ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 mars 2020

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 mars 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal, qui se déroulera exceptionnellement à huis clos, est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 23 mars 2020, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 mars 2020

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 23 mars 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 mars 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.02, 7.09 à 7.12, 20.17 à 20.27, 30.04, 30.05, 41.09, 41.10, 43.01, 43.02, 46.01 à 46.03, ainsi que des articles 80.01 (20.18) à 80.01 (20.31), 80.01 (30.02), 80.01 (30.03), 80.01 (43.01), 80.01 (51.02).et 80.01 (51.03).

Veuillez prendre note que la convention livrée le 12 mars dernier, pour l'article 20.01, a été remplacée par une nouvelle version à la suite d'une correction.

Veuillez également noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 23 mars 2020

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

00 – Autre

00.01 *Service du greffe*

Désignation d'un président d'assemblée

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA20 12065 du conseil d'arrondissement d'Anjou - Demander au conseil de la Ville de Montréal de limiter à trois (3) ans l'octroi de contrat en matière de déneigement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et de redonner aux arrondissements le pouvoir d'octroyer des contrats pour le transport de la neige

05.02 *Service du greffe*

Résolutions CA20 170068 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Participation - « Une heure pour la terre 2020 » - 28 mars 2020 à 20 h 30

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 février 2020

07.02 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics* - 1206643001

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.03 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain* - 1207146001

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.04 *Montréal-Nord , Direction des travaux publics* - 1207367002

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2019 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

07.06 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1207100001

Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

07.07 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1207518001

Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout, en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

07.08 *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1208215002

Dépôt des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020

07.09 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1205330002

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

07.10 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics* - 1200674002

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire (04-041) à l'égard de son territoire

07.11 *Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics* - 1205320001

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.12 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1193815003

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 $ équivalent aux recettes estimées

20.02 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1196496001

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et l'exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive - Dépense totale de 691 886,79 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18 6278 (3 soum.)

20.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1204983001

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 $, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 $ à 4 992 473,43 $

20.04 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1208696002

Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 afin d'analyser la concentration de plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18003 (1 soum.)

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1208694001

Exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE19 0451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $, taxes incluses

20.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1197000005

Accorder un contrat à Tisseur inc. pour le remplacement des deux ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 9 544 320,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 426710 (8 soum.)

20.07 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1200025001

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement PIQA de la Congrégation, pour une somme maximale de 335 278,22 $, taxes incluses

20.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1192968008

Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions / Approuver un projet de convention de cession à cet effet

20.09 *Service de l'habitation* - 1208441001

Accorder un soutien financier de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel aux fins d'un centre d'hébergement temporaire pour femmes, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention à cet effet / Approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1196462005

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus (SRB) Côte-Vertu/Sauvé / Autoriser une dépense de 133 335 $ à cet effet

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1196462006

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi que d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 985 006 et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus (SRB) Côte-Vertu/Sauvé / Autoriser une dépense de 546 000 $ à cet effet

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195941010

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc., pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 949 mètres carrés, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 35 069,67 $, taxes incluses

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1205941001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc., pour une durée de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 127 mètres carrés, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1205941002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc., pour une durée de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195323009

Approuver le projet d'une deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite,153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal, pour une dépense totale de 751 818,27 $, taxes incluses

20.16 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1191508006

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 450 000 $ à la Fondation Québec cinéma pour les 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver un projet de convention à cet effet

20.17 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1208174002

Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 pour une période de deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun - Dépense totale de 920 001,21 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 19-17519 (3 soum.)

20.18 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Demix Construction inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke - Dépense totale de 11 014 454,03 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 285401 (6 soum.)

20.19 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458011 (2 soum.)

20.20 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231082

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 3 759 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458711 (11 soum.)

20.21 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231081

Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 3 867 575,56 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458721 (11 soum.)

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231003

Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle, de Verdun et du Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 2 847 970,87 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458712 (9 soum.)

20.23 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231002

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 5 020 406,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458722 (9 soum.)

20.24 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics* - 1206320002

Autoriser une dépense additionnelle de 8 963 696,61 $, taxes incluses, pour le déneigement clé en main, le transport de la neige, la location de machinerie, l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et le service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 359 585 329,03 $ à 368 549 025,65 $, taxes incluses

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 80.01 (20.20)

20.25 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1201543001

Approuver un projet d'entente avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 / Autoriser la réception de la somme de 463 708 $ à cet effet

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1197723007

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santina Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 873,2 mètres carrés, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une somme de 186 000 $ / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.27 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1207598002

Accorder un soutien financier maximal de 235 907 $ à la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197699007

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

30.02 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1206320001

Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques, en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605 / Autoriser le Directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans le dossier décisionnel, à l'exception du type d'appareil de mesure

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1208480002

Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable / Autoriser l'affectation de 2 992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales

30.04 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1207796003

Approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit

30.05 *Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867001

Adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à limiter les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 41.09 et 43.01

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1192621002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques

41.02 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1194039016

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

41.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201009002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin

41.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194386005

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue, entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.05 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1201081001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

41.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1196707002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

41.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1206707002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 98 200 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest

41.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1208244002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000 $ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux

41.09 *Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867001

Avis de motion et dépôt - Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 30.05 et 43.01

41.10 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1207796002

Avis de motion et dépôt - Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

42 – Adoption de règlements

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190025008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

42.02 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197796009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083)

42.03 *Service de l'habitation* - 1198146003

Adoption - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

42.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1192968010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

42.05 *Service de l'habitation* - 1198146004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)

42.06 *Service de l'habitation* - 1198146005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)

42.07 *Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1187400005

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs dans l'arrondissement de Ville-Marie

42.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1196194003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest

42.09 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1204184001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

42.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1208423001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)

42.11 *Service de l'habitation* - 1206705001

Adoption - Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs » / Tenue d'une consultation publique

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 30.05 et 41.09

43.02 *Service du greffe* - 1203430001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux » aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521004

Nommer le square du Norseman dans l'arrondissement de Saint-Laurent

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521003

Nommer le passage Albert-Millaire dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521021

Nommer le boulevard des Tanneries et confirmer les noms des parties prolongées du chemin de la Côte-Saint-Paul et du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour favoriser le covoiturage à Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour diminuer le nombre de nids-de-poule à Montréal

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant que le conseil municipal invite la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

65.04 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à réclamer au gouvernement du Québec de légiférer afin que le code de la sécurité routière du Québec permette que les signaux d'arrêt escamotables des autobus scolaires soient équipés de caméras

65.05 *Service du greffe*

Motion imposant un moratoire contre la fusion des postes de police 9 et 11

65.06 *Service du greffe*

Motion demandant une consultation publique sur le schéma de couverture de services policiers et des postes de quartier pour l'agglomération de Montréal et un moratoire sur toute fermeture ou fusion de poste de quartier

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'environnement - 1193217001*

Approuver un projet d'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.02 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208269001*

Exercer l'option de la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 30 412,04 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc. (CE17 0180), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 623 729,76 $ à 654 141,80 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100002*

Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater pour la désinfection de l'eau - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18001 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.04 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982001*

Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc. (lot 2 : 811 857,79 $), pour une période de 36 mois, prévoyant une période de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Montant estimé de l'entente : 933 636,46 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1196814002*

Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.06 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1208316001*

Exercer la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée à 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités, soit 28 566,93 $, portant ainsi le montant total à 314 236,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1208452001*

Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois, sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 10337 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208502001*

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 32 mois, avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense de 718 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18006 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.09 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1208528002*

Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 869 527,18 $, taxes incluses, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438002*

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc. (CG17 0093), pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438004*

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19002-150798-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438007*

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1205886001*

Accorder un contrat à TechnoRem inc. pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia - Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 19-17923 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.14 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231018*

Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 943 260,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17897 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202891001*

Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.16 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1207598003*

Accorder un soutien financier maximal de 150 000 $ à La Fabrique des Mobilités Québec (FABMOBQC), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194501004*

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

20.18 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438038*

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.19 *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1195055001*

Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $, taxes non applicables - Appel d'offres public 19-17932 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1206320002*

Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, taxes incluses, pour le déneigement clé en main, le transport de la neige, la location de machinerie, l'exploitation de lieux d'élimination de la neige et le service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208260001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231008*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest - Dépense totale de 30 771 307,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412411 (4 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.23 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204426001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Ethnoscop inc. (1 111 486,32 $) et Arkéos inc. (877 627,17 $), pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1208719001*

Exercer la première option de prolongation, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 722 992,03 $, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $, taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités, soit 108 448,80 $, portant ainsi le montant total à 831 440,83 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231075*

Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1200805001*

Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.27 *Service de l'habitation - 1208320001*

Approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, le tout sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197737006*

Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service de la culture - 1194505001*

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération*

20.30 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1205008001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale, pour une période de quatre ans, soit les années 2020-2023 afin d'assurer la mise en place du « Projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.31 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1207540001*

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique - 1208432001*

Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.02 *Service de l'habitation - 1198018002*

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30.03 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1207211012*

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025009*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.02 *Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1208716001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

42.03 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations au parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.04 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.05 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.06 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1204184002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025)

42.07 *Service du greffe - 1203599002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.08 *Service de l'habitation - 1198018001*

Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1200867002*

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1208710001*

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du développement économique - 1200191001*

Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207408001*

Nommer Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district de Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour les années 2020-2021

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

51.03 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1202988001*

Nomination au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal

Compétence d'agglomération : *Éléments du développement économique que sont tout centre de congrès, port ou aéroport*

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 février 2020
13 h

Séance tenue le lundi 24 février 2020
Salle du conseil de l'hôtel de Ville
Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Jérôme Normand et M. Marvin Rotrand.

ABSENCES SANS MOTIFS AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe et M. Jean-François Parenteau.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 65.01 :

M. Jérôme Normand, M. Marvin Rotrand et M. Richard Ryan.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 65.01 :

Mme Manon Barbe et M. Jean-François Parenteau.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Avant de débuter, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en ce territoire non cédé.

Avant d'observer une minute de silence, Mme Wong désire dédier ce moment de recueillement en l'honneur de M. Marc Desrochers, menuisier d'installation au Biodôme. M. Desrochers est décédé sur son lieu de travail, à la fin de sa journée, le 22 janvier dernier. Mme Wong mentionne que Marc Desrochers était un employé très apprécié pour son professionnalisme et son dévouement. Il travaillait sur un grand projet qui lui tenait à cœur, la migration du Biodôme, un musée auquel il était particulièrement attaché.

La présidente du conseil présente, au nom de la Ville de Montréal, ses sincères condoléances à la famille, aux proches et aux collègues de M. Desrochers. Elle demande aux membres du conseil de se recueillir.

Ensuite, la présidente invite les membres à prendre place et déclare la séance ouverte.

Au chapitre des célébrations internationales, la présidente du conseil signale les événements suivants : le 12 février la « Journée internationale des enfants soldats », le 18 février la « Journée internationale du patrimoine canadien » et le 21 février la « Journée internationale des guides touristiques ». La présidente du conseil profite de l'occasion pour saluer le travail des guides de l'hôtel de ville.

La présidente du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois de février des conseillères et conseillers, soient : M. Francesco Miele, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Nathalie Goulet, M. Benoit Dorais, Mme Marie-Josée Parent et M. Éric Alan Caldwell.

En terminant, Mme Wong souhaite une excellente session à toutes et à tous.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Demande que l'application du Règlement relatif au stationnement dans l'arrondissement d'Outremont soit suspendu à la suite de nombreuses préoccupations soulevées par diverses clientèles / Aimerait que les élus locaux fassent marche arrière dans ce dossier
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato) (M. Alex Norris)	Est-ce que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise un logiciel de reconnaissance faciale, dans l'affirmative, de quelle manière et depuis quand ? / Où en sont les travaux de la Commission de la sécurité publique à ce sujet ?
M. Abdelhaq Sari	Mme Rosannie Filato	Fermeture du poste de quartier 11 du Service de police de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Depuis quand la décision est-elle prise ? / Aimerait des justifications au regard de cet enjeu

M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante	Projet de loi 40 - remboursement du coût des terrains par le gouvernement du Québec / Souhaite qu'il y ait des représentations auprès des instances provinciales afin que toutes les particularités montréalaises soient prises en compte
M. Giuliana Fumagalli	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Projet de passage à niveau (avenue Ogilvy et rue De Castelnau Ouest) pour désenclaver ce secteur et permettre le passage d'une piste cyclable / Souhaite connaître l'échéancier afin que ce projet puisse se réaliser le plus rapidement possible
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell) (M. Sylvain Ouellet)	Comment expliquer la hausse du coût des vignettes dans plusieurs arrondissements ? / Est-ce que cette mesure s'appuie sur un constat de réduction des GES?
Mme Sue Montgomery	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Fermeture du poste de quartier 11 du Service de police de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Aimerait une consultation publique sur cet enjeu

---

À 13 h 35,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Mme Sue Montgomery (suite)	Mme Valérie Plante (M. Christian Arsenault)	Fermeture du poste de quartier 11 du Service de police de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Réitère sa question à l'effet de tenir une consultation publique
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Objectif de ponctualité des autobus de la Société de transport de Montréal (STM) – Aimerait savoir de quelle manière la STM peut atteindre son objectif / Souhaite que des solutions permanentes soient mises de l'avant compte tenu de l'omniprésence des chantiers, des conditions hivernales, etc.
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Déplacement des citoyens à mobilité réduite durant l'hiver – Souhaite que l'Administration révise les façons de faire en vigueur / Aimerait que les prochains contrats de déneigement incluent le déneigement des bateaux-pavés et des débarcadères
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Rebuts Solides Canadiens sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* – Quel est le plan d'action d'ici 2025 en ce qui a trait aux centres de tri et de recyclage ? / Est-ce que l'Administration va privilégier l'adjudication de contrats de gré à gré ?

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 13 h 51.

La présidente cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 13 h 51, le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil d'une modification qu'il proposera à la séquence de l'ordre du jour, à savoir : d'étudier les articles 15.02 et 51.02 à 20 h 30, immédiatement après la période de questions du public, en raison de la présence d'invités à ce moment-là.

CM20 0094

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 février 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant les articles 8.02 et 15.03.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM20 0095

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 20 février 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la période du 1er au 31 janvier 2020;

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 janvier 2020;

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

---

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement »

Aucune résolution n'est déposée.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Robert Beaudry

--- Réponse écrite à M. Dimitrios (Jim) Beis aux questions concernant l'article 20.07 du conseil municipal du 27 janvier 2020.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020.

CM20 0096

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Saint-Léonard faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Saint-Léonard faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.02 1198683001

CM20 0097

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.03 1197220027

CM20 0098

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.04 1207009001

CM20 0099

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.05 1202504001

CM20 0100

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.06 1198735001

CM20 0101

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.07 1194281054

CM20 0102

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.08 1207413001

CM20 0103

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.09 1208722001

CM20 0104

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Ville-Marie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Ville-Marie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.10 1196071004

CM20 0105

Dépôt du Bilan en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), et ce, pour la période du 20 août 2018 au 31 décembre 2019

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), et ce, pour la période du 20 août 2018 au 31 décembre 2019, et le conseil en prend acte.

07.11 1198726001

---

8 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CM20 0106

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2019 »

M. François Limoges, à titre de vice-président de cette commission, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2019 », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 14 h, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel, et cède sa place au vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

_____

Le débat se poursuit.

_____

08.01

_____

CM20 0107

Ajout - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur le contrôle des circulaires. Rapport et recommandations »

M. Francesco Miele, à titre de vice-président de cette commission, dépose le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur le contrôle des circulaires. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 14 h 07, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

08.02

_____

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition déposée.

_____

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation »

CM20 0108

Déclaration pour souligner la Journée internationale des femmes 2020

Attendu que la Journée internationale des femmes se tiendra le 8 mars et aura pour thème : Je suis de la Génération Égalité : Levez-vous pour les droits des femmes;

Attendu que l'année 2020 marquera le 25e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Adopté en 1995 lors de la 4e Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, en Chine, le Programme d'action de Beijing est considéré comme la feuille de route la plus progressiste en matière d'autonomisation des femmes et des filles partout dans le monde;

Attendu que 2020 devrait être une année charnière dans la promotion de l'égalité des sexes dans le monde, puisque la communauté internationale évaluera à ce moment-là les progrès réalisés en faveur des droits des femmes depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing;

Attendu que pour atteindre l'égalité des sexes, la violence faite aux femmes et aux filles devra être combattue avec ardeur;

Attendu que le dictionnaire Le Petit Robert a fait de « féminicide » son mot de l'année 2019, ce qui reflète une prise de conscience collective importante alors que la violence faite aux femmes et aux filles continue d'être un fléau;

Attendu que près du tiers des victimes d'homicides au Canada, en 2015, étaient des femmes et que la moitié d'entre elles ont été tuées par un partenaire intime ou un époux, selon les données de Statistique Canada;

Attendu que, selon un rapport publié le 6 décembre 2019 par l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, 118 femmes et filles ont été tuées en 2019 au Canada, ce qui signifie qu'il y a eu un meurtre de femme à chaque trois jours, en moyenne;

Attendu que les femmes sont encore aujourd'hui plus à risque d'être victimes d'un homicide conjugal. En 2015, le taux de femmes victimes d'homicide conjugal était de 45 pour 1 million - un taux plus de 5 fois plus élevé que le taux d'hommes victimes d'homicide conjugal, selon Statistique Canada;

Attendu que la grande région de Montréal a été la scène de quatre féminicides au cours des derniers mois. Ainsi, Vanessa Primeau, 23 ans, a vraisemblablement été assassinée dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le 23 janvier 2020. Ce dossier n'a toujours pas été résolu par les autorités policières. Jaël Cantin, 33 ans et mère de six enfants, a été tuée le 16 janvier 2020. Son conjoint a été accusé du meurtre. Astrid Declerck, 48 ans et mère de deux enfants, a été tuée le jour de Noël 2019. Son mari s'est ensuite enlevé la vie. Dahia Khellaf, 43 ans, et ses deux garçons, de 2 et 4 ans, ont été tués le 4 décembre 2019. Son mari et le père des enfants s'est ensuite enlevé la vie;

Attendu que dans le district de Montréal uniquement, 4016 dossiers ont été ouverts en 2018 par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) en matière de violence conjugale;

Attendu que plus de 87 000 femmes ont été tuées de manière intentionnelle en 2017 à travers le monde, selon les chiffres de l'ONU;

Attendu que 38 % des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin, selon les données de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) publiées en 2017;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars;

2 - condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine et qui nuit à l'atteinte de l'égalité des sexes;

3 - favorise les initiatives en matière de conciliation travail-famille, d'accessibilité, d'inclusion et de soutien aux groupes et aux refuges dédiés aux femmes sur son territoire afin de favoriser la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie montréalaise, d'assurer leur sécurité, et d'ainsi travailler à l'atteinte de l'égalité des sexes.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède respectivement la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

La mairesse de Montréal et la leader de l'opposition officielle prennent à tour de rôle la parole pour souligner tout le travail accompli par les femmes au cours des dernières années sur les plans social, politique, économique, sportif et culturel, tout en déplorant le fait que la violence envers les femmes est encore d'actualité au 21e siècle.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal et la leader de l'opposition officielle pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM20 0109

Ajout - Déclaration visant à souligner l'apport extraordinaire de M. Jacques Ménard à la vitalité de la Ville de Montréal

Attendu que le 4 février 2020, Jacques Ménard, ex-président de BMO Groupe financier, Québec, est décédé à l'âge de 74 ans;

Attendu que Jacques Ménard a présidé ou siégé sur de nombreux conseil d'administration dont certaines institutions montréalaises : Montréal International, la Bourse de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal, les Expos de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain;

Attendu qu'il a également été un grand philanthrope, ayant créé le Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires et coprésidé la campagne de financement de Grandir en santé de la Fondation CHU Sainte-Justine;

Attendu que Jacques Ménard est à l'origine de l'étude « Créer un nouvel élan à Montréal », parue en février 2014, qui a eu une influence considérable sur la relance économique de Montréal et sur les efforts ayant mené à l'obtention du statut de métropole;

Attendu que c'est à l'initiative de Jacques Ménard que le projet « Je vois Montréal » a vue le jour, permettant à 180 projets économiques d'aller de l'avant;

Attendu que Jacques Ménard a été nommé Chancelier émérite de l'Université Concordia et reçu la médaille d'honneur de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal en 2012;

Attendu qu'il détenait les titres de compagnon de l'Ordre du Canada, de Grand Officier de l'Ordre national du Québec et de commandeur de l'Ordre de Montréal;

Il est proposé par Mme Valérie Plante
M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa
M. Richard Deschamps

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - prenne acte du décès de Jacques Ménard et souligne son apport extraordinaire à l'économie et au tissu social de Montréal;

2 - s'engage à nommer, dans un délai raisonnable, un lieu, un bâtiment ou une infrastructure au nom de Jacques Ménard.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède respectivement la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et aux conseillers Alan DeSousa et Richard Deschamps.

La mairesse de Montréal fait la lecture de la déclaration. Elle rappelle la passion de M. Ménard pour Montréal, ce qui a eu un impact majeur sur la vitalité de la métropole.

Le chef de l'opposition officiel, M. Lionel Perez, prend à son tour la parole et fait mention des valeurs d'intégrité et de dévouement qui caractérisaient M. Ménard. Il offre ses condoléances à la famille.

M. DeSousa enchaîne en faisant état de l'attachement particulier que M. Ménard a démontré envers la cause de la persévérance scolaire. M. DeSousa souligne également son leadership dans le projet « Je vois Montréal » et termine en mentionnant qu'il appréciait son calme, ses nombreuses compétences et son altruisme.

Puis, le conseiller Deschamps relate l'implication de M. Ménard auprès des jeunes, et ce, pendant de nombreuses années; il précise qu'il était facile d'approche présentant de grandes qualités de coeur et valorisant la contribution d'autrui. Il offre également ses condoléances à la famille et aux proches.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal, le chef de l'opposition officielle et les conseillers DeSousa et Deschamps pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 14 h 34, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0110

Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197157014
80.01 (20.01)

CM20 0111

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 $, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 $ à 537 738,08 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 $, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 $ à 537 738,08 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197675001
80.01 (20.02)

CM20 0112

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ au Printemps numérique pour la mise en place de leur Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements Intersection par année pour les mêmes périodes / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier maximale de 500 000 $ à l'organisme Printemps numérique, pour la mise en place de la Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements « Intersection » par année pour les mêmes périodes;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197953001
80.01 (20.03)

CM20 0113

Accorder un soutien financier non récurrent de 515 000 $ à Réseau de la coopération du travail du Québec, Coopérative de solidarité, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2020 à 2022 afin d'assurer son fonctionnement et la mise en valeur de trois volets de son plan d'action / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 515 000 $ au Réseau de la coopération du travail du Québec, coopérative de solidarité, afin d'assurer son fonctionnement et la mise en valeur de 3 volets de son plan d'action pour les années 2020 à 2022, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2022;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195008002
80.01 (20.04)

Article 80.01 (20.05)

Accorder un contrat à Bauval CMM pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 948 170 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17873 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Bauval CMM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 948 170 $, taxes et indexations incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17873 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firme	Lots	Montant (taxes et indexations incluses)
Bauval CMM	1	80 990 $
Bauval CMM	2	90 889 $
Bauval CMM	3	141 403 $
Bauval CMM	4	114 177 $
Bauval CMM	5	188 830 $
Bauval CMM	6	131 204 $
Bauval CMM	7	200 676 $
TOTAL		**948 170 $**

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 14 h 40, le leader de la majorité, M. François Limoges, avec le consentement des membres du conseil, reporte l'adoption de l'article sous étude à une phase ultérieure, afin de permettre au conseiller Jean-François Parenteau, responsable du dossier au comité exécutif, qui n'est pas présent dans la salle du conseil, de répondre aux questions soulevées par le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

_____

À 14 h 41, le leader de la majorité, M. François Limoges, avec le consentement des membres du conseil, reporte aussi l'adoption de l'article 80.01 (20.06) à une phase ultérieure, afin de permettre au conseiller Jean-François Parenteau, responsable du dossier au comité exécutif, qui n'est pas présent dans la salle du conseil, de répondre aux questions soulevées par le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.07) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM20 0114

Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois - Appel d'offres public 19-17957 (3 soum.) - Montant estimé de l'entente : 1 999 198,52 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Toromont CAT Québec, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une somme maximale de 1 738 433,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17957;

2- d'autoriser une dépense de 260 765,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1204087002
80.01 (20.07)

CM20 0115

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, fournisseur unique, pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Centre expertise plateformes et infrastructures à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1206871001
80.01 (20.08)

CM20 0116

Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, fournisseur unique, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Centre d'expertise, plateformes et infrastructures à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198410004
80.01 (20.09)

CM20 0117

Conclure des ententes-cadres avec Fortier Auto Montréal ltée (lot 1), Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée (lot 2) et Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 3), d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler - Appel d'offres 18-17086 (2 soum., lots 1 et 3) et (un seul soum., lot 2) - Montant estimé des ententes : 1 117 557 $ pour le lot 1, 367 920 $ pour le lot 2 et 747 337,50 $ pour le lot 3, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de cinq ans, pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1 et 3 et au seul soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17086 et aux tableaux des prix reçus joints au dossier décisionnel;

Firme	Description	Montant (taxes incluses)
Fortier Auto Montréal ltée	Lot 1 Pièces de véhicules authentiques de marque Ford	1 117 557 $
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée	Lot 2 Pièces de véhicules authentiques de marque GM	367 920 $
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	Lot 3 Pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler	747 337,50 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1204922001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0118

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, conformément aux dispositions de la loi, d'une durée de deux ans, par laquelle le Centre de services partagés du Québec s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services cellulaires (voix et transmission de données), pour une somme maximale de 9 369 370,10 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 14 janvier 2015;

2- d'autoriser le Directeur du service du Centre d'expertise - Espace de travail, du Service des technologies de l'information, à signer tous les documents reliés à cette entente;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités administrative et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1195243005
80.01 (20.11)

CM20 0119

Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 $, taxes exclues, à titre de compensation des coûts engagés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268);

2- d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 $, taxes incluses, à Roxboro Excavation inc., pour couvrir les coûts relatifs aux biens acquis, aux travaux réalisés ainsi que pour les dommages et intérêts relatifs à la résiliation complète du contrat, tel que déterminé en fonction du solde contractuel conformément à l'article 4.5.2.2. du cahier des clauses administratives générales du contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197631001
80.01 (20.12)

CM20 0120

Approuver un projet d'addenda No1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder un soutien financier maximal de 860 000 $, majorant ainsi le montant total de 400 000 $ à 1 260 000 $ (CG18 0547), pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'addenda N^{o} 1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder un soutien financier maximal de 860 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 400 000 $ à 1 260 000 $, pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197952003
80.01 (20.13)

CM20 0121

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à La Pépinière | Espaces Collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives, pour la période 2020-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à La Pépinière | Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives, pour la période 2020-2023;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197896007
80.01 (20.14)

CM20 0122

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 48 mois, avec les firmes Englobe Corp. et SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Montant estimé des ententes : 4 763 379,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17816 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 48 mois, avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17816;

Firme	Somme maximale	Contrat (Lot)
Englobe Corp.	2 547 735,62 $	1
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	2 215 644,13 $	2

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1193855003
80.01 (20.15)

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM20 0123

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout et de voirie dans les rues Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest et le boulevard Saint-Laurent ainsi que dans la rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 56 376 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10247 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense totale de 56 376 000 $, taxes, contingences et incidents incluses, pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie dans les rue Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que dans la rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 48 600 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 247;

4 - d'autoriser un montant de 4 860 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'autoriser un montant de 2 916 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197976002
80.01 (20.16)

CM20 0124

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame - Dépense totale de 25 895 606,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412410 (5 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 563 542,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412410 ;

3- d'autoriser une dépense de 2 169 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 162 659,78 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 $ + contingences : 12 430,12 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 $ + contingences : 362,06 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197231074
80.01 (20.17)

CM20 0125

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 51 536 400 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10274 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 202 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 42 947 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10274;

3- d'autoriser une dépense de 6 442 050 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 147 350 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1198148001
80.01 (20.18)

CM20 0126

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la phase 1 des travaux de mise à niveau de la station de pompage Vincent-d'Indy - Dépense totale de 4 851 222,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10329 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de la phase 1 des travaux de mise à niveau de la station de pompage Vincent d'Indy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 912 276,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10329;

3 - d'autoriser une dépense de 704 209,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 234 736,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1196019001
80.01 (20.19)

CM20 0127

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Dépense totale de 23 176 848,45 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 452820 (4 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Loiselle inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 867 999,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452820;

3 - d'autoriser une dépense de 2 512 266,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 1 796 582,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 $ + contingences : 84 044,13 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 $ + contingences : 45 735,52 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197231078
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.23) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0128

Accorder des contrats pour les lots 1 et 2 à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres, pour les années 2020 à 2023 - Dépense totale de 2 039 574,59 $ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17976 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres pour la période 2020-2023, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17976;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	689 315,37 $	2020-2023	584	1
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	942 344,30 $	2020-2023	867	2

2- d'autoriser un montant de 163 165,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 244 748,95 $, taxes incluses, à titre de variations de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208174001
80.01 (20.21)

CM20 0129

Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Ascenseurs Maxi inc.,plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 763 716,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15506;

2 - d'autoriser une dépense de 352 743,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 423 291,96 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206810001
80.01 (20.22)

CM20 0130

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207598001
80.01 (20.23)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0131

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines reliant les postes Bélanger et Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines reliant les postes Bélanger et Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

1198199005
80.01 (30.01)

CM20 0132

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

1190029006
80.01 (30.02)

CM20 0133

Entériner le paiement de 3 776 025,54 $ à la suite à la décision de M^{e} Marcel Morin dans le dossier de grief 02-13-2017 déposé par l'Association des pompiers de Montréal inc.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'entériner le paiement d'une somme de 3 776 025,54 $ à la suite de la décision de M^{e} Marcel Morin dans le dossier de grief 02-13-2017, déposé par l'Association des pompiers de Montréal inc.

Adopté à l'unanimité.

1207839001
80.01 (30.03)

CM20 0134

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le programme d'activités 2020 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des grands ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948).

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire;

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident.e.s permanent.e.s.(mandat confié par le comité exécutif, dans sa réponse à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CiM) portant sur la participation des Montréalais.es issu.es de la diversité à la vie municipale) (CE19 1449);

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Étude du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (CG19 0486);

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082);

- De concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082) et de faire des recommandations à ces conseils (CM19 0114 et CM19 0115).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2021;

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

- Budgets de fonctionnement 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634);

- Étude de la norme ISO 37 001, certification anticorruption (CM18 1290);

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement.

Commission de la sécurité publique

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947);

- Rapport des activités 2019 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);

- Bilan de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face à un sinistre (SIM);

- Rapport annuel 2019 du SPVM;

- Bilan annuel des actions prises en matière de lutte contre le profilage raciale et sociale;

- Présentation de la nouvelle politique en matière d'interpellation du SPVM;

- Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2019.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Accompagnement des Montréalaises et des Montréalais vers la mobilité durable;

- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal (CM19 0475).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

1204320002
80.01 (30.04)

CM20 0135

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) - Du Chainage REM : 202+300 à 202+630

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la signature de la lettre de non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28), de manière conditionnelle à la réception d'un deuxième avis pour les piles P20 et P27 - Du chaînage REM : 202+300 à 202+630;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection de manière conditionnelle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1207211011
80.01 (30.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.06) et 80.01 (30.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0136

Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM : 203+038 à 203+300 - secteur Brigde/Bonaventure

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300, du secteur Bridge/Bonaventure en incluant la condition que le drainage au droit de la pile 41 soit retiré du secteur du cimetière des Irlandais ainsi que les modifications à la topographie du lieu longeant la rue Bridge;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection de manière conditionnelle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1207211001
80.01 (30.06)

CM20 0137

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - (A63: P44-P46) - Du chaînage REM: 203+296.4 à 230+384.9;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1207211013
80.01 (30.07)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0138

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1196860003
80.01 (42.01)

CM20 0139

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1198168008
80.01 (42.02)

CM20 0140

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1193438034
80.01 (42.03)

CM20 0141

Approuver un projet d'addenda prolongeant jusqu'au 31 mars 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'addenda prolongeant jusqu'au 31 mars 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau (CG17 0122);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1193012001
80.01 (50.01)

CM20 0142

Nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île, en remplacement de Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

1197408004
80.01 (51.01)

CM20 0143

Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

1205330001
80.01 (51.02)

CM20 0144

Nominations aux commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Christine Gosselin à titre de membre à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Micheline Rouleau;

- Mme Stephanie Watt à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sue Montgomery;

- M. Jérôme Normand à titre de membre à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Luc Gagnon;

- Mme Lisa Christensen à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. François W. Croteau;

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.03)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 20.01

Exercer l'option de prolongation pour une période de 8 mois, soit du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 $ à 6 460 384,80 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0129;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 8 mois, soit du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 $ à 6 460 384,80 $, taxes incluses;

Firmes	Arrondissements	Montants (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	841 807,85 $
Services d'entretien Alphanet inc.	Plateau-Mont-Royal	616 704,78 $
GDI Services (Québec) S.E.C	Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	605 554,70 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 15 h 56, le leader de la majorité, M. François Limoges, avec le consentement des membres du conseil, reporte l'adoption de l'article sous étude à une phase ultérieure, afin de permettre au conseiller Jean-François Parenteau, responsable du dossier au comité exécutif, qui n'est pas présent dans la salle du conseil, de répondre aux questions soulevées par la conseillère Christine Black et le conseiller Benoit Langevin.

CM20 0145

Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2020, pour une somme maximale de 940 000 $, exempte de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0133;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention de partenariat entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2020, pour une somme maximale de 940 000 $, exempte de taxes;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1208696001

CM20 0146

Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 $, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0171;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated Canada (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 $, taxes incluses;

2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated Canada (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 $, taxes incluses;

3- d'autoriser le Directeur des solutions numériques du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1197655011

CM20 0147

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse - Dépense totale de 7 838 677,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 403919 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0174;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 998 819,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403919;

2- d'autoriser une dépense de 699 881,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 139 976,39 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1197231076

CM20 0148

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), pour des travaux de rénovation dans le bâtiment du théâtre Outremont, situé au 1248 av. Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 755 155,24 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15471 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0175;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de rénovation intérieurs, dont l'éclairage public, l'insonorisation, le ragréage architectural, la mise en conformité aux normes de sécurité et codes du bâtiment, dans le bâtiment du théâtre Outremont, situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 593 675,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15471;

2- d'autoriser une dépense de 118 735,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 42 744,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208750001

À 15 h 57, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0149

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc., un terrain vacant constitué du lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 219,7 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour des fins d'utilités publiques, pour la somme de 191 811,87 $, taxes incluses - Verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0178;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9058656 Canada inc. pour des fins d'utilités publiques, un terrain vacant, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 191 811,87 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.06 1195840004

CM20 0150

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., à des fins d'agrandissement, un terrain constitué du lot 6 243 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 211,6 mètres carrés, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0179;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., à des fins d'agrandissement, un terrain vacant constitué du lot 6 243 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, d'une superficie de 211,6 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1176037005

CM20 0151

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Roccabella inc., aux fins d'assemblage, un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 258 mètres carrés, pour la somme de 335 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0180;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Roccabella inc., un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, constitué du lot 6 284 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 258 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 335 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;

2- de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1186037017

CM20 0152

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0181;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 91 600 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1186462003

CM20 0153

Accorder un soutien financier non-récurrent de 1 830 020 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0186;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 830 020 $ à la SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020, dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1198176001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0154

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0188;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.11 1208047001

CM20 0155

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc., pour le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0189;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 $ à Nuit blanche à Montréal inc., pour le financement des partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1191508007

CM20 0156

Accorder un soutien financier de 600 000$ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention de soutien financier et un projet de convention de soutien technique à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0190;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour la 21e édition du Festival Montréal en Lumière 2020;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1191508005

CM20 0157

Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour la 49e édition du Festival du nouveau cinéma 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0191;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 $ à Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour la 49e édition du Festival du nouveau cinéma 2020;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1207209001

CM20 0158

Accorder un contrat à USD Global inc. pour le service de réparation de bacs roulants, pour une période de deux ans - Dépense totale de 448 954,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17955 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0218;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire USD Global inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de deux ans, du 1er mars 2020 au 28 février 2022, le contrat pour le service de réparation de bacs roulants, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 448 954,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17955;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1208554001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0159

Autoriser une dépense additionnelle de 162 241,22 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la structure CN au-dessus du boulevard Lacordaire situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre du contrat accordé au Canadien National (CM18 0970), majorant ainsi le montant total du contrat de 565 975,94 $ à 728 217,16 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0219;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 162 241,22 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la structure CN au-dessus du boulevard Lacordaire, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Canadien National (CN) (CM18 0970), majorant ainsi le montant total du contrat de 565 975,94 $ à 728 217,16 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1197091005

CM20 0160

Conclure une entente-cadre avec Ethnoscop inc. pour des services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel, lots A et B - Dépense totale de 615 708,02 $, taxes et contingences incluses - Appels d'offres public 19-17888 (un seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0227;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 48 mois, par laquelle Ethnoscop inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en archéologie, pour une somme maximale de 615 708,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17888;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'urbanisme et de la mobilité, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1196086001

CM20 0161

Approuver l'entente subsidiaire entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation du pont d'étagement Hickmore/Louis-A. Amos au-dessus de l'autoroute 13 et de deux murs de l'autoroute 13 dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 15-12) / Autoriser à cette fin une dépense de 980 902,31 $, taxes et incidences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0231;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des transports du Québec (MTQ) pour la réparation du pont d'étagement Hickmore/Louis-A. Amos au-dessus de l'autoroute 13 et de deux murs de l'autoroute 13 dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

2- d'autoriser à cette fin une dépense de 963 656,06 $, taxes incluses, conformément à l'entente;

3- d'autoriser une dépense de 17 246,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1197000004

CM20 0162

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Espace Végo inc. pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 2020, deux espaces situés au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, d'une superficie totale de 446,5 mètres carrés, à des fins d'exploitation de services de restauration, pour un loyer total de 723 537,89 $, excluant les taxes / Accepter un dépôt de sécurité de 5 000 $, qui devra être remboursé à la fin du bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0237;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Espace Végo inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2020, deux espaces situés au Biodôme et au Planétarium Tinto Alcan, d'une superficie d'environ 446,50 mètres carrés, à des fins d'exploitation de services de restauration, pour une recette totale estimée à 723 537,89 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'accepter un dépôt de sécurité de 5 000 $, excluant les taxes, qui sera remis à la fin du bail;

3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1205323001

CM20 0163

Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises, pour une somme maximale de 107 000 $, taxes incluses, selon le taux de change en cours

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0238;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Landscape Architecture CORP. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes chinoises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 000 $, taxes incluses, selon le taux de change en cours;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1193815006

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0164

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 - Dépense totale de 379 123,40 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 88 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0147;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2020-2021 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 379 123,40 $, taxes incluses;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 88 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1194784007

CM20 0165

Accepter une contribution de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'un montant de 5 179 084 $, taxes non applicables, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense d'un montant de 5 940 599 $, taxes non applicables, soit 4 948 067 $ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM et 992 532 $ pour les coûts des ressources contractuelles et pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0192;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accepter une contribution d'un montant de 5 179 084$ (taxes non applicables) de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), afin d'assumer le coût des ressources de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $, soit 4 948 067 $ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM, et 992 532 $ (nette de ristourne) pour les coûts des ressources contractuelles et pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux 2018-2023 dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1197971001

CM20 0166

Adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur excède les limites prévues au plan intitulé « Plan des hauteurs et surhauteurs », joint à l'annexe A de la résolution

Attendu que le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

Attendu que la réalisation d'un projet de construction conforme au Règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteurs du plan d'urbanisme;

Attendu que jusqu'à ce que le Règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme applicable reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution;

Vu les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 88 et 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0205;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

2- de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs et surhauteurs », jointe en annexe A à la présente résolution;

3- de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

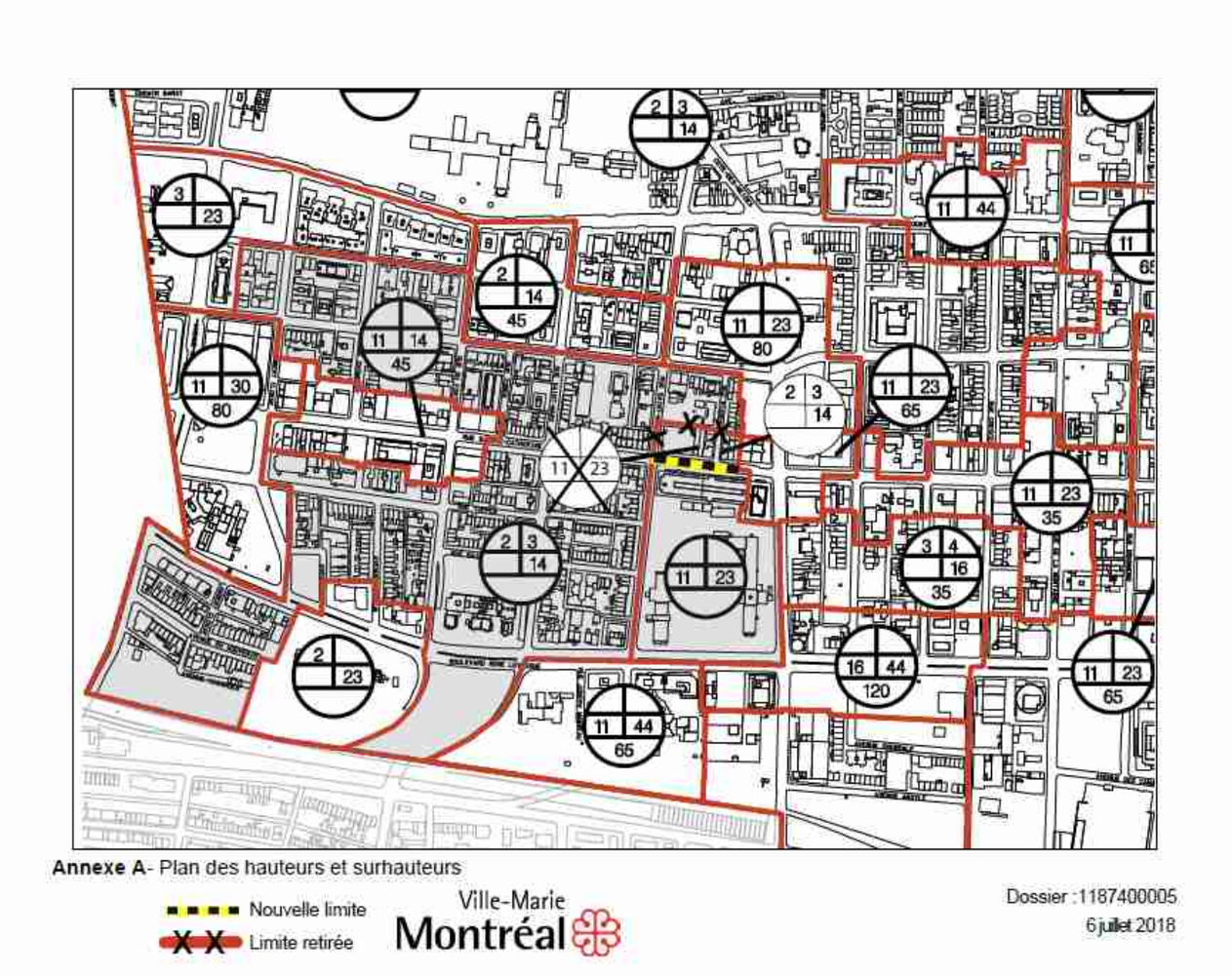

Adopté à l'unanimité.

30.03 1187400005

CM20 0167

Approuver la reconduction du projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0239;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.04 1208046001

CM20 0168

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0242;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2020 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des grands ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948).

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire;

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident.e.s permanent.e.s.(mandat confié par le comité exécutif, dans sa réponse à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CiM) portant sur la participation des Montréalais.es issu.es de la diversité à la vie municipale) (CE19 1449);

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Étude du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (CG19 0486);

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082);

- De concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082) et de faire des recommandations à ces conseils (CM19 0114 et CM19 0115).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2021;

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

- Budgets de fonctionnement 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634);

- Étude de la norme ISO 37 001, certification anticorruption (CM18 1290).

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2019 des activités des commissions permanentes;

- Bilan 2019 du Bureau de la présidence du conseil;

- 33^{e} édition de la simulation du Jeune conseil de Montréal : présentation des règlements débattus et adoptés par les jeunes;

- Rapport 2019 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Accompagnement des Montréalaises et des Montréalais vers la mobilité durable;

- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal (CM19 0475).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat**.**

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.05 1204320001

CM20 0169

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1190025008

CM20 0170

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1197796009

CM20 0171

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1198146003

CM20 0172

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1192968010

CM20 0173

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1198146004

CM20 0174

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1198146005

CM20 0175

Avis de motion et dépôt - Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs dans l'arrondissement de Ville-Marie

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs dans l'arrondissement de Ville-Marie », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1187400005

CM20 0176

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1196194003

CM20 0177

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1204184001

CM20 0178

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.10 1208423001

CM20 0179

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.11 1206705001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0180

Adoption - Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) à l'assemblée du conseil municipal du 27 janvier 2020 par sa résolution CM20 0080;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) » à l'assemblée du conseil municipal du 27 janvier 2020 par sa résolution CM20 0080;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 janvier 2020, par sa résolution CE20 0022;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1198480014

Règlement 18-020-2

CM20 0181

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts à l'assemblée du conseil municipal du 27 janvier 2020 par sa résolution CM20 0081;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts » à l'assemblée du conseil municipal du 27 janvier 2020 par sa résolution CM20 0081;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 janvier 2020, par sa résolution CE20 0077;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du réseau de corridors verts », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1186689004

Règlement 20-003

CM20 0182

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1187400005

Règlement P-04-047-207

CM20 0183

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul) à l'assemblée du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 10 décembre 2019, par sa résolution CA19 240587;

Vu la résolution CA19 240587 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 10 décembre 2019, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2020 à 17 h 30, à la mairie de l'arrondissement située au 800, boulevard De Maisonneuve est, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0201;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », en retirant le bâtiment situé au 805, rue Fullum, lot 5 015 274 (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul) de la section « les lieux de culte » de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » incluse à la partie II des documents d'arrondissements du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et en l'intégrant à la section « Les habitations » de cette même liste.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1196255014

Règlement 04-047-208

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 46.01 et 46.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0184

Renommer « rue des Petits-Chars » une partie du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0260;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renommer « rue des Petits-Chars » la voie parallèle au boulevard Henri-Bourassa Est et portant le même nom, située entre l'avenue Millen et la rue Saint-Hubert, et se trouvant sur une partie des lots 1 998 941, 1 998 942 et 1 998 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1204521002

CM20 0185

Nommer la rue Yvette-Brillon / Renommer « rue Yvette-Brillon » une partie de la rue de Port-Royal Ouest / Nommer le prolongement de la rue Elzéar-Soucy, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0261;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de nommer « rue Yvette-Brillon » la rue formant une boucle au sud-ouest du boulevard de l'Acadie et constituée du lot numéro 1 490 519 et d'une partie du lot numéro 6 085 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- de renommer « rue Yvette-Brillon » la partie de la rue de Port-Royal Ouest située entre le boulevard de l'Acadie et la rue Birnam et constituée du lot numéro 2 422 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- de nommer le prolongement de la rue Elzéar-Soucy situé au sud-est de la rue Sauvé Ouest et constitué d'une partie du lot numéro 6 085 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le tout comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1204521001

CM20 0186

Nomination d'un membre et d'une vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0150;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de nommer Mme Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, jusqu'au 24 septembre 2021;

2- de nommer Mme Cécile Baird, architecte et designer urbain, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une période de 3 ans;

3- de remercier Mme Alena Prochazka, membre sortante, pour sa contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.01 1200132001

_____

À 16 h 29, le leader de la majorité, M. François Limoges, réitère le report de l'article 51.02 à 20 h 30 afin de l'étudier en présence d'invités attendus à cet effet.

_____

CM20 0187

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Christine Gosselin à titre de membre à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Micheline Rouleau;

- Mme Stephanie Watt à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sue Montgomery;

- M. Jérôme Normand à titre de membre à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Luc Gagnon;

- Mme Marie-Josée Parent à titre de membre à la Commission de la présidence du conseil, en remplacement de Mme Sue Montgomery;

- Mme Lisa Christensen à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. François W. Croteau.

Adopté à l'unanimité.

51.03

_____

CM20 0188

Motion de l'opposition officielle pour empêcher la prolifération des trottinettes à Montréal et privilégier BIXI dans toute nouvelle offre de système de vélo électrique

Attendu que le 19 juin 2019, le ministre des Transports du Québec a adopté l'arrêté ministériel numéro 2019-12 qui autorise, sur le territoire des villes de Montréal et Westmount, la mise en Suvre du projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service pour une période de trois ans;

Attendu qu'en prévision de l'arrivée des trottinettes en libre-service sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté, au printemps 2019, le Règlement sur les véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026-1), « un des plus sévères au monde », selon l'administration, pour encadrer leur utilisation;

Attendu que devant les nombreux débordements qui ont suivi l'arrivée des trottinettes en libre-service en août 2019, la Ville de Montréal a dû réviser et durcir son règlement;

Attendu que les règles concernant le stationnement des trottinettes n'ont pas été suivies, tel que l'a rappelé en septembre 2019 le responsable de la mobilité au comité exécutif, et que les trottinettes ont proliféré dans l'espace public au point où certains engins ont été retrouvés dans le métro et dans le canal de Lachine;

Attendu que les vélos et les trottinettes sans ancrage posent un problème de sécurité publique à travers le monde et ont été la cause d'accidents avec morts ou blessés dans certaines villes;

Attendu que, malgré l'obligation en vertu du Code de la sécurité routière de porter un casque lors de l'utilisation de vélos et trottinettes électriques, plusieurs utilisateurs n'en portent pas;

Attendu que plus de 1 700 utilisateurs de vélos JUMP ont reçu des avertissements directement de l'entreprise pour les avoir mal verrouillés suite à l'utilisation;

Attendu que la fabrication des trottinettes et leur transport ont un impact environnemental certain, que leur durée de vie est très faible et donc qu'elles ne constituent en rien un ajout écologique à nos modes de transport;

Attendu que les déplacements en trottinettes se substituent majoritairement au transport à vélo, à pied et au transport en commun et que le trajet moyen en trottinette est de 1,5 km;

Attendu que Montréal offre déjà un réseau de vélos en libre-service, BIXI MONTRÉAL (« BIXI »), qui a connu une hausse de 70 % du nombre de déplacements en quatre ans, en plus d'une augmentation significative de ses abonnements et de ses membres actifs d'année en année;

Attendu que BIXI a mis en place un projet pilote de BIXI électrique du 26 août au 15 novembre 2019 et que le déploiement de ce service s'accélérera dans les prochaines années;

Attendu qu'en 2019, une entente de gestion prévoyant un financement de 46 M$ sur 10 ans a été signée entre la Ville de Montréal et BIXI;

Attendu que ladite entente de gestion reconnaît l'expertise acquise par BIXI dans la gestion d'un système de transport libre-service et identifie BIXI comme un partenaire privilégié dans le domaine de la bicyclette électrique;

Attendu que BIXI est une entreprise locale, contrairement aux autres fournisseurs de vélos et trottinettes en libre-service que sont Lime, Jump ou Bird, et qu'il est dans l'intérêt de tous les Montréalais que la Ville favorise les entreprises locales;

Attendu que plusieurs villes et états ont interdit la location de trottinettes et/ou de vélos électriques en libre-service, tels que l'État de New York, Milwaukee, Bordeaux ou San Francisco;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Langevin

que la Ville de Montréal :

1 - ne donne pas suite au projet pilote de 2019 autorisant les trottinettes électriques à circuler sur les chemins publics;

2 - modifie ses règlements afin d'interdire l'utilisation de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage;

3 - privilégie BIXI en matière d'offre de service dans le domaine du vélo, incluant la bicyclette électrique, gyropode ou tout autre moyen de transport de ce type;

4 - offre sa pleine collaboration à BIXI pour l'aider à élargir son offre de services avec les vélos électriques.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 16 h 50, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, exerce le droit de réplique.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda et Hénault (20)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (38)
Résultat:	En faveur : 20 Contre : 38

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

_____

À 17 h 06, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 février 2020
13 h

Séance tenue le lundi 24 février 2020, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de Ville
Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Alan DeSousa, M. Francesco Miele et M. Aref Salem.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Jérôme Normand et M. Marvin Rotrand.

ABSENCES SANS MOTIFS AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe et M. Jean-François Parenteau.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong souhaite un bon retour à tous et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Gaétan Roberge	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Projet de condos de Devimco dans l'arrondissement de Ville-Marie – Souhaite que le projet inclut du logement social, et ce, avant l'émission du permis de construction
M. François Picard	M. Benoit Dorais	Discrimination systémique – Propose la création d'un indice de disparité des chances d'embauche en fonction de l'appartenance à un groupe / Comment mesurer un préjudice appréciable dans un processus d'embauche ?
Mme Sylvie Lalonde	M. Robert Beaudry	Démolition d'un immeuble dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Demande un moratoire sur la spéculation immobilière et les « rénovictions » / Souhaite que l'Administration puisse mettre un frein à ces pratiques **Dépôt de document**
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Compte de taxes municipales - Déplore le changement annuel du numéro de référence apparaissant sur le compte de taxes / Souhaite un arrangement spécial en raison d'intérêts qui se sont accumulés lors d'une erreur de paiement de taxes municipales
M. Jean Poulin	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Aimerait l'assurance que des logements sociaux soient développés dans la phase 1 du projet de revitalisation du site de Radio-Canada / Est-ce que l'entente d'inclusion négociée avec le promoteur sera rendue publique ?
M. Lindsay Morrison	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Fusion des postes de quartier 9 et 11 et impacts dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Aurait souhaité une consultation publique en amont / Aimerait savoir quelles seront les mesures pour assurer l'accessibilité aux policiers
M. Claude Dionne	Mme Valérie Plante	Est-ce que la Ville fait une différence entre le centre-ville et les quartiers centraux / Qu'adviendra-t-il du terrain situé près des portes Sainte-Marie et est-ce qu'un projet immobilier comprenant du logement social est prévu ?
M. Gilles Dubé	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Revitalisation du site de Radio-Canada – Souhaite une confirmation à l'effet que le projet comprendrait 270 condos, 600 logements sociaux et 400 logements abordables / Demande l'échéancier du projet
M. Alexander Montagano	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Fusion des postes de quartier 9 et 11 et impacts dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Souhaite des explications sur les motifs de cette fusion / Exprime des préoccupations quant à la présence policière qui pourrait diminuer dans ces secteurs

À 19 h 35, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

M. Éric Michaud	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Demande à la Ville de surseoir à la vente du terrain de l'hôpital Montréal pour enfants afin d'inclure des logements sociaux / Demande que la Ville impose certaines conditions lors de la vente du terrain, notamment en matière de zonage
M. Jean Duval	M. Abdelhaq Sari	Demande au conseiller Abdelhaq Sari de témoigner en sa faveur à l'effet qu'il n'a pas proféré de menaces au Directeur du SPVM / Sollicite l'aide de la Ville de Montréal afin que l'UPAC intervienne dans ses poursuites légales
M. Charles Montpetit	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Dépôt du rapport : « Consultation publique sur le contrôle des circulaires. Rapport et recommandations » - À quel moment ce rapport sera-t-il déposé et quel est l'échéancier pour que la recommandation concernant la distribution des circulaires aux seuls citoyens qui l'autorisent soit mise de l'avant / Commentaires sur les enjeux socio-économiques en lien avec les impacts environnementaux de la distribution des circulaires, et les possibles pertes d'emplois

À 19 h 52, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

M. Louis Langevin	M. Benoit Dorais	Aimerait savoir comment retracer la dépense de 153 M$, prévue pour le logement abordable, sur son compte de taxes / Aimerait un compte de taxes plus détaillé
M. Santiago Risso	Mme Magda Popeanu	Demande l'état d'avancement des travaux de la Commission sur la culture en ce qui a trait aux quartiers culturels / Commentaires sur les organismes qui travaillent déjà sur le terrain dans ce dossier
M. Ethan Burg	Mme Valérie Plante	Demande l'appui de la Ville en faveur du Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires
M. Patrick Pelletier	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde	Distribution des circulaires – Est-ce que la Ville va rencontrer des groupes environnementaux tels qu'Équiterre, Greenpeace et la Fondation David Suzuki, comme elle l'a fait avec Groupe Transcontinental ? / Quelle est l'influence du gouvernement provincial dans ce dossier

---

À 20 h 08,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

M. Denis Kemp	Mme Nathalie Goulet	Consultation sur le loisir public montréalais - Aimerait savoir où en est l'étude des recommandations et l'échéancier prévu pour le renouvellement de l'offre du loisir montréalais ? / S'informe sur les priorités de l'Administration et le rôle des arrondissements dans ce dossier ?

M. Klaus Scherubel	Mme Valérie Plante (M. François W. Croteau)	Déploiement du réseau 5G à Montréal - Quelle est l'orientation de la Ville de Montréal dans ce dossier ? / Exprime ses préoccupations au niveau de la santé publique dans un contexte de déploiement de cette technologie
M. David Millar	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Interdiction des sacs de plastique à usage unique – Aimerait des explications à l'effet que l'interdiction ne s'applique pas à tous les sacs de plastique / Suggère la réduction à la source lorsqu'il est question de l'utilisation des sacs de plastique
M. Lucien Pigeon	Mme Laurence Lavigne Lalonde	Formule ses préoccupations en matière de transition écologique et aimerait un échéancier concernant le Plan Climat de l'Administration d'ici la fin de 2020 **Dépôt de document**
M. Mario F. Paquet	Mme Émilie Thuillier	Plan d'action du climat sonore d'Aéroport de Montréal – Souhaite que le conseil municipal adopte une résolution pour la création d'un poste d'Ombudsman indépendant de niveau fédéral / Suggère la création d'un observatoire sur le bruit
M. Cédric Michaud	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Aimerait que des constats d'infractions soient émis à ceux qui contreviennent à la réglementation sur la distribution d'articles publicitaires / S'informe sur la façon de faire avec les entreprises ?
Mme Lyne Dessureault	Me Valérie Plante (M. Pierre Lessard-Blais)	Lecture et dépôt d'une lettre concernant les différentes étapes vécues dans le problème des refoulements d'égouts, rue Cadillac, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve **Dépôt de document**
M. Hugues Poitras	M. Sylvain Ouellet	Refoulements d'égouts dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve – Déplore que les lettres adressées aux résidents de la rue Cadillac soient signées par un technicien

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil déclare la période de questions du public close à 20 h 40. Elle remercie les 2 personnes s'identifiant comme femmes et les 22 personnes s'identifiant comme hommes qui se sont déplacé.e.s pour poser leur question et pour faire état de leurs doléances aux membres du conseil.

* aucune personne s'identifiant comme autre n'a posé de question.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 20 h 40, le conseil reprend ses travaux et tel que convenu en début d'assemblée, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 51.02.

CM20 0189

Nominations de membres au Conseil interculturel de Montréal (CIM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0199;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de nommer à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un mandat de trois ans se terminant en février 2023, les personnes suivantes :

- Madame Idil Issa, en remplacement de Madame Wafa Al-Hamed;
- Monsieur Rémy-Paulin Twahirwa, en remplacement de Monsieur Frédéric Dejean.

2 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1207968001

À 20 h 47, le leader de la majorité rappelle l'article 15.02, tel que convenu.

CM20 0190

Déclaration pour reconnaître l'importance de l'épidémie de typhus de 1847 et souligner les sacrifices et le courage de celles et ceux qui ont été touchés

Attendu que 100 000 immigrants d'origine irlandaise ont gagné le Canada en 1847 en raison de la Grande Famine en Irlande. Quelque 70 000 Irlandais se sont installés à Montréal, une ville qui ne comptait à l'époque que 50 000 habitants;

Attendu que plusieurs Irlandais souffraient du typhus à leur arrivée à Montréal. Ces personnes avaient pu contracter la maladie sur les bateaux qui les ont conduits à Montréal ou à la station de quarantaine de la Grosse Île, située au milieu du fleuve Saint-Laurent, dans l'archipel de l'Île-aux-Grues;

Attendu que le maire de Montréal de l'époque, John Easton Mills, soucieux de contenir l'épidémie de typhus et de protéger la population de Montréal, a ordonné, au cours du printemps 1847, la construction de baraques de bois dans l'est de Pointe-Saint-Charles, un secteur aussi connu sous l'appellation Goose Village, Victoriatown ou le secteur Bridge-Bonaventure;

Attendu que plus de 6 000 personnes sont mortes des suites du typhus et ont été enterrées dans le secteur est de Pointe-Saint-Charles;

Attendu que de nombreux Montréalais et Montréalaises - francophones et anglophones, membres du clergé et laïques - ont pris soin des malades dans les baraques de bois construites à Pointe-Saint-Charles. Le maire John Easton Mills est d'ailleurs mort après avoir été infecté par le virus en aidant les malades;

Attendu que les restes d'au moins 14 personnes ont été découverts au cours des travaux de construction du Réseau express métropolitain (REM), menés par la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra (CDPQi) et son partenaire, NouvLR;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Sterling Downey

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - reconnaisse officiellement l'importance de l'épidémie de typhus de 1847 dans l'histoire de Montréal et de nombreuses communautés, dont celles d'origine irlandaise qui ont été particulièrement frappées par la maladie;

2 - offre à nouveau ses sincères condoléances aux membres de la communauté irlandaise, dont plusieurs comptent parmi leurs descendants des immigrants de la Grande famine irlandaise;

3 - souhaite remercier les braves hommes et femmes qui ont porté assistance aux malades au cours de l'épidémie de typhus – les médecins, les infirmières, les prêtres, les membres de la congrégation des Sœurs grises, le maire John Easton Mills, les Premières Nations et les citoyens et citoyennes – et souhaite reconnaître leur courage.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède respectivement la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, au conseiller Sterling Downey, à la conseillère Mary Deros et au conseiller Alan DeSousa.

La mairesse de Montréal fait la lecture de la déclaration. Puis, le conseiller Downey souligne le grand soutien de toute la population durant l'épidémie, notamment celui des Premières Nations. La conseillère Deros enchaîne en mentionnant l'emblème montréalais du trèfle à la mémoire de tous ces Irlandais qui sont venus s'installer ici. Finalement, le conseiller DeSousa nous rappelle qu'il faut continuer à être sensibles face à de telles pandémies.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal, la conseillère Deros et les conseillers Downey et DeSousa pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 20 h 57, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal, en vertu du 5e alinéa de l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, dépose une lettre de la vérificatrice générale qui s'ajoute à l'ordre du jour de la présente séance.

ARTICLE 7.12

Ajout - Dépôt de l'Audit d'un rapport préélectoral par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Rapport et constatations

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, dépose le document intitulé « Audit d'un rapport préélectoral par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal – rapport et constatations », et le conseil en prend acte.

Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, dépose la réponse qu'il transmettra à la vérificatrice générale en lien avec le document en titre.

À 20 h 58, le leader de la majorité, M. François Limoges, avec le consentement des membres du conseil, reporte l'adoption de l'article sous étude à une phase ultérieure, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance.

CM20 0192

Motion de l'opposition officielle visant le déploiement graduel et permanent des caméras portatives au SPVM

Attendu que, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland et Calgary ont choisi d'implanter les caméras portatives;

Attendu que plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

Attendu que le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SVPM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

Attendu que depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

Attendu qu'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives;

Attendu que lors du projet pilote, les enquêteurs ont utilisé les enregistrements vidéo pour améliorer les pratiques policières tel que le rapporte le document du SPVM;

Attendu que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

Attendu que le sondage post-projet pilote, présenté dans le rapport du SPVM, a révélé que les citoyens étaient généralement plus satisfaits du service des policiers munis de caméras portatives;

Attendu que le rapport 2019 du projet pilote du SPVM sur les caméras portatives recommandait de ne pas aller de l'avant avec un déploiement, citant entre autres des coûts trop élevés;

Attendu que le rapport 2019 du SPVM a grandement surestimé les coûts de l'implémentation des caméras portatives, notamment sur la question des salaires;

Attendu que l'administration montréalaise s'est basée sur les conclusions du rapport 2019 du SPVM pour ne pas déployer les caméras portatives;

Attendu que depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

Attendu que les vidéos agissent comme un outil supplémentaire pour compléter les rapports d'événements des policiers, facilitent le partage de la preuve avec les procureurs de la Couronne, améliorent la perception du public sur le rôle des policiers et diminuent les recours vexatoires ou non fondés contre les policiers;

Attendu que les captations vidéo complètes d'une interpellation ou intervention policière permettront non seulement d'aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais aussi d'inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier;

Attendu que le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer le profilage racial au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

Attendu que le Commissaire à la vie privée du Canada recommande dans un rapport que les organisations qui utilisent les caméras corporelles se dotent de politiques et procédures identifiants les rôles et responsabilités des intervenants, d'un guide de procédures, en plus d'exiger pour l'autorité publique de garder tout contrôle sur les enregistrements afin que la vie privée et les renseignements personnels des citoyens soient respectés;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Mary Deros
M. Josué Corvil

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - implante graduellement et de façon permanente les caméras portatives au SPVM à partir du 1er janvier 2021;

2 - adopte une réglementation stricte sur l'utilisation des caméras portatives afin d'assurer le respect à la vie privée et la protection des renseignements personnels des individus.

Un débat s'engage.

Le conseiller Abdelhaq Sari, fait une brève présentation de la motion. Puis, avec le consentement unanime des membres du conseil, il retire la motion conformément à l'article 88, du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, soulève un point d'ordre à l'effet que le conseiller Sari expose en salle du conseil les contenus des échanges préconseil portant sur de possibles amendements plutôt que leur conclusion. Il demande que le conseiller s'exprime sur la finalité de cette motion.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, est d'accord avec le point de vue exprimé par le leader de la majorité. Elle déclare l'article 65.02 retiré et il est

RÉSOLU

en conséquence

65.02

CM20 0193

Motion de l'opposition officielle dénonçant les intrusions illégales dans des établissements commerciaux situés sur le territoire montréalais

Attendu que les établissements commerciaux de Montréal sont de plus en plus la cible d'intrusions illégales;

Attendu que le groupe Extinction Rebellion s'est introduit au Salon de l'auto en janvier 2020 et dans divers magasins lors du Vendredi fou 2019 pour manifester;

Attendu que le restaurant Joe Beef et que le détaillant Costco du Marché central ont été la cible de militants végans radicaux s'étant introduits illégalement dans leurs établissements pour troubler le bon fonctionnement;

Attendu que les restaurants Manitoba et Vin Mon Lapin ont été la cible de militants végans radicaux qui ont vandalisé les installations et intimidé les propriétaires au moyen d'une lettre menaçante;

Attendu que la consommation de viande est un choix individuel;

Attendu que l'industrie de la viande et volaille emploie plus de 12 800 travailleurs et travailleuses au Québec et génère 4,6 milliards de dollars de revenus;

Attendu que le rôle des élus du conseil municipal de la Ville de Montréal est de défendre les lois et règlements promulgués par les institutions légitimes et démocratiques;

Attendu que le droit de manifester est protégé par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*;

Attendu que le droit de manifester ne peut justifier des actions illégales telles que se « trouver une propriété privée sans le consentement de son propriétaire » ou le vandalisme;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a dénoncé à l'unanimité les intrusions illégales et le vandalisme commis par des militants sur la propriété privée de producteurs agricoles et de restaurateurs;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - réaffirme le droit de manifester librement dans l'espace public;

2 - dénonce les intrusions illégales et le vandalisme commis par des militants sur la propriété privée de restaurateurs et de détaillants montréalais.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au chef de l'opposition officielle.

M. Perez prend la parole pour faire une mise au point à l'effet que cette motion n'est aucunement un référendum sur les choix alimentaires des citoyens, mais plutôt un rappel de certains principes de base lors de manifestations.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Luc Rabouin

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants :

- d'ajouter après le premier « Attendu » ce qui suit :

« Attendu que récemment, divers établissements commerciaux, dont certains restaurants, ont été la cible de vandalisme, d'intimidation et d'intrusions illégales; »

- de retirer les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e « Attendus »;

- d'ajouter au 9e « Attendu », après le mot « illégales », les mots « auprès des commerces et des établissements privés montréalais; », et de retirer les mots « telles que se « trouver une propriété privée sans le consentement de son propriétaire » ou le vandalisme », afin qu'il se lise comme suit :

« Attendu que le droit de manifester ne peut justifier des actions illégales auprès des commerces et des établissements privés montréalais ».

- de retirer au 10e « Attendu » les mots « par des militants » afin qu'il se lise comme suit :

« Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a dénoncé à l'unanimité les intrusions illégales et le vandalisme commis sur la propriété privée de producteurs agricoles et de restaurateurs; »

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et mentionne que bien qu'il ne soit pas d'accord avec certaines modifications proposées par l'amendement, il votera en faveur afin que la motion, tel qu'amendée, puisse être adoptée à l'unanimité.

La proposition d'amendement du conseiller Rabouin et du leader de la majorité est agréée.

La présidente du conseil déclare l'article 65.03, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

À 21 h 19, le leader de la majorité rappelle les articles 80.01 (20.05), 80.01 (20.06) et 20.01 afin que le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, exerce le droit de réplique.

CM20 0194 (SUITE)

Accorder un contrat à Bauval CMM pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 948 170 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17873 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Bauval CMM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 948 170 $, taxes et indexations incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17873 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firme	Lots	Montant (taxes et indexations incluses)
Bauval CMM	1	80 990 $
Bauval CMM	2	90 889 $
Bauval CMM	3	141 403 $
Bauval CMM	4	114 177 $
Bauval CMM	5	188 830 $
Bauval CMM	6	131 204 $
Bauval CMM	7	200 676 $
TOTAL		**948 170 $**

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

1198502002
80.01 (20.05)

CM20 0195 (SUITE)

Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. (2 158 187,45 $) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647 $), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 (6 soum.) - Montant estimé des ententes : 3 291 109,62 $, taxes et variations de quantités incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 février 2020 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17924;

Firmes	**Montant (taxes incluses)**
Loiselle inc. (7 contrats)	2 158 187,45 $
Sanexen services environnementaux inc. (1 contrat)	703 647 $

2- d'autoriser une dépense de 429 275,17 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

1198023004
80.01 (20.06)

CM20 0196 (SUITE)

Exercer l'option de prolongation pour une période de 8 mois, soit du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 $ à 6 460 384,80 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0129;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 8 mois, soit du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 $ à 6 460 384,80 $, taxes incluses;

Firmes	Arrondissements	Montants (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	841 807,85 $
Services d'entretien Alphanet inc.	Plateau-Mont-Royal	616 704,78 $
GDI Services (Québec) S.E.C	Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	605 554,70 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1207286001

À 21 h 23, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 7.12, tel que convenu.

CM20 0191 (SUITE)

Ajout - Dépôt de l'Audit d'un rapport préélectoral par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Rapport et constatations

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, dépose le document intitulé « Audit d'un rapport préélectoral par la vérificatrice général de la Ville de Montréal – rapport et constatations », et le conseil en prend acte.

Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, dépose la réponse qu'il transmettra à la vérificatrice générale en lien avec le document en titre.

Le débat se poursuit.

À 21 h 33, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

Le débat se poursuit.

À 21 h 36, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit.

07.12

À 21 h 39, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée

---

Cathy Wong PRÉSIDENTE DU CONSEIL	Yves Saindon GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 29 FÉVRIER 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2020 AU 29 FÉVRIER 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BEAUDOIN HURENS INC.	46% VILLE 54% ARR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1197231061	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 36 482,84 $, TAXES INCLUSES, POUR COMPLÉTER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT DES RUES ANDERSON, DE LA CONCORDE ET BURKE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VMP-17-031 ACCORDÉ À GBI EXPERTS-CONSEILS INC. (ANCIENNEMENT BEAUDOIN HURENS INC. - CE17 1211), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 403 447.28 $ À 439 930,12 $, TAXES INCLUSES / APPROUVER LA CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS.	CE20 0226	2020-02-20	36 482,84 $
IGF AXIOM INC.	11,5% VILLE 88,5% AUTRE	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1198023003	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC IGF AXIOM INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB ET LA RÉPARATION PONCTUELLE D'ÉGOUTS SECONDAIRES - DÉPENSE TOTALE DE 455 651,67 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT 362 573,66 $ TAXES INCLUSES, BUDGET DE VARIATION DE QUANTITÉS (15 %) DE 46 539,01 $ TAXES INLUSES ET BUDGET DE CONTINGENCES (15 %) DE 46 539,01 $ TAXES INCLUSES) POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UN (1) AN - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17742 - 5 SOUMISSIONNAIRES	CE20 0269	2020-02-27	455 652,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 492 134,84 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 MARS 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 29 FÉVRIER 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2020 AU 29 FÉVRIER 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438036	APPROUVER UN AMENDEMENT À L'ENTENTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIVE ENTRE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL (CE18 0459), POUR ÉTENDRE LE PROJET COLITREND À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN. AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 24 000 $ POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET.	CE20 0229	2020-02-20	24 000,00 $
VILLE DE MONTRÉAL-EST	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1203438001	APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE MONTRÉAL-EST POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON D'ÉGOUT D'AGGLOMÉRATION SITUÉ SOUS L'AVENUE BROADWAY , ENTRE LA RUE PRINCE-ALBERT ET LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE. AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 16 232,17 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT: 13 526,81 $, CONTINGENCES: 2 705,36 $), AFIN DE FAIRE RÉALISER LES PLANS ET DEVIS REQUIS POUR EXÉCUTER CES TRAVAUX.	CE20 0176	2020-02-12	16 232,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 40 232,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 29 FÉVRIER 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2020 AU 29 FÉVRIER 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1197898004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 35 000 $ À VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION POUR 2020 AFIN DE SOUTENIR LES ACTIVITÉS D'ANIMATION, DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DU VÉLO POUR LA POPULATION MONTRÉALAISE DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0185	2020-02-12	35 000,00 $
INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198444007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 55 000 $, POUR 2020, AUX ORGANISMES SUIVANTS : INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC ET LES YMCA DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE - PROGRAMME INTERGÉNÉRATIONNEL 2020 / APPROUVER LES DEUX PROJETS DE CONVENTION À CETTE FIN	CE20 0141	2020-02-06	30 000,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198444007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 55 000 $, POUR 2020, AUX ORGANISMES SUIVANTS : INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC ET LES YMCA DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE - PROGRAMME INTERGÉNÉRATIONNEL 2020 / APPROUVER LES DEUX PROJETS DE CONVENTION À CETTE FIN	CE20 0141	2020-02-06	25 000,00 $
IRBV	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1200348001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 150 000 $ À L'INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE AFIN DE SOUTENIR SA MISSION, POUR L'ANNÉE 2020. APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AFFÉRENT.	CE20 0272	2020-02-27	150 000,00 $
ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	33 000,00 $
ART SOUTERRAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	35 000,00 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTRO-ACOUSTIQUE DU QUÉBEC (ACREQ)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	30 000,00 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTRO-ACOUSTIQUE DU QUÉBEC (ACREQ)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	30 000,00 $
FESTIVAL BACH DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	15 000,00 $
COUP DE COEUR FRANCOPHONE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	40 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CRÉATIONS ETC...	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	14 000,00 $
DANSE IMEDIA OSBL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	20 000,00 $
FESTIVAL DE FILMS FRANCOPHONES CINEMANIA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	26 000,00 $
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	30 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LITTÉRATURE (FIL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	30 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE JEUNE PUBLIC (1992) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	25 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILM POUR ENFANTS DE MONTRÉAL (FIFEM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	25 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	60 000,00 $
FONDATION FABIENNE COLAS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	25 000,00 $
FONDATION METROPOLIS BLEU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	30 000,00 $
MURAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	15 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MUTEK	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	52 000,00 $
POP MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	53 000,00 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL (RIDM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	45 000,00 $
SOCIÉTÉ DES ARTS LIBRES ET ACTUELS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	15 000,00 $
THÉÂTRE MAINLINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	15 000,00 $
VUES D'AFRIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	28 000,00 $
CASTELIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	17 000,00 $
CINÉMATHÈQUE QUÉBÉCOISE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	5 000,00 $
CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	3 000,00 $
DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	12 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FESTIVAL BD DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	13 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE COURTS MÉTRAGES DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL (LE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	5 000,00 $
FESTIVAL PLEINS ÉCRANS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	2 000,00 $
JAMAIS LU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	15 000,00 $
LA SERRE - ARTS VIVANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	14 000,00 $
LES ESCALES IMPROBABLES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	17 500,00 $
LES FILLES ÉLECTRIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	15 000,00 $
L'OFF FESTIVAL DE JAZZ DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	12 000,00 $
MAISON DE LA POÉSIE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	10 000,00 $
MONTRÉAL BAROQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	9 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PETITS BONHEURS DIFFUSION CULTURELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	17 000,00 $
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	5 000,00 $
USINE C	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201197001	ACCORDER UN SOUTIEN À 40 ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 879 500 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2020	CE20 0234	2020-02-20	17 000,00 $
ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR (ACFAS)	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BUREAU MARKETING ET COMMUNICATIONS	1206157001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 2 000 $ À L'ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR (ACFAS) POUR LE PROJET LA PREUVE PAR L'IMAGE.	CE20 0235	2020-02-20	2 000,00 $
CANTINE POUR TOUS	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	LABORATOIRE D'INNOVATION URBAINE	1208047004	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 75 000 $ À L'ORGANISME CANTINE POUR TOUS, POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME EN LIGNE DE MUTUALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ALIMENTAIRE QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES DU CANADA - APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0271	2020-02-27	75 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 46

TOTAL : 1 196 500,00 $

6/6

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2020

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 29 FÉVRIER 2020

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1397734	07 FÉVR. 2020	PICARD, GUY	Affaires civiles - banque de données SOQUIJ - Période de consultation janvier 2020 - Voir annexe pour la facture 748921 (Judiciaires)	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 379,14 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	382693	13 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002373	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 262,52 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	382864	25 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;19-001970	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 885,06 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	382868	25 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-000558	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 549,62 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	382870	25 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-004443	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 890,59 $	
BURELLE AVOCATS	1249	28 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000031	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 918,68 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6259	13 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;20-000067	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 307,11 $	
D3B AVOCATS INC.	2331	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002545	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 309,72 $	
D3B AVOCATS INC.	2332	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002825	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 192,26 $	
DUFOUR MOTTET AVOCATS	36295	28 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001346	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 389,52 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	33709	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 12-004303	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 821,52 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35146	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 12-004303	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 315,99 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35736	04 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002238	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 100,82 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35738	19 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-000311	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 368,55 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35990	04 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002238	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 086,64 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	36085	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 184,43 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	36115	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002347	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 929,15 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	36266	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002910	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 588,48 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	36271	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000443	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 061,44 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	36275	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-001368	Affaires juridiques	Affaires civiles	29 978,59 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	36316	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 910,80 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31672	26 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002071	Affaires juridiques	Affaires civiles	16 798,00 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31676	26 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002786	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 291,35 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31679	26 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001253	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 389,78 $	
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1400812	21 FÉVR. 2020	BELANGER, JOSEE	Activité: Médiation culturelle 2019 - Ma planète, mon école - Facture #364	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	8 842,43 $	
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1400813	21 FÉVR. 2020	BELANGER, JOSEE	Activité: Médiation culturelle 2019 - Voix de femmes autochtones - Facture #365	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	4 940,00 $	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1399273	14 FÉVR. 2020	RIVARD, THOMAS	Achat de l'ensemble Radiodétection et son kit d'accessoires.	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	6 639,41 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1400208	19 FÉVR. 2020	RIVARD, THOMAS	Réparation des égouts au 9265 rue Reims, Montréal.	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	8 475,64 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1400825	21 FÉVR. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	location pour l'année 2020 d'un camion pour l'aqueduc modèle Ford T250 cube	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	15 911,91 $	
MAISON THEATRE	1399582	17 FÉVR. 2020	BELANGER, JOSEE	Programme de médiation culturelle des arrondissements 2018-2018 - Découvertes théâtrales - Un projet de l'arrondissement Ahuntsic-Carterville en partenariat avec les arrondissements Lachine et Lasalle - Dossier 2019-0257 - Facture #6691153	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	7 000,00 $	
AREO-FEU LTEE	1401458	25 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	Achat d'un séchoir pour vêtements d'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	6 760,15 $	
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1400204	19 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	BCO 2020 - Location et achats de matériel pour Travaux Publics	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION DJL INC	1393940	01 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	Achat asphalte chaude en période hivernale (janvier - mars 2020) Prix 109.23$ 60% imputer au 300418 40% imputer au 300417	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	5 039,40 $	1339665
DORSON LTEE	1400626	20 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	BCO 2020 - Achat outils et pièces pour Travaux publics	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1397846	07 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	BCO 2020 - Service d'extermination	Anjou	Réseaux d'égout	2 099,75 $	
GENINOVATION	1397569	13 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	Contrat gré à gré de services professionnels pour la caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du réaménagement du parc Félix-Leclerc.	Anjou	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 832,08 $	
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1396768	04 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	Ct2020-08-SP - services professionnels de mise aux normes d'accessibilité universelle des 6 jardins communautaires de l'arrondissement d'Anjou	Anjou	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 748,12 $	
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1396658	03 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	Ct2020-08-sp mise aux normes d'accessibilité universelle des 6 jardins communautaires de l'arrondissement Anjou	Anjou	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 742,89 $	
RECY-BETON INC	1400613	20 FÉVR. 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	BCO 2020 - Service de traitement/valorisation de matériaux de construction (résidus d'asphalte et de béton) - Entente 1358328	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	5 438,35 $	1358328
ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	1398101	14 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces pour souffleuse Ace - Inventaire Pierrefonds	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1397847	10 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1398933	14 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	209,97 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1401580	27 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	209,97 $	
CENTRAL RAIL SUPPLY LTD	1399502	19 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 50 LBS, CLOU/CARVELLE,ACIER NOIR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	165,36 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1396894	07 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN FEMME ET HOMME	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1398944	14 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	59,84 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1400364	25 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PRISE AUTO CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1401582	27 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1401127	24 FÉVR. 2020	AUMONT, ANNIK	Matériel informatique - Acquisition (114180) - selon les dérogations R400860 et R413721	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 837,94 $	1164102
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1400817	21 FÉVR. 2020	LAZURE, ISABELLE	Formation PER-696 - Lean Agile : combiner l'efficacité Agile avec l'approche Lean. - ÉTS Formation 2020 - Service de l'Approvisionnement	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 766,43 $	
ELECTROMEGA LTEE	1400800	21 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FEU VERT A DEL ROND	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	89,24 $	
EMBALLAGES AT / ATTACHE-TOUT INC	1397972	10 FÉVR. 2020	COUTURE, MICHEL	Acquisition de STAB-L-IZE LPS, d'un ensemble de balance intégrée et d'une rampe HD ainsi que le rachat d¿équipement défectueux selon la soumission LG080120-2 révisée 1 du 8 janvier 2020	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	13 464,64 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1396687	04 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PATIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	146,98 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1398292	14 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de couteau et lame pour godet - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1398869	14 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - TIGE ET TALON)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	89,24 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1400031	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - LAME ET COIN DE PELLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1396431	03 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - CÂBLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	20,95 $	
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1400878	25 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CABLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	20,95 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1397409	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES POUR BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	185,66 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1398868	14 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	171,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1401776	27 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - RONDELLE & CYLINDRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	22,38 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1398880	14 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CONTROLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1400512	20 FÉVR. 2020	BELLACHE, YASMINA	Frais de courrier - Globex - selon entente 1302177 - BCO 2020	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12 598,50 $	1302177
IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	1400671	20 FÉVR. 2020	CLAVEAU, MARYSE	Entreposage de documents et gestion des archives (selon le contrat IMCC5000F - Compte 22HK6) BCO 2020	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 779,55 $	
J.A. LARUE INC	1397050	11 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES LARUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	228,03 $	
J.A. LARUE INC	1400038	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - LAME, COUTEAU ET PALETTE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	167,98 $	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1399524	18 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BASE DE BETON PYRAMIDALE POUR POTEAUX DE SIGNALISATION AVEC INSERTION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	577,43 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1401389	25 FÉVR. 2020	GAUTHIER, DEAN	BCO 2020 - Service - Placement média d'appel d'offres Placement médias pour les appels d'offre du service de l'approvisionnement pour l'année 2020 (SEAO 2020)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	24 147,12 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1401517	26 FÉVR. 2020	GAUTHIER, DEAN	BCO 2020 - Services professionnels - PAE - Service de l'Approvisionnement	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	16 985,00 $	1310883
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	1398962	19 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	13,12 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1400258	19 FÉVR. 2020	GAUTHIER, DEAN	BCO 2020 pour les services de téléphonie cellulaire pour l'Approvisionnement (numéro de compte 7-4909-2763) , Demandeur : Nancy Nolet / Entente 1137408	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	6 929,17 $	1137408
SIGNEL SERVICES INC	1396527	07 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de panneaux et accessoires de rue - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1400503	20 FÉVR. 2020	BELLACHE, YASMINA	Transport en commun-billets de metro (Architecture-114191)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	8 399,00 $	
TAXI DIAMOND	1400508	20 FÉVR. 2020	BELLACHE, YASMINA	Taxi Diamond BCO 2020 - Approvisionnement	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	7 349,12 $	
TECH-MIX	1400643	21 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID ENTENTE 1380991	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	629,92 $	
TECHNO FEU INC	1396318	04 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces pour camions de pompier - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1396505	11 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - E-ONE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1397862	10 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION POMPIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1398745	14 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1399559	19 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécanique sur entente 1325286 pour camions de pompiers - Inventaire viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1400320	21 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1401590	28 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	Achat de pièce mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
TENCO INC.	1399156	14 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PALETTE POUR SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
TENCO INC.	1402166	28 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - ROULEMENT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	57,75 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1397662	19 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DEBITMETRE, «OPTIFLUX 2000» AVEC TRANSMETTEUR, PROJET EXCLUSIF	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
VICROC INC.	1397654	11 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - VERIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	65,09 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1386432	01 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT PIECES PYTHON	Bilan	Matériel roulant	57 926,95 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1386432	05 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT PIECES PYTHON	Bilan	Matériel roulant	1 643,09 $	
ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	1398101	10 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces pour souffleuse Ace - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	2 472,19 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1398561	12 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE, BORNE FONTAINE 8' ENTENTE 1129138/1048943	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	16 982,78 $	1048943

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1398561	12 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE, BORNE FONTAINE 8' ENTENTE 1129138/1048943	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15 314,63 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1400369	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,203MM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 357,10 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1402206	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	COLBERT - TUYAU EN FONTE,152MM X 5.5M ,JOINT MECANIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 768,31 $	1137513
ALFAGOMMA CANADA INC.	1399400	14 FÉVR. 2020	HUARD, FRANCOIS	ACHAT INVENTAIRE MAG 21	Bilan	Matériel roulant	5 354,36 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1394631	01 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE DE SECURITE, SOULIER DE SECURITE, COUVRE-CHAUSSURE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	36 761,73 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1397502	06 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANTEAU D'HIVER DOUBLE,5 EN 1 ENTENTE 1355171	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 712,16 $	1355171
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1397503	06 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",COUVRE-CHAUSSURE,SOULIER DE SECURITE SPORT GRIS/ROSE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 313,43 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1397751	07 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",SOULIER DE SECURITE SPORT EN SUEDE BEIGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 112,31 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1398569	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",SEMELLE FLEXIBLE,ANTI-DERAPANTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 825,39 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1399468	17 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8", SOULIER DE SECURITE SPORT,SOULIER DE SECURITE EN CUIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	29 197,84 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1400376	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT,BOTTE-CULOTTE,CAOUTCHOUC NOIR,COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 950,70 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1400376	21 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT,BOTTE-CULOTTE,CAOUTCHOUC NOIR,COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 310,58 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1400641	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANTEAU D'HIVER DOUBLE,5 EN 1,SALOPETTE D'HIVER DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 866,19 $	1355171
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1400644	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANTEAU,PARKA,HIVER,3 EN 1 ENTENTE 1355171	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 911,11 $	1355171
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1401318	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 074,97 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1401415	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,VESTE,SECURITE,ARPENTEUR,ORANGE HAUTE VISIBILITÉ	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 674,03 $	
ATELIERS DE RADIATEURS BERNARD INC.	1398010	10 FÉVR. 2020	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 655,09 $	
BATTERIES DIXON INC.	1388048	01 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	4 134,76 $	1349699
BATTERIES DIXON INC.	1400201	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	2 380,01 $	1349699
BATTERIES DIXON INC.	1400413	20 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de batteries sur entente - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	2 081,48 $	1349708
BRIDGESTONE CANADA INC.	1398036	10 FÉVR. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	4 305,30 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1398037	10 FÉVR. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 106,44 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1399056	13 FÉVR. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 494,71 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1399060	13 FÉVR. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 359,59 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1399109	13 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS BRIDGESTON)	Bilan	Matériel roulant	3 155,17 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1400617	20 FÉVR. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 469,44 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1397847	07 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION)	Bilan	Matériel roulant	2 108,04 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1398933	13 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	3 314,61 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1401580	27 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	130,02 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1401580	26 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	2 975,26 $	
CENTRAL RAIL SUPPLY LTD	1399502	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 50 LBS, CLOU/CARVELLE,ACIER NOIR	Bilan	Construction	10 742,32 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1398568	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POLAR,ORANGE,HAUTE VISIBILITE,INTERIEUR DETACHABLE ENTENTE 1331383	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 015,76 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1399704	17 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - GILET,PLUIE,DOUBLE POLAR,3,PANTALON,PLUIE,DOUBLE,BAVETTE,ORANGE FLUO	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 946,03 $	1331383

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAUSSURES BELMONT INC	1396894	05 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN FEMME ET HOMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 299,22 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1396894	04 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN FEMME ET HOMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 970,41 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1396894	07 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN FEMME ET HOMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 279,54 $	
CONFIAN	1397258	05 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PORTE-VISIERE,NYLON,CASQUE PROTECTEUR,MASQUE RESPIRATOIRE,JETABLE,MASQUE RESPIRATOIRE,JETABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 600,66 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1398944	13 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	2 858,00 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1400364	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PRISE AUTO CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 472,46 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1401582	26 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	5 608,86 $	
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	1400488	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP PIERREFONDS - LAME,AVANT,NIVELEUSE,	Bilan	Matériel roulant	3 610,48 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1400552	20 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	2 704,48 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1399505	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU,ARRET,CONDUIT RIGIDE,CABLE,SIGNALISATION,+14,7 COND.	Bilan	Construction	573,02 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1399505	19 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU,ARRET,CONDUIT RIGIDE,CABLE,SIGNALISATION,+14,7 COND.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 331,99 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1399508	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS A PRESSION,TETE	Bilan	Construction	3 764,85 $	
ELECTROMEGA LTEE	1400800	21 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FEU VERT A DEL ROND	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 644,97 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1396687	03 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PATIN)	Bilan	Matériel roulant	1 932,48 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1398292	11 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de couteau et lame pour godet - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	2 016,12 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1398869	12 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - TIGE ET TALON)	Bilan	Matériel roulant	2 963,55 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1400031	18 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - LAME ET COIN DE PELLE)	Bilan	Matériel roulant	5 054,62 $	
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1396431	03 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - CÂBLE)	Bilan	Matériel roulant	2 922,64 $	
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1400878	21 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CABLE)	Bilan	Matériel roulant	2 191,98 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1396438	03 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	8 918,58 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1396438	06 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	22,67 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1397409	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES POUR BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	6 208,32 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1397841	07 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE MAG 21	Bilan	Matériel roulant	4 260,66 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1398868	12 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	8 633,37 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1398868	13 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	2 890,83 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1400337	20 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	2 159,34 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1400337	19 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	3 983,15 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1401764	29 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécanique - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	5 586,86 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1401776	26 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - RONDELLE & CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	2 809,89 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1398880	12 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CONTROLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 469,82 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1398880	13 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CONTROLE)	Bilan	Matériel roulant	1 574,81 $	
ETIQUETTES MIJO INC.	1401421	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POLYETHYLENE,TRANSPARENT,DEPOT	Bilan	Transport et entreposage	2 570,09 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FAUCHER INDUSTRIES	1397829	07 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	3 568,54 $	
FERTILEC LTEE	1398813	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE,REBUT,32"	Bilan	Outillage et machinerie	5 033,10 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1396415	03 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FIL,ELECTRIQUE,FICHE,MALE,COULEUR JAUNE,ATTACHE CABLE «TY-RAP»	Bilan	Construction	12 507,80 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1398816	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE, VINYLE,LAMPE,VAPEUR,SODIUM,HAUTE PRESSION	Bilan	Construction	2 295,14 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1400129	19 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU,ARRET,PILE SECHE,ALCALINE,TYPE D,1.5V,RACCORD,CONDUIT RIGIDE,ACIER	Bilan	Outillage et machinerie	176,13 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1400129	19 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU,ARRET,PILE SECHE,ALCALINE,TYPE D,1.5V,RACCORD,CONDUIT RIGIDE,ACIER	Bilan	Construction	10 173,89 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1400129	19 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU,ARRET,PILE SECHE,ALCALINE,TYPE D,1.5V,RACCORD,CONDUIT RIGIDE,ACIER	Bilan	Énergie et produit chimique	758,43 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1400574	21 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE CABLE «TY-RAP»,PRISE DE COURANT,FEMELLE,JAUNE,RALLONGE,FIL ELECTRIQUE,3 CONDUCTEURS	Bilan	Construction	2 308,68 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1400574	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE CABLE «TY-RAP»,PRISE DE COURANT,FEMELLE,JAUNE,RALLONGE,FIL ELECTRIQUE,3 CONDUCTEURS	Bilan	Outillage et machinerie	603,80 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1400574	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE CABLE «TY-RAP»,PRISE DE COURANT,FEMELLE,JAUNE,RALLONGE,FIL ELECTRIQUE,3 CONDUCTEURS	Bilan	Construction	2 927,68 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1401402	26 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU,ARRET,CONDUIT RIGIDE,CONNEXION,(SPLIT BOLT),SERRAGE,ECROU,ECROU A REBORD DENTELE EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Construction	235,17 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1401402	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU,ARRET,CONDUIT RIGIDE,CONNEXION,(SPLIT BOLT),SERRAGE,ECROU,ECROU A REBORD DENTELE EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Construction	11 496,13 $	
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1397261	05 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,SECURITE,LIME,BANDE REFLECHISSANTE,CASQUE PROTECTEUR,ORANGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 582,33 $	
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1397261	06 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,SECURITE,LIME,BANDE REFLECHISSANTE,CASQUE PROTECTEUR,ORANGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	220,37 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1397635	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	4 275,01 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	1400339	19 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pneus sur entente du CSPQ - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	1 552,73 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1400339	20 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pneus sur entente du CSPQ - Inventaire St-Laurent	Bilan	Matériel roulant	853,84 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1402137	28 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	3 587,72 $	1348816
HARNOIS ENERGIES INC.	1397243	05 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE -HUILE)	Bilan	Matériel roulant	1 236,73 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1397243	07 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE -HUILE)	Bilan	Matériel roulant	1 560,90 $	
HAZMASTERS INC.	1399526	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON JETABLE,TRAVAIL,AVEC CAPUCHON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 412,09 $	
INDUSTRIE DU PANIER	1396537	03 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 791,10 $	
IPL INC.	1395560	04 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
IPL INC.	1397504	06 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L ET 360 L	Bilan	Environnement et nature	34 863,54 $	1317213
IPL INC.	1401073	24 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de bacs de recyclage sur entente 1317213 - Inventaire St-Laurent	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
IPL INC.	1401191	24 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT GRIS CHARCOAL 240L ET 360L	Bilan	Environnement et nature	38 170,37 $	
J.A. LARUE INC	1397050	07 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES LARUE)	Bilan	Matériel roulant	267,09 $	
J.A. LARUE INC	1397050	04 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES LARUE)	Bilan	Matériel roulant	1 814,97 $	
J.A. LARUE INC	1400038	18 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - LAME, COUTEAU ET PALETTE)	Bilan	Matériel roulant	2 743,73 $	
J.A. LARUE INC	1401663	26 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	BOITE,REDUCTION,RECONDITIONNEE,TURBINE(IMPELLER),SOUFFLEUSE LARUE	Bilan	Matériel roulant	2 580,84 $	
KENWORTH MONTREAL	1396852	05 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécanique - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	571,49 $	
KENWORTH MONTREAL	1396852	04 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécanique - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	5 053,79 $	
KENWORTH MONTREAL	1396852	04 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécanique - Inventaire Viau	Bilan	Entretien et nettoyage	169,32 $	
KENWORTH MONTREAL	1396860	04 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	1 227,22 $	
KENWORTH MONTREAL	1396860	05 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	936,88 $	
KENWORTH MONTREAL	1398133	10 FÉVR. 2020	DESJARDINS, LOUISE	HUILE À TRANSMISSION POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	8 767,09 $	
KENWORTH MONTREAL	1400282	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	4 895,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	1400282	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE MÉCANIQUE)	Bilan	Entretien et nettoyage	197,54 $	
KENWORTH MONTREAL	1401587	26 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	2 799,84 $	
LALEMA INC.	1402198	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	RÉAP PIERREFONDS FONDANT,GLACE,ORGANIQUE	Bilan	Énergie et produit chimique	2 676,93 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1397991	10 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLE,CONTACT,PLASTIQUE LAMINE,LUBRIFIANT,PROTECTEUR METAL,ECROU HEXAGONAL	Bilan	Énergie et produit chimique	2 630,57 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1397991	10 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLE,CONTACT,PLASTIQUE LAMINE,LUBRIFIANT,PROTECTEUR METAL,ECROU HEXAGONAL	Bilan	Construction	1 855,01 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1398564	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUPE-TUYAU,BRAS,MARQUAGE,PEINTURE,AEROSOL,PELLE,GRAIN,#10 ENTENTE 1344947/1374956/1344950	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 211,35 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1398564	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUPE-TUYAU,BRAS,MARQUAGE,PEINTURE,AEROSOL,PELLE,GRAIN,#10 ENTENTE 1344947/1374956/1344950	Bilan	Construction	927,88 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1398564	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUPE-TUYAU,BRAS,MARQUAGE,PEINTURE,AEROSOL,PELLE,GRAIN,#10 ENTENTE 1344947/1374956/1344950	Bilan	Outillage et machinerie	341,58 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1398564	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUPE-TUYAU,BRAS,MARQUAGE,PEINTURE,AEROSOL,PELLE,GRAIN,#10 ENTENTE 1344947/1374956/1344950	Bilan	Outillage et machinerie	1 072,38 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1398819	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHALUMEAU,ALUMINIUM,SEAU DROIT,GALVANISE,ALLUMEUR A TROIS PIERRES	Bilan	Transport et entreposage	249,45 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1398819	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHALUMEAU,ALUMINIUM,SEAU DROIT,GALVANISE,ALLUMEUR A TROIS PIERRES	Bilan	Outillage et machinerie	357,06 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1398819	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHALUMEAU,ALUMINIUM,SEAU DROIT,GALVANISE,ALLUMEUR A TROIS PIERRES	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	4 905,01 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1399523	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PELLE,CARREE,ACIER FORGE,POIGNEE D	Bilan	Outillage et machinerie	2 002,17 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1399523	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PELLE,CARREE,ACIER FORGE,POIGNEE D	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 711,30 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1399705	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RATEAU,ASPHALTE,BALAI,GAZON,TETE,PIC,PIOCHE	Bilan	Outillage et machinerie	1 020,69 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1399705	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RATEAU,ASPHALTE,BALAI,GAZON,TETE,PIC,PIOCHE	Bilan	Outillage et machinerie	7 400,37 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1400639	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE-ETAU EN "C",PELLE,NEIGE,POLY.,LIME RONDE 12" ENTENTE 1344947/1344950	Bilan	Outillage et machinerie	2 490,20 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1400639	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE-ETAU EN "C",PELLE,NEIGE,POLY.,LIME RONDE 12" ENTENTE 1344947/1344950	Bilan	Outillage et machinerie	372,16 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1401315	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	Reap Colbert-MOLETTE,COUPE-TUYAU,F158, POUR ALUMINIUM ET CUIVRE,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	976,91 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1401315	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	Reap Colbert-MOLETTE,COUPE-TUYAU,F158, POUR ALUMINIUM ET CUIVRE,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Construction	4 424,59 $	1374956
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1397699	07 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PAPIER QUADRILLE,RECYCLE, 8 1/2"X 11"	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 882,55 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1398827	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LIVRET/50 REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE ET D'ENTRETIEN	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	8 744,37 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1400583	21 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE,REGISTRE ET FICHE DE LA RONDE DE SECURITE (NACELLE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 986,15 $	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1399524	18 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BASE DE BETON PYRAMIDALE POUR POTEAUX DE SIGNALISATION AVEC INSERTION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 307,11 $	
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1391160	10 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de fûts et console - Inventaire St-Laurent	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 451,47 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1397707	07 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 50 PIQUETS BRUT, BOIS 3/8"X1 1/2"X36"(PR PANCARTE A NEIGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 908,74 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1401149	24 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap Verdun	Bilan	Construction	3 580,07 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1402150	28 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - FILTRE & MOTEUR)	Bilan	Matériel roulant	4 349,25 $	
MESSER CANADA INC.	1395164	14 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE,STYLE "GUNN",GANT,TRICOT NYLON,DOUBLE COUCHE MOLLETON,GANT ENDUIT COMPLET NITRILE HYLITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 129,54 $	
MESSER CANADA INC.	1398072	10 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LACET ROND,TISSU,BRUN & JAUNE,MASQUE RESPIRATOIRE LARGE,GANT,NYLON POLYURETHANE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 201,83 $	
MESSER CANADA INC.	1398570	12 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE ET COTON,DOUBLE DE MOUSSE ET FLANELLE,GANT,CUIR DE VACHE ET COTON ENTENTE 1321906	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 358,04 $	1321906

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MESSER CANADA INC.	1402214	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	COLBERT - GANT,TRICOT NYLON,DOUBLE COUCHE MOLLETON,ENDUIT PVC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 633,73 $	1321906
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1397636	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	3 473,41 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1397936	10 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	5 128,47 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1399477	17 FÉVR. 2020	HUARD, FRANCOIS	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	9 773,41 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1400052	18 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	5 391,53 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1400968	24 FÉVR. 2020	DESJARDINS, LOUISE	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	4 273,73 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1360920	07 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FUSIBLES)	Bilan	Construction	43,00 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1360920	07 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FUSIBLES)	Bilan	Énergie et produit chimique	1 968,10 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1402144	28 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS CLOUTÉS)	Bilan	Matériel roulant	5 039,00 $	
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	1398962	13 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	2 155,10 $	
PRODUITS SANY	1398565	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 100,SAC ORDURE,36 X 50, NOIR,2.4 MIL ENTENTE 1048199	Bilan	Environnement et nature	9 040,68 $	1048199
PRODUITS SANY	1401316	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	Reap - Colbert -ABSORBANT GRANULAIRE	Bilan	Énergie et produit chimique	10 053,60 $	1312347
PRODUITS SANY	1401384	25 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAP PRODUIT ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	3 133,98 $	1048199
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1399518	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BETON,TETE HEX.,FORET 5/32",PULVERISATEUR A MAIN,LAMPE FRONTALE	Bilan	Outillage et machinerie	3 152,77 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1399518	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BETON,TETE HEX.,FORET 5/32",PULVERISATEUR A MAIN,LAMPE FRONTALE	Bilan	Construction	220,16 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1399518	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BETON,TETE HEX.,FORET 5/32",PULVERISATEUR A MAIN,LAMPE FRONTALE	Bilan	Environnement et nature	873,71 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1399930	18 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE MAG 21	Bilan	Matériel roulant	2 682,14 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1401348	25 FÉVR. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	HUILE VRAC ATELIER LIVRÉ LE 25 FÉV AM	Bilan	Matériel roulant	4 340,68 $	
SECURITE LANDRY INC	1400106	19 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 007,77 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1399197	13 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CHAMBRE A AIR)	Bilan	Matériel roulant	2 814,82 $	
SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	1396181	01 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire mécanique Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	3 393,78 $	
SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	1396181	11 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire mécanique Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	679,95 $	
SIGNEL SERVICES INC	1396527	03 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de panneaux et accessoires de rue - Inventaire St-Laurent	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 712,79 $	
STELEM (CANADA) INC.	1396892	04 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS ENTENTE 1222638	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 585,30 $	1222638
STELEM (CANADA) INC.	1400371	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TOURILLON EN TEFLON,INDICATEUR,BORNE-FONTAINE ENTENTE 1222638/1265402	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	629,92 $	1222638
STELEM (CANADA) INC.	1400371	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TOURILLON EN TEFLON,INDICATEUR,BORNE-FONTAINE ENTENTE 1222638/1265402	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 666,71 $	1265402
STELEM (CANADA) INC.	1402208	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	COLBERT - ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,JOINT TORIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 665,63 $	1222638
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1399465	17 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "GRIP" ENTENTE 1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 979,55 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1400370	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU EN PVC ENTENTE 1388427/1143933/1388415	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 358,42 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1400370	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU EN PVC ENTENTE 1388427/1143933/1388415	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 982,97 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1400370	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU EN PVC ENTENTE 1388427/1143933/1388415	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 648,56 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1401012	24 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces d'aqueduc et égout sur entente 1143933 - Inventaire St-Laurent	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 909,50 $	1143933

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1402207	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	COLBERT - RACCORD DE SERVICE,ARRET DE DISTRIBUTION,MANCHON DE TRANSITION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 419,88 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1402207	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	COLBERT - RACCORD DE SERVICE,ARRET DE DISTRIBUTION,MANCHON DE TRANSITION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 376,60 $	1388427
TACEL LIMITEE	1396895	04 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COFFRET BRANCHEMENT,FEUX CIRCULATION,ALUMINIUM,EXIGENCE DT-4205 ENTENTE 1390025	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 296,45 $	1390025
TACEL LIMITEE	1402216	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	COLBERT - TETE DE FEUX PIETON, COFFRET BRANCHEMENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15 950,43 $	1390025
TECH-MIX	1400643	20 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID ENTENTE 1380991	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 222,72 $	1380991
TECHNO FEU INC	1396318	04 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces pour camions de pompier - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	2 049,21 $	
TECHNO FEU INC	1396505	03 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - E-ONE)	Bilan	Matériel roulant	7 585,03 $	1325286
TECHNO FEU INC	1396505	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - E-ONE)	Bilan	Matériel roulant	2 319,38 $	1325286
TECHNO FEU INC	1396506	03 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 276,11 $	1325286
TECHNO FEU INC	1397862	10 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION POMPIER)	Bilan	Matériel roulant	2 049,21 $	
TECHNO FEU INC	1397862	07 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION POMPIER)	Bilan	Matériel roulant	11 939,99 $	
TECHNO FEU INC	1398745	12 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	13 477,47 $	
TECHNO FEU INC	1398745	12 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	161,28 $	
TECHNO FEU INC	1398745	14 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	154,23 $	
TECHNO FEU INC	1399559	18 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécanique sur entente 1325286 pour camions de pompiers - Inventaire viau	Bilan	Matériel roulant	10 663,70 $	1325286
TECHNO FEU INC	1399559	17 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécanique sur entente 1325286 pour camions de pompiers - Inventaire viau	Bilan	Matériel roulant	6 712,15 $	1325286
TECHNO FEU INC	1400320	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION)	Bilan	Matériel roulant	7 081,66 $	
TECHNO FEU INC	1400320	21 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION)	Bilan	Matériel roulant	293,54 $	
TECHNO FEU INC	1400320	19 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION)	Bilan	Construction	2 702,27 $	
TECHNO FEU INC	1401590	26 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	Achat de pièce mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	2 071,47 $	
TECHNO FEU INC	1401590	26 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	Achat de pièce mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	235,33 $	
TECHNO FEU INC	1401590	28 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	Achat de pièce mécaniques pour camions de pompier - Inventaire Viau	Bilan	Matériel roulant	108,28 $	
TECHNO-GESTASS LTEE	1398391	11 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de stock d'imprimerie - Inventaire St-Laurent	Bilan	Communication et marketing	2 279,87 $	
TENAQUIP LIMITED	1398685	12 FÉVR. 2020	DESBIENS, JEAN-GUY	Masques pour Gaston Poirier	Bilan	Sécurité et santé	2 463,26 $	
TENAQUIP LIMITED	1398793	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,PRE-HUMECTE,WYPALL,10 " X 12"	Bilan	Entretien et nettoyage	3 001,97 $	
TENCO INC.	1399156	13 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PALETTE POUR SOUFFLEUSE)	Bilan	Matériel roulant	2 336,63 $	
TENCO INC.	1399156	14 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PALETTE POUR SOUFFLEUSE)	Bilan	Matériel roulant	2 980,28 $	
TENCO INC.	1402166	28 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - ROULEMENT)	Bilan	Matériel roulant	6 805,88 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1401469	25 FÉVR. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	piece inventaire magasin 02	Bilan	Matériel roulant	2 484,00 $	
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	1397268	05 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - OUTIL POUR BANDER COURROIE ACIER 1"	Bilan	Outillage et machinerie	2 383,85 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1397232	05 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Bilan	Matériel roulant	2 793,18 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1397232	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Bilan	Matériel roulant	2 018,55 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1397232	05 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Bilan	Entretien et nettoyage	260,94 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1397232	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Bilan	Entretien et nettoyage	363,21 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398069	10 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Transport et entreposage	27,60 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398069	10 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Entretien et nettoyage	203,40 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398069	10 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Construction	13,23 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398069	10 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	1 635,95 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398069	11 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	380,47 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398069	12 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	32,72 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398867	13 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	369,77 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398867	13 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Construction	107,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNI-SELECT CANADA INC.	1398867	12 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	2 077,22 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398867	12 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Construction	535,44 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398867	14 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	35,02 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1398867	12 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	196,66 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1401767	26 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	2 918,95 $	
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1402215	28 FÉVR. 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	COLBERT - FUT CONIQUE ROND DE 15 PIEDS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 554,36 $	1224056
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1397662	07 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DEBITMETRE, «OPTIFLUX 2000» AVEC TRANSMETTEUR, PROJET EXCLUSIF	Bilan	Technologie et science	5 697,67 $	
VICROC INC.	1397654	06 FÉVR. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - VERIN)	Bilan	Matériel roulant	6 981,67 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1398563	12 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY ENTENTE 1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 384,90 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1401314	25 FÉVR. 2020	JOLY, LINDA	Reap Colbert - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 008,45 $	1137506
GOSECURE INC.	1397081	05 FÉVR. 2020	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2020 - Service de surveillance et de monitoring du réseau informatique du Bureau de l'inspecteur général. Voir Démarche GÀG	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	22 026,38 $	
LOGICIELS CLEARLYIP INC.	1401322	25 FÉVR. 2020	BISHOP, BRIGITTE	BCO 2020 - Service de téléphonie IP pour le Bureau de l'inspecteur général - AO BIG-2016-002	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	5 249,37 $	
GOSECURE INC.	1396453	03 FÉVR. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-22	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	5 879,30 $	
PETRIE RAYMOND S.E.N.C.R.L	1397290	05 FÉVR. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2020-02	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	6 803,19 $	
BELL CANADA	1398651	12 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Enfouissement du réseau aérien de Bell - PIQA Shearer-Jardin-Centre	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	53 896,93 $	
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	804949	04 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	CONTRAT 1249 - Chemin du Golf (boulevard Île-des-Soseurs/rue des Camélias)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	36 809,47 $	
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1398335	11 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	C. 1562 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Thimens entre le boulevard Pitfield et un point situé à 175m à l'est, du boulevard Pitfield entre la rue Thimens et la rue Valiquette, d	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 450 217,45 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1398330	11 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	C. 1509 Modification ou ajout au réseau de conduits souterrains de la CSEM en entretien majeur de structures existantes.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	822 864,80 $	
EXPPARTAGE	1396655	03 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	chiffres en vinyle, ronde de sécurité et cartes d'affaires	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 668,01 $	
FNX-INNOV INC.	1400565	20 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Dessins d¿armatures pour puits d¿accès 9412 ¿ rapport d¿expertise ¿ méthode de réparation. Offre sur invitation réf. F2000386-990	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 132,22 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1400104	19 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Entretien et réparations pour 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $	
G-TEK	1399917	18 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1350 Construction ou modifications aux conduits souterrains - Construction des bases et de raccordement aux divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 316 171,23 $	
HYDRO-QUEBEC	1399768	18 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Frais de concessions - novembre 2019 - contrats - exploitations et usagers	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	36 325,41 $	
HYDRO-QUEBEC	1400178	19 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Frais de concessions - Décembre 2019 - contrats - exploitations et usagers	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	25 675,87 $	
INTERVIA	1399540	17 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1705 Préparation d¿un devis de circulation, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la rue Beaubien/Bellechasse.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	36 612,82 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1398426	11 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Différentes portes de transition- soum.20541959-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 549,51 $	
NWD-MICROAGE	1401821	27 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	5 X ADOBE ACROBAT STD 2017 WIN 1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 193,44 $	
ROBERT TARDIF ELECTRIQUE INC.	1397561	06 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	Ouvrage au contrat 1800 / Pattison ¿ structure publicitaire #40 ¿Victoria/Paré	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	2 619,44 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1398333	11 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	C. 1561 Modification et addition au réseau souterrain de la Ville de Montréal dans l'emprise des rues Vézina de Décarie à Trans Island et de Trans Island de Vézina vers la rue Mackenzie.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	549 237,72 $	
VIDEOTRON LTEE .	1399590	17 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	ING-164021 Enfouissement de réseau Saint-Patrick entre D'Argenson et Shearer	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	94 380,74 $	
VIDEOTRON LTEE .	1399596	17 FÉVR. 2020	WU, CANDY YU	ING-283114 Déplacement de réseau Boul. Laurentien et rue de Lachapelle à Montréal	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	493 080,92 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL MOBILITE INC	070220534014179	19 FÉVR. 2020	PROVENCHER, MYLENE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 289,59 $	
CERIU	4549	12 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	FACTURE BLOQUÉE. AVANT DE DÉBLOQUER OU ANNULER, ATTENDRE LES DIRECTIVES DE KARINE BUREAU ET AUSSI M'EN PARLER (JSSIMARD) - Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $	
CERIU	4569	04 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 758,19 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	12330	12 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	48 215,76 $	
OPES SOFTWARE INC.	2002033	06 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	57 931,73 $	
PIERRE FRIGON	200211	11 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 955,19 $	
SCOPSERV INTERNATIONAL INC.	8873	04 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	12 105,53 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	9002472945	03 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 105,52 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	0360066470446284	12 FÉVR. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 062,70 $	
ACCEO SOLUTIONS INC	1397570	06 FÉVR. 2020	EZZAHER, DRISS	Acquisition d'imprimantes Zebra pour L'Escouade mobilité - Interface impression No 112066 - Selon soumission QUO-0130-96DAC86E-1	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	10 803,37 $	
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1399769	18 FÉVR. 2020	EZZAHER, DRISS	Formation - Petites entraves en milieu urbain	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	4 655,15 $	
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	1321386	18 FÉVR. 2020	EZZAHER, DRISS	Entente avec ASCCS pour les corvées de nettoyage 2019.	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 541,68 $	1307504
COMCOMTECH INC.	1398574	12 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Traducteur pour les différentes communications du SCA pour 2020 selon la convention de services.	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	5 249,37 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1399592	17 FÉVR. 2020	AUMONT, ANNIK	Tablette Pro et Carte cellulaire intégré	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	8 993,57 $	1164102
ENSEICOM INC.	1402132	28 FÉVR. 2020	EZZAHER, DRISS	Entreposage de 178 modules d'affichage de janvier à mai 2020 - $712.00/mois - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 737,55 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1401492	25 FÉVR. 2020	HAMEL, ANDRE	Location à taux horaire d'une souffleuse haute puissance de 800 hp minimum - LEN Carrière St-Michel - Contrat : SCA-20-02	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	76 378,41 $	
EXCAVATION L. MARTEL INC.	1400500	20 FÉVR. 2020	PUGI, BENJAMIN	Location d'une pelle CAT 336 longue portée 65' pour la CSM	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	18 614,28 $	
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1399624	17 FÉVR. 2020	EZZAHER, DRISS	Gants pour corvées de nettoyage 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	17 606,41 $	
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1399997	26 FÉVR. 2020	PUGI, BENJAMIN	Coupon de déversement de neige, voir soumission 025479 pour les spécifications	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	859,85 $	
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1399997	18 FÉVR. 2020	PUGI, BENJAMIN	Coupon de déversement de neige, voir soumission 025479 pour les spécifications	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	5 228,38 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1393111	18 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Faire un relevé du mobilier et des pièces manquantes pour l'aménagement de l'espace de travail de l'escouade mobilité au 425 pl. Jacques-Cartier #100 - Selon soumission FS-0607-0	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	997,38 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1393111	13 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Faire un relevé du mobilier et des pièces manquantes pour l'aménagement de l'espace de travail de l'escouade mobilité au 425 pl. Jacques-Cartier #100 - Selon soumission FS-0607-0	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	4 781,13 $	
GROUPE CONTANT INC.	1401488	25 FÉVR. 2020	HAMEL, ANDRE	Location à taux horaire d'une souffleuse haute puissance de 800 hp minimum - LEN Carrière St-Michel - Contrat : SCA-20-02	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	47 008,15 $	
GROUPE EDGENDA INC.	1398554	12 FÉVR. 2020	EZZAHER, DRISS	Programme intensif de propreté - Réalisation de séances de formation pour les brigadiers à la propreté - 4h/850$	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	22 309,84 $	
LAFARGE CANADA INC	1397047	04 FÉVR. 2020	PUGI, BENJAMIN	Fourniture et la livraison sur demande de pierre concassée pour les travaux en régie. Entente-cadre 1195735 du 24 avril 2017 jusqu¿au 23 avril 2020.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 659,08 $	1195735
PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC	1402140	28 FÉVR. 2020	EZZAHER, DRISS	Programme de réinsertion des personnes autochtones éloignées du marché du travail - Brigade de propreté 2020 - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	33 370,92 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1398560	12 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2129900919 du 24 janvier 2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	496,48 $	1137408

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1398560	12 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2129900919 du 24 janvier 2020	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	55,23 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1398560	12 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2129900919 du 24 janvier 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	136,08 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1398560	12 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2129900919 du 24 janvier 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	606,26 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1398560	12 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2129900919 du 24 janvier 2020	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 488,88 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1398560	12 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2129900919 du 24 janvier 2020	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	594,50 $	1137408
SECURITE INTELLI-FORCE (S.I.F.) INC.	1397144	05 FÉVR. 2020	HAMEL, ANDRE	Service - Agence de sécurité, gardiennage	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	92 360,13 $	
SERVICES DE PLACEMENT HORIZON-TRAVAIL	1401763	26 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Programme de réinsertion des personnes éloignés du marché du travail - Corvées de nettoyage 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	109 200,00 $	
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1398435	11 FÉVR. 2020	BRISSON, GUYLAINE	Programme de stérilisation pour les chats et les chiens de ménages montréalais à faible revenu pour 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	131 234,37 $	
GORL'EAU INC.	1401898	27 FÉVR. 2020	GAUDREAULT, GUYLAINE	Année 2020 - Contrat de gré à gré pour le service de localisation et dépistage de fuite d'eau dans l'arr. CDN/NDG & Outremont. Selon la décision déléguée: 2207985001	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	39 895,25 $	
LABRADOR SOURCE	1394726	18 FÉVR. 2020	HOOPER, CHANTAL	4L D'eau embouteillée sur livraison ou cueillette BC ouvert - 2020 (Pour situation d'urgence)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	251,97 $	
LABRADOR SOURCE	1394726	18 FÉVR. 2020	HOOPER, CHANTAL	4L D'eau embouteillée sur livraison ou cueillette BC ouvert - 2020 (Pour situation d'urgence)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 333,35 $	1396019
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1397989	10 FÉVR. 2020	HOOPER, CHANTAL	Location du camion Panel Transit T-250 toit moyen avec accessoires - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	1 934,92 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1397989	19 FÉVR. 2020	HOOPER, CHANTAL	Location du camion Panel Transit T-250 toit moyen avec accessoires - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 984,79 $	
MUELLER CANADA LTD.	1399431	14 FÉVR. 2020	HOOPER, CHANTAL	Couteau et mèches pour l'aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 594,12 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1396906	04 FÉVR. 2020	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Signalisation (aqueduc)- 2020	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $	1307671
ALIA CONSEIL INC.	1401693	26 FÉVR. 2020	MARTIN, NATHALIE	Facture pour Frais afférents et préparation et facilitation des ateliers (12 Fév 2020)- Service de la culture	Culture	Bibliothèques	2 645,68 $	
ANNE GOMBERT	1398160	10 FÉVR. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Mémoires des Montréalais : révision, rédaction, traduction, édition et réécriture de textes	Culture	Autres - activités culturelles	6 000,00 $	
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1402069	28 FÉVR. 2020	MARTIN, NATHALIE	Facture - Honoraires des portes paroles (Denis Drolet) (50 % de 9 000 $)pour la 8e édition du Festival de Montréal Joue - Service de la culture	Culture	Bibliothèques	4 724,44 $	
ANNIE PREFONTAINE	1396615	03 FÉVR. 2020	ACOSTA GARCIA, SALOME	Assistance à la mise en scène de la pièce « Le Nez » présentée dans le cadre du projet La Roulotte.	Culture	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1401643	26 FÉVR. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	MEMBERSHIP- COTISATION DE BASE ABPQ DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020	Culture	Bibliothèques	5 787,59 $	
ASSOCIATION DU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU	1398849	12 FÉVR. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	location de la salle, d'équipement et achat du vin du Centre Pierre-Charbonneau , pour le 10e Rendez-vous du Loisir Culturel	Culture	Autres - activités culturelles	2 061,47 $	
ATELIER DU BRONZE	1402185	28 FÉVR. 2020	PICHET, GENEVIEVE	Réparation et entretien de la sculpture « Mélomane » de Cook et Sasseville. Soumission 1250	Culture	Autres - activités culturelles	8 923,94 $	
BUREAU DU CINEMA ET DE LA TELEVISION DU QUEBEC	1399217	13 FÉVR. 2020	RAMOISY, THOMAS	Service - Placement média publicitaire-renouvellement d'adhésion 2019 Bureau du Cinéma et de La Télévision du Québec	Culture	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 005,26 $	
CHARLIE LOUP TURCOT	1396631	03 FÉVR. 2020	ACOSTA GARCIA, SALOME	Direction technique de création de la pièce « Le Nez » présentée dans le cadre du projet du théâtre La Roulotte 2020	Culture	Autres - activités culturelles	3 200,00 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1396603	03 FÉVR. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Z0W5 (MUHP2) Apple MacBook Pro 13.3". Sur mesure, gris cosmique. Soumission 398606. et autres accessoires.	Culture	Autres - activités culturelles	2 896,60 $	
CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1398091	10 FÉVR. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Achat de Boîtes à lunch et boissons pour le 10e Rendez-vous du loisir culturel.	Culture	Autres - activités culturelles	3 858,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIANE BERNIER DESIGN INC	1398165	10 FÉVR. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Aménagement et production LES VÉLOS CITOYENS du MEM MOBILE PHASE 1.	Culture	Autres - activités culturelles	24 110,38 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1393714	01 FÉVR. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Location d'un camion GMC Monte Charge pour les besoins du CSP période 29-11-2019 au 29-12-2019 et du 29-12-2019 au 28-01-2020.	Culture	Bibliothèques	1 573,77 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1393714	04 FÉVR. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Location d'un camion GMC Monte Charge pour les besoins du CSP période 29-11-2019 au 29-12-2019 et du 29-12-2019 au 28-01-2020.	Culture	Bibliothèques	1 573,77 $	
DOMINIC DAGENAIS	1401032	24 FÉVR. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Recherche et rédaction pour Mémoire des Montréalais (sujets environnementaux)	Culture	Autres - activités culturelles	2 500,00 $	
DOMINIQUE LAFLEUR PHOTOGRAPHE	1398155	10 FÉVR. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Convention pour l'exposition «Portrait d'artiste» du 23 janvier au 14 mai 2020 `la Chapelle Historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
JASMINE KAMRUZZAMAN	1396639	03 FÉVR. 2020	ACOSTA GARCIA, SALOME	Direction de production de la pièce « Le Nez » présentée dans le cadre du projet La Roulotte 2020	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
JOHANNE BELIVEAU	1397349	05 FÉVR. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels en histoire pour la rédaction de chroniques. Offre de services 29 janvier 2020.	Culture	Musées et centres d'exposition	5 019,00 $	
LA SOCIETE POUR L'AVANCEMENT DE LA CHANSON D'EXPRESSION FRANCAISE (SACEF)	1398807	12 FÉVR. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Spectacle des Lauréats de Ma première Places des Arts 2019**présenté à la Maison de la culture Mercier le 13 mars 2020, premier versement (Facture 200210)	Culture	Autres - activités culturelles	2 500,00 $	
LE FLAG SHOP	1396230	01 FÉVR. 2020	ROSE, STEPHANIE	Fourniture de 2 faiteaux, 12 colliers et 20 mousquetons.Soumission 210239. Entretien annuel. Soumission 210278	Culture	Autres - activités culturelles	24 050,82 $	
LUDOVIC BONNIER	1402232	28 FÉVR. 2020	PICHET, GENEVIEVE	Oeuvre musicale pour la piéce de théâtre Le Nez, présentée par le théâtre La Roulotte à l'été 2020 Convention de service techniques	Culture	Autres - activités culturelles	5 249,37 $	
MARIE-EVE TAILLEFER	1396608	03 FÉVR. 2020	PICHET, GENEVIEVE	Conseillère en Edition Web pour le Blog Accèsculture en 2020	Culture	Autres - activités culturelles	5 459,35 $	
MECENAT CONSEIL INC.	1397340	05 FÉVR. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Service-conseil en planification stratégique muséale. Facture M20192020	Culture	Musées et centres d'exposition	3 600,00 $	
METRO MEDIA	1402072	28 FÉVR. 2020	MARTIN, NATHALIE	Facture-Frais pour publicité les 16 février et 7 mars 2020, sur site internet www.journalmetro.com pour le festival Montréal Joue 2020 - Service de la culture	Culture	Bibliothèques	3 107,63 $	
PATRICK LANIEL	1399429	14 FÉVR. 2020	FILION, IVAN	LB Évaluation - Patrick Laniel- Rapport d'évaluation - Valeur marchande - droit superficiaire d'ancrage - 85-95, rue Ste-Catherine Ouest	Culture	Autres - activités culturelles	3 359,60 $	
PIERRE-MARC DUGUAY	1402149	28 FÉVR. 2020	MARTIN, NATHALIE	Facture-Création de bannière Facebook pour 2 événements, de visuels pour l'horaire des conférences de la journée prof., pour la programmation du Grand événement pour le Festival de Montréal joue 2020 - Service de la culture	Culture	Bibliothèques	2 246,73 $	
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1384717	07 FÉVR. 2020	FILION, IVAN	Production Ludopolis - Contrat de serv. prof. pour la gestion et l'organisation du projet Montréal-Joue 2020	Culture	Bibliothèques	35 372,78 $	
UGOBURO INC.	1400509	20 FÉVR. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat table Ergocentric ajustable en L pour M. Renaud Arcand et d'une autre table Ergocentric ajustable rectangulaire pour Mme. Josée Dumont Selon soumission: 2020020099 du 20 février 2020	Culture	Bibliothèques	2 675,69 $	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1385150	20 FÉVR. 2020	VELA, DIANA	Soumission LR20112019- écran et console - MCJS Montant total 58 672,02 $ Part culture - Voir bc 1385147 Ville-Marie	Culture	Autres - activités culturelles	10 715,07 $	
EBSCO CANADA LTEE	8038936	06 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 672,73 $	
EBSCO CANADA LTEE	8038951	06 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 737,74 $	
EBSCO CANADA LTEE	8038996	07 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	17 800,45 $	
EBSCO CANADA LTEE	8038997	06 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 427,98 $	
EBSCO CANADA LTEE	8039131	06 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 480,17 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	46701	05 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 047,63 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	46703	05 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 313,92 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	46759	11 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 462,80 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	46775	12 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 545,91 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	46812	18 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 266,81 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	46842	25 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 660,05 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	46963	28 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 801,15 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	107885	03 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 138,97 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	107886	03 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 413,46 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	107899	03 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 104,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE ASSELIN	107948	11 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 755,91 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	108020	28 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 042,19 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	108027	28 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 760,95 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	162541	04 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 286,06 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	162547	07 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 410,00 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	162690	07 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 425,65 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	162692	07 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 330,34 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	162705	07 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 290,46 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	162742	11 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 162,51 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	3726	06 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 142,70 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	3747	04 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 279,80 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20022603	07 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 565,75 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20038333	28 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 721,36 $	
PLANETE BD	2180	04 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 919,80 $	
PLANETE BD	2205	11 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 487,30 $	
PLANETE BD	2215	11 FÉVR. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 029,00 $	
PLANETE BD	2232	24 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 596,40 $	
PLANETE BD	2233	24 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 497,65 $	
PLANETE BD	2256	24 FÉVR. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 126,20 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1401978	27 FÉVR. 2020	BLANCHARD, PIERRE	BC ouvert - Conseiller en contrôle des coûts - Décembre 2020 - Services des finances	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	131 234,37 $	
ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASURANCE	50017108464192	05 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-002126	Dépenses communes	Autres - Administration générale	65 000,00 $	
ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASURANCE	50022248370184	13 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-003284	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 $	
ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASURANCE	50022257887193	05 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-002853	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
BENOIT BOURDAGES	50032711040198	13 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;20-000171	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 200,00 $	
CHARLOTTE SAINT-HILAIRE ET PIERRE-YVES THIBAULT	50032157791189	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-001163	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 105,00 $	
COSIGMA STRUCTURE INC.	2483	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais ingénérie dossier;19-003096	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 320,22 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50022245359180	24 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-001111	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200212dasresshum01	18 FÉVR. 2020	GELINAS, ISABELLE	Contrat# Q1637 - Retraités St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 01	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	21 858,77 $	
DUFOUR MOTTET AVOCATS	36295	28 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001346	Dépenses communes	Autres - Administration générale	52,60 $	
ENQUETES ET SERVICES CONSEILS GW	80538mtl	24 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de gardiennage dossier;11-001156	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 569,57 $	
EXPERTISES ORTHOPEDIQUES ST-URBAIN INC.	csm50017101641184	28 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertise médicale dossier; 18-000034	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 099,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022245173185	05 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-000991	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022255863196	05 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-001804	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 000,00 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022256745194	05 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-001895	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $	
LA CAPITALE CIE D'ASSURANCE GENERALE	50022257459191	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002234	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	50022257369192	04 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-002177	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022256328199	05 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-001660	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 000,00 $	
L'UNIQUE ASSURANCES GENERALES INC.	50022257459191	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002234	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 800,00 $	
MAN MOHAN SHARMA & BEENA KAUSHIK SHARMA	50032158198186	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlemet dossier; 18-001992	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 187,00 $	
MARIE EVE BOURDAGES	50032711039190	13 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;20-000170	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 000,00 $	
MIRUNA MAZILU ET NICU TATAR	50032710793193	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlemet dossier; 19-003269	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 205,00 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5729	28 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais éva;uateur agrée dossier; 13-000287	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 257,78 $	
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMEUBLES STERLING	50032706432186	13 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-003472	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 000,00 $	
TECHNORM INC.	46033	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais étude dossier; 19-001073	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 563,54 $	
UNION UNITED CHURCH	1156413006	24 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement hors cours	Dépenses communes	Autres - Administration générale	99 103,00 $	
PHILIPPE MOLLE GOURMET TRAITEUR INC.	1402235	28 FÉVR. 2020	SAVARD, JOHANNE	Service de traiteur pour l'activité «cocktail - retraite de Johanne Savard») du 22 avril 2020, selon les détails dans le contrat et le devis du 19 février 2020, montant estimé. La contribution $ des participants sera retournée à la Ville -	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	3 245,16 $	
VIDEOTRON LTEE .	1398381	11 FÉVR. 2020	LAMONTAGNE, SERGE	BCO 2020 Greffe - VIDÉOTRON - Services de câblodistribution pour l'Hôtel de Ville - période de janvier à décembre 2020- Service du greffe	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	754,92 $	
CDS INC.	clrg028568	18 FÉVR. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	honoraires pour service de confirmation de valeur inscrit	Dépenses financières	Autres frais de financement	2 243,58 $	
MOODY'S INVESTORS SERVICE***	g2080783000	17 FÉVR. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Frais annuel : 01/2020 -12/2020	Dépenses financières	Autres frais de financement	103 500,00 $	
STANDARD & POOR'S	26005441	10 FÉVR. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	analytical services	Dépenses financières	Autres frais de financement	58 268,06 $	
9203-4347 QUEBEC INC.	1401925	27 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	37e AVENUE (9203-4347 Québec inc.) - Prise de notes et rédaction de rapports des rencontres pour la mise en ¿uvre de l'Agenda - Service - Rédaction, révision. Voir Devis #1452	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 $	
ESPACE PROJET	1400078	19 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Espace Projet - OBNL- Soutenir le développement corporatif et grand public du projet CODE SOUVENIR MONTRÉAL 2020.- Gestionnaire de projet administratif. Voir CSP signée 18-02-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	32 756,10 $	
KARINE NADOTTI	1401956	27 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Karine Nadotti - Concours - Service ¿ Diffusion- février à décembre 2020, voir devis #2020-001	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	18 897,75 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1397463	06 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Principal Studio inc. Service - Traitement de données, bureautique - Édimestrerie et infographie. Voir Devis # 200121A	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 525,03 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008200226	26 FÉVR. 2020	GODBOUT, JULIE	GDD 187340008, Société du Patrimoine Angus -Boucle énergétique, 1er vers. de 10, 1/4 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	449 425,77 $	
9203-4347 QUEBEC INC.	1378722	18 FÉVR. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Octroi d'un contrat de gré à gré pour la traduction du Plan climat 2020-2030-2050 du français vers l'anglais - Gestion de projet - Direction générale	Direction générale	Protection de l'environnement	2 204,74 $	
ATELIERS BEAUPRE MICHAUD S.E.N.C.	1377898	12 FÉVR. 2020	LAPOINTE, NORMAND	2194970013-Contrat de services professionnels à Ateliers Beaupré Michaud S.E.N.C. pour une somme maximale de 29 000 $, taxes incluses, pour une démarche d'accompagnement du projet de la Cité des Hospitalières.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	23 284,90 $	
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1385946	06 FÉVR. 2020	LAPOINTE, NORMAND	Contrat de services professionnels pour assurer l'accompagnement nécessaire au déroulement de l'activité Portes Ouvertes, qui a eu lieu le 2 octobre dernier à la Cité des Hospitalières.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 887,16 $	
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1401312	25 FÉVR. 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Club voyage affaires : Billets avion Mtl_Maroc pour Stéphanie et Marie - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 005,68 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSULTATION TRAK	1391851	19 FÉVR. 2020	GRIMARD, YVES	Service - Enquête de crédit pour dossier EMP 20200101 501 10 (CG)	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	2 636,24 $	
DESMARAIS CONCEPT	1401282	25 FÉVR. 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	DESMARAIS CONCEPT : Fabrication des médailles pour la cérémonie de l'Ordre de Montréal prévu 17 mai 2020. - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	29 875,98 $	
EDITH GARNEAU	1398740	12 FÉVR. 2020	THERRIEN, JEAN	Facture - Service - Formation sur des reslités autochtones et la réconciliation aux gestionnaires - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 834,66 $	
HEC MONTREAL	1397160	05 FÉVR. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Formation "La gestion de projets: méthodes et outils " de HEC Montréal pour Julie Guicheteau - Direction générale	Direction générale	Protection de l'environnement	2 094,50 $	
JACQUES DESBIENS	1397158	05 FÉVR. 2020	MILOT, ISABELLE	Jacques Desbiens: Modification de la Médaille de l'Ordre (Modélisation 3d pour fabrication) selon fact#OM19-006 - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 729,67 $	
MATIERE BRUTE	1396384	03 FÉVR. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Facture - Accompagnement en design et facilitation d'un atelier participatif - Lac-à-l'épaule du BTER - Direction générale	Direction générale	Protection de l'environnement	3 753,30 $	
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC.	1400969	24 FÉVR. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Medial - Services-conseils-SST | Développement d'une capsule de formation en ligne sur mesure sur la transition écologique - Projet - Direction générale.	Direction générale	Protection de l'environnement	39 398,66 $	1331011
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1397134	05 FÉVR. 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	ROBERT ALEXIS : frais de traiteur et livraison pour la réception du Corps consulaire le 21 janvier 2020 selon fact#76648 - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	7 321,57 $	
BLVD-MTL INC.	1397550	06 FÉVR. 2020	LAGACE-BANVILLE, JESSICA	Location et l'installation du matériel dans le cadre du point de presse de la Mairesse le 15 janvier 2020 ainsi que les frais pour la production des crêtes de bois pour les 10 portes.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	5 988,65 $	
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1401326	26 FÉVR. 2020	BASTIEN, NADIA	Contrat de services prof pour l'adaptation de la trame de la formation Impact collectif 3.0, son contenu et ses exercices en plus de la tenu de la formation en 2020	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	8 947,10 $	
ESRI CANADA LIMITED	1402070	28 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	Paiement du renouvellement de la licence ArcGIS Online et ArcGIS Desktop Basic de Josefina Ades	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 288,73 $	
GESTION P3P	1400393	20 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	Contrat de service prof. pour procéder à un sondage 360 et fournir un compte-rendu faisant état du style de gestion de madame Amélie Dubé	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	4 986,91 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1402121	28 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	BC 2020- Frais de courrier Globex pour l'interne et l'externe.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 099,75 $	1302177
MARELLE COMMUNICATIONS INC.	1400979	24 FÉVR. 2020	BASTIEN, NADIA	Octroyer un contrat de service prof. pour la planification et la réalisation d'une stratégie de relations publiques dans le cadre de la stratégie Montréal inclusive au travail.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	53 281,16 $	
MARIE-ELAINE BOILY	1399371	28 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	2204970002-Contrat de services prof pour une somme maximale de 13 300 $, sans taxes, pour un soutien à la collecte et l'analyse de données dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur sur les infrastructures communautaires	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	13 300,00 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1399556	17 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	Contrat de services professionnels pour le programme d'aide aux employés pour l'année 2020.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
PUBLICIS CANADA INC	1391956	25 FÉVR. 2020	BASTIEN, NADIA	Contrat de service prof. pour l'achat média de la compagne "Journée des portes fermées" dans le cadre de stratégie Montréal inclusive au travail	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	60 868,44 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1402136	28 FÉVR. 2020	BASTIEN, NADIA	Contrat de service prof. en coaching à Jessica Blainville-Lagacé pour développer ses habiletés dans l'exercice de son leadership.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	6 299,25 $	
VANASTAS	1397831	11 FÉVR. 2020	LAGACE-BANVILLE, JESSICA	Octroyer un contrat de services professionnels à Vanastas pour l'évaluation de la Stratégie Montréal inclusive au travail	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	86 929,65 $	
VOILA DESIGN D'INFORMATION INC.	1385605	25 FÉVR. 2020	BASTIEN, NADIA	Contrat de service prof pour réaliser une représentation graphique des informations collectées sur l¿ensemble des territoires d¿inclusion prioritaire.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	5 291,37 $	
ASSOCIATION DIABETE QUEBEC	da191361013	17 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 11e série 2019_ DA191361013	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 675,00 $	
DESTINATION TRAVAIL DU SUD-OUEST DE L'ILE DE MONTREAL INC.	da191361013	17 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 11e série 2019_ DA191361013	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 128,00 $	
ISABELLE LAMONTAGNE	35	24 FÉVR. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Programme Midi Contact - Animations de février 2020	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 015,76 $	
JOHANNE BRUNET	202002	24 FÉVR. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Programme Midi Contact - Animations de février 2020	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 015,76 $	
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	1399520	17 FÉVR. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Collecte et transport de 3 conteneurs d'ordures: 1 x semaine. Collecte et transport de 3 bacs roulants 660L d'ordures: 1 x semaine. Transport des ordures collectées vers Recyclage Notre-Dame inc	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	9 028,92 $	
IPL INC.	1389824	01 FÉVR. 2020	URRA, PAULA	ACHAT DE BAC ROULANT VERT 360L POUR L'ARRONDISSEMENT VSMPE	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	31 889,67 $	1317213
JR SERVICES SANITAIRES	1388218	25 FÉVR. 2020	THAI, SADETH	2019 - 2020 - Service de collecte et transport de résidus alimentaires dans l'arrondissement Ville-Marie	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	55 433,40 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MORNEAU SHEPELL LTE	1400981	24 FÉVR. 2020	LACHANCE, ROGER	2020 - Programme d'aide aux employés	Environnement	Protection de l'environnement	2 358,24 $	1310883
9379-5425 QUEBEC INC.	1400176	19 FÉVR. 2020	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Formation offerte le 17 et 19 mars 2020 - «Quand le mammouth rentre au travail».	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 040,00 $	
ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUEBEC	1400492	20 FÉVR. 2020	LE NAY, ALBANE	Contrat de signalisation d'équipements touristiques privés - Biodôme - 3e versement.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 910,59 $	
ALTITUDE C INC.	1400654	20 FÉVR. 2020	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Contrat de gré à gré pour des services de scénarisation et de coordination d'événement pour l'année 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	48 610,00 $	
ANIK LEFEBVRE	1397456	06 FÉVR. 2020	LAURENCE, ETIENNE	(ADM.FORM.) - Contrat de services professionnels - Formation et coaching privé en communications pour les animateurs scientifiques et préposés à l'animation du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 250,00 $	
ASSOCIATION DU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU	1399604	17 FÉVR. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Machines à monnaie pour le stationnement - Année 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040,00 $	
ATELIER AKTUEL INC.	1396461	03 FÉVR. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	EXPO.ORI - Ajouts - 2 supports d'affiche et 18e stèle	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 855,00 $	
ATELIER ISABELLE LECLERC	1375564	27 FÉVR. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Restauration des insectes - 1250 spécimens	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 750,00 $	
ATELIER LABOUTIQUE	1401335	25 FÉVR. 2020	HALLE, ANDREE	Fabrication de tabourets assise en cp russe 1 1/2 chamfrein 1/8 teint et laqué, pied en aluminium plié soudé avec peinture électrostatique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 859,00 $	
CA ALORS! PRODUCTIONS INC.	1396925	04 FÉVR. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Assurer la direction artistique de la programmation estivale Les Arts s'invitent au Jardin , édition 2020 du 21 juin au 30 août	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	94 000,00 $	
CA ALORS! PRODUCTIONS INC.	1396926	04 FÉVR. 2020	BERNIER, MARTINE	Production artistique de 10 prestations de musique classique se tenant pendant les brunchs du Jardin botanique , lors de la programmation estivale du 28 juin au 30 août 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	35 000,00 $	
CLAUDE GUEDJ & ASSOCIES, PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE ET ORGANISATIONNELLE INC.	1397156	05 FÉVR. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Services professionnels relatifs au service d'accompagnement dans l'actualisation et la mise en place de la planification stratégique et des changements inhérents à l'organisation du travail de l'équipe	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 700,00 $	
COMMUNICATIONS SYLVIE DUBREUIL	1402294	28 FÉVR. 2020	LE NAY, ALBANE	Réalisation et la conception d'un balado.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 626,66 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1397946	10 FÉVR. 2020	LAURENCE, ETIENNE	PRO.PUB - Apple mac sur mesure	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 197,00 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1402025	27 FÉVR. 2020	CHAREST, SONYA	Achat de six (6) micro-ordinateurs portatifs Conceptrice artistique Responsable technique Entomologiste Préposé à l'animation Contremaître En surplus	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 049,56 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1402025	27 FÉVR. 2020	CHAREST, SONYA	Achat de six (6) micro-ordinateurs portatifs Conceptrice artistique Responsable technique Entomologiste Préposé à l'animation Contremaître En surplus	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	420,84 $	
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1399499	17 FÉVR. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.VL : 2 chaises	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 230,00 $	
EXERGUE INC.	1400008	18 FÉVR. 2020	LE NAY, ALBANE	Services professionnels pour une partie des services de relations avec les médias d'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 000,00 $	
EXSONO INC.	1399229	14 FÉVR. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	SP.ADP : Convention de services professionnels pour l'adaptation sonore pour fins de distribution des films de dôme produit par le Planétarium et l'adaptation sonore du film Lucia - Théâtre Chaos	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 680,00 $	
GATEWAY TICKETING SYSTEMS INC.	1400887	21 FÉVR. 2020	LE NAY, ALBANE	Imprimante Boca - Lemur-S - Impression des billets de faveur.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 232,00 $	
GATEWAY TICKETING SYSTEMS INC.	1401841	27 FÉVR. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Achat BOCA Printers Soumission: C00003	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 668,00 $	
IMPRIMERIE SOLISCO INC.	1379238	28 FÉVR. 2020	LE NAY, ALBANE	Impression de la brochure annuelle 2020 d'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	62 079,66 $	
ISOCORK CANADA INC.	1388313	24 FÉVR. 2020	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	47 kg d'écorces de liège naturelle	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 014,00 $	
ISOCORK CANADA INC.	1388313	07 FÉVR. 2020	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	47 kg d'écorces de liège naturelle	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	60,00 $	
JOSEE BLAQUIERE	1396440	03 FÉVR. 2020	PARIS, YVES	Programme de coaching pour Yves Paris	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $	
LA BANDE A PAUL INC.	1396750	04 FÉVR. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Station Maitrise des plantes envahissante , pour le projet médiation expérientielle du parcours des phytotechnologies	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	130 000,00 $	
LA BANDE A PAUL INC.	1400994	25 FÉVR. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	EX.TEMP : Designer graphique pour l'expo de la FAAQ	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 200,00 $	
LES ENTREPRISES TZANET INC	1401233	25 FÉVR. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Pièces et accessoires pour restaurant du planétarium (Végo)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 224,64 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1371981	27 FÉVR. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Location d'un véhicule électrique de novembre 2019 à avril 2020 pour l'équipe de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 568,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUC MELANSON	1401860	27 FÉVR. 2020	LAURENCE, ETIENNE	EXP.HALL : Convention de services professionnels visant à produire 3 illustrations circulaires de type "cherche et trouve" d'un diamètre d'approximativement 15"	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
M.H. MONTREAL BIOTECHNOLOGIES INC.	1401700	26 FÉVR. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Micro-centrifugeuse réfrigérée et refurbished TGradient 96 puits 0.2 ml	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 280,00 $	
MICHEL DELORME	1398583	12 FÉVR. 2020	PARIS, YVES	Convention de services professionnels relatifs aux services de préparation et de contrôle de qualité du dossier d'accréditation de l'American Zoo Association (AZA) 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	29 990,00 $	
NOVEXCO INC.	1396580	03 FÉVR. 2020	LAURENCE, ETIENNE	Mobilier pour bureau d'animation du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 918,63 $	
PETER CHRISTENSEN	1397446	06 FÉVR. 2020	LAURENCE, ETIENNE	(ADM.TRAD.) - Contrat de services professionnels de traduction du français vers l'anglais et de révision de textes anglais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $	
PUBLIC LIBRARY OF SCIENCE	1398372	11 FÉVR. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Facture #PAB254821 - Livre « Vegetation changes in temperate ombrotrophic peatlands over a 35 year period »	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 122,15 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399405	17 FÉVR. 2020	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Frais de téléphonie cellulaire de l'ensemble des usagers de l'Espace pour la vie - Rogers Communications Canada - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 167,42 $	
SANIVAC	1400831	25 FÉVR. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Location de toilettes chimiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 124,56 $	
SANIVAC	1400831	25 FÉVR. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Location de toilettes chimiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	315,58 $	1382441
SOLOTECH INC	1380228	04 FÉVR. 2020	LAURENCE, ETIENNE	(Mob.ECO) - Projet manchots - Audio	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 810,00 $	
SOLOTECH INC	1380228	24 FÉVR. 2020	LAURENCE, ETIENNE	(Mob.ECO) - Projet manchots - Audio	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 040,78 $	
SUBSTANCE STRATEGIES NUMERIQUES INC.	1397813	07 FÉVR. 2020	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour analyser la performance des réseaux sociaux d'Espace pour la vie et développer une stratégie 2020-2021 - Portion 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 800,00 $	
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1343762	27 FÉVR. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Suivi photo en temps réel et film timelapse en HD de la démolition et de la reconstruction de l'Insectarium selon la soumission en date du 1er mai	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $	
TOUT AUTOUR ENCADREMENTS INC.	1399479	17 FÉVR. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	EXP.TEMP : encadrement des photographies de la FAAQ	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 814,50 $	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1397530	06 FÉVR. 2020	WONG, EMIKO	Installation de 3 Camera Axis P3224-V-MKII intérieur et 3 License Genetec	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 995,00 $	
WM QUEBEC INC.	1388123	04 FÉVR. 2020	GAGNE, ANNIE	Collecte de déchets du Jardin botanique pour le mois de décembre 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 111,93 $	
XYLEM INC.	1401685	26 FÉVR. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Digestion tubes et rack	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 620,99 $	
ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUEBEC	7417	20 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #92 : Versement annuel du contrat de signalisation d'équipements touristiques privés - 3e versement du contrat couvrant la période du 2020-02-19 au 2021-02-18 - Jardin botanique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 197,68 $	
BELOW WATER	3236	21 FÉVR. 2020	BEDARD, LOUISE	BC-212963 brochis et metynnis	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 400,00 $	
BONSOUND INC.	259653	28 FÉVR. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	SP.Plune : Safia Nolin 8 mars 2020 - 2e paiement	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
CISION QUEBEC INC.	62551	06 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #62 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Janvier 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 128,32 $	
DAVID YOUNGSON ADMIN	in029399	17 FÉVR. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 980,24 $	
GROUPE DRYCO INC.	4290	13 FÉVR. 2020	GAGNE, ANNIE	Prolongement de l'entreposage des boîtes d'archives du Jardin botanique qui ont été restaurées par Dryco	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 900,00 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1653	24 FÉVR. 2020	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Paiement de la main d'oeuvre pour contribution à la réussite de la reproduction du Monarque du Québec	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 582,13 $	
KIKKERLAND DESIGN INC.	j00725570	17 FÉVR. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 016,39 $	
LES JARDINS DE L'ECOUMENE INC.	3368	05 FÉVR. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 876,61 $	
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	27359	03 FÉVR. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 950,75 $	
MEDIAQMI INC.	er00186738	25 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #99 : Publicité parue dans le Journal de Montréal le 2020-02-21 - Relâche.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 900,00 $	
PIERRE BELVEDERE INC.***	3005242	17 FÉVR. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 940,70 $	
PUBLICITE SAUVAGE INC.	4053811	06 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #58 : Affichage intérieur de publicité (Montréal, Laval, Rives sud et nord et Basses Laurentides) - Origines.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 826,60 $	
PUBLICITE SAUVAGE INC.	4059911	25 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #73 : Affichage publicitaire intérieur - Montréal, Rive-sud et nord, Laval et Basses-Laurentides - 20-02-20 au 20-03-20 - Planétarium - Lucia	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 826,60 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PUFFIN GEAR/HEATHER DE MAN INC	3684	17 FÉVR. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 793,99 $	
RICARDO MEDIA INC.	7997	21 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #96 : Halloween 2019 - Campagne web français du 1er au 31 octobre 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 475,00 $	
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	3005	19 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213237 : PTI 141702.050177	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 628,40 $	
SHOOT STUDIO INC.	37815	06 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #52 : Production d'une publicité télé - Plantes étranges.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
SOCIETE DES MUSEES DE MONTREAL	161986	14 FÉVR. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #86 : Cotisation annuelle et cotisation Journée des Musées -2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 672,00 $	
SPLASH INTERNATIONAL MARKETING	i374149	05 FÉVR. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 208,59 $	
TENAQUIP LIMITED	1284247300	07 FÉVR. 2020	BEDARD, LOUISE	-213232 tablier polyuréthane, harnais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 182,56 $	
9108-9219 QUEBEC INC.	1396386	03 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	9108-9219 Québec Inc. (Casadel) - Production d'une capsule vidéo ¿ Déneigement. Voir soumission 2020.01.20	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	19 802,22 $	
9203-4347 QUEBEC INC.	1401628	26 FÉVR. 2020	VIDAL, STEPHANIE	37e Avenue (9203-4347 Qc) - Rédaction, révision - Grand parc de l'Ouest. Voir soumission #1454	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 687,68 $	
ACCENT IMPRESSION INC.	1397443	06 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Accent Impression - Impression de dépliants ¿ Projet Montréal on joue #24236.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 608,94 $	
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1401241	25 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Astral Media Affichage - Placement Media - Campagne Habitation / Marché locatif . Voir Soumission 000069819 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 498,75 $	
BELL MEDIA INC.	1399949	18 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Bell Media - Placement média - Promo des parcs nature. Soumission 1504523	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 997,44 $	
BELL MEDIA INC.	1401245	25 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Bell Media - Placement média - Campagne Habitation/Marché Locatif. Voir soumission 1524538	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 298,94 $	
BELL MEDIA RADIO G.P.	1399732	18 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Bell Media Radio GP - Placement media - Campagne promo des parcs Natures. Voir soumission 1504532 - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 572,21 $	
CAMILLE DALLAIRE	1399025	13 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Camille Dallaire - Gestionnaire de communauté - Accès Culture (convention SP signe 2020-01-30)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	14 580,00 $	
CNW-TELBEC INC	1399712	17 FÉVR. 2020	MERCILLE, ISABELLE	CNW-Telbec - Diffusion de communiqués de presse - Année 2/3 diffusion pour 2020. Voir CNW Telbec - Soumission 2019.01.30	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	26 245,83 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1399731	18 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Cogego Media Acquisition - Placement média - Campagne promo des parcs Nature. Voir Soumission 273801	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 543,34 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1401249	25 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Cogeco Media Acquisition - Placement média - Campagne Habitation/Marché Locatif. Soumission 278506 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 409,50 $	
COMMUNICATIONS RIVAGE INC.	1400328	26 FÉVR. 2020	DAIGLE, REMI	Communications Rivage - Production Vidéo - Campagne des grands parcs de l'Ouest. Voir soumission #000-1287	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,25 $	
DEUX FOIS DEUX INC.	1399591	17 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Deux fois deux inc. - Agence de publicité, promotion - Campagne déneigement H.2019.2020. Voir CSP signée le 11-02-200	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 748,12 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1400313	19 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Distributions LG - Distribution et impression de cartons d'invitations - Grands parcs de l'ouest. Voir soumission 2020-02-17	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 691,45 $	
GROUPE LA GUERILLA INC.	1401026	24 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	BCO - Groupe La Guérilla - Production vidéo - CSP 2020006, projet Déneigement. voir contrat GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	25 149,76 $	
IMPRIME-EMPLOI	1401657	26 FÉVR. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Imprime Emploi - Distribution d'avis - Coyotes (Soumission 137431.A)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 666,89 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1379941	14 FÉVR. 2020	ROSAY, MELINA	Institut Nouveau Monde - Réalisation d'activités de diagnostic - PPPEC. Voir CSP	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	12 017,50 $	
JULIEN NICOLAS DE VERTEUIL	1400400	20 FÉVR. 2020	ROSAY, MELINA	Julien Nicolas De Verteuil - Service Conseil Assana - Convention SP2020002	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	14 250,00 $	
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1397412	06 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Karine Cousineau - Service de relationniste de presse - Accès culture campagne de la semaine de relache. Voir Soumission 2020-01-20	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 755,92 $	
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1397320	05 FÉVR. 2020	MATTE, STEPHANIE	Formation de l'APSAM Clientèles difficiles ou agressives: intervenir de façon sécuritaire - Groupes de 12 personnes - Cohortes attendues en 2020 - Centre de service 311. Voir O.S. septembre 2019	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 792,20 $	
LES MAUVAIS GARCONS	1399729	18 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Les Mauvais Garçon - Administration du site internet des parcs Nature - Promotion des parcs Nature. Voir Soumission 2020.01.30	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,25 $	
L & L IMPRESSION	1401610	26 FÉVR. 2020	VIDAL, STEPHANIE	L&L Impression - Panneaux de chantier - Eau.Travaux 2020. Voir documents GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
L & L IMPRESSION	1401617	26 FÉVR. 2020	VIDAL, STEPHANIE	L&L Impression - Panneaux de chantier - SIRR.Cote123 2020. Voir doc. GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
L & L IMPRESSION	1401626	26 FÉVR. 2020	VIDAL, STEPHANIE	L&L Impression - Panneaux de chantier - SIRR.Réhab Aqueduc&Egouts 2020 2020. voir doc. GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	
MARIE-ANNICK L'ALLIER RELATIONS PUBLIQUES INC.	1399611	17 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Marie-Annick L'Allier Relations Publiques - Promotion/Porte Parole - Campagne de déneigement H2019.2020. Voir CSP signée le 11-02-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
MELTWATER NEWS CANADA INC.	1384583	03 FÉVR. 2020	MERCILLE, ISABELLE	Meltwater - Service de veille médiatique - Addenda SP 2019029 Volet médias sociaux	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PELMOREX CANADA INC.	1388187	18 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Pelmorex Canada - Placement média - Promotion des parcs Natures (soumission 005912)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 322,87 $	
PELMOREX CANADA INC.	1399584	17 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Pelmorex Canada - Placement Media - Deneigment Hiver 2019-2020. Voir #INV012241	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 548,41 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1401674	26 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Campagne Habitation / Marché locatif. Voir soumission 6377	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 084,01 $	
ROXANNE GUERIN	1397430	06 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Roxanne Guérin - Gestionnaire de communauté - Réseau des bibliothèques de Montréal. Voir CSP signée en janvier 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 055,16 $	
SIGNEL SERVICES INC	1377668	29 FÉVR. 2020	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	Signel Services - Signalisation pour le projet Sainte-Catherine - Projet Sainte-Catherine. voir Soumission 25388	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	25 683,09 $	
SPOTIFY CANADA INC.	1399925	18 FÉVR. 2020	PAQUIN, LUCIE	Spotify Canada - Placement média - Promotion des parcs Nature (soumission # opp6-73260/so72877) - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,39 $	
STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE SOM INC.	1386724	07 FÉVR. 2020	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	Contrat gré à gré portion 2020 - Service professionnels pour effectuer des sondages pour la CAM- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	41 785,02 $	
TARGET BROADCAST SALES INC.	1401236	25 FÉVR. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Target Broadcast Sales - Placement Média - Campagne Habitation Marché locatif - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 642,56 $	
VIDEOTRON LTEE .	1398381	11 FÉVR. 2020	LAMONTAGNE, SERGE	BCO 2020 Greffe - VIDÉOTRON - Services de câblodistribution pour l'Hôtel de Ville - période de janvier à décembre 2020- Service du greffe	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	334,97 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112445005	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 254,24 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112446450	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 885,84 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112448278	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 964,90 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112449738	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 757,47 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112449739	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 800,89 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112451209	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 629,29 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112451210	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 805,44 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112452368	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 290,87 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112452369	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 785,11 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112452370	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 470,36 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112452371	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 500,13 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112456171	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 119,83 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112456172	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 390,73 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112457446	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 270,37 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112457447	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 086,11 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112460459	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 404,62 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112460462	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 594,67 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112460463	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 104,01 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112460464	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 059,26 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112464302	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 371,29 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112464303	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 076,70 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112464304	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 522,91 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112465440	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 481,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112468591	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 265,70 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112468592	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 650,46 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112468593	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 337,13 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112471779	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 257,83 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112471780	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 345,42 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112471781	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 645,04 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112471782	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 139,33 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112472876	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 434,67 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112472877	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 199,89 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112472878	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 229,44 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112474507	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 413,61 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112474508	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 997,68 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112474509	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 133,65 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112474510	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 009,36 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112476406	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 283,97 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112478075	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 470,55 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112478076	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 249,65 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112480972	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 150,69 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112480973	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 008,75 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112483337	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 976,49 $	
LES PETROLES PARKLAND	28847042	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 665,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	28847051	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 874,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	28854055	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 977,76 $	
LES PETROLES PARKLAND	28879520	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 350,46 $	
LES PETROLES PARKLAND	28879526	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 098,66 $	
LES PETROLES PARKLAND	28879527	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 006,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	28879534	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	32 939,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	28899503	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 383,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	28899504	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 781,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	28912540	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 721,78 $	
LES PETROLES PARKLAND	28912550	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 547,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	28912551	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 768,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	28912557	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	32 846,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	28956783	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 935,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	28956786	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 223,20 $	
LES PETROLES PARKLAND	28956799	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 932,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	28967182	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 650,44 $	
LES PETROLES PARKLAND	28967183	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 290,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010008	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 180,15 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010009	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 000,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010010	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 311,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010011	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 428,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010013	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 770,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010014	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 433,25 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010015	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 532,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010017	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 557,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010018	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 617,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010020	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 718,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010022	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 039,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010023	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 522,49 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010024	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 770,55 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010025	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 834,98 $	
LES PETROLES PARKLAND	29010026	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 378,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	29035904	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 569,20 $	
LES PETROLES PARKLAND	29035913	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 916,68 $	
LES PETROLES PARKLAND	29035916	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 248,88 $	
LES PETROLES PARKLAND	29035917	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 739,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	29079831	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 007,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	29079840	06 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 633,54 $	
LES PETROLES PARKLAND	29097181	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 859,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	29097182	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 188,26 $	
LES PETROLES PARKLAND	29097185	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 066,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	29097187	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 080,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	29097188	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 367,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	29118128	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 808,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	29118133	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 640,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	29118134	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 284,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	29118135	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 160,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	29128864	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 903,13 $	
LES PETROLES PARKLAND	29128872	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 190,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	29128873	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 253,51 $	
LES PETROLES PARKLAND	29128874	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 439,92 $	
LES PETROLES PARKLAND	29128877	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 988,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	29128879	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 137,19 $	
LES PETROLES PARKLAND	29155348	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 918,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	29155352	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 255,94 $	
LES PETROLES PARKLAND	29155353	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 138,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	29155354	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 366,20 $	
LES PETROLES PARKLAND	29155355	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 278,26 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190694	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 370,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190695	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 240,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190702	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 365,28 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190706	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 827,35 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190707	12 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 142,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190708	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 279,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190710	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 967,05 $	
LES PETROLES PARKLAND	29190714	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 096,75 $	
LES PETROLES PARKLAND	29204524	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 920,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	29204527	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 348,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	29204530	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 740,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	29204532	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 549,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	29204537	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 749,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	29204539	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 700,58 $	
LES PETROLES PARKLAND	29204542	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 232,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	29228232	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 115,58 $	
LES PETROLES PARKLAND	29228233	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 091,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	29228235	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 322,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	29228236	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 110,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	29228239	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 642,03 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	29228245	14 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 615,50 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246247	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 293,79 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246248	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 060,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246249	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 205,62 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246262	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 327,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246264	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 041,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246266	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 250,82 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246267	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 270,54 $	
LES PETROLES PARKLAND	29246269	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 654,14 $	
LES PETROLES PARKLAND	29270095	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 242,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	29270107	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 146,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	29270109	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 109,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	29270111	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 216,01 $	
LES PETROLES PARKLAND	29270112	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 278,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314921	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 570,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314924	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 630,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314925	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 224,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314927	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 030,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314928	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 224,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314942	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 071,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314943	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 085,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314944	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 422,15 $	
LES PETROLES PARKLAND	29314950	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 919,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	29331218	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 378,31 $	
LES PETROLES PARKLAND	29331219	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 533,51 $	
LES PETROLES PARKLAND	29331230	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 252,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	29358347	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 147,15 $	
LES PETROLES PARKLAND	29358348	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 187,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	29358353	27 FÉVR. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 319,97 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1398382	11 FÉVR. 2020	HEBERT, ISABELLE	CBL Huissiers de justice 2019-2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	67 192,00 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1397107	05 FÉVR. 2020	AUMONT, ANNIK	Ordinateurs portatif s(Ultrabook) - Équipe de Lyne Beauregard et Michelle Duguay	Finances	Administration, finances et approvisionnement	6 274,84 $	1164102
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1397821	07 FÉVR. 2020	MARCOTTE, CATHY	Service - Impression - Enveloppes à chèque (2 fois 50 000) - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	4 340,19 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1401520	26 FÉVR. 2020	CYR, RAOUL	Service - Révision de Reddition de comptes financière 2019 de la Ville de Montréal	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 987,56 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1398893	13 FÉVR. 2020	COURCHESNE, YVES	PAE Service des Finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	22 873,69 $	1310883
NEOPOST CANADA LIMITEE	1399282	14 FÉVR. 2020	CYR, RAOUL	Facture - Location - Appareil électronique - Plieuse-inséreuse Quadient DS64i - 2 stations - Terme de 36 mois (2016-2019) - Entretien et service sur place inclus - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	4 371,68 $	
PITNEY WORKS	1398389	11 FÉVR. 2020	BLANCHARD, PIERRE	Recharge timbres postaux pour le no de compte 2538767	Finances	Administration, finances et approvisionnement	314 962,50 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1397547	06 FÉVR. 2020	COURCHESNE, YVES	Bon de commande ouvert - Service - Téléphonie cellulaire (voix et transmission de données) pour le Service des finances - Du 01-01-2020 au 31-12-2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	15 748,12 $	1137408
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1398977	13 FÉVR. 2020	COURCHESNE, YVES	Imprimante multifonction MX4071 pour la gestion de l'information	Finances	Administration, finances et approvisionnement	5 564,34 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1398121	10 FÉVR. 2020	COURCHESNE, YVES	Facture - Démarche de réflexion stratégique - Phase II - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	10 670,93 $	
TRANSUNION OF CANADA	1397193	05 FÉVR. 2020	HEBERT, ISABELLE	Service - Enquête de crédit 2020 - TransUnion	Finances	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201961p	06 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 623,13 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201967p	08 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 121,52 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201971p	17 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 201,13 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202001p	14 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 392,17 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202002p	06 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 987,68 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202004p	14 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 890,87 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202005p	14 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 127,05 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl201945e	25 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 305,84 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl20195051e	19 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 632,96 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl202001e	01 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 173,41 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl20200203e	14 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 829,61 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl20200407e	27 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 508,65 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl202005e	14 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 333,07 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl201915a	20 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	11 890,22 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl201915acorrection	25 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 737,05 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202001a	20 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	11 890,22 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201915e	20 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	24 961,60 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202001e	20 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	18 761,17 $	
9291-7970 QUEBEC INC.	1400498	20 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien sanitaire dans le bâtiment 3249, tel que désinfection et antifongique.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 032,70 $	
9338-4139 QUEBEC INC.	1398234	11 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de réfection des plafonds dans le local de Naturalia au niveau 100 du Biodôme de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	40 021,97 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1401418	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Fournir et installer 15 thermos bronze selon soumission S20-175	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	22 300,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ABLOY CANADA INC.***	1401539	26 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Services de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
ACIER BALCON CLOTURE ORNEMENTAL INC.	1401089	24 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	1303, 01-428707. Fabriquer et installer 3 protèges fenêtres en grillage et un abri de protection temporaire.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 590,58 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1401270	25 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Fleury - REMPLACEMENT DE LIGNES DE VIE DÉSUÈTES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 300,19 $	
AD3R TECHNOLOGIES INC.	1396878	04 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	1043, 77-427986. Remplace l'ouvre porte automatique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 257,23 $	
ADEMCO III LTD.	1400227	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020- Pièces et accessoires - Alarme et contrôle d'accès	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $	
AEROFIL INC	1397073	05 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat de pièces servant à réparer le système d'évacuation d'air de la section du restaurant.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 721,83 $	
AGENCE CUBIX	1401661	26 FÉVR. 2020	ROUILLARD, JOHANNE	AGENCE CUBIX : Accueil des événements au marché Bonsecours du mois de janvier 2020 au mois de juin 2020 - Direction générale	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	92 226,46 $	
ANCRAGES CANADIENS HEGEDUS LTEE.	1397513	12 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY -1350 Des carriere - atelier menuiserie TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 375,76 $	
ANIXTER CANADA INC.	1400254	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats de matériel (câbles, fils de communication et autres)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1400453	20 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY - ACHAT LAMPES UV 6KW POUR BAT:0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 677,18 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1401933	27 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY - ACHAT CONTROLEUR DE QUALITÉ DE L'EAU POUR BAT:0612	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 488,26 $	
ARMORTHANE MONTREAL	1398713	12 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REPARATION DE BÉTON - GARAGE COUR SUD-OUEST/ATELIER MRA, 3552 RUE SAINT-PATRICK - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 165,15 $	
ARMSTRONG DARLING INC.	1296391	26 FÉVR. 2020	BURGY, JOHANNE	TEM POMPE ARMSTRONG BAIN ÉMARD SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 129,68 $	
ARMSTRONG DARLING INC.	1396724	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA: PISCINE INTÉRIEURE JFK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 625,53 $	
ASBEX LIMITEE	1401500	25 FÉVR. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services d¿entreposage du portail (ave Jeanne-d¿Arc) du musée Château Dufresne - Incidences 14293	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 574,82 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1398111	10 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3956, 01-425449. Remplacer le conduits hydraulique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 937,03 $	
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1398512	12 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST LE SUD OUEST RESERVOIR CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 380,38 $	
ATELIER GRIS INC.	1398741	12 FÉVR. 2020	CAPPELLI, JEAN	Confection d¿un prototype de banc de gradins type dans le cadre du projet de réaménagement du théâtre de Verdure (0066) - Incidences 15224	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	11 233,66 $	
AUTOMATISATION JACMAR INC	1397920	10 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Castelli - VDF pour biblio St-Michel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 906,07 $	
BATTERIES DIXON INC.	1400221	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats de piles spécialisées	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $	
CAFE EXPERT	1399219	14 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST -TEM MACHINE DISTRIBUTRICE 6000 NOTRE DAME OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 989,52 $	
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1401514	26 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE TOILETTE COUR MUNICIPALE KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 805,29 $	
CARMICHAEL LTEE	1398765	12 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST SUD OUEST (TEM) TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT ANTISISMIQUE CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 393,13 $	
CARRELAGE B.L. INC.	1400689	21 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	TORRES - Travaux de ragréage pour enlèvement tuile céramique sol-plancher POUR BAT: 0608	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 684,08 $	
CARRELAGE B.L. INC.	1400689	20 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	TORRES - Travaux de ragréage pour enlèvement tuile céramique sol-plancher POUR BAT: 0608	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 766,95 $	
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1396820	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN - Réparation barrières entrée et sortie pour BAT: 0291	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 931,79 $	
COFORCE INC.	1397551	06 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Changer des tuiles dans la cafétéria et autres endroits	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 784,20 $	
COFORCE INC.	1397825	07 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de peinture dans 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 673,46 $	
COFORCE INC.	1399562	17 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	#3178 PDQ 39, 6100 Henri-Bourassa. Service d'entretien de janvier au 31 octobre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 072,49 $	
COFORCE INC.	1399587	17 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	#3665 Service d'entretien pour le Bureau du Taxi de janvier au 31 octobre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 716,58 $	
COFORCE INC.	1399644	17 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Divers travaux de menuiserie dans plusieurs bâtiments de la Ville.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	30 313,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COFORCE INC.	1400515	20 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 383,42 $	
COFORCE INC.	1402153	28 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services d'entretien ménager au Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	50 000,00 $	
COMPUGEN INC.	1398640	12 FÉVR. 2020	CASTONGUAY, JULIE	Achat de logiciels (10 licences visio et 20 licences Ms-Project) pour les suivi de projets et élaboration de processus.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 911,38 $	
CONCEPT PAYSAGER BERUBE INC.	1401331	25 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Élagage, le transport et l'installation de l'arbre des ouistitis	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 174,95 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1397012	04 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Démolir et refaire le parement de béton détérioré avec scellant à la caserne 29.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 543,43 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1401290	25 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM TRAVAUX À MADISON C.S.M KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	28 388,62 $	
CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC.	1398966	13 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement d'une chaudière à vapeur à la caserne 41.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	47 056,71 $	
CONTEX ENVIRONNEMENT INC.	1400681	20 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Étude expertise pour évaluer les exigences liées aux installations requises dans les casernes (9999) pour répondre aux besoins de nettoyage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 803,17 $	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1353565	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, ERLEND	Travaux de réfection de toiture pour le Pavillon des Baigneurs (0075) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 768,75 $	
COUVRE PLANCHERS DIMENSION	1396944	04 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et installation du fini de plancher dans le passage entre le Planétarium et le Biodôme de Montréal	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	17 905,25 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1401726	26 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Fleury- TEM 93306 pour le 1350 Des Carrieres	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 092,57 $	
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1396738	04 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	Corbeil - filtres pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 350,37 $	
DAIKIN APPLIED CANADA INC.	1387949	25 FÉVR. 2020	RINFRET, SIMON	OUEST-VILLE MARIE DÉMARREUR OFTSTART BENSHAW COUR MUNICIPALE KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 986,91 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1396918	06 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL - ACHAT DE MATÉRIEL POUR BAT: 9997	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 143,51 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1397857	07 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE MATERIEL POUR 6000 NOTRE DAME OUET SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 215,67 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1396633	03 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - Chalet de parc Maisonnneuve	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 143,54 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1398252	11 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT- ACHAT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 322,81 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1398517	12 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot - matériaux pour chauffe terrasses bât;450 TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 755,70 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1398517	19 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot - matériaux pour chauffe terrasses bât;450 TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	104,99 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1400611	20 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT- ACHAT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 260,88 $	
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1401231	25 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST LE SUD OUEST INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE PISCINE INTÉRIEUR ST HENRI PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 826,81 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1375461	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CERQUEIRA: TRAVAUX SUIVANT SOUMISSIONS: S-190924-4552 S-190924-4553 S-190924-4554	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 880,82 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1396787	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CERQUEIRA: suite du BC 1375461 (2019) pour le complexe Marie-Victorin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 919,04 $	
ELECTRA EXCAVATION INC.	1400940	25 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	vezina - Travaux au 3444 St-Joseph	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 965,96 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1400295	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats pièces électroniques - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $	
EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE	1398105	10 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Émondages de plusieurs arbres et essoucher partiellement quelques endroits	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 257,23 $	
ENSEIGNES DOMINION	1402055	28 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Mise à jour des plans d¿évacuation du Planétarium (0996) - Incidences BI-00102	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 112,00 $	
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC.	1400091	19 FÉVR. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Travaux d'électricité à taux horaire	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	18 856,80 $	
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1398626	12 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	Service d'extermination du 15 février 2020 au 14 février 2021 dans divers bâtiments de la ville.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409,47 $	
ENTREPRISES ELECTRIQUES CHRISTIAN TREMBLAY INC.	1398490	11 FÉVR. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Installation de trois gradateurs à la bibliothèque Henri-Bourassa (3085) pour le projet de RFID phase 3 - Incidences 15393	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	2 646,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1400871	21 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Vêtements et équipements de sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1398187	11 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement d'un compresseur au Marché Bonsecours.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 387,99 $	
EXTERMINAPRO INC.	1398656	12 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	Service d'extermination du 15 février 2020 au 14 février 2021 dans divers bâtiments de la ville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 826,79 $	
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1396460	03 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL - Aérothermes modine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 658,83 $	
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1396870	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Corbeil - pour Simon Trudel (bruleur pour garage cour RDP)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 403,72 $	
GRAITEC INC.	1400938	21 FÉVR. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Renouvellement des licences Autodesk du SGPI pour la période du 16 avril 2020 au 15 avril 2021 - SOUMISSION QUO-115897-D3N5N1	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	34 529,34 $	
GRAND-MAISON ET FILS	1398686	12 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3706, 01-441939. Divers travaux de menuiserie dans le bâtiment	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 153,99 $	
GROUPE ABS INC.	1400186	19 FÉVR. 2020	SOULIERES, MICHEL	Évaluation environnementale de site - Phase 1, étude de caractérisation environnemental complémentaire, étude géotechnique sommaire et estimation des coûts de réhabilitation au 6000 Notre-Dame Ouest (0987)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	74 034,34 $	
GROUPE CIVITAS INC.	1324012	14 FÉVR. 2020	SOULIERES, MICHEL	L¿exécution des travaux du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l¿hôtel de ville de Montréal (0001) Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	24 979,05 $	
GROUPE CONSEILS LACASSE-TRUDEAU INC	1401304	25 FÉVR. 2020	LAMBERT, ERLEND	Services professionnels pour la surveillance en résidence de la réfection complète de la toiture du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) - Incidences 15487	Gestion et planification immobilière	Autres - Activités récréatives	57 252,31 $	
GROUPE DCR	1399195	17 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Ajout de rochers et réfection des murs des écosystèmes - projet migration	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	65 000,00 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399544	17 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'agents de sécurité - MAISON DU CITOYEN - Période du 01-01-2020 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	121 415,94 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399547	17 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'agents de sécurité - MRA - Période du 01-01-20120 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	95 731,80 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399554	17 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'agents de sécurité - Conformités SEAO - Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	29 186,52 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399557	17 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'agents de sécurité - CENTRE STRATHEARN - Période du 01-01-2020 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	42 612,33 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399570	17 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'agents de sécurité - SIM - Période du 01-01-2020 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	80 846,67 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399575	17 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'agents de sécurité - PATINOIRE BLEU BLANC ROUGE - Période du 01 01-2020 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 593,26 $	
GROUPE FENESTRA	1399926	18 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Scellement de fenêtres et ajustement de quincaillerie au Château Dufresne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399,00 $	
GROUPE REAL JEAN	1397980	10 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - POMPE - CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRACE (BENNY), 6445 AVENUE DE MONKLAND - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 094,50 $	
GROUPE REAL JEAN	1399630	17 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REPARATION DE LA TUYAUTERIE DU BASSIN SANITAIRE - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880 AVENUE VAN HORNE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 299,72 $	
GROUPE REAL JEAN	1401094	24 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - POMPE ARMSTRONG H63 BRONZE 120V (1350 DES CARRIERES)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 884,53 $	
GROUPE SANI-TECH INC.	1395410	26 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST TEM PARTITION DE TOILETTE CENTRE POUPART KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 223,13 $	
GROUPE SANI-TECH INC.	1401219	25 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PROFILES EN ALUMINNIUM C.S.M MADISON AZIZE, KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 821,01 $	
H.C. VIDAL LTEE.	1401017	24 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - REPARATION DE LA TOP PLATE DE LA FOURNAISE UNILUX - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880 AVENUE VAN HORNE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 080,33 $	
HONEYWELL LTEE	1399241	14 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur système de chauffage dans 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 382,93 $	
HONEYWELL LTEE	1401854	27 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien de système de ventilation et ou chauffage dans 3 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 639,86 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1401556	26 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI - ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 688,10 $	
INOLEC	1400854	21 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats de quincaillerie diverse - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTERVENTION PREVENTION INC.	1397511	06 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS - Élaboration de tableau de caractérisation des espaces clos - biodôme POUR BAT: 2402	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 976,42 $	
INTO (1972) INC.	1397311	06 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS - ACHAT DE 10 ECHELLES SOUPLE POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 078,80 $	
ISO ENERGIE INC.	1398050	10 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - TRAVAUX D'ISOLATION DES CONDUITS DE CHAUFFAGE - ARENA CAMILLIEN-HOUDE, 1696 RUE MONTCALM - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	33 824,87 $	
ISO ENERGIE INC.	1398058	10 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - TRAVAUX D'ISOLATION DES CONDUITS DE CHAUFFAGE - ARENA CAMILLIEN-HOUDE, 1696 RUE MONTCALM - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 115,10 $	
ISO ENERGIE INC.	1401683	26 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST TEM ISOLATION DES CONDUITS ARÉNA CAMILIEN HOUDE KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 865,28 $	
ISOLATION ECLAIR INC.	1400697	21 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	MC DUFF - Insonorisation du ventilateur POUR BAT: 0113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 934,40 $	
JC VARIATION INC.	1396417	03 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Domenico - controleur et licence RC studio pour Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 366,95 $	
JEPAL INC.	1399889	18 FÉVR. 2020	CAPPELLI, JEAN	Fourniture et installation de mobilier de classement technique dans la salle de captation du Nouveau Centre des mémoires montréalaises -le MEM (8252)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 354,36 $	
J. PICHE & FILS INC.	1398203	11 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur serrures dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 083,14 $	
JULIEN COTE & FILS INC.	1397741	07 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et livraison de (?0 tabourets pour les comptoirs de service et du SABM dans le hall d'accueil du Biodôme de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 037,00 $	
KANVA ARCHITECTURE INC.	1398385	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Offre de service - services d'architecture Mandat Signalétique : Plans d'évacuation - Migration Biodôme	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	19 800,00 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1400695	21 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE PLYWOOD PEUPLIER OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 023,76 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1397689	07 FÉVR. 2020	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST MÉTIERS PORTE MOBILE MATÉRIEL OUVRAGE DESERVI RÉGION OUEST DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 252,72 $	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1397155	05 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Production et installation des affiches dans les bâtiments occupés par le SPVM qui sont sous la propriété du SGPI.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 260,86 $	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1396596	03 FÉVR. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Entente d'entretien des logiciels METASYS du Biodôme de Montréall	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	15 144,94 $	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1397902	10 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Castelli - Maintenances des installation du 01-01-2020 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 264,60 $	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1397909	10 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Castelli - contrôleurs N2 et IP	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 768,78 $	
LAVE AUTO LIDO	1400245	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Nettoyage (intérieur/ extérieur) des véhicules (1500 des Carrières/2580 St-Joseph Est) - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1382775	05 FÉVR. 2020	LAMBERT, ERLEND	Gestion et surveillance des travaux d'assainissement des systèmes de ventilation au Pavillon Lafontaine (0891)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	33 910,96 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1397076	05 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Service d'experts-conseils en amiante à la Cité des Hospitalières au 245 Ave Des Pins Ouest .	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 330,85 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1398076	10 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - TEST DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155 RUE NOTRE-DAME E. - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 905,53 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1388813	07 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - MOTEUR DE COMBUSTION ET MODULE - ARENA CLEMENT-JETTÉ, 8780 AVENUE DUBUISSON - SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 779,93 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1388813	29 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - MOTEUR DE COMBUSTION ET MODULE - ARENA CLEMENT-JETTÉ, 8780 AVENUE DUBUISSON - SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	823,36 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1400986	24 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST - LE SUD-OUEST - REMPLACEMENT DE REFRIGERANT - REGION OUEST - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 525,48 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1399255	14 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Divers travaux de menuiserie dans 3 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 338,08 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1401734	26 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer les travaux nécessaires pour refaire les scellant au pourtour des ouvertures côté extérieur, bâtiment 0454.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 176,83 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1386040	03 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	ST-AMOUR - Reconditionnement d'un ChillguardModèle A - BAT: 9996 - STOCK ATELIER DESSERVI RÉGION EST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 655,93 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1396916	13 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	corbeil - pour divers batiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 648,55 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1399245	14 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur génératrices dans 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 222,03 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER	1393465	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Contrat de déneigement - Hiver 2019-2020 - Édifice Bellechasse, Stationnement ADS, Château Dufresne, Centre de formation du SIM, Pavillon Lafontaine et Caserne 45. Portion 2020. Demande de prix 19-17705 (5 soumission)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	46 761,43 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1396701	04 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de remplacement des fenêtres au 60 et 700 Côte-Vertu.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 863,61 $	
LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC.	1398639	12 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d'aménagement du quartier de nuit des aras au Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $	
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1393528	26 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	Déneigement du terrain d'un bâtiment de la Ville pour l'hiver 2019-2020 Le PDQ 3 (456). Portion 2020. Demande de prix 19-17705/2	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 813,71 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1398584	12 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Richer - divers outils menuiserie (Medeiros et Untila)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 493,50 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1400068	19 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	Corbeil - Outils pour tout les techniciens	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 508,87 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1401958	27 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST - LE SUD-OUEST - OUTILS ELECTRIQUES - REGION OUEST - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 138,08 $	
LES PEINTRES MULTICOULEURS INC	1397600	06 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	RÉFECTION DES PLANCHERS EN BÉTON ET LA POSE D'UN REVÊTEMENT ÉPOXYDE DANS CERTAINS COULOIRS PUBLICS À L'INTÉRIEUR DU BIODÔME	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	41 559,56 $	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	1400834	21 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY - ACHAT RÉSERVOIR DMT-35 DE ACO AVEC INSTALLATION D'UNE FLOTTE INVERSÉE ET UNE STRIP DE CALIBRATION POUR BAT:0045	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 402,28 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1395421	18 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST TEM REMPLACEMENT DES PORTES COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 916,83 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1399813	18 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3682, 77-440110. Réparation de portes de garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 690,56 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1401028	24 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST TEM ÉTAGERE ROUSSEAU OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 998,91 $	
LES SERVICES EXP INC.	1399070	13 FÉVR. 2020	LALONDE, SOPHIE	Service d'expertise professionnelle d'architecture paysager pour le chapitre 2 - site du cahier des exigences propriétaires (CEP).	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 510,88 $	
LES SERVICES EXP INC.	1399084	13 FÉVR. 2020	LALONDE, SOPHIE	Service d'expertise professionnelle d'une élaboration en genie civile et infrastructures du chapitre 2 - site du cahier des exigences propriétaires (CEP).	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 814,28 $	
LOUE FROID INC.	1389903	27 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE TEM LOCATOIN D'UNE BOUILLOIRE ÉLECTRIQUE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1398219	11 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot - Remplacement de fixtures problématique garage Dickson à l'étage bat:434	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 555,49 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1398889	13 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - ECLAIRAGE D'URGENCE NEXUS - PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE C-D-NEIGES, 6925 CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 450,16 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1401376	25 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE D'UNRGENCE NOTRE DAME DE GRÂCE AZIZE, KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 708,19 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1401380	25 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - CONVERSION DE L'ECLAIRAGE D'URGENCE - PAVILLON D'ACCUEIL, ECO-CENTRE C-D-NEIGES, 6925 CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 031,22 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1401732	26 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST TEM SECHE MAIN ÉLECTRIQUE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 249,19 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1402135	28 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT - ACHAT PANN LUM DEL PLAF T 2X4 POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 509,22 $	
MACHINERIE CONTINENTAL INC.	1400128	19 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Fred- Table a sablé	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 461,98 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1401325	25 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Richer - sableuse a chant et courroie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 233,38 $	
MECANICACTION INC.	1402164	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Remplacement lignes de fontes dans corridor technique -	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	11 737,29 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1398824	12 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement d'unité ventilation/climatisation de la salle des serveurs du Pavillon Lafontaine (0891)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 631,83 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1399940	18 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de ventilation et de contrôle au 827 Crémazie. Item #1, 3 et 4.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 136,55 $	
MICRAL KONIOS LABORATOIRE INC	1390430	04 FÉVR. 2020	GIROUX, MICHELE	BCO 2020 - Service d'analyse (amiante)- environ 110 échantillons	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 595,86 $	
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1400237	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats matériel informatique - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $	
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1400545	20 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Diverses pièces informatiques et électronique - Fiche 13073 - Commande 32079	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 044,99 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOBICO INC.	1398085	10 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Dépense incidente Migration Biodôme - Accessoires pour la boutique	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 982,00 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1400100	19 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE BRAQUETTE DE POMPE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 015,76 $	
NAVADA LTEE	1397687	07 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	5361, 01-435815. Appel de service pour changement de la pompe circulaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 451,55 $	
NEDCO	1396462	03 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot - Chauffage pour Robillard et Etienne Des Marteaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 308,58 $	
NEDCO	1396731	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - pour le 3444	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 338,72 $	
NEDCO	1397118	05 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - ECLAIRAGE AU LED - PISCINE INTERIEURE ST-HENRI, 4055 RUE SAINT-JACQUES - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	28 366,57 $	
NEDCO	1397917	10 FÉVR. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - SECHOIR NOVA 5 - GARAGE DE LA COUR BERCY, 1501 RUE BERCY - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 451,14 $	
NEDCO	1397987	10 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - AMPOULES RETRO FIT AU LED - BAIN QUINTAL (CENTRE POUPART), 1552 RUE DUFRESNE - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 519,71 $	
NEDCO	1398209	11 FÉVR. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - UNITÉS D'URGENCE - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 144,45 $	
NEDCO	1401394	25 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot - fiche mâle et femelle pour éclairage d.e.l	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 145,19 $	
NEDCO	1401871	27 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ECLAIRAGE EXTERIEUR - ARENA CAMILLIEN-HOUDE, 1696 RUE MONTCALM - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 291,04 $	
NEDCO	1401873	27 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ÉCLAIRAGE LED PAVILLON DU PARC KENT KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 055,13 $	
OPTION MULTI CONFORT INC.	1400687	20 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	TORRES - Achat de chauffe-terrasse - phase 2 POUR BAT: 0450	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 152,37 $	
PANAVIDEO INC	1400851	21 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achat matériel contrôle et surveillance - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1382787	05 FÉVR. 2020	SOULIERES, MICHEL	Mettre en oeuvre le projet d¿assainissement des systèmes de ventilation du Pavillon Lafontaine (0891) - Contrat 15567	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 282,74 $	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1400925	21 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - 6000 Notre-Dame (0987), Cour Poincaré (0490)et Garage de la Cour Darlington (2552) - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	84 992,14 $	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1400928	21 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - Cité des Hospitalières (1303), Garage de la Cour Bercy (0745) et 1402 & 1500 des Carrières (0105) - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	92 321,95 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1399251	14 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	4201, 77-438868. Purger les radiateurs du 3e et 4e étage et installer un mueller	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 686,10 $	
PRO KONTROL	1401810	27 FÉVR. 2020	RINFRET, SIMON	OUEST ADMINISTRATION FORMATION POUR DES FRIGORISTES OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAHRBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 719,20 $	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1397065	05 FÉVR. 2020	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEURS MATÉRIEL POUR REMPLACEMENT CENTRE SPORTIF PIERRE CHARBONNEAU LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 035,71 $	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1397842	07 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3679, 01-421547. Inspection annuelle de l'alarme incendie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 290,85 $	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1399652	17 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3679, 01-421490. Inspection annuelle des gicleurs	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 759,07 $	
PROTEGE-TOIT COUVREUR	1398167	24 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	tremblay, E - Service neige pour garage st-michel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 669,32 $	
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	1398212	11 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	9322, 01-442913. Essais d'écoulement des stations de boyaux incendie, Remplacer les boyaux désuets. ajout d'un support mural	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 817,71 $	
PUROLATOR COURRIER LTEE	1397346	05 FÉVR. 2020	CASTONGUAY, JULIE	BCO 2020: Service de messagerie rapide pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1397663	07 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE QUINCAILLERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 045,93 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1400915	21 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	MARTIN TREMBLAY - ACHAT DE 3 REFROIDISSEURS D'EAU ELKAY POUR LES BAT: 0889 / 0889 / 0763	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 007,55 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1401386	25 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Tremblay, M - refroidisseur d'eau pour garage RDP	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,26 $	
REGULVAR INC	1395019	12 FÉVR. 2020	LALONDE, SOPHIE	Acquisition de 6 détecteurs Optex modèle SIP100 pour 2 terrains du Parc Daniel-Johnson.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 256,74 $	
REGULVAR INC	1399458	17 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	corbeil - Modules pour Bloomfield et Des Carrieres	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 539,15 $	
REPARATION REPROWE INC.	1398525	12 FÉVR. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - REPARATION DE POMPE - BAIN QUINTAL (CENTRE POUPART), 1552 RUE DUFRESNE - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 311,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1397342	05 FÉVR. 2020	GIROUX, MICHELE	BCO 2020 pour le service de communication sans fil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	104 987,50 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1397345	05 FÉVR. 2020	CASTONGUAY, JULIE	BCO 2020 - Frais de service pour les appels 1234 ENTENTE 1146051	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 246,87 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1400735	21 FÉVR. 2020	CAPPELLI, JEAN	Dépense additionnelle - Effectuer des travaux d'étanchéisation de l'enveloppe de la grange-étable, parc agricole du Bois-de-la-Roche (3775)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 229,98 $	
ROY & FILS LTEE	1397357	06 FÉVR. 2020	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST REVETEMENT SOUPLE TUILE OUVRAGE 6000 NOTRE DAME OUEST DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 788,06 $	
SANIVAC	1399941	18 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST TEM LOCATION DES 4 TOILETTE CHIMIQUE NON CHAUFFÉES PAVILLON DE LA FORÊT PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 939,59 $	
S.C.I. MONTREAL INC.	1397914	10 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Castelli - Triac 3 phase pour chalet Louisiane	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 075,70 $	
SERVICE COMMERCIAL CARRIER	1399682	17 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Récupérer le réfrigérant, remplacer les valves, remplacer les filtres à l'huile interne et externe, test de fuite, nettoyer les tubes, nettoyer les 2 tours d'eau. Réparer fuite sur circuit B. Remplacer pompe circuit A, etc.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	29 227,47 $	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1401569	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - PDQ 1 (3162) et PDQ 3 (0456) - AO 1917120 - Lot 6 - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	54 065,06 $	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1401768	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	AO 19-17120 - Services d'entretien ménager - PDQ 4 (3165) et 5 (3166) - Lot 3 - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 256,54 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1400918	21 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Cour municipale St-Laurent (3119) - Lot 6 - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	41 258,54 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1400924	21 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - Édifice 200 Bellechasse (25) et MRA (246) - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	71 147,61 $	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1401621	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	AO 19-17120 - Services d'entretien ménager - PDQ 9 (8777) et PDQ 26 (8198) Arrond. CDN-NDG - Lot #11 - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	72 185,97 $	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1401777	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	AO 19-17120 - Services d'entretien ménager - Carrière Demix (3728) Arrond. RDP-PAT et Centre de formation (8240) Arrond. Anjou - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020. - Lot #8	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	58 012,03 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1401542	26 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre de sécurité routière (8719) Arrond. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Lot #1 - Du 01 janvier au 31 octobre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 872,62 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1401545	26 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - PDQ 45 (3299) et PDQ 49 (3267) - Arrond. RDPPAT - Lot #2 - Du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	41 651,01 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1401551	26 FÉVR. 2020	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - PDQ 33 - Arrond. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (8153) - Lot #4 - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 155,86 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1401558	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - Module Éclipse (3261) arrond. Plateau-Mont-Royal et Cavalerie du SPVM (3684) Arrond. Ville-Marie - Lot #5 - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	46 963,66 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1401589	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - PDQ 11 (3242) Arrond. CDN-NDG et PDQ 15 Ouest (3243) Arrond. Sud-Ouest - Lot #7 - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	55 277,48 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1401602	26 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	AO 19-17120 - Services d'entretien ménager - Cour municipale - Point de services Sud (8192) Arrond. Lasalle, Patrouille nautique (3208) et PDQ 8 (3169) Arrond. Lachine - Lot #9 - Période du 1er janvier au 31 octobre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	73 807,28 $	
SERVICES DE SECURITE ADT	1401541	26 FÉVR. 2020	CAPPELLI, JEAN	Remplacement du panneau intrusion du musée Château Dufresne (0407) - Incidences 14293	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 727,06 $	
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	1398227	11 FÉVR. 2020	LALONDE, SOPHIE	Services professionnels d'ingénierie spécialisés en infrastructures - Nouveaux bassins de sédimentation pour résidu de balai et d'’hydro excavation dans l'’ensemble des 19 arrondissements	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 163,41 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1400298	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats pièces électroniques - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1400298	28 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats pièces électroniques - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 734,95 $	
SOCIETE CENTRIS INC.	1398498	11 FÉVR. 2020	BRADETTE, LOUISE	Frais d'accès annuel-Utilisateurs autorisés Centris (30). Période du 1er janvier au 30 juin 2020. Le Service de l'évaluation foncière paie 60 % (BC 1394270) de la facture et le SGPI 40 % (Centris) - Service de l'évaluation foncière	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 422,85 $	
SOLLERTIA INC	1401447	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Toile de remplacement pour Murs de toiles tendue - Projet Migration	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	23 263,36 $	
SOUDURE VANRICK GAGNON	1400586	20 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN - Fabrication garde corps et accesoire POUR BAT: 0763	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOUMAYYA MAHAMAT SALEH	1396726	04 FÉVR. 2020	LALONDE, SOPHIE	Services professionnels pour supporter les relevés nécessaires au projet de francisation du 6 janvier à la fin mars 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 912,50 $	
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	1401848	27 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	01-435584. Contrat d'entretien préventif du 1e janvier 2020 au 31 décembre 2020, des systèmes informatique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 354,36 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1396839	04 FÉVR. 2020	ROUILLARD, JOHANNE	Cable Électrique pour branchement des pompes projet Tunnel de Glace	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 995,52 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1398828	12 FÉVR. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - CONTACTEUR - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 075,68 $	
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1399537	17 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - TANIN TG 3124 POUR VAPEUR - REGION OUEST - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 165,38 $	
TENAQUIP LIMITED	1399035	13 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - butoir et goujon pour le 1500 Des Carrieres TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 381,35 $	
TENAQUIP LIMITED	1400257	19 FÉVR. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats matériaux divers (ferronnerie, serrurerie, quincaillerie, etc) - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $	
TLA ARCHITECTES INC.	1396866	04 FÉVR. 2020	LAMBERT, ERLEND	Mettre en oeuvre le projet de trois (3) réfections de toiture (0211-0372-0489)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 630,02 $	
TOITURES PME INC	1397157	05 FÉVR. 2020	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - METIERS (TOITURE) - DENEIGEMENT DE TOITURE - EDIFICE DU 1500 DES CARRIERES - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 719,18 $	
TOITURES PME INC	1400139	19 FÉVR. 2020	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST MÉTIERS (TOITURE) TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT COURS MUNICIPALE DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 888,09 $	
TRADELCO INC.	1400652	20 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT - ACHAT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 948,29 $	
TRAPPEXPERT INC.	1396827	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN - Remplacement de la trappe d'accès extérieur POUR BAT:0868	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 516,06 $	
U. CAYOUETTE INC.	1396442	03 FÉVR. 2020	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - METIERS (MACONNERIE) - FUSIL POUR ACRYLIQUE - BAIN QUINTAL (CENTRE POUPART), 1552 RUE DUFRESNE - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 829,41 $	
U. CAYOUETTE INC.	1401454	25 FÉVR. 2020	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - METIERS (PORTE MOBILE) - MECHE ET MEULE - DIVERS - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 804,61 $	
U. CAYOUETTE INC.	1402007	27 FÉVR. 2020	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - METIERS (PLATRIER) - TEXNOV FIN BLANC - BAIN QUINTAL (CENTRE POUPART), 1552 RUE DUFRESNE - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 362,09 $	
VENTILABEC INC.	1398216	11 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3745, 77-437784. Changer le réseau en fonte de 4 "et refaire nouvelle ligne.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 124,71 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1394689	17 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA - pour le 1500 Des Carriere	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 985,06 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1398941	24 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	ST-AMOUR - nettoyage fose du garage 2269 Viau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 818,49 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1400062	26 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Tremblay, E - Vacuum pour Michel Jurdan	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 994,38 $	
VITRERIE ARMAND	1396708	04 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	0631, 01-408602. Fournir et installer verre gris avec céramique et ouverture pour douche.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 635,19 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1396777	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN - Remplacement de trois thermos trempés POUR BAT: 0265	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 319,59 $	
VITRERIE BRUNELLE (1953)	1396790	04 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN - Modification mur rideau, insérer [2] Volets POUR BAT: 0889	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 849,89 $	
VOSPEINTRESVERTS	1397011	04 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Projet de peinture intérieur à la caserne 28	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 223,19 $	
WESTBURNE	1400942	24 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	corbeil - Raccord elecctrique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 736,35 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1382480	25 FÉVR. 2020	PLOURDE, PATRICK	OUEST - LE SUD-OUEST - RACCORD - EDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 176,67 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1396757	04 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - RACCORD - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 542,60 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1396780	04 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE TEM MATERIEL POUR EX ILOT VOYAGEUR BAT-9322 OUVRAHE DESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 000,42 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1397070	05 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE RACCORD CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 044,63 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1398515	12 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - pour l'atelier de menuiserie 1350 Des Carrieres TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 329,45 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1398553	12 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY - ACHAT DE MATÉRIEL POUR BAT: 0763	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 152,85 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1398984	13 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Martin T- Remplacement des lavabos bat:0370 TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 446,25 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1399042	13 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE LAVABO ET ROBINET (BENNY) KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 003,06 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1399678	17 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	Corbeil - tuyaux et raccord ¾"	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 003,20 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1399727	18 FÉVR. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST-CHAUFFAGE TEM ARTICLES POUR BAIN ÉMARD SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 382,71 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1400063	19 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 567,69 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1400210	19 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ROBINET CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 978,95 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1401140	24 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA - POUR INVENTAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 539,98 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1401651	26 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - MÉLANGEUR - CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRACE (BENNY), 6445 AVENUE DE MONKLAND - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100,82 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1401710	26 FÉVR. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM MITIGEUR ET LAVE YEUX CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 868,70 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1402050	28 FÉVR. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY - ACHAT MATÉRIEL POUR OUVERTURE CHALETS ET PISCINE POUR BAT:2407	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 412,94 $	
WSP CANADA INC.	1401497	25 FÉVR. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels d'ingénierie concernant la revue de plans et cahier de charges du prototype standard d'enclos à balais mécaniques	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 013,16 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	10838	17 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	12 CAPS DE MUR RIDEAU	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 980,00 $	
BMR MATCO RAVARY	6060117	20 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213212: PANNEAUX DE TECKBOARD	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 221,52 $	
CONSULTE-FAB	202549	03 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213199 : PVC EN FEUILLES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 709,00 $	
DESCHENES & FILS LTEE	8918979	19 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213101 : L19 A L58	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 251,01 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142020969248	13 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213267 : COMMANDE PLOMBERIE J.B.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 740,51 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3370279	06 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213103 : L30-31-34 A 37 L39 A 46	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 199,52 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3372142	03 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213210 : AMPOULES 1000W S52	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 032,38 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3374728	10 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213210 : AMPOULES 1000W	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 057,90 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3376435	10 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213218 : PIECES ÉLECTRIQUES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 064,74 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3389650	25 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213204 : LED ÉTANCHE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 765,60 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01505342	06 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213224: LOC. D'ÉCHAF. SALLE MÉCANIQUE SLM NIVEAU 1	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 143,04 $	
ELECTRICITE PLUS	23518	26 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213336 : FORMATION ÉLECTRICIENS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 641,00 $	
GROUPE C & G BEAULIEU INC.	201038	13 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213145: INST. GARDE CORPS ET ÉCHELLE TOUR D'OZONE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 450,00 $	
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	psih100734	14 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213203 : SONDE D'HUMIDITÉ	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 804,99 $	
LES EQUIPEMENTS JPB INC.	20105	26 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213159 : MATÉRIAUX GARDE CORPS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 600,00 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	277515	19 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC212939 : MOTEURS DE SERRES RIDDER	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 485,14 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	277525	20 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC212089 : FABRICATION DE BRAQUETTES POUR RÉPARATIONS DES TABLES SERRES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 841,60 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	277526	20 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213185 : TRAVAUX POUR LA MISE AUX NORMES DES TABLES DES SERRES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 750,00 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	291853	14 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213168 : COMMANDE DE CEDRE CLAIR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 562,80 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	724347b4	26 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC212934 : L6 LOC. NACELLE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 219,74 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	2020809500	17 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213149 : APPAREIL DE DÉTENTION DES 4 GAZ	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 105,91 $	
MATRICIS INFORMATIQUE INC.	5128	14 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213291 : SERV. PROF.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 500,00 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	in0540847	20 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213290: DRIVE ABB POUR POMPE DE GLYCOL	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 354,00 $	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	pf00062270	06 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC212487 : REMPL. SYSTÈME D'INJECTION ET MISE A JOUR DU CARTABLE DE LA TOUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 596,65 $	
PRODUITS PRAXAIR	94711896	19 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213261 : SOUDEUSE MIG PORTATIVE ET MASQUE SOUDEUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 912,12 $	
PRO KONTROL	kin471058	10 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213152 : ACTUATEUR SIEMENS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 283,79 $	
SOSLOCATION.CA	16055	03 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213092 : LOC. NACELLE CHENILLE 70 PIEDS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 516,37 $	
VENTILATION MANIC INC.	13299	19 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213180: PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE POUR RÉPARATION CONDUIT DE VENTILATION	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 375,00 $	
WOLSELEY CANADA INC.	330818	14 FÉVR. 2020	LAPALME, JULIE	BC213148 : DAR APOLLO	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 842,25 $	
ALAIN PETIT	1397540	06 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Service d'accompagnement en coaching pour Mme Louise-Hélène Lefebvre - Directrice du SGPMRS - afin de développer de nouveaux réflexes de gestion_2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	6 561,72 $	
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1400183	19 FÉVR. 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Les 14 et 15 décembre 2019 au CSCR installation de toiles et démontage en 2 phases.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 516,29 $	
DEXSTAR COMMUNICATIONS INC.	1400179	19 FÉVR. 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Expertises pour les divers événements sportifs et autres se produisant au complexe sportif Claude-Robillard - Année 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	3 149,62 $	
FNX-INNOV INC.	1396676	03 FÉVR. 2020	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	19-6477_Étude géotechnique sommaire en vue de l'installation d'un tableau de pointage au parc Arthur-Therrien	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 949,09 $	
GESTION PFB	1400429	20 FÉVR. 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Travaux CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 078,98 $	
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1402020	27 FÉVR. 2020	DESILETS, MICHEL	LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC. - RÉFÉRENCE SOUMISSION : MS20106 - DÉMONTAGE, FABRICATION, INSTALLATION ET TRANSPORT DE 2 PANEAUX DE PORTES RIGIDES AVEC RAIL INDUSTRIEL - PÉPINIÈRE MUNICIPALE	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	5 952,13 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1398341	11 FÉVR. 2020	ST-PIERRE, MARIETTE	Impression billet Tennis	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 225,73 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1399014	13 FÉVR. 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Location d'une nacelle CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 119,10 $	
MIRADA MEDIA INC.	1397458	06 FÉVR. 2020	ST-PIERRE, MARIETTE	Accès et soutien Channel VIEW "OR" et WEB pour SSM pour l'année 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 381,12 $	
PRO ACTION TRANSPORT INC.	1400814	21 FÉVR. 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Recouvrement de la piste d'athlétisme 01 mars au 09 mars 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 381,13 $	
PRODUITS SANY	1393958	12 FÉVR. 2020	ST-PIERRE, MARIETTE	Produit nettoyant SSM	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 434,02 $	
PRODUITS SANY	1398802	12 FÉVR. 2020	ST-PIERRE, MARIETTE	Brosse CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 476,15 $	
PRODUITS SANY	1398859	12 FÉVR. 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Achat aspirateur, polisseuse et laveuse à pression CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 563,65 $	
PRODUITS SANY	1399291	14 FÉVR. 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Produit ménager CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10 631,01 $	
PRODUITS SANY	1401829	27 FÉVR. 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	achat de papier hygiénique TJ0922A et papier à main.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 607,92 $	
ROBERT BOILEAU INC	1393960	01 FÉVR. 2020	DAFNIOTIS, DINO	APPLICATION DE LA PEINTURE 2020-2021 AMN	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 803,69 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1393350	13 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais de la téléphonie cellulaire Rogers pour l'ensemble de nos Divisions au SGPMRS en 2020.	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	4 409,47 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1393350	13 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais de la téléphonie cellulaire Rogers pour l'ensemble de nos Divisions au SGPMRS en 2020.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	48 609,21 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1393350	13 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais de la téléphonie cellulaire Rogers pour l'ensemble de nos Divisions au SGPMRS en 2020.	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 889,77 $	
SODEM INC.	1387510	25 FÉVR. 2020	LAGADEC, CHRISTINE	19-7202_Effectuer l'animation itinérante liée aux activités de plein air et de ski de fond, et la communication dans le cadre du Projet «Sentiers hivernaux de ski de fond du Grand Sud-Ouest» pour la saison 2019-2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	6 240,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1389636	25 FÉVR. 2020	LELIEVRE-DOUYON, GEORGES-EDOUARD	19-1082_Banque d'heures pour un soutien technique informatique sur l'application de gestion électronique de documents OpenText eDOCS DM	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 593,20 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1400265	19 FÉVR. 2020	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	renouvellement de la licence no.110001573106 selon le devis: 00266693	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24 363,92 $	
AMEL GHERBI	1399961	18 FÉVR. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Services professionnels- Soutien aux communications et à la recherche du Conseil Interculturel de Montréal pour une durée du 3 février au 19 juin 2020 .- Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	7 500,00 $	
CAROLINE MARCANT	1397108	05 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	BCO 2020 / Services pour différents travaux de graphisme (formulaires, documents des visites guidées etc.) Bureau de la présidence du conseil - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 149,62 $	
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL	1400244	19 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	- Facture-COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL / Frais de conciergerie pour l'utilisation du gymnase à l'école Dante les 8 et 15 mars 2020 dans le cadre de l'élection partielle à Saint-Léonard. Conforme à la facture 9143A. CE20 0020. - Serv	Greffe	Greffe	2 503,95 $	
CYNTHIA LEWIS	1359729	18 FÉVR. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Servies professionnels - Rédaction d'un avis sur le bilan du Plan d'action 2015-2018 pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal. rencontres; analyse; synthèse; plan de rédaction; rédaction d'avis-Greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 735,20 $	
HELENE DOYON	1399365	14 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	HÉLÈNE DOYON / Effectuer des recherches, analyser et rédiger des avis pour la période du 13 mars au 30 avril 2020. - Service du greffe.	Greffe	Greffe	3 543,33 $	
JULIEN SIMARD	1398556	12 FÉVR. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Services professionnels- Recherche et rédaction d¿un avis sur les personnes aînées immigrantes et racisées qui privilégie une approche intersectionnelle - contrat sera réalisé entre le 10 février et le 31 août 2020 - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	10 500,00 $	
LAURENCE LALLIER-ROUSSIN	1397111	05 FÉVR. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Services professionnels-Mandat de recherche du Conseil des Montréalaises sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 520,00 $	
LES FORMATIONS CO & CIE S.E.N.C	1397604	06 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	Facture-CO & CIE / Animation d'une journée de réflexion stratégique le 11 janvier 2020. Conseil interculturel de Montréal. Conforme à la facture No. 1082. Inclus rencontre de planification et rédaction d'un compte-rendu - Service du Greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 251,99 $	
MELISSA COTE-DOUYON	1397112	05 FÉVR. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	BCO 2020- Fonds pour jetons de présence Vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour l'année 2020- Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 000,00 $	
NATHALIE GEORGES - SERVICE DE GARDE	1397131	05 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	BCO 2020 - Service d'halte garderie pendant les séances du conseil municipal de Montréal)- Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00 $	
PHOTO SERVICE LTEE	1399356	14 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	DA 2020 Greffe - PHOTO SERVICE LTEE - Achat de matériel archivistique - Division de la gestion des documents et des archives - Conformément à la soumission DEV000002491	Greffe	Greffe	2 138,97 $	
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1397089	05 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	Facture 199574 ¿ Service de transport de conteneur- Cueillette et transport de matières organiques pour l'année 2019 (Hôtel de ville de Montréal) - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 937,03 $	
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1397102	05 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	Service de transport de conteneur- Cueillette et transport de matières organiques au sein de bâtiments municipaux pour l'année 2020 (Hôtel de Ville de Montréal) - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 795,31 $	
ULINE CANADA CORP	1399360	14 FÉVR. 2020	SINCLAIR, NANCY	Achat de matériel archivistique (chemises à archives) - Division de la gestion des documents et des archives - Service du greffe	Greffe	Greffe	2 388,47 $	
VIDEOTRON LTEE .	1398381	11 FÉVR. 2020	LAMONTAGNE, SERGE	BCO 2020 Greffe - VIDÉOTRON - Services de câblodistribution pour l'Hôtel de Ville - période de janvier à décembre 2020- Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 929,79 $	
YAZID DJENADI	1397084	05 FÉVR. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	BCO 2020- Fonds pour jetons de présence Vice- président du Conseil Jeunesse de Montréal année 2020- Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 000,00 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9717835041	17 FÉVR. 2020	LESPERANCE, YANICK	Envoi à la poste des avis d'inscription dans le cadre de l'élection partielle dans l'arrondissement Saint-Léonard le 15 mars 2020. CE20 0020.	Greffe	Greffe	13 639,09 $	
EXTERMINAPRO INC.	1399716	17 FÉVR. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Facture #33743 Service - préparation et présentation de la formation ainsi qu'achat de matériel et échantillons (division de la salubrité - service de l'habitation)	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	4 330,73 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1376740	10 FÉVR. 2020	PALLU, TATIANE	Projet SRB/Pie IX, Services professionnels pour la conception du réaménagement de l'accès des camions longeant le dépôt à neige. BC ARTM 4500028852 ¿ EXP.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	22 591,95 $	
BELL CANADA	1373220	21 FÉVR. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 441023 -TR-09. Rehausser un puit d'accès de Bell coin Hampton et Chemin Côte St-Luc. Demandeur : Denis Allard. TR: CM19 0184. Utilité	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 616,31 $	
CANADIEN NATIONAL	1399039	13 FÉVR. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	Pour payer la facture du Canadien National JANVIER 2020 (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 397,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CERIU	1398097	10 FÉVR. 2020	CADRIN, ISABELLE	Cotisation annuelle 2020 CERIU (50% Service de l'eau et 50% Service des infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	27 366,57 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1396646	03 FÉVR. 2020	PARENT, MARIE	Chemin de Fer Canadien Pacifique | Contrat des feux clignotants | JANVIER 2020	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 285,50 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1401258	25 FÉVR. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	Chemin de Fer Canadien Pacifique | Contrat des feux clignotants | Février 2020 (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 285,50 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1400876	21 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SYLVAIN	Ordinateur portatif Convertible	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 171,25 $	1164102
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1397029	04 FÉVR. 2020	DESHAIES, SEBASTIEN	IN 441610 - Gré à gré - Location de clôture pour ceinturer le terrain de l'ilot Saint-Thomas dans le projet Griffintown Lot 6A. Estimation pour 5 mois - Dem: Remi Brabant Blaquiere - Réso tr: CG19 0314 - V/Ref: soumission 01-019851	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	3 318,66 $	
ENERGIR S.E.C.	1401482	25 FÉVR. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 433310 - Griffintown-Lot 4A-Réfection des infrastructures rue Murray, Basin, Rioux - Travaux Énergir - Dem: Rémi Brabant-Blaquière - Réso tr. CM18 0824 - Gré à gré - V/réf: Facture 0301-103984	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	15 254,38 $	
ENERGIR S.E.C.	1401482	25 FÉVR. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 433310 - Griffintown-Lot 4A-Réfection des infrastructures rue Murray, Basin, Rioux - Travaux Énergir - Dem: Rémi Brabant-Blaquière - Réso tr. CM18 0824 - Gré à gré - V/réf: Facture 0301-103984	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 336,99 $	
ENERGIR S.E.C.	1401482	25 FÉVR. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 433310 - Griffintown-Lot 4A-Réfection des infrastructures rue Murray, Basin, Rioux - Travaux Énergir - Dem: Rémi Brabant-Blaquière - Réso tr. CM18 0824 - Gré à gré - V/réf: Facture 0301-103984	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	20 346,86 $	
ESRI CANADA LIMITED	1400673	20 FÉVR. 2020	RIENDEAU, FRANCOIS	34h de formation ESRI pour l'équipe de François Riendeau	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 929,23 $	
FRANCOIS CAVAYAS	1398665	12 FÉVR. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	Projet cartographie des propriétés des matériaux de surface (Albédo et inertie thermique) (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 559,71 $	
FREDERIC JOANIS	1400771	21 FÉVR. 2020	OSTIGUY, MONYA	Offre de service pour assistance à la programmation pour une durée de 19,25h à 105$h. à l'attention de Pierre-Alexandre Prévost-Robert facture # 0001	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 021,25 $	
GROUPE A & A	1361686	25 FÉVR. 2020	PARENT, MARIE	Location d'un traceur/numériseur à plans (support, maintenance et encre inclus) chargé au pi^2 pour une période d'un an (possiblement environ 34 668$).Portion 2019 (14 445$)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 231,62 $	
GROUPE ALTUS LIMITEE	1397889	07 FÉVR. 2020	BOULIANNE, MARTIN	SP - Gré à gré-51-001 - Services professionnels en estimation afin de soumettre des projets de construction d'infrastructures urbaines à une validation de coûts. - Demandeur: Béchir Bouzaidi - Soumission 2020 - gré à gré - 01 - Type 1	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	17 900,37 $	
GROUPE ALTUS LIMITEE	1397889	07 FÉVR. 2020	BOULIANNE, MARTIN	SP - Gré à gré-51-001 - Services professionnels en estimation afin de soumettre des projets de construction d'infrastructures urbaines à une validation de coûts. - Demandeur: Béchir Bouzaidi - Soumission 2020 - gré à gré - 01 - Type 1	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	17 900,37 $	
GROUPE ALTUS LIMITEE	1397889	07 FÉVR. 2020	BOULIANNE, MARTIN	SP - Gré à gré-51-001 - Services professionnels en estimation afin de soumettre des projets de construction d'infrastructures urbaines à une validation de coûts. - Demandeur: Béchir Bouzaidi - Soumission 2020 - gré à gré - 01 - Type 1	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	35 800,73 $	
GROUPE MP PLUS	1399945	18 FÉVR. 2020	PLAMONDON, DOMINIC	Formation "Décupler sa mémoire" pour Ève Leduc. (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 393,64 $	
HOLIDAY INN (MC) MONTREAL CENTRE-VILLE	1402085	28 FÉVR. 2020	BOULIANNE, MARTIN	BF Holiday Inn - Service de traiteur pour la Formation DI du 18 et 19 février 2020 pour 140 personnes. Dem.: Geneviève Bellavance.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 764,60 $	
HORS-PISTE S.E.N.C.	1398777	12 FÉVR. 2020	BOULIANNE, MARTIN	SP - Gré à gré-53-001 - Services professionnels pour la mise en place d'un processus de gestion de projet uniformisé à la direction des infrastructures - Dem.: Béchir Bouzaidi - Type 1	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	31 307,27 $	
HYDRO-QUEBEC	1397670	14 FÉVR. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 317901. Ajout au BC - Prolongement et / ou modification de ligne souterraine rue Dickson. Demandeur: Donald Descôteaux. Réso tr. CM 18 0245. Utilité. V/Réf: Facture no. 763576.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 097,15 $	
HYDRO-QUEBEC	1397670	07 FÉVR. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 317901. Ajout au BC - Prolongement et / ou modification de ligne souterraine rue Dickson. Demandeur: Donald Descôteaux. Réso tr. CM 18 0245. Utilité. V/Réf: Facture no. 763576.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 680,52 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1396418	03 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SYLVAIN	Location fourgonnette de 7 passagers avec flèche motorisé et gyrophare à 1292$ / mois. Contact: Alain Cormier au 514 872-8472	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 425,75 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1396503	03 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SYLVAIN	Location d'une Prius hybride avec gyrophare à 994$ /mois. Contact: Alain Cormier au 514 872-8472.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 217,88 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1398855	12 FÉVR. 2020	PARENT, MARIE	Abonnement annuel à "Architecture Engineering Construction Collection IC commerciale" Utilisateurs-multiples ELD soumission 00266069 (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 918,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1400406	20 FÉVR. 2020	RIENDEAU, FRANCOIS	Renouvellement de maintenance FME Server - 1er mars 2020 au 28 février 2021 selon proposition QUO-10269 (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 118,19 $	
SYSTEMES DE GESTION HEURISTIC INC.	1387147	03 FÉVR. 2020	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	BF - Ajout au BC - Contrat pour la migration de l'application Time Control - Dem. Béchir Bouzaidi - Gré à gré - V.Réf: Soumission du 2019-11-19	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 259,85 $	
SYSTEMES DE GESTION HEURISTIC INC.	1387147	21 FÉVR. 2020	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	BF - Ajout au BC - Contrat pour la migration de l'application Time Control - Dem. Béchir Bouzaidi - Gré à gré - V.Réf: Soumission du 2019-11-19	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 259,85 $	
TELUS	1398531	12 FÉVR. 2020	CARETTE, CLAUDE	Service - Téléphonie cellulaire - 2020 - paiement de factures cellulaires avec le nouveau fournisseur TELUS. (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 349,12 $	
TERRASOLID LTD.	1399354	14 FÉVR. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	Maintenance des logiciels TerraMatch, TerraModeler et TerraScan du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 selon facture H11735 (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 973,10 $	
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1396769	04 FÉVR. 2020	ROY, SYLVAIN	analyser anciens mortier et bétons de la VDM. 10 échantillons d'ancien mortier / analyse par microscopie. Demandeur: Richard Morin, selon la soumission ci-jointe par le Université de Sherbrooke	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 000,00 $	
9345-7752 QUEBEC INC.	1398014	10 FÉVR. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Transport de sols contaminés	Lachine	Réseaux d'égout	3 501,33 $	
CREUSAGE RL	1400126	19 FÉVR. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	BCO-LAC-2020 excavation pneumatique sur demande	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1401107	24 FÉVR. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Plateforme d'entreposage auto portante tel que soumission 343726	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	14 713,41 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1399685	17 FÉVR. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - GAINAGE POUR LA RUE AIRLIE, 75e, 76e ET 90e AVENUES DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	4 241,49 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1399459	17 FÉVR. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - BRIS D'AQUEDUC SUR BISHOP-POWER ENTRE LA RUE GEORGES ET CHAMPLAIN DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	19 370,19 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1400829	21 FÉVR. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - RÉPARATION DE LA RUE, TROTTOIR, REGARD ET NIVÈLEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE RUE BISHOP-POWER ET GEORGES SUITE À LA RÉPARATION DE LA FUITE D'EAU DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	14 435,78 $	
GROUPE SDM INC	1398265	11 FÉVR. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCO 2020- Service de plombiers, d'électriciens et services de dégels de conduites d'aqueduc de la Ville de Montréal	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $	
LABRADOR SOURCE	1399717	17 FÉVR. 2020	DOYON, LUCE	LAS-BCR-TP 2020 EAU EMBOUTEILLEE FORMAT 4 L	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 749,00 $	1396019
LABRADOR SOURCE	1400368	20 FÉVR. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020-Eau potable - Mesure d'urgence	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 182,00 $	1396019
LAFARGE CANADA INC	1397655	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020/ PIERRE CONCASSE POUR 2020 (Lasalle)	LaSalle	Réseaux d'égout	2 374,82 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1397655	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020/ PIERRE CONCASSE POUR 2020 (Lasalle)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	19 774,92 $	1195735
CENTRE DES ARTS DE LA SCENE PAULINE-JULIEN	1397622	06 FÉVR. 2020	LE PAPE, DANIEL	plan de médiation culturelle 2018-2021 Dossier 2019-0370	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Autres - activités culturelles	7 305,06 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1401530	26 FÉVR. 2020	MORIN, PIERRE YVES	soumission #398914	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Horticulture et arboriculture	3 401,62 $	
LES POMPES JP	1399629	17 FÉVR. 2020	BERARDUCCI, DANIEL	estimation # 91 station de pompage Gilles	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	4 175,89 $	
3093-6009 QUEBEC INC.	MAD960722	13 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Pièces et main d'¿uvre M218434	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 297,27 $	
9132-4137 QUEBEC INC. - VITRO PLUS	1172239	24 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	RÉPARATION DE PARE-BRISES ET INTÉRIEURS DE VÉHICULES EN 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 113,17 $	
9138-7209 QUÉBEC INC.	CAR955853	07 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	FRAIS DE RÉPARATIONS MACHINERIE - ATELIER DE MENUISERIE - SYLVAIN SAUVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 666,07 $	
9138-7209 QUÉBEC INC.	CAR962470	27 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	INTERVENTION REMPLACEMENT DE LA DRIVE TEL QUE SOUMISSION 85786 ***NRGY $15910.00***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 703,51 $	
9181-0309 QUEBEC INC.	DIC962481	27 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PERCEUSE MAGNETIQUE VARIABLE + OUTILS DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 029,82 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	LAC927543	06 FÉVR. 2020	HUARD, FRANCOIS	07003150 PLAQUE DE JONCTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 083,57 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	LAC953710	17 FÉVR. 2020	TOSKA, ERMIR	07002111 RUBBER QUI VA EN AVANT DE LA BUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 911,85 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR960465	12 FÉVR. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 268,77 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MAD960453	12 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Pièces et Frais de Transport M220572	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 427,31 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MAD960544	17 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 368,81 $	
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	SLT959755	06 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 115,40 $	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1396691	04 FÉVR. 2020	ROY, PATRICK	Location annuelle de cylindre	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 059,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1397669	07 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture - ALLDATA Collision - Update annual subscription - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 409,46 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	VER961934	24 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	MISE À JOUR ANNUELLE ALLDATA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 645,68 $	
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	SLT959368	04 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	104,82 $	
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	SLT959368	07 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 464,27 $	
ARC ELECTRONIQUE S.L	ROS959040	03 FÉVR. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	MISE A NIVEAU DES SOUDUERSES A LA DEMANDE DE U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 344,90 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ANJ958831	03 FÉVR. 2020	THIBAULT, MAXIME	51002360F OIL COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 003,93 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR958939	04 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 671,93 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC960964	21 FÉVR. 2020	RECTON, YAN	FAIRE REBATIR RADIATEUR ET COOLER HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 003,93 $	
ATELIER CHICOINE INC	MAD960047	10 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER PINES ET RÉPARER LES PORTÉES DES ARTICULATION DU SYSTÈME DE LEVAGE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26 808,56 $	
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	LAS961533	25 FÉVR. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	CHUTE ASSEMBLEE # 95427	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 557,08 $	
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	SLT959192	25 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 283,48 $	
BATTERIES DIXON INC.	DEU40416	25 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	MRA, C0 2020, BATTERIES VEHICULES ET CAMION (GARAGE DEEU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $	
BENCO PIECES ET SERVICES	CAR959228	04 FÉVR. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 616,38 $	
BENCO PIECES ET SERVICES	MAD958573	03 FÉVR. 2020	HUARD, FRANCOIS	POMPE HYDROSTATIQUE ET PIECVES CONNEXES POUR BENCO TU-900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 288,31 $	
BENCO PIECES ET SERVICES	MAD958573	18 FÉVR. 2020	HUARD, FRANCOIS	POMPE HYDROSTATIQUE ET PIECVES CONNEXES POUR BENCO TU-900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	83,99 $	
BENCO PIECES ET SERVICES	MAD960739	19 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	PIECE DE REMPLACEMENT APPAREIL TROTTOIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 506,35 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1251158	24 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	C/O MRA NORD-EST, FOURNITURE DE PIECES D'ORIGINE POUR VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHRYSLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 875,87 $	863749
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	CAR960340	12 FÉVR. 2020	AUDY, MICHEL	C1479875 (ACHAT D'UNE TRANSMISSION RECONDITIONNER POUR DODGE JOURNEY 2013)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 539,25 $	
BRANDT TRACTEUR	1382508	19 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Location mensuelle de 3 chargeurs 624L équipés d'un coupleur rapide compatible. Godet non-inclus - ARR. LACHINE (du 15 novembre au 31 décembre 2019) - SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET DES ATELIERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	36 504,15 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC957874	13 FÉVR. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 986,94 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC958267	01 FÉVR. 2020	FORTIN, RENE	PIÈCES ACCOUPLEMENT-ATTACHE RAPIDE POUR CHARGEUR SUR ROUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 322,58 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC959402	13 FÉVR. 2020	RECTON, YAN	remplacement de la plateforme/aile arrière gauche accroché..	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 321,57 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC960816	21 FÉVR. 2020	RECTON, YAN	Remplacement du siege conducteur complet	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 651,54 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC961125	18 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	RE539762 / FUEL PUMP ELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 129,89 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD955223	26 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	Fournir PO pour remplacer gasket de tête, turbo et alternateur de la souffleuse.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 145,26 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD960124	11 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 731,75 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD960124	15 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	388,45 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD960255	11 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Main d'¿uvre M220523 REF 758040	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 391,87 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD960255	11 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Main d'¿uvre M220523 REF 758040	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 388,19 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	MAD961183	18 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 355,72 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD961375	26 FÉVR. 2020	ITIM, SAÏD	24M7036 / WASHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 403,33 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	SLD956729	12 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	SLD MÉCANIQUE #437-13560 - REMPLACEMENT DU DIFFÉRENTIEL, PINION, COURONNE, ROULEMENTS, POMPE ET HUILE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 698,19 $	
BRANDT TRACTEUR	SLD956729	12 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	SLD MÉCANIQUE #437-13560 - REMPLACEMENT DU DIFFÉRENTIEL, PINION, COURONNE, ROULEMENTS, POMPE ET HUILE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 302,46 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	SLD960157	12 FÉVR. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 717,10 $	
BRANDT TRACTEUR	SLD960644	14 FÉVR. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7,45 $	
BRANDT TRACTEUR	SLD960644	14 FÉVR. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 084,54 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	SLT955181	07 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	KIT DE BUSCHING GODET ATTACHES VILLE MTL FACTURE 8104027	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 569,00 $	
BRANDT TRACTEUR	VER961480	21 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 437-11430 PARE-BRISE ET ENTRETIEN 2000 HRS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 179,23 $	
CADEL	SLT960011	10 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 361,13 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT960658	28 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 511,83 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS954290	13 FÉVR. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CAMION POMPIER SPARTAN LA41M-2142 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 491,11 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS960999	19 FÉVR. 2020	LESSARD, SIMON	ECRAN VISTA GAUCHE, V-MUX Vista IV Node Interface/Display	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 941,76 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR956646	07 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION SYSTEME FUEL (FACT. # 88723)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 770,78 $	
CANAFLEX INC.	CAR962242	26 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	471TC-6-RL - PIED/BOYAU HYDRAULIQUE NOIR 3/8" - 5000 PSI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 767,16 $	
CB TECH HYDRAULIQUE INC.	LAS960959	17 FÉVR. 2020	BERUBE, TOMMY	LS13885 RÉPARATION CYLINDRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 111,66 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	MAD959409	04 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARER PROBLÈME DE CHAUFFAGE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 577,89 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	PIR962138	29 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARER TRANSMISSION (FACT. # D28906)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 753,52 $	
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	CAR962284	26 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION PEP + NACELLE ANNUELLE + LES REPARATIONS SELON ESTIMÉ # 305986	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 555,36 $	
CENTRE DU CAMION SERAFIN INC.	ANJ962397	27 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REBUILT DIFFERENTIEL (POWER DIVIDER) CMION 814	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 219,44 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1398245	18 FÉVR. 2020	ROY, PATRICK	234-08014 pièces de direction/ transmission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	970,62 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1398245	11 FÉVR. 2020	ROY, PATRICK	234-08014 pièces de direction/ transmission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 585,02 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR959661	11 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	ENTRETIEN ANNUEL + RÉPARATION 4X4 D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 060,92 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR961588	24 FÉVR. 2020	AUDY, MICHEL	C1482664	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 524,85 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC959677	11 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS PIECES MOTEUR SUSPENSION ECT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 734,70 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD959653	12 FÉVR. 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	TC-16-RM LES DEUX TUBO (KIT COMPLET)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 911,87 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1399444	17 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	Réparation vérin Ford Smith MN210E (1272643)A.R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 973,79 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1400631	20 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	PTI Outils #68103)-Contrat gré à gré ¿ Achat et installation de deux (2) vérins ¿ pour Atelier Charleroi à MTL-NORD - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	15 877,00 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR961579	20 FÉVR. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	REPARATION VERIN GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 278,77 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC962478	27 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS CHAINES ET BARRURES 2020-71185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 832,57 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAC961492	20 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR SOUMISSION DE PLANCHER ,MONTANT 8300 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 713,96 $	
COMMERCIAL TRUCK EQUIPMENT CORP.	CAR960502	12 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	PANIER DE NACELLE 24 X 24 X 42 - PORTE GAUCHE - CONTROLE A DROITE - BOULON DES CONTROLES AU 15" - TRANSPORT INCLUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 242,76 $	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1401246	25 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	Services Institution gouvernementale - Paiement plusieurs factures -Dix formations suivies en 2019 ¿ Véhicule à motorisation électrique ¿ Module 1 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	47 401,90 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	ROS956909	04 FÉVR. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	SRVICE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 703,89 $	
CONCEPTPLUS.CA INC.	1401585	26 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Soumission #SO7876 Impression sur des tasses de céramique avec logo matériel roulant- utilisation pour le service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 652,49 $	
CUMMINS CANADA ULC	CAR959263	05 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION SYSTÈME ANTI POLLUTION D'UN CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 137,28 $	
CUMMINS CANADA ULC	ROS962137	25 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR CUMMINS EST DU CANADA (POINTE-CLAIRE) EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # AN-44663	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 472,01 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT959081	03 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 168,52 $	
CYCLO CHROME INC.	1397484	06 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	Frais de réparation de vélos de polices sur la route et en boutique pièces et main d'¿uvre. Voir Factures Cyclo Chrome # 2623, 2624 et 2625	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 086,71 $	
CYCLO CHROME INC.	1400075	19 FÉVR. 2020	HOGUE, ROBERT	Renouvellement de la Flotte Sacoche pour vélo de police	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 294,09 $	
DESJARDINS FORD LTEE	PIR954788	28 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE : LUMIERE FREIN STATIONNEMENT RESTE ALLUMÉ + PAS DE CHAUFFAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 258,65 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268953	28 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 1 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JANVIER À JUIN 2020)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268956	28 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 2 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JANVIER À JUIN 2019)- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268961	28 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 3 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JANVIER À JUIN 2020)- Service du matériel roulant et des atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DOUCET MACHINERIES INC.	CAR962526	28 FÉVR. 2020	GENNARELLI, GERARDO	ENSEMBLE DE SERRE MURALE MODELE NWR-8 AJUSTEMENT RAPIDE***DOUCET INC. $3200.00***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 360,65 $	
DRIVE PRODUCTS INC	MAD960248	12 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	PL-27-02BPBB-HYD GEAR PUMP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 750,06 $	
DRIVE PRODUCTS INC	MAD961503	20 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	RÉPARATION PTO.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 559,27 $	
ECOAIR	1400658	20 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	PTI OUTILS #68103) - Contrat de gré à gré ¿ Achat et installation d¿enrouleurs pour tuyaux d¿extraction de gaz d¿échappement ¿ Pour atelier Anjou et Charleroi à MTL-NORD- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	11 873,11 $	
EMBRAYAGES BERNIER INC	SLT960222	11 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 713,22 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLT956442	11 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 602,85 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLT956442	25 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	579,98 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS962505	28 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	ETALONNAGE OUTILS DE SERRAGE GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 171,15 $	
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR959159	03 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	DEMARREUR NIKKO 24 VOLTS - 11 DENTS - NEUF PAS DE CORE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10,96 $	
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR959159	10 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	DEMARREUR REBATIE KOMATSU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 793,90 $	
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR960303	28 FÉVR. 2020	AUDY, MICHEL	C1479893	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 293,89 $	
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR960303	11 FÉVR. 2020	AUDY, MICHEL	C1479893	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 877,58 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM959336	15 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	4FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17,74 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM959336	08 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	2FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	25,98 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM959336	05 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	0391002400 WASHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 982,11 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC960486	13 FÉVR. 2020	RECTON, YAN	achat joystick complet	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 206,15 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC960346	11 FÉVR. 2020	TOSKA, ERMIR	681099484 POTENTIOMETRE FORWARD REVERSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 536,17 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC960860	14 FÉVR. 2020	TOSKA, ERMIR	107100600 CHENILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 884,53 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC961422	19 FÉVR. 2020	TOSKA, ERMIR	107100602 HD SET DE CHENILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 356,98 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS959905	07 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	PARKING BRAKE ASSEMBLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 138,91 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS959918	07 FÉVR. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	CYLINDRE LEVER LA BOITE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 064,47 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS960019	10 FÉVR. 2020	BERUBE, TOMMY	LS13832 PIECES FREIN TRATEUR PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 117,85 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS960505	12 FÉVR. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	4FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 210,17 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS960754	13 FÉVR. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	CYLINDRE LEVER CABINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 125,00 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD959959	20 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDER FILLAGE AU COMPLET POUR REMISE A NEUF DU SYSTEME ELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 474,62 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD961552	26 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE DE PIECES SELON SOUMISSION# EL04392	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	25 350,75 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT948919	06 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE PREVENTIF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 344,23 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT959733	11 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17,74 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT959733	06 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 588,56 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER960433	12 FÉVR. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 513-13075 PIÈCES D ECARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 030,98 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER960433	13 FÉVR. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 513-13075 PIÈCES D ECARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	231,18 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC962116	28 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSTALLATION^PLATE FORME TOMMY GATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 033,21 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD950279	17 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P.O. POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN SUPPORT À PLAQUE VIBRANTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 202,13 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	VER960056	10 FÉVR. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 223-16314 GEARBOX ET MOTEUR SALEUSE POLY CASTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 704,89 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	VER960056	12 FÉVR. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 223-16314 GEARBOX ET MOTEUR SALEUSE POLY CASTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 322,90 $	
EQUIPEMENT TRAMAC LTEE	SLD959505	10 FÉVR. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 580,12 $	
EQUIPEMENT WAJAX	1397064	04 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIÈCES POUR LE RECONDITIONNEMENT D'UNE NACELLE TEREX TE403HL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 014,13 $	
EQUIPEMENT WAJAX	1397064	05 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIÈCES POUR LE RECONDITIONNEMENT D'UNE NACELLE TEREX TE403HL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 398,91 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR959747	10 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	LOCK VALVE CYLINDRE EXTENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 826,68 $	
ESM SOFTWARE	1401694	26 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Achat -Mise à jour du logiciel Unlock Administrator Elite V3.20 (licences 64 bits) - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 194,25 $	
FAIRVIEW NISSAN LIMITEE	CAR962133	25 FÉVR. 2020	GENNARELLI, GERARDO	SIEGE CHAUFFEUR COMPLET CHARCOAL - VERSA NOTE 2015 - $4074.30	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 635,89 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	1395088	12 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FACTURE BG78978/ RÉPARATION CHÂSSIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 283,19 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	1395097	20 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE BG79143 RÉPARATION TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 123,90 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	1395099	26 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE BG79474 DÉMARREUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 310,48 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD960524	12 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON DOCUMENT BG78937 POUR REPARATION SYSTEME D'ECHAPPEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 588,75 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	SLD958835	06 FÉVR. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 724,95 $	
GAGNON HYDRAULIQUES INC.	DIC956918	25 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REBATIR LES 2 CYLINDRES HYDRAULIQUE DU ROLL OFF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 886,72 $	
GAGNON MULTI SERVICES INC.	ROS959214	04 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	CONFORMITÉ CSA SUIT A L.'INSPERCTION POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 157,54 $	
GARAGE BIGRAS TRACTEUR INC	CAR956054	05 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	FRAIS DE DIAGNOSTIQUE DE TRANSMISSION D'UN TRACTEUR DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 282,12 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1251304	24 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	2018 - Pièces d'origine pour camions Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 196,87 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1398003	11 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	unité 396-160 Réparation accident Demande de soumission fait par Luc Bombardier chez Globocam Anjou et Pointe Claire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 086,79 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1398003	10 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	unité 396-160 Réparation accident Demande de soumission fait par Luc Bombardier chez Globocam Anjou et Pointe Claire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 637,37 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1398003	17 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	unité 396-160 Réparation accident Demande de soumission fait par Luc Bombardier chez Globocam Anjou et Pointe Claire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	667,91 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM961624	20 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	M220642	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 255,87 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR959935	08 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 758,54 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC959853	17 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	PIECE POUR REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 078,38 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD958649	03 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	0TCX/AMS012 GASKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 544,73 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1388027	11 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION ESSIEUX FACT:525403	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 278,76 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR962548	28 FÉVR. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 267,68 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	AVM960071	10 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 127883 GLOBOCAM RIVE SUD POUR TROUBLE SUR SYSTEME ANTI POLLUTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 815,03 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	AVM960458	12 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 128055 GLOBO RIVE SUD POUR MODULE DE CABINE DEFECTUEUX.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 001,37 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	AVM961627	20 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FATURE 128162 GLOBOCAM R-S POUR REMPALCEMENT OIL COOLER ET SURGE TANK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 620,23 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	AVM962467	27 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SELON COUMISSION 128225 GLOBOCAM RIVE SUD POUR REMPLACER LES GASKETS D'EXHAUST MANIFOLD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 363,26 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	DIC960880	14 FÉVR. 2020	RECTON, YAN	Fournir un po pour la réparation du tableau de bord et le remplacement de la valve EGR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 349,71 $	
GROUPE CONTANT INC.	CAR959405	04 FÉVR. 2020	JUTEAU, JACQUES	GROS GEAR BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 289,31 $	
GROUPE CONTANT INC.	CAR960265	11 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSES DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,74 $	
GROUPE CONTANT INC.	CAR961158	18 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 189,51 $	
GROUPE CONTANT INC.	MAD959939	08 FÉVR. 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	723-SP211C007 CLUTCH COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 390,07 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	MAD959374	20 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	144764 KIT DE MARCHE PIEDS ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 277,78 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1400365	20 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Remplissage des réservoir d'huile	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 777,26 $	
HEBDRAULIQUE INC.	CAR960438	12 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES HYDRAULIQUES POUR RÉPARER MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 006,56 $	
HEBDRAULIQUE INC.	ROS959518	05 FÉVR. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNITURE ATELIER - RÉF. SOUMISSION # S99-117053	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 419,45 $	
HIAB QUEBEC DIV. D'ATLAS POLAR CO. LTEE	1400648	20 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	(PTI Outils #68103) ¿ Contrat de gré à gré ¿ Achat d¿un outil de levage pour l¿atelier du service de l¿eau ¿ Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	16 831,99 $	
HOWARD MARTEN FLUID TECHNOLOGIES INC.	CAR946031	14 FÉVR. 2020	GENNARELLI, GERARDO	EMETTRE PO POUR APPEL DE SERVICE PEINTURE POUDRE *** HOWARD MARTEN FLUID TECHNOLOGIES INC.***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 589,97 $	
HOWARD MARTEN FLUID TECHNOLOGIES INC.	CAR962458	27 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	ENSEMBLE DE FILTRE (6) POUR SALLE POWDER COAT PN.1042591 ***2854.00$ HOWARD MARTEN***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 948,06 $	
INSTA-MIX	CAR961229	18 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE BRULEUR, BENNE À ASPHALTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 382,55 $	
INSTA-MIX	CAR962437	27 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DU SYSTEME BRULEUR À ASPHALTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 926,12 $	
J.A. LARUE INC	ANJ960220	13 FÉVR. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	ANJ MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 280,86 $	
J.A. LARUE INC	CAR959085	04 FÉVR. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE SOUFFLEUSE - ATELIER POINT-CARRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 394,63 $	
J.A. LARUE INC	MAD960191	14 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	Pièces et frais de transport M220635	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 354,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	NME959991	10 FÉVR. 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/825-13015 Chaîne de boîtier de transfert	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 118,99 $	
J.A. LARUE INC	PIR959420	04 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE : RÉPARER GEAR BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 992,91 $	
J.A. LARUE INC	SLT960109	25 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	pièces urgente équipement a neige	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	27 385,99 $	
J.A. LARUE INC	VER960121	10 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 825-12431 ENSEMBLE EMBRAYAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 729,14 $	
J.A. LARUE INC	VER960121	11 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 825-12431 ENSEMBLE EMBRAYAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	107,64 $	
J.A. LARUE INC	VER960700	13 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FACT:I000049336 / RADIATEUR MOTEUR 066049	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 184,80 $	
J.A. LARUE INC	VER960700	14 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FACT:I000049356 / AIR TO AIR 326068	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,78 $	
J.M. BUSSIERES & FILS LIMITEE	1367893	04 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Gré à gré -Location d'un chargeur avec pelle Volvo modèle L90H (chasse-neige réversible et godetstandard) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020- Portion 2020 pour le chargeur Volvo pour l'arrondissement Anjou.- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 120,75 $	
J. RENE LAFOND INC.	ANJ961414	19 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	ACHAT DE NETTOYEUR POUR TROTTOIR SUR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 994,78 $	
J. RENE LAFOND INC.	MAD958906	19 FÉVR. 2020	TREPANIER, DOMINIC	Pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 893,50 $	
J. RENE LAFOND INC.	PIR956944	12 FÉVR. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	REPARATION A/C (FACT # FCP0000696)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 170,81 $	
KENWORTH MONTREAL	CAR959110	03 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	208L / BARIL HUILE SYNTHETIQUE TRANSMISSION MOBIL DELVAC TES295	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 319,84 $	
KENWORTH MONTREAL	ROS949839	01 FÉVR. 2020	DESJARDINS, LOUISE	#4352563RXCUM-C, VIEUX CORPS DE TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 921,29 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR955837	07 FÉVR. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	1TD17012720 SHAFT BEVEL GEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 222,98 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR960143	19 FÉVR. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	00451250220 WASHER SPRING (10)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 388,75 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD959595	05 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARER FUITE D'HUILE ESSIEU AVANT + AUTRES RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 181,42 $	
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	CAR962225	26 FÉVR. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE #PC62195 @ CIRCUIT FORD, AU MONTANT DE 2229.44$ + TAXES. REMPLACER COLONNE DE DIRECTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 850,72 $	
LE GROUPE GUY INC.	1388037	03 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE BL66072 VÉRIFIER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 140,88 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR961645	21 FÉVR. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION M2-106 FREIGHT VOIR FCT#BL66302 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 408,12 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD961818	24 FÉVR. 2020	ITIM, SAÏD	BOUCANE BLANCHE, REMPL. TRANSIENT SUPPESSOR, CHANGER POMPEA FUEL. PAYER FACTURE POUR TRAVAUX FAIT CHEZ GROUP GUYAU MONTANT # 2186.92 AV, TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 295,99 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD962531	28 FÉVR. 2020	ITIM, SAÏD	FOURNIR P.O. POUR TRAVAUX FAIT SOIT CHANGER CPC PAR GROUPE GUY AU MONTANT DE $3616.94 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 797,33 $	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	AVM959500	05 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SELON SOUMISSION SS-0065452 LAM-E ST-PIERRE POUR POSE D'UN POINT D'ANCRAGE FIXE (LIGNE DE VIE) AU DESSUS DE LA MEZZANINE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 549,64 $	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	DIC959428	04 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSTALLER POTENCE ET FOURNIR CHARIOT SELON SOUMISSION SH-0200252	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 829,41 $	
LE MARCHE DU STORE	1399281	14 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #090926070 ¿ Fourniture et installation de stores Hubson-Granite ¿ Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 310,90 $	
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	CAR957607	01 FÉVR. 2020	AUDY, MICHEL	C1473574	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 510,87 $	
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	1396601	03 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Réparation ram 1500 1C6RR6FG7KS512647	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 101,18 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	MAD961603	20 FÉVR. 2020	ITIM, SAÏD	ENTRETIEN + REMPLACEMENT D'ISOLATOR / SUPPORT DE MOTEUR + VARIOUS DOUGLAS POWERTECH ENTERPRISES INC. FACTURE: 10640	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 633,49 $	
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1402129	28 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Services-Location d'un camion citerne 6 roues de marque Freightliner 2009 pour le nettoyage du printemps - arrondissement Anjou (2 mois) - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 385,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD959751	06 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACEMENT GEAR PUMP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 986,99 $	
LES EQUIPEMENTS JPB INC.	1397423	06 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	implantation du système de rangement des chariots	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 821,57 $	
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1400311	19 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Factures #277459 et #277460 -Diésel clair pour le dépotoir à neige de Pierrefonds (loader, souffleuses et réservoirs)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 738,71 $	
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	SLT953733	25 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, LUC	PIECES BUSCHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 458,21 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1401257	25 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	(PTI OUTILS #68103) ¿ Achat de mobilier de bureau : Étagères, Classeurs et coffres pour rangement d¿outils et d¿équipement selon la méthode 5S ¿ Atelier CESM division Ouest - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	16 687,11 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	ROS958850	03 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	DIVERS ETANGERES AVEC PANNEAUX A LA DEMANDE DE U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 649,30 $	
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	LAC962068	25 FÉVR. 2020	TOSKA, ERMIR	ENTRETIENT DE GENERATRICE ANNUEL ,11 FACTURE POUR TOUTE LES JOBS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 438,87 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM960614	13 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	ENVOYER A LA SUSPENSION POUR BUSHING DE BRAS DE SUSPENSION 1ER ESSIEUX ARRIERE COTE DROIT LOUSSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 424,16 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM962152	27 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	M220982	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 159,33 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	LAC961309	20 FÉVR. 2020	TOSKA, ERMIR	RÉPARER LAME RESSORT AVANT DROITE CASSÉE,FACTURE 86355 ,MONTANT 2796.59 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 936,07 $	
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1265681	07 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	FORMUL. GRÉ À GRÉ//// ////Paiement factures -Location supplémentaire (juillet 2019) de 2 voiturettes utilitaire avec benne basculante (Kubota # 13776), incl. assurances pour GRANDS-PARCS- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 356,27 $	
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1265681	01 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	FORMUL. GRÉ À GRÉ//// ////Paiement factures -Location supplémentaire (juillet 2019) de 2 voiturettes utilitaire avec benne basculante (Kubota # 13776), incl. assurances pour GRANDS-PARCS- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 699,22 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268963	04 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 4 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (Janvier à Juin 2020)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 600,10 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268968	04 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 5 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (Janvier à Juin 2020)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 600,10 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268970	04 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 6 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (janvier à juin 2020) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 600,10 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1329462	04 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Paiement factures- Location panel allongé ¾ toit moyen pour Rosemont - aqueduc (octobre et novembre 2019)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 113,93 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1396466	03 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Paiements factures -Location auto compacte hybride pour finances (août à novembre 2019) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 174,30 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1397374	06 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Paiements factures LOC SAUVAGEAU - Location mensuelle de nacelle pour les mois d¿août et septembre 2019 pour RPP- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 103,97 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1397380	06 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Paiements factures -Location nacelle Versalift FORD 8 pour les mois d¿août, septembre et octobre 2019 pour Rosemont- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 946,52 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1397438	06 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Paiements factures LOC SAUVAGEAU - Location mensuelle de nacelle versalift Ford 8 pour RSMT pour le mois de septembre 2019- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 828,39 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1397450	06 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Paiements factures LOC SAUVAGEAU - Location mensuelle d'une nacelle Versalift pour les mois de août-sept-oct 2019- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 308,71 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1399836	18 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	Paiement plusieurs factures- Location Crew cab pour Rosemont (automne 2019 et janvier 2020)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 804,77 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC960332	11 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A LONGUE POINTE CHRYLSER POUR LA REPARATION DU MOTEUR, A/C ET SUSPENSION SELON LE DOCUMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 159,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS962134	25 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LONGUE POINTE CHRYSLER EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # BC27502	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 946,18 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1368373	14 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Prolongation d'un mois de location pour la rétrocaveuse CASE 590SN avec godet EDF avant et arrière - (15 février au 15 mars 2020)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 666,71 $	
LUBEQUIP (MC)	DIC961555	20 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	222087 / POMPE POUR HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 956,45 $	
MACHINERIES NORDTRAC LTEE	DIC960557	12 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#ROC-28047 / FOURNIR UN PO A NORDTRAC POUR LA REPARATION DU 3 POINTS DEFECTUEUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 371,97 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR960602	12 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE INSPECTION ANNUELLE DE LA NACELLE ET LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 803,01 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR960925	17 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 174,82 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR960994	17 FÉVR. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	INSPECTION, TEST DIELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 385,30 $	
MAGNETO LUBRIFICATION INC.	SLT956016	25 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 832,11 $	
MAXI-METAL INC.	ROS961367	19 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR BON DE COMMANDE À MAXI MÉTAL INC. EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 53720	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 085,41 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	MAD961059	17 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	19457 CYLINDRE TELESCOPIQUE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 808,00 $	
MECANIQUE J. CLAIR INC.	1397358	10 FÉVR. 2020	ROY, PATRICK	516-15619 CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	35,17 $	
MECANIQUE J. CLAIR INC.	1397358	06 FÉVR. 2020	ROY, PATRICK	516-15619 CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 437,62 $	
MECANO ALCA INC	CAR960971	17 FÉVR. 2020	JUTEAU, JACQUES	CONTROLE DE HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 223,51 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	MAD959519	05 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	LUMIÈRE DE CHECK ENGINE EST ALLUMÉE + RÉPARATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 833,19 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT960610	13 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 821,38 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT962557	29 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 178,35 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER961178	19 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 235-11489 CRÉMAILLIERE ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13,69 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER961178	20 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 235-11489 CRÉMAILLIERE ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 363,92 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER961815	25 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	FACT:264827PG / DISQUE 906-423-01-12	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 494,69 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER961815	26 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	0FACT:264872PG ETRIER 004-420-58-83-80	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 099,97 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	LAS958923	05 FÉVR. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	0CONNECTEUR ROULEAU CEINTURE CHAUFFEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 067,51 $	
METAL PLESS INC.	LAS959779	14 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	1FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 031,52 $	
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1396365	03 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Installation de la scie a ruban	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 112,69 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS961883	24 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PNEU, CAMION, MICHELIN, XDN2 GRIP, 315/80R22.5, LOAD RATING "L", (20 PLY)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 802,54 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	SLT958409	07 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 265,97 $	
MMS LASER	ROS959028	03 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	DECOUPE AU LASER DE PIECES POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 589,23 $	
MMS LASER	ROS962107	25 FÉVR. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DÉCOUPE AU LASER DE BANC ROY LAFONTAINE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 394,25 $	
OUTILLAGE JACQUES LABERGE	PIR960263	11 FÉVR. 2020	DUCLOS, CHARLES	LIFT HYDRAULIQUE À PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 925,48 $	
PARTS NOW!	CAR878709	12 FÉVR. 2020	GENNARELLI, GERARDO	PIECES D'ELECTRONIQUE POUR LE DEPARTEMENT D'ELECTRO-RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 229,89 $	
PERFORMANCE TRANSMISSION INC.	PIR959547	05 FÉVR. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG serv. ext. rep code trans	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 184,60 $	
PERFORMANCE TRANSMISSION INC.	PIR959693	06 FÉVR. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG SERV. EXT. REP. DIFF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 266,37 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
P.E.S. CANADA INC.	1396817	04 FÉVR. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro board de gyrophare pour les bars Defender code 3	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	MAD961100	24 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	LITRES ANTIGEL JAUNE 50/50 SANS NITRITE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 427,63 $	
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	CAR961979	25 FÉVR. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES TRAILER LAROCHELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 693,98 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	PIR961467	20 FÉVR. 2020	DUCLOS, CHARLES	AUTO JARRY FAC#403081/2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 832,52 $	
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	ROS960497	12 FÉVR. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DEVANT COMPLET DE FORD TAURUS POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 989,52 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR957722	06 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ENTRETIEN ANNUEL + REMPLACEMENT DE MOTEUR D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 401,92 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR958725	05 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	ENTRETIEN ANNUEL, RÉPARATION ET SUSPENSION + ÉLECTRIQUE D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 769,05 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR960101	20 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	ENTRETIEN ANNUEL + RÉPARATION TRANS & SUSPENSION D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 021,73 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR960427	12 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ENTRETIEN ANNUEL + REMPLACEMENT CAMSHAFT D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 989,85 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR962489	28 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REMPLACEMENT TRANSMISSION ET AUTRE VOIR FCT#365171	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 721,89 $	
PIE IX CHRYSLER	DIC961378	19 FÉVR. 2020	RECTON, YAN	Fournir PO pour le diagnostique et la réparation de ratée d'allumage ainsi que la réparation du système A/C.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 587,79 $	
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	DIC960171	10 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR BRIS ANORMALE A LA DEMANDE DU CLIENT REF :B000684400	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 660,54 $	
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR960186	14 FÉVR. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	ASS. BOULON (FACT. # FC00067156)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 371,57 $	
PRODIESEL (2009)	DIC957025	27 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	demande de l'atelier pour faire rebâtir un moteur très endommager	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 467,32 $	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	CAR958589	27 FÉVR. 2020	GENNARELLI, GERARDO	RÉF SOUM SER-DAN-5218	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 213,68 $	
PRODUITS PRAXAIR	1396623	03 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	2S. PTI OUTILS (68103) ¿ Achat d¿une Soudure XMT350 S74D pour Atelier Poincare- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 829,99 $	
PRODUITS PRAXAIR	CAR961216	18 FÉVR. 2020	PORTELANCE, RAYMOND	ASPIRATEUR DE FUMÉE DE SOUDAGE POUR GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 512,36 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR959398	04 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	MADRIER NOYER 2X10X144 PN.AK144NOY-C ***RE-PLAST 90.84$ CH.***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 971,88 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR961535	20 FÉVR. 2020	SAVAGE, CLAUDE	0FRAIS DE TRANSPORT **$1000 approx**	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	49 624,43 $	
RESSORT DEZIEL INC.	LAS956696	01 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	AILE DE COTE COMPLETE AVEC BRAS ET QUICK ATTACHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 178,00 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR959178	03 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	FACTURE F0169065 - FOURNIR PO MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP + LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 320,48 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR960988	17 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O POUR REPARATION DE SUSPENSION PRIMAXX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 980,29 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR961861	24 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP + LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 773,68 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR962246	26 FÉVR. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION CAMION M2-112 AUTORISÉ PAR B.ALLARD FCT#FO169320	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 538,36 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC952513	25 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	SUSPENSION AVANT ET ARRIERE VEHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 886,08 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC953179	26 FÉVR. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	RESSERER EXCENTRIQUESUSPENSION ARRIERE+ ALIGNEMENT FACTURE F0166692	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 683,65 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC954327	25 FÉVR. 2020	TREMBLAY, MICHEL	REPARER KINE PIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 692,18 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC955912	06 FÉVR. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	REMPLACER KING PIN GAUCHE ET SUSPENSION FACTURE F0168954	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 269,17 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC958667	07 FÉVR. 2020	TREMBLAY, MICHEL	ALIGNER ET RESSERER SUSPENSION ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 775,47 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC958667	27 FÉVR. 2020	TREMBLAY, MICHEL	AJUSTEMENT DE PRIX ALIGNER ET RESSERER SUSPENSION ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	706,75 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC960331	11 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	FACTURE # F0169169 / FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 343,04 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	ANJ961470	20 FÉVR. 2020	THIBAULT, MAXIME	reparation suspension camion 814	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 744,36 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM959801	06 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 1021806 RESSORTS MTL NORD SUITE AU PEP ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 655,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR959037	03 FÉVR. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE #1021140 @ RESSORTS MTL-NORD, AU MONTANT DE 2374.77$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 493,21 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC962199	26 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 996,28 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC962356	27 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 020,54 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR957125	05 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1468377 (ACHAT DE PIÉCES POUR APPEREIL ZAMBONI DÉPÔT DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 477,74 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR957125	11 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1468377 (ACHAT DE PIÉCES POUR APPEREIL ZAMBONI DÉPÔT DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19,95 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR958802	05 FÉVR. 2020	AUDY, MICHEL	C1476395 (ACHAT D'UN CONVOYEUR ET AUTRES PIÈCES POUR APPAREIL ZAMBONI ÉLECTRIQUE 552 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 755,92 $	
R.P.M. TECH INC	PIR955665	11 FÉVR. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	R.P.M TECH FAC#311388	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 610,98 $	
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS958719	01 FÉVR. 2020	PASCAL, RAOUL	600 support a faire sabler et peinturer a la demane de l.u.t.m.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 196,88 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC960321	21 FÉVR. 2020	RECTON, YAN	Réappro huile 15w40 et hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 442,64 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAS962348	27 FÉVR. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	FACTURE#81579456 SAFETY-KLEEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 220,56 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	SLT959196	10 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 771,97 $	
SANIQUIP INC.	MAD959131	04 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	01-L200787 PIN DE CYLINDRE POUR LE COUTEAU AU CARRIER PLATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 183,74 $	
SANIQUIP INC.	MAD959230	04 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT D`UN LEVE BAC COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 028,91 $	
SERVICE DE TRANSMISSION EXPRESS (STE) INC.	MAD957511	03 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, JOEL	RECONDITIONNER DIFFERENTIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 313,90 $	
SERVICE HYDRAULIQUE S.O.G.	VER960365	11 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	ENTRETIEN PRÉVENTIFS/ VÉRINS ATELIER MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 132,09 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CAR959594	12 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	ADAPTEUR TAIL PIPE DOUBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	393,70 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CAR959594	05 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	CAPTEUR TUYAU D'ECHAPPEMENT MODIFIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 732,29 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	MAD958753	03 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT DE TUYAU ET CAPTEUR POUR COLLECTEUR DES GAZ D`ÉCHAPPEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 219,96 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	ROS962309	26 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PO POUR AMENAGEMENT PORTE # 10 ET COIN PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 908,28 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR962114	25 FÉVR. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	RÉPARATIONS DE MARCHEPIED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 549,09 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC961252	18 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	SVP FOURNIE P/O AU FOURNISSEUR POUR BRIS ANORMALE LA DEMANDE DE L ARRONDISSEMENT RÉF:8000232505	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 775,78 $	
SOLERA AUDATEX	1399321	14 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #4229496 ¿Achat de logiciel Audatex adxe promo bundle and Audatex est frame dimensions WEB pour le Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 633,09 $	
SOLOTECH INC	1402271	28 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	Achat PTI 68103 ¿ Achat Équipement de sonorisation et projection - Section Électronique- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 602,65 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD958973	18 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	Pièces et Main d'oeuvres	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 630,51 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT960783	19 FÉVR. 2020	VERMETTE, SUZANNE	989869 - VEH 303-16663 - GRAISSAGE COMPLET SUR CAMION PYTHON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 920,97 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT960783	13 FÉVR. 2020	VERMETTE, SUZANNE	989869 - VEH 303-16663 - GRAISSAGE COMPLET SUR CAMION PYTHON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	118,53 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	MAD960257	11 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT DE TURBO ET PIECES CONNEXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 504,27 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR958489	09 FÉVR. 2020	BOURRET, YANICK	PIÈCES ÉCHAPPEMENT MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 198,55 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	SLT957755	07 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 517,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	CAR961246	18 FÉVR. 2020	TROTTIER, LUC	UNITE DE PUISSANCE - POWER UNIT - FREIN MICO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,37 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	PIR961074	18 FÉVR. 2020	BOURRET, YANICK	*** MODIFICATION FREIN AVANT ***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 154,22 $	
TRANS ARTIK INC.	ROS961575	20 FÉVR. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	INSTALLATION DE CHAUFFAGE AUXILLIAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 125,82 $	
TRANSMISSION CR	AVM961621	20 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	M220687	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 363,10 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT952058	18 FÉVR. 2020	BRISEBOIS, LUC	Service mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 720,23 $	
TUBOQUIP	AVM959803	06 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 137904 SHOP SUPPLY TUBOQUIP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 305,83 $	
TUBOQUIP	SLT960268	11 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	ATELIER MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 103,77 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC960447	12 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.# 2202078-00 / FOURNIR UN PO A TURF CARE POUR L'ENTRETIEN ANNUEL ET LES REPARATIONS SELON LA LISTE TEL QUE SOUMISSION 2202078-00 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 485,74 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC960450	12 FÉVR. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A TURF CARE POUR L'ENTRETIEN ANNUEL ET LES REPARATIONS SELON LA LISTE TEL QUE SOUMISSION 2202079-00 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 900,64 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS960449	19 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	0CYLINDER-STEERING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 607,98 $	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1394003	25 FÉVR. 2020	GARNEAU, DOMINIC	C/O 2020 FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES POUR VÉHICULES (MRA - GARAGE DEEU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,68 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	VER955638	26 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	HUILE FLUIDMATIC MV EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 545,83 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	VER957632	28 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	ATELIER MÉCANIQUE/ ANTIGEL EN VRAC 16930R50	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 014,87 $	
USINAGE USI-MAX INC.	SLT960180	11 FÉVR. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 034,67 $	
VAN PRO INC	LAC959839	07 FÉVR. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O.SOUMISION D'AMENAGEMENT,SOUMISSION 29798 ,MONTANT 13,759.00 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 445,23 $	
VERMEER CANADA INC.	PIR961885	27 FÉVR. 2020	GAUVREAU, ALAIN	2020 ILE BIZARD INSPECTION ANNUELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 852,62 $	
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1398488	11 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #16369 -Ville de DDO - Essence sans plomb et carburant diesel pour janvier 2020 - SIM Ville de Dollard-des-Ormeaux - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 695,99 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1398483	11 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #201957-000006241 Consommation carburant SIM Pointe-Claire - déc 2019)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 253,32 $	
VILLE DE WESTMOUNT	1401099	24 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #50126 Consommation de carburant pour le SIM (1er octobre au 31 décembre 2019) - Ville de Westmount- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 371,67 $	
WURTH CANADA LTEE	PIR958284	20 FÉVR. 2020	BOURRET, YANICK	STATION REFILLOMAT + BOUTEILLE RECHARGEABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10,48 $	
WURTH CANADA LTEE	PIR958284	04 FÉVR. 2020	BOURRET, YANICK	STATION REFILLOMAT + BOUTEILLE RECHARGEABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 504,32 $	
WURTH CANADA LTEE	ROS962587	28 FÉVR. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PO POUR STATION DE REMPLISSAGE NETTOYEUR POUR FREIN GARAGE VIAU SELON SOUMISSION WURTH 05061594	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 433,37 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	AVM961623	20 FÉVR. 2020	OUIMET, GUY	M220640	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 463,85 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	PIR956565	21 FÉVR. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	INSTALLATION SUPPORT FLECHE (FACT. # 104329)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 932,40 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012890	20 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470999	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 006,31 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012913	26 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471134	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 460,99 $	
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	006845	22 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471163	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 246,77 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	45096	15 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:468029	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 383,90 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	45830	15 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470652	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 156,07 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd38718	22 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471165	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 121,19 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHENIER AUTO SERVICE INC.	6611	15 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470794	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 148,41 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	1394	19 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471045	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 132,76 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	1489	22 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471169	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 279,99 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200212ess	13 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 905,40 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200212va	13 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 656,10 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc26969	27 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471285	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 871,78 $	
PIE IX CHRYSLER	364414	12 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470609	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 345,14 $	
PIE IX CHRYSLER	364772	26 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471279	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 527,67 $	
PNEUS SP INC.	667884	26 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471294	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 887,31 $	
RADIATEUR PLUS	52818	22 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 707,06 $	
RAYTECH ELECTRONIQUE INC.	410874	08 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470416	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 256,64 $	
RAYTECH ELECTRONIQUE INC.	411012	08 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470479	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 808,34 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7837	22 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 257,23 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7882	08 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470451	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 376,41 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7907	19 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470684	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 558,56 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7913	19 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470746	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 011,94 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7939	20 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:471006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 294,72 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2129900920	12 FÉVR. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Frais de cellulaires pour le MRA - janvier 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 044,34 $	
TRANSMISSION CR	029312	19 FÉVR. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:470941	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 742,59 $	
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1397545	06 FÉVR. 2020	DUCHARME, PATRICK	Frais de formation préalable des préposés à l'aqueduc selon la facture 11875 et 12366.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	4 409,47 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1387354	14 FÉVR. 2020	MORISSETTE, PIERRE	Asphalte chaude en période hivernale 2019-2020 pour les travaux de la voirie MHM. Selon l'entente 1339665.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1339665
GROUPE AKIFER INC.	1356049	05 FÉVR. 2020	MORISSETTE, PIERRE	Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés selon l'entente 1197934. Pour 2019.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 088,20 $	1197934
GROUPE AKIFER INC.	1397146	05 FÉVR. 2020	MORISSETTE, PIERRE	Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés selon l'entente 1197934. Pour 2020.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1197934
LANAUCO LTEE	1400426	20 FÉVR. 2020	DIN, RASHED	Commande ouverte pour l'année 2020 pour les services de supports à poteau de MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	7 874,06 $	
MARIE-LAURE ROBITAILLE	1396370	03 FÉVR. 2020	VILLANDRE, SERGE	Contrat de service pour médiation culturelle à la division culture et bibliothèques de MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
RECY-BETON INC	1398790	13 FÉVR. 2020	VILLANDRE, SERGE	Service de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte. Commande ouverte pour la voirie MHM 2020. Selon entente 1358337.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	27 191,76 $	1358337
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1355128	25 FÉVR. 2020	VILLANDRE, SERGE	Service d'élimination et de traitement des sols contaminés caractérisés. Commande 2019 pour la voirie MHM selon l'entente 1225134.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	38 078,97 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1398428	11 FÉVR. 2020	TAILLEFER, FRANCINE	DA 633824: Paiement de factures - Construction DJL - Enrobé bitumineux à chaud CH-10 & EC-10	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	4 532,85 $	
EBI ENVIROTECH INC.	1398954	13 FÉVR. 2020	TAILLEFER, FRANCINE	DA 634313: Paiement de facture pour hydrovac urgence au 11321, Jean-Meunier	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 719,18 $	
EBI ENVIROTECH INC.	1400651	20 FÉVR. 2020	TAILLEFER, FRANCINE	DA 634841:Paiement de facture pour camion hydro-excavateur- Samedi au 11056, rue Pigeon	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 015,76 $	
EBI ENVIROTECH INC.	1401002	24 FÉVR. 2020	VASSART, CLAIRE	#DA 635364 : Nettoyage d'égout, contrat 15-14128, factures non payées.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	9 574,64 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1398948	13 FÉVR. 2020	TAILLEFER, FRANCINE	Da 634100: Paiement de factures pour hydro-excavation	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 921,28 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1396791	04 FÉVR. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 632796: BC ouvert 2020 - Vérification des chaînes, élingues et outils de levage	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1399776	18 FÉVR. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 635028:Demande de soumission pour une coupe fenêtre du branchement d'égout au 11365 Avenue Saint-Julien	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 564,34 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1399796	18 FÉVR. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 635094: Demande de soumission pour une coupe fenêtre du branchement d'égout au 11120 Avenue Mère Anselme.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	10 288,77 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1401022	24 FÉVR. 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA 635625: Demande de soumission au 5902 Boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	22 866,28 $	
RECY-BETON INC	1398410	11 FÉVR. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 633785: Dépôt de pierre, roc, béton et asphalte	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	8 157,53 $	1358345
CARPENTIER LEAN CONSEILS	1397122	05 FÉVR. 2020	ROUSSEAU, CATHERINE	Animer un chantier 5S pour aménager 3 fardiers dédiés au service de signalisation et un chantier 5S en atelier. Voir O.S. # S-200125	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	12 556,49 $	
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1399827	18 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SIMON	CEUM- OBNL Mandat d'accompagnement de la ville de Montréal dans la mise en ¿uvre d'un budget participatif - Volet #1. Voir OS 2020-02-13	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	33 559,25 $	
GROUPE LA GUERILLA INC.	1396949	28 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SIMON	aDRESSE FOURNISSEUR-Production d'une vidéo de 45 sec. à 1min avec des images d'archives et des infographies afin de mobiliser les employés pour la transition écologique de la Ville de MTL. Voir factures #2792 et #2793	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	4 822,08 $	
GROUPE LA GUERILLA INC.	1396949	04 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SIMON	aDRESSE FOURNISSEUR-Production d'une vidéo de 45 sec. à 1min avec des images d'archives et des infographies afin de mobiliser les employés pour la transition écologique de la Ville de MTL. Voir factures #2792 et #2793	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	7 343,88 $	
HORS-PISTE S.E.N.C.	1399427	14 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SIMON	SP - Gré à gré 53-001 - Services professionnels pour la mise en place d'un processus de gestion de projet uniformisé à la direction des infrastructures - Dem.: Simon Cloutier - Type 1	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	31 307,27 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1323595	04 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SIMON	Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	2 729,67 $	1310883
MOTOR INFORMATION SYSTEMS	1398593	12 FÉVR. 2020	CLOUTIER, SIMON	Logiciel Motor - Rep-Prev Maint-QL-Vin. Voir Facture #234937	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	14 529,06 $	
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	1398787	12 FÉVR. 2020	ROUSSEAU, CATHERINE	MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE ¿ OBNL- Formation 15 personnes ceinture verte Lean Six sigma plus 3 personnes supplémentaires. Voir Proposition # Pro-085-19	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	26 357,66 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1399839	18 FÉVR. 2020	BELANGER, MARCEL	BCO 2020 - ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION - Pièces diverses pour division Aqueduc (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1400303	19 FÉVR. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	BCO 2020 - CONSTRUCTION CAMARA -Excavations pneumatiques (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
ELECTRO-CONCEPT P.B.L. INC.	1397792	07 FÉVR. 2020	BELANGER, MARCEL	BCO 2020 - ELECTRO-CONCEPT P.B.L. INC. Réparations de pompes pour stations de pompage (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	5 249,37 $	
LE CLUB PISCINE PLUS C.P.P.Q. (WEST ISLAND) INC.	1397452	06 FÉVR. 2020	BELANGER, MARCEL	CLUB PISCINE Location d'espace d'entreposage équipement aqueduc et crue des eaux Mensualités (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 187,20 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1397462	06 FÉVR. 2020	BELANGER, MARCEL	LOCATION BATTLEFIELD- Location de 3 pompes de 6" et accessoires selon facture 320002776 (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	6 388,49 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1398218	11 FÉVR. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	LOCATION BATTLEFIELD QM - Tour de lumière - GENERAC MLT-3060 M NEUF - Soumission 11-11-2019 (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	10 708,72 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1402013	27 FÉVR. 2020	CASTONGUAY, ANNE	SANEXEN Désobstruction de conduites et Travaux d'excavation aux 17659 Blv Gouin pour un égout bloqué côté ville et à une profondeur de 26 pieds selon facture 402022926 (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	34 851,05 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	1397788	07 FÉVR. 2020	BELANGER, MARCEL	BCO 2020 - XYLEM Réparations de pompes pour stations de pompage (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	5 249,37 $	
TENAQUIP LIMITED	1318327	20 FÉVR. 2020	BELANGER, MARCEL	BCO 2019 - TENAQUIP LIMITED Pièces diverses et accessoires pour division Aqueduc TPAE-0105 APPRO. A. SZABO	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	2 287,41 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1399837	18 FÉVR. 2020	BELANGER, MARCEL	BCO 2020 WOLSELEY - Divers pièces pour l'aqueduc (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	5 249,37 $	
CONDEROC INC.	1369646	11 FÉVR. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Location d'un godet cribleur/2 tamis avec option d'achat pour 7 mois minimum. BC amendé pour la portion 2020 selon la facture #roc-951-20	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $	
CREUSAGE RL	1398143	10 FÉVR. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Creusage pneumatique selon la Facture #10229	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 070,89 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1397720	07 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	Aqueduc (TP) Location - Facture 5844058179 pour la période du 11.09.2020 au 12.09.2020 Véhicule Ford transit-250 toit moyen - #série AFTYR2CM6KKA90040	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1397723	07 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	Aqueduc (TP) Location - Facture 5844058180 pour la période du 11.09.2019 AU 12.09.2019 Véhicule Ford transit-250 toit moyen - #série 1FTYR2CM7KKB36829	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 184,79 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1397731	07 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	Aqueduc (TP) Location - Facture 5844058206 pour la période du 12.09.2019 au 01.08.2020 Véhicule Ford transit-250 toit moyen - #série 1FTYR2CM7KKB36829	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 184,79 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1397733	07 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	Aqueduc (TP) Location - Facture 5844058207 pour la période du 12.09.2019 au 01.08.2020 Véhicule Ford transit-250 toit moyen - #série 1FTYR2CM6KKA90040	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1399927	18 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	Aqueduc (TP) Location - Facture 5844058396 pour la période du 02.10.2020 au 03.11.2020 Véhicule Ford transit-250 toit moyen - #série 1FTYR2CM6KKA90040	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1400431	20 FÉVR. 2020	MÉNARD, JEAN-SÉBASTIEN	Soumission DTP-20-DR64 Réparation partiel d'un branchement d'égout au 3511 De Bordeaux	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	18 231,07 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1400715	21 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	Accroches-portes BILINGUE_4 x 14_rouge 4/4 - 20.05.002-0 - Facture #1-101819	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 794,73 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1396792	04 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2" DIA	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 479,59 $	1277188
TELTECH SIGNALISATION INC.	1400741	21 FÉVR. 2020	KAMIL, HOUDA	0PTM012 - LIVRAISON PANNEAU DÉFENSE DE SE STATIONNER SUR 100 M, COMPRENANT LE TRANSPORT, L'INSTALLATION ET L'ENLÈVEMENT - PRÉFACTURE #DPM-2002	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 088,37 $	
9292-8217 QUEBEC INC.	1401649	26 FÉVR. 2020	ROCHETTE, JEAN	Négociations de la convention collective des juristes - Factures RH17580 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	18 800,86 $	
ADJUDEX INC.	1401650	26 FÉVR. 2020	ROCHETTE, JEAN	Grief : 2019-038 - Audiences du 31 janvier et du 13 février 2020 - Facture 44361-20 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 146,94 $	
ALAIN PETIT	1399981	18 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	BC Ouvert 2019-2020 service Alain Petit - Coaching exécutif Philippe Gauthier portion 2020 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 805,80 $	
ALAIN PETIT	1399985	18 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	BC Ouvert 2019-2020 service Alain Petit - Coaching exécutif Serge Villeneuve (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 805,80 $	
ALIA CONSEIL INC.	1400318	19 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	Service Alia - Formation en ligne intégration du personnel de soutien administratif portion 2020 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	22 047,37 $	1331022
ALIA CONSEIL INC.	1401346	25 FÉVR. 2020	LAPOINTE, JOSEE	SERVICE ALIA-PROGRAMME DE FORMATION GESTION EFFICIENTE DES OPÉRATIONS POUR CONTREMAÎTRES D'EXPÉRIENCE (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	85 422,55 $	1331022
BARRETTE AVOCATS INC.	1397367	06 FÉVR. 2020	ROCHETTE, JEAN	Grief : V-AP-2018-0995 - Annulation de l'audience du 3 février 2020 - Factures F-1636 et F-1638 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 590,51 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1399232	14 FÉVR. 2020	DUFOUR, BERNARD	Planification, rencontres bilan pour le paiement de la facture 01/20	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 656,17 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1401934	27 FÉVR. 2020	DUFOUR, BERNARD	Planification d'ateliers et rencontres (Mariano Lopez) (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 233,59 $	
CHARLES BARON	1399792	18 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	Service Charles Baron - renouvellement de l'offre de service en développement du lesdership (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	20 000,00 $	
CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE DU QUEBEC INC.	1397710	07 FÉVR. 2020	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Honoraires professionnels pour l'évaluation médicale des aspirants policiers pour l'embauche de 2020. Facture no : 346543 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 189,00 $	
COMMUNICATIONS CHRISTIAN RICHARD INC.	1398694	12 FÉVR. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Formation en relation médias dans le cadre du programme Aspirant commandant facture G112 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,74 $	
DENIS PROVENÇAL ARBITRAGE ET MEDIATION INC.	1399414	14 FÉVR. 2020	ROCHETTE, JEAN	Auditions du 29 et 30 janvier 2020 - V/D: DP/4411.cte6 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 654,26 $	
DESMARAIS CONCEPT	1399238	14 FÉVR. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Achat d¿épinglettes reconnaissance pour le SPVM (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 634,16 $	
EGAN VALENTINE	1399248	14 FÉVR. 2020	LEFRANCOIS, SIMON	Contrat de services professionnels avec Egan Valentine pour service d'évaluation de la langue anglaise pour les postes le requérant pour l'année 2020 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 000,00 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1396844	04 FÉVR. 2020	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, Facture: 23093, 23095, 23097 et 23102 Dr Marc-André Laliberté, psychiatre (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 748,12 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1401123	24 FÉVR. 2020	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, Facture: 23169, 23171, 23176 et 23182 - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 748,12 $	
GROUPE CFC	1401698	26 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	Service CFC - Formation pour les nouveaux contremaitres (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 519,70 $	
GROUPE EDGENDA INC.	1401809	27 FÉVR. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Formation dans le cadre du programme aspirant commandant pour paiement seulement, formation déjà donnée selon la facture AM-75939. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 456,71 $	
GROUPE EDGENDA INC.	1402197	28 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	Service Edgenda - Soutien à l'implantation de l'ADN des gestionnaires (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	18 110,34 $	
INSTITUT DE RECHERCHES PSYCHOLOGIQUES	1401552	26 FÉVR. 2020	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Achat de test de personnalité Wonderlic (Wonderlic personnel test) pour l'évaluation des chefs aux opérations(SIM) et commandants(SPVM).Item no : 5059-71440 ¿ Item no : 5059-71470 - Soumission no 1654 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 440,96 $	
INSTITUTE FOR PERSONALITY & ABILITY TESTING, INC.	1401271	25 FÉVR. 2020	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	IPAT.inc-IPI-2 via Onsite pro - Outils psychométrique pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, du personnel SIM et PCU pour l'embauche de 2020. Facture IPAT-317269 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 459,33 $	
JULIE MACHEREZ	1397371	06 FÉVR. 2020	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	BCO - PAPP (Julie Marcherez) suivis psychologiques (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KARINE SAVARIA	1399785	18 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	Service Karine savaria - Accompagnement en coaching professionnel pour James Migneault (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 493,45 $	
KARINE SAVARIA	1399844	18 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	Service Karine Savaria - Sessions de coaching Mathieu Poisson 2020 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 493,45 $	
LA CIE J. CHEVRIER INSTRUMENTS INC.	1399226	14 FÉVR. 2020	DUFOUR, BERNARD	Attente réponse du requérant///Selon soumission S 77803 et S 77791 - Thermo-Hygromètre-Qualité d'air multi-sondes portable KIMO avec afficheur graphique rétro-éclairé avec 2 voies d'entrée pour sondes de mesure. Code de produit: HQ210P (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 310,15 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1399775	18 FÉVR. 2020	LANDRY, ANNE-MARIE	Les Services AssessMed, facture: A-13331, Dr Jean Boileau, neurologue (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 913,40 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1400828	21 FÉVR. 2020	LANDRY, ANNE-MARIE	Les Services AssessMed, facture: A-13369, Dr Martin Lavigne, orthopédiste (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 519,70 $	
LES SYSTEMES D'INFORMATION ULLIX INC.	1397441	06 FÉVR. 2020	LAPOINTE, JOSEE	Contrat de services professionnels avec Les Systèmes d'Information Ullix inc. pour l'achat de 2 000 passations pour le test OPQ32r, incluant le rapport «Profil» pour chaque passation. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	74 274,26 $	
MAISON LA VIGILE	1400781	21 FÉVR. 2020	DUFOUR, BERNARD	BCO - Programme d'aide aux policiers. La Vigile. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	9 925,00 $	
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1399359	14 FÉVR. 2020	CORMIER, MELISSA	Service - Formation Microagressions Phase 2 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	21 391,20 $	
PHYSIO EXTRA INC.	1396847	04 FÉVR. 2020	LANDRY, ANNE-MARIE	Physio Extra, intervention en santé mentale / ergothérapie / Kinésiologie paiement de factures diverses (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 078,14 $	
RHR SERVICES CONSEILS INC.	1400588	20 FÉVR. 2020	GAGNON, JEAN-YAN	Facture - Négociation CSE/SCFP - Préparation et revision pièces cols bleus et cols blancs - Facture 10149 - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 510,54 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399872	18 FÉVR. 2020	BEAUREGARD, GENEVIEVE	Service - Licences Rogers CSE Année 2020 - Direction PARH (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	50 394,00 $	
ROSA FANIZZI	1398632	12 FÉVR. 2020	ROCHETTE, JEAN	Grief : 2008-026 - Audiences du 8, 12 novembre et 11 décembre 2019 - Facture RF-02272 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 414,97 $	
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1402064	28 FÉVR. 2020	ROCHETTE, JEAN	Griefs : SPPMM16-38, 17-21 et 17-31 - Audience du 9 mai 2019 - et annulation des audiences du 18 et 27 juillet 2019 - Facture 1438-1 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 199,09 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1401371	25 FÉVR. 2020	GAGNE, NATHALIE	Frais de courrier externe avec Postes Canada pour la Division de la paie ¿ 2020 (RH)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	104 987,50 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1401125	24 FÉVR. 2020	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	SPB-firme conseil. Évaluation des compétences - niveau gestionnaire - Facture no SPVM2001 - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 803,18 $	
TELE-UNIVERSITE	1400220	19 FÉVR. 2020	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers et des personnes civiles pour l'embauche de 2020. Facture no 017417. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 177,50 $	
ACTION R-VAC INC.	1397396	20 FÉVR. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour le service de curage d'égout avec opérateur pour l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	20 997,50 $	
DRAIN M.P.R.	1400602	20 FÉVR. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour le service de dégèlement de tuyaux à l'eau chaude pour l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
GIVESCO INC.	1401696	26 FÉVR. 2020	LAPOINTE, LOUIS	Ciment fondu et ciment Portland / Tel que soumission 473344	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	5 751,52 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1397479	21 FÉVR. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour le service de transport d'un 12 roues avec opérateur pour l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1397479	13 FÉVR. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour le service de transport d'un 12 roues avec opérateur pour l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	598,43 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1399754	18 FÉVR. 2020	COUTU, MARTIN	Remplacement de la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du Règlement 15-085 - 1879, 8e Avenue (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	7 238,89 $	
NETTOYEUR D'EGOUT ET EXCAVATION PNEUMATIQUE SEMA	1400629	20 FÉVR. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour le service d'excavation pneumatique avec opérateur pour l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1393661	21 FÉVR. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour les services d'un camion vide-puisard avec opérateur pour l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	15 491,17 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1393661	17 FÉVR. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour les services d'un camion vide-puisard avec opérateur pour l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	5 242,82 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1396772	04 FÉVR. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation de conduite d'égout située au 5510, 17e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (4 soum.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	12 336,03 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1401207	24 FÉVR. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation de conduite d'égout située au 4971, Boulevard Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (4 soum.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	17 795,37 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1396677	03 FÉVR. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Location d'un véhicule Transit allongé 3/4 avec kilométrage illimité pour la section Aqueduc de la Voirie RPP pour l'année 2020	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	19 943,43 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1398967	13 FÉVR. 2020	MYRE, ARIANE	Travaux de réparation de la conduite d'égout située au 2720, Saint-Joseph Est (2 soum.) ¿ DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	16 798,00 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1398776	12 FÉVR. 2020	GIRARD, NADINE	Disposition de sols de type AB pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie pour les mois de janvier à mars 2020	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	49 816,57 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1397172	05 FÉVR. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation de la conduite d'égout située au 6646, rue De Lorimier (4 soum.) ¿ DTET RPP (A.D.)RPPV20-02008-GG	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	30 446,37 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1397505	06 FÉVR. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation de la conduite d'égout située au 3545, Préfontaine (3 soum.) ¿ DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	13 123,44 $	
AQUA DATA INC	1400235	19 FÉVR. 2020	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Contrat de service du logiciel aquaGEO jusqu'en décembre 2020	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	22 546,07 $	
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1397435	06 FÉVR. 2020	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Émetteur Itron 100w avec fils pour compteurs d'eau	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	14 538,67 $	
BMR MATCO RAVARY	1397766	07 FÉVR. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2020 FOURNITURE DE QUINCAILLERIE, PLOMBERIE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1398707	12 FÉVR. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUADUC 2020 BCO-FOURNITURE DE QUINCAILLERIE, PLOMBERIE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1397738	07 FÉVR. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-DTP-VORIE ET AQUEDUC 2020 SERVICE DE RÉPARATION DE CONDUITES À HAUTE PRESSION	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	9 131,32 $	
GORL'EAU INC.	1397772	07 FÉVR. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2020 CORRELATION 2020	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1397677	07 FÉVR. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-VOIRIE ET AQUEDUC 2020-REPARATION DE SCIES	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 739,40 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1397763	07 FÉVR. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2020 SERVICE D'EXCAVATION AVEC OPÉRATEUR, GODET ET MARTEAU	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
ALAIN DUBUC	1397627	06 FÉVR. 2020	WITTY, MARIE-FRANCE	Contrat services professionnels pour accompagner la chef de division de la Division Stratégie et Pratiques d'affaires dans la réalisation de mandats spécialisés.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 000,00 $	
ASTUS INC.	1397078	05 FÉVR. 2020	LOGE, HERVE	Frais de communication et de service pour les véhicules pour l'année 2020 - Mesure de la consommation et Section réglementation - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 779,55 $	
ASTUS INC.	1397078	05 FÉVR. 2020	LOGE, HERVE	Frais de communication et de service pour les véhicules pour l'année 2020 - Mesure de la consommation et Section réglementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	755,91 $	
AVEC PLAISIRS	1395750	24 FÉVR. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	BC OUVERT - Service de traiteur pour les réunions de l'année 2020 - Direction du Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 149,62 $	
CANNFORECAST LOGICIEL INC.	1387572	25 FÉVR. 2020	ELLASSRAOUI, DRISS	Développement et de support technique - Contrat SIAD - Section Plan directeur - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	16 031,59 $	
CERIU	1398097	10 FÉVR. 2020	CADRIN, ISABELLE	Cotisation annuelle 2020 CERIU (50% Service de l'eau et 50% Service des infrastructures)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	27 366,57 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1400762	21 FÉVR. 2020	ELLASSRAOUI, DRISS	Services professionnels en géomatique pour l'élaboration d'un Plan d'intervention des réseaux d'’eau potable, d'égout et de voirie de la Ville (DRE)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	21 233,72 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1396940	04 FÉVR. 2020	PIROG, MACIEJ	Achat d'un workstation sur table pour Naouri Bouktab - Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 102,65 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1396942	04 FÉVR. 2020	PIROG, MACIEJ	Achat d'un Workstation pour Luis Alberto Ardila Triana - Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 102,65 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1397476	06 FÉVR. 2020	BANNIER, ALICIA	Achat d'ordinateurs portatifs et d'écrans pour la Section plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 393,08 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1400267	19 FÉVR. 2020	LEMIRE, LUCIE	Achat de 5 portables pour les besoins de 2020 - Section services administratifs	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9 453,54 $	1164102
DESCHENES & FILS LTEE	1400425	20 FÉVR. 2020	PERIARD, MICHEL	Achat de la fourniture d'une machine à geler les tuyaux cuivre ou acier pour le Centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 231,29 $	
ENERGIR S.E.C.	1400423	20 FÉVR. 2020	PERIARD, MICHEL	BC OUVERT 2020 - gaz naturel pour le Centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 299,25 $	
ENGLOBE CORP.	1397637	06 FÉVR. 2020	NGO TCHA, HERMINE NICOLE	Contrôle qualité des travaux de mise aux normes de la station de pompage situé au parc Du Portage à Ste-Geneviève	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 194,79 $	
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1398846	12 FÉVR. 2020	PIROG, MACIEJ	Achat d'étiquettes amovible avec numéros séquentiels et vinyle destructible - Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 314,67 $	
FDTPRO INC.	1399848	18 FÉVR. 2020	COTE, RICHARD P.	Droits d'utilisation du logiciel FDTpro pour les fins de suivi de gestion des heures travaillées par projets - Section coordination des travaux - Division Stratégies et pratiques d'affaires - Service de l'eau.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 748,12 $	
FNX-INNOV INC.	1402184	28 FÉVR. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Plan et devis projet de correction des raccordements inversés Secteur Rainaud (RDP	Service de l'eau	Réseaux d'égout	67 779,93 $	
ITRON CANADA INC	1397077	05 FÉVR. 2020	PIROG, MACIEJ	Renouvellement de la maintenance du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 431,61 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1398912	13 FÉVR. 2020	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2020 - pour la location d'une fourgonnette T-150 Moyen ford 6 - 17-29844 - Mesure de consommation d'eau -DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 548,62 $	
MARTIN REMILLARD	1396821	04 FÉVR. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Contrat services professionnels pour ses services en temps que formateur et autres activités connexes liées à la formation dans le cadre du programme de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	45 656,66 $	
PETITES-MAINS	1398909	13 FÉVR. 2020	BANNIER, ALICIA	Achat de vêtements, casquette, dossards à l'effigie de Montréal - Section Plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 070,36 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PHYTO-DESIGN	1401999	27 FÉVR. 2020	LOGE, HERVE	Production de croquis techniques dans le cadre de la boite à outils espace résilient et dans le guide d'interprétation du règlement révisé sur la gestion de l'eau sur le domaine privé	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 024,44 $	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1400314	19 FÉVR. 2020	HACHEY, NORMAND	Programme d'excellence en eau- PEXEP-D 2020 - Division planification des investissements - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13 228,42 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1398837	12 FÉVR. 2020	BANNIER, ALICIA	BC OUVERT 2020 - Frais cellulaire pour l'équipe de plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399462	17 FÉVR. 2020	LACROIX, REMI	BC Ouvert 2020 - Frais de cellulaires pour l'équipe ARSO et section intervention pour l'année 2020 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 249,37 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399462	17 FÉVR. 2020	LACROIX, REMI	BC Ouvert 2020 - Frais de cellulaires pour l'équipe ARSO et section intervention pour l'année 2020 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399463	17 FÉVR. 2020	PERIARD, MICHEL	BC OUVERT 2020 - Frais de cellulaire pour l'équipe Expertise - Division expertise d'entretien	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 624,69 $	1137408
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1374592	10 FÉVR. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Frais de poste reliés à la campagne sur le plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	66 142,12 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1397625	06 FÉVR. 2020	PERIARD, MICHEL	Service de coaching de leadership afin d'amener à mieux générer l'impact dans son environnement - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 099,75 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1398020	10 FÉVR. 2020	PERIARD, MICHEL	Production et la fabrication d'un moule pour les nouveaux couvercles avec logo de la ville de Montréal - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10 498,75 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1402263	28 FÉVR. 2020	PERIARD, MICHEL	Achat matériaux plomberie	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 353,34 $	
AVIVA_66	rmi00014771700012 90520001	29 FÉVR. 2020	Système RECLAM	AVIVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-008221, sur la liste de paiement 2002IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 250,00 $	
DESJARDINS ASSURANCE_19	rmi00014758400011 01470001	29 FÉVR. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-008093, sur la liste de paiement 2002IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	15 000,00 $	
ÉNERGIR S.E.C._13	rmi00014709100013 21470004	29 FÉVR. 2020	Système RECLAM	ÉNERGIR S.E.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-007606, sur la liste de paiement 2002IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 683,29 $	
EXPERTISE GUY SAVOIE INC.	rmf00000000000000 00058440	01 FÉVR. 2020	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 19-007472, sur la liste de paiement 2001FC016 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 091,09 $	
EXPERTISE GUY SAVOIE INC.	rmf00000000000000 00058584	14 FÉVR. 2020	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 19-007457, sur la liste de paiement 2002FC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 302,64 $	
LA PERSONNELLE ASSURANCES_38	rmi00014779800013 83210001	29 FÉVR. 2020	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-008301, sur la liste de paiement 2002IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
LAPOINTE GUYLAINE & GHISLAIN LAVERDURE	rmi00014974700014 93220001	14 FÉVR. 2020	Système RECLAM	LAPOINTE GUYLAINE & GHISLAIN LAVERDURE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-000629, sur la liste de paiement 2002IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 070,00 $	
LE MÜRIER INC.	rmi00014704800014 67260005	14 FÉVR. 2020	Système RECLAM	LE MÜRIER INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-007564, sur la liste de paiement 2002IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 949,25 $	
LUCIE RACICOT	rmi00014677300014 64780005	29 FÉVR. 2020	Système RECLAM	LUCIE RACICOT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-007305, sur la liste de paiement 2002IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 754,09 $	
RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC_17	rmi00012715500012 75240001	01 FÉVR. 2020	Système RECLAM	RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004467, sur la liste de paiement 2001IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 390,21 $	
TOM, WALTER CHIYAN & ORESKOVIC, SUSANNA	rmi00014638300014 61160003	29 FÉVR. 2020	Système RECLAM	TOM, WALTER CHIYAN & ORESKOVIC, SUSANNA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-006947, sur la liste de paiement 2002IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 621,71 $	
WAWANESA_33	rmi00014645400009 58900006	29 FÉVR. 2020	Système RECLAM	WAWANESA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-007013, sur la liste de paiement 2002IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 475,00 $	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1396915	04 FÉVR. 2020	FERREIRA, RUY PAULO	POMPAGE PUISARD EU URGENCE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 619,02 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1400929	21 FÉVR. 2020	CARDINAL, STEPHANE	Tables régulables pour Fabricathèques Sud-Ouest	Sud-Ouest	Bibliothèques	16 577,48 $	
ANIXTER CANADA INC.	1400566	20 FÉVR. 2020	MOCANU, GIANINA	78010 - Supports muraux pour les points d'accès du projet WiFi Corpo - SSIM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 395,41 $	
DEMENAGEMENT UNIVERSEL INC	1400836	21 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70910.01_Autoriser une dépense pour le déménagement d¿équipements informatique du 275 Viger vers 801 Brennan ou 2580 St Joseph._Dénénagmenet universel_Robert vandelac_18/02/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 059,56 $	
DEPHY MONTREAL	1400997	24 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70150_autoriser une dépense auprès de DéPhy Montréal pour obtenir des services professionnels de conseil et d¿accompagnement en accessibilité numérique _ Déphy Montréal_SYlvain Hébert_19/02/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 118,90 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1398077	10 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	60110.06_Acquisition 2200 licences Cisco_ESI Technologies_Michel Arhab_6/2/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 484,57 $	
GOSECURE INC.	1398448	11 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70910_Acquisition de 2 check point interface card_GoSecure_Robert Vandelac_11/2/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 806,58 $	
LUCID SOFTWARE INC.	1396941	04 FÉVR. 2020	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences LucidChart - Période du 1er mars 2020 au 1er mars 2021 - Quote 00119318	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 354,01 $	
MADELINE VERCHERE	1397681	07 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	74925_Services professionnels en UI/UX_Madeline Verchere_Charles Gaumond_5/2/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	42 330,96 $	
MARKETING E-MOTIONS INC.	1400866	21 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	72740 ¿ Autoriser une dépense auprès de EMotions Marketing pour obtenir des services d¿accompagnement d¿une experte conseil dans le domaine des billetteries en ligne_Marketing E-Motions Inc._Sylvain hébert_ 19/02/2020 - Service des technol	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	14 698,25 $	
MATH MOBILE INC.	1399851	18 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	74991_Autoriser un contrat de consultation/support avec la firme MathMobile, afin de supporter l¿équipe de réalisation dans le rapatriement de l¿application mobile de transport actif._Rémi Maubert_17/02/2020 - Service des technologies de l¿	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 766,48 $	
OBJECTIF LUNE INC.	1395765	01 FÉVR. 2020	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement - Entretien des licences PlanetPress - Période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 - Conformément à la soumission QUO - 27193-Y2C8	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 758,59 $	
OKAZY CONSEILS INC.	1397762	07 FÉVR. 2020	PARENTEAU, LYNE	Membre externe sur le comité d'entrevues - Concours pour le comblement des postes professionnels 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 131,33 $	
PG SOLUTIONS INC.	1399102	13 FÉVR. 2020	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Outils «Gestionnaire municipale - Période du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	28 183,89 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1401869	27 FÉVR. 2020	BOUCHARD, GILLES	Autorisation de radiocommunication -Période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	560 000,00 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399740	18 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	Autoriser l'octroie d'un contrat de gré à gré à la firme Rogers Communications pour l¿installation d¿un accès Ethernet sur fibre optique de 1 000 Mbps, emplacement 801, rue Brennan, Montréal_Robert Vandelac_17/02/2020 - Service des	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 642,04 $	
SC360 INC	1398224	11 FÉVR. 2020	NUNES, DEMIS	Facturation Finale Lot 1 à 3 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	787,28 $	
SC360 INC	1398224	11 FÉVR. 2020	NUNES, DEMIS	Facturation Finale Lot 1 à 3 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	965,14 $	1188280
SC360 INC	1398224	11 FÉVR. 2020	NUNES, DEMIS	Facturation Finale Lot 1 à 3 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 080,65 $	1188284
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1396959	04 FÉVR. 2020	PARENTEAU, LYNE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences Autocad - Période du 4 février 2020 au 3 février 2021 - Soumission 00262940	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 099,79 $	
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1396975	04 FÉVR. 2020	SARRAF, LIZA	Renouvellement - Contrat de support - Logiciel Softguard - Période du 1er janvier au 31 décembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	52 252,28 $	
TELECON INC	1400754	21 FÉVR. 2020	NUNES, DEMIS	BCO -Réaparation de fibre optique au besoin - bon de commande ouvert- Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 677,30 $	
VIDEOTRON LTEE .	1400839	21 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70910.01_ Autoriser une dépense pour l'octroie d' un contrat de gré à gré à la firme Vidéotron Ltée pour les frais d¿installation d¿un accès privé MPLS VPN dans le cadre de déménagement du Service d¿Urgences Santé_Robert Vandelac_17/02/2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 378,52 $	
BELL CANADA	526218253200101	01 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuels services Internet_No compte:526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
BELL CANADA	526218253200201	25 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte: 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
BELL CANADA	532822084191220	01 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuels services Internet_No compte:532822084	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 886,34 $	
BELL CANADA	532822084200120	01 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuels services Internet_No compte:532822084	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 886,34 $	
BELL CANADA	532822084200220	27 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel service Internet_No compte: 532822084	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 246,58 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2129900995	06 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuels cellulaires_No facture: 2129900995	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 812,93 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	35061056015	27 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie sans-fil_No facture:35061056015	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 863,30 $	
AGENCE TER SARL	1393222	26 FÉVR. 2020	RAIL, CHRISTIANNE	Service professionnels à titre de membre du jury dans le cadre du concours McGill Collège l'avenir réinventée. Ref : Ariane Quirion Lamoureux	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 168,00 $	
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1397206	12 FÉVR. 2020	GAGNON, VALERIE	Forfait GRAND PARTENAIRE 2020 - Ref : Thameur Souissi	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 748,12 $	
ATELIERS BEAUPRE MICHAUD S.E.N.C.	1400111	19 FÉVR. 2020	BOURQUE, LOUIS-HENRI	PTI -Services professionnels pour la réalisation de l¿étude de l¿intérêt patrimoniale du tunnel piéton Champ-de-Mars et de ses édicules ¿ Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 748,12 $	
CECILE BAIRD	1393221	26 FÉVR. 2020	RAIL, CHRISTIANNE	Service professionnels à titre de membre du jury dans le cadre du concours McGill Collège l'avenir réinventée. Ref : Ariane Quirion Lamoureux	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 144,39 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1400758	21 FÉVR. 2020	CARRIER, JEAN	Services professionnels en géomatique pour l'élaboration d'un Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égout et de voirie de la Ville (Voirie)	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 233,72 $	
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1402034	27 FÉVR. 2020	CARRIER, JEAN	AO447917_SP-2020-01 Travaux électriques de signalisation lumineuse (10 projets) - Ref : Serge Pereira	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	208 127,22 $	
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1396699	04 FÉVR. 2020	TESSIER, MONIQUE	Coop de solidarite WebTV a le mandat de faire la captation-enregistrement vidéo d'une formation le 30 janvier 2020 du 13h30 à 16h30 à la salle du conseil de l¿arrondissement de Ville-Marie- SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 309,72 $	
FNX-INNOV INC.	1402282	28 FÉVR. 2020	LACASSE, PASCAL	Parc linéaire (traverse) -Caractérisation environnementale de site phase II.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 818,95 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1397664	07 FÉVR. 2020	TESSIER, MONIQUE	BC ouvert 2020 - service de messagerie Globex - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 994,76 $	1302177
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1397664	07 FÉVR. 2020	TESSIER, MONIQUE	BC ouvert 2020 - service de messagerie Globex - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	314,96 $	
HILL+KNOWLTON STRATEGIES	1394701	07 FÉVR. 2020	SAINTE MARIE, PIERRE	Services professionnels : conseils stratégiques en matière de gestion des parties prenantes et facilitation des rencontres - Réaménagement rue Peel - Aménagement du lot C et implantation du REV. Responsable du dossier : Daniel Beaulieu- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 500,00 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1379492	19 FÉVR. 2020	GAGNON, LUC	Contrat de gré à gré pour un OBNL -Services professionnels accompagnement en matière de consultationet d¿animation dans le cadre de la révision des plans d¿urbanisme et de transport-Exercice de participation citoyenne - SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	31 799,14 $	
JEAN-CLAUDE GILBERT	1402037	27 FÉVR. 2020	BESSETTE, HUGUES	Serv.Prof. - Conception des nouveaux dessins normalisés et consultation générales - Ref : Zakaria Haddaji	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	22 362,34 $	
LES SERVICES EXP INC.	1401908	27 FÉVR. 2020	BESSETTE, HUGUES	Prêt de personnel pour la conception de divers projets électriques de FC - Ref : Chheng Bun	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	22 677,30 $	
LOLA SHEPPARD	1393225	05 FÉVR. 2020	RAIL, CHRISTIANNE	Service professionnels à titre de membre du jury dans le cadre du concours McGill Collège l'avenir réinventée. Ref : Ariane Quirion Lamoureux	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 470,00 $	
MBRODEUR CONSULTANTS INC.	1392728	04 FÉVR. 2020	BERNIER, LISE	Gré à gré Services professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation patrimoniale du secteur industriel Lachine Est (15 000 $ en 2019 - 15 000 $ en 2020) Correction BC 1387303- SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	13 695,62 $	
NIK LUKA	1393224	05 FÉVR. 2020	RAIL, CHRISTIANNE	Service professionnels à titre de membre du jury dans le cadre du concours McGill Collège l'avenir réinventée. Ref : Ariane Quirion Lamoureux	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 900,00 $	
RESOLOGI INC.	1397015	04 FÉVR. 2020	BESSETTE, HUGUES	Location 2020 lien externe VPN , Broker MQTT et domaine pour opérations CGMU. Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	14 866,23 $	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1393226	05 FÉVR. 2020	RAIL, CHRISTIANNE	Service professionnels à titre de membre du jury dans le cadre du concours McGill Collège l'avenir réinventée. Ref : Ariane Quirion Lamoureux	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 144,39 $	
SOPHIE DUVAL	1399471	17 FÉVR. 2020	SAINTE MARIE, PIERRE	Services professionnels -Gré à Gré moins de 25 000$ - Assistance à la planification de projets d'aménagement urbain sur le réseau artériel ¿ sur l¿avenue Van-Horne et l'aménagement de la voir Camilien Houde et Remembrance- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 809,58 $	
UNIVERSITE DE MONTREAL	1381997	13 FÉVR. 2020	THERRIEN, DAVID	Contrat gré à gré Université OBNL- Services professionnels- Accompagnement en matière de prospective participative dan le cadre de la révision des plans d'urbanisme et de transport.- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	40 020,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1398413	11 FÉVR. 2020	LAUZON, JULIEN	Fontaine et aérateur pour le programme verdissement des parcs au Parc West Vancouver - Paiement de facture 294533 datée du 10 janvier 2020	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 722,28 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1399192	13 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	2020 - BC ouvert - Location d'une pelle 323F incluant le transport aller-retour (selon courriel du 06-02-2020) pour divers projets - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
ADANAC INC.	1399362	14 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Coffre à outils 2 modules (pour équiper nouveau camion) - Soumission 6607 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 190,58 $	
ARKEOS INC.	1402253	29 FÉVR. 2020	DUFRESNE, ALAIN	SP réalisation d¿une étude de potentiel dans le cadre des travaux d¿aménagement au parc Thérèse-Casgrain.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 454,11 $	
ART & JARDINS CONCEPTION INC.	1265253	29 FÉVR. 2020	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels : production du plan d'aménagement avec toutes composantes (tel que l'offre de mars 2018) pour la terrasse Labrecque au parc Robert-Prévost.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 519,70 $	
CAN-INSPEC INC.	1401984	27 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	2020 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	20 997,50 $	
CAPITAL SEWER SERVICES INC.	1396436	03 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Travaux préparation de conduite d'égouts et murage rue De la Gauchetière et Dorion (soumission courriel du 17-01-2020) - TP - Aqueduc - Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	9 422,63 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1400269	19 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Travaux d'inspection de 17 drains et murage des drains inactifs - réf soumission courriel du 06-02-2020 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	6 299,25 $	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1402009	27 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Formation pour 8 participants - Trottoirs, pavés et bordures de béton - Du 1er au 30 juin 2020 - Voir offre de service du 12-02-2020 / TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	15 168,59 $	
DEMIX BETON	1397392	06 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dan l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 679,80 $	1340660
DEMIX BETON	1397392	06 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dan l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	38 971,36 $	1340657
DEMIX BETON	1397392	06 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dan l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 280,85 $	
DEMIX BETON	1400904	21 FÉVR. 2020	DUFRESNE, ALAIN	2020 - BC ouvert - Entente 1340660 - Béton remblai - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	9 028,92 $	1340660
DEMIX BETON	1400904	21 FÉVR. 2020	DUFRESNE, ALAIN	2020 - BC ouvert - Entente 1340660 - Béton remblai - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 443,58 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1396836	04 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Location du Ford Transit 250 - Hors entente - TP Aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	8 399,00 $	
DIVEX MARINE INC	1399154	13 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Location (3 ou 4 mois) d'un ballon d'étanchéité pour l'égout coin René Lévesque et Mackay (ré facture 8159) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 330,72 $	
EQUIPEMENTS PRO BETON	1397244	05 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Belleville, eric pour le contremaitre pierre david Francois pour l'achat d'une pompe	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 147,10 $	
GROUPE ABS INC.	1401524	26 FÉVR. 2020	HEBERT, NATHALIE	Caractérisation environnementale pour le projet de réfection de rues 2020. Projet VMPRR-L2001 Entente 1338591	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	29 268,01 $	1338591
GROUPE AKIFER INC.	1395109	05 FÉVR. 2020	DUFRESNE, ALAIN	2020 - BC ouvert - Échantillonnages des sols potentiellement contaminés, analyses et rapports - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1376033
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1396443	03 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC	Fourniture, installation et modification d'appareils d'éclairage dans la salle de spectacle de la Maison de la Culture Janine-Sutto - Incidences 15375	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	9 806,78 $	
LES SERVICES EXP INC.	1396441	03 FÉVR. 2020	PIERRE, JOSE	SP Plan de travail : Relevé d¿arpentage Place Ottawa. Entente-Cadre 18-17150 contrat-1 N/Réf. SHE-00017150-A9	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 181,75 $	
LES SERVICES EXP INC.	1397577	06 FÉVR. 2020	LABELLE, MARC	Services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Versailles.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	80 576,14 $	
PREMIER OUTILS PRO TOOLS	1397879	07 FÉVR. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Outils divers - TP - Aqueduc (Hugo Laroche) - Réf: soumission SO30014432	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 633,39 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1394624	13 FÉVR. 2020	FORTIER, ISABELLE	2020 -BC ouvert - Disposition des sols de type AB - Entente 1387182 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	54 593,50 $	
REGINE FORTIN	1396182	03 FÉVR. 2020	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels comme dessinateur et aide technique. Assistance équipe aménagement des parcs et actifs immobiliers. Convention de 720 heures	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 799,22 $	
SANIVAC	1397233	05 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Disposition de sols contaminés pour chantier Robert-Bourassa/René-Lévesque	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 157,17 $	
SANIVAC	1401294	25 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	2020 - BC ouvert - Location de toilettes chimiques (urgente ou planifiée) - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION	1396862	04 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	2020 - BC ouvert - Réparation/Entretien/Achat outils divers - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1392378	06 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Pierre Yves Boulanger Perreault pour projet	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 708,15 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1397899	10 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	CHAMBRE DE VANNE,REGARD,BETON,CVE-1,GRANDE 900MM	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 612,81 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1397899	10 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	TETE DE PUISARD EN BETON,152MM X 749MM (6" X 29 1/2"),«T1»	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 105,52 $	1191511

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1399907	18 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	ACHAT DES BOULONS ET COLLET SOUMISSION#SC-71014	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 278,90 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1400432	20 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Belleville, eric emprunt et retour pour équipement de levage pour le projet de Pierre Yves et de Laurent Tanguay	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 498,18 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1400939	23 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	REAPRO MAGASIN 1455 RUE BERCY	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 350,22 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1400939	23 FÉVR. 2020	BELLEVILLE, ERIC	REAPRO MAGASIN 1455 RUE BERCY	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 032,56 $	1191511
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	24 FÉVR. 2020	HEBERT, NATHALIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	104 987,50 $	1307671
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	13 FÉVR. 2020	HEBERT, NATHALIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	104 987,50 $	1307671
TRAFIC INNOVATION INC.	1399120	13 FÉVR. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Pièces aqueduc / Égout Bollard carvelle, manchon carvelle et clou carvelle - TP - Aqueduc (A. Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 876,11 $	
GAINAGE P.R.S. INC.	1397585	06 FÉVR. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8394 Berri	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	3 317,60 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1397612	06 FÉVR. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8988 St-Michel	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	12 336,03 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1398834	12 FÉVR. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7605 Lajeunesse en urgence le 10 février	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	17 716,64 $	
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1397615	06 FÉVR. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7455, rue de Bordeaux	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	12 598,50 $	
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1398850	12 FÉVR. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation d'une fuite au 8456 Drolet	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 774,31 $	
SIGNALTECH M.L. INC.	1398579	12 FÉVR. 2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT SPÉCIAL	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 442,70 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1398841	12 FÉVR. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7065 av. Louis-Hébert en urgence	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 299,25 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1400534	20 FÉVR. 2020	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - ACHAT DE BOULON SMITH BLAIR 274	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 948,22 $	
						Total =	**30 674 087,05 $**	

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2020	Résolution: CA20 12065

Demander au conseil de la Ville de Montréal de limiter à trois (3) ans l'octroi de contrat en matière de déneigement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et de redonner aux arrondissements le pouvoir d'octroyer des contrats pour le transport de la neige

ATTENDU le souci du conseil d'assurer un service de qualité aux Angevins en matière de déneigement;

ATTENDU que le conseil veut assurer la sécurité et préserver la santé de ses citoyens;

ATTENDU que le conseil est soucieux d'assurer une saine gestion des contrats et un meilleur encadrement des cocontractants;

ATTENDU que les contrats en matière de déneigement arrivent à échéance pour l'arrondissement d'Anjou et que la ville doit initier un processus d'appels d'offres;

ATTENDU que les contrats peuvent prévoir, au besoin, des clauses de renouvellement;

ATTENDU la difficulté d'obtenir un nombre de camions suffisants pour le transport efficient de la neige lors des opérations de chargements occasionnant ainsi des délais indus;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

- De demander au conseil de la Ville de Montréal de donner les directives afin que ses fonctionnaires prévoient une période maximale de trois (3) ans dans les modalités des futurs appels d'offres pour l'octroi des contrats en matière de déneigement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou en y prévoyant une clause de renouvellement, au besoin;

- De demander au conseil de la Ville de Montréal de redonner le pouvoir aux arrondissements en matière de transport de la neige;

- De mandater la secrétaire d'arrondissement pour effectuer les démarches pour déposer cette résolution au conseil de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE
60.09

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 5 mars 2020

Ninon MEUNIER
Secrétaire d'arrondissement substitut

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Article 5.02

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 11 mars 2020	Résolution: CA20 170068

PARTICIPATION - "UNE HEURE POUR LA TERRE 2020" - 28 MARS 2020 À 20 H 30

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2020* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2019, des millions de personnes ainsi que des milliers de monuments et enseignes répartis dans 188 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2020*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2020 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement;

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1204570002

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 16 mars 2020

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 27 février 2020, à 17 h

Au CM du lundi 23 mars 2020, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1197157014

Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1197675001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 $, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 $ à 537 738,08 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197953001

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ au Printemps numérique pour la mise en place de leur Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements Intersection par année pour les mêmes périodes / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1195008002

Accorder un soutien financier non récurrent de 515 000 $ à Réseau de la coopération du travail du Québec, Coopérative de solidarité, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2020 à 2022 afin d'assurer son fonctionnement et la mise en valeur de trois volets de son plan d'action / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198502002

Accorder un contrat à Bauval CMM pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 948 170 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17873 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1198023004

Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. (2 158 187,45 $) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647 $), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 (6 soum.) - Montant estimé des ententes : 3 291 109,62 $, taxes et variations de quantités incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1204087002

Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois - Appel d'offres public 19-17957 (3 soum.) - Montant estimé de l'entente : 1 999 198,52 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871001

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1198410004

Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1204922001

Conclure des ententes-cadres avec Fortier Auto Montréal ltée (lot 1), Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée (lot 2) et Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 3), d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler - Appel d'offres 18-17086 (2 soum., lots 1 et 3) et (un seul soum., lot 2) - Montant estimé des ententes : 1 117 557 $ pour le lot 1, 367 920 $ pour le lot 2 et 747 337,50 $ pour le lot 3, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1195243005

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197631001

Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 $, taxes exclues, à titre de compensation des coûts engagés

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197952003

Approuver un projet d'addenda No1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder un soutien financier maximal de 860 000 $, majorant ainsi le montant total de 400 000 $ à 1 260 000 $ (CG18 0547), pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896007

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à La Pépinière | Espaces Collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives, pour la période 2020-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1193855003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 48 mois, avec les firmes Englobe Corp. et SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Montant estimé des ententes : 4 763 379,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17816 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197976002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout et de voirie dans les rues Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest et le boulevard Saint-Laurent ainsi que dans la rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 56 376 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10247 (3 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.17	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231074

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame - Dépense totale de 25 895 606,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412410 (5 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198148001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 51 536 400 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10274 (2 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.19	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196019001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la phase 1 des travaux de mise à niveau de la station de pompage Vincent-d'Indy - Dépense totale de 4 851 222,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10329 (4 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.20	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231078

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Dépense totale de 23 176 848,45 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 452820 (4 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208174001

Accorder des contrats pour les lots 1 et 2 à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres, pour les années 2020 à 2023 - Dépense totale de 2 039 574,59 $ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17976 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810001

Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1207598001

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1198199005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines reliant les postes Bélanger et Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1190029006

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1207839001

Entériner le paiement de 3 776 025,54 $ à la suite à la décision de Me Marcel Morin dans le dossier de grief 02-13-2017 déposé par l'Association des pompiers de Montréal inc.

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1204320002

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1207211011

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) - Du Chainage REM : 202+300 à 202+630

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1207211001

Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM : 203+038 à 203+300 - secteur Brigde/Bonaventure

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1207211013

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9

Adopté à l'unanimité.

41.01	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025009

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Traité.

41.02	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1208716001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Traité.

41.03	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1202837001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations au parc Jean-Drapeau

Traité.

41.04	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1202837002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau

Traité.

41.05	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1202837003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau

Traité.

41.06	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1204184002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025)

Traité.

41.07	Service du greffe , Direction - 1203599002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Traité.

41.08	Service de l'habitation , Direction - 1198018001

Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

Traité.

42.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1196860003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1198168008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438034

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction - 1193012001

Approuver un projet d'addenda prolongeant jusqu'au 31 mars 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à l'unanimité.

51.01	Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197408004

Nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

51.02	Direction générale , Cabinet du directeur général - 1205330001

Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.02

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1206643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2019.

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-20 14:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2020	Résolution: CA20 14 0048

Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement au 31 décembre 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

60.02 1206643001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension numéro CA20 140048, adoptée à la séance ordinaire du 3 février 2020, ce sommaire Addenda vise à déposer au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement au 31 décembre 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

514 872-4423

Tél :

Télécop. : 514 868-4066

Bilan annuel 2019

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 6

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **7**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 7

Ressources budgétaires et humaines **10**

Personnel dédié à l'application du règlement **11**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **14**

Formation des employés **16**

Inspections sur les pesticides **17**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **18**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **19**

Évolution des demandes de permis **20**

Infractions et poursuites judiciaires **21**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **27**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **28**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l’arrondissement

Au cours des dernières années, l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension a connu d’importants changements : ses quartiers se sont densifiés et verdis, la sécurité y a été rehaussée, ses installations culturelles et sportives ont été bonifiées, son économie locale s’est dynamisée et le site de l’ancienne carrière Miron a entamé sa métamorphose en un immense espace vert. Ces transformations ont comme dénominateur commun le développement durable de notre collectivité.

Depuis toujours, l’arrondissement veille à intégrer des pratiques responsables au cœur de ses activités. À partir des priorités établies dans le plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Plan local de développement durable 2016-2020 guide dorénavant l’ensemble des orientations de l’administration en plus de favoriser la participation de toute la collectivité. De concert avec le milieu, l’arrondissement souhaite ainsi léguer aux générations futures des milieux de vie à échelle humaine à la fois écoresponsables, prospères, sains et inclusifs.

Ainsi, en matière de pesticides et de lutte intégrée, l’arrondissement participe bien évidemment au programme de lutte à l’agrile du frêne piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui entraîne leur utilisation sur notre territoire.

Mais l’arrondissement à également cherché d’une part à supprimer leur utilisation en mettant l’emphase sur la sensibilisation des citoyens aux méthodes alternatives de lutte aux nuisances, par exemple dans le cas du psylle du micocoulier ou du miellat produit par le puceron du tilleul. D’autre part, concernant les nids de guêpes, en limitant leur utilisation aux cas mettant en danger la sécurité du public. Enfin, l’arrondissement pratique l’entretien mécanique de ses terrains sportifs ce qui contribue également à l’atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04 14 0122	04/05/2004	Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.	Date d'application du règlement 04-041
CA05 14 0091	05/04/2005	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2004
CA05 14 0200	05/07/2005	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA06 14 0023	07/02/2006	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2005
CA06 14 0153	04/07/2006	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA07 14 0066	06/03/2007	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA08 14 0032	05/02/2008	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA09 14 0026	03/02/2009	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA10 14 0060	09/03/2010	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2009
CA11 14 0042	01/02/2011	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA12 14 0030	07/02/2012	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA13 14 0039	05/02/2013	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA14 14 0056	04/02/2014	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA15 14 0055	02/03/2015	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA16 14 0032	02/02/2016	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA17 14 0033	06/02/2017	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA18 14 0039	06/02/2018	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA19 14 0028	05/02/2019	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, deux divisions sont directement concernées par l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée : la Division des parcs ainsi que la Division des permis et de l'inspection. Lorsque nécessaire, le chargé de communication de l'arrondissement offre également son support pour tout ce qui a trait aux publications.

L'implication de la Division des permis et de l'inspection est en lien avec les demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides, qu'ils enregistrent et nous transmettent ainsi que le volet administratif du traitement des infractions sur l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des parcs, sont rôle est de traiter toutes les autres demandes en lien avec les pesticides et la lutte intégrée et c'est à l'inspecteur et aux agentes techniques en horticulture et arboriculture que revient la responsabilité de l'application du règlement.

Concernant l'agrile du frêne, leur évaluation, leur traitement au TreeAzin et la surveillance des injections sont confiés à l'externe par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS).

Comme l'année précédente, l'arrondissement a confié l'extermination des nids de guêpes à une firme externe, la même qui nous offre ce service depuis plusieurs années. Également, cette firme a été sollicitée pour effectuer plusieurs interventions à l'extérieur : contrôle d'une infestation de fourmis brunes au clos de la Division des parcs, situé dans le complexe modulaire au 9100, boulevard Pie-IX et contrôle de l'infestation de rats aux abords de la Place de la Gare Jean-Talon.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	10 000 $	Publications, réseaux sociaux, infolettre
Formation	500 $	Participation au Comité municipal sur les pesticides
Lutte intégrée	2903 $	Service d'extermination confié à l'externe
Salaires (RH)	18 148 $	Inspections (maladies et insectes), préparation, installation et ramassage des pièges à psylles
Budget global	31 551 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur en horticulture et arboriculture	8	Traiter les demandes de nids de guêpes et toute autre infestation sur le domaine public ainsi que les demandes de citoyens relatives aux maladies et aux insectes, traiter les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Produire le bilan annuel.
Agente technique en horticulture et arboriculture	1	Produire documents et bilans visant à informer les élus et les citoyens
Jardinier (CD4)	1	Installation et ramassage des pièges à psylles
Agent de communication	1	Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement
Total	11	

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'échelle de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Ainsi, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter les demandes en provenance du Bureau Accès Montréal (BAM) via le 311 qui ont un lien, de près ou de loin, avec les maladies des arbres, les insectes, les végétaux indésirables, les pesticides et les herbicides.

Le mandat de l'agente technique est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie de conservation de nos frênes ainsi que de colliger les diverses données en vue de la production de bilans et statistiques.

De plus, afin de bien informer nos gestionnaires, nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole, sur nos stratégies d'intervention ainsi que sur nos réalisations, l'agente technique doit parfois produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés au chargé de communication en charge de les publier pour rejoindre le grand public.

À noter que les ressources affectées à l'abattage des arbres malades (élagueurs et contremaîtres) ne sont pas comptabilisées dans le présent rapport mais constituent une incidence budgétaire conséquente.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2019

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Publication dans le bulletin de l'arrondissement, été 2019 « Herbe à poux : inspectez votre terrain cet été »	Inciter les citoyens à participer à l'éradication de cette plante nuisible, présenter la nouvelle escouade « herbe à poux »	77 000
Production d'un dépliant d'information sur les pucerons du tilleul et le miellat	Informer les citoyens et leur proposer des outils pour diminuer cette nuisance	220
Production d'un carton de sondage en lien avec le miellat et les outils proposés dans le dépliant	Évaluer la satisfaction des citoyens suite à l'opération d'information	101
Publication dans l'infolettre du 19 juillet 2019 « Votre tilleul sécrète une substance collante ? »	Informer les citoyens et leur proposer des outils pour diminuer cette nuisance	2 300
Publication dans l'infolettre du 19 juillet 2019 « Une protection gratuite pour votre frêne »	Rappeler aux citoyens l'importance de faire traiter leurs frênes et les informer que la subvention couvre désormais 100% des coûts	2 3000
Publication dans l'infolettre du 16 août 2019 « Dites adieu au miellat »	Informer les citoyens et leur proposer des outils pour diminuer cette nuisance	2 300
Publication Facebook du 31 mai 2019 « Agrile »	Rappeler aux citoyens l'importance de faire traiter leurs frênes et les informer que la subvention couvre désormais 100% des coûts	2 884

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Publication Facebook du 7 juin 2019 « Agrile »	Rappeler aux citoyens l'importance de faire traiter leurs frênes et les informer que la subvention couvre désormais 100% des coûts	1 828
Publication Facebook du 22 juin 2019 « Agrile »	Rappeler aux citoyens l'importance de faire traiter leurs frênes et les informer que la subvention couvre désormais 100% des coûts	2 542
Publication Facebook du 17 juillet 2019 « Agrile »	Rappeler aux citoyens l'importance de faire traiter leurs frênes et les informer que la subvention couvre désormais 100% des coûts	1 808
Publication Facebook du 23 juillet 2019 « Miellat »	Informer les citoyens et leur proposer des outils pour diminuer cette nuisance	2 414
Publication Facebook du 7 août 2019 « Miellat »	Informer les citoyens et leur proposer des outils pour diminuer cette nuisance	2 338
Publication Instagram du 23 juillet 2019 « Miellat »	Informer les citoyens et leur proposer des outils pour diminuer cette nuisance	non disponible

Commentaires et recommandations

Pour cette année, une certaine emphase a été mise sur la sensibilisation des citoyens aux méthodes écologiques de contrôle des pucerons du tilleul afin de les outiller pour réduire les nuisances (miellat) occasionnées par leur présence.

À cet effet, un dépliant informatif a été produit et distribué ainsi qu'un carton de sondage visant à mesurer l'impact de l'opération de sensibilisation et évaluer l'emploi et les résultats des méthodes de contrôle suggérées.

Plusieurs rappels ont été effectués en lien avec l'agrile du frêne et pour informer les citoyens que le traitement des arbres privés est dorénavant entièrement pris en charge par la Ville de Montréal pour peu qu'ils en fassent la demande.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Parfois, certains cas nous sont signalés par nos employés et il arrive qu'exceptionnellement certaines demandes nous soient acheminées directement par téléphone ou par courriel par des citoyens avec qui nous avons déjà échangé antérieurement et qui ont conservé nos coordonnées.

Dans les cas des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des permis et de l'inspection et sont transmises par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Enfin, plusieurs demandes en provenance de la Division des permis concernent l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un ou plusieurs arbres(s) privé(s) potentiellement malades et nous amènent à procéder à l'évaluation de l'état desdits arbres.

Nous produisons alors une recommandation allant dans le sens de leur abattage ou de leur conservation. Cette recommandation est transmise à la Division des permis qui se charge ensuite de l'acheminer aux demandeurs et d'émettre les permis, le cas échéant.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	5	15	BAM via le 311
Agrile du frêne	25	n.a.	Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)
Guêpes	1	21	BAM via le 311
Abeilles	0	1	BAM via le 311
Herbe à poux	0	6	BAM via le 311
Mauvaises herbes	0	26	BAM via le 311
Pucerons	0	7	BAM via le 311
Psylles du micocoulier	0	1	BAM via le 311
Fourmis	0	5	BAM via le 311
Chenilles	0	2	BAM via le 311

Rats	0	1	BAM via le 311
Coquerelles	1	1	BAM via le 311
Arbres et arbustes	9	181	BAM via le 311
Arbres et arbustes	74	n.a.	Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)

Commentaires et recommandations

Chaque année, la majorité des arrondissements est amenée à traiter des demandes relatives à la faune et la flore indésirables ainsi qu'à l'état de santé des arbres de manière générale. Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux auquel les citoyens peuvent être référés au besoin.

En 2019 à Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension la grande majorité des demandes (69%) a concerné l'inspection d'arbres, privés ou publics, que les citoyens jugeaient malades ou infestés et pour lesquels ils demandaient soit une inspection, soit un certificat d'autorisation d'abattage.

En deuxième lieu apparaissent les demandes relatives à l'agrile du frêne (12%). Enfin, suivent les demandes concernant les mauvaises herbes, incluant l'herbe à poux (8%), puis les nids de guêpes (6%).

Quant aux autres demandes (5%), elles sont en lien avec la faune et sont plutôt variées allant de la présence de fourmis charpentières aux nuisances crées par le miellat des pucerons en passant par le signalement de chenilles ou de coquerelles.

Enfin, il est également à noter que le nombre de demandes concernant les nids de guêpes diffère du nombre d'applications de pesticides pour diverses raisons :

- plusieurs citoyens peuvent appeler pour le même nid ;
- le nid peut être inactif (restant de l'année précédente, nid déjà traité) ;
- le nid peut être considéré comme ne menaçant pas la sécurité du public de par son emplacement permettant, là encore, à l'arrondissement de limiter ses applications de pesticides tant en faisant un geste pour la biodiversité puisque les guêpes sont aussi des prédatrices d'insectes nuisibles tout en faisant partie des insectes pollinisateurs.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides et la lutte intégrée	Ville de Montréal	02/04/2019	1

Commentaires et recommandations

Depuis 2016, tous les traitements au TreeAzin sur les frênes de l'arrondissement ont été pilotés par le SGPMRS et exécutés par une firme externe donc aucune formation des nos employés n'a été nécessaire dans ce domaine, contrairement à l'année 2015 où l'arrondissement pratiquait encore des injections par ses employés. Seul l'inspecteur en horticulture et arboriculture a donc participé au Comité municipal où sont effectuées des présentations en lien avec les pesticides et la lutte intégrée.

Il nous apparait important que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (anciennement : Service de l'Environnement) maintienne ces formations car elles permettent à nos équipes techniques de mettre à jour leurs connaissances et de faire le lien avec d'autres paliers de gouvernements ainsi qu'avec le monde universitaire et scientifique en abordant, entre autres, les résultats de projets de recherche en lutte intégrée, la détection de nouveaux ravageurs exotiques ou l'évolution de la législation.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Les demandes d'inspection relatives à l'utilisation de pesticides sont traitées par l'inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement et nous proviennent soit du BAM via le 311 soit de la Division des permis et de l'inspection.

À chacune de ces demandes, une évaluation de la situation est effectuée sur les lieux afin de déterminer précisément le problème, sa gravité et la pertinence d'une intervention.

Chaque citoyen ayant fait une demande est alors informé sur la problématique et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides, des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population. Quand une alternative écologique existe, elle est présentée et recommandée aux citoyens.

Si l'émission d'un permis est recommandée par l'inspecteur, la Division des permis le produit et le remet au demandeur avec l'ensemble des documents d'informations pertinents. Lorsqu'une infraction est constatée, là encore le lien est fait avec les inspecteurs du domaine public ou du cadre bâti, le cas échéant.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites - demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec l'utilisation de pesticides n'a été sollicitée pour 2019.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés		0	0	0
Permis refusés		0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire d’utilisation de pesticides n’a été reçue en 2019.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine situé sur terrain privé, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Berce du caucase	0	0	0
Herbe à la puce	0	0	0
Nids de guêpes	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2019.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis sur 3 ans

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2017	3	0	3
2018	0	0	0
2019	0	0	0
Total	3	0	3

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis n'a été effectuée en 2019.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Dans notre arrondissement, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a pour mandat de relever les éléments de preuve constitutifs d'une éventuelle infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides. Le lien est ensuite fait avec la Division des permis et de l'inspection s'il y a matière à émettre un constat d'infraction. Au besoin, il agit également à titre de témoin ou de témoin-expert auprès des procureurs.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2019	2018	2017
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2019

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Depuis les trois dernières années, aucun constat d'infraction au règlement sur les pesticides n'a été répertorié dans l'arrondissement. Cela est peut-être du au fait que les citoyens témoins d'applications douteuses, notamment sur les pelouses, ignorent la réglementation et la procédure à suivre.

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations présentes sur le site internet de la Ville afin d'aider les citoyens à détecter et dénoncer les contrevenants.

L'absence d'infraction constatée concernant l'application de pesticides ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu d'infractions commises sur notre territoire mais s'il y en a eu, elles se sont faites à notre insu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En matière de lutte intégrée, les principales actions entreprises sur le territoire de l'arrondissement concernent l'agrile du frêne et sont confiées au SGPMRS. Celui-ci effectue l'évaluation des frênes en vue de leur conservation ou de leur abattage et supervise les injections au TreeAzin qui sont confiées à la sous-traitance.

Pour l'année 2019, ce sont ainsi 2108 frênes publics qui ont été injectés sur les 3106 que compte l'arrondissement. Parallèlement, 149 frênes privés ont été traités par les entrepreneurs participant au programme de subvention de la Ville de Montréal et mandatés par les propriétaires de ces frênes, soit sensiblement plus qu'en 2018 (119). Le traitement étant désormais subventionné à 100%, ceci a probablement incité plusieurs citoyens à faire traiter leur(s) frêne(s).

Parmi toutes les demandes de citoyens traitées en 2019 par la Division des parcs, aucune n'a nécessité l'application de pesticides, à l'exception des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public. Le nombre d'interventions d'extermination s'élève à 13 pour l'année 2019 comparativement à 27 en 2018 et 17 en 2017. À noter que l'arrondissement a également du procéder à une opération d'extermination de rats au niveau de la Place de la Gare Jean-Talon ainsi qu'à une extermination de fourmis au niveau du complexe modulaire de la Division des Parcs.

Toujours au chapitre de la lutte intégrée contre les insectes nuisibles, l'arrondissement à procédé à l'installation de 25 pièges à psylles du micocoulier enduits de « Tangle Trap », un produit naturel, biologique et non toxique. Ces pièges ont été installés sur les troncs d'un nombre ciblé de micocouliers à proximité desquels plusieurs citoyens nous ont signifié les nuisances occasionnées par cet insecte microscopique, le psylle, dont le micocoulier est l'arbre hôte.

Chaque automne, les adultes de cet insecte émergent de galles présentes sur les feuilles de l'arbre et cherchent un refuge pour passer l'hiver, qu'ils trouvent parfois à l'intérieur des résidences en passant à travers les mailles des moustiquaires. L'installation de ces pièges collants a donc permis de réduire la population de ces insectes à proximité des résidences.

Cette année, l'arrondissement a également mis en œuvre une opération de sensibilisation du public aux méthodes de lutte intégrée contre les pucerons du tilleul. En effet, les populations parfois abondantes de cet insecte peuvent occasionner des nuisances par la substance collante qu'ils excrètent : le miellat. Celui-ci se retrouve ensuite sur les véhicules, les balcons, les entrées, etc. causant des désagréments aux citoyens qui, en retour, adressent des plaintes à la Ville.

Ces citoyens ont donc été rencontrés et il leur a été remis une fiche technique expliquant les origines du problème et proposant plusieurs méthodes visant à réduire les populations de pucerons. Cette fiche était accompagnée d'un carton de sondage de manière à mesurer le degré de satisfaction des citoyens rencontrés et obtenir un retour sur les effets bénéfiques attendus des méthodes proposées.

Le faible taux de retour du sondage a été plutôt décevant (4 sur 101) mais nous poursuivrons cette démarche pour les années à venir car elle constitue la seule réponse pertinente que nous pouvons apporter à cette problématique tout en veillant à ne plus planter de tilleuls à proximité des résidences.

Enfin, en collaboration avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), l'arrondissement a participé à un projet de dépistage de la punaise marbrée par l'installation d'un piège à phéromones au clos de la Division des parcs assortie d'une récolte hebdomadaire durant la période estivale. Plusieurs individus ont été capturés et transmis au BTER pour validation, confirmant ainsi la présence de ce ravageur sur l'Île de Montréal.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Caractérisation des frênes (publics et privés)	SGPMRS	mi-mars à mi-juin		
Abattage des frênes publics non qualifiés pour le traitement	Arrondissement	janvier à décembre	379	
Traitement au TreeAzin des frênes publics (homologation 30559)	SGPMRS	mi-juin à fin août	2108	377,23 L
Traitement au TreeAzin des frênes privés (sur demande)	SGPMRS	mi-juin à fin août	149	24,575 L

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination au « Konk Destructeur de frelons et guêpes » (homologation 31112)	Arrondissement (par firme externe)	juillet-septembre	11	2.86 kg
Extermination au « On Guard Destructeur de guêpes et frelons » (homologation 31883)	Arrondissement (par firme externe)	juillet-septembre	2	500 g

Rats

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation et suivi de stations d'appât au « Contrac blox tue les rats et les souris » (homologation 22239)	Arrondissement (par firme externe)	octobre-novembre	4	2.98 kg

Fourmis

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination d'un nid au « Niban » (homologation 26565)	Arrondissement (par firme externe)	mai	1	1 kg
Extermination d'un nid au « Greenway » (homologation 30375)	Arrondissement (par firme externe)	mai	1	60 g

Psylles du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation et enlèvement de pièges collants au « Tangle-Trap »	Arrondissement	août à décembre	25	6 L

Pucerons du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Production et distribution d'un dépliant d'information aux citoyens	Arrondissement	juin-septembre	220	
Production et distribution d'un carton de sondage	Arrondissement	octobre-décembre	101	

Punaise marbrée

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation et suivi hebdomadaire d'un piège à phéromones	Arrondissement en partenariat avec le BTER	juin-octobre	1	

Commentaires et recommandations

À l'instar des années antérieures, l'arrondissement a fait appel à la sous-traitance pour plusieurs volets d'application de pesticides :

- les injections au TreeAzin sur les frênes publics (sous la supervision du SGPVMR) ;
- le contrôle d'une infestation de fourmis au clos de la Division des parcs ;
- le contrôle d'une infestation de rats à la Place de la gare Jean-Talon ;
- l'extermination des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou de nos employés de par leur emplacement (exemples: dans un lampadaire destiné à être réparé ou dans un arbre destiné à être élagué).

Note : les quantités mentionnées représentent les quantités de produits utilisées, elles diffèrent des quantités de matières actives car celles-ci sont employées diluées. Pour connaître les quantités de matières actives appliquées sur le territoire de l'arrondissement en 2019, se référer à l'annexe « Bilan cumulatif des interventions ».

Conclusion

Faits saillants de l'année 2019 en matière de pesticides et de lutte intégrée :

- En partenariat avec le SGPMRS, l'arrondissement a poursuivi sa campagne de traitement des frênes contre **l'agrile**, ce qui a nécessité l'emploi d'une quantité importante de TreeAzin, un bio-pesticide formulé à base de l'azadirachtine, molécule extraite des graines de margousier. Bien évidemment, la campagne se poursuivra en 2020 et visera toujours à réduire la mortalité des frênes.

- L'arrondissement a également fait appel à une compagnie réputée d'extermination pour l'infestation de **rats** qui sévissait à la place de la gare Jean-Talon. Des stations d'appâtage ont été installées et relevées, plusieurs rats morts ont été trouvés. Le dossier sera à suivre l'année prochaine pour valider si la présence des rats est encore effective.

- Tel qu'effectuée l'année dernière, l'arrondissement a réitéré une opération de lutte mécanique aux **psylles** du micocoulier durant l'été et l'automne. Ainsi, 25 pièges collants ont été préparés et installés sur ces arbres par nos équipes dans les secteurs où les citoyens se plaignaient des nuisances causées par cet insecte minuscule en taille mais imposant par la quantité d'individus pouvant pénétrer les habitations à l'approche de l'hiver.

- L'arrondissement a entamé une démarche de sensibilisation des citoyens importunés par le **miellat** des pucerons du tilleul. L'objectif était de démontrer le côté proactif de l'arrondissement, que nous sommes conscients des désagréments engendrés, mais aussi d'expliquer que nous ne pouvons pas utiliser de pesticides pour cette problématique et encore moins faire abattre les tilleuls. Nous avons donc informé les citoyens de plusieurs gestes simples qu'ils peuvent poser afin de réduire cette nuisance.

- L'arrondissement a également participé à une opération de dépistage de la **punaise marbrée** (ou punaise diabolique) sur son territoire. Cette opération était pilotée par le BTER et a été effectuée dans plusieurs arrondissements, confirmant la présence de ce ravageur exotique sur le territoire de la Ville de Montréal.

Pour le reste des interventions, il n'y a pas de différence notable avec l'année précédente, les demandes sont récurrentes d'années en années et traitées en favorisant l'emploi de méthodes alternatives aux pesticides, à l'exception des cas mettant en danger la sécurité de nos employés ou des citoyens.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension
Direction des travaux publics
Division des parcs

Auteur (s)
Noël Janvier
Inspecteur en horticulture et arboriculture

20 janvier 2020

ville.montreal.qc.ca

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits autorisés

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
30.05.2019	9100, boul. Pie-IX			Fourmis (Formica)	Niban appât granuleux C (26565)	3	1,00 Kg

Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
30.05.2019	9100, boul. Pie-IX			Fourmis (Formica)	Green way appât en gel pour fourmis et blattes (30375)	3	60,00 g
25.07.2019	Parc René-Goupil			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	400,00 g
31.07.2019	Parc Jarry			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	400,00 g
17.08.2019	3800, rue Bélair			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	30,00 g
	7990, rue Garnier			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	30,00 g
20.08.2019	7014, rue Cartier			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
21.08.2019	7849, avenue Bloomfield			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
29.08.2019	7213, rue Boyer			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	250,00 g
06.09.2019	7900, avenue de Chateaubriand			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
09.09.2019	Parc Jean-Marie-Lamonde			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	300,00 g
10.09.2019	9100, boulevard Pie-IX			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	350,00 g
13.09.2019	9100, boulevard Pie-IX			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	500,00 g
14.09.2019	Parc Birnam			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	300,00 g
20.09.2019	Parc François-Perrault			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
19.10.2019	Place de la Gare Jean-Talon			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	730,00 g
23.10.2019	Place de la Gare Jean-Talon			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	450,00 g
28.10.2019	Place de la Gare Jean-Talon			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	300,00 g
06.11.2019	Place de la Gare Jean-Talon			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	1 500,00 g

Total firme: 19

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2019

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	Niban appât granuleux C (26565)	*Acide borique*	*50,00 g*
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Green way appât en gel pour fourmis et blattes (30375)	*Octaborate tétrahydrate de disodium*	*3,60 g*
11	Insecticide chimique	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	*d-phénotrine*	*3,58 g*
			Tétraméthrine	*5,72 g*
2	Insecticide chimique	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	*d-phénotrine*	*0,63 g*
			Tétraméthrine	*1,00 g*
4	Rodenticide	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	*bromadiolone*	*0,15 g*

Total firme : 19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.03

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1207146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-23 08:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2020	Dépôt: CA20 28 041

Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

60.02 1207146001

Normand MARINACCI
_____
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1207146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514.620.6941
Télécop. : 000-0000

Bilan annuel 2019

Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 10

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 14

Inspections sur les pesticides 16

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 17

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 18

Évolution des demandes de permis 19

Infractions et poursuites judiciaires 20

Terrains de golf et de boulingrin 23

Exploitations agricoles et horticoles 26

Lutte intégrée 28

Conclusion 33

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 34

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont

des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève ayant sur son territoire de nombreux milieux humides, une canopée de 43%, 3 terrains de golf et 2 exploitants agricoles, dont un producteur agricole certifié biologique. L'arrondissement et ses citoyens sont conscients des effets néfastes des pesticides sur l'environnement et sur la santé, c'est dans cette optique que l'arrondissement préconise une approche de lutte intégrée pour réduire les populations d'organismes nuisibles et plantes adventices dans ces opérations.

Depuis les deux dernières années, le contremaître horticulture et parcs et ses l'équipe d'élagueurs et de jardiniers consacrent leur énergie à différents projets de luttes intégrées. Tel que; le plan de lutte contre l'agrile du frêne, le programme de renforcement de la canopée, le contrôle des espèces exotiques envahissantes et le contrôle d'adventices dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement.

Nous poursuivons nos efforts pour contraindre l'application de pesticides seulement dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne et pour des problèmes reliés à la santé humaine.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	X $ accordé**s** à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire

ARRONDISSEMENT			
CA04010232	2004-05-14	Limitations des exceptions	Les paragraphes 2,6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de L'Île-Bizard et Sainte-Anne-de-Bellevue
CA07280044	2007-02-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA08280048	2008-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA08280288	2008-12-01	Limitations des exceptions	Les paragraphes 2,6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de Sainte-Geneviève
CA09280038	2009-02-02	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA10280049	2010-02-08	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2009
CA11280048	2011-02-07	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA12280040	2012-01-16	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA13280049	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012
CA14280049	2014-02-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA15280028	2015-02-02	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA16280105	2016-04-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA17280037	2017-02-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA1828057	2018-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA1928087	2019-03-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Ressources budgétaires:
L'arrondissement n'a pas de budget spécifique attribué à l'application du règlement sur les pesticides. Les montants sont imputés au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Ressources humaines:
La direction travaux publics est responsable de l'application du règlement sur l'application des pesticides sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

Le contremaître Parcs et horticulture à la Direction des travaux publics, s'occupe de la mise en application du règlement ainsi que tous les aspects relatifs aux pesticides et à la lutte intégrée sur le domaine public. Il planifie et organise l'entretien des arbres et végétaux du domaine publics et assure un suivi terrain lorsque des interventions phytosanitaires sont nécessaires. Deux jardinières possèdent un certificat d'application de pesticide CD-4. De plus, il gère les requêtes des citoyens (GDC-GDT).

En 2019, une agente technique horticulture et arboriculture s'est jointe aux travaux publics, elle est responsable de la mise en application du règlement sur le domaine privé, dont auprès des terrains de golf et des exploitants agricoles. Elle a comme tâche d'émettre des avis de courtoisie et d'octroyer des permis d'application temporaire. En ce qui concerne la lutte intégrée, elle octroie les certificats d'autorisation pour l'abattage des frênes.

Les patrouilleurs de la sécurité publique répondent aux requêtes des citoyens (GDC-GDT) le soir.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		Kiosques de sensibilisations invités à la Journée horticole
Formation		
Lutte intégrée		Désherbage des plates-bandes, traitements de nid de guêpes, affiche présence herbe à la puce.
Salaires (RH)		1 Contremaître,1 agente technique et 2 jardinières
Budget global		

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Contremaître (1)	24	Application du règlement sur le domaine public, gestion des requêtes des citoyens (GDC) relatives au domaine public, planification et la gestion des opérations horticoles et arboricoles sur le domaine public.
Jardinier (4)	24	Désherber des plates-bandes, pose affiche pour la présence herbe à la puce, traitement de pesticides (nid de guêpes), dépistage, contrôle des espèces exotiques envahissantes, répondre aux questions des citoyens.
Agent technique en horticulture et arboriculture (1)	5	Application de règlement sur le domaine privé, répondre aux requêtes des citoyens (GDC) relatives au domaine privé, compilations des informations et rédaction du bilan.
Élagueur (3)	16	Dépistage, lutte à l'agrile du frêne (les abattages)
Patrouille (2) de la sécurité civile	1	Inspections et répondre aux requêtes des citoyens (GDC).
Total	66	

Commentaires et recommandations

De janvier à août, le contremaître Parc avait la responsabilité d'appliquer le règlement sur l'ensemble de l'arrondissement, de répondre et faire le suivi des GDC, organiser et planifier les travaux sur le terrain. Dans le plan de lutte à l'agrile du frêne et la forte population de frêne dans l'arrondissement augmentent la charge de travail pour les élagueurs, puisque tous les abattages sont réalisés en régie interne.

Avec l'arrivée d'une nouvelle ressource dans l'équipe, la responsabilité du dossier pesticide fut transférer à l'agente technique, mais les tâches relatives à l'application du règlement sont partagés entre le contremaître parcs et l'agente technique. Une période d'ajustement est nécessaire afin de transférer les connaissances, les requêtes et les dossiers en cours. Certains éléments dans le mode de fonctionnement restent à définir.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2019

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Journée horticole au parc Eugène-Dostie: Distributions des plantes potagères, des caissettes fleurs annuelles, du compost de feuilles et des copeaux de bois provenant de résidus d'élagage. Kiosques d'un organisme local et kiosques d'information sur l'agrile du frêne, les alternatives aux pesticides, l'entretien écologique d'une pelouse, les pesticides à faibles impacts.	Informer, sensibiliser les citoyens sur les pratiques de jardinages sans pesticide, à l'entretien écologique de la pelouse et répondre au questions concernant l'agrile du frêne	400

Commentaires et recommandations

le Samedi 25 mai 2019, l'Arrondissement a tenu son activité annuelle de sensibilisation sur les bonnes pratiques culturales et les alternatives aux pesticides: la Journée horticole. Cette activité à permis de rejoindre 400 citoyens. Les horticultrices de l'arrondissement étaient présentes afin de remettre des végétaux et proposer des solutions aux problèmes horticoles les plus communs. De plus, deux organismes étaient invités (La Trame-Verte et SAE) afin d'informer et sensibiliser les citoyens sur les bonnes pratiques culturales à adopter afin d'obtenir une belle pelouse en santé, favoriser les moyens de lutte écoresponsable, découvrir les pesticides à faible impact. Les sujets qui préoccupent davantage les citoyens sont: comment contrôler de l'herbe à la puce, comment se débarrasser des vers blancs et toutes les questions concernant l'agrile du frêne.

Maintenir cette activité en 2020, puisqu'elle rejoint un nombre important de citoyens (environ 400 personnes) année après année.

1 La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les requêtes et demandes d'information des citoyens proviennent des différentes sources, telles que:
-le Bureau accès Mtl 311,
-demande politique, provenant d'un élu municipal et du maire
-requête provenant de la Division Urbanisme, Permis et inspection,
-par voie téléphonique (au bureau du contremaître parc et horticulture ou à l'agente technique)
-en personne, des citoyens se présentent à la réception des travaux publics
-en personne, sur le terrain (jardinières et le contremaître sont interpellés par un citoyen pour répondre à différentes questions.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	10	0	Demande d'information: 10
Nid de guêpes	0	2	Demande d'un citoyen: 2
Vers blanc	1	0	Demande d'information:1
Algues vertes	0	1	Demande de citoyen: 1
Pesticides	6	0	Suspicion d'épandage interdit: 2 Demande d'information: 2 Inspections: 2
Herbes à poux	1	0	Inspections: 1
Herbes à la puce	0	3	Inspections: 3
Pucerons du Tilleul	1		Demande certificat d'autorisation d'abattage

Commentaires et recommandations

La majorité des demandes des citoyens (GDC-GDT) sont en lien avec le dossier de la lutte intégrée contre l'agrile du frêne. Nous avons reçu deux (2) GDT en lien avec de l'épandage interdit.

Il est difficile de faire un décompte précis des demandes de citoyens reçus, car l'objet des requêtes ne correspond pas toujours à la bonne activité et les demandes proviennent de différentes sources.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité Municipal sur les pesticides et la lutte intégrée	Ville de Montréal	2019-04-02	2

Commentaires et recommandations

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Structure à définir en 2020. La Direction des travaux publics est responsable de l'application du règlement.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectués
Patrouille de la sécurité urbaine	1
GDT- Demande de citoyen	2

Commentaires et recommandations

Aucune infraction n'a été commise

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés		0	0	0
	Sous-total	0	0	0
Permis refusés		0	0	0
	Sous-total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucun permis temporaire émis en 2019

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale pour l'application de pesticides n'a été demandée ou octroyée en 2019.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2017	0	0	0
2018	0	0	0
2019	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Comme dans les années précédentes, aucune demande d'applications de pesticides n'a été demandée sur le territoire de l'arrondissement L'île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect

de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Si l'arrondissement constate une infraction au règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), l'agente technique envoie dans un premier temps un avis écrit. Cette année deux avis ont été envoyés.

- Un (1) avis écrit pour le non-respect des exigences au règlement 04-041, a. 14; 04-041-1, a. 2. a été envoyés à un terrain de golf pour ne pas avoir transmis une copie du registre d'utilisation de pesticide avant la date exigée par le règlement.

- Un (1) avis écrit de non-respect au règlement 04-041, a. 18. a été envoyé à un exploitant de terre agricole pour ne pas avoir transmis une copie du registre d'utilisation de pesticide avant la date exigée par le règlement.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2019	2018	2017
Nombre d'avis écrits	3	4	5
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2019

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
N/A			

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

The Royal Montréal Golf Club
25 South Ridge road
L'Ile Bizard, Québec
H9E 1B3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Non	Aucune déclaration écrite n'a été envoyé au bureau d'arrondissement selon art. 9
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	En partie	art.24 paragraphe 5 est partiellement respecté.
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Oui	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	Non	Le rapport n'a pas été transmis.

Club de Golf St-Raphael
1111 Montée de l'Église
L'Ile Bizard, Québec
H9C 1H2

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Non	Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement selon art. 9
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Non vérifié	Information absente dans le registre des utilisations de pesticides
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Oui	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	En partie	

Golf Elm Ridge Country Club
851 rue Cherrier
L'Ile Bizard, Québec
H9E 1C3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Non	Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement selon art. 9
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Non vérifié	
Copie du registre des utilisations de	Non	Avis écrit de non-respect est

pesticides transmis à l'arrondissement		envoyé
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	Non	Le rapport n'a pas été transmis.

Commentaires et recommandations

Voici un résumé des exigences réglementaires pour les terrains de golf.

- Article 9 du présent règlement n'est pas respecté. Aucun des club de golf n'a remis une déclaration écrite sur les pesticides entreposer et doit il prévoit prévoit faire usage au cours de l'année.

- Article 12 du présent règlement est partiellement respecté. Un (1) club de golf sur trois a transmis les informations relatives aux conditions d'application lors de l'utilisation des pesticides.

- Article 13 du présent règlement est partiellement respecté. Deux clubs de golf sur trois ont transmis une copie du registre des utilisations de pesticides au bureau d'arrondissement.

- Article 14 du présent règlement est partiellement respecté. Un (1) club de golf sur trois a transmis un rapport au bureau d'arrondissement faisant état de la progression du plan de réduction des pesticides.

Un avis écrit a été envoyé au club de golf Elm Ridge le 10 janvier 2020, demandant de transmettre à l'arrondissement les documents requis pour la production du bilan annuel.

Exploitations agricoles et horticoles

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section VI du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants.

Ferme Bord-du-Lac
1530 chemin Bord-du-Lac
L'Ile Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Non	Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement selon art. 9
Lieu d'entreposage	Non vérifié	

Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Non vérifié	Aucune information
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Non vérifié	Certifié biologique en 2017

Les Jardins Claude Théoret
1600 chemin Bord-du-Lac
l'Ile Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Non	Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement selon art. 9
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Non vérifié	Aucune information
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Oui	

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2019, le principal problème phytosanitaire est l'agrile du frêne. Il a eu un nombre important d'arbres publics et privés qui ont été traités ou abattus. Plusieurs activités de lutte intégrée liées à ce ravageur sont supervisées par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des Sports, tels que les inspections des frênes publics et privés, la sélection des frênes à abattre ou à traiter, la supervision des traitements (domaine privé et domaine public) et avis aux propriétaires de frênes.

Une autre problématique fut est la présence de nid de guêpes situé dans une zone sensible. Nous avons traité les nids de guêpes dans des parcs à proximité des aires de jeux.

L'arrondissement a eu quelques problèmes phytosanitaires secondaires qui ont été réglés par des actions physiques, tel que couper, désherber les adventices ou herbe à la puce, et pose d'affiche.

Les actions prises sont décrites dans les tableaux suivants:

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement nid de guêpes	Travaux publics	Septembre	1	400g
Traitement nid de guêpes	Travaux publics	Août	1	450g

Herbe à la puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installer affiche ATTENTION herbe à la puce	Travaux publics	Juin-sept.	1	N/A
Contrôle physique: Désherber/ couper	Travaux publics	Juin-sept.	1	N/A

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Traitement par injection (TreeAzin) frêne publique	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée	Juin- août	881	142.065L
Traitement par injection (TreeAzin) frêne privée	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée	Juin- août	508	166.66L
Abattages frênes publics	Contremaître	Octobre- mars	250	N/A
Abattages frênes privés	Agente technique et inspecteur. cadre bâti	Avril- décembre	527	N/A

Commentaires et recommandations

Conclusion

En 2019, l'agrile du frêne est le dossier le plus significatif en termes de ressources matérielles et humaines. L'avancement de l'agrile du frêne sur le territoire de l'arrondissement a un impact élevé sur les frênes publics et privés. Ce dossier continuera de progresser dans les prochaines années et nécessitera de plus de temps et de ressources pour bien le gérer.

Les demandes des citoyens (GDC-GDT) ont été reçues et traitées par la direction travaux publics. La majorité des demandes des citoyens étaient reliés au traitement de l'agrile du frêne.

En 2019, aucune demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides n'a été demandée. Malgré les plaintes reçues pour l'usage de pesticide, aucune infraction n'a été constatée. Par contre, un avis écrit de non-respect a été envoyé à un terrain de golf et à un exploitant agricole afin qu'ils transmettent une copie du registre des utilisations de pesticides au bureau d'arrondissement comme prévu dans le règlement.

En 2020, le suivi auprès des terrains agricoles et terrains de golf est à améliorer afin d'assurer pleinement l'application du règlement 04-041.

Annexe 1 : principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.

	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Direction travaux publics
Parcs et horticulture

Préparé par : Chantal Brosseau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.04

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1207367002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Il est recommandé :
QUE soit déposé au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-04 11:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2020	Résolution: CA20 10 064

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1207367002

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1207367002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Bilan annuel 2019

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Montréal-Nord

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **7**

Personnel dédié à l'application du règlement **8**

Activités de communication et de sensibilisation **9**

Gestion des demandes de citoyens **10**

Formation des employés **11**

Inspections sur les pesticides **12**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **13**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **13**

Évolution des demandes de permis **14**

Infractions et poursuites judiciaires **15**

Lutte intégrée **16**

Conclusion **18**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **19**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

En ce qui concerne la sensibilisation auprès des citoyens de l'arrondissement de Montréal-Nord, il y a des dépliants disponibles au bureau d'accès Montréal relatif à l'application des pesticides et de la lutte intégrée.

Concernant les applications de produits anti parasitaires effectués sur le domaine public (fleurs, guêpes, agrile du frêne) les données sont compilées par le contremaître horticole ainsi que par l'agent technique horticole de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'avec l'aide des grands parcs de la Ville de Montréal (agrile du frêne pour ce dernier).
En général, les mesures anti parasitaires sont effectuées en régie en ce qui concerne les fleurs, les vivaces ou végétation autre que les arbres.
Pour le contrôle des nids de guêpes et de l'agrile du frêne, elles sont effectuées par des entrepreneurs.
L'objectif était donc pour l'année 2019 de continuer à répondre aux demandes des citoyens concernant le contrôle des nids de guêpes dans certains arbres et de faire traiter les frênes selon la réglementation en vigueur.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	15 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA 1167367004	2016-12-05	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Conformément au paragraphe 6 de l'article 27 du règlement 04-041.

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Durant l'année 2019, il y avait un chef à la division des parcs, un contremaître à l'horticulture, un contremaître à l'arboriculture, un contremaître aux parcs , un agent technique à l'horticulture et une étudiante temporaire (pour faire l'inventaire des arbres publics présents).

Les demandes concernant le domaine public sont traitées par la division des parcs (Direction des travaux publics) tandis que les demandes privées sont traitées par le service des permis à la Direction de l'urbanisme. Par contre, en ce qui concerne l'agrile du frêne situées sur les terrains privés, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en est en charge.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	200,00 $	Information sur la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans le bulletin d'INFONORD
Formation	600,00 $	Identification des arbres (étudiante)
Lutte intégrée	0,00 $	
Salaires (RH)	3000$	Un agent technique à l'horticulture et une étudiante temporaire
Budget global	3800,00 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	5	Inventaire des frênes à faire traiter au Triazin et communication avec le service des grands parcs.
Contremaître	1/5	Traitements contre les guêpes .
Jardinier	1/5	1/5
Total	5.2	

Commentaires et recommandations

L'ajout d'un inspecteur à l'horticulture durant la saison estivale (mai à août) va améliorer le suivi de l'application de ce règlement.

Activités de communication et de sensibilisation

Activités réalisées en 2019

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Publication dans INFONORD	Ramassage des RDD	45000

Commentaires et recommandations

Concernant le service des communications de l'arrondissement de Montréal-Nord, il n'y a eu aucun frais de communication de l'arrondissement se rapportant aux pesticides, ni au traitement contre l'agrile du frêne. Cette dernière communication a été assumée par la Ville de Montréal par le biais d'un envoi postal aux propriétaires concernés.

Il serait souhaitable de reprendre les communications concernant la sensibilisation de la non utilisation des pesticides pour l'année 2020.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Il n'y a pas de données détaillées qui ont été compilées pour l'année 2019 pouvant se rapporter au règlement sur l'utilisation des pesticides à la division des permis-gestion du territoire .

En ce qui concerne les plaintes sur le domaine public (parcs, horticulture et arboriculture), les appels sont compilés selon les items suivant: agrile du frêne, maladie ou insectes se rapportant aux arbres, arbres divers puis horticulture divers. Donc les guêpes ou les fourmis ne sont pas répertoriées distinctement lors des appels.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes		4	Nids de guêpes dans les arbres et ou au sols.
Guêpes		1	Nid de guêpes dans la corniche d'un toît
Agriles	57		Traitements contre l'agrile du frêne.

Commentaires et recommandations

Nous avons reçu 5 demandes de nids de guêpes sur le domaine public cette année contrairement à l'année 2018 où nous en n'avions pas reçues .

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides et la lutte intégré.	Ville de Montréal	2019-04-02	1
Identification des arbres	Micheline Lévesque, Solutions alternatives environnement	2019-06-08	1

Commentaires et recommandations

Concernant la formation "Identification des arbres" : Elle s'inscrit dans une démarche liée aux principes de développement durable et de la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. Pouvoir identifier un arbre, c'est la base même d'être capable d'identifier par la suite les différentes problématiques reliés aux essences.

Participer aux conférences entre autre sur le comité municipal sur les pesticides et la lutte intégré permet de nous tenir informer des changements découlant de ce règlement ainsi que de pouvoir échanger avec les participants des autres arrondissements et de se maintenir à jour et de s'ajuster selon les différentes problématiques relié à notre environnement en rapport à l'horticulture et la foresterie urbaine.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Commentaires et recommandations

Un inspecteur à l'horticulture est prévu pour travailler durant une partie de l'année 2020.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	0	0	0
	Fourmis charpentières	0	0	0
	Sous-total	0	0	0
Permis refusés				
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Il n'y a pas eu de demande à cet effet pour l'année 2019.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpe		Parcs ou espaces publics	0

Commentaires et recommandations

Pas de traitement à cet effet pour l'année 2019.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2017	0	3	0
2018	0	0	0
2019	0	0	0
Total	0		

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis pour l'année 2019.

Infractions et poursuites judiciaires

Il n'y a pas eu d'avis d'infraction émis en regard à ce règlement durant l'année 2019.

Les contrevenants s’exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l’extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d’années antérieures et réglées durant l’année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l’année courante, mais non réglées pendant cette année.

Commentaires et recommandations

Il n’y a pas eu d’avis ni de constat d’infraction émis depuis l’année 2008 par rapport à ce règlement.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Afin de contrer l'infestation de l'agrile du frêne, avec la collaboration du Service des grands parcs de la Ville de Montréal, des injections de capsules de Triazin ont été effectuées durant les mois de juillet et d'août 2019 sur les arbres du domaine public par l'entremise d'un entrepreneur ainsi que sur les terrains privés selon le règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les relevés des frênes et le mesurage de leur circonférence au tronc ont été effectués par l'agent technique horticole et arboricole de l'arrondissement et certains autres frênes par un inspecteur horticole et arboricole relevant du service des grands parcs.

L'inventaire des arbres privés ainsi que la décision d'entreprendre les traitements contre l'agrile du frêne sur les arbres privés relève des inspecteurs du service des grands parcs.

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Agrile du frêne (domaine public)	Services des grands parcs et du verdissement et propriétaires	juillet-août 2019	204	46,97 litres de TreeAzin pour 9394 cm de dhp par la cie Strathmore
Agile du frêne (terrains privés)	Services des grands parcs et du verdissement et propriétaires	juillet-août 2019	57	14,47 litres de TreeAzin pour 2893 cm de dhp
5 nids de guêpes dans des arbres au 4243,rue de Charleroi	Maheu Extermination Contrat #258279	21 août 2019	1	250g de tetrametine #30965 et 150g d'acide borique #19480-3
1 nid de guêpe dans un arbre au 6319, rue Marie-Victorin	Maheu Extermination Contrat #258279	2 octobre 2019	1	300g de phenotrinine#31112

1 nid de guêpe tombé au pied d'un arbre parc linéaire sur la rue Albert-Brosseau et av. Drapeau	Maheu Extermination Contrat #258279	25 septembre 2019	1	60g de terametine #30965
1 nid de guêpe, corniche du toît au 10975 av.Alfred, parc Charleroi	Maheu Extermination Contrat #258279	30 septembre 2019	1	150g de tetrametine
1 nid de guêpe dans un arbre au 10831 av.Pelletier	Maheu Extermination Contrat #258279	12 septembre 2019	1	250g de phenotrinine #31112
1 nid de guêpe d'un arbre tombé au 10796 av.Pelletier	Benoit Lapalme contremaitre certificat #401744589	31 juillet 2019	1	100 g de Super Hunter #28267
1 nid de guêpe dans une ancienne jardinère en décomposition au 4242, place de l'Hôtel-de-Ville	Benoit Lapalme contremaitre certificat #401744589	6 août 2019	1	300 g de Super Hunter #28267

Commentaires et recommandations

Durant l'année 2019, il y a eu 7 traitements contre les nids de guêpes , 5 étaient dans les arbres et 2 sur une corniche et une jardinière en bois sur le domaine public.
5 interventions ont été effectuées par la compagnie mandatée par la ville, Maheu extermination et 2 interventions effectuées en régie.

Pour limiter la propagation de l'agrile du frêne, 204 frênes publics ont été traités en 2019 .

Les traitements au Triazin sont efficaces pour une durée de deux ans.

Un frêne non traité est voué à mourir, donc l'importance de poursuivre les traitements afin de préserver notre canopée. L'efficacité des traitements effectués au Triazin est à plus de 90% de succès pour notre arrondissement.

Conclusion

Dans l'ensemble, sur le domaine public il y a très peu d'utilisation de pesticides dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ils sont limités dans le contrôle de l'agrile du frêne et des nids de guêpes.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Montréal-Nord
Direction des travaux publics…
Division des parcs, horticulture et arboriculture…

Auteur (s)
Pierre Hébert
Agent technique à l' horticulture et à l' arboricole

Article 7.05

VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORT DU TRÉSORIER

RELATIF À LA
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS

POUR LA PÉRIODE

DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité, un rapport de ses activités énumérées au chapitre XIII de la loi, pour l'exercice financier précédent; une copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections.

Les activités du Directeur du Service des finances et trésorier, qui agissait comme trésorier aux fins de l'application de la loi électorale, se sont déroulées en 2019, comme suit :

1 – Partis politiques autorisés

Au cours de l'année 2019, le trésorier a pris connaissance des changements intervenus au sein des partis politiques autorisés existants. L'annexe 1 fait état de la situation des partis politiques autorisés au 31 décembre 2019 et y présente les changements ayant eu lieu.

Deux partis politiques ont vu leur autorisation être retirée au courant de l'année. Il s'agit de :

- Plateau sans frontières le 10 septembre 2019
- Équipe Dauphin Lachine le 19 décembre 2019

Un autre parti politique a fait une demande de retrait d'autorisation. Il s'agit de Coalition Montréal. La demande est présentement en étude par Élection Québec.

2 – Rapport financier annuel des partis politiques autorisés

Suite aux demandes formulées, tous les partis politiques autorisés ont produit leur rapport financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (annexe 2). Ces rapports furent vérifiés sommairement et une copie a été transmise à Élection Québec.

Le parti politique Vrai changement pour Montréal nous a produit ses états financiers au 31 décembre 2018 le 29 mars 2019. Par contre, ils n'ont pu être reçus en bonne et due forme étant donné qu'ils n'avaient pas été audités. Une lettre de retard a été délivrée au représentant officiel ainsi qu'à la cheffe. Les états financiers ont été par la suite reçus officiellement le 23 avril 2019.

3 – Remboursement des frais de vérification

Conformément aux articles 488 et 490 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier a effectué 5 remboursements relatifs aux frais de vérification des rapports financiers annuel des partis politiques qui en ont fait la réclamation (annexe 2). Ces remboursements ont totalisés 28 375,31 $.

4 – Versement de l'allocation annuelle à des partis politiques autorisés

Conformément aux articles 449.1 et 449.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout au long de l'année, le trésorier a analysé et remboursé des dépenses d'allocation aux partis politiques autorisés qui en faisaient la réclamation (annexe 3). Ces remboursements ont totalisés 834 692,97 $. Ce montant est appelé à changer car les partis ont jusqu'au 1er avril 2020 pour nous fournir leurs réclamations de leurs dépenses de l'année 2019.

5 – Situation des analyses et remboursement des rapports de dépenses électorales lors de l'élection générale du 5 novembre 2017

L'annexe 4 présente la situation des remboursements des dépenses électorales de l'élection générale de 2017. Au courant de l'année 2019, la Ville a continué à travailler en collaboration avec Élection Québec afin de finaliser les dossiers. Un total de 12 dossiers ont étés finalisés au courant de l'année 2019.

Certains candidats indépendants autorisés avaient contracté une dette pour permettre de financer leurs dépenses électorales à l'élection générale du 5 novembre 2017 et avaient un rapport financier additionnel à produire au cours de la période couverte entre le 1er janvier au 31 décembre 2018 selon l'article 485 de la LERM. Ces rapports ont été remis pour le 1er avril 2019 (voir annexe 5).

6 - Situation des analyses et remboursement des rapports de dépenses électorales lors de l'élection 16 décembre 2018

En 2019, nous avons effectué l'analyse des rapports des dépenses électorales des élections du district de Saint-Michel et de la mairie de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles. Les candidats indépendants (2) ainsi que les partis politiques autorisés (2) avaient jusqu'au 16 mars 2019 pour nous fournir leurs rapports de dépenses électorales. En date du 31 décembre 2019, aucun remboursement final n'avait été émis (voir annexe 6). Encore une fois, la Ville a travaillé en étroite collaboration avec Élection Québec pour faire l'analyse des rapports de dépenses électorales ainsi que le suivi des demandes de renseignement supplémentaires auprès des partis politiques et des candidats indépendants.

Certains candidats indépendants autorisés avaient contracté une dette pour permettre de financer leurs dépenses électorales à l'élection du 16 décembre 2018 et avaient un rapport financier additionnel à produire au cours de la période couverte entre le 1er janvier au 31 décembre 2019 selon l'article 485 de la LERM. Aucun candidat n'a remis jusqu'à présent leur rapport qui est demandé pour le 1er avril de l'année suivante.

7 – Élection partielle du 6 octobre 2019 – Mairie du Plateau Mont-Royal

Dès le début de la période électorale, le trésorier a affiché la liste des agents officiels des partis politiques autorisés et des candidats indépendants et l'a tenue à jour à la réception des déclarations de nominations reçues jusqu'au 6 septembre 2019 (article 394).

Chaque fois que nous recevions la candidature d'un candidat indépendant, nous lui transmettions un calendrier l'informant de la formation offerte en ligne par Élection Québec et nous lui fournissions via courriel de l'information additionnelle: guide de l'agent officiel du candidat indépendant autorisé (CIA), dates clés, reçus officiels (via la poste), etc.

3 candidats représentant 3 formations politiques autorisées ont brigué les suffrages le 6 octobre 2019 pour le poste ouvert (annexe 7). Un candidat indépendant avait été autorisé. Par contre, il s'est désisté et nous as remis un rapport financier tel que la loi l'oblige.

Les partis, dont les candidats ont obtenu au moins 15 % des votes donnés ou qui ont été élus, deviennent éligibles au remboursement des dépenses électorales (annexe 7).

Conformément à l'article 474.1. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, suite à l'élection du 6 octobre 2019, les agents officiels d'un parti politique autorisé pouvaient faire la demande d'une avance sur le versement du financement public complémentaire et sur le remboursement des dépenses électorales. Seulement un (1) parti politique en a fait la demande, soit Ensemble Montréal.

Les 3 partis politiques autorisés et ayant pris part à l'élection, avaient jusqu'au 6 janvier 2020 pour produire leurs rapports de dépenses électorales.

Directeur du Service des finances et trésorier

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS EN 2019

	AU 1er JANVIER 2019	AU 31 DÉCEMBRE 2019
NOM DU PARTI	Coalition Montréal	Coalition Montréal
DATE D'AUTORISATION	30 août 2013	30 août 2013
CHEF DU PARTI	Marvin Rotrand	Marvin Rotrand
REPRÉSENTANT OFFICIEL	André Cordeau	André Cordeau
AGENT OFFICIEL	André Cordeau	André Cordeau
NOM DU PARTI	Plateau sans frontières	-
DATE D'AUTORISATION	30 septembre 2013	Retrait d'autorisation le 2019-09-10
CHEF DU PARTI	Michel Brûlé	-
REPRÉSENTANT OFFICIEL	François Gauthier	-
AGENT OFFICIEL	François Gauthier	-
NOM DU PARTI	Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Projet Montréal - Équipe Valérie Plante
DATE D'AUTORISATION	28 mai 2004	28 mai 2004
CHEF DU PARTI	Valérie Plante	Valérie Plante
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
AGENT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
NOM DU PARTI	Vrai changement pour Montréal	Vrai changement pour Montréal
DATE D'AUTORISATION	4 septembre 2013	4 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Justine Mcintyre	Justine Mcintyre
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Frantzy Charles	Frantzy Charles
AGENT OFFICIEL	Frantzy Charles	Frantzy Charles
NOM DU PARTI	Équipe Anjou	Équipe Anjou
DATE D'AUTORISATION	14 août 2013	14 août 2013
CHEF DU PARTI	Luis Miranda	Luis Miranda
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy
AGENT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy
NOM DU PARTI	Équipe Barbe Team	Équipe Barbe Team
DATE D'AUTORISATION	7 août 2013	7 août 2013
CHEF DU PARTI	Manon Barbe	Manon Barbe
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
AGENT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
NOM DU PARTI	Équipe Dauphin Lachine	-
DATE D'AUTORISATION	22 juillet 2013	Retrait d'autorisation le 2019-12-19
CHEF DU PARTI	Claude Dauphin	-
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Desforges	-
AGENT OFFICIEL	Robert Desforges	-
NOM DU PARTI	Ensemble Montréal	Ensemble Montréal
DATE D'AUTORISATION	23 mai 2013	23 mai 2013
CHEF DU PARTI	Lionel Perez	Lionel Perez
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Richard	Jonathan Cohen
AGENT OFFICIEL	Robert Richard	Jonathan Cohen

Nomination d'un nouveau RO / AO en date du 1er janvier 2019

ANNEXE 2

VILLE DE MONTRÉAL
PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2018

NOM DU PARTI POLITIQUE	RAPPORT FINANCIER 2018			FRAIS DE VÉRIFICATION[1]		
	Représentant officiel	Date limite de production	Date de production	Montant des honoraires	Montant remboursé	Date du remboursement
Coalition Montréal	André Cordeau	2019-04-01	2019-04-01	N / A	N / A	N / A
Équipe Anjou	Michel Foisy	2019-04-01	2019-04-01	6 381,11 $	5 752,00 $	2019-07-10
Équipe Barbe Team	Jean-François Strouvens	2019-04-01	2019-03-25	5 461,31 $	5 461,31 $	2019-07-10
Équipe Dauphin Lachine	Robert Desforges	2019-04-01	2019-04-01	N / A	N / A	N / A
Ensemble Montréal	Robert Richard	2019-04-01	2019-03-29	7 990,76 $	5 752,00 $	2019-05-24
Plateau sans frontières	François Gauthier	2019-04-01	2019-04-01	N / A	N / A	N / A
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Carole Leroux	2019-04-01	2019-04-01	9 427,95 $	5 752,00 $	2019-05-07
Vrai changement pour Montréal	Frantzy Charles	2019-04-01	2019-04-23	5 658,00 $	5 658,00 $	2019-05-27

Remboursement total des frais de vérification = 28 375,31 $

1: Selon l'article 490 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , le trésorier rembourse aux partis politiques autorisés, sur le fonds général de la municipalité, les frais de vérification (vérificateur indépendant) des rapports financiers, jusqu'à concurrence de 5 752,00 $.

Selon l'article 488 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , les partis politiques autorisés éligibles au remboursement doivent avoir recueilli des recettes supérieures à 5 000,00 $.

N / A : Les partis ayant remis des rapports financiers de fermeture, Élection Québec en fait la vérification.

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
VERSEMENT DE L'ALLOCATION ANNUELLE À DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2019

Parti politique autorisé	Montant total prévu	Montant versé en 2019
Équipe Anjou	12 533,84 $	0,00 $
Équipe Barbe Team	24 748,82 $	15 270,11 $
Vrai changement pour Montréal	14 388,05 $	11 067,96 $
Coalition Montréal	-	-
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	497 193,53 $	415 699,19 $
Ensemble Montréal	434 260,52 $	392 655,71 $
TOTAL	**983 124,76 $**	**834 692,97 $**

ANNEXE 4

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2019
ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 5 FÉVRIER 2018

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum des dépenses électorales prévu	Dépenses effectuées selon RDE	Montant du remboursement maximum sur dépenses effectuées (A)	Montant maximum de l'appariement (B)	Montant maximum remboursable[2] (A+B)	Montant remboursé en 2017	Montant remboursé en 2018	Montant remboursé en 2019	Montant total du remboursement	Remboursement final
Coalition Montréal	30 janvier 2018	624 158,78 $	436 911,15 $	77 320,81 $	54 124,57 $	28 250,00 $	82 374,57 $	26 781,00 $	- $	1 469,00 $	28 250,00 $	oui
Équipe Anjou	2 février 2018	39 971,07 $	27 979,75 $	36 373,76 $	25 461,63 $	3 500,00 $	28 961,63 $	- $	19 825,18 $	6 608,39 $	26 433,57 $	oui
Équipe Barbe Team	5 février 2018	86 401,53 $	60 481,07 $	80 621,55 $	56 435,09 $	7 000,00 $	63 435,09 $	- $	57 914,01 $	- $	57 914,01 $	oui
Équipe Dauphin Lachine	5 février 2018	43 049,61 $	30 134,73 $	35 409,57 $	24 786,70 $	3 500,00 $	28 286,70 $	12 686,38 $	12 472,32 $	- $	25 158,70 $	oui
Équipe Denis Coderre pour Montréal	7 février 2018	1 701 525,95 $	1 191 068,17 $	1 506 027,11 $	1 054 218,98 $	121 000,00 $	1 175 218,98 $	560 650,00 $	257 471,00 $	240 663,37 $	1 058 784,37 $	oui
Plateau sans frontières	2 février 2018	24 666,00 $	17 266,20 $	11 202,11 $	7 841,48 $	5 592,48 $	13 433,96 $		- $	5 592,48 $	5 592,48 $	oui
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	6 février 2018	1 701 525,95 $	1 191 068,17 $	955 282,23 $	668 697,56 $	120 000,00 $	788 697,56 $	364 650,00 $	252 327,00 $	- $	616 977,00 $	non
Vrai changement pour Montréal	31 janvier 2018	164 018,55 $	114 812,99 $	71 410,93 $	49 987,65 $	16 750,00 $	66 737,65 $	- $	28 893,74 $	8 675,65 $	37 569,39 $	oui
Alain Lanoue	1 février 2018	11 195,40 $	7 836,78 $	- $	- $	- $	- $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Alexandre Lussier	19 janvier 2018	8 391,30 $	5 873,91 $	7 967,37 $	5 577,16 $	1 000,00 $	6 577,16 $		2 717,37 $	- $	2 717,37 $	oui
Angeluz Valery Santillan Aguirre	5 février 2018	8 415,00 $	5 890,50 $	1 941,29 $	1 358,90 $	1 000,00 $	2 358,90 $	n/a	n/a	141,29 $	141,29 $	oui
Bernard Gurberg	1 février 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	- $	- $	- $	- $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Carolina Caruso	5 février 2018	9 894,60 $	6 926,22 $	6 506,99 $	4 554,89 $	- $	4 554,89 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Céline Forget	24 janvier 2018	3 153,00 $	2 207,10 $	3 076,15 $	2 153,31 $	500,00 $	2 653,31 $	- $	2 161,35 $	- $	2 161,35 $	oui
Chantal Raymond	18 janvier 2018	3 079,50 $	2 155,65 $	2 803,59 $	1 962,51 $	500,00 $	2 462,51 $	- $	1 868,93 $	- $	1 868,93 $	oui
Élaine Bissonnette	25 janvier 2018	10 384,20 $	7 268,94 $	1 245,21 $	871,65 $	750,00 $	1 621,65 $	- $	- $	712,89 $	712,89 $	oui
Fabrice Ntompa Ilunga	5 février 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	1 439,77 $	1 007,84 $	125,00 $	1 132,84 $	- $	706,31 $	(220,39) $	485,92 $	non
Frédéric Lecoq	11 décembre 2017	2 910,60 $	2 037,42 $	1 162,48 $	813,74 $	500,00 $	1 313,74 $	- $	90,88 $	- $	90,88 $	oui
Ghassan Baroudi	23 novembre 2017	3 138,60 $	2 197,02 $	1 288,88 $	902,22 $	500,00 $	1 402,22 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
GianPaolo Trani	22 février 2018	8 415,00 $	5 890,50 $	2 345,49 $	1 641,84 $	1 000,00 $	2 641,84 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Gilbert Thibodeau	1 février 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	856,62 $	599,63 $	- $	599,63 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Gilles Beaudry	30 janvier 2018	4 816,50 $	3 371,55 $	838,09 $	586,66 $	- $	586,66 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Jamil Ahmad Gondal	22 novembre 2017	10 455,60 $	7 318,92 $	153,43 $	107,40 $	37,50 $	144,90 $	- $	- $	35,93 $	35,93 $	oui
Jacqueline Gremaud	2 février 2018	3 028,20 $	2 119,74 $	3 026,31 $	2 118,42 $	500,00 $	2 618,42 $	- $	558,23 $	168,08 $	726,31 $	oui
Jeremy Searle	1 février 2018	8 415,00 $	5 890,50 $	985,68 $	689,98 $	1 000,00 $	1 689,98 $	- $	- $	1 000,00 $	1 000,00 $	oui
Liyousa Kilani	5 février 2018	7 467,30 $	5 227,11 $	261,00 $	182,70 $	- $	182,70 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Carmel Michel	6 février 2018	10 384,20 $	7 268,94 $	1 356,71 $	949,70 $	- $	949,70 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Mario Bonenfant	1 février 2018	11 811,30 $	8 267,91 $	389,55 $	272,69 $	50,00 $	322,69 $		- $	50,00 $	50,00 $	oui
Michel Labelle	1 février 2018	8 726,40 $	6 108,48 $	8 329,29 $	5 830,50 $	- $	5 830,50 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Mody Maka Barry	23 janvier 2018	9 894,60 $	6 926,22 $	1 791,02 $	1 253,71 $	500,00 $	1 753,71 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nadia Ghalem	29 janvier 2018	4 554,00 $	3 187,80 $	524,29 $	367,00 $	- $	367,00 $	- $	- $	- $	- $	n/a
Nickenson Aldonzar	31 janvier 2018	10 560,30 $	7 392,21 $	1 325,15 $	927,61 $	- $	927,61 $		563,80 $	(563,80) $	- $	oui
Philippe Tessier	22 décembre 2017	446 900,24 $	312 830,17 $	299,24 $	209,47 $	400,00 $	609,47 $	- $	160,00 $	- $	160,00 $	oui
Thomas Tsukalas	5 février 2018	11 051,10 $	7 735,77 $	143,13 $	100,19 $	- $	100,19 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Tommaso Di Paola	**Rapport non produit**	25 382,43 $	17 767,70 $	**Rapport non produit**								
Tyler Lemco	30 janvier 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	665,30 $	465,71 $	- $	465,71 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

[1] Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

[2] Ce montant est théorique. C'est l'estimé du remboursement selon le RDE sans qu'il n'y ait eu d'analyse.

n/a: non admissible à un remboursement dépenses électorales (puisque le(s) candidat(s) n'a pas obtenu l'une des deux conditions (être élu ou obtenir au moins 15% des votes) mentionnées à LERM) ou revenus d'aparriement.
Un candidat / parti politique autorisé peut avoir droit à un remboursement de l'appariement même s'il n'a pas droit au remboursement des dépenses électorales. Cette dépense est validée par le DGEQ selon l'analyse des reçus de contributions.

ANNEXE 5

RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2017

Nom du candidat	Date de réception à la municipalité	Lettre de non production	Dossier terminé	Commentaires
Jacqueline Gremaud	2019-03-22	n/a	oui	
Frédéric Lecoq	2019-02-15	n/a	oui	
Alexandre Lussier	2019-02-01	n/a	oui	
Céline Forget	2019-01-23	n/a	oui	
Jeremy Searle	2019-04-03	2019-04-02	non	RFA à faire en 2020
Marie-Carmel Michel	2019-03-29	n/a	oui	
Michael Labelle	2019-03-27	n/a	non	RFA à faire en 2020
Chantal Raymond	2019-02-11	n/a	oui	
Gianpaolo Trani	non remis	2019-04-02	non	juridique Élection Québec
Carolina Caruso	non remis	2019-04-02	non	juridique Élection Québec
Mody Maka Barry	non remis	n/a	non	juridique Élection Québec

ANNEXE 7

Sommaire du rapport des dépenses électorales des partis politiques autorisés et des rapports des candidats indépendants autorisés
Élection partielle du 6 octobre 2019

	Partis politiques			Candidats indépendants	
	Ensemble Montréal	**Projet Montréal - Équipe Valérie Plante**	**Vrai changement pour Montréal**	**Candidat**	**Agent officiel**
Agent officiel	Jonathan Cohen	Carole LeRoux	Frantzy Charles		
Le Plateau-Mont-Royal					
Mairie	Jean-Pierre Szaraz	Luc Rabouin	Marc-Antoine Desjardins	Félix-Antoine Joli-Cœur	Philippe Lefebvre
Montant maximum[1]	32 936,04 $	32 936,04 $	32 936,04 $	32 936,04 $	
résultat	17,32%	67,04%	15,64%	n/a	

* Vous pouvez consulter les rapports des dépenses électorales auprès du site internet de la ville de Montréal au **http://ville.montreal.qc.ca**, à la section "Diffusion proactive".

** Veuillez noter que les partis politiques autorisés doivent déposer leur rapport financier **au plus tard le 1er avril de chaque année**.

Note 1: Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

n/a: Le candidat s'est désisté et nous a présenté son rapport financier le 28 août 2019

ANNEXE 6

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2019
ÉLECTION PARTIELLE DU 16 DÉCEMBRE 2018

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 16 MARS 2019

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum des dépenses électorales prévu	Dépenses effectuées selon RDE	Montant du remboursement maximum sur dépenses effectuées (A)	Montant maximum de l'appariement (B)	Montant maximum remboursable[2] (A+B)	Montant remboursé en 2018	Montant remboursé en 2019	Montant total du remboursement	Remboursement final
Ensemble Montréal	8 mars 2019	49 183,68 $	34 428,58 $	41 432,70 $	29 002,89 $	4 000,00 $	33 002,89 $	- $	14 600,00 $	14 600,00 $	non
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	14 mars 2019	49 183,68 $	34 428,58 $	45 421,29 $	31 794,90 $	4 000,00 $	35 794,90 $	- $	- $	- $	non
Marius Minier	14 mars 2019	40 766,58 $	28 536,61 $	8 375,00 $	5 862,50 $	3 000,00 $	8 862,50 $	- $	- $	- $	non
Réginald Pierre	18 mars 2019	8 417,10 $	5 891,97 $	8 097,93 $	5 668,55 $	1 000,00 $	6 668,55 $	- $	- $	- $	non

[1] Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*
[2] Ce montant est théorique. C'est l'estimé du remboursement selon le RDE sans qu'il n'y ait eu d'analyse.

n/a: non admissible à un remboursement dépenses électorales (puisque le(s) candidat(s) n'a pas obtenu l'une des deux conditions (être élu ou obtenir au moins 15% des votes) mentionnées à LERM) ou revenus d'aparriement.
Un candidat / parti politique autorisé peut avoir droit à un remboursement de l'appariement même s'il n'a pas droit au remboursement des dépenses électorales. Cette dépense est validée par le DGEQ selon l'analyse des reçus de contributions.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1207100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de prendre acte du bilan annuel de déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207100001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau produite à des fins de consommation humaine. Il doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCC et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCC. Le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également en fournir une copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0101 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
CG18 0148 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG16 0173 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi :

Analyses bactériologiques:

- Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les quinze mille six cent cinquante-neuf (15 159) échantillons prélevés ont présenté un seul dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires. Ce dépassement est constaté pour le réseau de distribution suivant:
    - Réseau de Montréal (X0008084) : présence d'E. coli pour un point d'échantillonnage au printemps 2019. Après analyse de la situation, il a été conclu que le point d'échantillonnage était la source la plus probable de contamination. Le point d'échantillonnage a été changé et un dispositif anti-retour défectueux a été réparé pour l'ancien point d'échantillonnage.

Analyses physico-chimiques:

- Les résultats des analyses en chimie effectués sur les huit mille huit cent trente-deux (8832) échantillons prélevés démontrent que seul le plomb a occasionné des dépassements de la CMA, fixée à 0,010 mg/L. Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :
    - Réseau de Montréal (X0008084) : six (6) dépassements de la CMA sur soixante-cinq (65) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0496 mg/L incluant un échantillon avec une concentration de 0,238 mg/L. Des analyses ont été reprises pour l'ensemble des échantillons en utilisant le protocole du RQEP. Pour le cas particulier de l'échantillon de 0,238 mg/L, le nouveau protocole de Santé Canada a été utilisé. Ce protocole consiste à laisser stagner l'eau pendant trente (30) minutes, suivi d'un échantillonnage des deux (2) premiers litres. De plus, les quatre (4) litres suivants ont été échantillonnés, tel que suggéré par le guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du RQEP. Tous les résultats prélevés de cette reprise

d'analyse étaient conformes au RQEP du MELCC ainsi qu'à la recommandation de Santé Canada de 0,005 mg/L de plomb. Pour ce cas, il en a été déduit qu'une particule de plomb se serait détachée des conduites. Cette particule pourrait provenir d'une soudure ou d'une composante de la robinetterie. Pour les autres cas de dépassement de plomb, la ville a démontré, dans le passé, que ces dépassements étaient causés par la présence d'entrées de service en plomb.

- Réseau de Montréal-Ouest (X0008889) : deux (2) dépassements de la CMA sur dix (10) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0115 mg/L. Comme le réseau de Montréal-Ouest utilise la même eau que le réseau de Montréal, les dépassements de la CMA sont fort probablement causés par la présence d'entrées de service en plomb.

Dans le cas de dépassements de la norme du plomb, l'occupant recevra d'ici le 31 mars 2020, une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

La Ville de Montréal a bonifié son plan d'action sur les entrées de service en plomb en octobre 2019. Le plan vise, notamment, à remplacer la partie publique et la partie privée des entrées de service en plomb d'ici 2030. En parallèle, la Ville de Montréal procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements à effectuer dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. Les campagnes de dépistage ont lieu annuellement du mois de mai au mois d'octobre. Il est prévu de procéder à des campagnes intensives de dépistage de plomb d'ici 2022 afin de couvrir l'ensemble des secteurs. Un dépliant sur le plomb a également été distribué aux propriétaires des résidences potentiellement touchées et un site web a été mis en place afin d'informer les citoyens.

Certains lieux de prélèvement, dont la teneur en plomb dépassait la CMA au cours des années passées ont vu le nombre d'échantillons à prélever pour l'année 2019 doubler sur le réseau de Senneville (X0008959) comme recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du MELCC.

Dans le réseau de Sainte-Anne-de-Bellevue (X0008126), dix (10) échantillons auraient dû être analysés pour le plomb et le cuivre au lieu de cinq (5). La population de ce réseau a atteint 5182 personnes en 2019 et le nombre d'analyses a réglementaire passe de cinq (5) à dix (10) lorsque la population desservie dépasse 5000 personnes. Les ajustements seront faits pour la période de 2020.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2019 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCC et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information à la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCC et rend les Villes passibles d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2019 sont déposés sur le site internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération: mars 2020
Publication : diffusion du bilan sur le site internet: au plus tard le 31 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Rémi LACROIX, Service de l'eau

Lecture :

Rémi LACROIX, 7 février 2020

Laurent LAROCHE, 30 janvier 2020
Nathalie PLOUFFE, 29 janvier 2020
Dominique DEVEAU, 29 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-28

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3907

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	57.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-05-30	THM totaux	Rue Lakeshore	≤ 80 µg/L	82.9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

CHIMISTE
Joseph Magalie
2000-049
QUÉBEC

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

CHIMISTE
Mylène Rémillard
2007-080
QUÉBEC

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19588

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.
Tél. : 514-428-4400 poste 4421
Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	275	0 / 275= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	275	0 / 275= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	45915

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/+

Selon le décret 2019 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	46 X 12 = 552	607	0 / 607 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	46 X 12 = 552	607	0 / 607 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

** En 2016, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2017 et 2018, le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	33.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Trois plaintes ont nécessité un échantillonnage et une analyse. La figure 1 représente la répartition des plaintes.

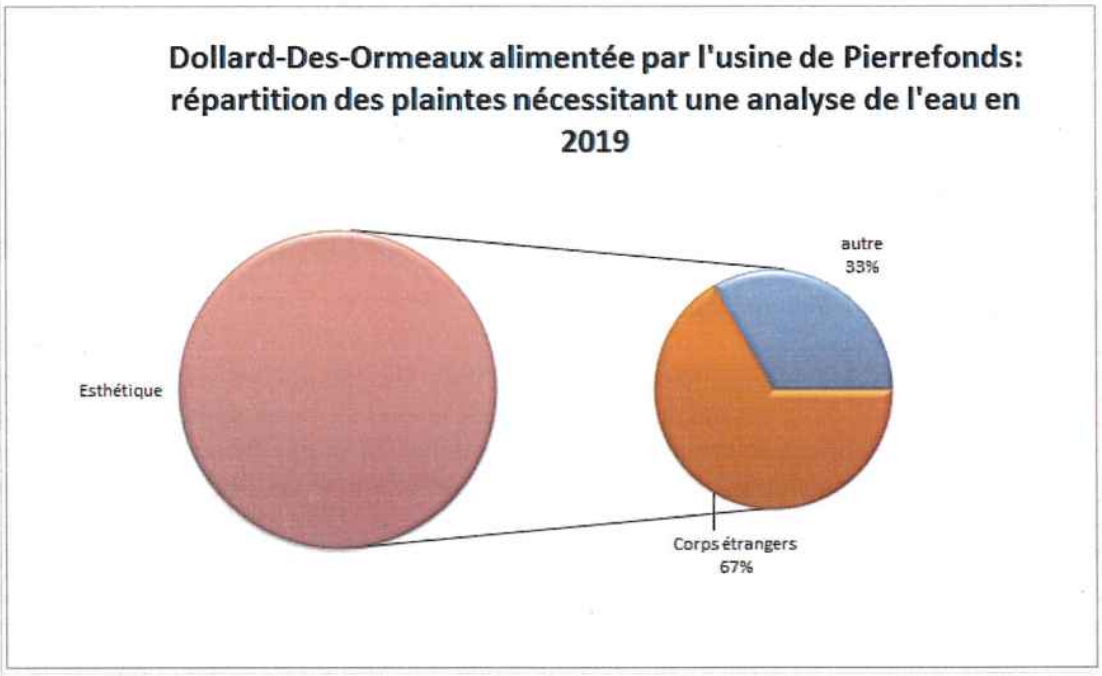

Figure 1 :

Les 2 plaintes pour corps étrangers portaient sur des particules de rouille. Pour l'autre plainte, elle portait sur le cuivre. Dans les 3 cas, l'eau analysés respectait les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3509

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret de la population 2019 et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2020-01-24

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	47.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-24

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-24

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-24

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Une plainte a nécessité l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour un goût bizarre de l'eau. . Les échantillons prélevés et testés ont démontré des résultats conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19763

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	299	0 / 299 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	299	0 / 299 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	36.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-0-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie Île de Dorval	
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél.: 514-872-5737
Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	14	0 / 14 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	14	0 / 14 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	20.9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique :
dominique.verreault@ montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui

présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	39.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	19951

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3167
Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	278	0 / 278 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	278	0 /278 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	49.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour goût terreux a nécessité une analyse. L'eau analysés était conforme aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable . Un ajustement au traitement d'eau fut apporté pour corriger le problème esthétique.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 40479

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/+

Selon le décret 2019 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	41 X 12 = 492	537	1 / 537= **0.19 %***
Escherichia coli (PRE/ABS/100 ml)	41 X 12 = 492	607	0 / 537 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-01-23 *	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	40.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 6 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Les 6 plaintes furent pour l'esthétique. La figure 1 représente la répartition des plaintes de nature esthétique.

Figure 1 :

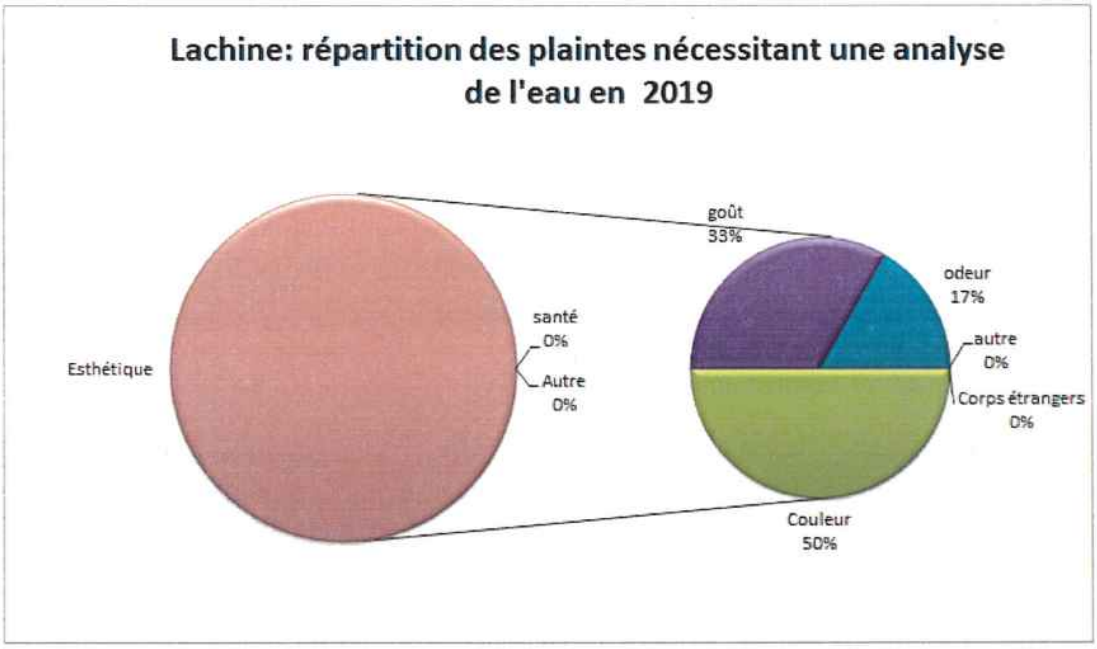
Lachine: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2019
Esthétique
santé 0%
Autre 0%
goût 33%
odeur 17%
autre 0%
Corps étrangers 0%
Couleur 50%

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008889
Nombre de personnes desservies :	5183

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	99	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	2
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

** Comme il y avait eu des cas de dépassements de plomb en 2016, le nombre d'échantillons à prélever devait être doublé.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-08-30	Plomb	Rue percival	≤0.010	0.0108	
2019-08-29	Plomb	Ave Bedbrook	≤0.010	0.0122	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	42.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	32045

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1582
Courrier électronique : jean-denis.jacob@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^ombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	33 X 12 = 396	475	0 / 475 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	33 X 12 = 396	475	0 / 475 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	57.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-05-28	THM totaux	Donegani	≤ 80 µg/L	91.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			

Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

2 plaintes ont nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. La première plainte portait sur le goût terreux de l'eau et la seconde portait sur un pH de 6 lu avec des bandelettes. Pour le premier cas, un ajustement à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire a permis de corriger le problème esthétique. Dans le second cas, la lecture du pH avec un pH mètre a permis de démontrer que l'eau était conforme.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	952

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret de la population 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système

peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N[éré] par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	73	0 / 73 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	73	0 / 73 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.
** En 2017, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2018 le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, cela pour 2018 et aussi pour 2019, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	39.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	21 146
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2019	
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Isabelle tardif Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039 Courrier électronique : isabel.tardif@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	293	0 / 293 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	293	0 / 293 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,70	6,90	7,20
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,23	0,45
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,25	0,43
Turbidity (N.T.U.) [2] - Beaconsfiled			0,10	0,19	0,30
Turbidity (N.T.U.) [2] - Kirkland			0,11	0,38	1,31
Turbidity (N.T.U.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,24	1,30
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,02440	0,08353	0,45000
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00055	0,00055	0,00055
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02010	0,02010	0,02010
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,30	25,15	38,10
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00005
Copper (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,00743	0,00743	0,00743
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnesium (Mg) **	--	--	1,72	4,55	8,71
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00025	0,00355	0,00744
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00053	0,00105
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,21	0,31
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,59	1,04	1,57
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,62	9,48	14,70
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00085	0,00330

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	0,30
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,20
Bromoform - Beaconsfield				0,06	0,50
Bromoform - Kirkland				0,06	0,10
Bromoform - Baie d'Urfée				0,06	0,10
Bromodichloromethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	10,10
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	8,00
Bromodichloromethane - Beaconsfield				0,06	9,10
Bromodichloromethane - Kirkland				0,06	9,30
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée				0,06	8,60

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	5,90
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	5,00
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	4,70
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	5,20
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	2,30
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	85,50
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	66,80
Chloroform - Beaconsfield				0,06	49,90
Chloroform - Kirkland				0,06	58,00
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	77,50
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	91,30
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,50
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Beaconsfield				0,24	55,90
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Kirkland				0,24	65,60
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Baie d'Urfée				0,24	82,90
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	57,73
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration				0,24	47,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration				0,24	44,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration				0,24	49,43
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration				0,24	57,20
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Health reasons objectives.
6 : Maximum obtained for a sampling site.
7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pointe-Claire Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00235	0,01629	0,06460
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00002	0,00033	0,00205
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00440	0,00948	0,01520
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00019	0,00054
Beaconsfield Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00482	0,01055	0,01820
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00013	0,00027
Krikland Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00353	0,00847	0,01320
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00016	0,00038
Baie d'Urfée Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01390	0,00765	0,02260
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00018	0,00011	0,00035

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2019
9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,90	6,93	7,00
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,27
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01700	0,04520	0,13700
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00039	0,00039	0,00039
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02350	0,02350	0,02350
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,400	24,275	33,700
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	<0,00002
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,05740	0,05740	0,05740
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,008	<0,00432
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,566	0,566	0,566
Magnesium (Mg) **	--	--	1,61	5,31	8,67
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00013	0,00229	0,00627
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00048	0,00057
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,20	0,27
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00078	0,00078	0,00078
Potassium (K) **	--	--	0,57	1,14	1,57
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,37	10,46	13,80
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00051	0,00121

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	0,59
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,60
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	7,00
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	6,30
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	46,00
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	30	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	52,40
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	36,03

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	0,07
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat *	10		7	0,60	N.D.

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00352	0,02204	0,05140
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00018	0,00039
Island Dorval						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00234	0,00008	0,00502
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00368	0,00009

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,23
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01980	0,03800	0,07700
Silver (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00043	0,00043
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02180	0,02180	0,02180
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02400	0,02400	0,02400
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00025	0,00070
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	7,60	16,56	32,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00007	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01110	0,01110	0,01110
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnesium (Mg) **	--	--	1,70	3,90	8,28
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00307	0,00490	0,00778
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00049	0,00060
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,23	0,36
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--	--	0,61	1,04	1,55
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,77	14,07	24,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00017	0,00111	0,00202

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,40
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	13,10
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	5,50
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	85,50
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	64,80
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	48,08

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	0,04
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10 à 11	N.D.
Paraquat *	10		7	0,6 à 0,65	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	28,60

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00974	0,02454	0,06460
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00094	0,00705

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	258	306	321
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	1,00	1,13	4,00
Agressivity Index **	--	--	11,2	12,4	12,8
Ryznar Index	--	--	7,9	9,1	9,4
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,86	-0,63	0,18
pH (units)	7,0-10,5 [1]	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,10
Solids (mg/l) **	≤500	--	131	147	154
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	154	176	189
Temperature (°C) **	--	--	0,40	5,27	23,20
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,31
Turbidity (N.T.U.) [2] - West Montreal			0,16	0,19	0,31
Turbidity (N.T.U.) [2] - Royal-Mount			0,10	0,18	0,41
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	99.97 % ABS [9 +10]		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	74	88	93
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00604	0,01969	0,11100
Silver (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00012
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00075	0,00077	0,00078
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02120	0,02120	0,02120
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02	0,02	0,03
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00023	0,00060
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	27,30	31,87	33,40
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,34	1,93	2,80
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	22,67	25,68	27,22
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00004	0,00005	0,00005
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00010	0,00086
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04860	0,07730	0,10600
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	94	118	126
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00	0,01	0,01
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--	--	6,37	7,88	8,61
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00058
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00654	0,06460
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,28	0,32
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00088	0,00093	0,00098
Potassium (K) **	--	--	1,31	1,48	1,60
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO_2) **	--	--	0,64	1,12	2,00
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	13,20	14,85	15,60
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	17,71	22,16	23,73
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00030	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00017	0,00096	0,00824

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	0,00
Carbofuran *	90	70	0,2	0,00
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	Voir note 3	See Note 3	0,60
Bromoform - West Montreal				0,60
Bromoform - Royal-Mount				0,60
Bromodichloromethane	-	Voir note 3	See Note 3	12,80
Bromodichloromethane - West Montreal				13,30
Bromodichloromethane - Royal-Mount				12,40
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorobenzene	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane	-		Voir note 3	0,06	5,90
Chlorodibromomethane - West Montreal					6,80
Chlorodibromomethane - Royal-Mount					5,50
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		Voir note 3	0,06	53,30
Chloroform - West Montreal					33,20
Chloroform - Royal-Mount					57,60
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		Voir note 3	0,24	60,30
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - West Montreal					50,50
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Royal-Mount					68,80

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes total – Annual mean concentration	100		80[3]	0,24	46,68
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration					42,60
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					44,15
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1[1]	70	0,4	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3[1]	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2[1]	5	0,4	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30[1]	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,4	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,07	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10	N.D.
Paraquat *	10		7	0,6	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	73,10
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	28,00

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00322	0,04404	0,19000
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00012	0,00733	0,23813
West Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02770	0,04408	0,07350
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00021	0,00612	0,01217
Royal-Mount Network						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,04260	0,08002	0,11000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00033	0,00073

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2019.

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

10 : The presence of E. coli occured at a sampling point only once. After analyzing the situation it was determined that the sampling point was the cause. Everything have been corrected after the event

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,90	7,08	7,20
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,14	0,18	0,22
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,33	1,40
Turbidity (N.T.U.) [2] - Senneville			0,17	0,36	1,16
Turbidity (N.T.U.) [2] - Ste-Anne-de-Bellevue			0,13	0,18	0,26
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,03140	0,04419	0,06070
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00056	0,00056	0,00056
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02520	0,02520	0,02520
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00033	0,00100
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	18,68	36,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00004	0,00024	0,00072
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02210	0,02210	0,02210
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,02	0,05
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnesium (Mg) **	--	--	1,71	2,96	6,49
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00330	0,00578	0,00965
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00045	0,00117	0,00574
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,22	0,35
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00022	0,00022	0,00022
Potassium (K) **	--	--	0,58	0,83	1,27
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,76	6,79	11,30
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00070	0,00242

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	0,30
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux					0,20
Bromoform - Senneville					0,30
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue					0,10
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	10,30
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux					9,00
Bromodichloromethane - Senneville					10,90
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue					7,50

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	4,10
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux					11,20
Chlorodibromomethane - Senneville					4,60
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					2,10
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	43,00
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux					36,80
Chloroform - Senneville					40,60
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					55,90
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pierrefonds	-		See Note 3	0,24	51,50
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux					45,40
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Senneville					49,30
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					62,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	39,30
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					33,60
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					39,33
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					39,75
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	22,30

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pierrefonds-Roxboro Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00500	0,02453	0,08160
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00003	0,00024	0,00066
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00649	0,02105	0,05790
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00029	0,00113
Senneville Network (Phillips Aqueduct)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,02466	0,06020
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00017	0,00042
Sainte-Anne-de-Bellevue Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00940	0,01810	0,02640
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00011	0,00026	0,00041

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2019

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,70	6,90	7,20
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,23	0,45
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,25	0,43
Turbidité (U.T.N.) [2] - Beaconsfield			0,10	0,19	0,30
Turbidité (U.T.N.) [2] - Kirkland			0,11	0,38	1,31
Turbidité (U.T.N.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,24	1,30
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1		--	0,02440	0,08353	0,45000
Argent (Ag) **	--		--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0,00055	0,00055	0,00055
Baryum (Ba)	≤1.0		≤1.0	0,02010	0,02010	0,02010
Bore (B)	≤5		≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	13,30	25,15	38,10
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--		--	<0,00002	0,00003	0,00005
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00743	0,00743	0,00743
Cyanures (CN^-)	≤0.2		≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]		--	<0,00432	0,01	0,02
Fluorures (F^-)	≤1.5		≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnésium (Mg) **	--		--	1,72	4,55	8,71
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 [1]	--	0,00025	0,00355	0,00744
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00038	0,00053	0,00105
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0,14	0,21	0,31
Plomb (Pb) [7]	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--		--	0,59	1,04	1,57
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]		--	3,62	9,48	14,70
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]		--	<0,00017	0,00085	0,00330

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	0,30
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,20
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	0,50
Bromoforme - Kirkland				0,06	0,10
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	0,10
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	10,10
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	8,00
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	9,10
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	9,30
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	8,60

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	5,90
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	5,00
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	4,70
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	5,20
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	2,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	85,50
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	66,80
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	49,90
Chloroforme - Kirkland				0,06	58,00
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	77,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux [6] - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	91,30
Trihalométhanes totaux[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,50
Trihalométhanes totaux [6] - Beaconsfield				0,24	55,90
Trihalométhanes totaux [6] - Kirkland				0,24	65,60
Trihalométhanes totaux [6] - Baie d'Urfée				0,24	82,90
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	57,73
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	47,10
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	44,10
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	49,43
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	57,20
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pointe-Claire						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00235	0,01629	0,06460
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00002	0,00033	0,00205
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00440	0,00948	0,01520
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00019	0,00054
Réseau Beaconsfield						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00482	0,01055	0,01820
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00013	0,00027
Réseau Kirkland						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00353	0,00847	0,01320
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00016	0,00038
Réseau Baie d'Urfée						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01390	0,00765	0,02260
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00018	0,00011	0,00035

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2019.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,90	6,93	7,00
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,27
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01700	0,04520	0,13700
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00039	0,00039	0,00039
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02350	0,02350	0,02350
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,40	24,28	33,70
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	<0,00002
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,05740	0,05740	0,05740
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,00811	<0,00432
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,57	0,57	0,57
Magnésium (Mg) **	--	--	1,61	5,31	8,67
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00013	0,00229	0,00627
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00048	0,00057
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,20	0,27
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00078	0,00078	0,00078
Potassium (K) **	--	--	0,57	1,14	1,57
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,37	10,46	13,80
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00051	0,00121

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	0,59
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,60
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	7,00
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	6,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	46,00
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	30		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	52,40
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	36,03

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	0,07
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,60	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00352	0,02204	0,05140
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00018	0,00039
Île Dorval						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00234	0,00008	0,00502
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00368	0,00009

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,23
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01980	0,03800	0,07700
Argent (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00043	0,00043
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02180	0,02180	0,02180
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02400	0,02	0,02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00025	0,0007
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	7,60	16,56	32,30
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00007	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01110	0,01110	0,01110
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,11200	0,11	0,11
Magnésium (Mg) **	--	--	1,70	3,90	8,28
Manganèse (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00307	0,00490	0,00778
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00049	0,00060
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,23	0,36
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--	--	0,61000	1,03571	1,55000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,77	14,07	24,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00017	0,00111	0,00202

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,40
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	13,10
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,50
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	85,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	64,80
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	48,08

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03	0,04
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10 à 11	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,6 à 0,65	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	28,60

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00974	0,02454	0,06460
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00094	0,00705

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	90346

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	91 X 12 = 1092	1123	4/1123 = **0,36 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	91 X 12 = 1092	1123	0 / 1123 = **0 %**

Légende : * L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-02-28	Coliformes totaux *	Rue Cartier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-05-28	Coliformes totaux *	Rue St-Pierre-Île Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-08-27	Coliformes totaux *	Rue Chauvet	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-09-26	Coliformes totaux *	Rue Savoie	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	31	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	31	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	39.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

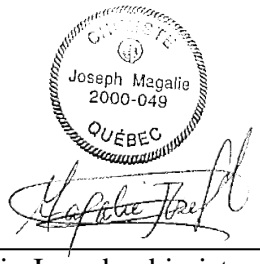

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a une plainte qui a nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. L'objet de la plainte était la coloration jaune de l'eau. La coloration était causée par la présence de rouille. Une demande d'intervention a été adressée aux travaux publics de l'arrondissement pour corriger le problème. Il est à noter que l'eau analysée respectait les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	258	306	321
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	1	1,13	4,00
Indice d'agressivité **	--	--	11,2	12,4	12,8
Indice de Ryznar **	--	--	7,9	9,1	9,4
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,86	-0,63	0,18
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,10
Solides fixes (mg/l) **	≤500 [1]	--	131	147	154
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	154	176	189
Température (°C) **	--	--	0,40	5,27	23,20
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,31
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Ouest			0,16	0,19	0,31
Turbidité (U.T.N.) [2] - Mont-Royal			0,10	0,18	0,41
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	99.97 % ABS [9 +10]		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--		--	74	88	93
Aluminium (Al) **	<0.1		--	0,00604	0,01969	0,11100
Argent (Ag) **	--		--	<0,00331	<0,00331	0,00012
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0,00075	0,00077	0,00078
Baryum (Ba)	≤1.0		≤1.0	0,02120	0,02120	0,02120
Bore (B)	≤5		≤5.0	0,02300	0,02400	0,02500
Bromates (BrO_3) *	≤0.01		≤0.010	<0,0001	0,000225	0,0006
Cadmium (Cd)	≤0.005		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	27,30000	31,86667	33,40000
Carbone organique total **	--		--	1,34	1,93	2,80
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]		--	22,67	25,68	27,22
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0,0000	0,0000	0,0001
Cobalt (Co) **	--		--	0,00002	0,00010	0,00086
Cuivre (Cu) [7]	≤2.0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,04860	0,07730	0,10600
Cyanures (CN^-)	≤0.2		≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--		--	94	118	126
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]		--	0,00432	0,00503	0,01000
Fluorures (F^-)	≤1.5		≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--		--	6,37000	7,88042	8,61000
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00058
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00041	0,00654	0,06460
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0,20	0,28	0,32
Plomb (Pb) [7]	≤0.005		≤0.010	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--		--	1,31000	1,48042	1,60000
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO_2) **	--		--	0,64	1,12	2,00
Sodium (Na) **	≤200 [1]		--	13,20000	14,85417	15,60000
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]		--	17,71	22,16	23,73
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0,00030	0,00030	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]		--	0,00017	0,00096	0,00824

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	90	70	0,2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,60
Bromoforme - Montréal-Ouest				0,60
Bromoforme - Mont-Royal				0,60
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	12,80
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest				13,30
Bromodichlorométhane - Mont-Royal				12,40
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorobenzène	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,90
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					6,80
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5,50
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	53,30
Chloroforme - Montréal-Ouest					33,20
Chloroforme - Mont-royal					57,60
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	60,30
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Ouest					50,50
Trihalométhanes totaux [6] - Mont-Royal					68,80

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80[3]	0,24	46,68
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					42,60
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					44,15
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1[1]	70	0,4	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3[1]	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2[1]	5	0,4	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30[1]	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,0	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,4	N.D.
Piclorame *	190		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,6	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	73,10
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	28,00

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois.Cette condition a été respectée en 2018.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Montréal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00322	0,04404	0,19000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00012	0,00733	0,23813
Réseau Montréal-Ouest						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02770	0,04408	0,07350
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00021	0,00612	0,01217
Réseau Mont-Royal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,04260	0,08002	0,11000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00033	0,00073

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

10 : La présence d'E. coli ne s'est produite qu'une seule fois à un point d'échantillonnage. Après analyse de la situation, il a été déterminé que le point d'échantillonnage en était la cause. La correction du point d'échantillonnage a été apportée après l'évènement.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,90	7,08	7,20
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,14	0,18	0,22
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,33	1,40
Turbidité (U.T.N.) [2] - Senneville			0,17	0,36	1,16
Turbidité (U.T.N.)[2]- Ste-Anne-de-Bellevue			0,13	0,18	0,26
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03140	0,04419	0,06070
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00056	0,00056	0,00056
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02520	0,02520	0,02520
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00033	0,001
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	18,68	36,30
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00004	0,00024	0,00072
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02210	0,02210	0,02210
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,02	0,05
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnésium (Mg) **	--	--	1,71	2,96	6,49
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00330	0,00578	0,00965
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00045	0,00117	0,00574
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,22	0,35
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00022	0,00022	0,00022
Potassium (K) **	--	--	0,58	0,83	1,27
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,76	6,79	11,30
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00070	0,00242

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	0,30
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					0,20
Bromoforme - Senneville					0,30
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					0,10
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	10,30
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					9,00
Bromodichlorométhane - Senneville					10,90
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					7,50

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	4,10
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					11,20
Chlorodibromométhane - Senneville					4,60
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					2,10
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	43,00
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					36,80
Chloroforme - Senneville					40,60
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					55,90
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,24	51,50
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux					45,40
Trihalométhanes totaux [6] - Senneville					49,30
Trihalométhanes totaux [6] - Ste-Anne-de-Bellevue					62,10
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	39,30
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					33,60
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					39,33
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					39,75
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	22,30

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pierrefonds-Roxboro						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00500	0,02453	0,08160
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00003	0,00024	0,00066
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00649	0,02105	0,05790
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00029	0,00113
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,02466	0,06020
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00017	0,00042
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00940	0,01810	0,02640
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00011	0,00026	0,00041

8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2019

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5182
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2019	
Date de publication du bilan :	2020-02-19

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5**	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5**	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note :

* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

**La population de Sainte-Anne-De-Bellevue est passée à 5182, d'après le décret de population publié en janvier 2019. Dix (10) échantillons auraient dû être analysés au lieu de cinq (5). En 2018 et en 2017, 10 échantillons avaient été analysés, suite à un dépassement de norme en 2016.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	39.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-02-19

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-02-20

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-02-19

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a été reçue concernant une coloration de l'eau. Les résultats d'analyses ont démontré un respect de la réglementation sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Au moment de l'échantillonnage, il n'y avait plus de coloration de l'eau. La coloration était due à une longue inutilisation de l'eau dans la partie privée du réseau de distribution d'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 626541

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2019 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	253 X 12 = 3036	3184	5/3184= **0.16 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	253 X 12 = 3036	3184	1/3184 = **0.03 %****

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

** : Il y a eu un dépassement de norme 1 seule fois. La cause probable fut identifiée. C'était au niveau du point d'échantillonnage qui a nécessité une intervention corrigeant la problématique qui était ponctuelle.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-01-29 *	Coliformes totaux	Boulevard. St-Jean-Baptiste	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-01-31 *	Coliformes totaux	Boulevard Jean-Talon Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-03-29	Coliformes totaux	Avenue Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Deux reprises furent effectuées et les résultats sont redevenus conformes
	Escherichia coli	Avenue Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Un avis d'ébullition a été émis Le point d'échantillonnage était problématique. Il a été changé et une réparation a été effectuée pour corriger la situation.
2019-08-01*	Coliformes totaux	Boulevard St-Jean-Baptiste	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-10-21*	Coliformes totaux	Rue des Érables	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	65	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	65	6
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-07-02	Plomb	Rue Connaught	<0.010	0.0112	Voir note au bas du tableau
2019-07-03	Plomb	Rue Casgrain, Montréal,	<0.010	0.0111	
2019-08-16	Plomb	Rue Fabre Mtl PQ H2G 2Z3	<0.010	0.0122	
2019-07-11	Plomb	Boulevard de la Salle	<0.010	0.238	Une reprise avec un protocole d'échantillonnage spécial a été faite et tout était conforme pour 7 échantillons testés
2019-07-11	Plomb	Rue Cuvillier	<0.010	0.0150	
2019-07-17	Plomb	Rue Montclair	<0.010	0.0104	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	48	46.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 38 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Après vérification, ces derniers ont déterminé que la problématique de coloration de l'eau provenait du réseau de distribution d'eau potable du bâtiment et non du réseau de distribution.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

31 plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

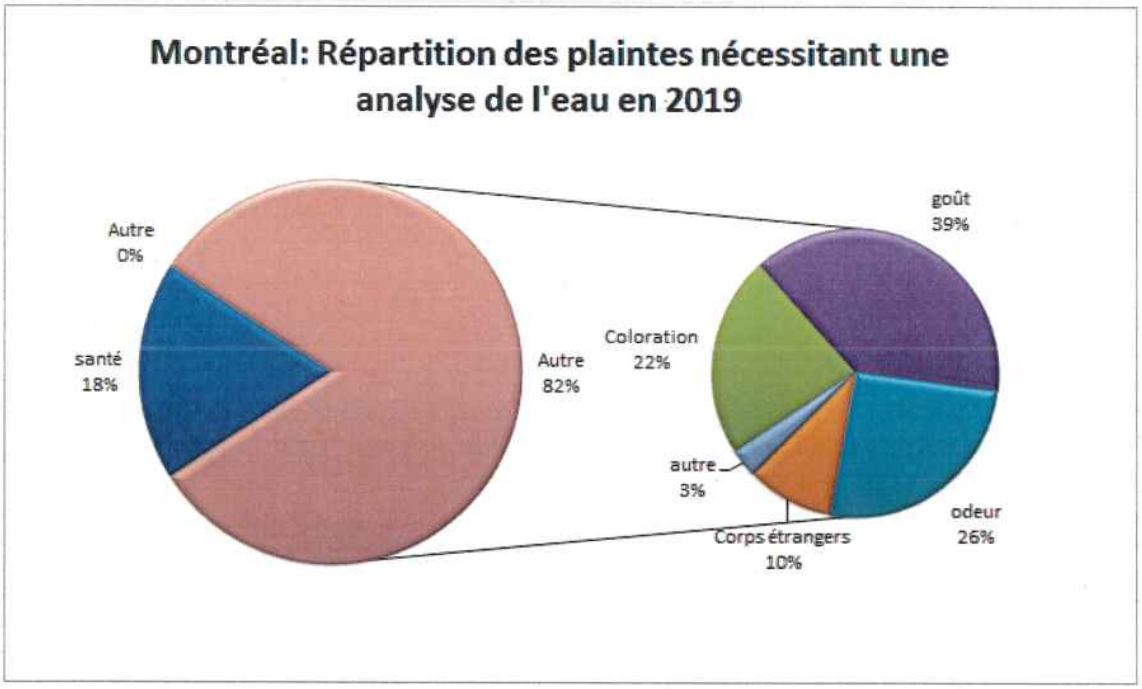

Figure 1

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes . Voici le détail de cette sous-catégorie de plainte :

- 22% pour la coloration jaune de l'eau causée par du fer sous forme de rouille
- 39 % majoritairement pour le goût de chlore
- 26 % majoritairement pour l'odeur de chlore
- 10 % pour la présence de corps étrangers particules de rouille et particule de coupe de conduite
- 3% (1 plainte) portait pour des caractéristiques physicochimiques. L'eau qu moussait

Sept (7) plaintes, d'ordre santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

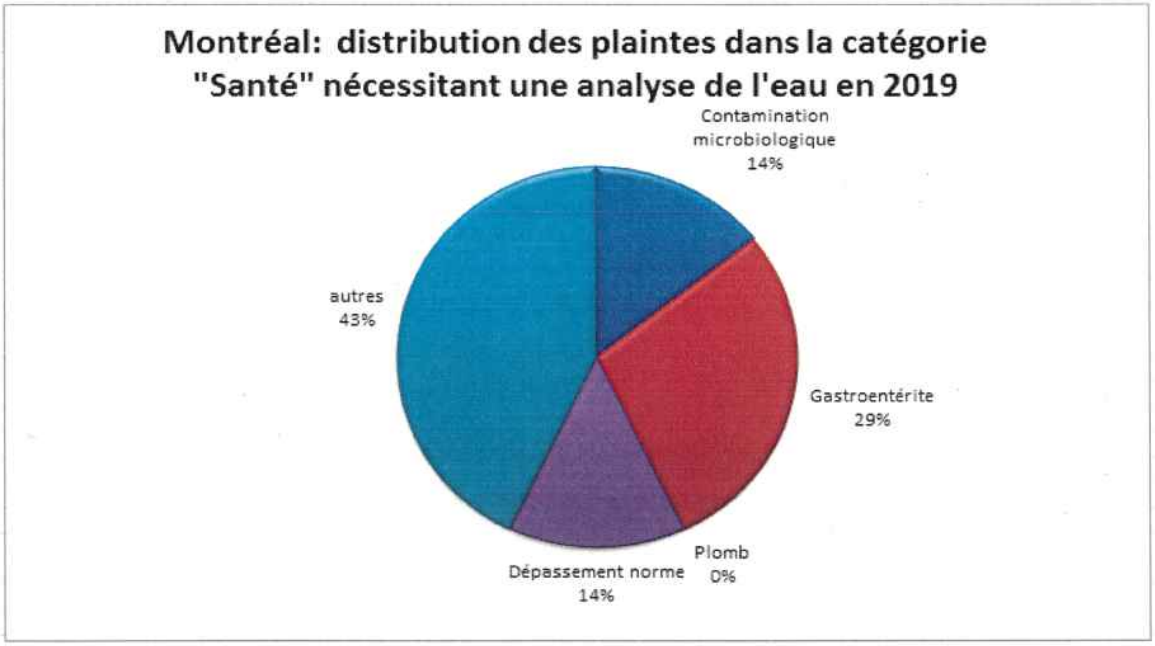

Figure 2

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau. Voici le détail de cette sous-catégorie :

- 14 % (1 plainte) quant au doute d'une contamination en microbiologie
- 29 % (2 plaintes) suite à une gastroentérite
- 14% (1 plainte) quant à un dépassement de norme pour le mercure testé avec des bandelettes mais non quantifié en laboratoire accrédité
- 43 % (3 plaintes) 1 pour mal de tête, 1 pour crampes au contact avec l'eau de la douche et 1 pour doute quant à la qualité de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1207518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de:
1. prendre acte du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

2. déposer le bilan au conseil d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-21 12:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207518001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0102 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)
CG18 0149 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités

d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités
Au cours de l'année 2019, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Nomination au sein du comité

Monsieur Érik Rolland, directeur des travaux publics à la Ville de Pointe-Claire, été nommé comme membre par le Conseil d'agglomération le 31 janvier dernier en remplacement de monsieur Patrice Langlois.

2. Adoption de la révision 6 de la *«Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération»* (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés.

Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules facturés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'*Annexe* du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 6 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 18 avril 2019, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2018.

3. Autre activité

Juridiction des chambres de régulation de pression :

- Étant donné la sensibilité et la complexité des infrastructures de régulation, l'émiettement de l'entretien - à travers les municipalités de l'agglomération - de ces structures et équipements n'est pas souhaitable. À l'unanimité, le Comité technique recommande que l'entretien des chambres de régulation de pression ne soit pas délégué et continue de relever de la ville centre.

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2019, 51 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

· 14 réclamations pour des travaux concernant des bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;

· 30 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
· 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
· 2 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou encore l'ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 373 907 $ a été imputé à l'exercice financier 2019 pour des réclamations de 2019 et un montant de 398 739 $ a été imputé à l'exercice financier 2019 pour des réclamations de 2018.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 772 647 $ au bilan financier 2019.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves BRISSON, Service des finances
Marleen SIDNEY, Service des finances
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 21 février 2020
Chantale POTVIN, 20 février 2020
Jean-François DUBUC, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514-280-2478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-21

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2019 EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	14	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	14	

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	288 589 $	288 075 $	240 213 $	47 862 $

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
171 066 $	171 066 $	145 973 $	25 094 $

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
0 $	0 $	0 $	0 $

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	261 243 $	261 094 $	220 440 $	40 654 $

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	23 029 $	23 029 $	23 029 $	- $

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	29 382 $	29 382 $	29 382 $	- $

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	DOSSIERS 2018	DOSSIERS 2019
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:	773 310 $	772 647 $	398 739 $	373 907 $

EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	0 $

Bilan des activités réalisées en 2019 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Réclamations 2018	Réclamations 2019	Dossier 2018	Dossier 2019	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal		25 647 $		25 647 $		
Anjou	Arrondissement Montréal	23 259 $	0 $				
Baie-D'Urfé	Ville liée	11 643 $	8 624 $	8 624 $			
Beaconsfield	Ville liée	21 517 $	44 034 $	36 808 $	7 225 $		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal		0 $				
Côte-Saint-Luc	Ville liée		0 $				
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	13 592 $	0 $				
Dorval	Ville liée	14 878 $	46 030 $	46 030 $			
Hampstead	Ville liée		0 $				
Kirkland	Ville liée		0 $				
Lachine	Arrondissement Montréal		40 646 $	14 667 $	25 979 $		
LaSalle	Arrondissement Montréal	66 230 $	127 068 $	27 151 $	99 917 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal		0 $				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal		0 $				
Montréal-Est	Ville liée	54 643 $	61 038 $	61 038 $			
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal		0 $				
Montréal-Ouest	Ville liée		0 $				
Mont-Royal	Ville liée	32 479 $	27 711 $	27 711 $			
Outremont	Arrondissement Montréal		0 $				
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal		0 $				
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	55 794 $	0 $				
Pointe-Claire	Ville liée	2 891 $	28 104 $	5 250 $	22 853 $		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal	13 879 $	6 184 $		6 184 $		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal		0 $				
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée	26 050 $	0 $				
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	127 027 $	184 445 $	7 269 $	177 176 $		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal	4 398 $	58 113 $	58 113 $			
Senneville	Ville liée		0 $				
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	95 773 $	30 268 $	21 344 $	8 924 $		
Verdun	Arrondissement Montréal	69 593 $	0 $				
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	251 393 $	84 736 $	84 736 $			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention	Arrondissement Montréal		0 $				
Westmount	Ville liée	87 673 $	0 $				
	TOTAL	**972 714 $**	**772 647 $**	**398 739 $**	**373 907 $**	**0 $**	

CUMULATIF	Arrondissement Montréal	707 347 $	557 107 $	213 278 $	343 829 $	0 $
	Ville liée	265 367 $	215 540 $	185 461 $	30 079 $	0 $

Grand Total:	**972 714 $**	**772 647 $**	**398 739 $**	**373 907 $**	**0 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1208215002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020.

Il est recommandé :

- De prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-18 11:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208215002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1987, le Jeune Conseil de Montréal (JCM), un organisme à but non lucratif (OBNL), a pour mission de promouvoir l'engagement chez les jeunes en les initiant à la vie politique montréalaise et à la démocratie représentative. Accompagné par la Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la Présidence du conseil, le JCM tient ses activités de simulation dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal. Cette année, le Jeune Conseil a permis à quelque 77 participantes et participants âgés de 18 à 30 ans de se familiariser avec le déroulement d'une assemblée du conseil de la Ville de Montréal.

Les 11, 17, 18 et 19 janvier 2020, le JCM a tenu, en présence de nombreuses personnes élues municipales, sa 33e édition au cours de laquelle il a adopté en partie les projets de règlements débattus:

Projet de règlement no. 1 : Règlement sur la résilience urbaine (rejeté)
Projet de règlement no. 2 : Règlement sur le développement pérenne (adopté)
Projet de règlement no. 3 : Règlement sur l'impact citoyen des organismes sans but lucratif (adopté)
Projet de règlement no. 4 : Règlement sur l'encadrement de l'intelligence artificielle (adopté)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1925 : Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 $ pour un montant total de 15 000 $.
CM19 0435: Dépôt des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 32e simulation tenue du 25 au 27 janvier 2019.

DESCRIPTION

Durant les trois jours de simulation de conseil de ville, quatre règlements ont fait l'objet de débats et trois d'entre eux ont été adoptés par les 77 participant.es. Dans un objectif de faire circuler leur réflexion auprès des personnes élues, il est proposé de déposer les 4 règlements, en pièce jointe.
Cette année, le JCM a fourni un effort pour recruter des participant.es d'origines diverses (selon leurs critères sociaux-démographiques) :

- 55% Femmes
- 20% Minorités visibles
- 17% Minorités ethnoculturelles
- 23% Communauté LGBTQ+
- 9% Personnes avec une limitation fonctionnelle
- 3% Personnes non binaires ou bispirituelles

JUSTIFICATION

Le JCM favorise la participation des jeunes à la démocratie municipale et le développement de l'intérêt envers ses enjeux.
Le dépôt des règlements au conseil de ville permet de faire circuler les idées et la voix des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la Présidence du conseil assume les frais d'accueil et de logistique de la simulation jeunesse à l'hôtel de ville. Pour les années 2018, 2019 et 2020, le Jeune Conseil de Montréal recevra une contribution annuelle de 5000 $ pour un montant total de 15 000 $.
Le JCM est un **organisme à but non lucratif indépendant.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement est organisé en tenant compte de critères d'écoresponsabilité.
Les activités de simulation du JCM contribuent à l’engagement et à la participation active des jeunes en politique et dans la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation des 4 règlements à la Commission de la présidence du conseil : février 2020.

- Présence de personnes représentant le JCM au conseil municipal lors du dépôt des règlements : 23 mars 2020.
- Dépôt au conseil d'agglomération : 26 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuelle ALIX-SURPRENANT
Secrétaire-recherchiste

Tél : (438) 402-9373
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-02-17

Menu réglementaire
33e édition du Jeune Conseil de Montréal

Projet de règlement no. 1: Règlement sur l'intégration de l'intelligence artificielle à la Ville de Montréal
Porteur: Samuel Turp-Yonezawa
Critique: Claire Duclos
Présidente de commission: Pauline Noiseau
Vice-président de la commission: Philippe Girard-Marcil

Avec la montée de l'intelligence artificielle, les mégadonnées connaissent un essor rendant l'analyse manuelle complète impossible. Samuel Turp-Yonezawa propose une solution mettant cette technologie au cœur des processus décisionnels de la Ville afin de s'assurer que toutes les possibilités soient analysées dans le but de choisir les meilleures options.

L'élément novateur de ce projet est la création d'un système d'intelligence artificielle centralisé, qui pourra analyser et prendre des décisions opérationnelles. Ce système est fondé sur le principe de minimiser l'interaction humaine afin d'éviter que des biais et heuristiques s'insèrent dans l'intelligence artificielle. À l'exception du Conseil municipal, tous les services de la Ville doivent déposer leurs demandes décisionnelles auprès de ce système. Afin de permettre à ce système de maximiser sa performance, des mesures d'amélioration continue avec un audit annuel sont mises en place. Enfin, lorsque nécessaire, le système pourra proposer la mise en place de nouveaux outils de capture dans le but d'élargir les connaissances et améliorer la prise de décision.

Après un débat enflammé portant principalement sur la place de l'humain dans le processus de décision et la protection de la vie privée, les membres du Jeune Conseil ont battu le projet de justesse, indiquant la nature polémique de ce sujet.

Projet de règlement no. 2: Règlement sur le développement pérenne
Porteuse: Delphine Hansen
Critique: Jonathan Allard
Président de commission: Victor Fahey
Vice-présidence de la commission: Vincent J. Carbonneau

Dans le contexte de la crise climatique actuelle sévissant actuellement, le projet de règlement de Delphine Hansen sur le développement pérenne tente de faire face par tous les fronts possibles aux changements environnementaux nocifs. Le projet se divise donc en trois grands axes; une optimisation du système de gestion des déchets, le financement d'une culture verte montréalaise par la création d'un fonds dédié, et plusieurs mesures de responsabilisation des citoyens et entreprises, s'attaquant par exemple au gaspillage alimentaire, à la mobilité durable et à la consommation d'eau. (Suite: page 2)

Le projet propose donc une facturation par sac des déchets montréalais, une expansion du recyclage et du compostage, ainsi que le retour définitif des compteurs d'eau. Un fonds vert municipal est créé afin d'encourager projets, recherches et entreprises montréalaises à innover en matière d'environnement et de durabilité. Les toits verts sont imposés, les espaces verts plus strictement protégés et le gaspillage alimentaire est désormais surveillé et prohibé. La publicité est dorénavant régulée sur l'ensemble du territoire afin de promouvoir un changement de mentalité vis-à-vis des comportements de consommation.

Suite à des débats agités sur les meilleures mesures municipales pour prendre action dans un climat d'urgence et sur les sévices du statu quo, les conseillères et conseillers du Jeune Conseil de Montréal ont finalement décidé d'adopter le projet de règlement à majorité.

Projet de règlement no. 3: Règlement sur la saine gouvernance, la fédéralisation et l'impact des organismes sans but lucratif
Porteuse: Ioana Manea
Critique: Alberto Slinger
Présidente de commission: Arina Bordian
Vice-présidente de la commission: Emma Leclerc

Alors que le milieu communautaire vit une crise perpétuelle, que les acteurs impliqués dans les organismes doivent toujours faire plus avec moins, le projet de règlement de Ioana Manea reconnaît que la situation est grave et se donne le défi d'y remédier.

Plutôt que de demander aux organismes de rentrer dans les moules étroits des appels à projets pour assurer leur financement, un réseau d'organismes communautaires accrédités, accompagnés par la Ville et œuvrant d'un même souffle est créé. Ce faisant, la Ville agit comme une araignée tissant une toile à l'échelle de Montréal de manière à connecter tous les organismes. L'objectif est d'agir en tant qu'intermédiaire pour encourager le partage de ressources, d'expertise et la mise sur pied de projets en partenariat afin de réellement pouvoir s'attaquer à toutes les facettes des problématiques abordées. Par ailleurs, des services et des formations au sujet de la gestion des organismes ainsi que de l'accompagnement dans une planification stratégique basée sur une vision à long terme sont offerts. Ce faisant, le milieu communautaire est revivifié via la pérennisation des organismes ainsi qu'un accroissement des impacts.

Après avoir fait l'objet de maints débats réfléchis, lesquels comportaient des arguments teintés d'une grande sensibilité, le projet a été adopté par le Jeune Conseil à majorité.

(Suite : page 3)

Projet de règlement no. 4: Règlement sur la résilience urbaine
Porteur: Antonin Cuerrier
Critique: Marie-Philippe Gagnon-Gauthier
Présidente de commission: Julie-Anne Perrault
Vice-présidente de la commission: Halimatou Bah

Face à un 21e siècle d'instabilité climatique et économique et l'hyperconnectivité des systèmes d'approvisionnement de nos sociétés, la résilience de la Ville de Montréal et de ses résidentes est un enjeu majeur. Abordant cette problématique au niveau citoyen et institutionnel, c'est via l'éducation citoyenne, la sécurité alimentaire et l'énergie, qu'Antonin Cuerrier propose des solutions innovantes.

Priorisant l'autonomisation citoyenne, son projet met sur pied la Formation Obligatoire en Résilience Communautaire et Environnementale qui sera suivie par toutes les résidentes de 16 à 25 ans. Les résident.e.s de la Ville auront des connaissances plus approfondies sur ses systèmes d'approvisionnement et sur ses procédures en cas d'urgence. Ils et elles auront des bases en agriculture urbaine, en réparation d'objets usuels et en réanimation cardio-respiratoire et redonneront à la ville à travers des services de verdissement, de réparation et d'éducation citoyenne, mais surtout en formant un bassin de bénévoles qualifié.e.s pouvant venir en aide aux services d'urgence lors de catastrophes. Au-delà des capacités individuelles, le projet représente l'instauration d'une culture de cohésion sociale et d'approvisionnement de proximité.

Le porteur mise aussi sur de nouvelles infrastructures en instaurant un réseau public d'ateliers d'autoréparation, incluant des *outiltèques* et des *fab-labs*, une plateforme numérique de la Ville pour encourager le partage de terres cultivables entres particuliers et un réseau d'approvisionnement énergétique d'urgence basé sur le solaire et le géothermique.

Après avoir débattu à savoir si la formation proposée se rapprochait plus de la coercition ou de l'autonomisation, les membres du Jeune Conseil ont adopté le projet de règlement à majorité claire.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1205330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Il est recommandé,
de déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-09 11:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205330002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification élargi de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.
L'article 3 de la Charte du comité (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

• deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;

• au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;

• au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0099 (27 février 2020) - Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal
CG19 0103 (28 mars 2019) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité de vérification élargie, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 32 de la Charte du comité de vérification élargi, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au comité exécutif - 18 mars 2020
Dépôt au conseil municipal - 23 mars 2020
Dépôt au conseil d'agglomération - 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : (514) 872-8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

RAPPORT ANNUEL

DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
AU COMITÉ EXÉCUTIF
ET AUX CONSEILS

ANNÉE FINANCIÈRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du Comité de vérification..... 3

2. Mandat général du Comité de vérification..... 3

3. Mandats ou objectifs spécifiques au cours de l'année..... 4

4. Bilan des activités..... 5

5. Indicateurs de suivi utilisés pour l'accomplissement du mandat..... 9

6. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière..... 10

7. Conclusion..... 13

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Membres indépendants
Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Yves Gauthier, vice-président
Mme Suzanne Bourque

Membres élus
Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre
M. Pierre Lessard Blais, membre
M. Edgar Rouleau, membre
Mme Christina Smith, membre
M. Alan DeSousa, membre

M. Fredy Alzate, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du Comité de vérification, le mandat est multiple (*à noter que la charte est présentement en révision et que certains éléments sont sujets à changement) :

- Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;
- Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;
- Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces;
- Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers, les rapports de vérification et le rapport

annuel du vérificateur général;

- En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction générale, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et à évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville de Montréal;

- le Comité s'assure de la définition, par la Direction générale, des responsabilités et des obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir;

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction générale, d'un système efficace de contrôles internes, incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la Direction générale et les vérificateurs, général et externe;

- le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

En outre des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule au conseil d'agglomération (ci-après : « CG »), des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du Vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le Vérificateur général des intérêts et des préoccupations du CG sur sa vérification des comptes et des affaires de la municipalité centrale.

3. MANDATS OU OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU COURS DE L'ANNÉE

- Plan de gestion des risques (voir section 4.3);
- Suivi des recommandations de la vérificatrice générale;
- Révision de la charte.

4. BILAN DES ACTIVITÉS

4.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 8
Taux de participation moyen : 82 %

Observation :

- Pour plusieurs réunions nous n'avons pu avoir le quorum.

MEMBRE	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	8
M. Yves Gauthier	8
Mme Suzanne Bourque	8
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	6
M. Pierre Lessard Blais	6
Mme Christina Smith	6
M. Alan DeSousa	7
M. Edgar Rouleau	4

4.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- l'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2019;
- le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2019;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice financier 2018;
- le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2018;
- l'approbation du plan d'audit 2020 des états financiers consolidés;
- le suivi et les questions des travaux réalisés par le Bureau du contrôleur général (ci-après : «BCG ») :
    - M^{e} Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audits internes réalisés en 2019 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit interne prévu pour l'exercice 2020 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.

- une formation en deux volets fut donnée en mars 2019; tous les membres des comités d'audit des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville furent invités. La vérificatrice générale du Québec, Mme Leclerc, a présenté les éléments clés ainsi que les implications liées à la mission de certification concernant le rapport pré-électoral produit par le contrôleur des finances du Québec. M. Martin Raymond, associé chez la firme Deloitte, a fait une présentation sur la comptabilisation des régimes de retraite et avantages sociaux futurs.
- Devant plusieurs retards importants liés à la mise en place des recommandations du BVG et les inquiétudes signifiées par la vérificatrice générale à ce sujet dans ses rapports annuels, il a été convenu que le directeur général convoquerait les gestionnaires responsables des services concernés à présenter au Comité un rapport sur l'avancement des plans d'actions en réponse aux recommandations du BVG. Afin de faciliter ce suivi plus serré, un nouveau poste a été créé au BCG. Ce nouvel employé aura aussi comme responsabilité de coordonner la mise en place d'un plan de gestion des risques pour la Ville. Toutefois, l'ampleur du travail lié aux suivis n'a pas permis de libérer du temps pour le plan de gestion de risque. Il a donc été convenu, en septembre 2019, de poursuivre ce plan avec le consultant, M. Éric-Christopher Desnoyers, qui avait déjà entrepris les travaux à cet égard.
- La révision de la charte a été complétée et révisée par l'ensemble des parties prenantes (membres du Comité d'audit, BVG, Inspectrice générale, directeur général, directeur des finances et contrôleur général). Les membres du Comité ont aussi été accompagnés dans cette révision par les services juridiques de la ville afin que tout soit conforme avec le cadre juridique de la ville (*Loi sur les cités et villes*).

4.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du Bureau de l'inspecteur général (ci-après : « BIG »)

La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très satisfaisante. Les communications avec l'auditeur externe, le BVG et le BIG sont efficaces et contribuent à la capacité du Comité de réaliser son mandat.

À titre de présidente, j'ai été informée par la vérificatrice générale de la sortie de son rapport annuel une fois que celui-ci fut déposé au conseil municipal, du statut quant au mandat concernant la demande spéciale du conseil en vertu de l'article 107.12 ou de toute préoccupation touchant son bureau qu'elle jugeait appropriée de me partager. La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très respectueuse et satisfaisante.

En réponse à nos priorités 2019, nous avons été en communication plus soutenue avec le BIG. Me Brigitte Bishop, inspectrice générale, a présenté au Comité les résultats de ses travaux et de la ligne de dénonciation.

4.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Rappelons d'abord que les objectifs du projet sont :

1- de mettre en place un plan de gestion des grands risques de la ville,
2- de procurer un outil de suivi au Comité de vérification sous forme de tableau de bord et
3- de faire en sorte que les responsables des risques présentent un aperçu des risques et leur gestion aux membres du Comité afin que le Comité puisse fournir des recommandations. Ces risques seront présentés sous forme de tableau de bord. Nous prévoyons inviter les directeurs responsables de risques au Comité pour une mise à jour des principaux risques au moins une fois par année.

Le projet relatif au plan de gestion des risques, débuté en 2016, n'a pas pris l'ampleur prévu en 2019. Les priorités en cours d'année pour l'administration n'ont pas permis de relancer le projet. Ce délai entrainera inévitablement une mise à jour des 20 risques et sous-risques majeurs de la Ville. Il a été convenu avec la Direction générale en septembre 2019 que M. Éric Christopher Desnoyers, consultant sur ce dossier, continuera le projet. Cette reprise du mandat donnera l'occasion d'ajouter à l'analyse, le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après : « SPVM ») ainsi que les arrondissements.

Jusqu'à maintenant, tous les responsables de services, sauf celui du SPVM et ceux des arrondissements, dernièrement ajoutés, ont été rencontrés, plusieurs ateliers furent réalisés pour accompagner les services dans l'identification de leurs risques et du plan de mitigation. La prochaine étape sera donc, d'une part, d'actualiser les risques puis d'autre part, d'envoyer un fichier de cartographie des risques aux « propriétaires » de ces risques afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville de Montréal desquels seront extraits les 20 risques majeurs.

Le Comité espère avoir un outil de suivi en 2020. Ce dossier est important pour le mandat du Comité ainsi que pour la gestion de la Ville. Le Comité, à l'instar de la Direction générale, accorde beaucoup d'importance à la gestion des risques et à la communication transparente à cet égard. Rappelons que le Comité se doit d'avoir des outils pour lui permettre de mieux suivre les risques, et il est de la responsabilité de la Direction générale de fournir ces outils et d'en assurer la mise en place.

4.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Pour faire suite au rapport du Comité de 2018 sur le suivi des recommandations du BVG datant des années 2015 et 2016 qui ne sont toujours pas réglées, un engagement de Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal depuis juillet

2018 (ci-après : « DG »), a été pris concernant la priorité de ce dossier. Les responsables sont dorénavant invités au Comité pour expliquer leur plan d'action concernant les recommandations du BVG. Les membres du Comité se réjouissent de l'introduction de ce nouveau processus. Il permet d'informer les membres des enjeux prioritaires liés à la mise en place de ces recommandations et d'en discuter avec les principaux responsables.

Cet exercice permet également de mettre l'emphase sur la mise en place des recommandations ayant un risque important d'un point de vue financier et de sa bonne gestion.

Par ailleurs, à ce chapitre, il faut préciser que le BVG n'a pas la responsabilité de s'assurer que les plans d'actions pour répondre aux recommandations sont mis en place selon les échéanciers. C'est la Direction générale qui en est imputable auprès des conseils. Considérant l'importance des suivis des recommandations du BVG et de l'engagement de la Direction générale, le Comité demandera à certaines unités responsables de la mise en place des plans d'action de venir présenter l'avancement de leurs travaux. De telles présentations ont d'ailleurs été faites au Comité à l'automne 2019. En effet, nous avons pu, au courant de l'automne 2019, rencontrer les services des technologies de l'information et de la gestion et planification immobilière. Nous sommes heureux que cette pratique de saine gouvernance et de surveillance ait pris place et nous recommandons son maintien. D'autres services seront rencontrés en 2020.

Enfin, en lien avec le plan de gestion des risques, le DG nous avait indiqué en 2018 qu'il voulait amener ce plan encore plus loin et doter la Ville de Montréal d'un plan stratégique car, logiquement, un plan de gestion des risques doit se décliner à partir du plan stratégique. Les membres du Comité approuvent cette nouvelle approche importante pour la bonne conduite des affaires de la Ville mais attend toujours, en date de la fin 2019, la présentation de ce plan.

4.6 Travaux réalisés avec l'auditeur externe et le BVG quant aux dossiers d'audit financier

Plusieurs éléments ont été amenés à l'attention du Comité lors de la présentation du rapport de Communication des résultats ainsi que du mémoire sur les contrôles internes des auditeurs ainsi qu'en cours d'année. Certains travaux ont attiré notre attention. Les questions relatives à ces dossiers furent discutées en séance et le président du comité exécutif fut informé de nos questions et préoccupations. La mise en place rapide d'actions, dès l'automne 2019, par l'administration municipale, a répondu aux recommandations.

Une précision a été demandée par les membres du comité concernant les travaux

supplémentaires réalisés au cours du mandat d'audit des états financiers par l'auditeur externe. Malgré un montant prescrit à un appel d'offre, des travaux supplémentaires sont souvent nécessaires suite à de nouvelles situations propres à l'année auditée. Le Comité a demandé qu'il soit dorénavant informé plus rapidement que lors de la facturation de ces frais. Le président du comité exécutif, avec le directeur des finances, a convenu que le Comité soit informé de manière ponctuelle de ces ajouts.

4.7 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération

S/O

5. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

- Analyse des États financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d'audit financier;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs de service, le cas échéant, au Comité de vérification);
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG;
- Suivi des activités et des recommandations du BCG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés;
- Dépôt et approbation de la charte révisée;
- Élaboration et la mise en place d'outils pour l'autoévaluation des membres du Comité et pour l'évaluation du Comité afin de se conformer aux bonnes pratiques de gouvernance (ce qui suivra la révision de la charte);
- Suivi de la demande spéciale du conseil municipal quant au rapport pré-électoral;
- Suivi des recommandations du rapport annuel du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des comités d'audit des principaux organismes liés à la ville.

6. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

6.1 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

- Le nouveau DG, M. Lamontagne, a procédé à une restructuration des services à son arrivée afin de maximiser les ressources et rendre l'organisation plus efficiente et efficace. Il serait intéressant pour les membres du Comité d'en avoir une présentation. En ce sens, l'une des recommandations importantes qui était ressortie de l'analyse comparative du HEC sur les pratiques de dotation de sept (7) municipalités, était la « Révision périodique des descriptions de postes ». La direction travaille présentement sur ce dossier.

- Des documents de suivis précis et/ou rapports sur le plan de rémunération devraient être présentés régulièrement au Comité. Nous croyons que cet élément est crucial et, actuellement, nous n'avons toujours pas à ce jour un outil pour évaluer les décisions prises en regard de la rémunération de la performance;

6.2 La gestion de la dette

- Plusieurs éléments de la gestion de la dette suscitent des questionnements de la part des membres du Comité :
    - L'augmentation de la dette de la ville dans le budget 2020;
    - La dérogation spéciale accordée en 2019 de permettre un dépassement de plus du 100% pour une seule année alors que le ratio de la dette doit être en-deçà de 100%;
    - Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette au-delà de 100% pour les cinq (5) prochaines années au lieu d'une seule année;
    - La demande d'une nouvelle dérogation pour permettre ce dépassement sur cinq (5) ans avant de revenir à la normale;
    - Le risque financier associé à ce dépassement.

En conséquence, le Comité fera un suivi régulier auprès du trésorier de la gestion de la dette et des projections afin de mieux comprendre le plan de rétablissement.

6.3 Le suivi du contrôle interne portant sur l'intégrité des états financiers

Dans le cadre du projet d'implantation de la gestion des risques et d'évaluation des contrôles internes, le Comité a souligné l'importance que ce projet comporte dont plus spécifiquement l'évaluation du contrôle interne afférent à l'intégrité de la présentation des états financiers.

- Le Comité constate qu'un travail de suivi du risque financier qui avait été mis en place n'a plus cours depuis un certain nombre d'années. Le projet a été abandonné faute de ressources et n'apparaissait plus comme prioritaire. Pourtant, le risque financier est important pour une ville. Nous espérons qu'avec la mise en place du plan de gestion de risque, le Comité pourra suivre ce risque de manière continue.

6.4 La gestion des risques et le suivi des recommandations pour la conduite des affaires de l'établissement

Le contrôleur général, M^{e} Alain Bond, nous avait rapporté en 2018 la difficulté de vérifier les contrôles mis en place faute de temps et de personnel. La direction générale a donc procédé à l'embauche d'une personne supplémentaire. Malheureusement, cette nouvelle embauche étant dédiée à de nouvelles tâches, telles que le plan de gestion des risques ainsi que le suivi des recommandations du contrôleur général, du BVG et du vérificateur externe, n'a pu régler la pénurie de personnel dans la vérification des contrôles.

6.5 Le rapport préélectoral

Au début de janvier 2018, il a été question publiquement de l'émission d'un rapport préélectoral. La vérificatrice générale avait indiqué à l'époque que pour son bureau, ceci représentait des travaux importants pour les 3,5 prochaines années étant donné un investissement important en ressources et que ceci nécessitait une demande du conseil en vertu de l'article 107.12 de la LCV. La vérificatrice générale nous avait indiqué lors de la rencontre du 14 juin 2019 que le contenu devrait lui être transmis au plus tard le 30 septembre 2019 pour lui permettre d'émettre son rapport en septembre 2021. Le conseil a finalement adopté une résolution en août 2019 mandatant le service des finances de produire ce rapport au plus tard le 30 juin 2021 et pour le BVG de l'auditer et de transmettre son rapport au plus tard le 23 septembre 2021.

Tel que mentionné précédemment, le Comité a reçu une formation spécifique en ce qui a trait aux grandes lignes du mandat de la vérificatrice générale du Québec concernant son mandat sur le rapport préélectoral afin de mieux comprendre tous les impacts et efforts requis et faire les suivis pertinents et nécessaires.

Lors de réunions du Comité en 2019, nous avons eu des présentations et des discussions avec le trésorier, le président du comité exécutif et la vérificatrice générale. Des suivis ont été effectués à cet effet lors de rencontres du Comité à la fois auprès du trésorier et de la vérificatrice générale.

Une première version de la table des matières du rapport a été présentée au Comité du 22 novembre 2019. En date de la fin décembre 2019, il n'y avait pas eu d'autres

développements. Les éléments du contenu de ce rapport, devront être précisés rapidement au début de l'année 2020 pour permettre à la fois aux finances de produire un rapport préélectoral répondant à la demande du conseil et à la vérificatrice générale de déterminer l'ampleur des ressources nécessaires, des travaux et sa capacité de répondre au mandat demandé par le conseil municipal.

6.6 Les contrôles internes

Sécurité des données

Il faut s'assurer que les contrôles sont en place et robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables. À ce niveau, comme beaucoup d'entreprises, la Ville dispose d'informations confidentielles. Cette question revêt une importance auprès de plusieurs instances et présente un sujet d'intérêt pour les membres du Comité. À ce chapitre nous porterons une attention particulière en 2020.

Uniformité des processus

Non réglé : Le contrôleur général avait apporté à l'attention du Comité l'an dernier un manque d'uniformité entre les processus des arrondissements et ceux de la Ville de Montréal. Plus précisément, les 9 anciens arrondissements semblent similaires, mais les anciennes villes, maintenant devenues des arrondissements, diffèrent tant dans le processus d'attribution des contrats que dans l'attribution de postes (les descriptifs de tâches, pour un même poste, ne sont pas harmonisés). Pour fins de comparaison et dans un principe d'amélioration continue et d'efficacité, ces processus devraient être uniformes. Un suivi à cet égard sera fait par le Comité en 2020.

6.7 Communication avec le conseil

Le Comité recommande qu'il y ait plus d'échanges avec le conseil municipal et le comité exécutif concernant leurs préoccupations.

Le Comité réitère sa demande que la présidente du Comité d'audit puisse présenter elle-même son rapport annuel auprès du conseil municipal.

6.8 Éléments de gouvernance

Sécurité des données

Avec les événements survenus en 2019 concernant la sécurité des données personnelles, le Comité souligne l'importance de continuer les efforts liés à la

gouvernance des données. La Ville a accès à un nombre incalculable de données sensibles des contribuables et des fournisseurs et il est important de s'assurer de la bonne gouvernance de ces données, de contrôler aux risques liés à la sécurité et à la réputation de la Ville.

Présence au Comité et rémunération

La présence des membres stagne et reste fragile. En 2020, le Comité désire mettre en place une grille d'évaluation de la performance du Comité et ainsi miser sur des pistes d'amélioration.

Notons également que, la rémunération des élus sur les comités n'a toujours pas été revue alors que le président du comité exécutif avait mentionné que, suite à la révision de la rémunération de tous les Comités en été 2019, cette question serait réglée. Un dossier décisionnel a été soumis aux instances et devrait être approuvé en 2020.

Imputabilité

À continuer en 2020 : les invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser tout sur les actions importantes à être prises.

7. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2019. J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que des améliorations apportées par la Direction générale et par les équipes de gestion au courant de l'année 2019.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA, Adm.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.10

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1200674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-16 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Résolution: CA20 26 0056

Déposer au Conseil municipal le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1200674002

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1200674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7471
Télécop. : 514 868-3915

Bilan annuel 2019

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Rosemont La-Petite-Patrie
Direction des travaux publics, Division des parcs

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement **6**

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **7**

Ressources budgétaires et humaines **9**

Personnel dédié à l'application du règlement **10**

Activités de communication et de sensibilisation **11**

Gestion des demandes de citoyens **13**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **14**

Terrains de golf et de boulingrin **14**

Lutte intégrée **17**

Conclusion **19**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **20**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plates-bandes) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs de parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificelle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnenemnt du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants (OMS 2002)
Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes agissent comme des perturbateurs endocriniens.

Gestion différenciée : La gestion différenciée consiste à réduire les interventions d'entretien dans certaines zones des aménagements, en tenant compte des besoins des plantes et de l'utilisation qui est faite de l'espace. L'entretien des aires gazonnées, par exemple, consiste habituellement en une tonte courte et régulière. Cette méthode entraîne un appauvrissement de la diversité des espèces, favorise la présence de pissenlits et d'herbe à poux, tout en occasionnant des coûts élevés d'entretien. Lorsque l'on réduit la fréquence de la tonte du gazon, la couverture végétale se diversifie et sa résistance à la sécheresse et aux ravageurs augmente.

Elle peut favoriser la diversité biologique, d'améliorer la qualité du paysage et la santé des espaces verts, il s'agit d'une méthode efficace de lutte contre plusieurs plantes envahissantes. Cette approche est doublement avantageuse, puisqu'elle répond à des préoccupations écologiques et économiques. Référence : https://m.espacepourlavie.ca/gestion-differenciee

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la Loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l’arrondissement

La Division des parcs de l’arrondissement Rosemont La Petite-Patrie est responsable de l’entretien des parcs et espaces verts. À cet effet, l’administration et le personnel sont des plus sensibles à la question de l’environnement. Dans les parcs, peu de pesticides sont utilisés. Certaines surfaces pavées ou inertes sont traitées avec des pesticides à faible impact tel que l’acide acétique(vinaigre). Ce traitement vise à réduire la présence d’herbes non désirées.

Pour le reste des aménagements en parcs, sauf au golf, aucun pesticide n’est utilisé. Nos choix de végétaux sont diversifiés et choisis en fonction de leur résistance et leur performance en mileu urbain.La gestion différenciée de l’entretien des surfaces gazonnées est également utilisée pour minimiser l’entretien et redonner un mileu de vie aux prédateurs naturels.

Les pré fleuris, les saillies drainantes, les ruelles vertes, les appropriations citoyennes en parcs et sur l’espace public sont des aménagements qui créent plus de diversité. L’aménagement de ces infrastrutures vertes ont pris d’assaut les projets de l’arrondissement et sont à l’ordre du jour de nos rencontres. Ce sont des lieux d’échanges dynamiques qui font la promotion des interactions entre la flore, l’entomofaune et la faune.

Tous ces efforts se concentrent en un seul point; un environnement sain pouvant naturellement se défendre et offrir un paysage urbain plus attrayant.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	Montant accordé à l'arrondissement pour l'application du règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de L'azadiractine dans la liste des matières actives des pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire

ARRONDISSEMENT			
CM19 0126	2019-02-25	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2018 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2018
CA19 260047	2019-11-02	Dépôt au conseil d'arrondissement municipal du bilan annuel 2018 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2018
CM18 0288	2018-03-26	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2017 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan 2017
CA18 260048	2018-02-12	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2017 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2017
CA17 260054	2016-02-06	Dépôt au conseil d'arrondisement du bilan annuel 2016 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2016
CM16 0167	2016-02-22	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan 2015
CA16 260054	2016-02-01	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2015

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement des ressources budgétaires

Aucun changement n'a été apporté aux ressources budgétaires de 2019. La gestion des opérations concernant les problèmes phytosanitaires est stable. Nous avons ajouté un contrat externe pour l'essaimage, plus fréquent depuis l'avènement des installations de ruches en ville. Le budget alloué aux pesticides est intégré au budget de fonctionnement de l'unité d'horticulture de l'arrondissement. Les dépenses relatives aux interventions se concentrent sur :

- les opérations-traitements phytosanitaires
- l'achat des produits à utiliser et des affichettes
- les contrats : extermination, agronome et ramassage d'essaims
- les renouvellements de certificat d'applicateurs (non applicable en 2019)
- la formation (non applicable en 2019)
- les communications

Nos interventions phytosanitaires répondent aux demandes des citoyens pour des problèmes de santé des végétaux. L'entretien du golf et des aires de circulation en parcs tels que sentiers, espaces en gravier, jeux de pétanque ou aménagements minéralisés.

Un registre des achats et les registres d'utilisations des pesticides sont annexés au bilan annuel. En vertu de la Loi sur les pesticides du Québec, ces registres sont transmis annuellement à l'équipe du bureau de la transition écologique et de la résilience.

Trois contrats ont été octroyés cette année pour les services suivants :

- extermination des nids de guêpes et de fourmis
- programme de suivi et support agronomique pour le club de Golf du Village
- ramassage d'essaims d'abeille

Aucun besoin de produits de communications n'a été nécessaire en 2019.

Ce sont des jardiniers certifiés qui procèdent aux traitements selon les directives de l'agente technique pou des inspecteurs.

Dans le cadre de la lutte à l'agile du frêne, les inspections et les traitements sont pris en charge par le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, gestion des parcs et biodiversité- division Forêt urbaine

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00$	Affichettes et avis pour traitements
Formation, certification et contrats	3 111,00$	Contrat agronome et exterminateur et essaimage.
Lutte intégrée- achats de pesticides et autres intrants	6 089,00$	Arrondissement et golf
Salaires (RH)	38 453,00 $	Arrondissement et golf
Budget global	**47 563,00$**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	3	Les inspecteurs reçoivent les requêtes concernant les insectes et maladies. Ils identifient la problématique. S'il s'agit d'une infestation dont un traitement peut en diminuer les impacts et que le seuil d'intervention est atteint, ils transmettent les données à l'agente technique pour un traitement approprié.
Agent technique	3	L'agente technique collige les informations en vue des traitements phytosanitaires. Elle s'assure que le seuil d'intervention est atteint par un dépistage et que les conditions d'applications et les produits utilisés sont adéquats. Elle rédige les rapports et produit le bilan annuel sur l'utilisation des pesticides.
Jardinier	4	Les jardiniers détenteurs de permis d'applicateurs font l'application des pesticides dans l'arrondissement et au golf municipal.
Total	**10**	

Commentaires et recommandations

L'équipe de la Division des parcs est dédiée aux traitements à faire en situation d'infestation de mauvaises herbes et aux ravageurs dans l'arrondissement et au golf municipal.

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 se fait dans le cadre de nos opérations d'inspections ou de suivis, afin de répondre aux appels de citoyens.

Depuis 2013, la sélection et le traitement des frênes publics sont pris en charge par la Division forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. En 2019, 1847 frênes publics et 178 frênes privés ont été traités. Le TreeAzin est le seul pesticide à faible impact homologué pouvant être utilisé à Montréal.

Nature Action Québec, nouveau partenaire depuis le début de 2019 remplace la Soder à titre de responsable de l'écoquartier. En 2020, un premier contact sera établi afin de voir comment intégrer, dans leurs interventions avec les citoyens, des informations concernant la règlementation sur l'utilisation des pesticides.

Activités de communication et de sensibilisation

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Communiqué	De février à décembre les communiqués de l'arrondissement ont fait le tour de plusieurs volets sur l'environnement et le verdissement. Le dossier des pesticides n'a pas requis de communiqué pour 2019.	5 300
Le Bulletin	Publication livrée à toutes les portes du quartier. Une chronique horticole est préparée par Division des parcs.	80 000
Page Facebook de l'arrondissement	Plate forme d'information et d'échange concernant divers dont le volet horticole et arboricole. En octobre, un post en format vidéo a été fait sur l'identification et le contrôle manuel de l'herbe- à poux.	26 000
Fête de la rentrée	Kiosque de la Division des parcs avec information sur les pesticides et la règlementation. En 2019, des représentants de l'équipe agrile étaient sur place.	150

Commentaires et recommandations

La Division des communications de l'arrondissement utilise plusieurs plates-formes pour informer les Rosepatriennes et Rosepatriens.

En 2019, certaines des publications ont porté sur l'environnement, le verdissement et la biodiversité. De nombreux projets d'appropriation citoyenne y ont été diffusés tels que l'aménagement de 5 nouvelles ruelles vertes, du verdissement aux parcs de Gaspé et Montcalm et plusieurs articles annonçant des projets où l'impact des choix écologiques ont été priorisés.

Au niveau du portail officiel de la Ville de Montréal, des outils de communication ont été révisés, notamment sur la page internet ville.montreal.qc.ca/pesticides.
On y retrouve entre autre :

- un aide aide-mémoire sur les éléments «à retenir» lors d'utilisations de pesticides, que ce soit par des citoyens, des entreprises ou des employés municipaux.
- des informations sur les néonicotinoïdes.
- comment faire une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides et quelles sont les conditions d'application.
- des informations sur l'établissement d'ennemis naturels de l'agrile du frêne
- une foire aux questions

Ces informations sont transmises lors de nos interventions, aux citoyens qui désirent en savoir davantage sur les pesticides.

Pour donner suite au départ de la Soder, l'équipe de Nature Action est maintenant responsable de la campagne *Faites comme chez vous*. Une nouvelle vision de l'accompagnement au verdissement et à la protection de la biodiversité sera développée.

D'autre part, l'organisme, Y'a quelqu'un l'autre bord du mur (YQQ) est maintenant responsable de la gestion de l'écoquartier.

Ces deux organismes seront approchés en 2020 pour nous assurer que les informations concernant les pesticides sont à jour avec la règlementation.

Gestion des demandes de citoyens

Commentaires et recommandations

Cette année, comme l'an passé, près de 250 demandes ont été enregistrées concernant la présence d'insectes et maladies.

Le Bam est la porte d'entrée des requêtes qui sont enregistrées sous les activités suivantes; Maladie ou insectes, Arbres; Arbres divers; Extermination à l'extérieur-insectes et Agrile du frêne.

L'activité portant sur l'agrile du frêne est prise en charge par une équipe du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction Gestion des parcs et biodiversité, Division Forêt urbaine.Cette équipe sélectionne les frênes à traiter et ceux qui sont à abattre. Ils répondent également aux questions des citoyens en regard de la règlementation sur les frênes privés et sur les différentes subventions.

La Division des communications reçoit aussi des demandes via Facebook. Plusieurs portent sur nos activités et sur les différents projets d'aménagements. En ce qui concerne les questions relatives aux opérations du Service des grands parcs, les réponses sont validées par la Division des parcs avant d'être publiées sur le site.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Fourmis		5	Demandes de traitements de nids de fourmis charpentières dans les arbres publics
Guêpes		15	Demandes de traitements de nids de guêpes dans des arbres et sur des lampadaires
Pucerons		50	Demandes de traitements pour diminuer la nuisance due au miellat.
Guêpes de sable		2	Demandes d'information
Psylle du micocoulier		17	Demandes de traitements pour diminuer les populations de psylles
Essaimage		4	Présence d'essaims sur arbres publics

Commentaires et recommandations

Les requêtes transmises à la Division des parcs, transigent par le biais du BAM. Les agents sont habiletés à recueillir les informations et à transmettre les requêtes aux services concernés.

Lorsqu'un citoyen nous signale un problème de psylles ou de miellat, plusieurs interventions, échelonnées sur une partie de la saison estivale, sont nécessaires pour diminuer l'infestation.

Tous les citoyens qui déposent une requête sont rejoints et informés de la situation et des mesures qui seront prises pour réduire la nuisance ou le problème (miellat, nid de fourmis ou de guêpes).

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement	2019-04-2	3

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Aucune demande de permis relative à l'utilisation de pesticides n'a été reçue depuis 2017.
Les demandes concernant le traitement des frênes privés ont été traitées par le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, gestion des parcs et biodiversité- division Forêt urbaine.

Terrains de golf et de boulingrin

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisation de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Club de Golf Le Village – Ville De Montréal
4235 rue Viau
Golf municipal de 9 trous sur 9 hectares

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	OUI	
Lieu d'entreposage	OUI	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	OUI	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	OUI	

Commentaires et recommandations

Voici les informations recueillies dans le bilan transmis par M. Christian Prud'homme, agronome.

Progression des applications de pesticides en regard du Plan de Réduction des Pesticides (PRP) remis au ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).Dans le rapport triennal acheminé au MDDELCC à l'automne 2017, aucune réduction de pesticides n'était suggérée pour le golf du Village étant donné les quantités appliquées que je considérais alors relativement faibles.

FONGICIDES : une augmentation de l'ordre de 27% avait été enregistrée en 2018 par rapport à la moyenne de 2016-2017. L'été 2018 avait été particulièrement humide et propice aux maladies cryptogamiques. En 2019 cependant, une diminution substantielle de fongicides a été enregistrée. à peine 50% de la quantité totale a été utilisée par rapport à 2018.

INSECTICIDES : aucun insecticide utilisé en 2019

HERBICIDES ET AUTRES PESTICIDES
Par rapport à la moyenne de 2016 à 2017, une diminution de l'ordre de 44% a été enregistrée.
En conclusion, les quantités de pesticides utilisés ont fortement diminué en 2019 et le golf le Village demeure un faible utilisateur de pesticides dans l'industrie du golf au Québec.

QUANTITÉS DE MATIÈRE ACTIVES APPLIQUÉES & SUPERFICIES TRAITÉES

PESTICIDES	MOYENNE DE 2016 à 2017		2018		2019		2020	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	3.4	18.8	2.4	25.8	1.7	9.9		
Insecticides	0.7	2	0.5	0.08	0	0		
Herbicides	3.7	6.2	0	0	2.2	3.5		
Régulateur de croissance	0	0	0	0	0	0		
Rodenticide	0	0	0	0	0	0		

Lutte intégrée

Résumé des interventions

La lutte intégrée se fait en plusieurs étapes et en conformité avec le Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041.
Nous planifions nos interventions selon :

- Les demandes de citoyens
- Nos connaissances des ravageurs et des ennemis naturels
- Le seuil d'intervention
- Les pratiques culturales
- Les produits à utiliser en derniers recours

Pratiques culturales

La tonte des gazons à une hauteur entre 5 cm et 7.5 cm. Cette hauteur augmente la résistance du gazon à la sécheresse et réduit les possibilités d'établissement des mauvaises herbes. Les rognures laissées au sol permettent aux microorganismes et prédateurs d'être plus efficaces contre les ennemis. Lors de sursemis un mélange composé de trèfle est utilisé.

Pour les différents aménagements tel que les saillies, des plantes indigènes, mellifères ou répulsives sont plantées afin d'établir un milieu favorable à l'établissement d'insectes bénéfiques. Le paillage, l'ajout de compost et l'utilisation du bois raméal sont des pratiques culturales largement utilisées

Huile horticole

Aucun traitement à l'huile n'a été fait en 2019.

Pulvérisation à l'eau

Depuis deux ans, pour les problèmes de miellat causés par les pucerons, les traitements au savon insecticides ont été remplacés par la pulvérisation d'eau.

Durant l'été 2019, des pluies abondantes et quelques chaleurs accablantes ont fait baisser les populations de pucerons. Deux séries de pulvérisations à l'eau ont été effectuées. Une en aout et la deuxième en septembre.

Pièges à psylles

Les pièges à psylles sont de simples bandes faites de toile plastifiées de couleur bleue sur lesquelles est enduit un adhésif liquide naturel. Le principe : Les insectes sont attirés par la couleur et restent pris au piège.

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités de matière active
Pose de pièges collants sur micocouliers	Arrondissement	Septembre	95	n/a
Traitements de nids de fourmis	Firme externe	Juillet et août	5	n/a
Traitements de nids de guêpes	Arrondissement	Juillet, août	16	n/a
Traitements par injections au TreeAzin sur frênes publics	Entrepreneur paysagistes Strathmore (1997) ltée	Août	1847	331.95 L
Traitements par injections au TreeAzin sur frênes privés	Divers entrepreneurs selon demandes des requérents	Août	178	30.99 L
Traitements d'essaims d'abeilles après tentative de déplacement de l'essaim	Firme externe	Juillet	2	700 Gr

Conclusion

L'Arrondissement poursuit son engagement à offrir davantage d'infrastructures vertes. La diversité et le choix des végétaux qui y sont plantés visent à créer des milieux favorables à la pollinisation pour atteindre un certains équilibre entre insectes utiles et ravageurs. Le but étant de réduire l'utilisation de pesticides .

La promotion du verdissement, de la déminéralisation et de la biodiversité sont des enjeux véhiculés par différents canaux et progressent à tous les niveaux de gestion de l'arrondissement. Des efforts visant ces enjeux font parti intégrantes des choix qui sont mis sur la table pour les différents projets que ce soit par appropriation citoyenne ou lors de la création des concepts d'aménagement.

Les moyens à mettre en place pour diminuer l'usage des pesticides sont nombreux. La tolérance est au premier plan. Accepter une ville avec des herbes hautes tel que proposée par la gestion différenciée des surfaces gazonnées est un moyen à notre portée.

La lutte intégrée transige par l'aménagement avec des sols appropriés aux végétaux, l'observation, l'arrachage et le choix de végétaux indigènes résistants à la sécheresse etc. Voilà la manière de cultiver notre environnement de façon durable et sans pesticides.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; les bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Rosemont la Petite-Patrie
Direction des travaux publics
Division des Parcs et installations

Marie Choquette
Agente technique en horticulture et arboriculture

19-02-2020

ville.montreal.qc.ca

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

REGISTRE D'ACHAT DE PESTICIDES 2019

Nom du fournisseur et no de permis	Date d'achat	BC	Demandeur	Nom du produit	N° homologati	Classe de pesticides	Quantité	
TERIS INC 3180 MONTÉE St-Aubin Laval, (québec) Canada H7L 3H8	16-09-2019	1357247	Gilles Landry / 1610 des Carrières	Écoclear	25528	3	200	L
TERIS INC 3180 MONTÉE St-Aubin Laval, (québec) Canada H7L 3H8	19-07-2019	1357247	Gilles Landry / 1610 des Carrières	Écoclear	25528	3	200	L
PAYSVERCO INC. 1599 Boul de Lery Lery, Qc J6N 1C3	27-05-2019	1348248	Gilles Landry / 1610 des Carrières	TG95115 - TangleTrap brushable, 3.5G	N/R	N/R	17,5	G
O.J. COMPAGNIE 294 Rang St-Paul S, Sherrington, Qc J0L 2N0	29-10-2019	1376725	Raymond Cameron / 4601 Sherbrooke E	Prodex - 10 L	32868	3	40	L
O.J. COMPAGNIE 294 Rang St-Paul S, Sherrington, Qc J0L 2N0	29-10-2019	1376725	Raymond Cameron / 4601 Sherbrooke E	Daconil 2787- 10 L	15724	3	20	L

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
09.07.2019	13e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Niban appât granuleux C (26565)	3	0,50 Kg
	6548 13e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Niban appât granuleux C (26565)	3	500,00 g
19.07.2019	6556 14e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Niban appât granuleux C (26565)	3	250,00 g

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
09.07.2019	13e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Green way appât en gel pour fourmis et blattes (30375)	3	127,50 g
	6548 13e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Green way appât en gel pour fourmis et blattes (30375)	3	127,50 g
17.07.2019	Parc Lafond			Abeille (Apis mellifera)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	300,00 g
					Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	300,00 g
	5425 Lafond (entre Masson et Dandurand)			Abeille (Apis mellifera)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	300,00 g
22.07.2019	5425 Lafond (entre Masson et Dandurand)			Abeille (Apis mellifera)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	300,00 g

Total firme: 9

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2019

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
22	Herbicide chimique	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	*Acide acétique*	*28 500,00 ml*
			Produits d'exception	
6	Insecticide chimique	Ortho® wasp B gon max antiguêpes en aerosol (32142)	*N-Octyl Bicycloheptène dicarbomixide*	*6,00 g*
			Perméthrine	*4,80 g*
			Pyréthrines	*1,20 g*
10	Insecticide chimique	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	*N-Octyl Bicycloheptène dicarbomixide*	*9,75 g*
			Perméthrine	*7,80 g*
			Pyréthrines	*1,95 g*

Total : 38

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
29.05.2019	Parc Jean Duceppe SECTEUR Espaces en gravier, escaliers, sentiers			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	20,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Beaubien SECTEUR Pataugeoire			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	5,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
30.05.2019	Parc Léon Provencher SECTEUR Estrades			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Marquette Nord SECTEUR Jeu de pétanque et fer			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
15.06.2019	Parc Jean Duceppe SECTEUR Jardin de Mugo			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	6,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
29.06.2019	Parc Jean Duceppe SECTEUR Jardin de Mugo			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	6,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
15.07.2019	Parc Idola St-Jean SECTEUR Jeu de pétanque			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	2,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
23.07.2019	Parc Léon Provencher SECTEUR Estrades			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Joseph Paré SECTEUR Jeu de pétanque			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	5,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Joseph Paré SECTEUR Jeu de pétanque			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Montcalm SECTEUR sentier en gravier			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Raymond Lévesque SECTEUR Jeu de pétanque			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	10,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Bibliothèque Marc Favreau SECTEUR Cravate			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	8,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Ste-Bernadette SECTEUR Baseball			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	6,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
29.07.2019	Station météo SECTEUR partout			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
30.07.2019	Parc Étienne Desmarteaux SECTEUR Jeu de pétanque			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	4,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Marquette SECTEUR Baseball			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Ste-Bernadette SECTEUR Baseball			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	8,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
31.07.2019	Parc Richard Angus SECTEUR Jeu de Bocce			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	5,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
01.08.2019	Parc Marquette Nord SECTEUR Jeu de pétanque et fer			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
	Parc Montcalm SECTEUR sentier en gravier			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	2,00 L	HARVEY STEPHANE	401679791
13.08.2019	Parc Jean Duceppe SECTEUR Jardin de Mugo			Toutes mauvaises herbes	Ecoclear herbicide et graminicide à action rapide (25528)	3	3,00 L	GUEYE ISSAKHA	401733137

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
31.07.2019	5665 avenue d'Orléans	1 Acer		Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon max antiguêpes en aerosol (32142)	5	400,00 g	HARVEY STEPHANE	401679791

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
12.08.2019	5704-5706 13e avenue		1 Acer	Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	300,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
13.08.2019	Parc Père Marquette			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
19.08.2019	26e avenue coin Bélanger			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
21.08.2019	Parc Père Marquette SECTEUR près de la glissade verte de l'aire de jeux		1 Tilia	Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
	6411-6413 St-Vallier			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon max antiguêpes en aerosol (32142)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
22.08.2019	3466 Cuvillier			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon max antiguêpes en aerosol (32142)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
26.08.2019	ilôt rond-point avenue des Plaines			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon max antiguêpes en aerosol (32142)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
	ilôt rond-point avenue des Mélèzes			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon max antiguêpes en aerosol (32142)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
	Parc Jean Eva Tremblay		1 Acer saccharinum	Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon max antiguêpes en aerosol (32142)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
03.09.2019	5532, 17e avenue			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
09.09.2019	5735, 15e avenue		1 Acer platanoides	Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
10.09.2019	5595, 14e avenue			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
	Parc Louisianne		1 Juglans	Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
16.09.2019	Parc Saint-Émile			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137
18.09.2019	6359 St-Michel			Guêpes (Vespula)	Ortho® wasp B gon mc max mousse antiguêpes (32110)	5	400,00 g	GUEYE ISSAKHA	401733137

Total région : 38

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2019

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
3	Insecticide chimique	Niban appât granuleux C (26565)	*Acide borique*	*62,50 g*
			Produits d'exception	
2	Insecticide chimique	Green way appât en gel pour fourmis et blattes (30375)	*Octaborate tétrahydrate de disodium*	*15,30 g*
2	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*0,75 g* *1,20 g*
2	Insecticide chimique	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*0,75 g* *1,20 g*

Total firme : 9

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

BILAN DES APPLICATIONS DE PESTICIDES EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE GESTION DES PESTICIDES (ARTICLE 73) 2018-2019

POUR : Club de Golf du Village (Montréal)

PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ PAR :

CHRISTIAN PRUD'HOMME, agr
(no. de membre OAQ : 3758)

ST-CONSTANT, QC

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

IDENTIFICATION

Nom du terrain de golf	Club de Golf du Village(Montreal)
Adresse	4235 rue Viau Montréal, QC H2G 1V8
Téléphone	514-872-7471
Télécopieur	
Site Internet	www.ville.montreal.qc.ca
Propriétaire	Club de Golf du Village(Montreal)
Adresse (si différente)	4235 rue Viau Montréal, QC H2G 1V8
Téléphone	514-872-7471
Télécopieur	
Responsable de l'entretien	Raymond Cameron
Téléphone	514-872-7471
Cellulaire	514-707-1103
Courriel	raymond.cameron@ville,montreal.qc.ca
Responsable de l'application des pesticides & Numéro de certification d'applicateur de pesticides Date d'expiration du certificat	Applicateur No de certificat Date expiration Roxane Dumont C761714
Numéro de permis de pesticides de l'entreprise	P550960
Agronome responsable	Christian Prud'homme
No. de membre O.A.Q.	3758
Adresse	31 de la Mairie St-Constant, Qc J5A 2G8
Téléphone	450-633-9231
Télécopieur	450-632-2906
Cellulaire	514-809-1568
Courriel	cp.agronome@sympatico.ca

DESCRIPTION DU CLUB DE GOLF

Nombre de trous sur le parcours	9	
Superficies	**Endroits**	**Superficie**
	Verts (mètres carrés)	5000
	Départs (mètres carrés)	2500
	Allées (ha)	1,30
	Roughs (ha)	6,90
Superficie totale de la propriété (ha)	9	
Type de club de golf	Semi-privé	
Type de construction	VERTS : DÉPARTS: ALLÉES:	
Localisation	Rurale	
Certification	aucune	
Achalandage	parties par année	

QUANTITÉS TOTALES DE PESTICIDES (KG ou L) APPLIQUÉES ANNUELLEMENT DE 2018 À 2020 (inclusivement) PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2018		2019		2020	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
FONGICIDES	Affirm	Sel de Zinc de Polyoxine D.11.3%	32920						
	Aliette Signature	Fosetyl-Al	28299						
	Ascernity	Difenoconazole	31527						
	Banner Maxx	Propiconazole	27003						
	Banol	Chlorhydrate de propamocarbe	29156						
	Cadence	Boscalide	27596						
	Chlorothalonil 720	Chlorothalonil	32030						
	Civitas	Huile minérale	26155						
	Civitas Turf Defender		29825						
	Compass	Trifloxystrobine	27527						
	Concert	Chlorothalonile Propiconazole	29642						
	Daconil 2787	Chlorothalonile	15724			**12 L**	**0.4**		
	Daconil Ultrex	Chlorothalonile	28354	**23 kg**	**0.47**				
	Disarm	Fluoxastrobine	30811						
	Eagle	Myclobutanil	26585						
	Green GT	Iprodione	24379	**6 L**	**0.47**				
	Heritage Maxx	Azoxystrobine	28393	**2.82 L**	**0.47**	**7.6 L**	**0.7**		
	Honor		32329						
	Insignia	Pyraclostrobine	28859						
	Instrata	Fludioxonil Chlorothalonile Propiconazole	28861						
	Instrata II A	Fludioxonil	32712						
	Instrata II B	Benzovindiflupyr	32711						
	Intaglio	Fludioxonil Chlorothalonile Iprodione	32765						

FONGICIDES (suite)

Nom commercial	Matière active	Numéro d' homologation	2018		2019		2020	
			Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
			L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
Interface	Iprodione Trifloxystrobine	31906						
Iprodione Quali-Pro	Iprodione	29410						
Isofetamid 400SC	Isofétamide	31555						
Kabuto 400SC	Isofétamide	31759						
Medallion	Fludioxonil	31528						
Mirage	Tébucanozole	32405						
Phostro	Phosphates de sodium, de potassium et d'ammonium	30449						
Pinpoint	Mandestrobine	32289						
Prodex T	Iprodione 240g/L	32868	**20 L**	**0.47**	**11.8 L**	**0.3**		
Premis	Triticonazole	28387						
Propiconazole14.3%	Propiconazole	28797						
Renovo	Thiophanante-méthyl	32097						
Secure	Fluaziname	32991						
Segway	Cyazofamide	32642						
Senator	Thiophanate-Methyl	25343						
Subdue Maxx	Metalaxyl	27055						
Thiram 80 WP	Thiram	9871						
Tourney	Metconazole	30928						
Trilogy 34.02% ai	Iprodione Triticonazole Trofloxystrobin	29870						
Triton	Triticonazole	29109	**1.5 L**	**0.47**	**1.5 L**	**0.3**		
Truban 30WP	Etridiazole	11460						
Velista	Penthiopyrad	30334						

	Nom commercial	Matière active	Numéro d' homologation	2018		2019		2020	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
HERBICIDES	Casoron	Dichlobenil	20233						
	Civitas Weed	2,4-D, MCPP, Dicamba	30532						
	Credit	Glyphosate	25866						
	Dimension	Dithiopyr	23003						
	Eco-Clear	Acide acétique 62.5 g/L	26522						
	Fiesta	Fer sous forme FeHEDTA	29535						
	Glyfos	Glyphosate	24359						
	Gramoxone	paraquat	25448						
	Killex	2,4-D, MCPP, Dicamba	9811						
	K-O-G	Dicamba 0.7%	14593						
	Mecoprop	mecoprop	27891						
	Oracle	Dicamba	26722						
	Organo-Sol	Acides citriques et lactiques	28603						
	Par III	2,4-D, MCPP, Dicamba	27884			**11.2 L**	**2.2**		
	Premium 3-Way	2,4-D, MCPP, Dicamba	18947						
	Quick Silver	Carfentrazone-éthyle 224g/L	30142						
	Renegade	Glyphosate	27946						
	Round Up	Glyphosate	13644						
	Trillion	2,4-D, MCPP, Dicamba	18963						
	Tri-Kill	2,4-D, MCPP, Dicamba	19400						
	Vanquish	Dicamba	26980						
	Zerotol	Peroxyde d'hydrogène	29508						

	Nom commercial	Matière active	Numéro d' homologation	2018		2019		2020	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
INSECTICIDES	Acelepryn	Chlorantraniliprole 200 g/L	28980	**0.414 L**	**0.5**				
	Arena	Clothianidine	29383						
	Cygon 4E	Diméthoate	9807						
	Deltaguard	Deltaméthrine	28791						
	Demand CS	Lambda-Cyhalothrine	27428						
	Dursban Turf	Chlorpyrifos	20575						
	Imidacloprid Quali-Pro 0.5%	Imidaclopride	29185						
	Imidacloprid Quali-Pro 75 WSP	Imidaclopride	29130						
	Merit 0.5G	Imidaclopride	25933						
	Merit Solupak	Imidaclopride	25932						
	Nématodes								
	Pyrate	Chlorpyrifos	23704						
	Sevin XLR	Carbaryl	27876						
	Sevin T/O Chipco	Carbaryl	26873						
	Scimitar	Lambda-Cyhalothrine	28499						
	Savon Insecticide	(Sels de potassium d'acides gras)	22208						
	Vectobac	Bacillus thuringensis	19455						

AUTRES	Nom commercial	Matière active	Numéro d' homologation	2018		2019		2020	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Primo Maxx	Trinexapac-ethyl	26989						
	Quali-Pro T-Nex 11.3 ME	Trinexapac-ethyl	30683						
	Rodent Bait	Phosphure de zinc 2%	16122						
	Ramik Brun	Diphacinone	11670						
	Ramik Vert	Diphacinone	11669						
	Ground Force	Chlorophacinone 0.005%	20239						

N.B. Les compilations ci-haut ont été calculées à partir des applications individuelles faites sur le terrain de golf (date, produit, quantité, superficie traitée, etc.). Je garde en dossier ces applications si des consultations futures s'avèrent nécessaires. Les calculs dans les tableaux ont été faits pour vous sauver du temps.

QUANTITÉS DE MATIÈRE ACTIVES APPLIQUÉES & SUPERFICIES TRAITÉES

PESTICIDES	MOYENNE DE 2016 à 2017		2018		2019		2020	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	**3.4**	**18.8**	**2.4**	**25.8**	**1.7**	**9.9**		
Insecticides	**0.7**	**2**	**0.5**	**0.08**	**0**	**0**		
Herbicides	**3.7**	**6.2**	**0**	**0**	**2.2**	**3.5**		
Régulateur de croissance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
Rodenticide	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		

Progression des applications de pesticides en regard du Plan de Réduction des Pesticides (PRP) remis au ministère du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Dans le rapport triennal acheminé au MDDELCC à l'automne 2017, aucune réduction de pesticides n'était suggérée pour le golf du Village étant donné les quantités appliquées que je considérais alors relativement faibles.

FONGICIDES : une augmentation de l'ordre de 27% avait été enregistrée en 2018 par rapport à la moyenne de 2016-2017. L'été 2018 avait été particulièrement humide et propice aux maladies cryptogamiques. En 2019 cependant, une diminution substantielle de fongicides a été enregistrée. A peine 50% de la quantité totale a été utilisée par rapport à 2018.

INSECTICIDES : aucun insecticide utilisé en 2019

HERBICIDES ET AUTRES PESTICIDES
Par rapport à la moyenne de 2016 à 2017 , une diminution de l'ordre de 44% a été enregistrée.

En conclusion, les quantités de pesticides ont fortement diminué en 2019 et le golf Village demeure un faible utilisateur de pesticides dans l'industrie du golf au Québec.

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME MANDATÉ

J'atteste que ce document, conçu selon les règles de l'art, est conforme à Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3) en vigueur au Québec.

Je déclare que toutes les dispositions régissant l'ordre des agronomes du Québec (OAQ) ont été suivies lors de la conception de ce document et qu'il a été rédigé selon les renseignements qui m'ont été fournis, lesquels sont soumis au secret professionnel.

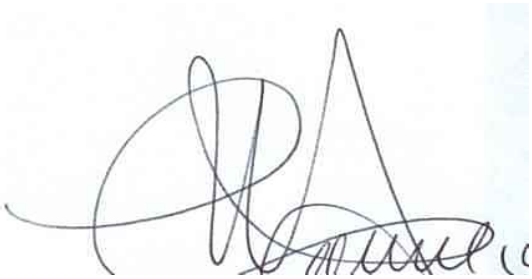

Christian Prud'homme, B.Sc.Agr
Agronome-Conseil
Membre de l'OAQ #3758

21 janvier 2020
Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.11

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1205320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au 31 décembre 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-16 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Résolution: CA20 09 0096

Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au 31 décembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1205320001

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à permettre le dépôt au conseil de la ville du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au terme de la résolution CA20 090026 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : 514 868-5921

Télécop. : 514 872-9633

Bilan annuel 2019.

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **10**

Personnel dédié à l'application du règlement **11**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **14**

Formation des employés **15**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **22**

Conclusion **26**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **27**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les inspecteurs en horticulture et arboriculture de la Division des parcs et des installations sont responsables de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides, les signalements d'infraction au règlement, les demandes d'extermination de nids de guêpes et les demandes phytosanitaires sont enregistrés par le BAM et pris en charge par les inspecteurs en horticulture et arboriculture. Les inspecteurs échantillonnent les micocouliers pour vérifier le stade de développement des larves des psylles afin de déterminer le moment opportun pour les traitements au savon. Ils font de l'échantillonnage sur les tilleuls infestés par des pucerons pour vérifier si le seuil d'intervention est atteint pour faire des traitements au savon. Les inspecteurs sont responsables des échantillonnages pour tous les problèmes phytosanitaires de l'arrondissement afin de déterminer quel est le traitement approprié si nécessaire. Pour toutes les demandes d'extermination de nids de guêpes sur le domaine public, les inspecteurs vont valider si le nid est actif et l'extermination est ensuite confiée à une entreprise privée (Groupe Surprenant). Les agents techniques sont en support technique. Les traitements au TreeAzin contre l'agrile du frêne sont effectués à l'aide d'un contrat géré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et l'arrondissement agit en support technique. L'entretien des terrains sportifs étant de la responsabilité du contremaître celui-ci s'occupe des traitements contre les mauvaises herbes. Au besoin, les inspecteurs en horticulture et arboriculture, ainsi que les agents techniques, peuvent agir en soutien au contremaître pour la sélection des produits autorisés à être utilisé.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04090184	2004-05-03	Retrait d'une exception	Centre sportif Claude-Robillard
OCA04023	2004-06-07	Date d'application du règlement	Ordonnance relative à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
CA04090217	2004-06-07	Date d'application du règlement	
CA04090189	2004-06-07	Retrait d'une exception	Centre sportif Claude-Robillard
CA05090056	2005-02-07	2005-02-07	Réception du bilan 2004 et dépôt au conseil municipal
CA05090253	2005-06-06	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autorisation en cas d'urgence pour la santé humaine (directeur, chef de division, inspecteur et agent technique)
CA06090040	2006-02-06	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2005 et dépôt au conseil municipal

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA07090031	2007-02-05	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2006 et dépôt au conseil municipal
CA08090048	2008-02-04	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2007 et dépôt au conseil municipal
CA09090053	2009-02-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2008 et dépôt au conseil municipal
CA10090025	2010-02-03	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2009 et dépôt au conseil municipal
CA11090072	2011-03-07	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2010 et dépôt au conseil municipal
CA12090029	2012-02-06	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2011 et dépôt au conseil municipal
CA13090031	2013-02-11	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2012 et dépôt au conseil municipal
CA14090043	2014-02-10	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2013 et dépôt au conseil municipal
CA15090036	2015-02-09	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2014 et dépôt au conseil municipal
CA16090070	2016-03-14	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2015 et dépôt au conseil municipal

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA17090030	2017-02-13	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2016 et dépôt au conseil municipal
CA18090031	2018-02-12	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2017 et dépôt au conseil municipal
CA19090031	2019-02-11	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2018 et dépôt au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

De mai à novembre 2019, 1 jardinier, détenteur d'un certificat d'application de pesticides, a consacré 26 jrs/homme (9 806,64$) à la lutte intégrée: pulvérisation de savon Opal pour les larves de psylles du micocoulier (233 arbres) ; pose et enlèvement de pièges collants (241) pour les psylles du micocoulier; utilisation d'Adios pour éradiquer l'herbe à la puce; application de terre diatomée pour éliminer les fourmis charpentières. Un chauffeur a été assigné 7 jrs/homme (2 555,94$) pour ces différents travaux.

Durant cette même période, 2 inspecteurs en horticulture et arboriculture ont travaillé pour un total de 18 jrs/homme (5 609,85$) en support technique pour l'élaboration du contrat de service d'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs; au dépistage, à la prescription et au suivi des traitements phytosanitaires; à la validation de la présence de nids de guêpes; à la vérification d'utilisation illégale de pesticide; au traitement de demandes de permis d'application de pesticides; en support technique pour l'acquisition d'un nouveau cabanon pour l'entreposage des pesticides; à la rédaction du rapport annuel. Un agent technique principal a consacré .03 jrs/homme (57,88 $) en support technique pour l'achat de matériel. De plus, la présence de l'agrile du frêne a mobilisé 1 inspecteur en horticulture et arboriculture pour un total de 7 jrs/homme (2 207,89$) en support technique et à la compilation des données.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		Page internet de l'arrondissement-médias sociaux (Tweeter)-Infolettre, ateliers, kiosques, articles et affiches
Contrat (services techniques)	4 346,16	Extermination nid de guêpes, dératisation
Lutte intégrée	3 168,69	Achats: pièges collants psylles
Salaires (RH)	2 207,89	Lutte intégrée-agrile
Budget global		

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Jardinier pesticides	6.5	Applicateur pesticides
Jardinier chauffeur	2	Chauffeur
Inspecteur horticulture arboriculture	3.6	Inspection-échantillonnage-demande de travail
Agent technique	.03	Support technique
Total	19.11	

Commentaires et recommandations

Suite à un appel d'offres lancé en 2015, pour une demande de service d'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs, c'est le Groupe Surprenant qui fait depuis l'extermination des nids de guêpes et des rats dans l'arrondissement. En 2019, il y eu 38 nids de traités (3 518,32$) et 8 exterminations de rats (827,84$).

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2019

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Distribution de guides : -Petit guide du compostage domestique -Guide d'entretien écologique de la pelouse -Guide maison propre et jardin vert	Sensibilisation et information	
Conférence à la bibliothèque Café de Da : -Comment créer des produits ménagers écologiques -Aménager un jardin écologique -la pelouse écologique	Sensibilisation et information	
Conférence : Méthodes écologiques pour l'entretien de son potager	Sensibilisation et information	
Site internet de Ville en vert : -Les pollinisateurs -Comment créer un jardin pour attirer les pollinisateurs	Sensibilisation et information	
Deux boutiques de vente de l'organisme Ville en vert mandataire du programme éco-quartier et gestionnaire des jardins communautaires	Vente et sensibilisation des citoyens aux bienfaits pour la santé et pour l'environnement d'une utilisation de produits écologiques	
Le Bulletin d'Ahuntsic-Cartierville, Vol.16 No 1, page 33	Accroissement de la forêt urbaine d'Ahuntsic-Cartierville	

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Notre partenaire, Ville en vert, mandataire du programme Éco-quartier effectue, tout au long de l'année, des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation aux citoyens de l'arrondissement concernant la protection de l'environnement et l'importance d'adopter des pratiques éco responsables.

Indirectement, ces activités favorisent la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, favorise la lutte intégrée et l'utilisation de produits écologiques.

De plus, Ville en vert gère les jardins communautaires sur le territoire de l'arrondissement et plusieurs actions de sensibilisation auprès des jardiniers et jardinières ont été réalisées pendant toute la saison d'ouverture des jardins communautaires.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Nous recevons les demandes des citoyens par le biais du 311 (GDT - gestion des demandes de travail). Quelques demandes d'extermination de nids de guêpes proviennent également d'employés municipaux ou d'organismes de l'arrondissement.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	112	29	Demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre privé-demandes d'inspection-demandes d'information
Arbres		1	Spongieuse-livrée des forêts
Faune		1	Castor
Fourmis		7	Fourmis charpentières (extermination)
Guêpes		53	Demandes d'extermination
Herbe à la puce		2	Danger pour la santé publique
Mauvaises herbes		56	Herbes hautes (parcs et buttes)
Pesticides	3		Signalement d'utilisation de pesticides (gazon)
Psylles		2	Insectes au stade adulte présents dans les maisons
Pucerons		15	Miellée
Insectes divers		10	

Commentaires et recommandations

Ce printemps les populations de livrée des forêts et de spongieuse ont été peu élevées donc aucun traitement au BT n'a été effectué.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	2019-04-02	3

Commentaires et recommandations

Il est important que la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal poursuive sa mission d'offrir des formations sur les pesticides aux employés des arrondissements.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le Bureau accès Montréal reçoit les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides (GDC). Elles sont prises en charge (GDT) par les inspecteurs en horticulture et arboriculture de la Division des parcs et des installations de l'arrondissement. Ceux-ci réalisent l'inspection puis acceptent ou refusent la demande de permis; si la décision est positive, le BAM remet le permis avec l'ensemble des documents d'information et encaisse le montant exigible pour l'émission du permis.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0

Commentaires et recommandations

Aucune dénonciation d'utilisation illégale de pesticides n'a été faite

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation			0
	Sous-total			0
Permis refusés				
	Sous-total			0

Commentaires et recommandations

Aucune demande temporaire d’utilisation de pesticides n’a été faite en 2019

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
			0

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale n'a été reçue au cours de l'année 2019.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2017	0	0	0
2018	1	0	1
2019	0	0	0
Total	1	0	1

Commentaires et recommandations

Depuis plusieurs années déjà, nous recevons très peu de demande de permis d'utilisation de pesticide. Et pourtant, il est indéniable que plusieurs citoyens dans l'arrondissement utilisent des pesticides sans permis lorsqu'on regarde l'aspect de certains parterres gazonnés. Davantage d'effort devrait être consenti aux campagnes de sensibilisation sur l'importance d'un environnement sans pesticides et au respect de la réglementation en vigueur.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction n'a été constatée sur le territoire de l'arrondissement en 2019.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2019	2018	2017
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2019

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

En mai, un inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement a échantillonné les nymphes des psylles du micocoulier pour connaître leur stade de développement et ainsi traiter au moment opportun. Du 29 mai au 04 juin, 233 arbres ont reçu un traitement au savon Opal. À l'automne, 241 pièges collants ont été installés pour capturer l'insecte à son stade adulte. À la fin de mai et au début juin, les inspecteurs en horticulture et arboriculture ont fait un suivi des populations de la livrée des forêts et de la spongieuse, celles-ci étant basses une défoliation importante n'était pas à craindre; nous n'avons donc pas fait de traitement au BT. De juin à septembre, les inspecteurs en horticulture et arboriculture ont suivi les populations des pucerons du tilleul et du catalpa. Cette année, la température aidant (pluie abondante au bon moment) aucun arbre n'a atteint le seuil d'intervention avant la fin du mois août. Une demande de traitement au savon Safer a été demandée pour 118 arbres. Mais un bris d'équipement nous a empêchés de faire le travail. L'extermination des 38 nids de guêpes (3 518,32$) et la dératisation (827,84$) a été confiée à l'externe (Groupe Surprenant). Les inspecteurs ont consacré un total de 28,5 hrs/homme à la validation de la présence de nids actifs et à la gestion des demandes. Les nids ont été exterminés rapidement dans un délai de 24-48 hrs à la satisfaction de tous.

En ce qui concerne l'entretien des terrains sportifs, le contremaître responsable n'a pas fait de traitement cette année

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports chapeaute le plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne. Dans un but de conservation des frênes, une inspection de tous les frênes de l'arrondissement a été faite par un inspecteur en horticulture et arboriculture du SGPMRS afin de déterminer les arbres à abattre et ceux à traiter au TreeAzin en 2019. 700 arbres de rues et 531 arbres de parcs ont été traités (contrat géré par le SGPMRS). 1 inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement a consacré un total de 49 hrs/homme (2 207,89 $) pour faire le suivi et la saisie des données.

Psylles du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage des nymphes (printemps)	Arrondissement	mai	2	
Traitement au savon Opal	Arondissement	Mai-juin	233 arbres	88 litres
Piègeage des adultes avec Tanglefoot (automne)	Arrondissement	septembre novembre	241 arbres	

Livrée des forêts - Spongieuse

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des populations	Arrondissement	mai-juin	5	

Puceron du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des populations	Arrondissement	juin-septembre	11	

Puceron du Catalpa

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des populations	Arrondissement	juin-septembre	2	

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Caractérisation des frênes	SGPMRS	mars-juin		
Traitement par injection (TreeAzin)	SGPMRS	juillet	1085 arbres	217,18 litres
Abattage des arbres infestés et dépérissants	Arrondissement	janvier à décembre	254 arbres	
Traitement par injection (TreeAzin) frênes privés	SGPMRS	juillet-août	176 arbres	40,76 litres

Maladie hollandaise de l'orme

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Détection et abattage des arbres atteints de la maladie	Arrondissement	juin-octobre	12 arbres	

Herbe à la puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement avec de l'Adios (Herbe à la puce)	Arrondissement	Août- sept.	5	3650 g

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination (Guêpes) avec Knockdown professionnel KD130P	Arrondissement	juillet à septembre	38	905 g

Commentaires et recommandations

Bien que le dossier de l'agrile continue à mobiliser beaucoup de temps (abattages, plantations de remplacement et suivis), il ne faut pas délaisser les autres activités phytosanitaires.

Il est important de rester vigilant et de poursuivre les activités de dépistage pour traiter au moment opportun, si nécessaire, pour garder la forêt urbaine en santé.

Conclusion

La Division des parcs et des installations effectue une gestion serrée de l'utilisation des pesticides utilisés dans le cadre de ses opérations d'entretien.

Le plan de lutte contre l'agrile du frêne est appuyé sur une stratégie de conservation où chacun des frênes injectés au TreeAzin a été préalablement inspecté pour valider la pertinence de le traiter. Les infestations ponctuelles de pucerons du tilleul, de pucerons du catalpa, de psylles du micocoulier, de livrée des forêts et de spongieuse ont également été inspectées pour vérifier si les seuils d'intervention étaient atteints avant de faire des traitements sur les arbres. Lorsque requis, seuls des pesticides à très faible impact ont été utilisés, soit du BT et du Tanglefoot.

Pour solutionner les problèmes de mauvaises herbes sur les terrains des traitements à l'aide de l'Aquacide sont privilégiés.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, l'arrondissement a décidé d'investir dans l'achat et l'aménagement d'un nouveau d'un cabanon à pesticides qui répond aux normes actuelles.

Finalement, le niveau très faible de demandes de permis d'application de pesticides reçues depuis 3 ans et les changements apportés au Code de gestion des pesticides qui seront effectifs l'an prochain, militent en la tenue d'une nouvelle campagne de sensibilisation et d'information sur la réglementation en vigueur.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Direction des travaux publics
Division des parcs et des installations

Auteur
Christiane Dupont
Inspecteur en horticulture et arboriculture

29 janvier 2020

ville.montreal.qc.ca

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Firme : Yves Surprenant Inc.
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
29.03.2019	St-Hubert 8850			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	140,00 g
	Millen 9305			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	140,00 g
	Du Parc 8710			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	196,00 g
	Charles-Gill 2700			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	112,00 g
	James-Morrice 12074			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	140,00 g
	Bruchési 9985			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	224,00 g
	Sauriol 2440			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	168,00 g
07.06.2019	Fleury est 1210			Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	50,00 g
25.07.2019	Des Hirondelles parc			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	30,00 g
30.07.2019	Roche de la			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	31,00 g
09.08.2019	De Martigny 9815-9817			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	325,00 g
14.08.2019	Daigle 1210			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	185,00 g
16.08.2019				Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	196,00 g
20.08.2019	Général-Giraud 11813			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	304,00 g
	Ahuntsic parc			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	278,00 g
	Clos Poincaré 999 Henri-Bourassa ouest			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	175,00 g
21.08.2019	Saint-Paul- de la Croix parc			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	221,00 g
	St-Germain 11811			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	181,00 g
	Place des Coopératives			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	325,00 g
22.08.2019	St-Benoit parc			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	198,00 g
26.08.2019	Forbes 4157			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	185,00 g
	Belmont parc			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	175,00 g
	Christophe-Colomb 10766			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	175,00 g
27.08.2019	Avila-Vida parc			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	225,00 g
28.08.2019	Étienne-Parent 2365			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	200,00 g
29.08.2019	Prieur			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	195,00 g

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Firme : Yves Surprenant Inc.
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
08.09.2019	Meunier 8955			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	325,00 g
	Saint-Laurent 10615			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	325,00 g
14.09.2019	James-Morrice 11783			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	195,00 g
	Hélène-Boullé 3290			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	185,00 g
18.09.2019	Place des Coopératives 8944			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	190,00 g
	Marie-Rollet 225			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	225,00 g
	Saint-Charles 10503			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	280,00 g
23.09.2019	Gabriel-Lalemant parc			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	195,00 g
	J.J.Gagnier 9864			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	200,00 g
24.09.2019	Hélène-Boullé			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	195,00 g
25.09.2019	Clos de Voirie			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	290,00 g
30.09.2019	Clark 10890			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	200,00 g
10.10.2019	Gouin ouest 1224			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	200,00 g
	Gouin ouest 1241			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	325,00 g

Total firme: 40

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2019

Firme: Yves Surprenant Inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
32	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine*	*8,67 g*
			Tétraméthrine	*13,87 g*
8	Rodenticide	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	*bromadiolone*	*0,06 g*

Total firme : 40

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
22.05.2019	Lavigne 11849		1 Acer platanoides	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
29.05.2019	Poincaré		50 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	10,36 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	Zotique-Racicot		8 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	1,71 L	MARTEL, LOUIS	401827210
30.05.2019	Fleury Place		11 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	5,90 L	DUPONT CHRISTIANE	401827226
	Zotique-Racicot		4 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	2,10 L	MARTEL, LOUIS	401827210
31.05.2019	Poincaré		41 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	16,00 L	MARTEL, LOUIS	401827210
01.06.2019	Saint-Évariste		39 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	24,00 L	MARTEL, LOUIS	401827210
03.06.2019	Lavigne		1 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	3,70 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	Jean-Massé Place		2 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	0,73 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	DE Poutrincourt		6 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	2,20 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	Desenclaves		13 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	4,70 L	MARTEL, LOUIS	401827210
04.06.2019	De Salaberry		1 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	0,57 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	Guertin		15 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	8,58 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	Gouin ouest		3 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	1,71 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	Tolhurst		1 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	0,57 L	MARTEL, LOUIS	401827210
	Esplanade		1 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Opal savon insecticide (28146)	3	0,57 L	MARTEL, LOUIS	401827210
05.06.2019	Taylor 12217			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
15.06.2019	Clark 10471			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
02.07.2019	Prieur est 2255			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
12.08.2019	Meilleur			Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	126,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
15.08.2019	Prieur est 2255			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
	De Chateaubriand 8821			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
	Clark 10471			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
	Esplanade 10809			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	30,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
	Sauvé			Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	378,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
	Esplanade			Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	693,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
	Meilleur			Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	693,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
12.09.2019	Esplanade			Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	586,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
15.09.2019	Sauvé			Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	586,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210
18.09.2019	Meilleur			Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	586,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2019

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
18.09.2019	Rancourt 10644			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	50,00 g	MARTEL, LOUIS	401827210

Total région : 31

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2019

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
7	Herbicide biologique	A.D.I.O.S. (30940)	*Chlorure de sodium*	*3 642,89 g*
9	Insecticide biologique	Insect Stop (21039)	*Dioxyde de silicium*	*264,19 g*
15	Insecticide biologique	Opal savon insecticide (28146)	*Sels de potassium d'acides gras*	*39 198,00 ml*

Total : 31

RAPPORT D'UTILISATION DE PESTICIDES CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES POUR INTERVENTIONS EN MILIEU NATUREL ET EXTERMINATION DANS LES BÂTIMENTS ET REGISTRES D'INTERVENTIONS

Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

2019

Rédigé par Sylvie Comtois, biologiste - conseillère en planification
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Division Biodiversité urbaine
- Responsable du dossier pesticides pour le réseau des parcs-nature -
sylvie.comtois@montreal.ca

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

INTERVENTIONS

TYPES D'INTERVENTIONS

- **Fourmis**

Des traitements pour contrôler la présence des fourmis ont été faits dans des espaces intérieurs et ce, pour contrer des infestations qui pourraient prendre de l'ampleur, de même que pour une question de salubrité des lieux.

- **Guêpes**

Encore cette année, quelques interventions ont dû être faites pour contrer des problèmes de guêpes afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés, dans les espaces extérieurs des parcs. Il s'agit en fait d'un problème récurrent qui demande d'intervenir dans les zones où le public et les employés ont accès. Il est à noter que les nids de guêpes en milieu naturel ne sont pas traités s'ils sont en dehors de la portée des visiteurs et des employés.

SOMMAIRE DES PROBLÈMES ET LEUR LOCALISATION DANS CHACUN DES PARCS-NATURE

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces extérieurs	**Bois-de-Liesse**	Guêpes	Secteur Accueil des Champs : aire de volley-ball, sortie du bâtiment, conteneur de poubelles
	Bois-de-Saraguay	Aucune intervention	
	Île-de-la-Visitation	Guêpes	Secteur de l'île

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces intérieurs	**Bois-de-Liesse**	Aucune intervention	
	Bois-de-Saraguay	Aucune intervention	
	Île-de-la-Visitation	Fourmis	Maison du Meunier

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Travaux à contrat espaces extérieurs	**Bois-de-Liesse**	Aucune intervention	
	Bois-de-Saraguay	Aucune intervention	
	Île-de-la-Visitation	Aucune intervention	

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Travaux à contrat espaces intérieurs	**Bois-de-Liesse**	Aucune intervention	
	Bois-de-Saraguay	Aucune intervention	
	Île-de-la-Visitation	Aucune intervention	

PRODUITS UTILISÉS

Nous tentons d'utiliser des produits à faible impact pour l'environnement et pour la santé humaine. Par contre, pour les problèmes de guêpes, jusqu'à maintenant nous n'avons pas trouvé de produits à faible impact efficaces et d'application sécuritaire pour les employés. Toutefois, il s'agit de produits vendus en vente libre.

PROBLÈMES	PRODUITS	RÉGIE INTERNE	CONTRAT EXTERNE
Guêpes	Wilson One-Shot guêpes et frelons	X (équipe Entretien)	
Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	X (équipe Entretien)	

QUANTITÉ DE PRODUITS UTILISÉS

Quantité de chacun des produits par parc-nature

PARCS-NATURE	LIEUX	PROBLÈMES	PRODUITS	QUANTITÉ
Bois-de-Liesse	Espaces extérieurs	Guêpes	Wilson One-Shot guêpes et frelons	900 g
Bois-de-Saraguay		Aucune intervention		
Île-de-la-Visitation	Espaces extérieurs	Guêpes	Wilson One-Shot guêpes et frelons	200 g
		Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	6 g (1 trappe)

REGISTRES D'INTERVENTIONS EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2019

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
29 juin 2019	Secteur Accueil des Champs	Terrain volley-ball	Guêpes (nid)	Wilson One-Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	400 g	Protection des visiteurs, des employés et des groupes
28 juillet 2019	Secteur Accueil des Champs	Conteneur de poubelles	Guêpes (nid)	Wilson One-Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	400 g	Protection des visiteurs, des employés et des groupes
6 août 2019	Secteur Accueil des Champs	Sortie du bâtiment	Guêpes (nid)	Wilson One-Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	100 g	Protection des visiteurs, des employés et des groupes

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : aucune intervention en 2019.

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
19 juin 2019	Secteur de l'île	Amas de branches à déchiqueter	Guêpes	Wilson One-Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	200 g	Protection des employés

REGISTRES D'INTERVENTIONS POUR LES TRAVAUX À CONTRAT
POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2019

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : aucune intervention en 2019.

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : aucune intervention en 2019.

Parc-nature de l'Île-de-la Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2019.

REGISTRES D'INTERVENTIONS EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2019

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2019.

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2019.

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
3 octobre 2019	Maison du Meunier	Bistro	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5%	27017	Insecticide classe 5	1 trappe x 6 g = 6 g	

REGISTRES D'INTERVENTIONS POUR LES TRAVAUX À CONTRAT
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2019

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2019.

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2019.

Parc-nature de l'Île-de-la Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2019.

Article 7.12

RAPPORT ANNUEL 2019

Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Exercice se terminant le 31 décembre 2019

Article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CONFIANCE · INTÉGRITÉ · TRANSPARENCE

L'inspectrice générale peut être rejointe de plusieurs façons :

Formulaire électronique :
www.bigmtl.ca/denonciation-ou-plainte/

Courriel :
big@bigmtl.ca

Téléphone :
514 280-2800

Télécopieur :
514 280-2877

Adresse postale :
1550, rue Metcalfe,
bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site Internet
pour plus d'informations :
www.bigmtl.ca

Mot de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal

L'année 2019 a été charnière pour le Bureau de l'inspecteur général. En plus de marquer sa cinquième année d'existence, elle s'est avérée la plus productive de son histoire. Un nombre record de rapports publics ont été déposés, révélant des escomptes exigés de sous-traitants par un entrepreneur pour son bénéfice, des devis dirigés, du favoritisme de la part d'employés municipaux et des manœuvres frauduleuses.

Au-delà de leur valeur de dénonciation publique, ces rapports sont également axés sur la recherche de recommandations concrètes, que ce soit en ce qui concerne le resserrement des mesures de contrôles dans la facturation des services, la prévention quant aux facteurs de risques observés dans la gestion des sols contaminés, l'encadrement de l'évaluation des produits équivalents ou la surveillance dans l'exécution de travaux.

S'appuyant sur la prémisse qu'un gouvernement de proximité nécessite un Bureau de proximité sensible aux réalités propres à la Ville de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général a maintenu une présence constante tant sur les chantiers, qu'auprès des unités et services de la Ville que lors de la formation des employés et élus. De même, les démarches de consultation des intervenants concernés dans le cadre de l'élaboration des recommandations ont été amplifiées et je les remercie de leur collaboration des plus appréciée.

À l'instar d'autres organismes de défense de l'intégrité publique, la clé du succès du Bureau de l'inspecteur général repose sur son aptitude à développer et maintenir un lien de confiance avec les dénonciateurs, soit la certitude d'être protégé contre les représailles ainsi que l'assurance d'une capacité d'intervention prompte et efficace. À cet égard, tels que le démontrent les dossiers publiés en 2019, nous remarquons que les dénonciations sont à la hausse et que les stratagèmes découverts sont diversifiés et présents dans différents types de contrats publics. Sans le courage de ces lanceurs d'alerte, nous ne pourrions mener à bien notre mandat et je souligne leur précieuse contribution.

Néanmoins, malgré tout le chemin parcouru en cinq ans, il s'avérerait une grave erreur d'oublier que la corruption, la fraude et les autres abus en tout genre constituent des maux qui persistent à travers le temps. Alors que peut s'estomper le sentiment initial d'indignation en regard des injustices révélées par les travaux de la Commission Charbonneau, jamais ne pouvons-nous baisser la garde.

Face à des acteurs délinquants s'avérant bien organisés, ce sont des efforts méthodiques, systématiques et soutenus qui doivent être déployés. La vigilance est de mise d'autant plus que les investissements dans le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville s'élèvent désormais à six milliards de dollars et que le gouvernement provincial accélère globalement la cadence en pareille matière. Ainsi, dans ces circonstances et dans un souci constant d'optimiser son impact et d'accroître son efficacité, le Bureau de l'inspecteur général dédiera des ressources additionnelles à la détection de signes de collusion et de partage des marchés publics.

En terminant, je tiens à remercier les trente-trois membres formant le Bureau de l'inspecteur général pour la passion, la créativité et la détermination qui les animent dans leur lutte pour l'intégrité.

L'inspectrice générale,
M^e^ Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNÉ

Message from the Inspector General of Ville de Montréal

2019 was a pivotal year for the Office of Inspector General. Marking its fifth year of existence, it has also proven to be the most productive in its history. A record number of public reports were filed, revealing discounts demanded by a contractor from sub-contractors to his own advantage, directed calls for tender in different fields, favoritism from municipal employees and fraudulent schemes.

Beyond their purpose of public denunciation, these reports were also focused on putting forth concrete and constructive recommendations, whether it relates to tightening supervision of invoices received from contractors, raising awareness regarding risks factors observed in the management of contaminated soil, establishing a framework for the evaluation of equivalent products or a more efficient monitoring of the execution of public works.

Leaning on the premise that a local government requires a local Office aware of the realities specific to Ville de Montréal, the Office of Inspector General has maintained a constant presence on the City's construction sites, a close relationship with the City's units and services, and has intensified training courses for City employees and elected officials. Likewise, the Office increasingly sought out the expertise of various City stakeholders when drafting report recommendations, and I would like to thank them for their most appreciated collaboration.

As is true for any organization dedicated to the defense of public integrity, the key to the continued success of the Office of Inspector General is its ability to develop and maintain a bond of trust with whistleblowers, achievable through the certainty of being protected against reprisals as well as the assurance of an ability to respond swiftly and efficiently. In this regard, as the reports filed in 2019 have demonstrated, we notice that denunciations are on the rise and have enabled us to uncover a variety of schemes in public contracts. Without the courage of these whistleblowers, we wouldn't be able to carry out our mandate and I cannot stress enough the importance of their precious contribution.

However, despite the progress of the last five years, it would be a serious mistake to forget that corruption, fraud and other abuses of all kinds are woes that persist through all ages. While the initial feeling of indignation regarding the wrongdoings revealed during the Charbonneau Commission can fade away, we can never let our guard down.

Faced with well-organized delinquent players, what must be deployed in response are sustained, systematic and methodical efforts. Vigilance is even more necessary now that the 2020-2022 Three-year capital works program stand at six billion dollars and that the provincial government is globally accelerating the pace of its own projects. In these circumstances, and with a constant concern of optimizing its impact and increasing its efficiency, additional resources will be allocated by the Office of Inspector General to better detect signs of collusion and other contract sharing schemes.

In closing, I would like to thank the thirty-three members of the Office of Inspector General for the passion, creativity and determination that drives them in their fight for integrity.

The Inspector General,
Ms. Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNED

TABLE DES MATIÈRES

L'année 2019 en chiffres 01
L'inspectrice générale et son équipe 02
Mandat selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* 07
Compétence 08
Pouvoirs 09
Mission 10
Énoncés de principes 11
Ligne de dénonciation 13
Statistiques 14
Mandat confié par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* 20
Impacts des rapports publics et interventions 21
- Suivi d'un dossier d'une année antérieure 21
- Dossiers de préenquêtes traités de juillet à décembre 2019 22
- Dossiers d'enquêtes publiés en 2019 27

Formation 38
Rayonnement 40
Budget et reddition de comptes 42

L'ANNÉE 2019 EN CHIFFRES

296 **DÉNONCIATIONS REÇUES**

147 **DOSSIERS RELEVANT DU MANDAT DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

7 **DOSSIERS DE VIGIE OUVERTS À L'INITIATIVE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

375 **REMISES VOLONTAIRES**

28 **DEMANDES DE PRODUCTION DE RENSEIGNEMENTS**

512 **TÉMOINS RENCONTRÉS/CONTACTÉS**

107 **OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE**

5 **DEMANDES D'INSPECTION**

3 **DEMANDES D'ASSISTANCE**

292 **HEURES DE FORMATION**

2 734 **PARTICIPANTS FORMÉS**

6 **RAPPORTS PUBLICS**

- Rapport de recommandations concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds
- Rapport de recommandations concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont
- Résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine
- Résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs
- Rapport de recommandation concernant un sous-contrat de transport de la neige
- Rapport sur le projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte

1 **Rapport de mi-année**

Traitant notamment d'une enquête approfondie sur la gestion des sols contaminés

L'inspectrice générale et son équipe

INSPECTRICE GÉNÉRALE
Me Brigitte Bishop

Membre du Barreau du Québec depuis 1989, Me Brigitte Bishop est détentrice d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et d'un DESS en criminalité financière de l'Université de Sherbrooke.

Me Bishop a occupé les fonctions de procureure de la Couronne pendant plus de vingt-sept (27) années. Elle a été membre de plusieurs équipes spécialisées en poursuites criminelles, notamment celles contre les motards criminalisés et celles en matière de lutte contre les produits de la criminalité. Elle a aussi agi à titre de conseillère juridique au sein de la direction de la Sûreté du Québec.

Me Bishop a plaidé devant toutes les instances judiciaires dans le domaine du droit criminel. Elle a également siégé à diverses tables de concertation visant l'élaboration de projets de loi municipaux, provinciaux et fédéraux, et participé à l'élaboration de protocoles d'entente entre divers ministères et organismes gouvernementaux.

Me Bishop a occupé le poste d'inspectrice générale adjointe en titre d'avril 2017 à juin 2018, puis a assumé la fonction d'inspecteur général par intérim. Elle a été nommée inspectrice générale de la Ville de Montréal à l'unanimité par les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal le 17 décembre 2018.

En 2018, l'*Association of Inspectors General* lui a décerné la certification *Certified Inspector General*.

INSPECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN TITRE
Me Paule Biron

Titulaire d'une maitrise en droit, Me Biron est membre du Barreau du Québec depuis 1985.

Avocate d'expérience en droit municipal au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pendant plus de trente ans, Me Biron a à ce titre représenté la Ville de Montréal devant les tribunaux judiciaires et administratifs du Québec.

Responsable pendant plus de dix ans de l'équipe de litige, elle a piloté plusieurs dossiers d'envergure, parmi lesquels l'arbitrage du contrat des compteurs d'eau et le recouvrement des sommes injustement payées par la Ville de Montréal en lien avec les stratagèmes frauduleux mis en lumière par la Commission Charbonneau.

Me Biron occupe les fonctions d'inspectrice générale adjointe en titre au Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal depuis octobre 2019.

INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – PRÉVENTION, FORMATION ET ANALYSE
Pierre Egesborg, ing.

M. Egesborg est détenteur d'un baccalauréat en génie civil de l'Université McGill et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

À l'emploi de la Ville de Montréal depuis plus de vingt-cinq (25) ans, M. Egesborg a occupé le poste de chef de division – Génie, ainsi que celui de directeur intérimaire des travaux publics à l'arrondissement de Saint-Léonard. Avant de devenir inspecteur général adjoint en juillet 2014, il agissait en tant que chef de division – Gestion des contrats et analyses techniques au Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal.

Ces expériences lui ont permis d'acquérir une vaste connaissance des diverses activités en matière d'ingénierie municipale ainsi que du processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'analyse de contrats. En 2016, l'*Association of Inspectors Genera*l lui a décerné la certification *Certified Inspector General Investigator*.

INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – ANALYSES ET PRÉENQUÊTES
Freddy Foley

M. Foley a œuvré auprès de la Sûreté du Québec pendant trente-deux (32) ans où il a notamment exercé le rôle d'enquêteur et de gestionnaire d'enquêtes pour la section des crimes majeurs et du crime organisé. Au terme de sa carrière, il agissait à titre d'inspecteur-chef dans la fonction de directeur de la protection de l'État.

Détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Rimouski, M. Foley a suivi un programme de deuxième cycle à l'École nationale d'administration publique et une formation offerte par l'*Association of Certified Fraud Examiners* sur la fraude dans la passation des marchés. Il est qualifié comme *Lead implementer* ISO 37001 (norme ISO anticorruption).

M. Foley s'est joint au Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal en septembre 2014 à titre de chargé d'inspections et d'enquêtes. Il a été nommé inspecteur général adjoint – Analyses et préenquêtes en octobre 2018, fonction qu'il exerçait par intérim depuis octobre 2016.

En 2018, l'*Association of Inspectors General* lui a décerné la certification *Certified Inspector General Investigator*.

INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – INSPECTIONS ET ENQUÊTES
Michel Forget

M. Forget a œuvré pendant près de vingt-sept (27) ans au sein de la Sûreté du Québec, principalement à la division des enquêtes criminelles. Il a dirigé plusieurs opérations d'enquêtes d'envergure et occupé des postes supérieurs de gestion incluant celui de gestionnaire responsable de la division de la criminalité financière, de directeur adjoint à la lutte au crime organisé et au renseignement, de premier officier de la section de l'unité luttant contre la corruption et de directeur des communications.

M. Forget est titulaire d'un diplôme de l'Université du Québec à Trois-Rivières en administration et a gradué avec succès de la formation réservée aux officiers du FBI dispensée par l'Académie nationale du *Federal Bureau of Investigations* à Quantico, en Virginie. Il fut également décoré à titre d'Officier de l'Ordre du mérite des corps policiers par le gouverneur général du Canada en 2012 pour sa contribution exceptionnelle à la communauté policière dans tout le pays.

M. Forget s'est joint au Bureau de l'inspecteur général en juin 2015 à titre de chargé d'inspections et d'enquêtes. Depuis novembre 2016, il occupe la fonction d'inspecteur général adjoint – Inspections et enquêtes.

En 2016, l'*Association of Inspectors General* lui a décerné la certification *Certified Inspector General Investigator*.

L'ÉQUIPE

Suivant la modification de la structure du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal effectuée en 2017, deux équipes travaillent conjointement afin de traiter les dénonciations et de mener à terme les enquêtes avec un souci d'efficacité, d'intégrité et de professionnalisme.

Les membres de l'équipe Analyses et préenquêtes assurent la réception des dénonciations et procèdent à l'analyse de leur contenu et des renseignements pertinents, tandis que les membres de l'équipe Inspections et enquêtes sont en charge des enquêtes approfondies. Cette structure permet notamment d'agir, lorsque possible, en amont de l'octroi d'un contrat, ce qui représente un atout important pour la Ville de Montréal en ce qui a trait au respect de l'intégrité contractuelle et à la bonne gestion des fonds publics en découlant.

Une troisième équipe Prévention, formation et analyse s'occupe du volet formation du mandat de l'inspecteur général de la Ville de Montréal et initie des interventions de prévention auprès de divers intervenants.

Une quatrième équipe Administration et affaires juridiques est responsable de valider les aspects juridiques des interventions du Bureau de l'inspecteur général et de la publication des rapports.

L'expertise variée des professionnels et des chargés d'enquêtes, incluant les domaines ci-contre, est un aspect essentiel à la réalisation du mandat confié par le législateur à l'inspecteur général.

- Juridique
- Méthodes et procédures d'enquête
- Comptabilité
- Finances
- Audit
- Approvisionnement
- Ingénierie
- Travaux municipaux
- Technologies de l'information
- Analyse et recherche

Cadres

Inspectrice général
Me Brigitte Bishop

Inspectrice générale adjointe – Administration et Affaires juridiques
Me Paule Biron

Inspecteur général adjoint – Inspections et enquêtes
Michel Forget

Inspecteur général adjoint – Analyse et préenquêtes
Freddy Foley

Inspecteur général adjoint – Formation et prévention
Pierre Egesborg, ing.

Administration

Sandra Hébert

Anick Chartrand

Jacqueline Gadouas

Samuel Mathieu-Daneau

Reshma Gooljar

Avocats

Me Guilaume Crête

Me Simon Laliberté

Chargé – Inspections et enquêtes

Éric Parent

Félix d'Amour, ing., PMP

Glenn Lapointe

Luc Lamy

Marco Roy

Marianne Dorlot, ing., M.Sc.A.

Marie-Claude Touchette

Michel Hamelin

Nancy Boulerice, B. Sc, CGFE

Nathalie Lamond

Normand Trépanier

Robert Lebrun

Serge Vandal

Vérificatrice principale

Céline Plamondon, fpca, fca, cia

Agents de recherche

Alexandre Chevrier-Pelletier

Antoinette Khabbaz

Marie Vanbremeersch

Valérie Meehan

Juliette Jarvis

Conseiller en approvisionnement

Benjamin Charruyer

Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Manon Lortie

FORMATIONS REÇUES

Dans le but de maintenir à jour les connaissances du personnel et d'assurer le haut degré de professionnalisme, d'expertise et de compétence de l'équipe, les membres du personnel du Bureau de l'inspecteur général ont suivi plusieurs formations en lien avec le mandat que la loi confie à l'inspecteur général.

Notamment, les employés ont suivi des formations et ateliers en matière de prévention de la fraude, de la collusion et de corruption, en audit et comptabilité, en droit à l'égard des modifications aux règles d'octroi des contrats et de différentes lois dont la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, en techniques d'enquête et de surveillance, en communication, en gestion informatique et en cybersécurité.

L'équipe a également participé à des conférences de l'inspecteur général, de l'*Association of Inspectors General* (ci-après « AIG »), de l'*Association of Certified Fraud Examiners*, de l'Association de promotion et défense de la recherche en français et des Évènements Les Affaires.

Au surplus, deux membres additionnels de l'équipe ont obtenu la certification *Certified Inspector General Investigator*, décernée par l'AIG à la suite d'une formation intensive d'une semaine.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ À L'EMPLOI

Le tableau suivant illustre la répartition des effectifs du Bureau de l'inspecteur général en date du 31 décembre 2019 selon les groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics*.

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	17	52 %
Femmes	16	48 %
Autochtones	0	0 %
Minorités visibles et ethniques*	3*	9 %
Personnes handicapées	0	0 %

*Ce groupe comprend des hommes et des femmes.

IMPLICATION SOCIALE

L'équipe du Bureau de l'inspecteur général a participé avec enthousiasme à la campagne de financement annuelle de la Ville de Montréal visant à amasser des fonds pour Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne division Québec. Plusieurs activités sont organisées lors de la campagne et nous pouvons affirmer avec fierté que tous les employés du Bureau de l'inspecteur général y participent. Également, neuf coureurs se sont inscrits à la Course-marche Centraide 2019 de la Ville de Montréal.

6 997 $

amassés grâce aux dons des employés dont :

6 217 $ versés à Centraide du Grand Montréal

780 $ versés à la Croix-Rouge canadienne division Québec

En fin d'année, l'ensemble du Bureau de l'inspecteur général a apporté son soutien à l'organisme Jeunesse au Soleil pour sa campagne de distribution des paniers de Noël. Cette activité est devenue un incontournable au Bureau à l'approche des Fêtes.

Mandat selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspecteur général a pour mandat de surveiller le processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou par une personne morale visée par la Loi.

1
SURVEILLER

Les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée.

2
RECOMMANDER

Au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

3
RECOMMANDER

Au conseil toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats.

4
VÉRIFIER

Au sein de la Ville, l'application de telles mesures adoptées par tout conseil.

5
FORMER

Les membres des conseils, fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

Compétence

L'inspecteur général a compétence sur :

- La Ville de Montréal ;
- Les fonctionnaires et les employés ;
- Les élus, les membres de leur cabinet et le personnel de leur cabinet ;
- Les membres d'un comité de sélection ;
- Les personnes morales liées à la Ville ;
- Les personnes en relation contractuelle avec la Ville et les sous-contractants.

Les personnes morales liées à la Ville sont notamment :

- Société de transport de Montréal ;
- Société d'habitation et de développement de Montréal ;
- Société du parc Jean-Drapeau ;
- Agence de mobilité durable ;
- Office municipal d'habitation de Montréal.

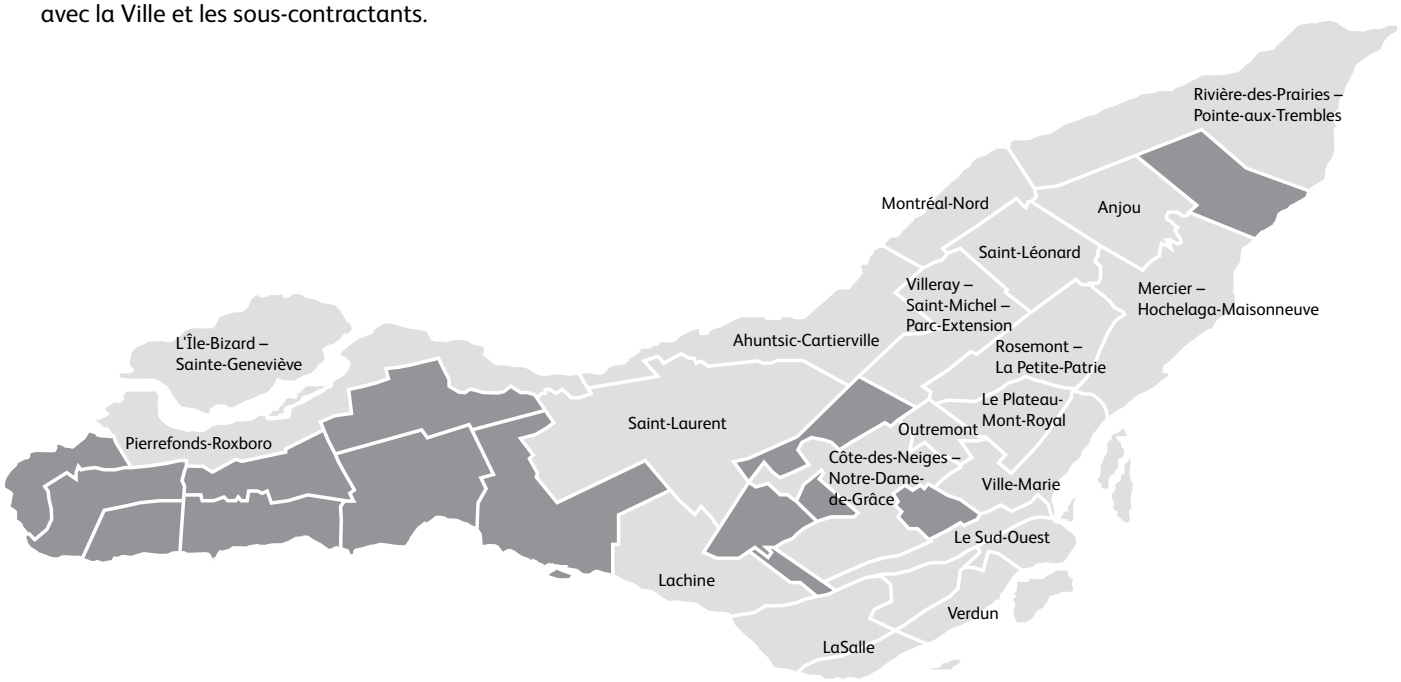

L'inspecteur général a compétence sur tous les contrats octroyés par ces organismes, peu importe leur montant, leur mode d'adjudication et leur nature. Pour la Ville de Montréal, l'inspecteur général a compétence sur l'ensemble des contrats accordés par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et par chacun des arrondissements. L'inspecteur général n'a toutefois pas compétence à l'égard des contrats octroyés par les villes liées.

Pouvoirs

Afin qu'il puisse exercer efficacement ses fonctions et mener à bien son mandat, le législateur a attribué à l'inspecteur général de nombreux pouvoirs aux articles 57.1.9, 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Les pouvoirs d'enquête et d'intervention de l'inspecteur général sont variés et importants, à la hauteur des mandats qui lui ont été confiés. Ceux-ci lui permettent autant d'agir en amont des situations problématiques que d'intervenir dans les processus contractuels lorsqu'une irrégularité majeure est observée.

POUVOIRS D'ENQUÊTE

POUVOIR D'EXIGER DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS

L'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinents à la réalisation de son mandat.

POUVOIRS D'INSPECTION

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment pour procéder à l'examen de tout livre, registre ou dossier. L'inspecteur général peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut, en outre, utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou encore pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

POUVOIRS D'INTERVENTION

POUVOIR D'ANNULATION, DE RÉSILIATION ET DE SUSPENSION

L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux ; et
- s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

POUVOIR DE RECOMMANDATION

L'inspecteur général peut, en tout temps, transmettre tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil ou de toute instance décisionnelle de la Ville.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres de l'équipe du Bureau de l'inspecteur général qui participent aux enquêtes bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Par conséquent, ceux-ci peuvent rencontrer ou communiquer avec des fonctionnaires, des élus, des membres siégeant à des comités de sélection ou d'administration, des soumissionnaires, mais également toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville et les personnes morales qui lui sont liées.

En ce qui a trait à l'exercice du pouvoir d'exiger des renseignements ou des documents et du pouvoir de procéder à une inspection, les membres de l'équipe sont autorisés de manière spécifique et par écrit, par l'inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint en titre, afin de pouvoir :

- exiger la production d'un document ou d'un renseignement ;
- accéder à un lieu ou un bâtiment ;
- accéder à des données contenues dans un ordinateur ; et
- ordonner à toute personne se trouvant sur les lieux de lui prêter toute aide raisonnable.

Seul l'inspecteur général adjoint en titre possède une délégation de pouvoir lui permettant d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Mission

Trois valeurs sont au cœur de la mission de l'inspecteur général de la Ville de Montréal :

CONFIANCE

L'inspecteur général surveille l'octroi et l'exécution des contrats et œuvre à assainir les pratiques de façon à ce que les citoyens puissent avoir confiance à l'égard des institutions publiques municipales en matière contractuelle.

INTÉGRITÉ

Le mandat confié à l'inspecteur général vise à assurer l'intégrité des processus de passation et d'exécution des contrats.

TRANSPARENCE

Les enquêtes menées ont notamment pour objectif d'améliorer la transparence des activités et des décisions municipales en mettant en lumière certaines problématiques et en formulant diverses recommandations et pistes d'actions.

Énoncés de principes

L'inspecteur général réalise ses travaux de façon totalement autonome. Rien ni personne ne peut influencer ses enquêtes, décisions et rapports de recommandations. Ceux-ci sont objectifs, impartiaux et dénués de conflit d'intérêts.

L'indépendance est un concept fondamental et nécessaire pour exercer la fonction d'inspecteur général. L'indépendance, en apparence et dans les faits, doit être assurée par une protection, une autonomie et une liberté d'action.

INDÉPENDANCE

L'inspecteur général bénéficie de plusieurs garanties d'indépendance, lesquelles sont prévues à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :

UNE FONCTION CRÉÉE PAR LA LOI

Cette fonction ne peut être appelée à disparaître en raison d'une volonté politique de l'administration municipale.

UNE NOMINATION NON PARTISANE

Nomination protégée pour un mandat de 5 ans.

Mandat non renouvelable.

Vote des deux tiers des membres du conseil municipal requis pour nommer, destituer ou suspendre l'inspecteur général.

Nomination dénuée de tout conflit d'intérêts.

UNE AUTONOMIE HIÉRARCHIQUE

Ni le maire ni le directeur général de la Ville de Montréal n'ont autorité sur l'inspecteur général.

L'inspecteur général relève directement du conseil municipal ; cependant il y a absence de lien de subordination entre le conseil municipal et l'inspecteur général.

UNE AUTONOMIE BUDGÉTAIRE

Le budget de l'inspecteur général est fixé par la loi à un pourcentage fixe (0,11 %) du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal.

L'inspecteur général ne peut être soumis à des coupures ou compressions budgétaires susceptibles d'affecter ses activités et opérations.

HAUTS STANDARDS

Le Bureau de l'inspecteur général traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale toutes les dénonciations qu'il reçoit.

L'inspecteur général a pris l'engagement de produire des rapports de qualité exceptionnelle qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de telle façon que les personnes et organismes relevant de sa compétence soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

L'inspecteur général s'impose, comme fardeau de preuve dans ses rapports publics, la norme de la prépondérance de la preuve, soit la norme civile du degré raisonnable de probabilité (article 2804 du *Code civil du Québec*).

PROTECTION DES DÉNONCIATEURS

L'inspecteur général a le devoir et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui fait une dénonciation est préservé (article 57.1.14 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*).

C'est grâce au courage des personnes qui signalent ou dénoncent une situation que le Bureau de l'inspecteur général peut initier des enquêtes.

Dans les rapports publics, l'inspecteur général assure l'anonymat des dénonciateurs qui ont révélé de l'information et qui ont permis de faire avancer l'enquête.

Une personne qui communique de l'information ou qui effectue un signalement ou une dénonciation à l'inspecteur général est protégée. La loi interdit l'exercice de mesures de représailles et les menaces à son encontre et prévoit de lourdes amendes en cas de contravention à ces règles.

Actes présumés constituer des mesures de représailles :

- La rétrogradation ;
- La suspension ;
- Le congédiement ;
- Le déplacement ;
- Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail.

Amendes applicables en cas de représailles :

- 2 000 $ à 20 000 $ pour une personne physique ;
- 10 000 $ à 250 000 $ dans les autres cas ;
- En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

Ligne de dénonciation

Les dénonciations sont un facteur clé de succès pour les bureaux d'inspecteur général.

La ligne de dénonciation témoigne de l'importance accordée au rôle fondamental des lanceurs d'alerte. Elle interpelle les élus, les employés de la Ville et ses fournisseurs, ainsi que les citoyens dans leur rôle de vigie afin de préserver l'intégrité des processus contractuels, mais aussi l'éthique et les règles applicables relevant du mandat d'autres services ou organismes tels que le contrôleur général, la Commission de la fonction publique de Montréal et l'Ombudsman.

L'identité des dénonciateurs est protégée.

Une ligne téléphonique est active depuis la création du Bureau de l'inspecteur général, tandis que son site Internet offre un formulaire en ligne crypté permettant de communiquer des informations de manière sécurisée.

Toute personne peut communiquer à l'inspecteur général des renseignements pertinents à la réalisation de son mandat.

La personne qui communique à l'inspecteur général un renseignement peut le faire malgré :

- La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* ;
- Toute autre restriction de communication prévue par d'autres lois du Québec ;
- Toute obligation de loyauté ou de confidentialité pouvant la lier, notamment à l'égard de son employeur ou de son client (à l'exception cependant des renseignements relatifs à la santé d'une personne et de ceux protégés par le secret professionnel liant l'avocat ou le notaire à son client).

UN GUICHET UNIQUE DEPUIS 2014

Dès la nomination du premier inspecteur général, une des priorités a été de mettre en place une ligne de dénonciation.

Faisant suite à la volonté de l'administration municipale de transférer la ligne éthique à une entité indépendante relevant du conseil municipal, le Bureau de l'inspecteur général a reçu la responsabilité de gérer la ligne éthique qui était assurée par le contrôleur général depuis 2010.

La fusion de ces deux (2) lignes permet ainsi aux citoyens, élus, employés, fournisseurs, soumissionnaires, cocontractants et sous-traitants de dénoncer les irrégularités ou les actes répréhensibles et anormaux pour un ensemble de problématiques.

La confidentialité des dénonciateurs est pleinement assurée par la loi qui les protège également contre les mesures de représailles et les menaces.

COORDONNÉES POUR FAIRE UNE DÉNONCIATION :

514 280-2800

big@bigmtl.ca

bigmtl.ca/denonciation

514 280-2877

1550, rue Metcalfe, bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Statistiques

Statistiques relatives aux dénonciations reçues

Du 1er janvier au 31 décembre 2019, le Bureau de l'inspecteur général a reçu 296 dénonciations comparativement à 275 en 2018, soit une augmentation de 8 %.

Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de dénonciations reçues annuellement depuis la création du Bureau de l'inspecteur général. On constate ainsi que le volume élevé de dénonciations suivant l'ouverture en 2014 a baissé en 2016 mais a augmenté depuis 2017, soit une augmentation de 10 % entre 2017 et 2019.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉNONCIATIONS REÇUES DEPUIS LA CRÉATION DU BUREAU LE 24 FÉVRIER 2014

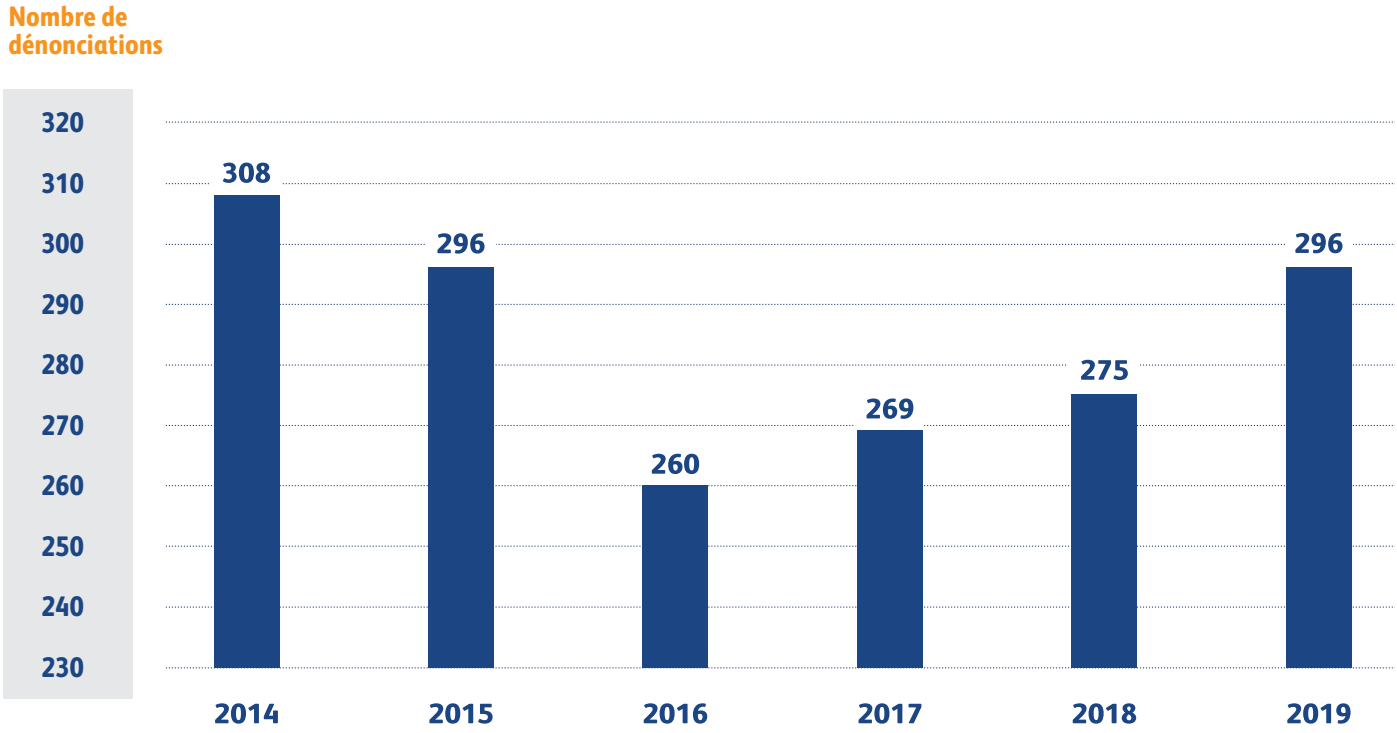

Les deux graphiques de la page suivante présentent des statistiques détaillées concernant l'ensemble des dénonciations reçues, relevant du mandat et de la compétence de l'inspecteur général ou non. On y observe une évolution en ce qui a trait à la source et au mode de réception des dénonciations.

Parmi les personnes qui dénoncent une situation, on constate une augmentation de la part des soumissionnaires, fournisseurs ou sous-traitants entre 2017 et 2019.

En ce qui concerne les citoyens, on note une augmentation entre 2018 et 2019, mais une baisse comparativement à 2017.

Pour les élus/employés ou ex-élus/employés de la Ville, il s'agit d'une baisse entre 2018 et 2019 mais d'une hausse entre 2017 et 2019.

Les relations de confiance établies lors des visites de chantiers et des interventions du Bureau de l'inspecteur général, ainsi que le programme de formation dispensé incitent certainement à l'utilisation de la ligne de dénonciation.

L'inspectrice générale salue la vigilance de ces acteurs qui continuent d'alerter le Bureau de l'inspecteur général des situations dont ils peuvent être témoins.

PRINCIPALES SOURCES DE DÉNONCIATION

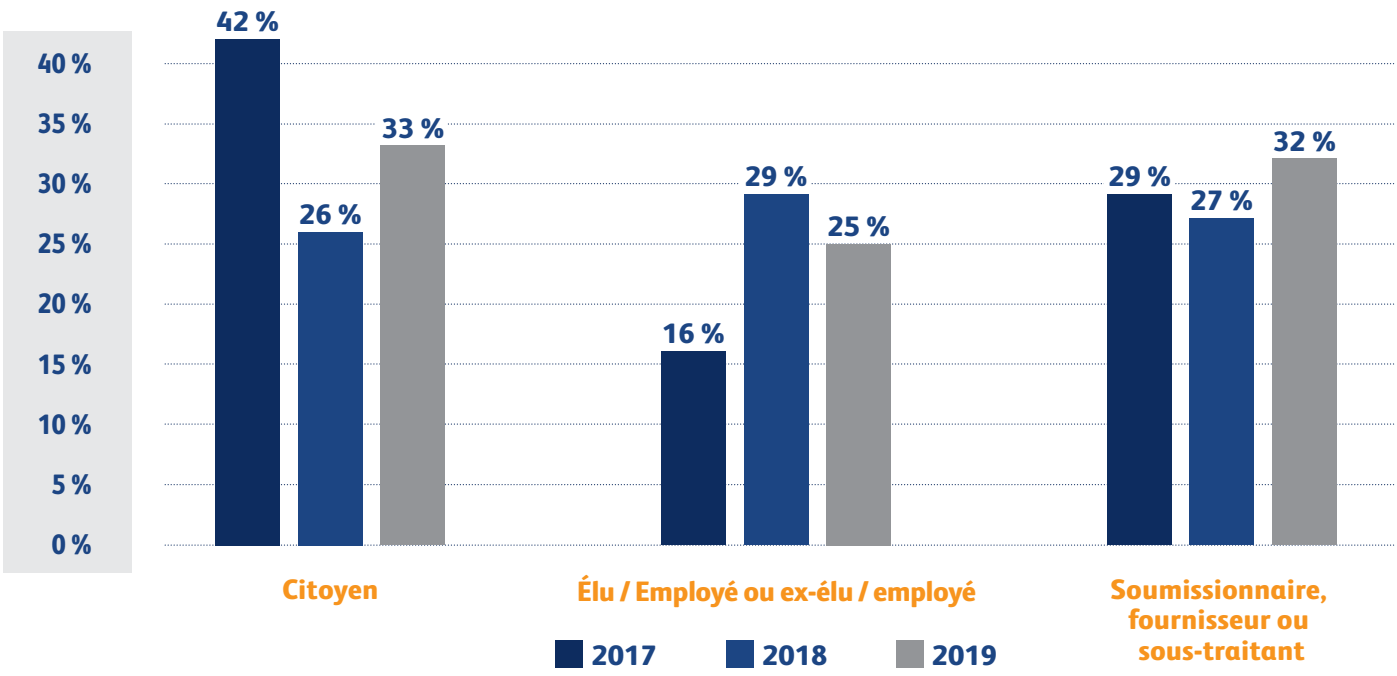

La répartition des divers modes de communication est relativement stable depuis 2017. L'utilisation du téléphone a augmenté en 2019 comparativement à 2017. Cependant la communication électronique est encore privilégiée, représentant 51 % des dénonciations reçues en 2019. La convenance des modes de communication mis à disposition paraît être appréciée par les dénonciateurs.

MODE DE RÉCEPTION DES DÉNONCIATIONS

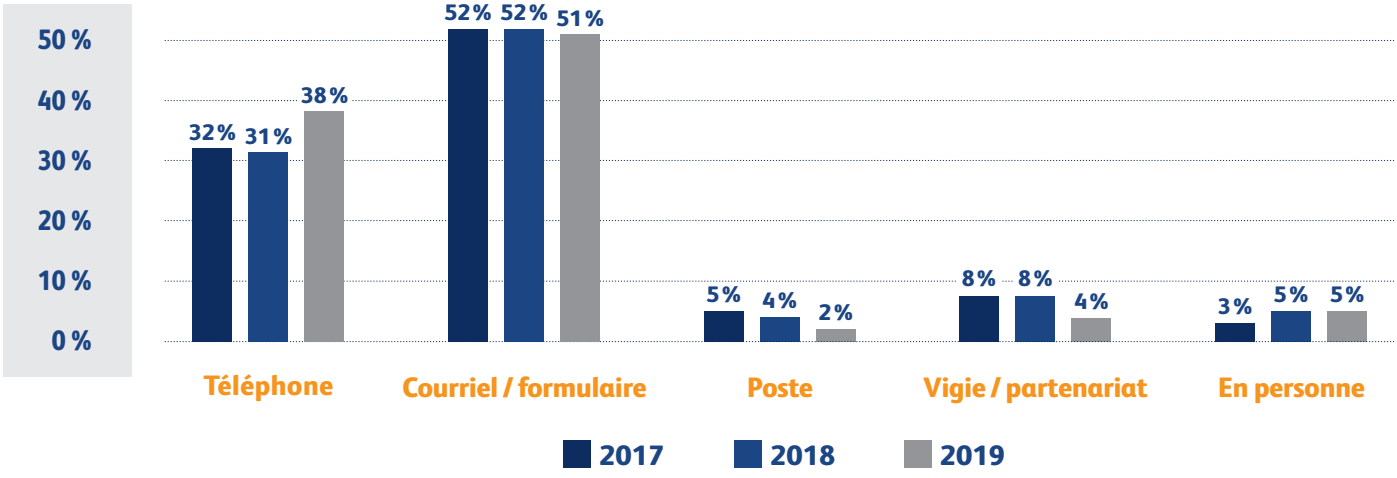

Lorsqu'une dénonciation est reçue, une analyse préliminaire est effectuée afin de déterminer si elle entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général. Rappelons que puisqu'il assure la gestion de la ligne éthique de la Ville dans le but de maintenir un guichet unique aux dénonciateurs, le Bureau de l'inspecteur général reçoit également des dénonciations qui se situent à l'extérieur du cadre du mandat défini par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Le graphique suivant indique l'évolution de la part des dénonciations correspondant à son mandat et à sa compétence. En 2019, le taux de dénonciations se rapportant au mandat et à la compétence de l'inspecteur général était de 50 %. On note que ce taux s'est stabilisé depuis 2015 malgré une hausse en 2016.

DÉNONCIATIONS RELEVANT DU MANDAT ET DE LA COMPÉTENCE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

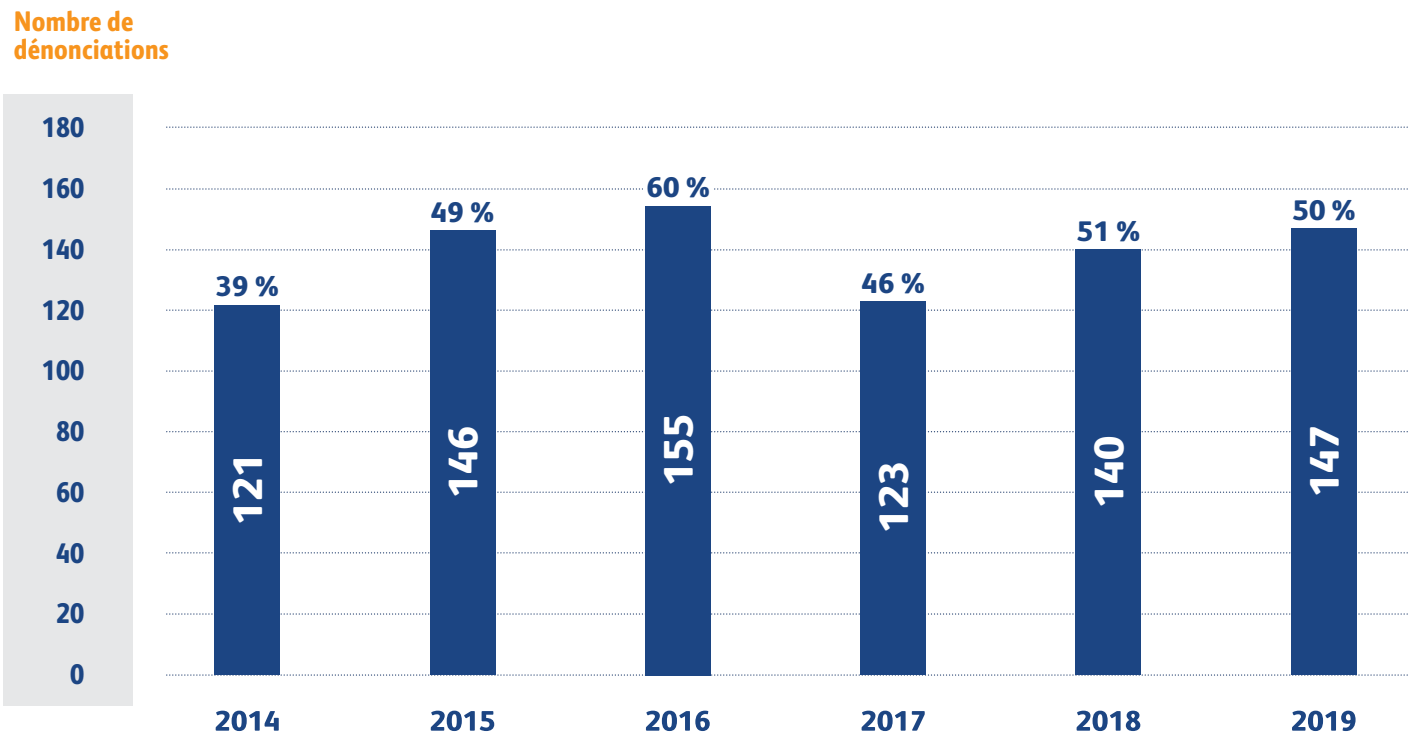

Lorsqu'une dénonciation n'entre pas dans le mandat ou ne relève pas de la compétence de l'inspecteur général, elle est transmise, avec l'accord du dénonciateur, à l'entité concernée ou encore, ce dernier est invité à s'adresser directement au service ou à l'organisme concerné.

En 2019, cent quatre (104) dénonciations ont été référées à une autre entité sur un total de 296 dénonciations reçues. Le pourcentage de dénonciations référées en 2019 est un peu plus élevé que celui de 2018 et comparable à celui de 2017.

Les deux graphiques suivants illustrent le nombre et le pourcentage des dénonciations référées sur le total des dénonciations reçues, ainsi que l'évolution de la répartition des dénonciations référées aux différentes entités.

À noter que ces deux graphiques incluent les cas où le dénonciateur a été invité à s'adresser lui-même directement à un autre service ou organisme. Dans de tels cas, le Bureau de l'inspecteur général ne peut cependant pas confirmer si le dénonciateur s'est effectivement adressé au service ou à l'organisme auquel il a été référé.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE DÉNONCIATIONS RÉFÉRÉES

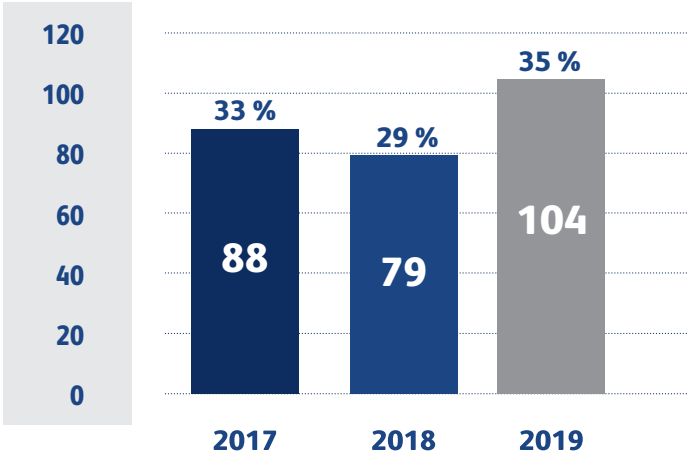

RÉPARTITION DES DÉNONCIATIONS RÉFÉRÉES À UNE AUTRE ENTITÉ[1]

	2017		2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
311	23	26 %	21	27 %	29	28 %
CG	28	32 %	25	32 %	38	36 %
CFPM	2	2 %	5	6 %	6	6 %
SPVM / UPAC	6	7 %	12	15 %	5	5 %
OMBUDSMAN	2	2 %	2	2 %	6	6 %
AUTRES	24	27 %	14	18 %	20	19 %
BVG	3	4 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	88	100 %	79	100 %	104	100 %

1. 311 : Ligne téléphonique de la Ville de Montréal ; CG : Contrôleur général ; CFPM : Commission de la fonction publique de Montréal ; SPVM : Service de police de la Ville de Montréal ; UPAC : Unité permanente anticorruption ; Ombudsman : Ombudsman de Montréal ; BVG : Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Statistiques relatives aux dossiers

Lorsqu'une dénonciation entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général, ou qu'une enquête est déclenchée de sa propre initiative, un dossier est ouvert. Tous les dossiers ouverts suivent un processus d'analyse et d'enquête rigoureux, impliquant de nombreuses vérifications et la corroboration des informations.

En 2019, cent quarante-sept (147) dossiers ont été ouverts, comparativement à cent quarante (140) en 2018.

Grâce au travail conjoint des équipes Analyses et préenquêtes et Inspections et enquêtes, quatre-vingt-sept (87) dossiers ont été ouverts, traités et fermés en 2019, soit 59 % des dossiers ouverts en 2019.

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS DANS LA MÊME ANNÉE

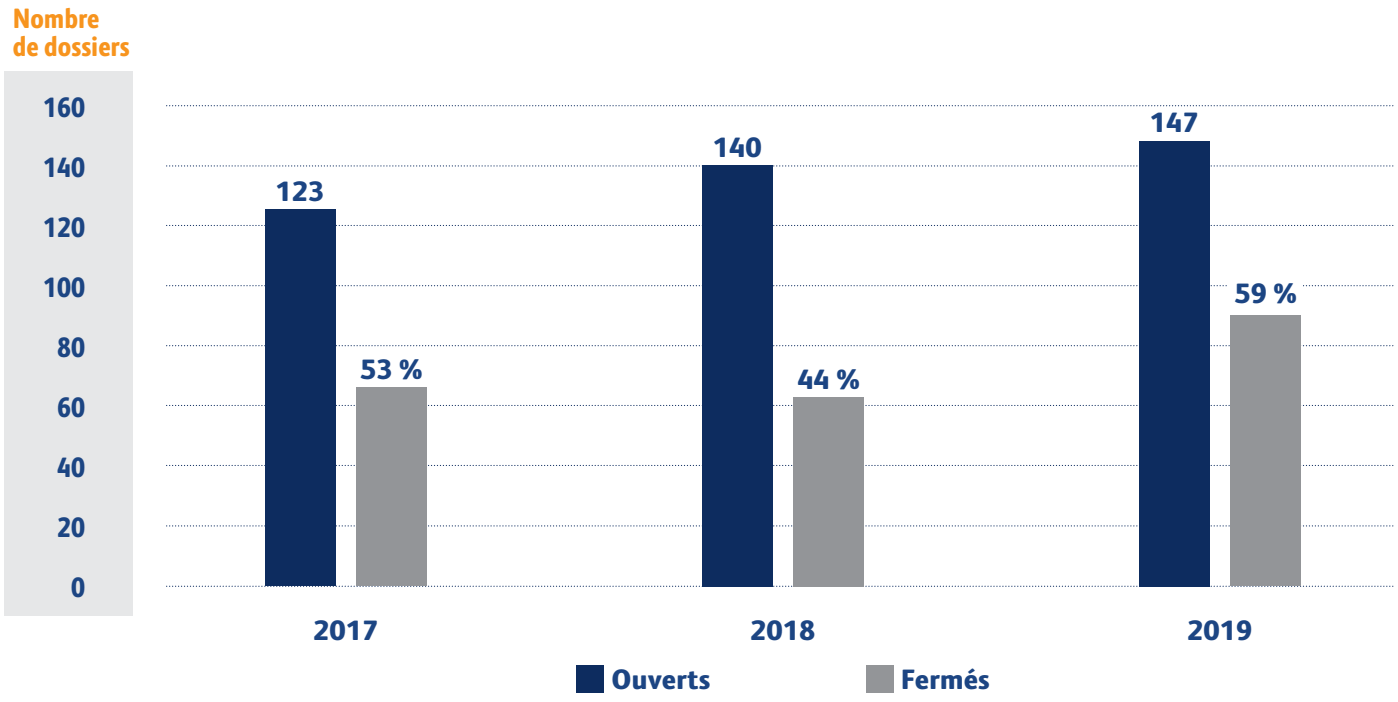

Par ailleurs, le total des dossiers à traiter représente le total des dossiers en cours à la fin de l'année précédente et des dossiers ouverts au cours d'une année donnée. En 2019, ce sont cent cinquante-quatre (154) dossiers qui ont été traités et fermés, dont soixante-sept (67) dossiers provenant des années antérieures. Ceci représente 52 % des deux cent quatre-vingt-seize (296) dossiers à traiter en 2019, tel que l'indique le tableau ci-après.

NOMBRE DE DOSSIERS FERMÉS PAR ANNÉE SUR LE TOTAL DES DOSSIERS À TRAITER

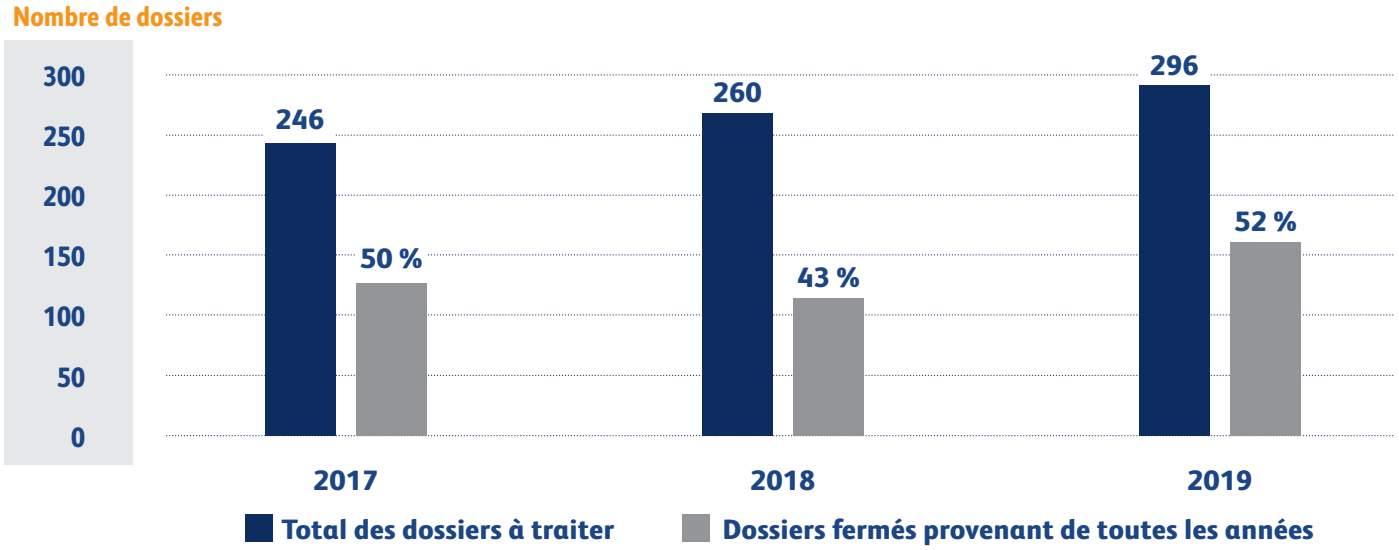

Au 31 décembre 2019, cent trente-six (136) dossiers étaient toujours en cours, parmi lesquels se trouvent des dossiers de vigie.

Le graphique suivant illustre l'évolution des dossiers ouverts, fermés et en cours depuis 2014.

ÉVOLUTION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE TRAITÉS PAR LE BUREAU DEPUIS 2014

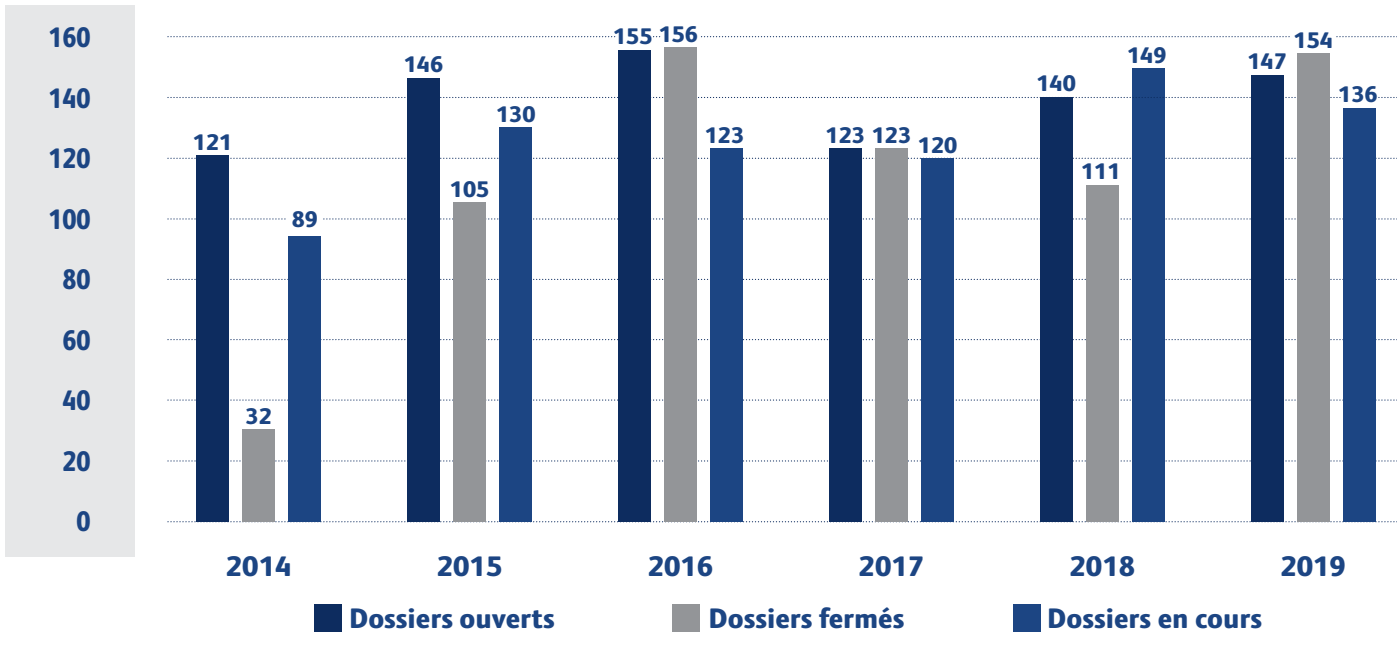

Mandat confié par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*

Depuis le 25 mai 2019, le Bureau de l'inspecteur général est également responsable d'exercer les fonctions et pouvoirs découlant de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (ci-après « LAMP »).

La LAMP a institué l'Autorité des marchés publics (ci-après « AMP ») qui a notamment pour mission de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics et municipaux du Québec, à l'exception de la Ville de Montréal. En effet, à l'égard de la Ville de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général est substitué à l'AMP et est tenu aux mêmes obligations que cette dernière dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs. Par contre, les villes liées de l'agglomération de Montréal sont sous la juridiction de l'AMP.

En vertu de la LAMP, il est notamment possible, sous certaines conditions, de déposer une plainte auprès d'un organisme municipal à l'égard d'un appel d'offres en cours d'affichage. Pour la Ville de Montréal (soit les arrondissements et les services centraux), c'est le contrôleur général qui reçoit et examine en première ligne les plaintes.

Le Bureau de l'inspecteur général est chargé de réviser les décisions relatives aux plaintes de première ligne et, s'il y a lieu, recommande les mesures appropriées afin d'assurer la saine concurrence et le traitement équitable de tous les concurrents. À certaines conditions prévues par la LAMP, une plainte peut aussi être déposée directement auprès du Bureau de l'inspecteur général.

Afin de s'assurer d'une communication efficace avec les plaignants, des modifications ont été apportées au site internet du Bureau de l'inspecteur général permettant l'accès aux nouveaux formulaires de plaintes. Ces modifications visent à simplifier le processus pour l'usager et à le guider vers le bon document.

Le Bureau de l'inspecteur général peut également examiner l'adjudication et l'exécution d'un contrat public suite à une communication de renseignement ou en vertu d'une intervention telles que prévu par la LAMP.

Pour l'exercice entamé le 25 mai 2019 et conclu le 31 décembre 2019, l'inspectrice générale a reçu deux (2) demandes de révision ainsi qu'une (1) plainte directe en vertu de la LAMP. La plainte directe fut jugée non-recevable et aucun correctif n'a donc été recommandé à l'arrondissement donneur d'ouvrage.

Impacts des rapports publics et interventions

Suivi d'un dossier d'une année antérieure

Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252), décision prononcée le 16 mars 2018

Dans sa décision prononcée le 16 mars 2018, l'inspecteur général avait dévoilé les résultats d'une enquête portant sur l'exécution de deux contrats de collecte de déchets. Outre les multiples manquements commis par l'entrepreneur, qui ont mené à la résiliation desdits contrats et son inscription au registre des personnes inadmissibles, le rapport relevait des lacunes de la part de la Ville dans l'exercice des mesures de contrôle qu'elle avait elle-même prévues et qui aurait permis de déceler plus tôt les agissements de l'entreprise.

Du nombre, il y avait l'absence d'une vérification rigoureuse des données GPS des camions de l'entrepreneur et le défaut d'effectuer systématiquement une inspection visuelle du contenu des bennes des camions à leur arrivée sur le territoire de la Ville. De plus, la répartition des rôles et des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'environnement a entrainé une segmentation des informations et des efforts de surveillance des opérations, laissant le champ libre à des manœuvres frauduleuses. Il a donc été recommandé que la Ville revoie sa gestion de ces dossiers et favorise une vue d'ensemble et une plus grande concertation entre les divers intervenants afin d'assurer une surveillance efficace des entrepreneurs.

À cette fin, le Service de l'environnement a demandé au contrôleur général d'effectuer une analyse identifiant les risques ainsi que la qualité des contrôles internes associés au processus de gestion de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets. Ce dernier a déposé son rapport le 4 avril 2019, dont les constats sont au même effet que ceux du Bureau de l'inspecteur général.

Ainsi, il note d'une façon générale que la gestion du processus dans son ensemble manque de rigueur à tous les niveaux de l'organisation. Par exemple, d'importantes lacunes sont relevées en ce qui concerne la gestion des billets d'autorisation à déverser, notamment une absence de contrôle de l'exactitude des informations contenues dans les billets utilisés et une incapacité à assurer le suivi quant aux billets émis en trop. On remarque que les services de la Ville doivent concilier manuellement près de 500 000 billets, ce qui, souligne le rapport, n'assure un traitement ni efficace ni fiable des données.

Rappelons que les entrepreneurs ont besoin de ces billets pour déverser les déchets collectés au site de transbordement et qu'en fonction du prix à la tonne facturé, chaque billet peut représenter environ 1400 $ pour un entrepreneur.

Par ailleurs, on constate que les divers intervenants de la Ville n'exploitent pas les données GPS à leur plein potentiel ou d'une façon systématique. De même, plusieurs tâches sont effectuées par différents intervenants sans que ces derniers ne comprennent leur utilité et l'importance de leur qualité d'exécution dans le processus. À cet égard, on dénote une mauvaise séparation des tâches et une difficulté à identifier clairement l'intervenant responsable de la supervision de divers aspects de l'exécution des contrats.

Pour chacune des facettes analysées, le contrôleur général a émis plusieurs recommandations détaillées devant permettre d'améliorer le système de gestion et de contrôle de la Ville.

Prenant acte du rapport et de ses recommandations, le Service de l'environnement a entrepris une révision exhaustive de tous les volets de la collecte des déchets. Une vaste démarche de consultation a été menée auprès des arrondissements, étant des parties prenantes dont la collaboration est essentielle à la bonne mise en oeuvre de réformes dans ce domaine. En date du 21 février 2020, tous les arrondissements, à l'exception de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, ont transmis leur propre plan d'action proposé au Service de l'environnement.

En plus de colliger les réponses reçues des arrondissements, le Service de l'environnement a notamment mandaté le Service de la performance organisationnelle dans une démarche d'optimisation des processus. De même, en collaboration avec le Services des technologies de l'information, un projet pilote d'implantation d'outils informatisés, comprenant des billets électroniques d'autorisation à déverser et un suivi GPS des véhicules, a été entamé à l'automne 2019. Bien que le projet pilote se poursuive toujours à l'heure actuelle, les résultats préliminaires seraient encourageants et permettraient d'envisager un déploiement progressif à l'ensemble des territoires, en fonction du renouvellement à venir des contrats en pareille matière. Des ressources additionnelles ont également été approuvées au sein du Service de l'environnement afin de mener à bien l'ensemble du projet de réforme.

L'inspectrice générale tient à saluer les efforts mis en œuvre par les différentes unités d'affaires et continuera à suivre les prochaines phases de leur plan d'action en 2020.

Dossiers de préenquêtes traités de juillet à décembre 2019

Les interventions en amont menées par le Bureau de l'inspecteur général ont une valeur préventive en ce qui a trait au respect de l'intégrité du cadre de passation des contrats et à la bonne gestion des fonds publics. Les responsables contractuels de la Ville peuvent ainsi poser les actions appropriées, tout en poursuivant les processus d'octroi de contrats et en respectant l'échéancier des projets.

En plus de gérer la réception des dénonciations, l'équipe Analyses et préenquêtes du Bureau de l'inspecteur général procède à l'analyse de leur contenu et à des vérifications qui permettent d'évaluer rapidement la conformité des appels d'offres au cadre normatif et aux meilleures pratiques applicables.

Le cas échéant, l'inspecteur général adjoint – Analyses et préenquêtes peut faire une intervention auprès du chargé de projet de la Ville à qui incombe la gestion d'un appel d'offres ; celui-ci peut ensuite décider des mesures ou des dispositions à mettre en œuvre pour corriger une irrégularité, ajuster une exigence ou veiller à combler toute autre lacune observée.

À la suite des analyses et recherches effectuées, le Bureau de l'inspecteur général peut également conclure qu'une dénonciation est non fondée, que la Ville a agi en conformité des règles applicables ou que l'information fournie au soutien de la dénonciation est trop incomplète.

Dans le but d'illustrer les vérifications et les interventions réalisées, une sélection parmi les dossiers ainsi traités en amont est présentée ci-après. Ils sont regroupés autour de certaines thématiques qui se sont avérées récurrentes, soit :

- Respect du cadre normatif ;
- Démarches en vue d'ouvrir le marché ;
- La modification du contrat et la négociation avec le seul soumissionnaire conforme ;
- Conformité du soumissionnaire ;
- Respect des clauses prévues à un appel d'offres.

RESPECT DU CADRE NORMATIF

Contrats de gré à gré

Il a été constaté lors d'une vigie du Bureau de l'inspecteur général qu'en apparence, des contrats de gré à gré auraient été octroyés par un organisme visé par son mandat pour un montant supérieur au seuil minimal d'appel d'offres public, actuellement de 101 100 $.

L'organisme a expliqué que le montant réel du contrat est inférieur au seuil minimal d'appel d'offres public lorsqu'on calcule le remboursement des taxes applicables auquel il a droit pour le contrat. En appliquant le remboursement des taxes, la dépense finale serait donc sous le seuil minimal d'appel d'offres public.

Le Bureau de l'inspecteur général a procédé à une analyse afin de vérifier si la position de l'organisme est conforme au cadre normatif. Bien que cette question très précise ait été peu analysée par les tribunaux, cette position respecte le droit applicable. En effet, tant que la dépense réelle ne dépasse pas le seuil minimal pour procéder par appel d'offres, le contrat pouvait être octroyé de gré à gré. Le Bureau de l'inspecteur général rappelle toutefois que cette pratique expose le donneur d'ouvrage à un plus grand risque lorsque la dépense atteint de si près la limite des seuils.

Demande de prix (gré à gré) 19-005 : Parc Jeanne-Mance – Étude patrimoniale et revue de littérature portant sur les vespasiennes

Dans le cadre d'une demande de prix, des informations contradictoires ont été données à un des soumissionnaires, faisant en sorte qu'il soumissionne sans savoir que sa soumission serait nécessairement non conforme.

Pour cet appel d'offres, le devis indiquait que la valeur de la soumission ne pouvait pas dépasser la somme de dix mille dollars (10 000 $). Un soumissionnaire, constatant son incapacité à respecter cette exigence, a contacté le responsable de l'appel d'offres pour lui demander s'il s'agissait d'une exigence éliminatoire du processus. Par courriel, on lui a répondu qu'il pouvait tout de même soumettre son prix.

Le soumissionnaire a alors déposé son offre de service à un prix excédant la limite indiquée. Le lendemain, un addenda a cependant été envoyé par le responsable de l'appel d'offres à toutes les entreprises approchées pour les informer que le respect du budget était obligatoire et que c'était un critère éliminatoire, contredisant ainsi l'information envoyée plus tôt au soumissionnaire.

Le Bureau de l'inspecteur général rappelle qu'il est important de traiter de manière équitable les soumissionnaires sollicités lors d'une demande de prix.

DÉMARCHES EN VUE D'OUVRIR LE MARCHÉ

Appel d'offres public 18-16742 : Services professionnels en gestion des matières résiduelles (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration Jean-R. Marcotte de la Ville de Montréal

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation comportant deux volets, soit que l'adjudicataire ne respectait pas l'exigence d'expérience indiquée dans les documents d'appel d'offres et qu'une soumission aurait été rejetée sans motif valable. Pour le premier volet, des vérifications ont démontré que l'adjudicataire respectait les critères d'expérience et donc que cet aspect de la dénonciation était non-fondé.

Pour le second volet, l'appel d'offres 18-16742 exigeait que les soumissionnaires soient des firmes d'agronomes. Un soumissionnaire écarté n'était pas une firme d'agronome mais comptait à son emploi plusieurs agronomes.

Il appert que dans le marché de la revalorisation des matières résiduelles, il est commun d'observer des partenariats entre des entreprises œuvrant dans le recyclage des matières résiduelles et d'autres spécialisées en transport et épandage.

L'analyse du dossier ne justifie pas l'intervention du Bureau de l'inspecteur général puisque le devis indiquait que seules les firmes d'agronomes étaient aptes à soumissionner et qu'une telle exigence est conforme au cadre normatif.

Néanmoins, la Ville a convenu qu'il pourrait être avantageux d'examiner les jumelages de services possibles pour ce type de contrats afin d'ouvrir davantage le marché et stimuler la concurrence.

Appel d'offres public : Réfection de chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement

Un plaignant s'est adressé au Bureau de l'inspecteur général au sujet d'une clause du devis d'un appel d'offres exigeant que le professionnel désigné par le soumissionnaire comme chargé de projet soit membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le plaignant remettait en question la pertinence de cette exigence pour des travaux de cette nature puisque l'arrondissement emploie lui-même un ingénieur pour superviser les travaux.

L'ingénieur de la Ville ayant rédigé le cahier des charges a expliqué que les projets de l'arrondissement se sont toujours mieux déroulés sous l'autorité d'un ingénieur. Il conclut en expliquant qu'aucun entrepreneur n'a été pénalisé depuis que l'arrondissement avait ajouté cette clause puisqu'ils peuvent au besoin mandater un ingénieur d'une firme externe.

Cependant, il est à noter que le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal n'impose pas qu'un chargé de projet soit un ingénieur lors de ses appels d'offres. Ainsi, bien que pareille exigence ne soit pas contraire à la loi, l'inspectrice générale considère que ce type d'exigence peut restreindre le marché et limiter le nombre de soumissionnaires lors d'un appel d'offres.

Appel d'offres public 19-17786 : A86 – Service de conciergerie pour la bibliothèque du Boisé et du Vieux Saint-Laurent – Arrondissement Saint-Laurent

Une dénonciation a été faite au Bureau de l'inspecteur général au sujet de l'exigence de l'appel d'offres d'une visite des lieux obligatoire, mais pour laquelle il fallait prendre rendez-vous avant une date limite (fixée à neuf (9) jours après le début de la publication de l'appel d'offres). Si la demande de rendez-vous n'avait pas été faite avant cette date limite, la visite ne pouvait pas avoir lieu et le soumissionnaire ne pouvait plus déposer son offre. Le même dénonciateur a aussi fait valoir qu'un des deux sites était en rénovation et ne pouvait donc pas être visité tel que requis selon l'appel d'offres.

Après une discussion avec le service responsable de l'appel d'offres, un addenda a été publié pour permettre de soumissionner sans visite pour le site où il y avait des travaux de rénovation et une deuxième date a été fixée pour les retardataires qui n'avaient pas pu, au départ, prendre rendez-vous pour faire la visite des lieux. Ce faisant, un plus grand nombre d'entreprises a eu la possibilité de déposer une soumission sur l'appel d'offres.

Appel d'offres public STM-6608-06-019-40 : Services spécialisés en technologie de l'information (Informatique générale)

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation mentionnant qu'un addenda a modifié un critère d'évaluation des soumissionnaires qui limite les ressources, pigistes et employés que la firme pouvait soumettre à ceux et celles qui ont actuellement un mandat sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Selon le dénonciateur, cette modification empêchait toute entreprise à l'extérieur de Montréal de soumissionner.

Le Bureau de l'inspecteur général a communiqué avec le responsable de l'appel d'offres de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM »). Celui-ci a expliqué que cette exigence limite le risque que la STM prend lorsqu'un contrat implique la capacité de la firme à fournir des ressources dans les plus brefs délais. Il a mentionné également que si la firme a des ressources dans la région, elle peut les mobiliser rapidement pour répondre aux besoins de la STM.

Après vérifications, ce type de clause constitue une discrimination basée sur le territoire qui ne se concilie pas avec les exigences de la loi. Au terme des échanges avec le Bureau de l'inspecteur général, la STM a publié un addenda qui retire l'exigence visée dans l'addenda.

LA MODIFICATION DU CONTRAT ET LA NÉGOCIATION AVEC LE SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME

La *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'entendre à prix moindre avec le seul soumissionnaire conforme si un écart important sépare son prix de celui de l'estimation de contrôle. La loi permet également de modifier un contrat lorsque la modification visée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Les deux prochains cas représentent pareilles situations suivies d'une courte synthèse visant à rappeler les principes généraux applicables.

Appel d'offres public 19-17026 : Acquisition de filets pour le Biodôme de Montréal

Suite à la réception des soumissions, les employés affectés au projet ont constaté que le prix de la soumission du seul soumissionnaire conforme était beaucoup plus élevé que l'estimé de contrôle pour l'appel d'offres. S'agissant du troisième appel d'offres pour cette acquisition, les deux premiers ayant été annulés en raison de l'écart avec l'estimé de contrôle, des rencontres avec le soumissionnaire ont eu lieu afin de réduire le prix de la soumission.

La baisse demandée par la Ville a été refusée par le soumissionnaire qui la jugeait trop élevée mais qui a tout de même offert une baisse de 1,5 % de son prix. La Ville a alors songé à soustraire les travaux relatifs à l'installation des filets demandée dans l'appel d'offres et de les exécuter à l'interne par les cols bleus. Bien que la *Loi sur les cités et villes* permette de modifier un contrat, cette modification doit constituer un accessoire au contrat et ne pas en changer la nature.

Le Bureau de l'inspecteur général a contacté l'employé responsable du contrat pour lui rappeler que lorsque la Ville publie un appel d'offres, elle est assujettie au cadre d'adjudication de contrats publics. Le contrat fut finalement octroyé au seul soumissionnaire conforme, en respectant intégralement ce qui était prévu au devis compte tenu des impératifs à aller de l'avant avec le projet.

Appel d'offres public : Aménagement du terrain de balle d'un parc

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation au sujet d'une unité d'affaires de la Ville qui voulait retirer de la portée du projet la portion des travaux en électricité, et ce, après l'octroi du contrat.

Le donneur d'ouvrage a expliqué vouloir procéder ainsi parce que les prix soumis pour les travaux d'électricité étaient trop élevés par rapport à ses estimés. Le prix total déposé par l'adjudicataire était d'environ deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) plus élevé que l'estimation de contrôle et plus de la moitié de cette majoration concernait les travaux d'électricité. La Ville a tenté de négocier en plus d'envisager de réaliser à l'interne, par ses cols bleus, cette partie du contrat.

À noter que puisque le volet concernant l'électricité est assujetti à la compétence du Bureau des soumissions déposées du Québec (ci-après « BSDQ »), l'adjudicataire était dans l'obligation d'obtenir une soumission pour cette portion des travaux de la part d'une entreprise spécialisée via le BSDQ. De surcroît, une seule soumission y avait été déposée, ce qui reflétait possiblement une faible compétitivité sur le marché au moment de l'appel d'offres. Bref, à l'exception des travaux en électricité, les prix soumis pour l'ensemble des travaux respectaient l'estimation réalisée à l'interne.

Le Bureau de l'inspecteur général rappelle que la loi ne permet pas de négocier le prix avec un soumissionnaire lorsqu'au moins deux soumissions conformes sont reçues par la municipalité. Le chef de division responsable du contrat a expliqué qu'il y avait une volonté de diminuer le coût du projet qui s'était avéré en fin de compte plus élevé que l'estimation de contrôle. Finalement, pour une variété de raisons, la division a opté pour la réalisation intégrale du contrat par l'adjudicataire.

Principes généraux lors de négociation avec un soumissionnaire

Le Bureau de l'inspecteur général veut rappeler, à l'aide des deux dossiers précédents, les principes applicables après l'ouverture d'un appel d'offres, en regard du respect de l'égalité entre les soumissionnaires.

Règle générale : le contrat découlant d'un appel d'offres doit être substantiellement conforme au contenu des documents contractuels.

Modalités d'application :

- Le contrat doit être conforme aux modalités contenues dans l'appel d'offres et aucune négociation n'est permise par la loi, sauf pour tenter d'obtenir une réduction de prix si :
  - Une seule soumission conforme est reçue et,
  - Un écart important sépare le prix proposé de celui de l'estimation de contrôle.

  C'est seulement dans ces circonstances qu'il sera possible pour le donneur d'ouvrage de chercher à obtenir un prix moindre, mais sans modification des autres obligations.
  - Sinon, depuis 2017, mais à condition d'être dûment prévue aux documents d'appel d'offres particuliers impliquant un système de pondération et d'évaluation des offres des soumissionnaires, une discussion avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage pourrait aussi être possible à l'égard de la portée des travaux visés et du prix.
- La prudence est aussi de mise en cas de retrait ultérieur de portions de travaux.

  Dans le cas où, au stade de l'octroi, il est envisagé de retrancher des sections importantes des travaux prévus à l'appel d'offres et qu'aucune réserve précise en ce sens n'y apparaissait, il faut s'assurer que la modification découlant de ce retrait :
  - Constitue un accessoire, et,
  - Ne change pas la nature du contrat.
- À défaut, il faut préparer un nouvel appel d'offres en tenant compte des nouvelles bases.

CONFORMITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public pour l'acquisition de composantes scénographiques pour une exposition florale

Une dénonciation a été reçue au sujet d'un soumissionnaire qui aurait été déclaré non-conforme malgré le fait qu'il respectait les exigences du devis technique. Après vérification, le cadre normatif a été appliqué correctement pour l'évaluation de la soumission et la plainte s'avère non-fondée.

L'appel d'offres exigeait que le fournisseur possède une expérience minimum de cinq (5) ans dans le domaine visé et la dénonciation alléguait que le soumissionnaire répondait à cette exigence. L'analyse de ce critère de conformité a été faite sur la base de la date d'immatriculation des soumissionnaires et l'entreprise du soumissionnaire visé étant immatriculée depuis moins de cinq ans, elle était donc non conforme.

L'entreprise soumissionnaire est effectivement immatriculée depuis moins de cinq ans, mais les employés de la nouvelle entité auraient quant à eux plus de cinq ans d'expérience dans le domaine. Or, le devis exigeait que le fournisseur possède l'expérience requise et non ses employés. Le rejet d'une soumission basé sur l'expérience demandée pour l'entreprise a été confirmé par les tribunaux et l'évaluation de la soumission a donc été faite d'une façon respectant le cadre normatif.

Le Bureau de l'inspecteur général a rappelé au dénonciateur qu'il est du devoir des entreprises soumissionnaires de démontrer qu'elles répondent aux exigences de l'appel d'offres.

RESPECT DES CLAUSES PRÉVUES À UN APPEL D'OFFRES

Appel d'offres sur invitation 17-16410 : Impression laser, insertion, expédition et fourniture de papeterie et d'enveloppes pour les tâches d'impression de la Division de la facturation en 2018

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation suivant laquelle un contrat a été octroyé à une entreprise n'ayant pas fourni la preuve qu'elle détenait une certification de qualité lors de l'octroi du contrat. Le devis référait à la norme ISO 9001 comme exemple de certification que les soumissionnaires devaient fournir lors de l'octroi du contrat :

« Le fournisseur devra détenir une certification de qualité (ex : ISO 9001) et en fournir la preuve lors de l'octroi de contrats »

Suite à la vérification de l'équipe du Bureau de l'inspecteur général, l'adjudicataire du contrat a confirmé au responsable de l'appel d'offres qu'il ne détenait pas la certification ISO 9001 ni un équivalent. Fort de ce constat, le contrat a été résilié et un nouvel appel d'offres sur invitation a été lancé afin d'assurer la continuité des opérations. L'omission de vérifier que l'adjudicataire détenait une certification de qualité résulte d'une erreur lors de l'octroi du contrat. L'inspectrice générale rappelle l'importance de vérifier la conformité des soumissions avec les exigences du devis lors de l'octroi des contrats.

Appel d'offres public 15-14831 : Services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation suivant laquelle le mode de paiement pour un contrat de service professionnel aurait été changé lors de l'exécution du contrat. Le dénonciateur allègue que le paiement serait dorénavant fait à taux horaire plutôt qu'à pourcentage tel que convenu dans l'appel d'offres. Ceci entraînerait une augmentation substantielle des honoraires professionnels et serait contraire à ce qui est inscrit au devis.

Le Bureau de l'inspecteur général a obtenu la confirmation que les modalités de paiement ont été changées car le paiement à pourcentage ne convenait plus aux besoins du contrat. De plus, des services connexes étant fréquemment requis, une facturation uniquement à pourcentage était difficile. Le paiement à taux horaire a été choisi car il était plus simple de procéder de cette façon et la différence de coût était non substantielle pour les travaux devant être réalisés.

Toutefois, les documents contractuels stipulent que les honoraires pour les services professionnels de base sont payés selon la méthode à pourcentage et que seuls certains services pourraient être payés à taux horaire.

Ce changement représente donc une modification au contrat. Cette modification change par ailleurs substantiellement les termes de l'appel d'offres. À la suite de ces discussions, le responsable de l'appel d'offres a décidé de mettre fin au contrat.

Dossiers d'enquêtes publiés en 2019

Mise en garde sur la nature des enquêtes menées par l'inspectrice générale

L'inspectrice générale n'effectue aucune enquête criminelle. Elle procède à des enquêtes de nature administrative. Chaque fois qu'il est fait référence au terme « enquête » dans ce rapport annuel, celui-ci signifie une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

Le rôle premier de l'inspectrice générale est d'effectuer des enquêtes, de sa propre initiative ou à la suite de la réception de dénonciations, ainsi que de rendre des décisions et produire des rapports de recommandations.

En 2019, six rapports publics ont été déposés aux instances décisionnelles, soit trois décisions prononçant la résiliation de contrats en cours d'exécution (rendues en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*) et trois (3) rapports de recommandations (rendus en vertu de l'article 57.1.23).

Grâce aux rapports publics, l'inspectrice générale peut mettre en lumière certaines problématiques constatées dans le cadre des processus d'adjudication des contrats et de leur l'exécution. Rendre publics des manquements à l'intégrité ou aux règles applicables, ou encore des manœuvres dolosives, est le meilleur outil pour prévenir et combattre leur survenance. Il s'agit aussi de l'occasion de présenter des recommandations en vue d'améliorer les pratiques et les processus afin de promouvoir l'imputabilité et l'intégrité.

De plus, le Bureau de l'inspecteur général a présenté un rapport de mi-année visant à faire connaître de manière plus opportune les dossiers ne faisant pas l'objet d'un rapport public. Ainsi, une enquête approfondie concernant la gestion des sols contaminés, quelques interventions en amont menées par le Bureau de l'inspecteur général regroupées en trois thématiques et les conclusions de quatre dossiers d'enquête y ont été exposées.

Certains dossiers d'enquête non publiés ont aussi permis de sensibiliser les responsables de l'octroi et de la gestion des contrats quant à divers aspects des processus contractuels. Un exemple est présenté dans cette section du rapport annuel pour souligner ces actions qui visent également la prévention.

Les décisions et rapports de recommandations publics sont disponibles sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général : bigmtl.ca/publications-et-rapports

Rapport de recommandations concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (appel d'offres 5887), déposé le 28 janvier 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation alléguant que l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. (ci-après « Lavacon ») exigerait un escompte de ses sous-traitants lors de l'exécution des directives de changement dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds.

Nouvelle bibliothèque à Pierrefonds. Source : Ville de Montréal

L'enquête a démontré que Lavacon a conclu avec chacun des dix (10) sous-traitants rencontrés durant l'enquête une entente par laquelle les sous-traitants s'engageaient à lui remettre un escompte de 5 à 15 % de la valeur de leurs travaux pour chaque directive de changement. Ces ententes avaient été conclues peu après l'octroi du contrat de la bibliothèque de Pierrefonds. Elles étaient inconnues des employés de la Ville et il était impossible pour eux d'en connaître l'existence. Lors d'une demande de changement, Lavacon envoyait aux sous-traitants un bon de commande réduit du montant correspondant à l'escompte prévu dans leurs ententes respectives.

L'enquête a révélé que ces ententes n'étaient pas libres et volontaires. En effet, quatre sous-traitants ont affirmé que cette entente leur a été imposée par Lavacon, et ce, même si deux de ces sous-traitants n'ont pas signé l'entente dans leur contrat de sous-traitance. Malgré tout, Lavacon a quand même appliqué son escompte lors des demandes de changement.

De plus, quatre sous-traitants ont confirmé avoir haussé leur prix lors des directives de changement pour compenser l'escompte appliqué par Lavacon. Ils ont expliqué qu'ils avaient haussé le prix de leur soumission initiale du montant de l'escompte à consentir à Lavacon pour chaque demande de changement. Enfin, deux de ces quatre sous-traitants ont affirmé que c'est un employé même de Lavacon qui leur a dit de hausser le montant des estimations pour compenser l'escompte.

L'inspectrice générale dénonce fermement cette pratique inacceptable dans les contrats publics et est d'avis que les actes de Lavacon constituent une manœuvre frauduleuse en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* (ci-après « RGC »). De plus, Lavacon n'a pas agi au mieux des intérêts de son client. En effet, la Ville n'a pas payé le juste prix pour l'exécution des travaux découlant des demandes de changement.

C'est pourquoi l'inspectrice générale a recommandé que la Ville développe des outils de contrôle afin d'assurer la transparence et l'intégrité de la facturation dans le cadre de contrats similaires.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération, respectivement les 25 et 28 mars 2019, la Commission sur l'inspecteur général (ci-après « CIG ») a appuyé la recommandation de l'inspectrice générale d'inscrire Lavacon au registre des personnes inadmissibles.

En août 2019, le comité exécutif a informé les membres de la CIG que la Ville intentera une demande ayant pour objet d'obtenir un jugement déclaratoire déterminant le droit de la Ville, dans les cironstances, d'écarter cette entreprise de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville. Le comité exécutif a aussi indiqué que la Ville exercerait ses droits visant à récupérer les sommes spoliées. La demande en jugement déclaratoire a été instituée en février 2020 et devrait suivre son cours durant les prochains mois. L'entreprise ne sera donc pas inscrite au registre des personnes inadmissibles tant que les procédures judiciaires ne seront pas terminées.

Le comité exécutif a également signalé qu'un mandat avait été confié en vue de proposer des modifications améliorant l'accès aux détails de facturation des sous-traitants. Enfin, le comité exécutif a demandé que les rapports du Bureau de l'inspecteur général soient transmis aux services et arrondissements pour éviter la répétition des situations dénoncées par ces rapports et que les correctifs apportés soient portés à leur connaissance.

Rapport de recommandations concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et nº 5846), déposé le 25 février 2019

Résumé du dossier

L'objectif de l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général était de faire la lumière sur des allégations d'appels d'offres dirigés en faveur d'un certain fabricant de bassin de piscines.

Les services des firmes d'architecture, Poirier Fontaine architectes inc. (ci-après « PFA ») et d'ingénierie, GBI Expert-Conseils inc. (ci-après « GBI ») avaient été retenus par la Ville afin de la conseiller sur la conception, la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour la construction du nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont et la surveillance des travaux de construction (appel d'offres nº 5846).

Futur complexe aquatique moderne dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Source : Ville de Montréal

L'enquête a démontré que l'équipe de projet de la Ville, initialement en faveur de la construction de bassins de piscines en béton recouverts de céramique, avait modifié son choix, sur recommandation de Réjean Savard de la firme GBI et de Daniel Fontaine de la firme PFA, en faveur d'un autre procédé, soit des bassins de type modulaire fabriqués par Myrtha Pools (ci-après « Myrtha »).

Tel que le permettait le cadre juridique alors en vigueur, l'équipe de projet de la Ville comptait donc spécifier les produits Myrtha dans les documents de l'appel d'offres nº 5846, tout en permettant la présentation de demandes d'équivalence pour les bassins de piscines d'une autre marque.

Cependant, la preuve obtenue démontrait que les critères d'équivalence qui avaient été élaborés dans des projets antérieurs de construction de piscines, impliquant Réjean Savard et/ou Daniel Fontaine, étaient inatteignables pour la concurrence de Myrtha. En effet, Réjean Savard avait reconnu avoir basé ses critères d'évaluation d'équivalence sur une série d'éléments techniques spécifiques à Myrtha et des produits uniques de Myrtha qu'un compétiteur pourrait difficilement rencontrer, éléments qui lui avaient été suggérés par le fournisseur canadien des produits Myrtha.

Dans les quatre anciens appels d'offres concernant les projets antérieurs de construction de piscines analysés, les demandes d'équivalence avaient été refusées. D'ailleurs, Réjean Savard avait soutenu à des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général qu'un appel d'offres de construction impliquant sa firme mènerait à l'installation d'une piscine Myrtha et que le marché était fermé.

Après une intervention du Bureau de l'inspecteur général, la Ville a mandaté le contrôleur général pour accompagner l'équipe de projet et s'assurer que la situation soit corrigée avant la publication de l'appel d'offres nº 5846.

À cette date, le régime juridique avait changé. L'article 573.1.0.14 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit désormais que si une municipalité exige des spécifications techniques à l'égard d'un bien, un service ou des travaux, elle doit les décrire en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de référence à un produit spécifique. Ce n'est qu'à défaut de pouvoir le faire qu'elle pourra avoir recours aux caractéristiques descriptives du bien, du service ou des travaux recherchés et dans un tel cas, elle doit permettre les demandes d'équivalence et peut prescrire comment celles-ci seront évaluées.

Le contrôleur général et l'équipe de projet de la Ville avaient alors convenu que les documents d'appel d'offres devaient être réécrits selon le nouveau cadre juridique, notamment en retirant les références à la marque Myrtha et les remplaçant par des critères de performance neutres.

Toutefois, l'enquête a démontré que ces instructions n'ont pas été suivies. En effet, tant le chargé de projet de la Ville que Daniel Fontaine avaient élaboré des critères de performance reprenant plusieurs particularités des produits Myrtha et avaient inclus des documents qui, lorsque lus ensemble, ne permettaient qu'aux produits Myrtha de se qualifier pour l'appel d'offres nº 5846.

En somme, malgré sa révision, l'appel d'offres nº 5846 demeurait dirigé et ne respectait pas l'article 573.1.0.14 de la *Loi sur les cités et villes*.

Par conséquent, l'inspectrice générale a recommandé à la Ville d'amender les documents de l'appel d'offres nº 5846 relatifs aux bassins de piscines afin qu'ils respectent le cadre normatif en vigueur et permettent la libre concurrence. De plus, elle a recommandé que la Ville encadre le processus d'équivalence afin d'assurer un juste équilibre entre la satisfaction des besoins du donneur d'ouvrage et l'objectif de concurrence équitable sous-jacent aux appels d'offres publics.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération, respectivement les 15 et 18 avril 2019, la CIG a abondé dans le même sens que l'inspectrice générale et a proposé plusieurs recommandations pour corriger la situation et éviter qu'un appel d'offres ne soit dirigé.

Le 22 octobre 2019, dans sa réponse, le comité exécutif a confirmé que des modifications avaient en conséquence été apportées aux devis et que le contrat des professionnels visés par le rapport serait modifié afin que leur soit retirée la surveillance des travaux des bassins.

En dépit de ces recommandations, le Service de la gestion et de la planification immobilière (ci-après « SGPI ») maintient intact le statut des firmes de professionnels visées par le rapport en raison de ses préoccupations à l'égard des garanties de l'ouvrage. C'est suite à l'analyse des ajustements à apporter au mandat de services professionnels pour en extraire la surveillance des bassins que le SGPI a choisi, de concert avec le Bureau du contrôleur général, pour des questions de garanties, de ne pas interrompre le rôle de surveillance des firmes ciblées par le rapport. Toutefois, le SGPI mandatera un ingénieur en structure pour la vérification (« audit ») du processus de réalisation des travaux des bassins. Dans les circonstances, le Bureau de l'inspecteur général effectuera également un suivi des travaux de construction des bassins devant débuter en avril 2020.

Le comité exécutif a également annoncé des mesures de diffusion des nouvelles règles d'avril 2018 prévoyant que les spécifications techniques des devis d'appel d'offres publics doivent être rédigées en terme de critères de performance et d'exigences fonctionnelles plutôt qu'au moyen d'une référence à un produit en particulier. Une révision du processus de demandes d'équivalences a également été annoncée.

Le comité exécutif a complété sa réponse en indiquant mettre en branle les étapes d'un mécanisme d'homologation des bassins de piscine.

Résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat n° 18-1922), décision prononcée le 10 mai 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception de deux dénonciations à l'effet qu'une employée du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (ci-après « SGPMRS »), aurait rédigé un mandat de design d'intérieur et que le contrat aurait subséquemment été donné à l'entreprise de son conjoint.

Le projet en question était la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine, dont un réaménagement des salles de bains publiques et de la salle des patineurs. La sélection des finis de ces salles a entrainé une mésentente : une architecte paysagiste du SGPMRS soutenait que le concept proposé par la firme d'architecture au dossier devait être revu puisqu'il ne respectait pas le caractère patrimonial existant du bâtiment et l'équipe externe en place s'y opposait en raison d'impératifs liés à l'échéancier. L'architecte paysagiste a alors proposé à son chef de division d'intégrer des designers d'intérieur au projet afin de revoir le concept de l'aménagement des salles, idée qui a été acceptée.

Chalet-restaurant du parc La Fontaine. Source : Ville de Montréal

Après l'octroi du contrat de construction découlant de l'appel d'offres 5939, l'architecte paysagiste a donc entamé les démarches requises en vue de l'octroi d'un contrat de design d'intérieur (contrat nº 18-1922). La valeur d'un tel contrat était estimée à moins de 25 000 $ et quatre firmes ont été sollicitées. En plus de rédiger les lettres d'invitation décrivant le mandat à accomplir, l'architecte paysagiste était celle qui a choisi les firmes. Au nombre de celles-ci se trouvait Desjardins Bherer, soit la firme détenue par son conjoint.

Le chef de division a approuvé cette sélection, mais a indiqué à l'architecte paysagiste qu'elle devrait divulguer la situation au contrôleur général. Envoyée la veille de l'envoi des lettres d'invitation à soumissionner, sa divulgation lui attribuait un rôle secondaire de simple participation dans le processus contractuel.

Cependant, les faits ont révélé qu'elle était au cœur et aux commandes de celui-ci. Un engagement a été pris de la part du chef de division du SGPMRS et de l'architecte paysagiste qu'elle serait retirée du dossier si Desjardins Bherer devait remporter le contrat nº 18-1922.

Or, les faits ont également démontré qu'elle s'est impliquée dans l'exécution du contrat même s'il a été ultimement octroyé à la firme de son conjoint, participant notamment à une réunion à laquelle ce dernier était également présent.

Le processus contractuel a été marqué par d'autres irrégularités. Du nombre, le président de Desjardins Bherer a dit à des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général que sa conjointe, c'est-à-dire l'architecte paysagiste, lui avait divulgué qu'un addenda serait publié, de même que le contenu de celui-ci et ce, avant qu'il n'ait été publié. En ce sens, l'architecte paysagiste du SGPMRS a alors contrevenu à son obligation de confidentialité sous le RGC alors en vigueur.

De plus, Desjardins Bherer se devait d'inclure à sa soumission une déclaration du lien personnel l'unissant à l'architecte paysagiste, conformément à l'article 5 du RGC alors en vigueur. Le président de cette firme a admis lui-même qu'il n'avait pas effectué une telle déclaration.

Comme on ne saurait tolérer qu'un soumissionnaire ou un cocontractant bénéficie d'un avantage indu à l'égard de la compétition en vertu d'un lien personnel existant avec une personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres, l'inspectrice générale a résilié le contrat nº 18-1922 octroyé à Desjardins Bherer en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

En raison des actions des employés de la Ville de Montréal révélées par l'enquête, une copie du rapport a été transmise au contrôleur général.

Suivi du dossier

La CIG a a entériné la recommandation de résiliation du contrat en cause. En dépit d'une recommandation d'inscription d'un an au registre des personnes inadmissibles, la firme Desjardins Behrer n'y a toutefois pas été inscrite.

Résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs (appel d'offres 16-15049), décision prononcée le 17 juin 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation à l'effet que l'entreprise Transport Rosemont inc. mettait en œuvre un stratagème afin de faire augmenter considérablement sa rémunération dans le cadre de l'exécution de contrats de déneigement pour les deux secteurs qui lui avaient été octroyés dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (ci-après « VSMPE »).

Étant donné que Transport Rosemont était rémunérée en fonction du volume de neige transportée, les bennes de chacun des camions à être utilisés par l'entrepreneur étaient mesurées à chaque début de saison hivernale. La facturation était alors effectuée en partant de la prémisse que le chargement de chacun des camions était plein. Or, Transport Rosemont ne chargeait pas à pleine capacité les camions utilisés pour le chargement et le transport de la neige.

En effet, lorsque le Bureau de l'inspecteur général a procédé à l'analyse des photos de l'ensemble des cinq cent quatorze (514) chargements effectués par Transport Rosemont au cours de la 5e opération de chargement de la neige, trois cents (300) de ces chargements étaient remplis à 50 % ou moins. À titre de comparaison, seuls trois (3) des deux cent deux (202) chargements effectués par un autre entrepreneur dans un secteur adjacent étaient remplis à 50 % ou moins.

Photo au site de dépôt à neige de Saint-Michel lors du passage à la guérite. Photo remise par le SCA au Bureau de l'inspecteur général

Malgré des avertissements adressés au directeur général de Transport Rosemont par l'arrondissement VSMPE, quatre-vingt-onze (91) des six cent vingt-trois (623) chargements effectués lors de la 6e opération de chargement de la neige étaient remplis à 50 % ou moins. En comparaison, ce n'étaient toujours que trois (3) des deux cent quatre-vingts (280) chargements effectués par un autre entrepreneur dans un secteur adjacent qui étaient remplis à 50 %.

En plus de l'inexécution de l'obligation de remplir les bennes des camions à capacité, les agissements constatés constituaient des manœuvres frauduleuses au sens du RGC.

En effet, la preuve révélait que les opérateurs des souffleuses, employés de Transport Rosemont, étaient ceux qui décidaient de la quantité de neige à souffler dans les bennes des camions. Malgré leur connaissance des standards attendus, ils avaient de manière récurrente fait défaut de remplir les bennes à leur pleine capacité. Les justifications avancées par Transport Rosemont afin d'expliquer un tel comportement n'étaient pas crédibles et ne pouvaient donc pas être retenues.

En ce qui concerne la gravité des manquements, la récurrence des chargements incomplets au fil des multiples opérations de chargement de la neige attestait d'une mauvaise foi de la part de Transport Rosemont dans l'exécution d'une des obligations centrales des contrats de déneigement. Ce faisant, l'entreprise a miné irrémédiablement le lien de confiance l'unissant contractuellement à la Ville.

De l'avis de l'inspectrice générale, ces raisons justifiaient la résiliation des contrats octroyés à Transport Rosemont suivant l'appel d'offres 16-15049.

Par ailleurs, le Bureau de l'inspecteur général a appris, en cours d'enquête, que l'instrument optique utilisé par la Ville pour mesurer les bennes des camions n'est pas certifié par l'instance fédérale appropriée, soit Mesures Canada. Partant de ce fait, Mesures Canada a informé le Service de concertation des arrondissements de la Ville de Montréal (ci-après « SCA ») qu'un instrument non certifié ne peut être utilisé.[2]

Cette décision de Mesures Canada n'affecte cependant pas les résultats de l'enquête ni les conclusions du rapport.

De l'avis de l'inspectrice générale, il est important qu'outre les implications légales, l'administration municipale se conforme aux normes applicables en la matière afin de préserver la confiance des adjudicataires et des soumissionnaires potentiels.

2. Pour un suivi du dossier, voir à la page 33 le Rapport de suivi : Enquête concernant le mesurage optique du volume des bennes de camion lié au déneigement.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal le 19 août 2019, la CIG a recommandé de maintenir la décision de résiliation de l'inspectrice générale.

Les deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs octroyés à Transport Rosemont ont été résiliés.

Transport Rosemont a également été inscrite au registre des personnes inadmissibles pour une période de cinq (5) ans, ce qui l'empêche de conclure un contrat avec la Ville jusqu'au 16 juin 2024.

Par ailleurs, la CIG a recommandé que :

- *« L'administration mandate le Service de la concertation des arrondissements pour qu'il mette en place un système de vigie, de recherche et de contrôle faisant appel aux technologies de pointe et visant à prévenir tout stratagème et à assurer que les sommes versées aux entrepreneurs reflètent fidèlement le résultat de leurs travaux »* ;
- *« L'administration mandate le Service de la concertation des arrondissements pour qu'il évalue les gestes qui pourraient être mis en œuvre pour favoriser une plus grande responsabilisation du personnel des entrepreneurs et des employés municipaux affectés aux opérations de chargement de la neige »*.

Depuis la publication du rapport, le Bureau de l'inspecteur général a obtenu la confirmation que le SCA a mis en place des mesures d'intensification de la surveillance des contrats de déneigement.

Rapport de suivi : Enquête concernant le mesurage optique du volume des bennes de camion lié au déneigement

Depuis qu'il s'est vu confier la responsabilité de la gestion du déneigement pour l'ensemble des arrondissements de la Ville, le SCA a entrepris une révision de plusieurs pratiques internes dans un objectif de payer uniquement pour la quantité de neige réellement transportée. Parmi celles-ci figure le mesurage des bennes des camions devant transporter annuellement les quelques douze (12) millions de mètre cube de neige lors des opérations de chargement de la neige.

En lieu de la technique manuelle utilisée auparavant à l'aide d'un ruban à mesurer, le SCA a depuis opté pour un mesurage volumétrique à l'aide d'un instrument optique qui reproduit en 3D la benne, permettant un calcul plus précis de son volume. En plus d'une réduction du temps d'attente des camionneurs lors de la prise de mesure, le SCA affirme que la marge d'erreur du mesurage a été améliorée, entrainant au passage une diminution moyenne de 5 % du volume des bennes et donc, une économie majeure pour la Ville.

Par la même occasion, plusieurs entrepreneurs se sont dit insatisfaits de l'implantation de ce nouveau système de mesurage et ont dénoncé la situation au Bureau de l'inspecteur général. D'ailleurs, le sujet a été abordé dans deux rapports publics en 2019.[3] De façon générale, la plupart d'entre eux ont affirmé que cette réduction de leur rémunération a un impact sur leur capacité à attirer et retenir des camionneurs pour l'exécution des contrats à la Ville et que ces nouveaux enjeux occasionnés par le mesurage volumétrique optique seront pris en compte lors de leurs prochaines soumissions.

Parallèlement, le SCA a dû faire face à un imprévu d'ordre légal lors de l'implantation du mode de mesurage des bennes. En effet, tel que mentionné ci-haut, au mois de juin 2019, Mesures Canada a informé le SCA que d'établir le volume en vue de rémunérer un transporteur serait une activité commerciale et donc, que tout outil utilisé à cette fin doit être certifié. Or, il s'avère que l'instrument opéré par un fournisseur de la Ville ne l'était pas.

Depuis cette date, tout en invitant le fournisseur de l'instrument optique à obtenir son accréditation en vertu du cadre légal applicable, Mesures Canada a consenti une exemption au SCA afin de pouvoir continuer à utiliser malgré tout l'instrument optique en question, pour autant que les entrepreneurs y consentent et que les résultats des volumes des bennes de camion soient transmis à ces derniers. Des représentants du SCA ont affirmé au Bureau de l'inspecteur général avoir obtenu un tel consentement pour environ 1300 des 1500 camions utilisés dans le cadre des opérations de déneigement.

Pour les entrepreneurs ayant refusé le mesurage par instrument optique, le SCA a octroyé un contrat à une firme d'arpenteurs-géomètres afin d'effectuer les mesures des quelques camions restants. Étant donné que le mesurage avec la firme d'arpenteurs-géomètres ne pouvait avoir lieu qu'en janvier 2020, les paiements pour services rendus avant cette mesure ont été effectués selon un volume générique. Les paiements seront normalisés en fin de saison selon les volumes ajustés après le mesurage.

En somme, le dossier demeure en évolution et à ce titre, le Bureau de l'inspecteur général continuera de le suivre attentivement.

3. Résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, décision prononcée le 17 juin 2019 ; Rapport de recommandation concernant un sous-contrat de transport de la neige, déposé le 22 octobre 2019.

Rapport de mi-année 2019

Dans son rapport, déposé au conseil municipal le 18 novembre 2019, la CIG a émis plusieurs recommandations suite au rapport de mi-année.

1) Interventions en amont

D'abord, reconnaissant l'efficacité des interventions en amont, la CIG a recommandé que les formations du Bureau de l'inspecteur général fassent l'objet d'une promotion intensive de la part de l'administration.

Ensuite, la CIG a recommandé que le Service de police de la Ville de Montréal s'assure de procéder d'ici décembre 2020 à l'octroi de nouveaux contrats d'exclusivité dans le domaine du remorquage. En effet, dans le rapport de mi-année, l'inspectrice générale a partagé ses préoccupations face aux délais encourus dans le processus d'appel d'offres de services de remorquage pour des véhicules accidentés, en panne ou en contravention d'un règlement. Ce processus fait suite à un rapport du Bureau de l'inspecteur général déposé en 2017 démontrant l'infiltration du crime organisé dans ce secteur de l'économie.

2) Dossier traitant de la gestion des sols contaminés

Le rapport de mi-année présentait aussi les résultats d'une enquête de fond menée sur la gestion des sols contaminés par la Ville de Montréal. Cette enquête portait sur cinq phases de la gestion des sols contaminés, soit la conception des travaux, la surveillance environnementale des travaux, l'exécution des travaux, le transport des sols contaminés et leur élimination. L'enquête a permis de relever la présence de divers manquements et de certains facteurs de risques lors de ces différentes phases.

Dans son rapport, la CIG a suivi les recommandations de l'inspectrice générale, notamment à propos de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en gestion de sols contaminés, de l'intensification de la vérification des bordereaux de transports, du recours à des ententes cadres d'élimination de sols contaminés et de l'opportunité pour la Ville de se doter de sites d'entreposage temporaires pour les sols faiblement contaminés en vue de leur réutilisation.

Des démarches sont présentement entreprises par les services concernés pour donner suite à ces recommandations. L'inspectrice générale compte s'assurer de leur mise en œuvre et effectuera un suivi rigoureux à cette fin.

Rapport de recommandation concernant un sous-contrat de transport de la neige, déposé le 22 octobre 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation à l'effet qu'Entreprise Sylvain Choquette inc. et son président, Sylvain Choquette, avaient posé des panneaux en bois additionnels sur la benne de leur camion lors d'une séance de mesurage de leur volume. Ainsi, le volume mesuré aurait été indûment augmenté et, par le fait même, le taux horaire que pouvait percevoir Entreprise Sylvain Choquette inc.

Entreprise Sylvain Choquette inc. est la compagnie personnelle de son président Sylvain Choquette. Celle-ci a conclu un contrat de sous-traitance pour le transport de la neige avec une entreprise de transport en vrac qui, elle, a conclu un contrat avec la Ville de Montréal pour plusieurs arrondissements. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, tout transporteur de neige devait faire mesurer le volume de la benne de son camion afin de déterminer le taux horaire qui devait lui être versé pour ses services.

Lors d'une séance de mesurage le 9 mars 2019, des photos démontrent que des panneaux en bois additionnels ont été apposés par Sylvain Choquette au-dessus de la benne du camion, augmentant son volume total.

Photo prise de l'extérieur de la benne du camion d'Entreprise Sylvain Choquette inc. lors de la séance de mesurage du 9 mars 2019.
Photo remise par le SCA au Bureau de l'inspecteur général

Or, il appert des photos prises aux lieux d'élimination de la neige lors de chacun des voyages effectués par Entreprise Sylvain Choquette inc. au cours de la saison hivernale 2018-2019 que ces panneaux additionnels n'ont pas été utilisés par l'entreprise dans l'exécution de son sous-contrat.

Transport de neige effectué par Entreprise Sylvain Choquette inc. le 22 février 2019. Photo remise par le SCA au Bureau de l'inspecteur général

Le RGC s'applique à tous les sous-contrats liés directement ou indirectement à des contrats conclus par la Ville et donc, au sous-contrat conclu par Sylvain Choquette et Entreprise Sylvain Choquette inc. Le geste posé par Sylvain Choquette avait pour objectif d'augmenter le volume mesuré de la benne de son camion et conséquemment, de percevoir un taux horaire plus élevé que celui auquel il avait droit.

Bien que peu sophistiquée, pareille tentative de manœuvre frauduleuse ne saurait être tolérée. En effet, l'essence même d'un sous-contrat de transport de la neige est de transporter de la neige en fonction du volume mesuré de sa benne.

Conséquemment, l'inspectrice générale a recommandé que conformément aux dispositions du RGC, Sylvain Choquette et Entreprise Sylvain Choquette inc. soient inscrits au registre des personnes inadmissibles pour une période de cinq (5) ans.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal le 18 novembre 2019, la CIG a appuyé la recommandation de l'inspectrice générale et a recommandé :

- *« De procéder à l'inscription automatique de Sylvain Choquette et d'Entreprise Sylvain Choquette Inc. au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans ».*

Sylvain Choquette et son entreprise ont donc été inscrits au registre des personnes inadmissibles pour une période de cinq (5) ans, ce qui les empêche de conclure un contrat avec la Ville ou un sous-contrat avec un cocontractant de la Ville jusqu'au 21 octobre 2024.

Rapport sur le projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (appels d'offres 10-11277, 10-11257 et 12-12107), décision prononcée le 16 décembre 2019

Résumé du dossier

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général concernait trois appels d'offres du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte de la Ville de Montréal (ci-après « Station »). Ce projet vise à désinfecter les eaux usées qui sont traitées avant d'être déversées dans le fleuve Saint-Laurent via la Station.

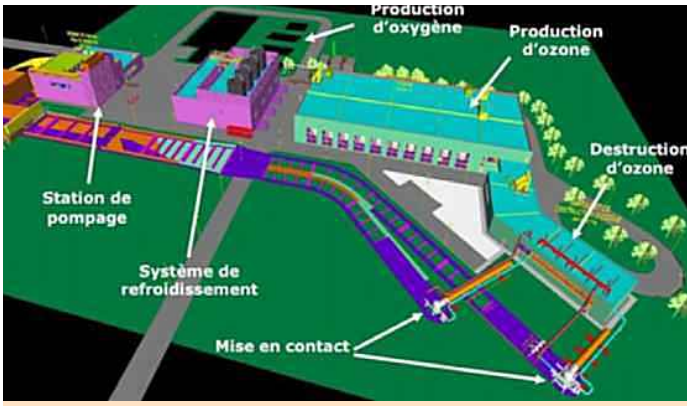

Un plan, présenté en 2017, du projet d'usine d'ozonation de la station d'épuration Jean-R. Marcotte, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Source : Ville de Montréal

Le premier appel d'offres était un appel d'offres de services professionnels visant à obtenir les services d'un expert en ozonation (ci-après « l'appel d'offres d'expert 10-11277 »). Le mandat de l'expert consistait à assister les employés de la Station lors des étapes subséquentes du projet de désinfection. L'appel d'offres a été octroyé en octobre 2010 à Pierre-André Liechti, expert de renommée internationale dans le domaine de l'ozonation.

L'enquête a révélé que Pierre-André Liechti a participé à la rédaction des documents de l'appel d'offres d'expert 10-11277 en collaboration avec les employés de la Station affectés au projet de désinfection des eaux usées. En effet, ces employés ont eu plusieurs échanges avec Pierre-André Liechti afin d'obtenir ses commentaires sur les documents d'appel d'offres en cours de rédaction. Lors de ces échanges, Pierre-André Liechti a proposé des exigences relatives au mandat de l'expert qui ont été insérées dans le devis final pour l'appel d'offres d'expert 10-11277. Ce dernier a reconnu lui-même avoir proposé des exigences qui favorisaient sa candidature et avoir tenté de rédiger le devis à son avantage.

De plus, l'enquête a démontré que Pierre-André Liechti s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts selon les termes du devis et qu'il avait donné de faux renseignements à cet égard lors du dépôt de sa soumission. En effet, moins de deux semaines avant la publication de l'appel d'offres d'expert 10-11277, Pierre-André Liechti a fourni des conseils professionnels à un fournisseur de systèmes d'ozonation, soit son ex-employeur Degrémont. Or, le devis spécifiait que l'expert serait considéré en conflit d'intérêts s'il a été directement ou indirectement sous contrat avec un fournisseur de systèmes d'ozonation dans les 6 mois précédant la date effective du dépôt de sa soumission.

Pierre-André Liechti a également manqué à son obligation d'indépendance en évaluant la soumission de Degrémont qui utilisait un brevet que lui-même avait développé alors qu'il travaillait pour l'entreprise et dont il était l'inventeur principal. Ce faisant, il s'est placé dans une situation où il devait analyser et critiquer en partie son propre travail accompli quelques années plus tôt.

L'inspectrice générale a conclu que les manquements observés aux documents d'appel d'offres d'expert 10-11277 sont suffisamment graves pour justifier la résiliation du contrat de Pierre-André Liechti.

Les deuxième et troisième appel d'offres visés par l'enquête sont liés puisqu'ils concernaient tous les deux le processus de fourniture de l'unité d'ozonation. Le deuxième appel d'offres était celui de qualification des fournisseurs de l'unité d'ozonation (ci-après « appel d'offres de qualification 10-11257 »). Les fournisseurs qualifiés seraient ensuite les seuls autorisés à soumissionner sur l'appel d'offres de fourniture de l'unité d'ozonation (ci-après « appel d'offres de fourniture de l'unité d'ozonation 12-12107 »), soit le troisième appel d'offres.

L'enquête a révélé que Degrémont a été avantagée de deux façons distinctes pour l'appel d'offres de qualification 10-11257. D'abord, Degrémont était la seule entreprise ayant pu réaliser des essais pilotes à la Station entre 2005 et 2007 et cela lui a conféré un avantage au moment de préparer sa soumission. Ces essais pilotes ont permis à Degrémont de mettre à l'essai une solution adaptée aux besoins de la Station alors que l'appel d'offres de qualification accordait une grande importance à la connaissance de la Station et la proposition d'une solution adaptable aux installations existantes.

Ensuite, Degrémont a obtenu et proposé des modifications sur une version préliminaire des documents d'appel d'offres de qualification 10-11257. En effet, des échanges de courriels obtenus durant l'enquête ont montré qu'un employé de Degrémont a fait parvenir à un employé de la Station les suggestions de modifications aux documents d'appel d'offres. Finalement, quatre (4) modifications proposées par Degrémont au devis ont été insérées dans la version finale des documents d'appel d'offres de qualification 10-11257.

L'appel d'offres de qualification 10-11257 étant un processus préalable à l'appel d'offres de fourniture de l'unité d'ozonation 12-12107, il n'existait plus de processus contractuel sur lequel l'inspectrice générale aurait pu intervenir conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, permettant de résilier le contrat. En revanche, l'inspectrice générale dénonce la gravité des manquements observés durant l'enquête qui ne peuvent être tolérés dans les contrats publics de la Ville.

L'appel d'offres de fourniture d'unité d'ozonation 12-12107 n'était ouvert qu'aux seules trois entreprises qualifiées au terme de l'appel d'offres de qualification 10-11257. Degrémont était l'une de ces entreprises et sa solution utilisait le brevet inventé par Pierre-André Liechti alors qu'il était à l'emploi de l'entreprise. De plus, Pierre-André Liechti a joué un rôle prépondérant lors de l'évaluation technique des soumissionnaires en raison de la difficulté des analyses à effectuer et de son expertise pointue dans ce domaine de haute technologie. Ce faisant, Pierre-André Liechti s'est placé dans une situation où il a évalué la conformité technique de Degrémont qui utilisait sa propre invention dans sa soumission.

Lorsque les responsables du Service de l'eau ont pris connaissance de l'ensemble des constats et manquements observés pour le projet de la Station, ils ont présenté un plan de redressement pour l'ensemble du projet. Entre autres, le plan de redressement inclut la création d'un nouveau poste de directeur de projet et surtout la mise sur pied de deux comités d'experts indépendants qui doivent revoir l'ensemble des aspects techniques principaux du projet et conseiller la Ville en conséquence.

L'inspectrice générale a pris acte du plan de redressement et fera des vérifications soutenues de sa mise en œuvre.

Formation

Le législateur a confié à l'inspecteur général, à l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le mandat de former les membres des conseils et les fonctionnaires afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation ou l'exécution des contrats.

L'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur des dispositions de réception et de traitement des plaintes de la LAMP. Afin de favoriser le respect des nouvelles règles prévues durant le processus d'approvisionnement, le Bureau de l'inspecteur général a développé et offert de concert avec le Bureau du contrôleur général une formation portant spécifiquement sur ces nouvelles dispositions. L'animation en 2019 des sessions de formation pour le projet de loi n° 108 a représenté un total de 98 heures de formation.

Par ailleurs, le Bureau de l'inspecteur général a poursuivi la diffusion de ses quatre autres formations.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre possible de personnes aux cinq formations, le Bureau de l'inspecteur général a multiplié ses démarches pour présenter ses formations directement dans les locaux des unités d'affaires de la Ville ou des organismes qui lui sont liés. À cet égard, plus de trente-cinq (35) des quatre-vingt-cinq (85) sessions de formation ont été dispensées directement dans les unités d'affaires.

Ainsi en 2019, deux mille sept cent trente-quatre (2 734) participants provenant de la Ville, des organismes qui lui sont liés et de l'externe ont assisté aux cinq formations du Bureau de l'inspecteur général.

Le programme de formation est maintenant composé des éléments suivants :

Formations en classe :

- L'inspecteur général et l'intégrité ;
- La collusion et l'estimation des coûts ;
- L'interprétation et l'application des exigences contractuelles ;
- Contracter avec des organismes à but non lucratif ;
- L'inspecteur général et l'Autorité des marchés publics.

Beaucoup d'efforts ont également été consacrés pour compléter et finaliser la réalisation de cinq capsules de formation qui seront disponibles en 2020. Elles aborderont les sujets suivants :

- Introduction aux activités du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal
  Surveiller et enquêter, dans l'intérêt de tous ;
- Communiquer avec le Bureau de l'inspecteur général
  Les premiers pas vers l'enquête ! ;
- Conditions d'admissibilité et critères de conformité ;
- Prévenir la collusion ;
- Estimation des coûts.

Le programme de formation du Bureau de l'inspecteur général est offert depuis l'automne 2017 à l'ensemble des élus et des employés de la Ville de Montréal, des organismes liés et à des représentants de l'externe. Les formations présentées depuis 2017 ont été suivies par sept mille sept cent quarante-neuf (7 749) participants. Chaque participant ayant suivi entre une à cinq formations. En conséquence, trois mille quatre cent vingt-cinq (3 425) personnes différentes ont assisté à au moins une formation du Bureau de l'inspecteur général.

Les personnes ciblées prioritairement sont les gestionnaires et les professionnels responsables de la gestion des contrats. Après deux ans et demi d'activité de formation, certaines unités d'affaires de la Ville se démarquent par leur engagement à suivre les formations du Bureau de l'inspecteur général pour favoriser la mise en place de pratiques d'intégrité en matière de gestion contractuelle.

Dans les unités d'affaires qui se démarquent, plus de 60 % des gestionnaires et des professionnels ont suivi deux formations et plus. Ces unités dignes de mention sont les suivantes :

- Arrondissement Saint-Léonard ;
- Service de l'approvisionnement ;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ;
- Service des infrastructures du réseau routier.

Bien que le programme de formation ait été conçu pour les élus et les employés de la Ville et de ses paramunicipales, il a suscité un vif intérêt de la part de l'École de technologie supérieure. C'est dans ce contexte que le Bureau de l'inspecteur général s'est déplacé à cinq reprises pour faire la présentation « Les enseignements des dossiers enquêtés par le Bureau de l'inspecteur général dans le processus d'approvisionnement » dans le cadre du cours sur la gestion des contrats de construction. Un total de trois cent quarante-huit (348) étudiants a assisté aux présentations du Bureau de l'inspecteur général.

Statistiques des formations en 2019

292
heures de formation

2 734
participants

Rayonnement

Les conférences de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal

Dans le but d'être toujours à l'affût des récents développements en matière de lutte pour l'intégrité, l'inspectrice générale organise depuis 2018 des conférences. Une telle conférence a été organisée le 28 février 2019.

Les organismes invités étaient :

- Commission municipale du Québec ;
- Protecteur du citoyen ;
- Unité permanente anticorruption ;
- Commissaire au lobbyisme ;
- Commission de la construction du Québec ;
- Bureau des soumissions déposées du Québec.

Lors de cette rencontre, les organismes conférenciers ont eu l'occasion d'exposer :

- Leur mission ;
- Leur type d'enquêtes ;
- L'entraide mutuelle que les organismes peuvent s'apporter dans le cadre de leurs missions respectives.

Comité de coordination

Un comité de coordination des unités visant l'intégrité contractuelle se réunit trois fois par an. Le partage de renseignement ainsi que l'échange sur les bonnes pratiques sont au cœur de ce partenariat.

Les participants de ce comité sont :

- Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ;
- Bureau d'intégrité et d'éthique conjoint Laval-Terrebonne ;
- Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil ;
- Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme ;
- Autorité des marchés publics ;
- Unité permanente anticorruption.

Sur la photo : M. Martin Evengeliste (BIELT), Me Brigitte Bishop (BIG), M. Frédérick Gaudreau (UPAC), Mme Marie-Ève Lemieux (BIC), M. Serge Chartrand (BIELT), Me Nathaly Marcoux (AMP) et M. Jacques Duchesneau (BIPA).

Participation comme conférenciers invités

L'inspectrice générale et les inspecteurs généraux adjoints ont régulièrement l'opportunité de faire connaître la structure, le mandat et la mission du Bureau de l'inspecteur général ainsi que de présenter des exemples de dossiers, lors de différentes occasions, telles que :

- Conférence « Contrats publics », par les Événements Les Affaires ;
- Forum « Prévenir la collusion et la corruption », par l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- Séminaire « Devenez fournisseur auprès des municipalités du Québec », par la Chambre de commerce Montréal métropolitain ;
- Le fonctionnement du Bureau de l'inspecteur général a été présenté à une délégation malienne en visite aux bureaux de l'Unité permanente anticorruption, en juillet 2019 ;
- Le Bureau de l'inspecteur général participe depuis 2016 au programme Lorenzetti. Il s'agit d'un programme d'étude, visant le développement des meilleures pratiques notamment en matière d'intégrité contractuelle et de lutte contre la corruption. Ce programme est dirigé par l'Agence de la transparence de l'Aire Métropolitaine de Barcelone. En plus du Bureau de l'inspecteur général, le Bureau de la commission d'éthique de la Ville de Paris ainsi que le groupe d'observation des bonnes pratiques de Bogota (Veeduria Distrital of Bogota) y participent. Le rapport final de cette étude a été déposé le 19 juin 2019 au bureau des Nations Unis à New York, l'inspectrice générale y a présenté les meilleures pratiques du Bureau de l'inspecteur général ;
- Lors du *Fall 2019 Training Conference* de l'AIG, l'inspectrice générale accompagnée de l'inspecteur général adjoint enquêtes-inspections, a présenté les enjeux d'un dossier d'enquête du Bureau de l'inspecteur général.
- Mission en Tunisie : Dans le cadre d'un programme de renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie, l'inspectrice générale a été invitée à participer à une mission en Tunisie. Elle fut conférencière à l'atelier de renforcement de l'intégrité dans la passation des contrats et leur exécution au niveau municipal, à Tunis, en mai 2019. Organisé en partenariat avec l'INLUCC (instance nationale de lutte contre la corruption) et l'ambassade du Canada, cet atelier a pour principal objectif de partager l'expérience tunisienne et celle de la Ville de Montréal dans le domaine de l'intégrité et la redevabilité de la passation des marchés et contrats publics et leur exécution.

M[e] Brigitte Bishop, inspectrice générale, accompagnée de l'ambassadrice du Canada en Tunisie, l'honorable Carol McQueen, ainsi que du président de l'INLUCC, M[e] Chawki Tabib.

Budget et reddition de comptes

En 2019, le budget original du Bureau de l'inspecteur général, fixé à 0,11 % du budget total de fonctionnement de la Ville, représente près de 5,9 millions de dollars (5 909 800 $).

Les dépenses ont été de 4,5 millions de dollars (4 500 200 $), réparties en 4,1 millions de dollars (4 099 800 $) en rémunération et 400 mille dollars (400 400 $) en dépenses non salariales.

La variation globale favorable entre les dépenses et le budget original correspond aux montants budgétisés non dépensés pour des services professionnels. Ces montants sont réservés pour des projets ponctuels non récurrents et/ou pour répondre à des circonstances imprévues. Le montant non utilisé de 1,4 millions de dollars (1 409 600 $), soit 24 % du budget original, sera retourné au surplus de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente le budget original, le total des dépenses ainsi que la répartition des dépenses en dollars et en pourcentage du Bureau de l'inspecteur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

En milliers de dollars

BUDGET	**5 909,8**	**100 %**
DÉPENSES	**4 500,2**	**76 %**
Dépenses salariales	**4 099,8**	**91 %**
Rémunération et cotisations professionnelles	**3 955,5**	**88 %**
Prêts de services d'employés	**144,3**	**3 %**
Dépenses non salariales	**400,4**	**9 %**
Frais de location, d'entretien et de réparation	**34,7**	**1 %**
Achat de services techniques	**101,3**	**2 %**
Autres services	**16,3**	**0 %**
Biens durables et non durables	**117,9**	**3 %**
Honoraires professionnels	**54,2**	**1 %**
Transport et communication	**76,0**	**2 %**
ÉCART	**1 409,6**	**24 %**

Pour rejoindre le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal :

www.bigmtl.ca

big@bigmtl.ca

514 280-2800

1550, rue Metcalfe, bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1193815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 $ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :
1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 318 832 $ et un budget additionnel de revenus de 318 832 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour;

3 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-21 13:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 $ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des quelque 760 enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.
En 2018, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, pour permettre une optimisation des coûts ainsi qu'une organisation du travail plus efficiente, Espace pour la vie a revu la gestion des camps de jour, et ce, en maintenant la qualité reconnue et appréciée de ce programme. Les principales améliorations sont :

- L'ajout d'une nouvelle formule de camps, d'une durée d'une semaine, à la formule de camps de deux 2 semaines actuelle, offrant par conséquent une nouvelle option pour les parents et permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.
- Un guichet unique pour les parents, afin de faciliter les inscriptions, ce qui impliquait une collaboration avec une seule société amie, plutôt que deux (et ce, tout en conservant des thématiques associées aux 4 institutions).

Depuis, les camps de jour Espace pour la vie sont gérés, du point de vue administratif, par les Amis du Biodôme.

En 2020, l'ajout d'un nouveau camp d'une semaine au Jardin botanique et la réouverture du Biodôme permettent une augmentation significative des places disponibles. Nous passerons de 636 enfants inscrits en 2019 à une prévision de 944 enfants en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19-0317 Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses /

Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 $ équivalent aux recettes estimées

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);
- La Société des Amis du Biodôme s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions aux projets des 4 musées.
Depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre les camps de jour au Biodôme. Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

Cette entente permet à Espace pour la vie de maintenir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

En 2020, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la Société des Amis du Biodôme, sont estimés à 318 832$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur les données réelles de 2019 et l'ajout du nombre de places en 2020.

Le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme est de 230 000$, plus taxes.
La différence entre le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme et les recettes d'inscription, estimée à 88 832 $, permettra à Espace pour la vie d'absorber une partie des coûts générés par les camps de jour (coordination, animateurs scientifiques).

Le coût net des camps de jour, pour la Ville, est estimé à 151 900$, ce qui est comparable avec l'année 2018 mais moins élevé que ce que coûtaient les camps avant le changement de modèle (172 000 $ en 2015, par exemple).

REVENUS	**AMIS**	**VILLE**
Inscriptions au camp de jour (estimation)		287 472 $
Inscriptions service de garde (estimation)		31 360 $
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	230 000 $	
Subventions et dons (estimation)	30 000 $	
TOTAL	**260 000 $**	**318 832 $**
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	175 500 $	267 436 $
Autres familles	59 500 $	

Frais d'administration	25 000 $	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		230 000 $
TOTAL	**260 000 $**	**497 436 $**
Revenus vs dépenses	***$***	***(178 604) $***

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 178 604 $, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Par ailleurs, un budget additionnel de dépenses de 318 832 $ et un budget de revenus de 318 832 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour (230 000 $ avant taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique du camp de jour par Espace pour la vie, notamment pour des ressources humaines auxiliaires (88 832 $).

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes d'inscription est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, le camp de jour permet de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.
Le camp de jour participe au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration de la Société des AMis du Biodôme, Espace pour la vie ne peut pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier. Une campagne de promotion sera mise en place pour faire connaître le programme à la clientèle cible (les familles qui inscrivent leurs enfants dans les camps).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars: Début des inscriptions, début du processus d'embauche du personnel
Juin : Début des camp de jour
Fin août : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2020-02-21

ANNEXE 3

Budget Camps DE JOUR Espace pour la vie EPLV Prévisions 2020

Revenus	**Société Amis**	**Ville**
Inscriptions : camps de jour + service de garde + frais d'annulation de séjour par client		318 832.00 $
Entente de service Ville-SABM	230 000 $	
Subventions et dons reçus	30 000.00 $	
Total	**260 000.00**	**318 832.00**
Dépenses admissibles		
Salaires et charges sociales	175 500.00 $	267 436.00 $
Autres familles – budget opérations	59 500.00 $	
Frais administration SABM	25 000.00 $	
Entente de service Ville et –SABM		230 000.00 $
Total	**260 000.00**	**497 436.00**
Déficit d'exploitation du camp		**(178 604.00) $**

Revenus d'exploitation moins contrat de service aux Amis du Biodôme (redevances) ***88 832$***

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3**,** agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice**,** dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : L'appel d'offres pour la réalisation du

	Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant.
1.2 « **Annexe 2** » :	L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.
1.3 « **Annexe 3** » :	Budget camp de jour 2020.
1.4 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;

5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;

5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;

5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;

6.4 soumettre à la ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.12 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6.13 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, par le Contractant, le 30 septembre 2020 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2020.

6.14 Toute subvention ou commandite reçue par le Contractant pour l'exécution des services prévus à la présente convention lui appartient et ne doit pas être comptabilisée dans les Revenus

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux cent trente mille dollars (230 000 $)**.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 une somme de **cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $**) à la signature de la présente convention par la Ville;

8.2.2 une somme de **quatre-vingt mille dollars (80 000 $**) le 16 juillet 2020

8.2.3 une somme de **vingt cinq mille (25 000 $**) à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020 ,

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

L’appel d’offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L’offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2020.

Voir pièces jointes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1193815003 Contrat à Société des amis du Biodôme pour camps de jour.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Laura VALCOURT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1196496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive. Dépense totale de 691 886,79 $, taxes incluses (contrat: 567 068,20 $ + contingences: 85 060,23 $ + incidences 39 758,36 $) Appel d'offres public # 18-6278 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de stabilisation de berges et travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 068,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-6278 ;

2. d'autoriser une dépense de 85 060,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 39 758,36 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196496001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive. Dépense totale de 691 886,79 $, taxes incluses (contrat: 567 068,20 $ + contingences: 85 060,23 $ + incidences 39 758,36 $) Appel d'offres public # 18-6278 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Deux décrochements de la berge, survenus à cause des crues exceptionnelles de 2017 et 2019, ont fortement fragilisé la stabilité du talus et le sentier adjacent, rendant même le secteur non sécuritaire pour les visiteurs du parc. Au printemps 2019, des employés de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont sécurisé la zone en installant des bordures de béton (type Jersey).
Ce parc compte près de 2 km de berges et son maintien est un enjeu majeur. Le rivage est fortement sollicité par l'étiage provoqué par l'important trafic fluvial, de même que par les crues printanières et la formation de blocs de glace en hiver. De plus, dans ce secteur, la berge est très peu végétalisée, donc propice à l'érosion et à l'instabilité.

Également, dans le cadre de ce projet, une problématique de contrôle de la nidification des pigeons sur des structures extérieures nécessite l'installation de grillage anti-pigeons.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives et selon les termes des instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges. La durée de validité des soumissions est fixée à 120 jours suivant la date d'ouverture du 16 janvier 2020. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 25 juin 2020.

Un seul addenda a été émis en date du 12 décembre 2019. Ceci concernait une question en lien avec le déplacement des lampadaires électriques et le remplacement du formulaire de soumission, dû à une erreur de transmission lors de l'envoi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE CG 18 0491 – 20 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux (2) firmes suivantes : Englobe Corp. (483 563,29 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 $) totalisant une somme maximale de 1 006 728,28 $, taxes incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques, ainsi que de caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
BC 1349399 – 4 juin 2019- Sous l'entente cadre no-18-1933 d'Englobe corp. - Réaliser une évaluation du concept proposé pour la reconstruction de berges, incluant les études techniques nécessaires dans le cadre du projet de stabilisation de berges et travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive _18-1933_M-03 au coût de 34 573,71 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

1- Volet stabilisation de berges
Le concept retenu, développé avec la firme Englobe, incorpore une portion d'enrochement en bas de talus de la berge et de la plantation de près de 800 végétaux indigènes en haut de talus, ce qui permettra à long terme d'assurer sa stabilité et d'augmenter la biodiversité du secteur ciblé. Ces travaux nécessiteront un léger déplacement du sentier adjacent vers l'intérieur du parc, ainsi que la relocalisation de six arbres et de deux lampadaires. De plus, un nouveau banc sera installé face au fleuve, afin de bénéficier de l'ouverture visuelle qui sera créée.

2- Volet travaux de réfection
Des grillages anti-pigeons en acier galvanisé fabriqués sur mesure seront installés sur trois structures extérieures, dont la grande scène très utilisée en saison estivale.

Contingences et incidences
Puisque la majorité du parc a été entièrement construit avec des remblais provenant des travaux lors de la construction du pont tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine, il est suggéré d'utiliser 15 % de contingences afin d'absorber tout imprévu lors de l'excavation. Également, le contexte des travaux en berge et le volet sensible de la présence du fleuve Saint-Laurent suscitent une gestion adéquate des sédiments et de tous déversements possibles pendant les travaux, qui sont d'ailleurs encadrés par la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Ministère de l'environnement et de la lutte au changement climatique (MELCC).

Le montant prévu en incidence est de 39 758,36 $, taxes incluses. Ce montant servira principalement à couvrir les frais pour la compensation environnementale, qui seront évalués par le MELCC prévus à l'article 22 de la L.Q.E concernant les travaux en milieu hydrique.

Processus d'appel d'offres
Le processus d'appel d'offres public a débuté le 2 décembre 2019 pour se terminer 45 jours plus tard. L'ouverture a eu lieu le 16 janvier 2020. Cet appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal du 2 décembre 2019, sur le site Internet de la Ville de Montréal et du SÉAO pendant toute la période de l'appel d'offres.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de vingt (19) entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1. Entrepreneurs généraux :

- Aménagement Côté Jardin inc.
- Aménagements Sud-Ouest
- Charex
- E2R inc.
- Le paysagiste CBL inc.
- Les Constructions Hydrospec inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.
- Saho construction
- Terrassement Limoges et fils
- Terrassement Multi-Paysages
- Urbex Construction inc.

2- Entrepreneurs en électricité:

- Systèmes Urbains inc.
- Neolect inc.
- Marc Morin Électrique inc.
- Laurin et Laurin (1991) inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des dix-neuf (19) entrepreneurs qui ce sont procurés le cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission conforme. Cela représente 15 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 85 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucune raison de désistement n'a été transmise par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**TOTAL** (taxes incluses)
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	**567 068,20 $**
Les entreprises Daniel Robert inc.	612 033,49 $
Deric construction inc.	1 258 304,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	561 231,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	5 837,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	44 965,29 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	7,92 %

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 1 % à l'estimation réalisée en novembre 2019 à l'interne.

L'écart le plus important entre le prix soumis des deux plus bas soumissionnaires et du plus haut soumissionnaire se trouve à l'item «Batardeau» des exigences environnementales à la section 01-575. Le prix proposé pour cet item de la soumission la plus haute représente 54 % du prix total du projet avant les taxes. Ceci représente une surévaluation du coût et ne représente pas le prix estimé.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas

inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Son numéro de licence RBQ est le 2567-0340-87. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Comme stipulé dans les instructions aux soumissionnaires du cahier des charges du présent contrat, l'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à 691 886,79 $, taxes, contingences et incidences incluses et sera financé à même le règlement d'emprunt n^{o} 16-057.
Le budget net de ristournes représente 631 784,86 $, il est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au programme suivant, pour l'octroi de ce contrat et pourra être réparti de la façon suivante advenant que les travaux de plantation ne se concrétisent pas en 2020:

G34300 Réseau des grands parcs	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Parc de la Promenade-Bellerive Stabilisation de berges et travaux de réfection -#18-6278	532 000 $	100 000 $	n.a	n.a	632 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de reconstruction des berges s'inscrivent dans une démarche globale en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* , soit entre autres, de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. Dans cette perspective, l'ajout de plantation favorisera la biodiversité tout en protégeant les berges contre l'érosion. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des espaces verts riverains contribuera pour sa part à l'amélioration de la qualité de vie par l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent et la protection de l'unique patrimoine riverain dans ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'avère prioritaire de réaliser des travaux de stabilisation de la berge, car sans intervention, l'érosion continuera à dégrader le site et empêchera l'utilisation d'une section du parc.
Puisque ce projet est assujetti au processus d'obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC, qui sera en cours pendant l'octroi du projet, ceci peut engendrer certains changements aux exigences environnementales du devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est associé avec le Service des communications. Toutefois, des mesures d'informations sont prévues au cahier des charges.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC, et selon les recommandations qui s'y attacheront une date pourra être planifiée pour le début des travaux en berge. D'ailleurs, il faut considérer que la loi concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) n'autorise pas l'exécution des travaux dans la période critique de nidification se situant du 1er avril au

15 août.
Passage au comité exécutif : 11 mars 2020
Octroi du contrat par le conseil municipal : 23 mars 2020
Date visée pour le début des travaux de réfection : 3 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GUILLEMETTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0825
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-13

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-27

PARC DE LA PROMENADE-BELLERIVE

Stabilisation de berges et travaux de réfection

SOUMISSION 18-6278

INDEX 0121

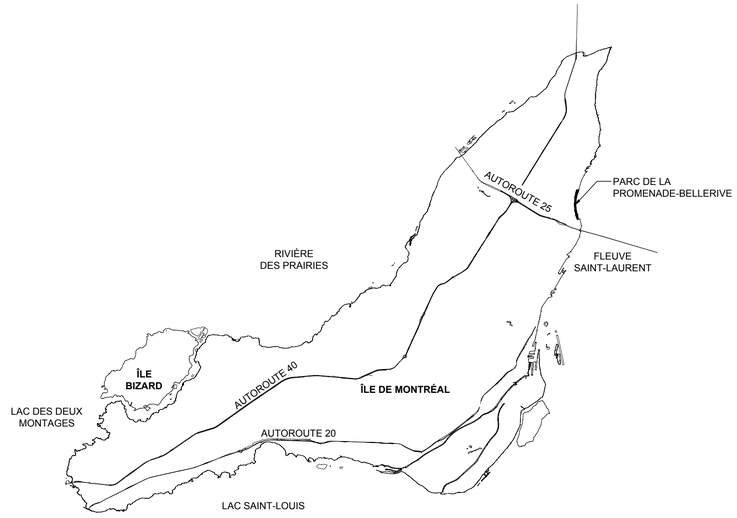

PLAN DE LOCALISATION DU PARC DE LA PROMENADE-BELLERIVE

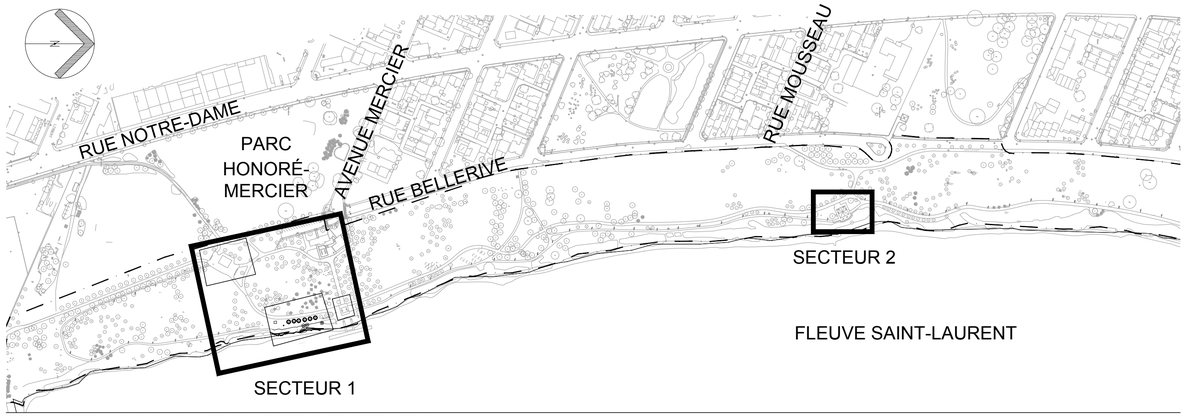

PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS

LISTE DES PLANS

Tableau des feuilles

No. PAGE	No. PLAN	Titre du plan
01	000	PAGE FRONTISPICE
02	001	SECTEURS D'INTERVENTION ET ORGANISATION DU CHANTIER
03	100	SECTEUR 1A , 1B ET 1C - CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
04	101	SECTEUR 1A - DESCRIPTION DES TRAVAUX ET NIVELLEMENT
05	102	SECTEUR 1A - COUPES
06	103	SECTEUR 1A - COUPES ET DÉTAILS
07	104	SECTEUR 1A - PLANTATION
08	105	SECTEUR 1A - ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LAMPADAIRES DE SENTIER
09	106	SECTEURS 1B ET 1C - SCÈNE ET ABRI CHALET - DESCRIPTION DES TRAVAUX
10	107	SECTEUR 2 - ABRI MOUSSEAU - CONDITIONS EXISTANTES, DÉMOLITION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
11	108	SECTEUR 1B, 1C et 2 - DÉTAILS

Fichier : 18-6278_000

Légende:

.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	28-11-2019	I.G.

No	Description	Date	Par

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : INDIQUÉE

Date : NOV. 2019

Dessin : G.M/G.H.

Responsable du projet : ISABELLE GUILLEMETTE

Approbation : STEVE BILODEAU BALATTI

Nom du projet :

PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
STABILISATION DE BERGES ET TRAVAUX DE RÉFECTION

Numéro de contrat : 18-6278

Titre du plan :

PAGE FRONTISPICE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : STEVE BILODEAU BALATTI

No du plan : 000

No de l'index : 0121

No 01 / 11

S:\GESTION\DOSSIERS\0121_PROMENADEBELLERIVE\18-6278_STABILISATION_DE_BERGE_SUD\00_GESTION_DU_PROJET\07_PLANS\2_ESQUISSES\18-6278_000.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

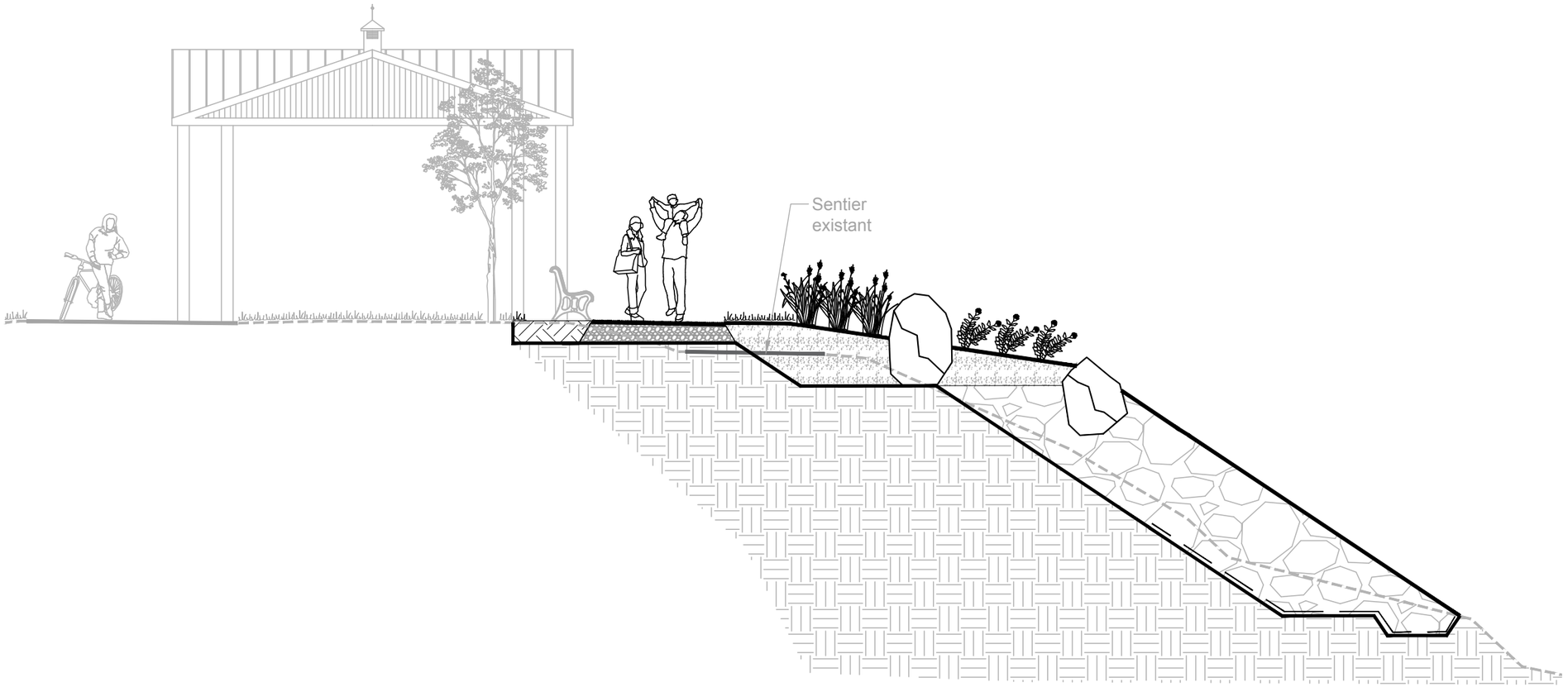

PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
Stabilisation de berges et travaux de réfection
Soumission 18-6278

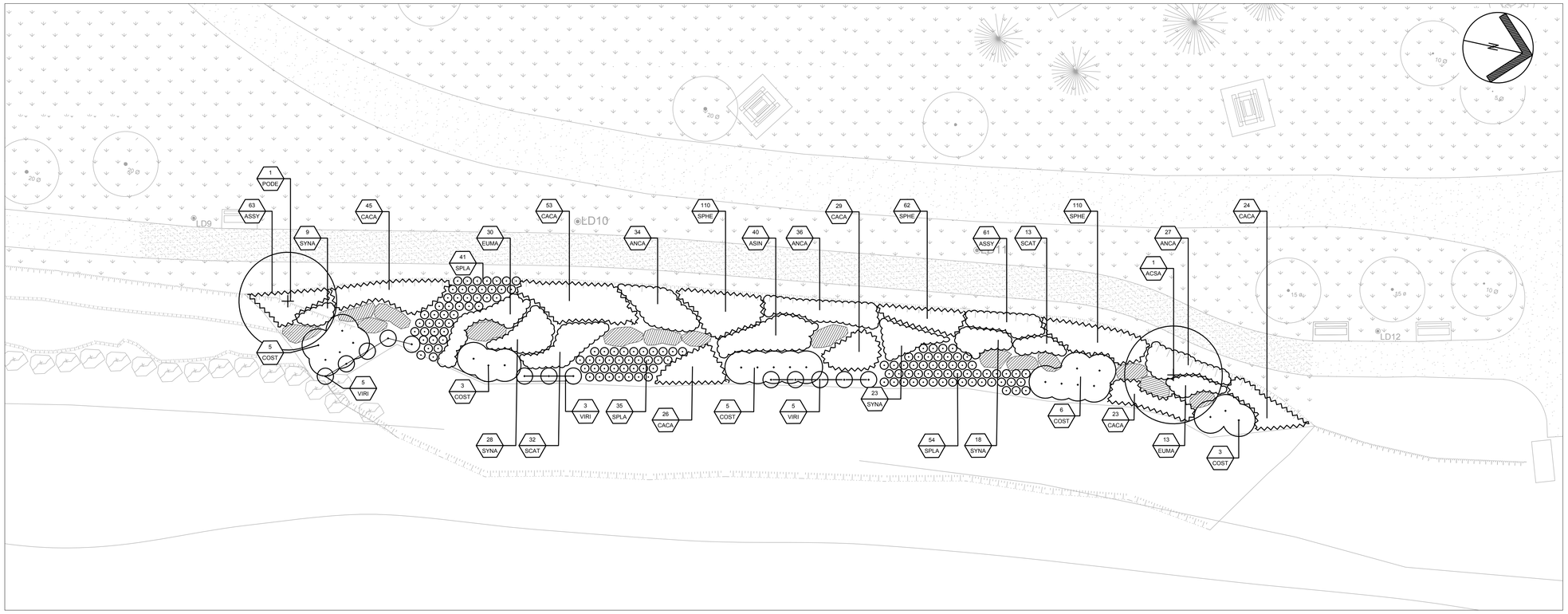

1 SECTEUR 1A - BERGES

Échelle: 1:150

TABLEAU DE PLANTATION

Quantité	Code	Nom latin	Nom français	Calibre à l'achat	Distance de plantation	Contenant
ARBRES FEUILLUS						
1	ACSA	***Acer Saccharinum***	ÉRABLE ARGENTE	h= 200 cm, 7 à 10 Gallons		Pot
1	PODE	***Populus Deltoïdes***	PEUPLIER DELTOIDE	h= 200 cm, 7 à 10 Gallons		Pot
ARBUSTES						
22	COST	***Cornus Stolonitera***	CORNOUILLER STOLONIFÈRE	2 Gallons	1,0m	Pot
130	SPLA	***Spireae latifolia***	SPIRÉE À LARGES FEUILLES	2 Gallons	0,6m	Pot
ARBUSTES GRIMPANTS						
13	VIRI	***Vitis Riparia***	VIGNE DES VIRAGES	2 Gallons	1,5m	Pot
GRAMINÉES						
177	CACA	***Calamagrostis canadensis***	CALAMAGROSTIDE DU CANADA	2 litres	50 cm	Pot
172	SPHE	***Sporobolus heterolepis***	SPOROBOLE À GLUMES INÉGALES	2 litres	30 cm	Pot
VIVACES						
43	EUMA	***Eupatorium maculatum***	EUPATOIRE MACULÉE	2 litres	50 cm	Pot
97	ANCA	***Anemone canadensis***	ANÉMONE DU CANADA	2 litres	50 cm	Pot
40	ASIN	***Ascleplias incarnata***	ASCLÉPIADE INCARNATE	2 litres	50 cm	Pot
63	ASSY	***Ascleplias syriaca***	ASCLÉPIADE COMMUNE	2 litres	30 cm	Pot
45	SCAT	***Scirpus Atrovirens***	SCIRPE NOIRÂTRE	2 litres	50 cm	Pot
60	SYNA	***Symphyotrichum nova-angliae***	ASTER DE NOUVELLE-ANGLETERRE	2 litres	50 cm	Pot

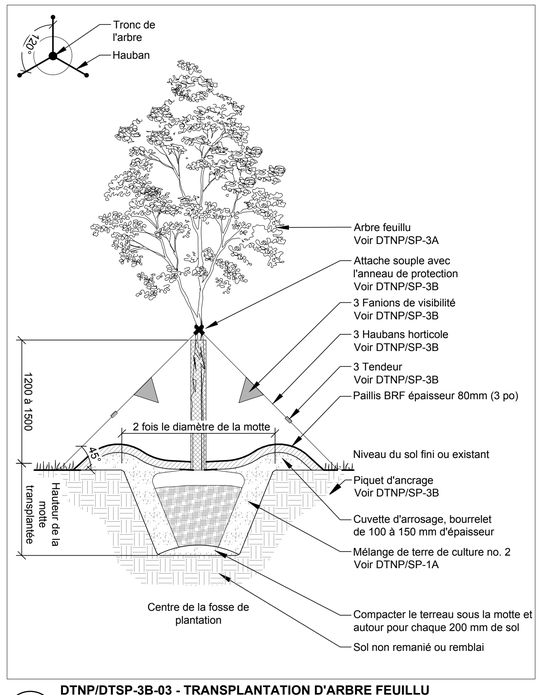

2 DTNP/DTSP-3B-03 - TRANSPLANTATION D'ARBRE FEUILLU STABILISATION AVEC HAUBANS

Échelle: 1:30

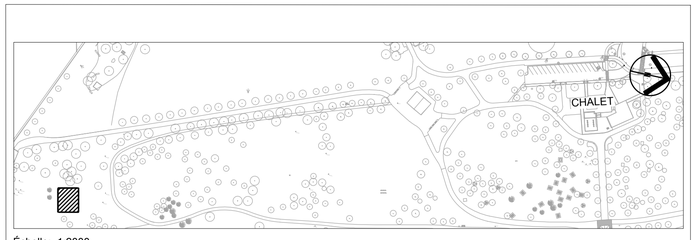

Échelle: 1:2000

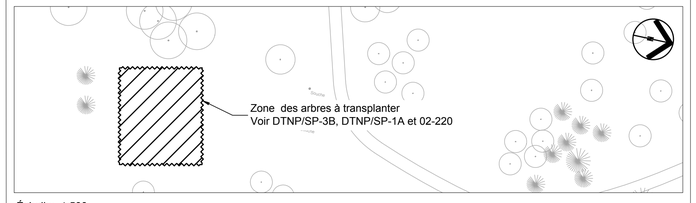

Échelle: 1:500

3 ZONE DE TRANSPLANTATION

INDIQUÉE

Fichier : 18-6278_104

Légende:

Description	Proposé
Clé de plantation	45 ASIN
Graminées	
Vivaces	
Arbustes	
Arbres	
Pierres naturelles	

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	28-11-2019	I.G.

Révisions

B.M. .

Élévation : .

Échelle : INDIQUÉE

Date : NOV. 2019

Dessin : G.M./G.H.

Responsable du projet : ISABELLE GUILLEMETTE

Approbation : STEVE BILODEAU BALATTI

Nom du projet :

PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE STABILISATION DE BERGES ET TRAVAUX DE RÉFECTION

Numéro de contrat : 18-6278

Titre du plan :

SECTEUR 1A - PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : STEVE BILODEAU BALATTI

No du plan : 104

No de l'index : 0121

No 07 / 11

S:\GESTION\DOSSIERS\0121_PROMENADEBELLERIVE\18-6278_STABILISATION_DE_BERGE_SUD\00_GESTION_DU_PROJET\07_PLANS\2_ESQUISSES\18-6278_104.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive. Dépense totale de 691 886,79 $, taxes incluses (contrat: 567 068,20 $ + contingences: 85 060,23 $ + incidences 39 758,36 $) Appel d'offres public # 18-6278 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1196496001 Promenade Bellerive - Lanco v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1204983001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier - Montant estimé pour la période de prolongation: 874 764,29 $, majorant ainsi le montant total de 4 117 709,14 $ à 4 992 473,43 $

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 874 764,29 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, dans le cadre du contrat accordé à Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 $ à 4 992 473,43 $, taxes incluses;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 08:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204983001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier - Montant estimé pour la période de prolongation: 874 764,29 $, majorant ainsi le montant total de 4 117 709,14 $ à 4 992 473,43 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier. Le contrat, au montant de 4 117 709,14 $, incluant les taxes, a été octroyé à la firme Peintures Ennis Canada ULC pour une période de trois (3) ans se terminant le 23 avril 2020. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
L'objet du présent sommaire décisionnel est de recourir, à compter du 24 avril 2020, à la première option de prolongation de douze (12) mois, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 17-15537.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 17-15537 (1 soum.). Montant total estimé : 4 117 709,14 $, incluant les taxes.
CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. Montant total estimé : 919 800,00 $, incluant les taxes.

CM15 0157 - 24 février 2015 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 14-13523 (3 soum.). Montant total estimé : 739 277,75 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, comme prévu à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives

particulières de l'appel d'offres 17-15537, pour la fourniture et pour la livraison sur demande, de peinture pour le marquage routier, et ce, essentiellement pour la Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée étant sous la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La prolongation débutera le 24 avril 2020.
La peinture vouée au marquage routier est utilisée afin de réaliser les marques sur la chaussée et, par le fait même, d'assurer des déplacements plus sécuritaires aux usagers de la route. La Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie fournit ce service de marquage routier aux arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent.

Pour l'année 2020, la Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée prévoit desservir trois (3) à quatre (4) arrondissements supplémentaires, ce qui portera le nombre total à quatorze (14) ou quinze (15) arrondissements desservis.

En date du 17 janvier 2020, soit suite aux trente-trois (33) premiers mois, la consommation sur l'entente-cadre était de 45 %, ce qui représente un montant estimé total de 1 872 062,58 $, incluant les taxes. La Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée soutien que la baisse de la consommation pourrait s'expliquer par une baisse significative des inventaires depuis 2018 ainsi que par l'entrée en service d'un nouveau camion de marquage qui contrôle plus efficacement la distribution de la peinture.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 874 764,29 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 117 709,14 $ à 4 992 473,43 $, incluant les taxes.

L'adjudicataire du contrat, la firme Peintures Ennis Canada ULC a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les prix entendus demeurent fermes pour toute la durée de la prolongation.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction face au service rendu par le fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. En effet, les prix de la prolongation seront indexés uniquement de 1 %, alors qu'ils ont été majorés de 3 % par année pour les trois (3) premières années de l'entente-cadre. De plus, une comparaison des prix moyens par rapport à ceux du Ministère des Transports indique que nos prix sont inférieurs d'environ 11 %.
Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 24 avril 2020.

La prolongation permettra également d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué l'estimation de la prolongation de l'entente-cadre à 874 764,29 $, incluant les taxes, et ce, pour une période de douze (12) mois à compter du 24 avril 2020.
Montant estimé de la prolongation :
760 830,00 $ + 38 041.50 $ (TPS) + 75 892,79 $ (TVQ) = 874 764,29 $

Nous avons effectué l'estimation à partir de la consommation annuelle établit lors de l'appel l'appel d'offres 17-15537. En effet, même si la consommation réelle dans l'entente a été inférieure aux prévisions, nous avons maintenu cette estimation puisque la Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée prévoit que trois (3) ou quatre (4) nouveaux arrondissements utiliseront ses services en 2020 et que la baisse de l'inventaire est maintenant terminée. L'estimation inclut une majoration des prix payés de 1 %. Cette majoration est établie en fonction de l'évolution de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada et prévu dans l'appel d'offres.

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les produits requis doivent suivre la réglementation du Gouvernement du Canada, qui par l'entremise d'Environnement et Changement climatique Canada, a adopté en 2009, le Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux, qui inclut des exigences réglementaires visant les revêtements de marquage routier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, ce qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation de l’entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Début de la première prolongation: 24 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 janvier 2020

Monsieur Denis Hogue
Directeur ventes
Peinture Ennis Canada
1620, boulevard Hamel
Québec (Québec) G1N 3Y6

Courriel : denis.hogue@ennistraffic.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15537
Peinture pour le marquage routier

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 avril 2020 au 24 avril 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 109 146.62 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à diana.goropceanu@montreal.ca **au plus tard le 21 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ZINA BROOKS Zina Brooks — 20 janvier 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Diana Goropceanu
Agente d'approvisionnement II
Courriel : diana.goropceanu@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1208696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 $, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 $ + variation de quantités : 243 586,04 $). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Atera Enviro Inc, pour la période de mars 2020 à octobre 2022, le contrat pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 623 906,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

2. d'autoriser une dépenses de 243 586,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centrale, pour un montant de 1 867 492,94 $

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208696002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 $, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 $ + variation de quantités : 243 586,04 $). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensible à la problématique du plomb présent dans l'eau potable. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service en plomb ainsi qu'un programme de remplacement.

En 2019, la Ville a revu son plan d'action et s'est donné les moyens d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes PT-435 compatibles aux appareils Palintest SA-1100 que la Ville dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son objectif de réaliser 100 000 tests de dépistage de plomb dans l'eau d'ici 2022.

Un appel d'offres public a été publié le 20 janvier 2020 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans *Le Journal de Montréal.* L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Quatre (4) addendas ont été émis en période de soumission :

Numéro d'addenda	Description
Addenda 1	Réponses à des questions relatives aux quantités, durée de contrat et aux aspects contractuels
Addenda 2	Réponses à des questions relatives aux dates de livraisons et aux aspects contractuels.
Addenda 3	Réponses aux questions relatives à l'annulation de la clause 2.04 du "Contrat" concernant le meilleur prix et à la garantie des biens "Contrat" article 10.30.03
Addenda 4	Réponses aux questions relatives aux aspects contractuels et au devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0350 - 13 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 $ taxes incluses. Appel d'offres public #19 -17463, un (1) soumissionnaire.

CM 19 0318 - 26 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 $ taxes incluses. Appel d'offres public #19 -17463, un (1) soumissionnaire.

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903.05 $ taxes incluses. Appel d'offres public #17 -16056 - un (1) soumissionnaire.

CM 15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

CE 15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

CE 15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'acquisition de 13 200 boites de 10 électrodes de type PT-435 nécessaires pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau avec l'appareil portatif Palintest SA-1100.

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, dont une seule entreprise a déposé une soumission, ce qui représente un taux de réponse de trente-trois (33%).

La raison de désistement est que les conditions du marché ont changé pendant que l'appel d'offres était sur le marché. En effet, ce changement a été observé car l'entreprise Atera Enviro Inc dispose de l'exclusivité des produits Palintest pour le marché municipal pour l'année 2020.

À la suite de conformité administrative et de l'analyse technique de l'offre, nous recommandons l'octroi du contrat à Atera Enviro inc.

Les délais de livraison du produit du présent contrat étant de 3 mois suite à l'émission du bon de commande.

Analyse de la soumission :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (15% de variation de quantités, taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Atera Enviro Inc	1 623 906,90 $	243 586,04 $	1 867 492,94 $
Dernière estimation réalisée;	1 821 204,00 $	273 180,60 $	2 094 384,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(226 891,67 $) (10,83 %)

En vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de L'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire ne se retrouve pas sur la liste RENA.

L'écart est favorable de 10,83 % du fait que l'estimation avait prévu une augmentation de coût des prix obtenus en 2019.

L'adjudicataire n'est pas dans l'obligation de détenir une licence valide de la Régie du Bâtiment du Québec.

L'adjudicataire ne s'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ces travaux seront assumés à même le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, et les détails de ceux-ci sont présentés dans l'intervention du Service des finances.

Des montants nets de 317 154,38 $ pour 2020, de 630 433,14 $ pour 2021 et de 757 682,46 $ pour 2022 seront imputés au budget de fonctionnement pour un total net de 1 705 269,97 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2011 de la Stratégie montréalaise de l'eau qui comprend des objectifs de sécurité publique, de gestion responsable des actifs et de développement durable.

Le projet de dépistage des entrées de service en plomb contribue à cette stratégie et améliore la qualité de l'eau potable qui est distribuée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de Montréal de réaliser son objectif de dépistage d’entrées de service en plomb pour les années 2020, 2021 et 2022.
Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2020

Mai 2020 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Juillet 2020 : Réception de 2455 boîtes d'électrodes
Octobre 2020 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Avril 2021 : Réception de 4880 boîtes d'électrodes
Mai 2021 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
Octobre 2021 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Avril 2022 : Réception de 5865 boîtes d'électrodes
Mai 2022 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
Octobre 2022 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Philippe ANQUEZ, Service de l'eau

Lecture :

Philippe ANQUEZ, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 514 872-5023
Télécop. : 514 872 6856

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Alicia BANNIER
Ingenieure

Tél : 514 872-2732
Télécop. : 514 872-6856

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-27

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 $, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 $ + variation de quantités : 243 586,04 $). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18003 pv.pdf 20-18003_Liste det cah charges.pdf 20-18003_TCP.pdf

20-18003_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18003

No du GDD : 1208696002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atera Enviro Inc.	1,623,906.90 $	√	

Information additionnelle

Raison de désistement : (2) Les conditions du marché ont changées pendant que l'appel d'offres était sur le marché.

Préparé par : Francesca Raby

Le 24 - 2 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18003

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Atera Enviro Inc.										
	0	0	1	Électrodes Palintest PT-435	13200	Boîte de 10	1	107,00 $	1 412 400,00 $	1 623 906,90 $
Total (Atera Enviro Inc.)									**1 412 400,00 $**	**1 623 906,90 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18003
Numéro de référence : 1336367
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Atera Enviro Inc 952, Rouville Repentigny, QC, J5Y2N4 NEQ : 1163050819	Monsieur Pascal Picotte Téléphone : 514 592-4626 Télécopieur : 450 581-7189	**Commande : (1685666)** 2020-01-21 9 h 19 **Transmission :** 2020-01-21 9 h 19	3244034 - 20-18003 Addenda no 1 2020-01-29 16 h 39 - Courriel 3245648 - 20-18003 Addenda no 2 2020-01-31 13 h 53 - Courriel 3246817 - 20-18003 Addenda no 3 2020-02-03 16 h 07 - Courriel 3251436 - 20-18003 Addenda no 4 2020-02-10 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multi-Distribution Industrielle 950, rue Valois Suite 124 Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 https://www.m-di.ca/fr/ NEQ : 1162655972	Monsieur Danny Bossé Téléphone : 514 788-5771 Télécopieur : 514 788-5772	**Commande : (1687391)** 2020-01-23 13 h 49 **Transmission :** 2020-01-23 13 h 49	3244034 - 20-18003 Addenda no 1 2020-01-29 16 h 39 - Courriel 3245648 - 20-18003 Addenda no 2 2020-01-31 13 h 53 - Courriel 3246817 - 20-18003 Addenda no 3 2020-02-03 16 h 07 - Courriel 3251436 - 20-18003 Addenda no 4 2020-02-10 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PISCINES HORIZON INC. 9-87, boulevard St-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 1E2 NEQ : 1146522900	Monsieur Roberto Romano Téléphone : 514 922-3393 Télécopieur :	**Commande : (1685989)** 2020-01-21 13 h 31 **Transmission :** 2020-01-21 13 h 31	3244034 - 20-18003 Addenda no 1 2020-01-29 16 h 39 - Courriel 3245648 - 20-18003 Addenda no 2 2020-01-31 13 h 53 - Courriel 3246817 - 20-18003 Addenda no 3 2020-02-03 16 h 07 - Courriel 3251436 - 20-18003 Addenda no 4 2020-02-10 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 $, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 $ + variation de quantités : 243 586,04 $). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1208696002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1208694001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de six (6) mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites sur le dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:46

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208694001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2017, la Ville a acquis et est devenue propriétaire du site des Religieuses Hospitalières de St-Joseph (RHSJ), désormais renommé Cité des Hospitalières pour la somme de 14 550 000 $. Située dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal,la Cité des Hospitalières englobe les propriétés portant les adresses civiques du 201- 251 A, avenue des Pins Ouest. Plusieurs bâtiments sont compris dans l'enceinte de la Cité : la nouvelle résidence des religieuses, la chapelle, le musée, la crypte, les bâtiments de service ainsi qu'un bâtiment principal (cité ci-dessous par l'appellation bâtiment côté Ville).
La présence d'un agent de sécurité dans le bâtiment principal est requise afin de répondre aux exigences du règlement sur la prévention des incendies et du Code National du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0451 - 20 mars 2019 - Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité d'une prolongation de six (6) mois, le contrat pour le service de gardiennage et tous les services connexes pour l'immeuble de la Cité des Hospitalières, sis au 201-251 A avenue des Pins O. pour une somme maximale de 385 307 $, taxes incluses.
CM 17 0777 - 13 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de la part des Religieuses Hospitalières de St-Joseph, l'ensemble du site du 201-251 A avenue Des Pins O. ainsi que le terrain vacant situé sur la l'avenue Duluth O., à des fins municipales pour la somme de 14 550 000 $ plus les taxes applicables./ Approuver la location d'un bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de St-Joseph leur permettant de créer leur résidence dans un des bâtiments de la Cité.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $ taxes incluses afin de se prévaloir de l'option de prolongation prévue au contrat majorant ainsi le contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses. La transition de vocation du

bâtiment côté Ville ou des bâtiments de service n'étant pas complétée, la Ville de Montréal se doit de maintenir l'offre de service en matière de prévention des incendies et assurer une présence dans un bâtiment datant de 1850. En effet, la Cité des Hospitalières possède le double statut de reconnaissance patrimoniale soit:
1. le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (provincial) ;
2. le site patrimonial cité du Mont-Royal (municipal).

De plus, la crypte contient la sépulture de Jeanne Mance ainsi que celles des défuntes membres de la corporation religieuse, conférant ainsi une charge identitaire très forte pour les Montréalais et les Montréalaises.

L'adjudicataire a reçu par courriel, le 4 février 2020, une offre de la Ville de prolonger le contrat de la Cité pour six mois, soit du 1er avril au 30 septembre. La réponse favorable de Groupe de Sécurité Garda SENC a été reçue le 17 février 2020.

La prolongation de ce contrat comprend:

1. Un agent de sécurité dans la partie du bâtiment Ville pour un total de 4392 heures au taux horaire de 27,49 $ et représentant un montant de 138 816,30 $ taxes incluses.
La présence d'un agent de sécurité dans cette partie est obligatoire pour respecter le Règlement municipal sur la prévention des incendies (art. 2, annexe 1 -article 13 modifiant l'article 2.8.2.2 Code National du bâtiment (CNB) 2010), compte tenu de l'occupation résidentielle des religieuses, qui est considérée comme centre de soins dans le Code.

2. Une banque d'heures maximale de 1 800 heures pour des ressources supplémentaires est disponible pour la période de la prolongation du contrat, six (6) mois, pour le montant de 56 891, 93 $ taxes incluses et est incluse dans le contrat.

3. La location d'un véhicule de sécurité pour la période de prolongation du contrat, six (6) mois.

JUSTIFICATION

Le contrat octroyé le 20 mars 2019 par le comité exécutif (résolution CE 19 0451) vient à échéance le 31 mars 2020. La planification de la transition occupatoire du bâtiment côté Ville ou des bâtiments de service n'étant pas complétée, le bâtiment côté Ville requiert une personne sur place en tout temps, dû au respect légal du Règlement municipal sur la prévention des incendies (art. 2, annexe 1 -article 13 modifiant l'article 2.8.2.2 Code National du bâtiment (CNB) 2010).
Les documents de l'appel d'offres public 19 -17475 prévoyait dans les *Clauses administratives particulières, article 5,* la possibilité pour la partie Ville de prolonger le contrat et ce, pour une période de six mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé est de 210 080,11 $ taxes incluses, couvrant ainsi les besoins du plan de protection en sécurité pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020.
1, Agent de sécurité : 24 heures/ jour x 27,49 $ pour 183 jours = 120 736,08 $ ou 138 816,30 $ taxes incluses.
2. Banque d'heures de 1800 heures x 27,49$ = 49 482,00 $ ou 56 891, 93 $ taxes incluses.
3, Location du camion : 12 500 $ ou 14 371,88 $ taxes incluses pour la durée de la période de prolongation (6 mois)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tant que le bâtiment de la Cité des Hospitalières sert de résidence pour les occupantes, la Ville doit respecter le Règlement municipal sur la prévention des incendies (art. 2, annexe 1 -article 13 modifiant l'article 2.8.2.2 Code National du bâtiment (CNB) 2010) spécifiant la présence d'une équipe de trois personnes dans un bâtiment, où se trouve un système d'évacuation en cas d'incendie à deux étapes, lorsque celui-ci est reconnu comme étant une résidence de soins.
De plus, le bâtiment Ville date de 1850 et possède une valeur patrimoniale inestimable. Il doit être surveillé par des rondes de vérification effectuées par les agents de sécurité, assurant ainsi à la Ville la détection précoce des anomalies pouvant causer des bris coûteux et la réactivité rapide de ceux-ci pour solutionner les problématiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif le 11 mars 2020.
Présentation au Conseil municipal le 23 mars 2020.

Prolongation du contrat de gardiennage du 1er avril au 30 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification des fonds ; Service des Finances, Direction du Conseil et du soutien financier (Pierre Lacoste)

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-18

Karina BOIES
Officier- Gestion de contrat

Tél : 514 872-7386
Télécop. :

Jordy REICHSON
Chef de division

Tél : 514 872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 février 2020

Monsieur Patrick Nadon
Directeur dév des affaires
Groupe de sécurité Garda senc
1390, rue Barré
Montréal Québec H3C 1N4

Courriel : patrick.nadon@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17475
Service de gardiennage à la cité des hospitalières

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 11 février 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Patrick Nadon _____ 2020/02/04
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208694001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208694001- Garda Cité des hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1197000005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Tisseur inc. pour le remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs (projet 17-21) dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 9 544 320,89 $, taxes incluses (contrat : 8 162 418,20 $ + contingences: 979 490,18 $ + incidences: 402 412,50 $) - Appel d'offres public 426710 - 8 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé:
1. d'accorder à Tisseur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs (projet 17-21) dans l'arrondissement Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 162 418,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 426710;
2. d'autoriser une dépense de 979 490,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 402 412,50 $$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-14 12:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197000005**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Tisseur inc. pour le remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs (projet 17-21) dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 9 544 320,89 $, taxes incluses (contrat : 8 162 418,20 $ + contingences: 979 490,18 $ + incidences: 402 412,50 $) - Appel d'offres public 426710 - 8 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Les 2 ponts d'étagement (structure 81-02202 et 81-02203) sont situés sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement Verdun. La localisation des structures est présentée en pièce jointe. Le pont 81-02202 comporte 2 voies de circulation en direction ouest et le pont 81-02203 comporte 2 voies de circulations en direction est. Ces structures construites en 1967 permettent aux véhicules circulant sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs de passer au-dessus d'une piste multifonctionnelle. Cette dernière permet de relier un grand quartier résidentiel au parc West Vancouver de façon sécuritaire. Lors de l'élaboration des scénarios d'intervention, l'arrondissement a exprimé le besoin de conserver la piste multifonctionnelle passant sous les ponts (voir lettre en pièce jointe).
Les ponts existants sont 2 structures identiques de type dalles évidées en béton précontraint ayant une portée de 8 m. Ces structures n'ont jamais fait l'objet de travaux de réfection et présentent des détériorations très importantes de plusieurs éléments structuraux porteurs. Il a été démontré, en avant-projet, qu'il est nécessaire de procéder à leur reconstruction complète, puisque la réparation des éléments déficients serait trop complexe et coûteuse.

Les nouveaux ponts seront de type portique en béton armé ayant une portée de 8 m. Ce type de structure a été choisi pour sa grande durabilité et la possibilité d'offrir des aménagements davantage esthétiques. Précisons que ces ponts sont situés à proximité de 2 bâtiments (Tour Corot, Station-service Esso) conçus par l'architecte allemand Ludwig Mies van der Rohe qui est considéré comme l'un des architectes les plus influents du 20e siècle. Un effort a donc été réalisé dans ce projet afin de respecter la richesse architecturale du secteur. À cet effet, la firme d'architecture Provencher-Roy a été mandatée pour élaborer la signature architecturale de ces ponts. La géométrie unique tout en courbe et les motifs architecturaux ont été conçus pour s'intégrer harmonieusement aux constructions de Mies van der Rohe, au parc West Vancouver et au fleuve Saint-Laurent. La reconstruction de la structure de chaussée et des trottoirs du boulevard de L'Île-des-Soeurs entre les rues Corot et Darwin a été intégrée au projet.

Le béton des 2 ponts contiendra de la poudre de verre recyclé. Il s'agit d'un projet réalisé en collaboration avec l'université de Sherbrooke dans le cadre de la Chaire SAQ de

valorisation du verre dans les matériaux auquel la Ville participe. La poudre de verre améliore la résistance et la durabilité du béton, réduit son empreinte environnementale et permet de valoriser le verre. C'est l'équivalent de 120 000 bouteilles de vin qui sera valorisé dans ce projet. De plus, le béton des 2 ponts sera armé de barres d'armature en acier inoxydable qui a une très grande résistance à la corrosion. Il s'agira du troisième projet de ponts au Québec construit avec ce matériau. Soulignons que les ponts ont été conçus à l'interne par les ingénieurs de la division gestion d'actifs.

La planification de ces travaux a été coordonnée avec la Division assistance à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de construction pour le remplacement des 2 ponts du boulevard de L'Île-des-Soeurs. Voici les principales étapes du projet:

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Étude géotechnique, relevé d'arpentage	84 291,16 $	15 novembre 2017	10 mai 2018
Avant-projet définitif (par Ville de Montréal)	à l'interne	1 novembre 2017	14 avril 2018
Plans et devis structure (par Ville de Montréal)	à l'interne	15 avril 2018	30 octobre 2019
Plans et devis aménagement (par Provencher-Roy)	49 751,98 $	20 avril 2018	4 mai 2019
Plans et devis voirie, drainage, maintien de la circulation et électricité (par SNC-Lavalin)	366 121,79 $	20 avril 2018	30 octobre 2019

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de remplacement des 2 ponts du boulevard de L'Île-des-Soeurs	8 162 418,20 $	mai 2020	octobre 2021

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Surveillance des travaux	N/D	mai 2020	octobre 2021
Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux de structure (par Ville de Montréal)	à l'interne	mai 2020	octobre 2021
Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux de voirie, drainage, maintien de la circulation et électricité (par SNC-Lavalin)	24 282,72 $	mai 2020	octobre 2021

Dans le cadre du remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs,

un appel d'offres public portant le numéro 426710 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 4 novembre 2019 au 10 décembre 2019. La durée de la publication a été de 35 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 8 avril 2020.

Cinq (5) addendas ont été émis lors de l'appel d'offres 426710 :
· Addenda 1 émis le 12 novembre 2019 : révision du formulaire de soumission, révisions des plans (structures), révision des devis (structure, voirie, maintien de la circulation), révision des documents normalisés
· Addenda 2 émis le 14 novembre 2019 : révision du formulaire de soumission
· Addenda 3 émis le 26 novembre 2019 : révision du formulaire de soumission, révision des plans (aménagement), révision des documents normalisés, report de la date d'ouverture de l'appel d'offres
· Addenda 4 émis le 28 novembre 2019 : révision des plans (aménagement), révision des documents normalisés
· Addenda 5 émis le 5 décembre 2019 : publication des questions reçues ainsi que des réponses fournies durant l'appel d'offres

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0223 - 26 février 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.
CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Tisseur Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs. Il est prévu que les travaux débutent en mai 2020 et se terminent en octobre 2021. Une pause hivernale est prévue au contrat pour les mois de novembre à mars inclusivement.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- démolir les 2 ponts existants;
- construire les 2 ponts projetés incluant l'aménagement paysager et l'éclairage;
- déplacer des conduites d'égout sous les ponts;
- reconstruire la structure de chaussée et les trottoirs du boulevard de L'Île-des-Soeurs entre les rues Corot et Darwin.

Contraintes de réalisation

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 329 jours (47 semaines), excluant la pause hivernale. Une pause hivernale est prévue entre le 1er novembre 2020 et le 31 mars 2021. La pénalité pour retard dans l’exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3 b, révision 2019-05-06) et représente 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes. Pour ce contrat, la pénalité pour retard représente 7 099,30 $ par jour.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera l'assistance technique durant les travaux (à l'exception de la discipline structure dont l'assistance technique sera effectuée à l'interne). La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Budgets de variation des quantités, de contingence et d’incidences

Un budget de contingences de 12 % de la valeur des travaux est recommandé. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s'élève donc à 979 490,18 $, taxes incluses. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 402 412,50 $, taxes incluses, et représentent environ 4,9 % des coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux, à la caractérisation des sols et à la gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe des incidences prévues au contrat est disponible en pièce jointe.

Le détail du coût de travaux, du budget des contingences et des incidences du projet est décrit à la section « Aspects financiers » du présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs permettra de reconstruire les ponts à l'état neuf.
Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de la soumission et les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tisseur inc.	8 162 418,20 $	979 490,18 $	9 141 908,38 $
Charex inc.	9 173 111,36 $	1 100 773,36 $	10 273 884,72 $
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	9 175 999,99 $	1 101 120,00 $	10 277 119,99 $
Loiselle inc.	9 184 264,03 $	1 102 111,68 $	10 286 375,71 $
Construction Genix inc.	10 495 891,84 $	1 259 507,02 $	11 755 398,86 $
Coffrage Synergie	10 736 432,41 $	1 288 371,89 $	12 024 804,30 $
Eurovia Québec Grand Projet inc.	11 881 000,00 $	1 425 720,00 $	13 306 720,00 $
Nobesco (8412359 Canada inc.)	13 099 847,94 $	1 571 981,75 $	14 671 829,69 $
Dernière estimation réalisée (interne)	7 151 445,57 $	858 173,47 $	8 009 619,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			1 132 289,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 131 976,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,4 %

Lors de l'appel d'offres public 426710, sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 44 % et 56 %. En ce qui concerne les motifs de désistements, cinq (5) preneurs de cahier des charges sur les dix (10) qui n'ont pas déposé de soumission ont mentionné être des sous-traitants, ce qui représente un ratio de 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée en pièce jointe.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.)

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels de la division gestion d'actifs routiers et cyclables, laquelle s'élevait à 7 151 445,57 $, incluant les taxes. La différence est de 1 010 972,63 $, soit 14,1 %.

Le résumé des informations relatives au processus d'appel d'offres et son résultat se retrouve en pièce jointe.

Le contrat d'exécution de travaux ne répond pas aux critères pour être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L’écart observé entre la dernière estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les bordereaux d'aménagement et d'administration. Cet écart peut être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d’affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'écart observé entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui de la deuxième plus basse soumission concerne principalement les travaux de drainage et de maintien de la circulation. Cet écart peut être attribuable à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires et les décisions d’affaires des entreprises ayant soumissionné.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Tisseur inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle était en vigueur jusqu'au 12 septembre 2022.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 8256-4709-53. Une attestation valide délivrée le 2 décembre 2019 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Tisseur inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour le projet de remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs s'élève à un montant maximum de 9 544 320,89 $ taxes incluses et se détaille comme suit :
· Travaux de pont : 6 582 984,27 $;

· Travaux d'éclairage pour le boulevard (de part et d'autre du pont) : 187 380,50 $;

· Travaux de voirie pour le boulevard (de part et d'autre du pont) : 1 392 053,43 $;

· Contingences (12 %) : 979 490,18 $;

· Incidences professionnelles : 390 915,00 $ (contrôle qualitatif et caractérisation des sols);

· Incidences techniques : 11 497,50 $ (gestion des impacts).

Précisons que les coûts pour le déplacement des conduites d'égout seront assumés par la division gestion d'actifs routiers et cyclables, car ceux-ci sont incidents à la reconstruction des nouveaux ponts.

Cette dépense totale représente un coût net de 8 715 237,14 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est prévue au PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soient le règlement 19-008 - Travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

Le montant global relié au présent dossier s'élève donc à 9 544 320,89 $ et est réparti comme suit :

· 2020 : travaux, contingences et incidences : 4 747 995,29 $ taxes incluses, soit 4 335 552,56 $ net de ristournes.

· 2021 : travaux, contingences et incidences : 4 796 325,60 $ taxes incluses, soit 4 379 684,58 $ net de ristournes.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de la piste multifonctionnelle située sous les 2 ponts favorise les déplacements actifs.
La poudre de verre recyclé ainsi que les barres d'armature en acier inoxydable permettront de prolonger la durée de vie des ponts de plusieurs années, réduisant ainsi leur empreinte environnementale.

Un aménagement paysager impliquant la plantation d'arbres et d'arbustes contribuera à verdir le secteur et améliorer la qualité de vie des résidents.

L'éclairage de la piste multifonctionnelle et du boulevard sera réalisé avec des luminaires de type DEL à faible consommation d'énergie. De plus, l'éclairage de la piste multifonctionnelle permettra d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes puisque la piste multifonctionnelle existante n'est pas éclairée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débuter les travaux de construction au printemps 2020 afin de remplacer les 2 ponts et de limiter les interventions d'entretien d'urgence et de sécurisation.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté au-delà de la date d'échéance de la soumission, soit le 8 avril 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le SUM se verrait alors obligé de reprendre un nouveau processus d'appel d'offres et d'en assumer les frais associés.

Dans l'éventualité où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois de mars, les travaux ne pourront être réalisés selon l'échéancier spécifié au contrat. Il est actuellement prévu de débuter les travaux au début du mois de mai 2020 afin de compléter la construction du pont en direction est avant la période hivernale. Ainsi, un report d'octroi du contrat après le mois de mars impliquerait de terminer les travaux de construction en période hivernale, ce qui occasionnerait des frais et impacts sur la circulation supplémentaires.

Impact durant les travaux :

Durant les travaux, une voie de circulation automobile par direction ainsi qu'un trottoir seront maintenus en fonction en tout temps sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs. La piste multifonctionnelle située sous les ponts sera cependant fermée durant les travaux. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir résumé en pièce jointe).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil municipal : 23 mars 2020;
Début des travaux : mai 2020;
Fin des travaux : octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 13 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne CANTIN BELLEMARE
Ingenieur

Tél : 514 872-0257
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-27

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
Directeur
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2020-02-13

Montréal

Division ponts et tunnels

Localisation

Structure no :	**81-02202**	Nom :	**P.E. Boul. de l'Île-des-Sœurs, dir. Ouest / Piste cyclable, Est de la rue Darwin**
	81-02203	Nom :	**P.E. Boul. de l'Île-des-Sœurs, dir. Est / Piste cyclable, Est de la rue Darwin**
Préparé par :	Étienne Cantin Bellemare, ing., PMP	Date :	10 février 2020

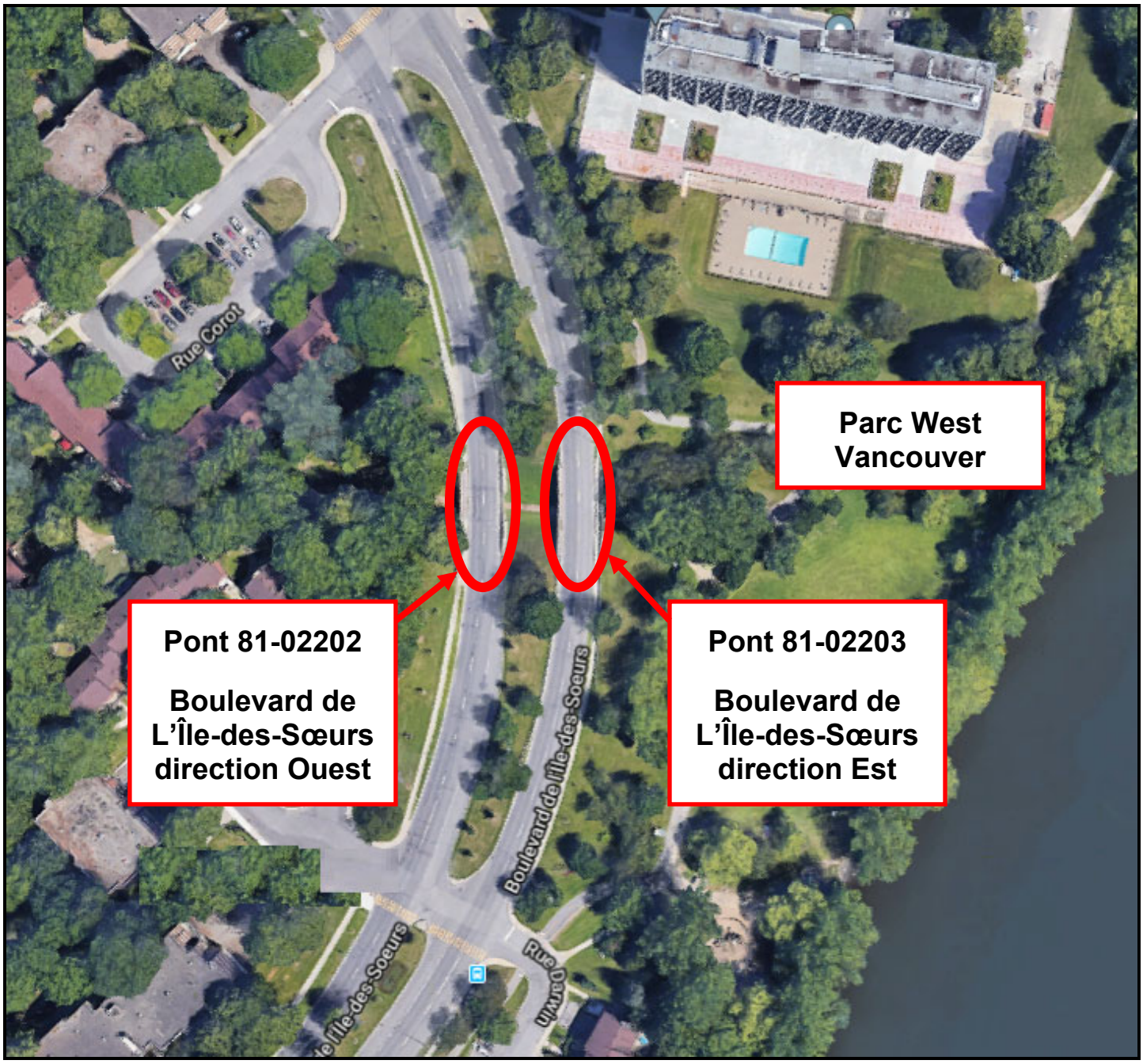

Localisation

05544-2018-PO-1-SO_003

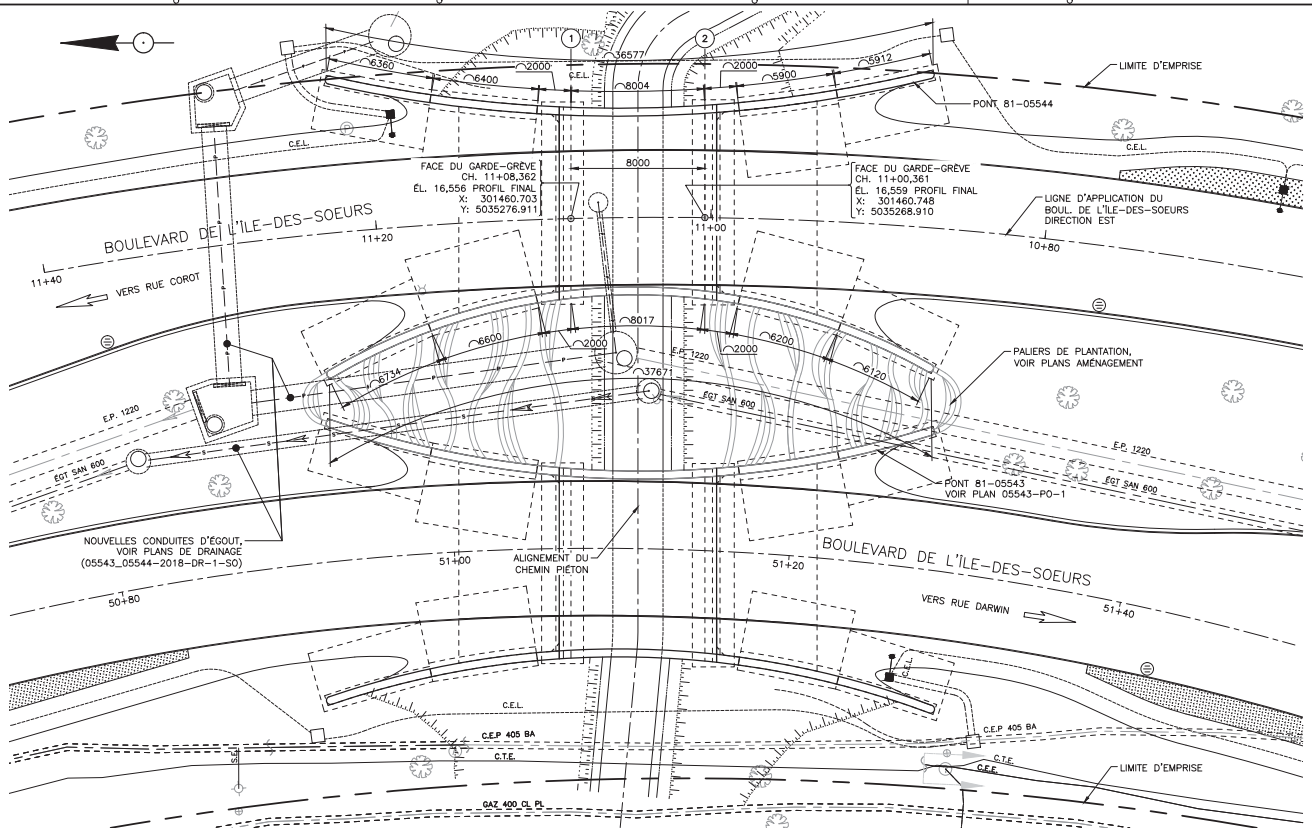

VUE EN PLAN
ÉCH. 1:150

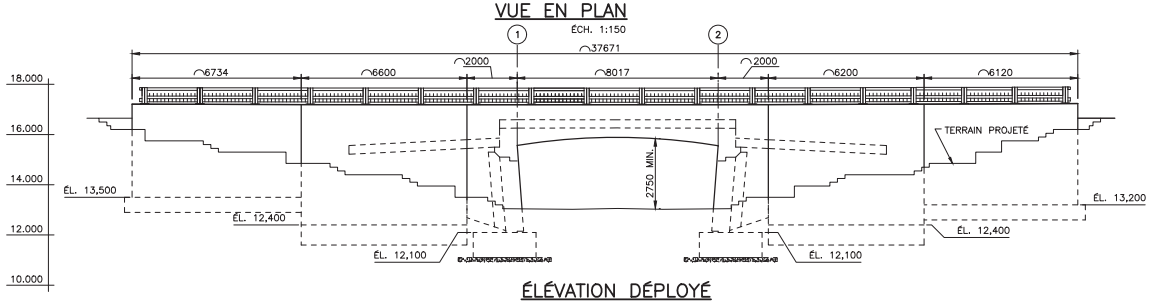

ÉLÉVATION DÉPLOYÉ
ÉCH. 1:100

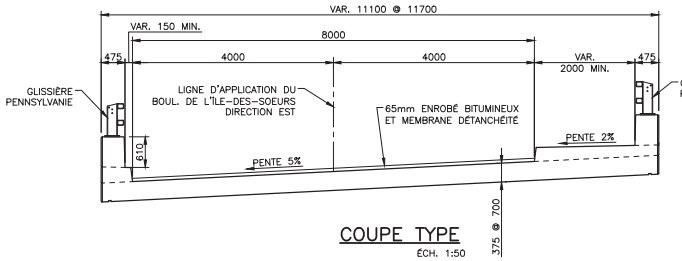

COUPE TYPE
ÉCH. 1:50

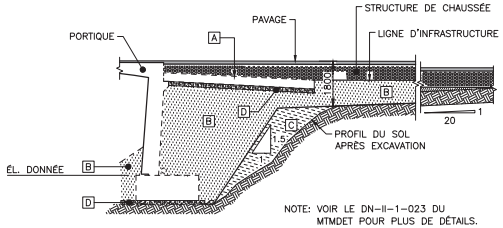

DÉTAIL DE TRANSITION AUX APPROCHES
NON À L'ÉCHELLE

LÉGENDE

- ARBRE
- LAMPADAIRE
- LAMPADAIRE DE PROMENADE
- PETITE SIGNALISATION
- BORNE FONTAINE
- PUISARD CIRCULAIRE
- VANNE D'AQUEDUC
- REGARD D'AQUEDUC
- REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
- REGARD NON IDENTIFIÉ
- À DÉMOLIR
- GAZ — GAZ (ENERGIR)
- C.E.P. — CONDUITE D'EAU PRINCIPALE
- S.E. — SERVICE D'EAU
- ÉGT SAN. — ÉGOUT SANITAIRE
- E.P. — ÉGOUT PLUVIAL
- C.E.E. — CÂBLE ÉLECTRIQUE ENFOUI (CSEM)
- C.E.L. — CÂBLE ÉLECTRIQUE DE LAMPADAIRE ENFOUI (CSEM)
- C.T.E. — CÂBLE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ENFOUI (BELL)
- BAS DE TALUS
- HAUT DE TALUS

- A — DALLE DE TRANSITION
- B — MG 112 OU CG 14 (REQUIS À L'EXTÉRIEUR DU MUR EN RETOUR ÉGALEMENT)
- C — REMBLAI DE SOL COMPACTABLE
- D — COUSSIN DE SUPPORT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES

NORME CAN/CSA-S6-14
FACTEURS D'ESSIEUX :
- FLEXION ÉLUL = 0.28
- CISAILLEMENT ÉLUL = 0.33

CATÉGORIE D'IMPORTANCE SISMIQUE : AUTRE

SURCHARGE : CL625

$$Y = 16.510 + 0.005\,X + \frac{X^2}{-8000}$$

X = CHAINAGE − 10+82.700

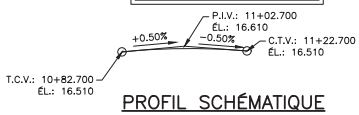

PROFIL SCHÉMATIQUE À LA ℄ PROJETÉ
NON À L'ÉCHELLE

CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON

PARTIES DE L'OUVRAGE	RÉSISTANCE @ 28 JOURS-MPa	TYPE DE BÉTON
SEMELLE, DALLE DE TRANSITION	35	V (1)
PORTIQUE, MUR EN RETOUR, CHASSE-ROUE, TROTTOIR ET GLISSIÈRE	35	V-S (1) (2)

(1) CIMENT TERNAIRE DE TYPE GUb-S/SF DONT 10% EST REMPLACÉ PAR DE LA POUDRE DE VERRE (VOIR DEVIS STRUCTURE).

NOTES :

1. LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.
2. LES CHAÎNAGES, LES COORDONNÉES ET LES ÉLÉVATIONS SONT EN MÈTRES.
3. LA LOCALISATION EN PLAN ET EN ÉLÉVATION DES SERVICES PUBLICS EST APPROXIMATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT LES LOCALISER ET LES PROTÉGER AVANT TOUTES EXCAVATIONS ET DURANT LES TRAVAUX.
4. CE PLAN EST BASÉ SUR LE RELEVÉ D'ARPENTAGE PS2025-31614, DOSSIER PS2025, MINUTE 31614 PRÉPARÉ PAR DANNY HOULE, a.g., EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2017. LES SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE SONT LE NAD83 SCRS ET LE CGVD28.
5. LES GLISSIÈRES PENNSYLVANIE NE SONT PAS MONTRÉES EN PLAN POUR ALÉGER LE DESSIN.

*CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION (OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION)

AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR
2019-10-24	SOUMISSION	É.C.BELLEMARE OIQ: 5016277

MANDATAIRE: Montréal — Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

SCEAU CONCEPTEUR:

ÉTIENNE CANTIN BELLEMARE, ing., PMP

VÉRIFICATEUR:

OUMAR DEMBA BA, ing., M.Sc. OIQ: 145369

DESSINATEUR(S):

JONATHAN ROY, techn.
SANDRA TREMBLAY, techn.

CLIENT: Montréal — Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
81-05544
P.E BOUL. DE L'ÎLE-DES-SOEURS, DIR. EST / PISTE CYCLABLE, EST DE LA RUE DARWIN

PROJET:
REMPLACEMENT DU PONT D'ÉTAGEMENT DU BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SOEURS DIRECTION NORD
ARRONDISSEMENT DE VERDUN

TITRE DU PLAN:
PLAN D'ENSEMBLE RECONSTRUCTION

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
17-21	426710

No. PLAN: 05544-2018-PO-1-SO — 03

05544-2018-PO-1-SO_003.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2018-07-11)

VILLE DE MONTRÉAL

REMPLACEMENT DE DEUX PONTS À L'ILE-DES-SŒURS

STRUCTURES 81-05543 ET 81-05544

APPROCHE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

CONCEPT FINAL

23 août 2018

architecture
design
urbanisme
paysage

PROVENCHER_ROY

TABLE DES MATIÈRES

Ce rapport présente la signature architecture et l'intégration paysagère proposée pour les deux ponts (structures 81-05543 et 81-05544) du boulevard de L'Île-des-Sœurs dans l'Arrondissement de Verdun, à Montréal.

Constats architecturaux et paysagers _4

Critères d'intégration architecturale et d'harmonisation au secteur bâti _8

Approche architecturale _10

Motifs architecturaux et matérialité _14

Approche paysagère _16

Approche de mise en lumière _22

Annexes _23

Note : Les photographies de site présentées dans le rapport ont été prises par Provencher Roy le 2 mai 2018. L'image de la page couverture représente le Pont Est, vue depuis le parc de West Vancouver.

Vue aérienne des ponts et du parc de West Vancouver. Source Google maps 2018

RENDUS

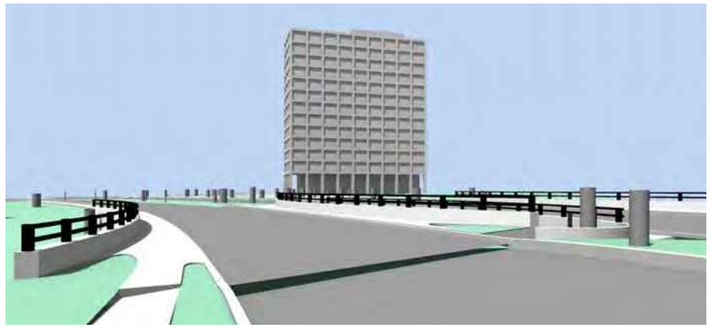

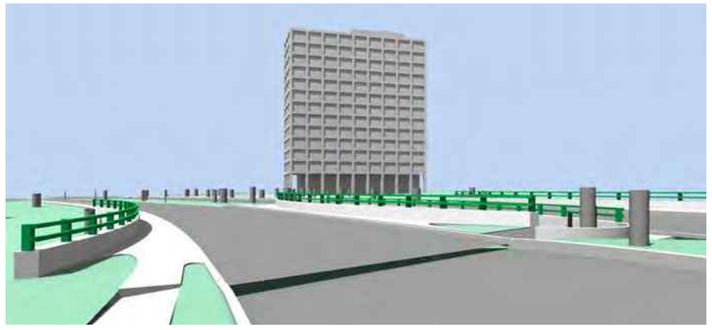

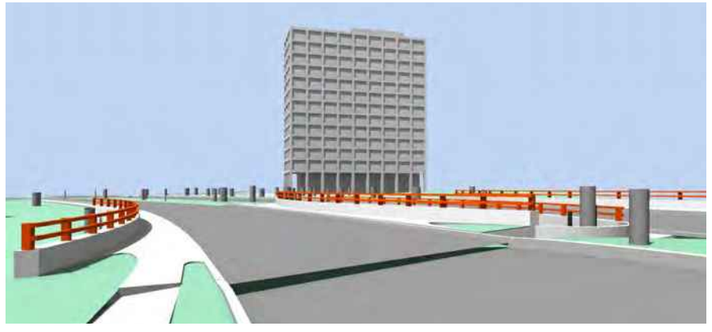

Options de couleurs de peinture pour la partie en acier des glissières : blanc, noir, orange construction, vert arbre feuillu

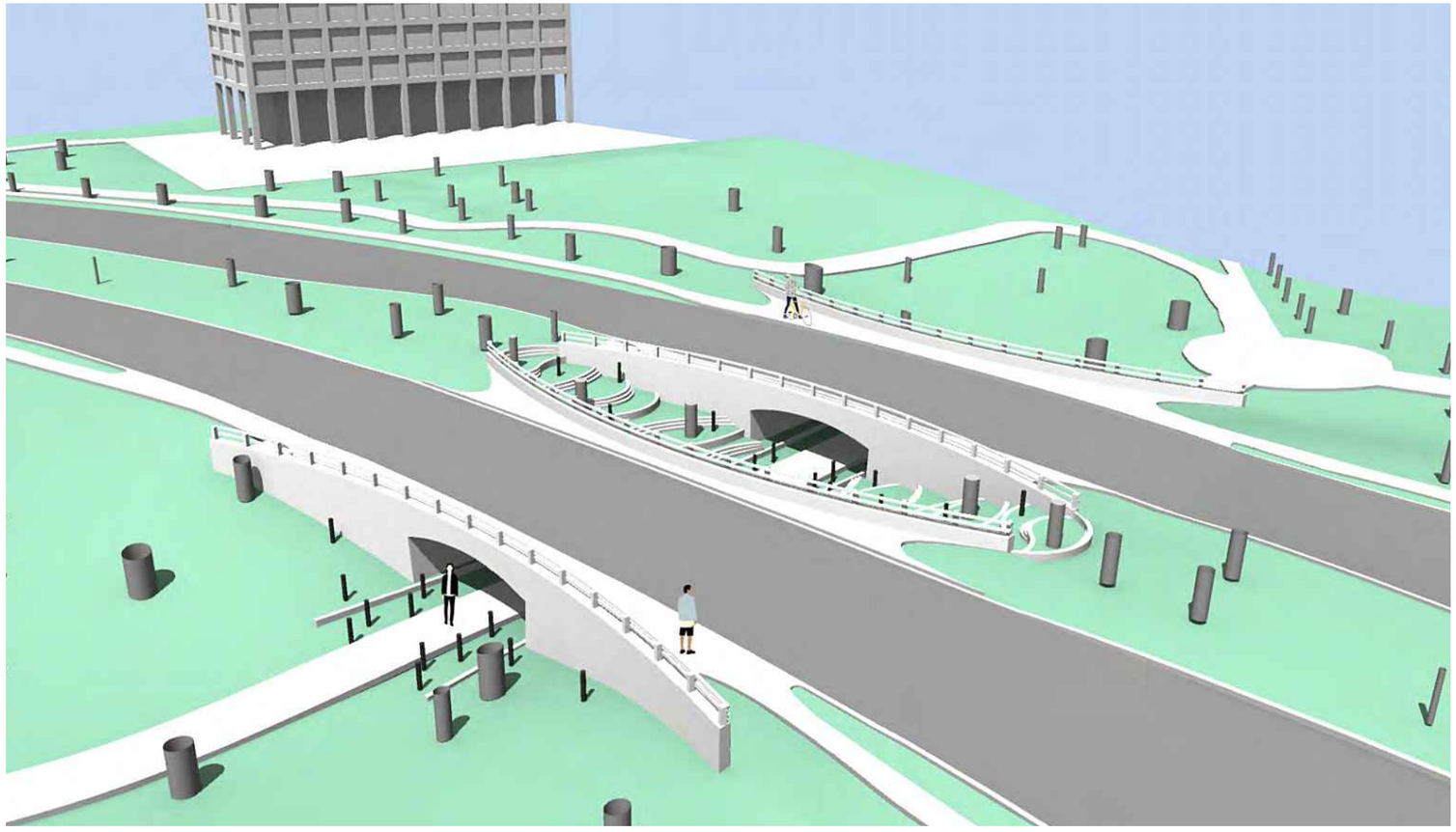

Panorama du Pont Est, perspective vers le boulevard et le quartier résidentiel, depuis le parc de West Vancouver.

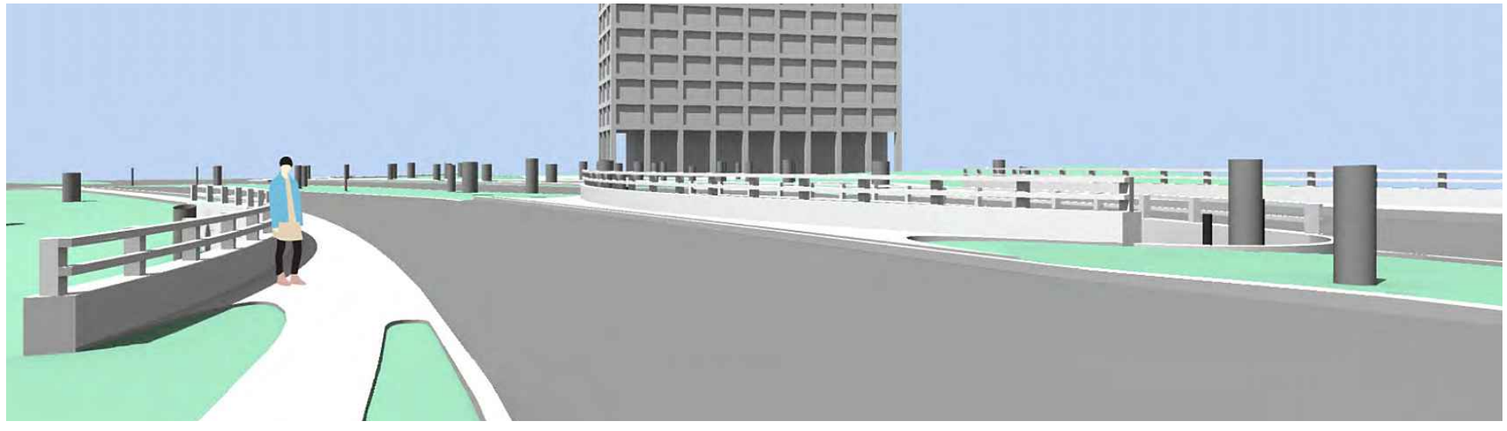

Vue vers le nord des glissières Pont Ouest depuis le trottoir du boulevard.

PLAN
Échelle 1:300

COUPE ET ÉLÉVATION

Échelle 1:100

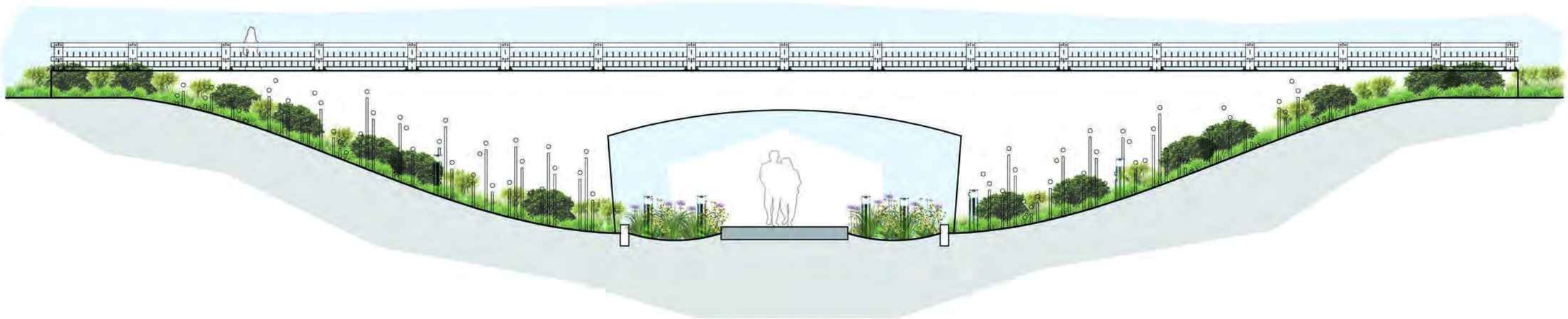

NOTES:

1. LA LIMITE DES TRAVAUX DÉTERMINERA APPROXIMATIVEMENT LA PORTÉE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER. LA LIMITE EXACTE RESTE À DÉTERMINER.
2. BIEN QUE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ VISE UN FAIBLE BESOIN D'ENTRETIEN, IL EST RECOMMANDÉ DE DEMANDER UNE GARANTIE D'ENTRETIEN POUR LES 3 PREMIÈRES ANNÉES D'IMPLANTATION DES PLANTES.
3. LE PASSAGE PIÉTON SOUS LES PONTS N'EST ACTUELLEMENT PAS DÉNEIGÉ L'HIVER.
4. LE DÉNEIGEMENT SUR LES PONTS N'UTILISE PAS DE SEL, SEULEMENT DU SABLE, AFIN DE PRÉSERVER LES STRUCTURES. TOUTEFOIS, CE SABLE A TENDANCE À S'ACCUMULER AUX POINTS CREUX SOUS LES PONTS.

APPROCHE DE MISE EN LUMIÈRE

CONCEPT

Toujours dans la continuité de l'approche conceptuelle naturaliste, la mise en lumière des structures vise à créer une expérience agréable et ludique en toute saison, tel un écosystème lumineux, évoquant des lucioles, un soir d'été. Cela se traduit, entre autres, par les gestes suivants:

- Mise en valeur du parcours et de l'expérience de passer au travers des Ponts et non pas de révéler l'ensemble de la forme des Ponts.
- Variation de la perception des structures blanches entre le contraste avec la verdure l'été et l'harmonisation avec la neige l'hiver. À l'intérieur des arches, fini lisse du béton pour favoriser la réflexion de la lumière.
- Système électrique non encastré et intégré à l'aménagement, avec une sélection d'appareils issus des standards de la Ville.
- Éclairage à échelle humaine, de type bollard, évitant l'éblouissement pour les passants et le voisinage, ainsi que la pollution lumineuse. Gestion des appareils et des heures d'éclairage pour assurer la sécurité la nuit, mais générer l'effet recherché en soirée.

INSPIRATIONS

Promenade Chaudière et de la Place Redmond, Saint-Georges de Beauce

Échelle 1:300

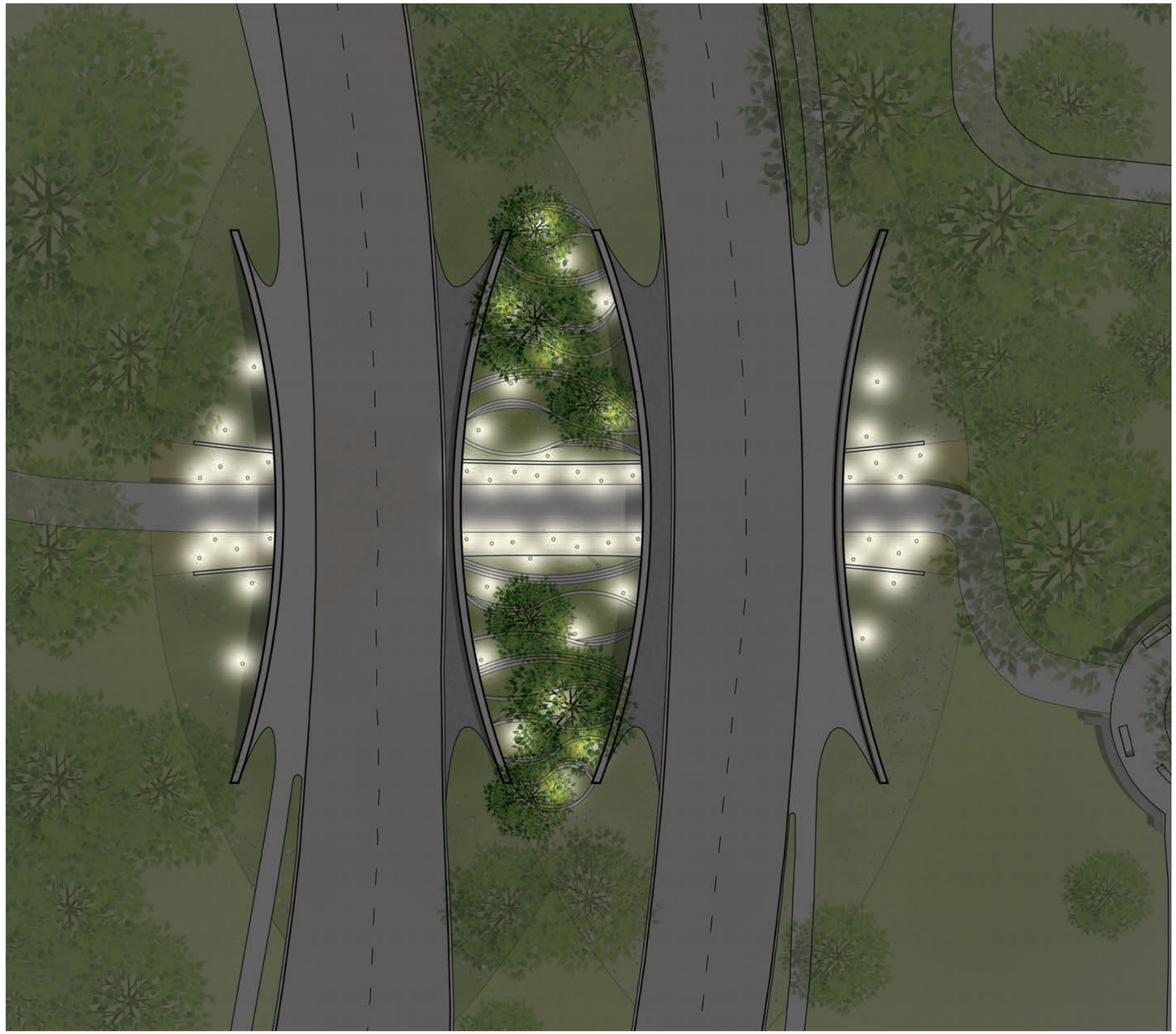

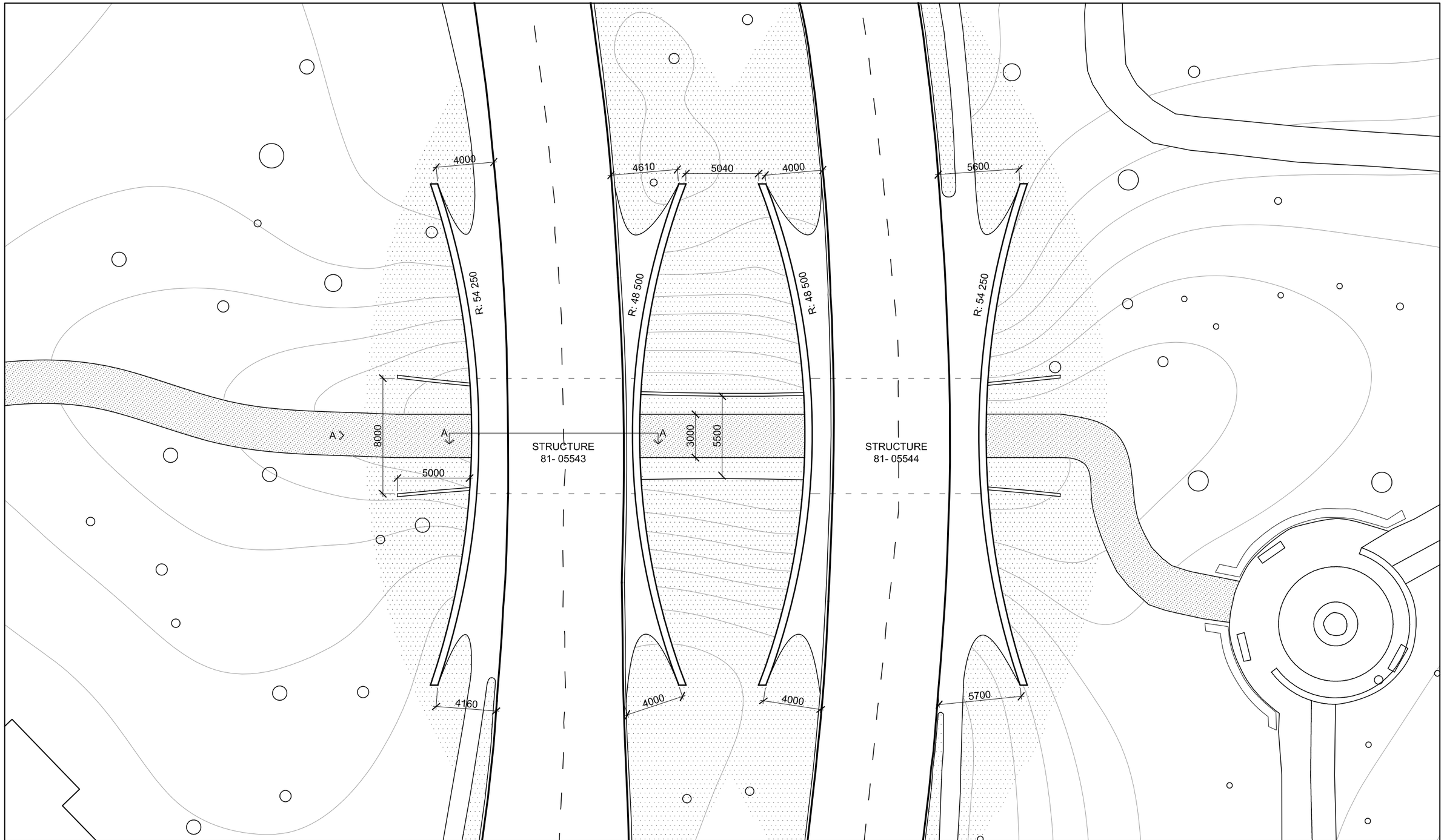

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

SCEAU

ÉMIS POUR	NUMÉRO	DATE
POUR COORDINATION	01	22 JUIN 2018

PROJET
REMPLACEMENT DE DEUX PONTS À L'ILE-DES-SOEURS

TITRE DU DESSIN
PLAN D'AMÉNAGEMENT

ÉCHELLE
1:250

PRÉPARÉ PAR
N.A.K.

APPROUVÉ PAR
J.R.

DATE
20/06/2018

DOSSIER
180149

ÉTAPE
ÉTUDE

RÉFÉRENCE

No DESSIN
01

RÉVISION 00

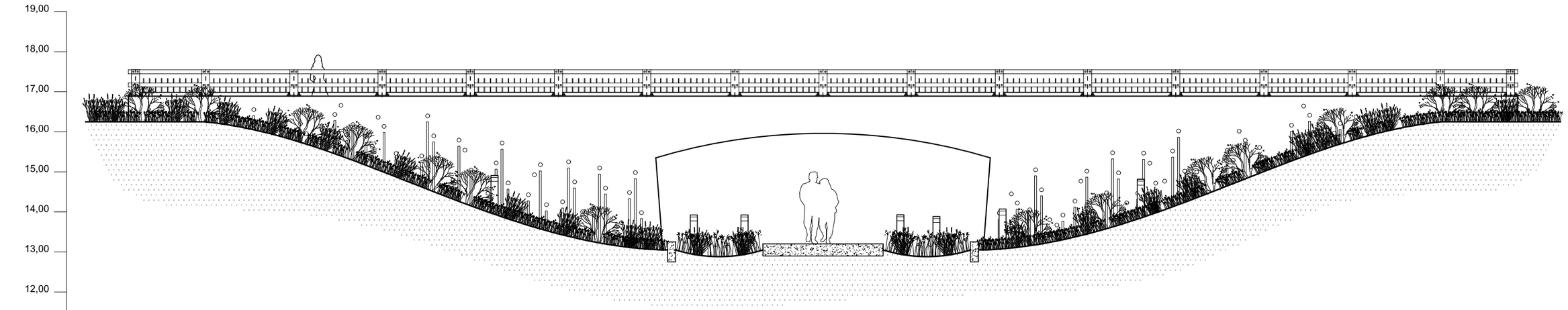

VUE A - ÉLÉVATION DU PONT 81-05543

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

SCEAU

ÉMIS POUR	NUMÉRO	DATE
POUR COORDINATION	01	22 JUIN 2018

PROJET
REMPLACEMENT DE DEUX PONTS À L'ILE-DES-SOEURS

TITRE DU DESSIN
COUPE TYPE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ÉCHELLE
1:100

PRÉPARÉ PAR
A.-J.L.

APPROUVÉ PAR
J.R.

DATE
21/06/2018

DOSSIER
180149

ÉTAPE
ÉTUDE

RÉFÉRENCE

No DESSIN
05

RÉVISION 00

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 13 septembre 2019

2 - 1

TISSEUR INC.
A/S MONSIEUR YANNICK TISSEUR
1670, RTE 117
VAL-DAVID (QC) J0T 2N0

No de décision : 2019-DAMP-0807
N° de client : 3000265329

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TISSEUR INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 septembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Montréal

Soumission : 426710

Contrat 17-21

Direction des transports
Division gestion d'actifs – Ponts et tunnels
Arrondissement : Verdun

Remplacement des deux ponts d'étagement du boulevard de l'Île-des-Sœurs.

MESURES DE MITIGATION

Nature des travaux

- Démolir des structures, incluant les trottoirs et les bordures;
- Démonter des glissières de sécurité;
- Déplacer des égouts pluviaux et sanitaires;
- Enlever et disposer des conduites, des regards, des puisards, des raccordements, des branchements d'aqueduc et des systèmes d'éclairage;
- Enlever des services d'eau incluant des vannes;
- Protéger des conduits;
- Portique et murs de soutènement;
- Construire des structures incluant des conduites, des puisards et des systèmes d'éclairage;
- Effectuer des travaux de planage, de pavage et de marquage.

Localisation

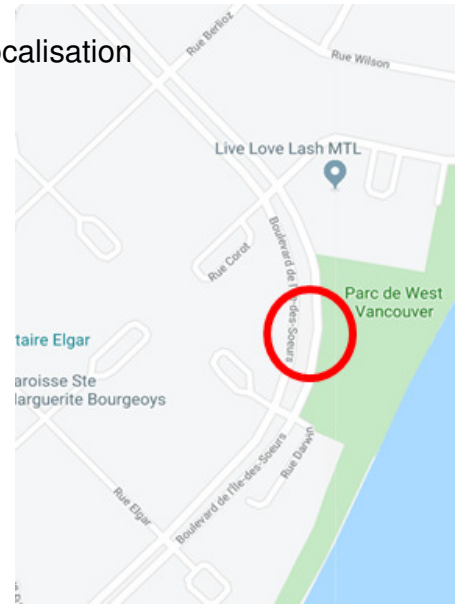

Mesures générales applicables à tout le projet

- En plus des communications usuelles, installer des panneaux à messages variables mobiles et des panneaux d'information pour informer les usagers de la route des travaux et entraves à venir ou en cours;
- Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;
- Les travaux doivent être réalisés en phase sur un pont à la fois avec la démobilisation de l'ensemble de la signalisation à la fin des travaux de chaque année ;
- La réalisation des travaux nécessite la fermeture complète d'un pont et la déviation de la circulation sur le pont de la direction opposée;
- Permettre l'accès des véhicules d'urgence aux immeubles situés aux approches du chantier;
- Respecter la configuration des voies définies dans les plans pour chaque phase afin de bien acheminer les usagers de façon sécuritaire et minimiser l'impact à la circulation;
- Maintenir les accès aux riverains en tout temps;
- S'assurer d'offrir aux résidents des traverses et accès universels à leurs résidences si ceux-ci sont impactés par les travaux;
- Aucune fermeture de lien piéton n'est prévue. Lors des fermetures du trottoir, un passage piétonnier sera aménagé;

- Aux intersections, entraver une traverse piétonnière à la fois;
- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement de Verdun ;
- Effectuer tous travaux nécessitant la fermeture complète de l'intersection de l'Île-des-Sœurs/Darwin à l'extérieur des heures de pointes ou de nuit (deux fermetures de l'intersection sont prévues par direction);
- Effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissement, STM, SIM, SPVM, BIXI, commerces et entreprises, organisateur des événements spéciaux, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels;
- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences des documents contractuels ;
- Prévoir des signaleurs pour la gestion des accès au chantier et de la circulation aux approches des entraves.

Phase 1A - Pont 81-02203 (remplacé par 81-05544), Boulevard de L'Île des-Sœurs vers **Corot**

- Fermeture complète en longue durée du pont en direction nord entre Elgar et Berlioz ;
- Fermeture du trottoir du côté est du boulevard de L'Île-des-Sœurs entre Darwin et Corot ;
- Transformer la piste cyclable traversant le Parc de West Vancouver en voie de copartage avec la priorité aux piétons ;
- Fermeture du sentier multifonctionnel sous les ponts;
- Aménager un détour piéton pour la fermeture du sentier multifonctionnel en dessous des deux ponts passant par la piste cyclable et par la rue Corot;
- Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur de 3,8 m par direction sur la chaussée de la direction sud selon la configuration indiquées – ci-dessous en coupe transversale;

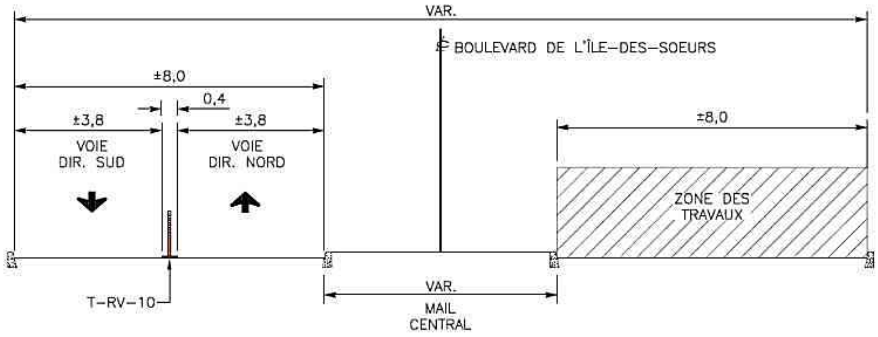

Phase 1B - Pont 81-02203 (remplacé par 81-05544)
Intersection du Boulevard de l'Île-des-Sœurs (direction nord) et Darwin

- Maintien de la fermeture complète du pont en direction nord entre Elgar et Berlioz ;
- Fermeture complète de la moitié est de l'intersection Île-des-Sœurs / Darwin ;
- Maintenir une circulation locale gérée par deux (2) signaleurs lors des travaux à l'intersection Darwin;
- Aviser les résidents 48h avant les travaux nécessitant la fermeture complète de l'intersection Darwin.

Phase 2A - Pont 81-02202 (remplacé par 81-05543) Boulevard de l'Île des-Sœurs vers Darwin

- Fermeture complète en longue durée du pont en direction sud entre Corot et Elgar;
- Fermeture du trottoir du côté ouest du boulevard de L'Île-des-Sœurs entre Corot et Darwin ;
- Fermeture du sentier multifonctionnel;
- Transformer la piste cyclable traversant le Parc de West Vancouver en voie de copartage avec la priorité aux piétons ;
- Aménager un détour piéton pour la fermeture du sentier multifonctionnel en dessous des deux ponts passant par la piste cyclable et par la rue Corot;
- Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur de 3,8 m par direction sur la chaussée de la direction nord selon la configuration indiquées – ci-dessous en coupe transversale.

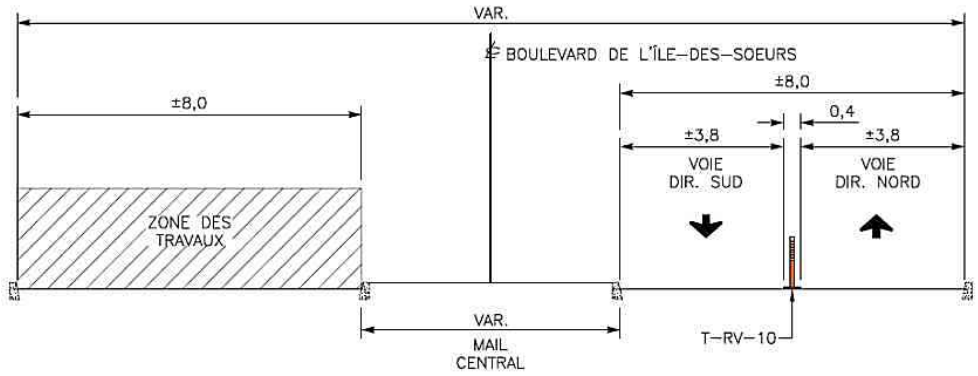

Phase 2B

Pont 81-02202 (remplacé par 81-05543) Boulevard de L'Île des-Sœurs vers Darwin
Intersection du Boulevard Île-des-Sœurs (direction sud) et Darwin

- Maintien de la fermeture complète du pont en direction sud entre Corot et Elgar;
- Fermeture complète de la moitié ouest de l'intersection Île-des-Sœurs / Darwin ;
- Maintenir une circulation locale gérée par deux (2) signaleurs lors des travaux à l'intersection Darwin;
- Aviser les résidents 48h avant les travaux nécessitant la fermeture complète de l'intersection Darwin.

Période hivernale

- Aucune entrave n'est prévue en période hivernale, de décembre 2020 à mars 2021 inclusivement.

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 426710

Date de publication : 2019-11-04
Date d'ouverture : 2019-12-10

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9090-5092 Québec Inc (Coffrages Synergy)
2	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)
3	Charex inc.
4	Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général
5	Construction Bau-Val inc.
6	Construction Deric inc
7	Construction Génix inc.
8	Construction NRC inc.
9	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
10	Le Groupe Lécuyer Ltée
11	Les entreprises Claude Chagnon inc.
12	Loiselle inc.
13	Neolect inc.
14	Nobesco (8412359 Canada inc)
15	Pierre Brossard 1981 Ltée
16	Pomerleau inc.
17	Roxboro Excavation inc.
18	Tisseur inc.

Montréal

Direction des Transports
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

Projet: 17-21 Remplacement ponts West Vancouver

Par : Étienne Cantin Bellemare, ing., PMP

27-janv-20

Coûts globaux du contrat

	Répartition	Coûts totaux	Coûts 2020	Coûts 2021	Commentaires
Prix des travaux (plus bas soumissionnaire)		$ 7 099 298,29	$ 3 530 883,30	$ 3 568 414,99	
Travaux contingents *(pourcentage du coût des travaux)*	12 %	$ 851 915,79	$ 423 706,00	$ 428 209,80	
Incidences techniques					
Maintien de la circulation et gestion des impacts		$ 10 000,00	$ 5 000,00	$ 5 000,00	
Marquage chaussée		$ -			
Acquisition et servitudes		$ -			
Plantations et mobilier urbain		$ -			
Déplacement services publics		$ -			
Total incidences techniques		$ 10 000,00	$ 5 000,00	$ 5 000,00	
Incidences professionnelles					
Communication		$ -			
Contrôle qualitatif		$ 290 000,00	$ 145 000,00	$ 145 000,00	4 % du coût des travaux
CP, services publics, etc		$ -			
Expertises particulières		$ 50 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00	Caractérisation des sols
Déplacement services publics		$ -			
Total incidences professionnelles		$ 340 000,00	$ 170 000,00	$ 170 000,00	
Déboursés					
Reproductions de plans et devis		$ -			
Déplacements et stationnement		$ -			
Expertise professionnelle		$ -			
Déboursés		$ -			
Sous-total		$ 8 301 214,08	$ 4 129 589,30	$ 4 171 624,79	
TPS (5%) de sous-total		$ 415 060,70	$ 206 479,46	$ 208 581,24	
TVQ (9,975%) de sous-total		$ 828 046,10	$ 411 926,53	$ 416 119,57	
Total:		**$ 9 544 320,89**	**$ 4 747 995,29**	**$ 4 796 325,60**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197000005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Tisseur inc. pour le remplacement des 2 ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs (projet 17-21) dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 9 544 320,89 $, taxes incluses (contrat : 8 162 418,20 $ + contingences: 979 490,18 $ + incidences: 402 412,50 $) - Appel d'offres public 426710 - 8 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197000005 Pont Blvd Ile des Soeurs.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Direction du conseil et du soutien financier Division Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1200025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement PIQA de la Congrégation (projet de l'entente 83-89) pour une somme maximale de 335 278,22 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du PIQA de la Congrégation (projet de l'entente 83-89) pour une somme maximale de 335 278,22$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-02-24 16:45

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement PIQA de la Congrégation (projet de l'entente 83-89) pour une somme maximale de 335 278,22 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires.
Le projet du PIQA (Programme d'intervention dans les quartiers anciens) de la Congrégation, prévue à l'entente 83-89 vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants.
L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution. Ce projet vise les tronçons de rues suivants:

- rue Bourgeoys entre la rue LeBer et la voie ferrée au nord de la rue Wellington;
- rue de la Congrégation entre la rue Wellington et la voie ferrée au nord;
- rue Favard entre les rues Bourgeoys et de la Congrégation;
- Rue LeBer entre les rues Bourgeoys et de la Congrégation;
- rue Sainte-Madeleine entre la rue LeBer et la voie ferrée au nord de la rue Wellington;
- rue Wellington entre les rues du Parc-Marguerite-Bourgeoys et de la Congrégation.

Ces tronçons de rues ont une longueur totale d'environ 2300 mètres et prévoit l'enlèvement de 76 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1401 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau aérien pour le projet PIQA de la Congrégation sur les tronçons de rues ci-dessus mentionnées.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui.
La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron ltée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 335 278,22$, taxes incluses.
Les crédits sont prévus au projet «69900 - Conversion - Enfouissement des fils». (No d'imputation:
6101.7716041.802400.06819.57201.000000.0000.182400.000000.19520.00000)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui débutera vers le printemps 2020 et qui se complétera au printemps 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Aminata - Ext OUATTARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2009-05-21	Délai de livraison	180 jours ouvrables
Concepteur	KARIMA BACHÈNE	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	WELLINGTON - BUTLER A CONGREGATION		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Projet PIQA d'enfouissement des rue Wellington de Dublin à Congrégation et des rue Bourgeoys , Sainte-Madeleine, ente la voie ferrée et la rue Leber ainsi que les rues Favard et Leber entre Bourgeoys et Congrégation . Pour Vidéotron, cela consistera à déplacer : 2.5Km de réseau coaxial et de fibre de l'avant lot vers l'arrière lot et de 4 nœuds optiques.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet
Municipalité	POINTE SAINT-CHARLES
Date de besoin du client	2019-06-01
No. de projet (référence)	ING-071250

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût facturable au demandeur	Coût supporté par Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	667,5	129 172,20 $	50 %	64 586,10 $	64 586,10 $
Ingénierie civile interne	82,0	16 126,50 $	50 %	8 063,25 $	8 063,25 $
Ingénierie civile externe fixe	-	308,00 $	50 %	154,00 $	154,00 $
Constitution des réseaux TDL	8,5	1 547,00 $	50 %	773,50 $	773,50 $
Gestion C.C	22,0	4 334,00 $	50 %	2 167,00 $	2 167,00 $
Droits de passage		24 262,25 $	50 %	12 131,13 $	12 131,13 $
Construction			-		
Construction interne	2 004,2	364 734,40 $	50 %	182 367,20 $	182 367,20 $
Signalisation routière		13 735,00 $	50 %	6 867,50 $	6 867,50 $
Matériel			-		
Matériel interne		31 624,42 $	0 %	- $	31 624,42 $
Autres			-		
Valeur résiduelle du réseau en place		29 000,00 $	50 %	14 500,00 $	14 500,00 $
SOUS-TOTAL	**2 784,3**	**614 843,77 $**		**291 609,67 $**	**323 234,09 $**
TPS (5%)		30 742,19 $		14 580,48 $	16 161,70 $
TVQ (9.975%)		61 330,67 $		29 088,07 $	32 242,60 $
TOTAL	**2 784,3**	**706 916,62 $**		**335 278,22 $**	**371 638,40 $**

PRÉPARÉ PAR: KARIMA BACHÈNE 2020-02-07

VIDÉOTRON

Montréal, le 10 février 2020

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de division - Planification
CSEM
50, Boul. Crémazie Ouest, suite 700
Montréal (Québec) H2P 2T3

Numéro de projet : ING-071250

Objet : Enfouissement de réseau
Rue Wellington/De Butler à la rue Congrégation à Montréal

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 291 609,67 $ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

VIDÉOTRON

10 février 2020

Numéro de projet : ING-071250
Votre référence : 20101017

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel au lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

2155 boulevard Pie-IX
2e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2020.02.11 11:23:28 -05'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 335 278,22 $ **incluant les taxes.**

_____ Date : _____

Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de division - Planification
CSEM

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1200025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement PIQA de la Congrégation (projet de l'entente 83-89) pour une somme maximale de 335 278,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1200025001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aminata - Ext OUATTARA
Chef comptable
Tél : 514 384 6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1192968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Il est recommandé :
1. D'autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions;

2. D'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-20 06:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192968008**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 mars 2011, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication» (CM11 0176). Le règlement autorise DAScom Inc. (DAScom) à occuper le mobilier urbain de la Ville de Montréal avec un réseau de télécommunication sans fil établi à 259 emplacements. Cette occupation par DAScom est régie par un contrat, lequel prévoit notamment le remboursement de tous les frais encourus par la Ville, dans le cadre de l'exploitation du mobilier urbain. Ce contrat inclut aussi un droit d'usage relatif par la Ville de deux filaments de fibre optique et ce, gratuitement pour une période de 20 ans. Cette fibre optique permet actuellement d'assurer, en temps réel, le suivi et le contrôle à distance des feux de circulation et de divers équipements de gestion de la circulation par le Centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal (CGMU).

Dans une transaction survenue entre les firmes DAScom et APTUM Technologies Inc. (APTUM), DAScom cède ses droits prévus au contrat à la firme APTUM. En vertu de l'article 26.1 du contrat, DAScom «ne peut céder ou transférer, directement ou indirectement, les droits que lui confère le présent contrat ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de la Ville». Ce même article du contrat stipule également que «aucune cession du présent contrat par l'Occupant [DAScom] à quelque fin que ce soit ne sera valide tant que toutes les obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat n'auront pas été prises en charge par le Cessionnaire [APTUM] dans une convention écrite remise à la Ville».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0176 - 22 mars 2011 - Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication

CE10 0975 - 16 juin 2010 - Prendre acte de la résolution de DASCOM de procéder à un projet pilote dans le centre ville dans le cadre de l'installation d'un réseau de

télécommunication, aux termes et conditions énoncées dans cette résolution, pendant la durée d'un permis temporaire d'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le consentement du Conseil municipal de la Ville de Montréal afin que DAScom puisse compléter la transaction impliquant la cession du contrat à APTUM. DAScom souhaite céder l'intégralité du contrat, incluant tous les droits, les privilèges et les obligations découlant du contrat avec la Ville. APTUM sera responsable du contrat valide jusqu'au 22 mars 2031 (CM11 0176). APTUM entend poursuivre l'exploitation et le maintien du réseau tel que déployé.
À cette fin, une convention de cession liant DAScom, APTUM et la Ville doit être ratifiée par le Conseil municipal. L'article 6 prévoit que «Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 17 février 2020». Le document «Convention de cession» est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le contrat faisant l'objet d'une cession concerne l'utilisation du mobilier urbain. Il est lié à un usage accordé à la Ville d'un réseau de fibre optique. Le maintien de ce réseau est primordial puisqu'il permet au CGMU d'accomplir les actions suivantes :

- Monitorer les feux de circulation afin d'en assurer le bon fonctionnement
- Coordonner en temps réel les feux de circulation
- Appliquer des mesures préférentielles pour les autobus et les véhicules d'urgence
- Surveiller le réseau artériel par les images vidéo provenant des caméras d'observation
- Traiter les données transmises par les postes de comptage et les détecteurs Bluetooth afin de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière
- Diffuser en temps réel, via les panneaux d'information électroniques du système de jalonnement dynamique des stationnements, l'offre de stationnement ainsi que les événements pouvant perturber la circulation (pannes, accidents, travaux d'urgence, etc) aux automobilistes
- Relier le système d'éclairage intelligent.

Comme la possibilité d'une cession du contrat de DAScom à APTUM est permise à l'article 26.1 du contrat, il est recommandé que la Ville y consente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession de contrat est à coût nul pour la Ville puisque toutes les modalités du contrat actuel seront reconduites de façon intégrale. La Ville continuera ainsi d'utiliser la fibre optique offerte gratuitement par APTUM et ce, aux mêmes conditions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès au réseau de fibre optique du fournisseur permet de relier au CGMU l'ensemble des équipements de gestion de la circulation servant à diminuer les impacts négatifs de la congestion routière. Ces équipements servent à gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace. En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la gestion en temps réel et continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Le maintien du réseau de fibre optique est en lien avec les priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès au réseau de fibre optique du fournisseur permet de relier un ensemble des équipements de gestion de la circulation sans frais. Sans ce consentement, la Ville perdrait l'accès à ce réseau. Il serait alors difficile pour le CGMU de communiquer en temps réel avec les feux de circulation ainsi que l'ensemble des équipements de gestion de la circulation installés sur le territoire de la Ville. Dans un tel cas, le CGMU ne pourrait accomplir sa mission de soutenir le Centre de sécurité civile lors de mesures d'urgences.
Si la Ville n'autorise pas la cession du contrat de DAScom à APTUM, la solution alternative à court terme serait le basculement du réseau filaire vers un réseau sans fil. La Ville devrait alors se tourner vers un fournisseur de réseau cellulaire. Cette option s'avérerait dispendieuse puisqu'en plus du coût pour l'acquisition du matériel nécessaire (modems, routeurs, antennes, etc), elle pourrait coûter jusqu'à 70 000 $ par mois à la Ville, soit annuellement 840 000 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit de la continuité d'une entente existante, il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 23 mars 2020

1. Signature de document de cession : fin mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-10

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-02-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Cession Dascom.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
14 FEV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE

DASCOM, personne morale dûment constituée ayant son siège au 99 Bank Street, bureau 1420, Ottawa, Ontario, K1P1H4, ici représentée par Richard J. Coyle, Jr., EVP-COO, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cédant** »
NEQ : 1165961146

ET

APTUM Technologies (Fibre) inc., une société par actions canadienne constituée en vertu des lois de, ayant sont siège au 191 The West Mall, 2e étage, Toronto, Ontario, M9C5K8, représentée par Sanjay Sachdev, President & Head of Fibre, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cessionnaire**»
NEQ : 1174516428

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après la « **Ville de Montréal** », à titre d'intervenante

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication portant le numéro 11-005 auquel est joint un contrat, approuvés par la résolution CM11 0176 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire et ce à compter du 17 février 2020;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter du 17 février 2020, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le Contrat.

2. Le Cédant donne par la présente quittance complète et finale à la Ville de Montréal de toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant dudit Contrat.

3. Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à à exécuter les Contrats aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.

4. Le Cessionnaire accepte de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Montréal dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de Contrat par la Ville de Montréal. Pour fins de précision, le Cessionnaire s'engage à acquitter tout règlement qui pourrait intervenir, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant étant toutefois entendu que toutes les négociations seront menées par la Cessionnaire ou ses représentants légaux. Aux fins des présentes, le Cessionnaire devra notamment comparaître dans les délais requis pas la loi si une procédure lui est signifiée.

5. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.

6. Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 17 février 2020.

7. La présente convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

En considération expresse de ce qui précède, la Ville de Montréal consent à la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire et ce, à compter du 17 février 2020.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE _____

DASCOM INC.

_____

Par : Richard J. Coyle, Jr. / EVP-COO

APTUM Technologies (Fibre) inc.

_____

Par : Sanjay Sachdev, President & Head of Fibre

Intervenante : Ville de Montréal

_____

Par : Yves Saindon, greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1208441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière de 1 881 386 $ à l'organisme à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes en difficulté ;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ;
- d'approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ;
- d'autoriser l'affectation de 1 881 386 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-28 17:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208441001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.* (l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment en vue de créer un centre d'hébergement temporaire pour femmes en difficulté. Cette demande a été déposée dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021), destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants.
Les principaux critères pour l'accueil de projets dans le cadre de l'Axe 3 sont définis comme suit :

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur - Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale. - Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.
2. Caractéristiques du projet

- Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
- Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de
financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité.

- Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.
3. Montage financier - Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget

d’exploitation équilibré. Outre la contribution de la Ville, la présence d’au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement de Ville-Marie
- CA19 240474 – 2 octobre 2019 (Sommaire 1198399002) - Autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant un logement pour le bâtiment en question, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Conseil municipal
Le financement provenant de l’Axe 3 a été autorisé à ce jour pour six projets :

- CM19 1205 – 18 novembre 2019 (Sommaire 1198441002) – Aide financière de 5 300 000 $ à l’organisme à but non lucratif UTILE Angus inc. pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, dans le Technopole Angus, dans l’arrondissement de Rosemont (122 logements / 158 chambres)
- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière à l’organisme à but non lucratif L’Anonyme U.I.M. au montant de 2 373 158 $ pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l’arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).
- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre d’un montage financier du Fonds d’Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l’achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l’arrondissement de Lachine (144 logements).
- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 $ à l’organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 $ faite en 2017).
- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 $ sous forme de subvention et 1 418 250 $ sous la forme d'un prêt dans le cadre d’un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l’achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l’arrondissement Ahuntsic-Cartierville (61 logements).
- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l’organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 $ et 2 430 000 $ sous forme de prêt sans intérêt garanti, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l’achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l’arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

L’organisme

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. est une fondation qui œuvre depuis plus de 40 ans pour venir en aide aux femmes en difficulté. L’organisme offre actuellement un centre de jour qui fournit entre autres des repas, des vêtements, des services pratiques et des activités sociales et récréatives. Le centre de jour offre également aux femmes d’y prendre du repos le jour, sans pouvoir toutefois les accueillir la nuit.

La majeure partie des opérations se financent au moyen de la philanthropie. L'Organisme

dispose d'une réelle capacité à solliciter des dons; il a d'ailleurs, donné un mandat à une firme spécialisée afin de l'assister dans sa campagne de financement pour le financement de son projet et de ses autres activités.

Pour le développement de son projet, l'Organisme est accompagné par le groupe de ressources techniques Atelier Habitation. Celui-ci poursuivra aussi son accompagnement pour la première année d'exploitation du projet.

Le projet immobilier

Grâce à l'obtention d'un don de 1 M$, l'Organisme a fait en septembre 2018 l'acquisition d'une maison de 3 étages (et un sous-sol), dans l'arrondissement de Ville-Marie, à proximité de son centre de jour. Selon le rôle d'évaluation foncière, le bâtiment aurait été construit vers 1870. L'Organisme projette de rénover et d'agrandir le bâtiment en un lieu d'hébergement temporaire comportant 22 lits, afin de compléter son offre de service pour les femmes en difficulté.

Le bâtiment sera doté d'un ascenseur afin de permettre l'accessibilité universelle et comportera à l'étage, en plus des espaces d'hébergement, un espace multifonctionnel. Cet espace pourra servir de lieu de rassemblement et alternativement, en hiver, pourra accueillir des lits supplémentaires comme mesure d'hébergement d'urgence. L'Organisme entend assurer une présence d'intervenantes sociales de jour comme de nuit.

L'Organisme a obtenu l'autorisation réglementaire de l'arrondissement permettant de transformer la maison en lieu d'hébergement temporaire. La demande de permis sera déposée ultérieurement.

La conception du projet et l'élaboration de plans d'architecture est réalisée par la firme d'architectes Casa Architecture.

L'admissibilité à l'axe 3

La clé d'entrée pour qu'un projet soit subventionné dans le cadre de l'axe 3 de la Stratégie 12 000 logements de la Ville de Montréal est que le projet ne puisse pas se réaliser par les programmes existants du Service de l'habitation.

La nature du projet permet de conclure qu'il n'est pas admissible au programme Accès Logis, étant donné que les dortoirs sont explicitement exclus de ce programme. D'autre part, celui-ci prévoit que le budget d'exploitation des projets soit basé sur les revenus de loyers; or, dans le cas du projet proposé, il n'y a aucun montant déboursé par les femmes qui fréquentent le centre d'hébergement temporaire. L'inscription au centre d'hébergement se fera sur une base journalière.

Quant au programme municipal de rénovation majeure, il peut financer les centres d'hébergement temporaires. Cependant, le calcul de la subvention se fait sur la base de la fonction actuelle du bâtiment et non pas sur le projet de transformation. Étant donné que le bâtiment est actuellement une maison individuelle, le calcul se traduirait par une subvention inadaptée aux travaux projetés par l'Organisme; de plus, l'agrandissement substantiel prévu n'est pas admissible au programme de rénovation. Le projet n'est donc pas réalisable dans le cadre de ce programme.

La clientèle visée par le projet

Le centre d'hébergement temporaire s'adresse aux femmes en difficulté.

La clientèle de Chez Doris comprend un nombre croissant de femmes Inuit qui ne

fréquentent pas les lieux d'hébergement traditionnels. Ceci a été reconnu par la Société Makivik, un organisme soutenant une gamme de services aux communautés Inuit, qui finance une ressource parlant inuktituk au centre de jour.

Le projet est situé à proximité du secteur du square Cabot, où se posent d'importants enjeux d'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité; il ajoutera une ressource qui fait actuellement défaut aux femmes de cette partie de l'arrondissement.

L'aide financière

Le budget de réalisation du projet est d'un montant d'environ 4,4 M $, ce qui inclut le prix d'acquisition du bâtiment à 1 025 000 $, les travaux de rénovation et d'agrandissement d'un montant estimé de 1,9 M $, ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires d'architectes et d'ingénieurs. Plusieurs sources de financement sont prévues, soit :

- Ville de Montréal (incluant une réserve de remplacement immobilière) 1 881 386 $
- Subvention de la SCHL (*) - Fonds de Co-investissement (lettre d'intention conditionnelle) 1 616 291 $
- Don d'une fondation privée 1 000 000 $
- Don d'une fondation privée 100 000 $
- Subvention « Stratégie Vers un chez soi » (gouvernement fédéral) 46 764 $
- Subvention SCHL – Programme «Financement initial» 30 000 $

(*) SCHL : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Par ailleurs, étant donné qu'aucun loyer ou frais ne seront exigés des femmes qui fréquenteront le projet et que des fonds sont requis pour en assurer le fonctionnement, l'Organisme planifie actuellement une vaste campagne de financement, cela en l'absence de revenus locatifs, compte tenu de la clientèle qui sera desservie. Tout changement dans la capacité de l'Organisme à obtenir des fonds pourrait donc mettre en jeu l'exploitation du lieu d'hébergement.

Néanmoins, le Service de l'habitation considère que ce risque est acceptable. Les antécédents de l'Organisme, depuis 40 ans, démontrent d'une part sa capacité à solliciter des dons philanthropiques et, d'autre part, sa capacité à nouer des collaboration avec plusieurs partenaires publics et communautaires, un atout notamment pour l'obtention d'aides financières.

Les conditions associées à l'aide financière

Les principales conditions exigées pour l'aide financière sont les suivantes:

- Maintien de la vocation d'hébergement temporaire pour femmes en difficulté ;
- Inspection requise 5 ans après la livraison et subséquemment à tous les 3 ans ;
- Maintien de la réserve de remplacement immobilière pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention ;
- Reddition de comptes annuelle durant toute la durée de la convention ;
- Le deuxième versement de la subvention est notamment conditionnel à la remise par l'Organisme d'un compte-rendu des démarches effectuées pour obtenir la contribution financière de la SCHL ou de tout autre bailleur de fonds.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée de 25 ans et sont garanties

par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera publié à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

Les prochaines étapes du projet se présentent comme suit:
Hiver 2020 : finalisation des plans et devis
Printemps 2020 : Début des travaux
Été 2021 : Fin des travaux et occupation

JUSTIFICATION

Le projet se situe dans un secteur où se vivent d'importants enjeux d'aide aux personnes en situation de vulnérabilité et notamment aux femmes des communautés Inuit. Le projet contribue à renforcer une ressource essentielle (le centre de jour Chez Doris) en lui permettant d'ajouter un espace d'hébergement à ses activités actuelles.
Par ailleurs le centre d'hébergement offre une solution transitoire pour cette population vulnérable et s'inscrit dans un continuum d'interventions en habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention non récurrente totale maximale de 1 881 386 $ provient entièrement du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour des projets innovants de logements abordables.
La contribution financière servira pour les travaux de rénovation et d'agrandissement et pour la réserve de remplacement immobilière. Elle sera versée à l'Organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 250 000 $ correspondant au prix des services professionnels engagés en pré-développement et développement.

- Des versements durant les travaux de construction pour les travaux et pour les frais indirects, au prorata de l'avancement du chantier, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du projet. L'estimation des versements prévisionnels se présente comme suit:

    - au 31 décembre 2020: environ 1 033 349 $

    - au 31 décembre 2021: environ 258 337 $

- Un dernier versement de 339 700 $, correspondant au montant de la réserve de remplacement immobilière, à l'achèvement des travaux du projet, qui sera versé dans un compte bancaire distinct, devant servir pour les travaux d'immobilisations à long terme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais, une composante essentielle d'un développement durable et équitable. Au plan urbain, le projet permettra de sauvegarder un immeuble ancien et de conserver la trame bâtie d'un secteur de Ville Marie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est une réponse aux femmes vulnérables présentes dans le secteur ouest de l'arrondissement Ville-Marie, en leur offrant une solution d'hébergement qui fait actuellement défaut. Le projet pourra constituer un premier maillon dans la chaîne de

l'habitation pour des personnes marginalisées et permettre le début d'une trajectoire résidentielle menant à une réinsertion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2020 : signature de la convention et de l'acte de garantie hypothécaire
Printemps 2020: premier versement à l'Organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Olivier PAPINEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Annie GAUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de garantie hypothécaire, préparé par Me Tommy Fréchette, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Fréchette. Nous avons reçu confirmation à l'effet que le représentant de La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris (l' « Organisme ») est d'accord avec le projet d'acte soumis.

N/D : 20-000016

FICHIERS JOINTS

2020-02-24 Acte de garantie hyp. Vfinale (sans l'adresse).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Nissa KARA FRECHET
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit notarial

1208441001
20-000016

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e^ Tommy FRÉCHETTE**, notaire à Montréal et à Laval, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____ du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC., personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le vingt-huit (28) février mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), immatriculée sous le numéro 1148026595 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1430, rue Chomedey, à Montréal, province de Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Marina BOULOS-WINTON, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

_____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (__) _____ deux mille vingt (2020) (ci-après collectivement nommée la « **Convention** ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 881 386,00 $), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient

d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 881 386,00 $) l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted], du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y érigée portant le numéro [redacted], rue [redacted], dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, [redacted].

ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause

« HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces

droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit.. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription

hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer

dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel

qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque;

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y

sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

_____

Par :

_____

M^e^ Tommy FRÉCHETTE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

2020-02-26 Convention - Ville et Fondation Chez Doris- version finale (sans l'adresse).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate, division du droit contractuel
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
0 4 MAR. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H2H 2A7, agissant et représentée par, Marina Boulos-Winton directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de venir en aide aux femmes en difficulté ;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted] (le **«Bâtiment»**), dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à rénover, transformer et agrandir le Bâtiment pour offrir un centre d'hébergement temporaire destiné aux femmes en difficulté;

ATTENDU QUE l'Organisme a obtenu une promesse de contribution financière d'un montant de 46 764 $ pour l'année 2020-21, dans le cadre de la « Stratégie Vers un chez soi » du ministère Emploi et Développement social Canada, pour le Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de financement auprès de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (« **SCHL** ») pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a obtenu des dons philanthropiques d'environ 1 100 000 $, ayant servi pour l'acquisition de l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite également la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;

2.3 « **Annexe 3** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention;

2.4 « Annexe 4 » : le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;

2.5 « Bâtiment » : Bâtiment construit sur l'Immeuble, plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « Clientèle visée » : Femmes en difficulté ayant besoin d'un espace d'hébergement temporaire;

2.7 « Date d'achèvement substantiel » : date à laquelle le Bâtiment est prêt à être utilisé, suite aux Travaux, prévus au Projet, conformément au certificat d'achèvement substantiel émis par l'architecte du Projet;

2.8 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.9 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.10 « Reddition de compte » : les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.11 « Réserve de remplacement immobilière » : la contribution de la Ville indiquée à l'article 4.9.4 de la présente Convention et devant servir à financer le remplacement de ce que l'on appelle les éléments d'immobilisation (par exemple, remplacement de la toiture, remplacement de l'ascenseur, du revêtement extérieur, etc.);

2.12 « Responsable » : La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « Travaux » : travaux de rénovation, transformation et agrandissement qui seront réalisés en vue de transformer le Bâtiment en un centre d'hébergement temporaire, décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées ou à être versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Financement

4.1.2 entamer et maintenir une campagne de financement durant toute la durée de la présente Convention afin de maintenir un budget d'exploitation équilibré;

4.1.3 poursuivre les démarches pour obtenir un financement de la SCHL.

4.2 Réalisation du Projet

4.2.1 considérant que la Date d'achèvement substantiel du Bâtiment est prévue pour l'été 2021, terminer la réalisation des Travaux vers la fin du printemps 2021, étant entendu que cette date pourra être repoussée au plus tard au 30 avril 2023;

4.2.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet, incluant tout report de la date prévue de fin des Travaux;

4.2.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.2.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;

4.2.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.3 Maintien de la vocation du Projet à long terme

4.3.1 déployer ses meilleurs efforts afin de maintenir la vocation de centre d'hébergement temporaire pour la Clientèle visée, dans le respect des lois et règlements applicables ;

4.3.2 advenant le cas où l'Organisme souhaite modifier la vocation du Bâtiment, il devra maintenir une activité en lien avec sa mission globale. Dans ce cas, il devra obtenir au préalable l'autorisation du Responsable.

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, à l'exception des frais reliés aux autorisations et permis reconnus pour le premier versement décrit à l'article 5.2.1 de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneurs en règle

4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les Travaux soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;

4.5.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les Travaux qu'il souscrive une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné co-assuré.

4.6 Surveillance des Travaux

4.6.1 retenir les services de professionnels (architectes et ingénieurs) pour la surveillance des Travaux.

4.7 Respect des lois

4.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.8 Promotion et publicité

4.8.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.8.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.9 Aspects financiers

4.9.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ou suite à une demande de l'Organisme laquelle devra être approuvée par le Responsable;

4.9.2 cette Reddition de compte doit être remise au Responsable au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention.

4.9.3 nonobstant l'article 4.9.2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.9.4 déposer une somme de trois cent trente-neuf mille sept cents dollars (339 700 $), à même la contribution financière dans un compte bancaire spécifique, cette somme devant servir exclusivement à constituer la Réserve de remplacement immobilière. Déposer la somme restante de la contribution financière dans un deuxième compte bancaire spécifique. Tenir une comptabilité pour la contribution financière distincte de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.9.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention, à moins de toute autre entente convenue entre les Parties;

4.9.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier. Le Responsable pourra modifier la fréquence de dépôt et le contenu du Rapport annuel, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.9.7 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général;

4.9.8 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

4.9.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet, étant entendu que la Réserve de remplacement immobilière pour le Bâtiment sera considérée engagée dans la réalisation du Projet si la terminaison est due à l'arrivée du terme;

4.9.10 poursuivre avec diligence les démarches entamées auprès de la SCHL et déployer les meilleurs efforts pour l'obtention d'un financement pour la réalisation du Projet, et rendre compte au Responsable de l'avancement des démarches auprès de la SCHL. L'Organisme autorise, par la présente, le Responsable à obtenir de la SCHL des informations sur l'état d'avancement de la démarche de demande de financement et s'engage à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette autorisation;

4.9.11 dans l'éventualité où l'Organisme n'obtient pas le financement de la SCHL, poursuivre des démarches auprès d'autres bailleurs de fonds pour assurer le financement du Projet.

4.10 Conseil d'administration

4.10.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.10.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.11 Responsabilité

4.11.1 sauf dans la mesure où cela découle d'une faute lourde ou intentionnelle de la Ville ou de ses employés, représentants et mandataires : (i) garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; (ii) prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tenir

indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède; et (iii) assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.12 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.12.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif pour présentation du dossier , selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.13 Vente de l'Immeuble

4.13.1 À moins de toute autre entente convenue entre les Parties, dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'approbation de la Ville, le cas échéant, est conditionnelle à la cession des droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la demande d'approbation.

4.13.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, et aliéner le Bâtiment, étant entendu cependant que l'Organisme devra en informer le Responsable par écrit et rembourser la totalité des sommes versées par la Ville en vertu de la présente Convention, à moins de toute autre entente convenue entre les Parties.

4.14 Information continue

4.14.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.

4.15 Mission de l'Organisme

4.15.1 L'Organisme s'engage à conserver sa mission de venir en aide aux femmes en difficulté tel que mentionné dans ses lettres patentes et obtiendra une autorisation du Responsable avant de procéder à tout changement de celles-ci, pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale d'un million huit cent quatre-vingt-un mille, trois cent quatre-vingt-six dollars (1 881 386 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet et à la Réserve de remplacement immobilière.

5.2 Versements de la contribution financière

Les versements seront effectués à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Un premier versement d'un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), effectué dans les soixante (60) jours suivant la signature de la présente Convention, devant être affecté aux frais de pré-développement et développement du Projet. La Ville ne déboursera pas ce versement avant de s'être assurée :

- qu'elle détient sur l'Immeuble une bonne et valable garantie hypothécaire de 1er rang, garantissant les obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention ou une hypothèque prenant rang *pari passu* avec celle de la SCHL, dans la mesure où la Ville y consent postérieurement à la signature des présentes par écrit.

  Comme mentionné précédemment, l'Organisme entend obtenir de la SCHL un financement pour la réalisation du Projet. Dans l'éventualité où la SCHL requiert que son hypothèque prenne rang *pari passu* avec celle de la Ville, l'Organisme devra, au préalable, soumettre au Responsable, le projet d'acte hypothécaire avec la SCHL, le projet de convention *pari passu* à intervenir entre la Ville et la SCHL ainsi que toute autre documentation nécessaire afin de permettre au Responsable d'en faire l'analyse et recommander, le cas échéant, l'approbation par les instances compétentes;

- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de l'hypothèque consentie en faveur de la SCHL, le cas échéant;

- que la présente Convention ait été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour lui donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elle constate;

- que l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- que l'Organisme ait signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions de la présente Convention.

5.2.2 Un minimum de trois et un maximum de cinq versements à être effectués selon l'avancement du travail de conception et de pré-développement du Projet, ainsi que l'avancement des Travaux. Ces versements seront chacun du montant demandé par l'Organisme, jusqu'à concurrence de la somme maximale de la contribution financière, étant entendu que le montant de chaque versement ne devra pas excéder le coût des Travaux et des autres dépenses de réalisation encourues à la date de la demande. Les dépenses de réalisation reconnues pour ces versements sont celles prévues au tableau intitulé « Chez Doris inc.- Centre d'hébergement pour femmes» daté du 19 février 2020 dont copie a été transmise au Responsable en date du 19 février 2020, excluant la contribution à la Réserve de remplacement immobilière. Chaque versement sera effectué par la Ville dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente Convention.

5.2.3 Un dernier versement de trois cent trente-neuf mille sept cents dollars (339 700 $), correspondant à la Réserve de remplacement immobilière indiquée à l'article 4.9.4, à être effectué par La Ville dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente Convention.

5.2.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, préalablement à chaque versement :

- Pour le deuxième versement :
  - les pièces justificatives démontrant que les sommes reçues au premier versement ont été utilisées au paiement des frais de pré-développement et développement du Projet reconnus et prévus au tableau intitulé « Chez Doris inc. Centre d'hébergement pour femmes»; daté du 19 février 2020, dont copie a été transmise au Responsable, en date du 19 février 2020;
  - Un compte-rendu des démarches effectuées pour obtenir la contribution financière de la SCHL ou de tout autre bailleur de fonds.

- Pour les versements subséquents :
  - pour les dépenses reliées aux Travaux, un document signé par l'architecte qui fait le suivi des Travaux, attestant l'état d'avancement des Travaux ;
  - pour les autres dépenses, les factures et pièces justificatives.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention, notamment de fournir une reddition de

compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4 de l'Annexe 4 ainsi que tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.5 Afin de permettre à la Ville d'effectuer le versement aux termes de l'article 5.2..3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- une confirmation de l'architecte à l'effet que l'étape de l'achèvement substantiel a été atteinte;
- Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 5.2.1 et 5.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet;
- Une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.2.1 de l'Annexe 4;

- Tout autre document demandé par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter les conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de l'article 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.14 de la présente Convention;

7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque telle que définie à l'article 8.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6 et 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi, à son entière discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. La Ville pourra dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la Loi, de la présente Convention et de l'Hypothèque.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière prévue à l'article 5.2.1 de la présente Convention, comme suit :

Une garantie hypothécaire conforme aux dispositions de l'article 5.2.1 de la présente Convention d'un montant de un million huit cent quatre-vingt-un mille, trois cent quatre vingt-six dollars (1 881 386 $), assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, le cas échéant ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (l' « **Hypothèque** »).

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7 de la présente Convention, vingt-cinq (25) ans suivant la date de sa signature par les Parties.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.9.3, 4.9.4, 4.9.8, 4.11.1, 4.12.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux Travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.

12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.

12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.

12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.

12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.

12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque sur les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention ou les donner en garantie à un tiers.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Marina Boulos-Winton, directrice générale.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de .... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de .... 20__

FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Marina Boulos-Winton
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2020 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1

PROJET CENTRE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR FEMMES CHEZ DORIS

Le Projet consiste en une rénovation majeure, une transformation et un agrandissement du Bâtiment (maison de 3 étages en plus d'un sous-sol), pour en faire un centre d'hébergement temporaire, comportant 22 lits, destiné à recevoir la Clientèle visée.

Le Bâtiment sera doté d'un ascenseur afin de permettre l'accessibilité universelle et comportera à l'étage, en plus des espaces d'hébergement, un espace multifonctionnel. Cet espace pourra servir de lieu de rassemblement et alternativement, en hiver, pourra accueillir des lits supplémentaires comme mesure d'hébergement d'urgence. L'Organisme entend assurer une présence d'intervenante(s) sociale(s) durant les heures d'ouverture et assurera la securité des lieux en tout temps.

Le Projet est décrit dans les plans préliminaires d'architecture de la firme d'architectes, Architecture Casa datés du 27 janvier 2020, faisant partie intégrante de la présente Annexe. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'utilisation en 2021.

Le Projet consiste aussi en l'exploitation du Bâtiment conformément à l'article 4.3 de la Convention.

Le budget de réalisation total du Projet jusqu'à la date d'achèvement substantiel, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les Travaux, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes, est estimé à environ quatre millions trois cent mille dollars (4 300 000 $).

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 : Réaliser les Travaux dans le Bâtiment, tel que décrit à l'Annexe 1

1.1 Réaliser les Travaux du Bâtiment dans le respect des prévisions budgétaires

Indicateur :

1.1.1 Respecter les projections du budget de réalisation et de dépenses prévues au tableau intitulé « Chez Doris inc. – Centre d'hébergement temporaire pour femmes» daté du 19 février 2020, dont copie a été transmise par l'Organisme au Responsable par courriel en date du 19 février 2020, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

OBJECTIF 2 : Maintenir la vocation de centre d'hébergement temporaire pour la Clientèle Visée, l'accueillir et assurer son accompagnement

2.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère de centre d'hébergement temporaire conformément à l'article 4.3 de la Convention.

2.2 Accueillir la Clientèle visée dans le Bâtiment et assurer l'accompagnement requis, soit par ses propres ressources, soit par la mise en contact avec des organismes partenaires.

2.3 Maintenir minimalement, une ressource (intervenante sociale) durant les heures d'ouverture du centre dédiée au bon fonctionnement du Bâtiment. Cette personne assurera la réception, l'accompagnement et le soutien de la Clientèle visée le cas échéant.

2.4 Maintenir une surveillance / sécurité, minimalement, durant les heures d'ouverture du centre.

2.5 Collaborer avec les acteurs publics et communautaires pour assurer l'intégration du Projet dans son milieu.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans, notamment par une réserve de remplacement immobilière et une réserve de remplacement mobilière

Indicateur :

3.1 Respecter les projections de contributions annuelles aux réserves de remplacement prévues au tableau intitulé « Chez Doris inc. – Centre d'hébergement temporaire pour femmes– Budget annuel d'exploitation», daté du 19 février 2020, dont copie a été transmise au Responsable le 19 février 2020

3.2 Procéder, à la cinquième année après la Date d'achèvement substantiel du Bâtiment, puis à tous les trois ans pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié, dans le but d'établir un bilan de l'état du Bâtiment et procéder aux travaux et réparations nécessaires, le cas échéant. L'inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

Durant les cinq années suivant la signature de la présente, l'Organisme doit :

1. 1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

S'assurer que l'entrepreneur général engagé par l'Organisme respecte les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

Durant les cinq années suivant la signature de la présente, l'Organisme doit :

2. 1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2. 2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2. 3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2. 4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2. 5 Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de vingt (20) jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

4.1 Durant la période de réalisation des Travaux

4.1.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

4.1.2 Une déclaration quant aux informations suivantes :

- la liste des Travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- tout ajustement au budget de réalisation et aux projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'Annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront joints à ladite déclaration;

4.1.3 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.1.4 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.2 Durant la période d'exploitation du Bâtiment

4.2.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

- les sommes qui ont été utilisées à même la Réserve de remplacement immobilière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ;
- La réserve de remplacement immobilière et la réserve de remplacement mobilière;
- tout ajustement aux recettes et déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'Annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront transmis au Responsable;

4.2.2 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.2.3 Rapport d'activité ou tout autre document permettant le suivi du Projet notamment, le maintien de la vocation du Bâtiment, conformément à l'article 4.3 et de l'Annexe 2 de la présente Convention.

4.2.5 Tout rapport d'inspection du Bâtiment (voir l'Annexe 2) et liste de Travaux réalisés en lien avec le rapport.

4.2.6 Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montage financier actuel de l'organisme prévoit que les coûts d'exploitation du refuge seront financés exclusivement au moyen de la philanthropie, cela en l'absence de revenus locatifs. Compte tenu de la clientèle qui sera desservie, il n'y aura donc pas de revenus associés aux loyers. Tout changement dans la capacité de l'organisme à lever des fonds pourrait donc mettre en jeu l'exploitation du refuge.

Néanmoins, le Service de l'habitation considère que ce risque est acceptable, pour ce type d'organisation, notamment pour les motifs suivants:

L'organisme œuvre dans le domaine depuis environ 40 ans. La majeure partie de ses opérations se financent au moyen de la philanthropie et il dispose d'une réelle capacité à solliciter des dons. D'ailleurs, l'organisme a donné un mandat à une firme spécialisée afin de l'assister dans sa campagne de financement pour l'exploitation du refuge.

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD1208441001_Chez Doris inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Co-Auteur : Christian Borys
514-872-5676

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1196462005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

Il est recommandé :

1. décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé;

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser une dépense de 127 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-02-26 09:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196462005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI») afin d'acquérir une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (l'« Immeuble ») appartenant à monsieur Panagiotis (Peter) Kalamas (le « Propriétaire »).
Le présent sommaire vise à décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen compte tenu de l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire de l'Immeuble.

L'emplacement visé pour élargir la voie publique est une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, identifié sur le plan C-18 Saint-Laurent, réalisé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2020, sous le numéro 1112 de ses minutes, dont une copie est jointe.

Le terrain, d'une superficie de 98,5 m², est situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si celles-ci s'avéraient toujours requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1132 - 17 septembre 2018 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) relatif au projet de service rapide par bus Côte -Vertu/Sauvé.
CG08 0362 - 19 juin 2008 : Adopter le Plan de transport de Montréal / Déposer la réponse du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le projet lié à l'implantation d'un service rapide par bus (le « SRB ») sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé entre les stations de métro homonymes (le « Projet ») fait l'objet d'une entente (l' « Entente ») conclue entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et la Société de Transport de Montréal (la « STM »).
Selon l'Entente, la STM procédera aux travaux de mise en place du SRB et exploitera les autobus qui emprunteront ce corridor.

L'Entente confie à la STM la gestion du projet d'implantation du SRB et établit les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

En vertu de l'Entente, la Ville assume tous les coûts d'acquisition des terrains requis ou de servitudes aux fins du Projet. Les terrains acquis dans le cadre du Projet seront la propriété de la Ville.

L'Entente prévoit également les obligations des parties pour assurer la pérennité et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre du projet.

Ainsi, la STM sera responsable de l'entretien de la signalisation fixe, du marquage au sol et du recouvrement de couleur terra cotta dans les voies réservées, tandis que la Ville sera responsable de l'entretien de l'ensemble du corridor du projet, incluant la chaussée et les feux de circulation.

L'aménagement du SRB sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé, entre les stations de métro Côte-Vertu et Sauvé, couvre une distance d'environ 4,7 kilomètres et le trajet traverse les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

En plus de permettre des gains de temps aux usagers, le projet du SRB permettra aux autobus d'avoir un meilleur taux de ponctualité. Les mesures préférentielles pour autobus implantées dans le cadre du projet seront à l'usage exclusif des autobus et seront en service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les travaux de mise en place du SRB Côte-Vertu/Sauvé comprennent entre autres:

· L'implantation de voies réservées de couleur terra cotta;
· L'élargissement de certains trottoirs et aménagement de saillies de trottoirs sur des rues transversales;
· L'implantation de dalles de béton à certains arrêts d'autobus afin d'augmenter le confort des passagers des bus et la durée de vie de la chaussée;
· La mise aux normes des feux de circulation afin de permettre notamment la détection des bus en temps réel;
· La mise aux normes de l'éclairage routier.

Bien que le Projet ait été conçu afin de limiter les acquisitions de terrains, il sera nécessaire de faire l'acquisition de quatre parties de lots afin d'élargir légèrement la chaussée à deux endroits.

Deux dossiers (1196462005 et 1196462006) sont présentés à l'intérieur de la même séance pour l'acquisition de trois parties des lots tandis que le dernier sera présenté ultérieurement.

La Ville fera l'acquisition de ces parties de lots et demandera par la suite un remboursement au Gouvernement du Québec de l'ordre de 75% dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· Une Entente a été conclue entre la Ville et la STM relative au projet du SRB Côte-Vertu/Sauvé;

· L'Entente stipule que les terrains acquis dans le cadre du projet seront la propriété de la Ville et que celle-ci assumera tous les coûts d'acquisition des terrains requis au projet de SRB;

· L'Entente prévoit que la STM collaborera avec la Ville afin de l'assister pour l'acquisition des terrains requis et obtenir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du SRB;

· La réalisation du SRB fait l'objet d'un consensus entre la Ville, la STM et les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville qui sont traversés par le Projet;

· Ultimement, l'implantation du SRB permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, le coût potentiel d’acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation en date du 29 janvier 2019 est estimé à 127 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié.

Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Cette acquisition de 133 334,13 $ net de ristourne, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-076 Programme d'acquisition de terrains CM16 1479.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet 46104 - Acquisition de terrains, et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
46104 - Acquisition de terrains	133 000 $	-	-	-	133 000 $
	133 000 $	-	-	-	133 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service rapide par bus Côte-Vertu/Sauvé permettra des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus, empruntant le tronçon du SRB, d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait l'échéancier de réalisation du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du décret d'expropriation: Mars 2020
Signification de l'avis d'expropriation : Avril 2020
Prise de possession : Dès que possible.
Travaux : Été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric BÉLANGER, Saint-Laurent
Marc-André LAVIGNE, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 5 février 2020
Marc-André LAVIGNE, 3 février 2020
Frédéric BÉLANGER, 3 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-26

AP26345

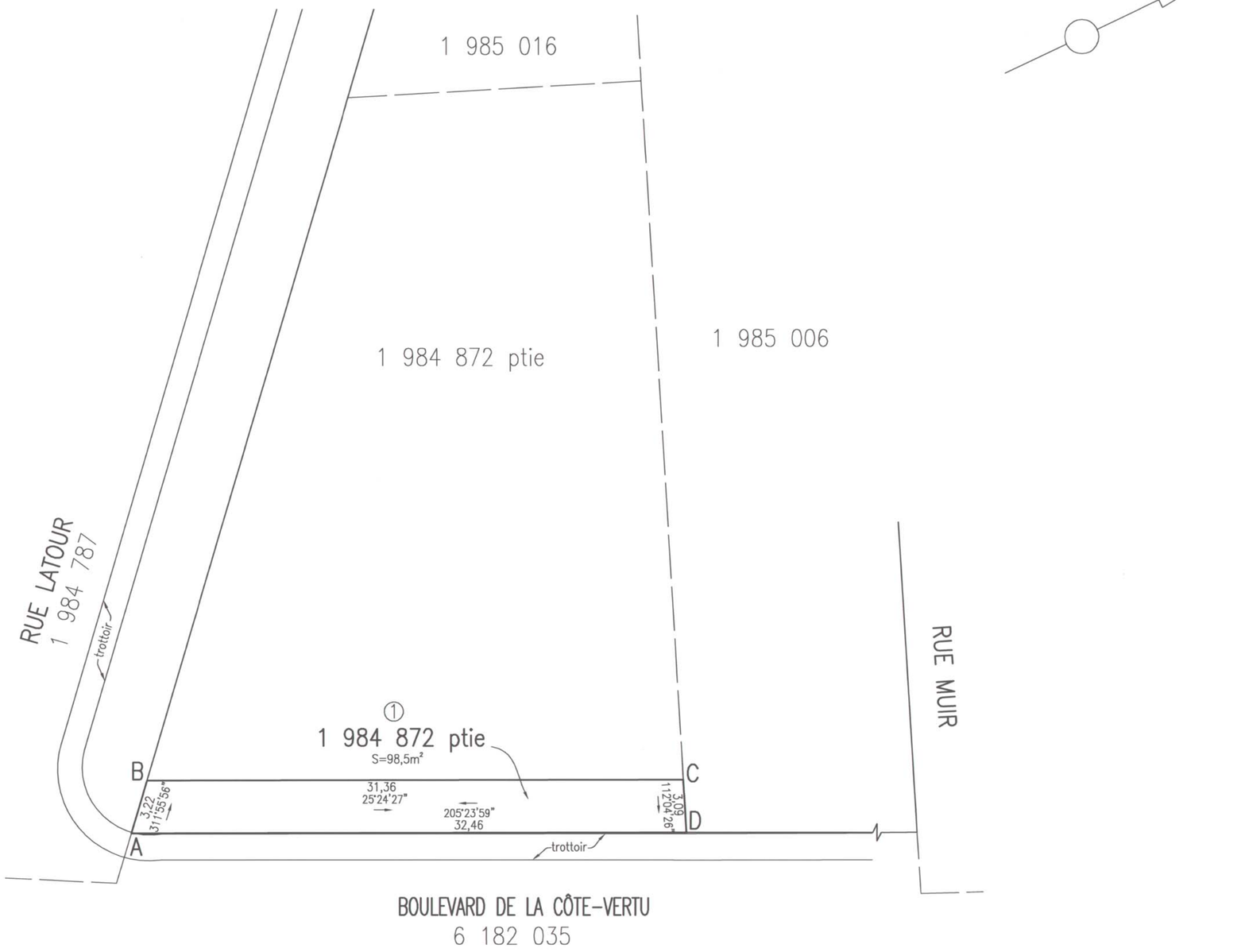

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite des lots bornants

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 984 872

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest du
BOULEVARD DE LA CÔTE-VERTU
entre la
RUE LATOUR
et la
RUE MUIR

FINS DU DOCUMENT:

DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FIN D'EXPROPRIATION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 SCRS.

3- Aucune servitude n'est montrée sur ce plan.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 20 janvier 2020

COPIE CONFO[illegible]IGINAL
Montréal

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arp[illegible]

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute Nº 1112 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2020-01-22

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0853 (31H12-010-0427) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22982 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent

PLAN Nº C-18 SAINT-LAURENT (ARR.)

22981D.DWG

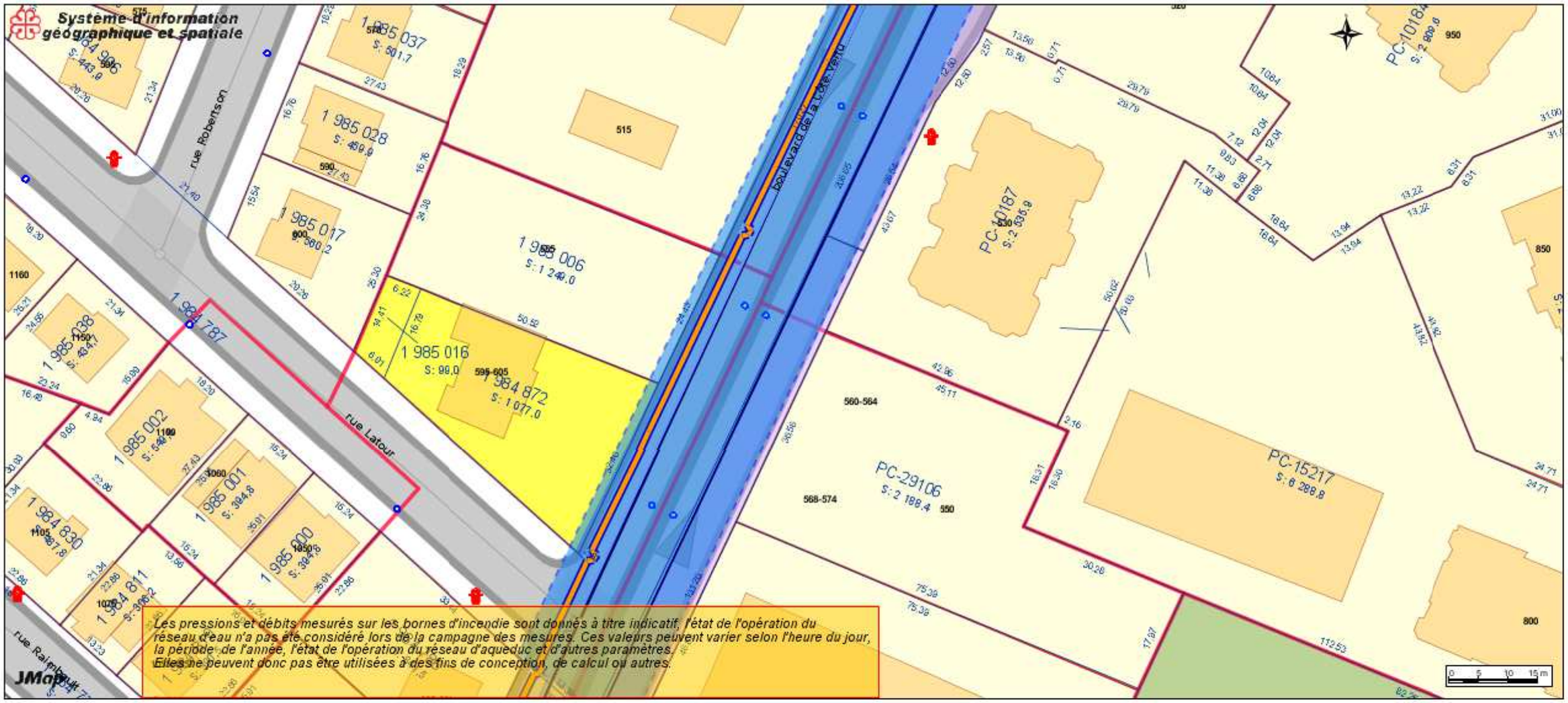

Sigs3

Date: 18-10-11 15:38

Échelle 1:799

Producteur: GRECESCU, DANIEL

Sigs3

Date: 18-10-11 15:36

Échelle 1:800

Producteur: GRECESCU, DANIEL

DATE D'IMPRESSION DU FICHIER 28 février 2018 14:27:16

CONDITIONS EXISTANTES

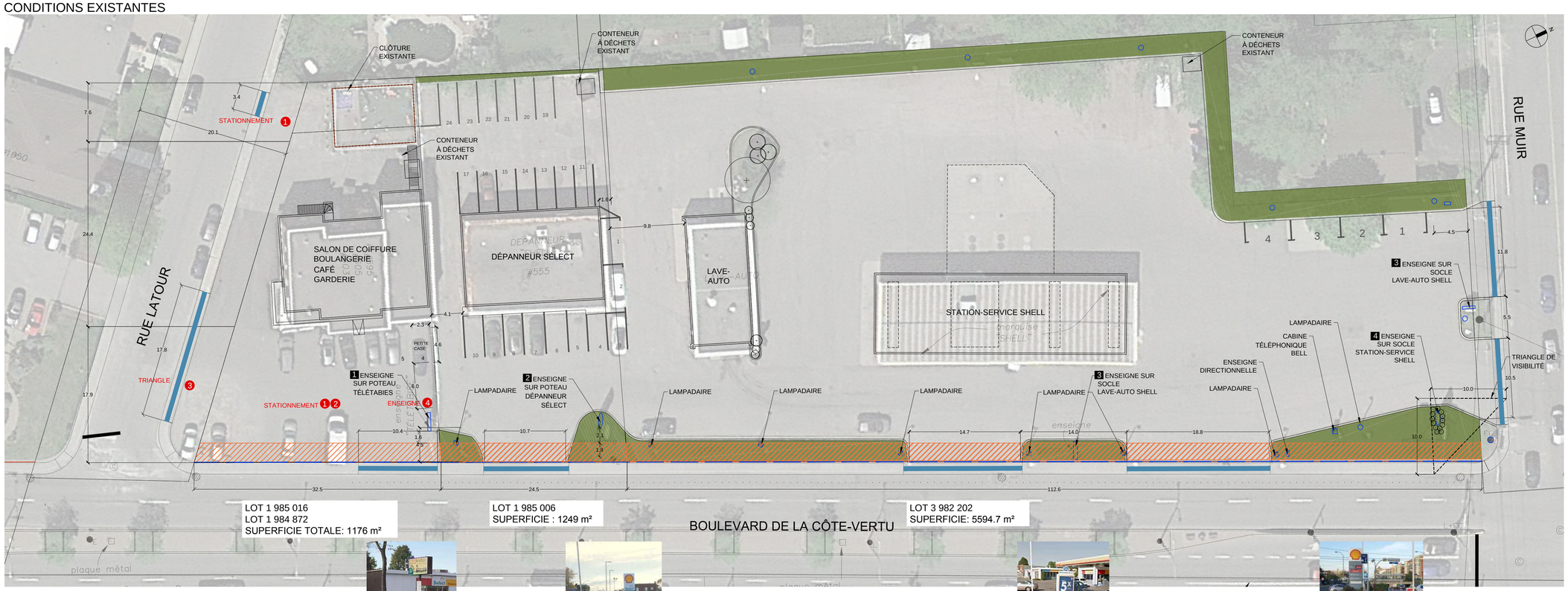

1

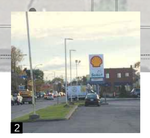
2

3

4

PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT

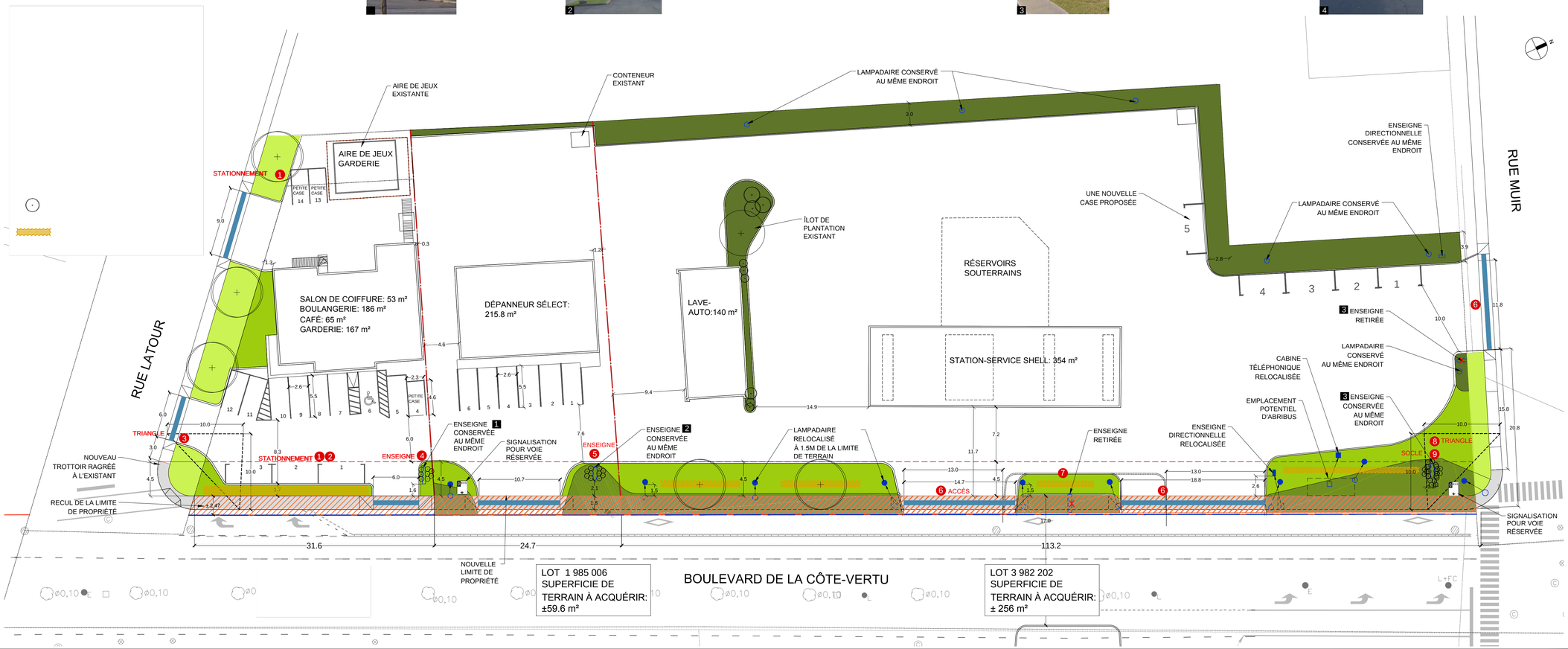

Client

stm

POUR UN MEILLEUR RAPIDE

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - STATISTIQUES GÉNÉRALES			
	595-605	555	515
Superficie initiale de la propriété	1176.0 m²	1,249 m²	5,595 m²
Superficie à acquérir	80.3 m²	60 m²	256 m²
Superficie restante	1095.7 m²	1189.4 m²	5338.7 m²
Ratios de stationnement			
Total minimum (- 20% proximité gare)	14	5	4
Maximum (125% du minimum)	17	6	5
Nombre de cases fournies	14	6	5

ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT VISÉS PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

595-605 CÔTE-VERTU (ZONE 13-0353)

	ÉLÉMENT DÉROGATOIRE	RÈGLEMENT	NORME
1	stationnement	RCA08-08-0001 zonage tableau 4.2.2a 9 a)	Empiètement maximal dans la marge pour une case de stationnement et une allée de circulation (0m) (3 cases dans la marge sur le boul. Côte-Vertu, 4 cases sur Muir)
2	stationnement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.7.6	Empiètement de 3 cases de stationnement à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 1.50 mètre d'un trottoir (0 m)
3	triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage art. 3.6	Triangle de visibilité de 10m (Empiètement de 0.7m)
4	enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m (hauteur de 7m)

555 CÔTE-VERTU (ZONE 13-0353)

5	enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m et empiéter dans la marge avant de 4.5m (hauteur de 7m et empiètement de 2.4 m dans la marge avant)

515 CÔTE-VERTU (ZONE 13-0356)

6	accès véhiculaire	RCA08-08-0001 zonage art. 4.2.8.11	La largeur maximale d'une voie véhiculaire pour un poste de carburant avec lavage peut atteindre 13m (largeur de xx m)
7	aménagement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.9	La bande de terrain dans marge avant doit être gazonnée et faire l'objet d'un aménagement (largeur de 3m de bande paysagée)
8	triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage	Triangle de visibilité de 10m (Empiètement de l'enseigne de 1.1m)
9	enseigne sur socle	RCA08-08-0001 zonage art. 7.7.1-7.7.2	Enseigne attachée au bâtiment autorisée seulement (enseigne sur socle)

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété du professionnel et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations apparaissant sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autre fin sans la permission écrite du professionnel.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions devront être signalées au professionnel.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par le professionnel.

lemay

Lemay CO Inc.

3500 rue Saint-Jacques
Montréal (QC) Canada H4C 1H2
t. 514 932-5101
www.lemay.com

Montréal · Québec · Toronto· Calgary · New York

Projet

PLANIFICATION
D'UN SERVICE RAPIDE PAR BUS
AXE CÔTE-VERTU / SAUVÉ

Titre du dessin

PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT
PRÉLIMINAIRE
TERRAINS BOULEVARD CÔTE-VERTU
ENTRE LES RUES LATOUR ET MUIR

Dessiné par	SF
Conçu par	SF
Approuvé par	BG
Échelle	1:300 (0 3 6 12 18m)
Date	2018-02-28
Projet	SF
Fichier DAO	M04055A_URB-MUIR-R10.DWG
Feuille no.	1 de 1
Révision	R10

LOCALISATION DU FICHIER - L:\2016\16-0475_CIMA_STM_SAUVECOTEVERTU\XXXX.ENCOURS\DESSINS\DESJRB\DESSINS\M04055A_URB-MUIR-R10.DWG

DATE D'IMPRESSION DU FICHIER 28 février 2018 14:27:16

LOCALISATION DU FICHIER - L:\2016\16-0475_CIMA_STM_SAUVECOTEVERTU\XXXX.ENCOURS\DESSINS\DESJRB\DESSINS\M04055A_URB-MUIR-R10.DWG

Pâtisserie Samadi
Garderie
514 505 4502
514 857 3222
Tél.: 514 315 9572
Tél.: 514 907 9573
www.patisseriesamadi.com
SPÉCIALITÉ PÂTISSERIE LIBANAISE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196462005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-05

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196462005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Acq Terrain SRB Côte Vertu 1196462005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1196462006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

Il est recommandé :

1. décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi que d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé;

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser une dépense de 520 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-26 09:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196462006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI») afin d'acquérir plusieurs parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (l'« Immeuble »), ainsi que deux servitudes d'utilités publiques grevant l'Immeuble appartenant à Propriétés Immobilières SDLP Limitée/SDLP Land Holdings Limited (le « Propriétaire »). Le Propriétaire a acquis l'Immeuble en vertu d'un acte de vente sous seing privé, publié au registre foncier du Québec le 19 mars 2012 sous le numéro 18 905 260.
Le présent sommaire vise à décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen compte tenu l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire de l'Immeuble.

L'emplacement visé pour élargir la voie publique ainsi que celui pour la servitude d'utilités publiques est constitué d'une partie du lot 3 982 202 et d'une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec, identifiés sur le plan C-17 Saint-Laurent, réalisé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2020, sous le numéro 1111 de ses minutes, dont une copie est jointe.

L'Immeuble, d'une superficie totale de 423,4 m² (348,1 m² + 75,3 m²), est situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

La superficie totale de l'assiette de la servitude d'utilités publiques est de 29,7 m² (16,8 m² + 12,9 m²).

L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si celles-ci s'avéraient toujours requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1132 - 17 septembre 2018 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) relatif au projet de service rapide par bus Côte -Vertu/Sauvé.
CG08 0362 - 19 juin 2008 : Adopter le Plan de transport de Montréal / Déposer la réponse du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le projet lié à l'implantation d'un service rapide par bus (le « SRB ») sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé, entre les stations de métro homonymes, fait l'objet d'une entente (l'« Entente ») conclue entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et la Société de Transport de Montréal (la « STM »).
Selon l'Entente, la STM procédera aux travaux de mise en place du SRB et exploitera les autobus qui emprunteront ce corridor.

L'Entente confie à la STM la gestion du projet d'implantation du SRB et établit les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

En vertu de l'Entente, la Ville assume tous les coûts d'acquisition des terrains requis ou de servitudes aux fins du Projet. Les terrains acquis dans le cadre du Projet seront la propriété de la Ville.

L'Entente prévoit également les obligations des parties pour assurer la pérennité et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre du projet.

Ainsi, la STM sera responsable de l'entretien de la signalisation fixe, du marquage au sol et du recouvrement de couleur terra cotta dans les voies réservées, tandis que la Ville sera responsable de l'entretien de l'ensemble du corridor du projet, incluant la chaussée et les feux de circulation.

L'aménagement du SRB sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé, entre les stations de métro Côte-Vertu et Sauvé, couvre une distance d'environ 4,7 kilomètres et le trajet traverse les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

En plus de permettre des gains de temps aux usagers, le projet du SRB permettra aux autobus d'avoir un meilleur taux de ponctualité. Les mesures préférentielles pour autobus implantées dans le cadre du projet seront à l'usage exclusif des autobus et seront en service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les travaux de mise en place du SRB Côte-Vertu/Sauvé comprennent entre autres:

· L'implantation de voies réservées de couleur terra cotta;
· L'élargissement de certains trottoirs et aménagement de saillies de trottoirs sur des rues transversales;
· L'implantation de dalles de béton à certains arrêts d'autobus afin d'augmenter le confort des passagers des bus et la durée de vie de la chaussée;
· La mise aux normes des feux de circulation afin de permettre notamment la détection des bus en temps réel;
· La mise aux normes de l'éclairage routier.

Bien que le projet ait été conçu afin de limiter les acquisitions de terrains, il sera nécessaire de faire l'acquisition de quatre parties de lots afin d'élargir légèrement la chaussée à deux endroits.

Deux dossiers (1196462005 et 1196462006) sont présentés à l'intérieur de la même séance pour l'acquisition de trois parties des lots tandis que le dernier sera présenté ultérieurement.

La Ville fera l'acquisition de ces parties de lots et demandera par la suite un remboursement au Gouvernement du Québec de l'ordre de 75% dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· Une Entente a été conclue entre la Ville et la STM relative au projet du SRB Côte-Vertu/Sauvé;

· L'Entente stipule que les terrains acquis dans le cadre du projet seront la propriété de la Ville et que celle-ci assumera tous les coûts d'acquisition des terrains requis au projet de SRB;

· L'Entente prévoit que la STM collaborera avec la Ville afin de l'assister à procéder à l'acquisition des terrains requis et à obtenir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du SRB;

· La réalisation du SRB fait l'objet d'un consensus entre la Ville, la STM et les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville qui sont traversés par le projet;

· Ultimement, l'implantation du SRB permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, le coût potentiel d’acquisition de l'Immeuble, incluant des servitudes, par voie d'expropriation, en date du 29 janvier 2019, est estimé à 520 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si appropriée.

Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Cette acquisition de 545 935.00 $ net de ristourne, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-076 Programme d'acquisition de terrains CM16 1479.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet 46104 - Acquisition de terrains, et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
46104 - Acquisition de terrains	546 000 $	-	-	-	546 000 $
	546 000 $	-	-	-	546 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SRB Côte-Vertu/Sauvé permettra des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus, empruntant le tronçon du SRB, d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait l'échéancier de réalisation du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du décret d'expropriation : Mars 2020
Signification de l'avis d'expropriation : Avril 2020
Prise de possession : Dès que possible.
Travaux : Été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric BÉLANGER, Saint-Laurent
Marc-André LAVIGNE, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 6 février 2020
Marc-André LAVIGNE, 3 février 2020
Frédéric BÉLANGER, 3 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-26

AP26346

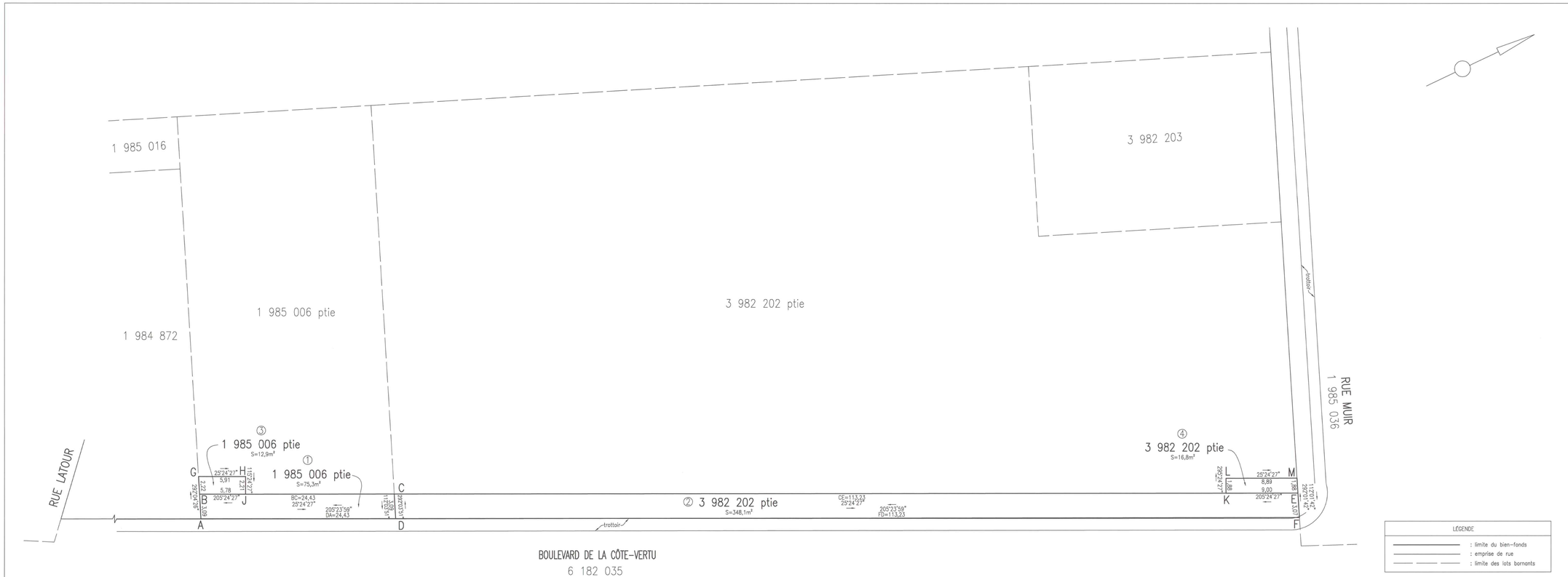

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite des lots bornants

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Des parties des lots 1 985 006 et 3 982 202

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-ouest du
BOULEVARD DE LA CÔTE-VERTU
entre la
RUE LATOUR
et la
RUE MUIR

FINS DU DOCUMENT:

DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FINS D'EXPROPRIATION ET DE SERVITUDES

NOTES: 1- Les biens-fonds devant être expropriés sont identifiés par les lettres ABCDA (article 1) et DCEFD (article 2).

2- Les biens-fonds à être grevés de servitudes pour fins de signalisation routière sont indiqués par les lettres BGHJB (article 3) et EKLME (article 4). Ces biens-fonds sont basés sur les plans CR-002a et CR-0026b, datés du 22 mai 2019, produits par la société de transport de Montréal (STM). Leurs dimensions et positions finales sont à être validées par la société de transport de Montréal (STM).

3- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 SCRS.

4- Aucune servitude actuellement existante n'est montrée sur ce plan.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 20 janvier 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOUSIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME ORIGINAL
Montréal,
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 1111 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2020-01-22

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0853 (31H12-010-0427) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22981 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent

PLAN Nº C-17 SAINT-LAURENT (ARR.)

22981D.DWG

8/15

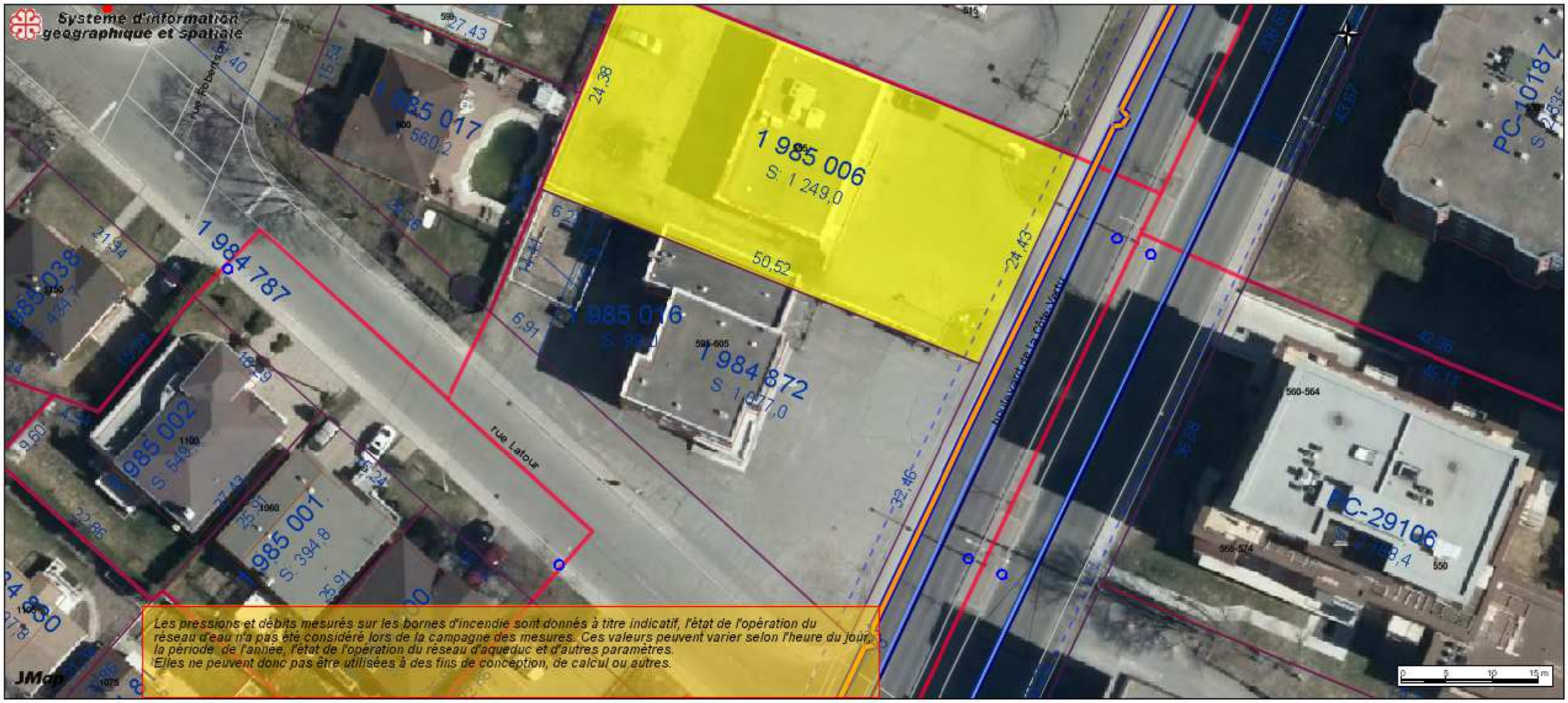

Sigs3

Date: 18-10-11 15:45

Échelle 1:500

Producteur: GRECESCU, DANIEL

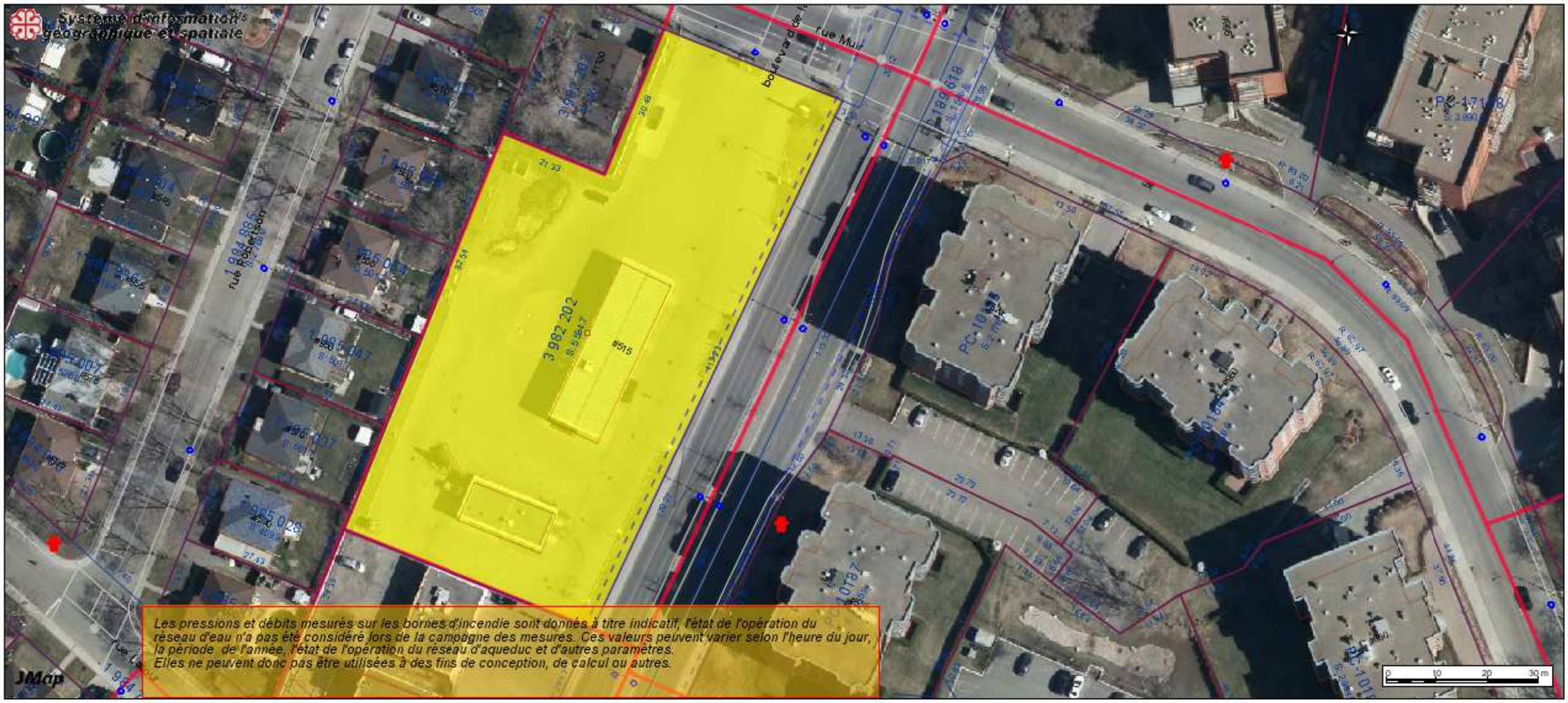

Sigs3

Date: 18-10-23 14:30

Échelle 1:899

Producteur: GRECESCU, DANIEL

DATE D'IMPRESSION DU FICHIER 28 février 2018 14:27:16

CONDITIONS EXISTANTES

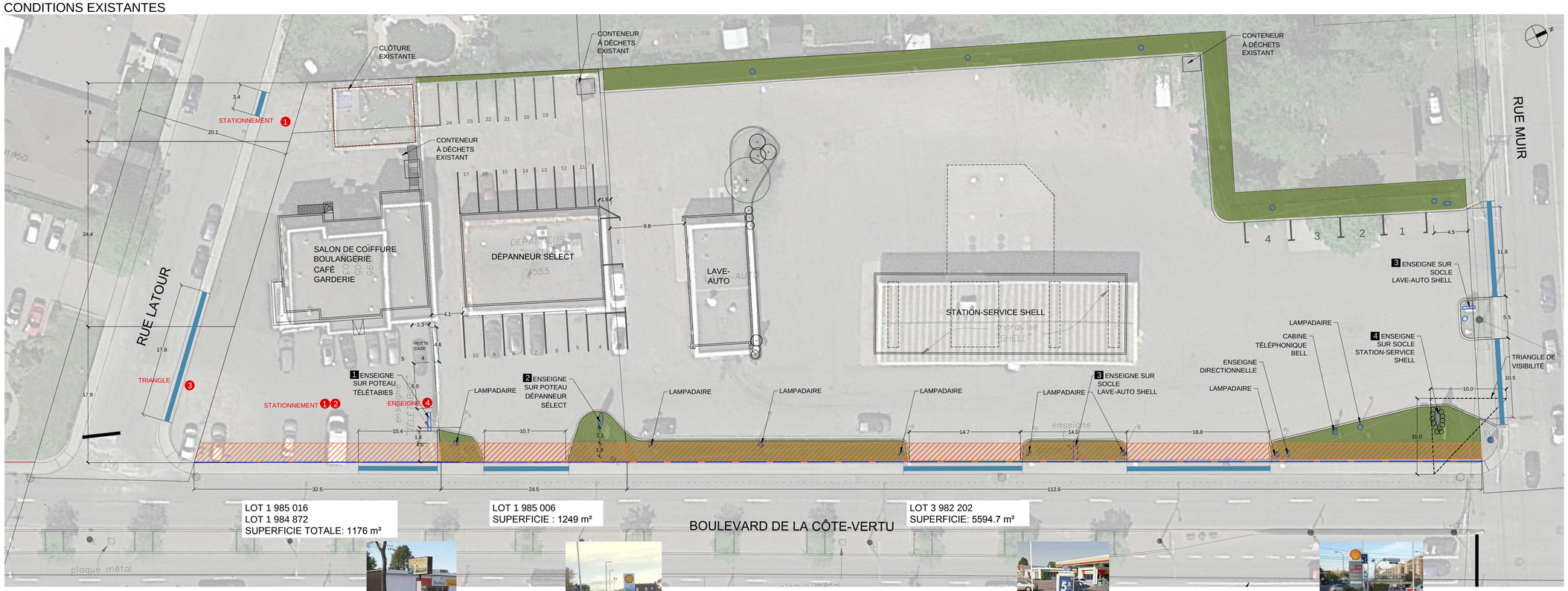

1

2

3

4

PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT

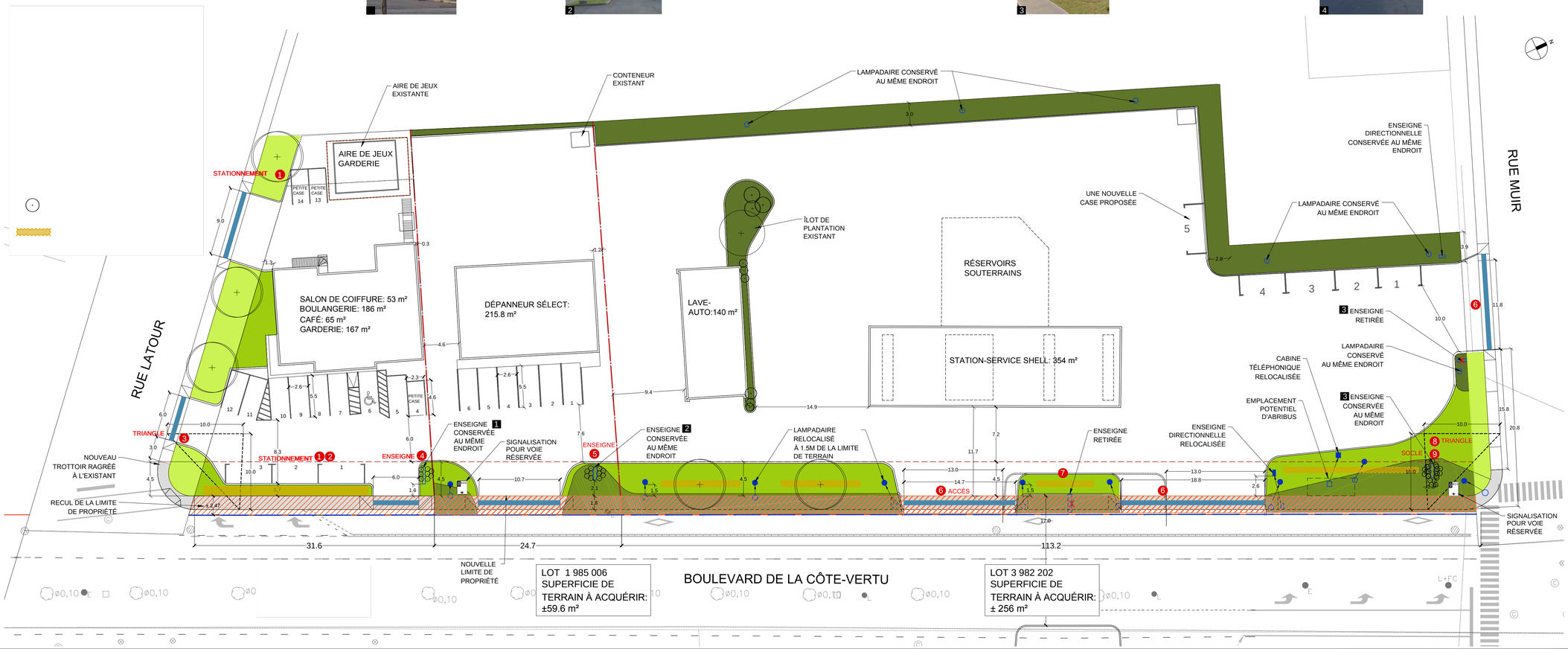

LOCALISATION DU FICHIER - L:\2016\16-0475_CIMA_STM_SAUVECOTEVERTU\XXXX.ENCOURS\DESSINS\DESJRB\DESSINS\M04055A_URB-MUIR-R10.DWG

Client

stm

POUR UN MEILLEUR RAPIDE

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - STATISTIQUES GÉNÉRALES			
	595-605	555	515
Superficie initiale de la propriété	1176.0 m²	1,249 m²	5,595 m²
Superficie à acquérir	80.3 m²	60 m²	256 m²
Superficie restante	1095.7 m²	1189.4 m²	5338.7 m²
Ratios de stationnement			
Total minimum (- 20% proximité gare)	14	5	4
Maximum (125% du minimum)	17	6	5
Nombre de cases fournies	14	6	5

ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT VISÉS PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

595-605 CÔTE-VERTU (ZONE 13-0353)

	ÉLÉMENT DÉROGATOIRE	RÈGLEMENT	NORME
1	stationnement	RCA08-08-0001 zonage tableau 4.2.2a 9 a)	Empiètement maximal dans la marge pour une case de stationnement et une allée de circulation (0m) (3 cases dans la marge sur le boul. Côte-Vertu, 4 cases sur Muir)
2	stationnement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.7.6	Empiètement de 3 cases de stationnement à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 1.50 mètre d'un trottoir (0 m)
3	triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage art. 3.6	Triangle de visibilité de 10m (Empiètement de 0.7m)
4	enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m (hauteur de 7m)
	555 CÔTE-VERTU (ZONE 13-0353)		
5	enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m et empiéter dans la marge avant de 4.5m (hauteur de 7m et empiètement de 2.4 m dans la marge avant)
	615 CÔTE-VERTU (ZONE 13-0356)		
6	accès véhiculaire	RCA08-08-0001 zonage art. 4.2.8.11	La largeur maximale d'une voie véhiculaire pour un poste de carburant avec lavage peut atteindre 13m (largeur de xx m)
7	aménagement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.9	La bande de terrain dans marge avant doit être gazonnée et faire l'objet d'un aménagement (largeur de 3m de bande paysagée)
8	triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage	Triangle de visibilité de 10m (Empiètement de l'enseigne de 1.1m)
9	enseigne sur socle	RCA08-08-0001 zonage art. 7.7.1-7.7.2	Enseigne attachée au bâtiment autorisée seulement (enseigne sur socle)

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété du professionnel et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations apparaissant sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autre fin sans la permission écrite du professionnel.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions devront être signalées au professionnel.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par le professionnel.

lemay

Lemay CO Inc.

3500 rue Saint-Jacques
Montréal (QC) Canada H4C 1H2
t. 514 932-5101
www.lemay.com

Montréal · Québec · Toronto· Calgary · New York

Projet

PLANIFICATION
D'UN SERVICE RAPIDE PAR BUS
AXE CÔTE-VERTU / SAUVÉ

Titre du dessin

PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT
PRÉLIMINAIRE
TERRAINS BOULEVARD CÔTE-VERTU
ENTRE LES RUES LATOUR ET MUIR

Dessiné par	SF
Conçu par	SF
Approuvé par	BG
Échelle	1:300 (0 3 6 12 18m)
Date	2018-02-28
Projet	SF
Fichier DAO	M04055A_URB-MUIR-R10.DWG
Feuille no.	1 de 1
Révision	R10

DATE D'IMPRESSION DU FICHIER 28 février 2018 14:27:16

LOCALISATION DU FICHIER - L:\2016\16-0475_CIMA_STM_SAUVECOTEVERTU\XXXX.ENCOURS\DESSINS\DESJRB\DESSINS\M04055A_URB-MUIR-R10.DWG

Rue
Muir

Muir
VOIE DE DROITE
Muir
Côte-Vertu
FedEx
Libre-service
24 heu

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196462006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-05

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196462006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SUM -1196462006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1195941010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 30 002 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-101.

Il est recommandé :

- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 35 069,67 $, taxes incluses;

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-24 11:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195941010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 30 002 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-101.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2019, La Ville de Montréal a acquis le 5010 rue Paré situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-NotreDame-de-Grâce. Le site comprend un terrain qui servait déjà de stationnement. L'usage futur du site n'étant pas encore défini, des consultations ont été tenues afin de permettre à FNX-INNOV inc. de stationner jusqu'à 30 voitures sur le site jusqu'au 30 septembre prochain avec possibilité de résiliation à compter du 1er juin 2020. Ce dossier fait partie d'une série de trois (3) qui concernent le même site. (Voir dossiers 1205941001 et 1205941002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0926- 20 août 2019: Approuver l'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc. et autres vend à la Ville la propriété située au 5010, rue Paré à Montréal.

DESCRIPTION

Le bail proposé consiste à permettre à la société FNX-INNOV inc. d'occuper 30 espaces de stationnement sur le site, et ce, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020. Nonobstant cette durée, à compter du 1er juin 2020, chaque partie pourra résilier le bail le 1er jour de chaque mois moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours transmis à l'autre partie. Le locataire accepte les lieux loués à ses risques et périls. Il prend charge de l'entretien et des réparations du site, incluant le déneigement et doit produire une assurance responsabilité civile. Il prend aussi charge des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le projet de bail signé par le locataire peut être consulté en pièce jointe.
À la suite de longs pourparlers à l'interne, le projet de bail présenté sera soumis aux instances après le début de l'entrée en vigueur du bail, puisque la conclusion de l'acquisition était requise avant d'envisager une location pour ce site.

JUSTIFICATION

Le nombre d'espaces de stationnement pour véhicules est limité dans le secteur et le bail proposé constitue une utilisation transitoire acceptable jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition de l'immeuble.

- La courte durée du bail avec possibilité de résiliation avant terme offre toute la flexibilité nécessaire à la Ville pour reprendre possession rapidement du site.
- Cet usage transitoire procure à la Ville des revenus additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de cette location sont présentés dans le tableau ci-dessous:

	Loyer annuel antérieur	**Loyer Du 18 sept 2019 au 31 déc. 2019**	**Loyer Du 1er janv. 2020 au 30 sept 2020**	**Loyer total**
Loyer avant taxes	sans objet	8 285,00 $	21 717,00 $	30 002,00 $
Tarif concernant les transactions immobilières	sans objet	500,00 $		500,00 $
TPS (5 %)	sans objet	439,25 $	1 085,85 $	1 525,10 $
TVQ (9,975 %)	sans objet	876,30 $	2 166,27 $	3 042,57 $
Loyer et tarif incluant les taxes	sans objet	10 100,55 $	25 969,75 $	35 069,67 $

Le locataire est responsable du paiement des taxes foncières, s'il y a lieu. Le prix exigé représente 80 $/mois, par place de stationnement et est conforme à la valeur établie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Nous avons établi le loyer en fonction de l'estimation de la valeur marchande de ces espaces, selon nos connaissances du marché pour ce type d'utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette location contribue au développement durable en permettant l'utilisation transitoire d'un espace inutilisé, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition du bâtiment érigé sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier pourrait amener du stationnement non autorisé sur le site et priverait la Ville de revenus non négligeables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 3 février 2020
Nicolas LAVOIE, 22 janvier 2020
Gérard TRUCHON, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-21

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-19

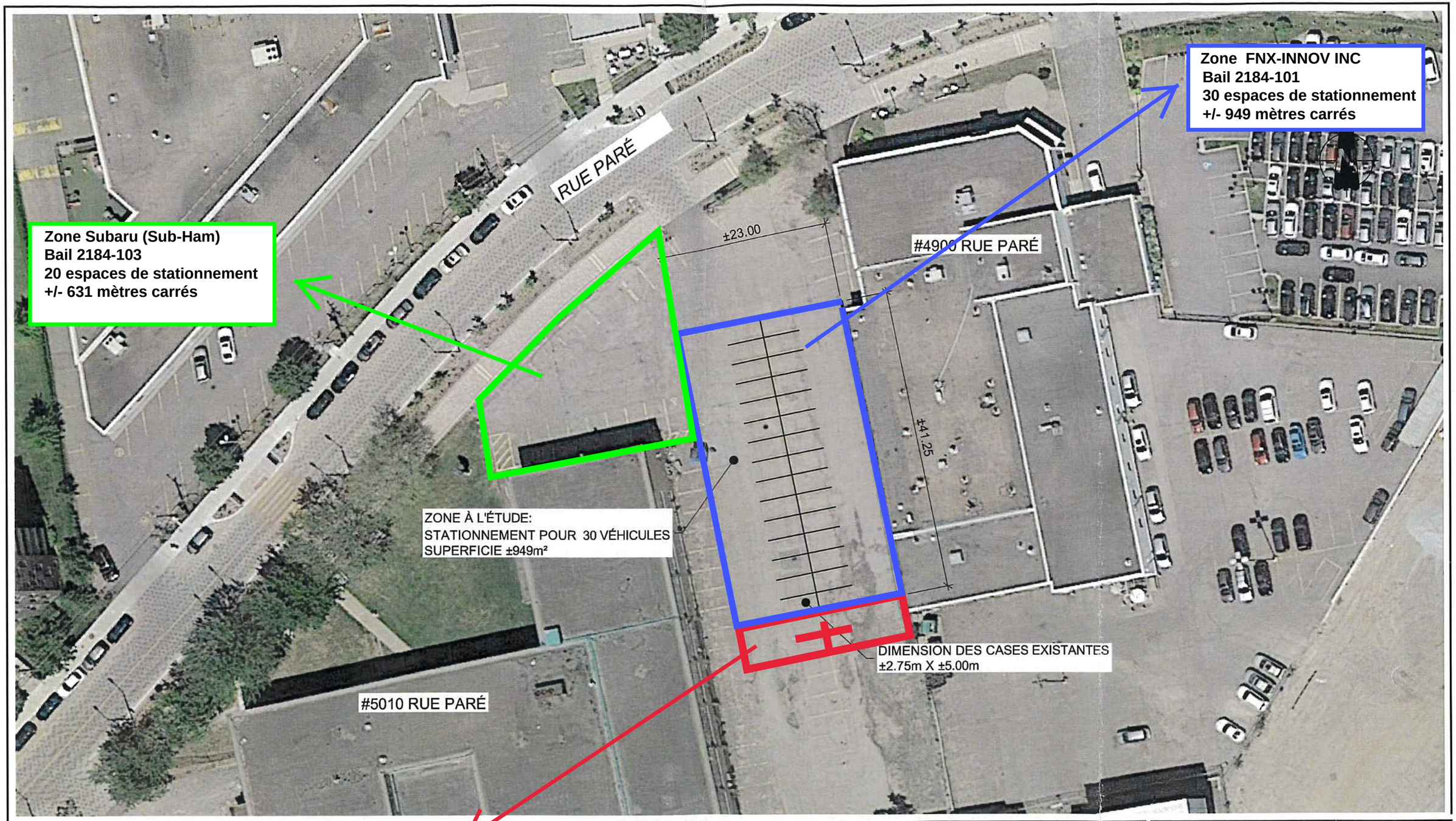

Zone Subaru (Sub-Ham)
Bail 2184-103
20 espaces de stationnement
+/- 631 mètres carrés

Zone FNX-INNOV INC
Bail 2184-101
30 espaces de stationnement
+/- 949 mètres carrés

ZONE POSITRON
Bail 2184-102
4 espaces de stationnement
+/- 127 mètres carrés

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

PROJET:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:

STATIONNEMENT RUE PARÉ
PLAN DE LOCALISATION

NO.DE FIGURE

STATIONNEMENT PARÉ

FORMAT 11x17

BAIL (#2184-101)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution CM03 0836.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

FNX-INNOV INC. personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 1200-433 rue Chabanel ouest , Montréal H2N 2J8 et une place d'affaires au 5101, rue Buchan, Bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4, agissant et représenté aux présentes par Jacques Grenier, vice-président administration, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare en signant.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire utilise les Lieux Loués ci-après définis depuis plusieurs années, à des fins de stationnement de 30 véhicules automobiles pour ses employés et invités.

ATTENDU que les parties désirent conclure un bail permettant au Locataire de continuer à utiliser les Lieux loués comme stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités à court terme.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire qui accepte, un emplacement pour le stationnement de trente (30) véhicules automobiles, pour ses employés et invités seulement, sur une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 949 mètres carrés. Cette partie de lot est localisée au 5010, rue Paré à Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, montrée au plan annexé au présentes et est ci-après nommée les « **Lieux Loués** ».

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Initiales	
Locateur	Locataire

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour la période commençant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020 sans autre avis. Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, à compter du 1er juin 2020, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1er jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de huit mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (8 285,00$) pour la période du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 payable sans autre avis le 1er décembre 2019 puis par la suite, pour la période du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020, un loyer mensuel de deux mille quatre cent treize dollars (2 413,00 $) payable d'avance le 1er jour de chaque mois, auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Conformément au *Règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières* adopté par la Ville, un tarif de cinq cent dollars (500$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire à la Ville à compter de la signature du présent Bail.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur.

b) Le Locataire prendra toutes les mesures requises pour procéder à l'aménagement des Lieux Loués en fonction d'une utilisation pour le stationnement de 30 véhicules et pour empêcher le stationnement de véhicules non autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre des Lieux Loués. De plus, chacun des véhicules devra être muni d'une vignette émise par le Locataire. Le Locataire produira par ailleurs au Locateur les informations concernant chacun des véhicules, à savoir la marque, le modèle, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation ainsi que le suivi de tous changements de véhicules.

Initiales	
Locateur	Locataire

c) Aucun travail de creusage ne doit être entrepris sur les Lieux Loués.

d) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé les aménagements et autres installations et avoir remis les Lieux Loués dans le même état dans lequel ils se trouvaient à la date de début de ce bail, à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

e) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

f) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur, notamment le déneigement. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

g) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs, et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

h) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

i) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

j) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute

Initiales	
Locateur	Locataire

perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

k) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

l) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

m) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

n) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

o) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents tant dans le futur que dans le passé. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du

Initiales	
Locateur	Locataire

Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : FNX-INNOV INC.
5101, rue Buchan, Bureau 400
Montréal, Québec,
H4P 1S4

Initiales	
Locateur	Locataire

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 28e jour du mois de novembre 2019

FNX-INNOV INC.

_____

Par : Jacques Grenier, vice-président administration

Initiales	
Locateur	Locataire

Bail 2184-101
Ville de Montréal
FNX-INNOV inc.

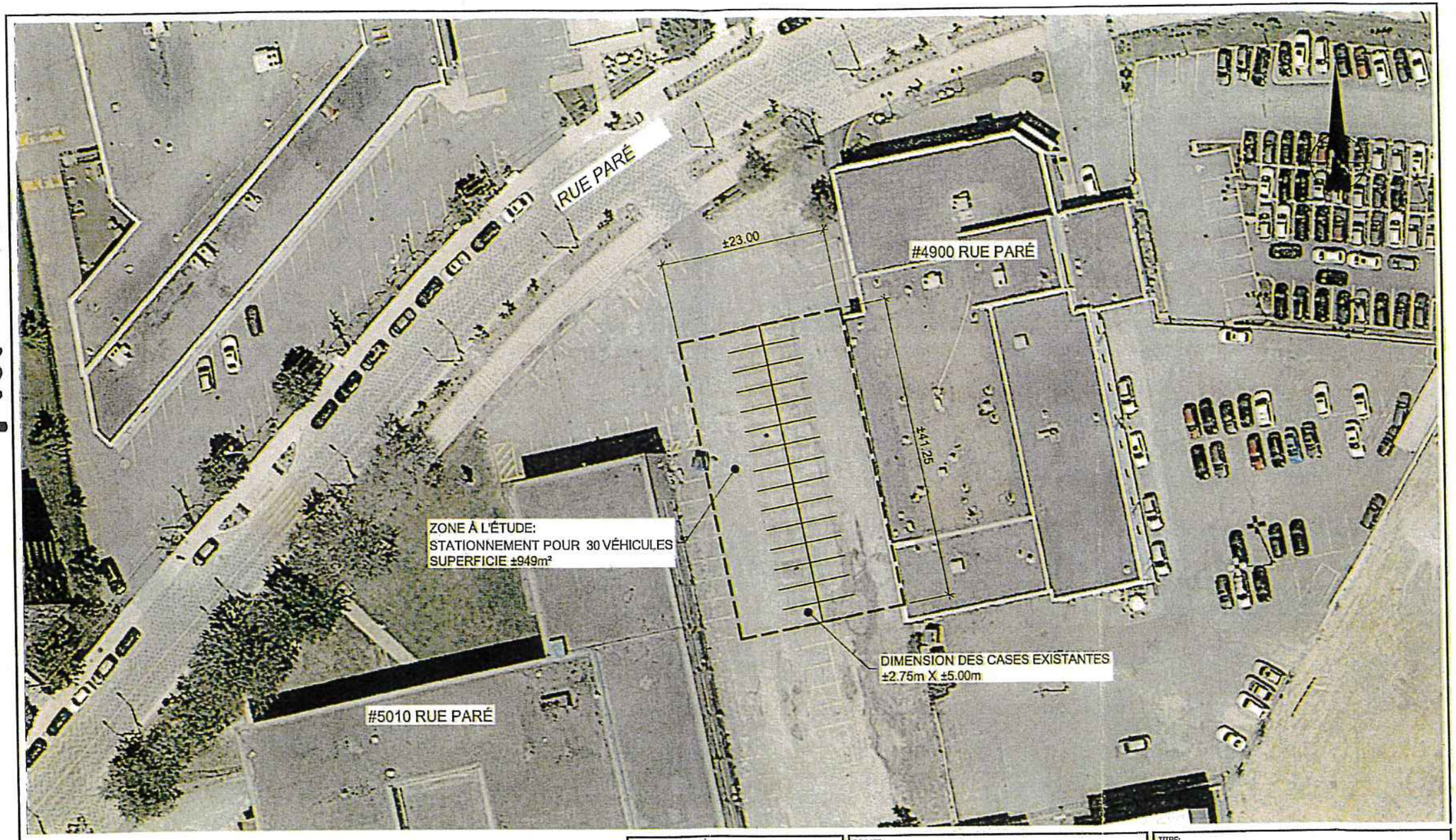

FORMAT 11x17

AXOR
EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

PROJET:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:

STATIONNEMENT RUE PARÉ
PLAN DE LOCALISATION

NO.DE FIGURE

STATIONNEMENT PARÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195941010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 30 002 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195941010 Ville loue à FNX-INNOV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-24

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1205941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-102.

Il est recommandé :
-d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes;

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-24 11:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205941001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-102.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2019, La Ville de Montréal a acquis le 5010 rue Paré situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-NotreDame-de-Grâce. Le site comprend un terrain qui servait déjà de stationnement. L'usage futur du site n'étant pas encore défini, des consultations ont été tenues afin de permettre à Positron inc. de stationner jusqu'à 6 voitures sur le site jusqu'au 30 septembre prochain avec possibilité de résiliation à compter du 1er juin 2020. Ce dossier fait partie d'une série de trois (3) qui concernent le même site. (Voir dossiers 1195941010 et 1205941002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0926: Approuver l'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc. et autres vend à la Ville la propriété située au 5010, rue Paré à Montréal.

DESCRIPTION

Le bail proposé consiste à permettre à Positron inc. d'occuper 4 espaces de stationnement sur le site du 5010, rue Paré, et ce, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020. Nonobstant cette durée, à compter du 1er juin 2020, chaque partie pourra résilier le bail le 1er jour de chaque mois moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours transmis à l'autre partie. Le locataire accepte les lieux loués à ses risques et périls. Il prend charge de l'entretien et des réparations du site, incluant le déneigement et doit produire une assurance-responsabilité civile. Il prend aussi charge des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le projet de bail signé par le locataire peut être consulté en pièce jointe.
À la suite de longs pourparlers à l'interne, le projet de bail présenté sera soumis aux instances après le début de l'entrée en vigueur du bail puisque la conclusion de l'acquisition était requise avant d'envisager une location pour ce site.

JUSTIFICATION

Le nombre d'espaces de stationnement pour véhicules est limité dans le secteur et le bail proposé constitue une utilisation transitoire acceptable jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition de l'immeuble.

- La courte durée du bail avec possibilité de résiliation avant terme offre toute la flexibilité nécessaire à la Ville pour reprendre possession rapidement du site.
- Cet usage transitoire procure à la Ville des revenus additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de cette location sont présentés dans le tableau ci-dessous:

	Loyer annuel antérieur	**Loyer Du 18 sept 2019 au 31 déc. 2019**	**Loyer Du 1er janv. 2020 au 30 sept 2020**	**Total**
Loyer avant taxes	sans objet	1102,00 $	2 889,00 $	3 991,00 $
Tarif concernant les transactions immobilières	sans objet	500,00$		500,00 $
TPS (5 %)	sans objet	80,10 $	144,45 $	224,55 $
TVQ (9,975 %)	sans objet	159,80 $	288,18 $	447,98 $
Loyer et tarif incluant les taxes	sans objet	1 841,90 $	3 321,63 $	5 163,53 $

Le locataire est responsable du paiement des taxes foncières, s'il y a lieu. Le prix exigé représente 80 $/mois, par place de stationnement et est conforme à la valeur établie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Nous avons établi le loyer en fonction de l'estimation de la valeur marchande de ces espaces, selon nos connaissances du marché pour ce type d'utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette location contribue au développement durable en permettant l'utilisation transitoire d'un espace inutilisé, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition du bâtiment érigé sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier pourrait amener du stationnement non autorisé sur le site et priverait la Ville de revenus non négligeables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-21

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-19

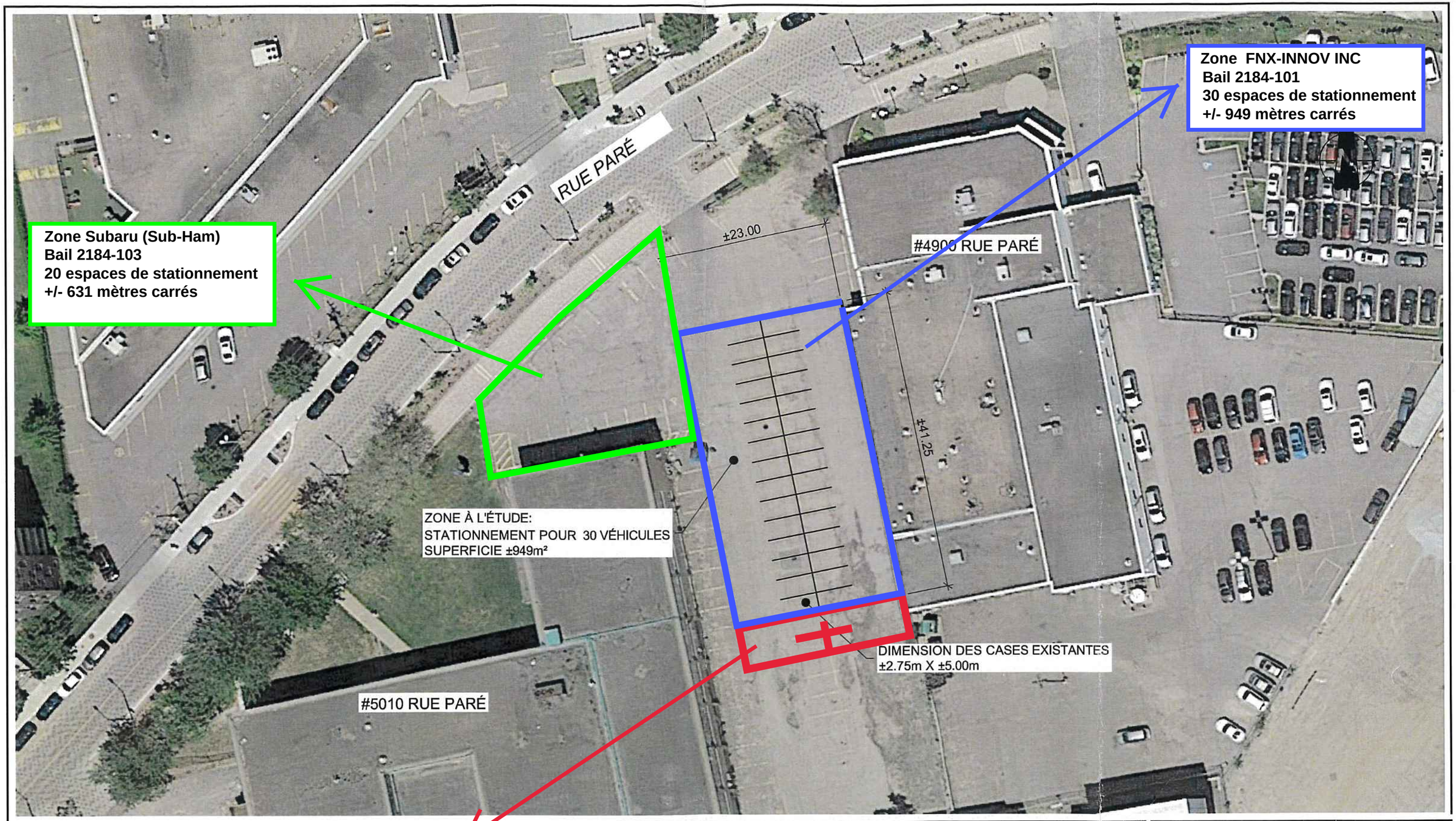

Zone Subaru (Sub-Ham)
Bail 2184-103
20 espaces de stationnement
+/- 631 mètres carrés

Zone FNX-INNOV INC
Bail 2184-101
30 espaces de stationnement
+/- 949 mètres carrés

ZONE POSITRON
Bail 2184-102
4 espaces de stationnement
+/- 127 mètres carrés

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

PROJET:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:

STATIONNEMENT RUE PARÉ
PLAN DE LOCALISATION

NO.DE FIGURE

STATIONNEMENT PARÉ

FORMAT 11x17

BAIL (#2184-102)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution CM03 0836.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

POSITRON INC. personne morale dûment constituée, ayant son son siège social au 5101, rue Buchan, Bureau 220, Montréal (Québec) H4P 2R9, agissant et représenté aux présentes par Reginald Welser, Président et chef de la direction, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare en signant.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire utilise les Lieux Loués ci-après définis depuis plusieurs années, à des fins de stationnement de 4 véhicules automobiles pour ses employés et invités.

ATTENDU que les parties désirent conclure un bail permettant au Locataire de continuer à utiliser les Lieux loués comme stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités à court terme.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire qui accepte, un emplacement pour le stationnement de quatre (4) véhicules automobiles, pour ses employés et invités seulement, sur une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie d'environ 127 mètres carrés. Cette partie de lot est localisée au 5010, rue Paré à Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, montrée au plan annexé au présentes (ci-après nommée les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour la période commençant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020 sans autre avis.

Initiales	
Locateur	Locataire

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, à compter du 1er juin 2020, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1er jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de mille cent deux dollars (1 102$) pour la période du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 payable sans autre avis le 1er décembre 2019 puis par la suite pour la période du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020, un loyer mensuel de trois cent vingt-et-un dollars (321,00$) payable d'avance le 1er jour de chaque mois, auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Conformément au *Règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières* adopté par la Ville, un tarif de cinq cent dollars (500$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire à la Ville à compter de la signature du présent Bail.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur.

b) Le Locataire prendra toutes les mesures requises pour procéder à l'aménagement des Lieux Loués en fonction d'une utilisation pour le stationnement de 4 véhicules et pour empêcher le stationnement de véhicules non autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre des Lieux Loués. De plus, chacun des véhicules devra être muni d'une vignette émise par le Locataire. Le Locataire produira par ailleurs au Locateur les informations concernant chacun des véhicules, à savoir la marque, le modèle, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation ainsi que le suivi de tous changements de véhicules.

c) Aucun travail de creusage ne doit être entrepris sur les Lieux Loués.

Initiales	
Locateur	Locataire

d) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé les aménagements et autres installations et avoir remis les Lieux Loués dans le même état dans lequel ils se trouvaient à la date de début de ce bail, à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

e) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

f) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur, notamment le déneigement Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

g) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

h) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

i) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

j) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou

Initiales	
Locateur	Locataire

ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

k) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

l) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

m) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

n) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

o) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en

Initiales	
Locateur	Locataire

totalité ou partie et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents tant dans le futur que dans le passé. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption

Initiales	
Locateur	Locataire

les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : POSITRON INC.
5101, rue Buchan
Bureau 220
Montréal, Québec,
H4P 2R9

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal

Initiales	
Locateur	Locataire

fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 20.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 11e jour du mois de décembre 20 19

POSITRON INC.

_____

Par : Reginald Weiser, Président et chef de la direction

Initiales	
Locateur	Locataire

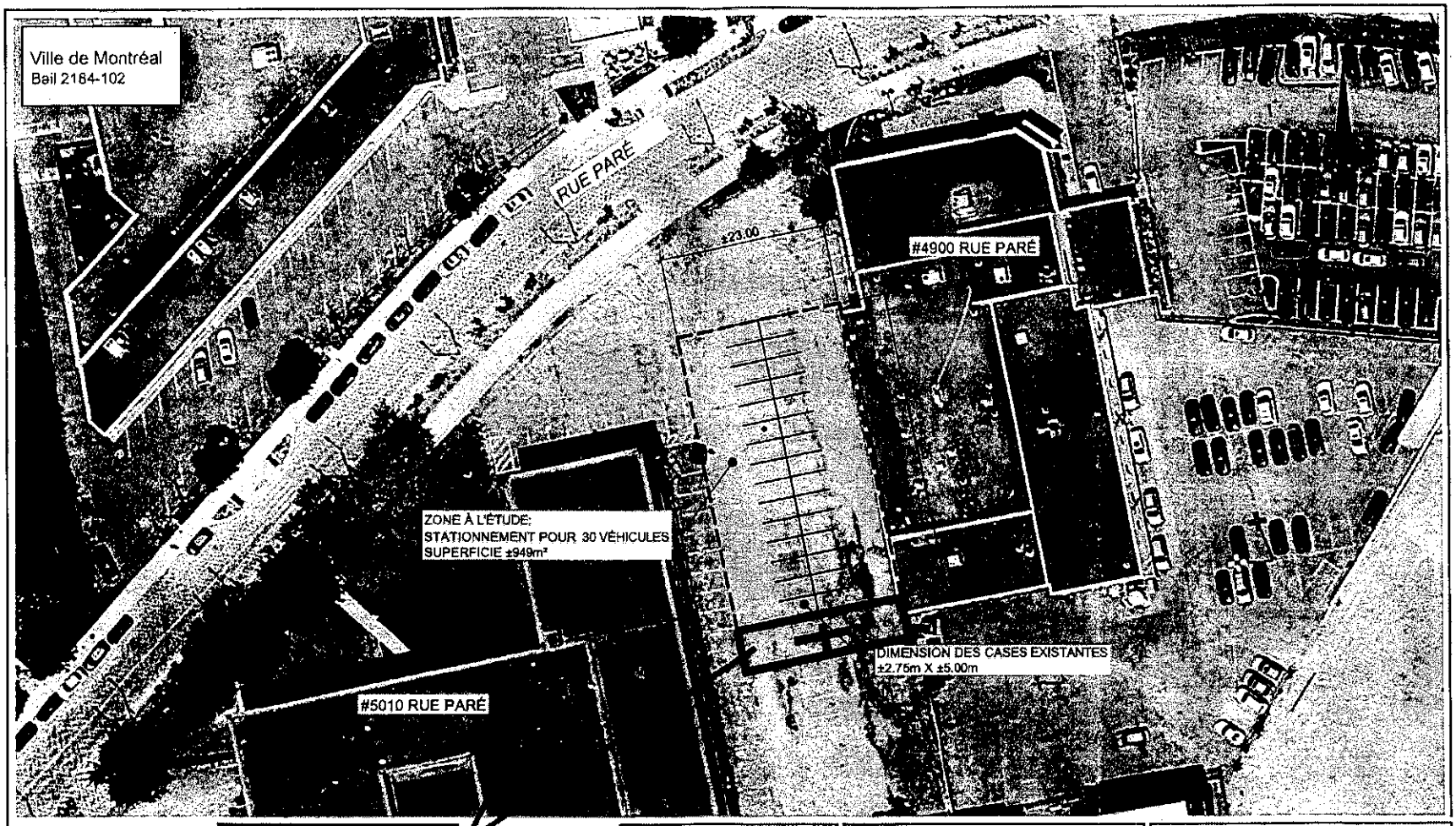

ZONE POSITRON

4 espaces de stationnement
+/- 127 mètres carrés

AXOR
EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

PROJET:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:

STATIONNEMENT RUE PARÉ
PLAN DE LOCALISATION

NO DE FIGURE:

STATIONNEMENT PARÉ

FORMAT 11x17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 $, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205941001 Ville loue à Positron inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-24

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1205941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 $ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-103.

Il est recommandé :
- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, située au 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 $ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes;

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-24 11:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205941002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 $ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-103.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2019, la Ville de Montréal a acquis le 5010 rue Paré situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-NotreDame-de-Grâce. Le site comprend un terrain qui servait déjà de stationnement. L'usage futur du site n'étant pas encore défini, des consultations ont été tenues afin de permettre à Sub-Ham (concessionnaire Subaru voisin) de stationner jusqu'à 20 voitures sur le site jusqu'au 30 septembre prochain avec possibilité de résiliation à compter du 1er juin 2020. Ce dossier fait partie d'une série de trois (3) qui concernent le même site. (Voir dossiers 1195941010 et 1205941001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0926: Approuver l'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc. et autres vend à la Ville la propriété située au 5010, rue Paré à Montréal.

DESCRIPTION

Le bail proposé consiste à permettre à Sub-Ham inc. d'occuper 6 espaces de stationnement sur le site, et ce, du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 puis 20 espaces de stationnement du 1er janvier au 30 septembre 2020. Nonobstant cette durée, à compter du 1er juin 2020, chaque partie pourra résilier le bail le 1er jour de chaque mois moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours transmis à l'autre partie. Le locataire accepte les lieux loués à ses risques et périls. Il prend charge de l'entretien et des réparations du site, incluant le déneigement et doit produire une assurance-responsabilité civile. Il prend aussi charge des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le projet de bail signé par le locataire peut être consulté en pièce jointe.
À la suite de longs pourparlers à l'interne, le projet de bail présenté sera soumis aux instances après le début de l'entrée en vigueur du bail puisque la conclusion de l'acquisition était requise avant d'envisager une location pour ce site.

JUSTIFICATION

Le nombre d'espaces de stationnement pour véhicules est limité dans le secteur et le bail proposé constitue une utilisation transitoire acceptable jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition de l'immeuble.

- La courte durée du bail avec possibilité de résiliation avant terme offre toute la flexibilité nécessaire à la Ville pour reprendre possession rapidement du site.
- Cet usage transitoire procure à la Ville des revenus additionnels non négligeables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de cette location sont présentés dans le tableau ci-dessous:

	Loyer annuel antérieur	**Loyer Du 18 sept 2019 au 31 déc. 2019**	**Loyer Du 1er janv. 2020 au 30 sept 2020**	**Loyer total**
Loyer avant taxes	sans objet	1 657,00 $	14 490,00 $	16 147,00 $
Tarif concernant les transactions immobilières	sans objet	500,00 $		500,00 $
TPS (5 %)	sans objet	107,85 $	724,50 $	832,35 $
TVQ (9,975 %)	sans objet	215,16 $	1 445,38 $	1 660,54 $
Loyer et tarif incluant les taxes	sans objet	2 480,01 $	16 659,88 $	19 139,89 $

Le locataire est responsable du paiement des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le prix exigé représente 80 $/mois, par place de stationnement et est conforme à la valeur établie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Nous avons établi le loyer en fonction de l'estimation de la valeur marchande de ces espaces, selon nos connaissances du marché pour ce type d'utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette location contribue au développement durable en permettant l'utilisation transitoire d'un espace inutilisé, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition du bâtiment érigé sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier pourrait amener du stationnement non autorisé sur le site et priverait la Ville de revenus non négligeables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-19

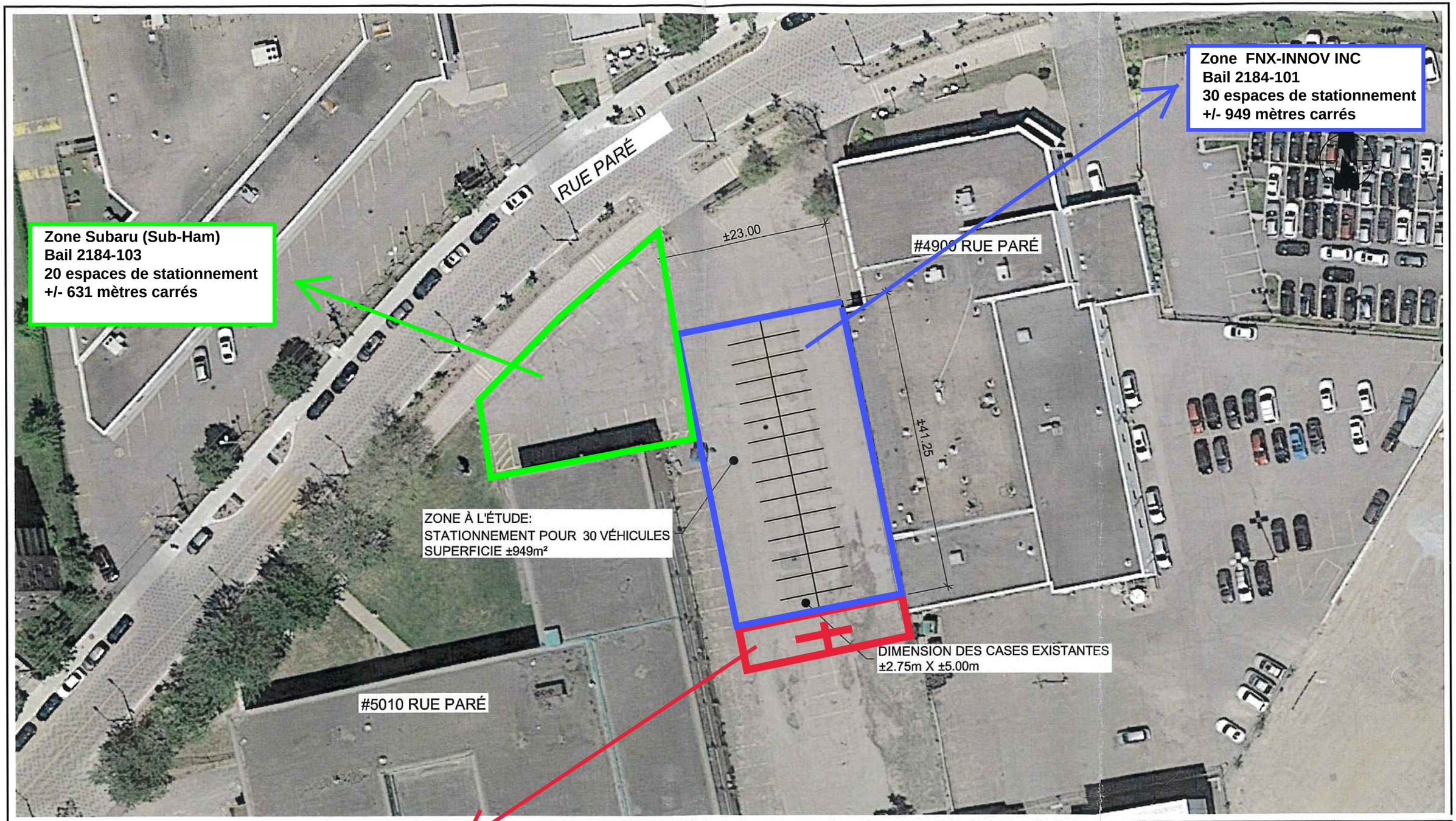

FORMAT 11x17

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

PROJET:
AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:
STATIONNEMENT RUE PARÉ
PLAN DE LOCALISATION

NO.DE FIGURE
STATIONNEMENT PARÉ

BAIL (#2184-103)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

AUTOMOBILES SUB-HAM INC. personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 4900, rue Paré, Montréal (Québec) H4P 1P3, agissant et représenté aux présentes par Robert Scott, directeur général, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire utilise les Lieux Loués ci-après définis à des fins de stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités

ATTENDU que les parties désirent conclure un bail permettant au Locataire de continuer à utiliser les Lieux loués comme stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités à court terme.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire qui accepte, un emplacement pour le stationnement de véhicules automobiles, pour ses employés et invités seulement, sur une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette partie de lot est localisée au 5010, rue Paré à Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, montrée au plan annexé au présentes (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2019 les lieux loués sont pour 6 espaces de stationnement et pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2020, les lieux loués sont pour 20 espaces de stationnement.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour la période commençant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020 sans autre avis.

Initiales	
Locateur	Locataire

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, à compter du 1er juin 2020, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1er jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de mille six cent cinquante-sept dollars (1 657$) pour la période du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 payable sans autre avis le 1er décembre 2019 puis, par la suite, pour la période du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020, un loyer mensuel de mille six cent dix dollars (1 610,00$) payable d'avance le 1er jour de chaque mois, auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Conformément au *Règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières* adopté par la Ville, un tarif de cinq cent dollars (500$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire à la Ville à compter de la signature du présent Bail.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur.

b) Le Locataire prendra toutes les mesures requises pour procéder à l'aménagement des Lieux Loués en fonction d'une utilisation pour le stationnement de 6 (art. 2 ci-dessus) puis de 20 véhicules et pour empêcher le stationnement de véhicules non autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre des Lieux Loués. De plus, chacun véhicules, devra être muni d'une vignette émise par le Locataire et devra produire au Locateur une liste des véhicules avec les informations exactes pour chacun de véhicules utilisant les Lieux Loués, à savoir la marque, le modèle, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation et indiquer tous les changements de véhicules.

c) Aucun travail de creusage ne doit être entrepris sur les Lieux Loués.

d) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé les aménagements et autres installations et avoir remis les Lieux Loués dans le même état dans lequel ils se trouvaient à la

Initiales	
Locateur	Locataire

date de début de ce bail, à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

e) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

f) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur, notamment le déneigement Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

g) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

h) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

i) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

j) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

k) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels

Initiales	
Locateur	Locataire

d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

l) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

m) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

n) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

o) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

Initiales	
Locateur	Locataire

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents tant dans le futur que dans le passé. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Initiales	
Locateur	Locataire

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et
de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est,
3ème étage
Montréal, (Québec)
H2Y 3Y8

Locataire : AUTOMOBILES SUB-HAM INC.
4900, rue Paré,
Montréal (Québec)
H4P 1P3

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____2020.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 24 e jour du mois de Janvier 2020

AUTOMOBILES SUB-HAM INC.

_____

Par : Robert Scott, directeur général

Initiales	
Locateur	Locataire

BAIL
2184-103 Automobiles Sub-Ham Inc

Plan annexé au Bail

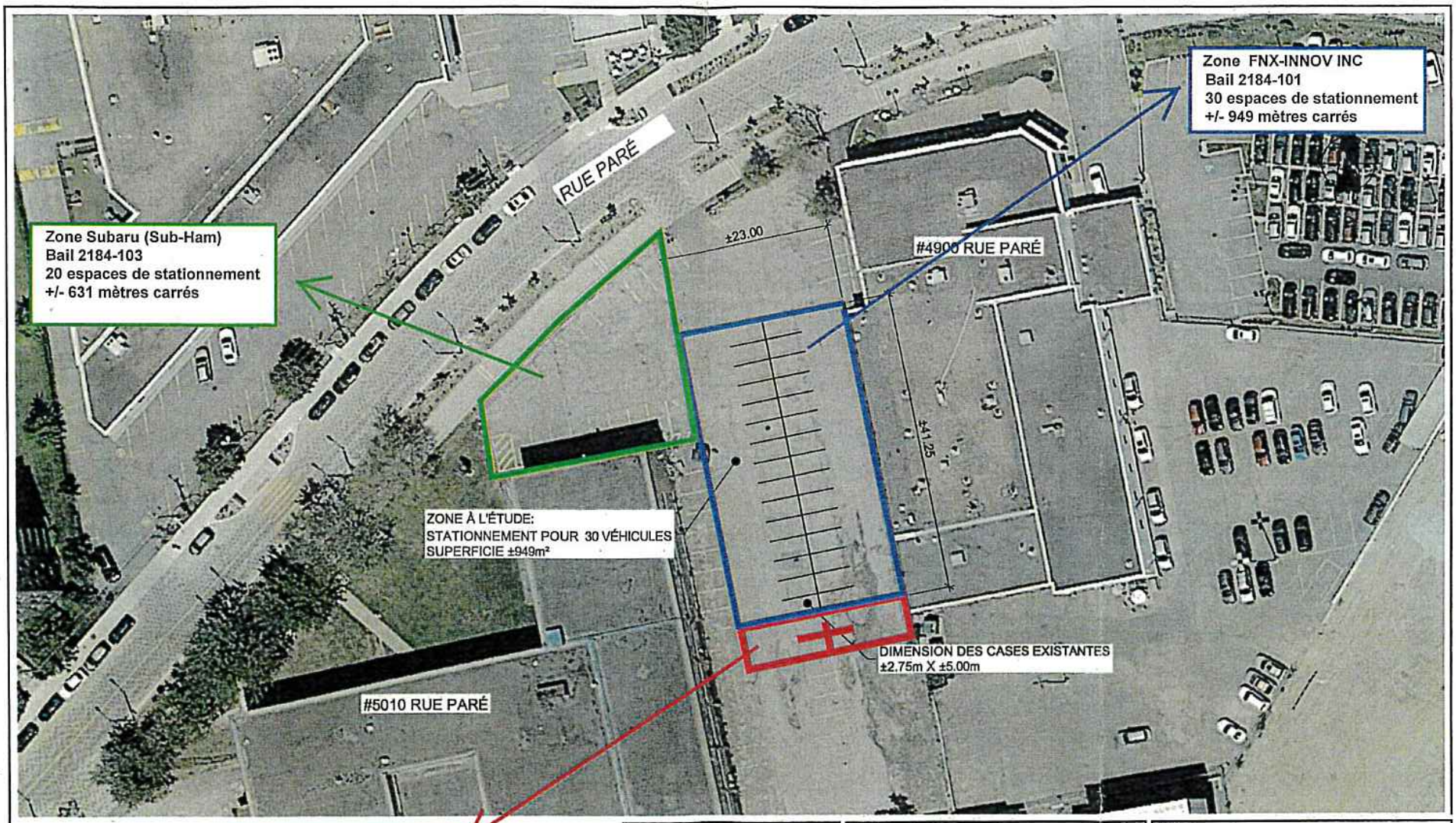

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 $ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 $, excluant les taxes. Ouvrage 2184-103.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205941002 Ville loue à Automobilies Sub-Ham inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1195323009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite,153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 m², au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 $, taxes incluses, plus une dépense pour les frais d'énergie de 150 115,00 $, taxes incluses, pour une dépense totale de 751 818,27 $ taxes incluses . Bâtiment : 8154

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, un local situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble situé au 6557, rue l'Esplanade, d'une superficie d'environ 1 036,15 m², à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation de bail;
2. d'autoriser une dépense totale de 150 155,00 $ taxes incluses, pour la consommation d'énergie pour toute la durée du terme;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-11 14:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195323009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite,153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 m², au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 $, taxes incluses, plus une dépense pour les frais d'énergie de 150 115,00 $, taxes incluses, pour une dépense totale de 751 818,27 $ taxes incluses . Bâtiment : 8154

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, la Ville loue de Développement Olymbec inc. des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6557, avenue de l'Esplanade (l'«Immeuble»), d'une superficie de 1036,15 m², pour les fins de garage municipal. Le 15 juillet 2019, l'Immeuble a été vendu à la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés (la «SCBOA»). Le bail est échu depuis le 31 octobre 2019. Après de longs pourparlers, le locateur a finalement accepté de prolonger la durée du bail.
Les locaux sont utilisés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie («l'Arrondissement»).

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») afin de négocier une deuxième prolongation de bail. La SCBOA a entrepris des démarches afin de donner une autre vocation à l'Immeuble. Conséquemment, la Ville devra débuter sous peu, des recherches de sites alternatifs afin de déménager la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1118 - 24 novembre 2014 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., à des fins de garage, des locaux d'une superficie d'environ 1 036,15 m², au rez-de-chaussée du 6557, rue de l'Esplanade, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2014, moyennant un loyer total de 530 893,30 $, incluant les taxes, plus les coûts d'énergie pour un montant total de 115 000 $, incluant les taxes, pour la durée du terme.
CM09 0985 - 30 novembre 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Olymbec inc. des locaux d'environ 1036,15 mètres carrés situés au 6557, avenue de l'Esplanade (8154-001) pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 2009, à des fins de garage, moyennant un loyer total approximatif de 440 629,57 $, plus les coûts

d'énergie annuels estimés à 31 364,68 $ et les coûts d'aménagement estimés à 28 218,75 $, incluant les taxes**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue de la SCBOA, des locaux au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis au 6557, rue de l'Esplanade, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, moyennant un loyer total de 601 703,27 $, taxes incluses. Le projet de convention de prolongation de bail est également pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis au locataire de 12 mois, durant la durée de la prolongation de bail, advenant la situation ou le locateur souhaite démolir l'immeuble et/ou changer la vocation du site. Le projet de convention de prolongation de bail est également pourvu d'une option de renouvellement pour un terme additionnel de 3 ans, suivant les termes et conditions à négocier.

JUSTIFICATION

Ces espaces sont requis afin de maintenir en un seul et même endroit tous les véhicules nacelle de la signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le coût total du bail en annexe.

	Loyer antérieur 2018	Loyer 1er novembre au 31 décembre 2019 (2 mois)	Loyer total pour le terme
Loyer semi-brut	80 859,24 $	13 885,49 $	442 663,36 $
Taxes foncières	14 835,96 $	2 689,02 $	80 670,65 $
Total avant taxes	95 695,20 $	16 574,51 $	523 334,01 $
TPS	4 784,76 $	828,73 $	26 166,70 $
TVQ	9 545,60 $	1 653,31 $	52 202,57 $
Total incluant taxes	110 025,56 $	19 056,55 $	601 703,27 $
Ristourne TPS	(4 784,76 $)	(828,73$)	(26 166,70 $)
Ristourne TVQ	(4 772,80 $)	(826,69 $)	(26 101,28 $)
Coût total net	100 468,00 $	17 401,16 $	(549 435,35 $)
Taux unitaire ($/m²)	78,04 $/m²	80,41 $/m²	

Le Loyer est majoré annuellement de 3 %, voir le détail dans le détail de loyer en pièce jointe. Annuellement, les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels encourus. Le SGPI devra payer directement aux fournisseurs d'utilités publiques tous les coûts d'énergie et chauffage des lieux loués, dont la facture annuelle est estimée à 30 023 $, taxes incluses.
Le taux net de location oscille entre 107 $/m² et 125 $/m², pour ce type de location industrielle. Durant le terme du bail, nous respecterons le taux net de location.
Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location est essentielle afin de répondre aux besoins opérationnels de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: mars 2019
CM: mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric TRUCHON, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric GLOUTNEY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Éric TRUCHON, 17 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-20

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-11

Détail du loyer annuel - 6557, avenue de L'Esplanade

	Loyer antérieur	1er novembre au 31 dec 2019 (2 mois)	2020	2021	2022	2023	1er janvier au 31 octobre 2024 (10 mois)	Loyer Total terme
Superficie (m²)	**1036.15**	**1036.15**	**1036.15**	**1036.15**	**1036.15**	**1036.15**	**1036.15**	
Taux unitaire	**78.04**	**80.41 $**	**82.88 $**	**85.36 $**	**87.94 $**	**90.63 $**	**90.63 $**	
Loyer semi-brut	80 859.24 $	13 885.49 $	83 743.37 $	86 304.39 $	88 891.31 $	91 583.57 $	78 255.23 $	442 663.36 $
Taxes foncière	14 835.96 $	2 689.02 $	16 134.13 $	16 134.13 $	16 134.13 $	16 134.13 $	13 445.11 $	80 670.65 $
Loyer total avant taxes	95 695.20 $	16 574.51 $	99 877.50 $	102 438.52 $	105 025.44 $	107 717.70 $	91 700.34 $	523 334.01 $
TPS	4 784.76 $	828.73 $	4 993.88 $	5 121.93 $	5 251.27 $	5 385.89 $	4 585.02 $	26 166.70 $
TVQ	9 545.60 $	1 653.31 $	9 962.78 $	10 218.24 $	10 476.29 $	10 744.84 $	9 147.11 $	52 202.57 $
Loyer total avec taxes	**110 025.56 $**	**19 056.55 $**	**114 834.16 $**	**117 778.69 $**	**120 753.00 $**	**123 848.43 $**	**105 432.47 $**	**601 703.27 $**
Ristourne de TPS	(4 784.76) $	(828.73) $	(4 993.88) $	(5 121.93) $	(5 251.27) $	(5 385.89) $	(4 585.02) $	(26 166.70) $
Ristourne de TVQ	(4 772.80) $	(826.66) $	(4 981.39) $	(5 109.12) $	(5 238.15) $	(5 372.42) $	(4 573.56) $	(26 101.28) $
Loyer net annuel	**100 468.00 $**	**17 401.16 $**	**104 855.80 $**	**107 548.85 $**	**110 263.59 $**	**113 091.33 $**	**96 275.63 $**	**549 435.35 $**

DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, 153-155, RUE BEAUBIEN OUEST ASSOCIES**, une société en commandite dûment constituée en vertu du code civile du Québec et immatriculée depuis le 29 mai 2019, sous le numéro 3374605684, agissant aux présentes par son seul commandité **153-155 RUE BEAUBIEN OUEST ASSOCIÉS COMMANDITÉ**, une corporation dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c.C-44, ayant son siège au 2000, rue Peel, suite 900 à Montréal, province de Québec, H3A 2W5, elle-même représentée aux présentes par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du .

TPS : 788682672
TVQ : 1226637768

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier(e), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'en vertu d'un bail conclu le 21 décembre, 2009 (le « **Bail Initial** »), DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. en tant que locateur (le « **Locateur Antérieur** ») a loué au Locataire des locaux comprenant une superficie de 1 036,15 m² (à savoir 11 153 pi²) situés au 6557, avenue de l'Esplanade, à Montréal (les « **Lieux Loués** ») dans l'immeuble sis au 153 - 155 Rue Beaubien ouest, ville de Montréal (arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie), province de Québec (l'« **Édifice** »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er novembre 2009 et se terminant le 31 octobre 2014 (la « **Durée Initiale** »), conformément et sujet aux termes et conditions du Bail Initial;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de prolongation conclue le 28 novembre 2014 (le « **Premier Amendement** »), le Locateur Antérieur et le Locataire ont convenu de prolonger la Durée Initiale du Bail pour une durée additionnelle de cinq (5) ans se terminant le 31 octobre 2019 (la « **Première Prolongation** ») conformément et sujet aux termes et conditions du Premier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Amendement;

ATTENDU QUE le Bail Initial et le Premier Amendement sont collectivement appelés le « **Bail** » ;

ATTENDU QUE le Locateur est le cessionnaire de tous les droits du Locateur Antérieur dans les Lieux Loués et au Bail, tel qu'il appert à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 15 juillet 2019, sous le numéro 24 763 344 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, le tout conformément aux termes et conditions du présent amendement (le « **Deuxième Amendement** ».

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule est vrai et exact et fait partie intégrante des présentes.

1.2 Tout mot ou expression avec la première lettre en majuscule dans ce Deuxième Amendement a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte n'indique autrement.

1.3 Le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.*

ARTICLE 2. DURÉE

2.1 La durée du Bail est par les présentes prolongée pour une période de cinq (5) années commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 octobre 2024 (le « **Terme Prolongé** »), conformément et sujet aux dispositions des présentes.

ARTICLE 3. LOYER

3.1 Ce Deuxième Amendement est consenti en considération des loyers annuels payables par le Locataire au Locateur pour le Terme Prolongé comme suit:

3.1.1 pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, un loyer annuel de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE CENTS (99 447,04$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS

Paraphes	
Locateur	Locataire

ET VINGT-CINQ CENTS (8 287,25$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;

3.1.2 pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, un loyer annuel de CENT DEUX MILLE DOUZE DOLLARS ET DOUZE CENTS (102 012,12 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE CINQ CENT UN DOLLARS ET DEUX CENTS (8 501,02 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;

3.1.3 pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, un loyer annuel de CENT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (104 577,42 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SEPT CENT QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (8 714,78 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;

3.1.4 pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023, un loyer annuel de CENT SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATORZE CENTS (107 254,14 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (8 937,84 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables; et

3.1.5 pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, un loyer total annuel de CENT DIX MILLE QUARANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (110 042,39 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET VINGT CENTS (9 170,20 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;

le tout payable conformément aux dispositions du Bail, sous réserve des dispositions ci-dessous.

3.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier (1er) jour de chaque mois pendant le Terme Prolongé, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation n déduction.

3.3 À titre de précision, les loyers annuels indiqués au paragraphe 3.1 ci-dessus comprennent la quote-part du Locataire des taxes (tel que définies à l'alinéa 4.10 du Bail initial, incluant l'ensemble des taxes (comprenant les taxes foncières et scolaires pour l'Édifice) pour l'année de location se terminant le 31 décembre 2019. Pendant chaque année au cours du Terme Prolongé, le Locataire sera responsable de sa quote-part du Locataire de l'augmentation entre le montant des taxes de l'Édifice pour l'année de location alors en cours et le montant des taxes pour l'année de location se terminant le 31 décembre 2019. À titre de précision, (i) la quote-part du Locataire est égale à 12,46%; et (ii) la quote-part du Locataire des taxes pour l'année 2019 est égale à SEIZE MILLE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET TREIZE CENTS (16 134,13 $), à savoir un coût unitaire de QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (15,57 $/m²), auxquels s'ajoutent les taxes applicables, sous réserve de tout ajustement ultérieure des taxes qui se fera sur réception des factures des comptes de taxes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.4 Pendant le Terme Prolongé, le Locataire demeure également responsable de tous les autres montants prévus au Bail, le cas échéant, le tout payable conformément aux dispositions du Bail.

ARTICLE 4. LE DROIT DE RÉSILIATION DU LOCATEUR

4.1 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire au Bail et aux présentes, dans le cas où le Locateur, agissant de bonne foi, décide:

(a) de démolir l'Édifice ou une partie de celui-ci; et/ou

(b) d'effectuer des rénovations majeures à l'Édifice ou une partie de celui-ci, et/ou;

(c) de changer la vocation de l' Édifice en tout ou en partie ;

et que la libre possession des Lieux Loués est nécessaire, soit pour l'accomplissement de l'intervention par le Locateur ou, suite à celle-ci, le Locateur peut, avec un préavis écrit d'au moins douze (12) mois au Locataire, résilier le Bail, faisant en sorte que le Bail expirera à la date indiquée dans l'avis du Locateur. À partir de la date de la résiliation du Bail, aucune partie n'aura d'obligation envers l'autre partie, et le Locataire renonce à toute réclamation qu'il pourrait détenir contre le Locateur suite à l'intervention.

4.2 Le Locataire demeure lié par toutes ses obligations aux termes du Bail, y compris sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le paiement du loyer annuel alors payable par le Locataire pour les Lieux Loués jusqu'à la date de résiliation indiquée dans l'avis du Locateur. En outre, le Locataire demeurera responsable même après la date de résiliation, de tout ajustement des taxes payables pour les Lieux Loués qui n'a pu être déterminé et redressé de façon définitive avant la date de résiliation. Le Bailleur s'engage à effectuer tout ajustement des taxes dans les six (6) mois suivant la date de résiliation.

ARTICLE 5. OPTION DE PROLONGATION

5.1 Pourvu que le Locataire ne soit pas alors en défaut de ses obligations en vertu du Bail, le Locataire pourra prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de trois (3) ans (la « **Période Additionnelle** ») en avisant le Locateur par écrit pas moins de neuf (9) mois et pas plus de douze (12) mois avant l'expiration du Terme Prolongé (l'« **Avis du Locataire**»). Le Bail sera alors prolongé selon les mêmes termes et conditions que prévus au Bail (y compris le droit de résiliation du Locateur prévu aux présentes), sauf que :

(a) il n'y aura aucune autre option de renouvellement ou de prolongation de la durée du Bail à l'expiration de la Période Additionnelle;

(b) il n'y aura aucun incitatif offert au Locataire;

(c) le Locataire devra accepter les Lieux Loués « tels quels »; et

(d) le loyer annuel payable par le Locataire durant la Période Additionnelle sera selon le taux du marché alors en vigueur pour des locaux similaires aux Lieux Loués situés dans l'Édifice avec le même

Paraphes	
Locateur	Locataire

degré de finition, lequel sera négocié entre les parties sans être inférieur au loyer annuel en vigueur pendant la dernière année précédant la Période Additionnelle.

5.2 Advenant le cas où le Locataire fait défaut de se prévaloir de l'option de prolongation de la façon et dans les délais prévus ci-haut, ladite option sera nulle et non avenue.

5.3 L'option de renouvellement prévue ci-dessus est personnelle au Locataire identifié à la première page des présentes et ne peut être cédée ou transférée nonobstant la cession du Bail ou la sous-location des Lieux Loués.

ARTICLE 6. LE BAIL

6.1 Sous réserve des dispositions des présentes, tous les termes et conditions du Bail demeurent en vigueur et s'appliquent mutatis mutandis pendant le Terme Prolongé, sauf que les paragraphes 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 du Bail Initial et l'Article 3.0 du Premier Amendement sont biffés étant remplacés par l'Article 3 des présentes.

6.2 Tout avis, demande ou autre échange requis ou permis au Locateur en vertu du Bail et des présentes devra être fait conformément aux dispositions du Bail à l'adresse suivante :

2000, rue Peel, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2W5
Attention : Conseiller juridique

Le Locateur peut aviser le Locataire d'un changement d'adresse, auquel cas tous les avis seront dès lors envoyés à la dernière adresse mentionnée dans cet avis.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Les parties confirment qu'aucun agent ni courtier immobilier n'a participé ni a été engagé relativement à cette transaction immobilière.

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Signé le _____ 2020

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, 153-155, RUE BEAUBIEN OUEST ASSOCIÉS, agissant aux présentes par son commandité **153-155 RUE BEAUBIEN OUEST ASSOCIÉS COMMANDITÉ**
(le Locateur)

par : _____

Signé le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL
(le Locataire)

par : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195323009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite,153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 m², au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 $, taxes incluses, plus une dépense pour les frais d'énergie de 150 115,00 $, taxes incluses, pour une dépense totale de 751 818,27 $ taxes incluses . Bâtiment : 8154

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195323009 - 6557 de l'Esplanade.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-22

Diane NGUYEN
Conseillère bugétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1191508006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2020, cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2021 et cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2022 à l'organisme Fondation Québec cinéma pour la 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver une convention à cette fin

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 $ à l'organisme Fondation Québec cinéma, pour soutenir la 38e, 39e et 40e édition des Rendez-vous du cinéma québécois en 2020, 2021 et 2022;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 12:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191508006**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2020, cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2021 et cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2022 à l'organisme Fondation Québec cinéma pour la 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver une convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Festival entièrement consacré au cinéma d'ici, les Rendez-vous Québec Cinéma sont un incontournable du panorama culturel québécois et montréalais depuis 38 ans. Chaque année pendant 10 jours, des centaines d'artistes, d'artisans et de professionnels de l'industrie se joignent aux cinéphiles et au grand public pour célébrer le cinéma québécois d'aujourd'hui et de demain. Classes de maîtres, rencontres avec des professionnels et marché du film

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0240 , 13 février 2019 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 $ à la Fondation Québec cinéma pour soutenir la 37e édition des Rendez-vous du cinéma québécois 2019 et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;.
CE18 0262, 14 février 2018 - Accorder un soutien financier de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à l'organisme Fondation Québec cinéma, pour soutenir la 36e édition des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM16 0229, 23 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.
CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 $ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Entre festival et rétrospective, la programmation des Rendez-vous du cinéma québécois allie la qualité et la diversité et vise à rendre cette variété de l'offre accessible au grand public. Pour plusieurs artisans, il s'agira de l'unique rencontre sur grand écran entre leur œuvre et un large public.

Pour son édition 2020, les Rendez vous Québec Cinéma présenteront plus de 300 films de la production annuelle québécoise de 2019-2020, qui se tiendront à la Cinémathèque québécoise, au Cineplex Quartier Latin et au Cinéma Impérial.

JUSTIFICATION

L'organisme en est à sa 38e édition et s'est assuré, à travers son riche historique, de présenter un festival de qualité et innovateur. La contribution financière de la Ville de Montréal est très importante pour la mise en œuvre du Festival. Elle permettra à l'organisme d'assurer le rayonnement du cinéma québécois et de ses artistes pour les trois prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fondation Québec cinéma	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020-2021-2022**
CAM	79 993 $	50 844 $	53 227 $	45 000 $	
Service de la culture	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $ / an
Diversité sociale et des sports	1 460 $	1 492 $			
TOTAL	**231 453 $**	**202 336 $**	**203 227 $**	**195 000 $**	**450 000 $**

Le coût total maximal de cette contribution financière de 150 000 $ annuellement sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Pour 2019, la contribution de 150 000 $ de la Ville représentait 6,2 % du budget total de l'organisme 2 416 009 $.

Pour 2020, la contribution de 150 000 $ de la Ville représente 5,9% du budget total de l'organisme 2 559 837 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2020-03-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION QUÉBEC CINÉMA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1680, RUE Ontario Est, Montréal. Québec, H2L 1S7 agissant et représentée par Madame Ségolène Roederer, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 127803872 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006403731 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme (décrire en quelques mots la mission de l'Organisme);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;

2.4 « Annexe 4 » : la composition du conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : le bilan des réalisations;

2.6 « Projets » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.7 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.8 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $)

un premier versement au montant de cent quarante mille dollars (140 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $)

un premier versement au montant de cent quarante mille dollars (140 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $)

un premier versement au montant de cent quarante mille dollars (140 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $)

pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1680, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1S7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de ..... 20__

FONDATION QUÉBEC CINÉMA

Par : _____
Madame Ségolène Roederer, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

RÉSUMÉ DU PROJET

Entre festival et rétrospective, les Rendez-vous Québec Cinéma offrent pendant onze jours à Montréal la plus grande célébration annuelle de notre cinéma. Vitrine exceptionnelle pour nombre de jeunes cinéastes, lieu de rencontres, d'échanges et de germination pour l'ensemble des professionnels de l'industrie, occasion unique d'apprécier l'étendue de la production québécoise pour les amateurs, le grand public et les professionnels étrangers, les Rendez-vous sont un incontournable dans le panorama cinématographique et festivalier québécois.

Organisé par Québec Cinéma, porté par une équipe de professionnels aguerris et soutenu par une multitude de partenaires et collaborateurs, l'évènement jouit d'une réputation solide qu'il s'applique à perpétuer, par des objectifs de qualité et de pertinence renouvelée de la programmation et des activités complémentaires qu'il propose.

En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, en mettant au cœur de leurs activités la rencontre entre les films, le public et les créateurs et professionnels d'ici et d'ailleurs, les Rendez-vous agissent comme l'un des importants vecteurs de la promotion de la cinématographie québécoise tant à Montréal qu'à l'étranger. Aujourd'hui, ils sont également devenus l'un des plus dynamiques festivals de cinéma national au monde.

Forts de leurs 38 ans d'existence, avec la progression constante de leur rayonnement et de leur impact, leur plan de développement en cours, les Rendez-vous représentent un moment culturel et industriel unique pour la métropole, complètement dédié à la mise en valeur d'un cinéma québécois riche et fécond et qui jouit d'une forte reconnaissance à l'international.

POPULATION VISÉE

Les Rendez-vous Québec Cinéma s'adressent à l'ensemble de la population québécoise, peu importe son âge et sa provenance, et plus spécifiquement les citoyens de la métropole.

Notre clientèle est composée de tous les groupes d'âge, mais les 25-34% sont de loin les plus nombreux, ce qui nous permet de sensibiliser les milléniaux à la culture québécoise.

Ayant pignon sur rue à Montréal, dans le Quartier des spectacles (Cinémathèque québécoise, Cineplex Quartier latin, Cinéma Impérial, Centre Pierre-Péladeau et BANQ Vieux-Montréal, les festivaliers proviennent en majorité de la grande région de Montréal.

Grâce notre programmation diversifiée, nos activités s'adressent autant au grand public, aux cinéphiles, aux jeunes et aux étudiants, aux créateurs et aux professionnels de l'industrie québécois, franco-canadiens et de l'international.

Par le biais d'un plan de mise en marché[1] efficace, le festival rejoint une clientèle touristique régionale (excursionnistes) et internationale.

La programmation du Rendez-vous chez vous, disponible en ligne sur Bell Fibe et Tou.tv, ainsi que nos activités webdiffusées sur nos plateformes, permettent de rejoindre le public partout où il se trouve.

[1] Voir le plan de mise en marché détaillé dans la demande de soutien financier

Nous rejoindrons également le grand public à l'extérieur de Montréal à Joliette par le biais de notre projection du film *Kuessipan* de Myriam Verreault, ainsi que d'une exposition présentée au Musée d'art de Joliette, qui font rayonner l'évènement en dehors de la métropole.

Enfin, nos activités du Rendez-vous citoyen, soit 7 projections de films destinées à des nouveaux arrivants en processus de francisation, de même que la présentation d'un film à la Maison du Père, offerte à ses résidants, rejoignent des clientèles montréalaises distinctes.

CONTEXTE DE RÉALISATION

Les Rendez-vous Québec Cinéma et Montréal

Depuis maintenant 38 ans, les Rendez-vous Québec Cinéma s'inscrivent dans le paysage évènementiel montréalais avec envergure et notoriété. Seul festival de cinématographie nationale, les RVQC bénéficient de la présence à Montréal des principaux acteurs de l'industrie cinématographique, mais également de celles de la télévision, du numérique et des autres médias de divertissement.

En étant l'un des plus importants relais évènementiels de la métropole, les Rendez-vous comptent sur la présence constante des créateurs et des professionnels montréalais qui leur permettent d'offrir des occasions de rencontres nombreuses et inédites. À titre d'exemple, les seules classes de maître jamais données par Xavier Dolan ou Jean-Marc Vallée au Canada, ont été offertes dans le cadre des Rendez-vous. De plus, chaque année, nous pouvons compter sur la présence d'environ 500 professionnels québécois qui participent activement au festival en venant à la rencontre du public pour une discussion, participer à des ateliers, offrir une performance artistique, etc.

Aussi, à chaque édition du festival, nous présentons une centaine de films en primeur, ce qui constitue un attrait important pour le grand public et les cinéphiles. La confiance des artistes et professionnels envers les Rendez-vous est manifeste, résultant autant de l'historique du festival que du professionnalisme de son équipe, de la grande qualité de la programmation et du potentiel de rayonnement du festival.

Outre les activités à l'intention du public, la présence des grands acteurs de l'industrie cinématographique dans la métropole permet aux Rendez-vous d'offrir un volet professionnel de calibre international, soit des activités de formation, de réflexion et de rencontres professionnelles fécondes, qui font en sorte d'attirer des professionnels provenant de partout à travers le monde. Ces dernières années, des professionnels de cinéma, de la production interactive et de la réalité virtuelle, des webséries, du jeu vidéo et des effets visuels, d'ici et d'ailleurs, ont partagé leurs compétences et leur savoir, en plus de se rencontrer afin de développer des opportunités d'affaires. Également, les travaux d'un laboratoire de talent financé par Netflix Canada conclura les activités de sa première édition dans le cadre des prochains Rendez-vous. Ce projet positionnera les Rendez-vous comme chef de file dans le développement, le soutien et la valorisation des créateurs de la relève. Ainsi, les Rendez-vous servent de vitrine exceptionnelle au talent, à l'esprit d'innovation et à l'expertise, autant des créateurs que les acteurs de l'industrie montréalais.

Chaque année, nous présentons plus de 300 films, ainsi qu'une trentaine d'évènements gratuits, imaginés par notre équipe de programmateurs chevronnés. À notre avis, aucun autre évènement cinématographique n'investit autant d'efforts pour l'accessibilité, la mise en valeur et

la reconnaissance des films, cinéastes, de même que les professionnels montréalais et québécois en cinéma. En tant que plus grande vitrine évènementielle consacrée à ce qui est devenu depuis quelques années l'un des grands fleurons de notre fierté nationale à l'échelle internationale, soit le cinéma et les créateurs québécois, nous sommes fiers que les Rendez-vous Québec Cinéma aient ainsi confirmé leur place comme évènement majeur dans le paysage montréalais.

La tenue de cet évènement et son succès au cœur de l'hiver, en dehors de la saison touristique, où l'offre culturelle évènementielle se fait plus rare, et où le public est traditionnellement beaucoup plus difficile à faire sortir de chez lui, mérite également d'être reconnus dans l'appréciation de notre proposition.

Rayonnement de la ville de Montréal

Les Rendez-vous Québec Cinéma sont devenus au fil des ans le plus important évènement de mise en valeur du talent cinématographique québécois. Sous l'impulsion du rayonnement international grandissant des plus brillants créateurs de notre cinéma, les Rendez-vous sont désormais reconnus dans les circuits internationaux. C'est pourquoi bon nombre de programmateurs de festivals étrangers et de distributeurs internationaux sont venus au cours des six dernières années y repérer des nouvelles pépites québécoises et rencontrer les cinéastes et membres de l'industrie, afin de tisser des liens privilégiés.

Au cours des quatre dernières années, c'est environ 70 sélections de films québécois dans des festivals internationaux qui découlent directement de la présence de programmateurs étrangers venus aux Rendez-vous, soit entre 5 et 7 films présentés chaque mois à travers le monde.

Le potentiel de rayonnement des Rendez-vous Québec Cinéma est aussi reconnu par Tourisme Québec et Tourisme Montréal, qui soutiennent l'évènement depuis de nombreuses années. Selon la dernière étude de provenance et d'achalandage produite (mai 2017), c'est **quelque 20,8% des participants du festival qui proviennent d'en dehors de la métropole**, soit 10,8% de touristes (dont 64% provenant hors Québec), et 10% d'excursionnistes.

L'année dernière, **plus du double** des participants enregistré en 2018 (15 000 personnes) ont participé à nos évènements gratuits, soit les Soirées et les Nuits des Rendez-vous. En effet, en 2019, **32 214 personnes** ont participé à nos activités, un résultat que nous qualifions de spectaculaire et dont le succès rejaillit sur la métropole, ville de culture!

Enfin, 900 participants aux activités du Rendez-vous Pro, une hausse de 43% comparé à l'édition précédente

En tout, c'est **68 691 festivaliers** rejoints par les Rendez-vous Québec Cinéma lors de leur 37^{e} édition, une hausse de fréquentation de 11% par rapport à 2018.

IMPACT DU FESTIVAL SUR LA MÉTROPOLE : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT TRIENNAUX

Dans le contexte où l'industrie du cinéma est secouée par d'importants bouleversements, notamment en matière d'accessibilité des films pour le public québécois, les Rendez-vous

souhaitent jouer un rôle de premier plan pour aider les acteurs du milieu à tirer leur épingle du jeu pour que notre cinéma et le public en sortent gagnants!

Voilà pourquoi nous avons identifié 4 objectifs de développement stratégiques prioritaires pour les trois prochaines années, qui servent la mission du festival, à savoir le rayonnement du cinéma et des artistes québécois. Les projets qui seront développés s'ajouteront à la programmation et aux activités régulières des Rendez-vous.

Ainsi, nous souhaitons intensifier nos actions en matière de **développement des publics**; en **valorisant notre histoire et notre patrimoine cinématographique** par le biais de projections offertes pour souligner la date anniversaire de productions cinématographiques d'ici; en se mettant **au service de la relève** notamment en offrant une vitrine incontournable aux œuvres des jeunes créateurs, et grâce à la remise de nos prix et de nos évènements de réseautage; ainsi qu'en **créant un espace de réflexion sur les enjeux qui touchent notre industrie** en profonde mutation. L'atteinte de ces objectifs auront un impact positif sur la compétitivité, l'attractivité, le rayonnement de la métropole, de même que favorisera son développement social.

1) Développement des publics

Depuis plusieurs années, des enjeux importants se posent en matière d'accessibilité de nos œuvres cinématographiques, autant récentes qu'issues de notre patrimoine. Force est de constater que le public peine souvent à voir les films au cinéma, notamment en région, de même que sur les différentes plateformes telles que la télévision et le web.

Voilà pourquoi nous souhaitons mettre les Rendez-vous au service de l'accessibilité de nos films pour que le public québécois puisse voir ses œuvres, autant dans les lieux de projection du festival, mais également en région.

Voici les principales actions qui seront posées dans le cadre de cette stratégie de développement des publics :

- Élaboration d'un plan de communication auprès des clientèles-cibles, soit les nouveaux arrivants, les adolescents et les aînés, notamment grâce à des partenariats conclus avec des organisations qui œuvrent auprès de ces groupes.
- Élaboration d'un plan de communication auprès des communautés d'intérêts visées par les films présentés dans le cadre du festival. À titre d'exemple, plusieurs documentaires traitent de sujets qui intéressent naturellement des organisations ou des individus.
- Organisation d'un plus grand nombre d'évènements de réflexion en lien avec les thématiques des films présentés, auxquels ces groupes d'intérêts seront conviés.
- Profitant de l'opportunité offerte par la semaine de relâche, développement des projections et activités offertes aux enfants dans le cadre du Rendez-vous Popcorn, un projet qui sera notamment réalisé en partenariat avec le Festival international de films pour enfants de Montréal (FIFEM).
- Développement du Rendez-vous citoyen, des projections offertes à des clientèles défavorisées, en partenariat avec des organismes communautaires, afin de démocratiser le 7^{e} art.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Conception d'outils promotionnels
- Frais de promotion
- Achat médias
- Publicité auprès de clientèles-cibles
- Location de lieux de projection
- Frais logistiques et techniques
- Frais de déplacement
- Frais en matière de ressources humaines
- Cachets versés aux artistes et droits d'auteur
- Etc.

2) Projection de films issus de notre patrimoine cinématographique

Dans le contexte où les films de répertoire québécois sont parfois difficiles d'accès pour le public, nous souhaitons faire des Rendez-vous un lieu de diffusion des œuvres qui ont marqué l'histoire de notre cinématographie. Cette initiative nous permettra de faire d'une pierre deux coups, soit d'œuvrer à la diffusion de nos films et sensibiliser le public, notamment les jeunes et les nouveaux arrivants, à l'histoire du cinéma québécois. Dans le cadre du festival, ce projet s'articulera grâce à des projections spéciales de films marquants issus de notre répertoire et soulignant pour l'occasion des anniversaires de films, de réalisateurs, d'acteurs, etc.

La projection de ces films sera accompagnée d'un évènement thématique tel qu'une soirée festive ou encore une relecture de scènes marquantes, à l'image de celle que nous avons organisée en 2019 pour célébrer le 25e anniversaire de la populaire série télévisée *La Petite Vie,* présentée dans le cadre du Grand rendez-vous Radio-Canada.

Par exemple, au cours des trois prochaines années, nous pourrions souligner les anniversaires suivants :

- En 2020 : *Ding et Dong*, le film de Claude Meunier (30e anniversaire), *Les Bons débarras* de Francis Mankiewicz (40e anniversaire) et *Deux femmes en or* de Claude Fournier (50e anniversaire).
- En 2021 : *15 février 1839* de Pierre Falardeau (20e anniversaire), *Les Plouffe* de Gilles Carle (40e anniversaire), *IXE-13* de Jacques Godbout (50e anniversaire) et *Mon oncle Antoine* de Claude Jutra (50e anniversaire).
- En 2022 : *Léolo* de Jean-Claude Lauzon (30e anniversaire), *Requiem pour un beau sans cœur* de Robert Morin (30e anniversaire), *La vraie nature de Bernadette* de Gilles Carle (50e anniversaire), *Le temps d'une chasse* de Francis Mankiewicz (50e anniversaire) et *La petite Aurore l'enfant martyre* de Jean-Yves Bigras (70e anniversaire).

À noter qu'en 2022, les Rendez-vous souffleront 40 bougies. Pour l'occasion, nous prévoyons souligner de manière importante les films qui ont marqué le cinéma québécois depuis la naissance du festival. À titre d'exemple, nous organiserons une exposition d'affiches de ces grandes œuvres.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Salle de projection
- Frais logistiques et techniques,
- Frais en matière de ressources humaines

- Cachets et droits d'auteur
- Conception d'outils promotionnels
- Publicité auprès de clientèles-cibles
- Relations publiques
- Etc.

3) Les Rendez-vous au service de la relève

Grâce à la vitrine exceptionnelle qu'il offre aux films ainsi qu'aux créateurs, le festival permet aux artistes de la relève de rayonner auprès du public, des professionnels de l'industrie et de leurs pairs. En effet, chaque année, les Rendez-vous présentent plus de 100 premières œuvres, tous genres confondus et reste l'évènement qui programme le plus de courts métrages québécois.

Au cours des trois prochaines années, l'équipe des Rendez-vous souhaite mettre en œuvre une stratégie visant à soutenir davantage la relève, autant les créateurs que les professionnels du milieu, notamment en accompagnant et valorisant les nouvelles méthodes de travail et de financement qu'ils ont été appelés à développer. Ce plan se déploie autour de quelques actions porteuses, soit :

- Enrichir la programmation d'un volet Webséries : Dès l'édition 2020, nous souhaitons poursuivre nos efforts consistant à offrir aux jeunes créateurs un lieu de promotion pour leurs œuvres, notamment en dotant la programmation d'une section dédiée aux webséries qui seront éligibles à la compétition. Cette initiative est mise sur pied à la suite d'un constat simple : le web et les plateformes qu'il offre sont des outils prisés par les jeunes et nous souhaitons encourager les talents partout où ils s'expriment.
- Augmenter le rayonnement et le prestige de nos prix destinés aux créateurs de la relève, notamment le prix Gilles-Carle, décerné au meilleur premier ou deuxième long métrage de fiction, ainsi que le prix Pierre-et-Yolande-Perreault, qui récompense le meilleur premier ou deuxième long métrage documentaire.
- Enrichir la programmation du Rendez-vous Pro notamment par des activités de mentorat et de réseautage destinées aux professionnels, pour jouer de manière efficace notre rôle d'entremetteur entre les différents acteurs du milieu, et plus particulièrement ceux de la relève.
- Au cours des prochaines années, initier un chantier de réflexion visant à intensifier nos liens avec les différents acteurs de la relève, notamment en redéfinissant l'organisation d'un évènement dédié à la diffusion de courts métrages.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Location de salles de projection et d'espaces
- Frais logistiques et techniques
- Frais de déplacement et d'hébergement, notamment pour défrayer les coûts de voyage des invités internationaux
- Augmentation du budget dédié aux prix et aux travaux des jurys
- Frais en matière de ressources humaines
- Conception d'outils promotionnels
- Frais d'expertise-conseil
- Relations publiques

- Frais de promotion
- Achat médias
- Etc.

4) ***Création d'un espace de réflexion portant sur les enjeux qui touchent notre industrie***

Dans le contexte de profondes mutations qui traversent l'industrie du cinéma, nous souhaitons créer un espace de réflexion, de discussion et de concertation pour l'ensemble des acteurs de notre milieu. Nous souhaitons par exemple aborder des enjeux tels que l'accessibilité des films pour le public québécois et le développement des publics.

Lors de la prochaine édition des Rendez-vous, nous consulterons ces acteurs afin d'obtenir un mandat clair de leur part pour initier un vaste chantier de réflexion neutre visant à assurer la pérennité de notre industrie. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la 8e édition du Rendez-vous Pro et se poursuivront au cours de l'année suivante.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Location de salles et d'espaces
- Frais logistiques et techniques
- Frais liés à la mise sur pied d'un comité de travail
- Frais d'expertise-conseil
- Frais de transport et d'hébergement des invités
- Frais associé aux communications
- Etc.

Ainsi, au cours des trois prochaines années, nous souhaitons poser des gestes concrets pour assurer le rayonnement de nos œuvres cinématographiques et de nos artistes, de même que participer au développement des jeunes talents. Ces objectifs ambitieux s'inscrivent directement dans la mission de Québec Cinéma, voilà pourquoi nous souhaitons mettre toutes nos énergies à leur service. Voilà aussi pourquoi nous demandons un soutien financier à la Ville de Montréal par le biais de son programme d'aide aux grands évènements, un partenaire essentiel à la réalisation de ce plan de développement stratégique.

RAYONNEMENT À L'ÉCHELLE DU CANADA ET À L'INTERNATIONAL

Le rayonnement du festival à l'échelle du Canada est principalement assuré par les associations francophones partenaires de la Tournée Québec Cinéma[2], ainsi que les festivals hôtes. Les destinations précédant l'évènement de février nous donnent l'occasion de faire la promotion des Rendez-vous et d'organiser encore une fois, des concours incitatifs.

[2] La Tournée Québec Cinéma, plus grande activité de rayonnement du cinéma d'ici à travers le Canada, invite le public à découvrir sur grand écran les films québécois, franco-canadiens et autochtones. En bonifiant la programmation de festivals existants, elle enrichit l'offre culturelle faite aux communautés francophones et francophiles hors Québec et permet des rencontres uniques avec une cinquantaine d'artistes et d'artisans. Pour en savoir davantage, visitez le site de la Tournée : www.tournee.quebeccinema.ca

C'est le Rendez-vous Pro avec ses invités internationaux qui assure la portée internationale du festival. Dès la fin d'année nous sollicitons des journalistes, des programmateurs de festivals étrangers et des professionnels à venir découvrir le cinéma québécois au cœur de Montréal et de l'hiver. D'ailleurs, nous avons décalé la tenue des Rendez-vous cette année, afin d'éviter de se superposer à la Berlinale qui a modifié la date de la tenue de son festival en 2020.

Les collaborations avec les partenaires étrangers

Fort de sa mission de promouvoir, diffuser et célébrer le cinéma québécois chez nous et partout dans le monde, les Rendez-vous initient à chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires étrangers, institutionnels et culturels. De plus, soulignons que, comme elles sont directement en contact avec les différents festivals dans le monde, les délégations québécoises à l'étranger sont des partenaires précieux lorsqu'il s'agit d'identifier les acteurs les plus pertinents à inviter aux Rendez-vous dans le but d'initier des collaborations fructueuses.

Orientations et objectifs en matière de rayonnement national et international

En s'appuyant sur le succès des précédentes éditions, nous avons établi des objectifs clairs visant à augmenter le rayonnement national et international du festival grâce aux professionnels d'ici et d'ailleurs, soit :

- Arrimer les activités de notre nouveau Talent Lab La Forge avec celles du Rendez-vous Pro
- Accueillir une cinquantaine de professionnels étrangers
- Diversifier la provenance de nos invités (producteurs, institutions, fonds, etc.)
- Lors de conférences à haute teneur professionnelle, mettre à profit de manière efficiente le savoir-faire de nos invités internationaux, notamment en ce qui concerne la stratégie de distribution en festival et la vente des films à l'international.
- Consolider et accroître le développement, ainsi que le réseautage pour les projets web et interactifs (Rencontre en [web]séries).
- Offrir des espaces et des occasions de réseautage de qualité aux professionnels québécois et étrangers.
- Développer des activités de mentorat pour les professionnels émergents
- Mettre en place un système d'analyse de la clientèle
- Obtenir une couverture médiatique locale et internationale ciblée

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le cinéma québécois comme vecteur d'intégration

Les Rendez-vous développent depuis quelques années des initiatives pour s'investir de façon active dans l'amélioration de la cohésion sociale. Depuis cinq ans, les RVCQ organisent à la Maison du Père des projections de films et des rencontres avec les créateurs à l'intention des gens de la rue. Cette initiative réunit chaque année plus d'une centaine d'hommes sans domicile et provoque des rencontres et échanges bouleversants. L'année dernière, le film *Le Trip à trois*, a été présenté en compagnie des acteurs vedettes Martin Matte et Mélissa Desormeaux-Poulin. Cette initiative sera de retour pour une 6e année en 2020. Le festival reprend également pour une troisième année, toujours en collaboration avec la BAnQ, des

rendez-vous réguliers avec des nouveaux arrivants en processus de francisation, afin de les sensibiliser à l'histoire et à la culture de leur nouveau pays d'adoption à travers des projections de films québécois, et d'établir un dialogue fructueux via des rencontres avec les créateurs et des médiateurs culturels. Onze films ont été présentés l'année dernière, et nous prévoyons en présenter une quinzaine en 2020.

Les Rendez-vous sont fiers de supporter et de participer au PCCQ (Prix Collégial du cinéma québécois) depuis ses tout débuts, initiative qui permet aux jeunes de voir des films québécois et d'en discuter en plénière afin de déterminer le gagnant du prix. Avec 54 Cégeps participants et 400 jeunes qui prennent part à la discussion avec les finalistes lors du 5 à 7 organisé dans le cadre des RVQC. Les Rendez-vous tiennent aussi des projections dédiées au public scolaire de niveau secondaire.

Ces engagements sociaux de Québec Cinéma via les Rendez-vous ne sont pas les seuls de l'organisme, qui est aussi actif dans le domaine éducatif, mais ils représentent le rôle prépondérant qu'entend jouer le festival sur certains fronts sociaux.

Diversité

Une grande force de l'évènement est de pouvoir représenter toute la diversité de notre cinéma, mettant de l'avant aussi bien de l'avant les grands films de fiction réalisés par nos cinéastes les plus réputés, mais également le cinéma indépendant, dont certains grands noms reconnus aussi à l'international, la relève prometteuse en court métrage, la production documentaire, le cinéma d'animation, les films étudiants, en plus de présenter aussi un volet dédié aux œuvres numériques.

Cette diversité ne s'incarne pas seulement à travers les genres de films présentés, mais aussi à travers ceux qui font les films. Aucun festival au Québec ne présente autant de films québécois issus de la diversité culturelle (12% de la programmation), des communautés des Premières nations (6%) ou de la communauté anglophone (16%). Le festival porte aussi une grande attention à la représentativité des femmes et des films anglophones dans toute sa programmation.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;

- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;

- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

<u>Indices spécifiques pour les années 2020-2021-2022</u> :

- Suite à son édition 2020, l'Organisme devra présenter ses réalisations basées sur les indices spécifiques suivants :
  - Diversité autant dans la programmation, le conseil d'administration, les employés et les clientèles;
  - Écoresponsabilité (Plan d'action spécifique);
  - Retombées économiques du festival à chaque édition;
  - Innovations et nouveautés (éléments significatifs de chacune des éditions)
  - Achalandage à la hausse : Démontrer des actions visant à accroître son achalandage.

- Par la suite, des objectifs spécifiques à atteindre seront établis par le Responsable pour les années 2021 et 2022. Ces éléments devront se trouver dans le bilan des réalisations remis à chaque année par l'Organisme suite à l'édition complétée.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur par intérim du Service de la culture.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191508006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2020, cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2021 et cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour 2022 à l'organisme Fondation Québec cinéma pour la 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver une convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191508006 CULTURE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1208174002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :
1- d'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021, avec option de renouvellement pour deux périodes de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 736 000,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17519 ;

2- d'autoriser un montant de 73 600,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 110 400,15 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-25 11:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208174002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Service des grands parcs) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Ce plan de gestion de la forêt urbaine vise à augmenter la canopée et à enrichir la biodiversité. Les arrondissements souhaitant participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en y précisant l'essence sélectionnée en plus des autres données demandées par le Service des grands parcs. La plantation de ces arbres doit être réalisée par des entreprises privées et les contrats de fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres sont gérés par le Service des grands parcs. Considérant la crise de l'agrile du frêne, les fournisseurs d'arbres privés du Québec et de l'Ontario font face à une demande accrue qui restreint les volumes d'arbres disponibles et augmentent les coûts.
En 2020, le Service des grands parcs souhaite prendre en charge une partie de l'approvisionnement en arbres et octroyer un contrat directement avec une pépinière pour la fourniture et livraison d'arbres. Cette entente de deux ans prévoit également une option de deux renouvellements d'une année chacune. À partir de 2020, les plantations se dérouleront au printemps et à l'automne, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux deux dernières années où les plantations se déroulaient seulement à l'automne. Avec cette nouvelle entente d'approvisionnement en arbres, le Service des grands parcs souhaite ainsi réduire la pression sur la réalisation des travaux, augmenter la cadence en vue d'atteindre les objectifs et mieux répondre aux besoins des arrondissements par rapport aux essences d'arbres demandées.

L'appel d'offres a été publié le 4 décembre 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 43 jours.

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 16 janvier 2020. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 10 décembre 2020 afin de reporter la date d'ouverture de deux jours afin de tenir compte des jours fériés de la période des fêtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1345 – 16 décembre 2019 - Accorder deux contrats à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres, pour la période 2020-2023 - Dépense totale de 2 731 407,19 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 19-17805 (lots 2 et 4) (5 soum.).
CM19 0711- 17 juin 2019 - Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 4 456 587,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17517 (7 soum.).

CM18 0973 - 22 août 2018 - Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, et à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 2 855 887,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 (6 soum.).

CE18 1287 - 8 août 2018 - Accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 122 871,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :
· la fourniture et la livraison de 417 arbres de calibre (automne 2020);
· la fourniture et la livraison de 600 arbres de calibre (printemps 2021);
· option de renouvellement 1 : la fourniture et la livraison de 500 arbres de calibre (printemps 2022);
· option de renouvellement 2 : la fourniture et la livraison de 500 arbres de calibre (printemps 2023).

À partir de 2021, les livraisons d'arbres sont prévues pour le printemps puisque la plantation printanière est recommandée pour certaines espèces d'arbres ce qui permettra d'augmenter la biodiversité.

Un montant représentant 10 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences et un montant représentant 15 % de la valeur du contrat est prévu pour la variation des quantités.

Le contrat prévoit une garantie d'un (1) an pour les arbres livrés en période de dormance pour lesquels une maladie, une mauvaise condition physiologique ou une blessure causée par le transport aurait été détectée après la livraison.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs de cahier des charges. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit 75 % des preneurs. À la suite de l'analyse, un soumissionnaire est jugé non conforme pour une raison administrative.

Soumissionnaires conformes	Coût total (taxes incluses)
Pépinière Jardin 2000 inc.	736 000,97 $
Jardin Dion inc.	932 849,66 $
Dernière estimation réalisée ($)	658 933,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	77 067,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	11,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	196 849,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	26,75 %
Total (taxes incluses)	736 000,97 $
AUTRES (Contingences + variations de quantités) (taxes incluses)	184 000,24 $
Montant TOTAL à octroyer	920 001,21 $

Tous les prix unitaires de la deuxième plus basse soumission sont plus élevés que la plus basse soumission, avec une moyenne d'écart d'environ 30%.

À la suite de l'analyse des soumissions, l'entrepreneur Pépinière Jardin 2000 inc. est déclaré être le plus bas soumissionnaire conforme.

En date du 7 février 2020, cette entreprise n'était pas :

· sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendue non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Cette entreprise détient une attestation de membre de l'Association québécoise de commercialisation en horticulture ornementale (AQCHO), association affiliée à la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), maintenant devenue Québec Vert depuis le 21 novembre 2019. L'entreprise détient également l'autorisation de contracter avec un organisme public, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), anciennement l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Par ailleurs, sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Ainsi, des contingences représentant 10 % de la valeur totale doivent être prévues et le montant de celles-ci s'élève à 73 600,10 $. Des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale des plus basses soumissions conformes, devraient également être prévus et le montant s'élève à 110 400,15 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 736 000,97 $, incluant les taxes.
Montant des contingences : 73 600,10 $.
Montant pour la variation des quantités : 110 400,15 $.

Un montant maximal de 840 083,73 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine et sera assumé à 100 % par la Ville centre. La répartition de la dépense par année est la suivante :

	2020	**2021**	**2022 (renouvellement)**	**2023 (renouvellement)**
Contrat	128 027,01 $	202 011,70 $	169 003,63 $	173 024,65 $
Contingences	12 802,70 $	20 201,17 $	16 900,36 $	17 302,46 $
Variation quantité	19 204,05 $	30 301,75 $	25 350,54 $	25 953,70 $
Total	**160 033,76 $**	**252 514,62 $**	**211 254,54 $**	**216 280,81 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat visant la fourniture d'arbres par une pépinière permettra l'intensification du volet canopée du plan de gestion de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Les plantations d'arbres prévues dans ce plan sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016-2020* « d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat viendra appuyer la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion de la forêt urbaine pour les prochaines années. Ce contrat permettra également d'augmenter la biodiversité en facilitant le processus d'approvisionnement en arbres dont les plantations sont une contribution directe à l'engagement de la Ville de Montréal de hausser la canopée pris dans le cadre du plan *Montréal Durable 2016-2020* .
L'octroi de ce contrat à la séance du conseil municipal du 23 mars 2020 permettra, dans un premier temps, de confirmer en début de saison l'achat d'arbres au printemps 2020. En commençant le processus d'approvisionnement dès l'octroi, l'adjudicataire disposera d'une flexibilité accrue nécessaire pour planifier la sélection et la livraison d'arbres de l'automne 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 18 mars 2020;
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 23 mars 2020;
Période visée pour la sélection des arbres au champ de production : avant le 31 juillet 2020;
Période visée pour les livraisons d'arbres : avant le 26 octobre 2020 pour les livraisons de l'automne 2020 et avant le 15 mai 2021 pour les livraisons du printemps 2021.
Période visée pour les livraisons d'arbres (options de renouvellement) : avant le 15 mai 2022 (option 1) et avant le 15 mais 2023 (option 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208174002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17519 TCP (16) 2020-2021 GL.pdf
19-17519 Nouvelle Appel D'offres GL.pdf
19-17519 Liste des commandes.pdf
19-17519 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-16

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17519 — No du GDD : 1208174002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison d'arbres effectuée par une pépinière - 2020-2021 + options de prolongation annuelle du contrat 2022-2023

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 13 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
2321-2392 Québec inc Pépinières Y.Yvon Auclair et fils	Soumission déposée incomplète, aucune offre n'a été déposée pour les items 1 à 147 inclusivement

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommadation d'octroi de contrat s'applique à la firme cochée √

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	en entier
Pépinière Jardin 2000 inc	Montant corrigé :**736 000,97$**	733 103.60$	√	
Jardin Dion inc	Montant corrigé : **932 849.66$**	929 268.19$		

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et détient l'autorisation de contractée délivrée par l'AMP. Une erreur de formule au bordereau de prix a occasionnée des erreurs de calculs pour les soumissionnaires Pépinière Jardin 2000 inc et Jardin Dion inc, Les montants corrigés sont en caractère gras. L'ordre des soumissionnaires demeurent inchangé.

Préparé par : Daniel léger — Le 12 2 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17519

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Pépinière Jardin 2000 inc										
	2020-	Année	1	Arbres	9	CH	1	285,00 $	2 565,00 $	2 949,11 $
			2	Arbres	16	CH	1	270,00 $	4 320,00 $	4 966,92 $
			3	Arbres	1	CH	1	270,00 $	270,00 $	310,43 $
			4	Arbres	33	CH	1	325,00 $	10 725,00 $	12 331,07 $
			5	Arbres	5	CH	1	350,00 $	1 750,00 $	2 012,06 $
			6	Arbres	51	CH	1	325,00 $	16 575,00 $	19 057,11 $
			7	Arbres	8	CH	1	370,00 $	2 960,00 $	3 403,26 $
			8	Arbres	10	CH	1	370,00 $	3 700,00 $	4 254,08 $
			9	Arbres	3	CH	1	295,00 $	885,00 $	1 017,53 $
			10	Arbres	28	CH	1	295,00 $	8 260,00 $	9 496,94 $
			11	Arbres	22	CH	1	295,00 $	6 490,00 $	7 461,88 $
			12	Arbres	1	CH	1	295,00 $	295,00 $	339,18 $
			13	Arbres	1	CH	1	295,00 $	295,00 $	339,18 $
			14	Arbres	33	CH	1	325,00 $	10 725,00 $	12 331,07 $
			15	Arbres	6	CH	1	200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			16	Arbres	1	CH	1	220,00 $	220,00 $	252,95 $
			17	Arbres	1	CH	1	220,00 $	220,00 $	252,95 $
			18	Arbres	13	CH	1	295,00 $	3 835,00 $	4 409,29 $
			19	Arbres	6	CH	1	210,00 $	1 260,00 $	1 448,69 $
			20	Arbres	1	CH	1	210,00 $	210,00 $	241,45 $
			21	Arbres	46	CH	1	210,00 $	9 660,00 $	11 106,59 $
			22	Arbres	20	CH	1	210,00 $	4 200,00 $	4 828,95 $
			23	Arbres	14	CH	1	300,00 $	4 200,00 $	4 828,95 $
			24	Arbres	10	CH	1	285,00 $	2 850,00 $	3 276,79 $
			25	Arbres	10	CH	1	285,00 $	2 850,00 $	3 276,79 $
			26	Arbres	9	CH	1	270,00 $	2 430,00 $	2 793,89 $
			27	Arbres	1	CH	1	145,00 $	145,00 $	166,71 $
			28	Arbres	14	CH	1	325,00 $	4 550,00 $	5 231,36 $
			29	Arbres	12	CH	1	325,00 $	3 900,00 $	4 484,03 $
			30	Arbres	4	CH	1	325,00 $	1 300,00 $	1 494,68 $
			31	Arbres	4	CH	1	325,00 $	1 300,00 $	1 494,68 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Pépinière Jardin 2000 inc	2020-	Année	32	Arbres	6	CH	1	325,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
			33	Arbres	10	CH	1	325,00 $	3 250,00 $	3 736,69 $
			34	Arbres	8	CH	1	325,00 $	2 600,00 $	2 989,35 $
			35	Arbres	4	CH	1	270,00 $	1 080,00 $	1 241,73 $
			36	Arbres	2	CH	1	275,00 $	550,00 $	632,36 $
			37	Arbres	8	CH	1	335,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			38	Arbres	7	CH	1	360,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			39	Arbres	5	CH	1	310,00 $	1 550,00 $	1 782,11 $
			40	Arbres	8	CH	1	310,00 $	2 480,00 $	2 851,38 $
			41	Arbres	4	CH	1	310,00 $	1 240,00 $	1 425,69 $
			42	Arbres	6	CH	1	285,00 $	1 710,00 $	1 966,07 $
			43	Arbres	3	CH	1	285,00 $	855,00 $	983,04 $
			44	Arbres	9	CH	1	300,00 $	2 700,00 $	3 104,33 $
			45	Arbres	19	CH	1	385,00 $	7 315,00 $	8 410,42 $
			46	Arbres	13	CH	1	285,00 $	3 705,00 $	4 259,82 $
			47	Arbres	10	CH	1	335,00 $	3 350,00 $	3 851,66 $
			48	Arbres	15	CH	1	310,00 $	4 650,00 $	5 346,34 $
			49	Arbres	35	CH	1	350,00 $	12 250,00 $	14 084,44 $
			50	Arbres	5	CH	1	360,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			51	Arbres	13	CH	1	475,00 $	6 175,00 $	7 099,71 $
			52	Arbres	6	CH	1	375,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			53	Arbres	4	CH	1	375,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			54	Arbres	22	CH	1	300,00 $	6 600,00 $	7 588,35 $
			55	Arbres	26	CH	1	300,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			56	Arbres	35	CH	1	335,00 $	11 725,00 $	13 480,82 $
			57	Arbres	25	CH	1	300,00 $	7 500,00 $	8 623,13 $
			58	Arbres	8	CH	1	210,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			59	Arbres	8	CH	1	210,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			60	Arbres	9	CH	1	350,00 $	3 150,00 $	3 621,71 $
			61	Arbres	41	CH	1	385,00 $	15 785,00 $	18 148,80 $
			62	Arbres	4	CH	1	225,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			63	Arbres	4	CH	1	225,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			64	Arbres	4	CH	1	225,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			65	Arbres	4	CH	1	225,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			66	Arbres	28	CH	1	350,00 $	9 800,00 $	11 267,55 $
			67	Arbres	46	CH	1	300,00 $	13 800,00 $	15 866,55 $
			68	Arbres	5	CH	1	220,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			69	Arbres	5	CH	1	220,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			70	Arbres	5	CH	1	345,00 $	1 725,00 $	1 983,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Pépinière Jardin 2000 inc	2020-	Année	71	Arbres	6	CH	1	220,00 $	1 320,00 $	1 517,67 $
			72	Arbres	6	CH	1	220,00 $	1 320,00 $	1 517,67 $
			73	Arbres	8	CH	1	310,00 $	2 480,00 $	2 851,38 $
			74	Arbres	12	CH	1	295,00 $	3 540,00 $	4 070,12 $
			75	Arbres	15	CH	1	295,00 $	4 425,00 $	5 087,64 $
			76	Arbres	6	CH	1	275,00 $	1 650,00 $	1 897,09 $
			77	Arbres	7	CH	1	360,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			78	Arbres	8	CH	1	360,00 $	2 880,00 $	3 311,28 $
			79	Arbres	10	CH	1	360,00 $	3 600,00 $	4 139,10 $
			80	Arbres	5	CH	1	150,00 $	750,00 $	862,31 $
			81	Arbres	7	CH	1	300,00 $	2 100,00 $	2 414,48 $
			82	Arbres	6	CH	1	335,00 $	2 010,00 $	2 311,00 $
			83	Arbres	18	CH	1	335,00 $	6 030,00 $	6 932,99 $
			84	Arbres	9	CH	1	335,00 $	3 015,00 $	3 466,50 $
			85	Arbres	22	CH	1	335,00 $	7 370,00 $	8 473,66 $
	option 2022	Année	86	Arbres	2	CH	1	275,00 $	550,00 $	632,36 $
			87	Arbres	5	CH	1	300,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			88	Arbres	9	CH	1	285,00 $	2 565,00 $	2 949,11 $
			89	Arbres	1	CH	1	285,00 $	285,00 $	327,68 $
			90	Arbres	15	CH	1	345,00 $	5 175,00 $	5 949,96 $
			91	Arbres	6	CH	1	370,00 $	2 220,00 $	2 552,45 $
			92	Arbres	3	CH	1	320,00 $	960,00 $	1 103,76 $
			93	Arbres	4	CH	1	320,00 $	1 280,00 $	1 471,68 $
			94	Arbres	2	CH	1	320,00 $	640,00 $	735,84 $
			95	Arbres	3	CH	1	295,00 $	885,00 $	1 017,53 $
			96	Arbres	2	CH	1	295,00 $	590,00 $	678,35 $
			97	Arbres	5	CH	1	310,00 $	1 550,00 $	1 782,11 $
			98	Arbres	10	CH	1	395,00 $	3 950,00 $	4 541,51 $
			99	Arbres	7	CH	1	295,00 $	2 065,00 $	2 374,23 $
			100	Arbres	29	CH	1	345,00 $	10 005,00 $	11 503,25 $
			101	Arbres	8	CH	1	320,00 $	2 560,00 $	2 943,36 $
			102	Arbres	18	CH	1	360,00 $	6 480,00 $	7 450,38 $
			103	Arbres	3	CH	1	370,00 $	1 110,00 $	1 276,22 $
			104	Arbres	7	CH	1	485,00 $	3 395,00 $	3 903,40 $
			105	Arbres	7	CH	1	385,00 $	2 695,00 $	3 098,58 $
			106	Arbres	7	CH	1	385,00 $	2 695,00 $	3 098,58 $
			107	Arbres	2	CH	1	310,00 $	620,00 $	712,85 $
			108	Arbres	23	CH	1	310,00 $	7 130,00 $	8 197,72 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Pépinière Jardin 2000 inc	option	Année	109	Arbres	11	CH	1	310,00 $	3 410,00 $	3 920,65 $
			110	Arbres	1	CH	1	310,00 $	310,00 $	356,42 $
			111	Arbres	14	CH	1	310,00 $	4 340,00 $	4 989,92 $
			112	Arbres	30	CH	1	345,00 $	10 350,00 $	11 899,91 $
			113	Arbres	13	CH	1	310,00 $	4 030,00 $	4 633,49 $
			114	Arbres	7	CH	1	220,00 $	1 540,00 $	1 770,62 $
			115	Arbres	4	CH	1	220,00 $	880,00 $	1 011,78 $
			116	Arbres	5	CH	1	360,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			117	Arbres	20	CH	1	395,00 $	7 900,00 $	9 083,03 $
			118	Arbres	2	CH	1	235,00 $	470,00 $	540,38 $
			119	Arbres	2	CH	1	235,00 $	470,00 $	540,38 $
			120	Arbres	2	CH	1	235,00 $	470,00 $	540,38 $
			121	Arbres	1	CH	1	235,00 $	235,00 $	270,19 $
			122	Arbres	3	CH	1	235,00 $	705,00 $	810,57 $
			123	Arbres	14	CH	1	360,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			124	Arbres	25	CH	1	310,00 $	7 750,00 $	8 910,56 $
			125	Arbres	6	CH	1	225,00 $	1 350,00 $	1 552,16 $
			126	Arbres	3	CH	1	225,00 $	675,00 $	776,08 $
			127	Arbres	20	CH	1	225,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			128	Arbres	3	CH	1	350,00 $	1 050,00 $	1 207,24 $
			129	Arbres	13	CH	1	225,00 $	2 925,00 $	3 363,02 $
			130	Arbres	3	CH	1	225,00 $	675,00 $	776,08 $
			131	Arbres	11	CH	1	320,00 $	3 520,00 $	4 047,12 $

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2022	Année	132	Arbres	11	CH	1	300,00 $	3 300,00 $	3 794,18 $
			133	Arbres	13	CH	1	300,00 $	3 900,00 $	4 484,03 $
			134	Arbres	8	CH	1	285,00 $	2 280,00 $	2 621,43 $
			135	Arbres	4	CH	1	370,00 $	1 480,00 $	1 701,63 $
			136	Arbres	4	CH	1	370,00 $	1 480,00 $	1 701,63 $
			137	Arbres	5	CH	1	370,00 $	1 850,00 $	2 127,04 $
			138	Arbres	3	CH	1	160,00 $	480,00 $	551,88 $
			139	Arbres	4	CH	1	310,00 $	1 240,00 $	1 425,69 $
			140	Arbres	10	CH	1	345,00 $	3 450,00 $	3 966,64 $
			141	Arbres	9	CH	1	345,00 $	3 105,00 $	3 569,97 $
			142	Arbres	6	CH	1	345,00 $	2 070,00 $	2 379,98 $
			143	Arbres	2	CH	1	345,00 $	690,00 $	793,33 $
			144	Arbres	7	CH	1	345,00 $	2 415,00 $	2 776,65 $
			145	Arbres	14	CH	1	345,00 $	4 830,00 $	5 553,29 $
			146	Arbres	5	CH	1	345,00 $	1 725,00 $	1 983,32 $
			147	Arbres	4	CH	1	345,00 $	1 380,00 $	1 586,66 $
	option 2023	Année	148	Arbres	2	CH	1	285,00 $	570,00 $	655,36 $
			149	Arbres	5	CH	1	310,00 $	1 550,00 $	1 782,11 $
			150	Arbres	9	CH	1	295,00 $	2 655,00 $	3 052,59 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année	151	Arbres	1	CH	1	295,00 $	295,00 $	339,18 $
			152	Arbres	15	CH	1	350,00 $	5 250,00 $	6 036,19 $
			153	Arbres	6	CH	1	375,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			154	Arbres	3	CH	1	325,00 $	975,00 $	1 121,01 $
			155	Arbres	4	CH	1	325,00 $	1 300,00 $	1 494,68 $
			156	Arbres	2	CH	1	325,00 $	650,00 $	747,34 $
			157	Arbres	3	CH	1	300,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			158	Arbres	2	CH	1	300,00 $	600,00 $	689,85 $
			159	Arbres	5	CH	1	320,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			160	Arbres	10	CH	1	400,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $
			161	Arbres	7	CH	1	300,00 $	2 100,00 $	2 414,48 $
			162	Arbres	29	CH	1	350,00 $	10 150,00 $	11 669,96 $
			163	Arbres	8	CH	1	325,00 $	2 600,00 $	2 989,35 $
			164	Arbres	18	CH	1	370,00 $	6 660,00 $	7 657,34 $
			165	Arbres	3	CH	1	375,00 $	1 125,00 $	1 293,47 $
			166	Arbres	7	CH	1	495,00 $	3 465,00 $	3 983,88 $
			167	Arbres	7	CH	1	395,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			168	Arbres	7	CH	1	395,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			169	Arbres	2	CH	1	320,00 $	640,00 $	735,84 $

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année	170	Arbres	23	CH	1	320,00 $	7 360,00 $	8 462,16 $
			171	Arbres	11	CH	1	320,00 $	3 520,00 $	4 047,12 $
			172	Arbres	1	CH	1	320,00 $	320,00 $	367,92 $
			173	Arbres	14	CH	1	320,00 $	4 480,00 $	5 150,88 $
			174	Arbres	30	CH	1	350,00 $	10 500,00 $	12 072,38 $
			175	Arbres	13	CH	1	320,00 $	4 160,00 $	4 782,96 $
			176	Arbres	7	CH	1	225,00 $	1 575,00 $	1 810,86 $
			177	Arbres	4	CH	1	225,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			178	Arbres	5	CH	1	370,00 $	1 850,00 $	2 127,04 $
			179	Arbres	20	CH	1	400,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $
			180	Arbres	2	CH	1	245,00 $	490,00 $	563,38 $
			181	Arbres	2	CH	1	245,00 $	490,00 $	563,38 $
			182	Arbres	2	CH	1	245,00 $	490,00 $	563,38 $
			183	Arbres	1	CH	1	245,00 $	245,00 $	281,69 $
			184	Arbres	3	CH	1	245,00 $	735,00 $	845,07 $
			185	Arbres	14	CH	1	370,00 $	5 180,00 $	5 955,71 $
			186	Arbres	25	CH	1	320,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $
			187	Arbres	6	CH	1	235,00 $	1 410,00 $	1 621,15 $
			188	Arbres	3	CH	1	235,00 $	705,00 $	810,57 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année	189	Arbres	20	CH	1	235,00 $	4 700,00 $	5 403,83 $
			190	Arbres	3	CH	1	360,00 $	1 080,00 $	1 241,73 $
			191	Arbres	13	CH	1	235,00 $	3 055,00 $	3 512,49 $
			192	Arbres	3	CH	1	235,00 $	705,00 $	810,57 $
			193	Arbres	11	CH	1	325,00 $	3 575,00 $	4 110,36 $
			194	Arbres	11	CH	1	310,00 $	3 410,00 $	3 920,65 $
			195	Arbres	13	CH	1	310,00 $	4 030,00 $	4 633,49 $
			196	Arbres	8	CH	1	295,00 $	2 360,00 $	2 713,41 $
			197	Arbres	4	CH	1	375,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			198	Arbres	4	CH	1	375,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			199	Arbres	5	CH	1	375,00 $	1 875,00 $	2 155,78 $
			200	Arbres	3	CH	1	170,00 $	510,00 $	586,37 $
			201	Arbres	4	CH	1	320,00 $	1 280,00 $	1 471,68 $
			202	Arbres	10	CH	1	350,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			203	Arbres	9	CH	1	350,00 $	3 150,00 $	3 621,71 $
			204	Arbres	6	CH	1	350,00 $	2 100,00 $	2 414,48 $
			205	Arbres	2	CH	1	350,00 $	700,00 $	804,83 $
			206	Arbres	7	CH	1	350,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			207	Arbres	14	CH	1	350,00 $	4 900,00 $	5 633,78 $

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année	208	Arbres	5	CH	1	350,00 $	1 750,00 $	2 012,06 $
			209	Arbres	4	CH	1	350,00 $	1 400,00 $	1 609,65 $
Total (Pépinière Jardin 2000 inc)									**640 140,00 $**	**736 000,97 $**
Jardin Dion inc										
	2020-2021	Année	1	Arbres	9	CH	1	400,00 $	3 600,00 $	4 139,10 $
			2	Arbres	16	CH	1	400,00 $	6 400,00 $	7 358,40 $
			3	Arbres	1	CH	1	440,00 $	440,00 $	505,89 $
			4	Arbres	33	CH	1	440,00 $	14 520,00 $	16 694,37 $
			5	Arbres	5	CH	1	440,00 $	2 200,00 $	2 529,45 $
			6	Arbres	51	CH	1	440,00 $	22 440,00 $	25 800,39 $
			7	Arbres	8	CH	1	480,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			8	Arbres	10	CH	1	480,00 $	4 800,00 $	5 518,80 $
			9	Arbres	3	CH	1	360,00 $	1 080,00 $	1 241,73 $
			10	Arbres	28	CH	1	360,00 $	10 080,00 $	11 589,48 $
			11	Arbres	22	CH	1	360,00 $	7 920,00 $	9 106,02 $
			12	Arbres	1	CH	1	360,00 $	360,00 $	413,91 $
			13	Arbres	1	CH	1	360,00 $	360,00 $	413,91 $
			14	Arbres	33	CH	1	440,00 $	14 520,00 $	16 694,37 $

Jardin Dion inc	2020-2021	Année	15	Arbres	6	CH	1	260,00 $	1 560,00 $	1 793,61 $
			16	Arbres	1	CH	1	320,00 $	320,00 $	367,92 $
			17	Arbres	1	CH	1	320,00 $	320,00 $	367,92 $
			18	Arbres	13	CH	1	400,00 $	5 200,00 $	5 978,70 $
			19	Arbres	6	CH	1	270,00 $	1 620,00 $	1 862,60 $
			20	Arbres	1	CH	1	270,00 $	270,00 $	310,43 $
			21	Arbres	46	CH	1	270,00 $	12 420,00 $	14 279,90 $
			22	Arbres	20	CH	1	270,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			23	Arbres	14	CH	1	380,00 $	5 320,00 $	6 116,67 $
			24	Arbres	10	CH	1	350,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			25	Arbres	10	CH	1	350,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			26	Arbres	9	CH	1	390,00 $	3 510,00 $	4 035,62 $
			27	Arbres	1	CH	1	180,00 $	180,00 $	206,96 $
			28	Arbres	14	CH	1	440,00 $	6 160,00 $	7 082,46 $
			29	Arbres	12	CH	1	440,00 $	5 280,00 $	6 070,68 $
			30	Arbres	4	CH	1	440,00 $	1 760,00 $	2 023,56 $
			31	Arbres	4	CH	1	440,00 $	1 760,00 $	2 023,56 $
			32	Arbres	6	CH	1	440,00 $	2 640,00 $	3 035,34 $
			33	Arbres	10	CH	1	440,00 $	4 400,00 $	5 058,90 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Jardin Dion inc	2020-2021	Année	34	Arbres	8	CH	1	440,00 $	3 520,00 $	4 047,12 $
			35	Arbres	4	CH	1	385,00 $	1 540,00 $	1 770,62 $
			36	Arbres	2	CH	1	405,00 $	810,00 $	931,30 $
			37	Arbres	8	CH	1	445,00 $	3 560,00 $	4 093,11 $
			38	Arbres	7	CH	1	445,00 $	3 115,00 $	3 581,47 $
			39	Arbres	5	CH	1	445,00 $	2 225,00 $	2 558,19 $
			40	Arbres	8	CH	1	445,00 $	3 560,00 $	4 093,11 $
			41	Arbres	4	CH	1	445,00 $	1 780,00 $	2 046,56 $
			42	Arbres	6	CH	1	365,00 $	2 190,00 $	2 517,95 $
			43	Arbres	3	CH	1	365,00 $	1 095,00 $	1 258,98 $
			44	Arbres	9	CH	1	445,00 $	4 005,00 $	4 604,75 $
			45	Arbres	19	CH	1	445,00 $	8 455,00 $	9 721,14 $
			46	Arbres	13	CH	1	345,00 $	4 485,00 $	5 156,63 $
			47	Arbres	10	CH	1	445,00 $	4 450,00 $	5 116,39 $
			48	Arbres	15	CH	1	445,00 $	6 675,00 $	7 674,58 $
			49	Arbres	35	CH	1	445,00 $	15 575,00 $	17 907,36 $
			50	Arbres	5	CH	1	445,00 $	2 225,00 $	2 558,19 $
			51	Arbres	13	CH	1	485,00 $	6 305,00 $	7 249,17 $
			52	Arbres	6	CH	1	485,00 $	2 910,00 $	3 345,77 $

Jardin Dion inc	2020-2021	Année	53	Arbres	4	CH	1	485,00 $	1 940,00 $	2 230,52 $
			54	Arbres	22	CH	1	365,00 $	8 030,00 $	9 232,49 $
			55	Arbres	26	CH	1	365,00 $	9 490,00 $	10 911,13 $
			56	Arbres	35	CH	1	445,00 $	15 575,00 $	17 907,36 $
			57	Arbres	25	CH	1	355,00 $	8 875,00 $	10 204,03 $
			58	Arbres	8	CH	1	265,00 $	2 120,00 $	2 437,47 $
			59	Arbres	8	CH	1	265,00 $	2 120,00 $	2 437,47 $
			60	Arbres	9	CH	1	445,00 $	4 005,00 $	4 604,75 $
			61	Arbres	41	CH	1	445,00 $	18 245,00 $	20 977,19 $
			62	Arbres	4	CH	1	355,00 $	1 420,00 $	1 632,65 $
			63	Arbres	4	CH	1	325,00 $	1 300,00 $	1 494,68 $
			64	Arbres	4	CH	1	325,00 $	1 300,00 $	1 494,68 $
			65	Arbres	4	CH	1	325,00 $	1 300,00 $	1 494,68 $
			66	Arbres	28	CH	1	445,00 $	12 460,00 $	14 325,89 $
			67	Arbres	46	CH	1	405,00 $	18 630,00 $	21 419,84 $
			68	Arbres	5	CH	1	275,00 $	1 375,00 $	1 580,91 $
			69	Arbres	5	CH	1	275,00 $	1 375,00 $	1 580,91 $
			70	Arbres	5	CH	1	275,00 $	1 375,00 $	1 580,91 $
			71	Arbres	6	CH	1	275,00 $	1 650,00 $	1 897,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Jardin Dion inc	2020-2021	Année	72	Arbres	6	CH	1	275,00 $	1 650,00 $	1 897,09 $
			73	Arbres	8	CH	1	385,00 $	3 080,00 $	3 541,23 $
			74	Arbres	12	CH	1	355,00 $	4 260,00 $	4 897,94 $
			75	Arbres	15	CH	1	355,00 $	5 325,00 $	6 122,42 $
			76	Arbres	6	CH	1	395,00 $	2 370,00 $	2 724,91 $
			77	Arbres	7	CH	1	445,00 $	3 115,00 $	3 581,47 $
			78	Arbres	8	CH	1	445,00 $	3 560,00 $	4 093,11 $
			79	Arbres	10	CH	1	445,00 $	4 450,00 $	5 116,39 $
			80	Arbres	5	CH	1	185,00 $	925,00 $	1 063,52 $
			81	Arbres	7	CH	1	365,00 $	2 555,00 $	2 937,61 $
			82	Arbres	6	CH	1	445,00 $	2 670,00 $	3 069,83 $
			83	Arbres	18	CH	1	445,00 $	8 010,00 $	9 209,50 $
			84	Arbres	9	CH	1	445,00 $	4 005,00 $	4 604,75 $
			85	Arbres	22	CH	1	445,00 $	9 790,00 $	11 256,05 $
	option 2022	Année	86	Arbres	2	CH	1	390,00 $	780,00 $	896,81 $
			87	Arbres	5	CH	1	410,00 $	2 050,00 $	2 356,99 $
			88	Arbres	9	CH	1	410,00 $	3 690,00 $	4 242,58 $
			89	Arbres	1	CH	1	410,00 $	410,00 $	471,40 $
			90	Arbres	15	CH	1	450,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $

Jardin Dion inc	option 2022	Année	91	Arbres	6	CH	1	450,00 $	2 700,00 $	3 104,33 $
			92	Arbres	3	CH	1	450,00 $	1 350,00 $	1 552,16 $
			93	Arbres	4	CH	1	450,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			94	Arbres	2	CH	1	450,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			95	Arbres	3	CH	1	370,00 $	1 110,00 $	1 276,22 $
			96	Arbres	2	CH	1	370,00 $	740,00 $	850,82 $
			97	Arbres	5	CH	1	450,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			98	Arbres	10	CH	1	450,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			99	Arbres	7	CH	1	350,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			100	Arbres	29	CH	1	450,00 $	13 050,00 $	15 004,24 $
			101	Arbres	8	CH	1	450,00 $	3 600,00 $	4 139,10 $
			102	Arbres	18	CH	1	450,00 $	8 100,00 $	9 312,98 $
			103	Arbres	3	CH	1	450,00 $	1 350,00 $	1 552,16 $
			104	Arbres	7	CH	1	490,00 $	3 430,00 $	3 943,64 $
			105	Arbres	7	CH	1	490,00 $	3 430,00 $	3 943,64 $
			106	Arbres	7	CH	1	490,00 $	3 430,00 $	3 943,64 $
			107	Arbres	2	CH	1	370,00 $	740,00 $	850,82 $
			108	Arbres	23	CH	1	370,00 $	8 510,00 $	9 784,37 $
			109	Arbres	11	CH	1	370,00 $	4 070,00 $	4 679,48 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Jardin Dion inc	option 2022	Année	110	Arbres	1	CH	1	370,00 $	370,00 $	425,41 $
			111	Arbres	14	CH	1	370,00 $	5 180,00 $	5 955,71 $
			112	Arbres	30	CH	1	450,00 $	13 500,00 $	15 521,63 $
			113	Arbres	13	CH	1	360,00 $	4 680,00 $	5 380,83 $
			114	Arbres	7	CH	1	270,00 $	1 890,00 $	2 173,03 $
			115	Arbres	4	CH	1	270,00 $	1 080,00 $	1 241,73 $
			116	Arbres	5	CH	1	450,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			117	Arbres	20	CH	1	450,00 $	9 000,00 $	10 347,75 $
			118	Arbres	2	CH	1	360,00 $	720,00 $	827,82 $
			119	Arbres	2	CH	1	330,00 $	660,00 $	758,84 $
			120	Arbres	2	CH	1	330,00 $	660,00 $	758,84 $
			121	Arbres	1	CH	1	330,00 $	330,00 $	379,42 $
			122	Arbres	3	CH	1	330,00 $	990,00 $	1 138,25 $
			123	Arbres	14	CH	1	450,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			124	Arbres	25	CH	1	410,00 $	10 250,00 $	11 784,94 $
			125	Arbres	6	CH	1	280,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			126	Arbres	3	CH	1	280,00 $	840,00 $	965,79 $
			127	Arbres	20	CH	1	280,00 $	5 600,00 $	6 438,60 $
			128	Arbres	3	CH	1	280,00 $	840,00 $	965,79 $

Jardin Dion inc	option 2022	Année	129	Arbres	13	CH	1	280,00 $	3 640,00 $	4 185,09 $
			130	Arbres	3	CH	1	280,00 $	840,00 $	965,79 $
			131	Arbres	11	CH	1	390,00 $	4 290,00 $	4 932,43 $
			132	Arbres	11	CH	1	360,00 $	3 960,00 $	4 553,01 $
			133	Arbres	13	CH	1	360,00 $	4 680,00 $	5 380,83 $
			134	Arbres	8	CH	1	400,00 $	3 200,00 $	3 679,20 $
			135	Arbres	4	CH	1	450,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			136	Arbres	4	CH	1	450,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			137	Arbres	5	CH	1	450,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			138	Arbres	3	CH	1	190,00 $	570,00 $	655,36 $
			139	Arbres	4	CH	1	370,00 $	1 480,00 $	1 701,63 $
			140	Arbres	10	CH	1	450,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			141	Arbres	9	CH	1	450,00 $	4 050,00 $	4 656,49 $
			142	Arbres	6	CH	1	450,00 $	2 700,00 $	3 104,33 $
			143	Arbres	2	CH	1	450,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			144	Arbres	7	CH	1	450,00 $	3 150,00 $	3 621,71 $
			145	Arbres	14	CH	1	450,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			146	Arbres	5	CH	1	450,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			147	Arbres	4	CH	1	450,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Jardin Dion inc	option 2023	Année	148	Arbres	2	CH	1	395,00 $	790,00 $	908,30 $
			149	Arbres	5	CH	1	415,00 $	2 075,00 $	2 385,73 $
			150	Arbres	9	CH	1	415,00 $	3 735,00 $	4 294,32 $
			151	Arbres	1	CH	1	415,00 $	415,00 $	477,15 $
			152	Arbres	15	CH	1	455,00 $	6 825,00 $	7 847,04 $
			153	Arbres	6	CH	1	455,00 $	2 730,00 $	3 138,82 $
			154	Arbres	3	CH	1	455,00 $	1 365,00 $	1 569,41 $
			155	Arbres	4	CH	1	455,00 $	1 820,00 $	2 092,55 $
			156	Arbres	2	CH	1	455,00 $	910,00 $	1 046,27 $
			157	Arbres	3	CH	1	375,00 $	1 125,00 $	1 293,47 $
			158	Arbres	2	CH	1	375,00 $	750,00 $	862,31 $
			159	Arbres	5	CH	1	455,00 $	2 275,00 $	2 615,68 $
			160	Arbres	10	CH	1	455,00 $	4 550,00 $	5 231,36 $
			161	Arbres	7	CH	1	355,00 $	2 485,00 $	2 857,13 $
			162	Arbres	29	CH	1	455,00 $	13 195,00 $	15 170,95 $
			163	Arbres	8	CH	1	455,00 $	3 640,00 $	4 185,09 $
			164	Arbres	18	CH	1	455,00 $	8 190,00 $	9 416,45 $
			165	Arbres	3	CH	1	455,00 $	1 365,00 $	1 569,41 $
			166	Arbres	7	CH	1	495,00 $	3 465,00 $	3 983,88 $

Jardin Dion inc	option 2023	Année	167	Arbres	7	CH	1	495,00 $	3 465,00 $	3 983,88 $
			168	Arbres	7	CH	1	495,00 $	3 465,00 $	3 983,88 $
			169	Arbres	2	CH	1	375,00 $	750,00 $	862,31 $
			170	Arbres	23	CH	1	375,00 $	8 625,00 $	9 916,59 $
			171	Arbres	11	CH	1	375,00 $	4 125,00 $	4 742,72 $
			172	Arbres	1	CH	1	375,00 $	375,00 $	431,16 $
			173	Arbres	14	CH	1	375,00 $	5 250,00 $	6 036,19 $
			174	Arbres	30	CH	1	455,00 $	13 650,00 $	15 694,09 $
			175	Arbres	13	CH	1	365,00 $	4 745,00 $	5 455,56 $
			176	Arbres	7	CH	1	275,00 $	1 925,00 $	2 213,27 $
			177	Arbres	4	CH	1	275,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			178	Arbres	5	CH	1	455,00 $	2 275,00 $	2 615,68 $
			179	Arbres	20	CH	1	455,00 $	9 100,00 $	10 462,73 $
			180	Arbres	2	CH	1	365,00 $	730,00 $	839,32 $
			181	Arbres	2	CH	1	335,00 $	670,00 $	770,33 $
			182	Arbres	2	CH	1	335,00 $	670,00 $	770,33 $
			183	Arbres	1	CH	1	335,00 $	335,00 $	385,17 $
			184	Arbres	3	CH	1	335,00 $	1 005,00 $	1 155,50 $
			185	Arbres	14	CH	1	455,00 $	6 370,00 $	7 323,91 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Jardin Dion inc	option 2023	Année	186	Arbres	25	CH	1	415,00 $	10 375,00 $	11 928,66 $
			187	Arbres	6	CH	1	285,00 $	1 710,00 $	1 966,07 $
			188	Arbres	3	CH	1	285,00 $	855,00 $	983,04 $
			189	Arbres	20	CH	1	285,00 $	5 700,00 $	6 553,58 $
			190	Arbres	3	CH	1	285,00 $	855,00 $	983,04 $
			191	Arbres	13	CH	1	285,00 $	3 705,00 $	4 259,82 $
			192	Arbres	3	CH	1	285,00 $	855,00 $	983,04 $
			193	Arbres	11	CH	1	395,00 $	4 345,00 $	4 995,66 $
			194	Arbres	11	CH	1	365,00 $	4 015,00 $	4 616,25 $
			195	Arbres	13	CH	1	365,00 $	4 745,00 $	5 455,56 $
			196	Arbres	8	CH	1	405,00 $	3 240,00 $	3 725,19 $
			197	Arbres	4	CH	1	455,00 $	1 820,00 $	2 092,55 $
			198	Arbres	4	CH	1	455,00 $	1 820,00 $	2 092,55 $
			199	Arbres	5	CH	1	455,00 $	2 275,00 $	2 615,68 $
			200	Arbres	3	CH	1	195,00 $	585,00 $	672,60 $
			201	Arbres	4	CH	1	375,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			202	Arbres	10	CH	1	455,00 $	4 550,00 $	5 231,36 $
			203	Arbres	9	CH	1	455,00 $	4 095,00 $	4 708,23 $
			204	Arbres	6	CH	1	455,00 $	2 730,00 $	3 138,82 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Jardin Dion inc	option 2023	Année	205	Arbres	2	CH	1	455,00 $	910,00 $	1 046,27 $
			206	Arbres	7	CH	1	455,00 $	3 185,00 $	3 661,95 $
			207	Arbres	14	CH	1	455,00 $	6 370,00 $	7 323,91 $
			208	Arbres	5	CH	1	455,00 $	2 275,00 $	2 615,68 $
			209	Arbres	4	CH	1	455,00 $	1 820,00 $	2 092,55 $
Total (Jardin Dion inc)									**811 350,00 $**	**932 849,66 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par OGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17519
Numéro de référence : 1235136
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison d'arbres effectuée par une pépinière 2020-2021 + option de prolongation annuelle du contrat 2022 et 2023

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Jardin Dion Inc. 121 rue St-Charles Sainte-Thérèse, QC, J7E2A9	Monsieur Maxime Champagne Téléphone : 450 430-7710 Télécopieur : 450 430-3759	**Commande : (1675606)** 2019-12-17 8 h 15 **Transmission :** 2019-12-17 8 h 15	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-17 8 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Abbotsford Inc 605, rue Principale Saint-Paul-d'Abbotsford, QC, J0E 1A0	Monsieur Pierre-Marc Paquette Téléphone : 450 379-5777 Télécopieur : 450 379-5158	**Commande : (1672562)** 2019-12-09 10 h 03 **Transmission :** 2019-12-09 10 h 03	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-13 8 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1675448)** 2019-12-16 15 h 15 **Transmission :** 2019-12-16 15 h 15	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-16 15 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pepiniere Y.Yvon Auclair & fils enr. 1386 Ozias-Leduc Mont-St-Hilaire Mont-Saint-Hilaire, QC, j3g4s6	Monsieur Martin Auclair Téléphone : 450 467-3832 Télécopieur : 450 464-7326	**Commande : (1673648)** 2019-12-11 12 h 55 **Transmission :** 2019-12-11 12 h 55	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-13 8 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208174002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1208174002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-13

Alpha OKAKESEMA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1207231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat: 8 460 808,93 $, contingences: 860 345,10 $, incidences: 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Demix Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 460 808,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 285401 ;

2. d'autoriser une dépense de 860 345,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 693 300 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par les engagements de gestion no SU07231004 et EAU72X1004. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-20 10:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat: 8 460 808,93 $, contingences: 860 345,10 $, incidences: 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en brique (installée entre 1883-1884) ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise (installée entre 1908-1909) de la rue D'Iberville, entre la rue Logan et la rue Ontario, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement (toute la conduite d'eau et environ 125 m de la conduite l'égout) et de leur réhabilitation (environ 285 m de la conduite d'égout); les conduites d'égout unitaire en brique (installées entre 1884 et 1907) dans la rue Sainte-Catherine de la rue Dufresne à la rue D'Iberville, dans les rues Rouen et Chapleau de la rue Hochelaga à la rue D'Iberville, ont été aussi identifiées comme prioritaires pour leur réhabilitation. Concernant la conduite d'eau dans ces tronçons, elle n'a pas été retenue dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Le plan de localisation de ces travaux se retrouve en pièce jointe.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue D'Iberville, La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et

de la mobilité (SUM) poursuit – via le *Programme d'aménagement des rues (PAR)* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le contexte où les projets à la Ville de Montréal sont planifiés sur plusieurs années, l'administration souhaite mettre rapidement en place des aménagements évolutifs afin de refléter la vision développée pour un axe routier. Le but est donc d'occuper rapidement les espaces retirés à la circulation ou au stationnement, pour les transformer en des lieux profitables aux modes actifs et au verdissement.
Sur la rue D'Iberville, ces aménagements évolutifs consistent à créer six (6) espaces modulables, dont quatre (4) espaces d'agriculture urbaine, et deux (2) espaces de rencontre incluant des bacs de plantation, du mobilier urbain et des supports à vélo. Une centaine d'arbres seront également plantés dans des bacs de plantation positionnés en bordure de rue.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction de la mobilité du SUM a le mandat de réaliser des travaux réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel via le Programme d'aménagement des rues (PAR).

Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des réseaux d'eau, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Logan à la rue Ontario auront lieu dans l'arrondissement du Ville-Marie sur une distance d'environ 410 mètres et les travaux de réhabilitation de chaussée et d'aménagement évolutif (temporaire) dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Logan et de la rue Ontario à la rue Sherbrooke sur une distance d'environ 870 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de ± 190 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction de ± 500 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la réhabilitation de ± 750 mètres de conduite d'égout unitaire;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3 900 m^2);

- la réhabilitation de chaussée (± 10 000 m^2);
- l'aménagement évolutif (temporaire);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 3 330 m^2);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires;

Le plan des travaux de surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 860 345,10 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,2 % du coût des travaux assumés par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et des concessions (CSEM et Hydro-Québec), de chloration des conduites d'eau existantes, ainsi de gestion des impacts, de travaux d'horticulture et d'aménagement évolutif. L'arrondissement de Ville-Marie sollicitera le marché en procédant à un appel d'offres pour la fourniture et la plantation des végétaux et d'arbres et le service d'approvisionnement pour les travaux d'aménagement évolutif. Des frais sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de + 4.4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.) et l'estimation de soumission. Cet écart est concentré dans les articles suivants:

- Un écart de 3.9 % dans l'article de branchement d'eau sur conduite proposée

- L'écart résiduel de 0.5 % est réparti dans les autres articles de la soumission

Aussi, un écart de 20.2 % a été constaté entre la deuxième soumission conforme (Eurovia Québec Grands Projets inc.) et la plus basse soumission conforme (Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.). L'écart s'explique dans les articles suivants:

- Un écart de 6.79 % dans l'article de maintien de la mobilité et de la sécurité routière

- Un écart de 0.63 % dans l'article de bureau de chantier

- Un écart de 0.91 % dans l'article de plans de localisation des infrastructures

- Un écart de 2.59 % dans les articles de conduite d'eau proposée 300 mm

- Un écart de 1.54 % dans les articles d'enrobé bitumineux

- L'écart résiduel de 7.74 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Les prix élevés soumis par le deuxième soumissionnaire pour ces articles sont non justifiables.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La DRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense en lien avec les infrastructures d'eau secondaires et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Le présent dossier répond à des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat dont la valeur est supérieure à 10 M$ et d'exécution des travaux dont la valeur est supérieure à 2 M$ comportant un écart de plus de 20% entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 014 454,03 $, taxes incluses, et comprend :
- un contrat avec Demix Construction inc. pour un montant de 8 460 808,93 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 860 345,10 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 1 693 300,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 41,46 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 4 566 194,43 $, taxes incluses.
· 58,44 % aux différents PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 6 448 259,60 $, taxes incluses;

La dépense totale de 11 014 454,03 $ taxes incluses représente un coût net de 10 057

664,61 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 18-071 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 4 169 544,12$;
- #18-045 Programme de réfection d'artères CM pour un montant de 5 588 542,81$
- #15-029 Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour un montant de 207 123,16$
- #17-014 Feux circulation et équipe de signalisation pour un montant de 92 454,52$;

Cette dépense sera entièrement utilisée en 2020.

La portion assumée par le règlement d'emprunt #18-071 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Les portions assumées par les règlements d'emprunt #s 18-045, 15-029 et 17-014 sont prévues et disponibles à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée et déployée par l'arrondissement Ville-Marie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2020
Fin des travaux : Septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 14 février 2020
Kathy DAVID, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-02-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 285401 — No du GDD : 1207231004

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 6 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 / 1 / 2020	Modification aux phases préparatoirs du DTSI-M; Ajout des saillies en permanent et travaux de FC dans aux intersections Rouen et Maissonneuve; Ajout des puisards de rue.	229 k$
23 / 1 / 2020	Modification du délais dans le CCAS; Modification des quantités aux items de réhabilitation d'égout, des entrées d'eau, ainsi que pour la bases et conduites d'éclairage.	260 k$
29 / 1 / 2020	Fourniture du Mofificatif au DTNI-4A; Enlevement de trois items du bordereau de réhabilitaion d'égout	(9 k$)
31 / 1 / 2020	Précisions à l'article 6.5 Poudre de verre du DTSI-V.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	8 460 808,93
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	10 169 789,99
ROXBORO EXCAVATION INC.	10 767 845,12
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	11 315 000,00
9200-2088 QUEBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)	11 379 433,74
ALI EXCAVATION INC.	12 925 379,12
Estimation **interne**	8 105 717,90

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **4,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **20,20%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 8 460 808,93

Montant des contingences ($) : 860 345,10

Montant des incidences ($) : 1 693 300,00

Date prévue de début des travaux : 4 / 5 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 12 / 9 / 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
RUE D'IBERVILLE
DE LA RUE NOTRE-DAME À LA RUE SHERBROOKE

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION :
285401

ARRONDISSEMENT :
VILLE-MARIE

PRÉPARÉ PAR :
M.O. LECOURS, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR :
BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.

DATE :
10 FÉVRIER 2020

ÉCHELLE :
AUCUNE

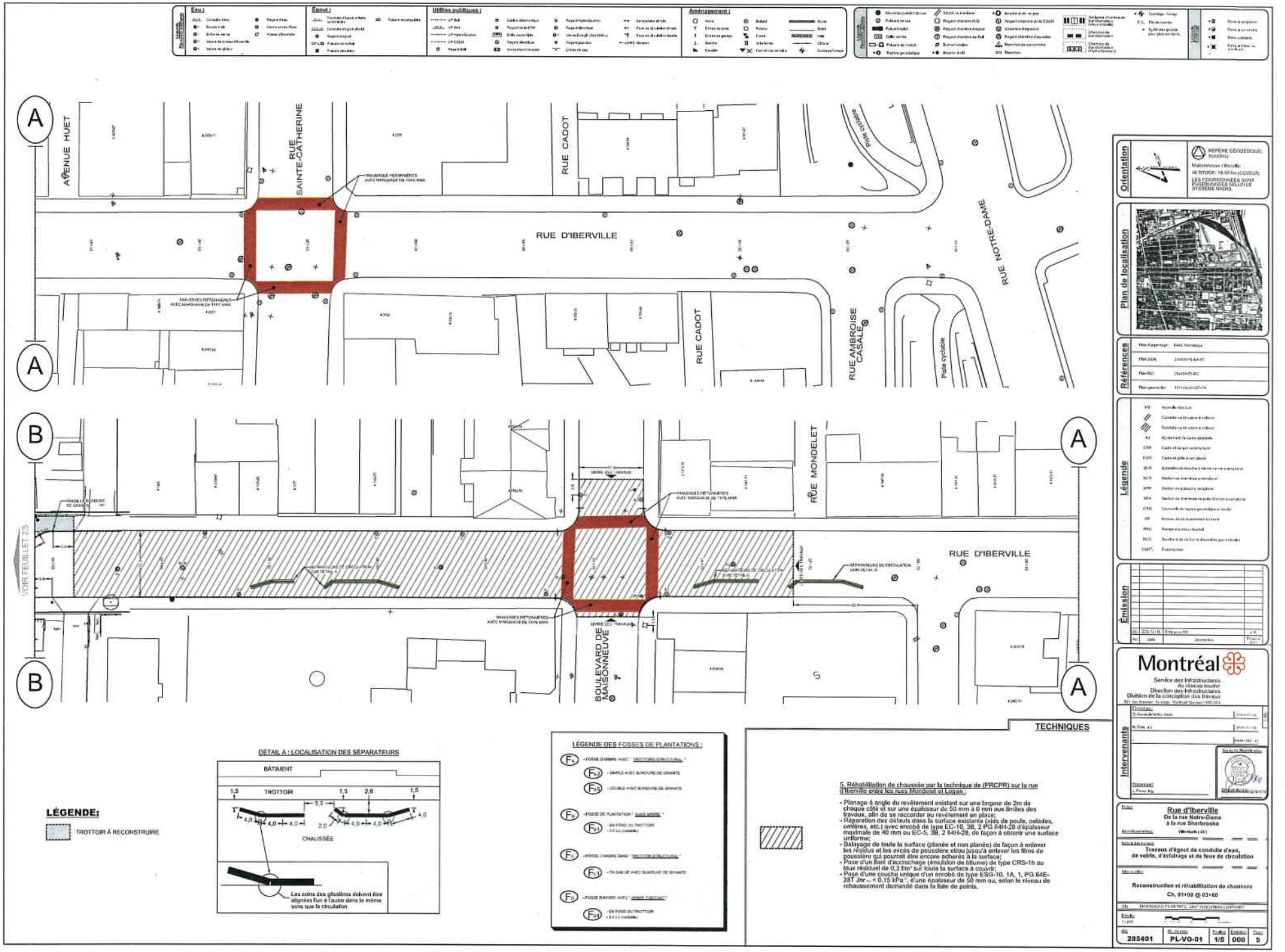
AVENUE HUET
RUE SAINTE-CATHERINE
RUE CADOT
RUE D'IBERVILLE
RUE NOTRE-DAME
RUE AMBROISE CASALS
Piste cyclable
RUE MONDELET
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
VOIR FEUILLET 2/5
TRAVERSES PIÉTONNIÈRES AVEC MARQUAGE DE TYPE MMA
RÉPARATEURS DE CIRCULATION VOIR DÉTAIL A
A
B
Orientation
Plan de localisation
Références
Légende
Émission
Intervenants
Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
Rue d'Iberville
De la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke
Travaux d'égout de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation
Reconstruction et réhabilitation de chaussée
Ch. 01+00 @ 03+60
285401
PL-VO-01
1/5
000
5
TECHNIQUES
DÉTAIL A : LOCALISATION DES SÉPARATEURS
BÂTIMENT
TROTTOIR
CHAUSSÉE
Les coins des glissières doivent être alignées l'un à l'autre dans le même sens que la circulation
LÉGENDE:
TROTTOIR À RECONSTRUIRE
LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :
5. Réhabilitation de chaussée par la technique de (PRCPR) sur la rue d'Iberville entre les rues Mondelet et Logan :
- Planage à angle du revêtement existant sur une largeur de 2m de chaque côté et sur une épaisseur de 50 mm à 0 mm aux limites des travaux, afin de se raccorder au revêtement en place;
- Réparation des défauts dans la surface existante (nids de poule, pelades, ornières, etc.) avec enrobé de type EC-10, 3B, 2 PG 64H-28 d'épaisseur maximale de 40 mm ou EC-5, 3B, 2 64H-28, de façon à obtenir une surface uniforme;
- Balayage de toute la surface (planée et non planée) de façon à enlever les résidus et les excès de poussière et/ou jusqu'à enlever les films de poussière qui pourrait être encore adhérés à la surface;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,3 l/m² sur toute la surface à couvrir;
- Pose d'une couche unique d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T Jnr > < 0,15 kPa⁻¹, d'une épaisseur de 50 mm ou, selon le niveau de rehaussement demandé dans la liste de points.

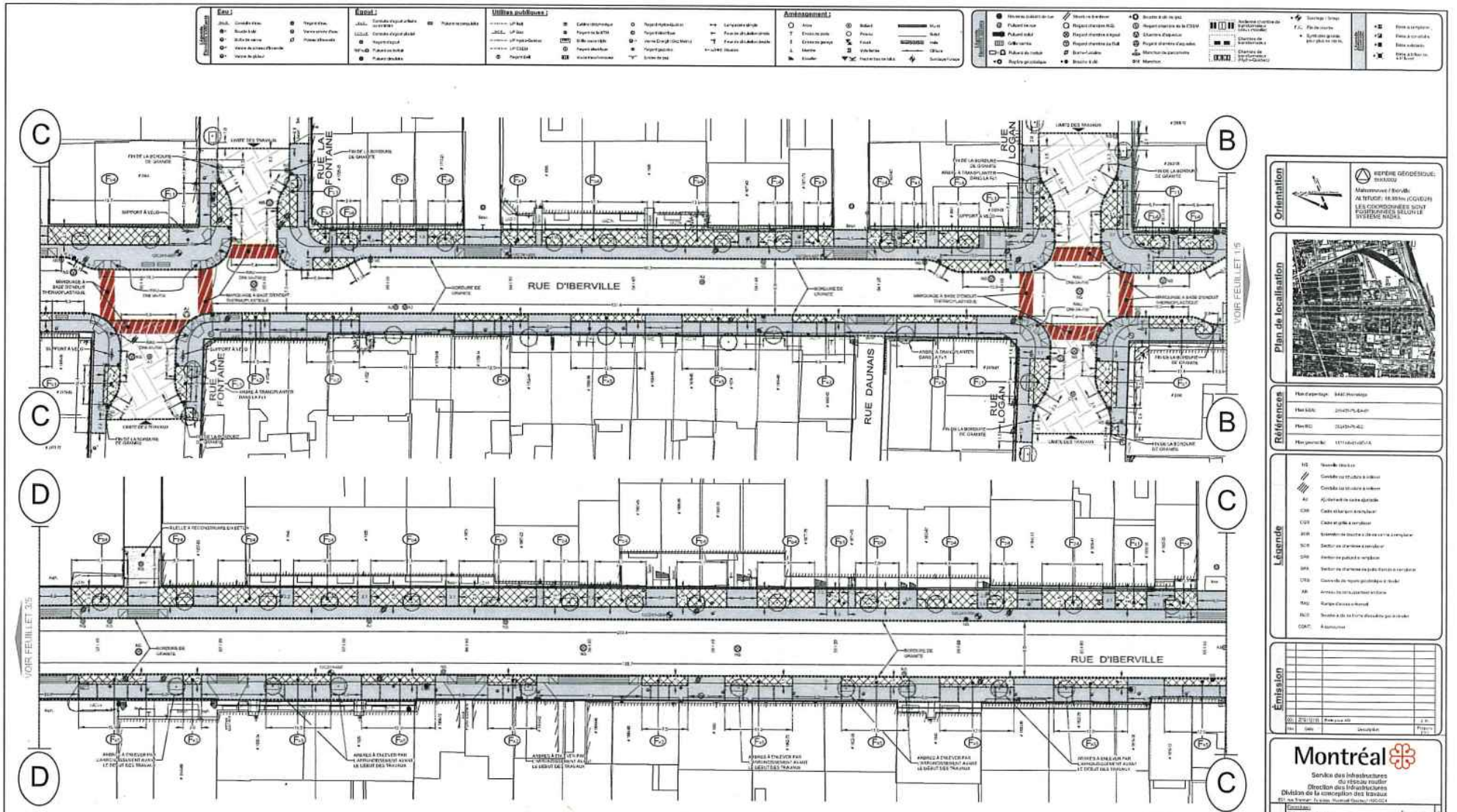

LÉGENDE:

MEMBRANE POUR ENRAYER LES MAUVAISES HERBES

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC "RESTRICTIONS STRUCTURALE"
- F_{A2} - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_{A5} - DOUBLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE "
- F_{B1} - EN FOND DU TROTTOIR
- F_C - FOSSE D'ARBRE SANS " RESTRICTIONS STRUCTURALE "
- F_{C1} - EN SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_D - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT "
- F_{D4} - EN FOND DU TROTTOIR

TECHNIQUES

1. Reconstruction de chaussée rue d'Iberville entre Logan et Ontario :

- Préparation des sols d'infrastructures;
- Matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur, posés en deux couches de 250 mm chacune;
- Pierre concassée de type MG 20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type GB-20, 2B, 2, PG 64H-28 de 120 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface de 65 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T $Jnr_{-1} < 0,15$ kPa·

2. Reconstruction de chaussée dans la rue La Fontaine, excluant l'intersection avec la rue d'Iberville :

- Préparation des sols d'infrastructures;
- Pierre concassée* de type MG 20 de 300 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 40 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface de 65 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28

3. Reconstruction de chaussée sur la rue Logan, excluant l'intersection avec la rue d'Iberville :

- Préparation des sols d'infrastructures;
- Pierre concassée* de type MG 20 de 300 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 40 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface de 65 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28

Orientation

Plan de localisation

Références

Légende

Émission

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Rue d'Iberville
De la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke

Travaux d'égout de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Reconstruction et réhabilitation de chaussée, reconstruction des trottoirs et des bordures

Ch. 03+60 @ 07+50

AO	No. master	Feuille	Émission	Rev.
285401	PL-VO-01	2/5	000	6

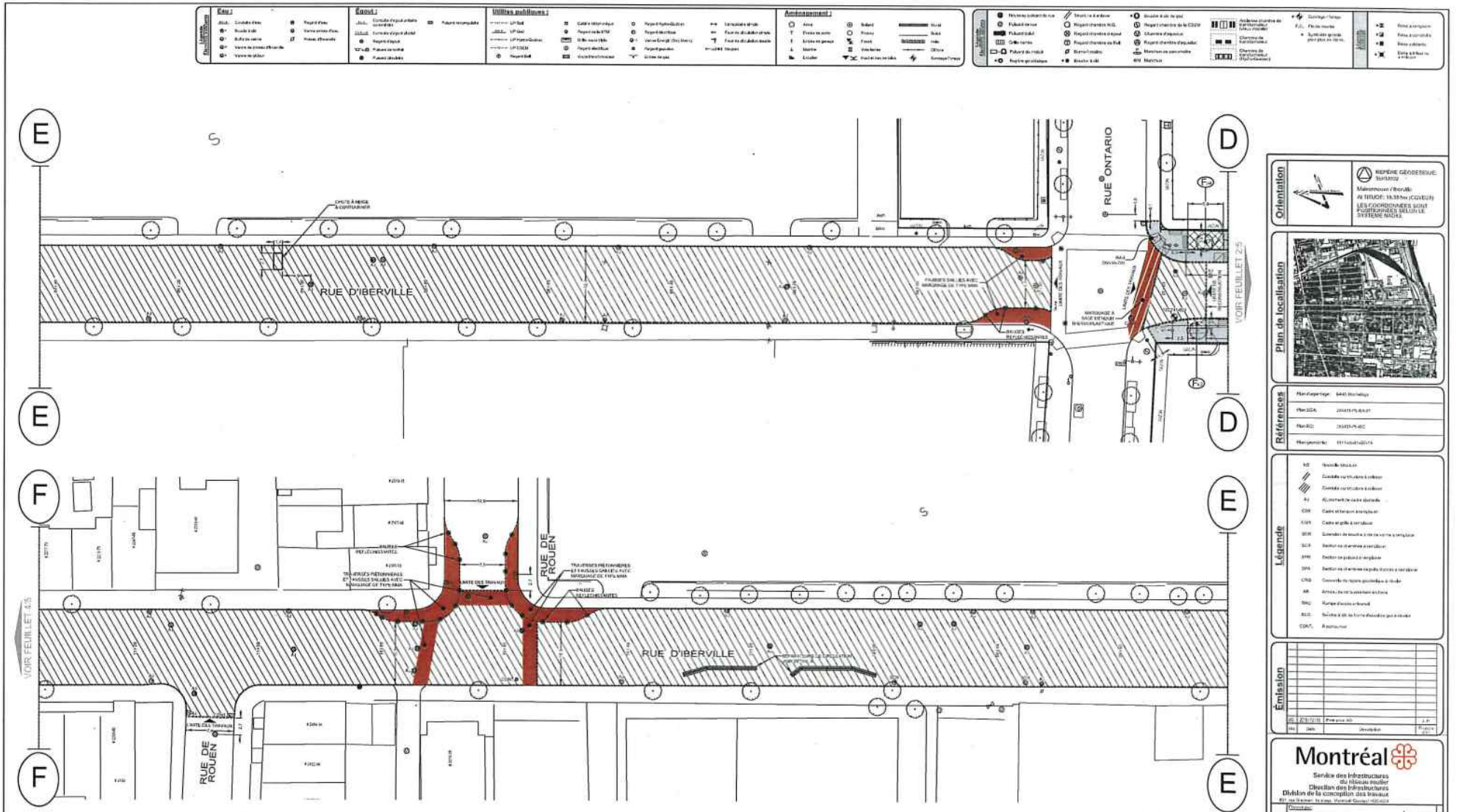

LÉGENDE:

MEMBRANE POUR ENRAYER LES MAUVAISES HERBES

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

DÉTAIL A : LOCALISATION DES SÉPARATEURS

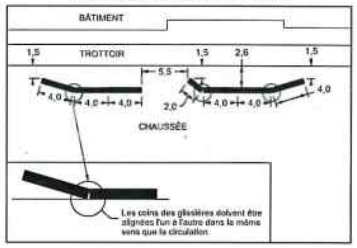

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

TECHNIQUES

4. Réhabilitation de chaussée par la technique de (PCPR) sur la rue d'Iberville entre les rues Ontario et Sherbrooke :

- Planage du revêtement bitumineux sur 70 mm d'épaisseur;
- Réparation des défauts dans la surface existante (nids de poule, pelades, ornières, etc.) avec enrobé de type EC-10, 3B, 2 PG 64H-28 ou EC-5, 3B, 2 PG 64H-28 d'épaisseur maximale de 40 mm, de façon à obtenir une surface uniforme;
- Balayage de toute la surface (planée et non planée) de façon à enlever les résidus et les excès de poussière et/ou jusqu'à enlever les films de poussière qui pourrait être encore adhérés à la surface;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,3 l/m²;
- Pose d'une couche de surface de 70 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T Jnr $_{3,2}$ < 0.15 kPa^{-1}

Orientation

RÉPÈRE GÉODÉSIQUE:
Maisonneuve / Iberville
ALTITUDE: 18.55m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME MTM-8

Plan de localisation

Références

Légende

Émission

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Intervenants

Rue d'Iberville
De la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke

Travaux d'égout de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Reconstruction et réhabilitation de chaussée, reconstruction des trottoirs et des bordures

Ch. 07+50 @ 11+35

No.	Feuille	Échelle(s)	Projet
285401	PL-VO-01	3/5	000	7

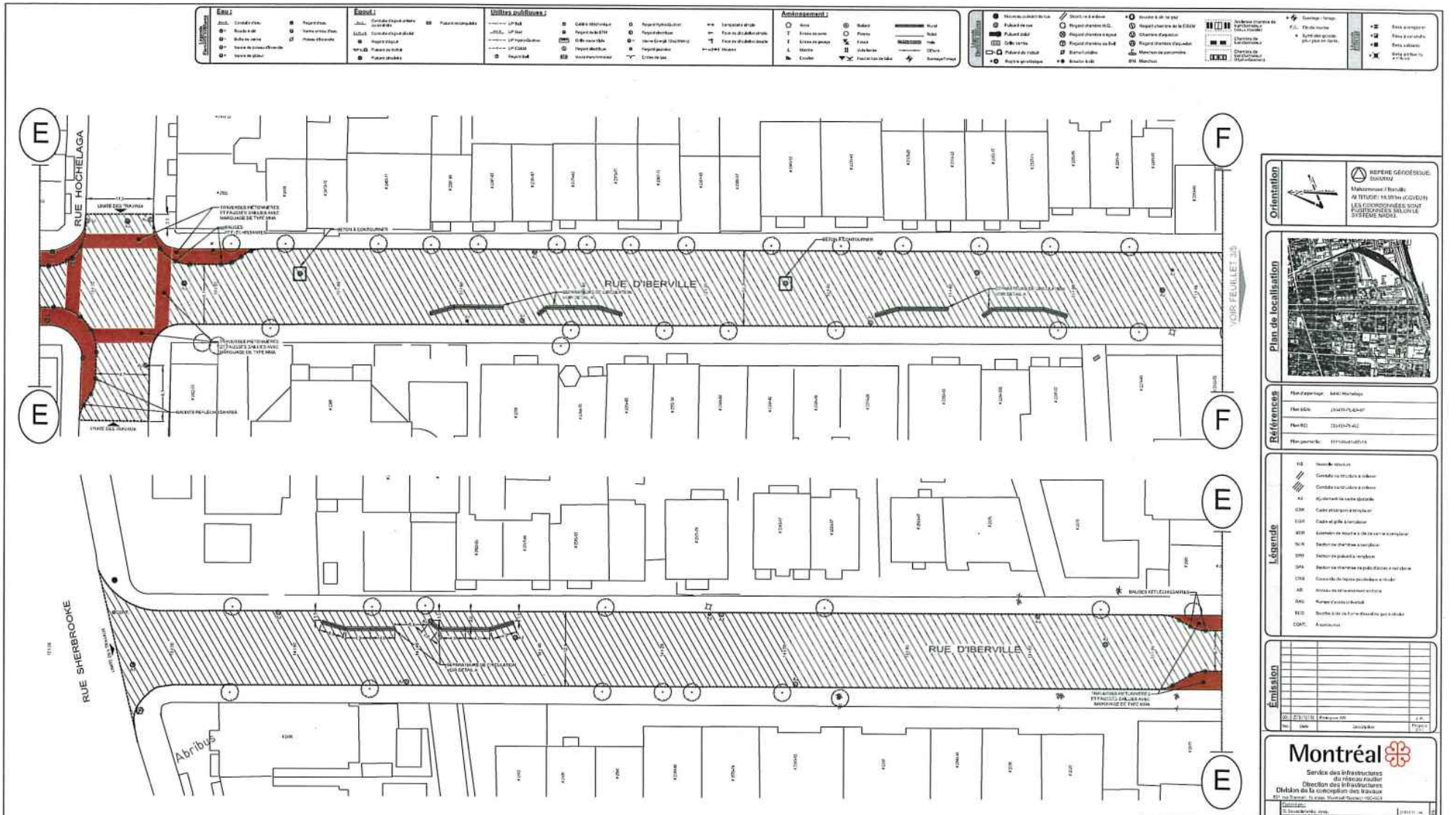

DÉTAIL A : LOCALISATION DES SÉPARATEURS

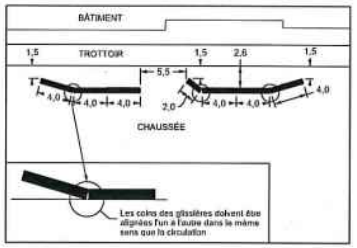

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " PROTECTION STRUCTURALE "
  - F_{A2} - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
  - F_{A3} - DOUBLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE "
  - F_{B1} - EN FOND DU TROTTOIR
- F_C - FOSSE D'ARBRE SANS " PROTECTION STRUCTURALE "
  - F_{C1} - EN SABLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_D - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT "
  - F_{D1} - EN FOND DU TROTTOIR

TECHNIQUES

4. Réhabilitation de chaussée par la technique de (PCPR) sur la rue d'Iberville entre les rues Ontario et Sherbrooke :

- Planage du revêtement bitumineux sur 70 mm d'épaisseur;
- Réparation des défauts dans la surface existante (nids de poule, pelades, ornières, etc.) avec enrobé de type EC-10, 3B, 2 PG 64H-28 ou EC-5, 3S, 2 PG 64H-28 d'épaisseur maximale de 40 mm, de façon à obtenir une surface uniforme;
- Balayage de toute la surface (planée et non planée) de façon à enlever les résidus et les excès de poussière et/ou jusqu'à enlever les films de poussière qui pourrait être encore adhérés à la surface;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,3 l/m²;
- Pose d'une couche de surface de 70 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T Jnr $_{45}$ < 0,15 kPa^{-1}

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 0000002
Mahcommuse / Bonville
ALTITUDE : 16.09 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Légende

Émission

No.	Date	Description	Projet
00	2019-10-16	Émission pour AO	J.-A.

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Rue d'Iberville
De la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke

Travaux d'égout de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Reconstruction et réhabilitation de chaussée
Ch. 11+35 @ 15+09

Échelle	Arr.	Dossier	Feuillet	Révision
1:200	285401	PL-VO-01	4/5	000 B

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	285401	DATE:
#GDD:	1207231004	DRM:	2854G	2018/01/01
RESPONSABLE:	Benjamin Rodriguez, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1361200211	143784	1 278 160,13 $	1 272 501,80 $	127 250,18 $	0,00 $	C
1361200240	143781	1 848 643,81 $	1 840 459,99 $	184 046,00 $	0,00 $	C
1361200261	143786	90 217,56 $	0,00 $	0,00 $	98 800,00 $	C
1361200260	143783	140 074,64 $	0,00 $	0,00 $	153 400,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**3 357 096,14 $**	**3 112 961,79 $**	**311 296,18 $**	**252 200,00 $**	

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100182	182059	770 900,42 $	767 487,69 $	76 748,77 $	0,00 $	C
1818100183	182060	41 547,56 $	0,00 $	0,00 $	45 500,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**812 447,98 $**	**767 487,69 $**	**76 748,77 $**	**45 500,00 $**	

PROJET INVESTI: 55845 - 59009 Desc et client-payeur: **Programme de réfection d'artères - Direction de la mobilité SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955845016	177582	1 678 221,35 $	1 670 791,98 $	167 079,20 $	0,00 $	C
1959009007	177583	2 107 363,53 $	2 098 034,37 $	209 803,44 $	0,00 $	C
1955845017	177584	1 115 483,63 $	0,00 $	0,00 $	1 221 600,00 $	C
1955845018	177585	158 885,19 $	0,00 $	0,00 $	174 000,00 $	C
1955845027	177647	528 589,11 $	526 249,08 $	52 624,91 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**5 588 542,81 $**	**4 295 075,43 $**	**429 507,55 $**	**1 395 600,00 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Pr. acquisition de mobiler d'éclairage - Direction de la mobilité SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1958002004	177586	207 123,17 $	197 240,76 $	29 586,11 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**207 123,17 $**	**197 240,76 $**	**29 586,11 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Feux de circulation et équipements gestion de circulation - Dir.mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959002650	177727	92 454,52 $	88 043,26 $	13 206,49 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**92 454,52 $**	**88 043,26 $**	**13 206,49 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**10 057 664,62 $**	**8 460 808,93 $**	**860 345,10 $**	**1 693 300,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**11 014 454,03 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 285401	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**01/01/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			8 460 808,93 $
TRAVAUX CONTINGENTS			860 345,10 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		216 800,00 $	
CES - Concession, Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		15 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		176 800,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		37 100,00 $	
Gestion des impacts + Chloration conduites d'eau existantes		106 800,00 $	
Surveillance environnementale		98 300,00 $	
Travaux et estimation déviation conduites de gaz - Énergir		32 500,00 $	
Horticulture et Aménagement évolutif		1 010 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	1 693 300,00	1 693 300,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			11 014 454,03 $
Imputation (crédits)			10 057 664,62 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		478 993,43	955 591,90
Ristournes TPS et TVQ à 50%		956 789,38	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361200211**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143784**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduites d'égout unitaire dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 1 272 501,80 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1361200211 de 1 126 300,85 $
+ un montant de 146 200,95 $ du sous-projet 1955845027 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% — 127 250,18 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser — 1 399 751,98 $

Imputation (crédits) — 1 278 160,13 $

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	60 872,01	121 439,67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	121 591,85	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361200240**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143781**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduites d'eau secondaire dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 1 840 459,99 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1361200240 de 1 629 004,89 $
+ un montant de 211 455,10 $ du sous-projet 1955845027 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% — 184 046,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	2 024 505,99 $
Imputation (crédits)	1 848 643,81 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	88 041,14	175 642,07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	175 862,18	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361200261**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143786**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduites d'égout unitaire dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduites d'égout**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		37 200,00 $	
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux			
Laboratoire, contrôle qualitatif		26 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 600,00 $	
Gestion des impacts		15 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	98 800,00	98 800,00 $
Dépenses totales à autoriser			98 800,00 $
Imputation (crédits)			90 217,56 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	4 296,59	8 571,69
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 582,44	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361200260**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143783**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduites d'eau unitaire dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduites d'eau**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		53 800,00 $	
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux			
Laboratoire, contrôle qualitatif		37 600,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		8 000,00 $	
Gestion des impacts + Chloration conduites d'eau existantes		32 000,00 $	
Surveillance environnementale		22 000,00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	153 400,00	153 400,00 $
Dépenses totales à autoriser			153 400,00 $
Imputation (crédits)			140 074,64 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	6 671,02	13 308,68
Ristournes TPS et TVQ à 50%	13 325,36	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100182**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182059**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de conduites d'égout unitaire dans les rues D'Iberville, Sainte-Catherine et Rouen**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 767 487,69 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1918100182 de 679 309,09 $
+ un montant de 88 178,60 $ du sous-projet 1955845027 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% — 76 748,77 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser — 844 236,46 $

Imputation (crédits) — 770 900,42 $

Montant de dépôt

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 713,91	73 244,26
Ristournes TPS et TVQ à 50%	73 336,04	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1818100183**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182060**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de conduites d'égout unitaire dans les rues D'Iberville, Sainte-Catherine et Rouen**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Réhabilitation conduite d'égout**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15 000,00 $	
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux			
Laboratoire, contrôle qualitatif		8 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		3 500,00 $	
Gestion des impacts		9 000,00 $	
Surveillance environnementale		10 000,00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	45 500,00	45 500,00 $
Dépenses totales à autoriser			45 500,00 $
Imputation (crédits)			41 547,56 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 978,69	3 947,49
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 952,44	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845016**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177582**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction et réhabilitation de chaussée dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 670 791,98 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		167 079,20 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 837 871,18 $
Imputation (crédits)			1 678 221,35 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	79 924,82	159 450,01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	159 649,83	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959009007**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177583**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 098 034,37 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		209 803,44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			2 307 837,81 $
Imputation (crédits)			2 107 363,53 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	100 362,59	200 223,37
Ristournes TPS et TVQ à 50%	200 474,28	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845017**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177584**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques - Chaussée, trottoirs, éclairage et feux de circulation**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		110 800,00 $	
CES (concession)		3 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		20 000,00 $	
Gestion des impacts		50 800,00 $	
Surveillance environnementale			
Travaux de déviation conduites de gaz - Énergir		27 000,00 $	
Horticulture et Aménagement évolutif		1 010 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	1 221 600,00	1 221 600,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 221 600,00 $
Imputation (crédits)			1 115 483,63 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		53 124,59	105 983,56
Ristournes TPS et TVQ à 50%		106 116,37	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845018**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177585**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences professionnels - Chaussée, trottoirs, éclairage et feux de circulation**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		12 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		105 200,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		51 300,00 $	
Frais d'estimation pour déviation conduites de gaz - Énergir		5 500,00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	174 000,00	174 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			174 000,00 $
Imputation (crédits)			158 885,19 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	7 566,86	15 095,89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 114,81	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845027**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177647**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Maintien et gestion de la mobilité et frais généraux dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ›				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 526 249,08 $

Ce montant représente la valeur des travaux du sous-projet 1955845027 de 972 083,73 $
- un montant de 211 455,10 $ payé dans le sous-projet 11361200240 pour Mobilité et Frais généraux
- un montant de 146 200,95 $ payé dans le sous-projet 1361200211 pour Mobilité et Frais généraux
- un montant de 88 178,60 $ payé dans le sous-projet 1818100182 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% — 52 624,91 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	578 873,99 $
Imputation (crédits)	528 589,11 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	25 173,91	50 221,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	50 284,88	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4 285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1958002004**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177586**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			197 240,76 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		29 586,11 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			226 826,87 $
Imputation (crédits)			207 123,17 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 864,18	19 679,04
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 703,70	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-BC-000 285401-PL-ER-000	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959002650**	**SOUMISSION:**	**285401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177727**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans la rue D'Iberville**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				88 043,26 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%			13 206,49 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser				101 249,75 $
Imputation (crédits)				92 454,52 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 403,12	8 784,22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 795,23	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-BC-000 et 285401-PL-ER-000	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

SOUMISSION 285401 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke
Rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke	Les travaux sont répartis en 6 phases et 6 phases préparatoires (dont 1 phase réalisée par la Ville). **Délai** : 120 jours - 2020 **PHASE 0A (réalisée par la Ville) :** Mise en place d'une voie de circulation à contresens vers le sud sur la rue Frontenac entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke **Horaire de travail** : Travaux réalisés par les équipes internes de la Ville. **Maintien de la mobilité** : - Entraves partielles de courte durée à prévoir sur les différents axes. **PHASE 0B (prép.)** : Travaux d'installation de nouveaux regards d'égout, de déplacement de puisards et de réalisation d'une fouille exploratoire dans la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke **Horaire de travail :** L-V 7h-19h, S 8h-19h (entrave partielle) et/ou 1er V 9h30-22h, S 8h-22h, D 9h-22h et L-J+2e V 7h-22h (fermeture complète en continu sur 10 jours maximum) **Maintien de la mobilité :** - Maintien d'une voie en direction sud et/ou fermeture complète en continu de 10 jours calendriers (au choix de l'Entrepreneur) de la rue D'Iberville du boulevard de Maisonneuve à la rue Sherbrooke. **PHASE 0C (prép.)** : Travaux de réhabilitation d'égout dans les rues D'Iberville, de Rouen et Chapleau et construction de nouvelles saillies à certaines intersections dans la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke **Horaire de travail :** Travaux préparatoires : L-V 7h-19h, S 8h-19h / Travaux de chemisage de la conduite : 24h/24 **Maintien de la mobilité :** - Maintien d'une voie en direction sud sur la rue D'Iberville au niveau des travaux; - Fermeture avec maintien de la circulation locale seulement sur les rues de Rouen, Chapleau et Hochelaga pour les travaux de chemisage; - Entrave partielle des rues transversales lors des travaux de construction de saillies. **PHASE 0D (prép.)** : Travaux de PCPR dans la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke **Horaire de travail :** Travaux planage et ajustements : L-V 9h30-19h, S 8h-19h et Travaux de pavage : D-J 21h30-5h et V à S : 23h-7h **Maintien de la mobilité :** - Maintien d'une voie sur la rue D'Iberville lors des travaux de planage et d'ajustements; - Fermeture complète de la rue D'Iberville lors des travaux de pavage de la chaussée; - Fermeture complète des rues transversales lors des travaux au niveau des intersections. **PHASE 0E (prép.)** : Travaux de mise en place des aménagements évolutifs sur la chaussée de la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke **Horaire de travail :** L-V 9h30-19h et S 8h-19h **Maintien de la mobilité :** - Entraves partielles avec maintien d'au minimum une voie au niveau des travaux.

PHASE 0F (prép.) : Installation du réseau d'eau temporaire

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h

Maintien de la mobilité :
- Entraves partielles avec maintien d'au minimum une voie au niveau des travaux.

PHASE 1 : Travaux de conduite d'eau dans la rue D'Iberville de la rue Logan au chaînage 5+13

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h

Maintien de la mobilité :
- Entrave du côté est de la chaussée de la rue D'Iberville et maintien d'une voie de circulation de 3,5 mètres du côté ouest;
- Fermeture des rues transversales à l'est de la rue D'Iberville.

PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et d'Énergir dans la rue D'Iberville entre la rue Logan et la rue Ontario

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h (Fermeture autorisée durant vacances scolaires)

Maintien de la mobilité :
- Fermeture complète de la rue D'Iberville entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement au nord de la rue Ontario;
- Fermeture des rues transversales à la rue D'Iberville.

PHASE 3A et 3B : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la portion Est(3A) et Ouest(3B) de la rue D'Iberville entre la rue Logan et la rue Ontario.

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h

Maintien de la mobilité :
- Entrave partielle de la chaussée de la rue D'Iberville et maintien d'une voie de circulation;
- Fermeture des rues transversales à la rue D'Iberville.

PHASE 4 : Travaux de planage de la chaussée dans la rue D'Iberville de la rue Mondelet à la rue Logan et travaux de pavage de la couche de surface sur la rue D'Iberville de la rue Mondelet à la rue Ontario

Horaire de travail : Planage : L-V 9h30-19h, S 8h-19h / Pavage : D-J 21h30-5h, V à S 23h-7h

Maintien de la mobilité :
- Entrave partielle de la chaussée de la rue D'Iberville de la rue Mondelet à la rue Logan et maintien d'une voie de circulation lors des travaux de planage;
- Fermeture complète de la rue D'Iberville entre la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario lors des travaux de pavage;
- Fermeture complète des rues transversales lors des travaux au niveau de l'intersection.

PHASE 5 : Travaux de réhabilitation d'égout dans la rue Sainte-Catherine entre la rue Dufresne et la rue D'Iberville

Horaire de travail : Travaux préparatoires : L-V 7h-19h et S 8h-19h / Travaux de chemisage de la conduite : 24h/24

Maintien de la mobilité :
- Entrave partielle de la chaussée de la rue D'Iberville au niveau de la rue Sainte-Catherine et maintien d'une voie de circulation lors des travaux;
- Entrave partielle du côté sud de la rue Sainte-Catherine au niveau de la rue D'Iberville avec maintien de deux voies de circulation.

	<u>PHASE 6</u> : Mise en place des aménagements évolutifs sur la chaussée de la rue D'Iberville de la rue Notre-Dame à la rue Logan, dans l'intersection D'Iberville / Ontario et travaux de plantation d'arbres sur la rue D'Iberville **Horaire de travail** : L-V 9h30-19h, S 8h-19h **Maintien de la mobilité :** - Entraves partielles avec maintien d'au minimum une voie au niveau des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Mise en place d'une voie de circulation à contresens en direction sud sur la rue Frontenac entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke. Cette voie sera interdite aux poids lourds; - Optimisation de la programmation des feux de circulation dans le secteur; - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale ainsi que des PMVM pour informer les usagers des travaux et changements de phases; - Mise d'un habillage et d'une signalétique de chantier propre aux chantiers de la Ville; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utilisation de clôtures autoportantes pour séparer les corridors piétons de la zone de travaux. Maintien de deux corridors piétons en tout temps; - L'accès aux commerces doit être maintenu en tout temps. Les travaux entravant un accès doivent être réalisés en dehors des heures d'ouverture du commerce, sauf si entente préalable; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au DTSI-M.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 11 février 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE CRH CANADA INC.
Adresse du siège social : 435, RUE JEAN-NEVEU, , LONGUEUIL, QC, J4G 2P9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700000931
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171462923

Autres noms d'affaires

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 285401

Date de publication : 2020-01-06
Date d'ouverture : 2020-02-06

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation inc.
2	Bau-Québec Ltée.
3	Bordures Polycor inc.
4	Clean Water Works inc. (CWW Réhabilitation)
5	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
6	Construction Bau-Val inc.
7	Construction NRC inc.
8	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
9	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec inc.
10	Environnement Routier NRJ inc .
11	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
12	Insituform Technologies Limited
13	Le Groupe Lécuyer Ltée
14	Les Entreprises Michaudville inc.
15	Neolect inc.
16	Roxboro Excavation inc.
17	Systèmes Urbains inc.
18	Travaux Routiers Métropole inc / 9129-2201 Québec inc
19	Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord.
20	Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat: 8 460 808,93 $, contingences: 860 345,10 $, incidences: 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231004 Travaux Chaussee_Égout Ibe

Dame.xls Info_comptable_DRE GDD_1207231004

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

Wail Didi

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Préposé au budget

Division : Direction du Conseil et d
financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.18

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1207231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat: 8 460 808,93 $, contingences: 860 345,10 $, incidences: 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

Rapport_mandat207231004.pdf

Dossier # :1207231004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231004

Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat : 8 460 808,93 $, contingences : 860 345,10 $, incidences : 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231004

Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat: 8 460 808,93 $, contingences: 860 345,10 $, incidences: 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $:*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 11 mars 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le service a expliqué le détail de l'écart de 4,4% défavorable à la Ville, mais néanmoins très raisonnable pour ce type de travaux, le tout à la satisfaction des commissaires. Quant à l'écart de prix relativement important entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, celui-ci demeure difficile à comprendre pour le Service puisque le prix soumis serait démesurément élevé.

Les Commissaires ont posé plusieurs questions concernant cette façon novatrice de procéder à des aménagements temporaires et évolutifs, préalablement aux aménagements permanents prévus dans le cadre de travaux visant d'abord des infrastructures souterraines.

En conclusion, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un prix aussi rapproché de l'estimé de contrôle.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $:*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1207231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839 011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 839 011,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458011;

2. d'autoriser une dépense de 583 901,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 175 500,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. EAU7X31001. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-20 10:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839 011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2020 sera d'environ vingt-neuf (29) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,86 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux de

réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #458011 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet est le premier des huit (8) projets prévus cette année. Les autres appels d'offres sont en préparation.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0746 – 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires - 1197231043.
CM19 0575 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires - 1197231034

CM19 0572 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 885 671,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires - 1197231040

CM19 0568 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 $ (contrat: 7 343 324,48 $ + contingences: 734 332,45 $ + incidences: 167 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires - 1197231020

CM19 0567 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Foraction inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 200 630 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441219 - 3 soumissionnaires - 1197231030

CM19 0417 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Aquaréhab Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 $ (contrat: 6 141 095,29 $ + contingences: 614 109,53 $ + incidences: 141 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires - 1197231011

CM19 0416 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 $ (contrat: 2 133 884,26 $ + contingences: 213 388,42 $ + incidences: 67 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires - 1197231007

CM19 0415 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 $ (contrat: 6 721 110,82 $ + contingences: 672 111,08 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires - 1197231004

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues

de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 $ (contrat: 6 776 169,99 $ + contingences: 677 617,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soumissionnaires - 1187231083.

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 $ (contrat: 5 397 478,38 $ + contingences: 539 747,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soumissionnaires - 1187231069.

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires - 1187231020.

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 $ (contrat: 7 965 313,93 $ + incidences: 170 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soumissionnaires - 1187231019.

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 $ (contrat: 5 738 509,84 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soumissionnaires - 1187231011.

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires - 1187231003

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires - 1177231099.

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires - 1177231090.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 1,8 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Ville-Marie. La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et

devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 583 901,11 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'archéologie, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) 2 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue;
2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités sont complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le certificat d'innocuité des matériaux en contact avec l'eau potable certifie que le fabricant des matériaux ainsi que les matériaux à fournir qui entrent en contact avec l'eau potable doivent être certifiés BNQ 3660-950 ou NSF 61. Avant de procéder à l'achat des matériaux, l'entrepreneur doit se procurer le certificat en question auprès de son fournisseur. Une action qui se fait après l'octroi du contrat et avant la réunion de démarrage. Le certificat fait actuellement partie du "Plan de qualité" qui doit être fourni avant l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L’ÉÉC a procédé à l’analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart de 6,6 %, défavorable à la Ville, a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

L’écart entre la plus basse soumission et la plus haute soumission est de 27,5 %.

La majorité de l’écart entre les deux (2) soumissionnaires se trouve dans les articles de « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » et de la « Conduite d'eau proposée 200 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique) » (totalisant 23,5 %). Les prix du deuxième plus bas soumissionnaire pour ces articles sont trop chers et ne reflètent pas les travaux à faire.

L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458011 (voir en pièce jointe).

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, l'écart entre les deux (2) soumissions est de plus de 20%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 598 412,23 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 839 011,12 $, des contingences de 583 901,11 $ et des incidences de 175 500,00 $.
Cette dépense de 6 598 412,23 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 025 229,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d’obtenir ce financement, la Direction des réseaux d’eau n’a toujours pas reçu le protocole d’entente signé pour cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Kathy DAVID, 12 février 2020
Alain DUFRESNE, 12 février 2020
Karine CÔTÉ, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

Tél : 514-872-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-02-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458011 — No du GDD : 1207231001

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 28 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 6 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 1 / 2020	Mise à jour des documents normalisés, précisions dans les clauses administratives spéciales d'exigences de la STM et d'intervention et fouilles archéologiques, corrections de quantités et ajouts d'items au bordereau des prix.	-9 000.00
20 / 1 / 2020	Corrections de quantités au bordereau des prix, ajout d'un item de nouvelle vanne dans une chambre existante et réémission d'un plan.	80 000.00
23 / 1 / 2020	Report de la date d'ouverture et corrections de quantités de branchements	175 000.00
29 / 1 / 2020	Report de la date d'ouverture et précisions apportées sur la largeur maximale de tranchées.	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 839 011.12
FORACTION INC.	7 443 000.00
Estimation interne	5 476 324.37

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **27.47%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	X		Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 839 011.12

Montant des contingences ($) : 583 901.11

Montant des incidences ($) : 175 500.00

Date prévue de début des travaux : 18 / 5 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 20 / 11 / 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 10 décembre 2019
Révision: 000
Par: Yacine FAKHFAKH, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 458011

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
VIM-AQ-2020-02	000	Ville-Marie	**Clark, rue**	Ontario Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, rue	Mixte	200	235	8 semaines
VIM-AQ-2020-04	000	Ville-Marie	**Upper-Trafalgar, place**	Côte-des-Neiges, chemin de la	Upper-Trafalgar, place	Mixte	200	210	8 semaines
VIM-AQ-2020-05	000	Ville-Marie	**Sainte-Catherine Est, rue**	Saint-Dominique, rue	Sanguinet, rue	Mixte	150	324	10 semaines
VIM-AQ-2020-06	000	Ville-Marie	**Docteur-Penfield, avenue du**	Simpson, rue	Montagne, rue de la	Mixte	300	357	6 semaines
VIM-AQ-2020-07	000	Ville-Marie	**Hôtel-de-Ville, avenue de l'**	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	Mixte	200	207	8 semaines
VIM-AQ-2020-08	000	Ville-Marie	**Jeanne-Mance, rue**	Viger Ouest, avenue	René-Lévesque Ouest, boulevard	Mixte	200	290	8 semaines
VIM-AQ-2020-09	000	Ville-Marie	**Saint-Pierre, rue**	Marguerite-D'Youville, rue	D'Youville, place	Mixte	200 250	17 137	6 semaines
							Total	1777	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458011	DATE:
#GDD:	1207231001	DRM:	4580	2020/02/10
RESPONSABLE:	Yacine Fakhfakh			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100037	180983	5 864 974.98 $	5 839 011.12 $	583 901.11 $	0.00 $	C
1918100038	180987	160 254.89 $	0.00 $	0.00 $	175 500.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**6 025 229.87 $**	**5 839 011.12 $**	**583 901.11 $**	**175 500.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**6 025 229.87 $**	**5 839 011.12 $**	**583 901.11 $**	**175 500.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 598 412.23 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458011	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**10/02/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 839 011.12 $
TRAVAUX CONTINGENTS			583 901.11 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		77 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		13 000.00 $	
Archéologie		27 500.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	175 500.00	175 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 598 412.23 $
Imputation (crédits)			6 025 229.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		286 949.87	572 464.99
Ristournes TPS et TVQ à 50%		573 182.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100037**	**SOUMISSION:**	**458011**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180983**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**10/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**SANEXEN - Services Environnementaux inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 839 011.12 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		583 901.11 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			6 422 912.23 $
Imputation (crédits)			5 864 974.98 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	279 317.77	557 238.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	557 937.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100038**	**SOUMISSION:**	**458011**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180987**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**10/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		77 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		13 000.00 $	
Archéologie		27 500.00 $	
	TOTAL À REPORTER	175 500.00	175 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			175 500.00 $
Imputation (crédits)			160 254.89 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		7 632.09	15 226.03
Ristournes TPS et TVQ à 50%		15 245.11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yacine Fakhfakh

Montréal

SOUMISSION 458011- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie **Rues** Clark, Upper-Trafalgar, Sainte-Catherine Est, Docteur-Penfield, Hôtel-de-Ville, Jeanne-Mance, Saint-Pierre.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ici-bas.
VIM-AQ-2020-05ABC **Rue Sainte-Catherine Est** De la rue Saint-Dominique à la rue Sanguinet	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation pour la durée des travaux sur la rue Sainte-Catherine excepté pour des fermetures complètes ponctuelles de fin de semaine pour les travaux de remplacement de conduites transversales. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.
VIM-AQ-2020-06AB **Avenue du Docteur-Penfield** De la rue Simpson à la rue de la Montagne	**Occupation :** Maintien de deux voies pour les travaux d'excavation du côté sud et d'une voie de circulation pour les autres travaux, sur l'avenue du Docteur-Penfield, excepté pour des fermetures complètes ponctuelles de fin de semaine pour les travaux de remplacement de conduites transversales. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.
VIM-AQ-2020-08 **Rue Jeanne-Mance** De l'avenue Viger Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest	**Occupation :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue Viger O. et le boulevard René-Lévesque O. pour la durée des travaux. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	-Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 14 janvier 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD QC J4Z 3V4

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007373
N° de demande :	2000020638

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Copie de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives spéciales – A.O. #458011

4.1 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des Soumissions.

Un Contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent Appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458011

Date de publication : 2020-01-06
Date d'ouverture : 2020-02-06

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Foraction inc.
2	Le groupe lécuyer ltée.
3	Sanexen Services Environnementaux inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839 011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD_1207231001 -.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.19

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1207231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839 011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

Rapport_mandat207231001.pdf

Dossier # :1207231001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839 011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839 011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $:*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 11 mars 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Ce dossier qui vise la réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage est l'un des huit contrats qui s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Ce projet a été scindé ainsi dans l'objectif d'ouvrir le marché pour obtenir les meilleurs coûts pour la Ville de Montréal, ce que la Commission salue.

En ce qui concerne l'écart de prix *de* 27,5% *entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service l'attribue à la forte saturation du marché en raison de l'intensité de la demande.* Les membres de la Commission ont posé différentes questions afin de bien comprendre les raisons pour lesquelles ce marché comptait aussi peu d'entreprises, seulement deux spécialisées dans la réhabilitation de conduites et un sous-traitant. Ainsi, la Commission a pu apprendre qu'il y en avait trois par le passé et que l'une d'elles en a acheté une. De plus, les travaux visés sont hautement spécialisés.

Les Commissaires ont noté une mention au sommaire concernant quatre différentes pénalités dont une de 2 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue ainsi que l'absence de prime de performance, ce qui est salué. Le Service a expliqué que le projet de réhabilitation se fera par tronçon de rue, d'où la panoplie de pénalités prévues afin assurer une cadence de réalisation soutenue. La Commission a tout de même souhaité que des précisions soient apportées au sommaire décisionnel, sous forme de tableau, relativement aux modalités d'application des différentes pénalités prévues au contrat.

Finalement, la Commission s'est attardée à la certification des entreprises en lien avec l'innocuité des produits et des matériaux en contact avec l'eau potable (norme BNQ 3660-950). Le Service a confirmé que cette certification est bel et bien obligatoire, et ce, en raison des risques sur la santé publique que comportent les travaux sur le réseau d'eau potable. La preuve en est maintenant exigée au moment de la réunion de démarrage du projet. À ce sujet, les commissaires sont néanmoins d'avis que, par souci de prudence, la preuve de certification devrait à nouveau être demandée au moment de l'appel d'offres et être incluse aux documents des fournisseurs au moment du dépôt de la soumission.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $:*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1197231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic Cartierville, Saint-Laurent, Île-Bizard-Ste-Geneviéve et Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 759 500,00 $ (contrat: 3 245 000,00 $ + contingences: 324 500,00 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458711 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Bau-Val Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR - PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 245 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458711 ;

2. d'autoriser une dépense de 324 500,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 190 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-03 18:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231082**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic Cartierville, Saint-Laurent, Île-Bizard-Ste-Geneviéve et Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 759 500,00 $ (contrat: 3 245 000,00 $ + contingences: 324 500,00 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458711 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M $pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 7 kilomètres dont ± 3 km de PCPR et ± 4 km de PRCPR. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 324 500,00 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPÉC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 759 500,00 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Construction Bau-Val Inc. pour un montant de 3 245 000,00 $ taxes incluses;

- plus un budget des contingences de 324 500,00 $ taxes incluses;

- plus un budget des incidences de 190 000,00 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 432 924.60 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 1 735 008,27 $ et une proportion de 50,54 %

- #18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 697 916,33 $ et une proportion de 49,46 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Pierre Yves MORIN, 20 février 2020
Jean CARRIER, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-03

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458711 — No du GDD : 1197231082

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR - PRCPR 2020)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 12 / 2019 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 30 / 1 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 1 / 2020	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement des quantités du formulaire de soumission et correction de certain numéro d'items ainsi que le retrait des quantités relatives à l'utilisation du VTM, -Au DTSI-V: Correction de certains articles. -Aux plans: Amendement de certaines notes sur les plans	-84 507.00
20 / 1 / 2020	La modifications a été apportée au cahier des charges (la date d'ouverture a été repoussée du 23 au 30 Janvier).	0.00
22 / 1 / 2020	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement d'une quantité au formulaire de soumission,correction de certain numéro d'items, et correction des fiches d'appareils du soumissionnaire, -Au DTSI-V: Correction de certains articles.	-690.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 11 — % de réponses : 79

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 29 / 5 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 245 000.00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 398 478.53
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 529 299.62
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	3 553 081.62
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 587 210.61
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 757 050.00
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 767 104.14
MELOCHE DIVISION DE SINTRA INC.	3 920 093.06
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 950 653.23
PAVAGES MULTIPRO INC.	4 369 825.51
ALI EXCAVATION INC.	4 474 521.28
Estimation **interne**	3 186 598.62

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **1.8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 245 000.00

Montant des contingences ($) : 324 500.00

Montant des incidences ($) : 190 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 / 6 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 9 / 2020

# AO	Progm.	Arrond.	Plan	Rue	De	À	Long. (M)
458711	PCPR	AHUNTSIC	PL-VO-001	Chabanel Ouest, rue	Charles-De-La-Tour, rue	de l'Acadie, Boul.	272
			PL-VO-002	Grenet, rue	Legault, rue	De Mésy, rue	165
			PL-VO-003	Henri-Bourassa O. Bl. (passage sup.saaq)	Hamon, rue	Meilleur, rue	273
			PL-VO-004	Tanguay, rue et Mont-Cassin, avenue	Meilleur, rue	Fleury Ouest, rue	182
		ILE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE	PL-VO-006	Gouin Ouest,Boul. (IBI et PRF)	Beaulieu, rue	Jérémie, rue	215
		PIERREFONDS-ROXBORO	PL-VO-007	Pavillon, rue	Des sources, Boul.	Richer, rue	328
			PL-VO-107	Gouin, Boul. (inter. Des Sources, Bl.)	Des Sources, Boul.	Des Sources, Boul.	35
		SAINT-LAURENT	PL-VO-008	montée de Liesse, Ch.	de la Côte-de-Liesse, Ch.	montée de Liesse, Ch.	159
			PL-VO-009	montée de Liesse, Ch.	de la Côte-de-Liesse, Ch.	montée de Liesse, Ch.	157
			PL-VO-010	Gince, rue + Lebeau, rue	Lebeau, rue	Lebeau (Benjamin Hudon), rues	784
			PL-VO-011	Transcanadienne, route	Non-nommée, voie	Non-nommée, voie	251
						TOTAL	2821
	PRCPR						
		AHUNTSIC	PL-VO-012	Port-Royal, rue et Saint-Denis, rue	Saint-Laurent, Boul.	Sauvé, rue	513
			PL-VO-013	Gouin Ouest, Boul.	Meunier, rue	Saint-Laurent, Boul.	409
		PIERREFONDS-ROXBORO	PL-VO-014	Gouin Ouest, Boul.	Lalande, boulevard	Orléans, rue	529
		SAINT-LAURENT	PL-VO-015	Transcanadienne, route	Montée de liesse, Ch.	Non-nommée, voie	356
			PL-VO-016	Thimens, Boul.	Chemin du Bois-Franc	Dobrien, rue	997
			PL-VO-017	Thimens, Boul.	Dobrin, rue	Poirier, Boul.	555
			PL-VO-018	Thimens, Boul.	Henri-Bourassa O.	Chemin du Bois-Franc	664
						TOTAL	4023

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	RUE CHABANEL OUEST DE LA RUE CHARLES-DE-LA TOUR AU BOULEVARD DE L'ACADIE	PCPR	PL-VO-001
3	RUE GRENET DE LA RUE LEGAULT À LA RUE DE MÉSY	PCPR	PL-VO-002
4	BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST DE LA RUE HAMON À LA RUE MEILLEUR	PCPR	PL-VO-003
6	AVENUE DU MONT-CASSIN ET RUE TANGUAY DE LA RUE MEILLEUR À LA RUE FLEURY OUEST	PCPR	PL-VO-004
8	BOULEVARD GOUIN OUEST (IBI ET PRF) DE LA RUE BEAULIEU À LA RUE JÉRÉMIE	PCPR	PL-VO-006
9	RUE PAVILLON DU BOULEVARD DES SOURCES À LA RUE RICHER	PCPR	PL-VO-007
10	MONTÉE DE LIESSE DE LA MONTÉE DE LIESSE AU CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSE	PCPR	PL-VO-008
11	MONTÉE DE LIESSE DE LA MONTÉE DE LIESSE AU CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSE	PCPR	PL-VO-009
12	RUE GINCE DE LA RUE LEBEAU À LA RUE LEBEAU (BENJAMIN HUDON)	PCPR	PL-VO-010
13	ROUTE TRANSCANADIENNE DE LA VOIE NON-NOMMÉE À LA VOIE NON-NOMMÉE	PCPR	PL-VO-011
14	RUE DE PORT-ROYAL EST ET RUE SAINT-DENIS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT À LA RUE SAUVÉ EST	PRCPR	PL-VO-012
15	BOULEVARD GOUIN OUEST DE LA RUE MEUNIER AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PRCPR	PL-VO-013
16	BOULEVARD GOUIN OUEST DU BOULEVARD LALANDE À LA RUE D'ORLÉANS	PRCPR	PL-VO-014
17	ROUTE TRANSCANADIENNE DE LA MONTÉE DE LIESSE À LA VOIE NON-NOMMÉE	PRCPR	PL-VO-015
18	BOULEVARD THIMENS DE LA RUE DOBRIN AU CHEMIN DU BOIS-FRANC	PRCPR	PL-VO-016
19	BOULEVARD THIMENS DU BOULEVARD POIRIER À LA RUE DOBRIN	PRCPR	PL-VO-017
20	BOULEVARD THIMENS NORD DU CHEMIN DU BOIS-FRANC AU BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST	PRCPR	PL-VO-018
21	BOULEVARD DES SOURCES DU BOULEVARD GOUIN OUEST AU BOULEVARD DES SOURCES	PCPR	PL-VO-107

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: -

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: -

Plan EGA: -

Plan BC: -

Plan géométrie: -

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
*	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à construire		Chambre de transformateur
*	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler	TBV+E	Extension flottante de bouche à clé de vanne à remplacer

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2020-01-13	ÉMIS POUR ADDENDA no. 1	É.B.
000	2019-12-16	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.B.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Étaboré par:
-
Logo
-
Voûte

Neda Satouh, Tech.
Logo
2019-10

Catherine Charette, ing. jr.
Logo
2019-10

Préparé par:
Éric Bélanger, ing.
Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Eric Bélanger
137917
Original signé le: 2020-01-13

Projet:

PCPR - PRCPR 2020

Arrondissement(s):

Ahuntsic-Cartierville (24), Île-Bizard - Sainte-Geneviève (6), Pierrefonds-Roxboro (13) et Saint-Laurent (15)

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS AHUNTSIC-CARTIERVILLE, ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE, PIERREFONDS-ROXBORO ET SAINT-LAURENT

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
458711	PL-VO-000	1/1	001	N/A

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458711	DATE:
#GDD:	1197231082	DRM:	4587	2020/02/14
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR -2020)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR: Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955856023	181654	1 647 347.48 $	1 640 054.78 $	164 005.48 $	0.00 $	C
1955856 024	181655	87 660.79 $	0.00 $	0.00 $	96 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 735 008.27 $**	**1 640 054.78 $**	**164 005.48 $**	**96 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR: Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861013	181656	1 612 081.80 $	1 604 945.22 $	160 494.52 $	0.00 $	C
1955861 014	181657	85 834.52 $	0.00 $	0.00 $	94 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 697 916.32 $**	**1 604 945.22 $**	**160 494.52 $**	**94 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 432 924.59 $**	**3 245 000.00 $**	**324 500.00 $**	**190 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 759 500.00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458711	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**14/02/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR -2020)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 245 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			324 500.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		68 000.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		68 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		44 000.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	190 000.00	190 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 759 500.00 $
Imputation (crédits)			3 432 924.59 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	163 492.06	326 166.67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	326 575.40	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-001, PL-VO-002, PL-VO-003, PL-VO-004, PL-VO-006, PL-VO-007, PL-VO-107, PL-VO-008, PL-VO-009, PL-VO-010, PL-VO-011, PL-VO-012, PL-VO-013, PL-VO-014, PL-VO-015, PL-VO-016, PL-VO-018	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856023**	**SOUMISSION:**	**458711**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181654**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**14/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR -2020)**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 640 054.78 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		164 005.48 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 804 060.26 $
Imputation (crédits)			1 647 347.48 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	78 454.46	156 516.64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	156 712.78	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-001, PL-VO-002, PL-VO-003, PL-VO-004, PL-VO-006, PL-VO-007, PL-VO-107, PL-VO-008, PL-VO-009, PL-VO-010, PL-VO-011	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856 024**	**SOUMISSION:**	**458711**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181655**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**14/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	35 000.00 $	
Gestion des sols excavés	5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	35 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	21 000.00 $	
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	96 000.00	96 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	96 000.00 $
Imputation (crédits)	87 660.79 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 174.82	8 328.77
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 339.21	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-001, PL-VO-002, PL-VO-003, PL-VO-004, PL-VO-006, PL-VO-007, PL-VO-107, PL-VO-008, PL-VO-009, PL-VO-010, PL-VO-011	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861013**	**SOUMISSION:**	**458711**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181656**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**14/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PRCPR -2020)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 604 945.22 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		160 494.52 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 765 439.74 $
Imputation (crédits)			1 612 081.80 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	76 774.94	153 166.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	153 357.94	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-012, PL-VO-013, PL-VO-014, PL-VO-015, PL-VO-016, PL-VO-018	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861 014**	**SOUMISSION:**	**458711**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181657**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**14/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	33 000.00 $	
Gestion des sols excavés	5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	33 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	23 000.00 $	
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	94 000.00	94 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	94 000.00 $
Imputation (crédits)	85 834.52 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 087.85	8 155.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 165.48	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-012, PL-VO-013, PL-VO-014, PL-VO-015, PL-VO-016, PL-VO-018	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

SOUMISSION 458711- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-001 (PCPR) Rue Chabanel Ouest de la rue Charles De La Tour au boulevard de l'Acadie	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-002 (PCPR) Rue Grenet de la rue Legault à la rue de Mésy	**Travaux de planage :** Phase A : Fermeture de la direction nord avec maintien de la direction sud. Phase B : Fermeture de la direction sud avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
PL-VO-003 (PCPR) Boulevard Henri-Bourassa Ouest de la rue Hamon à la rue Meilleur	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
PL-VO-004 (PCPR) Rue Tanguay et l'avenue du Mont-Cassin de la rue Meilleur à la rue Fleury Ouest	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Samedi 7h à 19h. Réaliser durant les vacances scolaires
PL-VO-006 (PCPR) Boulevard Gouin Ouest de la rue Beaulieu à la rue Jérémie	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 17h
PL-VO-007 (PCPR) Rue Pavillon de la rue Richer au boulevard des Sources	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 20h et Samedi et Dimanche 10h à 20h. Réaliser durant les vacances scolaires
PL-VO-008 (PCPR) Montée de Liesses du chemin de la Côte-de-Liesse à la montée de Liesse	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Samedi et Dimanche 7h à 19h
PL-VO-009 (PCPR) Montée de Liesses du chemin de la Côte-de-Liesse à la montée de Liesse	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Samedi et Dimanche 7h à 19h
PL-VO-010 (PCPR) Rue Gince de la rue Lebeau à la rue Benjamin-Hudon	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-011 (PCPR) Route Transcanadienne de la voie non-nommée à la voie non-nommée	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-012 (PRCPR) Rue de Port-Royal Est et rue Saint-Denis du boulevard Saint-Laurent à la rue Sauvé Est	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Samedi et Dimanche 7h à 19h
PL-VO-013 (PRCPR) Boulevard Gouin Ouest de la rue Meunier au boulevard Saint-Laurent	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h à 19h et Samedi et Dimanche 7h à 19h. Réaliser durant les vacances scolaires

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-014 (PRCPR) Boulevard Gouin Ouest du boulevard Lalande à la rue d'Orléans	**Travaux de planage :** Phase A : Fermeture de la direction est et aménagement d'un contresens sur la direction opposé. Phase B : Entrave de la voie de gauche dans chaque direction. Phase C : Fermeture de la direction ouest et aménagement d'un contresens sur la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 10h à 20h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h. Réaliser durant les vacances scolaires
PL-VO-015 (PRCPR) Route Transcanadienne de la voie non-nommée à la Montée de Liesse	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-016 (PRCPR) Boulevard Thimens, du chemin du Bois-Franc à la rue Dobrin	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-017 (PRCPR) Boulevard Thimens du boulevard Poirier à la rue Dobrin	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-018 (PRCPR) Boulevard Thimens Nord du chemin du Bois-Franc au boulevard Henri-Bourassa	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-107 (PCPR) Intersection des boulevards des Sources et Gouin Ouest	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier, adjacent la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 8 octobre 2019

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR ADRIEN VIGNEAULT
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de client : 2700017843

Objet : Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») des informations relatives aux liens d'affaires de CONSTRUCTION BAU-VAL INC. et ce, dans le but d'obtenir ou de renouveler l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens, au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'État de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.gouv.qc.ca, pour connaître le solde dû.

Par ailleurs, nous vous avisons qu'aucune décision ne sera rendue relativement à l'autorisation tant que l'AMP n'aura pas reçu le paiement complet du solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous au 1 888 335-5550 ou par courriel au Direction.COP@amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité des marchés publics Québec

Numéro de client : 2700017843

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées » Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700017843

N° de demande: 1900009284

Date de création : 27 août 2019 09:04

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Reçu de paiement

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
BUR. 101
BLAINVILLE QC J7C 0B4

N° de client : 2700017843
N° de reçu : 852638
Date du paiement : 2019-10-09
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2019-10-08	9008-00009383	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	1 314,00 $
			Total du paiement :	**1 314,00 $**

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458711

Date de publication : 16-12-2019
Date d'ouverture : 30-01-2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation inc.
2	Construction Bau-Val inc.
3	Construction Viatek inc.
4	4042077 CANADA inc. (De Sousa)
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Eurovia Québec Construction inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Michaudville inc.
9	Les Pavage Céka inc.
10	Meloche, Division de Sintra
11	Pavages Multipro inc.
12	Pomerleau inc.
13	Roxboro Excavation inc.
14	Uniroc Construction inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic Cartierville, Saint-Laurent, Île-Bizard-Ste-Geneviéve et Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 759 500,00 $ (contrat: 3 245 000,00 $ + contingences: 324 500,00 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458711 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197231082 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Cédric AGO
ConseillER budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1197231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 867 575,56 $ (contrat:3 367 795,96 $ + contingences: 336 779,60 $ + incidences: 163 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458721 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à De Sousa / 40402077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 367 795,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458721;

2. d'autoriser une dépense de 336 779,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 163 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-04 12:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231081**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 867 575,56 $ (contrat:3 367 795,96 $ + contingences: 336 779,60 $ + incidences: 163 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458721 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Mercier–Hochelaga -Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6 kilomètres dont ± 4,5 km de PCPR et ± 1,5 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 336 779,60 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a analysé les dix (10) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 17,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. À l'exception de la plus haute soumission reçue, l'étalement des prix reçus est régulier parmi les soumissionnaires.

La totalité de l'écart se trouve dans les articles des enrobés bitumineux. Les prix du plus bas soumissionnaire pour ces articles sont moins chers que tous les soumissionnaires conformes. Les prix de l'estimation de soumission sont un peu plus chers que les moyennes des prix reçues. Cet écart peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du planage et du pavage.

De plus, les entrepreneurs tentent de remplir leur carnet de commandes en ce début de saison.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 867 575,56 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec De Sousa / 40402077 Canada Inc pour un montant de 3 367 795,96 $ taxes incluses;
- plus des contingences 336 779,60 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 163 000,00 taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 531 612,00 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 2 758 508,79 $ et une proportion de 78,11 %
- #18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 773 103,21 $ et une proportion de 21,89 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mai 2020
Fin des travaux : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Robert MALEK, Lachine
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Denis ALLARD, 4 mars 2020
Jean CARRIER, 19 février 2020
Richard C GAGNON, 18 février 2020
Robert MALEK, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-04

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	458721	No du GDD :	1197231081
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Mercier–Hochelaga–Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020)		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	16 / 12 / 2019	Ouverture originalement prévue le :	21 / 1 / 2020		
Ouverture faite le :	28 / 1 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 / 1 / 2020	Formulaire de soumission: retrait des items 5, 27 et 28, corrections de formules de melange et de numero d'items_ DTSI-V: Reémission au complet Correction des formules d'enrobés_ Plans: PL-VO-052, PL-VO-053, PL-VO-054, PL-VO-057, PL-VO-063, PL-VO-065, PL-VO-058, PL-VO-059, PL-VO-062, PL-VO-066, PL-VO-067, PL-VO-068, PLVO-070, PL-VO-071, PL-VO-74	-22 200,00
15 / 1 / 2020	Repport de la date d'ouverture au 23 janvier au lieu du 21 janvier_ Correction des quantités des items 12 et 14	-6 500,00
20 / 1 / 2020	Repport de la date d'ouverture au 28 janvier_ Réémission dans leurs totalité du cahier des charges et du DTSI-V_ Formulaire de soumission: Ajout des items 9.1 et 60.1, modification de l'intitulé des items 7, 8 et 9	0,00
24 / 1 / 2020	Reponses aux questions des soumissionnaires	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	15	Nbre de soumissions reçues	11	% de réponses	73
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	9,1

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
CONSTRUCTION VIATEK INC.	Manque de prix à l'item 60.1 du sp 1955861019

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	27 / 5 / 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	3 367 795,96
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 499 638,94
CONTRUCTION BAU-VAL INC.	3 635 000,00
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	3 659 423,67
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 834 784,17
LES PAVAGES CEKA INC.	3 836 665,90
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 061 754,00
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 285 593,10
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	4 390 406,61
ALI EXCAVATION INC.	5 686 268,50
Estimation — **externe**	4 083 593,37

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**-17,5%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**3,91%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	3 367 795,96
Montant des contingences ($) :	336 779,60
Montant des incidences ($) :	163 000,00

Date prévue de début des travaux :	11 / 5 / 2020	Date prévue de fin des travaux :	10 / 7 / 2020

SOUMISSION 458721- LISTE DES RUES

PCPR

Lachine

458721-PL-VO-053, rue Provost, entre la 31 avenue et la 32 avenue;
458721-PL-VO-054, 10e avenue, entre la rue Saint-Louis et la rue Notre-Dame;
458721-PL-VO-055, Rue Saint-Louis, entre la 6e avenue et le boulevard Saint-Joseph;
458721-PL-VO-056, Chemin du Canal, entre le Chemin de LaSalle et le Chemin du Canal

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

458721-PL-VO-052, rue Mayrand, entre rue de Sorel et rue de la Savane;
458721-PL-VO-058, boulevard Cavendish, entre avenue Somerled et rue de Terrebonne;
458721-PL-VO-059, chemin de la Côte-Saint-Luc, entre avenue Wesbourne et avenue King-Edward;
458721-PL-VO-060, rue De Sorel, entre rue Bougainville et rue Labarre
458721-PL-VO-062, boulevard Décarie, entre avenue Van Horne et avenue Plamondon
458721-PL-VO-063, avenue Earnscliffe, entre avenue Dupuis et avenue Isabella
458721-PL-VO-064, boulevard Édouard-Montpetit, entre avenue avenue Trans Island et boulevard Décarie
458721-PL-VO-065, avenue Fielding, entre avenue Prince-of-Wales et avenue Borden
458721-PL-VO-066, rue Saint-Jacques, entre avenue Clifton et avenue d'Oxford

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

458721-PL-VO-067, rue Hochelaga, entre rue Arcand et Non-nommée
458721-PL-VO-068, rue Hochelaga, entre rue de Chambly et boulevard Pie-IX

PRCPR

Lachine

458721-PL-VO-055, rue Sainte-Marie, entre boulevard Saint-Joseph et rue Saint-Louis

458721-PL-VO-057, avenue Gowans, entre le boulevard Montréal-Toronto et la rue des Érables;

458721-PL-VO-069, rue Saint-Antoine, entre 20e avenue et 23e avenue

458721-PL-VO-070, rue Victoria, entre 33e avenue et rue Remembrence

458721-PL-VO-070, rue Victoria, entre 35e et 36e avenue

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

458721-PL-VO-071, boulevard de Maisonneuve Ouest, entre avenue de Vendôme et avenue Claremont

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

458721-PL-VO-072, rue Bellerive, entre avenue Meese et avenue Gonthier

458721-PL-VO-073, rue Bellerive, entre rue Mousseau et rue des Ormeaux

458721-PL-VO-074, rue de Ormeaux, entre rue Bellerive et rue notre-Dame Est

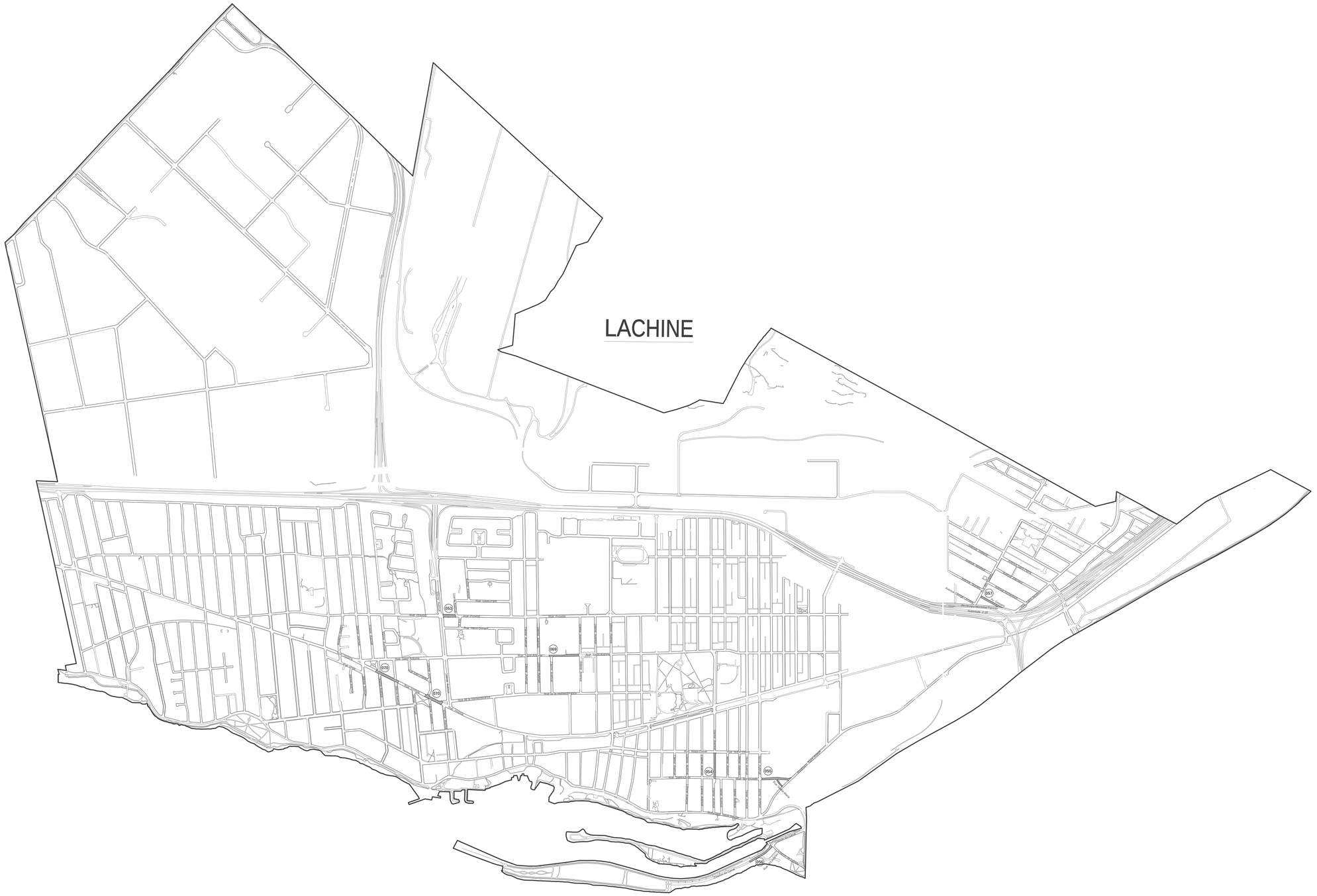
LACHINE
Rue Provost
Rue Victoria
Rue Saint-Louis
Rue Notre-Dame
Rue de la Remembrance
Rue Saint-Joseph
Rue Saint-Antoine
Rue Saint-Jacques
Rue Saint-Pierre
Rue Saint-Paul
Rue Saint-Philippe
Rue Saint-Thomas
Rue Saint-Charles
Rue Saint-Henri
Rue Saint-Ambroise
Rue Saint-Patrick
Rue Saint-Augustin
Rue Saint-Rémi
Rue Saint-Antoine Ouest
Rue Saint-Jacques Ouest
Rue Saint-Paul Ouest
Rue Saint-Pierre Ouest
Rue Saint-Thomas Ouest
Rue Saint-Charles Ouest
Rue Saint-Henri Ouest
Rue Saint-Ambroise Ouest
Rue Saint-Patrick Ouest
Rue Saint-Augustin Ouest
Rue Saint-Rémi Ouest
Boulevard Saint-Joseph
Boulevard Saint-Joseph Ouest
Boulevard Saint-Jacques
Boulevard Saint-Jacques Ouest
Boulevard Saint-Paul
Boulevard Saint-Paul Ouest
Boulevard Saint-Pierre
Boulevard Saint-Pierre Ouest
Boulevard Saint-Thomas
Boulevard Saint-Thomas Ouest
Boulevard Saint-Charles
Boulevard Saint-Charles Ouest
Boulevard Saint-Henri
Boulevard Saint-Henri Ouest
Boulevard Saint-Ambroise
Boulevard Saint-Ambroise Ouest
Boulevard Saint-Patrick
Boulevard Saint-Patrick Ouest
Boulevard Saint-Augustin
Boulevard Saint-Augustin Ouest
Boulevard Saint-Rémi
Boulevard Saint-Rémi Ouest
Boulevard Monténal-Toronto
Autoroute 20 (E)
Autoroute 20 (O)
Autoroute 720 (E)
Autoroute 720 (O)
Autoroute 520 (E)
Autoroute 520 (O)
Autoroute 15 (N)
Autoroute 15 (S)
Autoroute 13 (N)
Autoroute 13 (S)
Autoroute 40 (E)
Autoroute 40 (O)
Autoroute 10 (E)
Autoroute 10 (O)
Autoroute 30 (E)
Autoroute 30 (O)
Autoroute 73 (N)
Autoroute 73 (S)
Autoroute 74 (E)
Autoroute 74 (O)
Autoroute 75 (N)
Autoroute 75 (S)
Autoroute 76 (E)
Autoroute 76 (O)
Autoroute 77 (N)
Autoroute 77 (S)
Autoroute 78 (E)
Autoroute 78 (O)
Autoroute

COTE-DES-NEIGES
NOTRE-DAME-DE-GRACE
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC
AVENUE WESTBOURNE
AVENUE VAN HORNE
AVENUE DE LA SAVANE
AVENUE DE LA SAVANE
AVENUE DE LA SAVAN

MERCIER - HOCHELAGA - MAISONNEUVE

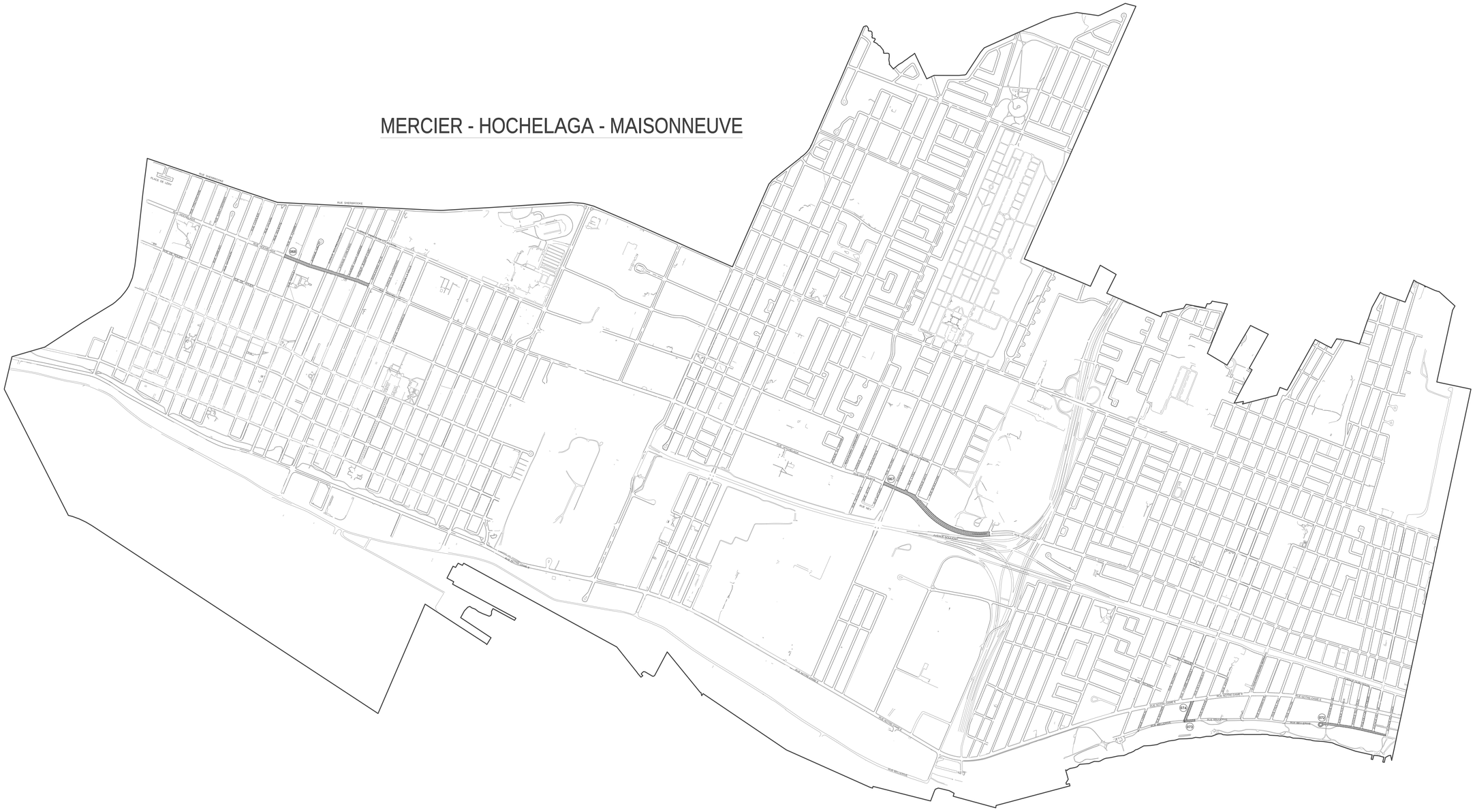

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458721	DATE:
#GDD:	1197231081	DRM:	4587	2018/02/06
RESPONSABLE:	Mourad Achab			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine,Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: **55856** Desc et client-payeur: **PCPR- Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955856 029	181674	2 647 106,54 $	2 635 387,97 $	263 538,80 $	0,00 $	C
1955856 030	181675	111 402,26 $	0,00 $	0,00 $	122 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**2 758 508,80 $**	**2 635 387,97 $**	**263 538,80 $**	**122 000,00 $**	

PROJET INVESTI: **55861** Desc et client-payeur: **PRCPR- Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861019	181676	735 664,73 $	732 408,00 $	73 240,80 $	0,00 $	C
1955861020	181677	37 438,46 $	0,00 $	0,00 $	41 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**773 103,19 $**	**732 408,00 $**	**73 240,80 $**	**41 000,00 $**	

TOTAL	**3 531 611,99 $**	**3 367 795,96 $**	**336 779,60 $**	**163 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 867 575,56 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458721	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**06/02/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine,Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 367 795,97 $
TRAVAUX CONTINGENTS			336 779,60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		64 000,00 $	
Surveillance environnementale		10 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		29 000,00 $	
Gestion des impacts		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	163 000,00	163 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 867 575,57 $
Imputation (crédits)			3 531 611,99 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		168 192,02	335 543,09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		335 963,57	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR › Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856 029**	**SOUMISSION:**	**458721**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181674**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4587**	**06/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS LACHINE, CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**			
ENTREPRENEUR ▸	**De Sousa / 4042077 Canada Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 635 387,97 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		263 538,80 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			2 898 926,77 $
Imputation (crédits)			2 647 106,54 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	126 067,70	251 505,06
Ristournes TPS et TVQ à 50%	251 820,23	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856 030**	**SOUMISSION:**	**458721**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181675**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**06/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50 000,00 $	
Surveillance environnementale		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		22 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	122 000,00	122 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			122 000,00 $
Imputation (crédits)			111 402,26 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 305,50	10 584,47
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 597,74	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861019**	**SOUMISSION:**	**458721**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181676**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**06/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS LACHINE, CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**			
ENTREPRENEUR ▸	**De Sousa / 4042077 Canada Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			732 408,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		73 240,80 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			805 648,80 $
Imputation (crédits)			735 664,73 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	35 035,83	69 896,47
Ristournes TPS et TVQ à 50%	69 984,07	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861020**	**SOUMISSION:**	**458721**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181677**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**06/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 000,00 $	
Surveillance environnementale		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		7 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	41 000,00	41 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			41 000,00 $
Imputation (crédits)			37 438,46 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 783,00	3 557,08
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 561,54	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

SOUMISSION 458721 – PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2020)
458721-PL-VO-053 **Rue Provost** De la 31e Avenue à la 32e Avenue	**Travaux de planage:** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30.
458721-PL-VO-054 **10e Avenue** De la rue Saint-Louis à la rue Notre-Dame	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 8h à 19h.
458721-PL-VO-055 **Rue Saint-Louis** De la 6e Avenue au boulevard Saint-Joseph	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-055 **Rue Sainte-Marie** Du boulevard Saint-Joseph à la rue Saint-Louis	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-056 **Chemin du Canal** Du chemin de LaSalle au chemin du Canal	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h à 17h.
458721-PL-VO-052 **Rue Mayrand** De la rue de Sorel à la rue de la Savane	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 21h à 5h.
458721-PL-VO-058 **Boulevard Cavendish** De l'avenue Somerled à la rue de Terrebonne	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h à 16h.
458721-PL-VO-059 **Chemin de la Côte-Saint-Luc** De l'avenue Westbourne à l'avenue King-Edward	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée en direction est, 1 côté à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction entravée. **Travaux de pavage :** Entraves partielles de la chaussée en direction est, avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
458721-PL-VO-060 **Rue de Sorel** De la rue Bougainville à la rue Labarre	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 21h à 5h.
458721-PL-VO-062 **Boulevard Décarie** De l'avenue Van Horne à l'avenue Plamondon	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles, 1 côté à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction nord. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi au Samedi 22h à 6h, Samedi au Dimanche 22h à 7h.
458721-PL-VO-063 **Avenue Earnscliffe** De l'avenue Dupuis à l'avenue Isabella	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-064 **Boulevard Édouard-Montpetit** De l'avenue Trans Island au boulevard Décarie	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2020)
458721-PL-VO-065 **Avenue Fielding** De l'avenue Prince-of-Wales à l'avenue Borden	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 10h à 18h.
458721-PL-VO-066 **Rue Saint-Jacques** De l'avenue de Clifton à l'avenue d'Oxford	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 16h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
458721-PL-VO-067 **Rue Hochelaga** De la rue Arcand à la voie non-nommée	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 côté à la fois, 1 direction à la fois, avec maintien d'une voie de circulation dans la direction entravée. **Travaux de pavage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30 (direction est) Lundi au vendredi 9h30 à 19h (direction ouest). Pavage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 8h à 19h (direction est) Lundi au Vendredi 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 8h à 19h (direction ouest).
458721-PL-VO-068 **Rue Hochelaga** De la rue de Chambly au boulevard Pie-IX	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 9h30 à 16h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h.
458721-PL-VO-057 **Avenue Gowans** Du boulevard Montréal-Toronto à la rue des Érables	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-069 **Rue Saint-Antoine** De la 20e Avenue à la 23e Avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 8h à 19h.
458721-PL-VO-070 **Rue Victoria** De la 33e Avenue à la rue Remembrance et de la 35e Avenue à la 36e Avenue	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h (direction est) Lundi au Vendredi 7h à 15h30 (direction ouest). Pavage : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 8h à 19h.
458721-PL-VO-071 **Boulevard de Maisonneuve Ouest** De l'avenue Vendôme à l'avenue Claremont	**Travaux de planage et pavage : -** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation en alternance avec signaleurs pour les autobus de la STM et la circulation locale. - Maintien de la piste cyclable dans les 2 directions en tout temps. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 10h à 18h.
458721-PL-VO-072 **Rue Bellerive** De l'avenue Meese à l'avenue Gonthier	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 côté à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction entravée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-073 **Rue Bellerive** De la rue des Ormeaux à la rue Mousseau	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-074 **Rue des Ormeaux** De la rue Bellerive à la rue Notre-Dame Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2020)
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- La réalisation des travaux est prévue en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, le service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458721

Date de publication : 2019-12-16
Date d'ouverture : 2020-01-28

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation inc.
2	Construction Bau-Val inc.
3	Construction Viatek inc.
4	De Sousa
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Eurovia Québec Construction inc. (Montréal)
7	Legico CHP Consultants
8	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
9	Les Entreprises Michaudville inc.
10	Les Pavages Céka inc.
11	Meloche, Division de Sintra
12	Pavages Métropolitain inc.
13	Pomerleau inc.
14	Roxboro Excavation inc.
15	Ville de Westmount

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 867 575,56 $ (contrat:3 367 795,96 $ + contingences: 336 779,60 $ + incidences: 163 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458721 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197231081 PCPR-PRCPR 2020 divs-arrs - DeSousa.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Cédric AGO
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1207231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 2 847 970,87 $ (contrat: 2 474 518,97 $ + contingences: 247 451,90 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458712 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 474 518,97$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458712 ;

2. d'autoriser une dépense de 247 451,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 126 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-03 18:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 2 847 970,87 $ (contrat: 2 474 518,97 $ + contingences: 247 451,90 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458712 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons.Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions,

la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Divisionde la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 4,7 kilomètres dont ±2 km de PCPR et ± 2,7 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 247 451,90 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPÉC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 847 970,87 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Construction Viatek Inc. pour un montant de 2 474 518,97 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 247 451,90 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 126 000,00 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 600 577,00 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 1 458 052,23 $ et une proportion de 56,07 %
- #18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 142 524,77 $ et une proportion de 43,93 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en

pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Farid CHABOUNI, LaSalle
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Benoit DAGENAIS, Le Sud-Ouest
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Benoit DAGENAIS, 21 février 2020
Jean CARRIER, 20 février 2020
Farid CHABOUNI, 19 février 2020
Christianne CYRENNE, 19 février 2020
Benoit G GAUTHIER, 19 février 2020
Claude DUBOIS, 18 février 2020
Martin ROBERGE, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-03

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458712 — No du GDD : 1207231003

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR - PRCPR 2020).

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 30 / 1 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 / 1 / 2020	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Correction de certains numéros d'items, retrait des quantités relatives à un tronçon retirer de la liste et ajustement des quantités du formulaire de soumission. -Au DTSI-V: Correction de certains articles. -Aux plans: Amendement de certaines notes sur les plans -Au DTS-M : Retrait d'un tronçon de rue ainsi que les closes de maintien de mobilité se rapportant.	-121 853,41

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 69

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 29 / 5 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 474 518,97
4042077 CANADA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA	2 549 380,92
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 682 977,23
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 685 000,00
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 717 029,41
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 910 862,09
LES PAVAGES CÉKA INC.	3 016 009,84
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 485 180,90
ALI EXCAVATION INC.	3 875 748,26
Estimation — **interne**	2 559 496,50

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-3,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION VIATEK INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 474 518,97

Montant des contingences ($) : 247 451,90

Montant des incidences ($) : 126 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 / 6 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 9 / 2020

# AO	Progm.	Arr	Plan	Rue	De	À	Long.(M)
458712	PCPR	LASALLE	PL-VO-019	35e avenue	Champlain, boul.	Centrale, rue	588
			PL-VO-020	Bishop-Power, boul.	Champlain, boul.	George, rue	428
			PL-VO-021	Jean-Brillon, rue	Thierry, rue	Daigneault,rue	93
		VERDUN	PL-VO-022	Wellington, rue	Willibrord, rue	6e avenue	212
		LE SUD-OUEST	PL-VO-023	Eadie, rue	De l'Église, avenue	Saint-Patrick, rue	182
			PL-VO-024	Notre-Dame O., rue	Atwater, avenue	Vinet,rue	333
			PL-VO-026	Wellington, rue	Centre, rue	Bridge, rue	191
						TOTAL	2027
	PRCPR	LASALLE	PL-VO-027	Airlie, rue	75e avenue	90e avenue	1874
		VERDUN	PL-VO-028	LaSalle, boul.	Beatty,rue	Woodland, rue	220
		LE SUD-OUEST	PL-VO-029	Ash, avenue	Dick-Irvin, rue	Le Ber, rue	158
			PL-VO-030	Brock, rue	Gladstone, rue	Angers, rue	205
			PL-VO-033	Lenoir, rue	Saint-Antoine O., rue	Cul de sac (Limite Arr.)	204
						TOTAL	2661

SUD-OUEST
VERDUN
LASALLE
VERDUN
PL-VO-019
PL-VO-020
PL-VO-021
PL-VO-022
PL-VO-023
PL-VO-024
PL-VO-026
PL-VO-027
PL-VO-028
PL-VO-029
PL-VO-030
PL-VO-031
PL-MA-019
PL-VO-033
BOULEVARD CHAMPLAIN
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE
RUE SAINT-PATRICK
RUE WELLINGTON
RUE JEAN-CHEVALIER
RUE JEAN-BRILLON
RUE BOUVIER
RUE BRIDGE
RUE DU CENTRE
RUE AIRLIE
RUE BROCK
RUE ASH
RUE NOTRE-DAME
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-AMBROISE
RUE LENOIR
RUE SAINTE-EMILIE
RUE ACORN
RUE EADIE
RUE DE LA CÔTE-SAINT-PAUL
RUE GEORGE
RUE BISHOP-POWER
RUE CENTRALE
RUE DE L'ÉGLISE
RUE DICK-IRVIN
RUE LE BER
RUE GLADSTONE
RUE ANGERS
RUE DU BOULEVARD
RUE DE LA CÔTE-SAINT-PAUL
CHEMIN DU CANAL
CHEMIN DE LA POINTE-DU-MOULIN
CHEMIN DU CANAL-DE-LACHINE
AVENUE DE L'ÉGLISE
AVENUE DE L'ÉCLUSE
AVENUE DE L'ÉCLUSE-DE-LACHINE
AVENUE DE L'ÉCLUSE-DE-LASALLE
AVENUE DE L'ÉCLUSE-DE-VERDUN
AVENUE DE L'ÉCLUSE-DU-CANAL
AVENUE DE L'ÉCLUSE-DU-CANAL-DE-LACHINE
AVENUE DE L'ÉCLUSE-DU-CANAL-DE-LASALLE
AVENUE DE L'ÉCLUSE-DU-CANAL-DE-VERDUN
AVENUE DU CANAL-DE-LACHINE
AVENUE DU CANAL-DE-LASALLE
AVENUE DU CANAL-DE-VERDUN
AVENUE DU CANAL-LACHINE
AVENUE DU CANAL-LASALLE
AVENUE DU CANAL

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458712	DATE:
#GDD:	1207231003	DRM:	4587	2020/02/17
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR - PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: **55856** Desc et client-payeur: **PCPR: Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955856025	181659	1 393 219,77 $	1 387 052,08 $	138 705,21 $	0,00 $	C
1955856 026	181660	64 832,46 $	0,00 $	0,00 $	71 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 458 052,23 $**	**1 387 052,08 $**	**138 705,21 $**	**71 000,00 $**	

PROJET INVESTI: **55861** Desc et client-payeur: **PRCPR: Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861015	181661	1 092 302,44 $	1 087 466,89 $	108 746,69 $	0,00 $	C
1955861 016	181662	50 222,33 $	0,00 $	0,00 $	55 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 142 524,77 $**	**1 087 466,89 $**	**108 746,69 $**	**55 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**2 600 577,00 $**	**2 474 518,97 $**	**247 451,90 $**	**126 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 847 970,87 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458712	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**17/02/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR - PRCPR 2020)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 474 518,97 $
TRAVAUX CONTINGENTS			247 451,90 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50 000,00 $	
Gestion des sols excavés		10 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		50 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		16 000,00 $	
Gestion des impacts		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	126 000,00	126 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 847 970,87 $
Imputation (crédits)			2 600 577,00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		123 851,74	247 084,23
Ristournes TPS et TVQ à 50%		247 393,86	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-000, PL-VO-019, PL-VO-020, PL-VO-021, PL-VO-022, PL-VO-023, PL-VO-024,PL-VO-026, PL-VO-027, PL-VO-028,PL-VO-029,PL-VO-030, PL-VO-033	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856025**	**SOUMISSION:**	**458712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181659**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**17/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-2020)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Viatek Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 387 052,08 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		138 705,21 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 525 757,29 $
Imputation (crédits)			1 393 219,77 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	66 351,70	132 371,64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	132 537,52	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-019, PL-VO-020, PL-VO-021, PL-VO-022, PL-VO-023, PL-VO-024, PL-VO-026	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856 026**	**SOUMISSION:**	**458712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181660**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**17/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		28 000,00 $	
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		28 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	71 000,00	71 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			71 000,00 $
Imputation (crédits)			64 832,46 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 087,63	6 159,82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 167,54	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-019, PL-VO-020, PL-VO-021, PL-VO-022, PL-VO-023, PL-VO-024, PL-VO-026	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861015**	**SOUMISSION:**	**458712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181661**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**17/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PRCPR-2020)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Viatek Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 087 466,89 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		108 746,69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 196 213,58 $
Imputation (crédits)			1 092 302,44 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	52 020,59	103 781,09
Ristournes TPS et TVQ à 50%	103 911,14	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-027, PL-VO-028, PL-VO-029, PL-VO-030, PL-VO-033	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861 016**	**SOUMISSION:**	**458712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181662**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**17/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		22 000,00 $	
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		22 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	55 000,00	55 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			55 000,00 $
Imputation (crédits)			50 222,33 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 391,82	4 771,69
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 777,67	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-027,PL-VO-028, PL-VO-029, PL-VO-030, PL-VO-033	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

SOUMISSION 458712 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-019 (PCPR) 35e Avenue du boulevard Champlain à la rue Centrale	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-020 (PCPR) Boulevard Bishop-Power du boulevard Champlain à la rue George	**Travaux de planage :** Phase A : Fermeture complète entre de La Vérendrye et George avec maintien de la circulation locale. Phase B Fermeture de la direction sud entre Champlain et Centrale avec maintien de la circulation locale **Travaux de pavage :** Phase A : Fermeture complète entre de La Vérendrye et George. Phase B : Fermeture complète de la direction sud entre Champlain et Centrale **Horaire de travail :** Planage : Phase A : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Phase B : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Pavage : Phase A et B : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
PL-VO-021 (PCPR) Rue Jean-Brillon, de la rue Daigneault à la rue Thierry	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-022 (PCPR) Rue Wellington de la rue Willibrord à la 4e Avenue	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h
PL-VO-023 (PCPR) Rue Eadie de la rue Saint-Patrick à l'avenue de l'Église	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h. Pavage : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 8h à 19h. Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-024 (PCPR) Rue Notre-Dame Ouest de l'avenue Atwater à la rue Vinet	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-026 (PCPR) Rue Wellington de la rue Centre à la rue Bridge	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-027 (PRCPR) Rue Airlie de la 75e Avenue à la 90e Avenue	**Travaux de planage :** Phase A : Fermeture de deux voies en direction nord avec maintien d'une voie de circulation, aucune entrave sur la direction sud. Phase B : Fermeture de deux voies en direction sud avec maintien d'une voie de circulation, aucune entrave sur la direction nord **Travaux de pavage :** Phase A : Fermeture complète de la direction nord. Phase B : Fermeture complète de la direction sud **Horaire de travail :** Planage : Phase A : Lundi au Vendredi 7h à 15h30. Phase B : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Phase A et B : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-028 (PRCPR) Boulevard LaSalle de la rue Beatty à la rue Woodland	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h
PL-VO-029 (PRCPR) Avenue Ash de la rue Dick-Irvin à la rue Le Ber	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 8h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-030 (PRCPR) Rue Brock de la rue Angers à la rue Gladstone	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 8h à 19h. Pavage : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 19h, Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-033 Rue Lenoir de la rue Saint-Antoine Ouest au cul-de-sac direction nord	**Travaux de planage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi et Dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876
N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458712

Date de publication : 6-01-2020
Date d'ouverture : 30-01-2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Roxboro Excavation inc.
2	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)
3	Ali Excavation inc.
4	Construction Bau-Val inc.
5	Construction Viatek inc.
6	De Sousa
7	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
8	Eurovia Québec Construction inc.
9	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
10	Les Entreprises Michaudville inc.
11	Les Pavages Céka inc.
12	Pavage Ultra inc.
13	Pavages Métropolitain inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 2 847 970,87 $ (contrat: 2 474 518,97 $ + contingences: 247 451,90 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458712 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231003 PCPR _PRCPR 2020 divs-arr de l'Ouest.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du Conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1207231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 5 020 406,10 $ (contrat: 4 397 187,37 $ + contingences: 439 718,73 $ + incidences: 183 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458722 - 09 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro Inc , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 397 187,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458722 ;

2. d'autoriser une dépense de 439 718,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 183 500,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-04 12:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 5 020 406,10 $ (contrat: 4 397 187,37 $ + contingences: 439 718,73 $ + incidences: 183 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458722 - 09 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 11 kilomètres dont ± 7 km de PCPR et ± 4 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 439 718,73 $, taxes incluses, soit 10% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par GLT +, firme mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 020 406,10 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc, pour un montant de 4 397 187,37 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 439 718,73 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 183 500,00 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 584 299,93 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de pour un montant de 3 004 448.07 $ et une proportion de 65.54 %
- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 579 851.86 $ et une proportion de 34.46 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Mai 2020
Fin des travaux : Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Stéphane CARON, Anjou
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jean CARRIER, 19 février 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 février 2020
Denis CHARLAND, 18 février 2020
Denis ALLARD, 18 février 2020
Jean-François MARCHAND, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458722 — No du GDD : 1207231002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 28 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 28 / 1 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 / 1 / 2020	DTSI-V: retrait de l'article 6.3.1(le marquagesera fait par la ville), ajout des articles 7.14(plans de marquage) et 7.16 (structures du MTQ), correction de l'article 10.7(enrobés bitumineux)_ Plan: modification du plan PL-VO-087	0.00
21 / 1 / 2020	Correction de l'annexe 3 (liste des appareils) du cahier des charges, Le DTSI-V est réémis dans sa totalité, Correction de la numerotation des items 6, 8, 9 et 10 du formulaire de soumission	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 10 — Nbre de soumissions reçues 9 — % de réponses 90

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 27 / 5 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 397 187.37
4042077 CANDA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA	4 451 165.14
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 674 885.23
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 727 000.00
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 781 719.75
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 969 533.50
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 973 891.22
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 481 900.00
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 810 149.81
Estimation — **externe**	4 407 087.28

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-0.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **1.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 397 187.37

Montant des contingences ($) : 439 718.73

Montant des incidences ($) : 183 500.00

Date prévue de début des travaux : 11 / 5 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 7 / 8 / 2020

SOUMISSION 458722- LISTE DES RUES

PCPR

Saint-Léonard

458722-PL-VO-075, rue Buies, de rue Viterbe à rue Jean-Talon Est

Anjou

458722-PL-VO-076, rue Bélanger, de l'avenue des Halles au boul. des Galeries-d'Anjou

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

458722-PL-VO-077, 45e Avenue, de 46e Avenue à rue Albéric-Gélinas
458722-PL-VO-078, rue Bellerive, de rue Raoul-Jobin à 92e Avenue
458722-PL-VO-079, rue De Montigny, de 47e Avenue à boul. De La Rousselière
458722-PL-VO-080, rue Notre-Dame Est, de 52e Avenue à 55e Avenue
458722-PL-VO-081, boul. Gouin Est, de 1 point à l'ouest de Ozias-Leduc à boul. Rodolphe-Forget
458722-PL-VO-087, boul. Gouin Est, de boul. Rodolphe-Forget à 58e Avenue

Montréal-Nord

458722-PL-VO-082, avenue de Rome, de boul. Industriel à rue Sabrevois
458722-PL-VO-083, avenue des Récollets, de boul. Industriel à rue Sabrevois
458722-PL-VO-084, boul. Saint-Vital, de rue Monselet à rue Martial

PRCPR

Saint-Léonard

458722-PL-VO-085, Boulevard Métropolitain Est, du boulevard Langelier à la rue du Champ-d'Eau

Anjou

458722-PL-VO-086, rue Colbert, de rue Bombardier à rue Larrey

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

458722-PL-VO-088, rue Sherbrooke Est, de rue Damien-Gauthier à 81e Avenue

Montréal-Nord

458722-PL-VO-089, avenue Salk, de rue de Seville à boul. Gouin Est
458722-PL-VO-090, avenue de Bruxelles, de boul. Industriel à rue Sabrevois
458722-PL-VO-106, boul. Léger, de boul. Lacordaire à boul. Rolland

MONTREAL-NORD
SAINT - LÉONARD
ANJOU
088
106
084
090
082
083
086
085
076
075
BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST
RUE FOSTER-DUQUETTE
RUE MARCEL-MONETTE
RUE HUBIN
RUE HODGE
RUE DE ROME
RUE DES RÉCOLLETS
BOULEVARD SAINT-VITAL
RUE MONSELET
RUE MARTIAL
BOULEVARD LÉGER
RUE DE SÉVILLE
BOULEVARD GOUIN EST
RUE DE BRUXELLES
BOULEVARD ROLLAND
RUE DU CHAMP-D'EAU
RUE DE VITERBE
RUE JEAN-TALON EST
RUE DE LAMBERVILLE
RUE DE LA CHAUDIÈRE
RUE DE LA CHAUDIÈRE
RUE DE LA CHAUDIÈR

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES
MONTREAL-NORD
RIVIÈRE DES PRAIRIES
BOUL. GOUIN EST
AUTOROUTE 40
AUTOROUTE 440
AUTOROUTE 25
AUTOROUTE 19
AUTOROUTE 13
AUTOROUTE 15
AUTOROUTE 640
AUTOROUTE 440
AUTOROUTE 25
AUTOROUTE 19
AUTOROUTE 13
AUTOROUTE 15
AUTOROUTE 640
BOUL. GOUIN EST
BOUL. GOUIN OUEST
BOUL. PIE-IX
BOUL. HENRI-BOURASSA
BOUL. PIE-IX
BOUL. HENRI-BOURASSA
BOUL. ROLAND-THERRIEN
BOUL. LOUIS-H.-LAFONTAINE
BOUL. LOUIS-H.-LAFONTAINE
BOUL. PERRAS
BOUL. PERRAS

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458722	DATE:
#GDD:	1207231002	DRM:	4587	2018/02/14
RESPONSABLE:	Mourad Achab			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: **55856** Desc et client-payeur: **PCPR- Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955856031	181764	2 899 437.75 $	2 886 602.13 $	288 660.21 $	0.00 $	C
1955856032	181765	105 010.32 $	0.00 $	0.00 $	115 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 004 448.07 $**	**2 886 602.13 $**	**288 660.21 $**	**115 000.00 $**	

PROJET INVESTI: **55861** Desc et client-payeur: **PRCPR- Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861021	181766	1 517 302.23 $	1 510 585.24 $	151 058.52 $	0.00 $	C
1955861022	181767	62 549.63 $	0.00 $	0.00 $	68 500.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 579 851.86 $**	**1 510 585.24 $**	**151 058.52 $**	**68 500.00 $**	

TOTAL	**4 584 299.93 $**	**4 397 187.37 $**	**439 718.73 $**	**183 500.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**5 020 406.10 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458722	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**14/02/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 397 187.37 $
TRAVAUX CONTINGENTS			439 718.73 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		75 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		72 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		26 500.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	183 500.00	183 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			5 020 406.10 $
Imputation (crédits)			4 584 299.93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		218 325.99	435 560.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		436 106.17	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR › Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856031**	**SOUMISSION:**	**458722**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181764**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4587**	**14/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS SAINT-LÉONARD, ANJOU, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-NORD**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entrepreneurs Bucaro Inc**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				2 886 602.13 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			288 660.21 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Surveillance environnementale				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				3 175 262.34 $
Imputation (crédits)				2 899 437.75 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		138 084.90	275 479.38
Ristournes TPS et TVQ à 50%		275 824.59	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955856032**	**SOUMISSION:**	**458722**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181765**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**14/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		47 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	115 000.00	115 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			115 000.00 $
Imputation (crédits)			105 010.32 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 001.09	9 977.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 989.68	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861021**	**SOUMISSION:**	**458722**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181766**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**14/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS SAINT-LÉONARD, ANJOU, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-NORD**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entrepreneurs Bucaro Inc**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 510 585.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		151 058.52 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 661 643.76 $
Imputation (crédits)			1 517 302.23 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	72 261.09	144 160.87
Ristournes TPS et TVQ à 50%	144 341.53	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861022**	**SOUMISSION:**	**458722**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181767**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**14/02/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		25 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		25 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 500.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	68 500.00	68 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			68 500.00 $
Imputation (crédits)			62 549.63 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 978.91	5 942.92
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 950.37	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

SOUMISSION 458722 – PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR 2020)
458722-PL-VO-075 **Rue Buies** De la rue de Viterbe à la rue Jean-Talon Est	**Travaux de planage:** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage et Pavage : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-076 **Rue Bélanger** De l'avenue des Halles au boulevard des Galeries-D'Anjou	**Travaux de planage:** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail : L**undi au vendredi de 9h30 à 19h00
458722-PL-VO-077 **45e Avenue** De la 46e Avenue à la rue Albéric-Gélinas	**Travaux de planage:** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-078 **Rue Bellerive** De la rue Raoul-Jobin à la 92e Avenue	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-079 **Rue De Montigny** De la 47e Avenue au boulevard De La Rousselière	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30, Samedi et dimanche de 9h00 à 19h00.
458722-PL-VO-080 **Rue Notre-Dame Est** De la 52e Avenue à la 55e Avenue	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, avec maintien d'une voie de circulation dans chaque direction. **Travaux de pavage :** Fermetures complètes avec maintien de la circulation locale et les autobus de la STM en alternance avec signaleur. **Horaire de travail :** Planage: Lundi au vendredi de 9h00 à 15h30, Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00. Pavage: Samedi et dimanche 8h00 à 19h00.
458722-PL-VO-081 **Boulevard Gouin Est** De la limite de l'arrondissement à la 4e Avenue	**Travaux de planage et pavage :** Côté Sud: Fermetures complètes sans entrave de la piste cyclable. Côté nord: Fermetures complètes avec déviation de la piste cyclable du côté sud de la chaussée **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-081 **Boulevard Gouin Est** De la 4e Avenue à l'avenue Fernand-Gauthier	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète**.** **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
458722-PL-VO-081 **Boulevard Gouin Est** De l'avenue Fernand-Gauthier au boulevard Rodolphe-Forget	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète**.** **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
458722-PL-VO-087 **Boulevard Gouin Est** Du boulevard Rodolphe-Forget à la 58e Avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermetures complètes **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
458722-PL-VO-082 **Avenue de Rome** Du boulevard Industriel à la rue Sabrevois	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète**.** **Horaire de travail :** Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.
458722-PL-VO-083 **Avenue des Récollet** **D**u boulevard Industriel à la rue Sabrevois	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée **Travaux de pavage :** Fermeture complète**.** **Horaire de travail :** Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR 2020)
458722-PL-VO-084 **Boulevard Saint-Vital** De la rue Monselet à la rue Martial	**Travaux de planage:** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30, samedi et dimanche de 9h00 à 19h00
458722-PL-VO-085 **Boulevard Métropolitain Est** De la rue du Champ-d'Eau au boulevard Langelier	**Travaux de planage et pavage :** Côté sud: - Fermeture complète entre la bretelle de sortie de la rue du Champ-d'Eau et la bretelle d'entrée de la rue Pascale-Gagnon. - Entrave partielle du côté sud avec maintien d'une voie de 4,0 m entre la bretelle d'entrée de la rue Pascale-Gagnon et la bretelle de sortie vers le boulevard Langelier. - Fermeture complète de la bretelle de sortie 78 de l'A-40 Ouest Côté nord : - Entrave partielle du côté nord avec maintien d'une voie de 4,0 m entre la bretelle d'entrée de la rue Pascale-Gagnon et la bretelle de sortie vers le boulevard Langelier. - Fermeture complète de la bretelle d'entrée de la rue Pascal-Gagnon. - Fermeture complète de la bretelle de sortie vers le boulevard Langelier. - Maintien de la circulation locale sur la rue du Champ-d'Eau et la rue Pascal-Gagnon au sud de la rue Jarry **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi de 22h00 à 5h00
458722-PL-VO-086 **Rue Colbert** De la rue Bombardier à la rue Larrey	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00, samedi et dimanche de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-088 **Rue Sherbrooke Est** De la rue Damien-Gauthier à l'entrée est du 15 400, rue Sherbrooke Est	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation en alternance **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00.
458722-PL-VO-088 **Rue Sherbrooke Est** De l'entrée est du 15 400, rue Sherbrooke Est à la 81e Avenue	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante, avec contresens **Horaire de travail :** Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.
458722-PL-VO-089 **Avenue Salk,** De la rue de Séville au boulevard Gouin Est	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée **Travaux de pavage :** Fermetures complètes **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-090 **Avenue de Bruxelles** Du boulevard Industriel à la rue Sabrevois	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00
458722-PL-VO-106 **Boulevard Léger** Du boulevard Lacordaire au boulevard Rolland	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 côté à la fois et 1 direction à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante **Travaux de pavage :** Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante, avec contresens **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi de 7h00 à 15h30 (direction est) et de 9h30 à 19h00 (direction ouest). Pavage : Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR 2020)
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 385-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 1 avril 2019

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande ;

N° de client : 2700022178

N° de demande : 1900000693

N° de confirmation de paiement : 000252798265

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458722

Date de publication : 2020-01-06
Date d'ouverture : 2020-01-28

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Bau-Val inc.
2	Construction Viatek inc.
3	De Sousa
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	Eurovia Québec Construction inc.
6	GLT+ inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Michaudville inc.
9	Pavages Métropolitain inc.
10	Roxboro Excavation inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 5 020 406,10 $ (contrat: 4 397 187,37 $ + contingences: 439 718,73 $ + incidences: 183 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458722 - 09 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231002 PCPR-PRCPR 2020 divs-arrs - Entrepreneurs Bucaro.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposé au budget
Tél : (514) 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Cédric AGO
Conseillère budgétaire pour la Culture
Tél : 514-872-7662
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 8 963 696,61 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie et exploitation des lieux d'élimination de la neige , majorant ainsi le montant total des contrats de 359 585 329,03 $ à 368 549 025,65 $,taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 803,53 $ taxes incluses, pour des contrats de service de remorquage en déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 696 755,52 $ à 4 435 586,06 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le conseil d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-16 15:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206320002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, les hivers ont été plus rigoureux que la moyenne.
À titre d'exemple, 12 millions de mètres cubes de neige sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige pour un hiver moyen.

Hiver	Volume de neige ramassé (m. cubes)	Écart avec la moyenne (12 M m.cubes)
2016-17	13,6 M	13 %
2017-18	18,4 M	53 %
2018-19	14,3 M	19 %
2019-20*	15,0 M	25 %

*Dont 12,6 M de mètres cubes au 1er mars 2020.

Bien que l'hiver en cours ne soit pas encore terminé au moment de rédiger le présent sommaire décisionnel, il est tombé, en date du 6 mars 2019, près de 203 cm sur une moyenne de 190 cm. Statistiquement, une trentaine d'autres pourrait encore s'ajouter.

Au-delà des précipitations qui ont été plus abondantes que la normale, le facteur exceptionnel découle de la fréquence des précipitations qui ont entraîné cinq opérations de chargement de la neige effectuées par l'ensemble des arrondissements et deux chargements locaux réalisés par près de 60 % des arrondissements. Conséquemment, au lieu des 12 millions de mètres cubes de neige qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige, ce sera plutôt une quantité estimé à près de 15 millions de mètres cubes de neige pour l'hiver en cours.

Ceci a inévitablement des conséquences puisque la rigueur des derniers hivers est venue

gruger plus rapidement que prévu les autorisations de dépenses. Également, comme le budget est basé sur le coût d'un hiver moyen, il y a un manque à gagner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1206 - 18 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, pour les services de transport de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73 $ à 1 198 530,51 $, taxes incluses
CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses

CM19 0544 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 $ à 59 016 675,64 $, taxes incluses

CM19 0431 - 15 avril 2010 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04 $, taxes incluses, pour les services de transport de neige dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 392 931,13 $ à 13 726 240,17 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de contrats de déneigement de divers types:
· Déneigement clé en main.
· Transport de la neige.
· Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige.
· Exploitation de lieux d'élimination de la neige

- Service de remorquage

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées à l'hiver exceptionnel 2019-2020, ainsi qu'aux hivers précédents, sont venues gruger les autorisations de dépenses de quelques contrats:
Anciens contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart

des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que les quatre derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de centimètres de neige tombée, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats de déneigement clé en main sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations réellement effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les quatre derniers hivers ont été plus importants que la moyenne, comme le démontre le tableau présenté en contexte.

Contrats de transport de neige:
Ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés. Tel qu'expliqué précédemment, les derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc:
Une nouvelle entente a été conclue en vue de l'hiver 2019-2020. Les autorisations de dépenses demandées lors de l'octroi étaient basées sur un hiver moyen et incluaient des contingences. Depuis cet hiver, les camionneurs sont rémunérés au meilleur des deux tarifs entre le volume de neige chargé et transporté ou le tarif horaire. La multiplication des chargements globaux et locaux a impacté les autorisations de dépenses.

Contrats de location de machinerie opérée:
Cette machinerie (tracteur-chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. Le nombre de chargements ainsi que l'augmentation des volumes de neige chargés et transportés influencent directement le nombre d'heures travaillées.

Contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:
Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargée. L'augmentation des volumes de neige déchargée influence directement les autorisations de dépenses.

Contrats de service de remorquage dans le cadre des opérations de chargement de neige:
Ces contrats ont été octroyés par les arrondissements et semblent être basés sur le coût d'un hiver moyen. La multiplication des chargements globaux et locaux a fait augmenté le nombre d'heures travaillées par les dépanneuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 10 702 527,15 $, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses potentielles à venir et cela ne se traduira pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats. Compte tenu que les contrats de service de remorquage relèvent de l'approbation du conseil d'agglomération, tandis que tous les autres contrats de déneigement relèvent du conseil de la ville, les autorisations de dépenses additionnelles sont aussi présentées en fonction de l'instance décisionnelle:

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises	Autorisations de dépenses finales
Anciens N	23 950 533,51 $	1 126 768,87 $	25 077 302,38 $
Nouveaux N	222 438 643,26 $	3 156 619,34 $	225 595 262,60 $
Transport	22 502 065,94 $	257 069,83 $	22 759 135,77 $
Transvrac	11 027 719,31 $	2 031 669,73 $	13 059 389,04 $
Exploitation LEN	28 248 480,91 $	717 324,26 $	28 965 805,17 $
Location horaire	4 583 441,21 $	506 761,60 $	5 090 202,80 $
Remorquage	2 345 514,70 $	1 512 355,32 $	3 857 870,02 $
Totaux (sans taxes)	**315 096 398,83 $**	**9 308 568,95 $**	**324 404 967,78 $**
TPS	15 754 819,94 $	465 428,45 $	16 220 248,39 $
TVQ	31 430 865,78 $	928 529,75 $	32 359 395,54 $
Total (avec taxes)	**362 282 084,56 $**	**10 702 527,15 $**	**372 984 611,70 $**
Conseil municipal (sans taxes)	**312 750 884,14 $**	**7 796 213,62 $**	**320 547 097,76 $**
TPS	15 637 544,21 $	389 810,68 $	16 027 354,89 $
TVQ	31 196 900,69 $	777 672,31 $	31 974 573,00 $
Total (avec taxes)	**359 585 329,03 $**	**8 963 696,61 $**	**368 549 025,65 $**
Conseil agglomération (sans taxes)	**2 345 514,70 $**	**1 512 355,32 $**	**3 857 870,02 $**
TPS	117 275,73 $	75 617,77 $	192 893,50 $
TVQ	233 965,09 $	150 857,44 $	384 822,53 $
Total (avec taxes)	**2 696 755,52 $**	**1 738 830,53 $**	**4 435 586,06 $**

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-03-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206320002 - Majoration déneigement clé en main.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Lucie HUARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1201543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 $ à cette fin

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023;

2- d'autoriser la réception de la somme de 463 708 $ à cette fin;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-05 11:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201543001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Ville, le gouvernement du Québec et Patinage de vitesse Canada (PVC) ont financé l'exécution de travaux d'amélioration des installations de l'aréna Maurice-Richard afin de permettre aux meilleurs athlètes de patinage de vitesse courte piste du Canada de s'entraîner dans des conditions optimales pour la saison hivernale 2009-2010, en préparation de leur participation aux Jeux olympiques d'hiver de Vancouver. Considérant les succès obtenus par les patineurs et patineuses à ces Jeux ainsi que les investissements financiers importants consentis pour la mise à niveau de l'installation par les trois partenaires, le Gouvernement du Québec et PVC ont demandé à la Ville de maintenir le centre national d'entraînement courte piste à l'aréna Maurice-Richard.
La durée de la première entente entre la Ville et PVC était du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016. La dernière entente a pris effet le 1er janvier 2017 et se termine le 31 mars 2020. Durant cette période, l'organisme a versé un montant total de 472 479,88 $ incluant toutes les taxes applicables à la Ville pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard et de l'aréna Michel-Normandin lorsque l'aréna Maurice-Richard est occupée par d'autres événements sur glace.

Dans le cadre du renouvellement de l'entente en 2017, PVC a demandé à la Ville d'intégrer officiellement les activités du Centre régional canadien d'entraînement - Montréal (CRCE-M). Le CRCE-M est un organisme à but non lucratif créé en 2012 par PVC et la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec afin de poursuivre les activités de développement de l'excellence suite à la dissolution de l'organisme Club de patinage de vitesse Montréal international. Le développement et le financement à long terme du CRCE-M sont maintenant assurés par PVC et la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0361- 26 mars 2018 Autoriser la réception d'une somme totale de 472 479,88 $, taxes incluses, de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 / Approuver un projet d'entente à cet effet
CM13 0799 - 26 août 2013 Autoriser la réception de la somme totale de 562 264,85 $ de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard, ainsi que pour l'utilisation des salles de musculation et de régie pour l'entraînement des athlètes / Approuver un projet de convention à intervenir avec cet organisme afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage artistique de vitesse courte piste à l'Aréna Maurice-Richard du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016
CE12 1964 - 5 décembre 2012 Autoriser la réception de la somme de 125 000 $ de la part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant l'année 2012

DESCRIPTION

Le projet d'entente proposé pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 vise à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes des équipes canadiennes de Patinage de vitesse de courte piste à Montréal. Ce qui implique principalement pour l'aréna Maurice-Richard :

- Le maintien en permanence de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard ceinturée de matelas de protection pour le patinage de vitesse courte piste, donc sans ses bandes et baies vitrées, sauf si des événements ponctuels requièrent leur démantèlement et leur réinstallation;
- Le maintien des activités ne nécessitant aucune bande et baie vitrée;
- La programmation quotidienne, hebdomadaire et annuelle de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard développée en priorité pour les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pendant la durée de l'entente; et,
- L'utilisation en permanence d'installation, de locaux et d'espaces de l'aréna Maurice-Richard par les athlètes et les entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

En contrepartie du soutien de la Ville de Montréal, PVC s'engage à :

- Verser la somme totale de 463 708 $ à la Ville de Montréal pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard pour la durée de l'entente;
- Accorder une visibilité à la Ville dans ses écrits et ses publications, ainsi que sur son site Internet via un protocole de visibilité;
- Respecter un calendrier et un échéancier des rapports et documents à remettre à la Ville; et,
- Tenir une compétition d'envergure internationale à l'aréna Maurice-Richard tous les deux ans.

JUSTIFICATION

Le projet d'entente vise à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes des équipes canadiennes de Patinage de vitesse de courte piste à Montréal et des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au bénéfice des athlètes ainsi que l'intégration du CRCE-M.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette entente, PVC verse à la Ville la somme de 501 399 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 ou trois ans et trois mois pour l'utilisation des installations, du matériel et des services à l'aréna Maurice-Richard, soit en quatre versements comme suit :
Du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 = 113 074 $
Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 = 153 780 $
Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 = 156 856 $
Du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 = 39 998 $

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2020 à 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports(SGPMRS) à la Division de la gestion des installations sportives. Les montants prévus à l'entente pour l'année 2020 se basent sur une augmentation de 2% par rapport au montant 2019 de 147 808,81 $.

Projet	1er janvier 2017 au 31 mars 2020 (Entente de trois ans et trois mois)	1er avril 2020 au 31 mars 2023 (Entente de trois ans)
Maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse	454 577,97 $	463 708 $
Total	**472 479,88 $**	**463 708 $**

Les sommes reçues incluent les taxes (TPS et TVQ) et procurent un revenu pour la Ville prévu au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs, de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente garantit le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, avec les avantages et retombées déjà mentionnés pour Montréal. La conclusion d'une entente depuis 2011 avec cet organisme a permis à la Ville d'obtenir des revenus stables pour l'utilisation de l'aréna Maurice-Richard dans des plages horaires qui auraient été moins utilisées. Le montant de 501 399 $ qui sera perçu pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 tient compte des avantages et bénéfices engendrés par le maintien des équipes de patinage de vitesse Canada à Montréal (création d'emplois, tenue de compétitions nationales et internationales à Montréal, investissements du centre régional de Patinage de vitesse montréalais, ou autres).
La performance des athlètes montréalais dans cette discipline contribue au rayonnement de la Ville tant au niveau nationale qu'au niveau internationale. De plus, avec la présence d'universités francophones et anglophones sur son territoire, Montréal offre une opportunité unique à l'élite canadienne de ce sport de poursuivre leur développement au niveau sportif tout en ayant l'opportunité d'étudier dans leur langue maternelle. Toutefois, advenant que l'entente ne soit pas renouvelée avec Patinage de vitesse Canada, ce dernier pourrait considérer la relocalisation de ses opérations et athlètes, qui proviennent majoritairement du Québec, ailleurs au Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 présentation au comité exécutif
Mars 2020 présentation au conseil municipal pour approbation

1. Remise d'un exemplaire signé de l'entente à Patinage de vitesse Canada.
2. Réception de la somme de 463 708 $ de Patinage de vitesse Canada selon la présente entente.
3. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-03-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Patinage de vitesse Canada.

FICHIERS JOINTS

2020-02-26 Version finale JD entente Patinage de vitesse Canada.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 FÉV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **PATINAGE DE VITESSE CANADA**, personne morale constituée sous l'autorité de la seconde partie de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant sa place d'affaires au 2451 Riverside drive Ottawa, Ontario K1H 7X7, agissant et représentée par monsieur Blair Carbert, président et madame Susan Auch, chef de la direction, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par le gouvernement du Canada et l'*International skating Union* pour régir la pratique, l'encadrement et les compétitions de patinage de vitesse au Canada et est soutenu financièrement pour assumer ces responsabilités par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement et de l'encadrement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste et reçoit annuellement des contributions financières importantes des gouvernements du Canada et du Québec, du Comité olympique canadien et de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (ci-après la « **FPVQ** ») pour assumer ce mandat;

ATTENDU QUE l'Organisme et la FPVQ assurent conjointement le développement du Centre régional canadien d'entraînement – Montréal (ci-après le « **CRCE** ») en patinage de vitesse courte piste dans les installations de l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE le CRCE s'inscrit dans le modèle de développement à long terme de l'athlète en patinage de vitesse et qu'il assure l'encadrement des athlètes afin de leur permettre d'acquérir les qualités requises pour éventuellement s'entraîner au Centre national courte piste (Patinage de Vitesse Canada);

ATTENDU QUE la Ville assume annuellement des coûts importants en soutien à l'entraînement et au perfectionnement des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE la Ville investit des ressources considérables pour aider plusieurs clubs locaux de patinage de vitesse auprès des Montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme et la communauté montréalaise de patinage de vitesse tiennent à ce que les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste maintiennent leurs activités à l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population, et plus particulièrement sa communauté sportive, bénéficie des avantages et des retombées engendrées par les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine afin d'augmenter substantiellement le nombre de tels événements à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville dans les limites de ses ressources, désire continuer à offrir de bonnes conditions d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au profit des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste basées à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, ainsi que dans son préambule et ses Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Responsable** » :	la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
1.2	« **Installations** » :	les installations de l'aréna Maurice-Richard mises à la disposition de l'Organisme telles qu'elles sont énumérées à l'Annexe 2 de la présente entente;
1.3	« **Spécialistes** » :	physiothérapeutes, préparateurs physiques, masseurs, etc., que l'Organisme engage ou obtient de tiers afin de contribuer à la préparation des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste;
1.4	« **Saison** » :	du 1er avril au 31 mars d'une année;
1.5	« **Annexe 1** » :	conditions d'occupation et d'utilisation des Installations;
1.6	« **Annexe 2** » :	Installations, matériel et services fournis à l'Organisme par la Ville;
1.7	« **Annexe 3** » :	programmation hebdomadaire régulière de l'Installation;
1.8	« **Annexe 4** » :	conditions d'entraînement à l'Installation;
1.9	« **Annexe 5** » :	calendrier des opérations et échéancier;
1.10	« **Annexe 6** » :	utilisation annuelle moyenne en heure de l'Installation par l'Organisme pour 2020, 2021 et 2022;
1.11	« **Annexe 7** » :	protocole de visibilité;
1.12	« **Annexe 8** » :	rapports et documents à fournir à la Ville.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font partie intégrante de la présente entente et le texte de la présente entente ne doit pas être interprété de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait normalement droit. En cas de conflit d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui du préambule et des Annexes.

ARTICLE 3
OBJET

La présente entente établit les modalités et conditions de location des Installations à l'Organisme au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente entente prend effet le 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2022 avec une possibilité de renouvellement jusqu'au 31 mars 2023.

4.2 L'Organisme doit signifier par écrit au Responsable son intention de renouveler la présente entente au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant que celle-ci se termine.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier, en tout temps et à son entière discrétion, la présente entente au moyen d'un avis écrit de cent vingt (120) jours adressé à l'autre partie.

5.2 En cas de résiliation en vertu du présent article, chaque partie renonce à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou tous recours en indemnité quelconque à l'encontre de l'autre partie, sauf quant :

5.2.1 à la remise à la Ville par l'Organisme des Installations qu'elle lui a louées, telles que décrites à l'Annexe 2 suivant les termes établis à l'article 14 de la présente entente;

5.2.2 au remboursement à l'Organisme par la Ville du loyer prévu à la présente entente *au prorata* de la période qui reste à courir pour le loyer déjà versé ou au paiement à la Ville par l'Organisme du loyer prévu à la présente entente *au prorata* des heures de glace utilisées. Le tarif est de 109,48 $/heure, toutes taxes incluses.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des ressources investies annuellement par l'Organisme et ses partenaires dans l'encadrement et le perfectionnement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, des avantages et des retombées que procurent ces équipes à son milieu hôte et des obligations que l'Organisme assume en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à assumer les obligations suivantes :

6.1 **Installations**

6.1.1 louer à l'Organisme, les Installations décrites à l'Annexe 2 et selon l'horaire indiqué à l'Annexe 3, pour les sommes forfaitaires suivantes incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, lesquelles sont payables selon les modalités énoncées à l'article 7.1.1 de la présente entente :

a) 150 765 $ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;
b) 153 780 $ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
c) 156 856 $ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
d) 39 998 $ pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 si la présente entente est renouvelée conformément à l'article 4.1.

6.1.2 assumer les coûts réguliers en énergie, en entretien et en maintenance des Installations et assurer leur entretien selon les normes et horaires en vigueur;

6.1.3 aviser, dans un délai raisonnable, le représentant de l'Organisme, conformément aux articles 15 et 16, de toute modification de l'horaire d'utilisation des Installations;

6.1.4 aviser l'Organisme des modifications à venir aux Installations pouvant affecter les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, afin que l'Organisme et ses membres puissent déterminer comment respecter les normes internationales auxquelles l'Organisme est assujetti et qu'ils puissent s'assurer que les conditions d'entraînement soient maintenues ou améliorées dans les Installations;

6.1.5 à la demande de l'Organisme, la Ville veillera à évaluer la faisabilité des travaux demandés par l'Organisme pour les Installations et décidera, à son entière discrétion, si elle procédera aux travaux demandés, le tout en prenant en considération notamment la disponibilité des ressources de la Ville et l'approbation des instances municipales compétentes;

6.1.6 permettre à l'Organisme d'avoir accès aux Installations, en lui laissant les facilités requises (carte d'accès, clés, code du système d'alarme, numéro de téléphone du responsable des Installations, etc.) dans les meilleurs délais;

6.1.7 essayer de limiter, dans la mesure du possible, les relocalisations ponctuelles et les inconvénients affectant les activités régulières des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans les Installations, sauf pour la tenue de compétitions d'envergure métropolitaine, canadienne ou internationale en sports de glace ou tout autre événement reconnu par la Ville. Consulter l'Organisme avant d'accepter, dans les Installations, la tenue de compétitions d'envergure métropolitaine, canadienne ou internationale en sports de glace ou tout autre événement reconnu par la Ville d'une durée de plus de 3 jours;

6.1.8 pour la tenue de compétitions du Défi sportif Altergo, événement reconnu par la Ville, permettre l'utilisation de l'Installation seulement pour les années 2021 et 2022, soit l'année des Jeux olympiques et l'an 1 du quadriennal olympique. Les compétitions de du Défi sportif Altergo doivent avoir lieu après le dernier événement de patinage de vitesse sur courte piste de la saison;

6.1.9 essayer de limiter, dans la mesure du possible, l'exécution de travaux dans les Installations qui obligent des relocalisations ponctuelles et engendrent des inconvénients affectant les activités régulières des équipes canadiennes de patinage de vitesse dans les Installations, et ce, en réalisant les travaux perturbateurs en dehors de la saison d'activités de ces équipes ou en faisant effectuer les travaux à des heures ne portant pas atteinte à leurs activités;

6.1.10 si, en raison de travaux, de la tenue d'événements particuliers ou pour toute autre raison, la patinoire de l'Installation devenait inaccessible, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans un autre aréna.

Si, en application du présent paragraphe, les activités de l'Organisme étaient relocalisées dans les installations de l'aréna Michel-Normandin, aucun frais additionnel ne sera facturé à l'Organisme et aucun ajustement du loyer indiqué à l'article 6.1.1 ne sera effectué. Par contre, l'Organisme assumera les frais de transfert de ses activités dans tous les autres arénas, le cas échéant, sous réserve du paragraphe suivant;

6.1.11 si, en application du paragraphe précédent, les activités de l'Organisme sont déplacées dans un aréna autre que l'aréna Michel-Normandin, la Ville devra réduire le loyer payable par l'Organisme en vertu de l'article 6.1.1, en proportion du nombre d'heures durant lesquelles l'Installation était inaccessible aux équipes de l'Organisme selon l'horaire prévu à l'Annexe 3, lequel est basé sur une utilisation annuelle moyenne selon l'Annexe 6. Le tarif est de 109,48$/h;

6.1.12 accepter, sous réserve de la disponibilité de ses ressources et de l'approbation des instances municipales compétentes en temps utile, les demandes d'heures de glace additionnelles formulées par l'Organisme, et au besoin étendre la période d'ouverture de la patinoire de l'Installation, étant entendu que l'Organisme en assumera les coûts à raison de 109,48 $/heure, toutes taxes incluses;

6.1.13 accepter d'entreposer le matériel de l'Organisme dans le sous-sol des Installations dans l'entrepôt dédié voir l'annexe 2, notamment le compresseur pour la machine à berceau et deux ensembles additionnels de matelas de protection. Nonobstant le présent article, l'Organisme reconnaît et accepte que le matériel entreposé est soumis aux spécifications de l'article 11.13 de la présente entente;

6.1.14 réparer, nettoyer ou remplacer, à ses frais, le matériel périssable défectueux ou rendu inutilisable lui appartenant, notamment les plaques en plastique installées sous les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire;

6.1.15 effectuer, à ses frais, l'entretien et la maintenance de la glace de l'Installation aux conditions décrites à l'Annexe 4.

6.2 **Assistance**

6.2.1 offrir à l'Organisme, en fonction des ressources disponibles à la Ville, le support-conseil et l'expertise de ses employés afin d'améliorer les conditions optimales d'entraînement dans les Installations au bénéfice des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

6.3 **Promotion et publications**

6.3.1 mettre en évidence, lors d'événements concernant le patinage de vitesse, l'apport de l'Organisme et des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour Montréal et la communauté sportive montréalaise.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des Installations, ressources et services qui lui sont fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à assumer les obligations suivantes :

7.1 **Installations**

7.1.1 acquitter les frais de location annuels des Installations, du matériel et des services énumérés à l'Annexe 2 et indiqués à l'article 6.1.1 en effectuant deux versements égaux à la Ville, le premier versement au plus tard le 1er juillet et l'autre au plus tard le 1er décembre de chaque année;

7.1.2 respecter les conditions d'occupation et d'utilisation des Installations conformément à l'Annexe 1;

7.1.3 s'assurer que ses employés, ses Spécialistes et ses membres respectent, lors de l'utilisation des Installations, toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables et applicables à leurs activités, et ce, peu importe l'autorité compétente qui les aura décrétées;

7.1.4 s'assurer que ses employés et ses membres respectent le temps de glace prévu à l'Annexe 3, et, à moins d'une autorisation à l'effet contraire du Responsable, les heures d'ouverture et de fermeture de l'Installation;

7.1.5 si l'Organisme décide d'exercer son option de renouvellement prévu à l'article 4 de la présente entente, soumettre au Responsable, avant le 1er octobre 2022, les modifications que l'Organisme aimerait voir apporter à l'Annexe 3 de la présente entente. Le Responsable avisera l'Organisme de l'horaire prévu pour le renouvellement de la présente entente au plus tard le 15 décembre 2022;

7.1.6 collaborer à maintenir en excellente condition les Installations et informer sans délai le Responsable de toutes dégradations de cette condition;

7.1.7 ne pas sous-louer, rendre accessible ou prêter en partie ou en totalité les Installations occupées et utilisées dans le cadre de la présente entente;

7.1.8 porter immédiatement à la connaissance du Responsable, l'information sur l'Installation utilisée dans le cadre de la présente entente qui ne répondrait plus aux normes d'une pratique sportive sécuritaire et d'une atteinte de performances de haut niveau;

7.1.9 réparer, nettoyer ou remplacer, à ses frais, le matériel périssable défectueux ou rendu inutilisable lui appartenant, notamment les matelas de protection installés sur le pourtour de la patinoire de l'Installation;

7.1.10 permettre au Responsable d'avoir accès aux Installations, en tout temps afin qu'il puisse exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents et lui fournir les coordonnées d'un responsable pouvant être joint en tout temps;

7.1.11 utiliser les Installations aux seules fins décrites à la présente entente;

7.1.12 informer le Responsable des Installations, dès que les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste décident de ne pas utiliser leurs heures de glace à l'Installation afin de permettre à la Ville d'offrir les heures de glace libérées à d'autres utilisateurs;

7.1.13 s'assurer qu'après chaque séance d'entraînement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, ses membres remettent les Installations dans le même état où ils étaient avant la séance d'entraînement;

7.1.14 assumer le coût de remplacement des cartes d'accès et des clés perdues par ses membres, ses employés et ses Spécialistes et qui donnent accès aux Installations, ainsi que le coût de cartes d'accès et de clés additionnelles demandées;

7.1.15 sur demande de la Ville, laquelle doit être faite dans un délai raisonnable, monter et démonter ou autrement manipuler, à ses frais et sans délai, les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire de l'Installation;

7.1.16 respecter les contrats de location des Installations que la Ville conclut avec d'autres organisations désirant y tenir des compétitions de sports de glace d'envergure canadienne ou internationale, lesquelles ont préséance sur les séances d'entraînement des athlètes et des équipes canadiennes de l'Organisme. Dans de tels cas, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste conformément aux articles 6.1.10 et 6.1.11;

7.1.17 tenir minimalement à l'Installation, une compétition d'envergure internationale une année sur deux durant la présente entente;

7.1.18 payer à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'utilisation des Installations, les sommes de l'article 6.1.11.

7.2 **Publications et promotion**

7.2.1 respecter le Protocole de visibilité de la Ville tel que décrit dans l'Annexe 7;

7.2.2 obtenir l'accord du Responsable pour l'approbation de tout affichage à l'intérieur et à l'extérieur des Installations.

7.3 **Reconnaissance**

7.3.1 s'assurer, en tout temps, du maintien du soutien qui lui est fourni par ses bailleurs de fonds, notamment le gouvernement du Canada et du Québec, et s'assurer du maintien de sa reconnaissance par ces derniers comme organisme régissant le patinage de vitesse au Canada, et ce, en satisfaisant aux conditions qui permettent aux équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste de recevoir les ressources nécessaires à la réalisation de leur mandat respectif et des objectifs qui leurs sont confiés par l'Organisme;

7.3.2 s'assurer, en tout temps du maintien de son affiliation et de sa reconnaissance par l'*International Skating Union* comme organisme régissant le patinage de vitesse au Canada;

7.3.3 être, en tout temps, en règle avec le ministère de l'Industrie du gouvernement du Canada.

7.4 **Affaires et relations**

7.4.1 se conformer et s'assurer que ses employés, membres et Spécialistes se conforment, en tout point et en tout temps, à toute législation fédérales, provinciales et municipales qui lui est applicable ou qui leur est applicable ou applicable à l'Installation, aux activités ou aux affaires qui y sont faites dans le cadre de ses activités ou de celles des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, que cette législation soit sous forme de lois, d'ordonnances, de règlements, d'instructions, de directives, de recommandations ou sous toute autre forme et peu importe l'autorité compétente qui l'aura décrétée;

7.4.2 participer, dans la mesure du possible, aux activités et événements organisés par la Ville, lorsqu'elle le demande et que l'activité ou l'événement en question est en lien avec sa mission;

7.4.3 respecter les diverses ententes que la Ville conclut avec d'autres organismes, ainsi que les politiques et les procédures administratives que la Ville met en place de temps à autre;

7.4.4 agir et s'assurer que ses membres, employés et Spécialistes agissent, selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, aux autres organismes présents dans l'Installation ou à des tiers;

7.4.5 prendre toutes les mesures requises pour éviter de se placer en conflit d'intérêts, s'assurer que ses membres, ses employés et ses Spécialistes évitent de se placer en conflit d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;

7.4.6 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation des activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans les Installations;

7.4.7 remettre au Responsable, dans les vingt-quatre (24) heures d'un incident ou accident, tout rapport d'accident (personnes), d'incident, de vol, de perte, et tout autre rapport dont la Ville souhaiterait prendre connaissance;

7.4.8 s'assurer que chacun de ses membres, employés et Spécialistes respecte le code de conduite ou d'éthique correspondant à sa catégorie de membres au sein de l'Organisme;

7.4.9 se procurer, à ses frais, auprès des autorités compétentes, tout permis, licence ou autorisation lui donnant le droit d'organiser une quelconque activité dans les Installations visées par la présente entente;

7.4.10 faire preuve de souplesse, durant la fermeture d'autres arénas municipaux, pour que les autres organismes de la Ville ou des arrondissements puissent bénéficier d'un volume convenable d'heures de glace dans l'Installation;

7.4.11 s'abstenir de conclure des contrats commerciaux ou publicitaires obligeant l'affichage ou la vente de produits ou de services dans les Installations avec des entreprises entrant en concurrence avec les commanditaires de la Ville, à moins d'une autorisation préalable du Responsable.

7.5 **Offre de service**

7.5.1 s'assurer que ses employés, ses membres et ses Spécialistes n'offrent que des services liés à la mission de l'Organisme et aux activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste établies à l'Installation, c'est à dire des services orientés vers la poursuite de l'excellence sportive en patinage de vitesse, afin que les athlètes de ces équipes atteignent les plus hauts sommets de l'excellence dans leur sport;

7.5.2 s'assurer que ses employés et ses Spécialistes détiennent toutes les accréditations, certifications et qualifications requises pour remplir les tâches qui leur sont assignées; qu'ils remettent une copie de leurs accréditations, certifications et qualifications au Responsable à la signature de la présente entente ainsi que dans les cinq (5) jours de la réception de la copie du renouvellement de leurs accréditations, certifications et qualifications, qu'ils soient en règle avec leur association ou ordre professionnel et qu'ils respectent, lors de l'utilisation des Installations, toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables ou qui sont applicables à leurs activités;

7.5.3 tenir compte, dans son offre de service, de l'existence d'autres organismes intervenant en patinage de vitesse courte piste sur le territoire de la Ville et éviter tout dédoublement d'activités avec ceux-ci;

7.5.4 s'assurer que ses employés et ses Spécialistes réalisent l'offre de service de l'Organisme en accord avec les plus hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activité, de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

7.5.5 démontrer une ouverture pour que les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste établis dans l'Installation offrent, au moins une fois l'an et selon leur disponibilité, des services aux clubs montréalais de patinage de vitesse, comme un entraînement portes ouvertes aux patineurs et entraîneurs montréalais;

7.6 **Comité-conjoint**

7.6.1 Les parties conviennent de former un Comité-conjoint composé de deux représentants de la Ville et de deux représentants de l'Organisme. Le Comité-conjoint peut, après étude, adopter des mesures pour faire respecter les normes usuelles d'opération et d'utilisation des Installations, de même que les usages prévus à la présente entente.

7.6.2 Les membres du Comité-conjoint ont l'obligation de se rencontrer minimalement trois fois par année, aux fins, notamment, d'établir la programmation et le calendrier d'opération de l'Organisme.

7.6.3 Le Comité-conjoint a notamment pour rôle d'étudier les modes d'application de la présente entente et d'assurer une utilisation fonctionnelle des Installations ainsi que de statuer sur les meilleures périodes du calendrier pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation des Installations.

ARTICLE 8
CESSION ET OCCUPATION

8.1 L'Organisme ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, la présente entente ou quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu de la présente entente.

8.2 L'Organisme ne peut autoriser un tiers à occuper les Installations, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Responsable.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Aux fins de la présente entente, l'Organisme est en défaut :

9.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prises aux termes de la présente entente dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable lui demandant de s'exécuter.

9.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 9.1.1 et 9.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement. L'Organisme remet aussitôt à la Ville les Installations et le matériel dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

9.3 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 9.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente entente, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme.

9.4 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations envers l'Organisme ou des pertes ou dommages que pourrait subir l'Organisme à la suite de telles inexécutions, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une

émeute, d'une agitation populaire, du fait que les Installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité ou autres, du fait de l'Organisme ou d'un tiers, d'une difficulté résultant des rapports entre employeurs et employés municipaux, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville. Dans de tels cas, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste conformément aux articles 6.1.9 et 6.1.10, différer momentanément certaines de ses obligations, trouver une solution de remplacement acceptable pour les deux parties ou résilier la présente entente en donnant à l'Organisme un avis écrit à cet effet, auquel cas, l'article 5.2 de la présente entente sera applicable.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui y sont énoncées;

10.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente entente.

ARTICLE 11
ASSURANCES ET INDEMNISATION

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Ce contrat d'assurance doit également oouvrir les actes posés par ses administrateurs, bénévoles, employés, membres et Spécialistes et ceux des athlètes et des entraîneurs dans la poursuite des activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

11.2 Ce contrat d'assurance doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co assurée de l'Organisme et qui stipule qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville.

11.3 L'avenant doit aussi stipuler que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

11.4 L'Organisme doit remettre copie du certificat de la police d'assurance et de l'avenant, lesquels doivent respecter les exigences décrites ci-dessus, au Responsable dans un délai de quinze (15) jours après la signature de la présente entente par les deux parties aux présentes et, le cas échéant, faire parvenir une copie du certificat du renouvellement de ce contrat d'assurance au Responsable, au plus tard quinze (15) jours avant son échéance.

11.5 Si l'Organisme néglige de souscrire ou de renouveler un tel contrat d'assurance, la Ville peut le faire aux frais de ce dernier ou résilier la présente entente conformément à l'article 9.1 de la présente entente.

11.6 L'Organisme souscrit et maintient en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente, un contrat d'assurance pour feu, vol et vandalisme accordant une protection minimale de cinq cent mille dollars (500 000,00 $) couvrant notamment le remplacement de son matériel, des Installations mises à sa disposition par la Ville dans le cadre de la présente entente.

11.7 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et doit maintenir en vigueur pendant la durée déterminée avec les requérants, toutes les autres contrats d'assurance jugés nécessaires par les autorités reconnues et les instances publiques concernées. Sur demande de la Ville, l'Organisme doit remettre copie de ces contrats d'assurance à la Ville.

11.8 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'Organisme prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise en capital, frais et intérêts, de tous jugements et de toutes condamnations ou réclamations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

11.9 L'Organisme renonce expressément à tout recours contre la Ville résultant directement ou indirectement de la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité quant aux dommages matériels qui pourraient être causés aux biens qui lui appartiennent ou qu'il loue de tiers ou qu'il utilise autrement dans le cadre de ses activités.

11.10 Sous réserve de l'article 6.1.12 concernant la garde de certains biens de l'Organisme, la Ville n'est pas responsable de l'entretien, de la garde, de la perte, du vol ou de la surveillance des biens et du matériel que l'Organisme, ses membres, ses employés et ses Spécilaistes, amènent, aménagent, entreposent ou laissent dans les Installations.

ARTICLE 12
ÉVALUATION

12.1 L'Organisme et la Ville conviennent d'évaluer régulièrement la qualité et la suffisance des communications entre les deux parties, la façon dont chaque partie a rempli chacune de ses obligations en vertu de la présente entente, la programmation d'activités et les nouveaux besoins de l'Organisme et des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour l'année ou les années à venir, ainsi que les modifications que chaque partie désire voir apporter à la présente entente pour l'année ou les années à venir. Il est toutefois explicitement entendu que la conclusion de la présente entente ne lie pas la Ville au-delà du terme qui y est prévu.

12.2 Le Responsable a l'entière discrétion pour accepter ou pour refuser une demande additionnelle de l'Organisme.

ARTICLE 13
MÉDIATION

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties conviennent de former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants de chaque partie. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées pour résoudre les différends. Le présent article ne limite en rien le droit de l'une ou l'autre des parties de recourir aux tribunaux de droit commun.

ARTICLE 14
REMISE DES INSTALLATIONS À LA VILLE

Dans les quinze (15) jours de la date de résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit et notamment en vertu des articles 5 ou 9, l'Organisme remet à la Ville les Installations, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procède à l'enlèvement de ses biens des Installations. À

défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti par le Responsable, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

ARTICLE 15
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les représentants des parties sont :

POUR LA VILLE

Mme Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514-872-1457
Courriel : lhlefebvre@montreal.ca

POUR L'ORGANISME

Mme Susan Auch
Chef de la direction
House of Sport, RA Centre
2451 Riverside Dr
Ottawa, ON, K1H 7X7

Téléphone: 613-260-3669
Courriel : sauch@speedskating.ca

ARTICLE 16
AVIS

16.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par écrit à l'adresse indiquée à l'article 15 de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.2 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis conformément à l'article 16.1, tel avis sera expédié à l'adresse de l'Organisme inscrite à la première page de la présente entente.

16.3 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis conformément à l'article 16.2, tel avis peut être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 17
AYANTS DROIT

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

ARTICLE 18
MODIFICATIONS

Sauf pour le contenu de l'Annexe 3 qui peut être convenu par l'Organisme et le Responsable, aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

ARTICLE 19
VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21
DISPOSITIONS FINALES

21.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

21.2 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque façon que ce soit.

21.3 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

21.4 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

21.5 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exécuter un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

PATINAGE DE VITESSE CANADA

Par : _____
Blair Carbert, président

Par : _____

Susan Auch, chef de la direction

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2020 (Résolution CM20.....).

ANNEXE 1 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les Installations sont louées à l'Organisme pendant la durée de la présente entente aux conditions ci-après énoncées :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer sans délai, par écrit, le Responsable de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que toute défectuosité, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les Installations.

4. L'Organisme doit s'assurer que ses athlètes, bénévoles, employés, Spécialistes et autres membres ne fument pas et ne consomment pas de drogues et de produits alcooliques dans les Installations. Les produits alcoolisés seront autorisés dans l'installation seulement si Patinage de vitesse Canada fait une demande en bonne et due forme auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux. L'Organisme devra au préalable obtenir l'autorisation écrite du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

5. L'Organisme doit se soumettre sans délai à toute directive du Responsable.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des Installations électriques situées dans les Installations. Au moment où le Responsable donne l'autorisation écrite à l'Organisme d'utiliser le système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite préalable du Responsable.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ses athlètes, bénévoles, employés, membres et Spécialistes ne troublent pas et ne permettent pas que soit troublée la jouissance normale des Installations pour les autres utilisateurs des Installations, ni celle des occupants des immeubles voisins.

ANNEXE 2 - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET SERVICES FOURNIS À L'ORGANISME PAR LA VILLE

A) Sans frais supplémentaire à l'Organsime

Espaces et locaux intérieurs des Installations fournis à l'Organisme			Superficie en m^2
Local d'entreposage # 3	Exclusif		6,72
Local d'entreposage # 4	Exclusif		6,32
Local d'entreposage # 7 et # 8	Exclusif		13,33
Local d'entreposage # 9 et # 10	Exclusif		13,81
Entreposage du musée	Exclusif		17,87
Régie		Non exclusif	74,9
Salon des dignitaires VIP sur réservation		Non exclusif	164,85
Local des bains-tourbillons chaud et froid	Exclusif		20,12
Vestiaire des athlètes	Exclusif		58,11
Bureau médical	Exclusif		16,33
Salle de récupération	Exclusif		8,61
Salle d'études des athlètes		Non exclusif	13,81
Bureau de réhab	Exclusif		37,48
Toilettes et douches des athlètes	Exclusif		17,99
Toilettes des entraîneurs	Exclusif		5,74
Couloir		Non exclusif	16,74
Vestibule		Non exclusif	5,99
Casiers		Non exclusif	11,46
Boutique du musée	Exclusif		52,51
Cuisine du musée	Exclusif		9,45
Musée		Non exclusif	201,26
Buanderie		Non exclusif	11,81
Espaces d'entreposage au sous-sol : 2 ensembles de matelas de protection, etc.		Non exclusif	277,76
Nouvelle salle de réunion		Non exclusif	84,12

Espaces et locaux intérieurs des Installations fournis à l'Organisme de façon temporaire pour l'entraînement physique hors glace (exclusif)	Superficie en m^2
Salle d'entraînement au sous-sol	217,08

Services fournis à l'Organisme et à ses membres (non exclusif)	
Un arpentage annuel de la glace des Installations par année	(valeur de 3 500 $)
Un arpentage de la glace de l'aréna Michel-Normandin par année, lorsque les activités de l'Organisme y sont transférées en vertu de l'entente	(valeur de 2 500 $)
Ouverture des Installations durant des périodes de fermeture - 9 samedis (été) (valeur estimée à un opérateur correspondant à 4 h 30 de temps d'opérateur par occasion)	(valeur de 4 500 $)
Entretien des espaces et locaux intérieurs des Installations occupés en permanence par l'Organisme	

Maintien de l'ensemble des conditions optimales de la glace conformément à l'Annexe 4
Matériel fourni à l'Organisme (non exclusif)
Remplacement annuel des plaques en plastique endommagées qui sont installées sous les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire (valeur de 3 000 $/plaque)
Prêt de la laveuse et de la sécheuse industrielles
Praticables (estrades des juges, arbitres et entraîneurs) avec leurs garde-corps et escaliers (montage et démontage inclus)

B) Frais supplémentaires à l'Organisme

Espaces extérieurs des Installations fournis à l'Organisme
Possibilité de 44 espaces de stationnement à l'année (Zone A), pour les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien. Achat de vignette individuelle selon la tarification en vigueur de la Direction des sports et valide pour un an. La Ville ne procèdera à aucun remboursement des vignettes individuelles additionnelles achetées.

Services fournis à l'Organisme et à ses membres
Autres frais de glace
Ouverture des Installations durant 6 journées fériées prédéterminées et pour lesquelles le temps supplémentaire sera chargé : Jour de l'an, Pâques, Fête des patriotes, Fête du travail, Action de grâce et Noël.

ANNEXE 3 - PROGRAMMATION RÉGULIÈRE HEBDOMADAIRE DE L'INSTALLATION

Programmation hebdomadaire hivernale (septembre à mars)

ARÉNA MAURICE-RICHARD

Canevas programmation automne-hiver

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Date								
6h	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien			
6h30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	6h30
7 h	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	6:30 à 8:35 (2:00)	Disponible autres partenaires	7 h
7 h 30								7 h 30
8 h								8 h
8 h 30						PVC 8h35 à 11h50		8 h 30
9 h								9 h
9 h 30								9 h 30
10h								10h
10 h 30								10 h 30
11 h								11 h
11 h 30	**Entretien** 12h00 à 12h50 (00:50)	**Entretien** 12h00 à 12h50 (00:50)	**Entretien** 12h00 à 13h15 (01:20)	**Entretien** 12h00 à 12h50 (00:50)	**Entretien** 12h00 à 12h50 (00:50)	Disponible autres partenaires		11 h 30
12 h								12 h
12 h 30								12 h 30
13 h	PVC 13h à 19h10	PVC 13h à 19h10	Disponible autres partenaires	PVC 13h à 19h10	PVC 13h à 19h10		**Entretien 13:15 à 16:30 Déglaçage**	13 h
13 h 30								13 h 30
14 h								14 h
14 h 30								14 h 30
15 h								15 h
15 h 30								15 h 30
16 h								16 h
16 h 30			PVC 16h30 à 18:45				PVC 16h30 à 19h00	16 h 30
17h								17 h
17 h 30								17 h 30
18 h								18 h
18 h 30								18 h 30
19 h	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires		Disponible autres partenaires	19 h
19 h 30								19 h 30
20 h								20 h
20 h 30								20 h 30
21 h								21 h
21 h 30								21 h 30
22 h								22 h
22 h 30								22 h 30
23 h								23 h
23 h 30								23 h 30
Opérateur (599)	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h30 à 24:00	6h30 à 24:00	Opérateur (599)

Programmation régulière hebdomadaire estivale (juin – août)

ARÉNA MAURICE-RICHARD

Canevas programmation ÉTÉ

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Date								
6h	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien			
6h30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien			6h30
7 h	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30			7 h
7 h 30								7 h 30
8 h								8 h
8 h 30								8 h 30
9 h								9 h
9 h 30								9 h 30
10h								10h
10 h 30								10 h 30
11 h								11 h
11 h 30	**Entretien** 11h30 à 12h	**Entretien** 11h30 à 12h	**Entretien** 11h30 à 14h30	**Entretien** 11h30 à 12h	**Entretien** 11h30 à 12h			11 h 30
12 h								12 h
12 h 30	PVC 12h à 18h	PVC 12h à 18h		PVC 12h à 18h	PVC 12h à 18h			12 h 30
13 h								13 h
13 h 30								13 h 30
14 h								14 h
14 h 30			PVC 14h45 à 18h					14 h 30
15 h								15 h
15 h 30								15 h 30
16 h								16 h
16 h 30								16 h 30
17h								17 h
17 h 30								17 h 30
18 h			**Entretien** Changement de couleaux 18h à 20h					18 h
18 h 30								18 h 30
19 h								19 h
19 h 30								19 h 30
20 h								20 h
20 h 30								20 h 30
21 h								21 h
21 h 30								21 h 30
22 h								22 h
22 h 30								22 h 30
23 h								23 h
23 h 30								23 h 30
Opérateur (SS)	6h30 à 18h30	6h30 à 18h30	6h30 à 20h00	6h30 à 18h30	6h30 à 18h30	6h30 à 18h30	6h30 à 18h30	Opérateur (SS)

ANNEXE 4 - CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT OFFERTES DANS LES INSTALLATIONS

1. Patinoire de dimensions internationales (30 m x 60 m).

2. Patinoire avec glace accessible 10 mois par année aux athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste et 11 mois l'année précédente des Jeux olympiques.

3. Pourtour de la patinoire ceinturé en permanence de matelas de protection selon les normes internationales de compétition de l'*International Skating Union*, c'est-à-dire avec le pourtour de la patinoire sans bandes ni baies vitrées.

4. Maintien de spécifications optimales de la glace pour le patinage de vitesse courte piste (plus froide, plus dure et plus épaisse, c'est-à-dire entre 3.5 et 4 cm d'épaisseur et surface à -7 degrés celcius).

5. Température de la saumure entre -14 et -19°C.

6. Contrôle de la température et de l'humidité de la patinoire de l'Installation (l'objectif souhaité est de 16 degrés et l'humidité moins de 50 %).

7. Entretien hebdomadaire des bordures (déglaçage).

8. Température d'eau de surfaçage supérieure à 60 °C (140 degrés F°).

ANNEXE 5 – CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET ÉCHÉANCIER

Jours	Documents et rapports	Responsable	√
Janvier			
1	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
30	Date de confirmation de la programmation printemps-été à AMR	DGIS	
Février			
15	Réunion du comité-conjoint	DGIS/PVC	
Mars			
14*	Date approximative de la fermeture de l'aréna Maurice-Richard (mi-mars)	DGIS/PVC	
27	Date approximative de la fermeture de l'aréna Michel-Normandin (dernière semaine de mars)	DGIS/PVC	
Avril			
Vendredi Saint	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Lundi de Pâques	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Mai			
Fête des Patriotes	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Juin			
15	Réunion du comité-conjoint	DGIS/PVC	
24	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
30	Date limite des demandes des organismes pour la programmation automne-hiver	PVC	
Juillet			
1	Remettre un chèque à la Ville de Montréal selon le montant forfaitaire décrit à l'entente	PVC	
1	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Août			
10	Date de confirmation de la programmation automne-hiver à AMR	DGIS	
Septembre			
Fête du Travail	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Après la Fête du Travail	Reprise des activités à l'aréna Michel-Normandin	DGIS	
Octobre			
15	Réunion du comité-conjoint	DGIS/PVC	
Action de grâce	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Novembre			
25	Date limite des modifications par les organismes de la programmation pour la période des fêtes à AMR	PVC	
Décembre			
1	Remettre un chèque à la Ville de Montréal selon le montant forfaitaire décrit à l'entente	PVC	
5	Date de confirmation de la programmation des fêtes	DGIS	
25	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
31	Date limite des demandes des organismes pour la session printemps-été à AMR	PVC	

Notes:

* Cette date est sujette à des changements en fonction de demandes spéciales liées à l'année préolympique, événements spéciaux, etc.

** Pour tous les événements spéciaux, la date limite des demandes par l'organisme est idéalement 6 mois avant la tenue de l'événement.

*** Pour tous les événements spéciaux, la date de confirmation de l'événement est d'un mois après la demande reçue.

DGIS: Division de la gestion des installations sportives de la Ville

PVC: Patinage de vitesse Canada

ANNEXE 6 - UTILISATION ANNUELLE MOYENNE EN HEURE DE LA PATINOIRE DE L'INSTALLATION PAR L'ORGANISME POUR 2020, 2021 ET 2022

Centre national courte piste (CNCP) (PV Canada)				
Année	**Dates**	**Nombre total de semaines**	**Moyenne du nombre d'heures sur une base hebdomadaire**	**Moyenne du nombre d'heures sur une base annuelle**
2020	1er janvier au 29 mars (13 semaines) 13 avril au 31 décembre 2020 (37 semaines)	50 semaines	31 heures	1550 heures
2021 *	1er janvier au 28 mars (12 semaines) 11 avril au 31 décembre 2021 (37 semaines d'activités)	49 semaines	31 heures	1519 heures
2022	1er janvier au 3 avril (13 semaines) 9 mai au 31 décembre 2022 (33 semaines)	46 semaines	31 heures	1426 heures

** 2021 est une année préolympique.*

Centre régional canadien d'entraînement (CRCE) en patinage de vitesse				
Année	**Dates**	**Nombre total de semaines**	**Moyenne du nombre d'heures sur une base hebdomadaire**	**Moyenne du Nombre d'heures sur une base annuelle**
2020	1er janvier au 29 mars (12 semaines) 1er juin au 31 décembre 2020 (31 semaines)	43 semaines	26,5 heures	1139,5 heures
2021 *	1er janvier au 28 mars (12 semaines) 1er juin au 31 décembre 2021 (31 semaines d'activités)	43 semaines	26,5 heures	1139,5 heures
2022	1er janvier au 3 avril (13 semaines) 1er juin au 31 décembre 2022 (30 semaines)	43 semaines	26,5 heures	1139,5 heures

** 2021 est une année préolympique.*

ANNEXE 7 – PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu. Prenez note que la version du protocole de visibilité disponible sur le site de la Ville de Montréal contient les informations les plus récentes.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :
  - Fier partenaire de la Ville de Montréal;
  - Cet événement sportif bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant :mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : **ville.montreal.qc.ca/logo**).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement (ville.montreal.qc.ca/sports)
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville d'installer des banderoles sur les matelas de protection situés sur le pourtour de la patinoire durant les séances d'entraînement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. En d'autres mots, s'assurer que le logo de la Ville soit installé en face d'au moins une caméra, si le logo est installé du même côté que toutes les caméras, il ne passera jamais à la télévision.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter :les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 8 – RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR À LA VILLE

Chaque année, remettre au Responsable, les informations et documents ci-après.

Liste des rapports et documents	Fréquence
Certificat de renouvellement du contrat d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Noms des employés de l'Organisme qui travaillent à l'Installation (CNCP et CRCE)	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Noms des athlètes s'entraînant à l'Installation (CNCP et CRCE)	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Programmation de PVC indiquant les groupes présents aux différentes heures durant les plages horaires accordées	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Tout autre rapport ou information jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1201543001 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Alpha OKAKESEMA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1197723007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santina Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

Il est recommandé :
1. de fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santina Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain vacant désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4^{e} Avenue, au sud de la 3^{e} Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières qui apparaissent au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:54

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197723007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santina Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de Mme Santina Tutino (l'« Acquéreur »), visant à acquérir un terrain privé appartenant à la Ville, lequel est composé des lots connus et désignés comme étant les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur les plans ci-joints.
L'Acquéreur est propriétaire de l'immeuble contigu, désigné comme étant le lot 1 056 540 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (« Arrondissement »). Cette acquisition permettra la construction d'un bâtiment résidentiel sur le 6 179 414 et évitera d'enclaver le lot 6 179 413, le tout selon les exigences du règlement d'urbanisme de l'Arrondissement.
Une promesse d'achat a été signée le 21 août 2019 par l'Acquéreur, avec la remise d'un dépôt de 20 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 06 0207 - 4 juin 2019 - De fermer et de retirer du domaine public les lots 179 411, 6 179 412, 6 179 413, 1 056 541, 6 179 416, 6 179 417, 6 179 420, 6 179 424 et 6 179 426, du cadastre du Québec, situés entre l'autoroute 25 et la 4e Avenue à Rivière-des-Prairies.
CG10 0378 - 28 octobre 2010 - D'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) » (trame verte de l'Est et coulée verte du ruisseau De Montigny).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Santina Tutino, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine

(Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour le prix de 186 000 $, plus les taxes applicables. Le lot 6 179 413 est un résidu de terrain non constructible d'une superficie de 260,9 m² et le lot 6 179 414 est une parcelle constructible à des fins résidentielles d'une superficie de 612,3 m². Chaque lot sera grevé d'une servitude au bénéfice des entreprises d'utilité publique ayant des installations filaires de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution. Également, l'approbation est demandée pour fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. Le lot 6 179 413 étant déjà retiré.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :
· Elle permettra de mettre en valeur ce terrain vacant constructible;
· Elle permettra de compléter la trame urbaine grâce à l'obligation de construire un bâtiment dans un délai de 4 ans;
· Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;
· Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles;
· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par une servitude prévue au projet d'acte;
· Toutes les parties prenantes consultées ont donné un avis favorable à cette transaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble est de 186 000 $ (213 $/$m^2$), plus les taxes applicables. Ce montant est la somme de:

- 19 200 $ (73,75 $/ m²) pour le lot 6 179 413, conformément à l'encadrement C -OG-GPI-D-17-003 concernant la vente de résidus de terrain, représentant 25 % du taux de l'évaluation inscrite au rôle foncier du terrain auquel il sera assemblé;
- et de 166 800 $ pour le lot 6 179 414, conformément à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 14 décembre 2017. Il n'a pas été possible de compléter la transaction plus tôt dû à des délais administratifs (opérations cadastrales et validations juridiques).

Aucun investissement en infrastructure n'est nécessaire, l'Immeuble étant déjà desservi par les services municipaux.

La recette de 186 000 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. Le lot 6 179 413 est porté au rôle foncier pour une valeur de 38 400 $ et le lot 6 179 414 n'est pas porté au rôle d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un désistement de l'Acquéreur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Martin COUTU, 11 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-05

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-02-26 **Approuvé le :** 2020-02-28

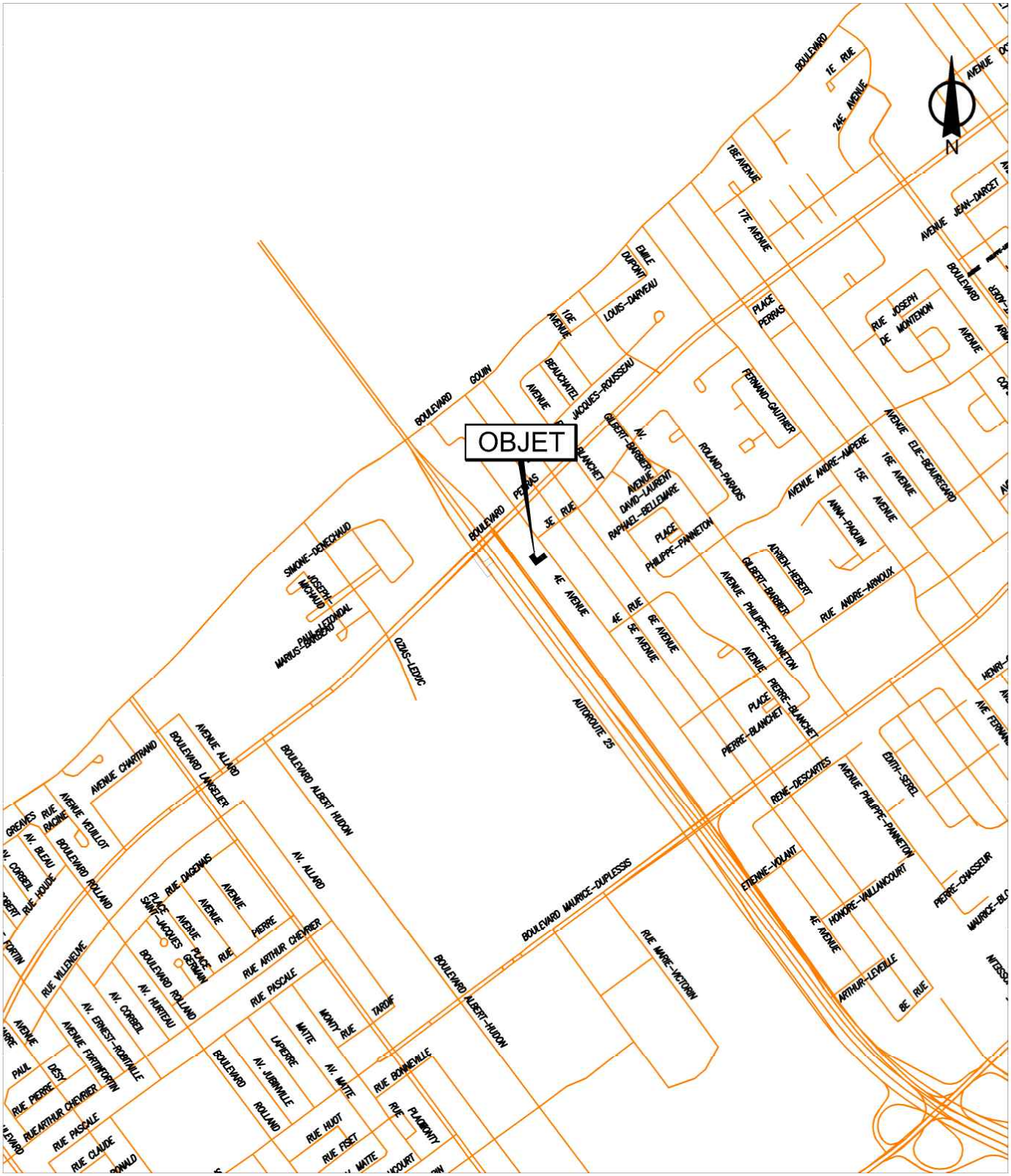

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossiers: 31H12-005-4263-07
Mandat: 14-0123-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 10-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H12-005-4263-07
Mandat: 14-0123-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 10-07-2019

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 6 179 414
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 4e Avenue et au sud-est de la 3e Rue, devant être grevé d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est identifié par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan Q-132 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 19 juillet 2019.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 179 414 ptie), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 6 179 414;
- Vers le sud-est, par les lots 1 056 543 et 1 056 541;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 6 179 414;
- Vers le nord-ouest, par les lots 6 179 413 et 1 056 540;

BENOÎT DERMINE
2132
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord-est, quinze mètres et vingt-deux centièmes (15,22 m);
- Vers le sud-est, trois mètres (3,00 m);
- Vers le sud-ouest, quinze mètres et vingt-deux centièmes (15,22 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres (3,00 m);

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (45,7 m²).

Les points A et D sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 540, 6 179 413 et 6 179 414 alors que les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 543, 1 056 541 et 6 179 414.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dix-neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 3022 de mes minutes au dossier 23060 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/
Dossier : 23060
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

BENOÎT DERMINE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 2019-09-06

AP26186

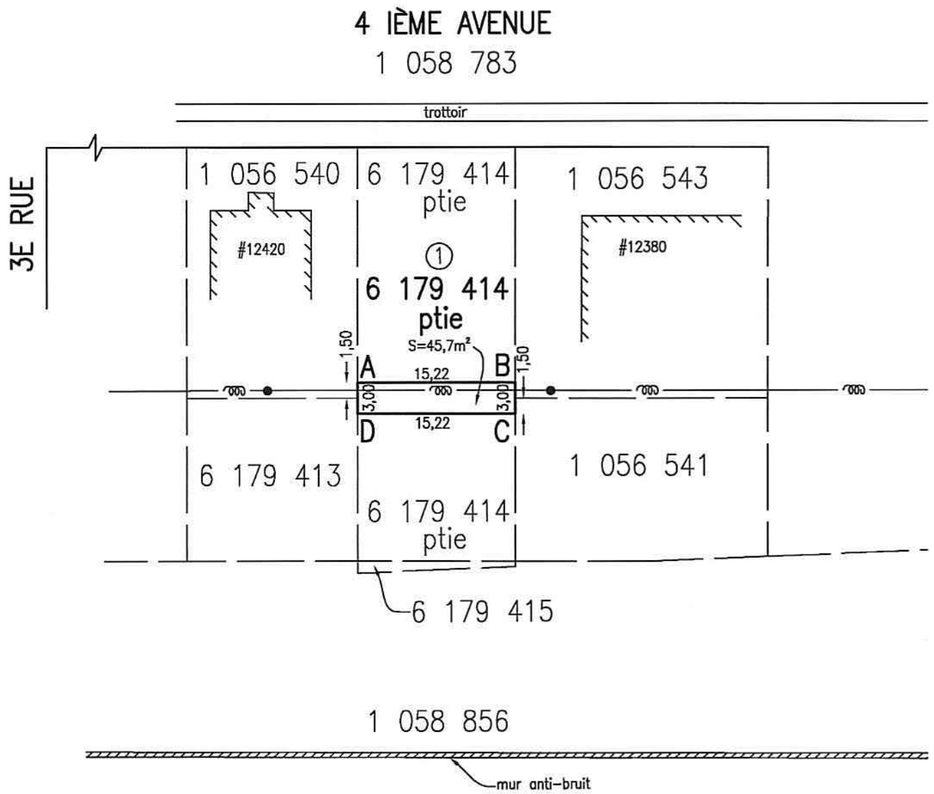

LÉGENDE

———	: limites de bien-fonds
———	: emprise de rue
——— ——— ———	: limites des lots bornants
//////////	: bâtiment
●	: poteau
——— ~~~ ———	: fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 6 179 414

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de la
4E AVENUE
et au sud-est de la
3E RUE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).
2- Le relevé terrain a été effectué en novembre 2013.
3- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photos aériennes d'avril 2016 (résolution de 6 cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15cm.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 19 juillet 2019

Préparé par: BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 3022 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4263 (31H12-010-2132) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23060 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: pour M.T.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº Q-132 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23060D.DWG

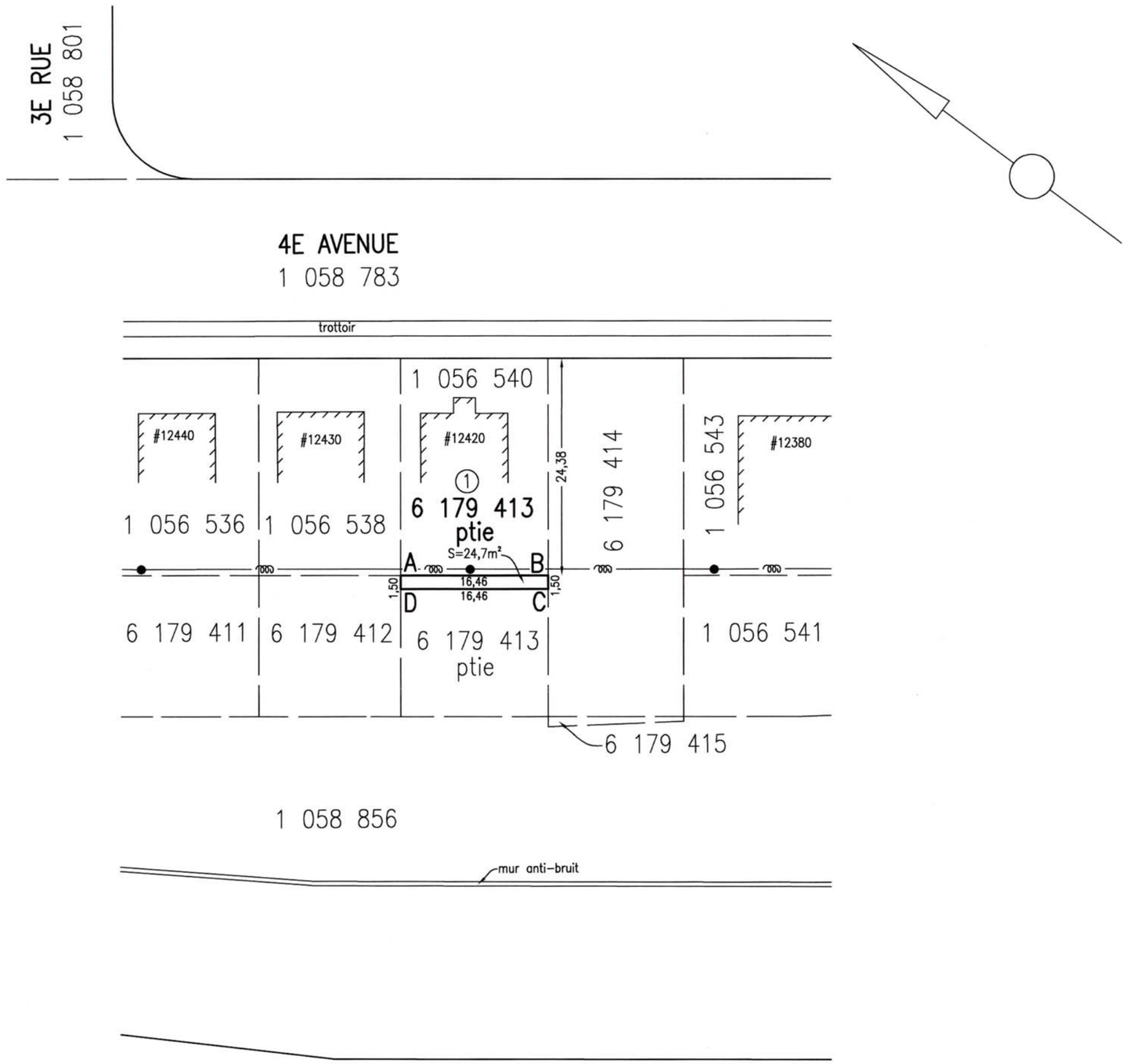

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : emprise de rue
- : limite des lots bornants
- : bâtiment
- : fils aériens
- : poteau

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 6 179 413

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de la
4E AVENUE
et au sud-est de la
3E RUE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).

2- Le relevé terrain a été effectué en novembre 2013.

3- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photo aériennes d'avril 2016 (résolution de 6cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15 cm.

4- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 21 octobre 2019

Préparé par: _____
BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e) - géomètre

Minute Nº 3029 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4263 (31H12-010-2132) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER Nº 23060-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: _____ POUR M.P.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº Q-134 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23060-1AD.DWG

NO GDD : 1197723007

Revenus

Cession - Autres actifs à long terme RDP-PAT

		Revenus
	2101.0010000.114089.01819.45502.000000.0000.000000.058047.000000.00000	166 800.00 $

plus taxes applicables

Cession - Propriétés destinées à la revente - RDP-PAT

		Revenus
	2101.0010000.114089.01819.45510.000000.0000.000000.058047.000000.00000	19 200.00 $

plus taxes applicables

Total	**186 000.00 $**

Dépenses

Coût aux livres de l'acquisition des propriétés destinées à la revente

Acquisition	2101.0010000.200252.06501.57403.000000.0000.000000.000000.00000.00000	23 294.28 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197723007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santina Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente aux fins d'assemblage et de construction ci-joint, préparé par Me Giuseppe Molinaro, notaire. Ce dernier nous a confirmé qu'il approuvait le projet d'acte soumis.

N/D: 19-002876

FICHIERS JOINTS

version propre DAC 11-02-2020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles, Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

DEVANT **M^e^ Giuseppe MOLINARO**, Notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt (2020);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant, avec et en présence du notaire soussigné.

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

Santina TUTINO, résidant et domiciliée au 12420, 4e Avenue, à Montréal, province de Québec, H1E 3S6.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Arrondissement : désigne l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles;

Bâtiment : une construction résidentielle ayant une valeur de plus de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00$), déclarée au permis de construction;

Directeur : le directeur de la direction des Transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou son remplaçant désigné;

Fondations : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, deux emplacements situés à Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, province de Québec, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

1. IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT TREIZE (6 179 413)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 1** »

2. IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 179 414)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »

L’Immeuble 1 et l’Immeuble 2 sont ci-après nommés collectivement l’ « **Immeuble** ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l’Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

Quant à l’Immeuble 1 : aux termes d’un acte de vente par Antonio De Gennaro en faveur de la Ville, reçu devant M^e^ Marie-Ève Sweeney, notaire, le onze (11) décembre deux mille quinze (2015), sous le numéro 5 127 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) décembre deux mille quinze (2015), sous le numéro **22 025 511**;

Quant à l’Immeuble 2 : aux termes de la loi modifiant la Charte de la Ville de Rivière-des-Prairies (5-6 Eliz. II, chap. 96) (Bill privé n°177) inscrit par bordereau par la Ville, reçu devant M^e^ Jean-Luc TREMPE, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent soixante-quatre (1964), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) avril mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro **1 819 798**.

FERMETURE

La Ville déclare que l’Immeuble 2 a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l’Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l’Immeuble 2 comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L’Acquéreur s’engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l’Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la

Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) Que l'Immeuble 1 est visé par un avis de réserve par la Ville, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 9 mai 1980, sous le numéro 3 072 137 et un avis de renouvellement de réserve par la Ville, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 22 mars 1982, sous le numéro 3 248 434, lesquels avis sont échus et seront radiés incessamment aux frais de la Ville et à son entière responsabilité.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) Intégrer l'Immeuble 1 à sa propriété contiguë, connue et désignée comme étant le lot UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE (1 056 540) du cadastre du Québec, et l'aménager en conséquence. La présente disposition ne constitue pas une obligation pour l'Acquéreur de procéder à une opération cadastrale ayant pour effet d'assembler les lots, sous réserve toutefois de la réglementation applicable.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Cette vente comporte les conditions suivantes relatives à la construction du Bâtiment, jugées essentielles pour la Ville et que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

a) L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble 2, en conformité avec les lois et règlements applicables, dont la valeur apparaissant au permis de

construction sera d'au moins CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 $);

b) L'Acquéreur s'engage à fournir au Directeur une copie du permis de construction obtenu pour la construction du Bâtiment sur l'Immeuble 2, et ce, dans les soixante (60) jours suivant l'émission du permis par l'Arrondissement;

c) Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans un délai de QUATRE (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction du Bâtiment seront réputés complétés lorsque les Fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés, le tout suivant les règles de l'art.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la vente de l'Immeuble 2, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble 2 libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble 2, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble 2, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur (ou à l'acquéreur ou donataire subséquent) d'affecter l'Immeuble 2 d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois que les Fondations du Bâtiment aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Directeur, à l'adresse mentionnée au titre « **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble 2, émise au nom de l'Acquéreur (ou de l'acquéreur ou donataire subséquent).

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DOLLARS (186 000,00$)**, soit DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (19 200,00 $) pour l'Immeuble 1 et CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (166 800,00 $) pour l'Immeuble 2, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur comme suit :

a) la somme de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00$),** à titre de dépôt, préalablement à la signature des présentes; et

b) la somme de **CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (166 000,00$),** à la signature des présentes.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entrainant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

Conformément à l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également nommé le « **Cédant** » aux fins de la présente section, créent par les présentes, sur le **Fonds servant** ci-après désigné :

DÉSIGNATION

PARCELLE 1 :

Une **partie** du lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT TREIZE (Ptie 6 179 413)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

DE FIGURE RECTANGULAIRE;

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par le lot 1 056 540, vers le sud-est par le lot 6 179 414; vers le sud-ouest, par la partie restante dudit lot 6 179 413 et vers le nord-ouest, par le lot 6 179 412; tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montréal;

MESURANT ladite partie, seize mètres et quarante-six centièmes de mètre (16,46 m) vers le nord-est; un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m) vers le sud-est; seize mètres et quarante-six centièmes de mètre (16,46 m) vers le sud-ouest et un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, vingt-quatre mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (24,7 m^2).

Le point A est situé à l'intersection des limites des lots 1 056 540, 6 179 413, 6 179 412 et 1 056 538 alors que le point B est situé à vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) au sud-ouest de l'intersection de l'emprise de la 4^e avenue avec la ligne séparative des lots 6 179 414 et 1 056 540.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-134 Rivière-des-Prairies préparés par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) octobre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 3029 de ses minutes (dossier 23060-1), dont copie est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné,

PARCELLE 2 :

Une **partie** du lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE (Ptie 6 179 414)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

DE FIGURE RECTANGULAIRE;

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par une partie du lot 6 179 414; vers le sud-est par les lots 1 056 543 et 1 056 541; vers le sud-ouest par une partie du lot 6 179 414 et vers le nord-ouest par les lots 6 179 413 et 1 056 540; tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT ladite partie, quinze mètres et vingt-deux centièmes de mètre (15,22 m) vers le nord-est; trois mètres (3,00 m) vers le sud-est; quinze mètres et vingt-deux centièmes de mètre (15,22 m) vers le sud-ouest et trois mètres (3,00 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, quarante-cinq mètres carrés et

sept dixièmes de mètres carrés (45,7 m^2).

Les points A et D sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètres (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 540, 6 179 143 et 6 170 414 alors que les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 543, 1 056 541 et 6 179 414.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-132 Rivière-des-Prairies préparés par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) juillet deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 3022 de ses minutes (dossier 23060), dont copie est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné,

La parcelle 1 et la parcelle 2 désignées ci-dessus sont ci-après nommées collectivement le « **Fonds servant** ».

une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par Hydro-Québec, Bell Canada ou toutes autres entreprises d'utilités publiques (ci-après nommée(s) le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir:

a) Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (les « **Installations** »);

b) Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

c) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des

Installations;

d) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire;

f) Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que chaque Bénéficiaire demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

c) Que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout

conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situées sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

FONDS DOMINANT

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

TRANSFERT

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITON

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente.

CESSION DE DROITS

Nonobstant toute disposition contraire, l'Acquéreur pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans l'Immeuble 2, soit à titre onéreux ou gratuit, pourvu que tout acquéreur ou donataire subséquent s'engage à respecter les obligations décrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** » et que ces conditions soient reproduites au long dans tout acte translatif du droit de propriété. Le cas échéant, les dispositions prévues aux titres « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », « **DROIT DE RÉSOLUTION** » et « **MAINLEVÉE** » s'appliqueront autant à l'Acquéreur qu'à tel

acquéreur ou donataire subséquent, en faisant les adaptations nécessaires.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

L'Acquéreur déclare être mariée, en premières noces, à Andriano MULE, sous le régime de la séparation de biens, en vertu des Lois de la province de Québec, aux termes d'une modification de régime matrimonial reçue devant M^{e} Francesco Cavaleri, notaire, le dix mai deux mille onze (2011), sous sa minute numéro 17 352 et que depuis, son état civil et régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir également reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de NEUF MILLE TROIS CENT DOLLARS (9 300,00$), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (18 553,50$), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent acte, lequel annule toute entente précédente relative à la vente de l'Immeuble.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de **Santina TUTINO**, au numéro 12 420, 4e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3S6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

IMMEUBLE 1

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : Santina TUTINO;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 12 420, 4e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3S6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (19 200,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (19 200,00$)**;

h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (96,00$)**;

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

IMMEUBLE 2

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : Santina TUTINO;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 12 420, 4e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3S6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (166 800,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (166 800,00 $)**;

h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **MILLE QUATRE CENT NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 409,50$)**;

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Santina TUTINO

_____
M^e^ Giuseppe MOLINARO, Notaire

COPIE CONFORME à la minute, laquelle demeure en mon étude

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197723007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santina Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197723007 - Vente lots 6 179 414 et 6 179 413 RDP-PAT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-07

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1207598002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 235 907 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'accorder une contribution financière maximale de 235 907 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-13 16:54

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207598002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 235 907 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables.
Le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) vient s'inscrire dans le volet gouvernance collaborative de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui vise à appuyer de manière transversale l'innovation et l'implication des citoyens et des citoyennes pour la réalisation des projets en mobilité et alimentation. Cette initiative permettra par ailleurs de soutenir l'administration municipale et les organismes partenaires dans la recherche et la mise en place de modes de gouvernance adaptés aux préceptes des villes intelligentes, tels que la création d'instances favorisant la participation citoyenne dans la prise de décisions, une gouvernance partagée, la mise en place et la gestion de communs physiques et technologiques ou encore, l'inclusion d'objectifs d'acceptabilité sociale dans les technologies développées.

Pour réaliser le LICER, les cinq partenaires du pôle gouvernance que sont la Maison de l'innovation sociale (MIS), Dark Matter Labs, l'École nationale d'administration publique (ENAP), le Lab Ville prospective de l'Université de Montréal et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) se sont dotés d'un comité de pilotage qui établira la planification des activités des prochaines années

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnelles équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la

compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à l'organisme pour lui permettre de préciser et de structurer la proposition de projet développée et soumise par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Par l'octroi de cette contribution financière, la MIS pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant les engagements de tous les membres du comité de partenaires du pôle gouvernance en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet détaillé vise à définir la planification globale de l'initiative sur une durée de cinq ans (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, la définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyen). Rappelons que le Laboratoire table sur l'importance d'innover sur le plan de la réglementation. En effet, les Administrations municipales ont parfois de la difficulté à s'ajuster aux mutations rapides qui ont cours dans nos sociétés. Comme la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada a reçu plusieurs propositions de projets innovants et qu'il importe de soutenir leur plein déploiement, la MIS collaborera avec le LIUM à titre d'intermédiaire, dans la mobilisation et l'engagement d'une diversité d'acteurs du pôle gouvernance issus de différents réseaux, secteurs et échelles d'intervention (universitaires, citoyens, privés, publics, municipaux, nationaux, etc.), afin d'identifier les freins réglementaires à leur mise en œuvre et proposer des alternatives concrètes et réalistes.

Le LICER est un projet collectif impliquant de nombreux partenaires et qui sera piloté par la MIS. Les premiers thèmes traités dans le cadre du LICER seront ceux de notre candidature : la mobilité, l'alimentation et la gouvernance des données. Le projet nous amènera à analyser et comprendre les causes des problématiques spécifiques des porteurs de projets, d'identifier des solutions puis les tester de façon pratique. Les apprentissages et recommandation issus de ces travaux de réflexion et d'expérimentation seront documentés et communiqués aux partenaires du Défi des villes intelligentes et autres parties prenantes.

L'ensemble de ces activités permettra d'analyser les freins à l'innovation et à la participation citoyenne dans la mise en œuvre des projets du Défi des villes intelligentes et de trouver des pistes de solutions pour les adresser dans une optique d'amélioration de la gouvernance municipale.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à préciser et à structurer la proposition de projet du Laboratoire, développée et soumise par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'une première subvention et d'une première étape essentielle à la phase subséquente du déploiement du Laboratoire.
À l'issu de cette première étape de démarrage, deux livrables seront déposés par l'organisme, soit :

1. Un rapport de phase comprenant :
   - Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et les résultats obtenus;
   - Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pouvant être utiles à d'autres partenaires complétant le même genre de document.

2. Le dossier de projet visant à planifier le déploiement du Laboratoire pour les quatre prochaines années, comprenant notamment:

- les raisons qui justifient la pertinence de la mise en place du Laboratoire dans le cadre du Programme de Villes intelligentes;
- les besoins auxquels répondra le Laboratoire ;
- les résultats escomptés et la façon dont on prévoit les mesurer;
- la définition de ce qui sera livré au terme de l'activation du Laboratoire et de la forme escomptée de ses livrables;
- la planification sommaire des différentes phases (qui, quand, quoi, comment et combien).

Le dossier de projet servira de base de référence pour consolider une vision commune du Laboratoire et de sa mise en œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 235 907 $ à la MIS, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière:

- La MIS utilisera une portion de la contribution (130 907 $) pour assurer son implication dans le Projet, en permettant de rémunérer le personnel qui sera dédié à la coordination des activités de mise en œuvre du Projet (rédaction, animation d'atelier et de comité de travail, concertation avec tous les porteurs des projets du Défi des villes intelligentes, analyses d'opportunités, etc.) et autres dépenses connexes.

- Une au partie de la contribution (85 000 $) sera versés à d'autres partenaires (ENAP, Dark Matter Lab, Université de Montréal) pour leurs activités de recherche associés à au développement du Projet et pour leur participation à des ateliers de prototypage et production de rapports. Les ateliers sont animées par la MIS.

- Un fond de contingence de 20 000 $ a été budgété pour pouvoir répondre aux imprévus.

L'ensemble des activités lié au volet de gouvernance collaborative impliquera plusieurs autres partenaires au cours des cinq prochaines années. La somme allouée pour ce volet dans le cadre du Défi des villes intelligentes est de 2 365 000 $. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le Programme des Villes intelligentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Laboratoire vise à développer des modes de participation qui permettront d'engager les acteurs de manière cohésive et innovante pour contribuer à faire de Montréal une ville plus durable. D'une part, l'implication accrue des acteurs dans les processus décisionnels est de plus en plus valorisée comme une composante importante de modèles de gouvernance permettant de favoriser le développement durable des villes. D'autre part, le Laboratoire permettra d'appuyer des initiatives innovantes susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la durabilité des villes, notamment en matière de mobilité et d'alimentation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Laboratoire est une composante centrale à la mise en œuvre du volet gouvernance du Programme des Villes intelligentes. L'octroi du financement à la Maison de l'innovation sociale représente à cet égard un jalon important dans notre stratégie de mise en œuvre pour l'ensemble du programme, considérant qu'il s'agit d'un projet transversal susceptible d'appuyer tous les acteurs/actrices impliqué(e)s. Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, la MIS ne pourrait pas assurer le développement des initiatives telles que décrites dans la candidature, ce qui aurait le potentiel de générer un impact négatif sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à cinq ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, la MIS suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu: la réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 30 décembre 2020, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour cette période.
- Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 30 juin 2020
- Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 décembre 2020
- Remise du **rapport de phase** au plus tard le 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-25

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-243-9506
Télécop. :

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2020-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2069 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se positionne comme une force vive de la R et D sociale et de sa valorisation. Il favorise l'émergence d'innovations sociales, et crée les conditions optimales pour que naissent des collaborations structurantes, porteuses et inusitées au sein de l'écosystème de l'innovation sociale au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division, direction du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur* les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent trente-cinq mille neuf cent sept dollars (**235 907 $)** , incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent treize mille dollars (213 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt-deux mille neuf cent sept dollars (22 907 $), au plus tard le 1er décembre 2020 et conditionnellement à ce que le premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les

blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2069 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2020

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	**DOSSIER DE PROJET**
Description et Utilité	Ce Projet vise à raffiner la proposition de la fiche projet de La Maison de l'innovation sociale (MIS) de la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes. Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative. Cette subvention sera utilisée pour démarrer les activités du laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le volet gouvernance collaborative de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui vise à appuyer de manière transversale l'innovation et l'implication des citoyens et des citoyennes pour la réalisation des projets en mobilité et alimentation. Le LICER est un projet collectif impliquant de nombreux partenaires et qui sera piloté par la MIS. Les premiers thèmes traités dans le cadre du LICER seront ceux de la candidature : la mobilité, l'alimentation et la gouvernance des données. Le Projet nous amènera à analyser et comprendre les causes des problématiques spécifiques des porteurs de projets, d'identifier des solutions puis les tester de façon pratique. Les apprentissages et recommandation issus de ces travaux de réflexion et d'expérimentation seront documentés et communiqués aux partenaires du Défi des villes intelligentes et autres parties prenantes. La MIS mobilise les partenaires pour les amener à : • Cartographier les bloquants réglementaires limitant le potentiel d'innovation des projets du Défi et mobiliser les parties prenantes internes et externes, et co-analyser les besoins pour s'assurer que les problématiques traitées sont ancrées dans les communautés; • Réaliser des ateliers de prototypage de la gouvernance dans un processus itératif, co-design de nouvelles stratégies ou mécanismes; • Proposer de nouveaux modèles ou de recommandations à mettre en oeuvre: proposition d'ajustement des cadres réglementaires ou de politiques publiques, de nouveaux outils d'inclusion citoyenne, de nouveaux processus de décisions, de nouveaux outils technologiques,

de nouveaux moyens d'habilitation des citoyens, de nouveaux modes de décisions, etc.

Les apprentissages réalisés pour chacun des projets et les recommandations associées seront largement diffusés et appropriés par les partenaires du Défi des villes intelligentes et l'administration municipale (ateliers de rétroaction, formation, conférence, communautés de pratiques, etc.). Nous visons comme retombés potentielles :

- Contribution à la modernisation de la gouvernance et de la réglementation municipale, notamment face aux réalités numériques;
- Contribution à faire de Montréal une ville collaborative en renouvelant le contrat social entre les citoyens et les institutions de la Ville (autant dans les moyens que les résultats);
- Accélérer l'innovation municipale, institutionnelle et citoyenne, en levant les barrières à l'innovation;
- Générer des apprentissages utiles qui permettront de bonifier l'ensemble des projets et actions collectives du Défi des villes intelligentes, et ainsi augmenter l'impact positif global du Programme sur la communauté Montréalaise.

Les partenaires du LICER se sont réunis en décembre 2019 afin d'explorer les impacts souhaités de ce projet conjoint et de planifier les premières étapes qu'ils pourraient mettre en place d'ici décembre 2020. Il y a trois actions structurantes qui ont été identifiées, par la suite des rencontres individuelles avec DarkMatter Labs et l'ENAP ont permis d'établir plus en détail leur phasage :

1- <u>IDENTIFICATION DU DÉFI D'EXPÉRIMENTATION</u>

- L'identification d'expérimentations concrètes avec les partenaires des deux autres pôles.
    - Activités d'intermédiation avec les deux pôles : Démarche d'écoute, d'arrimage et de diagnostic (État de situation, actifs, contraintes).

2- <u>EXPLORATION</u>

- Une cartographie réglementaire approfondie d'au moins un des deux pôles (mobilité et sécurité alimentaire).
    - Plans et stratégies dans les deux pôles : informer le focus initial;
    - Cartographie des blocages réglementaires : sondage;

- Cartographie des processus de conception des règlements.

- Une cartographie des acteurs et de leur influence (rôles et responsabilités) dans au moins un des deux pôles.
  - Identification des composantes publiques à impliquer;
  - Analyse du système / réseau pour identifier les tractions potentielles.

3- <u>DÉFINITION DU PROBLÈME ET DE LA PORTÉE</u>

- Analyse des données précédentes (analyse des ressources, conditions de succès, etc.);
- Activités d'intermédiation avec le comité de partenaires du Laboratoire d'expérimentation règlementaire : co-création et enrichissement de la méthodologie / processus d'expérimentation / co-évaluation;
- Alignement et co-rédaction du dossier de projet.

Un processus structurant est mis en place comportant la rédaction de rapports et de documents pour appuyer la démarche de planification et de la réalisation du Projet dans un cadre de gestion de projet agile :

Le **plan de réalisation du dossier de projet** présente les jalons importants, les échéanciers, ainsi que la répartition des coûts pour la réalisation du **dossier de projet** et **du rapport de phase**.

Le **dossier de projet** produit à l'issu du présent Projet indiquera :
- les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme de Villes intelligentes,
- les besoins auxquels le projet répond,
- les résultats escomptés et comment ils seront mesurés,
- la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré,
- la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme de Villes intelligentes.

Le **rapport de phase** sur ce qui a été produit présentera:
- un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;

	▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.
Composition	**Dossier de projet:** ▪ Raison d'être et objectifs du projet ▪ Description de ce qui sera produit dans le cadre du projet ▪ Description de comment le projet sera réalisé et reflète les engagements en lien avec la Candidature de la Ville au défi des villes intelligentes ▪ Planification globale du projet ▪ Évaluation des coûts en lien avec le projet ▪ Gouvernance propre au projet ▪ Plan pour la phase suivante **Rapport de phase:** ▪ Revue de ce qui a été livré ▪ Résultats ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Leçons apprises ▪ Recommandations pour la suite du projet
Éléments requis pour la production du dossier de projet	▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyse des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Études de marché ▪ Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le **Dossier du projet** et le **Rapport de phase**.
Format et présentation	Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.
Responsabilités	▪ Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention ▪ Suivi périodique : La Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ▪ Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de

	l'Unité administrative.
Échéancier et coûts	▪ Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 30 juin 2020 ▪ Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 décembre 2020 ▪ Remise du **rapport de phase** au plus tard le 15 décembre 2020 Une première contribution de 235 907 $ octroyée à la MIS servira à raffiner les étapes de mise en œuvre du projet. Les fonds permettront de réaliser des activités avec les parties impliqués (citoyens, experts, porteurs des projets du Défi, etc.) de manière à développer plus en détails les activités du programme. La MIS utilisera une portion de la contribution (130 907 $) pour assurer son implication dans le Projet, en permettant de rémunérer le personnel qui sera dédié à la coordination des activités de mise en œuvre du Projet (rédaction, animation d'atelier et de comité de travail, concertation tous les porteurs des projets du Défi des villes intelligentes, analyses d'opportunités, etc.) et autres dépenses connexes. Une au partie de la contribution (85 000 $) sera versés directement à des partenaires du Projet (ENAP, Dark Matter Lab, Université de Montréal) pour leurs activités de recherche associés à au développement du Projet et pour leur participation à des ateliers de prototypage animées par la MIS. Un fond de contingence de 20 000 $ a aussi été budgété pour pouvoir répondre aux imprévus.
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable	▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature ▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. ▪ Le **dossier de projet** démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent

faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207598002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 235 907 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207598002 MIS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1197699007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean -Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est recommandé :
D'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-14 13:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 février 2020	Résolution: CA20 26 0018

Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1197699007

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1197699007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean -Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est recommandé :
De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-29 16:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197699007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.
Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0672 (1181180002) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Royal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts
CM19 044 (1197796003) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite -Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise ainsi à approuver la prolongation des heures d'admission dans les commerces de détail, régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux,* lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert :

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

Le 12 et 13 juin 2020 et le 14 et 15 août 2020,

sur les rues suivantes :
boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon;
avenue Shamrock entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain;
rue Bélanger entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
rue Saint-Zotique Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
rue Saint-Zotique Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.

et ce, aux heures et jours suivants :

les vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;
les samedis : prolongation de 17 h à 23 h.

S.I.D.A.C. Promenade Masson

Le 30 mai 2020, sur la rue Masson entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue.
Le 5 septembre 2020, sur la rue Masson entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue.

et ce, aux jours et aux heures suivants :
les samedis : prolongation de 17 h à 18 h.

S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Le 18 juillet 2020, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.
Le 22 août 2020, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.

et ce, aux jours et aux heures suivants :
les samedis : prolongation de 17 h à 19 h.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette recommandation ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans les secteurs cités précédemment de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 février 2020
Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Tenue des événements spéciaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

Tél : 514 872-6554
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1206320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605. Autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605;
2. d'autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-27 08:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206320001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605. Autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités de déneigement, la Ville de Montréal charge et transporte pour un hiver moyen 12 millions de mètres cubes de neige. Puisque les entrepreneurs privés sont rémunérés en fonction de la quantité de neige transportée, tous les camions de transport de la neige sont mesurés au début de chaque saison hivernale.
Après plusieurs années à utiliser un ruban à mesurer pour déterminer le volume des bennes de transport de neige, la Ville de Montréal utilise maintenant une technologie couramment utilisée au Canada et ailleurs dans le monde, qui permet d'obtenir des résultats plus précis et plus près de la réalité. Auparavant, la méthode de mesurage manuel ne permettait pas de prendre en compte la forme réelle de la benne. Dans le but d'assurer l'équité entre les fournisseurs, le volume des bennes est maintenant déterminé à l'aide d'un instrument de mesure optique qui modélise les camions en trois dimensions.

L'article 8 de la Loi sur les Poids et Mesures exige que tous les appareils utilisés dans le commerce soient homologués donc, approuvés, examinés et certifiés par le Ministère de l'innovation, sciences et développement économique Canada (ISDE). Comme les mesures de l'instrument optique sont utilisées à des fins commerciales (paiements des entrepreneurs en déneigement), ils sont soumis à l'article 8 de la Loi.

Puisque le ISDE n'est pas en mesure, à court terme, d'homologuer ce type d'instrument, la Ville a adressé une demande d'exemption conformément à l'article 7 du Règlement sur les Poids et Mesures. Pour y avoir droit, toutes les conditions suivantes doivent être respectées:

1. que les parties donnent au ministre tous les renseignements qu'il peut demander sur l'instrument de mesure utilisé;
2. que l'instrument soit conforme à toutes les prescriptions de la Loi et du Règlement sur les Poids et Mesures, sauf les caractéristiques relatives à la conception, à la composition, à la construction et fonctionnement;

3. que les parties passent un contrat écrit d'une durée maximale de trois ans pour l'utilisation de l'instrument utilisé, le contrat devant indiquer:
- la marge de tolérance applicable à l'instrument et aux marchandises qu'il doit servir à mesurer;
- le procédé à employer pour calibrer l'instrument;
- les intervalles auxquels l'instrument devra être calibré.

4. que les parties aient envoyé au ministre une copie conforme de la partie du contrat qui concerne l'utilisation de l'instrument;
5. que l'instrument mesure dans les limites de la marge de tolérance.

Depuis le printemps 2019, le Service de la concertation des arrondissements travaille en étroite collaboration avec le ministère afin de respecter toutes les prescriptions prévues à la Loi sur les Poids et Mesures.

Le 2 octobre 2019, la Ville a obtenu l'exemption de la part du Ministère afin d'autoriser, la firme externe mandatée par la Ville pour effectuer le mesurage des bennes à l'aide d'instruments de mesures optiques non homologués au Canada. Celle-ci se trouve en pièce jointe du dossier.

Puisque la transaction commerciale implique aussi tous les adjudicataires transportant la neige sur le territoire de la Ville, la Ville doit obtenir leur consentement pour l'utilisation de l'instrument de mesure optique (article 7 du Règlement). À cet effet, elle doit signer une entente avec chacun d'eux qui respecte les critères de l'article 7 du règlement. Jusqu'à maintenant, la Ville a transmis, vingt (20) ententes au ISDE dans l'objectif d'obtenir des exemptions pour la saison hivernale 2019-2020. Le ISDE a confirmé au Service de la concertation des arrondissements que toutes les exigences étaient respectées en vue de l'obtention de ces exemptions.

Dans la mesure où un adjudicataire refuse l'utilisation de l'instrument de mesures optiques, la Ville, conformément à ses contrats, devra mesurer les bennes de camion manuellement à l'aide d'un ruban à mesurer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1558 - 10 octobre 2019 - Accorder à 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une durée d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 451,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d'offres public 19-17809;

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer toutes ententes en lien avec l'utilisation des instruments de mesure optique dans le cadre du mesurage des bennes de camions de transport de neige, et ce pour la saison hivernale en cours et les deux saisons suivantes. Les entreprises doivent signifier leur accord en signant une entente similaire à celle se trouvant en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'utilisation de ce type d'instrument de mesure permet une meilleure connaissance des quantités de neige réellement transportée et éliminée dans les lieux d'élimination de la neige. En effet, les données statistiques basées sur le nombre de mètres cube se

rapprochent d'avantage à la réalité et permettent une optimisation des opérations de transport et d'élimination de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce présent dossier favorise une économie innovatrice par l'utilisation d'une technologie numérique en forte croissance dans plusieurs industries au Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permettra d'augmenter l'efficience des opérations de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-30
Gabrielle HÉBERT	Valérie MATTEAU

Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-02-25

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Le jour mois année

PAR COURRIEL

ADJUDICATAIRE

Objet : Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605
Saison hivernale 20XX-20XX

Compte tenu que les instruments de mesures optiques utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser une demande d'exemption en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures.

Dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions pour la saison hivernale 20XX-20XX, les appareils de mesure suivants sont utilisés :

- XXXX, modèle XXXX (no série XXXX)
- XXXX, modèle XXXX (no série XXXX)

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour la période hivernale 20XX-20XX, vous devez signifier votre accord quant à l'utilisation des instruments de mesure ci-haut mentionnés en signant le présent document et en nous le retournant par courriel dans les meilleurs délais.

_____ _____

Signature de l'adjudicataire du contrat **Date**

Nom (en lettres moulées) : Fonction:

Nom de l'entreprise:

Section complétée par la **Ville de Montréal**

Par :_____ Date :_____

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Dans le cas d'une contestation et ce, pour quelque que raison que ce soit, l'adjudicataire doit compléter, pour chacun des camions pour lequel le volume est contesté, le formulaire se trouvant à l'annexe 1. Les formulaires dûment complétés doivent nous être retournés par courriel au plus tard 15 jours suivant la réception de la présente lettre.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service de la concertation des arrondissements

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
scacontrat@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE CONTESTATION

La présente est pour signifier notre désaccord avec le volume obtenu par mesure optique pour le camion suivant :

Plaque signalétique du camion : _____

Plaque d'immatriculation du camion : _____

Contrat/Secteur de déneigement : _____

Nom du propriétaire du camion (en lettres moulées) : _____

Nom de l'adjudicataire du contrat (en lettres moulées) : _____

Justification de la contestation :

❑ Nous sommes en désaccord avec l'instrument de mesure utilisé et sa précision;

❑ Nous sommes en désaccord avec les paramètres contractuels considérés dans la détermination du volume;

❑ Nous sommes en désaccord pour une autre raison, à préciser :

_____

_____

_____

_____ _____

Signature de l'adjudicataire du contrat **Date**

Innovation, Science and Economic Development Canada
Measurement Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Mesures Canada

1 octobre 2019

André Hamel
Directeur
Direction des travaux publics, Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
andre.hamel@ville.montreal.qc.ca

Objet: Avis au ministre en application de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*

Monsieur Hamel,

Le 20 septembre 2019, Mesures Canada a reçu un courriel de madame Gabrielle Hébert, conseillère en planification au Service de la concertation des arrondissements, demandant une exemption des articles 8, 23 et 33, du paragraphe 15(1) et de l'alinéa 24*b*) de la *Loi sur les poids et mesures*, conformément au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les poids et mesures* pour l'utilisation de ce qui suit:

- **FARO, Focus 150**, No série: LLS081710157
- **LEICA, RTC360**, No série: 8348978
- **TRIMBLE, TX5**, No série: LLS061303443

Ces appareils seront utilisés pour numériser l'intérieur des bennes de camion, destinés à transporter la neige pour la ville de Montréal, afin de déterminer le volume à contenir (vide) des bennes. À la lumière des renseignements reçus concernant les numérisateurs susmentionnés et à la lecture du contrat numéro 19-17809, nous concluons que les exigences de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures* sont rencontrées.

Par conséquent, les appareils cités plus haut, que vous prévoyez utiliser pour les transactions commerciales avec l'entreprise 3DMEC, sont exemptés des articles 8, 23 et 33, du paragraphe 15(1) et de l'alinéa 24*b*) de la *Loi sur les poids et mesures*.

Je vous remercie de votre attention.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Diane Allan
Présidente, Mesures Canada Innovation,
Sciences et Développement économique Canada / Gouvernement du Canada
Diane.Allan@canada.ca / Tél. : 613-952-0655 / ATS : 1-866-694-8389

Canada

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605. Autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le Règlement sur les poids et mesures permet aux parties d'utiliser un système de mesure optique non approuvé à des fins commerciales au Canada, pourvu que les parties s'entendent contractuellement par écrit. Cette entente a une durée maximale de 3 ans et doit préciser la marge de tolérance applicable à l'instrument, le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Copie de cet écrit doit être envoyé au ministre de l'Innovation, sciences et développement économique du Canada. Pour que cette entente produise ses effets, il faut que l'instrument effectue les mesures dans les limites de la marge de tolérance qui y est mentionnée, faute de quoi, les parties devront avoir recours au système de mesurage traditionnel.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division, droit contractuel
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1208480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable. Autoriser l'affectation de 2 992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable.
- d'autoriser l'affectation de 2 992 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-17 15:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208480002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable. Autoriser l'affectation de 2 992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

CONTENU

CONTEXTE

Comme il est inscrit aux lettres patentes constituant l'Agence de mobilité durable (« l'Agence »), le budget annuel doit être soumis au comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal.
Le budget 2020 de l'Agence est un budget de transition.

Avec sa mise en fonction le 1er janvier 2020, la gestion de l'application de la réglementation du stationnement lui a été transférée. Ainsi, l'ensemble des employés syndiqués et des cadres en poste à la Section application des règlements du stationnement du Service de police de la Ville sont prêtés à l'Agence.

Par ailleurs ce budget doit permettre à l'Agence de répondre aux attentes de la Ville exprimées dans le document d'orientation approuvé par le comité exécutif le 11 décembre 2019 (CE19 1953).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020
CM19 1376 - 16 décembre 2019 - Approuver le versement d'une indemnité de 416 650 $ à la Société en commandite Stationnement de Montréal, dans le cadre de la résiliation d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CO95 00785 - modifiée) / Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Stationnement de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, sans considération monétaire / Ajuster la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour un montant de 416 650 $ en 2020

CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

DESCRIPTION

Conformément aux lettres patentes constituant l'Agence, le budget annuel doit être soumis au comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal.
Ce budget doit permettre à l'Agence de démarrer ses activités et de réaliser les mandats qui lui ont été attribués par le comité exécutif pour sa première année de fonctionnement.

Plus de détails sur les postes de dépenses sont fournis en pièce jointe du présent dossier.

De plus, l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence nécessite l'autorisation d'une affectation de 2 992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

JUSTIFICATION

L'adoption du budget annuel de l'Agence est requise conformément aux lettres patentes qui la constituent, ce qui lui permettra de démarrer ses activités tout en assurant son bon fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable nécessite l'autorisation d'une affectation de 2 992 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.
Les détails budgétaires concernant cette affectation sont indiqués dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du budget est nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Étienne GUIMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-02-17

Présenté à :

Conseil d'administration
Agence de mobilité durable

12 décembre 2019

stationnement de Montréal

Agence de mobilité durable
Budget 2020

	Budget 2020	
	000 $	%
Revenus		
Revenus de gestion	30 424	
Revenus de service	706	
Revenus P$ Service Mobile	883	
Autres revenus	302	
Revenus d'intérêts	300	
Revenus	**32 615**	
Charges		
Salaires	15 365	
Charges sociales	4 412	
Location, entretien des équipement et entretien des terrains	1 975	
Télécommunications	406	
Relations publiques et communications	244	
Fournitures	1 260	
Frais bancaires et frais de transactions	1 525	
Frais de transactions P$ Service Mobile	870	
Honoraires pour services professionnels	936	
Services opérationnels	1 654	
Autres frais administratifs	360	
Loyer des immeubles	636	
Frais de gouvernance	175	
Taxes irrécouvrables	412	
Charges d'exploitation contrôlables	30 230	*93%*
Taxes et permis	108	
Frais de projets	640	
Amortissement des immobilisations corporelles	1 616	
Intérêts et frais financiers	21	
Autres charges	2 385	*7%*
Charges totales	**32 615**	*100%*
Bénéfice net	**-**	***0%***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable. Autoriser l'affectation de 2 992 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208480002 Affectation Agence mobilité durable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne GUIMOND
Conseiller Budgétaire
514-872-7363

Co-auteur: Nathalie Bouchard
Conseiller(ere) en gestion - finances
514-872-0325
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances
Direction du conseil soutien financier
Division Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1207796003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit

Il est recommandé:
- d'approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-21 13:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207796003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.
Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demande faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0586 (13 mai 2019) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et la SDC Wellington
CM19 0444 (15 avril 2019) : Approuver les demandes de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019.

CM18 1010 (20 août 2018) : Approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août 2018 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

CM18 0672 (28 mai 2018) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Rpyal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements vendant principalement des disques, lors de la journée des disquaires qui aura lieu le 18 avril prochain, et ce jusqu'à minuit.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission des disquaires n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux disquaires de prolonger leurs heures d'admission lors de la Journée des disquaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Tenue de la journée des disquaires : 18 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1200867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 -047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;

2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

3. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie »;

4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

5. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

· dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution; et;

· dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution;

6. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout

agrandissement d’un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu’en conformité aux exigences de celle-ci;

7. de prévoir que la présente résolution s’applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d’un règlement, d’une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d’arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Stratégie centre-ville identifiait le secteur sud-est de l'arrondissement, comprenant notamment la Maison de Radio-Canada et la Brasserie Molson-Coors, comme étant l'un des principaux territoires du cœur de la métropole à requalifier. Peu après, les annonces des déménagements successifs de la Société Radio-Canada et de la Brasserie Molson-Coors confirmaient la nécessité d'une planification particulière pour ce territoire.
En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie est mandaté pour entreprendre cette planification et étendre le territoire d'intervention à l'ensemble des quartiers avoisinants le pont Jacques-Cartier, jusqu'à la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Hubert et Fullum.
L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est à son tour mandaté pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Publié le 7 août 2019, le rapport de l'office comprend 44 recommandations en vue d'orienter la réalisation du projet de PPU.

Aujourd'hui, le conseil municipal peut enfin adopter ce projet et le soumettre à une nouvelle consultation publique dirigée par l'OCPM. Cette adoption est par ailleurs accompagnée d'une résolution et d'un règlement de contrôle intérimaire qui visent à sécuriser les orientations d'aménagement proposées, notamment en matière de hauteurs et de densités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville;
§ CA18 240354 - 12 juin 2018 - Résolution afin de mandater la DAUM de l'arrondissement de Ville-Marie pour entreprendre le PPU des Faubourgs;
§ CE18 1157 - 27 juin 2018 - Résolution afin de mandater l'OCPM pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le quartier des Faubourgs.

DESCRIPTION

Le territoire visé par le PPU est principalement compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.
Il s'agit essentiellement du territoire visé par la consultation publique de 2018 mentionnée plus haut, sauf pour l'îlot Voyageur, qui est ajouté en raison de son importance stratégique dans le quartier. Cet îlot, qui est bordé du boulevard De Maisonneuve et des rues Berri, Ontario et Saint-Hubert, fait en effet l'objet d'une planification particulière en vue de réaliser un projet multifonctionnel pouvant accueillir de l'habitation sociale et abordable, ainsi qu'un pôle civique avec une mairie d'arrondissement.

Le PPU requiert de modifier les affectations du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal afin de permettre la conversion des terrains occupés par Molson-Coors. En conséquence, les affectations du Plan d'urbanisme sont également modifiées, de même que les densités et les hauteurs. La proposition comprend également de nouvelles dispositions à ajouter au document complémentaire du Plan d'urbanisme afin, notamment, de protéger des vues d'intérêt. Par ailleurs, étant donné que les abords du pont Jacques-Cartier font également partie du territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, ce dernier doit également être modifié afin d'intégrer des modifications relatives à l'affectation du sol et aux plafonds de hauteurs et densités du Plan d'urbanisme.

En somme, l'adoption du PPU des Faubourgs implique les règlements suivants :
· le règlement modifiant le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
· le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs;
· le règlement et la résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980. La proposition consiste à rétablir la relation du quartier avec le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est du centre-ville. Le décloisonnement et l'ouverture sur le fleuve orientent les propositions pour la trame de rue, les espaces verts et le cadre bâti. Les interventions majeures proposées pour le domaine public nécessiteront l'engagement de plusieurs acteurs publics et privés.
L'approche de requalification urbaine proposée dans la partie sud du territoire vise à orienter les projets et les interventions en continuité et en complémentarité avec le milieu existant, ainsi que de prendre en compte les répercussions potentielles. En somme, il s'agit de reconnaître et de renforcer les qualités et les forces du milieu, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Compte tenu de ces orientations, le secteur de 53 hectares à requalifier présente un potentiel de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux, ainsi que de nouveaux équipements collectifs, des espaces commerciaux et de bureaux pouvant abriter près de 15 000 emplois. La forme et la compacité de l'urbanisation proposée sont en parfaite continuité avec celles des faubourgs Saint-Laurent et des Récollets, qui ceinturent le Vieux-Montréal et présentent une densité de moyenne intensité et une forte mixité, tant sociale que fonctionnelle.

Ce potentiel d'accueil offre à la population l'occasion de se rapprocher des services du centre-ville et de profiter des autres avantages de la vie en ville. Rappelons en effet que, depuis le début des années 2000, l'étalement urbain autour de Montréal connaît la plus forte croissance parmi les régions métropolitaines canadiennes et que, pour une grande part de la population, la première option consiste à aller vivre dans des milieux de très faible densité où la dépendance à l'automobile est pratiquement incontournable. Il importe donc d'offrir d'autres options, ce que permet justement la requalification de friches urbaines comme celles du quartier des Faubourgs.

La desserte actuelle et projetée en transport collectif permet cette densification durable du territoire en offrant la possibilité de profiter d'un environnement où tous les déplacements du quotidien peuvent se faire à pied. Enfin, elle permet de repenser jusqu'aux infrastructures urbaines souterraines, dans une perspective de résilience du milieu urbain.

Démarche participative en amont de l'OCPM
En 2018, l'OCPM a reçu le mandat de mener une démarche participative encadrant l'élaboration du PPU des Faubourgs. Cette consultation a pris la forme d'une séance d'information et de quatre forums thématiques, tenus en février et mars 2019. Plus de 1 000 participations ont été recensées pour les différentes activités. La commission chargée de la consultation a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants.

Les contributions ont porté sur un grand nombre de thèmes relatifs au sentiment d'appartenance au quartier et à ses éléments identitaires, aux enjeux sociaux d'inclusion de toutes les classes sociales, à l'accès aux services ou, encore, à la présence d'une importante circulation routière. La présente proposition de PPU inclut des éléments de réponse à l'ensemble des 44 recommandations du rapport de l'OCPM publié en août 2019, à l'exception des suivantes :
· la recommandation de retirer l'aménagement d'une passerelle dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port n'est pas retenue parce que ce projet correspond à des attentes légitimes du milieu et qu'à ce jour, il demeure faisable;
· la recommandation visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville fait plutôt l'objet d'une réflexion dans le cadre plus large de l'adoption du projet de Règlement sur une Métropole mixte;
· les recommandations relatives à l'ancien Hôpital de la Miséricorde sont traitées dans une plus vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle menée par la Ville de Montréal;
· la recommandation relative au calcul de l'indice de défavorisation et la recommandation visant l'obtention d'un pouvoir de taxation différenciée visaient principalement le gouvernement du Québec.

Avis des comités
Le projet de PPU a fait l'objet de trois présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie lors des séances suivantes :
· 10 octobre 2019 : le comité a demandé que le projet fasse l'objet d'une présentation plus détaillées dans le cadre d'une séance spéciale en raison de l'envergure du dossier;
· 28 octobre 2019 (séance spéciale) : le comité s'est montré favorable, mais a demandé de revoir le projet lors d'une séance ultérieure afin de clarifier certains éléments concernant notamment le réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, les critères d'évaluation des projets immobiliers et la protection du patrimoine;
· 16 janvier 2020 : le comité s'est montré favorable au projet de PPU estimant que la proposition répondait à ses attentes.

Le projet de PPU a également fait l'objet de deux présentations au comité mixte lors des séances suivantes :
· 4 octobre 2019 : le comité a émis un avis préliminaire demandant notamment de

présenter à nouveau le projet de programme particulier d'urbanisme avec plus de détails;
· 13 décembre 2019 : le comité a émis un avis comprenant 12 recommandations.

Les recommandations du comité mixte visaient notamment la notion d'entrée de ville, la réglementation d'arrondissement découlant du projet de PPU, les paramètres de densités et de hauteurs, incluant le mécanisme de hauteur conditionnelle, la sécurisation des axes routiers, le plan d'action visant la station de pompage Craig, la matérialité de l'ancienne brasserie Molson, la stratégie de développement durable et le phasage des travaux. Un document explicatif fourni en pièce jointe du présent sommaire décisionnel présente, de façon détaillée, de quelle façon le projet de PPU répond à l'ensemble de ces demandes.

Investissements et revenus estimés
Une grande part du PPU des Faubourgs vise des travaux d'aménagement du domaine public, lesquels requièrent d'importants investissements pour la Ville de Montréal. Essentiellement, ces travaux comprennent les éléments suivants :
· aménagement du boulevard Ville-Marie;
· création de nouvelles rues et réaménagement de plusieurs rues existantes en faveur des déplacements actifs et du verdissement;
· aménagement du parc des Faubourgs et des voies d'accès au pont Jacques-Cartier;
· aménagement de nouveaux parcs et bonification des espaces verts existants.

Le coût pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 430 M$, qui peut être récupéré en 12 ou 15 ans selon les hypothèses de retombées fiscales déterminées par le Service des finances. Au terme de la reconstruction du secteur, les retombées fiscales annuelles immédiates sont estimées à près de 80 M$. Ainsi, peu importe l'année de récupération des investissements, dans la mesure où ils répondent adéquatement aux besoins du quartier et que le développement immobilier se réalise selon les prévisions, le Service des finances est d'avis que le projet est bénéfique pour la Ville.

Étant donné la position stratégique du quartier des Faubourgs pour le centre-ville de Montréal, il ne fait aucun doute que les interventions proposées en matière de circulation (piétonne, cycliste, automobile et en transport collectif), d'offre de services publics et de construction ou d'aménagement des terrains vagues profiteront également aux usagers et résidents des quartiers voisins, en plus de réparer une lourde rupture urbaine dans le cœur historique de la métropole.

Considérant ce qui précède, il est recommandé d'adopter la modification du Plan d'urbanisme intégrant notamment le PPU des Faubourgs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation préliminaire des coûts de réalisation de ce projet est d'approximativement 430 M$, tandis que ses retombées fiscales sont estimées à 80 M$ par année lorsque le secteur sera entièrement reconstruit. Pour ce faire, les instances municipales devront s'assurer que les montants requis soient inscrits par le Service de l'urbanisme et de la mobilité au Programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU des Faubourgs est résolument orienté dans le sens d'une transition écologique durable avec, notamment, la requalification d'un vaste territoire déstructurée en favorisant une urbanisation mixte, compacte et orientée en fonction des déplacements actifs et collectifs. Également, les interventions proposées visent à maximiser la canopée urbaine et une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faciliter la requalification urbaine du plus important secteur destructuré du centre-ville en continuité des milieux de vie existants et dans le respect des caractéristiques significatives du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par la Division des communications et des relations avec les citoyens, en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ **19 février :** CE - Mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
§ **24 février :** CM - Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
§ **23 mars :** CM - Adoption du règlement de contrôle intérimaire;
§ **Mars - août 2020 :** Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation;
§ **24 septembre :** CG - Adoption de la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
§ **19 octobre :** CM - Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer notamment le PPU des Faubourgs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 février 2020
Isabelle LUSSIER, 13 février 2020
David THERRIEN, 13 février 2020
Francine FORTIN, 12 février 2020
Sylvain GARCIA, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-03-03

Rapport de consultation publique

SECTEUR DES FAUBOURGS

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'AVENIR DU SECTEUR DES FAUBOURGS

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-63-6 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-64-3 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur des Faubourgs

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Cette consultation en amont invitait la population à réfléchir aux propositions de la Ville pour ce secteur et à se prononcer sur des questions telles la mobilité, la relance socio-économique, le logement, les commerces et services, les équipements collectifs et le patrimoine. Des sujets précis comme la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et de la rue Notre-Dame, la création de nouveaux liens vers le fleuve, l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, le sort de grands ensembles ou terrains vacants à réaffecter (hôpital de la Miséricorde, Radio-Canada, brasserie Molson, Portes Sainte-Marie) étaient également mis au jeu. L'exercice visait à dégager une vision, des orientations et à mettre en lumière les priorités et les attentes des citoyens.

On ne peut passer sous silence les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases de cette consultation. En plus de clore plus d'une décennie de participation citoyenne où l'Office avait consulté onze fois sur des projets concernant une partie ou l'autre de ce vaste territoire, tout le processus de consultation a été ponctué d'annonces, de nouvelles informations et idées, qui sont venues altérer le cadre de réflexion au fur et à mesure que les travaux avançaient.

Plus de 1000 participations ont néanmoins été recensées aux différentes séances ainsi qu'aux forums et aux exercices prospectifs proposés. La commission a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants. Ce large tour d'horizon a permis à la commission de constater l'engagement et le dévouement des diverses parties prenantes et de bien saisir les enjeux et les défis posés par la planification de ce territoire.

Les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des dernières quinze années. Leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Prenant l'ensemble de ces éléments en considération, la commission y va de différentes recommandations pour la suite des choses qui permettront de poursuivre la conversation sur un projet de PPU en phase avec l'importance stratégique du territoire et les aspirations de tous. Parmi celles-ci, on retrouve notamment celle de ne pas restreindre le PPU aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets d'infrastructures ou d'équipements publics. La commission est d'avis que ce PPU doit aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'il doit s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et la fréquentent.

Le secteur des Faubourgs représente une opportunité de réaliser la vision d'un centre-ville habité et animé proposée dans la Stratégie centre-ville. Situé aux portes du Quartier latin, du Vieux-Montréal et du quartier des affaires, il est à la fois un quartier d'atterrissage, un milieu de vie riche de traditions, un lieu d'innovation. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié une bonne portion du territoire qu'elles souhaitent à leur image. L'itinérance et la précarité y sont bien présentes et remettent de l'avant la nécessité de pérenniser des ressources pour y faire face. Les blessures du passé quadrillent le territoire et rendent inévitable la création de passerelles pour lier le présent et le passé. Pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants, car la construction immobilière dans un secteur central répondra nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées à de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport

actif et collectif et une qualité des composantes architecturales des bâtiments qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

En ce sens, les balises d'aménagement proposées par la commission et qui découlent de la consultation visent à mettre en relief la nécessité de revoir la cohabitation avec la circulation de transit qui marque ce territoire, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à des aménagements modernes et pratiques.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

50

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. L'avenir du secteur des Faubourgs 3

1.1 La localisation du secteur 3

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU) 4

1.3 Un bref survol historique 5

1.4 Le profil du secteur 11

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur 13

1.6 Les milieux de vie existants 14

1.7 La zone à requalifier 15

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur 16

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier 17

1.10 Le dossier de documentation 20

1.11 La démarche de consultation 21

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018) 21

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoire, un territoire* (février et mars 2019)

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 219) 22

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019) 22

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019) 23

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019) 23

1.11.7 Portrait de la participation 24

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 25

2.1 Accueil général 25

2.2 Repères identitaires 25

2.2.1 Territoire d'appartenance 26

2.2.2 Tissu social 27

2.2.3 Culture et arts 30
2.2.4 Histoire et patrimoine 31
2.2.5 Relation au fleuve 34
2.3 Mobilité 36
2.3.1 Connectivité 37
2.3.2 Transport véhiculaire 37
2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame 38
2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier 40
2.3.5 Transports collectifs 41
2.3.6 Transports actifs 43
2.3.7 Transports des marchandises 44
2.4 Milieux de vie 45
2.4.1 Quartiers complets 45
2.4.2 Adaptation aux changements climatiques 46
2.4.3 Habitation 47
2.4.5 Architecture et design 51
2.4.6 Activités commerciales et services 53
2.4.7 Équipements collectifs 55
2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics 56
2.4.9 Emplois 58
2.5 Mise en œuvre du PPU 60
2.5.1 Concertation 61
2.5.2 Suivi du PPU 62
3. Les constats et l'analyse de la commission 63
3.1 La mise en contexte 63
3.2 Quinze ans de consultations publiques 67
3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012 68
3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 69
3.3 Les repères identitaires multiples du secteur 71

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur 75
3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement 76
3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur 77
3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit 77
3.5.2 Marchabilité 80
3.5.3 La mobilité 82
3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier 83
3.5.6 L'accès au fleuve 85
3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire 87
3.6.1 Le logement accessible 88
3.6.2 Le logement étudiant et pour familles 90
3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde 91
3.6.4 La rénovation et la restauration 92
3.7 Accéder aux commerces et services de proximité 93
3.7.1 La rue Sainte-Catherine 93
3.7.2 La rue Ontario 93
3.7.3 Les projets commerciaux annoncés 94
3.7.4 Plan de développement commercial 95
3.7.5 La rue Atateken 96
3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié 96
3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières 98
3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains 99
3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert 100
3.10.2 La rue Parthenais 101
3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier 101
3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords 101

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével) 102

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier 103

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019) 104

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini) 106

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni) 107

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial 109

3.11 Approche règlementaire à venir 110

3.12 S'engager et s'impliquer 111

Conclusion 115

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 117

Annexe 2 – La documentation 121

Annexe 3 – Les recommandations 131

Introduction

Le 27 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser en deux étapes une démarche participative sur l'avenir du secteur des Faubourgs. La présente consultation, dite d'amont, avait pour objectif de mobiliser la population, de connaître son degré d'appréciation du territoire et les améliorations qu'elle souhaiterait y voir. Elle a aussi permis aux participants de se prononcer sur une vision de développement et des orientations d'aménagement mises au jeu par l'arrondissement de Ville-Marie. Les fruits de la consultation seront ensuite considérés par l'équipe de l'arrondissement dans l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à présenter aux citoyens dans le cadre d'une seconde consultation, en vue de son adoption par les élus municipaux.

Un PPU est une composante du Plan d'urbanisme[1]. C'est un plan détaillé produit lorsqu'un secteur fait ou fera face à des changements importants. Il permet de dégager une vision d'ensemble et d'encadrer les interventions futures sur un territoire donné à partir d'orientations. Il fixe des objectifs pour l'avenir et propose des mesures pour les atteindre, incluant de nouveaux règlements d'urbanisme, des aménagements publics améliorés, des programmes et des politiques[2].

Durant son mandat, la commission, formée de Bruno Bergeron, de Danielle Casara et de Christian Giguère, a conduit diverses activités pour informer et recueillir l'opinion du plus grand nombre sur les propositions de l'arrondissement. Plus de 31 000 dépliants ont été distribués dans les environs du secteur des Faubourgs pour annoncer la consultation et inciter à la participation. Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de l'exercice.

La démarche a débuté au mois de février 2019 avec l'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire,* où les participants ont été invités à raconter en mots et en images ce qui les unissait au secteur des Faubourgs. Cet exercice avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

Le 19 février 2019, la commission a tenu la séance d'information principale à l'Écomusée du fier monde pour que l'arrondissement puisse présenter ses propositions et répondre aux questions du public. Près d'un mois plus tard, les 16 et 23 mars 2019, la population a pu participer à quatre forums citoyens qui examinaient le territoire sous l'angle des Transports et déplacements, des Milieux de vie complets, de l'Architecture, patrimoine et paysages et de la Vie communautaire.

[1] L'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente les composantes d'un PPU, de même que certaines des actions publiques que peut poser une municipalité dans le cadre de sa mise en œuvre

[2] Le petit guide des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) à Montréal : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/le_petit_guide_des_programmes_particuliers_d039urbanisme_ppu-fr.pdf

Ces rencontres ont été suivies par une phase d'opinions en ligne, au cours de laquelle la commission a questionné les citoyens sur des enjeux particuliers. La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de huit séances d'audition des opinions qui ont eu lieu entre le 9 et le 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chaque consultation est annoncée aux abonnés de son infolettre, ainsi qu'aux abonnés de ses comptes Facebook, Twitter, et Instagram. Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre expose les propositions de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Il reprend l'essentiel des documents d'information et des présentations qu'il a réalisées lors de la séance d'information et des forums thématiques. Le deuxième chapitre présente les étapes de la démarche de consultation et résume les préoccupations et les propositions des participants. Enfin, le troisième et dernier chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à la présentation de ses recommandations.

Par l'intermédiaire de ce rapport, la commission souhaite communiquer aux élus municipaux les opinions citoyennes et contribuer, par son analyse, à la prise de décision. Elle destine également ce rapport à la population afin qu'elle se l'approprie et qu'elle y trouve un instrument de suivi utile, qui dépasse l'exercice de consultation lui-même.

Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

1. L'avenir du secteur des Faubourgs

Ce premier chapitre présente la vision de développement et les orientations d'aménagement de l'arrondissement de Ville-Marie pour le secteur des Faubourgs. Il brosse un portrait du secteur réalisé à partir du document de mise en situation (document 3.1), des 13 fiches d'information[3] (documents 3.2 et suivants) et du profil statistique (documents 3.3.1 et 3.3.2). Il tient également compte des nouvelles informations qui ont été communiquées par l'arrondissement à l'occasion des séances publiques, à mesure qu'avançaient ses réflexions (documents 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9).

1.1 La localisation du secteur

Le secteur des Faubourgs est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'est du centre-ville de Montréal. Ses limites sont la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord, les rues Fullum et du Havre à l'est, et les berges du fleuve Saint-Laurent au sud. Elles ont été définies en fonction des opportunités et des projets annoncés et planifiés.

Le secteur comprend, au nord du boulevard René-Lévesque, le quartier résidentiel Centre-Sud, et au sud, une zone déstructurée qui fait face à des changements importants, notamment avec le départ de la brasserie Molson et le déménagement de la Maison de Radio-Canada.

Il est traversé par deux infrastructures routières importantes, l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier, qui sont respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Deux stations de métro, Beaudry et Papineau, se trouvent au sein du secteur, alors que deux autres stations, Frontenac et Berri-UQAM, se trouvent à proximité de ses limites est et ouest. Le secteur des Faubourgs est ceinturé à l'ouest par le Quartier latin et au nord par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À l'est, sa frontière divise le quartier Sainte-Marie.

[3] L'arrondissement de Ville-Marie a découpé le secteur des Faubourgs en 13 sous-secteurs, allant d'un seul bâtiment à une portion de quartier. Chaque sous-secteur a été documenté dans une fiche qui présente une description historique, un état de la situation et une déclinaison des enjeux relevant de l'urbanisme auxquels pourrait répondre le futur PPU. Carte interactive, doc. 3.2

Figure 1 : la localisation du secteur des Faubourgs

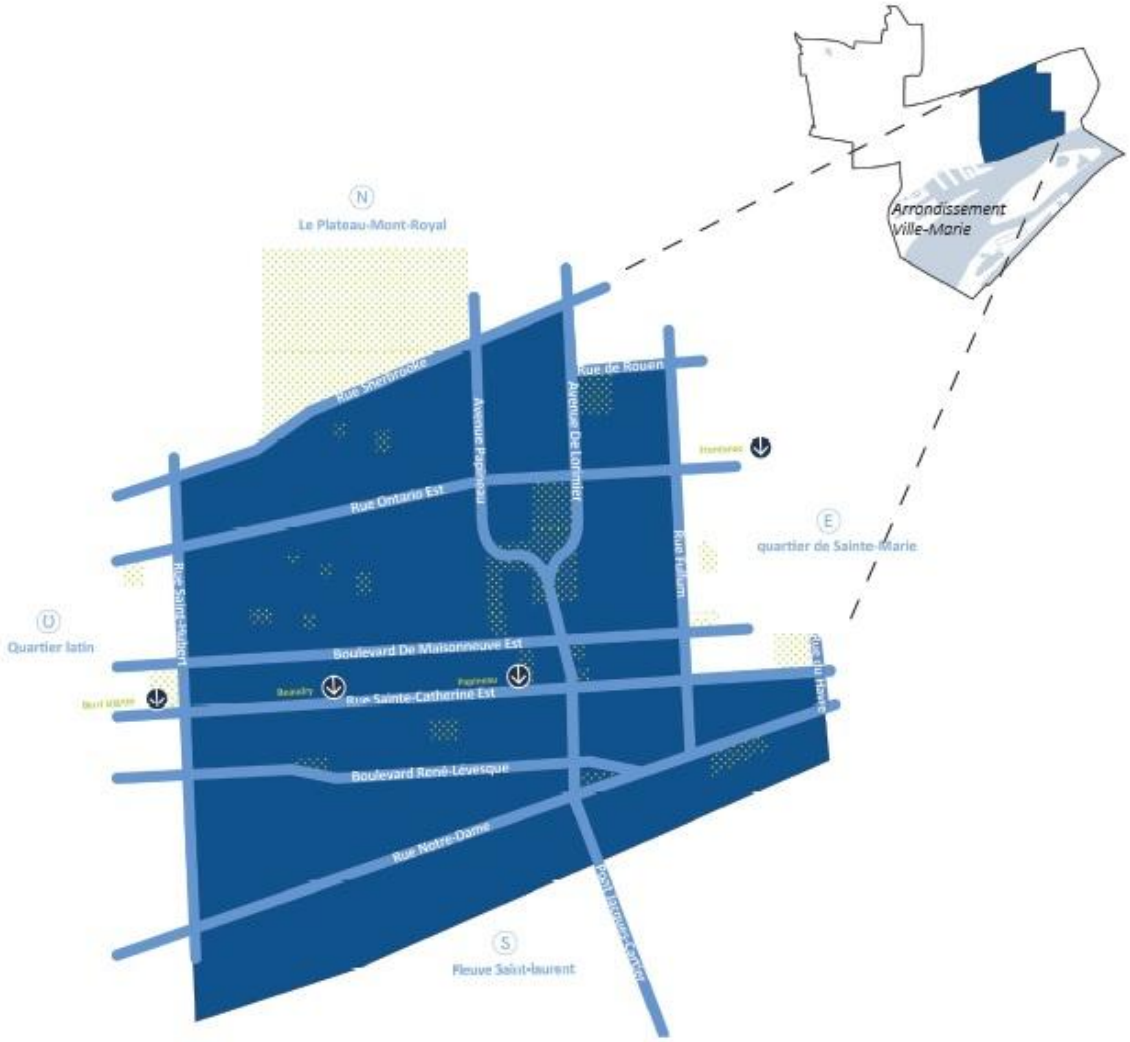

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 2

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU)

L'arrondissement a identifié diverses raisons qui justifient l'élaboration éventuelle d'un PPU pour le secteur des Faubourgs. D'abord, en 2017, le secteur riverain du quartier Centre-Sud a été identifié comme une grande zone à requalifier dans la planification de la Stratégie centre-ville (2016) et inscrit prioritairement pour faire l'objet d'une planification dans le plan d'action de la Stratégie (2017). De plus, selon l'arrondissement, le contexte actuel de changement dans le secteur, avec le départ des activités industrielles de la brasserie Molson et la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, offre une opportunité unique de repenser le rapport du secteur au fleuve, de même qu'avec le Vieux-Montréal. Aussi, le devenir de la fin de l'autoroute Ville-Marie peut être considéré en lien avec les restructurations des sites mentionnés précédemment pour disposer d'une vision d'ensemble intégrant planification, mobilité et design

urbain. À cet égard, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a d'ailleurs un projet de remise à niveau des tunnels de l'autoroute Ville-Marie.

En outre, l'arrondissement dit souhaiter poursuivre l'accroissement de sa population, en offrant des milieux de vie complets et agréables qui soignent la place du piéton, accueillent les équipements collectifs nécessaires et permettent une offre commerciale ajustée. Il dit également souhaiter que les résultats de la requalification s'harmonisent aux quartiers consolidés et qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) inscrits dans le Plan Montréal durable 2016-2020[4].

Figure 2 : les secteurs à consolider et à requalifier dans la Stratégie centre-ville

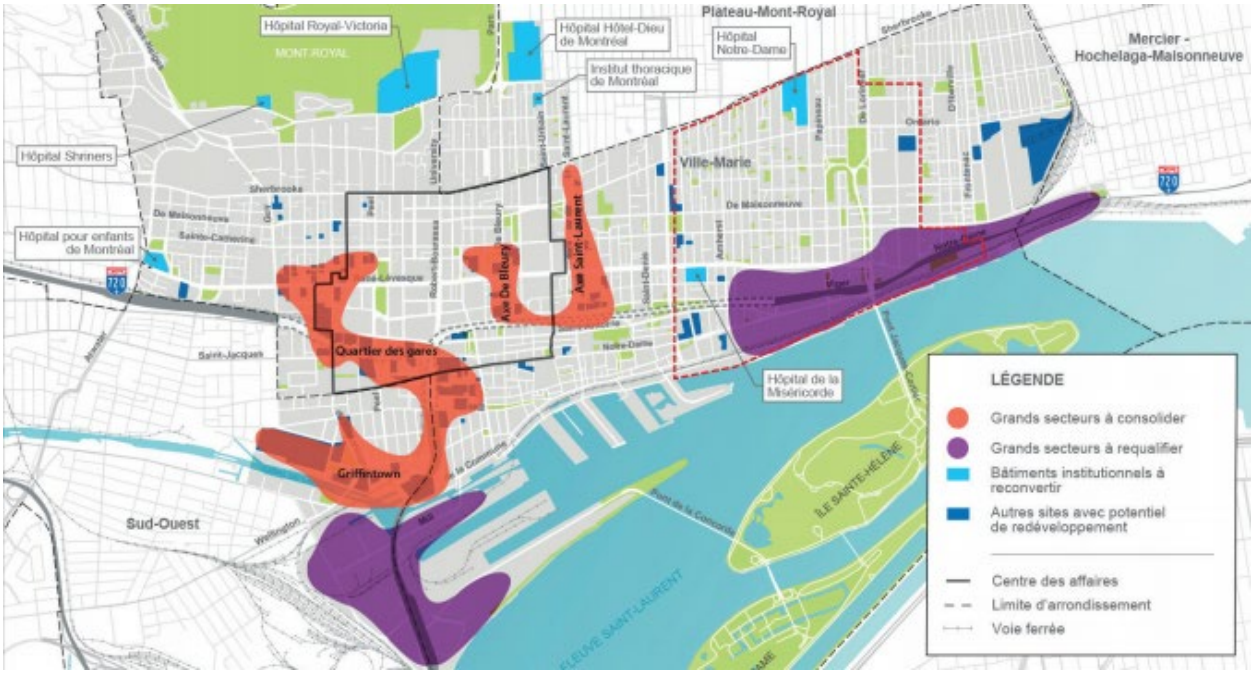

Il est à noter que la ligne pointillée rouge correspond aux limites du secteur des Faubourgs.
Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

1.3 Un bref survol historique

Le terme « *Faubourgs* » correspond à un volet important de l'histoire de Montréal. Il fait référence aux premiers développements construits à l'extérieur des fortifications (Vieux-Montréal), qui ont mené à la ville qu'on connaît aujourd'hui. Le territoire d'aujourd'hui présente des caractéristiques urbanistiques particulières attribuables aux événements qui ont marqué son développement.

[4] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

L'urbanisation du secteur des Faubourgs a principalement débuté durant la deuxième moitié du 18e siècle le long de la rue Notre-Dame. Le territoire est alors occupé par des fermes et devient peu à peu un lieu de villégiature pour la bourgeoisie[5]. À cette époque, les développements urbains du secteur sont considérés comme des faubourgs, par opposition à la centralité du Vieux-Montréal[6]. En continuité avec le Vieux-Montréal, l'urbanisation du secteur des Faubourgs se poursuit vers l'est le long de l'axe Saint-Antoine. La rue de la Visitation constitue la première antenne de développement vers le nord. Au début du 19e siècle, ces deux axes représentent les deux principales voies de développement du secteur. À cette époque, la rive naturelle du fleuve accueille surtout des villas, mais aussi la brasserie Molson qui apparaît dans le paysage urbain en 1786[7]. Les activités de la brasserie ont éventuellement permis à la famille de construire des résidences, une église et même une école.

Figure 3 : le secteur des Faubourgs en 1825

Source : présentation de l'arrondissement de Ville-Marie
lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5, p. 11

[5] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[6] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8
[7] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3

Des institutions, dont les bâtiments sont encore présents aujourd'hui, voient le jour à cette époque, telles que l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant en 1840 et l'ancien hôpital de la Miséricorde en 1853[8]. Au fil des années, l'habitat disparait graduellement au bord du fleuve au profit des activités industrielles, avec, entre autres, la construction des gares Dalhousie et Viger vers la fin du 19e siècle, puis l'expansion de la brasserie Molson[9]. L'expansion des activités ferroviaires du Canadien Pacifique mène d'ailleurs à la construction des ateliers ferroviaires De Lorimier, sur le site actuel des Portes Sainte-Marie en 1883, et à la démolition d'une partie du Faubourg Québec[10]. Avec l'aménagement des quais et des voies ferrées, l'accès piétonnier au fleuve n'est plus possible, bien que les parcs Sohmer et Bellerive, tous deux de tenure privée, offrent des fenêtres sur le fleuve à partir des années 1880[11]. C'est aussi lors de la même période que la Ville de Montréal fait construire la station de pompage Craig, permettant de rediriger les eaux d'égout dans le fleuve via l'égout collecteur avec quatre pompes à vapeur alimentées au charbon. Cette dernière contribue ainsi à éviter d'éventuelles inondations du secteur, au même titre que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et le dragage du fleuve[12]. La fin du 19e siècle se caractérise par l'apparition des premiers grands magasins à rayons sur la rue Sainte-Catherine avec l'ouverture de *Dupuis et Frères*[13]. L'arrivée du tramway électrique en 1892 contribue fortement à l'essor économique de la rue commerciale à cette époque[14].

Le 20e siècle est témoin de plusieurs transformations dans le territoire, alors que l'entièreté du territoire du quartier Centre-Sud est urbanisé[15]. La rue Ontario connaît un essor considérable avec l'ouverture du théâtre *La lune rousse* et l'installation de l'ancienne usine Aird & Son[16]. Près du fleuve Saint-Laurent, l'expansion des activités ferroviaires et industrielles se poursuit au tournant du siècle et entraîne de nouvelles démolitions dans le Faubourg Québec[17]. Les travaux mènent notamment à l'aplanissement de la colline située entre les rues Berri et Beaudry pour accueillir les voies ferrées. Au cours des années 1920, le territoire des Faubourgs voit l'apparition d'une infrastructure de transport majeur : le pont Jacques-Cartier. La construction de ce dernier s'échelonne sur cinq ans jusqu'en 1930[18]. C'est aussi au cours de cette décennie que plusieurs équipements majeurs sont construits, tels que l'hôpital Notre-Dame et le stade De Lorimier[19]. Les activités de la brasserie Molson prennent de l'expansion au cours de cette période, et ce, jusqu'en 1950. Tous les bâtiments non industriels, comprenant une église, un collège et des résidences, laissent place aux installations de la brasserie[20]. Finalement, la gare Viger cesse ses opérations en 1951[21].

[8] Document de mise en situation, doc. 3.1
[9] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[10] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7; Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[11] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[12] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[13] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[14] Idem
[15] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[16] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[17] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[18] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[19] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11; Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[20] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[21] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2

Figure 4 : le quartier Centre-Sud en 1907

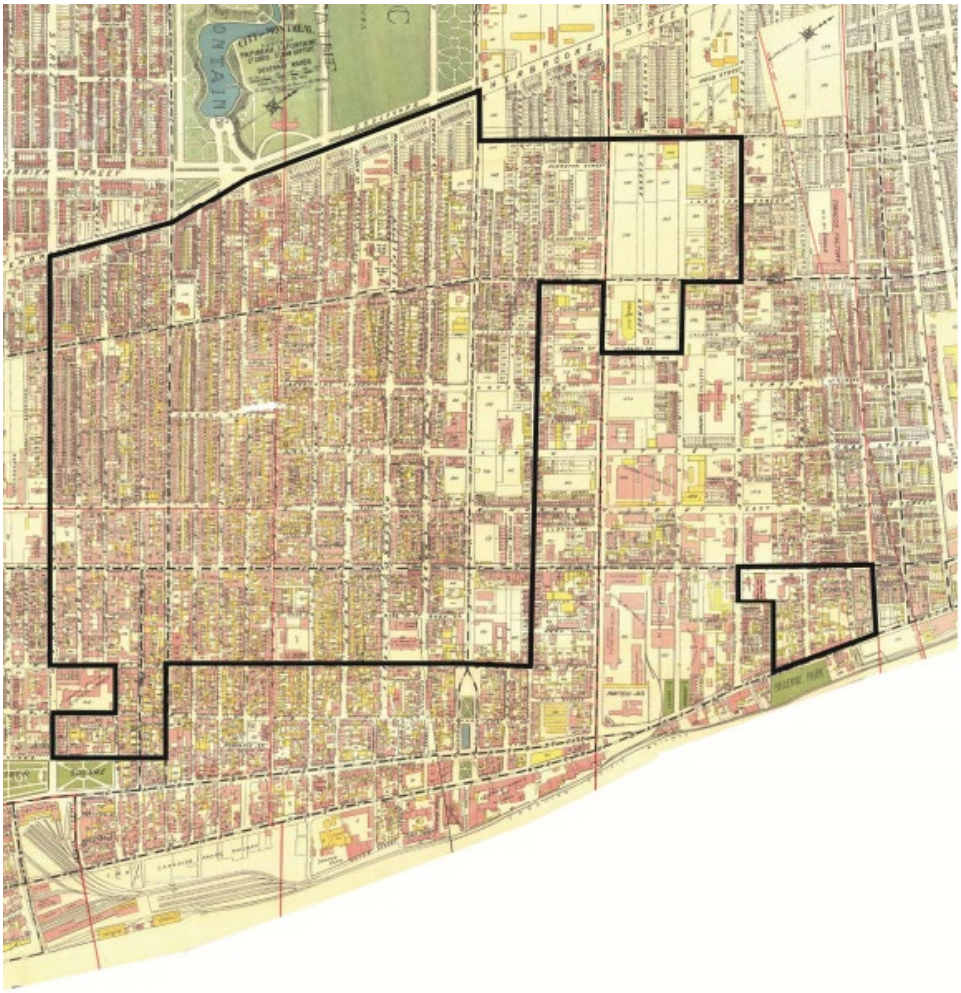

Source : fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 3

Pendant la deuxième moitié du 20e siècle, le territoire est notamment marqué par l'arrivée de plusieurs équipements culturels majeurs et le développement du réseau routier, à commencer par la réalisation des travaux de la tour de Radio-Canada. C'est en 1963 que le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada identifient le site qui accueillera les activités de l'entreprise publique de radiodiffusion[22]. Les travaux conduisent à la démolition d'une partie du Faubourg Québec avec ses écoles, ses établissements commerciaux, religieux et plus de 600 logements. Au cours de la même décennie, la brasserie Molson s'agrandit vers l'ouest, notamment sur le parc Sohmer[23]. Les stations de métro Berri-de-Montigny, Papineau et Beaudry sont également érigées[24]. À partir des années 1970, les premiers établissements

[22] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[23] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[24] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13

destinés à une clientèle gaie font leur apparition sur la rue Sainte-Catherine, dans ce qui constitue aujourd'hui le Village[25]. Cette décennie est aussi marquée par des démolitions majeures. La mise en œuvre du projet de l'autoroute Ville-Marie en 1972 entraîne la démolition de 1 200 logements sur trois ans[26]. Alors que le ministère des Transports de l'époque projette de démolir la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant pour réaliser l'autoroute Ville-Marie, des protestations permettent le classement de celle-ci comme site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels[27]. Les travaux ont toutefois pour effet d'enclaver totalement la station de pompage Craig, située sur un terre-plein de l'autoroute, qui est déclarée bâtiment excédentaire en 1987[28]. La fin du 20e siècle est témoin de nouvelles démolitions, cette fois entre les bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier, l'avenue De Lorimier et la rue Ontario[29].

Figure 5 : le quartier disparu entre les années 1960 et 1980

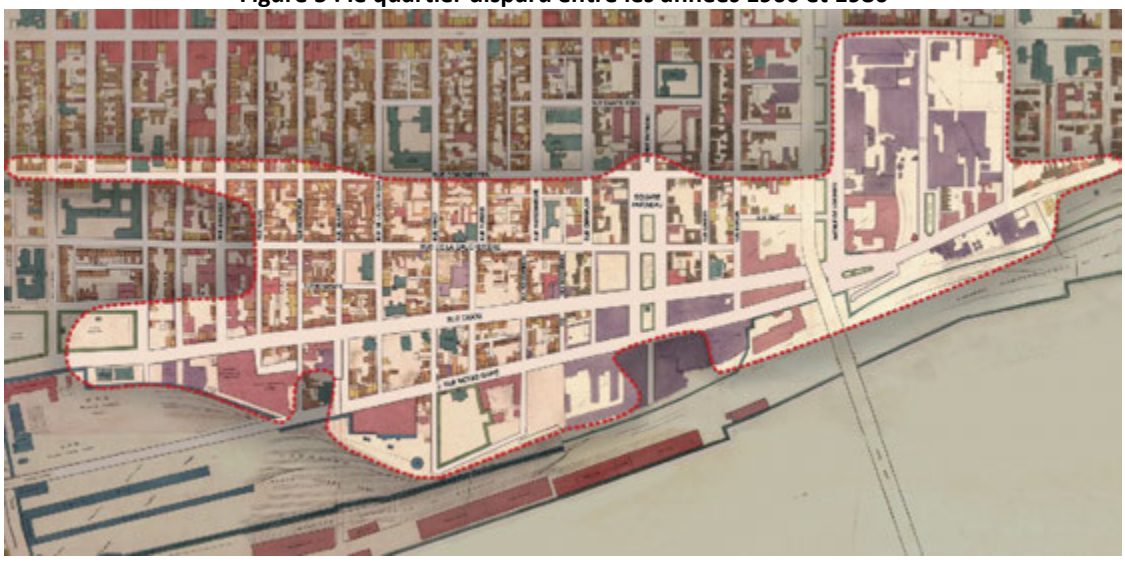

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

Contrastant avec le siècle dernier, l'activité ferroviaire en bordure du fleuve cède peu à peu place, dans les années 2000, aux habitations et à d'autres établissements. Le Faubourg Québec débute ainsi sa reconstruction sur le site de l'ancienne cour de triage du Canadien Pacifique[30]. À l'est du pont Jacques-Cartier, un incendie provoque la démolition de la dernière usine de l'îlot situé entre la rue Sainte-Catherine, la rue Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier, qui avait autrefois une vocation entièrement industrielle[31]. Trois ans plus tard, en 2004, le projet

[25] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[26] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[27] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[28] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[29] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête du pont, doc. 3.1.9
[30] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[31] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7

Portes Sainte-Marie est autorisé, bien qu'il n'ait jamais vu le jour[32]. L'aménagement du parc des Faubourgs, à la tête du pont Jacques-Cartier, est achevé l'année suivante[33]. Vers la fin des années 2000, un projet pilote débute sur la rue Sainte-Catherine. Cette dernière devient alors piétonne pendant la période estivale[34]. Ceci marque le début d'une époque qui voit de plus en plus d'aménagements publics favoriser le transport actif. Le belvédère du Chemin-Qui-Marche est aménagé au-dessus des voies ferrées en 2012. Pendant ce temps, les abords du parc du Pied-du-Courant, autrefois appelé parc Bellerive, deviennent de plus en plus animés. À partir de 2014, le site à l'ouest du parc accueille durant l'été le Village au Pied-du-Courant[35].

Figure 6 : le secteur des Faubourgs aujourd'hui

Source : document de mise en situation, doc 3.1, p. 6

Ces dernières années sont marquées par des événements annonciateurs de changement. En 2015, la Société Radio-Canada déclare son intention de déménager dans sa nouvelle Maison, située entre le prolongement de la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau[36]. Deux ans plus tard, une des industries ayant le plus marquée le paysage du secteur des Faubourgs, la brasserie Molson, annonce la mise en vente de sa propriété et, à l'horizon 2021, le transfert de ses activités de production à Longueuil. Des changements se dessinent aussi pour la zone située à l'est du pont Jacques-Cartier, alors que le gouvernement du Québec acquiert le bâtiment situé au 1 000, rue Fullum, pour en faire un pôle institutionnel[37]. Ces quelques événements figurent d'ailleurs parmi les éléments qui motivent aujourd'hui l'arrondissement de Ville-Marie à effectuer une démarche de planification.

[32] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[33] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[34] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[35] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[36] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[37] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12

1.4 Le profil du secteur

L'exercice de planification du PPU s'inscrit dans une croissance de la population de l'arrondissement de Ville-Marie de 19 % entre 2001 et 2016. Quant au secteur des Faubourgs, il connaît une hausse de 13,6 % de sa population pour la même période, ce qui fait qu'en 2016, on y compte 24 035 personnes réparties au sein de 13 950 ménages[38]. À lui seul, le secteur accueille un peu plus du quart de la population de l'arrondissement (27 %)[39].

En 2016, le secteur est composé d'une population majoritairement adulte : 69 % des résidents sont âgés de 25 à 64 ans. Entre 2011 et 2016, il perd 23 % de ses résidents de 15 à 24 ans, et la même part de ses résidents âgés de 80 ans et plus[40].

En quinze ans, le nombre d'immigrants double dans le secteur des Faubourgs, passant de 2 925 personnes en 2001 à 5 665 personnes en 2016. La population immigrante forme près du quart (24 %) de la population actuelle du secteur, ce qui reste sous la moyenne de l'agglomération de Montréal (34 %). Fait à noter, le quart des immigrants du secteur (25 %) sont nés en France, tandis que la Chine et le Maroc sont les deux autres principaux pays d'origine, avec respectivement 5 % et 4 %[41].

Avec une moyenne de 1,7 personne par ménage, un peu plus de 54 % des ménages du secteur sont composés d'une personne seule, contre 40 % dans l'agglomération de Montréal (moyenne de 2,2 personnes par ménage). Entre 2011 et 2016, on note une croissance importante des familles de 37 %. Près de 60 % des familles du secteur des Faubourgs sont sans enfant en 2016, alors que 22,4 % d'entre elles ont au moins un enfant. Pour l'agglomération, ces proportions se chiffrent respectivement à 36 % et 48 %. En 15 ans, le nombre de familles avec conjoints, mais sans enfants, connaît une hausse de 55 %, avec quelque 1 000 familles de plus en 2016 comparativement à 2001. Pour leur part, les familles avec enfants font un bond de 27,5 %, contre 4,9 % au sein de l'agglomération[42].

En 2016, la population du secteur des Faubourgs est sensiblement plus scolarisée que quinze années auparavant. La progression la plus notable se situe au niveau des détenteurs de diplômes universitaires, dont le nombre a doublé, passant de 5 110 personnes en 2001 à 10 225 personnes en 2016. Alors que les diplômés universitaires comptent pour 48 % de la population du secteur en 2016, cette part est de 36 % dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal[43].

[38] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[39] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10
[40] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[41] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3
[42] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[43] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016) sur les 318 000 (en 2012), répartis dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit environ 8,5 % (doc. 3.1, p. 11). Tandis que la population active du secteur des Faubourgs a augmenté de 18 % entre 2001 et 2016, passant de 12 910 à 15 270 personnes, le nombre de chômeurs a diminué de 29 % passant de 1 660 à 1 175. Ainsi, durant cette période, le taux de chômage est passé de 12,9 % à 7,7 %, ce qui constitue une meilleure performance que celle de l'ensemble de l'agglomération (9,2 % en 2001 et 9 % en 2016)[44].

Le revenu moyen d'un ménage du secteur des Faubourgs (61 303 $) est inférieur à celui des ménages de l'agglomération (76 614 $). La progression du revenu des ménages entre 2001 et 2016 est largement supérieure dans le secteur des Faubourgs (+80 %) à celle de l'agglomération (+55 %)[45].

Dans le secteur des Faubourgs, au recensement de 2016, le nombre de personnes se trouvant en situation de faible revenu est de 6 845, ce qui correspond à 29 % de la population. Il s'agit d'une amélioration par rapport à 2001, où 49 % des personnes vivaient dans un ménage à faible revenu. La proportion de ménages à faible revenu (18 %) est près de trois fois plus élevée dans le secteur des Faubourgs que dans l'agglomération (6,9 %)[46].

En 2017, le secteur des Faubourgs possède un parc immobilier qui comprend surtout des immeubles multiplex de 4 à 11 logements (31 %). Les immeubles de plus de trois étages et de 12 logements et plus occupent aussi une part importante, soit une proportion de plus de 21 %. On peut qualifier son parc immobilier d'ancien avec près de la moitié de ses logements (47 %) qui ont été construits avant 1946, contre 22 % dans l'agglomération[47].

72 % des logements se trouvant dans le secteur des Faubourgs sont occupés par des locataires. Toutefois, entre 2001 et 2016, le nombre de ménages propriétaires a doublé, passant de 1 745 en 2001 à 3 915 en 2016, représentant une augmentation de 124 %. On note également une hausse considérable du coût des logements pour cette période, à savoir 63 % pour les propriétaires et 58 % pour les locataires. Ces hausses sont sensiblement plus importantes que celles subies par l'ensemble des propriétaires (+51 %) et des locataires (+49 %) de l'agglomération de Montréal pendant la même période[48].

Dans leurs déplacements du domicile vers le travail, les résidents du secteur des Faubourgs utilisent surtout les transports collectifs (43 %). Les autres modes de transport sont l'automobile (conducteur ou passager) pour 27 %, la marche pour 20 % et, enfin, le vélo pour 9 % des

[44] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4
[45] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 5
[46] Idem
[47] Données sur les ménages et les logements, doc. 3.3.2, p. 7
[48] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10

résidents[49]. Entre 2001 et 2016, ce comportement n'a guère changé. On note néanmoins que la proportion d'usagers du vélo a presque doublé. Les modes de déplacements des travailleurs du secteur se distinguent cependant des autres habitants de l'île de Montréal, où plus d'une personne sur deux se rend au travail en voiture, et 8 % seulement s'y rendent à pied. Quant au transport en commun, il est utilisé par 35 % des travailleurs de l'agglomération de Montréal[50].

Comparativement à l'ensemble des Montréalais, la population du secteur des Faubourgs est plus encline à déménager. En 2016, 43 % des résidents de l'agglomération ont changé d'adresse, tandis que 58 % des résidents du secteur ont déménagé en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie ou d'un autre arrondissement montréalais[51].

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur

Le secteur des Faubourgs, composé de divers quartiers articulés autour d'infrastructures publiques, possède une histoire riche, particulièrement marquée par des démolitions, des constructions et des mouvements sociaux. En plus de milieux de vie bien établis, le secteur comprend des sites qui sont voués, dans l'éventuel PPU, à une requalification, dont ceux de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'aborder dans son document de mise en situation le secteur des Faubourgs sous deux angles : les milieux de vie existants et la zone à requalifier. Ces deux grandes zones se situent principalement de part et d'autre du boulevard René-Lévesque. Au nord, on retrouve principalement le quartier Centre-Sud. Au sud se trouve une zone décrite comme étant déstructurée et faisant face à des changements importants.

[49] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 11; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[50] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[51] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3

Figure 7 : les limites du secteur des Faubourgs

Source : dépliant, doc. 2.1, p. 1

1.6 Les milieux de vie existants

Les milieux de vie existants sont à dominante résidentielle. La mixité des usages se concentre particulièrement sur les axes commerciaux d'importance, soit les rues Ontario, Sainte-Catherine, et dans une moindre mesure sur la rue Amherst (portant aujourd'hui le nom Atateken) et le boulevard De Maisonneuve. De plus, des sites et des bâtiments possédant une valeur exceptionnelle ponctuent cette partie du territoire.

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour les milieux de vie existants :

- le parc de logements locatifs, une caractéristique importante du quartier, notamment pour les populations à faibles revenus, a tendance à se réduire et les coûts pour se loger à augmenter;

- le devenir de certains bâtiments publics d'intérêt patrimonial ou liés à l'histoire du quartier n'est pas assuré;
- le pont Jacques-Cartier crée une coupure entre l'est et l'ouest du secteur et ses abords sont marqués par la présence d'un achalandage routier mal intégré;
- les principales artères commerciales du secteur (les rues Sainte-Catherine et Ontario) ne répondent pas nécessairement aux besoins locaux;
- le secteur est actuellement déconnecté des abords du fleuve;
- et certains équipements collectifs font défaut[52].

De plus, les fiches d'information fournies, associées à la carte interactive du secteur des Faubourgs, font état d'enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers du territoire. Celles-ci portent sur l'ancien hôpital de la Miséricorde[53], la tête du pont Jacques-Cartier[54], le Village[55], le quartier Centre-Sud[56], le pôle institutionnel[57], et les principales artères commerciales[58].

1.7 La zone à requalifier

La zone à requalifier a une prédominance d'usages liés à l'emploi. Le terrain de Radio-Canada est notamment caractérisé par un usage mixte. Le site longeant le fleuve qui accueille la brasserie Molson est, quant à lui, inscrit comme un secteur d'activités diversifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce site s'étend jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie, mais exclut le parc du Pied-du-Courant, anciennement appelé le parc Bellerive[59]. En plus de ce parc, le secteur comprend plusieurs espaces verts de petite taille et d'autres de taille plus importante, dont le square Viger et le parc des Faubourgs.

Dans la zone à requalifier, la densité de construction résidentielle, de même que la hauteur sont relativement faibles. Ces paramètres urbanistiques augmentent cependant en bordure du pont Jacques-Cartier et du fleuve pour arriver à un maximum de 45 mètres de hauteur pour le terrain de Radio-Canada et celui des Portes Sainte-Marie[60]. Ces deux sites sont, par ailleurs, inscrits dans le Plan d'urbanisme comme possédant une valeur patrimoniale intéressante.

Comme pour les milieux de vie existants, les fiches d'information présentent aussi des enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers de la zone à requalifier, parmi lesquels

[52] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 9-11, 16
[53] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8
[54] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[55] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[56] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[57] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12
[58] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[59] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de l'affectation du sol, doc. 5.1.1
[60] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de la densité de construction, doc. 5.1.2; Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte des limites de hauteur, doc. 5.1.3

figurent : l'axe Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier[61], les abords du fleuve Saint-Laurent[62], la brasserie Molson[63], le site de Radio-Canada[64], la station de pompage Craig[65], la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant[66], et le terrain des Portes Sainte-Marie[67].

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour la zone à requalifier :

- le boulevard Ville-Marie, connexion entre la rue Notre-Dame et l'autoroute en tranchée, et les accès au pont Jacques-Cartier, par la rue Notre-Dame et l'avenue Papineau, ont été aménagés au détriment des circulations locales et des mobilités actives;
- la présence de mégas îlots introvertis et monofonctionnels coupe le secteur des abords du fleuve et des quartiers adjacents comme le Vieux-Montréal;
- la trame urbaine traditionnelle des quartiers existants a disparu au sud du boulevard René-Lévesque au cours de la seconde moitié du 20e siècle;
- les terrains utilisés pour du stationnement contribuent à créer un effet d'îlot de chaleur et ne favorisent pas le verdissement;
- des milieux de vie incluant des équipements collectifs et des services sont inexistants au sud du boulevard René-Lévesque;
- le patrimoine institutionnel et industriel est encore présent, mais nécessite de trouver de nouvelles vocations pour assurer sa pérennité; et
- la présence du Port de Montréal et des voies ferrées est indissociable du rapport au fleuve dans le secteur[68].

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur

À partir des enjeux propres au secteur des Faubourgs, l'arrondissement de Ville-Marie propose de grandes orientations d'aménagement qui viendront encadrer les interventions futures sur le territoire et guider l'élaboration du futur PPU.

L'arrondissement énonce trois orientations pour l'ensemble du secteur des Faubourgs[69] :

- articuler les différentes échelles, du local au métropolitain;
- arrimer les secteurs en redéveloppement aux quartiers environnants, notamment en accord avec la trame urbaine traditionnelle existante;
- décloisonner le quartier pour les déplacements actifs aux abords de l'entrée du pont Jacques-Cartier, ainsi que vers le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est de Sainte-Marie.

[61] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[62] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[63] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[64] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[65] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[66] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[67] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[68] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 12-16
[69] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 18

Il présente deux orientations pour les milieux de vie existants :

- préserver et consolider le quartier Centre-Sud, notamment dans ses caractéristiques sociales et architecturales, par la protection du patrimoine bâti et du parc résidentiel existant;
- répondre aux besoins du milieu en matière d'équipements collectifs et de diversité commerciale.

Il établit finalement six orientations pour la zone à requalifier :

- reconnecter les trames de rue des quartiers Centre-Sud et Vieux-Montréal;
- transformer le lien routier entre la fin de l'autoroute Ville-Marie, l'avenue Papineau (accès au pont Jacques-Cartier) et la rue Notre-Dame pour l'adapter au contexte urbain et y concilier toutes les mobilités;
- soutenir et orienter la reconstruction des grands terrains vacants et des zones à transformer du secteur;
- créer de nouveaux milieux de vie incluant les équipements collectifs nécessaires;
- mettre en valeur le patrimoine institutionnel et industriel afin d'assurer une requalification respectueuse de l'histoire des lieux;
- inventer un rapport durable au fleuve tenant compte de la présence du Port de Montréal et des voies ferrées.

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier

Pour l'arrondissement, l'ampleur des transformations des cinquante dernières années nécessite une remise en question en vue de retisser la trame urbaine et ainsi permettre une réappropriation du secteur. Selon lui, la recomposition de la trame urbaine en continuité entre le Vieux-Montréal et le quartier Centre-Sud est une condition préalable essentielle pour s'assurer que la requalification des grands sites, comme celui de Radio-Canada ou de Molson, puisse contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des milieux de vie existants[70]. Ainsi, aux fins de l'exercice de planification en cours, l'arrondissement a établi une stratégie pour la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et pour le retissage des rues locales dans le secteur à requalifier.

Les propositions de l'arrondissement ont été présentées dans le cadre des séances publiques tenues par l'OCPM. En séance d'information et durant les forums thématiques, les représentants de l'arrondissement ont dévoilé de nouvelles informations et idées qui sont venues bonifier la documentation de base de la consultation, au fur et à mesure que les travaux avançaient.

[70] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

L'une des principales interventions proposées est d'adapter l'axe Ville-Marie/Notre-Dame au contexte urbain existant et à venir, de façon à créer de nouveaux liens entre les quartiers et le fleuve. Cette proposition se traduit par l'aménagement d'un boulevard urbain qui intégrera, au sein de son emprise, les circulations est-ouest et les accès au pont Jacques-Cartier et à l'avenue De Lorimier. L'unification des modes de déplacement en un seul boulevard permettra ainsi d'y faciliter les déplacements actifs et collectifs[71]. Des intersections seront aménagées, à la hauteur de la rue de la Visitation, à l'embouchure du tunnel et à la hauteur du boulevard René-Lévesque. Une autre, au croisement de la rue Fullum, reste à confirmer[72].

En ce qui concerne le retissage des rues locales, l'arrondissement propose de prolonger le plus grand nombre de rues possible depuis le boulevard René-Lévesque jusqu'au fleuve et de prolonger vers l'est la rue de la Commune, ce qui permettrait l'aménagement d'une promenade fluviale jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Pour réaliser ce prolongement, le niveau du sol le long des voies ferrées devra être relevé au-dessus des conteneurs de trains[73]. La rue Notre-Dame, à la hauteur de la brasserie Molson, pourra ainsi retrouver sa vocation locale et son viaduc pourra être transformé en rue partagée avec une seule voie de circulation[74]. À l'est du pont Jacques-Cartier, le prolongement de rues est proposé pour améliorer les liens de part et d'autre de l'avenue De Lorimier. Au total, 20 nouvelles intersections sont prévues pour le secteur en requalification et près de 7 km de trottoirs seront aménagés[75].

Ce retissage permettra la création de nouveaux îlots et l'ajout d'adresses. Ce faisant, le PPU devra permettre de clarifier les paramètres d'encadrement de l'urbanisation sur les sites à transformer[76]. Ceux-ci accueilleront logements, emplois, équipements, services, espaces verts et école(s), afin de créer de nouveaux milieux de vie dans le prolongement des quartiers existants[77]. À terme, environ 10 000 nouveaux logements pourront être construits dans le secteur[78]. Avec la nouvelle Stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial (20/20/20), devenue entretemps le projet de règlement pour une métropole mixte, 2 000 logements sociaux et 2 000 logements abordables pourront être mis à la disposition de la population[79].

[71] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 453
[72] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 487, 780
[73] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 504
[74] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 525
[75] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271
[76] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[77] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2; Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19
[78] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1; Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5
[79] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 509

Figure 8 : la proposition de vision d'aménagement pour la zone à requalifier (décembre 2018)

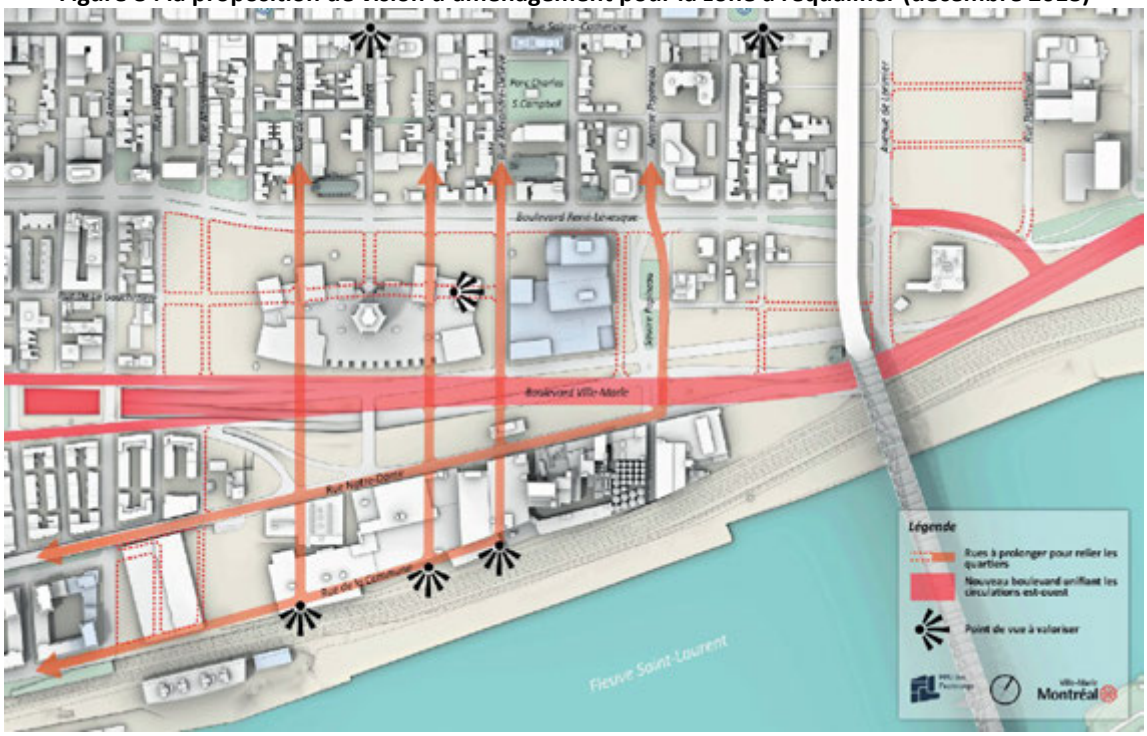

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19

Figure 9 : proposition d'une vision d'aménagement pour la zone à requalifier (mars 2019)

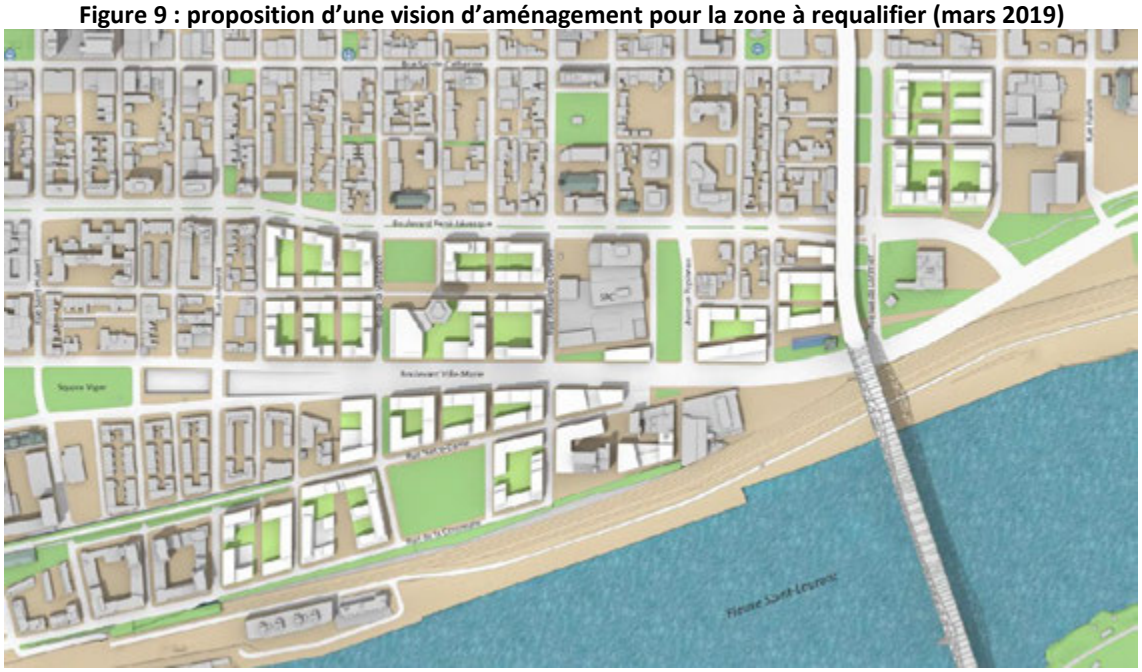

Source : vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal, doc. 3.10, p. 2

Plusieurs espaces publics, dont le Square Papineau, seront transformés et d'autres seront créés. L'arrondissement prévoit l'aménagement d'un nouveau square face à l'Église de Saint-Pierre-Apôtre sur une partie du site de Radio-Canada en bordure du boulevard René-Lévesque. Un autre

parc, « la pièce maîtresse », est planifié sur le site de l'ancien parc Sohmer, en bordure du fleuve[80]. À plusieurs reprises dans les séances publiques, l'arrondissement a mentionné que le rapport au fleuve sera pensé de manière durable, en tenant compte de la présence des activités portuaires et ferroviaires. À cet effet, il étudie la possibilité de construire une passerelle à l'extrémité de la rue de la Visitation, liant le bord du fleuve à la rue de la Commune.

Dans sa démarche de planification, l'arrondissement prévoit aussi d'introduire des vues au Plan d'urbanisme comme étant des éléments à prendre en compte pour les nouveaux développements immobiliers. La Figure 8 présente celles-ci, parmi lesquelles figurent des vues vers le fleuve, le pont Jacques-Cartier, la biosphère, la future murale de la Maison de Radio-Canada et le quai de l'horloge. Ceci s'inscrit notamment dans la volonté de l'arrondissement d'assurer un lien entre les milieux de vie existants et futurs. L'exercice de planification pourra aussi mener à la définition de balises d'encadrement que devront respecter les nouveaux développements du secteur des Faubourgs. En séances publiques, l'arrondissement a notamment dit vouloir favoriser les toits verts sur les édifices commerciaux ou institutionnels. Il a aussi émis le souhait d'encadrer la gestion des eaux, alors que les infrastructures, même souterraines, seront reconstruites dans le cadre des travaux prévus.

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation, disponible sur le site web de l'OCPM (http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation) recense un ensemble de documents d'information. La majorité de ces documents ont été déposés par l'arrondissement (section 3), tandis que d'autres ont été proposés par des citoyens (section 4).

L'arrondissement a choisi de présenter une série de documents qui viennent compléter la carte interactive et les 13 fiches d'information des sous-secteurs (doc. 3.2). Parmi eux, on compte :

- Le rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2002) (doc. 3.1.1.1);
- L'étude de préfaisabilité pour le secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac (2018) (doc. 3.1.1.2);
- Le règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) (doc. 3.1.2.1);
- Le règlement autorisant la modification et l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) (doc. 3.1.2.2);
- La carte des installations du Port de Montréal (doc. 3.1.2.3);
- La résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur la partie Est du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.1) (doc. 3.1.2.3);
- L'accord de développement pour les parties Est et Ouest du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.2);

[80] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 496

- L'étude des valeurs architecturales et patrimoniales de la station de pompage Craig (2005) (doc. 3.1.5.1);
- Le règlement autorisant la construction et l'occupation du projet des Portes Sainte-Marie (2004) (doc. 3.1.7.1); et
- L'étude patrimoniale de l'ancien hôpital de la Miséricorde (2003) (doc 3.1.8.1).

Les documents déposés par les participants comprennent pour leur part :

- Le rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (2017) (doc. 4.1);
- L'histoire du Centre-Sud cartographiée (2009) (doc. 4.2);
- Le portrait du Village (2019) (doc. 4.3);
- Le projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (2008) (doc. 4.4.).

1.11 La démarche de consultation

Pour recueillir l'opinion du plus grand nombre et s'assurer qu'une diversité d'acteurs du milieu participe à la consultation, l'OCPM a élaboré une démarche qui s'est déroulée en 6 étapes :

- la tenue d'un kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018);
- l'activité contributive citoyenne : *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019);
- la séance d'information générale (19 février 2019);
- les forums thématiques (16 et 23 mars 2019);
- la consultation en ligne (16 mars au 22 avril 2019);
- les séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019).

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018)

Des membres de l'équipe de l'OCPM ont tenu un kiosque à l'occasion de la journée communautaire Fierté Montréal. Le but était d'informer les Montréalais sur la nature du mandat de consultation et de les encourager à y participer le moment venu.

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019)

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* a consisté en la première étape de la démarche de consultation. Elle visait à rassembler des histoires racontées par des gens qui participent à la vie du secteur des Faubourgs comme des résidents, des travailleurs ou des visiteurs. Cet exercice avait pour but de constituer, de façon collaborative, une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

101 histoires, un territoire s'est décliné en trois volets. Il était d'abord possible de partager en ligne photos, vidéos et récits, via Facebook ou Instagram, en utilisant le mot-clic

#101histoires1territoire. Pour ceux et celles désirant aller un peu plus loin, une trousse « prêt-à-consulter » à télécharger en ligne était mise à la disposition des personnes ou groupes intéressés à organiser leur propre activité. Les participants ont alors été invités à raconter une histoire qui les unissait au secteur des Faubourgs à l'aide d'une photo ou d'un objet évocateur, à créer avec d'autres une visite guidée, puis à formuler des souhaits pour l'avenir du territoire. La commission a finalement organisé, entre le 3 et le 7 février 2019, quatre activités spéciales auprès de publics cibles (familles, aînés, jeunes et travailleurs), afin de mieux comprendre leur réalité et cerner leurs besoins.

L'ensemble des histoires recueillies ont par la suite été partagées dans le cadre d'une exposition présentée lors de la séance d'information générale et des forums thématiques.

Pour plus de détails sur cette activité au : http://faubourgs.ocpm.qc.ca/101histoires.html.

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 2019)

Le 19 février dernier, la commission a tenu en soirée une séance d'information à l'Écomusée du fier monde. Les participants ont pu assister à une présentation des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie sur les propositions de vision et d'orientations qu'ils souhaitaient mettre au jeu. Ces derniers ont pu, par la suite, répondre aux questions des citoyens.

Dans la foulée de l'activité contributive citoyenne, *101 histoires, un territoire*, la séance a été précédée d'une conférence sur l'expérience de mise en récit de Loos-en-Gohelle en France. Cette conférence de Julian Perdrigeat a été l'occasion d'en apprendre plus sur le potentiel de la mise en récit comme outil de changement collectif et de transformation du territoire.

La séance et la conférence ont été diffusées en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. Les vidéos ont, par la suite, été archivées pour le visionnement en différé sur YouTube.

Sur le site web de l'OCPM, il est possible de consulter :

- l'archive vidéo de la séance d'information https://www.youtube.com/watch?v=XKj4OywMeHY
- l'archive vidéo de la conférence https://www.youtube.com/watch?v=CiRBk8vYnxw
- ou encore la transcription de la séance d'information http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P97/7.1.1_ocpm-190218_faubourgs.pdf

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019)

La commission a organisé quatre forums les 16 et 23 mars, dont les thèmes étaient : Transports et déplacements, Milieux de vie complets, Architecture, paysages et patrimoine et Vie communautaire. L'objectif de ces rencontres était d'approfondir les propositions soumises à la consultation.

Durant ces deux journées, les représentants de l'arrondissement ont fait des présentations thématiques qui ont été suivies de périodes de questions du public. Ces derniers ont profité des forums pour partager l'état d'avancement de leurs travaux en présentant de nouvelles informations qui ne figuraient pas dans la documentation de base de la consultation. Le troisième forum (Architecture, patrimoine et paysages) s'est vu bonifié par la présentation de trois panélistes invités. Ils ont accepté de partager avec la salle leurs réflexions sur l'aménagement des espaces publics dans un contexte de changements climatiques, sur le génie du lieu, puis sur les mesures favorisant l'appropriation de l'espace public par les citoyens.

Des ateliers créatifs ont également été proposés aux participants. Deux ateliers ont permis de recueillir des idées de projets visant à améliorer les déplacements au sein du secteur, ou encore à créer/consolider des milieux de vie complets et agréables à vivre. Un autre atelier s'est intéressé aux recommandations des participants en matière d'architecture et de design, aux repères identitaires ainsi qu'aux éléments de l'histoire et du patrimoine à protéger et mettre en valeur.

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019)

La mise en ligne de questions préparées par la commission a offert l'occasion aux participants de se prononcer sur certains aspects de la vision et des orientations d'aménagement proposées par l'arrondissement. Ces questions ouvertes étaient regroupées en huit thématiques : Histoire et patrimoine, Habitation, Équipements collectifs, Transports et déplacements, Architecture, Mixité sociale et cohabitation, Activités commerciales et Accès au fleuve. Les citoyens pouvaient répondre au nombre de questions de leur choix et leurs réponses ne devaient pas dépasser 250 mots.

Pour consulter les questions et les résultats de cette étape :
http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation (Section 9).

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019)

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de huit séances d'audition des opinions.

Elles ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leurs propositions d'avenir pour le secteur des Faubourgs et d'échanger avec elle. L'ensemble des séances ont eu lieu à l'Écomusée du fier monde, en après-midi ou en soirée, entre le 9 et le 17 avril 2019.

Au terme de la démarche de consultation, la commission et son équipe ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

1.11.7 Portrait de la participation

Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de la consultation. En février, quelque 300 personnes ont participé à la séance d’information générale et à la conférence. *101 histoires, un territoire* a permis de rencontrer 35 personnes lors des quatre activités spéciales auprès de publics cibles, et a été l’occasion de recueillir près de 80 récits, dont 8 vidéos. Un peu plus d’une centaine de personnes ont participé à chacun des quatre forums thématiques du mois de mars. La commission a reçu 105 mémoires au total, dont 58 ont été présentés en personne lors des séances d’audition des opinions d’avril. Elle a aussi entendu sept présentations orales sans dépôt de mémoire. À ce nombre se sont ajoutées 118 contributions en ligne.

Secteur des
FabourgS

• Mise en contexte
• Évolution historique
• Situation actuelle
• Vision d'aménagement et proposition
Ville de Montréal

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce deuxième chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions présentées par les participants durant les différentes étapes de la consultation.

Il ne présente pas le détail de chacune des opinions lues et analysées par la commission, mais fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent de l'exercice.

Il est possible de consulter en tout temps les opinions présentées à la commission sur le site web de l'OCPM : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

2.1 Accueil général

La grande participation à cette consultation témoigne d'un grand intérêt pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Les participants saluent l'initiative de la Ville de tenir une consultation d'amont permettant de définir une vision d'ensemble pour cette partie du territoire, qui a longtemps été laissée pour compte.

Plusieurs sont d'avis que la planification doit contribuer à renforcer la connectivité et la complémentarité entre les milieux de vie existants, la zone à requalifier et les secteurs voisins. Ils maintiennent que la transition d'un quartier à un autre doit se faire de façon fluide et naturelle, en facilitant les déplacements actifs et l'accès aux services, en préservant l'esprit du lieu et en favorisant le « vivre ensemble ».

De l'avis de plusieurs, le PPU est perçu comme une occasion de compenser la population du secteur à qui on a imposé de lourds sacrifices au nom de la modernité. Comme les attentes des Montréalais sont élevées, tous ne s'entendent pas sur la façon de planifier le secteur. Même si la plupart des idées proposées par l'arrondissement ont été bien accueillies, certaines d'entre elles ont fait l'objet de critiques et de bonifications. Deux constantes semblent s'être dégagées de la consultation. La première est la volonté d'innover et de faire preuve d'audace et de créativité dans l'aménagement du secteur. La seconde est le souhait d'arrimer aménagement et développement social, culturel et économique.

Les thèmes qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'interventions sont en ordre d'importance : la relation avec le fleuve, l'habitation abordable, l'histoire et le patrimoine, les équipements collectifs, les transports actifs, les activités commerciales, les hauteurs et densités des projets futurs et les transports collectifs.

2.2 Repères identitaires

La consultation a démontré l'importance de l'esprit du lieu. Elle a été l'occasion pour les participants de mettre en évidence certains éléments matériels et immatériels qui contribuent à

définir l'identité du secteur et à en faire un ensemble urbain singulier et unique. Une organisation recommande d'ailleurs la formation d'un groupe de travail en amont de l'élaboration du PPU, sur le maintien de l'esprit du lieu et des composantes patrimoniales[81].

Pour de nombreux citoyens, il importe de s'appuyer sur l'identité du secteur, tant dans les milieux de vie existants que dans la zone à requalifier, pour projeter le secteur dans l'avenir, le moderniser et favoriser son adaptation aux modes de vie d'aujourd'hui et de demain. Dans cette section, la question des repères identitaires est traitée sous l'angle du territoire d'appartenance, du tissu social, de la culture et des arts, de l'histoire et du patrimoine, puis, finalement, de la relation au fleuve.

2.2.1 Territoire d'appartenance

Le choix du nom du secteur « des Faubourgs » est parfois félicité par certains participants pour sa profondeur historique et sa dimension plurielle. Pour d'autres, il s'agit plutôt d'une dépossession des quartiers existants au profit d'une construction administrative. Dans un cas comme dans l'autre, les citoyens souhaitent que le PPU célèbre la diversité du secteur. Ils sont certes en faveur d'une planification d'ensemble, mais s'opposent à une approche « uniformisante » qui ne tient pas compte du caractère distinctif de chacun des quartiers actuels et futurs. Il est proposé notamment que la Ville mise sur le développement de « signatures physiques » pour accentuer la personnalisation des quartiers. Ces signatures pourraient, par exemple, se manifester à travers l'aménagement du domaine public, l'architecture, l'art public et la toponymie. Cette pluralité du territoire se traduit aussi dans le sentiment d'appartenance des résidents. Ces derniers ne s'identifient pas au secteur des Faubourgs, mais aux quartiers Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec ou au Village.

L'inclusion du secteur dans le prolongement du centre-ville, tel qu'annoncé dans la Stratégie centre-ville et le Cadre de révision des hauteurs et densités, est loin de faire l'unanimité. Les opposants, composés majoritairement de résidents, expriment à de nombreuses reprises leurs craintes. Ils redoutent qu'une telle approche dénature les quartiers qu'ils connaissent et apprécient, et qu'elle mine « l'ambiance de faubourg ouvrier » et « l'esprit de village » qui lui sont si caractéristiques. Pour eux, leurs quartiers, bien que centraux, n'ont rien à voir avec le centre-ville. Ils sont des milieux de vie mixtes à dominante résidentielle et doivent le demeurer.

En revanche, des acteurs économiques considèrent le secteur, et plus particulièrement la portion située au sud de la rue Sainte-Catherine, comme la continuité naturelle du centre-ville et du quartier des affaires[82]. D'après eux, le secteur des Faubourgs est un territoire stratégique qui vient répondre à une demande grandissante de gens voulant habiter, travailler et se divertir au

[81] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 5

[82] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 6-8; Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 20; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.80, p. 8, 11; Devimco Immobilier Inc., doc. 8.64, p. 7-8; Groupe MACH, doc. 8.91, p. 20

centre-ville. Il peut aussi combler un manque d'immeubles de première classe offrant des bureaux prestigieux. Comme le boulevard René-Lévesque traverse l'entièreté du centre-ville, ils souhaitent qu'il maintienne son caractère d'axe de prestige. De plus, ils soutiennent que les abords du pont Jacques-Cartier doivent être traités comme l'entrée est du centre-ville. Ceux-ci estiment que l'architecture iconique du pont, sa signature lumineuse, la traversée du fleuve et les vues vers le quartier des affaires gagneraient à être valorisées et exploitées pour offrir une expérience d'arrivée forte et distinctive.

2.2.2 Tissu social

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence. Les récits recueillis ont permis de révéler, de façon implicite ou explicite, des valeurs partagées par une majorité de participants. Parmi elles, on compte notamment la solidarité, la générosité, l'engagement citoyen, l'esprit de communauté et de convivialité, le respect et l'accueil des différences, la justice sociale, l'inclusion et l'équité. Ces valeurs teintent les préoccupations, les attentes et les opinions exprimées tout au long de la consultation[83].

Les transformations profondes qu'occasionneront les grands projets de revitalisation urbaine annoncés par l'arrondissement soulèvent d'importantes inquiétudes chez les résidents qui craignent les effets d'un embourgeoisement qui s'accélère. Des questions émergent dans le milieu. Comment le tissu social sera-t-il affecté? Le coût des loyers sera-t-il haussé? Les commerces de proximité abordables fermeront-ils leurs portes? Les organismes communautaires seront-ils forcés à quitter ou à se réinventer? La hausse du revenu moyen et la modification de l'indice de défavorisation conduiront-ils à la diminution de certains services publics jugés essentiels, notamment dans les écoles? Ainsi, à l'instar des démolitions antérieures, plusieurs appréhendent l'éviction économique des habitants actuels du secteur. Ils réaffirment à de nombreuses reprises la nécessité de préserver l'identité « populaire » et de placer les besoins des populations actuelles au cœur des décisions entourant l'avenir du territoire (services, commerces, équipements, logements, etc.).

Des propositions sont formulées pour limiter les effets de l'embourgeoisement et faire en sorte que les ménages à faibles revenus puissent rester dans le secteur. Il est recommandé de s'inspirer des réflexions issues des Assises sur la gentrification 2017 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[84]. Il est aussi suggéré de construire de nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables, de bonifier le parc locatif, de proposer une offre commerciale pour toutes les bourses et de prévoir des emplois adaptés à tous les profils.

[83] Histoires des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.1; Vidéos des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.2; Brochure de présentation des vidéos, doc. 6.5.3; Synthèse des activités spéciales réalisées dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.4

[84] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, *Assises sur la gentrification 2017,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417,142589527&_dad=portal&_schema=PORTAL

Il est rappelé à diverses occasions l'importance que le secteur des Faubourgs demeure un milieu de vie inclusif prônant la mixité sociale. La plupart des intervenants adhèrent à une vision où des personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, à des tranches d'âge et aux parcours de vie différents se côtoieraient au quotidien, tant au nord qu'au sud du boulevard René-Lévesque. Pour ce faire, certains recommandent d'aménager le secteur de manière à favoriser la rencontre et l'ouverture entre tous les citoyens. Un regroupement invite la Ville à inclure au PPU des éléments empruntés au « Food Oriented Development » (FOD), afin de répondre notamment à l'enjeu de la sécurité alimentaire[85]. D'autres participants proposent qu'une attention particulière soit accordée à des catégories de population éprouvant des besoins particuliers comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les aînés, les adolescents, les familles, les enfants, les populations vulnérables et que celles-ci soient parties prenantes du processus de planification et de prise de décisions. Plus spécifiquement, il est proposé :

- d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes;
- d'appliquer la politique d'accessibilité universelle;
- de mettre à profit les résultats du Plan d'action municipal pour les personnes aînées afin de briser l'isolement et d'améliorer le sentiment général de sécurité (par exemple, miser sur l'accessibilité universelle des commerces, des services et des équipements collectifs, la présence de mobilier urbain dans l'espace public, l'amélioration de l'éclairage urbain, et les courtes distances);
- d'améliorer l'offre de services et d'activités aux adolescents afin de contribuer à développer leur plein potentiel et leur persévérance (par exemple, aménager des piscines et des terrains de soccer et de basketball intérieurs et extérieurs, des centres sportifs intérieurs consacrés à la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du patin à roues alignées, des skateparks, des parcs et installations qui leur sont destinés, et offrir un soutien aux organismes existants);
- d'offrir des ressources de proximité pour les familles et les enfants (par exemple, prévoir des services de proximité et de garde, des activités et des lieux de rencontre destinés aux pères, des coopératives de prêts, des haltes-garderies avec horaires atypiques, des espaces collectifs de rassemblement, des programmes de loisirs et de services sociaux à l'enfance); et
- de pérenniser les ressources destinées aux populations vulnérables (par exemple, les sites d'injection supervisée, les refuges, les maisons d'hébergement, les centres de jour et de soir, les sites fixes, les services de santé de proximité et les banques alimentaires, le travail de rue et de milieu, le soutien à l'employabilité et à l'insertion socioprofessionnelle).

Des participants soulignent l'importance du rôle des organismes communautaires dans le secteur. Ils demandent, entre autres, que l'arrondissement élabore une stratégie pour favoriser

[85] Carrefour alimentaire Centre-Sud, doc. 8.41, p. 3-4

le maintien et l'amélioration des locaux communautaires dans les milieux de vie existants et pour soutenir le développement de nouveaux espaces dans la zone à requalifier. Pour assurer une mixité et une cohabitation social dans l'espace public, il est aussi suggéré de s'appuyer sur l'expertise des organismes communautaires déjà présents dans le milieu. Un promoteur propose la création d'une Maison du développement social en collaboration avec les organismes communautaires. Il est aussi suggéré que l'arrondissement mette en place des espaces favorisant le dialogue social qui s'inspirerait du Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Ce comité, porté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud et l'équipe de Rayside Labossière Architectes, aurait pour but d'alimenter les échanges et réflexions entre la société civile et les grands propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur. Des groupes recommandent, pour leur part, de miser sur l'information, la médiation et la sensibilisation des résidents et des commerçants, notamment en incitant à la tolérance et en luttant contre les préjugés et les craintes non fondées envers les personnes marginalisées et itinérantes.

Toujours dans un souci de respect de la diversité et d'inclusion, des intervenants souhaitent que le PPU donne une plus grande visibilité aux communautés LGBTQ2+ et qu'il traite de l'avenir du Village. Ils demandent, entre autres, que ce dernier soit reconnu officiellement comme quartier afin que son caractère, son importance symbolique et ses rôles social, communautaire et culturel soient préservés. En plus d'être un lieu de divertissement et de tourisme, certains soutiennent que le Village est aussi un milieu de vie et un lieu d'appartenance fort dont le statut particulier devrait être reconnu et préservé.

Il est également suggéré que le document de planification de l'arrondissement tienne compte des réflexions du comité sur l'avenir du Village, une démarche qui consiste à permettre aux acteurs du Village d'échanger, de partager leurs préoccupations, leurs idées, leurs souhaits, dans le but de travailler de façon transversale à sa prospérité. Parmi les enjeux identifiés par le comité figurent le manque de logements sociaux et abordables, des problèmes de toxicomanie, d'itinérance et de cohabitation entre les différentes populations, la hausse du coût des loyers commerciaux et l'absence d'espaces destinés aux organismes communautaires LGBTQ2+. Ce dernier enjeu attire particulièrement l'attention durant la consultation. En effet, bon nombre de participants réclament l'établissement dans la zone à requalifier d'un centre communautaire et culturel LGBTQ2+, centralisant l'offre de services aux communautés. Enfin, un collectif formule une demande de création d'un lieu hommage aux communautés LGBTQ2+, qu'il souhaiterait situer dans un espace vert au cœur du Village sur la rue Sainte-Catherine. Ce lieu de commémoration évolutif honorerait des gestes visant des faits, des personnages et des pratiques, de même que des mouvements culturels significatifs. Il favoriserait, entre autres, la reconnaissance publique, la transmission de la mémoire collective, le consensus social et collectif, ainsi que la diversité culturelle, sexuelle et de genre comme valeurs universelles.

2.2.3 Culture et arts

Pour des organismes et des citoyens, la culture et les arts représentent l'un des fondements de l'ADN du secteur, de même qu'un levier important de développement social et économique. Des acteurs du milieu rappellent que le secteur a subi des transformations profondes dans les dernières décennies, en passant de milieu industriel à « hub » culturel. Qualifié de « coulisse du quartier des spectacles » par certains, il regorge désormais d'organismes, d'entreprises et de lieux de diffusion qui promeuvent les télécommunications, les arts de la scène, les arts et effets visuels et l'artisanat. Ils mentionnent d'ailleurs que son dynamisme a été reconnu en 2009, lorsque la Ville y a créé le premier pôle de création culturel.

Pour des citoyens et des organismes des milieux culturels et économiques, le PPU doit faire une place de choix à la culture et aux arts. Certains demandent néanmoins que les mesures qui y seront mises de l'avant tiennent compte des plans de développement existants, dont le plan d'action de Montréal métropole culturelle, qui intègre une vision des quartiers culturels, le plan local de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, l'Agenda 21 de la culture, qui déclare la culture 4^{e} pilier du développement durable, et le Plan stratégique du tourisme culturel de Tourisme Montréal.

Des groupes avancent également que le PPU doit miser sur la création d'une identité culturelle forte qui participe à la qualité de vie, au sentiment d'appartenance des résidents, à l'embellissement du secteur ainsi qu'à son attrait touristique. Pour ce faire, il est recommandé, entre autres, de mettre en place des éléments de signature, tels que des installations artistiques lumineuses ou une œuvre d'art public sur la rue Ontario, à l'image des guirlandes de boules du Village. Il est aussi proposé de prévoir une signalétique attrayante sur les artères principales et à la sortie des stations de métro qui indiquerait la localisation des lieux de création et de diffusion et faciliterait leur accès. Pour certains, l'identité culturelle du secteur devrait se traduire par l'implantation d'incubateurs consacrés au soutien de la relève, au développement des cultures émergentes et au partage des savoirs.

Des recommandations ont également trait à l'enrichissement de la vie culturelle et artistique dans l'espace public. On souhaite ainsi pouvoir contribuer à rendre la culture plus accessible à tous. Les efforts de requalification présentés dans le cadre de la consultation sont perçus comme une occasion à saisir pour créer de nouveaux équipements culturels qui répondent aux besoins de clientèles variées (enfants, adolescents, familles, aînés, personnes marginalisées). Certains groupes soulignent toutefois la nécessité de réfléchir à cette nouvelle offre dans un souci de complémentarité à celle déjà présente au nord du boulevard René-Lévesque. Il est demandé, entre autres, de récupérer la salle Molson pour en faire un haut lieu culturel et artistique et de prévoir la construction d'une bibliothèque, d'une maison de la culture, de salles d'exposition et d'une salle de cinéma.

Pour plusieurs, les rues, les parcs et les places publiques du secteur doivent être des lieux privilégiés de diffusion culturelle et artistique et offrir une programmation riche et diversifiée : spectacles musicaux, pièces de théâtre, œuvres d'art public, murs destinés aux graffitis, pianos publics, expositions, marchés d'artisanat, fermeture de rues lors d'événements spéciaux, rappels des icônes télévisuelles, etc. Contribuer à dynamiser les artères commerciales du secteur par des initiatives culturelles est aussi vu d'un bon œil par différents intervenants. À cet égard, certains parlent même d'encourager la formation d'un regroupement des acteurs commerciaux et culturels autour de la rue Ontario.

De plus, des participants notent qu'une menace plane sur les lieux de création du secteur et qu'il incombe à l'arrondissement de les protéger et de les consolider. La précarité de ces derniers repose principalement sur le fait qu'ils sont tributaires du marché immobilier privé. La hausse du prix des propriétés produit une hausse des taxes foncières qui conduit la plupart du temps à une augmentation des loyers des ateliers d'artistes et d'artisans. Dans cette perspective, il est recommandé d'inscrire comme priorité au PPU la disponibilité d'espaces de création abordables. Il est aussi suggéré d'adapter de façon innovante le cadre règlementaire et de mettre en place des mesures incitatives complémentaires.

2.2.4 Histoire et patrimoine

Plusieurs sont d'avis que le PPU doit aborder l'histoire, le patrimoine et la mémoire comme des composantes fondamentales de l'unicité des quartiers du secteur des Faubourgs. Selon eux, ces éléments doivent aussi être traités comme des facteurs de qualité des milieux de vie et de développement social, culturel et économique. De leur avis, l'histoire, le patrimoine et la mémoire contribuent au dynamisme du secteur, au sentiment d'appartenance des résidents et à la création de liens sociaux. Ainsi, ils demandent que le PPU encourage les Montréalais à se les réapproprier. Le besoin d'élaborer une vision d'ensemble du patrimoine plutôt que de le traiter à la pièce (chaque site et bâtiment séparément), est énoncé. Certains croient que les nouvelles vocations données aux bâtiments patrimoniaux devraient permettre de répondre aux besoins des populations existantes et futures. De plus, une organisation propose de profiter de son expertise spécifique et du potentiel que représente sa collection écomuséale pour le développement local[86]. Celle-ci suggère aussi de soutenir les initiatives citoyennes, communautaires et culturelles qui vont dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur du passé, et d'inclure ces réseaux au processus de prise de décisions.

De nombreux intervenants craignent que les travaux de requalification viennent dénaturer les milieux de vie existants. Ils souhaitent, par conséquent, que le PPU oriente les nouveaux projets afin qu'ils conjuguent harmonieusement présent, passé et futur. Il est demandé que l'architecture et la vocation de ceux-ci respectent et s'inspirent de l'existant (plex, portes cochères, « parcs de poche », ruelles, escaliers extérieurs, etc.) et qu'ils en valorisent les aspects

[86] Écomusée du fier monde, doc. 8.2, p. 5

historiques, culturels et patrimoniaux. L'histoire des lieux deviendrait ainsi une source d'inspiration des transformations à venir qui dépasse la stratégie de commémoration.

En outre, des participants demandent que le PPU remplisse un devoir de mémoire et de réparation face aux démolitions et délocalisations qui se sont déroulées dans le secteur au cours du dernier siècle. De l'avis d'intervenants, la disponibilité de grands terrains vacants offre à la Ville et aux promoteurs immobiliers une occasion privilégiée d'honorer les quartiers disparus. Ils souhaitent que le (re)développement serve à mettre en place divers mécanismes de mise en valeur historique, notamment pour informer et sensibiliser les futurs habitants et, plus largement, les Montréalais et les touristes, sur la nature et l'ampleur des événements. Certains résidents demandent que le PPU compense la population à qui on a imposé de lourds sacrifices. À ce titre, le renforcement de l'accès au fleuve, la bonification du verdissement et des équipements collectifs et la construction de nombreux logements sociaux, communautaires et abordables sont évoqués.

Aux dires de nombreux participants, le secteur des Faubourgs possède un important passé industriel qu'il convient de préserver et de mettre en valeur, comme « l'esprit de faubourg », les habitations ouvrières, la trame industrielle, la brasserie Molson, l'ancienne station de pompage Craig, la Canadian Rubber Company of Montreal, l'ancien entrepôt frigorifique, le tunnel Beaudry, le bâtiment de la Cité 2000, la Grover, le quai Poupart, de même que la mémoire des silos à M'lasse et de la Domion Oil Cloth and Linoleum.

Vu l'importance du patrimoine industriel dans le secteur, cette notion gagne, selon quelques intervenants, à être renforcée et clarifiée dans le PPU. Ils demandent que le PPU agisse comme facteur de reconnaissance des immeubles industriels d'époque en adoptant des mesures de protection en vertu des lois provinciales et des règlements municipaux. Il est aussi recommandé que le document de planification répertorie l'ensemble des bâtiments et sites d'intérêt, et que la Ville soutienne l'Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) dans sa démarche de création d'un parcours sur le tourisme industriel dans le secteur. Toujours dans une optique de protéger et mettre en valeur le passé industriel du secteur, des groupes proposent d'intégrer à la règlementation d'urbanisme des zones destinées aux activités artisanales et industrielles légères.

En outre, certains craignent que l'ensemble de la brasserie Molson fasse l'objet de démolitions trop importantes et recommandent en ce sens d'intégrer une plus grande partie des bâtiments et du site dans le PPU. Une organisation souhaite que les réflexions entourant sa requalification tiennent compte des « principes de Dublin », adoptés par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la conservation du patrimoine dans le monde, à savoir :

- étudier et comprendre les constructions, sites, aires et paysages industriels et leur valeur patrimoniale;

- assurer la protection et la conservation efficaces des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel;
- conserver les constructions, les sites, les aires et les paysages du patrimoine industriel;
- présenter et communiquer les valeurs patrimoniales des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel pour sensibiliser le public et les entreprises, et soutenir l'éducation et la recherche[87].

Des projets de réhabilitation sont également proposés pour le site. L'un d'entre eux vise à en faire un quartier des distilleries, à l'image des villes de Toronto et de Dublin, qui allierait loisirs, patrimoine et habitation. D'autres projets visent une démolition sélective de l'usine et une conversion des bâtiments restants en espace multifonctionnel, incluant du coworking, un musée, des lieux culturels, des commerces, une halte touristique, des bureaux, des lofts, des ateliers, un hôtel-boutique et une terrasse sur le fleuve. De plus, puisque la brasserie Molson jouit depuis longtemps d'un accès unique et privilégié au port et au fleuve pour mener à bien ses opérations industrielles et commerciales, des participants soutiennent qu'une partie des bâtiments et terrains qu'elle occupe devrait revenir à la Ville pour qu'elle y construise des logements sociaux et qu'elle y aménage des espaces verts et des belvédères donnant sur le fleuve.

La station de pompage Craig a aussi attiré l'attention. Des participants sont heureux de constater que son avenir est considéré par la Ville et proposent différents projets de requalification. Une organisation suggère d'aménager un axe culturel et patrimonial, en remplacement du boulevard urbain proposé par l'arrondissement, qui s'articulerait autour de l'îlot Craig[88]. Selon elle, un tel boulevard tirerait profit de la valeur et du positionnement de la station de pompage pour en faire une entrée du secteur. Il aurait pour rôle de transformer la barrière actuelle des voies routières pour en faire un lieu de déambulation organique entre les différents quartiers du secteur, à l'usage des piétons et des cyclistes. Le transport en commun pourrait également y trouver sa place. Il aurait aussi pour objectif de connecter les différents lieux de culture et de patrimoine situés autour de l'emprise actuelle de l'autoroute, dont la brasserie Molson, la station de pompage Craig, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, et le terrain des Portes Sainte-Marie.

D'autres groupes pensent également qu'il faille créer un pôle de destination autour du site de l'îlot Craig en relation avec le fleuve. Un groupe ferait du bâtiment et du site de la station de pompage une halte relais, un espace public, ainsi qu'un lieu culturel (art public, galerie d'art, lieux d'exposition, ateliers, etc.)[89]. Un autre créerait un lieu dont les retombées culturelles fortes seraient basées sur l'innovation sociale et technologique[90]. La création d'un musée et d'un centre d'interprétation sur les égouts est aussi proposée à quelques reprises.

[87] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 2-3
[88] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 11
[89] Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33, p. 16-17
[90] Montréal-Jonction, doc. 8.43, p. 1

Néanmoins, tous les participants à la consultation ne s'entendent pas sur les structures et les sites à protéger et à mettre en valeur. Certains voudraient tout préserver, tandis que d'autres se montrent plus ouverts à des démolitions totales ou partielles. À titre d'exemple, la requalification de la station de pompage Craig, de l'horloge et de la cheminée de la brasserie Molson ne fait pas l'unanimité.

Un grand nombre de contributions s'intéressent aussi au patrimoine institutionnel et commercial, dont le pont Jacques-Cartier, la tour et l'ancienne Maison de Radio-Canada, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, la Maison des Gouverneurs, les églises Saint-Vincent et Saint-Eusèbe, l'îlot Saint-Pierre-Apôtre, la Maison mère des sœurs de la Providence, le Pensionnat Sainte-Catherine, l'ancienne école de Salaberry (Comité social Centre-Sud), l'Écomusée du fier monde, le marché Saint-Jacques et l'ancien hôpital de la Miséricorde.

Plusieurs contributions ont trait à l'ancien hôpital de la Miséricorde. La majorité des intervenants qui s'intéressent au site convergent vers une même vision d'avenir. Ils recommandent que des efforts soient déployés pour en faire un projet multifacettes à portée sociale et communautaire. Ce projet inclurait des habitations familiales, du logement étudiant, des logements pour aînés de la rue, des ateliers d'artistes, un musée, des services et des espaces multifonctionnels et mutualisés et des emplois. Certains participants souhaitent que le gouvernement du Québec, actuel propriétaire, et la Ville de Montréal se mobilisent pour stopper la dégradation des bâtiments et qu'ils contribuent financièrement à leur sauvegarde. D'autres demandent plutôt à la Ville d'acquérir le site, pour éviter qu'il ne soit offert au secteur privé, et de le transférer par la suite à la communauté.

Dans le même ordre d'idées, quelques intervenants soulignent l'importance que les éléments du patrimoine bâti qui appartiennent à la Ville de Montréal ou au gouvernement du Québec, et qui sont à redévelopper, le sont de façon exemplaire en faisant place à des projets innovants et d'utilité sociale.

Finalement, les nombreuses contributions couvrent l'ensemble des types de patrimoine, à savoir les bâtiments, les sites, les objets, les traditions, les savoir-faire, les paysages, les personnages, les lieux et les événements historiques. Elles révèlent, en outre, une foule de moyens originaux pour mettre en valeur le passé : percées visuelles, esplanades, art public, soutien financier à la rénovation, collection écomuséale, toponymie, signalétique historique et patrimoniale, interprétation physique ou virtuelle, modélisation 3D, parcours déambulatoires, activités, visites, animations, lieux de commémoration et hommages aux artistes et personnages nés dans le secteur.

2.2.5 Relation au fleuve

Le thème de la relation au fleuve est de loin le thème ayant suscité le plus de réactions. La proposition de l'arrondissement de donner un plus grand accès aux berges du Saint-Laurent en

créant une promenade riveraine et un large parc reçoivent l'appui des citoyens et des organismes, avec toutefois quelques réserves.

Des intervenants croient que la promenade riveraine gagne à être élargie. Certains proposent qu'elle intègre la rue de la Commune pour devenir une rue piétonne ou une piste multifonctionnelle. Son prolongement vers l'est est également souvent évoqué. Malgré les enjeux que pose la topographie du site, des participants demandent de poursuivre la promenade, parfois jusqu'au pont Jacques-Cartier, parfois jusqu'à la friche au Pied-du-Courant, et parfois même jusqu'à la limite est du quartier Sainte-Marie (rue Frontenac). Des études de scénarios novateurs et viables de liaison sans interruption ni détour par la rue Notre-Dame sont ainsi réclamées. Un projet de raccordement vers l'ouest jusqu'au Vieux-Port, voire jusqu'au canal de Lachine, est aussi suggéré.

Pour les participants, les percées visuelles et les vues sur le fleuve doivent être valorisées et le bord de l'eau investi. La transformation des terrains de la Molson ne doit pas mener à leur privatisation, mais laisser place à une occupation publique. La promenade riveraine doit s'inscrire dans un réseau de transport actif du secteur, de façon à faciliter les déplacements piétonniers et cyclistes depuis les quartiers vers le fleuve. Certains souhaitent même que le fleuve devienne le point de référence qui génère les traits, les axes, l'implantation et la cohérence des futurs milieux de vie. D'autres parlent d'inscrire les sections du cours d'eau et des berges comprises dans le secteur des Faubourgs dans une trame bleue et verte à l'échelle du secteur, de l'arrondissement ou de la ville.

De nombreuses contributions remettent en question le niveau d'accessibilité du fleuve annoncé par la Ville. Les citoyens sont avides d'un accès direct au fleuve, et proposent diverses façons d'y arriver, comme recouvrir les voies ferrées jusqu'à l'eau, aménager des passerelles piétonnières et cyclables ou recourir à l'ancien tunnel Papineau. Le scénario le plus souvent évoqué est l'inversion vers l'est de l'accès ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) au Port de Montréal, qui permettrait d'éliminer la majorité des voies ferrées qui se déploient dans le secteur des Faubourgs[91]. Il est proposé que les convois en provenance de l'est empruntent de nouveaux rails à construire dans la cour de triage Hochelaga pour éviter qu'ils n'aient à reculer derrière la brasserie Molson pour attendre de remonter. Il est demandé à la Ville à maintes occasions d'étudier sérieusement cette option, de concert avec tous les interlocuteurs concernés, pour maximiser le désenclavement de la zone et offrir aux citoyens l'accès au fleuve dont ils ont toujours rêvé. Il est également suggéré d'optimiser le fleuve en mettant en place un système de navettes fluviales et d'aménager dans le secteur l'un des débarcadères.

Des propositions d'aménagement des berges de toutes sortes sont présentées par les participants à la consultation. Ils citent en exemple des projets tels que le Brooklyn Bridge Park et le Domino Park à Brooklyn aux États-Unis, l'Écoquartier et la plage urbaine à Malmö en Suède, la promenade Samuel-de-Champlain à Québec et celles aménagées à Verdun, Ville LaSalle et

[91] Jean Décarie, doc. 4.4, p. 1-8

Mercier. Un regroupement professionnel recommande aussi à la Ville de favoriser les concours d'aménagement, d'idées et d'architecture pour renforcer l'attrait local et touristique des berges[92]. Des participants souhaitent, pour leur part, que le projet d'ensemble d'aménagement des berges, incluant notamment la promenade riveraine, le boulevard urbain, la rue Notre-Dame et le secteur du pont Jacques-Cartier, la friche, le Village et le parc du Pied-du-Courant, fasse l'objet d'une démarche d'urbanisme participatif. La pérennisation de la friche et du Village au Pied-du-Courant est également demandée, et ce, en dépit des travaux de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. À ce titre, les acteurs locaux sollicitent d'ailleurs la collaboration du ministère des Transports afin d'entamer une démarche conjointe de recherche de solutions pour la durée des travaux.

À l'image de leurs quartiers, les citoyens souhaitent que l'aménagement des abords du fleuve, tout comme les chemins pour s'y rendre, soit inclusif. Ils souhaitent que se déploie sur les berges une variété d'activités, d'équipements collectifs et de commerces, afin que tous les citoyens et visiteurs puissent s'y reconnaître (parcs, aires de repos, école, terrains de jeux et de sports, centre multifonctionnel, piscines intérieure et extérieure, marché public, plage, lieux de baignade, belvédères, cafés, terrasses suspendues, etc.).

De plus, des intervenants préconisent la naturalisation des berges du secteur, en totalité ou en partie. Ils maintiennent que dans un contexte de changements climatiques, il devient urgent de reverdir les espaces vacants en milieu urbain et, plus particulièrement, dans le secteur des Faubourgs, où la verdure fait défaut. Deux groupes suggèrent de faire de la friche au Pied-du-Courant un laboratoire de décontamination des sols par le vivant, aussi appelée phytoremédiation. Selon une organisation, un autre aspect à ne pas négliger serait de mettre en évidence la particularité du fleuve dans le contexte montréalais, en installant des panneaux de sensibilisation sur le courant Sainte-Marie et la biodiversité du Saint-Laurent[93].

En outre, quelques acteurs économiques émettent des mises en garde relativement aux propositions de l'arrondissement et aux attentes de la société civile. Ces joueurs se disent être favorables à l'amélioration de l'accès aux berges et même motivés à y participer, pourvu que cette entreprise n'entrave pas les activités logistiques qui s'y tiennent. Par conséquent, il est inenvisageable, selon eux, de déplacer les voies ferrées ou de donner accès aux quais, des infrastructures essentielles au bon fonctionnement du port.

2.3 Mobilité

Les participants à la consultation ont abordé le thème de la mobilité sous des angles divers. Ainsi, la présente section traite tour à tour de la connectivité du secteur, du transport véhiculaire, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, des abords du pont Jacques-Cartier, des déplacements collectifs et actifs, puis des transports des marchandises.

[92] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 5
[93] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.65, p. 7-8

2.3.1 Connectivité

Les propositions de l'arrondissement relatives à l'amélioration de la connectivité du secteur sont jugées porteuses. Une majorité d'intervenants s'entendent sur le besoin d'atténuer l'effet de fracture des grandes infrastructures de transport, et de retisser la trame urbaine orthogonale vers le fleuve et les quartiers voisins. Une seule organisation n'est pas de cet avis et prône plutôt la préservation de l'irrégularité de la trame au nom de l'esprit du lieu[94]. Selon elle, les rues en cul-de-sac, les passages piétonniers et la perméabilité des méga-îlots de la brasserie Molson et de la Maison de Radio-Canada doivent être travaillés grâce à des gestes judicieux de design urbain et non morcelés par le prolongement de rues.

Des participants abordent aussi la connectivité sous l'angle des piétons et des cyclistes. Ils enjoignent par conséquent à la Ville à poser une diversité de gestes d'aménagement en faveur d'une amélioration marquée de la sécurité et de la convivialité des déplacements collectifs et actifs.

Pour certains, l'ensemble des efforts en faveur d'une connectivité améliorée n'auront d'effet que s'ils s'inscrivent dans une stratégie globale de mobilité qui se déploie à l'échelle de l'arrondissement, de la ville, voire de la région métropolitaine. On mentionne d'ailleurs à ce titre la nécessité d'arrimer le PPU avec le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Ville-Marie qui a fait l'objet d'une consultation en 2015-2016. Dans cette même logique de fluidité des connexions, il est aussi recommandé que le PPU soit en phase avec le nouveau plan directeur du Vieux-Port et le PPU Sainte-Marie datant de 2011.

2.3.2 Transport véhiculaire

La présence du pont Jacques-Cartier, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la proximité du secteur avec le centre-ville font en sorte qu'il est un lieu important de destination et de transit pour bon nombre de véhicules venant de l'extérieur. Les résidents rappellent à maintes reprises qu'ils sont minoritaires et vulnérables devant cette lourde circulation, qu'ils attribuent à un problème chronique de dépendance à l'automobile. Ils en dénoncent les coûts environnementaux et les impacts sur la santé. Certains s'inquiètent que l'arrivée de centaines de camions de construction, puis de milliers de nouveaux résidents n'envenime la situation déjà jugée critique. Les participants souhaitent, de ce fait, que s'opèrent des changements en profondeur.

Pour eux, un virage vers une mobilité durable dans le secteur est essentiel. Ce virage doit impliquer une diminution marquée de l'usage de l'automobile, et qui plus est, de l'auto solo, au profit d'autres modes de déplacement. Il doit se traduire par une réduction des espaces qui lui sont destinés, tant sur les rues locales que les artères. Outre le rétrécissement des voies et de leur nombre, les participants exigent aussi la diminution progressive du nombre de places de

[94] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 4

stationnement de surface et sur rues. Pour certains, l'idée d'imposer des péages urbains doit également être considérée, puisque cette pratique a fait ses preuves ailleurs dans le monde, notamment à Londres et à New York.

Par ailleurs, des regroupements militent en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre véhicules motorisés et transports actifs. Une institution demande, à cet effet, que les accès véhiculaires à leurs installations demeurent efficaces, fonctionnels et sécuritaires, sans quoi la sécurité des piétons et des cyclistes pourrait être compromise, notamment sur le boulevard René-Lévesque[95].

2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame

La proposition de l'arrondissement qui consiste à transformer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain reçoit un accueil mitigé. Tous les participants voient d'un bon œil l'intention de la Ville qui sous-tend la proposition, à savoir d'atténuer les effets de barrière et d'enclavement, mais plusieurs remettent en cause la façon d'y arriver.

Quelques intervenants s'y opposent catégoriquement et plaident pour un changement de paradigme. Ils considèrent que Montréal offre un terreau favorable à l'expérimentation d'aménagements urbains innovants et résilients et formulent des souhaits en ce sens. Certains demandent, d'une part, de poursuivre le recouvrement de l'autoroute vers l'est, notamment jusqu'à l'avenue De Lorimier ou même jusqu'à la rue Frontenac. De cette façon, l'espace dégagé en surface pourrait être consacré aux déplacements actifs, aux équipements collectifs, aux parcs et aux nouvelles constructions. D'autre part, une organisation demande à la Ville d'envisager le retrait complet des voies de circulation[96]. Elle avance que le dynamisme du secteur des Faubourgs et, plus largement, de Montréal ne doit plus se calculer en fonction de leur fluidité routière. Selon elle, des exemples internationaux nous démontrent qu'il est possible de renverser les tendances héritées du 20e siècle. On n'a qu'à penser aux berges de Paris, piétonnisées après avoir été pendant des décennies des axes de transit pour les voitures de banlieue, ou encore à la transformation du Cheonggyecheon Expressway à Séoul en une promenade piétonne bordant une rivière anciennement enfouie sous le béton. Dans cette optique, elle suggère l'aménagement d'un boulevard culturel et patrimonial, à l'usage des mobilités collectives et actives, qui s'articulerait en particulier autour de l'îlot Craig. Aux dires de l'organisation, un tel boulevard permettrait de retisser les liens ver le fleuve et entre les quartiers, tout en favorisant la promenabilité des futurs milieux de vie.

D'autres propositions misent sur une révision du tracé du boulevard. Un participant présente un concept d'entrée maritime qui viserait à déplacer la portion de la rue Notre-Dame, située à l'est du pont Jacques-Cartier, au-dessus des voies d'assemblage ferroviaire du port[97]. Il soutient que

[95] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 10-11, 15
[96] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 3
[97] Richard Bergeron, doc. 8.5, p. 29, 31; Richard Bergeron, doc. 8.5.1, p. 5-46

cette action permettrait d'aménager un quartier entier à même la propriété du ministère des Transports (MTQ). Un groupe de citoyens appellent, quant à lui, à un déplacement du boulevard au nord de la station de pompage Craig pour reconnecter cette dernière au fleuve et optimiser sa fréquentation[98].

Le plus grand nombre de contributions portant sur l'axe Ville-Marie/Notre-Dame ont trait à son réaménagement et à son design. Une foule de participants recommandent une variété d'améliorations à la proposition de l'arrondissement pour répondre aux attentes du milieu. Les participants ne semblent pas faire de distinction entre le traitement du boulevard Ville-Marie et la portion de la rue Notre-Dame traversant le quartier Sainte-Marie. Parmi les améliorations proposées, on compte, entre autres, de :

- réduire le débit de circulation en diminuant la largeur des voies et leur nombre (2 à 3 voies);
- soigner la transition entre l'autoroute et le boulevard urbain;
- diminuer la vitesse de circulation à 50 km/h ou moins;
- améliorer les voies véhiculaires d'accès et de sortie dans l'axe nord-sud;
- mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation;
- réserver des voies à un système de transport collectif structurant à haute capacité;
- aménager une piste cyclable en site propre;
- faciliter l'expérience piéton (trottoirs élargis, bancs, feux de circulation, temps de traversée allongés, traverses piétonnières balisées, saillies de trottoirs, passerelles menant aux berges, etc.);
- adopter des mesures de verdissement massif pour limiter les îlots de chaleur et atténuer les pollutions sonores et atmosphériques (terre-plein central, plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs, écrans végétaux antibruit, etc.);
- retirer les panneaux publicitaires pour dégager les vues vers le fleuve; et
- prévoir l'aménagement de services commerciaux et d'équipements collectifs aux abords.

En outre, des intervenants croient que le réaménagement de l'axe Ville-Marie en boulevard urbain ne doit pas se fonder sur les modèles de René-Lévesque et de Bonaventure, tel que suggéré par l'arrondissement. De leur avis, ces boulevards ne représentent pas des exemples d'aménagement convivial et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes desquels s'inspirer. Par ailleurs, certains maintiennent que le PPU peut être l'occasion de créer un dialogue entre les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie par l'intermédiaire d'une signature distinctive qui s'appuie sur des liens paysagers et des aménagements sécuritaires.

[98] Montréal-Jonction, doc. 8.43.1, L. 1031-1063

2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier

Les préoccupations touchant aux abords du pont Jacques-Cartier visent surtout à mettre en lumière la nécessité d'atténuer l'effet de coupure est-ouest occasionné par le pont et ses voies d'accès.

Une organisation appuie la proposition présentée par l'arrondissement, car elle améliorerait la sécurité et l'accessibilité au parc des Faubourgs depuis la station de métro Papineau et la rue Sainte-Catherine[99]. Ses quelques détracteurs croient, en contrepartie, que la proposition nuit au sentiment général de sécurité. Il est plutôt suggéré d'aménager de larges passerelles qui enjambent les bretelles d'autoroute pour faciliter la mobilité au sein du parc des Faubourgs. L'installation d'une dalle-parc au-dessus de la rue Papineau et de l'avenue De Lorimier pour retisser les liens est-ouest est aussi proposée. D'autres participants sont d'avis que le concept retenu ne doit pas contribuer à accentuer l'expression autoroutière de la tête de pont, mais doit marquer le passage du réseau routier métropolitain à haute vitesse au réseau local.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que certains présentent un plaidoyer en faveur d'une nouvelle vision de l'entrée du secteur, qui annoncerait clairement la présence d'un milieu de vie axé sur les mobilités actives, et minimiserait l'effet de zone de transit véhiculaire. Il est proposé d'installer un panneau de signalisation d'entrée. Des participants plaident également en faveur du verdissement de la zone, qui pourrait se traduire par la plantation massive d'arbres et la création d'un parc linéaire entre le parc des Faubourgs et le fleuve. Ces mesures se verraient compléter par une reconfiguration des bretelles qui laisseraient place, à l'extrémité du pont, à une intersection en « T » munie de feux de circulation, conçue comme un espace partagé par les véhicules, les piétons et les cyclistes. Une recommandation fait preuve d'encore plus d'audace et examine la possibilité de reconfigurer complètement le système autoroutier au pied du pont[100].

Cette révision de l'entrée du secteur représenterait aussi l'occasion pour certains d'améliorer la rue Papineau et l'avenue De Lorimier. Une circulation à double sens, des pistes cyclables protégées connectées à celles se trouvant sur les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, des mesures d'apaisement de la circulation, de même qu'une riche canopée pourraient profiter aux équipements collectifs riverains, dont l'école Garneau.

En outre, la question de l'accès au pont Jacques-Cartier pose un problème pour certains, particulièrement à l'intersection des rues Ontario et Papineau. Principale artère de services de proximité des quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques, la rue Ontario est aux prises avec un enjeu majeur de congestion routière engendrée par la présence du pont. L'interdiction du virage à droite sur la rue Papineau à partir de la rue Ontario apparaît pour quelques-uns comme une solution. Selon eux, l'adoption d'une telle mesure comporterait plusieurs avantages, puisqu'elle participerait à canaliser les automobiles sur la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.

[99] Fierté Montréal, doc. 8.53, p. 3
[100] Claude Dionne, doc. 8.105.1, L. 4819-4878

Elle concourrait, entre autres, à redonner un caractère local à la rue Ontario et contribuerait à son dynamisme commercial et culturel.

Quelques intervenants demandent de profiter des travaux de réfection du pont pour y favoriser les transports actifs. Il est suggéré de simplifier l'accès cyclable au pont et de le signaler plus clairement. L'aménagement de pistes multifonctionnelles plus larges, sécurisées et déneigées à l'année participerait aussi, selon des participants, à faire de cette infrastructure un lieu incontournable pour y observer le fleuve, la ville et les feux d'artifice. Certains suggèrent d'aménager un belvédère, d'autres de construire un ascenseur public qui faciliterait l'accès des piétons au tablier. L'idée de créer une structure adjacente, mais indépendante du pont, qui regrouperait belvédère et ascenseur, est aussi évoquée. De plus, un groupe demande de revoir la configuration des voies de circulation sur le pont de façon à privilégier les modes de transport alternatifs à l'automobile et à en faire un lieu propice à la tenue d'événements à caractère social et culturel[101]. Un autre groupe recommande d'inscrire le pont et ses abords dans le prolongement du pôle récréotouristique du Village.

Dans un autre ordre d'idées, un groupe demande à la Ville de reconnaître dans le PPU que des personnes en situation d'itinérance habitent sous le pont Jacques-Cartier, et d'offrir par conséquent des services dans une perspective de réduction des méfaits (toilettes publiques, emplacements de camping, poubelles et bacs de recyclage, espace BBQ, zones destinées aux graffitis, etc.)[102].

2.3.5 Transports collectifs

Un consensus se dégage sur la nécessité de développer une offre de transport collectif structurante et efficace dans le secteur. Les participants considèrent d'ailleurs cet élément comme un facteur essentiel à sa requalification. Ils réclament en ce sens que le PPU s'engage en faveur de l'implantation d'un nouveau système de transport de grande capacité qui se déploierait entre l'est de l'île et le centre-ville, dans l'axe Ville-Marie/Notre-Dame/René-Lévesque. Pour des raisons de fiabilité et de rapidité, plusieurs intervenants privilégient l'implantation d'une technologie en site propre comme le tramway ou le système rapide par bus (SRB). Un système de grande envergure apparaît indispensable pour répondre aux besoins d'une population grandissante, tout spécialement dans un contexte où la ligne verte du métro est achalandée et le réseau routier congestionné. Selon quelques participants, son raccordement aux autres modes de transport collectif présents ou à venir sur le territoire, comme le métro, l'autobus, le SRB Pie-IX et le Réseau express métropolitain (REM), maximiserait également les bénéfices.

Par ailleurs, pour minimiser les coûts d'intervention, ainsi que les impacts sur la circulation véhiculaire, il est suggéré que la création du corridor de transport collectif soit effectuée en

[101] Centre-Sud Debout!, doc. 8.11, p. 10
[102] Exeko, doc. 8.35, p. 7

même temps que les travaux de modernisation de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, et non pas dans un deuxième temps, comme cela a été annoncé par les autorités publiques.

En outre, des citoyens déplorent le manque d'efficacité du service d'autobus dans le secteur. Les autobus sont ralentis par la congestion et peinent à respecter les horaires. Les voies réservées sont parfois discontinues ou simplement inexistantes. Les fréquences de passage sont trop faibles, notamment aux heures de pointe. La localisation de certains arrêts d'autobus est discutable tout comme le niveau de convivialité de leurs installations, qui sont, aux dires de certains, peu adaptées aux besoins des populations fragilisées. Selon un groupe, les équipements des autobus ne répondent pas aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte de vision[103]. D'après lui, les autobus nécessitent l'installation d'assistants vocaux annonçant les arrêts à l'intérieur et le numéro de la ligne et la direction à l'extérieur, et de rampes fonctionnelles pour les fauteuils roulants.

De fait, il est demandé de bonifier la desserte d'autobus, particulièrement dans l'axe est-ouest. Des citoyens souhaitent, par ailleurs, l'instauration d'un système d'autobus « local » qui mise sur l'amélioration des déplacements à l'intérieur du secteur. Ce système viendrait compléter le réseau de métro qui n'est pas accessible à distance de marche pour bon nombre de résidents, contrairement à ce qu'avance l'arrondissement.

Pour quelques intervenants, la présence du fleuve doit être optimisée. On propose, d'une part, de concrétiser la mise en place d'un système de navettes fluviales reliant l'est de la ville, le centre-ville, le Vieux-Port, Longueuil et le parc Jean-Drapeau, incluant un embarcadère dans le secteur. Le succès de la navette reliant Pointe-aux-Trembles au centre-ville illustre, selon eux, l'intérêt de ce système alternatif à Montréal. D'autre part, on suggère la construction d'un téléphérique à l'ouest du pont Jacques-Cartier qui connecterait en toute saison le secteur à l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Rive-Sud. Outre le côté pratique d'un tel ouvrage, ses adhérents croient qu'il pourrait compléter l'offre récréotouristique du secteur.

En complément à une offre de transport collectif développée et performante qui permet de rivaliser avec les temps de parcours de l'automobile, quelques personnes suggèrent de tabler sur l'intermodalité. Certains suggèrent d'implanter des pôles de mobilité aux abords des stations de métro du secteur et autour de lieux qui génèrent ou généreront des déplacements dans un avenir plus ou moins rapproché. Ils mentionnent notamment à ce titre la Maison de Radio-Canada. Ces pôles faciliteraient les pratiques multimodales en proposant plusieurs modes alternatifs à l'autosolo, tels que la marche, le vélo, le BIXI et les véhicules en libre-service et en autopartage. Il est suggéré, par ailleurs, d'augmenter au sein de ces pôles le nombre d'espaces de stationnement quatre saisons pour les vélos et de réaménager les rues pour favoriser une circulation piétonne accrue et plus harmonieuse.

[103] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 3

2.3.6 Transports actifs

La majorité des intervenants se montrent favorables aux mesures de mobilité active présentées par l'arrondissement, mais s'attendent à plus. La population demande que le PPU prenne résolument parti pour les piétons et les cyclistes et qu'il les place au cœur de l'aménagement des milieux de vie existants et de la zone à requalifier, peu importe leur âge, leur sexe ou leur condition physique. Elle recommande, par conséquent, d'y inscrire des mesures de mobilité active qui soient exemplaires et dignes des meilleures pratiques.

Dans cette perspective, différentes mesures sont proposées, à commencer par l'amélioration du potentiel piétonnier en toute saison. Bon nombre de participants parlent d'améliorer la « *marchabilité* » ou la « *promenabilité* » du secteur. Il est demandé d'agir sur ses caractéristiques pour en faire un milieu propice à la marche et aux courtes distances. Il est aussi demandé que le secteur soit respectueux de l'échelle humaine, en mettant à l'avant-plan les besoins des personnes en matière de sécurité, de confort, de mobilité et d'appartenance. Le secteur doit, de plus, pouvoir offrir une variété d'expériences de marche et de déambulation : des rues, ruelles et passages piétonniers aux caractères distincts, une continuité dans la trame et le tissu urbains, des volumétries et des architectures changeantes, des rez-de-chaussée animés, un éclairage adéquat, une végétation abondante et variée, des œuvres d'art, des rappels historiques, du mobilier urbain répondant à une foule de besoins et des lieux de socialisation.

De nombreux intervenants croient que les espaces destinés aux piétons doivent être multipliés dans le secteur. Ils doivent être généreux et conviviaux. Leurs aménagements doivent également être réfléchis dans une perspective de sécurité et d'accessibilité universelle. De nombreuses idées soumises par les participants à la consultation touchent à l'apaisement de la circulation. Elles regroupent des mesures visant un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables. Le rétrécissement de la largeur de la rue, la diminution de la vitesse maximale, l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de saillies de trottoirs, le marquage au sol des traverses piétonnières, la prolongation des phases protégées des feux piétonniers, l'amélioration de la signalisation, l'ajout d'obstacles constituent quelques-unes des propositions les plus répandues. Quelques participants ont aussi mentionné l'importance d'aménager les rues existantes et futures en s'inspirant des concepts de rue complète et de rue partagée. Certains priorisent, quant à eux, l'aménagement de rues piétonnières.

La majorité des contributions relatives aux déplacements à vélo visent à consolider le réseau cyclable dans le but d'accroître la sécurité de tous les usagers. Selon les participants, la sécurité des cyclistes passe le plus souvent par une augmentation du nombre de pistes cyclables, particulièrement dans l'axe est-ouest, le tout dans la perspective d'offrir des cheminements confortables, efficaces et continus entre les quartiers. La sécurité serait également favorisée par l'aménagement de pistes cyclables en site propre, à sens unique, et intégrant des feux de

signalisation spécialisés. Un autre moyen mis de l'avant est celui d'implanter des pistes cyclables sur les rues de desserte locale et les ruelles, et non seulement sur les grandes artères.

Relativement à la qualité des aménagements, des participants proposent l'installation de feux synchronisés pour les vélos. Certaines personnes veulent aussi que les pistes cyclables soient praticables à l'année.

Dans un souci de connectivité, des intervenants demandent que le PPU s'engage à tisser au sein du secteur une trame verte axée sur les déplacements actifs. Cette trame se déploierait du nord au sud et d'est en ouest, et viserait à offrir des liaisons confortables, efficaces, continues et fortement verdies entre les différents espaces verts et équipements collectifs. Elle assurerait un niveau de sécurité optimal des piétons et des cyclistes et favoriserait une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers de la route. Dans le même ordre d'idées, des groupes demandent la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation automobile pour sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes à proximité des équipements collectifs (écoles, centres sportifs et de loisirs).

Finalement, quelques personnes profitent de la consultation pour saluer l'initiative de la Ville de souscrire à l'approche Vision zéro. D'autres se réjouissent de la réalisation du Réseau express vélo (REV), et demandent d'y intégrer le secteur des Faubourgs.

2.3.7 Transports des marchandises

La présence des grandes infrastructures routières constitue à la fois un atout pour la métropole et un défi de taille pour le secteur. L'autoroute Ville-Marie, le boulevard Notre-Dame, l'avenue Viger, le pont Jacques-Cartier et le Port de Montréal constituent des liens stratégiques pour le transport des marchandises, mais sont également sources d'importantes nuisances pour les citoyens : congestion, bruit, vibrations, odeurs, pollutions lumineuse et atmosphérique.

Les travaux de requalification du secteur et l'arrivée de milliers de nouveaux résidents et travailleurs pourraient exercer dans les années à venir des pressions importantes sur un réseau routier déjà congestionné. Dans ce contexte, des acteurs économiques jugent important que les autorités publiques, de concert avec les promoteurs, s'assurent de trouver des solutions pour maintenir la fluidité du transport de marchandises sur les principaux axes traversant le secteur. Tout projet qui aurait le potentiel d'entraver, même potentiellement, l'efficacité du réseau routier représenterait, selon eux, une menace à la compétitivité de Montréal.

Les résidents, en revanche, s'intéressent à leur qualité de vie. Ils maintiennent que le transport des marchandises ne doit pas se faire au détriment de l'ambiance des quartiers, de la sécurité et de la santé physique et mentale. Ils demandent d'intégrer au PPU des mesures d'atténuation des nuisances. Ils suggèrent une stratégie de camionnage qui indiquerait, par exemple, les routes à emprunter et les vitesses permises, qui annoncerait les mesures d'apaisement de la circulation à

mettre en place, qui interdirait la circulation des poids lourds sur la rue Notre-Dame la fin de semaine, et qui établirait les normes à respecter en matière de bruit routier et de propreté des camions, notamment à la sortie des chantiers (poussières, débris).

Les activités maritimes et ferroviaires font aussi l'objet de préoccupations. Avec le départ de la brasserie Molson, des projets immobiliers à caractère résidentiel et commercial verront le jour à proximité des voies ferrées, au croisement de servitudes perpétuelles réelles, aériennes, souterraines, de bruit et d'odeurs, ce qui pourrait poser d'importants enjeux de cohabitation.

De l'avis d'acteurs économiques, les résidents qui s'installeront dans la zone à requalifier devront être conscients qu'ils habitent près d'un voisin industriel qui conduit des opérations à toutes heures du jour et de la nuit. Pour prévenir les enjeux de cohabitation, l'un d'entre eux demande de prévoir des efforts de sensibilisation aux fonctions des terminaux maritimes et des zones de services ferroviaires, et à l'importance de préserver l'intégrité des liens logistiques pour l'économie de la métropole.

Des groupes de citoyens et de représentants du milieu des transports militent en faveur de la fixation d'exigences relatives à la construction d'habitations à proximité des voies ferrées. Ils mentionnent, entre autres, à titre de référence, les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, préparées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada. Il leur apparaît aussi tout naturel de consolider les mécanismes de bon voisinage, d'information et de consultation, et les efforts de mitigation déjà en place.

2.4 Milieux de vie

Pour les fins de la consultation, l'appellation milieux de vie regroupe les thèmes quartiers complets, adaptation aux changements climatiques, habitation, architecture et design, activités commerciales et services, équipements collectifs, parcs, espaces verts et espaces publics, et emploi.

2.4.1 Quartiers complets

Plusieurs intervenants souhaitent voir le secteur des Faubourgs se développer en tant que quartier complet. De façon précise ou implicite, les intervenants formulent le vœu d'un quartier à échelle humaine, conçu avant tout pour le piéton. Le quartier souhaité doit être convivial et agréable à vivre pour une population diversifiée. Cela se traduit par des espaces publics accueillants, stimulants et confortables. La capacité du quartier à retenir les familles présentes et à en attirer de nouvelles est également une priorité pour plusieurs. Pour ce faire, il serait impératif que la Ville déploie des équipements collectifs répondant à leurs besoins, tels que des écoles, des espaces verts, des équipements récréatifs, un centre communautaire et des commerces de proximité. Plusieurs personnes insistent pour que le développement des zones à

requalifier ne se fasse pas aux dépens des résidents actuels ni des personnes marginalisées vivant dans le secteur. Ces participants demandent qu'une attention soit portée aux types et aux coûts des logements et des commerces, ainsi qu'à l'aménagement de l'espace public, afin que personne ne soit exclu.

La nécessité d'implanter une mixité d'usages recueille un large consensus. Aux dires de certains, la mixité fait présentement défaut dans le secteur, plusieurs services et types de commerces y étant indisponibles. En ce sens, concevoir un quartier complet implique d'y intégrer une offre commerciale diversifiée, davantage de services et des zones d'emploi. Plusieurs personnes ont souligné l'importance d'habiter le plus près possible des services, des commerces et de leur milieu de travail, dans un esprit de conciliation famille-travail-études. Disposer d'un accès rapide à des moyens de transport collectif et actif efficaces vient également servir cet objectif. Puis, un intervenant souligne que, pour attirer les nouveaux résidents et être à la fois dynamique et agréable, le secteur des Faubourgs doit réunir travail, divertissement et repos, dans un esprit de « *Live, Work, Play* ».

2.4.2 Adaptation aux changements climatiques

Le thème de l'environnement, lié à la question des changements climatiques, s'est imposé avec force au cours de la consultation. Un constat général émerge : le problème des changements climatiques serait englobant, au sens où il imposerait des solutions globales, et non des traitements ponctuels adaptés à des nuisances particulières.

Une personne souligne que l'accentuation des changements climatiques au cours des prochaines années devrait se manifester, entre autres, par le prolongement des vagues de chaleur, l'allongement de la saison des pollens et l'intensification de la pollution atmosphérique occasionnée par les feux de forêt[104]. De tels symptômes auraient pour effet d'accroître les taux de mortalité et de morbidité, en prenant d'abord pour cibles les citoyens les plus vulnérables. À de pareilles menaces, plusieurs intervenants proposent des solutions d'envergure. L'une d'elles consiste à développer la zone à requalifier comme un écoquartier modèle ou laboratoire, pour générer de l'innovation et adopter de meilleures pratiques qui pourront être généralisées. Une autre solution vise à végétaliser massivement l'espace urbain, non seulement dans une perspective de qualité de vie, mais également pour maximiser la biodiversité et favoriser la perméabilité des sols. D'après ces participants, un tel objectif suppose une adaptation optimale de la végétation urbaine aux conditions locales, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment par la réduction des surfaces imperméables.

Un regroupement d'organismes préconise l'implantation d'un réseau d'infrastructures vertes (aménagements paysagers et écologiques) et bleues (gestion des eaux) dans le secteur[105]. Ces

[104] Manon Massé, députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques, doc. 8.74, p. 3
[105] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60, p. 3-4

corridors écologiques favorisant le développement de la flore, de la faune et des insectes auraient notamment pour bénéfices de :

- lutter efficacement contre les îlots de chaleur;
- combiner un réseau de mobilité active au réseau des espaces verts;
- diminuer les épisodes de surverse dans le fleuve;
- permettre une mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement et autres eaux;
- fournir des solutions de stockage thermique, advenant le développement d'un réseau énergétique de partage de chaleur.

Dans le même ordre d'idée, afin de renforcer l'identité patrimoniale du secteur, un groupe suggère d'aménager un système de récupération des eaux pluviales sur le tracé des anciens ruisseaux enfouis, dont le ruisseau Saint-Martin[106].

L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur est aussi présentée à quelques reprises. Un tel réseau viserait à offrir un accès universel à une énergie propre et verte (chaleur et climatisation). Il permettrait de valoriser les rejets thermiques issus du secteur industriel et d'éviter les rejets domestiques dans l'air ambiant.

De plus, plusieurs préoccupations ont trait aux îlots de chaleur. Des citoyens soulignent à ce titre une contradiction du secteur, aux prises avec une circulation automobile intense et la pollution qui en découle, alors que de nombreux résidents ont recours aux transports collectifs et actifs. Outre la végétalisation du domaine public, les solutions proposées incluent la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

Afin d'atteindre la carboneutralité dans l'ensemble du secteur, des personnes suggèrent enfin de recourir au savoir et aux compétences d'écoles et d'universités menant des recherches sur cette question, telles que le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG).

2.4.3 Habitation

L'habitation est l'un des thèmes les plus populaires de la consultation. Divers intervenants, citoyens, élus et groupes partagent leur inquiétude quant à la capacité des populations moins nanties d'habiter le secteur dans un avenir rapproché. Certains soulignent la crainte de ces populations de ne plus se reconnaître dans leur quartier une fois les projets de développement immobilier réalisés, voire de perdre leur logement ou leurs services. La pression exercée sur le parc de logements locatifs par les conversions en copropriétés et les plateformes d'hébergement

[106] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 38

de type Airbnb est également source d'appréhension. Un groupe déplore que l'augmentation des valeurs foncières entraîne une hausse des taxes foncières, qui elle-même se répercute sur les coûts d'exploitation des projets de logements sociaux existants et sur le loyer des logements non subventionnés[107]. Peu de nouveaux développements en logements sociaux ont pu voir le jour ces dernières années malgré les efforts fournis, de telle sorte que les besoins augmentent sans être répondus. En conséquence, ces intervenants espèrent que les nouveaux projets à construire viendront contribuer positivement à la vie du quartier existant, et non le transformer irrémédiablement.

Un éventail de recommandations sont adressées à la Ville afin de protéger le parc locatif et l'abordabilité du logement. Il est d'abord suggéré d'inspecter les logements tous les dix ans pour s'assurer qu'ils soient maintenus en bon état. En réponse à la hausse des taxes foncières affectant les OBNL en habitation, il est demandé à la Ville d'obtenir du gouvernement du Québec une modification à la Loi sur la fiscalité municipale. Une telle modification permettrait aux municipalités d'attribuer un statut fiscal différencié aux coopératives et aux OBNL, compte tenu de leur mission sociale et de leur statut non spéculatif. Des participants conseillent également à la Ville de se prévaloir des émissions de permis pour intervenir dans des projets de transformation d'immeubles en copropriétés, qui auraient pour résultat d'en évincer les occupants. La Ville de Montréal pourrait ainsi rendre conditionnel l'octroi de permis au respect des droits des locataires et à la sauvegarde du logement locatif à coût abordable. Concernant les logements utilisés à des fins d'hébergement touristique à court terme, certains sont d'avis qu'il faut mandater des inspecteurs pour faire respecter la règlementation applicable. Certains intervenants invitent la Ville de Montréal à réclamer auprès du gouvernement du Québec un pouvoir de taxation pour l'appliquer aux investisseurs étrangers, de même qu'aux spéculateurs procédant à des achats et reventes rapides ou laissant leurs bâtiments vacants et à l'abandon sur une longue période. Les revenus de taxation pourraient ensuite, selon lui, être investis dans le logement social et communautaire. Ces recommandations trouvent écho dans plusieurs opinions déposées durant la consultation.

De nombreux intervenants se sont prononcés sur la proportion de logements abordables à construire dans la zone à requalifier. Alors que certains espèrent un taux de logements accessibles (tous types confondus) fixé à 20 %, d'autres estiment que la Ville doit se fixer des cibles plus ambitieuses. De telles cibles seraient justifiées, non seulement par l'étendue des terrains disponibles et les besoins en logement des locataires du secteur, mais également pour réparer les torts causés par les démolitions massives ayant eu lieu sur le territoire au courant du 20^{e} siècle. D'après ces intervenants, la Ville a intérêt à établir clairement des objectifs. Ces derniers doivent reposer sur l'augmentation anticipée de la population, de même que sur un diagnostic des besoins en logement de la population locale et d'autres populations intéressées à s'y installer.

[107] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 10

Invoquant l'urgence des besoins, des participants souhaitent voir appliquer au secteur la nouvelle stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial, devenue entretemps le Règlement pour une métropole mixte, et ce, même avant son entrée en vigueur officielle prévue en 2021. Ce règlement indispose toutefois de nombreux participants, dont les propriétaires et promoteurs immobiliers, qui lancent un appel à la prudence. D'après eux, son application aurait pour conséquence de réduire les mises en chantier d'unités résidentielles. Elle entraînerait aussi une augmentation du prix des unités afin de permettre d'éponger les pertes de revenus, ce qui influencerait négativement le pouvoir d'achat des futurs habitants de logements non subventionnés. Cela limiterait la capacité des promoteurs immobiliers à attirer de nouveaux résidents sur l'île, ce qui nuirait par le fait même à l'atteinte des objectifs de mixité visés par l'administration municipale. Les tenants de cette mise en garde estiment que l'application du règlement doit être assortie de mesures compensatoires, en particulier d'une plus grande souplesse en matière de densités et de hauteurs.

Une seconde mise en garde a été formulée quant à l'application du Règlement pour une métropole mixte. Ce dernier placerait la réalisation des logements financièrement accessibles à la remorque du développement de logements privés, qui sont majoritairement des copropriétés destinées à la classe moyenne supérieure ou des copropriétés de luxe. Cela pourrait avoir pour conséquence l'embourgeoisement progressif des milieux de vie. Aux dires de certains, ce Règlement rendrait l'accès au logement, qui devrait être considéré comme un droit fondamental, tributaire des règles du marché. Dans un pareil contexte, la formule coopérative, qui repose sur l'engagement d'un groupe de personnes définissant elles-mêmes leur projet de façon démocratique, mériterait d'être promue selon plusieurs. Il est également suggéré que la Ville définisse un zonage inclusif ou locatif qui privilégierait le développement immobilier communautaire en fonction de critères déterminés, qu'elle crée une réserve de terrains ou qu'elle mette sur pied une fiducie foncière communautaire.

Le déploiement d'une offre d'habitation variée dans les espaces à requalifier fait consensus chez les participants. Une organisation propose sa vision des éléments à inclure :

- le mode de tenure : locatif privé, locatif social et communautaire, copropriété;
- la programmation : nombre de chambres, unités familiales et multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées;
- la configuration des unités : orientation et ensoleillement, potentiel de vues[108].

Une forte proportion d'opinions comporte des demandes relatives au maintien et à l'intégration de populations aux besoins plus spécifiques dans la zone à requalifier : les familles, les étudiants, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, les personnes locataires de maisons de chambres, les personnes marginalisées et les personnes issues de la diversité. Considérant le faible nombre de logements sociaux comptant trois chambres et plus réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie ces dernières années, il est recommandé que la Ville de Montréal

[108] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 21

privilégie ce type de logements à l'intention des familles. Dans le secteur des Faubourgs, une première démarche en ce sens consisterait à acquérir l'ancien hôpital de la Miséricorde afin d'y intégrer des logements pour les familles, les personnes seules ayant un besoin d'accompagnement, les étudiants, ainsi que des ateliers d'artistes et d'artisans. Certains intervenants font remarquer que le manque de résidences étudiantes au centre-ville de Montréal, mais aussi dans l'ensemble de la métropole, pousse les étudiants à partager des logements de grande taille, qui pourraient être destinés à une occupation familiale. En plus de l'hôpital de la Miséricorde, on propose de considérer aux fins du logement étudiant, la transformation de la portion sud de l'îlot Voyageur.

Des participants signalent que l'inclusion des personnes vivant avec des incapacités exige de prévoir que les futurs logements soient adaptables et sécuritaires. Selon eux, le vieillissement de la population impose de planifier l'adaptabilité des logements dès leur construction plutôt qu'a posteriori, ce qui serait aussi avantageux sur le plan économique. Ils réfèrent, par exemple, à des cadres de porte suffisamment larges, à des murs renforcés là où des barres d'appui pourraient être installées, ou à des comptoirs de cuisine pouvant être abaissés.

L'absence de référence à la sauvegarde du parc de maisons de chambres dans les propositions de l'arrondissement inquiète certains organismes. De leur avis, elles sont une composante essentielle de l'offre résidentielle au centre-ville, car elles constituent un rempart contre l'itinérance. Elles représentent aussi une option peu coûteuse, accessible et située près des services et ressources. Trois recommandations sont faites à la Ville pour assurer leur sauvegarde et intégrité. La première consiste à instaurer des mécanismes permettant de suivre l'évolution de ce parc immobilier et d'intervenir, au besoin, pour le préserver ou en transférer des parties à des organismes. La seconde est de réclamer auprès du gouvernement du Québec un statut particulier pour les maisons de chambres. Et la dernière recommandation vise à créer une foncière.

Toujours au chapitre de la prévention et de la lutte contre l'itinérance, un organisme souligne la valeur des logements sociaux avec soutien communautaire[109]. Ce type d'habitation, dont la Ville a reconnu les effets positifs dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, aiderait grandement les personnes en situation d'itinérance à se stabiliser en logement, mais aussi à contrer l'isolement et l'exclusion sociale. Dans la même foulée, un autre groupe fait valoir l'importance d'y autoriser les animaux, et de permettre aux locataires d'y fumer et d'y consommer du cannabis[110].

Enfin, quelques participants demandent des aménagements urbains respectueux des besoins des personnes marginalisées et itinérantes, où elles pourront être en sécurité et en quiétude, et où les intervenants sociaux du quartier pourront aller à leur rencontre. De tels aménagements ne devraient pas nécessiter la consommation de biens et de services ni comporter de mobilier urbain

[109] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), doc. 8.70, p. 5-6
[110] Exeko, doc. 8.35, p. 6

hostile à leur présence, tels des bancs avec des accoudoirs. Afin de concevoir les espaces publics du secteur de manière inclusive, certains préconisent la concertation des acteurs et la cohérence des actions, la consultation des personnes itinérantes et leur inclusion dans la prise de décisions, la sensibilisation de la population, et la prise en compte systématique des besoins spécifiques de certaines populations, telles que les autochtones, les communautés LGBTQ2+ et les femmes.

2.4.5 Architecture et design

Dans l'ensemble, les préoccupations en matière d'architecture et de design se partagent entre le souci d'excellence architecturale et la recherche de flexibilité en matière de densités et de hauteurs. Un groupe dit souscrire pleinement aux démarches de la Ville en vue de se doter d'un agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture[111]. Des participants signalent par ailleurs que l'échelle humaine, élément essentiel d'un milieu de vie de qualité, doit se refléter dans le cadre physique et l'organisation spatiale (trame viaire, partage de la rue, implantation et volumétrie du cadre bâti). De tels éléments contribueraient directement à la qualité du domaine public en induisant une animation de la rue et en proposant une définition visuelle confortable et humaine de l'espace public. Le traitement du rez-de-chaussée et de l'interface entre le domaine public et les espaces semi-privés travaillerait également en ce sens.

Considérant que les plus grands terrains à requalifier sont séparés entre trois promoteurs, des intervenants avancent qu'il pourrait être tentant, pour des raisons économiques, d'opter pour une architecture générique pour l'ensemble des bâtiments. Or, si l'on veut créer un paysage urbain visuellement riche et conférer une personnalité aux lieux, il est jugé important d'adopter un traitement architectural diversifié, où tout en maintenant une ligne directrice, chaque bâtiment présente une variété dans le choix de ses matériaux et de ses volumétries. Un groupe fait d'ailleurs remarquer que puisque le secteur des Faubourgs constitue la porte d'entrée du centre-ville, la Ville a tout intérêt à assurer un contrôle de la qualité des projets[112].

Des intervenants recommandent d'intégrer au PPU des normes relativement aux matériaux et pratiques écologiques. Certains renchérissent sur la nécessité de construire un patrimoine architectural durable, conçu avec rigueur et raffinement, qui traversera les décennies. De nombreuses suggestions sont données quant aux stratégies d'écoconstruction :

- utiliser le bois et des matériaux locaux;
- procéder à des analyses du cycle de vie;
- limiter les surfaces bâties superflues;
- recourir à l'architecture bioclimatique;

[111] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 9
[112] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 7-8

- pratiquer une gestion exemplaire des chantiers et en gérer les résidus;
- orienter les gouttières vers des surfaces perméables; et
- prévoir des espaces pour l'entreposage des matières résiduelles.

De l'avis de participants, l'assurance de qualité doit reposer sur la mise en place de politiques plus mordantes que les mécanismes actuels. Un participant donne l'exemple des Zones d'aménagement concertées (ZAC) françaises, où des terrains de propriété publique, après avoir fait l'objet d'un concours d'aménagement global, sont répartis entre des architectes et des promoteurs différents pour créer un paysage urbain diversifié et riche[113]. L'idée de diviser les projets en phases ou en lots confiés à des architectes différents a d'ailleurs été soutenue à quelques reprises au cours de la consultation publique. Il est recommandé de profiter de la requalification d'espaces dans le secteur pour recourir au concours d'architecture. Cette méthode aurait notamment pour avantages de réaliser des projets de meilleure qualité, en stimulant l'innovation et en suscitant l'émulation. Elle permettrait d'affronter des défis complexes et nouveaux, tels que ceux associés au développement durable, aux changements climatiques et à la mixité des usages. À titre d'exemple, soumettre à un concours d'architecture les logements pour aînés sur le site de la brasserie Molson pourrait produire un lieu de vie inspirant, en suivant une approche intergénérationnelle ou basée sur des usages mixtes.

D'autres méthodes sont proposées afin d'encourager l'excellence architecturale et de design. L'une d'elles serait que la Ville réduise le coût et facilite l'obtention du permis de construction pour tous les projets démontrant un niveau de qualité élevé, et s'appuyant sur des processus qui accroissent leur qualité finale comme les consultations, les concours et la concertation citoyenne. Une autre méthode serait d'offrir un congé de taxes aux promoteurs durant une période donnée afin d'absorber les coûts d'une qualité architecturale supérieure. Il est également proposé d'élaborer une charte architecturale. Ce document contribuerait à une meilleure harmonisation entre le nouveau et l'ancien, en soutenant des principes tels que la préséance des éléments à valeur patrimoniale.

La question des densités et des hauteurs suscite les principales divergences d'opinions en matière architecturale. Des organismes demandent un développement des nouveaux quartiers en continuité avec les milieux existants présents au nord du secteur, en termes de volumétrie, d'ambiance et de disposition. Ils affirment que ce cadre bâti est le plus susceptible de répondre aux besoins et aux aspirations des ménages montréalais, en particulier des plus vulnérables. Ces intervenants craignent qu'une trop grande hauteur ne mette en péril l'échelle humaine du secteur (deux ou trois étages) et des bâtiments patrimoniaux tels que la station de pompage Craig et l'édifice de la Canadian Rubber Company. Les édifices du Bourbon, du Zénith ou de la Sûreté du Québec, considérés trop élevés, sont notamment qualifiés par quelques participants d'erreurs à ne pas répéter.

[113] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7-8

D'autres intervenants jugent inévitable une augmentation de la densité dans la zone à requalifier. Certains insistent cependant pour que la densification s'inscrive dans une planification d'ensemble, et qu'elle s'opère graduellement entre les milieux de vie existants et les nouveaux développements. De nombreuses contributions visent une augmentation plus importante des hauteurs et des densités dans la zone à requalifier. Le coefficient d'occupation du sol (COS) demandé oscillerait entre 5 et 9, pour des hauteurs allant de 45 à 65, voire 80 mètres. Des acteurs économiques souhaiteraient une hauteur de 65 mètres le long du boulevard René-Lévesque et du futur boulevard Ville-Marie afin d'y produire un encadrement proportionné. C'est également une hauteur de 65 mètres qui est demandée sur l'îlot est de la gare Viger. Les tenants de cette approche plaident qu'en augmentant le nombre de portes, le promoteur dispose d'une meilleure marge de manœuvre pour mettre en vente des unités à prix abordable. D'après eux, une haute densité permet d'atteindre plus facilement les seuils nécessaires à la mise en place de services publics, favorise la mobilité durable de nombreuses personnes et la vitalité des artères commerciales. Elle freine aussi l'étalement urbain et renforce l'attractivité des secteurs auprès des employeurs, attirés par les bassins de main-d'œuvre. Sur le plan architectural, elle autorise plus de flexibilité dans les formes bâties, permettant du même coup de libérer des espaces à aménager au niveau du sol. Une proposition s'appuie sur l'envergure métropolitaine des espaces publics à développer le long des berges et milite pour la création d'un front d'eau. À la manière de villes telles que Chicago, Boston, ou encore Vancouver, une augmentation des hauteurs autorisées offrirait les conditions nécessaires pour développer un réseau d'espaces publics.

Un groupe suggère de recourir au « *form based code »* pour dépasser le zonage traditionnel[114]. Cette approche dicterait, selon lui, la forme des bâtiments en fonction du type de voies publiques. Il donne l'exemple de Rotterdam, où la forme bâtie n'est pas régulée par un rapport entre la superficie construite et la superficie du terrain, mais par un rapport entre le volume construit et la superficie du terrain, et ce, sans limitation de hauteur.

2.4.6 Activités commerciales et services

L'ensemble des participants s'étant prononcés sur la question des activités commerciales s'accordent pour dire que l'offre actuelle du secteur est assez faible, notamment en ce qui concerne les biens de consommation courante comme les supermarchés, les épiceries et les pharmacies. Concernant la rue Ontario entre les rues Atateken (Amherst) et d'Iberville, un sondage évoqué par des participants aurait révélé qu'une forte majorité des habitants du quartier fréquenteraient davantage cette artère si l'offre commerciale s'améliorait[115]. Les résultats indiqueraient que la faible fréquentation s'expliquerait par les devantures inesthétiques et le manque de diversité commerciale. Les commerces d'alimentation et de restauration formeraient la catégorie la plus demandée, les exemples les plus souvent cités étant la SAQ, les

[114] NOS Architectes, doc. 8.36, p. 12

[115] *« En juin [2018], la CCEM a effectué un sondage en collaboration avec la firme POTLOC. L'étude a permis de sonder plus de 2000 répondants sur leur niveau de satisfaction de l'artère commerciale, tout comme leurs souhaits en matière d'offre commerciale, pour la portion de la rue Ontario située entre les rues Amherst [Atateken] et d'Iberville »,* Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38, p. 4

marchés publics, les supermarchés, les poissonneries, les cafés, et les restaurants offrant des tapas ou des brunchs.

Dans cette foulée, des intervenants soulignent l'intérêt de consolider les activités commerciales et les services de proximité sur les rues Sainte-Catherine et Ontario. Ils jugent essentiel que les activités implantées au sein des nouveaux milieux de vie soient complémentaires à l'offre existante sur ces rues et non en concurrence avec elles. De même, il faudrait éviter que trois pôles commerciaux distincts et indépendants ne se forment dans la zone à requalifier. À ce titre, le projet de centre commercial intégré au site de Radio-Canada ne fait pas l'unanimité. Même si la plupart des intervenants voient d'un bon œil ce développement qui, d'après eux, profiterait à tout le secteur au sud du boulevard René-Lévesque, incluant le quartier du Faubourg Québec, certains redoutent un impact négatif sur le Village, situé à proximité.

Des intervenants souhaitent rompre l'isolement alimentaire et commercial du Faubourg Québec. Les résidents du quartier auraient à traverser l'autoroute Ville-Marie, la rue Viger et le boulevard René-Lévesque pour accéder à la Place Dupuis et à la rue Sainte-Catherine, zones de services les plus proches. Selon eux, les connexions physiques et la complémentarité commerciale de la zone à requalifier devraient atteindre le Vieux-Montréal, également mal desservi, en longeant la rue Notre-Dame et le boulevard Ville-Marie. Prolonger la rue de la Gauchetière sur le site de Radio-Canada fournirait l'occasion de créer une voie piétonnière animée en direction du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal.

Des participants de divers horizons appuient la création de marchés publics à la manière des marchés Jean-Talon et Atwater. De leur avis, ces pôles sont très importants pour plusieurs raisons, que ce soit pour garantir la sécurité alimentaire des résidents (une offre diversifiée et de qualité), assurer un accès à des produits frais et locaux, mettre en valeur des producteurs et des artisans locaux, et offrir un lieu de rencontre pour tous les citoyens. Les emplacements suggérés pour l'implantation de ce type d'établissements sont le site de Radio-Canada, l'ouest du site Molson et l'entrée du pont Jacques-Cartier et les abords du fleuve.

Afin d'assurer que les résidents du quartier actuel puissent fréquenter des commerces et services dans l'ensemble du secteur, plusieurs intervenants demandent de prendre en compte les écarts sociodémographiques entre les populations présentes et à venir. La question des commerces abordables est jugée cruciale. Des participants demandent de promouvoir l'implantation de coopératives, de cuisines collectives et de restaurants à faible prix, de friperies et de buanderies, de vétérinaires abordables et d'animaleries, et d'une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Les cliniques médicales sont en nombre insuffisant et souffrent d'un manque de médecins généralistes.

Développer une offre commerciale de proximité diversifiée et accessible à tous les types de ménages, notamment ceux à faible revenu, exige de maintenir des loyers commerciaux également modérés. Citoyens et organismes souhaitent limiter les bars au profit d'une plus

grande offre culturelle et de loisirs abordables. Ils souhaitent aussi limiter le nombre de franchises et de chaînes, entre autres, dans l'alimentation, pour favoriser une vie de quartier dynamique, à l'identité forte.

Afin de garantir un accès équitable aux commerces et services dans l'ensemble du secteur, certains recommandent de penser l'aménagement physico-spatial des nouveaux ensembles de manière accueillante. Cela inclut des installations pour rendre les commerces accessibles à tous, telles que des rampes d'accès et des bornes BlindSquare, une application GPS destinée aux personnes malvoyantes et non voyantes, qui décrivent l'environnement et annoncent les points d'intérêts (noms des rues, commerces à proximité, etc.), afin qu'elles puissent s'orienter et se promener plus facilement[116]. Un citoyen recommande de maximiser l'accès des commerces et services à la lumière naturelle et leur contact direct avec l'espace public extérieur. D'après cette personne, il faut proscrire le recours à tout passage ou complexe commercial souterrain ou via passerelle aérienne, malgré l'apparence trompeuse de bienfaits en saison froide. L'expérience montrerait que ces espaces, souvent en rupture visuelle et physique avec l'extérieur, évacuent l'animation de l'espace public à longueur d'année[117].

Un organisme souligne que le caractère inclusif des commerces et services se mesure aussi, chez les employés, par l'absence de profilage au moment de l'embauche. Indépendamment de l'apparence, des handicaps, de l'orientation sexuelle ou du genre qui sont les siens, toute personne compétente devrait bénéficier d'un accès égal à l'emploi.

2.4.7 Équipements collectifs

Un premier enjeu concernant les équipements collectifs consiste à répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté en matière de culture, de sports et de loisirs. Un acteur institutionnel note certaines disparités quant à l'accessibilité des installations sportives et récréatives de la Ville par les établissements scolaires selon les secteurs. Il demande que les jeunes bénéficient des mêmes possibilités, quel que soit leur milieu de vie, en ayant accès à des ressources et des activités culturelles, sportives et scientifiques le jour, le soir et la fin de semaine.

La vaste majorité des intervenants à la consultation publique aimeraient voir implanter de nouveaux équipements dans la zone à requalifier, en complémentarité à l'offre dans les milieux de vie existants. Les bibliothèques, écoles primaires, services de garde, centres de la petite enfance (CPE) et centres communautaires ont été mentionnés à plusieurs reprises. L'implantation de piscines publiques, de lieux pour adolescents, d'espaces récréatifs pour enfants et d'un centre de formation professionnelle, est également demandée. La pénurie de lieux récréatifs pour enfants dans le secteur au sud du boulevard René-Lévesque est également dénoncée. Le Faubourg Québec ne dispose, pour sa part, d'aucun espace de jeu pour enfants ni d'espace pour adolescents, malgré la présence en ces lieux d'habitations communautaires.

[116] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 2
[117] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7

Les participants s'étant intéressés à la question des équipements collectifs affirment d'un commun accord que toute planification dans la zone à requalifier devrait inclure un centre communautaire annexé à une école primaire. L'implantation d'une école ou d'un centre de formation professionnelle dans l'îlot ouest du site de la brasserie Molson profiterait également, selon certains, aux familles habitant le Vieux-Montréal. Le propriétaire et promoteur responsable du développement de la portion ouest du site de Radio-Canada, se dit prêt à y construire des équipements communautaires, de même qu'une école nouveau genre (à la verticale dans un bâtiment mixte). Il demande toutefois que les acteurs impliqués, et notamment la Ville de Montréal, prennent des engagements en ce sens en amont de la réalisation du projet.

De l'avis d'un participant, on doit saisir l'occasion de construire dans le secteur des Faubourgs des écoles innovantes, dans l'esprit de ce qui est proposé par l'organisme sans but lucratif Lab-École (environnements polyvalents, flexibles, inspirants, favorisant un mode de vie actif, une alimentation saine et offrant de nouveaux territoires de découvertes et d'apprentissages)[118].

Des citoyens, des organismes et des acteurs économiques joignent leurs voix pour réclamer une planification des projets scolaires et communautaires en amont des processus de développement immobilier. Il est, par conséquent, impératif que le PPU permette à la fois d'anticiper les nouveaux besoins de la population et de répondre aux pénuries déjà soulevées par la communauté locale. Pour cela, il importe d'effectuer rapidement des réserves de terrains et les acquisitions nécessaires à l'implantation des nouveaux services.

2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics

Un consensus règne chez les intervenants, quant au désir d'améliorer les parcs et espaces verts existants et d'en construire de nouveaux. Un groupe déplore la négligence qui affecte les « parcs de poche », les passages et les ruelles qui parsèment les milieux de vie existants. À son avis, la Ville devrait profiter du PPU pour lancer un programme de rénovation et d'amélioration qui vise à créer une collection de jardins publics. Des participants demandent l'ajout, partout dans le secteur, de nouveaux parcs et parcs à chiens, l'intégration d'espaces de verdure, et l'aménagement d'installations sportives. Certains souhaitent aussi améliorer et sécuriser l'accès au parc des Faubourgs. Ils demandent que ce dernier soit décloisonné sur l'ensemble de son pourtour et prolongé jusqu'au boulevard Ville-Marie. Le parc des Faubourgs bénéficierait également d'une patinoire en hiver et d'un marché de Noël. En hiver, des intervenants recommandent de déblayer les ruelles et les accès aux parcs du secteur, et d'organiser des activités récréatives en vue d'encourager la pratique d'activités physiques hivernales. Selon plusieurs, les parcs devraient comprendre davantage d'équipements de loisirs et de sports, tels que des espaces de lecture et de jeux, des points d'eau, des pataugeoires et des piscines. À titre d'exemple, la gestion du chalet du parc des Vétérans par l'association Les Chemins du Soleil, qui y propose des activités variées, est très appréciée, et il est demandé que ce modèle se répande.

[118] Grégory Taillon, doc. 8.54, p. 14

Des personnes souhaitent voir apparaître dans la zone à requalifier des places publiques et des parcs pour favoriser les interactions sociales. Une participante maintient que la réussite des espaces publics passe par le fait d'intégrer aux processus de planification conventionnels des approches méthodologiques alternatives qui garantiront la création de lieux publics vivants, identitaires et supports de sociabilité. Elle mentionne à ce propos le « placemaking », une approche qui se concentre avant tout sur l'intelligence collective des usagers d'un futur espace public (Qui sont-ils? Comment circulent-ils? Qu'est-ce qu'ils y feront? Et à quelle heure?). Des intervenants avancent, de plus, que les expérimentations temporaires, éphémères ou transitoires gagneraient à être utilisées pour venir tester des aspects d'un projet d'espace public ou de parc, puisqu'elles sont réversibles et souples.

D'autres demandent que le PPU précise le sens et le potentiel d'usage des nouveaux parcs prévus (parc Sohmer, Square Papineau et parc Radio-Canada longeant la rue de la Visitation), et leur contribution particulière au cadre de vie en complément des parcs existants. Une institution souhaite, par ailleurs, que l'aménagement du Square Papineau et de ses abords soit réfléchi à l'échelle de la nouvelle Maison de Radio-Canada, et non à l'échelle du boulevard Ville-Marie et de l'accès au pont Jacques-Cartier[119].

De l'avis d'autres participants, la Ville devrait se garder d'assigner à ces espaces un programme spécifique, et plutôt opter pour la polyvalence et l'adaptabilité aux usages et événements, à la manière de Bryant Park, à New York. Un promoteur annonce son intention d'offrir des lieux de détente et de rencontre, dont notamment un grand parc situé entre la rue de la Gauchetière, le boulevard René-Lévesque, les rues Panet et de la Visitation, mettant en valeur la tour ainsi que l'église Saint-Pierre-Apôtre et un parvis paysager en terrasse permettant de surplomber le fleuve[120]. Ces places végétalisées constitueraient le début d'une coulée verte entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve. Le groupe ajoute que les espaces semi-publics tels que les cours avant des immeubles résidentiels et les passages piétonniers entre les nouveaux éléments bâtis joueraient un rôle dans le quartier en matière de sociabilité, d'animation et de connectivité. Le promoteur propriétaire du site Portes Sainte-Marie, propose d'y créer un espace vert central[121]. Si le PPU l'y autorise, cet espace serait accessible depuis la rue Sainte-Catherine et agirait comme un repère au cœur du projet et du quartier. Le promoteur dit espérer que les aménagements du secteur permettront de connecter cet espace avec le réseau vert existant et futur.

Ces propositions rejoignent les souhaits de plusieurs citoyens et groupes. L'idée d'un réseau d'espaces verts dont les connexions seraient propices à la mobilité active apparaît sous différentes formes au fil des interventions. Un organisme parle d'une véritable trame urbaine verte, celle-ci devant intégrer des parcs au sein des terrains vacants, une friche sous le pont Jacques-Cartier et les espaces publics au sein des nouveaux projets immobiliers. En plus d'offrir

[119] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 16
[120] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 24
[121] Prével, doc. 8.10, p. 7

des lieux de loisirs et de socialisation, cette trame pourrait constituer un attrait écotouristique, et donc un atout économique. Un citoyen rêve d'une promenade urbaine verte surélevée qui relierait le grand parc du site de Radio-Canada au nouveau parc Sohmer, et permettrait de franchir l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en toute sécurité. Une intervenante suggère de créer des zones de verdure le long de la rue Notre-Dame et des berges du fleuve, souhaitant ne pas voir cet espace occupé par la circulation automobile. Puisque les berges ne sont pas toujours accessibles, il y aurait lieu de concevoir une promenade surélevée dans l'esprit de la Coulée verte de Paris ou de la High Line de New York. Concernant le site Portes Sainte-Marie, une citoyenne précise qu'elle aimerait y voir implanter un parc de quartier et non d'envergure métropolitaine. Elle demande l'installation de jeux d'eau pour adultes, de fontaines, de kiosques d'ombrage où des musiciens pourraient jouer, et de supports à vélos.

Quels que soient les aménagements réalisés, des organismes rappellent combien il est crucial que les parcs, espaces verts et espaces publics demeurent accessibles à tous, en toutes circonstances.

2.4.9 Emplois

Les contributions sur le thème de l'emploi sont rassemblées en deux groupes, soit celles portant sur les types d'emplois souhaités dans un contexte de mixité des fonctions, et celles visant à stimuler l'embauche locale et l'économie sociale.

Il est d'abord recommandé à l'arrondissement de reconnaître la culture comme un moteur de développement économique dans le secteur. Des participants suggèrent d'augmenter les espaces de création disponibles et accessibles et favoriser la rétention et le recrutement de nouvelles entreprises culturelles. Certains proposent, par ailleurs, de recourir au zonage pour protéger les zones d'emploi et, en particulier, les espaces de création dans le secteur. Si ce règlement ne protège pas contre les hausses de prix des loyers, il constituerait néanmoins un levier efficace pour préserver les ateliers d'artistes de la concurrence avec l'immobilier résidentiel. Pour leur part, des participants regrettent de voir les anciennes industries manufacturières du secteur n'héberger que des fonctions mixtes résidentielles et commerciales, voire uniquement résidentielles. Y voyant une fragilisation de l'écosystème des quartiers et une occasion manquée de réaliser des milieux de vie complets, ils maintiennent que Montréal dispose de tous les ingrédients nécessaires – main-d'œuvre et espaces – pour devenir un phare en matière de réindustrialisation durable au Québec. Il ajoute que le secteur manufacturier peut être une source d'emplois de qualité et générer des retombées substantielles sur les autres secteurs économiques.

De l'avis de certains, la Ville devrait demander au gouvernement du Québec de poursuivre le projet annoncé par son prédécesseur, qui consiste à rassembler 3 100 fonctionnaires dans des édifices situés dans le voisinage est du pont Jacques-Cartier. Advenant sa réalisation, un tel pôle devrait s'accompagner d'une mixité des fonctions et des emplois, afin d'éviter l'effet de

dévitalisation en dehors des heures de travail. On conseille donc de miser sur les industries créatives et les nouvelles technologies qui, à l'exemple du Mile-End et du Mile-Ex, produisent peu de nuisances pour les résidents et créent un équilibre intéressant entre les fonctions économiques et résidentielles. Pour stimuler l'emploi, un groupe propose de créer dans la zone à requalifier des espaces de bureaux et des incubateurs d'entreprises pour l'industrie légère[122].

L'idée d'une pépinière regroupant l'innovation, les arts, et particulièrement, les effets visuels, est présente chez de multiples intervenants. Elle est suggérée en complément à la Cité des Ondes voisine, au pôle institutionnel en éducation et santé, formé par l'UQAM et le CHUM, ainsi qu'au pôle récréotouristique réunissant le Vieux-Montréal et le Village gai. Sa présence sur le site de la brasserie Molson aurait pour effet de consolider le pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes). Un groupe recommande d'allier les industries créatives au domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé. La présence sur le territoire d'acteurs économiques forts et le haut niveau de scolarité disponible dans le secteur viendraient, selon lui, appuyer un tel développement.

Le promoteur propriétaire du site de la brasserie Molson dit vouloir maintenir la vocation de pôle d'emplois des lieux grâce au développement de nouveaux espaces de bureaux, à l'implantation d'un hôtel, et à la création d'un centre d'attraction touristique (îlot est) incluant une microbrasserie. Sur le site de Radio-Canada, la création de milliers d'emplois appartenant à toutes les catégories, y compris de proximité, est également projetée. Des participants réitèrent également l'importance que les futurs employeurs entament, en amont, des collaborations avec les organismes en employabilité présents dans le secteur, afin que les besoins des entreprises soient harmonisés avec ceux des chercheurs d'emploi locaux.

En outre, un organisme souhaite que le secteur devienne le pôle d'économie sociale montréalais et que la Ville prenne les dispositions nécessaires pour qu'il incarne cette appellation. De nombreux intervenants sont préoccupés quant à l'embauche locale dans les nouveaux projets. Ils souhaitent l'élaboration d'une stratégie spécifique d'intégration d'espaces destinés aux entreprises d'économie sociale. L'un d'entre eux souligne que l'embauche de résidents (adultes et adolescents) pourrait être une retombée non négligeable de la requalification du secteur, et que les promoteurs et partenaires devraient y contribuer. Des personnes souhaitent donc que le PPU guide la création d'un pôle d'emplois inclusif et positif pour la population du quartier. Pour y parvenir, ces intervenants recommandent de favoriser l'intégration des Centres-conseils en emploi dans l'offre de services auprès des entreprises impliquées dans la réalisation ou la mise en œuvre des grands développements immobiliers. De pair avec le secteur de l'économie sociale, les Centres-conseil en emploi jouent un rôle essentiel en matière d'insertion socioprofessionnelle de personnes de tous âges que des parcours diversifiés ont éloignées du marché du travail. Les intervenants demandent que l'arrondissement reconnaisse cette contribution. On demande également de faciliter la création de liens entre l'industrie, les cégeps, les universités et le milieu de la formation professionnelle. Dans une optique similaire, une citoyenne propose d'implanter

[122] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 3

un nouvel Écocentre, couplé d'un centre de réemploi, de transformation et de production, destiné aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ou avec un handicap physique. Une organisation souhaite aussi pouvoir poursuivre sa mission auprès des personnes ayant une difficulté à intégrer le marché du travail, en opérant un point de dépôt de contenants consignés, recyclables ou réutilisables.

2.5 Mise en œuvre du PPU

Quelques intervenants se questionnent quant au séquencement des étapes d'élaboration du PPU. D'une part, certains intervenants jugent malheureux que la démarche de consultation n'ait pu être entreprise avant la vente du site de Radio-Canada, et en amont des nouveaux projets prévus sur celui-ci. De la même façon, ils déplorent que la présente consultation se déroule après que la brasserie Molson ait sélectionné l'acheteur de ses installations.

D'autre part, un promoteur demande que le PPU ne néglige pas le travail de planification et de concertation avec le milieu qu'il a conduit depuis 2007. Selon lui, le document de planification ne doit pas non plus remettre en cause certains outils règlementaires ayant guidé l'élaboration de son projet, comme l'accord de développement renouvelé en 2017 et la règlementation d'urbanisme. De plus, une institution se dit préoccupée par l'échéancier de réalisation du PPU face aux nombreux enjeux du secteur[123]. Les questions d'accessibilité et de mobilité, voire de désenclavement sont au cœur de ses préoccupations et font partie des conditions essentielles à la réalisation de son mandat.

Dans un souci de planification d'ensemble et de pragmatisme, un groupe recommande à la Ville de rendre publics le portrait, l'état et la capacité des infrastructures actuelles. De son avis, il est dans l'intérêt de tous de savoir si le réseau d'infrastructures actuelles (égouts et aqueduc) est en bon état et s'il sera en mesure de répondre à la pression qu'exerceront les nouveaux développements. Il demande également à la Ville de dévoiler ses intentions quant aux investissements qu'elle prévoie faire en matière de construction et d'entretien des infrastructures publiques, car les ambitions des projets pourraient être influencées par ces facteurs. Dans la même foulée, des intervenants suggèrent d'adopter une stratégie en matière d'infrastructures qui considérerait dans un ensemble les trois grands terrains localisés dans la zone à requalifier. L'idée serait de développer en parallèle des interventions en commun ou en synergie qui ne seraient pas techniquement faisables ou économiquement viables (gestion des eaux, système de chauffage, etc.). Pour d'autres participants, il importe que la Ville réfléchisse en amont aux besoins à court, moyen et long terme de la population actuelle et future du secteur en matière de services publics et d'équipements collectifs (écoles, réseau de parcs et espaces publics, etc.). Ils demandent du même souffle qu'elle procède rapidement aux réserves de terrains et acquisitions jugées nécessaires.

[123] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 13

Dans un autre ordre d'idées, des intervenants s'inquiètent des nuisances qu'entraîneront pour une longue période (10, 15 ou 20 ans) les travaux de construction et de réaménagement des axes routiers dans la zone à requalifier. Ils demandent, par conséquent, la mise en place de mesures de mitigation importantes pour atténuer les effets sur la santé et sur la qualité de vie de ceux et celles qui résident et fréquentent le secteur. Pour faciliter la cohabitation des citoyens avec les chantiers, un participant prône un aménagement artistique et culturel de ces derniers qui pourrait, entre autres, comprendre une stratégie d'information et de communication, des aménagements urbains éphémères, une programmation d'événements culturels et festifs et des interventions artistiques, comme des expositions. L'objectif d'une telle approche est de mieux intégrer le temps et l'espace des chantiers dans la ville et d'améliorer leur acceptabilité par la population. Cette approche pourrait contribuer, selon lui, à améliorer l'expérience des résidents et des travailleurs locaux, en créant un effet de destination entourant de nouveaux attraits, de même qu'en révélant et en consolidant l'histoire, le patrimoine et la mémoire du secteur.

2.5.1 Concertation

Pour des intervenants, la Ville doit faire preuve de leadership et s'assurer que toutes les parties prenantes du secteur discutent entre elles et soient mises à contribution. De leur avis, le PPU ne doit pas mener qu'à des consensus, mais assurer une concordance et une cohérence entre les projets, particulièrement ceux des trois principaux promoteurs et propriétaires terriens de la zone à requalifier (espaces publics, écosystème durable, stratégies de mobilité et d'inclusion, équipements collectifs, activités commerciales, aires d'emploi, etc.). Selon certains, il apparaît essentiel qu'un groupe de travail, comité directeur ou table de concertation soit mis en place pour assurer la concrétisation de la vision du PPU de manière inclusive, transparente, ouverte et innovante. Aux dires de ceux-ci, cette structure doit rassembler les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens. Il est également suggéré qu'une société paramunicipale ou qu'un organisme indépendant externe à la Ville devienne le maître d'œuvre du PPU et y amène une expertise en gestion de projets complexes.

De plus, il est recommandé que la Ville supporte les instances de concertation existantes dans le quartier et qu'elle poursuive sa collaboration au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud, de même qu'aux divers autres comités impliquant la société civile, qui se développeront au-delà des consultations publiques. Certains précisent également qu'il est important que les autorités municipales, les développeurs et les professionnels qui interviendront sur le réaménagement local maintiennent des liens avec le réseau des organismes communautaires et culturels du quartier. En outre, des citoyens demandent qu'une place soit faite à la participation des populations locales dans les processus de prise de décision, et ce, même après que le PPU soit adopté.

2.5.2 Suivi du PPU

De l’avis de certaines personnes, la mise en œuvre du PPU requiert un mécanisme continu de suivi pour coordonner les actions et maintenir le cap sur les objectifs visés. Pour elles, ce mécanisme doit inclure une structure de gouvernance qui assure notamment l’implication des citoyens et des organismes du secteur. Elles maintiennent que, de cette façon, le PPU pourra mieux refléter les besoins et les souhaits des premiers concernés par le (ré)aménagement et s’arrimer aux démarches de participation citoyenne déjà en cours, permettant ainsi aux uns et aux autres de profiter de la mise en commun et de la circulation de l’information. Finalement, il est recommandé d’établir et de maintenir des indicateurs de performance pour surveiller et mesurer l’état d’avancement du PPU.

2

6

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 La mise en contexte

La commission remercie chaleureusement tous les participants qui ont donné temps et effort pour débattre de tous les enjeux qui touchent les milieux de vie du secteur des Faubourgs. La commission reconnaît les contributions exceptionnelles des participants aux activités de la présente consultation publique, en amont du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur des Faubourgs. Plusieurs participants ont rapporté à la commission avoir participé activement aux consultations publiques qui ont été tenues dans ce même secteur au cours des quinze dernières années. La commission s'est aussi donné la tâche de relire les onze rapports de consultation publique qu'a produits l'OCPM depuis 2004, consultations qui touchaient en tout ou en partie le secteur de la présente consultation. C'est ainsi qu'elle a considéré dans son analyse, comme élément de contexte, les commentaires citoyens et les conclusions des consultations suivantes :

- Projet le Bourbon (2017)
- Stratégie centre-ville (2017)
- Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
- Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
- PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
- Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
- PPU du quartier Sainte-Marie - PPU (2011)
- Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
- Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (2007)
- Portes Sainte-Marie (2004)

Tout au long des activités de la consultation, la commission a demandé aux participants de non seulement aborder les préoccupations qui sont les leurs de façon répétée depuis quinze ans, mais d'aller aussi plus loin et d'élaborer des suggestions et des propositions concrètes. À la lecture des contributions citoyennes, relatées abondamment dans le chapitre 2 de ce rapport, la commission relève que les participants, et ils ont été nombreux à le faire, ont entendu le message et ont proposé mille idées plus riches et plus innovantes les unes que les autres. Non seulement les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des quinze dernières années, mais leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Leurs propositions lors de la présente consultation apportent un éclairage additionnel auquel il est important de s'attarder.

De ces consultations passées, des participants ont fait état de leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des orientations et des objectifs qui en ressortent. À titre d'exemple, des participants relevaient que peu de réalisations concrètes ont vu le jour dans le secteur malgré

l'adoption du PPU du quartier Sainte-Marie, tandis que d'autres réaffirmaient les opinions émises lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville.

La commission a choisi de porter une attention toute particulière à ces deux documents. Le PPU du quartier Sainte-Marie est toujours en vigueur, car près de la moitié du territoire du secteur des Faubourgs est incluse dans le territoire de ce secteur, soit de la rue Champlain à l'ouest jusqu'à la rue Fullum à l'est. Il en est de même pour le plan d'action de la Stratégie centre-ville qui propose des actions très ciblées qui pourront être mises en œuvre dans le secteur des Faubourgs.

Par ailleurs, la commission juge que la documentation qui a été déposée par l'arrondissement pour soutenir certaines propositions s'est avérée insuffisante et incomplète par endroit. À titre d'exemple, la commission souligne que le profil socio-économique soumis est établi pour une seule année en particulier. Il aurait été intéressant que le profil tienne compte de l'évolution des données sur au moins une dizaine d'années pour permettre de la prospective sur l'évolution des besoins ou sur la pertinence de maintenir ou de doter le secteur d'équipements publics. La commission relève aussi que l'enjeu particulier de l'offre de logements, notamment en ce qui a trait aux familles avec enfants et à la forte demande pour le logement étudiant, aurait mérité une attention toute particulière.

La commission relève aussi le peu d'information disponible pour comprendre les enjeux de desserte en matière d'équipements collectifs. L'arrondissement a déposé une planche localisant certains équipements sportifs, récréatifs, communautaires et scolaires. Pourtant, la commission relève l'absence de données sur l'évolution de leur capacité de desserte, des besoins connus ou à venir. Il en est de même pour la desserte des commerces de proximité. Des données ont été fournies sur le nombre de locaux occupés et vacants, mais aucune étude sur les besoins, les segments de marché en évolution, les fuites commerciales et autres n'était disponible.

La commission tient à souligner l'audace du projet de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et de ses raccordements prévus avec un grand nombre de rues locales ou de transit. En cours de consultation, la commission apprenait qu'un équipement de transport collectif d'importance pourrait s'y adjoindre et a trouvé quelques informations utiles dans l'étude de la firme d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[124], mandatée par la Ville de Montréal pour analyser ce vaste projet. Par ailleurs, la documentation portant sur les enjeux relatifs à la circulation de transit dans le secteur sur les rues Papineau, Ontario et l'avenue De Lorimier, par exemple, n'a pas été présentée et est encore à venir.

La commission souligne le complément d'information[125] que l'arrondissement lui a fourni à sa demande, le 28 mai 2019, sur les activités et les nuisances potentielles de la gare de triage qui

[124] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[125] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1

longe les installations actuelles de la brasserie Molson. Elle déplore que de nombreux participants ayant formulé des propositions concernant l'accessibilité au fleuve à cet endroit en proposant d'éliminer ou de recouvrir les voies ferrées, n'aient pas eu accès, en temps opportun, aux contraintes juridiques et environnementales suivantes : le découpage des propriétés, le maillage des opérations de transfert de wagons entre le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Port de Montréal, ainsi que les mesures de mitigation qui pourraient être requises afin de permettre la cohabitation entre les usages résidentiels et les activités ferroviaires.

Le territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, toujours en vigueur, se superpose en partie avec le territoire du PPU en devenir pour le secteur des Faubourgs. La documentation présentée par l'arrondissement ne fait pas état d'une mise à jour de la situation et ne propose pas de bilan des actions qui ont déjà été posées. Pourtant, plusieurs enjeux sont toujours d'actualité. Par exemple, un de ceux-ci a trait à la conversion des bâtiments du patrimoine industriel du secteur. La documentation fournie par l'arrondissement n'identifie pas clairement ces bâtiments, ni en nombre, ni en superficie de plancher, ni sur leur occupation actuelle.

La commission relève également que l'arrondissement présente ses orientations en soutenant que la requalification des trente hectares des terrains doit être perçue comme un prolongement du Vieux-Montréal sans présenter l'argumentaire qui soutient ce choix. Toutefois, des participants ont souligné que le plan d'action de la Stratégie centre-ville de 2017 soutenait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du centre-ville, tandis que d'autres argumentaient sur le fait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du Village.

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Ce diagnostic prospectif permettra d'établir des constats beaucoup plus près des attentes et des besoins actuels et de les projeter dans l'avenir. Les orientations d'aménagement et le plan d'action du PPU à venir seront davantage fondés et légitimés.

Par ailleurs, la commission admet que les treize fiches détaillées des projets soumises à l'OCPM par l'arrondissement et qui soutiennent la nécessité d'établir un PPU pour le secteur des Faubourgs méritent toute son attention. Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'ensemble des interventions citoyennes, la commission prend le parti d'associer les enjeux soulevés par chacun de ces treize projets aux besoins et objectifs retenus par les participants. La commission est d'avis que ce serait une erreur de considérer la requalification de chaque îlot sans répondre aux besoins plus larges du secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit porter un regard transversal sur tous ces projets, éviter qu'ils soient examinés en silo, et profiter de leur mise en œuvre pour doter le secteur des Faubourgs des attributs d'un quartier qui répond aux aspirations de sa population.

La commission prend acte du fait que l'arrondissement de Ville-Marie considère qu'*« un PPU est un outil règlementaire de planification urbaine qui n'a pas vocation à traiter toutes les problématiques d'un secteur, mais principalement de celles relevant de l'urbanisme*[126] ». L'arrondissement prend toutefois soin de mentionner que la consultation publique en amont du PPU du secteur des Faubourgs peut aborder l'ensemble des préoccupations des participants.

La commission s'est interrogée sur le sens limitatif que donne l'arrondissement aux notions d'urbanisme. La commission a revisité les publications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les pratiques actuellement exercées en planification urbaine dans quelques grandes villes du Québec. Les publications du ministère et les pratiques municipales ne présentent pas d'ambiguïté à ce sujet. Les notions d'urbanisme ne s'attardent aucunement aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets urbains ou d'infrastructures ou d'équipements publics. Un PPU peut aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les notions économiques, sociales et environnementales, et peut s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et le fréquentent.

Dans son plan d'action, le PPU peut aborder des sujets qui débordent des projets d'aménagement, d'usage, de densité et d'infrastructures. Il peut aussi porter sur toutes questions visant à « *assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population du quartier*[127] *»*. Un PPU comporte généralement un volet diagnostic duquel découlent des enjeux d'aménagement. Ce diagnostic s'appuie sur des considérations sociodémographiques, des relevés, des observations terrain, etc. De ces enjeux, l'instance politique se donne une vision d'aménagement et de développement d'un territoire en proposant des orientations, des objectifs et surtout un plan d'action à mettre en œuvre. Ce plan d'action n'est aucunement limitatif aux seuls objets d'usage, de densité ou d'équipement et d'infrastructure publique**.**

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

[126] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 3
[127] Ministère des Affaires municipales et Habitation, *Guide La prise de décision en urbanisme*, *« Programme particulier d'urbanisme »*, https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/programme-particulier-durbanisme/

Il est à noter que la commission reviendra plus loin sur chacun des sujets abordés dans cette section.

3.2 Quinze ans de consultations publiques

Une lecture attentive des attentes citoyennes, énumérées dans plus de 15 années de consultation dans le secteur des Faubourgs, amène la commission à conclure que les citoyens et citoyennes sont parfaitement cohérents et concordants. La commission est tout à fait en accord avec un profond désir exprimé par les citoyens d'établir dans le secteur des Faubourgs un quartier complet :

- qui prend acte de son histoire et de son identité dans la protection de son patrimoine et de la complétion de son tissu urbain;
- sur le plan du transport actif et collectif qui tient compte de la nécessité d'atténuer les inconvénients causés par la circulation de transit;
- sur le plan de la desserte en parcs, en espaces verts et de son accès au fleuve;
- inclusif sur le plan de la cohabitation des différents profils sociaux qui y vivent et le fréquentent;
- sur le plan de la solidarité qui constitue un trait dominant du secteur;
- qui offre à proximité des services commerciaux, sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires;
- qui offre à proximité des emplois diversifiés et adaptés à tous les profils des citoyens.

Le quartier complet réclamé par les citoyens déborde de la simple expression « *habiter/travailler/se récréer*[128] ». Comme le rapporte l'Ordre des architectes du Québec, les grandes villes du continent européen ont largement fait évoluer cette notion lors de la création d'écoquartiers[129] sur de vastes terrains à requalifier, là où se trouvaient jadis de grands complexes industriels. Un quartier complet est un quartier qui se soucie aussi de la mixité sociale et économique, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, de la mixité des usages, qui permet à ses occupants de se loger, de travailler et de s'approvisionner en biens et services à distance de marche ou en utilisant le transport collectif, et d'avoir accès à de vastes espaces verts.

La commission retient qu'une variable s'est montrée très présente tout au long de la consultation : la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux. La question des changements climatiques a fait l'objet de plusieurs interventions tout au long de la consultation. Les participants ont relevé plusieurs actions à mener, largement soulignées au chapitre 2[130], que

[128] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38; Groupe MACH, doc. 8.91

[129] Pierre FRISKO, *Les écoquartiers en Europe. Aires de changement*, Ordre des architectes du Québec, Esquisses, vol. 21, no 4, hiver 2010-2011
https://www.oaq.com/esquisses/archives_en_html/construction_durable/dossier/les_ecoquartiers_en_europe.html

[130] Chapitre 2, section 2.4.2 du présent rapport

ce soit par la création d'un éco quartier,ou par la végétalisation massive de l'espace urbain, par la mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement, ou encore par la création de corridors écologiques.

La commission ne peut que souscrire à cette volonté d'inscrire le PPU du secteur des Faubourgs dans ce courant de pensée qui ne cesse de grandir. Plus de dix mille logements sont à construire. L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur ne peut être ignorée, de même que la végétalisation du domaine public, la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

La commission a aussi pu constater la très importante participation des différents acteurs sociocommunautaires et économiques tout au long des consultations passées et de la présente consultation. Lorsque leurs prises de position renforcent les désirs citoyens individuels, force est de constater que la somme des attentes s'accorde avec les règles les plus actuelles de la planification urbaine[131]. Les attentes citoyennes sont non seulement complémentaires, mais englobent l'ensemble des sujets à aborder.

La commission reconnaît ainsi que les citoyens ont toutes les habiletés requises pour faire valoir les enjeux d'aménagement et de développement de leur milieu de vie et formuler de façon non équivoque les orientations et objectifs à poursuivre pour s'assurer d'une qualité de vie qui correspond à ce qu'ils souhaitent le plus ardemment.

La commission en arrive ainsi à suggérer fortement que des règles de gouvernance soient mises en place pour permettre aux citoyens de participer aux arbitrages incontournables lors de la définition des projets urbains, tant privés que publics.

Pour mettre ces aspirations en contexte avec les autres engagements et orientations pris par la Ville de Montréal, la commission a analysé plus particulièrement deux documents de planification générale, adoptés en 2012 et en 2017.

3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012

Le PPU du quartier Sainte-Marie, dont 50 % du territoire sera intégré dans le PPU du secteur des Faubourgs, se fixe trois grands objectifs[132] dans sa vision d'aménagement :

- insuffler un nouveau dynamisme économique et social afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et accueillir de nouveaux arrivants;

[131] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60; Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61
[132] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 19, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

- mettre en valeur la qualité et l'offre en équipements collectifs pour optimiser leur utilisation et créer un milieu de vie recherché;
- miser sur l'économie culturelle émergente pour dynamiser l'économie du quartier.

En accord avec les attentes citoyennes exprimées tout au long des activités de la consultation, le PPU du quartier Sainte-Marie vise l'amélioration de la qualité de l'habitation, des services de proximité, tout en répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises en atténuant les impacts de la circulation sur les milieux de vie. Le PPU souhaite favoriser les bonnes pratiques de développement durable avec un désir de mettre en valeur le potentiel de développement du territoire et de maintenir et accroître la population résidente. Plusieurs terrains sous-utilisés à l'est de l'avenue De Lorimier sont identifiés[133] pour supporter l'objectif de densification du secteur.

La commission prend acte que le PPU propose de mettre de l'avant les activités et les entreprises dans le secteur des arts et de la culture, la vitalité des artères commerciales et l'économie sociale pour favoriser le développement d'une économie diversifiée[134].

Le PPU établit cinq secteurs d'intervention prioritaire, dont trois trouvent leur place, en partie ou en totalité, dans le secteur des Faubourgs : la rue commerciale Ontario, la rue Parthenais et le secteur du pont Jacques-Cartier, tandis qu'on attribue aux abords de la rue Notre-Dame le statut de secteur d'intervention secondaire, car les enjeux de ce dossier relèvent davantage du niveau métropolitain. Des balises d'aménagement sont établies pour chacun des secteurs d'intervention.

Le programme stipule que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons et l'accès au fleuve n'est pas envisageable, mais établit que le réaménagement de la rue Notre-Dame permettrait d'améliorer l'interface entre le port et le quartier, tout en portant une attention à l'accessibilité du parc du Pied-du-Courant (anciennement parc Bellerive).

La commission reviendra plus en détail sur ces balises d'aménagement. Elle retient que les constats et les orientations du PPU du quartier Sainte-Marie s'avèrent toujours d'actualité et devraient, par conséquent, être repris dans le PPU du secteur des Faubourgs.

3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017

La commission constate que plusieurs actions annoncées dans le plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017 sont maintenues dans les énoncées de l'arrondissement pour le secteur des

[133] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 33, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL
[134] Idem, p. 34

Faubourgs, tant dans la documentation soumise à la commission que lors des présentations publiques.

Entre autres, l'arrondissement de Ville-Marie arrime ses intentions d'aménagement avec les trois grands chantiers[135] du plan d'action par l'établissement d'un réseau de transport en commun dans l'axe du boulevard René-Lévesque pour relier les quartiers plus à l'est au centre-ville; par l'ouverture du quartier sur le fleuve au moyen du prolongement de la rue de la Commune et de la promenade piétonne du Chemin-Qui-Marche; et par le prolongement du réseau des rues qui traverseront les îlots du site de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Toutefois, la commission ne retrouve pas explicitement dans la documentation de l'arrondissement, l'arrimage avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de milieux de vie complets et inclusifs ainsi qu'à l'établissement d'un moteur économique distinctif. Néanmoins, l'arrondissement est fortement concordant avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de mobilité durable et intelligente, de même qu'à l'insertion des infrastructures et équipements au tissu urbain.

La commission n'a pu obtenir le Plan local de déplacement de l'arrondissement de Ville-Marie qui est en révision. Cependant, plusieurs enjeux liés au déplacement dans le secteur ont été mis en lumière par l'arrondissement dans les fiches détaillées. Les participants ont aussi soulevé plusieurs questions à cet effet.

La commission note que le plan d'action concernant les abords du pont Jacques-Cartier a pour but d'ouvrir le centre-ville sur le fleuve et d'atténuer les barrières physiques que représentent les infrastructures routières, tout en profitant du redéveloppement du site de Radio-Canada[136].

Le plan d'action identifie aussi les objectifs d'implanter des écoles au centre-ville et d'offrir des logements pour les familles qui allient densité et milieu favorable à leur épanouissement[137]. Le plan d'action met également de l'avant d'y associer des services collectifs, des espaces verts, des logements sociaux et communautaires.

Le plan d'action ne prévoit pas de travaux d'aménagement spécifiques à la rue Sainte-Catherine à l'est de la rue Saint-Hubert[138]. L'arrondissement, lors des forums thématiques de la

[135] Les trois grands chantiers sont : Réseau complémentaire de transport en commun; Un centre-ville ouvert sur le fleuve; La reconversion des ensembles institutionnels et des immeubles publics : un modèle de régénération urbaine. Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 10
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[136] Idem, p. 20
[137] Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 24
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[138] Objectifs 5.3, Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 33
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL

consultation, s'est beaucoup appuyé sur les objectifs du plan d'action qui visent le rééquilibrage du partage du domaine public en faveur des modes de transport actif et collectif et du verdissement, sans aborder spécifiquement la rue Sainte-Catherine. À cet effet, les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, la rue Papineau et l'avenue De Lorimier sont spécifiquement mentionnés dans la liste des artères du centre-ville à réaménager[139].

Le plan d'action relève aussi la nécessité de requalifier le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde, jugé non sécuritaire et exigeant d'importantes rénovations[140].

La commission reconnaît la nécessité de coordonner l'ensemble des interventions qui auront cours dans le secteur des Faubourgs et qui sont illustrées dans les treize fiches détaillées soumises par l'arrondissement. Plus de trente hectares de terrains vacants ou qui le deviendront, selon les dires de l'arrondissement, sont ainsi à aménager; le secteur est actuellement dans la lorgnette des agents de développement urbain. La reconstruction du site de Radio-Canada, le déménagement de la brasserie Molson, l'annonce d'un nouvel acteur sur le vaste terrain des Portes Sainte-Marie, le désir trop longtemps formulé de réaménager la rue Notre-Dame à la sortie de l'autoroute Ville-Marie, la cité des fonctionnaires du gouvernement du Québec qui pourraient amener dans le secteur de cinq à dix mille nouveaux travailleurs, sont autant de signes avant-coureurs du changement qui s'amorce.

La commission reconnaît la nécessité d'élaborer une planification fine de ce vaste territoire. Selon elle, l'enjeu n'est pas de savoir encadrer un à un des projets urbains dans le secteur des Faubourgs en élaborant pour chacun des critères de contrôle du développement. L'enjeu est plutôt de profiter de l'opportunité qu'offre la réalisation de ces treize grands projets pour parfaire le tissu urbain et répondre aux attentes citoyennes.

3.3 Les repères identitaires multiples du secteur

Les participants ont souligné que ce sont dans les diverses entités du secteur, tels Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec et le Village qu'ils se reconnaissent. Ils y retrouvent un certain nombre de repères auxquels ils s'identifient et pour lesquels ils manifestent un attachement et accordent de la valeur. Il peut s'agir d'éléments matériels, tels le caractère des rues, de l'architecture, des parcs et équipements publics, ou encore d'éléments immatériels, tels les souvenirs des quartiers anciens, leur histoire, leurs personnages, ou encore les activités qui s'y déroulaient.

Se retrouvent, dans le secteur des Faubourgs des composantes identitaires qui constituent de forts repères historiques, sociaux et culturels tels que :

[139] Idem, p. 33
[140] Idem, p. 35

- la rue Sainte-Catherine et le Village comme lieu de destination, d'ouverture, où s'y côtoie, sous toutes ses formes, la diversité;
- les attraits et le potentiel de la rue Ontario, pour ses commerces de proximité et ses établissements culturels, fréquentés par tous les citoyens du secteur;
- la raison d'être de l'ancien hôpital de la Miséricorde qui, à l'époque, a vu naître tant d'enfants;
- la brasserie Molson et son histoire;
- l'ancienne station de pompage Craig;
- le parc du Pied-du-Courant et les activités de la Friche;
- l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur;
- la structure emblématique du pont Jacques-Cartier;
- le fleuve Saint-Laurent;
- l'architecture vernaculaire[141] de ses rues locales et conviviales;
- les nombreux potagers communautaires;
- la qualité de restauration des bâtiments et de l'aménagement de la rue partagée Sainte-Rose;
- les traces encore visibles du faubourg à m'lasse.

Et c'est sans compter d'autres attraits tels : la cité des ondes (Radio-Canada, TVA et Télé-Québec), l'industrie culturelle avec ses services et ses artisans, et les ateliers d'artistes de la rue Parthenais.

Or, l'établissement de 15 000 à 20 000 nouveaux arrivants, tel que projeté sur les îlots à requalifier, notamment au sud du boulevard René-Lévesque, est perçu par plusieurs participants comme une menace à l'identité de leur quartier. Aux yeux de ces participants, cette arrivée massive pourrait provoquer un phénomène d'embourgeoisement qui modifierait l'organisation urbaine de l'ensemble du secteur, menaçant ainsi les repères auxquels ils s'identifient. Des participants craignent une rupture, un mur, entre les milieux de vie existants et les milieux de vie qui se développeront au sud, notamment sur les anciens sites de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Malgré une ouverture manifeste des gens consultés quant à l'arrivée graduelle de nouveaux arrivants, les participants tiennent à préserver les repères auxquels ils s'identifient : les quartiers d'origine, les valeurs de solidarité, d'inclusion, de partage, la culture et les arts, l'histoire et le patrimoine, le fleuve et les parcs.

La commission s'accorde avec la vision citoyenne voulant que l'ensemble des lieux et symboles historiques du secteur représentent des repères identitaires auxquels le PPU à venir doit accorder son attention.

[141] Grégory Taillon, doc. 8.54; André Gagnon, doc. 8.104.1

La commission fait sienne l'analyse de l'arrondissement, notamment lorsqu'il est question du développement historique de la rue Sainte-Catherine et du Village. Cette analyse démontre bien comment, depuis la fin des années 60, les valeurs d'ouverture, de respect, d'inclusion et de solidarité se sont déployées dans le quartier et sont devenues, au fil des ans jusqu'à aujourd'hui, partie intégrante de la culture publique commune des résidents du secteur. Ainsi, la décriminalisation de l'homosexualité, l'adoption de la Charte québécoise des droits et libertés, l'élection de représentants politiques voués à la défense des droits des minorités et la lutte au sida sont des exemples d'outils démocratiques à partir desquels s'est construite une culture qui a encouragé l'évolution des mentalités qui donne au secteur la couleur qu'on lui reconnaît aujourd'hui.

S'appuyant sur la pertinence des enjeux identifiés par l'arrondissement de Ville-Marie, la commission suggère de présenter l'ensemble des composantes identitaires auxquelles les citoyens s'identifient, c'est-à-dire les biens matériels et immatériels, les valeurs communes au secteur, les différents repères et symboles historiques et patrimoniaux, de manière à les intégrer dans une vision d'ensemble. L'importance des divers enjeux soulevés dans le cadre d'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs laisse à penser qu'une planification gagnerait éventuellement en profondeur et s'assurerait d'une certaine adhésion sociale et citoyenne en concevant l'aménagement urbain du secteur de manière transversale, soit en intégrant l'ensemble des repères auxquels des acteurs concernés s'identifient et accordent de la valeur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Les participants reconnaissent le rôle central de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs. Un lieu reconnu et largement fréquenté tout au long de la saison estivale. L'arrondissement a souligné l'importance d'établir un bilan de ses dix ans de piétonnisation pour peut-être en faire une rue animée quatre saisons. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit appuyer cette démarche. La rue Sainte-Catherine fait partie intégrante du plan de reconnaissance et de mise en valeur des repères identitaires du secteur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

La commission salue la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de rétablir les rues nord/sud, du Village jusqu'à la rue de la Commune prolongée (Atateken, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève), de réaménager le Square Papineau, de reconstruire la rue de la Gauchetière jusqu'à la

façade du nouvel immeuble de la Maison de Radio-Canada dans l'axe est/ouest, soucieuse de la fracture urbaine des années 1960, encore très sensible chez les participants.

La commission est d'avis que ces passerelles matérielles sont un jalon sur lequel le PPU du secteur des Faubourgs doit s'appuyer pour relier entre eux les quartiers existants et les îlots. En permettant des déplacements piétonniers sécuritaires, en encourageant une mixité sociale, en établissant des rues partagées conviviales, la commission croit que l'on pourra ainsi marquer l'imaginaire collectif et considérer que les projets immobiliers à venir, nécessairement d'une facture différente et plus dense que les quartiers existants, peuvent faire éventuellement partie intégrante du secteur des Faubourgs.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Les repères identitaires historiques, sociaux et culturels devraient constituer les fondements du design, de l'architecture et de l'aménagement urbain. Les arts et la culture pourraient aussi être mis à profit pour créer des passerelles qui encouragent la cohabitation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants. L'exemple de la rue partagée Sainte-Rose[142], où l'aménagement du réseau viaire et des espaces publics, la restauration des bâtiments peuvent faire figure d'inspiration et de reproduction pour l'aménagement de la rue fondatrice de la Visitation et de la rue des artistes Parthenais.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

La commission est amenée à reconnaître que le secteur des Faubourgs est doté d'un potentiel récréotouristique important par les activités de la rue Sainte-Catherine, reconnues à l'échelle internationale et qui pourrait accueillir un centre communautaire pour les communautés LGBTQ2+ et un lieu de mémoire sur leurs luttes, mais également par la concentration de nouveaux lieux pressentis pour de hautes fréquentations, tels :

- les nouvelles rues nord/sud qui traverseront le site de Radio-Canada et de la brasserie Molson pour rejoindre la promenade fluviale;
- le parc sous le pont Jacques-Cartier, longeant l'avenue De Lorimier;
- la rue partagée Parthenais, dite la rue des artistes;

[142] Grégory Taillon, doc. 8.54

- la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur mises en valeur par la reconfiguration du réseau viaire qui les entoure;
- le parc du Pied-du-Courant agrandi et sa Friche qui accueille déjà de nombreux visiteurs dans un climat festif et convivial;
- le futur lieu de mémoire de la brasserie Molson;
- le futur centre d'interprétation de la Station de pompage Craig.

Ce vaste secteur, dont les accès piétons/cyclables seront indubitablement améliorés par le réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la construction d'un équipement de transport collectif prévu dans l'axe Notre-Dame/René-Lévesque, deviendra un pôle récréotouristique important pour le secteur. À ce pôle, pourront éventuellement s'ajouter des lieux de mémoire, notamment sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et, possiblement, sur le site de Radio-Canada, à propos de l'histoire et de la contribution de la radio et télévision francophones du Canada.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur

Les participants, tout au long des quinze années de consultation publique et encore d'actualité, ont souligné l'importance de maintenir dans le secteur des Faubourgs une échelle humaine, axé sur la qualité du ressenti lorsqu'on circule dans son milieu de vie. Un secteur où il est agréable de marcher, de prendre le temps de s'arrêter et qui est propice aux rencontres. Ils appréhendent le gigantisme et la monotonie des infrastructures et de l'architecture contemporaine qui s'accordent mal avec les notions de lisibilité, d'accessibilité et d'hospitalité.

Pour grandir dans le secteur des Faubourgs de l'enfance jusqu'à l'âge d'or, les participants ont insisté sur le maintien et la création de lieux ouverts et accueillants, accessibles à pied et qui répondent aux besoins des enfants, des adolescents, des familles, des adultes et des aînés.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Les participants souhaitent aussi voir s'installer à proximité de leur lieu d'habitation, dans leur communauté et quartier, des lieux communs d'entraide, des lieux de fréquentation inclusive et solidaire, des écoles, des parcs avec des équipements adaptés pour tous les âges, des équipements sportifs et culturels. Les participants souhaitent le développement de lieux de socialisation pour contrer l'isolement des personnes seules, pour favoriser les échanges, l'entraide et le partage. Des lieux où il est agréable de fréquenter en toute sécurité, des citoyens de tous âges, de toutes origines et de toutes conditions sociales.

La commission adhère au fait qu'une école de quartier soit un bien public, ouvert sur sa communauté et qui compte une bibliothèque, des installations culturelles et des salles multifonctionnelles, des gymnases et des installations sportives diverses. La commission est aussi d'avis qu'une école de marcheurs devrait être située au cœur de chacun des quartiers, là où peuvent converger les parents et les enfants et où peuvent se mobiliser différents acteurs sociaux et culturels du milieu, dans le but de contribuer à la réussite éducative des enfants.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Plus de 10 000 nouveaux logements viendront compléter la trame urbaine du secteur au cours des prochaines années. La commission considère qu'il est essentiel d'identifier les besoins, non seulement pour les milieux de vie existants, mais également pour les milieux de vie à requalifier.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement

Les participants aux quinze ans de consultation publique amènent la commission à conclure que les orientations, les objectifs et le plan d'action du PPU du secteur des Faubourgs doivent reposer sur une prémisse qui répond aux attentes citoyennes de tous les âges et de toutes conditions.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit proposer un plan d'action qui dépasse les questions d'aménagement urbain ou d'infrastructures urbaines. La planification urbaine au Québec, dictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a beaucoup évolué depuis son adoption. La commission est d'avis que le PPU doit aussi prendre en compte les notions d'aménagement et de développement urbain durable qui s'appuient sur les grands principes des collectivités viables[143] qui lui ont été rapportées par les participants.

La commission est d'avis qu'il est de la responsabilité du PPU du secteur des Faubourgs d'offrir aux citoyennes et aux citoyens qui y vivent et le fréquentent un cadre de vie exemplaire et innovateur en matière d'aménagement durable et de gouvernance, en proposant d'établir un quartier complet, inclusif, solidaire et durable. Le respect des multiples identités du secteur et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel devront constituer la trame de fond de toutes les actions entourant l'aménagement et le développement de toutes les composantes du secteur des Faubourgs, un quartier aux multiples visages.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur

3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit

Le thème de la mobilité a fait l'objet de plusieurs questionnements de la part des participants. La commission a été saisie d'un enjeu qui est à la fois d'ordre local et métropolitain. Les participants, préoccupés de leur sécurité et de la quiétude qu'ils souhaitent retrouver dans leur milieu, sont aussi confrontés aux inconvénients des bouchons de circulation occasionnés par la circulation de transit menant ou provenant du pont Jacques-Cartier et menant ou provenant de l'autoroute Ville-Marie/rue Notre-Dame Est. Les rues locales sont prises en otage et la circulation de transit altère la qualité de vie des résidents et des citoyens qui fréquentent le secteur.

Nombreux ont été les participants qui ont relevé que la rue commerciale Ontario, entre les rues Atateken (anciennement Amherst) et Papineau, était prise d'assaut à l'heure de pointe du soir et qui émettent le souhait que le virage à droite sur Papineau soit interdit. Leur prétention étant

[143] Vivre en Ville (2013), *Vers une charte des écoquartiers,* https://vivreenville.org/media/38198/venv_2013_verscharteecoquartiers_v2_lr.pdf

à l'effet que la fréquentation de la circulation véhiculaire de transit sur la rue Ontario serait grandement diminuée et contribuerait à augmenter la qualité de la fréquentation de cette rue commerciale hautement appréciée pour la variété de ses commerces de proximité. Les trottoirs pourraient être élargis pour accueillir des terrasses; la circulation piétonne et cyclable gagnerait en qualité et en sécurité.

La commission est sensible à ces arguments des participants qui réclament une amélioration de leur qualité de vie, mais elle peut difficilement établir une recommandation ponctuelle sur cet enjeu soulevé par les participants, car aucun rapport d'expert ne supporte cette proposition.

Toutefois, la commission est en mesure de porter un regard assez large sur la problématique où s'opposent la nécessité d'assurer la convivialité des rues du secteur pour les résidents et les citoyens et la nécessité d'assurer de la fluidité à la circulation de transit.

Sur la rue Sherbrooke, les virages vers la rue Papineau ont déjà été réduits et, comme la rue Ontario, la congestion à l'heure de pointe du soir s'étend fréquemment de la rue Atateken jusqu'à la rue Papineau.

Sur le boulevard De Maisonneuve, la circulation de transit n'est perceptible qu'à l'approche de la rue Papineau, malgré le rétrécissement de la chaussée requis par l'aménagement de la piste cyclable.

Sur la rue Sainte-Catherine, la circulation de transit est inexistante, car elle est piétonne durant la saison estivale et hors cette saison, sa congestion vers la rue Papineau à l'heure de pointe du soir ne se compare pas aux rues Sherbrooke ou Ontario. L'arrondissement informait la commission qu'un scénario de piétonnisation quatre saisons était à l'étude pour la rue Sainte-Catherine.

Dans le plan d'aménagement que l'arrondissement soumet à la consultation publique, il propose de revoir le positionnement et le gabarit du boulevard René-Lévesque et d'y intégrer un équipement de transport collectif. L'arrondissement suggère également de reconfigurer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Ce projet audacieux est, par ailleurs, accueilli avec réserve. La commission ne peut que saluer cette initiative très louable de simplifier de façon significative le nœud de circulation de transit qui est particulièrement important autour de la rue Papineau au sud du boulevard René-Lévesque. Ce nœud rend particulièrement difficile et dangereuse la circulation piétonne ou cyclable dans cette large zone, toutes heures de la journée confondues.

Le deuxième nœud de circulation de transit du secteur des Faubourgs est occasionné par la circulation de transit vers ou en provenance du centre-ville, à la sortie et à l'entrée du pont Jacques-Cartier. L'impact négatif de ce nœud sur les rues Papineau, Ontario et Sherbrooke et sur l'avenue De Lorimier est sans conteste.

La commission a aussi été saisie de la question du camionnage qui dessert le Port de Montréal, le centre-ville et qui a accès à l'autoroute Ville-Marie. En réponse aux participants, l'arrondissement assurait que le déménagement des activités de la brasserie Molson allègerait la circulation de camion dans le secteur. La commission apprenait, par ailleurs, qu'un poste de transbordement de camion pour desservir le centre-ville pourrait s'installer sur le site de l'ancienne gare d'autobus rues Berri/de Maisonneuve[144].

Dans ses interventions, l'arrondissement adopte un parti important pour la mobilité durable et le transport actif. La commission salue les nombreuses propositions de l'arrondissement qui font état de projets de classification des rues locales, des rues de transit, des élargissements de trottoirs, d'aménagement de saillies de trottoirs aux intersections de certaines rues, pour améliorer la quiétude des passants et des traverses de rues. La commission estime que le PPU du secteur des Faubourgs sera davantage explicite en cette matière.

La commission n'a pu avoir accès au Plan local de déplacement qui a fait l'objet d'une consultation publique récente du secteur qui doit sans doute être révisé suite au dépôt des orientations soumises à cette commission.

La grande question que pose la commission fait état de la dichotomie qui lui est rapportée entre la réelle intention de favoriser la mobilité durable et le maintien de la fluidité pour la circulation véhiculaire de transit dans le secteur.

Une étude produite le 31 juillet 2018 par le bureau d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[145], soumise à la commission en support au scénario de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, apporte certains éléments de réponse. Dans son étude, les Services EXP inc. prend soin de limiter le territoire qui fait état de certaines prémisses auxquelles il ne s'attaquera pas. Il confirme que l'axe Ville-Marie/Notre-Dame est l'un des principaux axes est-ouest de l'île de Montréal, qu'il dessert aussi le Port de Montréal, tout en étant l'un des principaux axes de camionnage de la région métropolitaine[146].

Dans cette étude, le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier n'est pas abordé, ni la possibilité d'interdire le virage à droite sur Papineau en provenance de la rue Ontario, ni le projet à l'étude de piétonniser la rue Sainte-Catherine quatre saisons, ni l'impact de la construction de plus de 10 000 nouveaux logements, de nouvelles tours de bureaux, ni la venue de la cité des fonctionnaires provinciaux dans les locaux de l'édifice où logeait Télé-Québec à l'est de l'avenue De Lorimier.

[144] (5 juin 2019), *« Des livraisons à relais via l'Îlot Voyageur, pour réduire la présence des poids lourds »,* Radio-Canada, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173936/montreal-poids-lourds-projet-pilote-circulation-pietons-cyclistes
[145] Secteur Square Papineau / Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[146] Idem, p. 10

La commission salue toutefois les références[147] qu'offrent les Services EXP inc. sur des projets comparables en Amérique du Nord et à Montréal, et prend acte de certaines leçons qui furent tirées à la suite du retrait ou de la transformation des autoroutes dans la littérature, soit :

- *« La réduction de la capacité [routière] réduit le nombre de déplacements automobiles;*
- *Les débordements de trafic peuvent être absorbés;*
- *Le retrait d'une autoroute urbaine n'implique pas forcément de changement modal majeur vers le transport collectif;*
- *Le design est la clé;*
- *Les réductions de capacité routière doivent être gérées, atténuées et surveillées au fil du temps;*
- *Le retrait d'une autoroute ne doit pas être envisagé sans une analyse approfondie des compromis inhérents;*
- *L'élimination des autoroutes devrait faire partie d'une stratégie plus large*[148] ».

La commission souscrit à l'opportunité qu'offre le réaménagement de l'axe Ville Marie/Notre-Dame et ses abords pour les nombreux bénéfices qu'il accorde aux traverses piétonnes et aux accès à la promenade riveraine qui serait prolongée de la rue Atateken jusqu'à la rue Alexandre-DeSève, ainsi qu'à la simplification du réseau routier. Néanmoins, le débat reste entier pour l'ensemble des interventions ponctuelles dans le secteur des Faubourgs.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Cette étude permettra de disposer de la question du virage à droite sur la rue Papineau en provenance de la rue Ontario Ouest, de prendre position sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Hubert et la rue Papineau, d'y inclure le volet camionnage et le volet circulation cyclable dans le contexte du nouveau plan d'autoroute cyclable récemment annoncé par la Ville de Montréal, le Réseau Express Vélo (REV).

3.5.2 La marchabilité

Les participants ont beaucoup abordé la question de la marchabilité dans le secteur des Faubourgs. Dans la vision d'un quartier où il fait bon grandir et s'épanouir, la commission salue les nombreuses améliorations que l'arrondissement propose et qui sont concordantes avec une vision intégrée des déplacements dans le secteur des Faubourgs. Les propositions de l'arrondissement ne semblent pas mettre de l'avant la notion de réseau piétonnier à l'échelle du

[147] Idem, p. 43
[148] Idem, p. 44

secteur. La commission a entendu que le projet visant l'établissement d'un grand parc linéaire sous la structure du pont Jacques-Cartier, à partir du parc des Faubourgs jusqu'à la brasserie Molson, devrait s'inscrire dans une perspective au point de vue de la marchabilité. La commission relève que le secteur entourant la station de pompage Craig comportera un nombre important de destinations touristiques, incluant un lien direct avec la promenade riveraine. Ce réseau pourrait également être raccordé à la rue Sainte-Catherine, déjà fort achalandée durant la saison estivale.

La commission suggère d'établir un lien paysager entre le parc Lafontaine et la promenade riveraine de la rue de la Commune qui emprunterait la rue Atateken. Selon elle, le potentiel piétonnier de cette rue, qui comporte déjà un attrait remarquable avec la perspective visuelle vers la tour de l'horloge du Vieux-Port, devrait être mis en valeur. Toutes les rues qui seront prolongées vers la promenade riveraine contribueront à établir des passerelles entre le Village et le fleuve qui sont tant souhaitées par les participants.

La commission a retenu aussi que l'arrondissement prolongeait la rue de la Visitation jusqu'à la promenade riveraine et au futur parc Sohmer. Cette rue fondatrice du secteur des Faubourgs, réhabilitée dans son entièreté, pourrait aussi être marquée, tant par son mobilier urbain, son aménagement, que par l'architecture de nouveaux bâtiments, du sceau de l'histoire et de l'identité du secteur. Rue piétonne ou partagée, elle pourrait offrir, de la rue Sainte-Catherine à la promenade riveraine, un lien important entre le Village et le secteur à requalifier.

La rue Parthenais, reconnue par les participants pour la présence de nombreux ateliers d'artistes, trouverait avantage à être aménagée en une rue partagée; elle pourrait offrir de la rue Ontario au parc du Pied-du-Courant un lien important dans le quartier Sainte-Marie.

La rue Fullum, située au cœur d'un grand secteur d'emploi, pourrait faire office de liaison à partir de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine jusqu'au parc du Pied-du-Courant, réhabilité après les travaux de réfection de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Ce réseau vert constituerait un grand réseau piétonnier, marqué du sceau de l'histoire et du patrimoine ayant la vocation d'établir un parcours significatif entre les grands parcs du secteur et la mise en valeur des attraits touristiques autour de la station de pompage Craig.

Figure 10 : synthèse des recommandations

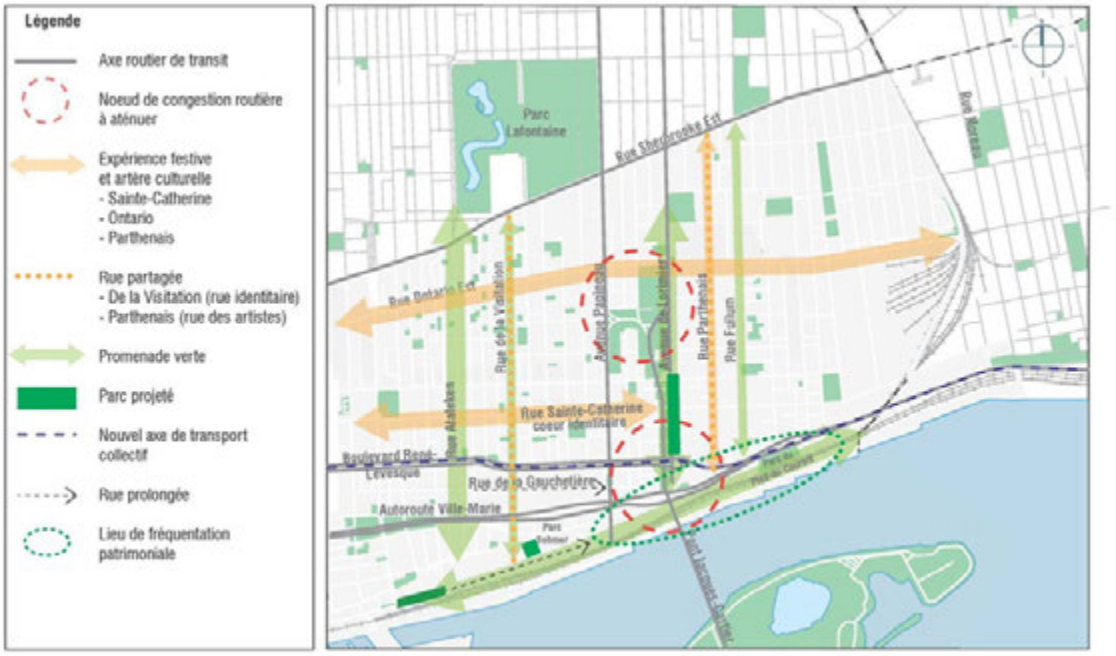

3.5.3 La mobilité

La commission salue la volonté de l'arrondissement d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les grandes artères telles la rue Ontario et la rue Notre-Dame à l'est de la rue Atateken. L'arrondissement table principalement sur l'accessibilité aux stations de métro qui desserviraient adéquatement les citoyens du secteur vers le centre-ville. Les participants ont exprimé des attentes plus larges. Ils ont fait part de leur souhait d'améliorer la circulation à l'intérieur même du secteur des faubourgs. Au-delà des cercles de desserte de 1,6 kilomètre autour des stations de métro, plusieurs portions du secteur des Faubourgs seraient mal desservies. La circulation de transit rend quasi inopérante la circulation en autobus dans le secteur aux heures de pointe. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreuses entreprises auxquelles s'ajouteront la cité des fonctionnaires du gouvernement provincial et les nouvelles entreprises qui occuperont les édifices à bureaux des trois grands projets immobiliers du secteur.

La commission est d'avis qu'un regard plus large que la desserte par le réseau de métro est à évaluer. La combinaison des différents types de transport doit être au cœur de la mobilité dans l'ensemble du secteur des Faubourgs. La commission salue le projet d'implanter un équipement de transport collectif sur le boulevard René-Lévesque, qui viendra combler, en partie, les attentes des participants.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du

transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite améliorer les relations entre les espaces verts qui sont interrompus par les approches du pont Jacques-Cartier. À cet effet, l'arrondissement reprend la proposition qu'il avait faite sienne dans le PPU du quartier Sainte-Marie, proposition où la tête du pont Jacques-Cartier serait rehaussée pour permettre le passage de sentiers pour piétons et cyclistes sous la nouvelle structure, qui serait dessinée par un architecte de renom selon les dires de l'arrondissement.

Figure 11 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

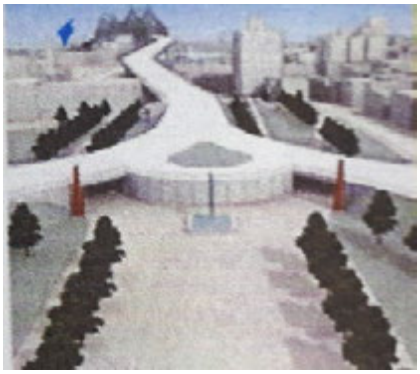

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard
entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

Ces passages sous dalles permettraient de relier le parc des Faubourgs au parc des Vétérans au sud. Un nouveau corridor pour cyclistes serait également créé dans l'axe de la rue Logan par la construction d'une structure sous l'approche nord.

L'arrondissement donne en exemple les réaménagements des étagements des Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville pour supporter le projet de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain[149]. La commission s'interroge sur la proposition de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, qui prend le chemin inverse.

Les participants à la consultation ne se sont pas attardés aux questions de la reconstruction de la tête de pont proposée. Ils ont plutôt insisté sur la nécessité d'aménager cette entrée de ville

[149] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 212-222

en s'inspirant des meilleures pratiques pour en faire un lieu beaucoup plus sécuritaire et convivial. Le tracé de la rue Papineau, dont les sens uniques permettent des accélérations indues des automobilistes et des camions, une avenue De Lorimier au caractère autoroutier sont davantage remis en question. Un participant[150] a davantage insisté sur la nécessité de prendre parti pour une entrée verte où les sens uniques seraient abandonnés, les bretelles d'accès seraient converties avec des intersections en « T » avec des feux de circulation, comme à la hauteur de la rue Sherbrooke par exemple.

La commission reconnaît la nécessité d'apporter des correctifs au réseau routier entourant la tête du pont Jacques-Cartier. Le parti de l'arrondissement d'axer toute intervention dans le secteur des Faubourgs vers la mobilité durable et le transport actif vient se poser en contradiction avec la proposition qui vise la construction d'une structure étagée à cet endroit. Bien que les relations piétonnes et cyclables puissent se faire au niveau du sol, la commission se questionne sur le fait que le projet inclut le relèvement des bretelles d'accès pour accéder à la tête de pont.

Figure 12 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

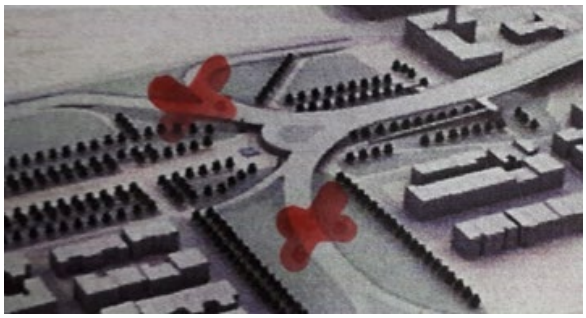

Les « X » rouges, ajoutés par la commission, illustrent les endroits où seraient relevées les bretelles d'accès à la tête de pont.

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

La sécurité des usagers qui emprunteraient ces passages sous dalle en dehors des heures de grande fréquentation n'est pas assurée, considérant que les murets qui soutiendront les bretelles d'accès menant à la tête de pont créent d'importantes barrières visuelles au niveau du sol.

Le statu quo n'aurait aucun effet sur la réduction de la vitesse des véhicules qui accèdent au pont ou qui en proviennent. La sécurité des traverses ne serait pas améliorée sur les rues Papineau (approches nord et sud), Dorion et La Fontaine.

[150] Antonin Labossière, doc. 8.31, p. 3-4

L'accès au parc des Faubourgs pour les citoyens en provenance de l'est ne sera pas davantage amélioré, car seule la traverse de l'avenue De Lorimier à la hauteur de la rue Ontario le permet. L'avenue De Lorimier, à cette hauteur, a davantage un statut autoroutier que celui d'une rue de transit. La sécurité des piétons à la hauteur de l'école Garneau ne serait pas davantage améliorée.

Les démolitions des étagements Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville ont été réalisées à contrario de la proposition de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier. La commission est d'avis qu'un projet d'infrastructure routière élaboré à la fin des années 1990, lorsque les considérations de déplacement durable et de transport actif n'étaient pas encore au rendez-vous, peut et doit être réévalué.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Ce projet, doit être actualisé et davantage reposer sur les valeurs de déplacement durable et soucieuses de la qualité de l'expérience, tant pour les piétons, les cyclistes et les véhicules routiers.

3.5.6 L'accès au fleuve

La commission salue les propositions de l'arrondissement qui visent l'amélioration des vues sur le fleuve, tant par le prolongement de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche entre la rue Atateken et la rue Alexandre-DeSève que par le prolongement de plusieurs rues qui traverseront le site à l'ouest de la tour de Radio-Canada, l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et, enfin, le site de la brasserie Molson.

L'arrondissement propose également une passerelle étagée qui s'élèverait au-dessus de la gare de triage du Port de Montréal pour rejoindre la rive du fleuve dans l'axe de la rue de la Visitation. La commission remet en question la pertinence de cette passerelle pour des raisons d'accessibilité et de sécurité des usagers ainsi que des raisons techniques[151].

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

[151] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1, p. 1

Par ailleurs, la commission ne relève pas de proposition de l'arrondissement ayant pour objectif de réaménager ou d'agrandir le parc du Pied-du-Courant. Les participants[152] ont avisé la commission de l'intention du ministère des Transports d'utiliser les terrains dont il est propriétaire de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Le Collectif des Fricheuses qui utilise ce terrain pour les activités très fréquentées de La Friche, en été, et la Pépinière qui a aménagé un espace d'interprétation sur la végétation naturelle du site (Village au Pied-du-Courant) se verraient ainsi délogés pendant une période de dix ans.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit prendre en haute considération les bienfaits que ces activités ont sur les citoyens qui les fréquentent tout au long de la saison estivale.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
***La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant*.**

Les participants ont déposé à la commission de nombreuses propositions pour optimiser l'accès au fleuve en récupérant entièrement ou partiellement, ou en surplombant la propriété du Port de Montréal, propositions plus séduisantes les unes que les autres. L'arrondissement, dans son PPU du quartier Sainte-Marie, et le Conseil municipal, dans son plan d'action de la Stratégie centre-ville, avaient déjà statué que les activités du Port de Montréal étaient là pour rester. La commission a aussi été informée qu'à l'arrière des installations de la brasserie Molson, les activités ferroviaires qui s'y déroulent sont de l'ordre d'une gare de triage pour des wagons en provenance de l'ouest, acheminés par le Canadien National. Leurs voies longent la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal en provenance de l'est. D'autres wagons proviennent du Port de Montréal lui-même ou de la gare de triage du Canadien Pacifique située à la frontière du quartier Sainte-Marie. De plus, le niveau du terrain du Port de Montréal, à l'arrière des installations de la brasserie Molson, est relativement élevé.

Les nombreuses propositions des participants accordent peu d'importance aux contraintes techniques. Les Services EXP inc.[153] mentionne dans son rapport que la proposition de couvrir la gare de triage d'une dalle de béton à l'est de l'avenue De Lorimier a déjà fait l'objet d'une évaluation technique et budgétaire. Les ingénieurs-conseils seraient arrivés à la conclusion que

[152] Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant, doc. 8.89.2, L. 588-592
[153] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 1

ce projet n'était pas réalisable, considérant les contraintes importantes de structure et les élévations prévisibles de la nouvelle rue Notre-Dame Est, qui aurait été bien au-dessus de son élévation actuelle.

La commission a aussi observé qu'un dénivelé sensible au sud de la Maison de Radio-Canada rend difficile une nette perspective visuelle vers le fleuve, contrairement à la perspective de la rue Atateken sur la tour de l'horloge.

L'arrondissement a aussi fait état de la difficulté de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine, vu l'exiguïté de l'emprise de la rue Notre-Dame proposée face à l'édifice occupé par l'entreprise U-Haul et à l'édifice patrimonial de la Canadian Rubber (Cité 2000). L'arrondissement a souligné que le lien cyclable en provenance de l'est, sur la nouvelle mouture de la rue Notre-Dame Est, devrait être dévié et ne pourrait rejoindre directement la rue Notre-Dame vers l'ouest. Il suggère la construction d'un trottoir plus large qui pourrait faciliter les déplacements entre le parc du Pied-du-Courant et la promenade riveraine à la hauteur de la rue Alexandre-DeSève.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

La commission est sensible au fait que le terrain de stationnement d'U-Haul, par son positionnement, gagnera en valeur spéculative sur le marché immobilier dès que la rue Notre-Dame Est et le Square Papineau auront été reconfigurés. Si la commission osait la prospective, il serait fort probable que ce terrain de stationnement serait visé par les agents de développement urbain pour y accueillir un immeuble de forte densité.

La commission suggère donc qu'un droit de préemption soit établi sur la propriété occupée par U-Haul et l'édifice patrimonial Canadian Rubber en vue d'éventuellement utiliser une partie du terrain de stationnement de U-Haul et une partie du bâtiment de la Canadian Rubber pour établir un lien entre le parc agrandi et la promenade riveraine**.**

3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire

Plusieurs participants souhaitent que le prix de leur logement soit raisonnable, à la hauteur de leur capacité de payer et qui corresponde à leur mode de vie. La commission retient que le logement accessible pour la population de tous âges, des plus nantis aux plus démunis, est la première condition pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs.

3.6.1 Le logement accessible

L'arrondissement de Ville-Marie atteste que le loyer médian des logements du secteur des Faubourgs a considérablement augmenté au cours des quinze dernières années, tant pour les ménages propriétaires que pour les ménages locataires[154]. Les participants ont confirmé cet état de fait, de sorte que les ménages vulnérables et fragilisés seraient, à plus ou moins courte échéance, forcés de quitter le quartier. Aux questions des participants, l'arrondissement a plusieurs fois souligné la volonté de la Ville de doter le secteur de logements sociaux et abordables qui pourraient répondre de façon tangible aux craintes fondées des participants. Le secteur des Faubourgs pourrait recevoir dans les prochaines années plus de 10 000 nouveaux[155] logements sur les trente hectares de terrains à requalifier du secteur. De ce nombre, plus de 20 % pourraient être réservés au logement social, sans compter le potentiel qu'offre la conversion de l'hôpital de la Miséricorde. Un organisme a souligné que la liste de demandeurs d'habitation à loyer modique (HLM) de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) comptait, en 2018, 1 449 ménages demeurant dans l'arrondissement de Ville-Marie. La liste de demandeurs de logements sociaux du Comité logement Ville-Marie comptait, pour sa part, à la fin mars 2019, 816 ménages, dont 259 familles avec enfants[156].

D'aucuns pourraient croire que l'offre de logements sociaux pourrait égaler voire dépasser la demande. Il est pourtant de notoriété publique que les centres urbains sont des terres d'accueil pour les populations fragilisées et vulnérables.

Malgré l'importante contribution de logements sociaux et abordables annoncée, celle-ci ne répond pas aux désirs des participants qui voient les logements du Centre-Sud leur échapper au profit de l'embourgeoisement.

Plusieurs autres arrondissements de Montréal sont aussi sollicités par leurs citoyens qui subissent les pressions à la hausse du loyer des logements locatifs. L'arrondissement du Sud-Ouest[157] aurait revu sa règlementation d'urbanisme en refusant systématiquement les demandes de transformation de logement locatif en copropriété divise et en assurant un meilleur contrôle sur les demandes de démolition. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces[158] annonçait l'adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, car 27 000 ménages de l'arrondissement consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger. Dans Saint-Henri, de nombreuses familles refusent

[154] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 2
[155] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271, L. 3585-3586
[156] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.15, p. 9
[157] Ville de Montréal (26 novembre 2018), *« L'arrondissement du Sud-Ouest offre son aide à des locataires menacés d'éviction »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/larrondissement-du-sud-ouest-offre-son-aide-a-des-locataires-menaces-deviction-701266131.html
[158] Ville de Montréal (5 février 2019), *« Logement abordable, social et familial : priorité aux familles de CDN-NDG »*, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7497,81296252&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=21462

encore de partir dans le cas d'éviction dans des immeubles encore en bon état. La commission invite l'arrondissement à étudier la possibilité de mettre en réserve des bâtiments locatifs de différentes catégories, ou encore l'établissement d'un droit de préemption pour des édifices à logements dans les milieux de vie existants afin de contrer le déclin du logement locatif et endiguer l'exode des populations fragilisées et vulnérables.

La commission apprenait que la Ville de Montréal doublait les subventions annuelles pour la construction ou la rénovation de chambres et de studios afin d'atténuer certaines difficultés avec lesquelles les organismes doivent composer[159]. Le 16 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal annonçait la bonification du programme Accès-Logis pour les bâtiments à composantes patrimoniales, des modifications règlementaires pour l'introduction de nouveaux critères donnant accès à du financement additionnel, la mise à jour des loyers médians et la modification du Guide d'élaboration et de réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Un organisme[160] qui entreprend et développe des projets de logements sociaux a aussi interpellé la commission. Il atteste que dans les deux mille logements sociaux estimés à venir, la moitié des locataires bénéficieraient de l'aide gouvernementale afin que la part de leur revenu consenti au logement ne dépasse pas 25 %. Pour ces participants, il s'agit là d'une avancée louable. Toutefois, l'augmentation incessante des loyers médians du secteur a un effet pervers qui est peu mis de l'avant. Les mille locataires estimés des logements sociaux à venir, non admissibles à l'aide gouvernementale, doivent débourser le loyer médian du secteur qui, à l'heure actuelle, serait à plus de 899 $[161] par mois et ne cessera de croître. La commission comprend que cela aurait pour effet de créer une disparité importante entre le profil social et économique des deux classes de bénéficiaires des logements sociaux. Cette disparité influerait sur la gestion même des coopératives d'habitation ou des OBNL à établir. Les participants attestent également de la difficulté d'établir des projets de logements sociaux au centre-ville, car le coût des terrains est exorbitant, les coûts de construction en hauteur sont prohibitifs et les taxes municipales qui suivent ce type de construction en centre-ville grèvent de façon importante leur budget d'exploitation annuel, au détriment de la réserve budgétaire pour l'entretien des immeubles, les imprévus et la rénovation.

[159] Henri OUELLETTE-VÉZINA (8 mai 2019), *« Montréal double les subventions aux OBNL pour la construction de logements »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/2318710/montreal-double-subventions-obnl-construction-chambresstudios/
[160] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.25, p. 4
[161] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 4091 à 4096

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

3.6.2 Le logement étudiant et pour familles

Les organismes UTILE[162] et Habiter-Ville-Marie ont apporté à la commission un éclairage particulier sur la situation du logement étudiant dans le secteur des Faubourgs. Environ 20 % des locataires seraient des étudiants, facteur principalement occasionné par la proximité des institutions d'enseignement et par l'inabordabilité des quartiers limitrophes. 30 % des locataires étudiants occupent des 4 ½ pièces, et 35 % dans des 5 ½ pièces et plus. Selon la SCHL, les loyers médians, en 2018, étaient de 700 $ pour un 4 ½ et 1 000 $ pour un 5 ½. UTILE atteste que la population étudiante est utilisée comme population transitoire pendant une phase d'embourgeoisement d'un quartier.

La commission aurait apprécié un portrait plus complet de la réalité. Les données statistiques produites par Habiter Ville-Marie attestent que le nombre des diplômés universitaires dans le secteur[163] est important, près de 33 %, que le revenu des ménages est faible[164], et que 25 % des locataires déménagent chaque année[165]. La commission s'est interrogée sur la signification de ces données éparses. Les familles vulnérables et fragilisées du secteur des Faubourgs perdraient la capacité de trouver un logement abordable devant la pression indue des demandeurs de logements étudiants. Les étudiants partagent le coût du loyer entre plusieurs colocataires et acceptent souvent de débourser davantage, sachant qu'ils habitent à proximité de leur maison d'enseignement et que ce n'est que pour une courte période.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Il y a une donnée incontestable, l'attrait du quartier pour les étudiants restera grand, et toute augmentation de logements de grandes dimensions destinés aux familles constituera un attrait soutenu pour la population étudiante.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

[162] UTILE, doc. 8.88, p. 1
[163] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 7
[164] Idem
[165] Idem

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde

L'arrondissement de Ville-Marie soutient que l'avenir de cette propriété excédentaire du gouvernement du Québec est un des grands enjeux du centre-ville. En 2007, la structure du bâtiment est jugée vétuste par le ministère de la Santé. Sa réhabilitation était évaluée à cette époque entre 50 M$ et 60 M$[166]. L'arrondissement établit que les études récentes attestent que les structures de l'édifice seraient en mauvais état et se dégradent[167]. Il s'agit toutefois d'un lieu de mémoire important pour une portion importante de la population du Québec et qui comporte une valeur patrimoniale immatérielle sans conteste et une valeur patrimoniale sur certaines portions du vaste complexe immobilier.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Les participants[168] ont été très loquaces sur leur désir de conserver et de préserver la mémoire du lieu. Des groupes communautaires sont à pied d'œuvre depuis plus de quatre années pour définir l'occupation éventuelle du complexe immobilier. Un bâtiment au bénéfice de la population étudiante serait démoli et reconstruit à l'angle du boulevard René-Lévesque et Saint-Hubert. Du logement social pourrait y prendre place et la Maison du Père pourrait occuper une section du complexe[169]. Aux questions de la commission, les groupes concernés n'ont pu identifier les obstacles qui freinent la réappropriation du site.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

La commission est d'avis qu'en lieu et place d'une rénovation, l'arrondissement doit entrevoir la possibilité d'une démolition partielle et d'une reconstruction, offrant ainsi aux organismes communautaires des bâtiments mieux adaptés et moins couteux pour desservir le besoin

[166] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8, p. 1
[167] Idem, p. 3
[168] Richard Bergeron, doc. 8.1; Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+, doc. 8.8; Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Habiter Ville-Marie, doc. 8.16; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), doc. 8.25; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.37; Coopérative d'habitation Testan, doc. 8.40; Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.46; Atelier Habitation Montréal, doc. 8.48; Musée de l'Hôpital de la Miséricorde, doc. 8.57; Groupe CDH, doc. 8.72; Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75; Denis Côté, doc. 8.78; UTILE, doc. 8.88; Angèle Dufresne, doc. 8.96; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101
[169] Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75

pressant de logements sociaux. La portion du bâtiment d'origine qui doit être conservée en façade du boulevard René-Lévesque comporte des éléments de mémoire qui illustre le passé de cette importante institution au Québec.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Entre autres, l'arrondissement pourrait privilégier le maintien d'un jardin institutionnel en façade du bâtiment sur le boulevard René-Lévesque et porter une attention particulière au respect de l'identité de la rue de la Gauchetière/côté sud.

3.6.4 La rénovation et la restauration

L'arrondissement de Ville-Marie convient que le caractère d'origine du tissu urbain du Village doit être préservé en favorisant son entretien ainsi que sa restauration, et en minimisant l'impact sur le prix des logements[170]. Il en est de même pour le secteur Centre-Sud, dont 72 % des logements sont locatifs et le bâti modeste de forte valeur patrimoniale, lesquels doivent faire l'objet d'une grande vigilance afin d'en conserver les éléments significatifs[171].

L'arrondissement, dans ses réponses aux questions des participants, confirme que des règles de contrôle architectural sont déjà en vigueur dans l'arrondissement. Des participants allèguent que la hausse des coûts des composantes architecturales sur des bâtiments de valeur patrimoniale est très importante et rend parfois impossible la restauration de ces éléments.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[172], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

[170] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10, p. 6
[171] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 5-6
[172] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

3.7 Accéder aux commerces et services de proximité

L'arrondissement de Ville-Marie relève que plusieurs commerces de proximité ont fermé leurs portes sur la rue Sainte-Catherine et certains segments de la rue Ontario présentent des locaux vacants[173]. Il atteste aussi que ces rues évolueraient en complémentarité[174] plutôt qu'en compétition. Les milieux de vie au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est de l'avenue De Lorimier compteraient très peu de commerce de proximité.

3.7.1 La rue Sainte-Catherine

La rue Sainte-Catherine, lieu touristique d'intérêt, entre les rues Saint-Hubert et Alexandre-DeSève, accueille principalement des commerces de destination, davantage fréquentée durant la belle saison, mais voit son dynamisme décliner hors saison. La commission a reçu peu d'opinions relativement aux attentes des participants sur la destinée de la rue Sainte-Catherine touristique. Cependant, l'arrondissement annonce une intention d'établir un bilan des dix ans de piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine, principalement en qui a trait aux aménagements à réaliser et à leurs impacts sur la vie commerciale[175]. La dynamique commerciale de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Alexandre-DeSève, présente des failles importantes.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

La commission suggère d'évaluer la possibilité d'en faire une rue verte en été et festive quatre saisons, une rue événementielle à l'image de ce que la commission a observé dans les Jardins Gamelin ou dans le Quartier des festivals, ou encore ce qui est annoncé pour la rue Saint-Hubert[176].

3.7.2 La rue Ontario

De nombreux participants[177] ont interpellé la commission sur le fait que le commerce de proximité est au cœur de leurs préoccupations dans plusieurs segments du secteur des

[173] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 5-6
[174] Idem, p. 2, 6
[175] Idem, p. 6
[176] Ville de Montréal, *« Réaménagement de la rue Saint-Hubert »,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7097,143073557&_dad=portal&_schema=PORTAL
[177] Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Centre-Sud Debout!, doc. 8.11; Coopérative d'habitation Val Perché, doc. 8.12; Faubourg Ontario, doc. 8.20; Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, doc. 8.24; Exeko, doc. 8.35; CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8,37; Association des résidents du Vieux-

Faubourgs. À ce sujet, la commission a été saisie de la faible desserte commerciale à l'est de l'avenue De Lorimier et des fermetures de commerces de moyenne gamme à la place Frontenac, malgré l'orientation du PPU du quartier Sainte-Marie visant la restructuration de la fonction commerciale[178]. Quant aux usagers des commerces de la rue Ontario, plusieurs craignent que l'embourgeoisement du secteur contribue à la fermeture de commerces d'intérêt pour la population ayant moins de revenus au profit de commerces haut de gamme. La commission apprenait qu'un commerce d'alimentation de moyenne gamme pourrait s'installer prochainement au Marché Saint-Jacques[179]. La commission entend que sur le plan de l'offre commerciale, les usagers de la rue Ontario, à l'ouest de Papineau, considèrent que l'artère commerciale est peu conviviale, car la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier est source de désagrément important.

L'arrondissement de Ville-Marie propose de réaliser un portrait de l'évolution commerciale de la rue Ontario[180] et souhaite améliorer la desserte commerciale à l'est de la rue Papineau.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

3.7.3 Les projets commerciaux annoncés

Sur le site de Radio-Canada, l'arrondissement et le promoteur prévoient une artère commerciale dans le prolongement de la rue de la Gauchetière Est et des établissements de grandes surfaces dans les sous-sols du nouveau complexe immobilier. L'arrondissement prévoit des locaux commerciaux sur la rue Notre-Dame face aux édifices patrimoniaux de la brasserie Molson[181], tandis que sur le terrain des Portes Sainte-Marie, l'acheteur du terrain vacant souhaite implanter des commerces sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier, sans compter la future desserte commerciale dans le complexe à construire, voisin de la gare Viger[182].

Montréal, doc. 8.50; Grégory Taillon, doc. 8.54; Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière, doc. 8.86; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101; André Gagnon, doc. 8.104

[178] Balise d'aménagement numéro 4. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 43, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

[179] Mathias MARCHAL (6 décembre 2018), *« Une épicerie Super C dans le marché Saint-Jacques »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/1965858/une-epicerie-super-c-dans-le-marche-saint-jacques/

[180] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 6

[181] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 3591 à 3595

[182] Groupe Jesta, doc. 8.73, p. 8

3.7.4 Plan de développement commercial

La commission note qu'il est de notoriété publique que la présence de commerces de détail dans un secteur donné ne relève pas des règles de zonage arbitraires, mais sur des masses critiques de consommateurs prêts à consommer des produits qui leur conviennent. La commission est aussi informée que les municipalités, soucieuses d'assurer une adéquation entre les besoins de leur population et les commerces qui pourraient y répondre, ne laissent plus les règles du hasard opérer, mais s'appuient sur l'élaboration d'un Plan de développement commercial pour les secteurs visés[183].

Que les promoteurs immobiliers souhaitent installer des commerces dans les complexes qu'ils construisent est légitime, mais la commission est d'opinion que l'improvisation ne saurait être la règle.

La mise en application d'un plan de développement commercial par une instance indépendante pourra favoriser le maintien de commerces abordables sur la rue Ontario ou à l'est de l'avenue De Lorimier, par exemple. Il permettra de calibrer la desserte commerciale entre les nouveaux commerces de la rue de la Gauchetière, de la rue Notre-Dame et du complexe voisin de la gare Viger. Il peut orienter la complémentarité de l'offre commerciale entre tous les segments des rues commerciales du secteur des Faubourgs, diminuer les effets négatifs de l'offre excédentaire ou de la sous-offre commerciale, et prendre en compte les effets positifs ou négatifs des commerces de grande surface qui peuvent miner le dynamisme de certains établissements qui ont encore leur place dans le secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement de Ville-Marie doit définir, dans le PPU du secteur des Faubourgs, une orientation claire en matière de desserte commerciale pour le secteur des Faubourgs dans son entièreté**.**

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

Un tel plan deviendrait un outil de promotion et d'encadrement pour la desserte commerciale, outil autant profitable aux commerçants qui s'installent au bon endroit pour desservir une clientèle à proximité, que rassurant pour les usagers qui pourront retrouver à proximité les commerces de biens courants avec une gamme de prix qui leur sied.

[183] Demarcom (mars 2019), *« Cité et Redéveloppement. L'art de l'harmonie commerciale urbaine durable »,* https://www.demarcom.ca/document/bulletin-mars-2019/

3.7.5 La rue Atateken

La rue Atateken comporte un langage architectural et paysager assez remarquable au nord de la rue Sainte-Catherine. La largeur de ses trottoirs, son mobilier urbain, son verdissement, l'architecture des bâtiments qui la bordent, la simplicité de son affichage commercial, la faiblesse de la circulation de transit en font une rue commerciale de proximité accueillante et diversifiée. Toutefois, ces attributs sont absents et son statut est indéfini au sud de la rue Sainte-Catherine, malgré sa perspective exceptionnelle vers la tour de l'horloge sur les quais du fleuve Saint-Laurent. L'arrondissement entend prolonger la rue Atateken vers le sud jusqu'à la rue de la Commune, donnant ainsi un accès à la promenade riveraine. La requalification de ce segment de rue entre la rue Sainte-Catherine et le fleuve mérite, de l'avis de la commission, une attention particulière.

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié

L'arrondissement a émis le souhait[184] de stimuler le développement économique et commercial du secteur des Faubourgs, en complémentarité avec les efforts consentis pour améliorer le milieu de vie des résidents, tout en mettant de l'avant la relance socio-économique du secteur par des interventions ciblées. La commission salue la concordance de ces objectifs avec les souhaits exprimés par les participants aux consultations publiques de ces dernières années dans le secteur. La commission est d'avis que ces orientations s'arriment étroitement avec le désir de créer un milieu de vie complet où les citoyens pourront habiter, travailler et s'épanouir.

L'arrondissement de Ville-Marie souligne l'importance de compenser les pertes d'emplois locaux chez les employeurs qui quittent le secteur. L'arrivée de nouveaux travailleurs est pressentie dans la cité des fonctionnaires annoncée par le gouvernement du Québec et sur les sites de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Les postes ainsi créés par le secteur privé seraient dans des domaines identifiés comme porteurs (haute technologie, multimédia, effets visuels et autres de ces catégories). Ces emplois seront d'une nature très différente des emplois perdus.

Peu de participants ont abordé la thématique de l'emploi directement, mais plusieurs l'ont fait implicitement[185]. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreux emplois du secteur des médias, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'économie du savoir. Citons à titre

[184] Ville de Montréal (11 juin 2018), *« Lancement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs pour revitaliser l'est du centre-ville »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lancement-du-programme-particulier-durbanisme-ppu-des-faubourgs-pour-revitaliser-lest-du-centre-ville-685134601.html
[185] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3; TGTA, doc. 8.18

d'exemple : Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, la Cité des ondes, les artisans de la production et de la diffusion culturelle à la porte du Quartier des spectacles, l'Université du Québec et le Collège du Vieux-Montréal, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Le patrimoine industriel du secteur est relativement important. Les bâtiments sont rapidement recyclés pour accueillir de nombreux employeurs, artisans et artistes.

Les emplois du secteur du commerce de détail et de services sont importants et seront en croissance avec la construction de nouveaux hôtels et de nouvelles artères commerciales. De plus, il est déjà établi qu'une importante offre commerciale sera développée à l'intérieur et autour des grands projets afin de répondre aux besoins des dix mille nouveaux résidents qui sont pressentis et des nombreux nouveaux travailleurs qui fréquenteront le secteur.

Si les secteurs privé et public ont certes un important rôle à jouer dans la nouvelle définition du secteur des Faubourgs, la commission s'interroge sur la variété de l'offre d'emploi que ces projets pourront générer, notamment sur la place allouée à l'embauche locale.

La commission considère que des initiatives collectives créatrices d'emplois et de développement économique doivent également être reconnues, soutenues et valorisées. Ces initiatives, en permettant aux populations locales de participer à des processus collectifs, de définir et de s'approprier leurs milieux de vie, permettraient de relever le défi de lier la culture de solidarité des milieux de vie existants au nouveau tissu urbain qui sera créé dans la zone à requalifier. Le développement de l'emploi dans de nouveaux créneaux devrait aussi permettre l'inclusion de travailleurs fragilisés et vulnérables dans une approche d'inclusion ouverte à tous.

Les participants ont mis en lumière une des caractéristiques importantes du secteur des Faubourgs, à savoir sa très grande concentration de groupes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'organisations nationales qui la soutiennent. La commission est d'avis que cette grande richesse du secteur doit être mise à profit. À titre d'exemple, le Groupe Mach souhaiterait mener des projets d'innovation sociale dans son projet immobilier et déclare avoir déjà entrepris des démarches en ce sens[186]. La commission est d'avis que de telles initiatives sont porteuses et doivent en inspirer d'autres.

Plusieurs participants ont présenté des projets dont le déploiement pourrait être envisagé sous forme d'entrepreneuriat collectif, tel :

1. le secteur de la culture et de la créativité qui réclame protection et consolidation par l'accessibilité à des locaux abordables dans des bâtiments industriels (ateliers d'artistes, lieu de diffusion)[187];

[186] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 5, 20
[187] Louis Caudron, doc. 8.13; Voies culturelles des Faubourgs, doc. 8.94

2. le secteur industriel qui a tant marqué le territoire et qui pourrait encore trouver sa place dans une forme légère[188];
3. des projets de nature touristique, récréative et éducationnelle, mettant en valeur l'histoire et le patrimoine et les nouvelles technologies développées à Montréal par exemple (Écomusée du fier monde, station de pompage Craig, brasserie Molson, lieu de mémoire de Radio-Canada, prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, le lieu hommage et le centre communautaire LGBTQ2+, le lieu de mémoire de l'ancien hôpital de la Miséricorde);
4. des projets en matière de développement durable (laboratoire de décontamination Phytoaction, un projet d'écocentre);
5. des projets d'insertion à l'activité économique des populations vulnérables et fragilisées[189].

La commission retient que l'emploi est une condition d'épanouissement importante pour chacun. Les populations fragilisées et vulnérables du secteur devront tirer profit de l'opportunité qu'offre la venue de nombreuses nouvelles entreprises qui réclameront une gamme importante de services accessoires. L'économie sociale est un vecteur important pour favoriser l'intégration et la cohabitation des différents profils sociaux qui fréquenteront à demeure le secteur des Faubourgs.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières

La commission ne peut passer sous silence les représentations des participants qui sonnent l'alarme sur la pérennité des services de soutien aux personnes et aux familles vulnérables et fragilisées du secteur. La venue de 15 à 20 000 nouveaux citoyens dans le secteur doté d'un niveau de revenu supérieur au niveau actuel induira un effet des plus pervers sur l'indice de défavorisation[190] du secteur. L'embourgeoisement indubitable du secteur sans diminuer le nombre de personnes et de familles fragilisées et vulnérables induit une réduction de l'accès aux services communautaires essentiels dans un secteur central qui est une terre de refuge naturelle.

[188] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3
[189] Exeko, doc. 8.35; Les Valoristes Coopérative de solidarité, doc. 8.90
[190] Commission scolaire de Montréal (CSDM), doc. 8.42

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

D'autre part, des participants attestent que les taxes municipales peuvent représenter jusqu'à 10 à 20 % du budget annuel d'exploitation d'une coopérative d'habitation[191] en centre-ville, minant ainsi sa capacité de maintenir des réserves pour les rénovations majeures.

Des propriétaires en centre-ville qui souhaitent entretenir leur bâtiment, en mettant en valeur leurs composantes architecturale et patrimoniale, sont aux prises avec la hausse prévisible de la valeur foncière de leur immeuble.

Certains participants ont saisi la commission des préoccupations des ménages à faible revenu qui craignent de voir disparaitre les commerces abordables sur la rue Ontario et à la Place Frontenac. La hausse de la taxation municipale des locaux commerciaux dans un contexte d'embourgeoisement du secteur pourrait menacer de façon importante les commerces traditionnels au profit des commerces de chaine.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite une contribution citoyenne dans la définition de paramètres d'encadrement destinés aux îlots à requalifier dans le secteur des Faubourgs. La commission tire des interventions des participants et du PPU du quartier Sainte-Marie un certain nombre de paramètres attribuables à chacun des îlots visés.

Toutefois, la commission, consciente de la dimension et de la complexité des projets à venir dans le secteur des Faubourgs, est d'avis que plusieurs projets devront faire l'objet de nouvelles consultations publiques. Le règlement de concordance qui sera adopté à la suite de l'entrée en vigueur du PPU du secteur des Faubourgs ne doit pas avoir pour effet de permettre la réalisation des grands projets de plein droit et diminuer la capacité de l'arrondissement de négocier leur

[191] Inter-Loge, doc. 8.30.2, L. 1262-1265

approbation à la lumière du contexte socioéconomique qui aura cours au moment des demandes de permis de construction.

Les balises d'aménagement, suggérées à la commission, ne peuvent être déclarées finales et exhaustives. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs ne peut suggérer des modifications règlementaires qui permettront aux promoteurs de présenter des projets de plein droit sans que l'arrondissement de Ville-Marie puisse négocier des accords de développement pour chacun des grands îlots à requalifier.

3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert

Contexte d'intervention

La rue Ontario comporte une concentration importante de commerces de proximité très variés. Des commerces de niche, résultats de la venue dans le secteur de clientèle plus fortunée, des commerces plus abordables et diversifiés, auxquels s'ajouterait sous peu un commerce d'alimentation de grande surface dans le bâtiment patrimonial du marché Saint-Jacques. Cette artère occupe donc un emplacement stratégique pour tout le secteur Centre-Sud et le Village. La vitalité et la continuité commerciale sont interrompues entre les rues Papineau et Parthenais par la présence du parc des Faubourgs et d'institutions publiques. Par ailleurs, les participants ont souligné à la commission que la convivialité de la rue Ontario et le confort des déplacements actifs sont grandement affectés par la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier et ont fait état du désert alimentaire dont fait preuve le secteur à l'est de l'avenue De Lorimier. Toute intervention dans le segment commercial entre la rue Papineau et la rue Fullum réclame au préalable des interventions ciblées pour améliorer la desserte commerciale et intervenir sur l'offre commerciale.

Recommandation #39

La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

L'établissement d'un plan de développement commercial pour le segment de la rue Ontario à l'est de l'avenue De Lorimier pourrait mettre de l'avant un programme d'assistance pour lutter contre le désert alimentaire de ce secteur. La commission suggère de faire appel aux entreprises d'économie sociale qui sauraient sans doute intervenir à ces fins.

Balises d'aménagement

1. Assurer le maintien des commerces de toutes gammes sur la rue Ontario.
2. Modifier le zonage entre la rue Papineau et la rue Dorion à des fins de commerces de destination ou de services uniquement.
3. Favoriser le transport actif et assurer une meilleure fluidité au transport en commun.
4. Adopter des mesures d'apaisement de la circulation et limiter la circulation de transit.

5. Réaliser des aménagements axés sur le confort des piétons et des cyclistes.
6. Verdir les abords de l'artère.
7. Maintenir le caractère vernaculaire de l'architecture et de l'affichage afin d'endiguer les effets de l'embourgeoisement et de conserver le caractère unique de la rue.
8. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans la réalisation des aménagements sur le domaine public.

3.10.2 La rue Parthenais

Contexte d'intervention

Les îlots de la rue Parthenais comptent de nombreux espaces de stationnement et plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés. Ces espaces contribuent à la surchauffe du secteur en été et accentuent les surcharges sur le réseau de collecte des eaux de pluie. Le redéveloppement de ces sites par l'insertion d'ensembles immobiliers serait bénéfique au niveau environnemental et économique par la densification du tissu urbain. Le PPU du quartier Sainte-Marie favorisait une approche innovatrice de l'aménagement des rues misant sur le verdissement, le cheminement piéton et sur l'apaisement de la circulation dans les milieux de vie, et créait trois ensembles distincts. La commission reprend ici les enjeux soulevés dans ce PPU.

3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier

Contexte d'intervention

Cet ensemble comprenait plusieurs grands terrains sous-utilisés sur l'avenue De Lorimier. Depuis l'entrée en vigueur du PPU du quartier Sainte-Marie, plusieurs projets immobiliers ont tiré profit des opportunités qui étaient offertes.

3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords

Contexte d'intervention

À l'est de la rue Parthenais, l'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec crée un îlot de chaleur très important. La présence de nombreux espaces de stationnement et le faible encadrement du domaine public en font un ensemble déstructuré et peu convivial pour les piétons.

Balises d'aménagement

1. Autoriser la densification de l'îlot.
2. Favoriser la concentration des espaces de stationnement en sous-sol ou dans un bâtiment étagé au nord de l'îlot.
3. Favoriser l'aménagement d'un parc ou d'un jardin dans la portion sud de l'îlot.
4. Contribuer à l'encadrement de l'espace de verdure proposé par l'ajout possible d'une nouvelle aile au bâtiment existant.

5. Proposer la création de liens est-ouest traversant l'îlot afin de faciliter les déplacements piétons de part et d'autre, dans l'axe de la rue Magnan, par exemple.
6. Mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation dans le contexte du redéveloppement du secteur, notamment dans les rues Parthenais et Fullum.
7. Améliorer le couvert forestier de ce secteur fortement minéralisé du quartier Sainte-Marie lors de la redéfinition des emprises de rue.

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével)

Contexte d'intervention

Ce vaste îlot vacant de 3,5 hectares au pied du pont Jacques-Cartier présente une possibilité de développement en accord avec un nouveau pôle récréotouristique au sud qui regrouperait plusieurs établissements de haute valeur patrimoniale et qui suggèrent de plus grandes fréquentations. L'arrivée de plusieurs milliers de travailleurs dans le secteur, la reconfiguration du réseau routier et l'ajout d'un axe de transport collectif sur le nouveau tracé du boulevard René-Lévesque contribueront à accélérer le redéveloppement de cet îlot. Il est important que le redéveloppement de cet îlot contribue à doter le secteur à l'est de la rue De Lorimier des attributs qui lui font défaut, en évitant que le complexe immobilier n'offre des services qu'à ses seuls occupants. La commission s'est beaucoup interrogée sur la question de la hauteur des bâtiments sur ce site. Elle en arrive à la conclusion que des bâtiments de grande hauteur ne représentent pas un enjeu important sur cet îlot, car dès qu'un bâtiment d'un minimum de trois étages serait érigé sur la rue Sainte-Catherine, toute vue sur la structure du pont serait déjà obstruée. Le site se prête favorablement aux grandes hauteurs, éloigné de la structure du pont, adossé à un secteur d'emploi à l'est et peu nuisible à l'ensoleillement du secteur plus au nord.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emploi, commerce de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des rues Sainte-Catherine, Parthenais, du boulevard René-Lévesque et de l'avenue De Lorimier.
7. Contribuer à la mise en valeur du site historique du Pied-du-Courant.
8. Poursuivre la trame commerciale en continu sur la rue Sainte-Catherine en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
9. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
10. Autoriser des espaces verts ouverts au public sur le site.

11. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction, de gestion et d'opération.
12. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
13. Favoriser l'agriculture urbaine.
14. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
15. Autoriser des bâtiments de grande hauteur.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain adaptés au secteur d'insertion.
17. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier

Contexte d'intervention

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite mettre en valeur la structure du pont Jacques-Cartier dans son environnement urbain, poursuivre les efforts entrepris pour embellir l'entrée de ville et améliorer les interfaces entre le transport actif, collectif et véhiculaire, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des utilisateurs.

Le pont Jacques-Cartier est une construction emblématique de Montréal. Érigé à la fin des années vingt, l'ouvrage monumental fait partie intégrante du paysage montréalais et constitue une porte d'entrée importante à Montréal. À l'échelle du secteur, il domine le paysage urbain et marque son entrée. Le développement des terrains ainsi que les aménagements réalisés aux abords du pont doivent prendre en compte sa valeur symbolique et favoriser sa mise en valeur. L'aménagement d'une esplanade verte sous le pont, en continuité avec le parc des Faubourgs, pourrait faire de cette entrée de ville l'une des plus réussies de Montréal.

Selon le PPU du quartier Sainte-Marie, chaque année, plus de 35,8 millions de véhicules empruntaient le pont Jacques-Cartier pour entrer sur l'île de Montréal ou rejoindre la Rive-Sud[192]. Cet achalandage a encore des répercussions directes sur les quartiers adjacents. L'intense circulation véhiculaire lors des heures de pointe génère des embouteillages et des problèmes de sécurité sur l'ensemble de la voirie locale, sans compter l'incidence sur la qualité de l'air. Des participants suggèrent de faire de cette entrée de ville au caractère autoroutier une entrée de ville conviviale et sécuritaire pour les populations locales, suggestion à laquelle adhère la commission. La commission croit aussi que les interventions ponctuelles en faveur du transport actif proposées sur les voies d'accès au pont Jacques-Cartier doivent être intégrées à une vision d'ensemble.

Balises d'aménagement

1. Revoir l'ensemble des interventions ponctuelles qui affectent la fluidité du transit véhiculaire vers ou en provenance du pont Jacques-Cartier, qui sont présentement en

[192] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 52, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

conflit avec l'orientation de favoriser le transport actif sécuritaire et convivial dans tout le secteur.
2. Réévaluer la nécessité des sens uniques sur les rues Papineau et De Lorimier et favoriser des intersections en « T ».
3. Revoir la nécessité des bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier qui favorise l'accélération des automobilistes au détriment des usagers du transport actif.
4. Rejeter le projet qui vise à relever la tête du pont Jacques-Cartier.
5. Aménager un grand parc de verdure sous la structure du pont, créant ainsi un large corridor piétonnier entre le parc des Faubourgs et le nouveau pôle récréotouristique comprenant la station de pompage Craig réhabilitée, le parc du Pied-du-Courant, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, les activités souhaitées dans la portion historique de la brasserie Molson et la promenade riveraine, en collaboration avec les acteurs concernés.
6. Poursuivre les actions menant au retrait des panneaux publicitaires aux abords du pont Jacques-Cartier.
7. Prolonger la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve à l'est du pont.
8. Réaménager l'avenue De Lorimier en priorisant la sécurisation des intersections pour les piétons et les cyclistes, ainsi que le verdissement de l'artère.
9. Sécuriser les traverses piétonnes dans l'axe de l'avenue Papineau et aux abords de l'école Garneau.

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019)[193]

Contexte d'intervention

Le secteur à requalifier relève d'une opération très importante de reconstruction de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame entre la rue Atateken et la rue Fullum. Les rues Viger Est et Saint-Antoine Est sont intégrées au boulevard Ville-Marie. La rue Notre-Dame en provenance de l'ouest et la rue de la Commune sont raccordées au boulevard Ville-Marie à la hauteur du prolongement de la rue Alexandre-DeSève. Le boulevard René-Lévesque se raccorde au boulevard Ville-Marie en étant déplacé au nord de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et pourra comporter une infrastructure de transport collectif qui reliera l'est de Montréal au centre-ville.

Cette vaste opération, qui intègre la construction sur aires de stationnement de la Maison de Radio-Canada, le terrain de la brasserie Molson et le terrain des Portes Sainte-Marie, libère plus de trente hectares de terrains à mettre en valeur. L'arrondissement a requis de prolonger les rues nord/sud à l'origine du secteur des Faubourgs jusqu'au prolongement de la rue de la Commune, le long de laquelle sera prolongée la promenade riveraine surélevée. Une grande esplanade verte sera aménagée sous le pont Jacques-Cartier pour rejoindre le site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La reconfiguration du réseau routier autour du site historique, par le déplacement vers le nord de l'emprise du boulevard René-Lévesque, auquel

[193] Document de mise en situation, doc. 3.1

seront intégrés une infrastructure de transport collectif, et le retrait de la rue Viger au sud, permettra de revoir l'aménagement paysager du jardin institutionnel autour des bâtiments et d'en améliorer l'attrait.

Le secteur est pressenti pour recevoir des immeubles de grande hauteur et densité dans le prolongement des immeubles nouvellement construits à l'est du Vieux-Montréal.

La commission salue l'audace de ce grand projet urbain. Les participants sont inquiets et réclament de l'arrondissement des balises d'aménagement qui prendront en compte l'identité propre du secteur des Faubourgs au nord du boulevard René-Lévesque, afin de s'assurer que les nouveaux venus sachent qu'ils sont accueillis dans un quartier solidaire et inclusif, fier de son histoire et de ses caractéristiques architecturales, paysagères et patrimoniales.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[194] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion.
2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier.
3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée.
4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant.
5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan.
6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.

[194] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini)

Contexte d'intervention

La proposition du groupe MACH s'inscrit sur un terrain de plus de quatre hectares. La tour de la Maison de Radio-Canada est conservée ainsi que son enseigne emblématique. Tout le basilaire est détruit pour permettre la reconstruction d'un vaste complexe de logements de 6 à 15 étages de part et d'autre de la tour. Un parc public est maintenu sur le boulevard René-Lévesque. Les rues historiques du secteur des Faubourgs seront réhabilitées et traverseront le site du nord au sud et d'ouest en est. Les sous-sols de 15 mètres de profondeur ainsi dégagés permettront d'aménager des aires de stationnement et d'accueillir des commerces de grande surface. La rue de La Gauchetière, prolongée jusqu'à la nouvelle rue Alexandre-DeSève, devrait accueillir des commerces de proximité. Le Groupe MACH a conclu un accord de développement avec la Ville de Montréal qui prévoit l'intégration de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables[195]. À terme, le projet pourrait compter 3 000 logements et près de 3 000 emplois chez Radio-Canada, auxquels s'ajouteront les travailleurs de la tour de 23 étages de bureaux et plusieurs commerçants[196].

La commission reconnaît que l'accueil des commerces de grande surface dans les sous-sols peut répondre aux besoins d'un vaste secteur à desservir. La commission se questionne à propos de ce choix, car il est de notoriété publique que les commerces de grande surface ont des exigences qui s'accommodent mal d'un établissement en sous-sol. Les commerces de grande surface réclament de la visibilité, de grands espaces de stationnement, de l'affichage à la dimension de leur établissement et doivent générer de très hautes fréquentations d'acheteurs pour maintenir leurs activités. La commission est d'avis qu'il serait opportun d'offrir à la communauté des locaux qui pourrait accueillir une maison de la culture, par exemple, ou encore un lieu de mémoire de la radiodiffusion et télédiffusion canadiennes.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
7. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.
8. Contribuer à l'aménagement particulier de la rue de la Visitation, une rue partagée comportant un mobilier urbain et une signalétique qui invitent les promeneurs à circuler

[195] Accord de développement pour les parties est et ouest du site de Radio-Canada, doc. 3.1.4.2, p. 6
[196] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 18, 27

de la rue Sainte-Catherine jusqu'à la promenade riveraine et à découvrir les attraits de la nouvelle rue commerciale de la rue de la Gauchetière.

9. Favoriser une trame commerciale en continu sur la rue de la Gauchetière en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
10. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
11. Adopter des mesures pour améliorer l'accès au parc du boulevard René-Lévesque à partir de ce boulevard.
12. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
13. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
14. Favoriser l'agriculture urbaine.
15. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
17. Apporter une attention particulière aux entrées et sorties des aires de stationnement en sous-sol qui s'ajouteront sur le boulevard René-Lévesque.
18. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail et de grande surface respectueuses du site d'insertion.

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni)

Contexte d'intervention

Le site de la brasserie Molson tire ses origines depuis la fin du XVIII^{e} siècle et fait figure emblématique pour Montréal. Le déménagement prochain de ses procédés de fabrication laisse au secteur des Faubourgs un vaste complexe à requalifier de plus de 12 hectares. La Ville de Montréal a inscrit ce site à son règlement pour faire valoir un droit de préemption advenant une vente du terrain. Au Plan d'urbanisme de Montréal et à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'affectation de l'immeuble de la brasserie Molson est industrielle. La commission a été informée qu'une entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire du terrain, dont les nouvelles balises d'aménagement sont différentes, mais concordantes avec celles de la vision d'aménagement présentée lors de cette consultation. Un parc, rappelant le parc Sohmer d'origine, a été reconduit. Ont été prolongées, les rues nord-sud d'origine, de la Visitation, Plessis et Alexandre-DeSève. Les bâtiments ayant une valeur patrimoniale ont été identifiés. Des îlots ont été réservés pour accueillir du logement social et un équipement scolaire et communautaire. L'arrondissement propose de prolonger la rue de la Commune et la promenade riveraine surélevée jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Un segment de la rue Notre-Dame Est, à l'ouest de la rue Papineau, est pressenti pour accueillir au rez-de-chaussée des commerces de détail.

La brasserie Molson aurait laissé entendre qu'un lieu de mémoire pourrait être maintenu dans les édifices patrimoniaux ainsi qu'une brasserie artisanale. La commission est d'avis que les paramètres d'encadrement pour la réaffectation des portions de bâtiments patrimoniaux de la

brasserie Molson pourraient s'inspirer des exemples réussis des villes de Dublin et de Milwaukee. Ces lieux de grand achalandage touristique ont su mettre en valeur les vestiges des complexes brassicoles à l'image de ce qui est souhaité pour la brasserie Molson.

La reconfiguration de la sortie de l'autoroute Ville-Marie sur la rue Notre-Dame laisse de vaste portions de terrains à remembrer et à adjoindre aux terrains de stationnement qui se trouvent entre la rue Montcalm et la rue Papineau.

L'arrondissement de Ville-Marie relève que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons en provenance de l'ouest sur les voies du Canadien National et en provenance de l'est sur les voies du Port de Montréal et du Canadien Pacifique. Les édifices de la brasserie Molson joueraient le rôle de mur antibruit actuellement.

Le site se prête favorablement aux bâtiments de grande hauteur, éloigné de la structure du pont, adossé à l'autoroute Ville-Marie et en continuité des bâtiments déjà construits sur la rue de la Commune à l'est de la rue Atateken. Toutefois, une attention particulière doit être portée afin de respecter les bâtiments emblématiques du secteur : les bâtiments historiques de la brasserie Molson, la tour de la Maison de Radio-Canada et la structure du pont Jacques-Cartier.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Apporter un soin particulier aux bâtiments adjacents à la gare de triage du Port de Montréal en développant des mesures importantes d'atténuation du bruit généré par le triage des wagons.
3. Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson et de la Canadian Rubber.
4. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
5. Prolonger la rue de la Commune jusqu'à la rue Alexandre-DeSève.
6. Aménager une promenade riveraine de la rue Atateken jusqu'aux bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.
7. Prolonger les rues nord-sud jusqu'à la rue de la Commune.
8. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des espaces réservés aux vélos, à l'autopartage et des branchements pour les véhicules électriques.
9. Intégrer des logements sociaux et abordables.
10. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
11. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
12. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.

13. Favoriser une trame commerciale en continu sur un segment de la rue Notre-Dame à l'ouest de la rue Papineau reconfigurée, en accueillant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
14. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
15. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
16. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
17. Favoriser l'agriculture urbaine.
18. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
19. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
20. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial

Contexte d'intervention

Les citoyens[197] ont fortement insisté sur la valeur patrimoniale de cette infrastructure urbaine, témoin d'une innovation technologique. La commission a été touchée par les exemples de musées des égouts qui témoignent du potentiel récréotouristique de la station de pompage Craig[198].

La commission salue l'orientation de l'arrondissement de déplacer le boulevard René-Lévesque pour désenclaver le site et en faciliter l'accès. Toutefois, l'arrondissement suggère d'adosser des immeubles résidentiels sur la nouvelle limite nord du terrain qu'occupe la station de pompage Craig, ce qui, de l'avis de la commission, contribuera à l'enclaver de nouveau. Historiquement la station de pompage Craig s'inscrit dans l'histoire du fleuve sur le plan symbolique. La commission s'interroge sur les opportunités que suggère la présence de tous les objets patrimoniaux à proximité de la station Craig : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement proposé de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche, le parc du Pied-du-Courant, la nouvelle esplanade verte sous la structure majestueuse du pont Jacques-Cartier, la maison du Gouverneur et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, sans oublier la nouvelle vocation des bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.

[197] Écomusée du fier monde, doc. 8.2; Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29; AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33; Montréal-Jonction, doc. 8.43; Renaud Paré, doc. 8.47; UTILE, doc. 8.98; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), doc. 8.101

[198] Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

Le terrain ainsi dégagé contribuera à l'édification du projet de réhabilitation de ce patrimoine indiscutable et pourra offrir la possibilité d'adjoindre à la station de pompage Craig réhabilitée des équipements publics complémentaires sur le plan culturel ou communautaire, par exemple. La station de pompage Craig réhabilitée deviendrait une destination touristique d'importance, au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités génératrices d'achalandage récréotouristique.

3.11 Approche règlementaire à venir

La commission, soucieuse de voir le secteur des Faubourgs doté des équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels essentiels à l'épanouissement des citoyens qui grandissent et fréquentent le secteur des Faubourgs, invite l'arrondissement de Ville-Marie à la plus grande prudence lorsque seront annoncés des changements d'affectation, de densité et de hauteur autorisées pour refléter les orientations qui seront souhaitées. Ces modifications règlementaires ont généralement un effet immédiat sur la spéculation foncière, qui pourraient rendre très difficile, voire impossible, l'acquisition des immeubles requis pour l'établissement de ces équipements publics.

Recommandation #42
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.

3.12 S'engager et s'impliquer

La commission souligne la très forte implication des groupes d'intérêt du large secteur des Faubourgs dans la réflexion et dans la formulation d'objectifs aux fins de sensibiliser les acteurs du développement urbain et les décideurs publics. La commission salue cette très forte participation et la très forte appartenance au secteur. Avant même la tenue de la consultation, plusieurs groupes ont réalisé des ateliers ou des séminaires pour bien identifier les problématiques de leur milieu de vie et en saisir la commission.

La commission relève que les participants sont très impliqués dans l'accueil et la surveillance des grands projets immobiliers du secteur. Des groupes communautaires et des citoyens sont appelés à participer au comité d'accompagnement des grands projets sur les terrains à requalifier de Radio-Canada et, récemment, sur un comité d'accompagnement du projet des Portes Sainte-Marie sur l'avenue De Lorimier. Les comités LGBTQ2+ sont aussi très nombreux qui visent chacun des objectifs divergents ou convergents.

La commission s'inquiète du traitement parfois en silo de certains comités ou sur les mandats parfois restreints qui leur sont confiés.

La gouvernance citoyenne rapproche les élus des citoyens en toute transparence en diffusant l'information et l'argumentaire qui soutiennent chaque décision politique. Les choix stratégiques des projets toujours trop nombreux, débattus sur la place publique, offrent l'intérêt du débat et de l'étalement des enjeux et des choix budgétaires. Il va de soi qu'il est impossible de satisfaire tous les besoins exprimés, mais les choix décidés en concertation et en toute transparence ont l'avantage d'aider à construire le consensus et d'assurer une meilleure acceptabilité sociale.

La commission constate que les projets à mettre de l'avant dans le secteur des Faubourgs réclament des investissements très importants de la part des paliers gouvernementaux, des organismes communautaires et des entreprises privées. Le plan d'action de la Stratégie centre-ville fait état de la nécessité de réunir les acteurs afin d'assurer une cohésion dans les actions à mener lors de la réalisation des grands projets au centre-ville. Dans le secteur des Faubourgs, ce rôle est en partie attribué au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Sans sous-estimer le travail accompli par ce comité, la commission est d'avis que l'analyse de la réceptivité d'un projet doit dépasser le site du projet du promoteur, car la simple addition des projets des promoteurs ne peut assurer l'établissement dans le secteur des équipements publics qui seront réclamés par les futurs occupants. Ce n'est pas le mandat des promoteurs.

Pour atteindre les objectifs du PPU et promouvoir les projets qui y sont inscrits, la commission retient que la Ville doit mettre en place un mode de gouvernance approprié, muni de moyens adéquats qui assure la mise en œuvre du plan d'action du PPU. La tâche à réaliser est énorme, et demande de voir :

1. au maintien d'un diagnostic des variables socio-économique et de leur adéquation avec les besoins des différentes clientèles en matière d'équipement public;
2. à la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie centre-ville pour le secteur des Faubourgs;
3. à la dotation de tous les attributs nécessaires à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur, tels les équipements récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et scolaires;
4. à la mise en place des recommandations d'un Plan de développement commercial des artères du secteur afin d'offrir des commerces de proximité adaptés à tous les profils de citoyens;
5. au recensement et à la protection des immeubles industriels, afin de maintenir dans le secteur des lieux d'accueil pour les artisans, les artistes, les incubateurs d'entreprises et pour les organismes d'économie sociale;
6. à l'identification des composantes identitaires du secteur, à l'établissement des mécanismes qui en assureront le maintien, la promotion et le développement dans les secteurs qui en sont pourvus et de les prolonger sur les îlots à requalifier;
7. à miser sur les arts et la culture en tant que vecteur de développement social et économique et comme moyen de créer des liens, des passerelles et des lieux de socialisation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants;
8. à identifier les immeubles à mettre en réserve ou pour lesquels il est utile de se prévaloir d'un droit de préemption;
9. à la mise en valeur de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs et du nouveau pôle récréotouristique du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson;
10. à l'implication citoyenne lors de la réalisation des grands projets urbains :

    a. l'autoroute et le boulevard Ville-Marie/boulevard René-Lévesque;
    b. la tête du pont Jacques-Cartier;
    c. le projet récréotouristique de la station de pompage Craig;
    d. l'îlot de l'hôpital de la Miséricorde;
    e. l'îlot de Radio-Canada;
    f. l'îlot de la brasserie Molson;
    g. l'îlot des Portes Sainte-Marie;
    h. la promenade riveraine;
    i. l'esplanade verte aménagée sous le pont Jacques-Cartier;
    j. le potentiel piétonnier des rues Ontario, Atateken, de la Visitation, Parthenais, Fullum, et des nouvelles rues Notre-Dame et de la Gauchetière.

Ce mode de gouvernance aurait la capacité de réunir autour du PPU du secteur des Faubourgs, les ministères concernés, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-

Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens.

Recommandation #44
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.

CONCLUSION

Les travaux de la commission sur la consultation publique en amont de l'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs a permis d'élargir le débat et d'atteindre de nouveaux groupes de citoyens. Pensons aux adolescents, aux familles, aux personnes âgées et aux travailleurs. La commission relève que les quinze années de consultation publique, sur des territoires parfois plus larges ou plus restreints, ont contribué à préciser de façon non équivoque les attentes citoyennes. Les activités qui ont été tenues lors de cette consultation a permis aux participants d'aller plus loin que la formulation, de besoins, d'orientations générales et d'objectifs particuliers. Les participants ont mis sur la table une panoplie de projets concrets à mettre en œuvre et largement décrits au chapitre deux. De ce constat, la commission retient que les citoyens de tous âges souhaitent ***grandir et s'épanouir*** dans ce milieu de vie qu'ils ont choisi.

Ce milieu est défini par son histoire et son identité, par les valeurs des citoyens qui y habitent et qui le fréquentent. Le secteur des Faubourgs, aux portes du quartier étudiant, du Vieux-Montréal et du centre-ville, a plusieurs visages, riche de tout horizon avec des attributs de solidarité et d'inclusion. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié ce milieu de vie qu'elles souhaitent à leur image et réponde à leurs besoins.

La commission relève que pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif, et rendre pérennes les ressources communautaires destinées aux populations vulnérables et fragilisées.

Un quartier où il est possible de trouver un logement qui correspond à sa condition et à son budget et qui permet aux familles avec enfant de s'y établir. Doivent s'y trouver, un réseau de parcs accueillants et adaptés, des équipements sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires, véritables lieux de socialisation et d'inclusion, des emplois variés pour tous les types de travailleurs, des commerces de proximité pour toutes les bourses. Un quartier verdoyant où il est possible de se divertir, de se ressourcer, de marcher et de circuler à vélo en sécurité, et où les effets néfastes de la circulation de transit sont atténués. Un quartier durable, sain où les traces de son histoire et de son identité sont mises en valeur.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants où l'on retrouve une majorité de duplex et de triplex, car la construction immobilière dans un secteur central répond nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées aux attributs d'un quartier complet axés sur les meilleures pratiques de développement durable : de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport actif et collectif, ainsi que la qualité des composantes architecturales des bâtiments et l'aménagement des espaces publics qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

La commission est d'avis que le PPU des Faubourgs représente une opportunité nette de profiter d'un marché immobilier dynamique pour doter le secteur des attributs qui assureront à long terme

une amélioration de la qualité de vie dans ce secteur qui porte toujours les blessures du passé. La commission met en relief la nécessité de revoir la cohabitation de la circulation de transit qui marque ce territoire, de revoir le projet de la tête du pont Jacques-Cartier, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à la concurrence entre le logement étudiant et le logement pour les familles.

La commission retient également la nécessité de faire de la rue Sainte-Catherine une rue animée et conviviale quatre saisons, qui inclue un centre communautaire et un lieu hommage pour les communautés LGBTQ2+. De la rue Sainte-Catherine peuvent se déployer des parcours piétonniers et cyclables vers le parc Lafontaine, le parc des Faubourgs, la rue des artistes Parthenais, les rues vertes sous la structure du pont Jacques-Cartier, sur la rue fondatrice de la Visitation, sur la rue revalorisée Atateken et vers un nouveau lieu de fréquentation récréotouristique autour du parc du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson et le fleuve Saint-Laurent, dont les barrières seront progressivement éliminées.

La commission propose d'établir des passerelles réelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier, tant par leur ouverture sur le quartier actuel que sur tout élan favorisant le développement durable, l'économie sociale, l'agriculture urbaine et les meilleures pratiques en aménagement du territoire. Finalement, la commission propose d'établir un mode de gouvernance efficient et imputable qui, doté des moyens requis, assurera une mise en œuvre de ce vaste chantier, de sorte que la population des Faubourgs s'y sente accueillie et que les nouveaux arrivants contribuent à la culture d'inclusion et de solidarité, qui feront de ce quartier de Montréal un quartier exemplaire.

La commission remercie chaleureusement tous les participants, le personnel de l'OCPM et souligne la contribution attentive et nourrie du personnel de l'arrondissement de Ville-Marie tout au long de cette consultation publique.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Bruno Bergeron
Président de commission

Danielle Casara
Commissaire

Christian Giguère
Commissaire

9

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 27 juin 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique « *encadrant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du quartier Centre-Sud, qui inclut le Village, les abords du pont Jacques-Cartier et les berges, soit plus particulièrement le territoire bordé des rues Saint-Hubert, Sherbrooke, de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine, d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent*[199] ».

La consultation publique

La documentation a été rendue disponible sur le site web de l'OCPM, de même que sur la page web de la consultation, le 10 décembre 2018. Un communiqué a été diffusé en ligne sur le site web Newswire le même jour.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux 6 300 abonnés à son infolettre, aux plus de 13 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, ainsi qu'à plus de 32 000 personnes qui résident dans le secteur ou au pourtour de celui-ci et qui ont reçu un dépliant par la poste.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 3 décembre 2018 aux bureaux de l'OCPM avec les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie.

La commission a tenu une séance d'information le 19 février 2019 à l'Écomusée du fier monde, quatre forums thématiques les 16 et 23 mars 2019 à l'Espace Fullum, et huit séances d'audition des opinions les 9, 10, 11, 16 et 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

La séance d'information a été diffusée en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. La vidéo a par la suite été archivée pour le visionnement en différé sur YouTube. À ce jour, la séance a été visionnée à 1 417 reprises.

La commission et son équipe

Bruno Bergeron, président de la commission
Danielle Casara, commissaire
Christian Giguère, commissaire
Stéfanie Wells, secrétaire-analyste
Olivier Rinfret, analyste
Marina Jolly, analyste

[199] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent M. Lafontant, préposé à l'accueil
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles de la Ville de Montréal
Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe, arrondissement de Ville-Marie
Charlotte Horny, conseillère en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Olivier Légaré, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Christophe Ripeau, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie

Les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal
François Cadotte, conseiller en aménagement, service de l'habitation
Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Driss Ezzaher, chef de division, division circulation et inspection du domaine public, arrondissement de Ville-Marie
Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Cécile Poirier, conseillère en développement, service de l'habitation

Pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
David Genesse Bolduc, coordonnateur, Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Joëlle Simard, analyste en planification, Bureau de la planification et de la gestion des espaces

Pour Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI)
Étienne Caissy, ingénieur Planification
Jean-François Rousseau, ingénieur Responsable d'ouvrages
Andy Woo, directeur Planification

Pour la Société immobilière du Canada, Vieux-Port de Montréal
Amal Dagher

Les participants ayant posé des questions lors de la séance d'information du 19 février 2019 (par ordre d'intervention)

Sandra Boissé
Sylvie Chamberland
Éric Michaud
Imane Allam
Karim Kammah
Andréanne Lapointe
Daniel Chartier
Roberta Capelovitch
Jean Décarie
Caroline Douret
Gaétan Auger
Johanne David
Victor Balsis
Marie Bourbeau
Pierre-Luc Rivest
Lucie Dufour
Ron Rayside
Mélina Morin
Angelo Vendetti
Angèle Dufresne
Jacques Larin
Julie Leblanc
André Gagnon
Denis Côté

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019 avant-midi (par ordre d'intervention)

Ron Rayside
Pascal Chartier
Yves Chartrand
Marie Bourbeau
Victor Balsis
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Charles Gaudreau
Anthony Labossière
Jacques Larin
Karim Kammah
François Dandurand
Philippe Chartier
Louise Constantin
André Lavallée
Nicolas Zoghby
Jérôme Fèvre-Burdy

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019 après-midi (par ordre d'intervention)

Saki Satsuki Aida
Guillaume Le Ny Jean
Lucie Dufour
André Gagnon
Pascale Therrien
Charles Gaudreau
Cécile Deschamps
Éric Michaud
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Veronica Islas
Jean-Charles Hamel
Jody Negley
Isabelle Wolfmann
Hitesh Bhanabhai
Marie-Christine Dubuc
Louis-Philippe Myre
Anne-Marie Grondin
Saki Satsuki Aida

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur l'Architecture, le patrimoine et les paysages du 23 mars 2019 avant-midi

Heidi Miller
Ron Rayside
Marie Bourbeau
Yves Chartrand
Pascale Felisa
Victor Balsis
Denise Chiasson
Carl Bégin
Julie Leblanc
Louis Bourque
Julie Duchesne
Jacques Larin
Isabelle Wolfmann
André Gagnon
Louise Constantin
Charles Gaudreau
Mardjane Amin

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur la vie communautaire du 23 mars 2019 après-midi

Lucie Dufour
Yves Chartrand
Julie Leblanc
Claude Dionne
Louise Constantin
André Gagnon
Tella Bradia
Michel Blais
Heidi Miller
Christian Tanguay
Dominique Lahaise
Jacques Larin
Nathalie Germain
Annie Savage
Véronica Islas
André Querry
Imane Allam
Manon Massé
Claude Dionne
Lucie Dufour

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l’annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Pièce jointe
  1.3.1. Territoire
1.4. Résolutions
  1.4.1. Résolution CA18 240380 – séance ordinaire du 12 juin 2018
  1.4.2. Résolution CE18 1157 – séance ordinaire du 27 juin 2018

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant
2.2. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
  2.2.1. Trousse « prêt-à-consulter »
2.3. Forums thématiques
  2.3.1. Canevas des ateliers créatifs

3. Documentation déposée par l'arrondissement de Ville-Marie

3.1. Document de mise en situation
  3.1.1. Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier
    3.1.1.1. Rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2001) http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape162.pdf
    3.1.1.2. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac – Secteur Square Papineau/Pied-du-Courant (2018)
  3.1.2. Secteur 2 – Les abords du fleuve
    3.1.2.1. Règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10036&typeDoc=1
    3.1.2.2. Règlement autorisant l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10293&typeDoc=1
    3.1.2.3. Carte des installations du Port de Montréal https://www.port-montreal.com/pmgeo/navires.do?action=getmap&mapname=installations&lang=fr
  3.1.3. Secteur 3 – La Brasserie Molson
  3.1.4. Secteur 4 – Le site de Radio-Canada
    3.1.4.1. Projet particulier pour la partie Est du site (2017)

3.1.4.2. Accord de développement pour les parties Est et Ouest du site (2017)
3.1.5. Secteur 5 – La station de pompage Craig
3.1.5.1. Étude des valeurs architecturales et patrimoniales (2005)
3.1.6. Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-pied-du-courant
3.1.7. Secteur 7 – Le terrain « Portes Sainte-Marie »
3.1.7.1. Règlement autorisant la construction du projet des « Portes Sainte-Marie » (2004)
http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=1224&typeDoc=1
3.1.8. Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde
3.1.9. Étude patrimoniale (2003)
3.1.10. Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont
3.1.11. Secteur 10 – Le Village
3.1.12. Secteur 11 – Centre-Sud
3.1.13. Secteur 12 – Le pôle institutionnel
3.1.14. Secteur 13 – Les principales artères commerciales
3.2. Carte interactive - fiches détaillées des 13 secteurs
http://faubourgs.ocpm.qc.ca/carte-interactive.html
3.3. Profil du secteur des Faubourgs
3.3.1. Profil statistique (2018)
3.3.2. Données sur les ménages et les logements (2018)
3.4. État de la situation scolaire du secteur Ville-Marie – CSDM
3.5. Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019
3.6. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019
3.7. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019
3.8. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.8.1. Présentation de Caroline Magar-Bisson lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.9. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur la Vie communautaire du 23 mars 2019
3.10. Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie), versions de décembre 2018 et mars 2019

4. Documents déposés par les groupes et citoyens

4.1. Rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (octobre 2017)
4.2. Histoire du quartier Centre-Sud cartographiée (mai 2009)
4.3. Portrait du Village (février 2019)
4.4. Projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (mai 2008)

5. Documents et liens utiles

5.1. Planification et règlementation

5.1.1. L'affectation du sol – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_AFFECTATION_25.PDF

5.1.2. La densité de construction – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_DENSITE_25.PDF

5.1.3. Les limites de hauteur- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_HAUTEURS_25.PDF

5.1.4. Les parcs et les espaces verts – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_PARC_25.PDF

5.1.5. Le patrimoine bâti- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_PATRIMOINE_25.PDF

5.1.6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/01-282%202017-08-03%20F.PDF

5.2. Portrait de l'arrondissement de Ville-Marie

5.2.1. Profil sociodémographique
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,68087682&_dad=portal&_schema=PORTAL

5.2.2. Profil économique
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond_vma_fr/rep_affaires_economie/rep_ae_dev_economique/rep_de_profil_economique/coll_de_profil_economique

5.2.3. Portrait commercial (2016)

5.2.4. Carte des projets immobiliers terminés depuis 2013 (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_TERMIN%C9S.PDF

5.2.5. Carte des projets immobiliers en chantier (permis émis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_CHANTIER.PDF

5.2.6. Carte des projets immobiliers à l'étude (plans et devis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_ETUDE.PDF

5.3. Consultations publiques de l'OCPM

5.3.1. Projet le Bourbon (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/bourbon

5.3.2. Stratégie centre-ville (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville

5.3.3. Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-immobilier-carre-arts
5.3.4. Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/etiquettes/marche-saint-jacques
5.3.5. PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ppu-quartier-spectacles-pole-quartier-latin
5.3.6. Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
http://ocpm.qc.ca/fr/hauteurs-densites
5.3.7. Revitalisation du Quartier Ste-Marie - PPU (2011)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/revitalisation-du-quartier-ste-marie-ppu
5.3.8. Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-developpement-maison-radio-canada/documentation
5.3.9. Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ancienne-gare-hotel-viger
5.3.10. Porte Sainte-Marie (2004)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/porte-sainte-marie

6. Travaux de la commission

6.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec l'arrondissement (3 décembre 2018)
6.2. Correspondance de la commission avec la présidence de l'OCPM.
6.3. Suivi des questions des citoyens adressées à l'arrondissement lors de la séance d'information (19 février 2019)
6.3.1. Réponses de l'arrondissement (10 avril 2019)
6.4. Question de la commission destinée à l'arrondissement (27 mai 2019)
6.4.1. Réponse de l'arrondissement (31 mai 2019)
6.5. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
6.5.1. Histoire des participants
6.5.2. Vidéos des participants
6.5.3. Brochure de présentation des vidéos
6.5.4. Synthèse des résultats des activités spéciales (publics cibles)

7. Transcriptions et webdiffusions

7.1. Webdiffusion de la séance d'information du 19 février 2019
7.1.1. Transcriptions de la séance d'information du 19 février 2019
7.2. Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets
7.3. Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire
7.4. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 9 avril 2019, 19h
7.5. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 13h
7.6. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 19h
7.7. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 13h

7.8. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 19h
7.9. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 16 avril 2019, 19 h
7.10. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 10 h
7.11. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 13 h

8. Opinions
8.1. Richard Lessard
8.1.1. Présentation
8.1.2. Transcription
8.2. Écomusée du fier monde
8.2.1. Transcription
8.3. Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
8.3.1. Transcription
8.4. Centre d'éducation et d'action des femmes
8.4.1. Transcription
8.5. Richard Bergeron
8.5.1. Annexe
8.5.2. Transcription
8.6. Administration portuaire de Montréal
8.6.1. Présentation
8.6.2. Transcription
8.7. Au Coup de Pouce Centre-Sud inc.
8.7.1. Vidéo
8.7.2. Présentation
8.7.3. Transcription
8.8. Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+ à Montréal
8.8.1. Transcription
8.9. Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud
8.9.1. Transcription
8.10. Prével
8.10.1. Transcription
8.11. Centre-Sud Debout !
8.11.1. Transcription
8.12. Coopérative d'habitation Val Perché
8.12.1. Transcription
8.13. Louis Caudron
8.13.1. Transcription
8.14. Rayside Labossière
8.14.1. Présentation
8.14.2. Transcription
8.15. Comité logement Ville-Marie
8.15.1. Transcription
8.16. Habiter Ville-Marie
8.16.1. Annexe

8.16.2. Présentation
8.16.3. Transcription
8.17. Restaurant Au Petit Extra et Cabaret Lion d’Or
8.17.1. Présentation
8.17.2. Transcription
8.18. TGTA
8.18.1. Transcription
8.19. Consortium Groupe Sélection
8.19.1. Présentation
8.19.2. Transcription
8.20. Faubourgs Ontario
8.20.1. Présentation
8.20.2. Transcription
8.21. Équipe Ipso Facto
8.21.1. Présentation
8.21.2. Transcription
8.22. Groupe 1 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.22.1. Présentation
8.22.2. Transcription
8.23. Groupe 2 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.23.1. Présentation
8.23.2. Transcription
8.24. Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud
8.24.1. Présentation
8.24.2. Transcription
8.25. Fédération des coopératives d’habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
8.25.1. Transcription
8.26. Marianne Forgues
8.26.1. Présentation
8.26.2. Transcription
8.27. Spirale comité parents
8.27.1. Présentation
8.27.2. Transcription
8.28. Philippe Bouchard
8.28.1. Transcription
8.29. Comité de sauvegarde des pompes Craig
8.29.1. Présentation
8.29.2. Transcription
8.30. Inter-Loge
8.30.1. Document complémentaire
8.30.2. Transcription
8.31. Antonin Labossière
8.31.1. Transcription

8.32. Conseil régional de l'environnement de Montréal
8.32.1. Présentation
8.32.2. Transcription
8.33. AmiEs du courant Sainte-Marie
8.33.1. Présentation
8.33.2. Transcription
8.34. Daniel Chartier et le Collectif en environnement Mercier-Est
8.34.1. Transcription
8.35. Exeko
8.35.1. Transcription
8.36. NOS Architectes
8.36.1. Présentation
8.36.2. Transcription
8.37. CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
8.37.1. Présentation
8.37.2. Transcription
8.38. Chambre de commerce de l'Est de Montréal
8.38.1. Présentation
8.38.2. Transcription
8.38.3. Phyto Action
8.38.4. Présentation
8.38.5. Transcription
8.39. Coopérative d'habitation Testan
8.39.1. Transcription
8.40. Carrefour alimentaire Centre-Sud
8.40.1. Transcription
8.41. CSDM
8.41.1. Présentation
8.41.2. Lien web : https://csdmsos.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=406043d8b3ac4998be6ffccd3ff80de1
8.41.3. Transcription
8.42. Montréal-Jonction
8.42.1. Transcription
8.43. Jacques Larin
8.44. Comité citoyen René-Cat de la Visitation
8.45. Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
8.46. Renaud Paré
8.47. Atelier Habitation Montréal
8.48. Thomas-Marc Etchecopar
8.49. L'Association des résidants du Vieux-Montréal
8.50. Les Amis du Quai de l'Horloge
8.51. Sid Lee Architecture
8.52. Fierté Montréal

8.53. Grégory Taillon
8.54. Gilbert St-Arnaud
8.55. Michèle Renaud et Véronique Nazair-Blanc
8.56. Musée de l’Hôpital de La Miséricorde
8.57. Manœuvres
8.58. Fondation Inca
8.59. Écohabitation en partenariat avec IET et Ateliers Ublo
8.60. Ordre des architectes du Québec
8.61. Boulangerie Pain à Tartine inc.
8.62. Regroupement Centres conseils en emploi du quartier Centre-Sud
8.63. Devimco Immobilier Inc.
8.64. Comité ZIP Jacques-Cartier
8.65. Montréal International
8.66. CBC / Radio-Canada
8.67. Noémie Pomerleau-Cloutier
8.68. Marc André Perreault
8.69. Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
8.70. Denis Hébert
8.71. Groupe CDH
8.72. Groupe Jesta
8.73. Manon Massé, députée de Sainte-Marie Saint-Jacques
8.74. Quadrilatère de la Miséricorde
    8.74.1. Présentation
    8.74.2. Transcription
8.75. Georges Adamczyk
8.76. Association pour la mobilité active de Ville-Marie
8.77. Denis Côté
    8.77.1. Transcription
8.78. Ateliers créatifs Montréal
    8.78.1. Présentation
    8.78.2. Document supplémentaire
    8.78.3. Transcription
8.79. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
    8.79.1. Transcription
8.80. Héritage Montréal
    8.80.1. Transcription
8.81. Patrick Drouin
8.82. Pierre Marcoux
8.83. Institut de développement urbain du Québec
8.84. Claude Boullevraye de Passillé
8.85. Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière
8.86. Association des architectes paysagistes du Québec
8.87. UTILE
    8.87.1. Transcription

8.88. Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant
8.88.1. Présentation
8.88.2. Transcription
8.89. Les Valoristes Coopérative de solidarité
8.89.1. Présentation
8.89.2. Transcription
8.90. Groupe Mach
8.90.1. Document déposé
8.90.2. Présentation
8.90.3. Transcription
8.91. Charles Gaudreau
8.91.1. Présentation
8.91.2. Transcription
8.92. Frédérick Bastarache-Ouellette
8.92.1. Transcription
8.93. Voies culturelles des Faubourgs
8.93.1. Transcription
8.94. Provencher Roy
8.95. Angèle Dufresne
8.95.1. Présentation
8.95.2. Document supplémentaire
8.96. Centre culturel et communautaire Ste-Brigide
8.96.1. Transcription
8.97. Les Forges de Montréal
8.97.1. Transcription
8.98. Isabelle Wolfmann
8.98.1. Transcription
8.99. IRIS
8.99.1. Transcription
8.100. TIESS
8.100.1. Transcription
8.101. Chantale Saint-Onge
8.101.1. Transcription
8.102. Huguette Trahan
8.102.1. Transcription
8.103. André Gagnon
8.103.1. Transcription
8.104. Claude Dionne
8.104.1. Transcription

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[200], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

[200] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

Recommandation #39
La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[201] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

[201] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

Recommandation #42
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.

Recommandation #44
La commission recommande à l'arrondissement de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.

2

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Recommandation de l'OCPM	Orientation du PPU	Commentaires/Suivi dans le PPU
Recommandation #1 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.	/	Le PPU est accompagné de prévisions relatives à la démographie, les types de logements offerts et les emplois à venir. Le Plan local de déplacement (PLD) sorti en 2019 offre un portrait des déplacements et présente les orientations en matière de mobilité durable. La CSDM a été sollicitée, de même que la Direction de la culture, sports et loisirs ainsi que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale afin d'établir les besoins actuels et à venir, en fonction du potentiel de développement immobilier. Enfin, un mandat a été confié à une firme spécialisée en patrimoine en vue d'établir un portrait exhaustif du patrimoine bâti du secteur.
Recommandation #2 La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.	Vision	La division de l'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie travaille conjointement avec plusieurs services de la Ville au cours de l'élaboration du PPU et pour sa mise en œuvre : habitation (pour le développement du logement social), développement économique (pour les pôles d'emplois et le développement commercial), diversité et inclusion sociale (notamment pour les services communautaires des communautés LGBTQ+), eau (pour la gestion écologique des eaux pluviales), transition écologique (notamment pour le système de partage de chaleur). Le PPU prévoit également des mesures relatives à la protection des locataires, la promotion des espaces culturels et des ateliers d'artistes.
Recommandation #3 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti Orientation 11 : assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	Les composantes identitaires du secteur font l'objet de plusieurs mesures de protection et de mise en valeur : les vues protégées, des mesures particulières pour des sites importants du patrimoine industriel, la création ou le réaménagement d'espaces publics soulignant la présence de repères patrimoniaux ou de lieu de commémoration.
Recommandation #4 La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le rôle prépondérant de la rue Sainte-Catherine est reconnu sur le plan commercial, culturel et communautaire. Le PPU prévoit une stratégie d'intervention dédiée : « Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine ». Cette stratégie devra être définie avec les acteurs du milieu, dont la société de développement commercial (SDC) du Village.
Recommandation #5 La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti Orientation 11 : assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	Parmi les propositions du PPU allant dans ce sens, mentionnons la trame de rues, les percées visuelles et le maintien des activités d'emploi dans les bâtiments existants. De plus, des démarches de concertation sont prévues autant pour l'arrimage des nouveaux développements au quartier existant que pour des projets de mise en valeur (station Craig) et l'aménagement de parcs.
Recommandation #6 La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités	Le droit de préemption est maintenu sur le site U-Haul et de telles activités sont encouragées sur le site Molson (pôle civique) et dans l'ancienne savonnerie Barsalou. Également, le caractère d'emplois est

culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.		réintégré au secteur Parthenais.
Recommandation #7 La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Un réseau de parc visant à mettre les sites de la station Craig et de la prison Au-pied-du-courant en valeur est proposé. De plus, une démarche visant à définir une vocation pour la station Craig sera mise en place.
Recommandation #8 La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Le PPU comprend le projet de réaménagement du parc de l'Espoir, en concertation avec le milieu, ainsi que le projet de reconversion de l'Hôpital de la Miséricorde, présentement à l'étude au Bureau des projets stratégiques et prioritaires de la Direction générale de la Ville de Montréal.
Recommandation #9 La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.	Vision	Tel qu'énoncé dans la vision, le projet se veut inclusif pour toutes les générations.
Recommandation #10 La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village	Le PPU prévoit un pôle civique comprenant une école dans le site Molson, et une deuxième école jumelée à un équipement communautaire sur le site de Radio-Canada. Il vise également la consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-DeSève, qui comprend l'Hôpital Notre-Dame et des équipements de l'arrondissement.
Recommandation #11 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.	Vision	Les prévisions ont été réévaluées à 15 000 nouveaux résidents maximum. La division de l'urbanisme a travaillé avec ses différents partenaires, dont la CSDM, pour anticiper les besoins de la future population résidante.
Recommandation #12 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.	Vision	Tel qu'énoncé dans la vision, le projet se veut inclusif pour toutes les générations.
Recommandation #13 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.	Vision	Le processus de consultation avec partie en amont, les propositions relatives à la densification de milieux à proximité des stations de métro et du centre-ville, les infrastructures écologiques sont quelques-unes des dispositions qui répondent au concept de collectivité viable.
Recommandation #14 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.	Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie Orientation 8 : Améliorer et	Les déplacements ont été étudiés à l'échelle du secteur afin de cerner les dynamiques entourant l'accès au pont Jacques-Cartier et à l'autoroute Ville-Marie. Des propositions concernant la rue Ontario, les avenues De Lorimier et Papineau sont ainsi soumises, ainsi que la reconfiguration du boulevard Ville-Marie. De plus, les éléments d'ordre « micro » sont inclus dans le PLD. Les orientations tendent à privilégier les mobilités actives et collectives, afin de contribuer à l'atteinte de réduction des GES et l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

	compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	
Recommandation #15 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Le PPU prévoit de créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve. La trame de rue proposée met en relation les quartiers du Centre sud et du Vieux-Montréal, afin de relier l'ensemble des espaces publics entre eux. De plus, le réaménagement de la rue Sainte-Catherine devra s'articuler autour de l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier) et du renforcement de la présence artistique et culturelle.
Recommandation #16 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.	Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	La réflexion relative aux déplacements est incluse dans la proposition de PPU en coordination avec tous les acteurs impliqués dans ce domaine (Bureau de projet Notre-Dame, STM, MTQ, PJCCI). Elle reprend aussi les orientations du PLD de l'arrondissement Ville-Marie.
Recommandation #17 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.	Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie	Plusieurs scénarios du projet de tête du pont ont été testés, mais aucun n'atteint les objectifs de sécurité ou de verdissement, outre le projet de relèvement des bretelles d'accès. Afin d'améliorer les accès au parc des Faubourgs et pour atténuer la coupure urbaine des bretelles actuelles, le projet a été bonifié avec de nouvelles intersections à niveau avec feux de circulation et traverses piétonnes. Le prolongement de la rue Logan vers l'ouest et une nouvelle piste cyclable sur l'avenue De Lorimier complètent la réappropriation des abords du pont et du parc des Faubourgs.
Recommandation #18 La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.	Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal	Le PPU prévoit la réalisation d'une passerelle dédiée aux mobilités actives, afin d'accéder plus près du fleuve et pour désenclaver le secteur du port de plaisance. Les enjeux de sécurité et d'ordre technique ont été analysés dans le cadre d'une étude de conception externe. Ils seront raffinés dans une étude de faisabilité ultérieure, en partenariat avec le Port de Montréal.
Recommandation #19 La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Le PPU prévoit cet élargissement.
Recommandation #20 La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Une entente avec le ministère relative à l'aménagement du nouveau boulevard permettra de discuter de l'avenir des terrains sous-utilisés.
Recommandation #21 La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	Le parcours riverain permet de relier les extrémités est et ouest de l'arrondissement, notamment en passant à travers le site de l'îlot des Voltigeurs de Molson. Le réseau cyclable du REV et les orientations du Plan Vélo 2019 de la Ville de Montréal ont été intégrés dans le PPU. Le REV est en effet localisé sur le boulevard René-Lévesque.

Recommandation #22 La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le PPU propose d'introduire de nouvelles mesures réglementaires visant à prévenir l'érosion du parc de logements abordables par le biais de nouveaux critères visant un développement résidentiel diversifié et d'un encadrement des interventions pouvant mener à la suppression ou au remplacement de logements existants.
Recommandation #23 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Une réflexion est en cours à ce sujet dans le cadre de l'adoption du Règlement sur une Métropole mixte.
Recommandation #24 La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables que le secteur accueillera pourra donc être dédié au logement étudiant.
Recommandation #25 La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables que le secteur accueillera pourra donc être dédié au logement étudiant.
Recommandation #26 La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	La Ville de Montréal procède, depuis le printemps 2019, à une vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle. Cette étude comprend un audit du bâtiment, un examen de la contamination des sols, un énoncé d'intérêt patrimonial, une évaluation du potentiel archéologique ainsi que des analyses financières. L'objectif consiste à définir les nouvelles vocations possibles et une stratégie de mise en œuvre, incluant l'acquisition par la Ville.
Recommandation #27 La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Voir ci-dessus.
Recommandation #28 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Voir ci-dessus.
Recommandation #29 La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	L'une des stratégies d'intervention du PPU est de renforcer les caractéristiques architecturales existantes, en raffinant la connaissance du milieu et en transposant ces connaissances dans la réglementation d'urbanisme. Une vaste étude patrimoniale a ainsi été réalisée et ses conclusions seront traduites notamment dans une révision des unités de paysage qui couvrent le secteur.
Recommandation #30 La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le programme auquel fait référence le PPU Sainte-Marie s'applique à l'ensemble de la ville. Les programmes de rénovation du Service de l'habitation sont en cours de révision. Une consultation

assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie, de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	publique sur les locaux commerciaux vacants a eu lieu au début de l'année 2020 et ses conclusions seront intégrées au PPU.
Recommandation #31 La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le PPU prévoit une stratégie d'intervention dédiée : « Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine ». Cette stratégie devra être définie avec les acteurs du milieu, dont la société de développement commercial (SDC) du Village. Le réaménagement de la rue Sainte-Catherine devra s'articuler autour de l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier) et du renforcement de la présence artistique et culturelle.
Recommandation #32 La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le PPU propose un sens unique véhiculaire en direction ouest, afin que la rue Ontario ne supporte plus le flux de transit en direction est pour accéder au pont Jacques-Cartier. Le sens unique est proposé entre les rues Atateken et Papineau. Il recommande de maintenir le double sens de circulation pour les bus, afin de prioriser les mobilités actives et collectives. Il
Recommandation #33 La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Afin d'assurer la vitalité des artères actuelles et futures et de répondre aux besoins de la population, un exercice de vision du développement commercial à l'échelle du secteur pourra être mené par les acteurs du milieu – la Société de développement commerciale (SDC) du Village, les représentants des commerces de la rue Ontario et les promoteurs des sites de Radio-Canada, de Molson et des Portes Sainte-Marie – et la Ville de Montréal. Les objectifs de cohésion et de complémentarité doivent guider la définition de l'offre des nouvelles artères, en vue de compléter l'offre du quartier sans la concurrencer.
Recommandation #34 La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.	Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	La vue d'intérêt vers la tour du quai de l'horloge dans l'axe de la rue Atateken est reconnue et devra être protégée.
Recommandation #35 La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités	Le PPU vise à pérenniser ou accompagner le développement de pôles d'activités diversifiés. Plusieurs sites sont visés dans le PPU en vue d'y soutenir les activités existantes (pôle de création Parthenais, Canadian Rubber) ou d'y créer des locaux pour des entreprises en démarrage, des artistes ou des organismes. Ainsi la Ville a obtenu, dans le cadre d'une entente avec les propriétaires du site Molson, la vente ultérieure d'un bâtiment dédié à un pôle économique.
Recommandation #36 La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.	/	Voir ci-dessus.
Recommandation #37 La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement	/	Cette recommandation n'est pas traitée à l'intérieur du PPU mais sera prise en considération par les services concernés.

qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.		
Recommandation #38 La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.	/	Cette recommandation n'est pas traitée à l'intérieur du PPU mais sera prise en considération par les services concernés.
Recommandation #39 La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Les propositions du PPU prévoient de consolider le caractère commercial de quartier de la rue Ontario, en privilégiant les mobilités actives et collectives et en réduisant le trafic de transit, afin d'améliorer les conditions de sécurité et la qualité des cheminements actifs.
Recommandation #40 La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019194 et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements. 1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion. 2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier. 3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée. 4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant. 5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan. 6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes	Vision Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal	1. Stratégie 11.3 2. Un droit de préemption est en vigueur sur ce terrain. 3. Inclus dans les propositions de parcs 4. Les trottoirs seront d'une dimension favorisant le confort des piétons. 5. Inclus dans la proposition actuelle. 6. Inclus dans la proposition actuelle.

études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.		
Recommandation #41 La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Un parc public est désormais proposé au nord de la station Craig jusqu'à l'axe de la rue de la Gauchetière.
Recommandation #42 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village	Le Service des immeubles étudie présentement plusieurs opportunités de réserves foncières ou d'application du droit de préemption dans l'ensemble de la ville. Par ailleurs, un site a déjà fait l'objet d'une entente pour l'emplacement d'une école et d'un équipement communauatire sur le site de Molson.
Recommandation #43 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Une affectation industrielle est préservée sur le site de la Canadian Rubber (qui accueille les studios de musique Cité 2000), et l'affectation Activités diversifiées est proposée pour le pôle Parthenais. Le reste des secteurs accueillera une vocation mixte.
Recommandation #44 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.	Gouvernance et concertation	Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PPU devra être établi et mis en place dès l'adoption du PPU. Tout d'abord, un comité de suivi sera formé. Les parties qui devront y être représentées sont minimalement : l'arrondissement de Ville-Marie, les services de la Ville de Montréal impliqués (notamment le service de l'urbanisme et de la mobilité et le service de l'eau), le milieu communautaire du secteur et les partenaires. Une présentation publique annuelle rendra compte des projets municipaux et des partenaires. De plus, le site internet de l'arrondissement devra régulièrement faire état de l'avancement des interventions. Enfin, l'arrondissement participera et accordera un soutien financier au Comité d'accompagnement des grands projets.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2020
s. o.
4.3.1

Objet : **PPU DES FAUBOURGS**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin, Charlotte Horny, Olivier Légaré et Christophe Ripeau

Description : Il est proposé d'adopter un projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des faubourgs situé de part et d'autre du pont Jacques-Cartier le long du fleuve. Une première version a été soumise au comité et la présente version vise à répondre aux questions de ce dernier.

La version du PPU des Faubourgs soumise en octobre 2019 présentait un découpage délimité par le fleuve Saint-Laurent au sud, la rue Sherbrooke au nord, la rue Fullum et l'avenue De Lorimier à l'est et la rue Saint-Hubert à l'ouest. Afin d'inclure l'îlot Voyageur pour lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) prévoit un projet de pôle civique incluant du logement social, il est proposé de déplacer la limite ouest sur la rue Berri pour cette portion. Ainsi, une nouvelle densité de 7 est proposée sur ce site afin de correspondre aux paramètres du projet.

Également, il est proposé de modifier le Schéma d'aménagement et de développement à l'emplacement d'un secteur identifié comme secteur d'emploi au PPU Sainte-Marie situé à l'angle des rues Larivière et Parthenais afin d'y prévoir l'affectation Secteur d'activités diversifiées.

Entrées et sorties du pont Jacques-Cartier
Concernant le quadrilatère de l'entrée et sortie du pont Jacques-Cartier, le comité souhaite que l'option de rediriger la circulation du pont entièrement vers De Lorimier soit évaluée. Également, il est demandé d'inclure, à la documentation de présentation, les analyses et les évaluations de chacun des scénarios qui ont été envisagés. De plus, il est suggéré à l'équipe du PPU d'évaluer et de présenter le nombre d'arbres en bon état, coupés et déplacés pour le réaménagement des accès.

Afin de répondre aux demandes du comité, la DAUM a demandé un complément d'études pour l'option De Lorimier. Le mandat est d'évaluer le prolongement des 5 voies du pont Jacques-Cartier dans l'avenue De Lorimier en direction sud. Ainsi, dans cette proposition, l'avenue De Lorimier devient l'axe exclusif d'entrée et de sortie du pont.

Deux volets sont requis :

- Volet A – Faisabilité géométrique de la giration des 5 voies du pont dans l'avenue De Lorimier direction sud, insertion dans l'emprise de l'avenue et impacts sur les propriétés riveraines.

- Volet B – Impacts en matière de circulation et de gestion des intersections dans les rues principales (artères) entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame et entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Frontenac.

Pour ce qui est du couvert végétal, on estime qu'une trentaine d'arbres devront être déplacés ou remplacés, notamment en raison des voies de contournement qui devront être aménagées pour la réalisation du projet. Au total, le projet soumis comprend plus d'arbres qu'actuellement.

Hauteurs de fenêtres minimales
Concernant les hauteurs minimales de fenêtre, il est demandé de revoir la proposition puisque le comité souligne que l'option privilégiée aura un impact important sur l'animation de la rue.

Afin de répondre aux demandes du comité, la hauteur minimale d'une fenêtre doit tendre à respecter une hauteur de 1,2 m.

Le site Molson
À propos du site Molson, le comité demande si la construction autorisée serait plus haute que la hauteur actuelle du bâtiment existant comprenant l'horloge et les enseignes « Molson » et si ce bâtiment existant et ses enseignes seront conservés.

La hauteur maximale proposée est de 100 m, soit légèrement deçà de la hauteur actuelle de la tour Radio-Canada plus au nord. L'objectif consiste essentiellement à favoriser la préservation du plus grand nombre de bâtiments existants tout en maintenant la prédominance de la tour existante afin d'assurer son caractère de point de repère. Il est également précisé que la conservation et la mise en valeur de la tour actuelle seront privilégiées, et que la *hauteur conditionnelle* permise pourrait être réalisée via un exhaussement.

Notons à ce sujet que l'horloge existante est incluse dans la liste des enseignes emblématiques du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme concernant l'affichage commercial.

Hôpital Notre-Dame
Le comité se demande également si le PPU prévoit des interventions pour l'Hôpital Notre-Dame.

L'approche préconisée consiste à travailler avec les partenaires (CIUSSS, conseil de Fabrique) dans le but de diminuer l'îlot de chaleur et de consolider le pôle d'équipements collectifs. À cet effet, il pourrait être envisagé de revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, de favoriser une utilisation optimale des aires de stationnement, de verdir, d'agrandir le parc Persillier-Lachapelle, de rénover les immeubles patrimoniaux et d'évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

Tunnel Beaudry
Concernant le tunnel Beaudry, le comité se demande s'il y a une vision et espère qu'une fonction sera trouvée.

La proposition vise à faciliter la conversion du tunnel Beaudry et à empêcher d'hypothéquer une réutilisation éventuelle. Pour ce faire le PPU prévoit une servitude de non-construction dans son parcours sur les terrains privés et une mise en valeur de son entrée existante avec l'aménagement d'un petit parc. Rappelons qu'une reconversion du tunnel

pourrait également viser un objectif commercial ou de loisir. Avec ses grandes qualités structurales et architecturales, le tunnel Beaudry recèle un grand potentiel qui gagnerait à être exploité.

Efficacité énergétique
Le comité suggère également d'introduire de nouvelles exigences innovantes au niveau de la transition écologique et de l'efficacité énergétique.

À ce titre, le projet de PPU prévoit notamment des mesures relatives :

- *à la réduction de la consommation énergétique à l'échelle du secteur*
- *à la construction de bâtiments efficaces*
- *à l'implantation d'un système de partage de chaleur.*

De façon générale, la proposition de PPU vise à assurer un développement urbain conforme aux meilleures pratiques en ce domaine et présente une réponse crédible afin de contrer la tendance lourde à l'étalement urbain.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 10 octobre 2019, le comité a demandé à revoir le projet de PPU au cours d'une séance spéciale.

À la séance spéciale du 28 octobre 2019, le comité s'est montré favorable sous réserve d'une série de questions et a demandé une présentation supplémentaire.

Considérant que : Le projet de PPU vise à réaffirmer les qualités du milieu et à les renforcer, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Considérant que : Le projet de PPU permet d'orienter le développement dans le secteur des faubourgs afin d'assurer la création de milieux de vie complets dans le secteur en requalification.

Considérant que : Le projet de PPU, dans son ensemble, répond aux demandes du CCU.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
SÉANCE SPÉCIALE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

28 octobre 2019
9 h 00

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente

Mme Caroline Déom, membre
M. Christian Ducharme, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Sylvain Villeneuve, directeur – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Christophe Ripeau, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté.

3. Dépôt des documents

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier
Aucun dossier

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure
Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet
Aucun dossier

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire
Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

4.9.1	s. o.	PPU des Faubourgs	Point d'information

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 12 novembre 2019 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2019.

6. Varia

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11 h 56.

07-11-2019 — 12-11-2019

Sophie Mauzerolle Présidente	date	Billy Chérubin Secrétaire	date

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
28 octobre 2019
s. o.
4.9.1

Objet : **PPU DES FAUBOURGS – POINT D'INFORMATION**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin, Charlotte Horny, Olivier Légaré et Christophe Ripeau

Description : La présente séance a été planifiée suite à la demande des membres du comité consultatif d'urbanisme, qui après la présentation du PPU des Faubourgs lors de la dernière séance régulière, ont décidé de reporter leur avis, afin de prendre le temps nécessaire pour les commentaires et discussions sur le sujet.

Au début de la présente séance, les membres soulignent que le PPU propose plusieurs éléments intéressants et ils saluent plusieurs idées introduites dont celle de réaligner le boulevard Ville-Marie et celle de proposer un sens unique sur Ontario incluant le transport en commun en contre-sens.

Les membres émettent leurs commentaires sur différents sujets abordés dans le PPU et demandent par conséquent de reconsidérer certaines des propositions.

Entrées et sorties du pont Jacques-Cartier
Concernant le quadrilatère de l'entrée et sortie du pont Jacques-Cartier, le comité indique que les interventions proposées pourraient être plus audacieuses afin d'avoir un impact majeur sur l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur. Certains membres appuient la proposition de relèvement des bretelles alors que d'autres font état de leurs idées quant aux aménagements nécessaires, à leurs yeux, pour solutionner les problèmes d'embranchement et diminuer les impacts des aménagements et de la circulation. Il est entre autres proposé par ceux-ci de rediriger la circulation du pont entièrement vers De Lorimier. L'équipe du PPU informe les membres que ces propositions nécessitent une analyse de l'impact sur la circulation. De plus, il faut considérer les impacts non seulement à une échelle du quartier puisque le pont possède un statut métropolitain. Pour ce point, les membres du comité demandent à l'équipe PPU d'inclure à leur documentation de présentation, surtout pour l'OCPM, les analyses et les évaluations de chacun des scénarios qui ont été envisagés, et ce, afin de permettre au public de bien comprendre pourquoi la solution présentée est celle à préconiser. De plus, il est suggéré à l'équipe du PPU d'évaluer et de présenter le nombre d'arbres en bon état, coupés et déplacés pour le réaménagement des accès.

Piétonnisation de Sainte-Catherine
Les membres se questionnent sur les raisons de ne pas avoir proposé la piétonnisation à l'année longue de la rue Sainte-Catherine Est au PPU.

L'équipe du PPU explique qu'il s'agit d'un élément nécessitant une évaluation en soi qui doit se faire en concertation avec le milieu, notamment avec la SDC du Village, ce que propose le PPU. Tous sont donc d'accord pour simplement en faire mention dans les documents, comme une possibilité.

Révision des densités et hauteurs
Le comité se questionne aussi sur la possibilité de baisser les hauteurs et densités le long de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine pour reconnaître le bâti existant. L'équipe PPU a expliqué qu'il y avait déjà des propositions d'abaisser la densité et la hauteur à certains endroits, mais que les paramètres actuels garantissaient l'intégrité du cadre bâti en général.

Les demi-sous-sols
Concernant les demi-sous-sols, il est discuté de revoir la proposition puisque le comité souligne que l'option privilégiée aura un impact important sur l'animation de la rue. Il est donc proposé d'évaluer l'interdiction des logements en demi-sous-sol et, advenant l'impossibilité d'arriver à une option adéquate, la proposition initiale sera maintenue mais en réduisant la hauteur à 1 m au lieu de 1.8 m.

Le site Molson
Les discussions sur le site Molson portent principalement sur la hauteur de la tour la plus à l'est à venir. Certains membres demandent si elle sera plus haute que la hauteur actuelle du bâtiment existant comprenant l'horloge et les enseignes « Molson » et si ce bâtiment existant et ses enseignes seront conservés. Il est expliqué aux membres que la hauteur sera d'un maximum de 100 m, soit la hauteur actuelle de la tour Radio-Canada plus au nord. L'objectif est de permettre cette tour afin de s'assurer de préserver le plus de bâtiments au sol. Il est convenu de préciser dans le PPU que la conservation et la mise en valeur de la tour actuelle sera privilégiée, et que la hauteur conditionnelle peut consister en un exhaussement.

Hôpital Notre-Dame
Le comité se demande également si le PPU prévoit des interventions pour l'Hôpital Notre-Dame. À cet effet, un exercice visant l'élaboration d'un projet pour la partie sud-est est prévu, et des discussions avec le CIUSSS sont en cours.

Tunnel Beaudry
Concernant le tunnel Beaudry, le comité se demande s'il y a une vision et espère qu'une fonction sera trouvée.

Efficacité énergétique
Le comité suggère également d'introduire des exigences beaucoup plus audacieuses et innovantes au niveau de la transition écologique et de l'efficacité énergétique. Certains secteur du PPU, dont les vastes sites à redévelopper aux abords du futur boulevard Ville-Marie, pourraient être assujettis à des exigences beaucoup plus élevées dans ces domaines. Bien qu'il soit expliqué aux membres que certains éléments pourraient être ajoutés dans une modification de certains règlements, il est néanmoins convenu que la réflexion sur ces éléments se poursuivra afin d'avoir un PPU à la hauteur des aspirations de la population.

Par conséquent, suite aux discussions et commentaires, il est décidé que le dossier sera rediscuté lors d'une séance subséquente afin que le comité puisse y émettre son avis.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 4 octobre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*

Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

AC19-VM-02

Localisation :	Territoire compris entre la rive du fleuve Saint-Laurent au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et, à l'est, l'avenue de Lorimier, la rue de Rouen, la rue Fullum et la rue Sainte-Catherine Est Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le territoire visé comprend un élément cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison L'Archevêque (immeuble patrimonial cité)
Reconnaissance provinciale :	Le territoire visé comprend plusieurs éléments classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. L'avis du CPM est obligatoire en vertu de l'article 12.1, alinéa 1 de son règlement. Le projet nécessite l'avis du CJV puisqu'il vise une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et par conséquent une modification au Plan d'urbanisme (article 11 de son règlement).

Bien que l'Arrondissement de Ville-Marie ait souhaité obtenir un avis, le comité mixte a décidé d'émettre un avis préliminaire étant donné qu'il n'a pu lire le document complet du PPU.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) correspond de manière générale à l'ancien faubourg Sainte-Marie, aussi nommé faubourg Québec puisque situé tout juste à l'extérieur des fortifications de la ville sur le chemin du Roy menant à Québec (actuelle rue Notre-Dame). Le territoire visé par le PPU a été agrandi pour s'étendre jusqu'à la rue Sherbrooke.

Il a été marqué par une forte industrialisation durant le 19e siècle et par d'importantes transformations dans les années 1960 à 1980, dont la démolition d'un vaste secteur résidentiel du faubourg Québec en vue notamment de la construction de la place Radio-Canada et de l'autoroute Ville-Marie.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LE PROJET

À sa réunion du 4 octobre 2019, le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La présentation du projet a porté sur la vision et les grandes orientations du PPU. Ainsi, la vision du PPU repose sur la double volonté de :

- Pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier et à favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement
- Consolider le territoire et assurer une continuité urbaine entre les quartiers Centre-Sud et Sainte-Marie, le fleuve et le Vieux-Montréal

Ses grandes orientations sont les suivantes :

Milieu de vie

1. Maintenir un parc de logements diversité et inclusif
2. Consolider la vie communautaire de quartier et du Village
3. Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
4. Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
5. Renforcer la présence et la mixité des activités

Trame urbaine et mobilité

6. Rétablir la trame de rues entre le quartier Centre-Sud et le Vieux-Montréal
7. Concilier l'entrée du pont et les milieux de vie
8. Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

Cadre bâti et forme urbaine

9. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
10. Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
11. Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

Infrastructures et aménagements durables

12. Réduire les surfaces imperméables et accroître la canopée
13. Assurer une gestion des infrastructures souterraines plus durable
14. Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte formule dans les paragraphes qui suivent ses commentaires et recommandations sur le projet qui lui a été soumis.

Nature du document présenté au comité mixte

D'emblée, le comité tient à souligner l'ampleur et la qualité du travail de réflexion sur un vaste territoire, qui est à la base de ce PPU. Il voit ce projet d'un œil très positif, jugeant que la revitalisation de ce secteur est fortement souhaitée. Il salue également les efforts en vue de rabaisser les hauteurs et les densités autant dans les quartiers existants que sur le site en redéveloppement de la place Radio-Canada.

Lors de la rencontre, seules les intentions du PPU des Faubourgs ont été présentées au comité mixte. Le texte du Programme particulier d'urbanisme était en révision juridique et n'a pas été soumis au comité. Le document sur lequel le comité doit se pencher traite des orientations présentées ci-haut ainsi que de certaines cartes visant des modifications réglementaires.

Le comité est donc perplexe par rapport au fait qu'on lui ait demandé d'émettre un avis final sur une série d'intentions qui sont décrites de manière succincte, alors que le texte complet du PPU semble être rédigé. Il souligne que d'autres Arrondissements viennent le consulter en amont pour un avis préliminaire en lui présentant le texte complet d'un PPU.

Aux yeux du comité, les éléments sur lesquels on lui demande de se pencher pour émettre un avis sont incomplets, ce qui ne lui permet pas de bien saisir leur articulation et les aspects qui pourraient être améliorés. Bien que les intentions soient généralement de qualité, elles demeurent trop souvent générales. À défaut d'avoir le document du PPU, le comité souhaiterait que la réflexion et les choix soient plus explicites et appuyés par des mesures qui vont au-delà des orientations générales et des modifications réglementaires proposées.

Plusieurs éléments lui auraient été utiles pour mieux comprendre certaines intentions à la base du PPU. Notamment, il aurait souhaité des représentations en trois dimensions plus précises afin de mieux comprendre les volumétries proposées. En effet, leur impact est difficile à saisir à partir des plans et des illustrations présentés. Par ailleurs, le comité suggère de superposer différentes couches thématiques d'information pour rendre plus explicites les qualités des milieux de vie projetés: par exemple, combiner la trame verte et les rues, ou encore le mobilier et les rues, etc.

Il aurait également été pertinent de voir en coupe les principales rues d'importance du secteur (et non uniquement la rue Ontario) de même qu'une illustration d'une rue type avec les infrastructures de drainage, telles que les fossés drainants, puisque celles-ci prendront beaucoup d'espace sur l'emprise de la voie. Il importe notamment de s'assurer que les promoteurs des nouveaux développements octroieront à la Ville des rues dont l'emprise sera suffisamment large pour mettre en place ces infrastructures de drainage tout en assurant des déplacements actifs de qualité et les espaces nécessaires aux mobiliers urbains et aux mesures de verdissement. À cet égard, le comité mixte réfère l'Arrondissement à la typologie d'aménagement des rues incluses au PPU Griffintown.

De plus, bien que l'on affirme d'emblée que ce secteur est un prolongement du centre-ville, sa relation avec celui-ci n'a pas été démontrée. L'ensemble des vues en trois dimensions est limité au quartier. Le comité aimerait voir la relation tridimensionnelle de ce qui est proposé dans le secteur couvert par le PPU en lien avec les hauteurs du centre-ville, afin de comprendre de manière plus globale les intentions.

Enfin, bien que certains espaces soient prévus pour de nouveaux équipements publics (école, équipement sportif, centre communauté, équipement culturel, etc.), aucune donnée n'a été présentée eu égard aux besoins dans un horizon à court, moyen et long termes.

Site de l'ancienne brasserie Molson et entrée de ville

Le comité est en désaccord avec la démolition de la tour de la brasserie Molson et son remplacement par un immeuble résidentiel. Il considère que la tour de la brasserie Molson est un élément identitaire fort (tant matériel qu'immatériel) de Montréal, en plus d'être un marqueur visuel important depuis le pont Jacques-Cartier. Tel un palimpseste, le site de la brasserie témoigne des différentes époques de construction et d'agrandissement de cette entreprise, de même que de l'évolution des techniques et des besoins brassicoles. La disparition de la tour aurait pour conséquence l'effacement du lien étroit entre la famille Molson et l'histoire de la ville de Montréal. Le comité mixte souhaiterait que la Ville de Montréal étudie la possibilité de faire du site de la brasserie Molson, incluant l'ancienne station de pompage Craig, un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune vue ou simulation du projet de remplacement n'a été montrée. Le comité souligne que cette tour est également un élément important de l'entrée de ville. Il invite l'Arrondissement à mieux réfléchir et à

développer le projet de réaménagement du site comme une entrée de ville, ce qui n'est pas exploré à partir de l'expérience visuelle depuis le pont Jacques-Cartier.

Patrimoine vernaculaire

Le comité apprécie fortement les intentions visant à améliorer la qualité de vie et du bâti dans le quartier. Il souligne que le fait de greffer de nouveaux développements dans un quartier historique représente un grand défi. Pour le comité, il lui apparaît qu'on a mis de côté la conservation du tissu urbain existant ainsi que la revitalisation et la complémentarité de son offre commerciale. La stratégie de mise en valeur du patrimoine n'a pas été démontrée. Puisqu'il est composé du CJV et du CPM, instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, le comité mixte aurait souhaité qu'on lui présente les enjeux liés au patrimoine et comment ce PPU tente d'y répondre. Cette partie du quartier Centre-Sud renferme un riche écosystème de patrimoine vernaculaire qu'il importe de bien comprendre pour le conserver et le mettre en valeur. Quelles sont les particularités du patrimoine de ce quartier? Y a-t-il des concentrations de bâtiments patrimoniaux? Des secteurs reconnus pour leur valeur patrimoniale? Quel est le lien entre les nouveaux développements et l'existant et quelle est la connexion avec les unités de paysage? Le comité souligne que les rues ont aussi leur paysage et il croit qu'il doit y avoir une réflexion dans le développement de nouveaux secteurs afin de préserver le caractère des rues, notamment en établissement le découpage des zones de hauteur et de densité au centre des îlots plutôt que dans les rues. La prise en compte et le respect des paysages des rues est pour le comité une des clés majeures de l'intégration des nouvelles constructions. En conséquence, le comité encourage l'Arrondissement à mieux étudier les enjeux liés au patrimoine afin de développer des stratégies et objectifs adaptés.

Traitement de l'existant et du nouveau

Le comité salue l'objectif de privilégier une architecture distincte entre les nouveaux bâtiments qui seraient adjacents. Toutefois, il se demande si les mécanismes en place permettent d'arriver à un résultat heureux. Il importe de mieux définir ce que l'on désigne par une diversité harmonieuse, puisque cela peut mener à la conception de bâtiments très similaires à l'existant (et entre eux), ce qui n'est pas nécessairement le résultat souhaité.

Par ailleurs, il apparaît au comité que le territoire couvert par le PPU est composé de deux secteurs distincts, l'un au sud et marqué par le redéveloppement des grandes propriétés et l'autre au nord composé du tissu urbain existant. Ces deux secteurs possèdent chacun des intentions d'aménagement très différentes et des processus de mise en œuvre distincts. Pour l'instant, cette distinction paraît floue pour le comité, car ces deux secteurs sont englobés dans le même territoire couvert par les mêmes orientations et les mêmes actions ciblées. Le comité croit que les intentions de requalification de ces deux secteurs méritent d'être clarifiées, surtout en ce qui a trait à la mise en œuvre du PPU. À titre d'exemple, les interventions dans les rues nouvelles seront complètement différentes de celles dans les rues existantes. Les nouvelles rues seront mises en œuvre rapidement, alors que les transformations de la canopée dans les rues existantes seront faites au fur et à mesure que les travaux de réfection de la voirie seront réalisés. Ces deux logiques différentes doivent être exprimées dans le document.

Développement durable

Le comité apprécie l'innovation que l'on souhaite promouvoir dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPU, notamment par l'intention de créer des galeries multiréseaux en visant à intégrer les nouveaux bâtiments à un réseau thermique carboneutre. Il souligne que l'Arrondissement a une opportunité en or pour repenser les infrastructures et il l'encourage et l'appuie totalement dans son intention de créer ces réseaux.

Mais le comité craint que l'on passe à côté d'un des aspects fondamentaux du développement durable : la prolongation de la durée de vie des infrastructures et des bâtiments existants. En appui à sa considération pour la mise en valeur du patrimoine existant du quartier Centre-Sud, le comité rappelle que l'entretien et la conservation de l'existant peuvent constituer un facteur de lutte aux changements climatiques. En effet, la conservation des bâtiments s'inscrit au cœur d'une approche de développement durable qui vise notamment la réduction de l'impact environnemental des travaux de construction et de réaménagement[1]. Le recyclage des bâtiments s'impose comme une solution permettant de réduire notre empreinte climatique. Par conséquent, tout en encourageant l'Arrondissement dans son intention de réaliser des infrastructures et des aménagements durables, il souhaite que cette intention soit poussée plus loin et que les intentions relatives au développement durable soient beaucoup plus affirmées dans le PPU. Il s'agit d'une opportunité de faire preuve d'innovation, et le comité croit qu'il serait souhaitable d'intégrer au PPU des stratégies visant à encourager la conservation des bâtiments et des aménagements en place et de minimiser les démolitions.

Il encourage également l'Arrondissement à pousser encore plus loin le concept d'innovation en matière de développement durable en intégrant de la gestion des précipitations par biorétention. Il remarque cependant que seules les interventions sur le domaine public sont considérées dans le PPU. Afin de compléter cette dimension, le PPU devrait faire référence à la réglementation locale sur la gestion de l'eau des propriétés privées, voire à la bonifier le cas échéant.

Perméabilité des parcours piétons

Le comité salue le geste de permettre la perméabilité piétonne sous la tête du pont Jacques-Cartier, mais il est d'avis que cet élément mériterait d'être expliqué davantage. Il souligne également la très grande importance du soin à apporter à la façon de régler la perméabilité piétonne et de faire en sorte que ce lieu devienne un grand parc plutôt que des espaces morcelés. Le concept de la perméabilité piétonne devrait d'ailleurs être étendu aux parcours nord-sud à travers les nouveaux grands îlots et le boulevard urbain projeté.

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte ne peut se positionner à cette étape sur le Projet particulier d'urbanisme des Faubourgs, à défaut d'avoir eu suffisamment de détails sur les intentions et, surtout, faute d'avoir pu lire le document du PPU. Par conséquent, il émet un avis préliminaire et invite l'Arrondissement à venir lui présenter le document complet du PPU. En vue de cette présentation et de sa bonification, il fait les recommandations suivantes :

- Représenter les intentions d'aménagement de façon plus précise, et ce, dans leurs trois dimensions, afin de mieux illustrer la composition de l'ensemble ainsi que sa relation avec le centre-ville ;
- Présenter des coupes de rues et une illustration d'une rue type et prendre en compte le paysage des rues afin de s'assurer d'une intégration heureuse des nouvelles constructions ;
- Détailler les besoins en nouveaux équipements publics (école, équipement sportif, centre communautaire, équipement culturel, etc.) dans un horizon à court, moyen et long termes ;
- S'assurer de réaliser des échéanciers qui prennent en compte l'intégration de l'ensemble des parties concernées dans la conception des projets et réaliser une stratégie de phasage ;

[1] Notons qu'en 2008, entre 15 et 20% des matières résiduelles générées au Québec provenaient de la construction, la rénovation et la démolition de bâtiments. (Source : Recyc-Québec, 2009, dans Collectivités viables, « Recyclage des bâtiments », collectivitesviables.org.)

- À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la tour de même que certaines sections plus anciennes du site ;
- À propos du patrimoine vernaculaire, réaliser une stratégie de mise en valeur du patrimoine ;
- Étudier l'expérience d'entrée de ville des utilisateurs du pont Jacques-Cartier et intégrer des éléments de mise en valeur ;
- Mieux définir les intentions quant à l'architecture des nouveaux bâtiments et préciser ce que l'on entend par « diversité harmonieuse »;
- Affirmer davantage les intentions liées au développement durable en intégrant la conservation des bâtiments et des aménagements en place et la minimisation des démolitions ainsi qu'en raffinant les exigences en matière de biorétention dans les aménagements publics et privés.

À l'attention de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

- Étudier la possibilité de créer un site patrimonial cité pour le site de l'ancienne brasserie Molson, en englobant l'ancienne station de pompage Craig.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Patrick Marmen

Le 28 octobre 2019

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 28 octobre 2016

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 13 décembre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*

Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

AC19-VM-05 (ERRATUM)

Localisation :	Territoire de l'arrondissement de Ville-Marie compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, et la rue Fullum à l'est
Reconnaissance municipale :	Le territoire visé comprend un élément cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison L'Archevêque (immeuble patrimonial cité)
Reconnaissance provinciale :	Le territoire visé comprend plusieurs éléments classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. L'avis du CPM est obligatoire en vertu de l'article 12.1, paragraphe 1, de son règlement. Le projet nécessite l'avis du CJV puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

LOCALISATION ET HISTORIQUE [1]

Le territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs est compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, incluant l'îlot Voyageur, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le territoire du PPU des Faubourgs se démarque par une identité complexe, avec de multiples dénominations, dont le quartier Centre-Sud, le Village gai (ou Village), l'ancien Faubourg Québec, le Pied-du-Courant, le quartier Sainte-Marie, le Faubourg à m'lasse et la Cité des ondes. Ce territoire se caractérise également par la présence marquante du pont Jacques-Cartier, et par sa proximité du centre des affaires.

[1] Contenu majoritairement tiré de : Ville de Montréal, *PPU des Faubourgs*, document soumis au comité mixte à la séance du 13 décembre 2019

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Les PPU dans l'arrondissement de Ville-Marie (Source : Ville de Montréal)

Le territoire du PPU des Faubourgs (Source : Ville de Montréal)

Le secteur visé par ce PPU correspond de manière générale à l'ancien Faubourg Sainte-Marie, aussi nommé Faubourg Québec puisque situé tout juste à l'extérieur des fortifications de la ville sur le chemin du Roy menant à Québec (actuelle rue Notre-Dame). Au cours de l'histoire, ce territoire a été marqué par une forte industrialisation durant le 19e siècle et par d'importantes transformations dans les années 1960 à 1980, dont la démolition d'un vaste secteur résidentiel du Faubourg Québec en vue notamment de la construction de la place Radio-Canada et de l'autoroute Ville-Marie.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de la séance du 13 décembre 2019. Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-02) daté du 28 octobre 2019.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980.

Les orientations du PPU des Faubourgs sont les suivantes :

Milieu de vie

1. Maintenir un parc de logements diversité et inclusif
2. Consolider la vie communautaire de quartier et du Village
3. Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
4. Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
5. Renforcer la présence et la mixité des activités

Trame urbaine et mobilité

6. Rétablir la trame de rues entre le quartier Centre-Sud et le Vieux-Montréal
7. Concilier l'entrée du pont et les milieux de vie

[2] Contenu majoritairement tiré de : Ville de Montréal, *PPU des Faubourgs*, document soumis au comité mixte à la séance du 13 décembre 2019

8. Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

Cadre bâti et forme urbaine

9. Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
10. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
11. Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

Infrastructures et aménagements durables

12. Réduire les surfaces imperméables et accroître la canopée
13. Assurer une gestion des infrastructures souterraines plus durable
14. Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

Le projet du PPU vise plusieurs interventions sur le domaine public, en particulier pour le sous-secteur de requalification (sites Radio-Canada, Molson et Portes-Sainte-Marie).

L'ajout du PPU des Faubourgs au Plan d'urbanisme et sa mise en œuvre impliquent la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme incluant son document complémentaire (continuité commerciale, affectations, densités, hauteurs) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Il implique également la modification des paramètres de densité prévus par le PPU du quartier Sainte-Marie puisqu'il chevauche en partie celui-ci.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte formule les commentaires suivants sur le projet qui lui a été soumis :

Délimitation et règlementation

D'emblée, le comité mixte tient à souligner l'ampleur et la qualité du travail de réflexion accompli sur un vaste territoire qui est à la base du PPU des Faubourgs. De manière générale, il entrevoit d'un œil très positif le développement de la portion sud ainsi que la revitalisation de l'ensemble de ce secteur.

Parmi ses observations, le comité s'interroge toutefois sur les raisons justifiant la délimitation du territoire de ce PPU, qui chevauche en partie le PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin et le PPU du quartier Sainte-Marie. Néanmoins, il comprend bien que l'inclusion d'une portion du territoire du PPU du quartier Sainte-Marie découle des nouveaux enjeux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, et au déménagement prochain de la maison de Radio-Canada et de la brasserie Molson Coors. Il s'interroge cependant sur les justifications qui motivent l'inclusion de l'îlot Voyageur dans le nouveau PPU puisque les enjeux de ce site sont éloignés de ceux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier. Le comité est d'avis que l'utilisation d'un autre processus règlementaire pour intervenir sur le site de l'îlot Voyageur, dont une modification du PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin, assurerait une plus grande cohérence des outils règlementaires de la Ville.

Le comité mixte note également que la rédaction du document semble s'attarder principalement à la portion sud du PPU, marquée par le redéveloppement des grandes propriétés (la portion nord étant composée d'un tissu majoritairement résidentiel). Dans le tissu existant, plusieurs intentions d'intervention sont mentionnées (ex.

bonification de l'espace piéton, augmentation de la canopée, intégration architecturale et paysagère, etc.) sans toutefois aborder leurs détails ainsi que les logiques de mise en œuvre ou de phasage associées. Le comité mixte craint que l'attention et les investissements soient accordés principalement au secteur situé au sud de la rue Sainte-Catherine, dont l'aménagement des nouvelles rues, au détriment de la bonification du domaine public situé au nord du territoire considéré dans le PPU.

Dans un même ordre d'idée, les actions de mise en valeur patrimoniale identifiées au PPU pour le tissu urbain existant mentionnent principalement de changements règlementaires à effectuer au zonage, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), etc. Toutefois, les informations détaillées reliées à ces modifications n'ont pas été présentées au comité mixte. Celui-ci salue les intentions énoncées dans le projet de PPU à cet effet, mais ne peut commenter leur transcription règlementaire et l'encadrement entourant leur mise en œuvre.

Hauteur et densité de construction

De manière générale, le comité mixte salue les efforts réalisés en vue de rabaisser les hauteurs et les densités de construction de certaines portions au sud du PPU, tout particulièrement sur le site de la Société Radio-Canada (en matière de densité). Il juge qu'il s'agit d'un gain par rapport à l'existant.

Néanmoins, le comité mixte aurait souhaité que la logique d'ensemble ayant guidé le choix des nouveaux paramètres soit mieux explicitée autant par rapport à la cohérence interne du projet que par rapport à l'ensemble du profil du centre-ville montréalais. Depuis le Plan d'urbanisme de 1992, la logique des hauteurs du centre-ville vise une progression graduelle similaire à celle du mont Royal. Le PPU des Faubourgs semble rompre avec cette approche en permettant des hauteurs moyennes très largement supérieures à celles environnantes et des pointes de hauteur allant jusqu'à 100 mètres pour l'îlot des Voltigeurs (terrain de la Molson) aux abords du pont Jacques-Cartier. Le comité regrette que ce nouveau profil du centre-ville de Montréal ne soit pas étudié dans le document.

De plus, le comité constate que les paramètres de hauteur et de densité fixés au PPU sont très favorables au développement immobilier. La règlementation proposée pour encadrer la mise en forme des développements demeure trop flexible (ex. latitude généreuse entre la limite minimale et maximale de hauteur) ou trop floue (paramètres qualitatifs difficiles à faire appliquer afin de limiter une hauteur permise). Il suggère conséquemment un raffinement de la règlementation afin d'encadrer davantage les interventions, par exemple, par la présence de normes paramétriques, de critères détaillés, etc.

Protection des vues vers le mont Royal

L'une des inquiétudes importantes du comité mixte à propos des paramètres de hauteur du PPU concerne la protection des vues vers le mont Royal et vers le fleuve. Le comité mixte apprécie que l'Arrondissement ait présenté une modélisation des formes bâties permises par le PPU des Faubourgs afin d'étudier son impact potentiel sur les vues à partir du pont Jacques-Cartier. Bien qu'il comprenne que la modélisation ne peut reproduire exactement les formes bâties à venir puisque plusieurs formalisations sont possibles, il considère inacceptable de constater un impact des paramètres de densité et de hauteur sur une vue protégée depuis la réalisation du Plan d'urbanisme de 1992.

Dans un même sens, le comité mixte soulève sa forte préoccupation quant à l'impact cumulatif de perte de vues vers le mont Royal à travers le temps, et ce, malgré la protection des vues incluse au Plan d'urbanisme de 1992. Le comité

précise que les vues ne doivent pas être l'objet de négociation dans le cadre d'une analyse découlant uniquement d'outils discrétionnaires (notamment le P.I.I.A).

Conséquemment, le comité suggère que le PPU des Faubourgs inclue des dispositions supplémentaires permettant une protection systématique à tout égard des vues vers le mont Royal, telles que par le biais de critères précis impliquant des limites de hauteur.

Le comité juge également opportun que l'étude des vues se fasse de plusieurs points, tel qu'à partir du parc Jean-Drapeau et de la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Interface entre les domaines publics et privés

Le comité apprécie les modélisations tridimensionnelles effectuées par l'Arrondissement. Parmi ses observations, il aurait toutefois souhaité obtenir davantage de détails quant à la relation entre les volumes prévus (le bâti) et la rue.

D'emblée, le comité mixte soulève que l'intervention sur le domaine public est une opportunité de privilégier un traitement des façades exprimant la hiérarchie de la trame urbaine et des usages, en considération des voies publiques principales (rue Sainte-Catherine, boulevard René-Lévesque, etc.). Le comité appuie la proposition d'établir une hiérarchie de la trame des rues et de privilégier l'absence d'entrée de véhicules aux sites à partir du boulevard René-Lévesque.

De plus, le comité se préoccupe particulièrement de la présence des commerces et de leur relation à la rue (façades principales/façades arrières). Il suggère que les paramètres de localisation des entrées commerciales ainsi que de leur accès de service et de livraison soient mieux encadrés en fonction de la hiérarchie des rues souhaitées. Tel que proposé, il recommande la présence de commerces de proximité avec accès individuel à la rue (pas de centre commercial) afin de desservir les résidences actuelles et celles prévues selon les besoins du milieu. De plus, un soin devrait être apporté afin de limiter la création de rues principalement dédiées aux accès de services (stationnement, livraison, etc.).

Afin d'avoir des rues conviviales et animées, le comité est également d'avis qu'il serait opportun d'étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent.

Mobilité et sécurité

Bien que le PPU soit fondé sur la requalification de la jonction entre l'autoroute Ville-Marie et de la rue Notre-Dame (création du futur boulevard Ville-Marie), il constate que cet axe de transit demeurera une voie à large débit routier. Entre autres, il est particulièrement inquiet de la proposition d'implanter une école au coin de la rue de la Visitation et de l'avenue Viger, à proximité du futur boulevard Ville-Marie.

D'autre part, si des résidences sont prévues sur le bord d'une autoroute, le comité souhaite que soient prévues des mesures de mitigation (vibration, bruit, déraillement de la voie ferrée, etc.).

Pour des mesures de sécurité, considérant le flot des voitures, le comité est en faveur de la proposition d'améliorer et de créer des traverses piétonnières, telles que celles prévues à proximité du pont Jacques-Cartier. Il souhaite aussi que des efforts soient prévus pour la réalisation de la passerelle vers le fleuve dédiée aux mobilités actives, afin de désenclaver le secteur du port, laquelle franchirait les voies ferrées dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port. Le cas échéant, il souhaite qu'une collaboration soit effectuée entre les

différents intervenants impliqués dans cette démarche (ex. le Ministère des Transports du Québec et le Port de Montréal).

Le comité mixte est aussi fortement préoccupé par la sécurité des cyclistes aux abords des axes routiers importants. Il remarque que les plans d'aménagement localisent les bandes de plantation entre la voie cyclable et le trottoir. Afin de sécuriser davantage les voies cyclables, il suggère que ces dernières soient suffisamment larges et surélevées. Il recommande aussi que les bandes de plantation soient localisées entre la chaussée routière et les voies cyclables afin de créer un vrai séparateur entre les axes de transit respectifs.

Patrimoine bâti

Unités de paysage

Alors que le territoire du PPU comporte des secteurs très variés, le comité se réjouit de la création d'unités de paysage permettant de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes de chaque secteur. Par le biais de critères intégrés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), les interventions seront ainsi plus encadrées. Le comité souhaite que ces futures interventions tiennent compte de la matérialité actuelle du territoire, à la lumière d'exigences de qualité. Néanmoins, tel que mentionné précédemment, le comité ne peut commenter la transcription règlementaire de cette intention puisqu'aucune information détaillée n'a été présentée.

Patrimoine bâti

En ajout aux unités de paysage, le comité suggère que soit formulée une stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine visant l'ensemble du territoire du PPU des Faubourgs.

Site de Molson (îlot des Voltigeurs)

Le comité se questionne sur l'aménagement du futur site de Molson (îlot des Voltigeurs). En réponse à ses interrogations, les critères d'aménagement présentés à la séance sont les suivants : la conservation de la silhouette du bâti en cascade autour d'un point culminant central; la tour comme point de repère marquant l'entrée de ville; la prédominance de matériaux de revêtement de brique d'argile rouge et l'intégration des cours intérieures historiques en continuité du parcours riverain.

Parmi ses commentaires, le comité mixte suggère que la future tour conserve la même matérialité que la tour actuelle afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville.

Le comité se questionne également sur le « bonus de hauteur » convenu pour ce site. Selon le PPU, le comité comprend que la hauteur de la future tour est conditionnelle et proportionnelle à la conservation des volumes d'intérêt patrimonial de l'îlot. Respectant ce mécanisme de hauteur conditionnelle, la tour pourrait alors être exhaussée à une hauteur supérieure à la hauteur autorisée dans le secteur (soit 65 mètres) par le Plan d'urbanisme et atteindre jusqu'à 100 mètres. Or, le comité s'interroge, d'une part, sur le précédent que ce mécanisme pourrait créer en matière de protection du patrimoine puisqu'il associe cette protection à une condition (soit la possibilité d'accéder à un bonus de hauteur permettant une augmentation des surfaces à construire). D'autre part, le comité s'interroge quant à l'obligation que ce bonus soit situé à l'emplacement exact de la tour actuelle du site de Molson, alors qu'il pourrait très bien s'appliquer ou être réparti sur une autre partie du site ayant moins d'impact en matière de paysage bâti et de protection des vues.

Station Craig

Le comité mixte note que la cheminée de l'ancienne station de pompage Craig, construite en 1887, sera démolie. Le comité souligne l'urgence de préserver ce bâtiment. Il suggère qu'un plan d'action d'urgence soit réalisé dans les plus brefs délais pour la conservation de ce bâtiment, avec la formulation d'une stratégie de conservation, considérant l'importance de cet ouvrage civil dans l'histoire de Montréal et sa présence distincte dans le paysage urbain. À cet effet, il tient à rappeler le principe d'exemplarité des biens municipaux en matière de patrimoine adopté par la Ville de Montréal dans sa Politique du patrimoine (mai 2005) et dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2020 (2017).

Site Barsalou

Le comité se questionne des raisons justifiant le changement de la limite maximale de hauteur du l'îlot de l'ancienne savonnerie Barsalou, haussée de 25 mètres à 35 mètres (portion sud du bâti existant).

Entrées de ville

Le comité mixte considère que le concept d'entrée de ville semble peu développé. Il est particulièrement préoccupé par l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier, en tant que repère significatif. Le comité se réjouit toutefois de la considération des vues vers le pont Jacques-Cartier, à partir de l'axe de l'avenue De Lorimier et de la rue Parthenais. Tel que recommandé à la dernière séance (avis daté du 28 octobre 2019), le comité propose que l'Arrondissement poursuive l'exploration de l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier afin d'intégrer des éléments de mise en valeur au sein du PPU.

Développement durable

Le comité est favorable aux intentions formulées à l'égard du développement durable.

Le comité recommande la rédaction d'une stratégie de développement durable (incluant les notions d'efficacité énergétique) afin que les principes élaborés dans le document soient clairement véhiculés auprès des développeurs.

De plus, en ce qui a trait à la rédaction du document du PPU, le comité suggère des orientations formulées « à la positive » selon une approche constructive. Par exemple, le comité propose que la notion de « réduction des îlots de chaleur » (orientation 12) soit plutôt abordée par le biais « des îlots de fraîcheur »; à savoir, leur localisation et leur nombre prévus.

Planification des travaux

Considérant les divers travaux en vue, à court et à long terme, le comité suggère la réalisation d'une stratégie de phasage (avec échéanciers) afin d'assurer une planification adéquate.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte reconnaît la pertinence des intentions énoncées dans le PPU des Faubourgs ainsi que la connaissance fine du territoire sur lequel repose le travail effectué. Cependant, le comité mixte se questionne de façon importante sur les principes qui encadrent la mise en œuvre de ces intentions et tient à signaler ses diverses préoccupations dans les lignes suivantes.

À cet effet, le comité émet les recommandations suivantes :

- Justifier, voire réévaluer, les paramètres de densité et de hauteur en fonction d'une vision d'ensemble du profil du centre-ville montréalais et des vues protégées vers le mont Royal;
- Étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise prévue de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent;
- Reconsidérer le mécanisme de hauteur conditionnelle ou réévaluer ses modalités d'application;
- Traduire de façon plus explicite les intentions du PPU et du Plan d'urbanisme dans la règlementation (ex. protection des vues vers le mont Royal, qualité du bâti, etc.) afin que certains paramètres, comme la densité et la hauteur, ne soient pas en contradiction avec des critères de nature plus qualitative;
- Privilégier un traitement de façade exprimant la hiérarchie de la trame urbaine, notamment pour les entrées commerciales;
- Poursuivre les réflexions quant à l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier;
- Inclure des mesures de sécurité aux abords des axes routiers d'importance; réévaluer l'implantation d'une nouvelle école à proximité de l'autoroute Ville-Marie; poursuivre la création de traverses piétonnières; aménager des pistes cyclables sécuritaires;
- Réaliser dans les plus brefs délais un plan d'action d'urgence ainsi qu'une stratégie de conservation visant la conservation de la station Craig et sa cheminée;
- Préciser et ajuster l'encadrement règlementaire découlant des nouvelles unités de paysage; réaliser une stratégie visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine;
- À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la matérialité de la tour actuelle dans la future construction de la tour afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville;
- Rédiger une stratégie de développement durable incluant les notions d'efficacité énergétique;
- Réaliser une stratégie de phasage des divers travaux et développements prévus.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé
Patrick Marmen
Le 29 janvier 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé
Peter Jacobs
Le 29 janvier 2020

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

RÉPONSES ET PRÉCISIONS RELATIVES À L'AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER – Assemblée du 13 décembre 2019

Justifier, voire réévaluer, les paramètres de densité et de hauteur en fonction d'une vision d'ensemble du profil du centre-ville montréalais et des vues protégées vers le mont Royal

Les hauteurs proposées par le PPU des Faubourgs ont d'abord pour objectif de favoriser des projets présentant une composition architecturale de qualité en regard de la densité autorisée. À cet effet, une attention particulière a été portée à l'impact des projets sur la qualité du domaine public et au dégagement de vues vers le fleuve.

Le choix des emplacements pour les espaces publics, la répartition des plus grandes hauteurs et le plafond de hauteur établi à 100 m pour l'édifice le plus emblématique répondent tous à une logique en lien avec le profil du centre-ville et la transition vers le milieu bâti des faubourgs tout en permettant, en plus, de conserver les vues protégées vers le mont Royal.

Les hauteurs et densités proposées de 65 m et d'un COS de 6 s'inscrivent dans la continuité du secteur du Faubourg Québec, le long de la rue de la Commune, qui est en reconstruction depuis le début des années 2000 et du corridor du boulevard René-Lévesque. De plus, le PPU prévoit des normes et de critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m, en fonction des objectifs énoncés ci-dessus.

Les paramètres de hauteur et de densité proposés pour le sud du secteur des Faubourgs s'apparentent, avec les particularités liées à l'histoire du territoire, aux paramètres des autres faubourgs, situés au pourtour du Vieux-Montréal, et aux abords du centre-ville. Ainsi, les silhouettes sont dessinées le long d'axes structurants, comme les axes du boulevard Robert-Bourassa et de la rue McGill pour le faubourg des Récollets, et l'axe du boulevard René-Lévesque pour le faubourg Saint-Laurent.

Étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise prévue de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent

La répartition des hauteurs, telle qu'expliquée dans la réponse précédente, répond d'une logique de transition vers le centre-ville, permet de favoriser une grande qualité architecturale et permet de protéger les vues d'intérêts existantes ou à venir du quartier. De plus, l'encadrement proposé des projets d'une hauteur supérieure à 30 m permet de réduire l'impact sur l'ensoleillement du domaine public.

En plus de ces propositions inclues au projet de PPU, notons que les dispositions réglementaires existantes de l'arrondissement de Ville-Marie prévoient que de tels projets doivent systématiquement faire la démonstration d'un impact minimal sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes du domaine public.

Reconsidérer le mécanisme de hauteur conditionnelle ou réévaluer ses modalités d'application

Le mécanisme innovateur de la hauteur conditionnelle vise à introduire un incitatif, qui se veut complémentaire aux dispositions discrétionnaires usuelles, en vue de préserver et de mettre en valeur le bâti d'intérêt de la brasserie. Cette proposition vise également à assurer le maintien d'un point de repère historique marquant l'arrivée sur le pont Jacques-Cartier à Montréal, en considération de la reconstruction des terrains avoisinant l'îlot des Voltigeurs de Molson. La reconstruction de ces terrains pourrait en effet avoir pour conséquence de minimiser la prédominance volumétrique de ce point de repère. Or, la possibilité de l'exhausser au-delà

hauteurs permises aux environs permet justement de maintenir cette prédominance dans le paysage du quartier.

Traduire de façon plus explicite les intentions du PPU et du Plan d'urbanisme dans la règlementation (ex. protection des vues vers le mont Royal, qualité du bâti, etc.) afin que certains paramètres, comme la densité et la hauteur, ne soient pas en contradiction avec des critères de nature plus qualitative;

La réglementation d'urbanisme constitue effectivement un niveau d'intervention plus précis et ses paramètres sont plus détaillés. Par exemple, la hauteur maximale telle que traduite au Plan d'urbanisme comprend plusieurs niveaux de contraintes dans le règlement d'urbanisme (01-282) tel que la hauteur sur rue et la surhauteur qui font l'objet de normes et critères différents. Un PPU, puisqu'il fait partie du Plan d'urbanisme, obéit à la même logique et la réglementation qui en découlera présentera des dimensions plus précises.

Privilégier un traitement de façade exprimant la hiérarchie de la trame urbaine, notamment pour les entrées commerciales

Parmi les règles encadrant le développement commercial, deux nouvelles rues où la continuité commerciale est obligatoire au rez-de-chaussée sont proposées. Sur ces rues, chaque commerce devra disposer d'une entrée individuelle afin d'assurer l'animation de ces rues commerciales. De plus, les questions relatives aux entrées de services et de chargement sont gérées par la réglementation d'urbanisme d'arrondissement. Par ailleurs, des critères sont justement proposés afin d'assurer que l'expression architecturale des projets respecte la hiérarchie de la trame urbaine. C'est ainsi que le traitement d'une façade sur la rue de la Commune, par exemple, devra exprimer une prédominance dans la composition architecturale et/ou la qualité des matériaux de revêtement par rapport aux autres façades du même édifice.

Poursuivre les réflexions quant à l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier

La notion d'entrée de ville du PPU des faubourgs est présente dans plusieurs volets du projet. D'abord, l'échelle du bâti proposé vise à maintenir la prédominance de bâtiments tel que la tour de Radio-Canada et le bâtiment Molson tout en marquant l'entrée de ville. Également, le redéveloppement du secteur déstructuré actuel constitue une grande amélioration du front fluvial qui marque les abords du centre-ville.

De plus, l'encadrement du redéveloppement de l'ancienne savonnerie Barsalou et ses abords permet d'améliorer l'état de l'entrée de ville actuel en autorisant une limite de hauteur à 35 m, en encourageant le retrait des panneaux réclames bénéficiant de droits acquis sur l'usine Barsalou et en valorisant les qualités architecturales de ce bâtiment patrimonial.

Enfin, le projet de reconfiguration de la tête de pont met en valeur les percées visuelles vers l'Église de Notre-Dame-de-Guadalupe et permet de structurer un espace public sous-utilisé tout en de sécurisant les abords du pont Jacques-Cartier au bénéfice des modes de déplacement actifs. Dans ce projet, l'accent est mis sur l'intégration du pont dans un milieu de vie et vise donc à minimiser les impacts négatifs d'une entrée de ville en la redéfinissant en fonction du piéton.

Inclure des mesures de sécurité aux abords des axes routiers d'importance; réévaluer l'implantation d'une nouvelle école à proximité de l'autoroute Ville-Marie; poursuivre la création de traverses piétonnières; aménager des pistes cyclables sécuritaires

L'augmentation du nombre d'intersections est une des mesures de sécurité en faveur des piétons. Le parti du PPU, tout comme celui du Plan local de déplacements (PLD) adopté en 2019, est de favoriser les modes de déplacement actif et de répondre aux orientations de la Vision Zéro. Parmi les mesures proposées, le PPU prévoit le prolongement d'axes cyclables

incomplets, l'aménagement de trottoirs d'une largeur minimale de 5 m et la plantation d'arbres dans les axes existants et à venir.

Aucune des écoles proposées n'est adjacente au futur boulevard Ville-Marie. L'école prévue le long de la rue De la Visitation est plutôt située au coin de la rue De la Gauchetière.

Réaliser dans les plus brefs délais un plan d'action d'urgence ainsi qu'une stratégie de conservation visant la conservation de la station Craig et sa cheminée

Le PPU prévoit la mise en valeur de cet édifice et a organisé la reconfiguration du boulevard Ville-Marie en vue d'intégrer la station Craig à un îlot et ainsi assurer son accessibilité de manière sécuritaire.

Étant donnés les risques pour la sécurité publique, le démantèlement de la cheminée a dû être autorisé en février 2020. Tel que l'annonce le PPU, un comité de travail incluant plusieurs services de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie et des parties prenantes de la communauté va devoir évaluer les options de mise en valeur à court terme.

Préciser et ajuster l'encadrement règlementaire découlant des nouvelles unités de paysage; réaliser une stratégie visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine;

Le PPU prévoit un ensemble de critères associés aux unités de paysages du secteur en requalification. La définition des unités de paysage comme telles sera réalisée à partir de ces critères lors de la modification de la réglementation d'urbanisme, qui suivra l'adoption du PPU.

De plus, le PPU prévoit de raffiner les unités de paysage dans le secteur habité. Une caractérisation typomorphologique du quartier, ainsi que la définition d'éléments identitaires du secteur ont été commandés. Ce document de l'atelier Enclume, qui accompagne le document du PPU, servira de base à la révision des unités de paysage dans la réglementation d'urbanisme qui entrera en vigueur suite à l'adoption du PPU.

En plus de cet exercice de raffinement des unités de paysage, les stratégies de conservation du patrimoine du PPU comprennent notamment :

- un mécanisme incitatif de hauteur conditionnelle pour l'îlot des Voltigeurs;
- un encadrement particulier pour le site de l'ancienne savonnerie Barsalou;
- un réseau d'espaces et de place publics visant à valoriser le patrimoine existant;
- une étude de potentiel pour la reconversion de l'ancien hôpital de la Miséricorde;
- l'interdiction de construire au-dessus de l'axe du tunnel Beaudry;
- la mise en valeur de la station Craig
- l'introduction de sept nouvelles vues protégées vers des constructions emblématiques du quartier.

À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la matérialité de la tour actuelle dans la future construction de la tour afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville

La proposition d'encadrement de l'îlot des Voltigeurs limite les matériaux à la brique d'argile rouge caractéristique du complexe industriel de Molson.

Rédiger une stratégie de développement durable incluant les notions d'efficacité énergétique

Le PPU prévoit de nouvelles obligations d'efficacité énergétique, mais également une proposition de réseau de partage de chaleur et une orientation claire en faveur de la perméabilité des sols et la gestion des eaux de pluie.

Réaliser une stratégie de phasage des divers travaux et développements prévus

Un tableau de phasage fait l'objet de la première section du chapitre 6 à propos de la mise en œuvre.

Archéologie

Vue d'ensemble

À l'instar des grands centres urbains à travers le monde, la Ville de Montréal a reconnu l'importance de préserver son patrimoine archéologique. En effet, la Ville s'emploie depuis une trentaine d'années à planifier et à réaliser des interventions en vue d'assurer adéquatement la protection et la mise en valeur de son patrimoine archéologique sur ses propriétés et celles de ses sociétés. Aux fils des années, c'est plus de 235 sites archéologiques qui ont été recensés et documentés sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et ce, sans parler des nombreux secteurs d'intérêt archéologique inscrit dans le Plan d'urbanisme (2004). La richesse et la variété des découvertes réalisées à ce jour témoignent d'un riche passé montréalais digne d'être connu, protégé, mis en valeur et diffusé.

La Ville accorde une attention particulière à l'archéologie pour assurer un développement durable de son territoire dans le respect des lois[1] et des directives gouvernementales qui s'appliquent à ses propriétés et celles de ses sociétés. En l'occurrence, l'application de la Loi sur le patrimoine culturel a imposé, à travers le temps, une attitude préventive face à l'aménagement du territoire et la protection des ressources archéologiques. L'évolution des pratiques d'aménagement en milieu urbain, en lien avec l'application de cette loi, a permis de passer d'un mode en réaction, occasionnant des arrêts ponctuels de travaux d'excavation, à un mode préventif, prenant en considération l'existence de la ressource archéologique dès l'étape de planification d'un projet de construction et d'aménagement d'un espace public, de restauration de bâtiment d'intérêts patrimoniaux ou d'un programme de développement urbain.

Le territoire couvert par le PPU des Faubourgs représente un secteur d'envergure qui comporte un fort potentiel archéologique, varié et multiple selon les époques. Ainsi, le patrimoine archéologique doit être abordé dans une vision d'ensemble et être intégré à la conception de projets afin de mettre en valeur les vestiges qui témoignent notamment :

- d'une occupation autochtone;
- d'une occupation domestique, agricole, artisanale et commerciale;
- d'une occupation industrielle;
- d'une activité religieuse;
- d'une activité institutionnelle;

Stratégies d'intervention :
Protéger et conserver le patrimoine archéologique existant

D'abord, nous retrouvons un potentiel relatant l'établissement de groupes autochtones sur le territoire du PPU des Faubourgs notamment avec la présence du ruisseau Saint-Martin et du fleuve Saint-Laurent. Puis, un potentiel archéologique associé à la période historique des 18e, 19e et 20e siècles qui est attesté avec plusieurs sites d'importance tels le cimetière civil et protestant au parc des Vétérans, la villa Woodbine au parc des Faubourgs, les fabriques de

[1] Loi sur le patrimoine culturel et Règlement sur la recherche archéologique, Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur les lieux et monuments historiques nationaux, Loi sur la réhabilitation des sols contaminés, Loi sur les inhumations et les exhumations; Plan d'urbanisme de Montréal adopté en novembre 2004; Politique du patrimoine de la Ville de Montréal adoptée en 2005.

pipes Bannerman et Henderson-Dixon dans le quartier Sainte-Marie sous le pont Jacques-Cartier, le marché Papineau, le faubourg Québec, le faubourg « À m'lasse », la Molson, etc.

Déjà, deux grands ensembles délimités par le boulevard René-Lévesque semblent ressortir du territoire visé avec :

- au nord, un secteur résidentiel;
- au sud et près du Fleuve, un secteur industriel.

Le potentiel archéologique présumé

Comme aucune étude de potentiel n'a été réalisée pour l'ensemble du territoire du PPU des Faubourgs, les potentiels archéologiques présentés sont issus de parcelles d'études et des interventions archéologiques réalisées à ce jour.

Potentiel paléo-environnemental

Les interventions archéologiques permettent, entre autres, de reconstituer le paysage ancien et de comprendre comment les populations ont décidé de s'installer sur le territoire. À titre d'exemple, il est possible de retrouver les traces du ruisseau Saint-Martin qui traverse le territoire ainsi que les anciennes berges du fleuve.

Potentiel autochtone

La présence de populations autochtones sur l'île de Montréal est attestée dans plusieurs sites archéologiques notamment dans les sites patrimoniaux déclarés du Vieux-Montréal et du Mont-Royal ainsi que le long des berges du fleuve et des ruisseaux de l'île. Le secteur du PPU des Faubourgs est situé près des berges du fleuve et du ruisseau Saint-Martin. Les études de potentiel réalisées à date présentent et délimitent ce potentiel autochtone.

Tesson de bord d'un vase et pointe de flèche

Potentiel historique

Les études de potentiel et les interventions archéologiques réalisées à ce jour présentent et délimitent toutes un potentiel historique important. Ce potentiel est varié et multiple selon les époques. Sans être exhaustif, voici quelques exemples des ressources archéologiques présentes dans le secteur et qui pourraient être mises au jour :

- Occupations des 18e, 19e et 20e siècles ;
- Bâtiments principaux et secondaires : vestiges en pierre, en bois, en brique, latrines, puits, drainage ;
- Activités agricoles : fermes, vergers, jardins, drainages (il est plutôt rare de trouver ce type d'activités et en plus une ferme du 18e siècle) ;
- Activités industrielles (très nombreuses) : fabriques de pipiers Bannerman et Henderson-Dixon, station de pompage Craig, Molson (brasserie, distillerie et fonderie),

chantier maritime, fonderies St. Mary et Wolf, manufacture de tabac, fabriques de savons et de chandelles, moulin à vapeur, fabrique d'amidon, tannerie et corderie, Canadian Rubber Co, fabrique de prélarts et de toile, Métropolitan Rolling Mills, Canadian Pacifique, etc.

- Activités religieuses : cimetière des Vétérans;
- Activités institutionnelles : Hôpital de la Miséricorde;
- Occupations commerciales : Marché Papineau;
- Occupations domestique, artisanale et commerciale ;
- Anciens niveaux de circulation : chemin du Roy, chaussées et trottoirs;
- Infrastructures souterraines: canalisations en bois ou terre cuite grossière ;
- Autres : couches d'incendie du quartier en 1842, ponceau, vestiges divers, couches d'occupation.

Les sites archéologiques recensés

Plusieurs sites ont fait l'objet d'interventions archéologiques dans et à proximité du secteur. Ils démontrent clairement que ce territoire présente un fort potentiel. Ces sites sont recensés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture et des Communications (plan 1), comprenant notamment :

- BjFj-026 et BjFj-178 : Fabriques de pipes Bannerman ;
- BjFj-027 : Molson Malt House & Sugar Refinery ;
- BjFj-035 : Rue De La Gauchetière, intersection Gauchetière et Dorion ;
- BjFj-036 : Rue Cartier, espace compris entre Gauchetière et René-Lévesque ;
- BjFj-037 : Rue Gauchetière, entre Cartier et Dorion ;
- BjFj-038 : Rue Gauchetière, entre Papineau et Cartier ;
- BjFj-040 : Intersection Dorion et René-Lévesque ;
- BjFj-056 : Faubourg Québec;
- BjFj-071 : Ancien emplacement du monument des Patriotes ;
- BjFj-063 : Tunnel Beaudry ;
- BjFj-113 : Villa Woodbine c1840. Parc des Faubourgs ;
- BjFj-114 : Prison des patriotes, Pied-du-Courant ;
- BjFj-127 : Cimetière civile et militaire (protestants). Parc des vétérans ;
- BjFj-135 : Fabrique de pipes à Henderson-Dixon;
- BjFj-185 : Site de l'ancien faubourg « À m'lasse » (Radio Canada);
- BjFj-XX : Tous les sites archéologiques recensés dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

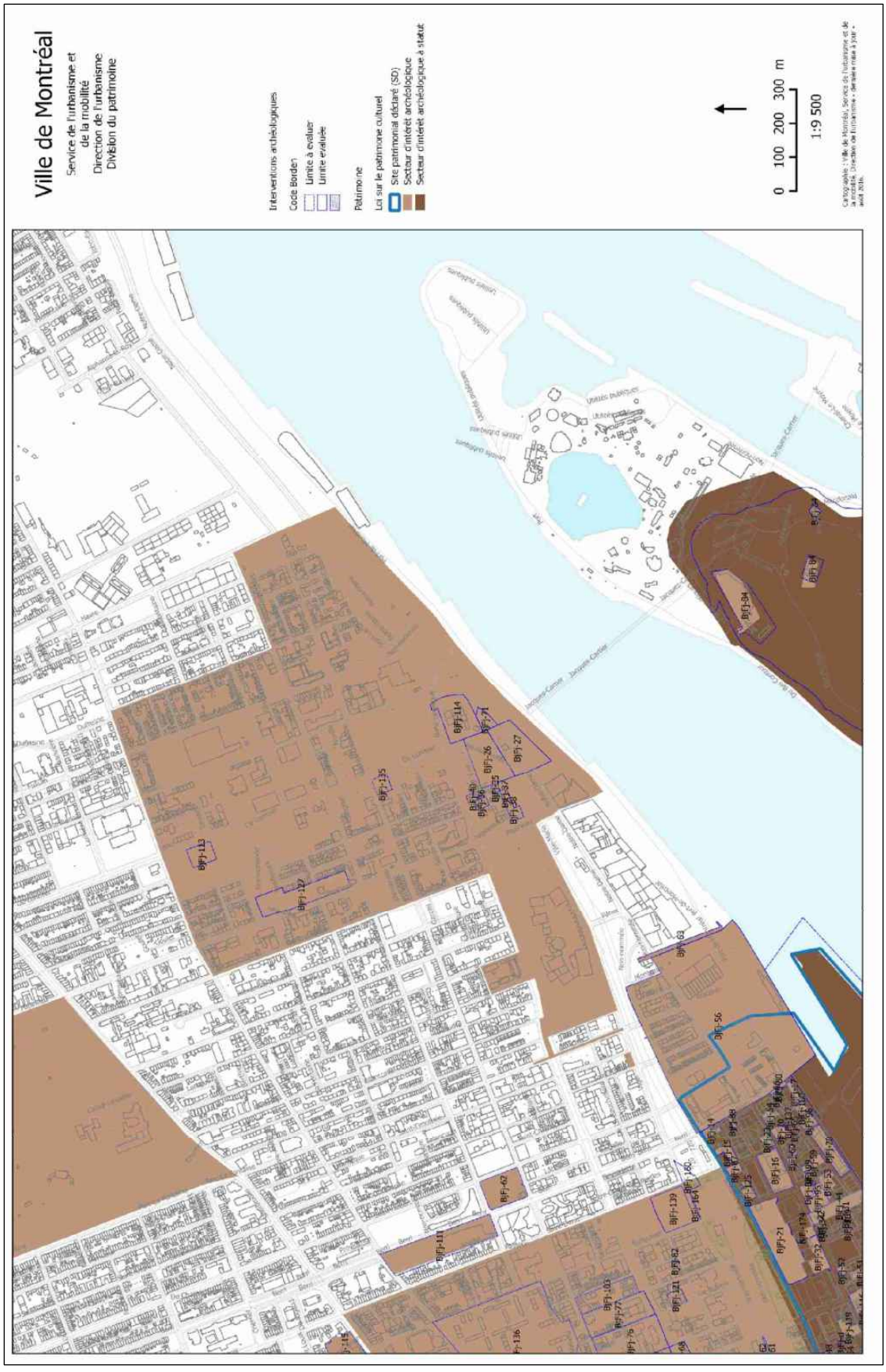

Plan 1 : Localisation des sites archéologiques recensés à l'inventaire des Sites Archéologiques du Québec (ISAQ), 2016

Voici quelques descriptions de grands ensembles que l'on retrouve dans le secteur du PPU des Faubourgs.

Le faubourg Québec

Avec les incendies de 1721 et de 1727 qui dévastent de larges pans de la ville fortifiée, un édit de la Ville interdit de bâtir dorénavant des maisons en bois à l'intérieur de l'enceinte. Mais construire coûte cher et, c'est à partir de ce moment que les «faux bourgs» commencent à se développer. La Ville se prolonge alors vers l'ouest par le faubourg des Récollets, vers le nord par le faubourg Saint-Laurent et vers l'est par les faubourgs Québec et Sainte-Marie.

Le faubourg Québec a fait l'objet de nombreuses fouilles archéologiques depuis les années 1990 qui ont permis de révéler des pans entiers de son histoire, riche et diversifiée. Bordé par la rivière Saint-Martin et le fleuve et, à la limite est de la vieille ville fortifiée, le faubourg apparait d'abord comme un milieu agricole pratiquement dénudé de bâtiments. C'est surtout avec la seconde moitié du 19e siècle que le faubourg commence à s'urbaniser avec l'installation de familles d'ouvriers et de petits artisans de condition modeste comme en témoigne la photo ci-bas montrant une maison ouvrière de cette période. Ces occupations domestiques côtoient des vestiges associés à des occupations autochtones, aux installations militaires (fortifications) et aux immenses élévateurs à grains qui bordaient le fleuve.

Fouilles d'occupations domestiques au faubourg Québec et maison ouvrière (1903)

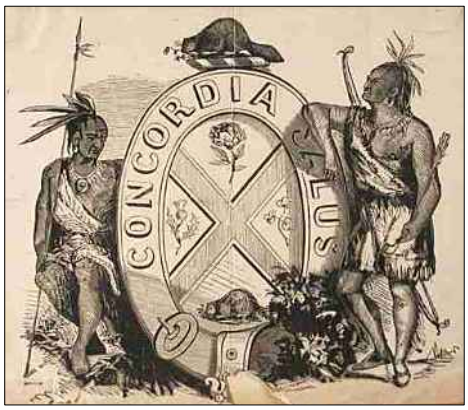

Assiette retrouvée au faubourg Québec, montrant les armoiries de Montréal encadrées par des autochtones et rappelant les armoiries de la Ville de Montréal tel que dessinées par Jacques Viger

Le quartier Sainte-Marie

Situé à l'est du faubourg Québec, le quartier Sainte-Marie a fait l'objet de quelques interventions archéologiques au cours des dernières années et son périmètre est inscrit au Plan d'urbanisme de 2004 comme Secteur d'intérêt archéologique. Celles-ci ont mis en lumière le début d'un faubourg à caractère industriel.

Vers 1786, un jeune immigrant John Molson décide d'y installer une brasserie qui deviendra aux fils des ans, ce que nous appelons communément la Molson, une véritable industrie emblématique du paysage montréalais. En 1825, là où des champs cultivés se succèdent, trois brasseries, un chantier maritime, les fonderies St. Mary et Wolf, une manufacture de tabac et deux fabriques de savons et de chandelles s'activent. Certes, la production reste artisanale et les boutiques sont modestes. Quelques années plus tard, on y dénombre en plus, un moulin à vapeur, une fabrique d'amidon, une tannerie et une corderie.

Le grand incendie de 1852 dévastent le faubourg Saint-Laurent et la vieille partie du faubourg Sainte-Marie qui abritait les installations de Molson (brasserie, distillerie et fonderie) ainsi que le marché Papineau. Les familles quittent le faubourg Saint-Laurent vers Sainte-Marie. Durant cette même période, des artisans et ouvriers irlandais s'installent dans le quartier. Avec l'essor industriel que connait Montréal, plusieurs industries, commerces et institutions s'y installent. La présence de plusieurs pipiers est recensée principalement sous les bannières de Bannerman et Henderson-Dixon. Plus tard, d'autres industries s'installeront dans le quartier : la Canadian Rubber Co, une fabrique de prélarts et de toile, la Métropolitan Rolling Mills qui fabrique des rails de chemins de fer, des crampons de navire, des fers à cheval, des barils, des clous, etc. La Canadian Pacifique et la Standard Shirt sont présente également.

L'ensemble des ces industries font du faubourg Sainte-Marie le second pôle industriel montréalais d'importance après le canal de Lachine.

La brasserie Molson après l'incendie de 1858

Fouilles archéologiques au site de la fabrique de pipes Henderson situé sous le pont Jacques-Cartier et fourneaux de pipes retrouvés au terrain

Cimetière civile et militaire (protestants) au parc des Vétérans

Le cimetière des Vétérans est situé le long de la rue Papineau, à l'entée du pont Jacques-Cartier. En fait, il s'agit de deux cimetières dont le premier fut aménagé en 1814 dans la portion sud du parc pour servir de lieu de sépultures aux militaires britanniques. Ce dernier accueillit aussi bien les morts de la guerre de 1812 que les martyrs des Rébellions de 1837 -1838, les vétérans de la guerre de Crimée et les officiers ayant combattus en Afrique du Sud. Les syndics des églises protestantes de Montréal aménagèrent également leur cimetière dans la portion nord du parc en 1816. Celui-ci fut agrandi en 1842 jusqu'à la rue Lafontaine.

Les deux cimetières furent progressivement abandonnés à partir du milieu du 19^{ième} siècle pour des raisons de salubrité. Par la suite, la Ville de Montréal tenta, par diverses interventions d'acquérir le terrain à des fins récréatives. L'aménagement du parc fut finaleme nt réalisé en 1947. Certaines portions des cimetières firent alors l'objet d'exhumations.

Des inventaires archéologiques effectués lors du réaménagement du parc ont permis de préciser les limites des cimetières et la présence de sépultures encore en place.

Sépulture retrouvée au cimetière de la première église Notre-Dame. Des sépultures similaires sont encore en place au parc des Vétérans.

Mise en œuvre :
Intégrer la démarche archéologique à la conception de projets

La démarche proposée repose sur une vision d'ensemble qui couvre tout le territoire du PPU des Faubourgs. Elle comprend les quatre étapes suivantes :

1. Étude de potentiel archéologique;
2. Inventaire archéologique préalable;
3. Interventions archéologiques (fouilles, supervision ou complément d'inventaire archéologique);
4. Conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques.

1. Première étape : Étude de potentiel archéologique

L'étude de potentiel archéologique est la première étape à réaliser pour l'ensemble du secteur du PPU des Faubourgs. Quelques études de potentiel existent déjà et ont été effectuées en lien avec des projets de construction et d'aménagement mais il s'agit d'études ponctuelles ou parcellaires qu'il est requis de regrouper et de compléter. Les données sont actuellement insuffisantes pour statuer définitivement sur les potentiels archéologiques de l'ensemble du secteur, de proposer des choix d'interventions au terrain ainsi que des gestes de conservation et de mise en valeur.

Étude de potentiel archéologique

La prise en compte des ressources archéologiques du territoire commence par une étude visant à en définir, de façon théorique, la valeur archéologique (identification, intégrité, intérêt documentaire et scientifique, etc.). Étant donné que les vestiges sont la plupart du temps enfouis, il n'est pas possible de savoir de façon précise où ils se trouvent sans procéder à une forme de dégagement du sol. Il est toutefois impensable de s'en remettre uniquement à ce moyen, en particulier en contexte urbain. C'est pourquoi des analyses du territoire sous ses différents aspects : géomorphologique, géographique, historique, archéologique, ethnologique, permettent généralement de circonscrire des espaces plus propices ou d'identifier des vestiges potentiels.

En milieu aménagé de longue date, une première étude via les cartes et les photographies aériennes anciennes, les documents d'époque illustrant ou décrivant des bâtiments ou des activités, permet généralement de préciser avec assez de justesse la présence de vestiges, leur fonction et leur localisation. L'étude de potentiel archéologique du secteur du PPU des Faubourgs qui est à réaliser devra être basée sur l'interprétation de plans polyphasés[2] et sur la documentation historique du secteur. Ces derniers nécessitent un regroupement et une mise à jour cartographique en fonction des limites du territoire. Cette production cartographique peut illustrer, à différentes périodes, des éléments de la topographie, de l'hydrographie, du cadre bâti principal et secondaire, des activités, des axes de circulation et d'aménagements paysagers ou autres.

[2] Chaque plan ancien retenu pour l'analyse d'un espace est numérisé et géoréférencé sur le plan base moderne de la Ville de Montréal. Pour la superposition des plans, les points de repère qui se retrouvent à la fois sur le plan moderne et les documents anciens (angle de bâtiment, coin de rue, etc.) sont dessinés pour une plus grande précision. Ces points de repère servent à uniformiser l'échelle de tous les plans sélectionnés et à effectuer des manipulations qui permettent d'en arriver à une superposition, la plus juste possible.

À la fin de cette évaluation ou étude de potentiel archéologique, il sera nécessaire de comparer le plan polyphasé aux aménagements récents qui ont pu perturber le sous-sol et entraîner la destruction des ressources archéologiques potentielles. Nous référons ici aux aménagements modernes (infrastructures souterraines - égout, aqueduc, gaz, électricité, téléphone - et bâtiments avec sous-sol). Cette analyse comparative des données permettra de circonscrire les zones décapées, perturbées et remblayées et les zones qui recèlent un réel potentiel archéologique – une première étape essentielle pour cibler des zones et des vestiges et planifier un programme d'inventaire archéologique au terrain.

Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur

Avec l'étude de potentiel et dépendamment de l'ampleur et des besoins du projet de construction et d'aménagement, un document en parallèle peut être réalisé. Il s'agit d'un « Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques ». Ce programme, bien que théorique et en évolution, s'articule sur les recommandations et sur la planification des interventions archéologiques à poser lors des travaux prévus sur les différents terrains, emprises publiques et bâtiments. Il s'agit d'une cartographie accompagnée d'un tableau qui identifie pour chacun des espaces les recommandations de protection des ressources archéologiques qui devront être réalisées au terrain. On parle ici de travaux d'inventaire, de supervision, de fouilles, de conservation *in situ*, de mise en valeur ou de mise en interprétation. Il peut s'agir aussi de demandes de dérogation, de modifications d'un tracé, de création de «réserves archéologiques» pour des générations futures, etc.

Ce «programme» doit permettre de déterminer les sites d'intérêt et de planifier des gestes d'interventions archéologiques au terrain, de conservation *in situ* et de mise en valeur sur le territoire du PPU des Faubourgs. Il doit être vu comme le prolongement de l'étude de potentiel. Il servira d'outils de gestion et de référence qui pourra être modifié au fur et à mesure de l'avancement des connaissances.

2. Deuxième étape : Inventaire archéologique

En référence à l'étude de potentiel, la seconde étape consiste à réaliser un inventaire archéologique. L'inventaire au terrain doit se faire en amont de tout projet et permettra de mieux cibler les interventions archéologiques à réaliser. Il doit se faire en collaboration avec l'entrepreneur et les divers spécialistes affectés au projet.

L'inventaire archéologique consiste en une évaluation directe au terrain au moyen de forages, sondages ou tranchées archéologiques. Il s'agit ici de faire l'inventaire des ressources archéologiques et d'en préciser l'état de conservation, l'épaisseur du tissus archéologique, l'étendu du site ainsi que l'intérêt documentaire et scientifique. L'excavation de sondages et tranchées disposés et orientés en fonction des vestiges présumés suffit souvent à repérer les indices probants, que ce soit des murs, des couches recelant des objets particuliers ou de simples modifications du sol indiquant une transformation anthropique.

3. Troisième étape : Interventions archéologiques (fouilles, supervision ou complément d'inventaire)

À la suite de l'inventaire archéologique où il a été possible de déterminer l'état de conservation, l'épaisseur du tissus archéologique, l'étendu du site ainsi que l'intérêt documentaire et

scientifique, des fouilles préventives à aire ouverte, une supervision des travaux ou un complément d'inventaire pourraient être recommandés lors des travaux de construction et d'aménagement. Ces travaux pourront se faire avec la collaboration de l'entrepreneur, préalablement et pendant les travaux.

4. Quatrième étape : Conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques

Il s'agit de cibler les espaces ayant un potentiel archéologique élevé pouvant permettre la conservation *in situ* et de proposer des mesures de protections spécifiques, telles que la création de «réserves archéologiques» (espaces non fouillés qui seront préservés pour les générations futures), des gestes de mise en valeur et de mise en interprétation (vitrine archéologique et historique, marquage au sol, volumétrie du bâtiment, espaces de commémoration, évocations historiques, etc.). Des recommandations doivent être émises et discutées au fur et à mesures des interventions sur le terrain.

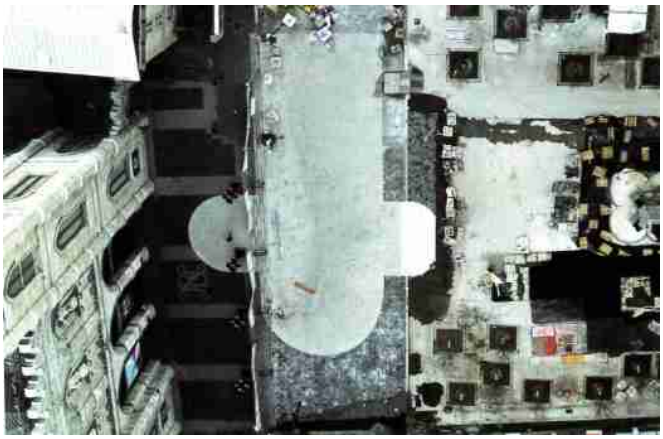

Exemple : Marquage au sol de la première église Notre-Dame sur le parvis de la Basilique actuelle et dans la rue Notre-Dame.

Quelques sites du secteur du PPU des Faubourgs peuvent se prêter à des gestes de conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques. En général, la conservation *in situ* des vestiges archéologiques est chose relativement courante et des mesures de protection sont faites sur les vestiges avant de les recouvrir de sols. Les gestes d'évocation sont plus rares et se font généralement en lien avec la présence du vestige. À titre d'exemple, au faubourg Québec, l'angle dit «capital» au coin sud-est des fortifications bastionnées de Montréal a été évoqué par un marquage au sol dans la rue de la Commune et dans l'architecture d'un des bâtiments ayant front sur cette même rue. Des gestes similaires d'évocation et de mise en valeur sont en cours d'élaboration pour le parc Fleury-Mesplet situé à proximité, au coin Berri et de la Commune. L'évocation des fortifications bastionnées est en lien avec un document de référence rédigé par la Ville, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, qui dicte le plan de pose et les matériaux pour marquer au sol les établissements du 18^{e} siècle dans le site patrimonial déclaré de Montréal. En outre, les évocations sont inscrites dans le «Plan de conservation et de mise en valeur du site patrimonial déclaré de Montréal».

Fortifications bastionnées de Montréal.
La première flèche indique l'emplacement du parc Fleury-Mesplet où seront évoquées les fortifications;
La seconde flèche indique l'angle «capital» de la fortification situé dans le faubourg Québec

Pour le secteur du PPU des Faubourgs, plusieurs éléments en lien avec le potentiel archéologique et la présence des sites pourraient être rappelés : le tracé de l'ancien ruisseau Saint-Martin, les anciennes berges du fleuve, le cimetière civile et militaire des Vétérans, la présence des anciens faubourgs Québec et « À m'lasse » et du quartier Sainte-Marie, les fabriques de pipes Bannerman et Henderson-Dixon, la Molson, le tunnel Beaudry, le monument des Patriotes, les nombreuses industries installées sur le territoire.

Sur un autre point de vue, le secteur favorise le lien entre le Fleuve et la Montagne avec tout le secteur en réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier vers les parcs des Faubourgs et Lafontaine, un peu comme le projet de Promenade urbaine qui existe déjà dans la partie ouest de la Ville. Les sites, et leurs composantes archéologiques et historiques, pourraient devenir autant de stations de mise en valeur et d'interprétation de l'histoire du quartier Sainte-Marie. D'autre part, le secteur fait le lien avec la vielle ville, le site patrimonial déclaré de Montréal, via une future promenade bordant la rive du fleuve, à l'avant de la Molson. Une autre manière d'évoquer le passé insulaire et industriel de la Ville et, de se réapproprier l'histoire de ce secteur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 - REG - PU_Faubourgs.docPU Annexe_A.pdfPU Annexe_B.pdfPU Annexe_C.pdf
PU Annexe_D.pdfPU Annexe_E.pdfPU Annexe_F.pdfPU Annexe_G.pdfPU Annexe_H.pdf
PU Annexe_I.pdfPU Annexe_J.pdfPU Annexe_K.pdfPU Annexe_L.pdfPU Annexe_M.pdf
PU Annexe_N.pdfPU Annexe_O.pdf2020-01-27 - REG - Résolution PPU Faubourgs.doc
Résolution - Annexe A - partie 1.pdfRésolution - Annexe A - partie 2.pdf
Résolution - Annexe B.pdf2020-01-27 - REG - RCI PPU_Faubourgs.docx
RCI - Annexe A - partie 1.pdfRCI - Annexe A - partie 2.pdfRCI - Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.1.2 intitulée « Les principales composantes commerciales » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'illustration 2.3.2 intitulée « Les rues commerçantes du Centre à consolider » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe B au présent règlement.

3. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe C au présent règlement.

4. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe D au présent règlement.

5. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe E au présent règlement.

6. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe F au présent règlement.

7. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe G au présent règlement.

8. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur les extraits de cette carte joints en annexe H au présent règlement.

9. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe I au présent règlement.

10. Le chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 25-T7 :
- C.O.S. maximal : 7 ,0. ».

11. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe J au présent règlement.

12. Le chapitre 5 de la partie III de ce plan d'urbanisme intitulé « Un paysage urbain et une architecture de qualité » est modifié par l'ajout de la section suivante :

« 5.9 Vues protégées du secteur des Faubourgs

MISE EN CONTEXTE

Les dispositions sur la préservation des vues d'intérêt découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme :
- Action 7.1 : Assurer une qualité supérieure de l'architecture et des aménagements au Centre
- Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :
- Pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du secteur des Faubourgs;
- Favoriser un milieu de vie agréable;

- Protéger et mettre en valeur les points de vue qui contribuent à la qualité du paysage et à l'identité du territoire du secteur des Faubourgs.

DISPOSITIONS

5.9.1 Les vues protégées

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit prévoir que les axes identifiés sur la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe L à la fin du présent document complémentaire demeurent dégagés de toute construction hors-sol.

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit inclure des règles ou des critères visant à assurer que les vues identifiées sur la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe M à la fin du présent document complémentaire soient prises en compte dans l'étude des projets de construction hors-sol. ».

13. La partie III intitulée « Le document complémentaire » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, à la fin de celle-ci :

1° de l'annexe L relative à la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe K au présent règlement;

2° de l'annexe M relative à la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe L au présent règlement.

14. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs » joint en annexe M au présent règlement.

15. L'illustration intitulée « vue à vol d'oiseau des propositions liées au secteur Parthenais » de la sous-section 3.4.4 du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est abrogée.

16. Le deuxième alinéa de la sous-section intitulée « L'affectation du sol » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement des mots « secteur d'emplois » par les mots « secteur d'activités diversifiées ».

17. La carte intitulée « Modifications à la carte d'affectation du sol du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe N au présent règlement.

18. Le troisième alinéa de la sous-section intitulée « La densité de construction » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacé par le suivant :

> « Dans l'axe de la rue Ontario, le C.O.S. maximal actuellement autorisé de 3 est majoré à 4 entre les rues Fullum et Dufresne afin de l'harmoniser sur l'ensemble du parcours Est aux abords de la station Frontenac, un C.O.S. maximal de 4 étant déjà en vigueur à l'extrémité Est de l'artère. ».

19. Le quatrième alinéa de la sous-section intitulée « La densité de construction » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après le mot « justifié », des mots « sauf pour une lisière en bordure de la rue Sainte-Catherine dont le C.O.S. maximal est maintenu à 4. ».

20. La carte intitulée « Modifications à la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe O au présent règlement.

ANNEXE A
CARTE 2.1.2 INTITULÉE « LES PRINCIPALES COMPOSANTES COMMERCIALES »

ANNEXE B
ILLUSTRATION 2.3.2 INTITULÉE « LES RUES COMMERÇANTES DU CENTRE À CONSOLIDER »

ANNEXE C

EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE D
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE E
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE F
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE G
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE H
EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE I
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE J
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE K
ANNEXE L – CARTE INTITULÉE « LES VUES AXIALES PROTÉGÉES DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

ANNEXE L
ANNEXE M – CARTE INTITULÉE « LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

ANNEXE M
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS

ANNEXE N
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE D'AFFECTATION DU SOL DU PLAN D'URBANISME »

ANNEXE O
CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE DE DENSITÉ DE CONSTRUCTION DU PLAN D'URBANISME »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1200867001

Les principales composantes commerciales

Carte 2.1.2

- Centre
- Secteur d'affaires et de commerce
- Axe ou centre commercial
- Rue commerçante
- Rue du Centre où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée
- Limite municipale ou d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Annexe A

Ville-Marie
Montréal

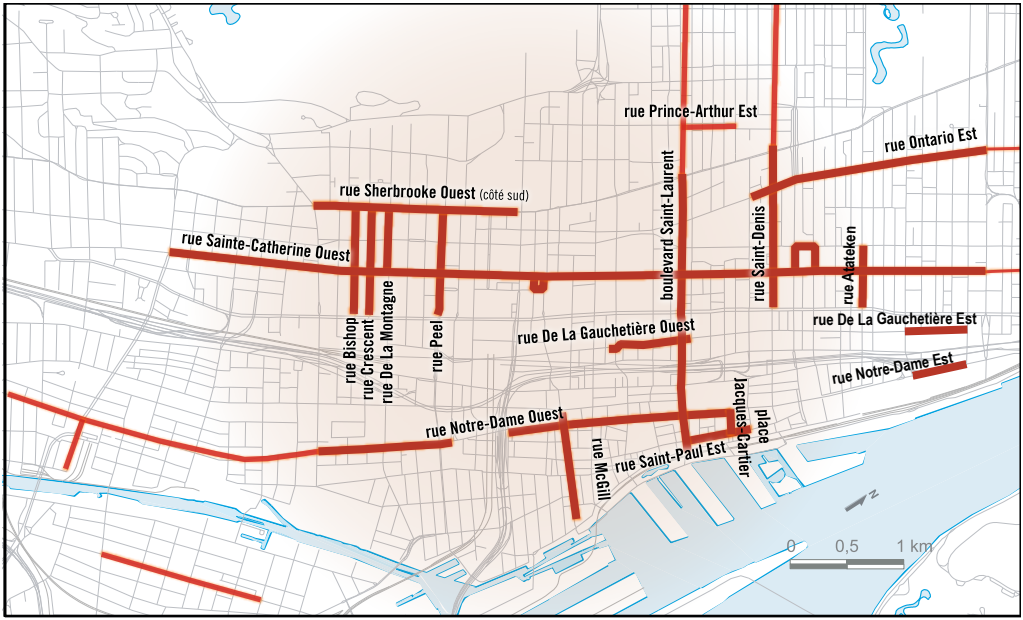

Annexe B

Ville-Marie
Montréal

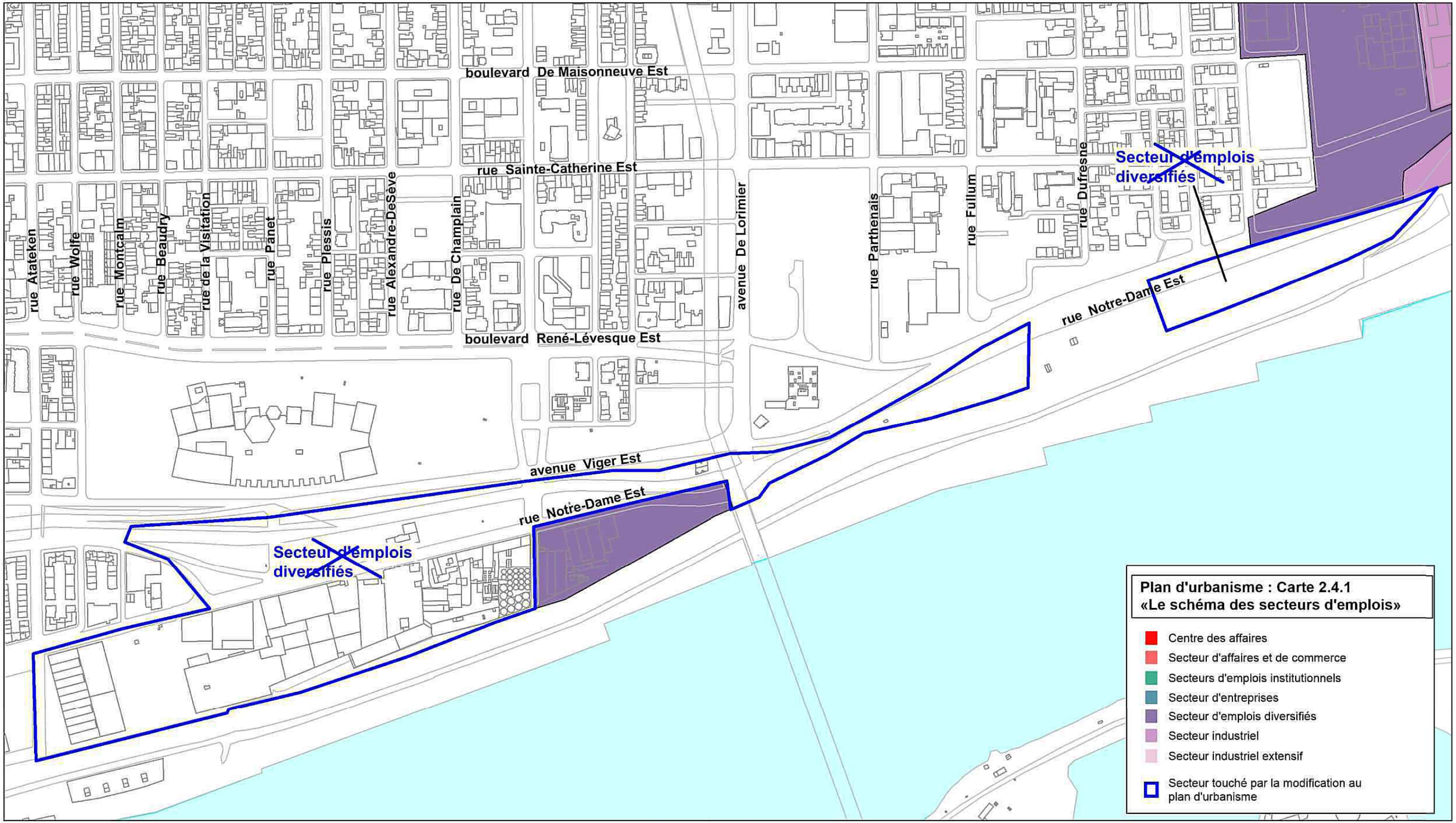

Annexe C

Ville-Marie
Montréal

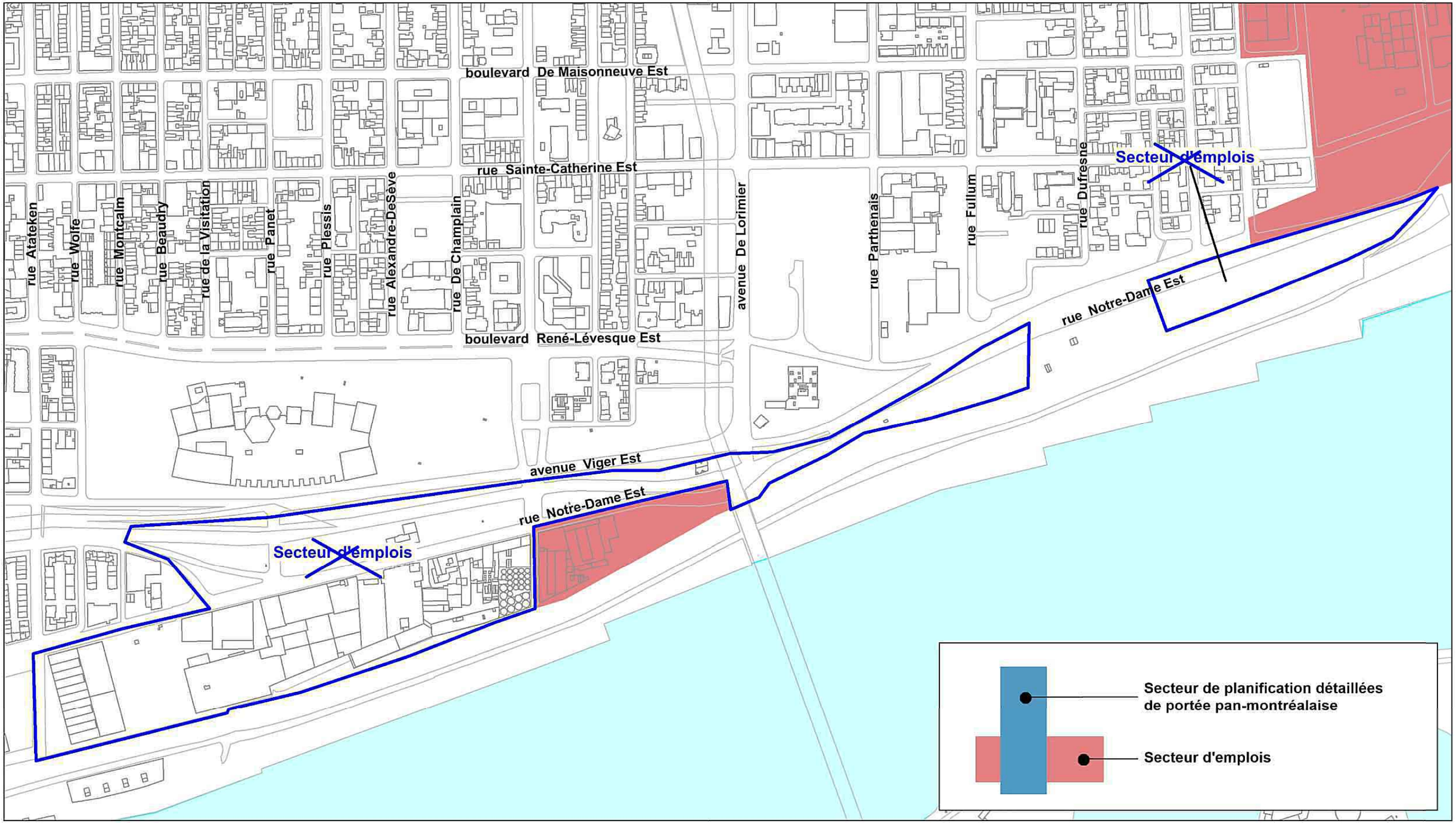

Annexe D

Ville-Marie Montréal

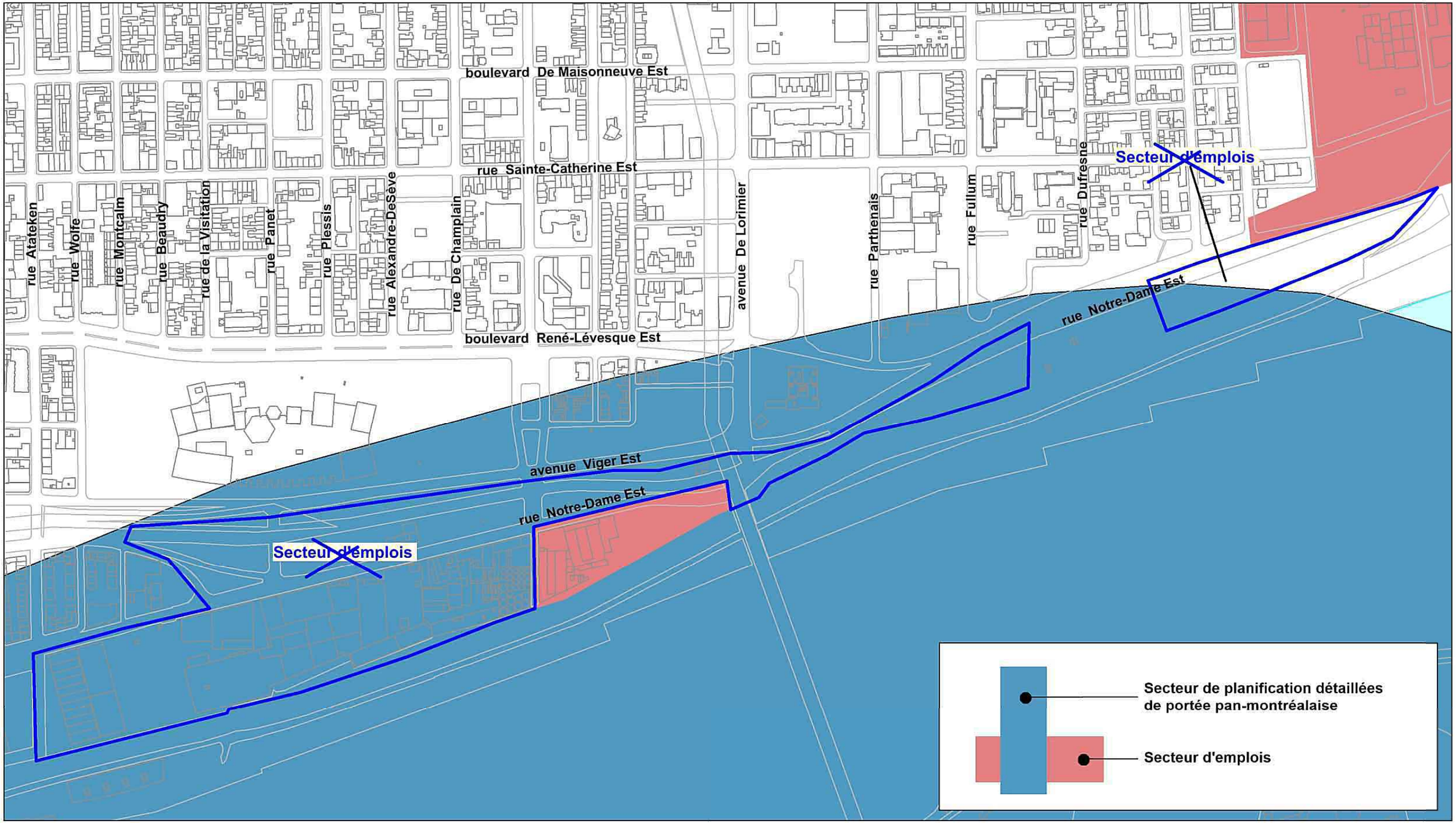

Annexe E

Ville-Marie
Montréal

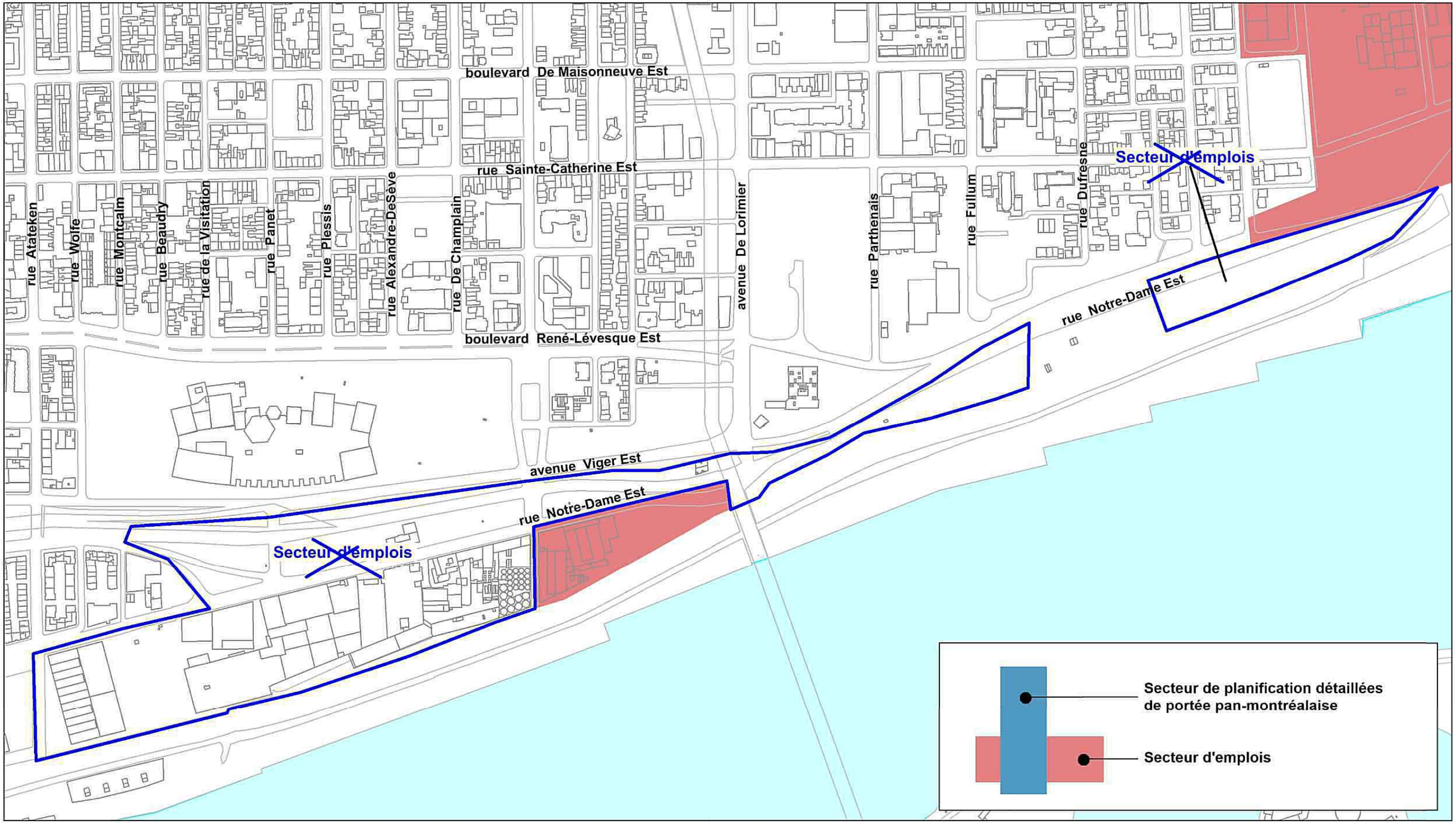

Annexe F

Ville-Marie
Montréal

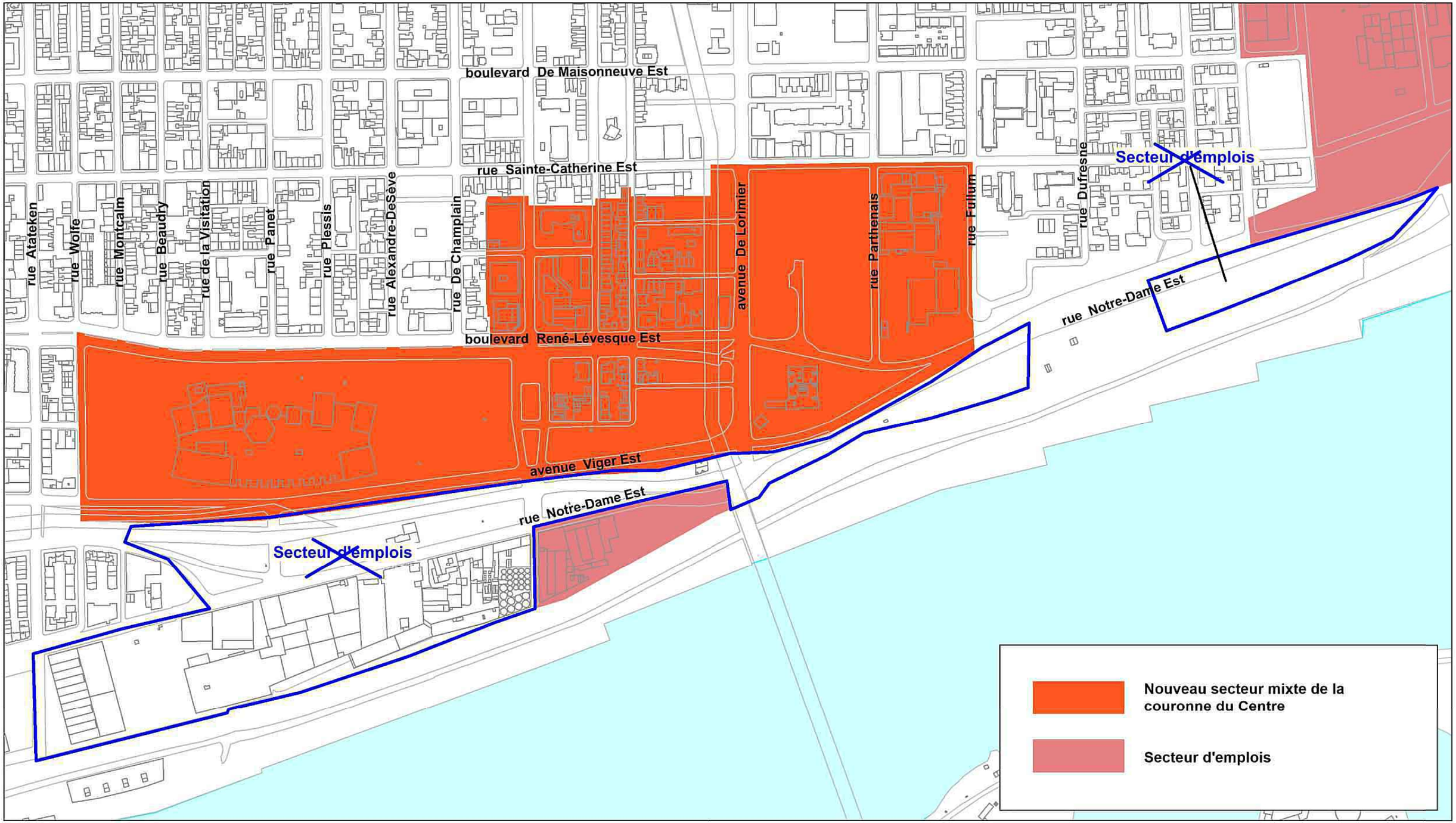

Annexe G

Ville-Marie Montréal

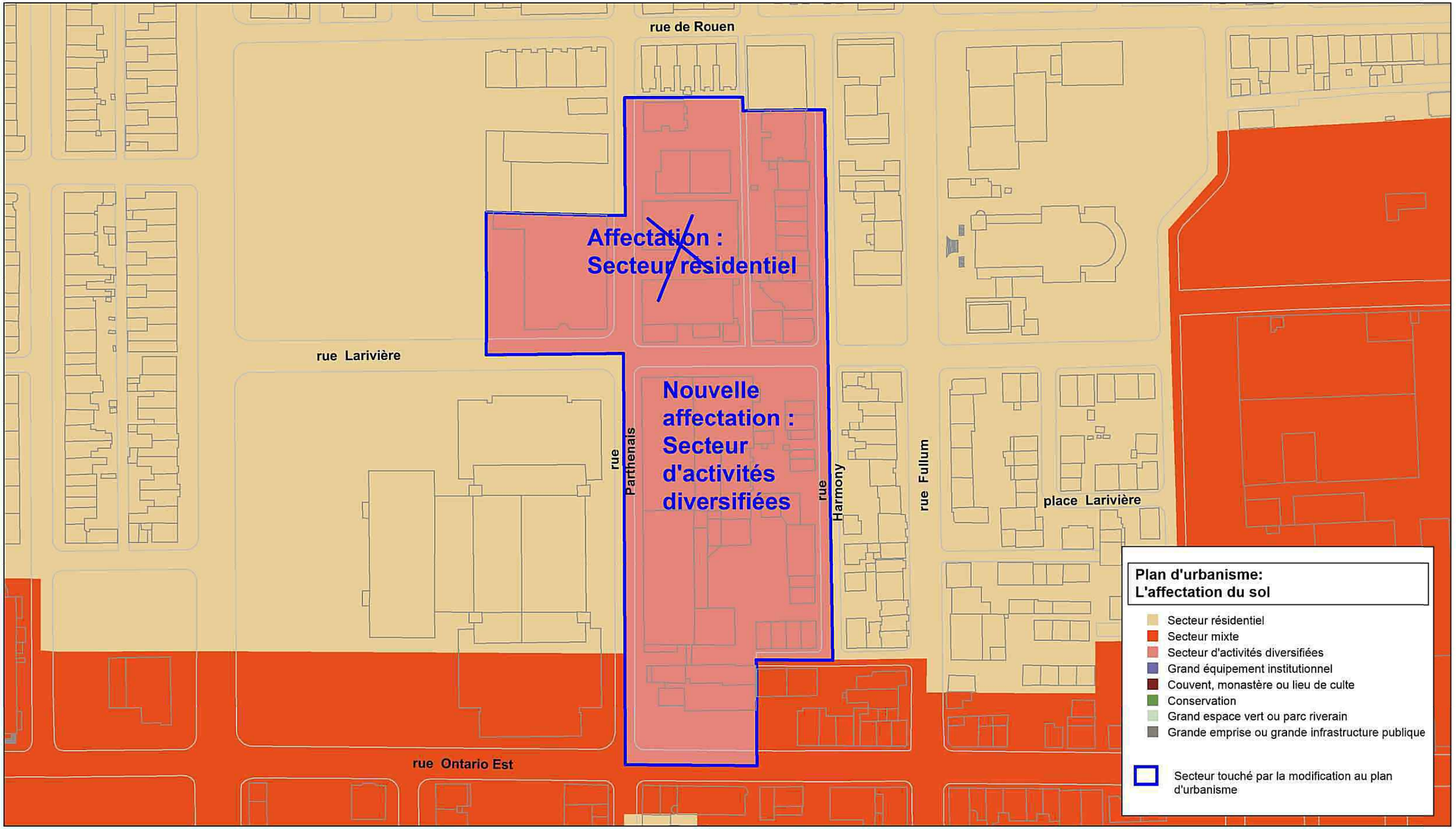
rue de Rouen
Affectation :
Secteur résidentiel
rue Larivière
Nouvelle affectation :
Secteur d'activités diversifiées
rue Parthenais
rue Harmony
rue Fullum
place Larivière
rue Ontario Est
Plan d'urbanisme:
L'affectation du sol
Secteur résidentiel
Secteur mixte
Secteur d'activités diversifiées
Grand équipement institutionnel
Couvent, monastère ou lieu de culte
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Secteur touché par la modification au plan d'urbanisme

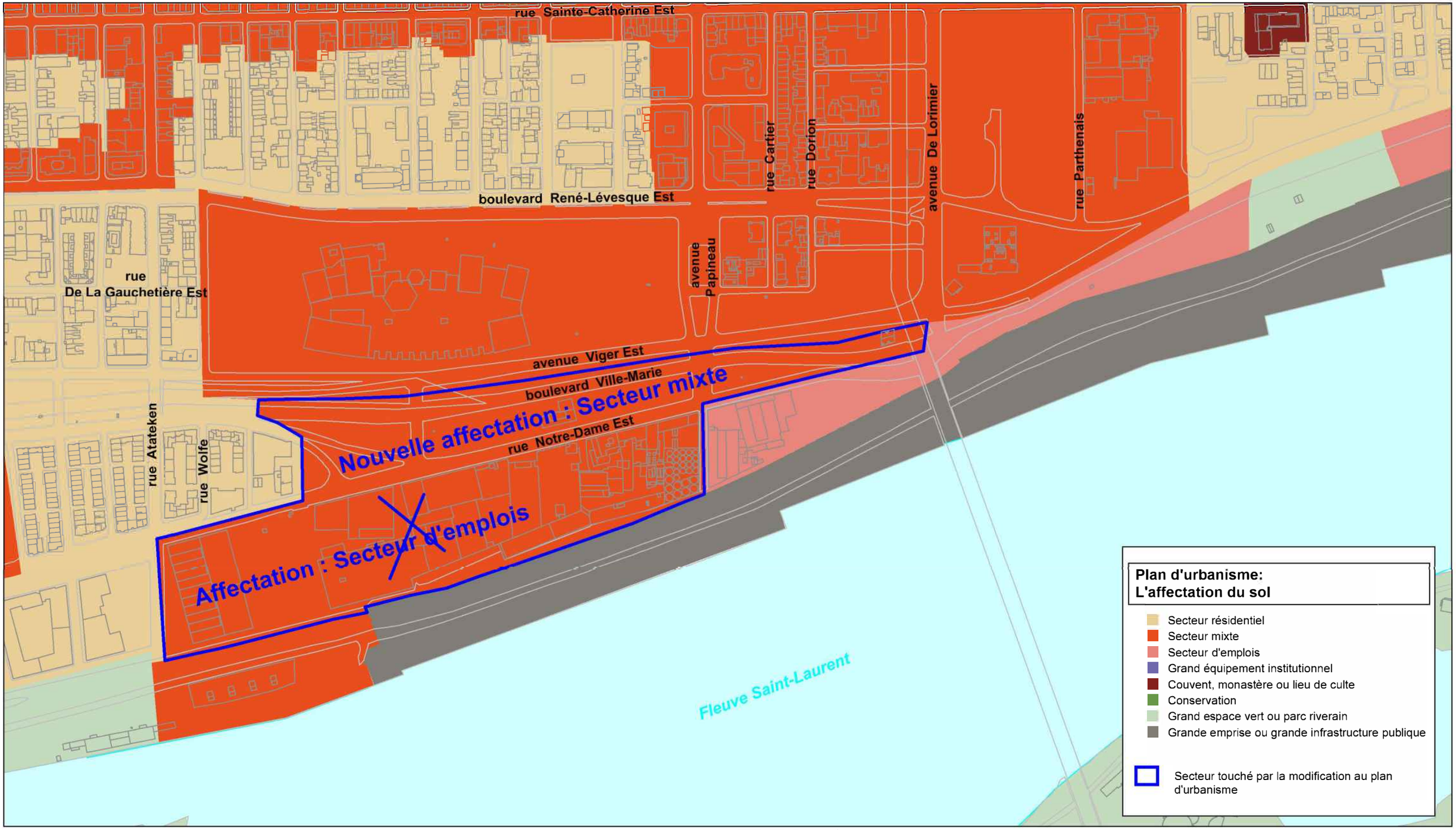

Annexe H

Ville-Marie
Montréal

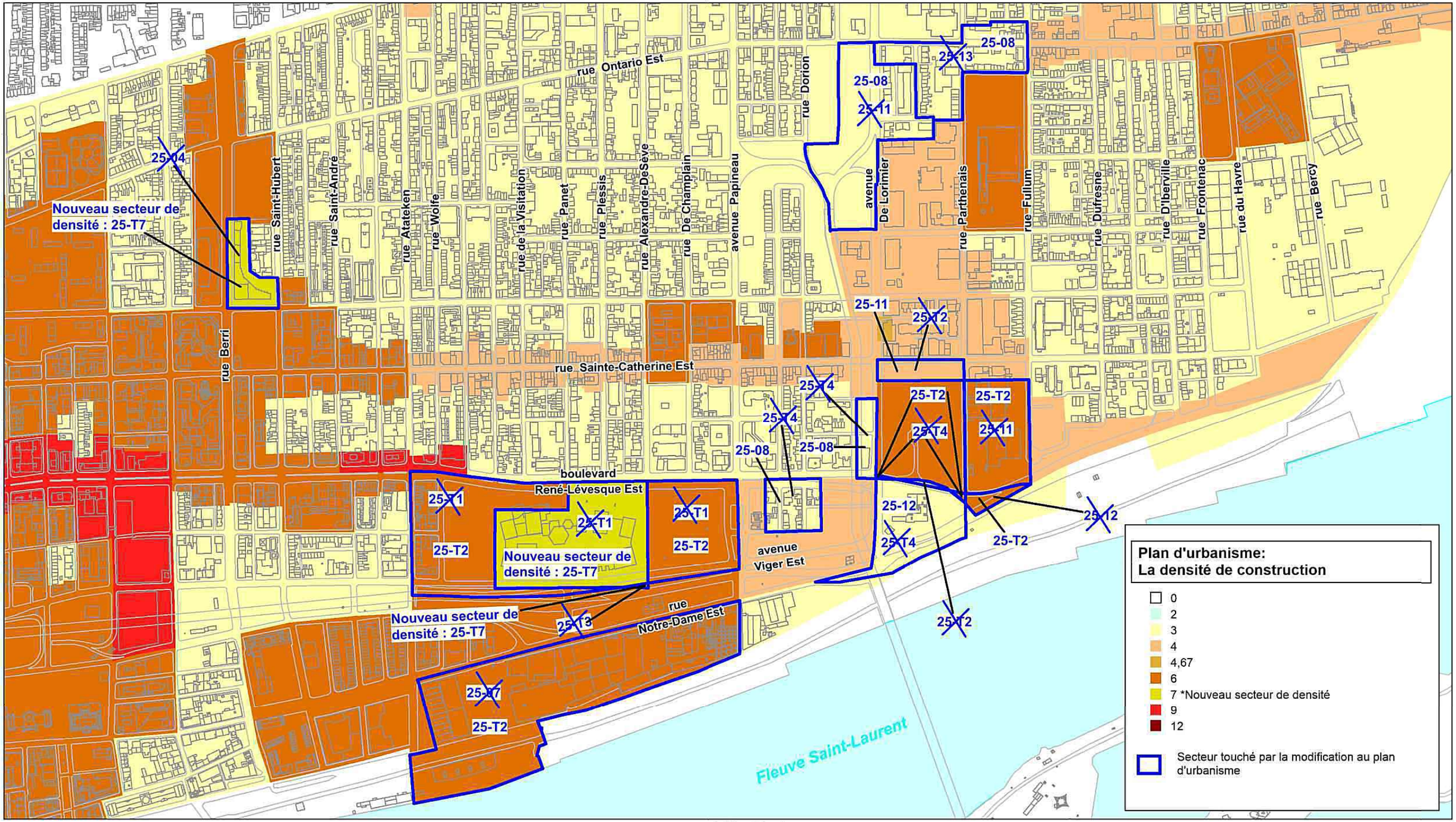

Annexe I

Ville-Marie
Montréal

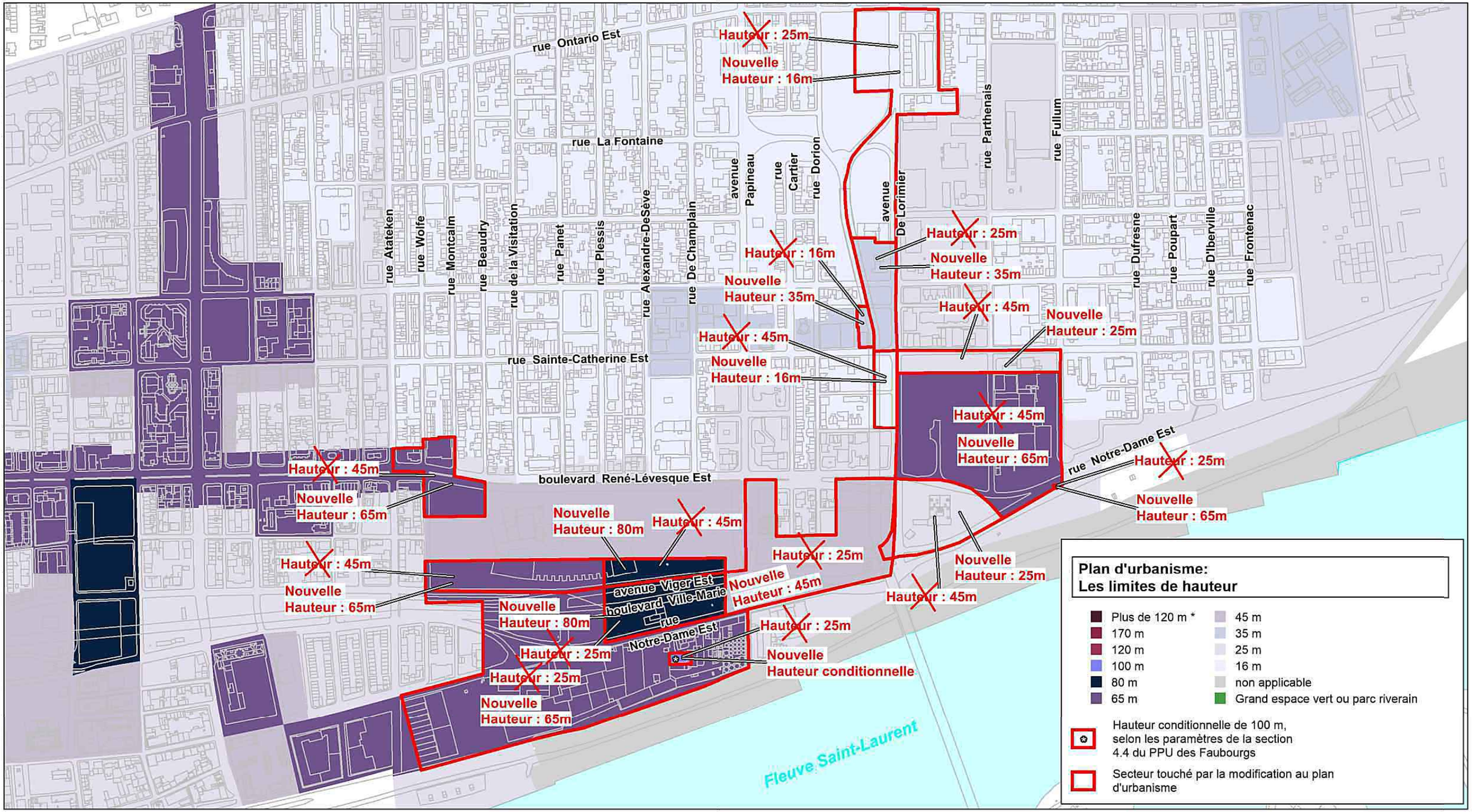

Annexe J

Ville-Marie
Montréal

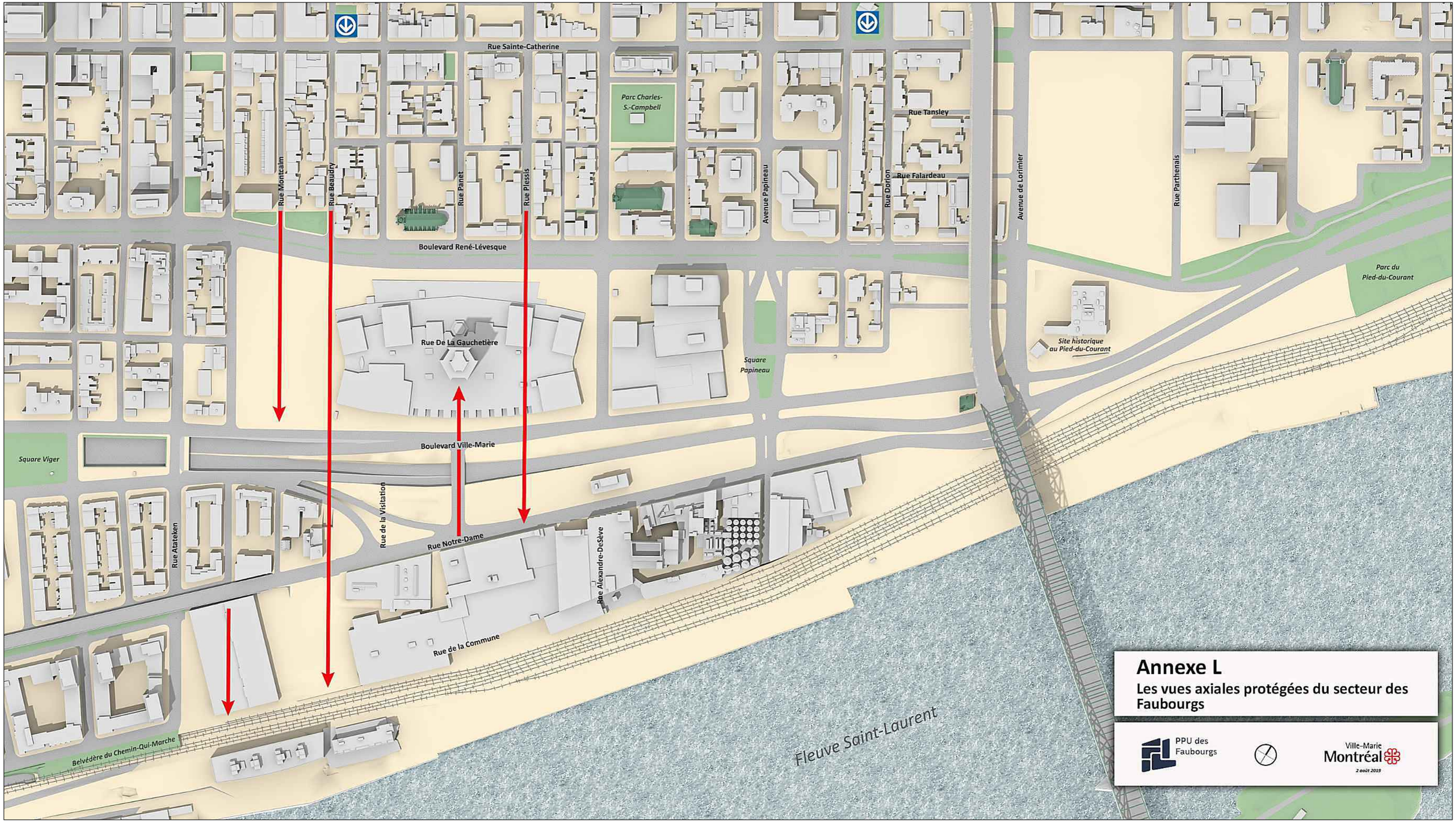

Annexe K

Ville-Marie Montréal

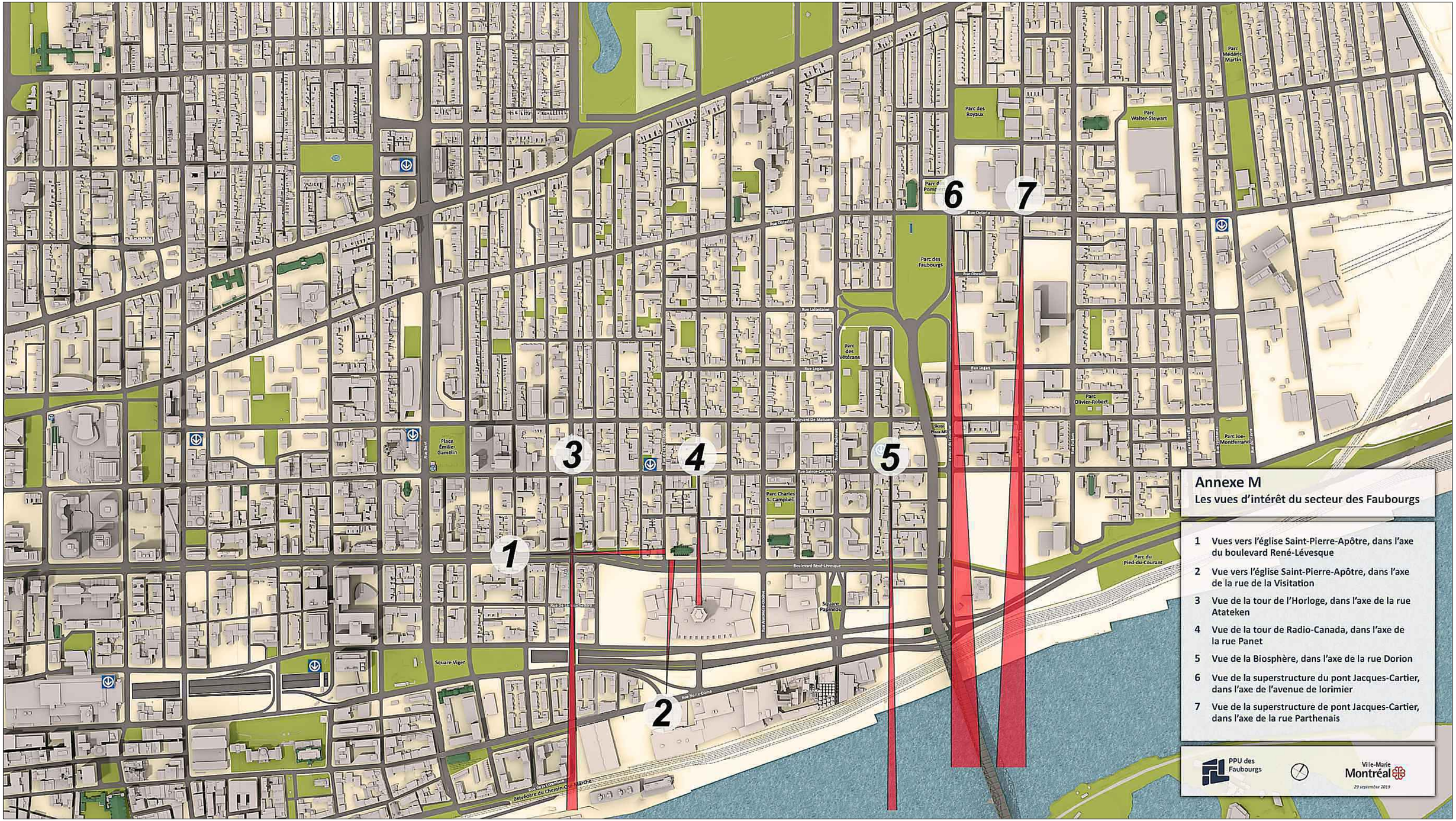

Annexe L

Ville-Marie Montréal

Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs

Mars 2020

Ville-Marie
Montréal

Mot de la mairesse

Le secteur des Faubourgs offre aux Montréalaises et aux Montréalais un formidable canevas qui nous permettra de dessiner le Montréal de demain. Ce quartier, haut lieu de l'industrialisation canadienne, est en voie de subir une transformation majeure. En requalifiant les imposants terrains situés aux abords du pont Jacques-Cartier, nous avons l'occasion de créer, sous l'impulsion de la communauté et des populations locales des Faubourgs, un quartier digne du 21e siècle. Ce nouvel espace fera la part belle aux espaces verts, au transport collectif et aux services de proximité, s'ouvrira sur le fleuve Saint-Laurent, et devra répondre aux impératifs des générations futures en misant sur la transition écologique et la mixité sociale.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs a été élaboré à la suite d'une importante démarche de consultation publique. Il a pour ambition de donner un nouveau souffle au secteur en y retissant la trame de rues, en préservant son caractère patrimonial et architectural, en pérennisant un riche écosystème communautaire et en favorisant un milieu de vie agréable et respectueux de l'environnement.

Le secteur des Faubourgs, un rare espace à redévelopper aux portes du centre-ville de Montréal, accueillera, au cours des prochaines années, de nouveaux milieux de vie complets, mixtes et diversifiés, en interrelation avec les quartiers environnants. Grâce à la création de logements sociaux, d'espaces verts, d'écoles, de centres communautaires, de commerces et de bureaux, ainsi qu'à la consolidation des artères commerciales existantes, un nouveau bassin de population viendra dynamiser le secteur et lui donner une nouvelle couleur. Un grand parc central, une promenade linéaire en bordure du fleuve Saint-Laurent et un projet mixte résidentiel aménagés sur des terrains de Molson Coors, tous issus d'une entente stratégique conclue entre la Ville de Montréal et les promoteurs responsables du redéveloppement des terrains de l'entreprise brassicole, offriront, de plus, une nouvelle fenêtre exceptionnelle sur le Fleuve, qui profitera à l'ensemble de la collectivité.

Les piétons et les cyclistes seront au cœur du nouveau quartier à échelle humaine qui naîtra dans le secteur des Faubourgs. À distance de marche de quatre stations de métro, de nombreux espaces verts, de services et de commerces de proximité, le secteur des Faubourgs récoltera aussi les fruits de l'implantation d'un réseau structurant de transport collectif sur la rue Notre-Dame Est.

La requalification du secteur des Faubourgs mariera la richesse de son passé aux avancées de demain. Elle permettra de bâtir des milieux de vie à la fois respectueux du patrimoine et des quartiers existants et innovateurs grâce, notamment, à des aménagements verts, durables et résilients. À l'heure de la transition écologique, nous avons la responsabilité d'en faire un endroit à la hauteur des aspirations des Montréalaises et des Montréalais et d'y créer un quartier où il fera bon vivre et travailler. Le secteur des Faubourgs s'ouvre à nous. Offrons-lui les moyens de s'épanouir pleinement !

Valérie Plante
Mairesse de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

Table des matières

1. Contexte et vision

1.1 Territoire 09
1.2 Consultation publique en amont de l'OCPM 11
1.3 Rappel historique 13
1.4 Les Faubourgs aujourd'hui 17
1.5 Une vision ancrée dans le milieu 18

2. Milieux de vie

2.1 Habitation 26
2.2 Vie communautaire 30
2.3 Commerce 34
2.4 Parcs et espaces publics 38
2.5 Développement culturel et économique 48

3. Trame urbaine et mobilité

3.1 Nouvelle trame urbaine 56
3.2 Abords du pont Jacques-Cartier 64
3.3 Mobilité active et collective 68

4. Cadre bâti et forme urbaine

4.1 Consolidation du tissu urbain 76
4.2 Densification urbaine 88
4.3 Principes et balises de la densification 92

5. Réseaux et aménagements résilients

5.1 Verdissement et gestion de l'eau 106
5.2 Galeries multiréseaux 110
5.3 Efficacité énergétique 111

6. Mise en œuvre

6.1 Grandes étapes de réalisation 114
6.2 Interventions de la Ville sur le domaine public et les équipements publics 116
6.3 Accords de développement et autres ententes 119
6.4 Réglementation 120
6.5 Gouvernance et concertation 132

Sources des images 134

1.
Contexte et vision

1.1 Le territoire du PPU des Faubourgs

1.1 Territoire

Le territoire visé par le présent programme particulier d'urbanisme (PPU) est compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le territoire du PPU des Faubourgs se démarque par une identité complexe, avec de multiples dénominations, dont le quartier Centre-Sud, le Village gai (ou Village), l'ancien Faubourg Québec, le Pied-du-Courant, le quartier Sainte-Marie, le faubourg à m'lasse et la Cité des ondes. Ce territoire se caractérise également par la présence marquante du pont Jacques-Cartier, et par sa proximité du centre des affaires.

Le contexte de planification

Depuis 2002, l'arrondissement de Ville-Marie a effectué plusieurs planifications particulières, dont cinq programmes particuliers d'urbanisme (PPU) et le Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville. Ces exercices de planification ont contribué à baliser et à stimuler le renouveau du centre-ville observé depuis 15 ans.

Parmi ces exercices de planification, le PPU du quartier Sainte-Marie, adopté en 2012, présente un périmètre qui chevauche partiellement celui de la présente démarche. Ce chevauchement découle notamment des nouveaux enjeux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, et au déménagement prochain de la maison de Radio-Canada et de la brasserie Molson Coors.

Des paramètres de hauteur et de densité du PPU du quartier Sainte-Marie feront d'ailleurs l'objet de modifications dans le cadre de la modification du Plan d'urbanisme intégrant le PPU des Faubourgs, mais les autres dispositions du PPU du quartier Sainte-Marie demeureront. Une partie du PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin présente également un chevauchement, mais aucune de ses dispositions ne nécessite une modification.

Par ailleurs, en 2017, la Ville a adopté le Plan d'action de la Stratégie centre-ville, qui identifie deux grands secteurs devant faire l'objet d'une planification particulière, soit le secteur Bassin Peel-Bridge-Wellington et le secteur Square Papineau-Pied-du-Courant. Ce dernier, d'une superficie de 53 ha, occupe le sud du territoire du présent PPU et représente la plus grande zone à requalifier du centre-ville. Cette requalification s'impose en raison de la rupture urbaine qu'elle constitue dans le quartier, mais également en raison de la transformation prochaine du site de Radio-Canada, du départ de Molson Coors et de la reconstruction du méga-îlot situé au sud-est de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine.

Qu'est-ce qu'un PPU ?

Un PPU est un exercice de planification qui permet de définir une vision d'ensemble pour un territoire donné, en précisant les intentions d'aménagement. Il propose un programme d'interventions comprenant notamment de nouvelles règles de zonage et de construction, ainsi qu'une vision de la nature, de l'emplacement et du type des équipements collectifs et des infrastructures nécessaires à la mise en valeur du territoire. L'adoption d'un PPU s'effectue par la modification du Plan d'urbanisme, car il en fait partie intégrante.

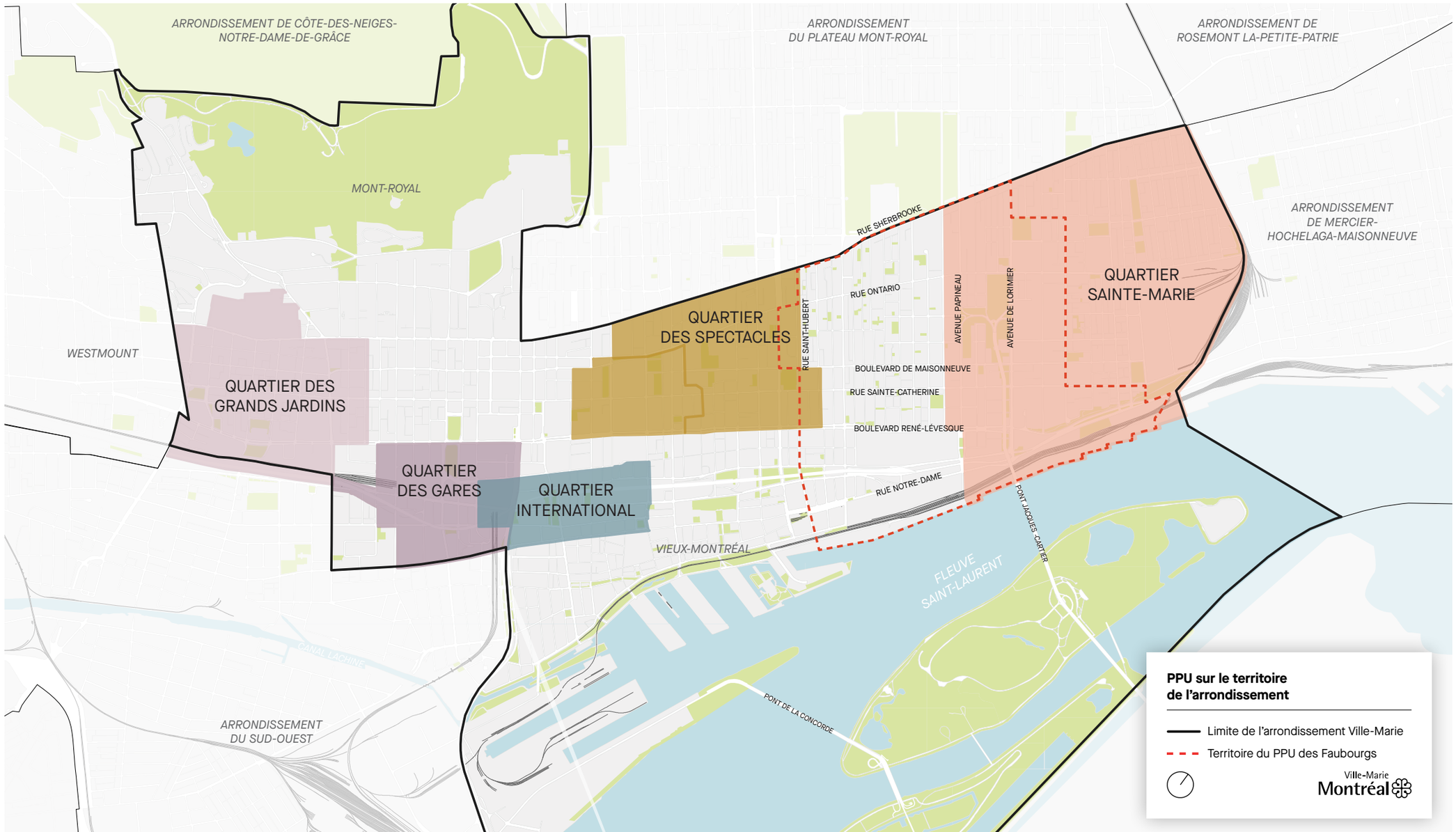

1.2 Les PPU dans l'arrondissement

1.2 Consultation publique en amont de l'OCPM

En 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour mener une démarche participative encadrant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Cette consultation a pris la forme d'une séance d'information et de quatre forums thématiques, tenus en février et mars 2019. Plus de 1 000 participations ont été recensées pour les différentes activités. La commission chargée de la consultation a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants.

Les contributions ont porté sur un grand nombre de thèmes, relatifs au sentiment d'appartenance au quartier et à ses éléments identitaires, aux enjeux sociaux d'inclusion de toutes les classes sociales, à l'accès aux services ou encore, à la présence d'une importante circulation routière.

L'accès au fleuve a été abondamment évoqué, dans l'optique de créer un parcours riverain et de donner accès aux berges. Les enjeux de l'abordabilité des logements et de la création ou du maintien de milieux de vie inclusifs, dans un contexte de redéveloppement d'une partie du territoire, ont également été soulevés. La circulation routière, notamment aux abords du pont et dans la rue Ontario, est ciblée comme limitant les déplacements piétonniers, la vitalité commerciale et la qualité du milieu de vie en général. Plusieurs sites ont été mentionnés comme ayant une valeur patrimoniale à préserver, tels que Molson, l'hôpital de la Miséricorde ou la station Craig. Des questions ont enfin été soulevées quant aux équipements collectifs, aux transports actifs et collectifs, aux activités commerciales, ainsi qu'aux hauteurs et densités des projets futurs.

Le rapport de l'OCPM, publié en août 2019, formule 44 recommandations pour orienter le PPU. Parmi ces recommandations, il est préconisé de miser sur l'identité du quartier pour envisager la requalification du sud du territoire, incluant le patrimoine bâti et immatériel et les caractéristiques socio-économiques. L'OCPM recommande également le développement d'une vision articulée autour des principes de durabilité, de solidarité, d'inclusion et de participation. Il y est proposé de planifier des équipements collectifs répondant aux besoins actuels et futurs, d'aménager un réseau vert autour de la rue Sainte-Catherine, de soutenir les initiatives visant le maintien de logements abordables et la création de logements sociaux et d'établir un mode de gouvernance pour le suivi de la mise en œuvre. Enfin, plusieurs recommandations visent une intégration architecturale et paysagère des nouveaux projets ainsi que la préservation du caractère des rues existantes.

Vue sur la construction du pont Jacques-Cartier, en 1927

Montréal, Porte de Québec, aquarelle de George Heriot autour de 1795

Vue vers l'ouest de la rue Notre-Dame, aquarelle de George Seton, 1845

1.3 Rappel historique

À ses débuts, le faubourg Québec consiste en un noyau villageois établi de part et d'autre du chemin du Roy qui permit de relier Québec dès 1737 : à ce moment, à peine sept maisons sont dénombrées dans le secteur.

Ce noyau villageois connaît ensuite une croissance soutenue, qui se maintient malgré la Conquête de 1760. En 1801, l'adoption du plan des Commissaires permet de démolir les fortifications, désormais désuètes, et d'aménager de nouveaux espaces publics susceptibles de structurer et de faciliter l'expansion urbaine et l'intégration des Faubourgs en devenir. L'urbanisation du Faubourg Québec continue de suivre l'axe du chemin du Roy, et commence également à s'étendre vers le nord, dans l'axe des rues de la Visitation et Panet. Pour ce qui est de la rive naturelle du fleuve, celle-ci accueille des villas et bientôt des établissements industriels comme la brasserie Molson.

Illustration des faubourgs Québec (en bleu) et Saint-Laurent (en rouge), d'après une aquarelle de James Peachey datée de 1784

1.3 1825 – Urbanisation du Faubourg Québec le long des axes Notre-Dame et de la Visitation

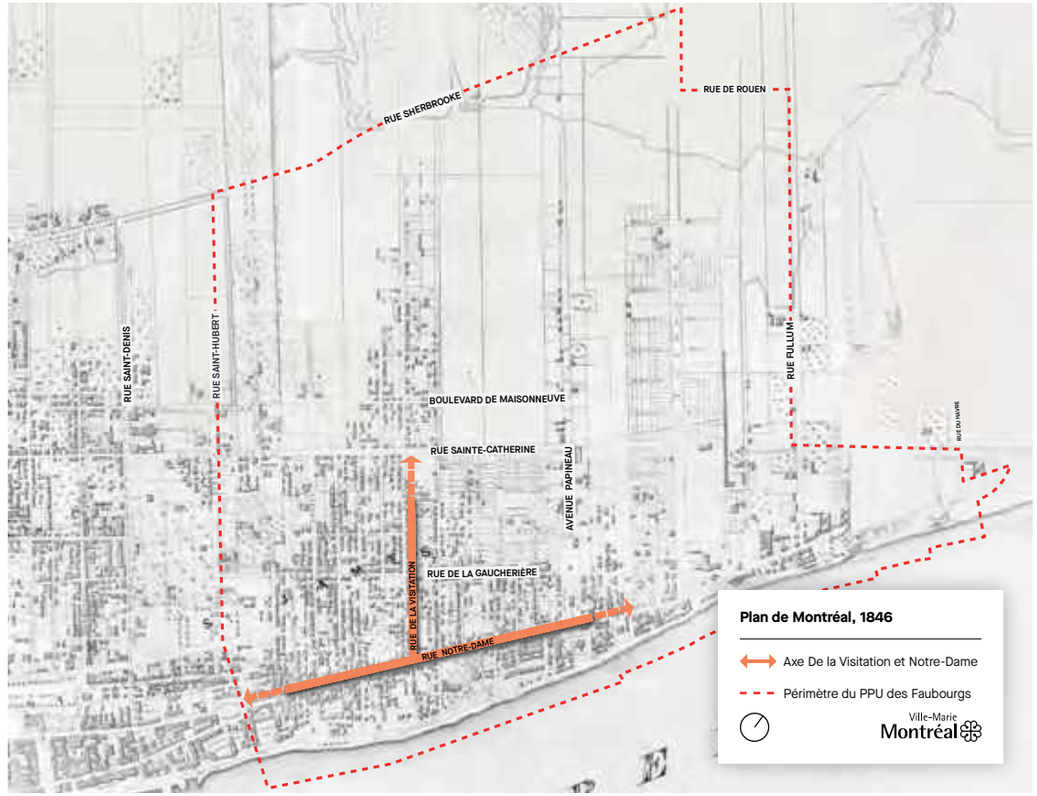

1.4 1846 – Le Faubourg Québec connaît une croissance rapide

Les années suivantes, le faubourg connaît une croissance accélérée et l'ensemble du territoire s'urbanise entre le fleuve et la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de l'avenue Papineau. Cette urbanisation se poursuit également au nord de la rue Sainte-Catherine, toujours dans l'axe des rues de la Visitation et Panet. Ainsi, en 1861, le faubourg atteint une population de 10 196 habitants.

1.5 1907 – L'apogée de l'urbanisation du secteur

Vers la fin du 19e siècle, le chemin de fer fait son apparition et marque l'arrivée des gares Dalhousie puis Viger. Ces infrastructures font disparaître la trame urbaine située en bordure du fleuve au profit des activités industrielles. La rive naturelle est graduellement remplacée par des quais et des voies ferrées qui isolent les milieux de vie du fleuve. Ces derniers conservent tout de même une relation avec le fleuve grâce aux parcs Sohmer et Bellerive.

1.6 1949 – Le quartier à l'aube de la rénovation urbaine

La première moitié du 20e siècle voit l'intensification des activités industrielles s'accélérer au sud de la rue Notre-Dame autour de l'usine Molson, mais également à l'est de l'avenue De Lorimier. La construction du pont Jacques-Cartier vient accentuer la rupture entre les parties plus industrielles à l'est et plus résidentielles à l'ouest, en surplombant le quartier sur une distance de 1 km. Enfin, plus au nord, l'hôpital Notre-Dame se développe de part et d'autre de la rue Alexandre-DeSève.

C'est durant les années d'après-guerre que le noyau urbain initial du quartier sera soumis à l'une des plus importantes opérations de rénovation urbaine à Montréal. Tout d'abord, une large tranchée est percée dans la trame urbaine du quartier afin d'élargir le boulevard René-Lévesque (alors la rue Dorchester). Par la suite, dix-neuf îlots sont rasés au sud du boulevard afin d'accueillir la nouvelle maison de Radio-Canada, faisant disparaître environ 600 logements, des équipements collectifs, des églises, des établissements industriels

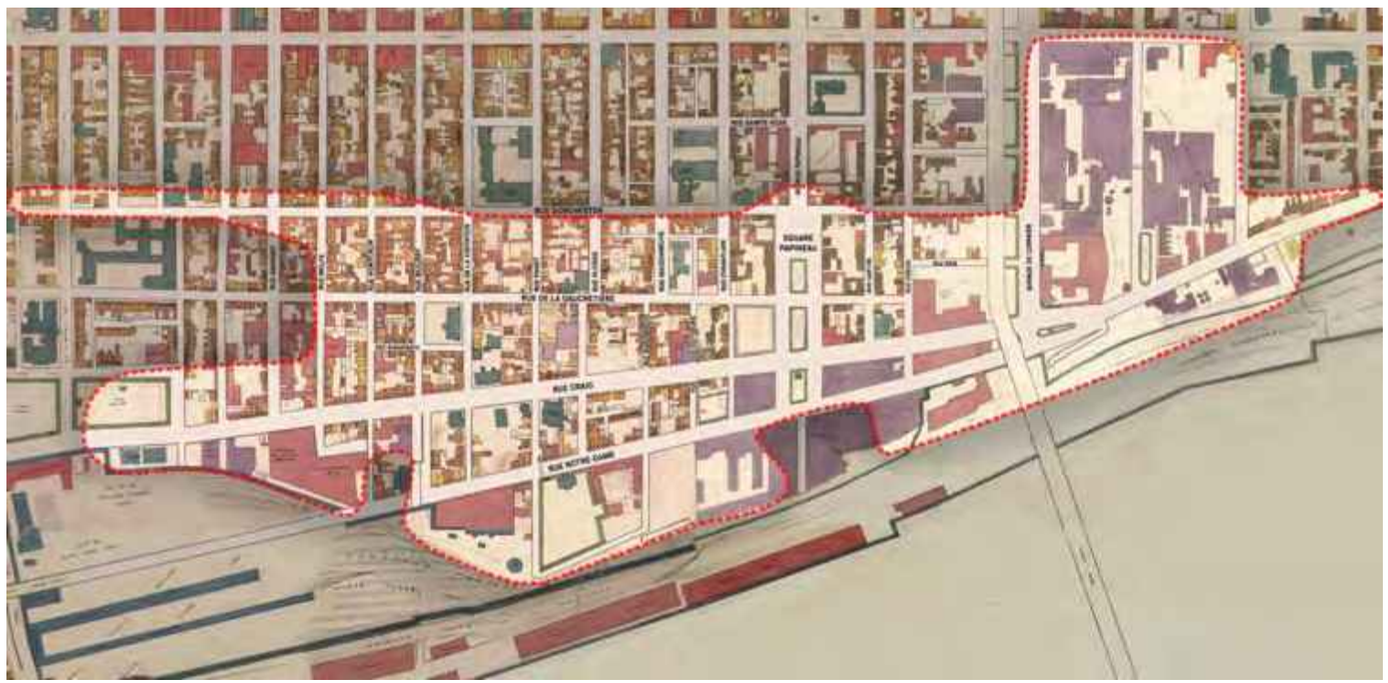

1.7 Quartier disparu entre les années 1960 et 1980 (en surbrillance).

et des commerces. Cette vaste tabula rasa sera suivie de l'expansion de la brasserie Molson jusqu'à la cour de triage de l'ancienne gare Viger, sacrifiant au passage le parc Sohmer. Plus récemment encore, la construction de l'autoroute Ville-Marie s'ajoute à ces nombreuses coupures. Les liens entre le quartier Centre-Sud, le Vieux-Montréal et le fleuve sont désormais rompus.

De la même façon, autour de la tête du pont Jacques-Cartier, le bâti est graduellement éliminé afin de faciliter l'expansion du trafic autoroutier.

Le quartier Centre-Sud est aussi marqué par plusieurs démolitions et la construction de nombreux bâtiments de fort gabarit, notamment ceux de l'hôpital Notre-Dame, qui absorbent partiellement la rue Alexandre-DeSève, désormais en impasse au nord de la rue Ontario. Le caractère industriel du quartier connaît également un déclin progressif. Plusieurs bâtiments industriels sont démolis ou convertis pour faire place à des lieux à vocation culturelle ou résidentielle, notamment.

Parallèlement à cette période de grande transformation, le quartier, à partir des années 1970, se voit accueillir un nombre grandissant d'établissements de la communauté LGBTQ+. Celle-ci y connaîtra une croissance importante au cours des années 1980, donnant ainsi au secteur aux abords de la rue Sainte-Catherine le nom de Village gai. Le 14 mai 2019, l'Assemblée nationale a adopté une motion reconnaissant le statut particulier du Village gai de Montréal comme lieu de refuge et d'émancipation pour les communautés LGBTQ+ du Québec.

1.4 Les Faubourgs aujourd'hui

Aujourd'hui, le secteur sud de l'arrondissement est une zone d'emplois monofonctionnelle principalement accessible en automobile malgré son emplacement à l'entrée du centre-ville. Les portions qui sont demeurées résidentielles au nord du territoire des Faubourgs ont également vécu les impacts de ces années de rénovation urbaine et de croissance du trafic automobile qui ont rendu le domaine public beaucoup moins accueillant pour les piétons et les cyclistes.

L'ensemble du quartier est très morcelé, puisque la circulation automobile engendre de nouvelles barrières physiques. L'impact se fait notamment sentir sur le patrimoine modeste qui a longuement été négligé. De plus, les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable, engendrant ainsi des problèmes d'abordabilité.

1.8 2019 – Un tissu urbain marqué par les interventions du passé

1.5 Une vision ancrée dans le milieu

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980.

L'évolution du quartier des Faubourgs se caractérise, jusqu'à la fin des années 1940, par une densification graduelle du cadre bâti, une riche mixité des usages et un tissu urbain construit en fonction des mobilités actives (marche, vélo, etc.) et collectives (trolleybus, tramway, métro, etc.). Ces caractéristiques historiques – encore présentes dans le nord du territoire du PPU – sont reconnues aujourd'hui comme favorisant une transition écologique pouvant réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre et permettant de créer un environnement où il fait bon vivre.

Le PPU propose de rétablir la relation du quartier avec le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est du centre-ville. Cette intention de décloisonnement et d'ouverture sur le fleuve oriente les propositions pour la trame de rue, les espaces verts et le cadre bâti. Les interventions majeures proposées pour le domaine public nécessiteront l'engagement de plusieurs acteurs publics et privés.

Une intégration urbaine renouvelée du pont Jacques-Cartier est également présentée dans l'optique d'améliorer les conditions de vie aux abords, de mettre en valeur cet ouvrage emblématique et les espaces verts l'entourant et de favoriser les transports actifs et collectifs.

L'approche générale pour la requalification du secteur au sud du territoire est de considérer tous les projets et les interventions en interrelation avec le milieu existant. Cela implique à la fois d'inscrire la requalification dans une dynamique de continuité et de complémentarité avec les quartiers environnants, et de prendre en compte les répercussions potentielles. Les qualités du milieu sont donc réaffirmées et renforcées, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Compte tenu de ces positions, le secteur de 53 hectares à redévelopper présente un potentiel de près de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux, ainsi que de nouveaux équipements collectifs, des espaces commerciaux et des bureaux pouvant regrouper près de 15 000 emplois. Cela s'inscrit également dans la dynamique du réaménagement des faubourgs montréalais – des Récollets, Saint-Laurent – privilégiant une densité de moyenne intensité et une mixité sociale et fonctionnelle.

Ce potentiel d'accueil offre à la population l'occasion de se rapprocher des services du centre-ville et de profiter des autres avantages de la vie en ville. Rappelons en effet que, depuis le début des années 2000, l'étalement urbain autour de Montréal connaît la plus forte croissance parmi les régions métropolitaines canadiennes et que, pour une grande part de la population, la première option consiste à aller vivre dans des milieux de très faible densité où la dépendance à l'automobile est pratiquement incontournable. Il importe donc d'offrir d'autres options, ce que permet justement la requalification de friches urbaines comme celles du quartier des Faubourgs.

La desserte actuelle et projetée en transport collectif permet cette densification durable du territoire en offrant la possibilité de profiter d'un environnement où tous les déplacements du quotidien peuvent se faire à pied. Enfin, elle permet de repenser jusqu'aux infrastructures urbaines souterraines, dans une perspective de résilience du milieu urbain.

1.9 Vision pour le secteur des Faubourgs.

Vision pour le secteur en requalification : consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement.

« Consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement. »

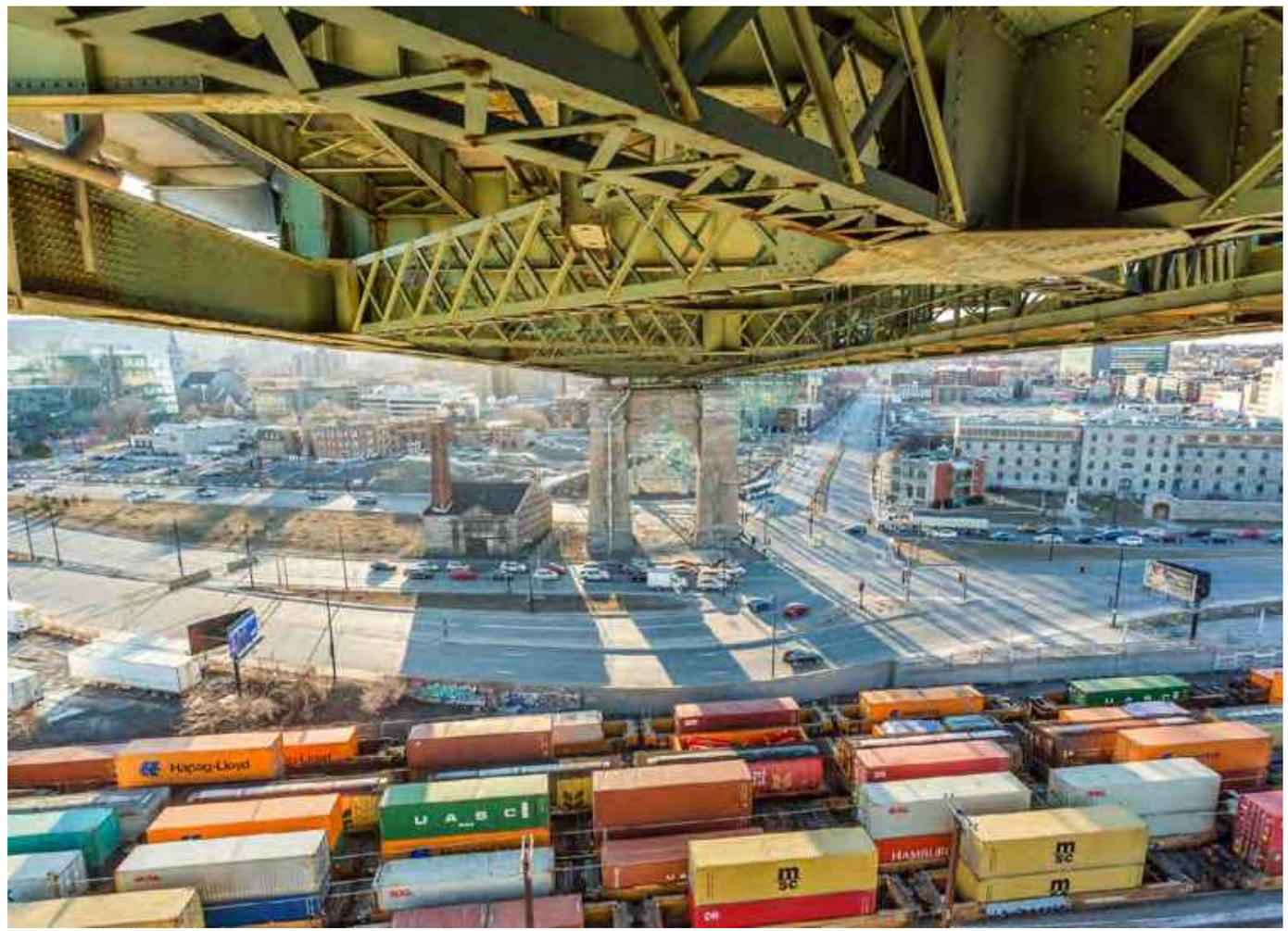

2.
Milieux de vie

Le tissu urbain tout comme le tissu social de Centre-Sud sont caractérisés par une mixité de populations et de fonctions, ainsi qu'une diversité de services et de lieux d'activités qui sont à préserver. Les interventions viseront donc à soutenir la vie qui s'y déroule et à conserver un quartier inclusif. Il s'agit aussi d'assurer le dynamisme et la diversité des commerces et des lieux d'emplois.

Les nouveaux secteurs qui vont être redéveloppés dans le sud du territoire devront répondre aux mêmes objectifs d'inclusion et de diversité, tout en développant leur propre identité, autour de nouveaux lieux de rassemblements et équipements collectifs.

L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long termes, une part de logements et de locaux abordables. En effet, le redéveloppement d'une partie du territoire représente à la fois une opportunité de répondre à des besoins et un risque pour le maintien des conditions d'abordabilité du milieu existant. Le second enjeu est d'assurer les bonnes conditions pour une mixité de populations et d'activités, en misant sur les espaces communautaires et les espaces publics.

Vue d'ensemble

Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif
Stratégies d'intervention :
1.1 Créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux
1.2 Prévenir l'érosion du parc de logements abordables

Orientation 2 : Consolider la vie communautaire du quartier et du Village
Stratégies d'intervention :
2.1 Soutenir la vocation communautaire du Village
2.2 Consolider le réseau d'équipements collectifs et communautaires du quartier
2.3 Conforter la présence de ressources pour les populations marginalisées
2.4 Assurer l'arrimage entre nouveaux développements et quartier existant

Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
Stratégies d'intervention :
3.1 Assurer une répartition et une complémentarité de l'offre commerciale
3.2 Diminuer la circulation de transit dans la rue Ontario
3.3 Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine

Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
Stratégies d'intervention :
4.1 Créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve
4.2 Mettre en valeur l'histoire du quartier à travers des espaces publics
4.3 Préserver des espaces verts à l'échelle de l'îlot

Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités
Stratégie d'intervention :
5.1 Pérenniser ou accompagner le développement de nouveaux pôles d'activités diversifiés

2.1 Habitation

Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif

La diversité de l'offre de logements dans le secteur des Faubourgs est une force qui doit être maintenue afin que la population du quartier puisse continuer à se loger à un coût abordable en fonction de ses revenus et que la nouvelle population résidante puisse refléter la mixité sociale de Montréal.

Sur le territoire des Faubourgs, 72 % des logements sont offerts en location. En 2019, les logements sociaux et communautaires représentent 20 % du parc de logements, avec un total de 3 268 logements sociaux. Environ la moitié des logements du territoire sont donc loués sur le marché privé.

Le parc locatif, privé ou communautaire, représente, pour un grand nombre de ménages, la seule option viable pour résider dans les quartiers centraux, à proximité des services, des emplois ou encore du transport en commun. Or, entre 2001 et 2016, le nombre de logements en location dans le secteur des Faubourgs a stagné (autour de 10 100 unités), tandis que le nombre de logements en propriété a plus que doublé (passant de 1 745 à 3 915 unités). À titre d'exemple, sur les 1 390 logements construits entre 2013 et 2017, près de 75 % sont des copropriétés.

En parallèle, la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Cette hausse touche potentiellement davantage les locataires : au cours des cinq dernières années, le prix médian des plex (qui accueillent la majorité des logements locatifs dans le secteur) a augmenté de 30 % dans Ville-Marie, tandis que pour les unifamiliales et

Bâtiment résidentiel à louer

les copropriétés, les prix ont seulement augmenté de 2 % et 9 % respectivement.

Le redéveloppement de 53 hectares aux portes du centre-ville est une opportunité unique de construire de nouveaux logements dans un milieu de vie complet, desservi par le transport en commun. On estime ainsi un potentiel d'environ 7 500 logements. Ce nouveau parc de logements devra s'adresser à toutes les classes socio-économiques, incluant les ménages à revenus faibles ou modestes, et à tous les types de ménages, incluant les familles avec enfants.

De plus, une attention particulière est à prêter aux impacts de la requalification sur les coûts de l'habitation dans le quartier environnant, en particulier pour les locataires qui risquent de subir les hausses de valeurs foncières.

Stratégie d'intervention 1.1
Créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux
L'objectif est de contribuer à la création de logements visant spécifiquement les besoins des ménages auxquels le marché privé ne répond pas, soit les ménages à revenus faibles ou modestes et les familles. Les différents programmes de la Ville seront mis à profit et les différentes opportunités seront exploitées pour améliorer l'offre de logements sociaux, mais aussi de logements abordables et de logements familiaux (trois chambres et plus).

Secteur en requalification
Dans les trois grands sites à requalifier – Radio-Canada, Molson et Portes Sainte-Marie –, l'intégration de logement social, abordable et familial sera favorisée. Pour le site de Radio-Canada, un accord de développement signé en 2017 prévoit la réalisation de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables.

Par ailleurs, l'adoption du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (Règlement pour une métropole mixte) est prévue pour le printemps 2020. Étant donné le potentiel de nouveaux logements établi pour le secteur en requalification – environ 7 500 –, l'application des ratios prévus dans le projet de règlement permet d'estimer que ce secteur pourrait accueillir 1 500 logements sociaux.

Règlement pour une métropole mixte : une contribution systématique des promoteurs résidentiels

La réglementation municipale visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial communément appelée Règlement pour une métropole mixte, dont l'adoption est prévue au printemps 2020, sera l'un des outils importants dont la Ville disposera pour maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs. En outre, le projet de règlement, dans sa mouture actuelle, permettra d'acquérir des sites pour des projets sociaux dans le secteur en requalification, ce qui aurait été impossible en misant seulement sur les programmes gouvernementaux. Les grands projets qui s'y développent pourront aussi faire place à des formules de propriétés alternatives destinées aux ménages à revenu plus modeste, une autre possibilité offerte par le règlement.

Hors du secteur en requalification, le règlement apportera aussi des retombées significatives, puisque son application s'étend également aux projets de petites tailles et conformes à la réglementation applicable.

Portion sud de l'îlot Voyageur

La Ville de Montréal a acquis la portion sud de l'îlot Voyageur en 2018. Un mandat a été octroyé en août 2019 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) afin de réaliser une étude de préfaisabilité visant à orienter et à encadrer le développement du site. Le projet à venir pourrait contribuer aux objectifs de la Ville de Montréal en matière d'habitation sociale et abordable. Il pourrait de plus accueillir un pôle civique avec la mairie d'arrondissement, les services à la population et les bureaux administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi qu'un pôle de bureaux administratifs. L'analyse d'avant-projet devra proposer des solutions innovantes qui contribueront à la performance énergétique des bâtiments, à l'économie d'énergie et la protection de l'environnement. Rappelons que la portion sud de l'Îlot Voyageur accueille, depuis septembre 2019, le projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, dont l'objectif est de réduire l'impact environnemental du dernier kilomètre de livraison au centre-ville, grâce à des vélos cargos électriques.

Logement social Inter-Loge

Ce nouveau parc de logements comprendrait aussi 1250 logements abordables, ainsi que 500 logements familiaux répartis sur l'ensemble des unités (sociales, abordables et au prix du marché).

En plus de ces trois grands sites privés, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient un terrain, au coin des rues Atateken et de la Commune, où pourront être construits des logements abordables.

Autres projets

Des projets supplémentaires dédiés au logement social ou abordable pourraient s'ajouter, à l'initiative du milieu ou de la Ville. Le site de l'hôpital de la Miséricorde pourrait être redéveloppé dans les prochaines années et contribuer ainsi à l'offre de logement social, abordable et familial. De plus, des sites pourront être ciblés pour de futurs projets.

Logement étudiant
La Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 de la Ville de Montréal vise la mise sur pied de projets hors programmes, qui nécessitent donc des mécanismes et des montages financiers différents d'un projet de logement abordable standard. Le logement étudiant entre dans cette catégorie. Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables pourra donc être dédié au logement étudiant.

Stratégie d'intervention 1.2
Introduire de nouvelles mesures réglementaires visant à prévenir l'érosion du parc de logements abordables
Le parc locatif privé existant est une réserve importante de logements abordables. Il importe donc d'assurer son maintien et son entretien par différents outils. Dans les secteurs établis – Faubourg Québec, Centre-Sud, Sainte-Marie –, le potentiel de nouvelles constructions sur des terrains vacants ou sous-utilisés est restreint. Par contre, les projets de transformation d'immeubles existants ou de démolition-reconstruction peuvent être plus nombreux.

Dès lors, la réglementation d'urbanisme devra favoriser le maintien ou le développement d'une offre de logements diversifiée et équilibrée répondant aux besoins des ménages montréalais.

Il est à noter qu'une refonte des programmes de rénovation de la Ville est en cours et que l'impact de travaux de rénovation sur les locataires d'un immeuble sera pris en considération dans l'élaboration du programme, afin de favoriser le maintien des locataires en place.

La pérennité du parc de logements sociaux et communautaires

La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, a entamé en 2018 une réflexion sur la pérennité du parc social. Une première action fut la modification des programmes de rénovation au printemps 2019, pour soutenir les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation dans les travaux qu'ils entreprennent. Le secteur des Faubourgs disposant d'un grand nombre de logements sociaux anciens, notamment sous forme de coopératives, ces programmes pourront avoir un impact visible sur ce territoire.

L'encadrement des plateformes d'hébergement touristique

La conversion de logements locatifs en résidences de tourisme (de type Airbnb) contribue à l'érosion du parc locatif dans le secteur des Faubourgs.

Depuis juin 2018, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie n'autorise les résidences de tourisme que sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Mathieu et Atateken, avec un contingentement (une distance minimale de 150 mètres est à respecter entre deux résidences de tourisme).

En juin 2019, le gouvernement provincial a présenté un projet de règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, visant principalement à établir une nouvelle catégorie d'établissement, soit « l'établissement de résidence principale », applicable aux personnes qui utilisent leur résidence principale à des fins d'hébergement touristique. Le projet permet donc de distinguer une activité commerciale d'une activité collaborative de location d'un logement. Le règlement, qui enchâsse plusieurs modifications demandées par la Ville, a été adopté le 13 novembre 2019 et entrera en vigueur en mai 2020.

2.2 Vie communautaire

Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village

L'histoire du territoire des Faubourgs – à la fois Centre-Sud, Village, abords du centre-ville – et de sa population lui confère une vie communautaire riche et active à différentes échelles. Le PPU prend en compte cette vocation multiple pour aborder le thème de la vie communautaire du secteur. Les objectifs poursuivis sont la bonne cohabitation entre les différentes personnes qui résident dans le quartier et qui le fréquentent, et le développement d'un sentiment d'appartenance par rapport au nouveau secteur.

L'astérisk, un organisme communautaire pour les jeunes LGBTQ+ ayant pignon sur rue dans le secteur des faubourgs

Stratégie d'intervention 2.1
Soutenir la vocation communautaire du Village

Aujourd'hui, le Village comprend toujours la grande majorité des services communautaires offerts aux communautés LGBTQ+ du grand Montréal, voire du Québec. Le Village est donc non seulement un lieu de destination touristique et de socialisation, mais également un pôle de référence concernant les services communautaires. On constate depuis le milieu des années 2000, la tenue d'événements ou l'ouverture de bars identifiés aux communautés LGBTQ+ en dehors du Village. Néanmoins, la concentration d'activités et l'appartenance au quartier perdurent pour un grand nombre de membres de ces communautés.

Depuis 2018, plusieurs regroupements et organismes ont entamé une démarche visant la création d'un complexe communautaire dédié aux organismes LGBTQ+. En effet, plusieurs organismes des communautés LGBTQ+, à l'instar des autres organismes communautaires de Centre-Sud et des quartiers centraux en général, connaissent des difficultés à trouver des locaux abordables. Ainsi, plusieurs ont dû quitter le Village.

Pour répondre à cette demande, la Ville de Montréal a entamé, au début de l'été 2019, une démarche de consultation visant à mieux comprendre les besoins des populations LGBTQ+ montréalaises. Un comité de pilotage composé de partenaires du milieu a aussi été mis sur pied.

Les conclusions de cette démarche, ainsi que les travaux du comité de travail pour un complexe communautaire LGBTQ+, permettront à la Ville de cibler la meilleure manière de soutenir la présence des groupes communautaires LGBTQ+ dans le Village.

Stratégie d'intervention 2.2
Consolider le réseau d'équipements collectifs et communautaires de quartier

Le quartier Centre-Sud est bien pourvu en matière d'équipements collectifs – écoles, bibliothèques, centres sportifs. Par contre, le secteur du Faubourg Québec, tout comme le Vieux-Montréal, ne dispose d'aucun équipement municipal. La construction de nouveaux logements, avec le redéveloppement au sud du boulevard René-Lévesque, apportera un bassin de population qui justifiera la création de nouveaux équipements collectifs. Ces équipements devraient être mis en place dès les premières phases des nouveaux développements.

<u>La mutualisation des équipements</u>

En vue d'optimiser l'espace et de mutualiser les besoins, la complémentarité entre les équipements y sera privilégiée. On pourrait voir la construction de complexes regroupant une école, une bibliothèque et un centre communautaire ou sportif, par exemple. Un partenariat entre la Ville de Montréal, la Commission scolaire de Montréal et le ministère de l'Éducation pour établir les bases de ce nouveau type d'équipement sera donc nécessaire en amont.

<u>Les nouveaux sites visés</u>

En vue du redéveloppement du sud du territoire, des sites ont été ciblés à des fins d'équipements. Un premier terrain a fait l'objet d'une entente en 2019 pour son acquisition par la Ville de Montréal sur le site Molson, au sud de la rue Notre-Dame, dans l'axe de la rue Montcalm. Un deuxième site est prévu le long du prolongement de la rue De La Gauchetière, au coin de la rue de la Visitation, près de la Maison de Radio-Canada. Un troisième site est projeté sur le site des Portes Sainte-Marie. Ces deux derniers devront faire l'objet de transactions immobilières.

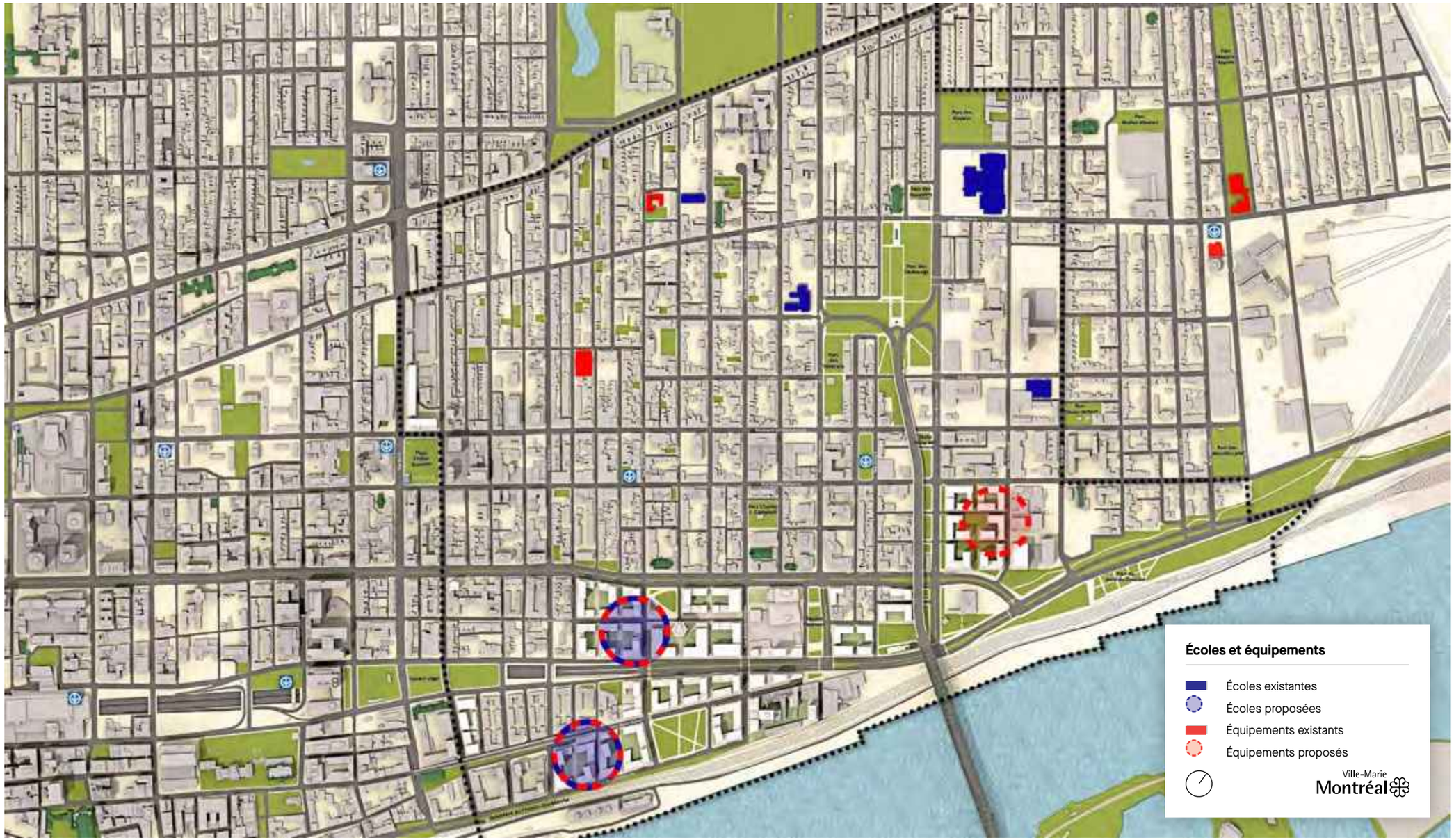

2.1 Écoles et équipements existants et projetés

De plus, un terrain sera cédé à la Ville à des fins de réserve foncière, tel qu'il a été prévu dans l'entente entre la Ville de Montréal et les propriétaires du site Molson en 2019. Situé le long du tunnel Beaudry et de son entrée rue Saint-Antoine, ce terrain sera consolidé et agrandi lors du réaménagement du boulevard Ville-Marie, et pourra ainsi accueillir un nouvel immeuble. La vocation ainsi que le mode de tenure (propriété de la Ville, fiducie foncière, vente à un organisme ou autre) seront à déterminer en fonction des besoins et des opportunités.

La consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-DeSève

L'îlot situé entre les rues Sherbrooke, Ontario, Plessis et De Champlain accueille aujourd'hui des institutions et équipements communautaires – l'hôpital Notre-Dame, le centre Alexandre-DeSève, le 2075 rue Plessis –, le parc Persillier-Lachapelle ainsi que l'église et le presbytère Sacré-Cœur-de-Jésus. À proximité, on trouve également l'école Marguerite-Bourgeoys. La rue Alexandre-DeSève se termine en impasse à l'arrière de l'hôpital.

Les stationnements de l'hôpital Notre-Dame constituent des terrains sous-utilisés et des îlots de chaleur. De plus, certains pavillons de l'hôpital deviendront excédentaires dans les prochaines années en raison de la réorganisation suivant l'ouverture du CHUM, et une nouvelle vocation devra être donnée. Enfin, plusieurs édifices de cet îlot ont un intérêt patrimonial et certains d'entre eux nécessitent des rénovations, dont l'église Sacré-Cœur-de-Jésus et le bâtiment situé au 2075, rue Plessis.

L'approche préconisée par le PPU est de travailler avec les partenaires (CIUSSS, conseil de Fabrique) dans le but de diminuer l'îlot de chaleur et de consolider le pôle d'équipements collectifs. À cet effet, il pourrait être envisagé de revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, de favoriser une utilisation optimale des aires de stationnement, de verdir, d'agrandir le parc Persillier-Lachapelle, de rénover les immeubles patrimoniaux et d'évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

L'îlot communautaire Alexandre-DeSève

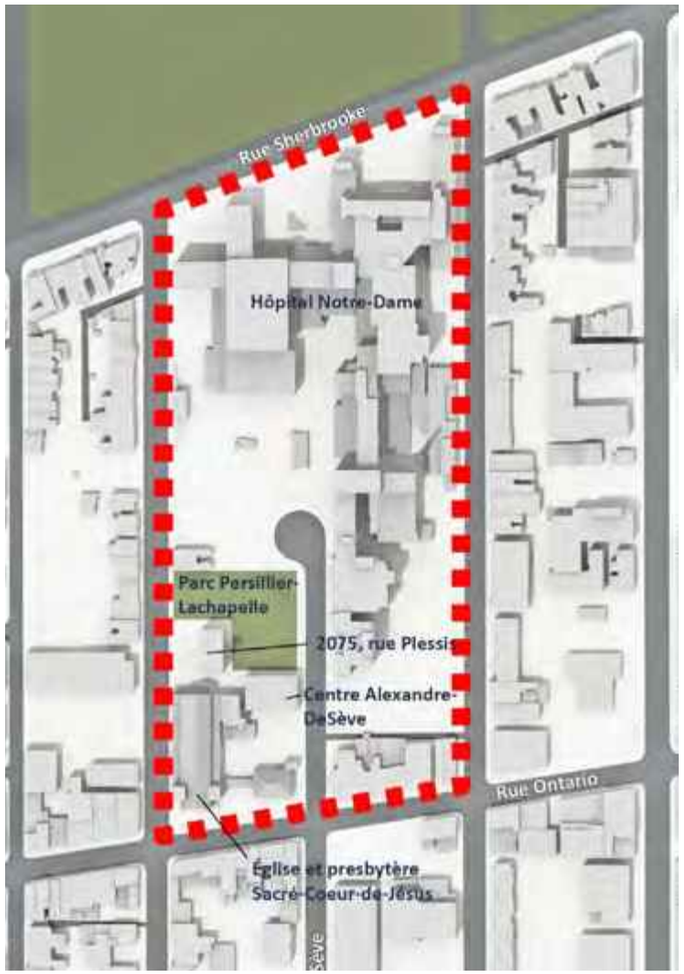

2.2 Îlot Alexandre-DeSève

Stratégie d'intervention 2.3
Conforter la présence de ressources pour les populations marginalisées
Les enjeux de société et de santé tels que l'itinérance, la dépendance aux drogues ou encore la prostitution sont présents dans le quartier. De nombreux organismes d'aide, refuges et centres d'accueil sont regroupés entre le secteur de la Place-des-Arts et le pont Jacques-Cartier. Ce réseau est renforcé par la présence institutionnelle des hôpitaux (Notre-Dame, CHUM).

Les vagues successives de réaménagement et de redéveloppement du centre-ville, de même que la hausse du coût des loyers, ont eu pour effet un déplacement progressif vers l'est des organismes et des populations qui le fréquentent. Le territoire des Faubourgs doit conserver sa vocation d'hospitalité et de ressource d'aide tout en assurant un sentiment de sécurité aux populations qui le fréquentent.

Par le maintien de sa réglementation et de ses programmes, l'arrondissement soutient les organismes d'aide aux personnes vulnérables ou en situation précaire et confirme leur présence dans le quartier.

En vue d'intervenir auprès des populations vulnérables et d'assurer le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population, l'arrondissement de Ville-Marie a notamment mis en place plusieurs pôles d'intervention dont un sur le territoire des Faubourgs, soit le pôle d'intervention du Village, qui couvre la place Émilie-Gamelin et la rue Sainte-Catherine. Des organismes du milieu ont ainsi le mandat d'intervenir sur ce territoire en offrant des services aux populations marginalisées ou vulnérables (accompagnement, référence, sensibilisation) et aux populations riveraines (résident.e.s et commerçant.e.s).

Stratégie d'intervention 2.4
Soutenir la concertation visant l'arrimage entre nouveaux développements et quartier existant
Dans le contexte particulier de redéveloppement du sud du territoire des Faubourgs, le dialogue entre la communauté, l'arrondissement et les promoteurs est une condition de réussite pour une requalification en phase avec le milieu d'insertion.

Le territoire des Faubourgs connaît une tradition d'implication de sa population et du milieu communautaire dans les questions d'aménagement, de vie de quartier ou de développement social qui remonte aux années 1970. Ces mobilisations ont mené à la création de tables de concertation, d'organismes spécialisés, d'équipements culturels, d'associations sportives et d'un centre d'éducation populaire toujours en activité.

Depuis le début de la démarche d'élaboration du PPU en 2018, un Comité d'accompagnement des grands projets est piloté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud. Son mandat est d'organiser des rencontres entre les promoteurs des grands projets de requalification et un comité composé d'une quarantaine d'organisations et de groupes communautaires du quartier et de la ville.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PPU, que ce soit la réalisation des aménagements du domaine public ou l'avancement des projets immobiliers privés, plusieurs mécanismes seront mis en place ou poursuivis :
- un comité de suivi composé de l'arrondissement de Ville-Marie, des services centraux de la Ville, des partenaires institutionnels et des organismes du milieu ;
- une présentation publique annuelle par la Ville décrivant l'état d'avancement ;
- un comité d'accompagnement des grands projets piloté par la communauté.

Par ailleurs, une occupation temporaire des terrains en redéveloppement par des organismes communautaires du quartier est à favoriser. Avec des objectifs de verdissement et d'appropriation par la population du quartier de ces espaces en transition, des projets permettant d'utiliser les espaces disponibles avant leur réaménagement sont encouragés. Cet aspect pourra être abordé dans le cadre d'un accord de développement avec le propriétaire du terrain. À titre d'exemple, le Carrefour alimentaire Centre-Sud a ouvert un jardin collectif à l'été 2019 sur le site des Portes Sainte-Marie, en partenariat avec le promoteur.

2.3 Commerce

Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale

L'offre commerciale du territoire des Faubourgs est structurée autour de deux artères commerciales, soit la rue Ontario et la rue Sainte-Catherine. La rue Atateken et le boulevard De Maisonneuve, par exemple, accueillent aussi des locaux commerciaux, mais de manière plus diffuse.

La rue Sainte-Catherine représente le cœur du Village et comporte une offre unique à Montréal de divertissement destinée à une clientèle LGBTQ+. Comprenant des pôles d'emplois importants (Place Dupuis, Cité des ondes), les commerces de la rue s'adressent également à cette clientèle. Ainsi, plus du tiers (36 %) des établissements commerciaux de la rue relèvent du secteur de la restauration, du divertissement et de l'hôtellerie. La rue Sainte-Catherine se démarque également par une offre de services d'affaires, qui représente 25 % de la superficie commerciale.

Rue Ontario, le secteur de la restauration-divertissement est également présent (un quart des établissements). Par contre, cette rue s'est davantage spécialisée dans les commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.) : les commerces de biens courants représentent 30 % de la superficie commerciale le long de la rue Ontario et 9 % le long de la rue Sainte-Catherine.

Le taux de locaux vacants est préoccupant sur les deux artères : en 2016, la rue Ontario comptait 18 locaux commerciaux vacants (14 % des commerces) et la rue Sainte-Catherine, 42 locaux (24 % des commerces). Ces chiffres étaient en hausse depuis 2013.

L'augmentation du nombre de logements et de lieux d'emplois dans le sud du territoire des Faubourgs entraînera de nouveaux besoins, notamment en matière de commerces de proximité et de restaurants. Il s'agit également d'une opportunité pour combler les besoins des secteurs existants. Par exemple, dans le secteur du Faubourg Québec, on ne compte aucun commerce de proximité. De même, le pôle d'emploi autour de la prison des Patriotes et de la rue Parthenais n'a accès qu'à très peu de services.

Stratégie d'intervention 3.1
Assurer une répartition et une complémentarité de l'offre commerciale
La requalification des sites de Radio-Canada et de Molson offre la possibilité de créer deux nouvelles rues commerciales, soit la rue De La Gauchetière, entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève, et l'axe rue de la Commune/rue Notre-Dame, entre la rue Atateken et l'avenue Papineau.

À l'est du pont Jacques-Cartier, le redéveloppement du site des Portes Sainte-Marie offre la possibilité de poursuivre la vocation commerciale de la rue Sainte-Catherine.

Les locaux commerciaux de la rue De La Gauchetière auront la particularité de pouvoir compter sur un étage souterrain (anciens locaux de Radio-Canada). Une offre de biens courants et semi-courants pourra s'établir sur des petites et moyennes surfaces, réparties sur plusieurs étages. Afin d'assurer l'animation de la rue, tous les commerces disposant d'un espace en souterrain ou à un étage supérieur devront posséder un local et une entrée principale au rez-de-chaussée. Cette rue commerciale pourra accueillir des commerces d'alimentation de type épicerie ou fruiterie en vue de desservir le secteur. En ce qui concerne l'axe rue de la Commune/rue Notre-Dame, il serait pertinent qu'un commerce d'alimentation de type épicerie soit implanté dans sa partie ouest, en vue de desservir la population de Faubourg Québec. Cette artère commerciale faisant face au fleuve et au parc Sohmer, elle sera propice à accueillir des terrasses.

Afin d'assurer la vitalité des artères actuelles et futures et de répondre aux besoins de la population, un exercice de vision du développement commercial à l'échelle du secteur pourra être mené par les acteurs du milieu – la Société de développement commerciale (SDC) du Village, les représentants des commerces de la rue Ontario et les promoteurs des sites de Radio-Canada, de Molson et des Portes Sainte-Marie – et la Ville de Montréal. Les objectifs de cohésion et de complémentarité doivent guider la définition de l'offre des nouvelles artères, en vue de compléter l'offre du quartier sans la concurrencer.

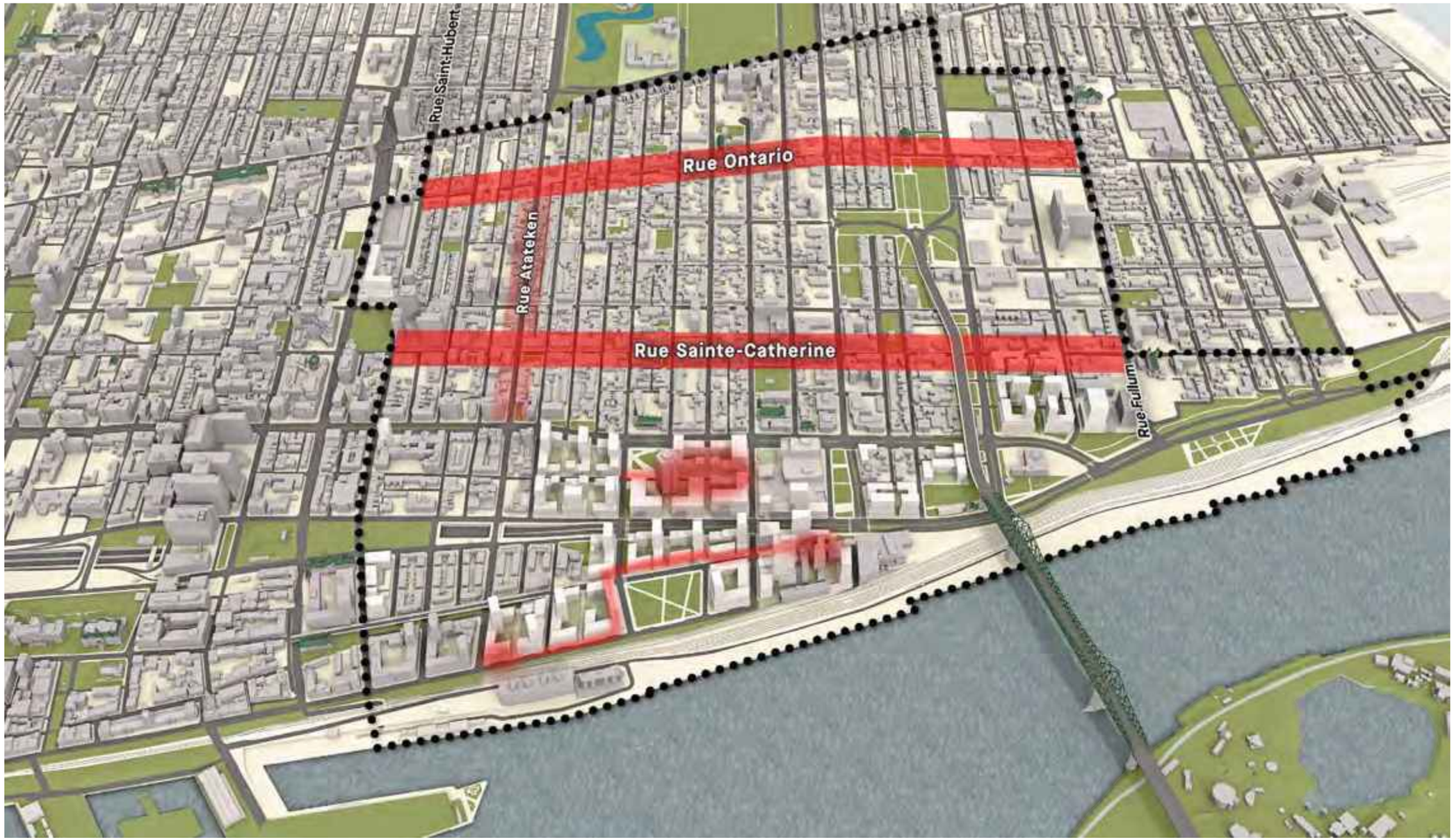

2.3 Artères commerciales actuelles et projetées

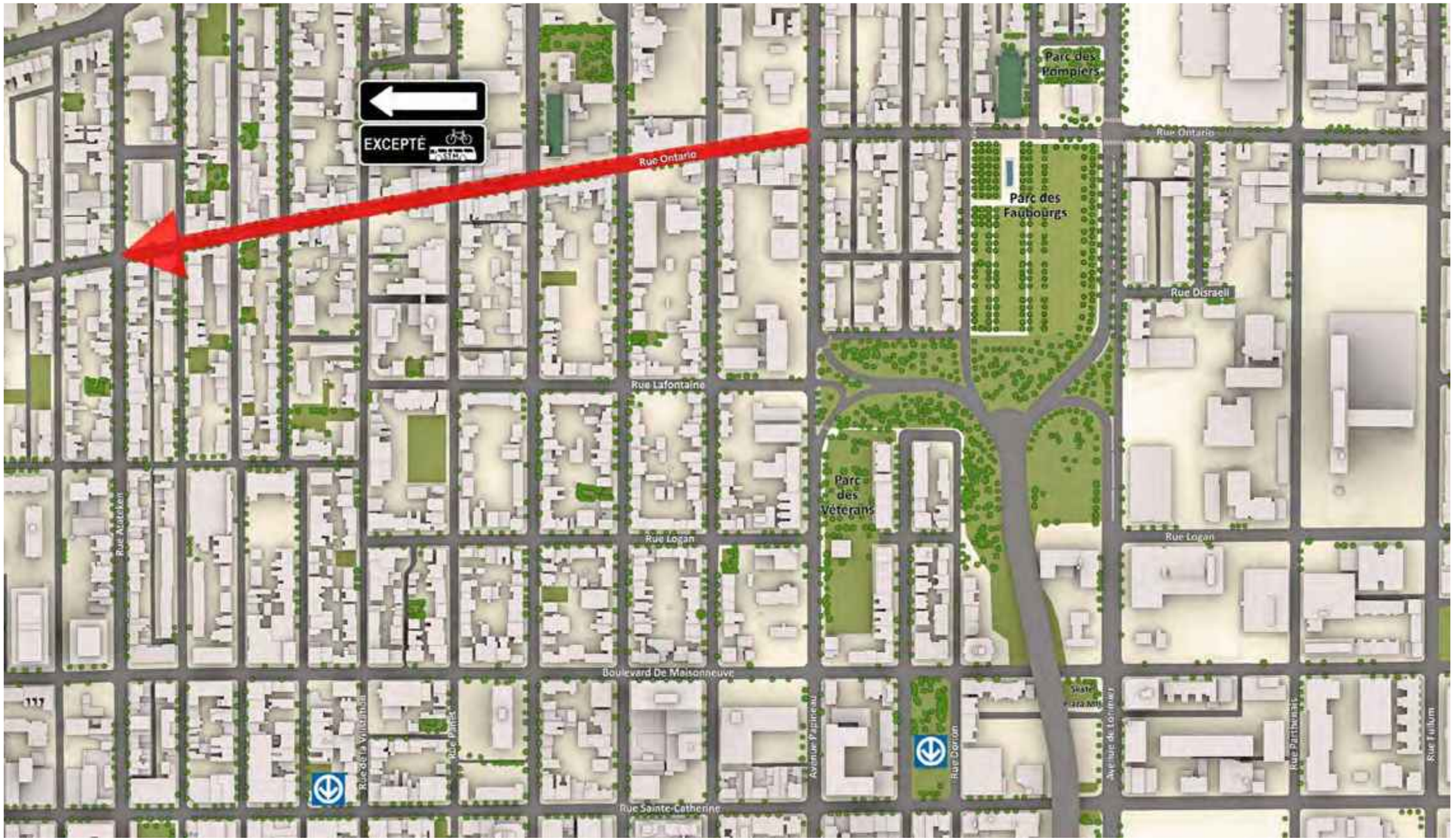

2.4 Établissement d'un sens unique sur la rue Ontario entre l'avenue Papineau et la rue Atateken

Stratégie d'intervention 3.2
Apaiser la circulation sur la rue Ontario
La rue Ontario est une rue de forte intensité urbaine, aux vocations à la fois commerciale et résidentielle. C'est un axe important de mobilité collective et active vers l'est, mais également une voie d'accès au pont Jacques-Cartier.

Elle connaît depuis quelques années un renouveau commercial avec des commerces de proximité qui semblent apporter une offre autrefois présente sur la rue Sainte-Catherine. L'implantation récente d'une épicerie dans l'ancien marché Saint-Jacques conforte cette vocation de proximité.

Parallèlement, la circulation de transit pour accéder au pont Jacques-Cartier représente un frein à l'attractivité commerciale de la rue ainsi qu'un handicap majeur pour la ponctualité des lignes de bus présentes sur cet axe, en plus de constituer une source d'insécurité pour les mobilités actives.

Afin d'appuyer la vocation commerciale de la rue et de prioriser les mobilités actives et collectives qui y sont complémentaires, la circulation de transit doit être réduite, d'autant que l'emprise de la rue n'est pas adaptée à cette fonction.

Pour y parvenir, la proposition consiste à rendre la rue à sens unique vers l'ouest entre l'avenue Papineau et la rue Atateken, tout en maintenant la circulation à double sens pour les autobus et à redistribuer l'espace de la rue au profit des mobilités actives.

La circulation de transit sera ainsi totalement supprimée et, avec elle, les problèmes de sécurité et de pollution. La régularité des lignes d'autobus sera assurée et l'ouverture de certains commerces sur la rue (placottoirs, terrasses ou autres) sera favorisée.

Locaux vacants et abordabilité le long des artères commerciales

La location des locaux commerciaux n'étant pas encadrée, on constate, dans le quartier comme ailleurs à Montréal, des hausses de loyers qui peuvent entraîner le départ de commerçants n'ayant pas les moyens de payer.

Ces enjeux de locaux vacants et de spéculation immobilière le long des artères commerciales font l'objet, début 2020, de consultations publiques à travers la ville. L'arrondissement de Ville-Marie contribue à la réflexion en abordant notamment les enjeux relatifs au secteur des Faubourgs et en particulier de la rue Sainte-Catherine Est.

La rue Sainte-Catherine en été

Stratégie d'intervention 3.3
Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine
Artère commerciale associée au Village et à sa vie nocturne, la rue Sainte-Catherine compte également des lieux de diffusion artistique intérieurs (Olympia, National) et extérieurs (galerie Blanc). L'événement Aires Libres, mis en place par la Société de développement commercial (SDC) du Village en 2009, conçoit également la rue Sainte-Catherine comme un lieu de diffusion artistique à part entière pendant la saison estivale.

Après dix années de piétonnisation estivale, l'offre commerciale s'est transformée et le secteur doit répondre aux besoins en évolution des communautés qui l'habitent, y travaillent et le fréquentent.

Une démarche de planification en concertation avec la Société de développement commercial et les autres parties prenantes sera lancée. Cette démarche devra permettre de dresser un bilan de la piétonnisation et d'identifier des aménagements pérennes à réaliser. Ce réaménagement pourrait notamment comprendre des élargissements de trottoirs, une réflexion relative à la continuité des trajets piétonniers, eu égard aux enjeux d'accessibilité universelle, et l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier).

La démarche devra également viser à favoriser la continuité de l'activité commerciale tout au long de l'année, évitant ainsi des locaux vides pendant les saisons froides, à renforcer la présence culturelle et artistique, notamment reliée au Village gai, et à assurer une bonne cohabitation entre les populations qui fréquentent l'artère.

2.4 Parcs et espaces publics

Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires

Le secteur des Faubourgs dispose de plusieurs parcs d'envergure (plus de 9 000 m²), depuis les plus anciens, comme le parc du Pied-du-Courant (anciennement Bellerive), aménagé en 1883, ou le parc des Vétérans, en 1947, aux plus récents, comme le parc des Royaux ou le parc des Faubourgs (2002). Leurs caractéristiques communes sont leur accessibilité limitée par les voies de circulation de transit et le manque de confort (bruit, poussière) que leur localisation induit.

Certains parcs et espaces publics qui ont animé la vie civique et contribué au paysage urbain dans le sud du territoire ont été altérés ou ont disparu : le square Papineau, le parc Sohmer devenu le parc Campbell, la place des Patriotes. Le PPU mise sur le renouveau de ces espaces publics pour constituer une assise de la transformation du secteur.

Les interventions prévues dans le PPU sur les axes de circulation nord-sud (entrées et sorties du pont Jacques-Cartier) et est-ouest (boulevard Ville-Marie et rue Notre-Dame) s'accompagnent d'une réflexion sur la trame d'espaces verts qui servent à la fois de lieux de rencontre pour le quartier, mais aussi de lieux de destination, et qui mettent en valeur les éléments emblématiques – le pont et le fleuve – et plus généralement l'histoire de ce territoire. D'autres parcs, de moindre envergure, seront créés ou réaménagés afin de desservir la population locale et de souligner le patrimoine, bâti ou immatériel, du quartier.

La conception ou le réaménagement de tous les parcs se fera en concertation avec la communauté.

Les petits parcs, insérés dans la trame urbaine, sont également une caractéristique du secteur Centre-Sud et représentent des espaces collectifs de détente ou d'activités pour la population du quartier (tables à pique-nique, jeux pour enfants, jets d'eau), en plus de leur apport au verdissement. La création d'une nouvelle trame urbaine pour le secteur en requalification devra intégrer ce type d'espaces verts.

Patinoire sous le viaduc de la rue Notre-Dame

Stratégie d'intervention 4.1
Créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve
A partir des espaces verts existants, un réseau de parcs et d'espaces publics réaménagés ou nouvellement créés est proposé pour desservir le secteur. Connectés entre eux, ils forment une promenade le long de deux axes emblématiques : l'axe du pont Jacques-Cartier et l'axe du fleuve.

Ces corridors verts sont bénéfiques pour la biodiversité, la température ambiante et la qualité de l'air. En outre, la fluidité des parcours piétonniers à travers le quartier et la succession d'espaces verts animés visent à accroître le sentiment de sécurité. Cette trame verte permet d'offrir une pluralité de trajets et de décloisonner les espaces verts, notamment par la suppression des impasses et l'aménagement des terrains vacants.

Petit parc de quartier

2.5 La trame verte du fleuve et du pont Jacques-Cartier

L'axe du pont Jacques-Cartier comprend et relie les parcs suivants : le parc des Royaux, le parc des Pompiers, le parc des Faubourgs, le parc des Vétérans, le parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier, l'esplanade De Lorimier, l'esplanade de la prison des Patriotes, le parc Craig et le parc du Pied-du-Courant.

Parc des Faubourgs (54 000 m²)
Au cœur de cet axe, un parcours piétonnier continu est rendu possible au niveau du sol grâce au prolongement proposé de la structure du pont jusqu'aux intersections des avenues Papineau et De Lorimier (voir section 2.4).

Le parc des Faubourgs est ainsi réunifié, depuis la rue Ontario jusqu'à l'axe de la rue Logan, et est directement connecté au parc des Vétérans. L'espace vert résiduel situé au sud de la voie d'accès au pont, le long de l'avenue De Lorimier, peut être utilisé. Un jardin communautaire ou un terrain de soccer de petites dimensions pourrait par exemple y être aménagé. Un chalet de parc pouvant être occupé à des fins d'activités d'animation du parc (loisirs, café ou autre) pourra être installé dans la rotonde constituant l'ultime pilier du pont, face au parc. L'ensemble de ces activités permet d'assurer une animation durant la journée et en soirée. Enfin, une œuvre d'art public pourra être intégrée dans l'axe central du parc, dans l'alignement de l'église Notre-Dame de Guadalupe et du pont Jacques-Cartier, marquant ainsi l'entrée de ville.

Les accès au parc seront également améliorés, avec la création de nouveaux passages piétons sur l'avenue De Lorimier dans l'axe des rues Disraeli et Logan, sur l'avenue Papineau, aux intersections des rues La Fontaine et Logan, ainsi qu'avec le prolongement de la rue Logan, entre la rue Dorion et l'avenue De Lorimier.

Parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier (27 000 m²)
Les espaces occupés par du stationnement ainsi que les terrains vacants entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Viger seront plantés et aménagés. Ces terrains étant majoritairement une propriété de la société fédérale Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), une entente devra d'abord être conclue.

En fonction des besoins, ces aménagements pourront comprendre entre autres :
- l'agrandissement et le réaménagement du skateparc, situé au coin du boulevard De Maisonneuve ;
- l'ajout de commodités pour des organismes de l'arrondissement à vocation sociale dont les activités sont extérieures et qui visent l'entretien du domaine public et le verdissement ;
- l'implantation d'un bassin de rétention pour les eaux de surface du pont, au coin de l'avenue Viger (travaux qui seraient effectués par la société PJCCI).

2.6 Proposition de réaménagement du parc des Faubourgs

L’axe du fleuve comprend et relie les espaces et les parcs suivants : le belvédère du Chemin-qui-marche, la promenade linéaire de la Commune, le parc Sohmer, l’îlot des Voltigeurs et le parc du Pied-du-Courant.

Promenade linéaire de la Commune

La promenade s’inscrit dans le prolongement de la rue de la Commune, en conservant le même niveau qu’à la hauteur de la rue Atateken. De cette manière, elle permet d’offrir une vue panoramique sur le fleuve, les îles et le pont Jacques-Cartier depuis la rue Atateken jusqu’à la rue Alexandre-DeSève. La rue est aménagée en rue apaisée : elle peut accueillir une chaussée à double sens, notamment pour la desserte par autobus, une voie cyclable dans chaque sens et offrir un trottoir d’au moins 4 mètres au nord et un trottoir élargi en promenade, d’une largeur variant entre 8 et 20 mètres, au sud.

Perspective illustrant le potentiel d’aménagement du parc Sohmer et de la promenade linéaire de la Commune

Îlot des Voltigeurs

Le parcours riverain se poursuivra depuis la rue de la Commune, à travers l'îlot patrimonial de Molson identifié comme l'îlot des Voltigeurs, conformément à l'entente en cours. Il reprendra le tracé des passages qui ont perduré au cours de l'évolution de l'îlot, et débouchera sur la rue Notre-Dame face au square Papineau, par la porte cochère en pierre.

Cours intérieures de l'îlot des Voltigeurs (site Molson)

Parc du Pied-du-Courant (34 000 m^2)
Les sites de la friche et du Village éphémère au Pied-du-Courant/chute à neige, situés de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant (anciennement Bellerive), devraient avoir pour vocation de demeurer des espaces ouverts au public, l'objectif étant de constituer un parc ouvert sur le fleuve de près de 800 mètres de long. Ces deux terrains appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ), toute occupation, cession ou opération de décontamination devra faire l'objet de négociations avec l'administration provinciale. Le site du Village éphémère au Pied-du-Courant/chute à neige devra être aménagé de manière que les activités hivernales liées au déneigement y soient maintenues. Les deux sites étant animés et pris en charge par la communauté depuis plusieurs années, la définition de ces deux nouvelles sections de parc se fera à travers une collaboration suivie.

L'accès au parc du Pied-du-Courant sera amélioré par le réaménagement du boulevard Ville-Marie. Depuis l'avenue Papineau, un trottoir d'au moins 6 mètres de large agrémenté d'une rangée d'arbres permettra un déplacement sécuritaire jusqu'au parc. De plus, les traverses seront améliorées ou créées, dans l'axe de la rue Fullum, du boulevard René-Lévesque et de l'avenue De Lorimier. En parallèle, la Ville de Montréal, en collaboration avec le MTQ, prévoit revoir l'axe de la rue Notre-Dame Est, dans une perspective d'intégration urbaine et d'amélioration des déplacements actifs et du transport collectif.

Aménagement citoyen des abords du parc du Pied-du-Courant

Enclavement du Village au Pied-du-Courant généré par les infrastructures routières

Stratégie d'intervention 4.2
Mettre en valeur l'histoire du quartier à travers des espaces publics

Dans la trame verte comme dans le reste du secteur, plusieurs parcs seront créés ou réaménagés avec la volonté de révéler l'histoire du quartier. Ces parcs mettront en valeur des bâtiments patrimoniaux ou commémoreront des événements marquants et auront vocation à devenir des lieux de rassemblement significatifs pour le quartier. Ces espaces publics permettront également d'établir un dialogue entre les bâtiments existants et les nouveaux édifices.

Parc de l'Espoir (385 m^2)
Cet espace public attenant à la rue Sainte-Catherine honore la mémoire des victimes du sida et de la lutte contre le VIH-sida. Inauguré en 1994 à la suite de démarches de plusieurs activistes et groupes militants, dont Act Up, il demeure aujourd'hui un lieu de rassemblement au cœur du Village. Le parc de l'Espoir sera réaménagé afin de l'ouvrir sur la rue, d'augmenter son couvert végétal et de mettre en valeur son aspect commémoratif.

Square Papineau (6 000 m^2)
Le square Papineau est l'un des plus anciens squares de Montréal. Créé en 1828, il a accueilli un marché public pendant la seconde moitié du 19^e siècle. Initialement, il s'étendait jusqu'à la rue Notre-Dame. Les transformations successives du secteur, notamment dans les années 1960 et 1970, ont privilégié la circulation automobile et le square a été réduit à un terre-plein planté pratiquement inaccessible.

Après la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, dont l'entrée principale se situe face au square, celui-ci sera réaménagé comme un parc public, et les voies de circulation de l'avenue Papineau seront déplacées à l'est du square, de manière à le rendre accessible et convivial. Le redéveloppement des terrains vacants situés du côté est permettra de compléter l'encadrement de l'espace. Le réaménagement du parc comprendra minimalement une plantation d'arbres et l'ajout de mobilier (bancs, tables). Il est également visé pour intégrer des infrastructures vertes de rétention des eaux de pluie de type water square (voir section 5.1).

Esplanade de la prison des Patriotes (5 000 m^2)
Construite dans les années 1830, et fermée en 1912, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant est utilisée par la Société des alcools du Québec depuis 1921. Elle subit des transformations importantes dans les années 1970, dont un agrandissement majeur du côté nord. Plusieurs constructions relativement récentes sont démolies afin de dégager les plus anciens bâtiments.

En 1978, à la suite de protestations citoyennes face à la menace d'une démolition au profit du prolongement de l'autoroute 720 du ministère des Transports du Québec, la prison est classée site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels. Dans les années 1980, le prolongement vers l'est du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Notre-Dame isole la prison et entraîne la formation d'un îlot triangulaire, tel qu'il est constitué aujourd'hui.

Le réaménagement proposé du domaine public environnant le site historique, incluant le nouveau boulevard Ville-Marie, permettra d'améliorer son accessibilité et de le rendre plus sécuritaire.

Section arrière du parc de l'Espoir

Îlot triangulaire du site historique Prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant

2.7 Les parcs et espaces publics créés ou réaménagés au sud de la rue Sainte-Catherine

Parc Sohmer (13 200 m²)
Le parc Sohmer, ouvert en 1889, est le premier parc de loisirs et de divertissement payant de la ville. Créé et animé par le musicien Ernest Lavigne, ce parc privé offre une terrasse avec vue sur l'île Sainte-Hélène et accueille de nombreux concerts et rassemblements. Grâce à son prix d'entrée modique, il est très fréquenté par toutes les classes sociales. Il fermera à la suite d'un incendie, en 1919, et le terrain sera cédé à la Ville, qui le cédera en 1967 pour l'expansion de la brasserie Molson.

Le redéveloppement du site de Molson est l'occasion de recréer un parc s'inscrivant à peu près à l'emplacement du parc Sohmer disparu et qui deviendra une vitrine sur le fleuve. Une entente à cet effet est déjà en cours.

Parc de la Visitation (5 000 m²)
Ce nouveau parc situé sur le site de Radio-Canada s'inscrira entre les rues de la Visitation et Panet. Il permettra de mettre en scène l'église Saint-Pierre-Apôtre, au nord du boulevard René-Lévesque, ainsi que la tour de Radio-Canada. Le parc sera prolongé à l'intérieur du quartier par deux esplanades : l'une vers le sud, le long de la rue de la Visitation, et l'autre vers l'est, le long de la rue De La Gauchetière. L'aménagement de cet espace vert devra être adapté à la mixité des fonctions à ses abords (lieux d'emplois, immeubles résidentiels, école, etc.).

Parc de la Station-Craig (7 000 m²)
La reconfiguration du boulevard Ville-Marie permet de rattacher le terre-plein de la station Craig à l'îlot délimité au nord par la rue De La Gauchetière. Cet îlot sera partiellement aménagé en parc, et une programmation de l'espace, en lien avec les activités qui se dérouleront dans la station Craig, pourra être proposée. Le parc, qui sera situé en léger surplomb,

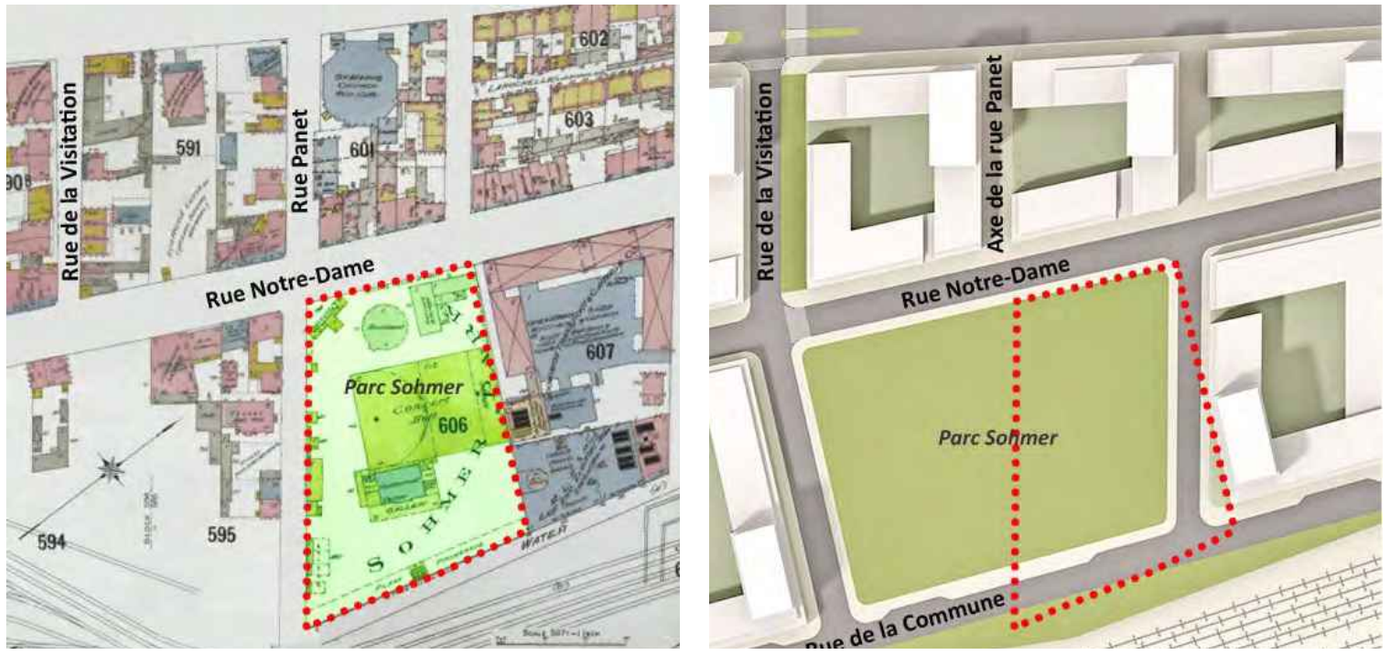

2.8 Parc Sohmer en 1915 et proposé

offrira une vue imprenable sur le pont Jacques-Cartier, la station Craig et le fleuve. Un potentiel agrandissement de la station Craig, en bordure du boulevard Ville-Marie, permettrait de créer un écran sonore entre le parc et le boulevard, tout en préservant la vue sur le pont et le fleuve.

Parc du tunnel Beaudry (1 800 m²)
La reconfiguration de l'îlot actuellement délimité par une bretelle de sortie du tunnel Ville-Marie permettra de poursuivre le front bâti à l'est du tunnel, le long de la rue Saint-Antoine. L'aménagement d'un espace vert reliant les rues Saint-Antoine et Notre-Dame viendra marquer l'entrée du tunnel et exploiter cette infrastructure unique à Montréal ainsi que la topographie qui en résulte.

Esplanade Molson (600 m²)
La configuration de la trame de rues crée cet espace triangulaire qui s'inscrit dans l'axe du square Papineau. Il permet de révéler les façades les plus anciennes de la brasserie Molson et servira de parvis à l'édifice phare qui pourra

s'élever à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Ville-Marie.

Stratégie d'intervention 4.3
Préserver des espaces verts à l'échelle de l'îlot
Le quartier Centre-Sud dispose de cœurs d'îlot la plupart du temps verdis, qu'ils soient organisés autour d'une ruelle ou non. En effet, plusieurs îlots n'intègrent pas de ruelle, mais plutôt des cours arrière accessibles par des portes cochères. Une autre caractéristique de la trame de rues de Centre-Sud est la présence de passages ou de rues étroites, comme les rues Sainte-Rose, Dalcourt, Martineau et Lalonde.

Les secteurs en redéveloppement reprendront ces caractéristiques, adaptées à la volumétrie du cadre bâti. Ainsi, certains axes sont proposés à titre de passages piétonniers (accessibles aux véhicules d'urgence). Une largeur minimale de 9 mètres est visée pour ces passages. Ceux-ci pourront accueillir des arbres, des arbustes, des bancs et des lampadaires. La vie de quartier pourra s'y dérouler comme dans une ruelle. Sur certaines sections bordées par des immeubles de bureaux, ces allées pourront être animées par des commerces en rez-de-chaussée.

Le type d'aménagement prévu pour ces nouveaux passages sera également appliqué lors de la réfection programmée de rues étroites et peu achalandées dans le milieu existant, telles que la rue Sainte-Rose.

Sur le site des Portes Sainte-Marie, en plus des rues est-ouest (prolongement des rues Tansley et Falardeau jusqu'à la rue Parthenais), un ou deux parcs de quartier s'intégreront au nouveau développement. De plus, une promenade le long de l'avenue De Lorimier permettra de créer une zone de verdure

Rue Dalcourt

entre les nouveaux bâtiments et la circulation de l'avenue. Enfin, une rue piétonne pourrait être aménagée dans l'axe central nord-sud.

Dans les nouveaux développements, l'aménagement de cours intérieures végétalisées sera favorisé. La connexion physique ou visuelle entre les cours et les passages piétonniers sera encouragée de manière à créer des continuités végétales.

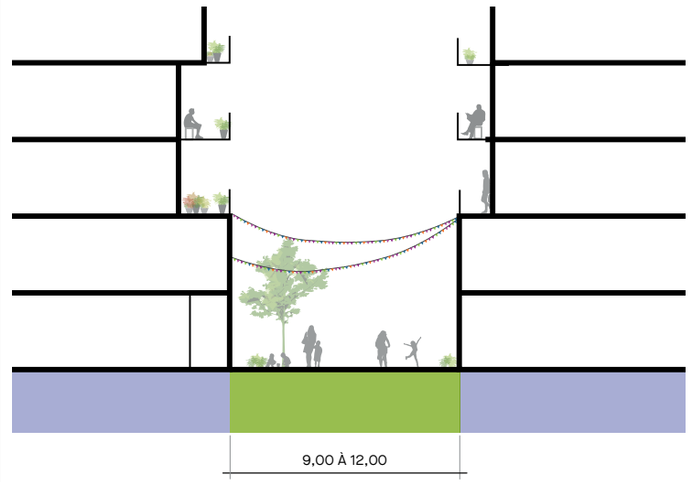

2.9 Coupe type d'un passage

2.5 Développement culturel et économique

Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016), soit environ 8,5 % des emplois dans l'arrondissement. Identifié en 2009 comme quartier culturel par la Ville de Montréal, le pôle des Faubourgs est caractérisé par une concentration d'emplois dans les milieux culturels et créatifs au sens large. L'un des objectifs est de préserver l'écosystème artistique en assurant la présence de lieux de création et de production, qui ont presque disparu du reste de l'arrondissement.

Un pôle d'institutions gouvernementales, appelé à croître, est présent à l'est de l'avenue De Lorimier. On y trouve la Sûreté du Québec (sur le terrain de l'ancienne prison pour femmes entre les rues Parthenais et Fullum), le ministère de l'Éducation et Télé-Québec. La SODEC rejoindra ce pôle, les bureaux d'autres ministères s'établiront sur le site actuel de Télé-Québec.

Le secteur des Faubourgs est caractérisé par une mixité très serrée des usages dans le tissu urbain. Cette mixité sera autorisée et favorisée dans le secteur à redévelopper.

Les nouveaux lieux d'emplois pourront miser sur les communautés et les ressources présentes sur le territoire, qui constituent les atouts et l'ancrage du quartier : le milieu artistique, le milieu médiatique, l'économie sociale, l'agroalimentaire urbain, les institutions et administrations ainsi que la présence continue, depuis 233 ans, de l'activité brassicole de Molson.

Stratégie d'intervention 5.1
Pérenniser ou accompagner le développement de pôles d'activités diversifiés

L'accès à des locaux pour des artistes, des artisans et de jeunes entreprises est déterminant pour la vitalité artistique et économique d'une ville. Le secteur des Faubourgs comprend plusieurs immeubles qui ont fait l'objet de démarches de la communauté afin de les pérenniser comme lieux de création (la Grover et le Chat des artistes, rue Parthenais, ou le Symphonique, rue Atateken). Dans cette dynamique, plusieurs sites sont visés dans le PPU en vue d'y soutenir les activités existantes ou d'y créer des locaux pour des entreprises en démarrage, des artistes ou des organismes.

Les espaces de création de la rue Parthenais constituent le cœur du pôle de création des Faubourgs, de par la concentration d'ateliers d'artistes et d'artisans qu'on y retrouve. Il est souhaitable que ce pôle puisse être consolidé par l'ajout de nouveaux lieux de création et pérennisé. Poursuivant cet objectif, la priorisation des activités et des emplois doit être prévue aux termes des affectations du Plan d'urbanisme.

Selon les paramètres de hauteur et de densité proposés dans le secteur à requalifier, on estime le potentiel immobilier à des fins de commerces et bureaux à près de 260 000 mètres carrés, ce qui représente une capacité d'accueil de plus de 14 000 nouveaux emplois.

Pour chacun des nouveaux pôles d'emplois créés, il s'agit de favoriser la complémentarité avec les activités existantes dans le secteur et de faire la promotion des secteurs d'activités qui sont en voie de développement à Montréal (par exemple : agroalimentaire urbain, industrie numérique en réalité augmentée ou virtuelle, etc.). Les principes de synergie et de

Le Chat des artistes

mutualisation orientent autant la définition des espaces de travail que la composition des pôles. Ainsi, la Ville encourage les lieux d'emplois où se côtoient les petites et moyennes entreprises, les activités de production comme de conception, ainsi que les lieux de formation professionnelle.

<u>Pôle Pied-du-Courant</u>
La rénovation du site de l'ancienne prison des Patriotes pour l'aménagement des bureaux de la SODEC et de Télé-Québec assure une continuité de l'activité. Les immeubles laissés vacants par ce déménagement, situés au coin des rues Sainte-Catherine et Parthenais, accueilleront des emplois d'autres unités administratives provinciales. Enfin, un potentiel de développement est identifié entre ces deux sites existants, en bordure de la rue Notre-Dame et du boulevard

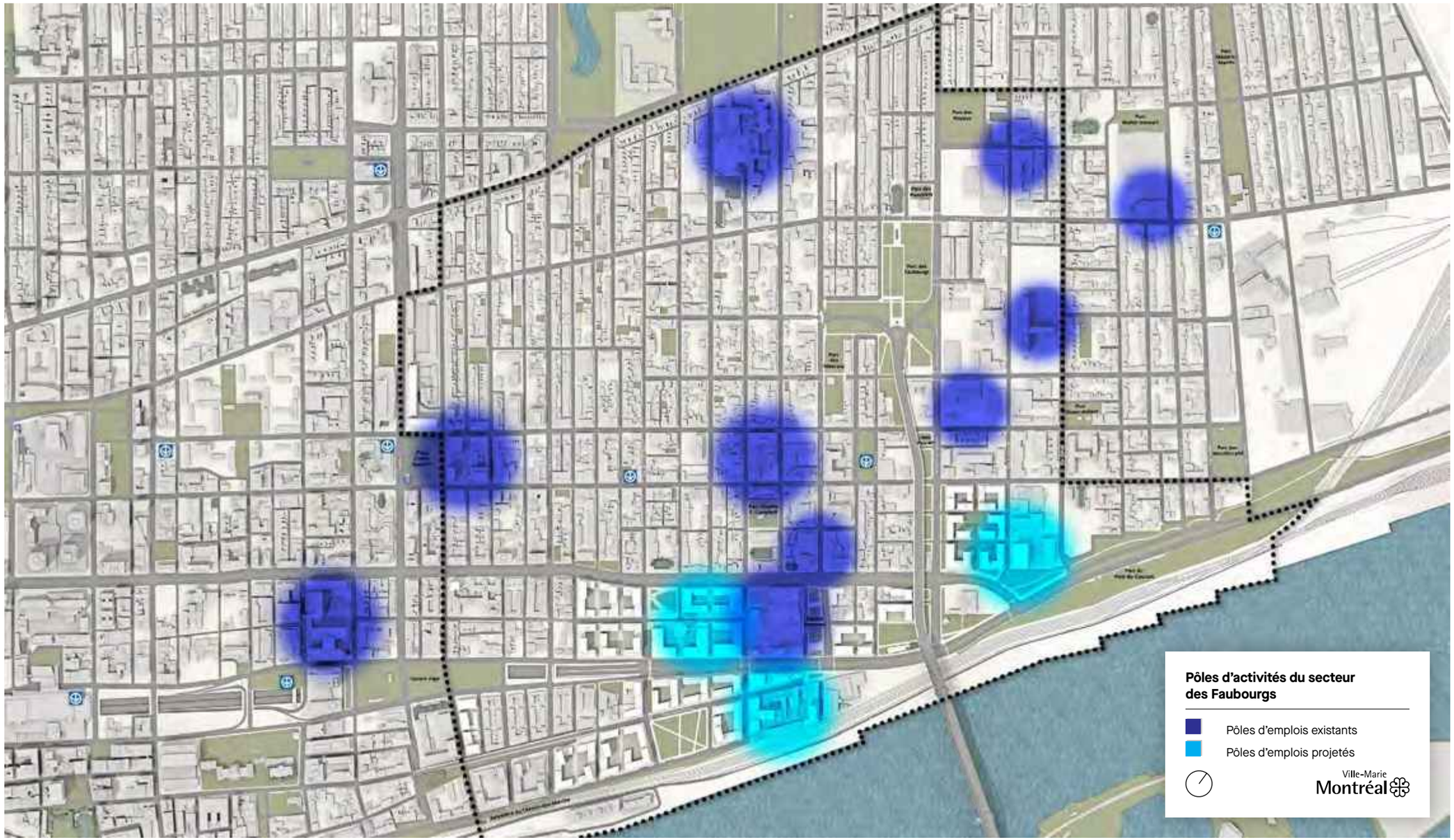

2.10 Pôles d'activités du secteur des Faubourgs

René-Lévesque, entre la rue Fullum et l'avenue De Lorimier. L'augmentation de la hauteur et de la densité vise à permettre l'érection sur ces terrains vacants d'immeubles de bureaux, la silhouette urbaine ainsi créée constituant le front fluvial.

Pôle Molson

Étant donné l'histoire du site (lieu de naissance de la première brasserie au Canada créée par John Molson en 1786), la présence de bâtiments patrimoniaux témoignant de l'évolution de l'industrie brassicole et l'emplacement charnière entre le Vieux-Montréal et Centre-Sud, la Ville encouragera la création d'un pôle d'innovation et de démonstration de l'industrie brassicole. L'acte de vente entre Molson et le nouveau propriétaire prévoit d'ailleurs le maintien du siège social de Molson sur le site ainsi que la création d'un espace culturel d'interprétation de la bière et d'histoire de la brasserie Molson.

La Ville a par ailleurs identifié un espace sur le site de Molson pour des fins de pôle économique. Dans une entente signée avec le promoteur du site Molson en juin 2019, la vente ultérieure à la Ville d'un bâtiment ou d'un volume destiné à un pôle économique est ainsi prévue. Un modèle sera à développer par la Ville pour permettre une offre pérenne de locaux, que ce soit par le mode de tenure (fiducie foncière, coopérative, organisme à but non lucratif), la structure de gouvernance ou le modèle d'affaire du projet.

Avoisinant le site de Molson, du côté est de l'avenue Papineau, se trouve l'édifice industriel de l'ancienne usine de caoutchouc Canadian Rubber Co., construit en 1854. Au fil des ans, le bâtiment a connu plusieurs transformations et sa fonction manufacturière a fait place à d'autres activités : location de véhicules, stationnement, entreposage, bureaux et locaux de répétition pour musiciens. Considérant la rareté de

L'usine Canadian Rubber en 1930 (la partie existante aujourd'hui est marquée d'un contour vert)

ce type de lieu de création, l'affectation de secteur d'emplois existante sur le site sera maintenue. Par ailleurs, la Ville a assujetti le terrain à l'exercice du droit de préemption en novembre 2018. Lors d'une mise en vente de l'édifice, la Ville pourra alors se substituer à l'acheteur, avec les mêmes conditions de vente. Les fins visées seraient le maintien de locaux pour le milieu artistique.

Pôle De La Gauchetière

La nouvelle maison de Radio-Canada est en cours de construction et son ouverture est prévue pour 2020. Le reste du site de Radio-Canada, incluant la tour existante, pourra accueillir bureaux et commerces. La particularité du site étant la présence de plusieurs étages souterrains sur une vaste superficie, une occupation par des fonctions adaptées au sous-sol et qui n'entrent pas en concurrence avec les activités hors sol sera favorisée.

Enfin, la présence d'activités est également envisagée dans les sites en reconversion appartenant à la Ville ou au gouvernement du Québec – station Craig, hôpital de la Miséricorde, Îlot Voyageur.

3.
Trame urbaine et mobilité

De nombreux axes de circulation du secteur supportent un important trafic de transit en raison de la présence de deux infrastructures autoroutières majeures : le pont Jacques-Cartier et l'autoroute Ville-Marie. Aucune des deux ne bénéficiant d'un arrimage intégré à la trame des rues environnantes, elles ont fini par exclure les mobilités actives et collectives au seul bénéfice de la circulation automobile : ainsi, depuis près de 90 ans, le système autoroutier s'est étendu dans les rues adjacentes à l'entrée du pont. Parallèlement, depuis plus de 30 ans, l'autoroute Ville-Marie se termine aux abords de l'avenue Papineau, dans un aménagement conçu provisoirement.

L'objectif prioritaire d'assurer la fluidité de la circulation automobile sur ces axes a conduit à transformer des tronçons de rues en bretelles de type autoroutier : la rue Notre-Dame à l'est de la rue Beaudry devant l'usine Molson, l'avenue De Lorimier jusqu'à la rue Ontario et l'avenue Papineau de la rue Ontario jusqu'à l'entrée du pont.

Il en résulte des coupures urbaines fortes, autant dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest, ainsi que des intersections parmi les plus accidentogènes de l'arrondissement, en raison d'un manque de transition adéquate entre l'environnement autoroutier et le milieu urbain. En effet, ces axes desservent aussi des milieux de vie tels que l'école Garneau, à l'angle de l'avenue Papineau et de la rue La Fontaine, et le parc des Faubourgs.

Il s'agira donc de redistribuer l'emprise des rues au profit des mobilités actives et collectives afin de les concilier avec un trafic routier qui demeurera important. Ce nouveau partage de l'espace public est un principe qui sous-tend les interventions du PPU, en conformité avec le Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement.

Vue d'ensemble

Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal
Stratégies d'intervention :
6.1 Aménager le boulevard Ville-Marie en boulevard urbain
6.2 Poursuivre la trame de rues existantes jusqu'aux abords du fleuve

Orientation 7 : Concilier l'entrée du pont Jacques-Cartier et les milieux de vie
Stratégies d'intervention :
7.1 Raccourcir les bretelles du pont et décloisonner le parc des Faubourgs
7.2 Redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier

Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun
Stratégies d'intervention :
8.1 Bonifier la desserte en transport collectif
8.2 Aménager de nouvelles pistes cyclables

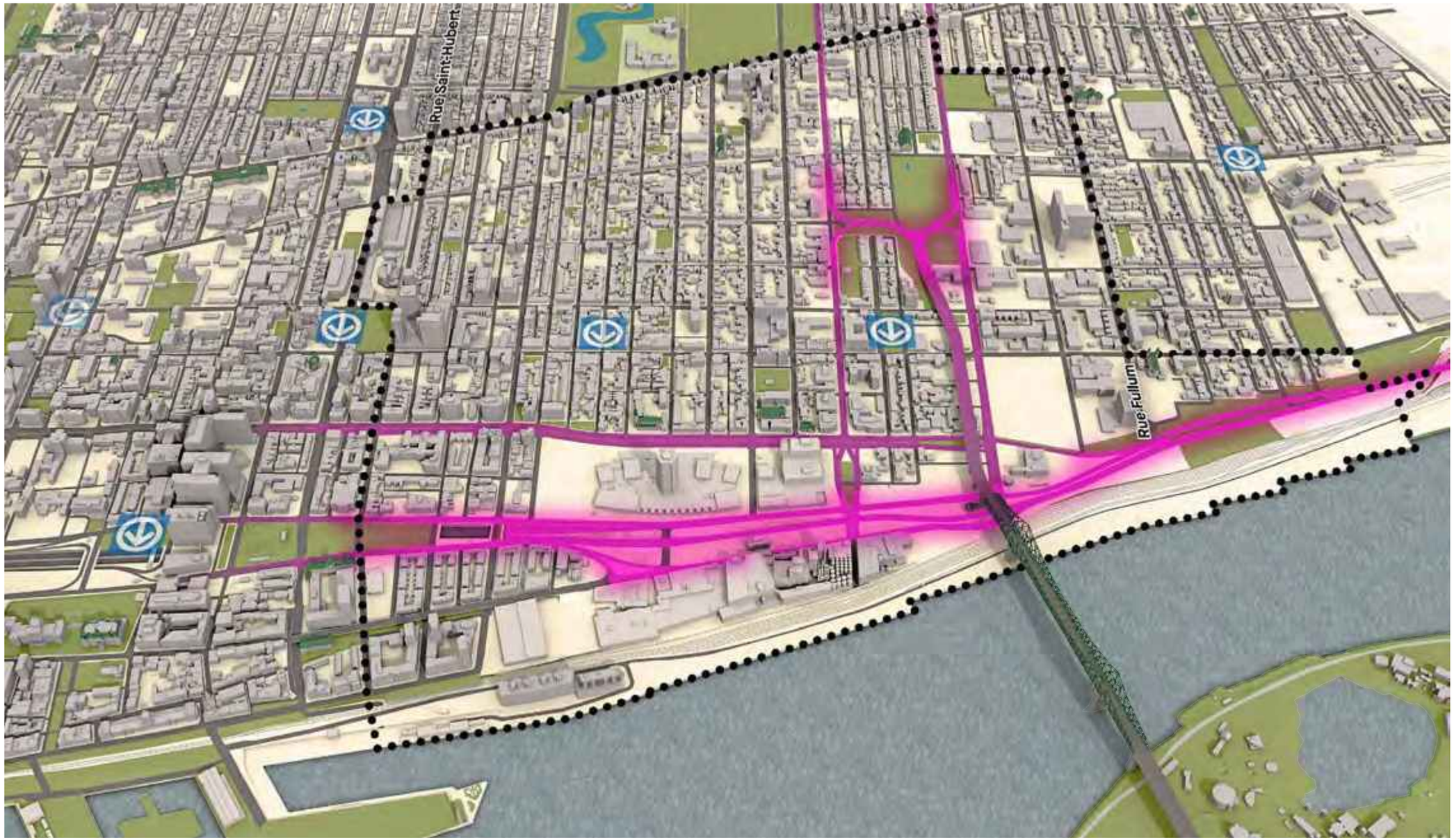

3.1 Les infrastructures autoroutières constituent des barrières importantes à l'intérieur du secteur des Faubourgs

3.1 Nouvelle trame urbaine

Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal

Avec le projet de Cité des ondes et l'implantation de la Maison de Radio-Canada dans les années 1970 puis l'arrivée de l'autoroute Ville-Marie au milieu des années 1980, un quartier complet a disparu et, avec lui, une partie de l'identité du secteur. Une vingtaine d'îlots et plusieurs kilomètres de rues ont été démolis entre le boulevard René-Lévesque au nord et les voies ferrées au sud.

Ce processus a rompu les liens entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal. Cela s'ajoute à la perte de contact entre le fleuve et le faubourg qui date de la fin du 19e siècle. En effet, le Port, avec ses besoins de desserte ferroviaire, ainsi que l'arrivée des gares Dalhousie et Viger ont créé une rupture entre le quartier et le fleuve dès les années 1860. La surélévation des quais et le développement de la brasserie Molson Coors aux 19e et 20e siècles ont poursuivi et confirmé cette perte d'accès au fleuve.

Avec le départ de la brasserie Molson Coors et le déménagement de la maison de Radio-Canada, une double opportunité se présente : relier Centre-Sud et le Vieux-Montréal tout en créant un nouveau rapport au fleuve qui tienne compte du fonctionnement du Port de Montréal et de la présence des voies ferrées.

Stratégie d'intervention 6.1
Aménager le boulevard Ville-Marie en boulevard urbain

Le boulevard Ville-Marie, qui assure la transition entre le tunnel Ville-Marie et la rue Notre-Dame à l'est du pont Jacques-Cartier, est de juridiction provinciale. Dès lors, un cadre de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) est mis en place pour l'élaboration des études préalables nécessaires à la validation du concept proposé dans le présent PPU. Ce cadre de collaboration s'arrime aux projets de transformation de la rue Notre-Dame et à la desserte en transport collectif de l'est de l'île.

La configuration actuelle du boulevard Ville-Marie empêche le développement de milieux de vie intégrés à leur environnement. Pour parvenir à cette intégration, le système de bretelles qui sert d'accès au pont Jacques-Cartier et au nord de la ville (via la rue Notre-Dame et les avenues Papineau et De Lorimier) doit laisser la place à des intersections avec feux de circulation permettant l'ensemble des mouvements routiers et les circulations piétonnes, cyclables et en transport collectif.

Réalisée en 1986 dans un contexte d'incertitudes quant à son prolongement vers l'est, l'autoroute Ville-Marie était conçue comme un lien autoroutier de desserte du sud de l'île et de lien de transit entre les autoroutes 10, 15, 25 et le pont Jacques-Cartier.

Cette vocation a été abandonnée en 2002 avec les conclusions du BAPE qui préconisaient que le MTQ et la Ville de Montréal trouvent un accord pour un projet commun de boulevard urbain. Cependant, depuis plus de 30 ans, la conception autoroutière perdure et a englobé les rues adjacentes. Ainsi, la rue Notre-Dame, l'ancien chemin du Roy, est devenue une bretelle d'accès à l'avenue Papineau et au pont Jacques-Cartier. Dans ce contexte, les terrains alentour n'ont eu comme seule vocation que le stationnement.

Il s'agira donc de maintenir les fonctionnalités routières actuelles, mais en les regroupant dans une même emprise, au niveau du sol, et avec des intersections à feux tous les 250 mètres environ, afin de faciliter les mobilités actives et collectives.

Le principe est que la transition entre la fin du tunnel Ville-Marie et le boulevard éponyme soit la plus courte possible, afin d'en minimiser l'impact. En rejoignant le niveau du sol avec une première intersection dès la rue de la Visitation, une des plus anciennes rues du secteur, une première continuité nord-sud depuis la rue Sherbrooke jusqu'au fleuve est rendue possible. Le même principe est mis en œuvre au niveau de la rue Alexandre-DeSève. En complément, le boulevard René-Lévesque sera réaménagé en double sens entre l'avenue De Lorimier et la rue Notre-Dame pour faciliter les connexions.

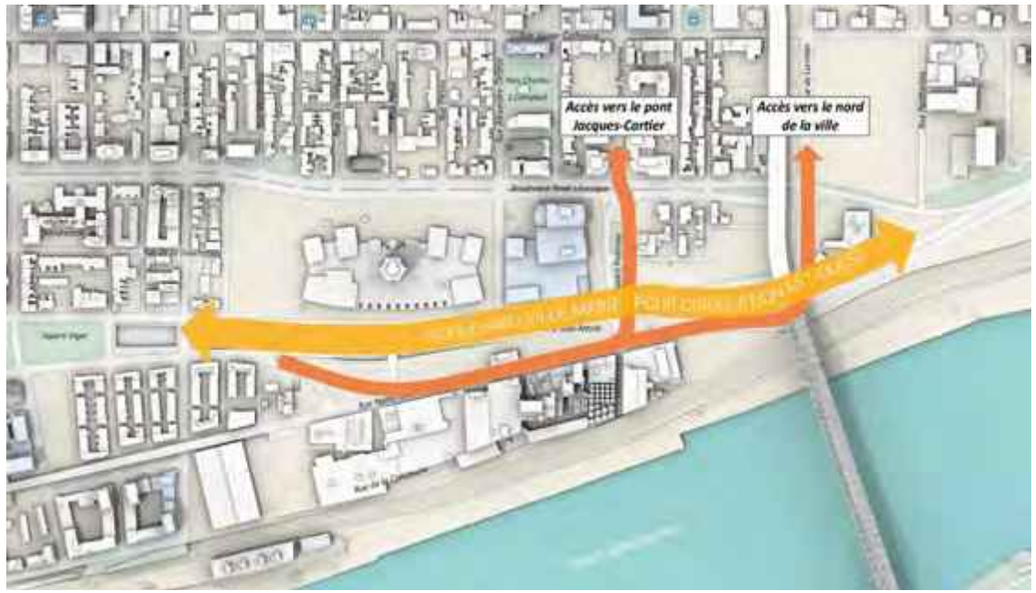

3.2 Le boulevard Ville-Marie actuel et l'impact des bretelles

3.3 Le boulevard Ville-Marie et les mouvements vers le nord regroupés dans une seule emprise

Cette rationalisation de la circulation permettra l'implantation d'édifices le long du boulevard Ville-Marie, créant ainsi un front bâti continu. Des trottoirs d'une largeur minimale de 5 mètres et un terre-plein central de largeur variable (avec un minimum de 3 mètres) seront plantés d'arbres et bénéficieront de mesures de verdissement et de gestion des eaux de pluie. Le confort des piétons sera assuré par ces larges trottoirs et par des passages piétons à chaque intersection (de la Visitation, Alexandre-DeSève et Papineau). Du mobilier urbain complétera les aménagements.

Le square Papineau réaménagé reliera les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie, tandis que l'esplanade Molson assurera la jonction avec la rue Notre-Dame sans permettre de lien automobile. Enfin, le nouveau tracé du boulevard permettra de décloisonner l'ancienne station Craig et facilitera sa réutilisation et son intégration au quartier.

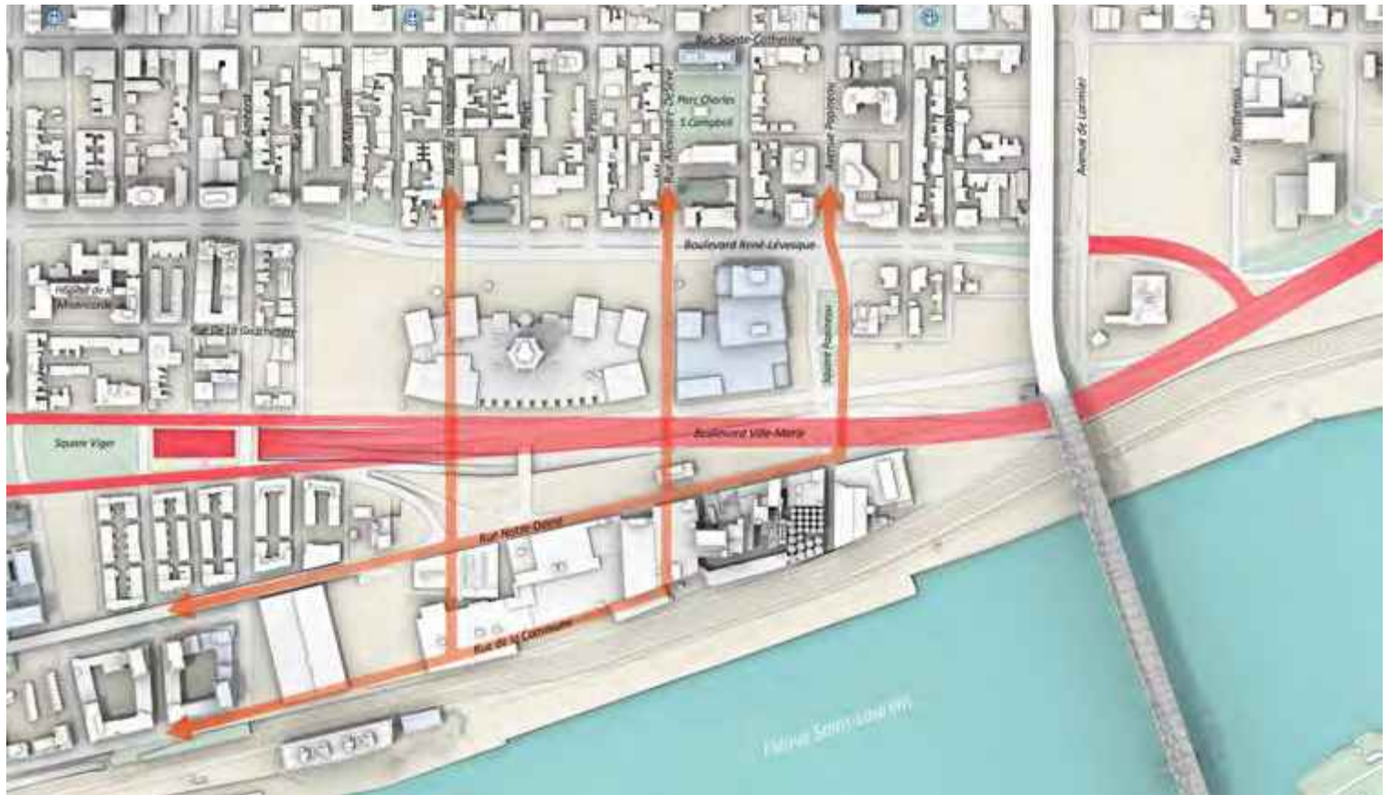

3.4 Le boulevard Ville-Marie et ses nouvelles liaisons dans l'axe des rues de la Visitation et Alexandre-DeSève

Légende

- Rues à prolonger pour relier les quartiers
- Nouveau boulevard unifiant les circulations est-ouest

Ville-Marie Montréal

Stratégie d'intervention 6.2
Poursuivre la trame de rues existantes jusqu'aux abords du fleuve

La trame de rues disparue au sud du boulevard René-Lévesque était un héritage du 19e siècle, soit avant le développement de l'automobile, et a été conçue pour les déplacements à pied et en tramway. Elle est donc complètement d'actualité pour répondre aux enjeux de mobilité d'aujourd'hui et à la priorité accordée aux circulations piétonnes, cyclables et en transport collectif.

En prolongeant les rues existantes vers le sud et vers l'est, de nouvelles continuités sont possibles et permettent notamment d'optimiser le rayonnement des stations de métro existantes.

Cette trame de rues permet la création d'îlots d'une superficie de 1 à 2 hectares à la place des méga-îlots de 8 à 12 hectares, soit une échelle totalement adaptée aux déplacements piétonniers et un cadre favorable au développement d'une vie de quartier.

Ces rues permettront également de créer un nouveau rapport au fleuve, en tenant compte de la présence du Port de Montréal et des activités ferroviaires liées. La rue de la Commune prolongée sera plus haute que le niveau du sol actuel afin que soit dégagée la vue du fleuve au-dessus des conteneurs superposés sur les trains en contrebas, comme c'est le cas au niveau de la rue Atateken et du parc du Pied-du-Courant.

La nouvelle trame de rues permettra de désenclaver l'est du Vieux-Montréal et de créer des continuités jusqu'au pont Jacques-Cartier et même au-delà. La promenade de la rue de la Commune sera ainsi prolongée de plusieurs centaines de mètres vers l'est, afin qu'elle rejoigne les secteurs patrimoniaux de la brasserie Molson et du Pied-du-Courant (station Craig, prison des Patriotes).

Le prolongement de la trame de rues existantes s'accompagne d'une amélioration des intersections sur les axes existants. Outre les nouvelles intersections sécuritaires qui seront aménagées sur le boulevard Ville-Marie, des intersections sur le boulevard René-Lévesque, la rue Notre-Dame et l'avenue De Lorimier seront créées ou bonifiées par des aménagements physiques ou des adaptations du temps de passage. Ces intersections s'inscriront dans les parcours qui permettront de traverser le quartier à pied.

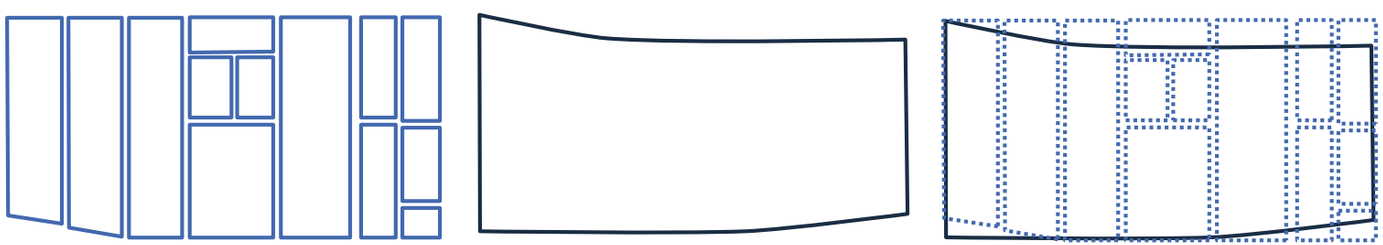

3.5 Différence d'échelle entre les îlots traditionnels des Faubourgs (à gauche) et un méga-îlot tel que celui de Radio-Canada (au centre). À droite, tel que démontré par leur superposition, l'îlot traditionnel présente une opportunité de perméabilisation des méga-îlots du secteur en requalification.

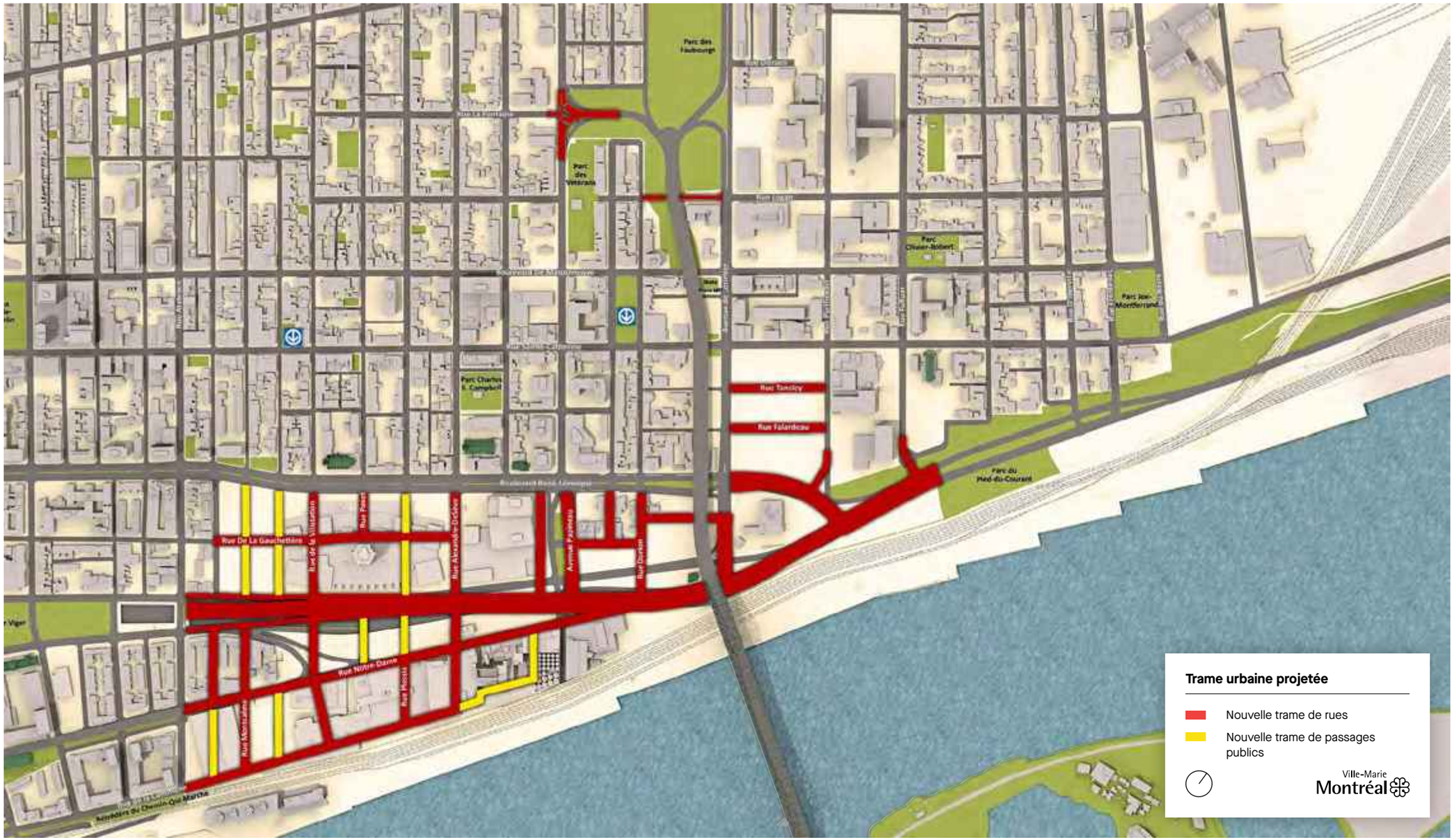

3.6 Trame urbaine projetée

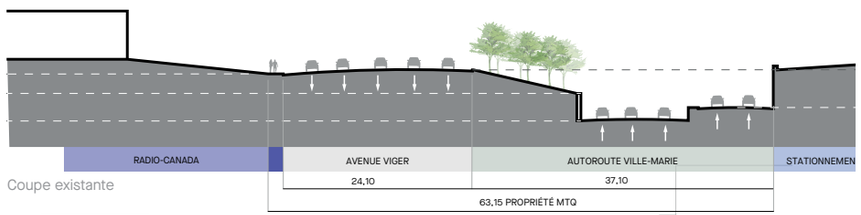

Coupe existante

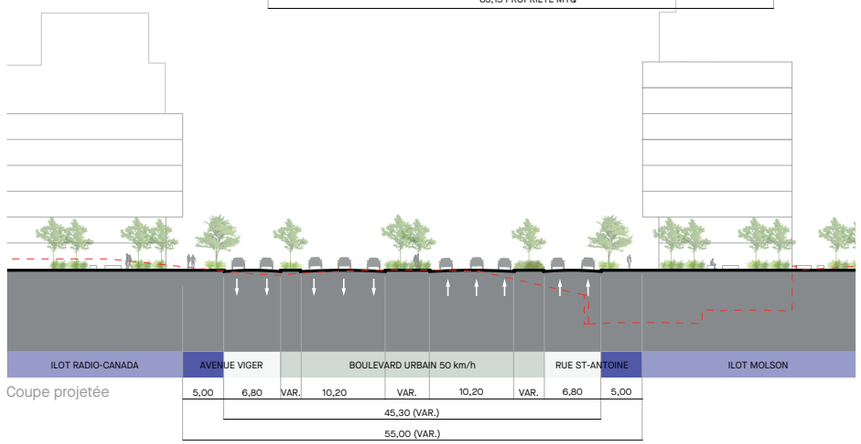

Coupe projetée

Plan-image projeté

3.7 Proposition de mise à niveau du boulevard Ville-Marie

3.8 La rue de la Commune prolongée et la promenade linéaire

3.9 Des parcours piétonniers bonifiés

Dans le but de se rapprocher du fleuve et de pouvoir profiter de sa présence, une passerelle dédiée aux mobilités actives franchira les voies ferrées dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port.

Elle permet de désenclaver le secteur du port de plaisance et de créer une promenade unique plus près du fleuve, car le quai à cet endroit n'a pas été surélevé comme partout ailleurs dans le Vieux-Port.

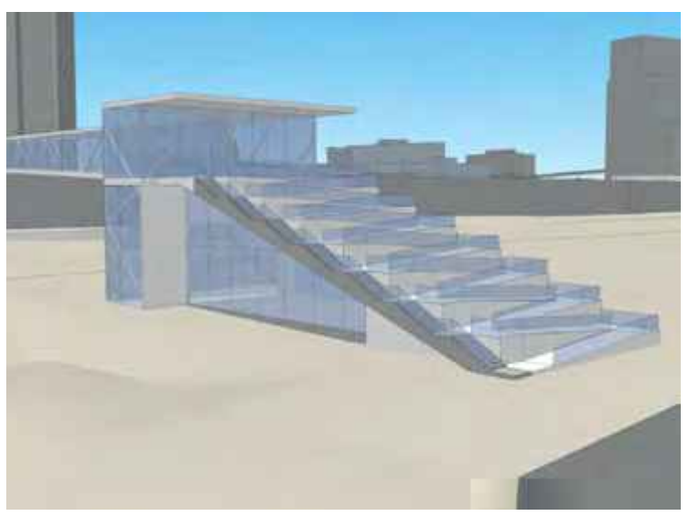

Modélisation de la passerelle

Propriété du Vieux-Port de Montréal adjacente au fleuve

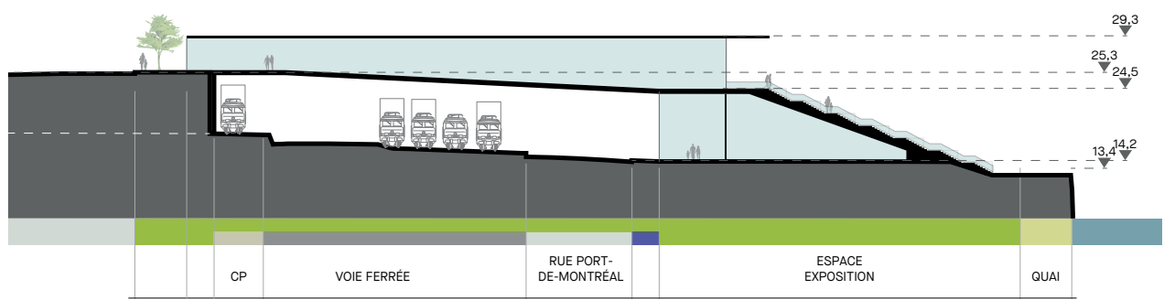

Coupe longitudinale 1:200

3.10 Faisabilité d'une passerelle vers le fleuve

3.2 Abords du pont Jacques-Cartier

Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie

Lorsque le pont Jacques-Cartier est mis en service en 1930, le nombre de véhicules pour toute l'île de Montréal est estimé à 75 000. Aujourd'hui, près de 90 000 véhicules l'empruntent quotidiennement. Les interventions successives en faveur de la fluidité routière ont eu pour effet de supprimer la rue La Fontaine et de cannibaliser ses abords immédiats avec la démolition de plusieurs îlots et finalement, vers 1967, de transformer des tronçons entiers des avenues Papineau et De Lorimier en bretelles autoroutières. Au début des années 2000, la démolition des derniers îlots bâtis entre la tête du pont et la rue Ontario a laissé la place au parc des Faubourgs.

Cependant, le faible nombre d'intersections sur les avenues Papineau et De Lorimier de part et d'autre du parc réduit son accessibilité et a pour effet de reporter en périphérie de celui-ci les cheminements piétons et cyclistes. L'arrivée du pont dans le quartier est devenue une rupture urbaine majeure. Cette situation a également un impact sur les circulations piétonnes et cyclables qui s'effectuent depuis et vers le pont Jacques-Cartier.

Aujourd'hui, le parc et les bretelles autoroutières sont juxtaposés dans un méga-îlot qui marginalise et limite les déplacements actifs. Les intersections de la rue Ontario avec les avenues Papineau et De Lorimier sont d'ailleurs parmi les plus accidentogènes de l'arrondissement.

Il convient donc de disposer d'une vision d'ensemble de ce secteur, afin de répondre à toutes les problématiques :

- Contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier ;
- Créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs ;
- Améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

Stratégie d'intervention 7.1
Raccourcir les bretelles du pont et décloisonner le parc des Faubourgs

La travée centrale du pont Jacques-Cartier étant de propriété fédérale (Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée, PJCCI) et les bretelles d'accès de propriété municipale, le concept proposé nécessitera donc la conclusion d'une entente entre la Ville et PJCCI.

La proposition consiste à ramener le dispositif actuel des bretelles le plus près de l'axe du pont, afin d'en réduire l'impact sur les avenues Papineau et De Lorimier. Avec cette intervention, de nouvelles intersections peuvent être aménagées à la hauteur des rues Logan et Disraeli.

Enfin, l'ascension vers le pont se fera à partir des avenues et non plus à partir du centre du parc, de manière à dégager celui-ci de la présence d'accès routiers importants. La circulation piétonne et cyclable devient ainsi possible entre le parc des Faubourgs et la rue Logan, facilitant l'accès à la station de métro Papineau et au reste du secteur.

Ambiance de jour aux abords des passages de la tête de pont

Ambiance de soir aux abords des passages de la tête de pont

3.11 Système d'accès actuel, raccourcissement des bretelles et intersections créées ou réaménagées

Stratégie d'intervention 7.2
Redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier

Le réaménagement proposé des accès au pont Jacques-Cartier est une opportunité pour redonner aux avenues Papineau et De Lorimier leur rôle d'avenue urbaine avec des intersections à feux permettant les circulations piétonnes et cyclables au niveau du sol, en continuité avec les alentours.

Des intersections avec feux et traverses piétonnes seront ainsi aménagées au niveau des rues Logan et Disraeli.
De même, l'intersection entre l'avenue Papineau et la rue Lafontaine, en avant de l'école Garneau, sera entièrement revue et ramenée à l'échelle du piéton. Comme dans le cas du futur boulevard Ville-Marie, ces nouvelles intersections permettent une plus grande perméabilité pour les cheminements piétons et cyclables avec une distance d'au plus 250 mètres entre les intersections.

La voie réservée pour autobus sur l'avenue Papineau sera prolongée au sud de la rue Sherbrooke. Sur l'avenue De Lorimier, le long du trottoir est, une piste cyclable rejoindra la rue Sherbrooke au nord, avant de retrouver la piste cyclable de la rue Rachel et celle du boulevard René-Lévesque au sud.

Enfin, un ajustement des temps de passage aux différentes intersections – Maisonneuve, Sainte-Catherine, René-Lévesque – pourra être apporté, et ce, avant le réaménagement des accès au pont.

Avenue De Lorimier majoritairement dédiée à l'automobile

3.3 Mobilités actives et collectives

Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

La présence de trois stations de métro à moins d'un kilomètre et de plusieurs lignes de bus express (410, 430 et 445) assure une desserte en transport collectif à moins de 15 minutes de marche pour l'ensemble du secteur à l'étude. Le site de Molson et le Faubourg Québec demeurent néanmoins éloignés et un relais par des lignes d'autobus sera nécessaire. De plus, le réseau de transport en commun pourra être bonifié pour répondre aux besoins qu'entraînera la présence de quelque 7 500 nouveaux logements, de bureaux, services et autres commerces représentant un potentiel d'au moins 14 000 emplois dans le secteur. Plusieurs pistes cyclables sont en service sur les axes est-ouest, mais font défaut en nord-sud. Le réseau sera donc complété.

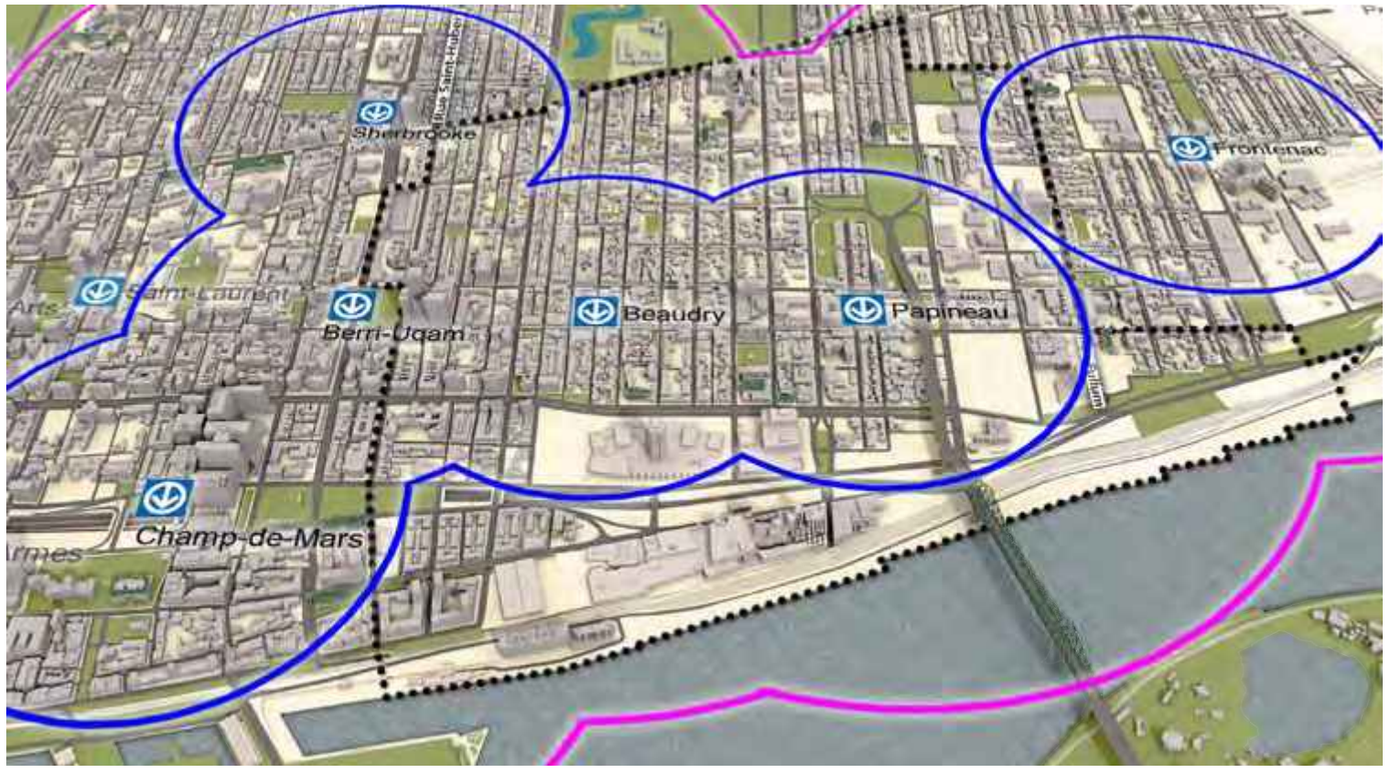

3.12 Un secteur doté d'une desserte exceptionnelle en transport collectif

Stratégie d'intervention 8.1
Bonifier la desserte en transport collectif
Les deux infrastructures autoroutières que sont l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier entraînent la présence d'un trafic routier très important dans le secteur, notamment un trafic de transit en provenance de l'est de l'île et de la rive sud.

Afin de redistribuer l'espace public au profit des mobilités actives et collectives, les transformations à venir supposent ou anticipent la réalisation de projets de transport collectif comme alternative efficace à l'utilisation de l'auto-solo.

Pour le boulevard Ville-Marie, à l'horizon de sa réalisation, le principe proposé s'appuie sur un report d'une partie du trafic automobile sur le transport collectif par le biais du projet de desserte de l'est de l'île porté par la Ville de Montréal et le MTQ (un bureau de projet est en cours de constitution). Dans cette perspective, le boulevard René-Lévesque, axe structurant de déplacements dans l'arrondissement, pourra accueillir un transport collectif en site propre, afin de relier le sud-est de l'île et le centre-ville par la rue Notre-Dame.

Il viendra ainsi compléter la desserte du centre-ville pour soulager les lignes orange et verte en s'insérant entre elles à l'ouest de la station Berri-UQAM. Il permettra aussi de desservir le futur secteur. En attendant la réalisation de ce transport collectif, les voies réservées existantes seront bonifiées, afin de permettre un accroissement de la fréquence de passage des bus.

Quant aux intersections du boulevard René-Lévesque, elles seront progressivement réaménagées pour améliorer et sécuriser les passages piétons. Ces interventions permettront

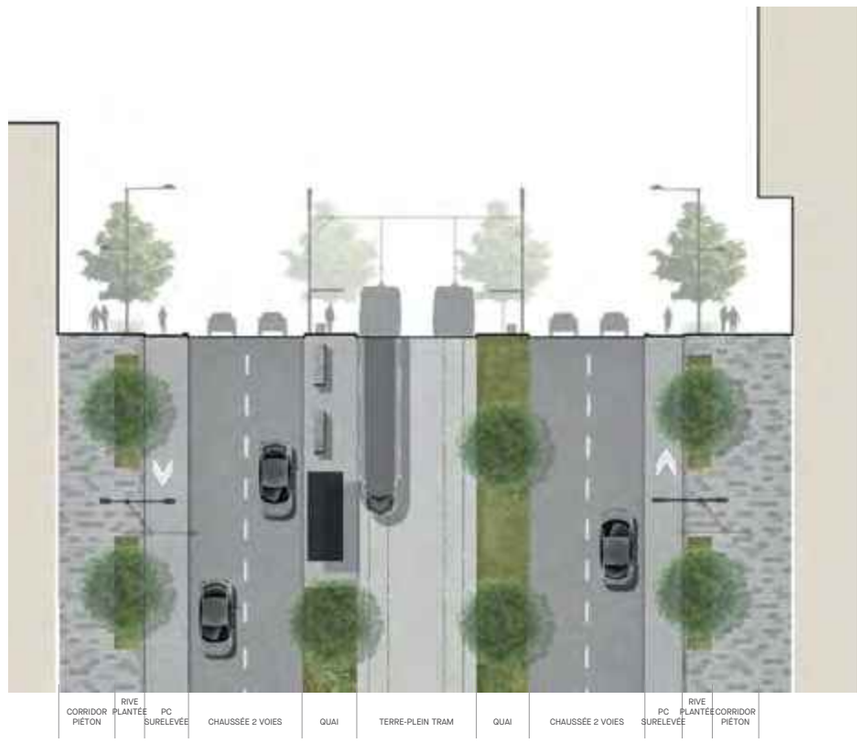

3.13 Un transport collectif en site propre sur le boulevard René-Lévesque

de réduire la coupure que représente le boulevard René-Lévesque actuellement.

Le prolongement des rues existantes entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal servira aussi de base au déploiement de nouvelles lignes de bus, afin d'assurer une desserte plus fine du secteur, notamment par la rue de la Commune pour rejoindre les stations de métro de la ligne verte au nord ou le pôle de transport Bonaventure à l'ouest.

Pour le pont Jacques-Cartier et son débouché dans le quartier, les solutions proposées sont viables avec les conditions actuelles de trafic, mais l'option d'utiliser la voie centrale du pont comme voie réservée au transport collectif aux heures de pointe sera à considérer pour rejoindre l'île et le centre-ville. Cette option, qui devra faire l'objet d'études ultérieures, offrira une alternative efficace supplémentaire pour les liens entre l'île et la rive sud.

3.14 Une desserte en transport collectif optimisée

Stratégie d'intervention 8.2
Aménager de nouvelles pistes cyclables
La reconnexion de la trame de rue permet de nouveaux itinéraires cyclables à l'échelle du territoire du PPU et de l'est de l'arrondissement. L'objectif est de raccorder les itinéraires cyclables existants, notamment dans l'axe nord-sud, et en complément du futur réseau express vélo (REV) prévu sur le boulevard René-Lévesque.

Ainsi, deux nouvelles pistes nord-sud sont proposées, l'une dans l'axe Alexandre-DeSève et Champlain, afin de rejoindre le parc La Fontaine, l'autre dans l'axe de l'avenue De Lorimier afin de relier la piste de la rue Rachel avec celles des boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque. Dans l'axe est-ouest, l'opportunité offerte par le prolongement de la rue Logan sous le pont Jacques-Cartier vient compléter la desserte locale du secteur.

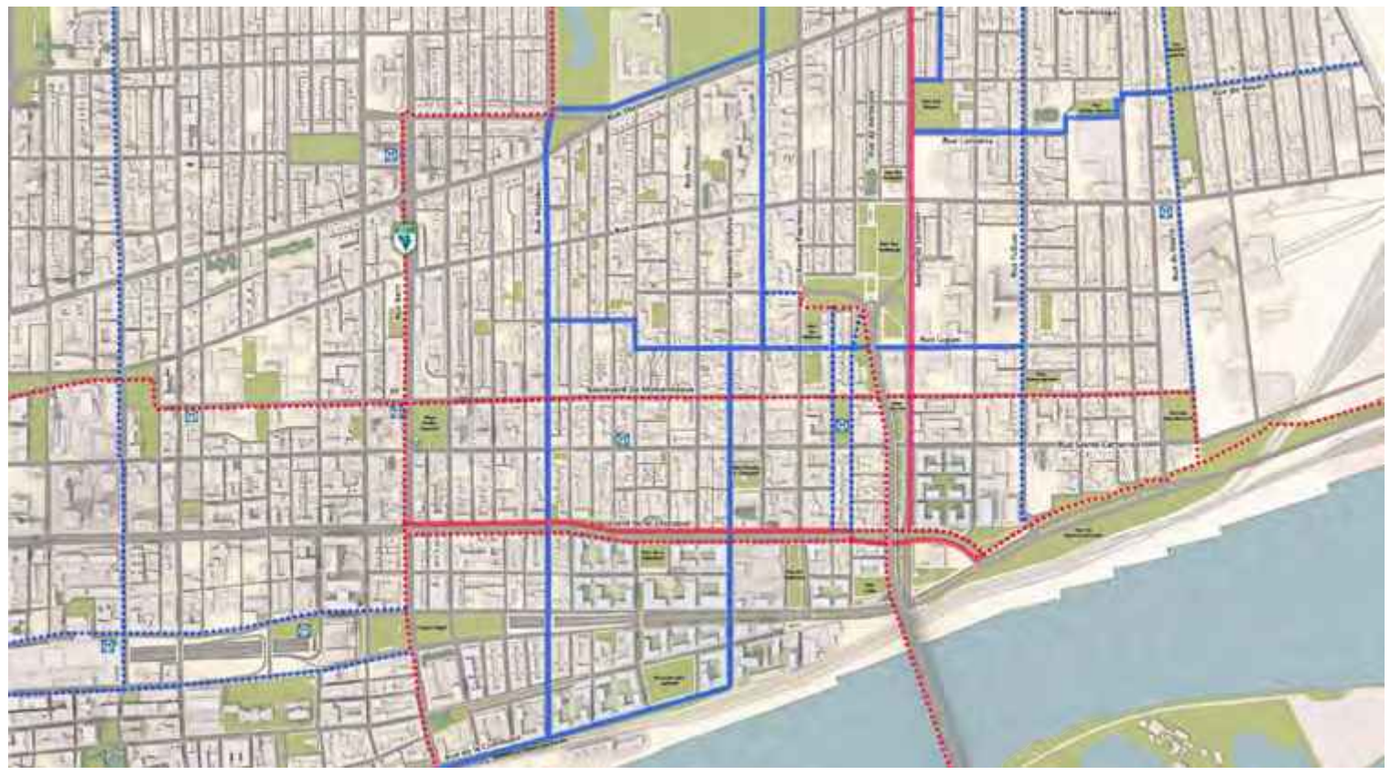

3.15 Plan du réseau cyclable proposé

4.
Cadre bâti et forme urbaine

La trame urbaine caractéristique du quartier, avec ses îlots étroits, souvent dénués de ruelles, et son bâti implanté en contiguïté avec un alignement sur rue, constitue une richesse patrimoniale d'exception qui doit être prise en compte dans la planification du territoire, incluant la démarche de requalification du secteur sud.

L'identité du quartier découle en grande partie de la qualité de son cadre bâti existant, et particulièrement celui d'intérêt patrimonial. Au même titre que la végétation et l'aménagement de l'espace public, ce cadre bâti compose le paysage de la rue. Il joue un rôle de premier plan pour assurer l'attrait et l'animation des rues et des parcours piétonniers de la ville.

C'est en ce sens que le PPU privilégie une approche fondée sur la continuité et la mise en valeur des caractéristiques fortes du quartier.

Vue d'ensemble

Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
Stratégies d'intervention :
9.1 Renforcer les caractéristiques architecturales du bâti existant
9.2 Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel
9.3 Mettre en valeur le patrimoine bâti à caractère public

Orientation 10 : Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
Stratégie d'intervention :
10.1 Favoriser une densification de moyenne intensité dans le secteur à requalifier

Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée
Stratégies d'intervention :
11.1 Favoriser un encadrement spatial harmonieux des rues et des espaces publics
11.2 Moduler les hauteurs et leur intégration architecturale en fonction du contexte
11.3 Préserver les vues d'intérêt et les vues axiales

4.1 Consolidation du tissu urbain

Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

L'analyse du quartier des Faubourgs révèle un tissu urbain relativement éclectique, qui offre un échantillonnage significatif des différentes étapes de l'urbanisation de Montréal depuis le début du 19e siècle. La trame de rues, l'implantation et l'architecture diversifiée du bâti de faible à moyenne densité, principalement de deux ou trois étages, sont autant de caractéristiques fortes à mettre en valeur dans le quartier. Parmi les premiers faubourgs de Montréal, c'est ce quartier qui a conservé le plus ses caractéristiques populaires et architecturales d'origine.

Le cadre réglementaire existant vise, depuis plusieurs décennies, à maintenir les caractéristiques dominantes du quartier, mais l'approche adoptée à ce jour peut encore être bonifiée.

Depuis son origine, le quartier s'est démarqué par la présence d'activités industrielles, entremêlées d'autres fonctions urbaines. En plus de cette présence industrielle à même le tissu urbain habité, certaines parties du territoire n'ont jamais été utilisées à d'autres fins, excluant bien sûr l'agriculture. C'est le cas d'une partie du secteur à requalifier, comme le méga-îlot des Portes Sainte-Marie, ou encore certains terrains de la brasserie Molson, au sud de la rue Notre-Dame.

Le caractère industriel du quartier suit à peu près le même parcours historique que celui du faubourg des Récollets et des abords du canal de Lachine, considérés comme étant le berceau de l'industrialisation canadienne.

Le bâti du quartier se démarque donc par la richesse exceptionnelle de son patrimoine industriel, qui présente par ailleurs

Empreinte du bâti industriel à travers les époques

Bâti industriel toujours présent

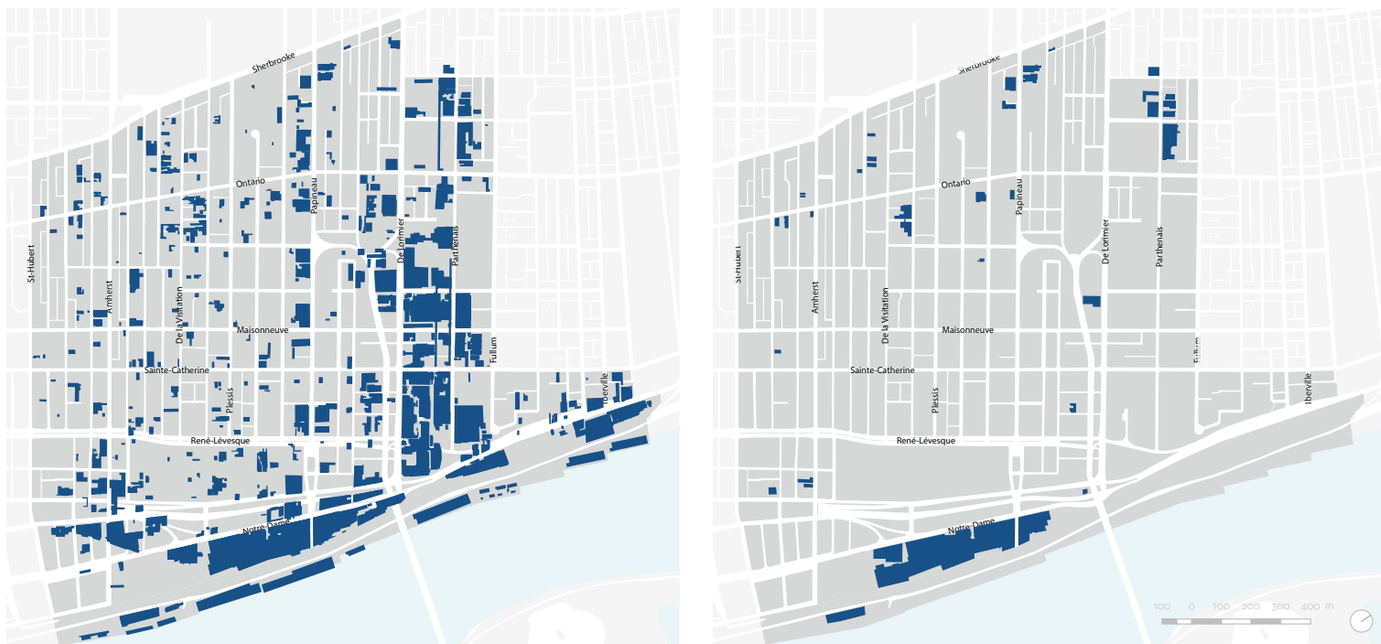

4.1 Évolution de la présence industrielle dans le secteur des Faubourgs

de nombreux signes de vulnérabilité. De la même façon, on retrouve plusieurs ensembles bâtis institutionnels d'intérêt, qui requièrent également une attention spéciale en raison de leur vocation future aussi incertaine que celle des ensembles industriels.

À ce jour, plusieurs reconversions exemplaires ont été effectuées, souvent portées par la communauté, comme l'ancienne maison des Sœurs de la Providence (Espace Fullum), l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (Centre communautaire Sainte-Brigide), le bain Généreux (Écomusée du Fier Monde), l'usine Raymond (Usine C), ou encore l'usine Grover.

Considérant la grande vulnérabilité de plusieurs édifices marquants du territoire, des mesures particulières sont proposées afin de favoriser leur réutilisation et leur mise en valeur.

Stratégie d'intervention 9.1
Renforcer les caractéristiques architecturales existantes
Le territoire des Faubourgs est découpé en unités de paysage qui permettent de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes de chaque secteur. Ces caractéristiques concernent généralement l'implantation et la volumétrie des bâtiments, les types de couronnement, les proportions d'ouvertures et leur rythme, les matériaux de revêtement pour les façades et les toitures apparentes.

Ces dispositions servent de guide lors de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Une telle procédure d'approbation de projet vise à assurer une architecture et des aménagements de qualité qui s'intègrent adéquatement à leur milieu.

4.2 Bâti d'intérêt patrimonial

Dans l'optique de pérenniser les éléments les plus significatifs du milieu, une caractérisation typomorphologique du territoire des Faubourgs a été réalisée. Cette démarche a pour but d'enrichir les dispositions existantes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement relativement à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment (unités de paysage). Elle permettra d'améliorer l'encadrement des projets de transformation et l'insertion des nouvelles constructions.

De plus, une analyse des hauteurs et des densités du territoire des Faubourgs a été réalisée en vue d'assurer leur adéquation avec le bâti existant. Ainsi, sur la partie est du parc des Faubourgs, aux abords de la rue Dorion au sud du boulevard René-Lévesque et sur le site historique de la prison du Pied-du-Courant, les dispositions de hauteur et de densité sont revues à la baisse afin de favoriser la conservation du patrimoine bâti modeste existant. Un rabaissement est également prévu sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier afin d'assurer l'intégration du nouveau bâti avec le tissu urbain existant (voir illustration 4.15).

Bâtiments d'intérêt patrimonial

Stratégie d'intervention 9.2
Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel du quartier

Un grand nombre de bâtiments industriels ont été démolis au cours du 20e siècle (voir illustration 4.1). Parmi les édifices qui ont subsisté, plusieurs ont fait l'objet de reconversion à des fins résidentielles, commerciales ou communautaires. Actuellement, deux sites industriels d'intérêt, celui de la brasserie Molson et celui de l'ancienne savonnerie Barsalou, requièrent un encadrement particulier pour favoriser leur mise en valeur.

Brasserie Molson Coors

Fondée en 1786 sur le site actuel, la brasserie Molson est la doyenne des brasseries d'Amérique du Nord et la plus ancienne société canadienne toujours en activité sur son site d'origine, toutes productions confondues.

Considérant sa longévité et sa contribution au paysage urbain, la brasserie Molson est sans doute le témoin le plus significatif du patrimoine industriel de Montréal. Sa présence emblématique au premier plan du panorama du centre-ville, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, en fait un point de repère majeur marquant l'entrée de ville.

L'approche préconisée pour la requalification du site de Molson Coors vise la reconversion et l'intégration de l'îlot des Voltigeurs. Cet ensemble bâti, situé entre l'ancienne rue des Voltigeurs, l'avenue Papineau, la rue Notre-Dame et les voies ferrées, est considéré comme étant le site fondateur de la brasserie. Il comprend les bâtiments les plus anciens ou les plus emblématiques. L'ensemble se démarque par une architecture singulière qui découle des besoins de production en constante évolution, avec pour résultat une forme d'une

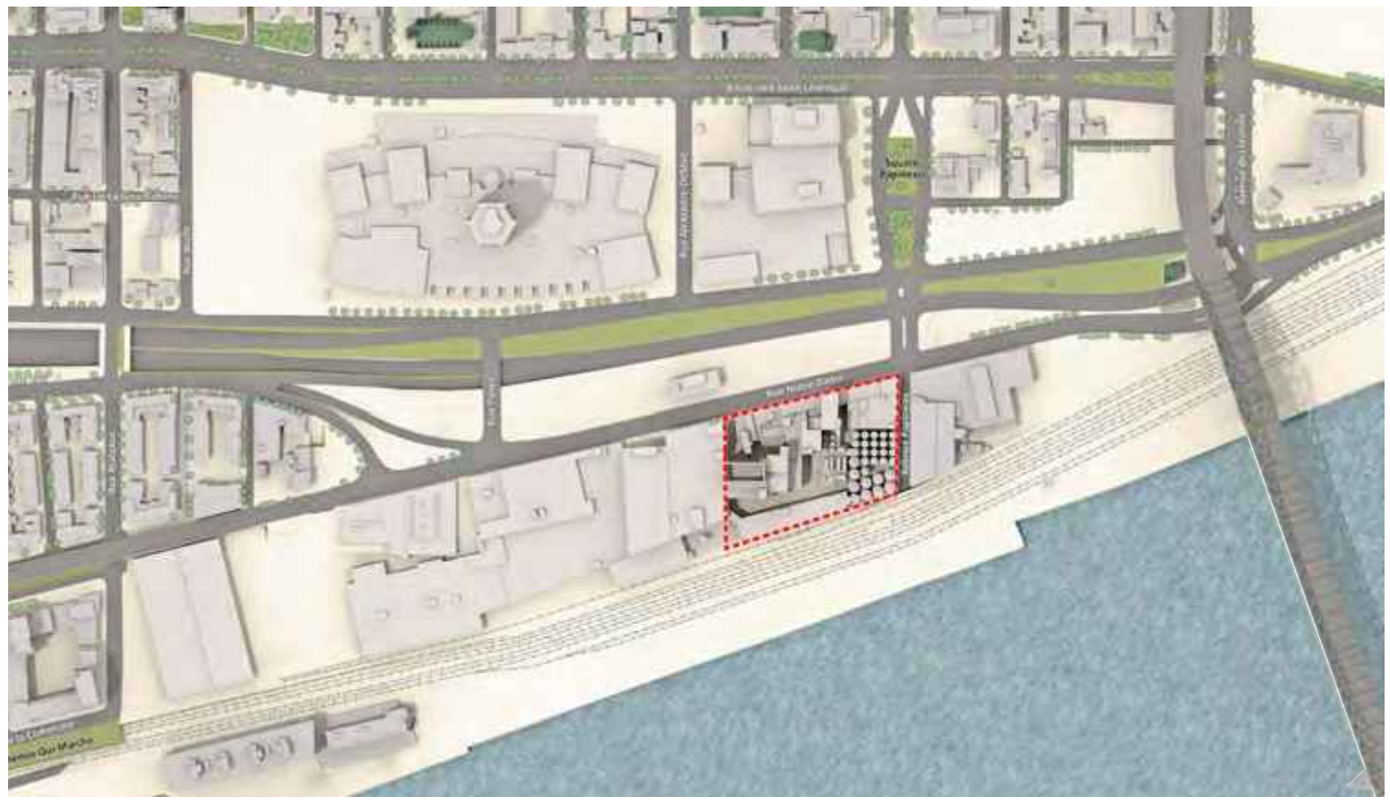

4.3 L'îlot des Voltigeurs, noyau historique du site de la brasserie Molson

grande complexité. On y observe également la persistance d'axes de composition ou de fragments de bâtiments réemployés dans les constructions plus récentes. La façade continue sur la rue Notre-Dame affiche stabilité, durabilité et ordre avec ses bâtiments classiques en pierre grise et témoigne de l'implantation à l'alignement qui prévalait autrefois des deux côtés de la rue, depuis les fortifications jusqu'au pont Jacques-Cartier. La façade sur le fleuve présente une volumétrie bigarrée, généralement en brique rouge, qui se déploie autour d'un point culminant central.

Plusieurs principes de design urbain se dégagent de l'évolution historique du site et peuvent orienter la requalification à venir.

Il s'agit tout d'abord de préserver la volumétrie complexe de l'ensemble de l'îlot des Voltigeurs. Celle-ci repose à la fois sur un effet de cascade autour d'un point culminant et sur les ajouts successifs de volumes de formes différentes. La prédominance historique de la tour qui accueille la structure de l'enseigne Molson doit être maintenue dans la silhouette urbaine du quartier et du front fluvial, et ce malgré la densification du bâti environnant. Cela comprend à la fois sa hauteur culminante et l'implantation, légèrement de biais par rapport à la rue Notre-Dame.

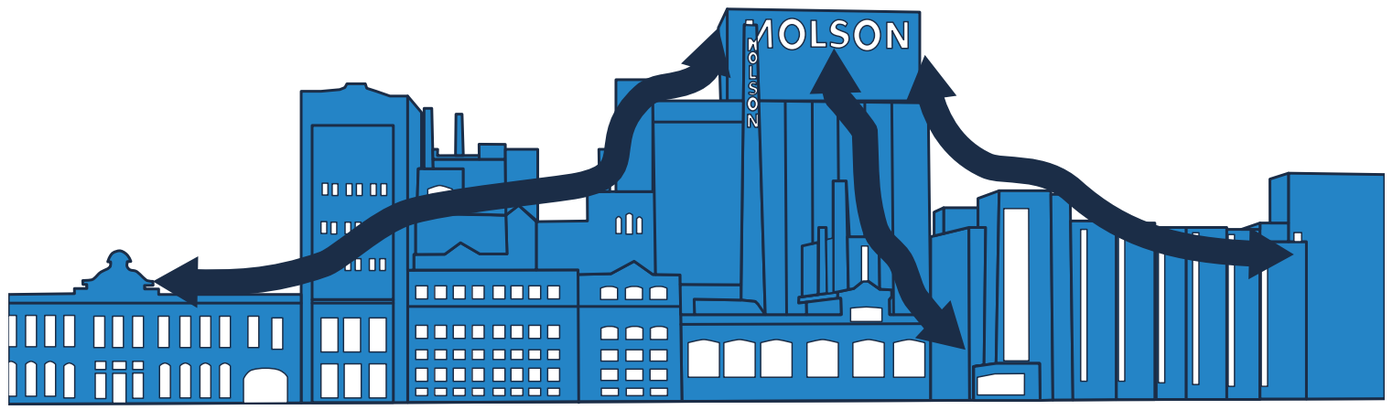

4.4 Silhouette bâtie du complexe industriel Molson

En plus des édifices eux-mêmes, l'intérêt du complexe découle aussi de son implantation sur rue et autour d'une succession de cours intérieures formant un U existant depuis plus de 200 ans. Ce parcours comprend la porte cochère ouvrant sur l'axe de circulation privé en direction du fleuve, l'ancien tracé de la rue des Voltigeurs (utilisé actuellement comme une voie d'accès) et l'axe de l'ancienne terrasse Molson qui relie les premiers tracés.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, un mécanisme de hauteur conditionnelle est tout d'abord mis en place. Ainsi, afin que l'actuelle tour la plus élevée du complexe demeure le point culminant parmi les nouvelles constructions du secteur, elle pourra être exhaussée à une hauteur supérieure à la hauteur autorisée dans le secteur par le Plan d'urbanisme (soit 65 m) et atteindre jusqu'à 100 m. Cette autorisation sera conditionnelle et proportionnelle à la conservation des volumes d'intérêt patrimonial de l'îlot. La superficie de plancher des bâtiments patrimoniaux existants qui sera conservée et intégrée à un projet pourra être comptabilisée dans le calcul de la hauteur du bâtiment repère. Le bâti situé à l'emplacement du point de repère bâti dominant devra être conservé le plus possible et intégré à la nouvelle construction.

La densité du site peut ainsi être répartie entre les volumes conservés, une nouvelle construction le long de l'avenue Papineau et le bâtiment repère. Cette répartition permet aussi de préserver les cours intérieures.

À noter que la hauteur conditionnelle prévue dans l'îlot des Voltigeurs permet l'atteinte d'une hauteur de construction qui demeure toutefois inférieure à celle de la tour de Radio-Canada ainsi qu'à celle de la superstructure du pont Jacques-Cartier.

Les nouvelles constructions devront s'intégrer à l'ensemble par leur matérialité, en favorisant une unité chromatique avec la brique d'argile rouge typique du site et l'addition de volumes reprenant le principe de cascade. Enfin, pour assurer une animation des passages à l'intérieur de l'îlot, les activités commerciales ou communautaires sont favorisées au rez-de-chaussée.

4.5 Grands principes de design urbain pour l'îlot des Voltigeurs

Ancienne savonnerie Barsalou

L'ancienne savonnerie Barsalou est implantée en bordure de l'avenue De Lorimier, dans le prolongement de la rue Logan. L'édifice de brique rouge a été construit en 1910 selon les plans de l'architecte Eugène Payette, peu avant la planification du pont Jacques-Cartier. Lors de cette planification, le tracé initial du pont impliquait l'acquisition et la démolition de la savonnerie, ce qui a été décliné par Hector Barsalou. Le tracé définitif contourne ainsi l'usine, ce qui explique la courbe à l'arrivée au sol du pont.

La savonnerie cessera pourtant ses activités à peine une décennie après la construction du pont, et c'est le fabricant de produits alimentaires et pharmaceutiques Familex qui prendra la relève jusqu'en 1974. Aujourd'hui, l'édifice est occupé par des bureaux de style loft, des studios de production et d'autres activités liées au multimédia.

De par son emplacement et son implantation isolée, l'immeuble de l'ancienne savonnerie Barsalou affiche une visibilité exceptionnelle dans l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier, mais aussi dans le quartier, dans l'axe de l'avenue De Lorimier notamment. Cette localisation privilégiée fait également en sorte que le bâtiment est utilisé comme support pour des enseignes publicitaires de grande dimension. Ces enseignes, qui bénéficient de droits acquis, bloquent les vues sur le quartier depuis le pont en plus d'altérer l'intégrité architecturale du bâtiment.

4.6 Site de l'ancienne savonnerie Barsalou

Dans le cadre du projet de décloisonnement du parc des Faubourgs et de la mise en valeur du paysage aux abords de la tête du pont Jacques-Cartier prévu dans le présent PPU, le prolongement de l'axe de la rue Logan vers la rue Dorion longe la façade nord de l'ancienne usine. Cette nouvelle rue permettra de révéler la façade nord de l'édifice industriel, qui profitera par ailleurs d'une visibilité accrue pour les piétons grâce au réaménagement des abords de la tête de pont.

Les deux ailes du bâtiment bordant les voies publiques – De Lorimier et la future rue Logan – sont à conserver et leurs caractéristiques architecturales à mettre en valeur, incluant la cheminée.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, l'approche préconisée consiste à modifier la limite maximale de hauteur sur le site, actuellement de 25 m. Ainsi, en vue de reconnaître le bâti existant d'intérêt patrimonial, la hauteur maximale pour cet emplacement est abaissée dans le Plan d'urbanisme à 16 m – soit la hauteur actuelle des bâtiments. En parallèle, la hauteur maximale du Plan d'urbanisme passe à 35 m pour la partie de terrain au sud du bâti existant d'intérêt patrimonial. Une nouvelle construction sur le site pourrait dès lors être intégrée tout en respectant la percée visuelle vers le pont dans l'axe de l'avenue De Lorimier.

Les principes de design urbain définis pour le site pourront également être pris en compte dans le cadre de la négociation d'un accord de développement qui permettrait le retrait des panneaux-réclames et l'aménagement d'une rue sur la propriété dans l'axe de la rue Logan.

4.7 Grands principes de design urbain pour le site de l'ancienne savonnerie Barsalou

Grands principes de design urbain pour le site Barsalou

- Bâtiments d'intérêt à conserver et à mettre en valeur
- Emplacement pouvant recevoir une construction d'une hauteur de 35 m
- Prolongement de la rue Logan

Ville-Marie Montréal

Stratégie d'intervention 9.3
Mettre en valeur le patrimoine bâti à caractère public
Le territoire du PPU compte d'autres bâtiments désaffectés d'intérêt patrimonial, mais de propriété publique : la station de pompage Craig et le tunnel Beaudry, ainsi que l'hôpital de la Miséricorde (propriété du gouvernement du Québec). Ces bâtiments requièrent d'importants investissements aux fins de leur préservation et de leur changement de vocation.

Station de pompage Craig
Construite en 1887, la station de pompage Craig est un témoin exceptionnel de l'histoire du quartier et de la gestion du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal. Il s'agit également d'une des plus anciennes stations de pompage du genre en Amérique du Nord.

Le soin apporté à sa composition architecturale, avec des façades en pierres marquées d'un bas-relief représentant les armoiries de la Ville, d'une corniche, d'un fronton, de fenêtres encadrées de fonte ornementale, le tout couronné d'un toit à deux versants traversé en diagonale par une immense cheminée de briques, confère à cette station un caractère institutionnel exceptionnel. Bien qu'elle soit inoccupée, voire pratiquement abandonnée depuis plus de trente ans, elle conserve encore toutes ses composantes d'origine.

Mise hors service en 1987, elle demeure le seul bâtiment dans ce secteur, avec la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, à avoir survécu aux démolitions liées à la construction du pont Jacques-Cartier, à la rénovation urbaine des années 60 et 70 et enfin au prolongement de l'autoroute Ville-Marie. Elle se trouve aujourd'hui isolée du reste du quartier sur un terre-plein central, entre l'avenue Viger et la rue Notre-Dame.

Le concept d'aménagement proposé pour le nouveau boulevard Ville-Marie, avec le déplacement de toutes les voies de circulation au sud de la station de pompage, permet enfin de décloisonner l'édifice et de rétablir un lien piétonnier avec le reste du quartier. La création d'un parc adjacent, au nord de la station, contribue également à sa mise en valeur.

La station de pompage Craig en 1921

Considérant que le désenclavement de la station Craig ne se fera qu'à moyen terme, et que l'édifice requiert une intervention immédiate, il est proposé d'effectuer dès 2020 des travaux de sécurisation d'urgence, et de mettre en place une structure de protection du bâtiment.

En parallèle, un processus participatif visant à définir l'occupation permanente sera mis en place. La nouvelle vocation devra permettre la mise en valeur du patrimoine immobilier (la station, les pompes) et immatériel (le savoir-faire lié à la gestion urbaine de l'eau). La nouvelle configuration des abords de la station rendra le bâtiment plus attrayant pour tout type d'occupation. Elle permettra également un potentiel d'agrandissement le long du boulevard.

4.8 Désenclavement proposé de la station de pompage actuellement isolée sur un terre-plein

Hôpital de la Miséricorde

L'ancien Hôpital de la Miséricorde (ancien CHSLD Jacques-Viger), propriété du gouvernement du Québec, est inoccupé depuis 2013. Le bâtiment avait alors été évacué pour des raisons de sécurité, les conditions structurales de plusieurs pavillons étant mauvaises. Construit entre 1876 et 1947, le lieu a connu des réaménagements successifs et un usage intensif comme établissement de santé. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis la fermeture, outre des interventions de sécurisation temporaire, notamment dans la chapelle.

La Ville de Montréal procède, depuis le printemps 2019, à une vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle. Cette étude comprend un audit du bâtiment, un examen de la contamination des sols, un énoncé d'intérêt patrimonial, une évaluation du potentiel archéologique ainsi que des analyses financières. L'objectif consiste à définir les nouvelles vocations possibles et une stratégie de mise en œuvre, incluant l'acquisition par la Ville.

Ancien Hôpital de la Miséricorde à la fin du 19e siècle et aujourd'hui

4.9 Années de construction des différents pavillons de l'Hôpital de la Miséricorde

Tunnel Beaudry

À la fin du 19e siècle, avec l'arrivée du chemin de fer dans le port et la construction de la gare Dalhousie, le faubourg se trouve isolé du fleuve, et un lien s'impose notamment afin de relier le port au reste du quartier. La topographie aidant, un tunnel est construit en 1895 dans l'axe de la rue Beaudry, entre la rue Craig et la rue du Port. Il est constitué d'une voûte de briques et de pierres, et comprend un trottoir et deux voies de circulation. Avec le déclin des activités industrielles du port, le tunnel est peu à peu abandonné et sera définitivement fermé dans les années 70. Aujourd'hui, l'accès sud est muré par un stationnement étagé, et l'état général de l'ouvrage est jugé critique.

Dans le cadre de la requalification urbaine du site de la brasserie Molson Coors, il est recommandé de maintenir, dans l'axe des anciennes rues du quartier, des passages piétonniers non construits. Le tunnel étant situé dans l'axe de l'ancienne rue Beaudry, cette zone de non-construction hors sol permet d'envisager la sauvegarde d'une partie de l'ouvrage. De nombreux précédents existent où d'anciens tunnels ont été reconvertis pour des usages de type musée ou d'interprétation. Une telle reconversion pourrait également viser un objectif commercial ou de loisir. Avec ses grandes qualités structurales et architecturales, le tunnel Beaudry recèle un grand potentiel qui gagnerait à être exploité.

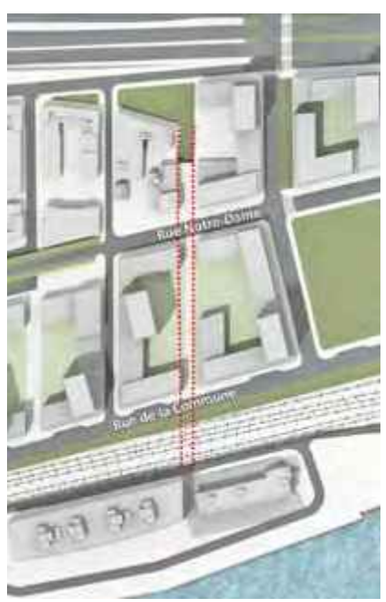

4.10 Emplacement du tunnel Beaudry et son contexte (autour des années 1940 et projeté)

Entrée du tunnel en 2019

4.2 Densification urbaine

Orientation 10 : Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier

La densification proposée pour les secteurs à requalifier est fondée sur des principes de développement durable, d'intégration urbaine et architecturale et de milieu de vie complet. En somme, l'objectif consiste à créer un nouveau milieu de vie doté d'une densité de construction moyenne pouvant s'intégrer harmonieusement au contexte existant tout en accueillant une masse critique de résidents et d'usagers pour justifier une desserte complète de commerces et de services.

Les principes d'intégration architecturale et urbaine proposés sont la clé pour que cette densification puisse contribuer à améliorer la qualité du milieu de vie existant, et participer au décloisonnement réel du quartier ainsi qu'à sa reconnexion avec le Vieux-Montréal et le fleuve.

Dans la réglementation d'urbanisme, la densité de construction est exprimée par un coefficient d'occupation du sol (COS) indiquant la superficie de plancher de bâtiment pouvant être construite sur un terrain.

Une même densité (COS) peut donner une forme urbaine différente selon les autres dispositions comme la hauteur, l'alignement sur rue ou l'implantation au sol. Bien plus que la hauteur ou le taux d'implantation, le COS a un grand impact sur la valeur marchande d'un terrain tout comme sur le milieu (ensoleillement, trafic routier, etc.).

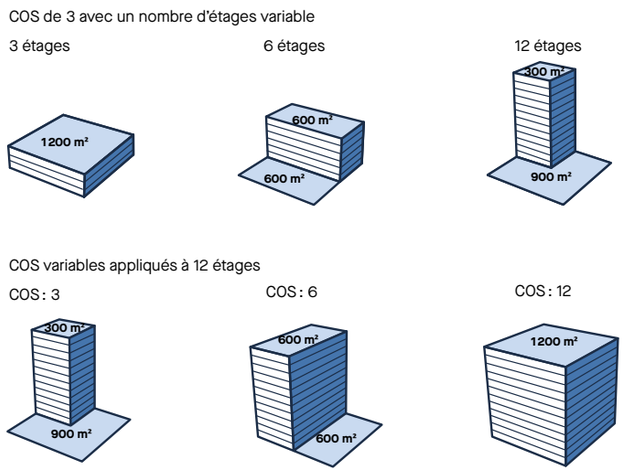

4.11 Variation de la volumétrie en fonction de la hauteur ou de la densité (COS)

Stratégie d'intervention 10.1
Favoriser une densification de moyenne intensité dans le secteur à requalifier

De façon générale, dans le Plan d'urbanisme on trouve quatre catégories de densité de construction, soit :

- COS de 2 à 4 (faible) ;
- COS de 6 (moyenne) ;
- COS de 9 (forte) ;
- COS de 12 (très forte, normalement réservée au cœur du centre-ville).

Dans le territoire du PPU, la densité actuellement permise est généralement de 3, avec certaines parties à 4 comme en bordure des rues Sainte-Catherine et Ontario, ainsi que des sous-secteurs à 6 comme dans la Cité des ondes ou aux abords de certaines stations de métro (Berri-UQAM, Papineau, Frontenac). Le Vieux-Montréal, les faubourgs des Récollets et Saint-Laurent sont généralement affectés d'un COS de 6 qui reflète la nature du bâti existant.

Le concept d'aménagement proposé pour le secteur sud à requalifier est fondé sur le parti d'un COS maximal moyen de 6, à l'exception de certaines parties à 3 ou 4, comme en bordure de la rue Sainte-Catherine, à l'est de l'avenue De Lorimier. Un secteur est à 7 pour tenir compte de la spécificité de l'ancienne maison de Radio-Canada qui comprend des sous-sols pouvant être reconvertis pour accueillir des activités. Cette densité moyenne semble la plus appropriée pour s'harmoniser au quartier existant tout en assurant une masse critique de nouveaux résidents et de lieux d'emplois.

Également, la tête de l'îlot Voyageur, située en face de la place Émilie-Gamelin, est dotée d'un COS maximal de 7 afin de permettre la construction d'un édifice multifonctionnel à l'échelle du cadre bâti existant de part et d'autre de cette même place publique, soit le pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM à l'ouest et la Place Dupuis à l'est. Initialement, le projet de l'îlot Voyageur s'étendait jusqu'à la rue Ontario, mais depuis que le site a été scindé en deux, la partie située au sud de la gare d'autobus comprend une superficie de terrain qui limite le potentiel immobilier de cette tête d'îlot structurante.

La requalification urbaine proposée fait appel à une échelle de construction qui s'apparente davantage à celle du Vieux-Montréal et des faubourgs des Récollets et Saint-Laurent qu'à celle du quartier Centre-Sud, constitué d'un bâti en bois et en briques de deux ou trois étages.

Vision pour le secteur en requalification : consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement.

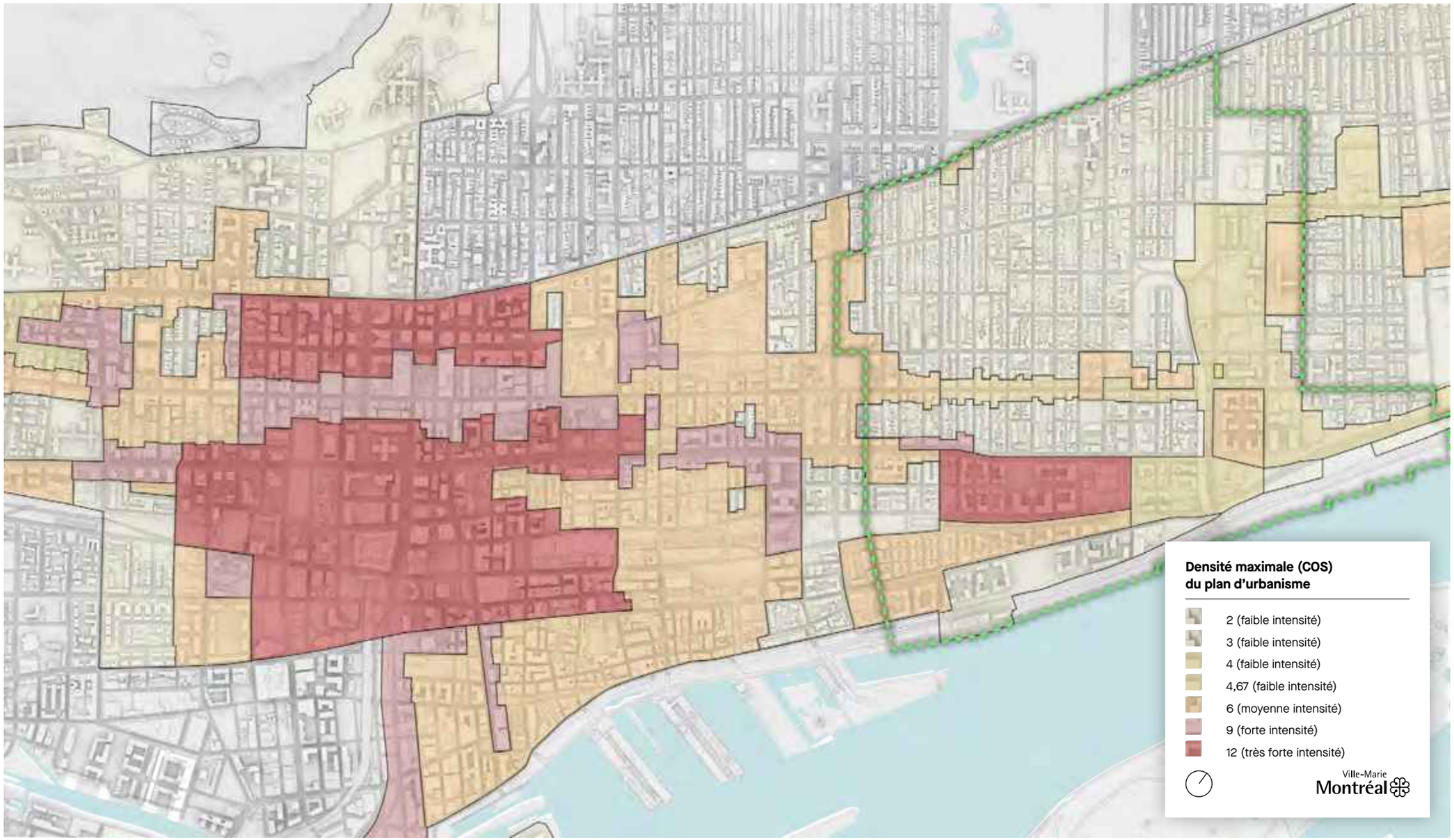

4.12 Contexte des densités maximales actuelles du Plan d'urbanisme

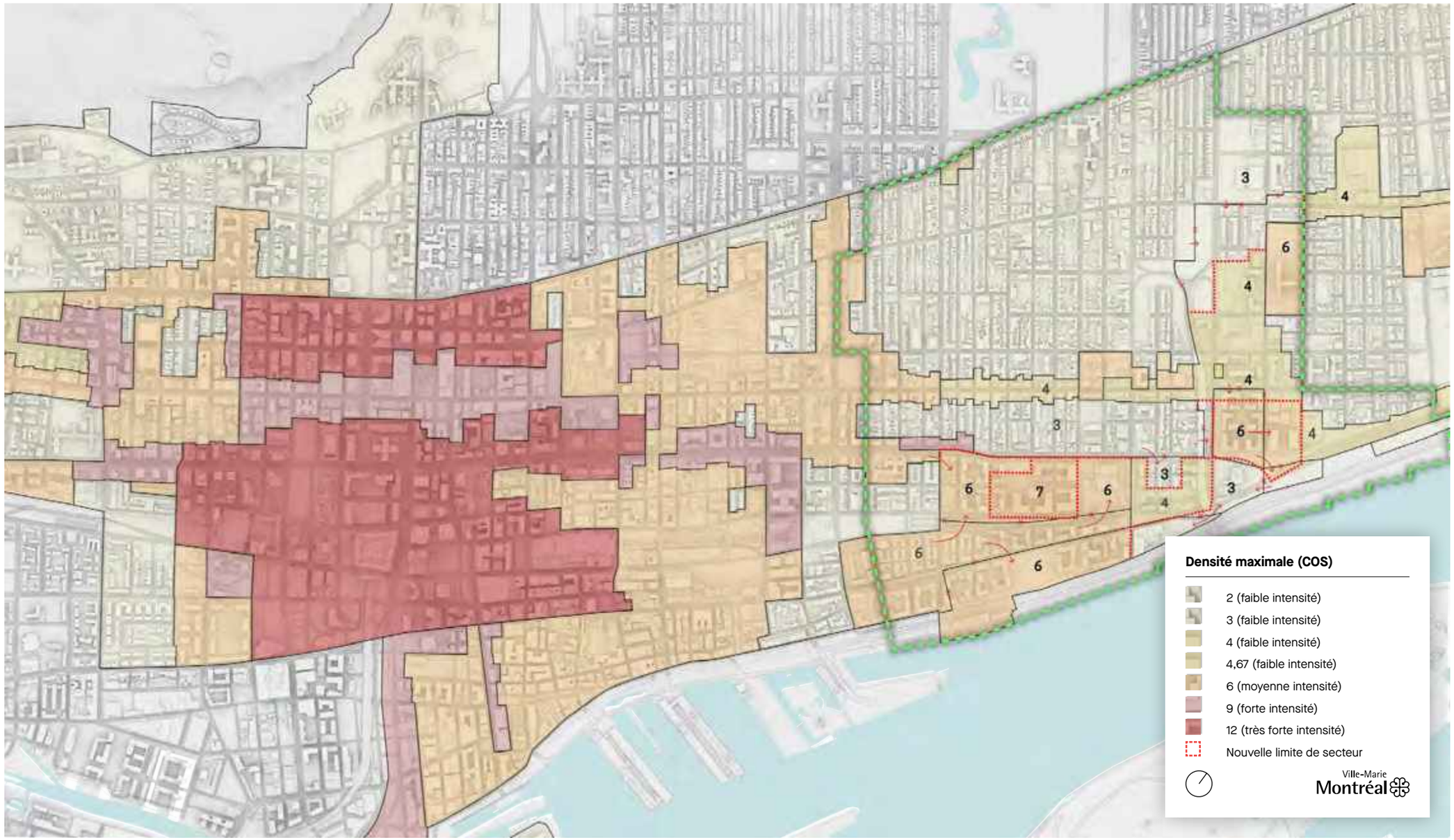

4.13 Contexte des densités maximales proposées

4.3 Principes et balises de la densification

Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

L'espace public de qualité a toujours été au cœur de l'image et de l'attrait des villes. Qu'il s'agisse d'une place, d'un boulevard, d'une avenue ou d'une simple rue, la richesse de cet espace public découle aussi des qualités du bâti qui le borde. En conséquence, la relation du bâti avec la rue est retenue comme étant une condition déterminante du présent projet de requalification urbaine.

Cette relation à la rue dépend des grands principes suivants :

- Alignements et hauteurs sur rue cohérentes, notamment en regard du bâti situé de part et d'autre d'une même rue ;
- Maximisation des accès piétonniers aux rez-de-chaussée et des ouvertures en façade ;
- Contrôle des impacts microclimatiques pour les constructions hauteur ;
- Continuité architecturale entre les générations du bâti, et cohérence d'ensemble ;
- Implantation respectueuse des vues à protéger vers les points de repère significatifs du quartier, dont les flèches de la superstructure du pont Jacques-Cartier, la tour de Radio-Canada, la Biosphère, la silhouette du centre-ville, le fleuve et le mont Royal.

Stratégie d'intervention 11.1
Favoriser un cadre bâti en relation stimulante avec la rue et les espaces publics

L'approche préconisée par le PPU pour baliser la densification proposée est fondée sur l'objectif de créer des rues d'ambiance de qualité, dans la continuité des rues existantes du quartier. Le traitement du rez-de-chaussée des immeubles bordant une rue a un impact aussi déterminant que l'aménagement de la rue elle-même.

L'îlot traditionnel a une implantation périmétrique, ce qui facilite l'encadrement de la rue, à l'opposé d'un îlot déstructuré avec un bâti pavillonnaire sans relation avec la rue. Par conséquent, l'implantation périmétrique contemporaine du cadre bâti dans le secteur en requalification permet d'entretenir cet encadrement tout en favorisant la multiplication des accès directs à la rue.

Par ailleurs, la multiplication des accès à un bâtiment depuis la voie publique engendre une interaction continue des constructions avec la rue. À l'opposé, l'absence de tels accès diminue l'interaction et l'animation de la rue s'en trouve réduite.

Dans le cas des édifices résidentiels, un accès individuel sur rue (ou passage public) est ainsi privilégié pour un logement situé au rez-de-chaussée. De même, si l'édifice résidentiel est implanté sans marge de recul par rapport à la rue ou à un passage public, les fenêtres du niveau le plus bas doivent tendre à être situées à au moins 1, 2 m du niveau du sol, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir.

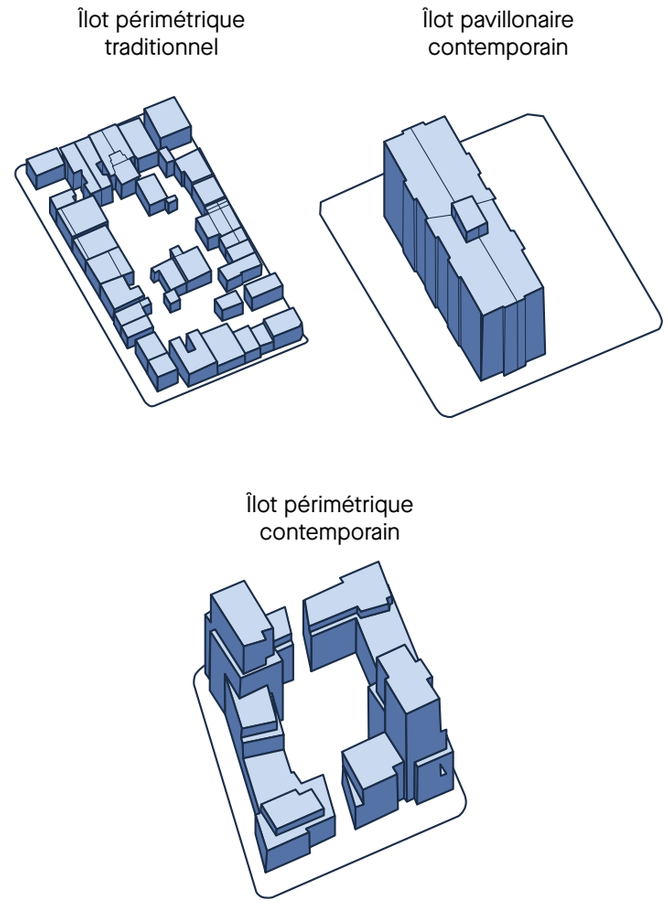

4.14 Types d'implantation du bâti

4.15 L'îlot faubourien typique offre plusieurs accès directs à partir de la rue contrairement à un îlot contemporain

Dans le cas des édifices ayant une fonction commerciale ou de bureau, la relation à la rue dépendra également du nombre d'accès piétonniers et des activités du rez-de-chaussée. L'objectif d'animer le domaine public sera une condition de base pour l'autorisation et l'approbation des projets de construction ou de transformation.

Enfin, les hauteurs de construction doivent être établies de façon cohérente, en respectant l'échelle du bâti situé de part et d'autre de la rue. De même, la majorité des nouvelles rues étant le prolongement de rues existantes, l'apparence des nouveaux bâtiments pourrait reprendre certaines caractéristiques du bâti environnant. Le traitement architectural des nouvelles façades devrait contribuer à définir une identité cohérente à l'échelle des rues ou encore des noyaux de quartier.

Stratégie d'intervention 11.2
Moduler les hauteurs et leur intégration architecturale en fonction du contexte
Le PPU propose une définition de la forme urbaine pour le secteur en requalification à travers de nouvelles limites de hauteur et des critères d'intégration architecturale spécifiques pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m.

Cette forme urbaine s'inscrit dans le paysage des abords du Vieux-Montréal : faubourg des Récollets et faubourg Saint-Laurent. Elle prend en considération l'échelle de l'espace public (largeur des rues et dégagements) ainsi que la silhouette du front fluvial. Elle est également définie par les objectifs d'ouverture des vues et d'ensoleillement de l'espace public.

Les nouvelles constructions du secteur comprenant un volume d'une hauteur supérieure à 30 m doivent respecter des normes et des critères spécifiques d'intégration architecturale prévus pour les constructions en hauteur dans le règlement d'urbanisme, relatifs notamment à l'ensoleillement de l'espace public, aux percées visuelles vers le mont Royal et aux impacts éoliens au sol.

Cependant, considérant le contexte particulier du secteur à l'est de la rue Atateken, des conditions et critères additionnels sont appliqués pour ces constructions. Ces balises visent à assurer que la densité retenue soit utilisée de façon respectueuse pour le quartier et le domaine public environnants, à permettre des dégagements visuels en direction du fleuve et à contribuer à la qualité du paysage urbain.

De plus, s'agissant de la construction d'un vaste secteur où des sections de rues seront entièrement neuves, la recherche d'une variété et d'une originalité de l'expression architecturale devra être encouragée, à l'intérieur de paramètres – alignement, hauteur sur rue, etc. – qui assureront une lisibilité et une identité d'ensemble.

<u>Le front fluvial</u>
Le nouveau front fluvial s'inscrira dans la continuité du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal où le bâti de la rue de la Commune est caractérisé par la compacité et l'unité (implantation contiguë, sans marge de recul, d'une hauteur sur rue variant en moyenne entre 15 et 30 m).

Afin de permettre l'aménagement de cours intérieures végétalisées et d'offrir un cadre bâti aéré, les paramètres du Plan d'urbanisme permettent l'atteinte d'une hauteur de 65 m en bordure de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame.

Toutefois, pour assurer l'ouverture visuelle depuis la rue vers le fleuve, la partie du bâtiment située au-dessus de 30 m, c'est-à-dire la partie surplombant le basilaire, devra présenter une silhouette élancée. Sauf exception, une superficie de plancher par étage d'au plus 650 m^2, incluant les balcons, devra être imposée pour ces volumes.

À l'est du pont, le nouveau bâti le long du boulevard René-Lévesque et de la rue Notre-Dame constituera la poursuite du front fluvial, avec des façades aussi soignées que le long de la rue de la Commune. Les hauteurs pourront atteindre 65 m, de manière à favoriser des volumes plus fins, dégageant la vue vers le fleuve et le pont, et des espaces libres au sol.

Les boulevards

La largeur des boulevards Ville-Marie (de 42 m à 46 m) et René-Lévesque (42 m) fait en sorte qu'un bâti plus haut permettra un encadrement structurant. Aux abords du boulevard Ville-Marie, entre la rue Plessis et l'avenue Papineau, le PPU prévoit une hauteur maximale de 80 m afin de marquer l'entrée vers le centre-ville. La possibilité de construire en hauteur permettra aussi le développement de terrains atypiques potentiellement plus difficiles à bâtir. En poursuivant vers l'ouest, la hauteur diminue à 65 m afin de créer une perspective intéressante et une transition avec le bâti plus bas à l'ouest de la rue Wolfe. De même, à l'est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier, les hauteurs sont préservées à 25 m côté sud, afin de reconnaître le bâti existant (ancienne Canadian Rubber) et fixées à 45 m côté nord. Alliée à une densité plus faible (COS maximal de 4), cette hauteur de 45 m contribuera à la production d'une forme urbaine distincte du reste du boulevard.

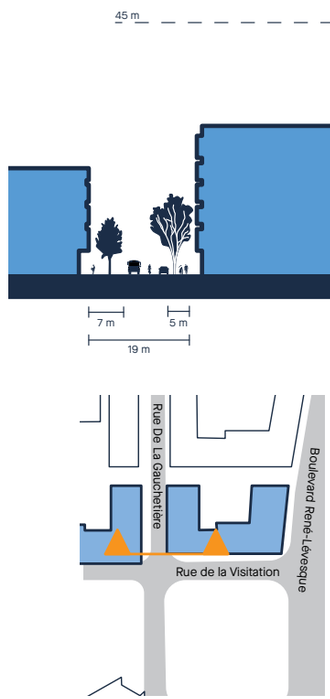

4.16 Coupes de la rue De La Gauchetière

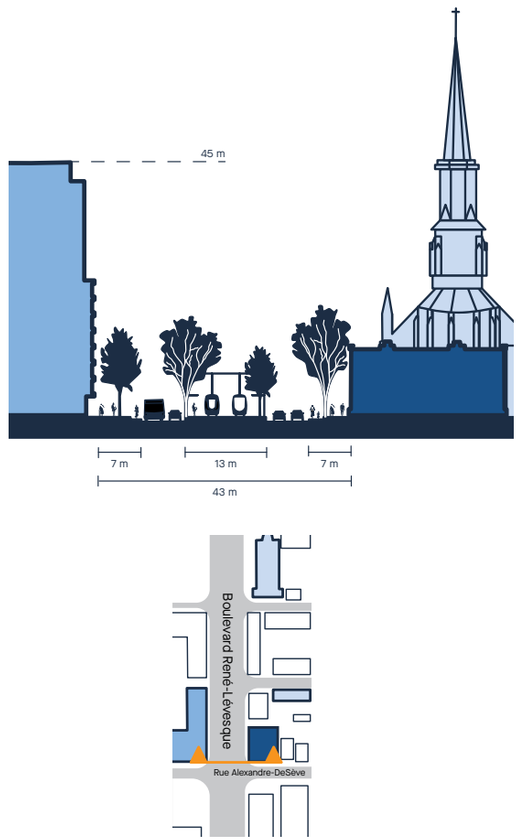

4.17 Coupes du boulevard René-Lévesque

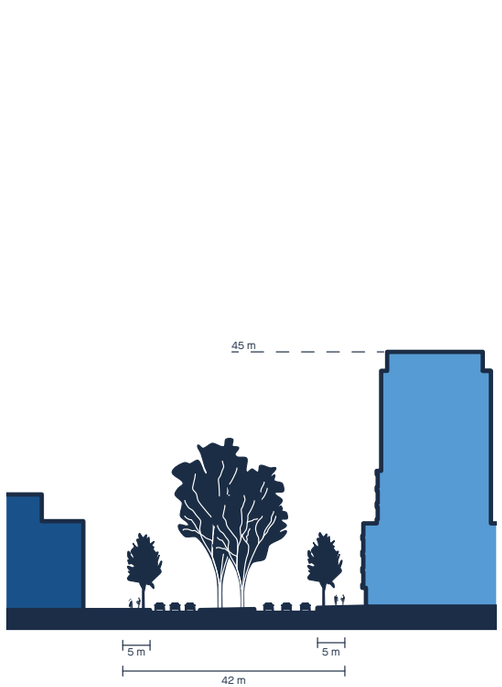

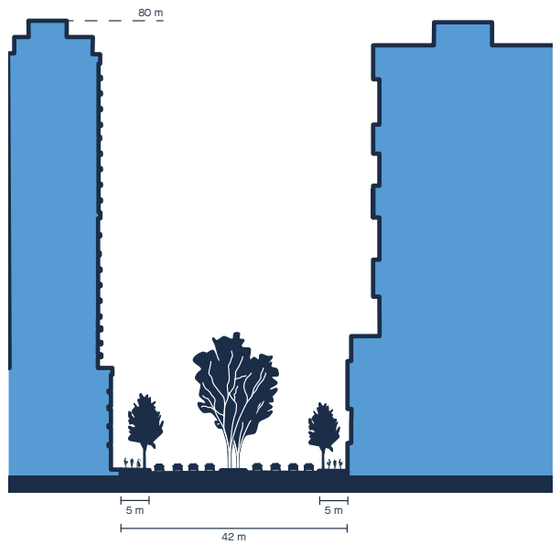

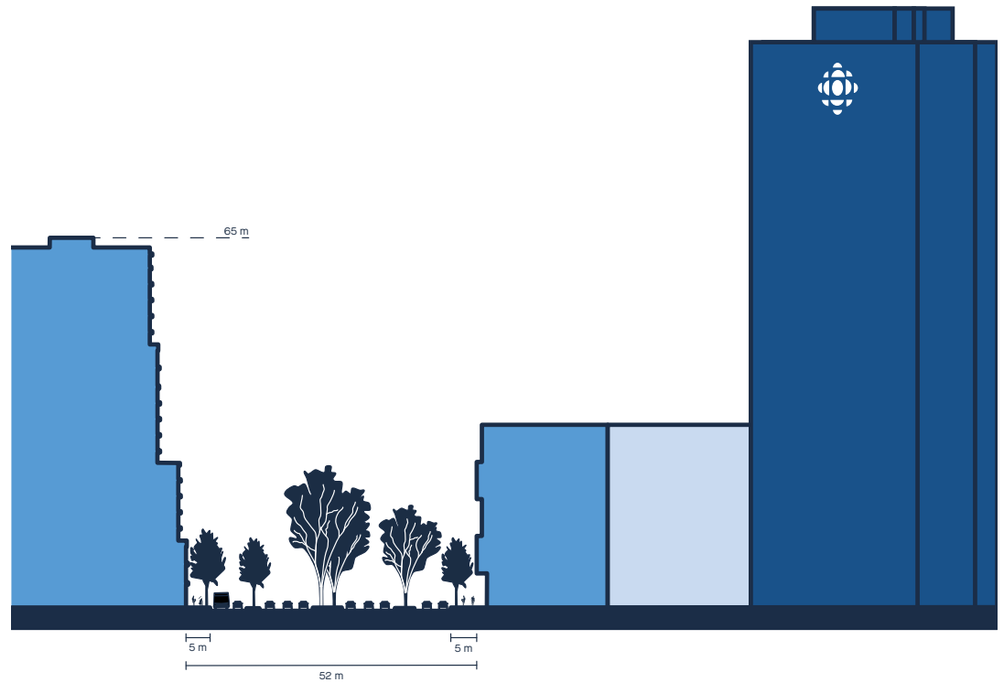

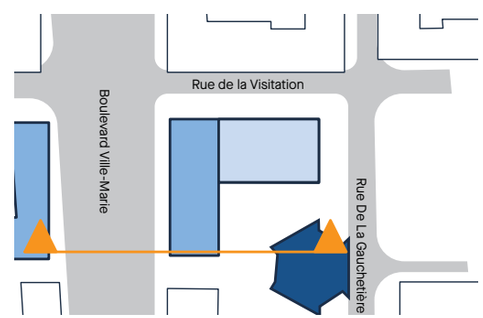

4.18 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 45 m

4.19 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 80 m

4.20 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 65 m

En bordure du boulevard René-Lévesque, du côté sud, la hauteur est fixée à 45 m afin d'assurer un équilibre avec le bâti existant, du côté nord. Le secteur de 65 m de l'ouest de la rue Wolfe est toutefois étendu jusqu'à l'axe de la rue Beaudry en symétrie avec le nord du boulevard. À cet endroit se joue la transition vers un autre paysage du boulevard René-Lévesque, celui du centre-ville. Les volumes au-dessus de 30 m devront avoir une superficie d'étage restreinte (750 m^2) afin de ne pas créer de volumes trop imposants.

Les abords de la tête de pont

Sur l'îlot de l'ancienne savonnerie Barsalou, au sud du bâtiment d'intérêt patrimonial, jusqu'au boulevard De Maisonneuve, la hauteur de construction est haussée à 35 m afin de permettre la construction d'édifices pouvant encadrer l'arrivée du pont. La construction et l'occupation des terrains non construits ou sous-utilisés existants favorisera une intensification des activités et une augmentation de l'achalandage dans la partie sud-est réaménagée du parc des Faubourgs.

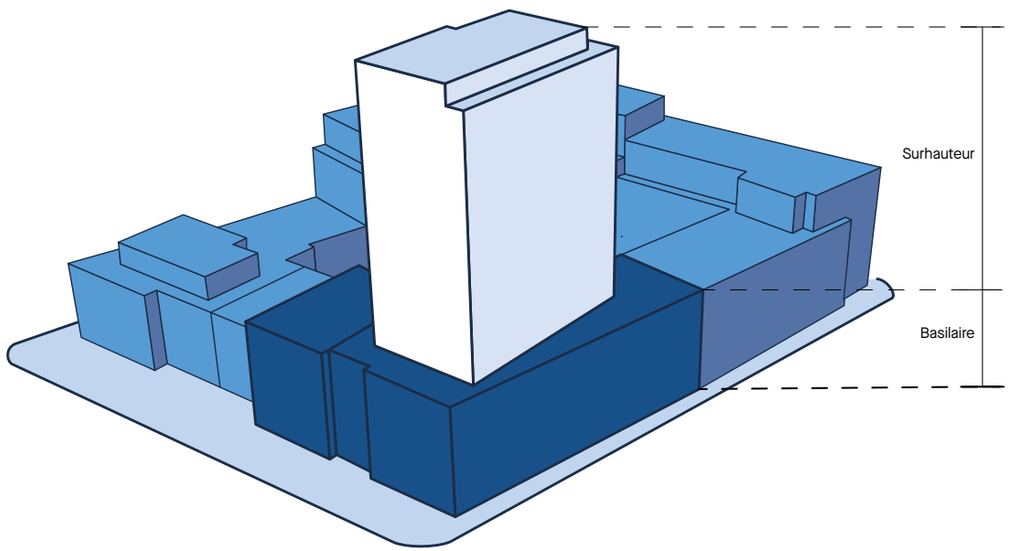

4.21 Bâtiment comprenant un volume au-dessus de 30 m

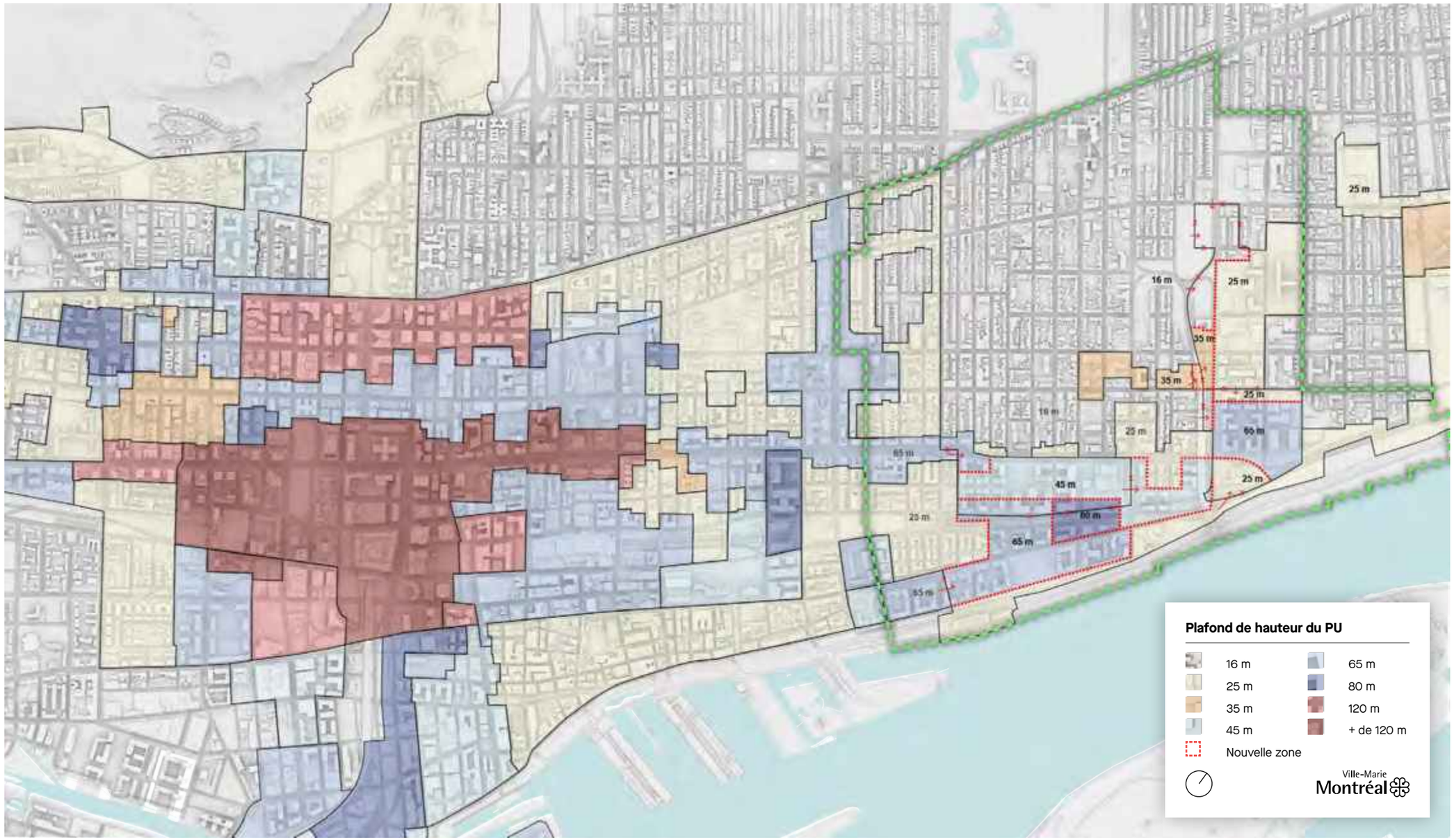

4.22 Contexte des modifications aux limites de hauteurs

Stratégie d'intervention 11.3
Préserver les vues d'intérêt et les vues axiales
La trame de rues orthogonale de Centre-Sud offre au piéton des intersections tous les 60 à 90 m. En effet, sur les rues est-ouest, soit les rues commerçantes telles que Sainte-Catherine ou Ontario, l'interruption des rues nord-sud crée un dynamisme et un dégagement et peut offrir des perspectives intéressantes, comme c'est le cas pour la rue Panet, qui s'ouvre sur la tour de Radio-Canada. Ainsi, il est préconisé de prolonger le dégagement de ces axes nord-sud même lorsque la rue n'est pas prolongée, car une perspective bloquée peut donner un sentiment d'enfermement ou de rupture.

L'implantation du bâti doit se faire en continuité avec la trame urbaine existante de façon à ne jamais bloquer les vues axiales existantes dans l'axe des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, Panet et Plessis. Après entente avec les propriétaires de terrain concernés, des servitudes de passage public devront, le cas échéant, être obtenues pour s'assurer que de tels passages soient libres de toute construction hors sol.

De plus, l'analyse des caractéristiques paysagères du territoire révèle plusieurs points de vue exceptionnels qui contribuent à l'identité du quartier des Faubourgs :

- Vues vers l'église Saint-Pierre-Apôtre, dans l'axe du boulevard René-Lévesque et dans l'axe de la rue de la Visitation ;
- Vue vers la tour de l'Horloge, dans l'axe de la rue Atateken ;
- Vue vers la tour de Radio-Canada, dans l'axe de la rue Panet ;
- Vue vers la Biosphère, dans l'axe de la rue Dorion ;
- Vues vers la superstructure du pont Jacques-Cartier, dans l'axe de l'avenue De Lorimier et de la rue Parthenais.

Ces vues sont ajoutées aux vues protégées du document complémentaire du Plan d'urbanisme de façon à assurer leur conservation dans le paysage urbain du quartier.

Certaines vues d'intérêt du secteur des Faubourgs : tour de l'Horloge (rue Atateken), l'église Saint-Pierre-Apôtre (boulevard René-Lévesque) et pont Jacques-Cartier (rue Parthenais)

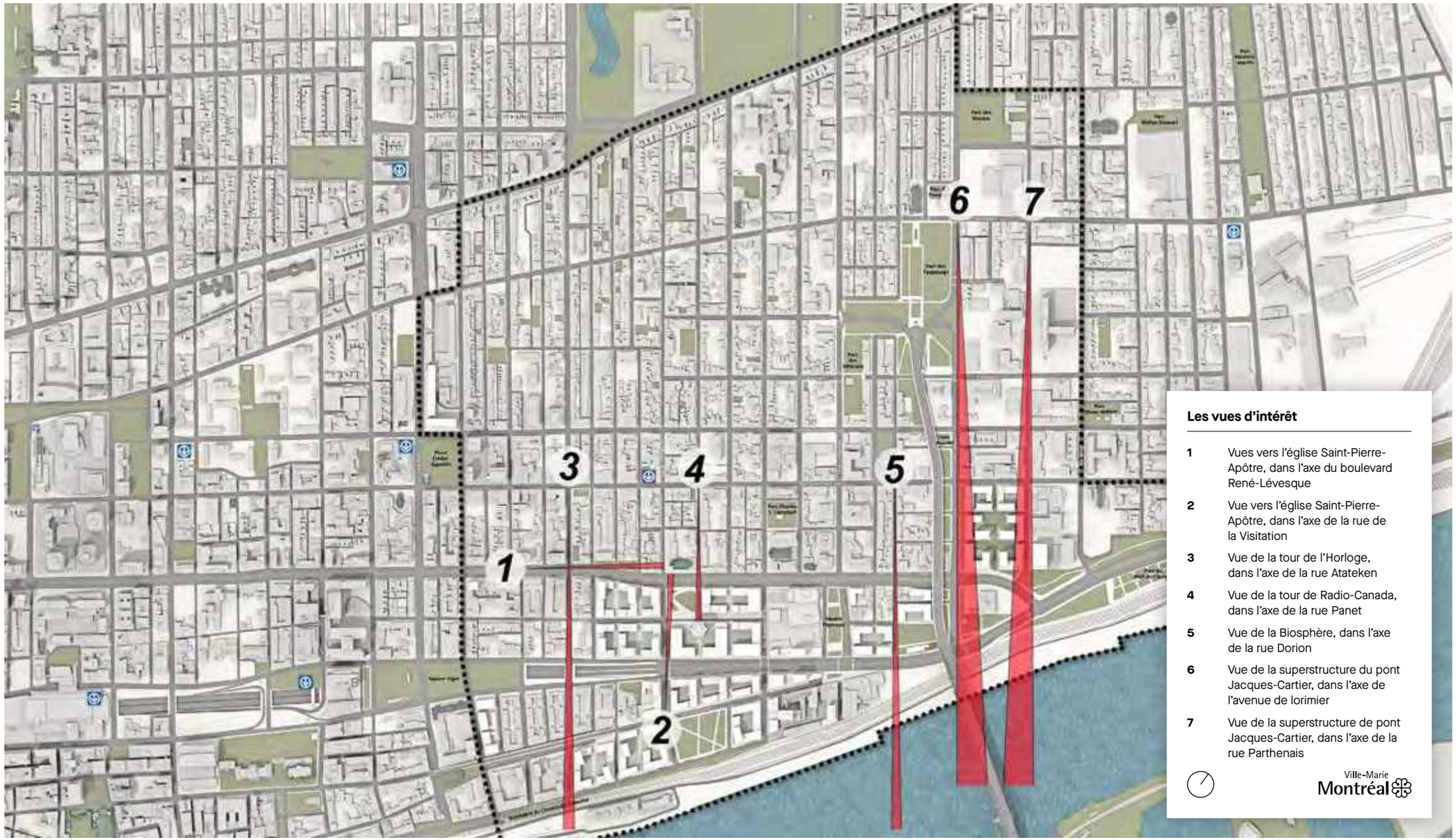

4.23 Vues d'intérêt

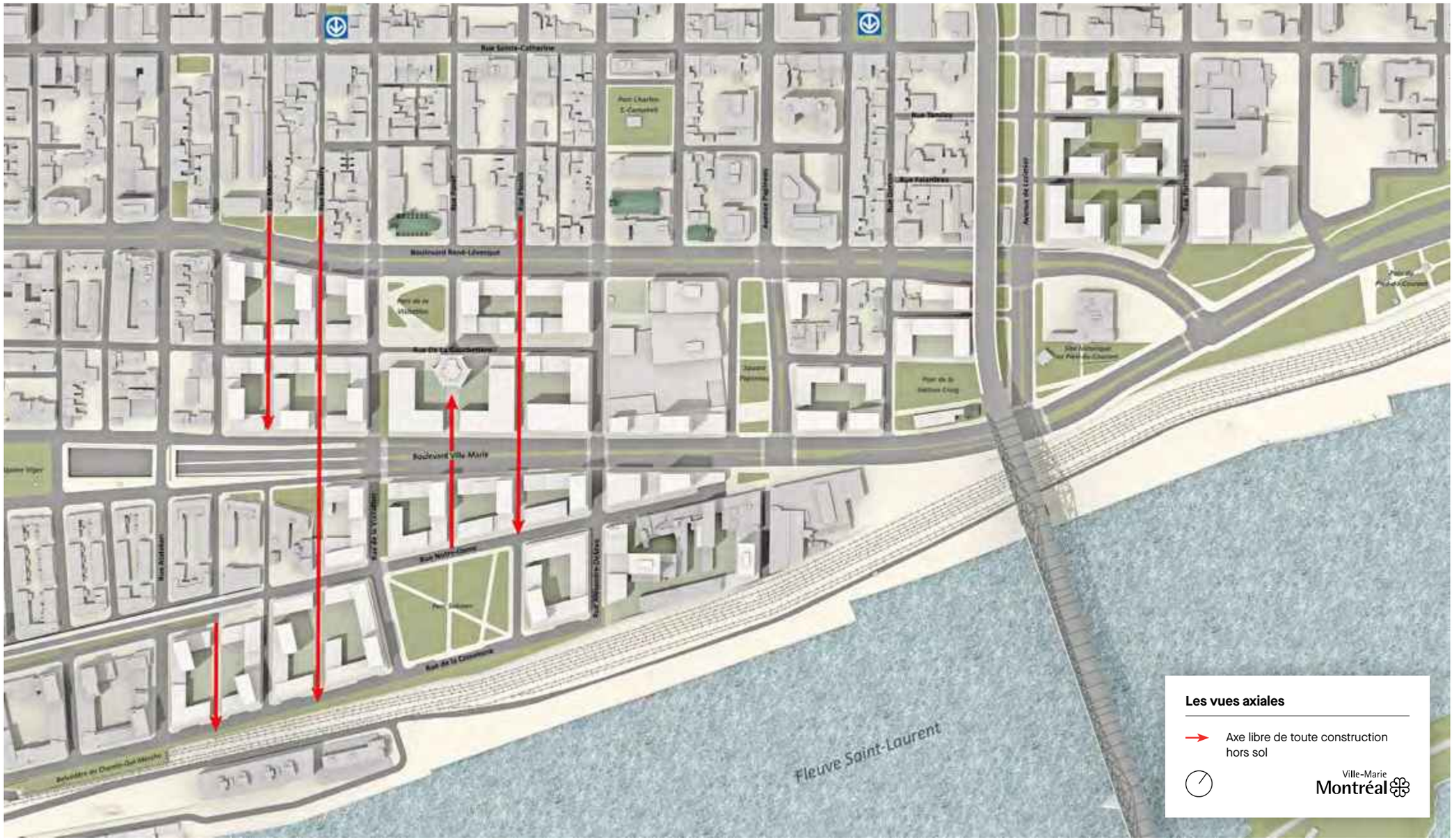

4.24 Vues axiales

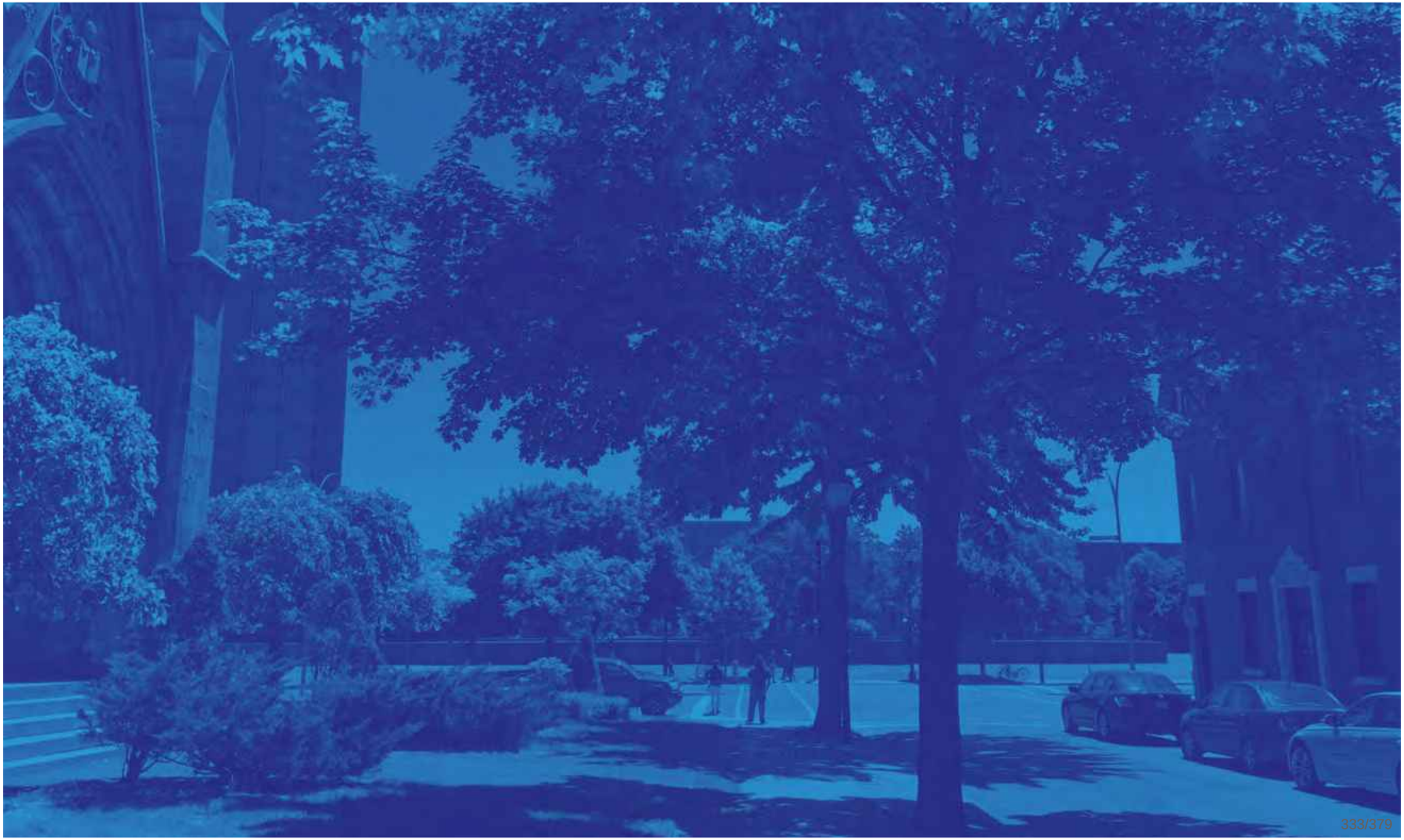

5
Réseaux et aménagements résilients

Arbres de rues de l'avenue De Lorimier atténuant l'effet de chaleur en partie provoqué par la circulation

Les principes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de performance énergétique orientent les interventions, autant sur le domaine privé que public, et doivent être pris en considération depuis l'installation des réseaux souterrains jusqu'à la construction des édifices et à la réfection des rues.

Le secteur en requalification est déjà desservi par les infrastructures d'utilité publique (eau, égouts, électricité), mais le découpage de méga-îlots, l'ouverture de rues et la densification de ce territoire créent la nécessité d'agrandir ces réseaux. C'est donc là l'opportunité d'implanter des réseaux qui répondent aux objectifs contemporains de résilience urbaine.

Cependant, pour toute réfection de rues dans les secteurs établis ou pour les nouvelles constructions dans le reste du secteur des Faubourgs, les orientations visant un quartier plus résilient sont aussi valables.

Vue d'ensemble

Orientation 12 : Accroître le couvert végétal et la canopée
Stratégies d'intervention :
12.1 Poursuivre la plantation d'arbres de rues
12.2 Intégrer le verdissement et la gestion des eaux de pluie sur le domaine public
12.3 Renforcer les exigences liées au revêtement et à la végétalisation des cours et des toits

Orientation 13 : Assurer la résilience des rues et des infrastructures souterraines
Stratégie d'intervention :
13.1 Intégrer des galeries multiréseaux

Orientation 14 : Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur
Stratégies d'intervention :
14.1 Favoriser la construction de bâtiments efficaces
14.2 Implanter un système de partage de chaleur

5.1 Verdissement et gestion de l'eau

Orientation 12 : Accroître le couvert végétal et la canopée

La forme urbaine dominante du milieu de vie existant, composée de duplex et triplex, comprend des cours arrière qui accueillent souvent des arbres matures à grand déploiement. De plus, une majorité de rues sont bordées d'arbres, que ce soit sur le domaine public (trottoir) ou privé (cour avant). Toutefois, on retrouve encore dans le quartier de nombreux îlots de chaleur et des sections de rues sans arbres.

En ce qui concerne la gestion des eaux de pluie, le système en place est celui du « tout-à-l'égout ». Le revêtement du sol reste en grande majorité imperméable. En cas de fortes pluies, on peut constater des refoulements, des inondations ou des débordements et des rejets d'eaux usées dans le fleuve. Sur le domaine privé, la réglementation municipale impose la rétention à la source des eaux de pluie pour le redéveloppement des terrains comprenant une surface imperméable de plus de 1 000 m^2, sans imposer de technologie particulière.

Le verdissement, notamment par la plantation d'arbres, est l'un des moyens d'intervention les plus efficaces pour réduire les îlots de chaleur. Les arbres jouent également un rôle important dans la rétention de l'eau de pluie. Cela concorde donc avec l'objectif de réduire la pression sur les infrastructures souterraines en traitant la majorité des eaux de pluie en surface, via des sols perméables et des infrastructures végétalisées.

Stratégie d'intervention 12.1
Poursuivre la plantation d'arbres de rue
Selon les relevés effectués pour le secteur, le nombre d'arbres de rue pourrait minimalement être doublé sur le territoire du PPU. Dans le secteur à requalifier, les plantations seront effectuées au fur et à mesure de l'aménagement des rues. Dans le reste du territoire, le programme de plantation actuel sera intensifié.

5.1 Canopée projetée et actuelle

Stratégie d'intervention 12.2
Intégrer le verdissement et la gestion des eaux de pluie sur le domaine public

Le réaménagement du domaine public (places, rues) devrait permettre de réduire les surfaces imperméables, de végétaliser et d'utiliser ces surfaces perméables comme infrastructures de biorétention et de filtration en surface de l'eau de pluie (noues, bassins, etc.).

Les infrastructures vertes de biorétention (jardins de pluie, saillies drainantes, noues) permettent d'absorber les petites pluies et donc de réduire la surcharge du réseau. Les espaces publics inondables – water squares – permettent quant à eux de gérer les inondations au moment de fortes pluies et lorsque toutes les infrastructures vertes sont saturées.

La végétalisation des rues et la gestion des eaux de pluie pourront être combinées et programmées dans l'aménagement de nouvelles rues et lors de la réfection des rues existantes. L'objectif est d'avoir entre 5 et 10 % d'infrastructures vertes drainant la chaussée et le trottoir.

À court terme, certaines infrastructures sont à privilégier, telles que des saillies drainantes aux intersections des rues et des fosses d'arbres agrandies et drainantes sur les trottoirs. De plus, les parcs et les espaces publics devront être conçus en légère dépression afin que l'eau de pluie des rues soit dirigée vers les espaces végétalisés. Les aménagements de biorétention pourront aussi comprendre des noues (fossés peu profonds végétalisés) dans la continuité des fosses d'arbres, des jardins de pluie ou des bassins de rétention secs.

Dans le secteur à requalifier, l'analyse de la topographie permet de cibler les points bas, soit les axes vers lesquels s'écoulera naturellement l'eau de pluie. Ces points bas devront faire l'objet d'aménagements de rétention de surface. Dans cette optique, sont ciblés :

- l'avenue Papineau, incluant le square Papineau comme potentiel de water square ;
- l'avenue De Lorimier, incluant les espaces verts sous le pont ;
- le boulevard Ville-Marie.

En complément, la société responsable des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) prévoit aménager un bassin de biorétention sous le pont Jacques-Cartier, au nord de l'avenue Viger, dans son plan de drainage du pont.

Un plan de gestion des eaux pluviales à l'échelle du secteur à requalifier pourra prévoir le réseau de rétention et de circulation de l'eau le long des rues et dans les espaces publics. Un programme de plantation d'arbres est déjà établi et mis à jour régulièrement par l'arrondissement.

Opération de verdissement réalisé par l'organisme Sentier urbain

Stratégie d'intervention 12.3
Renforcer les exigences liées au revêtement et à la végétalisation des cours et des toits

Les revêtements de surface en ville, incluant le couvert végétal, jouent un rôle important dans la gestion de l'eau de pluie et les îlots de chaleur. La perméabilisation et la végétalisation des espaces extérieurs (cours et aires de stationnement) doivent donc être favorisées. En raison du cadre bâti préconisé dans le secteur en requalification, il est probable que, dans les nouveaux projets, des cours seront aménagées sur la toiture de stationnements souterrains. La viabilité du couvert végétal, comprenant des arbres, doit y être assurée.

Étant donné que les paramètres prévus pour le secteur en requalification visent la construction de bâtiments composés d'un basilaire et d'un volume en hauteur, une végétalisation du toit de ces basilaires sera favorisée.

De plus, dans un développement en plusieurs phases, comme ce sera le cas dans le secteur en requalification, la réalisation d'un plan directeur visant la rétention et la gestion durable des eaux de surface sur l'ensemble du projet est favorisée à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

Illustration d'une saillie drainante (arrondissement du Sud-Ouest) et d'un fossé drainant le long de l'avenue Papineau (arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension)

5.2 Galeries multiréseaux

Orientation 13 : Assurer la résilience des rues et des infrastructures souterraines

Le territoire au sud du boulevard René-Lévesque, appelé à se redévelopper, est aujourd'hui constitué de très grands îlots inadaptés en infrastructures souterraines nécessaires aux transformations à venir. Plusieurs kilomètres de réseaux (eau, gaz, électricité, câble) vont donc être installés dans les prochaines années. Traditionnellement, ces réseaux sont enfouis dans le sol à proximité les uns des autres et nécessitent des travaux majeurs lors de leur entretien ou de leur remplacement, ce qui cause des entraves importantes pour les déplacements et une fragilité de la chaussée.

Dans l'optique d'améliorer la gestion des infrastructures à long terme, de faciliter l'introduction d'un système de partage de chaleur ou de boucle thermique, et de permettre une mobilité efficace, une solution consiste à construire des galeries souterraines pour accueillir tous ces réseaux. Ces galeries sont accessibles par des escaliers intégrés aux bâtiments ou depuis les trottoirs.

Cette option est aussi privilégiée en raison de deux caractéristiques propres aux sites de Radio-Canada et de Molson. Sur le terrain de Radio-Canada, le basilaire de la tour est constitué d'un sous-sol très profond qui ne nécessitera pas de nouvelles excavations. Pour une partie des emprises de la brasserie Molson, le niveau actuel du terrain ne correspond pas au niveau projeté et nécessitera un remblai important. Cette situation permet donc là aussi d'éviter d'excaver et d'insérer la galerie multiréseaux au moment du remblai.

Une évaluation des besoins est à mener pour répondre aux transformations attendues qui vont générer un potentiel constructible de 7 500 logements et 320 000 m^2 de bureaux, commerces et équipements collectifs (école, centre communautaire) autour de nouvelles rues et de nouveaux parcs.

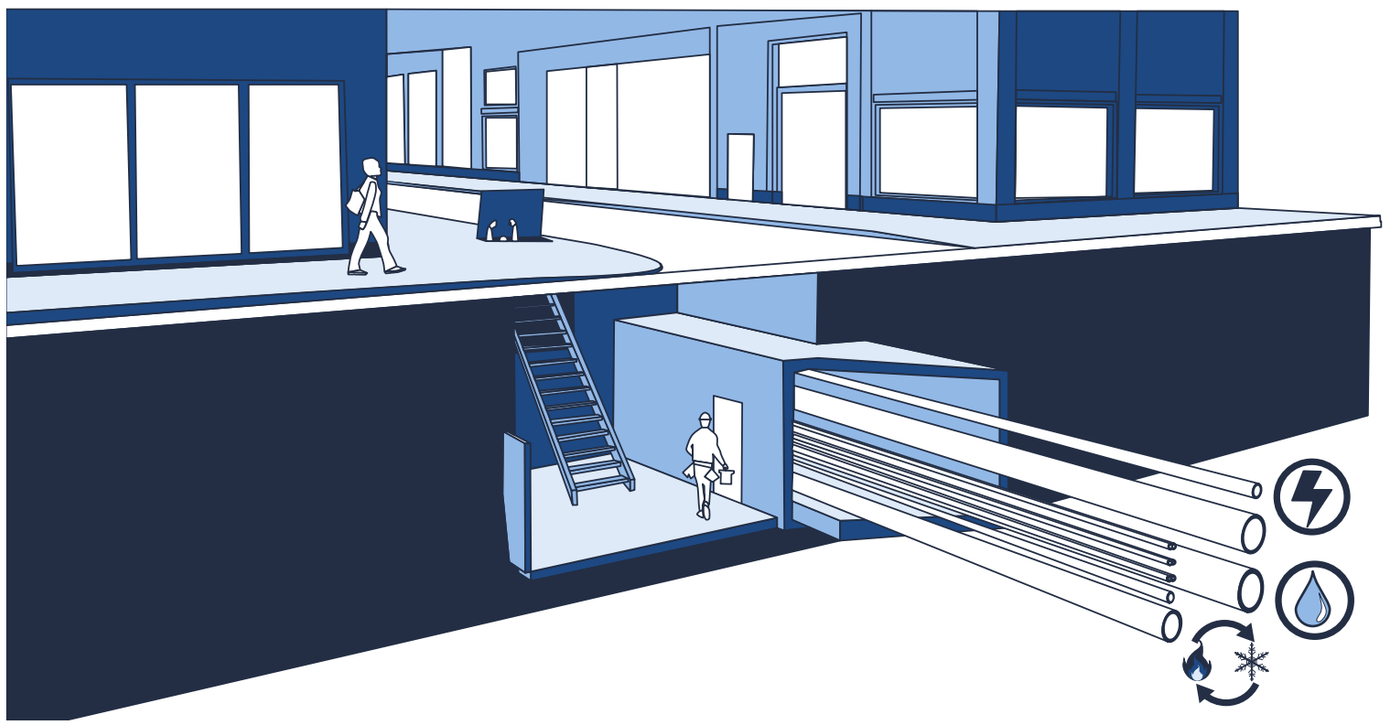

Illustration d'une galerie multiréseaux

Un plan directeur sera élaboré afin d'identifier les axes à privilégier pour l'implantation de galeries multiréseaux. Par la suite, les prescriptions techniques des galeries serviront de cahier des charges pour la réalisation de ces infrastructures.

5.3 Efficacité énergétique

Orientation 14 : Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du milieu bâti représentent 37 % des émissions totales de la collectivité montréalaise. Il s'agit du deuxième secteur en importance après celui du transport qui représente près de 40 % des émissions totales de la collectivité. Les émissions du milieu bâti sont associées à l'énergie consommée par les bâtiments (aussi bien du secteur résidentiel, commercial et institutionnel que du secteur industriel) pour l'éclairage, la climatisation, le chauffage de l'air et de l'eau et l'utilisation de divers équipements. En vue de diminuer ces émissions, la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels est ciblée, ainsi que l'abandon progressif des sources d'énergie fossiles telles que le mazout ou le gaz naturel.

Le redéveloppement de 53 hectares offre la possibilité d'intégrer des objectifs de performance environnementale dans la conception et la planification à l'échelle du quartier. La réduction de la consommation énergétique du secteur en requalification passe par l'efficacité énergétique des constructions et une utilisation intelligente des ressources telle que le partage de chaleur. Les modèles visant une résilience du système d'approvisionnement des bâtiments ainsi que l'utilisation d'énergie récupérée et d'énergies renouvelables sont ainsi privilégiés.

Stratégie d'intervention 14.1
Favoriser la construction de bâtiments efficaces

Dans la requalification du territoire sud du PPU, l'efficacité énergétique dépend tout d'abord de la forme urbaine et de la densité. Ainsi, une forme urbaine compacte et la contiguïté des bâtiments sont préconisées, en vue d'offrir une meilleure performance thermique que lorsque les bâtiments sont isolés.

Par ailleurs, la construction ainsi que la rénovation à haute performance énergétique sont favorisées. L'enveloppe du bâtiment et la fenestration jouent un rôle fondamental dans la consommation d'énergie, puisqu'elles déterminent les besoins en chauffage et en climatisation ainsi que l'éclairage des bâtiments. Une bonne isolation est également une mesure à visée sociale, puisqu'elle permet de réduire les dépenses liées au chauffage et à la climatisation.

L'implantation d'un monitorage de la consommation énergétique dans chaque bâtiment pourra également être encouragée, de manière que les propriétaires et les locataires puissent facilement contrôler leur consommation d'énergie.

Stratégie d'intervention 14.2
Favoriser l'implantation d'un système de partage de chaleur

Un réseau de chaleur urbain est un système de chauffage et de climatisation à l'échelle d'un secteur. Cette installation permet la production d'énergie thermique (une ou plusieurs centrales thermiques) et sa distribution (réseau de canalisations) dans plusieurs bâtiments. Un réseau de chaleur urbain peut, par exemple, récupérer la chaleur émise par une activité (commerciale, industrielle) ou par une infrastructure (les égouts), ou encore la chaleur présente naturellement (hydrothermie fluviale, énergie solaire). Une combinaison de plusieurs sources de chaleur peut être envisagée.

Le secteur en requalification est un site propice pour implanter ce type d'infrastructure : il accueillera une mixité de fonctions (donc une répartition des besoins dans le temps) et toute la desserte en infrastructures souterraines doit être refaite.

Une étude des sources d'énergie potentielles dans le secteur sud du territoire devra donc être réalisée, avec une priorité pour les sources d'énergie récupérée ou renouvelable. Une analyse des bénéfices et inconvénients du réseau thermique par rapport à un système conventionnel en matière d'économie d'énergie et de coûts de l'implantation devra être dressée.

Advenant un potentiel, les propriétaires des sites à redévelopper seront sollicités pour l'intégration des bâtiments à un réseau thermique carboneutre et fondé sur le principe de valorisation des rejets thermiques.

6.
Mise en œuvre

6.1 Grandes étapes de réalisation

Certaines grandes étapes de réalisation du PPU nécessitent une coordination avec des projets majeurs entrepris par les acteurs publics ou privés. Leur mise en œuvre sera, en tout ou en partie, prise en charge par ces acteurs. À titre d'exemple, la réalisation des rues sur les terrains privés sera planifiée en fonction du rythme des programmes immobiliers des promoteurs. D'autres interventions peuvent par contre être réalisées indépendamment par la Ville.

Échéance prévue des grands projets publics et privés	**Interventions coordonnées avec l'échéancier des grands projets**	**Acteur public ou privé impliqué dans la réalisation**
2020 : déménagement de Radio-Canada	Tronçons de nouvelles rues sur la portion ouest du site de Radio-Canada	Propriétaire du site de Radio-Canada
2021-2030 : travaux sur le tunnel Ville-Marie (MTQ)	Aménagement du nouveau boulevard Ville-Marie et mise en double sens du boulevard René-Lévesque à l'est de l'avenue De Lorimier	MTQ Propriétaire du site des Portes Sainte-Marie
	Nouvelle vocation pérenne de la station Craig	–
	Parc de la station Craig	MTQ, propriétaire du site de Molson
	Réaménagement de l'esplanade de la prison des Patriotes	MTQ
	Tronçons de nouvelles rues aux abords du boulevard	MTQ, propriétaire des sites de Radio-Canada et de Molson
À partir de 2022 : déménagement de Molson	Tronçons de nouvelles rues sur le site de Molson, au sud de la rue Notre-Dame	Propriétaire du site de Molson
	Promenade linéaire de la Commune	Propriétaire du site de Molson
	Parc Sohmer	–
	Pôle civique (école, équipement collectif) sur le site de Molson	CSDM
À partir de 2024 : travaux sur le tablier du pont Jacques-Cartier (PJCCI)	Aménagement des bretelles du pont et des nouvelles intersections	PJCCI
	Réfection de la tête de pont	PJCCI
	Réaménagement du parc des Faubourgs	–

Phasage	Autres interventions de la Ville (indépendantes des grands projets)
Court terme – Horizon 2022	Étude de potentiel de sites identifiés pour le développement de logement social
	Mise en sens unique (sauf autobus et vélo) du tronçon de la rue Ontario (Atateken – Papineau)
	Réaménagement du parc de l'Espoir
	Restauration de la station Craig et occupation temporaire
	Réaménagement du square Papineau et intégration potentielle de water square
	Aménagement du parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier (partenariat PJCCI)
Moyen terme – Horizon 2026	Aménagement du parc de la Visitation
	Aménagement du parc Sohmer
	Aménagement du parc sur le site des Portes Sainte-Marie
Long terme – Horizon 2030	Reconversion du tunnel Beaudry
	Construction de la passerelle vers le Vieux-Port
	Agrandissement du parc du Pied-du-Courant

6.2 Interventions de la Ville sur le domaine public et les équipements publics

Aménagements sur le domaine public
L'ensemble des travaux effectués sur le domaine public sont, à quelques exceptions près, du ressort de la Ville de Montréal, mais leur réalisation peut être confiée à un tiers. Ils relèvent de deux secteurs : la voirie et les parcs.

Ces travaux sur le domaine public devront s'effectuer de façon à mettre en valeur le potentiel archéologique et à intégrer l'histoire du quartier.

Le boulevard Ville-Marie
Sans conteste le chantier public le plus important du PPU, les travaux visant à transformer l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain se feront en coordination avec le ministère des Transports du Québec. Une entente cadre a été mise en place afin d'assurer cette coordination. Ces travaux nécessiteront également la collaboration des développeurs des grands sites limitrophes, soit l'ancienne usine Molson et les sites ancien et actuel de la maison de Radio-Canada. Afin d'orienter les nombreux sites privés adjacents, en regard de leurs échéanciers de construction, mais également de celui du projet de la rue Notre-Dame à l'échelle métropolitaine, ces travaux devront débuter dès 2023.

La mise en double sens du boulevard René-Lévesque à l'est de l'avenue De Lorimier devra également être coordonnée avec les propriétaires des sites adjacents des Portes Sainte-Marie et du Pied-du-Courant (Télé-Québec).

Trame urbaine
En plus du futur boulevard, de nouvelles rues seront aménagées, dont plusieurs sont prévues dans des accords de développement, et des servitudes de passages seront négociées. En fonction des conclusions des études de faisabilité en cours, certaines de ces rues, ainsi que le boulevard Ville-Marie, devront accueillir les structures de galeries multiréseaux.

L'établissement de la nouvelle trame d'emprises publiques doit suivre les tracés et les dimensions minimales présentées dans l'illustration 6.1.

Par ailleurs, les rues suivantes seront réaménagées afin que leur configuration réserve notamment une meilleure part au transport collectif et au transport actif :
1. la rue Ontario entre la rue Atateken et l'avenue Papineau ;
2. le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Hubert et Notre-Dame, au niveau de la prison du Pied-du-Courant ;
3. la rue Notre-Dame de sa partie surélevée jusqu'à l'intersection avec le boulevard Ville-Marie ;
4. la rue Sainte-Rose ;
5. la rue Atateken ;
6. le tronçon de l'avenue Papineau entre les boulevards Ville-Marie et René-Lévesque ;
7. l'avenue De Lorimier ;
8. l'intersection des rues Fullum et Notre-Dame ;
9. la rue Logan entre les rues de la Visitation et Fullum ;
10. la rue De Champlain au nord de la rue Logan ;
11. la rue de Bordeaux ;
12. la rue Larivière ;
13. la rue de Rouen entre l'avenue De Lorimier et la rue des Érables.

La tête du pont
Le projet de réaménagement de la tête du pont se fera en collaboration avec la société responsable des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI), qui possède une partie des terrains et qui prévoit des travaux sur la culée du pont. Les interventions comprennent les travaux suivants :
- reconstruction des voies d'accès ;
- aménagement de nouvelles intersections avec feux et traverses piétonnes ;
- réaménagement de l'intersection de la rue La Fontaine et l'avenue Papineau ;
- construction de la rue Logan entre l'avenue De Lorimier et la rue Dorion.

La passerelle vers le Vieux-Port
La construction d'une passerelle au-dessus des voies ferrées dans l'axe de la rue de la Visitation, afin de rejoindre les terrains du port de Montréal et d'accéder au site du Vieux-Port, nécessitera l'implication de l'Administration portuaire de Montréal et de la Société du Vieux-Port de Montréal. Des études de faisabilité relatives notamment aux questions de sécurité, de structure et d'accessibilité universelle seront requises préalablement à la réalisation de la passerelle.

Verdissement des rues
La plantation d'arbres, la gestion écologique des eaux et le verdissement seront intégrés lors de l'aménagement ou le réaménagement de rues, en lien avec les objectifs de transition écologique.

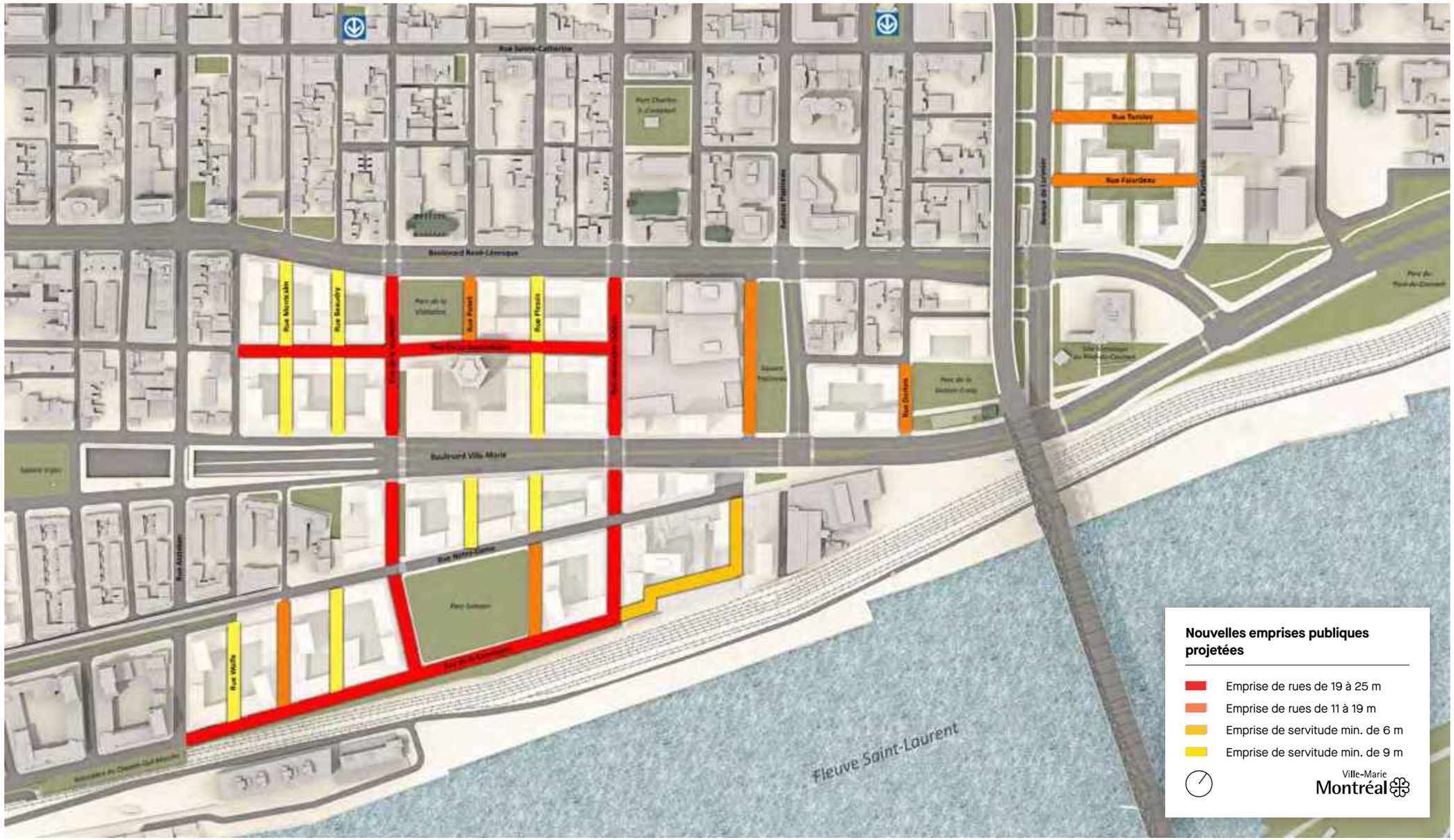

6.1 Nouvelles emprises publiques projetées

Comme pour tout parc à réaménager ou à créer dans l'arrondissement, leur réalisation inclura un processus participatif.

Square Papineau
Le square conservera le maximum d'arbres existants. Situé naturellement à un point bas du secteur, il pourra accueillir un espace inondable, ou water square. Ainsi, en cas de fortes pluies, l'eau de ruissellement du secteur sera dirigée vers ce bassin de rétention naturel.

Parc Sohmer et esplanade de la Commune
Le parc Sohmer, l'esplanade de la Commune ainsi que la rue de la Commune devront tous être surélevés par rapport au terrain naturel actuel, afin de préserver les vues vers le fleuve et de créer un rempart sonore et physique contre les activités ferroviaires. Pour ce faire, des travaux de remblai ainsi que l'élévation d'un mur de soutènement seront nécessaires entre les voies ferrées et l'esplanade de la Commune. Ces travaux devront se faire en collaboration avec le Canadien Pacifique, l'administration portuaire de Montréal et le propriétaire du site de l'ancienne usine Molson.

Parc des Faubourgs
Servant de base à ce secteur d'entrée sur l'île de Montréal, le parc des Faubourgs sera étendu vers le sud afin d'accompagner les nouveaux itinéraires piétons et cyclables. Il intégrera le parc des Vétérans à l'ouest et servira de trait d'union avec le futur parc linéaire du dessous du pont à l'est, le long de l'avenue De Lorimier.

L'interface avec les voies surélevées devra constituer un ouvrage d'art de qualité, au même titre que les arches de la rue Notre-Dame. L'aménagement du pavillon communautaire doit également assurer un maximum d'animation ainsi que de la transparence entre l'intérieur du pavillon et l'extérieur.

Parc de la Station-Craig
Si la fonction future de la station de pompage Craig reste à définir, il n'y a aucun doute qu'une opération de restauration et de mise en valeur s'impose. De plus, un projet d'aménagement de type parc devra également être réalisé par la Ville afin, notamment, d'améliorer l'intégration de l'édifice.

Équipements publics
Les nouveaux équipements publics prévus dans le territoire du PPU auront pour rôle de répondre aux demandes à venir et de compléter l'offre actuelle. Le type d'équipement municipal – culturel, sportif, de loisirs ou communautaire est à définir en fonction de ces besoins.

Le pôle civique du site Molson, situé à l'angle des rues Montcalm et Notre-Dame, sera aménagé en collaboration avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) puisqu'il comprendra une école primaire en plus des équipements prévus par la Ville. Concernant l'implantation d'un équipement public sur le site de Radio-Canada, une stratégie immobilière devra être établie en partenariat avec la CSDM, pour une deuxième école. Enfin, une stratégie immobilière sera définie pour l'implantation d'un équipement sur le site des Portes Sainte-Marie.

6.3 Accords de développement et autres ententes

Comme pour la majeure partie du territoire du PPU, les principaux terrains du secteur à requalifier appartiennent à des propriétaires privés avec lesquels des ententes (accords de développement ou ententes sur les infrastructures) sont à conclure pour de nombreuses interventions.

Le site de Radio-Canada a fait l'objet d'un accord de développement (2017) relatif à plusieurs objets, dont la cession de rues et de parcs et l'inclusion de logement social sur le site. Cet accord de développement doit être mis à jour en raison, notamment, de la modification du tracé des rues et de l'enjeu des galeries multiréseaux.

Des accords de développement et des ententes sur les infrastructures doivent également être conclus pour les terrains du site Molson et des Portes Sainte-Marie. Ces accords et ententes permettront d'assurer une cohérence d'ensemble dans le contexte du développement du secteur, et pourraient porter sur les objets suivants :

- la répartition sur site du logement social ;
- les modalités de l'application de la cession pour fins de parcs ;
- les conditions d'aménagement et d'entretien des servitudes de passage ou de non-construction, le cas échéant ;
- l'occupation temporaire des terrains vacants par des organismes communautaires du quartier ;
- l'utilisation de matériaux de fabrication locale ou de matériaux de certification environnementale, l'isolation thermique performante, l'implantation de monitorage et de contrôle de la consommation ;
- la connexion des bâtiments à une boucle énergétique, lorsque l'opportunité se présente ;
- les prescriptions pour les aménagements des rues, incluant les infrastructures souterraines (lignes directrices d'aménagement à prescrire par la ville).

6.4 Réglementation

L'introduction du PPU des Faubourgs dans le Plan d'urbanisme et sa mise en œuvre impliquent de modifier les documents d'urbanisme suivants :

1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« schéma d'aménagement »)
2. Plan d'urbanisme incluant son document complémentaire
3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Enfin, puisque certaines propositions visent des paramètres de densité prévus par le Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie, celui-ci est également modifié.

Modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal :
Le secteur actuellement occupé par l'usine Molson est d'affectation « Industrie » au schéma d'aménagement. Avec le départ des activités industrielles, le développement prévu nécessite de changer l'affectation actuelle pour l'affectation « Dominante résidentielle ». Ces modifications sont représentées sur l'illustration 6.2, intitulées « Modifications des affectations du schéma d'aménagement ».

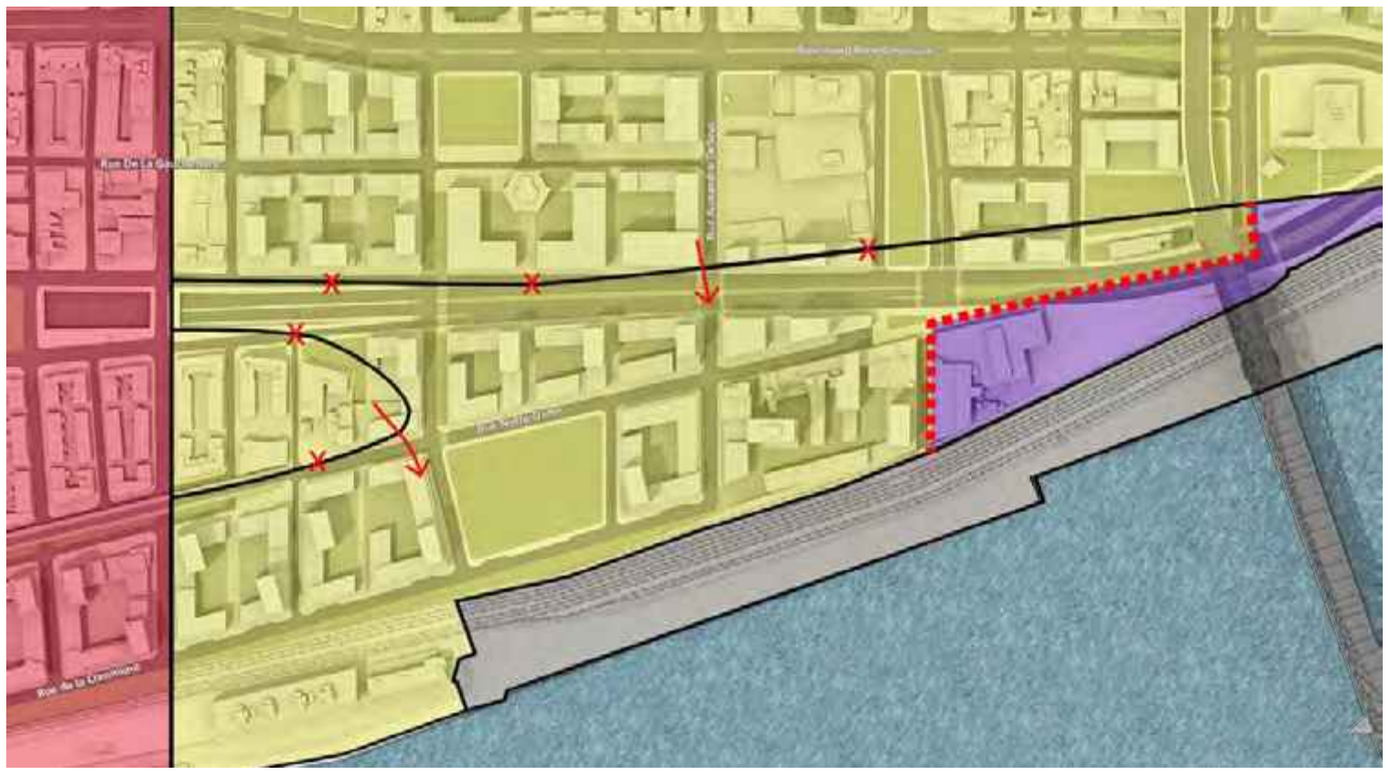

6.2 Modifications des affectations du schéma d'aménagement- secteur Molson

Modifications au Plan d'urbanisme :

Continuité commerciale

Afin d'assurer une présence commerciale sur rue, la carte 2.3.2 intitulée « Les rues commerciales du centre à consolider » du Plan d'urbanisme est modifiée de façon qu'elle comprenne de nouvelles obligations de continuité commerciale pour :

- la rue De La Gauchetière entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève ;
- la rue Notre-Dame, entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève.

Affectations

L'affectation du sol prévue au Plan d'urbanisme est revue autour de la rue Parthenais et au sud du site de Radio-Canada, tel qu'il est indiqué sur les illustrations 6.3 et 6.4 intitulées « Modification des affectations du Plan d'urbanisme ». Pour le pôle de création de la rue Parthenais, au nord de la rue Ontario, ce secteur devient un secteur d'activités diversifiées. Pour le secteur Molson, le secteur d'emploi devient un secteur mixte. La même modification est apportée pour l'emprise du boulevard Ville-Marie à l'est de l'avenue Papineau, incluant la station Craig.

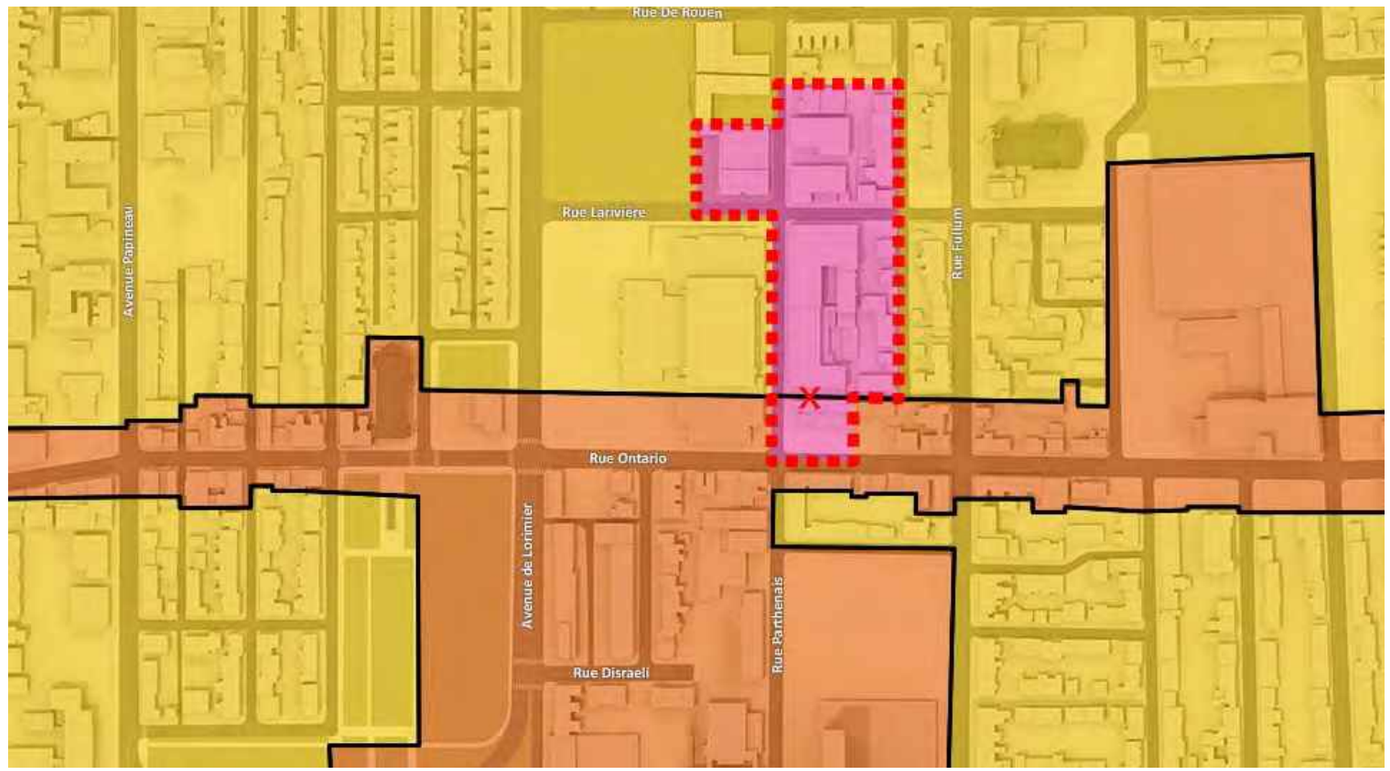

6.3 Modification des affectations du Plan d'urbanisme – secteur Parthenais

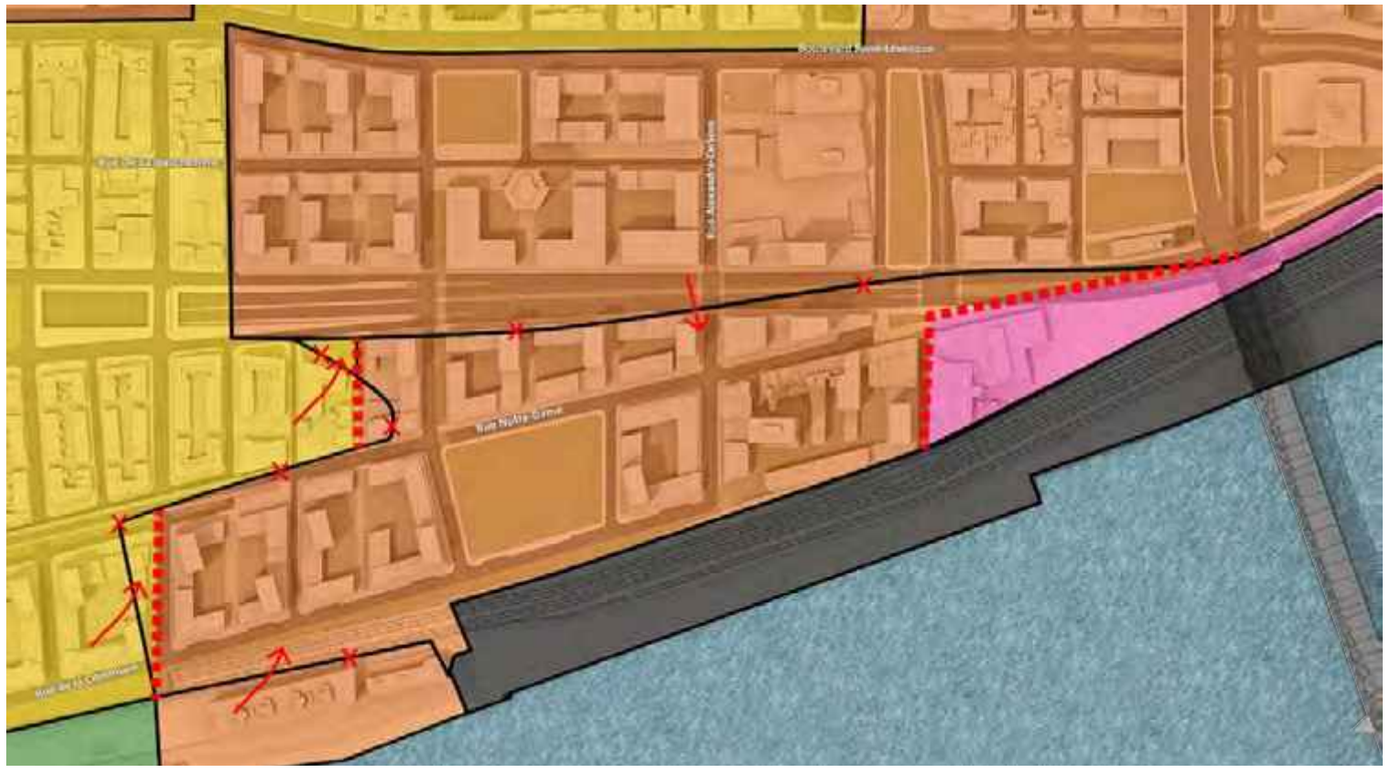

6.4 Modification des affectations du Plan d'urbanisme – secteur Molson

Densités

Les paramètres de densité actuels du plan d'urbanisme sont maintenus pour la partie habitée du territoire du PPU, à l'exception de la partie sud de l'îlot Voyageur, sur laquelle ces paramètres sont rehaussés d'un point tel qu'il est illustré sur la carte 6.5 intitulée « Modification des densités de l'îlot Voyageur » et du secteur situé au sud-est de l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier sur lequel ils sont légèrement abaissés, tel qu'il est indiqué sur l'illustration 6.6 intitulée « Modification des densités dans la partie habitée ». Par contre, le secteur en requalification fait l'objet de plusieurs modifications, qui sont indiquées sur l'illustration 6.7 intitulée « Modification des densités dans le secteur en requalification ».

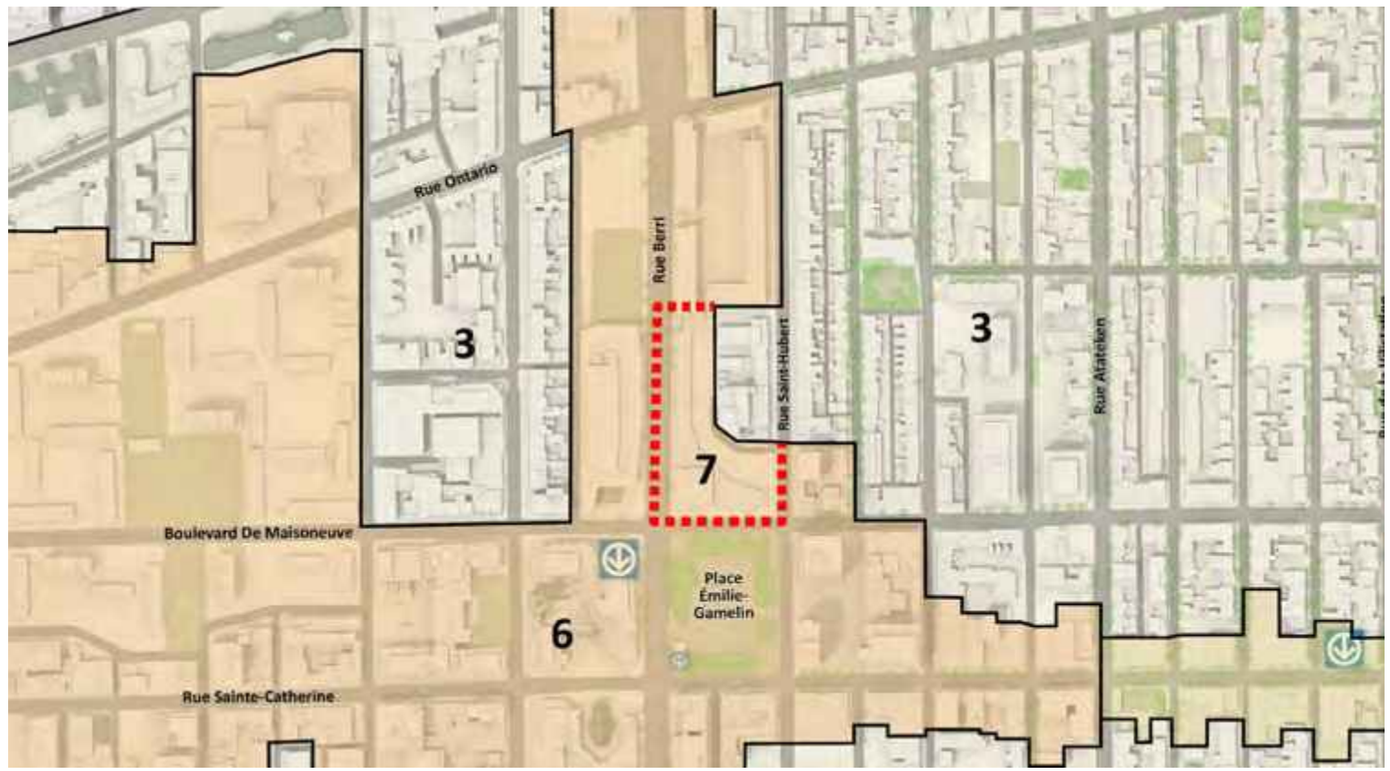

6.5 Modification des densités (COS) de l'îlot Voyageur

6.6 Modification des densités (COS) dans la partie habitée

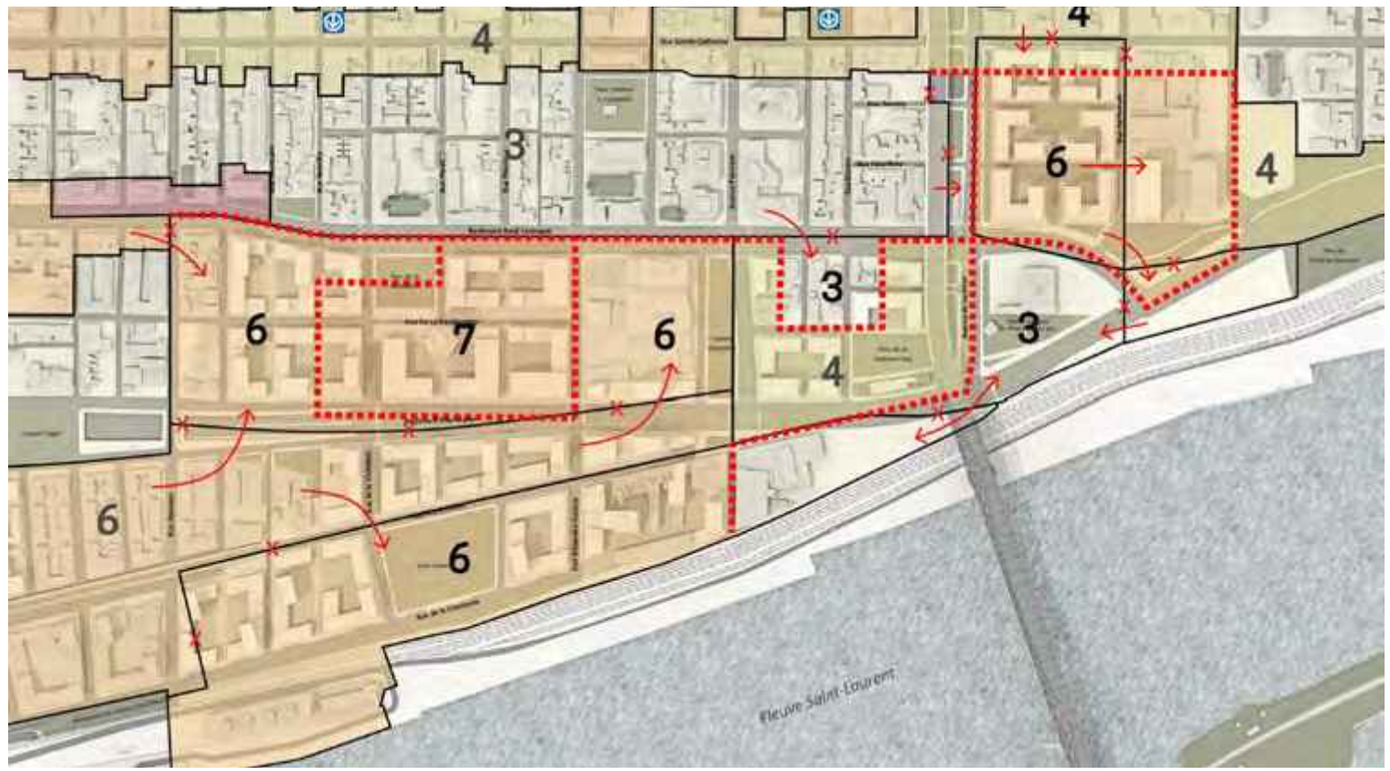

6.7 Modification des densités (COS) dans le secteur en requalification

Hauteurs

Pour la partie habitée du territoire du PPU, les paramètres de hauteur actuels du Plan d'urbanisme sont maintenus, à l'exception de ceux du secteur aux abords de l'avenue De Lorimier, tel qu'il est indiqué sur l'illustration 6.8 intitulée « Modification des hauteurs dans la partie habitée ». Au sud-est de l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier ainsi qu'au sud-ouest de l'intersection de la rue Logan et de l'avenue De Lorimier, la hauteur maximale est abaissée de 25 m à 16 m. De même, la hauteur maximale en bordure sud de la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum est abaissée de 45 m à 25 m. La hauteur maximale dans le secteur situé au nord-est de l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard de Maisonneuve passe de 25 m à 35 m.

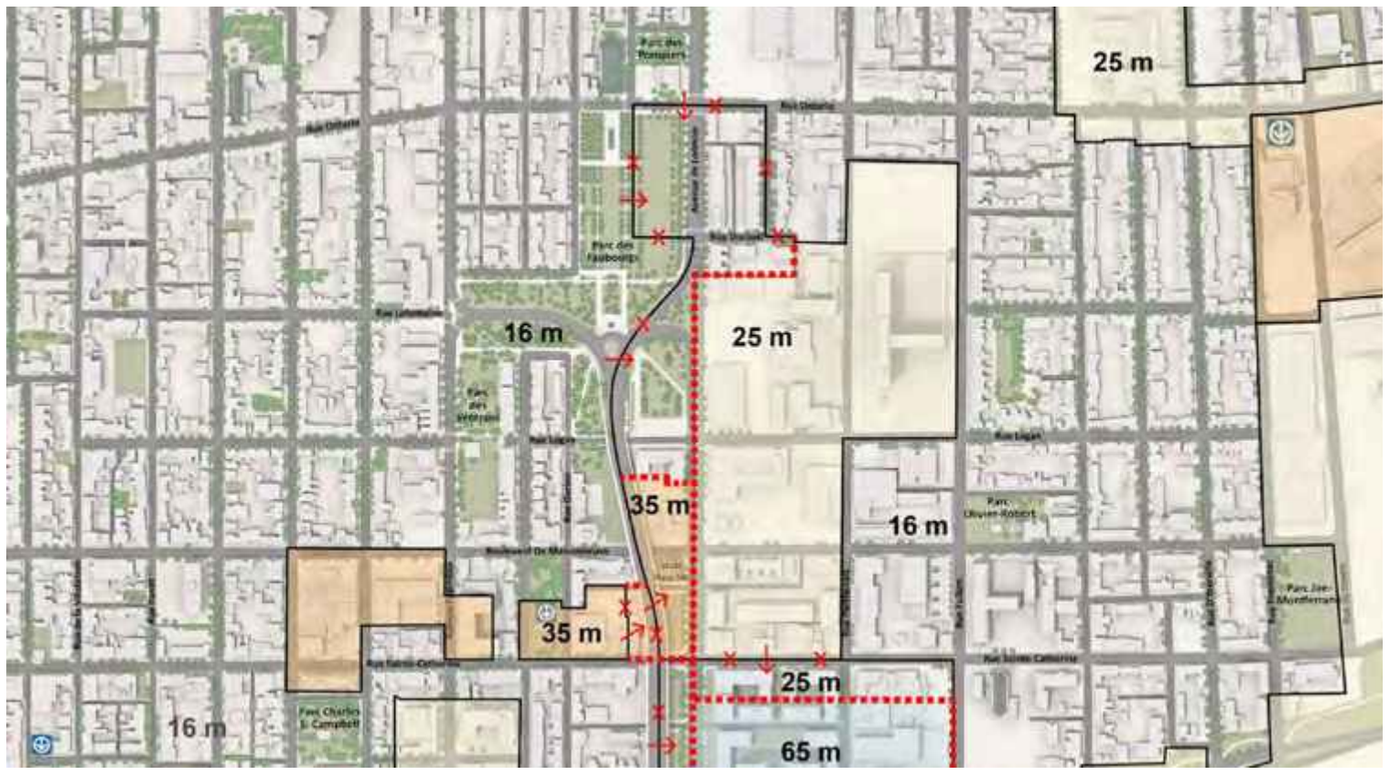

6.8 Modification des plafonds de hauteurs dans la partie habitée

Le secteur en requalification fait l'objet de plusieurs modifications, qui sont indiquées sur l'illustration 6.9 intitulée « Modification des hauteurs dans le secteur en requalification ». La hauteur maximale dans le secteur situé entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum, au nord du boulevard René-Lévesque, passe de 45 m à 65 m ; celle du secteur situé au sud de la rue Notre-Dame occupé actuellement par le site Molson, passe de 25 m à 65 m. De part et d'autre du boulevard Ville-Marie, à l'ouest de l'avenue Papineau, la hauteur maximale passe de 25 m (au sud) et 45 m (au nord) à respectivement 65 m et 80 m. À l'est de l'avenue Papineau, la hauteur maximale est augmentée de 25 m à 45 m, sauf pour les abords de la rue Dorion et de la rue Cartier. La hauteur sur le site de la prison Pied-du-Courant est abaissée de 45 m à 25 m. Enfin, en bordure du boulevard René-Lévesque, du côté sud entre la rue Wolfe et la rue Beaudry et du côté nord entre la rue Atateken et la rue Montcalm, la hauteur maximale des têtes d'îlot passe de 45 m à 65 m.

De plus, la carte des limites de hauteur intègre l'outil de la hauteur conditionnelle, appliqué au site de l'îlot des Voltigeurs. Cette hauteur conditionnelle maximale de 100 m pourra être autorisée de la façon prévue ci-dessous.

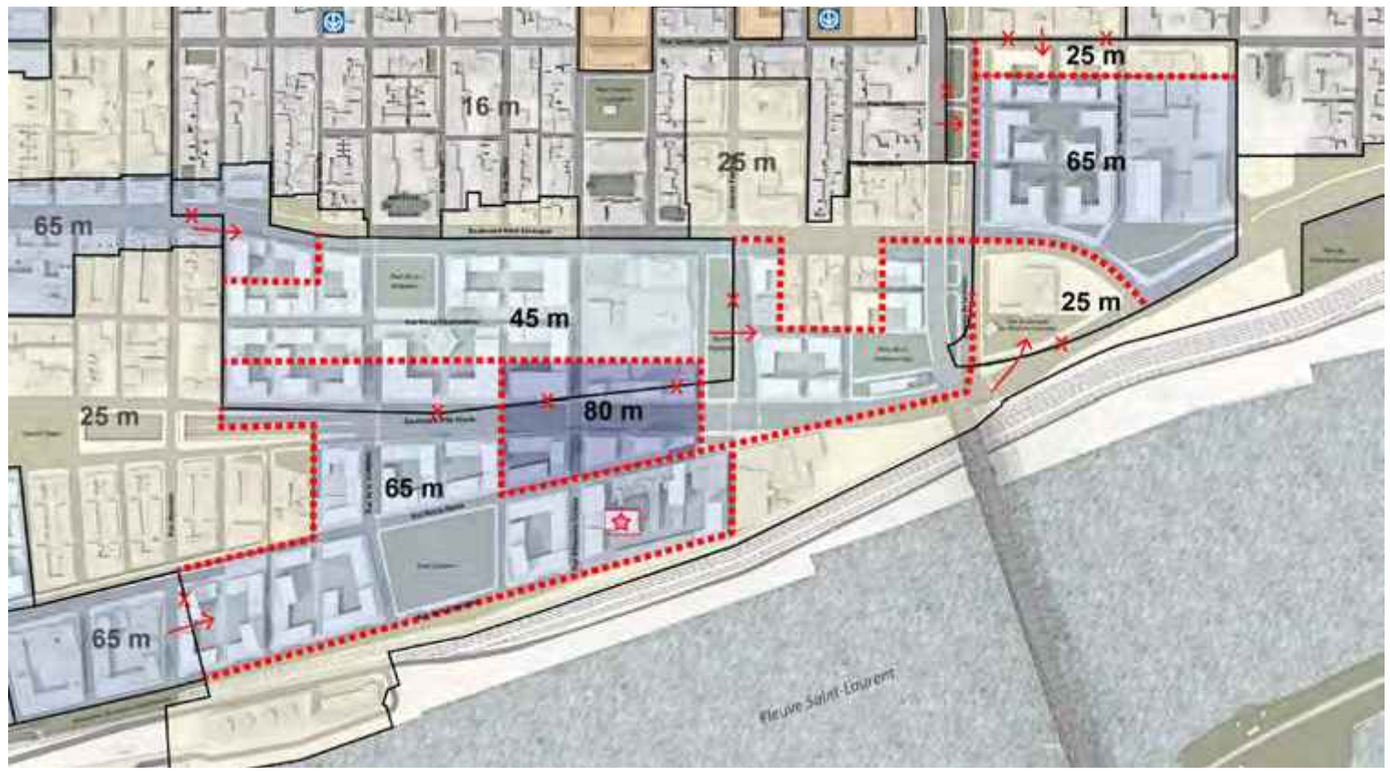

6.9 Modification des plafonds de hauteurs dans le secteur en requalification

Plafond de hauteur du PU

- 16 m
- 25 m
- 35 m
- 45 m
- 65 m
- 80 m
- Nouvelle limite de secteur
- Hauteur conditionnelle de 100 m, selon les paramètres de la section 4.4 du PPU des Faubourgs

À noter qu'il faut compter 3 m par étage pour le résidentiel et 4 m par étage pour le commercial

Ville-Marie Montréal

Dans le cadre d'une procédure d'autorisation réglementaire de projet particulier (PPCM0I), la superficie de plancher du bâti d'intérêt identifié sur l'illustration 6.10 intitulée « Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs » qui sera conservée et intégrée à la mise en valeur du site pourra être reconnue dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » sur cette même illustration. Cette hauteur conditionnelle est calculée selon un ratio maximal de 2 pour 1, c'est-à-dire que pour deux mètres carrés de superficie de plancher conservée et intégrée au projet, il est possible d'ajouter un mètre carré de superficie de plancher au-dessus de la hauteur maximale prescrite par le Plan d'urbanisme et ce, jusqu'à concurrence d'une hauteur de 100 m.

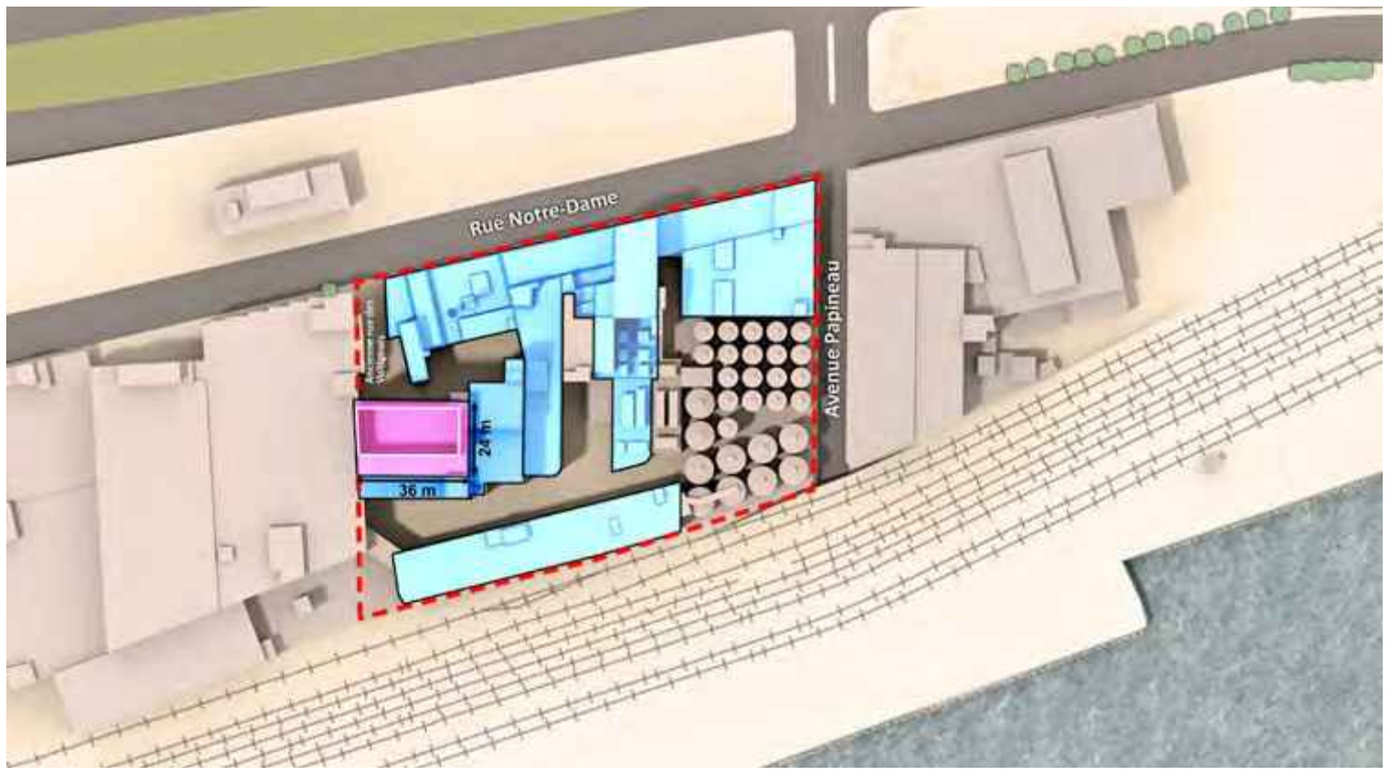

6.10 Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs

Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs

Bâti d'intérêt pouvant être pris en compte dans le calcul de la hauteur conditionnelle

Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m

Ville-Marie Montréal

En plus des critères prévus dans le règlement sur les PPCMOI, un projet pour lequel une hauteur conditionnelle est autorisée doit respecter les orientations suivantes :

- favoriser la conservation du bâti existant situé à l'emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle ainsi que son intégration à la nouvelle construction ;
- favoriser la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central ;
- privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial pour une construction sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » ;
- assurer une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge ;
- tendre à ce que les bâtiments respectent un taux d'implantation maximal de 65 % ;
- tendre à préserver et aménager la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs ;
- favoriser des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures ;
- favoriser le maintien d'activités brassicoles sur le site, de préférence dans un bâtiment existant ;
- tendre à offrir des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté.

Vues protégées
Les vues axiales ainsi que les vues d'intérêt illustrées aux cartes 4.23 et 4.24 sont ajoutées aux vues protégées du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

Modifications à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie :

Concordance avec le Plan d'urbanisme (hauteur, densité, usages, etc.)
À la suite de la modification des paramètres de hauteur, de densité et d'affectation du plan d'urbanisme, un règlement de concordance sera adopté afin de refléter ces modifications dans la réglementation d'urbanisme. Ainsi, les normes de hauteur et de densité prévues dans la réglementation d'urbanisme devront être conformes aux nouveaux paramètres du plan d'urbanisme, et tout projet devra s'y conformer. De la même manière, les dispositions liées aux usages devront être revues afin de modifier celles-ci de manière que l'habitation soit autorisée.

Contraintes anthropiques et qualité du domaine public
La réglementation d'urbanisme doit comprendre des normes ou des critères visant à minimiser les impacts des contraintes anthropiques sur les usages sensibles tels que les nuisances liées au bruit ou aux vibrations engendrées par les axes de transport et visant également à minimiser les impacts des constructions en hauteur sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes du domaine public.

Animation d'une rue commerciale
La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un local commercial situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur à celui-ci doit offrir une entrée principale directement accessible depuis la rue.

Verdissement, gestion de l'eau de pluie et efficacité énergétique
La réglementation d'urbanisme doit inclure des normes visant le verdissement et le revêtement perméable des cours. De plus, elle doit exiger une épaisseur de terreau de 50 centimètres pour la croissance de végétaux dans les cas où une telle cour est aménagée sur dalle (au-dessus d'un stationnement souterrain, par exemple). Elle doit également prévoir des normes relatives à la végétalisation des toits des basilaires.

La réglementation d'urbanisme doit par ailleurs prévoir des critères favorisant l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments pour ce qui est des ouvertures (localisation, proportion, protection du soleil) et du revêtement de façade.

Maintien du parc de logements
Les modifications suivantes doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le maintien et le développement du parc de logements notamment abordables :
- introduction, dans le règlement d'urbanisme, d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements permettant ainsi le maintien d'un parc de logements de grande superficie ;
- dans l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme, ajout de critères visant à favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial ;
- dans le règlement sur les PPCMOI, ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié.

Encadrement d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 30 m situé à l'est de la rue Atateken
La réglementation d'urbanisme doit prévoir que, pour tout bâtiment situé dans le territoire du PPU à l'est de la rue Atateken et comportant des étages situés à une hauteur supérieure à 30 m, la superficie brute d'un étage doit être égale ou inférieure aux limites suivantes :
- 650 m^2 pour un bâtiment situé au sud de la rue Notre-Dame ;
- 750 m^2 pour un bâtiment situé au nord de la rue Notre-Dame.

Un projet peut déroger à ces limites de superficie dans l'un des cas suivants :
- pour un étage comportant un usage commercial, industriel ou institutionnel autorisé dans le cadre de l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 1° ou 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ou autorisé dans le cadre d'un PPCMOI ;
- dans le cadre de l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ;
- pour une construction bénéficiant d'une hauteur conditionnelle sur l'îlot des Voltigeurs.

Unités de paysage
Le règlement d'urbanisme doit intégrer de nouvelles unités de paysage et de nouveaux critères spécifiques pour celles-ci ainsi que pour celles qui existent déjà afin d'assurer la protection et la mise en valeur des qualités patrimoniales présentes dans le territoire des Faubourgs et l'intégration architecturale des nouvelles constructions.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction sur le territoire du PPU des Faubourgs
La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer que le nouveau développement soit en continuité avec le secteur adjacent, qu'il présente une grande perméabilité et que les déplacements piétons soient favorisés, notamment en considération des critères suivants :
- favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte du secteur des Faubourgs ;
- privilégier un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin ;
- privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes :
  - → la rue Sainte-Catherine ;
  - → le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet ;
  - → le boulevard Ville-Marie ;
  - → la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis ;
  - → l'avenue De Lorimier.
- tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
- privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 30 m situé à l'est de la rue Atateken

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction relative à un tel bâtiment doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer une continuité et une insertion harmonieuse avec le Vieux-Montréal, Faubourg Québec et l'îlot patrimonial de Molson et, aussi, de préserver la relation visuelle avec le fleuve, notamment en considération des critères de surhauteur prévus par le règlement d'urbanisme ainsi que des critères spécifiques suivants :

- favoriser des ouvertures verticales représentant une proportion d'un maximum de 50 % de la superficie de la façade ;
- favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve ;
- favoriser un traitement architectural distinctif des deux derniers étages du bâtiment afin de marquer le couronnement.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction sur le site de l'îlot des Voltigeurs

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment sur le site de l'îlot des Voltigeurs identifié sur l'illustration 4.3 intitulée « L'îlot des Voltigeurs, noyau historique du site de la brasserie Molson », doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de mettre en valeur le patrimoine industriel existant, notamment en considération des critères suivants :

- favoriser la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central ;
- privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial pour une construction sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » ;
- assurer une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge ;
- tendre à ce que les bâtiments respectent un taux d'implantation maximal de 65 % ;
- tendre à préserver et aménager la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs ;
- favoriser des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures ;
- tendre à offrir des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté.

6.5 Gouvernance et concertation

Suivi de la mise en œuvre du PPU
Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PPU devra être établi et mis en place dès l'adoption du PPU.

Tout d'abord, un comité de suivi sera formé. Les parties qui devront y être représentées sont minimalement : l'arrondissement de Ville-Marie, les services de la Ville de Montréal impliqués (notamment le service de l'urbanisme et de la mobilité et le service de l'eau), le milieu communautaire du secteur et les partenaires. Une présentation publique annuelle rendra compte des projets municipaux et des partenaires. De plus, le site internet de l'arrondissement devra régulièrement faire état de l'avancement des interventions.

Enfin, l'arrondissement participera et accordera un soutien financier au Comité d'accompagnement des grands projets.

Planification concertée de la rue Sainte-Catherine Est
L'arrondissement de Ville-Marie mettra en place une démarche de planification en concertation avec la Société de développement commercial et les autres parties prenantes liées au développement économique et culturel du secteur. Cette démarche aura entre autres pour objectifs d'identifier des aménagements pérennes à réaliser en lien avec un bilan de la piétonnisation, de consolider la vocation commerciale alliant destination et proximité, de confirmer la présence culturelle et artistique et d'assurer une bonne cohabitation entre les différentes personnes qui fréquentent l'artère. La démarche inclura une participation citoyenne.

Consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-De Sève
L'arrondissement entamera une démarche auprès des propriétaires institutionnels de l'îlot (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Fabrique de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus) afin de définir un plan d'action visant à diminuer l'îlot de chaleur, consolider le pôle d'équipements collectifs, revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, rénover les immeubles patrimoniaux et évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

Station Craig
La Ville mettra en place un comité de travail incluant des parties prenantes de la communauté. La démarche de concertation devra notamment mener à évaluer les possibilités de maintien in situ et de mise en valeur, et à définir un projet d'occupation.

Parcs et espaces publics
Les nouveaux parcs et espaces publics, de même que les parcs réaménagés, feront l'objet d'une démarche participative visant à définir la programmation.

La démarche participative prendra en compte l'implication préalable de la communauté sur ces sites, comme c'est le cas pour le parc de l'Espoir ou la friche du MTQ.

Sources des images

Conception du document
Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie

Conception graphique
Jolin Masson

Février 2020

Sources des photographies et illustrations
L'ensemble des illustrations a été produit par la division d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie à l'exception des images suivantes :

Antoine Amnotte-Dupuis,
p. 38 (gauche)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ),
p. 06, 12 (gauche),
15, 16, 46, 86, 87
Bibliothèques et Archives Canada,
p. 13, 50
Civiliti,
p. 47, 61, 63, 69
Graph Synergie,
p. 41, 52, 65, 136
Julien Perron,
p. 21
L'Enclume – Atelier de développement territorial,
p. 38 (droite), 76, 78
Musée des beaux-arts du Canada,
p. 12 (haut)
Musée Royal de l'Ontario,
p. 12 (bas)
Rayside Labossière,
p. 112
Sandra Bolduc,
p. 22, 98 (haut), 104
Ville de Montréal,
p. 14, 84, 109

Ville-Marie
Montréal

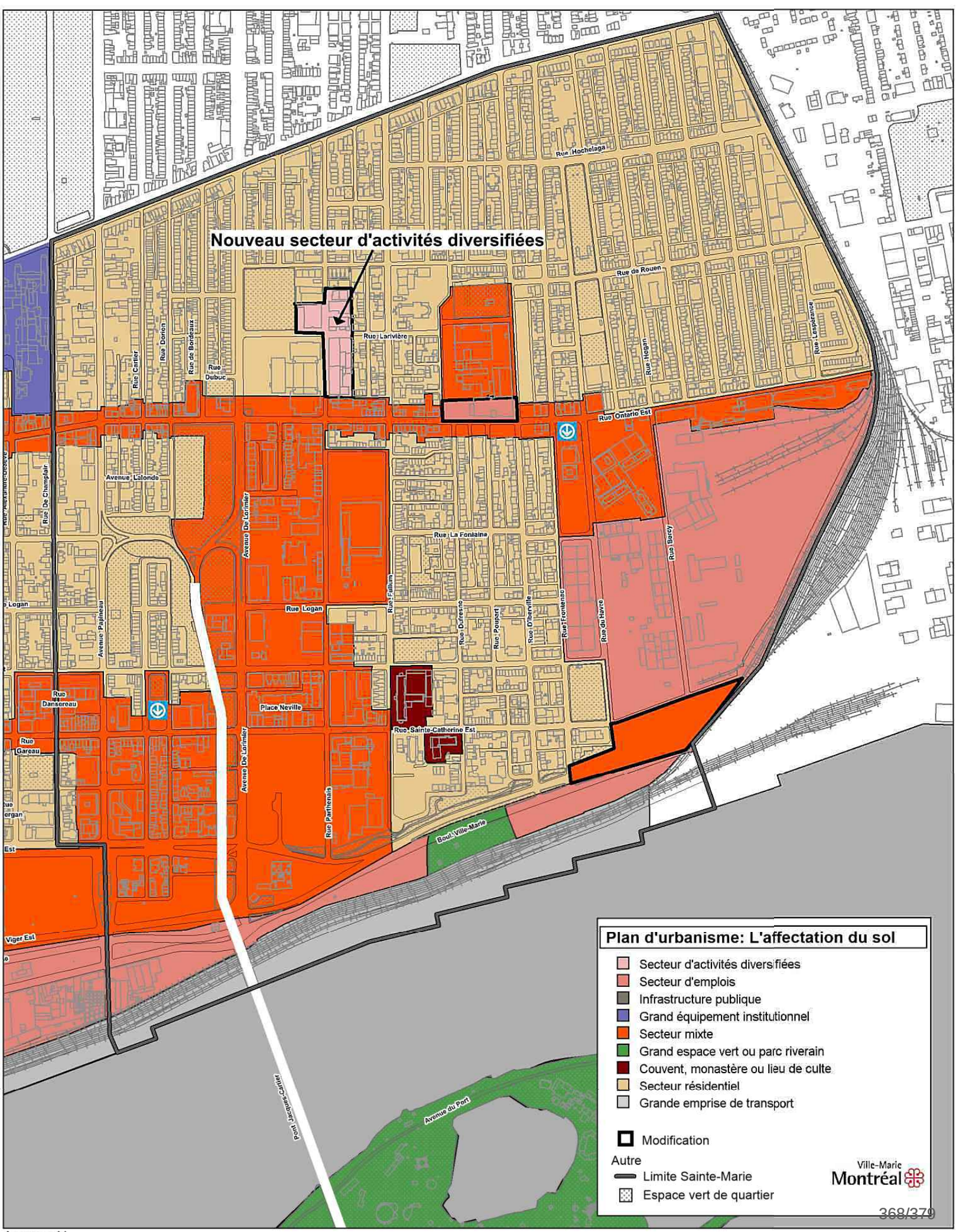
Nouveau secteur d'activités diversifiées
Rue Hochelaga
Rue de Rouen
Rue Larivière
Rue Dorion
Rue Carlier
Rue de Bordeaux
Rue Dubuc
Rue Hogan
Rue Lesperance
Rue Ontario Est
Avenue Lalonde
Rue De Champlain
Avenue De Lorimier
Rue La Fontaine
Rue Fullum
Rue Logan
Avenue Papineau
Rue Dufresne
Rue Pomport
Rue Ontario
Rue Frontenac
Rue du Havre
Rue Sicotte
Rue Dansereau
Place Neville
Rue Sainte-Catherine Est
Rue Gareau
Rue Parthenais
Boul. Ville-Marie
Viger Est
Pont Jacques-Cartier
Avenue du Port
Plan d'urbanisme: L'affectation du sol
Secteur d'activités diversifiées
Secteur d'emplois
Infrastructure publique
Grand équipement institutionnel
Secteur mixte
Grand espace vert ou parc riverain
Couvent, monastère ou lieu de culte
Secteur résidentiel
Grande emprise de transport
Modification
Autre
Limite Sainte-Marie
Espace vert de quartier
Ville-Marie
Montréal

Annexe N

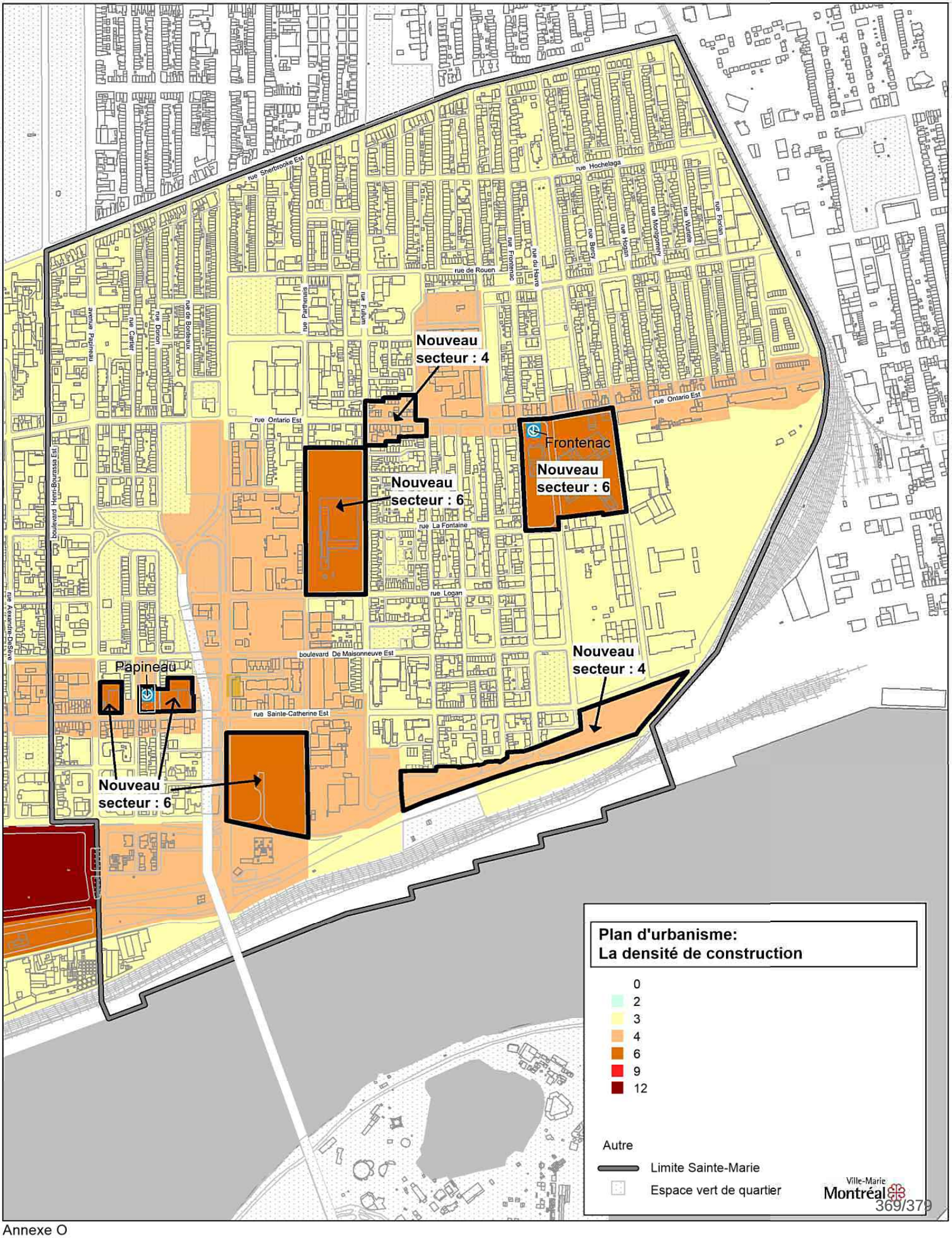
Nouveau secteur : 4
Nouveau secteur : 6
Frontenac
Nouveau secteur : 6
Papineau
Nouveau secteur : 6
Nouveau secteur : 4
rue Sherbrooke Est
rue Hochelaga
rue de Rouen
rue Ontario Est
rue La Fontaine
rue Logan
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
boulevard Henri-Bourassa Est
rue Alexandre-DeSève
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dickson
rue de Bordeaux
rue Parthenais
rue Fullum
rue Frontenac
rue du Havre
rue Berri
rue Hogan
rue Montgomery
rue Viau
rue Florian
Plan d'urbanisme:
La densité de construction
0
2
3
4
6
9
12
Autre
Limite Sainte-Marie
Espace vert de quartier
Ville-Marie
Montréal

Annexe O

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

2. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

1° dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution; et

2° dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution.

3. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

4. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

GDD : 1200867001

XX-XXX/2

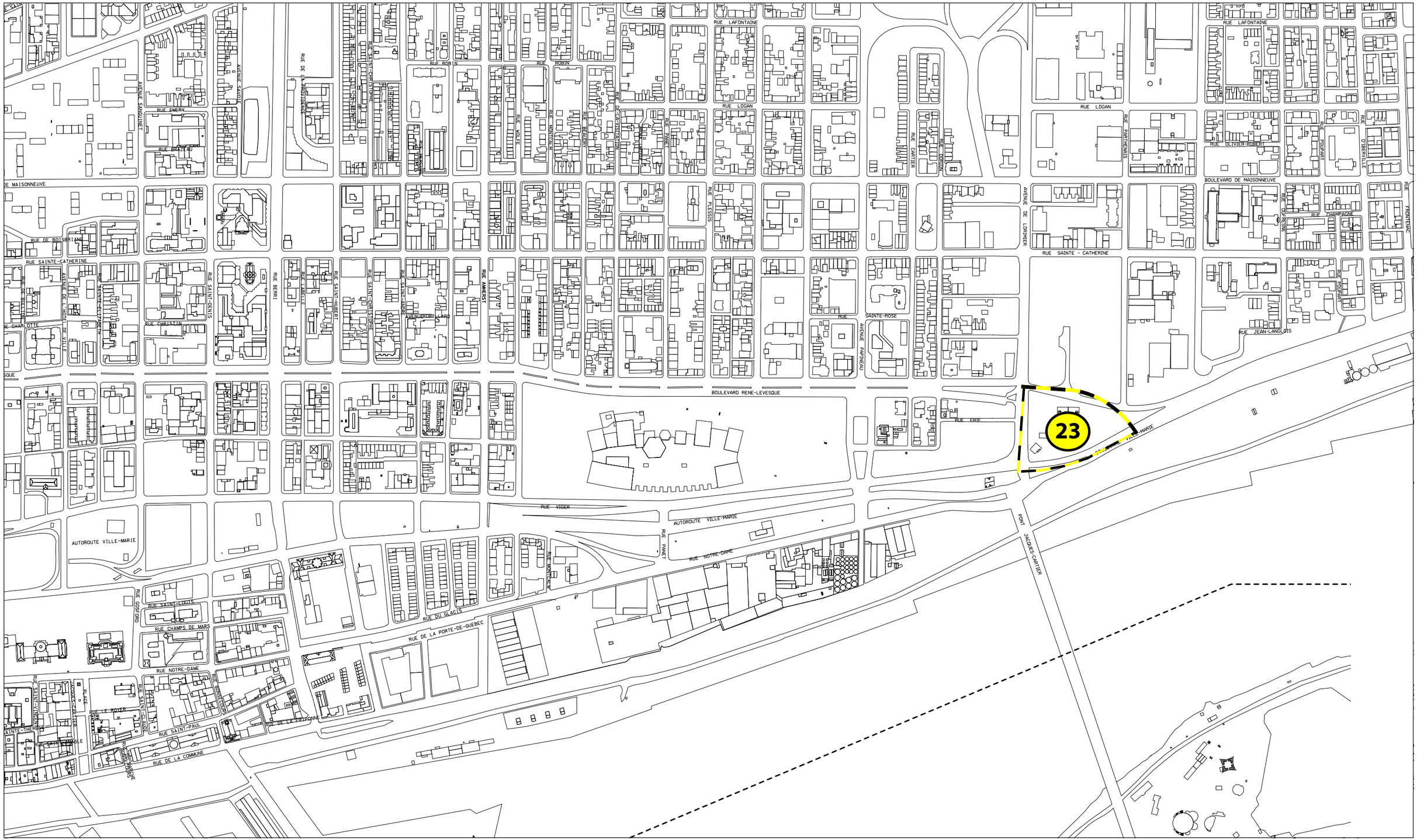

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 1

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

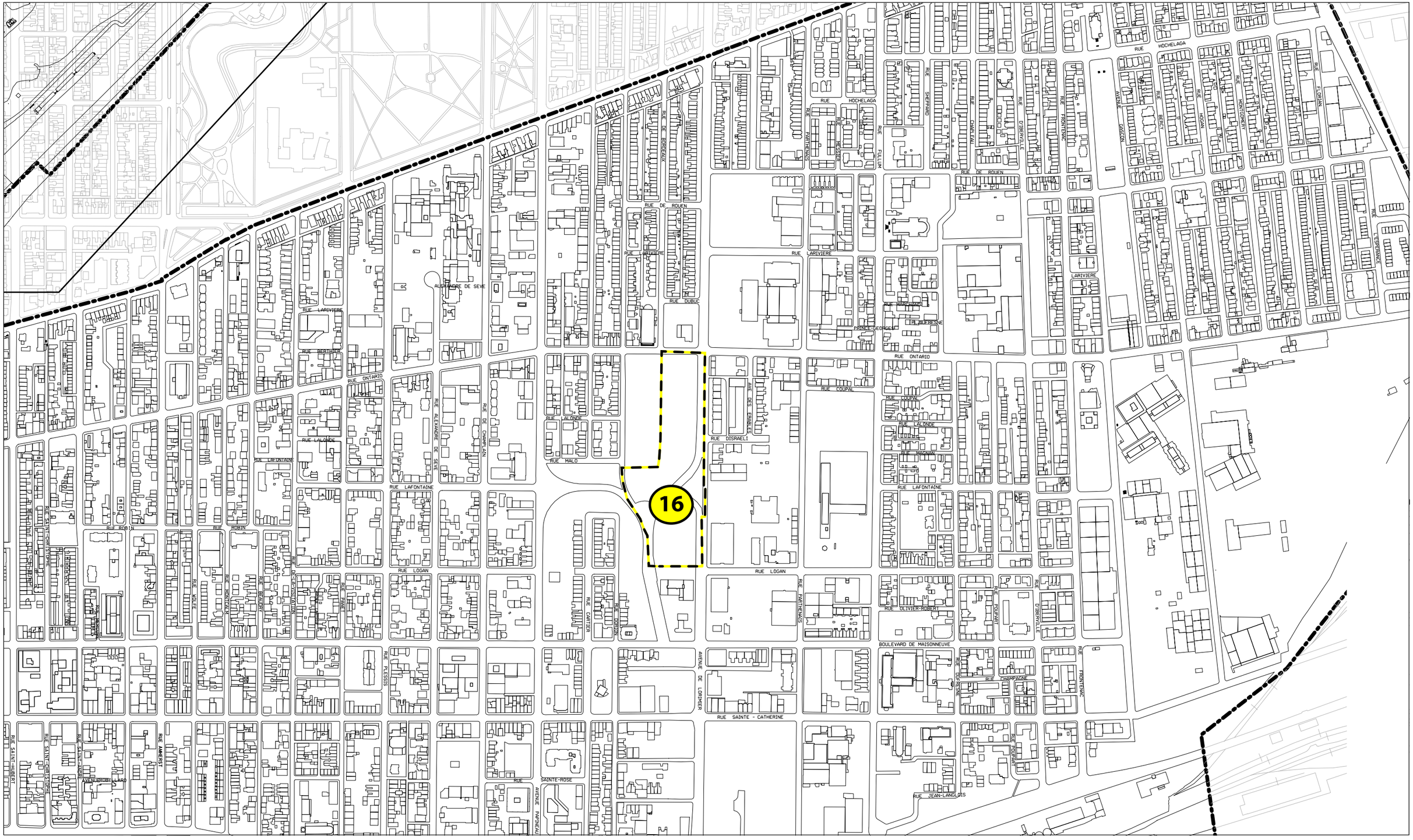

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 2

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Ville-Marie Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation d'urbanisme applicable soit modifiée afin de refléter les modifications proposées au plan d'urbanisme, un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par le présent règlement;

VU les articles 109 à 109.5, 110.4 et 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

2. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celui-ci.

3. Malgré la réglementation applicable, les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement doivent être conformes à celui-ci.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

4. La hauteur d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A au présent règlement.

5. La densité d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200867001

XX-XXX/2

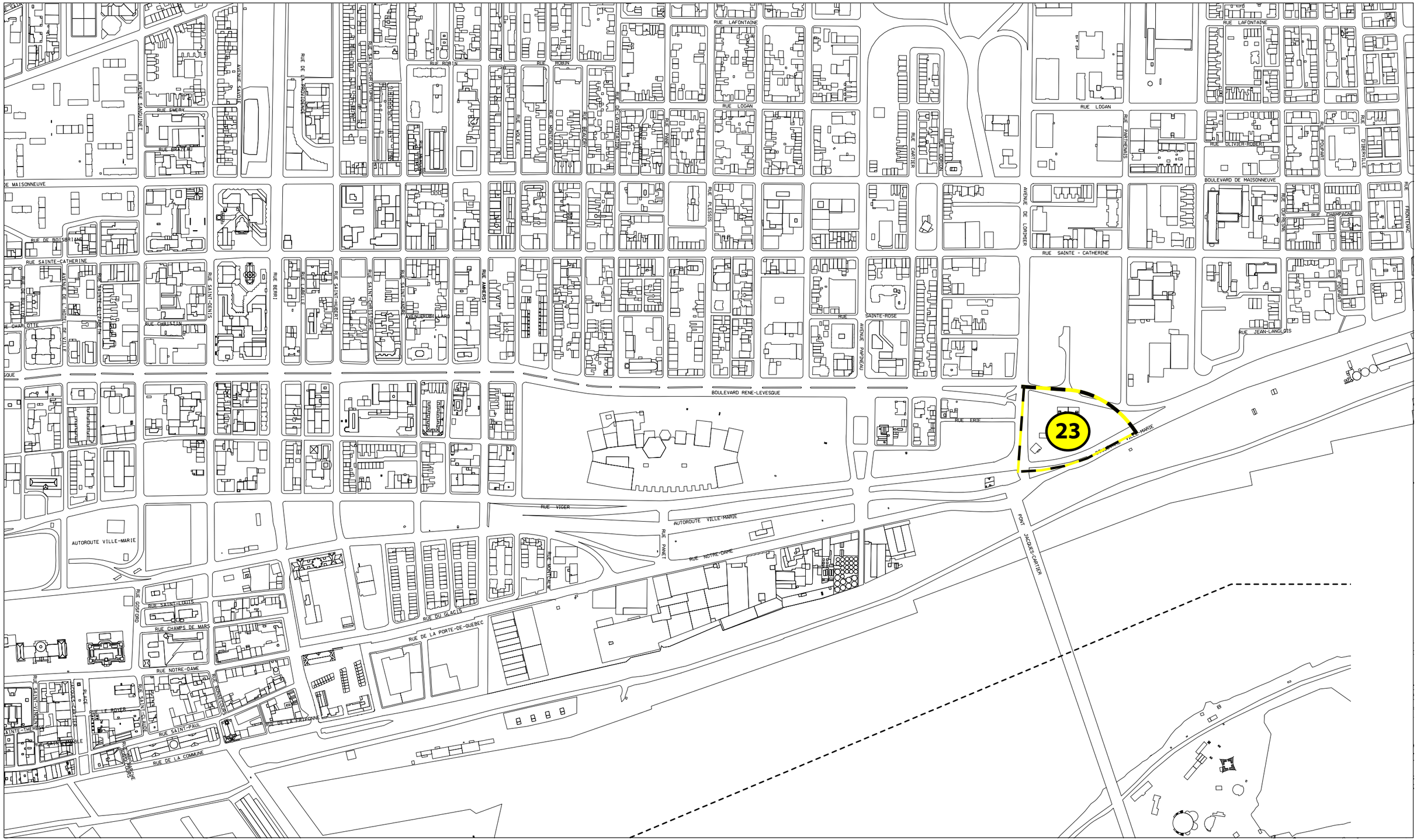
23
BOULEVARD RENE-LEVESQUE
AUTOROUTE VILLE-MARIE
RUE LAFONTAINE
RUE LOGAN
RUE SAINTE - CATHERINE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
RUE DE BOISBRIAND
RUE CHARLOTTE
RUE CHRISTIN
RUE SAINT-DENIS
RUE BERRI
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-ANDRE
RUE AMHERST
RUE ROBIN
RUE ROLLET
RUE BEAUBIEN
RUE DE CASTELNAU
RUE PARENT
RUE KLEIN
RUE CARTIER
RUE BOYER
RUE PARTHENAIS
RUE OLIVIER-ROBERT
RUE CHAMPAGNE
RUE JEAN-LANGLOIS
RUE POUPART
RUE D'IBERVILLE
RUE DE FRONTENAC
AVENUE DE LORIMIER
RUE SAINTE-ROSE
AVENUE PAPINEAU
RUE ERIE
RUE VIGER
RUE NOTRE-DAME
RUE DU GLACIS
RUE DE LA PORTE-DE-QUEBEC
RUE SAINT-PAUL
RUE DE LA COMMUNE
RUE CHAMPS DE MARS
RUE SAINT-LOUIS
RUE SAINT-CLAUDE
RUE SAINT-VINCENT
RUE SAINTE-THERESE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA PERPETUELLE
RUE DE LA CHAPELLE
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-ANTOINE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA GAUCHETIER

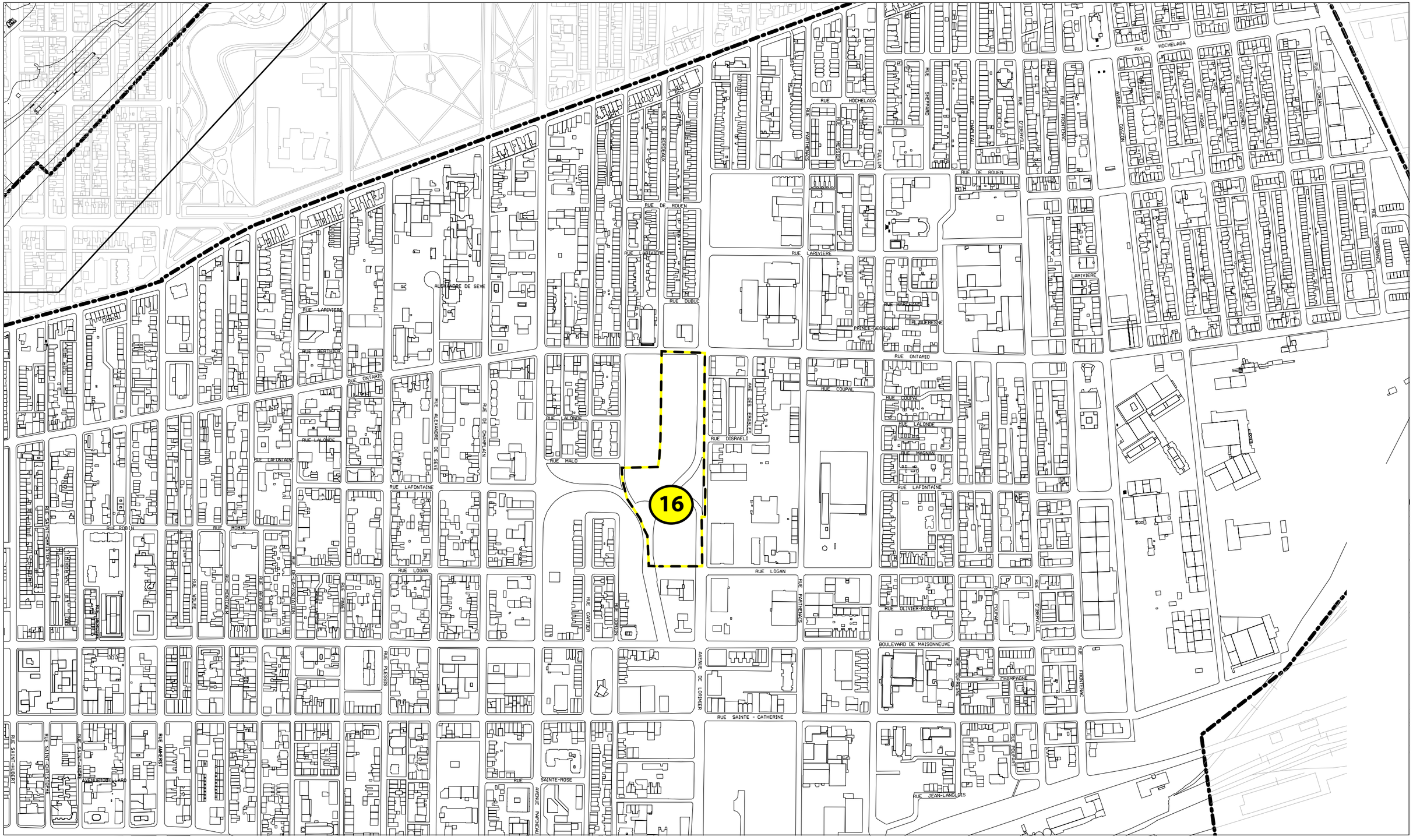

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 2

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1192621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement d'emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte pour les matières organiques sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-03-02 10:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192621002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) et entré en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales dont la Ville de Montréal.
En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du projet de Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal (PDGMR) traitent spécifiquement des matières organiques.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil de ville détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte ainsi que l'acquisition d'outils de collecte.

En 2019, la première phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires a été complétée avec la desserte des immeubles de huit logements et moins. D'ici 2025, le projet de PDGMR prévoit deux autres phases, soit le déploiement des services de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les institutions et commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1217 - 18 novembre 2019 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le

transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
CM15 0681 - 25 mai 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 $ afin de financer l'acquisition de différents types d'outils de collecte des matières organiques pour la période 2020-2022. Ces outils serviront à la tenue de projets pilotes à l'intérieur de différents types de multilogements montréalais et d'écoles afin d'optimiser les futures dessertes des immeubles de neuf logements et plus ainsi que des institutions scolaires.
Ce règlement d'emprunt permettra de faire l'acquisition et de réaliser la mise en place des outils de collecte appropriés auprès des immeubles et institutions ciblés. Un suivi des performances des outils testés sera réalisé et des recommandations seront émises pour bonifier la stratégie d'implantation du service de collecte.

Ces projets pilotes ainsi que la desserte de l'ensemble des immeubles à multilogements et des institutions et commerces ciblés, sont nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles et à l'atteinte de l'objectif du PMGMR et du projet de PDGMR 2020-2025, soit de recycler 60 % de la matière organique dans un horizon 2025.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition d'outils de collecte divers indispensables à la détermination d'une collecte optimale des matières organiques dans tous les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les institutions scolaires.
L'approbation par le Gouvernement du Québec et le Conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrat, et par conséquent, assurer la mise en oeuvre rapide du projet d'achat des outils de collecte des matières organiques pour les immeubles et institutions scolaires ciblés sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1er janvier 2015, la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte ainsi que l'acquisition et la distribution des outils de collecte.
Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans.

L'acquisition de ces outils (contenants de différentes tailles conçus pour la collecte des matières organiques) est nécessaire afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR et le projet de PDGMR 2020-2025. Les coûts pour l'acquisition et la mise en place d'outils de collecte pour les matières résiduelles sur le territoire sont évalués à deux millions de dollars (2 000 000$). Une somme de 300 000 $ a été identifiée dans le budget de fonctionnement 2020 pour le suivi des performances des outils testés, la rédaction des recommandations ainsi que la bonification de la stratégie d'implantation du service de collecte des matières organiques.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'achat et la mise en place des outils de collecte dans le cadre des projets-pilotes sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2020-22 de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*
Il contribue de plus à l'action 7 des organisations partenaires de ce plan, soit de réduire et de valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières organiques.

Enfin, ce dossier permettra de se donner les moyens adéquats pour mettre en oeuvre la deuxième priorité du projet de PDGMR 2020-2025 soit détourner les matières organiques de l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui vise l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques), permet d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement, d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement, de poser des gestes pour protéger l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal - Avis de motion pour règlement d'emprunt: 23 mars 2020
2020 - Approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
2020 - Adoption du règlement d'emprunt;
Prise d’effet en 2020 à compter de la publication du règlement d’emprunt;
2020 - Acquisitions et installations des outils aux endroits visés par les pilotes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Caroline BOIVIN, 7 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1192621002 - Matières organiques.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-13

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 $ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

TYPE D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES	MONTANTS ESTIMÉS
Bacs roulants de différents formats	200 000,00 $
Conteneurs roulants adaptés : 2, 3, 4 verges cubes ou autres formats	500 000,00 $
Conteneurs semi-enfouis	1 200 000,00 $
Autres contenants adaptés aux matières organiques	100 000,00 $
TOTAL	**2 000 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV 1192621002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-17

Louise B LAMARCHE

Professionnelle domaine d expertise-Chef d équipe
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.02

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance »

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal un règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-20 14:52

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 février 2020	Résolution: CA20 09 0038

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance - Zone 1263.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1194039016

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

de recommander au conseil municipal :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance».

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-06 13:34

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194039016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS-CSMTL) a signé une promesse d'achat de l'immeuble situé sur le lot 5 369 162 afin de mettre en place un foyer d'hébergement pour neuf (9) jeunes filles de 12 à 18 ans.
Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé dans un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (habitation de 1 à 3 logements) où ce type d'hébergement n'est pas autorisé. Cependant, le conseil municipal peut, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte, adopter un règlement autorisant l'occupation de ce bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue de l'Esplanade. L'environnement de cet immeuble est essentiellement résidentiel. Le terrain dispose d'une superficie de 951 m^2 et le bâtiment occupe 21% de ce terrain. Ce bâtiment est implanté à plus de 10 m de l'emprise du boulevard Gouin et à 3 m de l'emprise de l'avenue de l'Esplanade.
Le bâtiment appartient actuellement à une communauté religieuse mais il est présentement inoccupé. Ce projet devrait nécessiter certaines modifications mineures de l'aménagement intérieur de l'immeuble. Toutefois, aucune modification extérieure n'est prévue.

Selon le CIUSSS, la clientèle de ce foyer serait composée des jeunes filles qui sont suivis par le programme jeunesse (CJM) sous divers lois : la LPJ (loi sur la protection de la jeunesse), la LSSS (loi sur la santé et les services sociaux) et peut être la LSJPA (loi sur le système de justice pénale pour les adolescents) (peu probable, mais pourrait arriver). Cette clientèle serait composée de jeunes filles de 12 ans à 18 ans avec divers problématiques de santé mentale (légère) et divers troubles de comportements (léger à moyen). Ces jeunes proviendraient d'Ahuntsic-Cartierville et des autres arrondissements de

l'île de Montréal. Si elles vont à l'école, elles fréquenteraient les écoles du quartier ou les écoles de leur milieu de provenance.

L'objectif de ce foyer serait principalement de développer l'autonomie de ces jeunes et de leur permettre de développer un réseau social positif ainsi que de préparer le passage à la vie autonome. Le souhait du CIUSSS est qu'elles participent aux activités de la communauté et utilisent les ressources et organismes du quartier.

Une équipe éducative serait présente continuellement pour encadrer ces jeunes filles. La nuit, un gardien serait sur place pour superviser et encadrer ces jeunes filles.

À noter que le CIUSSS a transmis à la population avoisinante un formulaire pour appuyer le projet. Neuf (9) résidents du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue de l'Esplanade ont retourné le formulaire en spécifiant un appui au projet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'encadrement prévu des jeunes résidantes et le nombre limité de jeunes (9) font en sorte que le foyer ne devrait pas créer plus d'impacts sur le voisinage résidentiel du secteur que la présence de trois (3) familles ;
- ce type de foyer répond à la mission du CIUSSS-CCSMTL d'intégrer les jeunes dans un environnement résidentiel ;
- les transformations requises pour ce projet n'auraient aucun impact sur l'architecture du bâtiment ;
- le projet a reçu l'appui de neuf (9) résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte ;
Adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville de Montréal ;
Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le conseil municipal ;
Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme mais déroge aux dispositions de l'article 132 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant aux usages prescrits. Pour toutes autres considérations et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : ---
Télécop. : --

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 4 décembre 2019 à 18 heures, au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

5.9 Dossier 1194039016 : Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » – Zone 1263.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le voisinage immédiat a été consulté et qu'il est unanimement en faveur du projet;

Considérant que ce projet représente un jalon social essentiel à cette clientèle vulnérable.

Il est proposé :

De recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint

FICHIERS JOINTS

2020-01-15 art 89_4.projet de règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 5 369 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSITANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 5 369 162 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la règlementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour un centre de réadaptation ou un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse est autorisée.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 132.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant à l'usage prescrit dans le secteur dans lequel se situe le territoire d'application du présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

3. Les usages « centre de réadaptation » et « centre de protection de l'enfance et de la jeunesse » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou

contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

_____

GDD : 1194039016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1201009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin".

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-24 13:16

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201009002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris en 2017 le projet de réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ce projet fait partie du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin et consiste plus spécifiquement à réaménager:

· la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine ;
· la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri ;
· la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque ;
· les rues Christin et Savignac, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.

En parallèle avec cette démarche, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté le programme *Accès Jardins* afin de rendre disponibles et accessibles aux Montréalais de nouveaux lieux de qualité appartenant à des propriétaires institutionnels et privés. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Ville-Marie a conclu en 2018 une entente avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) visant à mettre en valeur plusieurs terrains de l'université et à les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans. Selon l'entente, l'arrondissement s'est engagé à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement requis pour convertir cinq terrains de l'UQAM en "jardins urbains", soit:

· la cour du Transept sud ;
· le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes ;
· la cour du clocher Saint-Jacques ;
· la cour du pavillon J.-A. DeSève ;
· l'Espace Christin.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, et considérant les travaux des partenaires à intégrer au projet (travaux des réseaux techniques urbains, travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc), le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant.

Les travaux compris dans le projet de réaménagement des abords de l'UQAM ont été divisés

en trois (3) phases de construction.

Phasage du projet	Début des travaux	Fin des travaux
Phase 1		
· Réaménagement du trottoir ouest de la rue Saint-Denis, entre le boul. de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine · Réaménagement de la place Pasteur · Réaménagement de la cour du Transept sud (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Juin 2018	Novembre 2019
Phase 2		
· Réaménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri · Réaménagement de la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine · Réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes (terrain privé) pour créer un « jardin urbain » · Réaménagement de la cour du clocher Saint-Jacques (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Été 2020	Automne 2021
Phase 3		
· Réaménagement de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque · Réaménagement des rues Christin et Savignac · Réaménagement de la cour du pavillon J.-A. DeSève (terrain privé) pour créer un « jardin urbain » · Réaménagement de l'Espace Christin (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Printemps 2022	Automne 2022

Les travaux sont financés par deux sources principales, soit :

· le projet « PPU du Quartier latin (UQAM Pasteur-Boisbriand-Sanguinet) », pour les interventions sur le domaine public;
· le programme « Accès jardins » de l'arrondissement Ville-Marie, pour les interventions sur les terrains privés de l'UQAM.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements de 15 225 000 $ sur trois ans pour le projet 68031 : « PPU Quartier latin (UQAM Pasteur-Boisbriand-Sanguinet) ». Le coût total du projet est de 26 554 000 $ en considérant les dépenses passées et les engagements ultérieurs.

À ce jour, un règlement d'emprunt d'une valeur de 12 884 000 $ a été adopté en février 2017 (dossier décisionnel #1165929007) pour financer le projet.

Un deuxième règlement d'emprunt d'une valeur de 13 670 000 $ fait l'objet du présent sommaire décisionnel pour permettre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de financer les interventions sur le domaine public des phases 2 et 3 du projet de réaménagement des abords de l'UQAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0820, 19 juin 2018 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardins

inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pasteur et des abords de l'UQAM, incluant un tronçon de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine (projet Pasteur/UQAM - Phase 1) - Dépense totale 10 494 405,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-007 (1 soum.) - Autoriser, pour la période 2018-2020, un budget additionnel de revenus et dépenses de 891 832, 52 $ pour les coûts remboursés par les partenaires
CM18 0813, 19 juin 2018 : Approuver un projet d'entente de partage des coûts de travaux de constructions par laquelle l'Université du Québec à Montréal (UQAM) rembourse à la Ville de Montréal, dans le cadre de travaux d'aménagement inscrits au programme « Accès Jardins », les coûts de réfection de membranes de toits de tunnels situés dans le secteur de la place Pasteur et de la cour du transept sud de l'UQAM, pour une somme maximale de 787 408,13 $, taxes incluses

CA18 240179, 10 avril 2018 : Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

CM17 1237, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 62 535 $ représentant une portion des coûts des services professionnels en lien avec la conception et la surveillance des travaux de certaines infrastructures souterraines des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis / Accorder un contrat de services professionnel à WSP Canada inc. pour la réalisation plans et devis et surveillance pour les travaux du secteur Pasteur / UQAM, Phases 1 et 2, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 961 621,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-030 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 1244, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 265 103,61 $ pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 $ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0188, 20 février 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

CM12 0867, 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 670 000 $ pour compléter le financement de la réalisation du projet de réaménagement des abords de l'UQAM relevant de la compétence du conseil municipal.
Ce projet se retrouve dans le programme triennal d'immobilisations 2020-2022 sous

l’appellation : projet No 68031 "PPU du Quartier latin (UQAM-Pasteur-Boisbriand-Sanguinet)".

De façon plus spécifique, ce règlement d’emprunt permettra de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement de surface du domaine public dans le cadre du projet de réaménagement des abords de l’UQAM.

Cet emprunt couvre également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de plantation et de mobilier urbain ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La première phase du projet a été complétée en 2019. Il est prévu que la seconde phase des travaux s'amorce en 2020.
La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du projet de réaménagement des abords de l’UQAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant inscrit au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la ville est de 15 225 000 $ sur trois ans pour le projet 68031 : « PPU Quartier latin (UQAM Pasteur-Boisbriand-Sanguinet) ». Le coût total du projet est de 26 554 000 $ en considérant les dépenses passées et les engagements ultérieurs.
Le règlement d’emprunt proposé servira à financer les dépenses pour le projet 68031 '' PPU du Quartier latin (UQAM Pasteur-Boisbriand-Sanguinet) '' prévu à la programmation du PTI 2020-2022 et pour les années ultérieures. Les dépenses seront assumées par la Ville-centre.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet contribuera notamment à augmenter le couvert végétal et à la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans adoption du règlement d'emprunt, les phases 2 et 3 du projet ne pourraient être réalisées, faute de financement. Dans l’éventualité où ce règlement ne serait pas adopté selon le calendrier projeté, une révision du calendrier du projet serait requise. Cela est d’autant plus vrai que l’approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit être obtenue à la suite de l’adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue suite à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 mars 2020
2. Adoption : 20 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement
5. Octroi des contrats : à partir de l'automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 24 janvier 2020
Jean-Pierre BOSSÉ, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-23
Laurent GUIGNARD Chargé de projets - Grands projets et Louis-Philippe Charest, chef de section	Pierre SAINTE-MARIE Chef de division
Tél : 514 872-3365 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-4781 **Télécop. :** 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-24

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1201009002 - PPU Quartier spectacles.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 670 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES SPECTACLES – PÔLE DU QUARTIER LATIN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 670 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de plantations et de mobilier urbain ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1201009002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1201009002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1194386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf.: 31H12-005-5270-04 Mandat: 17-0449-T

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la 3e Rue et au nord-est de la 64e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 6 331 076 à 6 331 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHA, le tout, tels qu'identifiés au plan S-163 Rivière -des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, en date du 14 janvier 2020, sous le numéro 253 de ses minutes, dossier 23061.
2. de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 331 078 et 6 331 079 du cadastre du Québec, dont l'assiette est délimitée par les lettres KDEJK sur le plan S-163 Rivière-des-Prairies.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194386005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf.: 31H12-005-5270-04 Mandat: 17-0449-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande par l'entremise d'un propriétaire pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-est de la 64^{e} Avenue, entre la 2^{e} Rue et la 3^{e} Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (l' « Arrondissement »). De plus, l'Arrondissement avait soulevé le fait que ce quadrilatère avait quelques problématiques quant à l'occupation des lieux. Les deux (2) résidences en front, soit les 12615 et 12625, 64^{e} Avenue doivent obligatoirement traverser la ruelle de la Ville pour accéder à leur cour arrière respective et pour atteindre leur garage. Seulement les deux (2) propriétés ont accès à la ruelle connue comme les lots 6 331 076, 6 331 077, 6 331 080 et 6 331 081. L'autre partie de la ruelle connue par les lots 6 331 078, 6 331 079, 6 331 082 et 6 331 083 est relativement escarpée.
L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, montrée à titre indicatif, sur les plans B, C et P annexés, régularisera des empiètements illégaux et permettra aux propriétaires de régulariser et d'assembler les lots. La plupart des ruelles sont entièrement occupées par l'ensemble des propriétaires riverains (6).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de la ruelle, délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan numéro S-163 Rivière-des-Prairies, par les lots numéro 6 331 076 à 6 331 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers en front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, quatre (4) propriétaires concernés ont répondu positivement.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro S-163 Rivière-des-Prairies, ci-joint, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

- Par un acte de vente suivant un acte intervenu le 10 décembre 1987, devant M^{e} Yvan Delorme, notaire , sous le n° 5925 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 21 décembre 1987, sous le n° 3 968 324.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots numéro 6 331 076 à 6 331 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots numéros 6 331 078 et 6 331 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres KDEJK sur le plan, telle qu'identifiée au plan S-163 Rivière-des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteure – géomètre, en date du 14 janvier 2020, sous le numéro 253 de ses minutes, dossier n° 23061.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains et que des propriétaires adjacents l'occupent déjà sans droit.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.
Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 27 janvier 2020
Jacques GOUDREAULT, 24 janvier 2020
Carl BEAULIEU, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-23

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de la SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

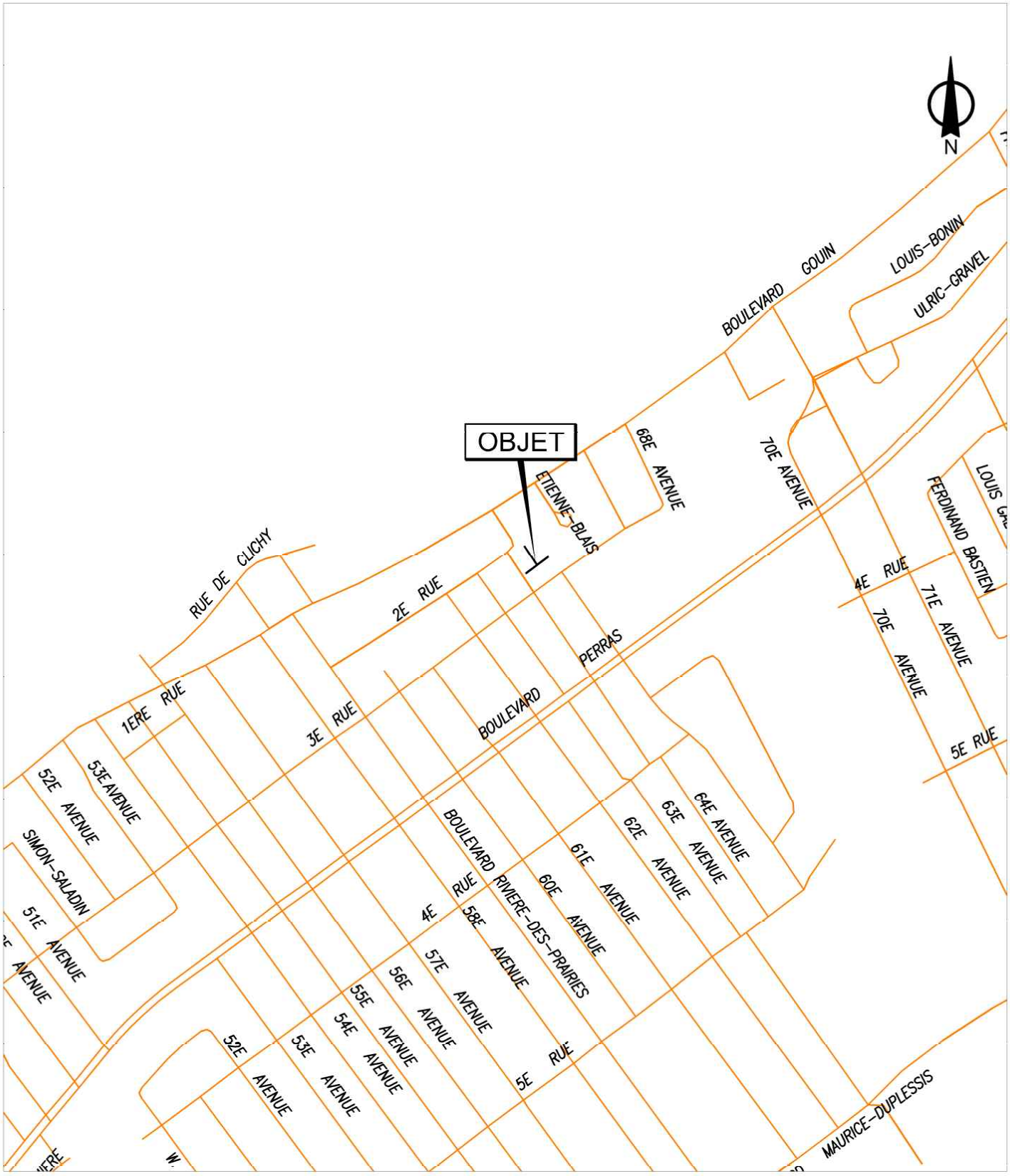

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5270-05
Mandat: 17-0449-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

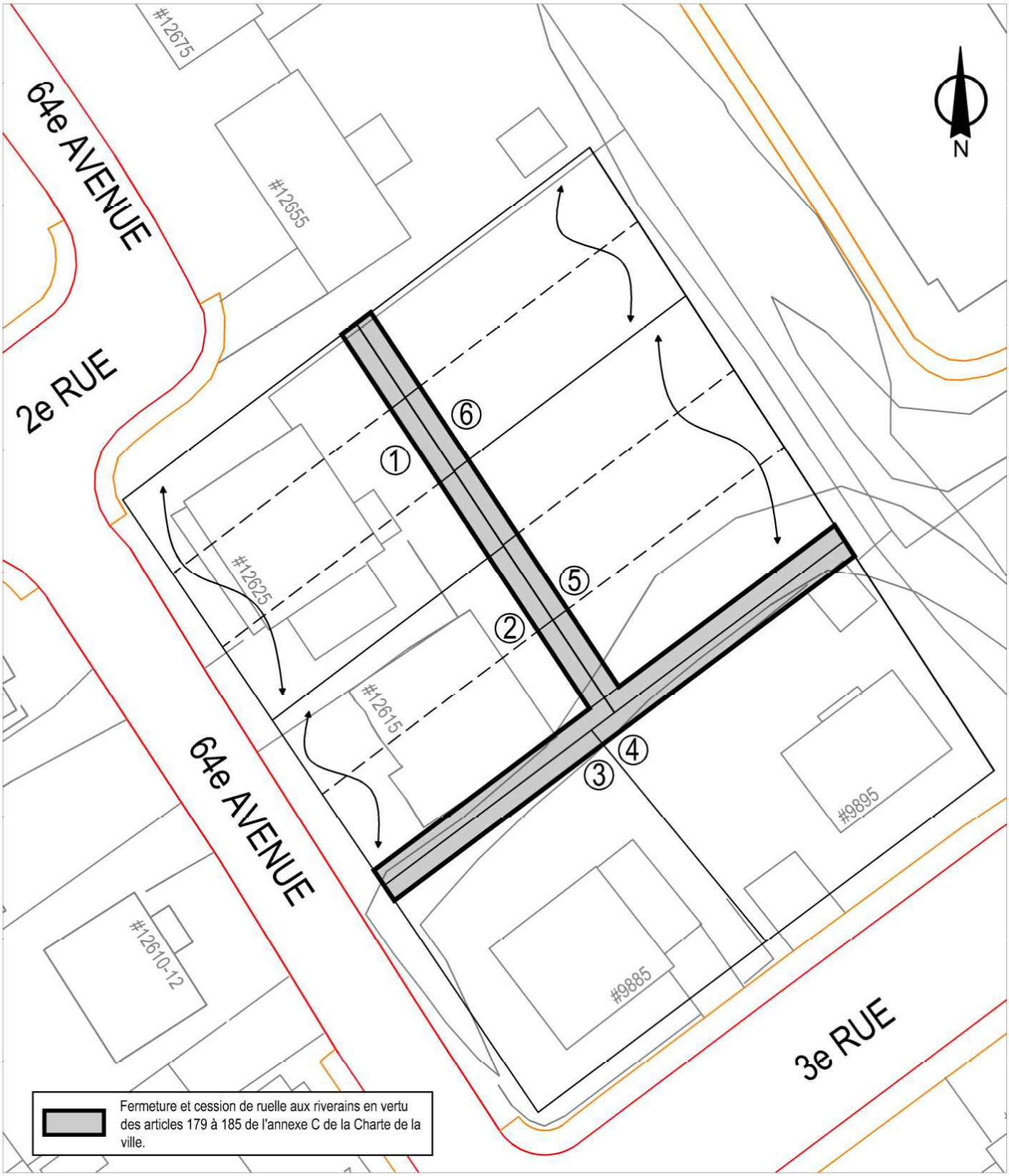

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5270-05
Mandat: 17-0449-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:450
Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

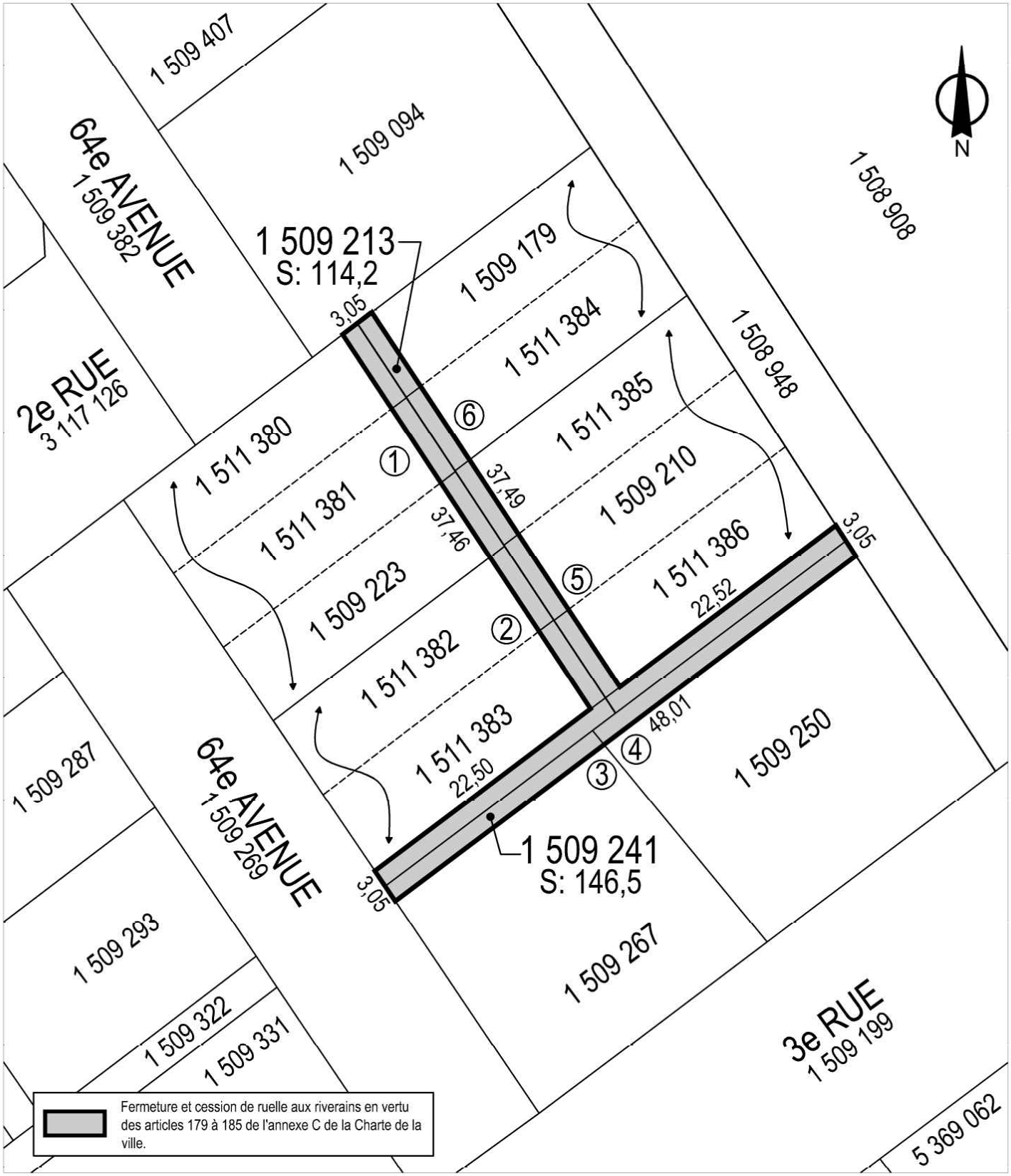

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5270-05
Mandat: 17-0449-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:450
Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-5270-05
Mandat: 17-0449-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:450
Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

AP26344

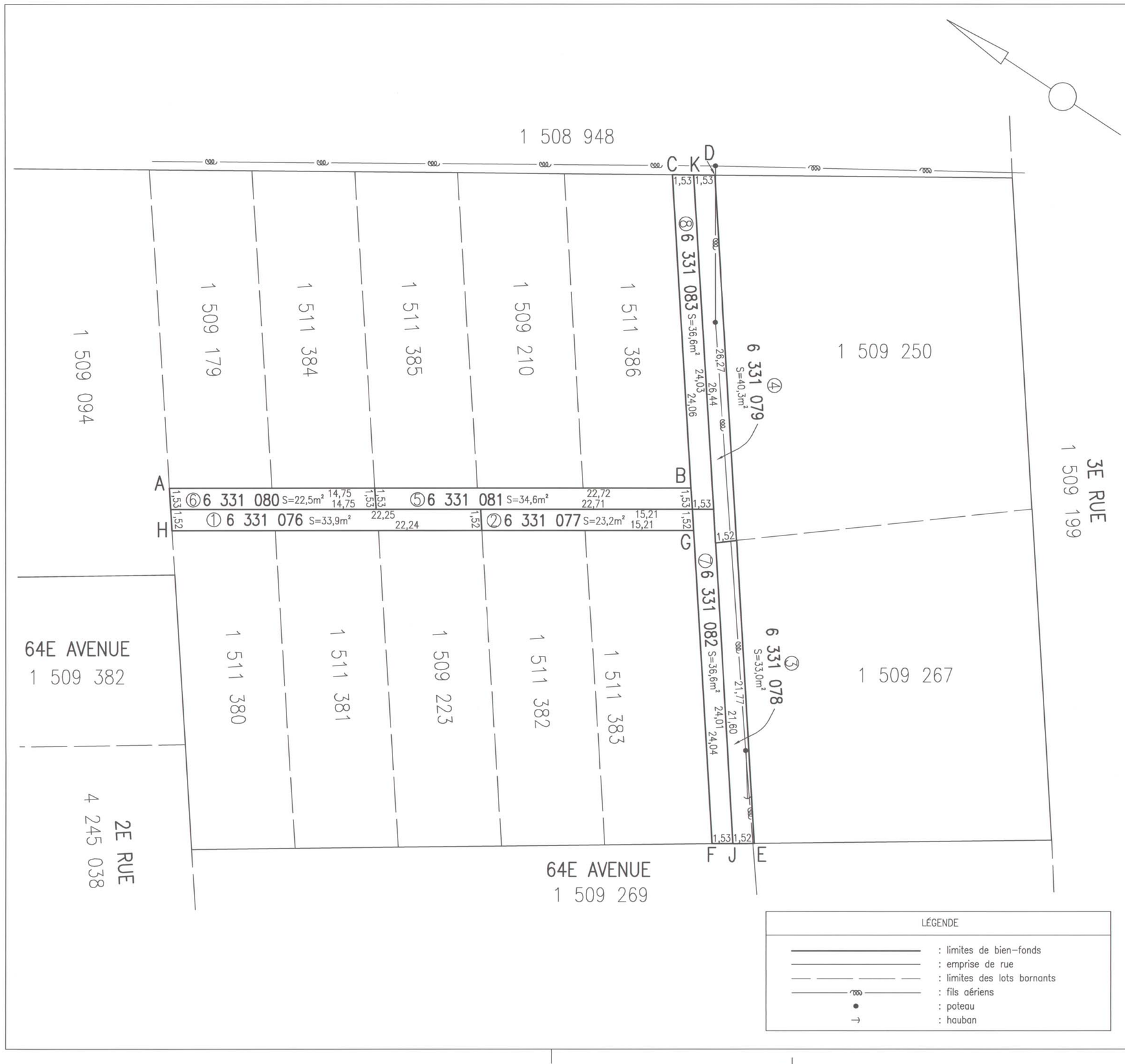

LÉGENDE

- : limites de bien-fonds
- : emprise de rue
- : limites des lots bornants
- : fils aériens
- : poteau
- : hauban

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 331 076, 6 331 077, 6 331 078, 6 331 079, 6 331 080, 6 331 081, 6 331 082 et 6 331 083

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la
64E AVENUE
entre la
2E RUE
et la
3E RUE

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1- Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds indiqué par les lettres KDEJK devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 14 janvier 2020

Préparé par: NOÉMIE PLANTE
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2020-01-21
Arpenteur(e)

Minute Nº 253 Sceau

Références:

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-5270 (31H12-010-2635) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23061 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23061D.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 509 213 et 1 509 241 du cadastre du Québec, et située nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue

DOSSIER : 31H12-005-5270-04 MANDAT : 17-0449-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Sylvie Legault Monsieur Mathieu Gingras Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 511 380, 1 511 381 et 1 509 223	6 331 076	33,9	872442-00	12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	22,24	**OUI**
2	Monsieur Mario Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 511 382 et 1 511 383	6 331 077 et 6 331 082	59,8	872442-05	12615, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	39,25	**OUI**
3	Madame Adèle Barrette 9885, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	1 509 267	6 331 078	33,0	893437-00	9885, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	21,77	**Pas de réponse**
4	Monsieur Alain Aubé 9895, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	1 509 250	6 331 079	40,3	893438-00	9895, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	26,27	**OUI**
5	Monsieur Mario Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 551 385, 1 509 210 et 1 511 386	6 331 081 et 6 331 083	71,2	872458-00	lot vacant 65e Avenue (non ouverte) Montréal (Québec) H1C 1T4	46,78	**OUI**
6	Monsieur Mario Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 509 179 et 1 511 384	6 331 080	22,5	872456-00	lot vacant 65e Avenue (non ouverte) Montréal (Québec) H1C 1T4	14,75	**OUI**
				260,7			171,06	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 509 213 et 1 509 241 du cadastre du Québec, et située nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue

DOSSIER : 31H12-005-5270-04 **MANDAT :** 17-0449-T

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Nombre total de propriétaires:	6
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	4

Total des votes favorables obtenus (83,3 %)	5

Total mesure en front	171,06 m
Front requis 66.6%	113,93 m
Dimension du front obtenu	149,29 m
Superficie totale à transférer	260,70 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en décembre 2019

87,3%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf.: 31H12-005-5270-04 Mandat: 17-0449-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 20-000227

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 64e AVENUE, ENTRE LA 2e RUE ET LA 3e RUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de la 64e Avenue, entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 331 076, 6 331 077, 6 331 078, 6 331 079, 6 331 080, 6 331 081, 6 331 082 et 6 331 083, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 511 380, 1 511 381, 1 509 223, 1 511 382, 1 511 383, 1 509 267, 1 509 250, 1 509 179, 1 511 384, 1 511 385, 1 509 210 et 1 511 386, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, le 14 janvier 2020, sous le numéro 253 de ses minutes (dossier : 23 061), dont copie est jointe en Annexe.

4. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 331 078 et 6 331 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres KDEJK sur le plan S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des compagnies d'utilités publiques.

5. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute compagnie d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PREPARE PAR NOÉMIE PLANTE, ARPENTEURE-GEOMETRE, LE 14 JANVIER 2020, SOUS LE NUMERO 253 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23 061)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2020/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1201081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-24 20:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201081001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1235 - 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Ville centre pour : 3 200 000 $ (no 68103) et (no 68107)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers

spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé et sécurité et d'efficacité de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 et du projet 68107 prévu à la programmation du PTI 2020-2022.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien des véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 23 mars 2020

Adoption : Le 20 avril 2020

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201081001 - Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 200 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 200 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1201081001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201081001 - Règlement d'emprunt MRA équipements - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1196707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 48 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sont également prévus sur la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).
Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, l'Administration prévoit des investissements totaux de 101,1 M$ pour la réalisation des trois lots du projet, dont 48 M$ pour la réalisation du lot 1. De ce montant, 5,2 M$ est prévu entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet de la place de l'avenue McGill College.

Cet espace est actuellement partiellement démoli pour la construction de la station McGill du futur Réseau express métropolitain (REM). De plus, les travaux de la rue Sainte-Catherine Ouest, à l'intersection McGill College, débuteront cette année et de nombreux projets privés riverains sont en cours (voir Plan de localisation en pièce jointe). Dans un contexte où la population réclame plus d'espace public, la Ville de Montréal a saisi l'opportunité de repenser cette artère pour la convertir en place publique, nommée place de l'avenue McGill College. Cette décision permet de saisir l'opportunité d'arrimer ce projet d'envergure avec la planification et la réalisation de trois grands chantiers qui transformeront le secteur.

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'OCPM a eu lieu à l'automne 2018. Un programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) et un programme et un règlement de concours ont par la suite été rédigés. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé «McGill College : l'avenue réinventée», a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat qui concerne les lots 1 et 2 du projet sera connu à l'automne 2020. Sous réserve de l'approbation des instances municipales, le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 sera alors octroyé et les travaux débuteront en 2023. Les montants nécessaires pour la conception et les travaux des lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt ultérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.
CE10 1095 – 3 juillet 2019 – Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 48 millions $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College, principalement entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve. Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil d'agglomération en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 1 million $ afin de financer le remplacement d'une conduite d'aqueduc principale dans le lot 1 (GDD 1206707001). La conception et la réalisation des autres lots du projet feront l'objet de règlements d'emprunt subséquents. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels, des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sur l'avenue McGill College.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la transformation d'une rue en un espace public piéton largement végétalisé au coeur du centre-ville. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, ont été considérés lors de la réalisation du PAFT et des documents de concours, ce qui assure à terme la réalisation d'un projet qui répond aux objectifs de la Ville au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'octroi du contrat de services professionnels au lauréat du concours pour la conception du lot 1, prévu pour l'automne 2020, serait retardé. Par conséquent, les travaux prévus pour 2023 ne pourront pas avoir lieu. Un retard du début des travaux empêcherait d'arrimer ceux-ci avec la fin des travaux de la station McGill du REM. Le tronçon de l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard

De Maisonneuve, devra alors faire l'objet de travaux d'aménagement de surface temporaire dans l'attente de l'aménagement final.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil municipal du 23 mars 2020
2. Adoption : Conseil municipal du 20 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
5. Octroi du contrat pour la réalisation d'études techniques préalables aux travaux: juin 2020
6. Octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1: automne 2020
7. Début de l'exécution des travaux du lot 1: début 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27

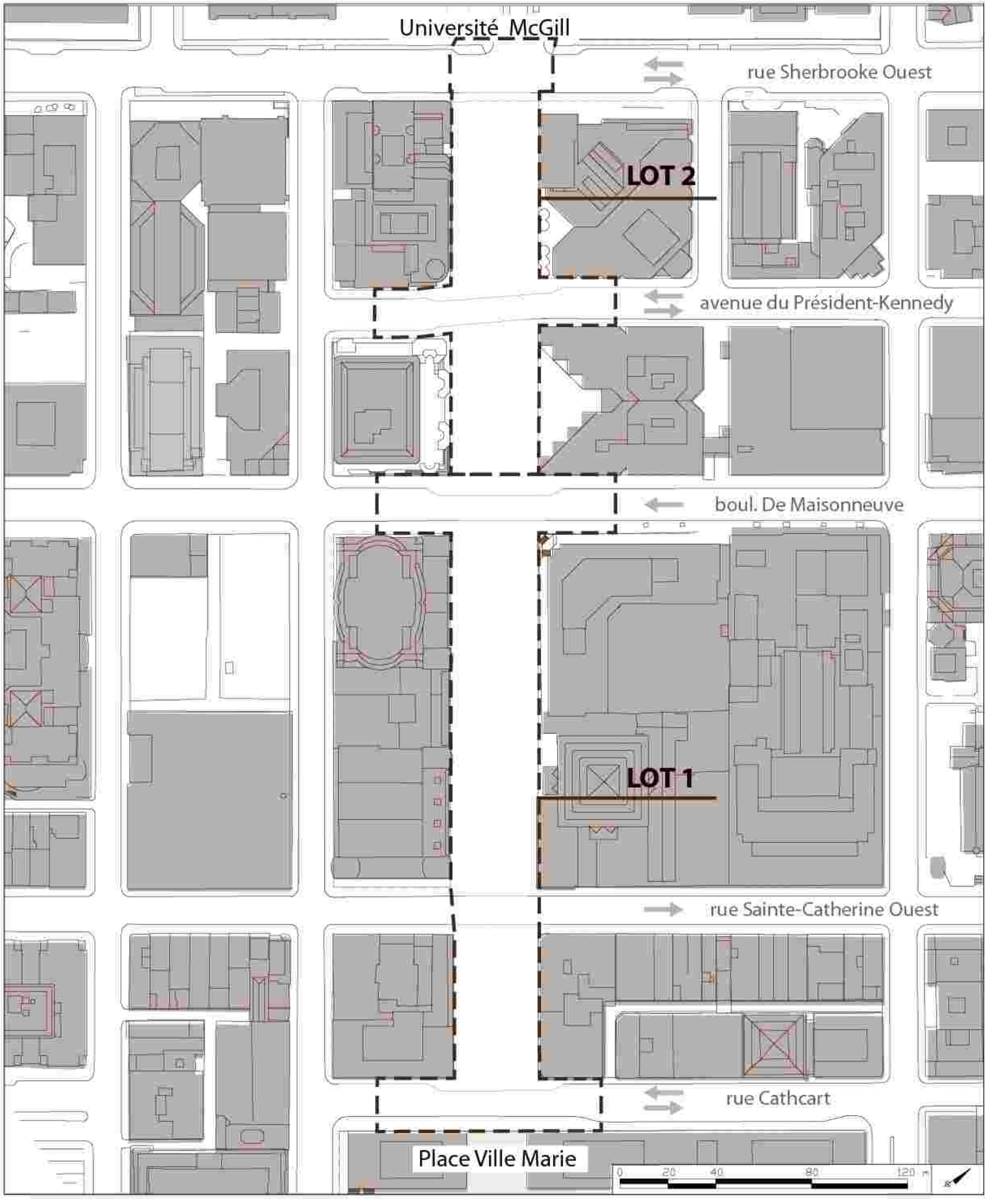
Université McGill
rue Sherbrooke Ouest
LOT 2
avenue du Président-Kennedy
boul. De Maisonneuve
LOT 1
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Cathcart
Place Ville Marie
0
20
40
80
120 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1196707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1196707002 - Travaux Avenue McGill.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 48 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN, DE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 48 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1196707002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75035 - GDD 1196707002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1206707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206707002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Débuté depuis 2013, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest comprend l'aménagement de façade à façade et le remplacement ou la réhabilitation des infrastructures souterraines de cette artère commerciale emblématique sur 2,2 km, soit entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. En raison de l'ampleur de ce territoire et de la complexité qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a été divisé en 2 phases. La phase 1, dont les travaux sont actuellement en cours, est située entre les rues de Bleury et Mansfield et a déjà fait l'objet de règlements d'emprunt. La phase 2 est située entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater et est elle-même divisée en trois lots.
> Le Lot 1 (Mansfield à Bishop) - travaux prévus 2022-2024 (650 mètres linéaires)
> Le Lot 2 (Bishop à Saint-Marc) - travaux prévus 2024-2026 (530 mètres linéaires)
> Le Lot 3 (Saint-Marc à Atwater) - travaux prévus 2026-2028 (500 mètres linéaires)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, l'Administration prévoit des investissements totaux de 234,4 M$ pour la réalisation de la phase 2, dont 98,2 M$ pour le lot 1. De ce montant, 33,8 M$ sera dépensé entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le lot 1 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de reconstruction des infrastructures souterraines sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest). Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil d'agglomération en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 7,2 million $ afin de financer le remplacement de l'aqueduc principal pour la section de rue située dans le lot 1 (GDD 1206707003). Il est également important de

préciser que les montants nécessaires pour la conception et la réalisation des lots 2 et 3 du projet feront l'objet de demande de règlements d'emprunt distincts.
Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels, des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines nécessaires sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux d'aménagement urbain et de reconstruction des infrastructures souterraines sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop qui sont prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest valorisera les déplacements actifs notamment par l'élargissement des trottoirs et la sécurisation des intersections visant une importante amélioration de l'expérience piétonne. La réduction du nombre de voies et de la vitesse de circulation participera également à ces objectifs de sécurisation et d'amélioration de l'expérience sur la rue. Le projet comprend également l'augmentation du verdissement sur la rue, ainsi que le déploiement d'un mobilier urbain signature, impliquant notamment l'augmentation du nombre d'équipements de stationnement pour vélo et d'assises sur la rue. Enfin, le nouvel aménagement de la rue respecte les principes d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, ou en cas de retard important, les fouilles exploratoires et l'octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1, prévus respectivement pour le printemps et l'été 2020, ne pourront pas avoir lieu. Le début des travaux du lot 1, prévu pour 2022, serait alors retardé ce qui compromettrait l'enchaînement des travaux de la phase 1 et 2, augmentant ainsi l'impact sur les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil municipal du 23 mars 2020
2. Adoption : Conseil municipal du 20 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
6. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation de fouilles exploratoires: printemps 2020

7. Conception du lot 1: été 2020-2021
8. Début des travaux du lot 1: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1206707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1206707002 - Travaux rue Ste-Catherine (surface et egout) - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 98 200 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 98 200 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de reconstruction des infrastructures souterraines sur la rue Saint-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1206707002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75021 - GDD 1206707002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1208244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208244002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI 2020-2022, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles corporatifs.
Les travaux seront réalisés entre autres sur les bâtiments culturels, industriels, des grands parcs et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, la réfection des toitures et le développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 11 décembre 2019 D'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM18 0843 19 Juin 2018 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000 $ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.
CM17 0077 23 jan. 2017 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 48 492 000$ pour réaliser les travaux de protection des bâtiments corporatifs sous la responsabilité du Conseil municipal.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt existant, dédié aux programmes relevant en tout ou en partie du Conseil municipal, est utilisé à 69% et n'est plus suffisant pour couvrir les dépenses à venir du programme du PTI 2020-2022 du début de l'année 2020. L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en œuvre les programmes de protection et de développement durable des immeubles corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants :

Programmes		**2020 (M$)**
30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	4 076
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	5 505
42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	339
42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	2 028
42290	Programme de protection du Complexe sportif Claude Robillard	1 200
42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	14 656
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	996
66032	Programme de protection - Édifices	40
66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale	5 449
66130	Programme d'accessibilité universelle	3 000
66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	2 018
66190	Programme des cours de services	6 630
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	2 555
Total requérant		**48 492**

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains projets réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains projets en cours de conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 Mars 2020
CM: 23 Mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michèle GIROUX
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208244002 - Travaux protection et dvpt durable immeubles - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 48 492 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 48 492 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208244002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208244002 - Règlement d'emprunt GPI protection - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1200867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 -047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;

2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

3. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie »;

4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

5. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

· dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution; et;

· dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution;

6. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout

agrandissement d’un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu’en conformité aux exigences de celle-ci;

7. de prévoir que la présente résolution s’applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d’un règlement, d’une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d’arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Stratégie centre-ville identifiait le secteur sud-est de l'arrondissement, comprenant notamment la Maison de Radio-Canada et la Brasserie Molson-Coors, comme étant l'un des principaux territoires du cœur de la métropole à requalifier. Peu après, les annonces des déménagements successifs de la Société Radio-Canada et de la Brasserie Molson-Coors confirmaient la nécessité d'une planification particulière pour ce territoire.
En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie est mandaté pour entreprendre cette planification et étendre le territoire d'intervention à l'ensemble des quartiers avoisinants le pont Jacques-Cartier, jusqu'à la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Hubert et Fullum.
L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est à son tour mandaté pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Publié le 7 août 2019, le rapport de l'office comprend 44 recommandations en vue d'orienter la réalisation du projet de PPU.

Aujourd'hui, le conseil municipal peut enfin adopter ce projet et le soumettre à une nouvelle consultation publique dirigée par l'OCPM. Cette adoption est par ailleurs accompagnée d'une résolution et d'un règlement de contrôle intérimaire qui visent à sécuriser les orientations d'aménagement proposées, notamment en matière de hauteurs et de densités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville;
§ CA18 240354 - 12 juin 2018 - Résolution afin de mandater la DAUM de l'arrondissement de Ville-Marie pour entreprendre le PPU des Faubourgs;
§ CE18 1157 - 27 juin 2018 - Résolution afin de mandater l'OCPM pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le quartier des Faubourgs.

DESCRIPTION

Le territoire visé par le PPU est principalement compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.
Il s'agit essentiellement du territoire visé par la consultation publique de 2018 mentionnée plus haut, sauf pour l'îlot Voyageur, qui est ajouté en raison de son importance stratégique dans le quartier. Cet îlot, qui est bordé du boulevard De Maisonneuve et des rues Berri, Ontario et Saint-Hubert, fait en effet l'objet d'une planification particulière en vue de réaliser un projet multifonctionnel pouvant accueillir de l'habitation sociale et abordable, ainsi qu'un pôle civique avec une mairie d'arrondissement.

Le PPU requiert de modifier les affectations du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal afin de permettre la conversion des terrains occupés par Molson-Coors. En conséquence, les affectations du Plan d'urbanisme sont également modifiées, de même que les densités et les hauteurs. La proposition comprend également de nouvelles dispositions à ajouter au document complémentaire du Plan d'urbanisme afin, notamment, de protéger des vues d'intérêt. Par ailleurs, étant donné que les abords du pont Jacques-Cartier font également partie du territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, ce dernier doit également être modifié afin d'intégrer des modifications relatives à l'affectation du sol et aux plafonds de hauteurs et densités du Plan d'urbanisme.

En somme, l'adoption du PPU des Faubourgs implique les règlements suivants :
· le règlement modifiant le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
· le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs;
· le règlement et la résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980. La proposition consiste à rétablir la relation du quartier avec le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est du centre-ville. Le décloisonnement et l'ouverture sur le fleuve orientent les propositions pour la trame de rue, les espaces verts et le cadre bâti. Les interventions majeures proposées pour le domaine public nécessiteront l'engagement de plusieurs acteurs publics et privés.
L'approche de requalification urbaine proposée dans la partie sud du territoire vise à orienter les projets et les interventions en continuité et en complémentarité avec le milieu existant, ainsi que de prendre en compte les répercussions potentielles. En somme, il s'agit de reconnaître et de renforcer les qualités et les forces du milieu, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Compte tenu de ces orientations, le secteur de 53 hectares à requalifier présente un potentiel de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux, ainsi que de nouveaux équipements collectifs, des espaces commerciaux et de bureaux pouvant abriter près de 15 000 emplois. La forme et la compacité de l'urbanisation proposée sont en parfaite continuité avec celles des faubourgs Saint-Laurent et des Récollets, qui ceinturent le Vieux-Montréal et présentent une densité de moyenne intensité et une forte mixité, tant sociale que fonctionnelle.

Ce potentiel d'accueil offre à la population l'occasion de se rapprocher des services du centre-ville et de profiter des autres avantages de la vie en ville. Rappelons en effet que, depuis le début des années 2000, l'étalement urbain autour de Montréal connaît la plus forte croissance parmi les régions métropolitaines canadiennes et que, pour une grande part de la population, la première option consiste à aller vivre dans des milieux de très faible densité où la dépendance à l'automobile est pratiquement incontournable. Il importe donc d'offrir d'autres options, ce que permet justement la requalification de friches urbaines comme celles du quartier des Faubourgs.

La desserte actuelle et projetée en transport collectif permet cette densification durable du territoire en offrant la possibilité de profiter d'un environnement où tous les déplacements du quotidien peuvent se faire à pied. Enfin, elle permet de repenser jusqu'aux infrastructures urbaines souterraines, dans une perspective de résilience du milieu urbain.

Démarche participative en amont de l'OCPM
En 2018, l'OCPM a reçu le mandat de mener une démarche participative encadrant l'élaboration du PPU des Faubourgs. Cette consultation a pris la forme d'une séance d'information et de quatre forums thématiques, tenus en février et mars 2019. Plus de 1 000 participations ont été recensées pour les différentes activités. La commission chargée de la consultation a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants.

Les contributions ont porté sur un grand nombre de thèmes relatifs au sentiment d'appartenance au quartier et à ses éléments identitaires, aux enjeux sociaux d'inclusion de toutes les classes sociales, à l'accès aux services ou, encore, à la présence d'une importante circulation routière. La présente proposition de PPU inclut des éléments de réponse à l'ensemble des 44 recommandations du rapport de l'OCPM publié en août 2019, à l'exception des suivantes :
· la recommandation de retirer l'aménagement d'une passerelle dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port n'est pas retenue parce que ce projet correspond à des attentes légitimes du milieu et qu'à ce jour, il demeure faisable;
· la recommandation visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville fait plutôt l'objet d'une réflexion dans le cadre plus large de l'adoption du projet de Règlement sur une Métropole mixte;
· les recommandations relatives à l'ancien Hôpital de la Miséricorde sont traitées dans une plus vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle menée par la Ville de Montréal;
· la recommandation relative au calcul de l'indice de défavorisation et la recommandation visant l'obtention d'un pouvoir de taxation différenciée visaient principalement le gouvernement du Québec.

Avis des comités
Le projet de PPU a fait l'objet de trois présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie lors des séances suivantes :
· 10 octobre 2019 : le comité a demandé que le projet fasse l'objet d'une présentation plus détaillées dans le cadre d'une séance spéciale en raison de l'envergure du dossier;
· 28 octobre 2019 (séance spéciale) : le comité s'est montré favorable, mais a demandé de revoir le projet lors d'une séance ultérieure afin de clarifier certains éléments concernant notamment le réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, les critères d'évaluation des projets immobiliers et la protection du patrimoine;
· 16 janvier 2020 : le comité s'est montré favorable au projet de PPU estimant que la proposition répondait à ses attentes.

Le projet de PPU a également fait l'objet de deux présentations au comité mixte lors des séances suivantes :
· 4 octobre 2019 : le comité a émis un avis préliminaire demandant notamment de

présenter à nouveau le projet de programme particulier d'urbanisme avec plus de détails;
· 13 décembre 2019 : le comité a émis un avis comprenant 12 recommandations.

Les recommandations du comité mixte visaient notamment la notion d'entrée de ville, la réglementation d'arrondissement découlant du projet de PPU, les paramètres de densités et de hauteurs, incluant le mécanisme de hauteur conditionnelle, la sécurisation des axes routiers, le plan d'action visant la station de pompage Craig, la matérialité de l'ancienne brasserie Molson, la stratégie de développement durable et le phasage des travaux. Un document explicatif fourni en pièce jointe du présent sommaire décisionnel présente, de façon détaillée, de quelle façon le projet de PPU répond à l'ensemble de ces demandes.

Investissements et revenus estimés
Une grande part du PPU des Faubourgs vise des travaux d'aménagement du domaine public, lesquels requièrent d'importants investissements pour la Ville de Montréal. Essentiellement, ces travaux comprennent les éléments suivants :
· aménagement du boulevard Ville-Marie;
· création de nouvelles rues et réaménagement de plusieurs rues existantes en faveur des déplacements actifs et du verdissement;
· aménagement du parc des Faubourgs et des voies d'accès au pont Jacques-Cartier;
· aménagement de nouveaux parcs et bonification des espaces verts existants.

Le coût pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 430 M$, qui peut être récupéré en 12 ou 15 ans selon les hypothèses de retombées fiscales déterminées par le Service des finances. Au terme de la reconstruction du secteur, les retombées fiscales annuelles immédiates sont estimées à près de 80 M$. Ainsi, peu importe l'année de récupération des investissements, dans la mesure où ils répondent adéquatement aux besoins du quartier et que le développement immobilier se réalise selon les prévisions, le Service des finances est d'avis que le projet est bénéfique pour la Ville.

Étant donné la position stratégique du quartier des Faubourgs pour le centre-ville de Montréal, il ne fait aucun doute que les interventions proposées en matière de circulation (piétonne, cycliste, automobile et en transport collectif), d'offre de services publics et de construction ou d'aménagement des terrains vagues profiteront également aux usagers et résidents des quartiers voisins, en plus de réparer une lourde rupture urbaine dans le cœur historique de la métropole.

Considérant ce qui précède, il est recommandé d'adopter la modification du Plan d'urbanisme intégrant notamment le PPU des Faubourgs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation préliminaire des coûts de réalisation de ce projet est d'approximativement 430 M$, tandis que ses retombées fiscales sont estimées à 80 M$ par année lorsque le secteur sera entièrement reconstruit. Pour ce faire, les instances municipales devront s'assurer que les montants requis soient inscrits par le Service de l'urbanisme et de la mobilité au Programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU des Faubourgs est résolument orienté dans le sens d'une transition écologique durable avec, notamment, la requalification d'un vaste territoire déstructurée en favorisant une urbanisation mixte, compacte et orientée en fonction des déplacements actifs et collectifs. Également, les interventions proposées visent à maximiser la canopée urbaine et une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faciliter la requalification urbaine du plus important secteur destructuré du centre-ville en continuité des milieux de vie existants et dans le respect des caractéristiques significatives du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par la Division des communications et des relations avec les citoyens, en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ **19 février :** CE - Mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
§ **24 février :** CM - Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
§ **23 mars :** CM - Adoption du règlement de contrôle intérimaire;
§ **Mars - août 2020 :** Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation;
§ **24 septembre :** CG - Adoption de la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
§ **19 octobre :** CM - Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer notamment le PPU des Faubourgs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 février 2020
Isabelle LUSSIER, 13 février 2020
David THERRIEN, 13 février 2020
Francine FORTIN, 12 février 2020
Sylvain GARCIA, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-03-03

Rapport de consultation publique

SECTEUR DES FAUBOURGS

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'AVENIR DU SECTEUR DES FAUBOURGS

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-63-6 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-64-3 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur des Faubourgs

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Cette consultation en amont invitait la population à réfléchir aux propositions de la Ville pour ce secteur et à se prononcer sur des questions telles la mobilité, la relance socio-économique, le logement, les commerces et services, les équipements collectifs et le patrimoine. Des sujets précis comme la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et de la rue Notre-Dame, la création de nouveaux liens vers le fleuve, l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, le sort de grands ensembles ou terrains vacants à réaffecter (hôpital de la Miséricorde, Radio-Canada, brasserie Molson, Portes Sainte-Marie) étaient également mis au jeu. L'exercice visait à dégager une vision, des orientations et à mettre en lumière les priorités et les attentes des citoyens.

On ne peut passer sous silence les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases de cette consultation. En plus de clore plus d'une décennie de participation citoyenne où l'Office avait consulté onze fois sur des projets concernant une partie ou l'autre de ce vaste territoire, tout le processus de consultation a été ponctué d'annonces, de nouvelles informations et idées, qui sont venues altérer le cadre de réflexion au fur et à mesure que les travaux avançaient.

Plus de 1000 participations ont néanmoins été recensées aux différentes séances ainsi qu'aux forums et aux exercices prospectifs proposés. La commission a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants. Ce large tour d'horizon a permis à la commission de constater l'engagement et le dévouement des diverses parties prenantes et de bien saisir les enjeux et les défis posés par la planification de ce territoire.

Les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des dernières quinze années. Leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Prenant l'ensemble de ces éléments en considération, la commission y va de différentes recommandations pour la suite des choses qui permettront de poursuivre la conversation sur un projet de PPU en phase avec l'importance stratégique du territoire et les aspirations de tous. Parmi celles-ci, on retrouve notamment celle de ne pas restreindre le PPU aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets d'infrastructures ou d'équipements publics. La commission est d'avis que ce PPU doit aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'il doit s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et la fréquentent.

Le secteur des Faubourgs représente une opportunité de réaliser la vision d'un centre-ville habité et animé proposée dans la Stratégie centre-ville. Situé aux portes du Quartier latin, du Vieux-Montréal et du quartier des affaires, il est à la fois un quartier d'atterrissage, un milieu de vie riche de traditions, un lieu d'innovation. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié une bonne portion du territoire qu'elles souhaitent à leur image. L'itinérance et la précarité y sont bien présentes et remettent de l'avant la nécessité de pérenniser des ressources pour y faire face. Les blessures du passé quadrillent le territoire et rendent inévitable la création de passerelles pour lier le présent et le passé. Pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants, car la construction immobilière dans un secteur central répondra nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées à de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport

actif et collectif et une qualité des composantes architecturales des bâtiments qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

En ce sens, les balises d'aménagement proposées par la commission et qui découlent de la consultation visent à mettre en relief la nécessité de revoir la cohabitation avec la circulation de transit qui marque ce territoire, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à des aménagements modernes et pratiques.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

50

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. L'avenir du secteur des Faubourgs 3

1.1 La localisation du secteur 3

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU) 4

1.3 Un bref survol historique 5

1.4 Le profil du secteur 11

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur 13

1.6 Les milieux de vie existants 14

1.7 La zone à requalifier 15

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur 16

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier 17

1.10 Le dossier de documentation 20

1.11 La démarche de consultation 21

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018) 21

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoire, un territoire* (février et mars 2019)

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 219) 22

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019) 22

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019) 23

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019) 23

1.11.7 Portrait de la participation 24

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 25

2.1 Accueil général 25

2.2 Repères identitaires 25

2.2.1 Territoire d'appartenance 26

2.2.2 Tissu social 27

2.2.3 Culture et arts 30
2.2.4 Histoire et patrimoine 31
2.2.5 Relation au fleuve 34
2.3 Mobilité 36
2.3.1 Connectivité 37
2.3.2 Transport véhiculaire 37
2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame 38
2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier 40
2.3.5 Transports collectifs 41
2.3.6 Transports actifs 43
2.3.7 Transports des marchandises 44
2.4 Milieux de vie 45
2.4.1 Quartiers complets 45
2.4.2 Adaptation aux changements climatiques 46
2.4.3 Habitation 47
2.4.5 Architecture et design 51
2.4.6 Activités commerciales et services 53
2.4.7 Équipements collectifs 55
2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics 56
2.4.9 Emplois 58
2.5 Mise en œuvre du PPU 60
2.5.1 Concertation 61
2.5.2 Suivi du PPU 62
3. Les constats et l'analyse de la commission 63
3.1 La mise en contexte 63
3.2 Quinze ans de consultations publiques 67
3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012 68
3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 69
3.3 Les repères identitaires multiples du secteur 71

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur 75
3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement 76
3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur 77
3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit 77
3.5.2 Marchabilité 80
3.5.3 La mobilité 82
3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier 83
3.5.6 L'accès au fleuve 85
3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire 87
3.6.1 Le logement accessible 88
3.6.2 Le logement étudiant et pour familles 90
3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde 91
3.6.4 La rénovation et la restauration 92
3.7 Accéder aux commerces et services de proximité 93
3.7.1 La rue Sainte-Catherine 93
3.7.2 La rue Ontario 93
3.7.3 Les projets commerciaux annoncés 94
3.7.4 Plan de développement commercial 95
3.7.5 La rue Atateken 96
3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié 96
3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières 98
3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains 99
3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert 100
3.10.2 La rue Parthenais 101
3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier 101
3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords 101

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével) 102

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier 103

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019) 104

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini) 106

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni) 107

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial 109

3.11 Approche règlementaire à venir 110

3.12 S'engager et s'impliquer 111

Conclusion 115

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 117

Annexe 2 – La documentation 121

Annexe 3 – Les recommandations 131

Introduction

Le 27 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser en deux étapes une démarche participative sur l'avenir du secteur des Faubourgs. La présente consultation, dite d'amont, avait pour objectif de mobiliser la population, de connaître son degré d'appréciation du territoire et les améliorations qu'elle souhaiterait y voir. Elle a aussi permis aux participants de se prononcer sur une vision de développement et des orientations d'aménagement mises au jeu par l'arrondissement de Ville-Marie. Les fruits de la consultation seront ensuite considérés par l'équipe de l'arrondissement dans l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à présenter aux citoyens dans le cadre d'une seconde consultation, en vue de son adoption par les élus municipaux.

Un PPU est une composante du Plan d'urbanisme[1]. C'est un plan détaillé produit lorsqu'un secteur fait ou fera face à des changements importants. Il permet de dégager une vision d'ensemble et d'encadrer les interventions futures sur un territoire donné à partir d'orientations. Il fixe des objectifs pour l'avenir et propose des mesures pour les atteindre, incluant de nouveaux règlements d'urbanisme, des aménagements publics améliorés, des programmes et des politiques[2].

Durant son mandat, la commission, formée de Bruno Bergeron, de Danielle Casara et de Christian Giguère, a conduit diverses activités pour informer et recueillir l'opinion du plus grand nombre sur les propositions de l'arrondissement. Plus de 31 000 dépliants ont été distribués dans les environs du secteur des Faubourgs pour annoncer la consultation et inciter à la participation. Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de l'exercice.

La démarche a débuté au mois de février 2019 avec l'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire,* où les participants ont été invités à raconter en mots et en images ce qui les unissait au secteur des Faubourgs. Cet exercice avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

Le 19 février 2019, la commission a tenu la séance d'information principale à l'Écomusée du fier monde pour que l'arrondissement puisse présenter ses propositions et répondre aux questions du public. Près d'un mois plus tard, les 16 et 23 mars 2019, la population a pu participer à quatre forums citoyens qui examinaient le territoire sous l'angle des Transports et déplacements, des Milieux de vie complets, de l'Architecture, patrimoine et paysages et de la Vie communautaire.

[1] L'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente les composantes d'un PPU, de même que certaines des actions publiques que peut poser une municipalité dans le cadre de sa mise en œuvre

[2] Le petit guide des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) à Montréal : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/le_petit_guide_des_programmes_particuliers_d039urbanisme_ppu-fr.pdf

Ces rencontres ont été suivies par une phase d'opinions en ligne, au cours de laquelle la commission a questionné les citoyens sur des enjeux particuliers. La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de huit séances d'audition des opinions qui ont eu lieu entre le 9 et le 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chaque consultation est annoncée aux abonnés de son infolettre, ainsi qu'aux abonnés de ses comptes Facebook, Twitter, et Instagram. Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre expose les propositions de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Il reprend l'essentiel des documents d'information et des présentations qu'il a réalisées lors de la séance d'information et des forums thématiques. Le deuxième chapitre présente les étapes de la démarche de consultation et résume les préoccupations et les propositions des participants. Enfin, le troisième et dernier chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à la présentation de ses recommandations.

Par l'intermédiaire de ce rapport, la commission souhaite communiquer aux élus municipaux les opinions citoyennes et contribuer, par son analyse, à la prise de décision. Elle destine également ce rapport à la population afin qu'elle se l'approprie et qu'elle y trouve un instrument de suivi utile, qui dépasse l'exercice de consultation lui-même.

Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

1. L'avenir du secteur des Faubourgs

Ce premier chapitre présente la vision de développement et les orientations d'aménagement de l'arrondissement de Ville-Marie pour le secteur des Faubourgs. Il brosse un portrait du secteur réalisé à partir du document de mise en situation (document 3.1), des 13 fiches d'information[3] (documents 3.2 et suivants) et du profil statistique (documents 3.3.1 et 3.3.2). Il tient également compte des nouvelles informations qui ont été communiquées par l'arrondissement à l'occasion des séances publiques, à mesure qu'avançaient ses réflexions (documents 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9).

1.1 La localisation du secteur

Le secteur des Faubourgs est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'est du centre-ville de Montréal. Ses limites sont la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord, les rues Fullum et du Havre à l'est, et les berges du fleuve Saint-Laurent au sud. Elles ont été définies en fonction des opportunités et des projets annoncés et planifiés.

Le secteur comprend, au nord du boulevard René-Lévesque, le quartier résidentiel Centre-Sud, et au sud, une zone déstructurée qui fait face à des changements importants, notamment avec le départ de la brasserie Molson et le déménagement de la Maison de Radio-Canada.

Il est traversé par deux infrastructures routières importantes, l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier, qui sont respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Deux stations de métro, Beaudry et Papineau, se trouvent au sein du secteur, alors que deux autres stations, Frontenac et Berri-UQAM, se trouvent à proximité de ses limites est et ouest. Le secteur des Faubourgs est ceinturé à l'ouest par le Quartier latin et au nord par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À l'est, sa frontière divise le quartier Sainte-Marie.

[3] L'arrondissement de Ville-Marie a découpé le secteur des Faubourgs en 13 sous-secteurs, allant d'un seul bâtiment à une portion de quartier. Chaque sous-secteur a été documenté dans une fiche qui présente une description historique, un état de la situation et une déclinaison des enjeux relevant de l'urbanisme auxquels pourrait répondre le futur PPU. Carte interactive, doc. 3.2

Figure 1 : la localisation du secteur des Faubourgs

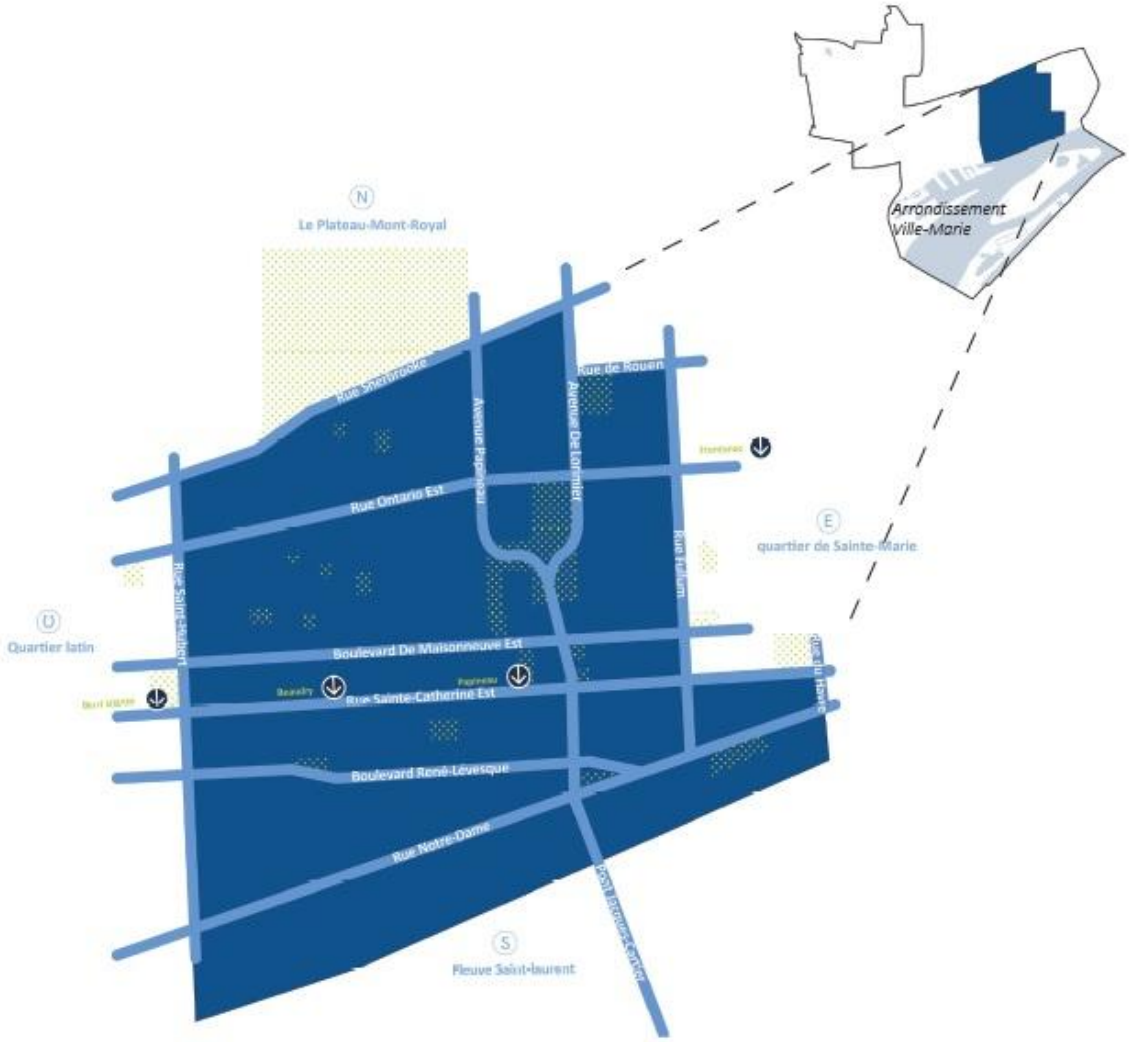

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 2

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU)

L'arrondissement a identifié diverses raisons qui justifient l'élaboration éventuelle d'un PPU pour le secteur des Faubourgs. D'abord, en 2017, le secteur riverain du quartier Centre-Sud a été identifié comme une grande zone à requalifier dans la planification de la Stratégie centre-ville (2016) et inscrit prioritairement pour faire l'objet d'une planification dans le plan d'action de la Stratégie (2017). De plus, selon l'arrondissement, le contexte actuel de changement dans le secteur, avec le départ des activités industrielles de la brasserie Molson et la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, offre une opportunité unique de repenser le rapport du secteur au fleuve, de même qu'avec le Vieux-Montréal. Aussi, le devenir de la fin de l'autoroute Ville-Marie peut être considéré en lien avec les restructurations des sites mentionnés précédemment pour disposer d'une vision d'ensemble intégrant planification, mobilité et design

urbain. À cet égard, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a d'ailleurs un projet de remise à niveau des tunnels de l'autoroute Ville-Marie.

En outre, l'arrondissement dit souhaiter poursuivre l'accroissement de sa population, en offrant des milieux de vie complets et agréables qui soignent la place du piéton, accueillent les équipements collectifs nécessaires et permettent une offre commerciale ajustée. Il dit également souhaiter que les résultats de la requalification s'harmonisent aux quartiers consolidés et qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) inscrits dans le Plan Montréal durable 2016-2020[4].

Figure 2 : les secteurs à consolider et à requalifier dans la Stratégie centre-ville

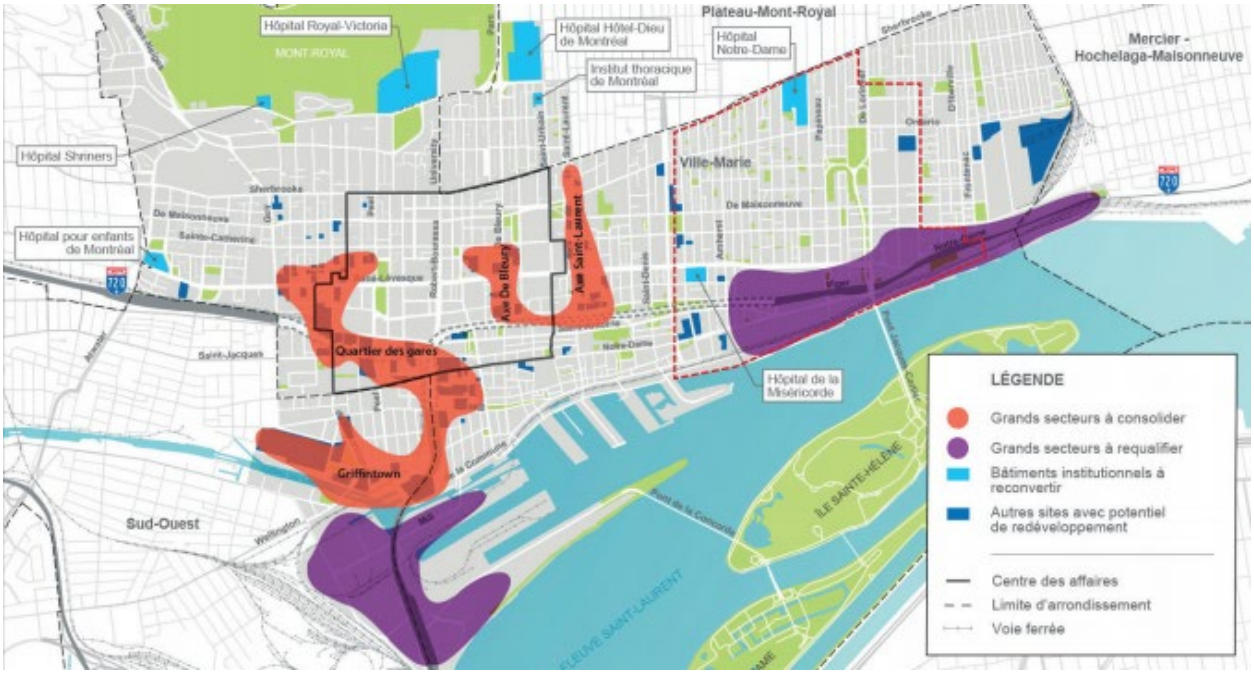

Il est à noter que la ligne pointillée rouge correspond aux limites du secteur des Faubourgs.
Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

1.3 Un bref survol historique

Le terme « *Faubourgs* » correspond à un volet important de l'histoire de Montréal. Il fait référence aux premiers développements construits à l'extérieur des fortifications (Vieux-Montréal), qui ont mené à la ville qu'on connaît aujourd'hui. Le territoire d'aujourd'hui présente des caractéristiques urbanistiques particulières attribuables aux événements qui ont marqué son développement.

[4] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

L'urbanisation du secteur des Faubourgs a principalement débuté durant la deuxième moitié du 18e siècle le long de la rue Notre-Dame. Le territoire est alors occupé par des fermes et devient peu à peu un lieu de villégiature pour la bourgeoisie[5]. À cette époque, les développements urbains du secteur sont considérés comme des faubourgs, par opposition à la centralité du Vieux-Montréal[6]. En continuité avec le Vieux-Montréal, l'urbanisation du secteur des Faubourgs se poursuit vers l'est le long de l'axe Saint-Antoine. La rue de la Visitation constitue la première antenne de développement vers le nord. Au début du 19e siècle, ces deux axes représentent les deux principales voies de développement du secteur. À cette époque, la rive naturelle du fleuve accueille surtout des villas, mais aussi la brasserie Molson qui apparaît dans le paysage urbain en 1786[7]. Les activités de la brasserie ont éventuellement permis à la famille de construire des résidences, une église et même une école.

Figure 3 : le secteur des Faubourgs en 1825

Source : présentation de l'arrondissement de Ville-Marie
lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5, p. 11

[5] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[6] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8
[7] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3

Des institutions, dont les bâtiments sont encore présents aujourd'hui, voient le jour à cette époque, telles que l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant en 1840 et l'ancien hôpital de la Miséricorde en 1853[8]. Au fil des années, l'habitat disparait graduellement au bord du fleuve au profit des activités industrielles, avec, entre autres, la construction des gares Dalhousie et Viger vers la fin du 19e siècle, puis l'expansion de la brasserie Molson[9]. L'expansion des activités ferroviaires du Canadien Pacifique mène d'ailleurs à la construction des ateliers ferroviaires De Lorimier, sur le site actuel des Portes Sainte-Marie en 1883, et à la démolition d'une partie du Faubourg Québec[10]. Avec l'aménagement des quais et des voies ferrées, l'accès piétonnier au fleuve n'est plus possible, bien que les parcs Sohmer et Bellerive, tous deux de tenure privée, offrent des fenêtres sur le fleuve à partir des années 1880[11]. C'est aussi lors de la même période que la Ville de Montréal fait construire la station de pompage Craig, permettant de rediriger les eaux d'égout dans le fleuve via l'égout collecteur avec quatre pompes à vapeur alimentées au charbon. Cette dernière contribue ainsi à éviter d'éventuelles inondations du secteur, au même titre que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et le dragage du fleuve[12]. La fin du 19e siècle se caractérise par l'apparition des premiers grands magasins à rayons sur la rue Sainte-Catherine avec l'ouverture de *Dupuis et Frères*[13]. L'arrivée du tramway électrique en 1892 contribue fortement à l'essor économique de la rue commerciale à cette époque[14].

Le 20e siècle est témoin de plusieurs transformations dans le territoire, alors que l'entièreté du territoire du quartier Centre-Sud est urbanisé[15]. La rue Ontario connaît un essor considérable avec l'ouverture du théâtre *La lune rousse* et l'installation de l'ancienne usine Aird & Son[16]. Près du fleuve Saint-Laurent, l'expansion des activités ferroviaires et industrielles se poursuit au tournant du siècle et entraîne de nouvelles démolitions dans le Faubourg Québec[17]. Les travaux mènent notamment à l'aplanissement de la colline située entre les rues Berri et Beaudry pour accueillir les voies ferrées. Au cours des années 1920, le territoire des Faubourgs voit l'apparition d'une infrastructure de transport majeur : le pont Jacques-Cartier. La construction de ce dernier s'échelonne sur cinq ans jusqu'en 1930[18]. C'est aussi au cours de cette décennie que plusieurs équipements majeurs sont construits, tels que l'hôpital Notre-Dame et le stade De Lorimier[19]. Les activités de la brasserie Molson prennent de l'expansion au cours de cette période, et ce, jusqu'en 1950. Tous les bâtiments non industriels, comprenant une église, un collège et des résidences, laissent place aux installations de la brasserie[20]. Finalement, la gare Viger cesse ses opérations en 1951[21].

[8] Document de mise en situation, doc. 3.1
[9] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[10] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7; Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[11] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[12] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[13] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[14] Idem
[15] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[16] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[17] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[18] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[19] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11; Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[20] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[21] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2

Figure 4 : le quartier Centre-Sud en 1907

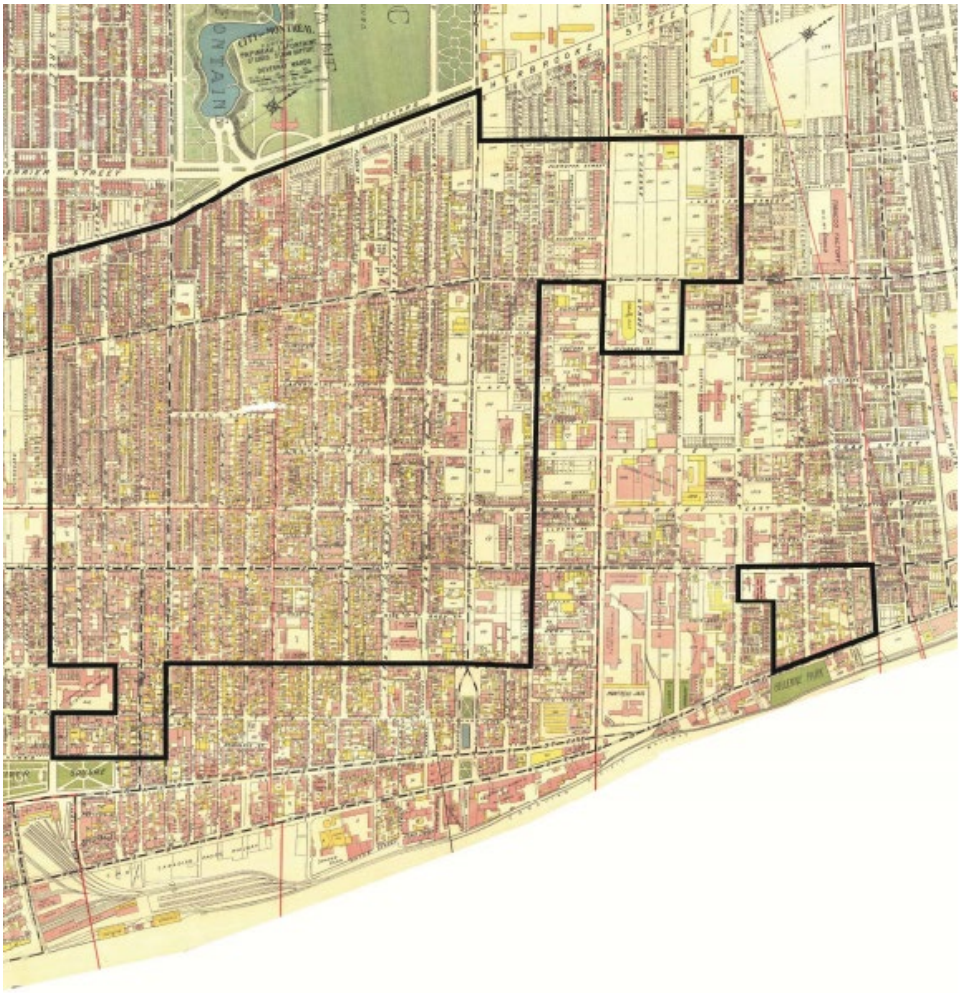

Source : fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 3

Pendant la deuxième moitié du 20e siècle, le territoire est notamment marqué par l'arrivée de plusieurs équipements culturels majeurs et le développement du réseau routier, à commencer par la réalisation des travaux de la tour de Radio-Canada. C'est en 1963 que le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada identifient le site qui accueillera les activités de l'entreprise publique de radiodiffusion[22]. Les travaux conduisent à la démolition d'une partie du Faubourg Québec avec ses écoles, ses établissements commerciaux, religieux et plus de 600 logements. Au cours de la même décennie, la brasserie Molson s'agrandit vers l'ouest, notamment sur le parc Sohmer[23]. Les stations de métro Berri-de-Montigny, Papineau et Beaudry sont également érigées[24]. À partir des années 1970, les premiers établissements

[22] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[23] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[24] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13

destinés à une clientèle gaie font leur apparition sur la rue Sainte-Catherine, dans ce qui constitue aujourd'hui le Village[25]. Cette décennie est aussi marquée par des démolitions majeures. La mise en œuvre du projet de l'autoroute Ville-Marie en 1972 entraîne la démolition de 1 200 logements sur trois ans[26]. Alors que le ministère des Transports de l'époque projette de démolir la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant pour réaliser l'autoroute Ville-Marie, des protestations permettent le classement de celle-ci comme site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels[27]. Les travaux ont toutefois pour effet d'enclaver totalement la station de pompage Craig, située sur un terre-plein de l'autoroute, qui est déclarée bâtiment excédentaire en 1987[28]. La fin du 20e siècle est témoin de nouvelles démolitions, cette fois entre les bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier, l'avenue De Lorimier et la rue Ontario[29].

Figure 5 : le quartier disparu entre les années 1960 et 1980

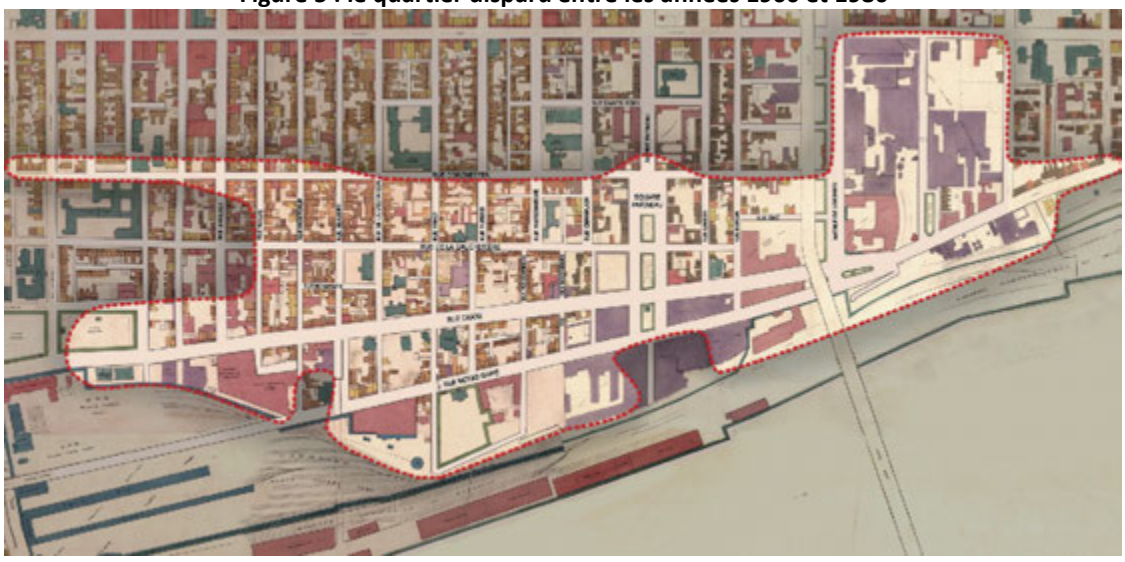

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

Contrastant avec le siècle dernier, l'activité ferroviaire en bordure du fleuve cède peu à peu place, dans les années 2000, aux habitations et à d'autres établissements. Le Faubourg Québec débute ainsi sa reconstruction sur le site de l'ancienne cour de triage du Canadien Pacifique[30]. À l'est du pont Jacques-Cartier, un incendie provoque la démolition de la dernière usine de l'îlot situé entre la rue Sainte-Catherine, la rue Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier, qui avait autrefois une vocation entièrement industrielle[31]. Trois ans plus tard, en 2004, le projet

[25] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[26] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[27] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[28] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[29] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête du pont, doc. 3.1.9
[30] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[31] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7

Portes Sainte-Marie est autorisé, bien qu'il n'ait jamais vu le jour[32]. L'aménagement du parc des Faubourgs, à la tête du pont Jacques-Cartier, est achevé l'année suivante[33]. Vers la fin des années 2000, un projet pilote débute sur la rue Sainte-Catherine. Cette dernière devient alors piétonne pendant la période estivale[34]. Ceci marque le début d'une époque qui voit de plus en plus d'aménagements publics favoriser le transport actif. Le belvédère du Chemin-Qui-Marche est aménagé au-dessus des voies ferrées en 2012. Pendant ce temps, les abords du parc du Pied-du-Courant, autrefois appelé parc Bellerive, deviennent de plus en plus animés. À partir de 2014, le site à l'ouest du parc accueille durant l'été le Village au Pied-du-Courant[35].

Figure 6 : le secteur des Faubourgs aujourd'hui

Source : document de mise en situation, doc 3.1, p. 6

Ces dernières années sont marquées par des événements annonciateurs de changement. En 2015, la Société Radio-Canada déclare son intention de déménager dans sa nouvelle Maison, située entre le prolongement de la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau[36]. Deux ans plus tard, une des industries ayant le plus marquée le paysage du secteur des Faubourgs, la brasserie Molson, annonce la mise en vente de sa propriété et, à l'horizon 2021, le transfert de ses activités de production à Longueuil. Des changements se dessinent aussi pour la zone située à l'est du pont Jacques-Cartier, alors que le gouvernement du Québec acquiert le bâtiment situé au 1 000, rue Fullum, pour en faire un pôle institutionnel[37]. Ces quelques événements figurent d'ailleurs parmi les éléments qui motivent aujourd'hui l'arrondissement de Ville-Marie à effectuer une démarche de planification.

[32] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[33] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[34] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[35] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[36] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[37] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12

1.4 Le profil du secteur

L'exercice de planification du PPU s'inscrit dans une croissance de la population de l'arrondissement de Ville-Marie de 19 % entre 2001 et 2016. Quant au secteur des Faubourgs, il connaît une hausse de 13,6 % de sa population pour la même période, ce qui fait qu'en 2016, on y compte 24 035 personnes réparties au sein de 13 950 ménages[38]. À lui seul, le secteur accueille un peu plus du quart de la population de l'arrondissement (27 %)[39].

En 2016, le secteur est composé d'une population majoritairement adulte : 69 % des résidents sont âgés de 25 à 64 ans. Entre 2011 et 2016, il perd 23 % de ses résidents de 15 à 24 ans, et la même part de ses résidents âgés de 80 ans et plus[40].

En quinze ans, le nombre d'immigrants double dans le secteur des Faubourgs, passant de 2 925 personnes en 2001 à 5 665 personnes en 2016. La population immigrante forme près du quart (24 %) de la population actuelle du secteur, ce qui reste sous la moyenne de l'agglomération de Montréal (34 %). Fait à noter, le quart des immigrants du secteur (25 %) sont nés en France, tandis que la Chine et le Maroc sont les deux autres principaux pays d'origine, avec respectivement 5 % et 4 %[41].

Avec une moyenne de 1,7 personne par ménage, un peu plus de 54 % des ménages du secteur sont composés d'une personne seule, contre 40 % dans l'agglomération de Montréal (moyenne de 2,2 personnes par ménage). Entre 2011 et 2016, on note une croissance importante des familles de 37 %. Près de 60 % des familles du secteur des Faubourgs sont sans enfant en 2016, alors que 22,4 % d'entre elles ont au moins un enfant. Pour l'agglomération, ces proportions se chiffrent respectivement à 36 % et 48 %. En 15 ans, le nombre de familles avec conjoints, mais sans enfants, connaît une hausse de 55 %, avec quelque 1 000 familles de plus en 2016 comparativement à 2001. Pour leur part, les familles avec enfants font un bond de 27,5 %, contre 4,9 % au sein de l'agglomération[42].

En 2016, la population du secteur des Faubourgs est sensiblement plus scolarisée que quinze années auparavant. La progression la plus notable se situe au niveau des détenteurs de diplômes universitaires, dont le nombre a doublé, passant de 5 110 personnes en 2001 à 10 225 personnes en 2016. Alors que les diplômés universitaires comptent pour 48 % de la population du secteur en 2016, cette part est de 36 % dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal[43].

[38] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[39] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10
[40] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[41] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3
[42] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[43] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016) sur les 318 000 (en 2012), répartis dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit environ 8,5 % (doc. 3.1, p. 11). Tandis que la population active du secteur des Faubourgs a augmenté de 18 % entre 2001 et 2016, passant de 12 910 à 15 270 personnes, le nombre de chômeurs a diminué de 29 % passant de 1 660 à 1 175. Ainsi, durant cette période, le taux de chômage est passé de 12,9 % à 7,7 %, ce qui constitue une meilleure performance que celle de l'ensemble de l'agglomération (9,2 % en 2001 et 9 % en 2016)[44].

Le revenu moyen d'un ménage du secteur des Faubourgs (61 303 $) est inférieur à celui des ménages de l'agglomération (76 614 $). La progression du revenu des ménages entre 2001 et 2016 est largement supérieure dans le secteur des Faubourgs (+80 %) à celle de l'agglomération (+55 %)[45].

Dans le secteur des Faubourgs, au recensement de 2016, le nombre de personnes se trouvant en situation de faible revenu est de 6 845, ce qui correspond à 29 % de la population. Il s'agit d'une amélioration par rapport à 2001, où 49 % des personnes vivaient dans un ménage à faible revenu. La proportion de ménages à faible revenu (18 %) est près de trois fois plus élevée dans le secteur des Faubourgs que dans l'agglomération (6,9 %)[46].

En 2017, le secteur des Faubourgs possède un parc immobilier qui comprend surtout des immeubles multiplex de 4 à 11 logements (31 %). Les immeubles de plus de trois étages et de 12 logements et plus occupent aussi une part importante, soit une proportion de plus de 21 %. On peut qualifier son parc immobilier d'ancien avec près de la moitié de ses logements (47 %) qui ont été construits avant 1946, contre 22 % dans l'agglomération[47].

72 % des logements se trouvant dans le secteur des Faubourgs sont occupés par des locataires. Toutefois, entre 2001 et 2016, le nombre de ménages propriétaires a doublé, passant de 1 745 en 2001 à 3 915 en 2016, représentant une augmentation de 124 %. On note également une hausse considérable du coût des logements pour cette période, à savoir 63 % pour les propriétaires et 58 % pour les locataires. Ces hausses sont sensiblement plus importantes que celles subies par l'ensemble des propriétaires (+51 %) et des locataires (+49 %) de l'agglomération de Montréal pendant la même période[48].

Dans leurs déplacements du domicile vers le travail, les résidents du secteur des Faubourgs utilisent surtout les transports collectifs (43 %). Les autres modes de transport sont l'automobile (conducteur ou passager) pour 27 %, la marche pour 20 % et, enfin, le vélo pour 9 % des

[44] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4
[45] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 5
[46] Idem
[47] Données sur les ménages et les logements, doc. 3.3.2, p. 7
[48] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10

résidents[49]. Entre 2001 et 2016, ce comportement n'a guère changé. On note néanmoins que la proportion d'usagers du vélo a presque doublé. Les modes de déplacements des travailleurs du secteur se distinguent cependant des autres habitants de l'île de Montréal, où plus d'une personne sur deux se rend au travail en voiture, et 8 % seulement s'y rendent à pied. Quant au transport en commun, il est utilisé par 35 % des travailleurs de l'agglomération de Montréal[50].

Comparativement à l'ensemble des Montréalais, la population du secteur des Faubourgs est plus encline à déménager. En 2016, 43 % des résidents de l'agglomération ont changé d'adresse, tandis que 58 % des résidents du secteur ont déménagé en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie ou d'un autre arrondissement montréalais[51].

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur

Le secteur des Faubourgs, composé de divers quartiers articulés autour d'infrastructures publiques, possède une histoire riche, particulièrement marquée par des démolitions, des constructions et des mouvements sociaux. En plus de milieux de vie bien établis, le secteur comprend des sites qui sont voués, dans l'éventuel PPU, à une requalification, dont ceux de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'aborder dans son document de mise en situation le secteur des Faubourgs sous deux angles : les milieux de vie existants et la zone à requalifier. Ces deux grandes zones se situent principalement de part et d'autre du boulevard René-Lévesque. Au nord, on retrouve principalement le quartier Centre-Sud. Au sud se trouve une zone décrite comme étant déstructurée et faisant face à des changements importants.

[49] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 11; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[50] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[51] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3

Figure 7 : les limites du secteur des Faubourgs

Source : dépliant, doc. 2.1, p. 1

1.6 Les milieux de vie existants

Les milieux de vie existants sont à dominante résidentielle. La mixité des usages se concentre particulièrement sur les axes commerciaux d'importance, soit les rues Ontario, Sainte-Catherine, et dans une moindre mesure sur la rue Amherst (portant aujourd'hui le nom Atateken) et le boulevard De Maisonneuve. De plus, des sites et des bâtiments possédant une valeur exceptionnelle ponctuent cette partie du territoire.

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour les milieux de vie existants :

- le parc de logements locatifs, une caractéristique importante du quartier, notamment pour les populations à faibles revenus, a tendance à se réduire et les coûts pour se loger à augmenter;

- le devenir de certains bâtiments publics d'intérêt patrimonial ou liés à l'histoire du quartier n'est pas assuré;
- le pont Jacques-Cartier crée une coupure entre l'est et l'ouest du secteur et ses abords sont marqués par la présence d'un achalandage routier mal intégré;
- les principales artères commerciales du secteur (les rues Sainte-Catherine et Ontario) ne répondent pas nécessairement aux besoins locaux;
- le secteur est actuellement déconnecté des abords du fleuve;
- et certains équipements collectifs font défaut[52].

De plus, les fiches d'information fournies, associées à la carte interactive du secteur des Faubourgs, font état d'enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers du territoire. Celles-ci portent sur l'ancien hôpital de la Miséricorde[53], la tête du pont Jacques-Cartier[54], le Village[55], le quartier Centre-Sud[56], le pôle institutionnel[57], et les principales artères commerciales[58].

1.7 La zone à requalifier

La zone à requalifier a une prédominance d'usages liés à l'emploi. Le terrain de Radio-Canada est notamment caractérisé par un usage mixte. Le site longeant le fleuve qui accueille la brasserie Molson est, quant à lui, inscrit comme un secteur d'activités diversifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce site s'étend jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie, mais exclut le parc du Pied-du-Courant, anciennement appelé le parc Bellerive[59]. En plus de ce parc, le secteur comprend plusieurs espaces verts de petite taille et d'autres de taille plus importante, dont le square Viger et le parc des Faubourgs.

Dans la zone à requalifier, la densité de construction résidentielle, de même que la hauteur sont relativement faibles. Ces paramètres urbanistiques augmentent cependant en bordure du pont Jacques-Cartier et du fleuve pour arriver à un maximum de 45 mètres de hauteur pour le terrain de Radio-Canada et celui des Portes Sainte-Marie[60]. Ces deux sites sont, par ailleurs, inscrits dans le Plan d'urbanisme comme possédant une valeur patrimoniale intéressante.

Comme pour les milieux de vie existants, les fiches d'information présentent aussi des enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers de la zone à requalifier, parmi lesquels

[52] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 9-11, 16
[53] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8
[54] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[55] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[56] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[57] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12
[58] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[59] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de l'affectation du sol, doc. 5.1.1
[60] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de la densité de construction, doc. 5.1.2; Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte des limites de hauteur, doc. 5.1.3

figurent : l'axe Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier[61], les abords du fleuve Saint-Laurent[62], la brasserie Molson[63], le site de Radio-Canada[64], la station de pompage Craig[65], la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant[66], et le terrain des Portes Sainte-Marie[67].

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour la zone à requalifier :

- le boulevard Ville-Marie, connexion entre la rue Notre-Dame et l'autoroute en tranchée, et les accès au pont Jacques-Cartier, par la rue Notre-Dame et l'avenue Papineau, ont été aménagés au détriment des circulations locales et des mobilités actives;
- la présence de mégas îlots introvertis et monofonctionnels coupe le secteur des abords du fleuve et des quartiers adjacents comme le Vieux-Montréal;
- la trame urbaine traditionnelle des quartiers existants a disparu au sud du boulevard René-Lévesque au cours de la seconde moitié du 20e siècle;
- les terrains utilisés pour du stationnement contribuent à créer un effet d'îlot de chaleur et ne favorisent pas le verdissement;
- des milieux de vie incluant des équipements collectifs et des services sont inexistants au sud du boulevard René-Lévesque;
- le patrimoine institutionnel et industriel est encore présent, mais nécessite de trouver de nouvelles vocations pour assurer sa pérennité; et
- la présence du Port de Montréal et des voies ferrées est indissociable du rapport au fleuve dans le secteur[68].

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur

À partir des enjeux propres au secteur des Faubourgs, l'arrondissement de Ville-Marie propose de grandes orientations d'aménagement qui viendront encadrer les interventions futures sur le territoire et guider l'élaboration du futur PPU.

L'arrondissement énonce trois orientations pour l'ensemble du secteur des Faubourgs[69] :

- articuler les différentes échelles, du local au métropolitain;
- arrimer les secteurs en redéveloppement aux quartiers environnants, notamment en accord avec la trame urbaine traditionnelle existante;
- décloisonner le quartier pour les déplacements actifs aux abords de l'entrée du pont Jacques-Cartier, ainsi que vers le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est de Sainte-Marie.

[61] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[62] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[63] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[64] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[65] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[66] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[67] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[68] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 12-16
[69] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 18

Il présente deux orientations pour les milieux de vie existants :

- préserver et consolider le quartier Centre-Sud, notamment dans ses caractéristiques sociales et architecturales, par la protection du patrimoine bâti et du parc résidentiel existant;
- répondre aux besoins du milieu en matière d'équipements collectifs et de diversité commerciale.

Il établit finalement six orientations pour la zone à requalifier :

- reconnecter les trames de rue des quartiers Centre-Sud et Vieux-Montréal;
- transformer le lien routier entre la fin de l'autoroute Ville-Marie, l'avenue Papineau (accès au pont Jacques-Cartier) et la rue Notre-Dame pour l'adapter au contexte urbain et y concilier toutes les mobilités;
- soutenir et orienter la reconstruction des grands terrains vacants et des zones à transformer du secteur;
- créer de nouveaux milieux de vie incluant les équipements collectifs nécessaires;
- mettre en valeur le patrimoine institutionnel et industriel afin d'assurer une requalification respectueuse de l'histoire des lieux;
- inventer un rapport durable au fleuve tenant compte de la présence du Port de Montréal et des voies ferrées.

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier

Pour l'arrondissement, l'ampleur des transformations des cinquante dernières années nécessite une remise en question en vue de retisser la trame urbaine et ainsi permettre une réappropriation du secteur. Selon lui, la recomposition de la trame urbaine en continuité entre le Vieux-Montréal et le quartier Centre-Sud est une condition préalable essentielle pour s'assurer que la requalification des grands sites, comme celui de Radio-Canada ou de Molson, puisse contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des milieux de vie existants[70]. Ainsi, aux fins de l'exercice de planification en cours, l'arrondissement a établi une stratégie pour la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et pour le retissage des rues locales dans le secteur à requalifier.

Les propositions de l'arrondissement ont été présentées dans le cadre des séances publiques tenues par l'OCPM. En séance d'information et durant les forums thématiques, les représentants de l'arrondissement ont dévoilé de nouvelles informations et idées qui sont venues bonifier la documentation de base de la consultation, au fur et à mesure que les travaux avançaient.

[70] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

L'une des principales interventions proposées est d'adapter l'axe Ville-Marie/Notre-Dame au contexte urbain existant et à venir, de façon à créer de nouveaux liens entre les quartiers et le fleuve. Cette proposition se traduit par l'aménagement d'un boulevard urbain qui intégrera, au sein de son emprise, les circulations est-ouest et les accès au pont Jacques-Cartier et à l'avenue De Lorimier. L'unification des modes de déplacement en un seul boulevard permettra ainsi d'y faciliter les déplacements actifs et collectifs[71]. Des intersections seront aménagées, à la hauteur de la rue de la Visitation, à l'embouchure du tunnel et à la hauteur du boulevard René-Lévesque. Une autre, au croisement de la rue Fullum, reste à confirmer[72].

En ce qui concerne le retissage des rues locales, l'arrondissement propose de prolonger le plus grand nombre de rues possible depuis le boulevard René-Lévesque jusqu'au fleuve et de prolonger vers l'est la rue de la Commune, ce qui permettrait l'aménagement d'une promenade fluviale jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Pour réaliser ce prolongement, le niveau du sol le long des voies ferrées devra être relevé au-dessus des conteneurs de trains[73]. La rue Notre-Dame, à la hauteur de la brasserie Molson, pourra ainsi retrouver sa vocation locale et son viaduc pourra être transformé en rue partagée avec une seule voie de circulation[74]. À l'est du pont Jacques-Cartier, le prolongement de rues est proposé pour améliorer les liens de part et d'autre de l'avenue De Lorimier. Au total, 20 nouvelles intersections sont prévues pour le secteur en requalification et près de 7 km de trottoirs seront aménagés[75].

Ce retissage permettra la création de nouveaux îlots et l'ajout d'adresses. Ce faisant, le PPU devra permettre de clarifier les paramètres d'encadrement de l'urbanisation sur les sites à transformer[76]. Ceux-ci accueilleront logements, emplois, équipements, services, espaces verts et école(s), afin de créer de nouveaux milieux de vie dans le prolongement des quartiers existants[77]. À terme, environ 10 000 nouveaux logements pourront être construits dans le secteur[78]. Avec la nouvelle Stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial (20/20/20), devenue entretemps le projet de règlement pour une métropole mixte, 2 000 logements sociaux et 2 000 logements abordables pourront être mis à la disposition de la population[79].

[71] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 453
[72] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 487, 780
[73] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 504
[74] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 525
[75] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271
[76] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[77] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2; Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19
[78] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1; Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5
[79] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 509

Figure 8 : la proposition de vision d'aménagement pour la zone à requalifier (décembre 2018)

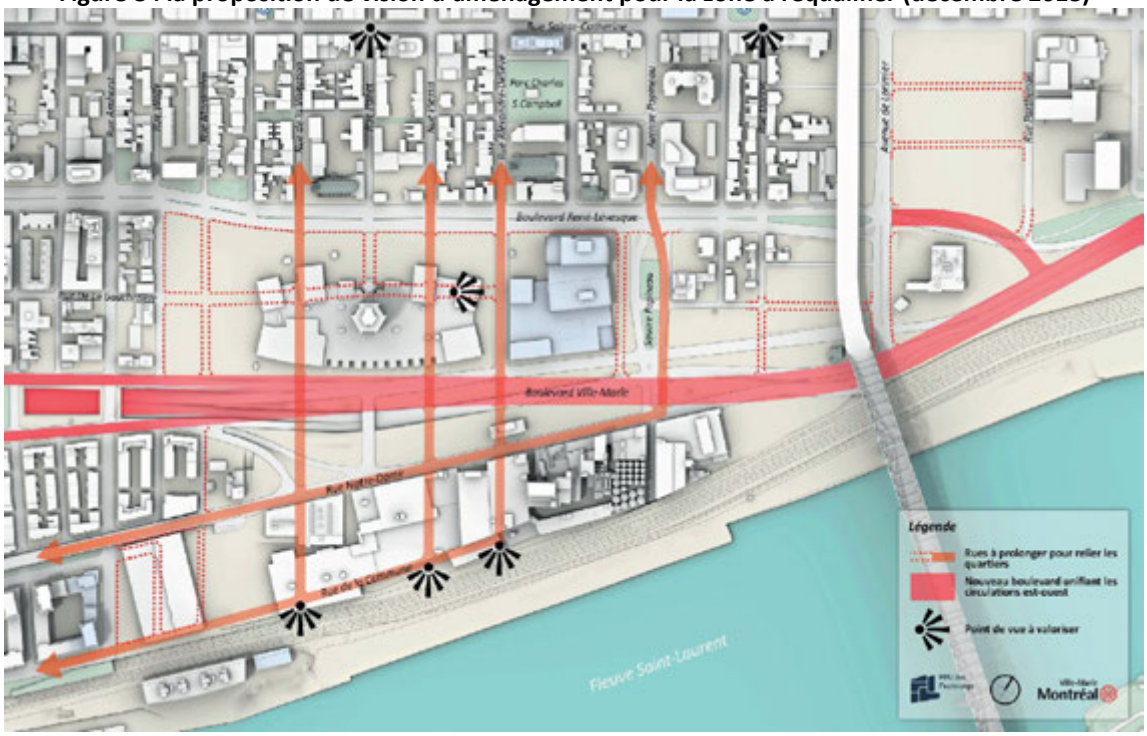

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19

Figure 9 : proposition d'une vision d'aménagement pour la zone à requalifier (mars 2019)

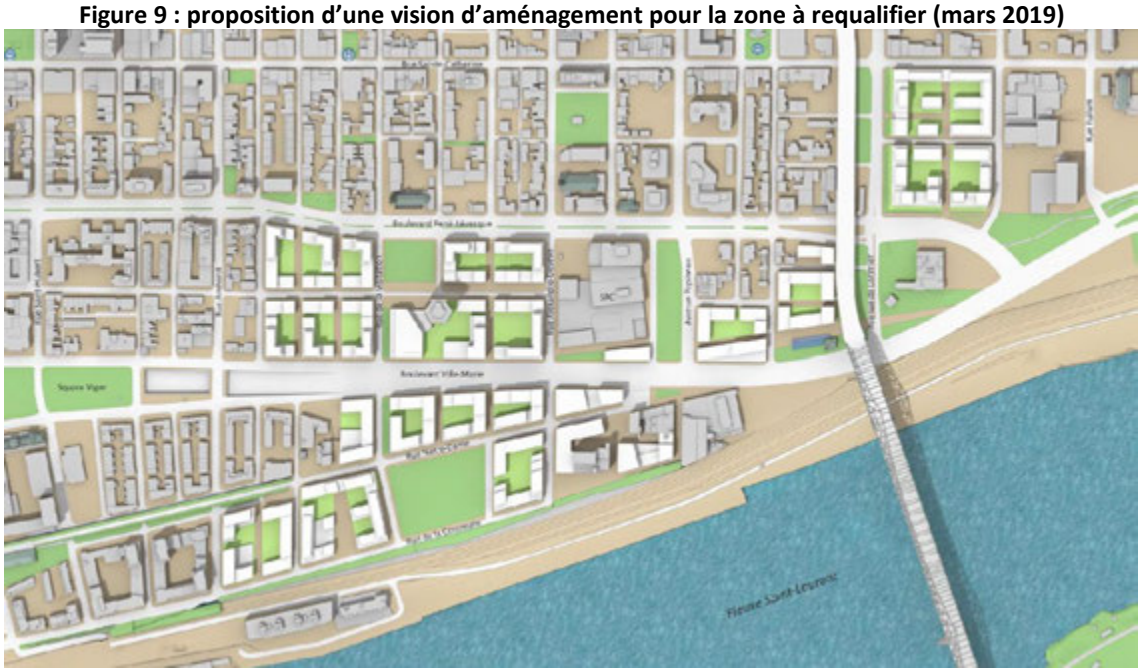

Source : vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal, doc. 3.10, p. 2

Plusieurs espaces publics, dont le Square Papineau, seront transformés et d'autres seront créés. L'arrondissement prévoit l'aménagement d'un nouveau square face à l'Église de Saint-Pierre-Apôtre sur une partie du site de Radio-Canada en bordure du boulevard René-Lévesque. Un autre

parc, « la pièce maîtresse », est planifié sur le site de l'ancien parc Sohmer, en bordure du fleuve[80]. À plusieurs reprises dans les séances publiques, l'arrondissement a mentionné que le rapport au fleuve sera pensé de manière durable, en tenant compte de la présence des activités portuaires et ferroviaires. À cet effet, il étudie la possibilité de construire une passerelle à l'extrémité de la rue de la Visitation, liant le bord du fleuve à la rue de la Commune.

Dans sa démarche de planification, l'arrondissement prévoit aussi d'introduire des vues au Plan d'urbanisme comme étant des éléments à prendre en compte pour les nouveaux développements immobiliers. La Figure 8 présente celles-ci, parmi lesquelles figurent des vues vers le fleuve, le pont Jacques-Cartier, la biosphère, la future murale de la Maison de Radio-Canada et le quai de l'horloge. Ceci s'inscrit notamment dans la volonté de l'arrondissement d'assurer un lien entre les milieux de vie existants et futurs. L'exercice de planification pourra aussi mener à la définition de balises d'encadrement que devront respecter les nouveaux développements du secteur des Faubourgs. En séances publiques, l'arrondissement a notamment dit vouloir favoriser les toits verts sur les édifices commerciaux ou institutionnels. Il a aussi émis le souhait d'encadrer la gestion des eaux, alors que les infrastructures, même souterraines, seront reconstruites dans le cadre des travaux prévus.

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation, disponible sur le site web de l'OCPM (http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation) recense un ensemble de documents d'information. La majorité de ces documents ont été déposés par l'arrondissement (section 3), tandis que d'autres ont été proposés par des citoyens (section 4).

L'arrondissement a choisi de présenter une série de documents qui viennent compléter la carte interactive et les 13 fiches d'information des sous-secteurs (doc. 3.2). Parmi eux, on compte :

- Le rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2002) (doc. 3.1.1.1);
- L'étude de préfaisabilité pour le secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac (2018) (doc. 3.1.1.2);
- Le règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) (doc. 3.1.2.1);
- Le règlement autorisant la modification et l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) (doc. 3.1.2.2);
- La carte des installations du Port de Montréal (doc. 3.1.2.3);
- La résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur la partie Est du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.1) (doc. 3.1.2.3);
- L'accord de développement pour les parties Est et Ouest du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.2);

[80] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 496

- L'étude des valeurs architecturales et patrimoniales de la station de pompage Craig (2005) (doc. 3.1.5.1);
- Le règlement autorisant la construction et l'occupation du projet des Portes Sainte-Marie (2004) (doc. 3.1.7.1); et
- L'étude patrimoniale de l'ancien hôpital de la Miséricorde (2003) (doc 3.1.8.1).

Les documents déposés par les participants comprennent pour leur part :

- Le rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (2017) (doc. 4.1);
- L'histoire du Centre-Sud cartographiée (2009) (doc. 4.2);
- Le portrait du Village (2019) (doc. 4.3);
- Le projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (2008) (doc. 4.4.).

1.11 La démarche de consultation

Pour recueillir l'opinion du plus grand nombre et s'assurer qu'une diversité d'acteurs du milieu participe à la consultation, l'OCPM a élaboré une démarche qui s'est déroulée en 6 étapes :

- la tenue d'un kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018);
- l'activité contributive citoyenne : *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019);
- la séance d'information générale (19 février 2019);
- les forums thématiques (16 et 23 mars 2019);
- la consultation en ligne (16 mars au 22 avril 2019);
- les séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019).

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018)

Des membres de l'équipe de l'OCPM ont tenu un kiosque à l'occasion de la journée communautaire Fierté Montréal. Le but était d'informer les Montréalais sur la nature du mandat de consultation et de les encourager à y participer le moment venu.

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019)

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* a consisté en la première étape de la démarche de consultation. Elle visait à rassembler des histoires racontées par des gens qui participent à la vie du secteur des Faubourgs comme des résidents, des travailleurs ou des visiteurs. Cet exercice avait pour but de constituer, de façon collaborative, une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

101 histoires, un territoire s'est décliné en trois volets. Il était d'abord possible de partager en ligne photos, vidéos et récits, via Facebook ou Instagram, en utilisant le mot-clic

#101histoires1territoire. Pour ceux et celles désirant aller un peu plus loin, une trousse « prêt-à-consulter » à télécharger en ligne était mise à la disposition des personnes ou groupes intéressés à organiser leur propre activité. Les participants ont alors été invités à raconter une histoire qui les unissait au secteur des Faubourgs à l'aide d'une photo ou d'un objet évocateur, à créer avec d'autres une visite guidée, puis à formuler des souhaits pour l'avenir du territoire. La commission a finalement organisé, entre le 3 et le 7 février 2019, quatre activités spéciales auprès de publics cibles (familles, aînés, jeunes et travailleurs), afin de mieux comprendre leur réalité et cerner leurs besoins.

L'ensemble des histoires recueillies ont par la suite été partagées dans le cadre d'une exposition présentée lors de la séance d'information générale et des forums thématiques.

Pour plus de détails sur cette activité au : http://faubourgs.ocpm.qc.ca/101histoires.html.

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 2019)

Le 19 février dernier, la commission a tenu en soirée une séance d'information à l'Écomusée du fier monde. Les participants ont pu assister à une présentation des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie sur les propositions de vision et d'orientations qu'ils souhaitaient mettre au jeu. Ces derniers ont pu, par la suite, répondre aux questions des citoyens.

Dans la foulée de l'activité contributive citoyenne, *101 histoires, un territoire*, la séance a été précédée d'une conférence sur l'expérience de mise en récit de Loos-en-Gohelle en France. Cette conférence de Julian Perdrigeat a été l'occasion d'en apprendre plus sur le potentiel de la mise en récit comme outil de changement collectif et de transformation du territoire.

La séance et la conférence ont été diffusées en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. Les vidéos ont, par la suite, été archivées pour le visionnement en différé sur YouTube.

Sur le site web de l'OCPM, il est possible de consulter :

- l'archive vidéo de la séance d'information https://www.youtube.com/watch?v=XKj4OywMeHY
- l'archive vidéo de la conférence https://www.youtube.com/watch?v=CiRBk8vYnxw
- ou encore la transcription de la séance d'information http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P97/7.1.1_ocpm-190218_faubourgs.pdf

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019)

La commission a organisé quatre forums les 16 et 23 mars, dont les thèmes étaient : Transports et déplacements, Milieux de vie complets, Architecture, paysages et patrimoine et Vie communautaire. L'objectif de ces rencontres était d'approfondir les propositions soumises à la consultation.

Durant ces deux journées, les représentants de l'arrondissement ont fait des présentations thématiques qui ont été suivies de périodes de questions du public. Ces derniers ont profité des forums pour partager l'état d'avancement de leurs travaux en présentant de nouvelles informations qui ne figuraient pas dans la documentation de base de la consultation. Le troisième forum (Architecture, patrimoine et paysages) s'est vu bonifié par la présentation de trois panélistes invités. Ils ont accepté de partager avec la salle leurs réflexions sur l'aménagement des espaces publics dans un contexte de changements climatiques, sur le génie du lieu, puis sur les mesures favorisant l'appropriation de l'espace public par les citoyens.

Des ateliers créatifs ont également été proposés aux participants. Deux ateliers ont permis de recueillir des idées de projets visant à améliorer les déplacements au sein du secteur, ou encore à créer/consolider des milieux de vie complets et agréables à vivre. Un autre atelier s'est intéressé aux recommandations des participants en matière d'architecture et de design, aux repères identitaires ainsi qu'aux éléments de l'histoire et du patrimoine à protéger et mettre en valeur.

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019)

La mise en ligne de questions préparées par la commission a offert l'occasion aux participants de se prononcer sur certains aspects de la vision et des orientations d'aménagement proposées par l'arrondissement. Ces questions ouvertes étaient regroupées en huit thématiques : Histoire et patrimoine, Habitation, Équipements collectifs, Transports et déplacements, Architecture, Mixité sociale et cohabitation, Activités commerciales et Accès au fleuve. Les citoyens pouvaient répondre au nombre de questions de leur choix et leurs réponses ne devaient pas dépasser 250 mots.

Pour consulter les questions et les résultats de cette étape :
http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation (Section 9).

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019)

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de huit séances d'audition des opinions.

Elles ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leurs propositions d'avenir pour le secteur des Faubourgs et d'échanger avec elle. L'ensemble des séances ont eu lieu à l'Écomusée du fier monde, en après-midi ou en soirée, entre le 9 et le 17 avril 2019.

Au terme de la démarche de consultation, la commission et son équipe ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

1.11.7 Portrait de la participation

Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de la consultation. En février, quelque 300 personnes ont participé à la séance d’information générale et à la conférence. *101 histoires, un territoire* a permis de rencontrer 35 personnes lors des quatre activités spéciales auprès de publics cibles, et a été l’occasion de recueillir près de 80 récits, dont 8 vidéos. Un peu plus d’une centaine de personnes ont participé à chacun des quatre forums thématiques du mois de mars. La commission a reçu 105 mémoires au total, dont 58 ont été présentés en personne lors des séances d’audition des opinions d’avril. Elle a aussi entendu sept présentations orales sans dépôt de mémoire. À ce nombre se sont ajoutées 118 contributions en ligne.

Secteur des
FabourgS

• Mise en contexte
• Évolution historique
• Situation actuelle
• Vision d'aménagement et proposition
Ville de Montréal

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce deuxième chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions présentées par les participants durant les différentes étapes de la consultation.

Il ne présente pas le détail de chacune des opinions lues et analysées par la commission, mais fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent de l'exercice.

Il est possible de consulter en tout temps les opinions présentées à la commission sur le site web de l'OCPM : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

2.1 Accueil général

La grande participation à cette consultation témoigne d'un grand intérêt pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Les participants saluent l'initiative de la Ville de tenir une consultation d'amont permettant de définir une vision d'ensemble pour cette partie du territoire, qui a longtemps été laissée pour compte.

Plusieurs sont d'avis que la planification doit contribuer à renforcer la connectivité et la complémentarité entre les milieux de vie existants, la zone à requalifier et les secteurs voisins. Ils maintiennent que la transition d'un quartier à un autre doit se faire de façon fluide et naturelle, en facilitant les déplacements actifs et l'accès aux services, en préservant l'esprit du lieu et en favorisant le « vivre ensemble ».

De l'avis de plusieurs, le PPU est perçu comme une occasion de compenser la population du secteur à qui on a imposé de lourds sacrifices au nom de la modernité. Comme les attentes des Montréalais sont élevées, tous ne s'entendent pas sur la façon de planifier le secteur. Même si la plupart des idées proposées par l'arrondissement ont été bien accueillies, certaines d'entre elles ont fait l'objet de critiques et de bonifications. Deux constantes semblent s'être dégagées de la consultation. La première est la volonté d'innover et de faire preuve d'audace et de créativité dans l'aménagement du secteur. La seconde est le souhait d'arrimer aménagement et développement social, culturel et économique.

Les thèmes qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'interventions sont en ordre d'importance : la relation avec le fleuve, l'habitation abordable, l'histoire et le patrimoine, les équipements collectifs, les transports actifs, les activités commerciales, les hauteurs et densités des projets futurs et les transports collectifs.

2.2 Repères identitaires

La consultation a démontré l'importance de l'esprit du lieu. Elle a été l'occasion pour les participants de mettre en évidence certains éléments matériels et immatériels qui contribuent à

définir l'identité du secteur et à en faire un ensemble urbain singulier et unique. Une organisation recommande d'ailleurs la formation d'un groupe de travail en amont de l'élaboration du PPU, sur le maintien de l'esprit du lieu et des composantes patrimoniales[81].

Pour de nombreux citoyens, il importe de s'appuyer sur l'identité du secteur, tant dans les milieux de vie existants que dans la zone à requalifier, pour projeter le secteur dans l'avenir, le moderniser et favoriser son adaptation aux modes de vie d'aujourd'hui et de demain. Dans cette section, la question des repères identitaires est traitée sous l'angle du territoire d'appartenance, du tissu social, de la culture et des arts, de l'histoire et du patrimoine, puis, finalement, de la relation au fleuve.

2.2.1 Territoire d'appartenance

Le choix du nom du secteur « des Faubourgs » est parfois félicité par certains participants pour sa profondeur historique et sa dimension plurielle. Pour d'autres, il s'agit plutôt d'une dépossession des quartiers existants au profit d'une construction administrative. Dans un cas comme dans l'autre, les citoyens souhaitent que le PPU célèbre la diversité du secteur. Ils sont certes en faveur d'une planification d'ensemble, mais s'opposent à une approche « uniformisante » qui ne tient pas compte du caractère distinctif de chacun des quartiers actuels et futurs. Il est proposé notamment que la Ville mise sur le développement de « signatures physiques » pour accentuer la personnalisation des quartiers. Ces signatures pourraient, par exemple, se manifester à travers l'aménagement du domaine public, l'architecture, l'art public et la toponymie. Cette pluralité du territoire se traduit aussi dans le sentiment d'appartenance des résidents. Ces derniers ne s'identifient pas au secteur des Faubourgs, mais aux quartiers Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec ou au Village.

L'inclusion du secteur dans le prolongement du centre-ville, tel qu'annoncé dans la Stratégie centre-ville et le Cadre de révision des hauteurs et densités, est loin de faire l'unanimité. Les opposants, composés majoritairement de résidents, expriment à de nombreuses reprises leurs craintes. Ils redoutent qu'une telle approche dénature les quartiers qu'ils connaissent et apprécient, et qu'elle mine « l'ambiance de faubourg ouvrier » et « l'esprit de village » qui lui sont si caractéristiques. Pour eux, leurs quartiers, bien que centraux, n'ont rien à voir avec le centre-ville. Ils sont des milieux de vie mixtes à dominante résidentielle et doivent le demeurer.

En revanche, des acteurs économiques considèrent le secteur, et plus particulièrement la portion située au sud de la rue Sainte-Catherine, comme la continuité naturelle du centre-ville et du quartier des affaires[82]. D'après eux, le secteur des Faubourgs est un territoire stratégique qui vient répondre à une demande grandissante de gens voulant habiter, travailler et se divertir au

[81] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 5

[82] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 6-8; Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 20; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.80, p. 8, 11; Devimco Immobilier Inc., doc. 8.64, p. 7-8; Groupe MACH, doc. 8.91, p. 20

centre-ville. Il peut aussi combler un manque d'immeubles de première classe offrant des bureaux prestigieux. Comme le boulevard René-Lévesque traverse l'entièreté du centre-ville, ils souhaitent qu'il maintienne son caractère d'axe de prestige. De plus, ils soutiennent que les abords du pont Jacques-Cartier doivent être traités comme l'entrée est du centre-ville. Ceux-ci estiment que l'architecture iconique du pont, sa signature lumineuse, la traversée du fleuve et les vues vers le quartier des affaires gagneraient à être valorisées et exploitées pour offrir une expérience d'arrivée forte et distinctive.

2.2.2 Tissu social

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence. Les récits recueillis ont permis de révéler, de façon implicite ou explicite, des valeurs partagées par une majorité de participants. Parmi elles, on compte notamment la solidarité, la générosité, l'engagement citoyen, l'esprit de communauté et de convivialité, le respect et l'accueil des différences, la justice sociale, l'inclusion et l'équité. Ces valeurs teintent les préoccupations, les attentes et les opinions exprimées tout au long de la consultation[83].

Les transformations profondes qu'occasionneront les grands projets de revitalisation urbaine annoncés par l'arrondissement soulèvent d'importantes inquiétudes chez les résidents qui craignent les effets d'un embourgeoisement qui s'accélère. Des questions émergent dans le milieu. Comment le tissu social sera-t-il affecté? Le coût des loyers sera-t-il haussé? Les commerces de proximité abordables fermeront-ils leurs portes? Les organismes communautaires seront-ils forcés à quitter ou à se réinventer? La hausse du revenu moyen et la modification de l'indice de défavorisation conduiront-ils à la diminution de certains services publics jugés essentiels, notamment dans les écoles? Ainsi, à l'instar des démolitions antérieures, plusieurs appréhendent l'éviction économique des habitants actuels du secteur. Ils réaffirment à de nombreuses reprises la nécessité de préserver l'identité « populaire » et de placer les besoins des populations actuelles au cœur des décisions entourant l'avenir du territoire (services, commerces, équipements, logements, etc.).

Des propositions sont formulées pour limiter les effets de l'embourgeoisement et faire en sorte que les ménages à faibles revenus puissent rester dans le secteur. Il est recommandé de s'inspirer des réflexions issues des Assises sur la gentrification 2017 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[84]. Il est aussi suggéré de construire de nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables, de bonifier le parc locatif, de proposer une offre commerciale pour toutes les bourses et de prévoir des emplois adaptés à tous les profils.

[83] Histoires des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.1; Vidéos des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.2; Brochure de présentation des vidéos, doc. 6.5.3; Synthèse des activités spéciales réalisées dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.4

[84] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, *Assises sur la gentrification 2017,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417,142589527&_dad=portal&_schema=PORTAL

Il est rappelé à diverses occasions l'importance que le secteur des Faubourgs demeure un milieu de vie inclusif prônant la mixité sociale. La plupart des intervenants adhèrent à une vision où des personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, à des tranches d'âge et aux parcours de vie différents se côtoieraient au quotidien, tant au nord qu'au sud du boulevard René-Lévesque. Pour ce faire, certains recommandent d'aménager le secteur de manière à favoriser la rencontre et l'ouverture entre tous les citoyens. Un regroupement invite la Ville à inclure au PPU des éléments empruntés au « Food Oriented Development » (FOD), afin de répondre notamment à l'enjeu de la sécurité alimentaire[85]. D'autres participants proposent qu'une attention particulière soit accordée à des catégories de population éprouvant des besoins particuliers comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les aînés, les adolescents, les familles, les enfants, les populations vulnérables et que celles-ci soient parties prenantes du processus de planification et de prise de décisions. Plus spécifiquement, il est proposé :

- d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes;
- d'appliquer la politique d'accessibilité universelle;
- de mettre à profit les résultats du Plan d'action municipal pour les personnes aînées afin de briser l'isolement et d'améliorer le sentiment général de sécurité (par exemple, miser sur l'accessibilité universelle des commerces, des services et des équipements collectifs, la présence de mobilier urbain dans l'espace public, l'amélioration de l'éclairage urbain, et les courtes distances);
- d'améliorer l'offre de services et d'activités aux adolescents afin de contribuer à développer leur plein potentiel et leur persévérance (par exemple, aménager des piscines et des terrains de soccer et de basketball intérieurs et extérieurs, des centres sportifs intérieurs consacrés à la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du patin à roues alignées, des skateparks, des parcs et installations qui leur sont destinés, et offrir un soutien aux organismes existants);
- d'offrir des ressources de proximité pour les familles et les enfants (par exemple, prévoir des services de proximité et de garde, des activités et des lieux de rencontre destinés aux pères, des coopératives de prêts, des haltes-garderies avec horaires atypiques, des espaces collectifs de rassemblement, des programmes de loisirs et de services sociaux à l'enfance); et
- de pérenniser les ressources destinées aux populations vulnérables (par exemple, les sites d'injection supervisée, les refuges, les maisons d'hébergement, les centres de jour et de soir, les sites fixes, les services de santé de proximité et les banques alimentaires, le travail de rue et de milieu, le soutien à l'employabilité et à l'insertion socioprofessionnelle).

Des participants soulignent l'importance du rôle des organismes communautaires dans le secteur. Ils demandent, entre autres, que l'arrondissement élabore une stratégie pour favoriser

[85] Carrefour alimentaire Centre-Sud, doc. 8.41, p. 3-4

le maintien et l'amélioration des locaux communautaires dans les milieux de vie existants et pour soutenir le développement de nouveaux espaces dans la zone à requalifier. Pour assurer une mixité et une cohabitation social dans l'espace public, il est aussi suggéré de s'appuyer sur l'expertise des organismes communautaires déjà présents dans le milieu. Un promoteur propose la création d'une Maison du développement social en collaboration avec les organismes communautaires. Il est aussi suggéré que l'arrondissement mette en place des espaces favorisant le dialogue social qui s'inspirerait du Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Ce comité, porté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud et l'équipe de Rayside Labossière Architectes, aurait pour but d'alimenter les échanges et réflexions entre la société civile et les grands propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur. Des groupes recommandent, pour leur part, de miser sur l'information, la médiation et la sensibilisation des résidents et des commerçants, notamment en incitant à la tolérance et en luttant contre les préjugés et les craintes non fondées envers les personnes marginalisées et itinérantes.

Toujours dans un souci de respect de la diversité et d'inclusion, des intervenants souhaitent que le PPU donne une plus grande visibilité aux communautés LGBTQ2+ et qu'il traite de l'avenir du Village. Ils demandent, entre autres, que ce dernier soit reconnu officiellement comme quartier afin que son caractère, son importance symbolique et ses rôles social, communautaire et culturel soient préservés. En plus d'être un lieu de divertissement et de tourisme, certains soutiennent que le Village est aussi un milieu de vie et un lieu d'appartenance fort dont le statut particulier devrait être reconnu et préservé.

Il est également suggéré que le document de planification de l'arrondissement tienne compte des réflexions du comité sur l'avenir du Village, une démarche qui consiste à permettre aux acteurs du Village d'échanger, de partager leurs préoccupations, leurs idées, leurs souhaits, dans le but de travailler de façon transversale à sa prospérité. Parmi les enjeux identifiés par le comité figurent le manque de logements sociaux et abordables, des problèmes de toxicomanie, d'itinérance et de cohabitation entre les différentes populations, la hausse du coût des loyers commerciaux et l'absence d'espaces destinés aux organismes communautaires LGBTQ2+. Ce dernier enjeu attire particulièrement l'attention durant la consultation. En effet, bon nombre de participants réclament l'établissement dans la zone à requalifier d'un centre communautaire et culturel LGBTQ2+, centralisant l'offre de services aux communautés. Enfin, un collectif formule une demande de création d'un lieu hommage aux communautés LGBTQ2+, qu'il souhaiterait situer dans un espace vert au cœur du Village sur la rue Sainte-Catherine. Ce lieu de commémoration évolutif honorerait des gestes visant des faits, des personnages et des pratiques, de même que des mouvements culturels significatifs. Il favoriserait, entre autres, la reconnaissance publique, la transmission de la mémoire collective, le consensus social et collectif, ainsi que la diversité culturelle, sexuelle et de genre comme valeurs universelles.

2.2.3 Culture et arts

Pour des organismes et des citoyens, la culture et les arts représentent l'un des fondements de l'ADN du secteur, de même qu'un levier important de développement social et économique. Des acteurs du milieu rappellent que le secteur a subi des transformations profondes dans les dernières décennies, en passant de milieu industriel à « hub » culturel. Qualifié de « coulisse du quartier des spectacles » par certains, il regorge désormais d'organismes, d'entreprises et de lieux de diffusion qui promeuvent les télécommunications, les arts de la scène, les arts et effets visuels et l'artisanat. Ils mentionnent d'ailleurs que son dynamisme a été reconnu en 2009, lorsque la Ville y a créé le premier pôle de création culturel.

Pour des citoyens et des organismes des milieux culturels et économiques, le PPU doit faire une place de choix à la culture et aux arts. Certains demandent néanmoins que les mesures qui y seront mises de l'avant tiennent compte des plans de développement existants, dont le plan d'action de Montréal métropole culturelle, qui intègre une vision des quartiers culturels, le plan local de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, l'Agenda 21 de la culture, qui déclare la culture 4^{e} pilier du développement durable, et le Plan stratégique du tourisme culturel de Tourisme Montréal.

Des groupes avancent également que le PPU doit miser sur la création d'une identité culturelle forte qui participe à la qualité de vie, au sentiment d'appartenance des résidents, à l'embellissement du secteur ainsi qu'à son attrait touristique. Pour ce faire, il est recommandé, entre autres, de mettre en place des éléments de signature, tels que des installations artistiques lumineuses ou une œuvre d'art public sur la rue Ontario, à l'image des guirlandes de boules du Village. Il est aussi proposé de prévoir une signalétique attrayante sur les artères principales et à la sortie des stations de métro qui indiquerait la localisation des lieux de création et de diffusion et faciliterait leur accès. Pour certains, l'identité culturelle du secteur devrait se traduire par l'implantation d'incubateurs consacrés au soutien de la relève, au développement des cultures émergentes et au partage des savoirs.

Des recommandations ont également trait à l'enrichissement de la vie culturelle et artistique dans l'espace public. On souhaite ainsi pouvoir contribuer à rendre la culture plus accessible à tous. Les efforts de requalification présentés dans le cadre de la consultation sont perçus comme une occasion à saisir pour créer de nouveaux équipements culturels qui répondent aux besoins de clientèles variées (enfants, adolescents, familles, aînés, personnes marginalisées). Certains groupes soulignent toutefois la nécessité de réfléchir à cette nouvelle offre dans un souci de complémentarité à celle déjà présente au nord du boulevard René-Lévesque. Il est demandé, entre autres, de récupérer la salle Molson pour en faire un haut lieu culturel et artistique et de prévoir la construction d'une bibliothèque, d'une maison de la culture, de salles d'exposition et d'une salle de cinéma.

Pour plusieurs, les rues, les parcs et les places publiques du secteur doivent être des lieux privilégiés de diffusion culturelle et artistique et offrir une programmation riche et diversifiée : spectacles musicaux, pièces de théâtre, œuvres d'art public, murs destinés aux graffitis, pianos publics, expositions, marchés d'artisanat, fermeture de rues lors d'événements spéciaux, rappels des icônes télévisuelles, etc. Contribuer à dynamiser les artères commerciales du secteur par des initiatives culturelles est aussi vu d'un bon œil par différents intervenants. À cet égard, certains parlent même d'encourager la formation d'un regroupement des acteurs commerciaux et culturels autour de la rue Ontario.

De plus, des participants notent qu'une menace plane sur les lieux de création du secteur et qu'il incombe à l'arrondissement de les protéger et de les consolider. La précarité de ces derniers repose principalement sur le fait qu'ils sont tributaires du marché immobilier privé. La hausse du prix des propriétés produit une hausse des taxes foncières qui conduit la plupart du temps à une augmentation des loyers des ateliers d'artistes et d'artisans. Dans cette perspective, il est recommandé d'inscrire comme priorité au PPU la disponibilité d'espaces de création abordables. Il est aussi suggéré d'adapter de façon innovante le cadre règlementaire et de mettre en place des mesures incitatives complémentaires.

2.2.4 Histoire et patrimoine

Plusieurs sont d'avis que le PPU doit aborder l'histoire, le patrimoine et la mémoire comme des composantes fondamentales de l'unicité des quartiers du secteur des Faubourgs. Selon eux, ces éléments doivent aussi être traités comme des facteurs de qualité des milieux de vie et de développement social, culturel et économique. De leur avis, l'histoire, le patrimoine et la mémoire contribuent au dynamisme du secteur, au sentiment d'appartenance des résidents et à la création de liens sociaux. Ainsi, ils demandent que le PPU encourage les Montréalais à se les réapproprier. Le besoin d'élaborer une vision d'ensemble du patrimoine plutôt que de le traiter à la pièce (chaque site et bâtiment séparément), est énoncé. Certains croient que les nouvelles vocations données aux bâtiments patrimoniaux devraient permettre de répondre aux besoins des populations existantes et futures. De plus, une organisation propose de profiter de son expertise spécifique et du potentiel que représente sa collection écomuséale pour le développement local[86]. Celle-ci suggère aussi de soutenir les initiatives citoyennes, communautaires et culturelles qui vont dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur du passé, et d'inclure ces réseaux au processus de prise de décisions.

De nombreux intervenants craignent que les travaux de requalification viennent dénaturer les milieux de vie existants. Ils souhaitent, par conséquent, que le PPU oriente les nouveaux projets afin qu'ils conjuguent harmonieusement présent, passé et futur. Il est demandé que l'architecture et la vocation de ceux-ci respectent et s'inspirent de l'existant (plex, portes cochères, « parcs de poche », ruelles, escaliers extérieurs, etc.) et qu'ils en valorisent les aspects

[86] Écomusée du fier monde, doc. 8.2, p. 5

historiques, culturels et patrimoniaux. L'histoire des lieux deviendrait ainsi une source d'inspiration des transformations à venir qui dépasse la stratégie de commémoration.

En outre, des participants demandent que le PPU remplisse un devoir de mémoire et de réparation face aux démolitions et délocalisations qui se sont déroulées dans le secteur au cours du dernier siècle. De l'avis d'intervenants, la disponibilité de grands terrains vacants offre à la Ville et aux promoteurs immobiliers une occasion privilégiée d'honorer les quartiers disparus. Ils souhaitent que le (re)développement serve à mettre en place divers mécanismes de mise en valeur historique, notamment pour informer et sensibiliser les futurs habitants et, plus largement, les Montréalais et les touristes, sur la nature et l'ampleur des événements. Certains résidents demandent que le PPU compense la population à qui on a imposé de lourds sacrifices. À ce titre, le renforcement de l'accès au fleuve, la bonification du verdissement et des équipements collectifs et la construction de nombreux logements sociaux, communautaires et abordables sont évoqués.

Aux dires de nombreux participants, le secteur des Faubourgs possède un important passé industriel qu'il convient de préserver et de mettre en valeur, comme « l'esprit de faubourg », les habitations ouvrières, la trame industrielle, la brasserie Molson, l'ancienne station de pompage Craig, la Canadian Rubber Company of Montreal, l'ancien entrepôt frigorifique, le tunnel Beaudry, le bâtiment de la Cité 2000, la Grover, le quai Poupart, de même que la mémoire des silos à M'lasse et de la Domion Oil Cloth and Linoleum.

Vu l'importance du patrimoine industriel dans le secteur, cette notion gagne, selon quelques intervenants, à être renforcée et clarifiée dans le PPU. Ils demandent que le PPU agisse comme facteur de reconnaissance des immeubles industriels d'époque en adoptant des mesures de protection en vertu des lois provinciales et des règlements municipaux. Il est aussi recommandé que le document de planification répertorie l'ensemble des bâtiments et sites d'intérêt, et que la Ville soutienne l'Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) dans sa démarche de création d'un parcours sur le tourisme industriel dans le secteur. Toujours dans une optique de protéger et mettre en valeur le passé industriel du secteur, des groupes proposent d'intégrer à la règlementation d'urbanisme des zones destinées aux activités artisanales et industrielles légères.

En outre, certains craignent que l'ensemble de la brasserie Molson fasse l'objet de démolitions trop importantes et recommandent en ce sens d'intégrer une plus grande partie des bâtiments et du site dans le PPU. Une organisation souhaite que les réflexions entourant sa requalification tiennent compte des « principes de Dublin », adoptés par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la conservation du patrimoine dans le monde, à savoir :

- étudier et comprendre les constructions, sites, aires et paysages industriels et leur valeur patrimoniale;

- assurer la protection et la conservation efficaces des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel;
- conserver les constructions, les sites, les aires et les paysages du patrimoine industriel;
- présenter et communiquer les valeurs patrimoniales des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel pour sensibiliser le public et les entreprises, et soutenir l'éducation et la recherche[87].

Des projets de réhabilitation sont également proposés pour le site. L'un d'entre eux vise à en faire un quartier des distilleries, à l'image des villes de Toronto et de Dublin, qui allierait loisirs, patrimoine et habitation. D'autres projets visent une démolition sélective de l'usine et une conversion des bâtiments restants en espace multifonctionnel, incluant du coworking, un musée, des lieux culturels, des commerces, une halte touristique, des bureaux, des lofts, des ateliers, un hôtel-boutique et une terrasse sur le fleuve. De plus, puisque la brasserie Molson jouit depuis longtemps d'un accès unique et privilégié au port et au fleuve pour mener à bien ses opérations industrielles et commerciales, des participants soutiennent qu'une partie des bâtiments et terrains qu'elle occupe devrait revenir à la Ville pour qu'elle y construise des logements sociaux et qu'elle y aménage des espaces verts et des belvédères donnant sur le fleuve.

La station de pompage Craig a aussi attiré l'attention. Des participants sont heureux de constater que son avenir est considéré par la Ville et proposent différents projets de requalification. Une organisation suggère d'aménager un axe culturel et patrimonial, en remplacement du boulevard urbain proposé par l'arrondissement, qui s'articulerait autour de l'îlot Craig[88]. Selon elle, un tel boulevard tirerait profit de la valeur et du positionnement de la station de pompage pour en faire une entrée du secteur. Il aurait pour rôle de transformer la barrière actuelle des voies routières pour en faire un lieu de déambulation organique entre les différents quartiers du secteur, à l'usage des piétons et des cyclistes. Le transport en commun pourrait également y trouver sa place. Il aurait aussi pour objectif de connecter les différents lieux de culture et de patrimoine situés autour de l'emprise actuelle de l'autoroute, dont la brasserie Molson, la station de pompage Craig, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, et le terrain des Portes Sainte-Marie.

D'autres groupes pensent également qu'il faille créer un pôle de destination autour du site de l'îlot Craig en relation avec le fleuve. Un groupe ferait du bâtiment et du site de la station de pompage une halte relais, un espace public, ainsi qu'un lieu culturel (art public, galerie d'art, lieux d'exposition, ateliers, etc.)[89]. Un autre créerait un lieu dont les retombées culturelles fortes seraient basées sur l'innovation sociale et technologique[90]. La création d'un musée et d'un centre d'interprétation sur les égouts est aussi proposée à quelques reprises.

[87] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 2-3
[88] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 11
[89] Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33, p. 16-17
[90] Montréal-Jonction, doc. 8.43, p. 1

Néanmoins, tous les participants à la consultation ne s'entendent pas sur les structures et les sites à protéger et à mettre en valeur. Certains voudraient tout préserver, tandis que d'autres se montrent plus ouverts à des démolitions totales ou partielles. À titre d'exemple, la requalification de la station de pompage Craig, de l'horloge et de la cheminée de la brasserie Molson ne fait pas l'unanimité.

Un grand nombre de contributions s'intéressent aussi au patrimoine institutionnel et commercial, dont le pont Jacques-Cartier, la tour et l'ancienne Maison de Radio-Canada, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, la Maison des Gouverneurs, les églises Saint-Vincent et Saint-Eusèbe, l'îlot Saint-Pierre-Apôtre, la Maison mère des sœurs de la Providence, le Pensionnat Sainte-Catherine, l'ancienne école de Salaberry (Comité social Centre-Sud), l'Écomusée du fier monde, le marché Saint-Jacques et l'ancien hôpital de la Miséricorde.

Plusieurs contributions ont trait à l'ancien hôpital de la Miséricorde. La majorité des intervenants qui s'intéressent au site convergent vers une même vision d'avenir. Ils recommandent que des efforts soient déployés pour en faire un projet multifacettes à portée sociale et communautaire. Ce projet inclurait des habitations familiales, du logement étudiant, des logements pour aînés de la rue, des ateliers d'artistes, un musée, des services et des espaces multifonctionnels et mutualisés et des emplois. Certains participants souhaitent que le gouvernement du Québec, actuel propriétaire, et la Ville de Montréal se mobilisent pour stopper la dégradation des bâtiments et qu'ils contribuent financièrement à leur sauvegarde. D'autres demandent plutôt à la Ville d'acquérir le site, pour éviter qu'il ne soit offert au secteur privé, et de le transférer par la suite à la communauté.

Dans le même ordre d'idées, quelques intervenants soulignent l'importance que les éléments du patrimoine bâti qui appartiennent à la Ville de Montréal ou au gouvernement du Québec, et qui sont à redévelopper, le sont de façon exemplaire en faisant place à des projets innovants et d'utilité sociale.

Finalement, les nombreuses contributions couvrent l'ensemble des types de patrimoine, à savoir les bâtiments, les sites, les objets, les traditions, les savoir-faire, les paysages, les personnages, les lieux et les événements historiques. Elles révèlent, en outre, une foule de moyens originaux pour mettre en valeur le passé : percées visuelles, esplanades, art public, soutien financier à la rénovation, collection écomuséale, toponymie, signalétique historique et patrimoniale, interprétation physique ou virtuelle, modélisation 3D, parcours déambulatoires, activités, visites, animations, lieux de commémoration et hommages aux artistes et personnages nés dans le secteur.

2.2.5 Relation au fleuve

Le thème de la relation au fleuve est de loin le thème ayant suscité le plus de réactions. La proposition de l'arrondissement de donner un plus grand accès aux berges du Saint-Laurent en

créant une promenade riveraine et un large parc reçoivent l'appui des citoyens et des organismes, avec toutefois quelques réserves.

Des intervenants croient que la promenade riveraine gagne à être élargie. Certains proposent qu'elle intègre la rue de la Commune pour devenir une rue piétonne ou une piste multifonctionnelle. Son prolongement vers l'est est également souvent évoqué. Malgré les enjeux que pose la topographie du site, des participants demandent de poursuivre la promenade, parfois jusqu'au pont Jacques-Cartier, parfois jusqu'à la friche au Pied-du-Courant, et parfois même jusqu'à la limite est du quartier Sainte-Marie (rue Frontenac). Des études de scénarios novateurs et viables de liaison sans interruption ni détour par la rue Notre-Dame sont ainsi réclamées. Un projet de raccordement vers l'ouest jusqu'au Vieux-Port, voire jusqu'au canal de Lachine, est aussi suggéré.

Pour les participants, les percées visuelles et les vues sur le fleuve doivent être valorisées et le bord de l'eau investi. La transformation des terrains de la Molson ne doit pas mener à leur privatisation, mais laisser place à une occupation publique. La promenade riveraine doit s'inscrire dans un réseau de transport actif du secteur, de façon à faciliter les déplacements piétonniers et cyclistes depuis les quartiers vers le fleuve. Certains souhaitent même que le fleuve devienne le point de référence qui génère les traits, les axes, l'implantation et la cohérence des futurs milieux de vie. D'autres parlent d'inscrire les sections du cours d'eau et des berges comprises dans le secteur des Faubourgs dans une trame bleue et verte à l'échelle du secteur, de l'arrondissement ou de la ville.

De nombreuses contributions remettent en question le niveau d'accessibilité du fleuve annoncé par la Ville. Les citoyens sont avides d'un accès direct au fleuve, et proposent diverses façons d'y arriver, comme recouvrir les voies ferrées jusqu'à l'eau, aménager des passerelles piétonnières et cyclables ou recourir à l'ancien tunnel Papineau. Le scénario le plus souvent évoqué est l'inversion vers l'est de l'accès ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) au Port de Montréal, qui permettrait d'éliminer la majorité des voies ferrées qui se déploient dans le secteur des Faubourgs[91]. Il est proposé que les convois en provenance de l'est empruntent de nouveaux rails à construire dans la cour de triage Hochelaga pour éviter qu'ils n'aient à reculer derrière la brasserie Molson pour attendre de remonter. Il est demandé à la Ville à maintes occasions d'étudier sérieusement cette option, de concert avec tous les interlocuteurs concernés, pour maximiser le désenclavement de la zone et offrir aux citoyens l'accès au fleuve dont ils ont toujours rêvé. Il est également suggéré d'optimiser le fleuve en mettant en place un système de navettes fluviales et d'aménager dans le secteur l'un des débarcadères.

Des propositions d'aménagement des berges de toutes sortes sont présentées par les participants à la consultation. Ils citent en exemple des projets tels que le Brooklyn Bridge Park et le Domino Park à Brooklyn aux États-Unis, l'Écoquartier et la plage urbaine à Malmö en Suède, la promenade Samuel-de-Champlain à Québec et celles aménagées à Verdun, Ville LaSalle et

[91] Jean Décarie, doc. 4.4, p. 1-8

Mercier. Un regroupement professionnel recommande aussi à la Ville de favoriser les concours d'aménagement, d'idées et d'architecture pour renforcer l'attrait local et touristique des berges[92]. Des participants souhaitent, pour leur part, que le projet d'ensemble d'aménagement des berges, incluant notamment la promenade riveraine, le boulevard urbain, la rue Notre-Dame et le secteur du pont Jacques-Cartier, la friche, le Village et le parc du Pied-du-Courant, fasse l'objet d'une démarche d'urbanisme participatif. La pérennisation de la friche et du Village au Pied-du-Courant est également demandée, et ce, en dépit des travaux de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. À ce titre, les acteurs locaux sollicitent d'ailleurs la collaboration du ministère des Transports afin d'entamer une démarche conjointe de recherche de solutions pour la durée des travaux.

À l'image de leurs quartiers, les citoyens souhaitent que l'aménagement des abords du fleuve, tout comme les chemins pour s'y rendre, soit inclusif. Ils souhaitent que se déploie sur les berges une variété d'activités, d'équipements collectifs et de commerces, afin que tous les citoyens et visiteurs puissent s'y reconnaître (parcs, aires de repos, école, terrains de jeux et de sports, centre multifonctionnel, piscines intérieure et extérieure, marché public, plage, lieux de baignade, belvédères, cafés, terrasses suspendues, etc.).

De plus, des intervenants préconisent la naturalisation des berges du secteur, en totalité ou en partie. Ils maintiennent que dans un contexte de changements climatiques, il devient urgent de reverdir les espaces vacants en milieu urbain et, plus particulièrement, dans le secteur des Faubourgs, où la verdure fait défaut. Deux groupes suggèrent de faire de la friche au Pied-du-Courant un laboratoire de décontamination des sols par le vivant, aussi appelée phytoremédiation. Selon une organisation, un autre aspect à ne pas négliger serait de mettre en évidence la particularité du fleuve dans le contexte montréalais, en installant des panneaux de sensibilisation sur le courant Sainte-Marie et la biodiversité du Saint-Laurent[93].

En outre, quelques acteurs économiques émettent des mises en garde relativement aux propositions de l'arrondissement et aux attentes de la société civile. Ces joueurs se disent être favorables à l'amélioration de l'accès aux berges et même motivés à y participer, pourvu que cette entreprise n'entrave pas les activités logistiques qui s'y tiennent. Par conséquent, il est inenvisageable, selon eux, de déplacer les voies ferrées ou de donner accès aux quais, des infrastructures essentielles au bon fonctionnement du port.

2.3 Mobilité

Les participants à la consultation ont abordé le thème de la mobilité sous des angles divers. Ainsi, la présente section traite tour à tour de la connectivité du secteur, du transport véhiculaire, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, des abords du pont Jacques-Cartier, des déplacements collectifs et actifs, puis des transports des marchandises.

[92] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 5
[93] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.65, p. 7-8

2.3.1 Connectivité

Les propositions de l'arrondissement relatives à l'amélioration de la connectivité du secteur sont jugées porteuses. Une majorité d'intervenants s'entendent sur le besoin d'atténuer l'effet de fracture des grandes infrastructures de transport, et de retisser la trame urbaine orthogonale vers le fleuve et les quartiers voisins. Une seule organisation n'est pas de cet avis et prône plutôt la préservation de l'irrégularité de la trame au nom de l'esprit du lieu[94]. Selon elle, les rues en cul-de-sac, les passages piétonniers et la perméabilité des méga-îlots de la brasserie Molson et de la Maison de Radio-Canada doivent être travaillés grâce à des gestes judicieux de design urbain et non morcelés par le prolongement de rues.

Des participants abordent aussi la connectivité sous l'angle des piétons et des cyclistes. Ils enjoignent par conséquent à la Ville à poser une diversité de gestes d'aménagement en faveur d'une amélioration marquée de la sécurité et de la convivialité des déplacements collectifs et actifs.

Pour certains, l'ensemble des efforts en faveur d'une connectivité améliorée n'auront d'effet que s'ils s'inscrivent dans une stratégie globale de mobilité qui se déploie à l'échelle de l'arrondissement, de la ville, voire de la région métropolitaine. On mentionne d'ailleurs à ce titre la nécessité d'arrimer le PPU avec le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Ville-Marie qui a fait l'objet d'une consultation en 2015-2016. Dans cette même logique de fluidité des connexions, il est aussi recommandé que le PPU soit en phase avec le nouveau plan directeur du Vieux-Port et le PPU Sainte-Marie datant de 2011.

2.3.2 Transport véhiculaire

La présence du pont Jacques-Cartier, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la proximité du secteur avec le centre-ville font en sorte qu'il est un lieu important de destination et de transit pour bon nombre de véhicules venant de l'extérieur. Les résidents rappellent à maintes reprises qu'ils sont minoritaires et vulnérables devant cette lourde circulation, qu'ils attribuent à un problème chronique de dépendance à l'automobile. Ils en dénoncent les coûts environnementaux et les impacts sur la santé. Certains s'inquiètent que l'arrivée de centaines de camions de construction, puis de milliers de nouveaux résidents n'envenime la situation déjà jugée critique. Les participants souhaitent, de ce fait, que s'opèrent des changements en profondeur.

Pour eux, un virage vers une mobilité durable dans le secteur est essentiel. Ce virage doit impliquer une diminution marquée de l'usage de l'automobile, et qui plus est, de l'auto solo, au profit d'autres modes de déplacement. Il doit se traduire par une réduction des espaces qui lui sont destinés, tant sur les rues locales que les artères. Outre le rétrécissement des voies et de leur nombre, les participants exigent aussi la diminution progressive du nombre de places de

[94] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 4

stationnement de surface et sur rues. Pour certains, l'idée d'imposer des péages urbains doit également être considérée, puisque cette pratique a fait ses preuves ailleurs dans le monde, notamment à Londres et à New York.

Par ailleurs, des regroupements militent en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre véhicules motorisés et transports actifs. Une institution demande, à cet effet, que les accès véhiculaires à leurs installations demeurent efficaces, fonctionnels et sécuritaires, sans quoi la sécurité des piétons et des cyclistes pourrait être compromise, notamment sur le boulevard René-Lévesque[95].

2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame

La proposition de l'arrondissement qui consiste à transformer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain reçoit un accueil mitigé. Tous les participants voient d'un bon œil l'intention de la Ville qui sous-tend la proposition, à savoir d'atténuer les effets de barrière et d'enclavement, mais plusieurs remettent en cause la façon d'y arriver.

Quelques intervenants s'y opposent catégoriquement et plaident pour un changement de paradigme. Ils considèrent que Montréal offre un terreau favorable à l'expérimentation d'aménagements urbains innovants et résilients et formulent des souhaits en ce sens. Certains demandent, d'une part, de poursuivre le recouvrement de l'autoroute vers l'est, notamment jusqu'à l'avenue De Lorimier ou même jusqu'à la rue Frontenac. De cette façon, l'espace dégagé en surface pourrait être consacré aux déplacements actifs, aux équipements collectifs, aux parcs et aux nouvelles constructions. D'autre part, une organisation demande à la Ville d'envisager le retrait complet des voies de circulation[96]. Elle avance que le dynamisme du secteur des Faubourgs et, plus largement, de Montréal ne doit plus se calculer en fonction de leur fluidité routière. Selon elle, des exemples internationaux nous démontrent qu'il est possible de renverser les tendances héritées du 20e siècle. On n'a qu'à penser aux berges de Paris, piétonnisées après avoir été pendant des décennies des axes de transit pour les voitures de banlieue, ou encore à la transformation du Cheonggyecheon Expressway à Séoul en une promenade piétonne bordant une rivière anciennement enfouie sous le béton. Dans cette optique, elle suggère l'aménagement d'un boulevard culturel et patrimonial, à l'usage des mobilités collectives et actives, qui s'articulerait en particulier autour de l'îlot Craig. Aux dires de l'organisation, un tel boulevard permettrait de retisser les liens ver le fleuve et entre les quartiers, tout en favorisant la promenabilité des futurs milieux de vie.

D'autres propositions misent sur une révision du tracé du boulevard. Un participant présente un concept d'entrée maritime qui viserait à déplacer la portion de la rue Notre-Dame, située à l'est du pont Jacques-Cartier, au-dessus des voies d'assemblage ferroviaire du port[97]. Il soutient que

[95] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 10-11, 15
[96] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 3
[97] Richard Bergeron, doc. 8.5, p. 29, 31; Richard Bergeron, doc. 8.5.1, p. 5-46

cette action permettrait d'aménager un quartier entier à même la propriété du ministère des Transports (MTQ). Un groupe de citoyens appellent, quant à lui, à un déplacement du boulevard au nord de la station de pompage Craig pour reconnecter cette dernière au fleuve et optimiser sa fréquentation[98].

Le plus grand nombre de contributions portant sur l'axe Ville-Marie/Notre-Dame ont trait à son réaménagement et à son design. Une foule de participants recommandent une variété d'améliorations à la proposition de l'arrondissement pour répondre aux attentes du milieu. Les participants ne semblent pas faire de distinction entre le traitement du boulevard Ville-Marie et la portion de la rue Notre-Dame traversant le quartier Sainte-Marie. Parmi les améliorations proposées, on compte, entre autres, de :

- réduire le débit de circulation en diminuant la largeur des voies et leur nombre (2 à 3 voies);
- soigner la transition entre l'autoroute et le boulevard urbain;
- diminuer la vitesse de circulation à 50 km/h ou moins;
- améliorer les voies véhiculaires d'accès et de sortie dans l'axe nord-sud;
- mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation;
- réserver des voies à un système de transport collectif structurant à haute capacité;
- aménager une piste cyclable en site propre;
- faciliter l'expérience piéton (trottoirs élargis, bancs, feux de circulation, temps de traversée allongés, traverses piétonnières balisées, saillies de trottoirs, passerelles menant aux berges, etc.);
- adopter des mesures de verdissement massif pour limiter les îlots de chaleur et atténuer les pollutions sonores et atmosphériques (terre-plein central, plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs, écrans végétaux antibruit, etc.);
- retirer les panneaux publicitaires pour dégager les vues vers le fleuve; et
- prévoir l'aménagement de services commerciaux et d'équipements collectifs aux abords.

En outre, des intervenants croient que le réaménagement de l'axe Ville-Marie en boulevard urbain ne doit pas se fonder sur les modèles de René-Lévesque et de Bonaventure, tel que suggéré par l'arrondissement. De leur avis, ces boulevards ne représentent pas des exemples d'aménagement convivial et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes desquels s'inspirer. Par ailleurs, certains maintiennent que le PPU peut être l'occasion de créer un dialogue entre les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie par l'intermédiaire d'une signature distinctive qui s'appuie sur des liens paysagers et des aménagements sécuritaires.

[98] Montréal-Jonction, doc. 8.43.1, L. 1031-1063

2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier

Les préoccupations touchant aux abords du pont Jacques-Cartier visent surtout à mettre en lumière la nécessité d'atténuer l'effet de coupure est-ouest occasionné par le pont et ses voies d'accès.

Une organisation appuie la proposition présentée par l'arrondissement, car elle améliorerait la sécurité et l'accessibilité au parc des Faubourgs depuis la station de métro Papineau et la rue Sainte-Catherine[99]. Ses quelques détracteurs croient, en contrepartie, que la proposition nuit au sentiment général de sécurité. Il est plutôt suggéré d'aménager de larges passerelles qui enjambent les bretelles d'autoroute pour faciliter la mobilité au sein du parc des Faubourgs. L'installation d'une dalle-parc au-dessus de la rue Papineau et de l'avenue De Lorimier pour retisser les liens est-ouest est aussi proposée. D'autres participants sont d'avis que le concept retenu ne doit pas contribuer à accentuer l'expression autoroutière de la tête de pont, mais doit marquer le passage du réseau routier métropolitain à haute vitesse au réseau local.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que certains présentent un plaidoyer en faveur d'une nouvelle vision de l'entrée du secteur, qui annoncerait clairement la présence d'un milieu de vie axé sur les mobilités actives, et minimiserait l'effet de zone de transit véhiculaire. Il est proposé d'installer un panneau de signalisation d'entrée. Des participants plaident également en faveur du verdissement de la zone, qui pourrait se traduire par la plantation massive d'arbres et la création d'un parc linéaire entre le parc des Faubourgs et le fleuve. Ces mesures se verraient compléter par une reconfiguration des bretelles qui laisseraient place, à l'extrémité du pont, à une intersection en « T » munie de feux de circulation, conçue comme un espace partagé par les véhicules, les piétons et les cyclistes. Une recommandation fait preuve d'encore plus d'audace et examine la possibilité de reconfigurer complètement le système autoroutier au pied du pont[100].

Cette révision de l'entrée du secteur représenterait aussi l'occasion pour certains d'améliorer la rue Papineau et l'avenue De Lorimier. Une circulation à double sens, des pistes cyclables protégées connectées à celles se trouvant sur les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, des mesures d'apaisement de la circulation, de même qu'une riche canopée pourraient profiter aux équipements collectifs riverains, dont l'école Garneau.

En outre, la question de l'accès au pont Jacques-Cartier pose un problème pour certains, particulièrement à l'intersection des rues Ontario et Papineau. Principale artère de services de proximité des quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques, la rue Ontario est aux prises avec un enjeu majeur de congestion routière engendrée par la présence du pont. L'interdiction du virage à droite sur la rue Papineau à partir de la rue Ontario apparaît pour quelques-uns comme une solution. Selon eux, l'adoption d'une telle mesure comporterait plusieurs avantages, puisqu'elle participerait à canaliser les automobiles sur la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.

[99] Fierté Montréal, doc. 8.53, p. 3
[100] Claude Dionne, doc. 8.105.1, L. 4819-4878

Elle concourrait, entre autres, à redonner un caractère local à la rue Ontario et contribuerait à son dynamisme commercial et culturel.

Quelques intervenants demandent de profiter des travaux de réfection du pont pour y favoriser les transports actifs. Il est suggéré de simplifier l'accès cyclable au pont et de le signaler plus clairement. L'aménagement de pistes multifonctionnelles plus larges, sécurisées et déneigées à l'année participerait aussi, selon des participants, à faire de cette infrastructure un lieu incontournable pour y observer le fleuve, la ville et les feux d'artifice. Certains suggèrent d'aménager un belvédère, d'autres de construire un ascenseur public qui faciliterait l'accès des piétons au tablier. L'idée de créer une structure adjacente, mais indépendante du pont, qui regrouperait belvédère et ascenseur, est aussi évoquée. De plus, un groupe demande de revoir la configuration des voies de circulation sur le pont de façon à privilégier les modes de transport alternatifs à l'automobile et à en faire un lieu propice à la tenue d'événements à caractère social et culturel[101]. Un autre groupe recommande d'inscrire le pont et ses abords dans le prolongement du pôle récréotouristique du Village.

Dans un autre ordre d'idées, un groupe demande à la Ville de reconnaître dans le PPU que des personnes en situation d'itinérance habitent sous le pont Jacques-Cartier, et d'offrir par conséquent des services dans une perspective de réduction des méfaits (toilettes publiques, emplacements de camping, poubelles et bacs de recyclage, espace BBQ, zones destinées aux graffitis, etc.)[102].

2.3.5 Transports collectifs

Un consensus se dégage sur la nécessité de développer une offre de transport collectif structurante et efficace dans le secteur. Les participants considèrent d'ailleurs cet élément comme un facteur essentiel à sa requalification. Ils réclament en ce sens que le PPU s'engage en faveur de l'implantation d'un nouveau système de transport de grande capacité qui se déploierait entre l'est de l'île et le centre-ville, dans l'axe Ville-Marie/Notre-Dame/René-Lévesque. Pour des raisons de fiabilité et de rapidité, plusieurs intervenants privilégient l'implantation d'une technologie en site propre comme le tramway ou le système rapide par bus (SRB). Un système de grande envergure apparaît indispensable pour répondre aux besoins d'une population grandissante, tout spécialement dans un contexte où la ligne verte du métro est achalandée et le réseau routier congestionné. Selon quelques participants, son raccordement aux autres modes de transport collectif présents ou à venir sur le territoire, comme le métro, l'autobus, le SRB Pie-IX et le Réseau express métropolitain (REM), maximiserait également les bénéfices.

Par ailleurs, pour minimiser les coûts d'intervention, ainsi que les impacts sur la circulation véhiculaire, il est suggéré que la création du corridor de transport collectif soit effectuée en

[101] Centre-Sud Debout!, doc. 8.11, p. 10
[102] Exeko, doc. 8.35, p. 7

même temps que les travaux de modernisation de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, et non pas dans un deuxième temps, comme cela a été annoncé par les autorités publiques.

En outre, des citoyens déplorent le manque d'efficacité du service d'autobus dans le secteur. Les autobus sont ralentis par la congestion et peinent à respecter les horaires. Les voies réservées sont parfois discontinues ou simplement inexistantes. Les fréquences de passage sont trop faibles, notamment aux heures de pointe. La localisation de certains arrêts d'autobus est discutable tout comme le niveau de convivialité de leurs installations, qui sont, aux dires de certains, peu adaptées aux besoins des populations fragilisées. Selon un groupe, les équipements des autobus ne répondent pas aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte de vision[103]. D'après lui, les autobus nécessitent l'installation d'assistants vocaux annonçant les arrêts à l'intérieur et le numéro de la ligne et la direction à l'extérieur, et de rampes fonctionnelles pour les fauteuils roulants.

De fait, il est demandé de bonifier la desserte d'autobus, particulièrement dans l'axe est-ouest. Des citoyens souhaitent, par ailleurs, l'instauration d'un système d'autobus « local » qui mise sur l'amélioration des déplacements à l'intérieur du secteur. Ce système viendrait compléter le réseau de métro qui n'est pas accessible à distance de marche pour bon nombre de résidents, contrairement à ce qu'avance l'arrondissement.

Pour quelques intervenants, la présence du fleuve doit être optimisée. On propose, d'une part, de concrétiser la mise en place d'un système de navettes fluviales reliant l'est de la ville, le centre-ville, le Vieux-Port, Longueuil et le parc Jean-Drapeau, incluant un embarcadère dans le secteur. Le succès de la navette reliant Pointe-aux-Trembles au centre-ville illustre, selon eux, l'intérêt de ce système alternatif à Montréal. D'autre part, on suggère la construction d'un téléphérique à l'ouest du pont Jacques-Cartier qui connecterait en toute saison le secteur à l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Rive-Sud. Outre le côté pratique d'un tel ouvrage, ses adhérents croient qu'il pourrait compléter l'offre récréotouristique du secteur.

En complément à une offre de transport collectif développée et performante qui permet de rivaliser avec les temps de parcours de l'automobile, quelques personnes suggèrent de tabler sur l'intermodalité. Certains suggèrent d'implanter des pôles de mobilité aux abords des stations de métro du secteur et autour de lieux qui génèrent ou généreront des déplacements dans un avenir plus ou moins rapproché. Ils mentionnent notamment à ce titre la Maison de Radio-Canada. Ces pôles faciliteraient les pratiques multimodales en proposant plusieurs modes alternatifs à l'autosolo, tels que la marche, le vélo, le BIXI et les véhicules en libre-service et en autopartage. Il est suggéré, par ailleurs, d'augmenter au sein de ces pôles le nombre d'espaces de stationnement quatre saisons pour les vélos et de réaménager les rues pour favoriser une circulation piétonne accrue et plus harmonieuse.

[103] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 3

2.3.6 Transports actifs

La majorité des intervenants se montrent favorables aux mesures de mobilité active présentées par l'arrondissement, mais s'attendent à plus. La population demande que le PPU prenne résolument parti pour les piétons et les cyclistes et qu'il les place au cœur de l'aménagement des milieux de vie existants et de la zone à requalifier, peu importe leur âge, leur sexe ou leur condition physique. Elle recommande, par conséquent, d'y inscrire des mesures de mobilité active qui soient exemplaires et dignes des meilleures pratiques.

Dans cette perspective, différentes mesures sont proposées, à commencer par l'amélioration du potentiel piétonnier en toute saison. Bon nombre de participants parlent d'améliorer la « *marchabilité* » ou la « *promenabilité* » du secteur. Il est demandé d'agir sur ses caractéristiques pour en faire un milieu propice à la marche et aux courtes distances. Il est aussi demandé que le secteur soit respectueux de l'échelle humaine, en mettant à l'avant-plan les besoins des personnes en matière de sécurité, de confort, de mobilité et d'appartenance. Le secteur doit, de plus, pouvoir offrir une variété d'expériences de marche et de déambulation : des rues, ruelles et passages piétonniers aux caractères distincts, une continuité dans la trame et le tissu urbains, des volumétries et des architectures changeantes, des rez-de-chaussée animés, un éclairage adéquat, une végétation abondante et variée, des œuvres d'art, des rappels historiques, du mobilier urbain répondant à une foule de besoins et des lieux de socialisation.

De nombreux intervenants croient que les espaces destinés aux piétons doivent être multipliés dans le secteur. Ils doivent être généreux et conviviaux. Leurs aménagements doivent également être réfléchis dans une perspective de sécurité et d'accessibilité universelle. De nombreuses idées soumises par les participants à la consultation touchent à l'apaisement de la circulation. Elles regroupent des mesures visant un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables. Le rétrécissement de la largeur de la rue, la diminution de la vitesse maximale, l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de saillies de trottoirs, le marquage au sol des traverses piétonnières, la prolongation des phases protégées des feux piétonniers, l'amélioration de la signalisation, l'ajout d'obstacles constituent quelques-unes des propositions les plus répandues. Quelques participants ont aussi mentionné l'importance d'aménager les rues existantes et futures en s'inspirant des concepts de rue complète et de rue partagée. Certains priorisent, quant à eux, l'aménagement de rues piétonnières.

La majorité des contributions relatives aux déplacements à vélo visent à consolider le réseau cyclable dans le but d'accroître la sécurité de tous les usagers. Selon les participants, la sécurité des cyclistes passe le plus souvent par une augmentation du nombre de pistes cyclables, particulièrement dans l'axe est-ouest, le tout dans la perspective d'offrir des cheminements confortables, efficaces et continus entre les quartiers. La sécurité serait également favorisée par l'aménagement de pistes cyclables en site propre, à sens unique, et intégrant des feux de

signalisation spécialisés. Un autre moyen mis de l'avant est celui d'implanter des pistes cyclables sur les rues de desserte locale et les ruelles, et non seulement sur les grandes artères.

Relativement à la qualité des aménagements, des participants proposent l'installation de feux synchronisés pour les vélos. Certaines personnes veulent aussi que les pistes cyclables soient praticables à l'année.

Dans un souci de connectivité, des intervenants demandent que le PPU s'engage à tisser au sein du secteur une trame verte axée sur les déplacements actifs. Cette trame se déploierait du nord au sud et d'est en ouest, et viserait à offrir des liaisons confortables, efficaces, continues et fortement verdies entre les différents espaces verts et équipements collectifs. Elle assurerait un niveau de sécurité optimal des piétons et des cyclistes et favoriserait une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers de la route. Dans le même ordre d'idées, des groupes demandent la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation automobile pour sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes à proximité des équipements collectifs (écoles, centres sportifs et de loisirs).

Finalement, quelques personnes profitent de la consultation pour saluer l'initiative de la Ville de souscrire à l'approche Vision zéro. D'autres se réjouissent de la réalisation du Réseau express vélo (REV), et demandent d'y intégrer le secteur des Faubourgs.

2.3.7 Transports des marchandises

La présence des grandes infrastructures routières constitue à la fois un atout pour la métropole et un défi de taille pour le secteur. L'autoroute Ville-Marie, le boulevard Notre-Dame, l'avenue Viger, le pont Jacques-Cartier et le Port de Montréal constituent des liens stratégiques pour le transport des marchandises, mais sont également sources d'importantes nuisances pour les citoyens : congestion, bruit, vibrations, odeurs, pollutions lumineuse et atmosphérique.

Les travaux de requalification du secteur et l'arrivée de milliers de nouveaux résidents et travailleurs pourraient exercer dans les années à venir des pressions importantes sur un réseau routier déjà congestionné. Dans ce contexte, des acteurs économiques jugent important que les autorités publiques, de concert avec les promoteurs, s'assurent de trouver des solutions pour maintenir la fluidité du transport de marchandises sur les principaux axes traversant le secteur. Tout projet qui aurait le potentiel d'entraver, même potentiellement, l'efficacité du réseau routier représenterait, selon eux, une menace à la compétitivité de Montréal.

Les résidents, en revanche, s'intéressent à leur qualité de vie. Ils maintiennent que le transport des marchandises ne doit pas se faire au détriment de l'ambiance des quartiers, de la sécurité et de la santé physique et mentale. Ils demandent d'intégrer au PPU des mesures d'atténuation des nuisances. Ils suggèrent une stratégie de camionnage qui indiquerait, par exemple, les routes à emprunter et les vitesses permises, qui annoncerait les mesures d'apaisement de la circulation à

mettre en place, qui interdirait la circulation des poids lourds sur la rue Notre-Dame la fin de semaine, et qui établirait les normes à respecter en matière de bruit routier et de propreté des camions, notamment à la sortie des chantiers (poussières, débris).

Les activités maritimes et ferroviaires font aussi l'objet de préoccupations. Avec le départ de la brasserie Molson, des projets immobiliers à caractère résidentiel et commercial verront le jour à proximité des voies ferrées, au croisement de servitudes perpétuelles réelles, aériennes, souterraines, de bruit et d'odeurs, ce qui pourrait poser d'importants enjeux de cohabitation.

De l'avis d'acteurs économiques, les résidents qui s'installeront dans la zone à requalifier devront être conscients qu'ils habitent près d'un voisin industriel qui conduit des opérations à toutes heures du jour et de la nuit. Pour prévenir les enjeux de cohabitation, l'un d'entre eux demande de prévoir des efforts de sensibilisation aux fonctions des terminaux maritimes et des zones de services ferroviaires, et à l'importance de préserver l'intégrité des liens logistiques pour l'économie de la métropole.

Des groupes de citoyens et de représentants du milieu des transports militent en faveur de la fixation d'exigences relatives à la construction d'habitations à proximité des voies ferrées. Ils mentionnent, entre autres, à titre de référence, les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, préparées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada. Il leur apparaît aussi tout naturel de consolider les mécanismes de bon voisinage, d'information et de consultation, et les efforts de mitigation déjà en place.

2.4 Milieux de vie

Pour les fins de la consultation, l'appellation milieux de vie regroupe les thèmes quartiers complets, adaptation aux changements climatiques, habitation, architecture et design, activités commerciales et services, équipements collectifs, parcs, espaces verts et espaces publics, et emploi.

2.4.1 Quartiers complets

Plusieurs intervenants souhaitent voir le secteur des Faubourgs se développer en tant que quartier complet. De façon précise ou implicite, les intervenants formulent le vœu d'un quartier à échelle humaine, conçu avant tout pour le piéton. Le quartier souhaité doit être convivial et agréable à vivre pour une population diversifiée. Cela se traduit par des espaces publics accueillants, stimulants et confortables. La capacité du quartier à retenir les familles présentes et à en attirer de nouvelles est également une priorité pour plusieurs. Pour ce faire, il serait impératif que la Ville déploie des équipements collectifs répondant à leurs besoins, tels que des écoles, des espaces verts, des équipements récréatifs, un centre communautaire et des commerces de proximité. Plusieurs personnes insistent pour que le développement des zones à

requalifier ne se fasse pas aux dépens des résidents actuels ni des personnes marginalisées vivant dans le secteur. Ces participants demandent qu'une attention soit portée aux types et aux coûts des logements et des commerces, ainsi qu'à l'aménagement de l'espace public, afin que personne ne soit exclu.

La nécessité d'implanter une mixité d'usages recueille un large consensus. Aux dires de certains, la mixité fait présentement défaut dans le secteur, plusieurs services et types de commerces y étant indisponibles. En ce sens, concevoir un quartier complet implique d'y intégrer une offre commerciale diversifiée, davantage de services et des zones d'emploi. Plusieurs personnes ont souligné l'importance d'habiter le plus près possible des services, des commerces et de leur milieu de travail, dans un esprit de conciliation famille-travail-études. Disposer d'un accès rapide à des moyens de transport collectif et actif efficaces vient également servir cet objectif. Puis, un intervenant souligne que, pour attirer les nouveaux résidents et être à la fois dynamique et agréable, le secteur des Faubourgs doit réunir travail, divertissement et repos, dans un esprit de « *Live, Work, Play* ».

2.4.2 Adaptation aux changements climatiques

Le thème de l'environnement, lié à la question des changements climatiques, s'est imposé avec force au cours de la consultation. Un constat général émerge : le problème des changements climatiques serait englobant, au sens où il imposerait des solutions globales, et non des traitements ponctuels adaptés à des nuisances particulières.

Une personne souligne que l'accentuation des changements climatiques au cours des prochaines années devrait se manifester, entre autres, par le prolongement des vagues de chaleur, l'allongement de la saison des pollens et l'intensification de la pollution atmosphérique occasionnée par les feux de forêt[104]. De tels symptômes auraient pour effet d'accroître les taux de mortalité et de morbidité, en prenant d'abord pour cibles les citoyens les plus vulnérables. À de pareilles menaces, plusieurs intervenants proposent des solutions d'envergure. L'une d'elles consiste à développer la zone à requalifier comme un écoquartier modèle ou laboratoire, pour générer de l'innovation et adopter de meilleures pratiques qui pourront être généralisées. Une autre solution vise à végétaliser massivement l'espace urbain, non seulement dans une perspective de qualité de vie, mais également pour maximiser la biodiversité et favoriser la perméabilité des sols. D'après ces participants, un tel objectif suppose une adaptation optimale de la végétation urbaine aux conditions locales, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment par la réduction des surfaces imperméables.

Un regroupement d'organismes préconise l'implantation d'un réseau d'infrastructures vertes (aménagements paysagers et écologiques) et bleues (gestion des eaux) dans le secteur[105]. Ces

[104] Manon Massé, députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques, doc. 8.74, p. 3
[105] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60, p. 3-4

corridors écologiques favorisant le développement de la flore, de la faune et des insectes auraient notamment pour bénéfices de :

- lutter efficacement contre les îlots de chaleur;
- combiner un réseau de mobilité active au réseau des espaces verts;
- diminuer les épisodes de surverse dans le fleuve;
- permettre une mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement et autres eaux;
- fournir des solutions de stockage thermique, advenant le développement d'un réseau énergétique de partage de chaleur.

Dans le même ordre d'idée, afin de renforcer l'identité patrimoniale du secteur, un groupe suggère d'aménager un système de récupération des eaux pluviales sur le tracé des anciens ruisseaux enfouis, dont le ruisseau Saint-Martin[106].

L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur est aussi présentée à quelques reprises. Un tel réseau viserait à offrir un accès universel à une énergie propre et verte (chaleur et climatisation). Il permettrait de valoriser les rejets thermiques issus du secteur industriel et d'éviter les rejets domestiques dans l'air ambiant.

De plus, plusieurs préoccupations ont trait aux îlots de chaleur. Des citoyens soulignent à ce titre une contradiction du secteur, aux prises avec une circulation automobile intense et la pollution qui en découle, alors que de nombreux résidents ont recours aux transports collectifs et actifs. Outre la végétalisation du domaine public, les solutions proposées incluent la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

Afin d'atteindre la carboneutralité dans l'ensemble du secteur, des personnes suggèrent enfin de recourir au savoir et aux compétences d'écoles et d'universités menant des recherches sur cette question, telles que le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG).

2.4.3 Habitation

L'habitation est l'un des thèmes les plus populaires de la consultation. Divers intervenants, citoyens, élus et groupes partagent leur inquiétude quant à la capacité des populations moins nanties d'habiter le secteur dans un avenir rapproché. Certains soulignent la crainte de ces populations de ne plus se reconnaître dans leur quartier une fois les projets de développement immobilier réalisés, voire de perdre leur logement ou leurs services. La pression exercée sur le parc de logements locatifs par les conversions en copropriétés et les plateformes d'hébergement

[106] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 38

de type Airbnb est également source d'appréhension. Un groupe déplore que l'augmentation des valeurs foncières entraîne une hausse des taxes foncières, qui elle-même se répercute sur les coûts d'exploitation des projets de logements sociaux existants et sur le loyer des logements non subventionnés[107]. Peu de nouveaux développements en logements sociaux ont pu voir le jour ces dernières années malgré les efforts fournis, de telle sorte que les besoins augmentent sans être répondus. En conséquence, ces intervenants espèrent que les nouveaux projets à construire viendront contribuer positivement à la vie du quartier existant, et non le transformer irrémédiablement.

Un éventail de recommandations sont adressées à la Ville afin de protéger le parc locatif et l'abordabilité du logement. Il est d'abord suggéré d'inspecter les logements tous les dix ans pour s'assurer qu'ils soient maintenus en bon état. En réponse à la hausse des taxes foncières affectant les OBNL en habitation, il est demandé à la Ville d'obtenir du gouvernement du Québec une modification à la Loi sur la fiscalité municipale. Une telle modification permettrait aux municipalités d'attribuer un statut fiscal différencié aux coopératives et aux OBNL, compte tenu de leur mission sociale et de leur statut non spéculatif. Des participants conseillent également à la Ville de se prévaloir des émissions de permis pour intervenir dans des projets de transformation d'immeubles en copropriétés, qui auraient pour résultat d'en évincer les occupants. La Ville de Montréal pourrait ainsi rendre conditionnel l'octroi de permis au respect des droits des locataires et à la sauvegarde du logement locatif à coût abordable. Concernant les logements utilisés à des fins d'hébergement touristique à court terme, certains sont d'avis qu'il faut mandater des inspecteurs pour faire respecter la règlementation applicable. Certains intervenants invitent la Ville de Montréal à réclamer auprès du gouvernement du Québec un pouvoir de taxation pour l'appliquer aux investisseurs étrangers, de même qu'aux spéculateurs procédant à des achats et reventes rapides ou laissant leurs bâtiments vacants et à l'abandon sur une longue période. Les revenus de taxation pourraient ensuite, selon lui, être investis dans le logement social et communautaire. Ces recommandations trouvent écho dans plusieurs opinions déposées durant la consultation.

De nombreux intervenants se sont prononcés sur la proportion de logements abordables à construire dans la zone à requalifier. Alors que certains espèrent un taux de logements accessibles (tous types confondus) fixé à 20 %, d'autres estiment que la Ville doit se fixer des cibles plus ambitieuses. De telles cibles seraient justifiées, non seulement par l'étendue des terrains disponibles et les besoins en logement des locataires du secteur, mais également pour réparer les torts causés par les démolitions massives ayant eu lieu sur le territoire au courant du 20^{e} siècle. D'après ces intervenants, la Ville a intérêt à établir clairement des objectifs. Ces derniers doivent reposer sur l'augmentation anticipée de la population, de même que sur un diagnostic des besoins en logement de la population locale et d'autres populations intéressées à s'y installer.

[107] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 10

Invoquant l'urgence des besoins, des participants souhaitent voir appliquer au secteur la nouvelle stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial, devenue entretemps le Règlement pour une métropole mixte, et ce, même avant son entrée en vigueur officielle prévue en 2021. Ce règlement indispose toutefois de nombreux participants, dont les propriétaires et promoteurs immobiliers, qui lancent un appel à la prudence. D'après eux, son application aurait pour conséquence de réduire les mises en chantier d'unités résidentielles. Elle entraînerait aussi une augmentation du prix des unités afin de permettre d'éponger les pertes de revenus, ce qui influencerait négativement le pouvoir d'achat des futurs habitants de logements non subventionnés. Cela limiterait la capacité des promoteurs immobiliers à attirer de nouveaux résidents sur l'île, ce qui nuirait par le fait même à l'atteinte des objectifs de mixité visés par l'administration municipale. Les tenants de cette mise en garde estiment que l'application du règlement doit être assortie de mesures compensatoires, en particulier d'une plus grande souplesse en matière de densités et de hauteurs.

Une seconde mise en garde a été formulée quant à l'application du Règlement pour une métropole mixte. Ce dernier placerait la réalisation des logements financièrement accessibles à la remorque du développement de logements privés, qui sont majoritairement des copropriétés destinées à la classe moyenne supérieure ou des copropriétés de luxe. Cela pourrait avoir pour conséquence l'embourgeoisement progressif des milieux de vie. Aux dires de certains, ce Règlement rendrait l'accès au logement, qui devrait être considéré comme un droit fondamental, tributaire des règles du marché. Dans un pareil contexte, la formule coopérative, qui repose sur l'engagement d'un groupe de personnes définissant elles-mêmes leur projet de façon démocratique, mériterait d'être promue selon plusieurs. Il est également suggéré que la Ville définisse un zonage inclusif ou locatif qui privilégierait le développement immobilier communautaire en fonction de critères déterminés, qu'elle crée une réserve de terrains ou qu'elle mette sur pied une fiducie foncière communautaire.

Le déploiement d'une offre d'habitation variée dans les espaces à requalifier fait consensus chez les participants. Une organisation propose sa vision des éléments à inclure :

- le mode de tenure : locatif privé, locatif social et communautaire, copropriété;
- la programmation : nombre de chambres, unités familiales et multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées;
- la configuration des unités : orientation et ensoleillement, potentiel de vues[108].

Une forte proportion d'opinions comporte des demandes relatives au maintien et à l'intégration de populations aux besoins plus spécifiques dans la zone à requalifier : les familles, les étudiants, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, les personnes locataires de maisons de chambres, les personnes marginalisées et les personnes issues de la diversité. Considérant le faible nombre de logements sociaux comptant trois chambres et plus réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie ces dernières années, il est recommandé que la Ville de Montréal

[108] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 21

privilégie ce type de logements à l'intention des familles. Dans le secteur des Faubourgs, une première démarche en ce sens consisterait à acquérir l'ancien hôpital de la Miséricorde afin d'y intégrer des logements pour les familles, les personnes seules ayant un besoin d'accompagnement, les étudiants, ainsi que des ateliers d'artistes et d'artisans. Certains intervenants font remarquer que le manque de résidences étudiantes au centre-ville de Montréal, mais aussi dans l'ensemble de la métropole, pousse les étudiants à partager des logements de grande taille, qui pourraient être destinés à une occupation familiale. En plus de l'hôpital de la Miséricorde, on propose de considérer aux fins du logement étudiant, la transformation de la portion sud de l'îlot Voyageur.

Des participants signalent que l'inclusion des personnes vivant avec des incapacités exige de prévoir que les futurs logements soient adaptables et sécuritaires. Selon eux, le vieillissement de la population impose de planifier l'adaptabilité des logements dès leur construction plutôt qu'a posteriori, ce qui serait aussi avantageux sur le plan économique. Ils réfèrent, par exemple, à des cadres de porte suffisamment larges, à des murs renforcés là où des barres d'appui pourraient être installées, ou à des comptoirs de cuisine pouvant être abaissés.

L'absence de référence à la sauvegarde du parc de maisons de chambres dans les propositions de l'arrondissement inquiète certains organismes. De leur avis, elles sont une composante essentielle de l'offre résidentielle au centre-ville, car elles constituent un rempart contre l'itinérance. Elles représentent aussi une option peu coûteuse, accessible et située près des services et ressources. Trois recommandations sont faites à la Ville pour assurer leur sauvegarde et intégrité. La première consiste à instaurer des mécanismes permettant de suivre l'évolution de ce parc immobilier et d'intervenir, au besoin, pour le préserver ou en transférer des parties à des organismes. La seconde est de réclamer auprès du gouvernement du Québec un statut particulier pour les maisons de chambres. Et la dernière recommandation vise à créer une foncière.

Toujours au chapitre de la prévention et de la lutte contre l'itinérance, un organisme souligne la valeur des logements sociaux avec soutien communautaire[109]. Ce type d'habitation, dont la Ville a reconnu les effets positifs dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, aiderait grandement les personnes en situation d'itinérance à se stabiliser en logement, mais aussi à contrer l'isolement et l'exclusion sociale. Dans la même foulée, un autre groupe fait valoir l'importance d'y autoriser les animaux, et de permettre aux locataires d'y fumer et d'y consommer du cannabis[110].

Enfin, quelques participants demandent des aménagements urbains respectueux des besoins des personnes marginalisées et itinérantes, où elles pourront être en sécurité et en quiétude, et où les intervenants sociaux du quartier pourront aller à leur rencontre. De tels aménagements ne devraient pas nécessiter la consommation de biens et de services ni comporter de mobilier urbain

[109] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), doc. 8.70, p. 5-6
[110] Exeko, doc. 8.35, p. 6

hostile à leur présence, tels des bancs avec des accoudoirs. Afin de concevoir les espaces publics du secteur de manière inclusive, certains préconisent la concertation des acteurs et la cohérence des actions, la consultation des personnes itinérantes et leur inclusion dans la prise de décisions, la sensibilisation de la population, et la prise en compte systématique des besoins spécifiques de certaines populations, telles que les autochtones, les communautés LGBTQ2+ et les femmes.

2.4.5 Architecture et design

Dans l'ensemble, les préoccupations en matière d'architecture et de design se partagent entre le souci d'excellence architecturale et la recherche de flexibilité en matière de densités et de hauteurs. Un groupe dit souscrire pleinement aux démarches de la Ville en vue de se doter d'un agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture[111]. Des participants signalent par ailleurs que l'échelle humaine, élément essentiel d'un milieu de vie de qualité, doit se refléter dans le cadre physique et l'organisation spatiale (trame viaire, partage de la rue, implantation et volumétrie du cadre bâti). De tels éléments contribueraient directement à la qualité du domaine public en induisant une animation de la rue et en proposant une définition visuelle confortable et humaine de l'espace public. Le traitement du rez-de-chaussée et de l'interface entre le domaine public et les espaces semi-privés travaillerait également en ce sens.

Considérant que les plus grands terrains à requalifier sont séparés entre trois promoteurs, des intervenants avancent qu'il pourrait être tentant, pour des raisons économiques, d'opter pour une architecture générique pour l'ensemble des bâtiments. Or, si l'on veut créer un paysage urbain visuellement riche et conférer une personnalité aux lieux, il est jugé important d'adopter un traitement architectural diversifié, où tout en maintenant une ligne directrice, chaque bâtiment présente une variété dans le choix de ses matériaux et de ses volumétries. Un groupe fait d'ailleurs remarquer que puisque le secteur des Faubourgs constitue la porte d'entrée du centre-ville, la Ville a tout intérêt à assurer un contrôle de la qualité des projets[112].

Des intervenants recommandent d'intégrer au PPU des normes relativement aux matériaux et pratiques écologiques. Certains renchérissent sur la nécessité de construire un patrimoine architectural durable, conçu avec rigueur et raffinement, qui traversera les décennies. De nombreuses suggestions sont données quant aux stratégies d'écoconstruction :

- utiliser le bois et des matériaux locaux;
- procéder à des analyses du cycle de vie;
- limiter les surfaces bâties superflues;
- recourir à l'architecture bioclimatique;

[111] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 9
[112] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 7-8

- pratiquer une gestion exemplaire des chantiers et en gérer les résidus;
- orienter les gouttières vers des surfaces perméables; et
- prévoir des espaces pour l'entreposage des matières résiduelles.

De l'avis de participants, l'assurance de qualité doit reposer sur la mise en place de politiques plus mordantes que les mécanismes actuels. Un participant donne l'exemple des Zones d'aménagement concertées (ZAC) françaises, où des terrains de propriété publique, après avoir fait l'objet d'un concours d'aménagement global, sont répartis entre des architectes et des promoteurs différents pour créer un paysage urbain diversifié et riche[113]. L'idée de diviser les projets en phases ou en lots confiés à des architectes différents a d'ailleurs été soutenue à quelques reprises au cours de la consultation publique. Il est recommandé de profiter de la requalification d'espaces dans le secteur pour recourir au concours d'architecture. Cette méthode aurait notamment pour avantages de réaliser des projets de meilleure qualité, en stimulant l'innovation et en suscitant l'émulation. Elle permettrait d'affronter des défis complexes et nouveaux, tels que ceux associés au développement durable, aux changements climatiques et à la mixité des usages. À titre d'exemple, soumettre à un concours d'architecture les logements pour aînés sur le site de la brasserie Molson pourrait produire un lieu de vie inspirant, en suivant une approche intergénérationnelle ou basée sur des usages mixtes.

D'autres méthodes sont proposées afin d'encourager l'excellence architecturale et de design. L'une d'elles serait que la Ville réduise le coût et facilite l'obtention du permis de construction pour tous les projets démontrant un niveau de qualité élevé, et s'appuyant sur des processus qui accroissent leur qualité finale comme les consultations, les concours et la concertation citoyenne. Une autre méthode serait d'offrir un congé de taxes aux promoteurs durant une période donnée afin d'absorber les coûts d'une qualité architecturale supérieure. Il est également proposé d'élaborer une charte architecturale. Ce document contribuerait à une meilleure harmonisation entre le nouveau et l'ancien, en soutenant des principes tels que la préséance des éléments à valeur patrimoniale.

La question des densités et des hauteurs suscite les principales divergences d'opinions en matière architecturale. Des organismes demandent un développement des nouveaux quartiers en continuité avec les milieux existants présents au nord du secteur, en termes de volumétrie, d'ambiance et de disposition. Ils affirment que ce cadre bâti est le plus susceptible de répondre aux besoins et aux aspirations des ménages montréalais, en particulier des plus vulnérables. Ces intervenants craignent qu'une trop grande hauteur ne mette en péril l'échelle humaine du secteur (deux ou trois étages) et des bâtiments patrimoniaux tels que la station de pompage Craig et l'édifice de la Canadian Rubber Company. Les édifices du Bourbon, du Zénith ou de la Sûreté du Québec, considérés trop élevés, sont notamment qualifiés par quelques participants d'erreurs à ne pas répéter.

[113] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7-8

D'autres intervenants jugent inévitable une augmentation de la densité dans la zone à requalifier. Certains insistent cependant pour que la densification s'inscrive dans une planification d'ensemble, et qu'elle s'opère graduellement entre les milieux de vie existants et les nouveaux développements. De nombreuses contributions visent une augmentation plus importante des hauteurs et des densités dans la zone à requalifier. Le coefficient d'occupation du sol (COS) demandé oscillerait entre 5 et 9, pour des hauteurs allant de 45 à 65, voire 80 mètres. Des acteurs économiques souhaiteraient une hauteur de 65 mètres le long du boulevard René-Lévesque et du futur boulevard Ville-Marie afin d'y produire un encadrement proportionné. C'est également une hauteur de 65 mètres qui est demandée sur l'îlot est de la gare Viger. Les tenants de cette approche plaident qu'en augmentant le nombre de portes, le promoteur dispose d'une meilleure marge de manœuvre pour mettre en vente des unités à prix abordable. D'après eux, une haute densité permet d'atteindre plus facilement les seuils nécessaires à la mise en place de services publics, favorise la mobilité durable de nombreuses personnes et la vitalité des artères commerciales. Elle freine aussi l'étalement urbain et renforce l'attractivité des secteurs auprès des employeurs, attirés par les bassins de main-d'œuvre. Sur le plan architectural, elle autorise plus de flexibilité dans les formes bâties, permettant du même coup de libérer des espaces à aménager au niveau du sol. Une proposition s'appuie sur l'envergure métropolitaine des espaces publics à développer le long des berges et milite pour la création d'un front d'eau. À la manière de villes telles que Chicago, Boston, ou encore Vancouver, une augmentation des hauteurs autorisées offrirait les conditions nécessaires pour développer un réseau d'espaces publics.

Un groupe suggère de recourir au « *form based code »* pour dépasser le zonage traditionnel[114]. Cette approche dicterait, selon lui, la forme des bâtiments en fonction du type de voies publiques. Il donne l'exemple de Rotterdam, où la forme bâtie n'est pas régulée par un rapport entre la superficie construite et la superficie du terrain, mais par un rapport entre le volume construit et la superficie du terrain, et ce, sans limitation de hauteur.

2.4.6 Activités commerciales et services

L'ensemble des participants s'étant prononcés sur la question des activités commerciales s'accordent pour dire que l'offre actuelle du secteur est assez faible, notamment en ce qui concerne les biens de consommation courante comme les supermarchés, les épiceries et les pharmacies. Concernant la rue Ontario entre les rues Atateken (Amherst) et d'Iberville, un sondage évoqué par des participants aurait révélé qu'une forte majorité des habitants du quartier fréquenteraient davantage cette artère si l'offre commerciale s'améliorait[115]. Les résultats indiqueraient que la faible fréquentation s'expliquerait par les devantures inesthétiques et le manque de diversité commerciale. Les commerces d'alimentation et de restauration formeraient la catégorie la plus demandée, les exemples les plus souvent cités étant la SAQ, les

[114] NOS Architectes, doc. 8.36, p. 12

[115] *« En juin [2018], la CCEM a effectué un sondage en collaboration avec la firme POTLOC. L'étude a permis de sonder plus de 2000 répondants sur leur niveau de satisfaction de l'artère commerciale, tout comme leurs souhaits en matière d'offre commerciale, pour la portion de la rue Ontario située entre les rues Amherst [Atateken] et d'Iberville »,* Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38, p. 4

marchés publics, les supermarchés, les poissonneries, les cafés, et les restaurants offrant des tapas ou des brunchs.

Dans cette foulée, des intervenants soulignent l'intérêt de consolider les activités commerciales et les services de proximité sur les rues Sainte-Catherine et Ontario. Ils jugent essentiel que les activités implantées au sein des nouveaux milieux de vie soient complémentaires à l'offre existante sur ces rues et non en concurrence avec elles. De même, il faudrait éviter que trois pôles commerciaux distincts et indépendants ne se forment dans la zone à requalifier. À ce titre, le projet de centre commercial intégré au site de Radio-Canada ne fait pas l'unanimité. Même si la plupart des intervenants voient d'un bon œil ce développement qui, d'après eux, profiterait à tout le secteur au sud du boulevard René-Lévesque, incluant le quartier du Faubourg Québec, certains redoutent un impact négatif sur le Village, situé à proximité.

Des intervenants souhaitent rompre l'isolement alimentaire et commercial du Faubourg Québec. Les résidents du quartier auraient à traverser l'autoroute Ville-Marie, la rue Viger et le boulevard René-Lévesque pour accéder à la Place Dupuis et à la rue Sainte-Catherine, zones de services les plus proches. Selon eux, les connexions physiques et la complémentarité commerciale de la zone à requalifier devraient atteindre le Vieux-Montréal, également mal desservi, en longeant la rue Notre-Dame et le boulevard Ville-Marie. Prolonger la rue de la Gauchetière sur le site de Radio-Canada fournirait l'occasion de créer une voie piétonnière animée en direction du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal.

Des participants de divers horizons appuient la création de marchés publics à la manière des marchés Jean-Talon et Atwater. De leur avis, ces pôles sont très importants pour plusieurs raisons, que ce soit pour garantir la sécurité alimentaire des résidents (une offre diversifiée et de qualité), assurer un accès à des produits frais et locaux, mettre en valeur des producteurs et des artisans locaux, et offrir un lieu de rencontre pour tous les citoyens. Les emplacements suggérés pour l'implantation de ce type d'établissements sont le site de Radio-Canada, l'ouest du site Molson et l'entrée du pont Jacques-Cartier et les abords du fleuve.

Afin d'assurer que les résidents du quartier actuel puissent fréquenter des commerces et services dans l'ensemble du secteur, plusieurs intervenants demandent de prendre en compte les écarts sociodémographiques entre les populations présentes et à venir. La question des commerces abordables est jugée cruciale. Des participants demandent de promouvoir l'implantation de coopératives, de cuisines collectives et de restaurants à faible prix, de friperies et de buanderies, de vétérinaires abordables et d'animaleries, et d'une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Les cliniques médicales sont en nombre insuffisant et souffrent d'un manque de médecins généralistes.

Développer une offre commerciale de proximité diversifiée et accessible à tous les types de ménages, notamment ceux à faible revenu, exige de maintenir des loyers commerciaux également modérés. Citoyens et organismes souhaitent limiter les bars au profit d'une plus

grande offre culturelle et de loisirs abordables. Ils souhaitent aussi limiter le nombre de franchises et de chaînes, entre autres, dans l'alimentation, pour favoriser une vie de quartier dynamique, à l'identité forte.

Afin de garantir un accès équitable aux commerces et services dans l'ensemble du secteur, certains recommandent de penser l'aménagement physico-spatial des nouveaux ensembles de manière accueillante. Cela inclut des installations pour rendre les commerces accessibles à tous, telles que des rampes d'accès et des bornes BlindSquare, une application GPS destinée aux personnes malvoyantes et non voyantes, qui décrivent l'environnement et annoncent les points d'intérêts (noms des rues, commerces à proximité, etc.), afin qu'elles puissent s'orienter et se promener plus facilement[116]. Un citoyen recommande de maximiser l'accès des commerces et services à la lumière naturelle et leur contact direct avec l'espace public extérieur. D'après cette personne, il faut proscrire le recours à tout passage ou complexe commercial souterrain ou via passerelle aérienne, malgré l'apparence trompeuse de bienfaits en saison froide. L'expérience montrerait que ces espaces, souvent en rupture visuelle et physique avec l'extérieur, évacuent l'animation de l'espace public à longueur d'année[117].

Un organisme souligne que le caractère inclusif des commerces et services se mesure aussi, chez les employés, par l'absence de profilage au moment de l'embauche. Indépendamment de l'apparence, des handicaps, de l'orientation sexuelle ou du genre qui sont les siens, toute personne compétente devrait bénéficier d'un accès égal à l'emploi.

2.4.7 Équipements collectifs

Un premier enjeu concernant les équipements collectifs consiste à répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté en matière de culture, de sports et de loisirs. Un acteur institutionnel note certaines disparités quant à l'accessibilité des installations sportives et récréatives de la Ville par les établissements scolaires selon les secteurs. Il demande que les jeunes bénéficient des mêmes possibilités, quel que soit leur milieu de vie, en ayant accès à des ressources et des activités culturelles, sportives et scientifiques le jour, le soir et la fin de semaine.

La vaste majorité des intervenants à la consultation publique aimeraient voir implanter de nouveaux équipements dans la zone à requalifier, en complémentarité à l'offre dans les milieux de vie existants. Les bibliothèques, écoles primaires, services de garde, centres de la petite enfance (CPE) et centres communautaires ont été mentionnés à plusieurs reprises. L'implantation de piscines publiques, de lieux pour adolescents, d'espaces récréatifs pour enfants et d'un centre de formation professionnelle, est également demandée. La pénurie de lieux récréatifs pour enfants dans le secteur au sud du boulevard René-Lévesque est également dénoncée. Le Faubourg Québec ne dispose, pour sa part, d'aucun espace de jeu pour enfants ni d'espace pour adolescents, malgré la présence en ces lieux d'habitations communautaires.

[116] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 2
[117] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7

Les participants s'étant intéressés à la question des équipements collectifs affirment d'un commun accord que toute planification dans la zone à requalifier devrait inclure un centre communautaire annexé à une école primaire. L'implantation d'une école ou d'un centre de formation professionnelle dans l'îlot ouest du site de la brasserie Molson profiterait également, selon certains, aux familles habitant le Vieux-Montréal. Le propriétaire et promoteur responsable du développement de la portion ouest du site de Radio-Canada, se dit prêt à y construire des équipements communautaires, de même qu'une école nouveau genre (à la verticale dans un bâtiment mixte). Il demande toutefois que les acteurs impliqués, et notamment la Ville de Montréal, prennent des engagements en ce sens en amont de la réalisation du projet.

De l'avis d'un participant, on doit saisir l'occasion de construire dans le secteur des Faubourgs des écoles innovantes, dans l'esprit de ce qui est proposé par l'organisme sans but lucratif Lab-École (environnements polyvalents, flexibles, inspirants, favorisant un mode de vie actif, une alimentation saine et offrant de nouveaux territoires de découvertes et d'apprentissages)[118].

Des citoyens, des organismes et des acteurs économiques joignent leurs voix pour réclamer une planification des projets scolaires et communautaires en amont des processus de développement immobilier. Il est, par conséquent, impératif que le PPU permette à la fois d'anticiper les nouveaux besoins de la population et de répondre aux pénuries déjà soulevées par la communauté locale. Pour cela, il importe d'effectuer rapidement des réserves de terrains et les acquisitions nécessaires à l'implantation des nouveaux services.

2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics

Un consensus règne chez les intervenants, quant au désir d'améliorer les parcs et espaces verts existants et d'en construire de nouveaux. Un groupe déplore la négligence qui affecte les « parcs de poche », les passages et les ruelles qui parsèment les milieux de vie existants. À son avis, la Ville devrait profiter du PPU pour lancer un programme de rénovation et d'amélioration qui vise à créer une collection de jardins publics. Des participants demandent l'ajout, partout dans le secteur, de nouveaux parcs et parcs à chiens, l'intégration d'espaces de verdure, et l'aménagement d'installations sportives. Certains souhaitent aussi améliorer et sécuriser l'accès au parc des Faubourgs. Ils demandent que ce dernier soit décloisonné sur l'ensemble de son pourtour et prolongé jusqu'au boulevard Ville-Marie. Le parc des Faubourgs bénéficierait également d'une patinoire en hiver et d'un marché de Noël. En hiver, des intervenants recommandent de déblayer les ruelles et les accès aux parcs du secteur, et d'organiser des activités récréatives en vue d'encourager la pratique d'activités physiques hivernales. Selon plusieurs, les parcs devraient comprendre davantage d'équipements de loisirs et de sports, tels que des espaces de lecture et de jeux, des points d'eau, des pataugeoires et des piscines. À titre d'exemple, la gestion du chalet du parc des Vétérans par l'association Les Chemins du Soleil, qui y propose des activités variées, est très appréciée, et il est demandé que ce modèle se répande.

[118] Grégory Taillon, doc. 8.54, p. 14

Des personnes souhaitent voir apparaître dans la zone à requalifier des places publiques et des parcs pour favoriser les interactions sociales. Une participante maintient que la réussite des espaces publics passe par le fait d'intégrer aux processus de planification conventionnels des approches méthodologiques alternatives qui garantiront la création de lieux publics vivants, identitaires et supports de sociabilité. Elle mentionne à ce propos le « placemaking », une approche qui se concentre avant tout sur l'intelligence collective des usagers d'un futur espace public (Qui sont-ils? Comment circulent-ils? Qu'est-ce qu'ils y feront? Et à quelle heure?). Des intervenants avancent, de plus, que les expérimentations temporaires, éphémères ou transitoires gagneraient à être utilisées pour venir tester des aspects d'un projet d'espace public ou de parc, puisqu'elles sont réversibles et souples.

D'autres demandent que le PPU précise le sens et le potentiel d'usage des nouveaux parcs prévus (parc Sohmer, Square Papineau et parc Radio-Canada longeant la rue de la Visitation), et leur contribution particulière au cadre de vie en complément des parcs existants. Une institution souhaite, par ailleurs, que l'aménagement du Square Papineau et de ses abords soit réfléchi à l'échelle de la nouvelle Maison de Radio-Canada, et non à l'échelle du boulevard Ville-Marie et de l'accès au pont Jacques-Cartier[119].

De l'avis d'autres participants, la Ville devrait se garder d'assigner à ces espaces un programme spécifique, et plutôt opter pour la polyvalence et l'adaptabilité aux usages et événements, à la manière de Bryant Park, à New York. Un promoteur annonce son intention d'offrir des lieux de détente et de rencontre, dont notamment un grand parc situé entre la rue de la Gauchetière, le boulevard René-Lévesque, les rues Panet et de la Visitation, mettant en valeur la tour ainsi que l'église Saint-Pierre-Apôtre et un parvis paysager en terrasse permettant de surplomber le fleuve[120]. Ces places végétalisées constitueraient le début d'une coulée verte entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve. Le groupe ajoute que les espaces semi-publics tels que les cours avant des immeubles résidentiels et les passages piétonniers entre les nouveaux éléments bâtis joueraient un rôle dans le quartier en matière de sociabilité, d'animation et de connectivité. Le promoteur propriétaire du site Portes Sainte-Marie, propose d'y créer un espace vert central[121]. Si le PPU l'y autorise, cet espace serait accessible depuis la rue Sainte-Catherine et agirait comme un repère au cœur du projet et du quartier. Le promoteur dit espérer que les aménagements du secteur permettront de connecter cet espace avec le réseau vert existant et futur.

Ces propositions rejoignent les souhaits de plusieurs citoyens et groupes. L'idée d'un réseau d'espaces verts dont les connexions seraient propices à la mobilité active apparaît sous différentes formes au fil des interventions. Un organisme parle d'une véritable trame urbaine verte, celle-ci devant intégrer des parcs au sein des terrains vacants, une friche sous le pont Jacques-Cartier et les espaces publics au sein des nouveaux projets immobiliers. En plus d'offrir

[119] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 16
[120] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 24
[121] Prével, doc. 8.10, p. 7

des lieux de loisirs et de socialisation, cette trame pourrait constituer un attrait écotouristique, et donc un atout économique. Un citoyen rêve d'une promenade urbaine verte surélevée qui relierait le grand parc du site de Radio-Canada au nouveau parc Sohmer, et permettrait de franchir l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en toute sécurité. Une intervenante suggère de créer des zones de verdure le long de la rue Notre-Dame et des berges du fleuve, souhaitant ne pas voir cet espace occupé par la circulation automobile. Puisque les berges ne sont pas toujours accessibles, il y aurait lieu de concevoir une promenade surélevée dans l'esprit de la Coulée verte de Paris ou de la High Line de New York. Concernant le site Portes Sainte-Marie, une citoyenne précise qu'elle aimerait y voir implanter un parc de quartier et non d'envergure métropolitaine. Elle demande l'installation de jeux d'eau pour adultes, de fontaines, de kiosques d'ombrage où des musiciens pourraient jouer, et de supports à vélos.

Quels que soient les aménagements réalisés, des organismes rappellent combien il est crucial que les parcs, espaces verts et espaces publics demeurent accessibles à tous, en toutes circonstances.

2.4.9 Emplois

Les contributions sur le thème de l'emploi sont rassemblées en deux groupes, soit celles portant sur les types d'emplois souhaités dans un contexte de mixité des fonctions, et celles visant à stimuler l'embauche locale et l'économie sociale.

Il est d'abord recommandé à l'arrondissement de reconnaître la culture comme un moteur de développement économique dans le secteur. Des participants suggèrent d'augmenter les espaces de création disponibles et accessibles et favoriser la rétention et le recrutement de nouvelles entreprises culturelles. Certains proposent, par ailleurs, de recourir au zonage pour protéger les zones d'emploi et, en particulier, les espaces de création dans le secteur. Si ce règlement ne protège pas contre les hausses de prix des loyers, il constituerait néanmoins un levier efficace pour préserver les ateliers d'artistes de la concurrence avec l'immobilier résidentiel. Pour leur part, des participants regrettent de voir les anciennes industries manufacturières du secteur n'héberger que des fonctions mixtes résidentielles et commerciales, voire uniquement résidentielles. Y voyant une fragilisation de l'écosystème des quartiers et une occasion manquée de réaliser des milieux de vie complets, ils maintiennent que Montréal dispose de tous les ingrédients nécessaires – main-d'œuvre et espaces – pour devenir un phare en matière de réindustrialisation durable au Québec. Il ajoute que le secteur manufacturier peut être une source d'emplois de qualité et générer des retombées substantielles sur les autres secteurs économiques.

De l'avis de certains, la Ville devrait demander au gouvernement du Québec de poursuivre le projet annoncé par son prédécesseur, qui consiste à rassembler 3 100 fonctionnaires dans des édifices situés dans le voisinage est du pont Jacques-Cartier. Advenant sa réalisation, un tel pôle devrait s'accompagner d'une mixité des fonctions et des emplois, afin d'éviter l'effet de

dévitalisation en dehors des heures de travail. On conseille donc de miser sur les industries créatives et les nouvelles technologies qui, à l'exemple du Mile-End et du Mile-Ex, produisent peu de nuisances pour les résidents et créent un équilibre intéressant entre les fonctions économiques et résidentielles. Pour stimuler l'emploi, un groupe propose de créer dans la zone à requalifier des espaces de bureaux et des incubateurs d'entreprises pour l'industrie légère[122].

L'idée d'une pépinière regroupant l'innovation, les arts, et particulièrement, les effets visuels, est présente chez de multiples intervenants. Elle est suggérée en complément à la Cité des Ondes voisine, au pôle institutionnel en éducation et santé, formé par l'UQAM et le CHUM, ainsi qu'au pôle récréotouristique réunissant le Vieux-Montréal et le Village gai. Sa présence sur le site de la brasserie Molson aurait pour effet de consolider le pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes). Un groupe recommande d'allier les industries créatives au domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé. La présence sur le territoire d'acteurs économiques forts et le haut niveau de scolarité disponible dans le secteur viendraient, selon lui, appuyer un tel développement.

Le promoteur propriétaire du site de la brasserie Molson dit vouloir maintenir la vocation de pôle d'emplois des lieux grâce au développement de nouveaux espaces de bureaux, à l'implantation d'un hôtel, et à la création d'un centre d'attraction touristique (îlot est) incluant une microbrasserie. Sur le site de Radio-Canada, la création de milliers d'emplois appartenant à toutes les catégories, y compris de proximité, est également projetée. Des participants réitèrent également l'importance que les futurs employeurs entament, en amont, des collaborations avec les organismes en employabilité présents dans le secteur, afin que les besoins des entreprises soient harmonisés avec ceux des chercheurs d'emploi locaux.

En outre, un organisme souhaite que le secteur devienne le pôle d'économie sociale montréalais et que la Ville prenne les dispositions nécessaires pour qu'il incarne cette appellation. De nombreux intervenants sont préoccupés quant à l'embauche locale dans les nouveaux projets. Ils souhaitent l'élaboration d'une stratégie spécifique d'intégration d'espaces destinés aux entreprises d'économie sociale. L'un d'entre eux souligne que l'embauche de résidents (adultes et adolescents) pourrait être une retombée non négligeable de la requalification du secteur, et que les promoteurs et partenaires devraient y contribuer. Des personnes souhaitent donc que le PPU guide la création d'un pôle d'emplois inclusif et positif pour la population du quartier. Pour y parvenir, ces intervenants recommandent de favoriser l'intégration des Centres-conseils en emploi dans l'offre de services auprès des entreprises impliquées dans la réalisation ou la mise en œuvre des grands développements immobiliers. De pair avec le secteur de l'économie sociale, les Centres-conseil en emploi jouent un rôle essentiel en matière d'insertion socioprofessionnelle de personnes de tous âges que des parcours diversifiés ont éloignées du marché du travail. Les intervenants demandent que l'arrondissement reconnaisse cette contribution. On demande également de faciliter la création de liens entre l'industrie, les cégeps, les universités et le milieu de la formation professionnelle. Dans une optique similaire, une citoyenne propose d'implanter

[122] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 3

un nouvel Écocentre, couplé d'un centre de réemploi, de transformation et de production, destiné aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ou avec un handicap physique. Une organisation souhaite aussi pouvoir poursuivre sa mission auprès des personnes ayant une difficulté à intégrer le marché du travail, en opérant un point de dépôt de contenants consignés, recyclables ou réutilisables.

2.5 Mise en œuvre du PPU

Quelques intervenants se questionnent quant au séquencement des étapes d'élaboration du PPU. D'une part, certains intervenants jugent malheureux que la démarche de consultation n'ait pu être entreprise avant la vente du site de Radio-Canada, et en amont des nouveaux projets prévus sur celui-ci. De la même façon, ils déplorent que la présente consultation se déroule après que la brasserie Molson ait sélectionné l'acheteur de ses installations.

D'autre part, un promoteur demande que le PPU ne néglige pas le travail de planification et de concertation avec le milieu qu'il a conduit depuis 2007. Selon lui, le document de planification ne doit pas non plus remettre en cause certains outils règlementaires ayant guidé l'élaboration de son projet, comme l'accord de développement renouvelé en 2017 et la règlementation d'urbanisme. De plus, une institution se dit préoccupée par l'échéancier de réalisation du PPU face aux nombreux enjeux du secteur[123]. Les questions d'accessibilité et de mobilité, voire de désenclavement sont au cœur de ses préoccupations et font partie des conditions essentielles à la réalisation de son mandat.

Dans un souci de planification d'ensemble et de pragmatisme, un groupe recommande à la Ville de rendre publics le portrait, l'état et la capacité des infrastructures actuelles. De son avis, il est dans l'intérêt de tous de savoir si le réseau d'infrastructures actuelles (égouts et aqueduc) est en bon état et s'il sera en mesure de répondre à la pression qu'exerceront les nouveaux développements. Il demande également à la Ville de dévoiler ses intentions quant aux investissements qu'elle prévoie faire en matière de construction et d'entretien des infrastructures publiques, car les ambitions des projets pourraient être influencées par ces facteurs. Dans la même foulée, des intervenants suggèrent d'adopter une stratégie en matière d'infrastructures qui considérerait dans un ensemble les trois grands terrains localisés dans la zone à requalifier. L'idée serait de développer en parallèle des interventions en commun ou en synergie qui ne seraient pas techniquement faisables ou économiquement viables (gestion des eaux, système de chauffage, etc.). Pour d'autres participants, il importe que la Ville réfléchisse en amont aux besoins à court, moyen et long terme de la population actuelle et future du secteur en matière de services publics et d'équipements collectifs (écoles, réseau de parcs et espaces publics, etc.). Ils demandent du même souffle qu'elle procède rapidement aux réserves de terrains et acquisitions jugées nécessaires.

[123] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 13

Dans un autre ordre d'idées, des intervenants s'inquiètent des nuisances qu'entraîneront pour une longue période (10, 15 ou 20 ans) les travaux de construction et de réaménagement des axes routiers dans la zone à requalifier. Ils demandent, par conséquent, la mise en place de mesures de mitigation importantes pour atténuer les effets sur la santé et sur la qualité de vie de ceux et celles qui résident et fréquentent le secteur. Pour faciliter la cohabitation des citoyens avec les chantiers, un participant prône un aménagement artistique et culturel de ces derniers qui pourrait, entre autres, comprendre une stratégie d'information et de communication, des aménagements urbains éphémères, une programmation d'événements culturels et festifs et des interventions artistiques, comme des expositions. L'objectif d'une telle approche est de mieux intégrer le temps et l'espace des chantiers dans la ville et d'améliorer leur acceptabilité par la population. Cette approche pourrait contribuer, selon lui, à améliorer l'expérience des résidents et des travailleurs locaux, en créant un effet de destination entourant de nouveaux attraits, de même qu'en révélant et en consolidant l'histoire, le patrimoine et la mémoire du secteur.

2.5.1 Concertation

Pour des intervenants, la Ville doit faire preuve de leadership et s'assurer que toutes les parties prenantes du secteur discutent entre elles et soient mises à contribution. De leur avis, le PPU ne doit pas mener qu'à des consensus, mais assurer une concordance et une cohérence entre les projets, particulièrement ceux des trois principaux promoteurs et propriétaires terriens de la zone à requalifier (espaces publics, écosystème durable, stratégies de mobilité et d'inclusion, équipements collectifs, activités commerciales, aires d'emploi, etc.). Selon certains, il apparaît essentiel qu'un groupe de travail, comité directeur ou table de concertation soit mis en place pour assurer la concrétisation de la vision du PPU de manière inclusive, transparente, ouverte et innovante. Aux dires de ceux-ci, cette structure doit rassembler les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens. Il est également suggéré qu'une société paramunicipale ou qu'un organisme indépendant externe à la Ville devienne le maître d'œuvre du PPU et y amène une expertise en gestion de projets complexes.

De plus, il est recommandé que la Ville supporte les instances de concertation existantes dans le quartier et qu'elle poursuive sa collaboration au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud, de même qu'aux divers autres comités impliquant la société civile, qui se développeront au-delà des consultations publiques. Certains précisent également qu'il est important que les autorités municipales, les développeurs et les professionnels qui interviendront sur le réaménagement local maintiennent des liens avec le réseau des organismes communautaires et culturels du quartier. En outre, des citoyens demandent qu'une place soit faite à la participation des populations locales dans les processus de prise de décision, et ce, même après que le PPU soit adopté.

2.5.2 Suivi du PPU

De l’avis de certaines personnes, la mise en œuvre du PPU requiert un mécanisme continu de suivi pour coordonner les actions et maintenir le cap sur les objectifs visés. Pour elles, ce mécanisme doit inclure une structure de gouvernance qui assure notamment l’implication des citoyens et des organismes du secteur. Elles maintiennent que, de cette façon, le PPU pourra mieux refléter les besoins et les souhaits des premiers concernés par le (ré)aménagement et s’arrimer aux démarches de participation citoyenne déjà en cours, permettant ainsi aux uns et aux autres de profiter de la mise en commun et de la circulation de l’information. Finalement, il est recommandé d’établir et de maintenir des indicateurs de performance pour surveiller et mesurer l’état d’avancement du PPU.

2

6

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 La mise en contexte

La commission remercie chaleureusement tous les participants qui ont donné temps et effort pour débattre de tous les enjeux qui touchent les milieux de vie du secteur des Faubourgs. La commission reconnaît les contributions exceptionnelles des participants aux activités de la présente consultation publique, en amont du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur des Faubourgs. Plusieurs participants ont rapporté à la commission avoir participé activement aux consultations publiques qui ont été tenues dans ce même secteur au cours des quinze dernières années. La commission s'est aussi donné la tâche de relire les onze rapports de consultation publique qu'a produits l'OCPM depuis 2004, consultations qui touchaient en tout ou en partie le secteur de la présente consultation. C'est ainsi qu'elle a considéré dans son analyse, comme élément de contexte, les commentaires citoyens et les conclusions des consultations suivantes :

- Projet le Bourbon (2017)
- Stratégie centre-ville (2017)
- Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
- Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
- PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
- Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
- PPU du quartier Sainte-Marie - PPU (2011)
- Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
- Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (2007)
- Portes Sainte-Marie (2004)

Tout au long des activités de la consultation, la commission a demandé aux participants de non seulement aborder les préoccupations qui sont les leurs de façon répétée depuis quinze ans, mais d'aller aussi plus loin et d'élaborer des suggestions et des propositions concrètes. À la lecture des contributions citoyennes, relatées abondamment dans le chapitre 2 de ce rapport, la commission relève que les participants, et ils ont été nombreux à le faire, ont entendu le message et ont proposé mille idées plus riches et plus innovantes les unes que les autres. Non seulement les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des quinze dernières années, mais leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Leurs propositions lors de la présente consultation apportent un éclairage additionnel auquel il est important de s'attarder.

De ces consultations passées, des participants ont fait état de leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des orientations et des objectifs qui en ressortent. À titre d'exemple, des participants relevaient que peu de réalisations concrètes ont vu le jour dans le secteur malgré

l'adoption du PPU du quartier Sainte-Marie, tandis que d'autres réaffirmaient les opinions émises lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville.

La commission a choisi de porter une attention toute particulière à ces deux documents. Le PPU du quartier Sainte-Marie est toujours en vigueur, car près de la moitié du territoire du secteur des Faubourgs est incluse dans le territoire de ce secteur, soit de la rue Champlain à l'ouest jusqu'à la rue Fullum à l'est. Il en est de même pour le plan d'action de la Stratégie centre-ville qui propose des actions très ciblées qui pourront être mises en œuvre dans le secteur des Faubourgs.

Par ailleurs, la commission juge que la documentation qui a été déposée par l'arrondissement pour soutenir certaines propositions s'est avérée insuffisante et incomplète par endroit. À titre d'exemple, la commission souligne que le profil socio-économique soumis est établi pour une seule année en particulier. Il aurait été intéressant que le profil tienne compte de l'évolution des données sur au moins une dizaine d'années pour permettre de la prospective sur l'évolution des besoins ou sur la pertinence de maintenir ou de doter le secteur d'équipements publics. La commission relève aussi que l'enjeu particulier de l'offre de logements, notamment en ce qui a trait aux familles avec enfants et à la forte demande pour le logement étudiant, aurait mérité une attention toute particulière.

La commission relève aussi le peu d'information disponible pour comprendre les enjeux de desserte en matière d'équipements collectifs. L'arrondissement a déposé une planche localisant certains équipements sportifs, récréatifs, communautaires et scolaires. Pourtant, la commission relève l'absence de données sur l'évolution de leur capacité de desserte, des besoins connus ou à venir. Il en est de même pour la desserte des commerces de proximité. Des données ont été fournies sur le nombre de locaux occupés et vacants, mais aucune étude sur les besoins, les segments de marché en évolution, les fuites commerciales et autres n'était disponible.

La commission tient à souligner l'audace du projet de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et de ses raccordements prévus avec un grand nombre de rues locales ou de transit. En cours de consultation, la commission apprenait qu'un équipement de transport collectif d'importance pourrait s'y adjoindre et a trouvé quelques informations utiles dans l'étude de la firme d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[124], mandatée par la Ville de Montréal pour analyser ce vaste projet. Par ailleurs, la documentation portant sur les enjeux relatifs à la circulation de transit dans le secteur sur les rues Papineau, Ontario et l'avenue De Lorimier, par exemple, n'a pas été présentée et est encore à venir.

La commission souligne le complément d'information[125] que l'arrondissement lui a fourni à sa demande, le 28 mai 2019, sur les activités et les nuisances potentielles de la gare de triage qui

[124] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[125] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1

longe les installations actuelles de la brasserie Molson. Elle déplore que de nombreux participants ayant formulé des propositions concernant l'accessibilité au fleuve à cet endroit en proposant d'éliminer ou de recouvrir les voies ferrées, n'aient pas eu accès, en temps opportun, aux contraintes juridiques et environnementales suivantes : le découpage des propriétés, le maillage des opérations de transfert de wagons entre le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Port de Montréal, ainsi que les mesures de mitigation qui pourraient être requises afin de permettre la cohabitation entre les usages résidentiels et les activités ferroviaires.

Le territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, toujours en vigueur, se superpose en partie avec le territoire du PPU en devenir pour le secteur des Faubourgs. La documentation présentée par l'arrondissement ne fait pas état d'une mise à jour de la situation et ne propose pas de bilan des actions qui ont déjà été posées. Pourtant, plusieurs enjeux sont toujours d'actualité. Par exemple, un de ceux-ci a trait à la conversion des bâtiments du patrimoine industriel du secteur. La documentation fournie par l'arrondissement n'identifie pas clairement ces bâtiments, ni en nombre, ni en superficie de plancher, ni sur leur occupation actuelle.

La commission relève également que l'arrondissement présente ses orientations en soutenant que la requalification des trente hectares des terrains doit être perçue comme un prolongement du Vieux-Montréal sans présenter l'argumentaire qui soutient ce choix. Toutefois, des participants ont souligné que le plan d'action de la Stratégie centre-ville de 2017 soutenait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du centre-ville, tandis que d'autres argumentaient sur le fait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du Village.

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Ce diagnostic prospectif permettra d'établir des constats beaucoup plus près des attentes et des besoins actuels et de les projeter dans l'avenir. Les orientations d'aménagement et le plan d'action du PPU à venir seront davantage fondés et légitimés.

Par ailleurs, la commission admet que les treize fiches détaillées des projets soumises à l'OCPM par l'arrondissement et qui soutiennent la nécessité d'établir un PPU pour le secteur des Faubourgs méritent toute son attention. Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'ensemble des interventions citoyennes, la commission prend le parti d'associer les enjeux soulevés par chacun de ces treize projets aux besoins et objectifs retenus par les participants. La commission est d'avis que ce serait une erreur de considérer la requalification de chaque îlot sans répondre aux besoins plus larges du secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit porter un regard transversal sur tous ces projets, éviter qu'ils soient examinés en silo, et profiter de leur mise en œuvre pour doter le secteur des Faubourgs des attributs d'un quartier qui répond aux aspirations de sa population.

La commission prend acte du fait que l'arrondissement de Ville-Marie considère qu'*« un PPU est un outil règlementaire de planification urbaine qui n'a pas vocation à traiter toutes les problématiques d'un secteur, mais principalement de celles relevant de l'urbanisme*[126] ». L'arrondissement prend toutefois soin de mentionner que la consultation publique en amont du PPU du secteur des Faubourgs peut aborder l'ensemble des préoccupations des participants.

La commission s'est interrogée sur le sens limitatif que donne l'arrondissement aux notions d'urbanisme. La commission a revisité les publications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les pratiques actuellement exercées en planification urbaine dans quelques grandes villes du Québec. Les publications du ministère et les pratiques municipales ne présentent pas d'ambiguïté à ce sujet. Les notions d'urbanisme ne s'attardent aucunement aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets urbains ou d'infrastructures ou d'équipements publics. Un PPU peut aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les notions économiques, sociales et environnementales, et peut s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et le fréquentent.

Dans son plan d'action, le PPU peut aborder des sujets qui débordent des projets d'aménagement, d'usage, de densité et d'infrastructures. Il peut aussi porter sur toutes questions visant à « *assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population du quartier*[127] *»*. Un PPU comporte généralement un volet diagnostic duquel découlent des enjeux d'aménagement. Ce diagnostic s'appuie sur des considérations sociodémographiques, des relevés, des observations terrain, etc. De ces enjeux, l'instance politique se donne une vision d'aménagement et de développement d'un territoire en proposant des orientations, des objectifs et surtout un plan d'action à mettre en œuvre. Ce plan d'action n'est aucunement limitatif aux seuls objets d'usage, de densité ou d'équipement et d'infrastructure publique**.**

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

[126] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 3
[127] Ministère des Affaires municipales et Habitation, *Guide La prise de décision en urbanisme*, *« Programme particulier d'urbanisme »*, https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/programme-particulier-durbanisme/

Il est à noter que la commission reviendra plus loin sur chacun des sujets abordés dans cette section.

3.2 Quinze ans de consultations publiques

Une lecture attentive des attentes citoyennes, énumérées dans plus de 15 années de consultation dans le secteur des Faubourgs, amène la commission à conclure que les citoyens et citoyennes sont parfaitement cohérents et concordants. La commission est tout à fait en accord avec un profond désir exprimé par les citoyens d'établir dans le secteur des Faubourgs un quartier complet :

- qui prend acte de son histoire et de son identité dans la protection de son patrimoine et de la complétion de son tissu urbain;
- sur le plan du transport actif et collectif qui tient compte de la nécessité d'atténuer les inconvénients causés par la circulation de transit;
- sur le plan de la desserte en parcs, en espaces verts et de son accès au fleuve;
- inclusif sur le plan de la cohabitation des différents profils sociaux qui y vivent et le fréquentent;
- sur le plan de la solidarité qui constitue un trait dominant du secteur;
- qui offre à proximité des services commerciaux, sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires;
- qui offre à proximité des emplois diversifiés et adaptés à tous les profils des citoyens.

Le quartier complet réclamé par les citoyens déborde de la simple expression « *habiter/travailler/se récréer*[128] ». Comme le rapporte l'Ordre des architectes du Québec, les grandes villes du continent européen ont largement fait évoluer cette notion lors de la création d'écoquartiers[129] sur de vastes terrains à requalifier, là où se trouvaient jadis de grands complexes industriels. Un quartier complet est un quartier qui se soucie aussi de la mixité sociale et économique, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, de la mixité des usages, qui permet à ses occupants de se loger, de travailler et de s'approvisionner en biens et services à distance de marche ou en utilisant le transport collectif, et d'avoir accès à de vastes espaces verts.

La commission retient qu'une variable s'est montrée très présente tout au long de la consultation : la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux. La question des changements climatiques a fait l'objet de plusieurs interventions tout au long de la consultation. Les participants ont relevé plusieurs actions à mener, largement soulignées au chapitre 2[130], que

[128] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38; Groupe MACH, doc. 8.91

[129] Pierre FRISKO, *Les écoquartiers en Europe. Aires de changement*, Ordre des architectes du Québec, Esquisses, vol. 21, no 4, hiver 2010-2011
https://www.oaq.com/esquisses/archives_en_html/construction_durable/dossier/les_ecoquartiers_en_europe.html

[130] Chapitre 2, section 2.4.2 du présent rapport

ce soit par la création d'un éco quartier,ou par la végétalisation massive de l'espace urbain, par la mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement, ou encore par la création de corridors écologiques.

La commission ne peut que souscrire à cette volonté d'inscrire le PPU du secteur des Faubourgs dans ce courant de pensée qui ne cesse de grandir. Plus de dix mille logements sont à construire. L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur ne peut être ignorée, de même que la végétalisation du domaine public, la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

La commission a aussi pu constater la très importante participation des différents acteurs sociocommunautaires et économiques tout au long des consultations passées et de la présente consultation. Lorsque leurs prises de position renforcent les désirs citoyens individuels, force est de constater que la somme des attentes s'accorde avec les règles les plus actuelles de la planification urbaine[131]. Les attentes citoyennes sont non seulement complémentaires, mais englobent l'ensemble des sujets à aborder.

La commission reconnaît ainsi que les citoyens ont toutes les habiletés requises pour faire valoir les enjeux d'aménagement et de développement de leur milieu de vie et formuler de façon non équivoque les orientations et objectifs à poursuivre pour s'assurer d'une qualité de vie qui correspond à ce qu'ils souhaitent le plus ardemment.

La commission en arrive ainsi à suggérer fortement que des règles de gouvernance soient mises en place pour permettre aux citoyens de participer aux arbitrages incontournables lors de la définition des projets urbains, tant privés que publics.

Pour mettre ces aspirations en contexte avec les autres engagements et orientations pris par la Ville de Montréal, la commission a analysé plus particulièrement deux documents de planification générale, adoptés en 2012 et en 2017.

3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012

Le PPU du quartier Sainte-Marie, dont 50 % du territoire sera intégré dans le PPU du secteur des Faubourgs, se fixe trois grands objectifs[132] dans sa vision d'aménagement :

- insuffler un nouveau dynamisme économique et social afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et accueillir de nouveaux arrivants;

[131] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60; Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61
[132] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 19, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

- mettre en valeur la qualité et l'offre en équipements collectifs pour optimiser leur utilisation et créer un milieu de vie recherché;
- miser sur l'économie culturelle émergente pour dynamiser l'économie du quartier.

En accord avec les attentes citoyennes exprimées tout au long des activités de la consultation, le PPU du quartier Sainte-Marie vise l'amélioration de la qualité de l'habitation, des services de proximité, tout en répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises en atténuant les impacts de la circulation sur les milieux de vie. Le PPU souhaite favoriser les bonnes pratiques de développement durable avec un désir de mettre en valeur le potentiel de développement du territoire et de maintenir et accroître la population résidente. Plusieurs terrains sous-utilisés à l'est de l'avenue De Lorimier sont identifiés[133] pour supporter l'objectif de densification du secteur.

La commission prend acte que le PPU propose de mettre de l'avant les activités et les entreprises dans le secteur des arts et de la culture, la vitalité des artères commerciales et l'économie sociale pour favoriser le développement d'une économie diversifiée[134].

Le PPU établit cinq secteurs d'intervention prioritaire, dont trois trouvent leur place, en partie ou en totalité, dans le secteur des Faubourgs : la rue commerciale Ontario, la rue Parthenais et le secteur du pont Jacques-Cartier, tandis qu'on attribue aux abords de la rue Notre-Dame le statut de secteur d'intervention secondaire, car les enjeux de ce dossier relèvent davantage du niveau métropolitain. Des balises d'aménagement sont établies pour chacun des secteurs d'intervention.

Le programme stipule que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons et l'accès au fleuve n'est pas envisageable, mais établit que le réaménagement de la rue Notre-Dame permettrait d'améliorer l'interface entre le port et le quartier, tout en portant une attention à l'accessibilité du parc du Pied-du-Courant (anciennement parc Bellerive).

La commission reviendra plus en détail sur ces balises d'aménagement. Elle retient que les constats et les orientations du PPU du quartier Sainte-Marie s'avèrent toujours d'actualité et devraient, par conséquent, être repris dans le PPU du secteur des Faubourgs.

3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017

La commission constate que plusieurs actions annoncées dans le plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017 sont maintenues dans les énoncées de l'arrondissement pour le secteur des

[133] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 33, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL
[134] Idem, p. 34

Faubourgs, tant dans la documentation soumise à la commission que lors des présentations publiques.

Entre autres, l'arrondissement de Ville-Marie arrime ses intentions d'aménagement avec les trois grands chantiers[135] du plan d'action par l'établissement d'un réseau de transport en commun dans l'axe du boulevard René-Lévesque pour relier les quartiers plus à l'est au centre-ville; par l'ouverture du quartier sur le fleuve au moyen du prolongement de la rue de la Commune et de la promenade piétonne du Chemin-Qui-Marche; et par le prolongement du réseau des rues qui traverseront les îlots du site de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Toutefois, la commission ne retrouve pas explicitement dans la documentation de l'arrondissement, l'arrimage avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de milieux de vie complets et inclusifs ainsi qu'à l'établissement d'un moteur économique distinctif. Néanmoins, l'arrondissement est fortement concordant avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de mobilité durable et intelligente, de même qu'à l'insertion des infrastructures et équipements au tissu urbain.

La commission n'a pu obtenir le Plan local de déplacement de l'arrondissement de Ville-Marie qui est en révision. Cependant, plusieurs enjeux liés au déplacement dans le secteur ont été mis en lumière par l'arrondissement dans les fiches détaillées. Les participants ont aussi soulevé plusieurs questions à cet effet.

La commission note que le plan d'action concernant les abords du pont Jacques-Cartier a pour but d'ouvrir le centre-ville sur le fleuve et d'atténuer les barrières physiques que représentent les infrastructures routières, tout en profitant du redéveloppement du site de Radio-Canada[136].

Le plan d'action identifie aussi les objectifs d'implanter des écoles au centre-ville et d'offrir des logements pour les familles qui allient densité et milieu favorable à leur épanouissement[137]. Le plan d'action met également de l'avant d'y associer des services collectifs, des espaces verts, des logements sociaux et communautaires.

Le plan d'action ne prévoit pas de travaux d'aménagement spécifiques à la rue Sainte-Catherine à l'est de la rue Saint-Hubert[138]. L'arrondissement, lors des forums thématiques de la

[135] Les trois grands chantiers sont : Réseau complémentaire de transport en commun; Un centre-ville ouvert sur le fleuve; La reconversion des ensembles institutionnels et des immeubles publics : un modèle de régénération urbaine. Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 10
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[136] Idem, p. 20
[137] Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 24
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[138] Objectifs 5.3, Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 33
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL

consultation, s'est beaucoup appuyé sur les objectifs du plan d'action qui visent le rééquilibrage du partage du domaine public en faveur des modes de transport actif et collectif et du verdissement, sans aborder spécifiquement la rue Sainte-Catherine. À cet effet, les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, la rue Papineau et l'avenue De Lorimier sont spécifiquement mentionnés dans la liste des artères du centre-ville à réaménager[139].

Le plan d'action relève aussi la nécessité de requalifier le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde, jugé non sécuritaire et exigeant d'importantes rénovations[140].

La commission reconnaît la nécessité de coordonner l'ensemble des interventions qui auront cours dans le secteur des Faubourgs et qui sont illustrées dans les treize fiches détaillées soumises par l'arrondissement. Plus de trente hectares de terrains vacants ou qui le deviendront, selon les dires de l'arrondissement, sont ainsi à aménager; le secteur est actuellement dans la lorgnette des agents de développement urbain. La reconstruction du site de Radio-Canada, le déménagement de la brasserie Molson, l'annonce d'un nouvel acteur sur le vaste terrain des Portes Sainte-Marie, le désir trop longtemps formulé de réaménager la rue Notre-Dame à la sortie de l'autoroute Ville-Marie, la cité des fonctionnaires du gouvernement du Québec qui pourraient amener dans le secteur de cinq à dix mille nouveaux travailleurs, sont autant de signes avant-coureurs du changement qui s'amorce.

La commission reconnaît la nécessité d'élaborer une planification fine de ce vaste territoire. Selon elle, l'enjeu n'est pas de savoir encadrer un à un des projets urbains dans le secteur des Faubourgs en élaborant pour chacun des critères de contrôle du développement. L'enjeu est plutôt de profiter de l'opportunité qu'offre la réalisation de ces treize grands projets pour parfaire le tissu urbain et répondre aux attentes citoyennes.

3.3 Les repères identitaires multiples du secteur

Les participants ont souligné que ce sont dans les diverses entités du secteur, tels Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec et le Village qu'ils se reconnaissent. Ils y retrouvent un certain nombre de repères auxquels ils s'identifient et pour lesquels ils manifestent un attachement et accordent de la valeur. Il peut s'agir d'éléments matériels, tels le caractère des rues, de l'architecture, des parcs et équipements publics, ou encore d'éléments immatériels, tels les souvenirs des quartiers anciens, leur histoire, leurs personnages, ou encore les activités qui s'y déroulaient.

Se retrouvent, dans le secteur des Faubourgs des composantes identitaires qui constituent de forts repères historiques, sociaux et culturels tels que :

[139] Idem, p. 33
[140] Idem, p. 35

- la rue Sainte-Catherine et le Village comme lieu de destination, d'ouverture, où s'y côtoie, sous toutes ses formes, la diversité;
- les attraits et le potentiel de la rue Ontario, pour ses commerces de proximité et ses établissements culturels, fréquentés par tous les citoyens du secteur;
- la raison d'être de l'ancien hôpital de la Miséricorde qui, à l'époque, a vu naître tant d'enfants;
- la brasserie Molson et son histoire;
- l'ancienne station de pompage Craig;
- le parc du Pied-du-Courant et les activités de la Friche;
- l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur;
- la structure emblématique du pont Jacques-Cartier;
- le fleuve Saint-Laurent;
- l'architecture vernaculaire[141] de ses rues locales et conviviales;
- les nombreux potagers communautaires;
- la qualité de restauration des bâtiments et de l'aménagement de la rue partagée Sainte-Rose;
- les traces encore visibles du faubourg à m'lasse.

Et c'est sans compter d'autres attraits tels : la cité des ondes (Radio-Canada, TVA et Télé-Québec), l'industrie culturelle avec ses services et ses artisans, et les ateliers d'artistes de la rue Parthenais.

Or, l'établissement de 15 000 à 20 000 nouveaux arrivants, tel que projeté sur les îlots à requalifier, notamment au sud du boulevard René-Lévesque, est perçu par plusieurs participants comme une menace à l'identité de leur quartier. Aux yeux de ces participants, cette arrivée massive pourrait provoquer un phénomène d'embourgeoisement qui modifierait l'organisation urbaine de l'ensemble du secteur, menaçant ainsi les repères auxquels ils s'identifient. Des participants craignent une rupture, un mur, entre les milieux de vie existants et les milieux de vie qui se développeront au sud, notamment sur les anciens sites de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Malgré une ouverture manifeste des gens consultés quant à l'arrivée graduelle de nouveaux arrivants, les participants tiennent à préserver les repères auxquels ils s'identifient : les quartiers d'origine, les valeurs de solidarité, d'inclusion, de partage, la culture et les arts, l'histoire et le patrimoine, le fleuve et les parcs.

La commission s'accorde avec la vision citoyenne voulant que l'ensemble des lieux et symboles historiques du secteur représentent des repères identitaires auxquels le PPU à venir doit accorder son attention.

[141] Grégory Taillon, doc. 8.54; André Gagnon, doc. 8.104.1

La commission fait sienne l'analyse de l'arrondissement, notamment lorsqu'il est question du développement historique de la rue Sainte-Catherine et du Village. Cette analyse démontre bien comment, depuis la fin des années 60, les valeurs d'ouverture, de respect, d'inclusion et de solidarité se sont déployées dans le quartier et sont devenues, au fil des ans jusqu'à aujourd'hui, partie intégrante de la culture publique commune des résidents du secteur. Ainsi, la décriminalisation de l'homosexualité, l'adoption de la Charte québécoise des droits et libertés, l'élection de représentants politiques voués à la défense des droits des minorités et la lutte au sida sont des exemples d'outils démocratiques à partir desquels s'est construite une culture qui a encouragé l'évolution des mentalités qui donne au secteur la couleur qu'on lui reconnaît aujourd'hui.

S'appuyant sur la pertinence des enjeux identifiés par l'arrondissement de Ville-Marie, la commission suggère de présenter l'ensemble des composantes identitaires auxquelles les citoyens s'identifient, c'est-à-dire les biens matériels et immatériels, les valeurs communes au secteur, les différents repères et symboles historiques et patrimoniaux, de manière à les intégrer dans une vision d'ensemble. L'importance des divers enjeux soulevés dans le cadre d'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs laisse à penser qu'une planification gagnerait éventuellement en profondeur et s'assurerait d'une certaine adhésion sociale et citoyenne en concevant l'aménagement urbain du secteur de manière transversale, soit en intégrant l'ensemble des repères auxquels des acteurs concernés s'identifient et accordent de la valeur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Les participants reconnaissent le rôle central de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs. Un lieu reconnu et largement fréquenté tout au long de la saison estivale. L'arrondissement a souligné l'importance d'établir un bilan de ses dix ans de piétonnisation pour peut-être en faire une rue animée quatre saisons. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit appuyer cette démarche. La rue Sainte-Catherine fait partie intégrante du plan de reconnaissance et de mise en valeur des repères identitaires du secteur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

La commission salue la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de rétablir les rues nord/sud, du Village jusqu'à la rue de la Commune prolongée (Atateken, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève), de réaménager le Square Papineau, de reconstruire la rue de la Gauchetière jusqu'à la

façade du nouvel immeuble de la Maison de Radio-Canada dans l'axe est/ouest, soucieuse de la fracture urbaine des années 1960, encore très sensible chez les participants.

La commission est d'avis que ces passerelles matérielles sont un jalon sur lequel le PPU du secteur des Faubourgs doit s'appuyer pour relier entre eux les quartiers existants et les îlots. En permettant des déplacements piétonniers sécuritaires, en encourageant une mixité sociale, en établissant des rues partagées conviviales, la commission croit que l'on pourra ainsi marquer l'imaginaire collectif et considérer que les projets immobiliers à venir, nécessairement d'une facture différente et plus dense que les quartiers existants, peuvent faire éventuellement partie intégrante du secteur des Faubourgs.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Les repères identitaires historiques, sociaux et culturels devraient constituer les fondements du design, de l'architecture et de l'aménagement urbain. Les arts et la culture pourraient aussi être mis à profit pour créer des passerelles qui encouragent la cohabitation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants. L'exemple de la rue partagée Sainte-Rose[142], où l'aménagement du réseau viaire et des espaces publics, la restauration des bâtiments peuvent faire figure d'inspiration et de reproduction pour l'aménagement de la rue fondatrice de la Visitation et de la rue des artistes Parthenais.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

La commission est amenée à reconnaître que le secteur des Faubourgs est doté d'un potentiel récréotouristique important par les activités de la rue Sainte-Catherine, reconnues à l'échelle internationale et qui pourrait accueillir un centre communautaire pour les communautés LGBTQ2+ et un lieu de mémoire sur leurs luttes, mais également par la concentration de nouveaux lieux pressentis pour de hautes fréquentations, tels :

- les nouvelles rues nord/sud qui traverseront le site de Radio-Canada et de la brasserie Molson pour rejoindre la promenade fluviale;
- le parc sous le pont Jacques-Cartier, longeant l'avenue De Lorimier;
- la rue partagée Parthenais, dite la rue des artistes;

[142] Grégory Taillon, doc. 8.54

- la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur mises en valeur par la reconfiguration du réseau viaire qui les entoure;
- le parc du Pied-du-Courant agrandi et sa Friche qui accueille déjà de nombreux visiteurs dans un climat festif et convivial;
- le futur lieu de mémoire de la brasserie Molson;
- le futur centre d'interprétation de la Station de pompage Craig.

Ce vaste secteur, dont les accès piétons/cyclables seront indubitablement améliorés par le réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la construction d'un équipement de transport collectif prévu dans l'axe Notre-Dame/René-Lévesque, deviendra un pôle récréotouristique important pour le secteur. À ce pôle, pourront éventuellement s'ajouter des lieux de mémoire, notamment sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et, possiblement, sur le site de Radio-Canada, à propos de l'histoire et de la contribution de la radio et télévision francophones du Canada.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur

Les participants, tout au long des quinze années de consultation publique et encore d'actualité, ont souligné l'importance de maintenir dans le secteur des Faubourgs une échelle humaine, axé sur la qualité du ressenti lorsqu'on circule dans son milieu de vie. Un secteur où il est agréable de marcher, de prendre le temps de s'arrêter et qui est propice aux rencontres. Ils appréhendent le gigantisme et la monotonie des infrastructures et de l'architecture contemporaine qui s'accordent mal avec les notions de lisibilité, d'accessibilité et d'hospitalité.

Pour grandir dans le secteur des Faubourgs de l'enfance jusqu'à l'âge d'or, les participants ont insisté sur le maintien et la création de lieux ouverts et accueillants, accessibles à pied et qui répondent aux besoins des enfants, des adolescents, des familles, des adultes et des aînés.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Les participants souhaitent aussi voir s'installer à proximité de leur lieu d'habitation, dans leur communauté et quartier, des lieux communs d'entraide, des lieux de fréquentation inclusive et solidaire, des écoles, des parcs avec des équipements adaptés pour tous les âges, des équipements sportifs et culturels. Les participants souhaitent le développement de lieux de socialisation pour contrer l'isolement des personnes seules, pour favoriser les échanges, l'entraide et le partage. Des lieux où il est agréable de fréquenter en toute sécurité, des citoyens de tous âges, de toutes origines et de toutes conditions sociales.

La commission adhère au fait qu'une école de quartier soit un bien public, ouvert sur sa communauté et qui compte une bibliothèque, des installations culturelles et des salles multifonctionnelles, des gymnases et des installations sportives diverses. La commission est aussi d'avis qu'une école de marcheurs devrait être située au cœur de chacun des quartiers, là où peuvent converger les parents et les enfants et où peuvent se mobiliser différents acteurs sociaux et culturels du milieu, dans le but de contribuer à la réussite éducative des enfants.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Plus de 10 000 nouveaux logements viendront compléter la trame urbaine du secteur au cours des prochaines années. La commission considère qu'il est essentiel d'identifier les besoins, non seulement pour les milieux de vie existants, mais également pour les milieux de vie à requalifier.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement

Les participants aux quinze ans de consultation publique amènent la commission à conclure que les orientations, les objectifs et le plan d'action du PPU du secteur des Faubourgs doivent reposer sur une prémisse qui répond aux attentes citoyennes de tous les âges et de toutes conditions.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit proposer un plan d'action qui dépasse les questions d'aménagement urbain ou d'infrastructures urbaines. La planification urbaine au Québec, dictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a beaucoup évolué depuis son adoption. La commission est d'avis que le PPU doit aussi prendre en compte les notions d'aménagement et de développement urbain durable qui s'appuient sur les grands principes des collectivités viables[143] qui lui ont été rapportées par les participants.

La commission est d'avis qu'il est de la responsabilité du PPU du secteur des Faubourgs d'offrir aux citoyennes et aux citoyens qui y vivent et le fréquentent un cadre de vie exemplaire et innovateur en matière d'aménagement durable et de gouvernance, en proposant d'établir un quartier complet, inclusif, solidaire et durable. Le respect des multiples identités du secteur et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel devront constituer la trame de fond de toutes les actions entourant l'aménagement et le développement de toutes les composantes du secteur des Faubourgs, un quartier aux multiples visages.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur

3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit

Le thème de la mobilité a fait l'objet de plusieurs questionnements de la part des participants. La commission a été saisie d'un enjeu qui est à la fois d'ordre local et métropolitain. Les participants, préoccupés de leur sécurité et de la quiétude qu'ils souhaitent retrouver dans leur milieu, sont aussi confrontés aux inconvénients des bouchons de circulation occasionnés par la circulation de transit menant ou provenant du pont Jacques-Cartier et menant ou provenant de l'autoroute Ville-Marie/rue Notre-Dame Est. Les rues locales sont prises en otage et la circulation de transit altère la qualité de vie des résidents et des citoyens qui fréquentent le secteur.

Nombreux ont été les participants qui ont relevé que la rue commerciale Ontario, entre les rues Atateken (anciennement Amherst) et Papineau, était prise d'assaut à l'heure de pointe du soir et qui émettent le souhait que le virage à droite sur Papineau soit interdit. Leur prétention étant

[143] Vivre en Ville (2013), *Vers une charte des écoquartiers,* https://vivreenville.org/media/38198/venv_2013_verscharteecoquartiers_v2_lr.pdf

à l'effet que la fréquentation de la circulation véhiculaire de transit sur la rue Ontario serait grandement diminuée et contribuerait à augmenter la qualité de la fréquentation de cette rue commerciale hautement appréciée pour la variété de ses commerces de proximité. Les trottoirs pourraient être élargis pour accueillir des terrasses; la circulation piétonne et cyclable gagnerait en qualité et en sécurité.

La commission est sensible à ces arguments des participants qui réclament une amélioration de leur qualité de vie, mais elle peut difficilement établir une recommandation ponctuelle sur cet enjeu soulevé par les participants, car aucun rapport d'expert ne supporte cette proposition.

Toutefois, la commission est en mesure de porter un regard assez large sur la problématique où s'opposent la nécessité d'assurer la convivialité des rues du secteur pour les résidents et les citoyens et la nécessité d'assurer de la fluidité à la circulation de transit.

Sur la rue Sherbrooke, les virages vers la rue Papineau ont déjà été réduits et, comme la rue Ontario, la congestion à l'heure de pointe du soir s'étend fréquemment de la rue Atateken jusqu'à la rue Papineau.

Sur le boulevard De Maisonneuve, la circulation de transit n'est perceptible qu'à l'approche de la rue Papineau, malgré le rétrécissement de la chaussée requis par l'aménagement de la piste cyclable.

Sur la rue Sainte-Catherine, la circulation de transit est inexistante, car elle est piétonne durant la saison estivale et hors cette saison, sa congestion vers la rue Papineau à l'heure de pointe du soir ne se compare pas aux rues Sherbrooke ou Ontario. L'arrondissement informait la commission qu'un scénario de piétonnisation quatre saisons était à l'étude pour la rue Sainte-Catherine.

Dans le plan d'aménagement que l'arrondissement soumet à la consultation publique, il propose de revoir le positionnement et le gabarit du boulevard René-Lévesque et d'y intégrer un équipement de transport collectif. L'arrondissement suggère également de reconfigurer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Ce projet audacieux est, par ailleurs, accueilli avec réserve. La commission ne peut que saluer cette initiative très louable de simplifier de façon significative le nœud de circulation de transit qui est particulièrement important autour de la rue Papineau au sud du boulevard René-Lévesque. Ce nœud rend particulièrement difficile et dangereuse la circulation piétonne ou cyclable dans cette large zone, toutes heures de la journée confondues.

Le deuxième nœud de circulation de transit du secteur des Faubourgs est occasionné par la circulation de transit vers ou en provenance du centre-ville, à la sortie et à l'entrée du pont Jacques-Cartier. L'impact négatif de ce nœud sur les rues Papineau, Ontario et Sherbrooke et sur l'avenue De Lorimier est sans conteste.

La commission a aussi été saisie de la question du camionnage qui dessert le Port de Montréal, le centre-ville et qui a accès à l'autoroute Ville-Marie. En réponse aux participants, l'arrondissement assurait que le déménagement des activités de la brasserie Molson allègerait la circulation de camion dans le secteur. La commission apprenait, par ailleurs, qu'un poste de transbordement de camion pour desservir le centre-ville pourrait s'installer sur le site de l'ancienne gare d'autobus rues Berri/de Maisonneuve[144].

Dans ses interventions, l'arrondissement adopte un parti important pour la mobilité durable et le transport actif. La commission salue les nombreuses propositions de l'arrondissement qui font état de projets de classification des rues locales, des rues de transit, des élargissements de trottoirs, d'aménagement de saillies de trottoirs aux intersections de certaines rues, pour améliorer la quiétude des passants et des traverses de rues. La commission estime que le PPU du secteur des Faubourgs sera davantage explicite en cette matière.

La commission n'a pu avoir accès au Plan local de déplacement qui a fait l'objet d'une consultation publique récente du secteur qui doit sans doute être révisé suite au dépôt des orientations soumises à cette commission.

La grande question que pose la commission fait état de la dichotomie qui lui est rapportée entre la réelle intention de favoriser la mobilité durable et le maintien de la fluidité pour la circulation véhiculaire de transit dans le secteur.

Une étude produite le 31 juillet 2018 par le bureau d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[145], soumise à la commission en support au scénario de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, apporte certains éléments de réponse. Dans son étude, les Services EXP inc. prend soin de limiter le territoire qui fait état de certaines prémisses auxquelles il ne s'attaquera pas. Il confirme que l'axe Ville-Marie/Notre-Dame est l'un des principaux axes est-ouest de l'île de Montréal, qu'il dessert aussi le Port de Montréal, tout en étant l'un des principaux axes de camionnage de la région métropolitaine[146].

Dans cette étude, le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier n'est pas abordé, ni la possibilité d'interdire le virage à droite sur Papineau en provenance de la rue Ontario, ni le projet à l'étude de piétonniser la rue Sainte-Catherine quatre saisons, ni l'impact de la construction de plus de 10 000 nouveaux logements, de nouvelles tours de bureaux, ni la venue de la cité des fonctionnaires provinciaux dans les locaux de l'édifice où logeait Télé-Québec à l'est de l'avenue De Lorimier.

[144] (5 juin 2019), *« Des livraisons à relais via l'Îlot Voyageur, pour réduire la présence des poids lourds »,* Radio-Canada, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173936/montreal-poids-lourds-projet-pilote-circulation-pietons-cyclistes
[145] Secteur Square Papineau / Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[146] Idem, p. 10

La commission salue toutefois les références[147] qu'offrent les Services EXP inc. sur des projets comparables en Amérique du Nord et à Montréal, et prend acte de certaines leçons qui furent tirées à la suite du retrait ou de la transformation des autoroutes dans la littérature, soit :

- *« La réduction de la capacité [routière] réduit le nombre de déplacements automobiles;*
- *Les débordements de trafic peuvent être absorbés;*
- *Le retrait d'une autoroute urbaine n'implique pas forcément de changement modal majeur vers le transport collectif;*
- *Le design est la clé;*
- *Les réductions de capacité routière doivent être gérées, atténuées et surveillées au fil du temps;*
- *Le retrait d'une autoroute ne doit pas être envisagé sans une analyse approfondie des compromis inhérents;*
- *L'élimination des autoroutes devrait faire partie d'une stratégie plus large*[148] ».

La commission souscrit à l'opportunité qu'offre le réaménagement de l'axe Ville Marie/Notre-Dame et ses abords pour les nombreux bénéfices qu'il accorde aux traverses piétonnes et aux accès à la promenade riveraine qui serait prolongée de la rue Atateken jusqu'à la rue Alexandre-DeSève, ainsi qu'à la simplification du réseau routier. Néanmoins, le débat reste entier pour l'ensemble des interventions ponctuelles dans le secteur des Faubourgs.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Cette étude permettra de disposer de la question du virage à droite sur la rue Papineau en provenance de la rue Ontario Ouest, de prendre position sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Hubert et la rue Papineau, d'y inclure le volet camionnage et le volet circulation cyclable dans le contexte du nouveau plan d'autoroute cyclable récemment annoncé par la Ville de Montréal, le Réseau Express Vélo (REV).

3.5.2 La marchabilité

Les participants ont beaucoup abordé la question de la marchabilité dans le secteur des Faubourgs. Dans la vision d'un quartier où il fait bon grandir et s'épanouir, la commission salue les nombreuses améliorations que l'arrondissement propose et qui sont concordantes avec une vision intégrée des déplacements dans le secteur des Faubourgs. Les propositions de l'arrondissement ne semblent pas mettre de l'avant la notion de réseau piétonnier à l'échelle du

[147] Idem, p. 43
[148] Idem, p. 44

secteur. La commission a entendu que le projet visant l'établissement d'un grand parc linéaire sous la structure du pont Jacques-Cartier, à partir du parc des Faubourgs jusqu'à la brasserie Molson, devrait s'inscrire dans une perspective au point de vue de la marchabilité. La commission relève que le secteur entourant la station de pompage Craig comportera un nombre important de destinations touristiques, incluant un lien direct avec la promenade riveraine. Ce réseau pourrait également être raccordé à la rue Sainte-Catherine, déjà fort achalandée durant la saison estivale.

La commission suggère d'établir un lien paysager entre le parc Lafontaine et la promenade riveraine de la rue de la Commune qui emprunterait la rue Atateken. Selon elle, le potentiel piétonnier de cette rue, qui comporte déjà un attrait remarquable avec la perspective visuelle vers la tour de l'horloge du Vieux-Port, devrait être mis en valeur. Toutes les rues qui seront prolongées vers la promenade riveraine contribueront à établir des passerelles entre le Village et le fleuve qui sont tant souhaitées par les participants.

La commission a retenu aussi que l'arrondissement prolongeait la rue de la Visitation jusqu'à la promenade riveraine et au futur parc Sohmer. Cette rue fondatrice du secteur des Faubourgs, réhabilitée dans son entièreté, pourrait aussi être marquée, tant par son mobilier urbain, son aménagement, que par l'architecture de nouveaux bâtiments, du sceau de l'histoire et de l'identité du secteur. Rue piétonne ou partagée, elle pourrait offrir, de la rue Sainte-Catherine à la promenade riveraine, un lien important entre le Village et le secteur à requalifier.

La rue Parthenais, reconnue par les participants pour la présence de nombreux ateliers d'artistes, trouverait avantage à être aménagée en une rue partagée; elle pourrait offrir de la rue Ontario au parc du Pied-du-Courant un lien important dans le quartier Sainte-Marie.

La rue Fullum, située au cœur d'un grand secteur d'emploi, pourrait faire office de liaison à partir de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine jusqu'au parc du Pied-du-Courant, réhabilité après les travaux de réfection de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Ce réseau vert constituerait un grand réseau piétonnier, marqué du sceau de l'histoire et du patrimoine ayant la vocation d'établir un parcours significatif entre les grands parcs du secteur et la mise en valeur des attraits touristiques autour de la station de pompage Craig.

Figure 10 : synthèse des recommandations

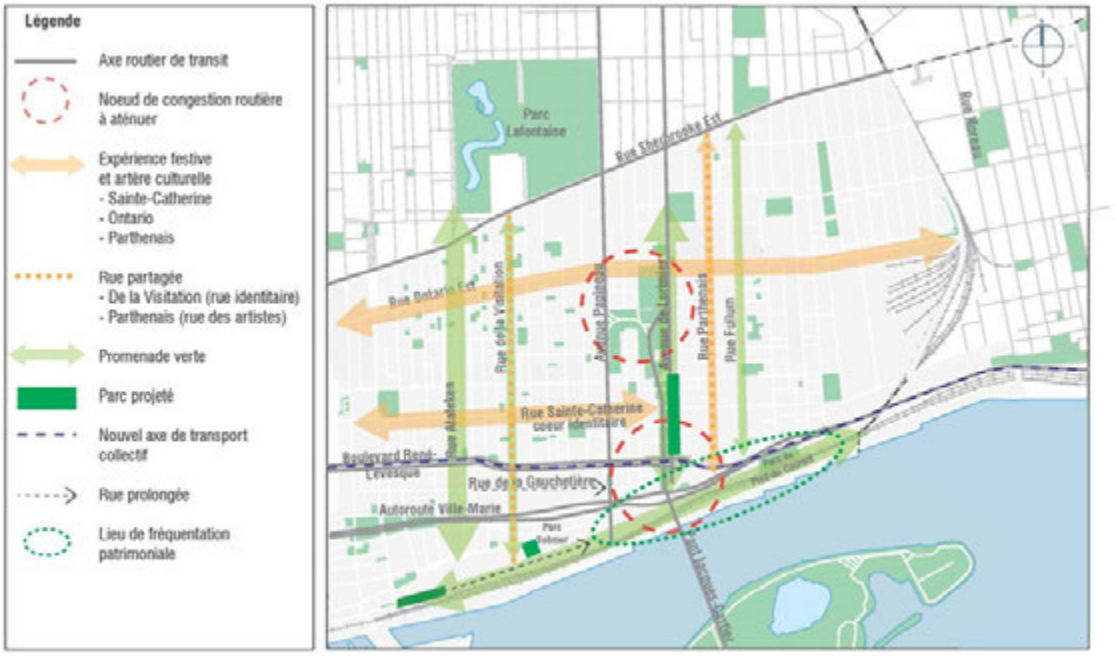

3.5.3 La mobilité

La commission salue la volonté de l'arrondissement d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les grandes artères telles la rue Ontario et la rue Notre-Dame à l'est de la rue Atateken. L'arrondissement table principalement sur l'accessibilité aux stations de métro qui desserviraient adéquatement les citoyens du secteur vers le centre-ville. Les participants ont exprimé des attentes plus larges. Ils ont fait part de leur souhait d'améliorer la circulation à l'intérieur même du secteur des faubourgs. Au-delà des cercles de desserte de 1,6 kilomètre autour des stations de métro, plusieurs portions du secteur des Faubourgs seraient mal desservies. La circulation de transit rend quasi inopérante la circulation en autobus dans le secteur aux heures de pointe. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreuses entreprises auxquelles s'ajouteront la cité des fonctionnaires du gouvernement provincial et les nouvelles entreprises qui occuperont les édifices à bureaux des trois grands projets immobiliers du secteur.

La commission est d'avis qu'un regard plus large que la desserte par le réseau de métro est à évaluer. La combinaison des différents types de transport doit être au cœur de la mobilité dans l'ensemble du secteur des Faubourgs. La commission salue le projet d'implanter un équipement de transport collectif sur le boulevard René-Lévesque, qui viendra combler, en partie, les attentes des participants.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du

transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite améliorer les relations entre les espaces verts qui sont interrompus par les approches du pont Jacques-Cartier. À cet effet, l'arrondissement reprend la proposition qu'il avait faite sienne dans le PPU du quartier Sainte-Marie, proposition où la tête du pont Jacques-Cartier serait rehaussée pour permettre le passage de sentiers pour piétons et cyclistes sous la nouvelle structure, qui serait dessinée par un architecte de renom selon les dires de l'arrondissement.

Figure 11 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

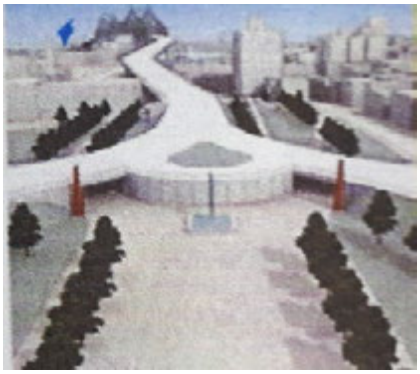

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard
entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

Ces passages sous dalles permettraient de relier le parc des Faubourgs au parc des Vétérans au sud. Un nouveau corridor pour cyclistes serait également créé dans l'axe de la rue Logan par la construction d'une structure sous l'approche nord.

L'arrondissement donne en exemple les réaménagements des étagements des Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville pour supporter le projet de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain[149]. La commission s'interroge sur la proposition de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, qui prend le chemin inverse.

Les participants à la consultation ne se sont pas attardés aux questions de la reconstruction de la tête de pont proposée. Ils ont plutôt insisté sur la nécessité d'aménager cette entrée de ville

[149] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 212-222

en s'inspirant des meilleures pratiques pour en faire un lieu beaucoup plus sécuritaire et convivial. Le tracé de la rue Papineau, dont les sens uniques permettent des accélérations indues des automobilistes et des camions, une avenue De Lorimier au caractère autoroutier sont davantage remis en question. Un participant[150] a davantage insisté sur la nécessité de prendre parti pour une entrée verte où les sens uniques seraient abandonnés, les bretelles d'accès seraient converties avec des intersections en « T » avec des feux de circulation, comme à la hauteur de la rue Sherbrooke par exemple.

La commission reconnaît la nécessité d'apporter des correctifs au réseau routier entourant la tête du pont Jacques-Cartier. Le parti de l'arrondissement d'axer toute intervention dans le secteur des Faubourgs vers la mobilité durable et le transport actif vient se poser en contradiction avec la proposition qui vise la construction d'une structure étagée à cet endroit. Bien que les relations piétonnes et cyclables puissent se faire au niveau du sol, la commission se questionne sur le fait que le projet inclut le relèvement des bretelles d'accès pour accéder à la tête de pont.

Figure 12 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

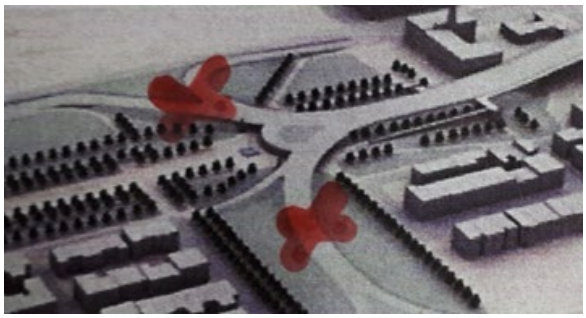

Les « X » rouges, ajoutés par la commission, illustrent les endroits où seraient relevées les bretelles d'accès à la tête de pont.

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

La sécurité des usagers qui emprunteraient ces passages sous dalle en dehors des heures de grande fréquentation n'est pas assurée, considérant que les murets qui soutiendront les bretelles d'accès menant à la tête de pont créent d'importantes barrières visuelles au niveau du sol.

Le statu quo n'aurait aucun effet sur la réduction de la vitesse des véhicules qui accèdent au pont ou qui en proviennent. La sécurité des traverses ne serait pas améliorée sur les rues Papineau (approches nord et sud), Dorion et La Fontaine.

[150] Antonin Labossière, doc. 8.31, p. 3-4

L'accès au parc des Faubourgs pour les citoyens en provenance de l'est ne sera pas davantage amélioré, car seule la traverse de l'avenue De Lorimier à la hauteur de la rue Ontario le permet. L'avenue De Lorimier, à cette hauteur, a davantage un statut autoroutier que celui d'une rue de transit. La sécurité des piétons à la hauteur de l'école Garneau ne serait pas davantage améliorée.

Les démolitions des étagements Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville ont été réalisées à contrario de la proposition de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier. La commission est d'avis qu'un projet d'infrastructure routière élaboré à la fin des années 1990, lorsque les considérations de déplacement durable et de transport actif n'étaient pas encore au rendez-vous, peut et doit être réévalué.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Ce projet, doit être actualisé et davantage reposer sur les valeurs de déplacement durable et soucieuses de la qualité de l'expérience, tant pour les piétons, les cyclistes et les véhicules routiers.

3.5.6 L'accès au fleuve

La commission salue les propositions de l'arrondissement qui visent l'amélioration des vues sur le fleuve, tant par le prolongement de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche entre la rue Atateken et la rue Alexandre-DeSève que par le prolongement de plusieurs rues qui traverseront le site à l'ouest de la tour de Radio-Canada, l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et, enfin, le site de la brasserie Molson.

L'arrondissement propose également une passerelle étagée qui s'élèverait au-dessus de la gare de triage du Port de Montréal pour rejoindre la rive du fleuve dans l'axe de la rue de la Visitation. La commission remet en question la pertinence de cette passerelle pour des raisons d'accessibilité et de sécurité des usagers ainsi que des raisons techniques[151].

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

[151] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1, p. 1

Par ailleurs, la commission ne relève pas de proposition de l'arrondissement ayant pour objectif de réaménager ou d'agrandir le parc du Pied-du-Courant. Les participants[152] ont avisé la commission de l'intention du ministère des Transports d'utiliser les terrains dont il est propriétaire de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Le Collectif des Fricheuses qui utilise ce terrain pour les activités très fréquentées de La Friche, en été, et la Pépinière qui a aménagé un espace d'interprétation sur la végétation naturelle du site (Village au Pied-du-Courant) se verraient ainsi délogés pendant une période de dix ans.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit prendre en haute considération les bienfaits que ces activités ont sur les citoyens qui les fréquentent tout au long de la saison estivale.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
***La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant*.**

Les participants ont déposé à la commission de nombreuses propositions pour optimiser l'accès au fleuve en récupérant entièrement ou partiellement, ou en surplombant la propriété du Port de Montréal, propositions plus séduisantes les unes que les autres. L'arrondissement, dans son PPU du quartier Sainte-Marie, et le Conseil municipal, dans son plan d'action de la Stratégie centre-ville, avaient déjà statué que les activités du Port de Montréal étaient là pour rester. La commission a aussi été informée qu'à l'arrière des installations de la brasserie Molson, les activités ferroviaires qui s'y déroulent sont de l'ordre d'une gare de triage pour des wagons en provenance de l'ouest, acheminés par le Canadien National. Leurs voies longent la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal en provenance de l'est. D'autres wagons proviennent du Port de Montréal lui-même ou de la gare de triage du Canadien Pacifique située à la frontière du quartier Sainte-Marie. De plus, le niveau du terrain du Port de Montréal, à l'arrière des installations de la brasserie Molson, est relativement élevé.

Les nombreuses propositions des participants accordent peu d'importance aux contraintes techniques. Les Services EXP inc.[153] mentionne dans son rapport que la proposition de couvrir la gare de triage d'une dalle de béton à l'est de l'avenue De Lorimier a déjà fait l'objet d'une évaluation technique et budgétaire. Les ingénieurs-conseils seraient arrivés à la conclusion que

[152] Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant, doc. 8.89.2, L. 588-592
[153] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 1

ce projet n'était pas réalisable, considérant les contraintes importantes de structure et les élévations prévisibles de la nouvelle rue Notre-Dame Est, qui aurait été bien au-dessus de son élévation actuelle.

La commission a aussi observé qu'un dénivelé sensible au sud de la Maison de Radio-Canada rend difficile une nette perspective visuelle vers le fleuve, contrairement à la perspective de la rue Atateken sur la tour de l'horloge.

L'arrondissement a aussi fait état de la difficulté de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine, vu l'exiguïté de l'emprise de la rue Notre-Dame proposée face à l'édifice occupé par l'entreprise U-Haul et à l'édifice patrimonial de la Canadian Rubber (Cité 2000). L'arrondissement a souligné que le lien cyclable en provenance de l'est, sur la nouvelle mouture de la rue Notre-Dame Est, devrait être dévié et ne pourrait rejoindre directement la rue Notre-Dame vers l'ouest. Il suggère la construction d'un trottoir plus large qui pourrait faciliter les déplacements entre le parc du Pied-du-Courant et la promenade riveraine à la hauteur de la rue Alexandre-DeSève.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

La commission est sensible au fait que le terrain de stationnement d'U-Haul, par son positionnement, gagnera en valeur spéculative sur le marché immobilier dès que la rue Notre-Dame Est et le Square Papineau auront été reconfigurés. Si la commission osait la prospective, il serait fort probable que ce terrain de stationnement serait visé par les agents de développement urbain pour y accueillir un immeuble de forte densité.

La commission suggère donc qu'un droit de préemption soit établi sur la propriété occupée par U-Haul et l'édifice patrimonial Canadian Rubber en vue d'éventuellement utiliser une partie du terrain de stationnement de U-Haul et une partie du bâtiment de la Canadian Rubber pour établir un lien entre le parc agrandi et la promenade riveraine**.**

3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire

Plusieurs participants souhaitent que le prix de leur logement soit raisonnable, à la hauteur de leur capacité de payer et qui corresponde à leur mode de vie. La commission retient que le logement accessible pour la population de tous âges, des plus nantis aux plus démunis, est la première condition pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs.

3.6.1 Le logement accessible

L'arrondissement de Ville-Marie atteste que le loyer médian des logements du secteur des Faubourgs a considérablement augmenté au cours des quinze dernières années, tant pour les ménages propriétaires que pour les ménages locataires[154]. Les participants ont confirmé cet état de fait, de sorte que les ménages vulnérables et fragilisés seraient, à plus ou moins courte échéance, forcés de quitter le quartier. Aux questions des participants, l'arrondissement a plusieurs fois souligné la volonté de la Ville de doter le secteur de logements sociaux et abordables qui pourraient répondre de façon tangible aux craintes fondées des participants. Le secteur des Faubourgs pourrait recevoir dans les prochaines années plus de 10 000 nouveaux[155] logements sur les trente hectares de terrains à requalifier du secteur. De ce nombre, plus de 20 % pourraient être réservés au logement social, sans compter le potentiel qu'offre la conversion de l'hôpital de la Miséricorde. Un organisme a souligné que la liste de demandeurs d'habitation à loyer modique (HLM) de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) comptait, en 2018, 1 449 ménages demeurant dans l'arrondissement de Ville-Marie. La liste de demandeurs de logements sociaux du Comité logement Ville-Marie comptait, pour sa part, à la fin mars 2019, 816 ménages, dont 259 familles avec enfants[156].

D'aucuns pourraient croire que l'offre de logements sociaux pourrait égaler voire dépasser la demande. Il est pourtant de notoriété publique que les centres urbains sont des terres d'accueil pour les populations fragilisées et vulnérables.

Malgré l'importante contribution de logements sociaux et abordables annoncée, celle-ci ne répond pas aux désirs des participants qui voient les logements du Centre-Sud leur échapper au profit de l'embourgeoisement.

Plusieurs autres arrondissements de Montréal sont aussi sollicités par leurs citoyens qui subissent les pressions à la hausse du loyer des logements locatifs. L'arrondissement du Sud-Ouest[157] aurait revu sa règlementation d'urbanisme en refusant systématiquement les demandes de transformation de logement locatif en copropriété divise et en assurant un meilleur contrôle sur les demandes de démolition. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces[158] annonçait l'adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, car 27 000 ménages de l'arrondissement consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger. Dans Saint-Henri, de nombreuses familles refusent

[154] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 2
[155] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271, L. 3585-3586
[156] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.15, p. 9
[157] Ville de Montréal (26 novembre 2018), *« L'arrondissement du Sud-Ouest offre son aide à des locataires menacés d'éviction »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/larrondissement-du-sud-ouest-offre-son-aide-a-des-locataires-menaces-deviction-701266131.html
[158] Ville de Montréal (5 février 2019), *« Logement abordable, social et familial : priorité aux familles de CDN-NDG »*, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7497,81296252&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=21462

encore de partir dans le cas d'éviction dans des immeubles encore en bon état. La commission invite l'arrondissement à étudier la possibilité de mettre en réserve des bâtiments locatifs de différentes catégories, ou encore l'établissement d'un droit de préemption pour des édifices à logements dans les milieux de vie existants afin de contrer le déclin du logement locatif et endiguer l'exode des populations fragilisées et vulnérables.

La commission apprenait que la Ville de Montréal doublait les subventions annuelles pour la construction ou la rénovation de chambres et de studios afin d'atténuer certaines difficultés avec lesquelles les organismes doivent composer[159]. Le 16 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal annonçait la bonification du programme Accès-Logis pour les bâtiments à composantes patrimoniales, des modifications règlementaires pour l'introduction de nouveaux critères donnant accès à du financement additionnel, la mise à jour des loyers médians et la modification du Guide d'élaboration et de réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Un organisme[160] qui entreprend et développe des projets de logements sociaux a aussi interpellé la commission. Il atteste que dans les deux mille logements sociaux estimés à venir, la moitié des locataires bénéficieraient de l'aide gouvernementale afin que la part de leur revenu consenti au logement ne dépasse pas 25 %. Pour ces participants, il s'agit là d'une avancée louable. Toutefois, l'augmentation incessante des loyers médians du secteur a un effet pervers qui est peu mis de l'avant. Les mille locataires estimés des logements sociaux à venir, non admissibles à l'aide gouvernementale, doivent débourser le loyer médian du secteur qui, à l'heure actuelle, serait à plus de 899 $[161] par mois et ne cessera de croître. La commission comprend que cela aurait pour effet de créer une disparité importante entre le profil social et économique des deux classes de bénéficiaires des logements sociaux. Cette disparité influerait sur la gestion même des coopératives d'habitation ou des OBNL à établir. Les participants attestent également de la difficulté d'établir des projets de logements sociaux au centre-ville, car le coût des terrains est exorbitant, les coûts de construction en hauteur sont prohibitifs et les taxes municipales qui suivent ce type de construction en centre-ville grèvent de façon importante leur budget d'exploitation annuel, au détriment de la réserve budgétaire pour l'entretien des immeubles, les imprévus et la rénovation.

[159] Henri OUELLETTE-VÉZINA (8 mai 2019), *« Montréal double les subventions aux OBNL pour la construction de logements »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/2318710/montreal-double-subventions-obnl-construction-chambresstudios/
[160] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.25, p. 4
[161] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 4091 à 4096

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

3.6.2 Le logement étudiant et pour familles

Les organismes UTILE[162] et Habiter-Ville-Marie ont apporté à la commission un éclairage particulier sur la situation du logement étudiant dans le secteur des Faubourgs. Environ 20 % des locataires seraient des étudiants, facteur principalement occasionné par la proximité des institutions d'enseignement et par l'inabordabilité des quartiers limitrophes. 30 % des locataires étudiants occupent des 4 ½ pièces, et 35 % dans des 5 ½ pièces et plus. Selon la SCHL, les loyers médians, en 2018, étaient de 700 $ pour un 4 ½ et 1 000 $ pour un 5 ½. UTILE atteste que la population étudiante est utilisée comme population transitoire pendant une phase d'embourgeoisement d'un quartier.

La commission aurait apprécié un portrait plus complet de la réalité. Les données statistiques produites par Habiter Ville-Marie attestent que le nombre des diplômés universitaires dans le secteur[163] est important, près de 33 %, que le revenu des ménages est faible[164], et que 25 % des locataires déménagent chaque année[165]. La commission s'est interrogée sur la signification de ces données éparses. Les familles vulnérables et fragilisées du secteur des Faubourgs perdraient la capacité de trouver un logement abordable devant la pression indue des demandeurs de logements étudiants. Les étudiants partagent le coût du loyer entre plusieurs colocataires et acceptent souvent de débourser davantage, sachant qu'ils habitent à proximité de leur maison d'enseignement et que ce n'est que pour une courte période.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Il y a une donnée incontestable, l'attrait du quartier pour les étudiants restera grand, et toute augmentation de logements de grandes dimensions destinés aux familles constituera un attrait soutenu pour la population étudiante.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

[162] UTILE, doc. 8.88, p. 1
[163] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 7
[164] Idem
[165] Idem

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde

L'arrondissement de Ville-Marie soutient que l'avenir de cette propriété excédentaire du gouvernement du Québec est un des grands enjeux du centre-ville. En 2007, la structure du bâtiment est jugée vétuste par le ministère de la Santé. Sa réhabilitation était évaluée à cette époque entre 50 M$ et 60 M$[166]. L'arrondissement établit que les études récentes attestent que les structures de l'édifice seraient en mauvais état et se dégradent[167]. Il s'agit toutefois d'un lieu de mémoire important pour une portion importante de la population du Québec et qui comporte une valeur patrimoniale immatérielle sans conteste et une valeur patrimoniale sur certaines portions du vaste complexe immobilier.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Les participants[168] ont été très loquaces sur leur désir de conserver et de préserver la mémoire du lieu. Des groupes communautaires sont à pied d'œuvre depuis plus de quatre années pour définir l'occupation éventuelle du complexe immobilier. Un bâtiment au bénéfice de la population étudiante serait démoli et reconstruit à l'angle du boulevard René-Lévesque et Saint-Hubert. Du logement social pourrait y prendre place et la Maison du Père pourrait occuper une section du complexe[169]. Aux questions de la commission, les groupes concernés n'ont pu identifier les obstacles qui freinent la réappropriation du site.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

La commission est d'avis qu'en lieu et place d'une rénovation, l'arrondissement doit entrevoir la possibilité d'une démolition partielle et d'une reconstruction, offrant ainsi aux organismes communautaires des bâtiments mieux adaptés et moins couteux pour desservir le besoin

[166] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8, p. 1
[167] Idem, p. 3
[168] Richard Bergeron, doc. 8.1; Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+, doc. 8.8; Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Habiter Ville-Marie, doc. 8.16; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), doc. 8.25; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.37; Coopérative d'habitation Testan, doc. 8.40; Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.46; Atelier Habitation Montréal, doc. 8.48; Musée de l'Hôpital de la Miséricorde, doc. 8.57; Groupe CDH, doc. 8.72; Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75; Denis Côté, doc. 8.78; UTILE, doc. 8.88; Angèle Dufresne, doc. 8.96; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101
[169] Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75

pressant de logements sociaux. La portion du bâtiment d'origine qui doit être conservée en façade du boulevard René-Lévesque comporte des éléments de mémoire qui illustre le passé de cette importante institution au Québec.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Entre autres, l'arrondissement pourrait privilégier le maintien d'un jardin institutionnel en façade du bâtiment sur le boulevard René-Lévesque et porter une attention particulière au respect de l'identité de la rue de la Gauchetière/côté sud.

3.6.4 La rénovation et la restauration

L'arrondissement de Ville-Marie convient que le caractère d'origine du tissu urbain du Village doit être préservé en favorisant son entretien ainsi que sa restauration, et en minimisant l'impact sur le prix des logements[170]. Il en est de même pour le secteur Centre-Sud, dont 72 % des logements sont locatifs et le bâti modeste de forte valeur patrimoniale, lesquels doivent faire l'objet d'une grande vigilance afin d'en conserver les éléments significatifs[171].

L'arrondissement, dans ses réponses aux questions des participants, confirme que des règles de contrôle architectural sont déjà en vigueur dans l'arrondissement. Des participants allèguent que la hausse des coûts des composantes architecturales sur des bâtiments de valeur patrimoniale est très importante et rend parfois impossible la restauration de ces éléments.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[172], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

[170] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10, p. 6
[171] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 5-6
[172] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

3.7 Accéder aux commerces et services de proximité

L'arrondissement de Ville-Marie relève que plusieurs commerces de proximité ont fermé leurs portes sur la rue Sainte-Catherine et certains segments de la rue Ontario présentent des locaux vacants[173]. Il atteste aussi que ces rues évolueraient en complémentarité[174] plutôt qu'en compétition. Les milieux de vie au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est de l'avenue De Lorimier compteraient très peu de commerce de proximité.

3.7.1 La rue Sainte-Catherine

La rue Sainte-Catherine, lieu touristique d'intérêt, entre les rues Saint-Hubert et Alexandre-DeSève, accueille principalement des commerces de destination, davantage fréquentée durant la belle saison, mais voit son dynamisme décliner hors saison. La commission a reçu peu d'opinions relativement aux attentes des participants sur la destinée de la rue Sainte-Catherine touristique. Cependant, l'arrondissement annonce une intention d'établir un bilan des dix ans de piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine, principalement en qui a trait aux aménagements à réaliser et à leurs impacts sur la vie commerciale[175]. La dynamique commerciale de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Alexandre-DeSève, présente des failles importantes.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

La commission suggère d'évaluer la possibilité d'en faire une rue verte en été et festive quatre saisons, une rue événementielle à l'image de ce que la commission a observé dans les Jardins Gamelin ou dans le Quartier des festivals, ou encore ce qui est annoncé pour la rue Saint-Hubert[176].

3.7.2 La rue Ontario

De nombreux participants[177] ont interpellé la commission sur le fait que le commerce de proximité est au cœur de leurs préoccupations dans plusieurs segments du secteur des

[173] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 5-6
[174] Idem, p. 2, 6
[175] Idem, p. 6
[176] Ville de Montréal, *« Réaménagement de la rue Saint-Hubert »,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7097,143073557&_dad=portal&_schema=PORTAL
[177] Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Centre-Sud Debout!, doc. 8.11; Coopérative d'habitation Val Perché, doc. 8.12; Faubourg Ontario, doc. 8.20; Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, doc. 8.24; Exeko, doc. 8.35; CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8,37; Association des résidents du Vieux-

Faubourgs. À ce sujet, la commission a été saisie de la faible desserte commerciale à l'est de l'avenue De Lorimier et des fermetures de commerces de moyenne gamme à la place Frontenac, malgré l'orientation du PPU du quartier Sainte-Marie visant la restructuration de la fonction commerciale[178]. Quant aux usagers des commerces de la rue Ontario, plusieurs craignent que l'embourgeoisement du secteur contribue à la fermeture de commerces d'intérêt pour la population ayant moins de revenus au profit de commerces haut de gamme. La commission apprenait qu'un commerce d'alimentation de moyenne gamme pourrait s'installer prochainement au Marché Saint-Jacques[179]. La commission entend que sur le plan de l'offre commerciale, les usagers de la rue Ontario, à l'ouest de Papineau, considèrent que l'artère commerciale est peu conviviale, car la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier est source de désagrément important.

L'arrondissement de Ville-Marie propose de réaliser un portrait de l'évolution commerciale de la rue Ontario[180] et souhaite améliorer la desserte commerciale à l'est de la rue Papineau.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

3.7.3 Les projets commerciaux annoncés

Sur le site de Radio-Canada, l'arrondissement et le promoteur prévoient une artère commerciale dans le prolongement de la rue de la Gauchetière Est et des établissements de grandes surfaces dans les sous-sols du nouveau complexe immobilier. L'arrondissement prévoit des locaux commerciaux sur la rue Notre-Dame face aux édifices patrimoniaux de la brasserie Molson[181], tandis que sur le terrain des Portes Sainte-Marie, l'acheteur du terrain vacant souhaite implanter des commerces sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier, sans compter la future desserte commerciale dans le complexe à construire, voisin de la gare Viger[182].

Montréal, doc. 8.50; Grégory Taillon, doc. 8.54; Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière, doc. 8.86; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101; André Gagnon, doc. 8.104

[178] Balise d'aménagement numéro 4. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 43, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

[179] Mathias MARCHAL (6 décembre 2018), *« Une épicerie Super C dans le marché Saint-Jacques »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/1965858/une-epicerie-super-c-dans-le-marche-saint-jacques/

[180] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 6

[181] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 3591 à 3595

[182] Groupe Jesta, doc. 8.73, p. 8

3.7.4 Plan de développement commercial

La commission note qu'il est de notoriété publique que la présence de commerces de détail dans un secteur donné ne relève pas des règles de zonage arbitraires, mais sur des masses critiques de consommateurs prêts à consommer des produits qui leur conviennent. La commission est aussi informée que les municipalités, soucieuses d'assurer une adéquation entre les besoins de leur population et les commerces qui pourraient y répondre, ne laissent plus les règles du hasard opérer, mais s'appuient sur l'élaboration d'un Plan de développement commercial pour les secteurs visés[183].

Que les promoteurs immobiliers souhaitent installer des commerces dans les complexes qu'ils construisent est légitime, mais la commission est d'opinion que l'improvisation ne saurait être la règle.

La mise en application d'un plan de développement commercial par une instance indépendante pourra favoriser le maintien de commerces abordables sur la rue Ontario ou à l'est de l'avenue De Lorimier, par exemple. Il permettra de calibrer la desserte commerciale entre les nouveaux commerces de la rue de la Gauchetière, de la rue Notre-Dame et du complexe voisin de la gare Viger. Il peut orienter la complémentarité de l'offre commerciale entre tous les segments des rues commerciales du secteur des Faubourgs, diminuer les effets négatifs de l'offre excédentaire ou de la sous-offre commerciale, et prendre en compte les effets positifs ou négatifs des commerces de grande surface qui peuvent miner le dynamisme de certains établissements qui ont encore leur place dans le secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement de Ville-Marie doit définir, dans le PPU du secteur des Faubourgs, une orientation claire en matière de desserte commerciale pour le secteur des Faubourgs dans son entièreté**.**

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

Un tel plan deviendrait un outil de promotion et d'encadrement pour la desserte commerciale, outil autant profitable aux commerçants qui s'installent au bon endroit pour desservir une clientèle à proximité, que rassurant pour les usagers qui pourront retrouver à proximité les commerces de biens courants avec une gamme de prix qui leur sied.

[183] Demarcom (mars 2019), *« Cité et Redéveloppement. L'art de l'harmonie commerciale urbaine durable »,* https://www.demarcom.ca/document/bulletin-mars-2019/

3.7.5 La rue Atateken

La rue Atateken comporte un langage architectural et paysager assez remarquable au nord de la rue Sainte-Catherine. La largeur de ses trottoirs, son mobilier urbain, son verdissement, l'architecture des bâtiments qui la bordent, la simplicité de son affichage commercial, la faiblesse de la circulation de transit en font une rue commerciale de proximité accueillante et diversifiée. Toutefois, ces attributs sont absents et son statut est indéfini au sud de la rue Sainte-Catherine, malgré sa perspective exceptionnelle vers la tour de l'horloge sur les quais du fleuve Saint-Laurent. L'arrondissement entend prolonger la rue Atateken vers le sud jusqu'à la rue de la Commune, donnant ainsi un accès à la promenade riveraine. La requalification de ce segment de rue entre la rue Sainte-Catherine et le fleuve mérite, de l'avis de la commission, une attention particulière.

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié

L'arrondissement a émis le souhait[184] de stimuler le développement économique et commercial du secteur des Faubourgs, en complémentarité avec les efforts consentis pour améliorer le milieu de vie des résidents, tout en mettant de l'avant la relance socio-économique du secteur par des interventions ciblées. La commission salue la concordance de ces objectifs avec les souhaits exprimés par les participants aux consultations publiques de ces dernières années dans le secteur. La commission est d'avis que ces orientations s'arriment étroitement avec le désir de créer un milieu de vie complet où les citoyens pourront habiter, travailler et s'épanouir.

L'arrondissement de Ville-Marie souligne l'importance de compenser les pertes d'emplois locaux chez les employeurs qui quittent le secteur. L'arrivée de nouveaux travailleurs est pressentie dans la cité des fonctionnaires annoncée par le gouvernement du Québec et sur les sites de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Les postes ainsi créés par le secteur privé seraient dans des domaines identifiés comme porteurs (haute technologie, multimédia, effets visuels et autres de ces catégories). Ces emplois seront d'une nature très différente des emplois perdus.

Peu de participants ont abordé la thématique de l'emploi directement, mais plusieurs l'ont fait implicitement[185]. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreux emplois du secteur des médias, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'économie du savoir. Citons à titre

[184] Ville de Montréal (11 juin 2018), *« Lancement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs pour revitaliser l'est du centre-ville »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lancement-du-programme-particulier-durbanisme-ppu-des-faubourgs-pour-revitaliser-lest-du-centre-ville-685134601.html
[185] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3; TGTA, doc. 8.18

d'exemple : Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, la Cité des ondes, les artisans de la production et de la diffusion culturelle à la porte du Quartier des spectacles, l'Université du Québec et le Collège du Vieux-Montréal, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Le patrimoine industriel du secteur est relativement important. Les bâtiments sont rapidement recyclés pour accueillir de nombreux employeurs, artisans et artistes.

Les emplois du secteur du commerce de détail et de services sont importants et seront en croissance avec la construction de nouveaux hôtels et de nouvelles artères commerciales. De plus, il est déjà établi qu'une importante offre commerciale sera développée à l'intérieur et autour des grands projets afin de répondre aux besoins des dix mille nouveaux résidents qui sont pressentis et des nombreux nouveaux travailleurs qui fréquenteront le secteur.

Si les secteurs privé et public ont certes un important rôle à jouer dans la nouvelle définition du secteur des Faubourgs, la commission s'interroge sur la variété de l'offre d'emploi que ces projets pourront générer, notamment sur la place allouée à l'embauche locale.

La commission considère que des initiatives collectives créatrices d'emplois et de développement économique doivent également être reconnues, soutenues et valorisées. Ces initiatives, en permettant aux populations locales de participer à des processus collectifs, de définir et de s'approprier leurs milieux de vie, permettraient de relever le défi de lier la culture de solidarité des milieux de vie existants au nouveau tissu urbain qui sera créé dans la zone à requalifier. Le développement de l'emploi dans de nouveaux créneaux devrait aussi permettre l'inclusion de travailleurs fragilisés et vulnérables dans une approche d'inclusion ouverte à tous.

Les participants ont mis en lumière une des caractéristiques importantes du secteur des Faubourgs, à savoir sa très grande concentration de groupes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'organisations nationales qui la soutiennent. La commission est d'avis que cette grande richesse du secteur doit être mise à profit. À titre d'exemple, le Groupe Mach souhaiterait mener des projets d'innovation sociale dans son projet immobilier et déclare avoir déjà entrepris des démarches en ce sens[186]. La commission est d'avis que de telles initiatives sont porteuses et doivent en inspirer d'autres.

Plusieurs participants ont présenté des projets dont le déploiement pourrait être envisagé sous forme d'entrepreneuriat collectif, tel :

1. le secteur de la culture et de la créativité qui réclame protection et consolidation par l'accessibilité à des locaux abordables dans des bâtiments industriels (ateliers d'artistes, lieu de diffusion)[187];

[186] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 5, 20
[187] Louis Caudron, doc. 8.13; Voies culturelles des Faubourgs, doc. 8.94

2. le secteur industriel qui a tant marqué le territoire et qui pourrait encore trouver sa place dans une forme légère[188];
3. des projets de nature touristique, récréative et éducationnelle, mettant en valeur l'histoire et le patrimoine et les nouvelles technologies développées à Montréal par exemple (Écomusée du fier monde, station de pompage Craig, brasserie Molson, lieu de mémoire de Radio-Canada, prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, le lieu hommage et le centre communautaire LGBTQ2+, le lieu de mémoire de l'ancien hôpital de la Miséricorde);
4. des projets en matière de développement durable (laboratoire de décontamination Phytoaction, un projet d'écocentre);
5. des projets d'insertion à l'activité économique des populations vulnérables et fragilisées[189].

La commission retient que l'emploi est une condition d'épanouissement importante pour chacun. Les populations fragilisées et vulnérables du secteur devront tirer profit de l'opportunité qu'offre la venue de nombreuses nouvelles entreprises qui réclameront une gamme importante de services accessoires. L'économie sociale est un vecteur important pour favoriser l'intégration et la cohabitation des différents profils sociaux qui fréquenteront à demeure le secteur des Faubourgs.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières

La commission ne peut passer sous silence les représentations des participants qui sonnent l'alarme sur la pérennité des services de soutien aux personnes et aux familles vulnérables et fragilisées du secteur. La venue de 15 à 20 000 nouveaux citoyens dans le secteur doté d'un niveau de revenu supérieur au niveau actuel induira un effet des plus pervers sur l'indice de défavorisation[190] du secteur. L'embourgeoisement indubitable du secteur sans diminuer le nombre de personnes et de familles fragilisées et vulnérables induit une réduction de l'accès aux services communautaires essentiels dans un secteur central qui est une terre de refuge naturelle.

[188] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3
[189] Exeko, doc. 8.35; Les Valoristes Coopérative de solidarité, doc. 8.90
[190] Commission scolaire de Montréal (CSDM), doc. 8.42

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

D'autre part, des participants attestent que les taxes municipales peuvent représenter jusqu'à 10 à 20 % du budget annuel d'exploitation d'une coopérative d'habitation[191] en centre-ville, minant ainsi sa capacité de maintenir des réserves pour les rénovations majeures.

Des propriétaires en centre-ville qui souhaitent entretenir leur bâtiment, en mettant en valeur leurs composantes architecturale et patrimoniale, sont aux prises avec la hausse prévisible de la valeur foncière de leur immeuble.

Certains participants ont saisi la commission des préoccupations des ménages à faible revenu qui craignent de voir disparaitre les commerces abordables sur la rue Ontario et à la Place Frontenac. La hausse de la taxation municipale des locaux commerciaux dans un contexte d'embourgeoisement du secteur pourrait menacer de façon importante les commerces traditionnels au profit des commerces de chaine.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite une contribution citoyenne dans la définition de paramètres d'encadrement destinés aux îlots à requalifier dans le secteur des Faubourgs. La commission tire des interventions des participants et du PPU du quartier Sainte-Marie un certain nombre de paramètres attribuables à chacun des îlots visés.

Toutefois, la commission, consciente de la dimension et de la complexité des projets à venir dans le secteur des Faubourgs, est d'avis que plusieurs projets devront faire l'objet de nouvelles consultations publiques. Le règlement de concordance qui sera adopté à la suite de l'entrée en vigueur du PPU du secteur des Faubourgs ne doit pas avoir pour effet de permettre la réalisation des grands projets de plein droit et diminuer la capacité de l'arrondissement de négocier leur

[191] Inter-Loge, doc. 8.30.2, L. 1262-1265

approbation à la lumière du contexte socioéconomique qui aura cours au moment des demandes de permis de construction.

Les balises d'aménagement, suggérées à la commission, ne peuvent être déclarées finales et exhaustives. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs ne peut suggérer des modifications règlementaires qui permettront aux promoteurs de présenter des projets de plein droit sans que l'arrondissement de Ville-Marie puisse négocier des accords de développement pour chacun des grands îlots à requalifier.

3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert

Contexte d'intervention

La rue Ontario comporte une concentration importante de commerces de proximité très variés. Des commerces de niche, résultats de la venue dans le secteur de clientèle plus fortunée, des commerces plus abordables et diversifiés, auxquels s'ajouterait sous peu un commerce d'alimentation de grande surface dans le bâtiment patrimonial du marché Saint-Jacques. Cette artère occupe donc un emplacement stratégique pour tout le secteur Centre-Sud et le Village. La vitalité et la continuité commerciale sont interrompues entre les rues Papineau et Parthenais par la présence du parc des Faubourgs et d'institutions publiques. Par ailleurs, les participants ont souligné à la commission que la convivialité de la rue Ontario et le confort des déplacements actifs sont grandement affectés par la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier et ont fait état du désert alimentaire dont fait preuve le secteur à l'est de l'avenue De Lorimier. Toute intervention dans le segment commercial entre la rue Papineau et la rue Fullum réclame au préalable des interventions ciblées pour améliorer la desserte commerciale et intervenir sur l'offre commerciale.

Recommandation #39

La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

L'établissement d'un plan de développement commercial pour le segment de la rue Ontario à l'est de l'avenue De Lorimier pourrait mettre de l'avant un programme d'assistance pour lutter contre le désert alimentaire de ce secteur. La commission suggère de faire appel aux entreprises d'économie sociale qui sauraient sans doute intervenir à ces fins.

Balises d'aménagement

1. Assurer le maintien des commerces de toutes gammes sur la rue Ontario.
2. Modifier le zonage entre la rue Papineau et la rue Dorion à des fins de commerces de destination ou de services uniquement.
3. Favoriser le transport actif et assurer une meilleure fluidité au transport en commun.
4. Adopter des mesures d'apaisement de la circulation et limiter la circulation de transit.

5. Réaliser des aménagements axés sur le confort des piétons et des cyclistes.
6. Verdir les abords de l'artère.
7. Maintenir le caractère vernaculaire de l'architecture et de l'affichage afin d'endiguer les effets de l'embourgeoisement et de conserver le caractère unique de la rue.
8. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans la réalisation des aménagements sur le domaine public.

3.10.2 La rue Parthenais

Contexte d'intervention

Les îlots de la rue Parthenais comptent de nombreux espaces de stationnement et plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés. Ces espaces contribuent à la surchauffe du secteur en été et accentuent les surcharges sur le réseau de collecte des eaux de pluie. Le redéveloppement de ces sites par l'insertion d'ensembles immobiliers serait bénéfique au niveau environnemental et économique par la densification du tissu urbain. Le PPU du quartier Sainte-Marie favorisait une approche innovatrice de l'aménagement des rues misant sur le verdissement, le cheminement piéton et sur l'apaisement de la circulation dans les milieux de vie, et créait trois ensembles distincts. La commission reprend ici les enjeux soulevés dans ce PPU.

3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier

Contexte d'intervention

Cet ensemble comprenait plusieurs grands terrains sous-utilisés sur l'avenue De Lorimier. Depuis l'entrée en vigueur du PPU du quartier Sainte-Marie, plusieurs projets immobiliers ont tiré profit des opportunités qui étaient offertes.

3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords

Contexte d'intervention

À l'est de la rue Parthenais, l'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec crée un îlot de chaleur très important. La présence de nombreux espaces de stationnement et le faible encadrement du domaine public en font un ensemble déstructuré et peu convivial pour les piétons.

Balises d'aménagement

1. Autoriser la densification de l'îlot.
2. Favoriser la concentration des espaces de stationnement en sous-sol ou dans un bâtiment étagé au nord de l'îlot.
3. Favoriser l'aménagement d'un parc ou d'un jardin dans la portion sud de l'îlot.
4. Contribuer à l'encadrement de l'espace de verdure proposé par l'ajout possible d'une nouvelle aile au bâtiment existant.

5. Proposer la création de liens est-ouest traversant l'îlot afin de faciliter les déplacements piétons de part et d'autre, dans l'axe de la rue Magnan, par exemple.
6. Mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation dans le contexte du redéveloppement du secteur, notamment dans les rues Parthenais et Fullum.
7. Améliorer le couvert forestier de ce secteur fortement minéralisé du quartier Sainte-Marie lors de la redéfinition des emprises de rue.

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével)

Contexte d'intervention

Ce vaste îlot vacant de 3,5 hectares au pied du pont Jacques-Cartier présente une possibilité de développement en accord avec un nouveau pôle récréotouristique au sud qui regrouperait plusieurs établissements de haute valeur patrimoniale et qui suggèrent de plus grandes fréquentations. L'arrivée de plusieurs milliers de travailleurs dans le secteur, la reconfiguration du réseau routier et l'ajout d'un axe de transport collectif sur le nouveau tracé du boulevard René-Lévesque contribueront à accélérer le redéveloppement de cet îlot. Il est important que le redéveloppement de cet îlot contribue à doter le secteur à l'est de la rue De Lorimier des attributs qui lui font défaut, en évitant que le complexe immobilier n'offre des services qu'à ses seuls occupants. La commission s'est beaucoup interrogée sur la question de la hauteur des bâtiments sur ce site. Elle en arrive à la conclusion que des bâtiments de grande hauteur ne représentent pas un enjeu important sur cet îlot, car dès qu'un bâtiment d'un minimum de trois étages serait érigé sur la rue Sainte-Catherine, toute vue sur la structure du pont serait déjà obstruée. Le site se prête favorablement aux grandes hauteurs, éloigné de la structure du pont, adossé à un secteur d'emploi à l'est et peu nuisible à l'ensoleillement du secteur plus au nord.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emploi, commerce de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des rues Sainte-Catherine, Parthenais, du boulevard René-Lévesque et de l'avenue De Lorimier.
7. Contribuer à la mise en valeur du site historique du Pied-du-Courant.
8. Poursuivre la trame commerciale en continu sur la rue Sainte-Catherine en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
9. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
10. Autoriser des espaces verts ouverts au public sur le site.

11. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction, de gestion et d'opération.
12. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
13. Favoriser l'agriculture urbaine.
14. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
15. Autoriser des bâtiments de grande hauteur.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain adaptés au secteur d'insertion.
17. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier

Contexte d'intervention

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite mettre en valeur la structure du pont Jacques-Cartier dans son environnement urbain, poursuivre les efforts entrepris pour embellir l'entrée de ville et améliorer les interfaces entre le transport actif, collectif et véhiculaire, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des utilisateurs.

Le pont Jacques-Cartier est une construction emblématique de Montréal. Érigé à la fin des années vingt, l'ouvrage monumental fait partie intégrante du paysage montréalais et constitue une porte d'entrée importante à Montréal. À l'échelle du secteur, il domine le paysage urbain et marque son entrée. Le développement des terrains ainsi que les aménagements réalisés aux abords du pont doivent prendre en compte sa valeur symbolique et favoriser sa mise en valeur. L'aménagement d'une esplanade verte sous le pont, en continuité avec le parc des Faubourgs, pourrait faire de cette entrée de ville l'une des plus réussies de Montréal.

Selon le PPU du quartier Sainte-Marie, chaque année, plus de 35,8 millions de véhicules empruntaient le pont Jacques-Cartier pour entrer sur l'île de Montréal ou rejoindre la Rive-Sud[192]. Cet achalandage a encore des répercussions directes sur les quartiers adjacents. L'intense circulation véhiculaire lors des heures de pointe génère des embouteillages et des problèmes de sécurité sur l'ensemble de la voirie locale, sans compter l'incidence sur la qualité de l'air. Des participants suggèrent de faire de cette entrée de ville au caractère autoroutier une entrée de ville conviviale et sécuritaire pour les populations locales, suggestion à laquelle adhère la commission. La commission croit aussi que les interventions ponctuelles en faveur du transport actif proposées sur les voies d'accès au pont Jacques-Cartier doivent être intégrées à une vision d'ensemble.

Balises d'aménagement

1. Revoir l'ensemble des interventions ponctuelles qui affectent la fluidité du transit véhiculaire vers ou en provenance du pont Jacques-Cartier, qui sont présentement en

[192] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 52, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

conflit avec l'orientation de favoriser le transport actif sécuritaire et convivial dans tout le secteur.
2. Réévaluer la nécessité des sens uniques sur les rues Papineau et De Lorimier et favoriser des intersections en « T ».
3. Revoir la nécessité des bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier qui favorise l'accélération des automobilistes au détriment des usagers du transport actif.
4. Rejeter le projet qui vise à relever la tête du pont Jacques-Cartier.
5. Aménager un grand parc de verdure sous la structure du pont, créant ainsi un large corridor piétonnier entre le parc des Faubourgs et le nouveau pôle récréotouristique comprenant la station de pompage Craig réhabilitée, le parc du Pied-du-Courant, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, les activités souhaitées dans la portion historique de la brasserie Molson et la promenade riveraine, en collaboration avec les acteurs concernés.
6. Poursuivre les actions menant au retrait des panneaux publicitaires aux abords du pont Jacques-Cartier.
7. Prolonger la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve à l'est du pont.
8. Réaménager l'avenue De Lorimier en priorisant la sécurisation des intersections pour les piétons et les cyclistes, ainsi que le verdissement de l'artère.
9. Sécuriser les traverses piétonnes dans l'axe de l'avenue Papineau et aux abords de l'école Garneau.

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019)[193]

Contexte d'intervention

Le secteur à requalifier relève d'une opération très importante de reconstruction de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame entre la rue Atateken et la rue Fullum. Les rues Viger Est et Saint-Antoine Est sont intégrées au boulevard Ville-Marie. La rue Notre-Dame en provenance de l'ouest et la rue de la Commune sont raccordées au boulevard Ville-Marie à la hauteur du prolongement de la rue Alexandre-DeSève. Le boulevard René-Lévesque se raccorde au boulevard Ville-Marie en étant déplacé au nord de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et pourra comporter une infrastructure de transport collectif qui reliera l'est de Montréal au centre-ville.

Cette vaste opération, qui intègre la construction sur aires de stationnement de la Maison de Radio-Canada, le terrain de la brasserie Molson et le terrain des Portes Sainte-Marie, libère plus de trente hectares de terrains à mettre en valeur. L'arrondissement a requis de prolonger les rues nord/sud à l'origine du secteur des Faubourgs jusqu'au prolongement de la rue de la Commune, le long de laquelle sera prolongée la promenade riveraine surélevée. Une grande esplanade verte sera aménagée sous le pont Jacques-Cartier pour rejoindre le site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La reconfiguration du réseau routier autour du site historique, par le déplacement vers le nord de l'emprise du boulevard René-Lévesque, auquel

[193] Document de mise en situation, doc. 3.1

seront intégrés une infrastructure de transport collectif, et le retrait de la rue Viger au sud, permettra de revoir l'aménagement paysager du jardin institutionnel autour des bâtiments et d'en améliorer l'attrait.

Le secteur est pressenti pour recevoir des immeubles de grande hauteur et densité dans le prolongement des immeubles nouvellement construits à l'est du Vieux-Montréal.

La commission salue l'audace de ce grand projet urbain. Les participants sont inquiets et réclament de l'arrondissement des balises d'aménagement qui prendront en compte l'identité propre du secteur des Faubourgs au nord du boulevard René-Lévesque, afin de s'assurer que les nouveaux venus sachent qu'ils sont accueillis dans un quartier solidaire et inclusif, fier de son histoire et de ses caractéristiques architecturales, paysagères et patrimoniales.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[194] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion.
2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier.
3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée.
4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant.
5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan.
6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.

[194] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini)

Contexte d'intervention

La proposition du groupe MACH s'inscrit sur un terrain de plus de quatre hectares. La tour de la Maison de Radio-Canada est conservée ainsi que son enseigne emblématique. Tout le basilaire est détruit pour permettre la reconstruction d'un vaste complexe de logements de 6 à 15 étages de part et d'autre de la tour. Un parc public est maintenu sur le boulevard René-Lévesque. Les rues historiques du secteur des Faubourgs seront réhabilitées et traverseront le site du nord au sud et d'ouest en est. Les sous-sols de 15 mètres de profondeur ainsi dégagés permettront d'aménager des aires de stationnement et d'accueillir des commerces de grande surface. La rue de La Gauchetière, prolongée jusqu'à la nouvelle rue Alexandre-DeSève, devrait accueillir des commerces de proximité. Le Groupe MACH a conclu un accord de développement avec la Ville de Montréal qui prévoit l'intégration de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables[195]. À terme, le projet pourrait compter 3 000 logements et près de 3 000 emplois chez Radio-Canada, auxquels s'ajouteront les travailleurs de la tour de 23 étages de bureaux et plusieurs commerçants[196].

La commission reconnaît que l'accueil des commerces de grande surface dans les sous-sols peut répondre aux besoins d'un vaste secteur à desservir. La commission se questionne à propos de ce choix, car il est de notoriété publique que les commerces de grande surface ont des exigences qui s'accommodent mal d'un établissement en sous-sol. Les commerces de grande surface réclament de la visibilité, de grands espaces de stationnement, de l'affichage à la dimension de leur établissement et doivent générer de très hautes fréquentations d'acheteurs pour maintenir leurs activités. La commission est d'avis qu'il serait opportun d'offrir à la communauté des locaux qui pourrait accueillir une maison de la culture, par exemple, ou encore un lieu de mémoire de la radiodiffusion et télédiffusion canadiennes.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
7. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.
8. Contribuer à l'aménagement particulier de la rue de la Visitation, une rue partagée comportant un mobilier urbain et une signalétique qui invitent les promeneurs à circuler

[195] Accord de développement pour les parties est et ouest du site de Radio-Canada, doc. 3.1.4.2, p. 6
[196] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 18, 27

de la rue Sainte-Catherine jusqu'à la promenade riveraine et à découvrir les attraits de la nouvelle rue commerciale de la rue de la Gauchetière.

9. Favoriser une trame commerciale en continu sur la rue de la Gauchetière en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
10. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
11. Adopter des mesures pour améliorer l'accès au parc du boulevard René-Lévesque à partir de ce boulevard.
12. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
13. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
14. Favoriser l'agriculture urbaine.
15. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
17. Apporter une attention particulière aux entrées et sorties des aires de stationnement en sous-sol qui s'ajouteront sur le boulevard René-Lévesque.
18. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail et de grande surface respectueuses du site d'insertion.

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni)

Contexte d'intervention

Le site de la brasserie Molson tire ses origines depuis la fin du XVIII^{e} siècle et fait figure emblématique pour Montréal. Le déménagement prochain de ses procédés de fabrication laisse au secteur des Faubourgs un vaste complexe à requalifier de plus de 12 hectares. La Ville de Montréal a inscrit ce site à son règlement pour faire valoir un droit de préemption advenant une vente du terrain. Au Plan d'urbanisme de Montréal et à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'affectation de l'immeuble de la brasserie Molson est industrielle. La commission a été informée qu'une entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire du terrain, dont les nouvelles balises d'aménagement sont différentes, mais concordantes avec celles de la vision d'aménagement présentée lors de cette consultation. Un parc, rappelant le parc Sohmer d'origine, a été reconduit. Ont été prolongées, les rues nord-sud d'origine, de la Visitation, Plessis et Alexandre-DeSève. Les bâtiments ayant une valeur patrimoniale ont été identifiés. Des îlots ont été réservés pour accueillir du logement social et un équipement scolaire et communautaire. L'arrondissement propose de prolonger la rue de la Commune et la promenade riveraine surélevée jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Un segment de la rue Notre-Dame Est, à l'ouest de la rue Papineau, est pressenti pour accueillir au rez-de-chaussée des commerces de détail.

La brasserie Molson aurait laissé entendre qu'un lieu de mémoire pourrait être maintenu dans les édifices patrimoniaux ainsi qu'une brasserie artisanale. La commission est d'avis que les paramètres d'encadrement pour la réaffectation des portions de bâtiments patrimoniaux de la

brasserie Molson pourraient s'inspirer des exemples réussis des villes de Dublin et de Milwaukee. Ces lieux de grand achalandage touristique ont su mettre en valeur les vestiges des complexes brassicoles à l'image de ce qui est souhaité pour la brasserie Molson.

La reconfiguration de la sortie de l'autoroute Ville-Marie sur la rue Notre-Dame laisse de vaste portions de terrains à remembrer et à adjoindre aux terrains de stationnement qui se trouvent entre la rue Montcalm et la rue Papineau.

L'arrondissement de Ville-Marie relève que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons en provenance de l'ouest sur les voies du Canadien National et en provenance de l'est sur les voies du Port de Montréal et du Canadien Pacifique. Les édifices de la brasserie Molson joueraient le rôle de mur antibruit actuellement.

Le site se prête favorablement aux bâtiments de grande hauteur, éloigné de la structure du pont, adossé à l'autoroute Ville-Marie et en continuité des bâtiments déjà construits sur la rue de la Commune à l'est de la rue Atateken. Toutefois, une attention particulière doit être portée afin de respecter les bâtiments emblématiques du secteur : les bâtiments historiques de la brasserie Molson, la tour de la Maison de Radio-Canada et la structure du pont Jacques-Cartier.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Apporter un soin particulier aux bâtiments adjacents à la gare de triage du Port de Montréal en développant des mesures importantes d'atténuation du bruit généré par le triage des wagons.
3. Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson et de la Canadian Rubber.
4. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
5. Prolonger la rue de la Commune jusqu'à la rue Alexandre-DeSève.
6. Aménager une promenade riveraine de la rue Atateken jusqu'aux bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.
7. Prolonger les rues nord-sud jusqu'à la rue de la Commune.
8. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des espaces réservés aux vélos, à l'autopartage et des branchements pour les véhicules électriques.
9. Intégrer des logements sociaux et abordables.
10. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
11. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
12. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.

13. Favoriser une trame commerciale en continu sur un segment de la rue Notre-Dame à l'ouest de la rue Papineau reconfigurée, en accueillant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
14. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
15. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
16. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
17. Favoriser l'agriculture urbaine.
18. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
19. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
20. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial

Contexte d'intervention

Les citoyens[197] ont fortement insisté sur la valeur patrimoniale de cette infrastructure urbaine, témoin d'une innovation technologique. La commission a été touchée par les exemples de musées des égouts qui témoignent du potentiel récréotouristique de la station de pompage Craig[198].

La commission salue l'orientation de l'arrondissement de déplacer le boulevard René-Lévesque pour désenclaver le site et en faciliter l'accès. Toutefois, l'arrondissement suggère d'adosser des immeubles résidentiels sur la nouvelle limite nord du terrain qu'occupe la station de pompage Craig, ce qui, de l'avis de la commission, contribuera à l'enclaver de nouveau. Historiquement la station de pompage Craig s'inscrit dans l'histoire du fleuve sur le plan symbolique. La commission s'interroge sur les opportunités que suggère la présence de tous les objets patrimoniaux à proximité de la station Craig : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement proposé de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche, le parc du Pied-du-Courant, la nouvelle esplanade verte sous la structure majestueuse du pont Jacques-Cartier, la maison du Gouverneur et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, sans oublier la nouvelle vocation des bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.

[197] Écomusée du fier monde, doc. 8.2; Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29; AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33; Montréal-Jonction, doc. 8.43; Renaud Paré, doc. 8.47; UTILE, doc. 8.98; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), doc. 8.101

[198] Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

Le terrain ainsi dégagé contribuera à l'édification du projet de réhabilitation de ce patrimoine indiscutable et pourra offrir la possibilité d'adjoindre à la station de pompage Craig réhabilitée des équipements publics complémentaires sur le plan culturel ou communautaire, par exemple. La station de pompage Craig réhabilitée deviendrait une destination touristique d'importance, au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités génératrices d'achalandage récréotouristique.

3.11 Approche règlementaire à venir

La commission, soucieuse de voir le secteur des Faubourgs doté des équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels essentiels à l'épanouissement des citoyens qui grandissent et fréquentent le secteur des Faubourgs, invite l'arrondissement de Ville-Marie à la plus grande prudence lorsque seront annoncés des changements d'affectation, de densité et de hauteur autorisées pour refléter les orientations qui seront souhaitées. Ces modifications règlementaires ont généralement un effet immédiat sur la spéculation foncière, qui pourraient rendre très difficile, voire impossible, l'acquisition des immeubles requis pour l'établissement de ces équipements publics.

Recommandation #42
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.

3.12 S'engager et s'impliquer

La commission souligne la très forte implication des groupes d'intérêt du large secteur des Faubourgs dans la réflexion et dans la formulation d'objectifs aux fins de sensibiliser les acteurs du développement urbain et les décideurs publics. La commission salue cette très forte participation et la très forte appartenance au secteur. Avant même la tenue de la consultation, plusieurs groupes ont réalisé des ateliers ou des séminaires pour bien identifier les problématiques de leur milieu de vie et en saisir la commission.

La commission relève que les participants sont très impliqués dans l'accueil et la surveillance des grands projets immobiliers du secteur. Des groupes communautaires et des citoyens sont appelés à participer au comité d'accompagnement des grands projets sur les terrains à requalifier de Radio-Canada et, récemment, sur un comité d'accompagnement du projet des Portes Sainte-Marie sur l'avenue De Lorimier. Les comités LGBTQ2+ sont aussi très nombreux qui visent chacun des objectifs divergents ou convergents.

La commission s'inquiète du traitement parfois en silo de certains comités ou sur les mandats parfois restreints qui leur sont confiés.

La gouvernance citoyenne rapproche les élus des citoyens en toute transparence en diffusant l'information et l'argumentaire qui soutiennent chaque décision politique. Les choix stratégiques des projets toujours trop nombreux, débattus sur la place publique, offrent l'intérêt du débat et de l'étalement des enjeux et des choix budgétaires. Il va de soi qu'il est impossible de satisfaire tous les besoins exprimés, mais les choix décidés en concertation et en toute transparence ont l'avantage d'aider à construire le consensus et d'assurer une meilleure acceptabilité sociale.

La commission constate que les projets à mettre de l'avant dans le secteur des Faubourgs réclament des investissements très importants de la part des paliers gouvernementaux, des organismes communautaires et des entreprises privées. Le plan d'action de la Stratégie centre-ville fait état de la nécessité de réunir les acteurs afin d'assurer une cohésion dans les actions à mener lors de la réalisation des grands projets au centre-ville. Dans le secteur des Faubourgs, ce rôle est en partie attribué au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Sans sous-estimer le travail accompli par ce comité, la commission est d'avis que l'analyse de la réceptivité d'un projet doit dépasser le site du projet du promoteur, car la simple addition des projets des promoteurs ne peut assurer l'établissement dans le secteur des équipements publics qui seront réclamés par les futurs occupants. Ce n'est pas le mandat des promoteurs.

Pour atteindre les objectifs du PPU et promouvoir les projets qui y sont inscrits, la commission retient que la Ville doit mettre en place un mode de gouvernance approprié, muni de moyens adéquats qui assure la mise en œuvre du plan d'action du PPU. La tâche à réaliser est énorme, et demande de voir :

1. au maintien d'un diagnostic des variables socio-économique et de leur adéquation avec les besoins des différentes clientèles en matière d'équipement public;
2. à la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie centre-ville pour le secteur des Faubourgs;
3. à la dotation de tous les attributs nécessaires à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur, tels les équipements récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et scolaires;
4. à la mise en place des recommandations d'un Plan de développement commercial des artères du secteur afin d'offrir des commerces de proximité adaptés à tous les profils de citoyens;
5. au recensement et à la protection des immeubles industriels, afin de maintenir dans le secteur des lieux d'accueil pour les artisans, les artistes, les incubateurs d'entreprises et pour les organismes d'économie sociale;
6. à l'identification des composantes identitaires du secteur, à l'établissement des mécanismes qui en assureront le maintien, la promotion et le développement dans les secteurs qui en sont pourvus et de les prolonger sur les îlots à requalifier;
7. à miser sur les arts et la culture en tant que vecteur de développement social et économique et comme moyen de créer des liens, des passerelles et des lieux de socialisation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants;
8. à identifier les immeubles à mettre en réserve ou pour lesquels il est utile de se prévaloir d'un droit de préemption;
9. à la mise en valeur de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs et du nouveau pôle récréotouristique du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson;
10. à l'implication citoyenne lors de la réalisation des grands projets urbains :

    a. l'autoroute et le boulevard Ville-Marie/boulevard René-Lévesque;
    b. la tête du pont Jacques-Cartier;
    c. le projet récréotouristique de la station de pompage Craig;
    d. l'îlot de l'hôpital de la Miséricorde;
    e. l'îlot de Radio-Canada;
    f. l'îlot de la brasserie Molson;
    g. l'îlot des Portes Sainte-Marie;
    h. la promenade riveraine;
    i. l'esplanade verte aménagée sous le pont Jacques-Cartier;
    j. le potentiel piétonnier des rues Ontario, Atateken, de la Visitation, Parthenais, Fullum, et des nouvelles rues Notre-Dame et de la Gauchetière.

Ce mode de gouvernance aurait la capacité de réunir autour du PPU du secteur des Faubourgs, les ministères concernés, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-

Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens.

Recommandation #44
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.

CONCLUSION

Les travaux de la commission sur la consultation publique en amont de l'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs a permis d'élargir le débat et d'atteindre de nouveaux groupes de citoyens. Pensons aux adolescents, aux familles, aux personnes âgées et aux travailleurs. La commission relève que les quinze années de consultation publique, sur des territoires parfois plus larges ou plus restreints, ont contribué à préciser de façon non équivoque les attentes citoyennes. Les activités qui ont été tenues lors de cette consultation a permis aux participants d'aller plus loin que la formulation, de besoins, d'orientations générales et d'objectifs particuliers. Les participants ont mis sur la table une panoplie de projets concrets à mettre en œuvre et largement décrits au chapitre deux. De ce constat, la commission retient que les citoyens de tous âges souhaitent ***grandir et s'épanouir*** dans ce milieu de vie qu'ils ont choisi.

Ce milieu est défini par son histoire et son identité, par les valeurs des citoyens qui y habitent et qui le fréquentent. Le secteur des Faubourgs, aux portes du quartier étudiant, du Vieux-Montréal et du centre-ville, a plusieurs visages, riche de tout horizon avec des attributs de solidarité et d'inclusion. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié ce milieu de vie qu'elles souhaitent à leur image et réponde à leurs besoins.

La commission relève que pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif, et rendre pérennes les ressources communautaires destinées aux populations vulnérables et fragilisées.

Un quartier où il est possible de trouver un logement qui correspond à sa condition et à son budget et qui permet aux familles avec enfant de s'y établir. Doivent s'y trouver, un réseau de parcs accueillants et adaptés, des équipements sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires, véritables lieux de socialisation et d'inclusion, des emplois variés pour tous les types de travailleurs, des commerces de proximité pour toutes les bourses. Un quartier verdoyant où il est possible de se divertir, de se ressourcer, de marcher et de circuler à vélo en sécurité, et où les effets néfastes de la circulation de transit sont atténués. Un quartier durable, sain où les traces de son histoire et de son identité sont mises en valeur.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants où l'on retrouve une majorité de duplex et de triplex, car la construction immobilière dans un secteur central répond nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées aux attributs d'un quartier complet axés sur les meilleures pratiques de développement durable : de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport actif et collectif, ainsi que la qualité des composantes architecturales des bâtiments et l'aménagement des espaces publics qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

La commission est d'avis que le PPU des Faubourgs représente une opportunité nette de profiter d'un marché immobilier dynamique pour doter le secteur des attributs qui assureront à long terme

une amélioration de la qualité de vie dans ce secteur qui porte toujours les blessures du passé. La commission met en relief la nécessité de revoir la cohabitation de la circulation de transit qui marque ce territoire, de revoir le projet de la tête du pont Jacques-Cartier, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à la concurrence entre le logement étudiant et le logement pour les familles.

La commission retient également la nécessité de faire de la rue Sainte-Catherine une rue animée et conviviale quatre saisons, qui inclue un centre communautaire et un lieu hommage pour les communautés LGBTQ2+. De la rue Sainte-Catherine peuvent se déployer des parcours piétonniers et cyclables vers le parc Lafontaine, le parc des Faubourgs, la rue des artistes Parthenais, les rues vertes sous la structure du pont Jacques-Cartier, sur la rue fondatrice de la Visitation, sur la rue revalorisée Atateken et vers un nouveau lieu de fréquentation récréotouristique autour du parc du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson et le fleuve Saint-Laurent, dont les barrières seront progressivement éliminées.

La commission propose d'établir des passerelles réelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier, tant par leur ouverture sur le quartier actuel que sur tout élan favorisant le développement durable, l'économie sociale, l'agriculture urbaine et les meilleures pratiques en aménagement du territoire. Finalement, la commission propose d'établir un mode de gouvernance efficient et imputable qui, doté des moyens requis, assurera une mise en œuvre de ce vaste chantier, de sorte que la population des Faubourgs s'y sente accueillie et que les nouveaux arrivants contribuent à la culture d'inclusion et de solidarité, qui feront de ce quartier de Montréal un quartier exemplaire.

La commission remercie chaleureusement tous les participants, le personnel de l'OCPM et souligne la contribution attentive et nourrie du personnel de l'arrondissement de Ville-Marie tout au long de cette consultation publique.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Bruno Bergeron
Président de commission

Danielle Casara
Commissaire

Christian Giguère
Commissaire

9

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 27 juin 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique « *encadrant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du quartier Centre-Sud, qui inclut le Village, les abords du pont Jacques-Cartier et les berges, soit plus particulièrement le territoire bordé des rues Saint-Hubert, Sherbrooke, de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine, d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent*[199] ».

La consultation publique

La documentation a été rendue disponible sur le site web de l'OCPM, de même que sur la page web de la consultation, le 10 décembre 2018. Un communiqué a été diffusé en ligne sur le site web Newswire le même jour.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux 6 300 abonnés à son infolettre, aux plus de 13 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, ainsi qu'à plus de 32 000 personnes qui résident dans le secteur ou au pourtour de celui-ci et qui ont reçu un dépliant par la poste.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 3 décembre 2018 aux bureaux de l'OCPM avec les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie.

La commission a tenu une séance d'information le 19 février 2019 à l'Écomusée du fier monde, quatre forums thématiques les 16 et 23 mars 2019 à l'Espace Fullum, et huit séances d'audition des opinions les 9, 10, 11, 16 et 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

La séance d'information a été diffusée en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. La vidéo a par la suite été archivée pour le visionnement en différé sur YouTube. À ce jour, la séance a été visionnée à 1 417 reprises.

La commission et son équipe

Bruno Bergeron, président de la commission
Danielle Casara, commissaire
Christian Giguère, commissaire
Stéfanie Wells, secrétaire-analyste
Olivier Rinfret, analyste
Marina Jolly, analyste

[199] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent M. Lafontant, préposé à l'accueil
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles de la Ville de Montréal
Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe, arrondissement de Ville-Marie
Charlotte Horny, conseillère en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Olivier Légaré, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Christophe Ripeau, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie

Les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal
François Cadotte, conseiller en aménagement, service de l'habitation
Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Driss Ezzaher, chef de division, division circulation et inspection du domaine public, arrondissement de Ville-Marie
Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Cécile Poirier, conseillère en développement, service de l'habitation

Pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
David Genesse Bolduc, coordonnateur, Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Joëlle Simard, analyste en planification, Bureau de la planification et de la gestion des espaces

Pour Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI)
Étienne Caissy, ingénieur Planification
Jean-François Rousseau, ingénieur Responsable d'ouvrages
Andy Woo, directeur Planification

Pour la Société immobilière du Canada, Vieux-Port de Montréal
Amal Dagher

Les participants ayant posé des questions lors de la séance d'information du 19 février 2019 (par ordre d'intervention)

Sandra Boissé
Sylvie Chamberland
Éric Michaud
Imane Allam
Karim Kammah
Andréanne Lapointe
Daniel Chartier
Roberta Capelovitch
Jean Décarie
Caroline Douret
Gaétan Auger
Johanne David
Victor Balsis
Marie Bourbeau
Pierre-Luc Rivest
Lucie Dufour
Ron Rayside
Mélina Morin
Angelo Vendetti
Angèle Dufresne
Jacques Larin
Julie Leblanc
André Gagnon
Denis Côté

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019 avant-midi (par ordre d'intervention)

Ron Rayside
Pascal Chartier
Yves Chartrand
Marie Bourbeau
Victor Balsis
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Charles Gaudreau
Anthony Labossière
Jacques Larin
Karim Kammah
François Dandurand
Philippe Chartier
Louise Constantin
André Lavallée
Nicolas Zoghby
Jérôme Fèvre-Burdy

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019 après-midi (par ordre d'intervention)

Saki Satsuki Aida
Guillaume Le Ny Jean
Lucie Dufour
André Gagnon
Pascale Therrien
Charles Gaudreau
Cécile Deschamps
Éric Michaud
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Veronica Islas
Jean-Charles Hamel
Jody Negley
Isabelle Wolfmann
Hitesh Bhanabhai
Marie-Christine Dubuc
Louis-Philippe Myre
Anne-Marie Grondin
Saki Satsuki Aida

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur l'Architecture, le patrimoine et les paysages du 23 mars 2019 avant-midi

Heidi Miller
Ron Rayside
Marie Bourbeau
Yves Chartrand
Pascale Felisa
Victor Balsis
Denise Chiasson
Carl Bégin
Julie Leblanc
Louis Bourque
Julie Duchesne
Jacques Larin
Isabelle Wolfmann
André Gagnon
Louise Constantin
Charles Gaudreau
Mardjane Amin

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur la vie communautaire du 23 mars 2019 après-midi

Lucie Dufour
Yves Chartrand
Julie Leblanc
Claude Dionne
Louise Constantin
André Gagnon
Tella Bradia
Michel Blais
Heidi Miller
Christian Tanguay
Dominique Lahaise
Jacques Larin
Nathalie Germain
Annie Savage
Véronica Islas
André Querry
Imane Allam
Manon Massé
Claude Dionne
Lucie Dufour

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l’annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Pièce jointe
  1.3.1. Territoire
1.4. Résolutions
  1.4.1. Résolution CA18 240380 – séance ordinaire du 12 juin 2018
  1.4.2. Résolution CE18 1157 – séance ordinaire du 27 juin 2018

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant
2.2. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
  2.2.1. Trousse « prêt-à-consulter »
2.3. Forums thématiques
  2.3.1. Canevas des ateliers créatifs

3. Documentation déposée par l'arrondissement de Ville-Marie

3.1. Document de mise en situation
  3.1.1. Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier
    3.1.1.1. Rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2001) http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape162.pdf
    3.1.1.2. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac – Secteur Square Papineau/Pied-du-Courant (2018)
  3.1.2. Secteur 2 – Les abords du fleuve
    3.1.2.1. Règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10036&typeDoc=1
    3.1.2.2. Règlement autorisant l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10293&typeDoc=1
    3.1.2.3. Carte des installations du Port de Montréal https://www.port-montreal.com/pmgeo/navires.do?action=getmap&mapname=installations&lang=fr
  3.1.3. Secteur 3 – La Brasserie Molson
  3.1.4. Secteur 4 – Le site de Radio-Canada
    3.1.4.1. Projet particulier pour la partie Est du site (2017)

3.1.4.2. Accord de développement pour les parties Est et Ouest du site (2017)
3.1.5. Secteur 5 – La station de pompage Craig
3.1.5.1. Étude des valeurs architecturales et patrimoniales (2005)
3.1.6. Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-pied-du-courant
3.1.7. Secteur 7 – Le terrain « Portes Sainte-Marie »
3.1.7.1. Règlement autorisant la construction du projet des « Portes Sainte-Marie » (2004)
http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=1224&typeDoc=1
3.1.8. Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde
3.1.9. Étude patrimoniale (2003)
3.1.10. Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont
3.1.11. Secteur 10 – Le Village
3.1.12. Secteur 11 – Centre-Sud
3.1.13. Secteur 12 – Le pôle institutionnel
3.1.14. Secteur 13 – Les principales artères commerciales
3.2. Carte interactive - fiches détaillées des 13 secteurs
http://faubourgs.ocpm.qc.ca/carte-interactive.html
3.3. Profil du secteur des Faubourgs
3.3.1. Profil statistique (2018)
3.3.2. Données sur les ménages et les logements (2018)
3.4. État de la situation scolaire du secteur Ville-Marie – CSDM
3.5. Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019
3.6. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019
3.7. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019
3.8. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.8.1. Présentation de Caroline Magar-Bisson lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.9. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur la Vie communautaire du 23 mars 2019
3.10. Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie), versions de décembre 2018 et mars 2019

4. Documents déposés par les groupes et citoyens

4.1. Rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (octobre 2017)
4.2. Histoire du quartier Centre-Sud cartographiée (mai 2009)
4.3. Portrait du Village (février 2019)
4.4. Projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (mai 2008)

5. Documents et liens utiles

5.1. Planification et règlementation

5.1.1. L'affectation du sol – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_AFFECTATION_25.PDF

5.1.2. La densité de construction – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_DENSITE_25.PDF

5.1.3. Les limites de hauteur- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_HAUTEURS_25.PDF

5.1.4. Les parcs et les espaces verts – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_PARC_25.PDF

5.1.5. Le patrimoine bâti- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_PATRIMOINE_25.PDF

5.1.6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/01-282%202017-08-03%20F.PDF

5.2. Portrait de l'arrondissement de Ville-Marie

5.2.1. Profil sociodémographique
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,68087682&_dad=portal&_schema=PORTAL

5.2.2. Profil économique
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond_vma_fr/rep_affaires_economie/rep_ae_dev_economique/rep_de_profil_economique/coll_de_profil_economique

5.2.3. Portrait commercial (2016)

5.2.4. Carte des projets immobiliers terminés depuis 2013 (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_TERMIN%C9S.PDF

5.2.5. Carte des projets immobiliers en chantier (permis émis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_CHANTIER.PDF

5.2.6. Carte des projets immobiliers à l'étude (plans et devis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_ETUDE.PDF

5.3. Consultations publiques de l'OCPM

5.3.1. Projet le Bourbon (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/bourbon

5.3.2. Stratégie centre-ville (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville

5.3.3. Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-immobilier-carre-arts
5.3.4. Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/etiquettes/marche-saint-jacques
5.3.5. PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ppu-quartier-spectacles-pole-quartier-latin
5.3.6. Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
http://ocpm.qc.ca/fr/hauteurs-densites
5.3.7. Revitalisation du Quartier Ste-Marie - PPU (2011)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/revitalisation-du-quartier-ste-marie-ppu
5.3.8. Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-developpement-maison-radio-canada/documentation
5.3.9. Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ancienne-gare-hotel-viger
5.3.10. Porte Sainte-Marie (2004)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/porte-sainte-marie

6. Travaux de la commission

6.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec l'arrondissement (3 décembre 2018)
6.2. Correspondance de la commission avec la présidence de l'OCPM.
6.3. Suivi des questions des citoyens adressées à l'arrondissement lors de la séance d'information (19 février 2019)
6.3.1. Réponses de l'arrondissement (10 avril 2019)
6.4. Question de la commission destinée à l'arrondissement (27 mai 2019)
6.4.1. Réponse de l'arrondissement (31 mai 2019)
6.5. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
6.5.1. Histoire des participants
6.5.2. Vidéos des participants
6.5.3. Brochure de présentation des vidéos
6.5.4. Synthèse des résultats des activités spéciales (publics cibles)

7. Transcriptions et webdiffusions

7.1. Webdiffusion de la séance d'information du 19 février 2019
7.1.1. Transcriptions de la séance d'information du 19 février 2019
7.2. Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets
7.3. Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire
7.4. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 9 avril 2019, 19h
7.5. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 13h
7.6. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 19h
7.7. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 13h

7.8. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 19h
7.9. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 16 avril 2019, 19 h
7.10. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 10 h
7.11. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 13 h

8. Opinions
8.1. Richard Lessard
8.1.1. Présentation
8.1.2. Transcription
8.2. Écomusée du fier monde
8.2.1. Transcription
8.3. Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
8.3.1. Transcription
8.4. Centre d'éducation et d'action des femmes
8.4.1. Transcription
8.5. Richard Bergeron
8.5.1. Annexe
8.5.2. Transcription
8.6. Administration portuaire de Montréal
8.6.1. Présentation
8.6.2. Transcription
8.7. Au Coup de Pouce Centre-Sud inc.
8.7.1. Vidéo
8.7.2. Présentation
8.7.3. Transcription
8.8. Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+ à Montréal
8.8.1. Transcription
8.9. Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud
8.9.1. Transcription
8.10. Prével
8.10.1. Transcription
8.11. Centre-Sud Debout !
8.11.1. Transcription
8.12. Coopérative d'habitation Val Perché
8.12.1. Transcription
8.13. Louis Caudron
8.13.1. Transcription
8.14. Rayside Labossière
8.14.1. Présentation
8.14.2. Transcription
8.15. Comité logement Ville-Marie
8.15.1. Transcription
8.16. Habiter Ville-Marie
8.16.1. Annexe

8.16.2. Présentation
8.16.3. Transcription
8.17. Restaurant Au Petit Extra et Cabaret Lion d’Or
8.17.1. Présentation
8.17.2. Transcription
8.18. TGTA
8.18.1. Transcription
8.19. Consortium Groupe Sélection
8.19.1. Présentation
8.19.2. Transcription
8.20. Faubourgs Ontario
8.20.1. Présentation
8.20.2. Transcription
8.21. Équipe Ipso Facto
8.21.1. Présentation
8.21.2. Transcription
8.22. Groupe 1 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.22.1. Présentation
8.22.2. Transcription
8.23. Groupe 2 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.23.1. Présentation
8.23.2. Transcription
8.24. Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud
8.24.1. Présentation
8.24.2. Transcription
8.25. Fédération des coopératives d’habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
8.25.1. Transcription
8.26. Marianne Forgues
8.26.1. Présentation
8.26.2. Transcription
8.27. Spirale comité parents
8.27.1. Présentation
8.27.2. Transcription
8.28. Philippe Bouchard
8.28.1. Transcription
8.29. Comité de sauvegarde des pompes Craig
8.29.1. Présentation
8.29.2. Transcription
8.30. Inter-Loge
8.30.1. Document complémentaire
8.30.2. Transcription
8.31. Antonin Labossière
8.31.1. Transcription

8.32. Conseil régional de l'environnement de Montréal
8.32.1. Présentation
8.32.2. Transcription
8.33. AmiEs du courant Sainte-Marie
8.33.1. Présentation
8.33.2. Transcription
8.34. Daniel Chartier et le Collectif en environnement Mercier-Est
8.34.1. Transcription
8.35. Exeko
8.35.1. Transcription
8.36. NOS Architectes
8.36.1. Présentation
8.36.2. Transcription
8.37. CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
8.37.1. Présentation
8.37.2. Transcription
8.38. Chambre de commerce de l'Est de Montréal
8.38.1. Présentation
8.38.2. Transcription
8.38.3. Phyto Action
8.38.4. Présentation
8.38.5. Transcription
8.39. Coopérative d'habitation Testan
8.39.1. Transcription
8.40. Carrefour alimentaire Centre-Sud
8.40.1. Transcription
8.41. CSDM
8.41.1. Présentation
8.41.2. Lien web : https://csdmsos.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=406043d8b3ac4998be6ffccd3ff80de1
8.41.3. Transcription
8.42. Montréal-Jonction
8.42.1. Transcription
8.43. Jacques Larin
8.44. Comité citoyen René-Cat de la Visitation
8.45. Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
8.46. Renaud Paré
8.47. Atelier Habitation Montréal
8.48. Thomas-Marc Etchecopar
8.49. L'Association des résidants du Vieux-Montréal
8.50. Les Amis du Quai de l'Horloge
8.51. Sid Lee Architecture
8.52. Fierté Montréal

8.53. Grégory Taillon
8.54. Gilbert St-Arnaud
8.55. Michèle Renaud et Véronique Nazair-Blanc
8.56. Musée de l’Hôpital de La Miséricorde
8.57. Manœuvres
8.58. Fondation Inca
8.59. Écohabitation en partenariat avec IET et Ateliers Ublo
8.60. Ordre des architectes du Québec
8.61. Boulangerie Pain à Tartine inc.
8.62. Regroupement Centres conseils en emploi du quartier Centre-Sud
8.63. Devimco Immobilier Inc.
8.64. Comité ZIP Jacques-Cartier
8.65. Montréal International
8.66. CBC / Radio-Canada
8.67. Noémie Pomerleau-Cloutier
8.68. Marc André Perreault
8.69. Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
8.70. Denis Hébert
8.71. Groupe CDH
8.72. Groupe Jesta
8.73. Manon Massé, députée de Sainte-Marie Saint-Jacques
8.74. Quadrilatère de la Miséricorde
    8.74.1. Présentation
    8.74.2. Transcription
8.75. Georges Adamczyk
8.76. Association pour la mobilité active de Ville-Marie
8.77. Denis Côté
    8.77.1. Transcription
8.78. Ateliers créatifs Montréal
    8.78.1. Présentation
    8.78.2. Document supplémentaire
    8.78.3. Transcription
8.79. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
    8.79.1. Transcription
8.80. Héritage Montréal
    8.80.1. Transcription
8.81. Patrick Drouin
8.82. Pierre Marcoux
8.83. Institut de développement urbain du Québec
8.84. Claude Boullevraye de Passillé
8.85. Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière
8.86. Association des architectes paysagistes du Québec
8.87. UTILE
    8.87.1. Transcription

8.88. Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant
8.88.1. Présentation
8.88.2. Transcription
8.89. Les Valoristes Coopérative de solidarité
8.89.1. Présentation
8.89.2. Transcription
8.90. Groupe Mach
8.90.1. Document déposé
8.90.2. Présentation
8.90.3. Transcription
8.91. Charles Gaudreau
8.91.1. Présentation
8.91.2. Transcription
8.92. Frédérick Bastarache-Ouellette
8.92.1. Transcription
8.93. Voies culturelles des Faubourgs
8.93.1. Transcription
8.94. Provencher Roy
8.95. Angèle Dufresne
8.95.1. Présentation
8.95.2. Document supplémentaire
8.96. Centre culturel et communautaire Ste-Brigide
8.96.1. Transcription
8.97. Les Forges de Montréal
8.97.1. Transcription
8.98. Isabelle Wolfmann
8.98.1. Transcription
8.99. IRIS
8.99.1. Transcription
8.100. TIESS
8.100.1. Transcription
8.101. Chantale Saint-Onge
8.101.1. Transcription
8.102. Huguette Trahan
8.102.1. Transcription
8.103. André Gagnon
8.103.1. Transcription
8.104. Claude Dionne
8.104.1. Transcription

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[200], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

[200] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

Recommandation #39
La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[201] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

[201] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

Recommandation #42
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.

Recommandation #44
La commission recommande à l'arrondissement de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.

2

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Recommandation de l'OCPM	Orientation du PPU	Commentaires/Suivi dans le PPU
Recommandation #1 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.	/	Le PPU est accompagné de prévisions relatives à la démographie, les types de logements offerts et les emplois à venir. Le Plan local de déplacement (PLD) sorti en 2019 offre un portrait des déplacements et présente les orientations en matière de mobilité durable. La CSDM a été sollicitée, de même que la Direction de la culture, sports et loisirs ainsi que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale afin d'établir les besoins actuels et à venir, en fonction du potentiel de développement immobilier. Enfin, un mandat a été confié à une firme spécialisée en patrimoine en vue d'établir un portrait exhaustif du patrimoine bâti du secteur.
Recommandation #2 La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.	Vision	La division de l'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie travaille conjointement avec plusieurs services de la Ville au cours de l'élaboration du PPU et pour sa mise en œuvre : habitation (pour le développement du logement social), développement économique (pour les pôles d'emplois et le développement commercial), diversité et inclusion sociale (notamment pour les services communautaires des communautés LGBTQ+), eau (pour la gestion écologique des eaux pluviales), transition écologique (notamment pour le système de partage de chaleur). Le PPU prévoit également des mesures relatives à la protection des locataires, la promotion des espaces culturels et des ateliers d'artistes.
Recommandation #3 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti Orientation 11 : assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	Les composantes identitaires du secteur font l'objet de plusieurs mesures de protection et de mise en valeur : les vues protégées, des mesures particulières pour des sites importants du patrimoine industriel, la création ou le réaménagement d'espaces publics soulignant la présence de repères patrimoniaux ou de lieu de commémoration.
Recommandation #4 La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le rôle prépondérant de la rue Sainte-Catherine est reconnu sur le plan commercial, culturel et communautaire. Le PPU prévoit une stratégie d'intervention dédiée : « Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine ». Cette stratégie devra être définie avec les acteurs du milieu, dont la société de développement commercial (SDC) du Village.
Recommandation #5 La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti Orientation 11 : assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	Parmi les propositions du PPU allant dans ce sens, mentionnons la trame de rues, les percées visuelles et le maintien des activités d'emploi dans les bâtiments existants. De plus, des démarches de concertation sont prévues autant pour l'arrimage des nouveaux développements au quartier existant que pour des projets de mise en valeur (station Craig) et l'aménagement de parcs.
Recommandation #6 La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités	Le droit de préemption est maintenu sur le site U-Haul et de telles activités sont encouragées sur le site Molson (pôle civique) et dans l'ancienne savonnerie Barsalou. Également, le caractère d'emplois est

culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.		réintégré au secteur Parthenais.
Recommandation #7 La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Un réseau de parc visant à mettre les sites de la station Craig et de la prison Au-pied-du-courant en valeur est proposé. De plus, une démarche visant à définir une vocation pour la station Craig sera mise en place.
Recommandation #8 La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Le PPU comprend le projet de réaménagement du parc de l'Espoir, en concertation avec le milieu, ainsi que le projet de reconversion de l'Hôpital de la Miséricorde, présentement à l'étude au Bureau des projets stratégiques et prioritaires de la Direction générale de la Ville de Montréal.
Recommandation #9 La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.	Vision	Tel qu'énoncé dans la vision, le projet se veut inclusif pour toutes les générations.
Recommandation #10 La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village	Le PPU prévoit un pôle civique comprenant une école dans le site Molson, et une deuxième école jumelée à un équipement communautaire sur le site de Radio-Canada. Il vise également la consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-DeSève, qui comprend l'Hôpital Notre-Dame et des équipements de l'arrondissement.
Recommandation #11 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.	Vision	Les prévisions ont été réévaluées à 15 000 nouveaux résidents maximum. La division de l'urbanisme a travaillé avec ses différents partenaires, dont la CSDM, pour anticiper les besoins de la future population résidante.
Recommandation #12 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.	Vision	Tel qu'énoncé dans la vision, le projet se veut inclusif pour toutes les générations.
Recommandation #13 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.	Vision	Le processus de consultation avec partie en amont, les propositions relatives à la densification de milieux à proximité des stations de métro et du centre-ville, les infrastructures écologiques sont quelques-unes des dispositions qui répondent au concept de collectivité viable.
Recommandation #14 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.	Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie Orientation 8 : Améliorer et	Les déplacements ont été étudiés à l'échelle du secteur afin de cerner les dynamiques entourant l'accès au pont Jacques-Cartier et à l'autoroute Ville-Marie. Des propositions concernant la rue Ontario, les avenues De Lorimier et Papineau sont ainsi soumises, ainsi que la reconfiguration du boulevard Ville-Marie. De plus, les éléments d'ordre « micro » sont inclus dans le PLD. Les orientations tendent à privilégier les mobilités actives et collectives, afin de contribuer à l'atteinte de réduction des GES et l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

	compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	
Recommandation #15 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Le PPU prévoit de créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve. La trame de rue proposée met en relation les quartiers du Centre sud et du Vieux-Montréal, afin de relier l'ensemble des espaces publics entre eux. De plus, le réaménagement de la rue Sainte-Catherine devra s'articuler autour de l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier) et du renforcement de la présence artistique et culturelle.
Recommandation #16 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.	Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	La réflexion relative aux déplacements est incluse dans la proposition de PPU en coordination avec tous les acteurs impliqués dans ce domaine (Bureau de projet Notre-Dame, STM, MTQ, PJCCI). Elle reprend aussi les orientations du PLD de l'arrondissement Ville-Marie.
Recommandation #17 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.	Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie	Plusieurs scénarios du projet de tête du pont ont été testés, mais aucun n'atteint les objectifs de sécurité ou de verdissement, outre le projet de relèvement des bretelles d'accès. Afin d'améliorer les accès au parc des Faubourgs et pour atténuer la coupure urbaine des bretelles actuelles, le projet a été bonifié avec de nouvelles intersections à niveau avec feux de circulation et traverses piétonnes. Le prolongement de la rue Logan vers l'ouest et une nouvelle piste cyclable sur l'avenue De Lorimier complètent la réappropriation des abords du pont et du parc des Faubourgs.
Recommandation #18 La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.	Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal	Le PPU prévoit la réalisation d'une passerelle dédiée aux mobilités actives, afin d'accéder plus près du fleuve et pour désenclaver le secteur du port de plaisance. Les enjeux de sécurité et d'ordre technique ont été analysés dans le cadre d'une étude de conception externe. Ils seront raffinés dans une étude de faisabilité ultérieure, en partenariat avec le Port de Montréal.
Recommandation #19 La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Le PPU prévoit cet élargissement.
Recommandation #20 La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Une entente avec le ministère relative à l'aménagement du nouveau boulevard permettra de discuter de l'avenir des terrains sous-utilisés.
Recommandation #21 La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	Le parcours riverain permet de relier les extrémités est et ouest de l'arrondissement, notamment en passant à travers le site de l'îlot des Voltigeurs de Molson. Le réseau cyclable du REV et les orientations du Plan Vélo 2019 de la Ville de Montréal ont été intégrés dans le PPU. Le REV est en effet localisé sur le boulevard René-Lévesque.

Recommandation #22 La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le PPU propose d'introduire de nouvelles mesures réglementaires visant à prévenir l'érosion du parc de logements abordables par le biais de nouveaux critères visant un développement résidentiel diversifié et d'un encadrement des interventions pouvant mener à la suppression ou au remplacement de logements existants.
Recommandation #23 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Une réflexion est en cours à ce sujet dans le cadre de l'adoption du Règlement sur une Métropole mixte.
Recommandation #24 La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables que le secteur accueillera pourra donc être dédié au logement étudiant.
Recommandation #25 La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables que le secteur accueillera pourra donc être dédié au logement étudiant.
Recommandation #26 La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	La Ville de Montréal procède, depuis le printemps 2019, à une vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle. Cette étude comprend un audit du bâtiment, un examen de la contamination des sols, un énoncé d'intérêt patrimonial, une évaluation du potentiel archéologique ainsi que des analyses financières. L'objectif consiste à définir les nouvelles vocations possibles et une stratégie de mise en œuvre, incluant l'acquisition par la Ville.
Recommandation #27 La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Voir ci-dessus.
Recommandation #28 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Voir ci-dessus.
Recommandation #29 La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	L'une des stratégies d'intervention du PPU est de renforcer les caractéristiques architecturales existantes, en raffinant la connaissance du milieu et en transposant ces connaissances dans la réglementation d'urbanisme. Une vaste étude patrimoniale a ainsi été réalisée et ses conclusions seront traduites notamment dans une révision des unités de paysage qui couvrent le secteur.
Recommandation #30 La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le programme auquel fait référence le PPU Sainte-Marie s'applique à l'ensemble de la ville. Les programmes de rénovation du Service de l'habitation sont en cours de révision. Une consultation

assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie, de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	publique sur les locaux commerciaux vacants a eu lieu au début de l'année 2020 et ses conclusions seront intégrées au PPU.
Recommandation #31 La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le PPU prévoit une stratégie d'intervention dédiée : « Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine ». Cette stratégie devra être définie avec les acteurs du milieu, dont la société de développement commercial (SDC) du Village. Le réaménagement de la rue Sainte-Catherine devra s'articuler autour de l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier) et du renforcement de la présence artistique et culturelle.
Recommandation #32 La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le PPU propose un sens unique véhiculaire en direction ouest, afin que la rue Ontario ne supporte plus le flux de transit en direction est pour accéder au pont Jacques-Cartier. Le sens unique est proposé entre les rues Atateken et Papineau. Il recommande de maintenir le double sens de circulation pour les bus, afin de prioriser les mobilités actives et collectives. Il
Recommandation #33 La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Afin d'assurer la vitalité des artères actuelles et futures et de répondre aux besoins de la population, un exercice de vision du développement commercial à l'échelle du secteur pourra être mené par les acteurs du milieu – la Société de développement commerciale (SDC) du Village, les représentants des commerces de la rue Ontario et les promoteurs des sites de Radio-Canada, de Molson et des Portes Sainte-Marie – et la Ville de Montréal. Les objectifs de cohésion et de complémentarité doivent guider la définition de l'offre des nouvelles artères, en vue de compléter l'offre du quartier sans la concurrencer.
Recommandation #34 La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.	Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	La vue d'intérêt vers la tour du quai de l'horloge dans l'axe de la rue Atateken est reconnue et devra être protégée.
Recommandation #35 La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités	Le PPU vise à pérenniser ou accompagner le développement de pôles d'activités diversifiés. Plusieurs sites sont visés dans le PPU en vue d'y soutenir les activités existantes (pôle de création Parthenais, Canadian Rubber) ou d'y créer des locaux pour des entreprises en démarrage, des artistes ou des organismes. Ainsi la Ville a obtenu, dans le cadre d'une entente avec les propriétaires du site Molson, la vente ultérieure d'un bâtiment dédié à un pôle économique.
Recommandation #36 La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.	/	Voir ci-dessus.
Recommandation #37 La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement	/	Cette recommandation n'est pas traitée à l'intérieur du PPU mais sera prise en considération par les services concernés.

qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.		
Recommandation #38 La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.	/	Cette recommandation n'est pas traitée à l'intérieur du PPU mais sera prise en considération par les services concernés.
Recommandation #39 La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Les propositions du PPU prévoient de consolider le caractère commercial de quartier de la rue Ontario, en privilégiant les mobilités actives et collectives et en réduisant le trafic de transit, afin d'améliorer les conditions de sécurité et la qualité des cheminements actifs.
Recommandation #40 La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019194 et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements. 1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion. 2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier. 3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée. 4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant. 5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan. 6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes	Vision Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal	1. Stratégie 11.3 2. Un droit de préemption est en vigueur sur ce terrain. 3. Inclus dans les propositions de parcs 4. Les trottoirs seront d'une dimension favorisant le confort des piétons. 5. Inclus dans la proposition actuelle. 6. Inclus dans la proposition actuelle.

études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.		
Recommandation #41 La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Un parc public est désormais proposé au nord de la station Craig jusqu'à l'axe de la rue de la Gauchetière.
Recommandation #42 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village	Le Service des immeubles étudie présentement plusieurs opportunités de réserves foncières ou d'application du droit de préemption dans l'ensemble de la ville. Par ailleurs, un site a déjà fait l'objet d'une entente pour l'emplacement d'une école et d'un équipement communauatire sur le site de Molson.
Recommandation #43 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Une affectation industrielle est préservée sur le site de la Canadian Rubber (qui accueille les studios de musique Cité 2000), et l'affectation Activités diversifiées est proposée pour le pôle Parthenais. Le reste des secteurs accueillera une vocation mixte.
Recommandation #44 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.	Gouvernance et concertation	Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PPU devra être établi et mis en place dès l'adoption du PPU. Tout d'abord, un comité de suivi sera formé. Les parties qui devront y être représentées sont minimalement : l'arrondissement de Ville-Marie, les services de la Ville de Montréal impliqués (notamment le service de l'urbanisme et de la mobilité et le service de l'eau), le milieu communautaire du secteur et les partenaires. Une présentation publique annuelle rendra compte des projets municipaux et des partenaires. De plus, le site internet de l'arrondissement devra régulièrement faire état de l'avancement des interventions. Enfin, l'arrondissement participera et accordera un soutien financier au Comité d'accompagnement des grands projets.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2020
s. o.
4.3.1

Objet : **PPU DES FAUBOURGS**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin, Charlotte Horny, Olivier Légaré et Christophe Ripeau

Description : Il est proposé d'adopter un projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des faubourgs situé de part et d'autre du pont Jacques-Cartier le long du fleuve. Une première version a été soumise au comité et la présente version vise à répondre aux questions de ce dernier.

La version du PPU des Faubourgs soumise en octobre 2019 présentait un découpage délimité par le fleuve Saint-Laurent au sud, la rue Sherbrooke au nord, la rue Fullum et l'avenue De Lorimier à l'est et la rue Saint-Hubert à l'ouest. Afin d'inclure l'îlot Voyageur pour lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) prévoit un projet de pôle civique incluant du logement social, il est proposé de déplacer la limite ouest sur la rue Berri pour cette portion. Ainsi, une nouvelle densité de 7 est proposée sur ce site afin de correspondre aux paramètres du projet.

Également, il est proposé de modifier le Schéma d'aménagement et de développement à l'emplacement d'un secteur identifié comme secteur d'emploi au PPU Sainte-Marie situé à l'angle des rues Larivière et Parthenais afin d'y prévoir l'affectation Secteur d'activités diversifiées.

Entrées et sorties du pont Jacques-Cartier
Concernant le quadrilatère de l'entrée et sortie du pont Jacques-Cartier, le comité souhaite que l'option de rediriger la circulation du pont entièrement vers De Lorimier soit évaluée. Également, il est demandé d'inclure, à la documentation de présentation, les analyses et les évaluations de chacun des scénarios qui ont été envisagés. De plus, il est suggéré à l'équipe du PPU d'évaluer et de présenter le nombre d'arbres en bon état, coupés et déplacés pour le réaménagement des accès.

Afin de répondre aux demandes du comité, la DAUM a demandé un complément d'études pour l'option De Lorimier. Le mandat est d'évaluer le prolongement des 5 voies du pont Jacques-Cartier dans l'avenue De Lorimier en direction sud. Ainsi, dans cette proposition, l'avenue De Lorimier devient l'axe exclusif d'entrée et de sortie du pont.

Deux volets sont requis :

- Volet A – Faisabilité géométrique de la giration des 5 voies du pont dans l'avenue De Lorimier direction sud, insertion dans l'emprise de l'avenue et impacts sur les propriétés riveraines.

- Volet B – Impacts en matière de circulation et de gestion des intersections dans les rues principales (artères) entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame et entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Frontenac.

Pour ce qui est du couvert végétal, on estime qu'une trentaine d'arbres devront être déplacés ou remplacés, notamment en raison des voies de contournement qui devront être aménagées pour la réalisation du projet. Au total, le projet soumis comprend plus d'arbres qu'actuellement.

Hauteurs de fenêtres minimales
Concernant les hauteurs minimales de fenêtre, il est demandé de revoir la proposition puisque le comité souligne que l'option privilégiée aura un impact important sur l'animation de la rue.

Afin de répondre aux demandes du comité, la hauteur minimale d'une fenêtre doit tendre à respecter une hauteur de 1,2 m.

Le site Molson
À propos du site Molson, le comité demande si la construction autorisée serait plus haute que la hauteur actuelle du bâtiment existant comprenant l'horloge et les enseignes « Molson » et si ce bâtiment existant et ses enseignes seront conservés.

La hauteur maximale proposée est de 100 m, soit légèrement deçà de la hauteur actuelle de la tour Radio-Canada plus au nord. L'objectif consiste essentiellement à favoriser la préservation du plus grand nombre de bâtiments existants tout en maintenant la prédominance de la tour existante afin d'assurer son caractère de point de repère. Il est également précisé que la conservation et la mise en valeur de la tour actuelle seront privilégiées, et que la *hauteur conditionnelle* permise pourrait être réalisée via un exhaussement.

Notons à ce sujet que l'horloge existante est incluse dans la liste des enseignes emblématiques du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme concernant l'affichage commercial.

Hôpital Notre-Dame
Le comité se demande également si le PPU prévoit des interventions pour l'Hôpital Notre-Dame.

L'approche préconisée consiste à travailler avec les partenaires (CIUSSS, conseil de Fabrique) dans le but de diminuer l'îlot de chaleur et de consolider le pôle d'équipements collectifs. À cet effet, il pourrait être envisagé de revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, de favoriser une utilisation optimale des aires de stationnement, de verdir, d'agrandir le parc Persillier-Lachapelle, de rénover les immeubles patrimoniaux et d'évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

Tunnel Beaudry
Concernant le tunnel Beaudry, le comité se demande s'il y a une vision et espère qu'une fonction sera trouvée.

La proposition vise à faciliter la conversion du tunnel Beaudry et à empêcher d'hypothéquer une réutilisation éventuelle. Pour ce faire le PPU prévoit une servitude de non-construction dans son parcours sur les terrains privés et une mise en valeur de son entrée existante avec l'aménagement d'un petit parc. Rappelons qu'une reconversion du tunnel

pourrait également viser un objectif commercial ou de loisir. Avec ses grandes qualités structurales et architecturales, le tunnel Beaudry recèle un grand potentiel qui gagnerait à être exploité.

Efficacité énergétique
Le comité suggère également d'introduire de nouvelles exigences innovantes au niveau de la transition écologique et de l'efficacité énergétique.

À ce titre, le projet de PPU prévoit notamment des mesures relatives :

- *à la réduction de la consommation énergétique à l'échelle du secteur*
- *à la construction de bâtiments efficaces*
- *à l'implantation d'un système de partage de chaleur.*

De façon générale, la proposition de PPU vise à assurer un développement urbain conforme aux meilleures pratiques en ce domaine et présente une réponse crédible afin de contrer la tendance lourde à l'étalement urbain.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 10 octobre 2019, le comité a demandé à revoir le projet de PPU au cours d'une séance spéciale.

À la séance spéciale du 28 octobre 2019, le comité s'est montré favorable sous réserve d'une série de questions et a demandé une présentation supplémentaire.

Considérant que : Le projet de PPU vise à réaffirmer les qualités du milieu et à les renforcer, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Considérant que : Le projet de PPU permet d'orienter le développement dans le secteur des faubourgs afin d'assurer la création de milieux de vie complets dans le secteur en requalification.

Considérant que : Le projet de PPU, dans son ensemble, répond aux demandes du CCU.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
SÉANCE SPÉCIALE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

28 octobre 2019
9 h 00

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente

Mme Caroline Déom, membre
M. Christian Ducharme, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Sylvain Villeneuve, directeur – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Christophe Ripeau, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté.

3. Dépôt des documents

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier
Aucun dossier

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure
Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet
Aucun dossier

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire
Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

4.9.1	s. o.	PPU des Faubourgs	Point d'information

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 12 novembre 2019 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2019.

6. Varia

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11 h 56.

07-11-2019 — 12-11-2019

Sophie Mauzerolle Présidente	date	Billy Chérubin Secrétaire	date

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
28 octobre 2019
s. o.
4.9.1

Objet : **PPU DES FAUBOURGS – POINT D'INFORMATION**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin, Charlotte Horny, Olivier Légaré et Christophe Ripeau

Description : La présente séance a été planifiée suite à la demande des membres du comité consultatif d'urbanisme, qui après la présentation du PPU des Faubourgs lors de la dernière séance régulière, ont décidé de reporter leur avis, afin de prendre le temps nécessaire pour les commentaires et discussions sur le sujet.

Au début de la présente séance, les membres soulignent que le PPU propose plusieurs éléments intéressants et ils saluent plusieurs idées introduites dont celle de réaligner le boulevard Ville-Marie et celle de proposer un sens unique sur Ontario incluant le transport en commun en contre-sens.

Les membres émettent leurs commentaires sur différents sujets abordés dans le PPU et demandent par conséquent de reconsidérer certaines des propositions.

Entrées et sorties du pont Jacques-Cartier
Concernant le quadrilatère de l'entrée et sortie du pont Jacques-Cartier, le comité indique que les interventions proposées pourraient être plus audacieuses afin d'avoir un impact majeur sur l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur. Certains membres appuient la proposition de relèvement des bretelles alors que d'autres font état de leurs idées quant aux aménagements nécessaires, à leurs yeux, pour solutionner les problèmes d'embranchement et diminuer les impacts des aménagements et de la circulation. Il est entre autres proposé par ceux-ci de rediriger la circulation du pont entièrement vers De Lorimier. L'équipe du PPU informe les membres que ces propositions nécessitent une analyse de l'impact sur la circulation. De plus, il faut considérer les impacts non seulement à une échelle du quartier puisque le pont possède un statut métropolitain. Pour ce point, les membres du comité demandent à l'équipe PPU d'inclure à leur documentation de présentation, surtout pour l'OCPM, les analyses et les évaluations de chacun des scénarios qui ont été envisagés, et ce, afin de permettre au public de bien comprendre pourquoi la solution présentée est celle à préconiser. De plus, il est suggéré à l'équipe du PPU d'évaluer et de présenter le nombre d'arbres en bon état, coupés et déplacés pour le réaménagement des accès.

Piétonnisation de Sainte-Catherine
Les membres se questionnent sur les raisons de ne pas avoir proposé la piétonnisation à l'année longue de la rue Sainte-Catherine Est au PPU.

L'équipe du PPU explique qu'il s'agit d'un élément nécessitant une évaluation en soi qui doit se faire en concertation avec le milieu, notamment avec la SDC du Village, ce que propose le PPU. Tous sont donc d'accord pour simplement en faire mention dans les documents, comme une possibilité.

Révision des densités et hauteurs
Le comité se questionne aussi sur la possibilité de baisser les hauteurs et densités le long de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine pour reconnaître le bâti existant. L'équipe PPU a expliqué qu'il y avait déjà des propositions d'abaisser la densité et la hauteur à certains endroits, mais que les paramètres actuels garantissaient l'intégrité du cadre bâti en général.

Les demi-sous-sols
Concernant les demi-sous-sols, il est discuté de revoir la proposition puisque le comité souligne que l'option privilégiée aura un impact important sur l'animation de la rue. Il est donc proposé d'évaluer l'interdiction des logements en demi-sous-sol et, advenant l'impossibilité d'arriver à une option adéquate, la proposition initiale sera maintenue mais en réduisant la hauteur à 1 m au lieu de 1.8 m.

Le site Molson
Les discussions sur le site Molson portent principalement sur la hauteur de la tour la plus à l'est à venir. Certains membres demandent si elle sera plus haute que la hauteur actuelle du bâtiment existant comprenant l'horloge et les enseignes « Molson » et si ce bâtiment existant et ses enseignes seront conservés. Il est expliqué aux membres que la hauteur sera d'un maximum de 100 m, soit la hauteur actuelle de la tour Radio-Canada plus au nord. L'objectif est de permettre cette tour afin de s'assurer de préserver le plus de bâtiments au sol. Il est convenu de préciser dans le PPU que la conservation et la mise en valeur de la tour actuelle sera privilégiée, et que la hauteur conditionnelle peut consister en un exhaussement.

Hôpital Notre-Dame
Le comité se demande également si le PPU prévoit des interventions pour l'Hôpital Notre-Dame. À cet effet, un exercice visant l'élaboration d'un projet pour la partie sud-est est prévu, et des discussions avec le CIUSSS sont en cours.

Tunnel Beaudry
Concernant le tunnel Beaudry, le comité se demande s'il y a une vision et espère qu'une fonction sera trouvée.

Efficacité énergétique
Le comité suggère également d'introduire des exigences beaucoup plus audacieuses et innovantes au niveau de la transition écologique et de l'efficacité énergétique. Certains secteur du PPU, dont les vastes sites à redévelopper aux abords du futur boulevard Ville-Marie, pourraient être assujettis à des exigences beaucoup plus élevées dans ces domaines. Bien qu'il soit expliqué aux membres que certains éléments pourraient être ajoutés dans une modification de certains règlements, il est néanmoins convenu que la réflexion sur ces éléments se poursuivra afin d'avoir un PPU à la hauteur des aspirations de la population.

Par conséquent, suite aux discussions et commentaires, il est décidé que le dossier sera rediscuté lors d'une séance subséquente afin que le comité puisse y émettre son avis.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 4 octobre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*

Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

AC19-VM-02

Localisation :	Territoire compris entre la rive du fleuve Saint-Laurent au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et, à l'est, l'avenue de Lorimier, la rue de Rouen, la rue Fullum et la rue Sainte-Catherine Est Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le territoire visé comprend un élément cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison L'Archevêque (immeuble patrimonial cité)
Reconnaissance provinciale :	Le territoire visé comprend plusieurs éléments classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. L'avis du CPM est obligatoire en vertu de l'article 12.1, alinéa 1 de son règlement. Le projet nécessite l'avis du CJV puisqu'il vise une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et par conséquent une modification au Plan d'urbanisme (article 11 de son règlement).

Bien que l'Arrondissement de Ville-Marie ait souhaité obtenir un avis, le comité mixte a décidé d'émettre un avis préliminaire étant donné qu'il n'a pu lire le document complet du PPU.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) correspond de manière générale à l'ancien faubourg Sainte-Marie, aussi nommé faubourg Québec puisque situé tout juste à l'extérieur des fortifications de la ville sur le chemin du Roy menant à Québec (actuelle rue Notre-Dame). Le territoire visé par le PPU a été agrandi pour s'étendre jusqu'à la rue Sherbrooke.

Il a été marqué par une forte industrialisation durant le 19e siècle et par d'importantes transformations dans les années 1960 à 1980, dont la démolition d'un vaste secteur résidentiel du faubourg Québec en vue notamment de la construction de la place Radio-Canada et de l'autoroute Ville-Marie.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LE PROJET

À sa réunion du 4 octobre 2019, le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La présentation du projet a porté sur la vision et les grandes orientations du PPU. Ainsi, la vision du PPU repose sur la double volonté de :

- Pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier et à favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement
- Consolider le territoire et assurer une continuité urbaine entre les quartiers Centre-Sud et Sainte-Marie, le fleuve et le Vieux-Montréal

Ses grandes orientations sont les suivantes :

Milieu de vie

1. Maintenir un parc de logements diversité et inclusif
2. Consolider la vie communautaire de quartier et du Village
3. Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
4. Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
5. Renforcer la présence et la mixité des activités

Trame urbaine et mobilité

6. Rétablir la trame de rues entre le quartier Centre-Sud et le Vieux-Montréal
7. Concilier l'entrée du pont et les milieux de vie
8. Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

Cadre bâti et forme urbaine

9. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
10. Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
11. Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

Infrastructures et aménagements durables

12. Réduire les surfaces imperméables et accroître la canopée
13. Assurer une gestion des infrastructures souterraines plus durable
14. Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte formule dans les paragraphes qui suivent ses commentaires et recommandations sur le projet qui lui a été soumis.

Nature du document présenté au comité mixte

D'emblée, le comité tient à souligner l'ampleur et la qualité du travail de réflexion sur un vaste territoire, qui est à la base de ce PPU. Il voit ce projet d'un œil très positif, jugeant que la revitalisation de ce secteur est fortement souhaitée. Il salue également les efforts en vue de rabaisser les hauteurs et les densités autant dans les quartiers existants que sur le site en redéveloppement de la place Radio-Canada.

Lors de la rencontre, seules les intentions du PPU des Faubourgs ont été présentées au comité mixte. Le texte du Programme particulier d'urbanisme était en révision juridique et n'a pas été soumis au comité. Le document sur lequel le comité doit se pencher traite des orientations présentées ci-haut ainsi que de certaines cartes visant des modifications réglementaires.

Le comité est donc perplexe par rapport au fait qu'on lui ait demandé d'émettre un avis final sur une série d'intentions qui sont décrites de manière succincte, alors que le texte complet du PPU semble être rédigé. Il souligne que d'autres Arrondissements viennent le consulter en amont pour un avis préliminaire en lui présentant le texte complet d'un PPU.

Aux yeux du comité, les éléments sur lesquels on lui demande de se pencher pour émettre un avis sont incomplets, ce qui ne lui permet pas de bien saisir leur articulation et les aspects qui pourraient être améliorés. Bien que les intentions soient généralement de qualité, elles demeurent trop souvent générales. À défaut d'avoir le document du PPU, le comité souhaiterait que la réflexion et les choix soient plus explicites et appuyés par des mesures qui vont au-delà des orientations générales et des modifications réglementaires proposées.

Plusieurs éléments lui auraient été utiles pour mieux comprendre certaines intentions à la base du PPU. Notamment, il aurait souhaité des représentations en trois dimensions plus précises afin de mieux comprendre les volumétries proposées. En effet, leur impact est difficile à saisir à partir des plans et des illustrations présentés. Par ailleurs, le comité suggère de superposer différentes couches thématiques d'information pour rendre plus explicites les qualités des milieux de vie projetés: par exemple, combiner la trame verte et les rues, ou encore le mobilier et les rues, etc.

Il aurait également été pertinent de voir en coupe les principales rues d'importance du secteur (et non uniquement la rue Ontario) de même qu'une illustration d'une rue type avec les infrastructures de drainage, telles que les fossés drainants, puisque celles-ci prendront beaucoup d'espace sur l'emprise de la voie. Il importe notamment de s'assurer que les promoteurs des nouveaux développements octroieront à la Ville des rues dont l'emprise sera suffisamment large pour mettre en place ces infrastructures de drainage tout en assurant des déplacements actifs de qualité et les espaces nécessaires aux mobiliers urbains et aux mesures de verdissement. À cet égard, le comité mixte réfère l'Arrondissement à la typologie d'aménagement des rues incluses au PPU Griffintown.

De plus, bien que l'on affirme d'emblée que ce secteur est un prolongement du centre-ville, sa relation avec celui-ci n'a pas été démontrée. L'ensemble des vues en trois dimensions est limité au quartier. Le comité aimerait voir la relation tridimensionnelle de ce qui est proposé dans le secteur couvert par le PPU en lien avec les hauteurs du centre-ville, afin de comprendre de manière plus globale les intentions.

Enfin, bien que certains espaces soient prévus pour de nouveaux équipements publics (école, équipement sportif, centre communauté, équipement culturel, etc.), aucune donnée n'a été présentée eu égard aux besoins dans un horizon à court, moyen et long termes.

Site de l'ancienne brasserie Molson et entrée de ville

Le comité est en désaccord avec la démolition de la tour de la brasserie Molson et son remplacement par un immeuble résidentiel. Il considère que la tour de la brasserie Molson est un élément identitaire fort (tant matériel qu'immatériel) de Montréal, en plus d'être un marqueur visuel important depuis le pont Jacques-Cartier. Tel un palimpseste, le site de la brasserie témoigne des différentes époques de construction et d'agrandissement de cette entreprise, de même que de l'évolution des techniques et des besoins brassicoles. La disparition de la tour aurait pour conséquence l'effacement du lien étroit entre la famille Molson et l'histoire de la ville de Montréal. Le comité mixte souhaiterait que la Ville de Montréal étudie la possibilité de faire du site de la brasserie Molson, incluant l'ancienne station de pompage Craig, un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune vue ou simulation du projet de remplacement n'a été montrée. Le comité souligne que cette tour est également un élément important de l'entrée de ville. Il invite l'Arrondissement à mieux réfléchir et à

développer le projet de réaménagement du site comme une entrée de ville, ce qui n'est pas exploré à partir de l'expérience visuelle depuis le pont Jacques-Cartier.

Patrimoine vernaculaire

Le comité apprécie fortement les intentions visant à améliorer la qualité de vie et du bâti dans le quartier. Il souligne que le fait de greffer de nouveaux développements dans un quartier historique représente un grand défi. Pour le comité, il lui apparaît qu'on a mis de côté la conservation du tissu urbain existant ainsi que la revitalisation et la complémentarité de son offre commerciale. La stratégie de mise en valeur du patrimoine n'a pas été démontrée. Puisqu'il est composé du CJV et du CPM, instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, le comité mixte aurait souhaité qu'on lui présente les enjeux liés au patrimoine et comment ce PPU tente d'y répondre. Cette partie du quartier Centre-Sud renferme un riche écosystème de patrimoine vernaculaire qu'il importe de bien comprendre pour le conserver et le mettre en valeur. Quelles sont les particularités du patrimoine de ce quartier? Y a-t-il des concentrations de bâtiments patrimoniaux? Des secteurs reconnus pour leur valeur patrimoniale? Quel est le lien entre les nouveaux développements et l'existant et quelle est la connexion avec les unités de paysage? Le comité souligne que les rues ont aussi leur paysage et il croit qu'il doit y avoir une réflexion dans le développement de nouveaux secteurs afin de préserver le caractère des rues, notamment en établissement le découpage des zones de hauteur et de densité au centre des îlots plutôt que dans les rues. La prise en compte et le respect des paysages des rues est pour le comité une des clés majeures de l'intégration des nouvelles constructions. En conséquence, le comité encourage l'Arrondissement à mieux étudier les enjeux liés au patrimoine afin de développer des stratégies et objectifs adaptés.

Traitement de l'existant et du nouveau

Le comité salue l'objectif de privilégier une architecture distincte entre les nouveaux bâtiments qui seraient adjacents. Toutefois, il se demande si les mécanismes en place permettent d'arriver à un résultat heureux. Il importe de mieux définir ce que l'on désigne par une diversité harmonieuse, puisque cela peut mener à la conception de bâtiments très similaires à l'existant (et entre eux), ce qui n'est pas nécessairement le résultat souhaité.

Par ailleurs, il apparaît au comité que le territoire couvert par le PPU est composé de deux secteurs distincts, l'un au sud et marqué par le redéveloppement des grandes propriétés et l'autre au nord composé du tissu urbain existant. Ces deux secteurs possèdent chacun des intentions d'aménagement très différentes et des processus de mise en œuvre distincts. Pour l'instant, cette distinction paraît floue pour le comité, car ces deux secteurs sont englobés dans le même territoire couvert par les mêmes orientations et les mêmes actions ciblées. Le comité croit que les intentions de requalification de ces deux secteurs méritent d'être clarifiées, surtout en ce qui a trait à la mise en œuvre du PPU. À titre d'exemple, les interventions dans les rues nouvelles seront complètement différentes de celles dans les rues existantes. Les nouvelles rues seront mises en œuvre rapidement, alors que les transformations de la canopée dans les rues existantes seront faites au fur et à mesure que les travaux de réfection de la voirie seront réalisés. Ces deux logiques différentes doivent être exprimées dans le document.

Développement durable

Le comité apprécie l'innovation que l'on souhaite promouvoir dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPU, notamment par l'intention de créer des galeries multiréseaux en visant à intégrer les nouveaux bâtiments à un réseau thermique carboneutre. Il souligne que l'Arrondissement a une opportunité en or pour repenser les infrastructures et il l'encourage et l'appuie totalement dans son intention de créer ces réseaux.

Mais le comité craint que l'on passe à côté d'un des aspects fondamentaux du développement durable : la prolongation de la durée de vie des infrastructures et des bâtiments existants. En appui à sa considération pour la mise en valeur du patrimoine existant du quartier Centre-Sud, le comité rappelle que l'entretien et la conservation de l'existant peuvent constituer un facteur de lutte aux changements climatiques. En effet, la conservation des bâtiments s'inscrit au cœur d'une approche de développement durable qui vise notamment la réduction de l'impact environnemental des travaux de construction et de réaménagement[1]. Le recyclage des bâtiments s'impose comme une solution permettant de réduire notre empreinte climatique. Par conséquent, tout en encourageant l'Arrondissement dans son intention de réaliser des infrastructures et des aménagements durables, il souhaite que cette intention soit poussée plus loin et que les intentions relatives au développement durable soient beaucoup plus affirmées dans le PPU. Il s'agit d'une opportunité de faire preuve d'innovation, et le comité croit qu'il serait souhaitable d'intégrer au PPU des stratégies visant à encourager la conservation des bâtiments et des aménagements en place et de minimiser les démolitions.

Il encourage également l'Arrondissement à pousser encore plus loin le concept d'innovation en matière de développement durable en intégrant de la gestion des précipitations par biorétention. Il remarque cependant que seules les interventions sur le domaine public sont considérées dans le PPU. Afin de compléter cette dimension, le PPU devrait faire référence à la réglementation locale sur la gestion de l'eau des propriétés privées, voire à la bonifier le cas échéant.

Perméabilité des parcours piétons

Le comité salue le geste de permettre la perméabilité piétonne sous la tête du pont Jacques-Cartier, mais il est d'avis que cet élément mériterait d'être expliqué davantage. Il souligne également la très grande importance du soin à apporter à la façon de régler la perméabilité piétonne et de faire en sorte que ce lieu devienne un grand parc plutôt que des espaces morcelés. Le concept de la perméabilité piétonne devrait d'ailleurs être étendu aux parcours nord-sud à travers les nouveaux grands îlots et le boulevard urbain projeté.

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte ne peut se positionner à cette étape sur le Projet particulier d'urbanisme des Faubourgs, à défaut d'avoir eu suffisamment de détails sur les intentions et, surtout, faute d'avoir pu lire le document du PPU. Par conséquent, il émet un avis préliminaire et invite l'Arrondissement à venir lui présenter le document complet du PPU. En vue de cette présentation et de sa bonification, il fait les recommandations suivantes :

- Représenter les intentions d'aménagement de façon plus précise, et ce, dans leurs trois dimensions, afin de mieux illustrer la composition de l'ensemble ainsi que sa relation avec le centre-ville ;
- Présenter des coupes de rues et une illustration d'une rue type et prendre en compte le paysage des rues afin de s'assurer d'une intégration heureuse des nouvelles constructions ;
- Détailler les besoins en nouveaux équipements publics (école, équipement sportif, centre communautaire, équipement culturel, etc.) dans un horizon à court, moyen et long termes ;
- S'assurer de réaliser des échéanciers qui prennent en compte l'intégration de l'ensemble des parties concernées dans la conception des projets et réaliser une stratégie de phasage ;

[1] Notons qu'en 2008, entre 15 et 20% des matières résiduelles générées au Québec provenaient de la construction, la rénovation et la démolition de bâtiments. (Source : Recyc-Québec, 2009, dans Collectivités viables, « Recyclage des bâtiments », collectivitesviables.org.)

- À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la tour de même que certaines sections plus anciennes du site ;
- À propos du patrimoine vernaculaire, réaliser une stratégie de mise en valeur du patrimoine ;
- Étudier l'expérience d'entrée de ville des utilisateurs du pont Jacques-Cartier et intégrer des éléments de mise en valeur ;
- Mieux définir les intentions quant à l'architecture des nouveaux bâtiments et préciser ce que l'on entend par « diversité harmonieuse »;
- Affirmer davantage les intentions liées au développement durable en intégrant la conservation des bâtiments et des aménagements en place et la minimisation des démolitions ainsi qu'en raffinant les exigences en matière de biorétention dans les aménagements publics et privés.

À l'attention de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

- Étudier la possibilité de créer un site patrimonial cité pour le site de l'ancienne brasserie Molson, en englobant l'ancienne station de pompage Craig.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Patrick Marmen

Le 28 octobre 2019

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 28 octobre 2016

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 13 décembre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*

Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

AC19-VM-05 (ERRATUM)

Localisation :	Territoire de l'arrondissement de Ville-Marie compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, et la rue Fullum à l'est
Reconnaissance municipale :	Le territoire visé comprend un élément cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison L'Archevêque (immeuble patrimonial cité)
Reconnaissance provinciale :	Le territoire visé comprend plusieurs éléments classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. L'avis du CPM est obligatoire en vertu de l'article 12.1, paragraphe 1, de son règlement. Le projet nécessite l'avis du CJV puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

LOCALISATION ET HISTORIQUE [1]

Le territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs est compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, incluant l'îlot Voyageur, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le territoire du PPU des Faubourgs se démarque par une identité complexe, avec de multiples dénominations, dont le quartier Centre-Sud, le Village gai (ou Village), l'ancien Faubourg Québec, le Pied-du-Courant, le quartier Sainte-Marie, le Faubourg à m'lasse et la Cité des ondes. Ce territoire se caractérise également par la présence marquante du pont Jacques-Cartier, et par sa proximité du centre des affaires.

[1] Contenu majoritairement tiré de : Ville de Montréal, *PPU des Faubourgs*, document soumis au comité mixte à la séance du 13 décembre 2019

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Les PPU dans l'arrondissement de Ville-Marie (Source : Ville de Montréal)

Le territoire du PPU des Faubourgs (Source : Ville de Montréal)

Le secteur visé par ce PPU correspond de manière générale à l'ancien Faubourg Sainte-Marie, aussi nommé Faubourg Québec puisque situé tout juste à l'extérieur des fortifications de la ville sur le chemin du Roy menant à Québec (actuelle rue Notre-Dame). Au cours de l'histoire, ce territoire a été marqué par une forte industrialisation durant le 19e siècle et par d'importantes transformations dans les années 1960 à 1980, dont la démolition d'un vaste secteur résidentiel du Faubourg Québec en vue notamment de la construction de la place Radio-Canada et de l'autoroute Ville-Marie.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de la séance du 13 décembre 2019. Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-02) daté du 28 octobre 2019.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980.

Les orientations du PPU des Faubourgs sont les suivantes :

Milieu de vie

1. Maintenir un parc de logements diversité et inclusif
2. Consolider la vie communautaire de quartier et du Village
3. Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
4. Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
5. Renforcer la présence et la mixité des activités

Trame urbaine et mobilité

6. Rétablir la trame de rues entre le quartier Centre-Sud et le Vieux-Montréal
7. Concilier l'entrée du pont et les milieux de vie

[2] Contenu majoritairement tiré de : Ville de Montréal, *PPU des Faubourgs*, document soumis au comité mixte à la séance du 13 décembre 2019

8. Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

Cadre bâti et forme urbaine

9. Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
10. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
11. Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

Infrastructures et aménagements durables

12. Réduire les surfaces imperméables et accroître la canopée
13. Assurer une gestion des infrastructures souterraines plus durable
14. Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

Le projet du PPU vise plusieurs interventions sur le domaine public, en particulier pour le sous-secteur de requalification (sites Radio-Canada, Molson et Portes-Sainte-Marie).

L'ajout du PPU des Faubourgs au Plan d'urbanisme et sa mise en œuvre impliquent la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme incluant son document complémentaire (continuité commerciale, affectations, densités, hauteurs) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Il implique également la modification des paramètres de densité prévus par le PPU du quartier Sainte-Marie puisqu'il chevauche en partie celui-ci.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte formule les commentaires suivants sur le projet qui lui a été soumis :

Délimitation et règlementation

D'emblée, le comité mixte tient à souligner l'ampleur et la qualité du travail de réflexion accompli sur un vaste territoire qui est à la base du PPU des Faubourgs. De manière générale, il entrevoit d'un œil très positif le développement de la portion sud ainsi que la revitalisation de l'ensemble de ce secteur.

Parmi ses observations, le comité s'interroge toutefois sur les raisons justifiant la délimitation du territoire de ce PPU, qui chevauche en partie le PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin et le PPU du quartier Sainte-Marie. Néanmoins, il comprend bien que l'inclusion d'une portion du territoire du PPU du quartier Sainte-Marie découle des nouveaux enjeux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, et au déménagement prochain de la maison de Radio-Canada et de la brasserie Molson Coors. Il s'interroge cependant sur les justifications qui motivent l'inclusion de l'îlot Voyageur dans le nouveau PPU puisque les enjeux de ce site sont éloignés de ceux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier. Le comité est d'avis que l'utilisation d'un autre processus règlementaire pour intervenir sur le site de l'îlot Voyageur, dont une modification du PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin, assurerait une plus grande cohérence des outils règlementaires de la Ville.

Le comité mixte note également que la rédaction du document semble s'attarder principalement à la portion sud du PPU, marquée par le redéveloppement des grandes propriétés (la portion nord étant composée d'un tissu majoritairement résidentiel). Dans le tissu existant, plusieurs intentions d'intervention sont mentionnées (ex.

bonification de l'espace piéton, augmentation de la canopée, intégration architecturale et paysagère, etc.) sans toutefois aborder leurs détails ainsi que les logiques de mise en œuvre ou de phasage associées. Le comité mixte craint que l'attention et les investissements soient accordés principalement au secteur situé au sud de la rue Sainte-Catherine, dont l'aménagement des nouvelles rues, au détriment de la bonification du domaine public situé au nord du territoire considéré dans le PPU.

Dans un même ordre d'idée, les actions de mise en valeur patrimoniale identifiées au PPU pour le tissu urbain existant mentionnent principalement de changements règlementaires à effectuer au zonage, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), etc. Toutefois, les informations détaillées reliées à ces modifications n'ont pas été présentées au comité mixte. Celui-ci salue les intentions énoncées dans le projet de PPU à cet effet, mais ne peut commenter leur transcription règlementaire et l'encadrement entourant leur mise en œuvre.

Hauteur et densité de construction

De manière générale, le comité mixte salue les efforts réalisés en vue de rabaisser les hauteurs et les densités de construction de certaines portions au sud du PPU, tout particulièrement sur le site de la Société Radio-Canada (en matière de densité). Il juge qu'il s'agit d'un gain par rapport à l'existant.

Néanmoins, le comité mixte aurait souhaité que la logique d'ensemble ayant guidé le choix des nouveaux paramètres soit mieux explicitée autant par rapport à la cohérence interne du projet que par rapport à l'ensemble du profil du centre-ville montréalais. Depuis le Plan d'urbanisme de 1992, la logique des hauteurs du centre-ville vise une progression graduelle similaire à celle du mont Royal. Le PPU des Faubourgs semble rompre avec cette approche en permettant des hauteurs moyennes très largement supérieures à celles environnantes et des pointes de hauteur allant jusqu'à 100 mètres pour l'îlot des Voltigeurs (terrain de la Molson) aux abords du pont Jacques-Cartier. Le comité regrette que ce nouveau profil du centre-ville de Montréal ne soit pas étudié dans le document.

De plus, le comité constate que les paramètres de hauteur et de densité fixés au PPU sont très favorables au développement immobilier. La règlementation proposée pour encadrer la mise en forme des développements demeure trop flexible (ex. latitude généreuse entre la limite minimale et maximale de hauteur) ou trop floue (paramètres qualitatifs difficiles à faire appliquer afin de limiter une hauteur permise). Il suggère conséquemment un raffinement de la règlementation afin d'encadrer davantage les interventions, par exemple, par la présence de normes paramétriques, de critères détaillés, etc.

Protection des vues vers le mont Royal

L'une des inquiétudes importantes du comité mixte à propos des paramètres de hauteur du PPU concerne la protection des vues vers le mont Royal et vers le fleuve. Le comité mixte apprécie que l'Arrondissement ait présenté une modélisation des formes bâties permises par le PPU des Faubourgs afin d'étudier son impact potentiel sur les vues à partir du pont Jacques-Cartier. Bien qu'il comprenne que la modélisation ne peut reproduire exactement les formes bâties à venir puisque plusieurs formalisations sont possibles, il considère inacceptable de constater un impact des paramètres de densité et de hauteur sur une vue protégée depuis la réalisation du Plan d'urbanisme de 1992.

Dans un même sens, le comité mixte soulève sa forte préoccupation quant à l'impact cumulatif de perte de vues vers le mont Royal à travers le temps, et ce, malgré la protection des vues incluse au Plan d'urbanisme de 1992. Le comité

précise que les vues ne doivent pas être l'objet de négociation dans le cadre d'une analyse découlant uniquement d'outils discrétionnaires (notamment le P.I.I.A).

Conséquemment, le comité suggère que le PPU des Faubourgs inclue des dispositions supplémentaires permettant une protection systématique à tout égard des vues vers le mont Royal, telles que par le biais de critères précis impliquant des limites de hauteur.

Le comité juge également opportun que l'étude des vues se fasse de plusieurs points, tel qu'à partir du parc Jean-Drapeau et de la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Interface entre les domaines publics et privés

Le comité apprécie les modélisations tridimensionnelles effectuées par l'Arrondissement. Parmi ses observations, il aurait toutefois souhaité obtenir davantage de détails quant à la relation entre les volumes prévus (le bâti) et la rue.

D'emblée, le comité mixte soulève que l'intervention sur le domaine public est une opportunité de privilégier un traitement des façades exprimant la hiérarchie de la trame urbaine et des usages, en considération des voies publiques principales (rue Sainte-Catherine, boulevard René-Lévesque, etc.). Le comité appuie la proposition d'établir une hiérarchie de la trame des rues et de privilégier l'absence d'entrée de véhicules aux sites à partir du boulevard René-Lévesque.

De plus, le comité se préoccupe particulièrement de la présence des commerces et de leur relation à la rue (façades principales/façades arrières). Il suggère que les paramètres de localisation des entrées commerciales ainsi que de leur accès de service et de livraison soient mieux encadrés en fonction de la hiérarchie des rues souhaitées. Tel que proposé, il recommande la présence de commerces de proximité avec accès individuel à la rue (pas de centre commercial) afin de desservir les résidences actuelles et celles prévues selon les besoins du milieu. De plus, un soin devrait être apporté afin de limiter la création de rues principalement dédiées aux accès de services (stationnement, livraison, etc.).

Afin d'avoir des rues conviviales et animées, le comité est également d'avis qu'il serait opportun d'étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent.

Mobilité et sécurité

Bien que le PPU soit fondé sur la requalification de la jonction entre l'autoroute Ville-Marie et de la rue Notre-Dame (création du futur boulevard Ville-Marie), il constate que cet axe de transit demeurera une voie à large débit routier. Entre autres, il est particulièrement inquiet de la proposition d'implanter une école au coin de la rue de la Visitation et de l'avenue Viger, à proximité du futur boulevard Ville-Marie.

D'autre part, si des résidences sont prévues sur le bord d'une autoroute, le comité souhaite que soient prévues des mesures de mitigation (vibration, bruit, déraillement de la voie ferrée, etc.).

Pour des mesures de sécurité, considérant le flot des voitures, le comité est en faveur de la proposition d'améliorer et de créer des traverses piétonnières, telles que celles prévues à proximité du pont Jacques-Cartier. Il souhaite aussi que des efforts soient prévus pour la réalisation de la passerelle vers le fleuve dédiée aux mobilités actives, afin de désenclaver le secteur du port, laquelle franchirait les voies ferrées dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port. Le cas échéant, il souhaite qu'une collaboration soit effectuée entre les

différents intervenants impliqués dans cette démarche (ex. le Ministère des Transports du Québec et le Port de Montréal).

Le comité mixte est aussi fortement préoccupé par la sécurité des cyclistes aux abords des axes routiers importants. Il remarque que les plans d'aménagement localisent les bandes de plantation entre la voie cyclable et le trottoir. Afin de sécuriser davantage les voies cyclables, il suggère que ces dernières soient suffisamment larges et surélevées. Il recommande aussi que les bandes de plantation soient localisées entre la chaussée routière et les voies cyclables afin de créer un vrai séparateur entre les axes de transit respectifs.

Patrimoine bâti

Unités de paysage

Alors que le territoire du PPU comporte des secteurs très variés, le comité se réjouit de la création d'unités de paysage permettant de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes de chaque secteur. Par le biais de critères intégrés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), les interventions seront ainsi plus encadrées. Le comité souhaite que ces futures interventions tiennent compte de la matérialité actuelle du territoire, à la lumière d'exigences de qualité. Néanmoins, tel que mentionné précédemment, le comité ne peut commenter la transcription règlementaire de cette intention puisqu'aucune information détaillée n'a été présentée.

Patrimoine bâti

En ajout aux unités de paysage, le comité suggère que soit formulée une stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine visant l'ensemble du territoire du PPU des Faubourgs.

Site de Molson (îlot des Voltigeurs)

Le comité se questionne sur l'aménagement du futur site de Molson (îlot des Voltigeurs). En réponse à ses interrogations, les critères d'aménagement présentés à la séance sont les suivants : la conservation de la silhouette du bâti en cascade autour d'un point culminant central; la tour comme point de repère marquant l'entrée de ville; la prédominance de matériaux de revêtement de brique d'argile rouge et l'intégration des cours intérieures historiques en continuité du parcours riverain.

Parmi ses commentaires, le comité mixte suggère que la future tour conserve la même matérialité que la tour actuelle afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville.

Le comité se questionne également sur le « bonus de hauteur » convenu pour ce site. Selon le PPU, le comité comprend que la hauteur de la future tour est conditionnelle et proportionnelle à la conservation des volumes d'intérêt patrimonial de l'îlot. Respectant ce mécanisme de hauteur conditionnelle, la tour pourrait alors être exhaussée à une hauteur supérieure à la hauteur autorisée dans le secteur (soit 65 mètres) par le Plan d'urbanisme et atteindre jusqu'à 100 mètres. Or, le comité s'interroge, d'une part, sur le précédent que ce mécanisme pourrait créer en matière de protection du patrimoine puisqu'il associe cette protection à une condition (soit la possibilité d'accéder à un bonus de hauteur permettant une augmentation des surfaces à construire). D'autre part, le comité s'interroge quant à l'obligation que ce bonus soit situé à l'emplacement exact de la tour actuelle du site de Molson, alors qu'il pourrait très bien s'appliquer ou être réparti sur une autre partie du site ayant moins d'impact en matière de paysage bâti et de protection des vues.

Station Craig

Le comité mixte note que la cheminée de l'ancienne station de pompage Craig, construite en 1887, sera démolie. Le comité souligne l'urgence de préserver ce bâtiment. Il suggère qu'un plan d'action d'urgence soit réalisé dans les plus brefs délais pour la conservation de ce bâtiment, avec la formulation d'une stratégie de conservation, considérant l'importance de cet ouvrage civil dans l'histoire de Montréal et sa présence distincte dans le paysage urbain. À cet effet, il tient à rappeler le principe d'exemplarité des biens municipaux en matière de patrimoine adopté par la Ville de Montréal dans sa Politique du patrimoine (mai 2005) et dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2020 (2017).

Site Barsalou

Le comité se questionne des raisons justifiant le changement de la limite maximale de hauteur du l'îlot de l'ancienne savonnerie Barsalou, haussée de 25 mètres à 35 mètres (portion sud du bâti existant).

Entrées de ville

Le comité mixte considère que le concept d'entrée de ville semble peu développé. Il est particulièrement préoccupé par l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier, en tant que repère significatif. Le comité se réjouit toutefois de la considération des vues vers le pont Jacques-Cartier, à partir de l'axe de l'avenue De Lorimier et de la rue Parthenais. Tel que recommandé à la dernière séance (avis daté du 28 octobre 2019), le comité propose que l'Arrondissement poursuive l'exploration de l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier afin d'intégrer des éléments de mise en valeur au sein du PPU.

Développement durable

Le comité est favorable aux intentions formulées à l'égard du développement durable.

Le comité recommande la rédaction d'une stratégie de développement durable (incluant les notions d'efficacité énergétique) afin que les principes élaborés dans le document soient clairement véhiculés auprès des développeurs.

De plus, en ce qui a trait à la rédaction du document du PPU, le comité suggère des orientations formulées « à la positive » selon une approche constructive. Par exemple, le comité propose que la notion de « réduction des îlots de chaleur » (orientation 12) soit plutôt abordée par le biais « des îlots de fraîcheur »; à savoir, leur localisation et leur nombre prévus.

Planification des travaux

Considérant les divers travaux en vue, à court et à long terme, le comité suggère la réalisation d'une stratégie de phasage (avec échéanciers) afin d'assurer une planification adéquate.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte reconnaît la pertinence des intentions énoncées dans le PPU des Faubourgs ainsi que la connaissance fine du territoire sur lequel repose le travail effectué. Cependant, le comité mixte se questionne de façon importante sur les principes qui encadrent la mise en œuvre de ces intentions et tient à signaler ses diverses préoccupations dans les lignes suivantes.

À cet effet, le comité émet les recommandations suivantes :

- Justifier, voire réévaluer, les paramètres de densité et de hauteur en fonction d'une vision d'ensemble du profil du centre-ville montréalais et des vues protégées vers le mont Royal;
- Étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise prévue de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent;
- Reconsidérer le mécanisme de hauteur conditionnelle ou réévaluer ses modalités d'application;
- Traduire de façon plus explicite les intentions du PPU et du Plan d'urbanisme dans la règlementation (ex. protection des vues vers le mont Royal, qualité du bâti, etc.) afin que certains paramètres, comme la densité et la hauteur, ne soient pas en contradiction avec des critères de nature plus qualitative;
- Privilégier un traitement de façade exprimant la hiérarchie de la trame urbaine, notamment pour les entrées commerciales;
- Poursuivre les réflexions quant à l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier;
- Inclure des mesures de sécurité aux abords des axes routiers d'importance; réévaluer l'implantation d'une nouvelle école à proximité de l'autoroute Ville-Marie; poursuivre la création de traverses piétonnières; aménager des pistes cyclables sécuritaires;
- Réaliser dans les plus brefs délais un plan d'action d'urgence ainsi qu'une stratégie de conservation visant la conservation de la station Craig et sa cheminée;
- Préciser et ajuster l'encadrement règlementaire découlant des nouvelles unités de paysage; réaliser une stratégie visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine;
- À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la matérialité de la tour actuelle dans la future construction de la tour afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville;
- Rédiger une stratégie de développement durable incluant les notions d'efficacité énergétique;
- Réaliser une stratégie de phasage des divers travaux et développements prévus.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé
Patrick Marmen
Le 29 janvier 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé
Peter Jacobs
Le 29 janvier 2020

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

RÉPONSES ET PRÉCISIONS RELATIVES À L'AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER – Assemblée du 13 décembre 2019

Justifier, voire réévaluer, les paramètres de densité et de hauteur en fonction d'une vision d'ensemble du profil du centre-ville montréalais et des vues protégées vers le mont Royal

Les hauteurs proposées par le PPU des Faubourgs ont d'abord pour objectif de favoriser des projets présentant une composition architecturale de qualité en regard de la densité autorisée. À cet effet, une attention particulière a été portée à l'impact des projets sur la qualité du domaine public et au dégagement de vues vers le fleuve.

Le choix des emplacements pour les espaces publics, la répartition des plus grandes hauteurs et le plafond de hauteur établi à 100 m pour l'édifice le plus emblématique répondent tous à une logique en lien avec le profil du centre-ville et la transition vers le milieu bâti des faubourgs tout en permettant, en plus, de conserver les vues protégées vers le mont Royal.

Les hauteurs et densités proposées de 65 m et d'un COS de 6 s'inscrivent dans la continuité du secteur du Faubourg Québec, le long de la rue de la Commune, qui est en reconstruction depuis le début des années 2000 et du corridor du boulevard René-Lévesque. De plus, le PPU prévoit des normes et de critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m, en fonction des objectifs énoncés ci-dessus.

Les paramètres de hauteur et de densité proposés pour le sud du secteur des Faubourgs s'apparentent, avec les particularités liées à l'histoire du territoire, aux paramètres des autres faubourgs, situés au pourtour du Vieux-Montréal, et aux abords du centre-ville. Ainsi, les silhouettes sont dessinées le long d'axes structurants, comme les axes du boulevard Robert-Bourassa et de la rue McGill pour le faubourg des Récollets, et l'axe du boulevard René-Lévesque pour le faubourg Saint-Laurent.

Étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise prévue de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent

La répartition des hauteurs, telle qu'expliquée dans la réponse précédente, répond d'une logique de transition vers le centre-ville, permet de favoriser une grande qualité architecturale et permet de protéger les vues d'intérêts existantes ou à venir du quartier. De plus, l'encadrement proposé des projets d'une hauteur supérieure à 30 m permet de réduire l'impact sur l'ensoleillement du domaine public.

En plus de ces propositions inclues au projet de PPU, notons que les dispositions réglementaires existantes de l'arrondissement de Ville-Marie prévoient que de tels projets doivent systématiquement faire la démonstration d'un impact minimal sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes du domaine public.

Reconsidérer le mécanisme de hauteur conditionnelle ou réévaluer ses modalités d'application

Le mécanisme innovateur de la hauteur conditionnelle vise à introduire un incitatif, qui se veut complémentaire aux dispositions discrétionnaires usuelles, en vue de préserver et de mettre en valeur le bâti d'intérêt de la brasserie. Cette proposition vise également à assurer le maintien d'un point de repère historique marquant l'arrivée sur le pont Jacques-Cartier à Montréal, en considération de la reconstruction des terrains avoisinant l'îlot des Voltigeurs de Molson. La reconstruction de ces terrains pourrait en effet avoir pour conséquence de minimiser la prédominance volumétrique de ce point de repère. Or, la possibilité de l'exhausser au-delà

hauteurs permises aux environs permet justement de maintenir cette prédominance dans le paysage du quartier.

Traduire de façon plus explicite les intentions du PPU et du Plan d'urbanisme dans la règlementation (ex. protection des vues vers le mont Royal, qualité du bâti, etc.) afin que certains paramètres, comme la densité et la hauteur, ne soient pas en contradiction avec des critères de nature plus qualitative;

La réglementation d'urbanisme constitue effectivement un niveau d'intervention plus précis et ses paramètres sont plus détaillés. Par exemple, la hauteur maximale telle que traduite au Plan d'urbanisme comprend plusieurs niveaux de contraintes dans le règlement d'urbanisme (01-282) tel que la hauteur sur rue et la surhauteur qui font l'objet de normes et critères différents. Un PPU, puisqu'il fait partie du Plan d'urbanisme, obéit à la même logique et la réglementation qui en découlera présentera des dimensions plus précises.

Privilégier un traitement de façade exprimant la hiérarchie de la trame urbaine, notamment pour les entrées commerciales

Parmi les règles encadrant le développement commercial, deux nouvelles rues où la continuité commerciale est obligatoire au rez-de-chaussée sont proposées. Sur ces rues, chaque commerce devra disposer d'une entrée individuelle afin d'assurer l'animation de ces rues commerciales. De plus, les questions relatives aux entrées de services et de chargement sont gérées par la réglementation d'urbanisme d'arrondissement. Par ailleurs, des critères sont justement proposés afin d'assurer que l'expression architecturale des projets respecte la hiérarchie de la trame urbaine. C'est ainsi que le traitement d'une façade sur la rue de la Commune, par exemple, devra exprimer une prédominance dans la composition architecturale et/ou la qualité des matériaux de revêtement par rapport aux autres façades du même édifice.

Poursuivre les réflexions quant à l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier

La notion d'entrée de ville du PPU des faubourgs est présente dans plusieurs volets du projet. D'abord, l'échelle du bâti proposé vise à maintenir la prédominance de bâtiments tel que la tour de Radio-Canada et le bâtiment Molson tout en marquant l'entrée de ville. Également, le redéveloppement du secteur déstructuré actuel constitue une grande amélioration du front fluvial qui marque les abords du centre-ville.

De plus, l'encadrement du redéveloppement de l'ancienne savonnerie Barsalou et ses abords permet d'améliorer l'état de l'entrée de ville actuel en autorisant une limite de hauteur à 35 m, en encourageant le retrait des panneaux réclames bénéficiant de droits acquis sur l'usine Barsalou et en valorisant les qualités architecturales de ce bâtiment patrimonial.

Enfin, le projet de reconfiguration de la tête de pont met en valeur les percées visuelles vers l'Église de Notre-Dame-de-Guadalupe et permet de structurer un espace public sous-utilisé tout en de sécurisant les abords du pont Jacques-Cartier au bénéfice des modes de déplacement actifs. Dans ce projet, l'accent est mis sur l'intégration du pont dans un milieu de vie et vise donc à minimiser les impacts négatifs d'une entrée de ville en la redéfinissant en fonction du piéton.

Inclure des mesures de sécurité aux abords des axes routiers d'importance; réévaluer l'implantation d'une nouvelle école à proximité de l'autoroute Ville-Marie; poursuivre la création de traverses piétonnières; aménager des pistes cyclables sécuritaires

L'augmentation du nombre d'intersections est une des mesures de sécurité en faveur des piétons. Le parti du PPU, tout comme celui du Plan local de déplacements (PLD) adopté en 2019, est de favoriser les modes de déplacement actif et de répondre aux orientations de la Vision Zéro. Parmi les mesures proposées, le PPU prévoit le prolongement d'axes cyclables

incomplets, l'aménagement de trottoirs d'une largeur minimale de 5 m et la plantation d'arbres dans les axes existants et à venir.

Aucune des écoles proposées n'est adjacente au futur boulevard Ville-Marie. L'école prévue le long de la rue De la Visitation est plutôt située au coin de la rue De la Gauchetière.

Réaliser dans les plus brefs délais un plan d'action d'urgence ainsi qu'une stratégie de conservation visant la conservation de la station Craig et sa cheminée

Le PPU prévoit la mise en valeur de cet édifice et a organisé la reconfiguration du boulevard Ville-Marie en vue d'intégrer la station Craig à un îlot et ainsi assurer son accessibilité de manière sécuritaire.

Étant donnés les risques pour la sécurité publique, le démantèlement de la cheminée a dû être autorisé en février 2020. Tel que l'annonce le PPU, un comité de travail incluant plusieurs services de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie et des parties prenantes de la communauté va devoir évaluer les options de mise en valeur à court terme.

Préciser et ajuster l'encadrement règlementaire découlant des nouvelles unités de paysage; réaliser une stratégie visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine;

Le PPU prévoit un ensemble de critères associés aux unités de paysages du secteur en requalification. La définition des unités de paysage comme telles sera réalisée à partir de ces critères lors de la modification de la réglementation d'urbanisme, qui suivra l'adoption du PPU.

De plus, le PPU prévoit de raffiner les unités de paysage dans le secteur habité. Une caractérisation typomorphologique du quartier, ainsi que la définition d'éléments identitaires du secteur ont été commandés. Ce document de l'atelier Enclume, qui accompagne le document du PPU, servira de base à la révision des unités de paysage dans la réglementation d'urbanisme qui entrera en vigueur suite à l'adoption du PPU.

En plus de cet exercice de raffinement des unités de paysage, les stratégies de conservation du patrimoine du PPU comprennent notamment :

- un mécanisme incitatif de hauteur conditionnelle pour l'îlot des Voltigeurs;
- un encadrement particulier pour le site de l'ancienne savonnerie Barsalou;
- un réseau d'espaces et de place publics visant à valoriser le patrimoine existant;
- une étude de potentiel pour la reconversion de l'ancien hôpital de la Miséricorde;
- l'interdiction de construire au-dessus de l'axe du tunnel Beaudry;
- la mise en valeur de la station Craig
- l'introduction de sept nouvelles vues protégées vers des constructions emblématiques du quartier.

À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la matérialité de la tour actuelle dans la future construction de la tour afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville

La proposition d'encadrement de l'îlot des Voltigeurs limite les matériaux à la brique d'argile rouge caractéristique du complexe industriel de Molson.

Rédiger une stratégie de développement durable incluant les notions d'efficacité énergétique

Le PPU prévoit de nouvelles obligations d'efficacité énergétique, mais également une proposition de réseau de partage de chaleur et une orientation claire en faveur de la perméabilité des sols et la gestion des eaux de pluie.

Réaliser une stratégie de phasage des divers travaux et développements prévus

Un tableau de phasage fait l'objet de la première section du chapitre 6 à propos de la mise en œuvre.

Archéologie

Vue d'ensemble

À l'instar des grands centres urbains à travers le monde, la Ville de Montréal a reconnu l'importance de préserver son patrimoine archéologique. En effet, la Ville s'emploie depuis une trentaine d'années à planifier et à réaliser des interventions en vue d'assurer adéquatement la protection et la mise en valeur de son patrimoine archéologique sur ses propriétés et celles de ses sociétés. Aux fils des années, c'est plus de 235 sites archéologiques qui ont été recensés et documentés sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et ce, sans parler des nombreux secteurs d'intérêt archéologique inscrit dans le Plan d'urbanisme (2004). La richesse et la variété des découvertes réalisées à ce jour témoignent d'un riche passé montréalais digne d'être connu, protégé, mis en valeur et diffusé.

La Ville accorde une attention particulière à l'archéologie pour assurer un développement durable de son territoire dans le respect des lois[1] et des directives gouvernementales qui s'appliquent à ses propriétés et celles de ses sociétés. En l'occurrence, l'application de la Loi sur le patrimoine culturel a imposé, à travers le temps, une attitude préventive face à l'aménagement du territoire et la protection des ressources archéologiques. L'évolution des pratiques d'aménagement en milieu urbain, en lien avec l'application de cette loi, a permis de passer d'un mode en réaction, occasionnant des arrêts ponctuels de travaux d'excavation, à un mode préventif, prenant en considération l'existence de la ressource archéologique dès l'étape de planification d'un projet de construction et d'aménagement d'un espace public, de restauration de bâtiment d'intérêts patrimoniaux ou d'un programme de développement urbain.

Le territoire couvert par le PPU des Faubourgs représente un secteur d'envergure qui comporte un fort potentiel archéologique, varié et multiple selon les époques. Ainsi, le patrimoine archéologique doit être abordé dans une vision d'ensemble et être intégré à la conception de projets afin de mettre en valeur les vestiges qui témoignent notamment :

- d'une occupation autochtone;
- d'une occupation domestique, agricole, artisanale et commerciale;
- d'une occupation industrielle;
- d'une activité religieuse;
- d'une activité institutionnelle;

Stratégies d'intervention :
Protéger et conserver le patrimoine archéologique existant

D'abord, nous retrouvons un potentiel relatant l'établissement de groupes autochtones sur le territoire du PPU des Faubourgs notamment avec la présence du ruisseau Saint-Martin et du fleuve Saint-Laurent. Puis, un potentiel archéologique associé à la période historique des 18e, 19e et 20e siècles qui est attesté avec plusieurs sites d'importance tels le cimetière civil et protestant au parc des Vétérans, la villa Woodbine au parc des Faubourgs, les fabriques de

[1] Loi sur le patrimoine culturel et Règlement sur la recherche archéologique, Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur les lieux et monuments historiques nationaux, Loi sur la réhabilitation des sols contaminés, Loi sur les inhumations et les exhumations; Plan d'urbanisme de Montréal adopté en novembre 2004; Politique du patrimoine de la Ville de Montréal adoptée en 2005.

pipes Bannerman et Henderson-Dixon dans le quartier Sainte-Marie sous le pont Jacques-Cartier, le marché Papineau, le faubourg Québec, le faubourg « À m'lasse », la Molson, etc.

Déjà, deux grands ensembles délimités par le boulevard René-Lévesque semblent ressortir du territoire visé avec :

- au nord, un secteur résidentiel;
- au sud et près du Fleuve, un secteur industriel.

Le potentiel archéologique présumé

Comme aucune étude de potentiel n'a été réalisée pour l'ensemble du territoire du PPU des Faubourgs, les potentiels archéologiques présentés sont issus de parcelles d'études et des interventions archéologiques réalisées à ce jour.

Potentiel paléo-environnemental

Les interventions archéologiques permettent, entre autres, de reconstituer le paysage ancien et de comprendre comment les populations ont décidé de s'installer sur le territoire. À titre d'exemple, il est possible de retrouver les traces du ruisseau Saint-Martin qui traverse le territoire ainsi que les anciennes berges du fleuve.

Potentiel autochtone

La présence de populations autochtones sur l'île de Montréal est attestée dans plusieurs sites archéologiques notamment dans les sites patrimoniaux déclarés du Vieux-Montréal et du Mont-Royal ainsi que le long des berges du fleuve et des ruisseaux de l'île. Le secteur du PPU des Faubourgs est situé près des berges du fleuve et du ruisseau Saint-Martin. Les études de potentiel réalisées à date présentent et délimitent ce potentiel autochtone.

Tesson de bord d'un vase et pointe de flèche

Potentiel historique

Les études de potentiel et les interventions archéologiques réalisées à ce jour présentent et délimitent toutes un potentiel historique important. Ce potentiel est varié et multiple selon les époques. Sans être exhaustif, voici quelques exemples des ressources archéologiques présentes dans le secteur et qui pourraient être mises au jour :

- Occupations des 18e, 19e et 20e siècles ;
- Bâtiments principaux et secondaires : vestiges en pierre, en bois, en brique, latrines, puits, drainage ;
- Activités agricoles : fermes, vergers, jardins, drainages (il est plutôt rare de trouver ce type d'activités et en plus une ferme du 18e siècle) ;
- Activités industrielles (très nombreuses) : fabriques de pipiers Bannerman et Henderson-Dixon, station de pompage Craig, Molson (brasserie, distillerie et fonderie),

chantier maritime, fonderies St. Mary et Wolf, manufacture de tabac, fabriques de savons et de chandelles, moulin à vapeur, fabrique d'amidon, tannerie et corderie, Canadian Rubber Co, fabrique de prélarts et de toile, Métropolitan Rolling Mills, Canadian Pacifique, etc.

- Activités religieuses : cimetière des Vétérans;
- Activités institutionnelles : Hôpital de la Miséricorde;
- Occupations commerciales : Marché Papineau;
- Occupations domestique, artisanale et commerciale ;
- Anciens niveaux de circulation : chemin du Roy, chaussées et trottoirs;
- Infrastructures souterraines: canalisations en bois ou terre cuite grossière ;
- Autres : couches d'incendie du quartier en 1842, ponceau, vestiges divers, couches d'occupation.

Les sites archéologiques recensés

Plusieurs sites ont fait l'objet d'interventions archéologiques dans et à proximité du secteur. Ils démontrent clairement que ce territoire présente un fort potentiel. Ces sites sont recensés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture et des Communications (plan 1), comprenant notamment :

- BjFj-026 et BjFj-178 : Fabriques de pipes Bannerman ;
- BjFj-027 : Molson Malt House & Sugar Refinery ;
- BjFj-035 : Rue De La Gauchetière, intersection Gauchetière et Dorion ;
- BjFj-036 : Rue Cartier, espace compris entre Gauchetière et René-Lévesque ;
- BjFj-037 : Rue Gauchetière, entre Cartier et Dorion ;
- BjFj-038 : Rue Gauchetière, entre Papineau et Cartier ;
- BjFj-040 : Intersection Dorion et René-Lévesque ;
- BjFj-056 : Faubourg Québec;
- BjFj-071 : Ancien emplacement du monument des Patriotes ;
- BjFj-063 : Tunnel Beaudry ;
- BjFj-113 : Villa Woodbine c1840. Parc des Faubourgs ;
- BjFj-114 : Prison des patriotes, Pied-du-Courant ;
- BjFj-127 : Cimetière civile et militaire (protestants). Parc des vétérans ;
- BjFj-135 : Fabrique de pipes à Henderson-Dixon;
- BjFj-185 : Site de l'ancien faubourg « À m'lasse » (Radio Canada);
- BjFj-XX : Tous les sites archéologiques recensés dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

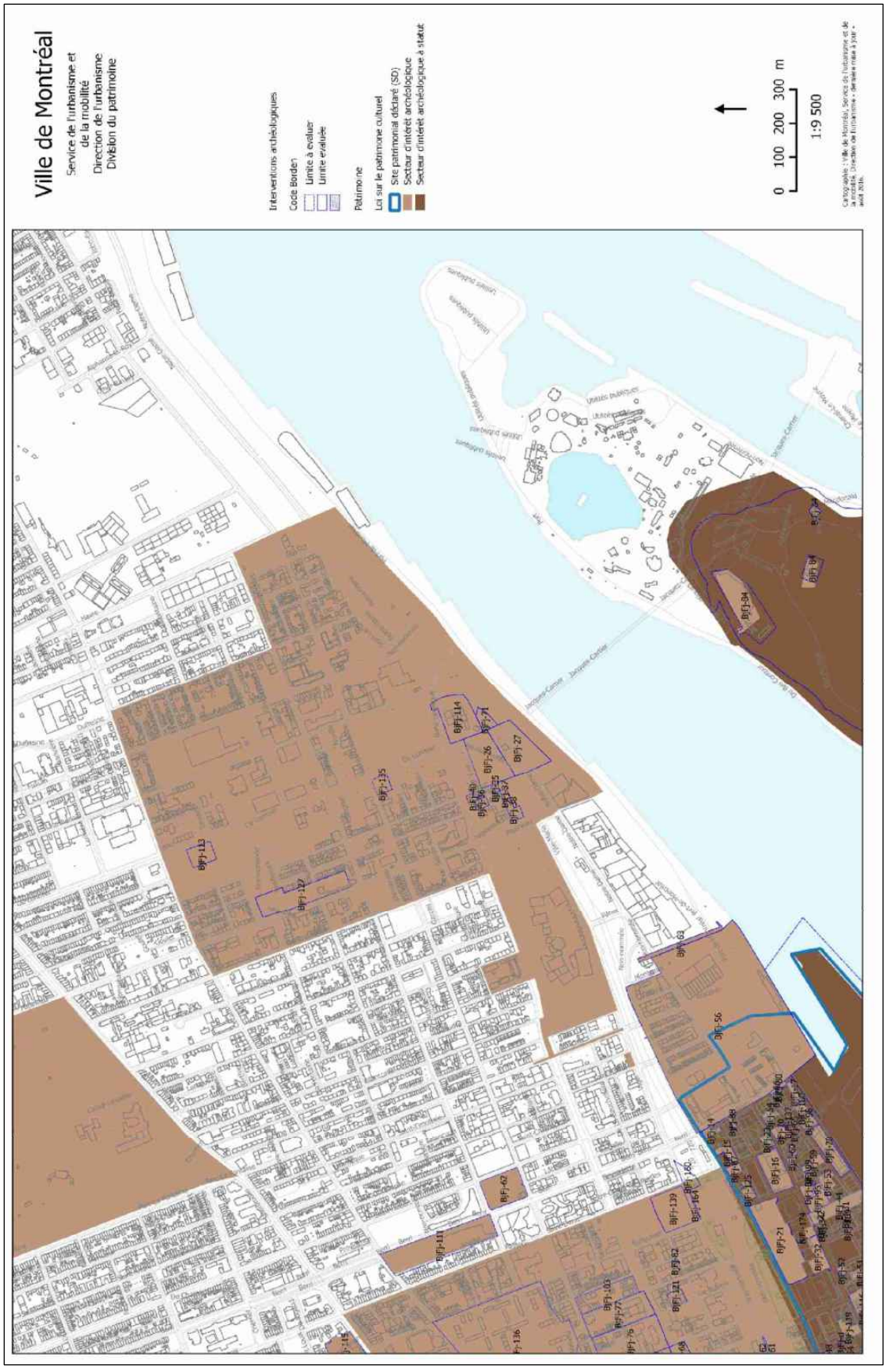

Plan 1 : Localisation des sites archéologiques recensés à l'inventaire des Sites Archéologiques du Québec (ISAQ), 2016

Voici quelques descriptions de grands ensembles que l'on retrouve dans le secteur du PPU des Faubourgs.

Le faubourg Québec

Avec les incendies de 1721 et de 1727 qui dévastent de larges pans de la ville fortifiée, un édit de la Ville interdit de bâtir dorénavant des maisons en bois à l'intérieur de l'enceinte. Mais construire coûte cher et, c'est à partir de ce moment que les «faux bourgs» commencent à se développer. La Ville se prolonge alors vers l'ouest par le faubourg des Récollets, vers le nord par le faubourg Saint-Laurent et vers l'est par les faubourgs Québec et Sainte-Marie.

Le faubourg Québec a fait l'objet de nombreuses fouilles archéologiques depuis les années 1990 qui ont permis de révéler des pans entiers de son histoire, riche et diversifiée. Bordé par la rivière Saint-Martin et le fleuve et, à la limite est de la vieille ville fortifiée, le faubourg apparait d'abord comme un milieu agricole pratiquement dénudé de bâtiments. C'est surtout avec la seconde moitié du 19e siècle que le faubourg commence à s'urbaniser avec l'installation de familles d'ouvriers et de petits artisans de condition modeste comme en témoigne la photo ci-bas montrant une maison ouvrière de cette période. Ces occupations domestiques côtoient des vestiges associés à des occupations autochtones, aux installations militaires (fortifications) et aux immenses élévateurs à grains qui bordaient le fleuve.

Fouilles d'occupations domestiques au faubourg Québec et maison ouvrière (1903)

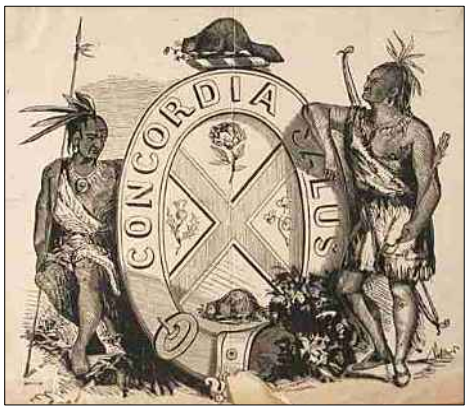

Assiette retrouvée au faubourg Québec, montrant les armoiries de Montréal encadrées par des autochtones et rappelant les armoiries de la Ville de Montréal tel que dessinées par Jacques Viger

Le quartier Sainte-Marie

Situé à l'est du faubourg Québec, le quartier Sainte-Marie a fait l'objet de quelques interventions archéologiques au cours des dernières années et son périmètre est inscrit au Plan d'urbanisme de 2004 comme Secteur d'intérêt archéologique. Celles-ci ont mis en lumière le début d'un faubourg à caractère industriel.

Vers 1786, un jeune immigrant John Molson décide d'y installer une brasserie qui deviendra aux fils des ans, ce que nous appelons communément la Molson, une véritable industrie emblématique du paysage montréalais. En 1825, là où des champs cultivés se succèdent, trois brasseries, un chantier maritime, les fonderies St. Mary et Wolf, une manufacture de tabac et deux fabriques de savons et de chandelles s'activent. Certes, la production reste artisanale et les boutiques sont modestes. Quelques années plus tard, on y dénombre en plus, un moulin à vapeur, une fabrique d'amidon, une tannerie et une corderie.

Le grand incendie de 1852 dévastent le faubourg Saint-Laurent et la vieille partie du faubourg Sainte-Marie qui abritait les installations de Molson (brasserie, distillerie et fonderie) ainsi que le marché Papineau. Les familles quittent le faubourg Saint-Laurent vers Sainte-Marie. Durant cette même période, des artisans et ouvriers irlandais s'installent dans le quartier. Avec l'essor industriel que connait Montréal, plusieurs industries, commerces et institutions s'y installent. La présence de plusieurs pipiers est recensée principalement sous les bannières de Bannerman et Henderson-Dixon. Plus tard, d'autres industries s'installeront dans le quartier : la Canadian Rubber Co, une fabrique de prélarts et de toile, la Métropolitan Rolling Mills qui fabrique des rails de chemins de fer, des crampons de navire, des fers à cheval, des barils, des clous, etc. La Canadian Pacifique et la Standard Shirt sont présente également.

L'ensemble des ces industries font du faubourg Sainte-Marie le second pôle industriel montréalais d'importance après le canal de Lachine.

La brasserie Molson après l'incendie de 1858

Fouilles archéologiques au site de la fabrique de pipes Henderson situé sous le pont Jacques-Cartier et fourneaux de pipes retrouvés au terrain

Cimetière civile et militaire (protestants) au parc des Vétérans

Le cimetière des Vétérans est situé le long de la rue Papineau, à l'entée du pont Jacques-Cartier. En fait, il s'agit de deux cimetières dont le premier fut aménagé en 1814 dans la portion sud du parc pour servir de lieu de sépultures aux militaires britanniques. Ce dernier accueillit aussi bien les morts de la guerre de 1812 que les martyrs des Rébellions de 1837 -1838, les vétérans de la guerre de Crimée et les officiers ayant combattus en Afrique du Sud. Les syndics des églises protestantes de Montréal aménagèrent également leur cimetière dans la portion nord du parc en 1816. Celui-ci fut agrandi en 1842 jusqu'à la rue Lafontaine.

Les deux cimetières furent progressivement abandonnés à partir du milieu du 19^{ième} siècle pour des raisons de salubrité. Par la suite, la Ville de Montréal tenta, par diverses interventions d'acquérir le terrain à des fins récréatives. L'aménagement du parc fut finaleme nt réalisé en 1947. Certaines portions des cimetières firent alors l'objet d'exhumations.

Des inventaires archéologiques effectués lors du réaménagement du parc ont permis de préciser les limites des cimetières et la présence de sépultures encore en place.

Sépulture retrouvée au cimetière de la première église Notre-Dame. Des sépultures similaires sont encore en place au parc des Vétérans.

Mise en œuvre :
Intégrer la démarche archéologique à la conception de projets

La démarche proposée repose sur une vision d'ensemble qui couvre tout le territoire du PPU des Faubourgs. Elle comprend les quatre étapes suivantes :

1. Étude de potentiel archéologique;
2. Inventaire archéologique préalable;
3. Interventions archéologiques (fouilles, supervision ou complément d'inventaire archéologique);
4. Conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques.

1. Première étape : Étude de potentiel archéologique

L'étude de potentiel archéologique est la première étape à réaliser pour l'ensemble du secteur du PPU des Faubourgs. Quelques études de potentiel existent déjà et ont été effectuées en lien avec des projets de construction et d'aménagement mais il s'agit d'études ponctuelles ou parcellaires qu'il est requis de regrouper et de compléter. Les données sont actuellement insuffisantes pour statuer définitivement sur les potentiels archéologiques de l'ensemble du secteur, de proposer des choix d'interventions au terrain ainsi que des gestes de conservation et de mise en valeur.

Étude de potentiel archéologique

La prise en compte des ressources archéologiques du territoire commence par une étude visant à en définir, de façon théorique, la valeur archéologique (identification, intégrité, intérêt documentaire et scientifique, etc.). Étant donné que les vestiges sont la plupart du temps enfouis, il n'est pas possible de savoir de façon précise où ils se trouvent sans procéder à une forme de dégagement du sol. Il est toutefois impensable de s'en remettre uniquement à ce moyen, en particulier en contexte urbain. C'est pourquoi des analyses du territoire sous ses différents aspects : géomorphologique, géographique, historique, archéologique, ethnologique, permettent généralement de circonscrire des espaces plus propices ou d'identifier des vestiges potentiels.

En milieu aménagé de longue date, une première étude via les cartes et les photographies aériennes anciennes, les documents d'époque illustrant ou décrivant des bâtiments ou des activités, permet généralement de préciser avec assez de justesse la présence de vestiges, leur fonction et leur localisation. L'étude de potentiel archéologique du secteur du PPU des Faubourgs qui est à réaliser devra être basée sur l'interprétation de plans polyphasés[2] et sur la documentation historique du secteur. Ces derniers nécessitent un regroupement et une mise à jour cartographique en fonction des limites du territoire. Cette production cartographique peut illustrer, à différentes périodes, des éléments de la topographie, de l'hydrographie, du cadre bâti principal et secondaire, des activités, des axes de circulation et d'aménagements paysagers ou autres.

[2] Chaque plan ancien retenu pour l'analyse d'un espace est numérisé et géoréférencé sur le plan base moderne de la Ville de Montréal. Pour la superposition des plans, les points de repère qui se retrouvent à la fois sur le plan moderne et les documents anciens (angle de bâtiment, coin de rue, etc.) sont dessinés pour une plus grande précision. Ces points de repère servent à uniformiser l'échelle de tous les plans sélectionnés et à effectuer des manipulations qui permettent d'en arriver à une superposition, la plus juste possible.

À la fin de cette évaluation ou étude de potentiel archéologique, il sera nécessaire de comparer le plan polyphasé aux aménagements récents qui ont pu perturber le sous-sol et entraîner la destruction des ressources archéologiques potentielles. Nous référons ici aux aménagements modernes (infrastructures souterraines - égout, aqueduc, gaz, électricité, téléphone - et bâtiments avec sous-sol). Cette analyse comparative des données permettra de circonscrire les zones décapées, perturbées et remblayées et les zones qui recèlent un réel potentiel archéologique – une première étape essentielle pour cibler des zones et des vestiges et planifier un programme d'inventaire archéologique au terrain.

Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur

Avec l'étude de potentiel et dépendamment de l'ampleur et des besoins du projet de construction et d'aménagement, un document en parallèle peut être réalisé. Il s'agit d'un « Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques ». Ce programme, bien que théorique et en évolution, s'articule sur les recommandations et sur la planification des interventions archéologiques à poser lors des travaux prévus sur les différents terrains, emprises publiques et bâtiments. Il s'agit d'une cartographie accompagnée d'un tableau qui identifie pour chacun des espaces les recommandations de protection des ressources archéologiques qui devront être réalisées au terrain. On parle ici de travaux d'inventaire, de supervision, de fouilles, de conservation *in situ*, de mise en valeur ou de mise en interprétation. Il peut s'agir aussi de demandes de dérogation, de modifications d'un tracé, de création de «réserves archéologiques» pour des générations futures, etc.

Ce «programme» doit permettre de déterminer les sites d'intérêt et de planifier des gestes d'interventions archéologiques au terrain, de conservation *in situ* et de mise en valeur sur le territoire du PPU des Faubourgs. Il doit être vu comme le prolongement de l'étude de potentiel. Il servira d'outils de gestion et de référence qui pourra être modifié au fur et à mesure de l'avancement des connaissances.

2. Deuxième étape : Inventaire archéologique

En référence à l'étude de potentiel, la seconde étape consiste à réaliser un inventaire archéologique. L'inventaire au terrain doit se faire en amont de tout projet et permettra de mieux cibler les interventions archéologiques à réaliser. Il doit se faire en collaboration avec l'entrepreneur et les divers spécialistes affectés au projet.

L'inventaire archéologique consiste en une évaluation directe au terrain au moyen de forages, sondages ou tranchées archéologiques. Il s'agit ici de faire l'inventaire des ressources archéologiques et d'en préciser l'état de conservation, l'épaisseur du tissus archéologique, l'étendu du site ainsi que l'intérêt documentaire et scientifique. L'excavation de sondages et tranchées disposés et orientés en fonction des vestiges présumés suffit souvent à repérer les indices probants, que ce soit des murs, des couches recelant des objets particuliers ou de simples modifications du sol indiquant une transformation anthropique.

3. Troisième étape : Interventions archéologiques (fouilles, supervision ou complément d'inventaire)

À la suite de l'inventaire archéologique où il a été possible de déterminer l'état de conservation, l'épaisseur du tissus archéologique, l'étendu du site ainsi que l'intérêt documentaire et

scientifique, des fouilles préventives à aire ouverte, une supervision des travaux ou un complément d'inventaire pourraient être recommandés lors des travaux de construction et d'aménagement. Ces travaux pourront se faire avec la collaboration de l'entrepreneur, préalablement et pendant les travaux.

4. Quatrième étape : Conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques

Il s'agit de cibler les espaces ayant un potentiel archéologique élevé pouvant permettre la conservation *in situ* et de proposer des mesures de protections spécifiques, telles que la création de «réserves archéologiques» (espaces non fouillés qui seront préservés pour les générations futures), des gestes de mise en valeur et de mise en interprétation (vitrine archéologique et historique, marquage au sol, volumétrie du bâtiment, espaces de commémoration, évocations historiques, etc.). Des recommandations doivent être émises et discutées au fur et à mesures des interventions sur le terrain.

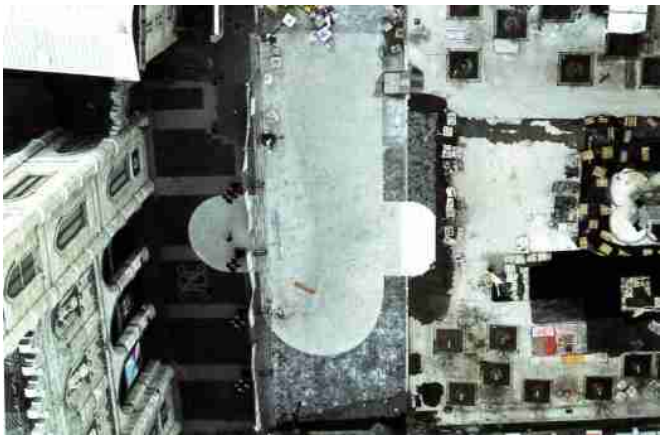

Exemple : Marquage au sol de la première église Notre-Dame sur le parvis de la Basilique actuelle et dans la rue Notre-Dame.

Quelques sites du secteur du PPU des Faubourgs peuvent se prêter à des gestes de conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques. En général, la conservation *in situ* des vestiges archéologiques est chose relativement courante et des mesures de protection sont faites sur les vestiges avant de les recouvrir de sols. Les gestes d'évocation sont plus rares et se font généralement en lien avec la présence du vestige. À titre d'exemple, au faubourg Québec, l'angle dit «capital» au coin sud-est des fortifications bastionnées de Montréal a été évoqué par un marquage au sol dans la rue de la Commune et dans l'architecture d'un des bâtiments ayant front sur cette même rue. Des gestes similaires d'évocation et de mise en valeur sont en cours d'élaboration pour le parc Fleury-Mesplet situé à proximité, au coin Berri et de la Commune. L'évocation des fortifications bastionnées est en lien avec un document de référence rédigé par la Ville, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, qui dicte le plan de pose et les matériaux pour marquer au sol les établissements du 18^{e} siècle dans le site patrimonial déclaré de Montréal. En outre, les évocations sont inscrites dans le «Plan de conservation et de mise en valeur du site patrimonial déclaré de Montréal».

Fortifications bastionnées de Montréal.
La première flèche indique l'emplacement du parc Fleury-Mesplet où seront évoquées les fortifications;
La seconde flèche indique l'angle «capital» de la fortification situé dans le faubourg Québec

Pour le secteur du PPU des Faubourgs, plusieurs éléments en lien avec le potentiel archéologique et la présence des sites pourraient être rappelés : le tracé de l'ancien ruisseau Saint-Martin, les anciennes berges du fleuve, le cimetière civile et militaire des Vétérans, la présence des anciens faubourgs Québec et « À m'lasse » et du quartier Sainte-Marie, les fabriques de pipes Bannerman et Henderson-Dixon, la Molson, le tunnel Beaudry, le monument des Patriotes, les nombreuses industries installées sur le territoire.

Sur un autre point de vue, le secteur favorise le lien entre le Fleuve et la Montagne avec tout le secteur en réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier vers les parcs des Faubourgs et Lafontaine, un peu comme le projet de Promenade urbaine qui existe déjà dans la partie ouest de la Ville. Les sites, et leurs composantes archéologiques et historiques, pourraient devenir autant de stations de mise en valeur et d'interprétation de l'histoire du quartier Sainte-Marie. D'autre part, le secteur fait le lien avec la vielle ville, le site patrimonial déclaré de Montréal, via une future promenade bordant la rive du fleuve, à l'avant de la Molson. Une autre manière d'évoquer le passé insulaire et industriel de la Ville et, de se réapproprier l'histoire de ce secteur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 - REG - PU_Faubourgs.docPU Annexe_A.pdfPU Annexe_B.pdfPU Annexe_C.pdf
PU Annexe_D.pdfPU Annexe_E.pdfPU Annexe_F.pdfPU Annexe_G.pdfPU Annexe_H.pdf
PU Annexe_I.pdfPU Annexe_J.pdfPU Annexe_K.pdfPU Annexe_L.pdfPU Annexe_M.pdf
PU Annexe_N.pdfPU Annexe_O.pdf2020-01-27 - REG - Résolution PPU Faubourgs.doc
Résolution - Annexe A - partie 1.pdfRésolution - Annexe A - partie 2.pdf
Résolution - Annexe B.pdf2020-01-27 - REG - RCI PPU_Faubourgs.docx
RCI - Annexe A - partie 1.pdfRCI - Annexe A - partie 2.pdfRCI - Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.1.2 intitulée « Les principales composantes commerciales » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'illustration 2.3.2 intitulée « Les rues commerçantes du Centre à consolider » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe B au présent règlement.

3. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe C au présent règlement.

4. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe D au présent règlement.

5. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe E au présent règlement.

6. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe F au présent règlement.

7. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe G au présent règlement.

8. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur les extraits de cette carte joints en annexe H au présent règlement.

9. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe I au présent règlement.

10. Le chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 25-T7 :
- C.O.S. maximal : 7 ,0. ».

11. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe J au présent règlement.

12. Le chapitre 5 de la partie III de ce plan d'urbanisme intitulé « Un paysage urbain et une architecture de qualité » est modifié par l'ajout de la section suivante :

« 5.9 Vues protégées du secteur des Faubourgs

MISE EN CONTEXTE

Les dispositions sur la préservation des vues d'intérêt découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme :
- Action 7.1 : Assurer une qualité supérieure de l'architecture et des aménagements au Centre
- Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :
- Pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du secteur des Faubourgs;
- Favoriser un milieu de vie agréable;

- Protéger et mettre en valeur les points de vue qui contribuent à la qualité du paysage et à l'identité du territoire du secteur des Faubourgs.

DISPOSITIONS

5.9.1 Les vues protégées

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit prévoir que les axes identifiés sur la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe L à la fin du présent document complémentaire demeurent dégagés de toute construction hors-sol.

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit inclure des règles ou des critères visant à assurer que les vues identifiées sur la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe M à la fin du présent document complémentaire soient prises en compte dans l'étude des projets de construction hors-sol. ».

13. La partie III intitulée « Le document complémentaire » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, à la fin de celle-ci :

1° de l'annexe L relative à la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe K au présent règlement;

2° de l'annexe M relative à la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe L au présent règlement.

14. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs » joint en annexe M au présent règlement.

15. L'illustration intitulée « vue à vol d'oiseau des propositions liées au secteur Parthenais » de la sous-section 3.4.4 du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est abrogée.

16. Le deuxième alinéa de la sous-section intitulée « L'affectation du sol » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement des mots « secteur d'emplois » par les mots « secteur d'activités diversifiées ».

17. La carte intitulée « Modifications à la carte d'affectation du sol du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe N au présent règlement.

18. Le troisième alinéa de la sous-section intitulée « La densité de construction » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacé par le suivant :

> « Dans l'axe de la rue Ontario, le C.O.S. maximal actuellement autorisé de 3 est majoré à 4 entre les rues Fullum et Dufresne afin de l'harmoniser sur l'ensemble du parcours Est aux abords de la station Frontenac, un C.O.S. maximal de 4 étant déjà en vigueur à l'extrémité Est de l'artère. ».

19. Le quatrième alinéa de la sous-section intitulée « La densité de construction » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après le mot « justifié », des mots « sauf pour une lisière en bordure de la rue Sainte-Catherine dont le C.O.S. maximal est maintenu à 4. ».

20. La carte intitulée « Modifications à la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe O au présent règlement.

ANNEXE A
CARTE 2.1.2 INTITULÉE « LES PRINCIPALES COMPOSANTES COMMERCIALES »

ANNEXE B
ILLUSTRATION 2.3.2 INTITULÉE « LES RUES COMMERÇANTES DU CENTRE À CONSOLIDER »

ANNEXE C

EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE D
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE E
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE F
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE G
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE H
EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE I
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE J
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE K
ANNEXE L – CARTE INTITULÉE « LES VUES AXIALES PROTÉGÉES DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

ANNEXE L
ANNEXE M – CARTE INTITULÉE « LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

ANNEXE M
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS

ANNEXE N
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE D'AFFECTATION DU SOL DU PLAN D'URBANISME »

ANNEXE O
CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE DE DENSITÉ DE CONSTRUCTION DU PLAN D'URBANISME »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1200867001

Les principales composantes commerciales

Carte 2.1.2

- Centre
- Secteur d'affaires et de commerce
- Axe ou centre commercial
- Rue commerçante
- Rue du Centre où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée
- Limite municipale ou d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Annexe A

Ville-Marie
Montréal

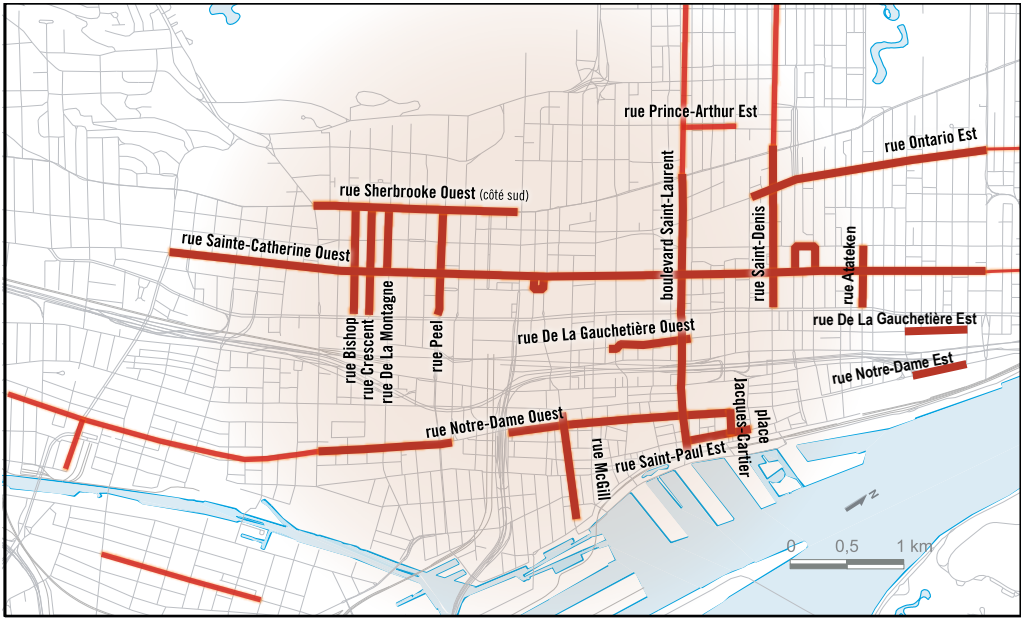

Annexe B

Ville-Marie
Montréal

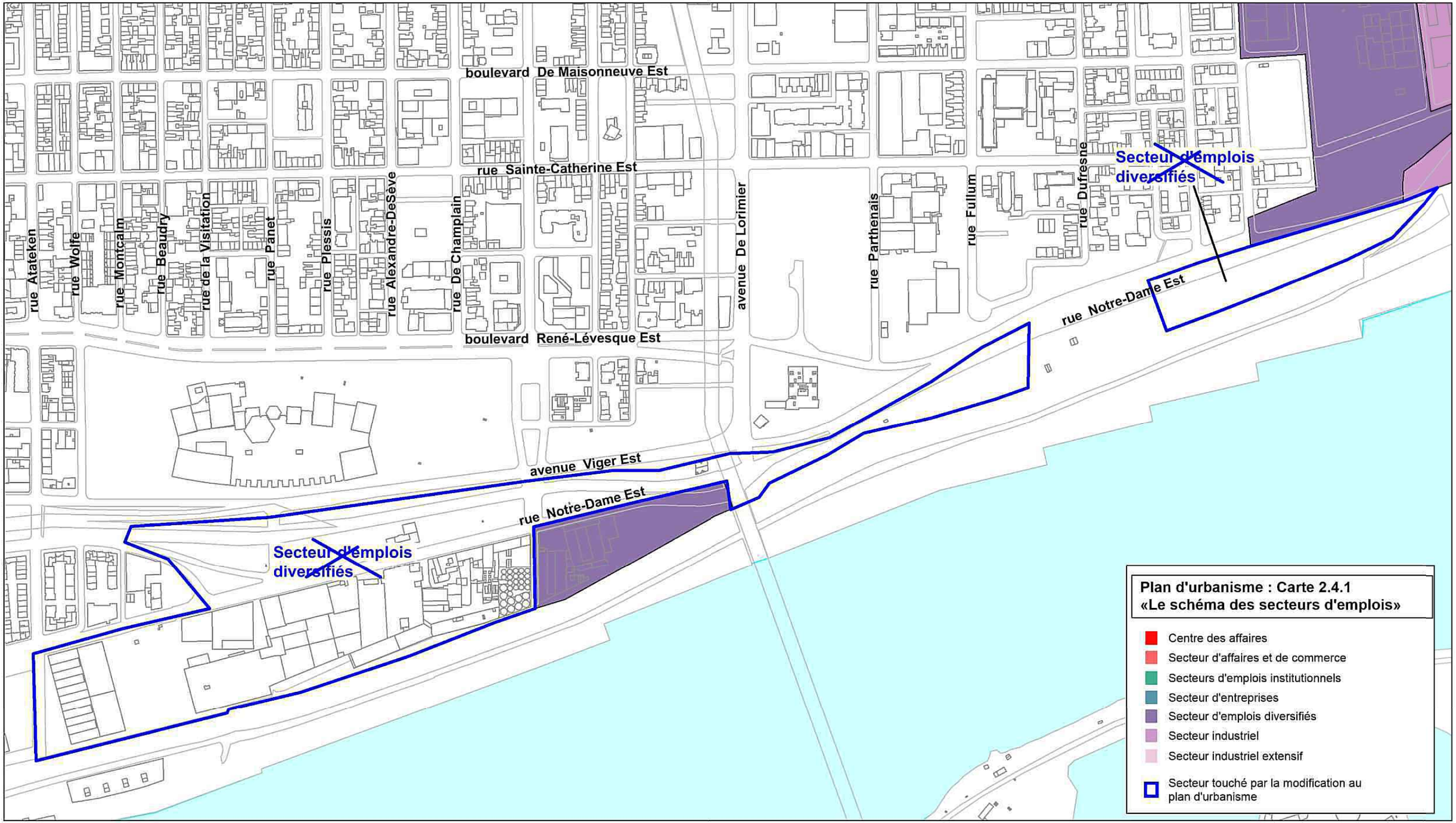

Annexe C

Ville-Marie
Montréal

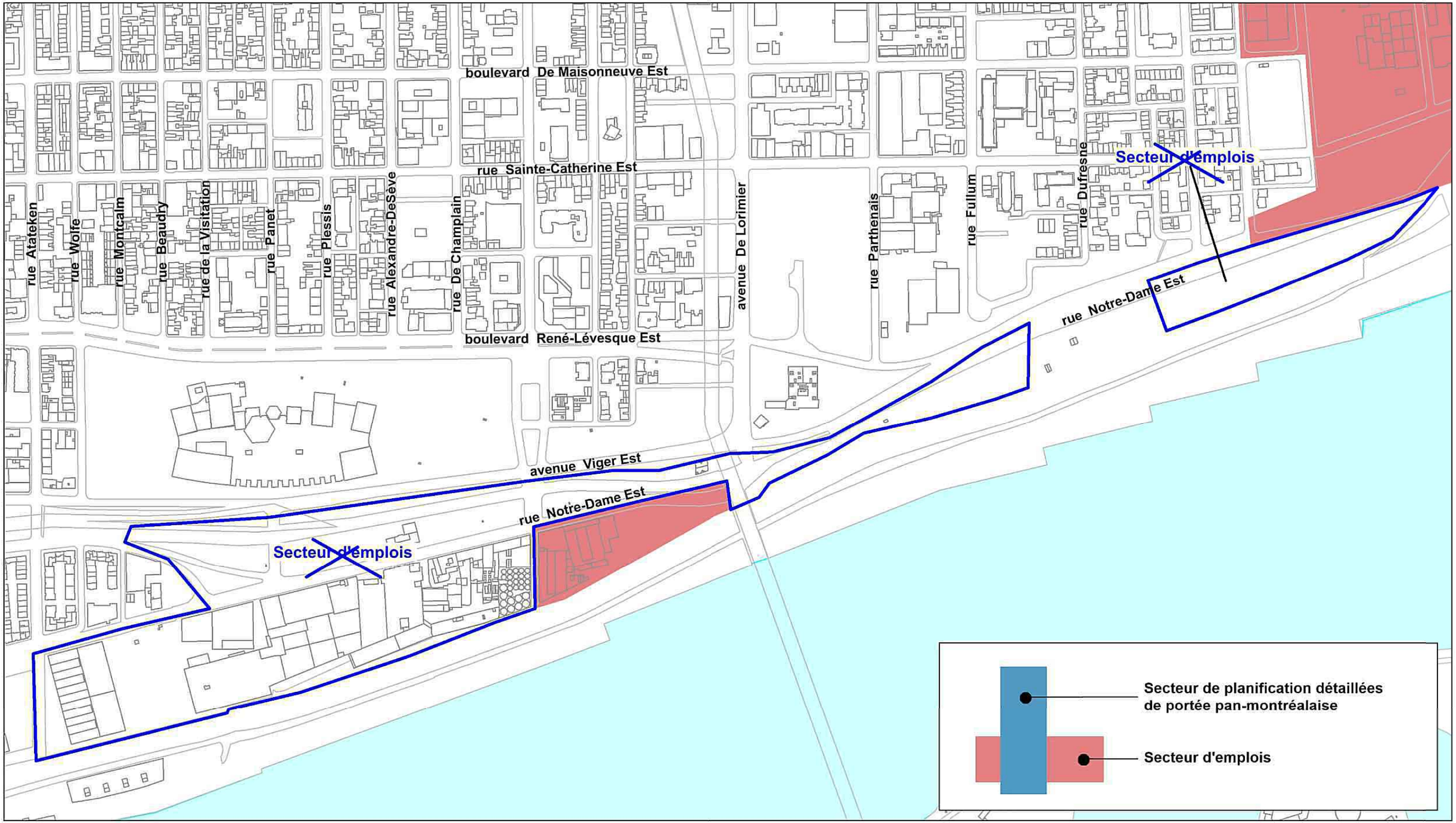

Annexe D

Ville-Marie Montréal

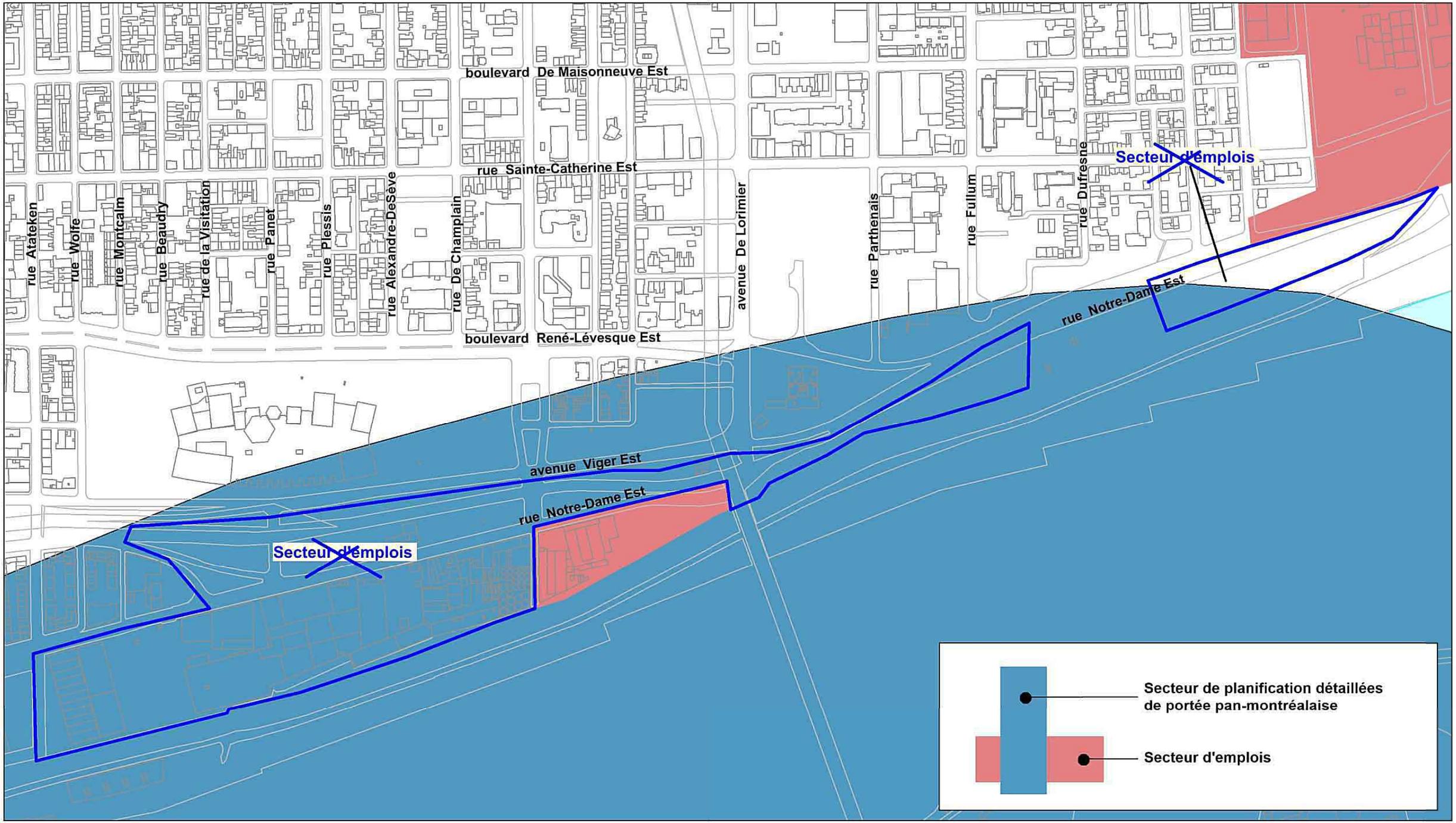

Annexe E

Ville-Marie
Montréal

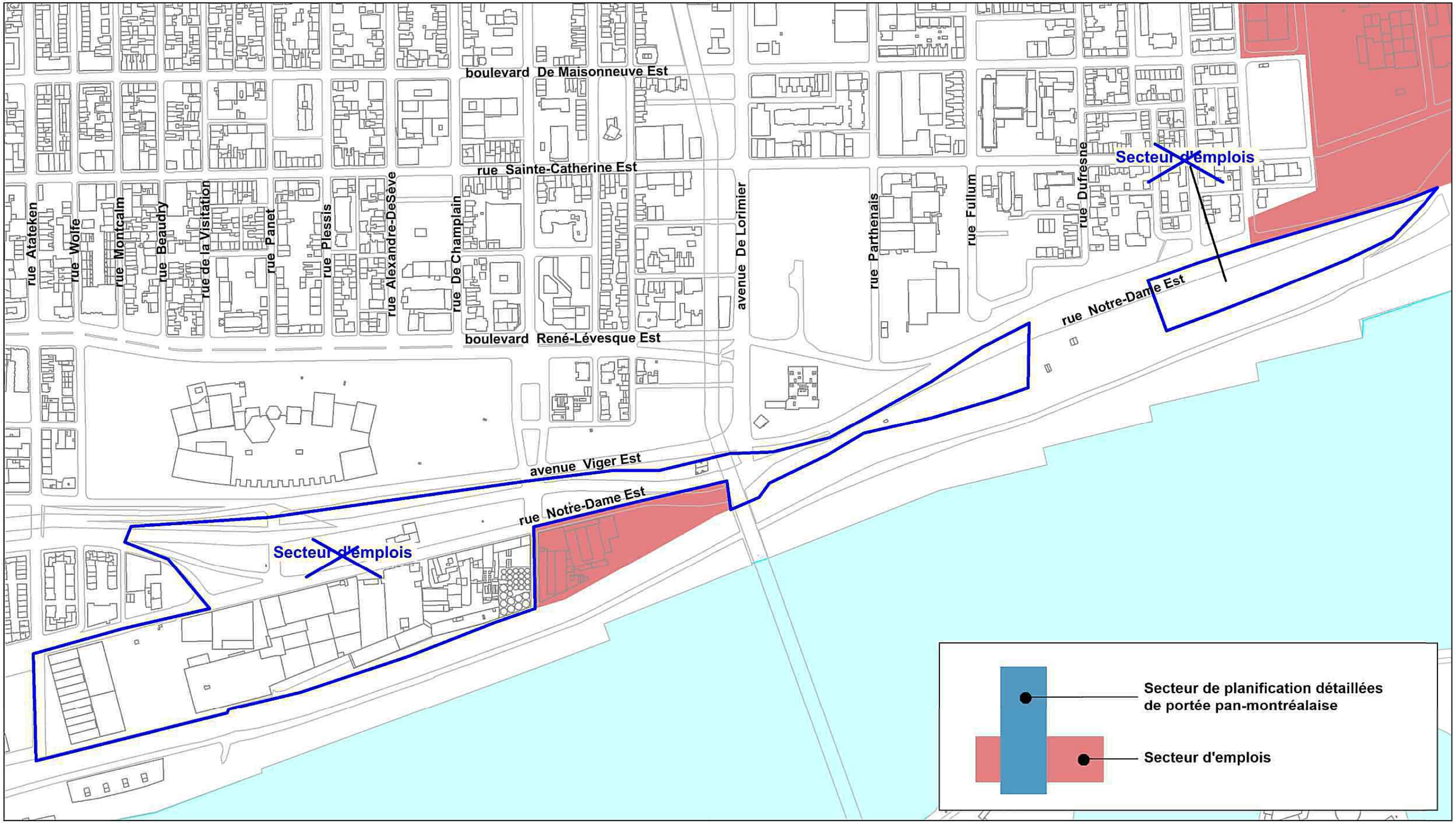

Annexe F

Ville-Marie
Montréal

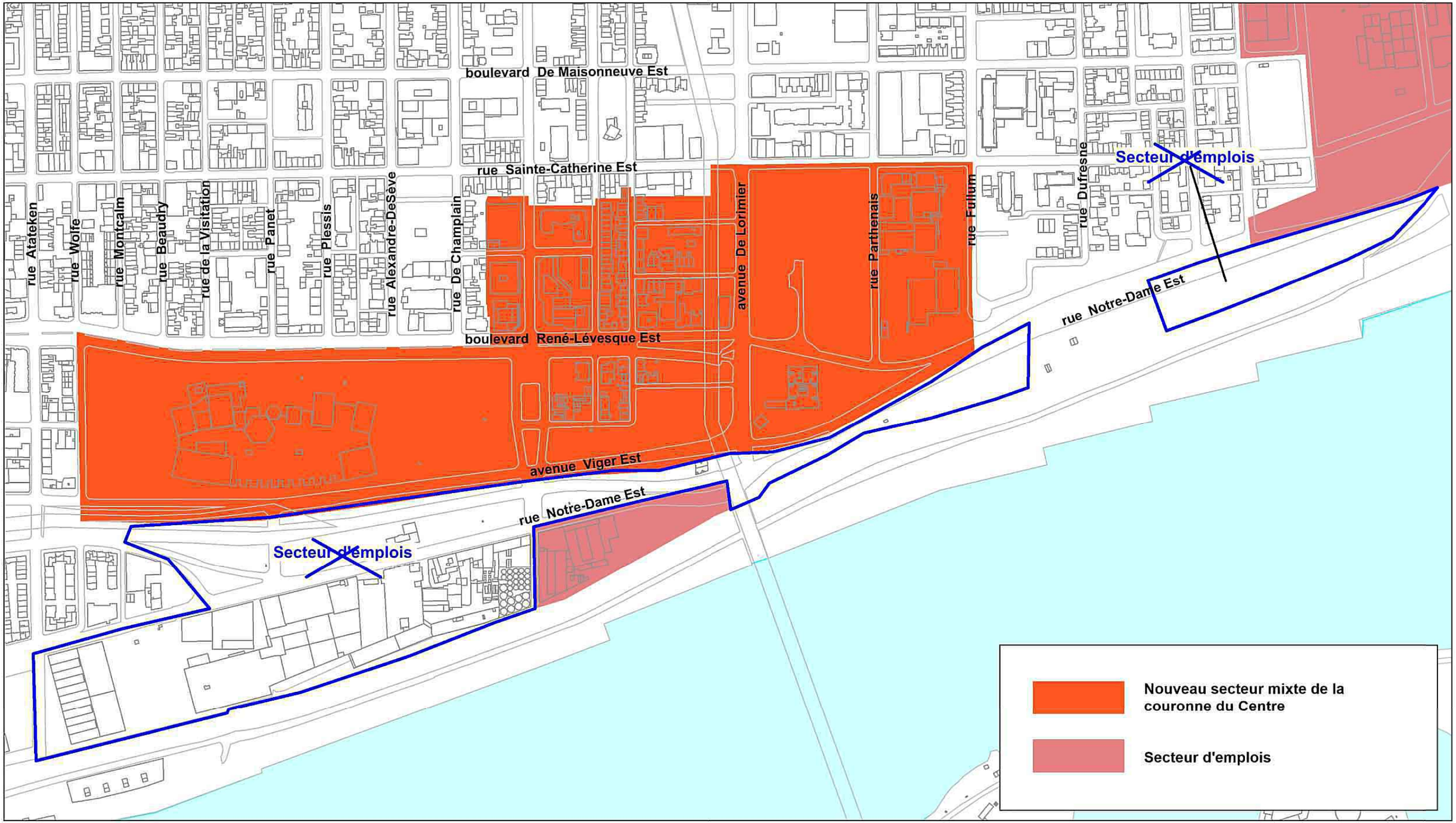

Annexe G

Ville-Marie Montréal

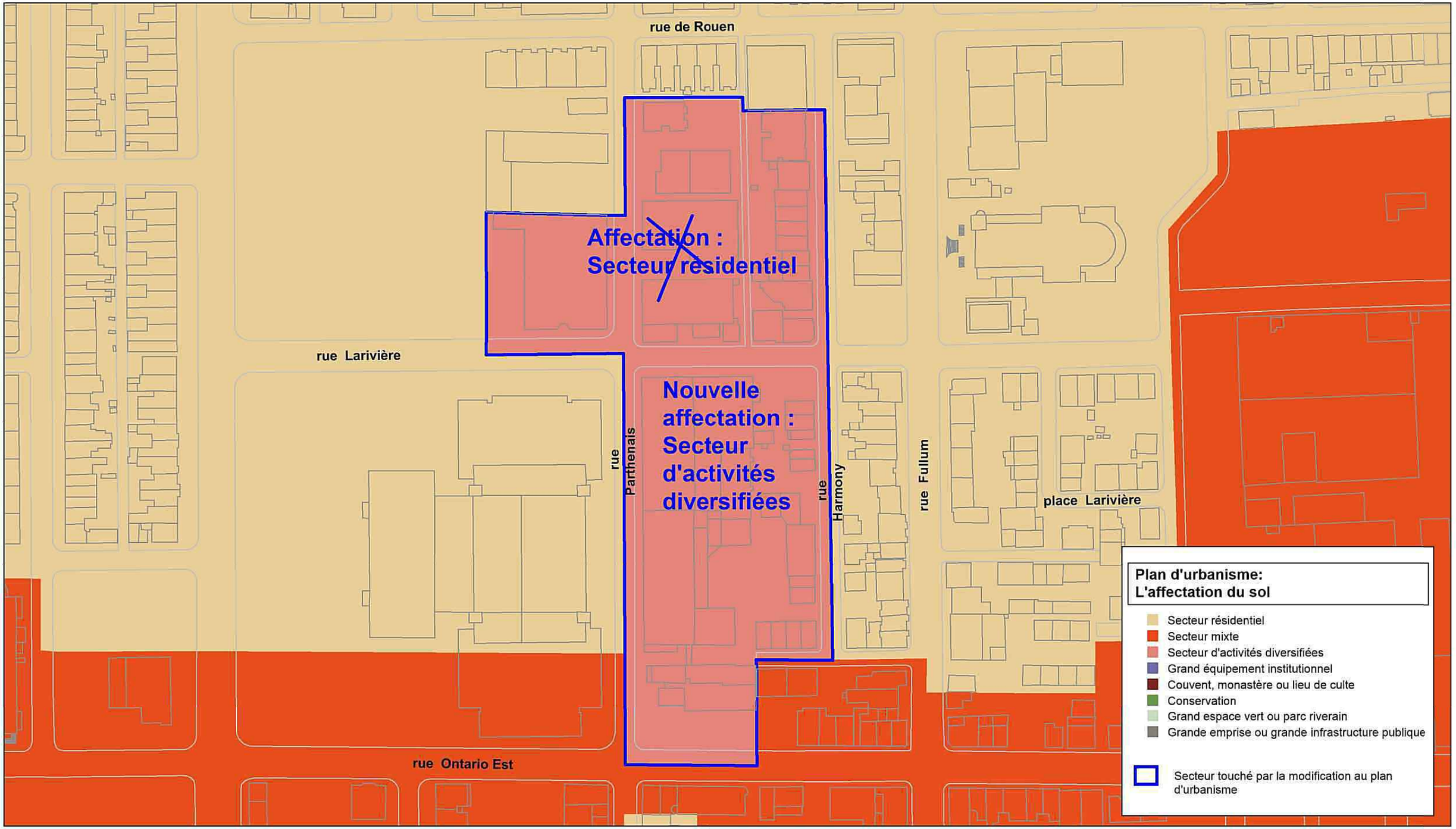
rue de Rouen
Affectation :
Secteur résidentiel
rue Larivière
Nouvelle affectation :
Secteur d'activités diversifiées
rue Parthenais
rue Harmony
rue Fullum
place Larivière
rue Ontario Est
Plan d'urbanisme:
L'affectation du sol
Secteur résidentiel
Secteur mixte
Secteur d'activités diversifiées
Grand équipement institutionnel
Couvent, monastère ou lieu de culte
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Secteur touché par la modification au plan d'urbanisme

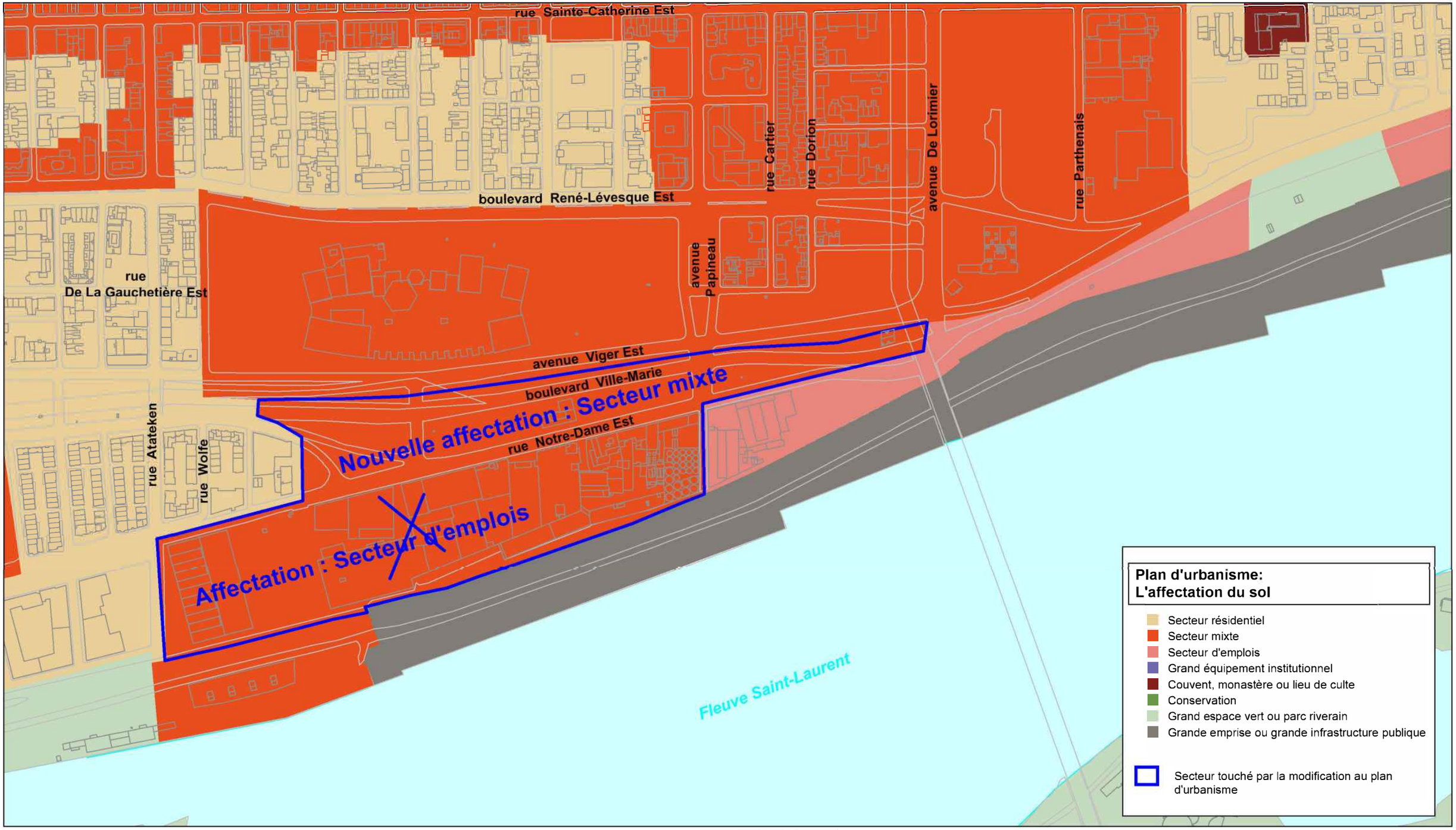

Annexe H

Ville-Marie
Montréal

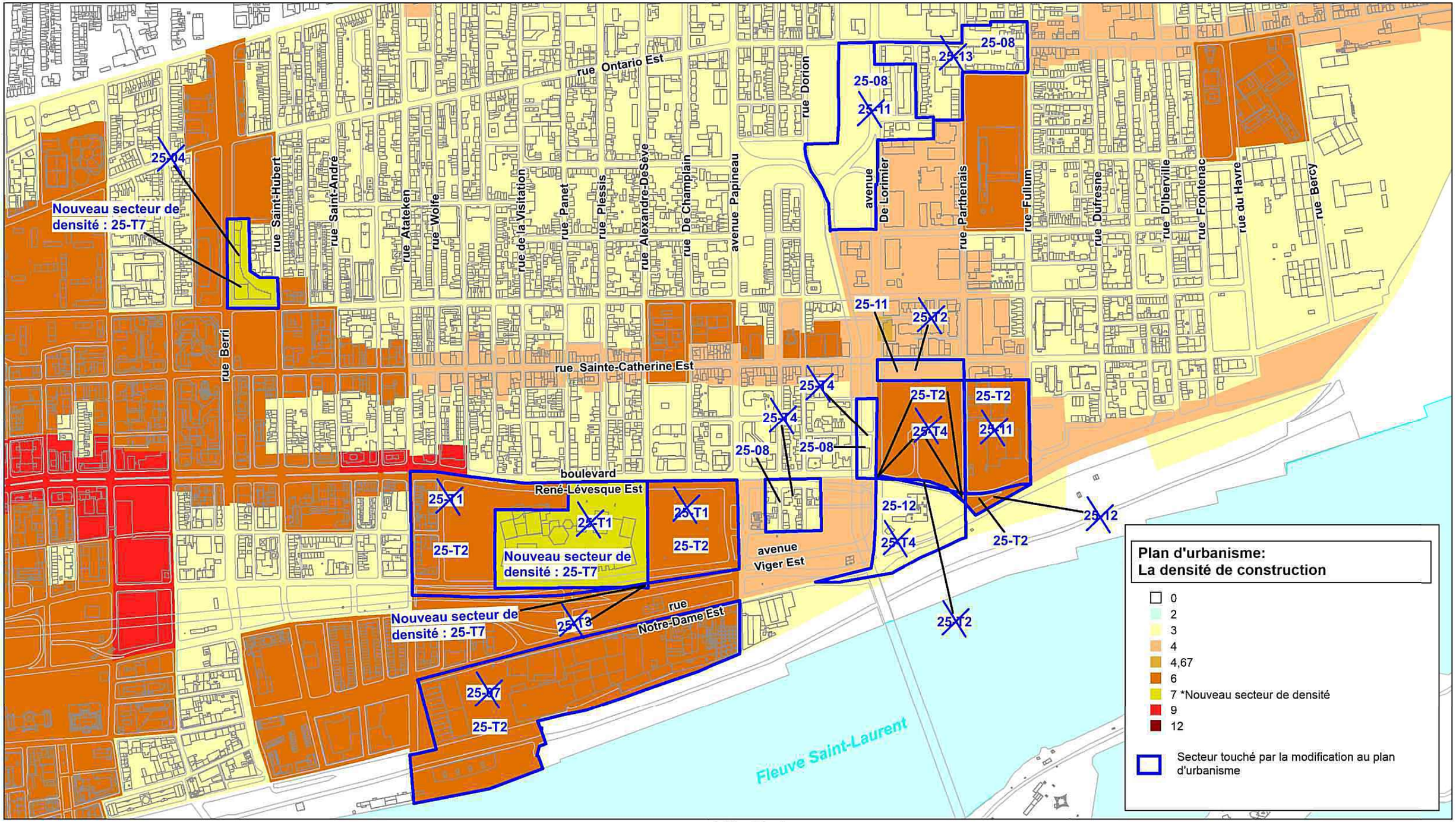

Annexe I

Ville-Marie
Montréal

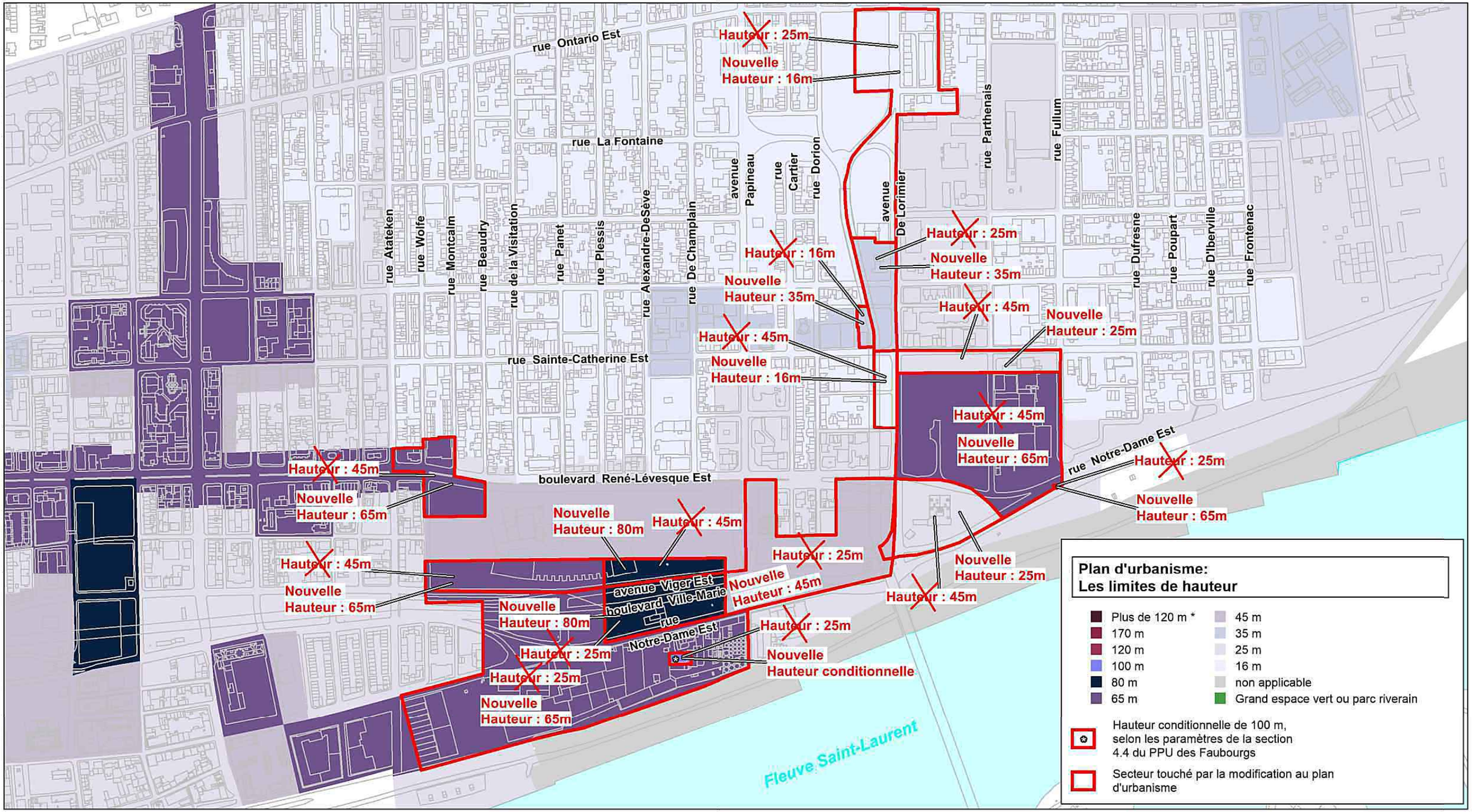

Annexe J

Ville-Marie
Montréal

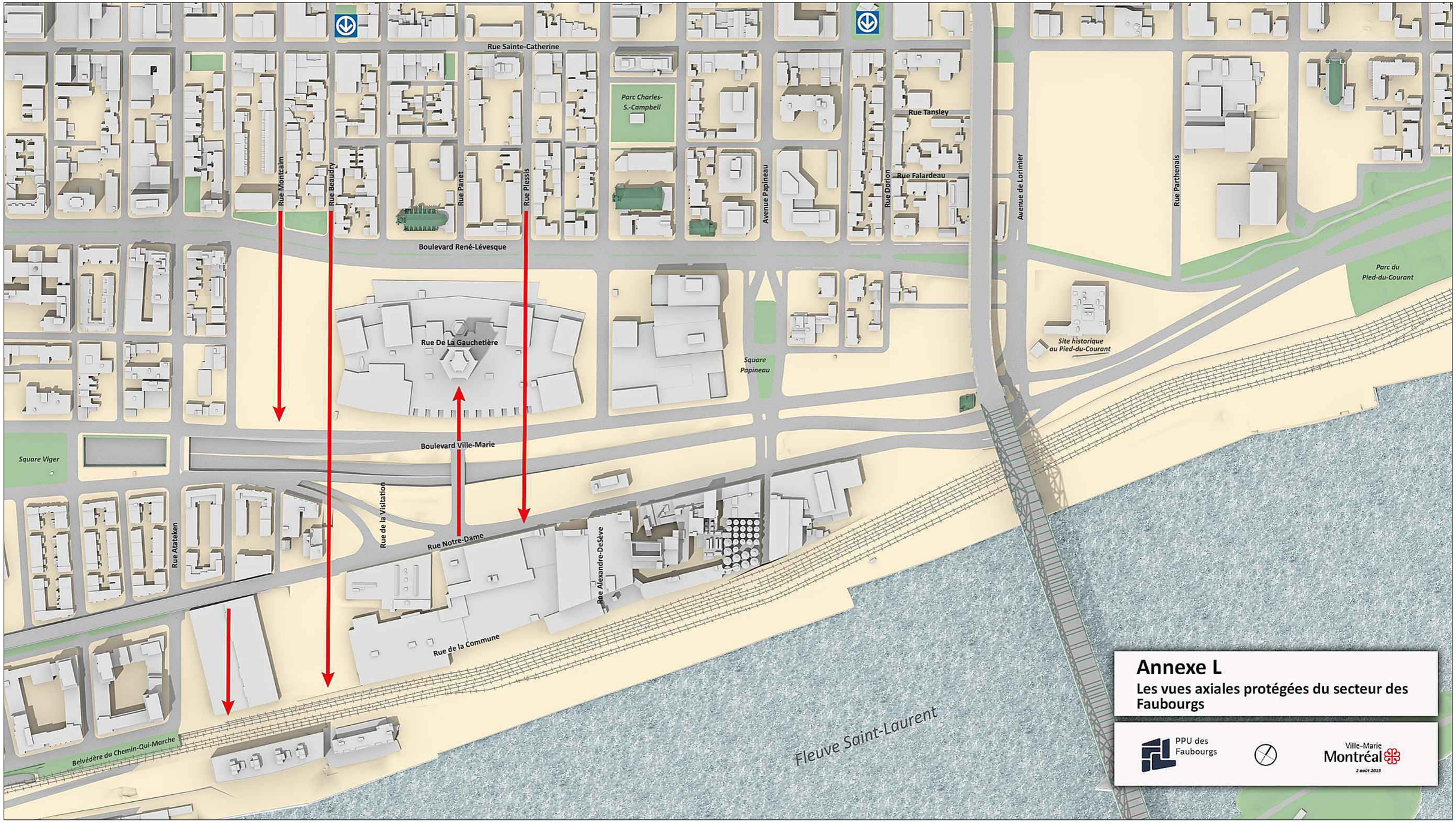

Annexe K

Ville-Marie Montréal

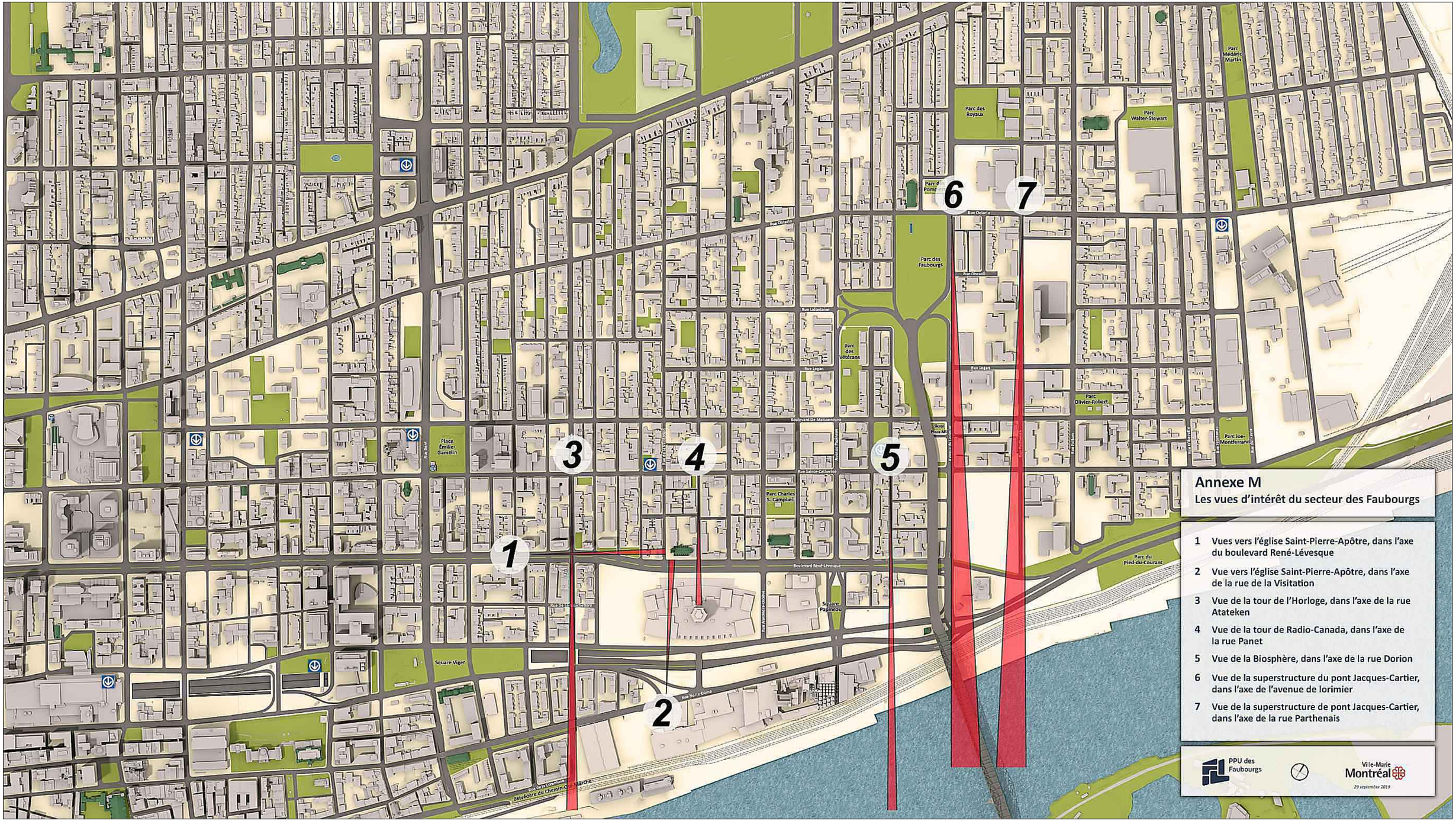

Annexe L

Ville-Marie Montréal

Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs

Mars 2020

Ville-Marie
Montréal

Mot de la mairesse

Le secteur des Faubourgs offre aux Montréalaises et aux Montréalais un formidable canevas qui nous permettra de dessiner le Montréal de demain. Ce quartier, haut lieu de l'industrialisation canadienne, est en voie de subir une transformation majeure. En requalifiant les imposants terrains situés aux abords du pont Jacques-Cartier, nous avons l'occasion de créer, sous l'impulsion de la communauté et des populations locales des Faubourgs, un quartier digne du 21e siècle. Ce nouvel espace fera la part belle aux espaces verts, au transport collectif et aux services de proximité, s'ouvrira sur le fleuve Saint-Laurent, et devra répondre aux impératifs des générations futures en misant sur la transition écologique et la mixité sociale.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs a été élaboré à la suite d'une importante démarche de consultation publique. Il a pour ambition de donner un nouveau souffle au secteur en y retissant la trame de rues, en préservant son caractère patrimonial et architectural, en pérennisant un riche écosystème communautaire et en favorisant un milieu de vie agréable et respectueux de l'environnement.

Le secteur des Faubourgs, un rare espace à redévelopper aux portes du centre-ville de Montréal, accueillera, au cours des prochaines années, de nouveaux milieux de vie complets, mixtes et diversifiés, en interrelation avec les quartiers environnants. Grâce à la création de logements sociaux, d'espaces verts, d'écoles, de centres communautaires, de commerces et de bureaux, ainsi qu'à la consolidation des artères commerciales existantes, un nouveau bassin de population viendra dynamiser le secteur et lui donner une nouvelle couleur. Un grand parc central, une promenade linéaire en bordure du fleuve Saint-Laurent et un projet mixte résidentiel aménagés sur des terrains de Molson Coors, tous issus d'une entente stratégique conclue entre la Ville de Montréal et les promoteurs responsables du redéveloppement des terrains de l'entreprise brassicole, offriront, de plus, une nouvelle fenêtre exceptionnelle sur le Fleuve, qui profitera à l'ensemble de la collectivité.

Les piétons et les cyclistes seront au cœur du nouveau quartier à échelle humaine qui naîtra dans le secteur des Faubourgs. À distance de marche de quatre stations de métro, de nombreux espaces verts, de services et de commerces de proximité, le secteur des Faubourgs récoltera aussi les fruits de l'implantation d'un réseau structurant de transport collectif sur la rue Notre-Dame Est.

La requalification du secteur des Faubourgs mariera la richesse de son passé aux avancées de demain. Elle permettra de bâtir des milieux de vie à la fois respectueux du patrimoine et des quartiers existants et innovateurs grâce, notamment, à des aménagements verts, durables et résilients. À l'heure de la transition écologique, nous avons la responsabilité d'en faire un endroit à la hauteur des aspirations des Montréalaises et des Montréalais et d'y créer un quartier où il fera bon vivre et travailler. Le secteur des Faubourgs s'ouvre à nous. Offrons-lui les moyens de s'épanouir pleinement !

Valérie Plante
Mairesse de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

Table des matières

1. Contexte et vision

1.1 Territoire 09
1.2 Consultation publique en amont de l'OCPM 11
1.3 Rappel historique 13
1.4 Les Faubourgs aujourd'hui 17
1.5 Une vision ancrée dans le milieu 18

2. Milieux de vie

2.1 Habitation 26
2.2 Vie communautaire 30
2.3 Commerce 34
2.4 Parcs et espaces publics 38
2.5 Développement culturel et économique 48

3. Trame urbaine et mobilité

3.1 Nouvelle trame urbaine 56
3.2 Abords du pont Jacques-Cartier 64
3.3 Mobilité active et collective 68

4. Cadre bâti et forme urbaine

4.1 Consolidation du tissu urbain 76
4.2 Densification urbaine 88
4.3 Principes et balises de la densification 92

5. Réseaux et aménagements résilients

5.1 Verdissement et gestion de l'eau 106
5.2 Galeries multiréseaux 110
5.3 Efficacité énergétique 111

6. Mise en œuvre

6.1 Grandes étapes de réalisation 114
6.2 Interventions de la Ville sur le domaine public et les équipements publics 116
6.3 Accords de développement et autres ententes 119
6.4 Réglementation 120
6.5 Gouvernance et concertation 132

Sources des images 134

1.
Contexte et vision

1.1 Le territoire du PPU des Faubourgs

1.1 Territoire

Le territoire visé par le présent programme particulier d'urbanisme (PPU) est compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le territoire du PPU des Faubourgs se démarque par une identité complexe, avec de multiples dénominations, dont le quartier Centre-Sud, le Village gai (ou Village), l'ancien Faubourg Québec, le Pied-du-Courant, le quartier Sainte-Marie, le faubourg à m'lasse et la Cité des ondes. Ce territoire se caractérise également par la présence marquante du pont Jacques-Cartier, et par sa proximité du centre des affaires.

Le contexte de planification

Depuis 2002, l'arrondissement de Ville-Marie a effectué plusieurs planifications particulières, dont cinq programmes particuliers d'urbanisme (PPU) et le Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville. Ces exercices de planification ont contribué à baliser et à stimuler le renouveau du centre-ville observé depuis 15 ans.

Parmi ces exercices de planification, le PPU du quartier Sainte-Marie, adopté en 2012, présente un périmètre qui chevauche partiellement celui de la présente démarche. Ce chevauchement découle notamment des nouveaux enjeux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, et au déménagement prochain de la maison de Radio-Canada et de la brasserie Molson Coors.

Des paramètres de hauteur et de densité du PPU du quartier Sainte-Marie feront d'ailleurs l'objet de modifications dans le cadre de la modification du Plan d'urbanisme intégrant le PPU des Faubourgs, mais les autres dispositions du PPU du quartier Sainte-Marie demeureront. Une partie du PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin présente également un chevauchement, mais aucune de ses dispositions ne nécessite une modification.

Par ailleurs, en 2017, la Ville a adopté le Plan d'action de la Stratégie centre-ville, qui identifie deux grands secteurs devant faire l'objet d'une planification particulière, soit le secteur Bassin Peel-Bridge-Wellington et le secteur Square Papineau-Pied-du-Courant. Ce dernier, d'une superficie de 53 ha, occupe le sud du territoire du présent PPU et représente la plus grande zone à requalifier du centre-ville. Cette requalification s'impose en raison de la rupture urbaine qu'elle constitue dans le quartier, mais également en raison de la transformation prochaine du site de Radio-Canada, du départ de Molson Coors et de la reconstruction du méga-îlot situé au sud-est de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine.

Qu'est-ce qu'un PPU ?

Un PPU est un exercice de planification qui permet de définir une vision d'ensemble pour un territoire donné, en précisant les intentions d'aménagement. Il propose un programme d'interventions comprenant notamment de nouvelles règles de zonage et de construction, ainsi qu'une vision de la nature, de l'emplacement et du type des équipements collectifs et des infrastructures nécessaires à la mise en valeur du territoire. L'adoption d'un PPU s'effectue par la modification du Plan d'urbanisme, car il en fait partie intégrante.

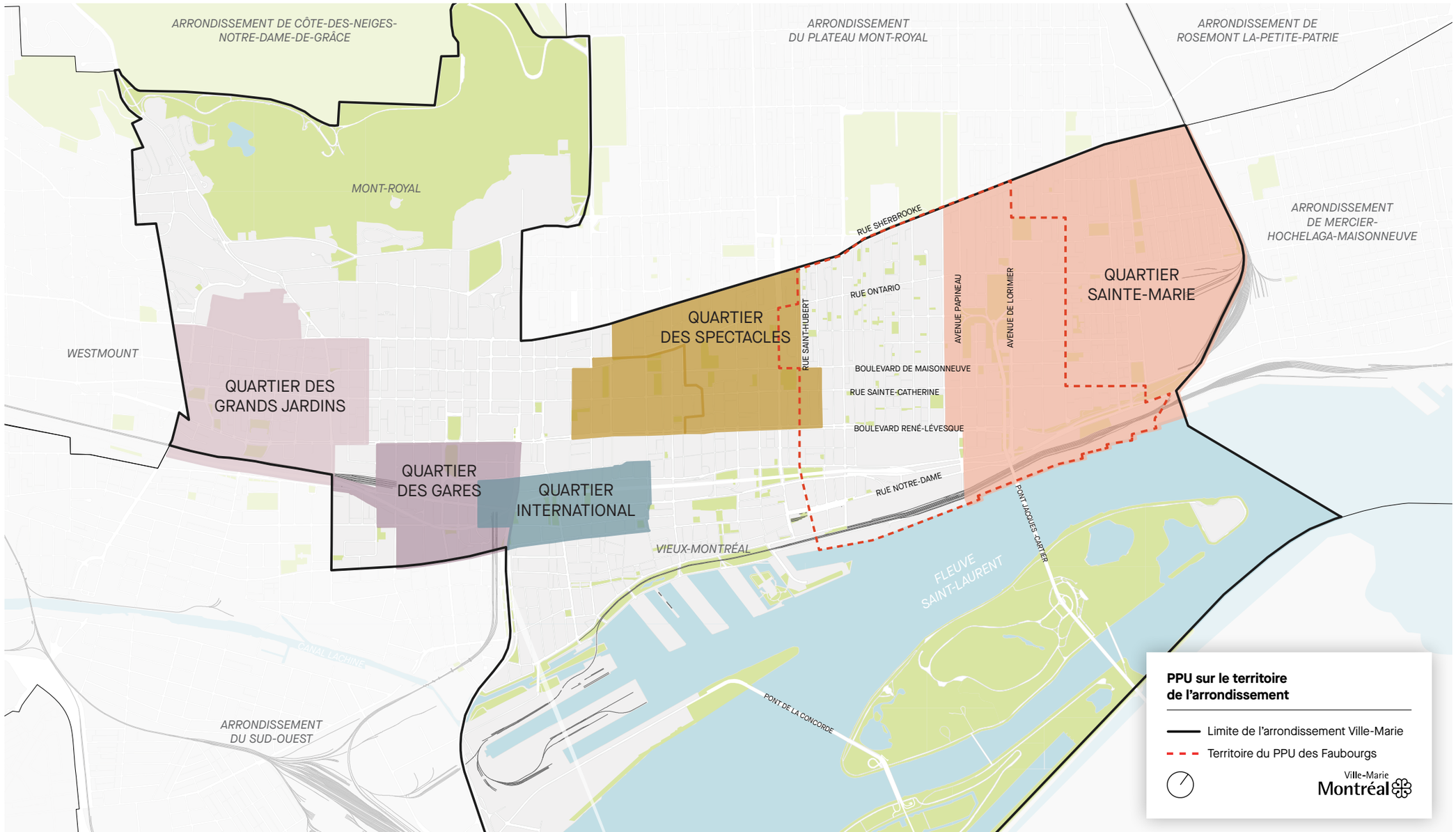

1.2 Les PPU dans l'arrondissement

1.2 Consultation publique en amont de l'OCPM

En 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour mener une démarche participative encadrant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Cette consultation a pris la forme d'une séance d'information et de quatre forums thématiques, tenus en février et mars 2019. Plus de 1 000 participations ont été recensées pour les différentes activités. La commission chargée de la consultation a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants.

Les contributions ont porté sur un grand nombre de thèmes, relatifs au sentiment d'appartenance au quartier et à ses éléments identitaires, aux enjeux sociaux d'inclusion de toutes les classes sociales, à l'accès aux services ou encore, à la présence d'une importante circulation routière.

L'accès au fleuve a été abondamment évoqué, dans l'optique de créer un parcours riverain et de donner accès aux berges. Les enjeux de l'abordabilité des logements et de la création ou du maintien de milieux de vie inclusifs, dans un contexte de redéveloppement d'une partie du territoire, ont également été soulevés. La circulation routière, notamment aux abords du pont et dans la rue Ontario, est ciblée comme limitant les déplacements piétonniers, la vitalité commerciale et la qualité du milieu de vie en général. Plusieurs sites ont été mentionnés comme ayant une valeur patrimoniale à préserver, tels que Molson, l'hôpital de la Miséricorde ou la station Craig. Des questions ont enfin été soulevées quant aux équipements collectifs, aux transports actifs et collectifs, aux activités commerciales, ainsi qu'aux hauteurs et densités des projets futurs.

Le rapport de l'OCPM, publié en août 2019, formule 44 recommandations pour orienter le PPU. Parmi ces recommandations, il est préconisé de miser sur l'identité du quartier pour envisager la requalification du sud du territoire, incluant le patrimoine bâti et immatériel et les caractéristiques socio-économiques. L'OCPM recommande également le développement d'une vision articulée autour des principes de durabilité, de solidarité, d'inclusion et de participation. Il y est proposé de planifier des équipements collectifs répondant aux besoins actuels et futurs, d'aménager un réseau vert autour de la rue Sainte-Catherine, de soutenir les initiatives visant le maintien de logements abordables et la création de logements sociaux et d'établir un mode de gouvernance pour le suivi de la mise en œuvre. Enfin, plusieurs recommandations visent une intégration architecturale et paysagère des nouveaux projets ainsi que la préservation du caractère des rues existantes.

Vue sur la construction du pont Jacques-Cartier, en 1927

Montréal, Porte de Québec, aquarelle de George Heriot autour de 1795

Vue vers l'ouest de la rue Notre-Dame, aquarelle de George Seton, 1845

1.3 Rappel historique

À ses débuts, le faubourg Québec consiste en un noyau villageois établi de part et d'autre du chemin du Roy qui permit de relier Québec dès 1737 : à ce moment, à peine sept maisons sont dénombrées dans le secteur.

Ce noyau villageois connaît ensuite une croissance soutenue, qui se maintient malgré la Conquête de 1760. En 1801, l'adoption du plan des Commissaires permet de démolir les fortifications, désormais désuètes, et d'aménager de nouveaux espaces publics susceptibles de structurer et de faciliter l'expansion urbaine et l'intégration des Faubourgs en devenir. L'urbanisation du Faubourg Québec continue de suivre l'axe du chemin du Roy, et commence également à s'étendre vers le nord, dans l'axe des rues de la Visitation et Panet. Pour ce qui est de la rive naturelle du fleuve, celle-ci accueille des villas et bientôt des établissements industriels comme la brasserie Molson.

Illustration des faubourgs Québec (en bleu) et Saint-Laurent (en rouge), d'après une aquarelle de James Peachey datée de 1784

1.3 1825 – Urbanisation du Faubourg Québec le long des axes Notre-Dame et de la Visitation

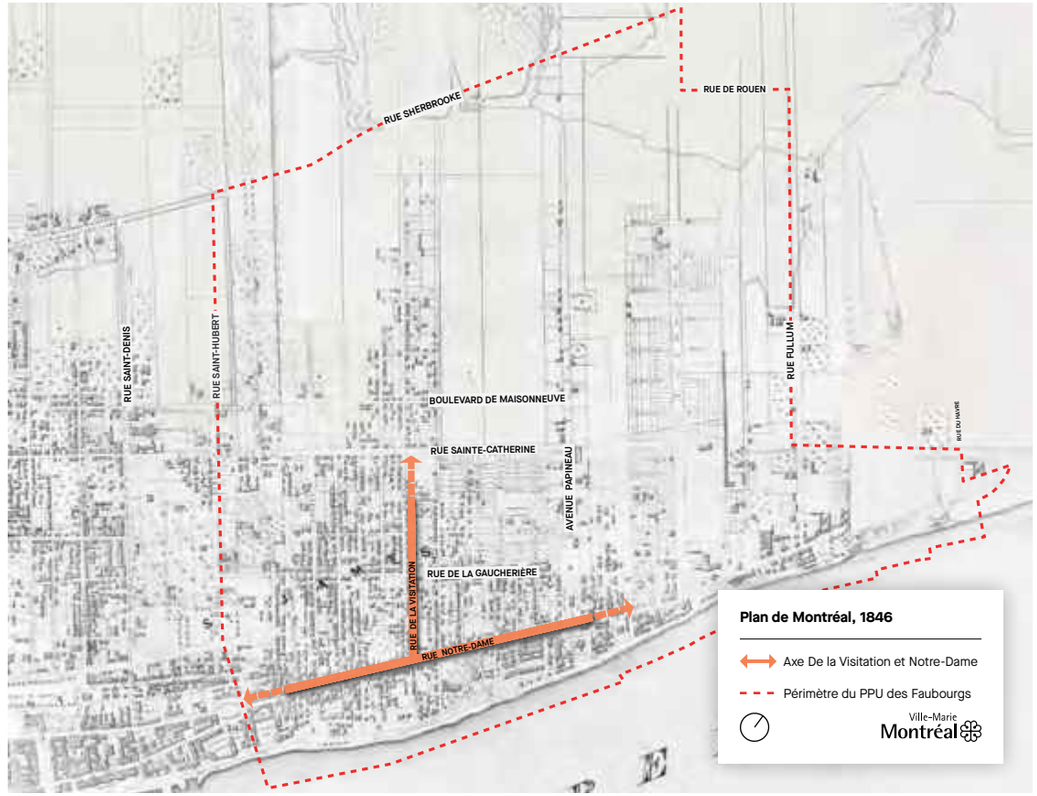

1.4 1846 – Le Faubourg Québec connaît une croissance rapide

Les années suivantes, le faubourg connaît une croissance accélérée et l'ensemble du territoire s'urbanise entre le fleuve et la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de l'avenue Papineau. Cette urbanisation se poursuit également au nord de la rue Sainte-Catherine, toujours dans l'axe des rues de la Visitation et Panet. Ainsi, en 1861, le faubourg atteint une population de 10 196 habitants.

1.5 1907 – L'apogée de l'urbanisation du secteur

Vers la fin du 19e siècle, le chemin de fer fait son apparition et marque l'arrivée des gares Dalhousie puis Viger. Ces infrastructures font disparaître la trame urbaine située en bordure du fleuve au profit des activités industrielles. La rive naturelle est graduellement remplacée par des quais et des voies ferrées qui isolent les milieux de vie du fleuve. Ces derniers conservent tout de même une relation avec le fleuve grâce aux parcs Sohmer et Bellerive.

1.6 1949 – Le quartier à l'aube de la rénovation urbaine

La première moitié du 20e siècle voit l'intensification des activités industrielles s'accélérer au sud de la rue Notre-Dame autour de l'usine Molson, mais également à l'est de l'avenue De Lorimier. La construction du pont Jacques-Cartier vient accentuer la rupture entre les parties plus industrielles à l'est et plus résidentielles à l'ouest, en surplombant le quartier sur une distance de 1 km. Enfin, plus au nord, l'hôpital Notre-Dame se développe de part et d'autre de la rue Alexandre-DeSève.

C'est durant les années d'après-guerre que le noyau urbain initial du quartier sera soumis à l'une des plus importantes opérations de rénovation urbaine à Montréal. Tout d'abord, une large tranchée est percée dans la trame urbaine du quartier afin d'élargir le boulevard René-Lévesque (alors la rue Dorchester). Par la suite, dix-neuf îlots sont rasés au sud du boulevard afin d'accueillir la nouvelle maison de Radio-Canada, faisant disparaître environ 600 logements, des équipements collectifs, des églises, des établissements industriels

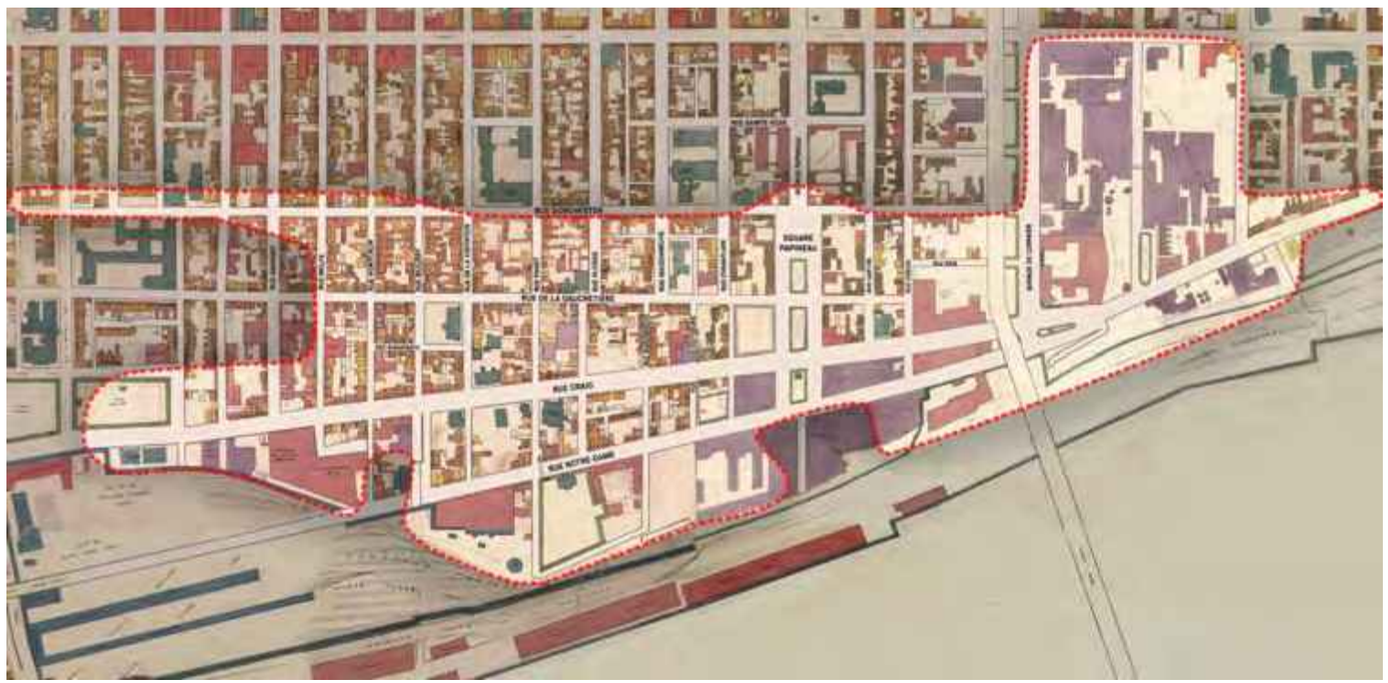

1.7 Quartier disparu entre les années 1960 et 1980 (en surbrillance).

et des commerces. Cette vaste tabula rasa sera suivie de l'expansion de la brasserie Molson jusqu'à la cour de triage de l'ancienne gare Viger, sacrifiant au passage le parc Sohmer. Plus récemment encore, la construction de l'autoroute Ville-Marie s'ajoute à ces nombreuses coupures. Les liens entre le quartier Centre-Sud, le Vieux-Montréal et le fleuve sont désormais rompus.

De la même façon, autour de la tête du pont Jacques-Cartier, le bâti est graduellement éliminé afin de faciliter l'expansion du trafic autoroutier.

Le quartier Centre-Sud est aussi marqué par plusieurs démolitions et la construction de nombreux bâtiments de fort gabarit, notamment ceux de l'hôpital Notre-Dame, qui absorbent partiellement la rue Alexandre-DeSève, désormais en impasse au nord de la rue Ontario. Le caractère industriel du quartier connaît également un déclin progressif. Plusieurs bâtiments industriels sont démolis ou convertis pour faire place à des lieux à vocation culturelle ou résidentielle, notamment.

Parallèlement à cette période de grande transformation, le quartier, à partir des années 1970, se voit accueillir un nombre grandissant d'établissements de la communauté LGBTQ+. Celle-ci y connaîtra une croissance importante au cours des années 1980, donnant ainsi au secteur aux abords de la rue Sainte-Catherine le nom de Village gai. Le 14 mai 2019, l'Assemblée nationale a adopté une motion reconnaissant le statut particulier du Village gai de Montréal comme lieu de refuge et d'émancipation pour les communautés LGBTQ+ du Québec.

1.4 Les Faubourgs aujourd'hui

Aujourd'hui, le secteur sud de l'arrondissement est une zone d'emplois monofonctionnelle principalement accessible en automobile malgré son emplacement à l'entrée du centre-ville. Les portions qui sont demeurées résidentielles au nord du territoire des Faubourgs ont également vécu les impacts de ces années de rénovation urbaine et de croissance du trafic automobile qui ont rendu le domaine public beaucoup moins accueillant pour les piétons et les cyclistes.

L'ensemble du quartier est très morcelé, puisque la circulation automobile engendre de nouvelles barrières physiques. L'impact se fait notamment sentir sur le patrimoine modeste qui a longuement été négligé. De plus, les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable, engendrant ainsi des problèmes d'abordabilité.

1.8 2019 – Un tissu urbain marqué par les interventions du passé

1.5 Une vision ancrée dans le milieu

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980.

L'évolution du quartier des Faubourgs se caractérise, jusqu'à la fin des années 1940, par une densification graduelle du cadre bâti, une riche mixité des usages et un tissu urbain construit en fonction des mobilités actives (marche, vélo, etc.) et collectives (trolleybus, tramway, métro, etc.). Ces caractéristiques historiques – encore présentes dans le nord du territoire du PPU – sont reconnues aujourd'hui comme favorisant une transition écologique pouvant réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre et permettant de créer un environnement où il fait bon vivre.

Le PPU propose de rétablir la relation du quartier avec le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est du centre-ville. Cette intention de décloisonnement et d'ouverture sur le fleuve oriente les propositions pour la trame de rue, les espaces verts et le cadre bâti. Les interventions majeures proposées pour le domaine public nécessiteront l'engagement de plusieurs acteurs publics et privés.

Une intégration urbaine renouvelée du pont Jacques-Cartier est également présentée dans l'optique d'améliorer les conditions de vie aux abords, de mettre en valeur cet ouvrage emblématique et les espaces verts l'entourant et de favoriser les transports actifs et collectifs.

L'approche générale pour la requalification du secteur au sud du territoire est de considérer tous les projets et les interventions en interrelation avec le milieu existant. Cela implique à la fois d'inscrire la requalification dans une dynamique de continuité et de complémentarité avec les quartiers environnants, et de prendre en compte les répercussions potentielles. Les qualités du milieu sont donc réaffirmées et renforcées, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Compte tenu de ces positions, le secteur de 53 hectares à redévelopper présente un potentiel de près de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux, ainsi que de nouveaux équipements collectifs, des espaces commerciaux et des bureaux pouvant regrouper près de 15 000 emplois. Cela s'inscrit également dans la dynamique du réaménagement des faubourgs montréalais – des Récollets, Saint-Laurent – privilégiant une densité de moyenne intensité et une mixité sociale et fonctionnelle.

Ce potentiel d'accueil offre à la population l'occasion de se rapprocher des services du centre-ville et de profiter des autres avantages de la vie en ville. Rappelons en effet que, depuis le début des années 2000, l'étalement urbain autour de Montréal connaît la plus forte croissance parmi les régions métropolitaines canadiennes et que, pour une grande part de la population, la première option consiste à aller vivre dans des milieux de très faible densité où la dépendance à l'automobile est pratiquement incontournable. Il importe donc d'offrir d'autres options, ce que permet justement la requalification de friches urbaines comme celles du quartier des Faubourgs.

La desserte actuelle et projetée en transport collectif permet cette densification durable du territoire en offrant la possibilité de profiter d'un environnement où tous les déplacements du quotidien peuvent se faire à pied. Enfin, elle permet de repenser jusqu'aux infrastructures urbaines souterraines, dans une perspective de résilience du milieu urbain.

1.9 Vision pour le secteur des Faubourgs.

Vision pour le secteur en requalification : consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement.

« Consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement. »

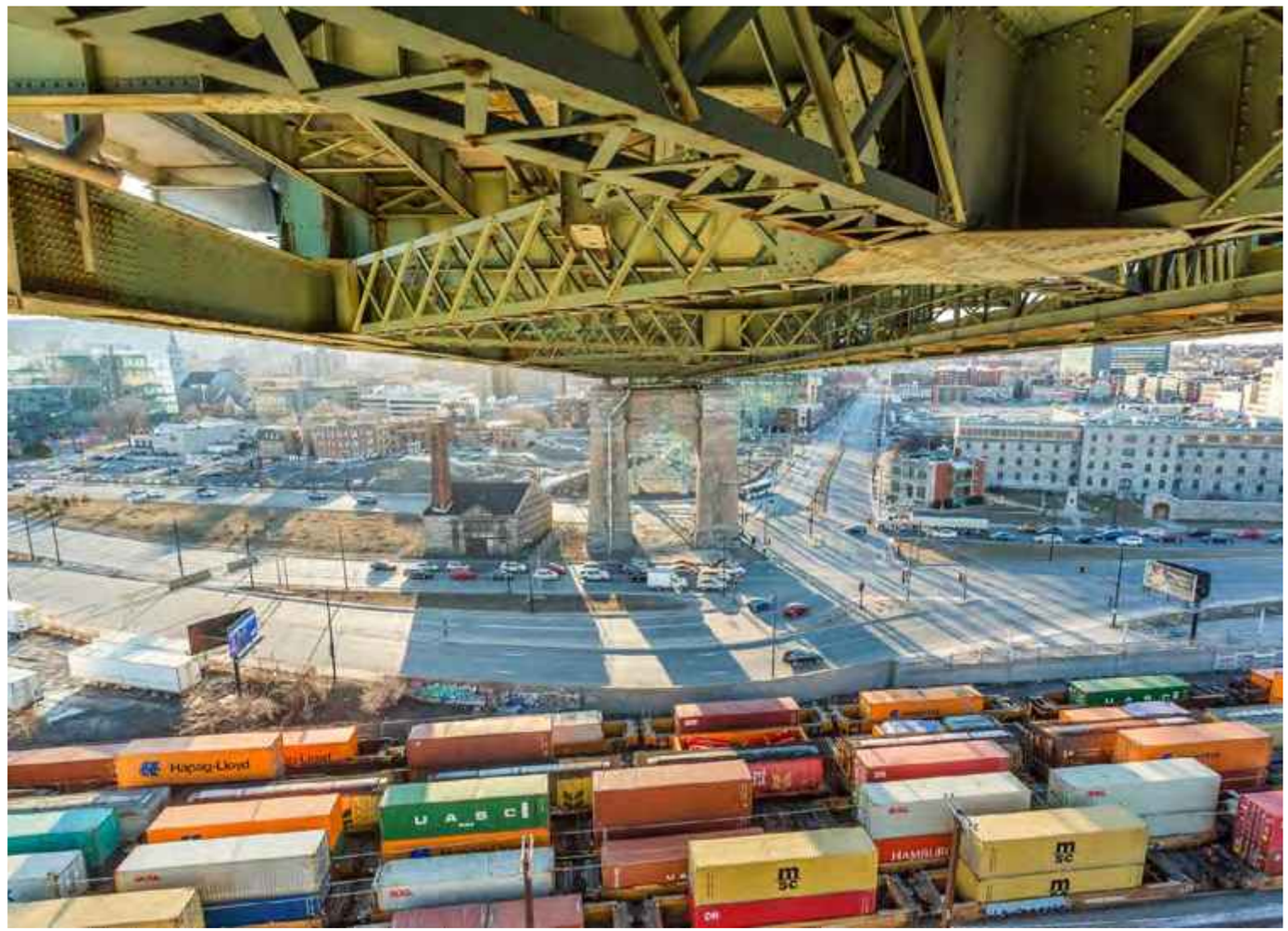

2.
Milieux de vie

Le tissu urbain tout comme le tissu social de Centre-Sud sont caractérisés par une mixité de populations et de fonctions, ainsi qu'une diversité de services et de lieux d'activités qui sont à préserver. Les interventions viseront donc à soutenir la vie qui s'y déroule et à conserver un quartier inclusif. Il s'agit aussi d'assurer le dynamisme et la diversité des commerces et des lieux d'emplois.

Les nouveaux secteurs qui vont être redéveloppés dans le sud du territoire devront répondre aux mêmes objectifs d'inclusion et de diversité, tout en développant leur propre identité, autour de nouveaux lieux de rassemblements et équipements collectifs.

L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long termes, une part de logements et de locaux abordables. En effet, le redéveloppement d'une partie du territoire représente à la fois une opportunité de répondre à des besoins et un risque pour le maintien des conditions d'abordabilité du milieu existant. Le second enjeu est d'assurer les bonnes conditions pour une mixité de populations et d'activités, en misant sur les espaces communautaires et les espaces publics.

Vue d'ensemble

Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif
Stratégies d'intervention :
1.1 Créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux
1.2 Prévenir l'érosion du parc de logements abordables

Orientation 2 : Consolider la vie communautaire du quartier et du Village
Stratégies d'intervention :
2.1 Soutenir la vocation communautaire du Village
2.2 Consolider le réseau d'équipements collectifs et communautaires du quartier
2.3 Conforter la présence de ressources pour les populations marginalisées
2.4 Assurer l'arrimage entre nouveaux développements et quartier existant

Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
Stratégies d'intervention :
3.1 Assurer une répartition et une complémentarité de l'offre commerciale
3.2 Diminuer la circulation de transit dans la rue Ontario
3.3 Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine

Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
Stratégies d'intervention :
4.1 Créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve
4.2 Mettre en valeur l'histoire du quartier à travers des espaces publics
4.3 Préserver des espaces verts à l'échelle de l'îlot

Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités
Stratégie d'intervention :
5.1 Pérenniser ou accompagner le développement de nouveaux pôles d'activités diversifiés

2.1 Habitation

Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif

La diversité de l'offre de logements dans le secteur des Faubourgs est une force qui doit être maintenue afin que la population du quartier puisse continuer à se loger à un coût abordable en fonction de ses revenus et que la nouvelle population résidante puisse refléter la mixité sociale de Montréal.

Sur le territoire des Faubourgs, 72 % des logements sont offerts en location. En 2019, les logements sociaux et communautaires représentent 20 % du parc de logements, avec un total de 3 268 logements sociaux. Environ la moitié des logements du territoire sont donc loués sur le marché privé.

Le parc locatif, privé ou communautaire, représente, pour un grand nombre de ménages, la seule option viable pour résider dans les quartiers centraux, à proximité des services, des emplois ou encore du transport en commun. Or, entre 2001 et 2016, le nombre de logements en location dans le secteur des Faubourgs a stagné (autour de 10 100 unités), tandis que le nombre de logements en propriété a plus que doublé (passant de 1 745 à 3 915 unités). À titre d'exemple, sur les 1 390 logements construits entre 2013 et 2017, près de 75 % sont des copropriétés.

En parallèle, la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Cette hausse touche potentiellement davantage les locataires : au cours des cinq dernières années, le prix médian des plex (qui accueillent la majorité des logements locatifs dans le secteur) a augmenté de 30 % dans Ville-Marie, tandis que pour les unifamiliales et

Bâtiment résidentiel à louer

les copropriétés, les prix ont seulement augmenté de 2 % et 9 % respectivement.

Le redéveloppement de 53 hectares aux portes du centre-ville est une opportunité unique de construire de nouveaux logements dans un milieu de vie complet, desservi par le transport en commun. On estime ainsi un potentiel d'environ 7 500 logements. Ce nouveau parc de logements devra s'adresser à toutes les classes socio-économiques, incluant les ménages à revenus faibles ou modestes, et à tous les types de ménages, incluant les familles avec enfants.

De plus, une attention particulière est à prêter aux impacts de la requalification sur les coûts de l'habitation dans le quartier environnant, en particulier pour les locataires qui risquent de subir les hausses de valeurs foncières.

Stratégie d'intervention 1.1
Créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux
L'objectif est de contribuer à la création de logements visant spécifiquement les besoins des ménages auxquels le marché privé ne répond pas, soit les ménages à revenus faibles ou modestes et les familles. Les différents programmes de la Ville seront mis à profit et les différentes opportunités seront exploitées pour améliorer l'offre de logements sociaux, mais aussi de logements abordables et de logements familiaux (trois chambres et plus).

Secteur en requalification
Dans les trois grands sites à requalifier – Radio-Canada, Molson et Portes Sainte-Marie –, l'intégration de logement social, abordable et familial sera favorisée. Pour le site de Radio-Canada, un accord de développement signé en 2017 prévoit la réalisation de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables.

Par ailleurs, l'adoption du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (Règlement pour une métropole mixte) est prévue pour le printemps 2020. Étant donné le potentiel de nouveaux logements établi pour le secteur en requalification – environ 7 500 –, l'application des ratios prévus dans le projet de règlement permet d'estimer que ce secteur pourrait accueillir 1 500 logements sociaux.

Règlement pour une métropole mixte : une contribution systématique des promoteurs résidentiels

La réglementation municipale visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial communément appelée Règlement pour une métropole mixte, dont l'adoption est prévue au printemps 2020, sera l'un des outils importants dont la Ville disposera pour maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs. En outre, le projet de règlement, dans sa mouture actuelle, permettra d'acquérir des sites pour des projets sociaux dans le secteur en requalification, ce qui aurait été impossible en misant seulement sur les programmes gouvernementaux. Les grands projets qui s'y développent pourront aussi faire place à des formules de propriétés alternatives destinées aux ménages à revenu plus modeste, une autre possibilité offerte par le règlement.

Hors du secteur en requalification, le règlement apportera aussi des retombées significatives, puisque son application s'étend également aux projets de petites tailles et conformes à la réglementation applicable.

Portion sud de l'îlot Voyageur

La Ville de Montréal a acquis la portion sud de l'îlot Voyageur en 2018. Un mandat a été octroyé en août 2019 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) afin de réaliser une étude de préfaisabilité visant à orienter et à encadrer le développement du site. Le projet à venir pourrait contribuer aux objectifs de la Ville de Montréal en matière d'habitation sociale et abordable. Il pourrait de plus accueillir un pôle civique avec la mairie d'arrondissement, les services à la population et les bureaux administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi qu'un pôle de bureaux administratifs. L'analyse d'avant-projet devra proposer des solutions innovantes qui contribueront à la performance énergétique des bâtiments, à l'économie d'énergie et la protection de l'environnement. Rappelons que la portion sud de l'Îlot Voyageur accueille, depuis septembre 2019, le projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, dont l'objectif est de réduire l'impact environnemental du dernier kilomètre de livraison au centre-ville, grâce à des vélos cargos électriques.

Logement social Inter-Loge

Ce nouveau parc de logements comprendrait aussi 1250 logements abordables, ainsi que 500 logements familiaux répartis sur l'ensemble des unités (sociales, abordables et au prix du marché).

En plus de ces trois grands sites privés, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient un terrain, au coin des rues Atateken et de la Commune, où pourront être construits des logements abordables.

Autres projets

Des projets supplémentaires dédiés au logement social ou abordable pourraient s'ajouter, à l'initiative du milieu ou de la Ville. Le site de l'hôpital de la Miséricorde pourrait être redéveloppé dans les prochaines années et contribuer ainsi à l'offre de logement social, abordable et familial. De plus, des sites pourront être ciblés pour de futurs projets.

Logement étudiant
La Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 de la Ville de Montréal vise la mise sur pied de projets hors programmes, qui nécessitent donc des mécanismes et des montages financiers différents d'un projet de logement abordable standard. Le logement étudiant entre dans cette catégorie. Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables pourra donc être dédié au logement étudiant.

Stratégie d'intervention 1.2
Introduire de nouvelles mesures réglementaires visant à prévenir l'érosion du parc de logements abordables
Le parc locatif privé existant est une réserve importante de logements abordables. Il importe donc d'assurer son maintien et son entretien par différents outils. Dans les secteurs établis – Faubourg Québec, Centre-Sud, Sainte-Marie –, le potentiel de nouvelles constructions sur des terrains vacants ou sous-utilisés est restreint. Par contre, les projets de transformation d'immeubles existants ou de démolition-reconstruction peuvent être plus nombreux.

Dès lors, la réglementation d'urbanisme devra favoriser le maintien ou le développement d'une offre de logements diversifiée et équilibrée répondant aux besoins des ménages montréalais.

Il est à noter qu'une refonte des programmes de rénovation de la Ville est en cours et que l'impact de travaux de rénovation sur les locataires d'un immeuble sera pris en considération dans l'élaboration du programme, afin de favoriser le maintien des locataires en place.

La pérennité du parc de logements sociaux et communautaires

La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, a entamé en 2018 une réflexion sur la pérennité du parc social. Une première action fut la modification des programmes de rénovation au printemps 2019, pour soutenir les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation dans les travaux qu'ils entreprennent. Le secteur des Faubourgs disposant d'un grand nombre de logements sociaux anciens, notamment sous forme de coopératives, ces programmes pourront avoir un impact visible sur ce territoire.

L'encadrement des plateformes d'hébergement touristique

La conversion de logements locatifs en résidences de tourisme (de type Airbnb) contribue à l'érosion du parc locatif dans le secteur des Faubourgs.

Depuis juin 2018, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie n'autorise les résidences de tourisme que sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Mathieu et Atateken, avec un contingentement (une distance minimale de 150 mètres est à respecter entre deux résidences de tourisme).

En juin 2019, le gouvernement provincial a présenté un projet de règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, visant principalement à établir une nouvelle catégorie d'établissement, soit « l'établissement de résidence principale », applicable aux personnes qui utilisent leur résidence principale à des fins d'hébergement touristique. Le projet permet donc de distinguer une activité commerciale d'une activité collaborative de location d'un logement. Le règlement, qui enchâsse plusieurs modifications demandées par la Ville, a été adopté le 13 novembre 2019 et entrera en vigueur en mai 2020.

2.2 Vie communautaire

Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village

L'histoire du territoire des Faubourgs – à la fois Centre-Sud, Village, abords du centre-ville – et de sa population lui confère une vie communautaire riche et active à différentes échelles. Le PPU prend en compte cette vocation multiple pour aborder le thème de la vie communautaire du secteur. Les objectifs poursuivis sont la bonne cohabitation entre les différentes personnes qui résident dans le quartier et qui le fréquentent, et le développement d'un sentiment d'appartenance par rapport au nouveau secteur.

L'astérisk, un organisme communautaire pour les jeunes LGBTQ+ ayant pignon sur rue dans le secteur des faubourgs

Stratégie d'intervention 2.1
Soutenir la vocation communautaire du Village

Aujourd'hui, le Village comprend toujours la grande majorité des services communautaires offerts aux communautés LGBTQ+ du grand Montréal, voire du Québec. Le Village est donc non seulement un lieu de destination touristique et de socialisation, mais également un pôle de référence concernant les services communautaires. On constate depuis le milieu des années 2000, la tenue d'événements ou l'ouverture de bars identifiés aux communautés LGBTQ+ en dehors du Village. Néanmoins, la concentration d'activités et l'appartenance au quartier perdurent pour un grand nombre de membres de ces communautés.

Depuis 2018, plusieurs regroupements et organismes ont entamé une démarche visant la création d'un complexe communautaire dédié aux organismes LGBTQ+. En effet, plusieurs organismes des communautés LGBTQ+, à l'instar des autres organismes communautaires de Centre-Sud et des quartiers centraux en général, connaissent des difficultés à trouver des locaux abordables. Ainsi, plusieurs ont dû quitter le Village.

Pour répondre à cette demande, la Ville de Montréal a entamé, au début de l'été 2019, une démarche de consultation visant à mieux comprendre les besoins des populations LGBTQ+ montréalaises. Un comité de pilotage composé de partenaires du milieu a aussi été mis sur pied.

Les conclusions de cette démarche, ainsi que les travaux du comité de travail pour un complexe communautaire LGBTQ+, permettront à la Ville de cibler la meilleure manière de soutenir la présence des groupes communautaires LGBTQ+ dans le Village.

Stratégie d'intervention 2.2
Consolider le réseau d'équipements collectifs et communautaires de quartier

Le quartier Centre-Sud est bien pourvu en matière d'équipements collectifs – écoles, bibliothèques, centres sportifs. Par contre, le secteur du Faubourg Québec, tout comme le Vieux-Montréal, ne dispose d'aucun équipement municipal. La construction de nouveaux logements, avec le redéveloppement au sud du boulevard René-Lévesque, apportera un bassin de population qui justifiera la création de nouveaux équipements collectifs. Ces équipements devraient être mis en place dès les premières phases des nouveaux développements.

<u>La mutualisation des équipements</u>

En vue d'optimiser l'espace et de mutualiser les besoins, la complémentarité entre les équipements y sera privilégiée. On pourrait voir la construction de complexes regroupant une école, une bibliothèque et un centre communautaire ou sportif, par exemple. Un partenariat entre la Ville de Montréal, la Commission scolaire de Montréal et le ministère de l'Éducation pour établir les bases de ce nouveau type d'équipement sera donc nécessaire en amont.

<u>Les nouveaux sites visés</u>

En vue du redéveloppement du sud du territoire, des sites ont été ciblés à des fins d'équipements. Un premier terrain a fait l'objet d'une entente en 2019 pour son acquisition par la Ville de Montréal sur le site Molson, au sud de la rue Notre-Dame, dans l'axe de la rue Montcalm. Un deuxième site est prévu le long du prolongement de la rue De La Gauchetière, au coin de la rue de la Visitation, près de la Maison de Radio-Canada. Un troisième site est projeté sur le site des Portes Sainte-Marie. Ces deux derniers devront faire l'objet de transactions immobilières.

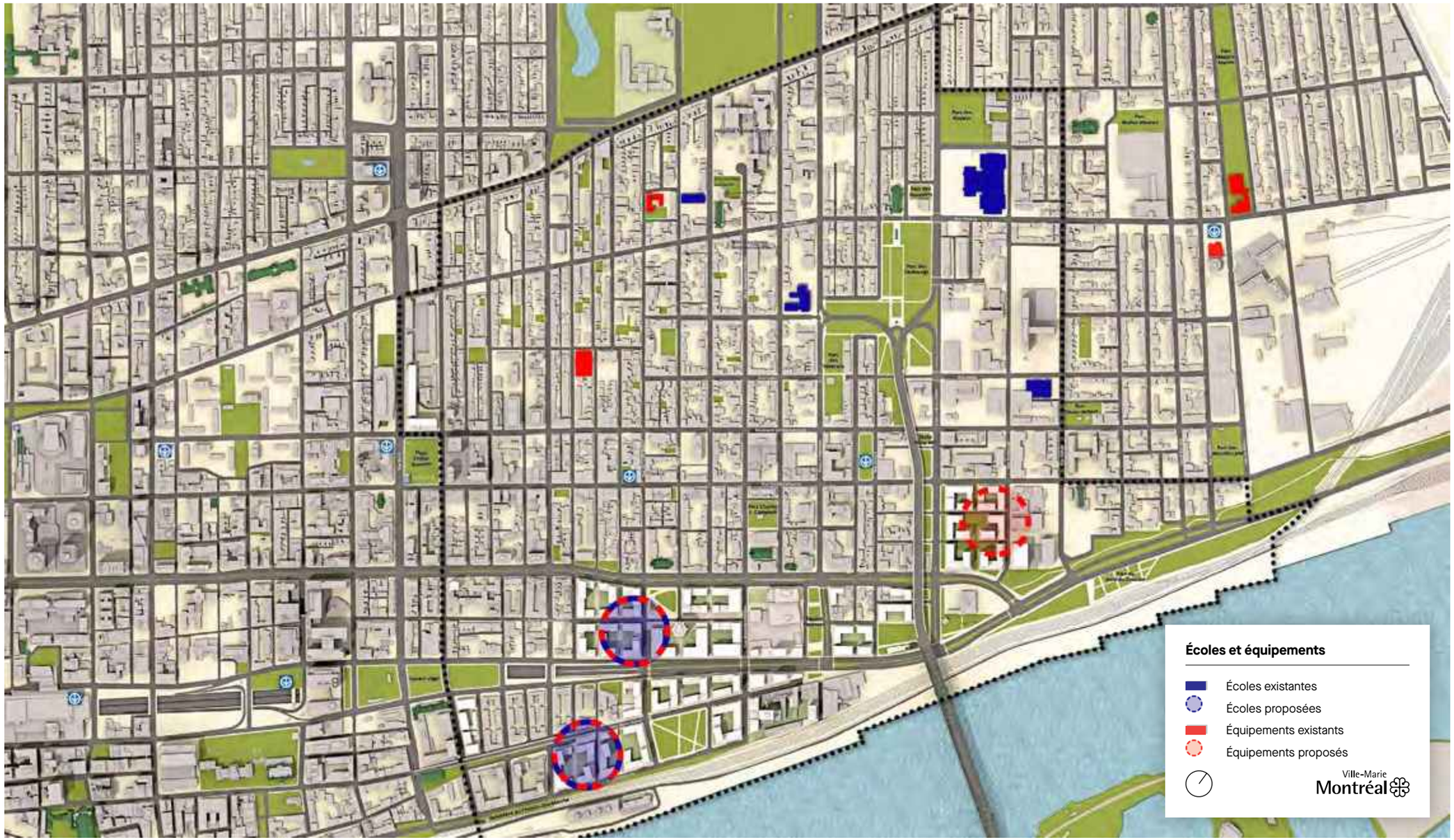

2.1 Écoles et équipements existants et projetés

De plus, un terrain sera cédé à la Ville à des fins de réserve foncière, tel qu'il a été prévu dans l'entente entre la Ville de Montréal et les propriétaires du site Molson en 2019. Situé le long du tunnel Beaudry et de son entrée rue Saint-Antoine, ce terrain sera consolidé et agrandi lors du réaménagement du boulevard Ville-Marie, et pourra ainsi accueillir un nouvel immeuble. La vocation ainsi que le mode de tenure (propriété de la Ville, fiducie foncière, vente à un organisme ou autre) seront à déterminer en fonction des besoins et des opportunités.

La consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-DeSève

L'îlot situé entre les rues Sherbrooke, Ontario, Plessis et De Champlain accueille aujourd'hui des institutions et équipements communautaires – l'hôpital Notre-Dame, le centre Alexandre-DeSève, le 2075 rue Plessis –, le parc Persillier-Lachapelle ainsi que l'église et le presbytère Sacré-Cœur-de-Jésus. À proximité, on trouve également l'école Marguerite-Bourgeoys. La rue Alexandre-DeSève se termine en impasse à l'arrière de l'hôpital.

Les stationnements de l'hôpital Notre-Dame constituent des terrains sous-utilisés et des îlots de chaleur. De plus, certains pavillons de l'hôpital deviendront excédentaires dans les prochaines années en raison de la réorganisation suivant l'ouverture du CHUM, et une nouvelle vocation devra être donnée. Enfin, plusieurs édifices de cet îlot ont un intérêt patrimonial et certains d'entre eux nécessitent des rénovations, dont l'église Sacré-Cœur-de-Jésus et le bâtiment situé au 2075, rue Plessis.

L'approche préconisée par le PPU est de travailler avec les partenaires (CIUSSS, conseil de Fabrique) dans le but de diminuer l'îlot de chaleur et de consolider le pôle d'équipements collectifs. À cet effet, il pourrait être envisagé de revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, de favoriser une utilisation optimale des aires de stationnement, de verdir, d'agrandir le parc Persillier-Lachapelle, de rénover les immeubles patrimoniaux et d'évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

L'îlot communautaire Alexandre-DeSève

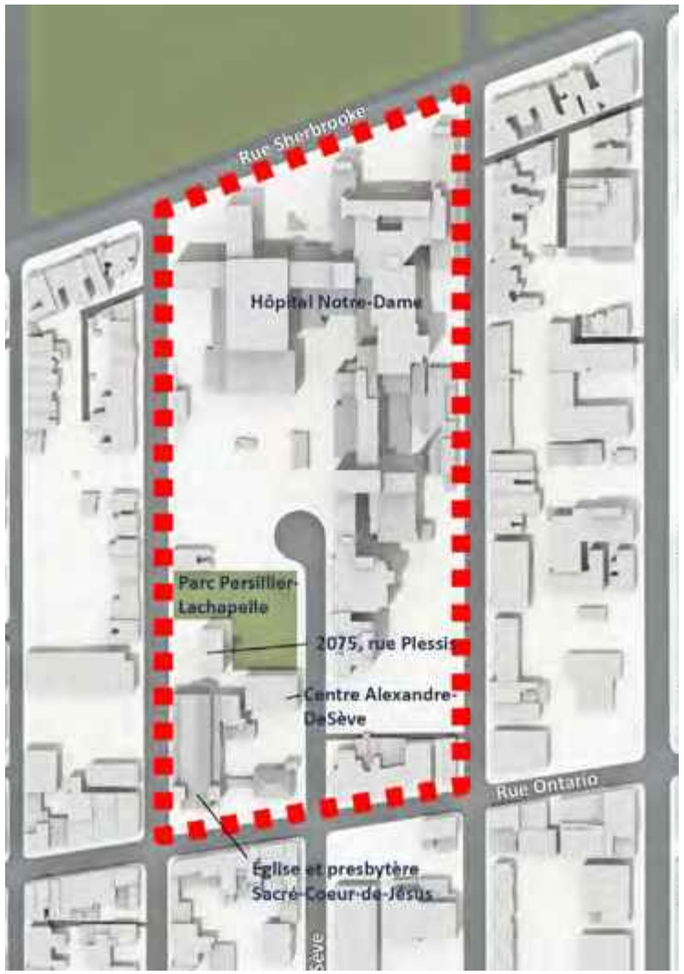

2.2 Îlot Alexandre-DeSève

Stratégie d'intervention 2.3
Conforter la présence de ressources pour les populations marginalisées
Les enjeux de société et de santé tels que l'itinérance, la dépendance aux drogues ou encore la prostitution sont présents dans le quartier. De nombreux organismes d'aide, refuges et centres d'accueil sont regroupés entre le secteur de la Place-des-Arts et le pont Jacques-Cartier. Ce réseau est renforcé par la présence institutionnelle des hôpitaux (Notre-Dame, CHUM).

Les vagues successives de réaménagement et de redéveloppement du centre-ville, de même que la hausse du coût des loyers, ont eu pour effet un déplacement progressif vers l'est des organismes et des populations qui le fréquentent. Le territoire des Faubourgs doit conserver sa vocation d'hospitalité et de ressource d'aide tout en assurant un sentiment de sécurité aux populations qui le fréquentent.

Par le maintien de sa réglementation et de ses programmes, l'arrondissement soutient les organismes d'aide aux personnes vulnérables ou en situation précaire et confirme leur présence dans le quartier.

En vue d'intervenir auprès des populations vulnérables et d'assurer le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population, l'arrondissement de Ville-Marie a notamment mis en place plusieurs pôles d'intervention dont un sur le territoire des Faubourgs, soit le pôle d'intervention du Village, qui couvre la place Émilie-Gamelin et la rue Sainte-Catherine. Des organismes du milieu ont ainsi le mandat d'intervenir sur ce territoire en offrant des services aux populations marginalisées ou vulnérables (accompagnement, référence, sensibilisation) et aux populations riveraines (résident.e.s et commerçant.e.s).

Stratégie d'intervention 2.4
Soutenir la concertation visant l'arrimage entre nouveaux développements et quartier existant
Dans le contexte particulier de redéveloppement du sud du territoire des Faubourgs, le dialogue entre la communauté, l'arrondissement et les promoteurs est une condition de réussite pour une requalification en phase avec le milieu d'insertion.

Le territoire des Faubourgs connaît une tradition d'implication de sa population et du milieu communautaire dans les questions d'aménagement, de vie de quartier ou de développement social qui remonte aux années 1970. Ces mobilisations ont mené à la création de tables de concertation, d'organismes spécialisés, d'équipements culturels, d'associations sportives et d'un centre d'éducation populaire toujours en activité.

Depuis le début de la démarche d'élaboration du PPU en 2018, un Comité d'accompagnement des grands projets est piloté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud. Son mandat est d'organiser des rencontres entre les promoteurs des grands projets de requalification et un comité composé d'une quarantaine d'organisations et de groupes communautaires du quartier et de la ville.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PPU, que ce soit la réalisation des aménagements du domaine public ou l'avancement des projets immobiliers privés, plusieurs mécanismes seront mis en place ou poursuivis :
- un comité de suivi composé de l'arrondissement de Ville-Marie, des services centraux de la Ville, des partenaires institutionnels et des organismes du milieu ;
- une présentation publique annuelle par la Ville décrivant l'état d'avancement ;
- un comité d'accompagnement des grands projets piloté par la communauté.

Par ailleurs, une occupation temporaire des terrains en redéveloppement par des organismes communautaires du quartier est à favoriser. Avec des objectifs de verdissement et d'appropriation par la population du quartier de ces espaces en transition, des projets permettant d'utiliser les espaces disponibles avant leur réaménagement sont encouragés. Cet aspect pourra être abordé dans le cadre d'un accord de développement avec le propriétaire du terrain. À titre d'exemple, le Carrefour alimentaire Centre-Sud a ouvert un jardin collectif à l'été 2019 sur le site des Portes Sainte-Marie, en partenariat avec le promoteur.

2.3 Commerce

Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale

L'offre commerciale du territoire des Faubourgs est structurée autour de deux artères commerciales, soit la rue Ontario et la rue Sainte-Catherine. La rue Atateken et le boulevard De Maisonneuve, par exemple, accueillent aussi des locaux commerciaux, mais de manière plus diffuse.

La rue Sainte-Catherine représente le cœur du Village et comporte une offre unique à Montréal de divertissement destinée à une clientèle LGBTQ+. Comprenant des pôles d'emplois importants (Place Dupuis, Cité des ondes), les commerces de la rue s'adressent également à cette clientèle. Ainsi, plus du tiers (36 %) des établissements commerciaux de la rue relèvent du secteur de la restauration, du divertissement et de l'hôtellerie. La rue Sainte-Catherine se démarque également par une offre de services d'affaires, qui représente 25 % de la superficie commerciale.

Rue Ontario, le secteur de la restauration-divertissement est également présent (un quart des établissements). Par contre, cette rue s'est davantage spécialisée dans les commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.) : les commerces de biens courants représentent 30 % de la superficie commerciale le long de la rue Ontario et 9 % le long de la rue Sainte-Catherine.

Le taux de locaux vacants est préoccupant sur les deux artères : en 2016, la rue Ontario comptait 18 locaux commerciaux vacants (14 % des commerces) et la rue Sainte-Catherine, 42 locaux (24 % des commerces). Ces chiffres étaient en hausse depuis 2013.

L'augmentation du nombre de logements et de lieux d'emplois dans le sud du territoire des Faubourgs entraînera de nouveaux besoins, notamment en matière de commerces de proximité et de restaurants. Il s'agit également d'une opportunité pour combler les besoins des secteurs existants. Par exemple, dans le secteur du Faubourg Québec, on ne compte aucun commerce de proximité. De même, le pôle d'emploi autour de la prison des Patriotes et de la rue Parthenais n'a accès qu'à très peu de services.

Stratégie d'intervention 3.1
Assurer une répartition et une complémentarité de l'offre commerciale
La requalification des sites de Radio-Canada et de Molson offre la possibilité de créer deux nouvelles rues commerciales, soit la rue De La Gauchetière, entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève, et l'axe rue de la Commune/rue Notre-Dame, entre la rue Atateken et l'avenue Papineau.

À l'est du pont Jacques-Cartier, le redéveloppement du site des Portes Sainte-Marie offre la possibilité de poursuivre la vocation commerciale de la rue Sainte-Catherine.

Les locaux commerciaux de la rue De La Gauchetière auront la particularité de pouvoir compter sur un étage souterrain (anciens locaux de Radio-Canada). Une offre de biens courants et semi-courants pourra s'établir sur des petites et moyennes surfaces, réparties sur plusieurs étages. Afin d'assurer l'animation de la rue, tous les commerces disposant d'un espace en souterrain ou à un étage supérieur devront posséder un local et une entrée principale au rez-de-chaussée. Cette rue commerciale pourra accueillir des commerces d'alimentation de type épicerie ou fruiterie en vue de desservir le secteur. En ce qui concerne l'axe rue de la Commune/rue Notre-Dame, il serait pertinent qu'un commerce d'alimentation de type épicerie soit implanté dans sa partie ouest, en vue de desservir la population de Faubourg Québec. Cette artère commerciale faisant face au fleuve et au parc Sohmer, elle sera propice à accueillir des terrasses.

Afin d'assurer la vitalité des artères actuelles et futures et de répondre aux besoins de la population, un exercice de vision du développement commercial à l'échelle du secteur pourra être mené par les acteurs du milieu – la Société de développement commerciale (SDC) du Village, les représentants des commerces de la rue Ontario et les promoteurs des sites de Radio-Canada, de Molson et des Portes Sainte-Marie – et la Ville de Montréal. Les objectifs de cohésion et de complémentarité doivent guider la définition de l'offre des nouvelles artères, en vue de compléter l'offre du quartier sans la concurrencer.

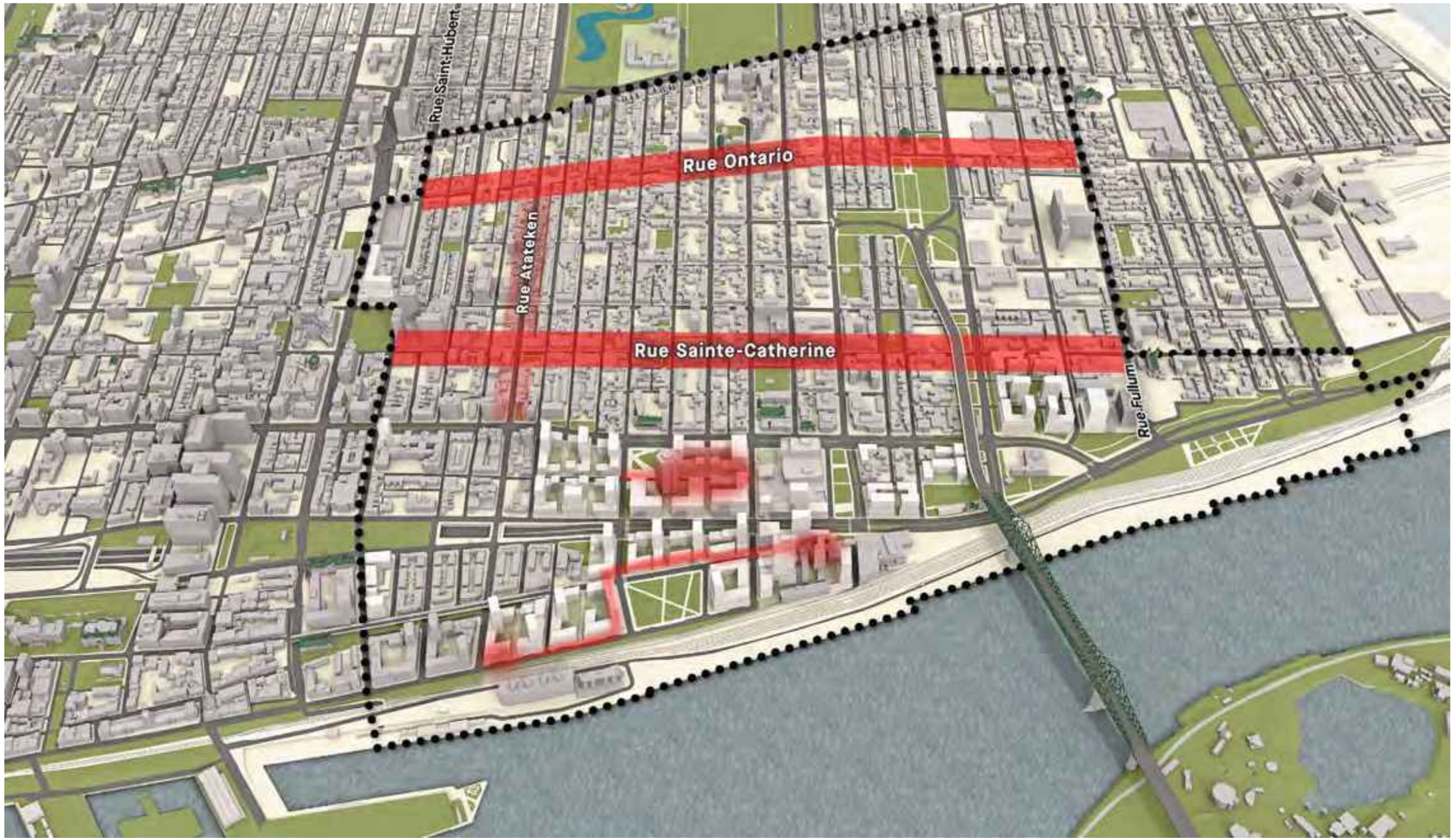

2.3 Artères commerciales actuelles et projetées

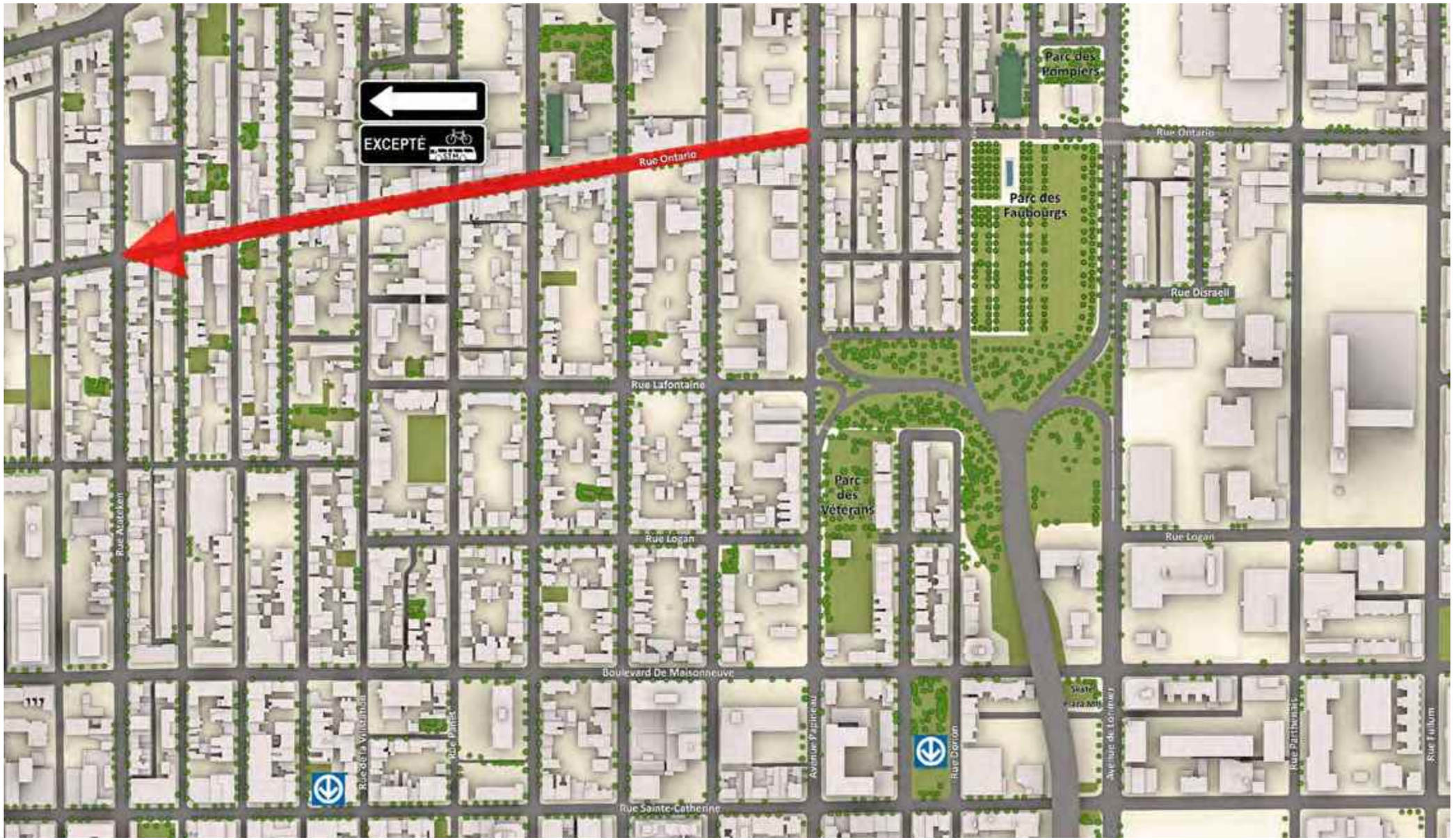

2.4 Établissement d'un sens unique sur la rue Ontario entre l'avenue Papineau et la rue Atateken

Stratégie d'intervention 3.2
Apaiser la circulation sur la rue Ontario
La rue Ontario est une rue de forte intensité urbaine, aux vocations à la fois commerciale et résidentielle. C'est un axe important de mobilité collective et active vers l'est, mais également une voie d'accès au pont Jacques-Cartier.

Elle connaît depuis quelques années un renouveau commercial avec des commerces de proximité qui semblent apporter une offre autrefois présente sur la rue Sainte-Catherine. L'implantation récente d'une épicerie dans l'ancien marché Saint-Jacques conforte cette vocation de proximité.

Parallèlement, la circulation de transit pour accéder au pont Jacques-Cartier représente un frein à l'attractivité commerciale de la rue ainsi qu'un handicap majeur pour la ponctualité des lignes de bus présentes sur cet axe, en plus de constituer une source d'insécurité pour les mobilités actives.

Afin d'appuyer la vocation commerciale de la rue et de prioriser les mobilités actives et collectives qui y sont complémentaires, la circulation de transit doit être réduite, d'autant que l'emprise de la rue n'est pas adaptée à cette fonction.

Pour y parvenir, la proposition consiste à rendre la rue à sens unique vers l'ouest entre l'avenue Papineau et la rue Atateken, tout en maintenant la circulation à double sens pour les autobus et à redistribuer l'espace de la rue au profit des mobilités actives.

La circulation de transit sera ainsi totalement supprimée et, avec elle, les problèmes de sécurité et de pollution. La régularité des lignes d'autobus sera assurée et l'ouverture de certains commerces sur la rue (placottoirs, terrasses ou autres) sera favorisée.

Locaux vacants et abordabilité le long des artères commerciales

La location des locaux commerciaux n'étant pas encadrée, on constate, dans le quartier comme ailleurs à Montréal, des hausses de loyers qui peuvent entraîner le départ de commerçants n'ayant pas les moyens de payer.

Ces enjeux de locaux vacants et de spéculation immobilière le long des artères commerciales font l'objet, début 2020, de consultations publiques à travers la ville. L'arrondissement de Ville-Marie contribue à la réflexion en abordant notamment les enjeux relatifs au secteur des Faubourgs et en particulier de la rue Sainte-Catherine Est.

La rue Sainte-Catherine en été

Stratégie d'intervention 3.3
Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine
Artère commerciale associée au Village et à sa vie nocturne, la rue Sainte-Catherine compte également des lieux de diffusion artistique intérieurs (Olympia, National) et extérieurs (galerie Blanc). L'événement Aires Libres, mis en place par la Société de développement commercial (SDC) du Village en 2009, conçoit également la rue Sainte-Catherine comme un lieu de diffusion artistique à part entière pendant la saison estivale.

Après dix années de piétonnisation estivale, l'offre commerciale s'est transformée et le secteur doit répondre aux besoins en évolution des communautés qui l'habitent, y travaillent et le fréquentent.

Une démarche de planification en concertation avec la Société de développement commercial et les autres parties prenantes sera lancée. Cette démarche devra permettre de dresser un bilan de la piétonnisation et d'identifier des aménagements pérennes à réaliser. Ce réaménagement pourrait notamment comprendre des élargissements de trottoirs, une réflexion relative à la continuité des trajets piétonniers, eu égard aux enjeux d'accessibilité universelle, et l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier).

La démarche devra également viser à favoriser la continuité de l'activité commerciale tout au long de l'année, évitant ainsi des locaux vides pendant les saisons froides, à renforcer la présence culturelle et artistique, notamment reliée au Village gai, et à assurer une bonne cohabitation entre les populations qui fréquentent l'artère.

2.4 Parcs et espaces publics

Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires

Le secteur des Faubourgs dispose de plusieurs parcs d'envergure (plus de 9 000 m²), depuis les plus anciens, comme le parc du Pied-du-Courant (anciennement Bellerive), aménagé en 1883, ou le parc des Vétérans, en 1947, aux plus récents, comme le parc des Royaux ou le parc des Faubourgs (2002). Leurs caractéristiques communes sont leur accessibilité limitée par les voies de circulation de transit et le manque de confort (bruit, poussière) que leur localisation induit.

Certains parcs et espaces publics qui ont animé la vie civique et contribué au paysage urbain dans le sud du territoire ont été altérés ou ont disparu : le square Papineau, le parc Sohmer devenu le parc Campbell, la place des Patriotes. Le PPU mise sur le renouveau de ces espaces publics pour constituer une assise de la transformation du secteur.

Les interventions prévues dans le PPU sur les axes de circulation nord-sud (entrées et sorties du pont Jacques-Cartier) et est-ouest (boulevard Ville-Marie et rue Notre-Dame) s'accompagnent d'une réflexion sur la trame d'espaces verts qui servent à la fois de lieux de rencontre pour le quartier, mais aussi de lieux de destination, et qui mettent en valeur les éléments emblématiques – le pont et le fleuve – et plus généralement l'histoire de ce territoire. D'autres parcs, de moindre envergure, seront créés ou réaménagés afin de desservir la population locale et de souligner le patrimoine, bâti ou immatériel, du quartier.

La conception ou le réaménagement de tous les parcs se fera en concertation avec la communauté.

Les petits parcs, insérés dans la trame urbaine, sont également une caractéristique du secteur Centre-Sud et représentent des espaces collectifs de détente ou d'activités pour la population du quartier (tables à pique-nique, jeux pour enfants, jets d'eau), en plus de leur apport au verdissement. La création d'une nouvelle trame urbaine pour le secteur en requalification devra intégrer ce type d'espaces verts.

Patinoire sous le viaduc de la rue Notre-Dame

Stratégie d'intervention 4.1
Créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve
A partir des espaces verts existants, un réseau de parcs et d'espaces publics réaménagés ou nouvellement créés est proposé pour desservir le secteur. Connectés entre eux, ils forment une promenade le long de deux axes emblématiques : l'axe du pont Jacques-Cartier et l'axe du fleuve.

Ces corridors verts sont bénéfiques pour la biodiversité, la température ambiante et la qualité de l'air. En outre, la fluidité des parcours piétonniers à travers le quartier et la succession d'espaces verts animés visent à accroître le sentiment de sécurité. Cette trame verte permet d'offrir une pluralité de trajets et de décloisonner les espaces verts, notamment par la suppression des impasses et l'aménagement des terrains vacants.

Petit parc de quartier

2.5 La trame verte du fleuve et du pont Jacques-Cartier

L'axe du pont Jacques-Cartier comprend et relie les parcs suivants : le parc des Royaux, le parc des Pompiers, le parc des Faubourgs, le parc des Vétérans, le parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier, l'esplanade De Lorimier, l'esplanade de la prison des Patriotes, le parc Craig et le parc du Pied-du-Courant.

Parc des Faubourgs (54 000 m²)
Au cœur de cet axe, un parcours piétonnier continu est rendu possible au niveau du sol grâce au prolongement proposé de la structure du pont jusqu'aux intersections des avenues Papineau et De Lorimier (voir section 2.4).

Le parc des Faubourgs est ainsi réunifié, depuis la rue Ontario jusqu'à l'axe de la rue Logan, et est directement connecté au parc des Vétérans. L'espace vert résiduel situé au sud de la voie d'accès au pont, le long de l'avenue De Lorimier, peut être utilisé. Un jardin communautaire ou un terrain de soccer de petites dimensions pourrait par exemple y être aménagé. Un chalet de parc pouvant être occupé à des fins d'activités d'animation du parc (loisirs, café ou autre) pourra être installé dans la rotonde constituant l'ultime pilier du pont, face au parc. L'ensemble de ces activités permet d'assurer une animation durant la journée et en soirée. Enfin, une œuvre d'art public pourra être intégrée dans l'axe central du parc, dans l'alignement de l'église Notre-Dame de Guadalupe et du pont Jacques-Cartier, marquant ainsi l'entrée de ville.

Les accès au parc seront également améliorés, avec la création de nouveaux passages piétons sur l'avenue De Lorimier dans l'axe des rues Disraeli et Logan, sur l'avenue Papineau, aux intersections des rues La Fontaine et Logan, ainsi qu'avec le prolongement de la rue Logan, entre la rue Dorion et l'avenue De Lorimier.

Parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier (27 000 m²)
Les espaces occupés par du stationnement ainsi que les terrains vacants entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Viger seront plantés et aménagés. Ces terrains étant majoritairement une propriété de la société fédérale Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), une entente devra d'abord être conclue.

En fonction des besoins, ces aménagements pourront comprendre entre autres :
- l'agrandissement et le réaménagement du skateparc, situé au coin du boulevard De Maisonneuve ;
- l'ajout de commodités pour des organismes de l'arrondissement à vocation sociale dont les activités sont extérieures et qui visent l'entretien du domaine public et le verdissement ;
- l'implantation d'un bassin de rétention pour les eaux de surface du pont, au coin de l'avenue Viger (travaux qui seraient effectués par la société PJCCI).

2.6 Proposition de réaménagement du parc des Faubourgs

L’axe du fleuve comprend et relie les espaces et les parcs suivants : le belvédère du Chemin-qui-marche, la promenade linéaire de la Commune, le parc Sohmer, l’îlot des Voltigeurs et le parc du Pied-du-Courant.

Promenade linéaire de la Commune

La promenade s’inscrit dans le prolongement de la rue de la Commune, en conservant le même niveau qu’à la hauteur de la rue Atateken. De cette manière, elle permet d’offrir une vue panoramique sur le fleuve, les îles et le pont Jacques-Cartier depuis la rue Atateken jusqu’à la rue Alexandre-DeSève. La rue est aménagée en rue apaisée : elle peut accueillir une chaussée à double sens, notamment pour la desserte par autobus, une voie cyclable dans chaque sens et offrir un trottoir d’au moins 4 mètres au nord et un trottoir élargi en promenade, d’une largeur variant entre 8 et 20 mètres, au sud.

Perspective illustrant le potentiel d’aménagement du parc Sohmer et de la promenade linéaire de la Commune

Îlot des Voltigeurs

Le parcours riverain se poursuivra depuis la rue de la Commune, à travers l'îlot patrimonial de Molson identifié comme l'îlot des Voltigeurs, conformément à l'entente en cours. Il reprendra le tracé des passages qui ont perduré au cours de l'évolution de l'îlot, et débouchera sur la rue Notre-Dame face au square Papineau, par la porte cochère en pierre.

Cours intérieures de l'îlot des Voltigeurs (site Molson)

Parc du Pied-du-Courant (34 000 m^2)
Les sites de la friche et du Village éphémère au Pied-du-Courant/chute à neige, situés de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant (anciennement Bellerive), devraient avoir pour vocation de demeurer des espaces ouverts au public, l'objectif étant de constituer un parc ouvert sur le fleuve de près de 800 mètres de long. Ces deux terrains appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ), toute occupation, cession ou opération de décontamination devra faire l'objet de négociations avec l'administration provinciale. Le site du Village éphémère au Pied-du-Courant/chute à neige devra être aménagé de manière que les activités hivernales liées au déneigement y soient maintenues. Les deux sites étant animés et pris en charge par la communauté depuis plusieurs années, la définition de ces deux nouvelles sections de parc se fera à travers une collaboration suivie.

L'accès au parc du Pied-du-Courant sera amélioré par le réaménagement du boulevard Ville-Marie. Depuis l'avenue Papineau, un trottoir d'au moins 6 mètres de large agrémenté d'une rangée d'arbres permettra un déplacement sécuritaire jusqu'au parc. De plus, les traverses seront améliorées ou créées, dans l'axe de la rue Fullum, du boulevard René-Lévesque et de l'avenue De Lorimier. En parallèle, la Ville de Montréal, en collaboration avec le MTQ, prévoit revoir l'axe de la rue Notre-Dame Est, dans une perspective d'intégration urbaine et d'amélioration des déplacements actifs et du transport collectif.

Aménagement citoyen des abords du parc du Pied-du-Courant

Enclavement du Village au Pied-du-Courant généré par les infrastructures routières

Stratégie d'intervention 4.2
Mettre en valeur l'histoire du quartier à travers des espaces publics

Dans la trame verte comme dans le reste du secteur, plusieurs parcs seront créés ou réaménagés avec la volonté de révéler l'histoire du quartier. Ces parcs mettront en valeur des bâtiments patrimoniaux ou commémoreront des événements marquants et auront vocation à devenir des lieux de rassemblement significatifs pour le quartier. Ces espaces publics permettront également d'établir un dialogue entre les bâtiments existants et les nouveaux édifices.

Parc de l'Espoir (385 m^2)
Cet espace public attenant à la rue Sainte-Catherine honore la mémoire des victimes du sida et de la lutte contre le VIH-sida. Inauguré en 1994 à la suite de démarches de plusieurs activistes et groupes militants, dont Act Up, il demeure aujourd'hui un lieu de rassemblement au cœur du Village. Le parc de l'Espoir sera réaménagé afin de l'ouvrir sur la rue, d'augmenter son couvert végétal et de mettre en valeur son aspect commémoratif.

Square Papineau (6 000 m^2)
Le square Papineau est l'un des plus anciens squares de Montréal. Créé en 1828, il a accueilli un marché public pendant la seconde moitié du 19^e siècle. Initialement, il s'étendait jusqu'à la rue Notre-Dame. Les transformations successives du secteur, notamment dans les années 1960 et 1970, ont privilégié la circulation automobile et le square a été réduit à un terre-plein planté pratiquement inaccessible.

Après la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, dont l'entrée principale se situe face au square, celui-ci sera réaménagé comme un parc public, et les voies de circulation de l'avenue Papineau seront déplacées à l'est du square, de manière à le rendre accessible et convivial. Le redéveloppement des terrains vacants situés du côté est permettra de compléter l'encadrement de l'espace. Le réaménagement du parc comprendra minimalement une plantation d'arbres et l'ajout de mobilier (bancs, tables). Il est également visé pour intégrer des infrastructures vertes de rétention des eaux de pluie de type water square (voir section 5.1).

Esplanade de la prison des Patriotes (5 000 m^2)
Construite dans les années 1830, et fermée en 1912, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant est utilisée par la Société des alcools du Québec depuis 1921. Elle subit des transformations importantes dans les années 1970, dont un agrandissement majeur du côté nord. Plusieurs constructions relativement récentes sont démolies afin de dégager les plus anciens bâtiments.

En 1978, à la suite de protestations citoyennes face à la menace d'une démolition au profit du prolongement de l'autoroute 720 du ministère des Transports du Québec, la prison est classée site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels. Dans les années 1980, le prolongement vers l'est du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Notre-Dame isole la prison et entraîne la formation d'un îlot triangulaire, tel qu'il est constitué aujourd'hui.

Le réaménagement proposé du domaine public environnant le site historique, incluant le nouveau boulevard Ville-Marie, permettra d'améliorer son accessibilité et de le rendre plus sécuritaire.

Section arrière du parc de l'Espoir

Îlot triangulaire du site historique Prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant

2.7 Les parcs et espaces publics créés ou réaménagés au sud de la rue Sainte-Catherine

Parc Sohmer (13 200 m²)
Le parc Sohmer, ouvert en 1889, est le premier parc de loisirs et de divertissement payant de la ville. Créé et animé par le musicien Ernest Lavigne, ce parc privé offre une terrasse avec vue sur l'île Sainte-Hélène et accueille de nombreux concerts et rassemblements. Grâce à son prix d'entrée modique, il est très fréquenté par toutes les classes sociales. Il fermera à la suite d'un incendie, en 1919, et le terrain sera cédé à la Ville, qui le cédera en 1967 pour l'expansion de la brasserie Molson.

Le redéveloppement du site de Molson est l'occasion de recréer un parc s'inscrivant à peu près à l'emplacement du parc Sohmer disparu et qui deviendra une vitrine sur le fleuve. Une entente à cet effet est déjà en cours.

Parc de la Visitation (5 000 m²)
Ce nouveau parc situé sur le site de Radio-Canada s'inscrira entre les rues de la Visitation et Panet. Il permettra de mettre en scène l'église Saint-Pierre-Apôtre, au nord du boulevard René-Lévesque, ainsi que la tour de Radio-Canada. Le parc sera prolongé à l'intérieur du quartier par deux esplanades : l'une vers le sud, le long de la rue de la Visitation, et l'autre vers l'est, le long de la rue De La Gauchetière. L'aménagement de cet espace vert devra être adapté à la mixité des fonctions à ses abords (lieux d'emplois, immeubles résidentiels, école, etc.).

Parc de la Station-Craig (7 000 m²)
La reconfiguration du boulevard Ville-Marie permet de rattacher le terre-plein de la station Craig à l'îlot délimité au nord par la rue De La Gauchetière. Cet îlot sera partiellement aménagé en parc, et une programmation de l'espace, en lien avec les activités qui se dérouleront dans la station Craig, pourra être proposée. Le parc, qui sera situé en léger surplomb,

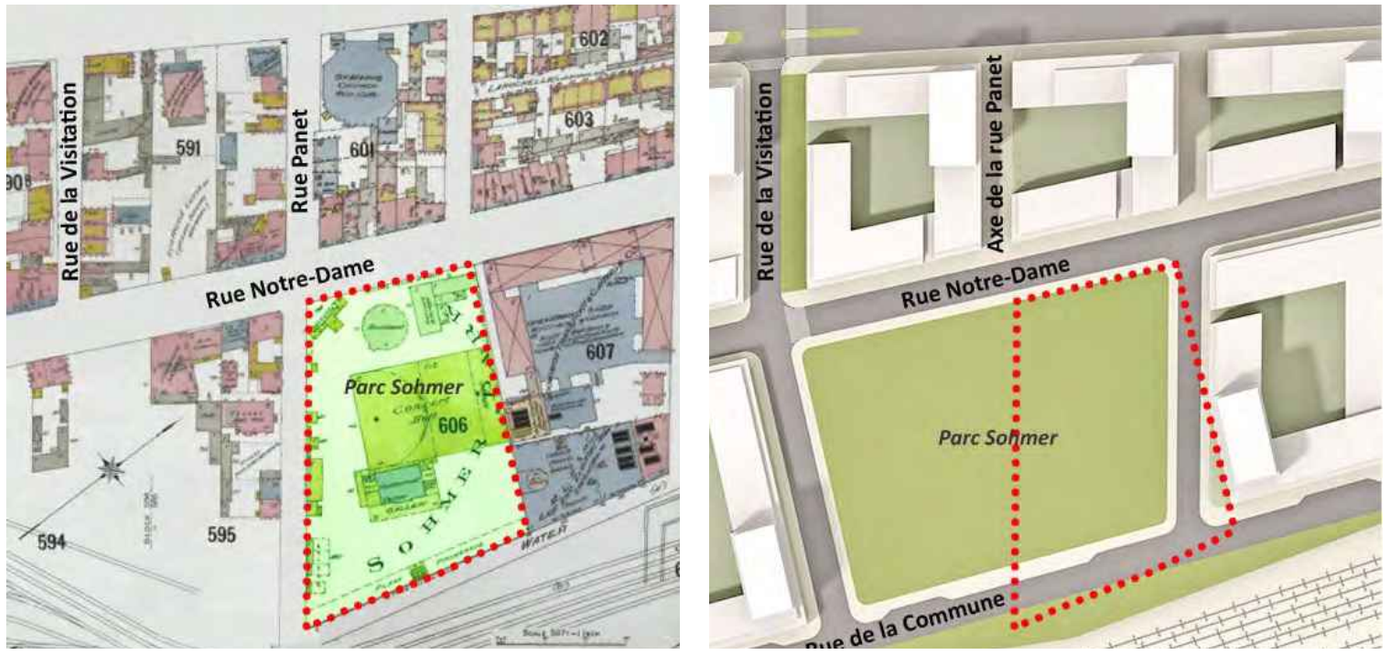

2.8 Parc Sohmer en 1915 et proposé

offrira une vue imprenable sur le pont Jacques-Cartier, la station Craig et le fleuve. Un potentiel agrandissement de la station Craig, en bordure du boulevard Ville-Marie, permettrait de créer un écran sonore entre le parc et le boulevard, tout en préservant la vue sur le pont et le fleuve.

Parc du tunnel Beaudry (1 800 m²)
La reconfiguration de l'îlot actuellement délimité par une bretelle de sortie du tunnel Ville-Marie permettra de poursuivre le front bâti à l'est du tunnel, le long de la rue Saint-Antoine. L'aménagement d'un espace vert reliant les rues Saint-Antoine et Notre-Dame viendra marquer l'entrée du tunnel et exploiter cette infrastructure unique à Montréal ainsi que la topographie qui en résulte.

Esplanade Molson (600 m²)
La configuration de la trame de rues crée cet espace triangulaire qui s'inscrit dans l'axe du square Papineau. Il permet de révéler les façades les plus anciennes de la brasserie Molson et servira de parvis à l'édifice phare qui pourra

s'élever à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Ville-Marie.

Stratégie d'intervention 4.3
Préserver des espaces verts à l'échelle de l'îlot
Le quartier Centre-Sud dispose de cœurs d'îlot la plupart du temps verdis, qu'ils soient organisés autour d'une ruelle ou non. En effet, plusieurs îlots n'intègrent pas de ruelle, mais plutôt des cours arrière accessibles par des portes cochères. Une autre caractéristique de la trame de rues de Centre-Sud est la présence de passages ou de rues étroites, comme les rues Sainte-Rose, Dalcourt, Martineau et Lalonde.

Les secteurs en redéveloppement reprendront ces caractéristiques, adaptées à la volumétrie du cadre bâti. Ainsi, certains axes sont proposés à titre de passages piétonniers (accessibles aux véhicules d'urgence). Une largeur minimale de 9 mètres est visée pour ces passages. Ceux-ci pourront accueillir des arbres, des arbustes, des bancs et des lampadaires. La vie de quartier pourra s'y dérouler comme dans une ruelle. Sur certaines sections bordées par des immeubles de bureaux, ces allées pourront être animées par des commerces en rez-de-chaussée.

Le type d'aménagement prévu pour ces nouveaux passages sera également appliqué lors de la réfection programmée de rues étroites et peu achalandées dans le milieu existant, telles que la rue Sainte-Rose.

Sur le site des Portes Sainte-Marie, en plus des rues est-ouest (prolongement des rues Tansley et Falardeau jusqu'à la rue Parthenais), un ou deux parcs de quartier s'intégreront au nouveau développement. De plus, une promenade le long de l'avenue De Lorimier permettra de créer une zone de verdure

Rue Dalcourt

entre les nouveaux bâtiments et la circulation de l'avenue. Enfin, une rue piétonne pourrait être aménagée dans l'axe central nord-sud.

Dans les nouveaux développements, l'aménagement de cours intérieures végétalisées sera favorisé. La connexion physique ou visuelle entre les cours et les passages piétonniers sera encouragée de manière à créer des continuités végétales.

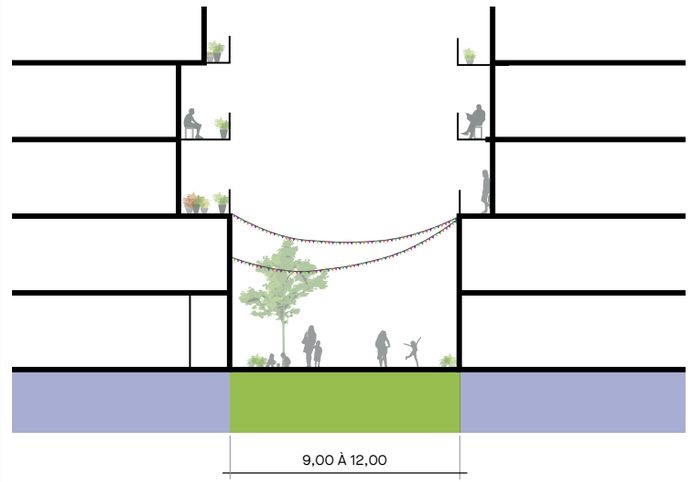

2.9 Coupe type d'un passage

2.5 Développement culturel et économique

Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016), soit environ 8,5 % des emplois dans l'arrondissement. Identifié en 2009 comme quartier culturel par la Ville de Montréal, le pôle des Faubourgs est caractérisé par une concentration d'emplois dans les milieux culturels et créatifs au sens large. L'un des objectifs est de préserver l'écosystème artistique en assurant la présence de lieux de création et de production, qui ont presque disparu du reste de l'arrondissement.

Un pôle d'institutions gouvernementales, appelé à croître, est présent à l'est de l'avenue De Lorimier. On y trouve la Sûreté du Québec (sur le terrain de l'ancienne prison pour femmes entre les rues Parthenais et Fullum), le ministère de l'Éducation et Télé-Québec. La SODEC rejoindra ce pôle, les bureaux d'autres ministères s'établiront sur le site actuel de Télé-Québec.

Le secteur des Faubourgs est caractérisé par une mixité très serrée des usages dans le tissu urbain. Cette mixité sera autorisée et favorisée dans le secteur à redévelopper.

Les nouveaux lieux d'emplois pourront miser sur les communautés et les ressources présentes sur le territoire, qui constituent les atouts et l'ancrage du quartier : le milieu artistique, le milieu médiatique, l'économie sociale, l'agroalimentaire urbain, les institutions et administrations ainsi que la présence continue, depuis 233 ans, de l'activité brassicole de Molson.

Stratégie d'intervention 5.1
Pérenniser ou accompagner le développement de pôles d'activités diversifiés

L'accès à des locaux pour des artistes, des artisans et de jeunes entreprises est déterminant pour la vitalité artistique et économique d'une ville. Le secteur des Faubourgs comprend plusieurs immeubles qui ont fait l'objet de démarches de la communauté afin de les pérenniser comme lieux de création (la Grover et le Chat des artistes, rue Parthenais, ou le Symphonique, rue Atateken). Dans cette dynamique, plusieurs sites sont visés dans le PPU en vue d'y soutenir les activités existantes ou d'y créer des locaux pour des entreprises en démarrage, des artistes ou des organismes.

Les espaces de création de la rue Parthenais constituent le cœur du pôle de création des Faubourgs, de par la concentration d'ateliers d'artistes et d'artisans qu'on y retrouve. Il est souhaitable que ce pôle puisse être consolidé par l'ajout de nouveaux lieux de création et pérennisé. Poursuivant cet objectif, la priorisation des activités et des emplois doit être prévue aux termes des affectations du Plan d'urbanisme.

Selon les paramètres de hauteur et de densité proposés dans le secteur à requalifier, on estime le potentiel immobilier à des fins de commerces et bureaux à près de 260 000 mètres carrés, ce qui représente une capacité d'accueil de plus de 14 000 nouveaux emplois.

Pour chacun des nouveaux pôles d'emplois créés, il s'agit de favoriser la complémentarité avec les activités existantes dans le secteur et de faire la promotion des secteurs d'activités qui sont en voie de développement à Montréal (par exemple : agroalimentaire urbain, industrie numérique en réalité augmentée ou virtuelle, etc.). Les principes de synergie et de

Le Chat des artistes

mutualisation orientent autant la définition des espaces de travail que la composition des pôles. Ainsi, la Ville encourage les lieux d'emplois où se côtoient les petites et moyennes entreprises, les activités de production comme de conception, ainsi que les lieux de formation professionnelle.

<u>Pôle Pied-du-Courant</u>
La rénovation du site de l'ancienne prison des Patriotes pour l'aménagement des bureaux de la SODEC et de Télé-Québec assure une continuité de l'activité. Les immeubles laissés vacants par ce déménagement, situés au coin des rues Sainte-Catherine et Parthenais, accueilleront des emplois d'autres unités administratives provinciales. Enfin, un potentiel de développement est identifié entre ces deux sites existants, en bordure de la rue Notre-Dame et du boulevard

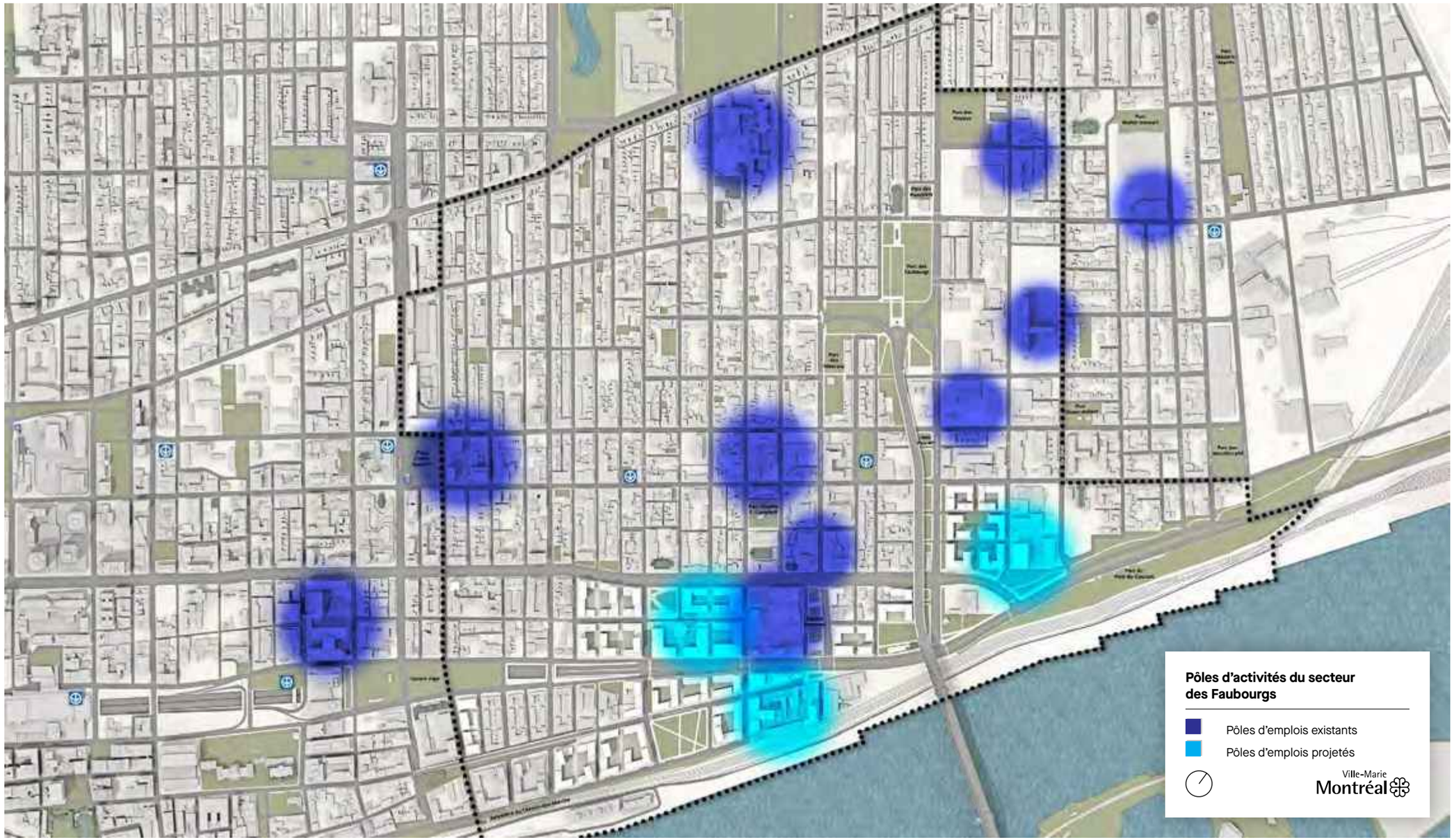

2.10 Pôles d'activités du secteur des Faubourgs

René-Lévesque, entre la rue Fullum et l'avenue De Lorimier. L'augmentation de la hauteur et de la densité vise à permettre l'érection sur ces terrains vacants d'immeubles de bureaux, la silhouette urbaine ainsi créée constituant le front fluvial.

Pôle Molson

Étant donné l'histoire du site (lieu de naissance de la première brasserie au Canada créée par John Molson en 1786), la présence de bâtiments patrimoniaux témoignant de l'évolution de l'industrie brassicole et l'emplacement charnière entre le Vieux-Montréal et Centre-Sud, la Ville encouragera la création d'un pôle d'innovation et de démonstration de l'industrie brassicole. L'acte de vente entre Molson et le nouveau propriétaire prévoit d'ailleurs le maintien du siège social de Molson sur le site ainsi que la création d'un espace culturel d'interprétation de la bière et d'histoire de la brasserie Molson.

La Ville a par ailleurs identifié un espace sur le site de Molson pour des fins de pôle économique. Dans une entente signée avec le promoteur du site Molson en juin 2019, la vente ultérieure à la Ville d'un bâtiment ou d'un volume destiné à un pôle économique est ainsi prévue. Un modèle sera à développer par la Ville pour permettre une offre pérenne de locaux, que ce soit par le mode de tenure (fiducie foncière, coopérative, organisme à but non lucratif), la structure de gouvernance ou le modèle d'affaire du projet.

Avoisinant le site de Molson, du côté est de l'avenue Papineau, se trouve l'édifice industriel de l'ancienne usine de caoutchouc Canadian Rubber Co., construit en 1854. Au fil des ans, le bâtiment a connu plusieurs transformations et sa fonction manufacturière a fait place à d'autres activités : location de véhicules, stationnement, entreposage, bureaux et locaux de répétition pour musiciens. Considérant la rareté de

L'usine Canadian Rubber en 1930 (la partie existante aujourd'hui est marquée d'un contour vert)

ce type de lieu de création, l'affectation de secteur d'emplois existante sur le site sera maintenue. Par ailleurs, la Ville a assujetti le terrain à l'exercice du droit de préemption en novembre 2018. Lors d'une mise en vente de l'édifice, la Ville pourra alors se substituer à l'acheteur, avec les mêmes conditions de vente. Les fins visées seraient le maintien de locaux pour le milieu artistique.

Pôle De La Gauchetière

La nouvelle maison de Radio-Canada est en cours de construction et son ouverture est prévue pour 2020. Le reste du site de Radio-Canada, incluant la tour existante, pourra accueillir bureaux et commerces. La particularité du site étant la présence de plusieurs étages souterrains sur une vaste superficie, une occupation par des fonctions adaptées au sous-sol et qui n'entrent pas en concurrence avec les activités hors sol sera favorisée.

Enfin, la présence d'activités est également envisagée dans les sites en reconversion appartenant à la Ville ou au gouvernement du Québec – station Craig, hôpital de la Miséricorde, Îlot Voyageur.

3.
Trame urbaine et mobilité

De nombreux axes de circulation du secteur supportent un important trafic de transit en raison de la présence de deux infrastructures autoroutières majeures : le pont Jacques-Cartier et l'autoroute Ville-Marie. Aucune des deux ne bénéficiant d'un arrimage intégré à la trame des rues environnantes, elles ont fini par exclure les mobilités actives et collectives au seul bénéfice de la circulation automobile : ainsi, depuis près de 90 ans, le système autoroutier s'est étendu dans les rues adjacentes à l'entrée du pont. Parallèlement, depuis plus de 30 ans, l'autoroute Ville-Marie se termine aux abords de l'avenue Papineau, dans un aménagement conçu provisoirement.

L'objectif prioritaire d'assurer la fluidité de la circulation automobile sur ces axes a conduit à transformer des tronçons de rues en bretelles de type autoroutier : la rue Notre-Dame à l'est de la rue Beaudry devant l'usine Molson, l'avenue De Lorimier jusqu'à la rue Ontario et l'avenue Papineau de la rue Ontario jusqu'à l'entrée du pont.

Il en résulte des coupures urbaines fortes, autant dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest, ainsi que des intersections parmi les plus accidentogènes de l'arrondissement, en raison d'un manque de transition adéquate entre l'environnement autoroutier et le milieu urbain. En effet, ces axes desservent aussi des milieux de vie tels que l'école Garneau, à l'angle de l'avenue Papineau et de la rue La Fontaine, et le parc des Faubourgs.

Il s'agira donc de redistribuer l'emprise des rues au profit des mobilités actives et collectives afin de les concilier avec un trafic routier qui demeurera important. Ce nouveau partage de l'espace public est un principe qui sous-tend les interventions du PPU, en conformité avec le Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement.

Vue d'ensemble

Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal
Stratégies d'intervention :
6.1 Aménager le boulevard Ville-Marie en boulevard urbain
6.2 Poursuivre la trame de rues existantes jusqu'aux abords du fleuve

Orientation 7 : Concilier l'entrée du pont Jacques-Cartier et les milieux de vie
Stratégies d'intervention :
7.1 Raccourcir les bretelles du pont et décloisonner le parc des Faubourgs
7.2 Redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier

Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun
Stratégies d'intervention :
8.1 Bonifier la desserte en transport collectif
8.2 Aménager de nouvelles pistes cyclables

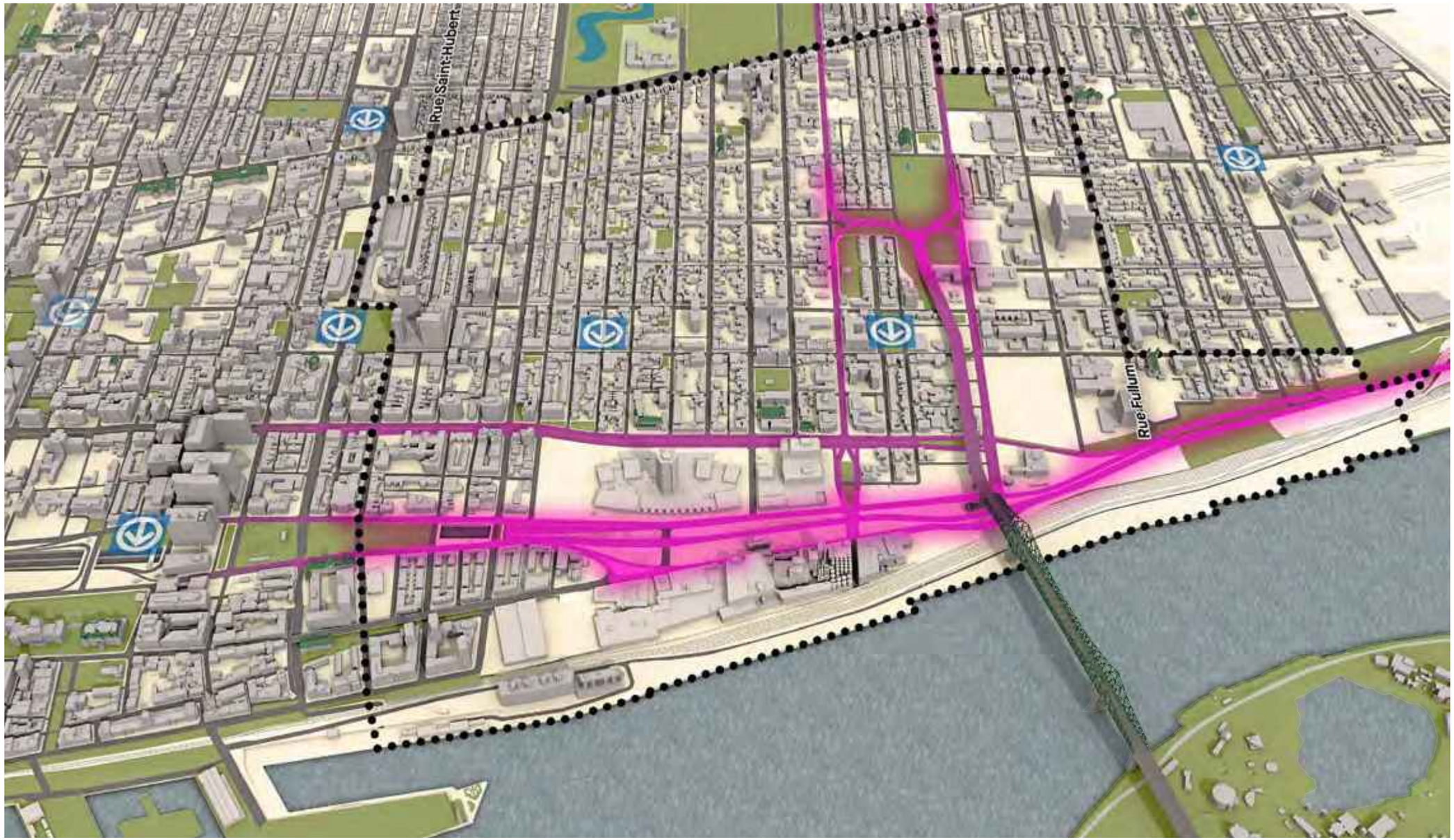

3.1 Les infrastructures autoroutières constituent des barrières importantes à l'intérieur du secteur des Faubourgs

3.1 Nouvelle trame urbaine

Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal

Avec le projet de Cité des ondes et l'implantation de la Maison de Radio-Canada dans les années 1970 puis l'arrivée de l'autoroute Ville-Marie au milieu des années 1980, un quartier complet a disparu et, avec lui, une partie de l'identité du secteur. Une vingtaine d'îlots et plusieurs kilomètres de rues ont été démolis entre le boulevard René-Lévesque au nord et les voies ferrées au sud.

Ce processus a rompu les liens entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal. Cela s'ajoute à la perte de contact entre le fleuve et le faubourg qui date de la fin du 19e siècle. En effet, le Port, avec ses besoins de desserte ferroviaire, ainsi que l'arrivée des gares Dalhousie et Viger ont créé une rupture entre le quartier et le fleuve dès les années 1860. La surélévation des quais et le développement de la brasserie Molson Coors aux 19e et 20e siècles ont poursuivi et confirmé cette perte d'accès au fleuve.

Avec le départ de la brasserie Molson Coors et le déménagement de la maison de Radio-Canada, une double opportunité se présente : relier Centre-Sud et le Vieux-Montréal tout en créant un nouveau rapport au fleuve qui tienne compte du fonctionnement du Port de Montréal et de la présence des voies ferrées.

Stratégie d'intervention 6.1
Aménager le boulevard Ville-Marie en boulevard urbain

Le boulevard Ville-Marie, qui assure la transition entre le tunnel Ville-Marie et la rue Notre-Dame à l'est du pont Jacques-Cartier, est de juridiction provinciale. Dès lors, un cadre de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) est mis en place pour l'élaboration des études préalables nécessaires à la validation du concept proposé dans le présent PPU. Ce cadre de collaboration s'arrime aux projets de transformation de la rue Notre-Dame et à la desserte en transport collectif de l'est de l'île.

La configuration actuelle du boulevard Ville-Marie empêche le développement de milieux de vie intégrés à leur environnement. Pour parvenir à cette intégration, le système de bretelles qui sert d'accès au pont Jacques-Cartier et au nord de la ville (via la rue Notre-Dame et les avenues Papineau et De Lorimier) doit laisser la place à des intersections avec feux de circulation permettant l'ensemble des mouvements routiers et les circulations piétonnes, cyclables et en transport collectif.

Réalisée en 1986 dans un contexte d'incertitudes quant à son prolongement vers l'est, l'autoroute Ville-Marie était conçue comme un lien autoroutier de desserte du sud de l'île et de lien de transit entre les autoroutes 10, 15, 25 et le pont Jacques-Cartier.

Cette vocation a été abandonnée en 2002 avec les conclusions du BAPE qui préconisaient que le MTQ et la Ville de Montréal trouvent un accord pour un projet commun de boulevard urbain. Cependant, depuis plus de 30 ans, la conception autoroutière perdure et a englobé les rues adjacentes. Ainsi, la rue Notre-Dame, l'ancien chemin du Roy, est devenue une bretelle d'accès à l'avenue Papineau et au pont Jacques-Cartier. Dans ce contexte, les terrains alentour n'ont eu comme seule vocation que le stationnement.

Il s'agira donc de maintenir les fonctionnalités routières actuelles, mais en les regroupant dans une même emprise, au niveau du sol, et avec des intersections à feux tous les 250 mètres environ, afin de faciliter les mobilités actives et collectives.

Le principe est que la transition entre la fin du tunnel Ville-Marie et le boulevard éponyme soit la plus courte possible, afin d'en minimiser l'impact. En rejoignant le niveau du sol avec une première intersection dès la rue de la Visitation, une des plus anciennes rues du secteur, une première continuité nord-sud depuis la rue Sherbrooke jusqu'au fleuve est rendue possible. Le même principe est mis en œuvre au niveau de la rue Alexandre-DeSève. En complément, le boulevard René-Lévesque sera réaménagé en double sens entre l'avenue De Lorimier et la rue Notre-Dame pour faciliter les connexions.

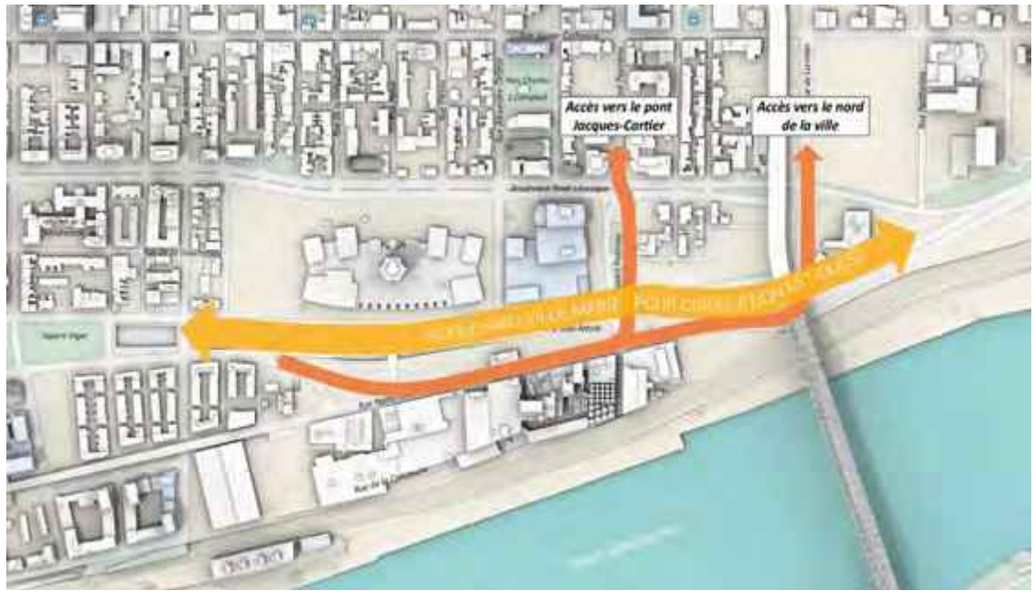

3.2 Le boulevard Ville-Marie actuel et l'impact des bretelles

3.3 Le boulevard Ville-Marie et les mouvements vers le nord regroupés dans une seule emprise

Cette rationalisation de la circulation permettra l'implantation d'édifices le long du boulevard Ville-Marie, créant ainsi un front bâti continu. Des trottoirs d'une largeur minimale de 5 mètres et un terre-plein central de largeur variable (avec un minimum de 3 mètres) seront plantés d'arbres et bénéficieront de mesures de verdissement et de gestion des eaux de pluie. Le confort des piétons sera assuré par ces larges trottoirs et par des passages piétons à chaque intersection (de la Visitation, Alexandre-DeSève et Papineau). Du mobilier urbain complétera les aménagements.

Le square Papineau réaménagé reliera les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie, tandis que l'esplanade Molson assurera la jonction avec la rue Notre-Dame sans permettre de lien automobile. Enfin, le nouveau tracé du boulevard permettra de décloisonner l'ancienne station Craig et facilitera sa réutilisation et son intégration au quartier.

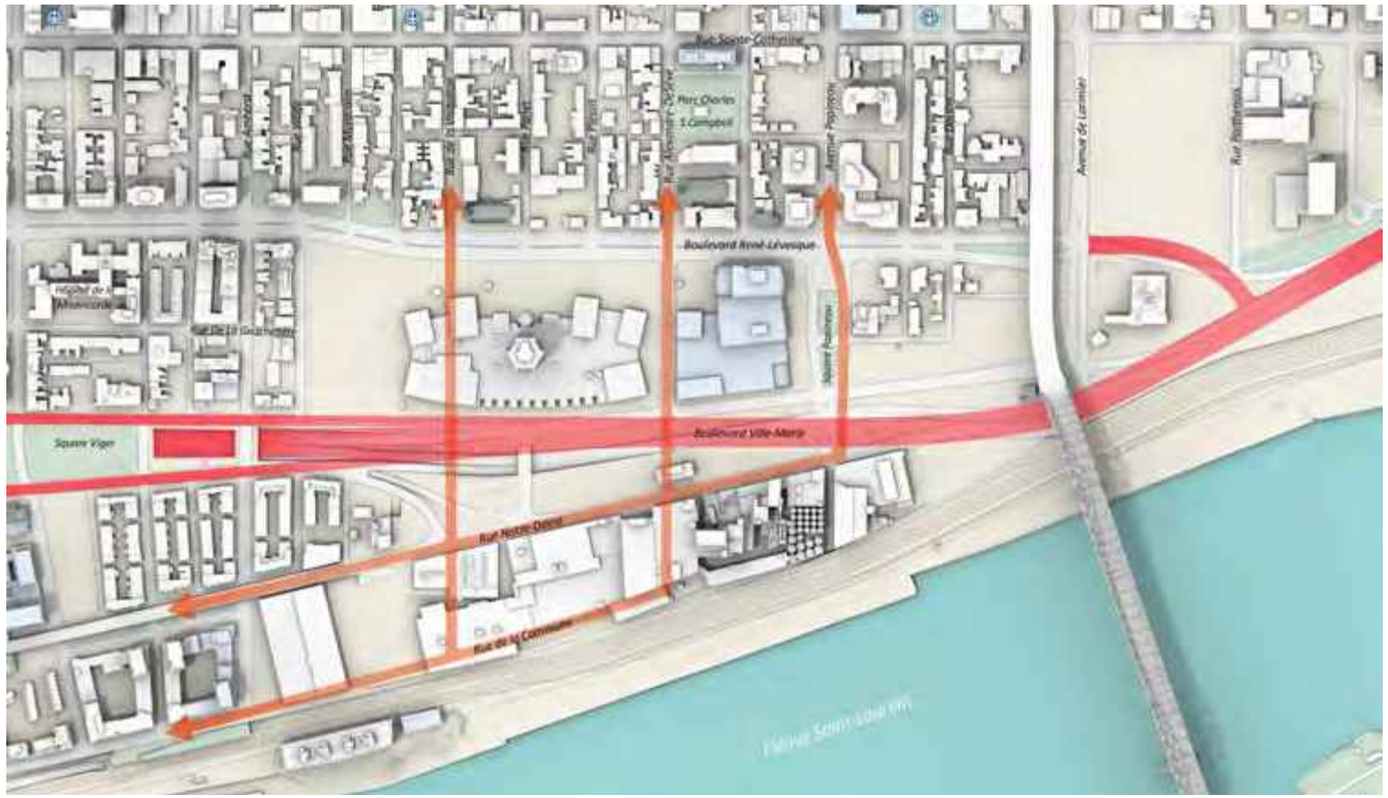

3.4 Le boulevard Ville-Marie et ses nouvelles liaisons dans l'axe des rues de la Visitation et Alexandre-DeSève

Légende

- Rues à prolonger pour relier les quartiers
- Nouveau boulevard unifiant les circulations est-ouest

Ville-Marie Montréal

Stratégie d'intervention 6.2
Poursuivre la trame de rues existantes jusqu'aux abords du fleuve

La trame de rues disparue au sud du boulevard René-Lévesque était un héritage du 19e siècle, soit avant le développement de l'automobile, et a été conçue pour les déplacements à pied et en tramway. Elle est donc complètement d'actualité pour répondre aux enjeux de mobilité d'aujourd'hui et à la priorité accordée aux circulations piétonnes, cyclables et en transport collectif.

En prolongeant les rues existantes vers le sud et vers l'est, de nouvelles continuités sont possibles et permettent notamment d'optimiser le rayonnement des stations de métro existantes.

Cette trame de rues permet la création d'îlots d'une superficie de 1 à 2 hectares à la place des méga-îlots de 8 à 12 hectares, soit une échelle totalement adaptée aux déplacements piétonniers et un cadre favorable au développement d'une vie de quartier.

Ces rues permettront également de créer un nouveau rapport au fleuve, en tenant compte de la présence du Port de Montréal et des activités ferroviaires liées. La rue de la Commune prolongée sera plus haute que le niveau du sol actuel afin que soit dégagée la vue du fleuve au-dessus des conteneurs superposés sur les trains en contrebas, comme c'est le cas au niveau de la rue Atateken et du parc du Pied-du-Courant.

La nouvelle trame de rues permettra de désenclaver l'est du Vieux-Montréal et de créer des continuités jusqu'au pont Jacques-Cartier et même au-delà. La promenade de la rue de la Commune sera ainsi prolongée de plusieurs centaines de mètres vers l'est, afin qu'elle rejoigne les secteurs patrimoniaux de la brasserie Molson et du Pied-du-Courant (station Craig, prison des Patriotes).

Le prolongement de la trame de rues existantes s'accompagne d'une amélioration des intersections sur les axes existants. Outre les nouvelles intersections sécuritaires qui seront aménagées sur le boulevard Ville-Marie, des intersections sur le boulevard René-Lévesque, la rue Notre-Dame et l'avenue De Lorimier seront créées ou bonifiées par des aménagements physiques ou des adaptations du temps de passage. Ces intersections s'inscriront dans les parcours qui permettront de traverser le quartier à pied.

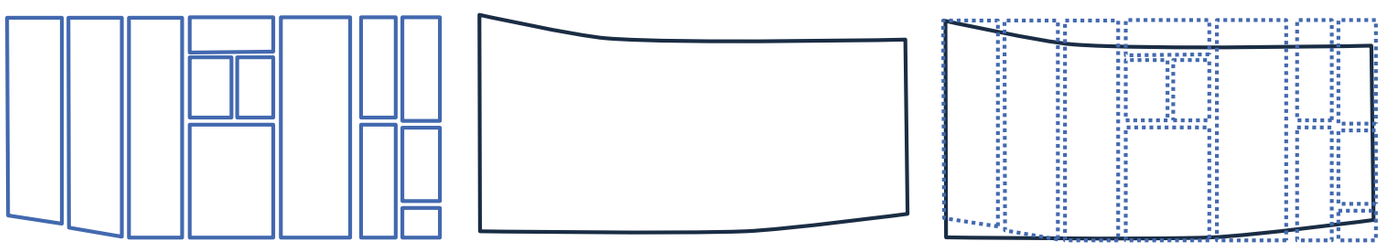

3.5 Différence d'échelle entre les îlots traditionnels des Faubourgs (à gauche) et un méga-îlot tel que celui de Radio-Canada (au centre). À droite, tel que démontré par leur superposition, l'îlot traditionnel présente une opportunité de perméabilisation des méga-îlots du secteur en requalification.

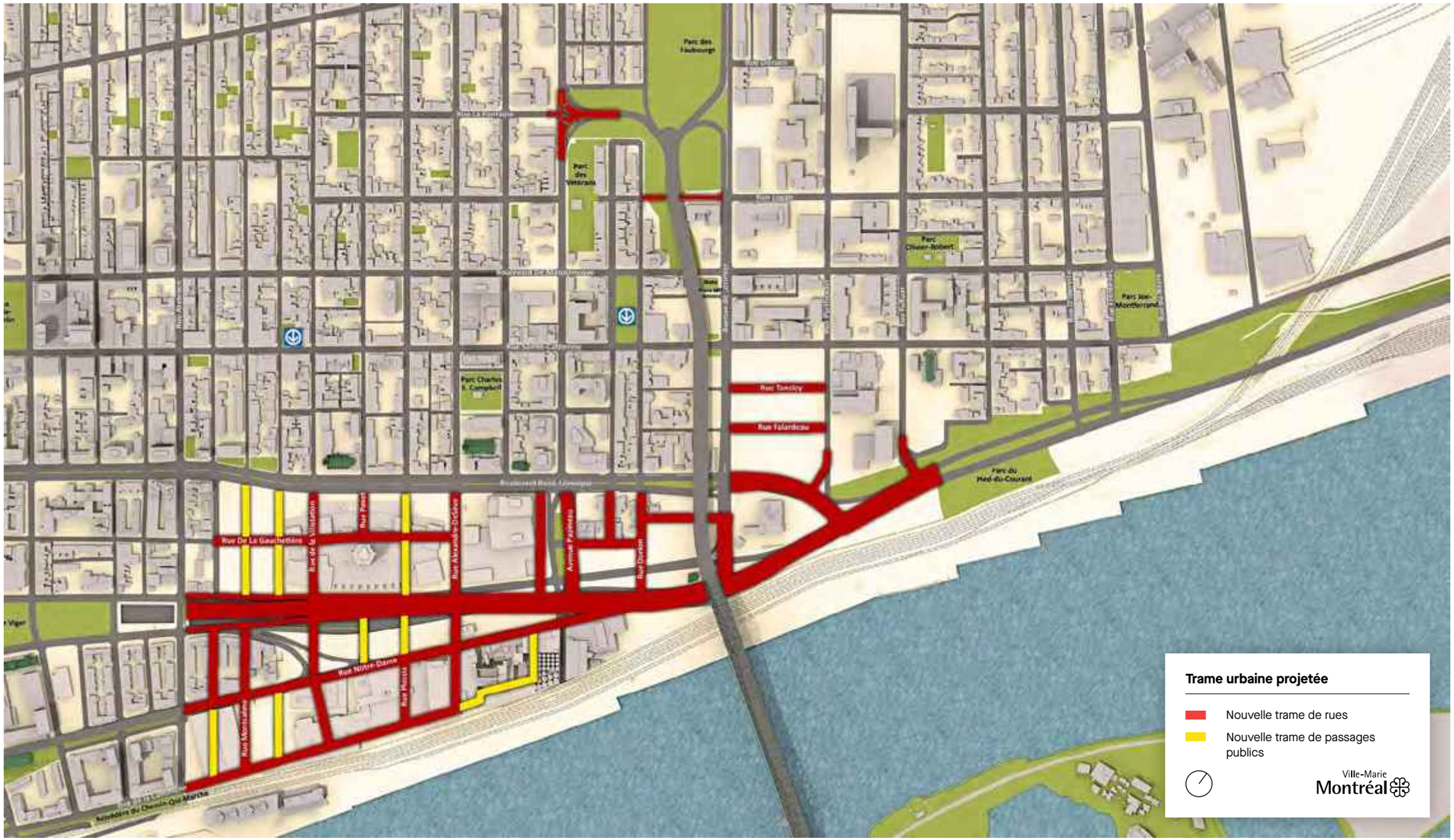

3.6 Trame urbaine projetée

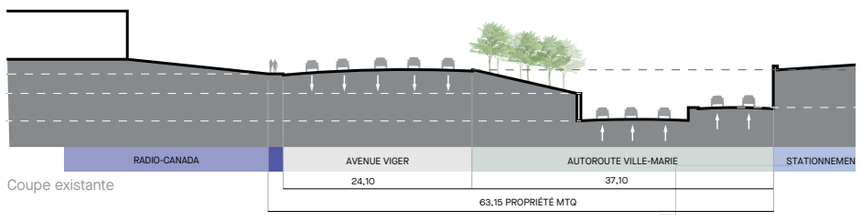

Coupe existante

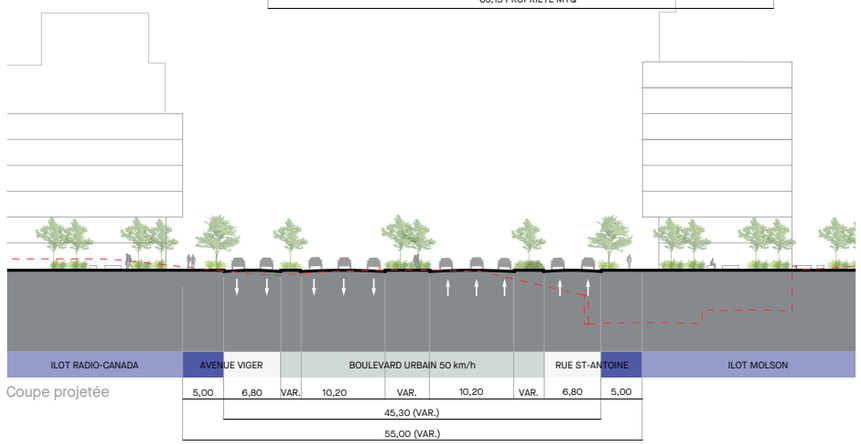

Coupe projetée

Plan-image projeté

3.7 Proposition de mise à niveau du boulevard Ville-Marie

3.8 La rue de la Commune prolongée et la promenade linéaire

3.9 Des parcours piétonniers bonifiés

Dans le but de se rapprocher du fleuve et de pouvoir profiter de sa présence, une passerelle dédiée aux mobilités actives franchira les voies ferrées dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port.

Elle permet de désenclaver le secteur du port de plaisance et de créer une promenade unique plus près du fleuve, car le quai à cet endroit n'a pas été surélevé comme partout ailleurs dans le Vieux-Port.

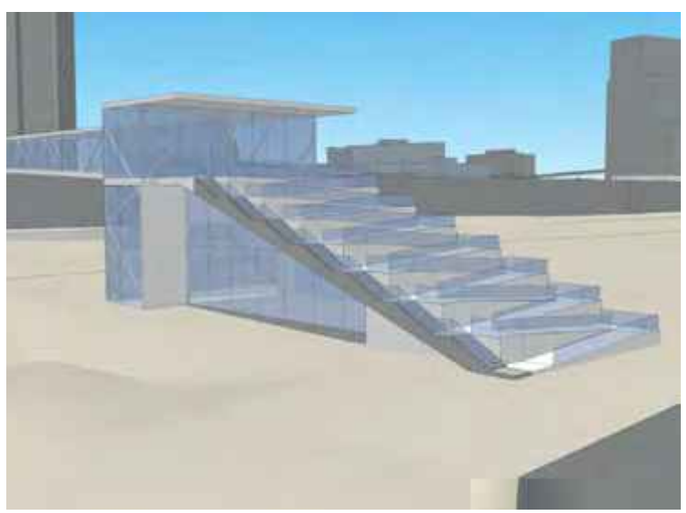

Modélisation de la passerelle

Propriété du Vieux-Port de Montréal adjacente au fleuve

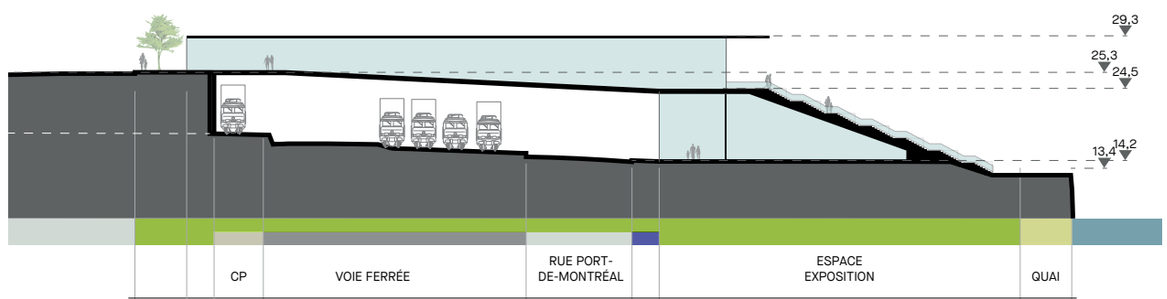

Coupe longitudinale 1:200

3.10 Faisabilité d'une passerelle vers le fleuve

3.2 Abords du pont Jacques-Cartier

Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie

Lorsque le pont Jacques-Cartier est mis en service en 1930, le nombre de véhicules pour toute l'île de Montréal est estimé à 75 000. Aujourd'hui, près de 90 000 véhicules l'empruntent quotidiennement. Les interventions successives en faveur de la fluidité routière ont eu pour effet de supprimer la rue La Fontaine et de cannibaliser ses abords immédiats avec la démolition de plusieurs îlots et finalement, vers 1967, de transformer des tronçons entiers des avenues Papineau et De Lorimier en bretelles autoroutières. Au début des années 2000, la démolition des derniers îlots bâtis entre la tête du pont et la rue Ontario a laissé la place au parc des Faubourgs.

Cependant, le faible nombre d'intersections sur les avenues Papineau et De Lorimier de part et d'autre du parc réduit son accessibilité et a pour effet de reporter en périphérie de celui-ci les cheminements piétons et cyclistes. L'arrivée du pont dans le quartier est devenue une rupture urbaine majeure. Cette situation a également un impact sur les circulations piétonnes et cyclables qui s'effectuent depuis et vers le pont Jacques-Cartier.

Aujourd'hui, le parc et les bretelles autoroutières sont juxtaposés dans un méga-îlot qui marginalise et limite les déplacements actifs. Les intersections de la rue Ontario avec les avenues Papineau et De Lorimier sont d'ailleurs parmi les plus accidentogènes de l'arrondissement.

Il convient donc de disposer d'une vision d'ensemble de ce secteur, afin de répondre à toutes les problématiques :

- Contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier ;
- Créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs ;
- Améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

Stratégie d'intervention 7.1
Raccourcir les bretelles du pont et décloisonner le parc des Faubourgs

La travée centrale du pont Jacques-Cartier étant de propriété fédérale (Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée, PJCCI) et les bretelles d'accès de propriété municipale, le concept proposé nécessitera donc la conclusion d'une entente entre la Ville et PJCCI.

La proposition consiste à ramener le dispositif actuel des bretelles le plus près de l'axe du pont, afin d'en réduire l'impact sur les avenues Papineau et De Lorimier. Avec cette intervention, de nouvelles intersections peuvent être aménagées à la hauteur des rues Logan et Disraeli.

Enfin, l'ascension vers le pont se fera à partir des avenues et non plus à partir du centre du parc, de manière à dégager celui-ci de la présence d'accès routiers importants. La circulation piétonne et cyclable devient ainsi possible entre le parc des Faubourgs et la rue Logan, facilitant l'accès à la station de métro Papineau et au reste du secteur.

Ambiance de jour aux abords des passages de la tête de pont

Ambiance de soir aux abords des passages de la tête de pont

3.11 Système d'accès actuel, raccourcissement des bretelles et intersections créées ou réaménagées

Stratégie d'intervention 7.2
Redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier

Le réaménagement proposé des accès au pont Jacques-Cartier est une opportunité pour redonner aux avenues Papineau et De Lorimier leur rôle d'avenue urbaine avec des intersections à feux permettant les circulations piétonnes et cyclables au niveau du sol, en continuité avec les alentours.

Des intersections avec feux et traverses piétonnes seront ainsi aménagées au niveau des rues Logan et Disraeli.
De même, l'intersection entre l'avenue Papineau et la rue Lafontaine, en avant de l'école Garneau, sera entièrement revue et ramenée à l'échelle du piéton. Comme dans le cas du futur boulevard Ville-Marie, ces nouvelles intersections permettent une plus grande perméabilité pour les cheminements piétons et cyclables avec une distance d'au plus 250 mètres entre les intersections.

La voie réservée pour autobus sur l'avenue Papineau sera prolongée au sud de la rue Sherbrooke. Sur l'avenue De Lorimier, le long du trottoir est, une piste cyclable rejoindra la rue Sherbrooke au nord, avant de retrouver la piste cyclable de la rue Rachel et celle du boulevard René-Lévesque au sud.

Enfin, un ajustement des temps de passage aux différentes intersections – Maisonneuve, Sainte-Catherine, René-Lévesque – pourra être apporté, et ce, avant le réaménagement des accès au pont.

Avenue De Lorimier majoritairement dédiée à l'automobile

3.3 Mobilités actives et collectives

Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

La présence de trois stations de métro à moins d'un kilomètre et de plusieurs lignes de bus express (410, 430 et 445) assure une desserte en transport collectif à moins de 15 minutes de marche pour l'ensemble du secteur à l'étude. Le site de Molson et le Faubourg Québec demeurent néanmoins éloignés et un relais par des lignes d'autobus sera nécessaire. De plus, le réseau de transport en commun pourra être bonifié pour répondre aux besoins qu'entraînera la présence de quelque 7 500 nouveaux logements, de bureaux, services et autres commerces représentant un potentiel d'au moins 14 000 emplois dans le secteur. Plusieurs pistes cyclables sont en service sur les axes est-ouest, mais font défaut en nord-sud. Le réseau sera donc complété.

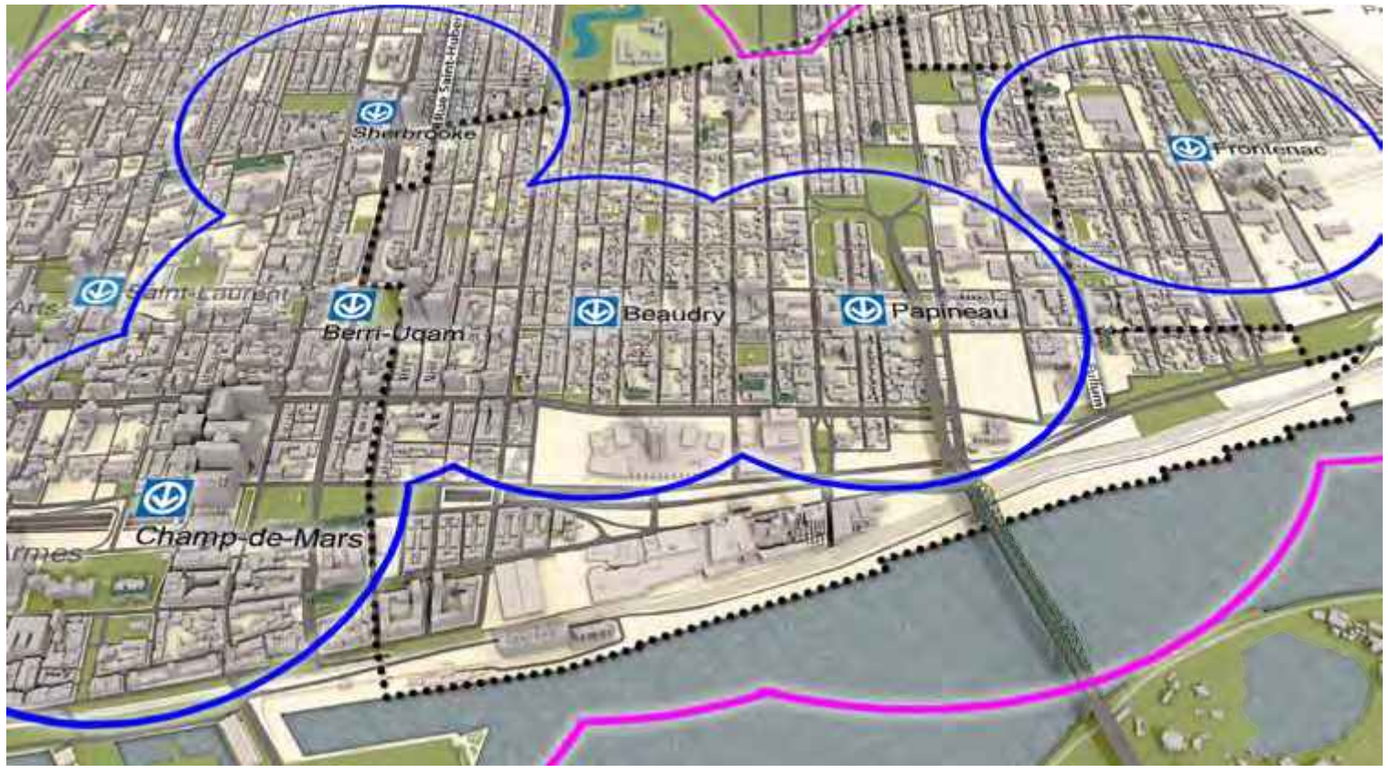

3.12 Un secteur doté d'une desserte exceptionnelle en transport collectif

Stratégie d'intervention 8.1
Bonifier la desserte en transport collectif
Les deux infrastructures autoroutières que sont l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier entraînent la présence d'un trafic routier très important dans le secteur, notamment un trafic de transit en provenance de l'est de l'île et de la rive sud.

Afin de redistribuer l'espace public au profit des mobilités actives et collectives, les transformations à venir supposent ou anticipent la réalisation de projets de transport collectif comme alternative efficace à l'utilisation de l'auto-solo.

Pour le boulevard Ville-Marie, à l'horizon de sa réalisation, le principe proposé s'appuie sur un report d'une partie du trafic automobile sur le transport collectif par le biais du projet de desserte de l'est de l'île porté par la Ville de Montréal et le MTQ (un bureau de projet est en cours de constitution). Dans cette perspective, le boulevard René-Lévesque, axe structurant de déplacements dans l'arrondissement, pourra accueillir un transport collectif en site propre, afin de relier le sud-est de l'île et le centre-ville par la rue Notre-Dame.

Il viendra ainsi compléter la desserte du centre-ville pour soulager les lignes orange et verte en s'insérant entre elles à l'ouest de la station Berri-UQAM. Il permettra aussi de desservir le futur secteur. En attendant la réalisation de ce transport collectif, les voies réservées existantes seront bonifiées, afin de permettre un accroissement de la fréquence de passage des bus.

Quant aux intersections du boulevard René-Lévesque, elles seront progressivement réaménagées pour améliorer et sécuriser les passages piétons. Ces interventions permettront

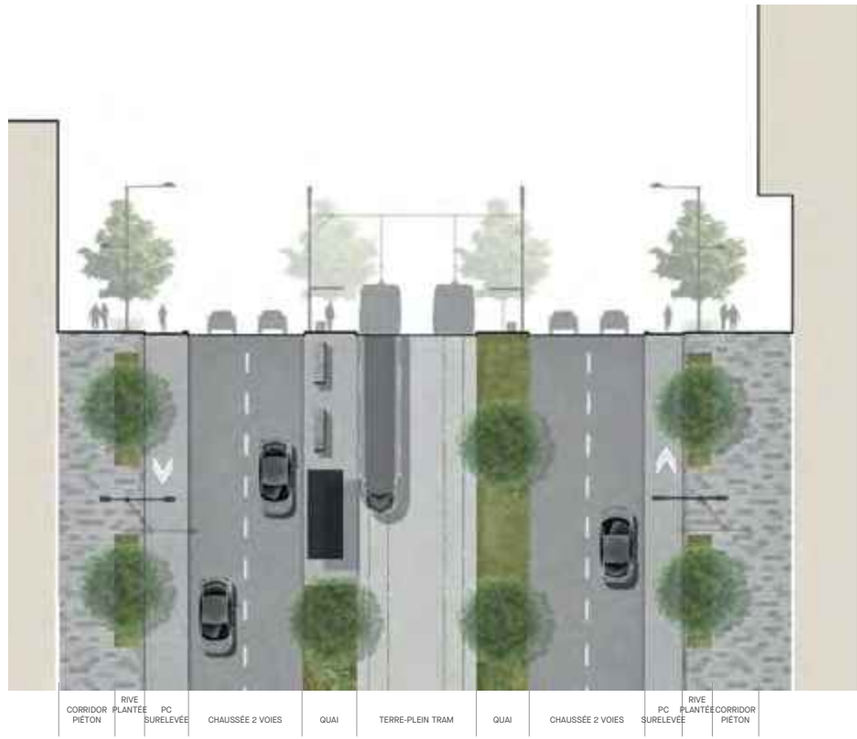

3.13 Un transport collectif en site propre sur le boulevard René-Lévesque

de réduire la coupure que représente le boulevard René-Lévesque actuellement.

Le prolongement des rues existantes entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal servira aussi de base au déploiement de nouvelles lignes de bus, afin d'assurer une desserte plus fine du secteur, notamment par la rue de la Commune pour rejoindre les stations de métro de la ligne verte au nord ou le pôle de transport Bonaventure à l'ouest.

Pour le pont Jacques-Cartier et son débouché dans le quartier, les solutions proposées sont viables avec les conditions actuelles de trafic, mais l'option d'utiliser la voie centrale du pont comme voie réservée au transport collectif aux heures de pointe sera à considérer pour rejoindre l'île et le centre-ville. Cette option, qui devra faire l'objet d'études ultérieures, offrira une alternative efficace supplémentaire pour les liens entre l'île et la rive sud.

3.14 Une desserte en transport collectif optimisée

Stratégie d'intervention 8.2
Aménager de nouvelles pistes cyclables
La reconnexion de la trame de rue permet de nouveaux itinéraires cyclables à l'échelle du territoire du PPU et de l'est de l'arrondissement. L'objectif est de raccorder les itinéraires cyclables existants, notamment dans l'axe nord-sud, et en complément du futur réseau express vélo (REV) prévu sur le boulevard René-Lévesque.

Ainsi, deux nouvelles pistes nord-sud sont proposées, l'une dans l'axe Alexandre-DeSève et Champlain, afin de rejoindre le parc La Fontaine, l'autre dans l'axe de l'avenue De Lorimier afin de relier la piste de la rue Rachel avec celles des boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque. Dans l'axe est-ouest, l'opportunité offerte par le prolongement de la rue Logan sous le pont Jacques-Cartier vient compléter la desserte locale du secteur.

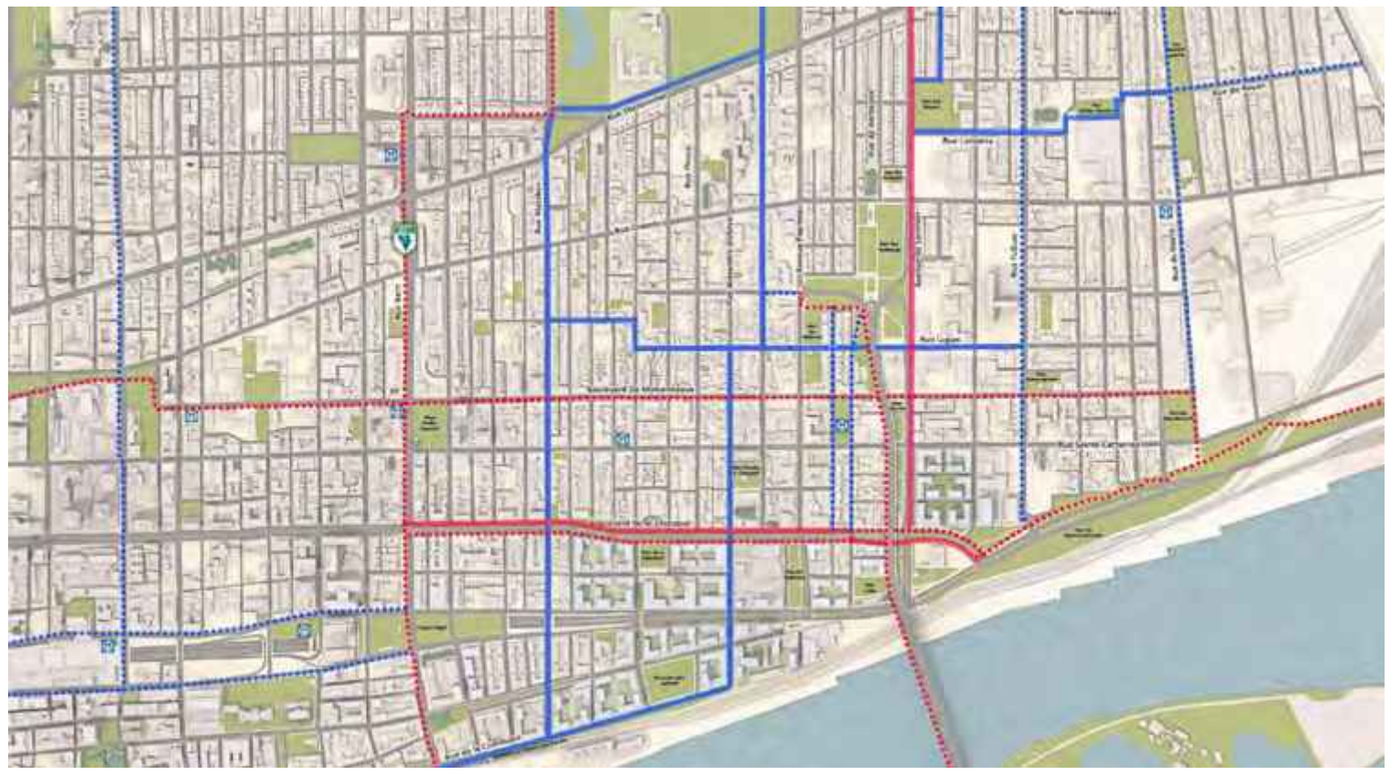

3.15 Plan du réseau cyclable proposé

4.
Cadre bâti et forme urbaine

La trame urbaine caractéristique du quartier, avec ses îlots étroits, souvent dénués de ruelles, et son bâti implanté en contiguïté avec un alignement sur rue, constitue une richesse patrimoniale d'exception qui doit être prise en compte dans la planification du territoire, incluant la démarche de requalification du secteur sud.

L'identité du quartier découle en grande partie de la qualité de son cadre bâti existant, et particulièrement celui d'intérêt patrimonial. Au même titre que la végétation et l'aménagement de l'espace public, ce cadre bâti compose le paysage de la rue. Il joue un rôle de premier plan pour assurer l'attrait et l'animation des rues et des parcours piétonniers de la ville.

C'est en ce sens que le PPU privilégie une approche fondée sur la continuité et la mise en valeur des caractéristiques fortes du quartier.

Vue d'ensemble

Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
Stratégies d'intervention :
9.1 Renforcer les caractéristiques architecturales du bâti existant
9.2 Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel
9.3 Mettre en valeur le patrimoine bâti à caractère public

Orientation 10 : Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
Stratégie d'intervention :
10.1 Favoriser une densification de moyenne intensité dans le secteur à requalifier

Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée
Stratégies d'intervention :
11.1 Favoriser un encadrement spatial harmonieux des rues et des espaces publics
11.2 Moduler les hauteurs et leur intégration architecturale en fonction du contexte
11.3 Préserver les vues d'intérêt et les vues axiales

4.1 Consolidation du tissu urbain

Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

L'analyse du quartier des Faubourgs révèle un tissu urbain relativement éclectique, qui offre un échantillonnage significatif des différentes étapes de l'urbanisation de Montréal depuis le début du 19e siècle. La trame de rues, l'implantation et l'architecture diversifiée du bâti de faible à moyenne densité, principalement de deux ou trois étages, sont autant de caractéristiques fortes à mettre en valeur dans le quartier. Parmi les premiers faubourgs de Montréal, c'est ce quartier qui a conservé le plus ses caractéristiques populaires et architecturales d'origine.

Le cadre réglementaire existant vise, depuis plusieurs décennies, à maintenir les caractéristiques dominantes du quartier, mais l'approche adoptée à ce jour peut encore être bonifiée.

Depuis son origine, le quartier s'est démarqué par la présence d'activités industrielles, entremêlées d'autres fonctions urbaines. En plus de cette présence industrielle à même le tissu urbain habité, certaines parties du territoire n'ont jamais été utilisées à d'autres fins, excluant bien sûr l'agriculture. C'est le cas d'une partie du secteur à requalifier, comme le méga-îlot des Portes Sainte-Marie, ou encore certains terrains de la brasserie Molson, au sud de la rue Notre-Dame.

Le caractère industriel du quartier suit à peu près le même parcours historique que celui du faubourg des Récollets et des abords du canal de Lachine, considérés comme étant le berceau de l'industrialisation canadienne.

Le bâti du quartier se démarque donc par la richesse exceptionnelle de son patrimoine industriel, qui présente par ailleurs

Empreinte du bâti industriel à travers les époques

Bâti industriel toujours présent

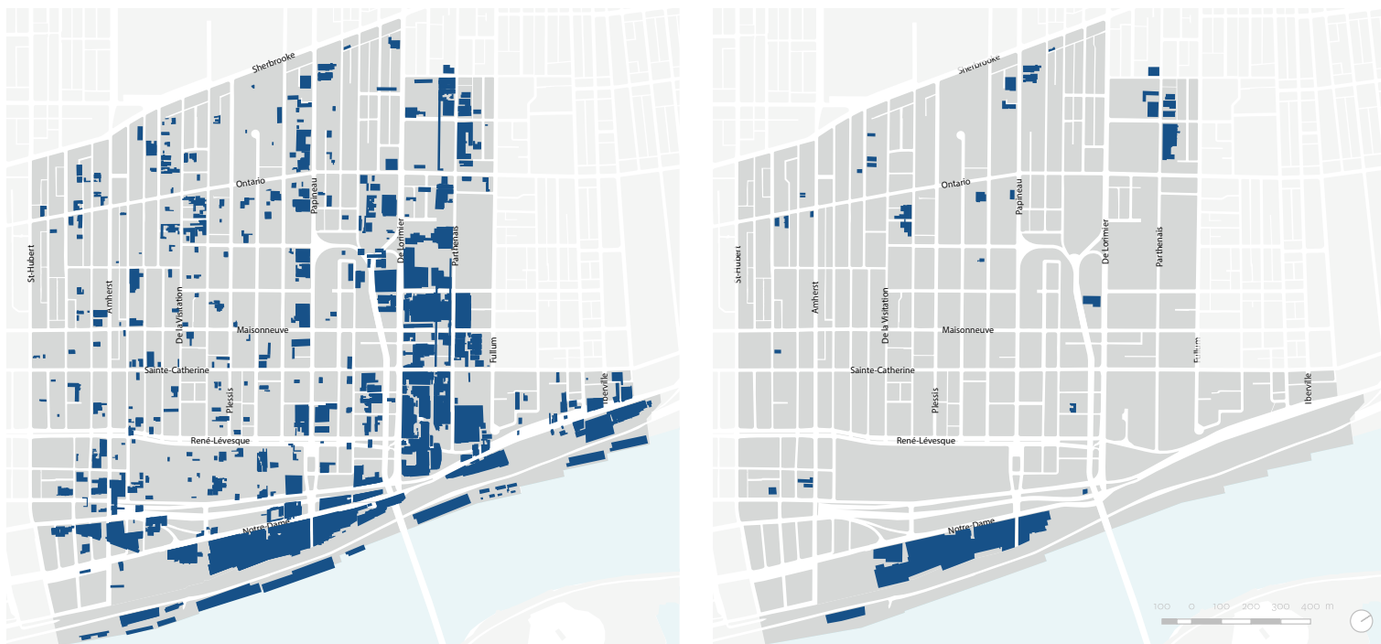

4.1 Évolution de la présence industrielle dans le secteur des Faubourgs

de nombreux signes de vulnérabilité. De la même façon, on retrouve plusieurs ensembles bâtis institutionnels d'intérêt, qui requièrent également une attention spéciale en raison de leur vocation future aussi incertaine que celle des ensembles industriels.

À ce jour, plusieurs reconversions exemplaires ont été effectuées, souvent portées par la communauté, comme l'ancienne maison des Sœurs de la Providence (Espace Fullum), l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (Centre communautaire Sainte-Brigide), le bain Généreux (Écomusée du Fier Monde), l'usine Raymond (Usine C), ou encore l'usine Grover.

Considérant la grande vulnérabilité de plusieurs édifices marquants du territoire, des mesures particulières sont proposées afin de favoriser leur réutilisation et leur mise en valeur.

Stratégie d'intervention 9.1
Renforcer les caractéristiques architecturales existantes
Le territoire des Faubourgs est découpé en unités de paysage qui permettent de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes de chaque secteur. Ces caractéristiques concernent généralement l'implantation et la volumétrie des bâtiments, les types de couronnement, les proportions d'ouvertures et leur rythme, les matériaux de revêtement pour les façades et les toitures apparentes.

Ces dispositions servent de guide lors de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Une telle procédure d'approbation de projet vise à assurer une architecture et des aménagements de qualité qui s'intègrent adéquatement à leur milieu.

4.2 Bâti d'intérêt patrimonial

Dans l'optique de pérenniser les éléments les plus significatifs du milieu, une caractérisation typomorphologique du territoire des Faubourgs a été réalisée. Cette démarche a pour but d'enrichir les dispositions existantes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement relativement à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment (unités de paysage). Elle permettra d'améliorer l'encadrement des projets de transformation et l'insertion des nouvelles constructions.

De plus, une analyse des hauteurs et des densités du territoire des Faubourgs a été réalisée en vue d'assurer leur adéquation avec le bâti existant. Ainsi, sur la partie est du parc des Faubourgs, aux abords de la rue Dorion au sud du boulevard René-Lévesque et sur le site historique de la prison du Pied-du-Courant, les dispositions de hauteur et de densité sont revues à la baisse afin de favoriser la conservation du patrimoine bâti modeste existant. Un rabaissement est également prévu sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier afin d'assurer l'intégration du nouveau bâti avec le tissu urbain existant (voir illustration 4.15).

Bâtiments d'intérêt patrimonial

Stratégie d'intervention 9.2
Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel du quartier

Un grand nombre de bâtiments industriels ont été démolis au cours du 20e siècle (voir illustration 4.1). Parmi les édifices qui ont subsisté, plusieurs ont fait l'objet de reconversion à des fins résidentielles, commerciales ou communautaires. Actuellement, deux sites industriels d'intérêt, celui de la brasserie Molson et celui de l'ancienne savonnerie Barsalou, requièrent un encadrement particulier pour favoriser leur mise en valeur.

Brasserie Molson Coors

Fondée en 1786 sur le site actuel, la brasserie Molson est la doyenne des brasseries d'Amérique du Nord et la plus ancienne société canadienne toujours en activité sur son site d'origine, toutes productions confondues.

Considérant sa longévité et sa contribution au paysage urbain, la brasserie Molson est sans doute le témoin le plus significatif du patrimoine industriel de Montréal. Sa présence emblématique au premier plan du panorama du centre-ville, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, en fait un point de repère majeur marquant l'entrée de ville.

L'approche préconisée pour la requalification du site de Molson Coors vise la reconversion et l'intégration de l'îlot des Voltigeurs. Cet ensemble bâti, situé entre l'ancienne rue des Voltigeurs, l'avenue Papineau, la rue Notre-Dame et les voies ferrées, est considéré comme étant le site fondateur de la brasserie. Il comprend les bâtiments les plus anciens ou les plus emblématiques. L'ensemble se démarque par une architecture singulière qui découle des besoins de production en constante évolution, avec pour résultat une forme d'une

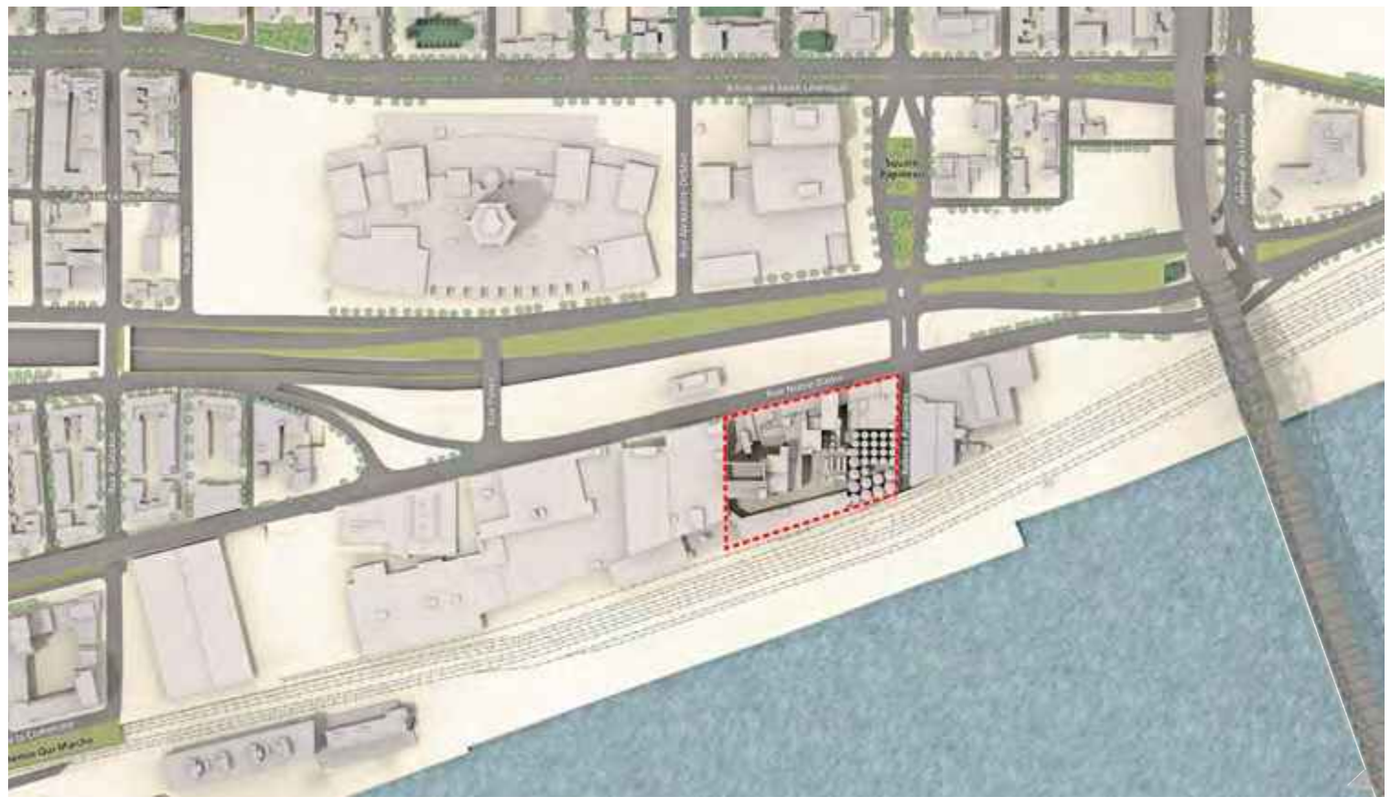

4.3 L'îlot des Voltigeurs, noyau historique du site de la brasserie Molson

grande complexité. On y observe également la persistance d'axes de composition ou de fragments de bâtiments réemployés dans les constructions plus récentes. La façade continue sur la rue Notre-Dame affiche stabilité, durabilité et ordre avec ses bâtiments classiques en pierre grise et témoigne de l'implantation à l'alignement qui prévalait autrefois des deux côtés de la rue, depuis les fortifications jusqu'au pont Jacques-Cartier. La façade sur le fleuve présente une volumétrie bigarrée, généralement en brique rouge, qui se déploie autour d'un point culminant central.

Plusieurs principes de design urbain se dégagent de l'évolution historique du site et peuvent orienter la requalification à venir.

Il s'agit tout d'abord de préserver la volumétrie complexe de l'ensemble de l'îlot des Voltigeurs. Celle-ci repose à la fois sur un effet de cascade autour d'un point culminant et sur les ajouts successifs de volumes de formes différentes. La prédominance historique de la tour qui accueille la structure de l'enseigne Molson doit être maintenue dans la silhouette urbaine du quartier et du front fluvial, et ce malgré la densification du bâti environnant. Cela comprend à la fois sa hauteur culminante et l'implantation, légèrement de biais par rapport à la rue Notre-Dame.

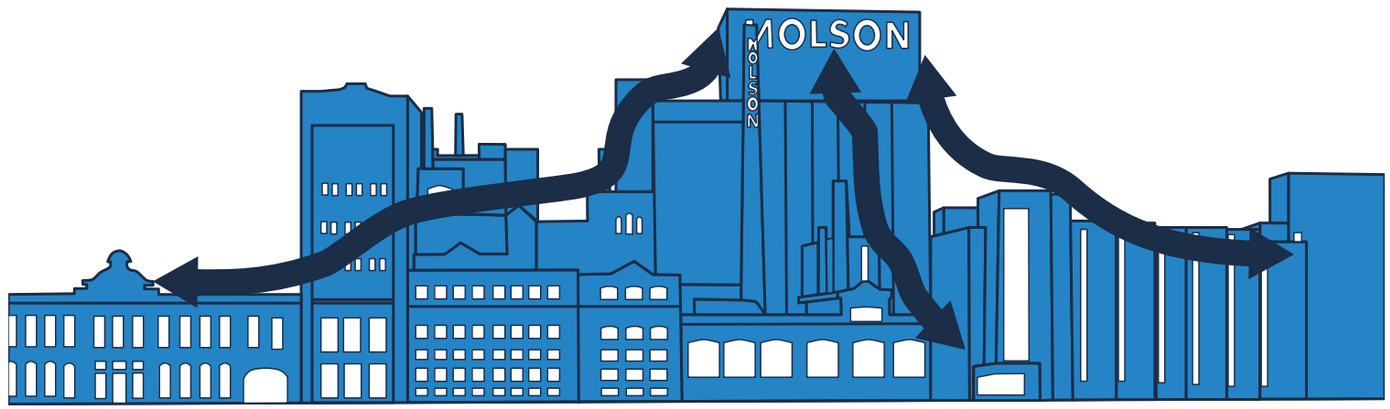

4.4 Silhouette bâtie du complexe industriel Molson

En plus des édifices eux-mêmes, l'intérêt du complexe découle aussi de son implantation sur rue et autour d'une succession de cours intérieures formant un U existant depuis plus de 200 ans. Ce parcours comprend la porte cochère ouvrant sur l'axe de circulation privé en direction du fleuve, l'ancien tracé de la rue des Voltigeurs (utilisé actuellement comme une voie d'accès) et l'axe de l'ancienne terrasse Molson qui relie les premiers tracés.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, un mécanisme de hauteur conditionnelle est tout d'abord mis en place. Ainsi, afin que l'actuelle tour la plus élevée du complexe demeure le point culminant parmi les nouvelles constructions du secteur, elle pourra être exhaussée à une hauteur supérieure à la hauteur autorisée dans le secteur par le Plan d'urbanisme (soit 65 m) et atteindre jusqu'à 100 m. Cette autorisation sera conditionnelle et proportionnelle à la conservation des volumes d'intérêt patrimonial de l'îlot. La superficie de plancher des bâtiments patrimoniaux existants qui sera conservée et intégrée à un projet pourra être comptabilisée dans le calcul de la hauteur du bâtiment repère. Le bâti situé à l'emplacement du point de repère bâti dominant devra être conservé le plus possible et intégré à la nouvelle construction.

La densité du site peut ainsi être répartie entre les volumes conservés, une nouvelle construction le long de l'avenue Papineau et le bâtiment repère. Cette répartition permet aussi de préserver les cours intérieures.

À noter que la hauteur conditionnelle prévue dans l'îlot des Voltigeurs permet l'atteinte d'une hauteur de construction qui demeure toutefois inférieure à celle de la tour de Radio-Canada ainsi qu'à celle de la superstructure du pont Jacques-Cartier.

Les nouvelles constructions devront s'intégrer à l'ensemble par leur matérialité, en favorisant une unité chromatique avec la brique d'argile rouge typique du site et l'addition de volumes reprenant le principe de cascade. Enfin, pour assurer une animation des passages à l'intérieur de l'îlot, les activités commerciales ou communautaires sont favorisées au rez-de-chaussée.

4.5 Grands principes de design urbain pour l'îlot des Voltigeurs

Ancienne savonnerie Barsalou

L'ancienne savonnerie Barsalou est implantée en bordure de l'avenue De Lorimier, dans le prolongement de la rue Logan. L'édifice de brique rouge a été construit en 1910 selon les plans de l'architecte Eugène Payette, peu avant la planification du pont Jacques-Cartier. Lors de cette planification, le tracé initial du pont impliquait l'acquisition et la démolition de la savonnerie, ce qui a été décliné par Hector Barsalou. Le tracé définitif contourne ainsi l'usine, ce qui explique la courbe à l'arrivée au sol du pont.

La savonnerie cessera pourtant ses activités à peine une décennie après la construction du pont, et c'est le fabricant de produits alimentaires et pharmaceutiques Familex qui prendra la relève jusqu'en 1974. Aujourd'hui, l'édifice est occupé par des bureaux de style loft, des studios de production et d'autres activités liées au multimédia.

De par son emplacement et son implantation isolée, l'immeuble de l'ancienne savonnerie Barsalou affiche une visibilité exceptionnelle dans l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier, mais aussi dans le quartier, dans l'axe de l'avenue De Lorimier notamment. Cette localisation privilégiée fait également en sorte que le bâtiment est utilisé comme support pour des enseignes publicitaires de grande dimension. Ces enseignes, qui bénéficient de droits acquis, bloquent les vues sur le quartier depuis le pont en plus d'altérer l'intégrité architecturale du bâtiment.

4.6 Site de l'ancienne savonnerie Barsalou

Dans le cadre du projet de décloisonnement du parc des Faubourgs et de la mise en valeur du paysage aux abords de la tête du pont Jacques-Cartier prévu dans le présent PPU, le prolongement de l'axe de la rue Logan vers la rue Dorion longe la façade nord de l'ancienne usine. Cette nouvelle rue permettra de révéler la façade nord de l'édifice industriel, qui profitera par ailleurs d'une visibilité accrue pour les piétons grâce au réaménagement des abords de la tête de pont.

Les deux ailes du bâtiment bordant les voies publiques – De Lorimier et la future rue Logan – sont à conserver et leurs caractéristiques architecturales à mettre en valeur, incluant la cheminée.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, l'approche préconisée consiste à modifier la limite maximale de hauteur sur le site, actuellement de 25 m. Ainsi, en vue de reconnaître le bâti existant d'intérêt patrimonial, la hauteur maximale pour cet emplacement est abaissée dans le Plan d'urbanisme à 16 m – soit la hauteur actuelle des bâtiments. En parallèle, la hauteur maximale du Plan d'urbanisme passe à 35 m pour la partie de terrain au sud du bâti existant d'intérêt patrimonial. Une nouvelle construction sur le site pourrait dès lors être intégrée tout en respectant la percée visuelle vers le pont dans l'axe de l'avenue De Lorimier.

Les principes de design urbain définis pour le site pourront également être pris en compte dans le cadre de la négociation d'un accord de développement qui permettrait le retrait des panneaux-réclames et l'aménagement d'une rue sur la propriété dans l'axe de la rue Logan.

4.7 Grands principes de design urbain pour le site de l'ancienne savonnerie Barsalou

Grands principes de design urbain pour le site Barsalou

- Bâtiments d'intérêt à conserver et à mettre en valeur
- Emplacement pouvant recevoir une construction d'une hauteur de 35 m
- Prolongement de la rue Logan

Ville-Marie Montréal

Stratégie d'intervention 9.3
Mettre en valeur le patrimoine bâti à caractère public
Le territoire du PPU compte d'autres bâtiments désaffectés d'intérêt patrimonial, mais de propriété publique : la station de pompage Craig et le tunnel Beaudry, ainsi que l'hôpital de la Miséricorde (propriété du gouvernement du Québec). Ces bâtiments requièrent d'importants investissements aux fins de leur préservation et de leur changement de vocation.

Station de pompage Craig
Construite en 1887, la station de pompage Craig est un témoin exceptionnel de l'histoire du quartier et de la gestion du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal. Il s'agit également d'une des plus anciennes stations de pompage du genre en Amérique du Nord.

Le soin apporté à sa composition architecturale, avec des façades en pierres marquées d'un bas-relief représentant les armoiries de la Ville, d'une corniche, d'un fronton, de fenêtres encadrées de fonte ornementale, le tout couronné d'un toit à deux versants traversé en diagonale par une immense cheminée de briques, confère à cette station un caractère institutionnel exceptionnel. Bien qu'elle soit inoccupée, voire pratiquement abandonnée depuis plus de trente ans, elle conserve encore toutes ses composantes d'origine.

Mise hors service en 1987, elle demeure le seul bâtiment dans ce secteur, avec la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, à avoir survécu aux démolitions liées à la construction du pont Jacques-Cartier, à la rénovation urbaine des années 60 et 70 et enfin au prolongement de l'autoroute Ville-Marie. Elle se trouve aujourd'hui isolée du reste du quartier sur un terre-plein central, entre l'avenue Viger et la rue Notre-Dame.

Le concept d'aménagement proposé pour le nouveau boulevard Ville-Marie, avec le déplacement de toutes les voies de circulation au sud de la station de pompage, permet enfin de décloisonner l'édifice et de rétablir un lien piétonnier avec le reste du quartier. La création d'un parc adjacent, au nord de la station, contribue également à sa mise en valeur.

La station de pompage Craig en 1921

Considérant que le désenclavement de la station Craig ne se fera qu'à moyen terme, et que l'édifice requiert une intervention immédiate, il est proposé d'effectuer dès 2020 des travaux de sécurisation d'urgence, et de mettre en place une structure de protection du bâtiment.

En parallèle, un processus participatif visant à définir l'occupation permanente sera mis en place. La nouvelle vocation devra permettre la mise en valeur du patrimoine immobilier (la station, les pompes) et immatériel (le savoir-faire lié à la gestion urbaine de l'eau). La nouvelle configuration des abords de la station rendra le bâtiment plus attrayant pour tout type d'occupation. Elle permettra également un potentiel d'agrandissement le long du boulevard.

4.8 Désenclavement proposé de la station de pompage actuellement isolée sur un terre-plein

Hôpital de la Miséricorde

L'ancien Hôpital de la Miséricorde (ancien CHSLD Jacques-Viger), propriété du gouvernement du Québec, est inoccupé depuis 2013. Le bâtiment avait alors été évacué pour des raisons de sécurité, les conditions structurales de plusieurs pavillons étant mauvaises. Construit entre 1876 et 1947, le lieu a connu des réaménagements successifs et un usage intensif comme établissement de santé. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis la fermeture, outre des interventions de sécurisation temporaire, notamment dans la chapelle.

La Ville de Montréal procède, depuis le printemps 2019, à une vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle. Cette étude comprend un audit du bâtiment, un examen de la contamination des sols, un énoncé d'intérêt patrimonial, une évaluation du potentiel archéologique ainsi que des analyses financières. L'objectif consiste à définir les nouvelles vocations possibles et une stratégie de mise en œuvre, incluant l'acquisition par la Ville.

Ancien Hôpital de la Miséricorde à la fin du 19e siècle et aujourd'hui

4.9 Années de construction des différents pavillons de l'Hôpital de la Miséricorde

Tunnel Beaudry

À la fin du 19e siècle, avec l'arrivée du chemin de fer dans le port et la construction de la gare Dalhousie, le faubourg se trouve isolé du fleuve, et un lien s'impose notamment afin de relier le port au reste du quartier. La topographie aidant, un tunnel est construit en 1895 dans l'axe de la rue Beaudry, entre la rue Craig et la rue du Port. Il est constitué d'une voûte de briques et de pierres, et comprend un trottoir et deux voies de circulation. Avec le déclin des activités industrielles du port, le tunnel est peu à peu abandonné et sera définitivement fermé dans les années 70. Aujourd'hui, l'accès sud est muré par un stationnement étagé, et l'état général de l'ouvrage est jugé critique.

Dans le cadre de la requalification urbaine du site de la brasserie Molson Coors, il est recommandé de maintenir, dans l'axe des anciennes rues du quartier, des passages piétonniers non construits. Le tunnel étant situé dans l'axe de l'ancienne rue Beaudry, cette zone de non-construction hors sol permet d'envisager la sauvegarde d'une partie de l'ouvrage. De nombreux précédents existent où d'anciens tunnels ont été reconvertis pour des usages de type musée ou d'interprétation. Une telle reconversion pourrait également viser un objectif commercial ou de loisir. Avec ses grandes qualités structurales et architecturales, le tunnel Beaudry recèle un grand potentiel qui gagnerait à être exploité.

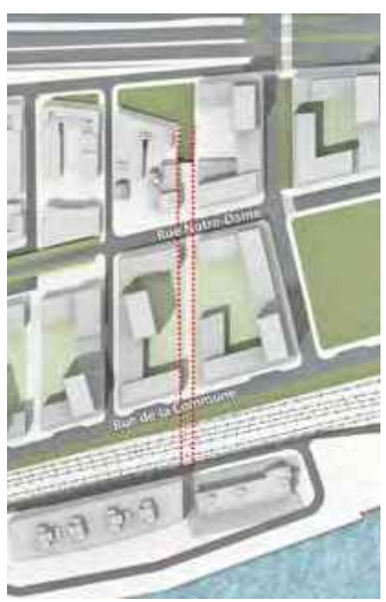

4.10 Emplacement du tunnel Beaudry et son contexte (autour des années 1940 et projeté)

Entrée du tunnel en 2019

4.2 Densification urbaine

Orientation 10 : Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier

La densification proposée pour les secteurs à requalifier est fondée sur des principes de développement durable, d'intégration urbaine et architecturale et de milieu de vie complet. En somme, l'objectif consiste à créer un nouveau milieu de vie doté d'une densité de construction moyenne pouvant s'intégrer harmonieusement au contexte existant tout en accueillant une masse critique de résidents et d'usagers pour justifier une desserte complète de commerces et de services.

Les principes d'intégration architecturale et urbaine proposés sont la clé pour que cette densification puisse contribuer à améliorer la qualité du milieu de vie existant, et participer au décloisonnement réel du quartier ainsi qu'à sa reconnexion avec le Vieux-Montréal et le fleuve.

Dans la réglementation d'urbanisme, la densité de construction est exprimée par un coefficient d'occupation du sol (COS) indiquant la superficie de plancher de bâtiment pouvant être construite sur un terrain.

Une même densité (COS) peut donner une forme urbaine différente selon les autres dispositions comme la hauteur, l'alignement sur rue ou l'implantation au sol. Bien plus que la hauteur ou le taux d'implantation, le COS a un grand impact sur la valeur marchande d'un terrain tout comme sur le milieu (ensoleillement, trafic routier, etc.).

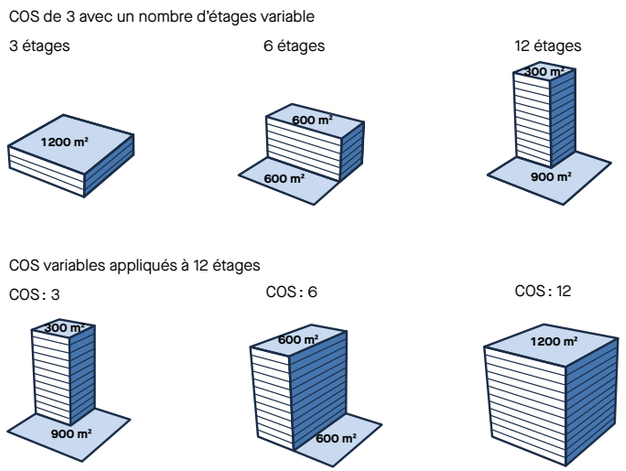

4.11 Variation de la volumétrie en fonction de la hauteur ou de la densité (COS)

Stratégie d'intervention 10.1
Favoriser une densification de moyenne intensité dans le secteur à requalifier

De façon générale, dans le Plan d'urbanisme on trouve quatre catégories de densité de construction, soit :

- COS de 2 à 4 (faible) ;
- COS de 6 (moyenne) ;
- COS de 9 (forte) ;
- COS de 12 (très forte, normalement réservée au cœur du centre-ville).

Dans le territoire du PPU, la densité actuellement permise est généralement de 3, avec certaines parties à 4 comme en bordure des rues Sainte-Catherine et Ontario, ainsi que des sous-secteurs à 6 comme dans la Cité des ondes ou aux abords de certaines stations de métro (Berri-UQAM, Papineau, Frontenac). Le Vieux-Montréal, les faubourgs des Récollets et Saint-Laurent sont généralement affectés d'un COS de 6 qui reflète la nature du bâti existant.

Le concept d'aménagement proposé pour le secteur sud à requalifier est fondé sur le parti d'un COS maximal moyen de 6, à l'exception de certaines parties à 3 ou 4, comme en bordure de la rue Sainte-Catherine, à l'est de l'avenue De Lorimier. Un secteur est à 7 pour tenir compte de la spécificité de l'ancienne maison de Radio-Canada qui comprend des sous-sols pouvant être reconvertis pour accueillir des activités. Cette densité moyenne semble la plus appropriée pour s'harmoniser au quartier existant tout en assurant une masse critique de nouveaux résidents et de lieux d'emplois.

Également, la tête de l'îlot Voyageur, située en face de la place Émilie-Gamelin, est dotée d'un COS maximal de 7 afin de permettre la construction d'un édifice multifonctionnel à l'échelle du cadre bâti existant de part et d'autre de cette même place publique, soit le pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM à l'ouest et la Place Dupuis à l'est. Initialement, le projet de l'îlot Voyageur s'étendait jusqu'à la rue Ontario, mais depuis que le site a été scindé en deux, la partie située au sud de la gare d'autobus comprend une superficie de terrain qui limite le potentiel immobilier de cette tête d'îlot structurante.

La requalification urbaine proposée fait appel à une échelle de construction qui s'apparente davantage à celle du Vieux-Montréal et des faubourgs des Récollets et Saint-Laurent qu'à celle du quartier Centre-Sud, constitué d'un bâti en bois et en briques de deux ou trois étages.

Vision pour le secteur en requalification : consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement.

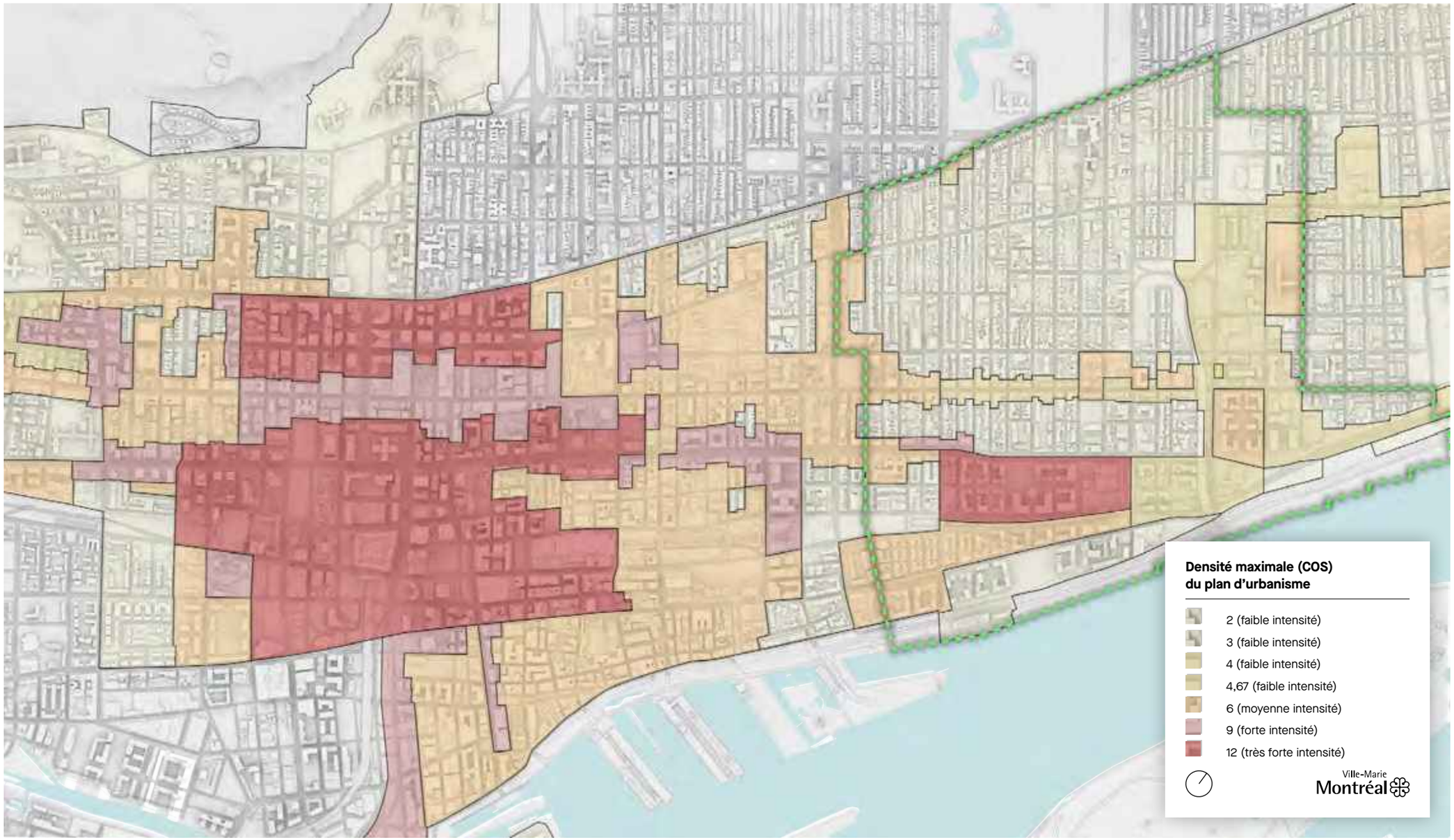

4.12 Contexte des densités maximales actuelles du Plan d'urbanisme

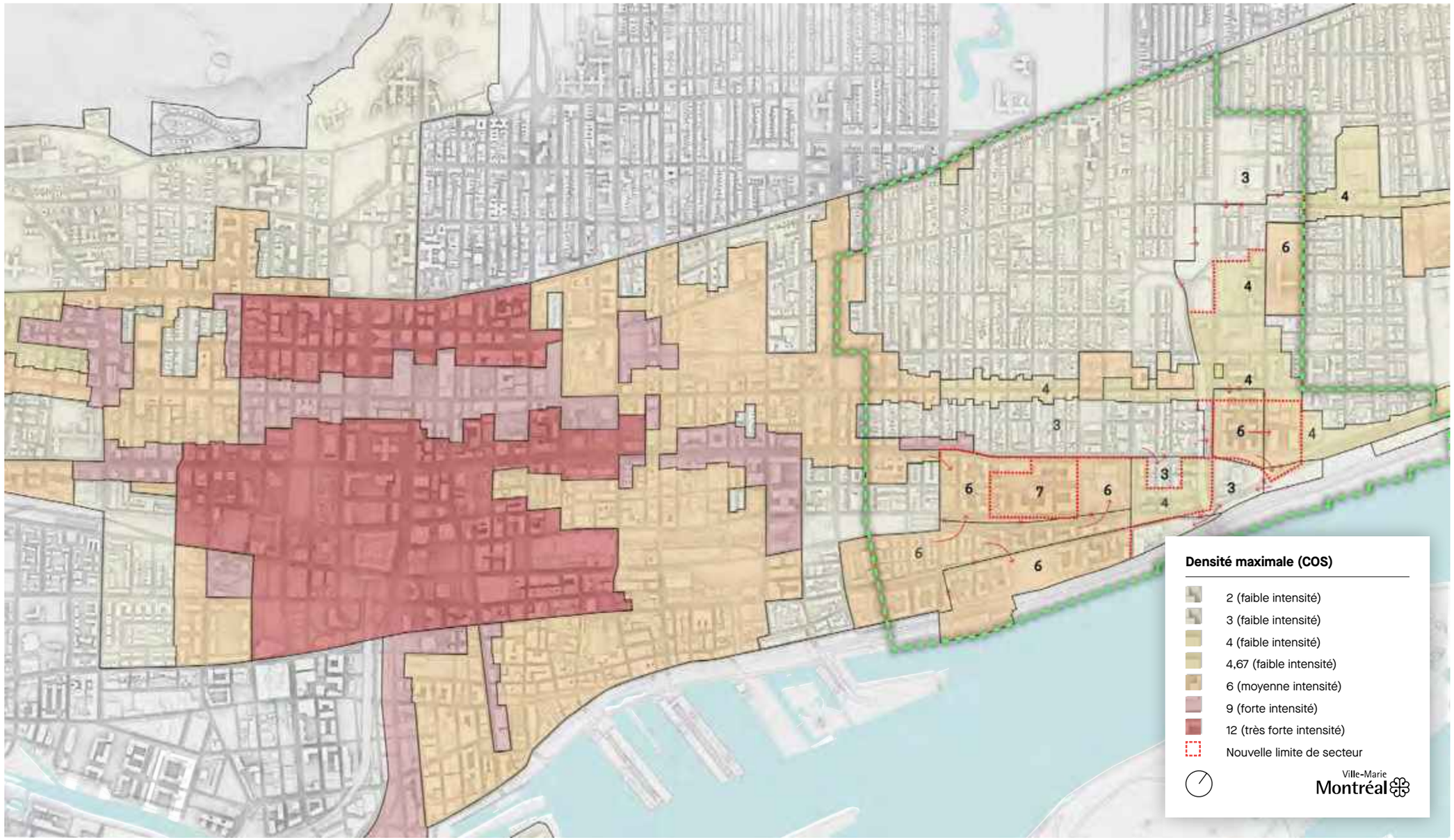

4.13 Contexte des densités maximales proposées

4.3 Principes et balises de la densification

Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

L'espace public de qualité a toujours été au cœur de l'image et de l'attrait des villes. Qu'il s'agisse d'une place, d'un boulevard, d'une avenue ou d'une simple rue, la richesse de cet espace public découle aussi des qualités du bâti qui le borde. En conséquence, la relation du bâti avec la rue est retenue comme étant une condition déterminante du présent projet de requalification urbaine.

Cette relation à la rue dépend des grands principes suivants :

- Alignements et hauteurs sur rue cohérentes, notamment en regard du bâti situé de part et d'autre d'une même rue ;
- Maximisation des accès piétonniers aux rez-de-chaussée et des ouvertures en façade ;
- Contrôle des impacts microclimatiques pour les constructions hauteur ;
- Continuité architecturale entre les générations du bâti, et cohérence d'ensemble ;
- Implantation respectueuse des vues à protéger vers les points de repère significatifs du quartier, dont les flèches de la superstructure du pont Jacques-Cartier, la tour de Radio-Canada, la Biosphère, la silhouette du centre-ville, le fleuve et le mont Royal.

Stratégie d'intervention 11.1
Favoriser un cadre bâti en relation stimulante avec la rue et les espaces publics

L'approche préconisée par le PPU pour baliser la densification proposée est fondée sur l'objectif de créer des rues d'ambiance de qualité, dans la continuité des rues existantes du quartier. Le traitement du rez-de-chaussée des immeubles bordant une rue a un impact aussi déterminant que l'aménagement de la rue elle-même.

L'îlot traditionnel a une implantation périmétrique, ce qui facilite l'encadrement de la rue, à l'opposé d'un îlot déstructuré avec un bâti pavillonnaire sans relation avec la rue. Par conséquent, l'implantation périmétrique contemporaine du cadre bâti dans le secteur en requalification permet d'entretenir cet encadrement tout en favorisant la multiplication des accès directs à la rue.

Par ailleurs, la multiplication des accès à un bâtiment depuis la voie publique engendre une interaction continue des constructions avec la rue. À l'opposé, l'absence de tels accès diminue l'interaction et l'animation de la rue s'en trouve réduite.

Dans le cas des édifices résidentiels, un accès individuel sur rue (ou passage public) est ainsi privilégié pour un logement situé au rez-de-chaussée. De même, si l'édifice résidentiel est implanté sans marge de recul par rapport à la rue ou à un passage public, les fenêtres du niveau le plus bas doivent tendre à être situées à au moins 1, 2 m du niveau du sol, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir.

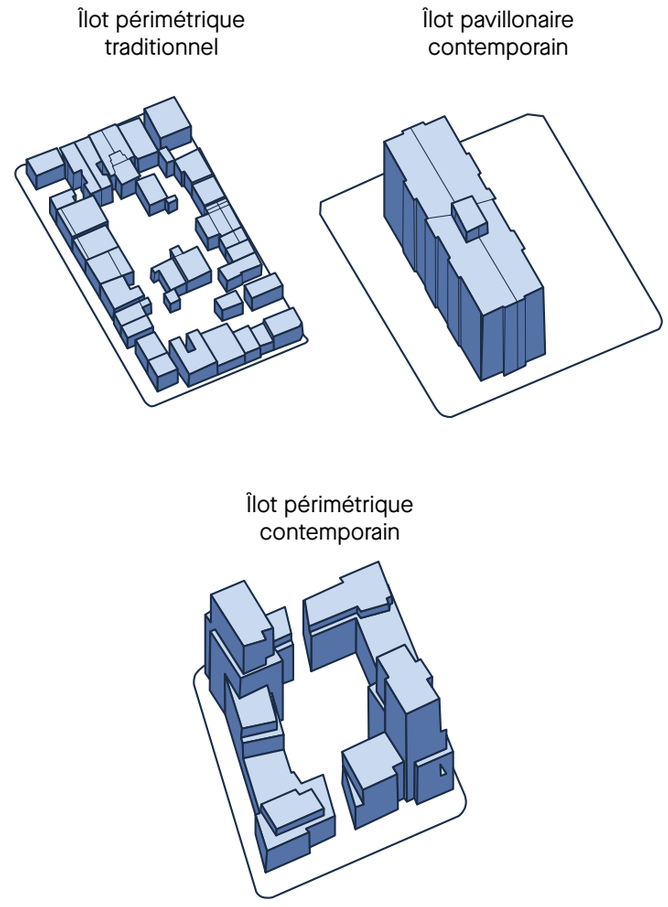

4.14 Types d'implantation du bâti

4.15 L'îlot faubourien typique offre plusieurs accès directs à partir de la rue contrairement à un îlot contemporain

Dans le cas des édifices ayant une fonction commerciale ou de bureau, la relation à la rue dépendra également du nombre d'accès piétonniers et des activités du rez-de-chaussée. L'objectif d'animer le domaine public sera une condition de base pour l'autorisation et l'approbation des projets de construction ou de transformation.

Enfin, les hauteurs de construction doivent être établies de façon cohérente, en respectant l'échelle du bâti situé de part et d'autre de la rue. De même, la majorité des nouvelles rues étant le prolongement de rues existantes, l'apparence des nouveaux bâtiments pourrait reprendre certaines caractéristiques du bâti environnant. Le traitement architectural des nouvelles façades devrait contribuer à définir une identité cohérente à l'échelle des rues ou encore des noyaux de quartier.

Stratégie d'intervention 11.2
Moduler les hauteurs et leur intégration architecturale en fonction du contexte
Le PPU propose une définition de la forme urbaine pour le secteur en requalification à travers de nouvelles limites de hauteur et des critères d'intégration architecturale spécifiques pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m.

Cette forme urbaine s'inscrit dans le paysage des abords du Vieux-Montréal : faubourg des Récollets et faubourg Saint-Laurent. Elle prend en considération l'échelle de l'espace public (largeur des rues et dégagements) ainsi que la silhouette du front fluvial. Elle est également définie par les objectifs d'ouverture des vues et d'ensoleillement de l'espace public.

Les nouvelles constructions du secteur comprenant un volume d'une hauteur supérieure à 30 m doivent respecter des normes et des critères spécifiques d'intégration architecturale prévus pour les constructions en hauteur dans le règlement d'urbanisme, relatifs notamment à l'ensoleillement de l'espace public, aux percées visuelles vers le mont Royal et aux impacts éoliens au sol.

Cependant, considérant le contexte particulier du secteur à l'est de la rue Atateken, des conditions et critères additionnels sont appliqués pour ces constructions. Ces balises visent à assurer que la densité retenue soit utilisée de façon respectueuse pour le quartier et le domaine public environnants, à permettre des dégagements visuels en direction du fleuve et à contribuer à la qualité du paysage urbain.

De plus, s'agissant de la construction d'un vaste secteur où des sections de rues seront entièrement neuves, la recherche d'une variété et d'une originalité de l'expression architecturale devra être encouragée, à l'intérieur de paramètres – alignement, hauteur sur rue, etc. – qui assureront une lisibilité et une identité d'ensemble.

<u>Le front fluvial</u>
Le nouveau front fluvial s'inscrira dans la continuité du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal où le bâti de la rue de la Commune est caractérisé par la compacité et l'unité (implantation contiguë, sans marge de recul, d'une hauteur sur rue variant en moyenne entre 15 et 30 m).

Afin de permettre l'aménagement de cours intérieures végétalisées et d'offrir un cadre bâti aéré, les paramètres du Plan d'urbanisme permettent l'atteinte d'une hauteur de 65 m en bordure de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame.

Toutefois, pour assurer l'ouverture visuelle depuis la rue vers le fleuve, la partie du bâtiment située au-dessus de 30 m, c'est-à-dire la partie surplombant le basilaire, devra présenter une silhouette élancée. Sauf exception, une superficie de plancher par étage d'au plus 650 m^2, incluant les balcons, devra être imposée pour ces volumes.

À l'est du pont, le nouveau bâti le long du boulevard René-Lévesque et de la rue Notre-Dame constituera la poursuite du front fluvial, avec des façades aussi soignées que le long de la rue de la Commune. Les hauteurs pourront atteindre 65 m, de manière à favoriser des volumes plus fins, dégageant la vue vers le fleuve et le pont, et des espaces libres au sol.

Les boulevards

La largeur des boulevards Ville-Marie (de 42 m à 46 m) et René-Lévesque (42 m) fait en sorte qu'un bâti plus haut permettra un encadrement structurant. Aux abords du boulevard Ville-Marie, entre la rue Plessis et l'avenue Papineau, le PPU prévoit une hauteur maximale de 80 m afin de marquer l'entrée vers le centre-ville. La possibilité de construire en hauteur permettra aussi le développement de terrains atypiques potentiellement plus difficiles à bâtir. En poursuivant vers l'ouest, la hauteur diminue à 65 m afin de créer une perspective intéressante et une transition avec le bâti plus bas à l'ouest de la rue Wolfe. De même, à l'est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier, les hauteurs sont préservées à 25 m côté sud, afin de reconnaître le bâti existant (ancienne Canadian Rubber) et fixées à 45 m côté nord. Alliée à une densité plus faible (COS maximal de 4), cette hauteur de 45 m contribuera à la production d'une forme urbaine distincte du reste du boulevard.

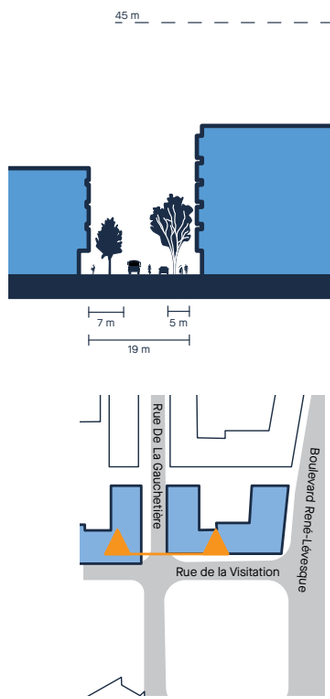

4.16 Coupes de la rue De La Gauchetière

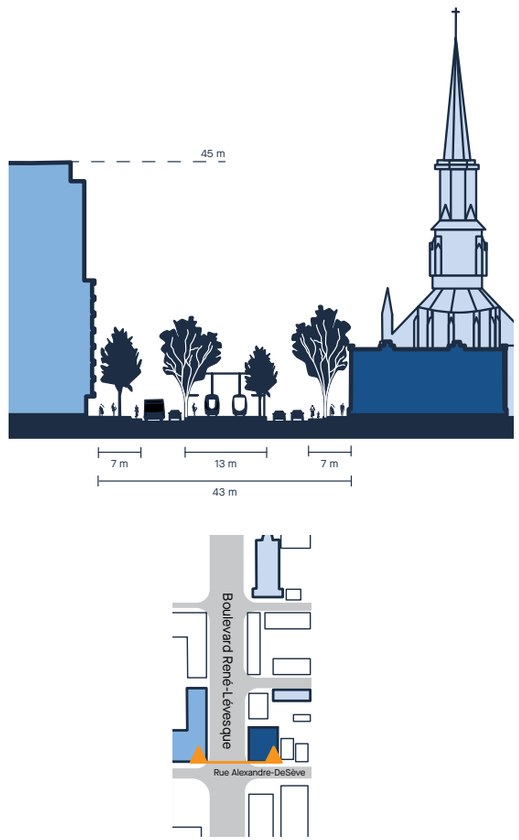

4.17 Coupes du boulevard René-Lévesque

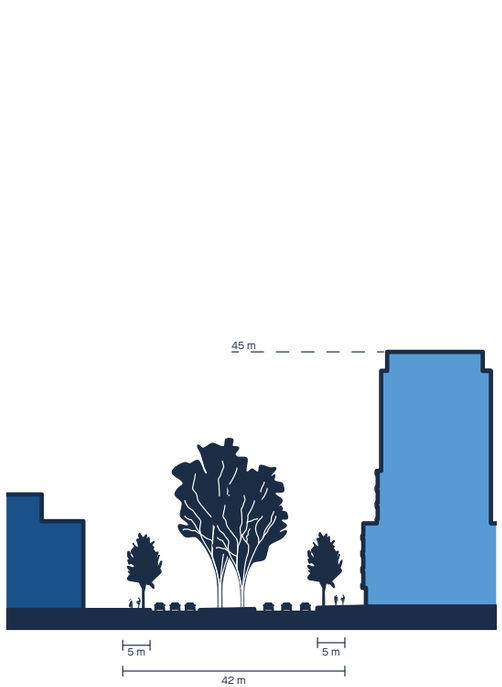

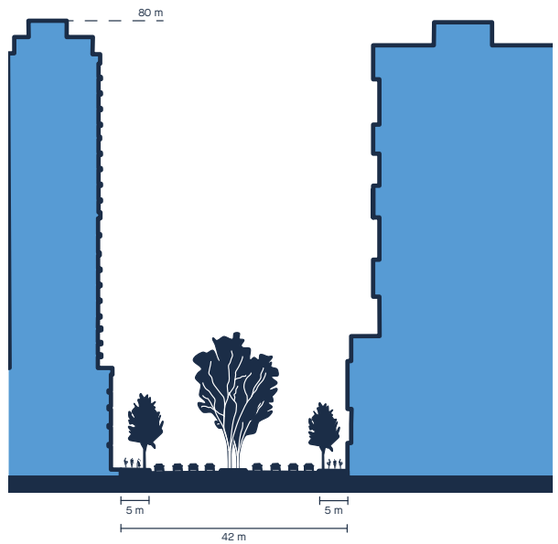

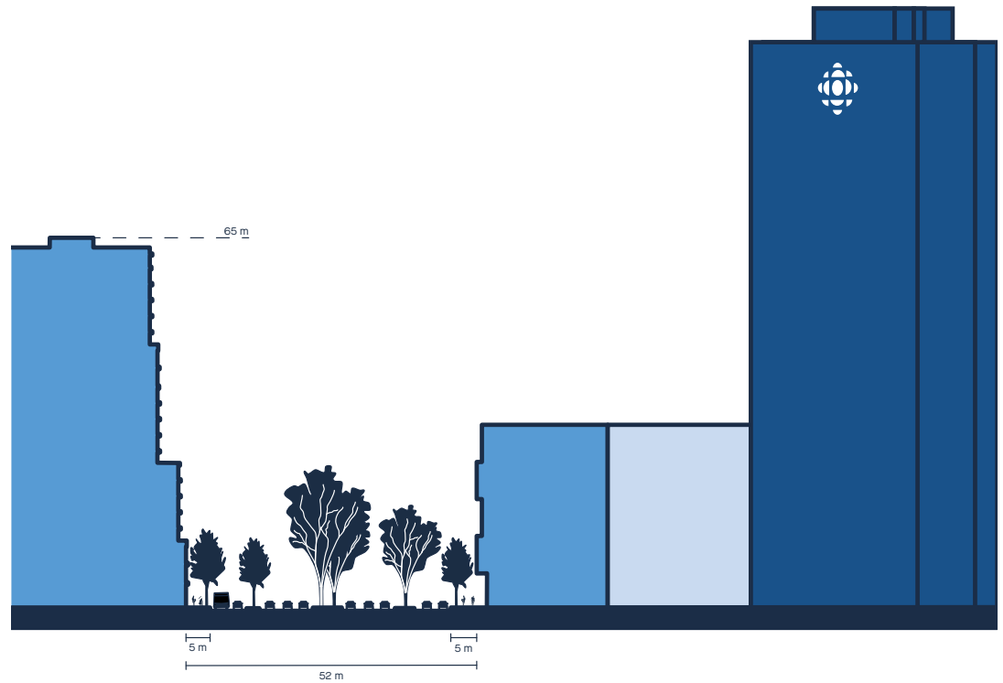

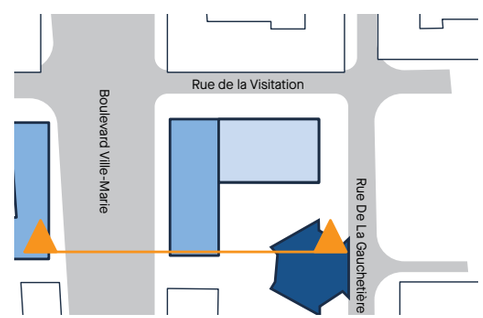

4.18 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 45 m

4.19 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 80 m

4.20 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 65 m

En bordure du boulevard René-Lévesque, du côté sud, la hauteur est fixée à 45 m afin d'assurer un équilibre avec le bâti existant, du côté nord. Le secteur de 65 m de l'ouest de la rue Wolfe est toutefois étendu jusqu'à l'axe de la rue Beaudry en symétrie avec le nord du boulevard. À cet endroit se joue la transition vers un autre paysage du boulevard René-Lévesque, celui du centre-ville. Les volumes au-dessus de 30 m devront avoir une superficie d'étage restreinte (750 m^2) afin de ne pas créer de volumes trop imposants.

Les abords de la tête de pont

Sur l'îlot de l'ancienne savonnerie Barsalou, au sud du bâtiment d'intérêt patrimonial, jusqu'au boulevard De Maisonneuve, la hauteur de construction est haussée à 35 m afin de permettre la construction d'édifices pouvant encadrer l'arrivée du pont. La construction et l'occupation des terrains non construits ou sous-utilisés existants favorisera une intensification des activités et une augmentation de l'achalandage dans la partie sud-est réaménagée du parc des Faubourgs.

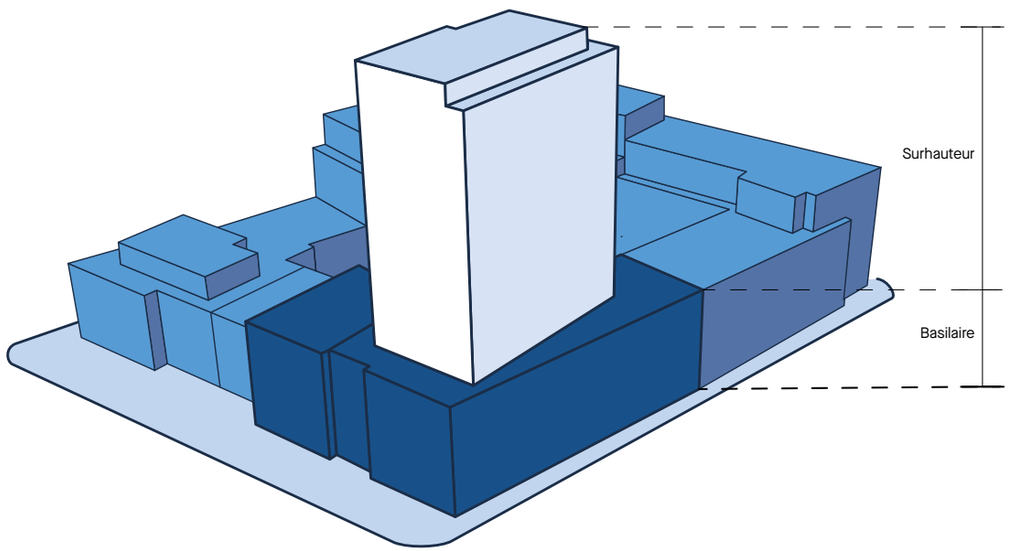

4.21 Bâtiment comprenant un volume au-dessus de 30 m

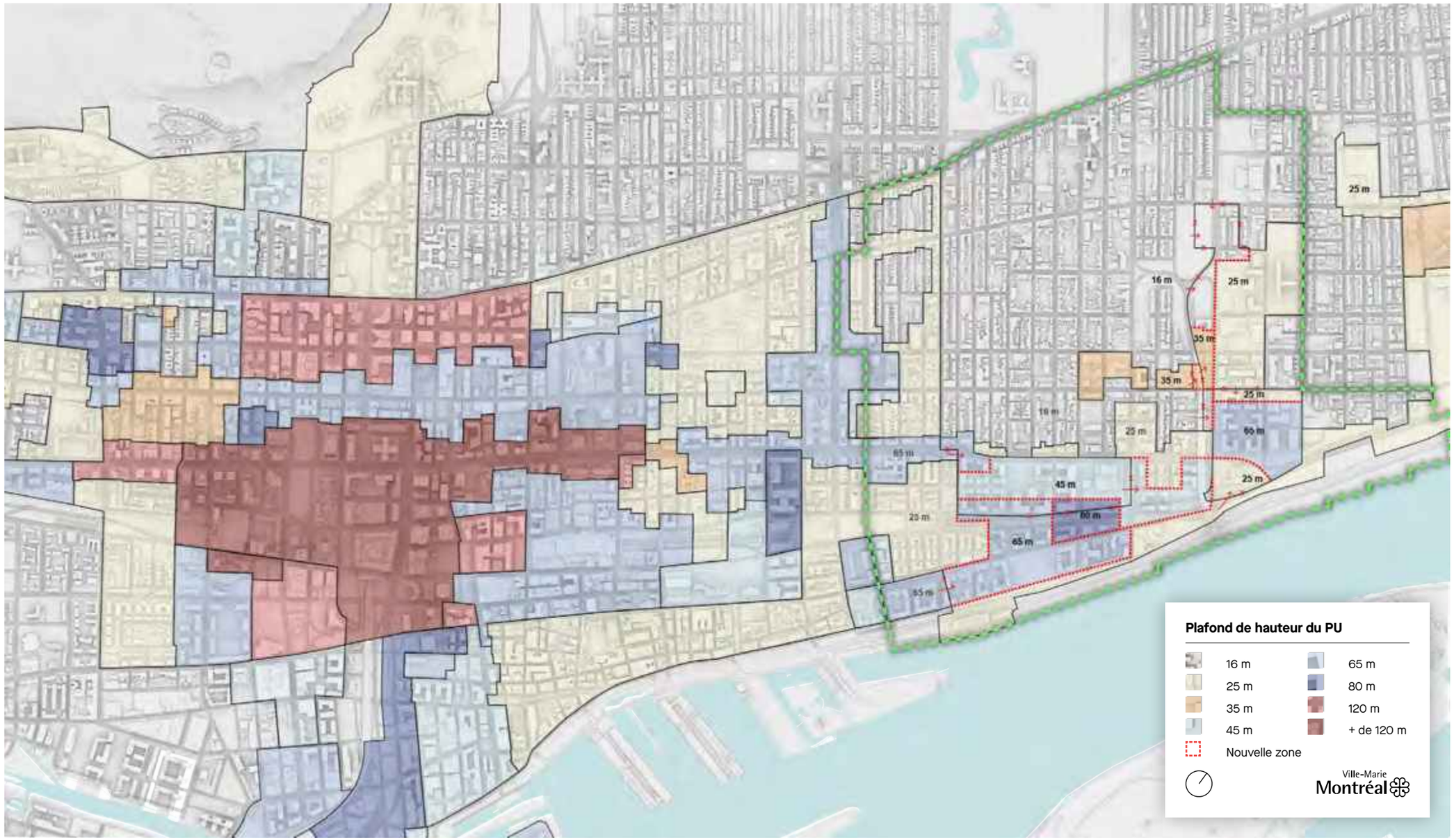

4.22 Contexte des modifications aux limites de hauteurs

Stratégie d'intervention 11.3
Préserver les vues d'intérêt et les vues axiales
La trame de rues orthogonale de Centre-Sud offre au piéton des intersections tous les 60 à 90 m. En effet, sur les rues est-ouest, soit les rues commerçantes telles que Sainte-Catherine ou Ontario, l'interruption des rues nord-sud crée un dynamisme et un dégagement et peut offrir des perspectives intéressantes, comme c'est le cas pour la rue Panet, qui s'ouvre sur la tour de Radio-Canada. Ainsi, il est préconisé de prolonger le dégagement de ces axes nord-sud même lorsque la rue n'est pas prolongée, car une perspective bloquée peut donner un sentiment d'enfermement ou de rupture.

L'implantation du bâti doit se faire en continuité avec la trame urbaine existante de façon à ne jamais bloquer les vues axiales existantes dans l'axe des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, Panet et Plessis. Après entente avec les propriétaires de terrain concernés, des servitudes de passage public devront, le cas échéant, être obtenues pour s'assurer que de tels passages soient libres de toute construction hors sol.

De plus, l'analyse des caractéristiques paysagères du territoire révèle plusieurs points de vue exceptionnels qui contribuent à l'identité du quartier des Faubourgs :

- Vues vers l'église Saint-Pierre-Apôtre, dans l'axe du boulevard René-Lévesque et dans l'axe de la rue de la Visitation ;
- Vue vers la tour de l'Horloge, dans l'axe de la rue Atateken ;
- Vue vers la tour de Radio-Canada, dans l'axe de la rue Panet ;
- Vue vers la Biosphère, dans l'axe de la rue Dorion ;
- Vues vers la superstructure du pont Jacques-Cartier, dans l'axe de l'avenue De Lorimier et de la rue Parthenais.

Ces vues sont ajoutées aux vues protégées du document complémentaire du Plan d'urbanisme de façon à assurer leur conservation dans le paysage urbain du quartier.

Certaines vues d'intérêt du secteur des Faubourgs : tour de l'Horloge (rue Atateken), l'église Saint-Pierre-Apôtre (boulevard René-Lévesque) et pont Jacques-Cartier (rue Parthenais)

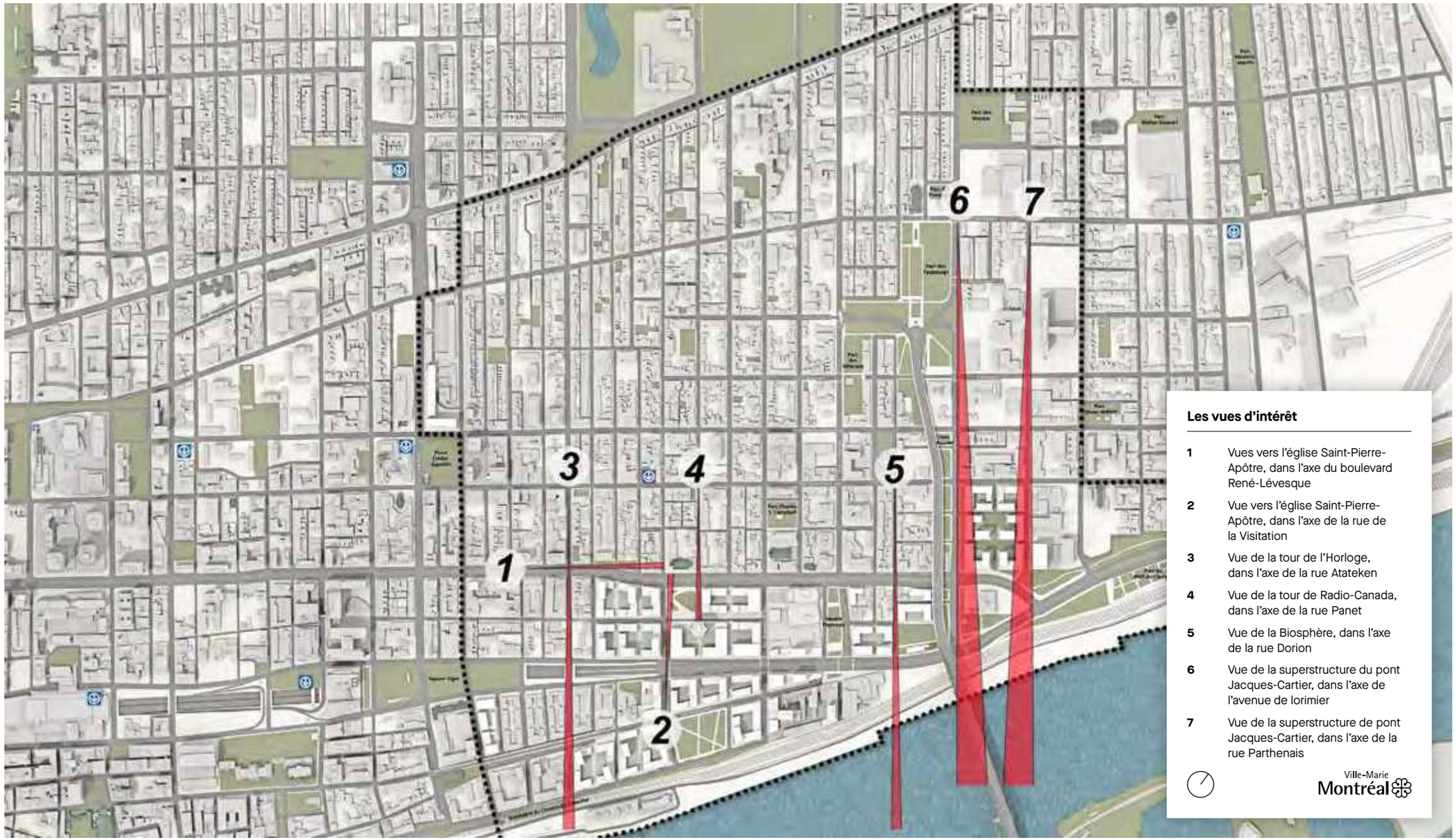

4.23 Vues d'intérêt

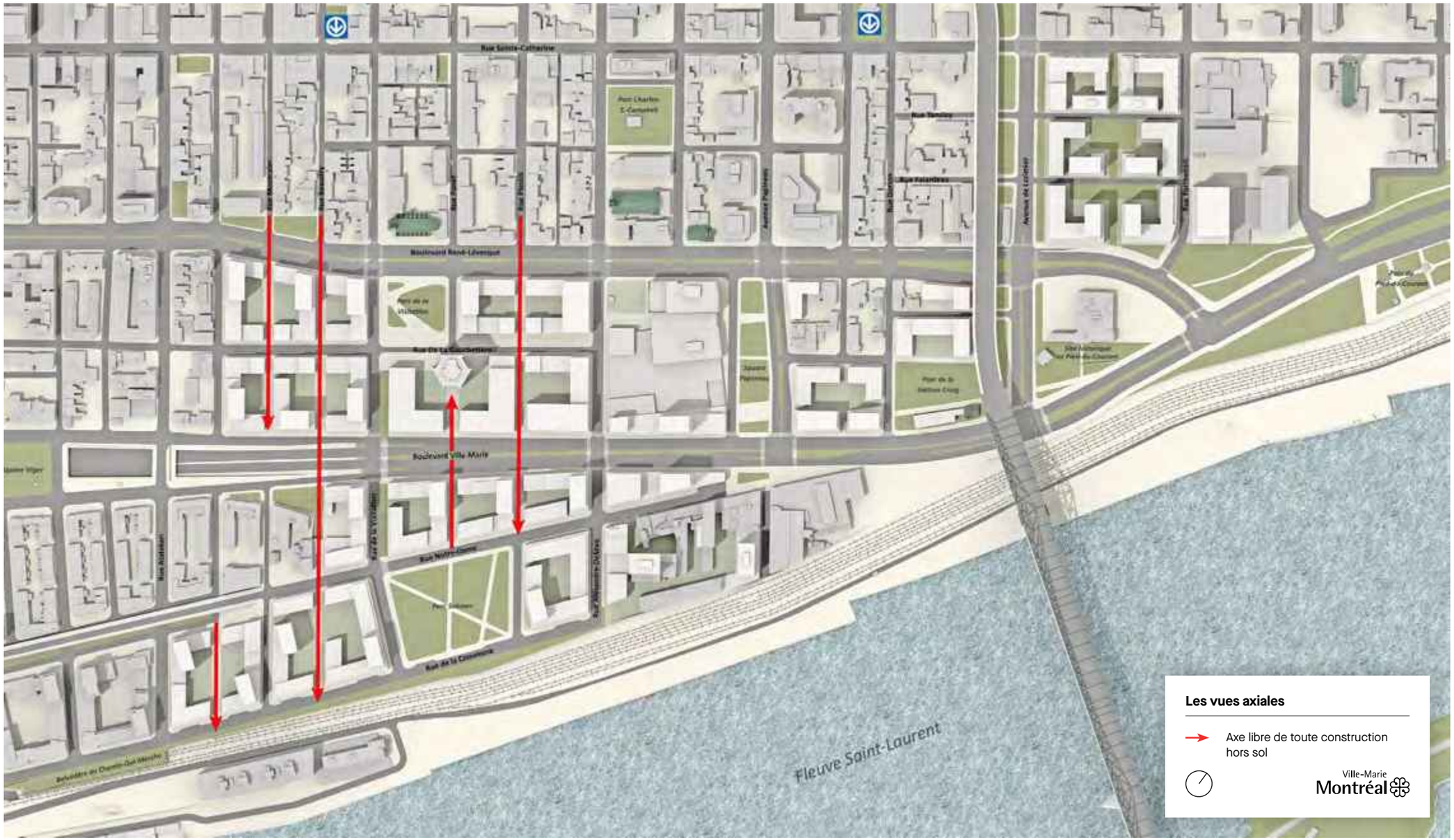

4.24 Vues axiales

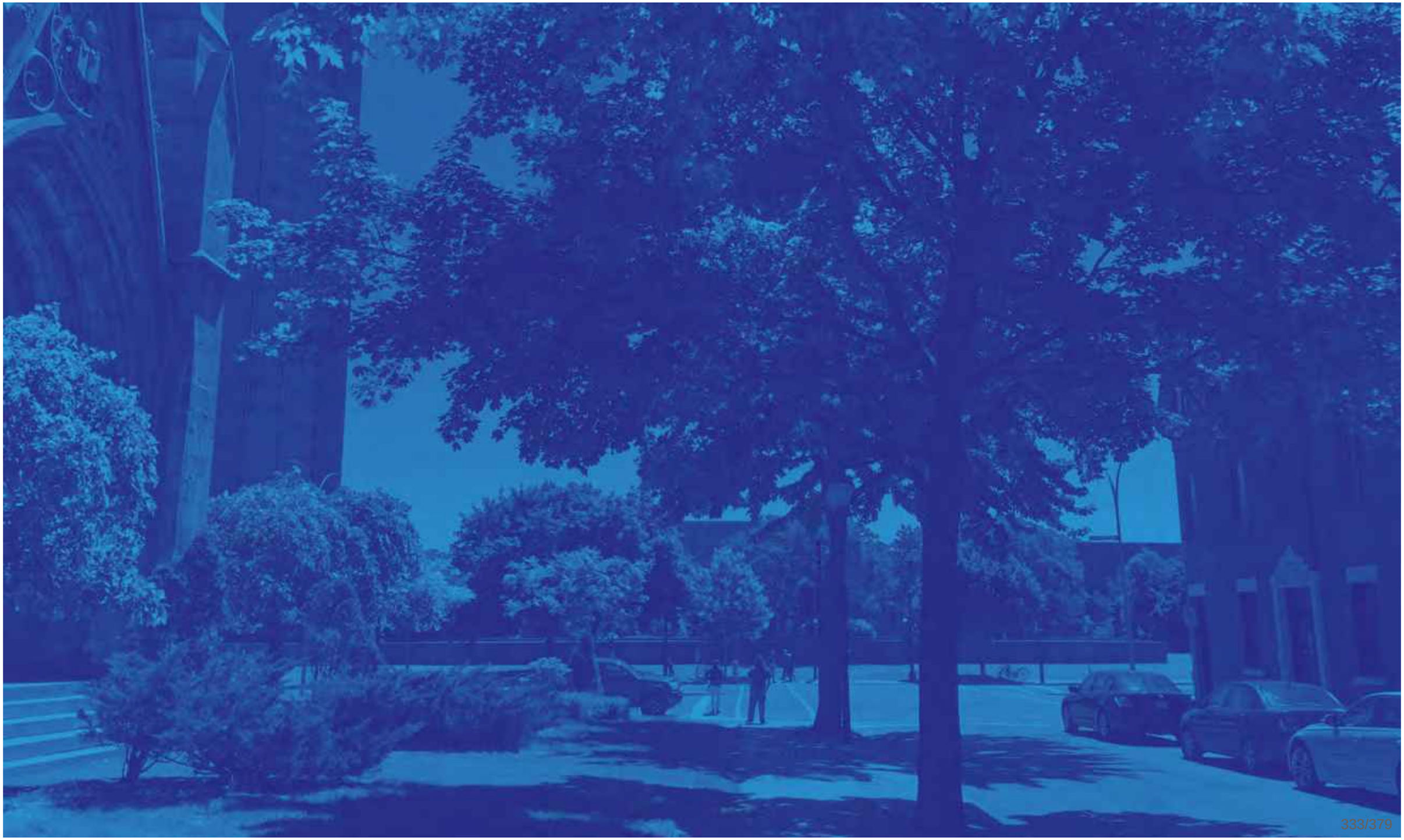

5
Réseaux et aménagements résilients

Arbres de rues de l'avenue De Lorimier atténuant l'effet de chaleur en partie provoqué par la circulation

Les principes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de performance énergétique orientent les interventions, autant sur le domaine privé que public, et doivent être pris en considération depuis l'installation des réseaux souterrains jusqu'à la construction des édifices et à la réfection des rues.

Le secteur en requalification est déjà desservi par les infrastructures d'utilité publique (eau, égouts, électricité), mais le découpage de méga-îlots, l'ouverture de rues et la densification de ce territoire créent la nécessité d'agrandir ces réseaux. C'est donc là l'opportunité d'implanter des réseaux qui répondent aux objectifs contemporains de résilience urbaine.

Cependant, pour toute réfection de rues dans les secteurs établis ou pour les nouvelles constructions dans le reste du secteur des Faubourgs, les orientations visant un quartier plus résilient sont aussi valables.

Vue d'ensemble

Orientation 12 : Accroître le couvert végétal et la canopée
Stratégies d'intervention :
12.1 Poursuivre la plantation d'arbres de rues
12.2 Intégrer le verdissement et la gestion des eaux de pluie sur le domaine public
12.3 Renforcer les exigences liées au revêtement et à la végétalisation des cours et des toits

Orientation 13 : Assurer la résilience des rues et des infrastructures souterraines
Stratégie d'intervention :
13.1 Intégrer des galeries multiréseaux

Orientation 14 : Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur
Stratégies d'intervention :
14.1 Favoriser la construction de bâtiments efficaces
14.2 Implanter un système de partage de chaleur

5.1 Verdissement et gestion de l'eau

Orientation 12 : Accroître le couvert végétal et la canopée

La forme urbaine dominante du milieu de vie existant, composée de duplex et triplex, comprend des cours arrière qui accueillent souvent des arbres matures à grand déploiement. De plus, une majorité de rues sont bordées d'arbres, que ce soit sur le domaine public (trottoir) ou privé (cour avant). Toutefois, on retrouve encore dans le quartier de nombreux îlots de chaleur et des sections de rues sans arbres.

En ce qui concerne la gestion des eaux de pluie, le système en place est celui du « tout-à-l'égout ». Le revêtement du sol reste en grande majorité imperméable. En cas de fortes pluies, on peut constater des refoulements, des inondations ou des débordements et des rejets d'eaux usées dans le fleuve. Sur le domaine privé, la réglementation municipale impose la rétention à la source des eaux de pluie pour le redéveloppement des terrains comprenant une surface imperméable de plus de 1 000 m^2, sans imposer de technologie particulière.

Le verdissement, notamment par la plantation d'arbres, est l'un des moyens d'intervention les plus efficaces pour réduire les îlots de chaleur. Les arbres jouent également un rôle important dans la rétention de l'eau de pluie. Cela concorde donc avec l'objectif de réduire la pression sur les infrastructures souterraines en traitant la majorité des eaux de pluie en surface, via des sols perméables et des infrastructures végétalisées.

Stratégie d'intervention 12.1
Poursuivre la plantation d'arbres de rue
Selon les relevés effectués pour le secteur, le nombre d'arbres de rue pourrait minimalement être doublé sur le territoire du PPU. Dans le secteur à requalifier, les plantations seront effectuées au fur et à mesure de l'aménagement des rues. Dans le reste du territoire, le programme de plantation actuel sera intensifié.

5.1 Canopée projetée et actuelle

Stratégie d'intervention 12.2
Intégrer le verdissement et la gestion des eaux de pluie sur le domaine public

Le réaménagement du domaine public (places, rues) devrait permettre de réduire les surfaces imperméables, de végétaliser et d'utiliser ces surfaces perméables comme infrastructures de biorétention et de filtration en surface de l'eau de pluie (noues, bassins, etc.).

Les infrastructures vertes de biorétention (jardins de pluie, saillies drainantes, noues) permettent d'absorber les petites pluies et donc de réduire la surcharge du réseau. Les espaces publics inondables – water squares – permettent quant à eux de gérer les inondations au moment de fortes pluies et lorsque toutes les infrastructures vertes sont saturées.

La végétalisation des rues et la gestion des eaux de pluie pourront être combinées et programmées dans l'aménagement de nouvelles rues et lors de la réfection des rues existantes. L'objectif est d'avoir entre 5 et 10 % d'infrastructures vertes drainant la chaussée et le trottoir.

À court terme, certaines infrastructures sont à privilégier, telles que des saillies drainantes aux intersections des rues et des fosses d'arbres agrandies et drainantes sur les trottoirs. De plus, les parcs et les espaces publics devront être conçus en légère dépression afin que l'eau de pluie des rues soit dirigée vers les espaces végétalisés. Les aménagements de biorétention pourront aussi comprendre des noues (fossés peu profonds végétalisés) dans la continuité des fosses d'arbres, des jardins de pluie ou des bassins de rétention secs.

Dans le secteur à requalifier, l'analyse de la topographie permet de cibler les points bas, soit les axes vers lesquels s'écoulera naturellement l'eau de pluie. Ces points bas devront faire l'objet d'aménagements de rétention de surface. Dans cette optique, sont ciblés :

- l'avenue Papineau, incluant le square Papineau comme potentiel de water square ;
- l'avenue De Lorimier, incluant les espaces verts sous le pont ;
- le boulevard Ville-Marie.

En complément, la société responsable des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) prévoit aménager un bassin de biorétention sous le pont Jacques-Cartier, au nord de l'avenue Viger, dans son plan de drainage du pont.

Un plan de gestion des eaux pluviales à l'échelle du secteur à requalifier pourra prévoir le réseau de rétention et de circulation de l'eau le long des rues et dans les espaces publics. Un programme de plantation d'arbres est déjà établi et mis à jour régulièrement par l'arrondissement.

Opération de verdissement réalisé par l'organisme Sentier urbain

Stratégie d'intervention 12.3
Renforcer les exigences liées au revêtement et à la végétalisation des cours et des toits

Les revêtements de surface en ville, incluant le couvert végétal, jouent un rôle important dans la gestion de l'eau de pluie et les îlots de chaleur. La perméabilisation et la végétalisation des espaces extérieurs (cours et aires de stationnement) doivent donc être favorisées. En raison du cadre bâti préconisé dans le secteur en requalification, il est probable que, dans les nouveaux projets, des cours seront aménagées sur la toiture de stationnements souterrains. La viabilité du couvert végétal, comprenant des arbres, doit y être assurée.

Étant donné que les paramètres prévus pour le secteur en requalification visent la construction de bâtiments composés d'un basilaire et d'un volume en hauteur, une végétalisation du toit de ces basilaires sera favorisée.

De plus, dans un développement en plusieurs phases, comme ce sera le cas dans le secteur en requalification, la réalisation d'un plan directeur visant la rétention et la gestion durable des eaux de surface sur l'ensemble du projet est favorisée à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

Illustration d'une saillie drainante (arrondissement du Sud-Ouest) et d'un fossé drainant le long de l'avenue Papineau (arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension)

5.2 Galeries multiréseaux

Orientation 13 : Assurer la résilience des rues et des infrastructures souterraines

Le territoire au sud du boulevard René-Lévesque, appelé à se redévelopper, est aujourd'hui constitué de très grands îlots inadaptés en infrastructures souterraines nécessaires aux transformations à venir. Plusieurs kilomètres de réseaux (eau, gaz, électricité, câble) vont donc être installés dans les prochaines années. Traditionnellement, ces réseaux sont enfouis dans le sol à proximité les uns des autres et nécessitent des travaux majeurs lors de leur entretien ou de leur remplacement, ce qui cause des entraves importantes pour les déplacements et une fragilité de la chaussée.

Dans l'optique d'améliorer la gestion des infrastructures à long terme, de faciliter l'introduction d'un système de partage de chaleur ou de boucle thermique, et de permettre une mobilité efficace, une solution consiste à construire des galeries souterraines pour accueillir tous ces réseaux. Ces galeries sont accessibles par des escaliers intégrés aux bâtiments ou depuis les trottoirs.

Cette option est aussi privilégiée en raison de deux caractéristiques propres aux sites de Radio-Canada et de Molson. Sur le terrain de Radio-Canada, le basilaire de la tour est constitué d'un sous-sol très profond qui ne nécessitera pas de nouvelles excavations. Pour une partie des emprises de la brasserie Molson, le niveau actuel du terrain ne correspond pas au niveau projeté et nécessitera un remblai important. Cette situation permet donc là aussi d'éviter d'excaver et d'insérer la galerie multiréseaux au moment du remblai.

Une évaluation des besoins est à mener pour répondre aux transformations attendues qui vont générer un potentiel constructible de 7 500 logements et 320 000 m^2 de bureaux, commerces et équipements collectifs (école, centre communautaire) autour de nouvelles rues et de nouveaux parcs.

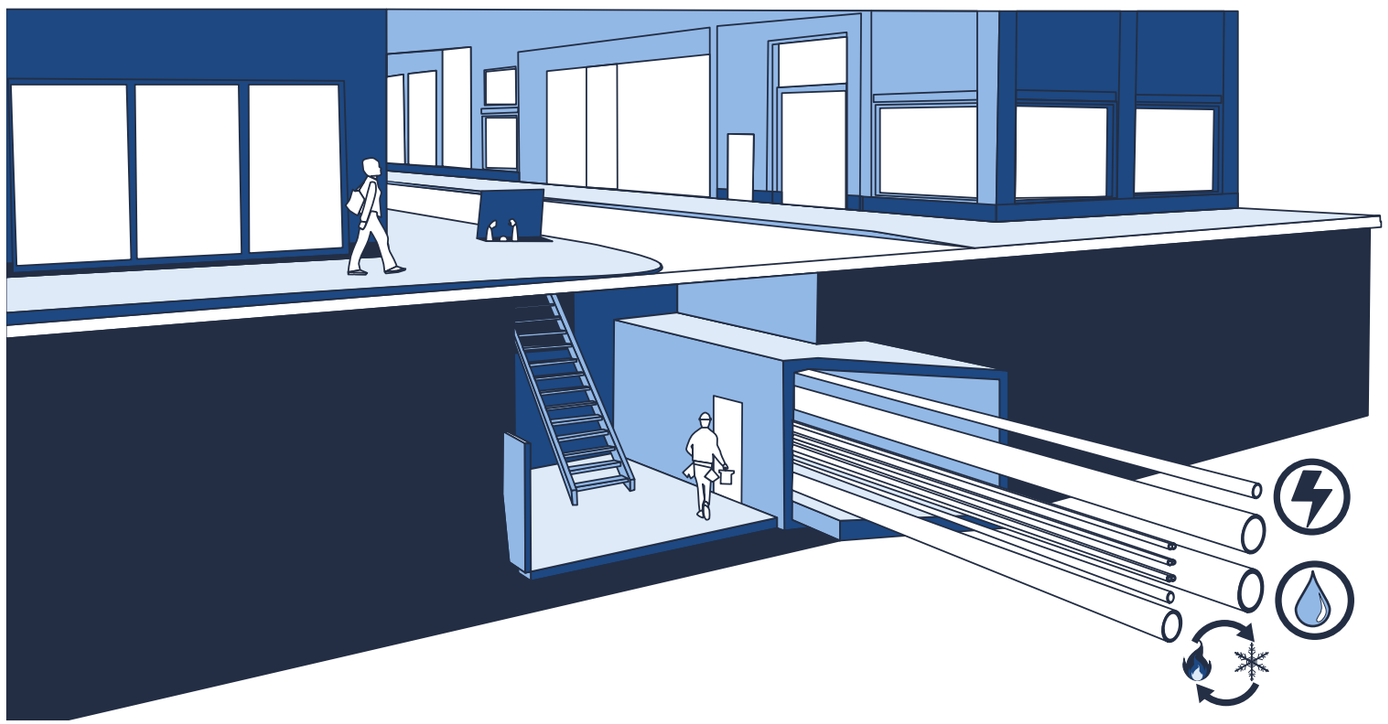

Illustration d'une galerie multiréseaux

Un plan directeur sera élaboré afin d'identifier les axes à privilégier pour l'implantation de galeries multiréseaux. Par la suite, les prescriptions techniques des galeries serviront de cahier des charges pour la réalisation de ces infrastructures.

5.3 Efficacité énergétique

Orientation 14 : Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du milieu bâti représentent 37 % des émissions totales de la collectivité montréalaise. Il s'agit du deuxième secteur en importance après celui du transport qui représente près de 40 % des émissions totales de la collectivité. Les émissions du milieu bâti sont associées à l'énergie consommée par les bâtiments (aussi bien du secteur résidentiel, commercial et institutionnel que du secteur industriel) pour l'éclairage, la climatisation, le chauffage de l'air et de l'eau et l'utilisation de divers équipements. En vue de diminuer ces émissions, la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels est ciblée, ainsi que l'abandon progressif des sources d'énergie fossiles telles que le mazout ou le gaz naturel.

Le redéveloppement de 53 hectares offre la possibilité d'intégrer des objectifs de performance environnementale dans la conception et la planification à l'échelle du quartier. La réduction de la consommation énergétique du secteur en requalification passe par l'efficacité énergétique des constructions et une utilisation intelligente des ressources telle que le partage de chaleur. Les modèles visant une résilience du système d'approvisionnement des bâtiments ainsi que l'utilisation d'énergie récupérée et d'énergies renouvelables sont ainsi privilégiés.

Stratégie d'intervention 14.1
Favoriser la construction de bâtiments efficaces

Dans la requalification du territoire sud du PPU, l'efficacité énergétique dépend tout d'abord de la forme urbaine et de la densité. Ainsi, une forme urbaine compacte et la contiguïté des bâtiments sont préconisées, en vue d'offrir une meilleure performance thermique que lorsque les bâtiments sont isolés.

Par ailleurs, la construction ainsi que la rénovation à haute performance énergétique sont favorisées. L'enveloppe du bâtiment et la fenestration jouent un rôle fondamental dans la consommation d'énergie, puisqu'elles déterminent les besoins en chauffage et en climatisation ainsi que l'éclairage des bâtiments. Une bonne isolation est également une mesure à visée sociale, puisqu'elle permet de réduire les dépenses liées au chauffage et à la climatisation.

L'implantation d'un monitorage de la consommation énergétique dans chaque bâtiment pourra également être encouragée, de manière que les propriétaires et les locataires puissent facilement contrôler leur consommation d'énergie.

Stratégie d'intervention 14.2
Favoriser l'implantation d'un système de partage de chaleur

Un réseau de chaleur urbain est un système de chauffage et de climatisation à l'échelle d'un secteur. Cette installation permet la production d'énergie thermique (une ou plusieurs centrales thermiques) et sa distribution (réseau de canalisations) dans plusieurs bâtiments. Un réseau de chaleur urbain peut, par exemple, récupérer la chaleur émise par une activité (commerciale, industrielle) ou par une infrastructure (les égouts), ou encore la chaleur présente naturellement (hydrothermie fluviale, énergie solaire). Une combinaison de plusieurs sources de chaleur peut être envisagée.

Le secteur en requalification est un site propice pour implanter ce type d'infrastructure : il accueillera une mixité de fonctions (donc une répartition des besoins dans le temps) et toute la desserte en infrastructures souterraines doit être refaite.

Une étude des sources d'énergie potentielles dans le secteur sud du territoire devra donc être réalisée, avec une priorité pour les sources d'énergie récupérée ou renouvelable. Une analyse des bénéfices et inconvénients du réseau thermique par rapport à un système conventionnel en matière d'économie d'énergie et de coûts de l'implantation devra être dressée.

Advenant un potentiel, les propriétaires des sites à redévelopper seront sollicités pour l'intégration des bâtiments à un réseau thermique carboneutre et fondé sur le principe de valorisation des rejets thermiques.

6.
Mise en œuvre

6.1 Grandes étapes de réalisation

Certaines grandes étapes de réalisation du PPU nécessitent une coordination avec des projets majeurs entrepris par les acteurs publics ou privés. Leur mise en œuvre sera, en tout ou en partie, prise en charge par ces acteurs. À titre d'exemple, la réalisation des rues sur les terrains privés sera planifiée en fonction du rythme des programmes immobiliers des promoteurs. D'autres interventions peuvent par contre être réalisées indépendamment par la Ville.

Échéance prévue des grands projets publics et privés	**Interventions coordonnées avec l'échéancier des grands projets**	**Acteur public ou privé impliqué dans la réalisation**
2020 : déménagement de Radio-Canada	Tronçons de nouvelles rues sur la portion ouest du site de Radio-Canada	Propriétaire du site de Radio-Canada
2021-2030 : travaux sur le tunnel Ville-Marie (MTQ)	Aménagement du nouveau boulevard Ville-Marie et mise en double sens du boulevard René-Lévesque à l'est de l'avenue De Lorimier	MTQ Propriétaire du site des Portes Sainte-Marie
	Nouvelle vocation pérenne de la station Craig	–
	Parc de la station Craig	MTQ, propriétaire du site de Molson
	Réaménagement de l'esplanade de la prison des Patriotes	MTQ
	Tronçons de nouvelles rues aux abords du boulevard	MTQ, propriétaire des sites de Radio-Canada et de Molson
À partir de 2022 : déménagement de Molson	Tronçons de nouvelles rues sur le site de Molson, au sud de la rue Notre-Dame	Propriétaire du site de Molson
	Promenade linéaire de la Commune	Propriétaire du site de Molson
	Parc Sohmer	–
	Pôle civique (école, équipement collectif) sur le site de Molson	CSDM
À partir de 2024 : travaux sur le tablier du pont Jacques-Cartier (PJCCI)	Aménagement des bretelles du pont et des nouvelles intersections	PJCCI
	Réfection de la tête de pont	PJCCI
	Réaménagement du parc des Faubourgs	–

Phasage	Autres interventions de la Ville (indépendantes des grands projets)
Court terme – Horizon 2022	Étude de potentiel de sites identifiés pour le développement de logement social
	Mise en sens unique (sauf autobus et vélo) du tronçon de la rue Ontario (Atateken – Papineau)
	Réaménagement du parc de l'Espoir
	Restauration de la station Craig et occupation temporaire
	Réaménagement du square Papineau et intégration potentielle de water square
	Aménagement du parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier (partenariat PJCCI)
Moyen terme – Horizon 2026	Aménagement du parc de la Visitation
	Aménagement du parc Sohmer
	Aménagement du parc sur le site des Portes Sainte-Marie
Long terme – Horizon 2030	Reconversion du tunnel Beaudry
	Construction de la passerelle vers le Vieux-Port
	Agrandissement du parc du Pied-du-Courant

6.2 Interventions de la Ville sur le domaine public et les équipements publics

Aménagements sur le domaine public
L'ensemble des travaux effectués sur le domaine public sont, à quelques exceptions près, du ressort de la Ville de Montréal, mais leur réalisation peut être confiée à un tiers. Ils relèvent de deux secteurs : la voirie et les parcs.

Ces travaux sur le domaine public devront s'effectuer de façon à mettre en valeur le potentiel archéologique et à intégrer l'histoire du quartier.

Le boulevard Ville-Marie
Sans conteste le chantier public le plus important du PPU, les travaux visant à transformer l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain se feront en coordination avec le ministère des Transports du Québec. Une entente cadre a été mise en place afin d'assurer cette coordination. Ces travaux nécessiteront également la collaboration des développeurs des grands sites limitrophes, soit l'ancienne usine Molson et les sites ancien et actuel de la maison de Radio-Canada. Afin d'orienter les nombreux sites privés adjacents, en regard de leurs échéanciers de construction, mais également de celui du projet de la rue Notre-Dame à l'échelle métropolitaine, ces travaux devront débuter dès 2023.

La mise en double sens du boulevard René-Lévesque à l'est de l'avenue De Lorimier devra également être coordonnée avec les propriétaires des sites adjacents des Portes Sainte-Marie et du Pied-du-Courant (Télé-Québec).

Trame urbaine
En plus du futur boulevard, de nouvelles rues seront aménagées, dont plusieurs sont prévues dans des accords de développement, et des servitudes de passages seront négociées. En fonction des conclusions des études de faisabilité en cours, certaines de ces rues, ainsi que le boulevard Ville-Marie, devront accueillir les structures de galeries multiréseaux.

L'établissement de la nouvelle trame d'emprises publiques doit suivre les tracés et les dimensions minimales présentées dans l'illustration 6.1.

Par ailleurs, les rues suivantes seront réaménagées afin que leur configuration réserve notamment une meilleure part au transport collectif et au transport actif :
1. la rue Ontario entre la rue Atateken et l'avenue Papineau ;
2. le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Hubert et Notre-Dame, au niveau de la prison du Pied-du-Courant ;
3. la rue Notre-Dame de sa partie surélevée jusqu'à l'intersection avec le boulevard Ville-Marie ;
4. la rue Sainte-Rose ;
5. la rue Atateken ;
6. le tronçon de l'avenue Papineau entre les boulevards Ville-Marie et René-Lévesque ;
7. l'avenue De Lorimier ;
8. l'intersection des rues Fullum et Notre-Dame ;
9. la rue Logan entre les rues de la Visitation et Fullum ;
10. la rue De Champlain au nord de la rue Logan ;
11. la rue de Bordeaux ;
12. la rue Larivière ;
13. la rue de Rouen entre l'avenue De Lorimier et la rue des Érables.

La tête du pont
Le projet de réaménagement de la tête du pont se fera en collaboration avec la société responsable des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI), qui possède une partie des terrains et qui prévoit des travaux sur la culée du pont. Les interventions comprennent les travaux suivants :
- reconstruction des voies d'accès ;
- aménagement de nouvelles intersections avec feux et traverses piétonnes ;
- réaménagement de l'intersection de la rue La Fontaine et l'avenue Papineau ;
- construction de la rue Logan entre l'avenue De Lorimier et la rue Dorion.

La passerelle vers le Vieux-Port
La construction d'une passerelle au-dessus des voies ferrées dans l'axe de la rue de la Visitation, afin de rejoindre les terrains du port de Montréal et d'accéder au site du Vieux-Port, nécessitera l'implication de l'Administration portuaire de Montréal et de la Société du Vieux-Port de Montréal. Des études de faisabilité relatives notamment aux questions de sécurité, de structure et d'accessibilité universelle seront requises préalablement à la réalisation de la passerelle.

Verdissement des rues
La plantation d'arbres, la gestion écologique des eaux et le verdissement seront intégrés lors de l'aménagement ou le réaménagement de rues, en lien avec les objectifs de transition écologique.

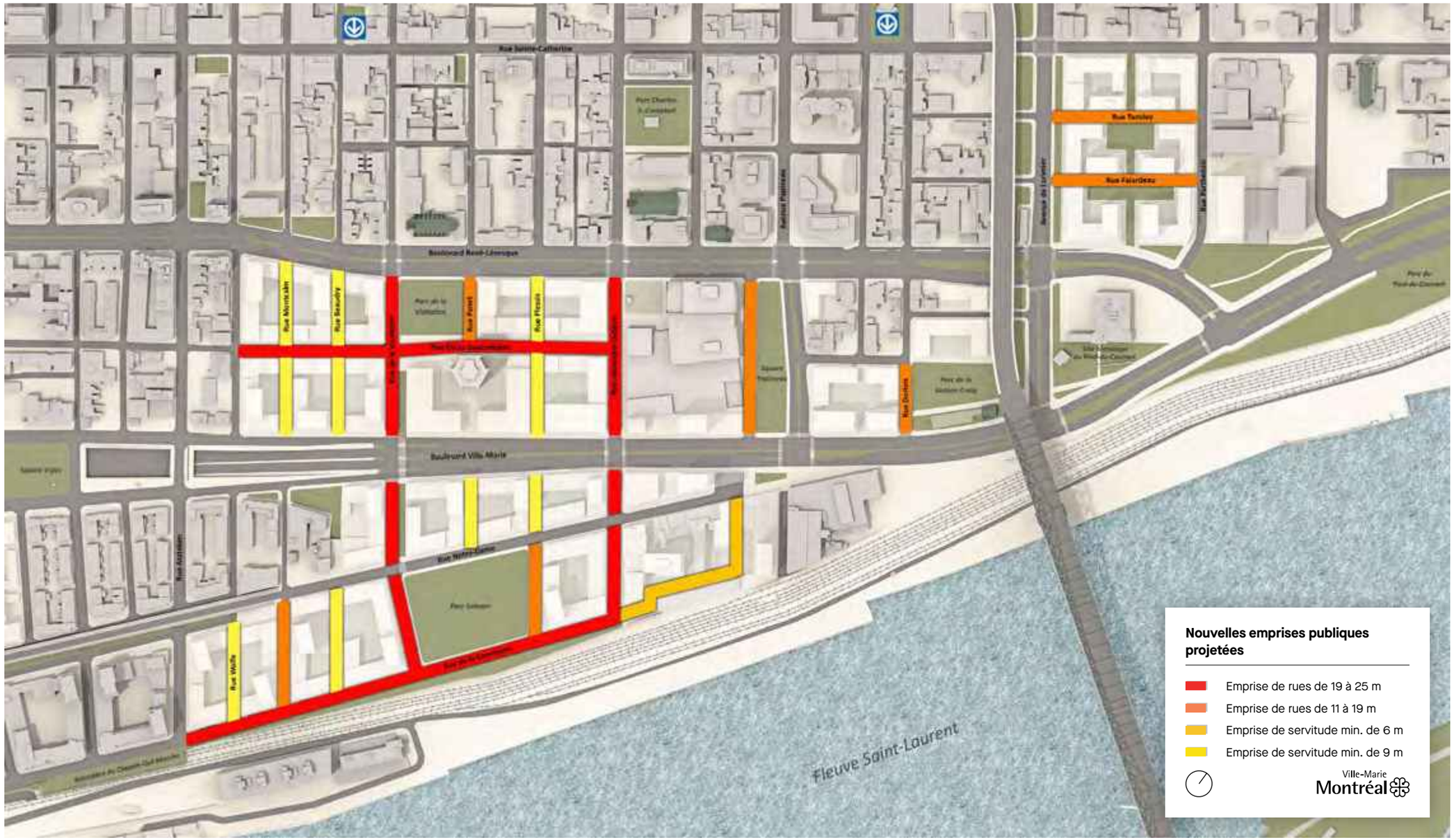

6.1 Nouvelles emprises publiques projetées

Comme pour tout parc à réaménager ou à créer dans l'arrondissement, leur réalisation inclura un processus participatif.

Square Papineau
Le square conservera le maximum d'arbres existants. Situé naturellement à un point bas du secteur, il pourra accueillir un espace inondable, ou water square. Ainsi, en cas de fortes pluies, l'eau de ruissellement du secteur sera dirigée vers ce bassin de rétention naturel.

Parc Sohmer et esplanade de la Commune
Le parc Sohmer, l'esplanade de la Commune ainsi que la rue de la Commune devront tous être surélevés par rapport au terrain naturel actuel, afin de préserver les vues vers le fleuve et de créer un rempart sonore et physique contre les activités ferroviaires. Pour ce faire, des travaux de remblai ainsi que l'élévation d'un mur de soutènement seront nécessaires entre les voies ferrées et l'esplanade de la Commune. Ces travaux devront se faire en collaboration avec le Canadien Pacifique, l'administration portuaire de Montréal et le propriétaire du site de l'ancienne usine Molson.

Parc des Faubourgs
Servant de base à ce secteur d'entrée sur l'île de Montréal, le parc des Faubourgs sera étendu vers le sud afin d'accompagner les nouveaux itinéraires piétons et cyclables. Il intégrera le parc des Vétérans à l'ouest et servira de trait d'union avec le futur parc linéaire du dessous du pont à l'est, le long de l'avenue De Lorimier.

L'interface avec les voies surélevées devra constituer un ouvrage d'art de qualité, au même titre que les arches de la rue Notre-Dame. L'aménagement du pavillon communautaire doit également assurer un maximum d'animation ainsi que de la transparence entre l'intérieur du pavillon et l'extérieur.

Parc de la Station-Craig
Si la fonction future de la station de pompage Craig reste à définir, il n'y a aucun doute qu'une opération de restauration et de mise en valeur s'impose. De plus, un projet d'aménagement de type parc devra également être réalisé par la Ville afin, notamment, d'améliorer l'intégration de l'édifice.

Équipements publics
Les nouveaux équipements publics prévus dans le territoire du PPU auront pour rôle de répondre aux demandes à venir et de compléter l'offre actuelle. Le type d'équipement municipal – culturel, sportif, de loisirs ou communautaire est à définir en fonction de ces besoins.

Le pôle civique du site Molson, situé à l'angle des rues Montcalm et Notre-Dame, sera aménagé en collaboration avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) puisqu'il comprendra une école primaire en plus des équipements prévus par la Ville. Concernant l'implantation d'un équipement public sur le site de Radio-Canada, une stratégie immobilière devra être établie en partenariat avec la CSDM, pour une deuxième école. Enfin, une stratégie immobilière sera définie pour l'implantation d'un équipement sur le site des Portes Sainte-Marie.

6.3 Accords de développement et autres ententes

Comme pour la majeure partie du territoire du PPU, les principaux terrains du secteur à requalifier appartiennent à des propriétaires privés avec lesquels des ententes (accords de développement ou ententes sur les infrastructures) sont à conclure pour de nombreuses interventions.

Le site de Radio-Canada a fait l'objet d'un accord de développement (2017) relatif à plusieurs objets, dont la cession de rues et de parcs et l'inclusion de logement social sur le site. Cet accord de développement doit être mis à jour en raison, notamment, de la modification du tracé des rues et de l'enjeu des galeries multiréseaux.

Des accords de développement et des ententes sur les infrastructures doivent également être conclus pour les terrains du site Molson et des Portes Sainte-Marie. Ces accords et ententes permettront d'assurer une cohérence d'ensemble dans le contexte du développement du secteur, et pourraient porter sur les objets suivants :

- la répartition sur site du logement social ;
- les modalités de l'application de la cession pour fins de parcs ;
- les conditions d'aménagement et d'entretien des servitudes de passage ou de non-construction, le cas échéant ;
- l'occupation temporaire des terrains vacants par des organismes communautaires du quartier ;
- l'utilisation de matériaux de fabrication locale ou de matériaux de certification environnementale, l'isolation thermique performante, l'implantation de monitorage et de contrôle de la consommation ;
- la connexion des bâtiments à une boucle énergétique, lorsque l'opportunité se présente ;
- les prescriptions pour les aménagements des rues, incluant les infrastructures souterraines (lignes directrices d'aménagement à prescrire par la ville).

6.4 Réglementation

L'introduction du PPU des Faubourgs dans le Plan d'urbanisme et sa mise en œuvre impliquent de modifier les documents d'urbanisme suivants :

1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« schéma d'aménagement »)
2. Plan d'urbanisme incluant son document complémentaire
3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Enfin, puisque certaines propositions visent des paramètres de densité prévus par le Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie, celui-ci est également modifié.

Modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal :
Le secteur actuellement occupé par l'usine Molson est d'affectation « Industrie » au schéma d'aménagement. Avec le départ des activités industrielles, le développement prévu nécessite de changer l'affectation actuelle pour l'affectation « Dominante résidentielle ». Ces modifications sont représentées sur l'illustration 6.2, intitulées « Modifications des affectations du schéma d'aménagement ».

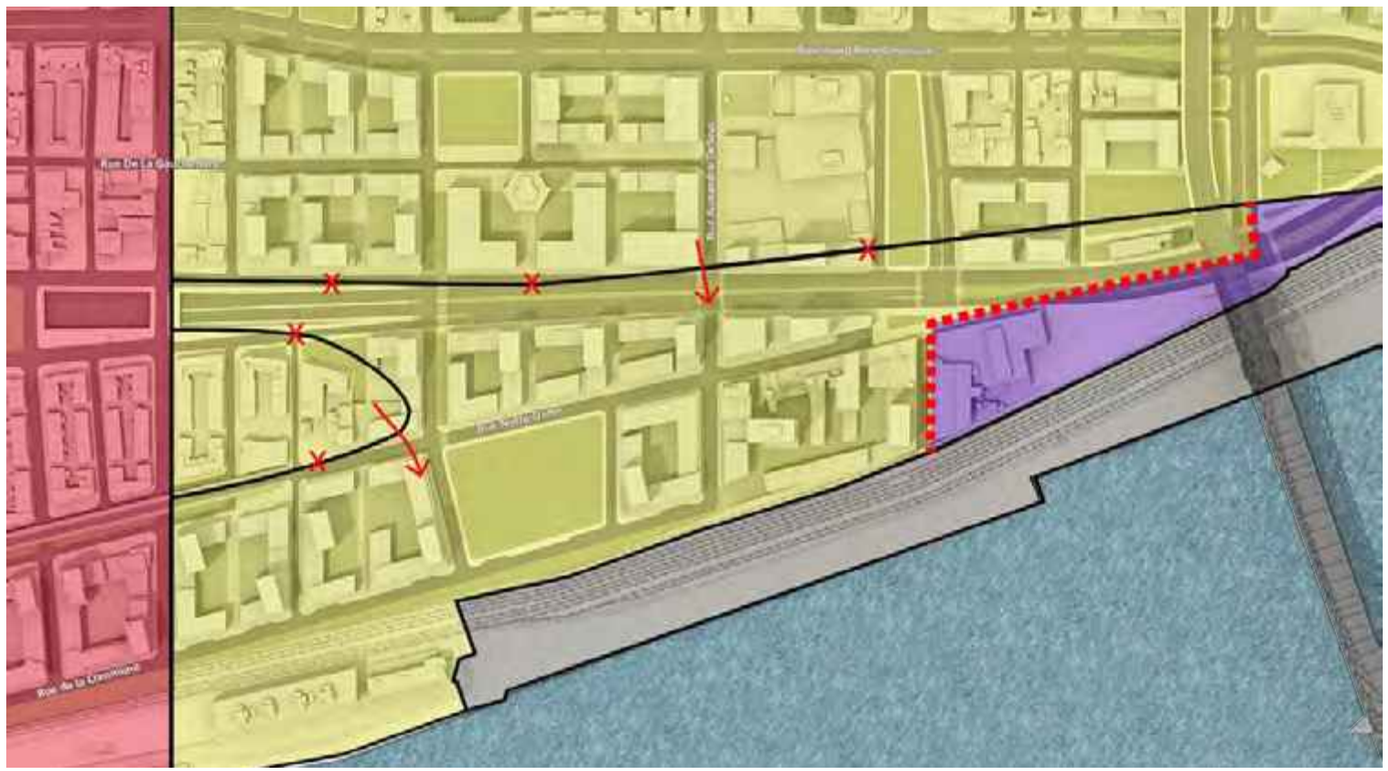

6.2 Modifications des affectations du schéma d'aménagement- secteur Molson

Modifications au Plan d'urbanisme :

Continuité commerciale

Afin d'assurer une présence commerciale sur rue, la carte 2.3.2 intitulée « Les rues commerciales du centre à consolider » du Plan d'urbanisme est modifiée de façon qu'elle comprenne de nouvelles obligations de continuité commerciale pour :

- la rue De La Gauchetière entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève ;
- la rue Notre-Dame, entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève.

Affectations

L'affectation du sol prévue au Plan d'urbanisme est revue autour de la rue Parthenais et au sud du site de Radio-Canada, tel qu'il est indiqué sur les illustrations 6.3 et 6.4 intitulées « Modification des affectations du Plan d'urbanisme ». Pour le pôle de création de la rue Parthenais, au nord de la rue Ontario, ce secteur devient un secteur d'activités diversifiées. Pour le secteur Molson, le secteur d'emploi devient un secteur mixte. La même modification est apportée pour l'emprise du boulevard Ville-Marie à l'est de l'avenue Papineau, incluant la station Craig.

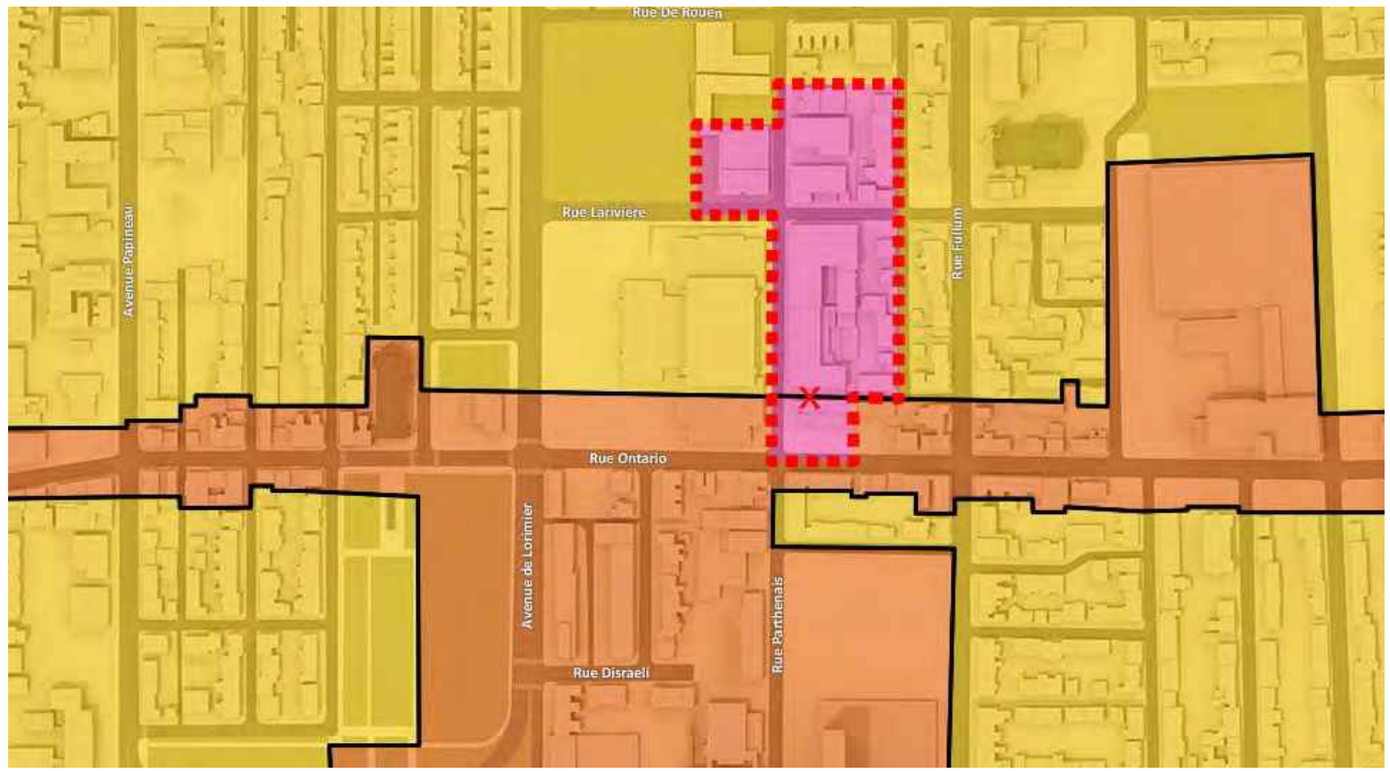

6.3 Modification des affectations du Plan d'urbanisme – secteur Parthenais

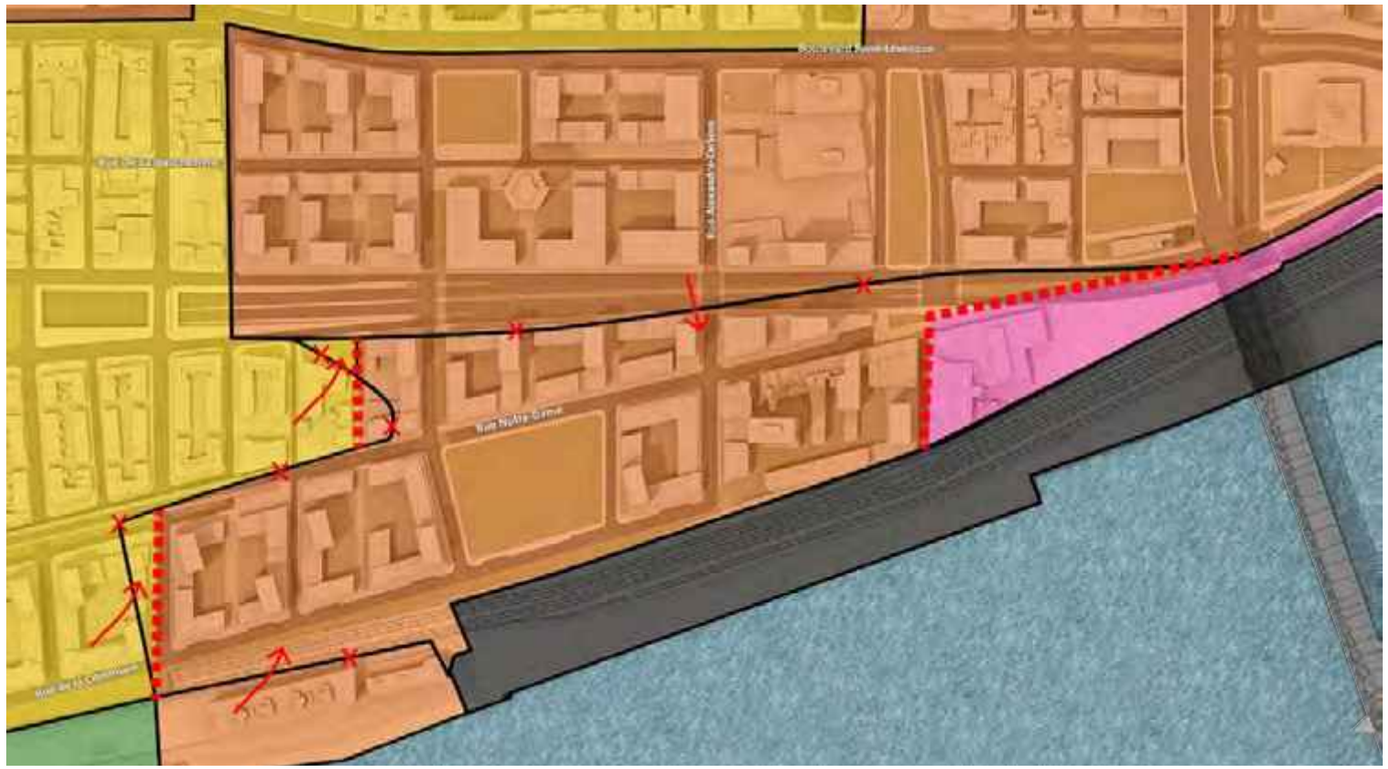

6.4 Modification des affectations du Plan d'urbanisme – secteur Molson

Densités

Les paramètres de densité actuels du plan d'urbanisme sont maintenus pour la partie habitée du territoire du PPU, à l'exception de la partie sud de l'îlot Voyageur, sur laquelle ces paramètres sont rehaussés d'un point tel qu'il est illustré sur la carte 6.5 intitulée « Modification des densités de l'îlot Voyageur » et du secteur situé au sud-est de l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier sur lequel ils sont légèrement abaissés, tel qu'il est indiqué sur l'illustration 6.6 intitulée « Modification des densités dans la partie habitée ». Par contre, le secteur en requalification fait l'objet de plusieurs modifications, qui sont indiquées sur l'illustration 6.7 intitulée « Modification des densités dans le secteur en requalification ».

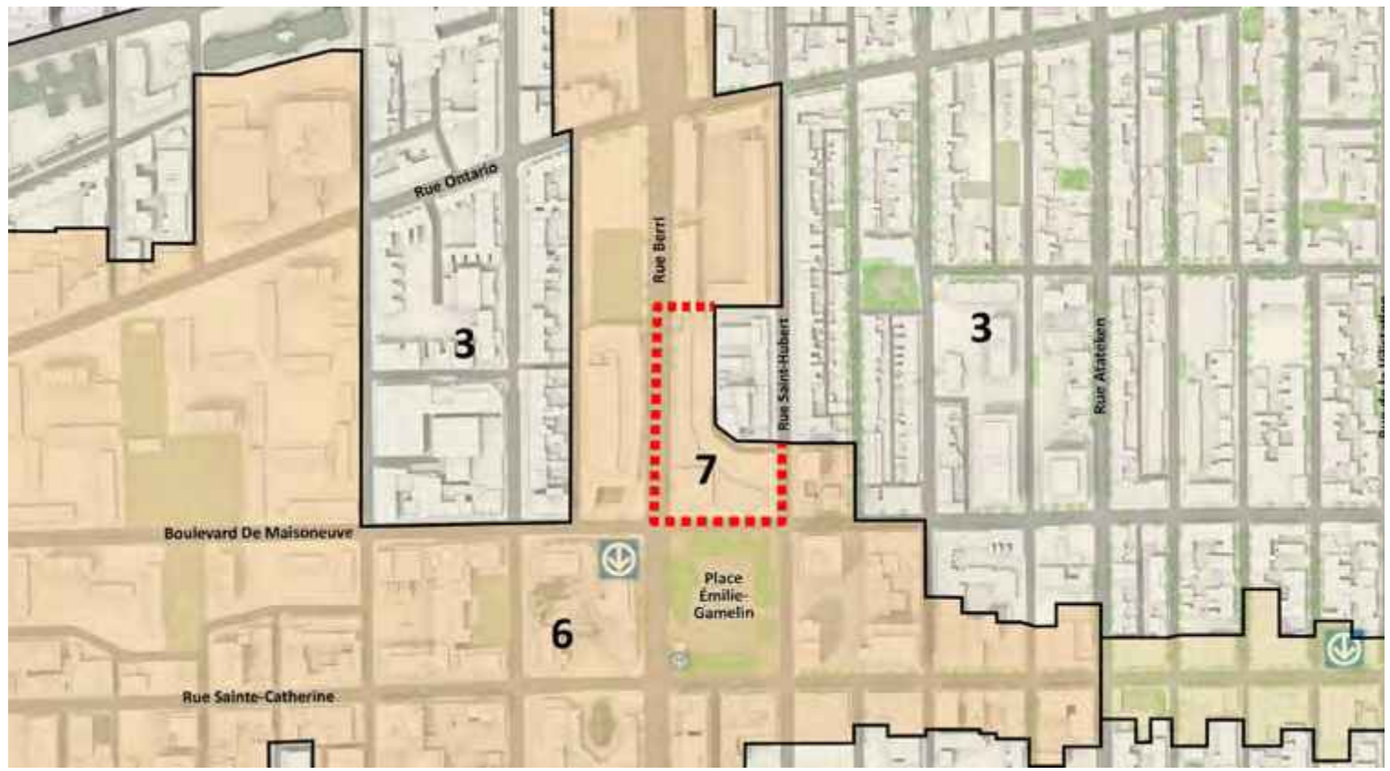

6.5 Modification des densités (COS) de l'îlot Voyageur

6.6 Modification des densités (COS) dans la partie habitée

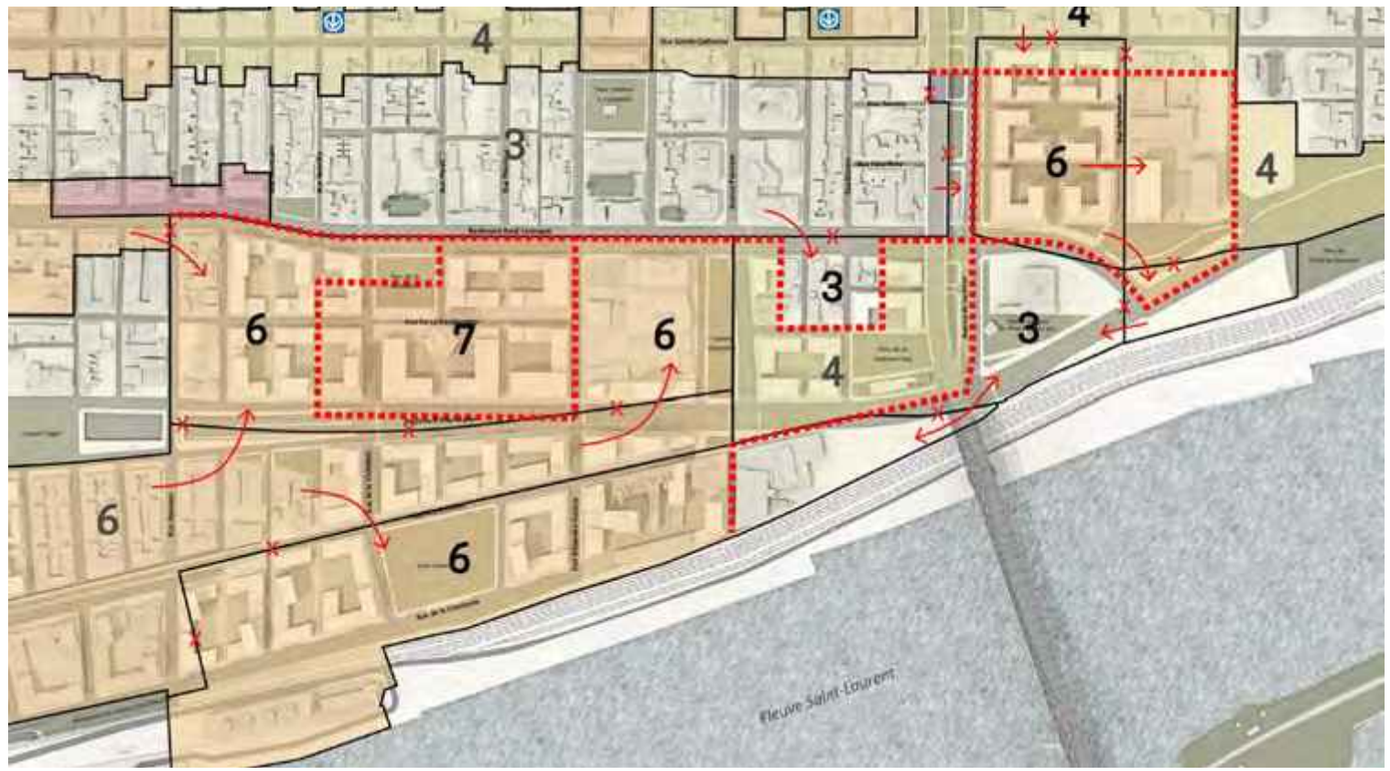

6.7 Modification des densités (COS) dans le secteur en requalification

Hauteurs

Pour la partie habitée du territoire du PPU, les paramètres de hauteur actuels du Plan d'urbanisme sont maintenus, à l'exception de ceux du secteur aux abords de l'avenue De Lorimier, tel qu'il est indiqué sur l'illustration 6.8 intitulée « Modification des hauteurs dans la partie habitée ». Au sud-est de l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier ainsi qu'au sud-ouest de l'intersection de la rue Logan et de l'avenue De Lorimier, la hauteur maximale est abaissée de 25 m à 16 m. De même, la hauteur maximale en bordure sud de la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum est abaissée de 45 m à 25 m. La hauteur maximale dans le secteur situé au nord-est de l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard de Maisonneuve passe de 25 m à 35 m.

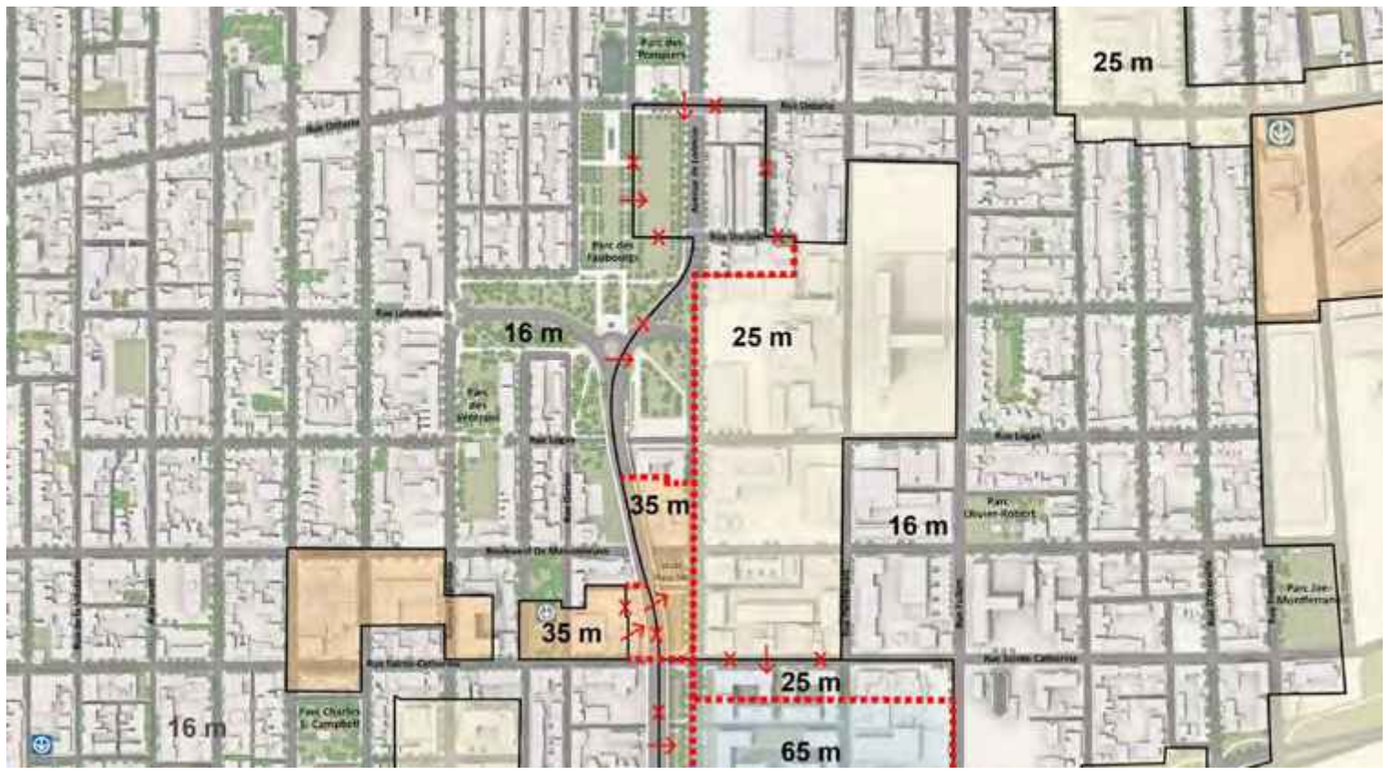

6.8 Modification des plafonds de hauteurs dans la partie habitée

Le secteur en requalification fait l'objet de plusieurs modifications, qui sont indiquées sur l'illustration 6.9 intitulée « Modification des hauteurs dans le secteur en requalification ». La hauteur maximale dans le secteur situé entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum, au nord du boulevard René-Lévesque, passe de 45 m à 65 m ; celle du secteur situé au sud de la rue Notre-Dame occupé actuellement par le site Molson, passe de 25 m à 65 m. De part et d'autre du boulevard Ville-Marie, à l'ouest de l'avenue Papineau, la hauteur maximale passe de 25 m (au sud) et 45 m (au nord) à respectivement 65 m et 80 m. À l'est de l'avenue Papineau, la hauteur maximale est augmentée de 25 m à 45 m, sauf pour les abords de la rue Dorion et de la rue Cartier. La hauteur sur le site de la prison Pied-du-Courant est abaissée de 45 m à 25 m. Enfin, en bordure du boulevard René-Lévesque, du côté sud entre la rue Wolfe et la rue Beaudry et du côté nord entre la rue Atateken et la rue Montcalm, la hauteur maximale des têtes d'îlot passe de 45 m à 65 m.

De plus, la carte des limites de hauteur intègre l'outil de la hauteur conditionnelle, appliqué au site de l'îlot des Voltigeurs. Cette hauteur conditionnelle maximale de 100 m pourra être autorisée de la façon prévue ci-dessous.

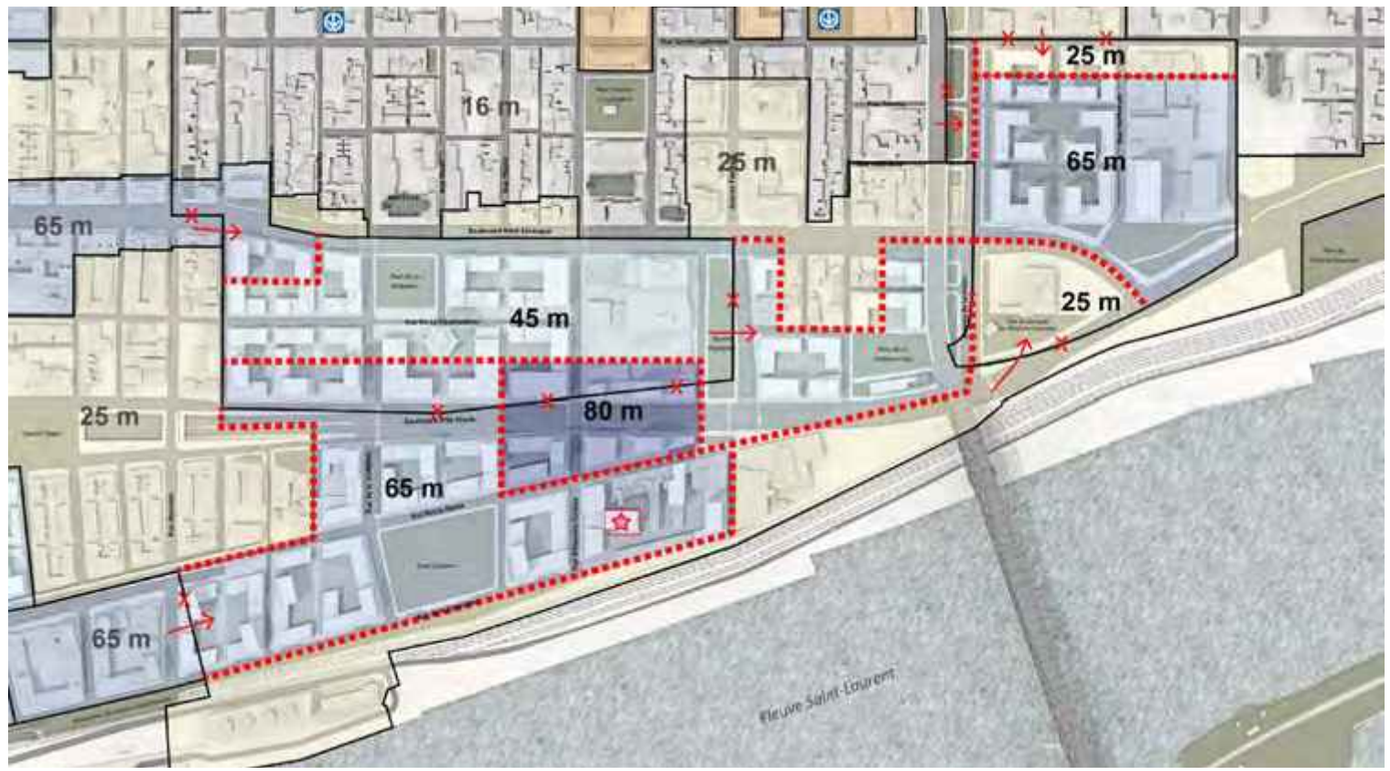

6.9 Modification des plafonds de hauteurs dans le secteur en requalification

Plafond de hauteur du PU

- 16 m
- 25 m
- 35 m
- 45 m
- 65 m
- 80 m
- Nouvelle limite de secteur
- Hauteur conditionnelle de 100 m, selon les paramètres de la section 4.4 du PPU des Faubourgs

À noter qu'il faut compter 3 m par étage pour le résidentiel et 4 m par étage pour le commercial

Ville-Marie Montréal

Dans le cadre d'une procédure d'autorisation réglementaire de projet particulier (PPCM0I), la superficie de plancher du bâti d'intérêt identifié sur l'illustration 6.10 intitulée « Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs » qui sera conservée et intégrée à la mise en valeur du site pourra être reconnue dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » sur cette même illustration. Cette hauteur conditionnelle est calculée selon un ratio maximal de 2 pour 1, c'est-à-dire que pour deux mètres carrés de superficie de plancher conservée et intégrée au projet, il est possible d'ajouter un mètre carré de superficie de plancher au-dessus de la hauteur maximale prescrite par le Plan d'urbanisme et ce, jusqu'à concurrence d'une hauteur de 100 m.

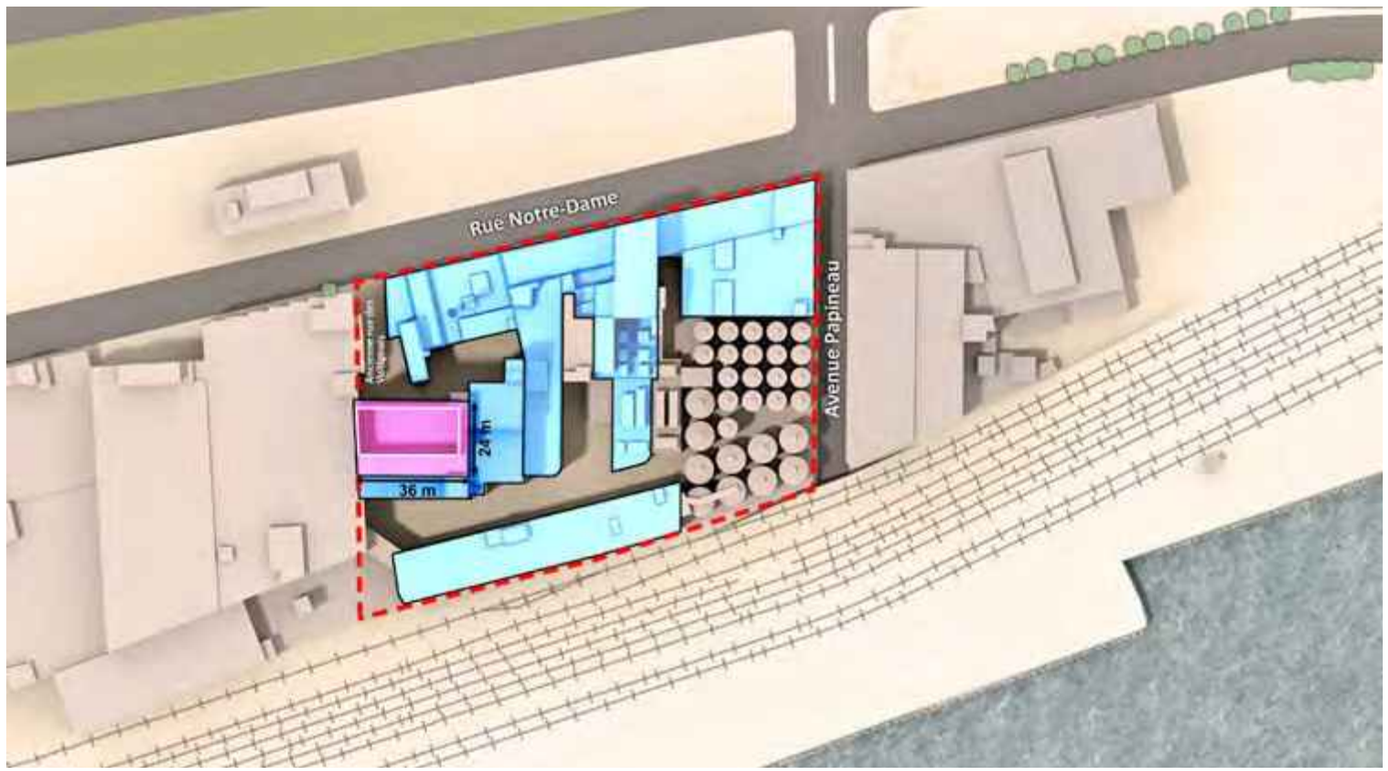

6.10 Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs

Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs

Bâti d'intérêt pouvant être pris en compte dans le calcul de la hauteur conditionnelle

Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m

Ville-Marie Montréal

En plus des critères prévus dans le règlement sur les PPCMOI, un projet pour lequel une hauteur conditionnelle est autorisée doit respecter les orientations suivantes :

- favoriser la conservation du bâti existant situé à l'emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle ainsi que son intégration à la nouvelle construction ;
- favoriser la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central ;
- privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial pour une construction sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » ;
- assurer une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge ;
- tendre à ce que les bâtiments respectent un taux d'implantation maximal de 65 % ;
- tendre à préserver et aménager la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs ;
- favoriser des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures ;
- favoriser le maintien d'activités brassicoles sur le site, de préférence dans un bâtiment existant ;
- tendre à offrir des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté.

Vues protégées
Les vues axiales ainsi que les vues d'intérêt illustrées aux cartes 4.23 et 4.24 sont ajoutées aux vues protégées du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

Modifications à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie :

Concordance avec le Plan d'urbanisme (hauteur, densité, usages, etc.)
À la suite de la modification des paramètres de hauteur, de densité et d'affectation du plan d'urbanisme, un règlement de concordance sera adopté afin de refléter ces modifications dans la réglementation d'urbanisme. Ainsi, les normes de hauteur et de densité prévues dans la réglementation d'urbanisme devront être conformes aux nouveaux paramètres du plan d'urbanisme, et tout projet devra s'y conformer. De la même manière, les dispositions liées aux usages devront être revues afin de modifier celles-ci de manière que l'habitation soit autorisée.

Contraintes anthropiques et qualité du domaine public
La réglementation d'urbanisme doit comprendre des normes ou des critères visant à minimiser les impacts des contraintes anthropiques sur les usages sensibles tels que les nuisances liées au bruit ou aux vibrations engendrées par les axes de transport et visant également à minimiser les impacts des constructions en hauteur sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes du domaine public.

Animation d'une rue commerciale
La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un local commercial situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur à celui-ci doit offrir une entrée principale directement accessible depuis la rue.

Verdissement, gestion de l'eau de pluie et efficacité énergétique
La réglementation d'urbanisme doit inclure des normes visant le verdissement et le revêtement perméable des cours. De plus, elle doit exiger une épaisseur de terreau de 50 centimètres pour la croissance de végétaux dans les cas où une telle cour est aménagée sur dalle (au-dessus d'un stationnement souterrain, par exemple). Elle doit également prévoir des normes relatives à la végétalisation des toits des basilaires.

La réglementation d'urbanisme doit par ailleurs prévoir des critères favorisant l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments pour ce qui est des ouvertures (localisation, proportion, protection du soleil) et du revêtement de façade.

Maintien du parc de logements
Les modifications suivantes doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le maintien et le développement du parc de logements notamment abordables :
- introduction, dans le règlement d'urbanisme, d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements permettant ainsi le maintien d'un parc de logements de grande superficie ;
- dans l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme, ajout de critères visant à favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial ;
- dans le règlement sur les PPCMOI, ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié.

Encadrement d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 30 m situé à l'est de la rue Atateken
La réglementation d'urbanisme doit prévoir que, pour tout bâtiment situé dans le territoire du PPU à l'est de la rue Atateken et comportant des étages situés à une hauteur supérieure à 30 m, la superficie brute d'un étage doit être égale ou inférieure aux limites suivantes :
- 650 m^2 pour un bâtiment situé au sud de la rue Notre-Dame ;
- 750 m^2 pour un bâtiment situé au nord de la rue Notre-Dame.

Un projet peut déroger à ces limites de superficie dans l'un des cas suivants :
- pour un étage comportant un usage commercial, industriel ou institutionnel autorisé dans le cadre de l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 1° ou 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ou autorisé dans le cadre d'un PPCMOI ;
- dans le cadre de l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ;
- pour une construction bénéficiant d'une hauteur conditionnelle sur l'îlot des Voltigeurs.

Unités de paysage
Le règlement d'urbanisme doit intégrer de nouvelles unités de paysage et de nouveaux critères spécifiques pour celles-ci ainsi que pour celles qui existent déjà afin d'assurer la protection et la mise en valeur des qualités patrimoniales présentes dans le territoire des Faubourgs et l'intégration architecturale des nouvelles constructions.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction sur le territoire du PPU des Faubourgs
La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer que le nouveau développement soit en continuité avec le secteur adjacent, qu'il présente une grande perméabilité et que les déplacements piétons soient favorisés, notamment en considération des critères suivants :
- favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte du secteur des Faubourgs ;
- privilégier un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin ;
- privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes :
  - → la rue Sainte-Catherine ;
  - → le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet ;
  - → le boulevard Ville-Marie ;
  - → la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis ;
  - → l'avenue De Lorimier.
- tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
- privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 30 m situé à l'est de la rue Atateken

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction relative à un tel bâtiment doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer une continuité et une insertion harmonieuse avec le Vieux-Montréal, Faubourg Québec et l'îlot patrimonial de Molson et, aussi, de préserver la relation visuelle avec le fleuve, notamment en considération des critères de surhauteur prévus par le règlement d'urbanisme ainsi que des critères spécifiques suivants :

- favoriser des ouvertures verticales représentant une proportion d'un maximum de 50 % de la superficie de la façade ;
- favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve ;
- favoriser un traitement architectural distinctif des deux derniers étages du bâtiment afin de marquer le couronnement.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction sur le site de l'îlot des Voltigeurs

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment sur le site de l'îlot des Voltigeurs identifié sur l'illustration 4.3 intitulée « L'îlot des Voltigeurs, noyau historique du site de la brasserie Molson », doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de mettre en valeur le patrimoine industriel existant, notamment en considération des critères suivants :

- favoriser la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central ;
- privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial pour une construction sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » ;
- assurer une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge ;
- tendre à ce que les bâtiments respectent un taux d'implantation maximal de 65 % ;
- tendre à préserver et aménager la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs ;
- favoriser des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures ;
- tendre à offrir des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté.

6.5 Gouvernance et concertation

Suivi de la mise en œuvre du PPU
Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PPU devra être établi et mis en place dès l'adoption du PPU.

Tout d'abord, un comité de suivi sera formé. Les parties qui devront y être représentées sont minimalement : l'arrondissement de Ville-Marie, les services de la Ville de Montréal impliqués (notamment le service de l'urbanisme et de la mobilité et le service de l'eau), le milieu communautaire du secteur et les partenaires. Une présentation publique annuelle rendra compte des projets municipaux et des partenaires. De plus, le site internet de l'arrondissement devra régulièrement faire état de l'avancement des interventions.

Enfin, l'arrondissement participera et accordera un soutien financier au Comité d'accompagnement des grands projets.

Planification concertée de la rue Sainte-Catherine Est
L'arrondissement de Ville-Marie mettra en place une démarche de planification en concertation avec la Société de développement commercial et les autres parties prenantes liées au développement économique et culturel du secteur. Cette démarche aura entre autres pour objectifs d'identifier des aménagements pérennes à réaliser en lien avec un bilan de la piétonnisation, de consolider la vocation commerciale alliant destination et proximité, de confirmer la présence culturelle et artistique et d'assurer une bonne cohabitation entre les différentes personnes qui fréquentent l'artère. La démarche inclura une participation citoyenne.

Consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-De Sève
L'arrondissement entamera une démarche auprès des propriétaires institutionnels de l'îlot (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Fabrique de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus) afin de définir un plan d'action visant à diminuer l'îlot de chaleur, consolider le pôle d'équipements collectifs, revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, rénover les immeubles patrimoniaux et évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

Station Craig
La Ville mettra en place un comité de travail incluant des parties prenantes de la communauté. La démarche de concertation devra notamment mener à évaluer les possibilités de maintien in situ et de mise en valeur, et à définir un projet d'occupation.

Parcs et espaces publics
Les nouveaux parcs et espaces publics, de même que les parcs réaménagés, feront l'objet d'une démarche participative visant à définir la programmation.

La démarche participative prendra en compte l'implication préalable de la communauté sur ces sites, comme c'est le cas pour le parc de l'Espoir ou la friche du MTQ.

Sources des images

Conception du document
Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie

Conception graphique
Jolin Masson

Février 2020

Sources des photographies et illustrations
L'ensemble des illustrations a été produit par la division d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie à l'exception des images suivantes :

Antoine Amnotte-Dupuis,
p. 38 (gauche)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ),
p. 06, 12 (gauche),
15, 16, 46, 86, 87
Bibliothèques et Archives Canada,
p. 13, 50
Civiliti,
p. 47, 61, 63, 69
Graph Synergie,
p. 41, 52, 65, 136
Julien Perron,
p. 21
L'Enclume – Atelier de développement territorial,
p. 38 (droite), 76, 78
Musée des beaux-arts du Canada,
p. 12 (haut)
Musée Royal de l'Ontario,
p. 12 (bas)
Rayside Labossière,
p. 112
Sandra Bolduc,
p. 22, 98 (haut), 104
Ville de Montréal,
p. 14, 84, 109

Ville-Marie
Montréal

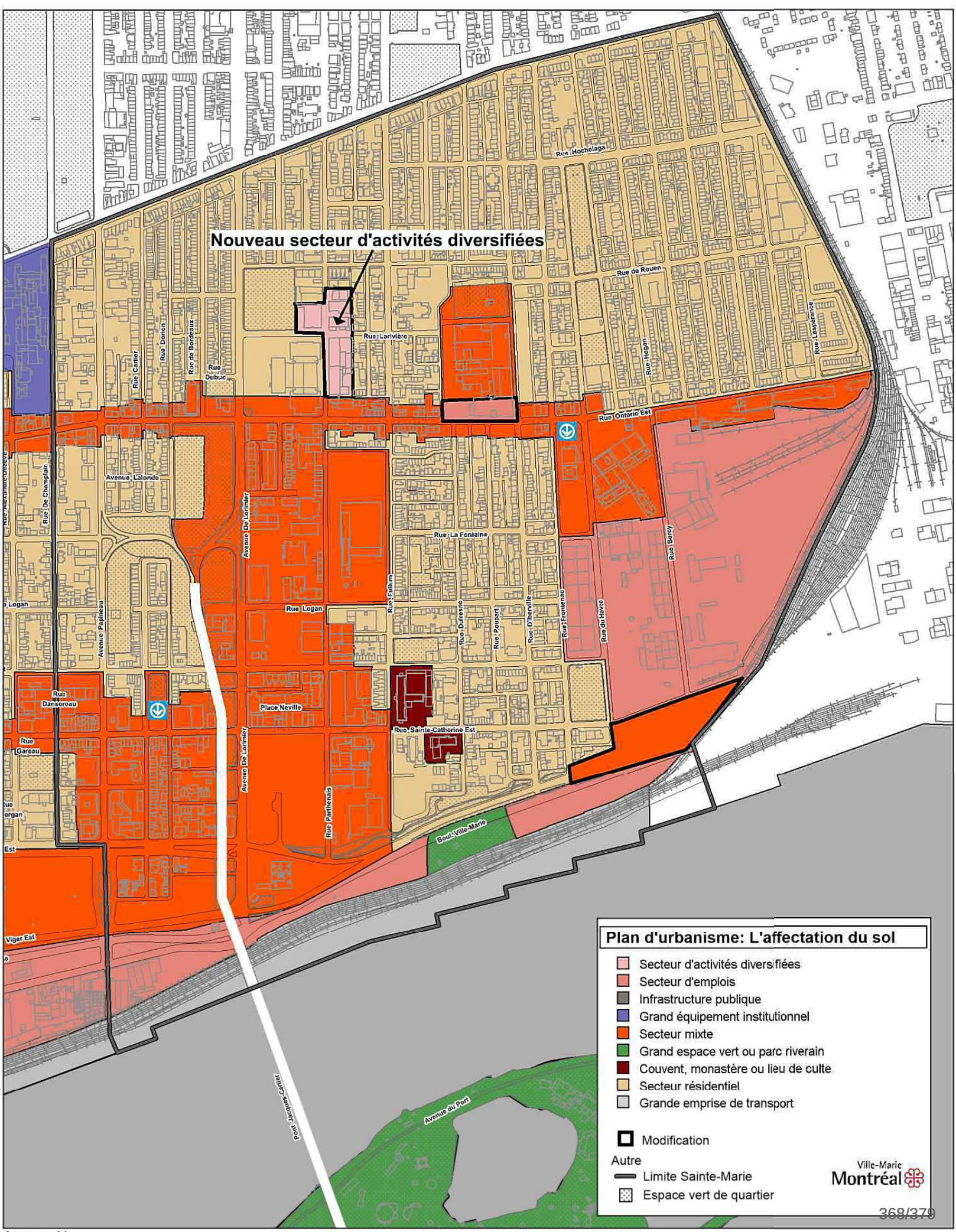
Nouveau secteur d'activités diversifiées
Rue Hochelaga
Rue de Rouen
Rue Larivière
Rue Dorion
Rue Carlier
Rue de Bordeaux
Rue Dubuc
Rue Hogan
Rue Lesperance
Rue Ontario Est
Avenue Lalonde
Rue De Champlain
Avenue De Lorimier
Rue La Fontaine
Rue Fullum
Rue Logan
Avenue Papineau
Rue Dufresne
Rue Pomport
Rue Ontario
Rue Frontenac
Rue du Havre
Rue Sicotte
Rue Dansereau
Place Neville
Rue Sainte-Catherine Est
Rue Gareau
Rue Parthenais
Boul. Ville-Marie
Viger Est
Pont Jacques-Cartier
Avenue du Port
Plan d'urbanisme: L'affectation du sol
Secteur d'activités diversifiées
Secteur d'emplois
Infrastructure publique
Grand équipement institutionnel
Secteur mixte
Grand espace vert ou parc riverain
Couvent, monastère ou lieu de culte
Secteur résidentiel
Grande emprise de transport
Modification
Autre
Limite Sainte-Marie
Espace vert de quartier
Ville-Marie
Montréal

Annexe N

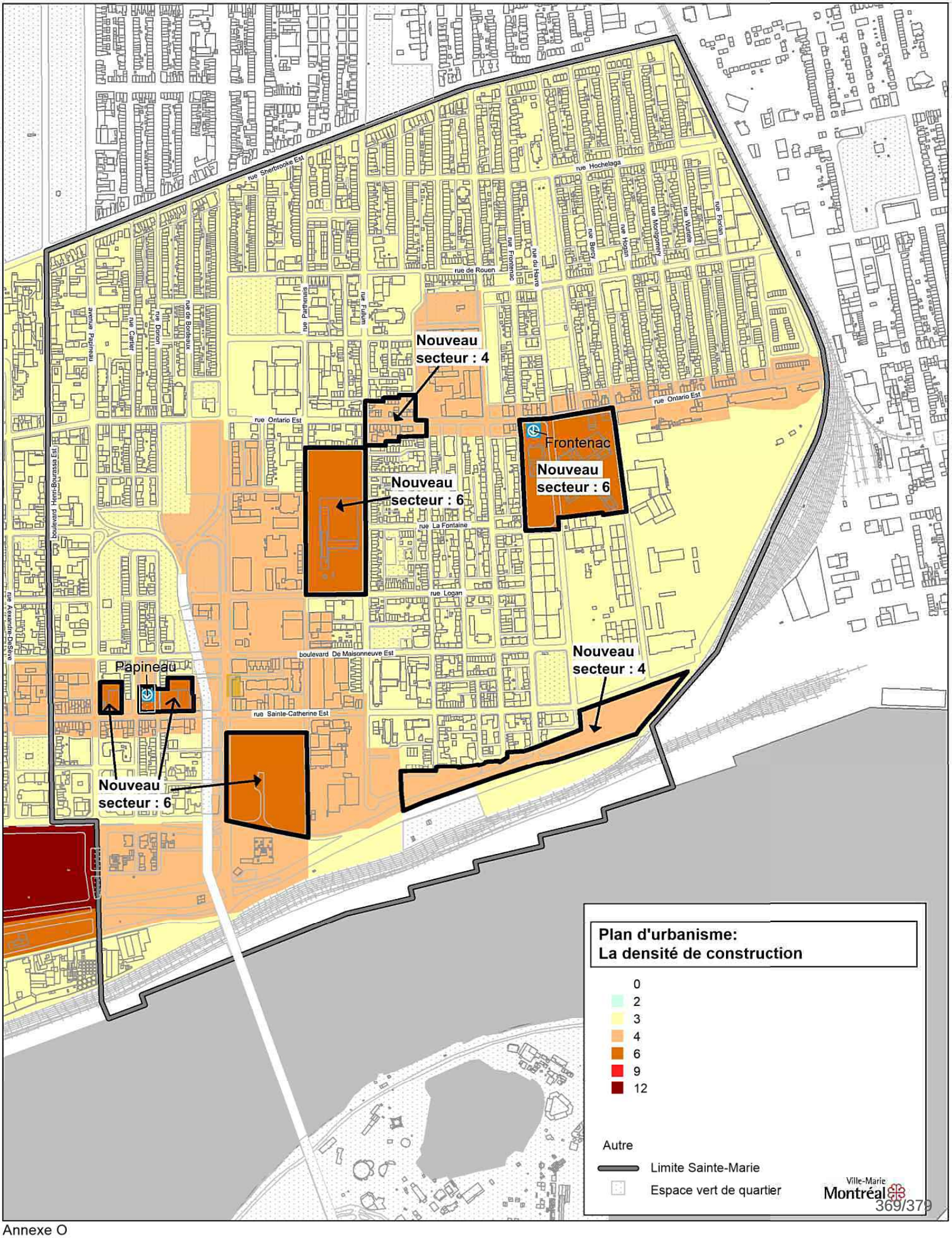
Nouveau secteur : 4
Nouveau secteur : 6
Frontenac
Nouveau secteur : 6
Papineau
Nouveau secteur : 6
Nouveau secteur : 4
rue Sherbrooke Est
rue Hochelaga
rue de Rouen
rue Ontario Est
rue La Fontaine
rue Logan
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
boulevard Henri-Bourassa Est
rue Alexandre-DeSève
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dickson
rue de Bordeaux
rue Parthenais
rue Fullum
rue Frontenac
rue du Havre
rue Berri
rue Hogan
rue Montgomery
rue Viau
rue Florian
Plan d'urbanisme:
La densité de construction
0
2
3
4
6
9
12
Autre
Limite Sainte-Marie
Espace vert de quartier
Ville-Marie
Montréal

Annexe O

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

2. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

1° dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution; et

2° dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution.

3. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

4. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

GDD : 1200867001

XX-XXX/2

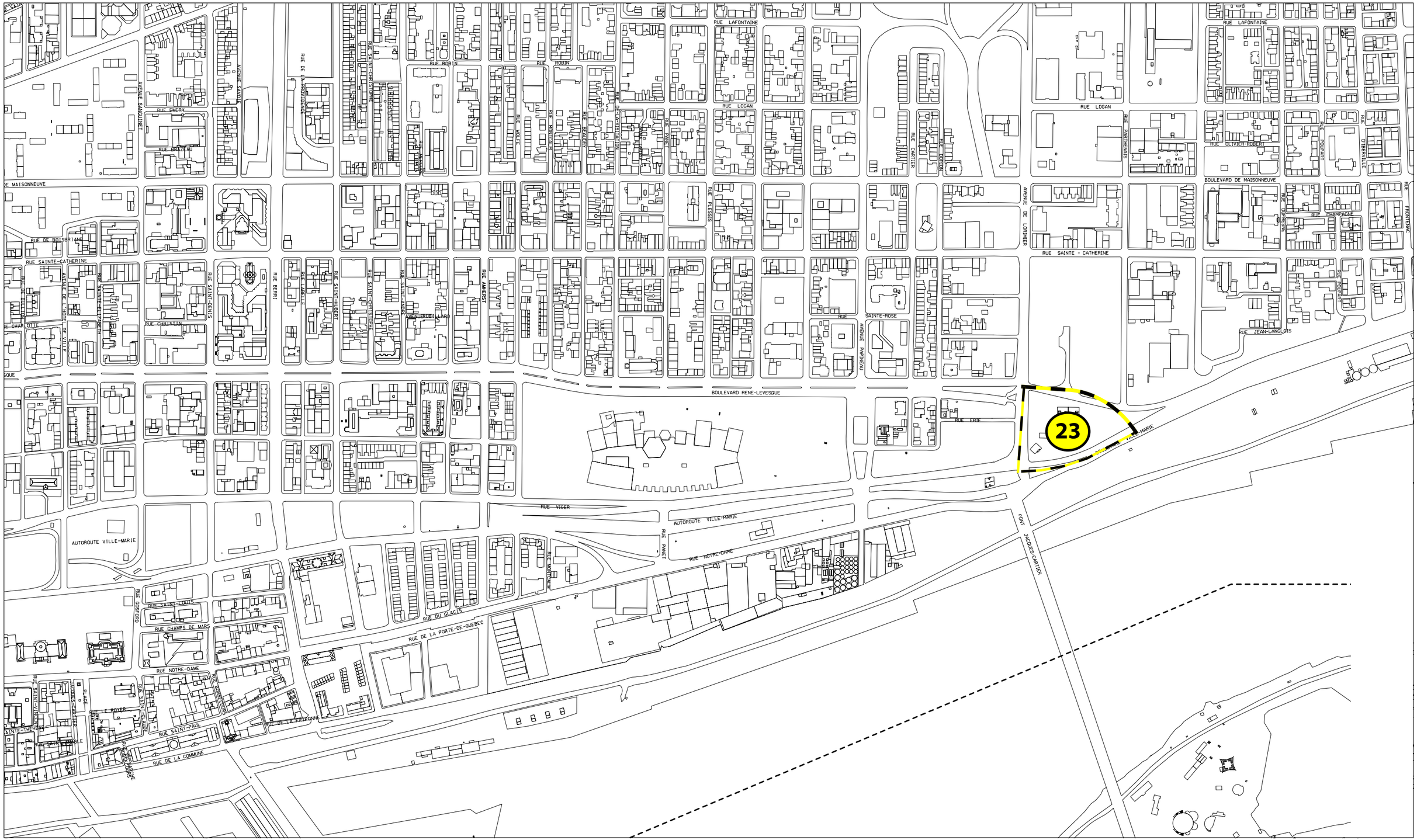

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 1

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

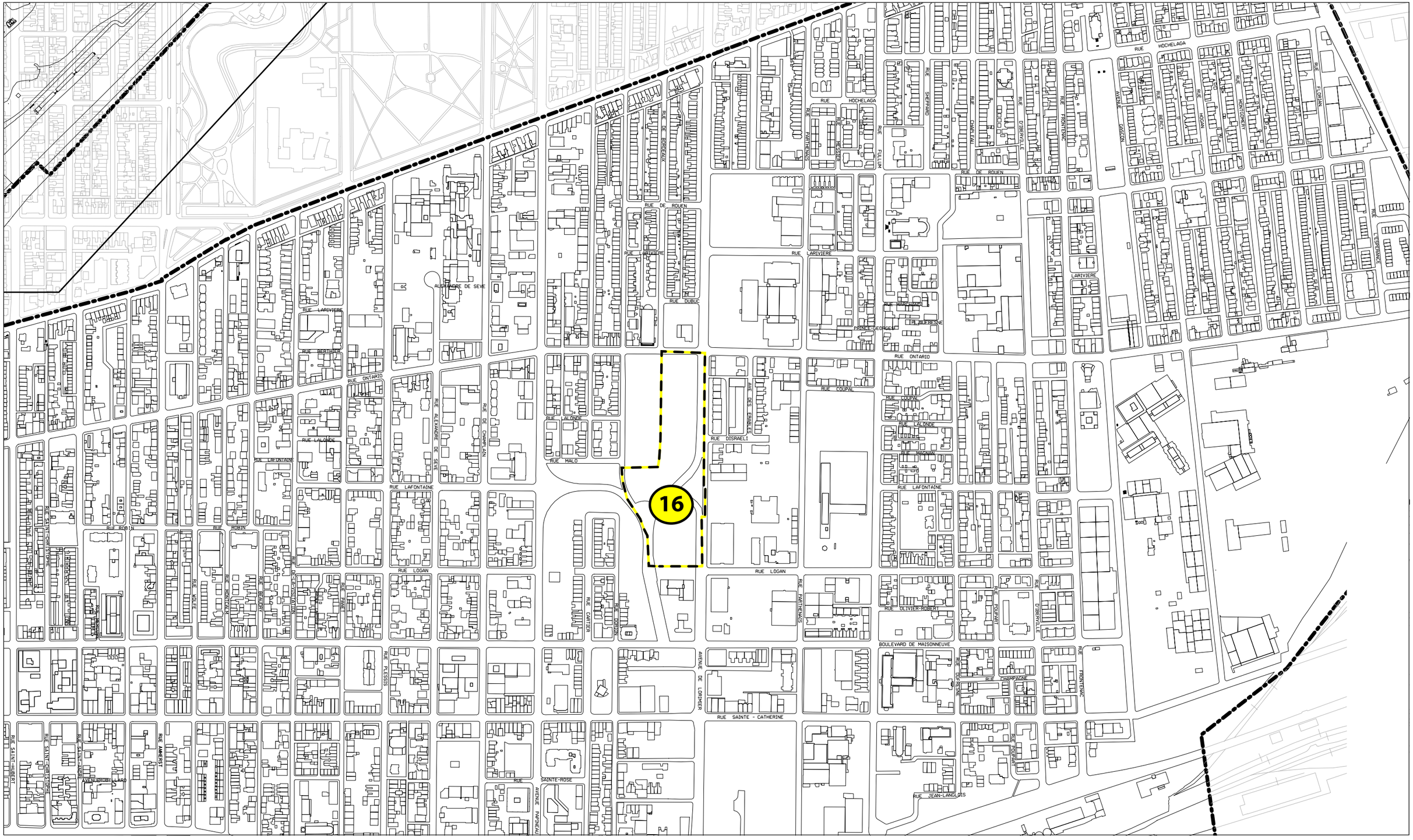

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 2

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Ville-Marie Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation d'urbanisme applicable soit modifiée afin de refléter les modifications proposées au plan d'urbanisme, un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par le présent règlement;

VU les articles 109 à 109.5, 110.4 et 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

2. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celui-ci.

3. Malgré la réglementation applicable, les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement doivent être conformes à celui-ci.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

4. La hauteur d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A au présent règlement.

5. La densité d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200867001

XX-XXX/2

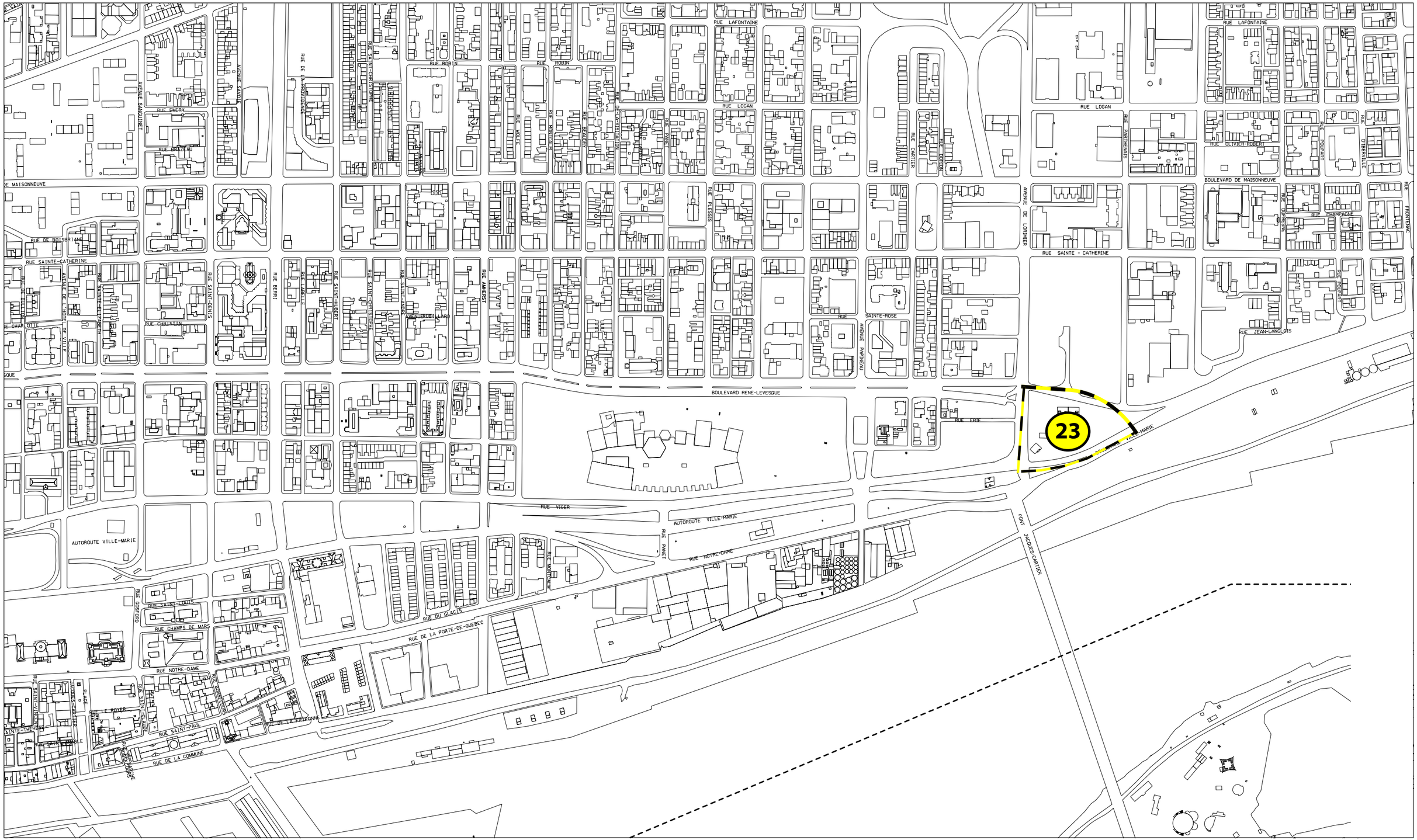
23
BOULEVARD RENE-LEVESQUE
AUTOROUTE VILLE-MARIE
RUE LAFONTAINE
RUE LOGAN
RUE SAINTE - CATHERINE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
RUE DE BOISBRIAND
RUE CHARLOTTE
RUE CHRISTIN
RUE SAINT-DENIS
RUE BERRI
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-ANDRE
RUE AMHERST
RUE ROBIN
RUE ROLLET
RUE BEAUBIEN
RUE DE CASTELNAU
RUE PARENT
RUE KLEIN
RUE CARTIER
RUE BOYER
RUE PARTHENAIS
RUE OLIVIER-ROBERT
RUE CHAMPAGNE
RUE JEAN-LANGLOIS
RUE POUPART
RUE D'IBERVILLE
RUE DE FRONTENAC
AVENUE DE LORIMIER
RUE SAINTE-ROSE
AVENUE PAPINEAU
RUE ERIE
RUE VIGER
RUE NOTRE-DAME
RUE DU GLACIS
RUE DE LA PORTE-DE-QUEBEC
RUE SAINT-PAUL
RUE DE LA COMMUNE
RUE CHAMPS DE MARS
RUE SAINT-LOUIS
RUE SAINT-CLAUDE
RUE SAINT-VINCENT
RUE SAINTE-THERESE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA PERPETUELLE
RUE DE LA CHAPELLE
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-ANTOINE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA GAUCHETIER

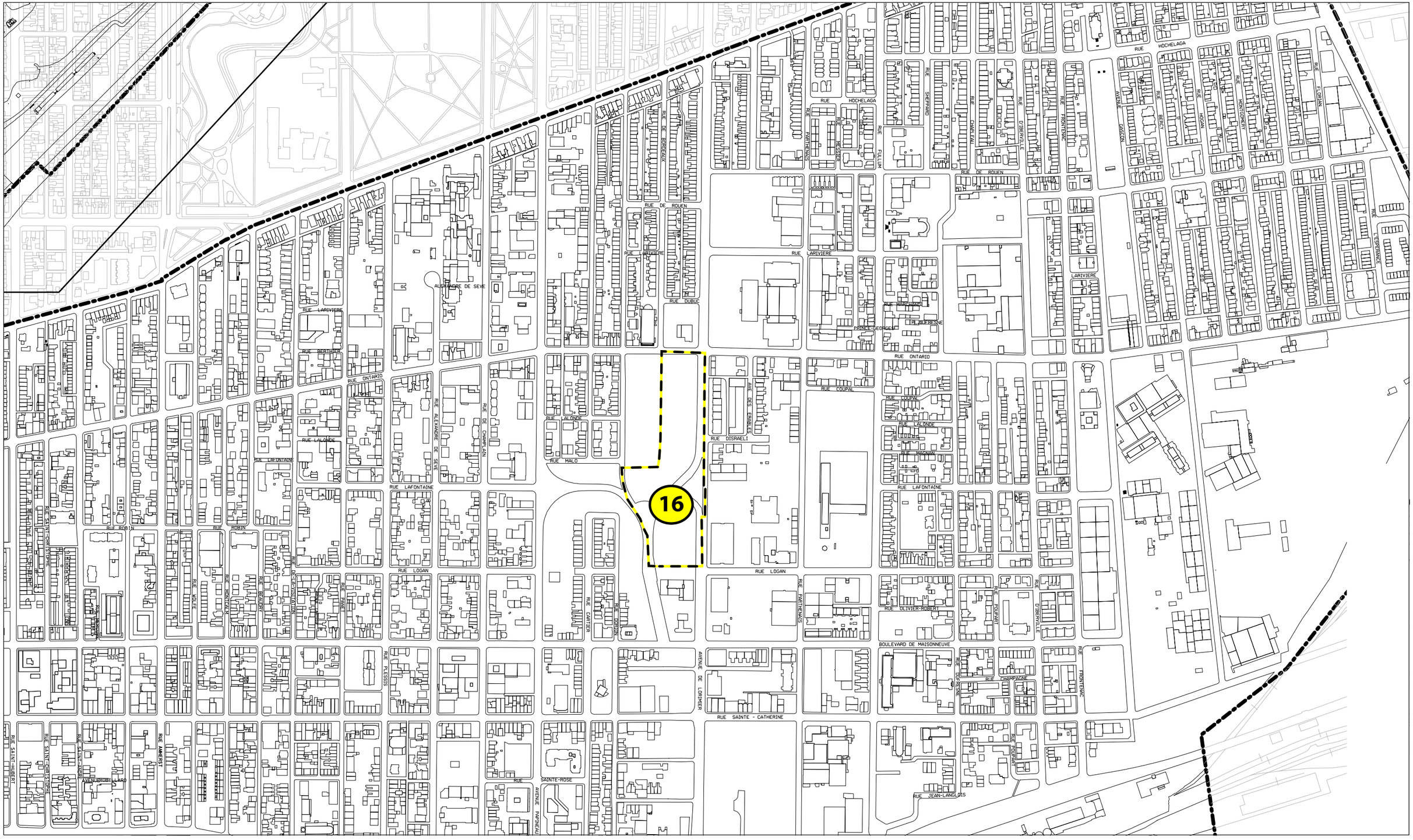

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 2

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1207796002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

Il est proposé:
- d'adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-27 11:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207796002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal, à l'égard d'établissements commerciaux situés sur son territoire, de prévoir, par règlement, des périodes légales d'admission différentes de toute période prévue à la Loi.
Le statut de zone touristique permet aux établissements commerciaux québécois d'un territoire de bénéficier d'heures d'admission différentes de celles prévues à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* . Accordé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, ce statut prend notamment en compte la concentration de commerces et d'activités touristiques, l'hébergement commercial, la programmation événementielle, la notoriété touristique du territoire, etc. Depuis 2010, plusieurs quartiers de Montréal en bénéficient : le secteur du Casino de Montréal, le Quartier chinois, le Quartier Latin, le Quartier des spectacles, le Vieux-Montréal et le Village. Depuis 2015, le Plateau Mont-Royal fait également l'objet d'un projet pilote. Le statut arrivera à terme le 25 mai 2020 pour les zones concernées à Montréal.

Une réflexion plus large s'amorcera à l'automne 2020, visant à valider si les zones touristiques définies sont toujours celles qui doivent faire l'objet d'une prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux et valider si d'autres secteurs de l'industrie du commerce de détail pourraient bénéficier d'horaires prolongés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*
CE14 1887 : Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour une période maximale de deux ans, afin de réaliser un projet pilote pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

CE10 0910 : Demander au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) de prolonger pour une période maximale de cinq ans les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et les dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Destination Centre-Ville, Quartier Latin et Village ainsi que pour la Corporation de développement urbain Faubourg Saint-Laurent.

CE08 1186 : Demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à :

- permettre aux établissements vendant principalement des disques de déroger aux heures d'admission prévues par la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;
- permettre à tout établissement commercial situé dans une zone touristique de bénéficier d'heures et de jours d'admission différents de ceux prévus par la Loi.

Deux zones touristiques sont proposées dans le cadre du règlement. La première, dans l'arrondissement de Ville-Marie, permettrait à tout établissement d'admettre la clientèle à tous les jours et à toute heure. La seconde, sur le Plateau Mont-Royal, permettrait aux établissements commerciaux d'admettre la clientèle jusqu'à 20h les samedis et dimanches lorsqu'il s'agit d'un jour légal d'ouverture.

JUSTIFICATION

Certains types d'établissements commerciaux à vocation culturelle, telles que les librairies ou les établissements vendant principalement des oeuvres d'art ou d'artisanat, bénéficient déjà d'heures d'admission prolongées. Plusieurs disquaires montréalais ont énoncé faire l'objet de besoins similaires aux libraires en matière d'heures d'admission dans leurs établissements. En effet, les librairies, qui vendent également souvent des disques, peuvent demeurer ouverts plus tardivement que les disquaires et ainsi profiter de la clientèle qui ne peut se rendre dans ces établissements pour y faire des achats.
Les zones touristiques proposées dans le règlement bénéficient déjà des dérogations proposées depuis 2015. Le territoire de la SDC Boulevard Saint-Laurent a toutefois été ajusté afin de s'arrimer à son nouveau territoire, qui a fait l'objet d'un agrandissement en 2018. Depuis l'obtention du statut de métropole du Québec et l'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en 2017, la reconduction du statut de zone touristique ne passe plus par la Ministère de l'économie, mais doit être effectuée par voie de règlement par la Ville de Montréal. Ainsi, l'adoption d'un règlement prolongeant le statut actuel de zone touristique est nécessaire pour que les commerces de détail situés dans les zones concernées puissent continuer à bénéficier d'horaires étendus.

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des secteurs commerciaux montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’approbation de la prolongation des heures d’admission dans les établissements commerciaux n’engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement n'était pas adopté, les disquaires situés sur le territoire de la Ville de Montréal et les établissements commerciaux situés dans les zones touristiques devraient continuer à se soumettre aux heures et aux jours d'admission prévus par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: Avis de motion

- Avril 2020 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 25 février 2020
Denis COLLERETTE, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207796002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-joint est conforme.

FICHIERS JOINTS

RCG_Heures_Admission (final SAJ).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre PAUL-HUS
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX MONTRÉALAIS ET DANS LES ZONES TOURISTIQUES

Vu l'article 4.2 de Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la stratégie de développement économique 2018-2022 (CG18 0245 du 26 avril 2018);

Vu le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) (CE18 0491 du 28 mars 2018);

À l'assemblée du le conseil municipal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« disque » : plaque de forme circulaire faite de plastique ou de vinyle servant à enregistrer des sons.

« établissement commercial » : établissement défini comme établissement commercial selon la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1).

« loi » : Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1).

« zone touristique » : Secteur géographique sur le territoire de la Ville de Montréal ayant une importante fréquentation touristique et désigné comme tel en application du présent règlement.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement vise à déterminer des périodes légales d'admission différentes de celles prévues par la loi, pour certaines catégories d'établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION III
APPLICATION

3. Malgré les dispositions de la loi, le public peut être admis dans un établissement commercial en dehors des heures et des jours autorisés par celle-ci, lorsque celui-ci correspond à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

1° établissement commercial qui offre principalement en vente des disques;

2° établissement commercial qui est situé à l'intérieur d'une zone touristique.

4. Dans un établissement commercial correspondant à l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article 3 du présent règlement, le public peut être admis aux heures et jours suivants, selon la catégorie d'établissements commerciaux concernée:

1° à tous les jours, incluant lorsqu'il s'agit d'un jour où l'ouverture d'un établissement commercial est interdite par la loi, et à toute heure, pour les établissements commerciaux offrant principalement en vente des disques, et ce, nonobstant toute restriction prévue au présent règlement;

2° à tous les jours, incluant lorsqu'il s'agit d'un jour où l'ouverture d'un établissement commercial est interdite par la loi, et à toute heure, pour les établissements situés dans la zone touristique « Centre-ville » délimitée à l'annexe 1 du présent règlement;

3° jusqu'à 20h les samedis et dimanches, pourvu qu'il s'agisse d'un jour où l'ouverture d'un établissement commercial n'est pas interdite par la loi, pour les établissements situés dans la zone touristique « Plateau Mont-Royal » délimitée à l'annexe 2 du présent règlement.

5. Malgré les dispositions du présent règlement, les dispositions non incompatibles prévues à la loi continuent de s'appliquer à tout établissement commercial situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION V
ORDONNANCES

6. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° ajouter, retirer ou modifier tout secteur identifié comme faisant partie d'une zone touristique en vertu du présent règlement;

2° modifier les catégories d'établissements commerciaux qui bénéficient d'une dérogation aux dispositions de la loi en vertu de l'article 3 du présent règlement, ainsi que les périodes légales d'admission prévues à l'article 4 du présent règlement;

3° prévoir une date à laquelle l'une ou l'autre des périodes légales d'admission prévues à l'article 4 du présent règlement prend fin.

GDD 1207796002

ANNEXE 1
Zone touristique « Centre-Ville »

ANNEXE 2
Zone touristique « Le Plateau Mont-Royal »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le .

ANNEXE 1
Zone touristique « Centre-Ville »

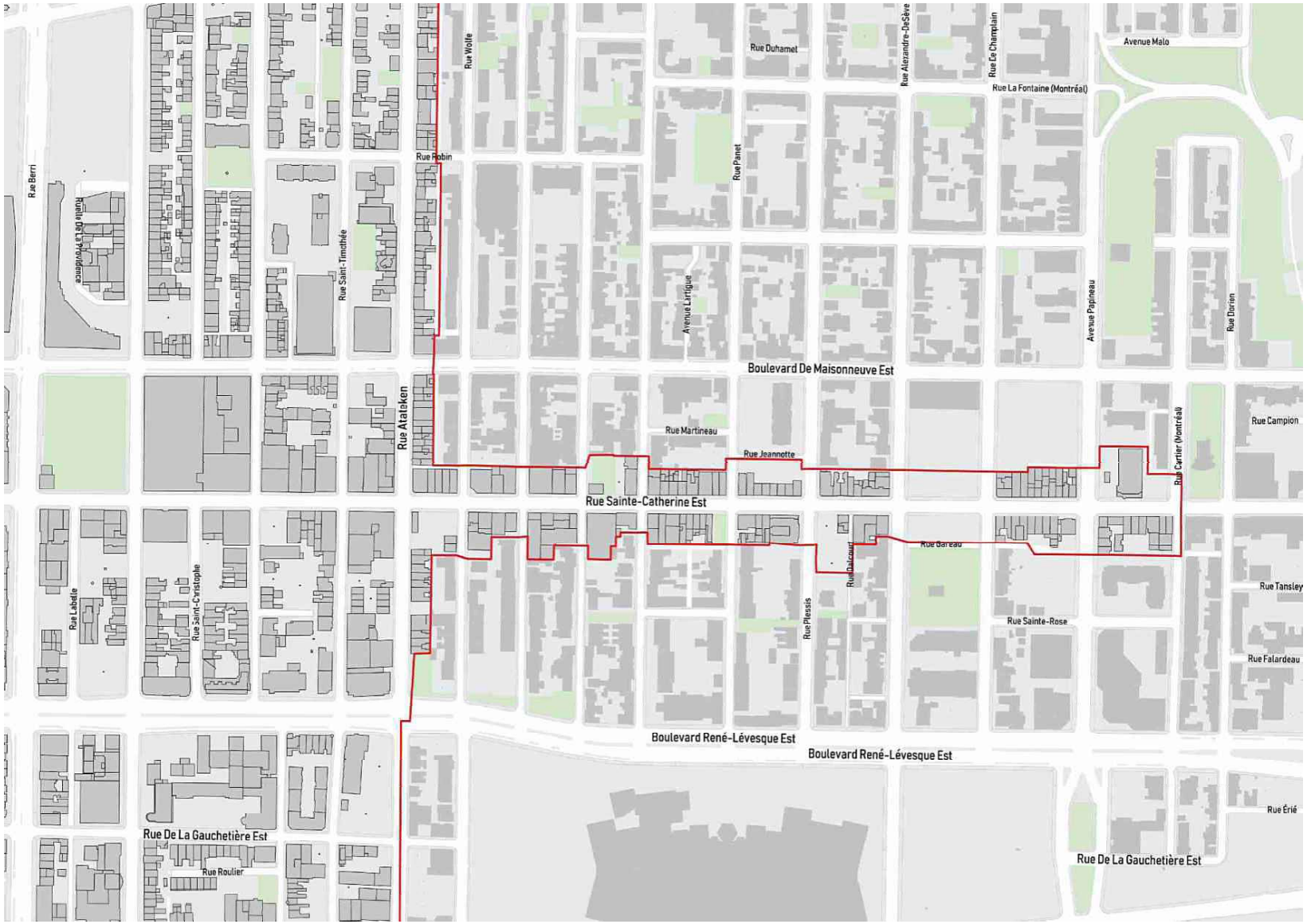
Rue Berri
Rue Robin
Rue Wolfe
Rue Duhamel
Rue Alexandre-DeSève
Rue Le Champlain
Avenue Malo
Rue La Fontaine (Montréal)
Rue Panet
Avenue Lartigue
Avenue Papineau
Rue Dorion
Boulevard De Maisonneuve Est
Rue Saint-Timothée
Rue Ataleken
Rue Martineau
Rue Jeannotte
Rue Cartier (Montréal)
Rue Campion
Rue Sainte-Catherine Est
Rue Labelle
Rue Saint-Christophe
Rue Dalcourt
Rue Plessis
Rue Sainte-Rose
Rue Tansley
Rue Falardeau
Boulevard René-Lévesque Est
Boulevard René-Lévesque Est
Rue Érié
Rue De La Gauchetière Est
Rue Roulier
Rue De La Gauchetière Est

ANNEXE 2
Zone touristique « Le Plateau Mont-Royal »

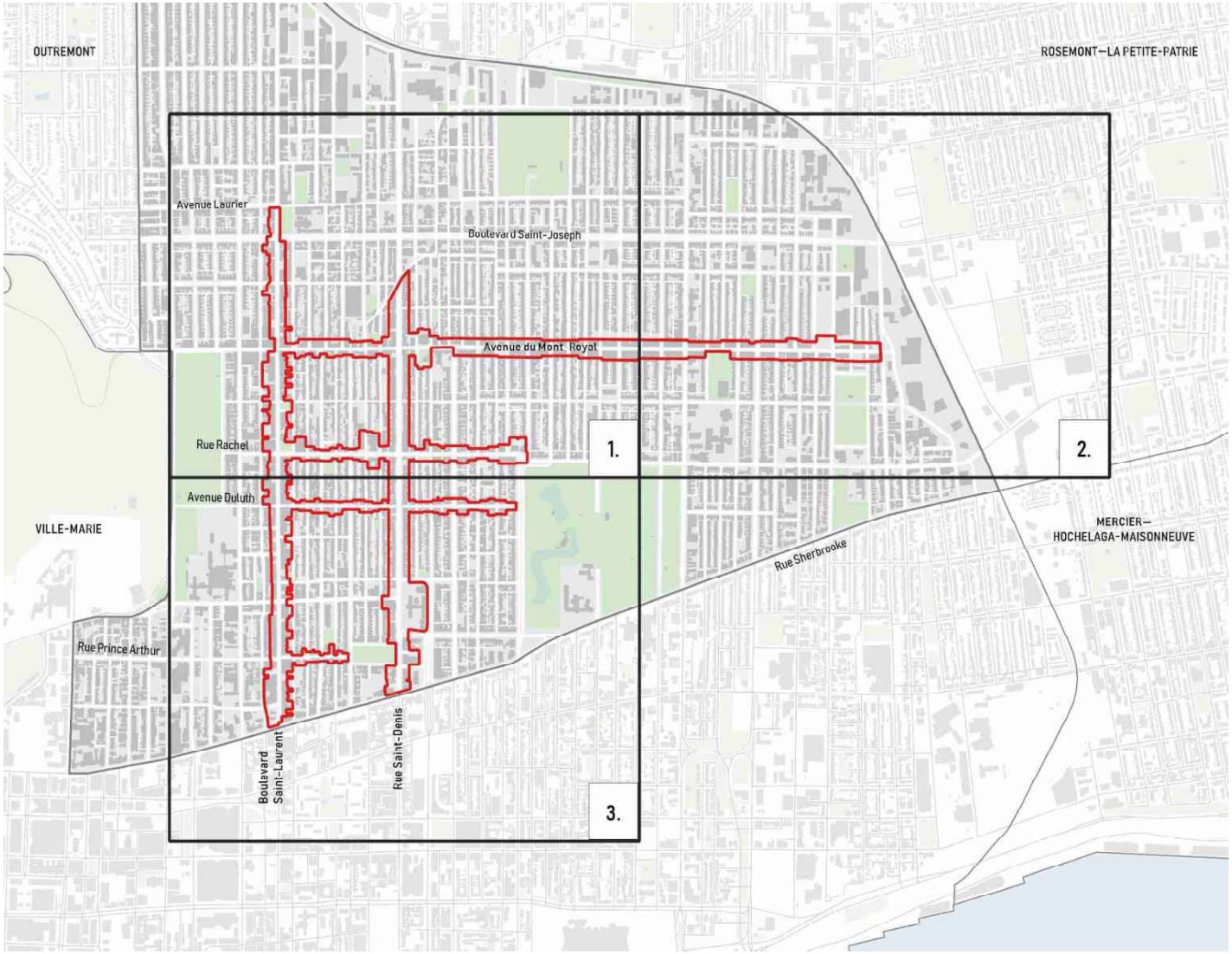

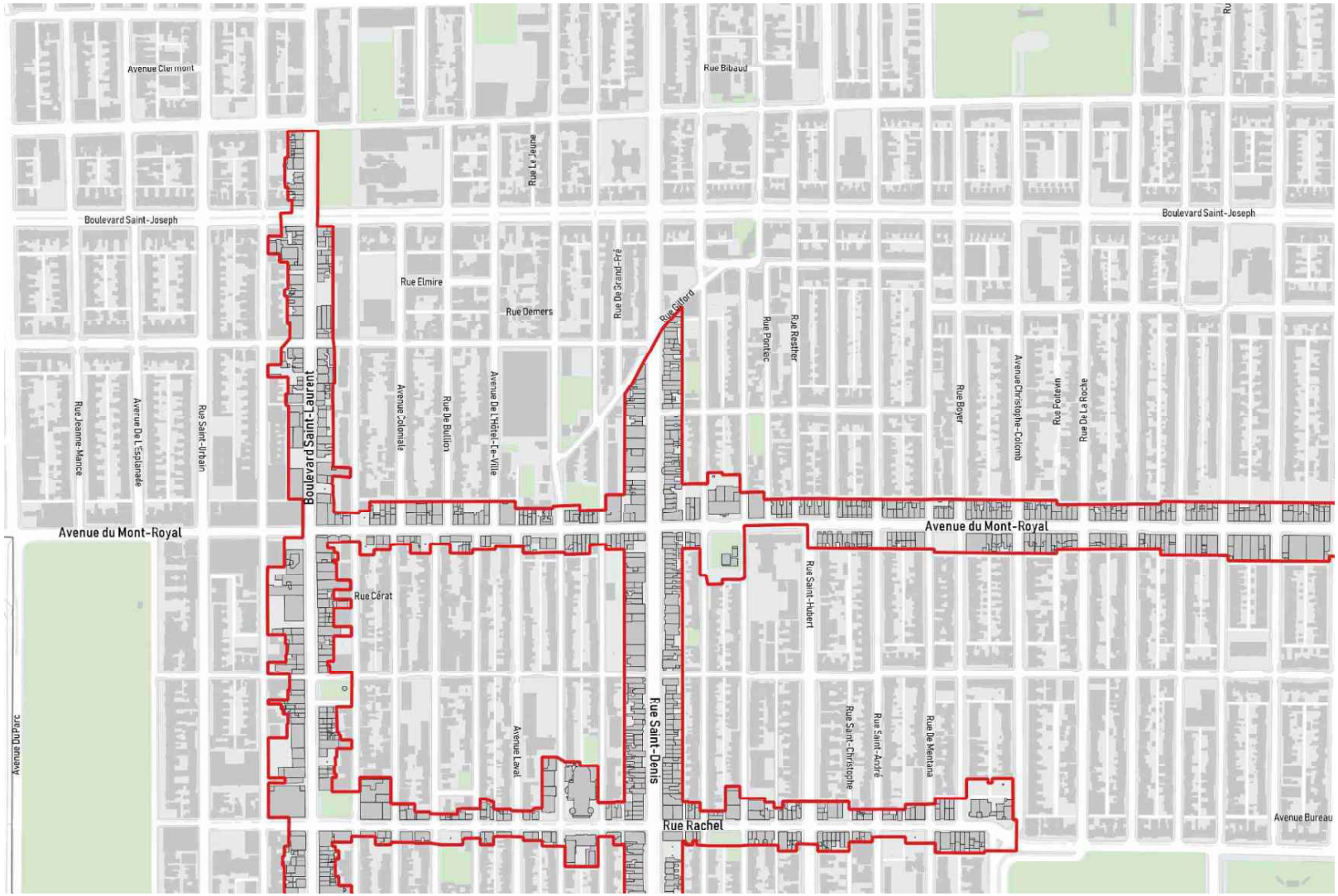
Avenue Clermont
Boulevard Saint-Joseph
Rue Bibaud
Rue Elmire
Rue Demers
Rue De Bullion
Avenue Coloniale
Avenue De L'Hôtel-De-Ville
Rue Clifford
Rue Pontiac
Rue Roy
Rue Esther
Rue Boyer
Avenue Christophe-Colomb
Rue De La Roche
Rue Saint-Urbain
Rue Jeanne-Mance
Avenue De L'Esplanade
Boulevard Saint-Laurent
Avenue du Mont-Royal
Rue Cérat
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-Denis
Avenue Laval
Rue Saint-Christophe
Rue Saint-André
Rue De Mentana
Rue Rachel
Avenue Bureau
Avenue Du Parc

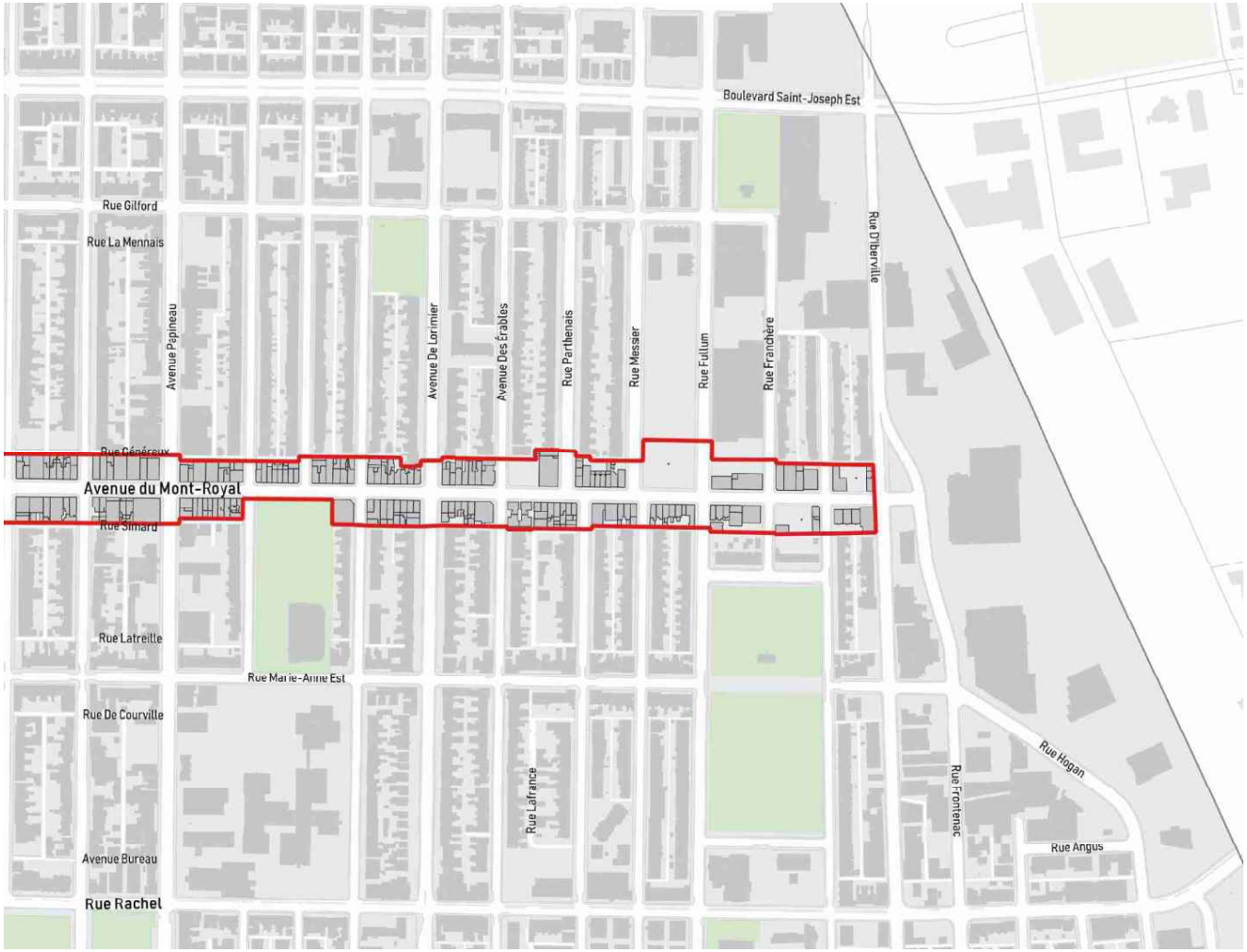
Boulevard Saint-Joseph Est
Rue Gilford
Rue La Mennais
Avenue Pepineau
Avenue De Lorimier
Avenue Des Érables
Rue Parthenais
Rue Messier
Rue Fullum
Rue Franchère
Rue D'Iberville
Rue Généreux
Avenue du Mont-Royal
Rue Simard
Rue Latreille
Rue Marie-Anne Est
Rue De Courville
Avenue Bureau
Rue Rachel
Rue Lafrance
Rue Hogan
Rue Frontenac
Rue Angus

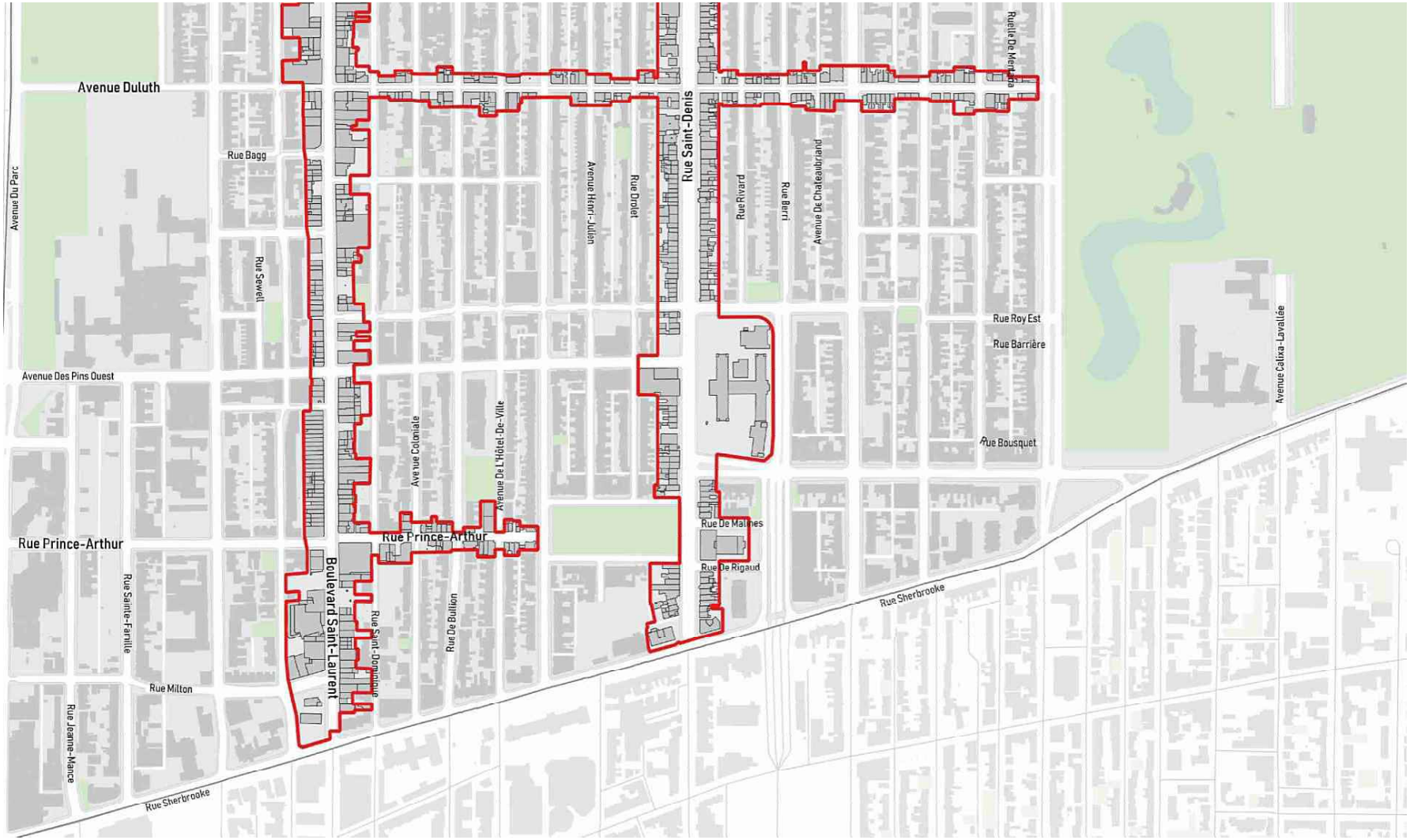
Avenue Duluth
Avenue Du Parc
Rue Bagg
Rue Sewell
Avenue Des Pins Ouest
Rue Prince-Arthur
Rue Sainte-Famille
Rue Milton
Rue Jeanne-Mance
Rue Sherbrooke
Boulevard Saint-Laurent
Avenue Coloniale
Avenue De L'Hôtel-De-Ville
Rue Saint-Dominique
Rue De Bullion
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
Rue Rivard
Rue Berri
Avenue De Chateaubriand
Ruelle De Mentana
Rue Roy Est
Rue Barrière
Rue Bousquet
Avenue Calixa-Lavallée
Rue De Malines
Rue De Rigaud
Rue Sherbrooke

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1190025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-01-13 15:49

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190025008**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur Laurentien-Lachapelle.
Le projet consiste en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans le secteur mentionné ci-dessus. Ce projet fait partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM19 1036 (1190025003): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin

Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown**;**
Résolution CE19 0261 (1180025002): Modifier le règlement par ordonnance afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire.

Résolution CM17 1392 (1170025005): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

Résolution CM17 1269 (1170025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal)**;**

Résolution CM16 0804 (1150025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

Résolution CM14 0510 (1146659002): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

Résolution CM 13 0352 (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver les programmations relatives à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CM12 0861 (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

Résolution CM11 0381 (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolutions CM09 0695 et CM10 0800 (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

Résolutions CM07 0695 et CE08 2188 (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

Résolution CM05 0138 (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien, entre la limite de l'arrondissement Saint-Laurent et le boulevard Gouin Ouest. Certaines parties des rues transversales sont aussi visées par ce projet (rues Périnault, Pontgravé et de Salaberry).

JUSTIFICATION

Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets à toute fins utiles, pour assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur Laurentien-Lachapelle est de 484 000$ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 est de compétence municipale.
Imputation: PEP - Subventions : Programmes d'aide et de subventions:

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques dans les secteurs mentionnés contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. sont intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours des années 2019 à 2021.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-13

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2020-01-21 Règlement mod S-6.01.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 21, de l'article suivant :

« **22.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le secteur Laurentien-Lachapelle sur le boulevard Laurentien et sur les rues Chevalier, Dulongpré, Émile-Nelligan, Lachapelle, de Salaberry, Périnault et de Pontgravé, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe M, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe M en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2025 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. L'annexe K de ce règlement est modifié par l'ajout, après la ligne de l'adresse 5360 Mentana, de la ligne suivante :

5325	Mentana	6 000,00 $

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe L, de l'annexe M jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE M – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR LAURENTIEN-LACHAPELLE

ANNEXE 1

ANNEXE M

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR LAURENTIEN-LACHAPELLE

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civ.	**Rue**	
6015-19	Chevalier	5 300,00 $
11900	Dulongpré	5 000,00 $
6011	Émile-Nelligan	7 500,00 $
11891	Lachapelle	5 000,00 $
11895	Lachapelle	5 000,00 $
11945	Lachapelle	5 000,00 $
11955	Lachapelle	5 000,00 $
12001	Lachapelle	2 500,00 $
12007	Lachapelle	2 500,00 $
12014-18	Lachapelle	2 500,00 $
12015	Lachapelle	2 500,00 $
12021	Lachapelle	2 500,00 $
12024	Lachapelle	5 800,00 $
12027	Lachapelle	2 500,00 $
12032	Lachapelle	5 800,00 $
12033	Lachapelle	2 500,00 $
12039	Lachapelle	2 500,00 $
12044	Lachapelle	5 800,00 $
12045	Lachapelle	2 500,00 $
12050	Lachapelle	2 300,00 $
12051	Lachapelle	2 500,00 $
12054-56	Lachapelle	4 300,00 $
12057	Lachapelle	2 500,00 $
12060-64	Lachapelle	4 800,00 $
12063	Lachapelle	2 500,00 $
12068	Lachapelle	5 500,00 $
12069	Lachapelle	2 500,00 $
12070-72	Lachapelle	5 500,00 $
12075	Lachapelle	2 500,00 $
12076-80	Lachapelle	2 600,00 $
12077	Lachapelle	2 500,00 $

12082-84	Lachapelle	6 000,00 $
12083	Lachapelle	2 500,00 $
12085	Lachapelle	2 500,00 $
12086-90	Lachapelle	2 900,00 $
12089	Lachapelle	2 500,00 $
12092	Lachapelle	4 800,00 $
12094	Lachapelle	5 500,00 $
12095	Lachapelle	2 500,00 $
12096-98	Lachapelle	6 600,00 $
12099	Lachapelle	2 500,00 $
12100-102	Lachapelle	6 600,00 $
12104-110	Lachapelle	5 400,00 $
12112-16	Lachapelle	11 500,00 $
12122-24	Lachapelle	7 200,00 $
12130-32	Lachapelle	6 800,00 $
12136-40	Lachapelle	8 800,00 $
12152	Lachapelle	5 800,00 $
12180	Lachapelle	7 200,00 $
12194-96	Lachapelle	6 300,00 $
12200	Lachapelle	7 200,00 $
12208-14	Lachapelle	11 400,00 $
12216	Lachapelle	2 300,00 $
12218-20	Lachapelle	9 100,00 $
12222-24	Lachapelle	9 100,00 $
12226-30	Lachapelle	8 400,00 $
12232	Lachapelle	2 300,00 $
12234	Lachapelle	5 000,00 $
12240	Lachapelle	3 000,00 $
12250	Lachapelle	2 300,00 $
12254-58	Lachapelle	5 400,00 $
12270	Lachapelle	24 000,00 $
11950	Laurentien	9 700,00 $
11952	Laurentien	5 200,00 $
11956	Laurentien	5 200,00 $
11960-66	Laurentien	9 300,00 $
11968-74	Laurentien	9 300,00 $
11976-82	Laurentien	9 700,00 $
11984-90	Laurentien	9 300,00 $
11992-98	Laurentien	9 700,00 $
12000-06	Laurentien	9 300,00 $
12001-03	Laurentien	4 800,00 $

12005-07	Laurentien	7 800,00 $
12008-12	Laurentien	5 200,00 $
12009-19	Laurentien	19 000,00 $
12014-18	Laurentien	9 300,00 $
12020-22	Laurentien	4 800,00 $
12024-28	Laurentien	11 000,00 $
12025-27	Laurentien	9 300,00 $
12029-31	Laurentien	3 800,00 $
12030-34	Laurentien	11 000,00 $
12035-37	Laurentien	5 200,00 $
12039-41	Laurentien	3 800,00 $
12105	Laurentien	12 100,00 $
12145	Laurentien	3 800,00 $
12155	Laurentien	3 800,00 $
12159	Laurentien	3 800,00 $
12167-73	Laurentien	5 200,00 $

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans XXXXXXXXXX le XXXXXX.

GDD : 1190025008

20-XXX/5

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1190025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1190025008_CSE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1197796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 $ pour sa mise en oeuvre

Il est recommandé :
- d'adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial;
- de réserver une somme de 1 700 000 $ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-09 16:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197796009**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 $ pour sa mise en oeuvre

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2018, le comité exécutif adoptait le plan d'action en commerce « Vivre Montréal ». Le plan comporte 4 axes dont un vise à renforcer les liens avec les sociétés de développement commercial (SDC) et les associations de commerçants. Parmi les mesures annoncées, le plan prévoit mener une réflexion sur la fonction des SDC et renforcer le rôle qu'elles jouent pour le développement économique de leur territoire, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les stratégies de la Ville. Le plan prévoit également de bonifier le soutien financier municipal des SDC en réaffirmant l'importance d'une planification stratégique et par la mise en oeuvre d'actions économiques.
Un mandat donné à la fin de l'année 2018 à l'Association des SDC de Montréal (ASDCM) a permis d'entamer la réflexion sur le rôle économique que ces organisations jouent sur le territoire de l'île de Montréal et de produire des recommandations dans le but de renforcer ce rôle. Le rapport final souligne l'importance de mieux baliser le programme de subvention des interventions visant l'amélioration des affaires des SDC afin de se doter d'un plan de positionnement, d'outils de mesure et d'indicateurs permettant de brosser le portrait économique du secteur. Le travail de réflexion entourant la vision et le positionnement stratégique du rôle des SDC dans l'éco-système économique montréalais devra par ailleurs se poursuivre en 2020.

Le financement associé au programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial a pris fin en décembre 2019. Il est proposé que le programme soit reconduit en 2020 et qu'une démarche de réflexion soit menée en parallèle afin d'évaluer différentes solutions qui pourraient pérenniser un financement bonifié aux SDC dès 2021.

Le présent dossier concerne l'adoption d'un règlement qui viendrait modifier le règlement établissant le soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires des SDC afin de tenir compte des recommandations émises par l'ASDCM et réserver une somme permettant la poursuite du programme en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0117 (16 janvier 2019) : édicter une ordonnance afin de modifier le montant maximal de la subvention octroyée à une société de développement commercial et réserver une somme de 1 190 000 $ pour supporter la mise en oeuvre du programme.
CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CM15 1360 (23 novembre 2015) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial ».

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise une modification du règlement existant afin de tenir compte des recommandations émises par l'ASDCM. Il prévoit l'encadrement du versement des contributions aux sociétés ainsi que les conditions liées aux demandes de subventions et les éléments de reddition de compte. Il détermine les interventions en considération desquelles les sociétés peuvent recevoir une subvention annuelle maximale de 100 000 $ pour réaliser un soutien technique dont les bénéfices recherchés sont destinés aux membres.
Les interventions doivent viser prioritairement la réalisation d'un plan de positionnement, d'un bilan de l'offre et de la demande et l'installation de compteurs piétons, si la société ne dispose pas de ces outils stratégiques. Ces interventions peuvent aussi viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- l'élaboration ou la mise en oeuvre d'un positionnement stratégique, d'un plan de développement, d'une stratégie de marketing ou d'une image de marque;
- le recrutement commercial;
- la planification ou la réalisation d'un projet immobilier visant à diversifier l'offre commerciale sur l'artère;
- le développement des technologies que sont Internet, les réseaux sociaux et le commerce électronique.

L'approbation de la subvention serait également conditionnelle au dépôt d'un plan d'action annuel commun entre l'arrondissement et la SDC, qui devra inclure:

- les objectifs annuels communs et les interventions prioritaires à réaliser.

JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement permet de répondre à plusieurs objectifs du plan d'action en commerce, en répondant aux actions suivantes:

- Renforcement du rôle économique des SDC, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les objectifs stratégiques de la Ville;
- Bonification du soutien financier municipal des SDC en réaffirmant l'importance d'une planification stratégique et par la mise en oeuvre d'actions économiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2020 sont de 1 700 000$. La somme est prévue au budget 2020 de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique (entente 150 M$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien technique destiné aux membres des associations de gens d'affaires et de SDC favorise la prise en charge des rues commerciales par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification proposée n'était pas adoptée, la reconduction du programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial en 2020 serait impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : Février 2020
Mise en oeuvre du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 $ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1197796009 - règ. mod. 15-083.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-20

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DES INTERVENTIONS VISANT L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES RÉALISÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (15-083)

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) est modifié comme suit :

1° par l'ajout, avant la définition de «directeur» des définitions suivantes :

« « bilan de l'offre et de la demande » : étude économique datant de moins de trois ans visant à déterminer l'offre du secteur commercial étudié, la demande de la clientèle et qui permet une corrélation entre ces deux éléments afin d'identifier les fuites commerciales;

« compteur piéton » : dispositif permanent de comptage et d'analyse de données piétonnes; »

2° par l'ajout, après la définition de «société», de la définition suivante :

« « plan de positionnement » : étude économique datant de moins de cinq ans permettant de déterminer le positionnement distinctif visant à définir l'identité du secteur et à optimiser sa fréquentation commerciale. »

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Les interventions en considération desquelles la société peut recevoir une subvention doivent s'inscrire dans le plan d'action annuel conjoint prévu à l'article 8. Ces interventions doivent prioritairement viser la réalisation d'un plan de positionnement, d'un bilan de l'offre et de la demande et l'installation de compteurs piétons si la société ne dispose pas de ces outils stratégiques. »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1.** Lorsque la société dispose des trois outils stratégiques mentionnés à l'article 3, les interventions en considération desquelles la société peut recevoir une subvention peuvent aussi viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1° l'élaboration ou la mise en œuvre d'un positionnement stratégique, d'un plan de développement, d'une stratégie de marketing ou d'une image de marque;

2° le recrutement commercial;

3° la planification ou la réalisation d'un projet immobilier visant à diversifier l'offre commerciale sur l'artère;

4° le développement des technologies que sont internet, les réseaux sociaux et le commerce électronique. »

4. L'article 8 de ce règlement est modifié comme suit :

1° par l'ajout, après son paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° un plan d'action annuel conjoint entre la société et l'arrondissement, dûment approuvé par les parties, détaillant les objectifs communs à atteindre et les interventions prioritaires à réaliser; »

2° par l'ajout, après son paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

« 6° le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux projets associés à la subvention durant l'exercice financier précédant celui pour lequel la demande de subvention est présentée. Le document devra notamment présenter le nom des interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant;

7° le cas échéant, tout rapport annuel de comptage piéton effectué pour l'exercice précédant celui pour lequel la demande de subvention est présentée lorsque les compteurs ont été financés au moyen de la subvention. »

5. L'article 12 de ce règlement est modifié par le suivant :

« **12.** Le montant total de la subvention octroyée à une société est égal à la somme des montants de subvention prévus aux paragraphes 1° et 2° :

1° un montant de subvention égal au montant des dépenses admissibles anticipées, jusqu'à concurrence de 40 000 $;

2° un montant de subvention égal au montant des dépenses admissibles anticipées, jusqu'à concurrence du moins élevé des montants prévus aux paragraphes qui suivent :

a) le montant total des revenus de cotisations obligatoires de la société, prévu au budget de l'exercice financier à l'égard duquel elle demande la subvention;

b) le montant d'une subvention versée à la société par l'arrondissement, en vertu de l'un de ses règlements sur les subventions aux sociétés de développement commercial, durant l'exercice financier précédant celui à l'égard duquel la subvention est demandée, auquel est ajoutée toute aide financière destinée au développement économique local, versée à la société par l'arrondissement durant le même exercice financier;

c) un montant de 60 000 $, diminué d'un montant équivalent à la différence entre les revenus de cotisations obligatoires de la société prévus au budget de l'exercice financier à l'égard duquel la subvention est demandée et ceux qui étaient prévus au budget de l'exercice financier précédant la demande. »

GDD : 1197796009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 $ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197796009 modification reglement amelioration affaires SDC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-29

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1198146003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

Il est proposé:
- d'adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-03 09:47

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198146003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté il y a près de 20 ans les programmes *Rénovation résidentielle majeure* et *Rénovation à la carte* , pierres angulaires de son offre en matière de programmes de subventions pour la rénovation de bâtiments résidentiels. Ces programmes ont longtemps bénéficié d'un financement de la Société d'habitation du Québec par le biais du *Programme Rénovation Québec* , lequel visait notamment la revitalisation des quartiers détériorés des grandes agglomérations du Québec.
Depuis la signature de l'entente métropole « Réflexe Montréal » en 2017, la Ville dispose de la capacité de revoir ses programmes selon ses priorités. Ainsi, dans le cadre de l'axe 4 de sa Stratégie 12 000 logements, la Ville de Montréal a entamé une refonte de ces deux programmes. Le présent sommaire propose l'adoption du premier jalon de cette refonte, le programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs). Le programme proposé, qui fait également l'objet d'un engagement dans le *Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes* , remplacera intégralement le volet « rénovation » du programme *Rénovation résidentielle majeure* ainsi que le volet du programme *Rénovation à la carte* s'adressant aux bâtiments de 6 logements et plus.

Un deuxième programme, axé sur les bâtiments de 1 à 5 logements, est en cours d'élaboration. Il est prévu qu'il remplace à l'automne 2020 le volet restant du programme *Rénovation à la carte* ainsi que le programme *Stabilisation des fondations* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0783, 18 juin 2019 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif;
CM19 0782, 18 juin 2019 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037);
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du Règlement sur la subvention municipale à la

rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036);
CM03 0128 – 24 février 2003. Adoption du Règlement sur les subventions à la rénovation majeure et à la démolition-reconstruction (03-013);
CM03 0045 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour des travaux mineurs (03-006) ;
CM03 0044 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005);
CM02 0973 – 16 décembre 2002. Approbation de l'entente entre la SHQ et la Ville de Montréal relatif au Programme Rénovation Québec.

DESCRIPTION

Le programme *Réno logement abordable* a comme objectif d'inciter les propriétaires à stopper la dégradation des bâtiments multilocatifs; il vise particulièrement les immeubles à loyer abordable et introduit des mesures destinées à assurer le maintien de l'abordabilité. Les modalités du programme sont résumées ci-dessous :

Critères d'admissibilité

- **Type de bâtiment :** 6 logements ou plus, 5 étages et moins.
- **Abordabilité :** le tiers des logements doit être loué à un loyer abordable fixé au règlement. Le loyer abordable a été calculé aux fins du programme pour représenter 95% du loyer médian établi par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'arrondissement et le type de bâtiment visé par le programme, soit des immeubles construits depuis plus de 20 ans avec 6 logements ou plus.
- Une bonification de la subvention est offerte aux bâtiments dont le tiers des logements atteint un seuil encore plus exigeant d'abordabilité fixé au règlement, calculé pour représenter 80% de ce même loyer médian établi par la SCHL.
- **État du bâtiment :** doit correspondre à une cote de 3 ou 4 sur une échelle de 6 (1 = excellent et 6 = très mauvais) selon une inspection normalisée effectuée par la Ville.

Travaux

- **Obligatoires :** remplacer le système de chauffage au mazout, remplacer une entrée d'eau privée en plomb, décontaminer les moisissures, exterminer la vermine (y compris punaises de lit et coquerelles), corriger des problèmes liés aux enjeux de santé et de sécurité;
- **Admissibles :** rénover les composants que la Ville a identifié comme étant dégradés ou détériorés lors de l'inspection du bâtiment, ou effectuer d'autres travaux reconnus selon des enjeux précis, dont la transition écologique (isoler davantage, déminéraliser le terrain).

Plans, devis et suivi

- Les propriétaires doivent retenir les services d'experts pour produire les plans et devis, surveiller le chantier et proposer des solutions aux problèmes constatés dans le bâtiment, dont entre autres la contamination par des moisissures, la conformité des systèmes de sécurité incendie et les problèmes de structure.

Aide financière

- **Travaux :** les travaux admissibles sont remboursés dans une proportion de 30 % et 40 % selon le composant rénové;
- **Aide maximale.** 14 000 $ par logement jusqu'à un plafond de 500 000 $ par bâtiment. Par exemple, la subvention maximale pour un bâtiment de 10 logements et de 140 000 $.
- **Frais d'expertise :** rembourser 50 % des frais reconnus pour des expertises liées au projet de rénovation, incluant architecture, ingénierie et décontamination.

Maintien en place des locataires

- **Informations aux locataires.** Les locataires sont informé.e.s du montant total des travaux reconnus, du montant de la subvention et de leurs recours possibles en cas de désaccord sur l'augmentation de loyer.
- **Contrôle.** Les obligations en matière de protection des locataires font l'objet d'un audit sur une période de 3 ans après le versement de la subvention. Les propriétaires doivent notamment rembourser la subvention en cas d'éviction illégale des locataires, de transformation de logements ou encore si le bâtiment est rendu vacant après les travaux.

Règlements complémentaires

- Le Règlement annuel sur les tarifs (exercice 2020) doit être modifié afin d'y intégrer le tarif associé au nouveau programme, soit de 270 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 49 $ par logement, sans excéder 1 740 $.
- Parallèlement au présent sommaire, des modifications sont introduites aux programmes existants (Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles et Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés) afin d'éviter le recours simultané aux anciens et au nouveau programme pour un même immeuble (voir les sommaires décisionnels 1198146004 et 1198146005)

JUSTIFICATION

La refonte en cours vise à réaménager les programmes *Rénovation majeure* et *Rénovation à la carte* en fonction des enjeux urbains actuels et émergents. Dans un contexte marqué par un faible taux d'inoccupation, des défis d'abordabilité et des enjeux de salubrité, le programme *Réno logement abordable* vise un important segment du parc locatif abordable, au moment où celui-ci prend de l'âge et demande souvent des travaux pour stopper la détérioration ou l'insalubrité. Les caractéristiques du programme répondent à ces enjeux :
Cibles du programme

- **Type de bâtiment.** Le règlement vise les bâtiments multilocatifs (6 logements et plus, de 5 étages et moins); ce type de bâtiments présente plus fréquemment des enjeux de maintien en bon état que d'autres types d'immeubles locatifs.
- **Loyers abordables.** Le règlement subventionne les travaux dans des bâtiments offrant déjà des loyers abordables où les travaux requis n'exigent pas le déplacement des locataires; le règlement prévoit aussi des contrôles en matière de protection des locataires. Cette approche vise le double objectif d'améliorer le cadre de vie des locataires occupant des logements abordables et de limiter la pression à la hausse sur leurs loyers.
- **État du bâtiment.** Le nouveau programme vise les bâtiments où l'aide à la rénovation aura un impact optimal; il s'agit d'immeubles qui ne sont ni en trop bon état, ni en trop mauvais état. Les rénovations ciblées sur des bâtiments ainsi identifiés rehausseront leur qualité, prolongeront leur durée de vie utile et empêcheront qu'ils ne se dégradent davantage. La Ville continuera toutefois d'exercer ses moyens coercitifs (avis d'infraction, avis de détérioration, etc.) pour les bâtiments considérés en trop mauvais état pour être reconnus admissibles.

Travaux
Le règlement laisse une latitude aux propriétaires dans le choix des travaux à réaliser, tout en imposant des travaux obligatoires lorsque certaines conditions sont constatées dans

l'immeuble.

Catégories de travaux reconnus (pouvant être subventionnés):

- **obligatoires** : prioritaires sur le plan de la santé et la sécurité (ex. décontamination) et dans une perspective de transition écologique (ex. remplacement du chauffage au mazout).
- **amélioration de l'état de l'immeuble** : une série de travaux identifiés lors de l'inspection par la Ville en fonction de leur impact sur la durée de vie de l'immeuble;
- **répondant à des priorités de la Ville :** une liste préalablement définie de travaux, qui répondent à des enjeux précis de transition écologique ou de fidélisation des familles: amélioration de l'isolation, aménagement d'un espace intérieur de rangement, enlèvement de béton ou d'asphalte sur le terrain, etc.

Le programme *Rénovation résidentielle majeure* , à titre de comparaison, imposait une remise aux normes complète du bâtiment, pouvant impliquer des rénovations substantielles dépassant la capacité du propriétaire à les financer.

Experts en bâtiment.
Le recours obligatoire aux experts et expertes en bâtiment, notamment aux architectes, assurera la qualité des travaux et s'inscrit dans la vision de *L'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.*

Maintien sur les lieux pendant les travaux.
Les travaux privilégiés sont ceux qui permettront d'améliorer les composants essentiels des bâtiments sans que le déplacement des locataires ne soit nécessaire : fondations, murs extérieurs, toit, balcons, escaliers, systèmes de chauffages et de ventilation, etc. Dans certains cas des travaux à l'intérieur des logements seront reconnus (décontamination, ventilation, etc.). Si les travaux sont incompatibles avec une occupation continue du logement, les propriétaires doit déployer des efforts pour reloger les locataires dans le même immeuble, ou encore leur offrir un dédommagement, avant de leur permettre de reprendre le logement rénové.

Assouplissements particuliers

- **Coopératives et OSBL d'habitation** : admissibilité sans égard au nombre d'étages.
- **Maisons de chambres** : admissibles si le nombre de chambres est égal ou supérieur à 4, sans égard au nombre d'étages.
- **OBNL offrant de l'hébergement temporaire** : la seule exigence d'admissibilité applicable est celle de l'état de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car, les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ), demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50 % des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme exigera :

- le remplacement obligatoire d'un système de chauffage au mazout par un système électrique (émissions de gaz à effet de serre);

- le remplacement obligatoire d'une entrée d'eau en plomb (santé des locataires);
- l'installation de fenêtres certifiées Energy Star lors de leur remplacement (efficacité énergétique);
- la pose d'une membrane blanche lors de la réfection du toit (îlots de chaleur);
- l'installation d'appareils de plomberie à consommation réduite d'eau si la salle de bain doit être rénovée (consommation d'eau);

Parmi les travaux reconnus mais non obligatoires, notons l'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité de l'enveloppe (efficacité énergétique) et le remplacement de surfaces minéralisées (îlots de chaleur, gestion des eaux de ruissellement).

Enfin, le programme est conçu pour permettre la rénovation et l'entretien de bâtiments existants, assurant leur conservation et contribuant à l'utilisation optimale du cadre bâti existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'habitation prévoit approuver annuellement des demandes pour 70 bâtiments, comprenant environ 700 logements. Par comparaison, le précédent programme avait permis, en moyenne au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) de toucher annuellement 15 bâtiments de 6 logements et plus. Il est estimé que le montant annuel des subventions accordées sera de 3,7 M$, comparé à 0,8 M$ pour ce type de bâtiment sur la période de 5 ans précédente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 24 février 2020.
Adoption au conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Service des finances
Tassadit NAHI, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-24

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198146003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

Règlement Tarifs Ville 2020_2020-01-31_FINAL.doc

Reglement_programme subvention multilocatifs_2020-01-31_FINAL_.doc

AnnexeA_LoyersREMU_2020-01-29_FINAL.doc

AnnexeB_CalculCoteREMU_2020-01-31pm_FINAL_AD.doc

AnnexeC_DeclarationREMU_2020-01-31_FINAL (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) est modifié par l'insertion, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1** Aux fins du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-XXX), il sera perçu : 270,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 49,00 $ par logement, sans excéder : 1 740,00 $ ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198146003

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MULTILOCATIFS

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt;

« bâtiment accessoire » : un bâtiment relié ou non à un bâtiment principal, dont il constitue une dépendance, tel un hangar, un garage ou un bâtiment érigé sur le même lot qu'un bâtiment principal et situé à l'arrière de ce bâtiment; toutefois, une galerie fermée, une armoire de rangement sur une galerie et une remise à jardin ne sont pas considérées comme un bâtiment accessoire;

« bâtiment » : un bâtiment doté d'au moins un branchement d'eau distinct, d'une entrée électrique distincte, qui ne partage pas de mur avec un autre bâtiment, sauf s'il s'agit d'une séparation coupe-feu, et qui comporte une partie résidentielle comprenant au moins l'une ou l'autre des occupations suivantes :

1° un logement;

2° une maison de chambres;

3° un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection par un organisme visé au paragraphe 3° de la définition d'« organisme à but non lucratif ».

Un bâtiment accessoire à un bâtiment est, aux fins du présent règlement, considéré faire partie du bâtiment;

« chambre d'une maison de chambres » : une pièce louée ou offerte en location dans une maison de chambres, servant ou destinée à servir de domicile et comportant au plus deux des trois équipements suivants : un cabinet d'aisance, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« contamination fongique » : contamination par des moisissures ou par un champignon lignivore appartenant au genre Serpula, notamment la mérule pleureuse;

« cote de dégradation » : détermination de l'état de dégradation d'un bâtiment ou de l'un de ses composants calculée conformément aux modalités de l'annexe B;

« désordre » : défectuosité, y compris la contamination fongique, affectant la fonction, la structure, la qualité de base, la surface ou la finition du composant ou d'un matériau du bâtiment, à l'exclusion des dommages causés par un incendie;

« directeur» : le directeur du Service de l'habitation ou son représentant autorisé;

« étage habitable » : étage où se trouve au moins un logement ou une chambre d'une maison de chambres;

« extermination » : toute méthode d'élimination de bactérie, germe, parasite, insecte, rat et souris, à l'exception de la fumigation;

« gestionnaire parasitaire » : personne ou entreprise fournissant des produits et des services de gestion parasitaire et d'extermination;

« logement » : une pièce ou une suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un cabinet d'aisance, d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine;

« loyer abordable » : un loyer équivalent ou inférieur au loyer fixé au tableau 1 de l'annexe A selon la typologie du logement pour le secteur où est localisé le bâtiment, en excluant le coût des services fournis par le propriétaire établi au tableau 3 de cette annexe;

« loyer de faveur » : s'entend du loyer de faveur défini au Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2);

« maison de chambres » : un immeuble ou une partie d'immeuble où sont louées au moins 4 chambres et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« OBNL » :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle elle doit offrir en location des

logements ou des chambres et une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle l'organisme doit offrir en location des logements ou des chambres et une clause à l'effet qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut être rémunéré à ce titre;

3° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle l'organisme doit offrir de l'hébergement temporaire à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection et une clause à l'effet qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut être rémunéré à ce titre;

4° une société paramunicipale;

5° la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);

« rapport d'intervention » : rapport attestant du résultat de l'intervention d'un gestionnaire parasitaire, et répertoriant notamment les produits et techniques d'extermination utilisés et leur homologation, le cas échéant;

« travaux de décontamination » : travaux visant à :

1° dégarnir et retirer d'un bâtiment les éléments affectés par une contamination fongique;

2° nettoyer des éléments contaminés;

« travaux de réhabilitation » : travaux visant à :

1° corriger la source d'eau ou d'humidité ayant causé la contamination fongique;

2° décontaminer, en réalisant des travaux de décontamination;

3° remettre en état les composants du bâtiment à la suite des travaux visés aux paragraphes 1° et 2°.

« requérant » : le propriétaire du bâtiment, son mandataire dûment autorisé ou le bénéficiaire de la subvention;

« salle de bain » : pièce équipée minimalement d'un cabinet d'aisance, avec ou sans lavabo;

« ventilateur » : hotte de cuisinière ou ventilateur de salle de bain qui est extracteur autonome.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels multilocatifs abordables sur le territoire de la Ville de Montréal.

SOUS- SECTION 1
BÂTIMENTS ADMISSIBLES

3. Seul un bâtiment répondant aux conditions suivantes peut faire l'objet de la subvention prévue au présent règlement :

1° aux termes de l'inspection prévue à l'article 10, sa cote de dégradation générale calculée par le directeur selon les modalités prévues à l'annexe B est de 3 ou 4;

2° le nombre de logements ou chambres loués à un loyer abordable est d'au moins 33% du nombre total de logements ou de chambres du bâtiment;

3° il comprend 6 logements et plus;

4° il comprend au plus :

a) 5 étages habitables si le bâtiment ne comporte aucun usage commercial;

b) 4 étages habitables et un étage commercial dans les autres cas.

Sont exclus du calcul du nombre de logements ou chambres abordables ceux dont les loyers correspondent à un loyer de faveur.

Malgré le premier alinéa :

1° les conditions prévues aux paragraphes 3° et 4° ne s'appliquent pas au bâtiment comprenant une maison de chambres;

2° les conditions prévues au paragraphe 4° ne s'appliquent pas au bâtiment :

a) dont le propriétaire est un OBNL;

b) qui fait l'objet d'une emphytéose ou d'un bail dont le terme est d'au moins 5 ans à compter de la date de dépôt la subvention avec un OBNL visé aux paragraphes 2° ou 3° de la définition d'OBNL;

3° les conditions prévues paragraphes 2° à 4° du premier alinéa ne s'appliquent pas au bâtiment comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection par un organisme visé au paragraphe 3° de la définition d'OBNL.

4. Le présent règlement ne s'applique pas à :

1° un immeuble construit ou transformé en bâtiment depuis moins de 20 ans à la date du dépôt de la demande de subvention;

2° un bâtiment dont plus de 50% des logements ou des chambres sont inoccupés ou ne font pas l'objet d'un bail valide, sauf s'il s'agit d'un bâtiment occupé conformément

au paragraphe 3° de la définition de bâtiment ou si l'inoccupation est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal;

3° un bâtiment situé sur un terrain sur lequel une réserve à des fins publiques est établie;

4° un bâtiment ou une partie d'un bâtiment qui fait l'objet d'une aide financière continue à l'exploitation de l'immeuble en vertu d'un programme gouvernemental ou municipal de logement social, sauf s'il s'agit du programme de supplément au loyer;

5° un bâtiment où les logements ou les chambres sont accessoires à un usage institutionnel, notamment un presbytère, un séminaire, un noviciat, un couvent, un pensionnat, un établissement de détention ou une résidence étudiante;

6° un bâtiment comportant un usage exclusivement commercial desservant ou destiné à desservir une clientèle de passage, notamment un hôtel, un motel, une maison de touristes ou tout logement offert en location pour 30 jours et moins, sauf s'il s'agit d'une maison de chambres;

7° bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou à l'un de leurs mandataires, ou pris à bail par la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou par l'un de leurs mandataires;

8° un bâtiment occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

9° un bâtiment utilisé par une ressource liée à un établissement public de santé et de services sociaux aux fins d'offrir de l'hébergement, notamment un établissement privé conventionné ou une ressource intermédiaire au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

10° un bâtiment qui a fait l'objet d'une demande de subvention approuvée en vertu de l'article 13, mais pour lequel le requérant a perdu son droit à la subvention en vertu de l'article 34, si moins de 12 mois se sont écoulés depuis l'avis transmis par le directeur en vertu de cet article et le dépôt de la nouvelle demande.

SOUS- SECTION 2
TRAVAUX ADMISSIBLES

5. Sont admissibles les travaux suivants, dans la mesure où ils sont exécutés conformément aux conditions du présent règlement et qu'ils sont autorisés par le directeur en vertu des articles 10 et 13 :

1° le cas échéant, les travaux obligatoires énumérés au paragraphe 2º de l'article 10;

2° les travaux permettant de corriger les désordres du bâtiment visant tout composant dont la cote de dégradation, calculée selon les modalités de l'annexe B, est égale ou supérieure à 3;

3° les travaux permettant de corriger les conditions sous-jacentes aux désordres du bâtiment, tels que déterminés par un expert dans le domaine habilité par la loi;

4° les travaux suivants :

a) le remplacement de surfaces minéralisées par des surfaces végétales, incluant le pavé perméable ou alvéolé;

b) les mesures de gestion des eaux pluviales et de l'eau potable suivantes :

i) l'ajout d'une colonne d'évacuation pluviale distincte du réseau d'évacuation sanitaire;

ii) la mise à niveau d'un bâtiment pour sa protection contre les refoulements d'égout, incluant la pose de clapets pour les appareils sanitaires;

c) la pose d'isolant thermique ou de membrane d'étanchéité permettant d'améliorer le degré d'isolation thermique ou d'étanchéité à l'air du bâtiment, y compris les travaux attribuables à cette intervention, notamment la démolition et la remise en état du composant visé;

d) l'aménagement, à l'intérieur du bâtiment existant, d'une nouvelle aire de rangement, privative ou commune, à l'exclusion du mobilier, facilement accessible de l'extérieur du bâtiment et d'un minimum de 4m^2 par logement ou de 1 m^2 par chambre d'une maison de chambres;

e) la démolition d'un bâtiment accessoire.

6. Ne sont pas admissibles :

1° les travaux visant les ascenseurs, monte-charge et autres systèmes transporteurs;

2° les travaux de décontamination de l'amiante, sauf s'ils sont nécessaires dans le cadre des travaux admissibles;

3° les travaux d'agrandissement donnant lieu à l'augmentation en hauteur de bâtiment, en aire de bâtiment ou en aire de plancher;

4° les travaux intérieurs visant la partie exclusivement non-résidentielle du bâtiment;

5° les travaux visant des parties de bâtiment construites ou transformées en contravention aux règlements municipaux, sauf si la situation est régularisée avant le versement de la subvention;

6° la portion des travaux admissibles ayant déjà fait l'objet d'une subvention à la rénovation dans le cadre du volet rénovation résidentielle du Programme Rénovation Québec (PRQ) ou d'une subvention municipale à la rénovation résidentielle au cours des 5 années depuis la date du paiement final d'une telle subvention antérieure;

7° les travaux exécutés avant que le requérant n'ait reçu l'approbation prévue à l'article 13, sauf les travaux admissibles suivants sur autorisation écrite du directeur :

a) les travaux devant être exécutés sans délai après le dépôt de la demande en raison du fait que le bâtiment présente une condition dangereuse pour la sécurité des occupants ou du public ou que les travaux sont nécessaires pour conserver le

bâtiment, ces travaux n'étant cependant pas considérés comme approuvés au sens de l'article 13;

b) des travaux de dégarnissage, de démolition ou de décontamination, des percées exploratoires ou des inspections intrusives devant être réalisés dans le but de déterminer ou de qualifier un désordre, s'ils sont réalisés après la date d'admissibilité indiquée dans l'avis transmis en vertu de l'article 10, ces travaux n'étant cependant pas considérés comme approuvés au sens de l'article 13.

SOUS- SECTION 3
FRAIS ADMISSIBLES

7. Aux fins du calcul du montant de la subvention, sont admissibles les frais suivants dans la mesure où ils sont engendrés après la date d'admissibilité prévue à l'article 10 :

1° les frais professionnels pour planifier et faire exécuter les travaux admissibles, notamment :

a) l'élaboration des plans et devis préliminaires, incluant les études préparatoires, dont des relevés, des recherches pour qualifier l'état du bâtiment ou de l'un de ses composants et l'analyse de solutions possibles;

b) la préparation de plans et devis définitifs, permettant notamment à un entrepreneur de soumettre un prix et d'exécuter les travaux;

c) l'estimation du coût des travaux et l'analyse des soumissions;

d) la révision des plans et devis, le cas échéant;

e) le suivi du chantier;

f) l'émission d'attestation à l'effet que les travaux admissibles ou qu'une portion de ceux-ci sont complétés aux fins de la recommandation des paiements;

g) tout autre service professionnel permettant d'atteindre la conformité aux exigences du présent règlement;

2° les frais d'expertise réalisée par un expert dans le domaine habilité par la loi spécifiquement pour déterminer ou qualifier un désordre affectant un composant visé par les travaux admissibles, notamment une expertise en ingénierie ou en matière de contamination fongique;

3° les frais découlant de la réalisation des travaux visés au sous-paragraphe e) du paragraphe 2° de l'article 10;

4° la portion des frais de permis relative aux travaux admissibles;

5° les frais d'occupation du domaine public pendant la réalisation des travaux admissibles.

SECTION III
DEMANDE DE SUBVENTION

8. Un requérant doit présenter une demande de subvention au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment complété et se conformer aux conditions suivantes :

1° payer le montant exigible fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande de subvention, sauf si moins de 36 mois se sont écoulés entre la date d'admissibilité de la demande précédente et le dépôt de la nouvelle demande;

2° déposer auprès du directeur :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat acceptée;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du propriétaire, le cas échéant;

c) tous plans, analyses, devis ou soumissions disponibles au moment du dépôt de la demande;

d) une copie de tout bail en vigueur signé par le propriétaire et le locataire permettant de démontrer de l'atteinte du niveau d'abordabilité visé par le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 ou par l'article 24;

e) dans le cas d'une demande faite par un OBNL, le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale a été ou sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;

f) le document intitulé Déclaration assermentée et engagements joint en annexe C quant au respect des conditions prévues au présent règlement signée par le requérant devant une personne habilitée par la loi;

g) lorsque le requérant n'est pas propriétaire, une autorisation signée du propriétaire du bâtiment permettant à la Ville de réaliser l'inspection prévue au présent règlement.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

9. Lorsque les formalités prévues à l'article 8 sont remplies, le directeur déclare la demande de subvention recevable; dans le cas contraire, la demande est refusée. Le directeur informe le requérant, par écrit, de la recevabilité ou de la non-recevabilité de sa demande.

SECTION IV
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

10. Le bâtiment visé par une demande jugée recevable par le directeur en vertu de l'article 9 doit faire l'objet d'une inspection par la Ville permettant d'établir son admissibilité. Une fois l'inspection terminée, le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le programme de travail autorisé à la suite de l'inspection prévue au premier alinéa, lequel prévoit :

1° les travaux qui sont considérés admissibles;

2° les travaux, parmi les suivants, qui doivent obligatoirement être réalisés préalablement au versement de toute subvention :

a) le remplacement d'un système de chauffage au mazout par un système central ou individuel alimenté à l'électricité;

b) le remplacement de la partie privée d'une entrée de service d'eau si elle est en plomb;

c) les travaux liés à la santé et la sécurité, y compris les travaux de mise aux normes du système d'alarme incendie et les travaux visant à corriger les infractions signifiées par la Ville;

d) les travaux de réhabilitation en cas de désordre relatif à la contamination fongique;

e) l'élaboration d'un plan de gestion parasitaire, la réalisation d'une extermination et la rédaction d'un rapport d'intervention.

3° les façades, superficies, éléments, logements, chambres ou autres zones auxquels les travaux admissibles sont limités;

Le programme de travail est valide pour une durée de 36 mois, sauf lorsque le directeur établit qu'une nouvelle inspection est nécessaire en raison d'une nouvelle condition, notamment celle découlant d'une rénovation majeure ou d'une dégradation rapide du bâtiment.

SECTION V
APPROBATION DE LA DEMANDE

11. Une fois la demande déclarée admissible en vertu de l'article 10, le requérant doit, afin d'obtenir l'approbation de la subvention, déposer auprès du directeur :

1° une copie des plans et devis des travaux prévus pour les 18 mois suivants, y compris des travaux admissibles, réalisés par un expert dans le domaine habilité par la loi;

2° lorsque requis dans l'avis transmis en vertu de l'article 10, un plan de gestion parasitaire;

3° toute soumission distinguant les travaux admissibles des travaux non admissibles, le cas échéant;

4° les preuves de paiement des frais admissibles, notamment des factures et des pièces justificatives;

5° un document expliquant les mesures qui seront prises par le requérant pour limiter la relocalisation des locataires pendant la durée des travaux;

6° lorsque le requérant est un OBNL, le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale est ou sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;

7° une copie du mandat en vertu duquel l'expert dans le domaine habilité par la loi est chargé du suivi et de la surveillance des travaux;

8° dans le cas de l'installation d'une membrane de toiture composée d'élastomère bicouche, d'éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) ou de polyoléfine thermoplastique (TPO), une preuve que l'entrepreneur couvreur retenu pour exécuter les travaux est accrédité par le manufacturier pour l'installation de la membrane;

9° lorsque seule l'offre d'achat a été déposée avec la demande, un document établissant que le requérant est le propriétaire du bâtiment visé par la demande, telle l'inscription au registre foncier.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'approbation de la demande de subvention, notamment des plans et devis révisés.

12. L'ensemble des documents demandés à l'article 11 doivent être remis dans un délai maximal de 90 jours calculés à partir de la date d'admissibilité, à défaut de quoi la demande est fermée sans préavis.

À la demande du requérant, le directeur peut accorder un délai supplémentaire d'une durée maximale de 90 jours. Le directeur doit confirmer par écrit la période de prolongation qu'il autorise et indiquer la date à laquelle les documents devront être remis.

13. Lorsque le requérant s'est conformé aux articles 8 à 12 et que la demande respecte les conditions prévues au présent règlement, le directeur approuve la demande; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'approbation ou du refus de sa demande. Si la demande est approuvée, l'avis doit indiquer la date d'approbation et, le cas échéant, si des travaux admissibles sont retirés ou ajoutés à ceux autorisés au programme de travail transmis en vertu de l'article 10.

SECTION VI
EXÉCUTION DES TRAVAUX

SOUS-SECTION I
DÉLAIS

14. L'approbation de la subvention en vertu de l'article 13 est nulle et sans effet quant aux travaux visés par la demande de subvention qui n'ont pas été réalisés dans les délais suivants, calculés à partir de la date d'approbation :

1° 6 mois lorsque les travaux sont visés aux sous-paragraphes c), d) et e) du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 10;

2° 18 mois pour les autres travaux.

Si le permis requis pour la réalisation des travaux est émis après l'approbation, les délais précisés au premier alinéa pour avoir droit à la subvention sont reportés d'autant de jours, jusqu'à un délai maximal de :

1° 12 mois de la date d'approbation lorsque les travaux sont visés aux sous-paragraphes c), d) et e) du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 10;

2° 24 mois de la date d'approbation pour les autres travaux.

La prolongation du délai selon les modalités du deuxième alinéa n'a pas pour effet de prolonger le délai inscrit au permis.

SOUS-SECTION II
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

15. Le requérant doit accorder un contrat à un expert habilité par la loi pour :

1° produire des plans et devis permettant de planifier et faire exécuter les travaux admissibles;

2° émettre une attestation de fin des travaux lorsque les travaux sont reconnus conformes aux plans et devis.

16. Le requérant doit, préalablement à l'exécution de tous travaux, obtenir tout permis ou autorisation requis en vertu de toute loi ou règlement en vigueur au Québec.

17. Les travaux admissibles visés par la demande doivent respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec.

18. Les travaux doivent être exécutés par un ou plusieurs entrepreneurs détenant une licence valide de la catégorie ou la sous-catégorie appropriée selon les travaux visés, émise par la Régie du bâtiment du Québec.

SOUS-SECTION III
EXIGENCES TECHNIQUES APPLICABLES AUX TRAVAUX

19. Lorsque les travaux visent l'un des composants ci-dessous, les exigences techniques suivantes doivent être respectées pour que les travaux soient considérés admissibles à la subvention, sauf si cette exigence est inconciliable avec une autre exigence réglementaire :

1° pour tout composant, les travaux doivent donner lieu à un composant sécuritaire, intègre et étanche;

2° aménagement extérieur :

a) la portion du terrain où des surfaces minéralisées ont été retirées doit être excavée et préparée en vue d'y installer :

i) une surface végétale;

ii) du pavé perméable;

iii) du pavé alvéolé;

iv) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à iii);

3° toiture :

a) pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants doivent être utilisés :

i) toit végétalisé;

ii) un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;

iii) un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;

iv) une combinaison de revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à iii);

b) la nouvelle toiture doit être couverte par une garantie d'une durée de 10 ans de l'entrepreneur;

4° salle de bain :

a) des matériaux appropriés et du scellant doivent être utilisés de façon à assurer l'étanchéité à l'eau;

b) les robinets d'évier, les pommes de douche et les cabinets d'aisance de remplacement doivent être certifiés par EPA WaterSense;

c) lorsqu'un ventilateur est installé, il doit :

i) avoir une évacuation extérieure, directe et indépendante;

ii) avoir des conduits de type rigide, en tôle galvanisée ou l'équivalent;

iii) avoir une capacité nominale d'extraction d'au moins 43 L/s (90 pi^3/min);

iv) être homologué Energy Star;

v) être doté d'un dispositif de commande à minuterie ou d'un humidistat intégré;

vi) atteindre un niveau sonore maximal de 1 sone;

d) lorsque le revêtement mural est remplacé :

i) un fond d'ancrage doit être installé et fixé solidement à l'ossature entre 500 mm et 1750 mm du plancher derrière le cabinet d'aisance et aux trois murs de la baignoire ou de la douche, le cas échéant;

ii) une tuile de céramique doit être installée jusqu'au plafond en excédant les côtés de 150 mm sur les murs autour de la baignoire ou de la douche, le cas échéant;

5° ouvertures :

a) les fenêtres et des portes-fenêtres installées doivent être homologuées Energy Star en fonction de la performance énergétique requise pour la zone climatique où se trouve la Ville;

6° cuisine :

a) des matériaux appropriés et du scellant doivent être utilisés de façon à assurer une étanchéité à l'eau;

b) lorsqu'un ventilateur est installé pour la surface de cuisson, il doit :

i) avoir une évacuation directe extérieure et un conduit indépendant de tout autre appareil de ventilation;

ii) atteindre une capacité d'extraction d'au moins 118 L/s (250 pi^3/min);

iii) atteindre un niveau sonore maximal de 1,5 sone à basse vitesse;

iv) avoir des conduits de type rigide, fabriqués avec des matériaux incombustibles et résistants à la corrosion;

7° plomberie :

a) toute installation d'appareils de plomberie au-dessous du niveau du sol doit inclure la pose de clapets antiretour de type « normalement fermé » sur les branchements au collecteur principal desservant les appareils, ou sur leur bras de siphon, qui se retrouvent sous le niveau de la rue adjacente au bâtiment;

8° bâtiment accessoire :

a) lorsqu'un bâtiment accessoire est démoli, les travaux doivent inclure, le cas échéant :

i) la démolition des fondations ou de la dalle sur sol;

ii) la désaffectation des installations de plomberie et d'électricité;

iii) la réparation des composants du bâtiment principal touchés par la démolition;

iv) l'aménagement en surface du terrain affecté, y compris la réparation de la clôture et la pose d'un couvre-sol.

SECTION VII
MONTANT DE LA SUBVENTION

20. Sous réserve des articles 21 et 23, les travaux autorisés en vertu de l'article 13 sont remboursés sur la base de leur coût réel, incluant les taxes, et selon les pourcentages suivants :

1° pour tous les travaux admissibles relatifs aux composants suivants, à l'exception des travaux mentionnés au paragraphe 2°:

a) fondations, incluant mur de fondation, isolation, colonne de fondation, pieux, dalle sur sol, dalle et drainage de cour anglaise, imperméabilisation, réparation de fissures, drainage des fondations (drain français, caniveau), correction des pentes du terrain adjacent à la fondation : 40%;

b) structure, incluant, murs porteurs, colonnes, poutres et structure du plancher : 40%;

c) enveloppe du bâtiment, incluant revêtement extérieur, attaches et fourrures, mortier pour brique ou pierre, solins, linteaux et allèges si en maçonnerie, charpente, isolation, membranes pare-vapeur et pare-air, remise en état du revêtement intérieur en cas de travaux de réhabilitation visant le composant: 40%;

d) toiture, incluant couverture, ouvertures et percements de toit, parapets, solins, isolation, membrane pare-vapeur et pare-air, remise en état du revêtement intérieur en cas de travaux de réhabilitation visant le composant: 40%;

e) ouvertures, incluant portes, fenêtres, impostes, portes-patio, joints de scellant ou de calfeutrage, solins, seuils, allèges et linteaux si autre qu'en maçonnerie : 35%;

f) saillies, incluant balcons, coursives, escaliers, rampes d'accès, échelles et marquises, mains courantes et garde-corps : 35%;

g) chauffage, ventilation, conditionnement de l'air, incluant réseau de distribution, système de production de chaleur, système de climatisation, système de hotte d'évacuation et d'extracteur d'air, unités autonomes de chauffage et climatisation : 35%;

h) électricité, incluant système de distribution électrique, éclairage, prises électriques : 30%;

i) plomberie, incluant appareils (cabinet d'aisance, évier, lavabo, baignoire, douche, robinetterie), réseau d'eau domestique, chauffe-eau domestique, réseaux de drainage sanitaire et pluvial, partie privée d'une entrée de service d'eau : 30%;

j) mobilier intégré, incluant armoires et comptoirs de cuisine, vanités et comptoirs de salle de bain, casiers postaux intérieurs : 30%;

k) construction intérieure, incluant cloisons, plafonds, retombées, portes intérieures, séparation coupe-feu, trappe d'accès : 30%;

l) finition intérieure, incluant revêtement de plancher, revêtement mural et revêtement de plafond : 30%;

m) vide sanitaire, incluant nivellement, isolation, étanchéisation, ventilation et chauffage : 35%;

n) système de protection incendie, incluant système de gicleurs, système d'alarme incendie, éclairage d'urgence et signalisation, accessoires de protection incendie : 30%.

2° pour les travaux visés par le paragraphe 4° de l'article 5, à l'exception du sous-paragraphe c) du même article:

a) l'installation de dispositifs de protection contre les refoulements ou l'intégration de mesures de gestion des eaux de pluie : 30%;

b) le remplacement de surfaces minéralisées : 30%;

c) la démolition d'un bâtiment accessoire et la remise en état du terrain et du bâtiment : 30%;

d) l'aménagement d'une nouvelle aire de rangement, à l'exclusion du mobilier : 30%.

21. Malgré les articles 20 et 22 et sous réserve de l'article 23, la subvention pouvant être accordée en vertu du présent règlement est d'un montant maximal de :

1° 14 000 $ par logement;

2° 6 000 $ par chambre d'une maison de chambres;

3° 6 000 $ pour chaque place de lit d'un bâtiment occupé conformément au paragraphe 3° de la définition d'un bâtiment.

22. Sous réserve de l'article 23, les frais admissibles sont remboursés :

1° dans une proportion de 50 % de leur coût réel, incluant les taxes;

2° sans toutefois dépasser 20 % de la subvention accordée pour les travaux admissibles.

23. La subvention maximale accordée pour les travaux et les frais admissibles est de 500 000 $ par bâtiment, sauf lorsque ce montant est multiplié par le facteur décrit au paragraphe 2º de l'article 24.

24. Lorsqu'au moins 33% des logements ou des chambres du bâtiment sont loués à un loyer égal ou inférieur au loyer indiqué au tableau 2 de l'annexe A :

1° les pourcentages fixés à l'article 20 et au paragraphe 1° de l'article 22 sont majorés de 5 points de pourcentage;

2° les montants maximaux admissibles précisés aux articles 21 et 23 sont multipliés par un facteur de 1,15.

25. Lorsque les travaux admissibles sont réalisés en plusieurs étapes, ou si un même bâtiment est visé par plus d'une demande de subvention sur une période de 10 ans à partir

de la date d'approbation de la première demande, les montants maximaux de subvention prévus aux articles 21 et 23 sont réduits, lors de l'approbation des autres demandes, en proportion du montant de subvention déjà octroyé.

26. Les subventions provenant d'autres sources et visant les mêmes travaux doivent être déduites du montant de la subvention calculé conformément à la présente sous-section, sauf s'il s'agit d'une aide visant la promotion de l'efficacité énergétique du bâtiment, le remplacement ou la remise en état d'un système de chauffage autre que celui visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 10 ou si le requérant est un OBNL.

Malgré le premier alinéa, le cumul de la subvention et d'une aide gouvernementale reçue pour les travaux ou frais admissibles visés par la demande de subvention ne doit pas excéder 80% du coût réel des travaux et des frais établis conformément aux articles 22 à 24, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage.

27. Lorsqu'un bâtiment a subi un sinistre, avant ou pendant l'exécution des travaux, le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance doit être déduit du coût réel des travaux et des frais admissibles pris en compte dans le calcul de la subvention.

28. Aucune subvention n'est octroyée pour les travaux qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 14.

SECTION VIII
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

29. La subvention est payée par versement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux admissibles visant chaque composant visé au paragraphe 1º de l'article 20 et chaque intervention visée au paragraphe 2º du même article, selon les conditions suivantes :

1° tous les travaux admissibles visant un même composant ont été réalisés, et ce, conformément au présent règlement;

2° tous les travaux obligatoires ont été réalisés conformément au présent règlement, le cas échéant;

3° le requérant dépose auprès du directeur :

a) l'attestation que les travaux sont conformes aux plans et devis;

b) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture finale distinguant les travaux et frais admissibles au sens du présent règlement de ceux non admissibles, le cas échéant, et précisant les numéros TPS, TVQ et Régie du bâtiment du Québec de l'entrepreneur, ainsi que la preuve de leur acquittement;

c) une preuve que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec, incluant la catégorie ou la sous-catégorie appropriée selon les travaux visés;

d) une copie de tout permis requis pour l'exécution des travaux;

e) un rapport d'intervention lié à l'extermination, lorsque requis dans l'avis transmis en vertu des articles 10 ou 13;

f) une preuve des garanties applicables, notamment une garantie de 10 ans pour la nouvelle toiture par l'entrepreneur couvreur.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

30. Lorsqu'un bâtiment pour lequel une demande de subvention a été approuvée en vertu du présent règlement change de propriétaire avant que cette subvention ne soit versée ou à l'intérieur d'une période de 36 mois suivant le dernier versement de la subvention, le nouveau propriétaire peut succéder aux droits relatifs à cette subvention du propriétaire antérieur, à condition de se conformer aux exigences du présent règlement.

Aux fins du premier alinéa et sous réserve de toute autre exigence applicable du présent règlement, le nouvel acquéreur doit déclarer le transfert de propriété au directeur et lui fournir une copie de l'acte de vente notarié en minute du bâtiment.

31. En plus des exigences prévues aux articles 29 et 30, le directeur peut :

1° exiger que le requérant dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais visés par la demande de subvention;

2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80% du coût réel des travaux et des frais admissibles à la demande;

3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que, dans les 36 mois qui suivent le dernier versement, son cumul à l'aide gouvernementale reçue excède 80% de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il lui indique.

Si une aide gouvernementale est versée au bénéficiaire après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, celui-ci est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique.

SECTION IX
VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

32. La Ville peut, à tout moment jusqu'à 36 mois suivant le dernier versement de la subvention, faire une vérification du respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Aux fins de cette vérification, le requérant doit conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

33. Dans le cadre d'une vérification prévue à l'article 32, le directeur peut exiger du requérant tout document permettant de vérifier le respect des exigences prévues au présent règlement.

Tout document mentionné dans l'avis du directeur doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de cet avis.

Les documents demandés peuvent porter sur toute condition mentionnée au présent règlement et peuvent viser, à titre d'exemple et sans limiter la portée de ce qui précède, l'ensemble des baux de l'immeuble.

SECTION IX
PERTE ET REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

34. La survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes, une fois la demande déposée, entraîne la perte du droit à la subvention :

1° le requérant ne donne pas suite à la demande de vérification effectuée conformément aux articles 32 et 33 dans les délais prescrits;

2° le bâtiment ou une partie du bâtiment visé par la subvention change de destination, selon l'une ou l'autre des situations suivantes :

   a) la transformation d'un logement ou d'une chambre d'une maison de chambres en espace non résidentiel;

   b) la transformation d'un logement en maison de chambres;

   c) la transformation d'une maison de chambres en logement;

   d) la transformation d'un logement locatif en copropriété divise ou indivise;

3° un logement ou une chambre visé par les travaux admissibles fait l'objet d'un agrandissement ou d'une subdivision;

4° l'aliénation totale ou partielle du bâtiment par un OBNL lorsque le nouveau propriétaire ne répond pas aux critères d'admissibilité ou la perte du statut d'OBNL par l'organisme;

5° le requérant fait l'objet d'un jugement final concluant qu'il a évincé ou repris un logement ou une chambre du bâtiment de façon illégale dans le cadre des travaux faisant l'objet de la subvention prévue au présent règlement;

6° plus de 50% des logements ou des chambres ne font pas l'objet d'un bail valide, sauf s'il s'agit d'un bâtiment occupé conformément au paragraphe 3° de la définition de « bâtiment » ou si la vacance est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal;

7° toute fausse représentation, fraude, tentative de fraude ou autres manœuvres dolosives, notamment la présentation :

   a) de soumissions ou de factures présentant des coûts différents de ceux réellement prévus ou payés pour les travaux et les frais admissibles au sens de ce règlement;

b) de baux présentant des loyers différents que ceux réellement demandés ou correspondant à des loyers de faveur.

Lorsque l'une ou l'autre des situations mentionnées au premier alinéa survient dans les 36 mois suivant un versement déjà effectué de la subvention, le requérant a l'obligation de rembourser ce versement ainsi que tout autre versement reçu au cours de cette période, sauf s'il s'agit de la situation visée par les paragraphes 3° et 5°, où seuls les montants en lien avec les travaux admissibles visant chaque logement ou chambre concernée doivent être remboursés.

Le directeur avise le requérant de la perte de la subvention par écrit en lui indiquant, le cas échéant, le montant reçu en vertu du présent règlement qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivants la réception de cet avis.

Le requérant de la subvention et le nouveau propriétaire du bâtiment, le cas échéant, sont solidairement responsables de cette remise.

SECTION X
ORDONNANCES

35. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier la définition des mots suivants :

a) « contamination fongique »;

b) « gestionnaire parasitaire »;

c) « rapport d'intervention »;

2° remplacer ou modifier les annexes A, B et C;

3° modifier la cote de dégradation nécessaire à l'admissibilité prévue au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 3 et au paragraphe 2° de l'article 5;

4° modifier la proportion minimale de logements ou de chambres loués à un loyer abordable prévue au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3;

5° modifier le pourcentage de logements ou chambres vacants mentionné au paragraphe 2° de l'article 4;

6° modifier les conditions de l'inoccupation prévues au paragraphe 2° de l'article 4;

7° modifier la liste des travaux admissibles prévue à l'article 5;

8° modifier la liste des documents requis pour la demande de subvention prévue au paragraphe 2° de l'article 8;

9° modifier la période au courant de laquelle le requérant est exempté de l'obligation de repayer des frais de dossiers conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8.

10° ajouter, modifier ou retirer des travaux obligatoires selon le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 10;

11° modifier les délais prévus à l'article 14;

12° modifier les exigences techniques prévues à la sous-section III de la section VI;

13° modifier les descriptions des composants prévues au paragraphe 1º de l'article 20 et des travaux prévus au paragraphe 2º de cet article ;

14° modifier la subvention maximale par logement, chambre ou place de lit prévue à l'article 21;

15° modifier les pourcentages prévus à l'article 22;

16° modifier le montant maximal que peut atteindre la subvention énoncée à l'article 23;

17° modifier la proportion minimale de logements ou de chambres loués à un loyer donnant accès à une bonification prévue à l'article 24;

18° modifier les facteurs de bonification de la subvention et du montant maximum admissible indiqués à l'article 24;

19° modifier le nombre d'années prescrit à l'article 25 devant s'écouler entre le versement d'une subvention et le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière avant de pouvoir accéder à la subvention maximale;

20° modifier le nombre de mois de la période de vérification selon l'article 32;

21° modifier la liste des situations entraînant la perte de la subvention de l'article 34;

22° établir ou modifier la date de fin du programme prévue à l'article 36;

23° établir, par catégorie d'immeuble ou de bénéficiaires, la portion ou le montant maximal des fonds dédiés au présent programme qui doit être consacrée aux subventions visant une telle catégorie.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME DE SUBVENTION

36. Le programme de subvention établi au présent règlement prend fin lorsque les fonds qui y sont affectés sont épuisés ou à la date fixée par ordonnance du comité exécutif.

SECTION XI
ENTRÉE EN VIGUEUR

37. Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2020.

ANNEXE A
LOYERS ABORDABLES ET LOYERS DONNANT ACCÈS À UNE BONIFICATION

ANNEXE B
CALCUL DE LA COTE DE DÉGRADATION

ANNEXE C
DÉCLARATION ASSERMENTÉE ET ENGAGEMENTS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198146003

ANNEXE A

LOYERS ABORDABLES ET LOYERS DONNANT ACCÈS À UNE BONIFICATION

1. Aux fins de la présente annexe, la typologie du logement est établie comme suit :

1° un logement de 46,5 m^2 et moins constitue un studio;

2° un logement de 46,6 m^2 à 65 m^2 constitue un 1 chambre;

3° un logement de 65,1 m^2 à 84 m^2 constitue un 2 chambres;

4° un logement de 84,1 m^2 ou plus constitue un 3 chambres et plus.

La superficie mentionnée au premier alinéa constitue la superficie du logement, excluant les parties communes, mesurée à partir de la face intérieure des murs formant le périmètre du logement.

TABLEAU 1

LOYER ABORDABLE (EN $) PAR ARRONDISSEMENT ET PAR TYPOLOGIE:

Arrondissement	**Chambre**	**Studio**	**1 c.c.**	**2 c.c.**	**3 c.c. et plus**
Ahuntsic-Cartierville	330	470	580	670	860
Anjou	310	440	610	670	780
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	370	530	670	800	920
Lachine	340	480	570	630	670
LaSalle	370	530	670	760	840
Le Plateau-Mont-Royal	420	600	720	860	1330
Le Sud-Ouest	340	480	590	670	680
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	340	480	620	710	730
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	360	520	600	660	850
Montréal-Nord	350	500	560	600	680
Outremont	540	770	860	1140	1330
Pierrefonds-Roxboro	410	580	670	740	790
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	320	460	560	630	730
Rosemont–La Petite-Patrie	360	510	600	720	1050
Saint-Laurent	370	530	650	740	780
Saint-Léonard	320	460	570	690	760
Verdun	340	480	670	700	940
Ville-Marie	410	580	720	730	950
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	340	480	570	660	840

TABLEAU 2

LOYERS (EN $) DONNANT DROIT À UNE BONIFICATION DE LA SUBVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 24, PAR ARRONDISSEMENT ET PAR TYPOLOGIE:

Arrondissement	Chambres	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Ahuntsic-Cartierville	280	400	490	560	720
Anjou	260	370	510	560	660
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	310	440	560	680	780
Lachine	280	400	480	530	570
LaSalle	320	450	560	640	710
Le Plateau-Mont-Royal	350	500	600	720	1120
Le Sud-Ouest	280	400	500	570	570
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	280	400	520	600	620
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	310	440	500	550	720
Montréal-Nord	300	420	470	510	570
Outremont	460	650	720	960	1120
Pierrefonds-Roxboro	350	490	560	620	660
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	270	390	470	540	620
Rosemont–La Petite-Patrie	300	430	510	600	880
Saint-Laurent	310	440	550	620	650
Saint-Léonard	270	380	480	580	640
Verdun	280	400	570	590	790
Ville-Marie	350	490	600	620	800
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	280	400	480	560	700

TABLEAU 3

COÛTS DU OU DES SERVICES INCLUS AU BAIL ET EXCLUS DU CALCUL DU LOYER

Service	Chambres	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Chauffage	35	40	45	60	75

ANNEXE B

CALCUL DE LA COTE DE DÉGRADATION

SECTION I
DESCRIPTION DE LA COTE DE DÉGRADATION

1. La cote de dégradation d'un composant et la cote de dégradation générale du bâtiment respectivement visées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 3 et au paragraphe 2° de l'article 5 du présent règlement sont attribuées selon les paramètres décrits à la présente annexe.

Aux fins de l'attribution d'une cote de dégradation générale au bâtiment, la Ville effectue une inspection visuelle qui permet d'identifier les désordres affectant chacun des composants mentionnés au tableau 3 de l'article 7 de la présente annexe et de les évaluer selon les paramètres décrits aux articles 2 à 5 de cette annexe.

La cote de dégradation du composant correspond à la cote de 1 à 6 indiquée au tableau 1 de l'article 6 de la présente annexe suivant l'évaluation décrite au deuxième alinéa.

Lorsque chaque composant affecté d'un désordre s'est vu attribuer une cote conformément au tableau 1 de l'article 6, la Ville calcule la cote de dégradation générale du bâtiment selon les paramètres décrits à l'article 7.

SECTION II
INSPECTION DES DÉSORDRES ET ATTRIBUTION D'UNE COTE DE DÉGRADATION DU COMPOSANT

2. L'inspection visuelle du bâtiment permet d'identifier ses désordres et de les évaluer selon les trois paramètres suivants :

1° la sévérité;
2° le stade de développement;
3° l'étendue.

3. Le degré de sévérité est évalué, notamment, selon la gradation suivante :

1° désordres de sévérité mineure :
   a) surface fade, délavée;
   b) surface sale, présentant des coulisses, affectée par les intempéries;
   c) autres défauts secondaires;
   d) sous-éléments défectueux;

2° désordre de sévérité moyenne :
   a) écaillement, parties à nu;
   b) fléchissement d'un plancher ou d'une poutre;
   c) fissures non-structurelles;

d) rigidité ou stabilité insuffisante;

3° désordre sévère :
a) infiltration d'eau;
b) élément atteint par l'humidité ou la moisissure;
c) fissures structurelles;
d) défaut d'attache ou d'ancrage;
e) affaissement structurel;
f) corrosion ou pourriture;

4. Le stade de développement est évalué selon la gradation suivante :
1° Initial: présence superficielle, difficile à observer;
2° Avancé : relativement facile à observer, bien présente en surface;
3° Final : désordre évident, dégradation irréversible, peu de place à se dégrader davantage.

5. L'étendue quantifie la proportion du composant, selon la superficie ou le nombre d'éléments, sur lequel le désordre est constaté selon la gradation suivante :
1° Minime: moins de 2%;
2° Limité : 2 à 9%;
3° Modéré : 10 à 29%;
4° Considérable : 30 à 69%;
5° Généralisé : plus de 70%.

6. La cote de dégradation du composant correspond à la cote de 1 à 6 indiquée dans les colonnes du tableau ci-dessous en fonction de l'évaluation des paramètres de la sévérité, du stade de développement et de l'étendue.

À titre de référence, on attribue à un composant à l'état neuf une cote de 1, et à un composant en fin de vie une cote de 6.

Tableau 1. Cote de dégradation d'un composant

				Étendue		
Sévérité du désordre	**Stade de développement**	**Minime (moins de 2%)**	**Limitée (2 à 9%)**	**Modérée (10 à 29%)**	**Considérable (30 à 69%)**	**Généralisé (plus que 70%)**
Mineure	Initial	1	1	1	1	2
	Avancé	1	1	1	2	3
	Final	1	1	2	3	4
Moyenne	Initial	1	1	1	2	3
	Avancé	1	1	2	3	4
	Final	1	2	3	4	5
Sévère	Initial	1	1	2	3	4
	Avancé	1	2	3	4	5
	Final	2	3	4	5	6

SECTION III
COTE DE DÉGRADATION GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

7. La cote de dégradation générale du bâtiment équivaut à la somme de la valeur pondérée de chaque composant du bâtiment, une fois que cette somme est ajustée selon la valeur numérique qui lui est attribuée au tableau 4.

On entend par valeur pondérée de chaque composant : la cote obtenue selon le tableau 1 pour ce composant ajustée selon la valeur numérique indiquée au tableau 2 multipliée par le pourcentage du tableau 3.

Tableau 2. Valeur numérique associée à la cote de dégradation

Cote	Valeur numérique ajustée
1	1
2	1,02
3	1,1
4	1,3
5	1,7
6	2

Tableau 3. Pondération pour chaque composant du bâtiment

Composants	Pondération
Fondations	14%
Structure	13%
Enveloppe	11%
Toiture	11%
Ouvertures	10%
Saillies	8%
Chauffage, Ventilation, Conditionnement de l'air (CVCA)	6%
Électricité	6%
Plomberie	8%
Mobilier intégré ou accessoires	5%
Construction intérieure	5%
Finition intérieure	3%
Total	**100%**

Tableau 4. Cote de dégradation générale du bâtiment selon la somme des valeurs pondérées de chaque composant

Limite supérieure de la valeur numérique pondérée	Cote correspondante
1,01	1
1,04	2
1,15	3
1,4	4
1,78	5
Plus de 1,78	6

Tableau 5. Exemple de calcul de la cote de dégradation générale d'un bâtiment

Composant	**Cote du composant selon l'inspection** (tableau 1)	**Valeur numérique ajustée de la cote (**tableau 2**)**	**Pondération (**tableau 3**)**	**Valeur pondérée** (valeur numérique x pondération)
Fondations	3	1,1	14%	0,154
Structure	3	1,1	13%	0,143
Enveloppe	5	1,7	11%	0,187
Toiture	3	1,1	11%	0,121
Ouvertures	2	1,02	10%	0,102
Saillies	2	1,02	8%	0,082
CVCA	1	1	6%	0,060
Électricité	4	1,3	6%	0,078
Plomberie	2	1,02	8%	0,082
Mobilier intégré ou accessoires	3	1,1	5%	0,055
Construction intérieur	1	1	5%	0,050
Finition intérieur	4	1,3	3%	0,039
			Total bâtiment	**1,152**
			Cote bâtiment (selon le tableau 4**)**	**4**

ANNEXE C

DÉCLARATION ASSERMENTÉE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné.e, _____

Domicilié.e au _____

Adresse du bâtiment
visé par la demande _____

Déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-XXX) (ci-après, le « Programme »).

2. J'ai connaissance du fait que la Ville ne rembourse pas les frais d'étude de ma demande, et ce, malgré le fait qu'elle pourrait établir que mon bâtiment n'est pas admissible à une subvention à la suite de l'inspection de qualification.

3. J'ai connaissance du fait que certains travaux sont obligatoires, et que, si je ne les réalise pas, je n'ai pas droit à la subvention.

4. Je m'engage à conserver jusqu'à 36 mois après le dernier versement de la subvention tout document permettant de confirmer que j'ai respecté les conditions d'admissibilité du Programme. Si la Ville de Montréal me demande ces documents par avis écrit, je dois les fournir dans un délai maximal de 60 jours de la date de l'avis, sans quoi je m'engage à rembourser le montant total de la subvention.

5. Je déclare que chaque bail que je remets à la Ville pour qu'elle évalue si ma demande est recevable représente le loyer réellement payé.

6. Je comprends que je perdrai mon droit à subvention et je m'engage à la rembourser si je fais une tentative de fraude ou autres manœuvres dolosives, par exemple si je remets des factures ne reflétant pas les coûts que j'ai réellement payés pour les travaux ou les frais admissibles.

7. J'ai connaissance que je dois informer la Ville de toute autre demande de subvention qui visent les mêmes travaux que je prévois déposer ou que j'ai déposée en date des présentes.

8. Je consens à ce que la Ville avise les locataires du bâtiment visé par la demande :

1° de la nature des travaux exécutés ou à exécuter;
2° de leur coût;
3° du montant estimé ou réel de la subvention;
4° du fait que le montant de la subvention sera exclu du calcul servant à fixer les loyers après la réalisation des travaux;
5° de leurs recours possibles en cas de désaccord sur le loyer.

Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Et j'ai signé à _____, le _____jour du mois de _____ deux mille _____
_____

_____
Signature du requérant ou de la requérante

Déclaré sous serment devant moi, _____ à _____, ce, _____ jour du mois de _____ Deux mille _____

_____
Signature de la personne habilitée à recevoir la déclaration assermentée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1192968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192968010**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en 2019, son premier plan d'action Vizion Zéro visant à éliminer les décès et blessures graves dus aux collisions routières. La protection des piétons est un élément important de ce plan d'action. De plus, les normes, les pratiques et les besoins des divers usagers concernant les feux de circulation sont en constante évolution. Afin d'assurer un niveau optimal de la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité et du développement durable, il est nécessaire de procéder à une mise à jour constante des équipements de feux de circulation. Tel est la nature du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » dont les objectifs poursuivis sont d'assurer des déplacements sécuritaires, d'optimiser la mobilité et de favoriser le développement durable.
Ce programme comprend les interventions suivantes :

- la modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution
- les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus, ainsi que le nouveau «Guide de conception des feux pour piétons»
- les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro)
- l'amélioration des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements
- les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs
- la modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements

Il est important de souligner que le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagements. Afin de revoir l'ensemble des feux de circulation, il faudra un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre aux besoins du programme « Maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires », des investissements sont nécessaires pour l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Et, dans le but d'accélérer la mise à niveau des feux pour piétons, une augmentation des investissements de 5,5 M$ / an sur une période de 5 ans s'avère nécessaire. Ces investissements sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2022 adopté le 11 décembre dernier. La Direction de la mobilité (DM) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 36 500 000 $ afin de permettre de financer ces travaux de 2020 à 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM19 0098 - 28 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 36 500 000$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le règlement d'emprunt servira à financer les interventions effectuées aux quelques 2300 feux de circulation. Les activités de la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements, pour les 3 prochaines années, comprennent sans s'y limiter, ce qui suit :

- traiter les demandes des arrondissements relatives aux modifications au fonctionnement des feux de circulation.
- mettre en œuvre le nouveau «Guide de conception de feux pour piétons» par un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.
- optimiser les feux de circulation en lien avec le réseau express vélo (REV).
- procéder à la modernisation et assurer la conformité des équipements.
- maximiser la synchronisation des feux par, entre autre, la détection véhiculaire, le phasage (modification de temps), etc.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la DM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux aux intersections munies de feux de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, pour les années 2020, 2021 et 2022, du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » prévu au PTI 2020-2022.
La ventilation du montant budgétaire de 36 500 000 $ pour le volet de maintien et

amélioration, objet du présent dossier, apparaît dans le PTI 2020 - 2022 comme suit (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	1 500	15 500	19 500	36 500

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des biens en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, tout en permettant des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Enfin, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Le programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » est en lien avec les priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets inscrits dans le cadre du programme « Maintien et amélioration des feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite d'objectifs dont l'augmentation de la part modale des transports actifs et collectifs par la mise en place de mesures prévues au nouveau «Guide pour les feux pour piétons», serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal de février 2020 : avis de motion;

1. Séance du conseil municipal de mars 2020 : adoption;
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);
3. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
4. Engagement des fonds: mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-20

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1192968010 - Circulation volet maintien.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-23

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE LA GESTION DE LA CIRCULATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 36 500 000 $ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1192968010

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1192968010.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-27

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1198146004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-03 09:48

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198146004**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation procède à une refonte majeure de son offre de programmes d'aide financière à la rénovation. L'adoption du programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs, dossier décisionnel 1198146003) est un jalon important de cette refonte; il remplacera en tout ou en partie deux des programmes existants, soit :

- *Rénovation résidentielle majeure* (Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles), visé par le présent sommaire;
- *Rénovation à la carte* (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés), visé par le dossier décisionnel 1198146005.

L'introduction du nouveau programme doit aller de pair avec une modification des programmes existants afin d'éviter le recours simultané aux anciens et au nouveau programme pour un même immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0782, 18 juin 2019 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036).

DESCRIPTION

Le programme *Rénovation résidentielle majeure* comporte deux grandes volets, soit celui de la rénovation et celui de la démolition-reconstruction. Il est proposé :

- de fermer intégralement le volet « rénovation » de ce dernier;
- de maintenir en partie son volet « démolition-reconstruction » en le réservant aux organismes à but non-lucratif (OBNL).

JUSTIFICATION

Des modifications au programme existant *Rénovation résidentielle majeure* sont nécessaires afin d'assurer une transition cohérente vers le programme *Réno logement abordable* :

- Fermeture du volet « rénovation ». Les bâtiments visés par cette fermeture seront admissibles par ailleurs : soit au nouveau programme dans le cas des immeubles de 6 logements et plus, soit au programme *Rénovation à la carte* , pour les bâtiments de 1 à 5 logements.
- Réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux OBNL. Il est proposé de maintenir ce volet uniquement pour des projets d'OBNL nécessitant une intervention de remise aux normes complète d'un bâtiment locatif, car le nouveau programme ne permettra pas de subventionner ce type de projet. Ce maintien s'inscrit dans la volonté continue de la Ville d'appuyer les OBNL en raison du caractère social de leur mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ), demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50 % des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau programme (dossier décisionnel 1198146003) proposé en remplacement au programme *Rénovation résidentielle majeure* contient plusieurs mesures en faveur de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture du programme *Rénovation résidentielle majeure* sauf pour des projets de démolition-reconstruction par des OBNL, à partir de l'entrée en vigueur du nouveau programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 24 février 2020.
Adoption au conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-14

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198146004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

2020-01-31- REGL - Modif. Règl. 14-036 _ (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6887

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-036-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE À LA RÉNOVATION ET À LA DÉMOLITION-RECONSTRUCTION RÉSIDENTIELLES (14-036)

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 16° de l'article 44, du suivant :

> « 17° modifier les travaux admissibles mentionnés à l'article 47 et la date de leur admissibilité; ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **47**. À partir du 31 mars 2020 :

1° les travaux visés par l'article 4 ne sont plus admissibles au présent règlement;
2° les travaux prévus à l'article 5 du présent règlement ne sont admissibles que dans la mesure où ils sont réalisés par un OBNL. ».

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2020.

GDD : 1198146004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1198146005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-03 09:48

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198146005**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation procède à une refonte majeure de son offre de programmes d'aide financière à la rénovation. L'adoption du programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs, dossier décisionnel 1198146003) est un jalon important de cette refonte; il remplacera en tout ou en partie deux des programmes existants, soit :

- *Rénovation à la carte* (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés) visé par le présent sommaire;
- *Rénovation résidentielle majeure* (Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles), visé par le dossier décisionnel 1198146004.

L'introduction du nouveau programme doit aller de pair avec une modification des programmes existants afin d'éviter le recours simultané aux anciens et au nouveau programme pour un même immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0783, 18 juin 2019 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés.

DESCRIPTION

Le nouveau programme vise les bâtiments de 6 logements et plus, lesquels sont également visés par le programme existant *Rénovation à la carte* . Pour éviter qu'un même bâtiment ne soit admissible à la fois au nouveau programme et au programme *Rénovation à la carte* , il est proposé de fermer ce dernier aux bâtiments de 6 logements et plus.
Par ailleurs, les maisons de chambres et les organismes à but non lucratif (OBNL) offrant de

l'hébergement temporaire seront admissibles au nouveau programme *Réno logement abordable* , et par conséquent, leur admissibilité au programme existant doit aussi être retirée.

Il est prévu, dans le cadre de la refonte en cours, qu'un deuxième programme remplace à l'automne 2020 le volet restant du programme *Rénovation à la carte* (bâtiments de 1 à 5 logements).

JUSTIFICATION

Des modifications aux programmes de rénovation existants sont nécessaires afin d'assurer une transition cohérente vers le nouveau programme *Réno logement abordable* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car, les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ), demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50% des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau programme (dossier décisionnel 1198146003) contient plusieurs mesures en faveur de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture du programme *Rénovation à la carte* pour les bâtiments de 6 logements et plus, aux maisons de chambres et aux OBNL offrant de l'hébergement temporaire à partir de l'entrée en vigueur du nouveau programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 24 février 2020.
Adoption au conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198146005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

ReglModificateur_14037_2020-01-31_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6887

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-037-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIBLÉS (14-037)

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) est modifié par :

1° au premier alinéa:

a) la suppression des mots « Sous réserve du deuxième alinéa »;

b) l'abrogation des paragraphes 6°, 7°, 9° et 10°;

c) le remplacement, au paragraphe 8°, du numéro « 8 » par le numéro « 5 »;

d) au paragraphe 11°, l'insertion, après le mot « bâtiment», des mots « de 1 à 5 logements »;

2° la suppression du deuxième alinéa;

3° au quatrième alinéa, le remplacement du nombre « 9 » par le nombre « 8 »;

4° au cinquième alinéa, le remplacement du mot « quatrième » par le mot « troisième »;

5° au sixième alinéa, le remplacement des mots « 8° à 11° » par les mots « 8° et 11° »;

6° au huitième alinéa, le remplacement du mot « quatrième » par le mot « troisième ».

2. Le paragraphe 6° de l'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « cinquième et septième » par les mots « quatrième et sixième ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2020.

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198146005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1187400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Plan d'urbanisme (hauteurs et densités) pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est recommandé :
1- d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy;

2- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement,conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville. ;

3- d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie »;

4- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur excède les limites prévues au plan intitulé « Plan des hauteurs et surhauteurs », joint à l'annexe A de la résolution.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-01-14 08:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187400005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Plan d'urbanisme (hauteurs et densités) pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée pour autoriser un projet immobilier nécessitant une augmentation de la hauteur maximale permise au Plan d'urbanisme, visant les immeubles situés au centre de la tête d'îlot de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Saint-Marc. Ce projet, ainsi que plusieurs demandes d'information récentes visant une densification dans le secteur de la rue Sainte-Catherine entre les rues Towers et Guy, ont amené la division de l'urbanisme à examiner plus finement le rapport entre les paramètres autorisés dans le Plan d'urbanisme et le bâti existant. C'est dans ce contexte, et en vue d'assurer un développement urbain en harmonie avec le cadre bâti d'intérêt de ce secteur du centre-ville, que s'inscrit la présente proposition de modification des cartes de hauteurs et de densités du Plan d'urbanisme.
En outre, le projet immobilier proposé pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest devra être soumis à l'adoption du conseil d'arrondissement via la procédure de projet particulier, advenant l'adoption de la modification proposée au Plan d'urbanisme.

Par ailleurs, afin de ne pas compromettre les nouvelles dispositions proposées pour le Plan d'urbanisme, le conseil municipal peut adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Les densités prévues au Règlement d'urbanisme reflètent déjà les densités que la présente modification du Plan propose, donc le contrôle intérimaire ne prévoit aucune disposition à cet égard.

Le projet fait l'objet d'une entente en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables, comprenant le versement d'une compensation financière pour le logement social d'un montant de 725 000 $ et l'inclusion de 27 logements abordables dans le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0765 - 27 septembre 2011 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

DESCRIPTION

Le site
Dans la zone d'étude, plus de la moitié des édifices ont été construits au 19ème siècle, plus précisément entre 1870 et 1895. La plupart de ces édifices sont situés sur la rue Sainte-Catherine et sur le boulevard de Maisonneuve, mais on en retrouve aussi sur les rues transversales, notamment sur les rues Saint-Marc et Pierce.

Ces bâtiments témoignent de la première vague de développement du secteur, alors que les Prêtres de Saint-Sulpice établissent un plan de lotissement pour une partie du Domaine de la Montagne, autour de 1859. Ils souhaitent ainsi subdiviser leur propriété, jusqu'alors occupée par une ferme, et vendre les lots à des fins résidentielles en vue de financer la construction de leur Séminaire, qui prendra place rue Sherbrooke. Le plan de lotissement est préparé par la firme d'architectes de John Ostell et Henri-Maurice Perrault. Il établit notamment le prolongement de plusieurs rues vers l'ouest, dont Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Les premières zones à être construites sont la rue Sainte-Catherine entre Guy et du Fort, ainsi que les îlots situés entre les rues Guy et Saint-Mathieu. Puis c'est au tour du boulevard De Maisonneuve (alors rue Saint-Luc) d'être développé. Tous les terrains du secteur seront vendus puis construits entre 1861 et 1928. Le quartier sera alors constitué de maisons isolées, jumelées ou en rangées. Témoins notables de cette période, six maisons en rangée situées au 1419 - 1441, rue Pierce font l'objet d'une citation au niveau municipal (immeuble patrimonial cité). L'ancienne école Victoria et le Royal Montreal Curling Club, érigés vers 1890 sur le boulevard de Maisonneuve sont également d'intérêt.

Dans les années 1960 et 1970, ce secteur a été marqué par de nombreuses démolitions et par l'implantation plus ou moins aléatoire de plusieurs édifices de grande hauteur.

La proposition de modification du Plan d'urbanisme
La modification proposée des plafonds de hauteur du Plan d'urbanisme consiste à :

- agrandir la zone de hauteur de 45 m jusqu'à la rue Saint-Marc, du côté sud de la rue Sainte-Catherine. Cette zone passerait ainsi d'un maximum de 25 m à 45 m;
- agrandir la zone de hauteur de 16 m couvrant le village Shaughnessy (au sud de la rue Tupper) vers le nord jusqu'au boulevard de Maisonneuve, approximativement entre la rue Towers et les têtes d'îlot de la rue Guy. Cette zone passerait ainsi d'un maximum de 25 m à 16 m.

Concernant les plafonds de densité du Plan d'urbanisme et en cohérence avec les modifications de hauteurs, la modification proposée consiste à :

- Agrandir la zone de densité de 3 couvrant le village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard de Maisonneuve, approximativement entre la rue Towers et les têtes d'îlot de la rue Guy. Cette zone passerait ainsi d'une densité de 6 (axe Sainte-Catherine) et de 4 (axe De Maisonneuve) à une densité de 3.

Ces propositions de modification sont illustrées dans les annexes du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, jointes au présent dossier.

Le projet immobilier proposé pour le site du 1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest
Ce projet comprend la démolition de l'ensemble du bâti existant, à l'exception de la maison Young, qui serait restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier. Celui-ci comprend 200 logements et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Il est composé d'un basilaire de trois étages, surmonté de deux volumes de 15 et 14 étages, côté Sainte-Catherine, et d'un volume de 7 étages, côté ruelle. La fragmentation des volumes en surhauteur permet l'aménagement de trois terrasses, aux niveaux 3 et 5, qui accueilleront des jardins.

Enfin, le Règlement et la résolution de contrôle intérimaire permettent de limiter la hauteur dans un secteur du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie où celle-ci devra être abaissée, en concordance avec les modifications au Plan d'urbanisme, jusqu'à l'adoption de la modification du Plan puis du Règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Modifications au Plan d'urbanisme
Agrandissement de la zone de 45 m
Cette modification consiste à agrandir la zone de hauteur de 45 m couvrant le tronçon ouest de la rue Sainte-Catherine depuis le square Cabot jusqu'à la rue Towers, incluant l'édifice adjacent au site (à l'est de la rue du Fort). Cette zone de 45 m dans l'axe de la rue Sainte-Catherine a été créée lors du PPU du Quartier des Grands Jardins (2011). Ce rehaussement de 25 m à 45 m entre les rues Lambert-Closse et Towers, visait à stimuler la revitalisation de la rue Sainte-Catherine, ainsi qu'à consolider le caractère résidentiel du quartier. Il s'agissait aussi d'appuyer l'objectif de densifier les abords des stations de métro et de revitaliser les abords du square Cabot et de l'ancien forum. Le fait que cette section de la rue comprenait majoritairement des bâtiments à faible valeur patrimoniale a également contribué à justifier le rehaussement des hauteurs permises. Cette modification des hauteurs dans le PPU était également accompagnée d'une orientation selon laquelle le basilaire des nouveaux édifices devait être à l'échelle du cadre bâti sur rue, et un volume de plus grande hauteur (surhauteur) devait être implanté en retrait du basilaire.

L'agrandissement de la zone de 45 m proposé aujourd'hui poursuit les mêmes objectifs qu'en 2011 et vient raffiner le découpage en intégrant le dernier édifice de grande hauteur (coin Saint-Marc) de cette section de la rue Sainte-Catherine. Dans le paysage de cette rue, la modification proposée permet de consolider une tête d'îlot avec un bâti à l'échelle des édifices de coin, offrant ainsi une meilleure intégration au milieu, notamment en faisant disparaître leurs immenses murs aveugles.

Dans la section visée par cette modification, la majorité des bâtiments présents sont dénués d'intérêt patrimonial, à l'exception de la maison Young, qui peut être intégralement préservée et intégrée à un projet immobilier, comme le démontre le projet proposé (1920-1940, Sainte-Catherine Ouest). Cette même approche de conservation et d'intégration pourrait également être retenue pour les maisons victoriennes situées plus à l'ouest, entre les rues Lambert-Closse et Chomedey, donc dans la zone actuelle de 45 m.

A noter qu'advenant l'adoption de cette modification, la carte des hauteurs et surhauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement sera modifiée en concordance. Rappelons que pour ce secteur de 45 mètres, le règlement prévoit que tout projet doit avoir une hauteur minimale de 11 mètres, une hauteur maximale de 14 mètres et une surhauteur de 45 mètres. Ainsi, la hauteur sur rue doit être de 14 mètres maximum. De plus, tout projet doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII et est soumis aux critères relatifs aux surhauteurs et à ceux de l'unité de paysage « artère commerciale ». Ces critères visent notamment à assurer une animation des façades à l'échelle du basilaire (proportions

d’ouverture, rythme du parcellaire d’origine souligné dans la façade, etc.) et une prise en compte du bâti existant, que ce soit en termes d’échelle du basilaire ou de traitement architectural des façades.

À noter également que la tête d'îlot visée n'a pas d'équivalent ailleurs sur la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de la rue Guy, en termes de petits bâtiments situés entre deux immeubles de plus grande hauteur. Cette modification n'est donc pas susceptible de constituer un précédent dans le secteur.

Agrandissement de la zone de 16 m et 3 de densité
Depuis le premier Plan d’urbanisme, adopté en 1992, une densité maximale de 6 est permise pour les têtes d’îlots de la rue Sainte-Catherine entre le square Cabot et la rue Guy, avec une hauteur maximale de 25 m. Par la suite, le PPU des Grands Jardins a augmenté la hauteur à 45 m pour la section à l'ouest de la rue Towers. De même, bien que le secteur au nord de l'axe Sainte-Catherine avait une densité de 3 et un plafond de 25 m depuis 1992, mais la densité a été augmentée à 4 par le Plan d'urbanisme de 2004. Enfin, au sud de l'axe Sainte-Catherine, les paramètres de densité et de hauteur du Village Shaughnessy, soit un COS de 3 et une hauteur 16 m, sont demeurés les mêmes depuis 1992.

Le règlement d’urbanisme de l'arrondissement, quant à lui, fixe pour les têtes d’îlot de la rue Sainte-Catherine une densité maximale de 6 à l'ouest de la rue Towers et de 3 à l'est. La densité maximale de 3 est aussi appliquée pour le Village Shaughnessy et le secteur aux abords de Maisonneuve.

L'analyse du territoire existant révèle que les plafonds de densité et de hauteur du Plan d’urbanisme sont nettement trop élevés pour assurer la conservation du bâti ancien dominant dans le secteur visé par la modification. Or, si la zone aux abords du square Cabot fait l'objet, depuis le PPU des Grands Jardins, d'une revitalisation, et comprend encore plusieurs propriétés à redévelopper, la section à l’est de la rue Towers est entièrement bâtie et comprend de nombreux édifices d’intérêt patrimonial à conserver. En somme, le principal enjeu urbanistique de cette dernière zone relève de la protection, de l'entretien et de la restauration de son patrimoine bâti.

Les nouveaux paramètres proposés visent donc à reconnaître davantage le bâti existant et ainsi, éviter d’entretenir la spéculation foncière en attribuant une valeur plus importante aux terrains qu’aux édifices existants. Ainsi, l’approche développée pour le Village Shaughnessy est étendue jusqu’au boulevard de Maisonneuve. Cela permet notamment d’inclure les maisons en rangée de la rue Pierce (immeuble patrimonial cité) et celle du boulevard de Maisonneuve (entre les rues du Fort et Saint-Marc), ainsi que l’école Victoria.

Le projet du 1920-1940, Sainte-Catherine Ouest
La démolition des trois bâtiments sur cet emplacement est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale. L'augmentation de la hauteur de même que la fragmentation des volumes et leur disposition ont l'avantage de faire disparaître les murs aveugles des deux bâtiments aux coins de l'îlot, et de proposer une articulation architecturale mieux intégrée aux bâtiments adjacents. Il résulte de ce parti pris que le retrait du volume en surhauteur serait respecté seulement sur la moitié ouest du site, ce qui est acceptable en raison du contexte d'insertion. L'immeuble d'intérêt du site, la maison Young, est conservé, restauré et intégré au basilaire du nouvel immeuble. Le traitement architectural du basilaire en lien avec l'intégration de la maison Young est l'un des enjeux architecturaux du projet et celui-ci a été modifié pour y répondre davantage. L'un des deux volumes est plus bas d'un étage afin de permettre une vue vers le mont Royal depuis l'Esplanade Ernest-Cormier.

Avis des comités
Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Ville-Marie et le Comité Mixte (Comité Jacques-

Viger et Conseil du patrimoine) ont émis des avis favorables avec conditions et recommandations pour le projet immobilier et les modifications au Plan d'urbanisme (voir avis ci-joints).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 février 2020 : Conseil exécutif - Avis de motion et adoption du projet de règlement visant la modification du Plan d'urbanisme; Mandat de consultation par l'OCPM; Avis de motion et présentation du projet de règlement de contrôle intérimaire; Adoption de la résolution de contrôle intérimaire.

- 24 février 2020 : Conseil municipal - Adoption du règlement de contrôle intérimaire
- Mars 2020 - juin 2020 : consultation publique OCPM.
- 24 août 2020 : Conseil municipal - Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.
- Septembre 2020 : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement.
- Septembre à novembre 2020 : Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme : / Avis favorable, avec conditions; Comité consultatif d'urbanisme : / Comité Mixte: Avis favorable

---

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement
Bruno COLLIN, chef d'équipe - conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-16

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-28

ÎLOT STE-CATHERINE OUEST
1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

Présentation pour demande de certificat d'autorisation de démolition
et demande d'approbation d'une construction en surhauteur
AVRIL 2018

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée par l'équipe de professionnels formée de ACDF architecture et Neuf Architectes. Nous souhaitons remercier notre client, placements Sergakis, pour la confiance qu'il nous a accordée. Nous souhaitons également souligner la précieuse collaboration des intervenants du service d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie et remercier plus spécifiquement M. Bruno Collin pour sa guidance tout au long du processus de développement de cette esquisse.

L'étude ci-jointe donne suite au travail amorcé en 2015 par le groupe Sergakis et ses professionnels de l'époque, Fahey + associés, dans le cadre d'une première demande d'avis préliminaire. Il est important de noter que l'information présentée dans le document de Fahey, datant de Août 2015, a constitué une base à la rédaction cette présentation.

Placements Sergakis
7373 Rue Cordner
Lasalle (Québec) H8N 2R5
t: 514-937-6137
www.sergakis.com

630, Boul. René-Lévesque O.
32e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
t: 514-847-1117
f: 514-847-2287
www.neufarchitectes.com

5605, avenue de Gaspé, bur.304
Montréal (Québec) H2T 2A4
t: 514-456-1151
f: 514-288-0418
www.acdf.ca

ÎLOT STE-CATHERINE OUEST
1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

1. INTRODUCTION **5**

1.1 Présentation du projet 7
1.2 Caractéristiques du site visé 7

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE **9**

2.1 Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal 11
2.2 Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 12
2.3 Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins 14
2.4 Règlement de zonage 15

3. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LE PATRIMOINE BÂTI DU SITE VISÉ **17**

3.1 Faits saillants de l'étude 18
3.2 Orientation quant à la conservation de certains éléments architecturaux 18
3.3 Élévation de l'existant 20
3.4 Relevé photographique du secteur 22

4. PROPOSITION ARCHITECTURALE **25**

4.1 Approche conceptuelle 26
4.2 Plans coupes élévations 31
4.3 Perspectives 54
4.4 Statistiques de projet 59

5. INTÉGRATION URBAINE **60**

5.1 Cône de vision 63
5.2 Étude d'ensoleillement 64

1. INTRODUCTION

Photo aérienne du contexte urbain et localisation du site.

Adresse	1920-1922, Ste-Catherine	1924-1928, Ste-Catherine	1934-1940, Ste-Catherine	1944-1946, Ste-Catherine	Total
Lot	1 064 643	1 064 642	1 064 641	1 064 638	
Propriétaire	Placements Sergakis	Weinstein Holdings Corp	Weinstein Holdings Corp	Placements Sergakis	
Occupants	Toyota Président L'École du Show-business Institut MATCI Collège Tyark Centre d'examen TOEFL, Prometric, VUE	Café Ciné-Express	Dollarama 4 unités résidentielles	Pub Cock`N Bull	
Mesure frontale du terrain (m)	23,04	7,62	15,59	7,85	54,1
Superficie du terrain (m)	1044,6	354,42	708,34	353,91	2461,27
Nombre d'étages	6	4	3	3	
Aire d'étages (m2)		1014,4	1105,6	221,7	2341,7
Nombre de logements	0	0	5	1	7
Nombre de locaux non résidentiels	6	4	1	2	13

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent document est déposé dans l'objectif d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition et une approbation d'une construction en surhauteur dans l'arrondissement de Ville-Marie quant à l'esquisse proposée pour le projet résidentiel situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

Ce projet propose un nouveau bâtiment mixte qui s'intégrerait au côté sud de la rue Sainte-Catherine entre les immeubles au 1280, rue St-Marc et 1411, rue du Fort. À ce stade préliminaire, sont exposés une approche architecturale ainsi qu'un travail d'enveloppe détaillé, une estimation de son occupation et son intégration au cadre bâti. Un survol du cadre réglementaire en vigueur ainsi qu'une analyse préliminaire des caractéristiques patrimoniales des immeubles affectés sont également présentés.

Avec l'entrée en vigueur récente du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, le cadre réglementaire au niveau de la Ville de Montréal et des arrondissements sera modifié afin de le rendre conforme au Schéma. Les orientations du Schéma expriment clairement une volonté de faire du centre-ville de Montréal un lieu de calibre international avec une offre résidentielle et commerciale variée, tout en mettant en valeur le patrimoine bâti et le mont Royal. Le Schéma évoque notamment la densification comme vecteur de développement économique et durable. Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins propose des orientations similaires adaptées au contexte de l'ouest du centre-ville.

Le promoteur propose un projet qui s'inspire de ces nouvelles orientations d'aménagement. Tout comme Le Seville, le S sur le Square et La Catherine, le bâtiment proposé contribuera au prolongement du rez-de-chaussée commercial et à la densification résidentielle d'un secteur en pleine effervescence. Il comportera un basilaire de 3 étages (correspondant à une hauteur de 12 m) sur la rue Sainte-Catherine Ouest et de 6 étages du côté de la ruelle, ainsi qu'un volume transversal fragmenté, respectant les alignements des constructions mitoyennes de 14 et 15 étages, soit en dessous du 45 mètres. Deux aires commerciales occuperont le rez-de-chaussée. L'ensemble du complexe abritera des logements locatifs pour une clientelle de 55 ans et plus.

De plus, étant à la fois propriétaire du bâtiment mitoyen situé au 1280 Rue Saint-Marc, groupe Sergakis s'engage, dans un futur imminent, à rénover la conciergerie existante afin d'y aménager des résidences étudiantes et de revitaliser le traitement architectural de sa base commerciale afin de mieux l'intégrer à la proposition ci-jointe.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest et la dynamisation du centre-ville, telles que préconisées par le PPU du Quartier des grands jardins et par le Schéma. Comme les autres projets récents ou en cours dans ce secteur, le projet contribuera à la densification résidentielle du quartier tout en étant respectueux de l'échelle du piéton. Les aires commerciales proposées animeront davantage la rue Sainte-Catherine Ouest tout en augmentant l'offre commerciale de proximité. De plus, le projet soutiendra le développement des activités de l'Université Concordia en offrant aux futurs étudiants des logements à proximité du campus. En parallèle, des logements locatifs de superficies variables s'ajouteront à la diversité de l'offre résidentielle.

1.2 CARACTÉRISTIQUES DU SITE VISÉ

Le site visé regroupe quatre lots ayant une superficie combinée d'environ 2 641 m^2.

Le promoteur possède les bâtiments localisés au 1920-1922, au 1924-1928, au 1934-1940 et au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. La vocation des bâtiments est principalement commerciale. Le bâtiment au 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest comprend 5 logements aux étages supérieurs, dont 4 sont occupés à l'heure actuelle. Le 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest compte deux logements à l'étage, mais aucun n'est occupé.

Les caractéristiques des lots et des bâtiments visés sont résumées au tableau ci-haut (informations tirées du rôle d'évaluation foncière en date du 31 Octobre 2017).

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1er avril 2015. Les orientations d'aménagement et de développement contenues dans ce document sont en conformité avec le Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement de la Communauté Métropolitaine de Montréal. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le règlement de zonage de tous les arrondissements devront être conformes au Schéma. Comme ces derniers présentent plusieurs dispositions ne concordant pas avec le Schéma, ils devraient être révisés prochainement.

2.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal présente des orientations portant notamment sur la qualité du cadre de vie, le dynamisme de l'agglomération et des pôles d'activité, la mise en valeur des territoires d'intérêt, l'affectation du sol et la densité de son occupation. Parmi les orientations présentées au Schéma, notons les suivantes :

Favoriser un cadre de vie de qualité :

- Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les quartiers existants et dans les secteurs à construire ou à transformer; (Schéma, p. 33)

- Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet; (Schéma, p. 42)

- Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux. (Schéma, p. 45)

Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole:

- Orientations pour le centre-ville de Montréal: (Schéma, p. 57)

  1.Accroître le rayonnement du centre-ville sur la scène internationale;
  2.Assurer la création de milieux de vie diversifiés, de qualité et distinctifs;
  3.Assurer l'accessibilité du centre-ville en tout temps.

Mettre en valeur les territoires d'intérêt :

- Protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt; (Schéma, p.72 et 75)

- Assurer la pérennité du massif du mont Royal et de la silhouette du centre des affaires en tant que composantes emblématiques du paysage.

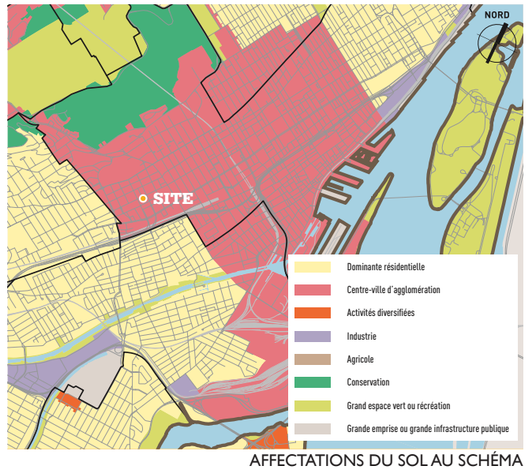

AFFECTATIONS DU SOL AU SCHÉMA
(EXTRAIT DE LA CARTE 20, P. 102)

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le site est localisé à l'intérieur de la grande affectation « Centre-ville d'agglomération » (Schéma, carte 20, p. 102). L'aire d'affectation « Centre-ville d'agglomération » est une « aire mixte qui regroupe les grandes fonctions métropolitaines d'affaires et de finances, de services aux entreprises, de commerces, de culture et de récréotourisme, d'enseignement supérieur, de recherche, de savoir et de santé. » (Schéma, p. 106)

Les composantes autorisées sont :
- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

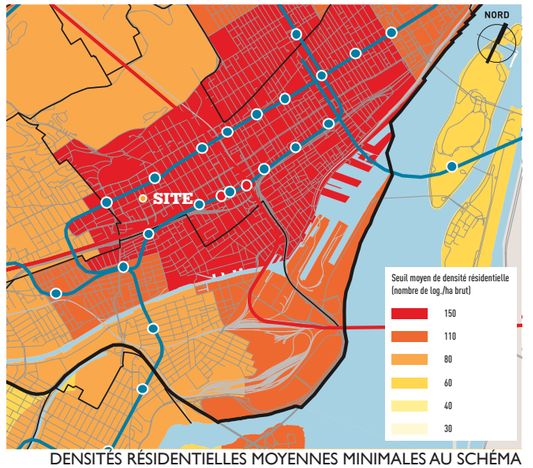

DENSITÉS RÉSIDENTIELLES MOYENNES MINIMALES AU SCHÉMA
(EXTRAIT DE LA CARTE 32, P. 134)

LA DENSITÉ D'OCCUPATION

Le schéma établit une modulation des aires TOD ainsi que des secteurs prioritaires de densification. Le site est localisé à l'intérieur du secteur prioritaire de densification « territoire central de l'agglomération » et à l'intérieur d'une aire de densité au seuil moyen de densité résidentielle de 150 logements par hectare (Schéma, carte 32, p. 134).

2.2 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Entré en vigueur en 2004, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal établit des grandes orientations d'aménagement de la ville. Celui-ci sera révisé pour assurer sa conformité avec le Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal. Ainsi, les paramètres présentés ci-joint sont appelés à changer prochainement

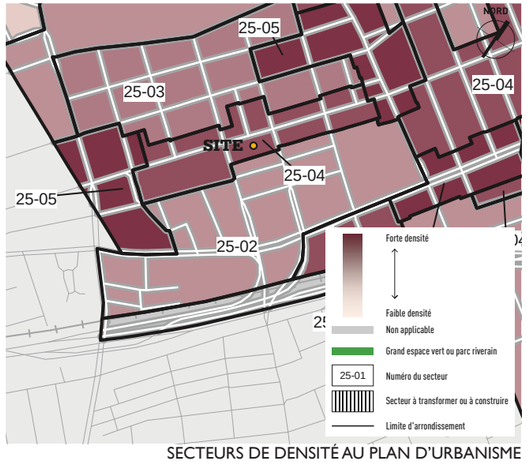

SECTEURS DE DENSITÉ AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II – VILLE-MARIE)

DENSITÉ

Situé dans le secteur 25-04, le site visé peut accueillir un bâtiment ayant un coefficient d'occupation du sol maximal de 6.0.

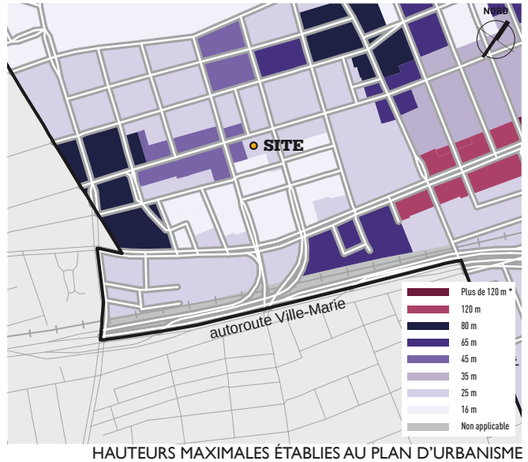

HAUTEURS MAXIMALES ÉTABLIES AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II – VILLE-MARIE)

HAUTEUR

La hauteur maximale prescrite est de 25 m. Cependant, des limites de hauteur plus imposantes s'appliquent aux secteurs avoisinants, notamment à partir de l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue du Fort vers l'ouest et de l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Guy vers l'est. Ainsi, les hauteurs permises sont portées à 45 m et même à 65 m dans un rayon périphérique immédiat au site.

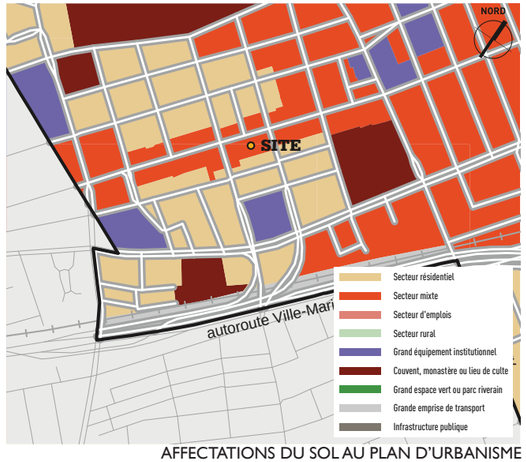

AFFECTATIONS DU SOL AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II – VILLE-MARIE)

AFFECTATION DU SOL

Le site est situé dans un secteur mixte dans lequel sont autorisés les usages suivants:

_Logements
_Commerces
_Immeubles à bureaux
_Immeubles comportant de l'industrie légère
_Équipements collectifs ou institutionnels

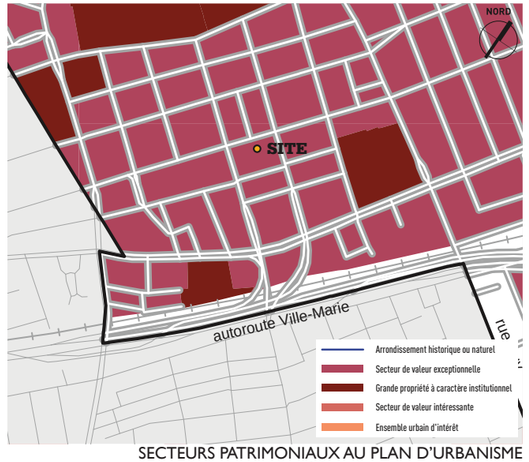

SECTEURS PATRIMONIAUX AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II – VILLE-MARIE)

PATRIMOINE

Le site est situé au sein d'un secteur de valeur exceptionnelle englobant la majorité du centre-ville de Montréal. Ainsi, le Plan d'urbanisme encadre la réglementation d'arrondissement de la manière suivante :

« La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet de construction (…) dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (…) doit être réalisé de manière à assurer son intégration à son milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur, lorsqu'il est visible d'une voie publique bordant le terrain.

Un projet de construction doit :

Prendre en considération le caractère des constructions voisines: types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, couronnements, ouvertures, niveaux des accès et saillies;

Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;

Participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.

Dans le cas où les bâtiments du milieu n'ont pas de caractéristiques communes ou dans le cas où le caractère du milieu ne présente pas d'intérêt architectural ou urbain compatible avec le caractère des milieux voisins, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble. »

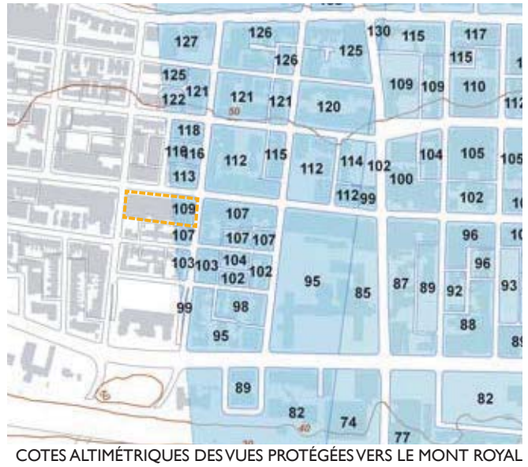

COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES VERS LE MONT ROYAL
DEPUIS LE CANAL DE LACHINE – REDPATH

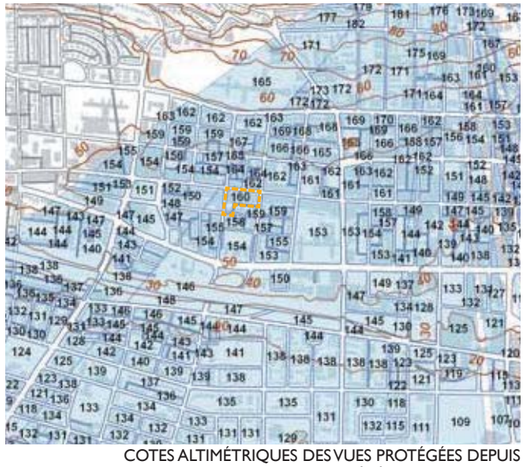

COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES DEPUIS
LE MONT ROYAL – BELVÉDÈRE KONDIARONK

VUES PROTÉGÉES

Deux vues protégées touchent le site, dont une vers le mont Royal et une depuis ce dernier. Afin de protéger la **vue depuis le canal Lachine (Redpath) et vers le mont Royal**, aucun bâtiment sur le site visé ne doit avoir une hauteur supérieure à 109 m au-dessus du niveau de la mer (correspondant à une hauteur approximative de 63 mètres du niveau de la rue).

Pour conserver la **vue depuis le belvédère Kandiaronk du mont Royal**, la hauteur d'un bâtiment construit sur le même site ne doit pas excéder 160m au-dessus du niveau de la mer (correspondant à une hauteur approximative de 114 mètres du niveau de la rue).

VUE PROTÉGÉESVERS LE MONT ROYAL DEPUIS LE CANAL DE LACHINE – REDPATH

VUE PROTÉGÉES DEPUIS LE MONT ROYAL – BELVÉDÈRE KONDIARONK

2.3 PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

Partie intégrante du Plan d'urbanisme, le PPU du Quartier des grands jardins propose les orientations suivantes, entre autres :

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (PPU, P. 19)

_Protéger et mettre en valeur le caractère patrimonial des grandes institutions du quartier

_Révéler et valoriser les paysages urbains exceptionnels du quartier

_Préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial

Il est important de noter que le site visé ne contient ni un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié par la Ville, ni un monument historique classé par le ministère de la Culture et des Communications. De plus, le site n'est aucunement affecté par les aires de protection établies par ce dernier, notamment pour la maison Shaughnessy, le Domaine des soeurs Grises de Montréal et les tours du fort des Messieurs de Saint-Sulpice.

LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE (PPU, P. 26)

_Consolider le caractère résidentiel du quartier en améliorant la qualité de l'habitat et des services communautaires:

1.*Soutenir le développement d'une offre diversifiée de logements afin de répondre aux besoins des jeunes familles, des étudiants, des personnes âgées et des clientèles marginalisées;*

2.*Améliorer la qualité du design et de la construction des immeubles résidentiels en soumettant tout projet de construction à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu d'un nouveau règlement à cet effet;*

3.*Adapter les milieux de vie à leurs clientèles, entre autres en offrant aux familles et aux personnes âgées des services et des équipements adaptés.*

_Implanter une stratégie locale de développement durable :

1.*Travailler à mettre en place un quartier vert où l'on accordera la priorité au transport collectif et actif, notamment par des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements piétonniers;*

2.*Accorder une valeur à l'intégration de composantes vertes dans l'évaluation des projets de construction;*

3.*Encourager les propriétaires d'immeubles privés et les institutions à mettre en oeuvre des initiatives vertes s'adressant à leurs usagers, par exemple en installant davantage de stationnements pour vélos;*

4.*Augmenter le couvert végétal dans le quartier afin de lutter contre les îlots de chaleur en supportant des* mesures de *verdissement à l'initiative des résidents et en instaurant des pratiques novatrices;*

5.*Planifier l'implantation du tramway en accordant une attention particulière à la qualité des aménagements.*

LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE (PPU, P. 37)

_Promouvoir la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest :

1.Encadrer la réhabilitation du cadre bâti en soumettant les projets de rénovation, de transformation, d'agrandissement et de construction à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu d'un nouveau règlement à cet effet;

2. Privilégier une densification résidentielle des sites à redévelopper, en assurant toutefois un traitement architectural respectueux de l'échelle du piéton;

3.Promouvoir auprès des commerçants et des propriétaires les programmes existants de subvention à la rénovation.

_Soutenir le développement des activités du campus de l'Université Concordia et des autres institutions du quartier.

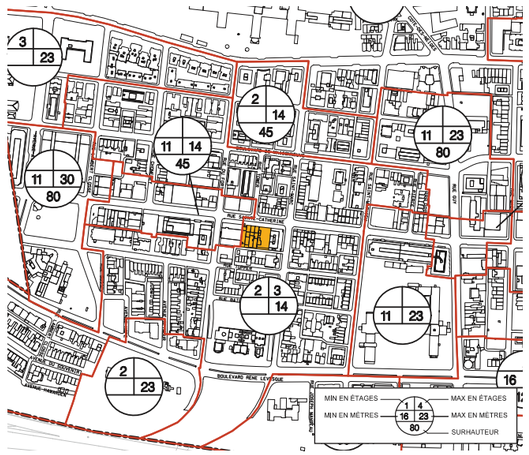

HAUTEURS ET SURHAUTEURS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

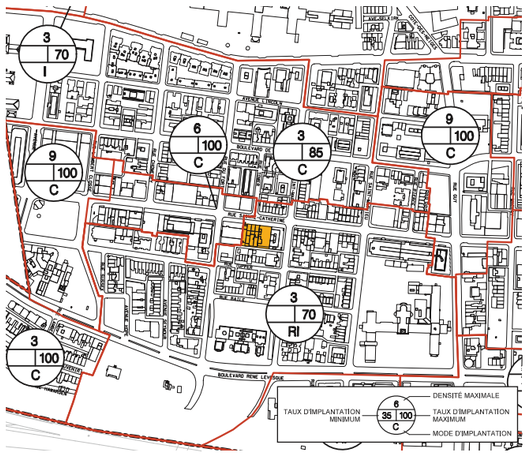

DENSITÉS ET MODES D'IMPLANTATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

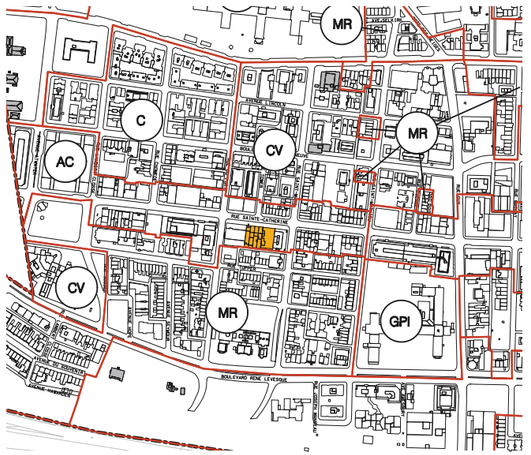

UNITÉS DE PAYSAGE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

2.4 RÈGLEMENT DE ZONAGE

Compte tenu du processus de révision du Plan d'urbanisme et des règlements municipaux enclenché par l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal, le règlement de zonage de l'arrondissement de Ville-Marie subira des modifications. Ainsi, dans certains secteurs, il faut prévoir des changements au niveau des densités, des hauteurs permises et des usages.

HAUTEURS ET SURHAUTEURS

Sur un petit tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, la hauteur d'un bâtiment est limitée à 3 étages et à 14 m. Dans le secteur immédiatement à l'ouest, le nombre maximal d'étages est de 14 et la hauteur maximale est de 45 m.

HAUTEUR EN ÉTAGES :
MIN : 2 ÉTAGES
MAX : 3 ÉTAGES

HAUTEUR EN MÈTRES :
MIN. : AUCUNE EXIGENCE
MAX : 14 M

DENSITÉ ET MODE D'IMPLANTATION

Bien qu'il ait front sur la rue Sainte-Catherine Ouest, le site est situé dans un secteur élargi regroupant grandes institutions, maisons unifamiliales, conciergeries et complexes hôteliers. Dans l'ensemble de ce secteur, le C.O.S. maximal est de 3,0 et le taux d'implantation ne doit pas excéder 70 %. Toutefois, les secteurs avoisinants comportent des densités et des taux d'implantation reflétant la continuité et le caractère artériel de la rue Sainte-Catherine. Notamment, le secteur situé immédiatement à l'ouest peut accueillir des bâtiments occupant la totalité d'un terrain et ayant un C.O.S. maximal de 6,0.

RAPPORT BÂTI/TERRAIN :
MIN. : AUCUNE EXIGENCE
MAX. : 70 %

RAPPORT PLANCHER/TERRAIN :
MIN. : AUCUNE EXIGENCE
MAX. : 3,0

USAGES AUTORISÉS

Le site est situé dans un secteur où sont permis les usages du groupe M.7C - Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité, dont les suivants (art. 227, 228) :

_Usages résidentiels
_Usages commerciaux spécifiques (plusieurs)
_Usages industriels
_Usages équipements collectifs et institutionnels
_Usages conditionnels - équipements collectifs et institutionnels
_Autres usages conditionnels

Pour l'ensemble des usages autorisés ainsi que la spécification des usages, voir l'annexe A.

UNITÉ DE PAYSAGE

Le site est situé dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC). Ainsi, les travaux de transformation, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

_l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique;
_une volumétrie cubique avec toiture plate;
_une composition architecturale tripartite, incluant un rez-déchaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet;
_un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale;
_des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % et d'un maximum de 40 % aux étages;
_des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
_des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise;
_une toiture aménagée avec des éléments végétaux, un matériau réfléchissant ou tout autre élément permettant de hausser le rendement énergétique du bâtiment;
_la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés;

3. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LE PATRIMOINE BÂTI DU SITE VISÉ

3.1 FAITS SAILLANTS DE L'ÉTUDE DU PATRIMOINE BÂTI

La firme Brodeur Consultants a été mandatée afin de dresser un portrait factuel et préliminaire du patrimoine bâti sur le site (document disponible en annexe). Pour ce faire, des sources secondaires ont été examinées. En réponse à cette étude, une orientation quant à la conservation de certains éléments architecturaux est présentée par le promoteur.

CONTRÔLE PATRIMONIAL
Les quatre immeubles sont situés dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle 24. E. 8 : Rue Saint-Catherine Ouest (entre Guy et Atwater). Ainsi, ils sont tous assujettis à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'édicté par le PPU du Quartier des Grands Jardins.

3.2 ORIENTATION QUANT À LA CONSERVATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

À l'exception du 1920-1922, rue Sainte-Catherine Ouest, qui a été construit suite à la démolition d'un bâtiment datant de 1928, les bâtiments actuellement sur le site sont le fruit de plusieurs modifications à la structure et à l'esthétique des bâtiments d'origine. Seule la façade du 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest demeure essentiellement intacte.

En fonction des faits évoqués dans l'étude préliminaire de Brodeur Consultants et des discussions futures avec l'arrondissement, une approche au concept architectural du bâtiment pourrait être examinée afin d'intégrer certains éléments du bâtiment existant si jugé opportun. Toutefois, il est important de noter que la conservation de sa façade entraînerait une implantation dérogatoire du bâtiment. À cet effet, le règlement de zonage de l'arrondissement de Ville-Marie indique que l'implantation des bâtiments se trouvant dans l'unité de paysage « artère commerciale » doit tendre à coller la limite de l'emprise publique.

PLAN D'IMPLANTATION DES CONDITIONS EXISTANTES
(Les certificats de localisations des 4 lots distincts sont disponibles en annexe)

01

1920 – 1922, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Année de construction	Vers 1988
Concepteur	Architecte inconnu (édifice de 1988)
Modifications importantes	Permis no 77, 12 janvier 1928 – Construction – magasin et logements – édifice démoli.
Description	L'édifice actuel a été érigé vers 1988 sur deux lots distincts. Un peu avant sa construction, se trouvait sur l'un des lots la maison de rapport Joseph Bithell (1922, rue Sainte-Catherine Ouest), construite en 1928 par l'architecte J. Rawson Gardiner. L'autre lot était alors utilisé comme terrain de stationnement

02

1926, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST (Immeuble Alwin - dénomination de 1957)

Année de construction	1870 et 1957
Concepteur	M. J. Mendelssohn (interventions de 1957)
Modifications importantes	1957 (permis no 2906 – 28 mai 1957) – modifications intérieures, nouvelle façade Permis no M-5369 – 8 août 1985 – Relocaliser l'escalier monumental entre le rez-de-chaussée et le 2e étage – propriétaire : Weinstein Holding Corp.
Description	C'est par modifications et ajouts successifs apportés à la résidence de 1870 que l'édifice actuel a pris son apparence actuelle. La maison d'origine faisait partie d'une série de 5 résidences en rangée construites en 1870 selon les plans de l'architecte Alexander Cowper Hutchison. Pour le compte de Alwin Refrigeration & Appliances Co, l'architecte M. J. Mendelssohn conçoit en 1957 les plans des modifications intérieures importantes et d'une nouvelle façade.

03

1934 – 1940, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST (Immeuble Midland Motor Sales – dénomination d'origine)

Année de construction	1870 et 1962
Concepteur	Architecte inconnu
Modifications importantes	1946 – permis no 1995 – 26 avril 1946 – 9 000 $ – Réparations à la façade et à l'intérieur du bâtiment 1962 – (permis no 4832 – 1er octobre 1962) – Extension sur le côté et en avant de l'édifice, remodeler façade
Description	C'est par modifications et ajouts successifs apportés à deux résidences de 1870 que l'édifice actuel a pris son apparence actuelle. Les maisons d'origine faisaient partie d'une série de 5 maisons en rangée construites en 1870 selon les plans de l'architecte Alexander Cowper Hutchison. En 1962, différents travaux à l'intérieur sont réalisés et on profite de l'occasion pour unifier les deux immeubles avec une nouvelle façade pour le compte de la Midland Motor Sales.

04

1944 – 1946, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST (Résidence George Young)

Année de construction	1870
Concepteur	Alexander Cowper Hutchison
Modifications importantes	18 octobre 1963 – permis no M-5509 – modifications intérieures – propriétaire : George Mensworth 9 avril 1964 – permis no M-1276 – agrandissement à l'arrière de l'édifice et enlever divisions dans l'édifice – propriétaire : L. Schwartz 15 mars 1965 – permis no M-673 – addition à l'arrière de l'édifice – propriétaire : B. Barry 9 mai 1966 – permis no M-1240 – agrandissement à l'arrière de l'édifice – propriétaire : B. Barry
Description	Cette maison faisait partie d'une série de 5 résidences en rangée construites en 1870 selon les plans de l'architecte Alexander Cowper Hutchison. Les façades principales de l'ensemble étaient revêtues de pierre calcaire en bossage rustique et la pierre de taille était réservée pour le contour des ouvertures. Les autres maisons de cette série dont certaines composantes ont été conservées sont le 1926, 1934 et 1940 Sainte-Catherine Ouest. Un commerce (pub Cock N' Bull) occupe le rez-de-chaussée de l'édifice probablement depuis 1967.

3.3 ÉLÉVATIONS DES CONDITIONS EXITANTES

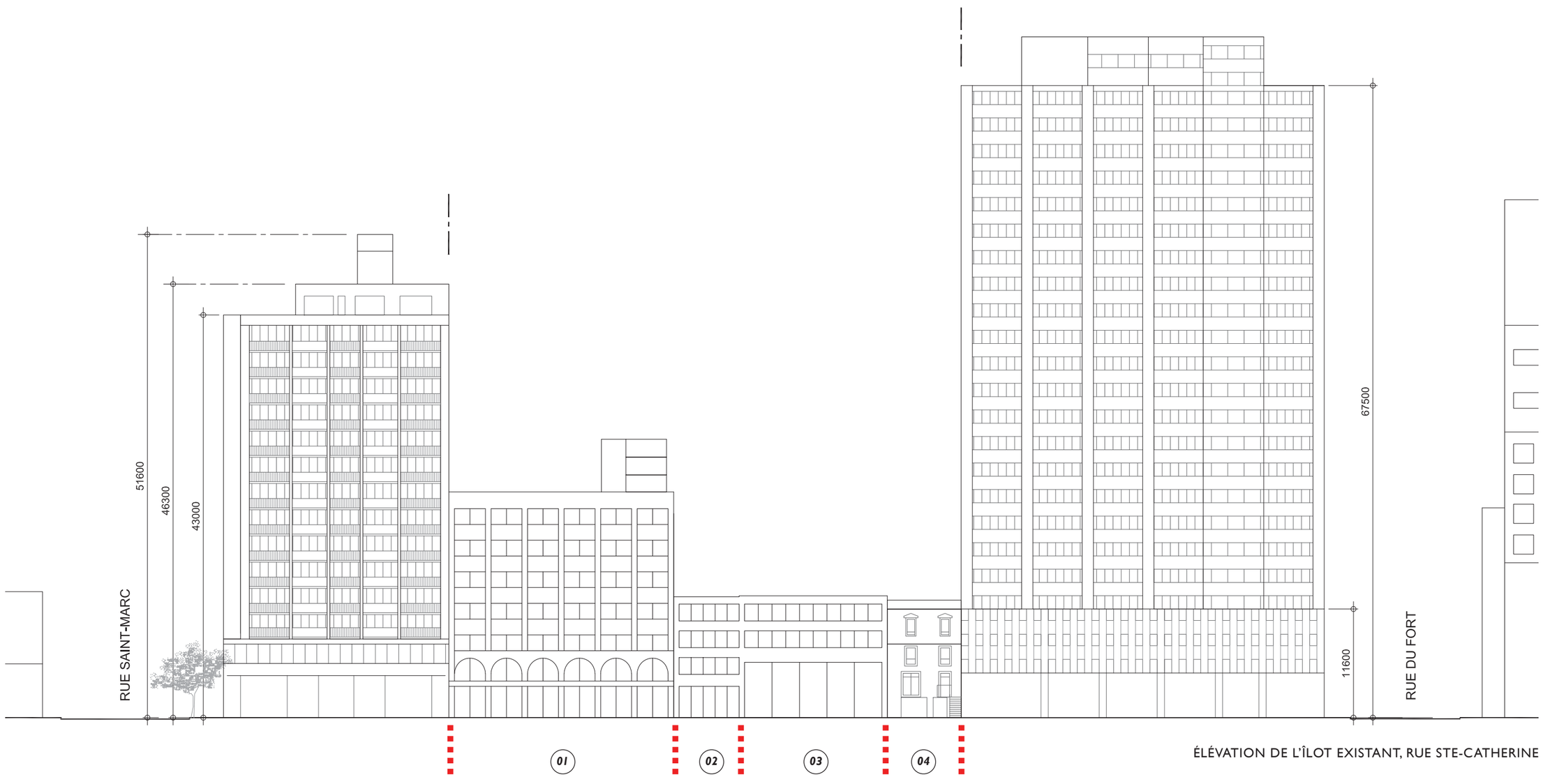

ÉLÉVATION DE L'ÎLOT EXISTANT, RUE STE-CATHERINE

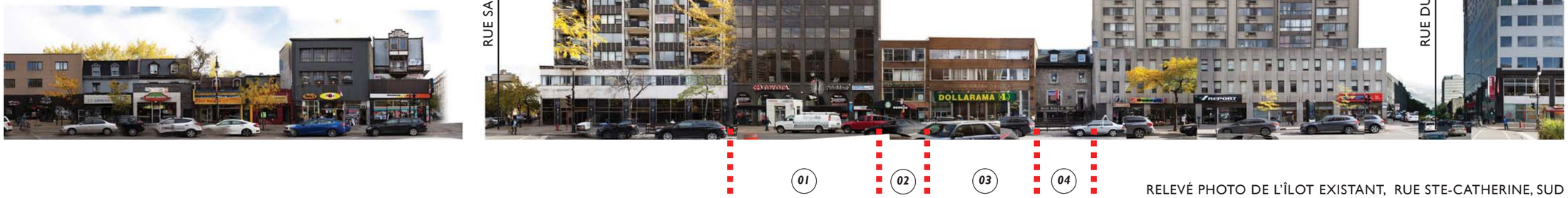

RELEVÉ PHOTO DE L'ÎLOT EXISTANT, RUE STE-CATHERINE, SUD

RELEVÉ PHOTO DE L'EXISTANT, RUE STE-CATHERINE, NORD

3.4 RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DU SECTEUR

A LE SEVILLE | 1414 RUE CHOMEDEY, MONTRÉAL

B S SUR LE SQUARE| 2186 RUE SAINTE-CATHERINE, MONTRÉAL

C ONESSY | 1806 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, MONTRÉAL

D YUL | 1400 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, MONTRÉAL

1 RUE STE-CATHERINE| MAISONS PATRIMONIALES À 12M

2 RUE STE-CATHERINE| GABARI DU BASILAIRE À 12M

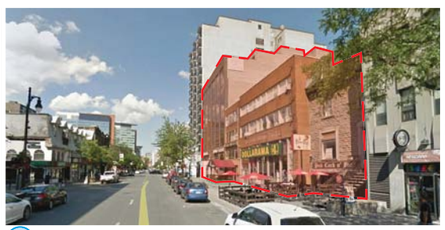

3 RUE STE-CATHERINE| ZONE D'INTERVENTION

4 RUE STE-CATHERINE| MAISON DE PIERRE À CONSERVER

5 RUE STE-CATHERINE VERS L'OUEST | GABARI BÂTI À 12M

6 RUE ST-MARC VERS LE SUD |

7 RUE ST-MARC VERS LE NORD |

8 RUE TOWER | CADRAGE VERS LE SUD

9 RUE DU FORT VERS LE NORD | GABARI BÂTI DU QUARTIER SHAWNESSY

10 RUE DU FORT VERS LE NORD | GABARI BÂTI DU QUARTIER SHAWNESSY

4. PROPOSITION ARCHITECTURALE

4.1 APPROCHE CONCEPTUELLE

LE 1920 SAINTE CATHERINE OUEST

Ce projet de développement propose la construction d'un nouveau bâtiment à usages mixtes sur un site constitué de 4 propriétés distinctes situées du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Marc et du Fort. Principalement destiné à une clientèle de 55 ans et plus, ce complexe immobilier comportera +200 appartements locatifs, plusieurs espaces communs dont notamment une piscine intérieure, une salle d'entraînement, plusieurs terrasses et jardins, des stationnements à vélos accessibles depuis la ruelle, +94 cases de stationnement réparties sur 2 niveaux de sous-sol ainsi que des commerces au rez-de-chaussée. Nous proposons l'emploi d'une articulation volumétrique simple qui permettra une belle intégration au contexte bâti environnant.

La base du projet (12 premiers mètres) est composée d'un assemblage de volumes aux proportions similaires à la maison George-Young que nous souhaitons conserver et réhabiliter en y aménageant des fonctions commerciales en demi-sous-sol et au premier étage et une unité résidentielle au niveau supérieur. En complément de cet assemblage de volumes proportionnés, l'utilisation de la maçonnerie de pierre grise comme revêtement principal rappelant les gabarits des maisons historiques du secteur et contribuera indéniablement à une meilleure intégration de la maison George-Young au projet d'ensemble et une interface plus à l'échelle du piéton.

En recul par rapport au basilaire, les étages supérieurs se distinguent par l'emploi d'une composition architecturale tout autre, plus picturale, plus articulée. Composée de pliages géométriques (balcons et panneaux séparateurs) aux formes triangulées assemblés les uns aux autres, par un jeu de contrastes (noir et de blanc), cette cinquième façade saura contribuer de belle façon à l'animation de la rue. En guise d'assurer une meilleure intégration au contexte bâti, notamment aux bâtiments mitoyens à l'est et à l'ouest du site, le volume supérieur est scindé en deux parties qui s'alignent respectivement aux bâtiments qu'elles jouxtent. Cette approche permet ainsi de masquer en grande partie les murs mitoyens des bâtiments voisins et donc le paysage urbain du secteur. Le volume plus à l'est sera de 15 étages et ne dépassera pas la hauteur de 43 mètres correspondant à la hauteur du bâtiment adjacent. Il est important de noter que toutes les unités mécaniques seront intégrées et cachées à même le volume de 15 étages, contribuant ainsi à la silhouette du bâtiment à l'échelle du territoire. Le volume ouest, quant à lui, sera abaissé d'un étage pour permettre de minimiser l'impact sur les vues vers le mont Royal depuis le jardin du CCA.

Grâce à sa volumétrie simple et son traitement architectural distinctif, nous croyons que le projet s'intégrera avec justesse à son environnement en répondant aux principaux enjeux spécifiques à ce site tel que la conservation de la maison George-Young (basilaire), l'animation au niveau de la rue (articulation volumétrique, cinquième façade, etc.), l'interface avec les bâtiments en hauteur à l'est et à l'ouest du site ainsi que leurs murs mitoyens, les vues vers et depuis le mont Royal et la qualité de l'architecture recherchée pour ce secteur de la ville en pleine redéfinition.

APPROCHE CONCEPTUELLE EN SCHÉMAS

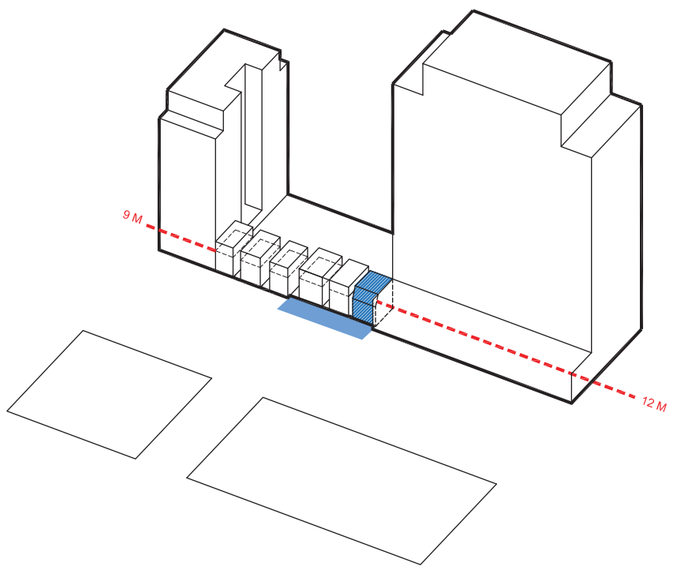

1. La base du projet (12 premiers mètres) est composée d'un assemblage de volumes aux proportions similaires à la maison George-Young.

En complément de cet assemblage de volumes proportionnés, l'utilisation de la maçonnerie de pierre grise comme revêtement principal rappelant les gabarits des maisons historiques du secteur et contribuera indéniablement à une meilleure intégration de la maison George-Young au projet d'ensemble et une interface plus à l'échelle du piéton.

Afin de magnifier l'intégration de la maison George-Young, déjà construite en recul par rapport à l'alignement de façade Sainte-Catherine, les 2 premiers volumes ouest seront implantés selon le même recul, définissant ainsi un espace publique potentiel.

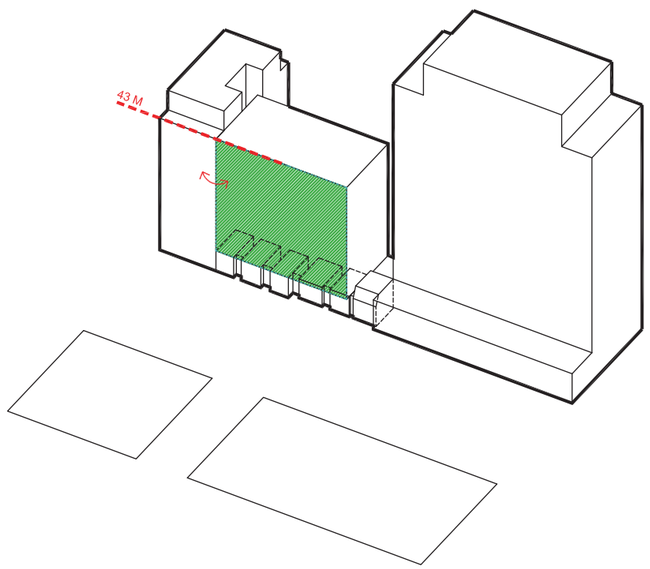

2. Insertion d'un volume respectant les gabarits des conciergeries du secteur, définissant ainsi un canvas urbain fort, où le travail de la **"peau"** permettra de dynamiser la participation du bâtiment à son contexte.

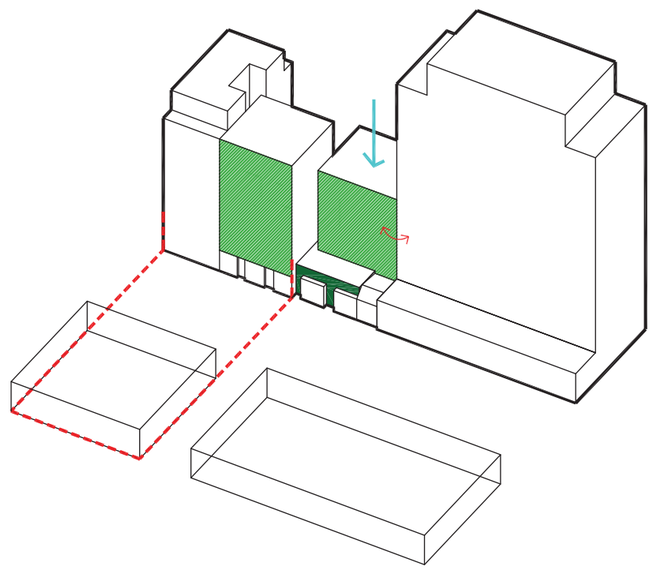

3. Fragmentation du volume afin de créer un alignement des balcons avec les façades des édifices mitoyens, tout en valorisant le gabarit architectural d'origine du secteur (à 12m). Cette requalification de la tête d'îlot, coin Saint-Marc et Sainte-Catherine, permet de créer une meilleure intégration volumétrique avec la tête d'îlot définie par les rues Saint-Marc, Towers et Sainte-Catherine.

Le fragment ouest est ensuite rabaissé d'un étage permettant de libérer des vues de la montagne depuis le CCA.

Le plan fragmenté permet la création de différents jardins en toiture et ainsi maximiser les relations intérieur/extérieur pour les usagers.

APPROCHE CONCEPTUELLE

LA CINQUIÈME FAÇADE

La construction d'un bâtiment de grande hauteur peut avoir un impact important sur son environnement et sur la qualité de l'espace urbain tant à l'échelle du territoire (skyline), à l'échelle du contexte immédiat qu'à l'échelle du piéton.

Bien trop souvent, l'échelle du piéton n'est pas suffisamment prise en compte dans la conception de bâtiments de grande hauteur. Dans le cadre de ce projet de la rue Ste-Catherine, nous proposons une intervention qui saura, nous en sommes convaincus, contribuer de belle façon à l'animation de la rue par le biais d'une composition volumétrique qui respecte l'échelle de la rue (basilaire) et un concept d'enveloppe qui exploite la notion de la **CINQUIÈME FAÇADE** au moyen de jeux de balcons et panneaux assemblés les uns aux autres de façons articulée et dynamique.

Nous croyons que cette composition architecturale saura capter le regard des passants et contribuera positivement à l'animation de ce secteur de la ville. Ci-dessous, vous trouverez quelques exemples de projets qui exploitent la notion de la cinquième façade, notamment nos deux plus récentes réalisations à Vancouver et Surrey ainsi que quelques photos des maquettes exploratoires que nous avons réalisées pour développer le concept tectonique des façades du projet que nous soumettons à votre analyse.

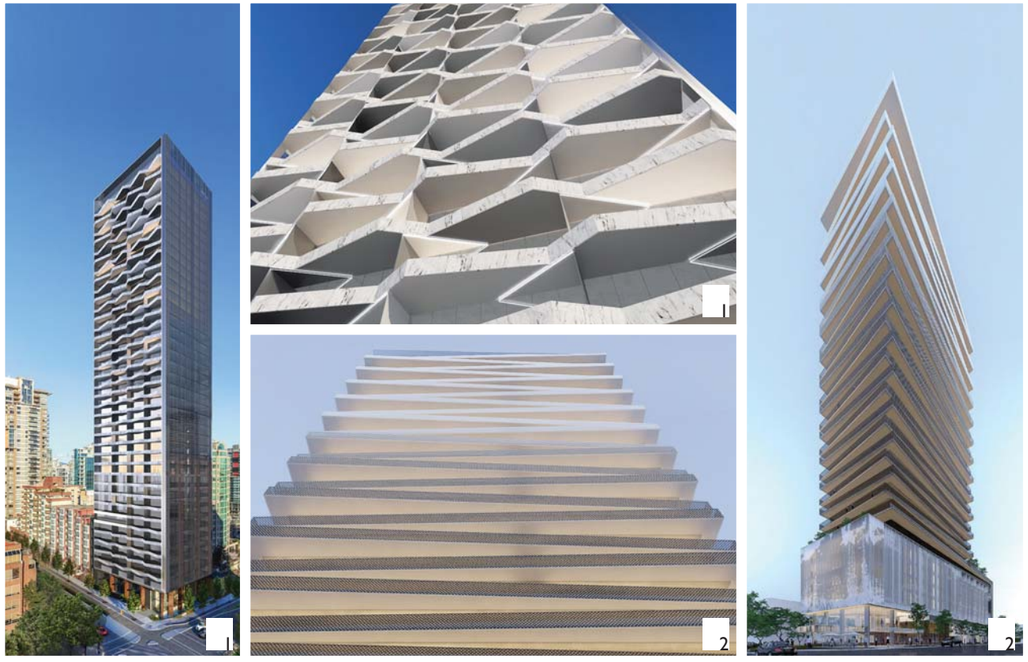

1- THE PACIFIC AT 1382 HORNBY STREET, VANCOUVER
2-THE AVANI CENTRE, SURREY

Le travail géométrique de l'enveloppe permet d'abstraire le balcon de la composition architecturale "résidentielle type". Nous misons plutôt sur le travail de la **"Peau" comme canvas urbain**, dynamisant l'architecture du bâtiment, en réponse à son contexte immédiat.

LA LOGGIA COMME TRAVAIL DE LA "PEAU"

La loggia est reconnue comme un espace extérieur souvent couvert ne débordant pas de la façade (enveloppe extérieure du bâtiment). Dans le cas qui nous concerne, le concept d'assemblage de loggias/patios angulés en alternance, tantôt orientés vers l'est, tantôt vers l'ouest, **dynamise les façades du projet et y confère un caractère unique et distinctif**.

La création de ces loggias (balcons en retrait), situés sur toute la largeur des logements, **permet de prolonger l'espace intérieur vers l'extérieur et offre des vues impressionnantes sur la ville et la montagne**. Cette stratégie égaie également le tissu urbain par sa riche texture, sa répétition et ses jeux de profondeur. En ouvrant la paroi entre l'intérieur et la loggia, les occupants ont la possibilité de moduler l'espace selon leurs besoins ou selon les saisons. Cet espace tampon adoucit les frontières entre l'extérieur et l'intérieur (référence au jardin d'hiver), et donne l'impression de prolonger la vie de patio jusqu'à l'intérieur du logement et **crée ainsi une zone riche séparant la vie privée de la vie collective urbaine.**

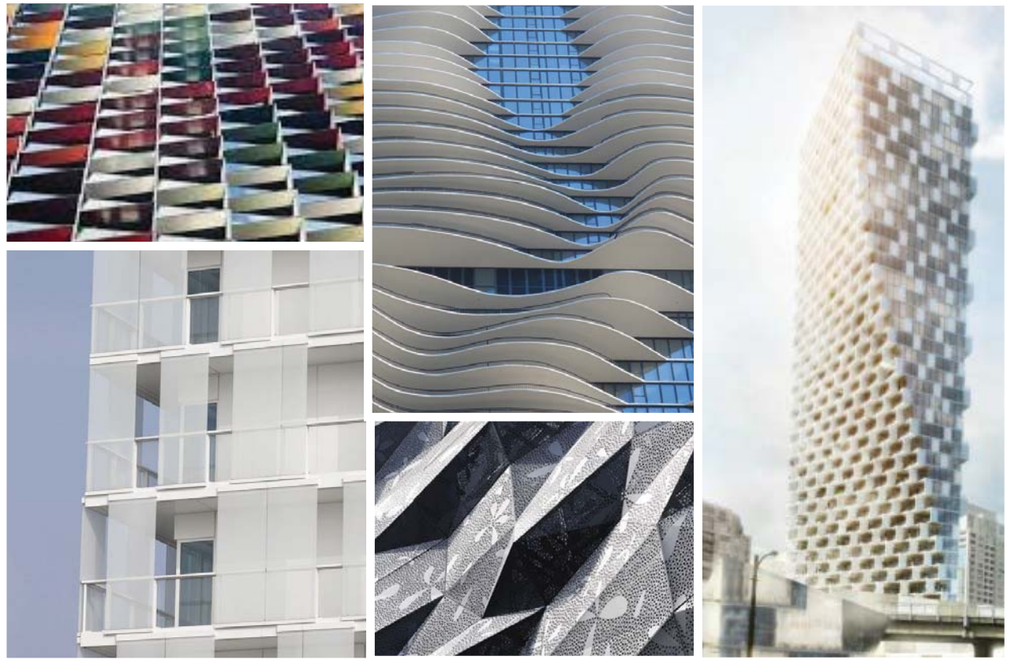

APPROCHE CONCEPTUELLE EN MAQUETTES

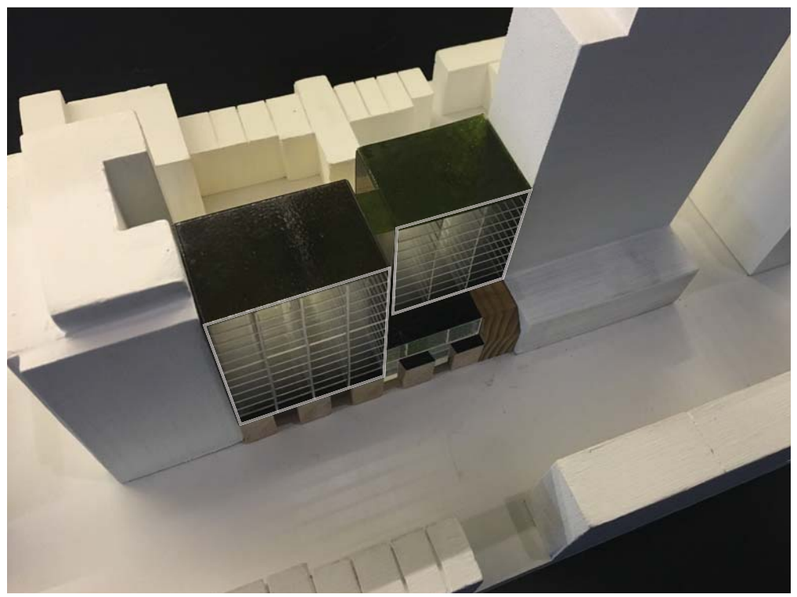

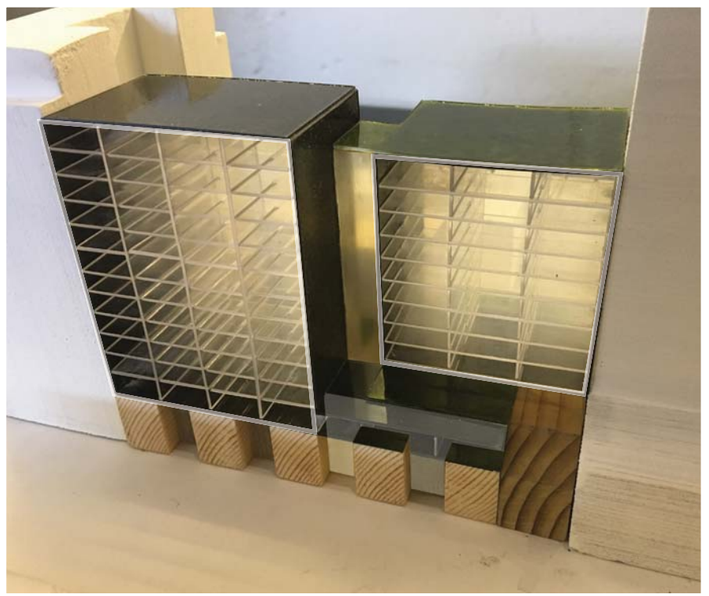

Travail exploratoire en maquettes portant sur le gabari architectural d'ensemble et sur le déploiement géométrique de la CINQUIÈME FAÇADE. Texture composée de pliages géométriques (balcons et panneaux séparateurs) aux formes triangulées assemblés les uns aux autres, par un jeu de contrastes (noir et de blanc).

4.2 PLANS COUPES ÉLÉVATIONS

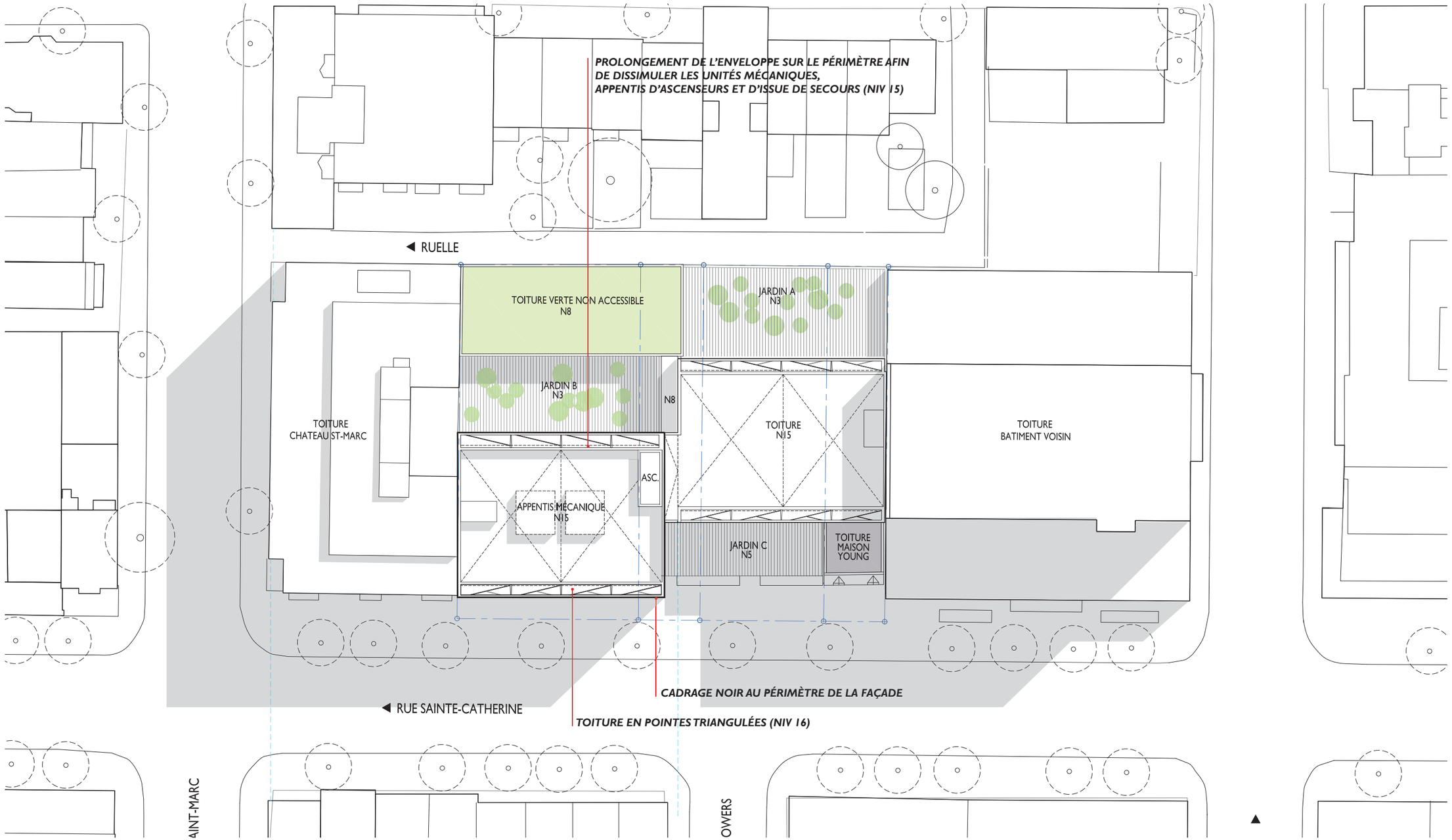

PLAN _ IMPLANTATION

1 : 500

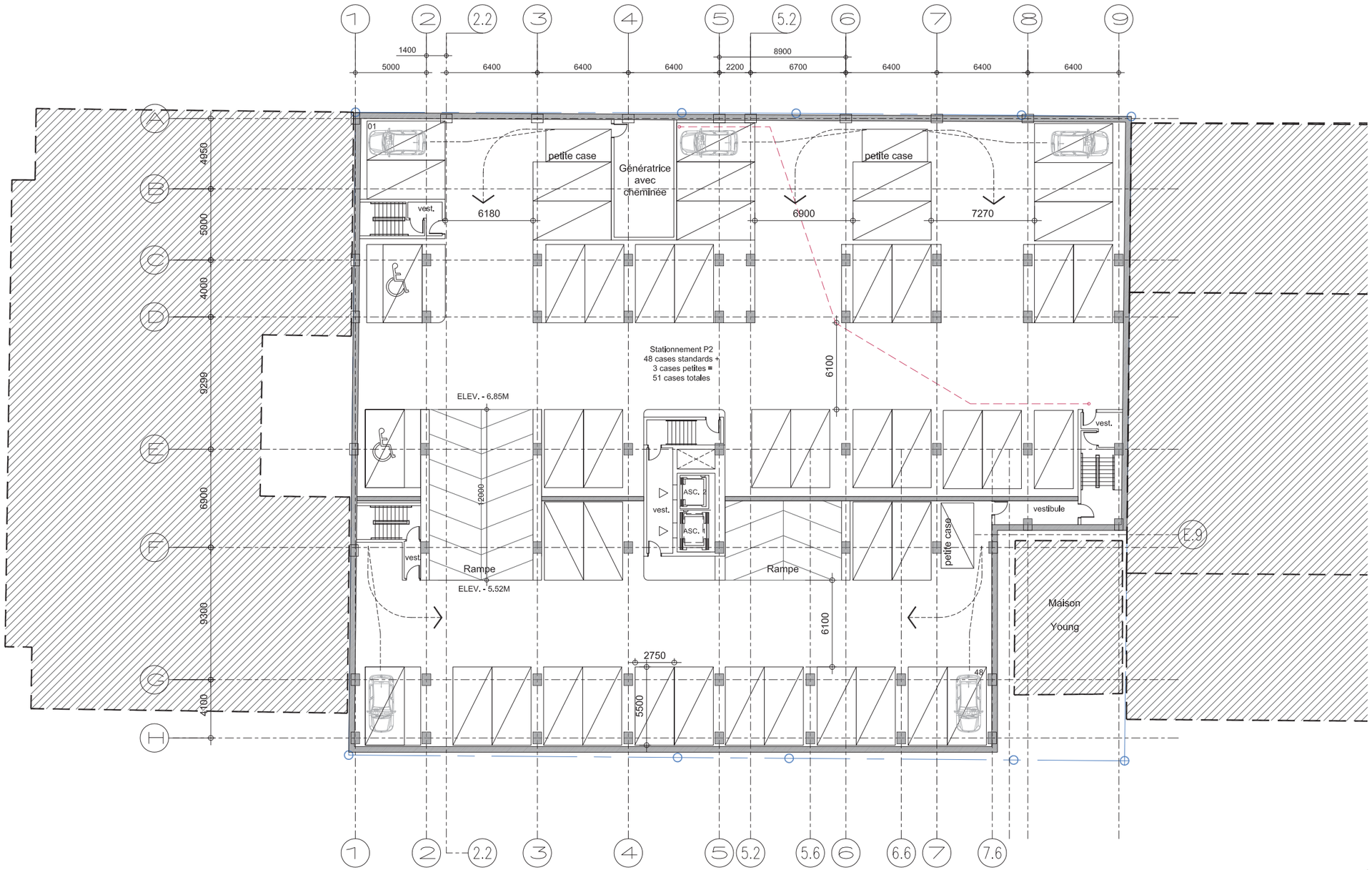
1
2
2.2
3
4
5
5.2
6
7
8
9
1400
5000
6400
6400
6400
2200
8900
6700
6400
6400
6400
A
B
C
D
E
F
G
H
4950
5000
4000
9259
6900
9300
4100
01
petite case
Génératrice
avec
cheminée
petite case
vest.
6180
6900
7270
6100
Stationnement P2
48 cases standards +
3 cases petites =
51 cases totales
ELEV. - 6.85M
12000
ASC. 2
ASC. 1
vest.
vest.
vest.
vestibule
petite case
Rampe
Rampe
ELEV. - 5.52M
6100
E.9
Maison
Young
2750
5500
48
1
2
2.2
3
4
5
5.2
5.6
6
6.6
7
7.6

PLAN _ P2

1 : 300

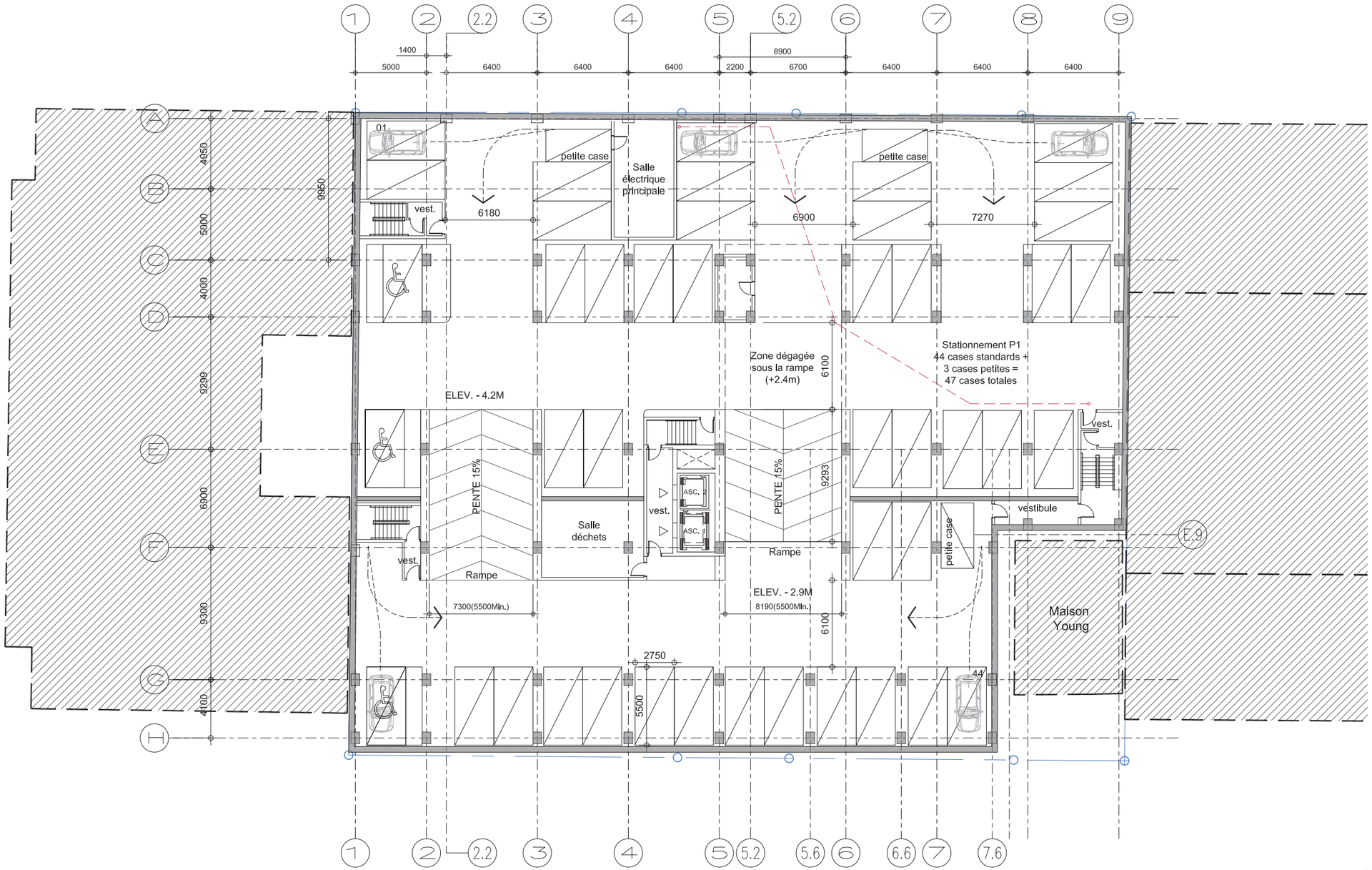
1
2
2.2
3
4
5
5.2
6
7
8
9
1400
5000
6400
6400
6400
2200
8900
6700
6400
6400
6400
A
B
C
D
E
F
G
H
4950
5000
4000
9250
6900
6300
4100
9950
01
petite case
Salle électrique principale
petite case
vest.
6180
6900
7270
Zone dégagée sous la rampe (+2.4m)
6100
Stationnement P1
44 cases standards +
3 cases petites =
47 cases totales
ELEV. - 4.2M
PENTE 15%
PENTE 15%
9293
vest.
ASC. 2
ASC. 1
vest.
Salle déchets
Rampe
Rampe
vestibule
petite case
E.9
ELEV. - 2.9M
8190(5500Min.)
7300(5500Min.)
6100
Maison Young
2750
5500
44
1
2
2.2
3
4
5
5.2
5.6
6
6.6
7
7.6

PLAN _ P1

1 : 300

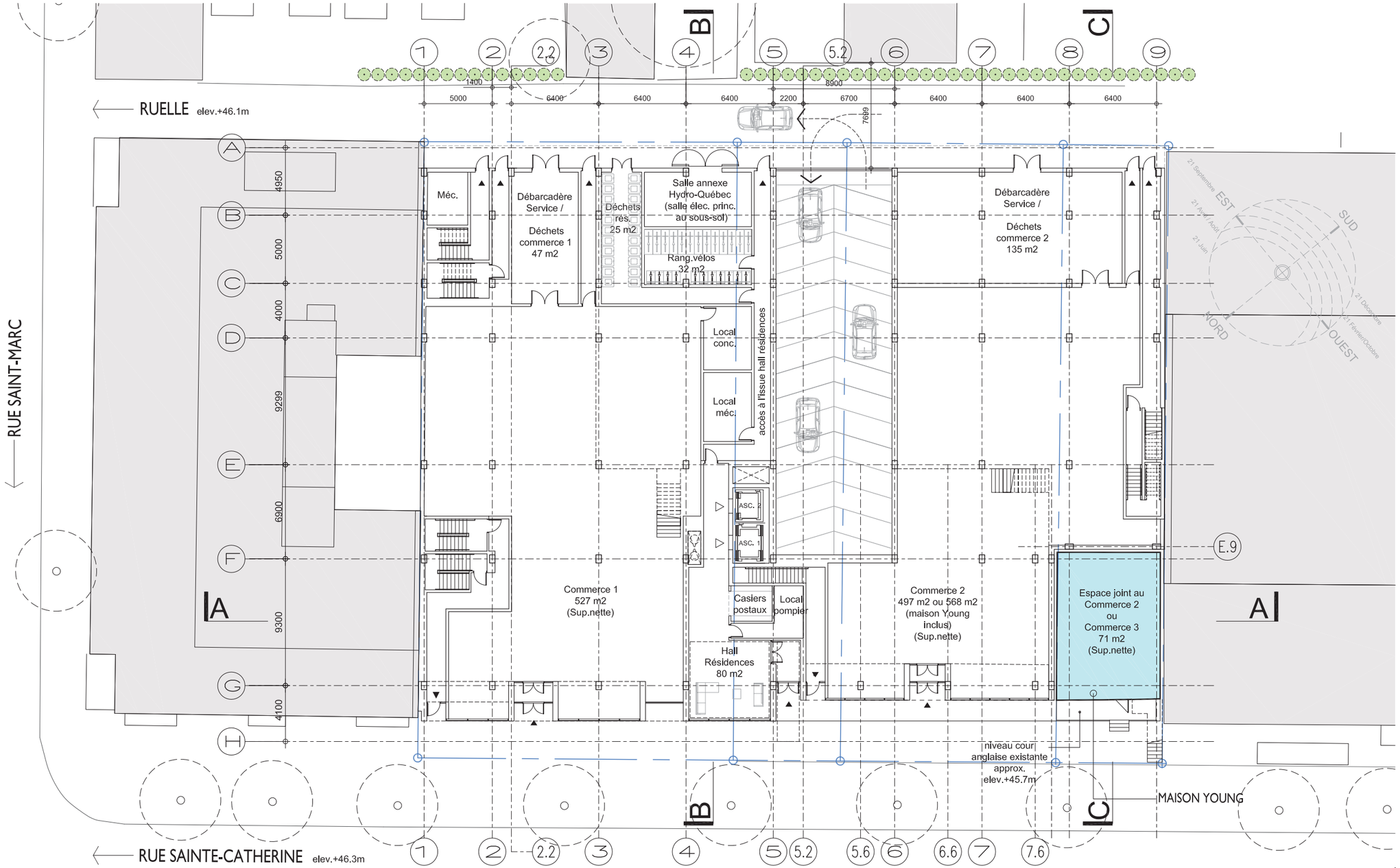
RUELLE elev.+46.1m
RUE SAINTE-CATHERINE elev.+46.3m
RUE SAINT-MARC
1400
5000
6400
6400
6400
2200
8900
6700
6400
6400
6400
7699
4950
5000
4000
9299
6900
9300
4100
Méc.
Débarcadère Service / Déchets commerce 1 47 m2
Déchets rés. 25 m2
Salle annexe Hydro-Québec (salle élec. princ. au sous-sol)
Rang.vélos 32 m2
Débarcadère Service / Déchets commerce 2 135 m2
Local conc.
Local méc.
accès à l'issue hall résidences
ASC. 2
ASC. 1
Commerce 1 527 m2 (Sup.nette)
Casiers postaux
Local pompier
Hall Résidences 80 m2
Commerce 2 497 m2 ou 568 m2 (maison Young inclus) (Sup.nette)
Espace joint au Commerce 2 ou Commerce 3 71 m2 (Sup.nette)
niveau cour anglaise existante approx. elev.+45.7m
MAISON YOUNG
21 Septembre
21 Avril / Août
21 Juin
21 Décembre
21 Février/Octobre
EST
SUD
NORD
OUEST

PLAN _ N1
1 : 300

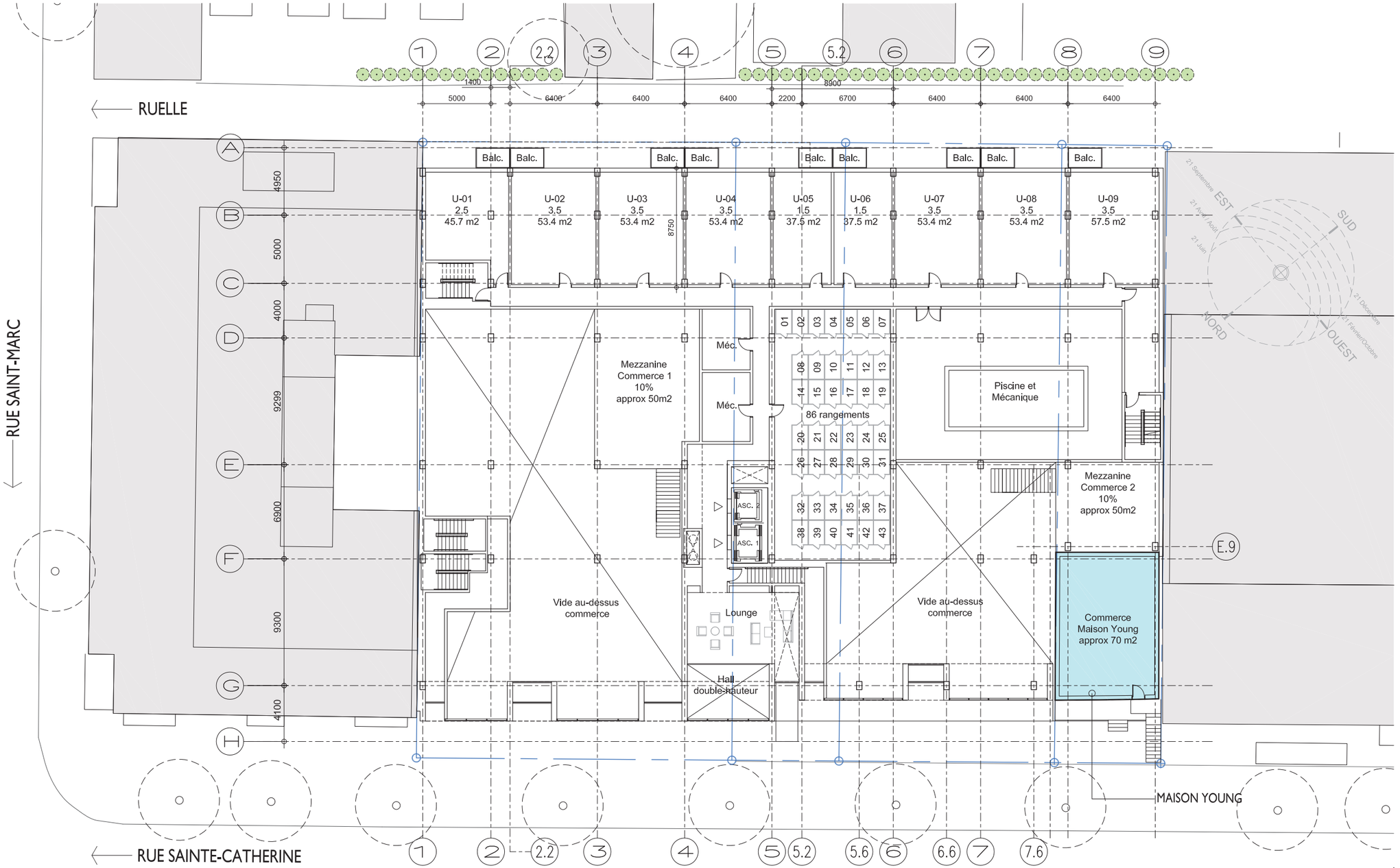
RUELLE
RUE SAINT-MARC
RUE SAINTE-CATHERINE
MAISON YOUNG
1
2
2.2
3
4
5
5.2
5.6
6
6.6
7
7.6
8
9
A
B
C
D
E
F
G
H
1400
5000
6400
6400
6400
2200
8900
6700
6400
6400
6400
4950
5000
4000
9299
6900
9300
4100
8750
Balc.
U-01
2.5
45.7 m2
U-02
3.5
53.4 m2
U-03
3.5
53.4 m2
U-04
3.5
53.4 m2
U-05
1.5
37.5 m2
U-06
1.5
37.5 m2
U-07
3.5
53.4 m2
U-08
3.5
53.4 m2
U-09
3.5
57.5 m2
Mezzanine
Commerce 1
10%
approx 50m2
Méc.
Méc.
86 rangements
Piscine et
Mécanique
ASC. 2
ASC. 1
Mezzanine
Commerce 2
10%
approx 50m2
E.9
Vide au-dessus
commerce
Lounge
Hall
double-hauteur
Vide au-dessus
commerce
Commerce
Maison Young
approx 70 m2
21 Septembre
21 Avril / Août
21 Juin
EST
SUD
21 Décembre
21 Février/Octobre
NORD
OUEST

PLAN _ N2

1 : 300

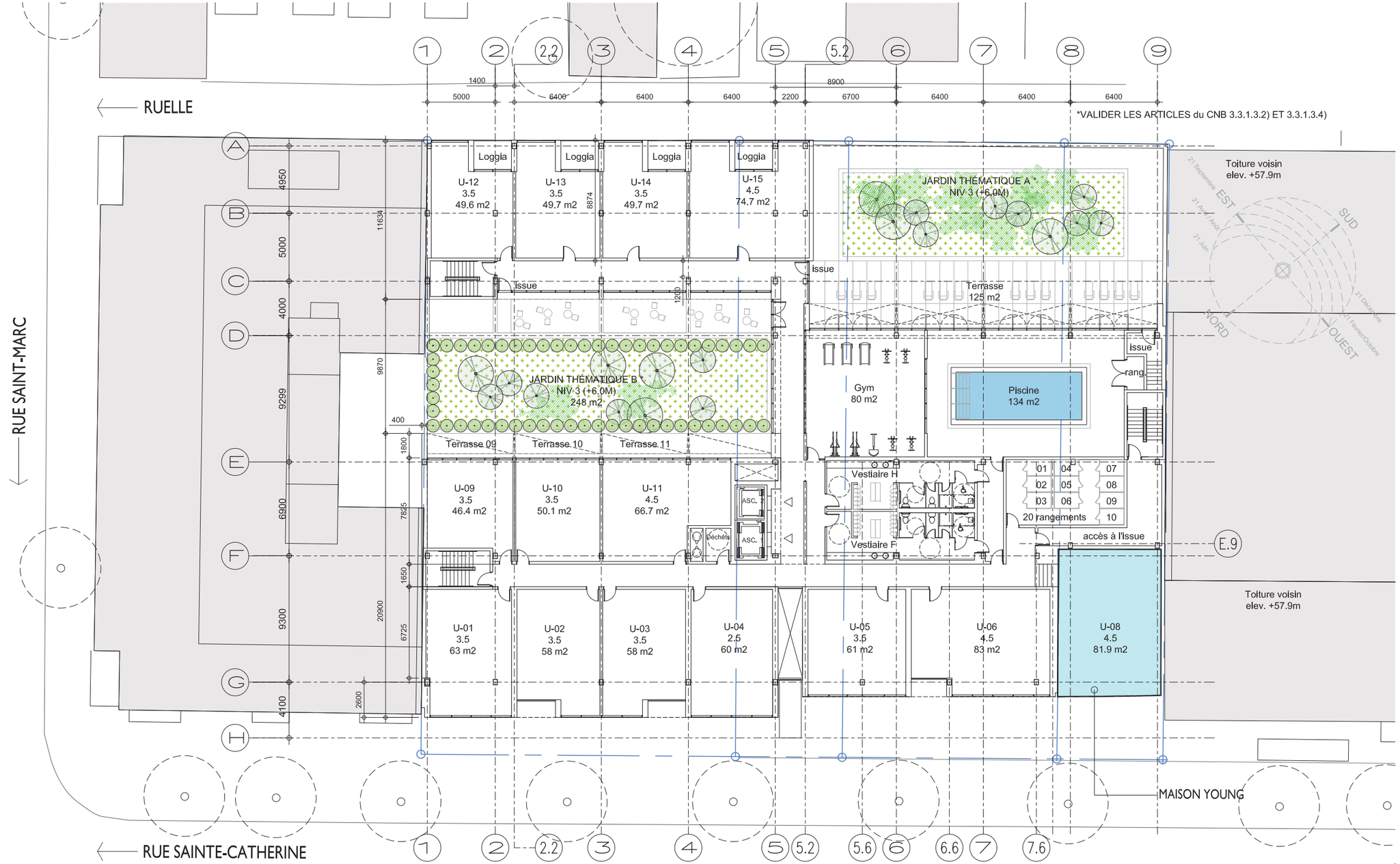
RUELLE
RUE SAINT-MARC
RUE SAINTE-CATHERINE
*VALIDER LES ARTICLES du CNB 3.3.1.3.2) ET 3.3.1.3.4)
1 2 2.2 3 4 5 5.2 6 7 8 9
A B C D E F G H
1400
5000
6400
6400
6400
2200
8900
6700
6400
6400
6400
4950
5000
4000
6900
9300
4100
11634
8874
9870
9299
7825
20900
6725
2600
1200
1800
400
1650
Loggia
U-12
3.5
49.6 m2
Loggia
U-13
3.5
49.7 m2
Loggia
U-14
3.5
49.7 m2
Loggia
U-15
4.5
74.7 m2
issue
JARDIN THÉMATIQUE A *
NIV 3 (+6.0M)
Terrasse
125 m2
Toiture voisin
elev. +57.9m
JARDIN THÉMATIQUE B *
NIV 3 (+6.0M)
248 m2
Terrasse 09
Terrasse 10
Terrasse 11
Gym
80 m2
Piscine
134 m2
issue
rang
U-09
3.5
46.4 m2
U-10
3.5
50.1 m2
U-11
4.5
66.7 m2
ASC.
ASC.
Déchets
Vestiaire H
Vestiaire F
01 04 07
02 05 08
03 06 09
20 rangements 10
accès à l'issue
E.9
U-01
3.5
63 m2
U-02
3.5
58 m2
U-03
3.5
58 m2
U-04
2.5
60 m2
U-05
3.5
61 m2
U-06
4.5
83 m2
U-08
4.5
81.9 m2
Toiture voisin
elev. +57.9m
MAISON YOUNG
21 Septembre
21 Avril / Août
21 Juin
EST
SUD
NORD
OUEST
21 Décembre
21 Février/Octobre

PLAN _ N3

1 : 300

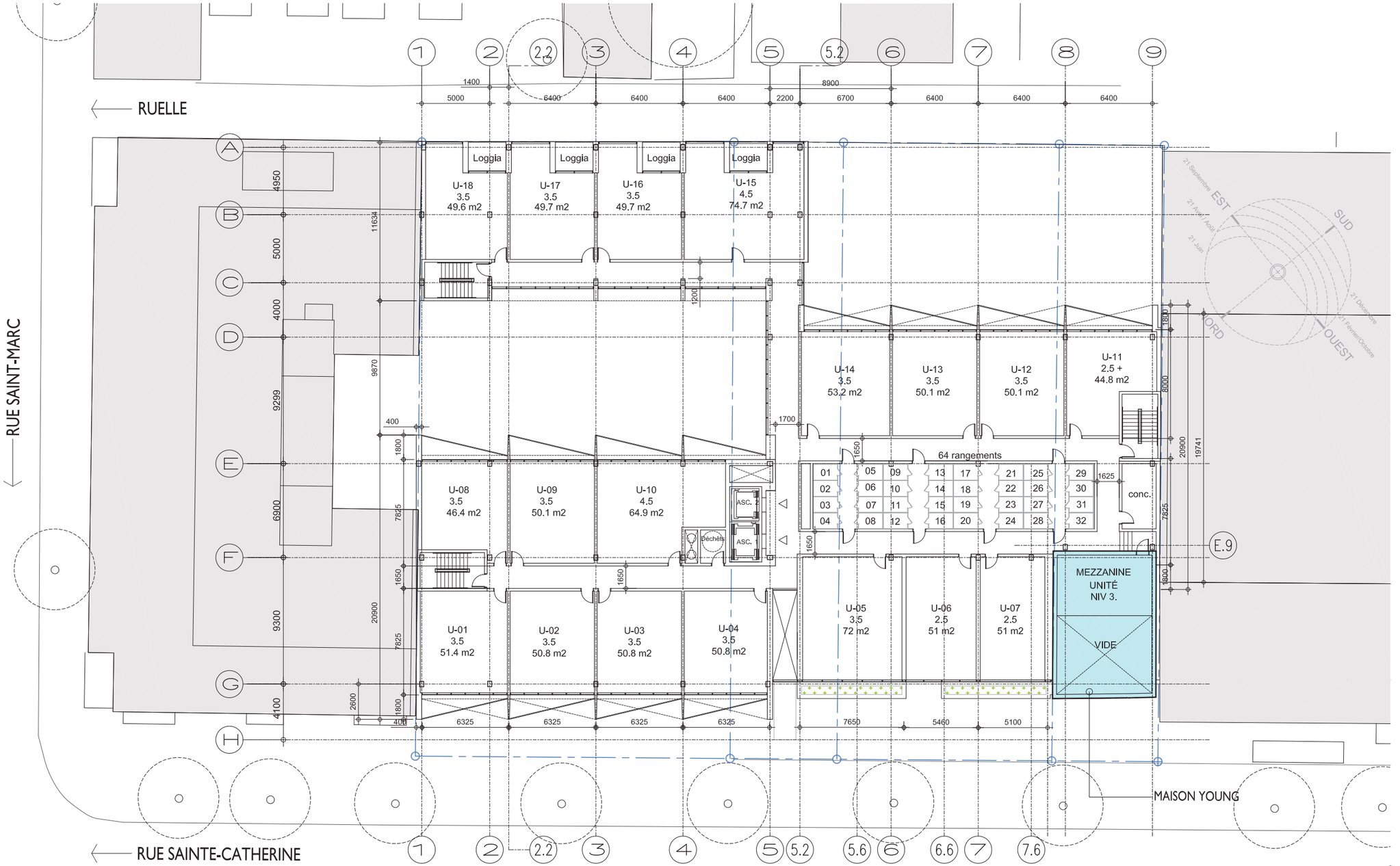
RUELLE
RUE SAINT-MARC
RUE SAINTE-CATHERINE
MAISON YOUNG
Loggia
U-18 3.5 49.6 m2
U-17 3.5 49.7 m2
U-16 3.5 49.7 m2
U-15 4.5 74.7 m2
U-14 3.5 53.2 m2
U-13 3.5 50.1 m2
U-12 3.5 50.1 m2
U-11 2.5 + 44.8 m2
U-08 3.5 46.4 m2
U-09 3.5 50.1 m2
U-10 4.5 64.9 m2
U-01 3.5 51.4 m2
U-02 3.5 50.8 m2
U-03 3.5 50.8 m2
U-04 3.5 50.8 m2
U-05 3.5 72 m2
U-06 2.5 51 m2
U-07 2.5 51 m2
64 rangements
MEZZANINE UNITÉ NIV 3.
VIDE
conc.
ASC. 2
ASC. 1
Déchets
21 Septembre
21 Avril / Août
21 Juin
21 Décembre
21 Février/Octobre
EST
SUD
NORD
OUEST

PLAN _ N4

1 : 300

RUELLE

RUE SAINT-MARC

RUE SAINTE-CATHERINE

Loggia

U-19 3.5 55.6 m2

U-18 3.5 55.6 m2

U-17 3.5 55.6 m2

U-16 4.5 81.7 m2

U-15 3.5 53.2 m2

U-14 3.5 50.1 m2

U-13 3.5 50.1 m2

U-12 2.5 + 44.8 m2

U-05 3.5 46.4 m2

U-06 3.5 50.1 m2

U-07 4.5 64.9 m2

U-08 3.5 53.2 m2

U-09 3.5 50.1 m2

U-10 3.5 50.1 m2

U-11 3.5 + 52.9 m2

U-01 3.5 51.4 m2

U-02 3.5 50.8 m2

U-03 3.5 50.8 m2

U-04 3.5 53.2 m2

ASC. 2

ASC. 1

déchets

JARDIN THÉMATIQUE C *
NIV 5 (+11.69)
elev.+58.3m

Toiture Maison Young + 59.3m

Toiture voisin elev. + 57.9m

MAISON YOUNG

*VALIDER LES ARTICLES du CNB 3.3.1.3.2. ET 3.3.1.3.4)
*Terrasse de moins de 60 personnes(1 issue)

21 Septembre
21 Avril / Août
21 Juin
EST
SUD
OUEST
NORD
21 Décembre
21 Février/Octobre

PLAN N5 @ 7

1 : 300

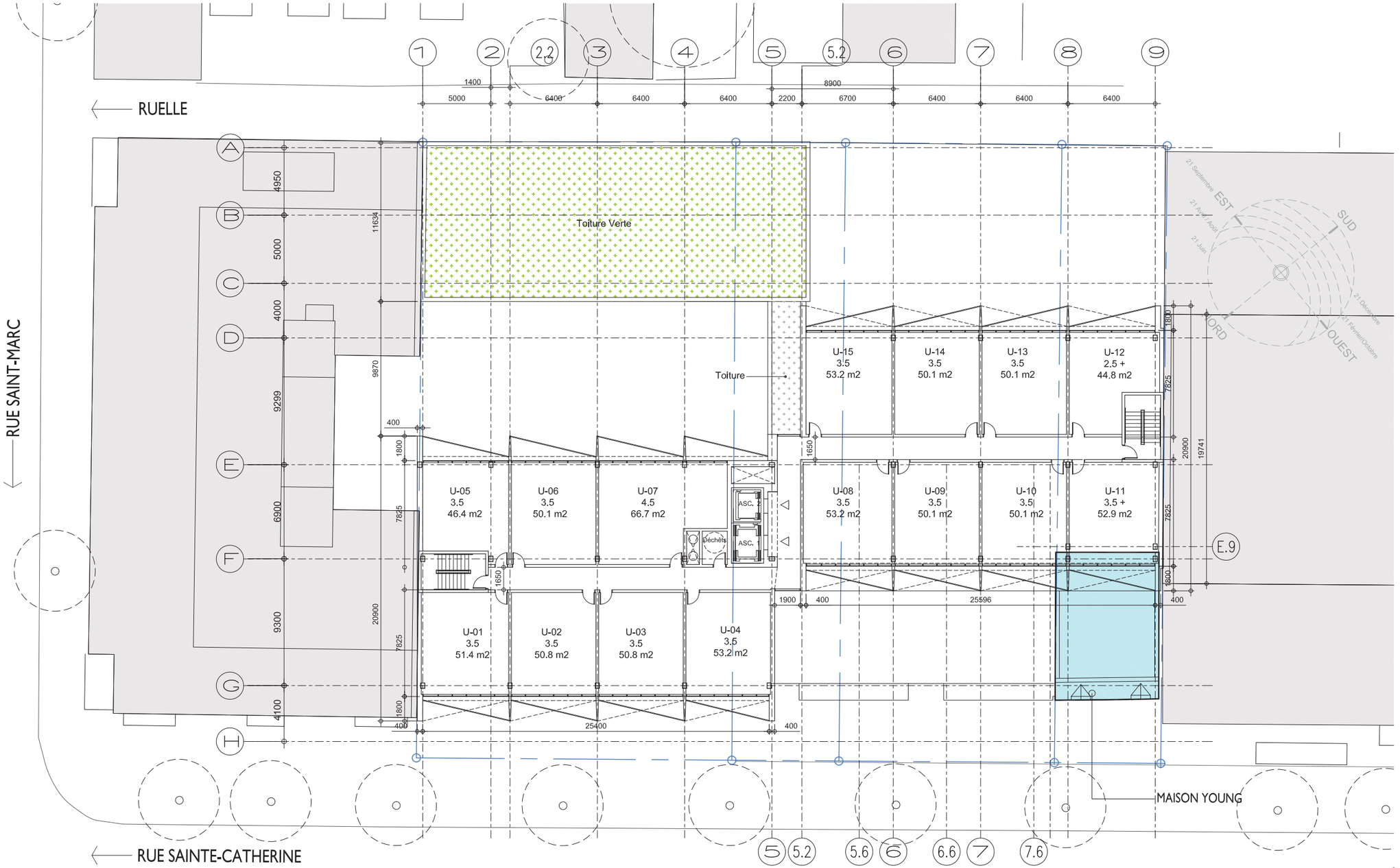

PLAN _ N8 @ 14

1 : 300

CADRAGE NOIR CONTINU AU PÉRIMÈTRE DE LA FAÇADE

PERSIENNES VERTICALE, COULEURS NOIRES

PROLONGEMENT DE LA DALLE DE BÉTON

LIMITE DU LOT

1 2 3 4 5 5.2 6 7 8 9

RUE SAINT-MARC

51600
46300
43000

52 800 DESSUS PARAPET
49 200 DESSUS DALLE NIV.15
46 400 DESSUS DALLE NIV.14
43 600 DESSUS DALLE NIV.13
40 800 DESSUS DALLE NIV.12
38 000 DESSUS DALLE NIV.11
35 200 DESSUS DALLE NIV.10
32 400 DESSUS DALLE NIV.9
29 600 DESSUS DALLE NIV.8
26 800 DESSUS DALLE NIV.7
24 000 DESSUS DALLE NIV.6
21 200 DESSUS DALLE NIV.5
18 400 DESSUS DALLE NIV.4
15 600 DESSUS DALLE NIV.3
12 800 DESSUS DALLE NIV.2
10 000 DESSUS DALLE NIV.1 (R.D.C)
7 300 DESSUS DALLE P1
4 600 DESSUS DALLE P2

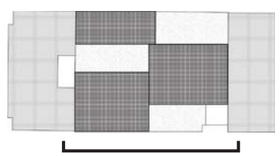

ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE

1 : 500

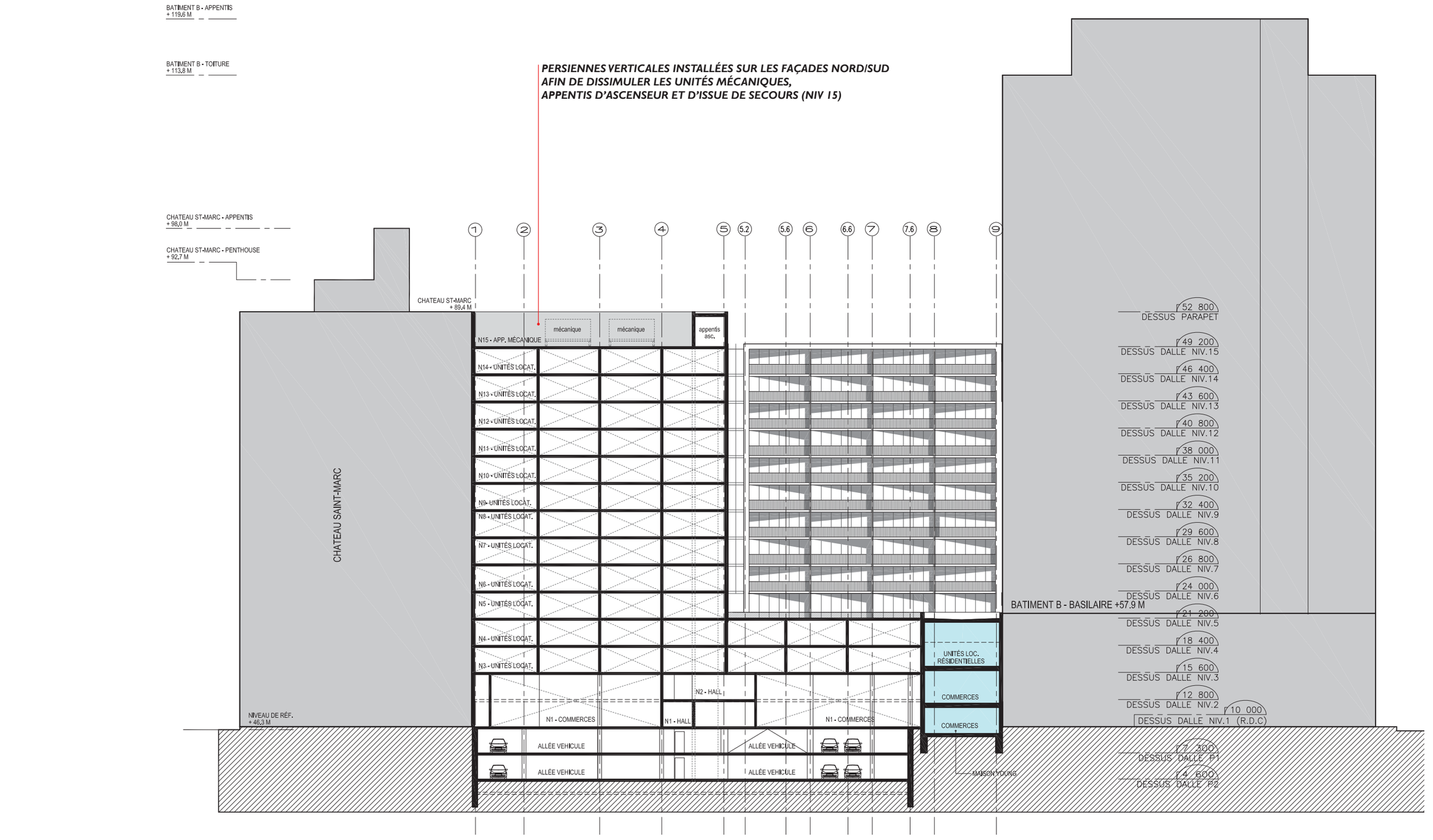
BATIMENT B - APPENTIS
+ 119,6 M
BATIMENT B - TOITURE
+ 113,8 M
CHATEAU ST-MARC - APPENTIS
+ 98,0 M
CHATEAU ST-MARC - PENTHOUSE
+ 92,7 M
PERSIENNES VERTICALES INSTALLÉES SUR LES FAÇADES NORD/SUD
AFIN DE DISSIMULER LES UNITÉS MÉCANIQUES,
APPENTIS D'ASCENSEUR ET D'ISSUE DE SECOURS (NIV 15)
1
2
3
4
5
5.2
5.6
6
6.6
7
7.6
8
9
CHATEAU ST-MARC
+ 89,4 M
mécanique
mécanique
appentis asc.
N15 - APP. MÉCANIQUE
N14 - UNITÉS LOCAT.
N13 - UNITÉS LOCAT.
N12 - UNITÉS LOCAT.
N11 - UNITÉS LOCAT.
N10 - UNITÉS LOCAT.
N9 - UNITÉS LOCAT.
N8 - UNITÉS LOCAT.
N7 - UNITÉS LOCAT.
N6 - UNITÉS LOCAT.
N5 - UNITÉS LOCAT.
N4 - UNITÉS LOCAT.
N3 - UNITÉS LOCAT.
CHATEAU SAINT-MARC
N2 - HALL
N1 - COMMERCES
N1 - HALL
N1 - COMMERCES
NIVEAU DE RÉF.
+ 46,3 M
ALLÉE VEHICULE
ALLÉE VEHICULE
ALLÉE VEHICULE
ALLÉE VEHICULE
UNITÉS LOC. RÉSIDENTIELLES
COMMERCES
COMMERCES
MAISON YOUNG
BATIMENT B - BASILAIRE +57,9 M
52 800
DESSUS PARAPET
49 200
DESSUS DALLE NIV.15
46 400
DESSUS DALLE NIV.14
43 600
DESSUS DALLE NIV.13
40 800
DESSUS DALLE NIV.12
38 000
DESSUS DALLE NIV.11
35 200
DESSUS DALLE NIV.10
32 400
DESSUS DALLE NIV.9
29 600
DESSUS DALLE NIV.8
26 800
DESSUS DALLE NIV.7
24 000
DESSUS DALLE NIV.6
21 200
DESSUS DALLE NIV.5
18 400
DESSUS DALLE NIV.4
15 600
DESSUS DALLE NIV.3
12 800
DESSUS DALLE NIV.2
10 000
DESSUS DALLE NIV.1 (R.D.C)
7 300
DESSUS DALLE P1
4 600
DESSUS DALLE P2

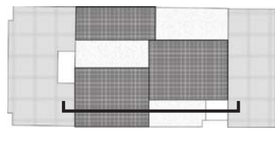

COUPE A
1 : 500

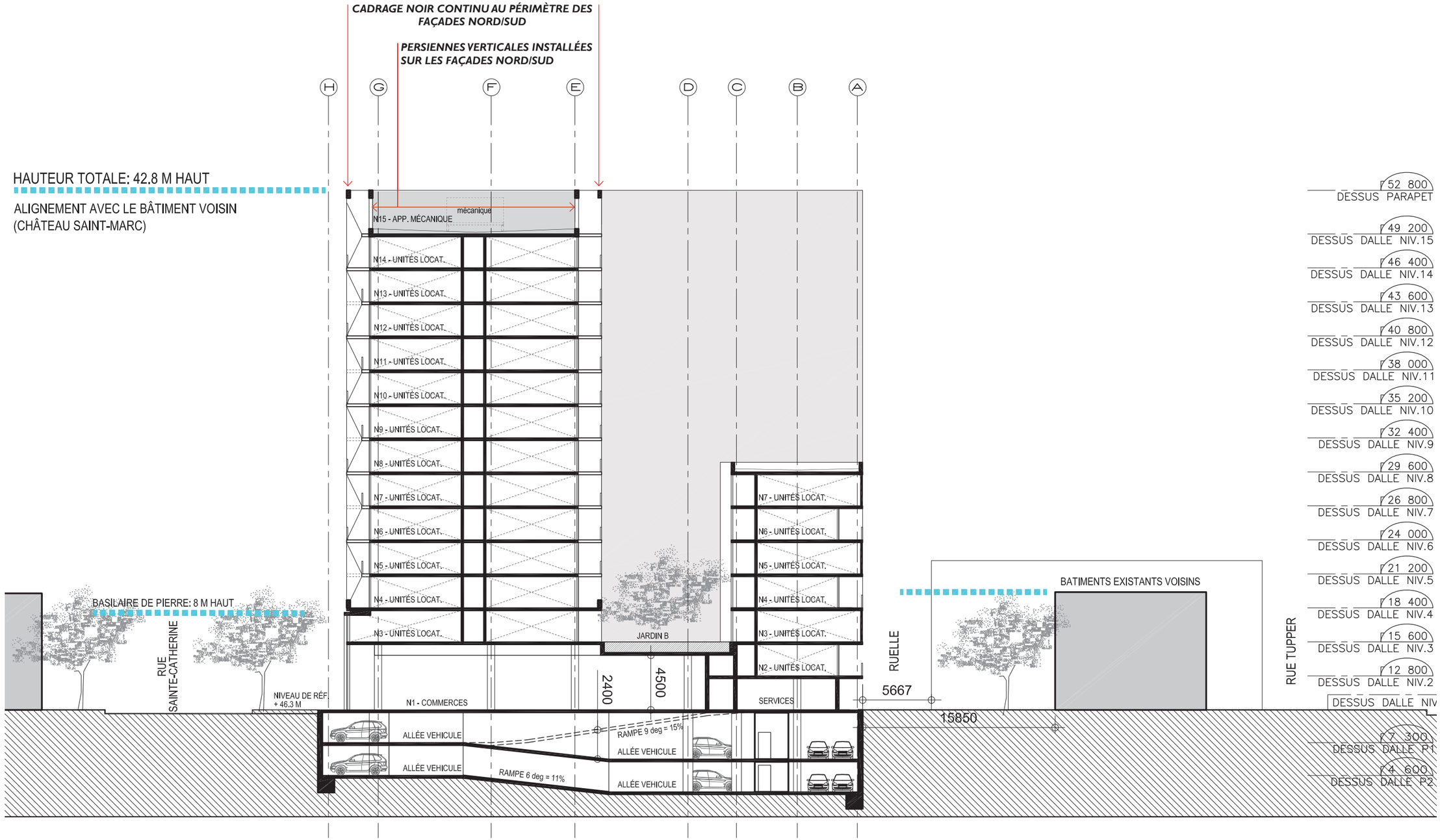
CADRAGE NOIR CONTINU AU PÉRIMÈTRE DES FAÇADES NORD/SUD
PERSIENNES VERTICALES INSTALLÉES SUR LES FAÇADES NORD/SUD
H
G
F
E
D
C
B
A
HAUTEUR TOTALE: 42.8 M HAUT
ALIGNEMENT AVEC LE BÂTIMENT VOISIN (CHÂTEAU SAINT-MARC)
mécanique
N15 - APP. MÉCANIQUE
N14 - UNITÉS LOCAT.
N13 - UNITÉS LOCAT.
N12 - UNITÉS LOCAT.
N11 - UNITÉS LOCAT.
N10 - UNITÉS LOCAT.
N9 - UNITÉS LOCAT.
N8 - UNITÉS LOCAT.
N7 - UNITÉS LOCAT.
N6 - UNITÉS LOCAT.
N5 - UNITÉS LOCAT.
N4 - UNITÉS LOCAT.
N3 - UNITÉS LOCAT.
N2 - UNITÉS LOCAT.
N1 - COMMERCES
JARDIN B
SERVICES
2400
4500
5667
15850
RUELLE
BATIMENTS EXISTANTS VOISINS
RUE TUPPER
BASILAIRE DE PIERRE: 8 M HAUT
RUE SAINTE-CATHERINE
NIVEAU DE RÉF. + 46.3 M
ALLÉE VEHICULE
ALLÉE VEHICULE
ALLÉE VEHICULE
ALLÉE VEHICULE
RAMPE 9 deg = 15%
RAMPE 6 deg = 11%
52 800 DESSUS PARAPET
49 200 DESSUS DALLE NIV.15
46 400 DESSUS DALLE NIV.14
43 600 DESSUS DALLE NIV.13
40 800 DESSUS DALLE NIV.12
38 000 DESSUS DALLE NIV.11
35 200 DESSUS DALLE NIV.10
32 400 DESSUS DALLE NIV.9
29 600 DESSUS DALLE NIV.8
26 800 DESSUS DALLE NIV.7
24 000 DESSUS DALLE NIV.6
21 200 DESSUS DALLE NIV.5
18 400 DESSUS DALLE NIV.4
15 600 DESSUS DALLE NIV.3
12 800 DESSUS DALLE NIV.2
DESSUS DALLE NIV
7 300 DESSUS DALLE P1
4 600 DESSUS DALLE P2

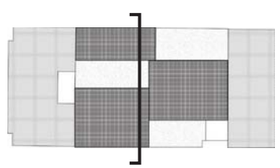

COUPE B
1 : 500

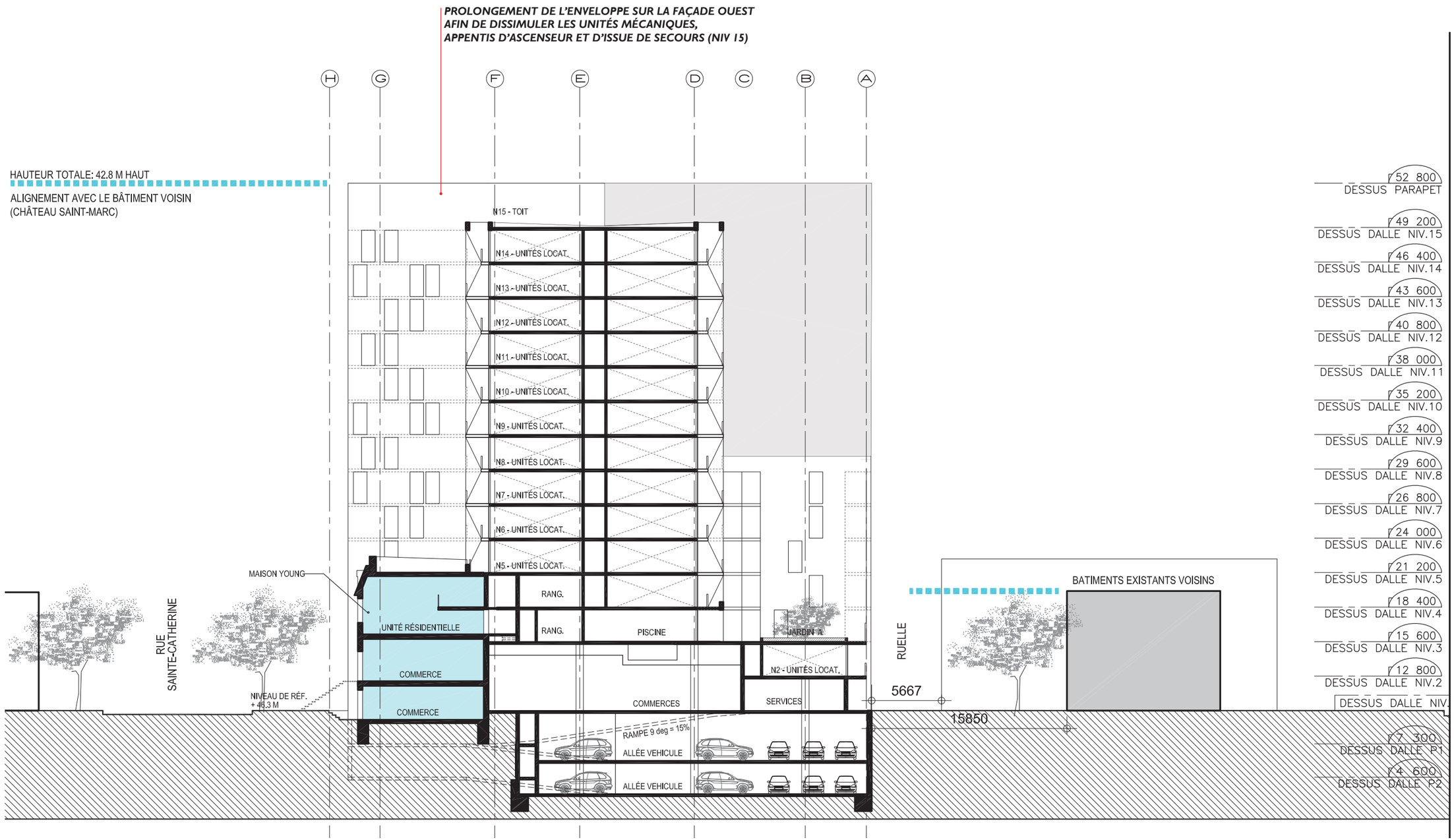
PROLONGEMENT DE L'ENVELOPPE SUR LA FAÇADE OUEST
AFIN DE DISSIMULER LES UNITÉS MÉCANIQUES,
APPENTIS D'ASCENSEUR ET D'ISSUE DE SECOURS (NIV 15)
H
G
F
E
D
C
B
A
HAUTEUR TOTALE: 42.8 M HAUT
ALIGNEMENT AVEC LE BÂTIMENT VOISIN
(CHÂTEAU SAINT-MARC)
N15 - TOIT
N14 - UNITÉS LOCAT.
N13 - UNITÉS LOCAT.
N12 - UNITÉS LOCAT.
N11 - UNITÉS LOCAT.
N10 - UNITÉS LOCAT.
N9 - UNITÉS LOCAT.
N8 - UNITÉS LOCAT.
N7 - UNITÉS LOCAT.
N6 - UNITÉS LOCAT.
N5 - UNITÉS LOCAT.
RANG.
RANG.
PISCINE
JARDIN A
N2 - UNITÉS LOCAT.
SERVICES
COMMERCES
MAISON YOUNG
UNITÉ RÉSIDENTIELLE
COMMERCE
COMMERCE
RUE SAINTE-CATHERINE
NIVEAU DE RÉF. + 46,3 M
RAMPE 9 deg = 15%
ALLÉE VEHICULE
ALLÉE VEHICULE
RUELLE
5667
15850
BATIMENTS EXISTANTS VOISINS
52 800 DESSUS PARAPET
49 200 DESSUS DALLE NIV.15
46 400 DESSUS DALLE NIV.14
43 600 DESSUS DALLE NIV.13
40 800 DESSUS DALLE NIV.12
38 000 DESSUS DALLE NIV.11
35 200 DESSUS DALLE NIV.10
32 400 DESSUS DALLE NIV.9
29 600 DESSUS DALLE NIV.8
26 800 DESSUS DALLE NIV.7
24 000 DESSUS DALLE NIV.6
21 200 DESSUS DALLE NIV.5
18 400 DESSUS DALLE NIV.4
15 600 DESSUS DALLE NIV.3
12 800 DESSUS DALLE NIV.2
DESSUS DALLE NIV.
7 300 DESSUS DALLE P1
4 600 DESSUS DALLE P2

COUPE C
1 : 500

4.3 PERSPECTIVES AÉRIENNES

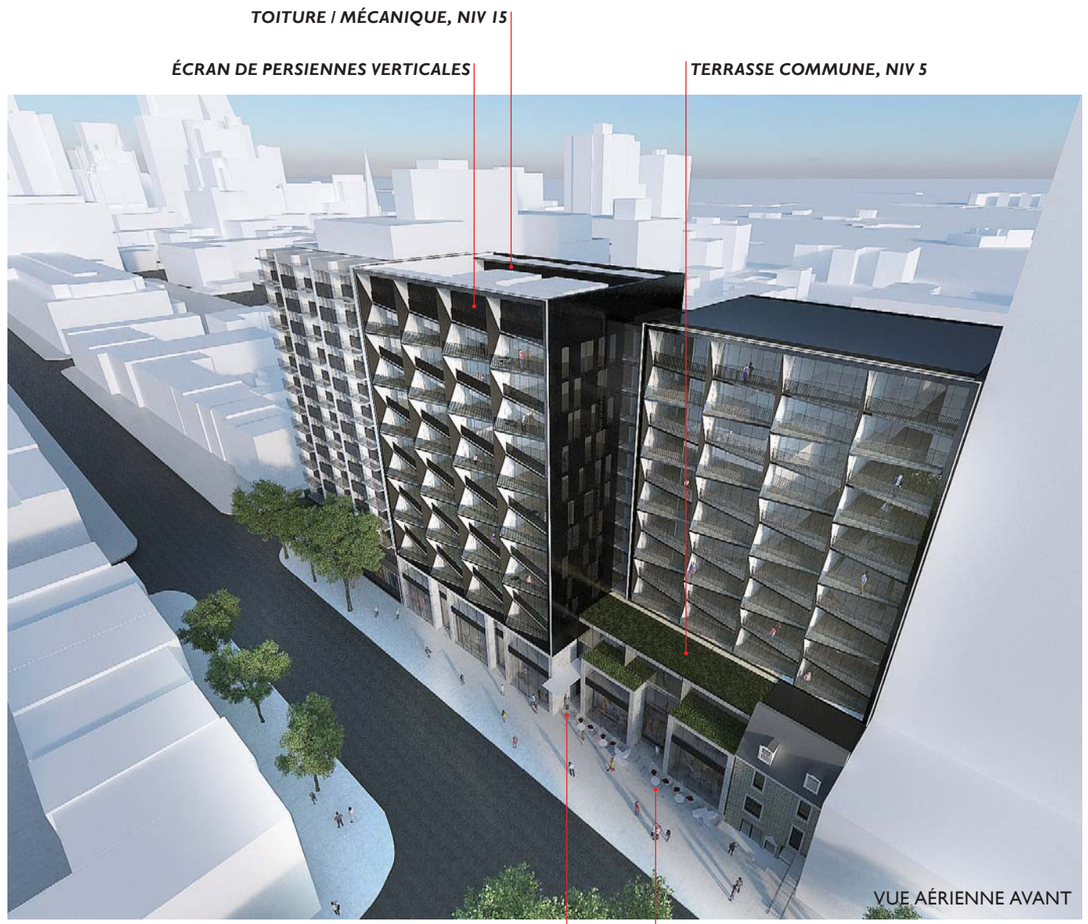

VUE AÉRIENNE AVANT

VUE AÉRIENNE ARRIÈRE

VUE À PARTIR DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

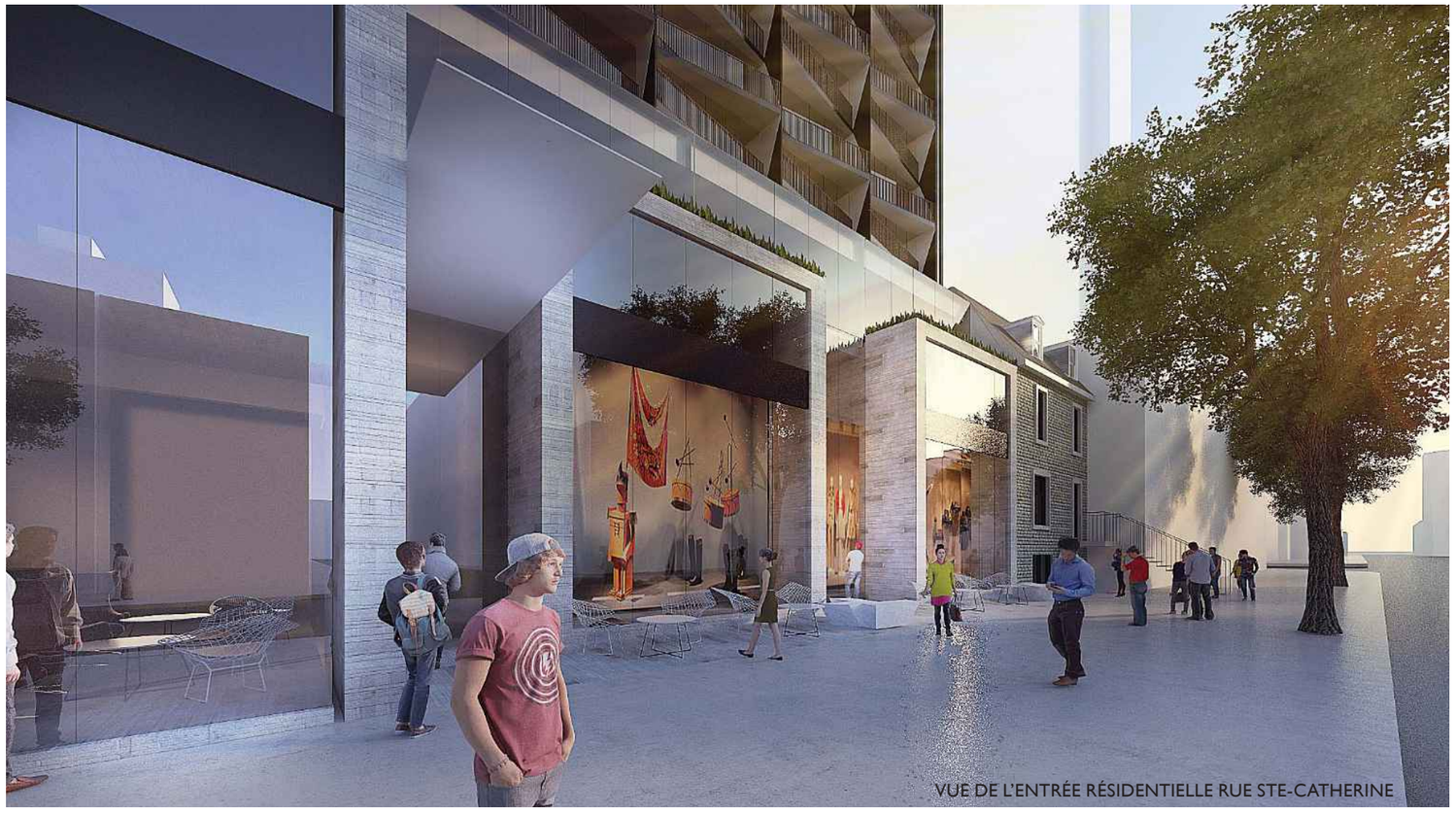

VUE DE L'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE RUE STE-CATHERINE

VUE À PARTIR DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

VUE DU JARDIN CENTRAL

4.4 STATISTIQUES DE PROJET

NOMBRE D'UNITÉS RÉSIDENTIELLES **TOTAL : 202 UNITÉS**

NIVEAU 2:	1 ÉTAGE AU-DESSUS DES SERVICES	=	9 UNITÉS
NIVEAU 3:	1 ÉTAGE DE BASILAIRE DE 15 UNITÉS	=	13 UNITÉS
NIVEAU 4:	1 ÉTAGE DE BASILAIRE DE 18 UNITÉS	=	18 UNITÉS
NIVEAUX 5 @ 7:	3 ÉTAGES DE BASILAIRE DE 19 UNITÉS	=	57 UNITÉS
NIVEAUX 8 @ 14:	7 ÉTAGES DE TOUR DE 15 UNITÉS	=	105 UNITÉS

SUPERFICIE COMMERCIALE: **TOTAL : 1265 M²**

NIVEAU 1 : **1095 M²**
NIVEAU 2 (mez.) : **170 M²**

CALCUL COS

SUPERFICIE TERRAIN : 2461 M²
COS DU TERRAIN : 6

2461 M² X 6 = 14 766 M²

TOTAL POSSIBLE : 14766 M²

NIVEAU 1 : HALL ET AUTRES (EXCLUANT RAMPE ET COMMERCES) :
655 M²

NIVEAU 2 : 1 ÉTAGE AU-DESSUS DES SERVICES DE 9 UNITÉS :
1358 M²

NIVEAU 3 : 1 ÉTAGE DE BASILAIRE DE 15 UNITÉS ET ESPACES COMMUNS:
1 442 M²

NIVEAU 4 : 1 ÉTAGE DE BASILAIRE DE 18 UNITÉS :
1 347 M²

NIVEAU 5@7 : 3 ÉTAGES DE BASILAIRE DE 19 UNITÉS :
1144 M² X 3 =
3432.6 M²

NIVEAU 8@14 : 7 ÉTAGES DE TOUR DE 15 UNITÉS :
860 M² X 7 =
6021 M²

TOTAL PROPOSÉ : 14 256 M²

DESCRIPTION DU CALCUL DE DENSITÉ (COS) :

LA DENSITÉ S'EXPRIME PAR L'INDICE DE SUPERFICIE DE PLANCHER QUI SE CALCULE PAR LE RAPPORT ENTRE LA SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT ET LA SUPERFICIE DU TERRAIN SUR LEQUEL CE BÂTIMENT EST CONSTRUIT.

INCLUANT LES MEZZANINES ET UN PLANCHER EN SOUS-SOL, IL SE CALCULE À PARTIR DE LA FACE INTERNE DES MURS EXTÉRIEURS.

ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL :

- *AIRE DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN SOUS-SOL*
- *AIRE DE CHARGEMENT DES MARCHANDISES EN SOUS-SOL*
- *RAMPES D'ACCÈS*
- *SUPERFICIES DES COMMERCES SUR STE-CATHERINE ENTRE ATWATER ET PAPINEAU*
- *AIRE POUR MÉCANIQUE, ESCALIER, ASCENSEUR, CANALISATION VERTICALE*
- *ESPACE SERVANT ACCÈS AU MÉTRO*
- *ÉTAGES DE TRANSFERT STRUCTURAL POUR MÉTRO ET AUTOROUTE*
- *ESPACES ENTREPOSAGE AU SOUS-SOL*

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT:

LOGEMENTS : **EXIGÉ : 93 CASES**

ARTICLE 605 ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :
1 CASE / 2 UNITÉS POUR LOGEMENT ≥ 50 M²
1 CASE / 4 UNITÉS POUR LOGEMENT ≤ 50 M²

170 UNITÉS ≥ 50 M² = 170/ 2 = 85
32 UNITÉS ≤ 50 M² = 32/ 4 = 8

COMMERCES : **EXIGÉ: 2 CASES**

ARTICLE 607 ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :
50% DU NOMBRE DE CASES SI MOINS DE 500 MÈTRES D'UNE STATION DE MÉTRO (CATÉGORIE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE)
SUPERFICIE COMMERCIALE : 1298 M²

1 CASE PAR 350 M² x 50% = 1265 M² / 350 M² x 50% = 2

TOTAL EXIGÉ: 95 CASES

TOTAL PROPOSÉ: 98 CASES

5. INTÉGRATION URBAINE

5.1 CÔNE DE VISION

Le Quartier des grands jardins est caractérisé par son grand nombre de conciergeries et d'immeubles d'habitation de forte densité construits parmi des maisons et des grandes institutions du tournant du 20e siècle. Ainsi, le quartier présente une certaine hétérogénéité au niveau de la hauteur des bâtiments. Compte tenu de ce contexte, la Ville a intégré à sa réglementation d'urbanisme des dispositions visant à limiter les hauteurs et à protéger certaines vues marquantes.

Le projet Îlot Sainte-Catherine Ouest s'intègre au cadre bâti de manière respectueuse. La hauteur du bâtiment proposé est équivalente ou inférieure à celle des autres réalisations récentes dans le secteur. De plus, la vue à partir de l'esplanade Ernest-Cormier, devant le Centre Canadien d'Architecture, sera minimalement affectée compte tenu de la présence de l'immeuble au 2125, rue St-Marc dans le cône de visibilité vers le mont Royal. De ce fait, et compte tenu que la hauteur du bâtiment sera en dessous de la limite imposée par la cote altimétrique pour l'îlot, les vues sur le mont Royal seront maintenues.

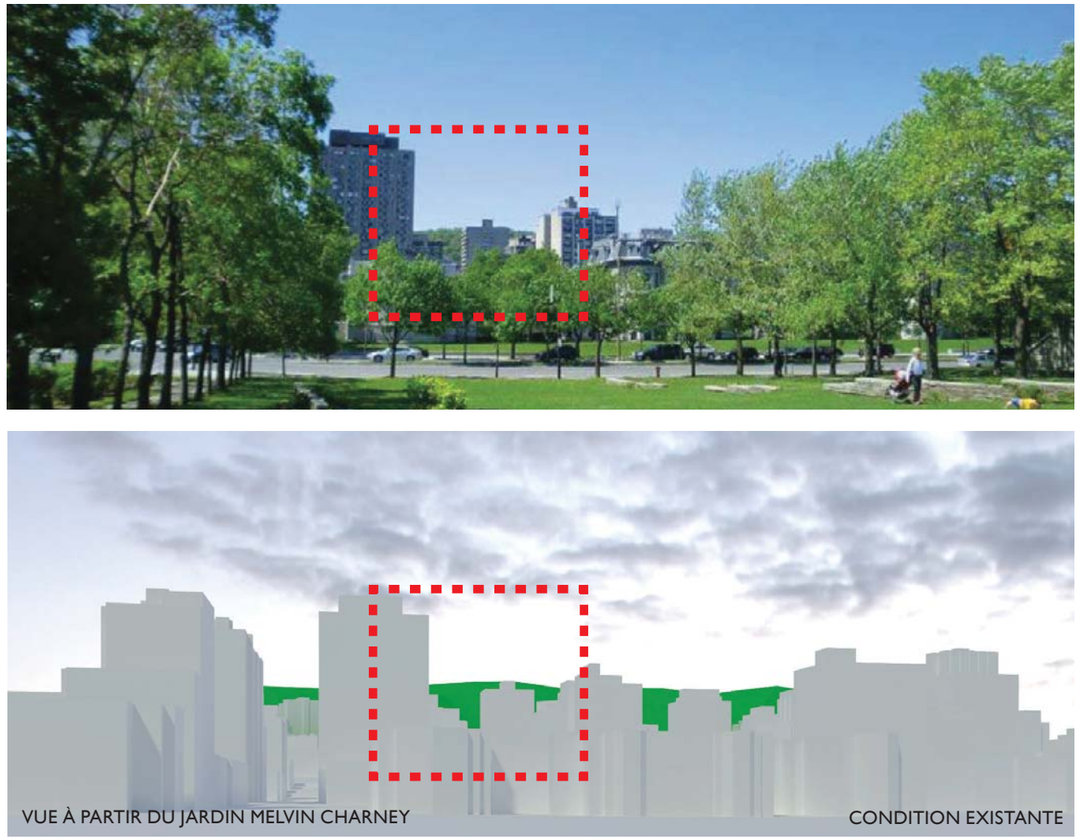

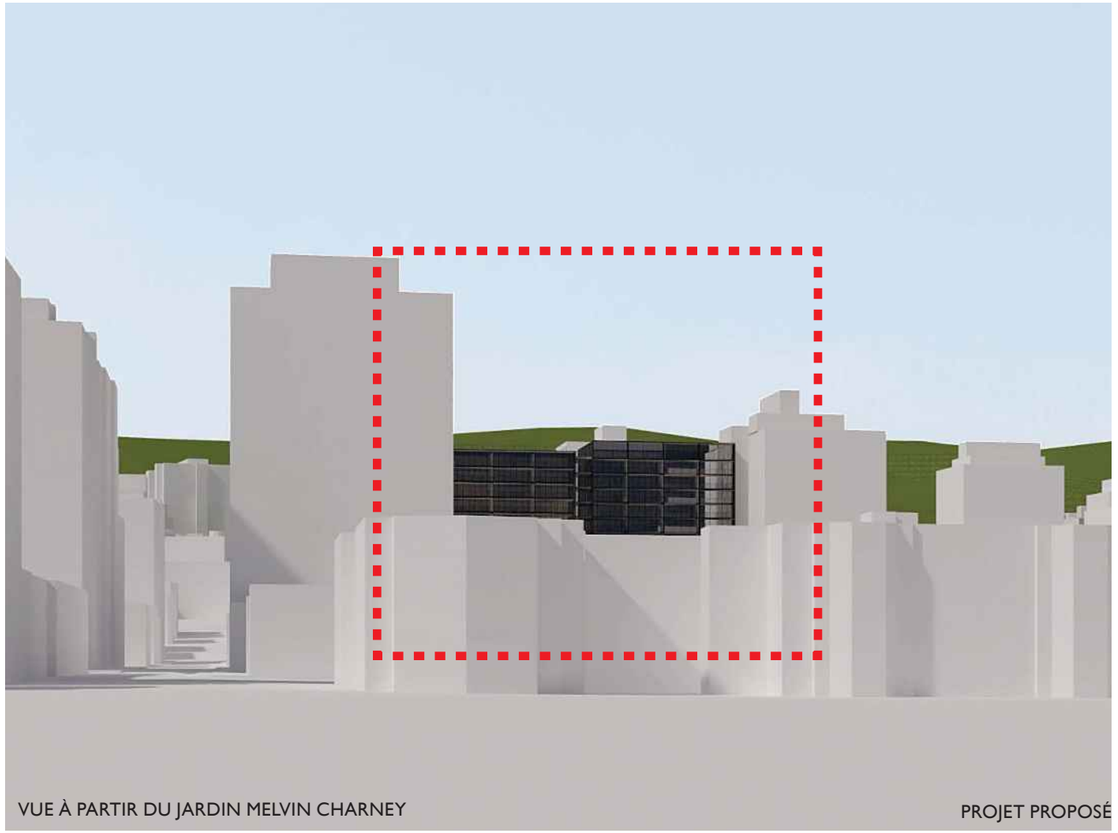

5.2 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

CONDITIONS EXISTANTES

Ci-Joint l'étude d'ensoleillement des conditions existantes effectuée pour l'équinoxe, entre 8h et 18h.

Selon l'article 38 du règlement de zonage en vigueur, un projet comportant une sur hauteur doit tendre à assurer une plage horaire d'ensoleillement minimale de 2 heures 30 minutes consécutives entre 12h et 15h.

Selon la présente étude, nous constatons que le tronçon nord de la rue Sainte-Catherine, situé en face du site, répond à la réglementation entre 12 h 30 et 15 h tandis que le trottoir sud sera ensoleillé entre 14 h et 16 h 30.

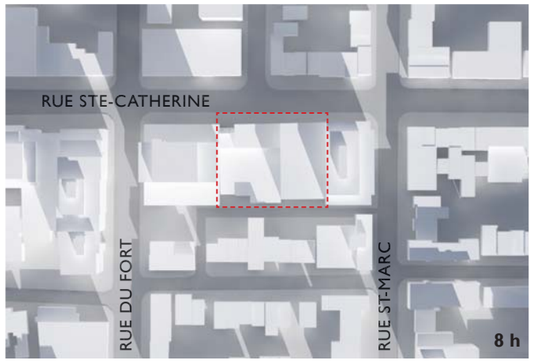

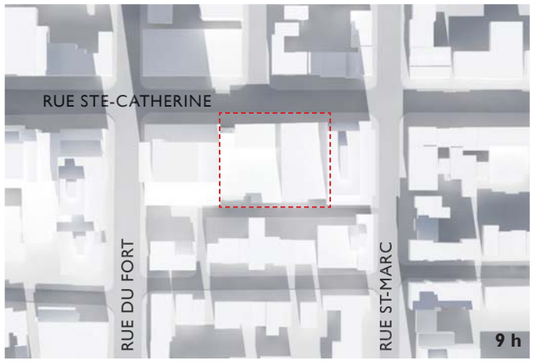

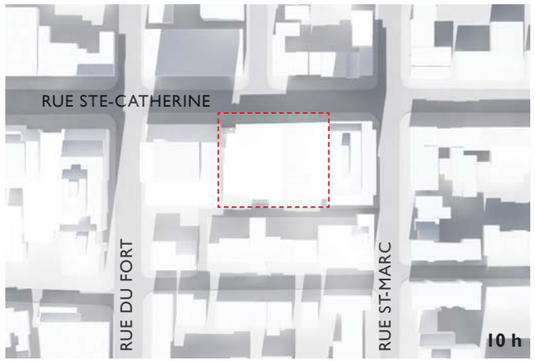

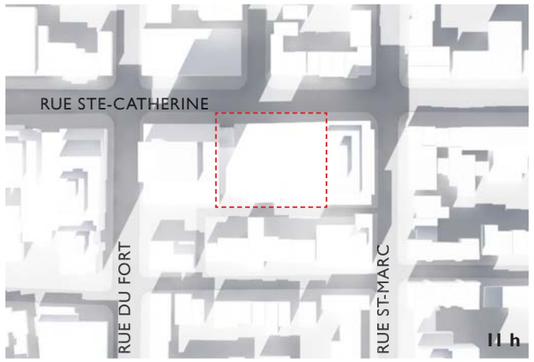

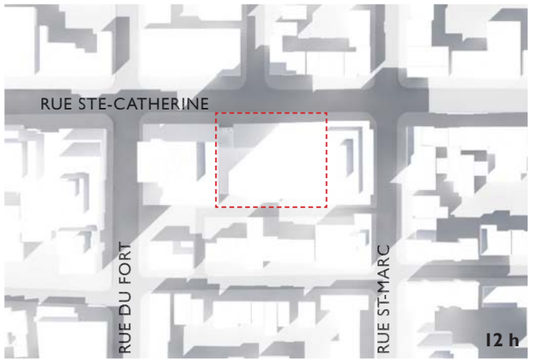

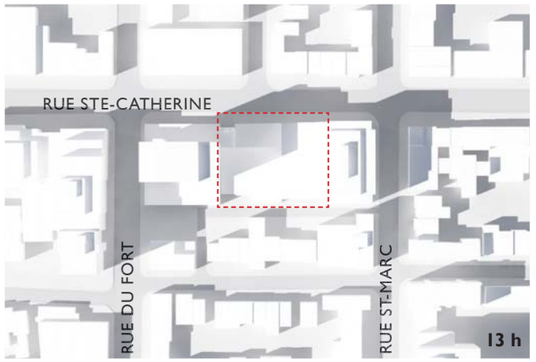

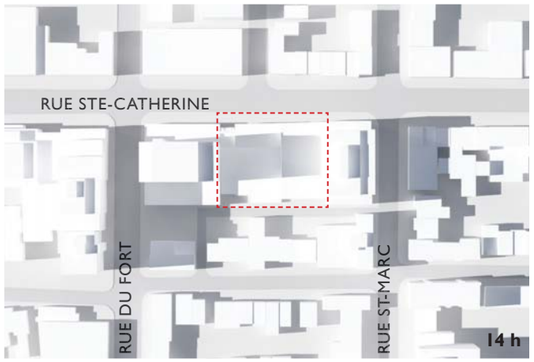

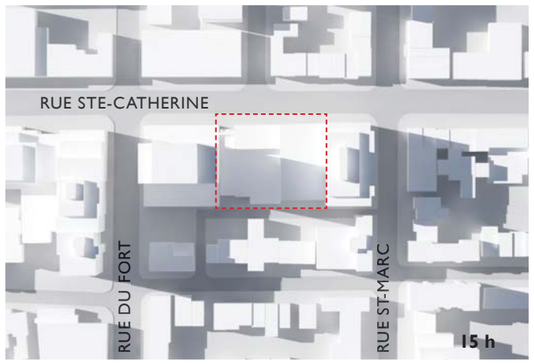

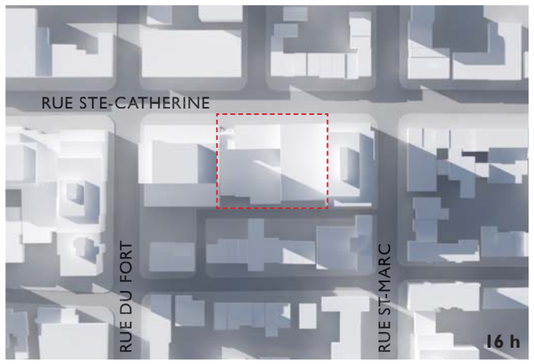

PROJET PROPOSÉ

L'étude d'ensoleillement effectuée pour l'équinoxe de printemps démontre que le bâtiment proposé aura peu d'effet sur l'ensoleillement de la rue. En effet, le bâtiment de la Place Du Fort crée déjà beaucoup d'ombre au niveau de la rue.

Selon la présente étude, le tronçon de la rue Sainte-Catherine devant le site visé demeurera presque entièrement ensoleillé suivant l'implantation du bâtiment projeté, soit entre 12 h 30 et 15 h sur le tronçon nord de la rue Sainte-Catherine et entre 14 h et 16 h 30 sur le tronçon sud.

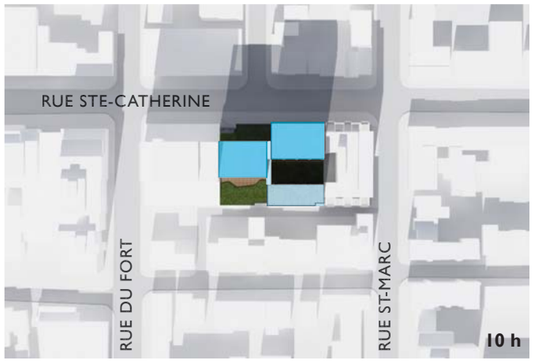

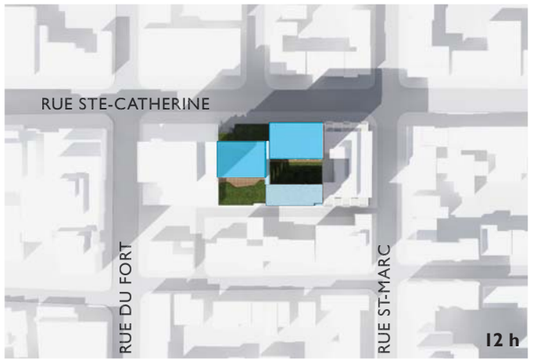

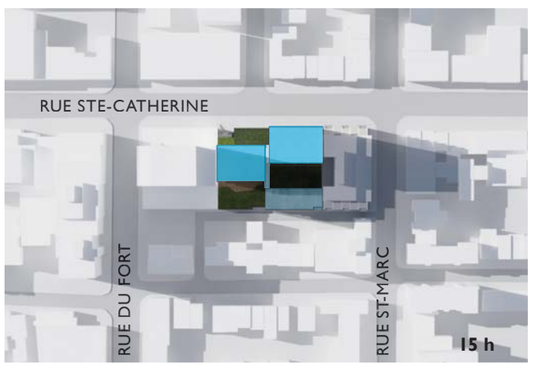

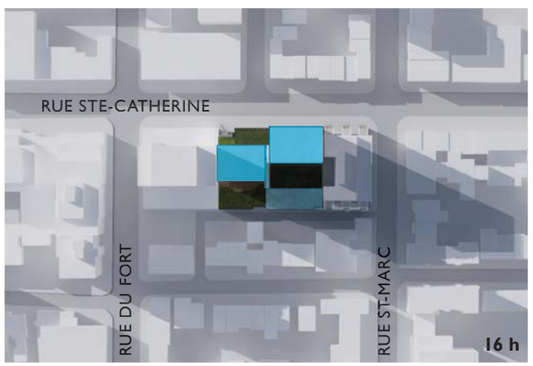

PROPOSITION ARCHITECTURALE RÉVISÉE SELON L'AVIS DU COMITÉ MIXTE

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet résidentiel et commercial
1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

AC18-VM-02

Localisation :	1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle *La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater*
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial[1].

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du projet est situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Marc et du Fort. Le projet prévoit la démolition de 3 immeubles commerciaux présents sur le site et la conservation et la réhabilitation d'un quatrième immeuble, la maison George-Young[2]. Le projet occupe toute la surface du site. Il comprend environ 200 unités résidentielles locatives pour une clientèle de 55 ans et plus et 2 aires commerciales au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente un basilaire de 3 étages sur la rue Sainte-Catherine Ouest, surmonté de 2 volumes distincts de 14 et 15 étages, alignés sur les immeubles voisins. Du côté de la ruelle, le projet comprend un basilaire de 2 étages (mitoyen au 1411, rue du Fort) et un bâtiment de 7 étages (mitoyen au 1280, rue St-Marc). L'entrée du stationnement souterrain de 98 cases se fait par la ruelle. Plusieurs terrasses et jardins seront aménagés en toiture à différents niveaux du bâtiment.

Le projet requiert une modification des hauteurs maximales prescrites au Plan d'urbanisme, afin de passer de 25 m à 45 m. La densité du projet respecte la densité autorisée au Plan d'urbanisme, qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6.

1 Le projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement Ville-Marie en février 2016 et en mars 2018. Le projet fera l'objet d'une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
2 Les immeubles qui seront démolis correspondent aux adresses suivantes : 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest. L'immeuble qui sera intégré au projet est situé au 1944 — 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

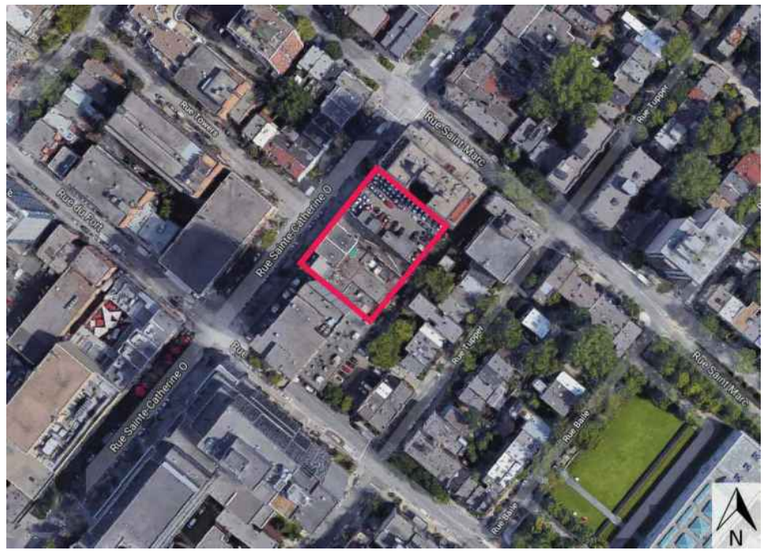

Localisation du site visé par le projet. Source : Google Maps – 2018

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la Direction de l'urbanisme, des firmes d'architecture mandatées et du propriétaire lors de sa séance du 8 juin 2018 pour la présentation du projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet requiert une modification au Plan d'urbanisme, cet aspect a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-01, daté du 22 juin 2018).

Volumétrie

Le comité souligne la qualité de la stratégie d'implantation et l'articulation volumétrique du projet, qui est bien adapté à son contexte d'insertion. Les bâtiments de 14 et 15 étages permettent de diminuer l'impact visuel sur la rue Sainte-Catherine des façades latérales aveugles des tours adjacentes. Il se questionne néanmoins sur l'application du principe de basilaire avec des étages en sur hauteur placés en retrait de la rue, tel qu'énoncé dans le PPU du Quartier des grands jardins. En effet, le bâtiment mitoyen du 1280, rue St-Marc ne présente pas de recul par rapport au basilaire, ses balcons se trouvant dans l'alignement zéro par rapport à la rue. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement de la façade latérale de ce bâtiment. Le revêtement lisse qui est proposé risque de créer un nouveau mur aveugle, ce qui est précisément ce que l'on souhaite éviter.

Le comité apprécie la conception des balcons, qui permet l'introduction d'un maximum de lumière à l'intérieur des logements. Il considère que la zone de circulation qui est insérée, telle une «faille», entre les deux tours est un élément très intéressant

du projet car elle permet d'introduire de la luminosité au cœur du projet. Dans cette perspective, le comité recommande d'accentuer ce jeu volumétrique en le prolongeant à l'arrière du bâtiment, jusqu'à la ruelle.

Traitement du socle et intégration de la maison George-Young

Le comité apprécie la volonté de l'architecte d'incorporer dans le projet la maison George-Young, témoin de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine, ce qui peut constituer un amalgame intéressant qui permet d'ancrer le projet dans son site. Néanmoins, malgré les efforts consentis pour favoriser son intégration, la maison telle qu'elle est insérée dans le projet, présente un caractère résiduel et anecdotique. En outre, le traitement des jonctions entre le basilaire et la maison représente un défi de taille quant à la réalisation des détails constructifs. Bien que la conservation de la maison constitue une opportunité, elle ne doit pas constituer un geste incohérent.

Cela étant dit, le comité est d'avis que l'inclusion de la maison au projet mérite d'être étudiée. Pour lui, la clé de son intégration réside dans sa programmation et dans le travail du socle du bâtiment. Il souhaite qu'il y ait une correspondance entre le volume extérieur de la maison Young et sa composition intérieure. Le comité encourage également à retravailler l'articulation des arches de pierre qui fragmentent le basilaire, afin de mieux exprimer le caractère mitoyen de la maison Young, caractéristique du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine. Il recommande de conserver un maximum de transparence, nécessaire à la fonction commerciale, et d'implanter le plus possible de portes d'accès aux commerces afin de favoriser l'animation de la rue, tout en y réduisant au minimum les accès de service et grilles techniques.

Aménagements paysagers

Le comité s'interroge sur l'expérience qu'offrira l'ensemble des jardins. Il apprécie que la programmation soit variée et pensée en fonction de l'ensoleillement et des besoins des occupants. Il s'interroge toutefois sur le jardin thématique B, cette cour centrale étant très profonde. Il craint qu'il soit difficile d'assurer la pérennité des plantations, considérant le manque de lumière. Il recommande d'explorer plusieurs avenues d'aménagements, comme un jardin minéral ou des murs végétaux. Un ruissellement d'eau permettrait par ailleurs de compenser le bruit dû à l'effet de résonnance. En outre, le comité recommande de plutôt rendre accessible la toiture verte N8, côté ruelle, qui est bien orientée (sud-est) et qui offrirait une meilleure expérience aux usagers que la cour centrale. Il propose également de porter une attention particulière à la composition végétale en variant les stratégies d'implantation, de manière à améliorer l'expérience. Les toits-terrasses nécessitent des techniques de plantation particulières et un entretien soigné; la survie des plantes en dépend. Le comité se réjouit de l'intention des requérants d'ajouter un membre à leur équipe qui soit spécialiste en la matière.

Le comité est d'avis que l'aménagement de l'espace au rez-de-chaussée, le long de la rue Sainte-Catherine, est intéressant, mais devrait être conçu en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades pour le déplacement des personnes mal voyantes.

Le comité recommande le dépôt d'un plan d'architecture de paysage pour tous les espaces extérieurs avant l'approbation finale du projet par l'Arrondissement

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Il apprécie la qualité de la volumétrie du projet, qui permet une insertion intéressante dans le contexte. Il félicite les requérants de vouloir conserver la maison George-Young, mais a des réserves quant à son traitement actuel. Il émet les recommandations suivantes :

- accorder une attention particulière au traitement des façades latérales des bâtiments en sur hauteur, afin d'éviter l'effet de «mur aveugle»;
- prolonger la zone de circulation implantée entre les deux bâtiments jusqu'à la ruelle, afin qu'elle traverse l'ensemble du projet et apporte un maximum de lumière;
- définir une programmation qui garantisse la mise en valeur de la maison George-Young;
- revoir le traitement du basilaire en vue de favoriser l'intégration de la maison George-Young, tout en garantissant la transparence du socle commercial;
- concevoir un aménagement adapté aux conditions difficiles du jardin thématique B et envisager plutôt de donner accès à la toiture verte N8, implantée du côté de la ruelle, qui est bien orientée et a le potentiel d'offrir une expérience d'intérêt aux usagers;
- concevoir l'aménagement du petit espace public dans l'alignement de la maison George-Young en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades de la rue Sainte-Catherine.

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 22 juin 2018

Membre du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

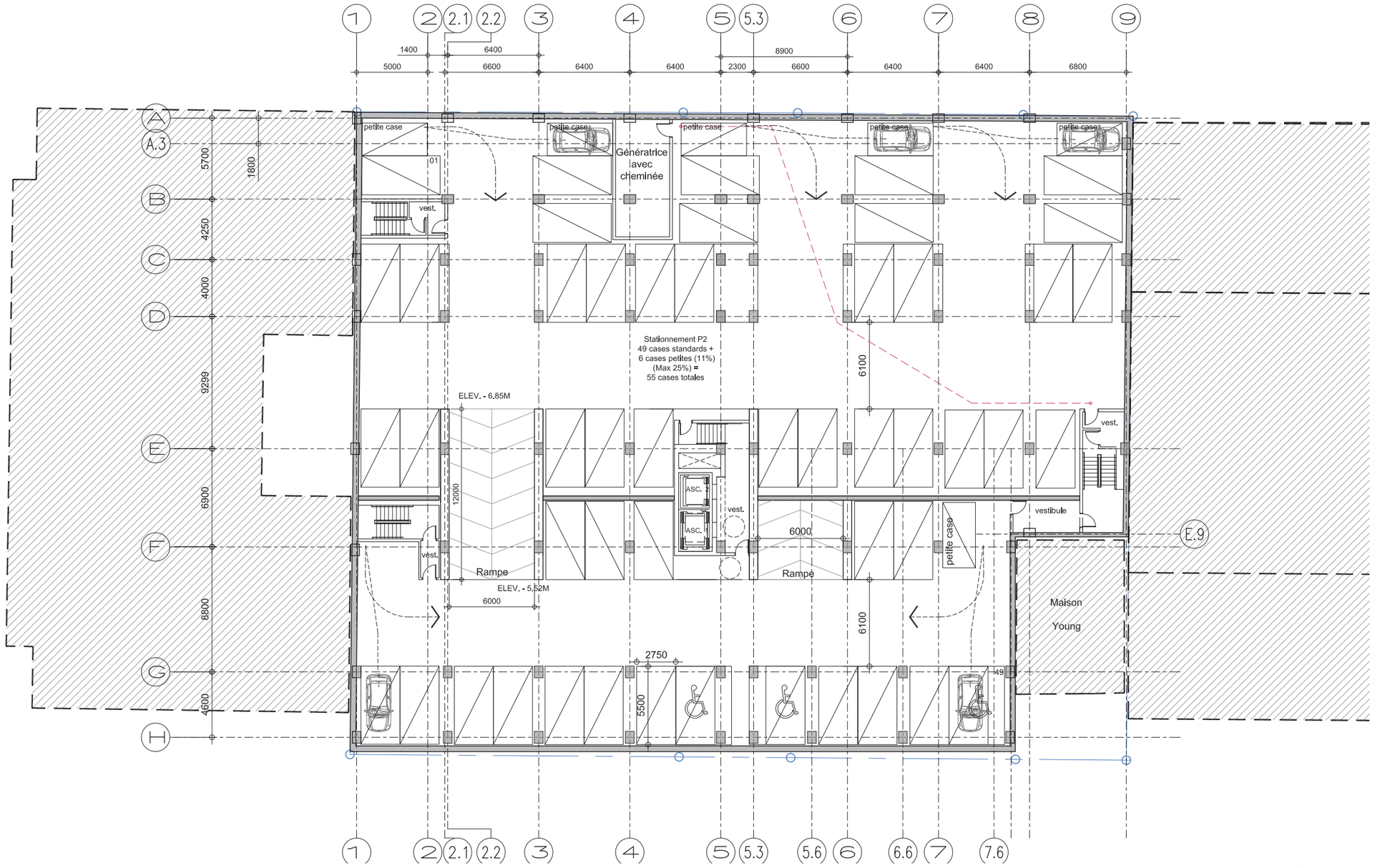
1
2
2.1
2.2
3
4
5
5.3
6
7
8
9
1400
6400
8900
5000
6600
6400
6400
2300
6600
6400
6400
6800
A
A.3
B
C
D
E
F
G
H
5700
1800
4250
4000
9299
6900
8800
4600
petite case
01
vest.
Génératrice
avec
cheminée
Stationnement P2
49 cases standards +
6 cases petites (11%)
(Max 25%) =
55 cases totales
6100
ELEV. - 6,85M
12000
ASC.
ASC.
vest.
vestibule
6000
petite case
E.9
Rampe
ELEV. - 5,52M
6000
Rampe
Maison
Young
2750
5500
49
5.6
6.6
7.6

PLAN _ P2
1 : 300

PROPOSITION AMÉLIORÉE

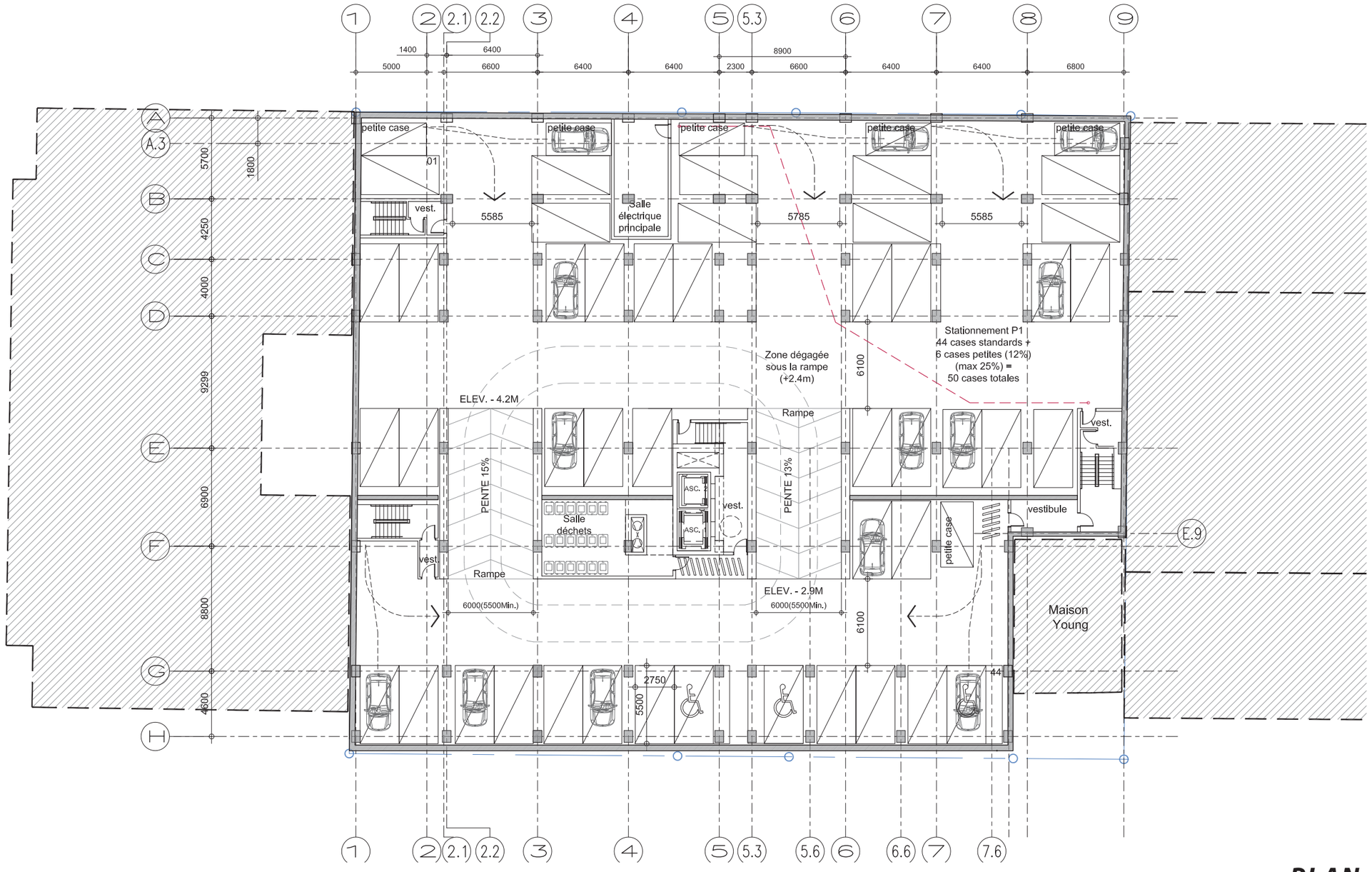

PLAN _ P1

1 : 300

PROPOSITION AMÉLIORÉE

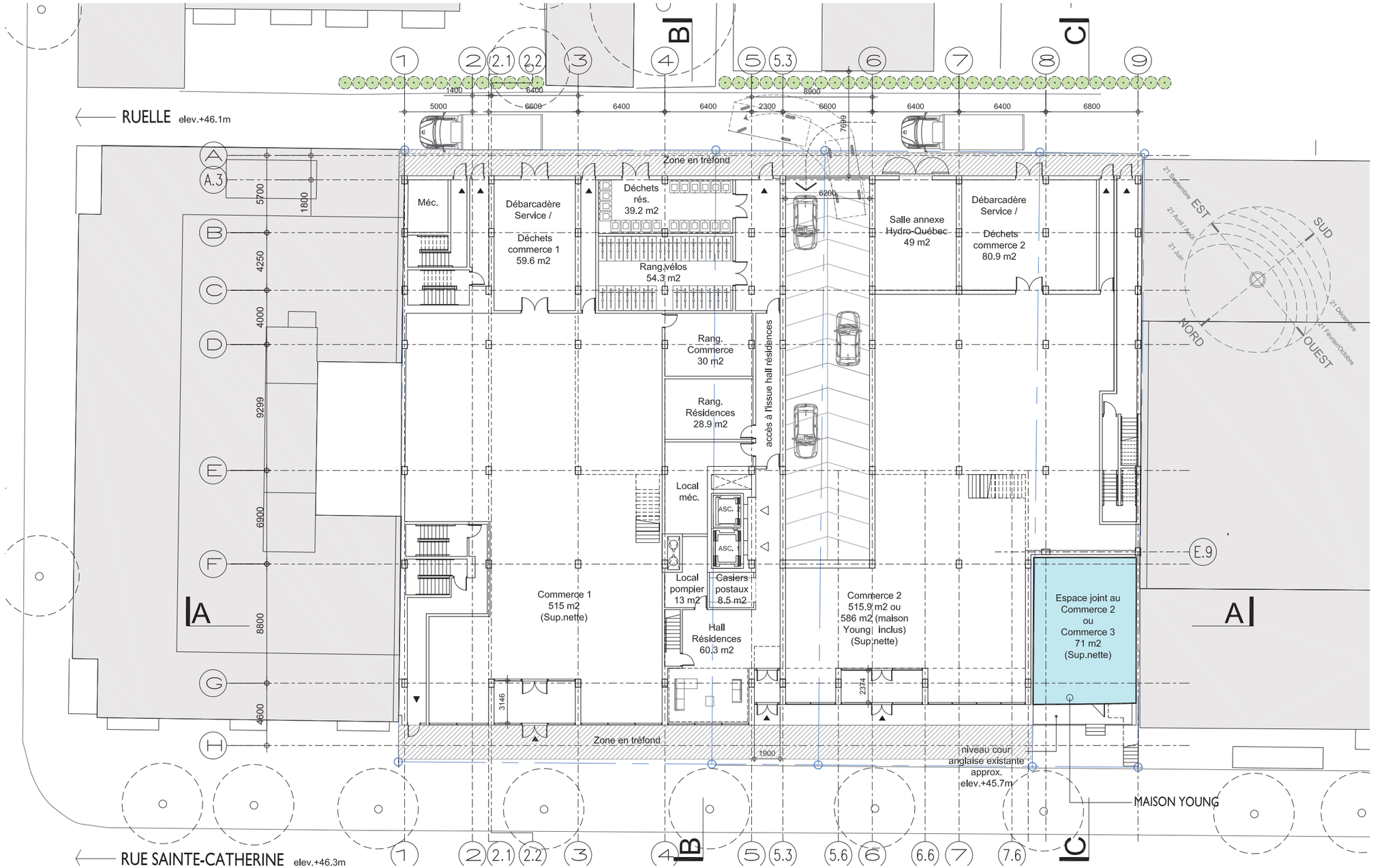

PLAN _ N1

1 : 300

PROPOSITION AMÉLIORÉE

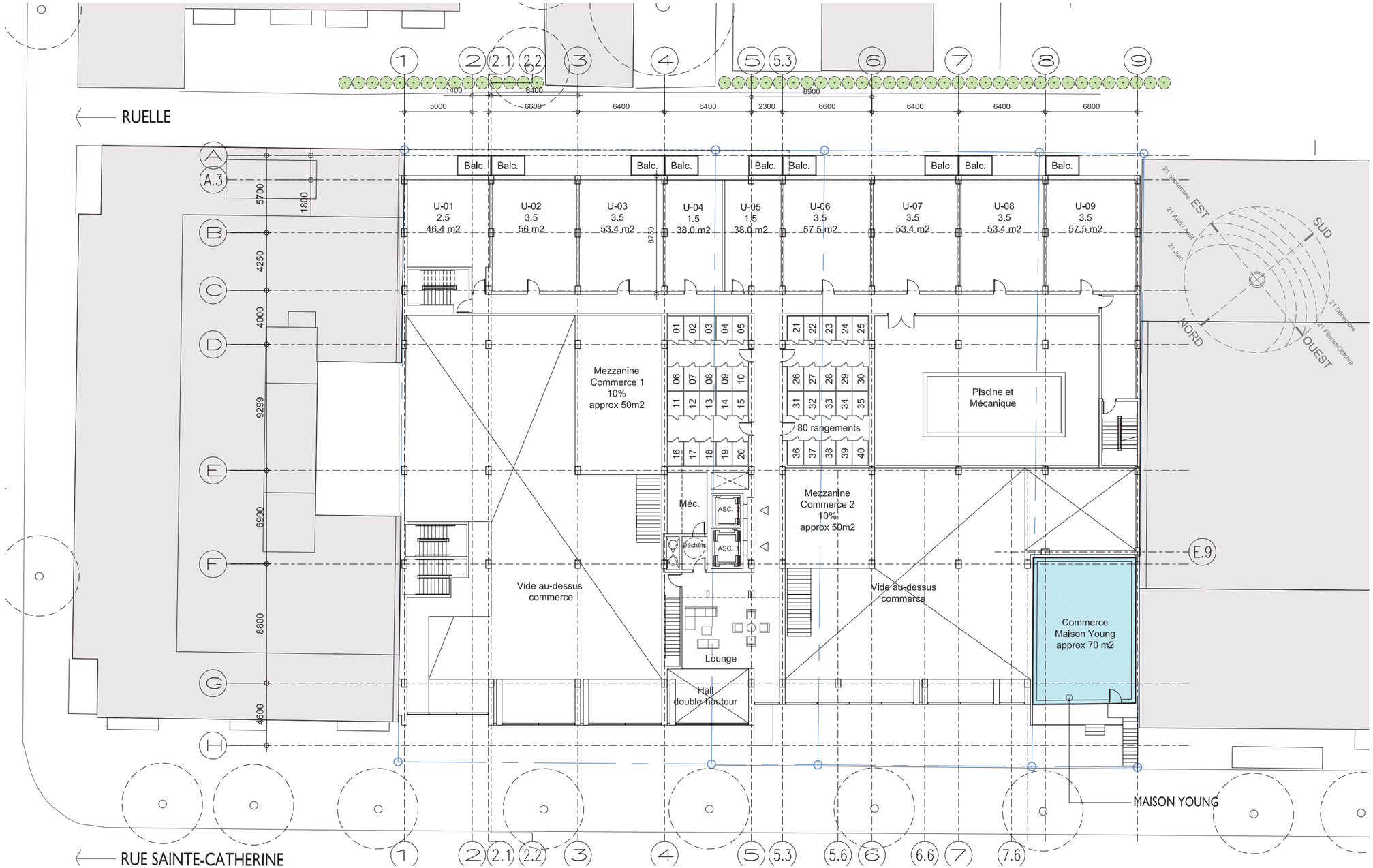

PLAN _ N2

1 : 300

PROPOSITION AMÉLIORÉE

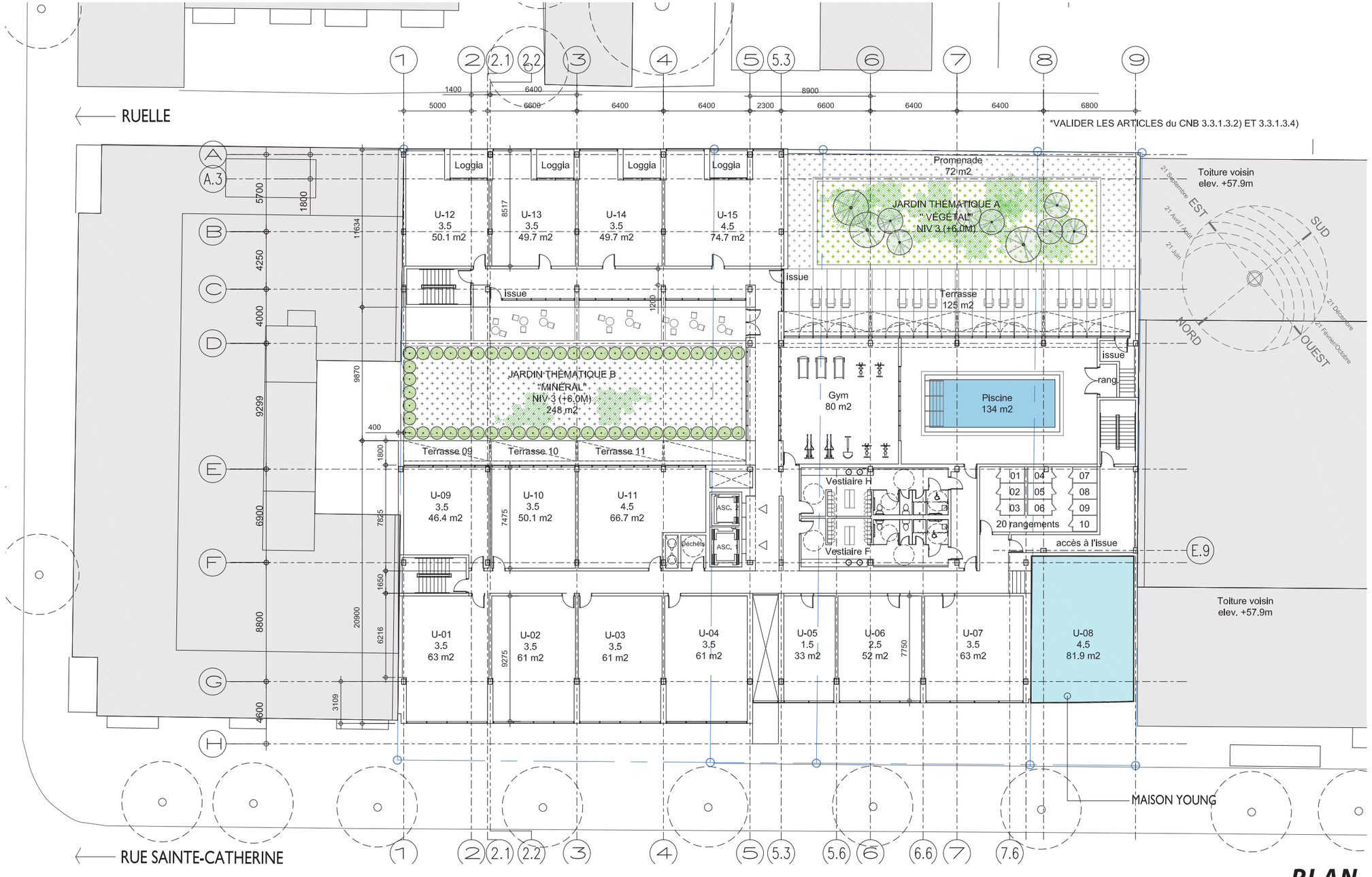

PLAN _ N3

1 : 300

PROPOSITION AMÉLIORÉE

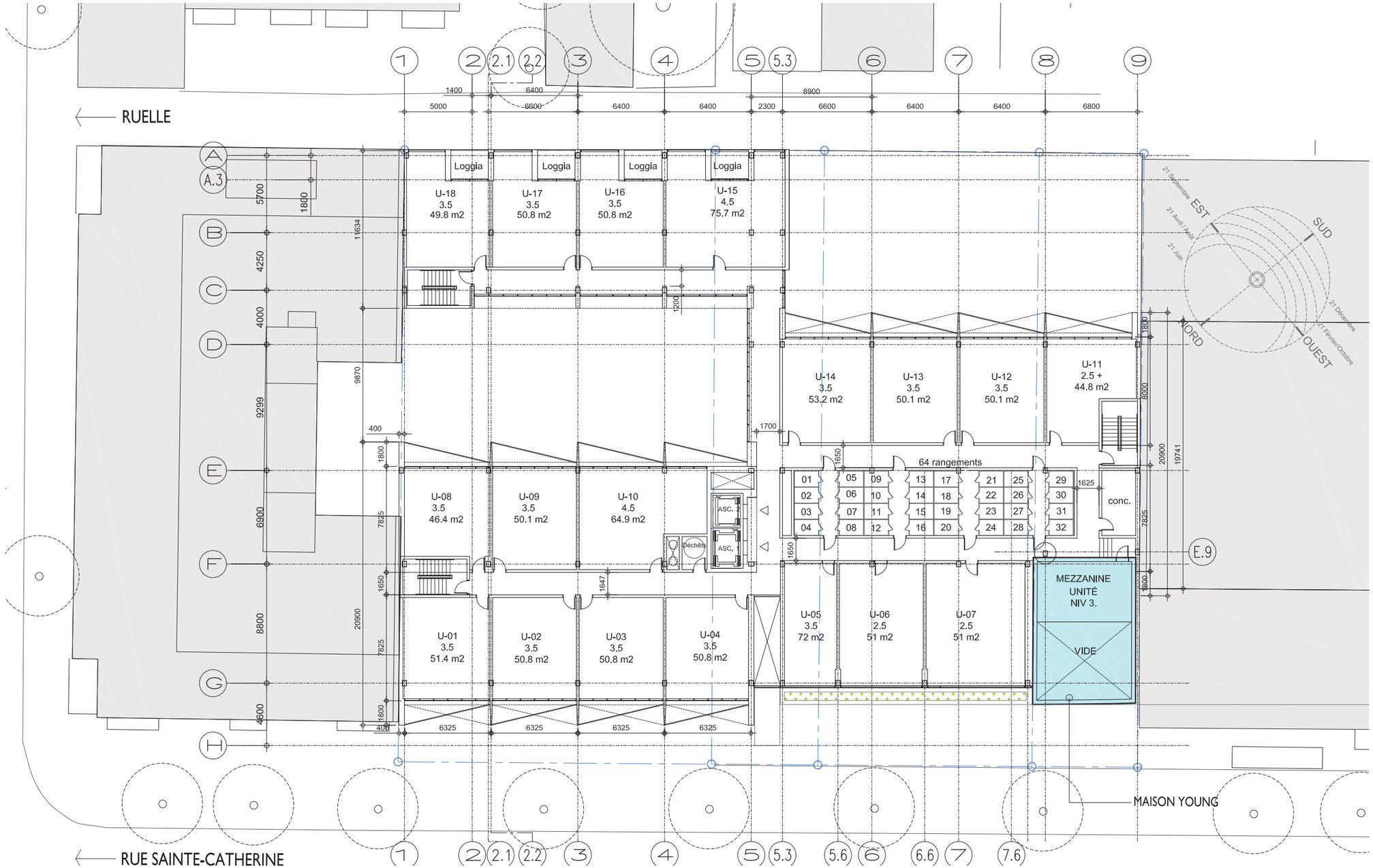

PLAN _ N4

1 : 300

PROPOSITION AMÉLIORÉE

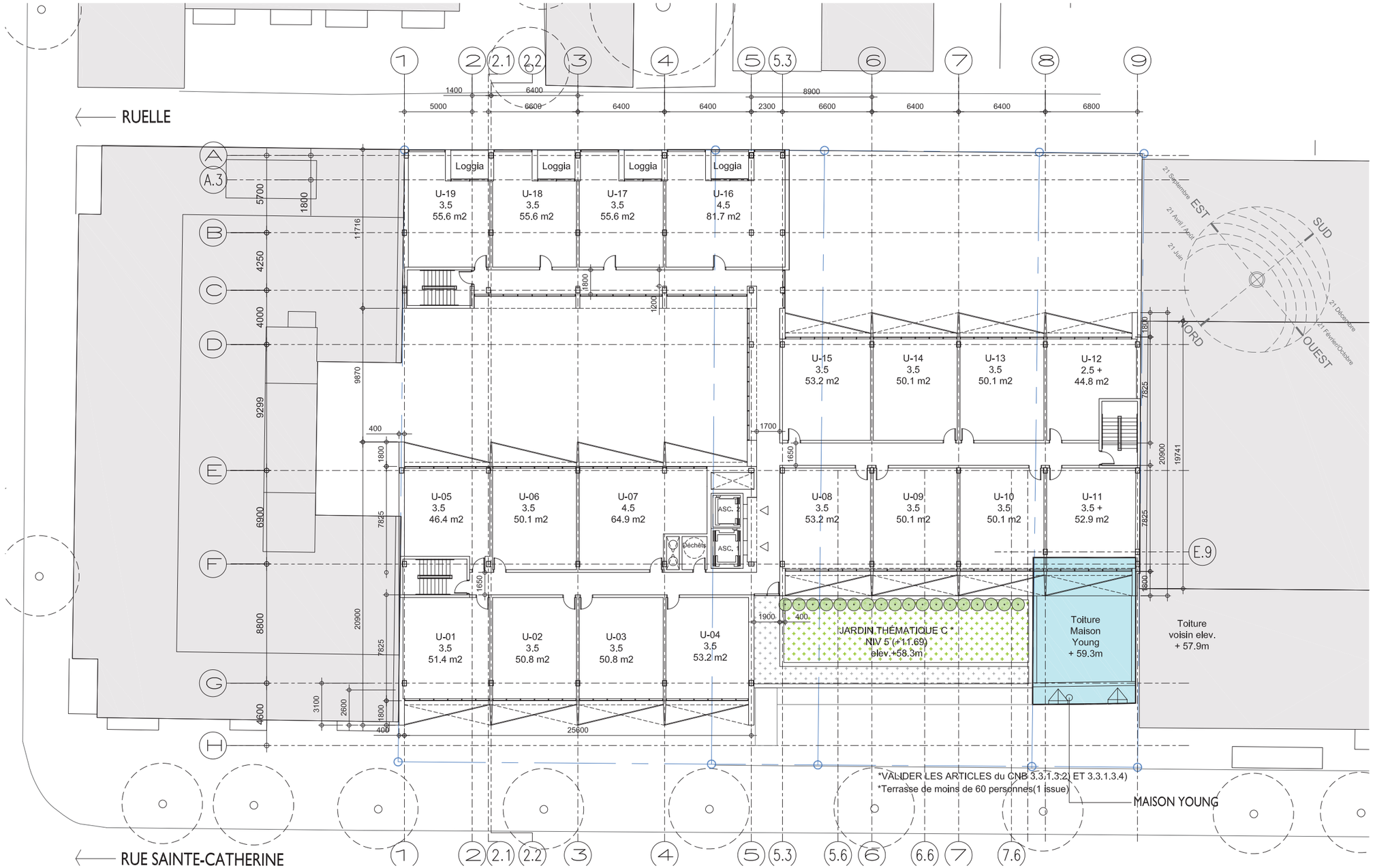

PLAN N5 @ 7

1 : 300

- Considérant les exigences du CNB, soit: les distances de parcours maximales pour atteindre un accès à l'issue ainsi que la superficie prescrite de terrasse accessible (pour une capacité maximale de 60 personnes pouvant évacuer par une seule issue), il a été convenu que la toiture du niveau 8 ne serait pas accessible aux résidents. Toutefois, il serait souhaité de conserver une toiture verte.

PROPOSITION AMÉLIORÉE

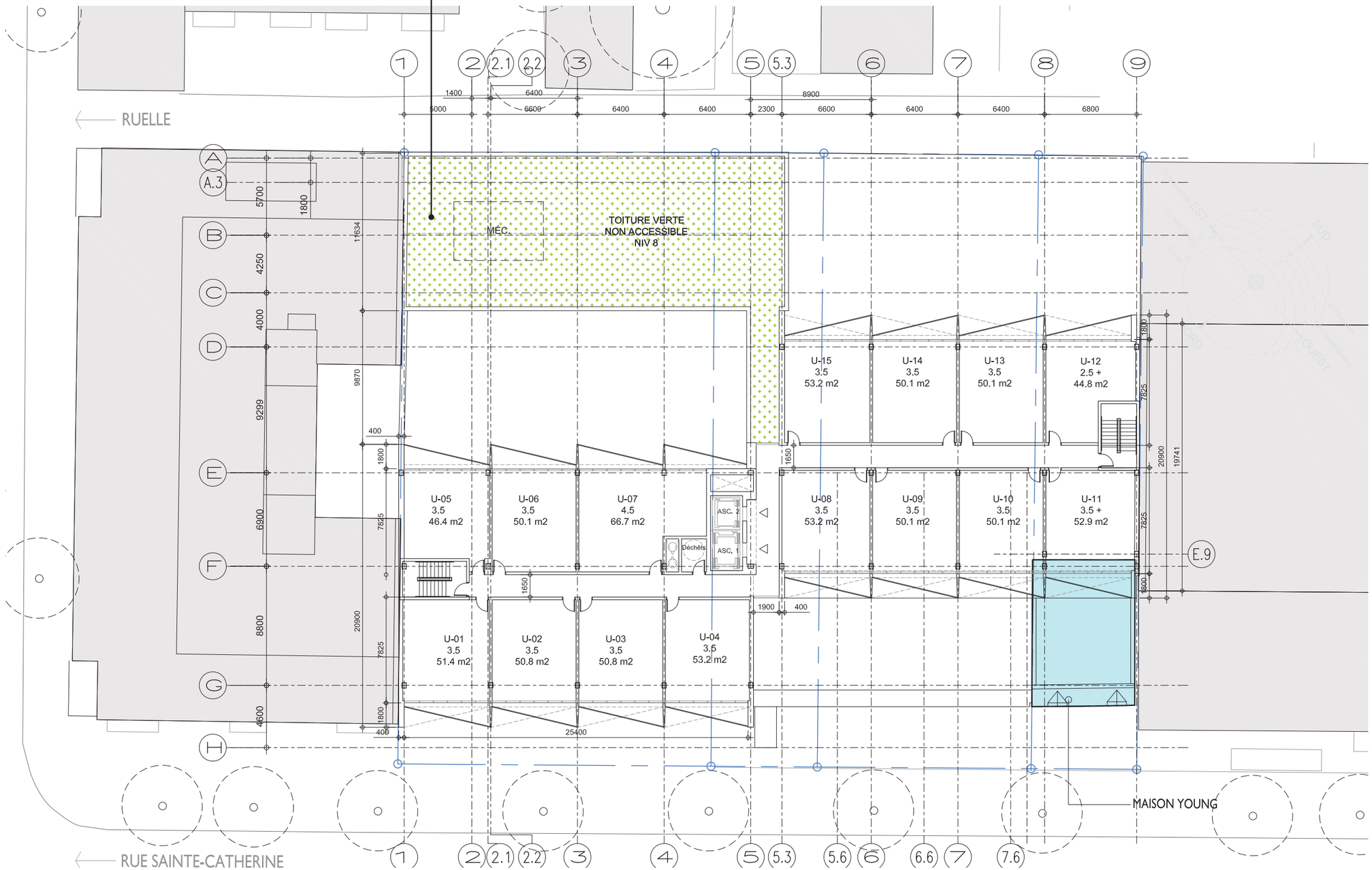

PLAN _ N8 @ 14

1 : 300

- Alignement avec les éléments existant de la maison;
- Réinterpretation des largeurs des arches de pierre espectant le gabarit de la maison Young afin de créer un rythme cohérent;
- Réinterprétation de la mitoyenneté des maisons de pierre du site, aujourd'hui démolies.
- Élimination des niveaux en demi sous-sol de la maison Young, afin de la rendre plus accessible et viable au niveau commercial. La modifications des ouvertures, au niveau de la rue, permettra de revaloriser le tout .
- Bandes horizontales pour affichage des commerces créent un une ligne forte en lien direct avec la maison.

VUE À PARTIR DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2016
3001057141
4.8.1

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Anne-Rose Gorroz
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages (45 m) comportant un basilaire de 8 étages, des commerces en rez-de-chaussée, 236 logements aux étages ainsi que 91 unités de stationnement souterrain. Le programme prévoit la démolition des trois premiers bâtiments et la conservation de la façade et d'une petite partie du bâtiment résidentiel, du côté ouest du terrain visé. La ruelle sera aménagée et paysagée. Le projet déroge au *Règlement d'urbanisme 01-282* notamment à la densité qui serait à 6 au lieu de 3, à la hauteur du basilaire de 8 étages au lieu de 3 étages, la hauteur en mètres de 25 m au lieu de 14 m, à la surhauteur de 45 m puisqu'aucune surhauteur n'est prévue dans cette zone ainsi qu'au taux d'implantation de 93 % au lieu de 70 %. De plus, le projet déroge à la hauteur du Plan d'urbanisme avec 45 m au lieu de 25 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sainte-Catherine en raison de la diversité de ces bâtiments et de son parcellaire d'origine.
Considérant que :	Le projet présente un basilaire de 8 étages très monolithique sur la rue Sainte-Catherine, ce qui ne prend pas en compte la hauteur de 3 étages des bâtiments typiques situés en face ni les critères de l'unité de paysage « Artère commerciale ».
Considérant que :	Le recul de la tour devrait être consèquent et équivalent à la profondeur du petit bâtiment résidentiel d'origine existant.
Considérant que :	La conservation de la façade et d'une partie de ce petit bâtiment résidentiel, existant du côté ouest du terrain visé, est donc insuffisante en terme de profondeur.

Considérant que : L'architecture devrait être soignée en considérant la trame fine, les ouvertures verticales, le rythme et la typologie d'origine des bâtiments protégés dans le secteur.

Considérant que : Le projet répond à certains objectifs du PPU Quartier des Grands Jardins.

Considérant que : La démolition de 3 bâtiments sur 4 est acceptable si l'on considère que ceux-ci ont une faible valeur patrimoniale et ne présentent pas de caractéristiques architecturales exceptionnelles;

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour le basilaire, prévoir un recul prenant en compte la hauteur de 3 étages des bâtiments situés en face et permettant une mise en valeur du petit bâtiment à conserver.**
- **Pour la tour :**
  - **prévoir un recul conséquent et équivalent à la profondeur du petit bâtiment résidentiel d'origine existant;**
  - **opter pour un volume avec plus de finesse et prévoir des espaces de chaque côté, afin d'éviter l'effet de muraille est-ouest.**
- **Réduire le taux d'implantation de 93 % demandé, afin de dégager la ruelle et ne pas écraser les bâtiments résidentiels existant sur la rue Tupper.**
- **Trouver un équilibre entre volumétrie et architecture, afin de rendre le projet convaincant.**
- **Soumettre à nouveau la demande au comité consultatif d'urbanisme, lors d'une séance ultérieure.**

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 mars 2018
3001363846
4.2.2 et 4.3.1

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 1920, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Bruno Collin et Charlotte Horny

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial. Le projet requiert une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers car il déroge à la hauteur maximale permise (14 m), à la densité maximale de 3 et au taux d'implantation maximal de 70%. Le projet requiert également une modification du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)quant à la hauteur maximale permise, qui est actuellement de 25 m.

Situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, au cœur du territoire visé par le PPU du Quartier des grands jardins, l'emplacement est occupé par quatre bâtiments de trois à six étages. Le bâtiment de six étages a été construit en 1988 pour accueillir un concessionnaire Toyota. Les autres bâtiments ont été construits en1870 et ont été transformés de multiples fois, à l'exception du dernier à l'extrémité ouest du site, qui est identifié comme étant la maison Young. À noter enfin que le site est encadré de part et d'autre par des bâtiments de grande hauteur, soit un édifice de 15 étages (43 m) du côté est, et un autre de 22 étages (67 m) du côté ouest.

Le projet comprend la démolition de l'ensemble du bâti existant, à l'exception de la maison Young, qui sera restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier, lequel présente les caractéristiques suivantes :

- 200 logements de type locatif, dont la majorité a une superficie de 50 m², et cinq logements comptent entre 75 et 81 m²;
- deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée;
- basilaire de trois étages (12 m);
- deux volumes principaux de 15 et 14 étages (45 m et 42 m);
- un troisième volume de 7 étages situé du côté de la ruelle, surmonté d'un toit vert;
- la fragmentation des volumes en surhauteur permet l'aménagement de trois terrasses, aux niveaux 3 et 5, qui accueilleront des jardins;
- 98 unités de stationnement sur deux niveaux souterrains, avec accès par la ruelle;
- aire de stationnement pour vélo (47 unités);
- densité de 6;
- taux d'implantation de 100 %.

La volumétrie s'articule autour des bâtiments existants. Le basilaire s'inscrit dans le gabarit de la maison Young et le volume en surhauteur situé à l'ouest est implanté en retrait de 9,6 m du basilaire, à la fois pour

dégager le volume de la maison Young et pour s'aligner avec le bâtiment adjacent. Le volume en surhauteur situé à l'est n'offre pas de retrait, de manière à s'aligner avec le bâtiment voisin. La hauteur plus faible du volume situé du côté ouest vise à préserver la vue vers le mont Royal depuis le jardin du Centre canadien d'architecture (CCA).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire.

Considérant que : La démolition des 3 bâtiments est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale et de l'importance du projet de remplacement.

Considérant que : La maison Young est conservée et restaurée.

Considérant que : La plupart des recommandations émises par le CCU lors de l'avis préliminaire (2016) sont prises en compte dans la nouvelle mouture du projet.

Considérant que : L'augmentation de la hauteur apparaît intéressante sur le plan du paysage de la rue puisqu'un projet avoisinant les 45 mètres au centre de cet îlot viendrait donner une cohérence au front bâti et faire disparaître les murs aveugles des édifices en hauteur.

Considérant que : Le projet répond à plusieurs objectifs du PPU Quartier des Grands Jardins tels que la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et l'accroissement de la population résidente au centre-ville.

Considérant que : Le concept architectural permet une bonne intégration du volume avec le bâti existant de cette tête d'îlot. Il permet aussi d'éviter l'effet massif à l'échelle du piéton grâce un large recul de la moitié du volume en hauteur.

Considérant que : Le traitement architectural et l'alignement de la partie ouest du basilaire devront être revus pour une meilleure articulation avec la maison Young.

Considérant que : La rue Sainte-Catherine, dans ce secteur, présente des façades à caractère commercial aux premiers étage, ce qui exclut les balcons.

Considérant que : Le traitement des dalles de balcons devra être précisé afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.

Considérant que : La création de trois terrasses végétalisées et d'un toit vert est un apport à la lutte aux îlots de chaleur et contribue à retenir les eaux pluviales sur le site.

Considérant que : Le nombre d'unités de stationnement (98 unités) correspond au minimum exigé par le règlement (97 unités).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE aux conditions suivantes :

- **Revoir l'intégration de la maison Young au basilaire :**
  - **Aligner la partie ouest du basilaire avec la façade de la maison.**
  - **Revoir le traitement architectural du dernier niveau du basilaire (étage 4).**
- **Supprimer les loggias du basilaire (étages 3 et 4).**
- **Préciser le traitement des dalles de balcons afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager, pour les jardins en terrasse, qui prend notamment en compte l'exposition au soleil pour le choix des végétaux.**

Le comité souligne que le projet est assujetti à la stratégie d'inclusion de logements abordables.

M. Antonin Labossière désire invoquer sa dissidence face au volume du bâtiment et l'effet massif de celui-ci.

Pour Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Modification du Plan d'urbanisme rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy

AC18-VM-01

Localisation :	Secteur bordant la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle *Le Village Lincoln*, *La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater* et *Le Village Shaughnessy*
Reconnaissance provinciale :	Le site visé inclut l'immeuble patrimonial cité *1419 à 1441, rue Pierce*. Une petite partie du site visé est située dans l'aire de protection de la *Maison Shaughnessy* (immeuble patrimonial classé).
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial.

LOCALISATION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le secteur visé par la demande de modification au Plan d'urbanisme est situé de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine, dans le Quartier des grands jardins. Il présente une concentration d'édifices d'intérêt patrimonial construits à la fin du 19e siècle. Le secteur comprend notamment l'ancienne école Victoria et le Royal Montreal Curling Club, ainsi que plusieurs ensembles de maisons en rangées du 19e siècle qui témoignent de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine. Ce secteur a été marqué dans les années 60 et 70 par de nombreuses démolitions et par la construction de plusieurs édifices de grande hauteur.

Il s'avère que les plafonds de densité et de hauteur prescrits au Plan d'urbanisme pour le secteur visé par la demande, sont nettement trop élevés pour assurer la conservation du bâti ancien dominant le secteur. L'Arrondissement de Ville-Marie propose donc de nouveaux paramètres qui visent à reconnaître davantage le bâti existant, et à éviter d'entretenir la spéculation foncière en attribuant une valeur plus importante aux terrains qu'aux bâtiments qui les occupent. La modification du Plan d'urbanisme prévoit de modifier les hauteurs et les densités (COS) prescrites pour le secteur visé, comme suit et comme représenté sur les schémas suivants :

- agrandir la zone de hauteur de 45 m jusqu'à la rue Saint-Marc, du côté sud de la rue Sainte-Catherine. La hauteur maximum permise dans cette zone serait ainsi augmentée de 25 m à 45 m;

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

- agrandir la zone de hauteur de 16 m couvrant le village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard de Maisonneuve. La hauteur maximum permise dans cette zone serait ainsi diminuée de 25 m à 16 m;
- agrandir la zone de densité de 3 couvrant le village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard de Maisonneuve. Cette zone passerait ainsi d'une densité de 6 et de 4 à une densité de 3.

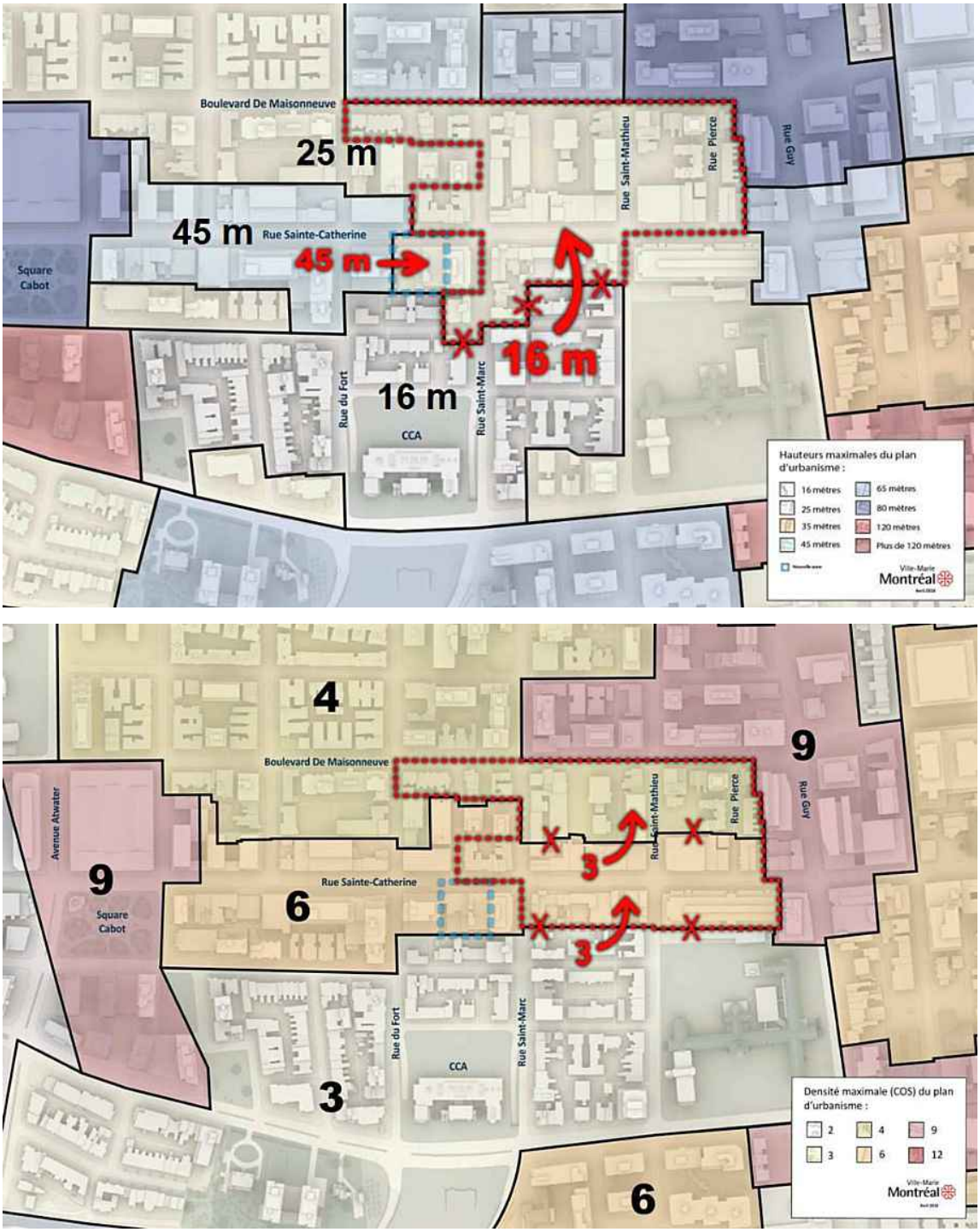

Modification des hauteurs et de la densité maximales prescrites au Plan d'urbanisme. Source : Arrondissement de Ville-Marie

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Direction de l'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2018. L'Arrondissement a présenté le contexte de la demande, le secteur visé et les justifications de la proposition de modification au Plan d'urbanisme. La présente demande est réalisée dans le cadre d'un projet résidentiel et commercial nécessitant une augmentation de la hauteur permise pour les terrains situés au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-02, daté du 22 juin 2018).

Adaptation de la réglementation

Le comité est préoccupé de longue date par le devenir des bâtiments résidentiels d'origine qui subsistent dans le centre-ville. La valeur foncière des terrains qu'ils occupent, due à l'importance des hauteurs et des densités qui sont autorisées, ainsi que la raréfaction des terrains vacants, induisent une forte pression sur ces immeubles. Ces conditions rendent leur conservation et leur intégration au sein des projets de développement problématique. Le comité est donc en faveur des modifications proposées, qui permettront de diminuer la pression immobilière sur le bâti ancien de petit gabarit, témoin important du tissu urbain de ce secteur patrimonial exceptionnel.

Le comité est également soucieux de la réduction de l'ensoleillement et de l'impact de l'ombre induits par le développement de bâtiments de grande hauteur, que ce soit sur les immeubles de petit gabarit ou sur le domaine public. Dans ce cadre, il souligne la pertinence de la disposition inscrite du règlement de zonage visant la plage horaire d'ensoleillement minimale que doit assurer un projet en surhauteur.

En lien avec ce qui précède, le comité encourage l'Arrondissement à poursuivre la protection de la diversité des gabarits de ce secteur. Il recommande dans ce cadre d'envisager la diminution des hauteurs permises sur la frange nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Chomedey, qui présente des immeubles de deux à quatre étages. Ceci afin de maintenir une rythmique dans l'alternance des gabarits en bordure de la rue Sainte-Catherine et de préserver le cadre de vie des maisons en rangée de la rue Chomedey.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable à la demande de modification des hauteurs et des densités prescrites au Plan d'urbanisme pour un secteur situé en bordure de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy. Il appuie l'Arrondissement dans cette démarche, qui va permettre de diminuer la pression induite sur le bâti historique de faible gabarit qui subsiste dans le secteur. Dans la même perspective, il recommande d'envisager de réduire également les hauteurs permises sur la frange nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Chomedey.

Le président du CPM	Membre du CJV
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Patrick Marmen
Le 22 juin 2018	Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet résidentiel et commercial 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

AC18-VM-02

Localisation :	1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle *La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater*
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial[1].

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du projet est situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Marc et du Fort. Le projet prévoit la démolition de 3 immeubles commerciaux présents sur le site et la conservation et la réhabilitation d'un quatrième immeuble, la maison George-Young[2]. Le projet occupe toute la surface du site. Il comprend environ 200 unités résidentielles locatives pour une clientèle de 55 ans et plus et 2 aires commerciales au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente un basilaire de 3 étages sur la rue Sainte-Catherine Ouest, surmonté de 2 volumes distincts de 14 et 15 étages, alignés sur les immeubles voisins. Du côté de la ruelle, le projet comprend un basilaire de 2 étages (mitoyen au 1411, rue du Fort) et un bâtiment de 7 étages (mitoyen au 1280, rue St-Marc). L'entrée du stationnement souterrain de 98 cases se fait par la ruelle. Plusieurs terrasses et jardins seront aménagés en toiture à différents niveaux du bâtiment.

Le projet requiert une modification des hauteurs maximales prescrites au Plan d'urbanisme, afin de passer de 25 m à 45 m. La densité du projet respecte la densité autorisée au Plan d'urbanisme, qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6.

1 Le projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement Ville-Marie en février 2016 et en mars 2018. Le projet fera l'objet d'une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
2 Les immeubles qui seront démolis correspondent aux adresses suivantes : 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest. L'immeuble qui sera intégré au projet est situé au 1944 — 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

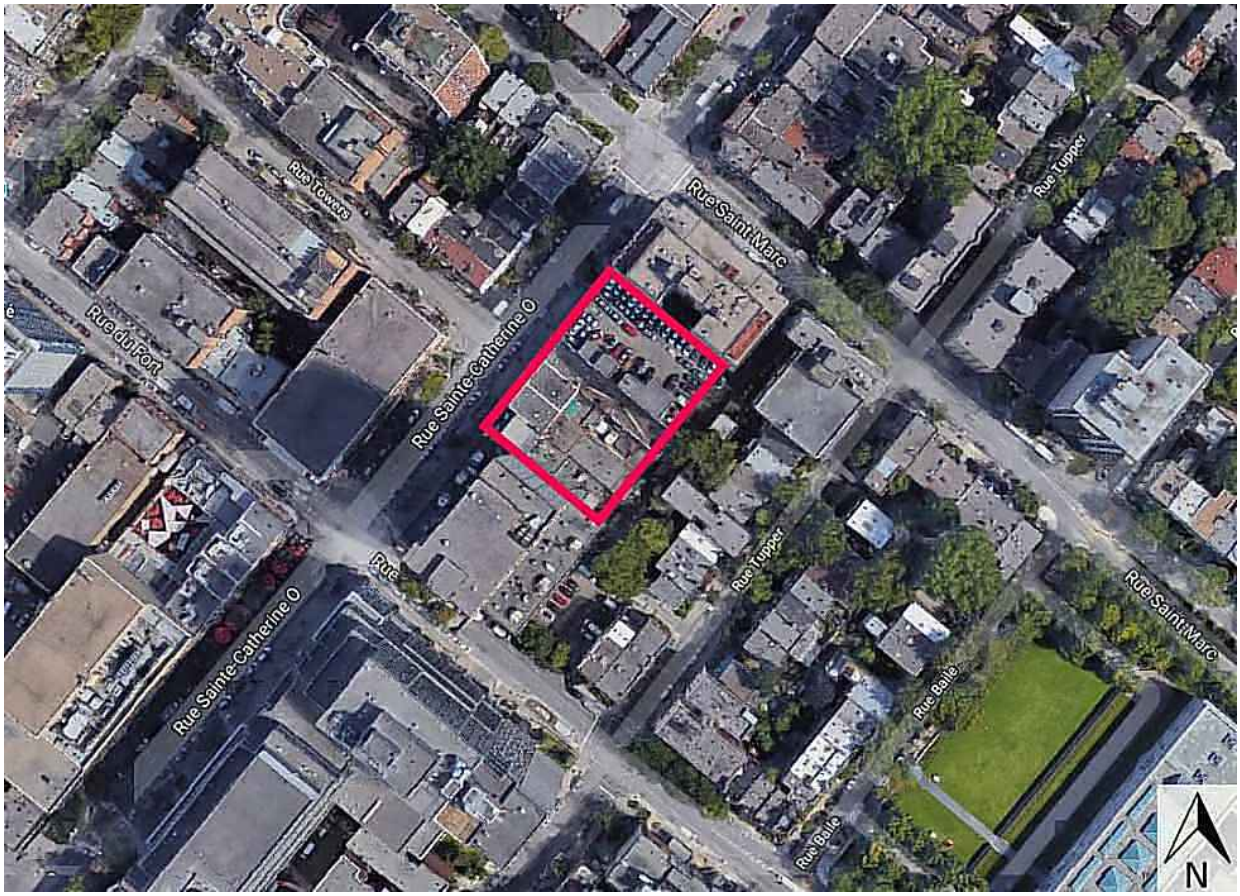

Localisation du site visé par le projet. Source : Google Maps – 2018

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la Direction de l'urbanisme, des firmes d'architecture mandatées et du propriétaire lors de sa séance du 8 juin 2018 pour la présentation du projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet requiert une modification au Plan d'urbanisme, cet aspect a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-01, daté du 22 juin 2018).

Volumétrie

Le comité souligne la qualité de la stratégie d'implantation et l'articulation volumétrique du projet, qui est bien adapté à son contexte d'insertion. Les bâtiments de 14 et 15 étages permettent de diminuer l'impact visuel sur la rue Sainte-Catherine des façades latérales aveugles des tours adjacentes. Il se questionne néanmoins sur l'application du principe de basilaire avec des étages en sur hauteur placés en retrait de la rue, tel qu'énoncé dans le PPU du Quartier des grands jardins. En effet, le bâtiment mitoyen du 1280, rue St-Marc ne présente pas de recul par rapport au basilaire, ses balcons se trouvant dans l'alignement zéro par rapport à la rue. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement de la façade latérale de ce bâtiment. Le revêtement lisse qui est proposé risque de créer un nouveau mur aveugle, ce qui est précisément ce que l'on souhaite éviter.

Le comité apprécie la conception des balcons, qui permet l'introduction d'un maximum de lumière à l'intérieur des logements. Il considère que la zone de circulation qui est insérée, telle une «faille», entre les deux tours est un élément très intéressant

du projet car elle permet d'introduire de la luminosité au cœur du projet. Dans cette perspective, le comité recommande d'accentuer ce jeu volumétrique en le prolongeant à l'arrière du bâtiment, jusqu'à la ruelle.

Traitement du socle et intégration de la maison George-Young

Le comité apprécie la volonté de l'architecte d'incorporer dans le projet la maison George-Young, témoin de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine, ce qui peut constituer un amalgame intéressant qui permet d'ancrer le projet dans son site. Néanmoins, malgré les efforts consentis pour favoriser son intégration, la maison telle qu'elle est insérée dans le projet, présente un caractère résiduel et anecdotique. En outre, le traitement des jonctions entre le basilaire et la maison représente un défi de taille quant à la réalisation des détails constructifs. Bien que la conservation de la maison constitue une opportunité, elle ne doit pas constituer un geste incohérent.

Cela étant dit, le comité est d'avis que l'inclusion de la maison au projet mérite d'être étudiée. Pour lui, la clé de son intégration réside dans sa programmation et dans le travail du socle du bâtiment. Il souhaite qu'il y ait une correspondance entre le volume extérieur de la maison Young et sa composition intérieure. Le comité encourage également à retravailler l'articulation des arches de pierre qui fragmentent le basilaire, afin de mieux exprimer le caractère mitoyen de la maison Young, caractéristique du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine. Il recommande de conserver un maximum de transparence, nécessaire à la fonction commerciale, et d'implanter le plus possible de portes d'accès aux commerces afin de favoriser l'animation de la rue, tout en y réduisant au minimum les accès de service et grilles techniques.

Aménagements paysagers

Le comité s'interroge sur l'expérience qu'offrira l'ensemble des jardins. Il apprécie que la programmation soit variée et pensée en fonction de l'ensoleillement et des besoins des occupants. Il s'interroge toutefois sur le jardin thématique B, cette cour centrale étant très profonde. Il craint qu'il soit difficile d'assurer la pérennité des plantations, considérant le manque de lumière. Il recommande d'explorer plusieurs avenues d'aménagements, comme un jardin minéral ou des murs végétaux. Un ruissellement d'eau permettrait par ailleurs de compenser le bruit dû à l'effet de résonnance. En outre, le comité recommande de plutôt rendre accessible la toiture verte N8, côté ruelle, qui est bien orientée (sud-est) et qui offrirait une meilleure expérience aux usagers que la cour centrale. Il propose également de porter une attention particulière à la composition végétale en variant les stratégies d'implantation, de manière à améliorer l'expérience. Les toits-terrasses nécessitent des techniques de plantation particulières et un entretien soigné; la survie des plantes en dépend. Le comité se réjouit de l'intention des requérants d'ajouter un membre à leur équipe qui soit spécialiste en la matière.

Le comité est d'avis que l'aménagement de l'espace au rez-de-chaussée, le long de la rue Sainte-Catherine, est intéressant, mais devrait être conçu en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades pour le déplacement des personnes mal voyantes.

Le comité recommande le dépôt d'un plan d'architecture de paysage pour tous les espaces extérieurs avant l'approbation finale du projet par l'Arrondissement

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Il apprécie la qualité de la volumétrie du projet, qui permet une insertion intéressante dans le contexte. Il félicite les requérants de vouloir conserver la maison George-Young, mais a des réserves quant à son traitement actuel. Il émet les recommandations suivantes :

- accorder une attention particulière au traitement des façades latérales des bâtiments en sur hauteur, afin d'éviter l'effet de «mur aveugle»;
- prolonger la zone de circulation implantée entre les deux bâtiments jusqu'à la ruelle, afin qu'elle traverse l'ensemble du projet et apporte un maximum de lumière;
- définir une programmation qui garantisse la mise en valeur de la maison George-Young;
- revoir le traitement du basilaire en vue de favoriser l'intégration de la maison George-Young, tout en garantissant la transparence du socle commercial;
- concevoir un aménagement adapté aux conditions difficiles du jardin thématique B et envisager plutôt de donner accès à la toiture verte N8, implantée du côté de la ruelle, qui est bien orientée et a le potentiel d'offrir une expérience d'intérêt aux usagers;
- concevoir l'aménagement du petit espace public dans l'alignement de la maison George-Young en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades de la rue Sainte-Catherine.

Le président du CPM	Membre du CJV
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Patrick Marmen
Le 22 juin 2018	Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Modifier le Plan d'urbanisme (hauteurs et densités) pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

Règlement modification PU_final.doc
Annexe A_Modification des densités.pdf
Annexe B_Modification des hauteurs.pdf
Résolution contrôle intérimaire_final.doc
Annexe A - Plan hauteurs_et_surhauteurs.pdf
Règlement contrôle intérimaire_final.doc
Annexe A - Plan hauteurs_et_surhauteurs.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2018, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2018 et entre en vigueur à cette date.

L’avis public relatif à l’entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XX 2018.

GDD : 1187400005

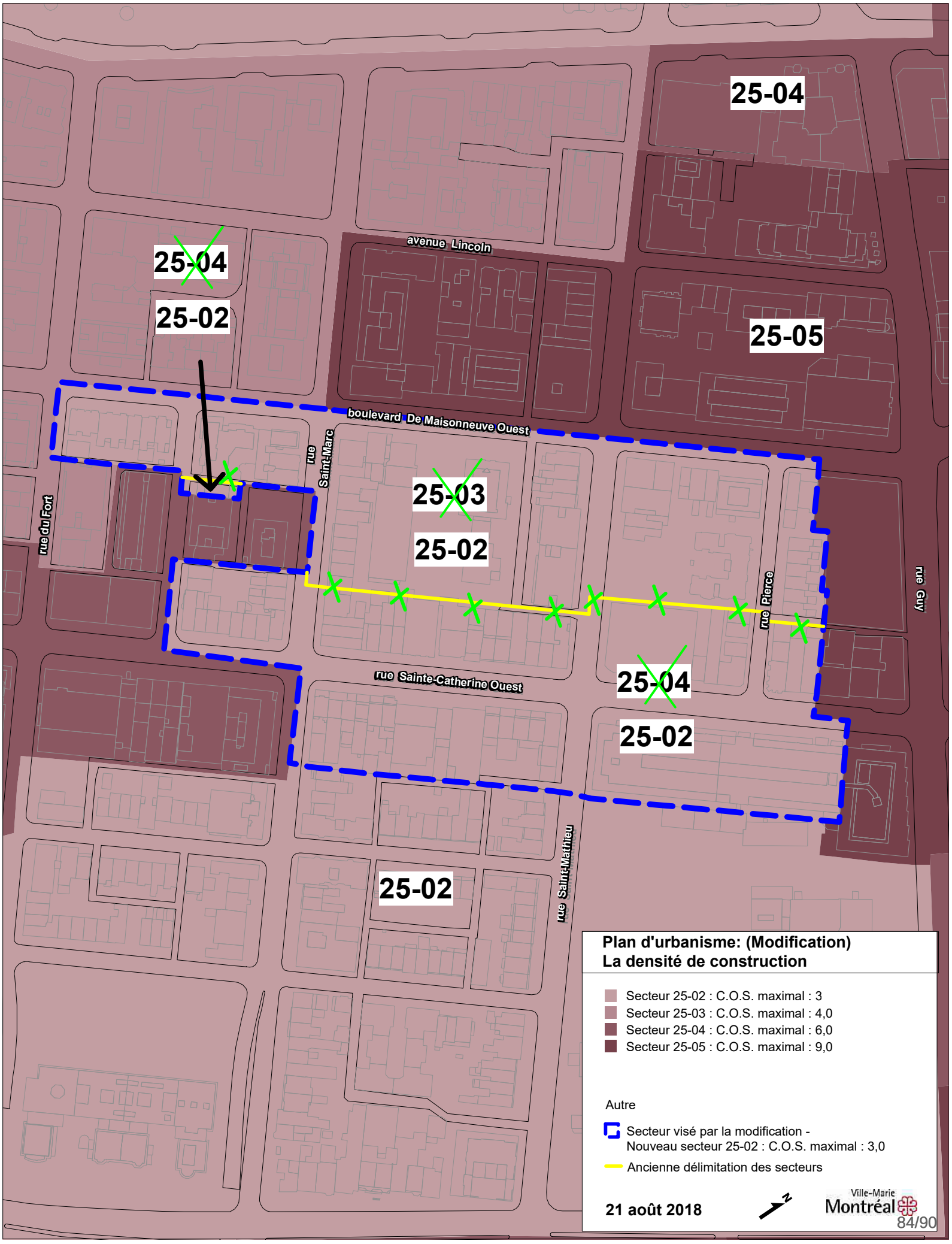
25-04
avenue Lincoln
25-04
25-02
25-05
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Saint-Marc
rue du Fort
25-03
25-02
rue Pierce
rue Guy
rue Sainte-Catherine Ouest
25-04
25-02
rue Saint-Mathieu
25-02
Plan d'urbanisme: (Modification)
La densité de construction
Secteur 25-02 : C.O.S. maximal : 3
Secteur 25-03 : C.O.S. maximal : 4,0
Secteur 25-04 : C.O.S. maximal : 6,0
Secteur 25-05 : C.O.S. maximal : 9,0
Autre
Secteur visé par la modification -
Nouveau secteur 25-02 : C.O.S. maximal : 3,0
Ancienne délimitation des secteurs
21 août 2018
N
Ville-Marie
Montréal

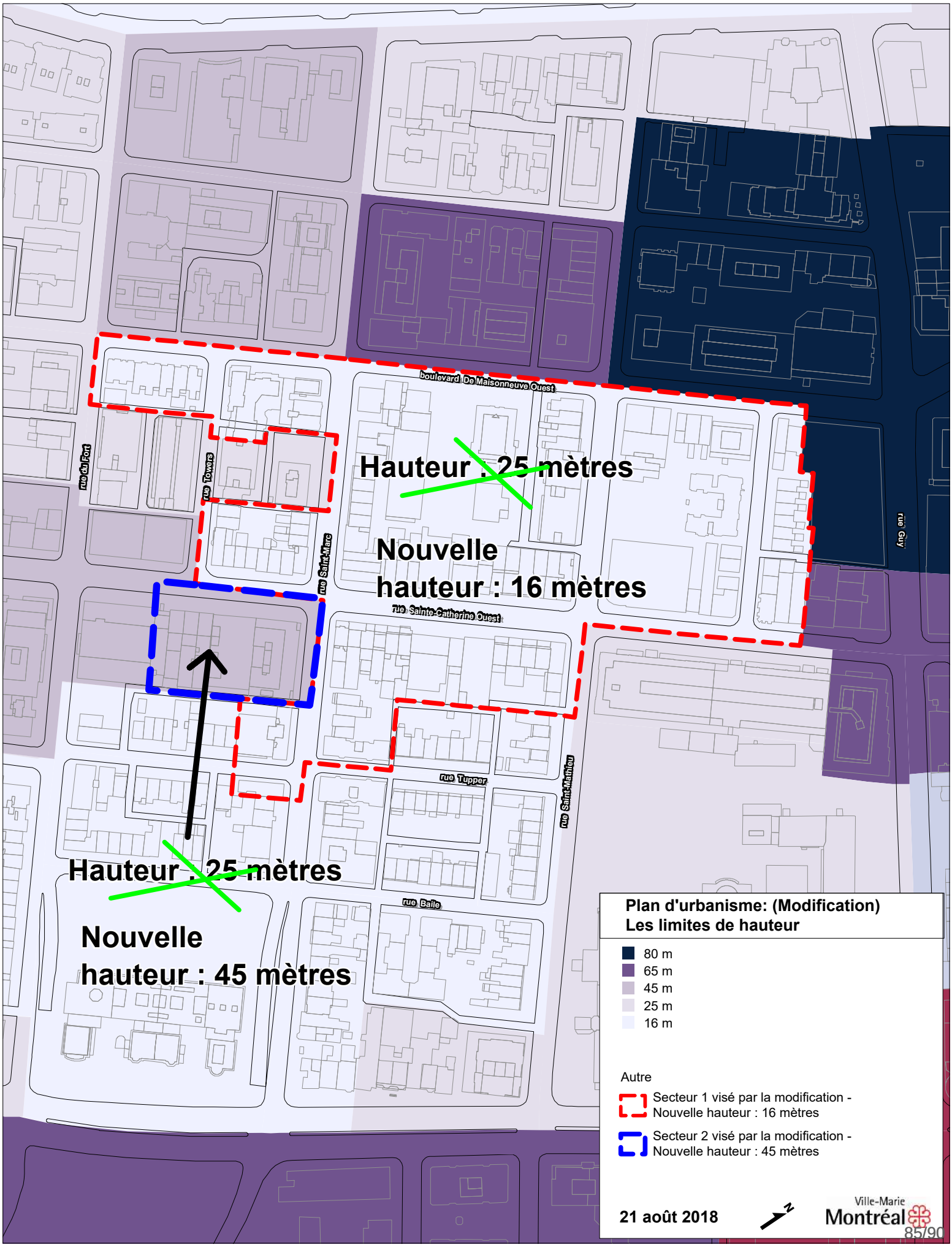
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue du Fort
rue Towers
rue Saint-Marc
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Guy
rue Tupper
rue Saint-Mathieu
rue Baile
Hauteur : 25 mètres
Nouvelle hauteur : 16 mètres
Hauteur : 25 mètres
Nouvelle hauteur : 45 mètres
Plan d'urbanisme: (Modification)
Les limites de hauteur
80 m
65 m
45 m
25 m
16 m
Autre
Secteur 1 visé par la modification - Nouvelle hauteur : 16 mètres
Secteur 2 visé par la modification - Nouvelle hauteur : 45 mètres
21 août 2018
Ville-Marie
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteurs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme applicable reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

2. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs et surhauteurs », jointe en annexe A à la présente résolution;

3. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

XX-XXX/1

ANNEXE A
PLAN DES HAUTEURS ET SURHAUTEURS

GDD : 1187400005

XX-XXX/2

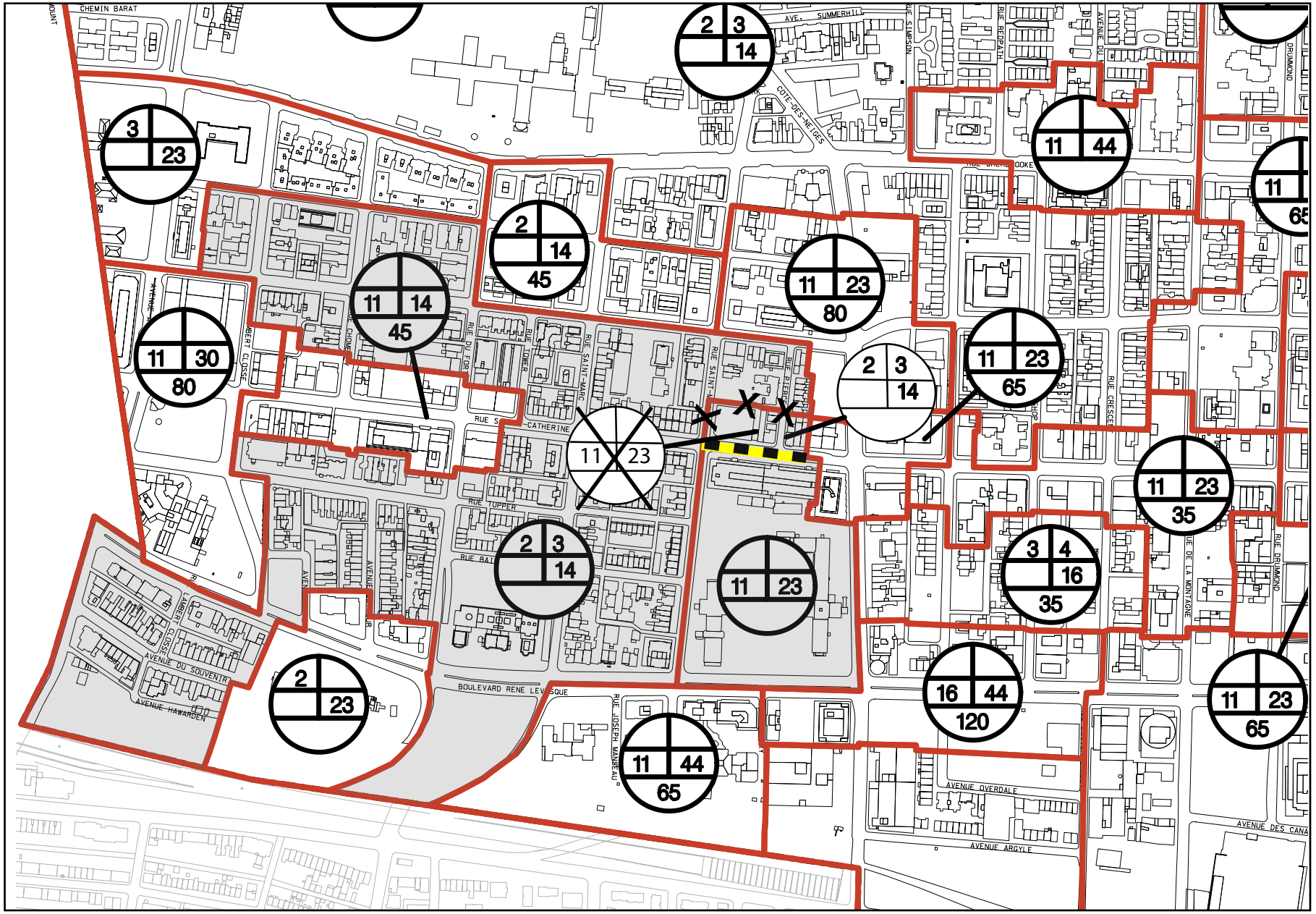

Annexe A- Plan des hauteurs et surhauteurs

Nouvelle limite

Limite retirée

Ville-Marie Montréal

Dossier :1187400005

6 juillet 2018

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteurs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation d'urbanisme applicable soit modifiée afin de refléter les modifications proposées au plan d'urbanisme, un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par le présent règlement;

VU les articles 109 à 109.5, 110.4 et 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

2. Malgré la réglementation applicable, les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments doivent être conformes au présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

3. La hauteur d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs et surhauteurs », jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
PLAN DES HAUTEURS ET SURHAUTEURS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD 1187400005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1196194003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - phase 1.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - phase 1.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-31 14:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196194003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - phase 1.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Sainte-Catherine Ouest comprend l'aménagement de la surface et le remplacement ou la réhabilitation des infrastructures souterraines de l'artère.
La phase 1 du projet porte sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et De Bleury (lot 1) et inclut le square Phillips, la place du Frère-André et les rues adjacentes (lot 2). La phase 2 porte sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater.

Cette première phase est financée grâce à deux règlements d'emprunt. Un premier règlement d'emprunt d'agglomération a été obtenu en 2015 (95 000 000 $ - Règlement RCG 15-034). En 2017, un deuxième règlement d'emprunt corporatif a été adopté suite à une entente conclue entre la Ville et les villes reconstituées sur l'aménagement du centre-ville. À titre informatif, cette entente prévoyait qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville deviendraient une compétence municipale et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseraient à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement (réf. : Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, 8 décembre 2005). Le montant du règlement d'emprunt corporatif ainsi obtenu correspond au montant résiduel du règlement d'emprunt d'agglomération au moment de l'adoption en 2017, soit 94 234 414 $.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2020-2022, des investissements sont prévus pour financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest - phase 1. Malgré un report de certains travaux après 2022 depuis l'adoption de ce programme, occasionnant une baisse des prévisions pour la période 2020-2022, les crédits disponibles au règlement d'emprunt corporatif sont insuffisants.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt corporatif de 20 000 000 $ afin d'augmenter le montant total des crédits disponibles à 114 234 414 $. Ce montant additionnel servira à financer les investissements prévus jusqu'à la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CM17 0191 – 20 février 2017 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034).

CG15 0207 – 26 mars 2015 – Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 1 incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt corporatif de 20 000 000 $ afin de financer, pour les années 2020, 2021 et 2022, les travaux de la phase 1 du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest qui fait partie du PTI 2020-2022.
La phase 1 se réalise en plusieurs étapes :

Travaux déjà réalisés ou en cours :
- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa (2018);
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018);
- Lot 1A – Infrastructures souterraines entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa (2019);
- Lot 1A – Aménagement entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa (en cours jusqu'au mois de novembre 2020);
- Lot 2A – Décontamination des vespasiennes du square Phillips (2019).

Travaux à venir :
- Lot 1B – Infrastructures souterraines entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield (2020);
- Lot 1B – Aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield (2021);
- Lot 2D – Infrastructures souterraines et aménagement du square Phillips et de la rue Union (2020-2021);
- Lot 2E – Infrastructures souterraines et aménagement de la place du Frère-André, les rue Cathcart et Place Phillips ainsi que le réaménagement de l'intersection René-Lévesque / Côte du Beaver Hall (2024-2025).

L'obtention de crédits additionnels est maintenant requise pour être en mesure d'octroyer les contrats d'exécution des travaux pour les lots 1B – Aménagement et 2D, tel que prévu au PTI 2020-2022.

Les investissements prévus pour les années 2023-2025 feront l'objet d'une demande d'augmentation de crédits ultérieure (lot 2E) du règlement d'emprunt corporatif.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines.
Lors de l'annonce du projet en 2015, le budget établi pour réaliser la phase 1 était de 95 000 000 $. Depuis cette annonce, la Ville a dû réviser cette prévision budgétaire à la hausse en raison de plusieurs facteurs et ajustements qui ont eu un impact sur la planification initiale. Ceux-ci sont notamment liés à :

- la surchauffe du marché causée par la multitude des chantiers d'envergure en cours, tel que celui du REM et de la STM;
- l'annulation de deux appels d'offres (manque de soumissions ou réception de soumissions ne reflétant pas les coûts estimés des travaux);
- la hausse des coûts d'inflation liée au report de certains travaux suite à l'annulation d'appels d'offres;
- la complexité du projet et des conditions du chantier situé dans un secteur névralgique de la ville;
- la compression des délais de réalisation des travaux nécessitant un horaire de travail 24h/24, 7j/7.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 75015 - Réaménagement - rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 1 : De Bleury à Mansfield et Square Phillips prévu à la programmation du PTI 2020-2022. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, ont été pris en compte dans la planification des travaux.
Le règlement d'emprunt proposé rendra possible la réalisation de travaux visant, notamment :
- à optimiser la gestion de l'eau (action 7 du PMD);
- à augmenter le couvert végétal par la plantation d'un nombre important d'arbres sur rue (action 4 du PMD);
- ainsi qu'à favoriser les déplacements actifs, en accordant plus de place aux piétons (action 1 du PMD).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce règlement d'emprunt, l'octroi des contrats d'exécution des travaux des lots 1B – Aménagement et 2D ne pourrait pas avoir lieu. Un report de l'adoption du règlement d'emprunt repousserait le début des travaux rendant difficile l'arrimage de ceux-ci avec les chantiers en cours au centre-ville tel que celui du REM, de la STM et de la tour Brivia. De plus, les tronçons de la rue Sainte-Catherine Ouest situés entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourrassa (lot 1B – Amenagement) ainsi que le square Phillips (lot 2D) devraient alors faire l'objet de travaux d'aménagement de surface temporaire dans l'attente de l'aménagement final. Enfin, ce report mettrait à risque la finalisation d'une grande partie des travaux dans les délais prévus pour la phase 1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil municipal du 24 février 2020
2. Adoption : Conseil municipal du 23 mars 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

5. Présentation du sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat d'exécution des travaux du lot 2D : CE 10 juin 2020
6. Octroi du contrat pour l'exécution des travaux du lot 2D : CM 24 août 2020
7. Exécution des travaux du lot 2D : septembre 2020 à novembre 2021
8. Octroi du contrat pour l'exécution des travaux du lot 1B – Aménagement : CM 14 décembre 2020
9. Exécution des travaux du lot 1B – Aménagement : mars à novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8480
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-21

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-01-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196194003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - phase 1.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1196194003 - Travaux Ste-Catherine.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-24

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant la mise à niveau d'infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1196194003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196194003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - phase 1.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1196194003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1204184001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Il est recommandé:
1) d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);

2) d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-31 10:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204184001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2010, la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») adopte sa première Politique de gestion contractuelle. L'adoption d'une telle politique est une exigence alors requise par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* (LQ, 2010, c. 1), qui a introduit l'article 573.3.1.2 à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) (ci-après la « LCV »). En effet, cette dernière disposition oblige toutes les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle au plus tard le 1er janvier 2011.
Cette première Politique de gestion contractuelle subit plusieurs modifications dans les années suivant son adoption, notamment en 2011, 2012, 2013 et 2016. La dernière version de cette politique, datée du 23 août 2016, est devenue, le 1er janvier 2018, un règlement par le seul effet des articles 278 et 282 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c 13) (ci-après la « Loi 122 »).

Le 18 juin 2018, le conseil de la ville adopte, par sa résolution CM18 0859, le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) (ci-après le « Règlement 18-038 » ou le « Règlement »), qui vient remplacer la dernière version de la Politique de gestion contractuelle devenue règlement le 1er janvier 2018. Les modifications apportées au cadre réglementaire applicable par le biais de ce remplacement, motivées notamment par les effets de l'adoption de la Loi 122 et certaines recommandations de l'Inspecteur général de la Ville, concernent principalement l'octroi de contrat de gré à gré, les règles de rotation des éventuels contractants, l'encadrement de la gestion des modifications autorisées à un contrat, le prolongement de la période d'exclusion en cas de récidive, les avantages indus, les conflits d'intérêts et l'impossibilité pour une personne déclarée inadmissible de travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre de tout contrat et sous-contrat de la Ville.

Le Règlement 18-038, qui est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal, s'applique aux arrondissements en vertu de la résolution CM18 1016 adoptée par le conseil de ville le 21 août 2018 en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) (ci-après la « Charte »). Pour ce qui est de l'agglomération, elle dispose de son propre *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RGC 18-024), adopté le 21 juin 2018 en remplacement de la version

du Règlement sur la gestion contractuelle qui était en vigueur depuis le 25 août 2016, dont le contenu est toutefois identique à celui du Règlement 18-038 du conseil de la ville.

Par ailleurs, certains pouvoirs prévus au Règlement 18-038, dont celui de déclarer une personne inadmissible, ont été délégués au comité exécutif en vertu du *Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (03-009) (ci-après le « Règlement 03-009 »).

Le présent sommaire décisionnel propose donc, d'une part, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) et, d'autre part, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (03-009).

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038), dont l'un des principaux objectifs est de modifier le régime de sanctions qui est actuellement prévu au chapitre III du Règlement 18-038.

Actuellement, le Règlement 18-038 prévoit, à son chapitre II, plusieurs mesures de gestion contractuelle concernant, par exemple, la prévention des situations de conflit d'intérêts et le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres. La contravention à ces mesures de gestion contractuelle occasionne l'imposition – automatique ou discrétionnaire – de sanctions prévues au chapitre III du Règlement, intitulé « Contraventions au Règlement ». Trois différentes sanctions sont actuellement prévues à ce chapitre du Règlement, lesquelles varient en fonction de la nature de la contravention : la déclaration d'inadmissibilité à contracter avec la Ville, le rejet d'une soumission et la qualification du cocontractant comme étant réputé en défaut d'exécuter le contrat.

Or, il y a lieu de modifier le régime de sanctions prévu actuellement au Règlement 18-038. D'une part, par souci de transparence, il apparaît souhaitable d'intégrer à même le texte du Règlement les règles d'équité procédurale devant être appliquées par la Ville préalablement à l'imposition d'une sanction en vertu du Règlement 18-038. D'autre part, le régime actuellement prévu au chapitre III du Règlement 18-038 présente une certaine rigidité ne donnant pas, à l'heure actuelle, toute la latitude souhaitée pour moduler les sanctions en fonction, notamment, de la gravité de la contravention commise par le contrevenant et des circonstances entourant cette contravention.

En conséquence, il est proposé de modifier ce régime de sanctions prévu au chapitre III du Règlement 18-038. Essentiellement, le nouveau régime de sanctions proposé identifiera les balises procédurales claires respectant, entre autres, les exigences relatives aux principes d'équité procédurale. De plus, le nouveau régime instaurera un mécanisme permettant à la Ville de déterminer, parmi un choix restreint de sanctions modulables et combinables, la sanction appropriée pour toute contravention au Règlement 18-038, et ce, en tenant compte de facteurs énumérés au projet de règlement.

En sus de cette réforme relative à l'imposition des sanctions en cas de contravention au Règlement 18-038, le présent *Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) apportera plusieurs autres changements. De nouveaux concepts, comme ceux de « titulaire d'une charge publique » et « soumissionnaire », seront définis au Règlement, tandis que la définition de certaines notions déjà inscrites à l'article 1 du Règlement sera modifiée. Notons, parmi celles-ci, le concept de « personne liée », dont la définition sera considérablement élargie. Des références à cette notion de « personne liée » seront d'ailleurs ajoutées à certains articles du Règlement afin d'éviter qu'une telle

personne puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement. En outre, l'article 6 du Règlement sera modifié, notamment à des fins de concordance avec certaines dispositions de la LCV. Les notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses » actuellement utilisées à la section IV des Règlements seront quant à elles remplacées par celles de « fraude et de manœuvres dolosives ». Enfin, certaines dispositions seront déplacées ou abrogées, tandis que d'autres seront reformulées par simple souci de clarté ou à des fins de concordance.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Tel que mentionné précédemment, certains pouvoirs de la Ville prévus au Règlement 18-038 ont été délégués au comité exécutif en vertu du Règlement 03-009, et ce, essentiellement dans un souci d'efficacité opérationnelle. Ces pouvoirs, inscrits au paragraphe 18° de l'article 1 du Règlement 03-009, sont les suivants :

a) le pouvoir de déclarer une personne inadmissible;
b) le pouvoir d'autoriser la conclusion ou la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
c) le pouvoir d'autoriser qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement.

Or, étant donné que certains des pouvoirs de la Ville prévus au Règlement 18-038 seront modifiés par le projet de règlement modificateur recommandé par le présent sommaire décisionnel, il devient par le fait même nécessaire de modifier le Règlement 03-009 de façon à ajuster les pouvoirs relatifs au Règlement 18-038 qui y sont délégués aux modifications apportées à ce règlement. Le présent sommaire décisionnel recommande donc d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0859 du 18 juin 2018 (1184990001) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.
CG18 0387 du 21 juin 2018 (1184990002) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

CM16 0963 du 23 août 2016 et CG16 0507 du 25 août 2016 (1164990001) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013; Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une PGC unique applicable à l'ensemble de ceux-ci.

CM13 0552 du 13 juin 2013 et CG13 0246 du 20 juin 2013 (1130088002) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

CG12 0493 du 20 décembre 2012 (1124915003) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle.

CG11 0123 du 14 avril 2011 (1113631001) - Approuver une modification à la politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecte et de design.

CG10 0458 du 16 décembre 2010 (1104915001) - Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)
Une version du Règlement 18-038 illustrant l'ensemble des modifications apportées est jointe au présent sommaire décisionnel. Cela dit, les principales modifications qui seront apportées par le présent règlement modificateur sont les suivantes.

Définition de concepts
De nouveaux concepts seront définis dans le Règlement, comme la notion de « titulaire d'une charge publique » – qui désignera un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville – ainsi que le terme « soumissionnaire », qui fera référence non seulement à la personne ayant déposé une soumission dans le cadre d'un appel d'offres, mais aussi à toute personne s'étant procuré les documents d'appel d'offres.

Certaines notions qui figuraient déjà à l'article 1 du Règlement verront quant à elles leur définition être modifiée par le présent règlement modificateur. Ainsi, le concept de « communications d'influence » visera toujours les activités de lobbyisme tel que définies à l'article 2 la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) (ci-après la « LTÉML »), mais prévoira désormais explicitement une série de situations ne devant pas être interprétées comme étant des communications d'influence, de façon à tenir compte des exceptions contenues à cet effet dans la LTÉML et ses règlements d'application. La notion de « personne liée » sera quant à elle élargie, puisque sa définition intégrera trois nouveaux « liens », soit : 1) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible; 2) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée; 3) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou les enfants au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible.

Ajout d'une référence à la notion de « personne liée » dans plusieurs articles
Une référence à la notion de « personne liée » sera ajoutée à plusieurs articles du Règlement – plus précisément aux articles 5.1, 15 et 16 – dans le but d'éviter qu'une telle « personne liée » puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement. Le nouvel article 5.1 imposera ainsi au soumissionnaire – et à chacun de ses administrateurs, dirigeants, associés ou actionnaires détenteurs d'actions leur conférant au moins 10 % des droits de vote – de déclarer l'existence de tout lien qu'il a avec une « personne liée » ayant contrevenu au Règlement, et ce, non seulement lors du dépôt de sa soumission, mais également en cours d'exécution de contrat. D'ailleurs, dans une telle situation, la Ville disposera de toute la discrétion que lui accordera le nouvel article 25.2 pour rejeter la soumission ou résilier le contrat, selon le cas. Les articles 15 et 16 seront également modifiés de façon à interdire expressément à une « personne liée » à des sous-traitants inadmissibles ou à toute autre personne inadmissible

de faire affaires avec la Ville, de travailler ou d'avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant.

Communications des soumissionnaires
L'article 6 du Règlement qui interdit, durant la période de soumission d'un appel d'offres, au soumissionnaire de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sera aussi modifié, et ce, afin de permettre les communications dans le contexte de l'utilisation du mécanisme de discussions et négociations prévu aux articles 573.1.0.5, 573.1.0.6 et 573.1.0.10 de la LCV, qui impliquent inévitablement des communications entre un soumissionnaire et une personne autre que le responsable de l'appel d'offres. Il sera également précisé, à ce même article 6, que le soumissionnaire pourra non seulement communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat, mais aussi avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la LCV.

Remplacement des notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses »
Les notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses » actuellement utilisées à la section IV du Règlement seront remplacées par celles de « fraude et de manœuvres dolosives ». Cette modification vise essentiellement à ajuster les termes utilisés dans cette section du Règlement à ceux employés dans la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ c. R-2.2.0.0.3).

Contraventions au Règlement
Un tout nouveau mécanisme d'imposition de sanction en cas de contravention au Règlement serait instauré à l'article 24. Évacuant toute notion d'automatisme, ce mécanisme accordera à la Ville un pouvoir discrétionnaire balisé qui lui permettra de déterminer, en tenant compte de certains facteurs énumérés dans le Règlement, la sanction qu'elle jugera appropriée à imposer pour toute contravention au Règlement selon les circonstances de chaque cas d'espèce.

L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire par la Ville consistera plus précisément à choisir parmi trois différentes sanctions définies dans le Règlement, sanctions qui seront par ailleurs modulables et combinables : 1) une déclaration d'inadmissibilité pour une période maximale de 5 ans; 2) l'imposition d'une pénalité monétaire contractuelle; 3) l'imposition de toute autre mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise. Tel que mentionné précédemment, la détermination de la sanction par la Ville doit tenir compte de certains facteurs dont ceux indiqués à l'article 24.2 du projet de règlement, soit : 1) les avantages tirés du fait de la commission de la contravention; 2) le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise; 3) les conséquences de la contravention pour la Ville; 4) les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires; 5) l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

Pour pouvoir imposer une sanction, les conditions fixées à l'article 24.1 du projet de règlement devront être rencontrées. Ces conditions sont les suivantes : 1) la sanction doit faire suite au constat d'une contravention au Règlement; 2) le constat de la contravention et la sanction recommandée doivent être consignés par écrit, dont copie a été transmise au contrevenant; 3) un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit doit être accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville; 4) les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3º doivent être examinés et considérés, le cas échéant.

Par ailleurs, pour certaines contraventions survenant dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, le nouvel article 25.1 du Règlement 18-038 attribuera à la Ville le pouvoir de rejeter, à sa seule discrétion, une soumission déposée en réponse à cet appel d'offres. Dans les cas où ces mêmes contraventions sont découvertes en cours d'exécution de contrat, la Ville disposera plutôt d'une discrétion pour résilier ou non le contrat.

Registre
Pour sa part, le registre créé par l'article 31 du Règlement sera également modifié de façon à inclure non seulement les personnes inadmissibles à contracter avec la Ville, mais bien toute personne ayant contrevenu au Règlement. Cet élargissement du registre permettra à la Ville de bénéficier d'une banque d'informations relatives à toutes les contraventions au Règlement 18-038 qui sera utile à consulter lors du processus de détermination de la sanction appropriée pour un contrevenant.

Récidive
Enfin, l'article 32 du Règlement, qui concerne les cas de récidive, sera quant à lui modifié afin de tenir compte des changements apportés au régime de sanctions prévu au chapitre III. Plus précisément, cet article prévoira que lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au Règlement et qu'une nouvelle sanction d'inadmissibilité lui est imposée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis, la période d'inadmissibilité de cette personne est prolongée pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis.

Conclusion de contrat ou sous-contrat avec une personne inadmissible
L'article 30 se voit rajouter un paragraphe permettant à la Ville de conclure un contrat de location immobilière avec une personne déclarée inadmissible, et ce, notamment afin de pallier aux problématiques pouvant découler de l'occupation par la Ville de locaux appartenant à une telle personne.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Le Règlement modifiant le Règlement 03-009 vient modifier le libellé du sous-paragraphe a) du paragraphe 18° de l'article 1 du Règlement 03-009, par lequel on délègue actuellement au comité exécutif le pouvoir de déclarer une personne inadmissible, de façon à tenir compte du nouveau mécanisme de détermination de sanctions qui sera établi à l'article 24 du Règlement 18-038, en vertu duquel la Ville disposera désormais d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'imposer des sanctions autres que la seule inadmissibilité. Il est alors proposé de remplacer le pouvoir « de déclarer une personne inadmissible » qui y est présentement prévu par le pouvoir de « prévoir, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions prévues à l'article 24 ».

Le Règlement modifiant le Règlement 03-009 vient également ajouter, aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 18° de l'article 1 du Règlement 03-009, une référence à la personne liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 du Règlement 18-038. Cet ajout est justifié pour des fins de concordance, puisqu'une telle référence à la « personne liée » sera ajoutée aux articles correspondants dans le Règlement 18-038.

Enfin, au sous-paragraphe c) du paragraphe 18° de l'article 1 du Règlement 03-009, les mots « directement ou indirectement » seront supprimés à des seules fins de concordance avec le Règlement 18-038.

JUSTIFICATION

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)
L'adoption du présent règlement modifiant le Règlement 18-038 est nécessaire notamment pour les raisons suivantes :

- Dans un souci de transparence, il permet à la Ville de se doter, et ce, à même le texte du règlement, d'un véhicule procédural clair encadrant l'imposition de sanctions en cas de contravention au Règlement 18-038;

- Il permet, de par la discrétion balisée qu'il confère à la Ville, d'imposer, en cas de contravention au règlement, des sanctions modulées selon les circonstances de chaque cas d'espèce;

- Il permet à la Ville, de par la modification apportée au registre des personnes déclarées inadmissibles, de bénéficier d'une banque d'informations comprenant l'ensemble des cas de contraventions au Règlement et pour lesquels une sanction a été imposée, banque qui sera notamment utile lors de l'application d'une nouvelle sanction à un contrevenant récidiviste;

- L'ajout de la définition de la notion de « soumissionnaire », qui inclut tout preneur de cahier de charge, permettra de sanctionner une telle personne en cas de contravention au Règlement, et non pas seulement les personnes ayant déposé une soumission;

- L'élargissement de la notion de « personne liée » permettra notamment de répondre à l'une des recommandations du Bureau de l'inspecteur général dans son rapport du 23 mars 2017 intitulé « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »;

- L'ajout de la notion de « personne liée » à plusieurs dispositions permettra d'éviter qu'une telle personne puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement 18-038;

- L'abrogation, le déplacement ou la modification de certains articles du Règlement permettra d'assurer une cohérence entre les différentes dispositions du Règlement, compte tenu notamment des modifications apportées au Règlement 18-038.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

L'adoption du Règlement modifiant le Règlement 03-009 est nécessaire afin d'ajuster les pouvoirs relatifs au Règlement 18-038 qui y sont délégués en fonction des modifications qui seront apportées au Règlement 18-038 par le projet de règlement modificateur recommandé par le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Avis de motion: 24 février 2020
-Adoption des Règlements: 23 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Dean GAUTHIER, 31 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud GOSSELIN
Avocat

Tél : 514 868-4132
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Jean-Philippe GUAY
Chef de division - Droit public et législation

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2020-01-31

Approuvé le : 2020-01-31

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° «Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci, sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. *Abrogé*

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer,

au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 0000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme

maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. *Abrogé*

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou

une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10% de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

24.1 La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

24.2 La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible, et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

26. *Abrogé*

27. *Abrogé*

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les

vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (18-038)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-1.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la

Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi; »;

2° l'ajout, au paragraphe 3°, après les mots « le soumissionnaire », des mots « ou l'adjudicataire »;

3° au paragraphe 6° :

a) le remplacement des mots « prévue à l'article 27 » par les mots « déterminée en vertu de l'article 24 »;

b) la suppression des mots « directement ou indirectement »;

4° le remplacement du paragraphe 9° par le paragraphe suivant :

« 9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou l'enfant au premier

degré de la personne physique déclarée inadmissible; »;

5° l'insertion, après le paragraphe 12°, des paragraphes suivants :

« 12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci » par les mots « aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville »;

2° la suppression des mots « directement ou indirectement »;

3° l'ajout, après les mots « peu importe leur valeur », du signe de ponctuation « . »;

4° le remplacement des mots « et est réputé en faire partie intégrante » par les mots « . Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « telle situation » par les mots « situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article suivant :

« **5.1.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat. ».

5. L'intitulé de la section II du chapitre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « D'INFLUENCES ».

6. L'intitulé de la sous-section 1 de la section II du chapitre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ».

7. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « au sujet de celui-ci », des mots « sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles

573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi »;

2° l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « communiquer avec », des mots « la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec ».

8. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

9. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « l'ont été conformément » par les mots « ont été effectuées conformément au présent règlement, »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « à » par le mot « avec ».

10. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes. »;

2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « , même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission » par les mots « conformément au premier alinéa ».

11. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville » par les mots « Tout titulaire d'une charge publique ».

12. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville » par les mots « Tout titulaire d'une charge publique »;

2° l'ajout, après les mots « cherchant à influencer », des mots « , au sens du paragraphe 2° de l'article 1, »;

3° le remplacement des mots « la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) » par les mots « le présent règlement »;

4° le remplacement des mots « l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville » par les mots « le titulaire d'une charge publique ».

13. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , employé, membre du personnel de cabinet ou élu » par les mots « ou titulaire d'une charge publique ».

14. L'intitulé de la section IV du chapitre II de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES » par les mots « FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES ».

15. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « collusion, de la corruption » par le mot « fraude »;

2° le remplacement du mot « frauduleuse » par le mot « dolosive ».

16. L'intitulé de la section V du chapitre II de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « SOUS-CONTRACTANT », des mots « ET PERSONNE LIÉE ».

17. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après les mots « des sous-contractants inadmissibles », des mots « ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 ».

18. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après les mots « une personne inadmissible », des mots « ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 »;

2° le remplacement des mots « directement ou indirectement et le » par le mot « . Le ».

19. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier aliéna, du mot « concerné » par le mot « concernée ».

20. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « deuxième » par le mot « premier ».

21. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville » par les mots « titulaire d'une charge publique ».

22. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

23. L'article 24 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **24.** La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou

16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10% de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32. ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24, des articles suivants :

« **24.1** La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

24.2 La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions. ».

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 25, des articles suivants :

« **25.1.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires. ».

26. Les articles 26 et 27 de ce règlement sont abrogés.

27. L'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 4°, du signe de ponctuation « . » par le signe de ponctuation « ; » ;

2° l'insertion, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière. ».

28. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « personnes inadmissibles », des mots « ou qui ont contrevenu au présent règlement ».

29. L'article 32 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « exclusion » par le mot « inadmissibilité », partout où il se trouve;

2° le remplacement des mots « du nombre d'années prévu à l'article 27 » par les mots « , le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 »;

3° l'ajout, après les mots « qui lui est liée », des mots « au sens du paragraphe 9° de l'article 1 ».

30. L'intitulé du chapitre V de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « ASSURER » par le mot « FAVORISER ».

31. L'article 34 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé. ».

2° l'ajout, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, après les mots « celui offert par 2 », du mot « autres ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____ 2020.

GDD : 1204184001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 18 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe a) par le sous-paragraphe suivant;

« a) prévoir, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions prévues à l'article 24; »;

2° l'ajout, au sous-paragraphe b), après les mots « personne admissible », des mots « ou avec une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 »;

3° au sous-paragraphe c) :

a) l'ajout, après les mots « personne admissible », des mots « , ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, »;

b) la suppression des mots « directement ou indirectement ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1204184001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1208423001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) »

Il est recommandé
d'adopter un règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-09 15:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208423001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) »

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré.

Cadre réglementaire

Deux démarches réglementaires ont été entamées en parallèle en 2019 afin d'encadrer l'exploitation d'un tel service :

- La Ville de Montréal a adopté, en avril 2019, le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'encadrer les services de VNILSSA et l'occupation du domaine public qui en découle.
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a adopté, le 19 juin 2019, son projet pilote autorisant la circulation des trottinettes électriques en location libre-service.

L'adoption du projet pilote du MTQ était requise pour permettre à une compagnie d'exploiter un service de location en libre-service de trottinettes électriques, et ce, à deux conditions :
1) que le territoire de la municipalité soit visé à l'annexe de ce projet pilote;
2) que la municipalité ait adopté un règlement encadrant cette activité.

Ainsi, sans règlement municipal encadrant cette activité ni projet pilote du MTQ, aucune trottinette offerte dans le cadre d'un service de location en libre-service ne pouvait circuler sur le territoire montréalais. Par contre, les vélos à assistance électrique (VAE) sont libres de circuler au Québec en suivant les règles particulières du Code de la sécurité routière.

L'administration municipale, par son règlement, a mis de l'avant trois principes directeurs pour répondre à l'arrivée de ces nouveaux services de mobilité :
1. Assurer une place pour ces nouveaux services dans l'offre de mobilité montréalaise;
2. Régir l'occupation du domaine public de manière à éviter son encombrement;
3. Responsabiliser les exploitants pour la gestion de leur parc de véhicules.

Services disponibles
À Montréal, les services de VNILSSA ont débuté le 26 juin 2019 avec l'arrivée de 1000 vélos électriques de la compagnie JUMP. Quant au projet pilote des trottinettes, celui-ci a débuté le 12 août 2019 avec l'arrivée d'un premier exploitant (LIME) disposant d'un parc de 430 véhicules. Un deuxième exploitant (BIRD) a également mis en service 250 trottinettes à la mi-septembre 2019. Initialement autorisés jusqu'au 15 novembre 2019, les véhicules ont été retirés du domaine public avant la première opération de déneigement, soit quelques jours en avance.

Bilan
Un bilan a été réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin de dresser un portrait et un diagnostic complet de la première année du projet pilote des trottinettes et du service de vélos en libre -service sans ancrage.

En termes d'occupation du domaine public, le règlement 19-026 a été très peu respecté par les exploitants et les usagers de trottinettes. D'après les données fournies par les exploitants et analysées par la Ville, seulement 20 % des trottinettes ont été stationnées dans l'une des 410 aires dédiées. Dans de nombreux cas, les véhicules ont été stationnés à même le mobilier urbain et les stations de BIXI. L'abandon des trottinettes sur l'ensemble du territoire démontre que les exploitants n'ont pas été en mesure de faire appliquer le règlement auprès de leurs usagers. Le stationnement des trottinettes sur l'ensemble du territoire montre également que les emplacements actuels ne répondent pas toujours aux besoins des usagers. Le nombre et la localisation des stationnements est à revoir. Les usagers semblent souvent respecter les règlements qu'ils ont connus dans les autres villes. Cette problématique a été moins présente pour les VAE, car ces derniers étaient équipés de cadenas intégrés et pouvaient donc être stationnés en les attachant à un support à vélos public.

Malgré les bénéfices reconnus pour la collectivité (offre de service supplémentaire et complémentaire à l'offre existante, option de mobilité sans émission de gaz à effet de serre, peu d'investissement pour la collectivité, service de mobilité innovant, capacité d'investissement et d'innovation des exploitants élevée), les différents risques établis en lien avec les VNILSSA (non-respect du code de la sécurité routière, encombrement du domaine public, problème de cohabitation avec les piétons) et certaines questions restant en suspens (véritable report modal, enjeux de sécurité, durabilité des véhicules) ont conduit la Ville de Montréal à réfléchir sur l'avenir des VNILSSA.

Modifications pour la saison 2020
Pour la saison 2020, la Ville de Montréal souhaite suspendre le projet pilote des trottinettes afin de se donner le temps, comme d'autres villes nord-américaines et européennes, de réfléchir sur la façon de mieux encadrer ce service et de limiter ses externalités négatives sur le domaine public. Toutefois, la Ville de Montréal souhaite conserver les services de vélos en libre-service sans ancrage.

Ainsi, afin mettre en suspens l'exploitation des services de trottinettes électriques, le présent dossier décisionnel vise à modifier le règlement 19-026 en abrogeant l'Annexe A pour retirer du règlement les zones de dégagements et les aires de stationnement dédiées aux trottinettes. En parallèle, le règlement est modifié pour mieux encadrer les services de vélos en libre-service sans ancrage.

Ce sommaire est étroitement lié à trois autres dossiers décisionnels qui cheminent en parallèle aux instances :

- Comité exécutif du 19 février 2020 - dossier 1207999002 : Édicter, en vertu du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), une ordonnance modifiant le nombre maximal de véhicules autorisés par permis d'exploitation délivré par la Ville;
- Comité exécutif du 19 février 2020 - dossier 1207999001 : Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance relative aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage afin de déterminer le tarif des permis d'exploitation pour la période de validité débutant le 22 avril 2020;

- À la suite de l'adoption par le conseil municipal des modifications au règlement 19-026, un dossier décisionnel sera soumis au comité exécutif afin que soit modifiée par ordonnance la liste des données exigibles mentionnées à l'Annexe C de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 1146 - 22 octobre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 19-026 ».
- CE19 1582 - 9 octobre 2019 - Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 4 modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'y ajouter des zones de dégagement et des aires de stationnement dédiées aux véhicules, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
- CE19 1466 - 13 septembre 2019 - Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 3 pour modifier le nombre maximal de permis d'exploitation délivrés par la Ville.
- CE19 1464 - 13 septembre 2019 - Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 2 modifiant l'annexe A dudit règlement afin d'inclure les sites de stationnement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie où lesdits véhicules peuvent être immobilisés.
- CE19 1188 - 31 juillet 2019 - Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 1 modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites de stationnement des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce où lesdits véhicules peuvent être immobilisés.
- CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) ».
- CM19 0449 - 15 avril 2019 - Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-

service sans ancrage, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
- CM19 0340 - 25 mars 2019 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une durée de deux ans, quant à l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

À la suite du bilan portant sur la première année du projet pilote du MTQ autorisant la circulation des trottinettes électriques en location libre-service sur son territoire, la Ville de Montréal désire mettre en suspens l'exploitation de ce service afin de s'accorder un temps de réflexion et revoir l'encadrement qui régit l'exploitation des vélos en libre-service sans ancrage qui sera maintenue.

Pour ce faire, la Ville doit modifier le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) comme suit :

- abroger l'annexe A relative aux zones de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules (trottinettes);
- modifier certaines définitions qui sont en lien avec le service des trottinettes en libre-service;
- modifier les articles 3,19 et 21 et abroger l'article 20, qui font référence à l'Annexe A et qui viennent imposer aux fournisseurs de doter leurs véhicules d'un cadenas intégré pour permettre de les stationner aux supports à vélos;
- modifier l'article 5 par l'ajout d'un paragraphe, pour demander aux exploitants un plan de déploiement de leur parc de véhicules pour mieux encadrer le lancement du service;
- modifier l'article 7 par l'ajout d'un paragraphe qui vise à s'assurer que l'exploitant a respecté toutes les conditions d'exploitation prévues au règlement lors de la dernière période de validité de son permis;
- ajouter un article 10.1, pour imposer à l'exploitant un système de gardiennage virtuel afin de respecter des zones interdisant le stationnement et d'envoyer des messages instantanés à son utilisateur;
- modifier l'article 24, pour demander que le centre d'opérations de l'exploitant offre un service en français;
- modifier l'article 25, pour imposer aux exploitants une fonctionnalité dans leur application mobile permettant aux utilisateurs de leur communiquer tout problème lié au véhicule et au stationnement non conforme;
- modifier l'article 27, pour imposer de nouvelles modalités prévues à l'annexe C pour faciliter les échanges et le partage de données;
- ajouter l'article 27.1, pour obliger l'exploitant à fournir une API publique, afin de permettre l'intégration des données de son service dans différentes plates-formes;

JUSTIFICATION

En ce qui a trait à l'occupation du domaine public, le règlement 19-026 a été très peu respecté par les exploitants et les usagers des VNILSSA. L'abandon courant des trottinettes sur l'ensemble du territoire démontre que les exploitants n'ont pas été en mesure de faire appliquer le règlement par leurs usagers. Cette problématique a moins été présente pour

les vélos à assistance électrique, car ces derniers étaient dotés d'un cadenas intégré et pouvaient donc être stationnés à un support à vélos public. Ainsi, il a été décidé de suspendre le service de trottinettes électriques mais de maintenir celui des vélos sans ancrage en libre-service, à la condition que ces derniers disposent d'un cadenas intégré et qu'ils soient stationnés à des supports à vélos publics.

Dans le but d'éviter l'encombrement du domaine public pour une deuxième année, il est nécessaire d'abroger l'annexe A afin de supprimer les aires dédiées et d'obliger les VNILSSA à se stationner à des supports à vélos publics.

Plusieurs articles du règlement 19-026 ont également été modifiés afin de mieux encadrer les services maintenus pour la saison 2020 en favorisant un meilleur accès aux données et leur diffusion, l'accès aux informations concernant le déploiement des parcs de véhicules et l'amélioration des communications et des services des exploitants auprès de leur clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées au règlement 19-026 favorisent le développement harmonieux des services de VNILSSA, tout en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des nouveaux tarifs est nécessaire pour permettre une organisation plus ordonnée du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront coordonnées de concert avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour communiquer le bilan de la première année du service des VNILSSA ainsi que les modifications réglementaires qui seront apportées pour l'année 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 19 février 2020 : comité exécutif
- 24 février 2020 : avis de motion du conseil municipal
- 23 mars 2020 : adoption par le conseil municipal
- 22 avril 2020 : début de la période de validé des permis d'exploitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DUFORT, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas JASMIN
Conseiller en aménagement

Tél : 5148721878
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208423001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

2020-02-06 REGL - Modif. Règl. 19-026_FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-026-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX SERVICES DE VÉHICULES NON IMMATRICULÉS EN LIBRE-SERVICE SANS ANCRAGE (19-026)

Vu les articles 4, 6 et 10 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 10 du Projet pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ, C-24.2, r. 39.1.3);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) est modifié par :

1° la suppression de la définition de l'expression « aire de stationnement dédiée aux véhicules »;

2° la suppression de la définition du mot « trottinette électrique »;

3° le remplacement de la définition du mot « véhicule » par la suivante :

« « véhicule » : signifie un véhicule non immatriculé offert en location libre-service pouvant être stationné sans ancrage et muni d'un cadenas intégré, soit un vélo, un vélo électrique ou tout autre moyen de transport non motorisé ou mû par un moteur électrique de moins de 500 watts, à l'exception d'une trottinette électrique autorisée par le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), notamment par arrêté ministériel; »;

4° la suppression de la définition du mot « zone de dégagement ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement partout où ils se trouvent, des mots « les annexes A et B » par les mots « l'annexe B »;

2° au paragraphe 3°, par la suppression des mots « L'annexe A peut être modifiée sur demande du conseil d'arrondissement. ».

3. L'article 5 du présent règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 7° d'un plan de déploiement du parc de véhicules pour les 14 premiers jours de la période de validité du permis, indiquant minimalement les moments et les lieux où les véhicules seront initialement déposés par l'exploitant sur le domaine public. ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° l'exploitant a, lors de la dernière période de validité de son permis, respecté toutes les conditions d'exploitation prévues au présent règlement. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant la sous-section 1 de la section IV intitulée « Conditions d'exploitation », de la sous-section et de l'article suivants :

« SOUS-SECTION 0.1
CONTRÔLE DU VÉHICULE

10.1. Chaque exploitant doit avoir un système de gardiennage virtuel qui permet :

1° de contrôler chaque véhicule en fonction de la zone géographique où il se trouve selon le système de localisation GPS en temps réel, notamment en empêchant le verrouillage de son cadenas;

2° d'envoyer des messages instantanés à son utilisateur.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, déterminer :

1° toute zone où le gardiennage virtuel doit être appliqué par l'exploitant;

2° toute mesure de contrôle qui doit être appliquée sur le véhicule ou tout message qui doit être envoyé à l'utilisateur par l'exploitant en fonction de ces zones;

3° la période pendant laquelle les mesures de contrôle doivent être instaurées par l'exploitant. ».

6. L'article 19 de ce règlement est modifié :

1° au premier alinéa, par le remplacement des mots « aux annexes A et B » par les mots « à l'annexe B »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

7. L'article 20 de ce règlement est abrogé.

8. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 19 et 20 » par les mots « à l'article 19 ».

9. L'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « centre d'opérations », des mots « offrant un service en français ».

10. L'article 25 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « les véhicules », des mots « et prévoir un lien pour que l'utilisateur puisse communiquer à l'exploitant tout problème lié au véhicule, notamment quant à son stationnement non conforme ou au fait qu'il est endommagé ».

11. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au premier alinéa :

a) après le mot « relative », des mots « à son parc de véhicules, »

b) après les mots « à cette fin », des mots « et ce, selon les modalités prévues à cette annexe »;

2° après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'exploitant doit rendre ces données disponibles à l'autorité compétente pour une période minimale de six mois après la fin de la période de validité du permis. »;

3° au deuxième alinéa, des mots « et des modalités de transmission de ces données » après les mots « données exigibles ».

12. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, de l'article suivant :

« **27.1**. L'exploitant doit fournir une interface de programmation d'application ouverte qui permet à l'autorité compétente d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel, conforme aux exigences précisées par ordonnance du comité exécutif.

L'exploitant ne peut modifier l'adresse web de l'interface de programmation d'application sans en informer au préalable l'autorité compétente, dans un délai d'au moins 30 jours. ».

13. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 19 et 20» par les mots « à l'article 19 ».

14. L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 19 et 20 » par les mots « à l'article 19 ».

15. Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'annexe A.

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1208423001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.11

2020/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1206705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'adaptation de domicile de Montréal et modifier le Règlement 19-057 sur les tarifs (exercice financier 2020)

Il est proposé:
- d'adopter le Règlement sur le programme d'adaptation de domicile de Montréal et de modifier le Règlement 19-057 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-10 11:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206705001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'adaptation de domicile de Montréal et modifier le Règlement 19-057 sur les tarifs (exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

À titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal détient de longue date une expertise en matière de gestion d'un programme destiné à l'adaptation des logements occupés par des personnes en situation de handicap.
Dans la foulée de l'entente « Réflexe Montréal » sur le statut de métropole, la Ville a obtenu de la SHQ, en 2018, le transfert de pouvoirs et de budgets relatifs à trois programmes d'habitation, ce qui lui confère la capacité de revoir ces programmes selon les priorités et besoins montréalais. Concernant le programme d'adaptation de domicile (PAD), l'entente de transfert prévoit :

1) que Montréal reçoive, selon les années de l'entente, une part entre 36 % et 40 % des budgets de la SHQ alloués à l'adaptation de domicile;
2) que Montréal mette en œuvre un programme montréalais d'adaptation de domicile (PAD Montréal) au plus tard 24 mois après la signature de l'entente, soit le 1er avril 2020.

Au plan financier, l'entente de transfert accorde environ 8 M$ annuellement qui pourront être utilisés sur le territoire montréalais pour l'adaptation de domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1180640001)
CM08 0019 - 28 janvier 2008- Modification à l'entente entre la Ville de Montréal et la

Société d'habitation du Québec concernant la gestion de programmes d'amélioration de l'habitat pour y intégrer le programme d'adaptation de domicile (PAD) (Sommaire 1070498010).

CM02 0462 20 juin 2002 - Entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec sur l'administration du programme d'adaptation de domicile (PAD) couvrant tout le territoire de la Ville (Sommaire 1020498003).

DESCRIPTION

Le programme d'adaptation de domicile de Montréal (PAD Montréal) s'adresse aux personnes en situation de handicap résidant sur le territoire de la Ville de Montréal qui ont besoin de réaliser des travaux d'adaptation pour pouvoir accéder à leur domicile, y circuler et y mener leurs activités de la vie courante.
Toute personne handicapée au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et social* (RLRQ, chapitre E-20.1) est admissible au programme, quel que soit le type d'incapacité (incapacité motrice, visuelle, auditive, trouble du spectre de l'autisme, douleur chronique). Cette incapacité peut être de naissance, causée par une maladie ou un accident autre qu'un accident de la route ou du travail puisque d'autres programmes prennent déjà en charge les besoins découlant de ces situations.

La solution d'adaptation est déterminée par un.e chargé.e de subvention à partir des recommandations d'un.e ergothérapeute, œuvrant en CLSC ou dans le secteur privé en collaboration avec la personne en situation de handicap et, si elle est locataire, le ou la propriétaire du logement.

La subvention est allouée au propriétaire du logement, sur présentation de factures, et ne doit pas dépasser 35 000 $ par logement, toutes taxes incluses. Le montant maximal est majoré à 45 000 $ pour certaines ressources qui accueillent un plus grand nombre de résidents en situation de handicap (ressources de type familial telles que définies dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) et résidences pour personnes âgées de 9 personnes et moins).

Tel que décrit à la sous-section 9 du règlement, les montants maximums pour les travaux admissibles varient de 4 500 $ à 12 000 $ selon le type d'adaptation (aménagement de l'accès extérieur, réaménagement de pièces de vie, installation d'une douche sans seuil dans la salle de bain, adaptation de la cuisine).
Pour les équipements admissibles, les montants varient de 1 000 $ pour une gâche électrique à 30 000 $ pour une plate-forme élévatrice à gaine fermée.
Finalement, plusieurs frais inhérents peuvent faire l'objet d'un remboursement (honoraires d'ergothérapie dans le réseau privé, frais d'architecte, d'ingénieur, portion des frais de permis de transformation liée aux travaux d'adaptation du logement, frais d'occupation du domaine public pendant la réalisation des travaux).

Règlements complémentaires

- Le Règlement annuel sur les tarifs (exercice 2020) doit être modifié afin d'ajouter le PAD Montréal comme programme justifiant l'exclusion des frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées de la valeur estimée des travaux (art. 4, paragraphe 2 du Règlement 19-057).

JUSTIFICATION

Les personnes en situation de handicap rencontrent divers obstacles dans l'accès à l'éducation, au travail, aux espaces et équipements publics ou encore dans l'accès au logement. La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a pour objectif de lever ces obstacles qui nuisent à leur participation sociale.
La Ville de Montréal s'est engagée en ce sens notamment en adoptant une politique en accessibilité universelle en 2011. Le programme d'adaptation de domicile est un outil qui s'inscrit dans cette orientation. Nous avons pris en considération plusieurs constats et recommandations formulés par le Conseil des Montréalaises dans son avis intitulé « Se loger à Montréal : Avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement » paru en novembre 2019.

De plus, différents partenaires institutionnels et communautaires ont été consultés au cours de cette démarche afin de compléter la compréhension des forces indéniables du programme actuel, mais aussi des difficultés rencontrées dans le contexte spécifique de Montréal. Au nombre des intervenants rencontrés, mentionnons des ergothérapeutes des Centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CIUSSS), des groupes de défense des droits des personnes en situation de handicap, ainsi que l'organisme Relais-Femmes pour l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). En effet, le PAD Montréal est un des projets-pilotes retenus pour expérimenter l'implantation de cette approche dans l'administration municipale.

AInsi, l'élaboration du PAD Montréal s'est donc fait à la lumière des besoins spécifiques de la population montréalaise en situation de handicap, notamment les locataires. C'est dans cette perspective que le PAD Montréal se distingue en :

- bonifiant le montant maximal de subvention;
- rendant admissibles des travaux dans de nouvelles pièces du domicile dans la mesure où ces travaux répondent aux besoins spécifiés par un ergothérapeute et aux contraintes du bâtiment concerné;
- rendant admissibles toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type d'incapacité ou le mode d'occupation du logement, comme c'est le cas actuellement, mais aussi quel que soit le statut d'immigration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation. L'entente en habitation prévoit que la Ville recevra un pourcentage des budgets de la Société d'habitation du Québec alloués pour l'adaptation de domicile :

- 39 % en 2020-2021, soit 7,8 M$
- 40 % en 2021-2022, soit 8 M$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PAD Montréal répond aux défis de l'inclusion et de la lutte contre les inégalités énoncés dans le Plan Montréal durable 2016-2020. Il s'inscrit notamment dans l'action 12 visant à rendre les bâtiments accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'habitation prévoit de :

- traiter environ 400 dossiers par année (300 actuellement) dans un délai moyen de 12 mois (18 mois actuellement);
- approuver 65 % des demandes (48 % actuellement).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des
communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du PAD Montréal le 1er avril 2020
Entrée en vigueur de la section III - Réparation (Volet III) - à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile POIRIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-8910
Télécop. : 517-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie AUGY
c/d soutien projets logement social et abordable
Tél : 514.872.2187
Approuvé le : 2020-02-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'adaptation de domicile de Montréal et modifier le Règlement 19-057 sur les tarifs (exercice financier 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

Règlement_PADM_2020-02-10_FINAL_.docx Règlement Tarifs Ville 2020_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ADAPTATION DE DOMICILE

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment comportant un ou plusieurs logements ou une maison de chambres, ou une combinaison de ces deux types d'habitation;

« chalet » : propriété identifiée par le code « 1100 » ou par l'expression « maison de villégiature » au registre foncier de la municipalité;

« chambre d'une maison de chambres » : une pièce louée ou offerte en location dans une maison de chambres, servant ou destinée à servir de domicile et comportant au plus deux des trois équipements suivants : un cabinet d'aisance, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« demandeur » : personne handicapée pour qui l'adaptation est requise;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation ou une personne autorisée à le représenter;

« domicile » : lieu du principal établissement d'une personne, qu'il s'agisse d'une chambre ou d'un logement;

« logement » : une pièce ou une suite de pièces servant de domicile à une ou plusieurs personnes, où on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un cabinet d'aisance, d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine;

« maison de chambres » : un immeuble ou une partie d'immeuble où sont louées au moins quatre (4) chambres et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien ou la surveillance;

« mandataire » : personne disposant d'un mandat pour pouvoir agir en lieu et place du demandeur ou du propriétaire;

« personne handicapée » : une personne handicapée telle que définie dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1);

« professionnel de la santé » : expert habilité par la loi à attester d'une déficience selon le type d'incapacité notamment un médecin, un infirmier praticien spécialisé, un optométriste, un audiologiste, un orthophoniste, un ergothérapeute, un psychologue ou un physiothérapeute;

« résidence privée pour aîné (ci-après nommée RPA) » : tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective qui répond aux conditions suivantes :

1° est occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes âgées de 65 ans et plus;
2° où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre la location de chambres ou de logements, différents services compris dans au moins deux des catégories de services suivantes : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs;
3° dont l'exploitant détient un certificat de conformité ou une attestation temporaire de conformité émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

« ressource de type familial (ci-après nommée RTF) » : famille d'accueil ou résidence d'accueil telles que définies aux articles 311 et 312 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et ayant conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement conformément aux articles 65, 66 et 68 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

« ressource intermédiaire (ci-après nommée RI) » : toute ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par un centre intégré de santé et de services sociaux ou un établissement non fusionné pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en vertu de l'article 302 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2,).

2. Le présent règlement établit, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, un programme de subvention pour :

1° l'adaptation du domicile aux besoins de la personne admissible visée par la section II;

2° la réparation d'équipements visée par la section III;

3° le remplacement d'équipements visé par la section IV.

SECTION II
TRAVAUX D'ADAPTATION DU DOMICILE

SOUS-SECTION 1
BÂTIMENTS ADMISSIBLES

3. Peut seul faire l'objet de la subvention prévue au présent règlement un bâtiment résidentiel où est situé le domicile du demandeur.

Malgré le premier alinéa, deux domiciles sont admissibles au programme d'adaptation si le demandeur est un enfant âgé de 21 ans ou moins, au moment du dépôt de la demande, dont les parents se partagent la garde et qui occupe en alternance un deuxième domicile au moins 40% du temps.

4. Le programme ne s'applique pas à :

1° un chalet;

2° un bâtiment qui appartient ou qui est loué à un établissement public, à un établissement privé conventionné ou à un centre d'hébergement et de soins de longue durée privé tels que définis à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

3° une RPA qui héberge plus de neuf personnes;

4° un bâtiment où les logements ou les chambres sont accessoires à un usage institutionnel, notamment un presbytère, un séminaire, un noviciat, un couvent, un pensionnat, un établissement de détention ou une résidence étudiante;

5° un bâtiment comportant un usage exclusivement commercial desservant ou destiné à desservir une clientèle de passage, notamment un hôtel, un motel ou une maison de touristes ou tout logement offert en location pour 30 jours et moins, sauf s'il s'agit d'une maison de chambres;

6° un immeuble dont le déficit d'exploitation est assumé en tout ou en partie par la Société d'habitation du Québec (SHQ), notamment un immeuble d'habitation à loyer modique (HLM) ou une coopérative d'habitation;

7° un bâtiment qui est utilisé par une RI, incluant une unité locative d'une RPA qui fait l'objet d'une entente contractuelle de RI en vertu de l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

8° un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou à l'un de leurs mandataires, ou pris à bail par la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou par l'un de leurs mandataires;

9° le domicile occupé par le conjoint, les enfants ou petits-enfants, les parents ou les membres de la fratrie d'une personne admissible qui réside de façon permanente dans un CHSLD, un foyer de groupe, une famille d'accueil ou toute autre résidence d'hébergement, conventionnée ou non, même si la personne admissible s'y rend de façon régulière, à moins que ce membre de la famille soit également une personne admissible au sens du présent règlement.

SOUS-SECTION 2
PERSONNES ADMISSIBLES

5. Est une personne admissible au programme pour l'adaptation de son domicile une personne handicapée :

1° dont la situation de handicap nécessite que des travaux d'adaptation soient faits à son domicile, incluant l'accès au bâtiment;

2° qui n'a pas bénéficié d'une subvention pour l'adaptation de son domicile au cours des 5 dernières années au moment du dépôt de la demande, sauf si elle présente une demande à la suite de l'un ou l'autre de ces événements :

a) un déménagement pour raisons professionnelles ou d'études à plein temps;

b) une éviction ou une reprise du logement effectuée conformément aux lois et règlements applicables ;

c) un déménagement à la suite d'un sinistre;

d) une séparation ou le décès du principal aidant;

e) une obligation légale (garde d'enfant de moins de 21 ans);

f) l'obtention d'un logement social dans un HLM, une coopérative d'habitation ou un OSBL d'habitation;

g) un changement d'ordre physique ou psychosocial dans la situation de la personne handicapée, qui :

i) entraîne un nouveau besoin en termes d'adaptation du domicile qui était imprévisible au moment de la première demande;

ii) a des incidences sur l'autonomie de la personne handicapée dans la réalisation de ses activités quotidiennes à domicile;

iii) fait l'objet d'une attestation du nouveau besoin d'adaptation par un expert habilité par la loi.

6. Le programme ne s'applique pas à :

1° une personne handicapée admissible qui a déjà fait l'objet d'une aide financière pour l'adaptation de son domicile dans le cadre d'un autre programme ou régime d'assurance ou d'indemnisation, public ou privé tel:

a) le régime d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec;

b) un régime d'indemnisation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), y compris le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC);

c) le Programme de soins de santé (section Adaptation de domicile) du ministère des Anciens Combattants.

Malgré le premier alinéa, une personne handicapée peut être admissible au présent règlement si elle s'est vu refuser une adaptation par l'un des régimes prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° du fait que la cause de l'incapacité n'est pas reconnue par ce programme ou régime.

SOUS-SECTION 3
TRAVAUX ADMISSIBLES

7. Sont admissibles à la subvention prévue au présent règlement, lorsque nécessaires pour adapter le domicile de la personne admissible selon les besoins identifiés par un ergothérapeute ou, lorsque nécessaire, par un autre professionnel de la santé, les interventions visant :

1° l'amélioration de l'accès extérieur du domicile ou du bâtiment, incluant la préparation du bâtiment ou du terrain pour l'installation d'un équipement admissible;

2° l'adaptation complète ou partielle de la salle de bain et les travaux connexes que cela entraîne, notamment le remplacement complet de la céramique;

3° l'adaptation de la cuisine, avec ou sans installation de four encastré à ouverture latérale et d'une plaque de cuisson;

4° l'adaptation des pièces de vie, notamment le salon, la chambre et le bureau;

5° l'amélioration de la circulation à l'intérieur du domicile, incluant l'accès à la salle de bain et à la cuisine si aucune autre intervention n'y est nécessaire.

Malgré le premier alinéa, les travaux décrits aux paragraphes 1º et 3º ne sont pas admissibles si le bâtiment visé est une RPA ou une RTF.

8. Ne sont pas admissibles les travaux qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée approuvée en vertu de l'article 17 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 18.

SOUS-SECTION 4
ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES

9. Sont admissibles à la subvention prévue au présent règlement l'achat et l'installation des équipements fixés au bâtiment qui sont nécessaires pour permettre à la personne admissible d'accéder à son domicile, d'y circuler et d'y mener ses activités quotidiennes.

Le cas échéant, les équipements doivent être conformes aux normes reconnues par la Régie du bâtiment du Québec.

La Ville rembourse l'installation d'une seule plate-forme élévatrice extérieure par domicile, ou par bâtiment si le domicile est situé dans une maison de chambres, une RPA ou une RTF.

SOUS-SECTION 5
FRAIS ADMISSIBLES

10. Les frais suivants, inhérents à l'élaboration du dossier, sont remboursés, sur présentation de pièces justificatives et de la preuve de l'acquittement de ces frais :

1° les honoraires pour la rédaction d'un rapport d'ergothérapie;

2° la portion des frais de permis liée aux travaux admissibles;

3° les frais devant être acquittés pour l'occupation du domaine public pendant la réalisation des travaux;

4° la portion des frais d'expert habilité par la loi liée à la réalisation de plans et devis pour des travaux d'adaptation du domicile, lorsque requis pour l'émission du permis;

5° les honoraires pour la préparation d'un certificat de localisation, lorsque requis aux fins de l'obtention du permis de construction pour les travaux admissibles.

SOUS-SECTION 6
DEMANDE DE SUBVENTION

11. Le demandeur doit déposer auprès du directeur :

1° le formulaire de dépôt d'une demande fourni par la Ville à cette fin dûment complété;

2° au moins un des documents suivants :

a) une copie dûment remplie et signée du formulaire pour crédit d'impôt pour personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada;

b) une copie dûment remplie et signée du formulaire pour l'obtention du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée de Revenu Québec;

c) une copie dûment remplie et signée du document attestant d'une aide à la mobilité attribuée par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

d) une copie dûment remplie et signée du formulaire de demande d'admission au transport adapté de la Société de transport de Montréal;

e) une lettre rédigée par un professionnel de la santé attestant que la personne a une déficience qui entraîne une incapacité significative et persistante;

3° un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du demandeur ou du propriétaire, le cas échéant;

4° dans le cas d'une RTF et d'une RPA, le document attestant de son statut et du nombre de places offertes et, s'il s'agit d'une RPA, un certificat de conformité ou une attestation temporaire de conformité émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, dès le dépôt de la demande;

5° si le demandeur n'habite pas encore le domicile visé par la demande, une copie d'un bail, d'un acte de vente ou une lettre de confirmation d'une ressource d'hébergement admissible;

6° lorsque le demandeur a déjà obtenu une subvention pour l'adaptation de son domicile dans les cinq années précédentes, les documents permettant d'établir la survenance de l'un ou l'autre des événements prévus au paragraphe 2° de l'article 5 lui permettant d'être admissible.

Le directeur peut exiger du demandeur ou du propriétaire toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

12. Lorsque les formalités prévues à l'article 11 sont remplies, le directeur déclare la demande de subvention recevable; dans le cas contraire, la demande est refusée. Le directeur informe le demandeur, par écrit, de la recevabilité ou de la non-recevabilité de sa demande.

SOUS-SECTION 7
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

13. Pour que sa demande soit admissible, le demandeur doit déposer auprès du directeur :

1° s'il n'est pas propriétaire du domicile, une autorisation écrite du propriétaire qui consent à ce que la Ville procède à une inspection du bâtiment;

2° un rapport d'ergothérapie établissant ses besoins en adaptation, notamment :

a) les besoins actuels à satisfaire pour que le demandeur puisse exercer ses activités essentielles;

b) les besoins futurs prévisibles et leur incidence sur le choix des adaptations à faire selon l'évolution de la condition;

c) tout contexte psychosocial pouvant influencer les besoins.

14. Malgré l'article 13, lorsque la demande porte exclusivement sur des travaux d'accès au domicile ou au bâtiment, que les besoins sont simples et que les ressources de la Ville le permettent, le directeur peut déterminer qu'un ergothérapeute de la Ville effectue une évaluation des besoins et recommande les travaux requis pour améliorer l'accès.

15. Lorsque les besoins ont été établis en vertu des articles 13 et 14, la Ville procède à l'inspection du domicile et valide la faisabilité et l'admissibilité des adaptations requises.

Une fois l'inspection terminée, le directeur informe le demandeur et, le cas échéant, le propriétaire, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande. Si la demande est inadmissible, l'avis indique les motifs de refus, notamment quant à la faisabilité des adaptations requises. Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le programme de travail autorisé à la suite de l'inspection prévue au premier alinéa, lequel prévoit :

1° la description détaillée des travaux considérés admissibles que devra réaliser l'entrepreneur général pour chaque pièce;

2° les équipements considérés admissibles et les spécifications d'installation à respecter pour l'entrepreneur spécialisé;

3° lorsque requis par la complexité ou l'ampleur des travaux, un croquis précisant notamment l'emplacement des équipements.

L'avis prévu au deuxième alinéa indique une estimation des montants maximums admissibles pour les travaux, les équipements pour la réalisation de l'adaptation et la liste des frais admissibles.

SOUS-SECTION 8
APPROBATION DE LA DEMANDE

16. Préalablement à l'approbation de la subvention, le propriétaire ou son mandataire, selon le cas, doit déposer auprès du directeur dans les 90 jours de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 15 :

1° une soumission d'un entrepreneur général, distinguant les travaux admissibles au sens du présent règlement et les travaux non admissibles, le cas échéant;

2° une soumission d'un entrepreneur spécialisé pour l'installation d'un équipement spécialisé admissible le cas échéant.

Les soumissions doivent inclure le numéro de la licence d'entrepreneur requise de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exécution des travaux et les numéros de taxes de TVQ et de TPS.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'approbation de la demande de subvention, notamment des plans et devis révisés.

17. Lorsque le propriétaire s'est conformé aux exigences de l'article 16 et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux sont conformes aux exigences du présent règlement, le directeur approuve, par écrit, la demande de subvention. Dans le cas contraire, il la refuse. Si la demande de subvention est approuvée, cet avis indique la date de l'approbation de la demande et le montant prévu de la subvention.

18. L'approbation obtenue en application de l'article 17 est nulle et sans effet si les travaux visés par la demande de subvention n'ont pas été réalisés dans les 12 mois suivant la date d'approbation.

Si le permis requis pour la réalisation des travaux est délivré après l'approbation, le délai précisé au premier alinéa pour avoir droit à la subvention est reporté d'autant de jours, jusqu'à un délai maximal de 6 mois. Toutefois, la prolongation du délai selon les modalités du deuxième alinéa n'a pas pour effet de prolonger le délai inscrit au permis.

Le directeur peut accorder une prolongation additionnelle de 6 mois dans certaines situations exceptionnelles, par exemple lorsque l'état de santé du demandeur le justifie ou lorsque les travaux sont retardés pour une raison hors du contrôle du demandeur, dans la mesure où celui-ci en fait la demande à la Ville et présente des pièces justificatives, tel un billet du médecin.

SOUS-SECTION 9
SUBVENTION

19. La subvention accordée pour les travaux, les équipements et les frais admissibles est basée sur leur coût réel, incluant les taxes applicables, et ne doit pas dépasser 35 000 $ par logement ou par maison de chambres si le domicile est situé dans une maison de chambres ou 45 000 $ par bâtiment si le domicile est dans une RPA ou une RTF.

Lorsqu'une subvention est accordée à la suite d'une nouvelle demande dans les cas visés aux sous-paragraphes d) et g) du paragraphe 2° de l'article 5, et que cette demande porte sur

le même domicile, on doit déduire du montant maximal prévu au premier alinéa la subvention déjà versée au cours des cinq dernières années.

20. Sous réserve de l'article 19, les montants maximaux suivants, incluant les taxes applicables, les matériaux, les frais d'administration et la main-d'œuvre, s'appliquent au remboursement des travaux admissibles dans la mesure où ils sont liés aux besoins d'adaptation établis à l'article 13 :

1° 10 000 $ pour les travaux d'aménagement d'accès extérieur tels que l'installation d'une rampe d'accès, d'une main courante ou la préparation pour recevoir une plate-forme élévatrice;

2° 4 500 $ pour les travaux relatifs à la circulation à l'intérieur du domicile et dans le bâtiment et le réaménagement de pièces de vie tels que l'élargissement de portes, l'installation de mains courantes, de charnières à retrait, de poignées adaptées, l'élimination de seuils, l'installation de plans inclinés, le déplacement d'interrupteurs et de prises électriques.

Lorsque ces travaux sont exécutés dans la cuisine et la salle-de-bain, ce montant maximal ne s'applique que si aucune adaptation prévue aux paragraphes 3° et 4° du présent article n'est réalisée dans ces pièces;

3° 12 000 $ pour l'installation d'une douche sans seuil, incluant l'installation de barres d'appui, d'un banc rabattable, l'élargissement de la porte et le changement de céramique, le cas échéant;

4° 4 500 $ pour les autres adaptations de la salle de bain tel un changement de toilette, de lavabo, de vanité et de céramique et l'installation de barres d'appui en dehors de la douche;

5° 12 000 $ pour l'adaptation complète de la cuisine, telles la démolition des armoires et des comptoirs, l'installation d'armoires et de comptoir, d'évier et d'une plaque de cuisson et de four encastré avec ouverture latérale;

6° 5 500 $ pour l'adaptation partielle de la cuisine excluant tout électroménager, telles la modification partielle des armoires, l'installation de comptoir et d'évier.

21. Sous réserve de l'article 19, les montants maximaux suivants s'appliquent au remboursement des frais admissibles :

1° 2 500 $ pour un rapport d'ergothérapie dans le réseau privé, le cas échéant;

2° 450 $ pour la portion des frais de permis liée aux travaux d'adaptation du domicile;

3° 300 $ pour les frais d'occupation du domaine public pendant la réalisation des travaux;

4° 100 $ pour les frais de permis d'abattage d'arbre liés aux travaux d'adaptation du domicile;

5° 1 500 $ pour la portion des frais d'architecte ou de technicien en architecture liée aux travaux d'adaptation du domicile, lorsque requis pour l'émission du permis;

6° 2 000 $ pour la portion des frais d'ingénieur liée aux travaux d'adaptation du domicile, lorsque requis pour l'émission du permis;

7° 600 $ pour un certificat de localisation, lorsque requis par la réglementation aux fins de l'obtention d'un permis.

22. Sous réserve de l'article 19, les montants maximaux suivants, incluant les taxes applicables et les frais d'installation, s'appliquent au remboursement des équipements admissibles :

1° plate-forme élévatrice à gaine fermée : 30 000 $

2° plate-forme élévatrice à gaine non fermée :

a) 10 000 $, configuration 180° avec aidant;

b) 9 000 $, configuration 180° sans aidant;

c) 12 000 $, configuration 90° avec aidant;

d) 11 000 $, configuration 90° sans aidant;

e) 1 500 $ additionnel pour des options supplémentaires;

3° fauteuil d'escalier :

a) 4 000 $, sur rail droit;

b) 5 500 $, option rail rabattable;

c) 12 000 $, sur rail avec une courbe;

d) 15 000 $, sur rail avec deux courbes;

e) 17 000 $, sur rail avec trois courbes ou plus;

4° plate-forme oblique d'escalier :

a) 15 400 $, configuration 180°;

b) 17 600 $, configuration 90º;

5° lève-personne sur rail :

a) 8 000 $ pour un lève-personne sur rail fixe 4 fonctions, rails et toiles inclus;

b) 6 300 $ pour un lève-personne sur rail fixe 2 fonctions, rails et toiles inclus;

c) 10 500 $ pour un lève-personne sur rail fixe 4 fonctions, rails et toiles inclus, avec table tournante mécanique ou motorisée;

d) 9 900 $ pour un lève-personne sur rail fixe 4 fonctions, rails et toiles inclus, avec table tournante mécanique ou motorisée;

e) 7 800 $ pour un lève-personne sur rail portatif, rails et toiles inclus;

f) 6 800 $ pour un pont roulant fixe 4 fonctions, rails et toiles inclus;

g) 6 100 $ pour un pont roulant fixe 2 fonctions, rails et toiles inclus;

h) 800 $ par segment pour l'ajout de segment de rail courbe;

6° 3 000 $ pour un ouvre-porte automatique;

7° 1 200 $ pour un ouvre-porte de garage;

8° 1 500 $ pour des équipements de communication tel un intercom ou une sonnette stroboscopique;

9° 1 000 $ pour une gâche électrique.

SOUS-SECTION 10
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

23. La subvention est versée au propriétaire :

1° à la fin des travaux permettant l'accès au bâtiment et au domicile;

2° à la fin des travaux effectués à l'intérieur du domicile.

24. Le versement est effectué si les conditions suivantes sont réunies :

1° les travaux sont jugés conformes au présent règlement et aux règlements en vigueur;

2° le propriétaire dépose auprès du directeur, pour ces travaux, les documents suivants :

a) l'attestation signée par l'entrepreneur et le propriétaire ou son représentant que les travaux sont conformes au programme de travail défini à l'article 15;

b) une copie de toute facture finale distinguant les travaux et frais admissibles au sens de ce règlement et les travaux et frais non admissibles, le cas échéant, et précisant les numéros TPS, TVQ et RBQ de l'entrepreneur;

c) pour les appareils élévateurs, le formulaire de déclaration de travaux exigé par la Régie du bâtiment du Québec signé par l'entrepreneur spécialisé.

25. Les honoraires d'ergothérapie sont versés au demandeur sur présentation des pièces justificatives, telles des factures et la preuve de leur acquittement.

26. Le directeur peut exiger du demandeur ou du propriétaire toute information complémentaire nécessaire pour permettre le versement.

27. Lorsqu'un bâtiment pour lequel une subvention a été approuvée en vertu du présent règlement change de propriétaire avant que cette subvention ne soit entièrement versée, le nouveau propriétaire peut succéder aux droits du propriétaire antérieur relatifs à cette subvention, à condition de se conformer aux exigences du présent règlement.

Aux fins du premier alinéa, et sous réserve de toute autre exigence applicable du présent règlement, le nouvel acquéreur doit déclarer le transfert de propriété au directeur et lui fournir une copie authentique du titre opérant ce transfert.

28. Dans le cas où un avis de non-conformité a été donné par la Ville au propriétaire relativement à une défectuosité constituant une menace pour la sécurité des occupants du bâtiment visé par la subvention, les travaux nécessaires pour corriger cette défectuosité doivent être complétés avant le versement de la subvention.

SECTION III
RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS

29. Est admissible à une subvention à la réparation un équipement ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la section II du présent règlement et du programme d'adaptation du domicile de la SHQ s'il est toujours utilisé par la personne pour laquelle il a été installé et que le bâtiment est toujours son domicile.

Malgré le premier alinéa, si l'occupant du domicile a changé depuis le versement de la subvention visant cet équipement, sa réparation peut également faire l'objet d'une subvention si la demande est présentée par une personne handicapée qui soumet un rapport d'un professionnel de la santé attestant que cet équipement est nécessaire pour l'adaptation de son domicile.

30. Sous réserve des articles 31 et 32, sont admissibles à la subvention à la réparation les équipements suivants :

1° un appareil élévateur pour personne handicapée telles qu'une plate-forme élévatrice et une chaise d'escalier;

2° un lève-personne sur rail;

3° un ouvre-porte électrique;

4° une rampe d'accès;

5° un système de communication par interphone jumelé à une gâche électrique;

6° un ouvre-barrière.

31. N'est pas admissible à la subvention à la réparation :

1° un appareil élévateur installé dans une RTF ou RPA;

2° un équipement dont la réparation est rendue nécessaire en raison d'un mauvais entretien ou d'un sinistre;

3° un équipement couvert par une garantie du fabricant ou de l'installateur;

4° un équipement qui ne répond plus aux normes reconnues par la Régie du bâtiment du Québec.

Dans la situation décrite au paragraphe 4°, une demande de remplacement peut être transmise à la Ville conformément à la section IV.

32. Le demandeur doit obtenir l'autorisation écrite du directeur avant de procéder à la réparation des équipements pour laquelle une subvention est demandée.

33. La subvention est versée à l'entrepreneur spécialisé lorsque la réparation est complétée et que celui-ci dépose auprès du directeur une copie de la ou des factures finales des travaux de réparation signées par le demandeur, ainsi que le numéro de la licence requise de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exécution des travaux et les numéros de taxes de TVQ et de TPS.

SECTION IV
REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS

34. Est admissible à une subvention le remplacement d'un équipement installé dans le cadre de la section II du présent règlement ou du programme d'adaptation du domicile de la SHQ, s'il est utilisé par la personne pour laquelle il a été attribué et s'il s'agit toujours de son domicile.

Malgré le premier alinéa, si l'occupant du domicile a changé depuis le versement de la subvention visant cet équipement, son remplacement peut également faire l'objet d'une subvention si la demande est présentée par une personne handicapée qui soumet le rapport d'un professionnel de la santé attestant que cet équipement est nécessaire pour l'adaptation de son domicile.

Sont admissibles à la subvention les équipements suivants, sous réserve de l'article 35 :

1° un appareil élévateur pour personne handicapée telles qu'une plate-forme élévatrice et une chaise d'escalier;

2° un lève-personne sur rail;

3° un ouvre-porte électrique;

4° une rampe d'accès;

5° un système de communication par interphone jumelé à une gâche électrique;

6° un ouvre-barrière.

35. N'est pas admissible à un remplacement :

1° un appareil élévateur installé dans une RTF ou RPA;

2° un équipement dont le remplacement est rendu nécessaire en raison d'un mauvais entretien ou d'un sinistre;

3° un équipement couvert par une garantie du fabricant ou de l'installateur.

36. Le propriétaire doit déposer auprès du directeur :

1° le formulaire dûment complété de dépôt d'une demande fourni par la Ville à cette fin;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du demandeur ou du propriétaire, le cas échéant;

3° un avis d'un entrepreneur spécialisé indiquant que l'équipement est non sécuritaire, non conforme aux normes ou désuet ou qu'il ne peut être réparé parce que le coût de la réparation est trop élevé par rapport à celui d'un équipement neuf ou parce qu'il n'existe plus de pièces de rechange;

4° une soumission d'un entrepreneur spécialisé incluant le numéro de la licence requise de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exécution des travaux et les numéros de taxes de TVQ et de TPS distinguant les travaux admissibles au sens de ce règlement et les travaux non admissibles, le cas échéant.

37. Le coût du remplacement des équipements est remboursé selon les dispositions de l'article 22, sauf si le remplacement est requis suite à un changement de normes, auquel cas les conditions suivantes s'appliquent :

1° la Ville rembourse la totalité du prix d'acquisition et d'installation du nouvel équipement;

2° le propriétaire doit soumettre auprès du directeur deux soumissions obtenues pour le remplacement de l'équipement;

3° la subvention ne peut dépasser le montant de la plus basse soumission.

38. Lorsque les formalités prévues à la présente section sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux sont conformes aux exigences du présent règlement, le directeur approuve, par écrit, la demande de remplacement. Dans le cas contraire, il la refuse.

Si la demande de remplacement est approuvée, cet avis indique la date de l'approbation de la demande et le montant prévu de la subvention.

39. La subvention est versée au propriétaire à la fin des travaux de remplacement lorsqu'il dépose auprès du directeur l'attestation que les travaux sont complétés, signée par lui-même et l'entrepreneur spécialisé, ainsi qu'une copie de toute facture et de la preuve de leur acquittement.

Dans le cas du remplacement d'appareils élévateurs, une copie dûment remplie et signée du formulaire de déclaration de travaux exigé par la Régie du bâtiment du Québec doit également être fournie au directeur.

40. Le directeur peut exiger du demandeur ou du propriétaire toute information complémentaire nécessaire en vue de verser la subvention.

SECTION VI
ORDONNANCES

41. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les montants maximums de subvention prévus aux articles 19, 20, 21 et 22;

2° exiger que les demandes de subvention soient accompagnées de tout autre document non prévu aux articles 11, 13, 16 et 36;

3° modifier les délais prévus au paragraphe 2° de l'article 5 et aux articles16 et 18;

4° modifier et ajouter des travaux, des équipements et des frais admissibles tels que décrits dans les articles 7, 9 et 10;

5° fixer la date de fin du programme ou d'une partie de celui-ci;

6° modifier les catégories de bénéficiaires telles que décrites aux articles 5 et 6;

7° déterminer la date d'entrée en vigueur de la section III du présent règlement conformément à l'article 43.

SECTION VII
DURÉE DU PROGRAMME

42. Le programme de subvention prend fin en entier ou pour l'une de ses catégories lorsque les fonds qui y sont affectés sont épuisés ou à la date fixée par ordonnance du comité exécutif. Aucune demande de subvention n'est recevable pour une catégorie pour laquelle le programme a pris fin ou après la date de fin du programme en entier.

SECTION V
ENTRÉE EN VIGUEUR

43. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l'exception des articles 29 à 33 qui entrent en vigueur à la date déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1206705001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 4 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) est modifié par l'insertion, à son paragraphe 2°, des mots « ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-XXX) » après les mots « gouvernement du Québec ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1206705001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1200867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 -047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;

2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

3. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie »;

4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

5. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

· dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution; et;

· dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution;

6. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout

agrandissement d’un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu’en conformité aux exigences de celle-ci;

7. de prévoir que la présente résolution s’applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d’un règlement, d’une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d’arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Stratégie centre-ville identifiait le secteur sud-est de l'arrondissement, comprenant notamment la Maison de Radio-Canada et la Brasserie Molson-Coors, comme étant l'un des principaux territoires du cœur de la métropole à requalifier. Peu après, les annonces des déménagements successifs de la Société Radio-Canada et de la Brasserie Molson-Coors confirmaient la nécessité d'une planification particulière pour ce territoire.
En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie est mandaté pour entreprendre cette planification et étendre le territoire d'intervention à l'ensemble des quartiers avoisinants le pont Jacques-Cartier, jusqu'à la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Hubert et Fullum.
L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est à son tour mandaté pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Publié le 7 août 2019, le rapport de l'office comprend 44 recommandations en vue d'orienter la réalisation du projet de PPU.

Aujourd'hui, le conseil municipal peut enfin adopter ce projet et le soumettre à une nouvelle consultation publique dirigée par l'OCPM. Cette adoption est par ailleurs accompagnée d'une résolution et d'un règlement de contrôle intérimaire qui visent à sécuriser les orientations d'aménagement proposées, notamment en matière de hauteurs et de densités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville;
§ CA18 240354 - 12 juin 2018 - Résolution afin de mandater la DAUM de l'arrondissement de Ville-Marie pour entreprendre le PPU des Faubourgs;
§ CE18 1157 - 27 juin 2018 - Résolution afin de mandater l'OCPM pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le quartier des Faubourgs.

DESCRIPTION

Le territoire visé par le PPU est principalement compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.
Il s'agit essentiellement du territoire visé par la consultation publique de 2018 mentionnée plus haut, sauf pour l'îlot Voyageur, qui est ajouté en raison de son importance stratégique dans le quartier. Cet îlot, qui est bordé du boulevard De Maisonneuve et des rues Berri, Ontario et Saint-Hubert, fait en effet l'objet d'une planification particulière en vue de réaliser un projet multifonctionnel pouvant accueillir de l'habitation sociale et abordable, ainsi qu'un pôle civique avec une mairie d'arrondissement.

Le PPU requiert de modifier les affectations du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal afin de permettre la conversion des terrains occupés par Molson-Coors. En conséquence, les affectations du Plan d'urbanisme sont également modifiées, de même que les densités et les hauteurs. La proposition comprend également de nouvelles dispositions à ajouter au document complémentaire du Plan d'urbanisme afin, notamment, de protéger des vues d'intérêt. Par ailleurs, étant donné que les abords du pont Jacques-Cartier font également partie du territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, ce dernier doit également être modifié afin d'intégrer des modifications relatives à l'affectation du sol et aux plafonds de hauteurs et densités du Plan d'urbanisme.

En somme, l'adoption du PPU des Faubourgs implique les règlements suivants :
· le règlement modifiant le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
· le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs;
· le règlement et la résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980. La proposition consiste à rétablir la relation du quartier avec le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est du centre-ville. Le décloisonnement et l'ouverture sur le fleuve orientent les propositions pour la trame de rue, les espaces verts et le cadre bâti. Les interventions majeures proposées pour le domaine public nécessiteront l'engagement de plusieurs acteurs publics et privés.
L'approche de requalification urbaine proposée dans la partie sud du territoire vise à orienter les projets et les interventions en continuité et en complémentarité avec le milieu existant, ainsi que de prendre en compte les répercussions potentielles. En somme, il s'agit de reconnaître et de renforcer les qualités et les forces du milieu, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Compte tenu de ces orientations, le secteur de 53 hectares à requalifier présente un potentiel de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux, ainsi que de nouveaux équipements collectifs, des espaces commerciaux et de bureaux pouvant abriter près de 15 000 emplois. La forme et la compacité de l'urbanisation proposée sont en parfaite continuité avec celles des faubourgs Saint-Laurent et des Récollets, qui ceinturent le Vieux-Montréal et présentent une densité de moyenne intensité et une forte mixité, tant sociale que fonctionnelle.

Ce potentiel d'accueil offre à la population l'occasion de se rapprocher des services du centre-ville et de profiter des autres avantages de la vie en ville. Rappelons en effet que, depuis le début des années 2000, l'étalement urbain autour de Montréal connaît la plus forte croissance parmi les régions métropolitaines canadiennes et que, pour une grande part de la population, la première option consiste à aller vivre dans des milieux de très faible densité où la dépendance à l'automobile est pratiquement incontournable. Il importe donc d'offrir d'autres options, ce que permet justement la requalification de friches urbaines comme celles du quartier des Faubourgs.

La desserte actuelle et projetée en transport collectif permet cette densification durable du territoire en offrant la possibilité de profiter d'un environnement où tous les déplacements du quotidien peuvent se faire à pied. Enfin, elle permet de repenser jusqu'aux infrastructures urbaines souterraines, dans une perspective de résilience du milieu urbain.

Démarche participative en amont de l'OCPM
En 2018, l'OCPM a reçu le mandat de mener une démarche participative encadrant l'élaboration du PPU des Faubourgs. Cette consultation a pris la forme d'une séance d'information et de quatre forums thématiques, tenus en février et mars 2019. Plus de 1 000 participations ont été recensées pour les différentes activités. La commission chargée de la consultation a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants.

Les contributions ont porté sur un grand nombre de thèmes relatifs au sentiment d'appartenance au quartier et à ses éléments identitaires, aux enjeux sociaux d'inclusion de toutes les classes sociales, à l'accès aux services ou, encore, à la présence d'une importante circulation routière. La présente proposition de PPU inclut des éléments de réponse à l'ensemble des 44 recommandations du rapport de l'OCPM publié en août 2019, à l'exception des suivantes :
· la recommandation de retirer l'aménagement d'une passerelle dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port n'est pas retenue parce que ce projet correspond à des attentes légitimes du milieu et qu'à ce jour, il demeure faisable;
· la recommandation visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville fait plutôt l'objet d'une réflexion dans le cadre plus large de l'adoption du projet de Règlement sur une Métropole mixte;
· les recommandations relatives à l'ancien Hôpital de la Miséricorde sont traitées dans une plus vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle menée par la Ville de Montréal;
· la recommandation relative au calcul de l'indice de défavorisation et la recommandation visant l'obtention d'un pouvoir de taxation différenciée visaient principalement le gouvernement du Québec.

Avis des comités
Le projet de PPU a fait l'objet de trois présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie lors des séances suivantes :
· 10 octobre 2019 : le comité a demandé que le projet fasse l'objet d'une présentation plus détaillées dans le cadre d'une séance spéciale en raison de l'envergure du dossier;
· 28 octobre 2019 (séance spéciale) : le comité s'est montré favorable, mais a demandé de revoir le projet lors d'une séance ultérieure afin de clarifier certains éléments concernant notamment le réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, les critères d'évaluation des projets immobiliers et la protection du patrimoine;
· 16 janvier 2020 : le comité s'est montré favorable au projet de PPU estimant que la proposition répondait à ses attentes.

Le projet de PPU a également fait l'objet de deux présentations au comité mixte lors des séances suivantes :
· 4 octobre 2019 : le comité a émis un avis préliminaire demandant notamment de

présenter à nouveau le projet de programme particulier d'urbanisme avec plus de détails;
· 13 décembre 2019 : le comité a émis un avis comprenant 12 recommandations.

Les recommandations du comité mixte visaient notamment la notion d'entrée de ville, la réglementation d'arrondissement découlant du projet de PPU, les paramètres de densités et de hauteurs, incluant le mécanisme de hauteur conditionnelle, la sécurisation des axes routiers, le plan d'action visant la station de pompage Craig, la matérialité de l'ancienne brasserie Molson, la stratégie de développement durable et le phasage des travaux. Un document explicatif fourni en pièce jointe du présent sommaire décisionnel présente, de façon détaillée, de quelle façon le projet de PPU répond à l'ensemble de ces demandes.

Investissements et revenus estimés
Une grande part du PPU des Faubourgs vise des travaux d'aménagement du domaine public, lesquels requièrent d'importants investissements pour la Ville de Montréal. Essentiellement, ces travaux comprennent les éléments suivants :
· aménagement du boulevard Ville-Marie;
· création de nouvelles rues et réaménagement de plusieurs rues existantes en faveur des déplacements actifs et du verdissement;
· aménagement du parc des Faubourgs et des voies d'accès au pont Jacques-Cartier;
· aménagement de nouveaux parcs et bonification des espaces verts existants.

Le coût pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 430 M$, qui peut être récupéré en 12 ou 15 ans selon les hypothèses de retombées fiscales déterminées par le Service des finances. Au terme de la reconstruction du secteur, les retombées fiscales annuelles immédiates sont estimées à près de 80 M$. Ainsi, peu importe l'année de récupération des investissements, dans la mesure où ils répondent adéquatement aux besoins du quartier et que le développement immobilier se réalise selon les prévisions, le Service des finances est d'avis que le projet est bénéfique pour la Ville.

Étant donné la position stratégique du quartier des Faubourgs pour le centre-ville de Montréal, il ne fait aucun doute que les interventions proposées en matière de circulation (piétonne, cycliste, automobile et en transport collectif), d'offre de services publics et de construction ou d'aménagement des terrains vagues profiteront également aux usagers et résidents des quartiers voisins, en plus de réparer une lourde rupture urbaine dans le cœur historique de la métropole.

Considérant ce qui précède, il est recommandé d'adopter la modification du Plan d'urbanisme intégrant notamment le PPU des Faubourgs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation préliminaire des coûts de réalisation de ce projet est d'approximativement 430 M$, tandis que ses retombées fiscales sont estimées à 80 M$ par année lorsque le secteur sera entièrement reconstruit. Pour ce faire, les instances municipales devront s'assurer que les montants requis soient inscrits par le Service de l'urbanisme et de la mobilité au Programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU des Faubourgs est résolument orienté dans le sens d'une transition écologique durable avec, notamment, la requalification d'un vaste territoire déstructurée en favorisant une urbanisation mixte, compacte et orientée en fonction des déplacements actifs et collectifs. Également, les interventions proposées visent à maximiser la canopée urbaine et une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faciliter la requalification urbaine du plus important secteur destructuré du centre-ville en continuité des milieux de vie existants et dans le respect des caractéristiques significatives du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par la Division des communications et des relations avec les citoyens, en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ **19 février :** CE - Mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
§ **24 février :** CM - Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
§ **23 mars :** CM - Adoption du règlement de contrôle intérimaire;
§ **Mars - août 2020 :** Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation;
§ **24 septembre :** CG - Adoption de la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
§ **19 octobre :** CM - Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer notamment le PPU des Faubourgs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 février 2020
Isabelle LUSSIER, 13 février 2020
David THERRIEN, 13 février 2020
Francine FORTIN, 12 février 2020
Sylvain GARCIA, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-03-03

Rapport de consultation publique

SECTEUR DES FAUBOURGS

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'AVENIR DU SECTEUR DES FAUBOURGS

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-63-6 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-64-3 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur des Faubourgs

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Cette consultation en amont invitait la population à réfléchir aux propositions de la Ville pour ce secteur et à se prononcer sur des questions telles la mobilité, la relance socio-économique, le logement, les commerces et services, les équipements collectifs et le patrimoine. Des sujets précis comme la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et de la rue Notre-Dame, la création de nouveaux liens vers le fleuve, l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, le sort de grands ensembles ou terrains vacants à réaffecter (hôpital de la Miséricorde, Radio-Canada, brasserie Molson, Portes Sainte-Marie) étaient également mis au jeu. L'exercice visait à dégager une vision, des orientations et à mettre en lumière les priorités et les attentes des citoyens.

On ne peut passer sous silence les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases de cette consultation. En plus de clore plus d'une décennie de participation citoyenne où l'Office avait consulté onze fois sur des projets concernant une partie ou l'autre de ce vaste territoire, tout le processus de consultation a été ponctué d'annonces, de nouvelles informations et idées, qui sont venues altérer le cadre de réflexion au fur et à mesure que les travaux avançaient.

Plus de 1000 participations ont néanmoins été recensées aux différentes séances ainsi qu'aux forums et aux exercices prospectifs proposés. La commission a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants. Ce large tour d'horizon a permis à la commission de constater l'engagement et le dévouement des diverses parties prenantes et de bien saisir les enjeux et les défis posés par la planification de ce territoire.

Les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des dernières quinze années. Leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Prenant l'ensemble de ces éléments en considération, la commission y va de différentes recommandations pour la suite des choses qui permettront de poursuivre la conversation sur un projet de PPU en phase avec l'importance stratégique du territoire et les aspirations de tous. Parmi celles-ci, on retrouve notamment celle de ne pas restreindre le PPU aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets d'infrastructures ou d'équipements publics. La commission est d'avis que ce PPU doit aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'il doit s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et la fréquentent.

Le secteur des Faubourgs représente une opportunité de réaliser la vision d'un centre-ville habité et animé proposée dans la Stratégie centre-ville. Situé aux portes du Quartier latin, du Vieux-Montréal et du quartier des affaires, il est à la fois un quartier d'atterrissage, un milieu de vie riche de traditions, un lieu d'innovation. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié une bonne portion du territoire qu'elles souhaitent à leur image. L'itinérance et la précarité y sont bien présentes et remettent de l'avant la nécessité de pérenniser des ressources pour y faire face. Les blessures du passé quadrillent le territoire et rendent inévitable la création de passerelles pour lier le présent et le passé. Pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants, car la construction immobilière dans un secteur central répondra nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées à de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport

actif et collectif et une qualité des composantes architecturales des bâtiments qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

En ce sens, les balises d'aménagement proposées par la commission et qui découlent de la consultation visent à mettre en relief la nécessité de revoir la cohabitation avec la circulation de transit qui marque ce territoire, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à des aménagements modernes et pratiques.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

50

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. L'avenir du secteur des Faubourgs 3

1.1 La localisation du secteur 3

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU) 4

1.3 Un bref survol historique 5

1.4 Le profil du secteur 11

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur 13

1.6 Les milieux de vie existants 14

1.7 La zone à requalifier 15

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur 16

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier 17

1.10 Le dossier de documentation 20

1.11 La démarche de consultation 21

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018) 21

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoire, un territoire* (février et mars 2019)

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 219) 22

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019) 22

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019) 23

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019) 23

1.11.7 Portrait de la participation 24

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 25

2.1 Accueil général 25

2.2 Repères identitaires 25

2.2.1 Territoire d'appartenance 26

2.2.2 Tissu social 27

2.2.3 Culture et arts 30
2.2.4 Histoire et patrimoine 31
2.2.5 Relation au fleuve 34
2.3 Mobilité 36
2.3.1 Connectivité 37
2.3.2 Transport véhiculaire 37
2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame 38
2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier 40
2.3.5 Transports collectifs 41
2.3.6 Transports actifs 43
2.3.7 Transports des marchandises 44
2.4 Milieux de vie 45
2.4.1 Quartiers complets 45
2.4.2 Adaptation aux changements climatiques 46
2.4.3 Habitation 47
2.4.5 Architecture et design 51
2.4.6 Activités commerciales et services 53
2.4.7 Équipements collectifs 55
2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics 56
2.4.9 Emplois 58
2.5 Mise en œuvre du PPU 60
2.5.1 Concertation 61
2.5.2 Suivi du PPU 62
3. Les constats et l'analyse de la commission 63
3.1 La mise en contexte 63
3.2 Quinze ans de consultations publiques 67
3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012 68
3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 69
3.3 Les repères identitaires multiples du secteur 71

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur 75
3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement 76
3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur 77
3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit 77
3.5.2 Marchabilité 80
3.5.3 La mobilité 82
3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier 83
3.5.6 L'accès au fleuve 85
3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire 87
3.6.1 Le logement accessible 88
3.6.2 Le logement étudiant et pour familles 90
3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde 91
3.6.4 La rénovation et la restauration 92
3.7 Accéder aux commerces et services de proximité 93
3.7.1 La rue Sainte-Catherine 93
3.7.2 La rue Ontario 93
3.7.3 Les projets commerciaux annoncés 94
3.7.4 Plan de développement commercial 95
3.7.5 La rue Atateken 96
3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié 96
3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières 98
3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains 99
3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert 100
3.10.2 La rue Parthenais 101
3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier 101
3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords 101

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével) 102

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier 103

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019) 104

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini) 106

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni) 107

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial 109

3.11 Approche règlementaire à venir 110

3.12 S'engager et s'impliquer 111

Conclusion 115

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 117

Annexe 2 – La documentation 121

Annexe 3 – Les recommandations 131

Introduction

Le 27 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser en deux étapes une démarche participative sur l'avenir du secteur des Faubourgs. La présente consultation, dite d'amont, avait pour objectif de mobiliser la population, de connaître son degré d'appréciation du territoire et les améliorations qu'elle souhaiterait y voir. Elle a aussi permis aux participants de se prononcer sur une vision de développement et des orientations d'aménagement mises au jeu par l'arrondissement de Ville-Marie. Les fruits de la consultation seront ensuite considérés par l'équipe de l'arrondissement dans l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à présenter aux citoyens dans le cadre d'une seconde consultation, en vue de son adoption par les élus municipaux.

Un PPU est une composante du Plan d'urbanisme[1]. C'est un plan détaillé produit lorsqu'un secteur fait ou fera face à des changements importants. Il permet de dégager une vision d'ensemble et d'encadrer les interventions futures sur un territoire donné à partir d'orientations. Il fixe des objectifs pour l'avenir et propose des mesures pour les atteindre, incluant de nouveaux règlements d'urbanisme, des aménagements publics améliorés, des programmes et des politiques[2].

Durant son mandat, la commission, formée de Bruno Bergeron, de Danielle Casara et de Christian Giguère, a conduit diverses activités pour informer et recueillir l'opinion du plus grand nombre sur les propositions de l'arrondissement. Plus de 31 000 dépliants ont été distribués dans les environs du secteur des Faubourgs pour annoncer la consultation et inciter à la participation. Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de l'exercice.

La démarche a débuté au mois de février 2019 avec l'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire,* où les participants ont été invités à raconter en mots et en images ce qui les unissait au secteur des Faubourgs. Cet exercice avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

Le 19 février 2019, la commission a tenu la séance d'information principale à l'Écomusée du fier monde pour que l'arrondissement puisse présenter ses propositions et répondre aux questions du public. Près d'un mois plus tard, les 16 et 23 mars 2019, la population a pu participer à quatre forums citoyens qui examinaient le territoire sous l'angle des Transports et déplacements, des Milieux de vie complets, de l'Architecture, patrimoine et paysages et de la Vie communautaire.

[1] L'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente les composantes d'un PPU, de même que certaines des actions publiques que peut poser une municipalité dans le cadre de sa mise en œuvre

[2] Le petit guide des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) à Montréal : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/le_petit_guide_des_programmes_particuliers_d039urbanisme_ppu-fr.pdf

Ces rencontres ont été suivies par une phase d'opinions en ligne, au cours de laquelle la commission a questionné les citoyens sur des enjeux particuliers. La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de huit séances d'audition des opinions qui ont eu lieu entre le 9 et le 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chaque consultation est annoncée aux abonnés de son infolettre, ainsi qu'aux abonnés de ses comptes Facebook, Twitter, et Instagram. Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre expose les propositions de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Il reprend l'essentiel des documents d'information et des présentations qu'il a réalisées lors de la séance d'information et des forums thématiques. Le deuxième chapitre présente les étapes de la démarche de consultation et résume les préoccupations et les propositions des participants. Enfin, le troisième et dernier chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à la présentation de ses recommandations.

Par l'intermédiaire de ce rapport, la commission souhaite communiquer aux élus municipaux les opinions citoyennes et contribuer, par son analyse, à la prise de décision. Elle destine également ce rapport à la population afin qu'elle se l'approprie et qu'elle y trouve un instrument de suivi utile, qui dépasse l'exercice de consultation lui-même.

Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

1. L'avenir du secteur des Faubourgs

Ce premier chapitre présente la vision de développement et les orientations d'aménagement de l'arrondissement de Ville-Marie pour le secteur des Faubourgs. Il brosse un portrait du secteur réalisé à partir du document de mise en situation (document 3.1), des 13 fiches d'information[3] (documents 3.2 et suivants) et du profil statistique (documents 3.3.1 et 3.3.2). Il tient également compte des nouvelles informations qui ont été communiquées par l'arrondissement à l'occasion des séances publiques, à mesure qu'avançaient ses réflexions (documents 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9).

1.1 La localisation du secteur

Le secteur des Faubourgs est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'est du centre-ville de Montréal. Ses limites sont la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord, les rues Fullum et du Havre à l'est, et les berges du fleuve Saint-Laurent au sud. Elles ont été définies en fonction des opportunités et des projets annoncés et planifiés.

Le secteur comprend, au nord du boulevard René-Lévesque, le quartier résidentiel Centre-Sud, et au sud, une zone déstructurée qui fait face à des changements importants, notamment avec le départ de la brasserie Molson et le déménagement de la Maison de Radio-Canada.

Il est traversé par deux infrastructures routières importantes, l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier, qui sont respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Deux stations de métro, Beaudry et Papineau, se trouvent au sein du secteur, alors que deux autres stations, Frontenac et Berri-UQAM, se trouvent à proximité de ses limites est et ouest. Le secteur des Faubourgs est ceinturé à l'ouest par le Quartier latin et au nord par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À l'est, sa frontière divise le quartier Sainte-Marie.

[3] L'arrondissement de Ville-Marie a découpé le secteur des Faubourgs en 13 sous-secteurs, allant d'un seul bâtiment à une portion de quartier. Chaque sous-secteur a été documenté dans une fiche qui présente une description historique, un état de la situation et une déclinaison des enjeux relevant de l'urbanisme auxquels pourrait répondre le futur PPU. Carte interactive, doc. 3.2

Figure 1 : la localisation du secteur des Faubourgs

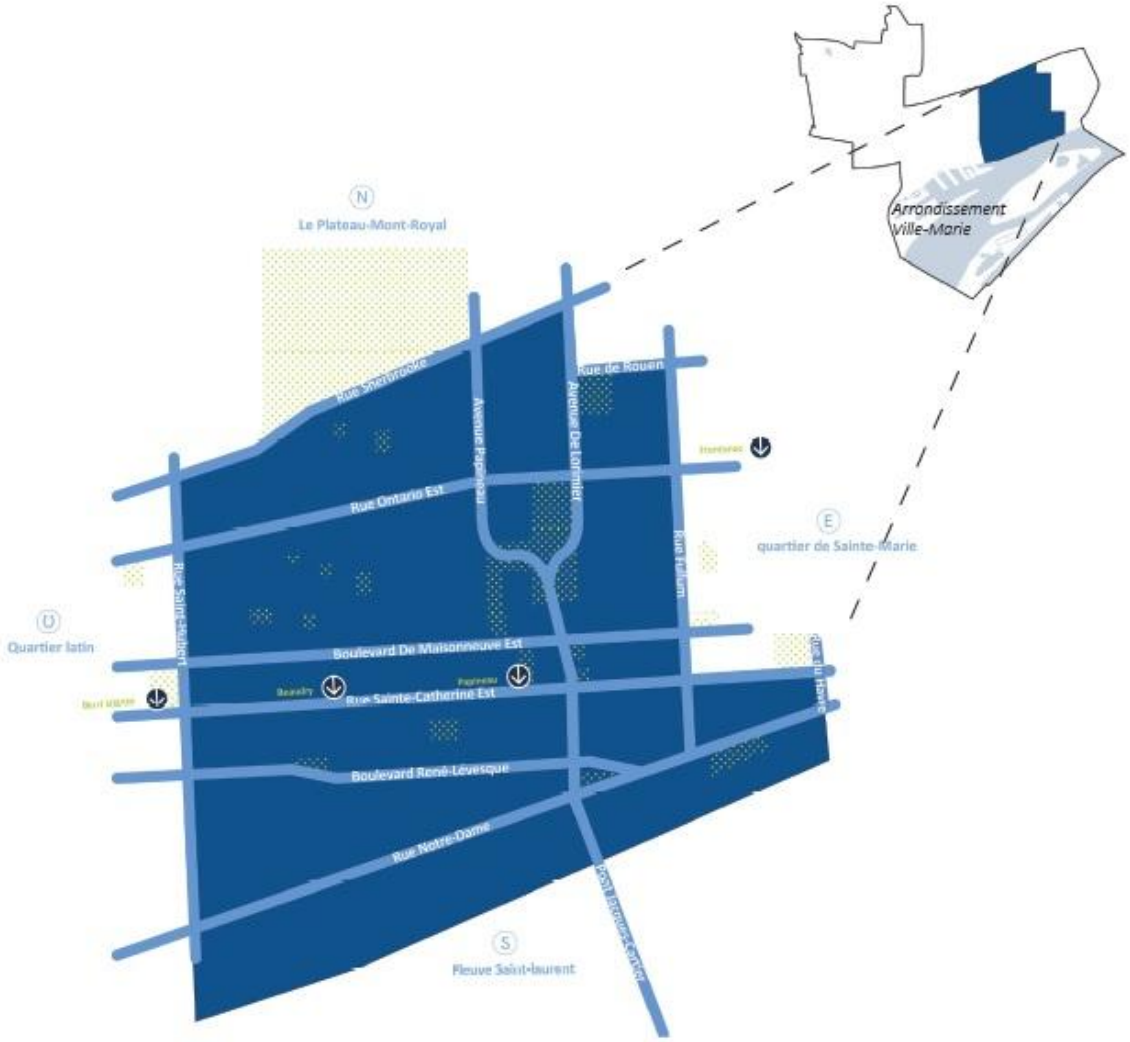

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 2

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU)

L'arrondissement a identifié diverses raisons qui justifient l'élaboration éventuelle d'un PPU pour le secteur des Faubourgs. D'abord, en 2017, le secteur riverain du quartier Centre-Sud a été identifié comme une grande zone à requalifier dans la planification de la Stratégie centre-ville (2016) et inscrit prioritairement pour faire l'objet d'une planification dans le plan d'action de la Stratégie (2017). De plus, selon l'arrondissement, le contexte actuel de changement dans le secteur, avec le départ des activités industrielles de la brasserie Molson et la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, offre une opportunité unique de repenser le rapport du secteur au fleuve, de même qu'avec le Vieux-Montréal. Aussi, le devenir de la fin de l'autoroute Ville-Marie peut être considéré en lien avec les restructurations des sites mentionnés précédemment pour disposer d'une vision d'ensemble intégrant planification, mobilité et design

urbain. À cet égard, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a d'ailleurs un projet de remise à niveau des tunnels de l'autoroute Ville-Marie.

En outre, l'arrondissement dit souhaiter poursuivre l'accroissement de sa population, en offrant des milieux de vie complets et agréables qui soignent la place du piéton, accueillent les équipements collectifs nécessaires et permettent une offre commerciale ajustée. Il dit également souhaiter que les résultats de la requalification s'harmonisent aux quartiers consolidés et qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) inscrits dans le Plan Montréal durable 2016-2020[4].

Figure 2 : les secteurs à consolider et à requalifier dans la Stratégie centre-ville

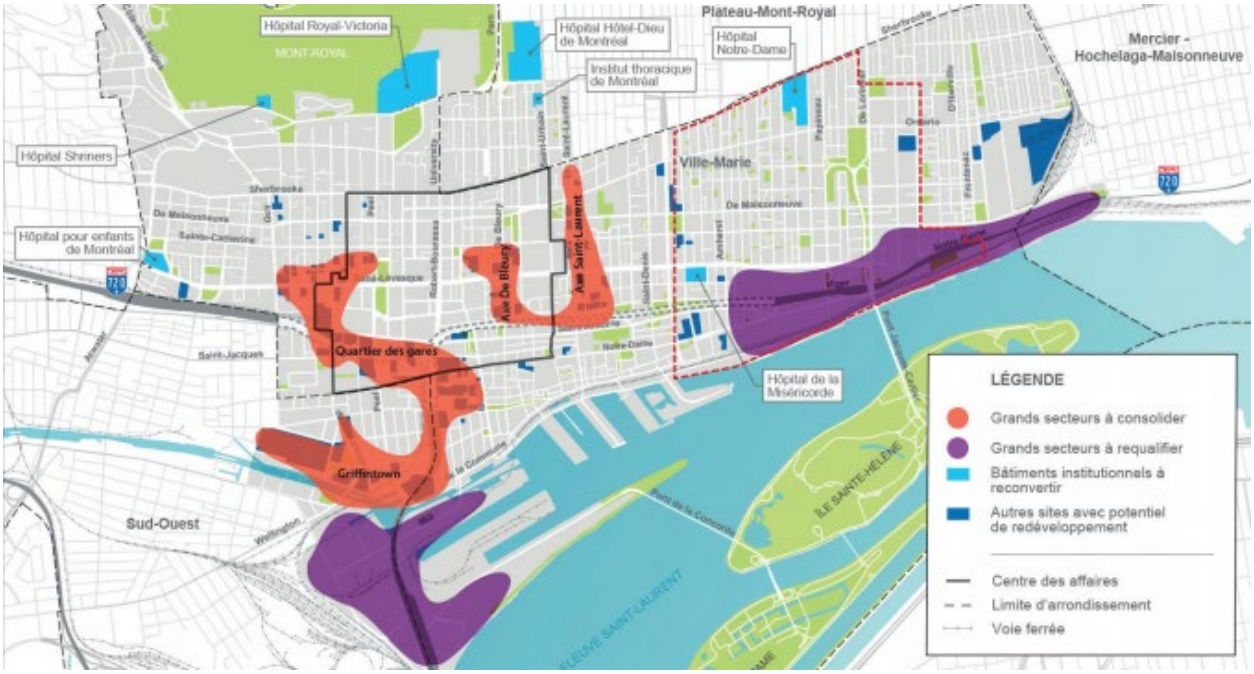

Il est à noter que la ligne pointillée rouge correspond aux limites du secteur des Faubourgs.
Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

1.3 Un bref survol historique

Le terme « *Faubourgs* » correspond à un volet important de l'histoire de Montréal. Il fait référence aux premiers développements construits à l'extérieur des fortifications (Vieux-Montréal), qui ont mené à la ville qu'on connaît aujourd'hui. Le territoire d'aujourd'hui présente des caractéristiques urbanistiques particulières attribuables aux événements qui ont marqué son développement.

[4] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

L'urbanisation du secteur des Faubourgs a principalement débuté durant la deuxième moitié du 18e siècle le long de la rue Notre-Dame. Le territoire est alors occupé par des fermes et devient peu à peu un lieu de villégiature pour la bourgeoisie[5]. À cette époque, les développements urbains du secteur sont considérés comme des faubourgs, par opposition à la centralité du Vieux-Montréal[6]. En continuité avec le Vieux-Montréal, l'urbanisation du secteur des Faubourgs se poursuit vers l'est le long de l'axe Saint-Antoine. La rue de la Visitation constitue la première antenne de développement vers le nord. Au début du 19e siècle, ces deux axes représentent les deux principales voies de développement du secteur. À cette époque, la rive naturelle du fleuve accueille surtout des villas, mais aussi la brasserie Molson qui apparaît dans le paysage urbain en 1786[7]. Les activités de la brasserie ont éventuellement permis à la famille de construire des résidences, une église et même une école.

Figure 3 : le secteur des Faubourgs en 1825

Source : présentation de l'arrondissement de Ville-Marie
lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5, p. 11

[5] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[6] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8
[7] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3

Des institutions, dont les bâtiments sont encore présents aujourd'hui, voient le jour à cette époque, telles que l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant en 1840 et l'ancien hôpital de la Miséricorde en 1853[8]. Au fil des années, l'habitat disparait graduellement au bord du fleuve au profit des activités industrielles, avec, entre autres, la construction des gares Dalhousie et Viger vers la fin du 19e siècle, puis l'expansion de la brasserie Molson[9]. L'expansion des activités ferroviaires du Canadien Pacifique mène d'ailleurs à la construction des ateliers ferroviaires De Lorimier, sur le site actuel des Portes Sainte-Marie en 1883, et à la démolition d'une partie du Faubourg Québec[10]. Avec l'aménagement des quais et des voies ferrées, l'accès piétonnier au fleuve n'est plus possible, bien que les parcs Sohmer et Bellerive, tous deux de tenure privée, offrent des fenêtres sur le fleuve à partir des années 1880[11]. C'est aussi lors de la même période que la Ville de Montréal fait construire la station de pompage Craig, permettant de rediriger les eaux d'égout dans le fleuve via l'égout collecteur avec quatre pompes à vapeur alimentées au charbon. Cette dernière contribue ainsi à éviter d'éventuelles inondations du secteur, au même titre que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et le dragage du fleuve[12]. La fin du 19e siècle se caractérise par l'apparition des premiers grands magasins à rayons sur la rue Sainte-Catherine avec l'ouverture de *Dupuis et Frères*[13]. L'arrivée du tramway électrique en 1892 contribue fortement à l'essor économique de la rue commerciale à cette époque[14].

Le 20e siècle est témoin de plusieurs transformations dans le territoire, alors que l'entièreté du territoire du quartier Centre-Sud est urbanisé[15]. La rue Ontario connaît un essor considérable avec l'ouverture du théâtre *La lune rousse* et l'installation de l'ancienne usine Aird & Son[16]. Près du fleuve Saint-Laurent, l'expansion des activités ferroviaires et industrielles se poursuit au tournant du siècle et entraîne de nouvelles démolitions dans le Faubourg Québec[17]. Les travaux mènent notamment à l'aplanissement de la colline située entre les rues Berri et Beaudry pour accueillir les voies ferrées. Au cours des années 1920, le territoire des Faubourgs voit l'apparition d'une infrastructure de transport majeur : le pont Jacques-Cartier. La construction de ce dernier s'échelonne sur cinq ans jusqu'en 1930[18]. C'est aussi au cours de cette décennie que plusieurs équipements majeurs sont construits, tels que l'hôpital Notre-Dame et le stade De Lorimier[19]. Les activités de la brasserie Molson prennent de l'expansion au cours de cette période, et ce, jusqu'en 1950. Tous les bâtiments non industriels, comprenant une église, un collège et des résidences, laissent place aux installations de la brasserie[20]. Finalement, la gare Viger cesse ses opérations en 1951[21].

[8] Document de mise en situation, doc. 3.1
[9] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[10] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7; Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[11] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[12] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[13] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[14] Idem
[15] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[16] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[17] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[18] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[19] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11; Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[20] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[21] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2

Figure 4 : le quartier Centre-Sud en 1907

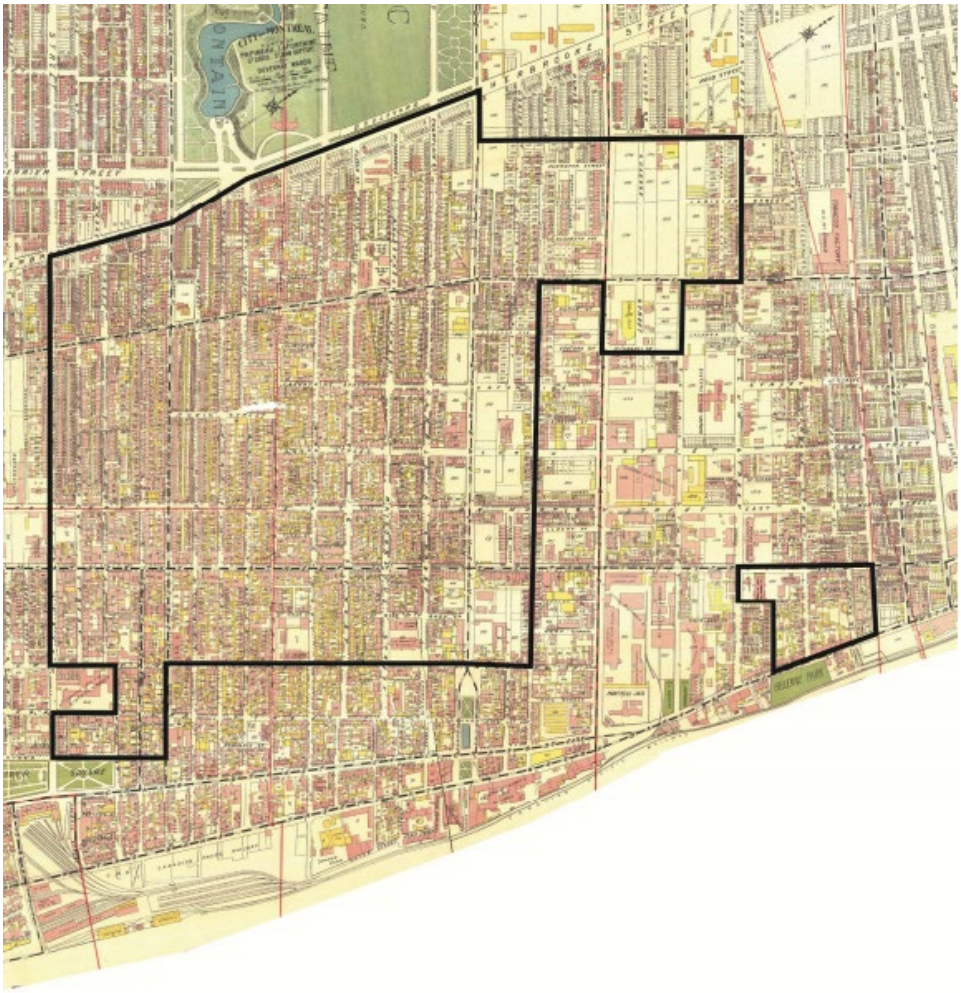

Source : fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 3

Pendant la deuxième moitié du 20e siècle, le territoire est notamment marqué par l'arrivée de plusieurs équipements culturels majeurs et le développement du réseau routier, à commencer par la réalisation des travaux de la tour de Radio-Canada. C'est en 1963 que le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada identifient le site qui accueillera les activités de l'entreprise publique de radiodiffusion[22]. Les travaux conduisent à la démolition d'une partie du Faubourg Québec avec ses écoles, ses établissements commerciaux, religieux et plus de 600 logements. Au cours de la même décennie, la brasserie Molson s'agrandit vers l'ouest, notamment sur le parc Sohmer[23]. Les stations de métro Berri-de-Montigny, Papineau et Beaudry sont également érigées[24]. À partir des années 1970, les premiers établissements

[22] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[23] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[24] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13

destinés à une clientèle gaie font leur apparition sur la rue Sainte-Catherine, dans ce qui constitue aujourd'hui le Village[25]. Cette décennie est aussi marquée par des démolitions majeures. La mise en œuvre du projet de l'autoroute Ville-Marie en 1972 entraîne la démolition de 1 200 logements sur trois ans[26]. Alors que le ministère des Transports de l'époque projette de démolir la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant pour réaliser l'autoroute Ville-Marie, des protestations permettent le classement de celle-ci comme site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels[27]. Les travaux ont toutefois pour effet d'enclaver totalement la station de pompage Craig, située sur un terre-plein de l'autoroute, qui est déclarée bâtiment excédentaire en 1987[28]. La fin du 20e siècle est témoin de nouvelles démolitions, cette fois entre les bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier, l'avenue De Lorimier et la rue Ontario[29].

Figure 5 : le quartier disparu entre les années 1960 et 1980

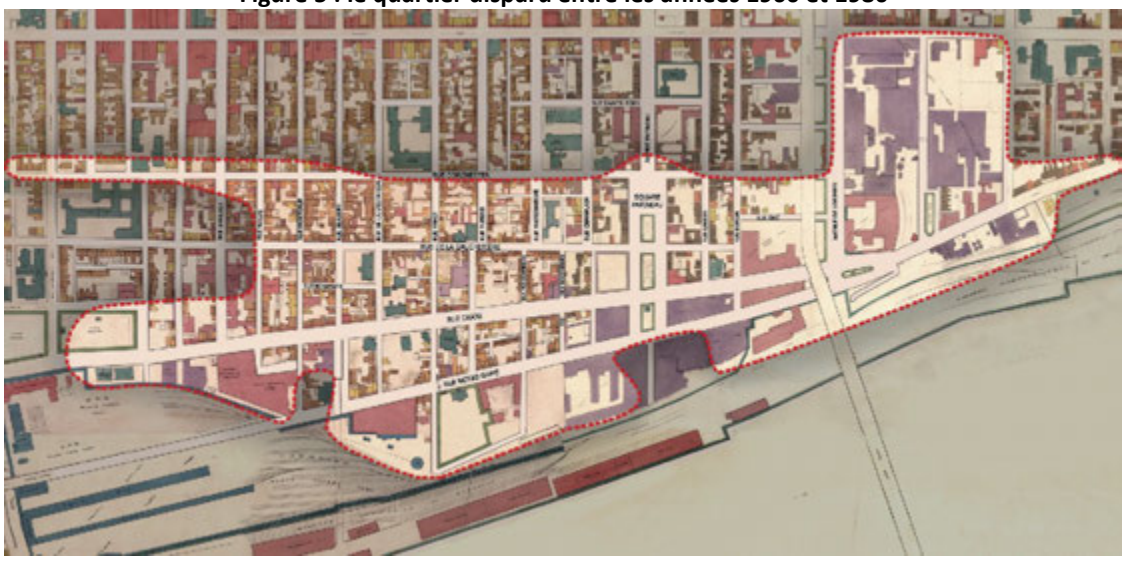

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

Contrastant avec le siècle dernier, l'activité ferroviaire en bordure du fleuve cède peu à peu place, dans les années 2000, aux habitations et à d'autres établissements. Le Faubourg Québec débute ainsi sa reconstruction sur le site de l'ancienne cour de triage du Canadien Pacifique[30]. À l'est du pont Jacques-Cartier, un incendie provoque la démolition de la dernière usine de l'îlot situé entre la rue Sainte-Catherine, la rue Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier, qui avait autrefois une vocation entièrement industrielle[31]. Trois ans plus tard, en 2004, le projet

[25] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[26] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[27] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[28] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[29] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête du pont, doc. 3.1.9
[30] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[31] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7

Portes Sainte-Marie est autorisé, bien qu'il n'ait jamais vu le jour[32]. L'aménagement du parc des Faubourgs, à la tête du pont Jacques-Cartier, est achevé l'année suivante[33]. Vers la fin des années 2000, un projet pilote débute sur la rue Sainte-Catherine. Cette dernière devient alors piétonne pendant la période estivale[34]. Ceci marque le début d'une époque qui voit de plus en plus d'aménagements publics favoriser le transport actif. Le belvédère du Chemin-Qui-Marche est aménagé au-dessus des voies ferrées en 2012. Pendant ce temps, les abords du parc du Pied-du-Courant, autrefois appelé parc Bellerive, deviennent de plus en plus animés. À partir de 2014, le site à l'ouest du parc accueille durant l'été le Village au Pied-du-Courant[35].

Figure 6 : le secteur des Faubourgs aujourd'hui

Source : document de mise en situation, doc 3.1, p. 6

Ces dernières années sont marquées par des événements annonciateurs de changement. En 2015, la Société Radio-Canada déclare son intention de déménager dans sa nouvelle Maison, située entre le prolongement de la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau[36]. Deux ans plus tard, une des industries ayant le plus marquée le paysage du secteur des Faubourgs, la brasserie Molson, annonce la mise en vente de sa propriété et, à l'horizon 2021, le transfert de ses activités de production à Longueuil. Des changements se dessinent aussi pour la zone située à l'est du pont Jacques-Cartier, alors que le gouvernement du Québec acquiert le bâtiment situé au 1 000, rue Fullum, pour en faire un pôle institutionnel[37]. Ces quelques événements figurent d'ailleurs parmi les éléments qui motivent aujourd'hui l'arrondissement de Ville-Marie à effectuer une démarche de planification.

[32] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[33] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[34] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[35] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[36] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[37] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12

1.4 Le profil du secteur

L'exercice de planification du PPU s'inscrit dans une croissance de la population de l'arrondissement de Ville-Marie de 19 % entre 2001 et 2016. Quant au secteur des Faubourgs, il connaît une hausse de 13,6 % de sa population pour la même période, ce qui fait qu'en 2016, on y compte 24 035 personnes réparties au sein de 13 950 ménages[38]. À lui seul, le secteur accueille un peu plus du quart de la population de l'arrondissement (27 %)[39].

En 2016, le secteur est composé d'une population majoritairement adulte : 69 % des résidents sont âgés de 25 à 64 ans. Entre 2011 et 2016, il perd 23 % de ses résidents de 15 à 24 ans, et la même part de ses résidents âgés de 80 ans et plus[40].

En quinze ans, le nombre d'immigrants double dans le secteur des Faubourgs, passant de 2 925 personnes en 2001 à 5 665 personnes en 2016. La population immigrante forme près du quart (24 %) de la population actuelle du secteur, ce qui reste sous la moyenne de l'agglomération de Montréal (34 %). Fait à noter, le quart des immigrants du secteur (25 %) sont nés en France, tandis que la Chine et le Maroc sont les deux autres principaux pays d'origine, avec respectivement 5 % et 4 %[41].

Avec une moyenne de 1,7 personne par ménage, un peu plus de 54 % des ménages du secteur sont composés d'une personne seule, contre 40 % dans l'agglomération de Montréal (moyenne de 2,2 personnes par ménage). Entre 2011 et 2016, on note une croissance importante des familles de 37 %. Près de 60 % des familles du secteur des Faubourgs sont sans enfant en 2016, alors que 22,4 % d'entre elles ont au moins un enfant. Pour l'agglomération, ces proportions se chiffrent respectivement à 36 % et 48 %. En 15 ans, le nombre de familles avec conjoints, mais sans enfants, connaît une hausse de 55 %, avec quelque 1 000 familles de plus en 2016 comparativement à 2001. Pour leur part, les familles avec enfants font un bond de 27,5 %, contre 4,9 % au sein de l'agglomération[42].

En 2016, la population du secteur des Faubourgs est sensiblement plus scolarisée que quinze années auparavant. La progression la plus notable se situe au niveau des détenteurs de diplômes universitaires, dont le nombre a doublé, passant de 5 110 personnes en 2001 à 10 225 personnes en 2016. Alors que les diplômés universitaires comptent pour 48 % de la population du secteur en 2016, cette part est de 36 % dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal[43].

[38] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[39] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10
[40] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[41] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3
[42] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[43] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016) sur les 318 000 (en 2012), répartis dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit environ 8,5 % (doc. 3.1, p. 11). Tandis que la population active du secteur des Faubourgs a augmenté de 18 % entre 2001 et 2016, passant de 12 910 à 15 270 personnes, le nombre de chômeurs a diminué de 29 % passant de 1 660 à 1 175. Ainsi, durant cette période, le taux de chômage est passé de 12,9 % à 7,7 %, ce qui constitue une meilleure performance que celle de l'ensemble de l'agglomération (9,2 % en 2001 et 9 % en 2016)[44].

Le revenu moyen d'un ménage du secteur des Faubourgs (61 303 $) est inférieur à celui des ménages de l'agglomération (76 614 $). La progression du revenu des ménages entre 2001 et 2016 est largement supérieure dans le secteur des Faubourgs (+80 %) à celle de l'agglomération (+55 %)[45].

Dans le secteur des Faubourgs, au recensement de 2016, le nombre de personnes se trouvant en situation de faible revenu est de 6 845, ce qui correspond à 29 % de la population. Il s'agit d'une amélioration par rapport à 2001, où 49 % des personnes vivaient dans un ménage à faible revenu. La proportion de ménages à faible revenu (18 %) est près de trois fois plus élevée dans le secteur des Faubourgs que dans l'agglomération (6,9 %)[46].

En 2017, le secteur des Faubourgs possède un parc immobilier qui comprend surtout des immeubles multiplex de 4 à 11 logements (31 %). Les immeubles de plus de trois étages et de 12 logements et plus occupent aussi une part importante, soit une proportion de plus de 21 %. On peut qualifier son parc immobilier d'ancien avec près de la moitié de ses logements (47 %) qui ont été construits avant 1946, contre 22 % dans l'agglomération[47].

72 % des logements se trouvant dans le secteur des Faubourgs sont occupés par des locataires. Toutefois, entre 2001 et 2016, le nombre de ménages propriétaires a doublé, passant de 1 745 en 2001 à 3 915 en 2016, représentant une augmentation de 124 %. On note également une hausse considérable du coût des logements pour cette période, à savoir 63 % pour les propriétaires et 58 % pour les locataires. Ces hausses sont sensiblement plus importantes que celles subies par l'ensemble des propriétaires (+51 %) et des locataires (+49 %) de l'agglomération de Montréal pendant la même période[48].

Dans leurs déplacements du domicile vers le travail, les résidents du secteur des Faubourgs utilisent surtout les transports collectifs (43 %). Les autres modes de transport sont l'automobile (conducteur ou passager) pour 27 %, la marche pour 20 % et, enfin, le vélo pour 9 % des

[44] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4
[45] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 5
[46] Idem
[47] Données sur les ménages et les logements, doc. 3.3.2, p. 7
[48] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10

résidents[49]. Entre 2001 et 2016, ce comportement n'a guère changé. On note néanmoins que la proportion d'usagers du vélo a presque doublé. Les modes de déplacements des travailleurs du secteur se distinguent cependant des autres habitants de l'île de Montréal, où plus d'une personne sur deux se rend au travail en voiture, et 8 % seulement s'y rendent à pied. Quant au transport en commun, il est utilisé par 35 % des travailleurs de l'agglomération de Montréal[50].

Comparativement à l'ensemble des Montréalais, la population du secteur des Faubourgs est plus encline à déménager. En 2016, 43 % des résidents de l'agglomération ont changé d'adresse, tandis que 58 % des résidents du secteur ont déménagé en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie ou d'un autre arrondissement montréalais[51].

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur

Le secteur des Faubourgs, composé de divers quartiers articulés autour d'infrastructures publiques, possède une histoire riche, particulièrement marquée par des démolitions, des constructions et des mouvements sociaux. En plus de milieux de vie bien établis, le secteur comprend des sites qui sont voués, dans l'éventuel PPU, à une requalification, dont ceux de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'aborder dans son document de mise en situation le secteur des Faubourgs sous deux angles : les milieux de vie existants et la zone à requalifier. Ces deux grandes zones se situent principalement de part et d'autre du boulevard René-Lévesque. Au nord, on retrouve principalement le quartier Centre-Sud. Au sud se trouve une zone décrite comme étant déstructurée et faisant face à des changements importants.

[49] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 11; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[50] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[51] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3

Figure 7 : les limites du secteur des Faubourgs

Source : dépliant, doc. 2.1, p. 1

1.6 Les milieux de vie existants

Les milieux de vie existants sont à dominante résidentielle. La mixité des usages se concentre particulièrement sur les axes commerciaux d'importance, soit les rues Ontario, Sainte-Catherine, et dans une moindre mesure sur la rue Amherst (portant aujourd'hui le nom Atateken) et le boulevard De Maisonneuve. De plus, des sites et des bâtiments possédant une valeur exceptionnelle ponctuent cette partie du territoire.

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour les milieux de vie existants :

- le parc de logements locatifs, une caractéristique importante du quartier, notamment pour les populations à faibles revenus, a tendance à se réduire et les coûts pour se loger à augmenter;

- le devenir de certains bâtiments publics d'intérêt patrimonial ou liés à l'histoire du quartier n'est pas assuré;
- le pont Jacques-Cartier crée une coupure entre l'est et l'ouest du secteur et ses abords sont marqués par la présence d'un achalandage routier mal intégré;
- les principales artères commerciales du secteur (les rues Sainte-Catherine et Ontario) ne répondent pas nécessairement aux besoins locaux;
- le secteur est actuellement déconnecté des abords du fleuve;
- et certains équipements collectifs font défaut[52].

De plus, les fiches d'information fournies, associées à la carte interactive du secteur des Faubourgs, font état d'enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers du territoire. Celles-ci portent sur l'ancien hôpital de la Miséricorde[53], la tête du pont Jacques-Cartier[54], le Village[55], le quartier Centre-Sud[56], le pôle institutionnel[57], et les principales artères commerciales[58].

1.7 La zone à requalifier

La zone à requalifier a une prédominance d'usages liés à l'emploi. Le terrain de Radio-Canada est notamment caractérisé par un usage mixte. Le site longeant le fleuve qui accueille la brasserie Molson est, quant à lui, inscrit comme un secteur d'activités diversifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce site s'étend jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie, mais exclut le parc du Pied-du-Courant, anciennement appelé le parc Bellerive[59]. En plus de ce parc, le secteur comprend plusieurs espaces verts de petite taille et d'autres de taille plus importante, dont le square Viger et le parc des Faubourgs.

Dans la zone à requalifier, la densité de construction résidentielle, de même que la hauteur sont relativement faibles. Ces paramètres urbanistiques augmentent cependant en bordure du pont Jacques-Cartier et du fleuve pour arriver à un maximum de 45 mètres de hauteur pour le terrain de Radio-Canada et celui des Portes Sainte-Marie[60]. Ces deux sites sont, par ailleurs, inscrits dans le Plan d'urbanisme comme possédant une valeur patrimoniale intéressante.

Comme pour les milieux de vie existants, les fiches d'information présentent aussi des enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers de la zone à requalifier, parmi lesquels

[52] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 9-11, 16
[53] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8
[54] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[55] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[56] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[57] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12
[58] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[59] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de l'affectation du sol, doc. 5.1.1
[60] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de la densité de construction, doc. 5.1.2; Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte des limites de hauteur, doc. 5.1.3

figurent : l'axe Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier[61], les abords du fleuve Saint-Laurent[62], la brasserie Molson[63], le site de Radio-Canada[64], la station de pompage Craig[65], la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant[66], et le terrain des Portes Sainte-Marie[67].

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour la zone à requalifier :

- le boulevard Ville-Marie, connexion entre la rue Notre-Dame et l'autoroute en tranchée, et les accès au pont Jacques-Cartier, par la rue Notre-Dame et l'avenue Papineau, ont été aménagés au détriment des circulations locales et des mobilités actives;
- la présence de mégas îlots introvertis et monofonctionnels coupe le secteur des abords du fleuve et des quartiers adjacents comme le Vieux-Montréal;
- la trame urbaine traditionnelle des quartiers existants a disparu au sud du boulevard René-Lévesque au cours de la seconde moitié du 20e siècle;
- les terrains utilisés pour du stationnement contribuent à créer un effet d'îlot de chaleur et ne favorisent pas le verdissement;
- des milieux de vie incluant des équipements collectifs et des services sont inexistants au sud du boulevard René-Lévesque;
- le patrimoine institutionnel et industriel est encore présent, mais nécessite de trouver de nouvelles vocations pour assurer sa pérennité; et
- la présence du Port de Montréal et des voies ferrées est indissociable du rapport au fleuve dans le secteur[68].

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur

À partir des enjeux propres au secteur des Faubourgs, l'arrondissement de Ville-Marie propose de grandes orientations d'aménagement qui viendront encadrer les interventions futures sur le territoire et guider l'élaboration du futur PPU.

L'arrondissement énonce trois orientations pour l'ensemble du secteur des Faubourgs[69] :

- articuler les différentes échelles, du local au métropolitain;
- arrimer les secteurs en redéveloppement aux quartiers environnants, notamment en accord avec la trame urbaine traditionnelle existante;
- décloisonner le quartier pour les déplacements actifs aux abords de l'entrée du pont Jacques-Cartier, ainsi que vers le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est de Sainte-Marie.

[61] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[62] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[63] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[64] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[65] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[66] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[67] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[68] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 12-16
[69] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 18

Il présente deux orientations pour les milieux de vie existants :

- préserver et consolider le quartier Centre-Sud, notamment dans ses caractéristiques sociales et architecturales, par la protection du patrimoine bâti et du parc résidentiel existant;
- répondre aux besoins du milieu en matière d'équipements collectifs et de diversité commerciale.

Il établit finalement six orientations pour la zone à requalifier :

- reconnecter les trames de rue des quartiers Centre-Sud et Vieux-Montréal;
- transformer le lien routier entre la fin de l'autoroute Ville-Marie, l'avenue Papineau (accès au pont Jacques-Cartier) et la rue Notre-Dame pour l'adapter au contexte urbain et y concilier toutes les mobilités;
- soutenir et orienter la reconstruction des grands terrains vacants et des zones à transformer du secteur;
- créer de nouveaux milieux de vie incluant les équipements collectifs nécessaires;
- mettre en valeur le patrimoine institutionnel et industriel afin d'assurer une requalification respectueuse de l'histoire des lieux;
- inventer un rapport durable au fleuve tenant compte de la présence du Port de Montréal et des voies ferrées.

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier

Pour l'arrondissement, l'ampleur des transformations des cinquante dernières années nécessite une remise en question en vue de retisser la trame urbaine et ainsi permettre une réappropriation du secteur. Selon lui, la recomposition de la trame urbaine en continuité entre le Vieux-Montréal et le quartier Centre-Sud est une condition préalable essentielle pour s'assurer que la requalification des grands sites, comme celui de Radio-Canada ou de Molson, puisse contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des milieux de vie existants[70]. Ainsi, aux fins de l'exercice de planification en cours, l'arrondissement a établi une stratégie pour la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et pour le retissage des rues locales dans le secteur à requalifier.

Les propositions de l'arrondissement ont été présentées dans le cadre des séances publiques tenues par l'OCPM. En séance d'information et durant les forums thématiques, les représentants de l'arrondissement ont dévoilé de nouvelles informations et idées qui sont venues bonifier la documentation de base de la consultation, au fur et à mesure que les travaux avançaient.

[70] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

L'une des principales interventions proposées est d'adapter l'axe Ville-Marie/Notre-Dame au contexte urbain existant et à venir, de façon à créer de nouveaux liens entre les quartiers et le fleuve. Cette proposition se traduit par l'aménagement d'un boulevard urbain qui intégrera, au sein de son emprise, les circulations est-ouest et les accès au pont Jacques-Cartier et à l'avenue De Lorimier. L'unification des modes de déplacement en un seul boulevard permettra ainsi d'y faciliter les déplacements actifs et collectifs[71]. Des intersections seront aménagées, à la hauteur de la rue de la Visitation, à l'embouchure du tunnel et à la hauteur du boulevard René-Lévesque. Une autre, au croisement de la rue Fullum, reste à confirmer[72].

En ce qui concerne le retissage des rues locales, l'arrondissement propose de prolonger le plus grand nombre de rues possible depuis le boulevard René-Lévesque jusqu'au fleuve et de prolonger vers l'est la rue de la Commune, ce qui permettrait l'aménagement d'une promenade fluviale jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Pour réaliser ce prolongement, le niveau du sol le long des voies ferrées devra être relevé au-dessus des conteneurs de trains[73]. La rue Notre-Dame, à la hauteur de la brasserie Molson, pourra ainsi retrouver sa vocation locale et son viaduc pourra être transformé en rue partagée avec une seule voie de circulation[74]. À l'est du pont Jacques-Cartier, le prolongement de rues est proposé pour améliorer les liens de part et d'autre de l'avenue De Lorimier. Au total, 20 nouvelles intersections sont prévues pour le secteur en requalification et près de 7 km de trottoirs seront aménagés[75].

Ce retissage permettra la création de nouveaux îlots et l'ajout d'adresses. Ce faisant, le PPU devra permettre de clarifier les paramètres d'encadrement de l'urbanisation sur les sites à transformer[76]. Ceux-ci accueilleront logements, emplois, équipements, services, espaces verts et école(s), afin de créer de nouveaux milieux de vie dans le prolongement des quartiers existants[77]. À terme, environ 10 000 nouveaux logements pourront être construits dans le secteur[78]. Avec la nouvelle Stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial (20/20/20), devenue entretemps le projet de règlement pour une métropole mixte, 2 000 logements sociaux et 2 000 logements abordables pourront être mis à la disposition de la population[79].

[71] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 453
[72] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 487, 780
[73] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 504
[74] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 525
[75] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271
[76] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[77] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2; Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19
[78] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1; Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5
[79] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 509

Figure 8 : la proposition de vision d'aménagement pour la zone à requalifier (décembre 2018)

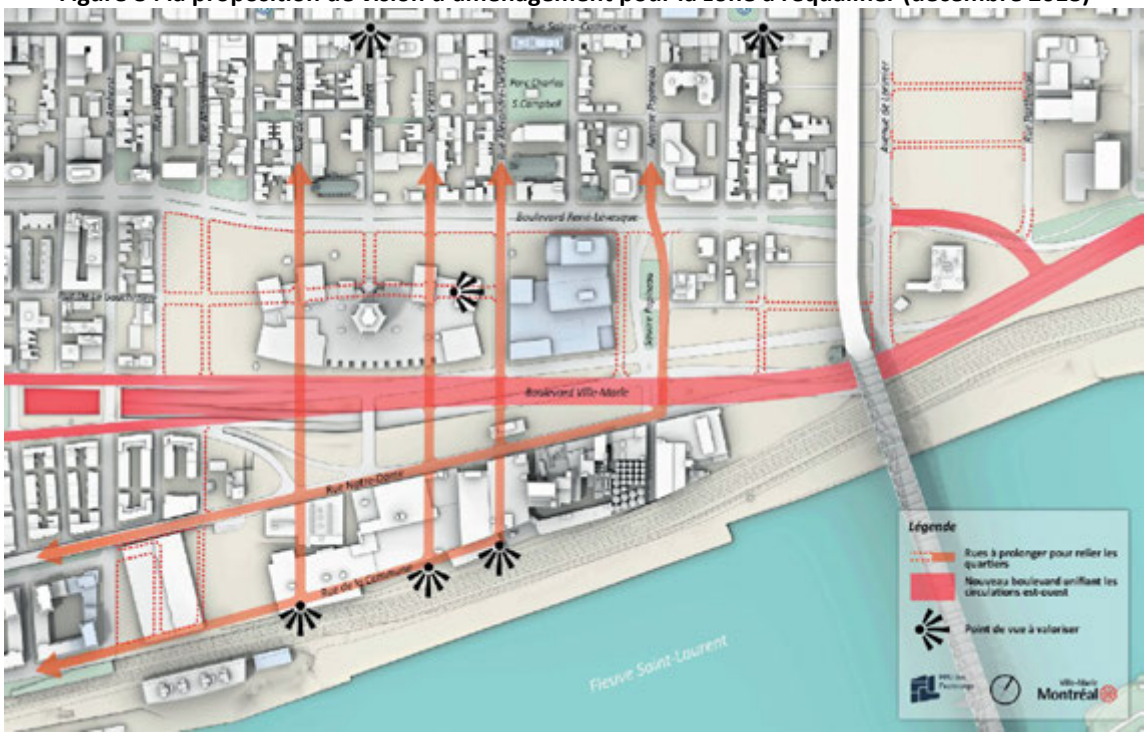

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19

Figure 9 : proposition d'une vision d'aménagement pour la zone à requalifier (mars 2019)

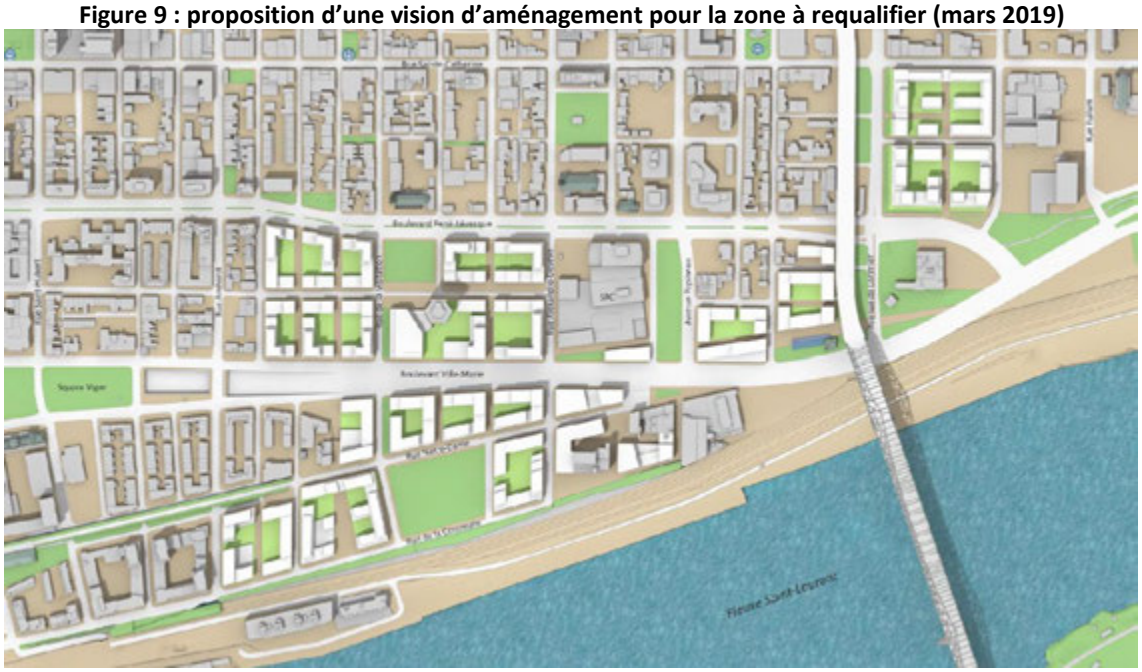

Source : vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal, doc. 3.10, p. 2

Plusieurs espaces publics, dont le Square Papineau, seront transformés et d'autres seront créés. L'arrondissement prévoit l'aménagement d'un nouveau square face à l'Église de Saint-Pierre-Apôtre sur une partie du site de Radio-Canada en bordure du boulevard René-Lévesque. Un autre

parc, « la pièce maîtresse », est planifié sur le site de l'ancien parc Sohmer, en bordure du fleuve[80]. À plusieurs reprises dans les séances publiques, l'arrondissement a mentionné que le rapport au fleuve sera pensé de manière durable, en tenant compte de la présence des activités portuaires et ferroviaires. À cet effet, il étudie la possibilité de construire une passerelle à l'extrémité de la rue de la Visitation, liant le bord du fleuve à la rue de la Commune.

Dans sa démarche de planification, l'arrondissement prévoit aussi d'introduire des vues au Plan d'urbanisme comme étant des éléments à prendre en compte pour les nouveaux développements immobiliers. La Figure 8 présente celles-ci, parmi lesquelles figurent des vues vers le fleuve, le pont Jacques-Cartier, la biosphère, la future murale de la Maison de Radio-Canada et le quai de l'horloge. Ceci s'inscrit notamment dans la volonté de l'arrondissement d'assurer un lien entre les milieux de vie existants et futurs. L'exercice de planification pourra aussi mener à la définition de balises d'encadrement que devront respecter les nouveaux développements du secteur des Faubourgs. En séances publiques, l'arrondissement a notamment dit vouloir favoriser les toits verts sur les édifices commerciaux ou institutionnels. Il a aussi émis le souhait d'encadrer la gestion des eaux, alors que les infrastructures, même souterraines, seront reconstruites dans le cadre des travaux prévus.

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation, disponible sur le site web de l'OCPM (http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation) recense un ensemble de documents d'information. La majorité de ces documents ont été déposés par l'arrondissement (section 3), tandis que d'autres ont été proposés par des citoyens (section 4).

L'arrondissement a choisi de présenter une série de documents qui viennent compléter la carte interactive et les 13 fiches d'information des sous-secteurs (doc. 3.2). Parmi eux, on compte :

- Le rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2002) (doc. 3.1.1.1);
- L'étude de préfaisabilité pour le secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac (2018) (doc. 3.1.1.2);
- Le règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) (doc. 3.1.2.1);
- Le règlement autorisant la modification et l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) (doc. 3.1.2.2);
- La carte des installations du Port de Montréal (doc. 3.1.2.3);
- La résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur la partie Est du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.1) (doc. 3.1.2.3);
- L'accord de développement pour les parties Est et Ouest du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.2);

[80] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 496

- L'étude des valeurs architecturales et patrimoniales de la station de pompage Craig (2005) (doc. 3.1.5.1);
- Le règlement autorisant la construction et l'occupation du projet des Portes Sainte-Marie (2004) (doc. 3.1.7.1); et
- L'étude patrimoniale de l'ancien hôpital de la Miséricorde (2003) (doc 3.1.8.1).

Les documents déposés par les participants comprennent pour leur part :

- Le rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (2017) (doc. 4.1);
- L'histoire du Centre-Sud cartographiée (2009) (doc. 4.2);
- Le portrait du Village (2019) (doc. 4.3);
- Le projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (2008) (doc. 4.4.).

1.11 La démarche de consultation

Pour recueillir l'opinion du plus grand nombre et s'assurer qu'une diversité d'acteurs du milieu participe à la consultation, l'OCPM a élaboré une démarche qui s'est déroulée en 6 étapes :

- la tenue d'un kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018);
- l'activité contributive citoyenne : *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019);
- la séance d'information générale (19 février 2019);
- les forums thématiques (16 et 23 mars 2019);
- la consultation en ligne (16 mars au 22 avril 2019);
- les séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019).

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018)

Des membres de l'équipe de l'OCPM ont tenu un kiosque à l'occasion de la journée communautaire Fierté Montréal. Le but était d'informer les Montréalais sur la nature du mandat de consultation et de les encourager à y participer le moment venu.

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019)

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* a consisté en la première étape de la démarche de consultation. Elle visait à rassembler des histoires racontées par des gens qui participent à la vie du secteur des Faubourgs comme des résidents, des travailleurs ou des visiteurs. Cet exercice avait pour but de constituer, de façon collaborative, une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

101 histoires, un territoire s'est décliné en trois volets. Il était d'abord possible de partager en ligne photos, vidéos et récits, via Facebook ou Instagram, en utilisant le mot-clic

#101histoires1territoire. Pour ceux et celles désirant aller un peu plus loin, une trousse « prêt-à-consulter » à télécharger en ligne était mise à la disposition des personnes ou groupes intéressés à organiser leur propre activité. Les participants ont alors été invités à raconter une histoire qui les unissait au secteur des Faubourgs à l'aide d'une photo ou d'un objet évocateur, à créer avec d'autres une visite guidée, puis à formuler des souhaits pour l'avenir du territoire. La commission a finalement organisé, entre le 3 et le 7 février 2019, quatre activités spéciales auprès de publics cibles (familles, aînés, jeunes et travailleurs), afin de mieux comprendre leur réalité et cerner leurs besoins.

L'ensemble des histoires recueillies ont par la suite été partagées dans le cadre d'une exposition présentée lors de la séance d'information générale et des forums thématiques.

Pour plus de détails sur cette activité au : http://faubourgs.ocpm.qc.ca/101histoires.html.

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 2019)

Le 19 février dernier, la commission a tenu en soirée une séance d'information à l'Écomusée du fier monde. Les participants ont pu assister à une présentation des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie sur les propositions de vision et d'orientations qu'ils souhaitaient mettre au jeu. Ces derniers ont pu, par la suite, répondre aux questions des citoyens.

Dans la foulée de l'activité contributive citoyenne, *101 histoires, un territoire*, la séance a été précédée d'une conférence sur l'expérience de mise en récit de Loos-en-Gohelle en France. Cette conférence de Julian Perdrigeat a été l'occasion d'en apprendre plus sur le potentiel de la mise en récit comme outil de changement collectif et de transformation du territoire.

La séance et la conférence ont été diffusées en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. Les vidéos ont, par la suite, été archivées pour le visionnement en différé sur YouTube.

Sur le site web de l'OCPM, il est possible de consulter :

- l'archive vidéo de la séance d'information https://www.youtube.com/watch?v=XKj4OywMeHY
- l'archive vidéo de la conférence https://www.youtube.com/watch?v=CiRBk8vYnxw
- ou encore la transcription de la séance d'information http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P97/7.1.1_ocpm-190218_faubourgs.pdf

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019)

La commission a organisé quatre forums les 16 et 23 mars, dont les thèmes étaient : Transports et déplacements, Milieux de vie complets, Architecture, paysages et patrimoine et Vie communautaire. L'objectif de ces rencontres était d'approfondir les propositions soumises à la consultation.

Durant ces deux journées, les représentants de l'arrondissement ont fait des présentations thématiques qui ont été suivies de périodes de questions du public. Ces derniers ont profité des forums pour partager l'état d'avancement de leurs travaux en présentant de nouvelles informations qui ne figuraient pas dans la documentation de base de la consultation. Le troisième forum (Architecture, patrimoine et paysages) s'est vu bonifié par la présentation de trois panélistes invités. Ils ont accepté de partager avec la salle leurs réflexions sur l'aménagement des espaces publics dans un contexte de changements climatiques, sur le génie du lieu, puis sur les mesures favorisant l'appropriation de l'espace public par les citoyens.

Des ateliers créatifs ont également été proposés aux participants. Deux ateliers ont permis de recueillir des idées de projets visant à améliorer les déplacements au sein du secteur, ou encore à créer/consolider des milieux de vie complets et agréables à vivre. Un autre atelier s'est intéressé aux recommandations des participants en matière d'architecture et de design, aux repères identitaires ainsi qu'aux éléments de l'histoire et du patrimoine à protéger et mettre en valeur.

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019)

La mise en ligne de questions préparées par la commission a offert l'occasion aux participants de se prononcer sur certains aspects de la vision et des orientations d'aménagement proposées par l'arrondissement. Ces questions ouvertes étaient regroupées en huit thématiques : Histoire et patrimoine, Habitation, Équipements collectifs, Transports et déplacements, Architecture, Mixité sociale et cohabitation, Activités commerciales et Accès au fleuve. Les citoyens pouvaient répondre au nombre de questions de leur choix et leurs réponses ne devaient pas dépasser 250 mots.

Pour consulter les questions et les résultats de cette étape :
http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation (Section 9).

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019)

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de huit séances d'audition des opinions.

Elles ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leurs propositions d'avenir pour le secteur des Faubourgs et d'échanger avec elle. L'ensemble des séances ont eu lieu à l'Écomusée du fier monde, en après-midi ou en soirée, entre le 9 et le 17 avril 2019.

Au terme de la démarche de consultation, la commission et son équipe ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

1.11.7 Portrait de la participation

Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de la consultation. En février, quelque 300 personnes ont participé à la séance d’information générale et à la conférence. *101 histoires, un territoire* a permis de rencontrer 35 personnes lors des quatre activités spéciales auprès de publics cibles, et a été l’occasion de recueillir près de 80 récits, dont 8 vidéos. Un peu plus d’une centaine de personnes ont participé à chacun des quatre forums thématiques du mois de mars. La commission a reçu 105 mémoires au total, dont 58 ont été présentés en personne lors des séances d’audition des opinions d’avril. Elle a aussi entendu sept présentations orales sans dépôt de mémoire. À ce nombre se sont ajoutées 118 contributions en ligne.

Secteur des
FabourgS

• Mise en contexte
• Évolution historique
• Situation actuelle
• Vision d'aménagement et proposition
Ville de Montréal

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce deuxième chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions présentées par les participants durant les différentes étapes de la consultation.

Il ne présente pas le détail de chacune des opinions lues et analysées par la commission, mais fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent de l'exercice.

Il est possible de consulter en tout temps les opinions présentées à la commission sur le site web de l'OCPM : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

2.1 Accueil général

La grande participation à cette consultation témoigne d'un grand intérêt pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Les participants saluent l'initiative de la Ville de tenir une consultation d'amont permettant de définir une vision d'ensemble pour cette partie du territoire, qui a longtemps été laissée pour compte.

Plusieurs sont d'avis que la planification doit contribuer à renforcer la connectivité et la complémentarité entre les milieux de vie existants, la zone à requalifier et les secteurs voisins. Ils maintiennent que la transition d'un quartier à un autre doit se faire de façon fluide et naturelle, en facilitant les déplacements actifs et l'accès aux services, en préservant l'esprit du lieu et en favorisant le « vivre ensemble ».

De l'avis de plusieurs, le PPU est perçu comme une occasion de compenser la population du secteur à qui on a imposé de lourds sacrifices au nom de la modernité. Comme les attentes des Montréalais sont élevées, tous ne s'entendent pas sur la façon de planifier le secteur. Même si la plupart des idées proposées par l'arrondissement ont été bien accueillies, certaines d'entre elles ont fait l'objet de critiques et de bonifications. Deux constantes semblent s'être dégagées de la consultation. La première est la volonté d'innover et de faire preuve d'audace et de créativité dans l'aménagement du secteur. La seconde est le souhait d'arrimer aménagement et développement social, culturel et économique.

Les thèmes qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'interventions sont en ordre d'importance : la relation avec le fleuve, l'habitation abordable, l'histoire et le patrimoine, les équipements collectifs, les transports actifs, les activités commerciales, les hauteurs et densités des projets futurs et les transports collectifs.

2.2 Repères identitaires

La consultation a démontré l'importance de l'esprit du lieu. Elle a été l'occasion pour les participants de mettre en évidence certains éléments matériels et immatériels qui contribuent à

définir l'identité du secteur et à en faire un ensemble urbain singulier et unique. Une organisation recommande d'ailleurs la formation d'un groupe de travail en amont de l'élaboration du PPU, sur le maintien de l'esprit du lieu et des composantes patrimoniales[81].

Pour de nombreux citoyens, il importe de s'appuyer sur l'identité du secteur, tant dans les milieux de vie existants que dans la zone à requalifier, pour projeter le secteur dans l'avenir, le moderniser et favoriser son adaptation aux modes de vie d'aujourd'hui et de demain. Dans cette section, la question des repères identitaires est traitée sous l'angle du territoire d'appartenance, du tissu social, de la culture et des arts, de l'histoire et du patrimoine, puis, finalement, de la relation au fleuve.

2.2.1 Territoire d'appartenance

Le choix du nom du secteur « des Faubourgs » est parfois félicité par certains participants pour sa profondeur historique et sa dimension plurielle. Pour d'autres, il s'agit plutôt d'une dépossession des quartiers existants au profit d'une construction administrative. Dans un cas comme dans l'autre, les citoyens souhaitent que le PPU célèbre la diversité du secteur. Ils sont certes en faveur d'une planification d'ensemble, mais s'opposent à une approche « uniformisante » qui ne tient pas compte du caractère distinctif de chacun des quartiers actuels et futurs. Il est proposé notamment que la Ville mise sur le développement de « signatures physiques » pour accentuer la personnalisation des quartiers. Ces signatures pourraient, par exemple, se manifester à travers l'aménagement du domaine public, l'architecture, l'art public et la toponymie. Cette pluralité du territoire se traduit aussi dans le sentiment d'appartenance des résidents. Ces derniers ne s'identifient pas au secteur des Faubourgs, mais aux quartiers Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec ou au Village.

L'inclusion du secteur dans le prolongement du centre-ville, tel qu'annoncé dans la Stratégie centre-ville et le Cadre de révision des hauteurs et densités, est loin de faire l'unanimité. Les opposants, composés majoritairement de résidents, expriment à de nombreuses reprises leurs craintes. Ils redoutent qu'une telle approche dénature les quartiers qu'ils connaissent et apprécient, et qu'elle mine « l'ambiance de faubourg ouvrier » et « l'esprit de village » qui lui sont si caractéristiques. Pour eux, leurs quartiers, bien que centraux, n'ont rien à voir avec le centre-ville. Ils sont des milieux de vie mixtes à dominante résidentielle et doivent le demeurer.

En revanche, des acteurs économiques considèrent le secteur, et plus particulièrement la portion située au sud de la rue Sainte-Catherine, comme la continuité naturelle du centre-ville et du quartier des affaires[82]. D'après eux, le secteur des Faubourgs est un territoire stratégique qui vient répondre à une demande grandissante de gens voulant habiter, travailler et se divertir au

[81] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 5

[82] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 6-8; Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 20; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.80, p. 8, 11; Devimco Immobilier Inc., doc. 8.64, p. 7-8; Groupe MACH, doc. 8.91, p. 20

centre-ville. Il peut aussi combler un manque d'immeubles de première classe offrant des bureaux prestigieux. Comme le boulevard René-Lévesque traverse l'entièreté du centre-ville, ils souhaitent qu'il maintienne son caractère d'axe de prestige. De plus, ils soutiennent que les abords du pont Jacques-Cartier doivent être traités comme l'entrée est du centre-ville. Ceux-ci estiment que l'architecture iconique du pont, sa signature lumineuse, la traversée du fleuve et les vues vers le quartier des affaires gagneraient à être valorisées et exploitées pour offrir une expérience d'arrivée forte et distinctive.

2.2.2 Tissu social

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence. Les récits recueillis ont permis de révéler, de façon implicite ou explicite, des valeurs partagées par une majorité de participants. Parmi elles, on compte notamment la solidarité, la générosité, l'engagement citoyen, l'esprit de communauté et de convivialité, le respect et l'accueil des différences, la justice sociale, l'inclusion et l'équité. Ces valeurs teintent les préoccupations, les attentes et les opinions exprimées tout au long de la consultation[83].

Les transformations profondes qu'occasionneront les grands projets de revitalisation urbaine annoncés par l'arrondissement soulèvent d'importantes inquiétudes chez les résidents qui craignent les effets d'un embourgeoisement qui s'accélère. Des questions émergent dans le milieu. Comment le tissu social sera-t-il affecté? Le coût des loyers sera-t-il haussé? Les commerces de proximité abordables fermeront-ils leurs portes? Les organismes communautaires seront-ils forcés à quitter ou à se réinventer? La hausse du revenu moyen et la modification de l'indice de défavorisation conduiront-ils à la diminution de certains services publics jugés essentiels, notamment dans les écoles? Ainsi, à l'instar des démolitions antérieures, plusieurs appréhendent l'éviction économique des habitants actuels du secteur. Ils réaffirment à de nombreuses reprises la nécessité de préserver l'identité « populaire » et de placer les besoins des populations actuelles au cœur des décisions entourant l'avenir du territoire (services, commerces, équipements, logements, etc.).

Des propositions sont formulées pour limiter les effets de l'embourgeoisement et faire en sorte que les ménages à faibles revenus puissent rester dans le secteur. Il est recommandé de s'inspirer des réflexions issues des Assises sur la gentrification 2017 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[84]. Il est aussi suggéré de construire de nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables, de bonifier le parc locatif, de proposer une offre commerciale pour toutes les bourses et de prévoir des emplois adaptés à tous les profils.

[83] Histoires des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.1; Vidéos des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.2; Brochure de présentation des vidéos, doc. 6.5.3; Synthèse des activités spéciales réalisées dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.4

[84] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, *Assises sur la gentrification 2017,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417,142589527&_dad=portal&_schema=PORTAL

Il est rappelé à diverses occasions l'importance que le secteur des Faubourgs demeure un milieu de vie inclusif prônant la mixité sociale. La plupart des intervenants adhèrent à une vision où des personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, à des tranches d'âge et aux parcours de vie différents se côtoieraient au quotidien, tant au nord qu'au sud du boulevard René-Lévesque. Pour ce faire, certains recommandent d'aménager le secteur de manière à favoriser la rencontre et l'ouverture entre tous les citoyens. Un regroupement invite la Ville à inclure au PPU des éléments empruntés au « Food Oriented Development » (FOD), afin de répondre notamment à l'enjeu de la sécurité alimentaire[85]. D'autres participants proposent qu'une attention particulière soit accordée à des catégories de population éprouvant des besoins particuliers comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les aînés, les adolescents, les familles, les enfants, les populations vulnérables et que celles-ci soient parties prenantes du processus de planification et de prise de décisions. Plus spécifiquement, il est proposé :

- d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes;
- d'appliquer la politique d'accessibilité universelle;
- de mettre à profit les résultats du Plan d'action municipal pour les personnes aînées afin de briser l'isolement et d'améliorer le sentiment général de sécurité (par exemple, miser sur l'accessibilité universelle des commerces, des services et des équipements collectifs, la présence de mobilier urbain dans l'espace public, l'amélioration de l'éclairage urbain, et les courtes distances);
- d'améliorer l'offre de services et d'activités aux adolescents afin de contribuer à développer leur plein potentiel et leur persévérance (par exemple, aménager des piscines et des terrains de soccer et de basketball intérieurs et extérieurs, des centres sportifs intérieurs consacrés à la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du patin à roues alignées, des skateparks, des parcs et installations qui leur sont destinés, et offrir un soutien aux organismes existants);
- d'offrir des ressources de proximité pour les familles et les enfants (par exemple, prévoir des services de proximité et de garde, des activités et des lieux de rencontre destinés aux pères, des coopératives de prêts, des haltes-garderies avec horaires atypiques, des espaces collectifs de rassemblement, des programmes de loisirs et de services sociaux à l'enfance); et
- de pérenniser les ressources destinées aux populations vulnérables (par exemple, les sites d'injection supervisée, les refuges, les maisons d'hébergement, les centres de jour et de soir, les sites fixes, les services de santé de proximité et les banques alimentaires, le travail de rue et de milieu, le soutien à l'employabilité et à l'insertion socioprofessionnelle).

Des participants soulignent l'importance du rôle des organismes communautaires dans le secteur. Ils demandent, entre autres, que l'arrondissement élabore une stratégie pour favoriser

[85] Carrefour alimentaire Centre-Sud, doc. 8.41, p. 3-4

le maintien et l'amélioration des locaux communautaires dans les milieux de vie existants et pour soutenir le développement de nouveaux espaces dans la zone à requalifier. Pour assurer une mixité et une cohabitation social dans l'espace public, il est aussi suggéré de s'appuyer sur l'expertise des organismes communautaires déjà présents dans le milieu. Un promoteur propose la création d'une Maison du développement social en collaboration avec les organismes communautaires. Il est aussi suggéré que l'arrondissement mette en place des espaces favorisant le dialogue social qui s'inspirerait du Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Ce comité, porté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud et l'équipe de Rayside Labossière Architectes, aurait pour but d'alimenter les échanges et réflexions entre la société civile et les grands propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur. Des groupes recommandent, pour leur part, de miser sur l'information, la médiation et la sensibilisation des résidents et des commerçants, notamment en incitant à la tolérance et en luttant contre les préjugés et les craintes non fondées envers les personnes marginalisées et itinérantes.

Toujours dans un souci de respect de la diversité et d'inclusion, des intervenants souhaitent que le PPU donne une plus grande visibilité aux communautés LGBTQ2+ et qu'il traite de l'avenir du Village. Ils demandent, entre autres, que ce dernier soit reconnu officiellement comme quartier afin que son caractère, son importance symbolique et ses rôles social, communautaire et culturel soient préservés. En plus d'être un lieu de divertissement et de tourisme, certains soutiennent que le Village est aussi un milieu de vie et un lieu d'appartenance fort dont le statut particulier devrait être reconnu et préservé.

Il est également suggéré que le document de planification de l'arrondissement tienne compte des réflexions du comité sur l'avenir du Village, une démarche qui consiste à permettre aux acteurs du Village d'échanger, de partager leurs préoccupations, leurs idées, leurs souhaits, dans le but de travailler de façon transversale à sa prospérité. Parmi les enjeux identifiés par le comité figurent le manque de logements sociaux et abordables, des problèmes de toxicomanie, d'itinérance et de cohabitation entre les différentes populations, la hausse du coût des loyers commerciaux et l'absence d'espaces destinés aux organismes communautaires LGBTQ2+. Ce dernier enjeu attire particulièrement l'attention durant la consultation. En effet, bon nombre de participants réclament l'établissement dans la zone à requalifier d'un centre communautaire et culturel LGBTQ2+, centralisant l'offre de services aux communautés. Enfin, un collectif formule une demande de création d'un lieu hommage aux communautés LGBTQ2+, qu'il souhaiterait situer dans un espace vert au cœur du Village sur la rue Sainte-Catherine. Ce lieu de commémoration évolutif honorerait des gestes visant des faits, des personnages et des pratiques, de même que des mouvements culturels significatifs. Il favoriserait, entre autres, la reconnaissance publique, la transmission de la mémoire collective, le consensus social et collectif, ainsi que la diversité culturelle, sexuelle et de genre comme valeurs universelles.

2.2.3 Culture et arts

Pour des organismes et des citoyens, la culture et les arts représentent l'un des fondements de l'ADN du secteur, de même qu'un levier important de développement social et économique. Des acteurs du milieu rappellent que le secteur a subi des transformations profondes dans les dernières décennies, en passant de milieu industriel à « hub » culturel. Qualifié de « coulisse du quartier des spectacles » par certains, il regorge désormais d'organismes, d'entreprises et de lieux de diffusion qui promeuvent les télécommunications, les arts de la scène, les arts et effets visuels et l'artisanat. Ils mentionnent d'ailleurs que son dynamisme a été reconnu en 2009, lorsque la Ville y a créé le premier pôle de création culturel.

Pour des citoyens et des organismes des milieux culturels et économiques, le PPU doit faire une place de choix à la culture et aux arts. Certains demandent néanmoins que les mesures qui y seront mises de l'avant tiennent compte des plans de développement existants, dont le plan d'action de Montréal métropole culturelle, qui intègre une vision des quartiers culturels, le plan local de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, l'Agenda 21 de la culture, qui déclare la culture 4^{e} pilier du développement durable, et le Plan stratégique du tourisme culturel de Tourisme Montréal.

Des groupes avancent également que le PPU doit miser sur la création d'une identité culturelle forte qui participe à la qualité de vie, au sentiment d'appartenance des résidents, à l'embellissement du secteur ainsi qu'à son attrait touristique. Pour ce faire, il est recommandé, entre autres, de mettre en place des éléments de signature, tels que des installations artistiques lumineuses ou une œuvre d'art public sur la rue Ontario, à l'image des guirlandes de boules du Village. Il est aussi proposé de prévoir une signalétique attrayante sur les artères principales et à la sortie des stations de métro qui indiquerait la localisation des lieux de création et de diffusion et faciliterait leur accès. Pour certains, l'identité culturelle du secteur devrait se traduire par l'implantation d'incubateurs consacrés au soutien de la relève, au développement des cultures émergentes et au partage des savoirs.

Des recommandations ont également trait à l'enrichissement de la vie culturelle et artistique dans l'espace public. On souhaite ainsi pouvoir contribuer à rendre la culture plus accessible à tous. Les efforts de requalification présentés dans le cadre de la consultation sont perçus comme une occasion à saisir pour créer de nouveaux équipements culturels qui répondent aux besoins de clientèles variées (enfants, adolescents, familles, aînés, personnes marginalisées). Certains groupes soulignent toutefois la nécessité de réfléchir à cette nouvelle offre dans un souci de complémentarité à celle déjà présente au nord du boulevard René-Lévesque. Il est demandé, entre autres, de récupérer la salle Molson pour en faire un haut lieu culturel et artistique et de prévoir la construction d'une bibliothèque, d'une maison de la culture, de salles d'exposition et d'une salle de cinéma.

Pour plusieurs, les rues, les parcs et les places publiques du secteur doivent être des lieux privilégiés de diffusion culturelle et artistique et offrir une programmation riche et diversifiée : spectacles musicaux, pièces de théâtre, œuvres d'art public, murs destinés aux graffitis, pianos publics, expositions, marchés d'artisanat, fermeture de rues lors d'événements spéciaux, rappels des icônes télévisuelles, etc. Contribuer à dynamiser les artères commerciales du secteur par des initiatives culturelles est aussi vu d'un bon œil par différents intervenants. À cet égard, certains parlent même d'encourager la formation d'un regroupement des acteurs commerciaux et culturels autour de la rue Ontario.

De plus, des participants notent qu'une menace plane sur les lieux de création du secteur et qu'il incombe à l'arrondissement de les protéger et de les consolider. La précarité de ces derniers repose principalement sur le fait qu'ils sont tributaires du marché immobilier privé. La hausse du prix des propriétés produit une hausse des taxes foncières qui conduit la plupart du temps à une augmentation des loyers des ateliers d'artistes et d'artisans. Dans cette perspective, il est recommandé d'inscrire comme priorité au PPU la disponibilité d'espaces de création abordables. Il est aussi suggéré d'adapter de façon innovante le cadre règlementaire et de mettre en place des mesures incitatives complémentaires.

2.2.4 Histoire et patrimoine

Plusieurs sont d'avis que le PPU doit aborder l'histoire, le patrimoine et la mémoire comme des composantes fondamentales de l'unicité des quartiers du secteur des Faubourgs. Selon eux, ces éléments doivent aussi être traités comme des facteurs de qualité des milieux de vie et de développement social, culturel et économique. De leur avis, l'histoire, le patrimoine et la mémoire contribuent au dynamisme du secteur, au sentiment d'appartenance des résidents et à la création de liens sociaux. Ainsi, ils demandent que le PPU encourage les Montréalais à se les réapproprier. Le besoin d'élaborer une vision d'ensemble du patrimoine plutôt que de le traiter à la pièce (chaque site et bâtiment séparément), est énoncé. Certains croient que les nouvelles vocations données aux bâtiments patrimoniaux devraient permettre de répondre aux besoins des populations existantes et futures. De plus, une organisation propose de profiter de son expertise spécifique et du potentiel que représente sa collection écomuséale pour le développement local[86]. Celle-ci suggère aussi de soutenir les initiatives citoyennes, communautaires et culturelles qui vont dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur du passé, et d'inclure ces réseaux au processus de prise de décisions.

De nombreux intervenants craignent que les travaux de requalification viennent dénaturer les milieux de vie existants. Ils souhaitent, par conséquent, que le PPU oriente les nouveaux projets afin qu'ils conjuguent harmonieusement présent, passé et futur. Il est demandé que l'architecture et la vocation de ceux-ci respectent et s'inspirent de l'existant (plex, portes cochères, « parcs de poche », ruelles, escaliers extérieurs, etc.) et qu'ils en valorisent les aspects

[86] Écomusée du fier monde, doc. 8.2, p. 5

historiques, culturels et patrimoniaux. L'histoire des lieux deviendrait ainsi une source d'inspiration des transformations à venir qui dépasse la stratégie de commémoration.

En outre, des participants demandent que le PPU remplisse un devoir de mémoire et de réparation face aux démolitions et délocalisations qui se sont déroulées dans le secteur au cours du dernier siècle. De l'avis d'intervenants, la disponibilité de grands terrains vacants offre à la Ville et aux promoteurs immobiliers une occasion privilégiée d'honorer les quartiers disparus. Ils souhaitent que le (re)développement serve à mettre en place divers mécanismes de mise en valeur historique, notamment pour informer et sensibiliser les futurs habitants et, plus largement, les Montréalais et les touristes, sur la nature et l'ampleur des événements. Certains résidents demandent que le PPU compense la population à qui on a imposé de lourds sacrifices. À ce titre, le renforcement de l'accès au fleuve, la bonification du verdissement et des équipements collectifs et la construction de nombreux logements sociaux, communautaires et abordables sont évoqués.

Aux dires de nombreux participants, le secteur des Faubourgs possède un important passé industriel qu'il convient de préserver et de mettre en valeur, comme « l'esprit de faubourg », les habitations ouvrières, la trame industrielle, la brasserie Molson, l'ancienne station de pompage Craig, la Canadian Rubber Company of Montreal, l'ancien entrepôt frigorifique, le tunnel Beaudry, le bâtiment de la Cité 2000, la Grover, le quai Poupart, de même que la mémoire des silos à M'lasse et de la Domion Oil Cloth and Linoleum.

Vu l'importance du patrimoine industriel dans le secteur, cette notion gagne, selon quelques intervenants, à être renforcée et clarifiée dans le PPU. Ils demandent que le PPU agisse comme facteur de reconnaissance des immeubles industriels d'époque en adoptant des mesures de protection en vertu des lois provinciales et des règlements municipaux. Il est aussi recommandé que le document de planification répertorie l'ensemble des bâtiments et sites d'intérêt, et que la Ville soutienne l'Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) dans sa démarche de création d'un parcours sur le tourisme industriel dans le secteur. Toujours dans une optique de protéger et mettre en valeur le passé industriel du secteur, des groupes proposent d'intégrer à la règlementation d'urbanisme des zones destinées aux activités artisanales et industrielles légères.

En outre, certains craignent que l'ensemble de la brasserie Molson fasse l'objet de démolitions trop importantes et recommandent en ce sens d'intégrer une plus grande partie des bâtiments et du site dans le PPU. Une organisation souhaite que les réflexions entourant sa requalification tiennent compte des « principes de Dublin », adoptés par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la conservation du patrimoine dans le monde, à savoir :

- étudier et comprendre les constructions, sites, aires et paysages industriels et leur valeur patrimoniale;

- assurer la protection et la conservation efficaces des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel;
- conserver les constructions, les sites, les aires et les paysages du patrimoine industriel;
- présenter et communiquer les valeurs patrimoniales des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel pour sensibiliser le public et les entreprises, et soutenir l'éducation et la recherche[87].

Des projets de réhabilitation sont également proposés pour le site. L'un d'entre eux vise à en faire un quartier des distilleries, à l'image des villes de Toronto et de Dublin, qui allierait loisirs, patrimoine et habitation. D'autres projets visent une démolition sélective de l'usine et une conversion des bâtiments restants en espace multifonctionnel, incluant du coworking, un musée, des lieux culturels, des commerces, une halte touristique, des bureaux, des lofts, des ateliers, un hôtel-boutique et une terrasse sur le fleuve. De plus, puisque la brasserie Molson jouit depuis longtemps d'un accès unique et privilégié au port et au fleuve pour mener à bien ses opérations industrielles et commerciales, des participants soutiennent qu'une partie des bâtiments et terrains qu'elle occupe devrait revenir à la Ville pour qu'elle y construise des logements sociaux et qu'elle y aménage des espaces verts et des belvédères donnant sur le fleuve.

La station de pompage Craig a aussi attiré l'attention. Des participants sont heureux de constater que son avenir est considéré par la Ville et proposent différents projets de requalification. Une organisation suggère d'aménager un axe culturel et patrimonial, en remplacement du boulevard urbain proposé par l'arrondissement, qui s'articulerait autour de l'îlot Craig[88]. Selon elle, un tel boulevard tirerait profit de la valeur et du positionnement de la station de pompage pour en faire une entrée du secteur. Il aurait pour rôle de transformer la barrière actuelle des voies routières pour en faire un lieu de déambulation organique entre les différents quartiers du secteur, à l'usage des piétons et des cyclistes. Le transport en commun pourrait également y trouver sa place. Il aurait aussi pour objectif de connecter les différents lieux de culture et de patrimoine situés autour de l'emprise actuelle de l'autoroute, dont la brasserie Molson, la station de pompage Craig, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, et le terrain des Portes Sainte-Marie.

D'autres groupes pensent également qu'il faille créer un pôle de destination autour du site de l'îlot Craig en relation avec le fleuve. Un groupe ferait du bâtiment et du site de la station de pompage une halte relais, un espace public, ainsi qu'un lieu culturel (art public, galerie d'art, lieux d'exposition, ateliers, etc.)[89]. Un autre créerait un lieu dont les retombées culturelles fortes seraient basées sur l'innovation sociale et technologique[90]. La création d'un musée et d'un centre d'interprétation sur les égouts est aussi proposée à quelques reprises.

[87] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 2-3
[88] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 11
[89] Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33, p. 16-17
[90] Montréal-Jonction, doc. 8.43, p. 1

Néanmoins, tous les participants à la consultation ne s'entendent pas sur les structures et les sites à protéger et à mettre en valeur. Certains voudraient tout préserver, tandis que d'autres se montrent plus ouverts à des démolitions totales ou partielles. À titre d'exemple, la requalification de la station de pompage Craig, de l'horloge et de la cheminée de la brasserie Molson ne fait pas l'unanimité.

Un grand nombre de contributions s'intéressent aussi au patrimoine institutionnel et commercial, dont le pont Jacques-Cartier, la tour et l'ancienne Maison de Radio-Canada, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, la Maison des Gouverneurs, les églises Saint-Vincent et Saint-Eusèbe, l'îlot Saint-Pierre-Apôtre, la Maison mère des sœurs de la Providence, le Pensionnat Sainte-Catherine, l'ancienne école de Salaberry (Comité social Centre-Sud), l'Écomusée du fier monde, le marché Saint-Jacques et l'ancien hôpital de la Miséricorde.

Plusieurs contributions ont trait à l'ancien hôpital de la Miséricorde. La majorité des intervenants qui s'intéressent au site convergent vers une même vision d'avenir. Ils recommandent que des efforts soient déployés pour en faire un projet multifacettes à portée sociale et communautaire. Ce projet inclurait des habitations familiales, du logement étudiant, des logements pour aînés de la rue, des ateliers d'artistes, un musée, des services et des espaces multifonctionnels et mutualisés et des emplois. Certains participants souhaitent que le gouvernement du Québec, actuel propriétaire, et la Ville de Montréal se mobilisent pour stopper la dégradation des bâtiments et qu'ils contribuent financièrement à leur sauvegarde. D'autres demandent plutôt à la Ville d'acquérir le site, pour éviter qu'il ne soit offert au secteur privé, et de le transférer par la suite à la communauté.

Dans le même ordre d'idées, quelques intervenants soulignent l'importance que les éléments du patrimoine bâti qui appartiennent à la Ville de Montréal ou au gouvernement du Québec, et qui sont à redévelopper, le sont de façon exemplaire en faisant place à des projets innovants et d'utilité sociale.

Finalement, les nombreuses contributions couvrent l'ensemble des types de patrimoine, à savoir les bâtiments, les sites, les objets, les traditions, les savoir-faire, les paysages, les personnages, les lieux et les événements historiques. Elles révèlent, en outre, une foule de moyens originaux pour mettre en valeur le passé : percées visuelles, esplanades, art public, soutien financier à la rénovation, collection écomuséale, toponymie, signalétique historique et patrimoniale, interprétation physique ou virtuelle, modélisation 3D, parcours déambulatoires, activités, visites, animations, lieux de commémoration et hommages aux artistes et personnages nés dans le secteur.

2.2.5 Relation au fleuve

Le thème de la relation au fleuve est de loin le thème ayant suscité le plus de réactions. La proposition de l'arrondissement de donner un plus grand accès aux berges du Saint-Laurent en

créant une promenade riveraine et un large parc reçoivent l'appui des citoyens et des organismes, avec toutefois quelques réserves.

Des intervenants croient que la promenade riveraine gagne à être élargie. Certains proposent qu'elle intègre la rue de la Commune pour devenir une rue piétonne ou une piste multifonctionnelle. Son prolongement vers l'est est également souvent évoqué. Malgré les enjeux que pose la topographie du site, des participants demandent de poursuivre la promenade, parfois jusqu'au pont Jacques-Cartier, parfois jusqu'à la friche au Pied-du-Courant, et parfois même jusqu'à la limite est du quartier Sainte-Marie (rue Frontenac). Des études de scénarios novateurs et viables de liaison sans interruption ni détour par la rue Notre-Dame sont ainsi réclamées. Un projet de raccordement vers l'ouest jusqu'au Vieux-Port, voire jusqu'au canal de Lachine, est aussi suggéré.

Pour les participants, les percées visuelles et les vues sur le fleuve doivent être valorisées et le bord de l'eau investi. La transformation des terrains de la Molson ne doit pas mener à leur privatisation, mais laisser place à une occupation publique. La promenade riveraine doit s'inscrire dans un réseau de transport actif du secteur, de façon à faciliter les déplacements piétonniers et cyclistes depuis les quartiers vers le fleuve. Certains souhaitent même que le fleuve devienne le point de référence qui génère les traits, les axes, l'implantation et la cohérence des futurs milieux de vie. D'autres parlent d'inscrire les sections du cours d'eau et des berges comprises dans le secteur des Faubourgs dans une trame bleue et verte à l'échelle du secteur, de l'arrondissement ou de la ville.

De nombreuses contributions remettent en question le niveau d'accessibilité du fleuve annoncé par la Ville. Les citoyens sont avides d'un accès direct au fleuve, et proposent diverses façons d'y arriver, comme recouvrir les voies ferrées jusqu'à l'eau, aménager des passerelles piétonnières et cyclables ou recourir à l'ancien tunnel Papineau. Le scénario le plus souvent évoqué est l'inversion vers l'est de l'accès ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) au Port de Montréal, qui permettrait d'éliminer la majorité des voies ferrées qui se déploient dans le secteur des Faubourgs[91]. Il est proposé que les convois en provenance de l'est empruntent de nouveaux rails à construire dans la cour de triage Hochelaga pour éviter qu'ils n'aient à reculer derrière la brasserie Molson pour attendre de remonter. Il est demandé à la Ville à maintes occasions d'étudier sérieusement cette option, de concert avec tous les interlocuteurs concernés, pour maximiser le désenclavement de la zone et offrir aux citoyens l'accès au fleuve dont ils ont toujours rêvé. Il est également suggéré d'optimiser le fleuve en mettant en place un système de navettes fluviales et d'aménager dans le secteur l'un des débarcadères.

Des propositions d'aménagement des berges de toutes sortes sont présentées par les participants à la consultation. Ils citent en exemple des projets tels que le Brooklyn Bridge Park et le Domino Park à Brooklyn aux États-Unis, l'Écoquartier et la plage urbaine à Malmö en Suède, la promenade Samuel-de-Champlain à Québec et celles aménagées à Verdun, Ville LaSalle et

[91] Jean Décarie, doc. 4.4, p. 1-8

Mercier. Un regroupement professionnel recommande aussi à la Ville de favoriser les concours d'aménagement, d'idées et d'architecture pour renforcer l'attrait local et touristique des berges[92]. Des participants souhaitent, pour leur part, que le projet d'ensemble d'aménagement des berges, incluant notamment la promenade riveraine, le boulevard urbain, la rue Notre-Dame et le secteur du pont Jacques-Cartier, la friche, le Village et le parc du Pied-du-Courant, fasse l'objet d'une démarche d'urbanisme participatif. La pérennisation de la friche et du Village au Pied-du-Courant est également demandée, et ce, en dépit des travaux de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. À ce titre, les acteurs locaux sollicitent d'ailleurs la collaboration du ministère des Transports afin d'entamer une démarche conjointe de recherche de solutions pour la durée des travaux.

À l'image de leurs quartiers, les citoyens souhaitent que l'aménagement des abords du fleuve, tout comme les chemins pour s'y rendre, soit inclusif. Ils souhaitent que se déploie sur les berges une variété d'activités, d'équipements collectifs et de commerces, afin que tous les citoyens et visiteurs puissent s'y reconnaître (parcs, aires de repos, école, terrains de jeux et de sports, centre multifonctionnel, piscines intérieure et extérieure, marché public, plage, lieux de baignade, belvédères, cafés, terrasses suspendues, etc.).

De plus, des intervenants préconisent la naturalisation des berges du secteur, en totalité ou en partie. Ils maintiennent que dans un contexte de changements climatiques, il devient urgent de reverdir les espaces vacants en milieu urbain et, plus particulièrement, dans le secteur des Faubourgs, où la verdure fait défaut. Deux groupes suggèrent de faire de la friche au Pied-du-Courant un laboratoire de décontamination des sols par le vivant, aussi appelée phytoremédiation. Selon une organisation, un autre aspect à ne pas négliger serait de mettre en évidence la particularité du fleuve dans le contexte montréalais, en installant des panneaux de sensibilisation sur le courant Sainte-Marie et la biodiversité du Saint-Laurent[93].

En outre, quelques acteurs économiques émettent des mises en garde relativement aux propositions de l'arrondissement et aux attentes de la société civile. Ces joueurs se disent être favorables à l'amélioration de l'accès aux berges et même motivés à y participer, pourvu que cette entreprise n'entrave pas les activités logistiques qui s'y tiennent. Par conséquent, il est inenvisageable, selon eux, de déplacer les voies ferrées ou de donner accès aux quais, des infrastructures essentielles au bon fonctionnement du port.

2.3 Mobilité

Les participants à la consultation ont abordé le thème de la mobilité sous des angles divers. Ainsi, la présente section traite tour à tour de la connectivité du secteur, du transport véhiculaire, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, des abords du pont Jacques-Cartier, des déplacements collectifs et actifs, puis des transports des marchandises.

[92] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 5
[93] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.65, p. 7-8

2.3.1 Connectivité

Les propositions de l'arrondissement relatives à l'amélioration de la connectivité du secteur sont jugées porteuses. Une majorité d'intervenants s'entendent sur le besoin d'atténuer l'effet de fracture des grandes infrastructures de transport, et de retisser la trame urbaine orthogonale vers le fleuve et les quartiers voisins. Une seule organisation n'est pas de cet avis et prône plutôt la préservation de l'irrégularité de la trame au nom de l'esprit du lieu[94]. Selon elle, les rues en cul-de-sac, les passages piétonniers et la perméabilité des méga-îlots de la brasserie Molson et de la Maison de Radio-Canada doivent être travaillés grâce à des gestes judicieux de design urbain et non morcelés par le prolongement de rues.

Des participants abordent aussi la connectivité sous l'angle des piétons et des cyclistes. Ils enjoignent par conséquent à la Ville à poser une diversité de gestes d'aménagement en faveur d'une amélioration marquée de la sécurité et de la convivialité des déplacements collectifs et actifs.

Pour certains, l'ensemble des efforts en faveur d'une connectivité améliorée n'auront d'effet que s'ils s'inscrivent dans une stratégie globale de mobilité qui se déploie à l'échelle de l'arrondissement, de la ville, voire de la région métropolitaine. On mentionne d'ailleurs à ce titre la nécessité d'arrimer le PPU avec le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Ville-Marie qui a fait l'objet d'une consultation en 2015-2016. Dans cette même logique de fluidité des connexions, il est aussi recommandé que le PPU soit en phase avec le nouveau plan directeur du Vieux-Port et le PPU Sainte-Marie datant de 2011.

2.3.2 Transport véhiculaire

La présence du pont Jacques-Cartier, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la proximité du secteur avec le centre-ville font en sorte qu'il est un lieu important de destination et de transit pour bon nombre de véhicules venant de l'extérieur. Les résidents rappellent à maintes reprises qu'ils sont minoritaires et vulnérables devant cette lourde circulation, qu'ils attribuent à un problème chronique de dépendance à l'automobile. Ils en dénoncent les coûts environnementaux et les impacts sur la santé. Certains s'inquiètent que l'arrivée de centaines de camions de construction, puis de milliers de nouveaux résidents n'envenime la situation déjà jugée critique. Les participants souhaitent, de ce fait, que s'opèrent des changements en profondeur.

Pour eux, un virage vers une mobilité durable dans le secteur est essentiel. Ce virage doit impliquer une diminution marquée de l'usage de l'automobile, et qui plus est, de l'auto solo, au profit d'autres modes de déplacement. Il doit se traduire par une réduction des espaces qui lui sont destinés, tant sur les rues locales que les artères. Outre le rétrécissement des voies et de leur nombre, les participants exigent aussi la diminution progressive du nombre de places de

[94] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 4

stationnement de surface et sur rues. Pour certains, l'idée d'imposer des péages urbains doit également être considérée, puisque cette pratique a fait ses preuves ailleurs dans le monde, notamment à Londres et à New York.

Par ailleurs, des regroupements militent en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre véhicules motorisés et transports actifs. Une institution demande, à cet effet, que les accès véhiculaires à leurs installations demeurent efficaces, fonctionnels et sécuritaires, sans quoi la sécurité des piétons et des cyclistes pourrait être compromise, notamment sur le boulevard René-Lévesque[95].

2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame

La proposition de l'arrondissement qui consiste à transformer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain reçoit un accueil mitigé. Tous les participants voient d'un bon œil l'intention de la Ville qui sous-tend la proposition, à savoir d'atténuer les effets de barrière et d'enclavement, mais plusieurs remettent en cause la façon d'y arriver.

Quelques intervenants s'y opposent catégoriquement et plaident pour un changement de paradigme. Ils considèrent que Montréal offre un terreau favorable à l'expérimentation d'aménagements urbains innovants et résilients et formulent des souhaits en ce sens. Certains demandent, d'une part, de poursuivre le recouvrement de l'autoroute vers l'est, notamment jusqu'à l'avenue De Lorimier ou même jusqu'à la rue Frontenac. De cette façon, l'espace dégagé en surface pourrait être consacré aux déplacements actifs, aux équipements collectifs, aux parcs et aux nouvelles constructions. D'autre part, une organisation demande à la Ville d'envisager le retrait complet des voies de circulation[96]. Elle avance que le dynamisme du secteur des Faubourgs et, plus largement, de Montréal ne doit plus se calculer en fonction de leur fluidité routière. Selon elle, des exemples internationaux nous démontrent qu'il est possible de renverser les tendances héritées du 20e siècle. On n'a qu'à penser aux berges de Paris, piétonnisées après avoir été pendant des décennies des axes de transit pour les voitures de banlieue, ou encore à la transformation du Cheonggyecheon Expressway à Séoul en une promenade piétonne bordant une rivière anciennement enfouie sous le béton. Dans cette optique, elle suggère l'aménagement d'un boulevard culturel et patrimonial, à l'usage des mobilités collectives et actives, qui s'articulerait en particulier autour de l'îlot Craig. Aux dires de l'organisation, un tel boulevard permettrait de retisser les liens ver le fleuve et entre les quartiers, tout en favorisant la promenabilité des futurs milieux de vie.

D'autres propositions misent sur une révision du tracé du boulevard. Un participant présente un concept d'entrée maritime qui viserait à déplacer la portion de la rue Notre-Dame, située à l'est du pont Jacques-Cartier, au-dessus des voies d'assemblage ferroviaire du port[97]. Il soutient que

[95] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 10-11, 15
[96] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 3
[97] Richard Bergeron, doc. 8.5, p. 29, 31; Richard Bergeron, doc. 8.5.1, p. 5-46

cette action permettrait d'aménager un quartier entier à même la propriété du ministère des Transports (MTQ). Un groupe de citoyens appellent, quant à lui, à un déplacement du boulevard au nord de la station de pompage Craig pour reconnecter cette dernière au fleuve et optimiser sa fréquentation[98].

Le plus grand nombre de contributions portant sur l'axe Ville-Marie/Notre-Dame ont trait à son réaménagement et à son design. Une foule de participants recommandent une variété d'améliorations à la proposition de l'arrondissement pour répondre aux attentes du milieu. Les participants ne semblent pas faire de distinction entre le traitement du boulevard Ville-Marie et la portion de la rue Notre-Dame traversant le quartier Sainte-Marie. Parmi les améliorations proposées, on compte, entre autres, de :

- réduire le débit de circulation en diminuant la largeur des voies et leur nombre (2 à 3 voies);
- soigner la transition entre l'autoroute et le boulevard urbain;
- diminuer la vitesse de circulation à 50 km/h ou moins;
- améliorer les voies véhiculaires d'accès et de sortie dans l'axe nord-sud;
- mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation;
- réserver des voies à un système de transport collectif structurant à haute capacité;
- aménager une piste cyclable en site propre;
- faciliter l'expérience piéton (trottoirs élargis, bancs, feux de circulation, temps de traversée allongés, traverses piétonnières balisées, saillies de trottoirs, passerelles menant aux berges, etc.);
- adopter des mesures de verdissement massif pour limiter les îlots de chaleur et atténuer les pollutions sonores et atmosphériques (terre-plein central, plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs, écrans végétaux antibruit, etc.);
- retirer les panneaux publicitaires pour dégager les vues vers le fleuve; et
- prévoir l'aménagement de services commerciaux et d'équipements collectifs aux abords.

En outre, des intervenants croient que le réaménagement de l'axe Ville-Marie en boulevard urbain ne doit pas se fonder sur les modèles de René-Lévesque et de Bonaventure, tel que suggéré par l'arrondissement. De leur avis, ces boulevards ne représentent pas des exemples d'aménagement convivial et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes desquels s'inspirer. Par ailleurs, certains maintiennent que le PPU peut être l'occasion de créer un dialogue entre les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie par l'intermédiaire d'une signature distinctive qui s'appuie sur des liens paysagers et des aménagements sécuritaires.

[98] Montréal-Jonction, doc. 8.43.1, L. 1031-1063

2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier

Les préoccupations touchant aux abords du pont Jacques-Cartier visent surtout à mettre en lumière la nécessité d'atténuer l'effet de coupure est-ouest occasionné par le pont et ses voies d'accès.

Une organisation appuie la proposition présentée par l'arrondissement, car elle améliorerait la sécurité et l'accessibilité au parc des Faubourgs depuis la station de métro Papineau et la rue Sainte-Catherine[99]. Ses quelques détracteurs croient, en contrepartie, que la proposition nuit au sentiment général de sécurité. Il est plutôt suggéré d'aménager de larges passerelles qui enjambent les bretelles d'autoroute pour faciliter la mobilité au sein du parc des Faubourgs. L'installation d'une dalle-parc au-dessus de la rue Papineau et de l'avenue De Lorimier pour retisser les liens est-ouest est aussi proposée. D'autres participants sont d'avis que le concept retenu ne doit pas contribuer à accentuer l'expression autoroutière de la tête de pont, mais doit marquer le passage du réseau routier métropolitain à haute vitesse au réseau local.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que certains présentent un plaidoyer en faveur d'une nouvelle vision de l'entrée du secteur, qui annoncerait clairement la présence d'un milieu de vie axé sur les mobilités actives, et minimiserait l'effet de zone de transit véhiculaire. Il est proposé d'installer un panneau de signalisation d'entrée. Des participants plaident également en faveur du verdissement de la zone, qui pourrait se traduire par la plantation massive d'arbres et la création d'un parc linéaire entre le parc des Faubourgs et le fleuve. Ces mesures se verraient compléter par une reconfiguration des bretelles qui laisseraient place, à l'extrémité du pont, à une intersection en « T » munie de feux de circulation, conçue comme un espace partagé par les véhicules, les piétons et les cyclistes. Une recommandation fait preuve d'encore plus d'audace et examine la possibilité de reconfigurer complètement le système autoroutier au pied du pont[100].

Cette révision de l'entrée du secteur représenterait aussi l'occasion pour certains d'améliorer la rue Papineau et l'avenue De Lorimier. Une circulation à double sens, des pistes cyclables protégées connectées à celles se trouvant sur les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, des mesures d'apaisement de la circulation, de même qu'une riche canopée pourraient profiter aux équipements collectifs riverains, dont l'école Garneau.

En outre, la question de l'accès au pont Jacques-Cartier pose un problème pour certains, particulièrement à l'intersection des rues Ontario et Papineau. Principale artère de services de proximité des quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques, la rue Ontario est aux prises avec un enjeu majeur de congestion routière engendrée par la présence du pont. L'interdiction du virage à droite sur la rue Papineau à partir de la rue Ontario apparaît pour quelques-uns comme une solution. Selon eux, l'adoption d'une telle mesure comporterait plusieurs avantages, puisqu'elle participerait à canaliser les automobiles sur la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.

[99] Fierté Montréal, doc. 8.53, p. 3
[100] Claude Dionne, doc. 8.105.1, L. 4819-4878

Elle concourrait, entre autres, à redonner un caractère local à la rue Ontario et contribuerait à son dynamisme commercial et culturel.

Quelques intervenants demandent de profiter des travaux de réfection du pont pour y favoriser les transports actifs. Il est suggéré de simplifier l'accès cyclable au pont et de le signaler plus clairement. L'aménagement de pistes multifonctionnelles plus larges, sécurisées et déneigées à l'année participerait aussi, selon des participants, à faire de cette infrastructure un lieu incontournable pour y observer le fleuve, la ville et les feux d'artifice. Certains suggèrent d'aménager un belvédère, d'autres de construire un ascenseur public qui faciliterait l'accès des piétons au tablier. L'idée de créer une structure adjacente, mais indépendante du pont, qui regrouperait belvédère et ascenseur, est aussi évoquée. De plus, un groupe demande de revoir la configuration des voies de circulation sur le pont de façon à privilégier les modes de transport alternatifs à l'automobile et à en faire un lieu propice à la tenue d'événements à caractère social et culturel[101]. Un autre groupe recommande d'inscrire le pont et ses abords dans le prolongement du pôle récréotouristique du Village.

Dans un autre ordre d'idées, un groupe demande à la Ville de reconnaître dans le PPU que des personnes en situation d'itinérance habitent sous le pont Jacques-Cartier, et d'offrir par conséquent des services dans une perspective de réduction des méfaits (toilettes publiques, emplacements de camping, poubelles et bacs de recyclage, espace BBQ, zones destinées aux graffitis, etc.)[102].

2.3.5 Transports collectifs

Un consensus se dégage sur la nécessité de développer une offre de transport collectif structurante et efficace dans le secteur. Les participants considèrent d'ailleurs cet élément comme un facteur essentiel à sa requalification. Ils réclament en ce sens que le PPU s'engage en faveur de l'implantation d'un nouveau système de transport de grande capacité qui se déploierait entre l'est de l'île et le centre-ville, dans l'axe Ville-Marie/Notre-Dame/René-Lévesque. Pour des raisons de fiabilité et de rapidité, plusieurs intervenants privilégient l'implantation d'une technologie en site propre comme le tramway ou le système rapide par bus (SRB). Un système de grande envergure apparaît indispensable pour répondre aux besoins d'une population grandissante, tout spécialement dans un contexte où la ligne verte du métro est achalandée et le réseau routier congestionné. Selon quelques participants, son raccordement aux autres modes de transport collectif présents ou à venir sur le territoire, comme le métro, l'autobus, le SRB Pie-IX et le Réseau express métropolitain (REM), maximiserait également les bénéfices.

Par ailleurs, pour minimiser les coûts d'intervention, ainsi que les impacts sur la circulation véhiculaire, il est suggéré que la création du corridor de transport collectif soit effectuée en

[101] Centre-Sud Debout!, doc. 8.11, p. 10
[102] Exeko, doc. 8.35, p. 7

même temps que les travaux de modernisation de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, et non pas dans un deuxième temps, comme cela a été annoncé par les autorités publiques.

En outre, des citoyens déplorent le manque d'efficacité du service d'autobus dans le secteur. Les autobus sont ralentis par la congestion et peinent à respecter les horaires. Les voies réservées sont parfois discontinues ou simplement inexistantes. Les fréquences de passage sont trop faibles, notamment aux heures de pointe. La localisation de certains arrêts d'autobus est discutable tout comme le niveau de convivialité de leurs installations, qui sont, aux dires de certains, peu adaptées aux besoins des populations fragilisées. Selon un groupe, les équipements des autobus ne répondent pas aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte de vision[103]. D'après lui, les autobus nécessitent l'installation d'assistants vocaux annonçant les arrêts à l'intérieur et le numéro de la ligne et la direction à l'extérieur, et de rampes fonctionnelles pour les fauteuils roulants.

De fait, il est demandé de bonifier la desserte d'autobus, particulièrement dans l'axe est-ouest. Des citoyens souhaitent, par ailleurs, l'instauration d'un système d'autobus « local » qui mise sur l'amélioration des déplacements à l'intérieur du secteur. Ce système viendrait compléter le réseau de métro qui n'est pas accessible à distance de marche pour bon nombre de résidents, contrairement à ce qu'avance l'arrondissement.

Pour quelques intervenants, la présence du fleuve doit être optimisée. On propose, d'une part, de concrétiser la mise en place d'un système de navettes fluviales reliant l'est de la ville, le centre-ville, le Vieux-Port, Longueuil et le parc Jean-Drapeau, incluant un embarcadère dans le secteur. Le succès de la navette reliant Pointe-aux-Trembles au centre-ville illustre, selon eux, l'intérêt de ce système alternatif à Montréal. D'autre part, on suggère la construction d'un téléphérique à l'ouest du pont Jacques-Cartier qui connecterait en toute saison le secteur à l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Rive-Sud. Outre le côté pratique d'un tel ouvrage, ses adhérents croient qu'il pourrait compléter l'offre récréotouristique du secteur.

En complément à une offre de transport collectif développée et performante qui permet de rivaliser avec les temps de parcours de l'automobile, quelques personnes suggèrent de tabler sur l'intermodalité. Certains suggèrent d'implanter des pôles de mobilité aux abords des stations de métro du secteur et autour de lieux qui génèrent ou généreront des déplacements dans un avenir plus ou moins rapproché. Ils mentionnent notamment à ce titre la Maison de Radio-Canada. Ces pôles faciliteraient les pratiques multimodales en proposant plusieurs modes alternatifs à l'autosolo, tels que la marche, le vélo, le BIXI et les véhicules en libre-service et en autopartage. Il est suggéré, par ailleurs, d'augmenter au sein de ces pôles le nombre d'espaces de stationnement quatre saisons pour les vélos et de réaménager les rues pour favoriser une circulation piétonne accrue et plus harmonieuse.

[103] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 3

2.3.6 Transports actifs

La majorité des intervenants se montrent favorables aux mesures de mobilité active présentées par l'arrondissement, mais s'attendent à plus. La population demande que le PPU prenne résolument parti pour les piétons et les cyclistes et qu'il les place au cœur de l'aménagement des milieux de vie existants et de la zone à requalifier, peu importe leur âge, leur sexe ou leur condition physique. Elle recommande, par conséquent, d'y inscrire des mesures de mobilité active qui soient exemplaires et dignes des meilleures pratiques.

Dans cette perspective, différentes mesures sont proposées, à commencer par l'amélioration du potentiel piétonnier en toute saison. Bon nombre de participants parlent d'améliorer la « *marchabilité* » ou la « *promenabilité* » du secteur. Il est demandé d'agir sur ses caractéristiques pour en faire un milieu propice à la marche et aux courtes distances. Il est aussi demandé que le secteur soit respectueux de l'échelle humaine, en mettant à l'avant-plan les besoins des personnes en matière de sécurité, de confort, de mobilité et d'appartenance. Le secteur doit, de plus, pouvoir offrir une variété d'expériences de marche et de déambulation : des rues, ruelles et passages piétonniers aux caractères distincts, une continuité dans la trame et le tissu urbains, des volumétries et des architectures changeantes, des rez-de-chaussée animés, un éclairage adéquat, une végétation abondante et variée, des œuvres d'art, des rappels historiques, du mobilier urbain répondant à une foule de besoins et des lieux de socialisation.

De nombreux intervenants croient que les espaces destinés aux piétons doivent être multipliés dans le secteur. Ils doivent être généreux et conviviaux. Leurs aménagements doivent également être réfléchis dans une perspective de sécurité et d'accessibilité universelle. De nombreuses idées soumises par les participants à la consultation touchent à l'apaisement de la circulation. Elles regroupent des mesures visant un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables. Le rétrécissement de la largeur de la rue, la diminution de la vitesse maximale, l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de saillies de trottoirs, le marquage au sol des traverses piétonnières, la prolongation des phases protégées des feux piétonniers, l'amélioration de la signalisation, l'ajout d'obstacles constituent quelques-unes des propositions les plus répandues. Quelques participants ont aussi mentionné l'importance d'aménager les rues existantes et futures en s'inspirant des concepts de rue complète et de rue partagée. Certains priorisent, quant à eux, l'aménagement de rues piétonnières.

La majorité des contributions relatives aux déplacements à vélo visent à consolider le réseau cyclable dans le but d'accroître la sécurité de tous les usagers. Selon les participants, la sécurité des cyclistes passe le plus souvent par une augmentation du nombre de pistes cyclables, particulièrement dans l'axe est-ouest, le tout dans la perspective d'offrir des cheminements confortables, efficaces et continus entre les quartiers. La sécurité serait également favorisée par l'aménagement de pistes cyclables en site propre, à sens unique, et intégrant des feux de

signalisation spécialisés. Un autre moyen mis de l'avant est celui d'implanter des pistes cyclables sur les rues de desserte locale et les ruelles, et non seulement sur les grandes artères.

Relativement à la qualité des aménagements, des participants proposent l'installation de feux synchronisés pour les vélos. Certaines personnes veulent aussi que les pistes cyclables soient praticables à l'année.

Dans un souci de connectivité, des intervenants demandent que le PPU s'engage à tisser au sein du secteur une trame verte axée sur les déplacements actifs. Cette trame se déploierait du nord au sud et d'est en ouest, et viserait à offrir des liaisons confortables, efficaces, continues et fortement verdies entre les différents espaces verts et équipements collectifs. Elle assurerait un niveau de sécurité optimal des piétons et des cyclistes et favoriserait une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers de la route. Dans le même ordre d'idées, des groupes demandent la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation automobile pour sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes à proximité des équipements collectifs (écoles, centres sportifs et de loisirs).

Finalement, quelques personnes profitent de la consultation pour saluer l'initiative de la Ville de souscrire à l'approche Vision zéro. D'autres se réjouissent de la réalisation du Réseau express vélo (REV), et demandent d'y intégrer le secteur des Faubourgs.

2.3.7 Transports des marchandises

La présence des grandes infrastructures routières constitue à la fois un atout pour la métropole et un défi de taille pour le secteur. L'autoroute Ville-Marie, le boulevard Notre-Dame, l'avenue Viger, le pont Jacques-Cartier et le Port de Montréal constituent des liens stratégiques pour le transport des marchandises, mais sont également sources d'importantes nuisances pour les citoyens : congestion, bruit, vibrations, odeurs, pollutions lumineuse et atmosphérique.

Les travaux de requalification du secteur et l'arrivée de milliers de nouveaux résidents et travailleurs pourraient exercer dans les années à venir des pressions importantes sur un réseau routier déjà congestionné. Dans ce contexte, des acteurs économiques jugent important que les autorités publiques, de concert avec les promoteurs, s'assurent de trouver des solutions pour maintenir la fluidité du transport de marchandises sur les principaux axes traversant le secteur. Tout projet qui aurait le potentiel d'entraver, même potentiellement, l'efficacité du réseau routier représenterait, selon eux, une menace à la compétitivité de Montréal.

Les résidents, en revanche, s'intéressent à leur qualité de vie. Ils maintiennent que le transport des marchandises ne doit pas se faire au détriment de l'ambiance des quartiers, de la sécurité et de la santé physique et mentale. Ils demandent d'intégrer au PPU des mesures d'atténuation des nuisances. Ils suggèrent une stratégie de camionnage qui indiquerait, par exemple, les routes à emprunter et les vitesses permises, qui annoncerait les mesures d'apaisement de la circulation à

mettre en place, qui interdirait la circulation des poids lourds sur la rue Notre-Dame la fin de semaine, et qui établirait les normes à respecter en matière de bruit routier et de propreté des camions, notamment à la sortie des chantiers (poussières, débris).

Les activités maritimes et ferroviaires font aussi l'objet de préoccupations. Avec le départ de la brasserie Molson, des projets immobiliers à caractère résidentiel et commercial verront le jour à proximité des voies ferrées, au croisement de servitudes perpétuelles réelles, aériennes, souterraines, de bruit et d'odeurs, ce qui pourrait poser d'importants enjeux de cohabitation.

De l'avis d'acteurs économiques, les résidents qui s'installeront dans la zone à requalifier devront être conscients qu'ils habitent près d'un voisin industriel qui conduit des opérations à toutes heures du jour et de la nuit. Pour prévenir les enjeux de cohabitation, l'un d'entre eux demande de prévoir des efforts de sensibilisation aux fonctions des terminaux maritimes et des zones de services ferroviaires, et à l'importance de préserver l'intégrité des liens logistiques pour l'économie de la métropole.

Des groupes de citoyens et de représentants du milieu des transports militent en faveur de la fixation d'exigences relatives à la construction d'habitations à proximité des voies ferrées. Ils mentionnent, entre autres, à titre de référence, les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, préparées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada. Il leur apparaît aussi tout naturel de consolider les mécanismes de bon voisinage, d'information et de consultation, et les efforts de mitigation déjà en place.

2.4 Milieux de vie

Pour les fins de la consultation, l'appellation milieux de vie regroupe les thèmes quartiers complets, adaptation aux changements climatiques, habitation, architecture et design, activités commerciales et services, équipements collectifs, parcs, espaces verts et espaces publics, et emploi.

2.4.1 Quartiers complets

Plusieurs intervenants souhaitent voir le secteur des Faubourgs se développer en tant que quartier complet. De façon précise ou implicite, les intervenants formulent le vœu d'un quartier à échelle humaine, conçu avant tout pour le piéton. Le quartier souhaité doit être convivial et agréable à vivre pour une population diversifiée. Cela se traduit par des espaces publics accueillants, stimulants et confortables. La capacité du quartier à retenir les familles présentes et à en attirer de nouvelles est également une priorité pour plusieurs. Pour ce faire, il serait impératif que la Ville déploie des équipements collectifs répondant à leurs besoins, tels que des écoles, des espaces verts, des équipements récréatifs, un centre communautaire et des commerces de proximité. Plusieurs personnes insistent pour que le développement des zones à

requalifier ne se fasse pas aux dépens des résidents actuels ni des personnes marginalisées vivant dans le secteur. Ces participants demandent qu'une attention soit portée aux types et aux coûts des logements et des commerces, ainsi qu'à l'aménagement de l'espace public, afin que personne ne soit exclu.

La nécessité d'implanter une mixité d'usages recueille un large consensus. Aux dires de certains, la mixité fait présentement défaut dans le secteur, plusieurs services et types de commerces y étant indisponibles. En ce sens, concevoir un quartier complet implique d'y intégrer une offre commerciale diversifiée, davantage de services et des zones d'emploi. Plusieurs personnes ont souligné l'importance d'habiter le plus près possible des services, des commerces et de leur milieu de travail, dans un esprit de conciliation famille-travail-études. Disposer d'un accès rapide à des moyens de transport collectif et actif efficaces vient également servir cet objectif. Puis, un intervenant souligne que, pour attirer les nouveaux résidents et être à la fois dynamique et agréable, le secteur des Faubourgs doit réunir travail, divertissement et repos, dans un esprit de « *Live, Work, Play* ».

2.4.2 Adaptation aux changements climatiques

Le thème de l'environnement, lié à la question des changements climatiques, s'est imposé avec force au cours de la consultation. Un constat général émerge : le problème des changements climatiques serait englobant, au sens où il imposerait des solutions globales, et non des traitements ponctuels adaptés à des nuisances particulières.

Une personne souligne que l'accentuation des changements climatiques au cours des prochaines années devrait se manifester, entre autres, par le prolongement des vagues de chaleur, l'allongement de la saison des pollens et l'intensification de la pollution atmosphérique occasionnée par les feux de forêt[104]. De tels symptômes auraient pour effet d'accroître les taux de mortalité et de morbidité, en prenant d'abord pour cibles les citoyens les plus vulnérables. À de pareilles menaces, plusieurs intervenants proposent des solutions d'envergure. L'une d'elles consiste à développer la zone à requalifier comme un écoquartier modèle ou laboratoire, pour générer de l'innovation et adopter de meilleures pratiques qui pourront être généralisées. Une autre solution vise à végétaliser massivement l'espace urbain, non seulement dans une perspective de qualité de vie, mais également pour maximiser la biodiversité et favoriser la perméabilité des sols. D'après ces participants, un tel objectif suppose une adaptation optimale de la végétation urbaine aux conditions locales, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment par la réduction des surfaces imperméables.

Un regroupement d'organismes préconise l'implantation d'un réseau d'infrastructures vertes (aménagements paysagers et écologiques) et bleues (gestion des eaux) dans le secteur[105]. Ces

[104] Manon Massé, députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques, doc. 8.74, p. 3
[105] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60, p. 3-4

corridors écologiques favorisant le développement de la flore, de la faune et des insectes auraient notamment pour bénéfices de :

- lutter efficacement contre les îlots de chaleur;
- combiner un réseau de mobilité active au réseau des espaces verts;
- diminuer les épisodes de surverse dans le fleuve;
- permettre une mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement et autres eaux;
- fournir des solutions de stockage thermique, advenant le développement d'un réseau énergétique de partage de chaleur.

Dans le même ordre d'idée, afin de renforcer l'identité patrimoniale du secteur, un groupe suggère d'aménager un système de récupération des eaux pluviales sur le tracé des anciens ruisseaux enfouis, dont le ruisseau Saint-Martin[106].

L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur est aussi présentée à quelques reprises. Un tel réseau viserait à offrir un accès universel à une énergie propre et verte (chaleur et climatisation). Il permettrait de valoriser les rejets thermiques issus du secteur industriel et d'éviter les rejets domestiques dans l'air ambiant.

De plus, plusieurs préoccupations ont trait aux îlots de chaleur. Des citoyens soulignent à ce titre une contradiction du secteur, aux prises avec une circulation automobile intense et la pollution qui en découle, alors que de nombreux résidents ont recours aux transports collectifs et actifs. Outre la végétalisation du domaine public, les solutions proposées incluent la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

Afin d'atteindre la carboneutralité dans l'ensemble du secteur, des personnes suggèrent enfin de recourir au savoir et aux compétences d'écoles et d'universités menant des recherches sur cette question, telles que le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG).

2.4.3 Habitation

L'habitation est l'un des thèmes les plus populaires de la consultation. Divers intervenants, citoyens, élus et groupes partagent leur inquiétude quant à la capacité des populations moins nanties d'habiter le secteur dans un avenir rapproché. Certains soulignent la crainte de ces populations de ne plus se reconnaître dans leur quartier une fois les projets de développement immobilier réalisés, voire de perdre leur logement ou leurs services. La pression exercée sur le parc de logements locatifs par les conversions en copropriétés et les plateformes d'hébergement

[106] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 38

de type Airbnb est également source d'appréhension. Un groupe déplore que l'augmentation des valeurs foncières entraîne une hausse des taxes foncières, qui elle-même se répercute sur les coûts d'exploitation des projets de logements sociaux existants et sur le loyer des logements non subventionnés[107]. Peu de nouveaux développements en logements sociaux ont pu voir le jour ces dernières années malgré les efforts fournis, de telle sorte que les besoins augmentent sans être répondus. En conséquence, ces intervenants espèrent que les nouveaux projets à construire viendront contribuer positivement à la vie du quartier existant, et non le transformer irrémédiablement.

Un éventail de recommandations sont adressées à la Ville afin de protéger le parc locatif et l'abordabilité du logement. Il est d'abord suggéré d'inspecter les logements tous les dix ans pour s'assurer qu'ils soient maintenus en bon état. En réponse à la hausse des taxes foncières affectant les OBNL en habitation, il est demandé à la Ville d'obtenir du gouvernement du Québec une modification à la Loi sur la fiscalité municipale. Une telle modification permettrait aux municipalités d'attribuer un statut fiscal différencié aux coopératives et aux OBNL, compte tenu de leur mission sociale et de leur statut non spéculatif. Des participants conseillent également à la Ville de se prévaloir des émissions de permis pour intervenir dans des projets de transformation d'immeubles en copropriétés, qui auraient pour résultat d'en évincer les occupants. La Ville de Montréal pourrait ainsi rendre conditionnel l'octroi de permis au respect des droits des locataires et à la sauvegarde du logement locatif à coût abordable. Concernant les logements utilisés à des fins d'hébergement touristique à court terme, certains sont d'avis qu'il faut mandater des inspecteurs pour faire respecter la règlementation applicable. Certains intervenants invitent la Ville de Montréal à réclamer auprès du gouvernement du Québec un pouvoir de taxation pour l'appliquer aux investisseurs étrangers, de même qu'aux spéculateurs procédant à des achats et reventes rapides ou laissant leurs bâtiments vacants et à l'abandon sur une longue période. Les revenus de taxation pourraient ensuite, selon lui, être investis dans le logement social et communautaire. Ces recommandations trouvent écho dans plusieurs opinions déposées durant la consultation.

De nombreux intervenants se sont prononcés sur la proportion de logements abordables à construire dans la zone à requalifier. Alors que certains espèrent un taux de logements accessibles (tous types confondus) fixé à 20 %, d'autres estiment que la Ville doit se fixer des cibles plus ambitieuses. De telles cibles seraient justifiées, non seulement par l'étendue des terrains disponibles et les besoins en logement des locataires du secteur, mais également pour réparer les torts causés par les démolitions massives ayant eu lieu sur le territoire au courant du 20^{e} siècle. D'après ces intervenants, la Ville a intérêt à établir clairement des objectifs. Ces derniers doivent reposer sur l'augmentation anticipée de la population, de même que sur un diagnostic des besoins en logement de la population locale et d'autres populations intéressées à s'y installer.

[107] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 10

Invoquant l'urgence des besoins, des participants souhaitent voir appliquer au secteur la nouvelle stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial, devenue entretemps le Règlement pour une métropole mixte, et ce, même avant son entrée en vigueur officielle prévue en 2021. Ce règlement indispose toutefois de nombreux participants, dont les propriétaires et promoteurs immobiliers, qui lancent un appel à la prudence. D'après eux, son application aurait pour conséquence de réduire les mises en chantier d'unités résidentielles. Elle entraînerait aussi une augmentation du prix des unités afin de permettre d'éponger les pertes de revenus, ce qui influencerait négativement le pouvoir d'achat des futurs habitants de logements non subventionnés. Cela limiterait la capacité des promoteurs immobiliers à attirer de nouveaux résidents sur l'île, ce qui nuirait par le fait même à l'atteinte des objectifs de mixité visés par l'administration municipale. Les tenants de cette mise en garde estiment que l'application du règlement doit être assortie de mesures compensatoires, en particulier d'une plus grande souplesse en matière de densités et de hauteurs.

Une seconde mise en garde a été formulée quant à l'application du Règlement pour une métropole mixte. Ce dernier placerait la réalisation des logements financièrement accessibles à la remorque du développement de logements privés, qui sont majoritairement des copropriétés destinées à la classe moyenne supérieure ou des copropriétés de luxe. Cela pourrait avoir pour conséquence l'embourgeoisement progressif des milieux de vie. Aux dires de certains, ce Règlement rendrait l'accès au logement, qui devrait être considéré comme un droit fondamental, tributaire des règles du marché. Dans un pareil contexte, la formule coopérative, qui repose sur l'engagement d'un groupe de personnes définissant elles-mêmes leur projet de façon démocratique, mériterait d'être promue selon plusieurs. Il est également suggéré que la Ville définisse un zonage inclusif ou locatif qui privilégierait le développement immobilier communautaire en fonction de critères déterminés, qu'elle crée une réserve de terrains ou qu'elle mette sur pied une fiducie foncière communautaire.

Le déploiement d'une offre d'habitation variée dans les espaces à requalifier fait consensus chez les participants. Une organisation propose sa vision des éléments à inclure :

- le mode de tenure : locatif privé, locatif social et communautaire, copropriété;
- la programmation : nombre de chambres, unités familiales et multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées;
- la configuration des unités : orientation et ensoleillement, potentiel de vues[108].

Une forte proportion d'opinions comporte des demandes relatives au maintien et à l'intégration de populations aux besoins plus spécifiques dans la zone à requalifier : les familles, les étudiants, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, les personnes locataires de maisons de chambres, les personnes marginalisées et les personnes issues de la diversité. Considérant le faible nombre de logements sociaux comptant trois chambres et plus réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie ces dernières années, il est recommandé que la Ville de Montréal

[108] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 21

privilégie ce type de logements à l'intention des familles. Dans le secteur des Faubourgs, une première démarche en ce sens consisterait à acquérir l'ancien hôpital de la Miséricorde afin d'y intégrer des logements pour les familles, les personnes seules ayant un besoin d'accompagnement, les étudiants, ainsi que des ateliers d'artistes et d'artisans. Certains intervenants font remarquer que le manque de résidences étudiantes au centre-ville de Montréal, mais aussi dans l'ensemble de la métropole, pousse les étudiants à partager des logements de grande taille, qui pourraient être destinés à une occupation familiale. En plus de l'hôpital de la Miséricorde, on propose de considérer aux fins du logement étudiant, la transformation de la portion sud de l'îlot Voyageur.

Des participants signalent que l'inclusion des personnes vivant avec des incapacités exige de prévoir que les futurs logements soient adaptables et sécuritaires. Selon eux, le vieillissement de la population impose de planifier l'adaptabilité des logements dès leur construction plutôt qu'a posteriori, ce qui serait aussi avantageux sur le plan économique. Ils réfèrent, par exemple, à des cadres de porte suffisamment larges, à des murs renforcés là où des barres d'appui pourraient être installées, ou à des comptoirs de cuisine pouvant être abaissés.

L'absence de référence à la sauvegarde du parc de maisons de chambres dans les propositions de l'arrondissement inquiète certains organismes. De leur avis, elles sont une composante essentielle de l'offre résidentielle au centre-ville, car elles constituent un rempart contre l'itinérance. Elles représentent aussi une option peu coûteuse, accessible et située près des services et ressources. Trois recommandations sont faites à la Ville pour assurer leur sauvegarde et intégrité. La première consiste à instaurer des mécanismes permettant de suivre l'évolution de ce parc immobilier et d'intervenir, au besoin, pour le préserver ou en transférer des parties à des organismes. La seconde est de réclamer auprès du gouvernement du Québec un statut particulier pour les maisons de chambres. Et la dernière recommandation vise à créer une foncière.

Toujours au chapitre de la prévention et de la lutte contre l'itinérance, un organisme souligne la valeur des logements sociaux avec soutien communautaire[109]. Ce type d'habitation, dont la Ville a reconnu les effets positifs dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, aiderait grandement les personnes en situation d'itinérance à se stabiliser en logement, mais aussi à contrer l'isolement et l'exclusion sociale. Dans la même foulée, un autre groupe fait valoir l'importance d'y autoriser les animaux, et de permettre aux locataires d'y fumer et d'y consommer du cannabis[110].

Enfin, quelques participants demandent des aménagements urbains respectueux des besoins des personnes marginalisées et itinérantes, où elles pourront être en sécurité et en quiétude, et où les intervenants sociaux du quartier pourront aller à leur rencontre. De tels aménagements ne devraient pas nécessiter la consommation de biens et de services ni comporter de mobilier urbain

[109] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), doc. 8.70, p. 5-6
[110] Exeko, doc. 8.35, p. 6

hostile à leur présence, tels des bancs avec des accoudoirs. Afin de concevoir les espaces publics du secteur de manière inclusive, certains préconisent la concertation des acteurs et la cohérence des actions, la consultation des personnes itinérantes et leur inclusion dans la prise de décisions, la sensibilisation de la population, et la prise en compte systématique des besoins spécifiques de certaines populations, telles que les autochtones, les communautés LGBTQ2+ et les femmes.

2.4.5 Architecture et design

Dans l'ensemble, les préoccupations en matière d'architecture et de design se partagent entre le souci d'excellence architecturale et la recherche de flexibilité en matière de densités et de hauteurs. Un groupe dit souscrire pleinement aux démarches de la Ville en vue de se doter d'un agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture[111]. Des participants signalent par ailleurs que l'échelle humaine, élément essentiel d'un milieu de vie de qualité, doit se refléter dans le cadre physique et l'organisation spatiale (trame viaire, partage de la rue, implantation et volumétrie du cadre bâti). De tels éléments contribueraient directement à la qualité du domaine public en induisant une animation de la rue et en proposant une définition visuelle confortable et humaine de l'espace public. Le traitement du rez-de-chaussée et de l'interface entre le domaine public et les espaces semi-privés travaillerait également en ce sens.

Considérant que les plus grands terrains à requalifier sont séparés entre trois promoteurs, des intervenants avancent qu'il pourrait être tentant, pour des raisons économiques, d'opter pour une architecture générique pour l'ensemble des bâtiments. Or, si l'on veut créer un paysage urbain visuellement riche et conférer une personnalité aux lieux, il est jugé important d'adopter un traitement architectural diversifié, où tout en maintenant une ligne directrice, chaque bâtiment présente une variété dans le choix de ses matériaux et de ses volumétries. Un groupe fait d'ailleurs remarquer que puisque le secteur des Faubourgs constitue la porte d'entrée du centre-ville, la Ville a tout intérêt à assurer un contrôle de la qualité des projets[112].

Des intervenants recommandent d'intégrer au PPU des normes relativement aux matériaux et pratiques écologiques. Certains renchérissent sur la nécessité de construire un patrimoine architectural durable, conçu avec rigueur et raffinement, qui traversera les décennies. De nombreuses suggestions sont données quant aux stratégies d'écoconstruction :

- utiliser le bois et des matériaux locaux;
- procéder à des analyses du cycle de vie;
- limiter les surfaces bâties superflues;
- recourir à l'architecture bioclimatique;

[111] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 9
[112] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 7-8

- pratiquer une gestion exemplaire des chantiers et en gérer les résidus;
- orienter les gouttières vers des surfaces perméables; et
- prévoir des espaces pour l'entreposage des matières résiduelles.

De l'avis de participants, l'assurance de qualité doit reposer sur la mise en place de politiques plus mordantes que les mécanismes actuels. Un participant donne l'exemple des Zones d'aménagement concertées (ZAC) françaises, où des terrains de propriété publique, après avoir fait l'objet d'un concours d'aménagement global, sont répartis entre des architectes et des promoteurs différents pour créer un paysage urbain diversifié et riche[113]. L'idée de diviser les projets en phases ou en lots confiés à des architectes différents a d'ailleurs été soutenue à quelques reprises au cours de la consultation publique. Il est recommandé de profiter de la requalification d'espaces dans le secteur pour recourir au concours d'architecture. Cette méthode aurait notamment pour avantages de réaliser des projets de meilleure qualité, en stimulant l'innovation et en suscitant l'émulation. Elle permettrait d'affronter des défis complexes et nouveaux, tels que ceux associés au développement durable, aux changements climatiques et à la mixité des usages. À titre d'exemple, soumettre à un concours d'architecture les logements pour aînés sur le site de la brasserie Molson pourrait produire un lieu de vie inspirant, en suivant une approche intergénérationnelle ou basée sur des usages mixtes.

D'autres méthodes sont proposées afin d'encourager l'excellence architecturale et de design. L'une d'elles serait que la Ville réduise le coût et facilite l'obtention du permis de construction pour tous les projets démontrant un niveau de qualité élevé, et s'appuyant sur des processus qui accroissent leur qualité finale comme les consultations, les concours et la concertation citoyenne. Une autre méthode serait d'offrir un congé de taxes aux promoteurs durant une période donnée afin d'absorber les coûts d'une qualité architecturale supérieure. Il est également proposé d'élaborer une charte architecturale. Ce document contribuerait à une meilleure harmonisation entre le nouveau et l'ancien, en soutenant des principes tels que la préséance des éléments à valeur patrimoniale.

La question des densités et des hauteurs suscite les principales divergences d'opinions en matière architecturale. Des organismes demandent un développement des nouveaux quartiers en continuité avec les milieux existants présents au nord du secteur, en termes de volumétrie, d'ambiance et de disposition. Ils affirment que ce cadre bâti est le plus susceptible de répondre aux besoins et aux aspirations des ménages montréalais, en particulier des plus vulnérables. Ces intervenants craignent qu'une trop grande hauteur ne mette en péril l'échelle humaine du secteur (deux ou trois étages) et des bâtiments patrimoniaux tels que la station de pompage Craig et l'édifice de la Canadian Rubber Company. Les édifices du Bourbon, du Zénith ou de la Sûreté du Québec, considérés trop élevés, sont notamment qualifiés par quelques participants d'erreurs à ne pas répéter.

[113] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7-8

D'autres intervenants jugent inévitable une augmentation de la densité dans la zone à requalifier. Certains insistent cependant pour que la densification s'inscrive dans une planification d'ensemble, et qu'elle s'opère graduellement entre les milieux de vie existants et les nouveaux développements. De nombreuses contributions visent une augmentation plus importante des hauteurs et des densités dans la zone à requalifier. Le coefficient d'occupation du sol (COS) demandé oscillerait entre 5 et 9, pour des hauteurs allant de 45 à 65, voire 80 mètres. Des acteurs économiques souhaiteraient une hauteur de 65 mètres le long du boulevard René-Lévesque et du futur boulevard Ville-Marie afin d'y produire un encadrement proportionné. C'est également une hauteur de 65 mètres qui est demandée sur l'îlot est de la gare Viger. Les tenants de cette approche plaident qu'en augmentant le nombre de portes, le promoteur dispose d'une meilleure marge de manœuvre pour mettre en vente des unités à prix abordable. D'après eux, une haute densité permet d'atteindre plus facilement les seuils nécessaires à la mise en place de services publics, favorise la mobilité durable de nombreuses personnes et la vitalité des artères commerciales. Elle freine aussi l'étalement urbain et renforce l'attractivité des secteurs auprès des employeurs, attirés par les bassins de main-d'œuvre. Sur le plan architectural, elle autorise plus de flexibilité dans les formes bâties, permettant du même coup de libérer des espaces à aménager au niveau du sol. Une proposition s'appuie sur l'envergure métropolitaine des espaces publics à développer le long des berges et milite pour la création d'un front d'eau. À la manière de villes telles que Chicago, Boston, ou encore Vancouver, une augmentation des hauteurs autorisées offrirait les conditions nécessaires pour développer un réseau d'espaces publics.

Un groupe suggère de recourir au « *form based code »* pour dépasser le zonage traditionnel[114]. Cette approche dicterait, selon lui, la forme des bâtiments en fonction du type de voies publiques. Il donne l'exemple de Rotterdam, où la forme bâtie n'est pas régulée par un rapport entre la superficie construite et la superficie du terrain, mais par un rapport entre le volume construit et la superficie du terrain, et ce, sans limitation de hauteur.

2.4.6 Activités commerciales et services

L'ensemble des participants s'étant prononcés sur la question des activités commerciales s'accordent pour dire que l'offre actuelle du secteur est assez faible, notamment en ce qui concerne les biens de consommation courante comme les supermarchés, les épiceries et les pharmacies. Concernant la rue Ontario entre les rues Atateken (Amherst) et d'Iberville, un sondage évoqué par des participants aurait révélé qu'une forte majorité des habitants du quartier fréquenteraient davantage cette artère si l'offre commerciale s'améliorait[115]. Les résultats indiqueraient que la faible fréquentation s'expliquerait par les devantures inesthétiques et le manque de diversité commerciale. Les commerces d'alimentation et de restauration formeraient la catégorie la plus demandée, les exemples les plus souvent cités étant la SAQ, les

[114] NOS Architectes, doc. 8.36, p. 12

[115] *« En juin [2018], la CCEM a effectué un sondage en collaboration avec la firme POTLOC. L'étude a permis de sonder plus de 2000 répondants sur leur niveau de satisfaction de l'artère commerciale, tout comme leurs souhaits en matière d'offre commerciale, pour la portion de la rue Ontario située entre les rues Amherst [Atateken] et d'Iberville »,* Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38, p. 4

marchés publics, les supermarchés, les poissonneries, les cafés, et les restaurants offrant des tapas ou des brunchs.

Dans cette foulée, des intervenants soulignent l'intérêt de consolider les activités commerciales et les services de proximité sur les rues Sainte-Catherine et Ontario. Ils jugent essentiel que les activités implantées au sein des nouveaux milieux de vie soient complémentaires à l'offre existante sur ces rues et non en concurrence avec elles. De même, il faudrait éviter que trois pôles commerciaux distincts et indépendants ne se forment dans la zone à requalifier. À ce titre, le projet de centre commercial intégré au site de Radio-Canada ne fait pas l'unanimité. Même si la plupart des intervenants voient d'un bon œil ce développement qui, d'après eux, profiterait à tout le secteur au sud du boulevard René-Lévesque, incluant le quartier du Faubourg Québec, certains redoutent un impact négatif sur le Village, situé à proximité.

Des intervenants souhaitent rompre l'isolement alimentaire et commercial du Faubourg Québec. Les résidents du quartier auraient à traverser l'autoroute Ville-Marie, la rue Viger et le boulevard René-Lévesque pour accéder à la Place Dupuis et à la rue Sainte-Catherine, zones de services les plus proches. Selon eux, les connexions physiques et la complémentarité commerciale de la zone à requalifier devraient atteindre le Vieux-Montréal, également mal desservi, en longeant la rue Notre-Dame et le boulevard Ville-Marie. Prolonger la rue de la Gauchetière sur le site de Radio-Canada fournirait l'occasion de créer une voie piétonnière animée en direction du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal.

Des participants de divers horizons appuient la création de marchés publics à la manière des marchés Jean-Talon et Atwater. De leur avis, ces pôles sont très importants pour plusieurs raisons, que ce soit pour garantir la sécurité alimentaire des résidents (une offre diversifiée et de qualité), assurer un accès à des produits frais et locaux, mettre en valeur des producteurs et des artisans locaux, et offrir un lieu de rencontre pour tous les citoyens. Les emplacements suggérés pour l'implantation de ce type d'établissements sont le site de Radio-Canada, l'ouest du site Molson et l'entrée du pont Jacques-Cartier et les abords du fleuve.

Afin d'assurer que les résidents du quartier actuel puissent fréquenter des commerces et services dans l'ensemble du secteur, plusieurs intervenants demandent de prendre en compte les écarts sociodémographiques entre les populations présentes et à venir. La question des commerces abordables est jugée cruciale. Des participants demandent de promouvoir l'implantation de coopératives, de cuisines collectives et de restaurants à faible prix, de friperies et de buanderies, de vétérinaires abordables et d'animaleries, et d'une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Les cliniques médicales sont en nombre insuffisant et souffrent d'un manque de médecins généralistes.

Développer une offre commerciale de proximité diversifiée et accessible à tous les types de ménages, notamment ceux à faible revenu, exige de maintenir des loyers commerciaux également modérés. Citoyens et organismes souhaitent limiter les bars au profit d'une plus

grande offre culturelle et de loisirs abordables. Ils souhaitent aussi limiter le nombre de franchises et de chaînes, entre autres, dans l'alimentation, pour favoriser une vie de quartier dynamique, à l'identité forte.

Afin de garantir un accès équitable aux commerces et services dans l'ensemble du secteur, certains recommandent de penser l'aménagement physico-spatial des nouveaux ensembles de manière accueillante. Cela inclut des installations pour rendre les commerces accessibles à tous, telles que des rampes d'accès et des bornes BlindSquare, une application GPS destinée aux personnes malvoyantes et non voyantes, qui décrivent l'environnement et annoncent les points d'intérêts (noms des rues, commerces à proximité, etc.), afin qu'elles puissent s'orienter et se promener plus facilement[116]. Un citoyen recommande de maximiser l'accès des commerces et services à la lumière naturelle et leur contact direct avec l'espace public extérieur. D'après cette personne, il faut proscrire le recours à tout passage ou complexe commercial souterrain ou via passerelle aérienne, malgré l'apparence trompeuse de bienfaits en saison froide. L'expérience montrerait que ces espaces, souvent en rupture visuelle et physique avec l'extérieur, évacuent l'animation de l'espace public à longueur d'année[117].

Un organisme souligne que le caractère inclusif des commerces et services se mesure aussi, chez les employés, par l'absence de profilage au moment de l'embauche. Indépendamment de l'apparence, des handicaps, de l'orientation sexuelle ou du genre qui sont les siens, toute personne compétente devrait bénéficier d'un accès égal à l'emploi.

2.4.7 Équipements collectifs

Un premier enjeu concernant les équipements collectifs consiste à répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté en matière de culture, de sports et de loisirs. Un acteur institutionnel note certaines disparités quant à l'accessibilité des installations sportives et récréatives de la Ville par les établissements scolaires selon les secteurs. Il demande que les jeunes bénéficient des mêmes possibilités, quel que soit leur milieu de vie, en ayant accès à des ressources et des activités culturelles, sportives et scientifiques le jour, le soir et la fin de semaine.

La vaste majorité des intervenants à la consultation publique aimeraient voir implanter de nouveaux équipements dans la zone à requalifier, en complémentarité à l'offre dans les milieux de vie existants. Les bibliothèques, écoles primaires, services de garde, centres de la petite enfance (CPE) et centres communautaires ont été mentionnés à plusieurs reprises. L'implantation de piscines publiques, de lieux pour adolescents, d'espaces récréatifs pour enfants et d'un centre de formation professionnelle, est également demandée. La pénurie de lieux récréatifs pour enfants dans le secteur au sud du boulevard René-Lévesque est également dénoncée. Le Faubourg Québec ne dispose, pour sa part, d'aucun espace de jeu pour enfants ni d'espace pour adolescents, malgré la présence en ces lieux d'habitations communautaires.

[116] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 2
[117] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7

Les participants s'étant intéressés à la question des équipements collectifs affirment d'un commun accord que toute planification dans la zone à requalifier devrait inclure un centre communautaire annexé à une école primaire. L'implantation d'une école ou d'un centre de formation professionnelle dans l'îlot ouest du site de la brasserie Molson profiterait également, selon certains, aux familles habitant le Vieux-Montréal. Le propriétaire et promoteur responsable du développement de la portion ouest du site de Radio-Canada, se dit prêt à y construire des équipements communautaires, de même qu'une école nouveau genre (à la verticale dans un bâtiment mixte). Il demande toutefois que les acteurs impliqués, et notamment la Ville de Montréal, prennent des engagements en ce sens en amont de la réalisation du projet.

De l'avis d'un participant, on doit saisir l'occasion de construire dans le secteur des Faubourgs des écoles innovantes, dans l'esprit de ce qui est proposé par l'organisme sans but lucratif Lab-École (environnements polyvalents, flexibles, inspirants, favorisant un mode de vie actif, une alimentation saine et offrant de nouveaux territoires de découvertes et d'apprentissages)[118].

Des citoyens, des organismes et des acteurs économiques joignent leurs voix pour réclamer une planification des projets scolaires et communautaires en amont des processus de développement immobilier. Il est, par conséquent, impératif que le PPU permette à la fois d'anticiper les nouveaux besoins de la population et de répondre aux pénuries déjà soulevées par la communauté locale. Pour cela, il importe d'effectuer rapidement des réserves de terrains et les acquisitions nécessaires à l'implantation des nouveaux services.

2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics

Un consensus règne chez les intervenants, quant au désir d'améliorer les parcs et espaces verts existants et d'en construire de nouveaux. Un groupe déplore la négligence qui affecte les « parcs de poche », les passages et les ruelles qui parsèment les milieux de vie existants. À son avis, la Ville devrait profiter du PPU pour lancer un programme de rénovation et d'amélioration qui vise à créer une collection de jardins publics. Des participants demandent l'ajout, partout dans le secteur, de nouveaux parcs et parcs à chiens, l'intégration d'espaces de verdure, et l'aménagement d'installations sportives. Certains souhaitent aussi améliorer et sécuriser l'accès au parc des Faubourgs. Ils demandent que ce dernier soit décloisonné sur l'ensemble de son pourtour et prolongé jusqu'au boulevard Ville-Marie. Le parc des Faubourgs bénéficierait également d'une patinoire en hiver et d'un marché de Noël. En hiver, des intervenants recommandent de déblayer les ruelles et les accès aux parcs du secteur, et d'organiser des activités récréatives en vue d'encourager la pratique d'activités physiques hivernales. Selon plusieurs, les parcs devraient comprendre davantage d'équipements de loisirs et de sports, tels que des espaces de lecture et de jeux, des points d'eau, des pataugeoires et des piscines. À titre d'exemple, la gestion du chalet du parc des Vétérans par l'association Les Chemins du Soleil, qui y propose des activités variées, est très appréciée, et il est demandé que ce modèle se répande.

[118] Grégory Taillon, doc. 8.54, p. 14

Des personnes souhaitent voir apparaître dans la zone à requalifier des places publiques et des parcs pour favoriser les interactions sociales. Une participante maintient que la réussite des espaces publics passe par le fait d'intégrer aux processus de planification conventionnels des approches méthodologiques alternatives qui garantiront la création de lieux publics vivants, identitaires et supports de sociabilité. Elle mentionne à ce propos le « placemaking », une approche qui se concentre avant tout sur l'intelligence collective des usagers d'un futur espace public (Qui sont-ils? Comment circulent-ils? Qu'est-ce qu'ils y feront? Et à quelle heure?). Des intervenants avancent, de plus, que les expérimentations temporaires, éphémères ou transitoires gagneraient à être utilisées pour venir tester des aspects d'un projet d'espace public ou de parc, puisqu'elles sont réversibles et souples.

D'autres demandent que le PPU précise le sens et le potentiel d'usage des nouveaux parcs prévus (parc Sohmer, Square Papineau et parc Radio-Canada longeant la rue de la Visitation), et leur contribution particulière au cadre de vie en complément des parcs existants. Une institution souhaite, par ailleurs, que l'aménagement du Square Papineau et de ses abords soit réfléchi à l'échelle de la nouvelle Maison de Radio-Canada, et non à l'échelle du boulevard Ville-Marie et de l'accès au pont Jacques-Cartier[119].

De l'avis d'autres participants, la Ville devrait se garder d'assigner à ces espaces un programme spécifique, et plutôt opter pour la polyvalence et l'adaptabilité aux usages et événements, à la manière de Bryant Park, à New York. Un promoteur annonce son intention d'offrir des lieux de détente et de rencontre, dont notamment un grand parc situé entre la rue de la Gauchetière, le boulevard René-Lévesque, les rues Panet et de la Visitation, mettant en valeur la tour ainsi que l'église Saint-Pierre-Apôtre et un parvis paysager en terrasse permettant de surplomber le fleuve[120]. Ces places végétalisées constitueraient le début d'une coulée verte entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve. Le groupe ajoute que les espaces semi-publics tels que les cours avant des immeubles résidentiels et les passages piétonniers entre les nouveaux éléments bâtis joueraient un rôle dans le quartier en matière de sociabilité, d'animation et de connectivité. Le promoteur propriétaire du site Portes Sainte-Marie, propose d'y créer un espace vert central[121]. Si le PPU l'y autorise, cet espace serait accessible depuis la rue Sainte-Catherine et agirait comme un repère au cœur du projet et du quartier. Le promoteur dit espérer que les aménagements du secteur permettront de connecter cet espace avec le réseau vert existant et futur.

Ces propositions rejoignent les souhaits de plusieurs citoyens et groupes. L'idée d'un réseau d'espaces verts dont les connexions seraient propices à la mobilité active apparaît sous différentes formes au fil des interventions. Un organisme parle d'une véritable trame urbaine verte, celle-ci devant intégrer des parcs au sein des terrains vacants, une friche sous le pont Jacques-Cartier et les espaces publics au sein des nouveaux projets immobiliers. En plus d'offrir

[119] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 16
[120] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 24
[121] Prével, doc. 8.10, p. 7

des lieux de loisirs et de socialisation, cette trame pourrait constituer un attrait écotouristique, et donc un atout économique. Un citoyen rêve d'une promenade urbaine verte surélevée qui relierait le grand parc du site de Radio-Canada au nouveau parc Sohmer, et permettrait de franchir l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en toute sécurité. Une intervenante suggère de créer des zones de verdure le long de la rue Notre-Dame et des berges du fleuve, souhaitant ne pas voir cet espace occupé par la circulation automobile. Puisque les berges ne sont pas toujours accessibles, il y aurait lieu de concevoir une promenade surélevée dans l'esprit de la Coulée verte de Paris ou de la High Line de New York. Concernant le site Portes Sainte-Marie, une citoyenne précise qu'elle aimerait y voir implanter un parc de quartier et non d'envergure métropolitaine. Elle demande l'installation de jeux d'eau pour adultes, de fontaines, de kiosques d'ombrage où des musiciens pourraient jouer, et de supports à vélos.

Quels que soient les aménagements réalisés, des organismes rappellent combien il est crucial que les parcs, espaces verts et espaces publics demeurent accessibles à tous, en toutes circonstances.

2.4.9 Emplois

Les contributions sur le thème de l'emploi sont rassemblées en deux groupes, soit celles portant sur les types d'emplois souhaités dans un contexte de mixité des fonctions, et celles visant à stimuler l'embauche locale et l'économie sociale.

Il est d'abord recommandé à l'arrondissement de reconnaître la culture comme un moteur de développement économique dans le secteur. Des participants suggèrent d'augmenter les espaces de création disponibles et accessibles et favoriser la rétention et le recrutement de nouvelles entreprises culturelles. Certains proposent, par ailleurs, de recourir au zonage pour protéger les zones d'emploi et, en particulier, les espaces de création dans le secteur. Si ce règlement ne protège pas contre les hausses de prix des loyers, il constituerait néanmoins un levier efficace pour préserver les ateliers d'artistes de la concurrence avec l'immobilier résidentiel. Pour leur part, des participants regrettent de voir les anciennes industries manufacturières du secteur n'héberger que des fonctions mixtes résidentielles et commerciales, voire uniquement résidentielles. Y voyant une fragilisation de l'écosystème des quartiers et une occasion manquée de réaliser des milieux de vie complets, ils maintiennent que Montréal dispose de tous les ingrédients nécessaires – main-d'œuvre et espaces – pour devenir un phare en matière de réindustrialisation durable au Québec. Il ajoute que le secteur manufacturier peut être une source d'emplois de qualité et générer des retombées substantielles sur les autres secteurs économiques.

De l'avis de certains, la Ville devrait demander au gouvernement du Québec de poursuivre le projet annoncé par son prédécesseur, qui consiste à rassembler 3 100 fonctionnaires dans des édifices situés dans le voisinage est du pont Jacques-Cartier. Advenant sa réalisation, un tel pôle devrait s'accompagner d'une mixité des fonctions et des emplois, afin d'éviter l'effet de

dévitalisation en dehors des heures de travail. On conseille donc de miser sur les industries créatives et les nouvelles technologies qui, à l'exemple du Mile-End et du Mile-Ex, produisent peu de nuisances pour les résidents et créent un équilibre intéressant entre les fonctions économiques et résidentielles. Pour stimuler l'emploi, un groupe propose de créer dans la zone à requalifier des espaces de bureaux et des incubateurs d'entreprises pour l'industrie légère[122].

L'idée d'une pépinière regroupant l'innovation, les arts, et particulièrement, les effets visuels, est présente chez de multiples intervenants. Elle est suggérée en complément à la Cité des Ondes voisine, au pôle institutionnel en éducation et santé, formé par l'UQAM et le CHUM, ainsi qu'au pôle récréotouristique réunissant le Vieux-Montréal et le Village gai. Sa présence sur le site de la brasserie Molson aurait pour effet de consolider le pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes). Un groupe recommande d'allier les industries créatives au domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé. La présence sur le territoire d'acteurs économiques forts et le haut niveau de scolarité disponible dans le secteur viendraient, selon lui, appuyer un tel développement.

Le promoteur propriétaire du site de la brasserie Molson dit vouloir maintenir la vocation de pôle d'emplois des lieux grâce au développement de nouveaux espaces de bureaux, à l'implantation d'un hôtel, et à la création d'un centre d'attraction touristique (îlot est) incluant une microbrasserie. Sur le site de Radio-Canada, la création de milliers d'emplois appartenant à toutes les catégories, y compris de proximité, est également projetée. Des participants réitèrent également l'importance que les futurs employeurs entament, en amont, des collaborations avec les organismes en employabilité présents dans le secteur, afin que les besoins des entreprises soient harmonisés avec ceux des chercheurs d'emploi locaux.

En outre, un organisme souhaite que le secteur devienne le pôle d'économie sociale montréalais et que la Ville prenne les dispositions nécessaires pour qu'il incarne cette appellation. De nombreux intervenants sont préoccupés quant à l'embauche locale dans les nouveaux projets. Ils souhaitent l'élaboration d'une stratégie spécifique d'intégration d'espaces destinés aux entreprises d'économie sociale. L'un d'entre eux souligne que l'embauche de résidents (adultes et adolescents) pourrait être une retombée non négligeable de la requalification du secteur, et que les promoteurs et partenaires devraient y contribuer. Des personnes souhaitent donc que le PPU guide la création d'un pôle d'emplois inclusif et positif pour la population du quartier. Pour y parvenir, ces intervenants recommandent de favoriser l'intégration des Centres-conseils en emploi dans l'offre de services auprès des entreprises impliquées dans la réalisation ou la mise en œuvre des grands développements immobiliers. De pair avec le secteur de l'économie sociale, les Centres-conseil en emploi jouent un rôle essentiel en matière d'insertion socioprofessionnelle de personnes de tous âges que des parcours diversifiés ont éloignées du marché du travail. Les intervenants demandent que l'arrondissement reconnaisse cette contribution. On demande également de faciliter la création de liens entre l'industrie, les cégeps, les universités et le milieu de la formation professionnelle. Dans une optique similaire, une citoyenne propose d'implanter

[122] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 3

un nouvel Écocentre, couplé d'un centre de réemploi, de transformation et de production, destiné aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ou avec un handicap physique. Une organisation souhaite aussi pouvoir poursuivre sa mission auprès des personnes ayant une difficulté à intégrer le marché du travail, en opérant un point de dépôt de contenants consignés, recyclables ou réutilisables.

2.5 Mise en œuvre du PPU

Quelques intervenants se questionnent quant au séquencement des étapes d'élaboration du PPU. D'une part, certains intervenants jugent malheureux que la démarche de consultation n'ait pu être entreprise avant la vente du site de Radio-Canada, et en amont des nouveaux projets prévus sur celui-ci. De la même façon, ils déplorent que la présente consultation se déroule après que la brasserie Molson ait sélectionné l'acheteur de ses installations.

D'autre part, un promoteur demande que le PPU ne néglige pas le travail de planification et de concertation avec le milieu qu'il a conduit depuis 2007. Selon lui, le document de planification ne doit pas non plus remettre en cause certains outils règlementaires ayant guidé l'élaboration de son projet, comme l'accord de développement renouvelé en 2017 et la règlementation d'urbanisme. De plus, une institution se dit préoccupée par l'échéancier de réalisation du PPU face aux nombreux enjeux du secteur[123]. Les questions d'accessibilité et de mobilité, voire de désenclavement sont au cœur de ses préoccupations et font partie des conditions essentielles à la réalisation de son mandat.

Dans un souci de planification d'ensemble et de pragmatisme, un groupe recommande à la Ville de rendre publics le portrait, l'état et la capacité des infrastructures actuelles. De son avis, il est dans l'intérêt de tous de savoir si le réseau d'infrastructures actuelles (égouts et aqueduc) est en bon état et s'il sera en mesure de répondre à la pression qu'exerceront les nouveaux développements. Il demande également à la Ville de dévoiler ses intentions quant aux investissements qu'elle prévoie faire en matière de construction et d'entretien des infrastructures publiques, car les ambitions des projets pourraient être influencées par ces facteurs. Dans la même foulée, des intervenants suggèrent d'adopter une stratégie en matière d'infrastructures qui considérerait dans un ensemble les trois grands terrains localisés dans la zone à requalifier. L'idée serait de développer en parallèle des interventions en commun ou en synergie qui ne seraient pas techniquement faisables ou économiquement viables (gestion des eaux, système de chauffage, etc.). Pour d'autres participants, il importe que la Ville réfléchisse en amont aux besoins à court, moyen et long terme de la population actuelle et future du secteur en matière de services publics et d'équipements collectifs (écoles, réseau de parcs et espaces publics, etc.). Ils demandent du même souffle qu'elle procède rapidement aux réserves de terrains et acquisitions jugées nécessaires.

[123] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 13

Dans un autre ordre d'idées, des intervenants s'inquiètent des nuisances qu'entraîneront pour une longue période (10, 15 ou 20 ans) les travaux de construction et de réaménagement des axes routiers dans la zone à requalifier. Ils demandent, par conséquent, la mise en place de mesures de mitigation importantes pour atténuer les effets sur la santé et sur la qualité de vie de ceux et celles qui résident et fréquentent le secteur. Pour faciliter la cohabitation des citoyens avec les chantiers, un participant prône un aménagement artistique et culturel de ces derniers qui pourrait, entre autres, comprendre une stratégie d'information et de communication, des aménagements urbains éphémères, une programmation d'événements culturels et festifs et des interventions artistiques, comme des expositions. L'objectif d'une telle approche est de mieux intégrer le temps et l'espace des chantiers dans la ville et d'améliorer leur acceptabilité par la population. Cette approche pourrait contribuer, selon lui, à améliorer l'expérience des résidents et des travailleurs locaux, en créant un effet de destination entourant de nouveaux attraits, de même qu'en révélant et en consolidant l'histoire, le patrimoine et la mémoire du secteur.

2.5.1 Concertation

Pour des intervenants, la Ville doit faire preuve de leadership et s'assurer que toutes les parties prenantes du secteur discutent entre elles et soient mises à contribution. De leur avis, le PPU ne doit pas mener qu'à des consensus, mais assurer une concordance et une cohérence entre les projets, particulièrement ceux des trois principaux promoteurs et propriétaires terriens de la zone à requalifier (espaces publics, écosystème durable, stratégies de mobilité et d'inclusion, équipements collectifs, activités commerciales, aires d'emploi, etc.). Selon certains, il apparaît essentiel qu'un groupe de travail, comité directeur ou table de concertation soit mis en place pour assurer la concrétisation de la vision du PPU de manière inclusive, transparente, ouverte et innovante. Aux dires de ceux-ci, cette structure doit rassembler les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens. Il est également suggéré qu'une société paramunicipale ou qu'un organisme indépendant externe à la Ville devienne le maître d'œuvre du PPU et y amène une expertise en gestion de projets complexes.

De plus, il est recommandé que la Ville supporte les instances de concertation existantes dans le quartier et qu'elle poursuive sa collaboration au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud, de même qu'aux divers autres comités impliquant la société civile, qui se développeront au-delà des consultations publiques. Certains précisent également qu'il est important que les autorités municipales, les développeurs et les professionnels qui interviendront sur le réaménagement local maintiennent des liens avec le réseau des organismes communautaires et culturels du quartier. En outre, des citoyens demandent qu'une place soit faite à la participation des populations locales dans les processus de prise de décision, et ce, même après que le PPU soit adopté.

2.5.2 Suivi du PPU

De l'avis de certaines personnes, la mise en œuvre du PPU requiert un mécanisme continu de suivi pour coordonner les actions et maintenir le cap sur les objectifs visés. Pour elles, ce mécanisme doit inclure une structure de gouvernance qui assure notamment l'implication des citoyens et des organismes du secteur. Elles maintiennent que, de cette façon, le PPU pourra mieux refléter les besoins et les souhaits des premiers concernés par le (ré)aménagement et s'arrimer aux démarches de participation citoyenne déjà en cours, permettant ainsi aux uns et aux autres de profiter de la mise en commun et de la circulation de l'information. Finalement, il est recommandé d'établir et de maintenir des indicateurs de performance pour surveiller et mesurer l'état d'avancement du PPU.

2

6

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 La mise en contexte

La commission remercie chaleureusement tous les participants qui ont donné temps et effort pour débattre de tous les enjeux qui touchent les milieux de vie du secteur des Faubourgs. La commission reconnaît les contributions exceptionnelles des participants aux activités de la présente consultation publique, en amont du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur des Faubourgs. Plusieurs participants ont rapporté à la commission avoir participé activement aux consultations publiques qui ont été tenues dans ce même secteur au cours des quinze dernières années. La commission s'est aussi donné la tâche de relire les onze rapports de consultation publique qu'a produits l'OCPM depuis 2004, consultations qui touchaient en tout ou en partie le secteur de la présente consultation. C'est ainsi qu'elle a considéré dans son analyse, comme élément de contexte, les commentaires citoyens et les conclusions des consultations suivantes :

- Projet le Bourbon (2017)
- Stratégie centre-ville (2017)
- Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
- Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
- PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
- Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
- PPU du quartier Sainte-Marie - PPU (2011)
- Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
- Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (2007)
- Portes Sainte-Marie (2004)

Tout au long des activités de la consultation, la commission a demandé aux participants de non seulement aborder les préoccupations qui sont les leurs de façon répétée depuis quinze ans, mais d'aller aussi plus loin et d'élaborer des suggestions et des propositions concrètes. À la lecture des contributions citoyennes, relatées abondamment dans le chapitre 2 de ce rapport, la commission relève que les participants, et ils ont été nombreux à le faire, ont entendu le message et ont proposé mille idées plus riches et plus innovantes les unes que les autres. Non seulement les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des quinze dernières années, mais leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Leurs propositions lors de la présente consultation apportent un éclairage additionnel auquel il est important de s'attarder.

De ces consultations passées, des participants ont fait état de leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des orientations et des objectifs qui en ressortent. À titre d'exemple, des participants relevaient que peu de réalisations concrètes ont vu le jour dans le secteur malgré

l'adoption du PPU du quartier Sainte-Marie, tandis que d'autres réaffirmaient les opinions émises lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville.

La commission a choisi de porter une attention toute particulière à ces deux documents. Le PPU du quartier Sainte-Marie est toujours en vigueur, car près de la moitié du territoire du secteur des Faubourgs est incluse dans le territoire de ce secteur, soit de la rue Champlain à l'ouest jusqu'à la rue Fullum à l'est. Il en est de même pour le plan d'action de la Stratégie centre-ville qui propose des actions très ciblées qui pourront être mises en œuvre dans le secteur des Faubourgs.

Par ailleurs, la commission juge que la documentation qui a été déposée par l'arrondissement pour soutenir certaines propositions s'est avérée insuffisante et incomplète par endroit. À titre d'exemple, la commission souligne que le profil socio-économique soumis est établi pour une seule année en particulier. Il aurait été intéressant que le profil tienne compte de l'évolution des données sur au moins une dizaine d'années pour permettre de la prospective sur l'évolution des besoins ou sur la pertinence de maintenir ou de doter le secteur d'équipements publics. La commission relève aussi que l'enjeu particulier de l'offre de logements, notamment en ce qui a trait aux familles avec enfants et à la forte demande pour le logement étudiant, aurait mérité une attention toute particulière.

La commission relève aussi le peu d'information disponible pour comprendre les enjeux de desserte en matière d'équipements collectifs. L'arrondissement a déposé une planche localisant certains équipements sportifs, récréatifs, communautaires et scolaires. Pourtant, la commission relève l'absence de données sur l'évolution de leur capacité de desserte, des besoins connus ou à venir. Il en est de même pour la desserte des commerces de proximité. Des données ont été fournies sur le nombre de locaux occupés et vacants, mais aucune étude sur les besoins, les segments de marché en évolution, les fuites commerciales et autres n'était disponible.

La commission tient à souligner l'audace du projet de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et de ses raccordements prévus avec un grand nombre de rues locales ou de transit. En cours de consultation, la commission apprenait qu'un équipement de transport collectif d'importance pourrait s'y adjoindre et a trouvé quelques informations utiles dans l'étude de la firme d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[124], mandatée par la Ville de Montréal pour analyser ce vaste projet. Par ailleurs, la documentation portant sur les enjeux relatifs à la circulation de transit dans le secteur sur les rues Papineau, Ontario et l'avenue De Lorimier, par exemple, n'a pas été présentée et est encore à venir.

La commission souligne le complément d'information[125] que l'arrondissement lui a fourni à sa demande, le 28 mai 2019, sur les activités et les nuisances potentielles de la gare de triage qui

[124] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[125] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1

longe les installations actuelles de la brasserie Molson. Elle déplore que de nombreux participants ayant formulé des propositions concernant l'accessibilité au fleuve à cet endroit en proposant d'éliminer ou de recouvrir les voies ferrées, n'aient pas eu accès, en temps opportun, aux contraintes juridiques et environnementales suivantes : le découpage des propriétés, le maillage des opérations de transfert de wagons entre le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Port de Montréal, ainsi que les mesures de mitigation qui pourraient être requises afin de permettre la cohabitation entre les usages résidentiels et les activités ferroviaires.

Le territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, toujours en vigueur, se superpose en partie avec le territoire du PPU en devenir pour le secteur des Faubourgs. La documentation présentée par l'arrondissement ne fait pas état d'une mise à jour de la situation et ne propose pas de bilan des actions qui ont déjà été posées. Pourtant, plusieurs enjeux sont toujours d'actualité. Par exemple, un de ceux-ci a trait à la conversion des bâtiments du patrimoine industriel du secteur. La documentation fournie par l'arrondissement n'identifie pas clairement ces bâtiments, ni en nombre, ni en superficie de plancher, ni sur leur occupation actuelle.

La commission relève également que l'arrondissement présente ses orientations en soutenant que la requalification des trente hectares des terrains doit être perçue comme un prolongement du Vieux-Montréal sans présenter l'argumentaire qui soutient ce choix. Toutefois, des participants ont souligné que le plan d'action de la Stratégie centre-ville de 2017 soutenait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du centre-ville, tandis que d'autres argumentaient sur le fait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du Village.

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Ce diagnostic prospectif permettra d'établir des constats beaucoup plus près des attentes et des besoins actuels et de les projeter dans l'avenir. Les orientations d'aménagement et le plan d'action du PPU à venir seront davantage fondés et légitimés.

Par ailleurs, la commission admet que les treize fiches détaillées des projets soumises à l'OCPM par l'arrondissement et qui soutiennent la nécessité d'établir un PPU pour le secteur des Faubourgs méritent toute son attention. Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'ensemble des interventions citoyennes, la commission prend le parti d'associer les enjeux soulevés par chacun de ces treize projets aux besoins et objectifs retenus par les participants. La commission est d'avis que ce serait une erreur de considérer la requalification de chaque îlot sans répondre aux besoins plus larges du secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit porter un regard transversal sur tous ces projets, éviter qu'ils soient examinés en silo, et profiter de leur mise en œuvre pour doter le secteur des Faubourgs des attributs d'un quartier qui répond aux aspirations de sa population.

La commission prend acte du fait que l'arrondissement de Ville-Marie considère qu'*« un PPU est un outil règlementaire de planification urbaine qui n'a pas vocation à traiter toutes les problématiques d'un secteur, mais principalement de celles relevant de l'urbanisme*[126] ». L'arrondissement prend toutefois soin de mentionner que la consultation publique en amont du PPU du secteur des Faubourgs peut aborder l'ensemble des préoccupations des participants.

La commission s'est interrogée sur le sens limitatif que donne l'arrondissement aux notions d'urbanisme. La commission a revisité les publications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les pratiques actuellement exercées en planification urbaine dans quelques grandes villes du Québec. Les publications du ministère et les pratiques municipales ne présentent pas d'ambiguïté à ce sujet. Les notions d'urbanisme ne s'attardent aucunement aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets urbains ou d'infrastructures ou d'équipements publics. Un PPU peut aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les notions économiques, sociales et environnementales, et peut s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et le fréquentent.

Dans son plan d'action, le PPU peut aborder des sujets qui débordent des projets d'aménagement, d'usage, de densité et d'infrastructures. Il peut aussi porter sur toutes questions visant à « *assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population du quartier*[127] *»*. Un PPU comporte généralement un volet diagnostic duquel découlent des enjeux d'aménagement. Ce diagnostic s'appuie sur des considérations sociodémographiques, des relevés, des observations terrain, etc. De ces enjeux, l'instance politique se donne une vision d'aménagement et de développement d'un territoire en proposant des orientations, des objectifs et surtout un plan d'action à mettre en œuvre. Ce plan d'action n'est aucunement limitatif aux seuls objets d'usage, de densité ou d'équipement et d'infrastructure publique**.**

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

[126] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 3
[127] Ministère des Affaires municipales et Habitation, *Guide La prise de décision en urbanisme*, *« Programme particulier d'urbanisme »*, https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/programme-particulier-durbanisme/

Il est à noter que la commission reviendra plus loin sur chacun des sujets abordés dans cette section.

3.2 Quinze ans de consultations publiques

Une lecture attentive des attentes citoyennes, énumérées dans plus de 15 années de consultation dans le secteur des Faubourgs, amène la commission à conclure que les citoyens et citoyennes sont parfaitement cohérents et concordants. La commission est tout à fait en accord avec un profond désir exprimé par les citoyens d'établir dans le secteur des Faubourgs un quartier complet :

- qui prend acte de son histoire et de son identité dans la protection de son patrimoine et de la complétion de son tissu urbain;
- sur le plan du transport actif et collectif qui tient compte de la nécessité d'atténuer les inconvénients causés par la circulation de transit;
- sur le plan de la desserte en parcs, en espaces verts et de son accès au fleuve;
- inclusif sur le plan de la cohabitation des différents profils sociaux qui y vivent et le fréquentent;
- sur le plan de la solidarité qui constitue un trait dominant du secteur;
- qui offre à proximité des services commerciaux, sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires;
- qui offre à proximité des emplois diversifiés et adaptés à tous les profils des citoyens.

Le quartier complet réclamé par les citoyens déborde de la simple expression « *habiter/travailler/se récréer*[128] ». Comme le rapporte l'Ordre des architectes du Québec, les grandes villes du continent européen ont largement fait évoluer cette notion lors de la création d'écoquartiers[129] sur de vastes terrains à requalifier, là où se trouvaient jadis de grands complexes industriels. Un quartier complet est un quartier qui se soucie aussi de la mixité sociale et économique, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, de la mixité des usages, qui permet à ses occupants de se loger, de travailler et de s'approvisionner en biens et services à distance de marche ou en utilisant le transport collectif, et d'avoir accès à de vastes espaces verts.

La commission retient qu'une variable s'est montrée très présente tout au long de la consultation : la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux. La question des changements climatiques a fait l'objet de plusieurs interventions tout au long de la consultation. Les participants ont relevé plusieurs actions à mener, largement soulignées au chapitre 2[130], que

[128] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38; Groupe MACH, doc. 8.91

[129] Pierre FRISKO, *Les écoquartiers en Europe. Aires de changement*, Ordre des architectes du Québec, Esquisses, vol. 21, no 4, hiver 2010-2011
https://www.oaq.com/esquisses/archives_en_html/construction_durable/dossier/les_ecoquartiers_en_europe.html

[130] Chapitre 2, section 2.4.2 du présent rapport

ce soit par la création d'un éco quartier,ou par la végétalisation massive de l'espace urbain, par la mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement, ou encore par la création de corridors écologiques.

La commission ne peut que souscrire à cette volonté d'inscrire le PPU du secteur des Faubourgs dans ce courant de pensée qui ne cesse de grandir. Plus de dix mille logements sont à construire. L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur ne peut être ignorée, de même que la végétalisation du domaine public, la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

La commission a aussi pu constater la très importante participation des différents acteurs sociocommunautaires et économiques tout au long des consultations passées et de la présente consultation. Lorsque leurs prises de position renforcent les désirs citoyens individuels, force est de constater que la somme des attentes s'accorde avec les règles les plus actuelles de la planification urbaine[131]. Les attentes citoyennes sont non seulement complémentaires, mais englobent l'ensemble des sujets à aborder.

La commission reconnaît ainsi que les citoyens ont toutes les habiletés requises pour faire valoir les enjeux d'aménagement et de développement de leur milieu de vie et formuler de façon non équivoque les orientations et objectifs à poursuivre pour s'assurer d'une qualité de vie qui correspond à ce qu'ils souhaitent le plus ardemment.

La commission en arrive ainsi à suggérer fortement que des règles de gouvernance soient mises en place pour permettre aux citoyens de participer aux arbitrages incontournables lors de la définition des projets urbains, tant privés que publics.

Pour mettre ces aspirations en contexte avec les autres engagements et orientations pris par la Ville de Montréal, la commission a analysé plus particulièrement deux documents de planification générale, adoptés en 2012 et en 2017.

3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012

Le PPU du quartier Sainte-Marie, dont 50 % du territoire sera intégré dans le PPU du secteur des Faubourgs, se fixe trois grands objectifs[132] dans sa vision d'aménagement :

- insuffler un nouveau dynamisme économique et social afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et accueillir de nouveaux arrivants;

[131] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60; Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61
[132] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 19, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

- mettre en valeur la qualité et l'offre en équipements collectifs pour optimiser leur utilisation et créer un milieu de vie recherché;
- miser sur l'économie culturelle émergente pour dynamiser l'économie du quartier.

En accord avec les attentes citoyennes exprimées tout au long des activités de la consultation, le PPU du quartier Sainte-Marie vise l'amélioration de la qualité de l'habitation, des services de proximité, tout en répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises en atténuant les impacts de la circulation sur les milieux de vie. Le PPU souhaite favoriser les bonnes pratiques de développement durable avec un désir de mettre en valeur le potentiel de développement du territoire et de maintenir et accroître la population résidente. Plusieurs terrains sous-utilisés à l'est de l'avenue De Lorimier sont identifiés[133] pour supporter l'objectif de densification du secteur.

La commission prend acte que le PPU propose de mettre de l'avant les activités et les entreprises dans le secteur des arts et de la culture, la vitalité des artères commerciales et l'économie sociale pour favoriser le développement d'une économie diversifiée[134].

Le PPU établit cinq secteurs d'intervention prioritaire, dont trois trouvent leur place, en partie ou en totalité, dans le secteur des Faubourgs : la rue commerciale Ontario, la rue Parthenais et le secteur du pont Jacques-Cartier, tandis qu'on attribue aux abords de la rue Notre-Dame le statut de secteur d'intervention secondaire, car les enjeux de ce dossier relèvent davantage du niveau métropolitain. Des balises d'aménagement sont établies pour chacun des secteurs d'intervention.

Le programme stipule que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons et l'accès au fleuve n'est pas envisageable, mais établit que le réaménagement de la rue Notre-Dame permettrait d'améliorer l'interface entre le port et le quartier, tout en portant une attention à l'accessibilité du parc du Pied-du-Courant (anciennement parc Bellerive).

La commission reviendra plus en détail sur ces balises d'aménagement. Elle retient que les constats et les orientations du PPU du quartier Sainte-Marie s'avèrent toujours d'actualité et devraient, par conséquent, être repris dans le PPU du secteur des Faubourgs.

3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017

La commission constate que plusieurs actions annoncées dans le plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017 sont maintenues dans les énoncées de l'arrondissement pour le secteur des

[133] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 33, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL
[134] Idem, p. 34

Faubourgs, tant dans la documentation soumise à la commission que lors des présentations publiques.

Entre autres, l'arrondissement de Ville-Marie arrime ses intentions d'aménagement avec les trois grands chantiers[135] du plan d'action par l'établissement d'un réseau de transport en commun dans l'axe du boulevard René-Lévesque pour relier les quartiers plus à l'est au centre-ville; par l'ouverture du quartier sur le fleuve au moyen du prolongement de la rue de la Commune et de la promenade piétonne du Chemin-Qui-Marche; et par le prolongement du réseau des rues qui traverseront les îlots du site de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Toutefois, la commission ne retrouve pas explicitement dans la documentation de l'arrondissement, l'arrimage avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de milieux de vie complets et inclusifs ainsi qu'à l'établissement d'un moteur économique distinctif. Néanmoins, l'arrondissement est fortement concordant avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de mobilité durable et intelligente, de même qu'à l'insertion des infrastructures et équipements au tissu urbain.

La commission n'a pu obtenir le Plan local de déplacement de l'arrondissement de Ville-Marie qui est en révision. Cependant, plusieurs enjeux liés au déplacement dans le secteur ont été mis en lumière par l'arrondissement dans les fiches détaillées. Les participants ont aussi soulevé plusieurs questions à cet effet.

La commission note que le plan d'action concernant les abords du pont Jacques-Cartier a pour but d'ouvrir le centre-ville sur le fleuve et d'atténuer les barrières physiques que représentent les infrastructures routières, tout en profitant du redéveloppement du site de Radio-Canada[136].

Le plan d'action identifie aussi les objectifs d'implanter des écoles au centre-ville et d'offrir des logements pour les familles qui allient densité et milieu favorable à leur épanouissement[137]. Le plan d'action met également de l'avant d'y associer des services collectifs, des espaces verts, des logements sociaux et communautaires.

Le plan d'action ne prévoit pas de travaux d'aménagement spécifiques à la rue Sainte-Catherine à l'est de la rue Saint-Hubert[138]. L'arrondissement, lors des forums thématiques de la

[135] Les trois grands chantiers sont : Réseau complémentaire de transport en commun; Un centre-ville ouvert sur le fleuve; La reconversion des ensembles institutionnels et des immeubles publics : un modèle de régénération urbaine. Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 10
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[136] Idem, p. 20
[137] Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 24
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[138] Objectifs 5.3, Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 33
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL

consultation, s'est beaucoup appuyé sur les objectifs du plan d'action qui visent le rééquilibrage du partage du domaine public en faveur des modes de transport actif et collectif et du verdissement, sans aborder spécifiquement la rue Sainte-Catherine. À cet effet, les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, la rue Papineau et l'avenue De Lorimier sont spécifiquement mentionnés dans la liste des artères du centre-ville à réaménager[139].

Le plan d'action relève aussi la nécessité de requalifier le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde, jugé non sécuritaire et exigeant d'importantes rénovations[140].

La commission reconnaît la nécessité de coordonner l'ensemble des interventions qui auront cours dans le secteur des Faubourgs et qui sont illustrées dans les treize fiches détaillées soumises par l'arrondissement. Plus de trente hectares de terrains vacants ou qui le deviendront, selon les dires de l'arrondissement, sont ainsi à aménager; le secteur est actuellement dans la lorgnette des agents de développement urbain. La reconstruction du site de Radio-Canada, le déménagement de la brasserie Molson, l'annonce d'un nouvel acteur sur le vaste terrain des Portes Sainte-Marie, le désir trop longtemps formulé de réaménager la rue Notre-Dame à la sortie de l'autoroute Ville-Marie, la cité des fonctionnaires du gouvernement du Québec qui pourraient amener dans le secteur de cinq à dix mille nouveaux travailleurs, sont autant de signes avant-coureurs du changement qui s'amorce.

La commission reconnaît la nécessité d'élaborer une planification fine de ce vaste territoire. Selon elle, l'enjeu n'est pas de savoir encadrer un à un des projets urbains dans le secteur des Faubourgs en élaborant pour chacun des critères de contrôle du développement. L'enjeu est plutôt de profiter de l'opportunité qu'offre la réalisation de ces treize grands projets pour parfaire le tissu urbain et répondre aux attentes citoyennes.

3.3 Les repères identitaires multiples du secteur

Les participants ont souligné que ce sont dans les diverses entités du secteur, tels Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec et le Village qu'ils se reconnaissent. Ils y retrouvent un certain nombre de repères auxquels ils s'identifient et pour lesquels ils manifestent un attachement et accordent de la valeur. Il peut s'agir d'éléments matériels, tels le caractère des rues, de l'architecture, des parcs et équipements publics, ou encore d'éléments immatériels, tels les souvenirs des quartiers anciens, leur histoire, leurs personnages, ou encore les activités qui s'y déroulaient.

Se retrouvent, dans le secteur des Faubourgs des composantes identitaires qui constituent de forts repères historiques, sociaux et culturels tels que :

[139] Idem, p. 33
[140] Idem, p. 35

- la rue Sainte-Catherine et le Village comme lieu de destination, d'ouverture, où s'y côtoie, sous toutes ses formes, la diversité;
- les attraits et le potentiel de la rue Ontario, pour ses commerces de proximité et ses établissements culturels, fréquentés par tous les citoyens du secteur;
- la raison d'être de l'ancien hôpital de la Miséricorde qui, à l'époque, a vu naître tant d'enfants;
- la brasserie Molson et son histoire;
- l'ancienne station de pompage Craig;
- le parc du Pied-du-Courant et les activités de la Friche;
- l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur;
- la structure emblématique du pont Jacques-Cartier;
- le fleuve Saint-Laurent;
- l'architecture vernaculaire[141] de ses rues locales et conviviales;
- les nombreux potagers communautaires;
- la qualité de restauration des bâtiments et de l'aménagement de la rue partagée Sainte-Rose;
- les traces encore visibles du faubourg à m'lasse.

Et c'est sans compter d'autres attraits tels : la cité des ondes (Radio-Canada, TVA et Télé-Québec), l'industrie culturelle avec ses services et ses artisans, et les ateliers d'artistes de la rue Parthenais.

Or, l'établissement de 15 000 à 20 000 nouveaux arrivants, tel que projeté sur les îlots à requalifier, notamment au sud du boulevard René-Lévesque, est perçu par plusieurs participants comme une menace à l'identité de leur quartier. Aux yeux de ces participants, cette arrivée massive pourrait provoquer un phénomène d'embourgeoisement qui modifierait l'organisation urbaine de l'ensemble du secteur, menaçant ainsi les repères auxquels ils s'identifient. Des participants craignent une rupture, un mur, entre les milieux de vie existants et les milieux de vie qui se développeront au sud, notamment sur les anciens sites de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Malgré une ouverture manifeste des gens consultés quant à l'arrivée graduelle de nouveaux arrivants, les participants tiennent à préserver les repères auxquels ils s'identifient : les quartiers d'origine, les valeurs de solidarité, d'inclusion, de partage, la culture et les arts, l'histoire et le patrimoine, le fleuve et les parcs.

La commission s'accorde avec la vision citoyenne voulant que l'ensemble des lieux et symboles historiques du secteur représentent des repères identitaires auxquels le PPU à venir doit accorder son attention.

[141] Grégory Taillon, doc. 8.54; André Gagnon, doc. 8.104.1

La commission fait sienne l'analyse de l'arrondissement, notamment lorsqu'il est question du développement historique de la rue Sainte-Catherine et du Village. Cette analyse démontre bien comment, depuis la fin des années 60, les valeurs d'ouverture, de respect, d'inclusion et de solidarité se sont déployées dans le quartier et sont devenues, au fil des ans jusqu'à aujourd'hui, partie intégrante de la culture publique commune des résidents du secteur. Ainsi, la décriminalisation de l'homosexualité, l'adoption de la Charte québécoise des droits et libertés, l'élection de représentants politiques voués à la défense des droits des minorités et la lutte au sida sont des exemples d'outils démocratiques à partir desquels s'est construite une culture qui a encouragé l'évolution des mentalités qui donne au secteur la couleur qu'on lui reconnaît aujourd'hui.

S'appuyant sur la pertinence des enjeux identifiés par l'arrondissement de Ville-Marie, la commission suggère de présenter l'ensemble des composantes identitaires auxquelles les citoyens s'identifient, c'est-à-dire les biens matériels et immatériels, les valeurs communes au secteur, les différents repères et symboles historiques et patrimoniaux, de manière à les intégrer dans une vision d'ensemble. L'importance des divers enjeux soulevés dans le cadre d'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs laisse à penser qu'une planification gagnerait éventuellement en profondeur et s'assurerait d'une certaine adhésion sociale et citoyenne en concevant l'aménagement urbain du secteur de manière transversale, soit en intégrant l'ensemble des repères auxquels des acteurs concernés s'identifient et accordent de la valeur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Les participants reconnaissent le rôle central de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs. Un lieu reconnu et largement fréquenté tout au long de la saison estivale. L'arrondissement a souligné l'importance d'établir un bilan de ses dix ans de piétonnisation pour peut-être en faire une rue animée quatre saisons. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit appuyer cette démarche. La rue Sainte-Catherine fait partie intégrante du plan de reconnaissance et de mise en valeur des repères identitaires du secteur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

La commission salue la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de rétablir les rues nord/sud, du Village jusqu'à la rue de la Commune prolongée (Atateken, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève), de réaménager le Square Papineau, de reconstruire la rue de la Gauchetière jusqu'à la

façade du nouvel immeuble de la Maison de Radio-Canada dans l'axe est/ouest, soucieuse de la fracture urbaine des années 1960, encore très sensible chez les participants.

La commission est d'avis que ces passerelles matérielles sont un jalon sur lequel le PPU du secteur des Faubourgs doit s'appuyer pour relier entre eux les quartiers existants et les îlots. En permettant des déplacements piétonniers sécuritaires, en encourageant une mixité sociale, en établissant des rues partagées conviviales, la commission croit que l'on pourra ainsi marquer l'imaginaire collectif et considérer que les projets immobiliers à venir, nécessairement d'une facture différente et plus dense que les quartiers existants, peuvent faire éventuellement partie intégrante du secteur des Faubourgs.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Les repères identitaires historiques, sociaux et culturels devraient constituer les fondements du design, de l'architecture et de l'aménagement urbain. Les arts et la culture pourraient aussi être mis à profit pour créer des passerelles qui encouragent la cohabitation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants. L'exemple de la rue partagée Sainte-Rose[142], où l'aménagement du réseau viaire et des espaces publics, la restauration des bâtiments peuvent faire figure d'inspiration et de reproduction pour l'aménagement de la rue fondatrice de la Visitation et de la rue des artistes Parthenais.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

La commission est amenée à reconnaître que le secteur des Faubourgs est doté d'un potentiel récréotouristique important par les activités de la rue Sainte-Catherine, reconnues à l'échelle internationale et qui pourrait accueillir un centre communautaire pour les communautés LGBTQ2+ et un lieu de mémoire sur leurs luttes, mais également par la concentration de nouveaux lieux pressentis pour de hautes fréquentations, tels :

- les nouvelles rues nord/sud qui traverseront le site de Radio-Canada et de la brasserie Molson pour rejoindre la promenade fluviale;
- le parc sous le pont Jacques-Cartier, longeant l'avenue De Lorimier;
- la rue partagée Parthenais, dite la rue des artistes;

[142] Grégory Taillon, doc. 8.54

- la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur mises en valeur par la reconfiguration du réseau viaire qui les entoure;
- le parc du Pied-du-Courant agrandi et sa Friche qui accueille déjà de nombreux visiteurs dans un climat festif et convivial;
- le futur lieu de mémoire de la brasserie Molson;
- le futur centre d'interprétation de la Station de pompage Craig.

Ce vaste secteur, dont les accès piétons/cyclables seront indubitablement améliorés par le réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la construction d'un équipement de transport collectif prévu dans l'axe Notre-Dame/René-Lévesque, deviendra un pôle récréotouristique important pour le secteur. À ce pôle, pourront éventuellement s'ajouter des lieux de mémoire, notamment sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et, possiblement, sur le site de Radio-Canada, à propos de l'histoire et de la contribution de la radio et télévision francophones du Canada.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur

Les participants, tout au long des quinze années de consultation publique et encore d'actualité, ont souligné l'importance de maintenir dans le secteur des Faubourgs une échelle humaine, axé sur la qualité du ressenti lorsqu'on circule dans son milieu de vie. Un secteur où il est agréable de marcher, de prendre le temps de s'arrêter et qui est propice aux rencontres. Ils appréhendent le gigantisme et la monotonie des infrastructures et de l'architecture contemporaine qui s'accordent mal avec les notions de lisibilité, d'accessibilité et d'hospitalité.

Pour grandir dans le secteur des Faubourgs de l'enfance jusqu'à l'âge d'or, les participants ont insisté sur le maintien et la création de lieux ouverts et accueillants, accessibles à pied et qui répondent aux besoins des enfants, des adolescents, des familles, des adultes et des aînés.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Les participants souhaitent aussi voir s'installer à proximité de leur lieu d'habitation, dans leur communauté et quartier, des lieux communs d'entraide, des lieux de fréquentation inclusive et solidaire, des écoles, des parcs avec des équipements adaptés pour tous les âges, des équipements sportifs et culturels. Les participants souhaitent le développement de lieux de socialisation pour contrer l'isolement des personnes seules, pour favoriser les échanges, l'entraide et le partage. Des lieux où il est agréable de fréquenter en toute sécurité, des citoyens de tous âges, de toutes origines et de toutes conditions sociales.

La commission adhère au fait qu'une école de quartier soit un bien public, ouvert sur sa communauté et qui compte une bibliothèque, des installations culturelles et des salles multifonctionnelles, des gymnases et des installations sportives diverses. La commission est aussi d'avis qu'une école de marcheurs devrait être située au cœur de chacun des quartiers, là où peuvent converger les parents et les enfants et où peuvent se mobiliser différents acteurs sociaux et culturels du milieu, dans le but de contribuer à la réussite éducative des enfants.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Plus de 10 000 nouveaux logements viendront compléter la trame urbaine du secteur au cours des prochaines années. La commission considère qu'il est essentiel d'identifier les besoins, non seulement pour les milieux de vie existants, mais également pour les milieux de vie à requalifier.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement

Les participants aux quinze ans de consultation publique amènent la commission à conclure que les orientations, les objectifs et le plan d'action du PPU du secteur des Faubourgs doivent reposer sur une prémisse qui répond aux attentes citoyennes de tous les âges et de toutes conditions.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit proposer un plan d'action qui dépasse les questions d'aménagement urbain ou d'infrastructures urbaines. La planification urbaine au Québec, dictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a beaucoup évolué depuis son adoption. La commission est d'avis que le PPU doit aussi prendre en compte les notions d'aménagement et de développement urbain durable qui s'appuient sur les grands principes des collectivités viables[143] qui lui ont été rapportées par les participants.

La commission est d'avis qu'il est de la responsabilité du PPU du secteur des Faubourgs d'offrir aux citoyennes et aux citoyens qui y vivent et le fréquentent un cadre de vie exemplaire et innovateur en matière d'aménagement durable et de gouvernance, en proposant d'établir un quartier complet, inclusif, solidaire et durable. Le respect des multiples identités du secteur et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel devront constituer la trame de fond de toutes les actions entourant l'aménagement et le développement de toutes les composantes du secteur des Faubourgs, un quartier aux multiples visages.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur

3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit

Le thème de la mobilité a fait l'objet de plusieurs questionnements de la part des participants. La commission a été saisie d'un enjeu qui est à la fois d'ordre local et métropolitain. Les participants, préoccupés de leur sécurité et de la quiétude qu'ils souhaitent retrouver dans leur milieu, sont aussi confrontés aux inconvénients des bouchons de circulation occasionnés par la circulation de transit menant ou provenant du pont Jacques-Cartier et menant ou provenant de l'autoroute Ville-Marie/rue Notre-Dame Est. Les rues locales sont prises en otage et la circulation de transit altère la qualité de vie des résidents et des citoyens qui fréquentent le secteur.

Nombreux ont été les participants qui ont relevé que la rue commerciale Ontario, entre les rues Atateken (anciennement Amherst) et Papineau, était prise d'assaut à l'heure de pointe du soir et qui émettent le souhait que le virage à droite sur Papineau soit interdit. Leur prétention étant

[143] Vivre en Ville (2013), *Vers une charte des écoquartiers,* https://vivreenville.org/media/38198/venv_2013_verscharteecoquartiers_v2_lr.pdf

à l'effet que la fréquentation de la circulation véhiculaire de transit sur la rue Ontario serait grandement diminuée et contribuerait à augmenter la qualité de la fréquentation de cette rue commerciale hautement appréciée pour la variété de ses commerces de proximité. Les trottoirs pourraient être élargis pour accueillir des terrasses; la circulation piétonne et cyclable gagnerait en qualité et en sécurité.

La commission est sensible à ces arguments des participants qui réclament une amélioration de leur qualité de vie, mais elle peut difficilement établir une recommandation ponctuelle sur cet enjeu soulevé par les participants, car aucun rapport d'expert ne supporte cette proposition.

Toutefois, la commission est en mesure de porter un regard assez large sur la problématique où s'opposent la nécessité d'assurer la convivialité des rues du secteur pour les résidents et les citoyens et la nécessité d'assurer de la fluidité à la circulation de transit.

Sur la rue Sherbrooke, les virages vers la rue Papineau ont déjà été réduits et, comme la rue Ontario, la congestion à l'heure de pointe du soir s'étend fréquemment de la rue Atateken jusqu'à la rue Papineau.

Sur le boulevard De Maisonneuve, la circulation de transit n'est perceptible qu'à l'approche de la rue Papineau, malgré le rétrécissement de la chaussée requis par l'aménagement de la piste cyclable.

Sur la rue Sainte-Catherine, la circulation de transit est inexistante, car elle est piétonne durant la saison estivale et hors cette saison, sa congestion vers la rue Papineau à l'heure de pointe du soir ne se compare pas aux rues Sherbrooke ou Ontario. L'arrondissement informait la commission qu'un scénario de piétonnisation quatre saisons était à l'étude pour la rue Sainte-Catherine.

Dans le plan d'aménagement que l'arrondissement soumet à la consultation publique, il propose de revoir le positionnement et le gabarit du boulevard René-Lévesque et d'y intégrer un équipement de transport collectif. L'arrondissement suggère également de reconfigurer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Ce projet audacieux est, par ailleurs, accueilli avec réserve. La commission ne peut que saluer cette initiative très louable de simplifier de façon significative le nœud de circulation de transit qui est particulièrement important autour de la rue Papineau au sud du boulevard René-Lévesque. Ce nœud rend particulièrement difficile et dangereuse la circulation piétonne ou cyclable dans cette large zone, toutes heures de la journée confondues.

Le deuxième nœud de circulation de transit du secteur des Faubourgs est occasionné par la circulation de transit vers ou en provenance du centre-ville, à la sortie et à l'entrée du pont Jacques-Cartier. L'impact négatif de ce nœud sur les rues Papineau, Ontario et Sherbrooke et sur l'avenue De Lorimier est sans conteste.

La commission a aussi été saisie de la question du camionnage qui dessert le Port de Montréal, le centre-ville et qui a accès à l'autoroute Ville-Marie. En réponse aux participants, l'arrondissement assurait que le déménagement des activités de la brasserie Molson allègerait la circulation de camion dans le secteur. La commission apprenait, par ailleurs, qu'un poste de transbordement de camion pour desservir le centre-ville pourrait s'installer sur le site de l'ancienne gare d'autobus rues Berri/de Maisonneuve[144].

Dans ses interventions, l'arrondissement adopte un parti important pour la mobilité durable et le transport actif. La commission salue les nombreuses propositions de l'arrondissement qui font état de projets de classification des rues locales, des rues de transit, des élargissements de trottoirs, d'aménagement de saillies de trottoirs aux intersections de certaines rues, pour améliorer la quiétude des passants et des traverses de rues. La commission estime que le PPU du secteur des Faubourgs sera davantage explicite en cette matière.

La commission n'a pu avoir accès au Plan local de déplacement qui a fait l'objet d'une consultation publique récente du secteur qui doit sans doute être révisé suite au dépôt des orientations soumises à cette commission.

La grande question que pose la commission fait état de la dichotomie qui lui est rapportée entre la réelle intention de favoriser la mobilité durable et le maintien de la fluidité pour la circulation véhiculaire de transit dans le secteur.

Une étude produite le 31 juillet 2018 par le bureau d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[145], soumise à la commission en support au scénario de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, apporte certains éléments de réponse. Dans son étude, les Services EXP inc. prend soin de limiter le territoire qui fait état de certaines prémisses auxquelles il ne s'attaquera pas. Il confirme que l'axe Ville-Marie/Notre-Dame est l'un des principaux axes est-ouest de l'île de Montréal, qu'il dessert aussi le Port de Montréal, tout en étant l'un des principaux axes de camionnage de la région métropolitaine[146].

Dans cette étude, le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier n'est pas abordé, ni la possibilité d'interdire le virage à droite sur Papineau en provenance de la rue Ontario, ni le projet à l'étude de piétonniser la rue Sainte-Catherine quatre saisons, ni l'impact de la construction de plus de 10 000 nouveaux logements, de nouvelles tours de bureaux, ni la venue de la cité des fonctionnaires provinciaux dans les locaux de l'édifice où logeait Télé-Québec à l'est de l'avenue De Lorimier.

[144] (5 juin 2019), *« Des livraisons à relais via l'Îlot Voyageur, pour réduire la présence des poids lourds »,* Radio-Canada, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173936/montreal-poids-lourds-projet-pilote-circulation-pietons-cyclistes
[145] Secteur Square Papineau / Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[146] Idem, p. 10

La commission salue toutefois les références[147] qu'offrent les Services EXP inc. sur des projets comparables en Amérique du Nord et à Montréal, et prend acte de certaines leçons qui furent tirées à la suite du retrait ou de la transformation des autoroutes dans la littérature, soit :

- *« La réduction de la capacité [routière] réduit le nombre de déplacements automobiles;*
- *Les débordements de trafic peuvent être absorbés;*
- *Le retrait d'une autoroute urbaine n'implique pas forcément de changement modal majeur vers le transport collectif;*
- *Le design est la clé;*
- *Les réductions de capacité routière doivent être gérées, atténuées et surveillées au fil du temps;*
- *Le retrait d'une autoroute ne doit pas être envisagé sans une analyse approfondie des compromis inhérents;*
- *L'élimination des autoroutes devrait faire partie d'une stratégie plus large*[148] ».

La commission souscrit à l'opportunité qu'offre le réaménagement de l'axe Ville Marie/Notre-Dame et ses abords pour les nombreux bénéfices qu'il accorde aux traverses piétonnes et aux accès à la promenade riveraine qui serait prolongée de la rue Atateken jusqu'à la rue Alexandre-DeSève, ainsi qu'à la simplification du réseau routier. Néanmoins, le débat reste entier pour l'ensemble des interventions ponctuelles dans le secteur des Faubourgs.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Cette étude permettra de disposer de la question du virage à droite sur la rue Papineau en provenance de la rue Ontario Ouest, de prendre position sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Hubert et la rue Papineau, d'y inclure le volet camionnage et le volet circulation cyclable dans le contexte du nouveau plan d'autoroute cyclable récemment annoncé par la Ville de Montréal, le Réseau Express Vélo (REV).

3.5.2 La marchabilité

Les participants ont beaucoup abordé la question de la marchabilité dans le secteur des Faubourgs. Dans la vision d'un quartier où il fait bon grandir et s'épanouir, la commission salue les nombreuses améliorations que l'arrondissement propose et qui sont concordantes avec une vision intégrée des déplacements dans le secteur des Faubourgs. Les propositions de l'arrondissement ne semblent pas mettre de l'avant la notion de réseau piétonnier à l'échelle du

[147] Idem, p. 43
[148] Idem, p. 44

secteur. La commission a entendu que le projet visant l'établissement d'un grand parc linéaire sous la structure du pont Jacques-Cartier, à partir du parc des Faubourgs jusqu'à la brasserie Molson, devrait s'inscrire dans une perspective au point de vue de la marchabilité. La commission relève que le secteur entourant la station de pompage Craig comportera un nombre important de destinations touristiques, incluant un lien direct avec la promenade riveraine. Ce réseau pourrait également être raccordé à la rue Sainte-Catherine, déjà fort achalandée durant la saison estivale.

La commission suggère d'établir un lien paysager entre le parc Lafontaine et la promenade riveraine de la rue de la Commune qui emprunterait la rue Atateken. Selon elle, le potentiel piétonnier de cette rue, qui comporte déjà un attrait remarquable avec la perspective visuelle vers la tour de l'horloge du Vieux-Port, devrait être mis en valeur. Toutes les rues qui seront prolongées vers la promenade riveraine contribueront à établir des passerelles entre le Village et le fleuve qui sont tant souhaitées par les participants.

La commission a retenu aussi que l'arrondissement prolongeait la rue de la Visitation jusqu'à la promenade riveraine et au futur parc Sohmer. Cette rue fondatrice du secteur des Faubourgs, réhabilitée dans son entièreté, pourrait aussi être marquée, tant par son mobilier urbain, son aménagement, que par l'architecture de nouveaux bâtiments, du sceau de l'histoire et de l'identité du secteur. Rue piétonne ou partagée, elle pourrait offrir, de la rue Sainte-Catherine à la promenade riveraine, un lien important entre le Village et le secteur à requalifier.

La rue Parthenais, reconnue par les participants pour la présence de nombreux ateliers d'artistes, trouverait avantage à être aménagée en une rue partagée; elle pourrait offrir de la rue Ontario au parc du Pied-du-Courant un lien important dans le quartier Sainte-Marie.

La rue Fullum, située au cœur d'un grand secteur d'emploi, pourrait faire office de liaison à partir de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine jusqu'au parc du Pied-du-Courant, réhabilité après les travaux de réfection de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Ce réseau vert constituerait un grand réseau piétonnier, marqué du sceau de l'histoire et du patrimoine ayant la vocation d'établir un parcours significatif entre les grands parcs du secteur et la mise en valeur des attraits touristiques autour de la station de pompage Craig.

Figure 10 : synthèse des recommandations

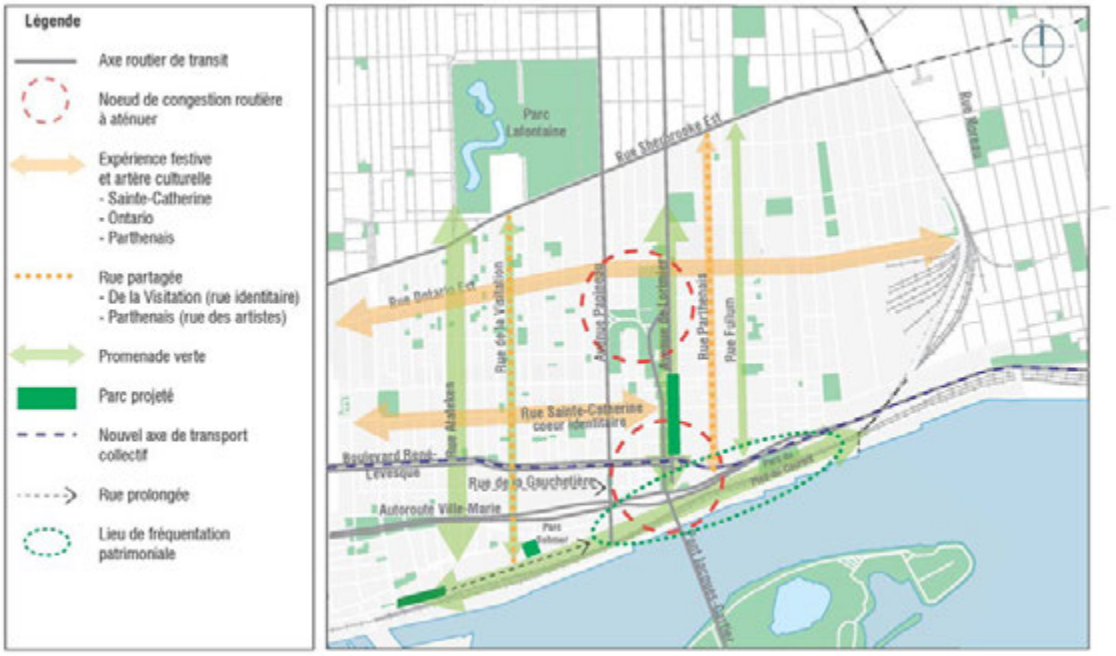

3.5.3 La mobilité

La commission salue la volonté de l'arrondissement d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les grandes artères telles la rue Ontario et la rue Notre-Dame à l'est de la rue Atateken. L'arrondissement table principalement sur l'accessibilité aux stations de métro qui desserviraient adéquatement les citoyens du secteur vers le centre-ville. Les participants ont exprimé des attentes plus larges. Ils ont fait part de leur souhait d'améliorer la circulation à l'intérieur même du secteur des faubourgs. Au-delà des cercles de desserte de 1,6 kilomètre autour des stations de métro, plusieurs portions du secteur des Faubourgs seraient mal desservies. La circulation de transit rend quasi inopérante la circulation en autobus dans le secteur aux heures de pointe. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreuses entreprises auxquelles s'ajouteront la cité des fonctionnaires du gouvernement provincial et les nouvelles entreprises qui occuperont les édifices à bureaux des trois grands projets immobiliers du secteur.

La commission est d'avis qu'un regard plus large que la desserte par le réseau de métro est à évaluer. La combinaison des différents types de transport doit être au cœur de la mobilité dans l'ensemble du secteur des Faubourgs. La commission salue le projet d'implanter un équipement de transport collectif sur le boulevard René-Lévesque, qui viendra combler, en partie, les attentes des participants.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du

transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite améliorer les relations entre les espaces verts qui sont interrompus par les approches du pont Jacques-Cartier. À cet effet, l'arrondissement reprend la proposition qu'il avait faite sienne dans le PPU du quartier Sainte-Marie, proposition où la tête du pont Jacques-Cartier serait rehaussée pour permettre le passage de sentiers pour piétons et cyclistes sous la nouvelle structure, qui serait dessinée par un architecte de renom selon les dires de l'arrondissement.

Figure 11 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

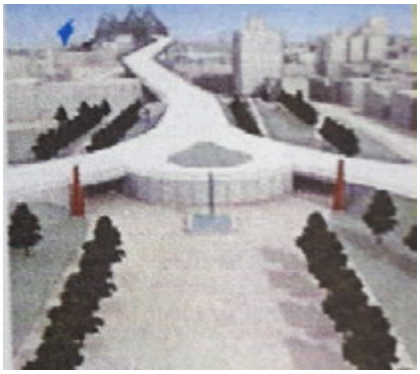

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard
entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

Ces passages sous dalles permettraient de relier le parc des Faubourgs au parc des Vétérans au sud. Un nouveau corridor pour cyclistes serait également créé dans l'axe de la rue Logan par la construction d'une structure sous l'approche nord.

L'arrondissement donne en exemple les réaménagements des étagements des Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville pour supporter le projet de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain[149]. La commission s'interroge sur la proposition de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, qui prend le chemin inverse.

Les participants à la consultation ne se sont pas attardés aux questions de la reconstruction de la tête de pont proposée. Ils ont plutôt insisté sur la nécessité d'aménager cette entrée de ville

[149] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 212-222

en s'inspirant des meilleures pratiques pour en faire un lieu beaucoup plus sécuritaire et convivial. Le tracé de la rue Papineau, dont les sens uniques permettent des accélérations indues des automobilistes et des camions, une avenue De Lorimier au caractère autoroutier sont davantage remis en question. Un participant[150] a davantage insisté sur la nécessité de prendre parti pour une entrée verte où les sens uniques seraient abandonnés, les bretelles d'accès seraient converties avec des intersections en « T » avec des feux de circulation, comme à la hauteur de la rue Sherbrooke par exemple.

La commission reconnaît la nécessité d'apporter des correctifs au réseau routier entourant la tête du pont Jacques-Cartier. Le parti de l'arrondissement d'axer toute intervention dans le secteur des Faubourgs vers la mobilité durable et le transport actif vient se poser en contradiction avec la proposition qui vise la construction d'une structure étagée à cet endroit. Bien que les relations piétonnes et cyclables puissent se faire au niveau du sol, la commission se questionne sur le fait que le projet inclut le relèvement des bretelles d'accès pour accéder à la tête de pont.

Figure 12 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

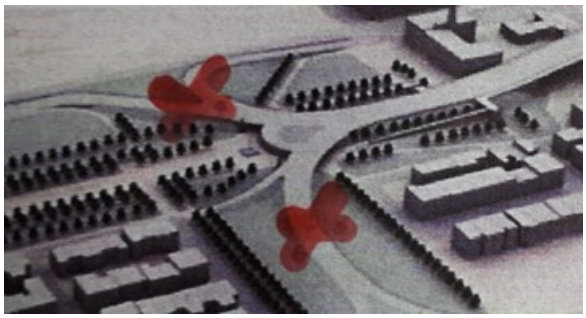

Les « X » rouges, ajoutés par la commission, illustrent les endroits où seraient relevées les bretelles d'accès à la tête de pont.

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

La sécurité des usagers qui emprunteraient ces passages sous dalle en dehors des heures de grande fréquentation n'est pas assurée, considérant que les murets qui soutiendront les bretelles d'accès menant à la tête de pont créent d'importantes barrières visuelles au niveau du sol.

Le statu quo n'aurait aucun effet sur la réduction de la vitesse des véhicules qui accèdent au pont ou qui en proviennent. La sécurité des traverses ne serait pas améliorée sur les rues Papineau (approches nord et sud), Dorion et La Fontaine.

[150] Antonin Labossière, doc. 8.31, p. 3-4

L'accès au parc des Faubourgs pour les citoyens en provenance de l'est ne sera pas davantage amélioré, car seule la traverse de l'avenue De Lorimier à la hauteur de la rue Ontario le permet. L'avenue De Lorimier, à cette hauteur, a davantage un statut autoroutier que celui d'une rue de transit. La sécurité des piétons à la hauteur de l'école Garneau ne serait pas davantage améliorée.

Les démolitions des étagements Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville ont été réalisées à contrario de la proposition de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier. La commission est d'avis qu'un projet d'infrastructure routière élaboré à la fin des années 1990, lorsque les considérations de déplacement durable et de transport actif n'étaient pas encore au rendez-vous, peut et doit être réévalué.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Ce projet, doit être actualisé et davantage reposer sur les valeurs de déplacement durable et soucieuses de la qualité de l'expérience, tant pour les piétons, les cyclistes et les véhicules routiers.

3.5.6 L'accès au fleuve

La commission salue les propositions de l'arrondissement qui visent l'amélioration des vues sur le fleuve, tant par le prolongement de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche entre la rue Atateken et la rue Alexandre-DeSève que par le prolongement de plusieurs rues qui traverseront le site à l'ouest de la tour de Radio-Canada, l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et, enfin, le site de la brasserie Molson.

L'arrondissement propose également une passerelle étagée qui s'élèverait au-dessus de la gare de triage du Port de Montréal pour rejoindre la rive du fleuve dans l'axe de la rue de la Visitation. La commission remet en question la pertinence de cette passerelle pour des raisons d'accessibilité et de sécurité des usagers ainsi que des raisons techniques[151].

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

[151] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1, p. 1

Par ailleurs, la commission ne relève pas de proposition de l'arrondissement ayant pour objectif de réaménager ou d'agrandir le parc du Pied-du-Courant. Les participants[152] ont avisé la commission de l'intention du ministère des Transports d'utiliser les terrains dont il est propriétaire de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Le Collectif des Fricheuses qui utilise ce terrain pour les activités très fréquentées de La Friche, en été, et la Pépinière qui a aménagé un espace d'interprétation sur la végétation naturelle du site (Village au Pied-du-Courant) se verraient ainsi délogés pendant une période de dix ans.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit prendre en haute considération les bienfaits que ces activités ont sur les citoyens qui les fréquentent tout au long de la saison estivale.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
***La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant*.**

Les participants ont déposé à la commission de nombreuses propositions pour optimiser l'accès au fleuve en récupérant entièrement ou partiellement, ou en surplombant la propriété du Port de Montréal, propositions plus séduisantes les unes que les autres. L'arrondissement, dans son PPU du quartier Sainte-Marie, et le Conseil municipal, dans son plan d'action de la Stratégie centre-ville, avaient déjà statué que les activités du Port de Montréal étaient là pour rester. La commission a aussi été informée qu'à l'arrière des installations de la brasserie Molson, les activités ferroviaires qui s'y déroulent sont de l'ordre d'une gare de triage pour des wagons en provenance de l'ouest, acheminés par le Canadien National. Leurs voies longent la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal en provenance de l'est. D'autres wagons proviennent du Port de Montréal lui-même ou de la gare de triage du Canadien Pacifique située à la frontière du quartier Sainte-Marie. De plus, le niveau du terrain du Port de Montréal, à l'arrière des installations de la brasserie Molson, est relativement élevé.

Les nombreuses propositions des participants accordent peu d'importance aux contraintes techniques. Les Services EXP inc.[153] mentionne dans son rapport que la proposition de couvrir la gare de triage d'une dalle de béton à l'est de l'avenue De Lorimier a déjà fait l'objet d'une évaluation technique et budgétaire. Les ingénieurs-conseils seraient arrivés à la conclusion que

[152] Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant, doc. 8.89.2, L. 588-592
[153] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 1

ce projet n'était pas réalisable, considérant les contraintes importantes de structure et les élévations prévisibles de la nouvelle rue Notre-Dame Est, qui aurait été bien au-dessus de son élévation actuelle.

La commission a aussi observé qu'un dénivelé sensible au sud de la Maison de Radio-Canada rend difficile une nette perspective visuelle vers le fleuve, contrairement à la perspective de la rue Atateken sur la tour de l'horloge.

L'arrondissement a aussi fait état de la difficulté de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine, vu l'exiguïté de l'emprise de la rue Notre-Dame proposée face à l'édifice occupé par l'entreprise U-Haul et à l'édifice patrimonial de la Canadian Rubber (Cité 2000). L'arrondissement a souligné que le lien cyclable en provenance de l'est, sur la nouvelle mouture de la rue Notre-Dame Est, devrait être dévié et ne pourrait rejoindre directement la rue Notre-Dame vers l'ouest. Il suggère la construction d'un trottoir plus large qui pourrait faciliter les déplacements entre le parc du Pied-du-Courant et la promenade riveraine à la hauteur de la rue Alexandre-DeSève.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

La commission est sensible au fait que le terrain de stationnement d'U-Haul, par son positionnement, gagnera en valeur spéculative sur le marché immobilier dès que la rue Notre-Dame Est et le Square Papineau auront été reconfigurés. Si la commission osait la prospective, il serait fort probable que ce terrain de stationnement serait visé par les agents de développement urbain pour y accueillir un immeuble de forte densité.

La commission suggère donc qu'un droit de préemption soit établi sur la propriété occupée par U-Haul et l'édifice patrimonial Canadian Rubber en vue d'éventuellement utiliser une partie du terrain de stationnement de U-Haul et une partie du bâtiment de la Canadian Rubber pour établir un lien entre le parc agrandi et la promenade riveraine**.**

3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire

Plusieurs participants souhaitent que le prix de leur logement soit raisonnable, à la hauteur de leur capacité de payer et qui corresponde à leur mode de vie. La commission retient que le logement accessible pour la population de tous âges, des plus nantis aux plus démunis, est la première condition pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs.

3.6.1 Le logement accessible

L'arrondissement de Ville-Marie atteste que le loyer médian des logements du secteur des Faubourgs a considérablement augmenté au cours des quinze dernières années, tant pour les ménages propriétaires que pour les ménages locataires[154]. Les participants ont confirmé cet état de fait, de sorte que les ménages vulnérables et fragilisés seraient, à plus ou moins courte échéance, forcés de quitter le quartier. Aux questions des participants, l'arrondissement a plusieurs fois souligné la volonté de la Ville de doter le secteur de logements sociaux et abordables qui pourraient répondre de façon tangible aux craintes fondées des participants. Le secteur des Faubourgs pourrait recevoir dans les prochaines années plus de 10 000 nouveaux[155] logements sur les trente hectares de terrains à requalifier du secteur. De ce nombre, plus de 20 % pourraient être réservés au logement social, sans compter le potentiel qu'offre la conversion de l'hôpital de la Miséricorde. Un organisme a souligné que la liste de demandeurs d'habitation à loyer modique (HLM) de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) comptait, en 2018, 1 449 ménages demeurant dans l'arrondissement de Ville-Marie. La liste de demandeurs de logements sociaux du Comité logement Ville-Marie comptait, pour sa part, à la fin mars 2019, 816 ménages, dont 259 familles avec enfants[156].

D'aucuns pourraient croire que l'offre de logements sociaux pourrait égaler voire dépasser la demande. Il est pourtant de notoriété publique que les centres urbains sont des terres d'accueil pour les populations fragilisées et vulnérables.

Malgré l'importante contribution de logements sociaux et abordables annoncée, celle-ci ne répond pas aux désirs des participants qui voient les logements du Centre-Sud leur échapper au profit de l'embourgeoisement.

Plusieurs autres arrondissements de Montréal sont aussi sollicités par leurs citoyens qui subissent les pressions à la hausse du loyer des logements locatifs. L'arrondissement du Sud-Ouest[157] aurait revu sa règlementation d'urbanisme en refusant systématiquement les demandes de transformation de logement locatif en copropriété divise et en assurant un meilleur contrôle sur les demandes de démolition. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces[158] annonçait l'adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, car 27 000 ménages de l'arrondissement consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger. Dans Saint-Henri, de nombreuses familles refusent

[154] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 2
[155] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271, L. 3585-3586
[156] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.15, p. 9
[157] Ville de Montréal (26 novembre 2018), *« L'arrondissement du Sud-Ouest offre son aide à des locataires menacés d'éviction »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/larrondissement-du-sud-ouest-offre-son-aide-a-des-locataires-menaces-deviction-701266131.html
[158] Ville de Montréal (5 février 2019), *« Logement abordable, social et familial : priorité aux familles de CDN-NDG »*, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7497,81296252&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=21462

encore de partir dans le cas d'éviction dans des immeubles encore en bon état. La commission invite l'arrondissement à étudier la possibilité de mettre en réserve des bâtiments locatifs de différentes catégories, ou encore l'établissement d'un droit de préemption pour des édifices à logements dans les milieux de vie existants afin de contrer le déclin du logement locatif et endiguer l'exode des populations fragilisées et vulnérables.

La commission apprenait que la Ville de Montréal doublait les subventions annuelles pour la construction ou la rénovation de chambres et de studios afin d'atténuer certaines difficultés avec lesquelles les organismes doivent composer[159]. Le 16 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal annonçait la bonification du programme Accès-Logis pour les bâtiments à composantes patrimoniales, des modifications règlementaires pour l'introduction de nouveaux critères donnant accès à du financement additionnel, la mise à jour des loyers médians et la modification du Guide d'élaboration et de réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Un organisme[160] qui entreprend et développe des projets de logements sociaux a aussi interpellé la commission. Il atteste que dans les deux mille logements sociaux estimés à venir, la moitié des locataires bénéficieraient de l'aide gouvernementale afin que la part de leur revenu consenti au logement ne dépasse pas 25 %. Pour ces participants, il s'agit là d'une avancée louable. Toutefois, l'augmentation incessante des loyers médians du secteur a un effet pervers qui est peu mis de l'avant. Les mille locataires estimés des logements sociaux à venir, non admissibles à l'aide gouvernementale, doivent débourser le loyer médian du secteur qui, à l'heure actuelle, serait à plus de 899 $[161] par mois et ne cessera de croître. La commission comprend que cela aurait pour effet de créer une disparité importante entre le profil social et économique des deux classes de bénéficiaires des logements sociaux. Cette disparité influerait sur la gestion même des coopératives d'habitation ou des OBNL à établir. Les participants attestent également de la difficulté d'établir des projets de logements sociaux au centre-ville, car le coût des terrains est exorbitant, les coûts de construction en hauteur sont prohibitifs et les taxes municipales qui suivent ce type de construction en centre-ville grèvent de façon importante leur budget d'exploitation annuel, au détriment de la réserve budgétaire pour l'entretien des immeubles, les imprévus et la rénovation.

[159] Henri OUELLETTE-VÉZINA (8 mai 2019), *« Montréal double les subventions aux OBNL pour la construction de logements »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/2318710/montreal-double-subventions-obnl-construction-chambresstudios/
[160] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.25, p. 4
[161] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 4091 à 4096

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

3.6.2 Le logement étudiant et pour familles

Les organismes UTILE[162] et Habiter-Ville-Marie ont apporté à la commission un éclairage particulier sur la situation du logement étudiant dans le secteur des Faubourgs. Environ 20 % des locataires seraient des étudiants, facteur principalement occasionné par la proximité des institutions d'enseignement et par l'inabordabilité des quartiers limitrophes. 30 % des locataires étudiants occupent des 4 ½ pièces, et 35 % dans des 5 ½ pièces et plus. Selon la SCHL, les loyers médians, en 2018, étaient de 700 $ pour un 4 ½ et 1 000 $ pour un 5 ½. UTILE atteste que la population étudiante est utilisée comme population transitoire pendant une phase d'embourgeoisement d'un quartier.

La commission aurait apprécié un portrait plus complet de la réalité. Les données statistiques produites par Habiter Ville-Marie attestent que le nombre des diplômés universitaires dans le secteur[163] est important, près de 33 %, que le revenu des ménages est faible[164], et que 25 % des locataires déménagent chaque année[165]. La commission s'est interrogée sur la signification de ces données éparses. Les familles vulnérables et fragilisées du secteur des Faubourgs perdraient la capacité de trouver un logement abordable devant la pression indue des demandeurs de logements étudiants. Les étudiants partagent le coût du loyer entre plusieurs colocataires et acceptent souvent de débourser davantage, sachant qu'ils habitent à proximité de leur maison d'enseignement et que ce n'est que pour une courte période.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Il y a une donnée incontestable, l'attrait du quartier pour les étudiants restera grand, et toute augmentation de logements de grandes dimensions destinés aux familles constituera un attrait soutenu pour la population étudiante.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

[162] UTILE, doc. 8.88, p. 1
[163] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 7
[164] Idem
[165] Idem

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde

L'arrondissement de Ville-Marie soutient que l'avenir de cette propriété excédentaire du gouvernement du Québec est un des grands enjeux du centre-ville. En 2007, la structure du bâtiment est jugée vétuste par le ministère de la Santé. Sa réhabilitation était évaluée à cette époque entre 50 M$ et 60 M$[166]. L'arrondissement établit que les études récentes attestent que les structures de l'édifice seraient en mauvais état et se dégradent[167]. Il s'agit toutefois d'un lieu de mémoire important pour une portion importante de la population du Québec et qui comporte une valeur patrimoniale immatérielle sans conteste et une valeur patrimoniale sur certaines portions du vaste complexe immobilier.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Les participants[168] ont été très loquaces sur leur désir de conserver et de préserver la mémoire du lieu. Des groupes communautaires sont à pied d'œuvre depuis plus de quatre années pour définir l'occupation éventuelle du complexe immobilier. Un bâtiment au bénéfice de la population étudiante serait démoli et reconstruit à l'angle du boulevard René-Lévesque et Saint-Hubert. Du logement social pourrait y prendre place et la Maison du Père pourrait occuper une section du complexe[169]. Aux questions de la commission, les groupes concernés n'ont pu identifier les obstacles qui freinent la réappropriation du site.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

La commission est d'avis qu'en lieu et place d'une rénovation, l'arrondissement doit entrevoir la possibilité d'une démolition partielle et d'une reconstruction, offrant ainsi aux organismes communautaires des bâtiments mieux adaptés et moins couteux pour desservir le besoin

[166] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8, p. 1
[167] Idem, p. 3
[168] Richard Bergeron, doc. 8.1; Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+, doc. 8.8; Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Habiter Ville-Marie, doc. 8.16; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), doc. 8.25; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.37; Coopérative d'habitation Testan, doc. 8.40; Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.46; Atelier Habitation Montréal, doc. 8.48; Musée de l'Hôpital de la Miséricorde, doc. 8.57; Groupe CDH, doc. 8.72; Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75; Denis Côté, doc. 8.78; UTILE, doc. 8.88; Angèle Dufresne, doc. 8.96; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101
[169] Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75

pressant de logements sociaux. La portion du bâtiment d'origine qui doit être conservée en façade du boulevard René-Lévesque comporte des éléments de mémoire qui illustre le passé de cette importante institution au Québec.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Entre autres, l'arrondissement pourrait privilégier le maintien d'un jardin institutionnel en façade du bâtiment sur le boulevard René-Lévesque et porter une attention particulière au respect de l'identité de la rue de la Gauchetière/côté sud.

3.6.4 La rénovation et la restauration

L'arrondissement de Ville-Marie convient que le caractère d'origine du tissu urbain du Village doit être préservé en favorisant son entretien ainsi que sa restauration, et en minimisant l'impact sur le prix des logements[170]. Il en est de même pour le secteur Centre-Sud, dont 72 % des logements sont locatifs et le bâti modeste de forte valeur patrimoniale, lesquels doivent faire l'objet d'une grande vigilance afin d'en conserver les éléments significatifs[171].

L'arrondissement, dans ses réponses aux questions des participants, confirme que des règles de contrôle architectural sont déjà en vigueur dans l'arrondissement. Des participants allèguent que la hausse des coûts des composantes architecturales sur des bâtiments de valeur patrimoniale est très importante et rend parfois impossible la restauration de ces éléments.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[172], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

[170] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10, p. 6
[171] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 5-6
[172] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

3.7 Accéder aux commerces et services de proximité

L'arrondissement de Ville-Marie relève que plusieurs commerces de proximité ont fermé leurs portes sur la rue Sainte-Catherine et certains segments de la rue Ontario présentent des locaux vacants[173]. Il atteste aussi que ces rues évolueraient en complémentarité[174] plutôt qu'en compétition. Les milieux de vie au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est de l'avenue De Lorimier compteraient très peu de commerce de proximité.

3.7.1 La rue Sainte-Catherine

La rue Sainte-Catherine, lieu touristique d'intérêt, entre les rues Saint-Hubert et Alexandre-DeSève, accueille principalement des commerces de destination, davantage fréquentée durant la belle saison, mais voit son dynamisme décliner hors saison. La commission a reçu peu d'opinions relativement aux attentes des participants sur la destinée de la rue Sainte-Catherine touristique. Cependant, l'arrondissement annonce une intention d'établir un bilan des dix ans de piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine, principalement en qui a trait aux aménagements à réaliser et à leurs impacts sur la vie commerciale[175]. La dynamique commerciale de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Alexandre-DeSève, présente des failles importantes.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

La commission suggère d'évaluer la possibilité d'en faire une rue verte en été et festive quatre saisons, une rue événementielle à l'image de ce que la commission a observé dans les Jardins Gamelin ou dans le Quartier des festivals, ou encore ce qui est annoncé pour la rue Saint-Hubert[176].

3.7.2 La rue Ontario

De nombreux participants[177] ont interpellé la commission sur le fait que le commerce de proximité est au cœur de leurs préoccupations dans plusieurs segments du secteur des

[173] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 5-6
[174] Idem, p. 2, 6
[175] Idem, p. 6
[176] Ville de Montréal, *« Réaménagement de la rue Saint-Hubert »,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7097,143073557&_dad=portal&_schema=PORTAL
[177] Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Centre-Sud Debout!, doc. 8.11; Coopérative d'habitation Val Perché, doc. 8.12; Faubourg Ontario, doc. 8.20; Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, doc. 8.24; Exeko, doc. 8.35; CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8,37; Association des résidents du Vieux-

Faubourgs. À ce sujet, la commission a été saisie de la faible desserte commerciale à l'est de l'avenue De Lorimier et des fermetures de commerces de moyenne gamme à la place Frontenac, malgré l'orientation du PPU du quartier Sainte-Marie visant la restructuration de la fonction commerciale[178]. Quant aux usagers des commerces de la rue Ontario, plusieurs craignent que l'embourgeoisement du secteur contribue à la fermeture de commerces d'intérêt pour la population ayant moins de revenus au profit de commerces haut de gamme. La commission apprenait qu'un commerce d'alimentation de moyenne gamme pourrait s'installer prochainement au Marché Saint-Jacques[179]. La commission entend que sur le plan de l'offre commerciale, les usagers de la rue Ontario, à l'ouest de Papineau, considèrent que l'artère commerciale est peu conviviale, car la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier est source de désagrément important.

L'arrondissement de Ville-Marie propose de réaliser un portrait de l'évolution commerciale de la rue Ontario[180] et souhaite améliorer la desserte commerciale à l'est de la rue Papineau.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

3.7.3 Les projets commerciaux annoncés

Sur le site de Radio-Canada, l'arrondissement et le promoteur prévoient une artère commerciale dans le prolongement de la rue de la Gauchetière Est et des établissements de grandes surfaces dans les sous-sols du nouveau complexe immobilier. L'arrondissement prévoit des locaux commerciaux sur la rue Notre-Dame face aux édifices patrimoniaux de la brasserie Molson[181], tandis que sur le terrain des Portes Sainte-Marie, l'acheteur du terrain vacant souhaite implanter des commerces sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier, sans compter la future desserte commerciale dans le complexe à construire, voisin de la gare Viger[182].

Montréal, doc. 8.50; Grégory Taillon, doc. 8.54; Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière, doc. 8.86; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101; André Gagnon, doc. 8.104

[178] Balise d'aménagement numéro 4. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 43, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

[179] Mathias MARCHAL (6 décembre 2018), *« Une épicerie Super C dans le marché Saint-Jacques »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/1965858/une-epicerie-super-c-dans-le-marche-saint-jacques/

[180] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 6

[181] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 3591 à 3595

[182] Groupe Jesta, doc. 8.73, p. 8

3.7.4 Plan de développement commercial

La commission note qu'il est de notoriété publique que la présence de commerces de détail dans un secteur donné ne relève pas des règles de zonage arbitraires, mais sur des masses critiques de consommateurs prêts à consommer des produits qui leur conviennent. La commission est aussi informée que les municipalités, soucieuses d'assurer une adéquation entre les besoins de leur population et les commerces qui pourraient y répondre, ne laissent plus les règles du hasard opérer, mais s'appuient sur l'élaboration d'un Plan de développement commercial pour les secteurs visés[183].

Que les promoteurs immobiliers souhaitent installer des commerces dans les complexes qu'ils construisent est légitime, mais la commission est d'opinion que l'improvisation ne saurait être la règle.

La mise en application d'un plan de développement commercial par une instance indépendante pourra favoriser le maintien de commerces abordables sur la rue Ontario ou à l'est de l'avenue De Lorimier, par exemple. Il permettra de calibrer la desserte commerciale entre les nouveaux commerces de la rue de la Gauchetière, de la rue Notre-Dame et du complexe voisin de la gare Viger. Il peut orienter la complémentarité de l'offre commerciale entre tous les segments des rues commerciales du secteur des Faubourgs, diminuer les effets négatifs de l'offre excédentaire ou de la sous-offre commerciale, et prendre en compte les effets positifs ou négatifs des commerces de grande surface qui peuvent miner le dynamisme de certains établissements qui ont encore leur place dans le secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement de Ville-Marie doit définir, dans le PPU du secteur des Faubourgs, une orientation claire en matière de desserte commerciale pour le secteur des Faubourgs dans son entièreté**.**

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

Un tel plan deviendrait un outil de promotion et d'encadrement pour la desserte commerciale, outil autant profitable aux commerçants qui s'installent au bon endroit pour desservir une clientèle à proximité, que rassurant pour les usagers qui pourront retrouver à proximité les commerces de biens courants avec une gamme de prix qui leur sied.

[183] Demarcom (mars 2019), *« Cité et Redéveloppement. L'art de l'harmonie commerciale urbaine durable »,* https://www.demarcom.ca/document/bulletin-mars-2019/

3.7.5 La rue Atateken

La rue Atateken comporte un langage architectural et paysager assez remarquable au nord de la rue Sainte-Catherine. La largeur de ses trottoirs, son mobilier urbain, son verdissement, l'architecture des bâtiments qui la bordent, la simplicité de son affichage commercial, la faiblesse de la circulation de transit en font une rue commerciale de proximité accueillante et diversifiée. Toutefois, ces attributs sont absents et son statut est indéfini au sud de la rue Sainte-Catherine, malgré sa perspective exceptionnelle vers la tour de l'horloge sur les quais du fleuve Saint-Laurent. L'arrondissement entend prolonger la rue Atateken vers le sud jusqu'à la rue de la Commune, donnant ainsi un accès à la promenade riveraine. La requalification de ce segment de rue entre la rue Sainte-Catherine et le fleuve mérite, de l'avis de la commission, une attention particulière.

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié

L'arrondissement a émis le souhait[184] de stimuler le développement économique et commercial du secteur des Faubourgs, en complémentarité avec les efforts consentis pour améliorer le milieu de vie des résidents, tout en mettant de l'avant la relance socio-économique du secteur par des interventions ciblées. La commission salue la concordance de ces objectifs avec les souhaits exprimés par les participants aux consultations publiques de ces dernières années dans le secteur. La commission est d'avis que ces orientations s'arriment étroitement avec le désir de créer un milieu de vie complet où les citoyens pourront habiter, travailler et s'épanouir.

L'arrondissement de Ville-Marie souligne l'importance de compenser les pertes d'emplois locaux chez les employeurs qui quittent le secteur. L'arrivée de nouveaux travailleurs est pressentie dans la cité des fonctionnaires annoncée par le gouvernement du Québec et sur les sites de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Les postes ainsi créés par le secteur privé seraient dans des domaines identifiés comme porteurs (haute technologie, multimédia, effets visuels et autres de ces catégories). Ces emplois seront d'une nature très différente des emplois perdus.

Peu de participants ont abordé la thématique de l'emploi directement, mais plusieurs l'ont fait implicitement[185]. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreux emplois du secteur des médias, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'économie du savoir. Citons à titre

[184] Ville de Montréal (11 juin 2018), *« Lancement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs pour revitaliser l'est du centre-ville »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lancement-du-programme-particulier-durbanisme-ppu-des-faubourgs-pour-revitaliser-lest-du-centre-ville-685134601.html
[185] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3; TGTA, doc. 8.18

d'exemple : Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, la Cité des ondes, les artisans de la production et de la diffusion culturelle à la porte du Quartier des spectacles, l'Université du Québec et le Collège du Vieux-Montréal, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Le patrimoine industriel du secteur est relativement important. Les bâtiments sont rapidement recyclés pour accueillir de nombreux employeurs, artisans et artistes.

Les emplois du secteur du commerce de détail et de services sont importants et seront en croissance avec la construction de nouveaux hôtels et de nouvelles artères commerciales. De plus, il est déjà établi qu'une importante offre commerciale sera développée à l'intérieur et autour des grands projets afin de répondre aux besoins des dix mille nouveaux résidents qui sont pressentis et des nombreux nouveaux travailleurs qui fréquenteront le secteur.

Si les secteurs privé et public ont certes un important rôle à jouer dans la nouvelle définition du secteur des Faubourgs, la commission s'interroge sur la variété de l'offre d'emploi que ces projets pourront générer, notamment sur la place allouée à l'embauche locale.

La commission considère que des initiatives collectives créatrices d'emplois et de développement économique doivent également être reconnues, soutenues et valorisées. Ces initiatives, en permettant aux populations locales de participer à des processus collectifs, de définir et de s'approprier leurs milieux de vie, permettraient de relever le défi de lier la culture de solidarité des milieux de vie existants au nouveau tissu urbain qui sera créé dans la zone à requalifier. Le développement de l'emploi dans de nouveaux créneaux devrait aussi permettre l'inclusion de travailleurs fragilisés et vulnérables dans une approche d'inclusion ouverte à tous.

Les participants ont mis en lumière une des caractéristiques importantes du secteur des Faubourgs, à savoir sa très grande concentration de groupes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'organisations nationales qui la soutiennent. La commission est d'avis que cette grande richesse du secteur doit être mise à profit. À titre d'exemple, le Groupe Mach souhaiterait mener des projets d'innovation sociale dans son projet immobilier et déclare avoir déjà entrepris des démarches en ce sens[186]. La commission est d'avis que de telles initiatives sont porteuses et doivent en inspirer d'autres.

Plusieurs participants ont présenté des projets dont le déploiement pourrait être envisagé sous forme d'entrepreneuriat collectif, tel :

1. le secteur de la culture et de la créativité qui réclame protection et consolidation par l'accessibilité à des locaux abordables dans des bâtiments industriels (ateliers d'artistes, lieu de diffusion)[187];

[186] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 5, 20
[187] Louis Caudron, doc. 8.13; Voies culturelles des Faubourgs, doc. 8.94

2. le secteur industriel qui a tant marqué le territoire et qui pourrait encore trouver sa place dans une forme légère[188];
3. des projets de nature touristique, récréative et éducationnelle, mettant en valeur l'histoire et le patrimoine et les nouvelles technologies développées à Montréal par exemple (Écomusée du fier monde, station de pompage Craig, brasserie Molson, lieu de mémoire de Radio-Canada, prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, le lieu hommage et le centre communautaire LGBTQ2+, le lieu de mémoire de l'ancien hôpital de la Miséricorde);
4. des projets en matière de développement durable (laboratoire de décontamination Phytoaction, un projet d'écocentre);
5. des projets d'insertion à l'activité économique des populations vulnérables et fragilisées[189].

La commission retient que l'emploi est une condition d'épanouissement importante pour chacun. Les populations fragilisées et vulnérables du secteur devront tirer profit de l'opportunité qu'offre la venue de nombreuses nouvelles entreprises qui réclameront une gamme importante de services accessoires. L'économie sociale est un vecteur important pour favoriser l'intégration et la cohabitation des différents profils sociaux qui fréquenteront à demeure le secteur des Faubourgs.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières

La commission ne peut passer sous silence les représentations des participants qui sonnent l'alarme sur la pérennité des services de soutien aux personnes et aux familles vulnérables et fragilisées du secteur. La venue de 15 à 20 000 nouveaux citoyens dans le secteur doté d'un niveau de revenu supérieur au niveau actuel induira un effet des plus pervers sur l'indice de défavorisation[190] du secteur. L'embourgeoisement indubitable du secteur sans diminuer le nombre de personnes et de familles fragilisées et vulnérables induit une réduction de l'accès aux services communautaires essentiels dans un secteur central qui est une terre de refuge naturelle.

[188] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3
[189] Exeko, doc. 8.35; Les Valoristes Coopérative de solidarité, doc. 8.90
[190] Commission scolaire de Montréal (CSDM), doc. 8.42

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

D'autre part, des participants attestent que les taxes municipales peuvent représenter jusqu'à 10 à 20 % du budget annuel d'exploitation d'une coopérative d'habitation[191] en centre-ville, minant ainsi sa capacité de maintenir des réserves pour les rénovations majeures.

Des propriétaires en centre-ville qui souhaitent entretenir leur bâtiment, en mettant en valeur leurs composantes architecturale et patrimoniale, sont aux prises avec la hausse prévisible de la valeur foncière de leur immeuble.

Certains participants ont saisi la commission des préoccupations des ménages à faible revenu qui craignent de voir disparaitre les commerces abordables sur la rue Ontario et à la Place Frontenac. La hausse de la taxation municipale des locaux commerciaux dans un contexte d'embourgeoisement du secteur pourrait menacer de façon importante les commerces traditionnels au profit des commerces de chaine.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite une contribution citoyenne dans la définition de paramètres d'encadrement destinés aux îlots à requalifier dans le secteur des Faubourgs. La commission tire des interventions des participants et du PPU du quartier Sainte-Marie un certain nombre de paramètres attribuables à chacun des îlots visés.

Toutefois, la commission, consciente de la dimension et de la complexité des projets à venir dans le secteur des Faubourgs, est d'avis que plusieurs projets devront faire l'objet de nouvelles consultations publiques. Le règlement de concordance qui sera adopté à la suite de l'entrée en vigueur du PPU du secteur des Faubourgs ne doit pas avoir pour effet de permettre la réalisation des grands projets de plein droit et diminuer la capacité de l'arrondissement de négocier leur

[191] Inter-Loge, doc. 8.30.2, L. 1262-1265

approbation à la lumière du contexte socioéconomique qui aura cours au moment des demandes de permis de construction.

Les balises d'aménagement, suggérées à la commission, ne peuvent être déclarées finales et exhaustives. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs ne peut suggérer des modifications règlementaires qui permettront aux promoteurs de présenter des projets de plein droit sans que l'arrondissement de Ville-Marie puisse négocier des accords de développement pour chacun des grands îlots à requalifier.

3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert

Contexte d'intervention

La rue Ontario comporte une concentration importante de commerces de proximité très variés. Des commerces de niche, résultats de la venue dans le secteur de clientèle plus fortunée, des commerces plus abordables et diversifiés, auxquels s'ajouterait sous peu un commerce d'alimentation de grande surface dans le bâtiment patrimonial du marché Saint-Jacques. Cette artère occupe donc un emplacement stratégique pour tout le secteur Centre-Sud et le Village. La vitalité et la continuité commerciale sont interrompues entre les rues Papineau et Parthenais par la présence du parc des Faubourgs et d'institutions publiques. Par ailleurs, les participants ont souligné à la commission que la convivialité de la rue Ontario et le confort des déplacements actifs sont grandement affectés par la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier et ont fait état du désert alimentaire dont fait preuve le secteur à l'est de l'avenue De Lorimier. Toute intervention dans le segment commercial entre la rue Papineau et la rue Fullum réclame au préalable des interventions ciblées pour améliorer la desserte commerciale et intervenir sur l'offre commerciale.

Recommandation #39

La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

L'établissement d'un plan de développement commercial pour le segment de la rue Ontario à l'est de l'avenue De Lorimier pourrait mettre de l'avant un programme d'assistance pour lutter contre le désert alimentaire de ce secteur. La commission suggère de faire appel aux entreprises d'économie sociale qui sauraient sans doute intervenir à ces fins.

Balises d'aménagement

1. Assurer le maintien des commerces de toutes gammes sur la rue Ontario.
2. Modifier le zonage entre la rue Papineau et la rue Dorion à des fins de commerces de destination ou de services uniquement.
3. Favoriser le transport actif et assurer une meilleure fluidité au transport en commun.
4. Adopter des mesures d'apaisement de la circulation et limiter la circulation de transit.

5. Réaliser des aménagements axés sur le confort des piétons et des cyclistes.
6. Verdir les abords de l'artère.
7. Maintenir le caractère vernaculaire de l'architecture et de l'affichage afin d'endiguer les effets de l'embourgeoisement et de conserver le caractère unique de la rue.
8. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans la réalisation des aménagements sur le domaine public.

3.10.2 La rue Parthenais

Contexte d'intervention

Les îlots de la rue Parthenais comptent de nombreux espaces de stationnement et plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés. Ces espaces contribuent à la surchauffe du secteur en été et accentuent les surcharges sur le réseau de collecte des eaux de pluie. Le redéveloppement de ces sites par l'insertion d'ensembles immobiliers serait bénéfique au niveau environnemental et économique par la densification du tissu urbain. Le PPU du quartier Sainte-Marie favorisait une approche innovatrice de l'aménagement des rues misant sur le verdissement, le cheminement piéton et sur l'apaisement de la circulation dans les milieux de vie, et créait trois ensembles distincts. La commission reprend ici les enjeux soulevés dans ce PPU.

3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier

Contexte d'intervention

Cet ensemble comprenait plusieurs grands terrains sous-utilisés sur l'avenue De Lorimier. Depuis l'entrée en vigueur du PPU du quartier Sainte-Marie, plusieurs projets immobiliers ont tiré profit des opportunités qui étaient offertes.

3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords

Contexte d'intervention

À l'est de la rue Parthenais, l'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec crée un îlot de chaleur très important. La présence de nombreux espaces de stationnement et le faible encadrement du domaine public en font un ensemble déstructuré et peu convivial pour les piétons.

Balises d'aménagement

1. Autoriser la densification de l'îlot.
2. Favoriser la concentration des espaces de stationnement en sous-sol ou dans un bâtiment étagé au nord de l'îlot.
3. Favoriser l'aménagement d'un parc ou d'un jardin dans la portion sud de l'îlot.
4. Contribuer à l'encadrement de l'espace de verdure proposé par l'ajout possible d'une nouvelle aile au bâtiment existant.

5. Proposer la création de liens est-ouest traversant l'îlot afin de faciliter les déplacements piétons de part et d'autre, dans l'axe de la rue Magnan, par exemple.
6. Mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation dans le contexte du redéveloppement du secteur, notamment dans les rues Parthenais et Fullum.
7. Améliorer le couvert forestier de ce secteur fortement minéralisé du quartier Sainte-Marie lors de la redéfinition des emprises de rue.

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével)

Contexte d'intervention

Ce vaste îlot vacant de 3,5 hectares au pied du pont Jacques-Cartier présente une possibilité de développement en accord avec un nouveau pôle récréotouristique au sud qui regrouperait plusieurs établissements de haute valeur patrimoniale et qui suggèrent de plus grandes fréquentations. L'arrivée de plusieurs milliers de travailleurs dans le secteur, la reconfiguration du réseau routier et l'ajout d'un axe de transport collectif sur le nouveau tracé du boulevard René-Lévesque contribueront à accélérer le redéveloppement de cet îlot. Il est important que le redéveloppement de cet îlot contribue à doter le secteur à l'est de la rue De Lorimier des attributs qui lui font défaut, en évitant que le complexe immobilier n'offre des services qu'à ses seuls occupants. La commission s'est beaucoup interrogée sur la question de la hauteur des bâtiments sur ce site. Elle en arrive à la conclusion que des bâtiments de grande hauteur ne représentent pas un enjeu important sur cet îlot, car dès qu'un bâtiment d'un minimum de trois étages serait érigé sur la rue Sainte-Catherine, toute vue sur la structure du pont serait déjà obstruée. Le site se prête favorablement aux grandes hauteurs, éloigné de la structure du pont, adossé à un secteur d'emploi à l'est et peu nuisible à l'ensoleillement du secteur plus au nord.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emploi, commerce de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des rues Sainte-Catherine, Parthenais, du boulevard René-Lévesque et de l'avenue De Lorimier.
7. Contribuer à la mise en valeur du site historique du Pied-du-Courant.
8. Poursuivre la trame commerciale en continu sur la rue Sainte-Catherine en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
9. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
10. Autoriser des espaces verts ouverts au public sur le site.

11. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction, de gestion et d'opération.
12. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
13. Favoriser l'agriculture urbaine.
14. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
15. Autoriser des bâtiments de grande hauteur.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain adaptés au secteur d'insertion.
17. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier

Contexte d'intervention

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite mettre en valeur la structure du pont Jacques-Cartier dans son environnement urbain, poursuivre les efforts entrepris pour embellir l'entrée de ville et améliorer les interfaces entre le transport actif, collectif et véhiculaire, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des utilisateurs.

Le pont Jacques-Cartier est une construction emblématique de Montréal. Érigé à la fin des années vingt, l'ouvrage monumental fait partie intégrante du paysage montréalais et constitue une porte d'entrée importante à Montréal. À l'échelle du secteur, il domine le paysage urbain et marque son entrée. Le développement des terrains ainsi que les aménagements réalisés aux abords du pont doivent prendre en compte sa valeur symbolique et favoriser sa mise en valeur. L'aménagement d'une esplanade verte sous le pont, en continuité avec le parc des Faubourgs, pourrait faire de cette entrée de ville l'une des plus réussies de Montréal.

Selon le PPU du quartier Sainte-Marie, chaque année, plus de 35,8 millions de véhicules empruntaient le pont Jacques-Cartier pour entrer sur l'île de Montréal ou rejoindre la Rive-Sud[192]. Cet achalandage a encore des répercussions directes sur les quartiers adjacents. L'intense circulation véhiculaire lors des heures de pointe génère des embouteillages et des problèmes de sécurité sur l'ensemble de la voirie locale, sans compter l'incidence sur la qualité de l'air. Des participants suggèrent de faire de cette entrée de ville au caractère autoroutier une entrée de ville conviviale et sécuritaire pour les populations locales, suggestion à laquelle adhère la commission. La commission croit aussi que les interventions ponctuelles en faveur du transport actif proposées sur les voies d'accès au pont Jacques-Cartier doivent être intégrées à une vision d'ensemble.

Balises d'aménagement

1. Revoir l'ensemble des interventions ponctuelles qui affectent la fluidité du transit véhiculaire vers ou en provenance du pont Jacques-Cartier, qui sont présentement en

[192] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 52, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

conflit avec l'orientation de favoriser le transport actif sécuritaire et convivial dans tout le secteur.
2. Réévaluer la nécessité des sens uniques sur les rues Papineau et De Lorimier et favoriser des intersections en « T ».
3. Revoir la nécessité des bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier qui favorise l'accélération des automobilistes au détriment des usagers du transport actif.
4. Rejeter le projet qui vise à relever la tête du pont Jacques-Cartier.
5. Aménager un grand parc de verdure sous la structure du pont, créant ainsi un large corridor piétonnier entre le parc des Faubourgs et le nouveau pôle récréotouristique comprenant la station de pompage Craig réhabilitée, le parc du Pied-du-Courant, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, les activités souhaitées dans la portion historique de la brasserie Molson et la promenade riveraine, en collaboration avec les acteurs concernés.
6. Poursuivre les actions menant au retrait des panneaux publicitaires aux abords du pont Jacques-Cartier.
7. Prolonger la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve à l'est du pont.
8. Réaménager l'avenue De Lorimier en priorisant la sécurisation des intersections pour les piétons et les cyclistes, ainsi que le verdissement de l'artère.
9. Sécuriser les traverses piétonnes dans l'axe de l'avenue Papineau et aux abords de l'école Garneau.

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019)[193]

Contexte d'intervention

Le secteur à requalifier relève d'une opération très importante de reconstruction de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame entre la rue Atateken et la rue Fullum. Les rues Viger Est et Saint-Antoine Est sont intégrées au boulevard Ville-Marie. La rue Notre-Dame en provenance de l'ouest et la rue de la Commune sont raccordées au boulevard Ville-Marie à la hauteur du prolongement de la rue Alexandre-DeSève. Le boulevard René-Lévesque se raccorde au boulevard Ville-Marie en étant déplacé au nord de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et pourra comporter une infrastructure de transport collectif qui reliera l'est de Montréal au centre-ville.

Cette vaste opération, qui intègre la construction sur aires de stationnement de la Maison de Radio-Canada, le terrain de la brasserie Molson et le terrain des Portes Sainte-Marie, libère plus de trente hectares de terrains à mettre en valeur. L'arrondissement a requis de prolonger les rues nord/sud à l'origine du secteur des Faubourgs jusqu'au prolongement de la rue de la Commune, le long de laquelle sera prolongée la promenade riveraine surélevée. Une grande esplanade verte sera aménagée sous le pont Jacques-Cartier pour rejoindre le site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La reconfiguration du réseau routier autour du site historique, par le déplacement vers le nord de l'emprise du boulevard René-Lévesque, auquel

[193] Document de mise en situation, doc. 3.1

seront intégrés une infrastructure de transport collectif, et le retrait de la rue Viger au sud, permettra de revoir l'aménagement paysager du jardin institutionnel autour des bâtiments et d'en améliorer l'attrait.

Le secteur est pressenti pour recevoir des immeubles de grande hauteur et densité dans le prolongement des immeubles nouvellement construits à l'est du Vieux-Montréal.

La commission salue l'audace de ce grand projet urbain. Les participants sont inquiets et réclament de l'arrondissement des balises d'aménagement qui prendront en compte l'identité propre du secteur des Faubourgs au nord du boulevard René-Lévesque, afin de s'assurer que les nouveaux venus sachent qu'ils sont accueillis dans un quartier solidaire et inclusif, fier de son histoire et de ses caractéristiques architecturales, paysagères et patrimoniales.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[194] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion.
2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier.
3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée.
4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant.
5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan.
6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.

[194] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini)

Contexte d'intervention

La proposition du groupe MACH s'inscrit sur un terrain de plus de quatre hectares. La tour de la Maison de Radio-Canada est conservée ainsi que son enseigne emblématique. Tout le basilaire est détruit pour permettre la reconstruction d'un vaste complexe de logements de 6 à 15 étages de part et d'autre de la tour. Un parc public est maintenu sur le boulevard René-Lévesque. Les rues historiques du secteur des Faubourgs seront réhabilitées et traverseront le site du nord au sud et d'ouest en est. Les sous-sols de 15 mètres de profondeur ainsi dégagés permettront d'aménager des aires de stationnement et d'accueillir des commerces de grande surface. La rue de La Gauchetière, prolongée jusqu'à la nouvelle rue Alexandre-DeSève, devrait accueillir des commerces de proximité. Le Groupe MACH a conclu un accord de développement avec la Ville de Montréal qui prévoit l'intégration de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables[195]. À terme, le projet pourrait compter 3 000 logements et près de 3 000 emplois chez Radio-Canada, auxquels s'ajouteront les travailleurs de la tour de 23 étages de bureaux et plusieurs commerçants[196].

La commission reconnaît que l'accueil des commerces de grande surface dans les sous-sols peut répondre aux besoins d'un vaste secteur à desservir. La commission se questionne à propos de ce choix, car il est de notoriété publique que les commerces de grande surface ont des exigences qui s'accommodent mal d'un établissement en sous-sol. Les commerces de grande surface réclament de la visibilité, de grands espaces de stationnement, de l'affichage à la dimension de leur établissement et doivent générer de très hautes fréquentations d'acheteurs pour maintenir leurs activités. La commission est d'avis qu'il serait opportun d'offrir à la communauté des locaux qui pourrait accueillir une maison de la culture, par exemple, ou encore un lieu de mémoire de la radiodiffusion et télédiffusion canadiennes.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
7. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.
8. Contribuer à l'aménagement particulier de la rue de la Visitation, une rue partagée comportant un mobilier urbain et une signalétique qui invitent les promeneurs à circuler

[195] Accord de développement pour les parties est et ouest du site de Radio-Canada, doc. 3.1.4.2, p. 6
[196] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 18, 27

de la rue Sainte-Catherine jusqu'à la promenade riveraine et à découvrir les attraits de la nouvelle rue commerciale de la rue de la Gauchetière.

9. Favoriser une trame commerciale en continu sur la rue de la Gauchetière en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
10. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
11. Adopter des mesures pour améliorer l'accès au parc du boulevard René-Lévesque à partir de ce boulevard.
12. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
13. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
14. Favoriser l'agriculture urbaine.
15. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
17. Apporter une attention particulière aux entrées et sorties des aires de stationnement en sous-sol qui s'ajouteront sur le boulevard René-Lévesque.
18. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail et de grande surface respectueuses du site d'insertion.

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni)

Contexte d'intervention

Le site de la brasserie Molson tire ses origines depuis la fin du XVIII^{e} siècle et fait figure emblématique pour Montréal. Le déménagement prochain de ses procédés de fabrication laisse au secteur des Faubourgs un vaste complexe à requalifier de plus de 12 hectares. La Ville de Montréal a inscrit ce site à son règlement pour faire valoir un droit de préemption advenant une vente du terrain. Au Plan d'urbanisme de Montréal et à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'affectation de l'immeuble de la brasserie Molson est industrielle. La commission a été informée qu'une entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire du terrain, dont les nouvelles balises d'aménagement sont différentes, mais concordantes avec celles de la vision d'aménagement présentée lors de cette consultation. Un parc, rappelant le parc Sohmer d'origine, a été reconduit. Ont été prolongées, les rues nord-sud d'origine, de la Visitation, Plessis et Alexandre-DeSève. Les bâtiments ayant une valeur patrimoniale ont été identifiés. Des îlots ont été réservés pour accueillir du logement social et un équipement scolaire et communautaire. L'arrondissement propose de prolonger la rue de la Commune et la promenade riveraine surélevée jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Un segment de la rue Notre-Dame Est, à l'ouest de la rue Papineau, est pressenti pour accueillir au rez-de-chaussée des commerces de détail.

La brasserie Molson aurait laissé entendre qu'un lieu de mémoire pourrait être maintenu dans les édifices patrimoniaux ainsi qu'une brasserie artisanale. La commission est d'avis que les paramètres d'encadrement pour la réaffectation des portions de bâtiments patrimoniaux de la

brasserie Molson pourraient s'inspirer des exemples réussis des villes de Dublin et de Milwaukee. Ces lieux de grand achalandage touristique ont su mettre en valeur les vestiges des complexes brassicoles à l'image de ce qui est souhaité pour la brasserie Molson.

La reconfiguration de la sortie de l'autoroute Ville-Marie sur la rue Notre-Dame laisse de vaste portions de terrains à remembrer et à adjoindre aux terrains de stationnement qui se trouvent entre la rue Montcalm et la rue Papineau.

L'arrondissement de Ville-Marie relève que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons en provenance de l'ouest sur les voies du Canadien National et en provenance de l'est sur les voies du Port de Montréal et du Canadien Pacifique. Les édifices de la brasserie Molson joueraient le rôle de mur antibruit actuellement.

Le site se prête favorablement aux bâtiments de grande hauteur, éloigné de la structure du pont, adossé à l'autoroute Ville-Marie et en continuité des bâtiments déjà construits sur la rue de la Commune à l'est de la rue Atateken. Toutefois, une attention particulière doit être portée afin de respecter les bâtiments emblématiques du secteur : les bâtiments historiques de la brasserie Molson, la tour de la Maison de Radio-Canada et la structure du pont Jacques-Cartier.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Apporter un soin particulier aux bâtiments adjacents à la gare de triage du Port de Montréal en développant des mesures importantes d'atténuation du bruit généré par le triage des wagons.
3. Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson et de la Canadian Rubber.
4. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
5. Prolonger la rue de la Commune jusqu'à la rue Alexandre-DeSève.
6. Aménager une promenade riveraine de la rue Atateken jusqu'aux bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.
7. Prolonger les rues nord-sud jusqu'à la rue de la Commune.
8. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des espaces réservés aux vélos, à l'autopartage et des branchements pour les véhicules électriques.
9. Intégrer des logements sociaux et abordables.
10. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
11. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
12. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.

13. Favoriser une trame commerciale en continu sur un segment de la rue Notre-Dame à l'ouest de la rue Papineau reconfigurée, en accueillant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
14. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
15. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
16. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
17. Favoriser l'agriculture urbaine.
18. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
19. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
20. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial

Contexte d'intervention

Les citoyens[197] ont fortement insisté sur la valeur patrimoniale de cette infrastructure urbaine, témoin d'une innovation technologique. La commission a été touchée par les exemples de musées des égouts qui témoignent du potentiel récréotouristique de la station de pompage Craig[198].

La commission salue l'orientation de l'arrondissement de déplacer le boulevard René-Lévesque pour désenclaver le site et en faciliter l'accès. Toutefois, l'arrondissement suggère d'adosser des immeubles résidentiels sur la nouvelle limite nord du terrain qu'occupe la station de pompage Craig, ce qui, de l'avis de la commission, contribuera à l'enclaver de nouveau. Historiquement la station de pompage Craig s'inscrit dans l'histoire du fleuve sur le plan symbolique. La commission s'interroge sur les opportunités que suggère la présence de tous les objets patrimoniaux à proximité de la station Craig : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement proposé de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche, le parc du Pied-du-Courant, la nouvelle esplanade verte sous la structure majestueuse du pont Jacques-Cartier, la maison du Gouverneur et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, sans oublier la nouvelle vocation des bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.

[197] Écomusée du fier monde, doc. 8.2; Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29; AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33; Montréal-Jonction, doc. 8.43; Renaud Paré, doc. 8.47; UTILE, doc. 8.98; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), doc. 8.101

[198] Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

Le terrain ainsi dégagé contribuera à l'édification du projet de réhabilitation de ce patrimoine indiscutable et pourra offrir la possibilité d'adjoindre à la station de pompage Craig réhabilitée des équipements publics complémentaires sur le plan culturel ou communautaire, par exemple. La station de pompage Craig réhabilitée deviendrait une destination touristique d'importance, au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités génératrices d'achalandage récréotouristique.

3.11 Approche règlementaire à venir

La commission, soucieuse de voir le secteur des Faubourgs doté des équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels essentiels à l'épanouissement des citoyens qui grandissent et fréquentent le secteur des Faubourgs, invite l'arrondissement de Ville-Marie à la plus grande prudence lorsque seront annoncés des changements d'affectation, de densité et de hauteur autorisées pour refléter les orientations qui seront souhaitées. Ces modifications règlementaires ont généralement un effet immédiat sur la spéculation foncière, qui pourraient rendre très difficile, voire impossible, l'acquisition des immeubles requis pour l'établissement de ces équipements publics.

Recommandation #42
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.

3.12 S'engager et s'impliquer

La commission souligne la très forte implication des groupes d'intérêt du large secteur des Faubourgs dans la réflexion et dans la formulation d'objectifs aux fins de sensibiliser les acteurs du développement urbain et les décideurs publics. La commission salue cette très forte participation et la très forte appartenance au secteur. Avant même la tenue de la consultation, plusieurs groupes ont réalisé des ateliers ou des séminaires pour bien identifier les problématiques de leur milieu de vie et en saisir la commission.

La commission relève que les participants sont très impliqués dans l'accueil et la surveillance des grands projets immobiliers du secteur. Des groupes communautaires et des citoyens sont appelés à participer au comité d'accompagnement des grands projets sur les terrains à requalifier de Radio-Canada et, récemment, sur un comité d'accompagnement du projet des Portes Sainte-Marie sur l'avenue De Lorimier. Les comités LGBTQ2+ sont aussi très nombreux qui visent chacun des objectifs divergents ou convergents.

La commission s'inquiète du traitement parfois en silo de certains comités ou sur les mandats parfois restreints qui leur sont confiés.

La gouvernance citoyenne rapproche les élus des citoyens en toute transparence en diffusant l'information et l'argumentaire qui soutiennent chaque décision politique. Les choix stratégiques des projets toujours trop nombreux, débattus sur la place publique, offrent l'intérêt du débat et de l'étalement des enjeux et des choix budgétaires. Il va de soi qu'il est impossible de satisfaire tous les besoins exprimés, mais les choix décidés en concertation et en toute transparence ont l'avantage d'aider à construire le consensus et d'assurer une meilleure acceptabilité sociale.

La commission constate que les projets à mettre de l'avant dans le secteur des Faubourgs réclament des investissements très importants de la part des paliers gouvernementaux, des organismes communautaires et des entreprises privées. Le plan d'action de la Stratégie centre-ville fait état de la nécessité de réunir les acteurs afin d'assurer une cohésion dans les actions à mener lors de la réalisation des grands projets au centre-ville. Dans le secteur des Faubourgs, ce rôle est en partie attribué au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Sans sous-estimer le travail accompli par ce comité, la commission est d'avis que l'analyse de la réceptivité d'un projet doit dépasser le site du projet du promoteur, car la simple addition des projets des promoteurs ne peut assurer l'établissement dans le secteur des équipements publics qui seront réclamés par les futurs occupants. Ce n'est pas le mandat des promoteurs.

Pour atteindre les objectifs du PPU et promouvoir les projets qui y sont inscrits, la commission retient que la Ville doit mettre en place un mode de gouvernance approprié, muni de moyens adéquats qui assure la mise en œuvre du plan d'action du PPU. La tâche à réaliser est énorme, et demande de voir :

1. au maintien d'un diagnostic des variables socio-économique et de leur adéquation avec les besoins des différentes clientèles en matière d'équipement public;
2. à la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie centre-ville pour le secteur des Faubourgs;
3. à la dotation de tous les attributs nécessaires à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur, tels les équipements récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et scolaires;
4. à la mise en place des recommandations d'un Plan de développement commercial des artères du secteur afin d'offrir des commerces de proximité adaptés à tous les profils de citoyens;
5. au recensement et à la protection des immeubles industriels, afin de maintenir dans le secteur des lieux d'accueil pour les artisans, les artistes, les incubateurs d'entreprises et pour les organismes d'économie sociale;
6. à l'identification des composantes identitaires du secteur, à l'établissement des mécanismes qui en assureront le maintien, la promotion et le développement dans les secteurs qui en sont pourvus et de les prolonger sur les îlots à requalifier;
7. à miser sur les arts et la culture en tant que vecteur de développement social et économique et comme moyen de créer des liens, des passerelles et des lieux de socialisation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants;
8. à identifier les immeubles à mettre en réserve ou pour lesquels il est utile de se prévaloir d'un droit de préemption;
9. à la mise en valeur de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs et du nouveau pôle récréotouristique du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson;
10. à l'implication citoyenne lors de la réalisation des grands projets urbains :

    a. l'autoroute et le boulevard Ville-Marie/boulevard René-Lévesque;
    b. la tête du pont Jacques-Cartier;
    c. le projet récréotouristique de la station de pompage Craig;
    d. l'îlot de l'hôpital de la Miséricorde;
    e. l'îlot de Radio-Canada;
    f. l'îlot de la brasserie Molson;
    g. l'îlot des Portes Sainte-Marie;
    h. la promenade riveraine;
    i. l'esplanade verte aménagée sous le pont Jacques-Cartier;
    j. le potentiel piétonnier des rues Ontario, Atateken, de la Visitation, Parthenais, Fullum, et des nouvelles rues Notre-Dame et de la Gauchetière.

Ce mode de gouvernance aurait la capacité de réunir autour du PPU du secteur des Faubourgs, les ministères concernés, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-

Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens.

Recommandation #44
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.

CONCLUSION

Les travaux de la commission sur la consultation publique en amont de l'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs a permis d'élargir le débat et d'atteindre de nouveaux groupes de citoyens. Pensons aux adolescents, aux familles, aux personnes âgées et aux travailleurs. La commission relève que les quinze années de consultation publique, sur des territoires parfois plus larges ou plus restreints, ont contribué à préciser de façon non équivoque les attentes citoyennes. Les activités qui ont été tenues lors de cette consultation a permis aux participants d'aller plus loin que la formulation, de besoins, d'orientations générales et d'objectifs particuliers. Les participants ont mis sur la table une panoplie de projets concrets à mettre en œuvre et largement décrits au chapitre deux. De ce constat, la commission retient que les citoyens de tous âges souhaitent ***grandir et s'épanouir*** dans ce milieu de vie qu'ils ont choisi.

Ce milieu est défini par son histoire et son identité, par les valeurs des citoyens qui y habitent et qui le fréquentent. Le secteur des Faubourgs, aux portes du quartier étudiant, du Vieux-Montréal et du centre-ville, a plusieurs visages, riche de tout horizon avec des attributs de solidarité et d'inclusion. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié ce milieu de vie qu'elles souhaitent à leur image et réponde à leurs besoins.

La commission relève que pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif, et rendre pérennes les ressources communautaires destinées aux populations vulnérables et fragilisées.

Un quartier où il est possible de trouver un logement qui correspond à sa condition et à son budget et qui permet aux familles avec enfant de s'y établir. Doivent s'y trouver, un réseau de parcs accueillants et adaptés, des équipements sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires, véritables lieux de socialisation et d'inclusion, des emplois variés pour tous les types de travailleurs, des commerces de proximité pour toutes les bourses. Un quartier verdoyant où il est possible de se divertir, de se ressourcer, de marcher et de circuler à vélo en sécurité, et où les effets néfastes de la circulation de transit sont atténués. Un quartier durable, sain où les traces de son histoire et de son identité sont mises en valeur.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants où l'on retrouve une majorité de duplex et de triplex, car la construction immobilière dans un secteur central répond nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées aux attributs d'un quartier complet axés sur les meilleures pratiques de développement durable : de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport actif et collectif, ainsi que la qualité des composantes architecturales des bâtiments et l'aménagement des espaces publics qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

La commission est d'avis que le PPU des Faubourgs représente une opportunité nette de profiter d'un marché immobilier dynamique pour doter le secteur des attributs qui assureront à long terme

une amélioration de la qualité de vie dans ce secteur qui porte toujours les blessures du passé. La commission met en relief la nécessité de revoir la cohabitation de la circulation de transit qui marque ce territoire, de revoir le projet de la tête du pont Jacques-Cartier, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à la concurrence entre le logement étudiant et le logement pour les familles.

La commission retient également la nécessité de faire de la rue Sainte-Catherine une rue animée et conviviale quatre saisons, qui inclue un centre communautaire et un lieu hommage pour les communautés LGBTQ2+. De la rue Sainte-Catherine peuvent se déployer des parcours piétonniers et cyclables vers le parc Lafontaine, le parc des Faubourgs, la rue des artistes Parthenais, les rues vertes sous la structure du pont Jacques-Cartier, sur la rue fondatrice de la Visitation, sur la rue revalorisée Atateken et vers un nouveau lieu de fréquentation récréotouristique autour du parc du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson et le fleuve Saint-Laurent, dont les barrières seront progressivement éliminées.

La commission propose d'établir des passerelles réelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier, tant par leur ouverture sur le quartier actuel que sur tout élan favorisant le développement durable, l'économie sociale, l'agriculture urbaine et les meilleures pratiques en aménagement du territoire. Finalement, la commission propose d'établir un mode de gouvernance efficient et imputable qui, doté des moyens requis, assurera une mise en œuvre de ce vaste chantier, de sorte que la population des Faubourgs s'y sente accueillie et que les nouveaux arrivants contribuent à la culture d'inclusion et de solidarité, qui feront de ce quartier de Montréal un quartier exemplaire.

La commission remercie chaleureusement tous les participants, le personnel de l'OCPM et souligne la contribution attentive et nourrie du personnel de l'arrondissement de Ville-Marie tout au long de cette consultation publique.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Bruno Bergeron
Président de commission

Danielle Casara
Commissaire

Christian Giguère
Commissaire

9

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 27 juin 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique « *encadrant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du quartier Centre-Sud, qui inclut le Village, les abords du pont Jacques-Cartier et les berges, soit plus particulièrement le territoire bordé des rues Saint-Hubert, Sherbrooke, de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine, d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent*[199] ».

La consultation publique

La documentation a été rendue disponible sur le site web de l'OCPM, de même que sur la page web de la consultation, le 10 décembre 2018. Un communiqué a été diffusé en ligne sur le site web Newswire le même jour.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux 6 300 abonnés à son infolettre, aux plus de 13 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, ainsi qu'à plus de 32 000 personnes qui résident dans le secteur ou au pourtour de celui-ci et qui ont reçu un dépliant par la poste.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 3 décembre 2018 aux bureaux de l'OCPM avec les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie.

La commission a tenu une séance d'information le 19 février 2019 à l'Écomusée du fier monde, quatre forums thématiques les 16 et 23 mars 2019 à l'Espace Fullum, et huit séances d'audition des opinions les 9, 10, 11, 16 et 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

La séance d'information a été diffusée en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. La vidéo a par la suite été archivée pour le visionnement en différé sur YouTube. À ce jour, la séance a été visionnée à 1 417 reprises.

La commission et son équipe

Bruno Bergeron, président de la commission
Danielle Casara, commissaire
Christian Giguère, commissaire
Stéfanie Wells, secrétaire-analyste
Olivier Rinfret, analyste
Marina Jolly, analyste

[199] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent M. Lafontant, préposé à l'accueil
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles de la Ville de Montréal
Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe, arrondissement de Ville-Marie
Charlotte Horny, conseillère en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Olivier Légaré, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Christophe Ripeau, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie

Les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal
François Cadotte, conseiller en aménagement, service de l'habitation
Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Driss Ezzaher, chef de division, division circulation et inspection du domaine public, arrondissement de Ville-Marie
Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Cécile Poirier, conseillère en développement, service de l'habitation

Pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
David Genesse Bolduc, coordonnateur, Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Joëlle Simard, analyste en planification, Bureau de la planification et de la gestion des espaces

Pour Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI)
Étienne Caissy, ingénieur Planification
Jean-François Rousseau, ingénieur Responsable d'ouvrages
Andy Woo, directeur Planification

Pour la Société immobilière du Canada, Vieux-Port de Montréal
Amal Dagher

Les participants ayant posé des questions lors de la séance d'information du 19 février 2019 (par ordre d'intervention)

Sandra Boissé
Sylvie Chamberland
Éric Michaud
Imane Allam
Karim Kammah
Andréanne Lapointe
Daniel Chartier
Roberta Capelovitch
Jean Décarie
Caroline Douret
Gaétan Auger
Johanne David
Victor Balsis
Marie Bourbeau
Pierre-Luc Rivest
Lucie Dufour
Ron Rayside
Mélina Morin
Angelo Vendetti
Angèle Dufresne
Jacques Larin
Julie Leblanc
André Gagnon
Denis Côté

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019 avant-midi (par ordre d'intervention)

Ron Rayside
Pascal Chartier
Yves Chartrand
Marie Bourbeau
Victor Balsis
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Charles Gaudreau
Anthony Labossière
Jacques Larin
Karim Kammah
François Dandurand
Philippe Chartier
Louise Constantin
André Lavallée
Nicolas Zoghby
Jérôme Fèvre-Burdy

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019 après-midi (par ordre d'intervention)

Saki Satsuki Aida
Guillaume Le Ny Jean
Lucie Dufour
André Gagnon
Pascale Therrien
Charles Gaudreau
Cécile Deschamps
Éric Michaud
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Veronica Islas
Jean-Charles Hamel
Jody Negley
Isabelle Wolfmann
Hitesh Bhanabhai
Marie-Christine Dubuc
Louis-Philippe Myre
Anne-Marie Grondin
Saki Satsuki Aida

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur l'Architecture, le patrimoine et les paysages du 23 mars 2019 avant-midi

Heidi Miller
Ron Rayside
Marie Bourbeau
Yves Chartrand
Pascale Felisa
Victor Balsis
Denise Chiasson
Carl Bégin
Julie Leblanc
Louis Bourque
Julie Duchesne
Jacques Larin
Isabelle Wolfmann
André Gagnon
Louise Constantin
Charles Gaudreau
Mardjane Amin

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur la vie communautaire du 23 mars 2019 après-midi

Lucie Dufour
Yves Chartrand
Julie Leblanc
Claude Dionne
Louise Constantin
André Gagnon
Tella Bradia
Michel Blais
Heidi Miller
Christian Tanguay
Dominique Lahaise
Jacques Larin
Nathalie Germain
Annie Savage
Véronica Islas
André Querry
Imane Allam
Manon Massé
Claude Dionne
Lucie Dufour

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l’annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Pièce jointe
  1.3.1. Territoire
1.4. Résolutions
  1.4.1. Résolution CA18 240380 – séance ordinaire du 12 juin 2018
  1.4.2. Résolution CE18 1157 – séance ordinaire du 27 juin 2018

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant
2.2. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
  2.2.1. Trousse « prêt-à-consulter »
2.3. Forums thématiques
  2.3.1. Canevas des ateliers créatifs

3. Documentation déposée par l'arrondissement de Ville-Marie

3.1. Document de mise en situation
  3.1.1. Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier
    3.1.1.1. Rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2001) http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape162.pdf
    3.1.1.2. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac – Secteur Square Papineau/Pied-du-Courant (2018)
  3.1.2. Secteur 2 – Les abords du fleuve
    3.1.2.1. Règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10036&typeDoc=1
    3.1.2.2. Règlement autorisant l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10293&typeDoc=1
    3.1.2.3. Carte des installations du Port de Montréal https://www.port-montreal.com/pmgeo/navires.do?action=getmap&mapname=installations&lang=fr
  3.1.3. Secteur 3 – La Brasserie Molson
  3.1.4. Secteur 4 – Le site de Radio-Canada
    3.1.4.1. Projet particulier pour la partie Est du site (2017)

3.1.4.2. Accord de développement pour les parties Est et Ouest du site (2017)
3.1.5. Secteur 5 – La station de pompage Craig
3.1.5.1. Étude des valeurs architecturales et patrimoniales (2005)
3.1.6. Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-pied-du-courant
3.1.7. Secteur 7 – Le terrain « Portes Sainte-Marie »
3.1.7.1. Règlement autorisant la construction du projet des « Portes Sainte-Marie » (2004)
http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=1224&typeDoc=1
3.1.8. Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde
3.1.9. Étude patrimoniale (2003)
3.1.10. Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont
3.1.11. Secteur 10 – Le Village
3.1.12. Secteur 11 – Centre-Sud
3.1.13. Secteur 12 – Le pôle institutionnel
3.1.14. Secteur 13 – Les principales artères commerciales

3.2. Carte interactive - fiches détaillées des 13 secteurs
http://faubourgs.ocpm.qc.ca/carte-interactive.html
3.3. Profil du secteur des Faubourgs
3.3.1. Profil statistique (2018)
3.3.2. Données sur les ménages et les logements (2018)
3.4. État de la situation scolaire du secteur Ville-Marie – CSDM
3.5. Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019
3.6. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019
3.7. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019
3.8. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.8.1. Présentation de Caroline Magar-Bisson lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.9. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur la Vie communautaire du 23 mars 2019
3.10. Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie), versions de décembre 2018 et mars 2019

4. Documents déposés par les groupes et citoyens

4.1. Rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (octobre 2017)
4.2. Histoire du quartier Centre-Sud cartographiée (mai 2009)
4.3. Portrait du Village (février 2019)
4.4. Projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (mai 2008)

5. Documents et liens utiles

5.1. Planification et règlementation

5.1.1. L'affectation du sol – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_AFFECTATION_25.PDF

5.1.2. La densité de construction – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_DENSITE_25.PDF

5.1.3. Les limites de hauteur- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_HAUTEURS_25.PDF

5.1.4. Les parcs et les espaces verts – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_PARC_25.PDF

5.1.5. Le patrimoine bâti- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_PATRIMOINE_25.PDF

5.1.6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/01-282%202017-08-03%20F.PDF

5.2. Portrait de l'arrondissement de Ville-Marie

5.2.1. Profil sociodémographique
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,68087682&_dad=portal&_schema=PORTAL

5.2.2. Profil économique
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond_vma_fr/rep_affaires_economie/rep_ae_dev_economique/rep_de_profil_economique/coll_de_profil_economique

5.2.3. Portrait commercial (2016)

5.2.4. Carte des projets immobiliers terminés depuis 2013 (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_TERMIN%C9S.PDF

5.2.5. Carte des projets immobiliers en chantier (permis émis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_CHANTIER.PDF

5.2.6. Carte des projets immobiliers à l'étude (plans et devis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_ETUDE.PDF

5.3. Consultations publiques de l'OCPM

5.3.1. Projet le Bourbon (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/bourbon

5.3.2. Stratégie centre-ville (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville

5.3.3. Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-immobilier-carre-arts
5.3.4. Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/etiquettes/marche-saint-jacques
5.3.5. PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ppu-quartier-spectacles-pole-quartier-latin
5.3.6. Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
http://ocpm.qc.ca/fr/hauteurs-densites
5.3.7. Revitalisation du Quartier Ste-Marie - PPU (2011)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/revitalisation-du-quartier-ste-marie-ppu
5.3.8. Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-developpement-maison-radio-canada/documentation
5.3.9. Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ancienne-gare-hotel-viger
5.3.10. Porte Sainte-Marie (2004)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/porte-sainte-marie

6. Travaux de la commission

6.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec l'arrondissement (3 décembre 2018)
6.2. Correspondance de la commission avec la présidence de l'OCPM.
6.3. Suivi des questions des citoyens adressées à l'arrondissement lors de la séance d'information (19 février 2019)
6.3.1. Réponses de l'arrondissement (10 avril 2019)
6.4. Question de la commission destinée à l'arrondissement (27 mai 2019)
6.4.1. Réponse de l'arrondissement (31 mai 2019)
6.5. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
6.5.1. Histoire des participants
6.5.2. Vidéos des participants
6.5.3. Brochure de présentation des vidéos
6.5.4. Synthèse des résultats des activités spéciales (publics cibles)

7. Transcriptions et webdiffusions

7.1. Webdiffusion de la séance d'information du 19 février 2019
7.1.1. Transcriptions de la séance d'information du 19 février 2019
7.2. Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets
7.3. Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire
7.4. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 9 avril 2019, 19h
7.5. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 13h
7.6. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 19h
7.7. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 13h

7.8. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 19h
7.9. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 16 avril 2019, 19 h
7.10. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 10 h
7.11. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 13 h

8. Opinions
8.1. Richard Lessard
8.1.1. Présentation
8.1.2. Transcription
8.2. Écomusée du fier monde
8.2.1. Transcription
8.3. Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
8.3.1. Transcription
8.4. Centre d'éducation et d'action des femmes
8.4.1. Transcription
8.5. Richard Bergeron
8.5.1. Annexe
8.5.2. Transcription
8.6. Administration portuaire de Montréal
8.6.1. Présentation
8.6.2. Transcription
8.7. Au Coup de Pouce Centre-Sud inc.
8.7.1. Vidéo
8.7.2. Présentation
8.7.3. Transcription
8.8. Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+ à Montréal
8.8.1. Transcription
8.9. Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud
8.9.1. Transcription
8.10. Prével
8.10.1. Transcription
8.11. Centre-Sud Debout !
8.11.1. Transcription
8.12. Coopérative d'habitation Val Perché
8.12.1. Transcription
8.13. Louis Caudron
8.13.1. Transcription
8.14. Rayside Labossière
8.14.1. Présentation
8.14.2. Transcription
8.15. Comité logement Ville-Marie
8.15.1. Transcription
8.16. Habiter Ville-Marie
8.16.1. Annexe

8.16.2. Présentation
8.16.3. Transcription
8.17. Restaurant Au Petit Extra et Cabaret Lion d’Or
8.17.1. Présentation
8.17.2. Transcription
8.18. TGTA
8.18.1. Transcription
8.19. Consortium Groupe Sélection
8.19.1. Présentation
8.19.2. Transcription
8.20. Faubourgs Ontario
8.20.1. Présentation
8.20.2. Transcription
8.21. Équipe Ipso Facto
8.21.1. Présentation
8.21.2. Transcription
8.22. Groupe 1 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.22.1. Présentation
8.22.2. Transcription
8.23. Groupe 2 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.23.1. Présentation
8.23.2. Transcription
8.24. Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud
8.24.1. Présentation
8.24.2. Transcription
8.25. Fédération des coopératives d’habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
8.25.1. Transcription
8.26. Marianne Forgues
8.26.1. Présentation
8.26.2. Transcription
8.27. Spirale comité parents
8.27.1. Présentation
8.27.2. Transcription
8.28. Philippe Bouchard
8.28.1. Transcription
8.29. Comité de sauvegarde des pompes Craig
8.29.1. Présentation
8.29.2. Transcription
8.30. Inter-Loge
8.30.1. Document complémentaire
8.30.2. Transcription
8.31. Antonin Labossière
8.31.1. Transcription

8.32. Conseil régional de l'environnement de Montréal
8.32.1. Présentation
8.32.2. Transcription
8.33. AmiEs du courant Sainte-Marie
8.33.1. Présentation
8.33.2. Transcription
8.34. Daniel Chartier et le Collectif en environnement Mercier-Est
8.34.1. Transcription
8.35. Exeko
8.35.1. Transcription
8.36. NOS Architectes
8.36.1. Présentation
8.36.2. Transcription
8.37. CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
8.37.1. Présentation
8.37.2. Transcription
8.38. Chambre de commerce de l'Est de Montréal
8.38.1. Présentation
8.38.2. Transcription
8.38.3. Phyto Action
8.38.4. Présentation
8.38.5. Transcription
8.39. Coopérative d'habitation Testan
8.39.1. Transcription
8.40. Carrefour alimentaire Centre-Sud
8.40.1. Transcription
8.41. CSDM
8.41.1. Présentation
8.41.2. Lien web : https://csdmsos.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=406043d8b3ac4998be6ffccd3ff80de1
8.41.3. Transcription
8.42. Montréal-Jonction
8.42.1. Transcription
8.43. Jacques Larin
8.44. Comité citoyen René-Cat de la Visitation
8.45. Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
8.46. Renaud Paré
8.47. Atelier Habitation Montréal
8.48. Thomas-Marc Etchecopar
8.49. L'Association des résidants du Vieux-Montréal
8.50. Les Amis du Quai de l'Horloge
8.51. Sid Lee Architecture
8.52. Fierté Montréal

8.53. Grégory Taillon
8.54. Gilbert St-Arnaud
8.55. Michèle Renaud et Véronique Nazair-Blanc
8.56. Musée de l’Hôpital de La Miséricorde
8.57. Manœuvres
8.58. Fondation Inca
8.59. Écohabitation en partenariat avec IET et Ateliers Ublo
8.60. Ordre des architectes du Québec
8.61. Boulangerie Pain à Tartine inc.
8.62. Regroupement Centres conseils en emploi du quartier Centre-Sud
8.63. Devimco Immobilier Inc.
8.64. Comité ZIP Jacques-Cartier
8.65. Montréal International
8.66. CBC / Radio-Canada
8.67. Noémie Pomerleau-Cloutier
8.68. Marc André Perreault
8.69. Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
8.70. Denis Hébert
8.71. Groupe CDH
8.72. Groupe Jesta
8.73. Manon Massé, députée de Sainte-Marie Saint-Jacques
8.74. Quadrilatère de la Miséricorde
    8.74.1. Présentation
    8.74.2. Transcription
8.75. Georges Adamczyk
8.76. Association pour la mobilité active de Ville-Marie
8.77. Denis Côté
    8.77.1. Transcription
8.78. Ateliers créatifs Montréal
    8.78.1. Présentation
    8.78.2. Document supplémentaire
    8.78.3. Transcription
8.79. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
    8.79.1. Transcription
8.80. Héritage Montréal
    8.80.1. Transcription
8.81. Patrick Drouin
8.82. Pierre Marcoux
8.83. Institut de développement urbain du Québec
8.84. Claude Boullevraye de Passillé
8.85. Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière
8.86. Association des architectes paysagistes du Québec
8.87. UTILE
    8.87.1. Transcription

8.88. Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant
8.88.1. Présentation
8.88.2. Transcription
8.89. Les Valoristes Coopérative de solidarité
8.89.1. Présentation
8.89.2. Transcription
8.90. Groupe Mach
8.90.1. Document déposé
8.90.2. Présentation
8.90.3. Transcription
8.91. Charles Gaudreau
8.91.1. Présentation
8.91.2. Transcription
8.92. Frédérick Bastarache-Ouellette
8.92.1. Transcription
8.93. Voies culturelles des Faubourgs
8.93.1. Transcription
8.94. Provencher Roy
8.95. Angèle Dufresne
8.95.1. Présentation
8.95.2. Document supplémentaire
8.96. Centre culturel et communautaire Ste-Brigide
8.96.1. Transcription
8.97. Les Forges de Montréal
8.97.1. Transcription
8.98. Isabelle Wolfmann
8.98.1. Transcription
8.99. IRIS
8.99.1. Transcription
8.100. TIESS
8.100.1. Transcription
8.101. Chantale Saint-Onge
8.101.1. Transcription
8.102. Huguette Trahan
8.102.1. Transcription
8.103. André Gagnon
8.103.1. Transcription
8.104. Claude Dionne
8.104.1. Transcription

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[200], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

[200] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

Recommandation #39
La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[201] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

[201] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

Recommandation #42
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.

Recommandation #44
La commission recommande à l'arrondissement de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.

2

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Recommandation de l'OCPM	Orientation du PPU	Commentaires/Suivi dans le PPU
Recommandation #1 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.	/	Le PPU est accompagné de prévisions relatives à la démographie, les types de logements offerts et les emplois à venir. Le Plan local de déplacement (PLD) sorti en 2019 offre un portrait des déplacements et présente les orientations en matière de mobilité durable. La CSDM a été sollicitée, de même que la Direction de la culture, sports et loisirs ainsi que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale afin d'établir les besoins actuels et à venir, en fonction du potentiel de développement immobilier. Enfin, un mandat a été confié à une firme spécialisée en patrimoine en vue d'établir un portrait exhaustif du patrimoine bâti du secteur.
Recommandation #2 La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.	Vision	La division de l'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie travaille conjointement avec plusieurs services de la Ville au cours de l'élaboration du PPU et pour sa mise en œuvre : habitation (pour le développement du logement social), développement économique (pour les pôles d'emplois et le développement commercial), diversité et inclusion sociale (notamment pour les services communautaires des communautés LGBTQ+), eau (pour la gestion écologique des eaux pluviales), transition écologique (notamment pour le système de partage de chaleur). Le PPU prévoit également des mesures relatives à la protection des locataires, la promotion des espaces culturels et des ateliers d'artistes.
Recommandation #3 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti Orientation 11 : assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	Les composantes identitaires du secteur font l'objet de plusieurs mesures de protection et de mise en valeur : les vues protégées, des mesures particulières pour des sites importants du patrimoine industriel, la création ou le réaménagement d'espaces publics soulignant la présence de repères patrimoniaux ou de lieu de commémoration.
Recommandation #4 La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le rôle prépondérant de la rue Sainte-Catherine est reconnu sur le plan commercial, culturel et communautaire. Le PPU prévoit une stratégie d'intervention dédiée : « Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine ». Cette stratégie devra être définie avec les acteurs du milieu, dont la société de développement commercial (SDC) du Village.
Recommandation #5 La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti Orientation 11 : assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	Parmi les propositions du PPU allant dans ce sens, mentionnons la trame de rues, les percées visuelles et le maintien des activités d'emploi dans les bâtiments existants. De plus, des démarches de concertation sont prévues autant pour l'arrimage des nouveaux développements au quartier existant que pour des projets de mise en valeur (station Craig) et l'aménagement de parcs.
Recommandation #6 La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités	Le droit de préemption est maintenu sur le site U-Haul et de telles activités sont encouragées sur le site Molson (pôle civique) et dans l'ancienne savonnerie Barsalou. Également, le caractère d'emplois est

culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.		réintégré au secteur Parthenais.
Recommandation #7 La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Un réseau de parc visant à mettre les sites de la station Craig et de la prison Au-pied-du-courant en valeur est proposé. De plus, une démarche visant à définir une vocation pour la station Craig sera mise en place.
Recommandation #8 La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.	Orientation 4 : enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 9 : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Le PPU comprend le projet de réaménagement du parc de l'Espoir, en concertation avec le milieu, ainsi que le projet de reconversion de l'Hôpital de la Miséricorde, présentement à l'étude au Bureau des projets stratégiques et prioritaires de la Direction générale de la Ville de Montréal.
Recommandation #9 La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.	Vision	Tel qu'énoncé dans la vision, le projet se veut inclusif pour toutes les générations.
Recommandation #10 La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village	Le PPU prévoit un pôle civique comprenant une école dans le site Molson, et une deuxième école jumelée à un équipement communautaire sur le site de Radio-Canada. Il vise également la consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-DeSève, qui comprend l'Hôpital Notre-Dame et des équipements de l'arrondissement.
Recommandation #11 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.	Vision	Les prévisions ont été réévaluées à 15 000 nouveaux résidents maximum. La division de l'urbanisme a travaillé avec ses différents partenaires, dont la CSDM, pour anticiper les besoins de la future population résidante.
Recommandation #12 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.	Vision	Tel qu'énoncé dans la vision, le projet se veut inclusif pour toutes les générations.
Recommandation #13 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.	Vision	Le processus de consultation avec partie en amont, les propositions relatives à la densification de milieux à proximité des stations de métro et du centre-ville, les infrastructures écologiques sont quelques-unes des dispositions qui répondent au concept de collectivité viable.
Recommandation #14 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.	Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie Orientation 8 : Améliorer et	Les déplacements ont été étudiés à l'échelle du secteur afin de cerner les dynamiques entourant l'accès au pont Jacques-Cartier et à l'autoroute Ville-Marie. Des propositions concernant la rue Ontario, les avenues De Lorimier et Papineau sont ainsi soumises, ainsi que la reconfiguration du boulevard Ville-Marie. De plus, les éléments d'ordre « micro » sont inclus dans le PLD. Les orientations tendent à privilégier les mobilités actives et collectives, afin de contribuer à l'atteinte de réduction des GES et l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

	compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	
Recommandation #15 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Le PPU prévoit de créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve. La trame de rue proposée met en relation les quartiers du Centre sud et du Vieux-Montréal, afin de relier l'ensemble des espaces publics entre eux. De plus, le réaménagement de la rue Sainte-Catherine devra s'articuler autour de l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier) et du renforcement de la présence artistique et culturelle.
Recommandation #16 La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.	Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	La réflexion relative aux déplacements est incluse dans la proposition de PPU en coordination avec tous les acteurs impliqués dans ce domaine (Bureau de projet Notre-Dame, STM, MTQ, PJCCI). Elle reprend aussi les orientations du PLD de l'arrondissement Ville-Marie.
Recommandation #17 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.	Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie	Plusieurs scénarios du projet de tête du pont ont été testés, mais aucun n'atteint les objectifs de sécurité ou de verdissement, outre le projet de relèvement des bretelles d'accès. Afin d'améliorer les accès au parc des Faubourgs et pour atténuer la coupure urbaine des bretelles actuelles, le projet a été bonifié avec de nouvelles intersections à niveau avec feux de circulation et traverses piétonnes. Le prolongement de la rue Logan vers l'ouest et une nouvelle piste cyclable sur l'avenue De Lorimier complètent la réappropriation des abords du pont et du parc des Faubourgs.
Recommandation #18 La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.	Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal	Le PPU prévoit la réalisation d'une passerelle dédiée aux mobilités actives, afin d'accéder plus près du fleuve et pour désenclaver le secteur du port de plaisance. Les enjeux de sécurité et d'ordre technique ont été analysés dans le cadre d'une étude de conception externe. Ils seront raffinés dans une étude de faisabilité ultérieure, en partenariat avec le Port de Montréal.
Recommandation #19 La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Le PPU prévoit cet élargissement.
Recommandation #20 La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Une entente avec le ministère relative à l'aménagement du nouveau boulevard permettra de discuter de l'avenir des terrains sous-utilisés.
Recommandation #21 La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun	Le parcours riverain permet de relier les extrémités est et ouest de l'arrondissement, notamment en passant à travers le site de l'îlot des Voltigeurs de Molson. Le réseau cyclable du REV et les orientations du Plan Vélo 2019 de la Ville de Montréal ont été intégrés dans le PPU. Le REV est en effet localisé sur le boulevard René-Lévesque.

Recommandation #22 La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le PPU propose d'introduire de nouvelles mesures réglementaires visant à prévenir l'érosion du parc de logements abordables par le biais de nouveaux critères visant un développement résidentiel diversifié et d'un encadrement des interventions pouvant mener à la suppression ou au remplacement de logements existants.
Recommandation #23 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Une réflexion est en cours à ce sujet dans le cadre de l'adoption du Règlement sur une Métropole mixte.
Recommandation #24 La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables que le secteur accueillera pourra donc être dédié au logement étudiant.
Recommandation #25 La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables que le secteur accueillera pourra donc être dédié au logement étudiant.
Recommandation #26 La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	La Ville de Montréal procède, depuis le printemps 2019, à une vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle. Cette étude comprend un audit du bâtiment, un examen de la contamination des sols, un énoncé d'intérêt patrimonial, une évaluation du potentiel archéologique ainsi que des analyses financières. L'objectif consiste à définir les nouvelles vocations possibles et une stratégie de mise en œuvre, incluant l'acquisition par la Ville.
Recommandation #27 La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Voir ci-dessus.
Recommandation #28 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Voir ci-dessus.
Recommandation #29 La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.	Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	L'une des stratégies d'intervention du PPU est de renforcer les caractéristiques architecturales existantes, en raffinant la connaissance du milieu et en transposant ces connaissances dans la réglementation d'urbanisme. Une vaste étude patrimoniale a ainsi été réalisée et ses conclusions seront traduites notamment dans une révision des unités de paysage qui couvrent le secteur.
Recommandation #30 La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une	Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif	Le programme auquel fait référence le PPU Sainte-Marie s'applique à l'ensemble de la ville. Les programmes de rénovation du Service de l'habitation sont en cours de révision. Une consultation

assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie, de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	publique sur les locaux commerciaux vacants a eu lieu au début de l'année 2020 et ses conclusions seront intégrées au PPU.
Recommandation #31 La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le PPU prévoit une stratégie d'intervention dédiée : « Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine ». Cette stratégie devra être définie avec les acteurs du milieu, dont la société de développement commercial (SDC) du Village. Le réaménagement de la rue Sainte-Catherine devra s'articuler autour de l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier) et du renforcement de la présence artistique et culturelle.
Recommandation #32 La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Le PPU propose un sens unique véhiculaire en direction ouest, afin que la rue Ontario ne supporte plus le flux de transit en direction est pour accéder au pont Jacques-Cartier. Le sens unique est proposé entre les rues Atateken et Papineau. Il recommande de maintenir le double sens de circulation pour les bus, afin de prioriser les mobilités actives et collectives. Il
Recommandation #33 La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Afin d'assurer la vitalité des artères actuelles et futures et de répondre aux besoins de la population, un exercice de vision du développement commercial à l'échelle du secteur pourra être mené par les acteurs du milieu – la Société de développement commerciale (SDC) du Village, les représentants des commerces de la rue Ontario et les promoteurs des sites de Radio-Canada, de Molson et des Portes Sainte-Marie – et la Ville de Montréal. Les objectifs de cohésion et de complémentarité doivent guider la définition de l'offre des nouvelles artères, en vue de compléter l'offre du quartier sans la concurrencer.
Recommandation #34 La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.	Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée	La vue d'intérêt vers la tour du quai de l'horloge dans l'axe de la rue Atateken est reconnue et devra être protégée.
Recommandation #35 La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités	Le PPU vise à pérenniser ou accompagner le développement de pôles d'activités diversifiés. Plusieurs sites sont visés dans le PPU en vue d'y soutenir les activités existantes (pôle de création Parthenais, Canadian Rubber) ou d'y créer des locaux pour des entreprises en démarrage, des artistes ou des organismes. Ainsi la Ville a obtenu, dans le cadre d'une entente avec les propriétaires du site Molson, la vente ultérieure d'un bâtiment dédié à un pôle économique.
Recommandation #36 La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.	/	Voir ci-dessus.
Recommandation #37 La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement	/	Cette recommandation n'est pas traitée à l'intérieur du PPU mais sera prise en considération par les services concernés.

qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.		
Recommandation #38 La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.	/	Cette recommandation n'est pas traitée à l'intérieur du PPU mais sera prise en considération par les services concernés.
Recommandation #39 La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.	Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale	Les propositions du PPU prévoient de consolider le caractère commercial de quartier de la rue Ontario, en privilégiant les mobilités actives et collectives et en réduisant le trafic de transit, afin d'améliorer les conditions de sécurité et la qualité des cheminements actifs.
Recommandation #40 La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019194 et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements. 1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion. 2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier. 3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée. 4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant. 5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan. 6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes	Vision Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal	1. Stratégie 11.3 2. Un droit de préemption est en vigueur sur ce terrain. 3. Inclus dans les propositions de parcs 4. Les trottoirs seront d'une dimension favorisant le confort des piétons. 5. Inclus dans la proposition actuelle. 6. Inclus dans la proposition actuelle.

études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.		
Recommandation #41 La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.	Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires	Un parc public est désormais proposé au nord de la station Craig jusqu'à l'axe de la rue de la Gauchetière.
Recommandation #42 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.	Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village	Le Service des immeubles étudie présentement plusieurs opportunités de réserves foncières ou d'application du droit de préemption dans l'ensemble de la ville. Par ailleurs, un site a déjà fait l'objet d'une entente pour l'emplacement d'une école et d'un équipement communauatire sur le site de Molson.
Recommandation #43 La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.	Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Une affectation industrielle est préservée sur le site de la Canadian Rubber (qui accueille les studios de musique Cité 2000), et l'affectation Activités diversifiées est proposée pour le pôle Parthenais. Le reste des secteurs accueillera une vocation mixte.
Recommandation #44 La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.	Gouvernance et concertation	Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PPU devra être établi et mis en place dès l'adoption du PPU. Tout d'abord, un comité de suivi sera formé. Les parties qui devront y être représentées sont minimalement : l'arrondissement de Ville-Marie, les services de la Ville de Montréal impliqués (notamment le service de l'urbanisme et de la mobilité et le service de l'eau), le milieu communautaire du secteur et les partenaires. Une présentation publique annuelle rendra compte des projets municipaux et des partenaires. De plus, le site internet de l'arrondissement devra régulièrement faire état de l'avancement des interventions. Enfin, l'arrondissement participera et accordera un soutien financier au Comité d'accompagnement des grands projets.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2020
s. o.
4.3.1

Objet : **PPU DES FAUBOURGS**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin, Charlotte Horny, Olivier Légaré et Christophe Ripeau

Description : Il est proposé d'adopter un projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des faubourgs situé de part et d'autre du pont Jacques-Cartier le long du fleuve. Une première version a été soumise au comité et la présente version vise à répondre aux questions de ce dernier.

La version du PPU des Faubourgs soumise en octobre 2019 présentait un découpage délimité par le fleuve Saint-Laurent au sud, la rue Sherbrooke au nord, la rue Fullum et l'avenue De Lorimier à l'est et la rue Saint-Hubert à l'ouest. Afin d'inclure l'îlot Voyageur pour lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) prévoit un projet de pôle civique incluant du logement social, il est proposé de déplacer la limite ouest sur la rue Berri pour cette portion. Ainsi, une nouvelle densité de 7 est proposée sur ce site afin de correspondre aux paramètres du projet.

Également, il est proposé de modifier le Schéma d'aménagement et de développement à l'emplacement d'un secteur identifié comme secteur d'emploi au PPU Sainte-Marie situé à l'angle des rues Larivière et Parthenais afin d'y prévoir l'affectation Secteur d'activités diversifiées.

Entrées et sorties du pont Jacques-Cartier
Concernant le quadrilatère de l'entrée et sortie du pont Jacques-Cartier, le comité souhaite que l'option de rediriger la circulation du pont entièrement vers De Lorimier soit évaluée. Également, il est demandé d'inclure, à la documentation de présentation, les analyses et les évaluations de chacun des scénarios qui ont été envisagés. De plus, il est suggéré à l'équipe du PPU d'évaluer et de présenter le nombre d'arbres en bon état, coupés et déplacés pour le réaménagement des accès.

Afin de répondre aux demandes du comité, la DAUM a demandé un complément d'études pour l'option De Lorimier. Le mandat est d'évaluer le prolongement des 5 voies du pont Jacques-Cartier dans l'avenue De Lorimier en direction sud. Ainsi, dans cette proposition, l'avenue De Lorimier devient l'axe exclusif d'entrée et de sortie du pont.

Deux volets sont requis :

- Volet A – Faisabilité géométrique de la giration des 5 voies du pont dans l'avenue De Lorimier direction sud, insertion dans l'emprise de l'avenue et impacts sur les propriétés riveraines.

- Volet B – Impacts en matière de circulation et de gestion des intersections dans les rues principales (artères) entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame et entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Frontenac.

Pour ce qui est du couvert végétal, on estime qu'une trentaine d'arbres devront être déplacés ou remplacés, notamment en raison des voies de contournement qui devront être aménagées pour la réalisation du projet. Au total, le projet soumis comprend plus d'arbres qu'actuellement.

Hauteurs de fenêtres minimales
Concernant les hauteurs minimales de fenêtre, il est demandé de revoir la proposition puisque le comité souligne que l'option privilégiée aura un impact important sur l'animation de la rue.

Afin de répondre aux demandes du comité, la hauteur minimale d'une fenêtre doit tendre à respecter une hauteur de 1,2 m.

Le site Molson
À propos du site Molson, le comité demande si la construction autorisée serait plus haute que la hauteur actuelle du bâtiment existant comprenant l'horloge et les enseignes « Molson » et si ce bâtiment existant et ses enseignes seront conservés.

La hauteur maximale proposée est de 100 m, soit légèrement deçà de la hauteur actuelle de la tour Radio-Canada plus au nord. L'objectif consiste essentiellement à favoriser la préservation du plus grand nombre de bâtiments existants tout en maintenant la prédominance de la tour existante afin d'assurer son caractère de point de repère. Il est également précisé que la conservation et la mise en valeur de la tour actuelle seront privilégiées, et que la *hauteur conditionnelle* permise pourrait être réalisée via un exhaussement.

Notons à ce sujet que l'horloge existante est incluse dans la liste des enseignes emblématiques du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme concernant l'affichage commercial.

Hôpital Notre-Dame
Le comité se demande également si le PPU prévoit des interventions pour l'Hôpital Notre-Dame.

L'approche préconisée consiste à travailler avec les partenaires (CIUSSS, conseil de Fabrique) dans le but de diminuer l'îlot de chaleur et de consolider le pôle d'équipements collectifs. À cet effet, il pourrait être envisagé de revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, de favoriser une utilisation optimale des aires de stationnement, de verdir, d'agrandir le parc Persillier-Lachapelle, de rénover les immeubles patrimoniaux et d'évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

Tunnel Beaudry
Concernant le tunnel Beaudry, le comité se demande s'il y a une vision et espère qu'une fonction sera trouvée.

La proposition vise à faciliter la conversion du tunnel Beaudry et à empêcher d'hypothéquer une réutilisation éventuelle. Pour ce faire le PPU prévoit une servitude de non-construction dans son parcours sur les terrains privés et une mise en valeur de son entrée existante avec l'aménagement d'un petit parc. Rappelons qu'une reconversion du tunnel

pourrait également viser un objectif commercial ou de loisir. Avec ses grandes qualités structurales et architecturales, le tunnel Beaudry recèle un grand potentiel qui gagnerait à être exploité.

Efficacité énergétique
Le comité suggère également d'introduire de nouvelles exigences innovantes au niveau de la transition écologique et de l'efficacité énergétique.

À ce titre, le projet de PPU prévoit notamment des mesures relatives :

- *à la réduction de la consommation énergétique à l'échelle du secteur*
- *à la construction de bâtiments efficaces*
- *à l'implantation d'un système de partage de chaleur.*

De façon générale, la proposition de PPU vise à assurer un développement urbain conforme aux meilleures pratiques en ce domaine et présente une réponse crédible afin de contrer la tendance lourde à l'étalement urbain.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 10 octobre 2019, le comité a demandé à revoir le projet de PPU au cours d'une séance spéciale.

À la séance spéciale du 28 octobre 2019, le comité s'est montré favorable sous réserve d'une série de questions et a demandé une présentation supplémentaire.

Considérant que : Le projet de PPU vise à réaffirmer les qualités du milieu et à les renforcer, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Considérant que : Le projet de PPU permet d'orienter le développement dans le secteur des faubourgs afin d'assurer la création de milieux de vie complets dans le secteur en requalification.

Considérant que : Le projet de PPU, dans son ensemble, répond aux demandes du CCU.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
SÉANCE SPÉCIALE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

28 octobre 2019
9 h 00

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente

Mme Caroline Déom, membre
M. Christian Ducharme, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Sylvain Villeneuve, directeur – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Christophe Ripeau, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté.

3. Dépôt des documents

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier
Aucun dossier

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure
Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet
Aucun dossier

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire
Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

4.9.1 s. o.	PPU des Faubourgs	Point d'information

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 12 novembre 2019 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2019.

6. Varia

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11 h 56.

07-11-2019 12-11-2019

Sophie Mauzerolle date Billy Chérubin date
Présidente Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
28 octobre 2019
s. o.
4.9.1

Objet : **PPU DES FAUBOURGS – POINT D'INFORMATION**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin, Charlotte Horny, Olivier Légaré et Christophe Ripeau

Description : La présente séance a été planifiée suite à la demande des membres du comité consultatif d'urbanisme, qui après la présentation du PPU des Faubourgs lors de la dernière séance régulière, ont décidé de reporter leur avis, afin de prendre le temps nécessaire pour les commentaires et discussions sur le sujet.

Au début de la présente séance, les membres soulignent que le PPU propose plusieurs éléments intéressants et ils saluent plusieurs idées introduites dont celle de réaligner le boulevard Ville-Marie et celle de proposer un sens unique sur Ontario incluant le transport en commun en contre-sens.

Les membres émettent leurs commentaires sur différents sujets abordés dans le PPU et demandent par conséquent de reconsidérer certaines des propositions.

Entrées et sorties du pont Jacques-Cartier
Concernant le quadrilatère de l'entrée et sortie du pont Jacques-Cartier, le comité indique que les interventions proposées pourraient être plus audacieuses afin d'avoir un impact majeur sur l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur. Certains membres appuient la proposition de relèvement des bretelles alors que d'autres font état de leurs idées quant aux aménagements nécessaires, à leurs yeux, pour solutionner les problèmes d'embranchement et diminuer les impacts des aménagements et de la circulation. Il est entre autres proposé par ceux-ci de rediriger la circulation du pont entièrement vers De Lorimier. L'équipe du PPU informe les membres que ces propositions nécessitent une analyse de l'impact sur la circulation. De plus, il faut considérer les impacts non seulement à une échelle du quartier puisque le pont possède un statut métropolitain. Pour ce point, les membres du comité demandent à l'équipe PPU d'inclure à leur documentation de présentation, surtout pour l'OCPM, les analyses et les évaluations de chacun des scénarios qui ont été envisagés, et ce, afin de permettre au public de bien comprendre pourquoi la solution présentée est celle à préconiser. De plus, il est suggéré à l'équipe du PPU d'évaluer et de présenter le nombre d'arbres en bon état, coupés et déplacés pour le réaménagement des accès.

Piétonnisation de Sainte-Catherine
Les membres se questionnent sur les raisons de ne pas avoir proposé la piétonnisation à l'année longue de la rue Sainte-Catherine Est au PPU.

L'équipe du PPU explique qu'il s'agit d'un élément nécessitant une évaluation en soi qui doit se faire en concertation avec le milieu, notamment avec la SDC du Village, ce que propose le PPU. Tous sont donc d'accord pour simplement en faire mention dans les documents, comme une possibilité.

Révision des densités et hauteurs
Le comité se questionne aussi sur la possibilité de baisser les hauteurs et densités le long de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine pour reconnaître le bâti existant. L'équipe PPU a expliqué qu'il y avait déjà des propositions d'abaisser la densité et la hauteur à certains endroits, mais que les paramètres actuels garantissaient l'intégrité du cadre bâti en général.

Les demi-sous-sols
Concernant les demi-sous-sols, il est discuté de revoir la proposition puisque le comité souligne que l'option privilégiée aura un impact important sur l'animation de la rue. Il est donc proposé d'évaluer l'interdiction des logements en demi-sous-sol et, advenant l'impossibilité d'arriver à une option adéquate, la proposition initiale sera maintenue mais en réduisant la hauteur à 1 m au lieu de 1.8 m.

Le site Molson
Les discussions sur le site Molson portent principalement sur la hauteur de la tour la plus à l'est à venir. Certains membres demandent si elle sera plus haute que la hauteur actuelle du bâtiment existant comprenant l'horloge et les enseignes « Molson » et si ce bâtiment existant et ses enseignes seront conservés. Il est expliqué aux membres que la hauteur sera d'un maximum de 100 m, soit la hauteur actuelle de la tour Radio-Canada plus au nord. L'objectif est de permettre cette tour afin de s'assurer de préserver le plus de bâtiments au sol. Il est convenu de préciser dans le PPU que la conservation et la mise en valeur de la tour actuelle sera privilégiée, et que la hauteur conditionnelle peut consister en un exhaussement.

Hôpital Notre-Dame
Le comité se demande également si le PPU prévoit des interventions pour l'Hôpital Notre-Dame. À cet effet, un exercice visant l'élaboration d'un projet pour la partie sud-est est prévu, et des discussions avec le CIUSSS sont en cours.

Tunnel Beaudry
Concernant le tunnel Beaudry, le comité se demande s'il y a une vision et espère qu'une fonction sera trouvée.

Efficacité énergétique
Le comité suggère également d'introduire des exigences beaucoup plus audacieuses et innovantes au niveau de la transition écologique et de l'efficacité énergétique. Certains secteur du PPU, dont les vastes sites à redévelopper aux abords du futur boulevard Ville-Marie, pourraient être assujettis à des exigences beaucoup plus élevées dans ces domaines. Bien qu'il soit expliqué aux membres que certains éléments pourraient être ajoutés dans une modification de certains règlements, il est néanmoins convenu que la réflexion sur ces éléments se poursuivra afin d'avoir un PPU à la hauteur des aspirations de la population.

Par conséquent, suite aux discussions et commentaires, il est décidé que le dossier sera rediscuté lors d'une séance subséquente afin que le comité puisse y émettre son avis.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 4 octobre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*

Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

AC19-VM-02

Localisation :	Territoire compris entre la rive du fleuve Saint-Laurent au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et, à l'est, l'avenue de Lorimier, la rue de Rouen, la rue Fullum et la rue Sainte-Catherine Est Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le territoire visé comprend un élément cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison L'Archevêque (immeuble patrimonial cité)
Reconnaissance provinciale :	Le territoire visé comprend plusieurs éléments classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. L'avis du CPM est obligatoire en vertu de l'article 12.1, alinéa 1 de son règlement. Le projet nécessite l'avis du CJV puisqu'il vise une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et par conséquent une modification au Plan d'urbanisme (article 11 de son règlement).

Bien que l'Arrondissement de Ville-Marie ait souhaité obtenir un avis, le comité mixte a décidé d'émettre un avis préliminaire étant donné qu'il n'a pu lire le document complet du PPU.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) correspond de manière générale à l'ancien faubourg Sainte-Marie, aussi nommé faubourg Québec puisque situé tout juste à l'extérieur des fortifications de la ville sur le chemin du Roy menant à Québec (actuelle rue Notre-Dame). Le territoire visé par le PPU a été agrandi pour s'étendre jusqu'à la rue Sherbrooke.

Il a été marqué par une forte industrialisation durant le 19e siècle et par d'importantes transformations dans les années 1960 à 1980, dont la démolition d'un vaste secteur résidentiel du faubourg Québec en vue notamment de la construction de la place Radio-Canada et de l'autoroute Ville-Marie.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LE PROJET

À sa réunion du 4 octobre 2019, le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La présentation du projet a porté sur la vision et les grandes orientations du PPU. Ainsi, la vision du PPU repose sur la double volonté de :

- Pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier et à favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement
- Consolider le territoire et assurer une continuité urbaine entre les quartiers Centre-Sud et Sainte-Marie, le fleuve et le Vieux-Montréal

Ses grandes orientations sont les suivantes :

Milieu de vie

1. Maintenir un parc de logements diversité et inclusif
2. Consolider la vie communautaire de quartier et du Village
3. Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
4. Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
5. Renforcer la présence et la mixité des activités

Trame urbaine et mobilité

6. Rétablir la trame de rues entre le quartier Centre-Sud et le Vieux-Montréal
7. Concilier l'entrée du pont et les milieux de vie
8. Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

Cadre bâti et forme urbaine

9. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
10. Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
11. Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

Infrastructures et aménagements durables

12. Réduire les surfaces imperméables et accroître la canopée
13. Assurer une gestion des infrastructures souterraines plus durable
14. Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte formule dans les paragraphes qui suivent ses commentaires et recommandations sur le projet qui lui a été soumis.

Nature du document présenté au comité mixte

D'emblée, le comité tient à souligner l'ampleur et la qualité du travail de réflexion sur un vaste territoire, qui est à la base de ce PPU. Il voit ce projet d'un œil très positif, jugeant que la revitalisation de ce secteur est fortement souhaitée. Il salue également les efforts en vue de rabaisser les hauteurs et les densités autant dans les quartiers existants que sur le site en redéveloppement de la place Radio-Canada.

Lors de la rencontre, seules les intentions du PPU des Faubourgs ont été présentées au comité mixte. Le texte du Programme particulier d'urbanisme était en révision juridique et n'a pas été soumis au comité. Le document sur lequel le comité doit se pencher traite des orientations présentées ci-haut ainsi que de certaines cartes visant des modifications réglementaires.

Le comité est donc perplexe par rapport au fait qu'on lui ait demandé d'émettre un avis final sur une série d'intentions qui sont décrites de manière succincte, alors que le texte complet du PPU semble être rédigé. Il souligne que d'autres Arrondissements viennent le consulter en amont pour un avis préliminaire en lui présentant le texte complet d'un PPU.

Aux yeux du comité, les éléments sur lesquels on lui demande de se pencher pour émettre un avis sont incomplets, ce qui ne lui permet pas de bien saisir leur articulation et les aspects qui pourraient être améliorés. Bien que les intentions soient généralement de qualité, elles demeurent trop souvent générales. À défaut d'avoir le document du PPU, le comité souhaiterait que la réflexion et les choix soient plus explicites et appuyés par des mesures qui vont au-delà des orientations générales et des modifications réglementaires proposées.

Plusieurs éléments lui auraient été utiles pour mieux comprendre certaines intentions à la base du PPU. Notamment, il aurait souhaité des représentations en trois dimensions plus précises afin de mieux comprendre les volumétries proposées. En effet, leur impact est difficile à saisir à partir des plans et des illustrations présentés. Par ailleurs, le comité suggère de superposer différentes couches thématiques d'information pour rendre plus explicites les qualités des milieux de vie projetés: par exemple, combiner la trame verte et les rues, ou encore le mobilier et les rues, etc.

Il aurait également été pertinent de voir en coupe les principales rues d'importance du secteur (et non uniquement la rue Ontario) de même qu'une illustration d'une rue type avec les infrastructures de drainage, telles que les fossés drainants, puisque celles-ci prendront beaucoup d'espace sur l'emprise de la voie. Il importe notamment de s'assurer que les promoteurs des nouveaux développements octroieront à la Ville des rues dont l'emprise sera suffisamment large pour mettre en place ces infrastructures de drainage tout en assurant des déplacements actifs de qualité et les espaces nécessaires aux mobiliers urbains et aux mesures de verdissement. À cet égard, le comité mixte réfère l'Arrondissement à la typologie d'aménagement des rues incluses au PPU Griffintown.

De plus, bien que l'on affirme d'emblée que ce secteur est un prolongement du centre-ville, sa relation avec celui-ci n'a pas été démontrée. L'ensemble des vues en trois dimensions est limité au quartier. Le comité aimerait voir la relation tridimensionnelle de ce qui est proposé dans le secteur couvert par le PPU en lien avec les hauteurs du centre-ville, afin de comprendre de manière plus globale les intentions.

Enfin, bien que certains espaces soient prévus pour de nouveaux équipements publics (école, équipement sportif, centre communauté, équipement culturel, etc.), aucune donnée n'a été présentée eu égard aux besoins dans un horizon à court, moyen et long termes.

Site de l'ancienne brasserie Molson et entrée de ville

Le comité est en désaccord avec la démolition de la tour de la brasserie Molson et son remplacement par un immeuble résidentiel. Il considère que la tour de la brasserie Molson est un élément identitaire fort (tant matériel qu'immatériel) de Montréal, en plus d'être un marqueur visuel important depuis le pont Jacques-Cartier. Tel un palimpseste, le site de la brasserie témoigne des différentes époques de construction et d'agrandissement de cette entreprise, de même que de l'évolution des techniques et des besoins brassicoles. La disparition de la tour aurait pour conséquence l'effacement du lien étroit entre la famille Molson et l'histoire de la ville de Montréal. Le comité mixte souhaiterait que la Ville de Montréal étudie la possibilité de faire du site de la brasserie Molson, incluant l'ancienne station de pompage Craig, un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune vue ou simulation du projet de remplacement n'a été montrée. Le comité souligne que cette tour est également un élément important de l'entrée de ville. Il invite l'Arrondissement à mieux réfléchir et à

développer le projet de réaménagement du site comme une entrée de ville, ce qui n'est pas exploré à partir de l'expérience visuelle depuis le pont Jacques-Cartier.

Patrimoine vernaculaire

Le comité apprécie fortement les intentions visant à améliorer la qualité de vie et du bâti dans le quartier. Il souligne que le fait de greffer de nouveaux développements dans un quartier historique représente un grand défi. Pour le comité, il lui apparaît qu'on a mis de côté la conservation du tissu urbain existant ainsi que la revitalisation et la complémentarité de son offre commerciale. La stratégie de mise en valeur du patrimoine n'a pas été démontrée. Puisqu'il est composé du CJV et du CPM, instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, le comité mixte aurait souhaité qu'on lui présente les enjeux liés au patrimoine et comment ce PPU tente d'y répondre. Cette partie du quartier Centre-Sud renferme un riche écosystème de patrimoine vernaculaire qu'il importe de bien comprendre pour le conserver et le mettre en valeur. Quelles sont les particularités du patrimoine de ce quartier? Y a-t-il des concentrations de bâtiments patrimoniaux? Des secteurs reconnus pour leur valeur patrimoniale? Quel est le lien entre les nouveaux développements et l'existant et quelle est la connexion avec les unités de paysage? Le comité souligne que les rues ont aussi leur paysage et il croit qu'il doit y avoir une réflexion dans le développement de nouveaux secteurs afin de préserver le caractère des rues, notamment en établissement le découpage des zones de hauteur et de densité au centre des îlots plutôt que dans les rues. La prise en compte et le respect des paysages des rues est pour le comité une des clés majeures de l'intégration des nouvelles constructions. En conséquence, le comité encourage l'Arrondissement à mieux étudier les enjeux liés au patrimoine afin de développer des stratégies et objectifs adaptés.

Traitement de l'existant et du nouveau

Le comité salue l'objectif de privilégier une architecture distincte entre les nouveaux bâtiments qui seraient adjacents. Toutefois, il se demande si les mécanismes en place permettent d'arriver à un résultat heureux. Il importe de mieux définir ce que l'on désigne par une diversité harmonieuse, puisque cela peut mener à la conception de bâtiments très similaires à l'existant (et entre eux), ce qui n'est pas nécessairement le résultat souhaité.

Par ailleurs, il apparaît au comité que le territoire couvert par le PPU est composé de deux secteurs distincts, l'un au sud et marqué par le redéveloppement des grandes propriétés et l'autre au nord composé du tissu urbain existant. Ces deux secteurs possèdent chacun des intentions d'aménagement très différentes et des processus de mise en œuvre distincts. Pour l'instant, cette distinction paraît floue pour le comité, car ces deux secteurs sont englobés dans le même territoire couvert par les mêmes orientations et les mêmes actions ciblées. Le comité croit que les intentions de requalification de ces deux secteurs méritent d'être clarifiées, surtout en ce qui a trait à la mise en œuvre du PPU. À titre d'exemple, les interventions dans les rues nouvelles seront complètement différentes de celles dans les rues existantes. Les nouvelles rues seront mises en œuvre rapidement, alors que les transformations de la canopée dans les rues existantes seront faites au fur et à mesure que les travaux de réfection de la voirie seront réalisés. Ces deux logiques différentes doivent être exprimées dans le document.

Développement durable

Le comité apprécie l'innovation que l'on souhaite promouvoir dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPU, notamment par l'intention de créer des galeries multiréseaux en visant à intégrer les nouveaux bâtiments à un réseau thermique carboneutre. Il souligne que l'Arrondissement a une opportunité en or pour repenser les infrastructures et il l'encourage et l'appuie totalement dans son intention de créer ces réseaux.

Mais le comité craint que l'on passe à côté d'un des aspects fondamentaux du développement durable : la prolongation de la durée de vie des infrastructures et des bâtiments existants. En appui à sa considération pour la mise en valeur du patrimoine existant du quartier Centre-Sud, le comité rappelle que l'entretien et la conservation de l'existant peuvent constituer un facteur de lutte aux changements climatiques. En effet, la conservation des bâtiments s'inscrit au cœur d'une approche de développement durable qui vise notamment la réduction de l'impact environnemental des travaux de construction et de réaménagement[1]. Le recyclage des bâtiments s'impose comme une solution permettant de réduire notre empreinte climatique. Par conséquent, tout en encourageant l'Arrondissement dans son intention de réaliser des infrastructures et des aménagements durables, il souhaite que cette intention soit poussée plus loin et que les intentions relatives au développement durable soient beaucoup plus affirmées dans le PPU. Il s'agit d'une opportunité de faire preuve d'innovation, et le comité croit qu'il serait souhaitable d'intégrer au PPU des stratégies visant à encourager la conservation des bâtiments et des aménagements en place et de minimiser les démolitions.

Il encourage également l'Arrondissement à pousser encore plus loin le concept d'innovation en matière de développement durable en intégrant de la gestion des précipitations par biorétention. Il remarque cependant que seules les interventions sur le domaine public sont considérées dans le PPU. Afin de compléter cette dimension, le PPU devrait faire référence à la réglementation locale sur la gestion de l'eau des propriétés privées, voire à la bonifier le cas échéant.

Perméabilité des parcours piétons

Le comité salue le geste de permettre la perméabilité piétonne sous la tête du pont Jacques-Cartier, mais il est d'avis que cet élément mériterait d'être expliqué davantage. Il souligne également la très grande importance du soin à apporter à la façon de régler la perméabilité piétonne et de faire en sorte que ce lieu devienne un grand parc plutôt que des espaces morcelés. Le concept de la perméabilité piétonne devrait d'ailleurs être étendu aux parcours nord-sud à travers les nouveaux grands îlots et le boulevard urbain projeté.

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte ne peut se positionner à cette étape sur le Projet particulier d'urbanisme des Faubourgs, à défaut d'avoir eu suffisamment de détails sur les intentions et, surtout, faute d'avoir pu lire le document du PPU. Par conséquent, il émet un avis préliminaire et invite l'Arrondissement à venir lui présenter le document complet du PPU. En vue de cette présentation et de sa bonification, il fait les recommandations suivantes :

- Représenter les intentions d'aménagement de façon plus précise, et ce, dans leurs trois dimensions, afin de mieux illustrer la composition de l'ensemble ainsi que sa relation avec le centre-ville ;
- Présenter des coupes de rues et une illustration d'une rue type et prendre en compte le paysage des rues afin de s'assurer d'une intégration heureuse des nouvelles constructions ;
- Détailler les besoins en nouveaux équipements publics (école, équipement sportif, centre communautaire, équipement culturel, etc.) dans un horizon à court, moyen et long termes ;
- S'assurer de réaliser des échéanciers qui prennent en compte l'intégration de l'ensemble des parties concernées dans la conception des projets et réaliser une stratégie de phasage ;

[1] Notons qu'en 2008, entre 15 et 20% des matières résiduelles générées au Québec provenaient de la construction, la rénovation et la démolition de bâtiments. (Source : Recyc-Québec, 2009, dans Collectivités viables, « Recyclage des bâtiments », collectivitesviables.org.)

- À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la tour de même que certaines sections plus anciennes du site ;
- À propos du patrimoine vernaculaire, réaliser une stratégie de mise en valeur du patrimoine ;
- Étudier l'expérience d'entrée de ville des utilisateurs du pont Jacques-Cartier et intégrer des éléments de mise en valeur ;
- Mieux définir les intentions quant à l'architecture des nouveaux bâtiments et préciser ce que l'on entend par « diversité harmonieuse »;
- Affirmer davantage les intentions liées au développement durable en intégrant la conservation des bâtiments et des aménagements en place et la minimisation des démolitions ainsi qu'en raffinant les exigences en matière de biorétention dans les aménagements publics et privés.

À l'attention de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

- Étudier la possibilité de créer un site patrimonial cité pour le site de l'ancienne brasserie Molson, en englobant l'ancienne station de pompage Craig.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Patrick Marmen

Le 28 octobre 2019

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 28 octobre 2016

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 13 décembre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*

Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

AC19-VM-05 (ERRATUM)

Localisation :	Territoire de l'arrondissement de Ville-Marie compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, et la rue Fullum à l'est
Reconnaissance municipale :	Le territoire visé comprend un élément cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison L'Archevêque (immeuble patrimonial cité)
Reconnaissance provinciale :	Le territoire visé comprend plusieurs éléments classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. L'avis du CPM est obligatoire en vertu de l'article 12.1, paragraphe 1, de son règlement. Le projet nécessite l'avis du CJV puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

LOCALISATION ET HISTORIQUE [1]

Le territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs est compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, incluant l'îlot Voyageur, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le territoire du PPU des Faubourgs se démarque par une identité complexe, avec de multiples dénominations, dont le quartier Centre-Sud, le Village gai (ou Village), l'ancien Faubourg Québec, le Pied-du-Courant, le quartier Sainte-Marie, le Faubourg à m'lasse et la Cité des ondes. Ce territoire se caractérise également par la présence marquante du pont Jacques-Cartier, et par sa proximité du centre des affaires.

[1] Contenu majoritairement tiré de : Ville de Montréal, *PPU des Faubourgs*, document soumis au comité mixte à la séance du 13 décembre 2019

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Les PPU dans l'arrondissement de Ville-Marie (Source : Ville de Montréal)

Le territoire du PPU des Faubourgs (Source : Ville de Montréal)

Le secteur visé par ce PPU correspond de manière générale à l'ancien Faubourg Sainte-Marie, aussi nommé Faubourg Québec puisque situé tout juste à l'extérieur des fortifications de la ville sur le chemin du Roy menant à Québec (actuelle rue Notre-Dame). Au cours de l'histoire, ce territoire a été marqué par une forte industrialisation durant le 19e siècle et par d'importantes transformations dans les années 1960 à 1980, dont la démolition d'un vaste secteur résidentiel du Faubourg Québec en vue notamment de la construction de la place Radio-Canada et de l'autoroute Ville-Marie.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de la séance du 13 décembre 2019. Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-02) daté du 28 octobre 2019.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980.

Les orientations du PPU des Faubourgs sont les suivantes :

Milieu de vie

1. Maintenir un parc de logements diversité et inclusif
2. Consolider la vie communautaire de quartier et du Village
3. Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
4. Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
5. Renforcer la présence et la mixité des activités

Trame urbaine et mobilité

6. Rétablir la trame de rues entre le quartier Centre-Sud et le Vieux-Montréal
7. Concilier l'entrée du pont et les milieux de vie

[2] Contenu majoritairement tiré de : Ville de Montréal, *PPU des Faubourgs*, document soumis au comité mixte à la séance du 13 décembre 2019

8. Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

Cadre bâti et forme urbaine

9. Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
10. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
11. Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

Infrastructures et aménagements durables

12. Réduire les surfaces imperméables et accroître la canopée
13. Assurer une gestion des infrastructures souterraines plus durable
14. Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

Le projet du PPU vise plusieurs interventions sur le domaine public, en particulier pour le sous-secteur de requalification (sites Radio-Canada, Molson et Portes-Sainte-Marie).

L'ajout du PPU des Faubourgs au Plan d'urbanisme et sa mise en œuvre impliquent la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme incluant son document complémentaire (continuité commerciale, affectations, densités, hauteurs) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Il implique également la modification des paramètres de densité prévus par le PPU du quartier Sainte-Marie puisqu'il chevauche en partie celui-ci.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte formule les commentaires suivants sur le projet qui lui a été soumis :

Délimitation et règlementation

D'emblée, le comité mixte tient à souligner l'ampleur et la qualité du travail de réflexion accompli sur un vaste territoire qui est à la base du PPU des Faubourgs. De manière générale, il entrevoit d'un œil très positif le développement de la portion sud ainsi que la revitalisation de l'ensemble de ce secteur.

Parmi ses observations, le comité s'interroge toutefois sur les raisons justifiant la délimitation du territoire de ce PPU, qui chevauche en partie le PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin et le PPU du quartier Sainte-Marie. Néanmoins, il comprend bien que l'inclusion d'une portion du territoire du PPU du quartier Sainte-Marie découle des nouveaux enjeux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, et au déménagement prochain de la maison de Radio-Canada et de la brasserie Molson Coors. Il s'interroge cependant sur les justifications qui motivent l'inclusion de l'îlot Voyageur dans le nouveau PPU puisque les enjeux de ce site sont éloignés de ceux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier. Le comité est d'avis que l'utilisation d'un autre processus règlementaire pour intervenir sur le site de l'îlot Voyageur, dont une modification du PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin, assurerait une plus grande cohérence des outils règlementaires de la Ville.

Le comité mixte note également que la rédaction du document semble s'attarder principalement à la portion sud du PPU, marquée par le redéveloppement des grandes propriétés (la portion nord étant composée d'un tissu majoritairement résidentiel). Dans le tissu existant, plusieurs intentions d'intervention sont mentionnées (ex.

bonification de l'espace piéton, augmentation de la canopée, intégration architecturale et paysagère, etc.) sans toutefois aborder leurs détails ainsi que les logiques de mise en œuvre ou de phasage associées. Le comité mixte craint que l'attention et les investissements soient accordés principalement au secteur situé au sud de la rue Sainte-Catherine, dont l'aménagement des nouvelles rues, au détriment de la bonification du domaine public situé au nord du territoire considéré dans le PPU.

Dans un même ordre d'idée, les actions de mise en valeur patrimoniale identifiées au PPU pour le tissu urbain existant mentionnent principalement de changements règlementaires à effectuer au zonage, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), etc. Toutefois, les informations détaillées reliées à ces modifications n'ont pas été présentées au comité mixte. Celui-ci salue les intentions énoncées dans le projet de PPU à cet effet, mais ne peut commenter leur transcription règlementaire et l'encadrement entourant leur mise en œuvre.

Hauteur et densité de construction

De manière générale, le comité mixte salue les efforts réalisés en vue de rabaisser les hauteurs et les densités de construction de certaines portions au sud du PPU, tout particulièrement sur le site de la Société Radio-Canada (en matière de densité). Il juge qu'il s'agit d'un gain par rapport à l'existant.

Néanmoins, le comité mixte aurait souhaité que la logique d'ensemble ayant guidé le choix des nouveaux paramètres soit mieux explicitée autant par rapport à la cohérence interne du projet que par rapport à l'ensemble du profil du centre-ville montréalais. Depuis le Plan d'urbanisme de 1992, la logique des hauteurs du centre-ville vise une progression graduelle similaire à celle du mont Royal. Le PPU des Faubourgs semble rompre avec cette approche en permettant des hauteurs moyennes très largement supérieures à celles environnantes et des pointes de hauteur allant jusqu'à 100 mètres pour l'îlot des Voltigeurs (terrain de la Molson) aux abords du pont Jacques-Cartier. Le comité regrette que ce nouveau profil du centre-ville de Montréal ne soit pas étudié dans le document.

De plus, le comité constate que les paramètres de hauteur et de densité fixés au PPU sont très favorables au développement immobilier. La règlementation proposée pour encadrer la mise en forme des développements demeure trop flexible (ex. latitude généreuse entre la limite minimale et maximale de hauteur) ou trop floue (paramètres qualitatifs difficiles à faire appliquer afin de limiter une hauteur permise). Il suggère conséquemment un raffinement de la règlementation afin d'encadrer davantage les interventions, par exemple, par la présence de normes paramétriques, de critères détaillés, etc.

Protection des vues vers le mont Royal

L'une des inquiétudes importantes du comité mixte à propos des paramètres de hauteur du PPU concerne la protection des vues vers le mont Royal et vers le fleuve. Le comité mixte apprécie que l'Arrondissement ait présenté une modélisation des formes bâties permises par le PPU des Faubourgs afin d'étudier son impact potentiel sur les vues à partir du pont Jacques-Cartier. Bien qu'il comprenne que la modélisation ne peut reproduire exactement les formes bâties à venir puisque plusieurs formalisations sont possibles, il considère inacceptable de constater un impact des paramètres de densité et de hauteur sur une vue protégée depuis la réalisation du Plan d'urbanisme de 1992.

Dans un même sens, le comité mixte soulève sa forte préoccupation quant à l'impact cumulatif de perte de vues vers le mont Royal à travers le temps, et ce, malgré la protection des vues incluse au Plan d'urbanisme de 1992. Le comité

précise que les vues ne doivent pas être l'objet de négociation dans le cadre d'une analyse découlant uniquement d'outils discrétionnaires (notamment le P.I.I.A).

Conséquemment, le comité suggère que le PPU des Faubourgs inclue des dispositions supplémentaires permettant une protection systématique à tout égard des vues vers le mont Royal, telles que par le biais de critères précis impliquant des limites de hauteur.

Le comité juge également opportun que l'étude des vues se fasse de plusieurs points, tel qu'à partir du parc Jean-Drapeau et de la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Interface entre les domaines publics et privés

Le comité apprécie les modélisations tridimensionnelles effectuées par l'Arrondissement. Parmi ses observations, il aurait toutefois souhaité obtenir davantage de détails quant à la relation entre les volumes prévus (le bâti) et la rue.

D'emblée, le comité mixte soulève que l'intervention sur le domaine public est une opportunité de privilégier un traitement des façades exprimant la hiérarchie de la trame urbaine et des usages, en considération des voies publiques principales (rue Sainte-Catherine, boulevard René-Lévesque, etc.). Le comité appuie la proposition d'établir une hiérarchie de la trame des rues et de privilégier l'absence d'entrée de véhicules aux sites à partir du boulevard René-Lévesque.

De plus, le comité se préoccupe particulièrement de la présence des commerces et de leur relation à la rue (façades principales/façades arrières). Il suggère que les paramètres de localisation des entrées commerciales ainsi que de leur accès de service et de livraison soient mieux encadrés en fonction de la hiérarchie des rues souhaitées. Tel que proposé, il recommande la présence de commerces de proximité avec accès individuel à la rue (pas de centre commercial) afin de desservir les résidences actuelles et celles prévues selon les besoins du milieu. De plus, un soin devrait être apporté afin de limiter la création de rues principalement dédiées aux accès de services (stationnement, livraison, etc.).

Afin d'avoir des rues conviviales et animées, le comité est également d'avis qu'il serait opportun d'étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent.

Mobilité et sécurité

Bien que le PPU soit fondé sur la requalification de la jonction entre l'autoroute Ville-Marie et de la rue Notre-Dame (création du futur boulevard Ville-Marie), il constate que cet axe de transit demeurera une voie à large débit routier. Entre autres, il est particulièrement inquiet de la proposition d'implanter une école au coin de la rue de la Visitation et de l'avenue Viger, à proximité du futur boulevard Ville-Marie.

D'autre part, si des résidences sont prévues sur le bord d'une autoroute, le comité souhaite que soient prévues des mesures de mitigation (vibration, bruit, déraillement de la voie ferrée, etc.).

Pour des mesures de sécurité, considérant le flot des voitures, le comité est en faveur de la proposition d'améliorer et de créer des traverses piétonnières, telles que celles prévues à proximité du pont Jacques-Cartier. Il souhaite aussi que des efforts soient prévus pour la réalisation de la passerelle vers le fleuve dédiée aux mobilités actives, afin de désenclaver le secteur du port, laquelle franchirait les voies ferrées dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port. Le cas échéant, il souhaite qu'une collaboration soit effectuée entre les

différents intervenants impliqués dans cette démarche (ex. le Ministère des Transports du Québec et le Port de Montréal).

Le comité mixte est aussi fortement préoccupé par la sécurité des cyclistes aux abords des axes routiers importants. Il remarque que les plans d'aménagement localisent les bandes de plantation entre la voie cyclable et le trottoir. Afin de sécuriser davantage les voies cyclables, il suggère que ces dernières soient suffisamment larges et surélevées. Il recommande aussi que les bandes de plantation soient localisées entre la chaussée routière et les voies cyclables afin de créer un vrai séparateur entre les axes de transit respectifs.

Patrimoine bâti

Unités de paysage

Alors que le territoire du PPU comporte des secteurs très variés, le comité se réjouit de la création d'unités de paysage permettant de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes de chaque secteur. Par le biais de critères intégrés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), les interventions seront ainsi plus encadrées. Le comité souhaite que ces futures interventions tiennent compte de la matérialité actuelle du territoire, à la lumière d'exigences de qualité. Néanmoins, tel que mentionné précédemment, le comité ne peut commenter la transcription règlementaire de cette intention puisqu'aucune information détaillée n'a été présentée.

Patrimoine bâti

En ajout aux unités de paysage, le comité suggère que soit formulée une stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine visant l'ensemble du territoire du PPU des Faubourgs.

Site de Molson (îlot des Voltigeurs)

Le comité se questionne sur l'aménagement du futur site de Molson (îlot des Voltigeurs). En réponse à ses interrogations, les critères d'aménagement présentés à la séance sont les suivants : la conservation de la silhouette du bâti en cascade autour d'un point culminant central; la tour comme point de repère marquant l'entrée de ville; la prédominance de matériaux de revêtement de brique d'argile rouge et l'intégration des cours intérieures historiques en continuité du parcours riverain.

Parmi ses commentaires, le comité mixte suggère que la future tour conserve la même matérialité que la tour actuelle afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville.

Le comité se questionne également sur le « bonus de hauteur » convenu pour ce site. Selon le PPU, le comité comprend que la hauteur de la future tour est conditionnelle et proportionnelle à la conservation des volumes d'intérêt patrimonial de l'îlot. Respectant ce mécanisme de hauteur conditionnelle, la tour pourrait alors être exhaussée à une hauteur supérieure à la hauteur autorisée dans le secteur (soit 65 mètres) par le Plan d'urbanisme et atteindre jusqu'à 100 mètres. Or, le comité s'interroge, d'une part, sur le précédent que ce mécanisme pourrait créer en matière de protection du patrimoine puisqu'il associe cette protection à une condition (soit la possibilité d'accéder à un bonus de hauteur permettant une augmentation des surfaces à construire). D'autre part, le comité s'interroge quant à l'obligation que ce bonus soit situé à l'emplacement exact de la tour actuelle du site de Molson, alors qu'il pourrait très bien s'appliquer ou être réparti sur une autre partie du site ayant moins d'impact en matière de paysage bâti et de protection des vues.

Station Craig

Le comité mixte note que la cheminée de l'ancienne station de pompage Craig, construite en 1887, sera démolie. Le comité souligne l'urgence de préserver ce bâtiment. Il suggère qu'un plan d'action d'urgence soit réalisé dans les plus brefs délais pour la conservation de ce bâtiment, avec la formulation d'une stratégie de conservation, considérant l'importance de cet ouvrage civil dans l'histoire de Montréal et sa présence distincte dans le paysage urbain. À cet effet, il tient à rappeler le principe d'exemplarité des biens municipaux en matière de patrimoine adopté par la Ville de Montréal dans sa Politique du patrimoine (mai 2005) et dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2020 (2017).

Site Barsalou

Le comité se questionne des raisons justifiant le changement de la limite maximale de hauteur du l'îlot de l'ancienne savonnerie Barsalou, haussée de 25 mètres à 35 mètres (portion sud du bâti existant).

Entrées de ville

Le comité mixte considère que le concept d'entrée de ville semble peu développé. Il est particulièrement préoccupé par l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier, en tant que repère significatif. Le comité se réjouit toutefois de la considération des vues vers le pont Jacques-Cartier, à partir de l'axe de l'avenue De Lorimier et de la rue Parthenais. Tel que recommandé à la dernière séance (avis daté du 28 octobre 2019), le comité propose que l'Arrondissement poursuive l'exploration de l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier afin d'intégrer des éléments de mise en valeur au sein du PPU.

Développement durable

Le comité est favorable aux intentions formulées à l'égard du développement durable.

Le comité recommande la rédaction d'une stratégie de développement durable (incluant les notions d'efficacité énergétique) afin que les principes élaborés dans le document soient clairement véhiculés auprès des développeurs.

De plus, en ce qui a trait à la rédaction du document du PPU, le comité suggère des orientations formulées « à la positive » selon une approche constructive. Par exemple, le comité propose que la notion de « réduction des îlots de chaleur » (orientation 12) soit plutôt abordée par le biais « des îlots de fraîcheur »; à savoir, leur localisation et leur nombre prévus.

Planification des travaux

Considérant les divers travaux en vue, à court et à long terme, le comité suggère la réalisation d'une stratégie de phasage (avec échéanciers) afin d'assurer une planification adéquate.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte reconnaît la pertinence des intentions énoncées dans le PPU des Faubourgs ainsi que la connaissance fine du territoire sur lequel repose le travail effectué. Cependant, le comité mixte se questionne de façon importante sur les principes qui encadrent la mise en œuvre de ces intentions et tient à signaler ses diverses préoccupations dans les lignes suivantes.

À cet effet, le comité émet les recommandations suivantes :

- Justifier, voire réévaluer, les paramètres de densité et de hauteur en fonction d'une vision d'ensemble du profil du centre-ville montréalais et des vues protégées vers le mont Royal;
- Étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise prévue de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent;
- Reconsidérer le mécanisme de hauteur conditionnelle ou réévaluer ses modalités d'application;
- Traduire de façon plus explicite les intentions du PPU et du Plan d'urbanisme dans la règlementation (ex. protection des vues vers le mont Royal, qualité du bâti, etc.) afin que certains paramètres, comme la densité et la hauteur, ne soient pas en contradiction avec des critères de nature plus qualitative;
- Privilégier un traitement de façade exprimant la hiérarchie de la trame urbaine, notamment pour les entrées commerciales;
- Poursuivre les réflexions quant à l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier;
- Inclure des mesures de sécurité aux abords des axes routiers d'importance; réévaluer l'implantation d'une nouvelle école à proximité de l'autoroute Ville-Marie; poursuivre la création de traverses piétonnières; aménager des pistes cyclables sécuritaires;
- Réaliser dans les plus brefs délais un plan d'action d'urgence ainsi qu'une stratégie de conservation visant la conservation de la station Craig et sa cheminée;
- Préciser et ajuster l'encadrement règlementaire découlant des nouvelles unités de paysage; réaliser une stratégie visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine;
- À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la matérialité de la tour actuelle dans la future construction de la tour afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville;
- Rédiger une stratégie de développement durable incluant les notions d'efficacité énergétique;
- Réaliser une stratégie de phasage des divers travaux et développements prévus.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé
Patrick Marmen
Le 29 janvier 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé
Peter Jacobs
Le 29 janvier 2020

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

RÉPONSES ET PRÉCISIONS RELATIVES À L'AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER – Assemblée du 13 décembre 2019

Justifier, voire réévaluer, les paramètres de densité et de hauteur en fonction d'une vision d'ensemble du profil du centre-ville montréalais et des vues protégées vers le mont Royal

Les hauteurs proposées par le PPU des Faubourgs ont d'abord pour objectif de favoriser des projets présentant une composition architecturale de qualité en regard de la densité autorisée. À cet effet, une attention particulière a été portée à l'impact des projets sur la qualité du domaine public et au dégagement de vues vers le fleuve.

Le choix des emplacements pour les espaces publics, la répartition des plus grandes hauteurs et le plafond de hauteur établi à 100 m pour l'édifice le plus emblématique répondent tous à une logique en lien avec le profil du centre-ville et la transition vers le milieu bâti des faubourgs tout en permettant, en plus, de conserver les vues protégées vers le mont Royal.

Les hauteurs et densités proposées de 65 m et d'un COS de 6 s'inscrivent dans la continuité du secteur du Faubourg Québec, le long de la rue de la Commune, qui est en reconstruction depuis le début des années 2000 et du corridor du boulevard René-Lévesque. De plus, le PPU prévoit des normes et de critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m, en fonction des objectifs énoncés ci-dessus.

Les paramètres de hauteur et de densité proposés pour le sud du secteur des Faubourgs s'apparentent, avec les particularités liées à l'histoire du territoire, aux paramètres des autres faubourgs, situés au pourtour du Vieux-Montréal, et aux abords du centre-ville. Ainsi, les silhouettes sont dessinées le long d'axes structurants, comme les axes du boulevard Robert-Bourassa et de la rue McGill pour le faubourg des Récollets, et l'axe du boulevard René-Lévesque pour le faubourg Saint-Laurent.

Étudier la relation entre la hauteur permise et l'emprise prévue de la rue en matière d'ensoleillement et de couloir de vent

La répartition des hauteurs, telle qu'expliquée dans la réponse précédente, répond d'une logique de transition vers le centre-ville, permet de favoriser une grande qualité architecturale et permet de protéger les vues d'intérêts existantes ou à venir du quartier. De plus, l'encadrement proposé des projets d'une hauteur supérieure à 30 m permet de réduire l'impact sur l'ensoleillement du domaine public.

En plus de ces propositions inclues au projet de PPU, notons que les dispositions réglementaires existantes de l'arrondissement de Ville-Marie prévoient que de tels projets doivent systématiquement faire la démonstration d'un impact minimal sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes du domaine public.

Reconsidérer le mécanisme de hauteur conditionnelle ou réévaluer ses modalités d'application

Le mécanisme innovateur de la hauteur conditionnelle vise à introduire un incitatif, qui se veut complémentaire aux dispositions discrétionnaires usuelles, en vue de préserver et de mettre en valeur le bâti d'intérêt de la brasserie. Cette proposition vise également à assurer le maintien d'un point de repère historique marquant l'arrivée sur le pont Jacques-Cartier à Montréal, en considération de la reconstruction des terrains avoisinant l'îlot des Voltigeurs de Molson. La reconstruction de ces terrains pourrait en effet avoir pour conséquence de minimiser la prédominance volumétrique de ce point de repère. Or, la possibilité de l'exhausser au-delà

hauteurs permises aux environs permet justement de maintenir cette prédominance dans le paysage du quartier.

Traduire de façon plus explicite les intentions du PPU et du Plan d'urbanisme dans la règlementation (ex. protection des vues vers le mont Royal, qualité du bâti, etc.) afin que certains paramètres, comme la densité et la hauteur, ne soient pas en contradiction avec des critères de nature plus qualitative;

La réglementation d'urbanisme constitue effectivement un niveau d'intervention plus précis et ses paramètres sont plus détaillés. Par exemple, la hauteur maximale telle que traduite au Plan d'urbanisme comprend plusieurs niveaux de contraintes dans le règlement d'urbanisme (01-282) tel que la hauteur sur rue et la surhauteur qui font l'objet de normes et critères différents. Un PPU, puisqu'il fait partie du Plan d'urbanisme, obéit à la même logique et la réglementation qui en découlera présentera des dimensions plus précises.

Privilégier un traitement de façade exprimant la hiérarchie de la trame urbaine, notamment pour les entrées commerciales

Parmi les règles encadrant le développement commercial, deux nouvelles rues où la continuité commerciale est obligatoire au rez-de-chaussée sont proposées. Sur ces rues, chaque commerce devra disposer d'une entrée individuelle afin d'assurer l'animation de ces rues commerciales. De plus, les questions relatives aux entrées de services et de chargement sont gérées par la réglementation d'urbanisme d'arrondissement. Par ailleurs, des critères sont justement proposés afin d'assurer que l'expression architecturale des projets respecte la hiérarchie de la trame urbaine. C'est ainsi que le traitement d'une façade sur la rue de la Commune, par exemple, devra exprimer une prédominance dans la composition architecturale et/ou la qualité des matériaux de revêtement par rapport aux autres façades du même édifice.

Poursuivre les réflexions quant à l'aménagement de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier

La notion d'entrée de ville du PPU des faubourgs est présente dans plusieurs volets du projet. D'abord, l'échelle du bâti proposé vise à maintenir la prédominance de bâtiments tel que la tour de Radio-Canada et le bâtiment Molson tout en marquant l'entrée de ville. Également, le redéveloppement du secteur déstructuré actuel constitue une grande amélioration du front fluvial qui marque les abords du centre-ville.

De plus, l'encadrement du redéveloppement de l'ancienne savonnerie Barsalou et ses abords permet d'améliorer l'état de l'entrée de ville actuel en autorisant une limite de hauteur à 35 m, en encourageant le retrait des panneaux réclames bénéficiant de droits acquis sur l'usine Barsalou et en valorisant les qualités architecturales de ce bâtiment patrimonial.

Enfin, le projet de reconfiguration de la tête de pont met en valeur les percées visuelles vers l'Église de Notre-Dame-de-Guadalupe et permet de structurer un espace public sous-utilisé tout en de sécurisant les abords du pont Jacques-Cartier au bénéfice des modes de déplacement actifs. Dans ce projet, l'accent est mis sur l'intégration du pont dans un milieu de vie et vise donc à minimiser les impacts négatifs d'une entrée de ville en la redéfinissant en fonction du piéton.

Inclure des mesures de sécurité aux abords des axes routiers d'importance; réévaluer l'implantation d'une nouvelle école à proximité de l'autoroute Ville-Marie; poursuivre la création de traverses piétonnières; aménager des pistes cyclables sécuritaires

L'augmentation du nombre d'intersections est une des mesures de sécurité en faveur des piétons. Le parti du PPU, tout comme celui du Plan local de déplacements (PLD) adopté en 2019, est de favoriser les modes de déplacement actif et de répondre aux orientations de la Vision Zéro. Parmi les mesures proposées, le PPU prévoit le prolongement d'axes cyclables

incomplets, l'aménagement de trottoirs d'une largeur minimale de 5 m et la plantation d'arbres dans les axes existants et à venir.

Aucune des écoles proposées n'est adjacente au futur boulevard Ville-Marie. L'école prévue le long de la rue De la Visitation est plutôt située au coin de la rue De la Gauchetière.

Réaliser dans les plus brefs délais un plan d'action d'urgence ainsi qu'une stratégie de conservation visant la conservation de la station Craig et sa cheminée

Le PPU prévoit la mise en valeur de cet édifice et a organisé la reconfiguration du boulevard Ville-Marie en vue d'intégrer la station Craig à un îlot et ainsi assurer son accessibilité de manière sécuritaire.

Étant donnés les risques pour la sécurité publique, le démantèlement de la cheminée a dû être autorisé en février 2020. Tel que l'annonce le PPU, un comité de travail incluant plusieurs services de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie et des parties prenantes de la communauté va devoir évaluer les options de mise en valeur à court terme.

Préciser et ajuster l'encadrement règlementaire découlant des nouvelles unités de paysage; réaliser une stratégie visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine;

Le PPU prévoit un ensemble de critères associés aux unités de paysages du secteur en requalification. La définition des unités de paysage comme telles sera réalisée à partir de ces critères lors de la modification de la réglementation d'urbanisme, qui suivra l'adoption du PPU.

De plus, le PPU prévoit de raffiner les unités de paysage dans le secteur habité. Une caractérisation typomorphologique du quartier, ainsi que la définition d'éléments identitaires du secteur ont été commandés. Ce document de l'atelier Enclume, qui accompagne le document du PPU, servira de base à la révision des unités de paysage dans la réglementation d'urbanisme qui entrera en vigueur suite à l'adoption du PPU.

En plus de cet exercice de raffinement des unités de paysage, les stratégies de conservation du patrimoine du PPU comprennent notamment :

- un mécanisme incitatif de hauteur conditionnelle pour l'îlot des Voltigeurs;
- un encadrement particulier pour le site de l'ancienne savonnerie Barsalou;
- un réseau d'espaces et de place publics visant à valoriser le patrimoine existant;
- une étude de potentiel pour la reconversion de l'ancien hôpital de la Miséricorde;
- l'interdiction de construire au-dessus de l'axe du tunnel Beaudry;
- la mise en valeur de la station Craig
- l'introduction de sept nouvelles vues protégées vers des constructions emblématiques du quartier.

À propos de l'ancienne brasserie Molson, conserver la matérialité de la tour actuelle dans la future construction de la tour afin de préserver l'identité urbaine de cette structure dans le profil du centre-ville

La proposition d'encadrement de l'îlot des Voltigeurs limite les matériaux à la brique d'argile rouge caractéristique du complexe industriel de Molson.

Rédiger une stratégie de développement durable incluant les notions d'efficacité énergétique

Le PPU prévoit de nouvelles obligations d'efficacité énergétique, mais également une proposition de réseau de partage de chaleur et une orientation claire en faveur de la perméabilité des sols et la gestion des eaux de pluie.

Réaliser une stratégie de phasage des divers travaux et développements prévus

Un tableau de phasage fait l'objet de la première section du chapitre 6 à propos de la mise en œuvre.

Archéologie

Vue d'ensemble

À l'instar des grands centres urbains à travers le monde, la Ville de Montréal a reconnu l'importance de préserver son patrimoine archéologique. En effet, la Ville s'emploie depuis une trentaine d'années à planifier et à réaliser des interventions en vue d'assurer adéquatement la protection et la mise en valeur de son patrimoine archéologique sur ses propriétés et celles de ses sociétés. Aux fils des années, c'est plus de 235 sites archéologiques qui ont été recensés et documentés sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et ce, sans parler des nombreux secteurs d'intérêt archéologique inscrit dans le Plan d'urbanisme (2004). La richesse et la variété des découvertes réalisées à ce jour témoignent d'un riche passé montréalais digne d'être connu, protégé, mis en valeur et diffusé.

La Ville accorde une attention particulière à l'archéologie pour assurer un développement durable de son territoire dans le respect des lois[1] et des directives gouvernementales qui s'appliquent à ses propriétés et celles de ses sociétés. En l'occurrence, l'application de la Loi sur le patrimoine culturel a imposé, à travers le temps, une attitude préventive face à l'aménagement du territoire et la protection des ressources archéologiques. L'évolution des pratiques d'aménagement en milieu urbain, en lien avec l'application de cette loi, a permis de passer d'un mode en réaction, occasionnant des arrêts ponctuels de travaux d'excavation, à un mode préventif, prenant en considération l'existence de la ressource archéologique dès l'étape de planification d'un projet de construction et d'aménagement d'un espace public, de restauration de bâtiment d'intérêts patrimoniaux ou d'un programme de développement urbain.

Le territoire couvert par le PPU des Faubourgs représente un secteur d'envergure qui comporte un fort potentiel archéologique, varié et multiple selon les époques. Ainsi, le patrimoine archéologique doit être abordé dans une vision d'ensemble et être intégré à la conception de projets afin de mettre en valeur les vestiges qui témoignent notamment :

- d'une occupation autochtone;
- d'une occupation domestique, agricole, artisanale et commerciale;
- d'une occupation industrielle;
- d'une activité religieuse;
- d'une activité institutionnelle;

Stratégies d'intervention :
Protéger et conserver le patrimoine archéologique existant

D'abord, nous retrouvons un potentiel relatant l'établissement de groupes autochtones sur le territoire du PPU des Faubourgs notamment avec la présence du ruisseau Saint-Martin et du fleuve Saint-Laurent. Puis, un potentiel archéologique associé à la période historique des 18e, 19e et 20e siècles qui est attesté avec plusieurs sites d'importance tels le cimetière civil et protestant au parc des Vétérans, la villa Woodbine au parc des Faubourgs, les fabriques de

[1] Loi sur le patrimoine culturel et Règlement sur la recherche archéologique, Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur les lieux et monuments historiques nationaux, Loi sur la réhabilitation des sols contaminés, Loi sur les inhumations et les exhumations; Plan d'urbanisme de Montréal adopté en novembre 2004; Politique du patrimoine de la Ville de Montréal adoptée en 2005.

pipes Bannerman et Henderson-Dixon dans le quartier Sainte-Marie sous le pont Jacques-Cartier, le marché Papineau, le faubourg Québec, le faubourg « À m'lasse », la Molson, etc.

Déjà, deux grands ensembles délimités par le boulevard René-Lévesque semblent ressortir du territoire visé avec :

- au nord, un secteur résidentiel;
- au sud et près du Fleuve, un secteur industriel.

Le potentiel archéologique présumé

Comme aucune étude de potentiel n'a été réalisée pour l'ensemble du territoire du PPU des Faubourgs, les potentiels archéologiques présentés sont issus de parcelles d'études et des interventions archéologiques réalisées à ce jour.

Potentiel paléo-environnemental

Les interventions archéologiques permettent, entre autres, de reconstituer le paysage ancien et de comprendre comment les populations ont décidé de s'installer sur le territoire. À titre d'exemple, il est possible de retrouver les traces du ruisseau Saint-Martin qui traverse le territoire ainsi que les anciennes berges du fleuve.

Potentiel autochtone

La présence de populations autochtones sur l'île de Montréal est attestée dans plusieurs sites archéologiques notamment dans les sites patrimoniaux déclarés du Vieux-Montréal et du Mont-Royal ainsi que le long des berges du fleuve et des ruisseaux de l'île. Le secteur du PPU des Faubourgs est situé près des berges du fleuve et du ruisseau Saint-Martin. Les études de potentiel réalisées à date présentent et délimitent ce potentiel autochtone.

Tesson de bord d'un vase et pointe de flèche

Potentiel historique

Les études de potentiel et les interventions archéologiques réalisées à ce jour présentent et délimitent toutes un potentiel historique important. Ce potentiel est varié et multiple selon les époques. Sans être exhaustif, voici quelques exemples des ressources archéologiques présentes dans le secteur et qui pourraient être mises au jour :

- Occupations des 18e, 19e et 20e siècles ;
- Bâtiments principaux et secondaires : vestiges en pierre, en bois, en brique, latrines, puits, drainage ;
- Activités agricoles : fermes, vergers, jardins, drainages (il est plutôt rare de trouver ce type d'activités et en plus une ferme du 18e siècle) ;
- Activités industrielles (très nombreuses) : fabriques de pipiers Bannerman et Henderson-Dixon, station de pompage Craig, Molson (brasserie, distillerie et fonderie),

chantier maritime, fonderies St. Mary et Wolf, manufacture de tabac, fabriques de savons et de chandelles, moulin à vapeur, fabrique d'amidon, tannerie et corderie, Canadian Rubber Co, fabrique de prélarts et de toile, Métropolitan Rolling Mills, Canadian Pacifique, etc.

- Activités religieuses : cimetière des Vétérans;
- Activités institutionnelles : Hôpital de la Miséricorde;
- Occupations commerciales : Marché Papineau;
- Occupations domestique, artisanale et commerciale ;
- Anciens niveaux de circulation : chemin du Roy, chaussées et trottoirs;
- Infrastructures souterraines: canalisations en bois ou terre cuite grossière ;
- Autres : couches d'incendie du quartier en 1842, ponceau, vestiges divers, couches d'occupation.

Les sites archéologiques recensés

Plusieurs sites ont fait l'objet d'interventions archéologiques dans et à proximité du secteur. Ils démontrent clairement que ce territoire présente un fort potentiel. Ces sites sont recensés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture et des Communications (plan 1), comprenant notamment :

- BjFj-026 et BjFj-178 : Fabriques de pipes Bannerman ;
- BjFj-027 : Molson Malt House & Sugar Refinery ;
- BjFj-035 : Rue De La Gauchetière, intersection Gauchetière et Dorion ;
- BjFj-036 : Rue Cartier, espace compris entre Gauchetière et René-Lévesque ;
- BjFj-037 : Rue Gauchetière, entre Cartier et Dorion ;
- BjFj-038 : Rue Gauchetière, entre Papineau et Cartier ;
- BjFj-040 : Intersection Dorion et René-Lévesque ;
- BjFj-056 : Faubourg Québec;
- BjFj-071 : Ancien emplacement du monument des Patriotes ;
- BjFj-063 : Tunnel Beaudry ;
- BjFj-113 : Villa Woodbine c1840. Parc des Faubourgs ;
- BjFj-114 : Prison des patriotes, Pied-du-Courant ;
- BjFj-127 : Cimetière civile et militaire (protestants). Parc des vétérans ;
- BjFj-135 : Fabrique de pipes à Henderson-Dixon;
- BjFj-185 : Site de l'ancien faubourg « À m'lasse » (Radio Canada);
- BjFj-XX : Tous les sites archéologiques recensés dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

Plan 1 : Localisation des sites archéologiques recensés à l'inventaire des Sites Archéologiques du Québec (ISAQ), 2016

Voici quelques descriptions de grands ensembles que l'on retrouve dans le secteur du PPU des Faubourgs.

Le faubourg Québec

Avec les incendies de 1721 et de 1727 qui dévastent de larges pans de la ville fortifiée, un édit de la Ville interdit de bâtir dorénavant des maisons en bois à l'intérieur de l'enceinte. Mais construire coûte cher et, c'est à partir de ce moment que les «faux bourgs» commencent à se développer. La Ville se prolonge alors vers l'ouest par le faubourg des Récollets, vers le nord par le faubourg Saint-Laurent et vers l'est par les faubourgs Québec et Sainte-Marie.

Le faubourg Québec a fait l'objet de nombreuses fouilles archéologiques depuis les années 1990 qui ont permis de révéler des pans entiers de son histoire, riche et diversifiée. Bordé par la rivière Saint-Martin et le fleuve et, à la limite est de la vieille ville fortifiée, le faubourg apparait d'abord comme un milieu agricole pratiquement dénudé de bâtiments. C'est surtout avec la seconde moitié du 19e siècle que le faubourg commence à s'urbaniser avec l'installation de familles d'ouvriers et de petits artisans de condition modeste comme en témoigne la photo ci-bas montrant une maison ouvrière de cette période. Ces occupations domestiques côtoient des vestiges associés à des occupations autochtones, aux installations militaires (fortifications) et aux immenses élévateurs à grains qui bordaient le fleuve.

Fouilles d'occupations domestiques au faubourg Québec et maison ouvrière (1903)

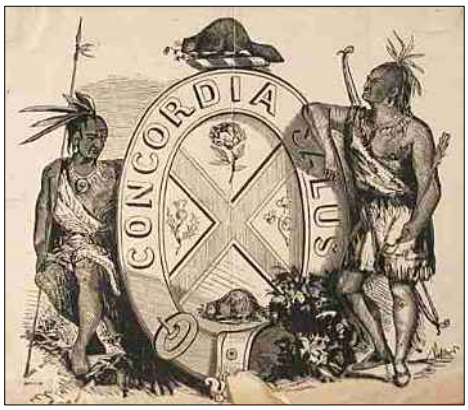

Assiette retrouvée au faubourg Québec, montrant les armoiries de Montréal encadrées par des autochtones et rappelant les armoiries de la Ville de Montréal tel que dessinées par Jacques Viger

Le quartier Sainte-Marie

Situé à l'est du faubourg Québec, le quartier Sainte-Marie a fait l'objet de quelques interventions archéologiques au cours des dernières années et son périmètre est inscrit au Plan d'urbanisme de 2004 comme Secteur d'intérêt archéologique. Celles-ci ont mis en lumière le début d'un faubourg à caractère industriel.

Vers 1786, un jeune immigrant John Molson décide d'y installer une brasserie qui deviendra aux fils des ans, ce que nous appelons communément la Molson, une véritable industrie emblématique du paysage montréalais. En 1825, là où des champs cultivés se succèdent, trois brasseries, un chantier maritime, les fonderies St. Mary et Wolf, une manufacture de tabac et deux fabriques de savons et de chandelles s'activent. Certes, la production reste artisanale et les boutiques sont modestes. Quelques années plus tard, on y dénombre en plus, un moulin à vapeur, une fabrique d'amidon, une tannerie et une corderie.

Le grand incendie de 1852 dévastent le faubourg Saint-Laurent et la vieille partie du faubourg Sainte-Marie qui abritait les installations de Molson (brasserie, distillerie et fonderie) ainsi que le marché Papineau. Les familles quittent le faubourg Saint-Laurent vers Sainte-Marie. Durant cette même période, des artisans et ouvriers irlandais s'installent dans le quartier. Avec l'essor industriel que connait Montréal, plusieurs industries, commerces et institutions s'y installent. La présence de plusieurs pipiers est recensée principalement sous les bannières de Bannerman et Henderson-Dixon. Plus tard, d'autres industries s'installeront dans le quartier : la Canadian Rubber Co, une fabrique de prélarts et de toile, la Métropolitan Rolling Mills qui fabrique des rails de chemins de fer, des crampons de navire, des fers à cheval, des barils, des clous, etc. La Canadian Pacifique et la Standard Shirt sont présente également.

L'ensemble des ces industries font du faubourg Sainte-Marie le second pôle industriel montréalais d'importance après le canal de Lachine.

La brasserie Molson après l'incendie de 1858

Fouilles archéologiques au site de la fabrique de pipes Henderson situé sous le pont Jacques-Cartier et fourneaux de pipes retrouvés au terrain

Cimetière civile et militaire (protestants) au parc des Vétérans

Le cimetière des Vétérans est situé le long de la rue Papineau, à l'entée du pont Jacques-Cartier. En fait, il s'agit de deux cimetières dont le premier fut aménagé en 1814 dans la portion sud du parc pour servir de lieu de sépultures aux militaires britanniques. Ce dernier accueillit aussi bien les morts de la guerre de 1812 que les martyrs des Rébellions de 1837 -1838, les vétérans de la guerre de Crimée et les officiers ayant combattus en Afrique du Sud. Les syndics des églises protestantes de Montréal aménagèrent également leur cimetière dans la portion nord du parc en 1816. Celui-ci fut agrandi en 1842 jusqu'à la rue Lafontaine.

Les deux cimetières furent progressivement abandonnés à partir du milieu du 19^{ième} siècle pour des raisons de salubrité. Par la suite, la Ville de Montréal tenta, par diverses interventions d'acquérir le terrain à des fins récréatives. L'aménagement du parc fut finaleme nt réalisé en 1947. Certaines portions des cimetières firent alors l'objet d'exhumations.

Des inventaires archéologiques effectués lors du réaménagement du parc ont permis de préciser les limites des cimetières et la présence de sépultures encore en place.

Sépulture retrouvée au cimetière de la première église Notre-Dame. Des sépultures similaires sont encore en place au parc des Vétérans.

Mise en œuvre :
Intégrer la démarche archéologique à la conception de projets

La démarche proposée repose sur une vision d'ensemble qui couvre tout le territoire du PPU des Faubourgs. Elle comprend les quatre étapes suivantes :

1. Étude de potentiel archéologique;
2. Inventaire archéologique préalable;
3. Interventions archéologiques (fouilles, supervision ou complément d'inventaire archéologique);
4. Conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques.

1. Première étape : Étude de potentiel archéologique

L'étude de potentiel archéologique est la première étape à réaliser pour l'ensemble du secteur du PPU des Faubourgs. Quelques études de potentiel existent déjà et ont été effectuées en lien avec des projets de construction et d'aménagement mais il s'agit d'études ponctuelles ou parcellaires qu'il est requis de regrouper et de compléter. Les données sont actuellement insuffisantes pour statuer définitivement sur les potentiels archéologiques de l'ensemble du secteur, de proposer des choix d'interventions au terrain ainsi que des gestes de conservation et de mise en valeur.

Étude de potentiel archéologique

La prise en compte des ressources archéologiques du territoire commence par une étude visant à en définir, de façon théorique, la valeur archéologique (identification, intégrité, intérêt documentaire et scientifique, etc.). Étant donné que les vestiges sont la plupart du temps enfouis, il n'est pas possible de savoir de façon précise où ils se trouvent sans procéder à une forme de dégagement du sol. Il est toutefois impensable de s'en remettre uniquement à ce moyen, en particulier en contexte urbain. C'est pourquoi des analyses du territoire sous ses différents aspects : géomorphologique, géographique, historique, archéologique, ethnologique, permettent généralement de circonscrire des espaces plus propices ou d'identifier des vestiges potentiels.

En milieu aménagé de longue date, une première étude via les cartes et les photographies aériennes anciennes, les documents d'époque illustrant ou décrivant des bâtiments ou des activités, permet généralement de préciser avec assez de justesse la présence de vestiges, leur fonction et leur localisation. L'étude de potentiel archéologique du secteur du PPU des Faubourgs qui est à réaliser devra être basée sur l'interprétation de plans polyphasés[2] et sur la documentation historique du secteur. Ces derniers nécessitent un regroupement et une mise à jour cartographique en fonction des limites du territoire. Cette production cartographique peut illustrer, à différentes périodes, des éléments de la topographie, de l'hydrographie, du cadre bâti principal et secondaire, des activités, des axes de circulation et d'aménagements paysagers ou autres.

[2] Chaque plan ancien retenu pour l'analyse d'un espace est numérisé et géoréférencé sur le plan base moderne de la Ville de Montréal. Pour la superposition des plans, les points de repère qui se retrouvent à la fois sur le plan moderne et les documents anciens (angle de bâtiment, coin de rue, etc.) sont dessinés pour une plus grande précision. Ces points de repère servent à uniformiser l'échelle de tous les plans sélectionnés et à effectuer des manipulations qui permettent d'en arriver à une superposition, la plus juste possible.

À la fin de cette évaluation ou étude de potentiel archéologique, il sera nécessaire de comparer le plan polyphasé aux aménagements récents qui ont pu perturber le sous-sol et entraîner la destruction des ressources archéologiques potentielles. Nous référons ici aux aménagements modernes (infrastructures souterraines - égout, aqueduc, gaz, électricité, téléphone - et bâtiments avec sous-sol). Cette analyse comparative des données permettra de circonscrire les zones décapées, perturbées et remblayées et les zones qui recèlent un réel potentiel archéologique – une première étape essentielle pour cibler des zones et des vestiges et planifier un programme d'inventaire archéologique au terrain.

Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur

Avec l'étude de potentiel et dépendamment de l'ampleur et des besoins du projet de construction et d'aménagement, un document en parallèle peut être réalisé. Il s'agit d'un « Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques ». Ce programme, bien que théorique et en évolution, s'articule sur les recommandations et sur la planification des interventions archéologiques à poser lors des travaux prévus sur les différents terrains, emprises publiques et bâtiments. Il s'agit d'une cartographie accompagnée d'un tableau qui identifie pour chacun des espaces les recommandations de protection des ressources archéologiques qui devront être réalisées au terrain. On parle ici de travaux d'inventaire, de supervision, de fouilles, de conservation *in situ*, de mise en valeur ou de mise en interprétation. Il peut s'agir aussi de demandes de dérogation, de modifications d'un tracé, de création de «réserves archéologiques» pour des générations futures, etc.

Ce «programme» doit permettre de déterminer les sites d'intérêt et de planifier des gestes d'interventions archéologiques au terrain, de conservation *in situ* et de mise en valeur sur le territoire du PPU des Faubourgs. Il doit être vu comme le prolongement de l'étude de potentiel. Il servira d'outils de gestion et de référence qui pourra être modifié au fur et à mesure de l'avancement des connaissances.

2. Deuxième étape : Inventaire archéologique

En référence à l'étude de potentiel, la seconde étape consiste à réaliser un inventaire archéologique. L'inventaire au terrain doit se faire en amont de tout projet et permettra de mieux cibler les interventions archéologiques à réaliser. Il doit se faire en collaboration avec l'entrepreneur et les divers spécialistes affectés au projet.

L'inventaire archéologique consiste en une évaluation directe au terrain au moyen de forages, sondages ou tranchées archéologiques. Il s'agit ici de faire l'inventaire des ressources archéologiques et d'en préciser l'état de conservation, l'épaisseur du tissus archéologique, l'étendu du site ainsi que l'intérêt documentaire et scientifique. L'excavation de sondages et tranchées disposés et orientés en fonction des vestiges présumés suffit souvent à repérer les indices probants, que ce soit des murs, des couches recelant des objets particuliers ou de simples modifications du sol indiquant une transformation anthropique.

3. Troisième étape : Interventions archéologiques (fouilles, supervision ou complément d'inventaire)

À la suite de l'inventaire archéologique où il a été possible de déterminer l'état de conservation, l'épaisseur du tissus archéologique, l'étendu du site ainsi que l'intérêt documentaire et

scientifique, des fouilles préventives à aire ouverte, une supervision des travaux ou un complément d'inventaire pourraient être recommandés lors des travaux de construction et d'aménagement. Ces travaux pourront se faire avec la collaboration de l'entrepreneur, préalablement et pendant les travaux.

4. Quatrième étape : Conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques

Il s'agit de cibler les espaces ayant un potentiel archéologique élevé pouvant permettre la conservation *in situ* et de proposer des mesures de protections spécifiques, telles que la création de «réserves archéologiques» (espaces non fouillés qui seront préservés pour les générations futures), des gestes de mise en valeur et de mise en interprétation (vitrine archéologique et historique, marquage au sol, volumétrie du bâtiment, espaces de commémoration, évocations historiques, etc.). Des recommandations doivent être émises et discutées au fur et à mesures des interventions sur le terrain.

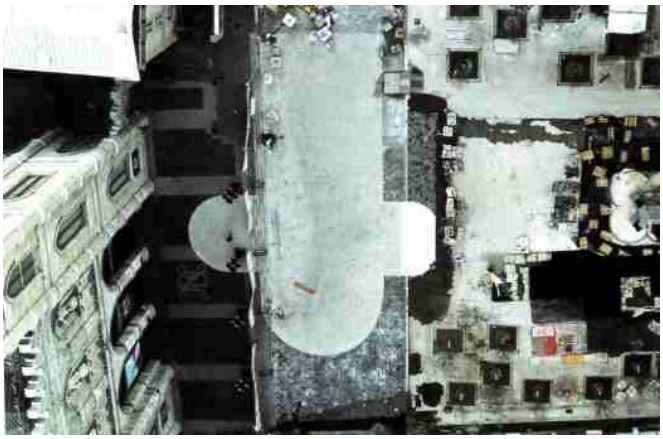

Exemple : Marquage au sol de la première église Notre-Dame sur le parvis de la Basilique actuelle et dans la rue Notre-Dame.

Quelques sites du secteur du PPU des Faubourgs peuvent se prêter à des gestes de conservation *in situ*, mise en valeur et mise en interprétation des ressources archéologiques. En général, la conservation *in situ* des vestiges archéologiques est chose relativement courante et des mesures de protection sont faites sur les vestiges avant de les recouvrir de sols. Les gestes d'évocation sont plus rares et se font généralement en lien avec la présence du vestige. À titre d'exemple, au faubourg Québec, l'angle dit «capital» au coin sud-est des fortifications bastionnées de Montréal a été évoqué par un marquage au sol dans la rue de la Commune et dans l'architecture d'un des bâtiments ayant front sur cette même rue. Des gestes similaires d'évocation et de mise en valeur sont en cours d'élaboration pour le parc Fleury-Mesplet situé à proximité, au coin Berri et de la Commune. L'évocation des fortifications bastionnées est en lien avec un document de référence rédigé par la Ville, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, qui dicte le plan de pose et les matériaux pour marquer au sol les établissements du 18^{e} siècle dans le site patrimonial déclaré de Montréal. En outre, les évocations sont inscrites dans le «Plan de conservation et de mise en valeur du site patrimonial déclaré de Montréal».

Fortifications bastionnées de Montréal.
La première flèche indique l'emplacement du parc Fleury-Mesplet où seront évoquées les fortifications;
La seconde flèche indique l'angle «capital» de la fortification situé dans le faubourg Québec

Pour le secteur du PPU des Faubourgs, plusieurs éléments en lien avec le potentiel archéologique et la présence des sites pourraient être rappelés : le tracé de l'ancien ruisseau Saint-Martin, les anciennes berges du fleuve, le cimetière civile et militaire des Vétérans, la présence des anciens faubourgs Québec et « À m'lasse » et du quartier Sainte-Marie, les fabriques de pipes Bannerman et Henderson-Dixon, la Molson, le tunnel Beaudry, le monument des Patriotes, les nombreuses industries installées sur le territoire.

Sur un autre point de vue, le secteur favorise le lien entre le Fleuve et la Montagne avec tout le secteur en réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier vers les parcs des Faubourgs et Lafontaine, un peu comme le projet de Promenade urbaine qui existe déjà dans la partie ouest de la Ville. Les sites, et leurs composantes archéologiques et historiques, pourraient devenir autant de stations de mise en valeur et d'interprétation de l'histoire du quartier Sainte-Marie. D'autre part, le secteur fait le lien avec la vielle ville, le site patrimonial déclaré de Montréal, via une future promenade bordant la rive du fleuve, à l'avant de la Molson. Une autre manière d'évoquer le passé insulaire et industriel de la Ville et, de se réapproprier l'histoire de ce secteur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 - REG - PU_Faubourgs.docPU Annexe_A.pdfPU Annexe_B.pdfPU Annexe_C.pdf
PU Annexe_D.pdfPU Annexe_E.pdfPU Annexe_F.pdfPU Annexe_G.pdfPU Annexe_H.pdf
PU Annexe_I.pdfPU Annexe_J.pdfPU Annexe_K.pdfPU Annexe_L.pdfPU Annexe_M.pdf
PU Annexe_N.pdfPU Annexe_O.pdf2020-01-27 - REG - Résolution PPU Faubourgs.doc
Résolution - Annexe A - partie 1.pdfRésolution - Annexe A - partie 2.pdf
Résolution - Annexe B.pdf2020-01-27 - REG - RCI PPU_Faubourgs.docx
RCI - Annexe A - partie 1.pdfRCI - Annexe A - partie 2.pdfRCI - Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.1.2 intitulée « Les principales composantes commerciales » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'illustration 2.3.2 intitulée « Les rues commerçantes du Centre à consolider » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe B au présent règlement.

3. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe C au présent règlement.

4. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe D au présent règlement.

5. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe E au présent règlement.

6. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe F au présent règlement.

7. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe G au présent règlement.

8. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur les extraits de cette carte joints en annexe H au présent règlement.

9. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe I au présent règlement.

10. Le chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 25-T7 :
- C.O.S. maximal : 7 ,0. ».

11. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe J au présent règlement.

12. Le chapitre 5 de la partie III de ce plan d'urbanisme intitulé « Un paysage urbain et une architecture de qualité » est modifié par l'ajout de la section suivante :

« 5.9 Vues protégées du secteur des Faubourgs

MISE EN CONTEXTE

Les dispositions sur la préservation des vues d'intérêt découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme :
- Action 7.1 : Assurer une qualité supérieure de l'architecture et des aménagements au Centre
- Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :
- Pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du secteur des Faubourgs;
- Favoriser un milieu de vie agréable;

- Protéger et mettre en valeur les points de vue qui contribuent à la qualité du paysage et à l'identité du territoire du secteur des Faubourgs.

DISPOSITIONS

5.9.1 Les vues protégées

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit prévoir que les axes identifiés sur la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe L à la fin du présent document complémentaire demeurent dégagés de toute construction hors-sol.

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit inclure des règles ou des critères visant à assurer que les vues identifiées sur la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe M à la fin du présent document complémentaire soient prises en compte dans l'étude des projets de construction hors-sol. ».

13. La partie III intitulée « Le document complémentaire » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, à la fin de celle-ci :

1° de l'annexe L relative à la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe K au présent règlement;

2° de l'annexe M relative à la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe L au présent règlement.

14. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs » joint en annexe M au présent règlement.

15. L'illustration intitulée « vue à vol d'oiseau des propositions liées au secteur Parthenais » de la sous-section 3.4.4 du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est abrogée.

16. Le deuxième alinéa de la sous-section intitulée « L'affectation du sol » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement des mots « secteur d'emplois » par les mots « secteur d'activités diversifiées ».

17. La carte intitulée « Modifications à la carte d'affectation du sol du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe N au présent règlement.

18. Le troisième alinéa de la sous-section intitulée « La densité de construction » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacé par le suivant :

> « Dans l'axe de la rue Ontario, le C.O.S. maximal actuellement autorisé de 3 est majoré à 4 entre les rues Fullum et Dufresne afin de l'harmoniser sur l'ensemble du parcours Est aux abords de la station Frontenac, un C.O.S. maximal de 4 étant déjà en vigueur à l'extrémité Est de l'artère. ».

19. Le quatrième alinéa de la sous-section intitulée « La densité de construction » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après le mot « justifié », des mots « sauf pour une lisière en bordure de la rue Sainte-Catherine dont le C.O.S. maximal est maintenu à 4. ».

20. La carte intitulée « Modifications à la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe O au présent règlement.

ANNEXE A
CARTE 2.1.2 INTITULÉE « LES PRINCIPALES COMPOSANTES COMMERCIALES »

ANNEXE B
ILLUSTRATION 2.3.2 INTITULÉE « LES RUES COMMERÇANTES DU CENTRE À CONSOLIDER »

ANNEXE C

EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE D
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE E
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE F
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE G
EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE H
EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE I
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE J
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE K
ANNEXE L – CARTE INTITULÉE « LES VUES AXIALES PROTÉGÉES DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

ANNEXE L
ANNEXE M – CARTE INTITULÉE « LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

ANNEXE M
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS

ANNEXE N
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE D'AFFECTATION DU SOL DU PLAN D'URBANISME »

ANNEXE O
CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE DE DENSITÉ DE CONSTRUCTION DU PLAN D'URBANISME »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1200867001

Les principales composantes commerciales

Carte 2.1.2

- Centre
- Secteur d'affaires et de commerce
- Axe ou centre commercial
- Rue commerçante
- Rue du Centre où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée
- Limite municipale ou d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Annexe A

Ville-Marie
Montréal

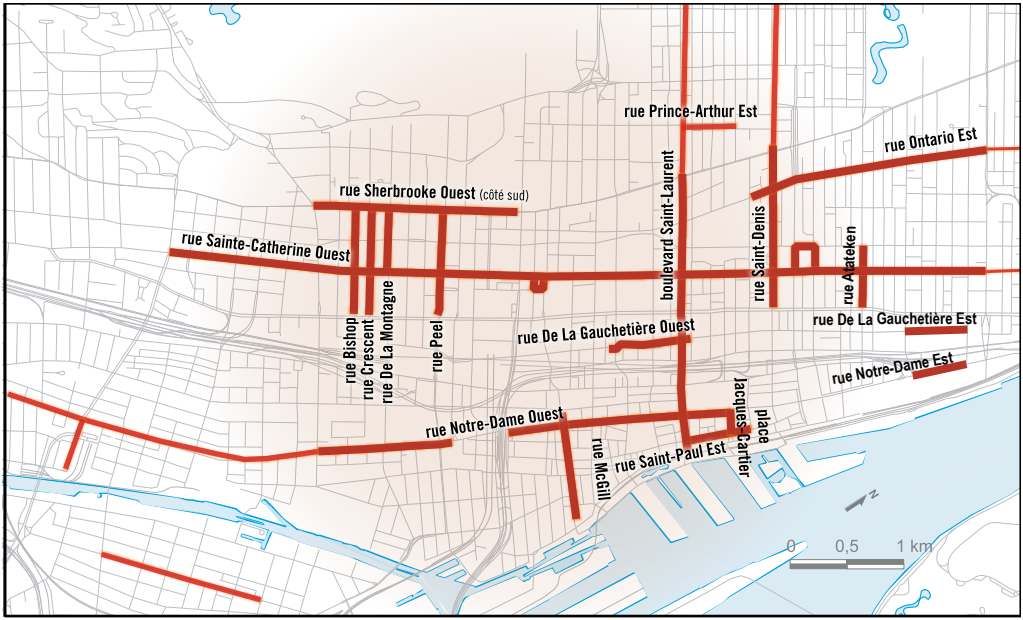

Annexe B

Ville-Marie
Montréal

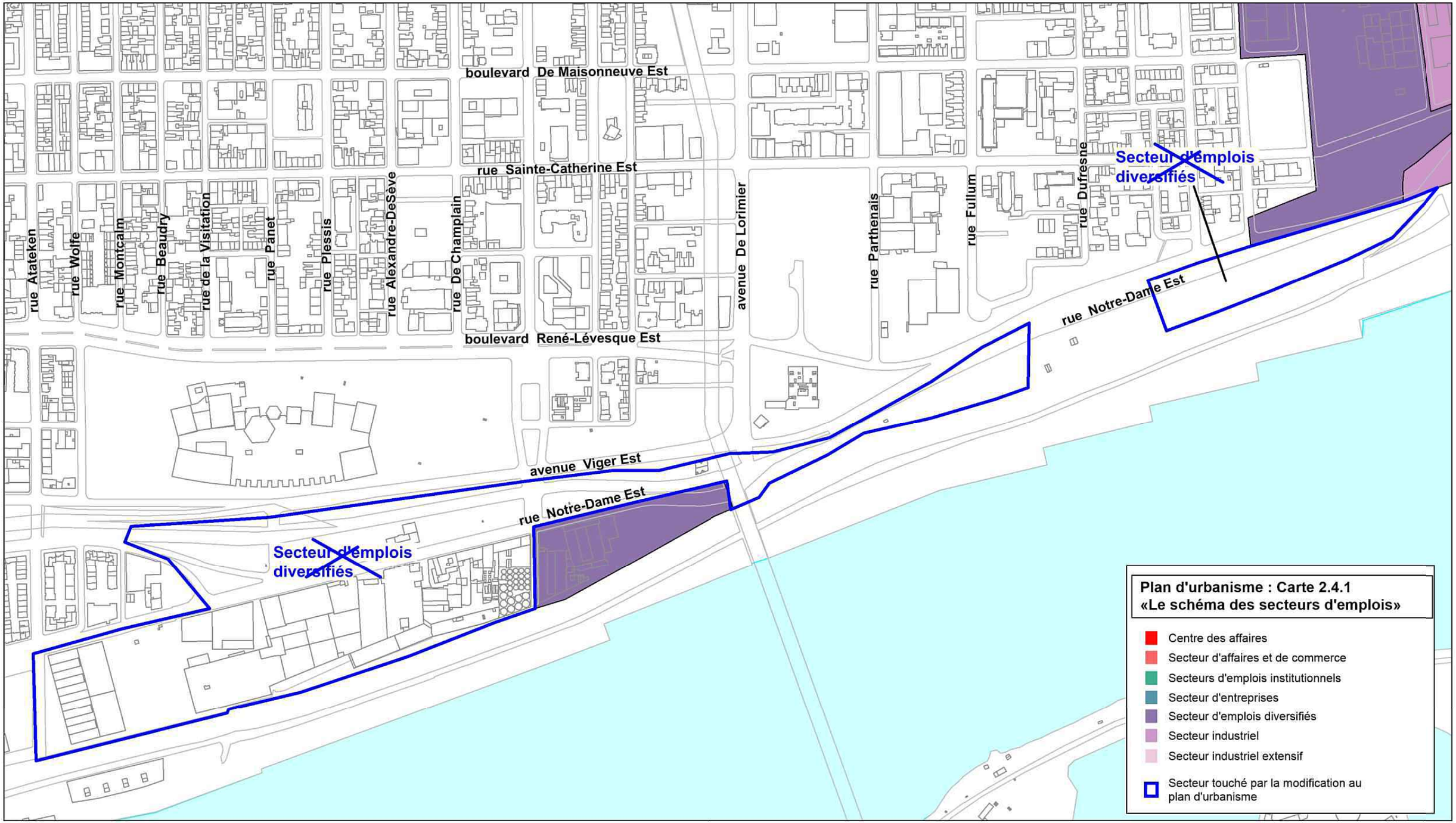

Annexe C

Ville-Marie
Montréal

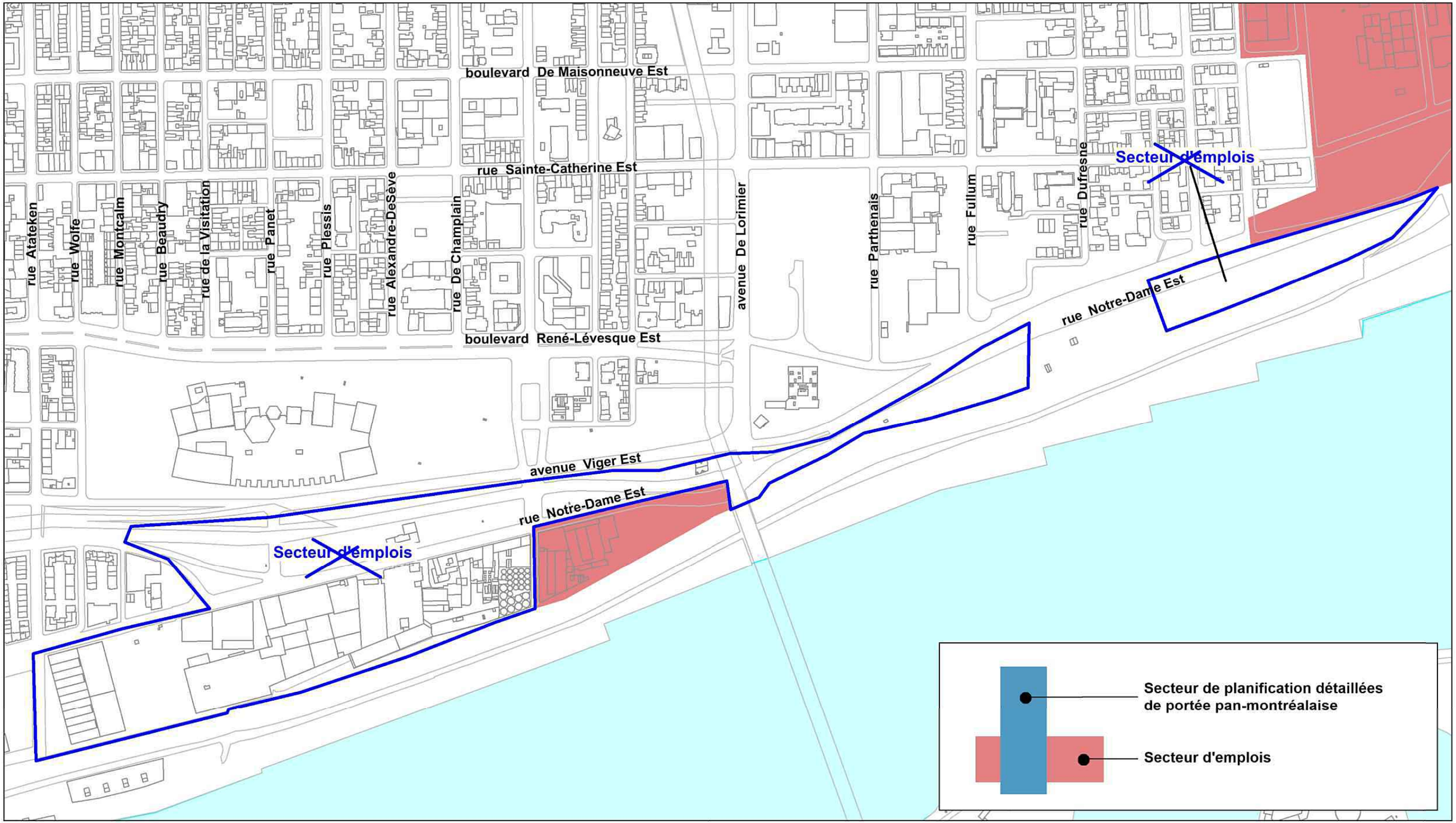

Annexe D

Ville-Marie Montréal

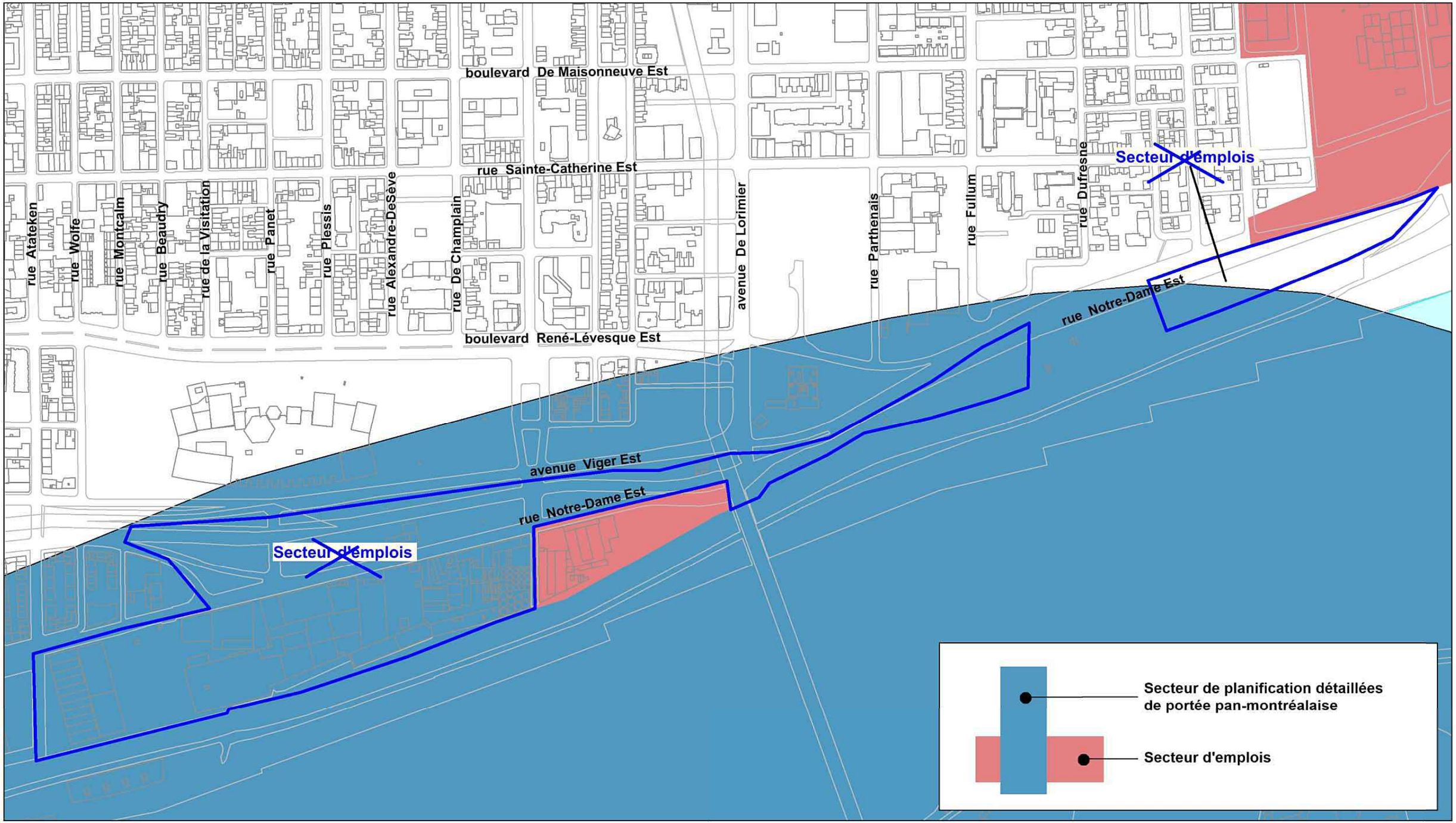

Annexe E

Ville-Marie Montréal

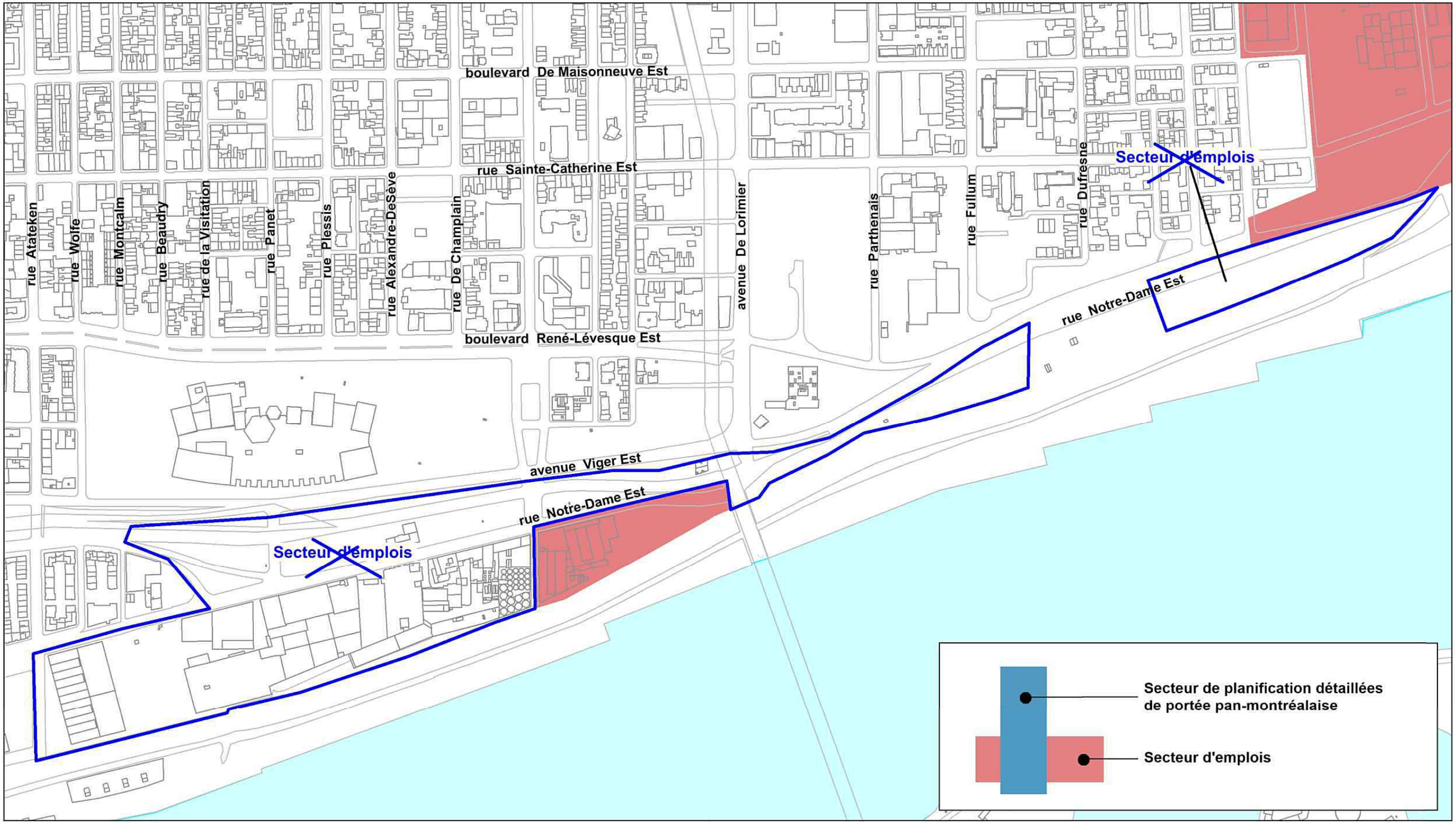

Annexe F

Ville-Marie Montréal

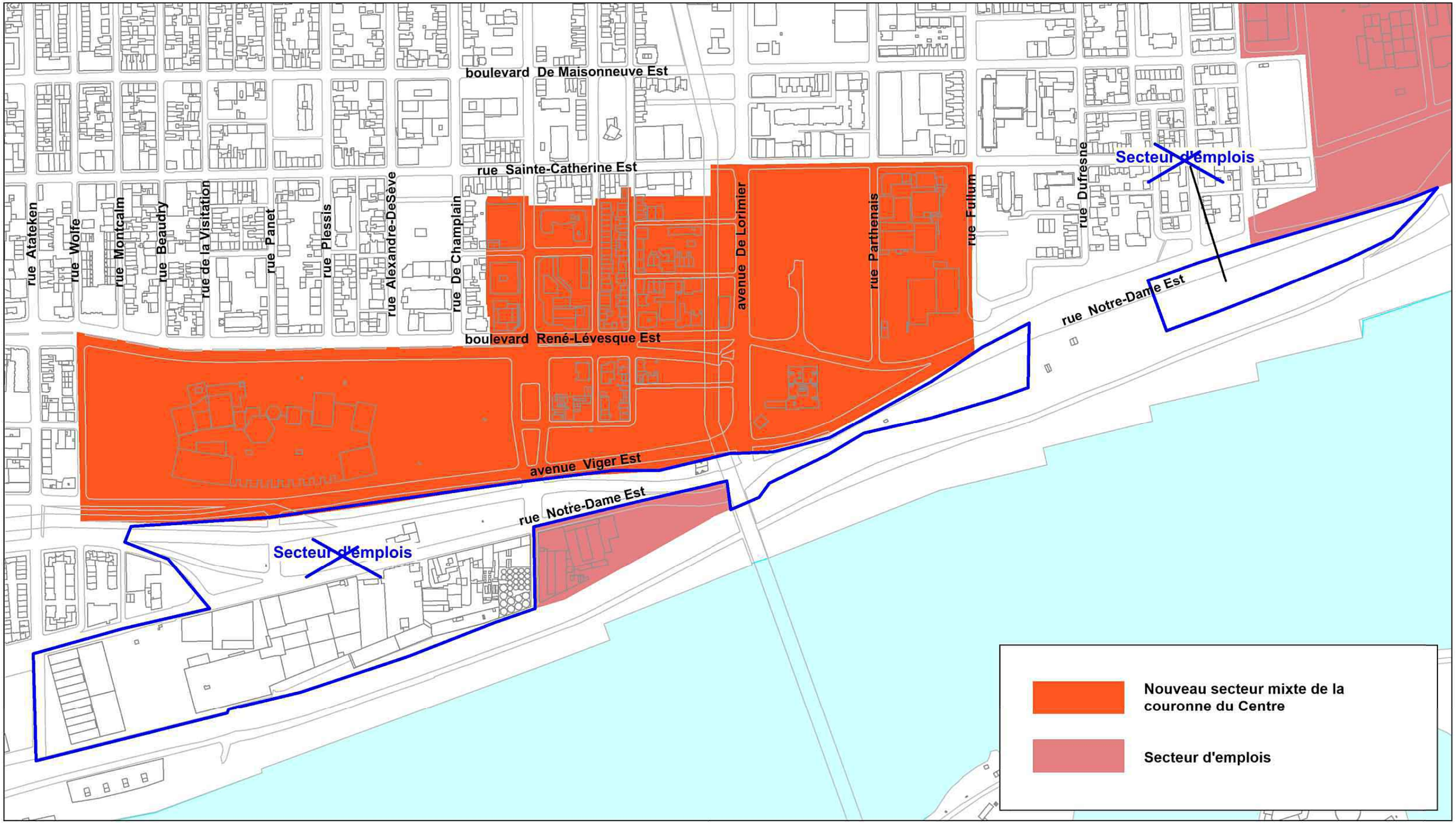

Annexe G

Ville-Marie Montréal

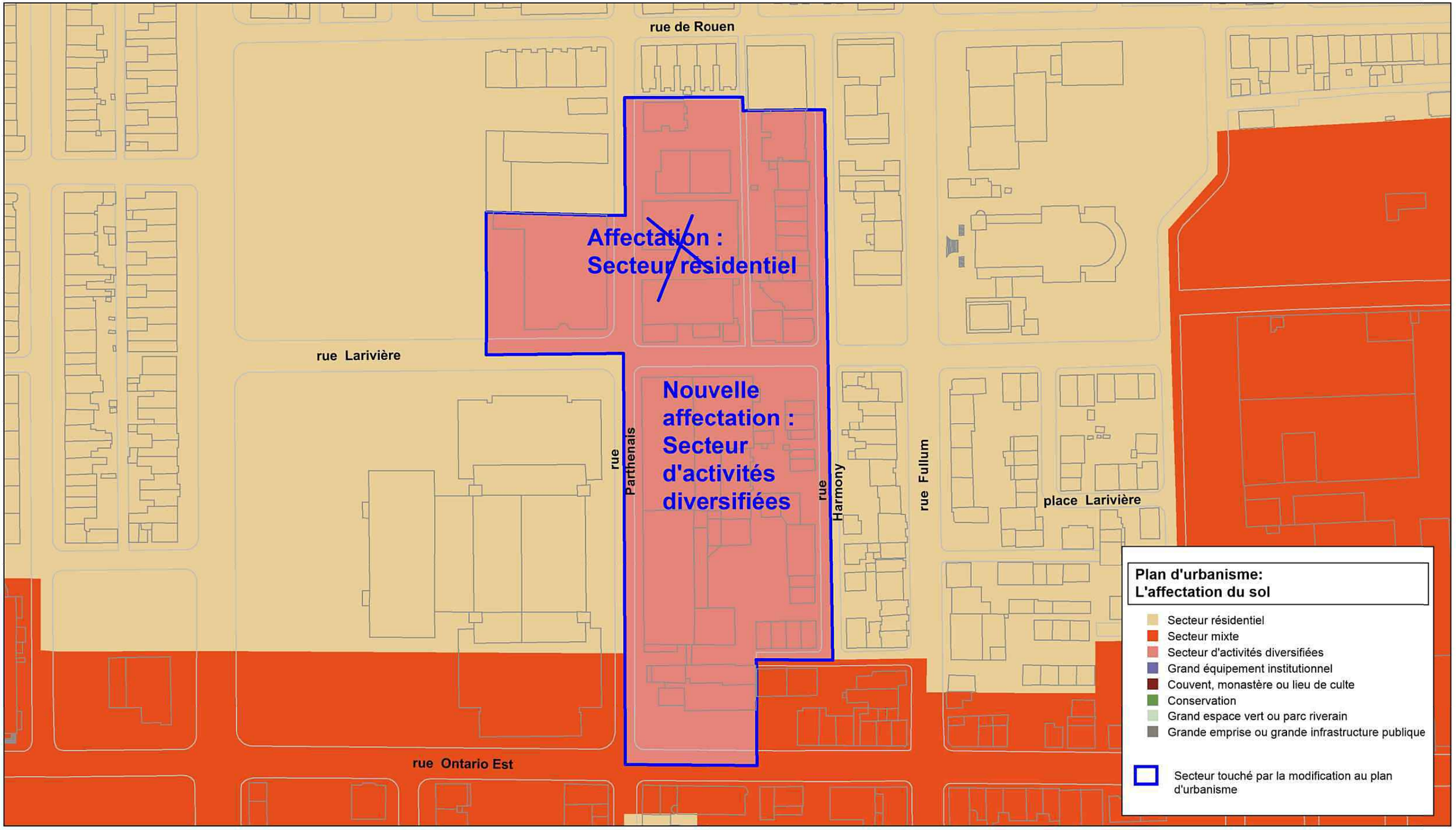

Annexe H

Ville-Marie
Montréal

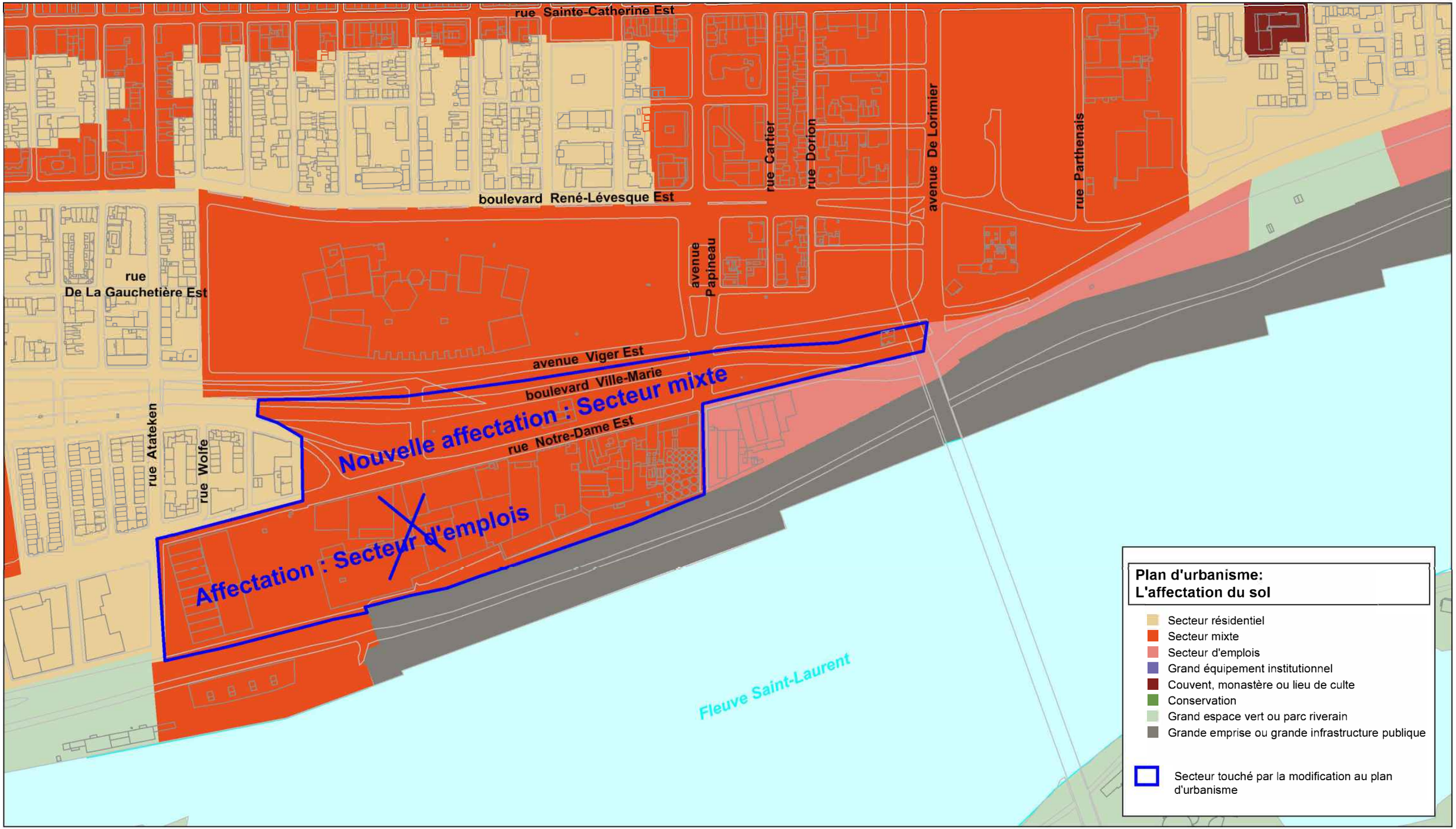

Annexe H

Ville-Marie
Montréal

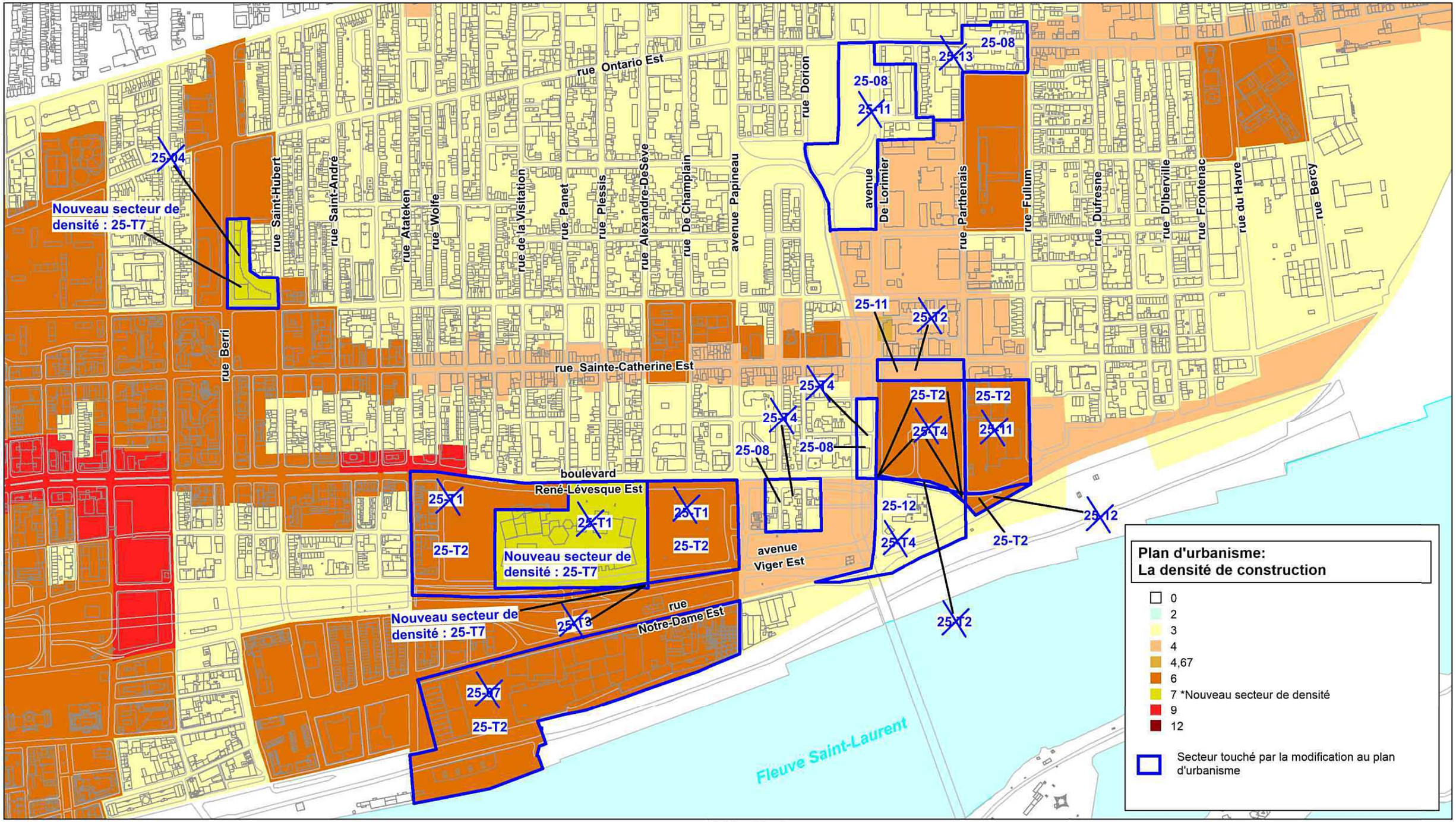

Annexe I

Ville-Marie
Montréal

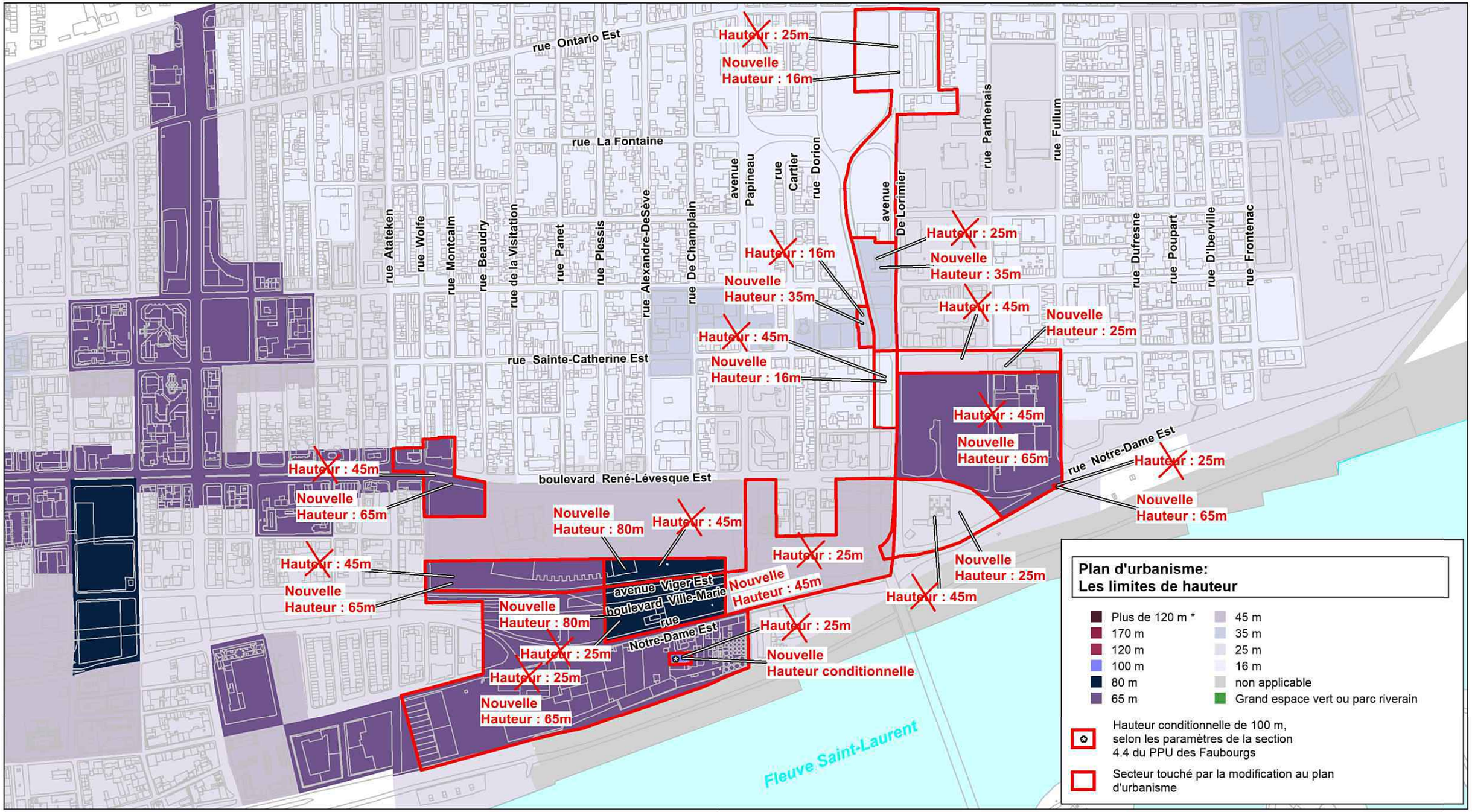

Annexe J

Ville-Marie
Montréal

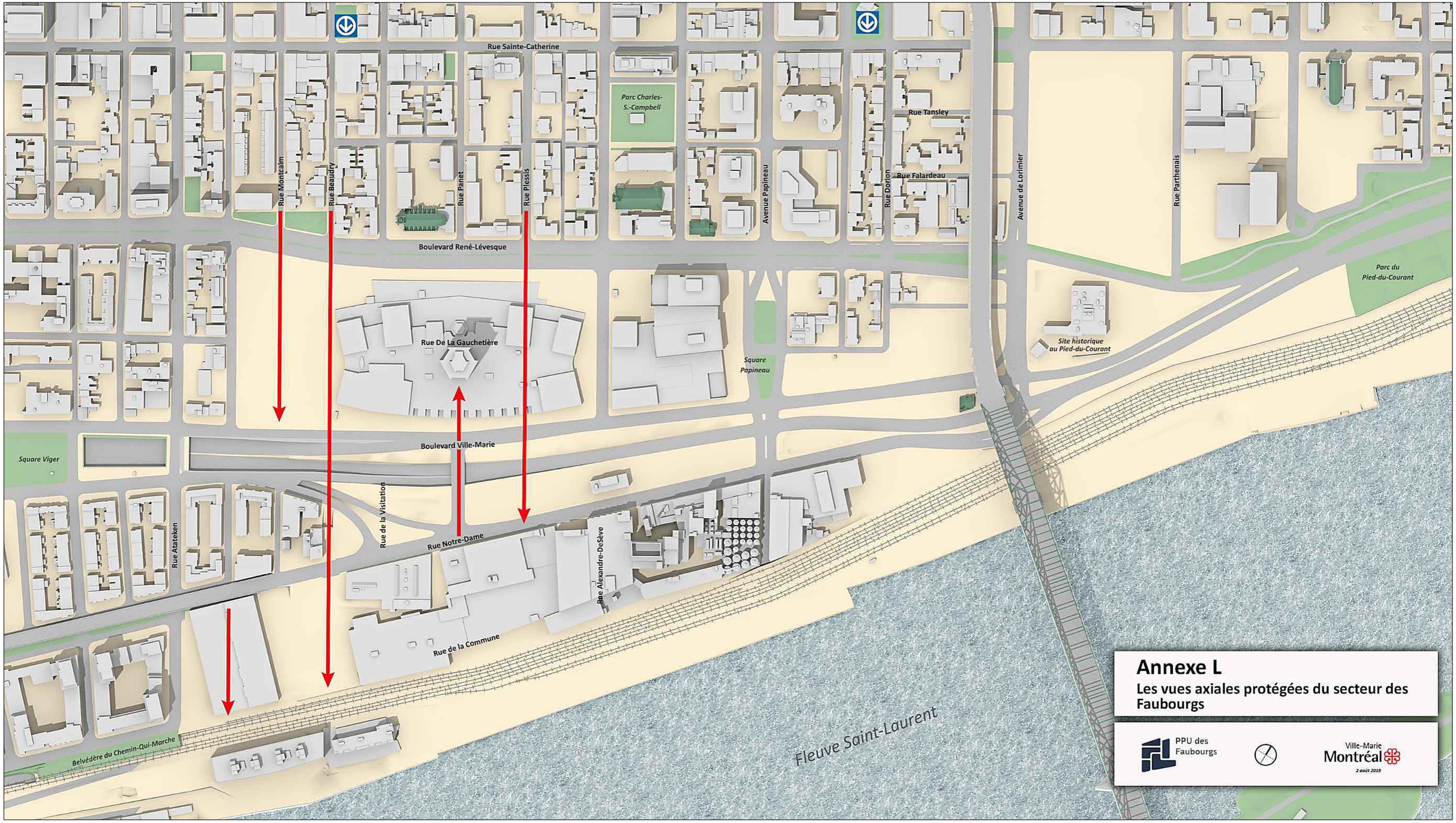

Annexe K

Ville-Marie Montréal

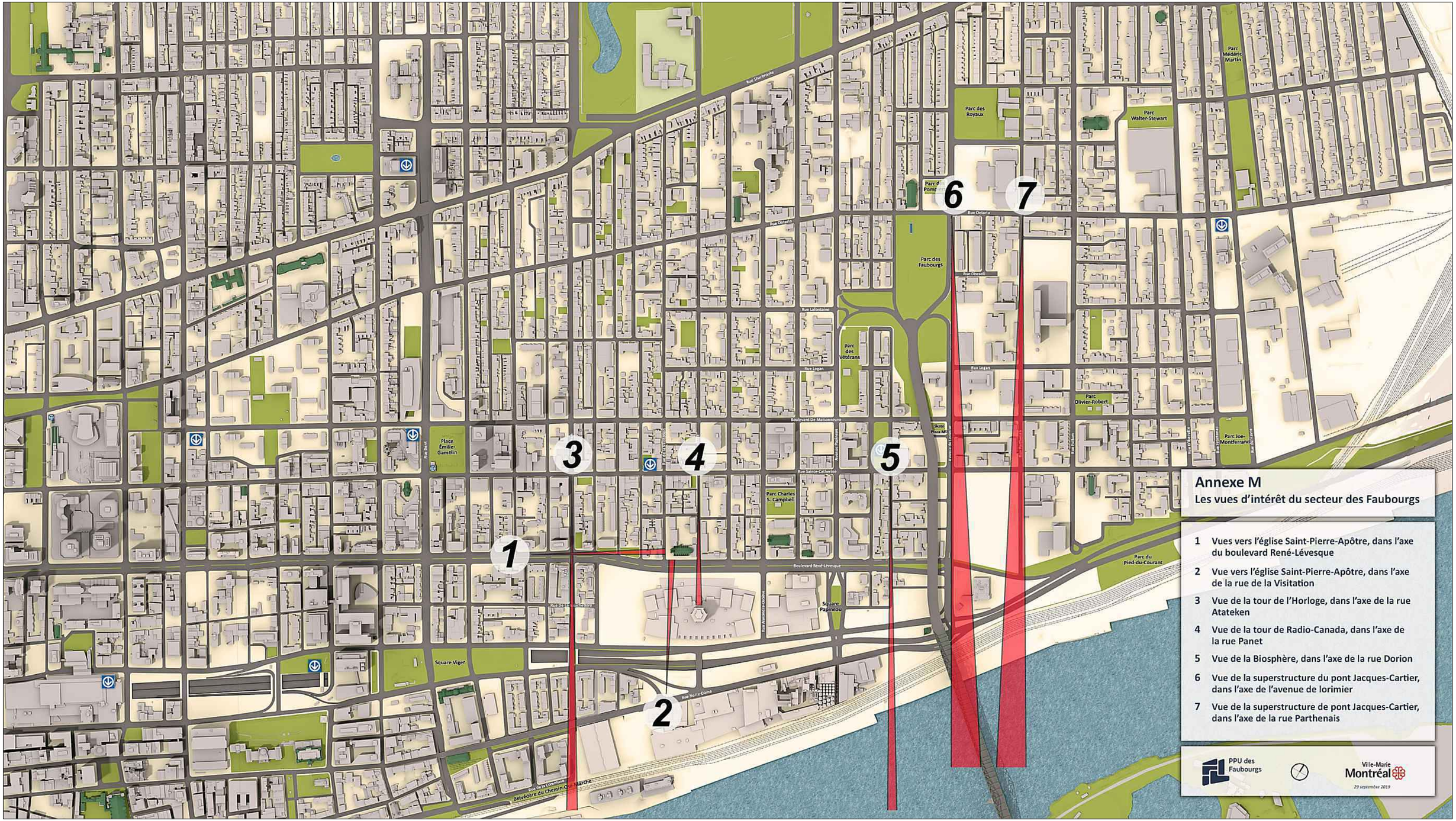

Annexe L

Ville-Marie Montréal

Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs

Mars 2020

Ville-Marie
Montréal

Mot de la mairesse

Le secteur des Faubourgs offre aux Montréalaises et aux Montréalais un formidable canevas qui nous permettra de dessiner le Montréal de demain. Ce quartier, haut lieu de l'industrialisation canadienne, est en voie de subir une transformation majeure. En requalifiant les imposants terrains situés aux abords du pont Jacques-Cartier, nous avons l'occasion de créer, sous l'impulsion de la communauté et des populations locales des Faubourgs, un quartier digne du 21e siècle. Ce nouvel espace fera la part belle aux espaces verts, au transport collectif et aux services de proximité, s'ouvrira sur le fleuve Saint-Laurent, et devra répondre aux impératifs des générations futures en misant sur la transition écologique et la mixité sociale.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs a été élaboré à la suite d'une importante démarche de consultation publique. Il a pour ambition de donner un nouveau souffle au secteur en y retissant la trame de rues, en préservant son caractère patrimonial et architectural, en pérennisant un riche écosystème communautaire et en favorisant un milieu de vie agréable et respectueux de l'environnement.

Le secteur des Faubourgs, un rare espace à redévelopper aux portes du centre-ville de Montréal, accueillera, au cours des prochaines années, de nouveaux milieux de vie complets, mixtes et diversifiés, en interrelation avec les quartiers environnants. Grâce à la création de logements sociaux, d'espaces verts, d'écoles, de centres communautaires, de commerces et de bureaux, ainsi qu'à la consolidation des artères commerciales existantes, un nouveau bassin de population viendra dynamiser le secteur et lui donner une nouvelle couleur. Un grand parc central, une promenade linéaire en bordure du fleuve Saint-Laurent et un projet mixte résidentiel aménagés sur des terrains de Molson Coors, tous issus d'une entente stratégique conclue entre la Ville de Montréal et les promoteurs responsables du redéveloppement des terrains de l'entreprise brassicole, offriront, de plus, une nouvelle fenêtre exceptionnelle sur le Fleuve, qui profitera à l'ensemble de la collectivité.

Les piétons et les cyclistes seront au cœur du nouveau quartier à échelle humaine qui naîtra dans le secteur des Faubourgs. À distance de marche de quatre stations de métro, de nombreux espaces verts, de services et de commerces de proximité, le secteur des Faubourgs récoltera aussi les fruits de l'implantation d'un réseau structurant de transport collectif sur la rue Notre-Dame Est.

La requalification du secteur des Faubourgs mariera la richesse de son passé aux avancées de demain. Elle permettra de bâtir des milieux de vie à la fois respectueux du patrimoine et des quartiers existants et innovateurs grâce, notamment, à des aménagements verts, durables et résilients. À l'heure de la transition écologique, nous avons la responsabilité d'en faire un endroit à la hauteur des aspirations des Montréalaises et des Montréalais et d'y créer un quartier où il fera bon vivre et travailler. Le secteur des Faubourgs s'ouvre à nous. Offrons-lui les moyens de s'épanouir pleinement !

Valérie Plante
Mairesse de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

Table des matières

1. Contexte et vision

1.1 Territoire 09
1.2 Consultation publique en amont de l'OCPM 11
1.3 Rappel historique 13
1.4 Les Faubourgs aujourd'hui 17
1.5 Une vision ancrée dans le milieu 18

2. Milieux de vie

2.1 Habitation 26
2.2 Vie communautaire 30
2.3 Commerce 34
2.4 Parcs et espaces publics 38
2.5 Développement culturel et économique 48

3. Trame urbaine et mobilité

3.1 Nouvelle trame urbaine 56
3.2 Abords du pont Jacques-Cartier 64
3.3 Mobilité active et collective 68

4. Cadre bâti et forme urbaine

4.1 Consolidation du tissu urbain 76
4.2 Densification urbaine 88
4.3 Principes et balises de la densification 92

5. Réseaux et aménagements résilients

5.1 Verdissement et gestion de l'eau 106
5.2 Galeries multiréseaux 110
5.3 Efficacité énergétique 111

6. Mise en œuvre

6.1 Grandes étapes de réalisation 114
6.2 Interventions de la Ville sur le domaine public et les équipements publics 116
6.3 Accords de développement et autres ententes 119
6.4 Réglementation 120
6.5 Gouvernance et concertation 132

Sources des images 134

1.
Contexte et vision

1.1 Le territoire du PPU des Faubourgs

1.1 Territoire

Le territoire visé par le présent programme particulier d'urbanisme (PPU) est compris entre la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord et la rue Fullum à l'est. Il s'étend jusqu'au fleuve et comprend également les abords de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Havre. Couvrant une partie des districts électoraux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ce territoire de 263 hectares représente près de 15 % de la superficie de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le territoire du PPU des Faubourgs se démarque par une identité complexe, avec de multiples dénominations, dont le quartier Centre-Sud, le Village gai (ou Village), l'ancien Faubourg Québec, le Pied-du-Courant, le quartier Sainte-Marie, le faubourg à m'lasse et la Cité des ondes. Ce territoire se caractérise également par la présence marquante du pont Jacques-Cartier, et par sa proximité du centre des affaires.

Le contexte de planification
Depuis 2002, l'arrondissement de Ville-Marie a effectué plusieurs planifications particulières, dont cinq programmes particuliers d'urbanisme (PPU) et le Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville. Ces exercices de planification ont contribué à baliser et à stimuler le renouveau du centre-ville observé depuis 15 ans.

Parmi ces exercices de planification, le PPU du quartier Sainte-Marie, adopté en 2012, présente un périmètre qui chevauche partiellement celui de la présente démarche. Ce chevauchement découle notamment des nouveaux enjeux liés à l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, et au déménagement prochain de la maison de Radio-Canada et de la brasserie Molson Coors.

Des paramètres de hauteur et de densité du PPU du quartier Sainte-Marie feront d'ailleurs l'objet de modifications dans le cadre de la modification du Plan d'urbanisme intégrant le PPU des Faubourgs, mais les autres dispositions du PPU du quartier Sainte-Marie demeureront. Une partie du PPU du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin présente également un chevauchement, mais aucune de ses dispositions ne nécessite une modification.

Par ailleurs, en 2017, la Ville a adopté le Plan d'action de la Stratégie centre-ville, qui identifie deux grands secteurs devant faire l'objet d'une planification particulière, soit le secteur Bassin Peel-Bridge-Wellington et le secteur Square Papineau-Pied-du-Courant. Ce dernier, d'une superficie de 53 ha, occupe le sud du territoire du présent PPU et représente la plus grande zone à requalifier du centre-ville. Cette requalification s'impose en raison de la rupture urbaine qu'elle constitue dans le quartier, mais également en raison de la transformation prochaine du site de Radio-Canada, du départ de Molson Coors et de la reconstruction du méga-îlot situé au sud-est de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine.

Qu'est-ce qu'un PPU ?

Un PPU est un exercice de planification qui permet de définir une vision d'ensemble pour un territoire donné, en précisant les intentions d'aménagement. Il propose un programme d'interventions comprenant notamment de nouvelles règles de zonage et de construction, ainsi qu'une vision de la nature, de l'emplacement et du type des équipements collectifs et des infrastructures nécessaires à la mise en valeur du territoire. L'adoption d'un PPU s'effectue par la modification du Plan d'urbanisme, car il en fait partie intégrante.

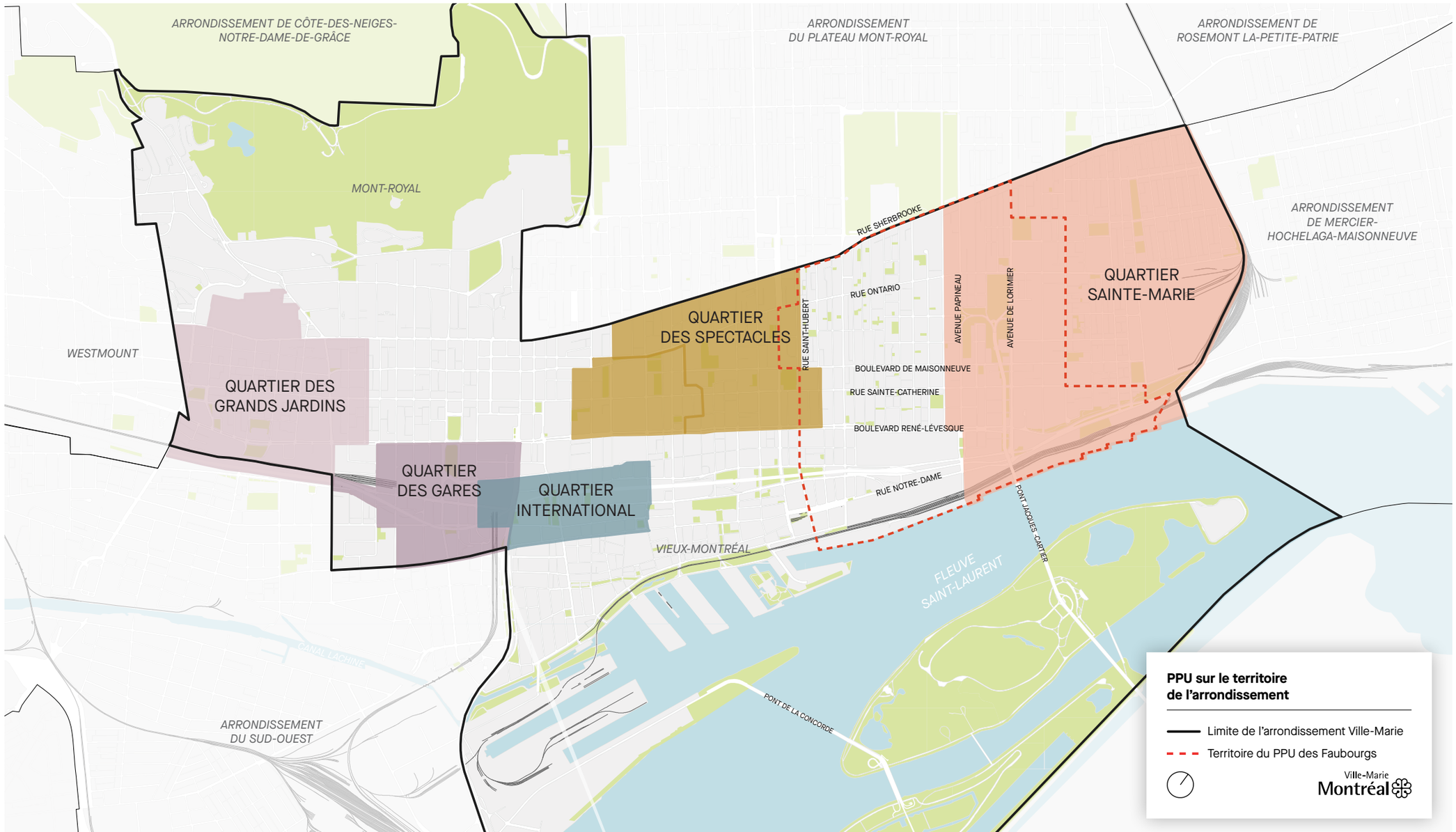

1.2 Les PPU dans l'arrondissement

1.2 Consultation publique en amont de l'OCPM

En 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour mener une démarche participative encadrant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Cette consultation a pris la forme d'une séance d'information et de quatre forums thématiques, tenus en février et mars 2019. Plus de 1 000 participations ont été recensées pour les différentes activités. La commission chargée de la consultation a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants.

Les contributions ont porté sur un grand nombre de thèmes, relatifs au sentiment d'appartenance au quartier et à ses éléments identitaires, aux enjeux sociaux d'inclusion de toutes les classes sociales, à l'accès aux services ou encore, à la présence d'une importante circulation routière.

L'accès au fleuve a été abondamment évoqué, dans l'optique de créer un parcours riverain et de donner accès aux berges. Les enjeux de l'abordabilité des logements et de la création ou du maintien de milieux de vie inclusifs, dans un contexte de redéveloppement d'une partie du territoire, ont également été soulevés. La circulation routière, notamment aux abords du pont et dans la rue Ontario, est ciblée comme limitant les déplacements piétonniers, la vitalité commerciale et la qualité du milieu de vie en général. Plusieurs sites ont été mentionnés comme ayant une valeur patrimoniale à préserver, tels que Molson, l'hôpital de la Miséricorde ou la station Craig. Des questions ont enfin été soulevées quant aux équipements collectifs, aux transports actifs et collectifs, aux activités commerciales, ainsi qu'aux hauteurs et densités des projets futurs.

Le rapport de l'OCPM, publié en août 2019, formule 44 recommandations pour orienter le PPU. Parmi ces recommandations, il est préconisé de miser sur l'identité du quartier pour envisager la requalification du sud du territoire, incluant le patrimoine bâti et immatériel et les caractéristiques socio-économiques. L'OCPM recommande également le développement d'une vision articulée autour des principes de durabilité, de solidarité, d'inclusion et de participation. Il y est proposé de planifier des équipements collectifs répondant aux besoins actuels et futurs, d'aménager un réseau vert autour de la rue Sainte-Catherine, de soutenir les initiatives visant le maintien de logements abordables et la création de logements sociaux et d'établir un mode de gouvernance pour le suivi de la mise en œuvre. Enfin, plusieurs recommandations visent une intégration architecturale et paysagère des nouveaux projets ainsi que la préservation du caractère des rues existantes.

Vue sur la construction du pont Jacques-Cartier, en 1927

Montréal, Porte de Québec, aquarelle de George Heriot autour de 1795

Vue vers l'ouest de la rue Notre-Dame, aquarelle de George Seton, 1845

1.3 Rappel historique

À ses débuts, le faubourg Québec consiste en un noyau villageois établi de part et d'autre du chemin du Roy qui permit de relier Québec dès 1737 : à ce moment, à peine sept maisons sont dénombrées dans le secteur.

Ce noyau villageois connaît ensuite une croissance soutenue, qui se maintient malgré la Conquête de 1760. En 1801, l'adoption du plan des Commissaires permet de démolir les fortifications, désormais désuètes, et d'aménager de nouveaux espaces publics susceptibles de structurer et de faciliter l'expansion urbaine et l'intégration des Faubourgs en devenir. L'urbanisation du Faubourg Québec continue de suivre l'axe du chemin du Roy, et commence également à s'étendre vers le nord, dans l'axe des rues de la Visitation et Panet. Pour ce qui est de la rive naturelle du fleuve, celle-ci accueille des villas et bientôt des établissements industriels comme la brasserie Molson.

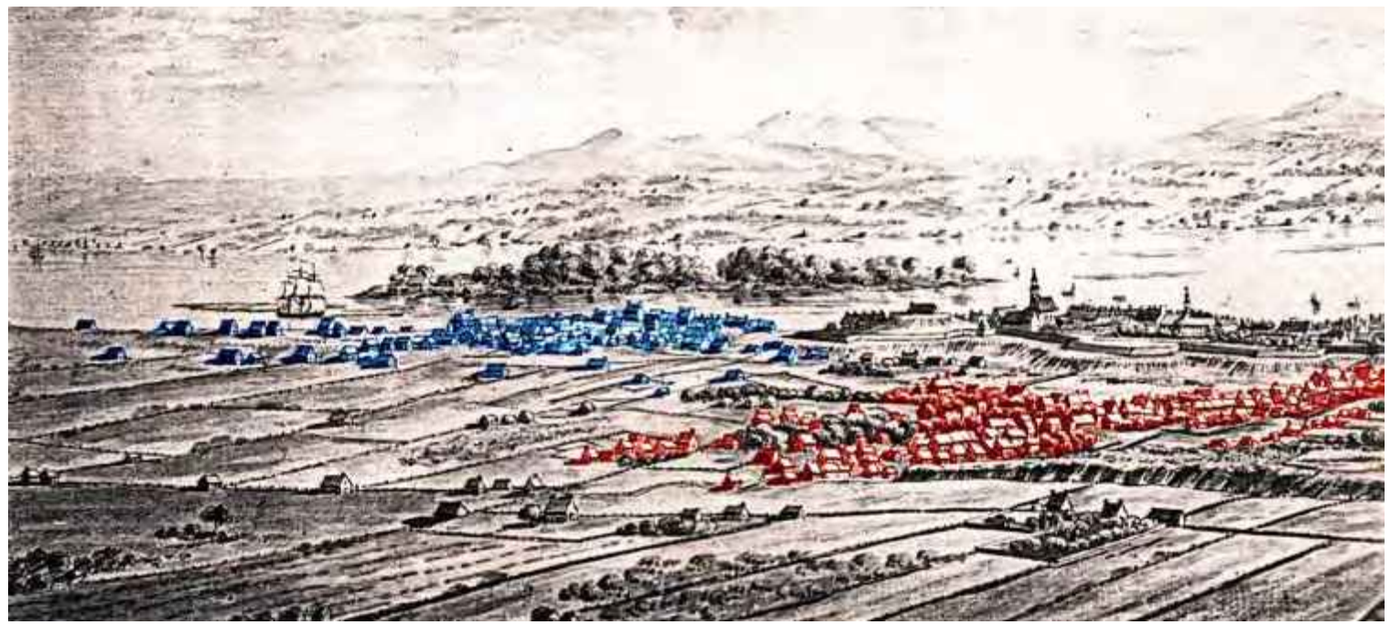

Illustration des faubourgs Québec (en bleu) et Saint-Laurent (en rouge), d'après une aquarelle de James Peachey datée de 1784

1.3 1825 – Urbanisation du Faubourg Québec le long des axes Notre-Dame et de la Visitation

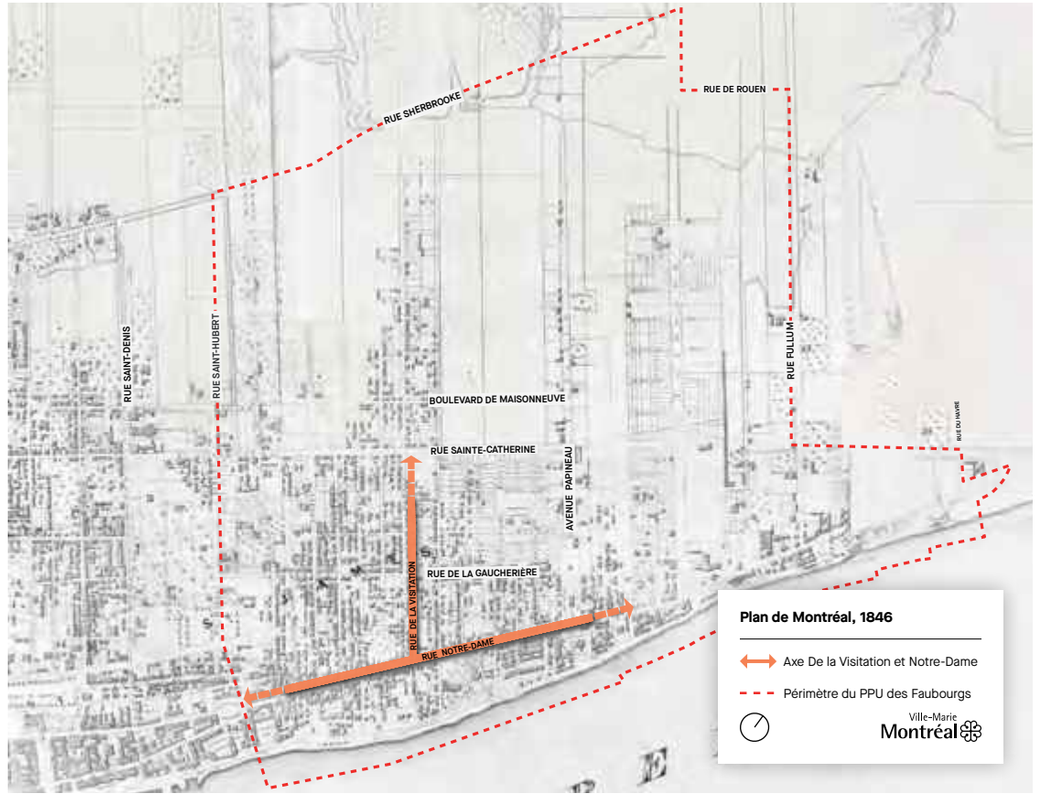

1.4 1846 – Le Faubourg Québec connaît une croissance rapide

Les années suivantes, le faubourg connaît une croissance accélérée et l'ensemble du territoire s'urbanise entre le fleuve et la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de l'avenue Papineau. Cette urbanisation se poursuit également au nord de la rue Sainte-Catherine, toujours dans l'axe des rues de la Visitation et Panet. Ainsi, en 1861, le faubourg atteint une population de 10 196 habitants.

1.5 1907 – L'apogée de l'urbanisation du secteur

Vers la fin du 19e siècle, le chemin de fer fait son apparition et marque l'arrivée des gares Dalhousie puis Viger. Ces infrastructures font disparaître la trame urbaine située en bordure du fleuve au profit des activités industrielles. La rive naturelle est graduellement remplacée par des quais et des voies ferrées qui isolent les milieux de vie du fleuve. Ces derniers conservent tout de même une relation avec le fleuve grâce aux parcs Sohmer et Bellerive.

1.6 1949 – Le quartier à l'aube de la rénovation urbaine

La première moitié du 20e siècle voit l'intensification des activités industrielles s'accélérer au sud de la rue Notre-Dame autour de l'usine Molson, mais également à l'est de l'avenue De Lorimier. La construction du pont Jacques-Cartier vient accentuer la rupture entre les parties plus industrielles à l'est et plus résidentielles à l'ouest, en surplombant le quartier sur une distance de 1 km. Enfin, plus au nord, l'hôpital Notre-Dame se développe de part et d'autre de la rue Alexandre-DeSève.

C'est durant les années d'après-guerre que le noyau urbain initial du quartier sera soumis à l'une des plus importantes opérations de rénovation urbaine à Montréal. Tout d'abord, une large tranchée est percée dans la trame urbaine du quartier afin d'élargir le boulevard René-Lévesque (alors la rue Dorchester). Par la suite, dix-neuf îlots sont rasés au sud du boulevard afin d'accueillir la nouvelle maison de Radio-Canada, faisant disparaître environ 600 logements, des équipements collectifs, des églises, des établissements industriels

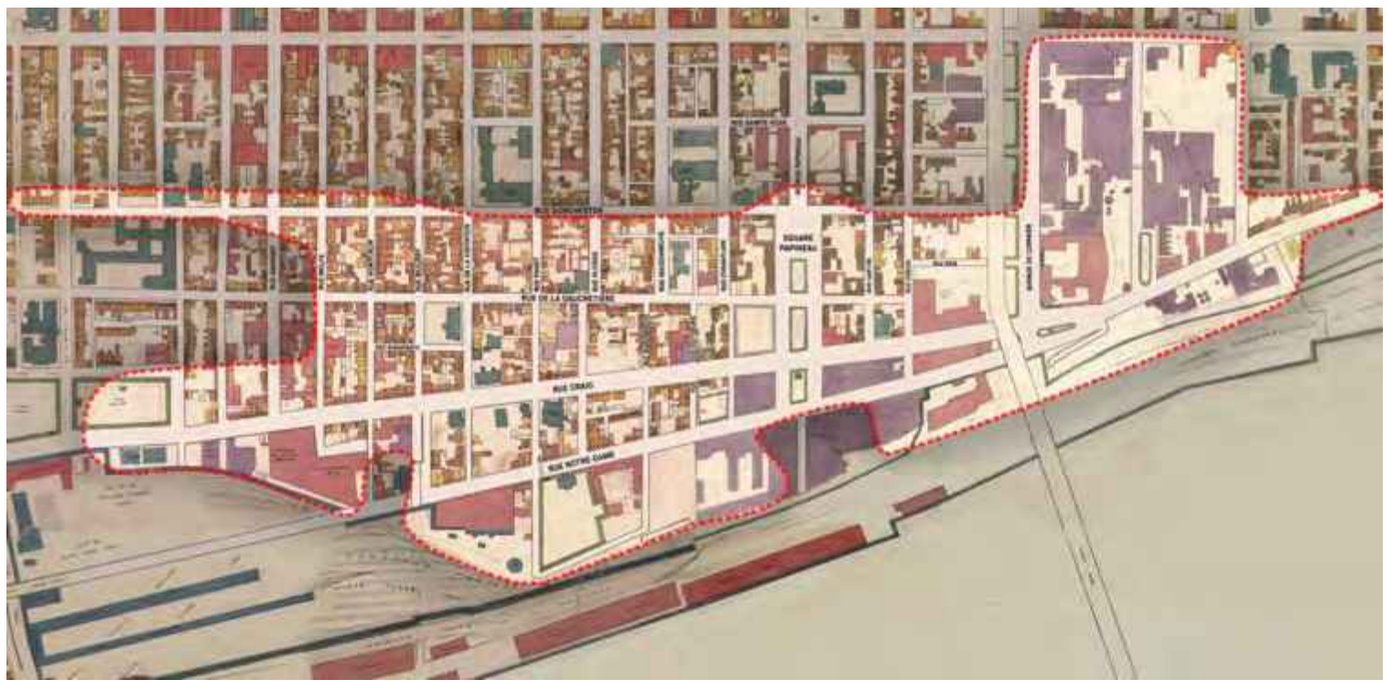

1.7 Quartier disparu entre les années 1960 et 1980 (en surbrillance).

et des commerces. Cette vaste tabula rasa sera suivie de l'expansion de la brasserie Molson jusqu'à la cour de triage de l'ancienne gare Viger, sacrifiant au passage le parc Sohmer. Plus récemment encore, la construction de l'autoroute Ville-Marie s'ajoute à ces nombreuses coupures. Les liens entre le quartier Centre-Sud, le Vieux-Montréal et le fleuve sont désormais rompus.

De la même façon, autour de la tête du pont Jacques-Cartier, le bâti est graduellement éliminé afin de faciliter l'expansion du trafic autoroutier.

Le quartier Centre-Sud est aussi marqué par plusieurs démolitions et la construction de nombreux bâtiments de fort gabarit, notamment ceux de l'hôpital Notre-Dame, qui absorbent partiellement la rue Alexandre-DeSève, désormais en impasse au nord de la rue Ontario. Le caractère industriel du quartier connaît également un déclin progressif. Plusieurs bâtiments industriels sont démolis ou convertis pour faire place à des lieux à vocation culturelle ou résidentielle, notamment.

Parallèlement à cette période de grande transformation, le quartier, à partir des années 1970, se voit accueillir un nombre grandissant d'établissements de la communauté LGBTQ+. Celle-ci y connaîtra une croissance importante au cours des années 1980, donnant ainsi au secteur aux abords de la rue Sainte-Catherine le nom de Village gai. Le 14 mai 2019, l'Assemblée nationale a adopté une motion reconnaissant le statut particulier du Village gai de Montréal comme lieu de refuge et d'émancipation pour les communautés LGBTQ+ du Québec.

1.4 Les Faubourgs aujourd'hui

Aujourd'hui, le secteur sud de l'arrondissement est une zone d'emplois monofonctionnelle principalement accessible en automobile malgré son emplacement à l'entrée du centre-ville. Les portions qui sont demeurées résidentielles au nord du territoire des Faubourgs ont également vécu les impacts de ces années de rénovation urbaine et de croissance du trafic automobile qui ont rendu le domaine public beaucoup moins accueillant pour les piétons et les cyclistes.

L'ensemble du quartier est très morcelé, puisque la circulation automobile engendre de nouvelles barrières physiques. L'impact se fait notamment sentir sur le patrimoine modeste qui a longuement été négligé. De plus, les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable, engendrant ainsi des problèmes d'abordabilité.

1.8 2019 – Un tissu urbain marqué par les interventions du passé

1.5 Une vision ancrée dans le milieu

La vision du PPU des Faubourgs s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire, ainsi que sur l'objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers des années 1950 à 1980.

L'évolution du quartier des Faubourgs se caractérise, jusqu'à la fin des années 1940, par une densification graduelle du cadre bâti, une riche mixité des usages et un tissu urbain construit en fonction des mobilités actives (marche, vélo, etc.) et collectives (trolleybus, tramway, métro, etc.). Ces caractéristiques historiques – encore présentes dans le nord du territoire du PPU – sont reconnues aujourd'hui comme favorisant une transition écologique pouvant réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre et permettant de créer un environnement où il fait bon vivre.

Le PPU propose de rétablir la relation du quartier avec le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est du centre-ville. Cette intention de décloisonnement et d'ouverture sur le fleuve oriente les propositions pour la trame de rue, les espaces verts et le cadre bâti. Les interventions majeures proposées pour le domaine public nécessiteront l'engagement de plusieurs acteurs publics et privés.

Une intégration urbaine renouvelée du pont Jacques-Cartier est également présentée dans l'optique d'améliorer les conditions de vie aux abords, de mettre en valeur cet ouvrage emblématique et les espaces verts l'entourant et de favoriser les transports actifs et collectifs.

L'approche générale pour la requalification du secteur au sud du territoire est de considérer tous les projets et les interventions en interrelation avec le milieu existant. Cela implique à la fois d'inscrire la requalification dans une dynamique de continuité et de complémentarité avec les quartiers environnants, et de prendre en compte les répercussions potentielles. Les qualités du milieu sont donc réaffirmées et renforcées, notamment sa diversité sociale, son patrimoine architectural, son réseau d'équipements collectifs et communautaires, ses activités commerciales et culturelles et ses pôles d'emplois.

Compte tenu de ces positions, le secteur de 53 hectares à redévelopper présente un potentiel de près de 7 500 logements, dont 1 500 logements sociaux, ainsi que de nouveaux équipements collectifs, des espaces commerciaux et des bureaux pouvant regrouper près de 15 000 emplois. Cela s'inscrit également dans la dynamique du réaménagement des faubourgs montréalais – des Récollets, Saint-Laurent – privilégiant une densité de moyenne intensité et une mixité sociale et fonctionnelle.

Ce potentiel d'accueil offre à la population l'occasion de se rapprocher des services du centre-ville et de profiter des autres avantages de la vie en ville. Rappelons en effet que, depuis le début des années 2000, l'étalement urbain autour de Montréal connaît la plus forte croissance parmi les régions métropolitaines canadiennes et que, pour une grande part de la population, la première option consiste à aller vivre dans des milieux de très faible densité où la dépendance à l'automobile est pratiquement incontournable. Il importe donc d'offrir d'autres options, ce que permet justement la requalification de friches urbaines comme celles du quartier des Faubourgs.

La desserte actuelle et projetée en transport collectif permet cette densification durable du territoire en offrant la possibilité de profiter d'un environnement où tous les déplacements du quotidien peuvent se faire à pied. Enfin, elle permet de repenser jusqu'aux infrastructures urbaines souterraines, dans une perspective de résilience du milieu urbain.

1.9 Vision pour le secteur des Faubourgs.

Vision pour le secteur en requalification : consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement.

« Consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement. »

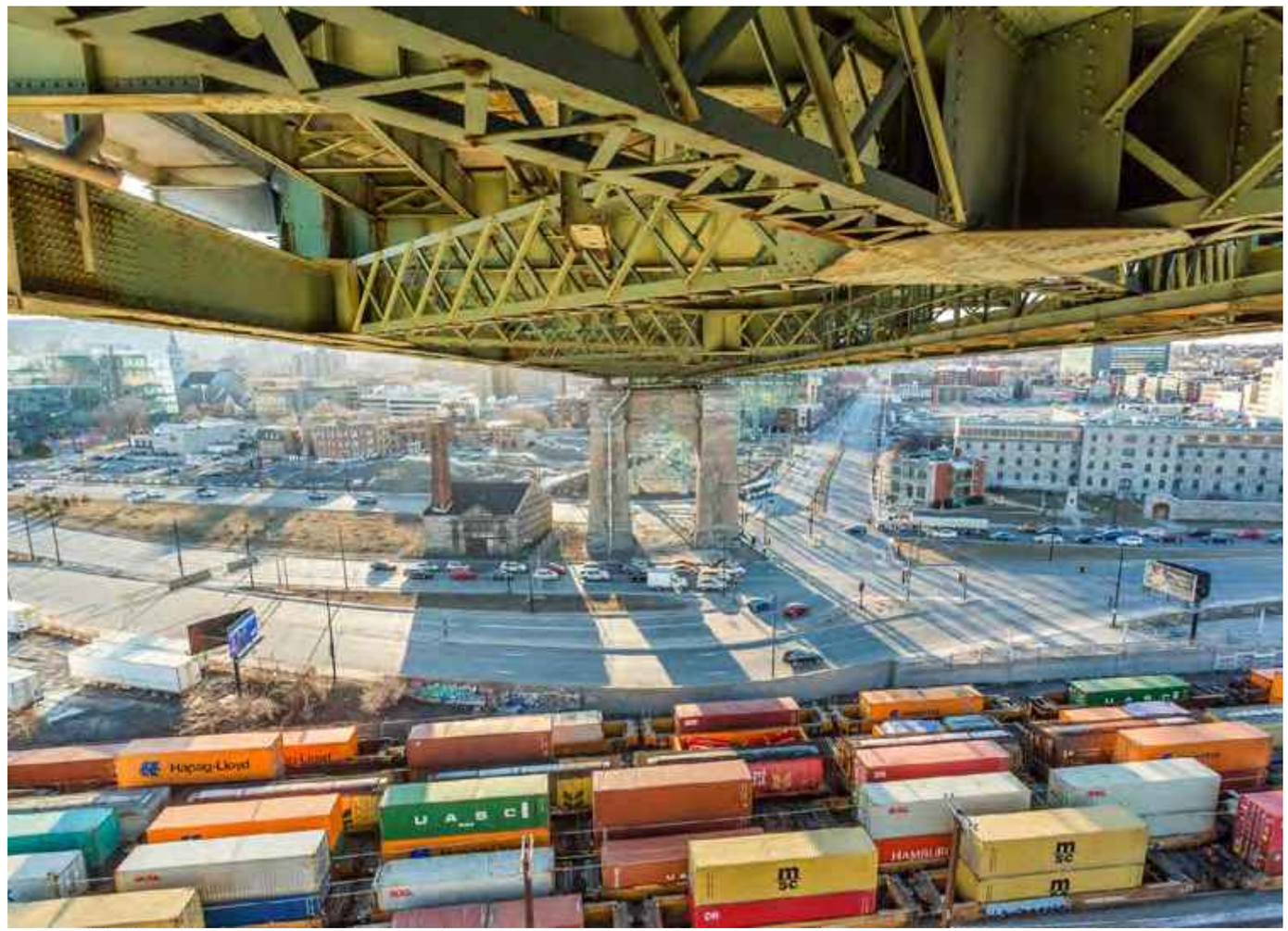

2.
Milieux de vie

Le tissu urbain tout comme le tissu social de Centre-Sud sont caractérisés par une mixité de populations et de fonctions, ainsi qu'une diversité de services et de lieux d'activités qui sont à préserver. Les interventions viseront donc à soutenir la vie qui s'y déroule et à conserver un quartier inclusif. Il s'agit aussi d'assurer le dynamisme et la diversité des commerces et des lieux d'emplois.

Les nouveaux secteurs qui vont être redéveloppés dans le sud du territoire devront répondre aux mêmes objectifs d'inclusion et de diversité, tout en développant leur propre identité, autour de nouveaux lieux de rassemblements et équipements collectifs.

L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long termes, une part de logements et de locaux abordables. En effet, le redéveloppement d'une partie du territoire représente à la fois une opportunité de répondre à des besoins et un risque pour le maintien des conditions d'abordabilité du milieu existant. Le second enjeu est d'assurer les bonnes conditions pour une mixité de populations et d'activités, en misant sur les espaces communautaires et les espaces publics.

Vue d'ensemble

Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif
Stratégies d'intervention :
1.1 Créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux
1.2 Prévenir l'érosion du parc de logements abordables

Orientation 2 : Consolider la vie communautaire du quartier et du Village
Stratégies d'intervention :
2.1 Soutenir la vocation communautaire du Village
2.2 Consolider le réseau d'équipements collectifs et communautaires du quartier
2.3 Conforter la présence de ressources pour les populations marginalisées
2.4 Assurer l'arrimage entre nouveaux développements et quartier existant

Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale
Stratégies d'intervention :
3.1 Assurer une répartition et une complémentarité de l'offre commerciale
3.2 Diminuer la circulation de transit dans la rue Ontario
3.3 Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine

Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires
Stratégies d'intervention :
4.1 Créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve
4.2 Mettre en valeur l'histoire du quartier à travers des espaces publics
4.3 Préserver des espaces verts à l'échelle de l'îlot

Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités
Stratégie d'intervention :
5.1 Pérenniser ou accompagner le développement de nouveaux pôles d'activités diversifiés

2.1 Habitation

Orientation 1 : Maintenir un parc de logements diversifié et inclusif

La diversité de l'offre de logements dans le secteur des Faubourgs est une force qui doit être maintenue afin que la population du quartier puisse continuer à se loger à un coût abordable en fonction de ses revenus et que la nouvelle population résidante puisse refléter la mixité sociale de Montréal.

Sur le territoire des Faubourgs, 72 % des logements sont offerts en location. En 2019, les logements sociaux et communautaires représentent 20 % du parc de logements, avec un total de 3 268 logements sociaux. Environ la moitié des logements du territoire sont donc loués sur le marché privé.

Le parc locatif, privé ou communautaire, représente, pour un grand nombre de ménages, la seule option viable pour résider dans les quartiers centraux, à proximité des services, des emplois ou encore du transport en commun. Or, entre 2001 et 2016, le nombre de logements en location dans le secteur des Faubourgs a stagné (autour de 10 100 unités), tandis que le nombre de logements en propriété a plus que doublé (passant de 1 745 à 3 915 unités). À titre d'exemple, sur les 1 390 logements construits entre 2013 et 2017, près de 75 % sont des copropriétés.

En parallèle, la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Cette hausse touche potentiellement davantage les locataires : au cours des cinq dernières années, le prix médian des plex (qui accueillent la majorité des logements locatifs dans le secteur) a augmenté de 30 % dans Ville-Marie, tandis que pour les unifamiliales et

Bâtiment résidentiel à louer

les copropriétés, les prix ont seulement augmenté de 2 % et 9 % respectivement.

Le redéveloppement de 53 hectares aux portes du centre-ville est une opportunité unique de construire de nouveaux logements dans un milieu de vie complet, desservi par le transport en commun. On estime ainsi un potentiel d'environ 7 500 logements. Ce nouveau parc de logements devra s'adresser à toutes les classes socio-économiques, incluant les ménages à revenus faibles ou modestes, et à tous les types de ménages, incluant les familles avec enfants.

De plus, une attention particulière est à prêter aux impacts de la requalification sur les coûts de l'habitation dans le quartier environnant, en particulier pour les locataires qui risquent de subir les hausses de valeurs foncières.

Stratégie d'intervention 1.1
Créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux
L'objectif est de contribuer à la création de logements visant spécifiquement les besoins des ménages auxquels le marché privé ne répond pas, soit les ménages à revenus faibles ou modestes et les familles. Les différents programmes de la Ville seront mis à profit et les différentes opportunités seront exploitées pour améliorer l'offre de logements sociaux, mais aussi de logements abordables et de logements familiaux (trois chambres et plus).

Secteur en requalification
Dans les trois grands sites à requalifier – Radio-Canada, Molson et Portes Sainte-Marie –, l'intégration de logement social, abordable et familial sera favorisée. Pour le site de Radio-Canada, un accord de développement signé en 2017 prévoit la réalisation de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables.

Par ailleurs, l'adoption du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (Règlement pour une métropole mixte) est prévue pour le printemps 2020. Étant donné le potentiel de nouveaux logements établi pour le secteur en requalification – environ 7 500 –, l'application des ratios prévus dans le projet de règlement permet d'estimer que ce secteur pourrait accueillir 1 500 logements sociaux.

Règlement pour une métropole mixte : une contribution systématique des promoteurs résidentiels

La réglementation municipale visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial communément appelée Règlement pour une métropole mixte, dont l'adoption est prévue au printemps 2020, sera l'un des outils importants dont la Ville disposera pour maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs. En outre, le projet de règlement, dans sa mouture actuelle, permettra d'acquérir des sites pour des projets sociaux dans le secteur en requalification, ce qui aurait été impossible en misant seulement sur les programmes gouvernementaux. Les grands projets qui s'y développent pourront aussi faire place à des formules de propriétés alternatives destinées aux ménages à revenu plus modeste, une autre possibilité offerte par le règlement.

Hors du secteur en requalification, le règlement apportera aussi des retombées significatives, puisque son application s'étend également aux projets de petites tailles et conformes à la réglementation applicable.

Portion sud de l'îlot Voyageur

La Ville de Montréal a acquis la portion sud de l'îlot Voyageur en 2018. Un mandat a été octroyé en août 2019 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) afin de réaliser une étude de préfaisabilité visant à orienter et à encadrer le développement du site. Le projet à venir pourrait contribuer aux objectifs de la Ville de Montréal en matière d'habitation sociale et abordable. Il pourrait de plus accueillir un pôle civique avec la mairie d'arrondissement, les services à la population et les bureaux administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi qu'un pôle de bureaux administratifs. L'analyse d'avant-projet devra proposer des solutions innovantes qui contribueront à la performance énergétique des bâtiments, à l'économie d'énergie et la protection de l'environnement. Rappelons que la portion sud de l'Îlot Voyageur accueille, depuis septembre 2019, le projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, dont l'objectif est de réduire l'impact environnemental du dernier kilomètre de livraison au centre-ville, grâce à des vélos cargos électriques.

Logement social Inter-Loge

Ce nouveau parc de logements comprendrait aussi 1250 logements abordables, ainsi que 500 logements familiaux répartis sur l'ensemble des unités (sociales, abordables et au prix du marché).

En plus de ces trois grands sites privés, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient un terrain, au coin des rues Atateken et de la Commune, où pourront être construits des logements abordables.

Autres projets

Des projets supplémentaires dédiés au logement social ou abordable pourraient s'ajouter, à l'initiative du milieu ou de la Ville. Le site de l'hôpital de la Miséricorde pourrait être redéveloppé dans les prochaines années et contribuer ainsi à l'offre de logement social, abordable et familial. De plus, des sites pourront être ciblés pour de futurs projets.

Logement étudiant
La Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 de la Ville de Montréal vise la mise sur pied de projets hors programmes, qui nécessitent donc des mécanismes et des montages financiers différents d'un projet de logement abordable standard. Le logement étudiant entre dans cette catégorie. Le territoire des Faubourgs est propice à l'accueil de logements destinés aux étudiants de par sa proximité avec les trois universités situées au centre-ville. L'un des projets de logements abordables pourra donc être dédié au logement étudiant.

Stratégie d'intervention 1.2
Introduire de nouvelles mesures réglementaires visant à prévenir l'érosion du parc de logements abordables
Le parc locatif privé existant est une réserve importante de logements abordables. Il importe donc d'assurer son maintien et son entretien par différents outils. Dans les secteurs établis – Faubourg Québec, Centre-Sud, Sainte-Marie –, le potentiel de nouvelles constructions sur des terrains vacants ou sous-utilisés est restreint. Par contre, les projets de transformation d'immeubles existants ou de démolition-reconstruction peuvent être plus nombreux.

Dès lors, la réglementation d'urbanisme devra favoriser le maintien ou le développement d'une offre de logements diversifiée et équilibrée répondant aux besoins des ménages montréalais.

Il est à noter qu'une refonte des programmes de rénovation de la Ville est en cours et que l'impact de travaux de rénovation sur les locataires d'un immeuble sera pris en considération dans l'élaboration du programme, afin de favoriser le maintien des locataires en place.

La pérennité du parc de logements sociaux et communautaires

La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, a entamé en 2018 une réflexion sur la pérennité du parc social. Une première action fut la modification des programmes de rénovation au printemps 2019, pour soutenir les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation dans les travaux qu'ils entreprennent. Le secteur des Faubourgs disposant d'un grand nombre de logements sociaux anciens, notamment sous forme de coopératives, ces programmes pourront avoir un impact visible sur ce territoire.

L'encadrement des plateformes d'hébergement touristique

La conversion de logements locatifs en résidences de tourisme (de type Airbnb) contribue à l'érosion du parc locatif dans le secteur des Faubourgs.

Depuis juin 2018, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie n'autorise les résidences de tourisme que sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Mathieu et Atateken, avec un contingentement (une distance minimale de 150 mètres est à respecter entre deux résidences de tourisme).

En juin 2019, le gouvernement provincial a présenté un projet de règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, visant principalement à établir une nouvelle catégorie d'établissement, soit « l'établissement de résidence principale », applicable aux personnes qui utilisent leur résidence principale à des fins d'hébergement touristique. Le projet permet donc de distinguer une activité commerciale d'une activité collaborative de location d'un logement. Le règlement, qui enchâsse plusieurs modifications demandées par la Ville, a été adopté le 13 novembre 2019 et entrera en vigueur en mai 2020.

2.2 Vie communautaire

Orientation 2 : Consolider la vie communautaire de quartier et du Village

L'histoire du territoire des Faubourgs – à la fois Centre-Sud, Village, abords du centre-ville – et de sa population lui confère une vie communautaire riche et active à différentes échelles. Le PPU prend en compte cette vocation multiple pour aborder le thème de la vie communautaire du secteur. Les objectifs poursuivis sont la bonne cohabitation entre les différentes personnes qui résident dans le quartier et qui le fréquentent, et le développement d'un sentiment d'appartenance par rapport au nouveau secteur.

L'astérisk, un organisme communautaire pour les jeunes LGBTQ+ ayant pignon sur rue dans le secteur des faubourgs

Stratégie d'intervention 2.1
Soutenir la vocation communautaire du Village

Aujourd'hui, le Village comprend toujours la grande majorité des services communautaires offerts aux communautés LGBTQ+ du grand Montréal, voire du Québec. Le Village est donc non seulement un lieu de destination touristique et de socialisation, mais également un pôle de référence concernant les services communautaires. On constate depuis le milieu des années 2000, la tenue d'événements ou l'ouverture de bars identifiés aux communautés LGBTQ+ en dehors du Village. Néanmoins, la concentration d'activités et l'appartenance au quartier perdurent pour un grand nombre de membres de ces communautés.

Depuis 2018, plusieurs regroupements et organismes ont entamé une démarche visant la création d'un complexe communautaire dédié aux organismes LGBTQ+. En effet, plusieurs organismes des communautés LGBTQ+, à l'instar des autres organismes communautaires de Centre-Sud et des quartiers centraux en général, connaissent des difficultés à trouver des locaux abordables. Ainsi, plusieurs ont dû quitter le Village.

Pour répondre à cette demande, la Ville de Montréal a entamé, au début de l'été 2019, une démarche de consultation visant à mieux comprendre les besoins des populations LGBTQ+ montréalaises. Un comité de pilotage composé de partenaires du milieu a aussi été mis sur pied.

Les conclusions de cette démarche, ainsi que les travaux du comité de travail pour un complexe communautaire LGBTQ+, permettront à la Ville de cibler la meilleure manière de soutenir la présence des groupes communautaires LGBTQ+ dans le Village.

Stratégie d'intervention 2.2
Consolider le réseau d'équipements collectifs et communautaires de quartier

Le quartier Centre-Sud est bien pourvu en matière d'équipements collectifs – écoles, bibliothèques, centres sportifs. Par contre, le secteur du Faubourg Québec, tout comme le Vieux-Montréal, ne dispose d'aucun équipement municipal. La construction de nouveaux logements, avec le redéveloppement au sud du boulevard René-Lévesque, apportera un bassin de population qui justifiera la création de nouveaux équipements collectifs. Ces équipements devraient être mis en place dès les premières phases des nouveaux développements.

<u>La mutualisation des équipements</u>

En vue d'optimiser l'espace et de mutualiser les besoins, la complémentarité entre les équipements y sera privilégiée. On pourrait voir la construction de complexes regroupant une école, une bibliothèque et un centre communautaire ou sportif, par exemple. Un partenariat entre la Ville de Montréal, la Commission scolaire de Montréal et le ministère de l'Éducation pour établir les bases de ce nouveau type d'équipement sera donc nécessaire en amont.

<u>Les nouveaux sites visés</u>

En vue du redéveloppement du sud du territoire, des sites ont été ciblés à des fins d'équipements. Un premier terrain a fait l'objet d'une entente en 2019 pour son acquisition par la Ville de Montréal sur le site Molson, au sud de la rue Notre-Dame, dans l'axe de la rue Montcalm. Un deuxième site est prévu le long du prolongement de la rue De La Gauchetière, au coin de la rue de la Visitation, près de la Maison de Radio-Canada. Un troisième site est projeté sur le site des Portes Sainte-Marie. Ces deux derniers devront faire l'objet de transactions immobilières.

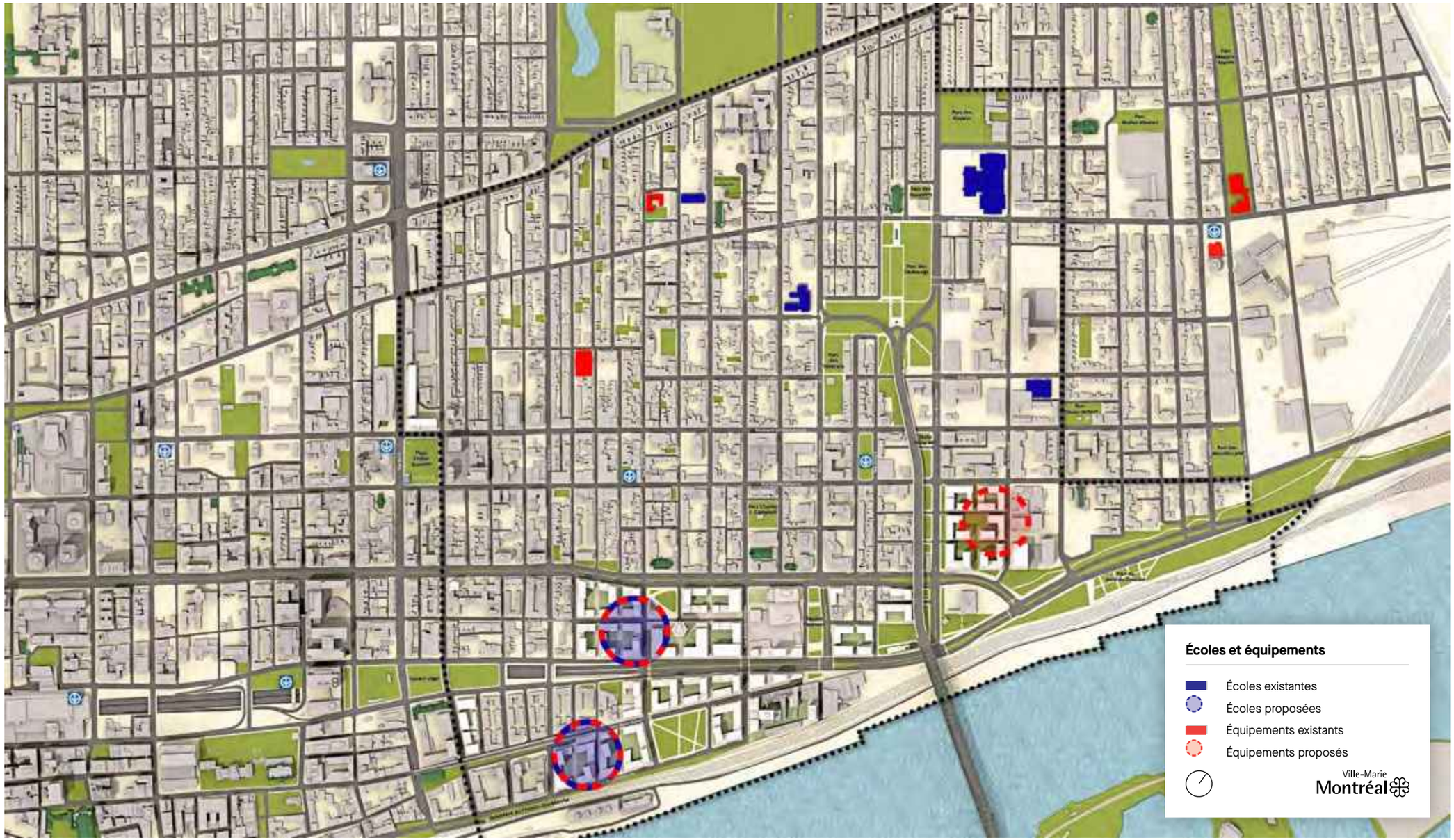

2.1 Écoles et équipements existants et projetés

De plus, un terrain sera cédé à la Ville à des fins de réserve foncière, tel qu'il a été prévu dans l'entente entre la Ville de Montréal et les propriétaires du site Molson en 2019. Situé le long du tunnel Beaudry et de son entrée rue Saint-Antoine, ce terrain sera consolidé et agrandi lors du réaménagement du boulevard Ville-Marie, et pourra ainsi accueillir un nouvel immeuble. La vocation ainsi que le mode de tenure (propriété de la Ville, fiducie foncière, vente à un organisme ou autre) seront à déterminer en fonction des besoins et des opportunités.

La consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-DeSève

L'îlot situé entre les rues Sherbrooke, Ontario, Plessis et De Champlain accueille aujourd'hui des institutions et équipements communautaires – l'hôpital Notre-Dame, le centre Alexandre-DeSève, le 2075 rue Plessis –, le parc Persillier-Lachapelle ainsi que l'église et le presbytère Sacré-Cœur-de-Jésus. À proximité, on trouve également l'école Marguerite-Bourgeoys. La rue Alexandre-DeSève se termine en impasse à l'arrière de l'hôpital.

Les stationnements de l'hôpital Notre-Dame constituent des terrains sous-utilisés et des îlots de chaleur. De plus, certains pavillons de l'hôpital deviendront excédentaires dans les prochaines années en raison de la réorganisation suivant l'ouverture du CHUM, et une nouvelle vocation devra être donnée. Enfin, plusieurs édifices de cet îlot ont un intérêt patrimonial et certains d'entre eux nécessitent des rénovations, dont l'église Sacré-Cœur-de-Jésus et le bâtiment situé au 2075, rue Plessis.

L'approche préconisée par le PPU est de travailler avec les partenaires (CIUSSS, conseil de Fabrique) dans le but de diminuer l'îlot de chaleur et de consolider le pôle d'équipements collectifs. À cet effet, il pourrait être envisagé de revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, de favoriser une utilisation optimale des aires de stationnement, de verdir, d'agrandir le parc Persillier-Lachapelle, de rénover les immeubles patrimoniaux et d'évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

L'îlot communautaire Alexandre-DeSève

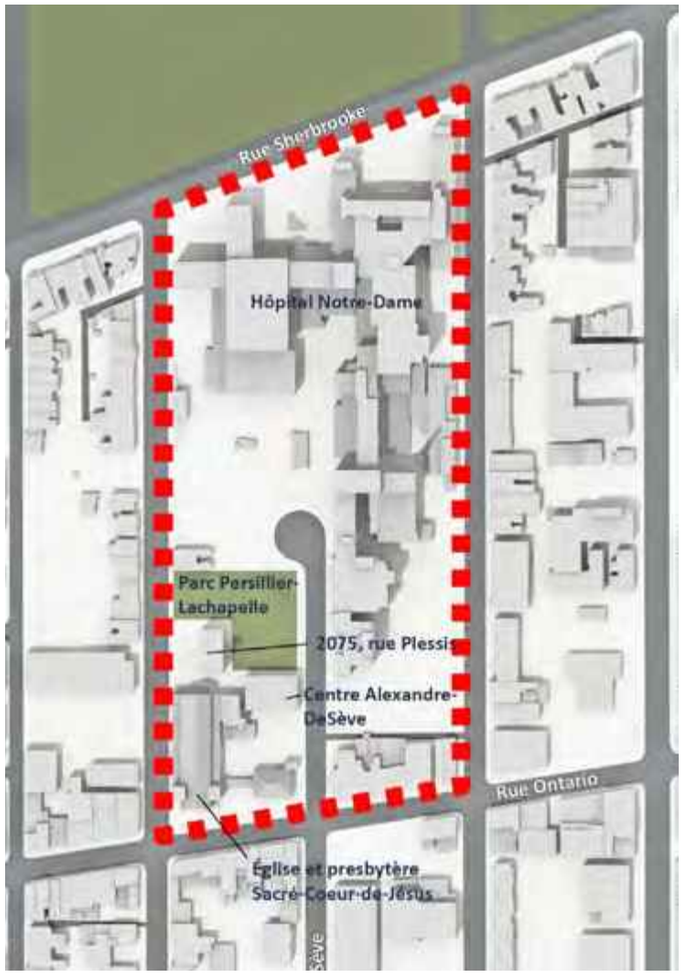

2.2 Îlot Alexandre-DeSève

Stratégie d'intervention 2.3
Conforter la présence de ressources pour les populations marginalisées
Les enjeux de société et de santé tels que l'itinérance, la dépendance aux drogues ou encore la prostitution sont présents dans le quartier. De nombreux organismes d'aide, refuges et centres d'accueil sont regroupés entre le secteur de la Place-des-Arts et le pont Jacques-Cartier. Ce réseau est renforcé par la présence institutionnelle des hôpitaux (Notre-Dame, CHUM).

Les vagues successives de réaménagement et de redéveloppement du centre-ville, de même que la hausse du coût des loyers, ont eu pour effet un déplacement progressif vers l'est des organismes et des populations qui le fréquentent. Le territoire des Faubourgs doit conserver sa vocation d'hospitalité et de ressource d'aide tout en assurant un sentiment de sécurité aux populations qui le fréquentent.

Par le maintien de sa réglementation et de ses programmes, l'arrondissement soutient les organismes d'aide aux personnes vulnérables ou en situation précaire et confirme leur présence dans le quartier.

En vue d'intervenir auprès des populations vulnérables et d'assurer le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population, l'arrondissement de Ville-Marie a notamment mis en place plusieurs pôles d'intervention dont un sur le territoire des Faubourgs, soit le pôle d'intervention du Village, qui couvre la place Émilie-Gamelin et la rue Sainte-Catherine. Des organismes du milieu ont ainsi le mandat d'intervenir sur ce territoire en offrant des services aux populations marginalisées ou vulnérables (accompagnement, référence, sensibilisation) et aux populations riveraines (résident.e.s et commerçant.e.s).

Stratégie d'intervention 2.4
Soutenir la concertation visant l'arrimage entre nouveaux développements et quartier existant
Dans le contexte particulier de redéveloppement du sud du territoire des Faubourgs, le dialogue entre la communauté, l'arrondissement et les promoteurs est une condition de réussite pour une requalification en phase avec le milieu d'insertion.

Le territoire des Faubourgs connaît une tradition d'implication de sa population et du milieu communautaire dans les questions d'aménagement, de vie de quartier ou de développement social qui remonte aux années 1970. Ces mobilisations ont mené à la création de tables de concertation, d'organismes spécialisés, d'équipements culturels, d'associations sportives et d'un centre d'éducation populaire toujours en activité.

Depuis le début de la démarche d'élaboration du PPU en 2018, un Comité d'accompagnement des grands projets est piloté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud. Son mandat est d'organiser des rencontres entre les promoteurs des grands projets de requalification et un comité composé d'une quarantaine d'organisations et de groupes communautaires du quartier et de la ville.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PPU, que ce soit la réalisation des aménagements du domaine public ou l'avancement des projets immobiliers privés, plusieurs mécanismes seront mis en place ou poursuivis :
- un comité de suivi composé de l'arrondissement de Ville-Marie, des services centraux de la Ville, des partenaires institutionnels et des organismes du milieu ;
- une présentation publique annuelle par la Ville décrivant l'état d'avancement ;
- un comité d'accompagnement des grands projets piloté par la communauté.

Par ailleurs, une occupation temporaire des terrains en redéveloppement par des organismes communautaires du quartier est à favoriser. Avec des objectifs de verdissement et d'appropriation par la population du quartier de ces espaces en transition, des projets permettant d'utiliser les espaces disponibles avant leur réaménagement sont encouragés. Cet aspect pourra être abordé dans le cadre d'un accord de développement avec le propriétaire du terrain. À titre d'exemple, le Carrefour alimentaire Centre-Sud a ouvert un jardin collectif à l'été 2019 sur le site des Portes Sainte-Marie, en partenariat avec le promoteur.

2.3 Commerce

Orientation 3 : Stimuler la vitalité et la complémentarité de l'offre commerciale

L'offre commerciale du territoire des Faubourgs est structurée autour de deux artères commerciales, soit la rue Ontario et la rue Sainte-Catherine. La rue Atateken et le boulevard De Maisonneuve, par exemple, accueillent aussi des locaux commerciaux, mais de manière plus diffuse.

La rue Sainte-Catherine représente le cœur du Village et comporte une offre unique à Montréal de divertissement destinée à une clientèle LGBTQ+. Comprenant des pôles d'emplois importants (Place Dupuis, Cité des ondes), les commerces de la rue s'adressent également à cette clientèle. Ainsi, plus du tiers (36 %) des établissements commerciaux de la rue relèvent du secteur de la restauration, du divertissement et de l'hôtellerie. La rue Sainte-Catherine se démarque également par une offre de services d'affaires, qui représente 25 % de la superficie commerciale.

Rue Ontario, le secteur de la restauration-divertissement est également présent (un quart des établissements). Par contre, cette rue s'est davantage spécialisée dans les commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.) : les commerces de biens courants représentent 30 % de la superficie commerciale le long de la rue Ontario et 9 % le long de la rue Sainte-Catherine.

Le taux de locaux vacants est préoccupant sur les deux artères : en 2016, la rue Ontario comptait 18 locaux commerciaux vacants (14 % des commerces) et la rue Sainte-Catherine, 42 locaux (24 % des commerces). Ces chiffres étaient en hausse depuis 2013.

L'augmentation du nombre de logements et de lieux d'emplois dans le sud du territoire des Faubourgs entraînera de nouveaux besoins, notamment en matière de commerces de proximité et de restaurants. Il s'agit également d'une opportunité pour combler les besoins des secteurs existants. Par exemple, dans le secteur du Faubourg Québec, on ne compte aucun commerce de proximité. De même, le pôle d'emploi autour de la prison des Patriotes et de la rue Parthenais n'a accès qu'à très peu de services.

Stratégie d'intervention 3.1
Assurer une répartition et une complémentarité de l'offre commerciale
La requalification des sites de Radio-Canada et de Molson offre la possibilité de créer deux nouvelles rues commerciales, soit la rue De La Gauchetière, entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève, et l'axe rue de la Commune/rue Notre-Dame, entre la rue Atateken et l'avenue Papineau.

À l'est du pont Jacques-Cartier, le redéveloppement du site des Portes Sainte-Marie offre la possibilité de poursuivre la vocation commerciale de la rue Sainte-Catherine.

Les locaux commerciaux de la rue De La Gauchetière auront la particularité de pouvoir compter sur un étage souterrain (anciens locaux de Radio-Canada). Une offre de biens courants et semi-courants pourra s'établir sur des petites et moyennes surfaces, réparties sur plusieurs étages. Afin d'assurer l'animation de la rue, tous les commerces disposant d'un espace en souterrain ou à un étage supérieur devront posséder un local et une entrée principale au rez-de-chaussée. Cette rue commerciale pourra accueillir des commerces d'alimentation de type épicerie ou fruiterie en vue de desservir le secteur. En ce qui concerne l'axe rue de la Commune/rue Notre-Dame, il serait pertinent qu'un commerce d'alimentation de type épicerie soit implanté dans sa partie ouest, en vue de desservir la population de Faubourg Québec. Cette artère commerciale faisant face au fleuve et au parc Sohmer, elle sera propice à accueillir des terrasses.

Afin d'assurer la vitalité des artères actuelles et futures et de répondre aux besoins de la population, un exercice de vision du développement commercial à l'échelle du secteur pourra être mené par les acteurs du milieu – la Société de développement commerciale (SDC) du Village, les représentants des commerces de la rue Ontario et les promoteurs des sites de Radio-Canada, de Molson et des Portes Sainte-Marie – et la Ville de Montréal. Les objectifs de cohésion et de complémentarité doivent guider la définition de l'offre des nouvelles artères, en vue de compléter l'offre du quartier sans la concurrencer.

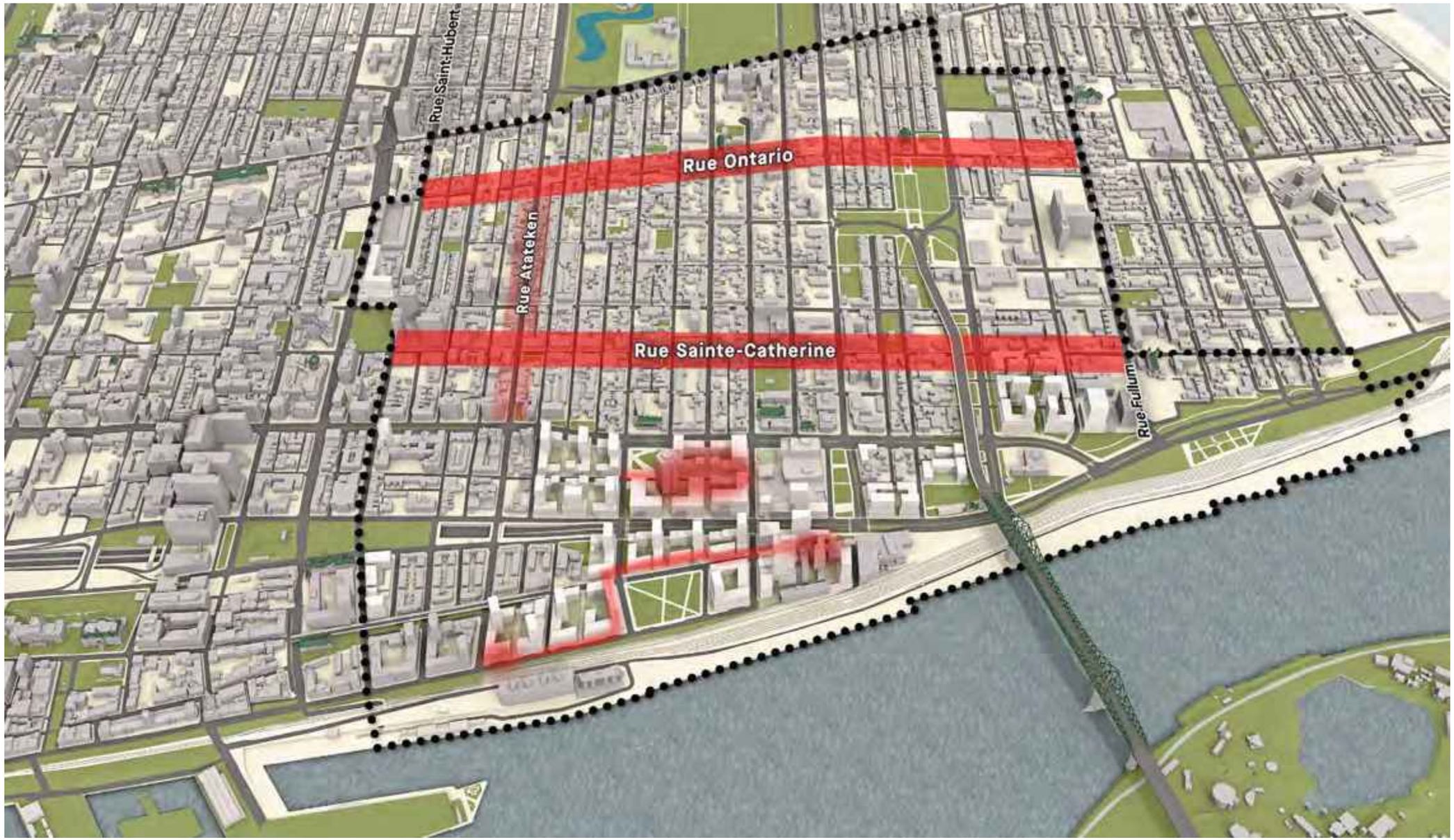

2.3 Artères commerciales actuelles et projetées

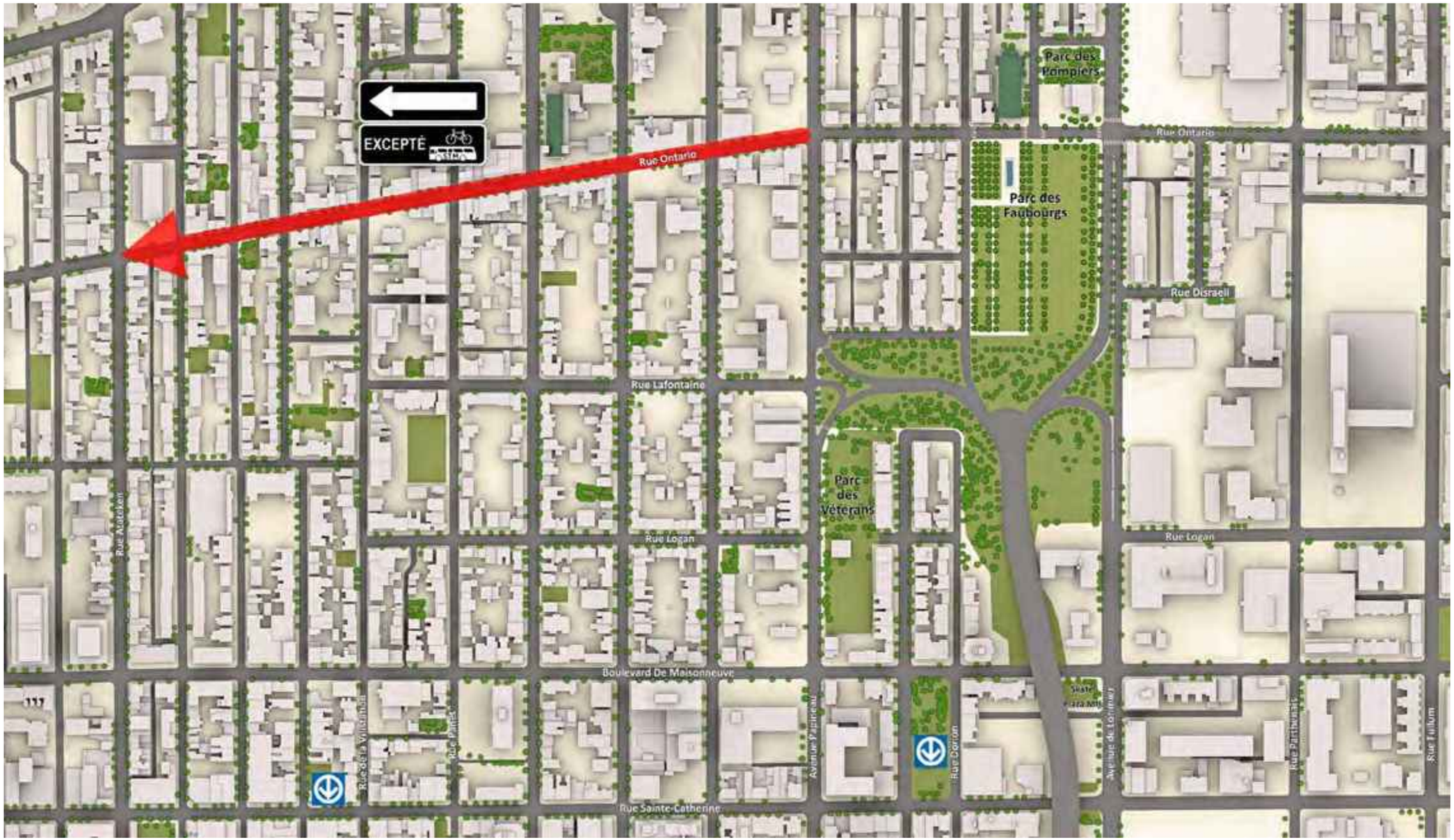

2.4 Établissement d'un sens unique sur la rue Ontario entre l'avenue Papineau et la rue Atateken

Stratégie d'intervention 3.2
Apaiser la circulation sur la rue Ontario
La rue Ontario est une rue de forte intensité urbaine, aux vocations à la fois commerciale et résidentielle. C'est un axe important de mobilité collective et active vers l'est, mais également une voie d'accès au pont Jacques-Cartier.

Elle connaît depuis quelques années un renouveau commercial avec des commerces de proximité qui semblent apporter une offre autrefois présente sur la rue Sainte-Catherine. L'implantation récente d'une épicerie dans l'ancien marché Saint-Jacques conforte cette vocation de proximité.

Parallèlement, la circulation de transit pour accéder au pont Jacques-Cartier représente un frein à l'attractivité commerciale de la rue ainsi qu'un handicap majeur pour la ponctualité des lignes de bus présentes sur cet axe, en plus de constituer une source d'insécurité pour les mobilités actives.

Afin d'appuyer la vocation commerciale de la rue et de prioriser les mobilités actives et collectives qui y sont complémentaires, la circulation de transit doit être réduite, d'autant que l'emprise de la rue n'est pas adaptée à cette fonction.

Pour y parvenir, la proposition consiste à rendre la rue à sens unique vers l'ouest entre l'avenue Papineau et la rue Atateken, tout en maintenant la circulation à double sens pour les autobus et à redistribuer l'espace de la rue au profit des mobilités actives.

La circulation de transit sera ainsi totalement supprimée et, avec elle, les problèmes de sécurité et de pollution. La régularité des lignes d'autobus sera assurée et l'ouverture de certains commerces sur la rue (placottoirs, terrasses ou autres) sera favorisée.

Locaux vacants et abordabilité le long des artères commerciales

La location des locaux commerciaux n'étant pas encadrée, on constate, dans le quartier comme ailleurs à Montréal, des hausses de loyers qui peuvent entraîner le départ de commerçants n'ayant pas les moyens de payer.

Ces enjeux de locaux vacants et de spéculation immobilière le long des artères commerciales font l'objet, début 2020, de consultations publiques à travers la ville. L'arrondissement de Ville-Marie contribue à la réflexion en abordant notamment les enjeux relatifs au secteur des Faubourgs et en particulier de la rue Sainte-Catherine Est.

La rue Sainte-Catherine en été

Stratégie d'intervention 3.3
Définir une stratégie d'aménagement permanent pour la rue Sainte-Catherine
Artère commerciale associée au Village et à sa vie nocturne, la rue Sainte-Catherine compte également des lieux de diffusion artistique intérieurs (Olympia, National) et extérieurs (galerie Blanc). L'événement Aires Libres, mis en place par la Société de développement commercial (SDC) du Village en 2009, conçoit également la rue Sainte-Catherine comme un lieu de diffusion artistique à part entière pendant la saison estivale.

Après dix années de piétonnisation estivale, l'offre commerciale s'est transformée et le secteur doit répondre aux besoins en évolution des communautés qui l'habitent, y travaillent et le fréquentent.

Une démarche de planification en concertation avec la Société de développement commercial et les autres parties prenantes sera lancée. Cette démarche devra permettre de dresser un bilan de la piétonnisation et d'identifier des aménagements pérennes à réaliser. Ce réaménagement pourrait notamment comprendre des élargissements de trottoirs, une réflexion relative à la continuité des trajets piétonniers, eu égard aux enjeux d'accessibilité universelle, et l'intégration des espaces publics qui bordent la rue, comme la galerie Blanc, le parc de l'Espoir et la place de la station Papineau (parc Maisonneuve-Cartier).

La démarche devra également viser à favoriser la continuité de l'activité commerciale tout au long de l'année, évitant ainsi des locaux vides pendant les saisons froides, à renforcer la présence culturelle et artistique, notamment reliée au Village gai, et à assurer une bonne cohabitation entre les populations qui fréquentent l'artère.

2.4 Parcs et espaces publics

Orientation 4 : Enrichir le réseau d'espaces verts et de lieux identitaires

Le secteur des Faubourgs dispose de plusieurs parcs d'envergure (plus de 9 000 m²), depuis les plus anciens, comme le parc du Pied-du-Courant (anciennement Bellerive), aménagé en 1883, ou le parc des Vétérans, en 1947, aux plus récents, comme le parc des Royaux ou le parc des Faubourgs (2002). Leurs caractéristiques communes sont leur accessibilité limitée par les voies de circulation de transit et le manque de confort (bruit, poussière) que leur localisation induit.

Certains parcs et espaces publics qui ont animé la vie civique et contribué au paysage urbain dans le sud du territoire ont été altérés ou ont disparu : le square Papineau, le parc Sohmer devenu le parc Campbell, la place des Patriotes. Le PPU mise sur le renouveau de ces espaces publics pour constituer une assise de la transformation du secteur.

Les interventions prévues dans le PPU sur les axes de circulation nord-sud (entrées et sorties du pont Jacques-Cartier) et est-ouest (boulevard Ville-Marie et rue Notre-Dame) s'accompagnent d'une réflexion sur la trame d'espaces verts qui servent à la fois de lieux de rencontre pour le quartier, mais aussi de lieux de destination, et qui mettent en valeur les éléments emblématiques – le pont et le fleuve – et plus généralement l'histoire de ce territoire. D'autres parcs, de moindre envergure, seront créés ou réaménagés afin de desservir la population locale et de souligner le patrimoine, bâti ou immatériel, du quartier.

La conception ou le réaménagement de tous les parcs se fera en concertation avec la communauté.

Les petits parcs, insérés dans la trame urbaine, sont également une caractéristique du secteur Centre-Sud et représentent des espaces collectifs de détente ou d'activités pour la population du quartier (tables à pique-nique, jeux pour enfants, jets d'eau), en plus de leur apport au verdissement. La création d'une nouvelle trame urbaine pour le secteur en requalification devra intégrer ce type d'espaces verts.

Patinoire sous le viaduc de la rue Notre-Dame

Stratégie d'intervention 4.1
Créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve
A partir des espaces verts existants, un réseau de parcs et d'espaces publics réaménagés ou nouvellement créés est proposé pour desservir le secteur. Connectés entre eux, ils forment une promenade le long de deux axes emblématiques : l'axe du pont Jacques-Cartier et l'axe du fleuve.

Ces corridors verts sont bénéfiques pour la biodiversité, la température ambiante et la qualité de l'air. En outre, la fluidité des parcours piétonniers à travers le quartier et la succession d'espaces verts animés visent à accroître le sentiment de sécurité. Cette trame verte permet d'offrir une pluralité de trajets et de décloisonner les espaces verts, notamment par la suppression des impasses et l'aménagement des terrains vacants.

Petit parc de quartier

2.5 La trame verte du fleuve et du pont Jacques-Cartier

L'axe du pont Jacques-Cartier comprend et relie les parcs suivants : le parc des Royaux, le parc des Pompiers, le parc des Faubourgs, le parc des Vétérans, le parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier, l'esplanade De Lorimier, l'esplanade de la prison des Patriotes, le parc Craig et le parc du Pied-du-Courant.

Parc des Faubourgs (54 000 m²)
Au cœur de cet axe, un parcours piétonnier continu est rendu possible au niveau du sol grâce au prolongement proposé de la structure du pont jusqu'aux intersections des avenues Papineau et De Lorimier (voir section 2.4).

Le parc des Faubourgs est ainsi réunifié, depuis la rue Ontario jusqu'à l'axe de la rue Logan, et est directement connecté au parc des Vétérans. L'espace vert résiduel situé au sud de la voie d'accès au pont, le long de l'avenue De Lorimier, peut être utilisé. Un jardin communautaire ou un terrain de soccer de petites dimensions pourrait par exemple y être aménagé. Un chalet de parc pouvant être occupé à des fins d'activités d'animation du parc (loisirs, café ou autre) pourra être installé dans la rotonde constituant l'ultime pilier du pont, face au parc. L'ensemble de ces activités permet d'assurer une animation durant la journée et en soirée. Enfin, une œuvre d'art public pourra être intégrée dans l'axe central du parc, dans l'alignement de l'église Notre-Dame de Guadalupe et du pont Jacques-Cartier, marquant ainsi l'entrée de ville.

Les accès au parc seront également améliorés, avec la création de nouveaux passages piétons sur l'avenue De Lorimier dans l'axe des rues Disraeli et Logan, sur l'avenue Papineau, aux intersections des rues La Fontaine et Logan, ainsi qu'avec le prolongement de la rue Logan, entre la rue Dorion et l'avenue De Lorimier.

Parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier (27 000 m²)
Les espaces occupés par du stationnement ainsi que les terrains vacants entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Viger seront plantés et aménagés. Ces terrains étant majoritairement une propriété de la société fédérale Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), une entente devra d'abord être conclue.

En fonction des besoins, ces aménagements pourront comprendre entre autres :
- l'agrandissement et le réaménagement du skateparc, situé au coin du boulevard De Maisonneuve ;
- l'ajout de commodités pour des organismes de l'arrondissement à vocation sociale dont les activités sont extérieures et qui visent l'entretien du domaine public et le verdissement ;
- l'implantation d'un bassin de rétention pour les eaux de surface du pont, au coin de l'avenue Viger (travaux qui seraient effectués par la société PJCCI).

2.6 Proposition de réaménagement du parc des Faubourgs

L’axe du fleuve comprend et relie les espaces et les parcs suivants : le belvédère du Chemin-qui-marche, la promenade linéaire de la Commune, le parc Sohmer, l’îlot des Voltigeurs et le parc du Pied-du-Courant.

Promenade linéaire de la Commune

La promenade s’inscrit dans le prolongement de la rue de la Commune, en conservant le même niveau qu’à la hauteur de la rue Atateken. De cette manière, elle permet d’offrir une vue panoramique sur le fleuve, les îles et le pont Jacques-Cartier depuis la rue Atateken jusqu’à la rue Alexandre-DeSève. La rue est aménagée en rue apaisée : elle peut accueillir une chaussée à double sens, notamment pour la desserte par autobus, une voie cyclable dans chaque sens et offrir un trottoir d’au moins 4 mètres au nord et un trottoir élargi en promenade, d’une largeur variant entre 8 et 20 mètres, au sud.

Perspective illustrant le potentiel d’aménagement du parc Sohmer et de la promenade linéaire de la Commune

Îlot des Voltigeurs

Le parcours riverain se poursuivra depuis la rue de la Commune, à travers l'îlot patrimonial de Molson identifié comme l'îlot des Voltigeurs, conformément à l'entente en cours. Il reprendra le tracé des passages qui ont perduré au cours de l'évolution de l'îlot, et débouchera sur la rue Notre-Dame face au square Papineau, par la porte cochère en pierre.

Cours intérieures de l'îlot des Voltigeurs (site Molson)

Parc du Pied-du-Courant (34 000 m^2)
Les sites de la friche et du Village éphémère au Pied-du-Courant/chute à neige, situés de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant (anciennement Bellerive), devraient avoir pour vocation de demeurer des espaces ouverts au public, l'objectif étant de constituer un parc ouvert sur le fleuve de près de 800 mètres de long. Ces deux terrains appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ), toute occupation, cession ou opération de décontamination devra faire l'objet de négociations avec l'administration provinciale. Le site du Village éphémère au Pied-du-Courant/chute à neige devra être aménagé de manière que les activités hivernales liées au déneigement y soient maintenues. Les deux sites étant animés et pris en charge par la communauté depuis plusieurs années, la définition de ces deux nouvelles sections de parc se fera à travers une collaboration suivie.

L'accès au parc du Pied-du-Courant sera amélioré par le réaménagement du boulevard Ville-Marie. Depuis l'avenue Papineau, un trottoir d'au moins 6 mètres de large agrémenté d'une rangée d'arbres permettra un déplacement sécuritaire jusqu'au parc. De plus, les traverses seront améliorées ou créées, dans l'axe de la rue Fullum, du boulevard René-Lévesque et de l'avenue De Lorimier. En parallèle, la Ville de Montréal, en collaboration avec le MTQ, prévoit revoir l'axe de la rue Notre-Dame Est, dans une perspective d'intégration urbaine et d'amélioration des déplacements actifs et du transport collectif.

Aménagement citoyen des abords du parc du Pied-du-Courant

Enclavement du Village au Pied-du-Courant généré par les infrastructures routières

Stratégie d'intervention 4.2
Mettre en valeur l'histoire du quartier à travers des espaces publics

Dans la trame verte comme dans le reste du secteur, plusieurs parcs seront créés ou réaménagés avec la volonté de révéler l'histoire du quartier. Ces parcs mettront en valeur des bâtiments patrimoniaux ou commémoreront des événements marquants et auront vocation à devenir des lieux de rassemblement significatifs pour le quartier. Ces espaces publics permettront également d'établir un dialogue entre les bâtiments existants et les nouveaux édifices.

Parc de l'Espoir (385 m^2)
Cet espace public attenant à la rue Sainte-Catherine honore la mémoire des victimes du sida et de la lutte contre le VIH-sida. Inauguré en 1994 à la suite de démarches de plusieurs activistes et groupes militants, dont Act Up, il demeure aujourd'hui un lieu de rassemblement au cœur du Village. Le parc de l'Espoir sera réaménagé afin de l'ouvrir sur la rue, d'augmenter son couvert végétal et de mettre en valeur son aspect commémoratif.

Square Papineau (6 000 m^2)
Le square Papineau est l'un des plus anciens squares de Montréal. Créé en 1828, il a accueilli un marché public pendant la seconde moitié du 19^e siècle. Initialement, il s'étendait jusqu'à la rue Notre-Dame. Les transformations successives du secteur, notamment dans les années 1960 et 1970, ont privilégié la circulation automobile et le square a été réduit à un terre-plein planté pratiquement inaccessible.

Après la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, dont l'entrée principale se situe face au square, celui-ci sera réaménagé comme un parc public, et les voies de circulation de l'avenue Papineau seront déplacées à l'est du square, de manière à le rendre accessible et convivial. Le redéveloppement des terrains vacants situés du côté est permettra de compléter l'encadrement de l'espace. Le réaménagement du parc comprendra minimalement une plantation d'arbres et l'ajout de mobilier (bancs, tables). Il est également visé pour intégrer des infrastructures vertes de rétention des eaux de pluie de type water square (voir section 5.1).

Esplanade de la prison des Patriotes (5 000 m^2)
Construite dans les années 1830, et fermée en 1912, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant est utilisée par la Société des alcools du Québec depuis 1921. Elle subit des transformations importantes dans les années 1970, dont un agrandissement majeur du côté nord. Plusieurs constructions relativement récentes sont démolies afin de dégager les plus anciens bâtiments.

En 1978, à la suite de protestations citoyennes face à la menace d'une démolition au profit du prolongement de l'autoroute 720 du ministère des Transports du Québec, la prison est classée site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels. Dans les années 1980, le prolongement vers l'est du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Notre-Dame isole la prison et entraîne la formation d'un îlot triangulaire, tel qu'il est constitué aujourd'hui.

Le réaménagement proposé du domaine public environnant le site historique, incluant le nouveau boulevard Ville-Marie, permettra d'améliorer son accessibilité et de le rendre plus sécuritaire.

Section arrière du parc de l'Espoir

Îlot triangulaire du site historique Prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant

2.7 Les parcs et espaces publics créés ou réaménagés au sud de la rue Sainte-Catherine

Parc Sohmer (13 200 m²)
Le parc Sohmer, ouvert en 1889, est le premier parc de loisirs et de divertissement payant de la ville. Créé et animé par le musicien Ernest Lavigne, ce parc privé offre une terrasse avec vue sur l'île Sainte-Hélène et accueille de nombreux concerts et rassemblements. Grâce à son prix d'entrée modique, il est très fréquenté par toutes les classes sociales. Il fermera à la suite d'un incendie, en 1919, et le terrain sera cédé à la Ville, qui le cédera en 1967 pour l'expansion de la brasserie Molson.

Le redéveloppement du site de Molson est l'occasion de recréer un parc s'inscrivant à peu près à l'emplacement du parc Sohmer disparu et qui deviendra une vitrine sur le fleuve. Une entente à cet effet est déjà en cours.

Parc de la Visitation (5 000 m²)
Ce nouveau parc situé sur le site de Radio-Canada s'inscrira entre les rues de la Visitation et Panet. Il permettra de mettre en scène l'église Saint-Pierre-Apôtre, au nord du boulevard René-Lévesque, ainsi que la tour de Radio-Canada. Le parc sera prolongé à l'intérieur du quartier par deux esplanades : l'une vers le sud, le long de la rue de la Visitation, et l'autre vers l'est, le long de la rue De La Gauchetière. L'aménagement de cet espace vert devra être adapté à la mixité des fonctions à ses abords (lieux d'emplois, immeubles résidentiels, école, etc.).

Parc de la Station-Craig (7 000 m²)
La reconfiguration du boulevard Ville-Marie permet de rattacher le terre-plein de la station Craig à l'îlot délimité au nord par la rue De La Gauchetière. Cet îlot sera partiellement aménagé en parc, et une programmation de l'espace, en lien avec les activités qui se dérouleront dans la station Craig, pourra être proposée. Le parc, qui sera situé en léger surplomb,

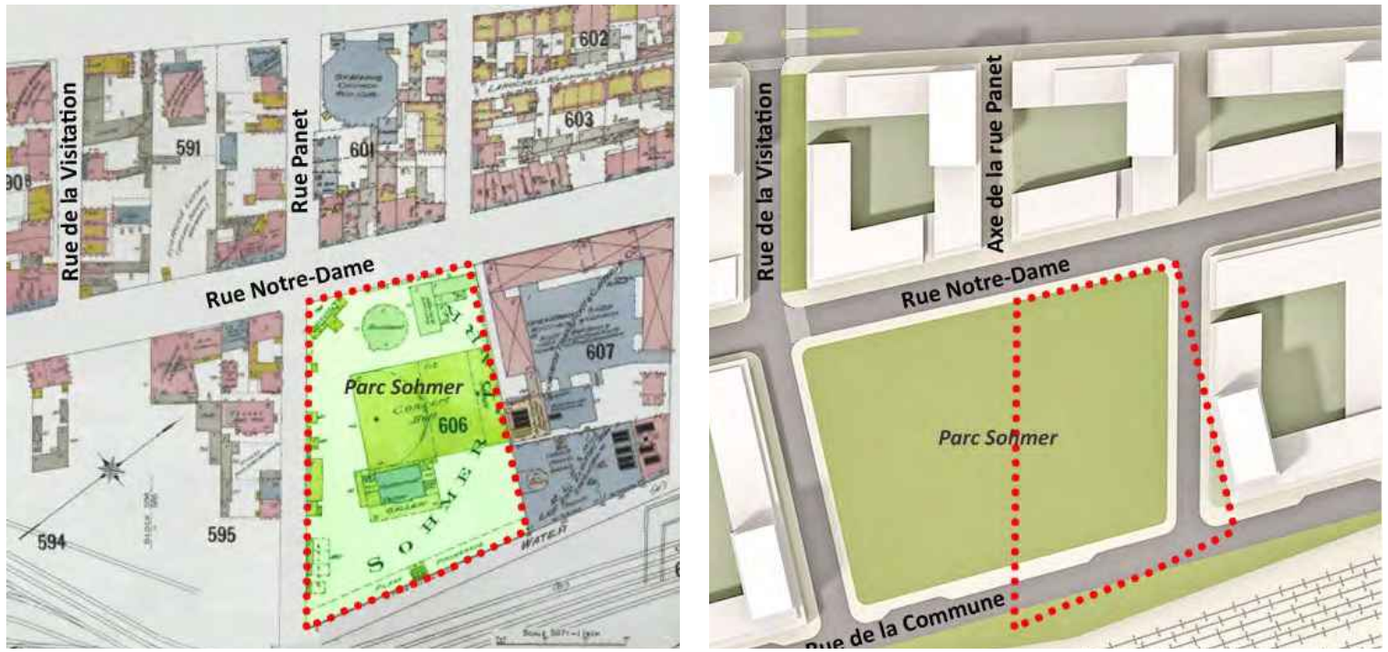

2.8 Parc Sohmer en 1915 et proposé

offrira une vue imprenable sur le pont Jacques-Cartier, la station Craig et le fleuve. Un potentiel agrandissement de la station Craig, en bordure du boulevard Ville-Marie, permettrait de créer un écran sonore entre le parc et le boulevard, tout en préservant la vue sur le pont et le fleuve.

Parc du tunnel Beaudry (1 800 m²)
La reconfiguration de l'îlot actuellement délimité par une bretelle de sortie du tunnel Ville-Marie permettra de poursuivre le front bâti à l'est du tunnel, le long de la rue Saint-Antoine. L'aménagement d'un espace vert reliant les rues Saint-Antoine et Notre-Dame viendra marquer l'entrée du tunnel et exploiter cette infrastructure unique à Montréal ainsi que la topographie qui en résulte.

Esplanade Molson (600 m²)
La configuration de la trame de rues crée cet espace triangulaire qui s'inscrit dans l'axe du square Papineau. Il permet de révéler les façades les plus anciennes de la brasserie Molson et servira de parvis à l'édifice phare qui pourra

s'élever à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Ville-Marie.

Stratégie d'intervention 4.3
Préserver des espaces verts à l'échelle de l'îlot
Le quartier Centre-Sud dispose de cœurs d'îlot la plupart du temps verdis, qu'ils soient organisés autour d'une ruelle ou non. En effet, plusieurs îlots n'intègrent pas de ruelle, mais plutôt des cours arrière accessibles par des portes cochères. Une autre caractéristique de la trame de rues de Centre-Sud est la présence de passages ou de rues étroites, comme les rues Sainte-Rose, Dalcourt, Martineau et Lalonde.

Les secteurs en redéveloppement reprendront ces caractéristiques, adaptées à la volumétrie du cadre bâti. Ainsi, certains axes sont proposés à titre de passages piétonniers (accessibles aux véhicules d'urgence). Une largeur minimale de 9 mètres est visée pour ces passages. Ceux-ci pourront accueillir des arbres, des arbustes, des bancs et des lampadaires. La vie de quartier pourra s'y dérouler comme dans une ruelle. Sur certaines sections bordées par des immeubles de bureaux, ces allées pourront être animées par des commerces en rez-de-chaussée.

Le type d'aménagement prévu pour ces nouveaux passages sera également appliqué lors de la réfection programmée de rues étroites et peu achalandées dans le milieu existant, telles que la rue Sainte-Rose.

Sur le site des Portes Sainte-Marie, en plus des rues est-ouest (prolongement des rues Tansley et Falardeau jusqu'à la rue Parthenais), un ou deux parcs de quartier s'intégreront au nouveau développement. De plus, une promenade le long de l'avenue De Lorimier permettra de créer une zone de verdure

Rue Dalcourt

entre les nouveaux bâtiments et la circulation de l'avenue. Enfin, une rue piétonne pourrait être aménagée dans l'axe central nord-sud.

Dans les nouveaux développements, l'aménagement de cours intérieures végétalisées sera favorisé. La connexion physique ou visuelle entre les cours et les passages piétonniers sera encouragée de manière à créer des continuités végétales.

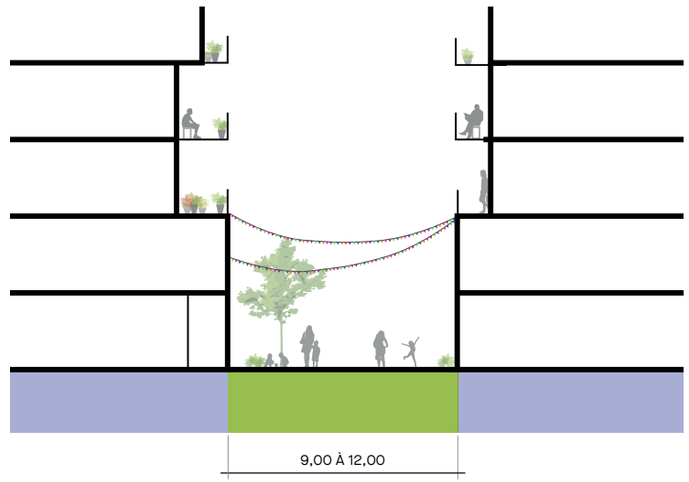

2.9 Coupe type d'un passage

2.5 Développement culturel et économique

Orientation 5 : Renforcer la présence et la mixité des activités

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016), soit environ 8,5 % des emplois dans l'arrondissement. Identifié en 2009 comme quartier culturel par la Ville de Montréal, le pôle des Faubourgs est caractérisé par une concentration d'emplois dans les milieux culturels et créatifs au sens large. L'un des objectifs est de préserver l'écosystème artistique en assurant la présence de lieux de création et de production, qui ont presque disparu du reste de l'arrondissement.

Un pôle d'institutions gouvernementales, appelé à croître, est présent à l'est de l'avenue De Lorimier. On y trouve la Sûreté du Québec (sur le terrain de l'ancienne prison pour femmes entre les rues Parthenais et Fullum), le ministère de l'Éducation et Télé-Québec. La SODEC rejoindra ce pôle, les bureaux d'autres ministères s'établiront sur le site actuel de Télé-Québec.

Le secteur des Faubourgs est caractérisé par une mixité très serrée des usages dans le tissu urbain. Cette mixité sera autorisée et favorisée dans le secteur à redévelopper.

Les nouveaux lieux d'emplois pourront miser sur les communautés et les ressources présentes sur le territoire, qui constituent les atouts et l'ancrage du quartier : le milieu artistique, le milieu médiatique, l'économie sociale, l'agroalimentaire urbain, les institutions et administrations ainsi que la présence continue, depuis 233 ans, de l'activité brassicole de Molson.

Stratégie d'intervention 5.1
Pérenniser ou accompagner le développement de pôles d'activités diversifiés

L'accès à des locaux pour des artistes, des artisans et de jeunes entreprises est déterminant pour la vitalité artistique et économique d'une ville. Le secteur des Faubourgs comprend plusieurs immeubles qui ont fait l'objet de démarches de la communauté afin de les pérenniser comme lieux de création (la Grover et le Chat des artistes, rue Parthenais, ou le Symphonique, rue Atateken). Dans cette dynamique, plusieurs sites sont visés dans le PPU en vue d'y soutenir les activités existantes ou d'y créer des locaux pour des entreprises en démarrage, des artistes ou des organismes.

Les espaces de création de la rue Parthenais constituent le cœur du pôle de création des Faubourgs, de par la concentration d'ateliers d'artistes et d'artisans qu'on y retrouve. Il est souhaitable que ce pôle puisse être consolidé par l'ajout de nouveaux lieux de création et pérennisé. Poursuivant cet objectif, la priorisation des activités et des emplois doit être prévue aux termes des affectations du Plan d'urbanisme.

Selon les paramètres de hauteur et de densité proposés dans le secteur à requalifier, on estime le potentiel immobilier à des fins de commerces et bureaux à près de 260 000 mètres carrés, ce qui représente une capacité d'accueil de plus de 14 000 nouveaux emplois.

Pour chacun des nouveaux pôles d'emplois créés, il s'agit de favoriser la complémentarité avec les activités existantes dans le secteur et de faire la promotion des secteurs d'activités qui sont en voie de développement à Montréal (par exemple : agroalimentaire urbain, industrie numérique en réalité augmentée ou virtuelle, etc.). Les principes de synergie et de

Le Chat des artistes

mutualisation orientent autant la définition des espaces de travail que la composition des pôles. Ainsi, la Ville encourage les lieux d'emplois où se côtoient les petites et moyennes entreprises, les activités de production comme de conception, ainsi que les lieux de formation professionnelle.

<u>Pôle Pied-du-Courant</u>
La rénovation du site de l'ancienne prison des Patriotes pour l'aménagement des bureaux de la SODEC et de Télé-Québec assure une continuité de l'activité. Les immeubles laissés vacants par ce déménagement, situés au coin des rues Sainte-Catherine et Parthenais, accueilleront des emplois d'autres unités administratives provinciales. Enfin, un potentiel de développement est identifié entre ces deux sites existants, en bordure de la rue Notre-Dame et du boulevard

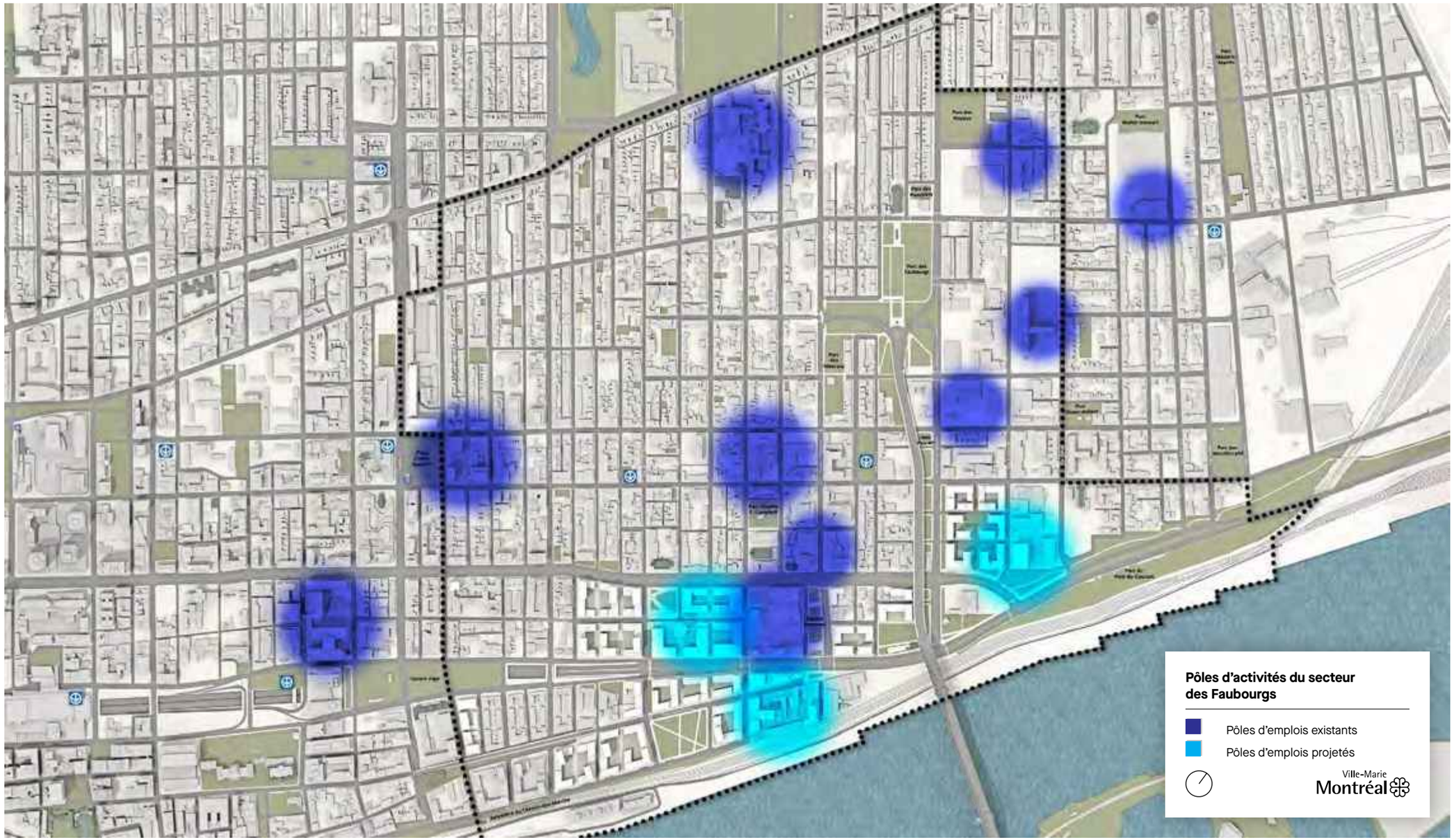

2.10 Pôles d'activités du secteur des Faubourgs

René-Lévesque, entre la rue Fullum et l'avenue De Lorimier. L'augmentation de la hauteur et de la densité vise à permettre l'érection sur ces terrains vacants d'immeubles de bureaux, la silhouette urbaine ainsi créée constituant le front fluvial.

Pôle Molson

Étant donné l'histoire du site (lieu de naissance de la première brasserie au Canada créée par John Molson en 1786), la présence de bâtiments patrimoniaux témoignant de l'évolution de l'industrie brassicole et l'emplacement charnière entre le Vieux-Montréal et Centre-Sud, la Ville encouragera la création d'un pôle d'innovation et de démonstration de l'industrie brassicole. L'acte de vente entre Molson et le nouveau propriétaire prévoit d'ailleurs le maintien du siège social de Molson sur le site ainsi que la création d'un espace culturel d'interprétation de la bière et d'histoire de la brasserie Molson.

La Ville a par ailleurs identifié un espace sur le site de Molson pour des fins de pôle économique. Dans une entente signée avec le promoteur du site Molson en juin 2019, la vente ultérieure à la Ville d'un bâtiment ou d'un volume destiné à un pôle économique est ainsi prévue. Un modèle sera à développer par la Ville pour permettre une offre pérenne de locaux, que ce soit par le mode de tenure (fiducie foncière, coopérative, organisme à but non lucratif), la structure de gouvernance ou le modèle d'affaire du projet.

Avoisinant le site de Molson, du côté est de l'avenue Papineau, se trouve l'édifice industriel de l'ancienne usine de caoutchouc Canadian Rubber Co., construit en 1854. Au fil des ans, le bâtiment a connu plusieurs transformations et sa fonction manufacturière a fait place à d'autres activités : location de véhicules, stationnement, entreposage, bureaux et locaux de répétition pour musiciens. Considérant la rareté de

L'usine Canadian Rubber en 1930 (la partie existante aujourd'hui est marquée d'un contour vert)

ce type de lieu de création, l'affectation de secteur d'emplois existante sur le site sera maintenue. Par ailleurs, la Ville a assujetti le terrain à l'exercice du droit de préemption en novembre 2018. Lors d'une mise en vente de l'édifice, la Ville pourra alors se substituer à l'acheteur, avec les mêmes conditions de vente. Les fins visées seraient le maintien de locaux pour le milieu artistique.

Pôle De La Gauchetière

La nouvelle maison de Radio-Canada est en cours de construction et son ouverture est prévue pour 2020. Le reste du site de Radio-Canada, incluant la tour existante, pourra accueillir bureaux et commerces. La particularité du site étant la présence de plusieurs étages souterrains sur une vaste superficie, une occupation par des fonctions adaptées au sous-sol et qui n'entrent pas en concurrence avec les activités hors sol sera favorisée.

Enfin, la présence d'activités est également envisagée dans les sites en reconversion appartenant à la Ville ou au gouvernement du Québec – station Craig, hôpital de la Miséricorde, Îlot Voyageur.

3.
Trame urbaine et mobilité

De nombreux axes de circulation du secteur supportent un important trafic de transit en raison de la présence de deux infrastructures autoroutières majeures : le pont Jacques-Cartier et l'autoroute Ville-Marie. Aucune des deux ne bénéficiant d'un arrimage intégré à la trame des rues environnantes, elles ont fini par exclure les mobilités actives et collectives au seul bénéfice de la circulation automobile : ainsi, depuis près de 90 ans, le système autoroutier s'est étendu dans les rues adjacentes à l'entrée du pont. Parallèlement, depuis plus de 30 ans, l'autoroute Ville-Marie se termine aux abords de l'avenue Papineau, dans un aménagement conçu provisoirement.

L'objectif prioritaire d'assurer la fluidité de la circulation automobile sur ces axes a conduit à transformer des tronçons de rues en bretelles de type autoroutier : la rue Notre-Dame à l'est de la rue Beaudry devant l'usine Molson, l'avenue De Lorimier jusqu'à la rue Ontario et l'avenue Papineau de la rue Ontario jusqu'à l'entrée du pont.

Il en résulte des coupures urbaines fortes, autant dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest, ainsi que des intersections parmi les plus accidentogènes de l'arrondissement, en raison d'un manque de transition adéquate entre l'environnement autoroutier et le milieu urbain. En effet, ces axes desservent aussi des milieux de vie tels que l'école Garneau, à l'angle de l'avenue Papineau et de la rue La Fontaine, et le parc des Faubourgs.

Il s'agira donc de redistribuer l'emprise des rues au profit des mobilités actives et collectives afin de les concilier avec un trafic routier qui demeurera important. Ce nouveau partage de l'espace public est un principe qui sous-tend les interventions du PPU, en conformité avec le Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement.

Vue d'ensemble

Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal
Stratégies d'intervention :
6.1 Aménager le boulevard Ville-Marie en boulevard urbain
6.2 Poursuivre la trame de rues existantes jusqu'aux abords du fleuve

Orientation 7 : Concilier l'entrée du pont Jacques-Cartier et les milieux de vie
Stratégies d'intervention :
7.1 Raccourcir les bretelles du pont et décloisonner le parc des Faubourgs
7.2 Redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier

Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun
Stratégies d'intervention :
8.1 Bonifier la desserte en transport collectif
8.2 Aménager de nouvelles pistes cyclables

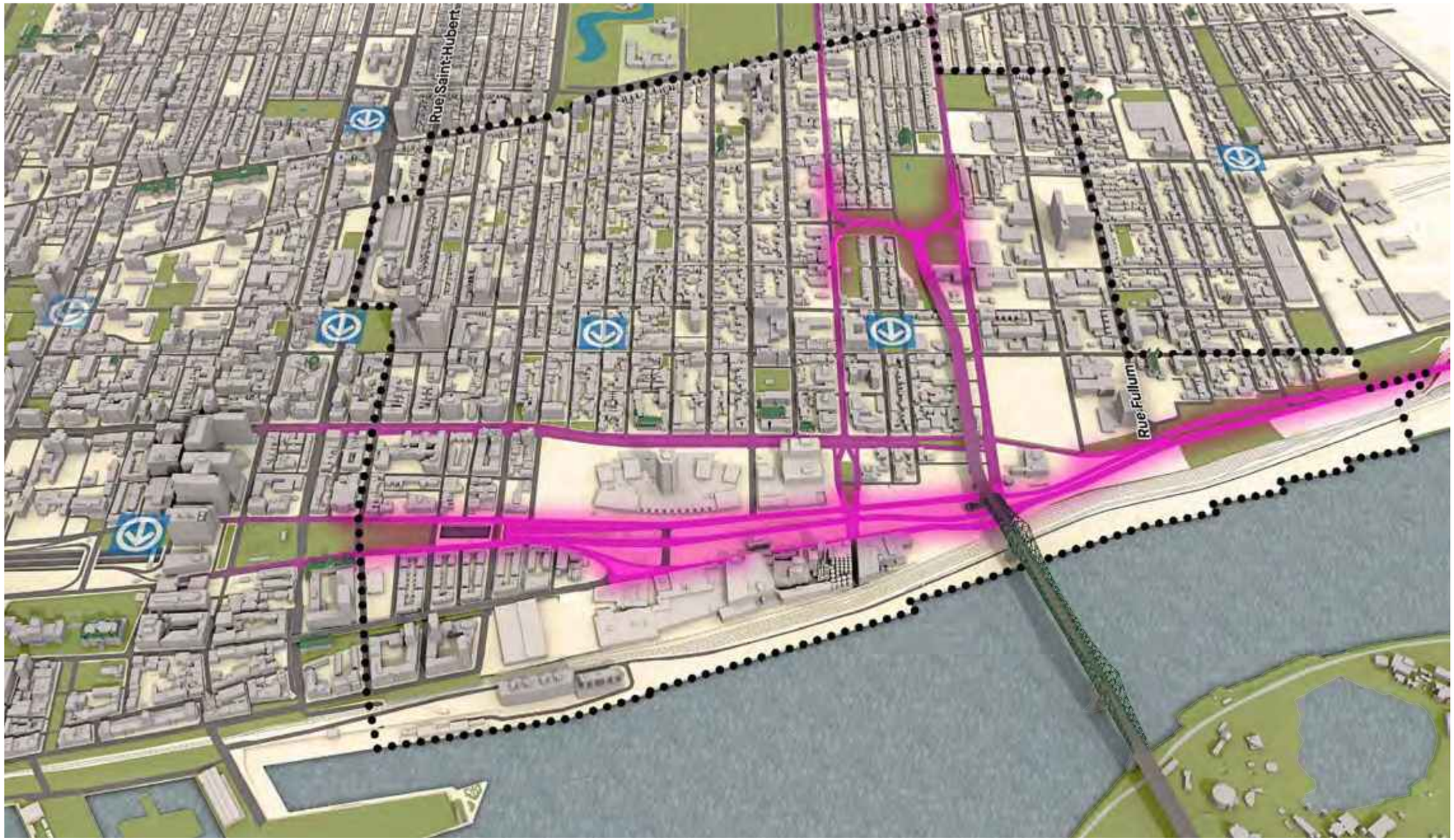

3.1 Les infrastructures autoroutières constituent des barrières importantes à l'intérieur du secteur des Faubourgs

3.1 Nouvelle trame urbaine

Orientation 6 : Rétablir la trame de rues entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal

Avec le projet de Cité des ondes et l'implantation de la Maison de Radio-Canada dans les années 1970 puis l'arrivée de l'autoroute Ville-Marie au milieu des années 1980, un quartier complet a disparu et, avec lui, une partie de l'identité du secteur. Une vingtaine d'îlots et plusieurs kilomètres de rues ont été démolis entre le boulevard René-Lévesque au nord et les voies ferrées au sud.

Ce processus a rompu les liens entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal. Cela s'ajoute à la perte de contact entre le fleuve et le faubourg qui date de la fin du 19e siècle. En effet, le Port, avec ses besoins de desserte ferroviaire, ainsi que l'arrivée des gares Dalhousie et Viger ont créé une rupture entre le quartier et le fleuve dès les années 1860. La surélévation des quais et le développement de la brasserie Molson Coors aux 19e et 20e siècles ont poursuivi et confirmé cette perte d'accès au fleuve.

Avec le départ de la brasserie Molson Coors et le déménagement de la maison de Radio-Canada, une double opportunité se présente : relier Centre-Sud et le Vieux-Montréal tout en créant un nouveau rapport au fleuve qui tienne compte du fonctionnement du Port de Montréal et de la présence des voies ferrées.

Stratégie d'intervention 6.1
Aménager le boulevard Ville-Marie en boulevard urbain

Le boulevard Ville-Marie, qui assure la transition entre le tunnel Ville-Marie et la rue Notre-Dame à l'est du pont Jacques-Cartier, est de juridiction provinciale. Dès lors, un cadre de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) est mis en place pour l'élaboration des études préalables nécessaires à la validation du concept proposé dans le présent PPU. Ce cadre de collaboration s'arrime aux projets de transformation de la rue Notre-Dame et à la desserte en transport collectif de l'est de l'île.

La configuration actuelle du boulevard Ville-Marie empêche le développement de milieux de vie intégrés à leur environnement. Pour parvenir à cette intégration, le système de bretelles qui sert d'accès au pont Jacques-Cartier et au nord de la ville (via la rue Notre-Dame et les avenues Papineau et De Lorimier) doit laisser la place à des intersections avec feux de circulation permettant l'ensemble des mouvements routiers et les circulations piétonnes, cyclables et en transport collectif.

Réalisée en 1986 dans un contexte d'incertitudes quant à son prolongement vers l'est, l'autoroute Ville-Marie était conçue comme un lien autoroutier de desserte du sud de l'île et de lien de transit entre les autoroutes 10, 15, 25 et le pont Jacques-Cartier.

Cette vocation a été abandonnée en 2002 avec les conclusions du BAPE qui préconisaient que le MTQ et la Ville de Montréal trouvent un accord pour un projet commun de boulevard urbain. Cependant, depuis plus de 30 ans, la conception autoroutière perdure et a englobé les rues adjacentes. Ainsi, la rue Notre-Dame, l'ancien chemin du Roy, est devenue une bretelle d'accès à l'avenue Papineau et au pont Jacques-Cartier. Dans ce contexte, les terrains alentour n'ont eu comme seule vocation que le stationnement.

Il s'agira donc de maintenir les fonctionnalités routières actuelles, mais en les regroupant dans une même emprise, au niveau du sol, et avec des intersections à feux tous les 250 mètres environ, afin de faciliter les mobilités actives et collectives.

Le principe est que la transition entre la fin du tunnel Ville-Marie et le boulevard éponyme soit la plus courte possible, afin d'en minimiser l'impact. En rejoignant le niveau du sol avec une première intersection dès la rue de la Visitation, une des plus anciennes rues du secteur, une première continuité nord-sud depuis la rue Sherbrooke jusqu'au fleuve est rendue possible. Le même principe est mis en œuvre au niveau de la rue Alexandre-DeSève. En complément, le boulevard René-Lévesque sera réaménagé en double sens entre l'avenue De Lorimier et la rue Notre-Dame pour faciliter les connexions.

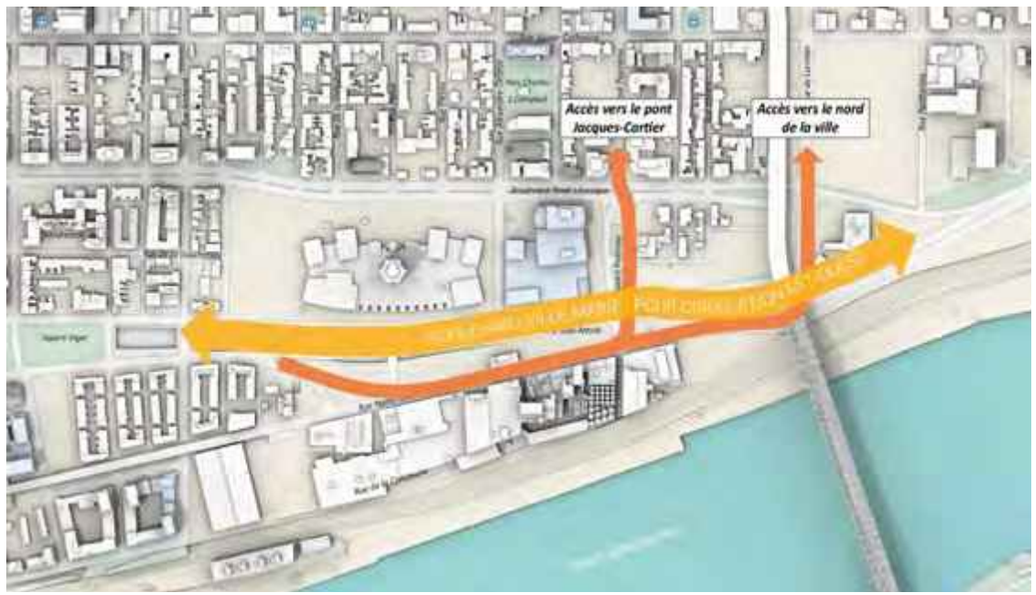

3.2 Le boulevard Ville-Marie actuel et l'impact des bretelles

3.3 Le boulevard Ville-Marie et les mouvements vers le nord regroupés dans une seule emprise

Cette rationalisation de la circulation permettra l'implantation d'édifices le long du boulevard Ville-Marie, créant ainsi un front bâti continu. Des trottoirs d'une largeur minimale de 5 mètres et un terre-plein central de largeur variable (avec un minimum de 3 mètres) seront plantés d'arbres et bénéficieront de mesures de verdissement et de gestion des eaux de pluie. Le confort des piétons sera assuré par ces larges trottoirs et par des passages piétons à chaque intersection (de la Visitation, Alexandre-DeSève et Papineau). Du mobilier urbain complétera les aménagements.

Le square Papineau réaménagé reliera les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie, tandis que l'esplanade Molson assurera la jonction avec la rue Notre-Dame sans permettre de lien automobile. Enfin, le nouveau tracé du boulevard permettra de décloisonner l'ancienne station Craig et facilitera sa réutilisation et son intégration au quartier.

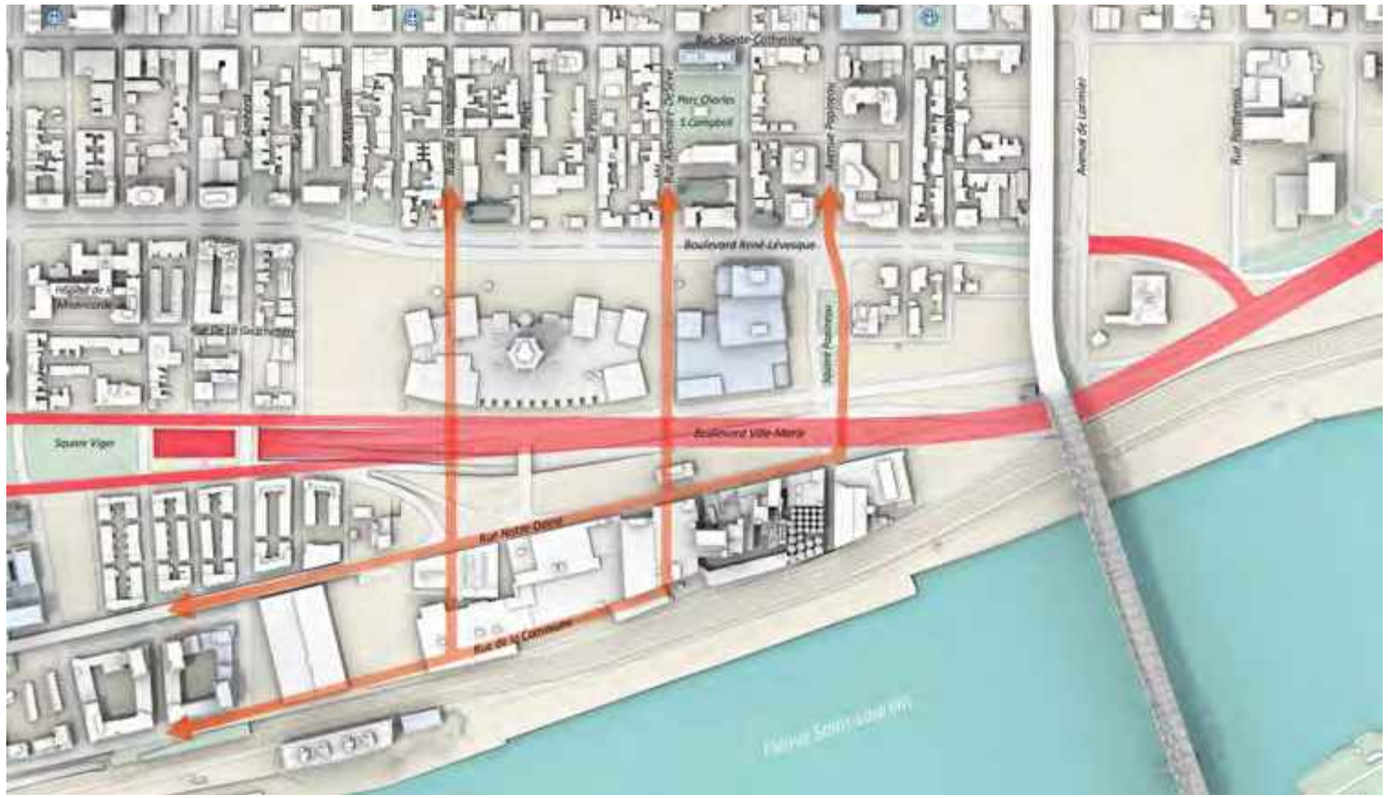

3.4 Le boulevard Ville-Marie et ses nouvelles liaisons dans l'axe des rues de la Visitation et Alexandre-DeSève

Légende

- Rues à prolonger pour relier les quartiers
- Nouveau boulevard unifiant les circulations est-ouest

Ville-Marie Montréal

Stratégie d'intervention 6.2
Poursuivre la trame de rues existantes jusqu'aux abords du fleuve

La trame de rues disparue au sud du boulevard René-Lévesque était un héritage du 19e siècle, soit avant le développement de l'automobile, et a été conçue pour les déplacements à pied et en tramway. Elle est donc complètement d'actualité pour répondre aux enjeux de mobilité d'aujourd'hui et à la priorité accordée aux circulations piétonnes, cyclables et en transport collectif.

En prolongeant les rues existantes vers le sud et vers l'est, de nouvelles continuités sont possibles et permettent notamment d'optimiser le rayonnement des stations de métro existantes.

Cette trame de rues permet la création d'îlots d'une superficie de 1 à 2 hectares à la place des méga-îlots de 8 à 12 hectares, soit une échelle totalement adaptée aux déplacements piétonniers et un cadre favorable au développement d'une vie de quartier.

Ces rues permettront également de créer un nouveau rapport au fleuve, en tenant compte de la présence du Port de Montréal et des activités ferroviaires liées. La rue de la Commune prolongée sera plus haute que le niveau du sol actuel afin que soit dégagée la vue du fleuve au-dessus des conteneurs superposés sur les trains en contrebas, comme c'est le cas au niveau de la rue Atateken et du parc du Pied-du-Courant.

La nouvelle trame de rues permettra de désenclaver l'est du Vieux-Montréal et de créer des continuités jusqu'au pont Jacques-Cartier et même au-delà. La promenade de la rue de la Commune sera ainsi prolongée de plusieurs centaines de mètres vers l'est, afin qu'elle rejoigne les secteurs patrimoniaux de la brasserie Molson et du Pied-du-Courant (station Craig, prison des Patriotes).

Le prolongement de la trame de rues existantes s'accompagne d'une amélioration des intersections sur les axes existants. Outre les nouvelles intersections sécuritaires qui seront aménagées sur le boulevard Ville-Marie, des intersections sur le boulevard René-Lévesque, la rue Notre-Dame et l'avenue De Lorimier seront créées ou bonifiées par des aménagements physiques ou des adaptations du temps de passage. Ces intersections s'inscriront dans les parcours qui permettront de traverser le quartier à pied.

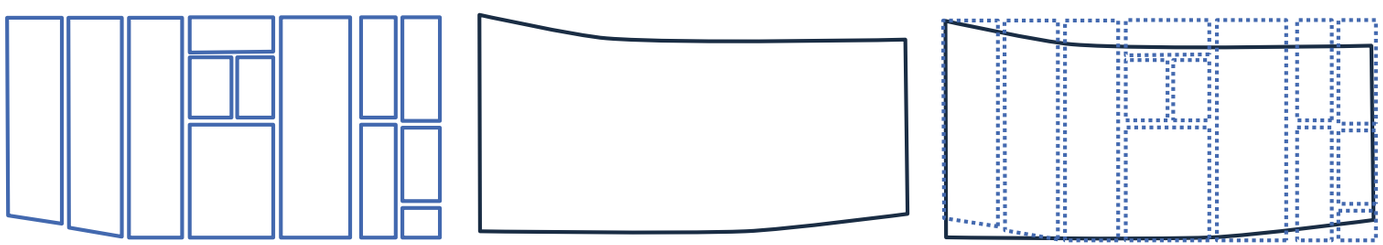

3.5 Différence d'échelle entre les îlots traditionnels des Faubourgs (à gauche) et un méga-îlot tel que celui de Radio-Canada (au centre). À droite, tel que démontré par leur superposition, l'îlot traditionnel présente une opportunité de perméabilisation des méga-îlots du secteur en requalification.

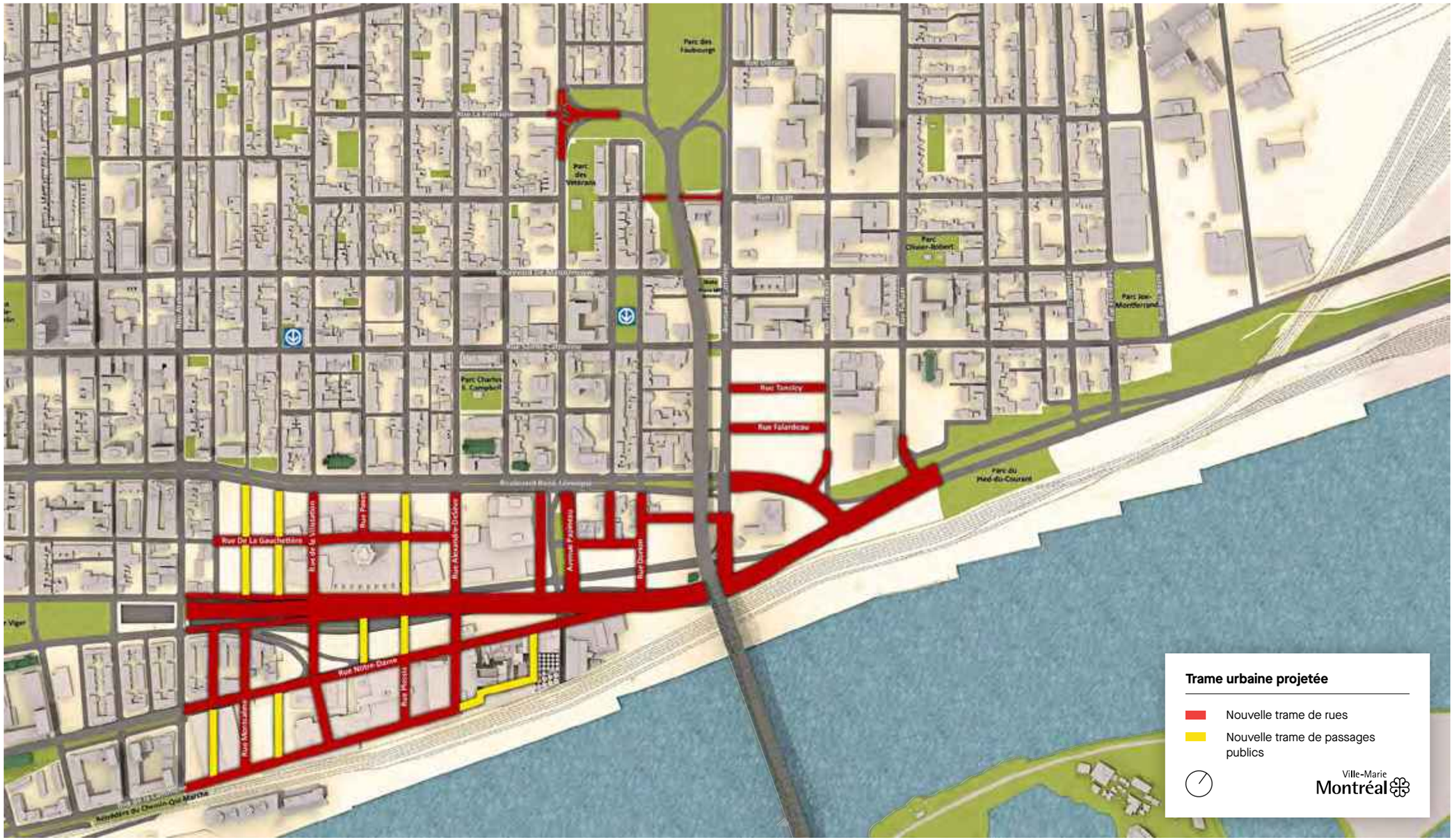

3.6 Trame urbaine projetée

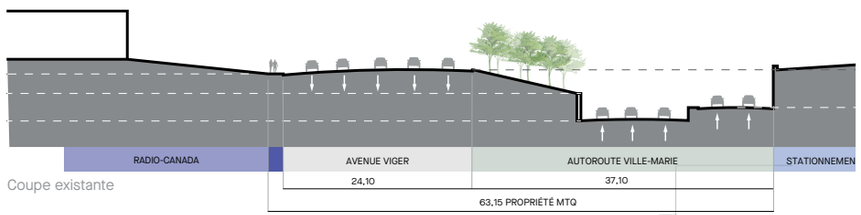

Coupe existante

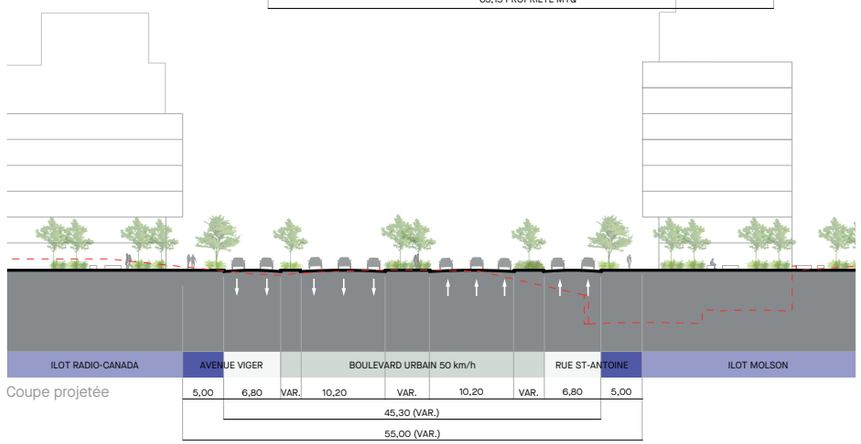

Coupe projetée

Plan-image projeté

3.7 Proposition de mise à niveau du boulevard Ville-Marie

3.8 La rue de la Commune prolongée et la promenade linéaire

3.9 Des parcours piétonniers bonifiés

Dans le but de se rapprocher du fleuve et de pouvoir profiter de sa présence, une passerelle dédiée aux mobilités actives franchira les voies ferrées dans le prolongement de la rue de la Visitation pour accéder aux quais du Vieux-Port.

Elle permet de désenclaver le secteur du port de plaisance et de créer une promenade unique plus près du fleuve, car le quai à cet endroit n'a pas été surélevé comme partout ailleurs dans le Vieux-Port.

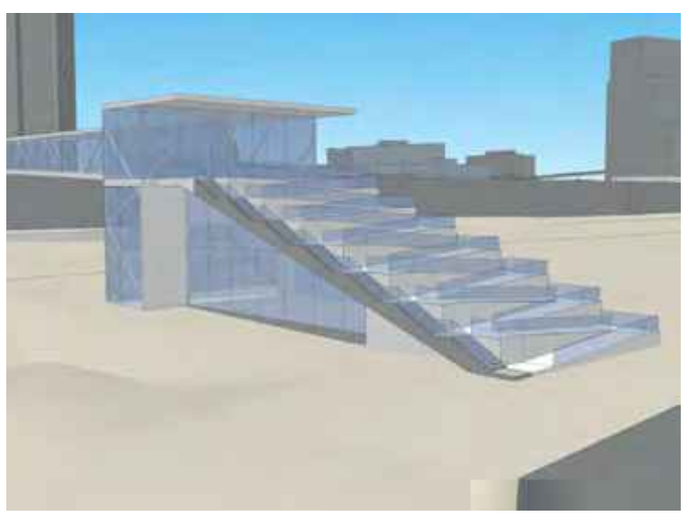

Modélisation de la passerelle

Propriété du Vieux-Port de Montréal adjacente au fleuve

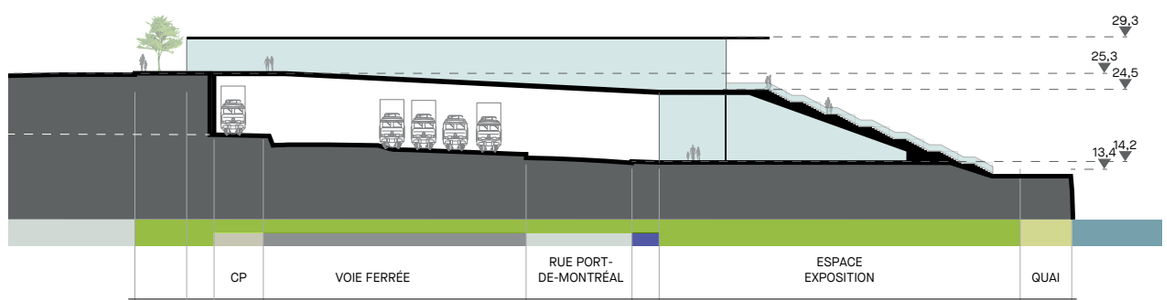

Coupe longitudinale 1:200

3.10 Faisabilité d'une passerelle vers le fleuve

3.2 Abords du pont Jacques-Cartier

Orientation 7 : Concilier le pont et les milieux de vie

Lorsque le pont Jacques-Cartier est mis en service en 1930, le nombre de véhicules pour toute l'île de Montréal est estimé à 75 000. Aujourd'hui, près de 90 000 véhicules l'empruntent quotidiennement. Les interventions successives en faveur de la fluidité routière ont eu pour effet de supprimer la rue La Fontaine et de cannibaliser ses abords immédiats avec la démolition de plusieurs îlots et finalement, vers 1967, de transformer des tronçons entiers des avenues Papineau et De Lorimier en bretelles autoroutières. Au début des années 2000, la démolition des derniers îlots bâtis entre la tête du pont et la rue Ontario a laissé la place au parc des Faubourgs.

Cependant, le faible nombre d'intersections sur les avenues Papineau et De Lorimier de part et d'autre du parc réduit son accessibilité et a pour effet de reporter en périphérie de celui-ci les cheminements piétons et cyclistes. L'arrivée du pont dans le quartier est devenue une rupture urbaine majeure. Cette situation a également un impact sur les circulations piétonnes et cyclables qui s'effectuent depuis et vers le pont Jacques-Cartier.

Aujourd'hui, le parc et les bretelles autoroutières sont juxtaposés dans un méga-îlot qui marginalise et limite les déplacements actifs. Les intersections de la rue Ontario avec les avenues Papineau et De Lorimier sont d'ailleurs parmi les plus accidentogènes de l'arrondissement.

Il convient donc de disposer d'une vision d'ensemble de ce secteur, afin de répondre à toutes les problématiques :

- Contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier ;
- Créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs ;
- Améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

Stratégie d'intervention 7.1
Raccourcir les bretelles du pont et décloisonner le parc des Faubourgs

La travée centrale du pont Jacques-Cartier étant de propriété fédérale (Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée, PJCCI) et les bretelles d'accès de propriété municipale, le concept proposé nécessitera donc la conclusion d'une entente entre la Ville et PJCCI.

La proposition consiste à ramener le dispositif actuel des bretelles le plus près de l'axe du pont, afin d'en réduire l'impact sur les avenues Papineau et De Lorimier. Avec cette intervention, de nouvelles intersections peuvent être aménagées à la hauteur des rues Logan et Disraeli.

Enfin, l'ascension vers le pont se fera à partir des avenues et non plus à partir du centre du parc, de manière à dégager celui-ci de la présence d'accès routiers importants. La circulation piétonne et cyclable devient ainsi possible entre le parc des Faubourgs et la rue Logan, facilitant l'accès à la station de métro Papineau et au reste du secteur.

Ambiance de jour aux abords des passages de la tête de pont

Ambiance de soir aux abords des passages de la tête de pont

3.11 Système d'accès actuel, raccourcissement des bretelles et intersections créées ou réaménagées

Stratégie d'intervention 7.2
Redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier

Le réaménagement proposé des accès au pont Jacques-Cartier est une opportunité pour redonner aux avenues Papineau et De Lorimier leur rôle d'avenue urbaine avec des intersections à feux permettant les circulations piétonnes et cyclables au niveau du sol, en continuité avec les alentours.

Des intersections avec feux et traverses piétonnes seront ainsi aménagées au niveau des rues Logan et Disraeli.
De même, l'intersection entre l'avenue Papineau et la rue Lafontaine, en avant de l'école Garneau, sera entièrement revue et ramenée à l'échelle du piéton. Comme dans le cas du futur boulevard Ville-Marie, ces nouvelles intersections permettent une plus grande perméabilité pour les cheminements piétons et cyclables avec une distance d'au plus 250 mètres entre les intersections.

La voie réservée pour autobus sur l'avenue Papineau sera prolongée au sud de la rue Sherbrooke. Sur l'avenue De Lorimier, le long du trottoir est, une piste cyclable rejoindra la rue Sherbrooke au nord, avant de retrouver la piste cyclable de la rue Rachel et celle du boulevard René-Lévesque au sud.

Enfin, un ajustement des temps de passage aux différentes intersections – Maisonneuve, Sainte-Catherine, René-Lévesque – pourra être apporté, et ce, avant le réaménagement des accès au pont.

Avenue De Lorimier majoritairement dédiée à l'automobile

3.3 Mobilités actives et collectives

Orientation 8 : Améliorer et compléter les réseaux cyclables et de transport en commun

La présence de trois stations de métro à moins d'un kilomètre et de plusieurs lignes de bus express (410, 430 et 445) assure une desserte en transport collectif à moins de 15 minutes de marche pour l'ensemble du secteur à l'étude. Le site de Molson et le Faubourg Québec demeurent néanmoins éloignés et un relais par des lignes d'autobus sera nécessaire. De plus, le réseau de transport en commun pourra être bonifié pour répondre aux besoins qu'entraînera la présence de quelque 7 500 nouveaux logements, de bureaux, services et autres commerces représentant un potentiel d'au moins 14 000 emplois dans le secteur. Plusieurs pistes cyclables sont en service sur les axes est-ouest, mais font défaut en nord-sud. Le réseau sera donc complété.

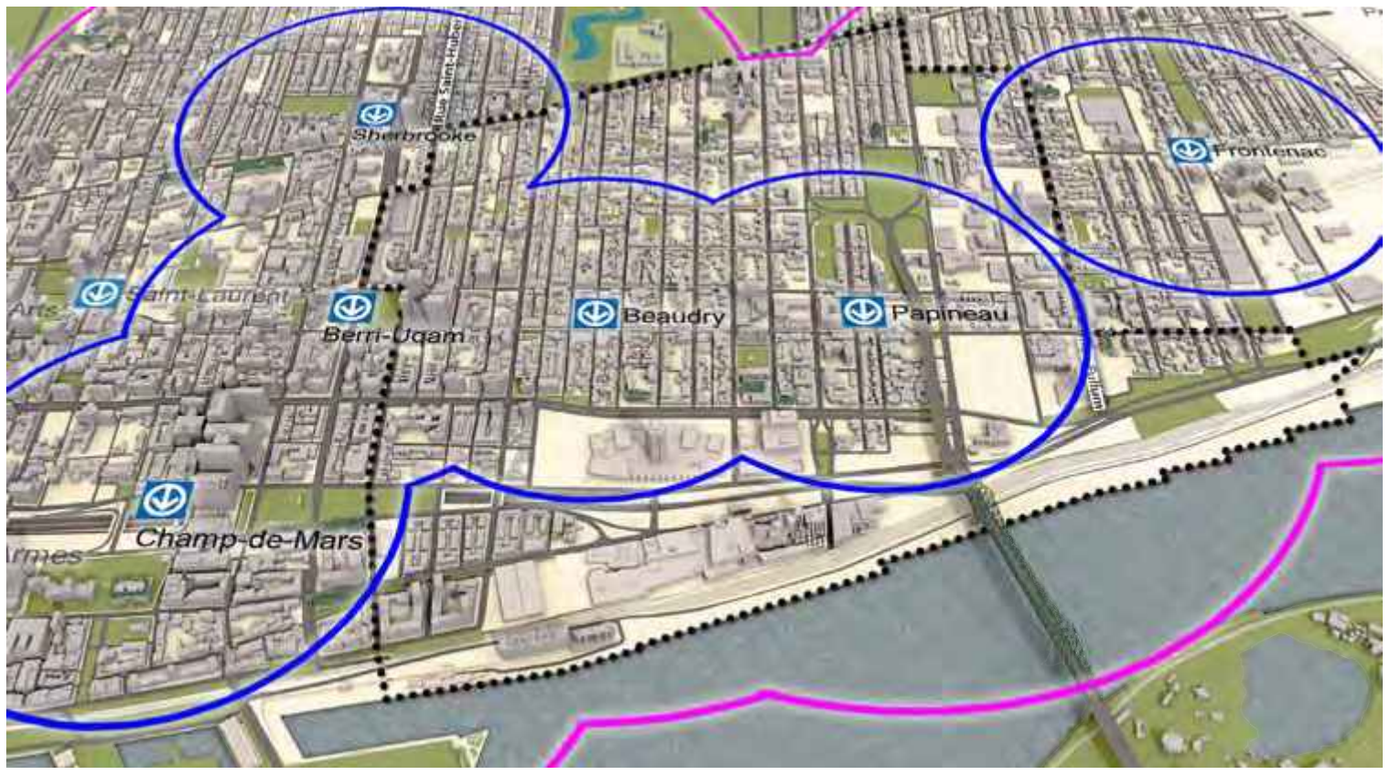

3.12 Un secteur doté d'une desserte exceptionnelle en transport collectif

Stratégie d'intervention 8.1
Bonifier la desserte en transport collectif
Les deux infrastructures autoroutières que sont l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier entraînent la présence d'un trafic routier très important dans le secteur, notamment un trafic de transit en provenance de l'est de l'île et de la rive sud.

Afin de redistribuer l'espace public au profit des mobilités actives et collectives, les transformations à venir supposent ou anticipent la réalisation de projets de transport collectif comme alternative efficace à l'utilisation de l'auto-solo.

Pour le boulevard Ville-Marie, à l'horizon de sa réalisation, le principe proposé s'appuie sur un report d'une partie du trafic automobile sur le transport collectif par le biais du projet de desserte de l'est de l'île porté par la Ville de Montréal et le MTQ (un bureau de projet est en cours de constitution). Dans cette perspective, le boulevard René-Lévesque, axe structurant de déplacements dans l'arrondissement, pourra accueillir un transport collectif en site propre, afin de relier le sud-est de l'île et le centre-ville par la rue Notre-Dame.

Il viendra ainsi compléter la desserte du centre-ville pour soulager les lignes orange et verte en s'insérant entre elles à l'ouest de la station Berri-UQAM. Il permettra aussi de desservir le futur secteur. En attendant la réalisation de ce transport collectif, les voies réservées existantes seront bonifiées, afin de permettre un accroissement de la fréquence de passage des bus.

Quant aux intersections du boulevard René-Lévesque, elles seront progressivement réaménagées pour améliorer et sécuriser les passages piétons. Ces interventions permettront

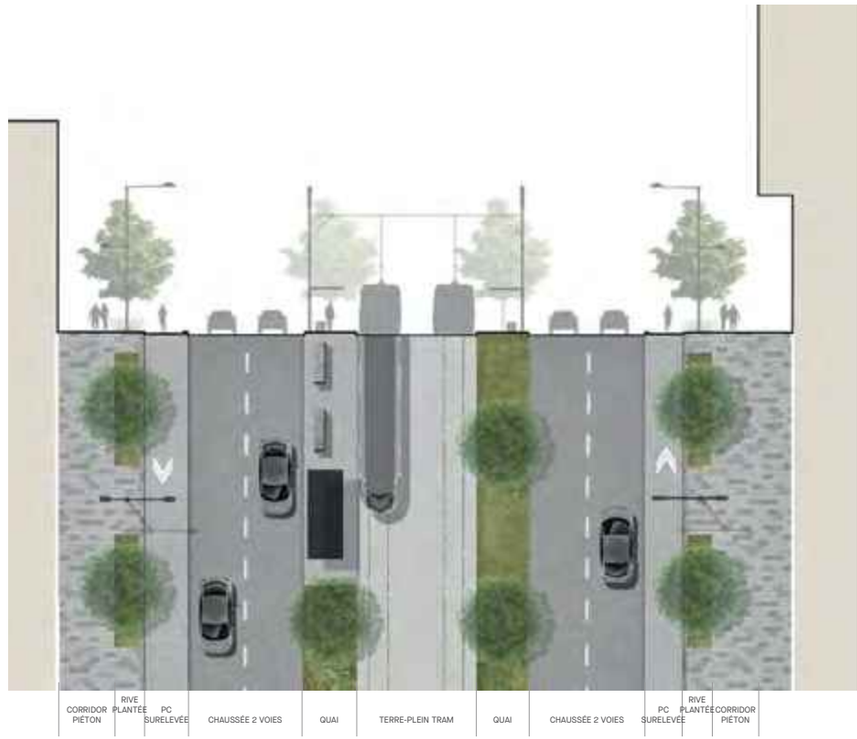

3.13 Un transport collectif en site propre sur le boulevard René-Lévesque

de réduire la coupure que représente le boulevard René-Lévesque actuellement.

Le prolongement des rues existantes entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal servira aussi de base au déploiement de nouvelles lignes de bus, afin d'assurer une desserte plus fine du secteur, notamment par la rue de la Commune pour rejoindre les stations de métro de la ligne verte au nord ou le pôle de transport Bonaventure à l'ouest.

Pour le pont Jacques-Cartier et son débouché dans le quartier, les solutions proposées sont viables avec les conditions actuelles de trafic, mais l'option d'utiliser la voie centrale du pont comme voie réservée au transport collectif aux heures de pointe sera à considérer pour rejoindre l'île et le centre-ville. Cette option, qui devra faire l'objet d'études ultérieures, offrira une alternative efficace supplémentaire pour les liens entre l'île et la rive sud.

3.14 Une desserte en transport collectif optimisée

Stratégie d'intervention 8.2
Aménager de nouvelles pistes cyclables
La reconnexion de la trame de rue permet de nouveaux itinéraires cyclables à l'échelle du territoire du PPU et de l'est de l'arrondissement. L'objectif est de raccorder les itinéraires cyclables existants, notamment dans l'axe nord-sud, et en complément du futur réseau express vélo (REV) prévu sur le boulevard René-Lévesque.

Ainsi, deux nouvelles pistes nord-sud sont proposées, l'une dans l'axe Alexandre-DeSève et Champlain, afin de rejoindre le parc La Fontaine, l'autre dans l'axe de l'avenue De Lorimier afin de relier la piste de la rue Rachel avec celles des boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque. Dans l'axe est-ouest, l'opportunité offerte par le prolongement de la rue Logan sous le pont Jacques-Cartier vient compléter la desserte locale du secteur.

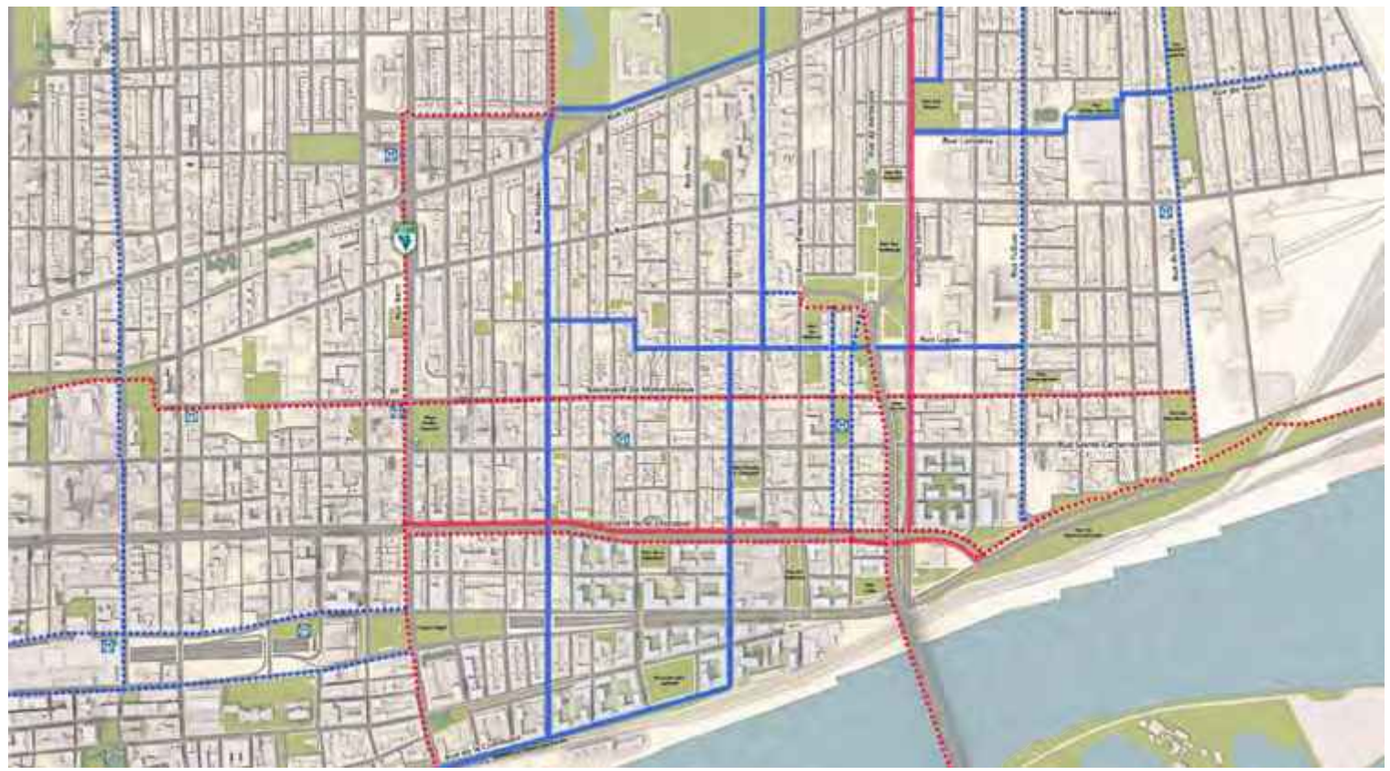

3.15 Plan du réseau cyclable proposé

4.
Cadre bâti et forme urbaine

La trame urbaine caractéristique du quartier, avec ses îlots étroits, souvent dénués de ruelles, et son bâti implanté en contiguïté avec un alignement sur rue, constitue une richesse patrimoniale d'exception qui doit être prise en compte dans la planification du territoire, incluant la démarche de requalification du secteur sud.

L'identité du quartier découle en grande partie de la qualité de son cadre bâti existant, et particulièrement celui d'intérêt patrimonial. Au même titre que la végétation et l'aménagement de l'espace public, ce cadre bâti compose le paysage de la rue. Il joue un rôle de premier plan pour assurer l'attrait et l'animation des rues et des parcours piétonniers de la ville.

C'est en ce sens que le PPU privilégie une approche fondée sur la continuité et la mise en valeur des caractéristiques fortes du quartier.

Vue d'ensemble

Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
Stratégies d'intervention :
9.1 Renforcer les caractéristiques architecturales du bâti existant
9.2 Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel
9.3 Mettre en valeur le patrimoine bâti à caractère public

Orientation 10 : Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier
Stratégie d'intervention :
10.1 Favoriser une densification de moyenne intensité dans le secteur à requalifier

Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée
Stratégies d'intervention :
11.1 Favoriser un encadrement spatial harmonieux des rues et des espaces publics
11.2 Moduler les hauteurs et leur intégration architecturale en fonction du contexte
11.3 Préserver les vues d'intérêt et les vues axiales

4.1 Consolidation du tissu urbain

Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

L'analyse du quartier des Faubourgs révèle un tissu urbain relativement éclectique, qui offre un échantillonnage significatif des différentes étapes de l'urbanisation de Montréal depuis le début du 19e siècle. La trame de rues, l'implantation et l'architecture diversifiée du bâti de faible à moyenne densité, principalement de deux ou trois étages, sont autant de caractéristiques fortes à mettre en valeur dans le quartier. Parmi les premiers faubourgs de Montréal, c'est ce quartier qui a conservé le plus ses caractéristiques populaires et architecturales d'origine.

Le cadre réglementaire existant vise, depuis plusieurs décennies, à maintenir les caractéristiques dominantes du quartier, mais l'approche adoptée à ce jour peut encore être bonifiée.

Depuis son origine, le quartier s'est démarqué par la présence d'activités industrielles, entremêlées d'autres fonctions urbaines. En plus de cette présence industrielle à même le tissu urbain habité, certaines parties du territoire n'ont jamais été utilisées à d'autres fins, excluant bien sûr l'agriculture. C'est le cas d'une partie du secteur à requalifier, comme le méga-îlot des Portes Sainte-Marie, ou encore certains terrains de la brasserie Molson, au sud de la rue Notre-Dame.

Le caractère industriel du quartier suit à peu près le même parcours historique que celui du faubourg des Récollets et des abords du canal de Lachine, considérés comme étant le berceau de l'industrialisation canadienne.

Le bâti du quartier se démarque donc par la richesse exceptionnelle de son patrimoine industriel, qui présente par ailleurs

Empreinte du bâti industriel à travers les époques

Bâti industriel toujours présent

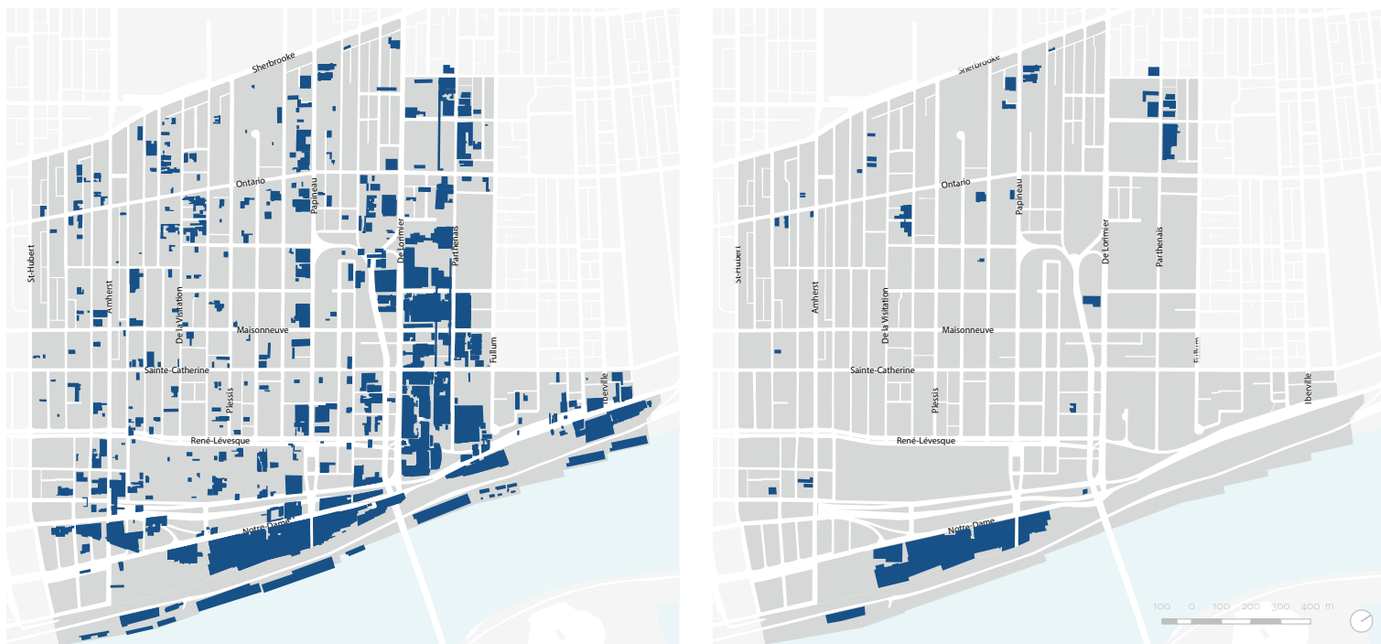

4.1 Évolution de la présence industrielle dans le secteur des Faubourgs

de nombreux signes de vulnérabilité. De la même façon, on retrouve plusieurs ensembles bâtis institutionnels d'intérêt, qui requièrent également une attention spéciale en raison de leur vocation future aussi incertaine que celle des ensembles industriels.

À ce jour, plusieurs reconversions exemplaires ont été effectuées, souvent portées par la communauté, comme l'ancienne maison des Sœurs de la Providence (Espace Fullum), l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (Centre communautaire Sainte-Brigide), le bain Généreux (Écomusée du Fier Monde), l'usine Raymond (Usine C), ou encore l'usine Grover.

Considérant la grande vulnérabilité de plusieurs édifices marquants du territoire, des mesures particulières sont proposées afin de favoriser leur réutilisation et leur mise en valeur.

Stratégie d'intervention 9.1
Renforcer les caractéristiques architecturales existantes
Le territoire des Faubourgs est découpé en unités de paysage qui permettent de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes de chaque secteur. Ces caractéristiques concernent généralement l'implantation et la volumétrie des bâtiments, les types de couronnement, les proportions d'ouvertures et leur rythme, les matériaux de revêtement pour les façades et les toitures apparentes.

Ces dispositions servent de guide lors de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Une telle procédure d'approbation de projet vise à assurer une architecture et des aménagements de qualité qui s'intègrent adéquatement à leur milieu.

4.2 Bâti d'intérêt patrimonial

Dans l'optique de pérenniser les éléments les plus significatifs du milieu, une caractérisation typomorphologique du territoire des Faubourgs a été réalisée. Cette démarche a pour but d'enrichir les dispositions existantes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement relativement à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment (unités de paysage). Elle permettra d'améliorer l'encadrement des projets de transformation et l'insertion des nouvelles constructions.

De plus, une analyse des hauteurs et des densités du territoire des Faubourgs a été réalisée en vue d'assurer leur adéquation avec le bâti existant. Ainsi, sur la partie est du parc des Faubourgs, aux abords de la rue Dorion au sud du boulevard René-Lévesque et sur le site historique de la prison du Pied-du-Courant, les dispositions de hauteur et de densité sont revues à la baisse afin de favoriser la conservation du patrimoine bâti modeste existant. Un rabaissement est également prévu sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier afin d'assurer l'intégration du nouveau bâti avec le tissu urbain existant (voir illustration 4.15).

Bâtiments d'intérêt patrimonial

Stratégie d'intervention 9.2
Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel du quartier

Un grand nombre de bâtiments industriels ont été démolis au cours du 20e siècle (voir illustration 4.1). Parmi les édifices qui ont subsisté, plusieurs ont fait l'objet de reconversion à des fins résidentielles, commerciales ou communautaires. Actuellement, deux sites industriels d'intérêt, celui de la brasserie Molson et celui de l'ancienne savonnerie Barsalou, requièrent un encadrement particulier pour favoriser leur mise en valeur.

Brasserie Molson Coors

Fondée en 1786 sur le site actuel, la brasserie Molson est la doyenne des brasseries d'Amérique du Nord et la plus ancienne société canadienne toujours en activité sur son site d'origine, toutes productions confondues.

Considérant sa longévité et sa contribution au paysage urbain, la brasserie Molson est sans doute le témoin le plus significatif du patrimoine industriel de Montréal. Sa présence emblématique au premier plan du panorama du centre-ville, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, en fait un point de repère majeur marquant l'entrée de ville.

L'approche préconisée pour la requalification du site de Molson Coors vise la reconversion et l'intégration de l'îlot des Voltigeurs. Cet ensemble bâti, situé entre l'ancienne rue des Voltigeurs, l'avenue Papineau, la rue Notre-Dame et les voies ferrées, est considéré comme étant le site fondateur de la brasserie. Il comprend les bâtiments les plus anciens ou les plus emblématiques. L'ensemble se démarque par une architecture singulière qui découle des besoins de production en constante évolution, avec pour résultat une forme d'une

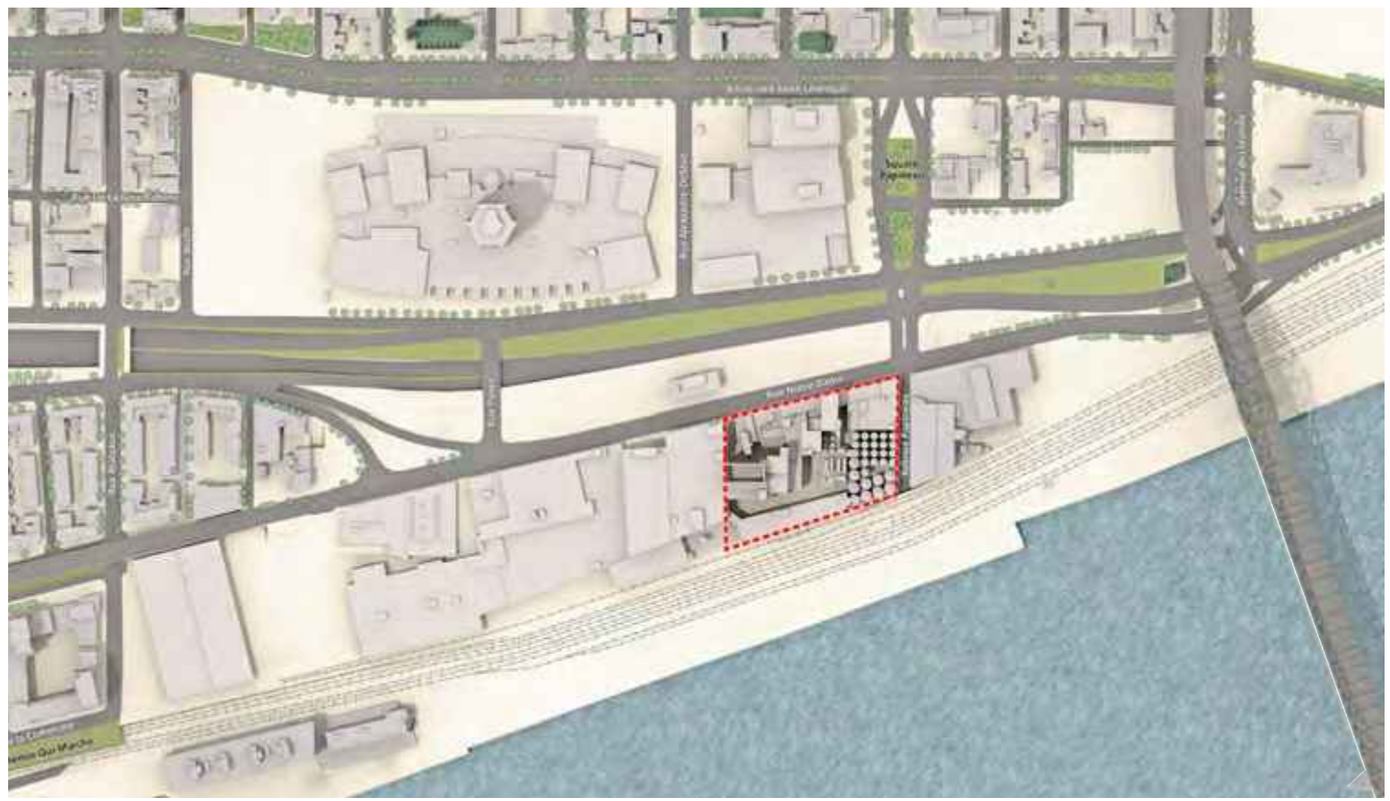

4.3 L'îlot des Voltigeurs, noyau historique du site de la brasserie Molson

grande complexité. On y observe également la persistance d'axes de composition ou de fragments de bâtiments réemployés dans les constructions plus récentes. La façade continue sur la rue Notre-Dame affiche stabilité, durabilité et ordre avec ses bâtiments classiques en pierre grise et témoigne de l'implantation à l'alignement qui prévalait autrefois des deux côtés de la rue, depuis les fortifications jusqu'au pont Jacques-Cartier. La façade sur le fleuve présente une volumétrie bigarrée, généralement en brique rouge, qui se déploie autour d'un point culminant central.

Plusieurs principes de design urbain se dégagent de l'évolution historique du site et peuvent orienter la requalification à venir.

Il s'agit tout d'abord de préserver la volumétrie complexe de l'ensemble de l'îlot des Voltigeurs. Celle-ci repose à la fois sur un effet de cascade autour d'un point culminant et sur les ajouts successifs de volumes de formes différentes. La prédominance historique de la tour qui accueille la structure de l'enseigne Molson doit être maintenue dans la silhouette urbaine du quartier et du front fluvial, et ce malgré la densification du bâti environnant. Cela comprend à la fois sa hauteur culminante et l'implantation, légèrement de biais par rapport à la rue Notre-Dame.

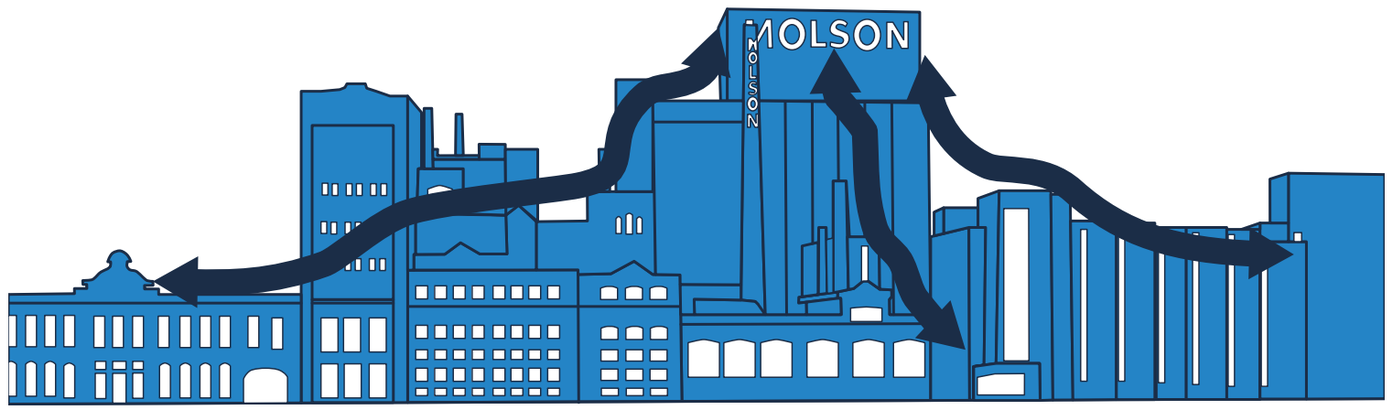

4.4 Silhouette bâtie du complexe industriel Molson

En plus des édifices eux-mêmes, l'intérêt du complexe découle aussi de son implantation sur rue et autour d'une succession de cours intérieures formant un U existant depuis plus de 200 ans. Ce parcours comprend la porte cochère ouvrant sur l'axe de circulation privé en direction du fleuve, l'ancien tracé de la rue des Voltigeurs (utilisé actuellement comme une voie d'accès) et l'axe de l'ancienne terrasse Molson qui relie les premiers tracés.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, un mécanisme de hauteur conditionnelle est tout d'abord mis en place. Ainsi, afin que l'actuelle tour la plus élevée du complexe demeure le point culminant parmi les nouvelles constructions du secteur, elle pourra être exhaussée à une hauteur supérieure à la hauteur autorisée dans le secteur par le Plan d'urbanisme (soit 65 m) et atteindre jusqu'à 100 m. Cette autorisation sera conditionnelle et proportionnelle à la conservation des volumes d'intérêt patrimonial de l'îlot. La superficie de plancher des bâtiments patrimoniaux existants qui sera conservée et intégrée à un projet pourra être comptabilisée dans le calcul de la hauteur du bâtiment repère. Le bâti situé à l'emplacement du point de repère bâti dominant devra être conservé le plus possible et intégré à la nouvelle construction.

La densité du site peut ainsi être répartie entre les volumes conservés, une nouvelle construction le long de l'avenue Papineau et le bâtiment repère. Cette répartition permet aussi de préserver les cours intérieures.

À noter que la hauteur conditionnelle prévue dans l'îlot des Voltigeurs permet l'atteinte d'une hauteur de construction qui demeure toutefois inférieure à celle de la tour de Radio-Canada ainsi qu'à celle de la superstructure du pont Jacques-Cartier.

Les nouvelles constructions devront s'intégrer à l'ensemble par leur matérialité, en favorisant une unité chromatique avec la brique d'argile rouge typique du site et l'addition de volumes reprenant le principe de cascade. Enfin, pour assurer une animation des passages à l'intérieur de l'îlot, les activités commerciales ou communautaires sont favorisées au rez-de-chaussée.

4.5 Grands principes de design urbain pour l'îlot des Voltigeurs

Ancienne savonnerie Barsalou

L'ancienne savonnerie Barsalou est implantée en bordure de l'avenue De Lorimier, dans le prolongement de la rue Logan. L'édifice de brique rouge a été construit en 1910 selon les plans de l'architecte Eugène Payette, peu avant la planification du pont Jacques-Cartier. Lors de cette planification, le tracé initial du pont impliquait l'acquisition et la démolition de la savonnerie, ce qui a été décliné par Hector Barsalou. Le tracé définitif contourne ainsi l'usine, ce qui explique la courbe à l'arrivée au sol du pont.

La savonnerie cessera pourtant ses activités à peine une décennie après la construction du pont, et c'est le fabricant de produits alimentaires et pharmaceutiques Familex qui prendra la relève jusqu'en 1974. Aujourd'hui, l'édifice est occupé par des bureaux de style loft, des studios de production et d'autres activités liées au multimédia.

De par son emplacement et son implantation isolée, l'immeuble de l'ancienne savonnerie Barsalou affiche une visibilité exceptionnelle dans l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier, mais aussi dans le quartier, dans l'axe de l'avenue De Lorimier notamment. Cette localisation privilégiée fait également en sorte que le bâtiment est utilisé comme support pour des enseignes publicitaires de grande dimension. Ces enseignes, qui bénéficient de droits acquis, bloquent les vues sur le quartier depuis le pont en plus d'altérer l'intégrité architecturale du bâtiment.

4.6 Site de l'ancienne savonnerie Barsalou

Dans le cadre du projet de décloisonnement du parc des Faubourgs et de la mise en valeur du paysage aux abords de la tête du pont Jacques-Cartier prévu dans le présent PPU, le prolongement de l'axe de la rue Logan vers la rue Dorion longe la façade nord de l'ancienne usine. Cette nouvelle rue permettra de révéler la façade nord de l'édifice industriel, qui profitera par ailleurs d'une visibilité accrue pour les piétons grâce au réaménagement des abords de la tête de pont.

Les deux ailes du bâtiment bordant les voies publiques – De Lorimier et la future rue Logan – sont à conserver et leurs caractéristiques architecturales à mettre en valeur, incluant la cheminée.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, l'approche préconisée consiste à modifier la limite maximale de hauteur sur le site, actuellement de 25 m. Ainsi, en vue de reconnaître le bâti existant d'intérêt patrimonial, la hauteur maximale pour cet emplacement est abaissée dans le Plan d'urbanisme à 16 m – soit la hauteur actuelle des bâtiments. En parallèle, la hauteur maximale du Plan d'urbanisme passe à 35 m pour la partie de terrain au sud du bâti existant d'intérêt patrimonial. Une nouvelle construction sur le site pourrait dès lors être intégrée tout en respectant la percée visuelle vers le pont dans l'axe de l'avenue De Lorimier.

Les principes de design urbain définis pour le site pourront également être pris en compte dans le cadre de la négociation d'un accord de développement qui permettrait le retrait des panneaux-réclames et l'aménagement d'une rue sur la propriété dans l'axe de la rue Logan.

4.7 Grands principes de design urbain pour le site de l'ancienne savonnerie Barsalou

Grands principes de design urbain pour le site Barsalou

Bâtiments d'intérêt à conserver et à mettre en valeur

Emplacement pouvant recevoir une construction d'une hauteur de 35 m

Prolongement de la rue Logan

Ville-Marie Montréal

Stratégie d'intervention 9.3
Mettre en valeur le patrimoine bâti à caractère public
Le territoire du PPU compte d'autres bâtiments désaffectés d'intérêt patrimonial, mais de propriété publique : la station de pompage Craig et le tunnel Beaudry, ainsi que l'hôpital de la Miséricorde (propriété du gouvernement du Québec). Ces bâtiments requièrent d'importants investissements aux fins de leur préservation et de leur changement de vocation.

Station de pompage Craig
Construite en 1887, la station de pompage Craig est un témoin exceptionnel de l'histoire du quartier et de la gestion du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal. Il s'agit également d'une des plus anciennes stations de pompage du genre en Amérique du Nord.

Le soin apporté à sa composition architecturale, avec des façades en pierres marquées d'un bas-relief représentant les armoiries de la Ville, d'une corniche, d'un fronton, de fenêtres encadrées de fonte ornementale, le tout couronné d'un toit à deux versants traversé en diagonale par une immense cheminée de briques, confère à cette station un caractère institutionnel exceptionnel. Bien qu'elle soit inoccupée, voire pratiquement abandonnée depuis plus de trente ans, elle conserve encore toutes ses composantes d'origine.

Mise hors service en 1987, elle demeure le seul bâtiment dans ce secteur, avec la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, à avoir survécu aux démolitions liées à la construction du pont Jacques-Cartier, à la rénovation urbaine des années 60 et 70 et enfin au prolongement de l'autoroute Ville-Marie. Elle se trouve aujourd'hui isolée du reste du quartier sur un terre-plein central, entre l'avenue Viger et la rue Notre-Dame.

Le concept d'aménagement proposé pour le nouveau boulevard Ville-Marie, avec le déplacement de toutes les voies de circulation au sud de la station de pompage, permet enfin de décloisonner l'édifice et de rétablir un lien piétonnier avec le reste du quartier. La création d'un parc adjacent, au nord de la station, contribue également à sa mise en valeur.

La station de pompage Craig en 1921

Considérant que le désenclavement de la station Craig ne se fera qu'à moyen terme, et que l'édifice requiert une intervention immédiate, il est proposé d'effectuer dès 2020 des travaux de sécurisation d'urgence, et de mettre en place une structure de protection du bâtiment.

En parallèle, un processus participatif visant à définir l'occupation permanente sera mis en place. La nouvelle vocation devra permettre la mise en valeur du patrimoine immobilier (la station, les pompes) et immatériel (le savoir-faire lié à la gestion urbaine de l'eau). La nouvelle configuration des abords de la station rendra le bâtiment plus attrayant pour tout type d'occupation. Elle permettra également un potentiel d'agrandissement le long du boulevard.

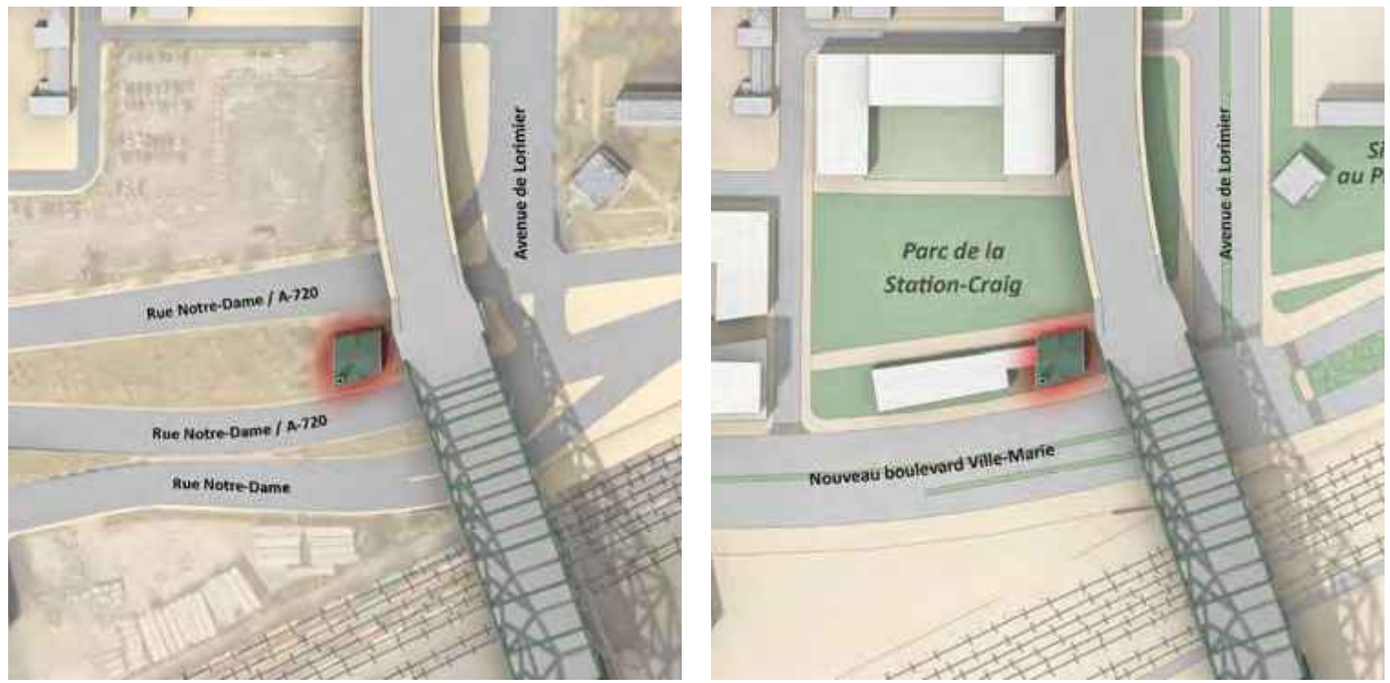

4.8 Désenclavement proposé de la station de pompage actuellement isolée sur un terre-plein

Hôpital de la Miséricorde

L'ancien Hôpital de la Miséricorde (ancien CHSLD Jacques-Viger), propriété du gouvernement du Québec, est inoccupé depuis 2013. Le bâtiment avait alors été évacué pour des raisons de sécurité, les conditions structurales de plusieurs pavillons étant mauvaises. Construit entre 1876 et 1947, le lieu a connu des réaménagements successifs et un usage intensif comme établissement de santé. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis la fermeture, outre des interventions de sécurisation temporaire, notamment dans la chapelle.

La Ville de Montréal procède, depuis le printemps 2019, à une vaste étude de potentiel pour la reconversion du site et son acquisition potentielle. Cette étude comprend un audit du bâtiment, un examen de la contamination des sols, un énoncé d'intérêt patrimonial, une évaluation du potentiel archéologique ainsi que des analyses financières. L'objectif consiste à définir les nouvelles vocations possibles et une stratégie de mise en œuvre, incluant l'acquisition par la Ville.

Ancien Hôpital de la Miséricorde à la fin du 19e siècle et aujourd'hui

4.9 Années de construction des différents pavillons de l'Hôpital de la Miséricorde

Tunnel Beaudry

À la fin du 19e siècle, avec l'arrivée du chemin de fer dans le port et la construction de la gare Dalhousie, le faubourg se trouve isolé du fleuve, et un lien s'impose notamment afin de relier le port au reste du quartier. La topographie aidant, un tunnel est construit en 1895 dans l'axe de la rue Beaudry, entre la rue Craig et la rue du Port. Il est constitué d'une voûte de briques et de pierres, et comprend un trottoir et deux voies de circulation. Avec le déclin des activités industrielles du port, le tunnel est peu à peu abandonné et sera définitivement fermé dans les années 70. Aujourd'hui, l'accès sud est muré par un stationnement étagé, et l'état général de l'ouvrage est jugé critique.

Dans le cadre de la requalification urbaine du site de la brasserie Molson Coors, il est recommandé de maintenir, dans l'axe des anciennes rues du quartier, des passages piétonniers non construits. Le tunnel étant situé dans l'axe de l'ancienne rue Beaudry, cette zone de non-construction hors sol permet d'envisager la sauvegarde d'une partie de l'ouvrage. De nombreux précédents existent où d'anciens tunnels ont été reconvertis pour des usages de type musée ou d'interprétation. Une telle reconversion pourrait également viser un objectif commercial ou de loisir. Avec ses grandes qualités structurales et architecturales, le tunnel Beaudry recèle un grand potentiel qui gagnerait à être exploité.

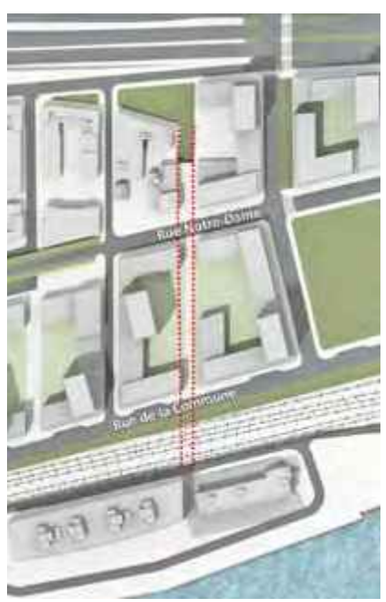

4.10 Emplacement du tunnel Beaudry et son contexte (autour des années 1940 et projeté)

Entrée du tunnel en 2019

4.2 Densification urbaine

Orientation 10 : Assurer une densification équilibrée dans le secteur à requalifier

La densification proposée pour les secteurs à requalifier est fondée sur des principes de développement durable, d'intégration urbaine et architecturale et de milieu de vie complet. En somme, l'objectif consiste à créer un nouveau milieu de vie doté d'une densité de construction moyenne pouvant s'intégrer harmonieusement au contexte existant tout en accueillant une masse critique de résidents et d'usagers pour justifier une desserte complète de commerces et de services.

Les principes d'intégration architecturale et urbaine proposés sont la clé pour que cette densification puisse contribuer à améliorer la qualité du milieu de vie existant, et participer au décloisonnement réel du quartier ainsi qu'à sa reconnexion avec le Vieux-Montréal et le fleuve.

Dans la réglementation d'urbanisme, la densité de construction est exprimée par un coefficient d'occupation du sol (COS) indiquant la superficie de plancher de bâtiment pouvant être construite sur un terrain.

Une même densité (COS) peut donner une forme urbaine différente selon les autres dispositions comme la hauteur, l'alignement sur rue ou l'implantation au sol. Bien plus que la hauteur ou le taux d'implantation, le COS a un grand impact sur la valeur marchande d'un terrain tout comme sur le milieu (ensoleillement, trafic routier, etc.).

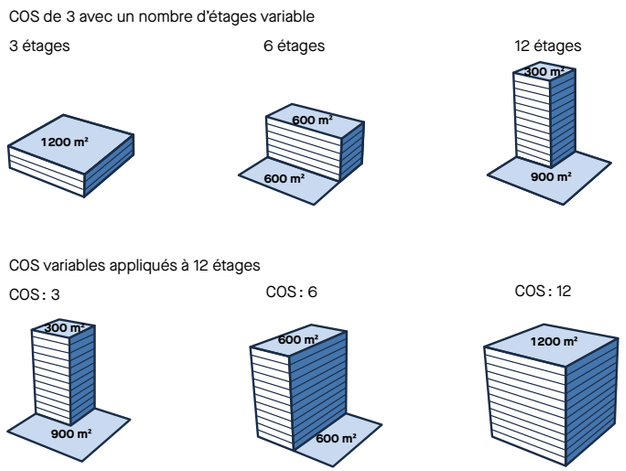

4.11 Variation de la volumétrie en fonction de la hauteur ou de la densité (COS)

Stratégie d'intervention 10.1
Favoriser une densification de moyenne intensité dans le secteur à requalifier

De façon générale, dans le Plan d'urbanisme on trouve quatre catégories de densité de construction, soit :

- COS de 2 à 4 (faible) ;
- COS de 6 (moyenne) ;
- COS de 9 (forte) ;
- COS de 12 (très forte, normalement réservée au cœur du centre-ville).

Dans le territoire du PPU, la densité actuellement permise est généralement de 3, avec certaines parties à 4 comme en bordure des rues Sainte-Catherine et Ontario, ainsi que des sous-secteurs à 6 comme dans la Cité des ondes ou aux abords de certaines stations de métro (Berri-UQAM, Papineau, Frontenac). Le Vieux-Montréal, les faubourgs des Récollets et Saint-Laurent sont généralement affectés d'un COS de 6 qui reflète la nature du bâti existant.

Le concept d'aménagement proposé pour le secteur sud à requalifier est fondé sur le parti d'un COS maximal moyen de 6, à l'exception de certaines parties à 3 ou 4, comme en bordure de la rue Sainte-Catherine, à l'est de l'avenue De Lorimier. Un secteur est à 7 pour tenir compte de la spécificité de l'ancienne maison de Radio-Canada qui comprend des sous-sols pouvant être reconvertis pour accueillir des activités. Cette densité moyenne semble la plus appropriée pour s'harmoniser au quartier existant tout en assurant une masse critique de nouveaux résidents et de lieux d'emplois.

Également, la tête de l'îlot Voyageur, située en face de la place Émilie-Gamelin, est dotée d'un COS maximal de 7 afin de permettre la construction d'un édifice multifonctionnel à l'échelle du cadre bâti existant de part et d'autre de cette même place publique, soit le pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM à l'ouest et la Place Dupuis à l'est. Initialement, le projet de l'îlot Voyageur s'étendait jusqu'à la rue Ontario, mais depuis que le site a été scindé en deux, la partie située au sud de la gare d'autobus comprend une superficie de terrain qui limite le potentiel immobilier de cette tête d'îlot structurante.

La requalification urbaine proposée fait appel à une échelle de construction qui s'apparente davantage à celle du Vieux-Montréal et des faubourgs des Récollets et Saint-Laurent qu'à celle du quartier Centre-Sud, constitué d'un bâti en bois et en briques de deux ou trois étages.

Vision pour le secteur en requalification : consolider le territoire, pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du quartier, et favoriser un milieu de vie agréable, durable et respectueux de l'environnement.

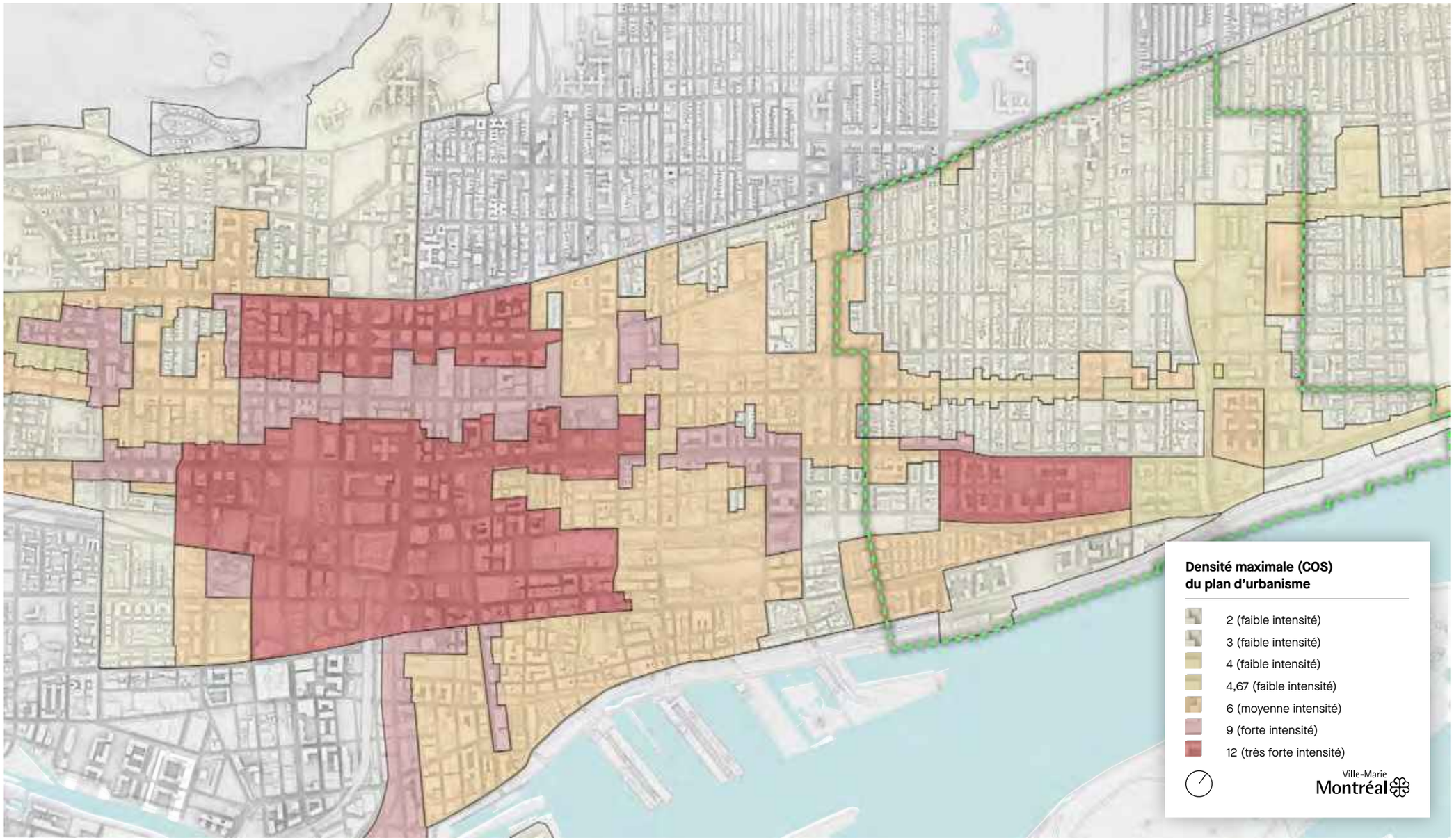

4.12 Contexte des densités maximales actuelles du Plan d'urbanisme

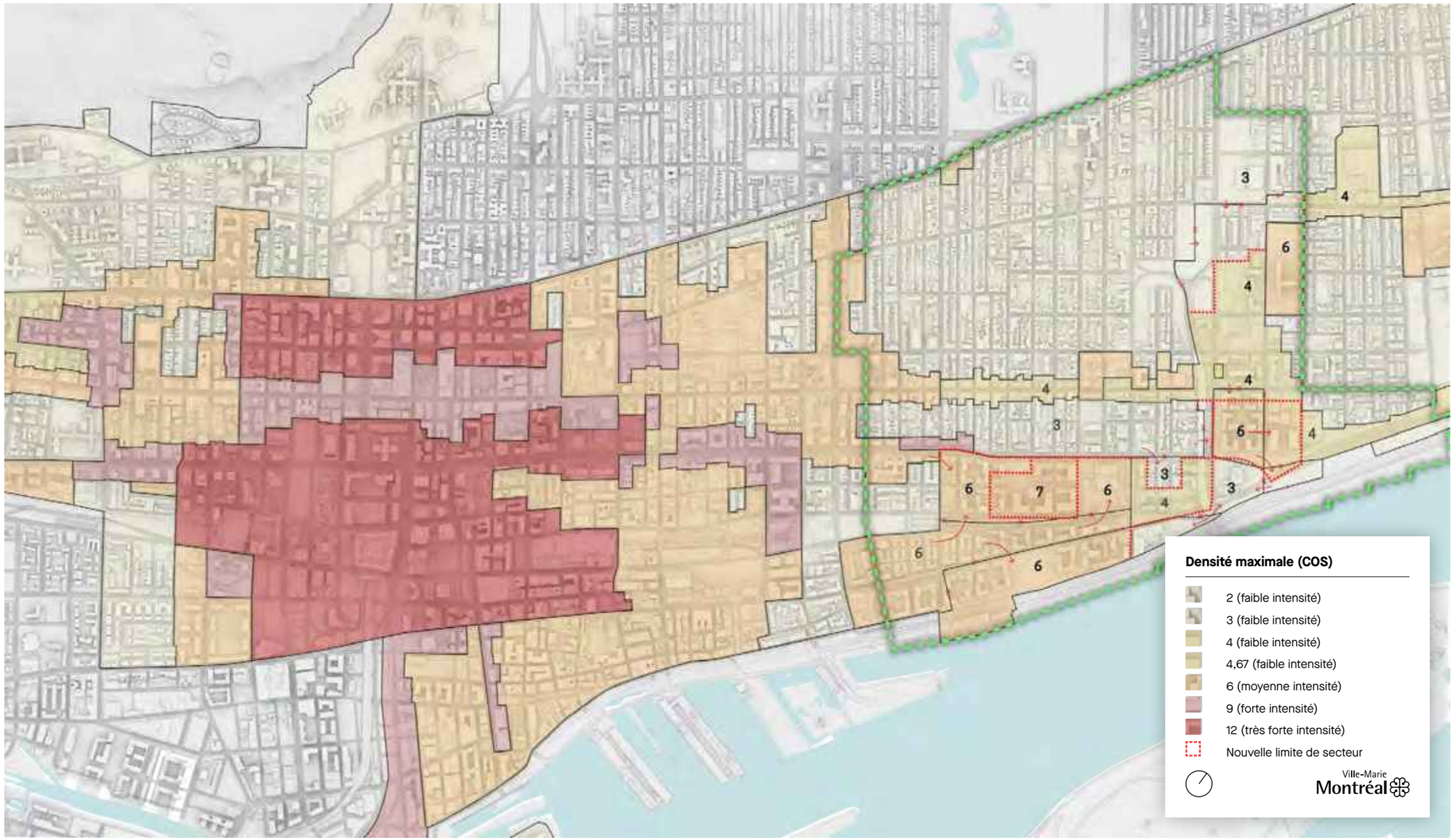

4.13 Contexte des densités maximales proposées

4.3 Principes et balises de la densification

Orientation 11 : Assurer une intégration urbaine et architecturale adaptée

L'espace public de qualité a toujours été au cœur de l'image et de l'attrait des villes. Qu'il s'agisse d'une place, d'un boulevard, d'une avenue ou d'une simple rue, la richesse de cet espace public découle aussi des qualités du bâti qui le borde. En conséquence, la relation du bâti avec la rue est retenue comme étant une condition déterminante du présent projet de requalification urbaine.

Cette relation à la rue dépend des grands principes suivants :

- Alignements et hauteurs sur rue cohérentes, notamment en regard du bâti situé de part et d'autre d'une même rue ;
- Maximisation des accès piétonniers aux rez-de-chaussée et des ouvertures en façade ;
- Contrôle des impacts microclimatiques pour les constructions hauteur ;
- Continuité architecturale entre les générations du bâti, et cohérence d'ensemble ;
- Implantation respectueuse des vues à protéger vers les points de repère significatifs du quartier, dont les flèches de la superstructure du pont Jacques-Cartier, la tour de Radio-Canada, la Biosphère, la silhouette du centre-ville, le fleuve et le mont Royal.

Stratégie d'intervention 11.1
Favoriser un cadre bâti en relation stimulante avec la rue et les espaces publics

L'approche préconisée par le PPU pour baliser la densification proposée est fondée sur l'objectif de créer des rues d'ambiance de qualité, dans la continuité des rues existantes du quartier. Le traitement du rez-de-chaussée des immeubles bordant une rue a un impact aussi déterminant que l'aménagement de la rue elle-même.

L'îlot traditionnel a une implantation périmétrique, ce qui facilite l'encadrement de la rue, à l'opposé d'un îlot déstructuré avec un bâti pavillonnaire sans relation avec la rue. Par conséquent, l'implantation périmétrique contemporaine du cadre bâti dans le secteur en requalification permet d'entretenir cet encadrement tout en favorisant la multiplication des accès directs à la rue.

Par ailleurs, la multiplication des accès à un bâtiment depuis la voie publique engendre une interaction continue des constructions avec la rue. À l'opposé, l'absence de tels accès diminue l'interaction et l'animation de la rue s'en trouve réduite.

Dans le cas des édifices résidentiels, un accès individuel sur rue (ou passage public) est ainsi privilégié pour un logement situé au rez-de-chaussée. De même, si l'édifice résidentiel est implanté sans marge de recul par rapport à la rue ou à un passage public, les fenêtres du niveau le plus bas doivent tendre à être situées à au moins 1, 2 m du niveau du sol, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir.

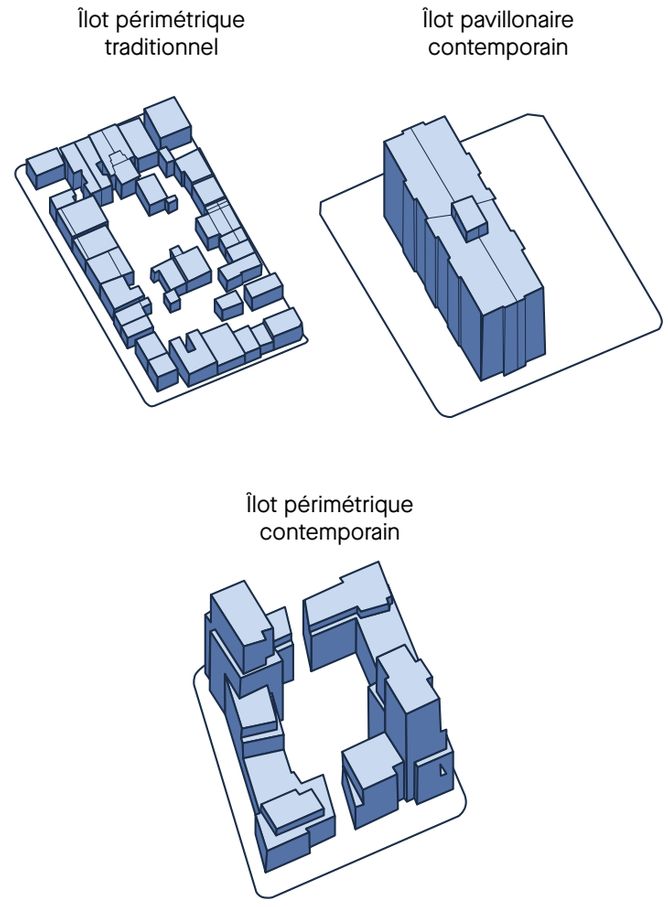

4.14 Types d'implantation du bâti

4.15 L'îlot faubourien typique offre plusieurs accès directs à partir de la rue contrairement à un îlot contemporain

Dans le cas des édifices ayant une fonction commerciale ou de bureau, la relation à la rue dépendra également du nombre d'accès piétonniers et des activités du rez-de-chaussée. L'objectif d'animer le domaine public sera une condition de base pour l'autorisation et l'approbation des projets de construction ou de transformation.

Enfin, les hauteurs de construction doivent être établies de façon cohérente, en respectant l'échelle du bâti situé de part et d'autre de la rue. De même, la majorité des nouvelles rues étant le prolongement de rues existantes, l'apparence des nouveaux bâtiments pourrait reprendre certaines caractéristiques du bâti environnant. Le traitement architectural des nouvelles façades devrait contribuer à définir une identité cohérente à l'échelle des rues ou encore des noyaux de quartier.

Stratégie d'intervention 11.2
Moduler les hauteurs et leur intégration architecturale en fonction du contexte
Le PPU propose une définition de la forme urbaine pour le secteur en requalification à travers de nouvelles limites de hauteur et des critères d'intégration architecturale spécifiques pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m.

Cette forme urbaine s'inscrit dans le paysage des abords du Vieux-Montréal : faubourg des Récollets et faubourg Saint-Laurent. Elle prend en considération l'échelle de l'espace public (largeur des rues et dégagements) ainsi que la silhouette du front fluvial. Elle est également définie par les objectifs d'ouverture des vues et d'ensoleillement de l'espace public.

Les nouvelles constructions du secteur comprenant un volume d'une hauteur supérieure à 30 m doivent respecter des normes et des critères spécifiques d'intégration architecturale prévus pour les constructions en hauteur dans le règlement d'urbanisme, relatifs notamment à l'ensoleillement de l'espace public, aux percées visuelles vers le mont Royal et aux impacts éoliens au sol.

Cependant, considérant le contexte particulier du secteur à l'est de la rue Atateken, des conditions et critères additionnels sont appliqués pour ces constructions. Ces balises visent à assurer que la densité retenue soit utilisée de façon respectueuse pour le quartier et le domaine public environnants, à permettre des dégagements visuels en direction du fleuve et à contribuer à la qualité du paysage urbain.

De plus, s'agissant de la construction d'un vaste secteur où des sections de rues seront entièrement neuves, la recherche d'une variété et d'une originalité de l'expression architecturale devra être encouragée, à l'intérieur de paramètres – alignement, hauteur sur rue, etc. – qui assureront une lisibilité et une identité d'ensemble.

<u>Le front fluvial</u>
Le nouveau front fluvial s'inscrira dans la continuité du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal où le bâti de la rue de la Commune est caractérisé par la compacité et l'unité (implantation contiguë, sans marge de recul, d'une hauteur sur rue variant en moyenne entre 15 et 30 m).

Afin de permettre l'aménagement de cours intérieures végétalisées et d'offrir un cadre bâti aéré, les paramètres du Plan d'urbanisme permettent l'atteinte d'une hauteur de 65 m en bordure de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame.

Toutefois, pour assurer l'ouverture visuelle depuis la rue vers le fleuve, la partie du bâtiment située au-dessus de 30 m, c'est-à-dire la partie surplombant le basilaire, devra présenter une silhouette élancée. Sauf exception, une superficie de plancher par étage d'au plus 650 m^2, incluant les balcons, devra être imposée pour ces volumes.

À l'est du pont, le nouveau bâti le long du boulevard René-Lévesque et de la rue Notre-Dame constituera la poursuite du front fluvial, avec des façades aussi soignées que le long de la rue de la Commune. Les hauteurs pourront atteindre 65 m, de manière à favoriser des volumes plus fins, dégageant la vue vers le fleuve et le pont, et des espaces libres au sol.

Les boulevards

La largeur des boulevards Ville-Marie (de 42 m à 46 m) et René-Lévesque (42 m) fait en sorte qu'un bâti plus haut permettra un encadrement structurant. Aux abords du boulevard Ville-Marie, entre la rue Plessis et l'avenue Papineau, le PPU prévoit une hauteur maximale de 80 m afin de marquer l'entrée vers le centre-ville. La possibilité de construire en hauteur permettra aussi le développement de terrains atypiques potentiellement plus difficiles à bâtir. En poursuivant vers l'ouest, la hauteur diminue à 65 m afin de créer une perspective intéressante et une transition avec le bâti plus bas à l'ouest de la rue Wolfe. De même, à l'est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier, les hauteurs sont préservées à 25 m côté sud, afin de reconnaître le bâti existant (ancienne Canadian Rubber) et fixées à 45 m côté nord. Alliée à une densité plus faible (COS maximal de 4), cette hauteur de 45 m contribuera à la production d'une forme urbaine distincte du reste du boulevard.

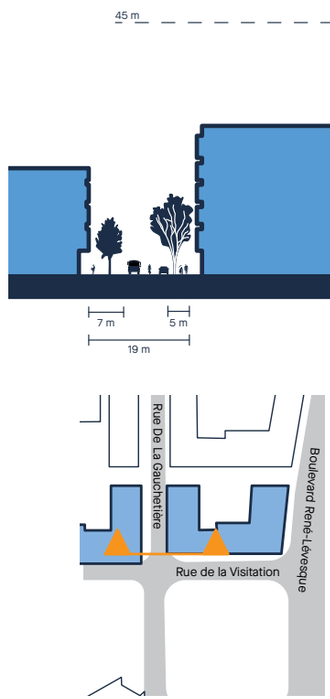

4.16 Coupes de la rue De La Gauchetière

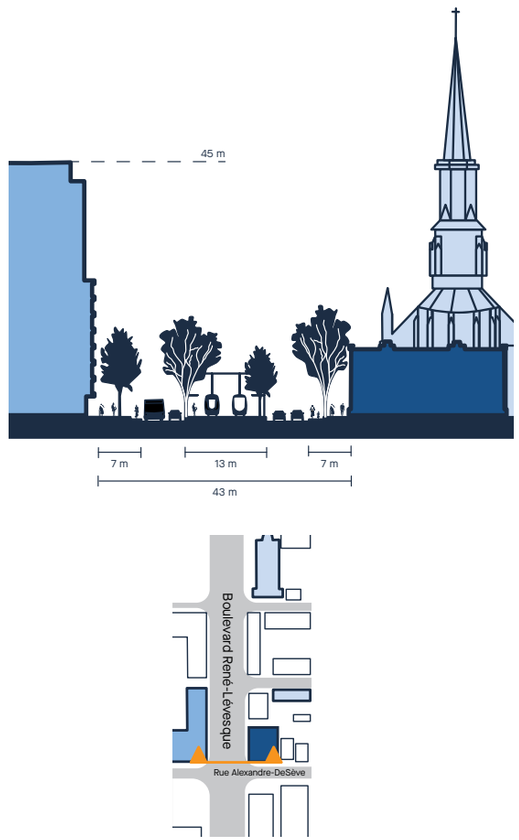

4.17 Coupes du boulevard René-Lévesque

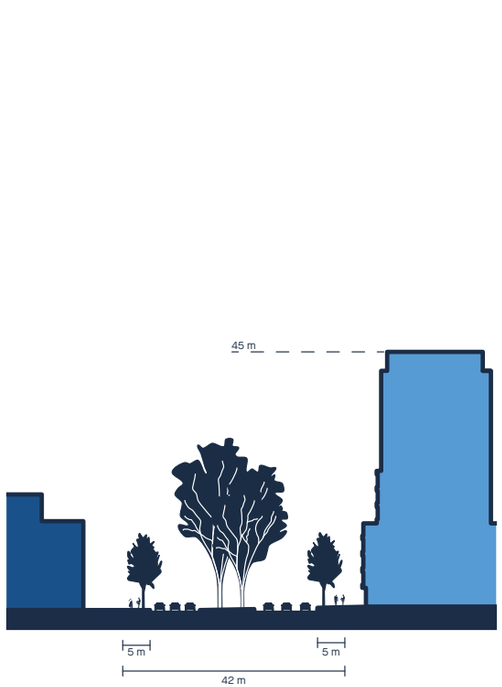

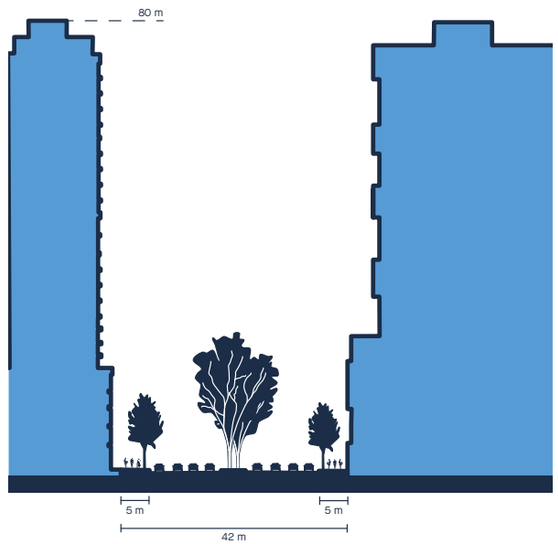

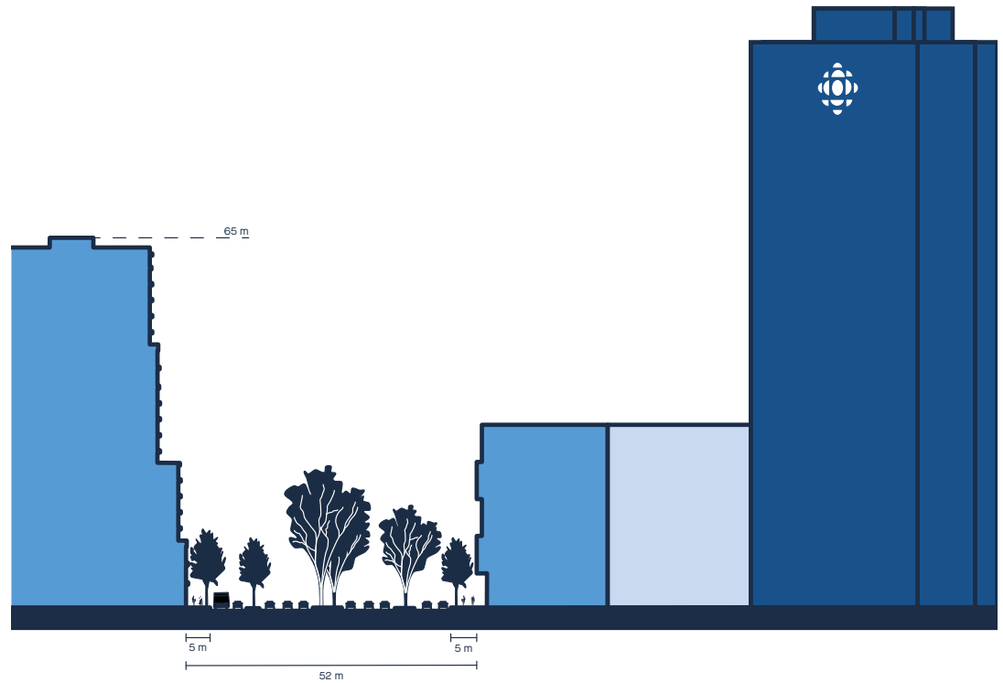

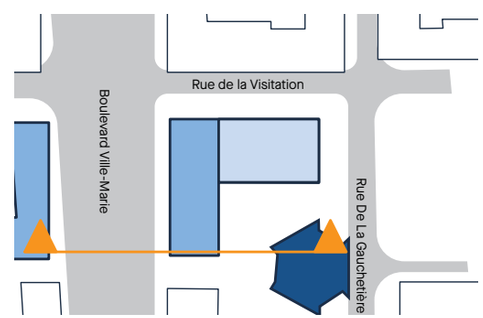

4.18 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 45 m

4.19 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 80 m

4.20 Coupes du boulevard Ville-Marie – Hauteur maximale : 65 m

En bordure du boulevard René-Lévesque, du côté sud, la hauteur est fixée à 45 m afin d'assurer un équilibre avec le bâti existant, du côté nord. Le secteur de 65 m de l'ouest de la rue Wolfe est toutefois étendu jusqu'à l'axe de la rue Beaudry en symétrie avec le nord du boulevard. À cet endroit se joue la transition vers un autre paysage du boulevard René-Lévesque, celui du centre-ville. Les volumes au-dessus de 30 m devront avoir une superficie d'étage restreinte (750 m^2) afin de ne pas créer de volumes trop imposants.

Les abords de la tête de pont

Sur l'îlot de l'ancienne savonnerie Barsalou, au sud du bâtiment d'intérêt patrimonial, jusqu'au boulevard De Maisonneuve, la hauteur de construction est haussée à 35 m afin de permettre la construction d'édifices pouvant encadrer l'arrivée du pont. La construction et l'occupation des terrains non construits ou sous-utilisés existants favorisera une intensification des activités et une augmentation de l'achalandage dans la partie sud-est réaménagée du parc des Faubourgs.

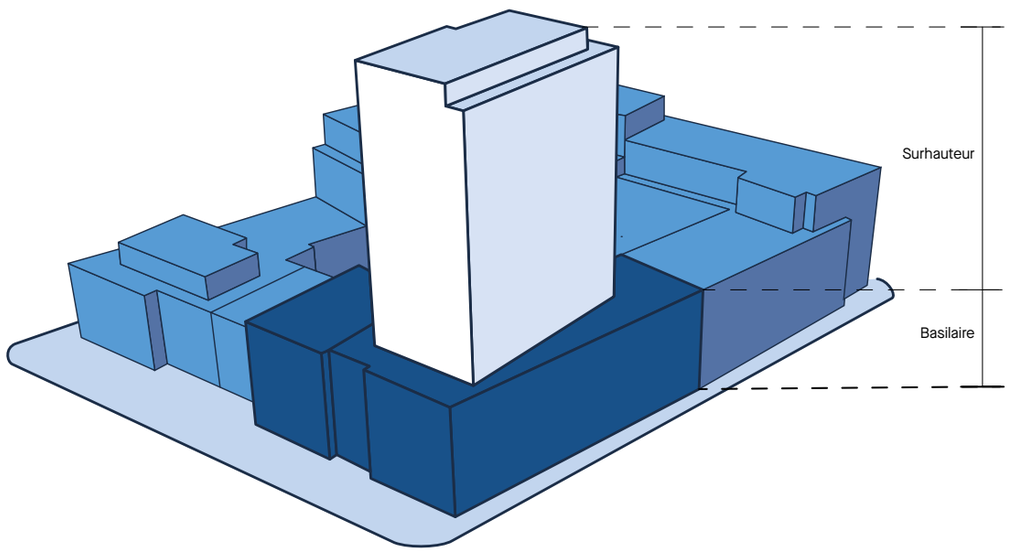

4.21 Bâtiment comprenant un volume au-dessus de 30 m

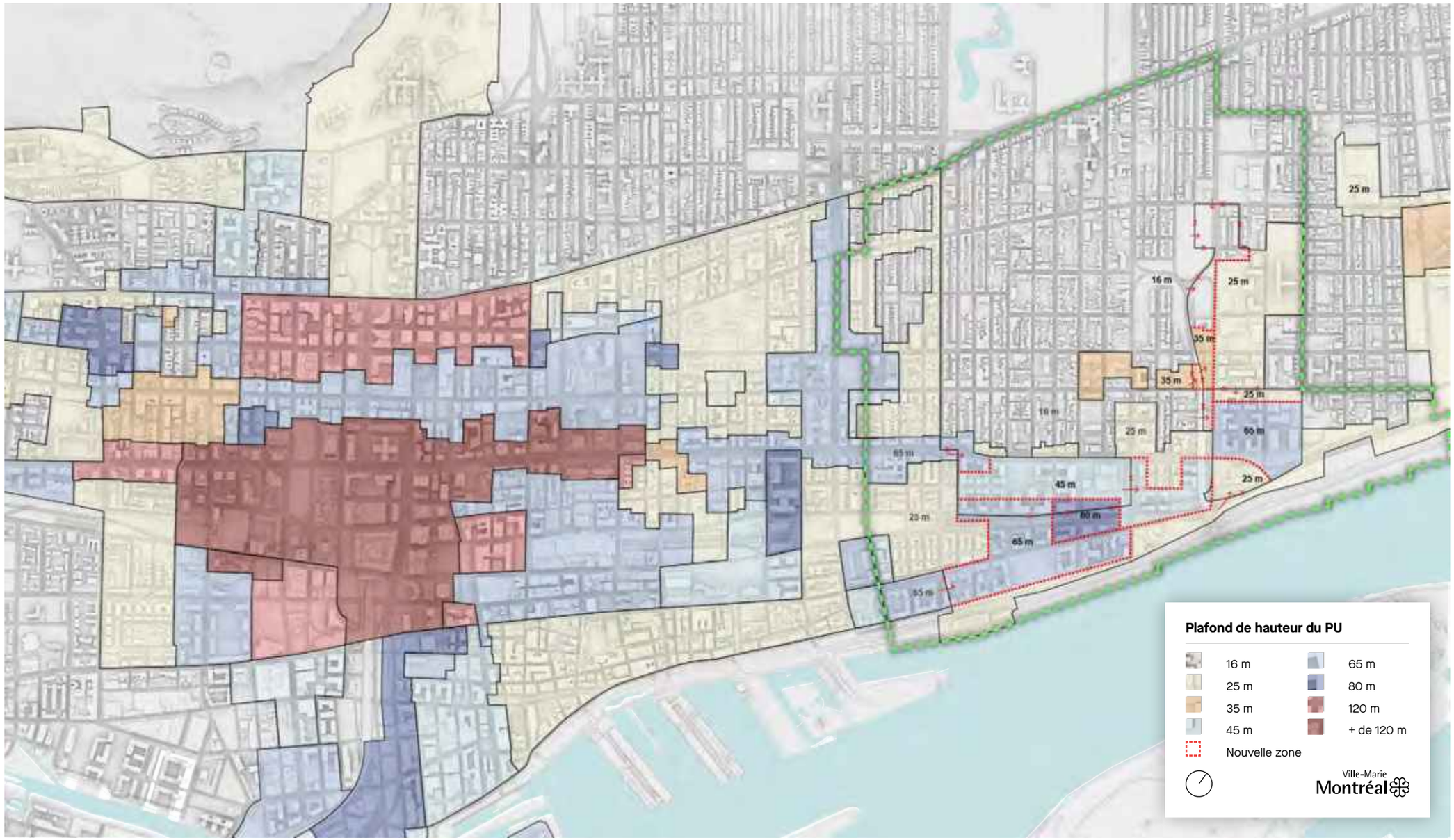

4.22 Contexte des modifications aux limites de hauteurs

Stratégie d'intervention 11.3
Préserver les vues d'intérêt et les vues axiales
La trame de rues orthogonale de Centre-Sud offre au piéton des intersections tous les 60 à 90 m. En effet, sur les rues est-ouest, soit les rues commerçantes telles que Sainte-Catherine ou Ontario, l'interruption des rues nord-sud crée un dynamisme et un dégagement et peut offrir des perspectives intéressantes, comme c'est le cas pour la rue Panet, qui s'ouvre sur la tour de Radio-Canada. Ainsi, il est préconisé de prolonger le dégagement de ces axes nord-sud même lorsque la rue n'est pas prolongée, car une perspective bloquée peut donner un sentiment d'enfermement ou de rupture.

L'implantation du bâti doit se faire en continuité avec la trame urbaine existante de façon à ne jamais bloquer les vues axiales existantes dans l'axe des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, Panet et Plessis. Après entente avec les propriétaires de terrain concernés, des servitudes de passage public devront, le cas échéant, être obtenues pour s'assurer que de tels passages soient libres de toute construction hors sol.

De plus, l'analyse des caractéristiques paysagères du territoire révèle plusieurs points de vue exceptionnels qui contribuent à l'identité du quartier des Faubourgs :

- Vues vers l'église Saint-Pierre-Apôtre, dans l'axe du boulevard René-Lévesque et dans l'axe de la rue de la Visitation ;
- Vue vers la tour de l'Horloge, dans l'axe de la rue Atateken ;
- Vue vers la tour de Radio-Canada, dans l'axe de la rue Panet ;
- Vue vers la Biosphère, dans l'axe de la rue Dorion ;
- Vues vers la superstructure du pont Jacques-Cartier, dans l'axe de l'avenue De Lorimier et de la rue Parthenais.

Ces vues sont ajoutées aux vues protégées du document complémentaire du Plan d'urbanisme de façon à assurer leur conservation dans le paysage urbain du quartier.

Certaines vues d'intérêt du secteur des Faubourgs : tour de l'Horloge (rue Atateken), l'église Saint-Pierre-Apôtre (boulevard René-Lévesque) et pont Jacques-Cartier (rue Parthenais)

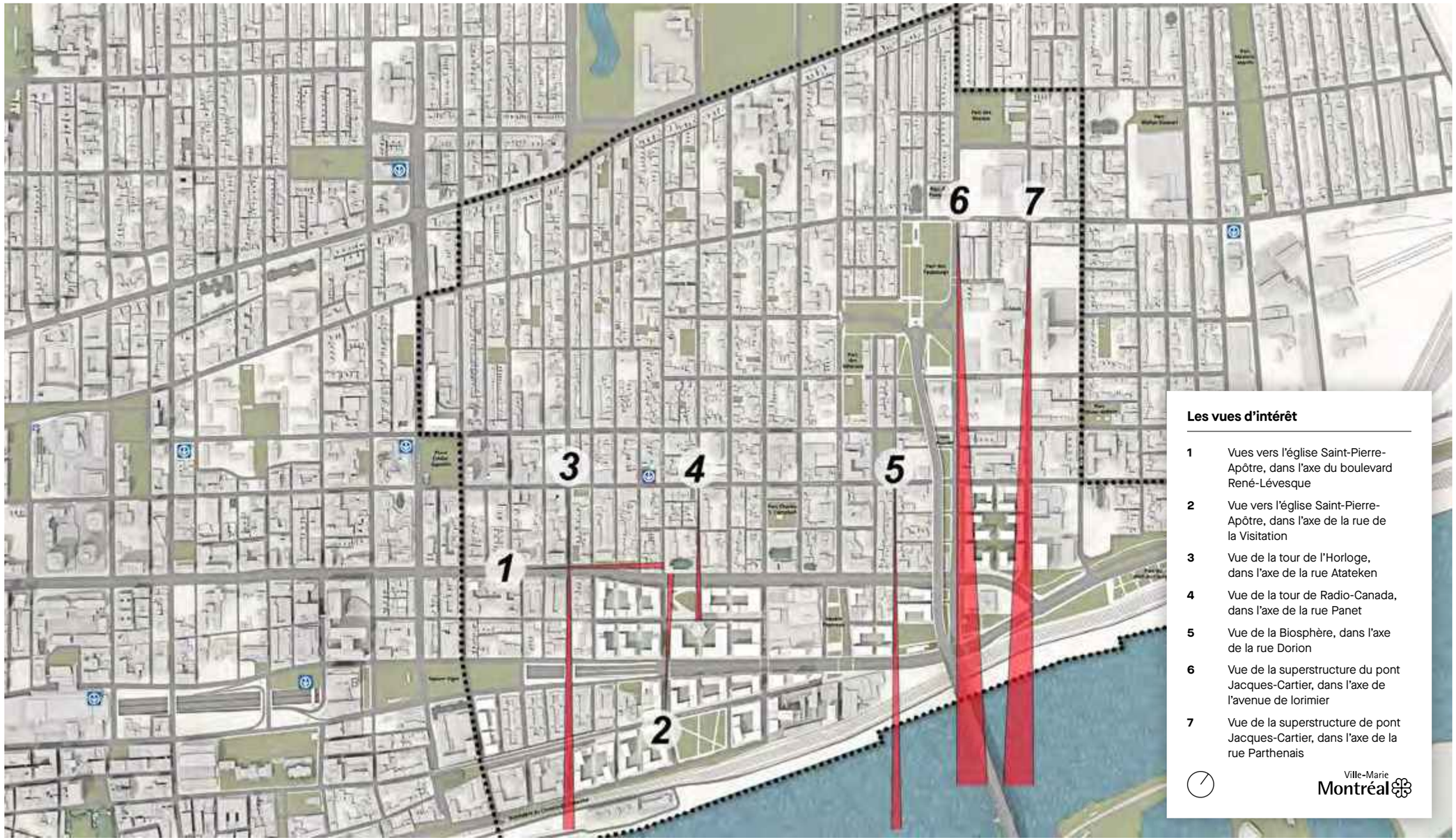

4.23 Vues d'intérêt

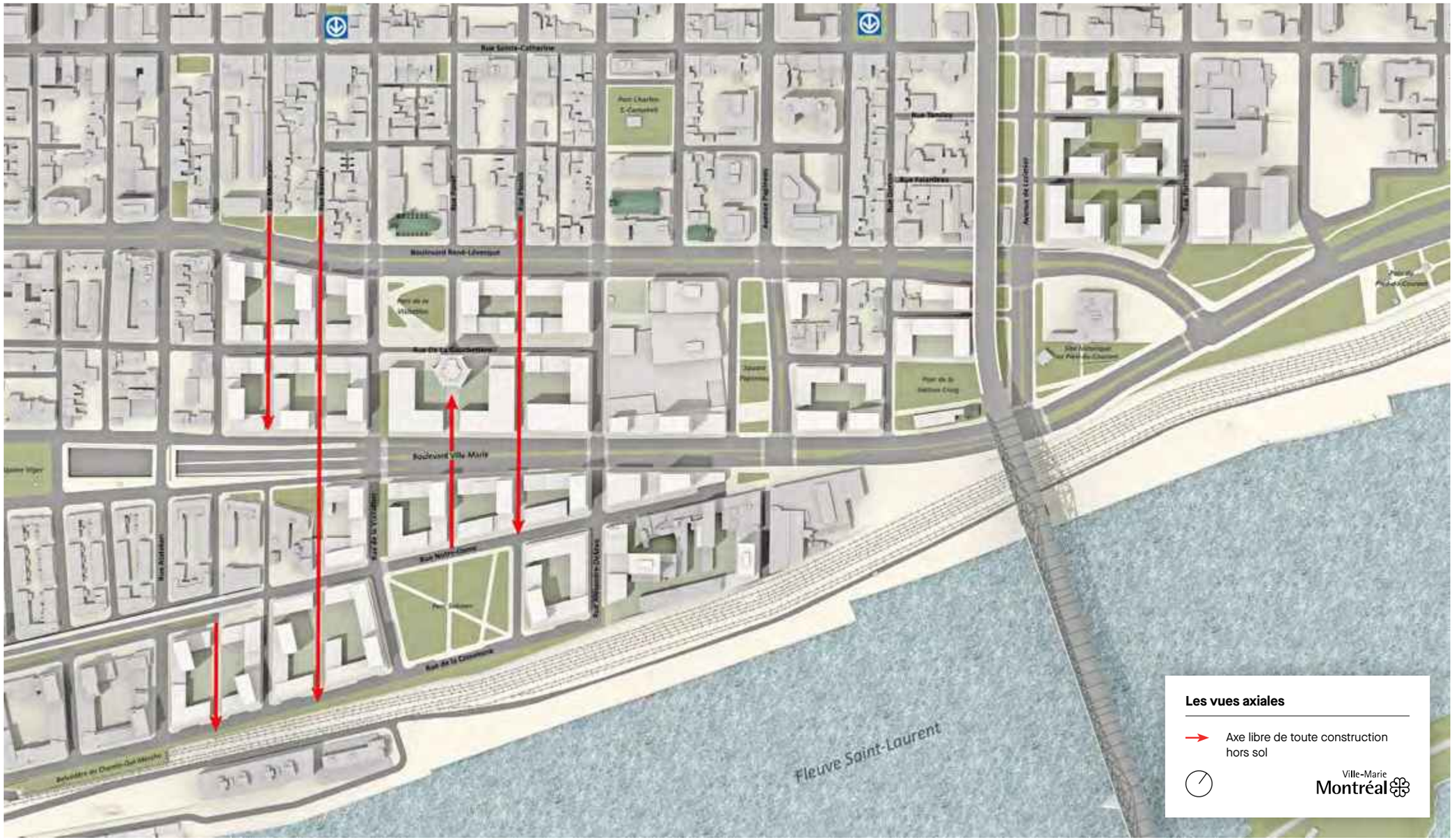

4.24 Vues axiales

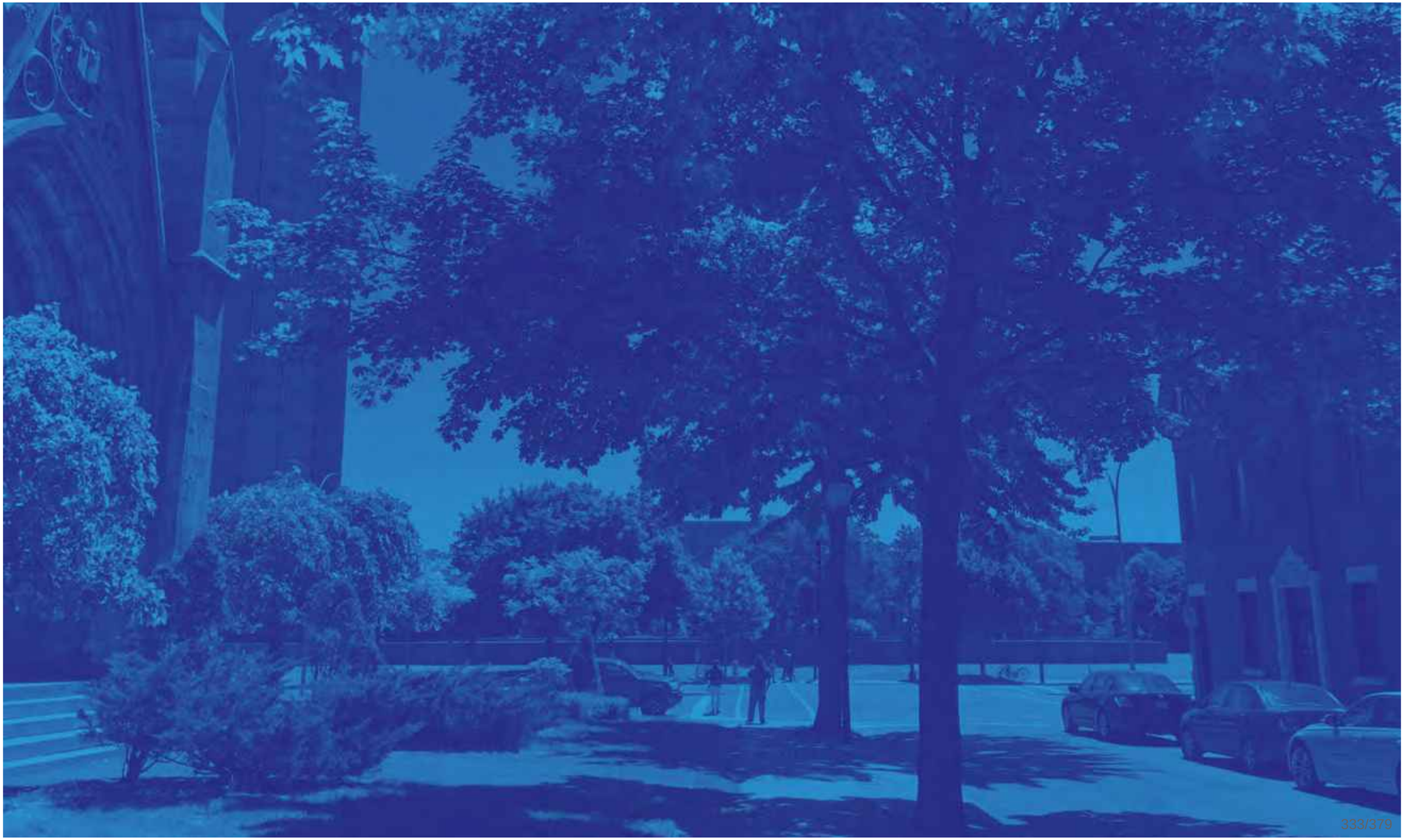

5
Réseaux et aménagements résilients

Arbres de rues de l'avenue De Lorimier atténuant l'effet de chaleur en partie provoqué par la circulation

Les principes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de performance énergétique orientent les interventions, autant sur le domaine privé que public, et doivent être pris en considération depuis l'installation des réseaux souterrains jusqu'à la construction des édifices et à la réfection des rues.

Le secteur en requalification est déjà desservi par les infrastructures d'utilité publique (eau, égouts, électricité), mais le découpage de méga-îlots, l'ouverture de rues et la densification de ce territoire créent la nécessité d'agrandir ces réseaux. C'est donc là l'opportunité d'implanter des réseaux qui répondent aux objectifs contemporains de résilience urbaine.

Cependant, pour toute réfection de rues dans les secteurs établis ou pour les nouvelles constructions dans le reste du secteur des Faubourgs, les orientations visant un quartier plus résilient sont aussi valables.

Vue d'ensemble

Orientation 12 : Accroître le couvert végétal et la canopée
Stratégies d'intervention :
12.1 Poursuivre la plantation d'arbres de rues
12.2 Intégrer le verdissement et la gestion des eaux de pluie sur le domaine public
12.3 Renforcer les exigences liées au revêtement et à la végétalisation des cours et des toits

Orientation 13 : Assurer la résilience des rues et des infrastructures souterraines
Stratégie d'intervention :
13.1 Intégrer des galeries multiréseaux

Orientation 14 : Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur
Stratégies d'intervention :
14.1 Favoriser la construction de bâtiments efficaces
14.2 Implanter un système de partage de chaleur

5.1 Verdissement et gestion de l'eau

Orientation 12 : Accroître le couvert végétal et la canopée

La forme urbaine dominante du milieu de vie existant, composée de duplex et triplex, comprend des cours arrière qui accueillent souvent des arbres matures à grand déploiement. De plus, une majorité de rues sont bordées d'arbres, que ce soit sur le domaine public (trottoir) ou privé (cour avant). Toutefois, on retrouve encore dans le quartier de nombreux îlots de chaleur et des sections de rues sans arbres.

En ce qui concerne la gestion des eaux de pluie, le système en place est celui du « tout-à-l'égout ». Le revêtement du sol reste en grande majorité imperméable. En cas de fortes pluies, on peut constater des refoulements, des inondations ou des débordements et des rejets d'eaux usées dans le fleuve. Sur le domaine privé, la réglementation municipale impose la rétention à la source des eaux de pluie pour le redéveloppement des terrains comprenant une surface imperméable de plus de 1 000 m^2, sans imposer de technologie particulière.

Le verdissement, notamment par la plantation d'arbres, est l'un des moyens d'intervention les plus efficaces pour réduire les îlots de chaleur. Les arbres jouent également un rôle important dans la rétention de l'eau de pluie. Cela concorde donc avec l'objectif de réduire la pression sur les infrastructures souterraines en traitant la majorité des eaux de pluie en surface, via des sols perméables et des infrastructures végétalisées.

Stratégie d'intervention 12.1
Poursuivre la plantation d'arbres de rue
Selon les relevés effectués pour le secteur, le nombre d'arbres de rue pourrait minimalement être doublé sur le territoire du PPU. Dans le secteur à requalifier, les plantations seront effectuées au fur et à mesure de l'aménagement des rues. Dans le reste du territoire, le programme de plantation actuel sera intensifié.

5.1 Canopée projetée et actuelle

Stratégie d'intervention 12.2
Intégrer le verdissement et la gestion des eaux de pluie sur le domaine public

Le réaménagement du domaine public (places, rues) devrait permettre de réduire les surfaces imperméables, de végétaliser et d'utiliser ces surfaces perméables comme infrastructures de biorétention et de filtration en surface de l'eau de pluie (noues, bassins, etc.).

Les infrastructures vertes de biorétention (jardins de pluie, saillies drainantes, noues) permettent d'absorber les petites pluies et donc de réduire la surcharge du réseau. Les espaces publics inondables – water squares – permettent quant à eux de gérer les inondations au moment de fortes pluies et lorsque toutes les infrastructures vertes sont saturées.

La végétalisation des rues et la gestion des eaux de pluie pourront être combinées et programmées dans l'aménagement de nouvelles rues et lors de la réfection des rues existantes. L'objectif est d'avoir entre 5 et 10 % d'infrastructures vertes drainant la chaussée et le trottoir.

À court terme, certaines infrastructures sont à privilégier, telles que des saillies drainantes aux intersections des rues et des fosses d'arbres agrandies et drainantes sur les trottoirs. De plus, les parcs et les espaces publics devront être conçus en légère dépression afin que l'eau de pluie des rues soit dirigée vers les espaces végétalisés. Les aménagements de biorétention pourront aussi comprendre des noues (fossés peu profonds végétalisés) dans la continuité des fosses d'arbres, des jardins de pluie ou des bassins de rétention secs.

Dans le secteur à requalifier, l'analyse de la topographie permet de cibler les points bas, soit les axes vers lesquels s'écoulera naturellement l'eau de pluie. Ces points bas devront faire l'objet d'aménagements de rétention de surface. Dans cette optique, sont ciblés :

- l'avenue Papineau, incluant le square Papineau comme potentiel de water square ;
- l'avenue De Lorimier, incluant les espaces verts sous le pont ;
- le boulevard Ville-Marie.

En complément, la société responsable des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) prévoit aménager un bassin de biorétention sous le pont Jacques-Cartier, au nord de l'avenue Viger, dans son plan de drainage du pont.

Un plan de gestion des eaux pluviales à l'échelle du secteur à requalifier pourra prévoir le réseau de rétention et de circulation de l'eau le long des rues et dans les espaces publics. Un programme de plantation d'arbres est déjà établi et mis à jour régulièrement par l'arrondissement.

Opération de verdissement réalisé par l'organisme Sentier urbain

Stratégie d'intervention 12.3
Renforcer les exigences liées au revêtement et à la végétalisation des cours et des toits

Les revêtements de surface en ville, incluant le couvert végétal, jouent un rôle important dans la gestion de l'eau de pluie et les îlots de chaleur. La perméabilisation et la végétalisation des espaces extérieurs (cours et aires de stationnement) doivent donc être favorisées. En raison du cadre bâti préconisé dans le secteur en requalification, il est probable que, dans les nouveaux projets, des cours seront aménagées sur la toiture de stationnements souterrains. La viabilité du couvert végétal, comprenant des arbres, doit y être assurée.

Étant donné que les paramètres prévus pour le secteur en requalification visent la construction de bâtiments composés d'un basilaire et d'un volume en hauteur, une végétalisation du toit de ces basilaires sera favorisée.

De plus, dans un développement en plusieurs phases, comme ce sera le cas dans le secteur en requalification, la réalisation d'un plan directeur visant la rétention et la gestion durable des eaux de surface sur l'ensemble du projet est favorisée à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

Illustration d'une saillie drainante (arrondissement du Sud-Ouest) et d'un fossé drainant le long de l'avenue Papineau (arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension)

5.2 Galeries multiréseaux

Orientation 13 : Assurer la résilience des rues et des infrastructures souterraines

Le territoire au sud du boulevard René-Lévesque, appelé à se redévelopper, est aujourd'hui constitué de très grands îlots inadaptés en infrastructures souterraines nécessaires aux transformations à venir. Plusieurs kilomètres de réseaux (eau, gaz, électricité, câble) vont donc être installés dans les prochaines années. Traditionnellement, ces réseaux sont enfouis dans le sol à proximité les uns des autres et nécessitent des travaux majeurs lors de leur entretien ou de leur remplacement, ce qui cause des entraves importantes pour les déplacements et une fragilité de la chaussée.

Dans l'optique d'améliorer la gestion des infrastructures à long terme, de faciliter l'introduction d'un système de partage de chaleur ou de boucle thermique, et de permettre une mobilité efficace, une solution consiste à construire des galeries souterraines pour accueillir tous ces réseaux. Ces galeries sont accessibles par des escaliers intégrés aux bâtiments ou depuis les trottoirs.

Cette option est aussi privilégiée en raison de deux caractéristiques propres aux sites de Radio-Canada et de Molson. Sur le terrain de Radio-Canada, le basilaire de la tour est constitué d'un sous-sol très profond qui ne nécessitera pas de nouvelles excavations. Pour une partie des emprises de la brasserie Molson, le niveau actuel du terrain ne correspond pas au niveau projeté et nécessitera un remblai important. Cette situation permet donc là aussi d'éviter d'excaver et d'insérer la galerie multiréseaux au moment du remblai.

Une évaluation des besoins est à mener pour répondre aux transformations attendues qui vont générer un potentiel constructible de 7 500 logements et 320 000 m^2 de bureaux, commerces et équipements collectifs (école, centre communautaire) autour de nouvelles rues et de nouveaux parcs.

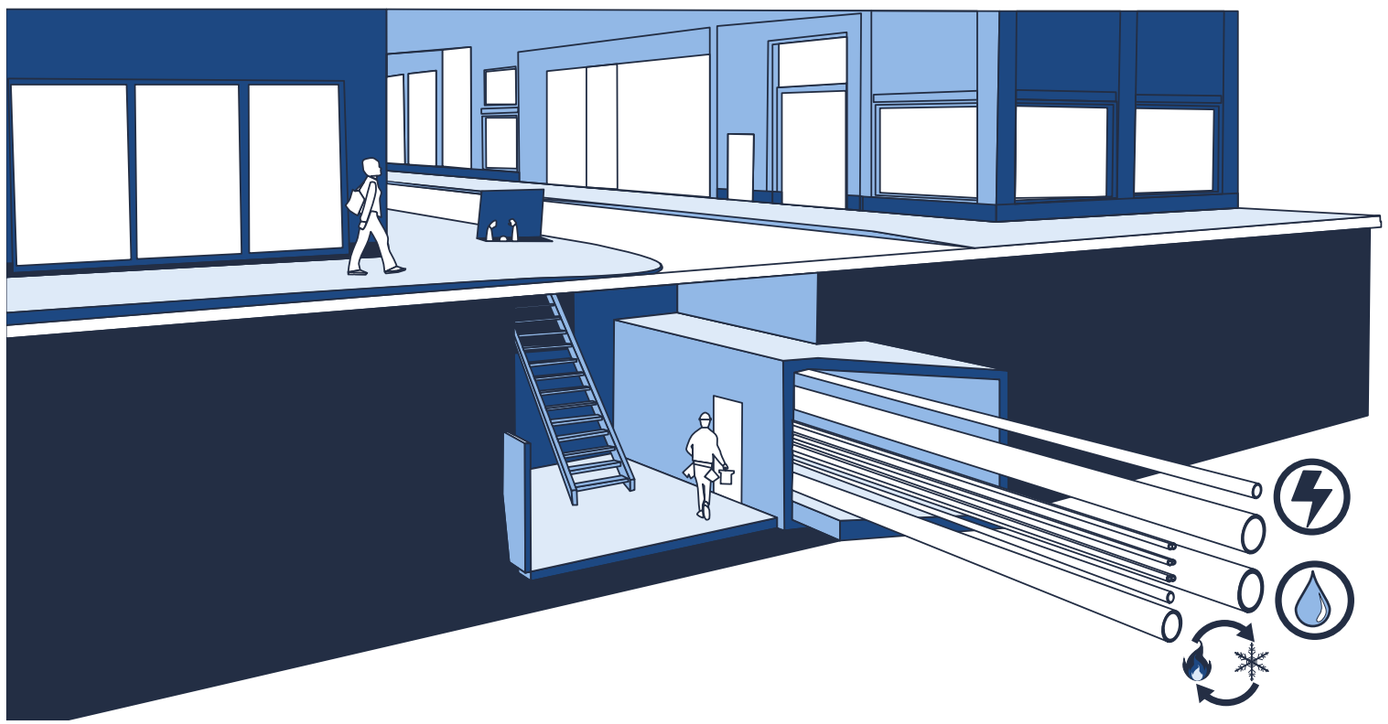

Illustration d'une galerie multiréseaux

Un plan directeur sera élaboré afin d'identifier les axes à privilégier pour l'implantation de galeries multiréseaux. Par la suite, les prescriptions techniques des galeries serviront de cahier des charges pour la réalisation de ces infrastructures.

5.3 Efficacité énergétique

Orientation 14 : Réduire la consommation énergétique à l'échelle du secteur

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du milieu bâti représentent 37 % des émissions totales de la collectivité montréalaise. Il s'agit du deuxième secteur en importance après celui du transport qui représente près de 40 % des émissions totales de la collectivité. Les émissions du milieu bâti sont associées à l'énergie consommée par les bâtiments (aussi bien du secteur résidentiel, commercial et institutionnel que du secteur industriel) pour l'éclairage, la climatisation, le chauffage de l'air et de l'eau et l'utilisation de divers équipements. En vue de diminuer ces émissions, la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels est ciblée, ainsi que l'abandon progressif des sources d'énergie fossiles telles que le mazout ou le gaz naturel.

Le redéveloppement de 53 hectares offre la possibilité d'intégrer des objectifs de performance environnementale dans la conception et la planification à l'échelle du quartier. La réduction de la consommation énergétique du secteur en requalification passe par l'efficacité énergétique des constructions et une utilisation intelligente des ressources telle que le partage de chaleur. Les modèles visant une résilience du système d'approvisionnement des bâtiments ainsi que l'utilisation d'énergie récupérée et d'énergies renouvelables sont ainsi privilégiés.

Stratégie d'intervention 14.1
Favoriser la construction de bâtiments efficaces

Dans la requalification du territoire sud du PPU, l'efficacité énergétique dépend tout d'abord de la forme urbaine et de la densité. Ainsi, une forme urbaine compacte et la contiguïté des bâtiments sont préconisées, en vue d'offrir une meilleure performance thermique que lorsque les bâtiments sont isolés.

Par ailleurs, la construction ainsi que la rénovation à haute performance énergétique sont favorisées. L'enveloppe du bâtiment et la fenestration jouent un rôle fondamental dans la consommation d'énergie, puisqu'elles déterminent les besoins en chauffage et en climatisation ainsi que l'éclairage des bâtiments. Une bonne isolation est également une mesure à visée sociale, puisqu'elle permet de réduire les dépenses liées au chauffage et à la climatisation.

L'implantation d'un monitorage de la consommation énergétique dans chaque bâtiment pourra également être encouragée, de manière que les propriétaires et les locataires puissent facilement contrôler leur consommation d'énergie.

Stratégie d'intervention 14.2
Favoriser l'implantation d'un système de partage de chaleur

Un réseau de chaleur urbain est un système de chauffage et de climatisation à l'échelle d'un secteur. Cette installation permet la production d'énergie thermique (une ou plusieurs centrales thermiques) et sa distribution (réseau de canalisations) dans plusieurs bâtiments. Un réseau de chaleur urbain peut, par exemple, récupérer la chaleur émise par une activité (commerciale, industrielle) ou par une infrastructure (les égouts), ou encore la chaleur présente naturellement (hydrothermie fluviale, énergie solaire). Une combinaison de plusieurs sources de chaleur peut être envisagée.

Le secteur en requalification est un site propice pour implanter ce type d'infrastructure : il accueillera une mixité de fonctions (donc une répartition des besoins dans le temps) et toute la desserte en infrastructures souterraines doit être refaite.

Une étude des sources d'énergie potentielles dans le secteur sud du territoire devra donc être réalisée, avec une priorité pour les sources d'énergie récupérée ou renouvelable. Une analyse des bénéfices et inconvénients du réseau thermique par rapport à un système conventionnel en matière d'économie d'énergie et de coûts de l'implantation devra être dressée.

Advenant un potentiel, les propriétaires des sites à redévelopper seront sollicités pour l'intégration des bâtiments à un réseau thermique carboneutre et fondé sur le principe de valorisation des rejets thermiques.

6.
Mise en œuvre

6.1 Grandes étapes de réalisation

Certaines grandes étapes de réalisation du PPU nécessitent une coordination avec des projets majeurs entrepris par les acteurs publics ou privés. Leur mise en œuvre sera, en tout ou en partie, prise en charge par ces acteurs. À titre d'exemple, la réalisation des rues sur les terrains privés sera planifiée en fonction du rythme des programmes immobiliers des promoteurs. D'autres interventions peuvent par contre être réalisées indépendamment par la Ville.

Échéance prévue des grands projets publics et privés	**Interventions coordonnées avec l'échéancier des grands projets**	**Acteur public ou privé impliqué dans la réalisation**
2020 : déménagement de Radio-Canada	Tronçons de nouvelles rues sur la portion ouest du site de Radio-Canada	Propriétaire du site de Radio-Canada
2021-2030 : travaux sur le tunnel Ville-Marie (MTQ)	Aménagement du nouveau boulevard Ville-Marie et mise en double sens du boulevard René-Lévesque à l'est de l'avenue De Lorimier	MTQ Propriétaire du site des Portes Sainte-Marie
	Nouvelle vocation pérenne de la station Craig	–
	Parc de la station Craig	MTQ, propriétaire du site de Molson
	Réaménagement de l'esplanade de la prison des Patriotes	MTQ
	Tronçons de nouvelles rues aux abords du boulevard	MTQ, propriétaire des sites de Radio-Canada et de Molson
À partir de 2022 : déménagement de Molson	Tronçons de nouvelles rues sur le site de Molson, au sud de la rue Notre-Dame	Propriétaire du site de Molson
	Promenade linéaire de la Commune	Propriétaire du site de Molson
	Parc Sohmer	–
	Pôle civique (école, équipement collectif) sur le site de Molson	CSDM
À partir de 2024 : travaux sur le tablier du pont Jacques-Cartier (PJCCI)	Aménagement des bretelles du pont et des nouvelles intersections	PJCCI
	Réfection de la tête de pont	PJCCI
	Réaménagement du parc des Faubourgs	–

Phasage	Autres interventions de la Ville (indépendantes des grands projets)
Court terme – Horizon 2022	Étude de potentiel de sites identifiés pour le développement de logement social
	Mise en sens unique (sauf autobus et vélo) du tronçon de la rue Ontario (Atateken – Papineau)
	Réaménagement du parc de l'Espoir
	Restauration de la station Craig et occupation temporaire
	Réaménagement du square Papineau et intégration potentielle de water square
	Aménagement du parc linéaire sous le pont Jacques-Cartier (partenariat PJCCI)
Moyen terme – Horizon 2026	Aménagement du parc de la Visitation
	Aménagement du parc Sohmer
	Aménagement du parc sur le site des Portes Sainte-Marie
Long terme – Horizon 2030	Reconversion du tunnel Beaudry
	Construction de la passerelle vers le Vieux-Port
	Agrandissement du parc du Pied-du-Courant

6.2 Interventions de la Ville sur le domaine public et les équipements publics

Aménagements sur le domaine public
L'ensemble des travaux effectués sur le domaine public sont, à quelques exceptions près, du ressort de la Ville de Montréal, mais leur réalisation peut être confiée à un tiers. Ils relèvent de deux secteurs : la voirie et les parcs.

Ces travaux sur le domaine public devront s'effectuer de façon à mettre en valeur le potentiel archéologique et à intégrer l'histoire du quartier.

Le boulevard Ville-Marie
Sans conteste le chantier public le plus important du PPU, les travaux visant à transformer l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain se feront en coordination avec le ministère des Transports du Québec. Une entente cadre a été mise en place afin d'assurer cette coordination. Ces travaux nécessiteront également la collaboration des développeurs des grands sites limitrophes, soit l'ancienne usine Molson et les sites ancien et actuel de la maison de Radio-Canada. Afin d'orienter les nombreux sites privés adjacents, en regard de leurs échéanciers de construction, mais également de celui du projet de la rue Notre-Dame à l'échelle métropolitaine, ces travaux devront débuter dès 2023.

La mise en double sens du boulevard René-Lévesque à l'est de l'avenue De Lorimier devra également être coordonnée avec les propriétaires des sites adjacents des Portes Sainte-Marie et du Pied-du-Courant (Télé-Québec).

Trame urbaine
En plus du futur boulevard, de nouvelles rues seront aménagées, dont plusieurs sont prévues dans des accords de développement, et des servitudes de passages seront négociées. En fonction des conclusions des études de faisabilité en cours, certaines de ces rues, ainsi que le boulevard Ville-Marie, devront accueillir les structures de galeries multiréseaux.

L'établissement de la nouvelle trame d'emprises publiques doit suivre les tracés et les dimensions minimales présentées dans l'illustration 6.1.

Par ailleurs, les rues suivantes seront réaménagées afin que leur configuration réserve notamment une meilleure part au transport collectif et au transport actif :
1. la rue Ontario entre la rue Atateken et l'avenue Papineau ;
2. le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Hubert et Notre-Dame, au niveau de la prison du Pied-du-Courant ;
3. la rue Notre-Dame de sa partie surélevée jusqu'à l'intersection avec le boulevard Ville-Marie ;
4. la rue Sainte-Rose ;
5. la rue Atateken ;
6. le tronçon de l'avenue Papineau entre les boulevards Ville-Marie et René-Lévesque ;
7. l'avenue De Lorimier ;
8. l'intersection des rues Fullum et Notre-Dame ;
9. la rue Logan entre les rues de la Visitation et Fullum ;
10. la rue De Champlain au nord de la rue Logan ;
11. la rue de Bordeaux ;
12. la rue Larivière ;
13. la rue de Rouen entre l'avenue De Lorimier et la rue des Érables.

La tête du pont
Le projet de réaménagement de la tête du pont se fera en collaboration avec la société responsable des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI), qui possède une partie des terrains et qui prévoit des travaux sur la culée du pont. Les interventions comprennent les travaux suivants :
- reconstruction des voies d'accès ;
- aménagement de nouvelles intersections avec feux et traverses piétonnes ;
- réaménagement de l'intersection de la rue La Fontaine et l'avenue Papineau ;
- construction de la rue Logan entre l'avenue De Lorimier et la rue Dorion.

La passerelle vers le Vieux-Port
La construction d'une passerelle au-dessus des voies ferrées dans l'axe de la rue de la Visitation, afin de rejoindre les terrains du port de Montréal et d'accéder au site du Vieux-Port, nécessitera l'implication de l'Administration portuaire de Montréal et de la Société du Vieux-Port de Montréal. Des études de faisabilité relatives notamment aux questions de sécurité, de structure et d'accessibilité universelle seront requises préalablement à la réalisation de la passerelle.

Verdissement des rues
La plantation d'arbres, la gestion écologique des eaux et le verdissement seront intégrés lors de l'aménagement ou le réaménagement de rues, en lien avec les objectifs de transition écologique.

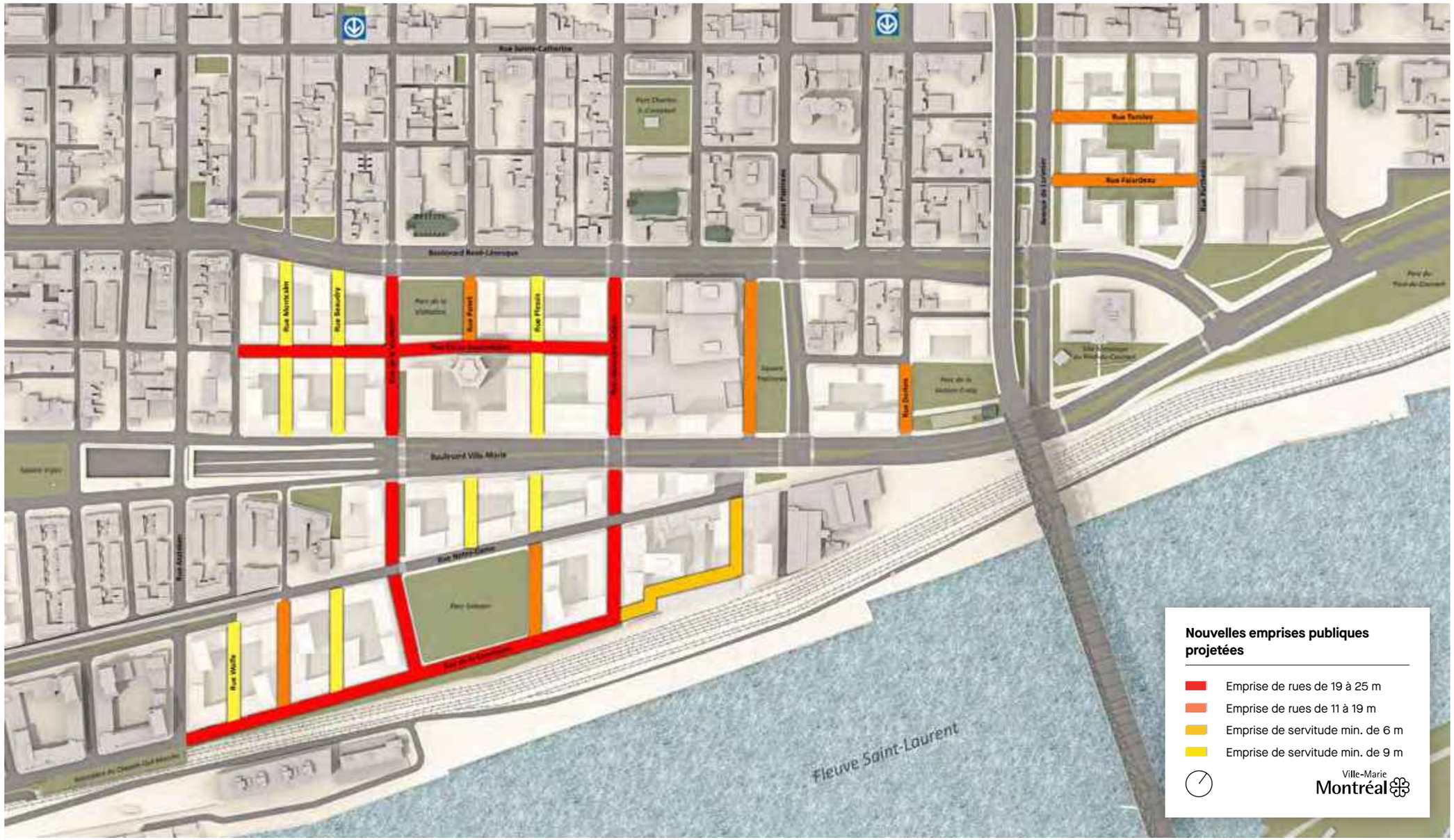

6.1 Nouvelles emprises publiques projetées

Comme pour tout parc à réaménager ou à créer dans l'arrondissement, leur réalisation inclura un processus participatif.

Square Papineau
Le square conservera le maximum d'arbres existants. Situé naturellement à un point bas du secteur, il pourra accueillir un espace inondable, ou water square. Ainsi, en cas de fortes pluies, l'eau de ruissellement du secteur sera dirigée vers ce bassin de rétention naturel.

Parc Sohmer et esplanade de la Commune
Le parc Sohmer, l'esplanade de la Commune ainsi que la rue de la Commune devront tous être surélevés par rapport au terrain naturel actuel, afin de préserver les vues vers le fleuve et de créer un rempart sonore et physique contre les activités ferroviaires. Pour ce faire, des travaux de remblai ainsi que l'élévation d'un mur de soutènement seront nécessaires entre les voies ferrées et l'esplanade de la Commune. Ces travaux devront se faire en collaboration avec le Canadien Pacifique, l'administration portuaire de Montréal et le propriétaire du site de l'ancienne usine Molson.

Parc des Faubourgs
Servant de base à ce secteur d'entrée sur l'île de Montréal, le parc des Faubourgs sera étendu vers le sud afin d'accompagner les nouveaux itinéraires piétons et cyclables. Il intégrera le parc des Vétérans à l'ouest et servira de trait d'union avec le futur parc linéaire du dessous du pont à l'est, le long de l'avenue De Lorimier.

L'interface avec les voies surélevées devra constituer un ouvrage d'art de qualité, au même titre que les arches de la rue Notre-Dame. L'aménagement du pavillon communautaire doit également assurer un maximum d'animation ainsi que de la transparence entre l'intérieur du pavillon et l'extérieur.

Parc de la Station-Craig
Si la fonction future de la station de pompage Craig reste à définir, il n'y a aucun doute qu'une opération de restauration et de mise en valeur s'impose. De plus, un projet d'aménagement de type parc devra également être réalisé par la Ville afin, notamment, d'améliorer l'intégration de l'édifice.

Équipements publics
Les nouveaux équipements publics prévus dans le territoire du PPU auront pour rôle de répondre aux demandes à venir et de compléter l'offre actuelle. Le type d'équipement municipal – culturel, sportif, de loisirs ou communautaire est à définir en fonction de ces besoins.

Le pôle civique du site Molson, situé à l'angle des rues Montcalm et Notre-Dame, sera aménagé en collaboration avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) puisqu'il comprendra une école primaire en plus des équipements prévus par la Ville. Concernant l'implantation d'un équipement public sur le site de Radio-Canada, une stratégie immobilière devra être établie en partenariat avec la CSDM, pour une deuxième école. Enfin, une stratégie immobilière sera définie pour l'implantation d'un équipement sur le site des Portes Sainte-Marie.

6.3 Accords de développement et autres ententes

Comme pour la majeure partie du territoire du PPU, les principaux terrains du secteur à requalifier appartiennent à des propriétaires privés avec lesquels des ententes (accords de développement ou ententes sur les infrastructures) sont à conclure pour de nombreuses interventions.

Le site de Radio-Canada a fait l'objet d'un accord de développement (2017) relatif à plusieurs objets, dont la cession de rues et de parcs et l'inclusion de logement social sur le site. Cet accord de développement doit être mis à jour en raison, notamment, de la modification du tracé des rues et de l'enjeu des galeries multiréseaux.

Des accords de développement et des ententes sur les infrastructures doivent également être conclus pour les terrains du site Molson et des Portes Sainte-Marie. Ces accords et ententes permettront d'assurer une cohérence d'ensemble dans le contexte du développement du secteur, et pourraient porter sur les objets suivants :

- la répartition sur site du logement social ;
- les modalités de l'application de la cession pour fins de parcs ;
- les conditions d'aménagement et d'entretien des servitudes de passage ou de non-construction, le cas échéant ;
- l'occupation temporaire des terrains vacants par des organismes communautaires du quartier ;
- l'utilisation de matériaux de fabrication locale ou de matériaux de certification environnementale, l'isolation thermique performante, l'implantation de monitorage et de contrôle de la consommation ;
- la connexion des bâtiments à une boucle énergétique, lorsque l'opportunité se présente ;
- les prescriptions pour les aménagements des rues, incluant les infrastructures souterraines (lignes directrices d'aménagement à prescrire par la ville).

6.4 Réglementation

L'introduction du PPU des Faubourgs dans le Plan d'urbanisme et sa mise en œuvre impliquent de modifier les documents d'urbanisme suivants :

1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« schéma d'aménagement »)
2. Plan d'urbanisme incluant son document complémentaire
3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Enfin, puisque certaines propositions visent des paramètres de densité prévus par le Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie, celui-ci est également modifié.

Modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal :
Le secteur actuellement occupé par l'usine Molson est d'affectation « Industrie » au schéma d'aménagement. Avec le départ des activités industrielles, le développement prévu nécessite de changer l'affectation actuelle pour l'affectation « Dominante résidentielle ». Ces modifications sont représentées sur l'illustration 6.2, intitulées « Modifications des affectations du schéma d'aménagement ».

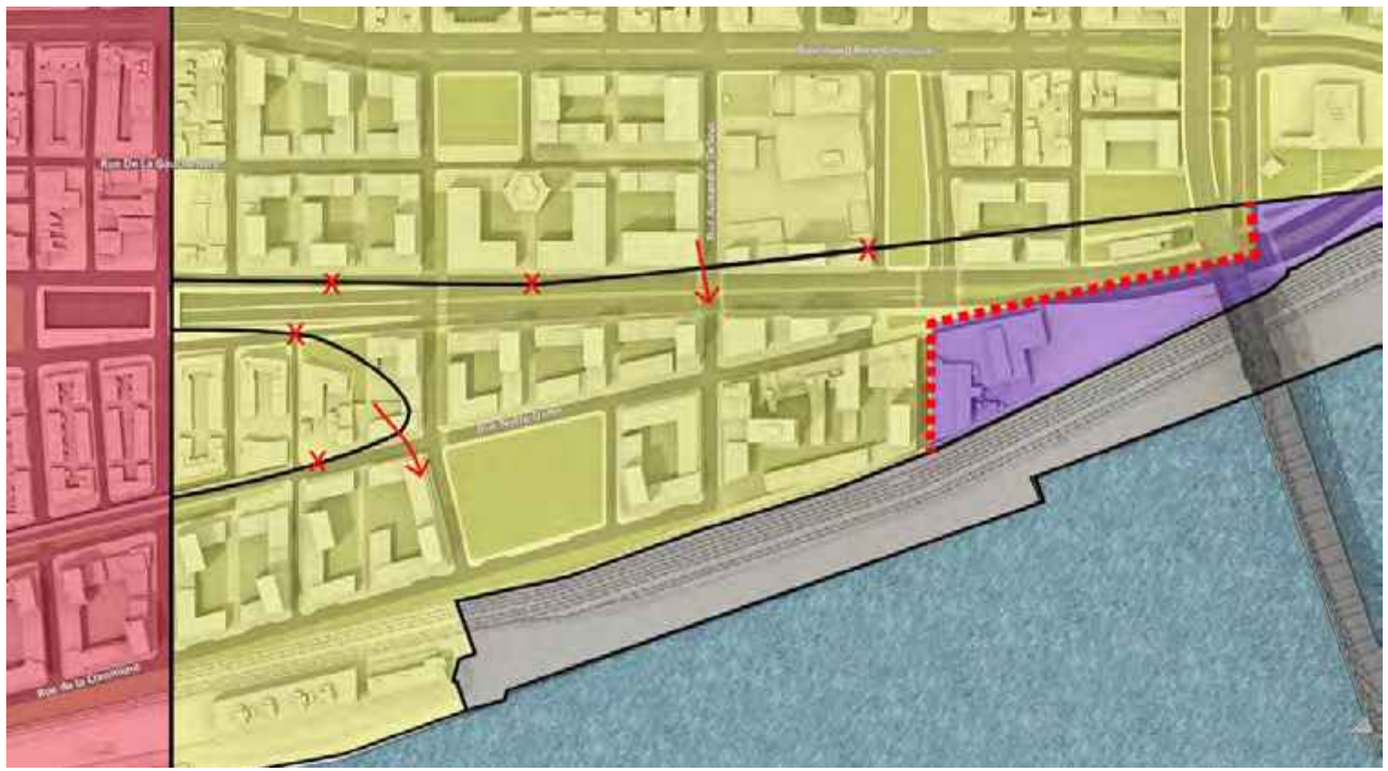

6.2 Modifications des affectations du schéma d'aménagement- secteur Molson

Modifications au Plan d'urbanisme :

Continuité commerciale

Afin d'assurer une présence commerciale sur rue, la carte 2.3.2 intitulée « Les rues commerciales du centre à consolider » du Plan d'urbanisme est modifiée de façon qu'elle comprenne de nouvelles obligations de continuité commerciale pour :

- la rue De La Gauchetière entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève ;
- la rue Notre-Dame, entre les rues de la Visitation et Alexandre-DeSève.

Affectations

L'affectation du sol prévue au Plan d'urbanisme est revue autour de la rue Parthenais et au sud du site de Radio-Canada, tel qu'il est indiqué sur les illustrations 6.3 et 6.4 intitulées « Modification des affectations du Plan d'urbanisme ». Pour le pôle de création de la rue Parthenais, au nord de la rue Ontario, ce secteur devient un secteur d'activités diversifiées. Pour le secteur Molson, le secteur d'emploi devient un secteur mixte. La même modification est apportée pour l'emprise du boulevard Ville-Marie à l'est de l'avenue Papineau, incluant la station Craig.

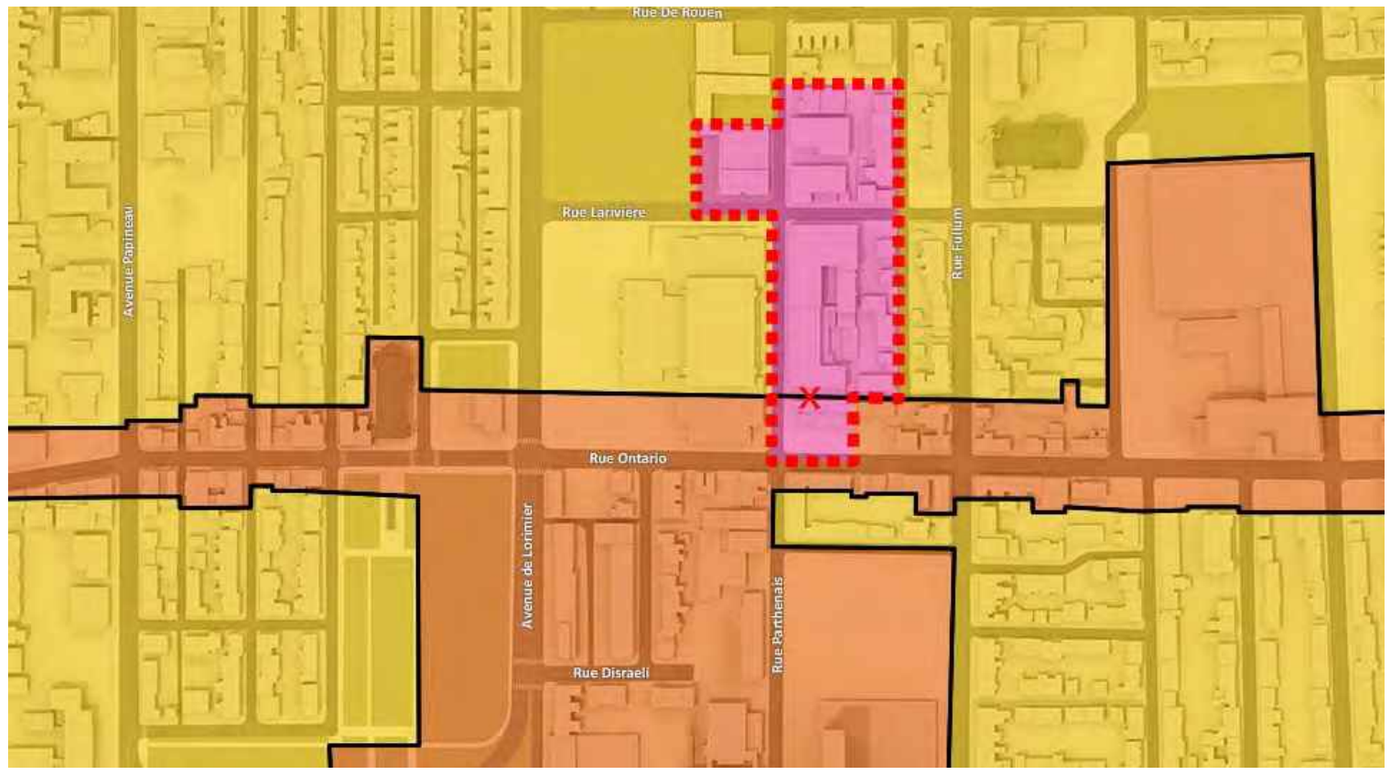

6.3 Modification des affectations du Plan d'urbanisme – secteur Parthenais

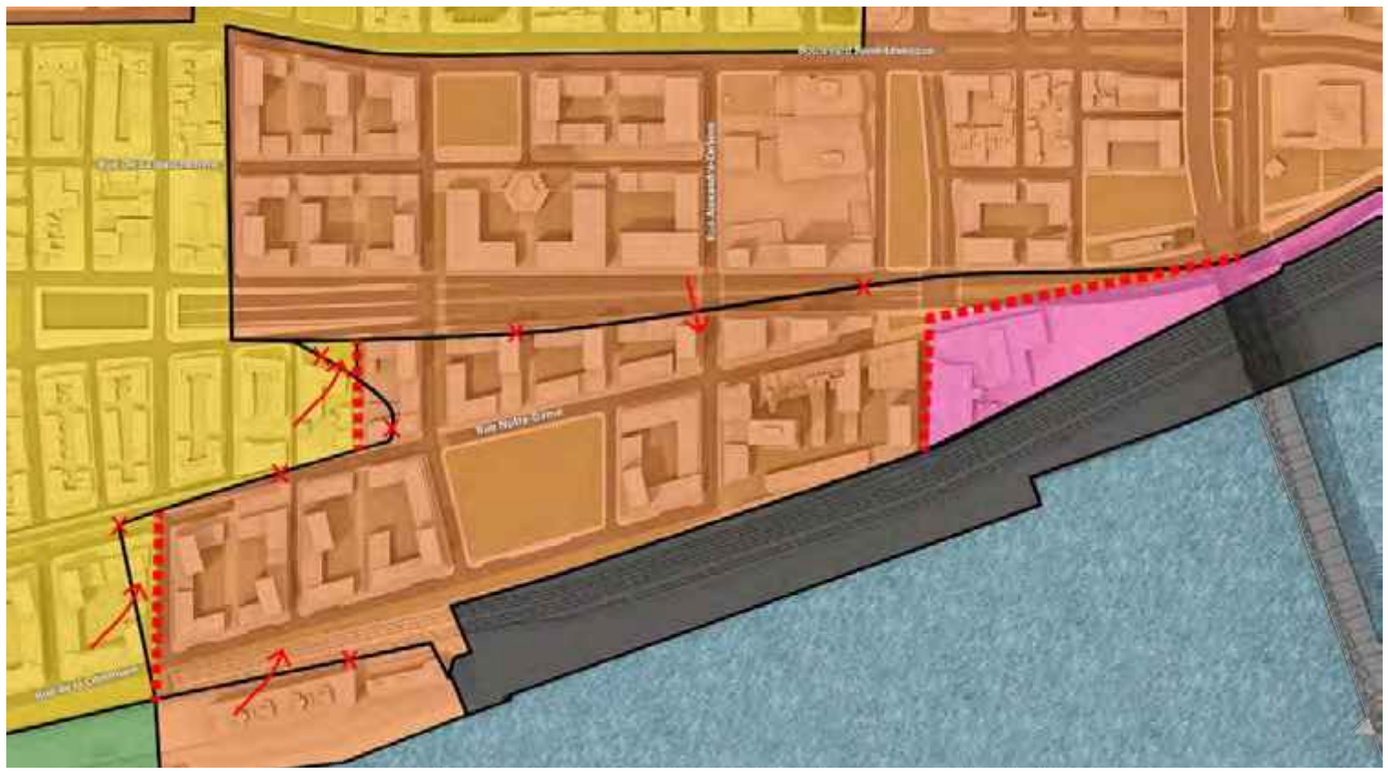

6.4 Modification des affectations du Plan d'urbanisme – secteur Molson

Densités

Les paramètres de densité actuels du plan d'urbanisme sont maintenus pour la partie habitée du territoire du PPU, à l'exception de la partie sud de l'îlot Voyageur, sur laquelle ces paramètres sont rehaussés d'un point tel qu'il est illustré sur la carte 6.5 intitulée « Modification des densités de l'îlot Voyageur » et du secteur situé au sud-est de l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier sur lequel ils sont légèrement abaissés, tel qu'il est indiqué sur l'illustration 6.6 intitulée « Modification des densités dans la partie habitée ». Par contre, le secteur en requalification fait l'objet de plusieurs modifications, qui sont indiquées sur l'illustration 6.7 intitulée « Modification des densités dans le secteur en requalification ».

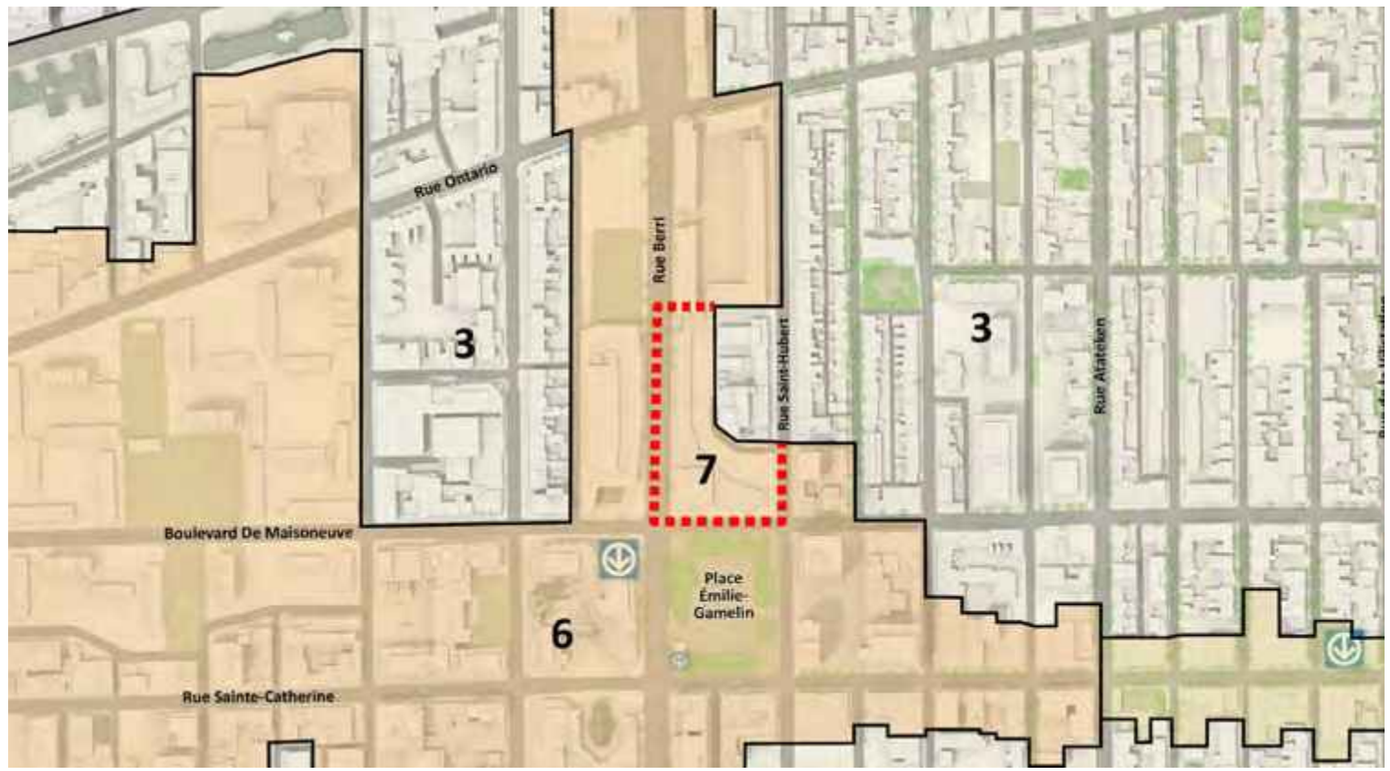

6.5 Modification des densités (COS) de l'îlot Voyageur

6.6 Modification des densités (COS) dans la partie habitée

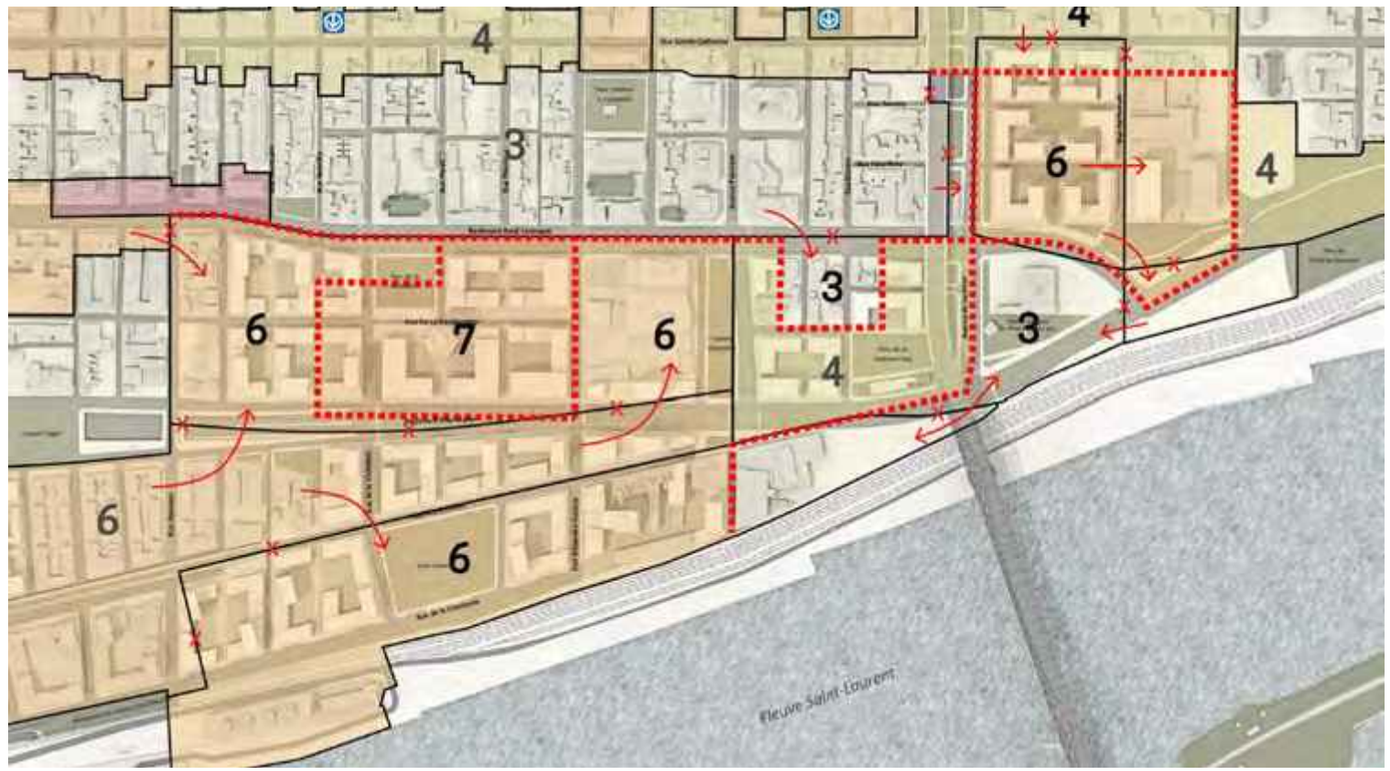

6.7 Modification des densités (COS) dans le secteur en requalification

Hauteurs

Pour la partie habitée du territoire du PPU, les paramètres de hauteur actuels du Plan d'urbanisme sont maintenus, à l'exception de ceux du secteur aux abords de l'avenue De Lorimier, tel qu'il est indiqué sur l'illustration 6.8 intitulée « Modification des hauteurs dans la partie habitée ». Au sud-est de l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier ainsi qu'au sud-ouest de l'intersection de la rue Logan et de l'avenue De Lorimier, la hauteur maximale est abaissée de 25 m à 16 m. De même, la hauteur maximale en bordure sud de la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum est abaissée de 45 m à 25 m. La hauteur maximale dans le secteur situé au nord-est de l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard de Maisonneuve passe de 25 m à 35 m.

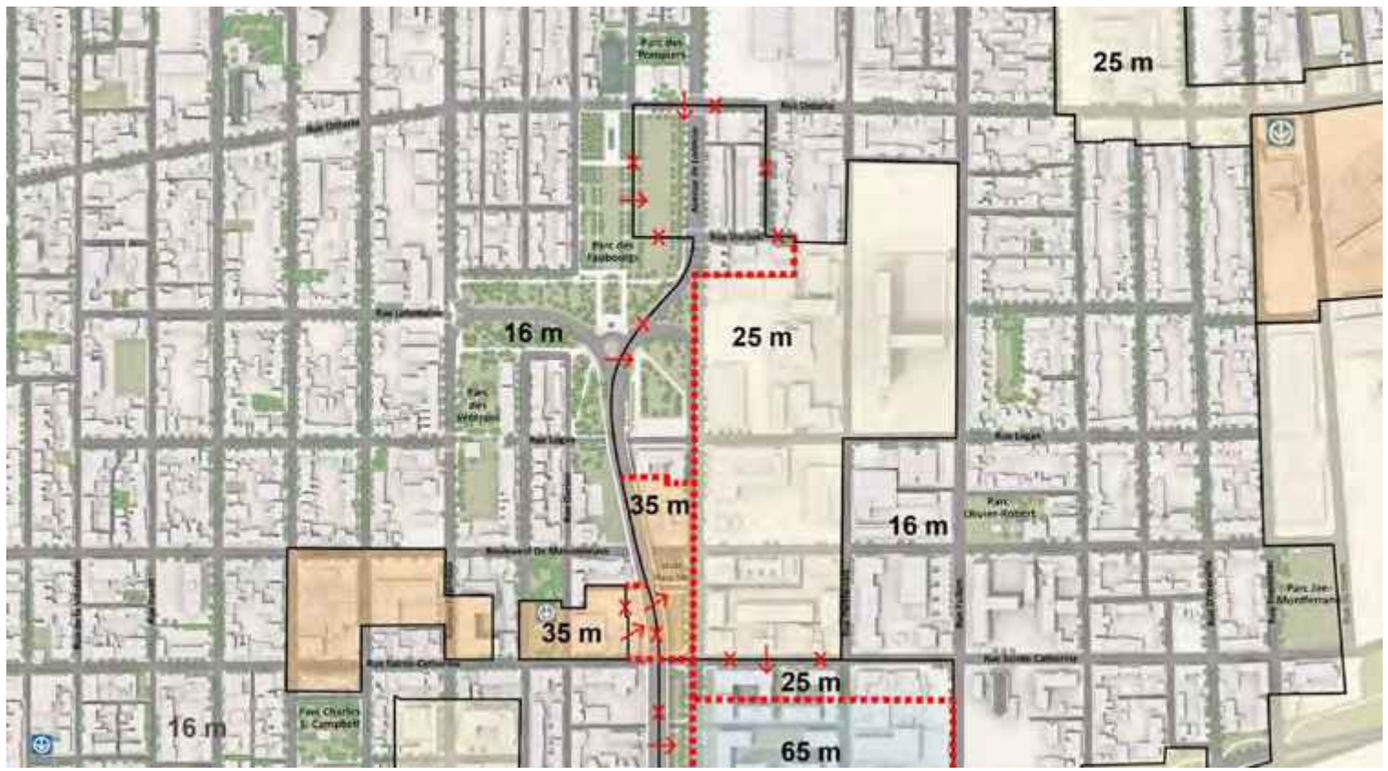

6.8 Modification des plafonds de hauteurs dans la partie habitée

Le secteur en requalification fait l'objet de plusieurs modifications, qui sont indiquées sur l'illustration 6.9 intitulée « Modification des hauteurs dans le secteur en requalification ». La hauteur maximale dans le secteur situé entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum, au nord du boulevard René-Lévesque, passe de 45 m à 65 m ; celle du secteur situé au sud de la rue Notre-Dame occupé actuellement par le site Molson, passe de 25 m à 65 m. De part et d'autre du boulevard Ville-Marie, à l'ouest de l'avenue Papineau, la hauteur maximale passe de 25 m (au sud) et 45 m (au nord) à respectivement 65 m et 80 m. À l'est de l'avenue Papineau, la hauteur maximale est augmentée de 25 m à 45 m, sauf pour les abords de la rue Dorion et de la rue Cartier. La hauteur sur le site de la prison Pied-du-Courant est abaissée de 45 m à 25 m. Enfin, en bordure du boulevard René-Lévesque, du côté sud entre la rue Wolfe et la rue Beaudry et du côté nord entre la rue Atateken et la rue Montcalm, la hauteur maximale des têtes d'îlot passe de 45 m à 65 m.

De plus, la carte des limites de hauteur intègre l'outil de la hauteur conditionnelle, appliqué au site de l'îlot des Voltigeurs. Cette hauteur conditionnelle maximale de 100 m pourra être autorisée de la façon prévue ci-dessous.

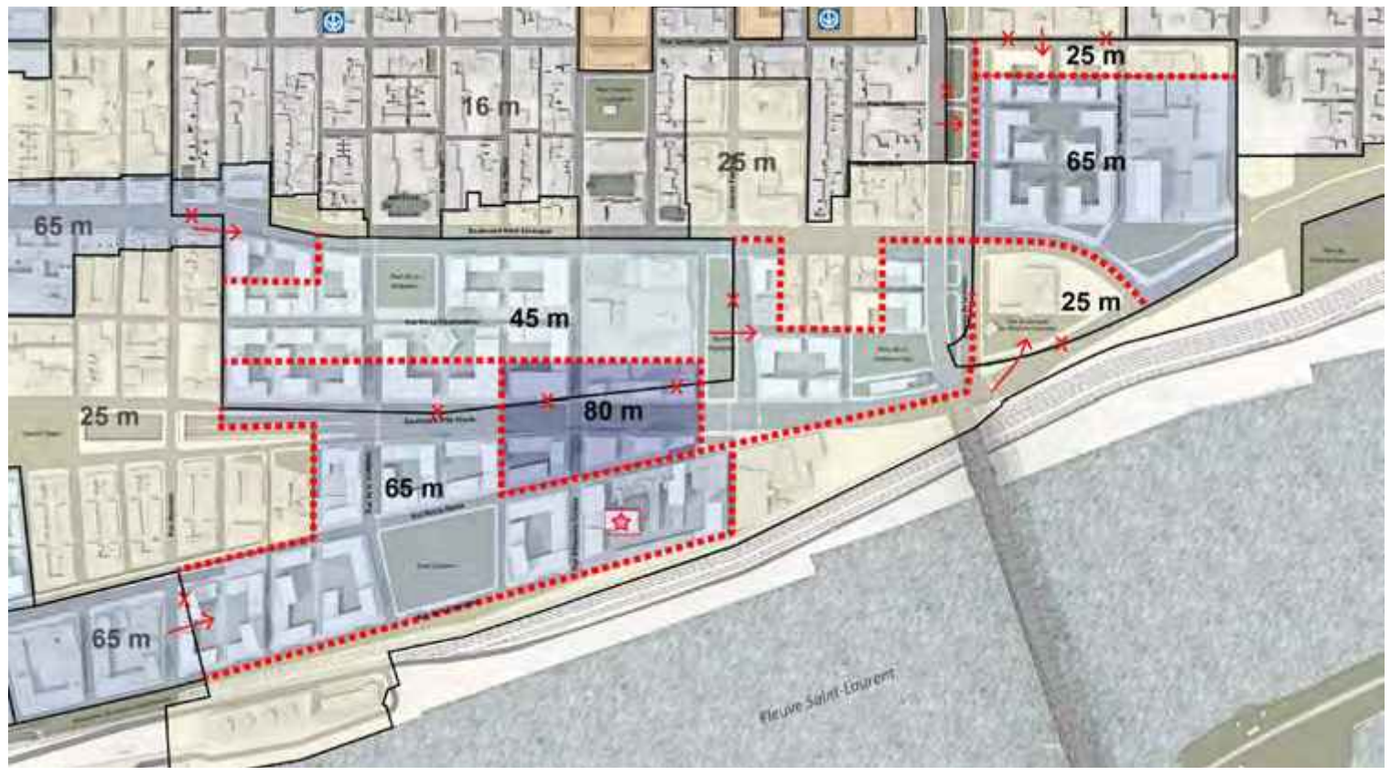

6.9 Modification des plafonds de hauteurs dans le secteur en requalification

Plafond de hauteur du PU

- 16 m
- 25 m
- 35 m
- 45 m
- 65 m
- 80 m
- Nouvelle limite de secteur
- Hauteur conditionnelle de 100 m, selon les paramètres de la section 4.4 du PPU des Faubourgs

À noter qu'il faut compter 3 m par étage pour le résidentiel et 4 m par étage pour le commercial

Ville-Marie Montréal

Dans le cadre d'une procédure d'autorisation réglementaire de projet particulier (PPCM0I), la superficie de plancher du bâti d'intérêt identifié sur l'illustration 6.10 intitulée « Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs » qui sera conservée et intégrée à la mise en valeur du site pourra être reconnue dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » sur cette même illustration. Cette hauteur conditionnelle est calculée selon un ratio maximal de 2 pour 1, c'est-à-dire que pour deux mètres carrés de superficie de plancher conservée et intégrée au projet, il est possible d'ajouter un mètre carré de superficie de plancher au-dessus de la hauteur maximale prescrite par le Plan d'urbanisme et ce, jusqu'à concurrence d'une hauteur de 100 m.

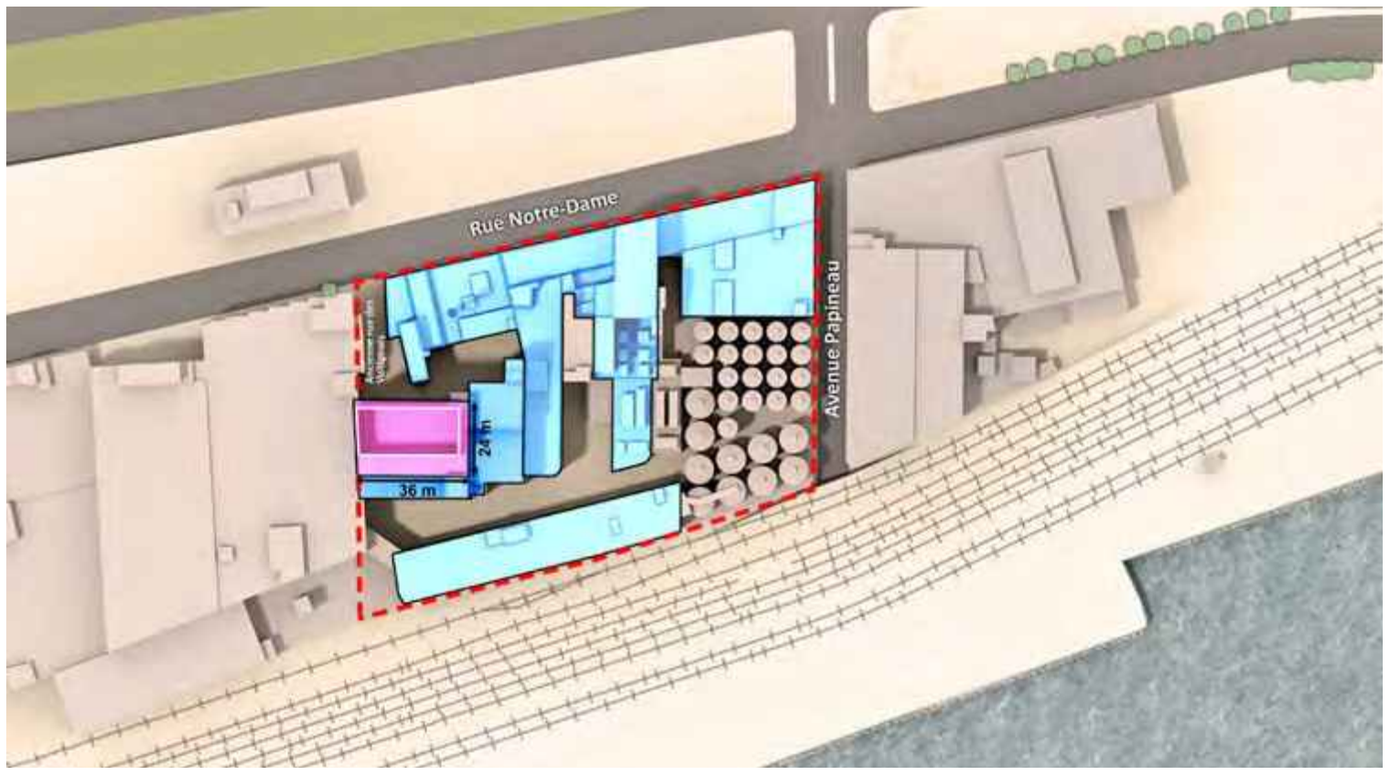

6.10 Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs

Composantes visées pour la hauteur conditionnelle de l'îlot des Voltigeurs

Bâti d'intérêt pouvant être pris en compte dans le calcul de la hauteur conditionnelle

Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m

Ville-Marie Montréal

En plus des critères prévus dans le règlement sur les PPCMOI, un projet pour lequel une hauteur conditionnelle est autorisée doit respecter les orientations suivantes :

- favoriser la conservation du bâti existant situé à l'emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle ainsi que son intégration à la nouvelle construction ;
- favoriser la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central ;
- privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial pour une construction sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » ;
- assurer une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge ;
- tendre à ce que les bâtiments respectent un taux d'implantation maximal de 65 % ;
- tendre à préserver et aménager la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs ;
- favoriser des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures ;
- favoriser le maintien d'activités brassicoles sur le site, de préférence dans un bâtiment existant ;
- tendre à offrir des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté.

Vues protégées
Les vues axiales ainsi que les vues d'intérêt illustrées aux cartes 4.23 et 4.24 sont ajoutées aux vues protégées du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

Modifications à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie :

Concordance avec le Plan d'urbanisme (hauteur, densité, usages, etc.)
À la suite de la modification des paramètres de hauteur, de densité et d'affectation du plan d'urbanisme, un règlement de concordance sera adopté afin de refléter ces modifications dans la réglementation d'urbanisme. Ainsi, les normes de hauteur et de densité prévues dans la réglementation d'urbanisme devront être conformes aux nouveaux paramètres du plan d'urbanisme, et tout projet devra s'y conformer. De la même manière, les dispositions liées aux usages devront être revues afin de modifier celles-ci de manière que l'habitation soit autorisée.

Contraintes anthropiques et qualité du domaine public
La réglementation d'urbanisme doit comprendre des normes ou des critères visant à minimiser les impacts des contraintes anthropiques sur les usages sensibles tels que les nuisances liées au bruit ou aux vibrations engendrées par les axes de transport et visant également à minimiser les impacts des constructions en hauteur sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes du domaine public.

Animation d'une rue commerciale
La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un local commercial situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur à celui-ci doit offrir une entrée principale directement accessible depuis la rue.

Verdissement, gestion de l'eau de pluie et efficacité énergétique
La réglementation d'urbanisme doit inclure des normes visant le verdissement et le revêtement perméable des cours. De plus, elle doit exiger une épaisseur de terreau de 50 centimètres pour la croissance de végétaux dans les cas où une telle cour est aménagée sur dalle (au-dessus d'un stationnement souterrain, par exemple). Elle doit également prévoir des normes relatives à la végétalisation des toits des basilaires.

La réglementation d'urbanisme doit par ailleurs prévoir des critères favorisant l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments pour ce qui est des ouvertures (localisation, proportion, protection du soleil) et du revêtement de façade.

Maintien du parc de logements
Les modifications suivantes doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le maintien et le développement du parc de logements notamment abordables :
- introduction, dans le règlement d'urbanisme, d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements permettant ainsi le maintien d'un parc de logements de grande superficie ;
- dans l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme, ajout de critères visant à favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial ;
- dans le règlement sur les PPCMOI, ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié.

Encadrement d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 30 m situé à l'est de la rue Atateken
La réglementation d'urbanisme doit prévoir que, pour tout bâtiment situé dans le territoire du PPU à l'est de la rue Atateken et comportant des étages situés à une hauteur supérieure à 30 m, la superficie brute d'un étage doit être égale ou inférieure aux limites suivantes :
- 650 m^2 pour un bâtiment situé au sud de la rue Notre-Dame ;
- 750 m^2 pour un bâtiment situé au nord de la rue Notre-Dame.

Un projet peut déroger à ces limites de superficie dans l'un des cas suivants :
- pour un étage comportant un usage commercial, industriel ou institutionnel autorisé dans le cadre de l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 1° ou 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ou autorisé dans le cadre d'un PPCMOI ;
- dans le cadre de l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ;
- pour une construction bénéficiant d'une hauteur conditionnelle sur l'îlot des Voltigeurs.

Unités de paysage
Le règlement d'urbanisme doit intégrer de nouvelles unités de paysage et de nouveaux critères spécifiques pour celles-ci ainsi que pour celles qui existent déjà afin d'assurer la protection et la mise en valeur des qualités patrimoniales présentes dans le territoire des Faubourgs et l'intégration architecturale des nouvelles constructions.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction sur le territoire du PPU des Faubourgs
La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer que le nouveau développement soit en continuité avec le secteur adjacent, qu'il présente une grande perméabilité et que les déplacements piétons soient favorisés, notamment en considération des critères suivants :
- favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte du secteur des Faubourgs ;
- privilégier un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin ;
- privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes :
  - → la rue Sainte-Catherine ;
  - → le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet ;
  - → le boulevard Ville-Marie ;
  - → la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis ;
  - → l'avenue De Lorimier.
- tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
- privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 30 m situé à l'est de la rue Atateken

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction relative à un tel bâtiment doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer une continuité et une insertion harmonieuse avec le Vieux-Montréal, Faubourg Québec et l'îlot patrimonial de Molson et, aussi, de préserver la relation visuelle avec le fleuve, notamment en considération des critères de surhauteur prévus par le règlement d'urbanisme ainsi que des critères spécifiques suivants :

- favoriser des ouvertures verticales représentant une proportion d'un maximum de 50 % de la superficie de la façade ;
- favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve ;
- favoriser un traitement architectural distinctif des deux derniers étages du bâtiment afin de marquer le couronnement.

Balises qualitatives d'aménagement dans le traitement des demandes de permis de construction sur le site de l'îlot des Voltigeurs

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment sur le site de l'îlot des Voltigeurs identifié sur l'illustration 4.3 intitulée « L'îlot des Voltigeurs, noyau historique du site de la brasserie Molson », doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de mettre en valeur le patrimoine industriel existant, notamment en considération des critères suivants :

- favoriser la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central ;
- privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial pour une construction sur l'emplacement identifié « Emplacement pouvant faire l'objet d'une hauteur conditionnelle d'au plus 100 m » ;
- assurer une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge ;
- tendre à ce que les bâtiments respectent un taux d'implantation maximal de 65 % ;
- tendre à préserver et aménager la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs ;
- favoriser des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures ;
- tendre à offrir des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté.

6.5 Gouvernance et concertation

Suivi de la mise en œuvre du PPU
Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PPU devra être établi et mis en place dès l'adoption du PPU.

Tout d'abord, un comité de suivi sera formé. Les parties qui devront y être représentées sont minimalement : l'arrondissement de Ville-Marie, les services de la Ville de Montréal impliqués (notamment le service de l'urbanisme et de la mobilité et le service de l'eau), le milieu communautaire du secteur et les partenaires. Une présentation publique annuelle rendra compte des projets municipaux et des partenaires. De plus, le site internet de l'arrondissement devra régulièrement faire état de l'avancement des interventions.

Enfin, l'arrondissement participera et accordera un soutien financier au Comité d'accompagnement des grands projets.

Planification concertée de la rue Sainte-Catherine Est
L'arrondissement de Ville-Marie mettra en place une démarche de planification en concertation avec la Société de développement commercial et les autres parties prenantes liées au développement économique et culturel du secteur. Cette démarche aura entre autres pour objectifs d'identifier des aménagements pérennes à réaliser en lien avec un bilan de la piétonnisation, de consolider la vocation commerciale alliant destination et proximité, de confirmer la présence culturelle et artistique et d'assurer une bonne cohabitation entre les différentes personnes qui fréquentent l'artère. La démarche inclura une participation citoyenne.

Consolidation de l'îlot communautaire Alexandre-De Sève
L'arrondissement entamera une démarche auprès des propriétaires institutionnels de l'îlot (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Fabrique de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus) afin de définir un plan d'action visant à diminuer l'îlot de chaleur, consolider le pôle d'équipements collectifs, revoir l'organisation des circulations dans l'îlot, rénover les immeubles patrimoniaux et évaluer l'opportunité d'aménager une piscine extérieure.

Station Craig
La Ville mettra en place un comité de travail incluant des parties prenantes de la communauté. La démarche de concertation devra notamment mener à évaluer les possibilités de maintien in situ et de mise en valeur, et à définir un projet d'occupation.

Parcs et espaces publics
Les nouveaux parcs et espaces publics, de même que les parcs réaménagés, feront l'objet d'une démarche participative visant à définir la programmation.

La démarche participative prendra en compte l'implication préalable de la communauté sur ces sites, comme c'est le cas pour le parc de l'Espoir ou la friche du MTQ.

Sources des images

Conception du document
Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie

Conception graphique
Jolin Masson

Février 2020

Sources des photographies et illustrations
L'ensemble des illustrations a été produit par la division d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie à l'exception des images suivantes :

Antoine Amnotte-Dupuis,
p. 38 (gauche)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ),
p. 06, 12 (gauche),
15, 16, 46, 86, 87
Bibliothèques et Archives Canada,
p. 13, 50
Civiliti,
p. 47, 61, 63, 69
Graph Synergie,
p. 41, 52, 65, 136
Julien Perron,
p. 21
L'Enclume – Atelier de développement territorial,
p. 38 (droite), 76, 78
Musée des beaux-arts du Canada,
p. 12 (haut)
Musée Royal de l'Ontario,
p. 12 (bas)
Rayside Labossière,
p. 112
Sandra Bolduc,
p. 22, 98 (haut), 104
Ville de Montréal,
p. 14, 84, 109

Ville-Marie
Montréal

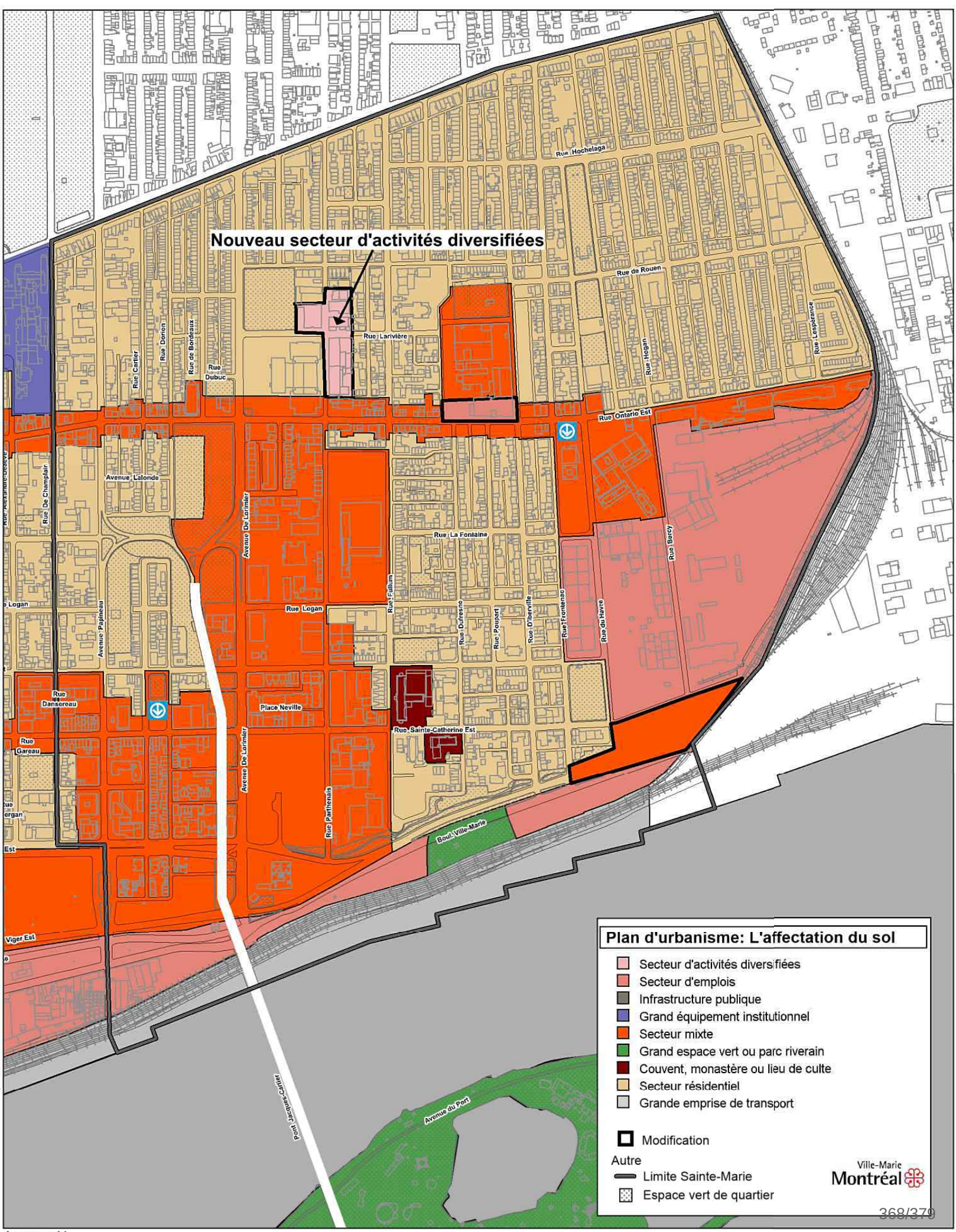
Nouveau secteur d'activités diversifiées
Rue Hochelaga
Rue de Rouen
Rue Larivière
Rue Dorion
Rue de Bordeaux
Rue Cartier
Rue Dubuc
Rue Hogan
Rue Lesperance
Rue Ontario Est
Avenue Lalonde
Rue De Champlain
Avenue De Lorimier
Rue La Fontaine
Rue Fullum
Rue Logan
Avenue Papineau
Rue Dufresne
Rue Poupart
Rue O'Berville
Rue Frontenac
Rue du Havre
Rue Bercy
Rue Dansereau
Rue Gareau
Place Neville
Rue Sainte-Catherine Est
Rue Parthenais
Boul. Ville-Marie
Viger Est
Pont Jacques-Cartier
Avenue du Port
Plan d'urbanisme: L'affectation du sol
Secteur d'activités diversifiées
Secteur d'emplois
Infrastructure publique
Grand équipement institutionnel
Secteur mixte
Grand espace vert ou parc riverain
Couvent, monastère ou lieu de culte
Secteur résidentiel
Grande emprise de transport
Modification
Autre
Limite Sainte-Marie
Espace vert de quartier
Ville-Marie
Montréal

Annexe N

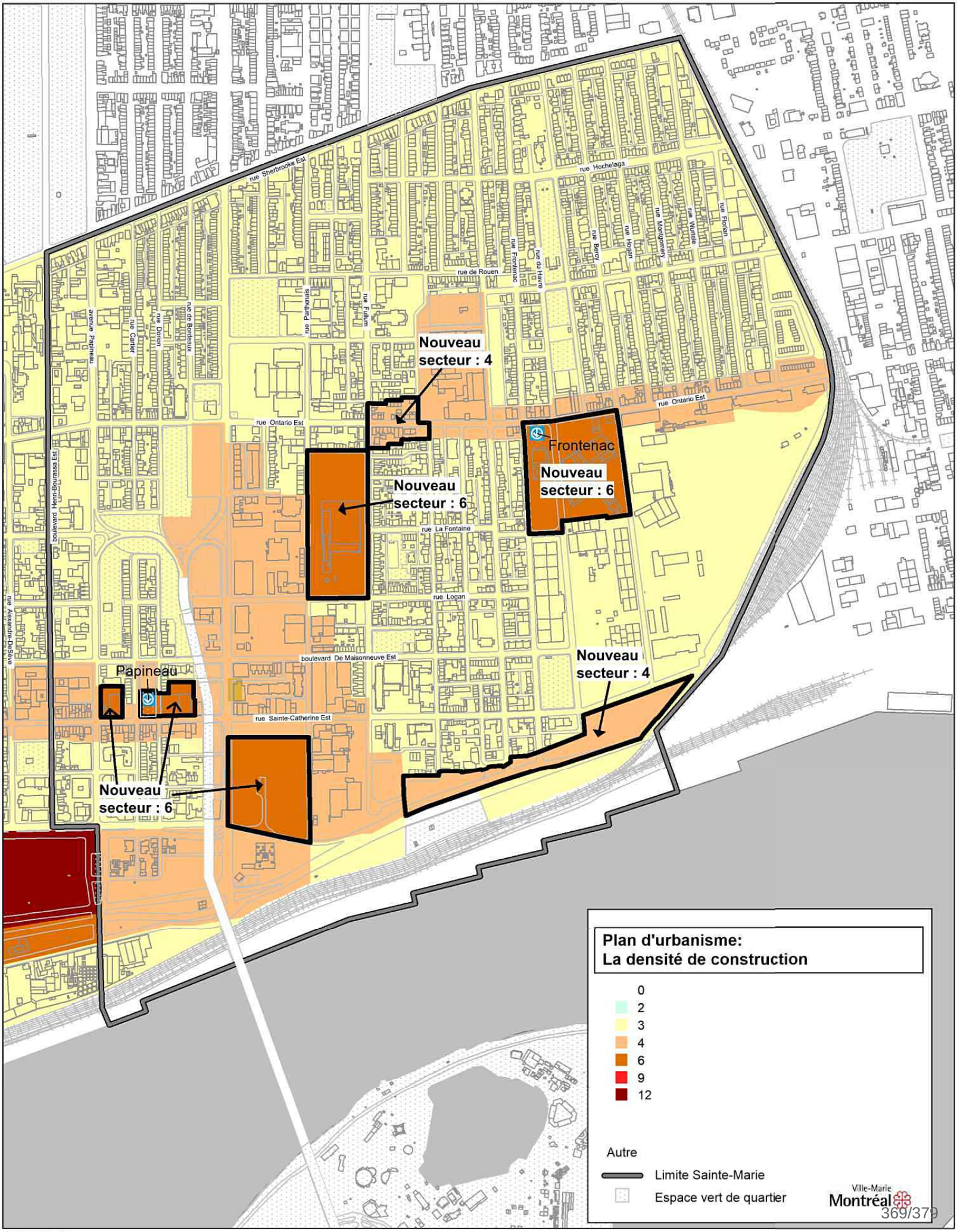
Nouveau secteur : 4
Nouveau secteur : 6
Frontenac
Nouveau secteur : 6
Papineau
Nouveau secteur : 6
Nouveau secteur : 4
rue Sherbrooke Est
rue Hochelaga
rue de Rouen
rue Ontario Est
rue La Fontaine
rue Logan
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
boulevard Henri-Bourassa Est
rue Alexandre-DeSève
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dickson
rue de Bordeaux
rue Parthenais
rue Fullum
rue Frontenac
rue du Havre
rue Berry
rue Hogan
rue Montgomery
rue Viau
rue Florian
Plan d'urbanisme:
La densité de construction
0
2
3
4
6
9
12
Autre
Limite Sainte-Marie
Espace vert de quartier
Ville-Marie
Montréal

Annexe O

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

2. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

1° dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution; et

2° dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution.

3. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

4. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

GDD : 1200867001

XX-XXX/2

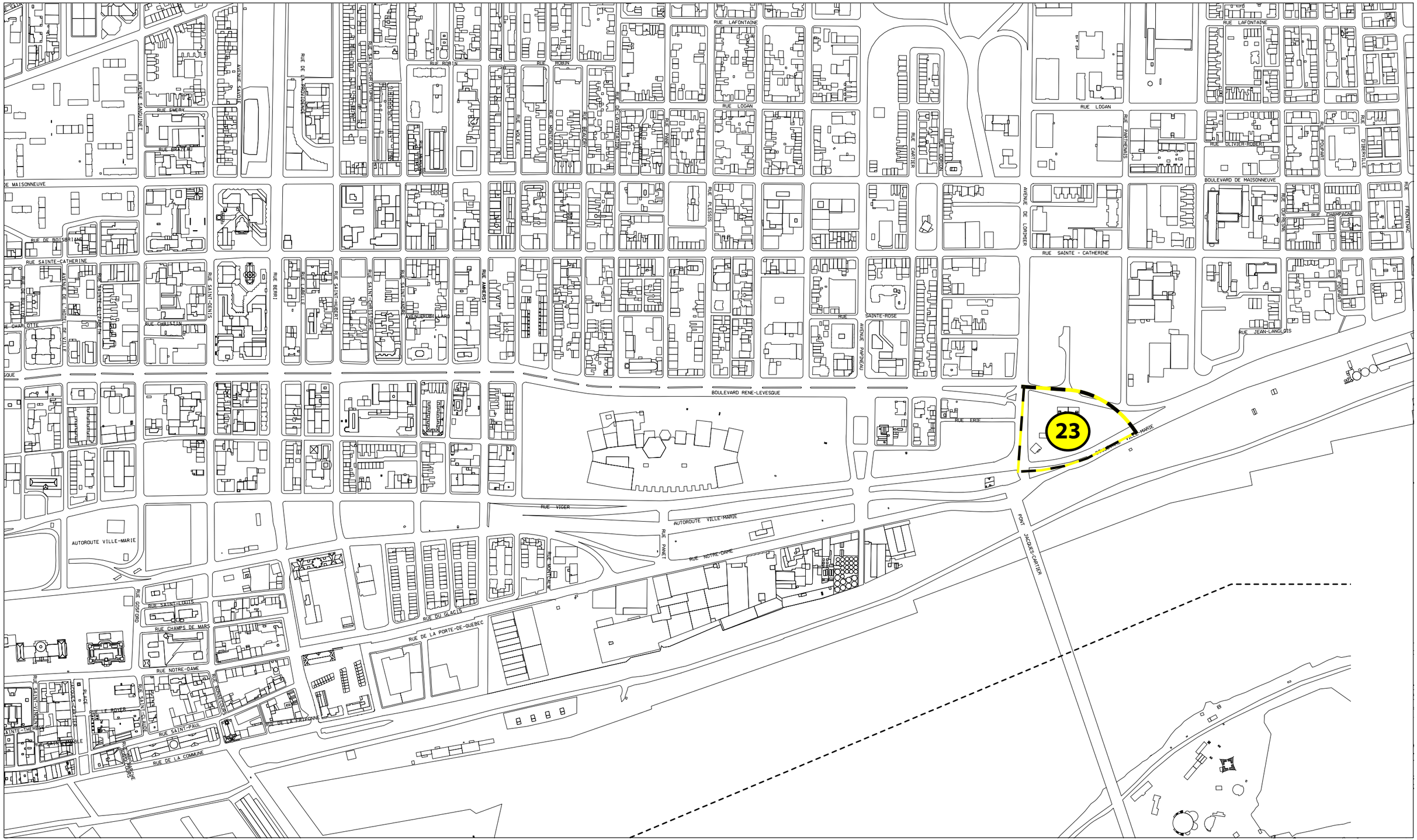

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 1

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

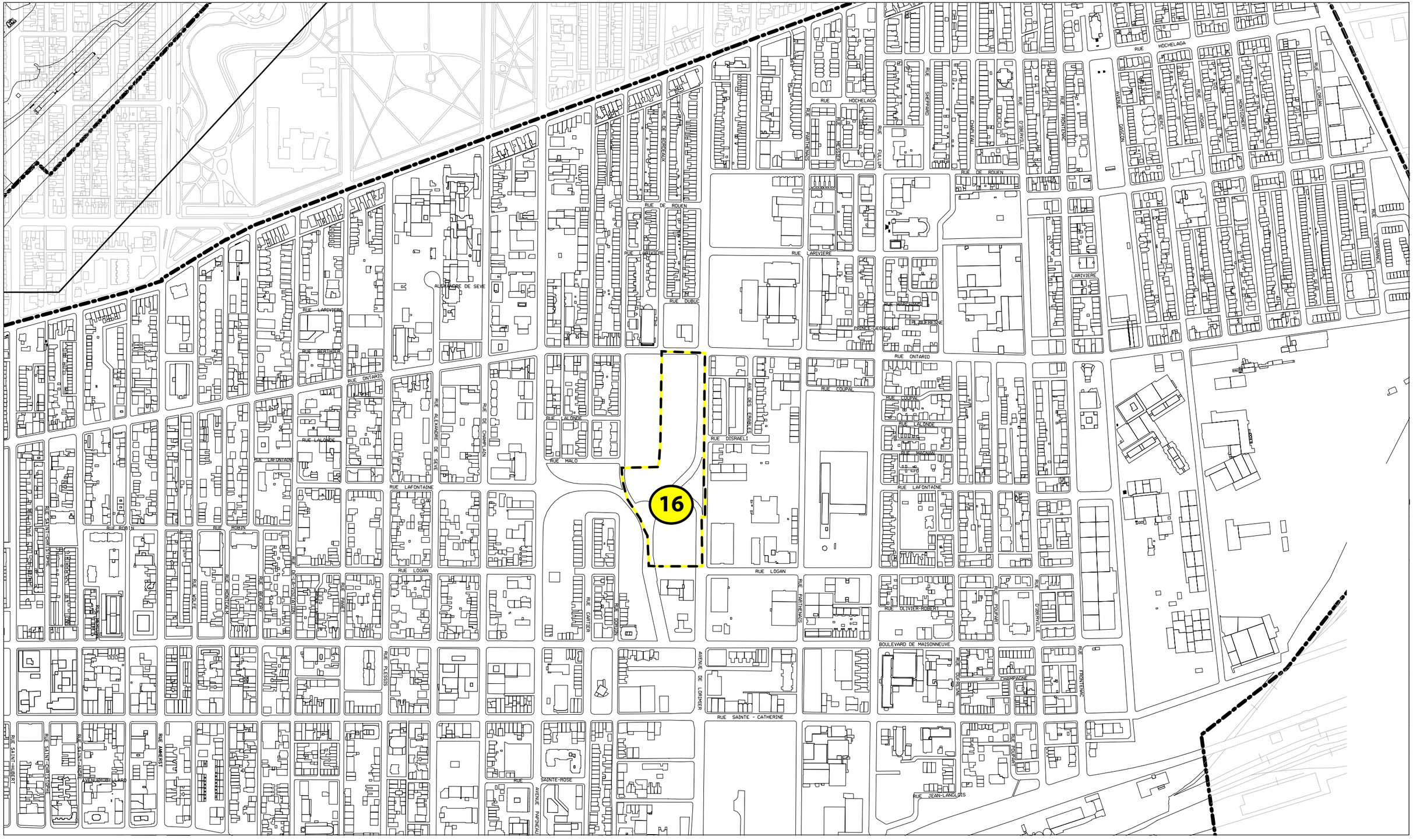

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 2

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

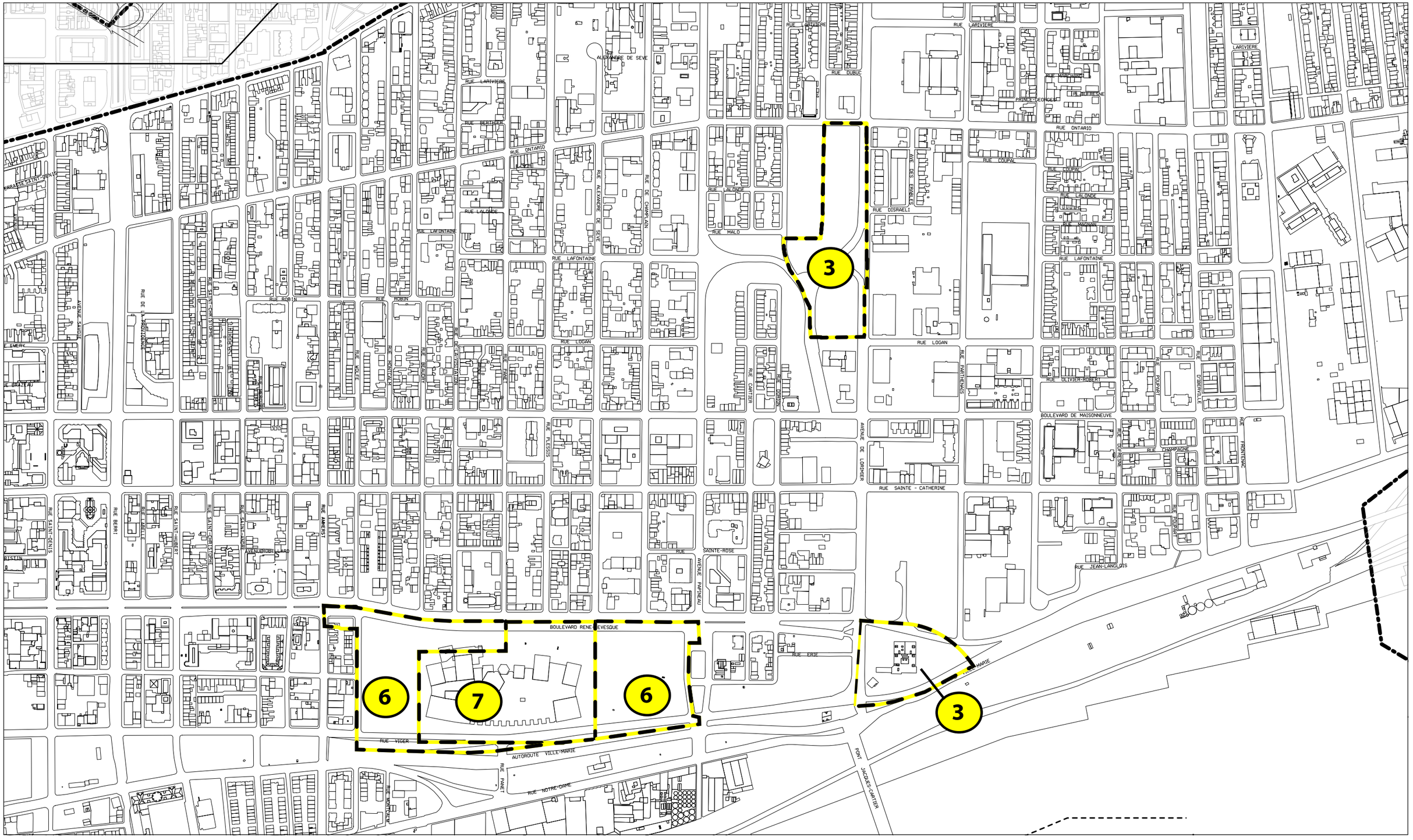

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Ville-Marie Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation d'urbanisme applicable soit modifiée afin de refléter les modifications proposées au plan d'urbanisme, un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par le présent règlement;

VU les articles 109 à 109.5, 110.4 et 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

2. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celui-ci.

3. Malgré la réglementation applicable, les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement doivent être conformes à celui-ci.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

4. La hauteur d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A au présent règlement.

5. La densité d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200867001

XX-XXX/2

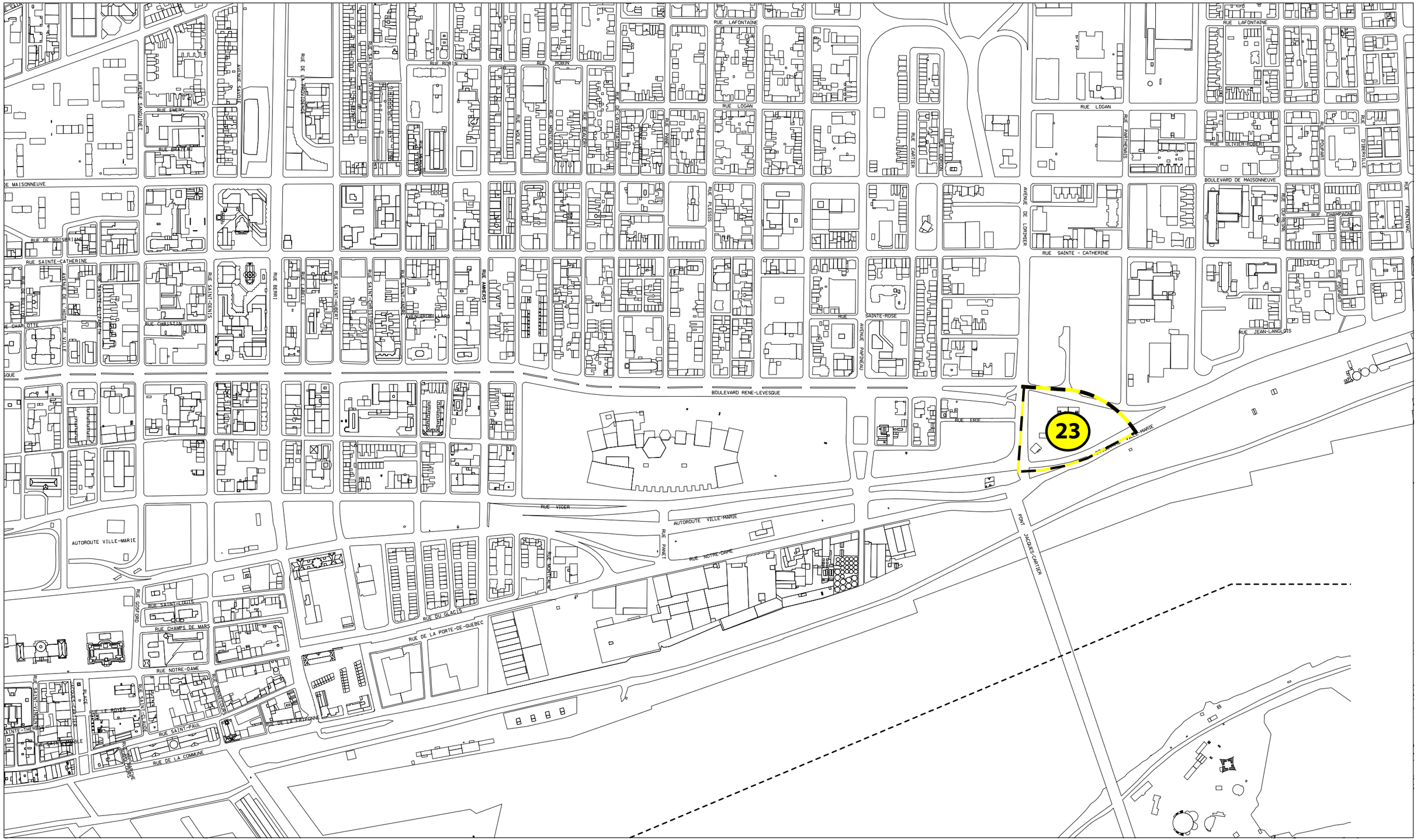
23
BOULEVARD RENE-LEVESQUE
RUE LAFONTAINE
RUE LOGAN
RUE SAINTE - CATHERINE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
RUE JEAN-LANGLOIS
RUE ERIE
AUTOROUTE VILLE-MARIE
RUE NOTRE-DAME
RUE DU GLACIS
RUE DE LA PORTE-DE-QUEBEC
RUE CHAMPS DE MARS
RUE SAINT-PAUL
RUE DE LA COMMUNE
RUE SAINT-LOUIS
RUE VIGER
PONT JACQUES-CARTIER
RUE SAINT-DENIS
RUE CHRISTIN
RUE BERRI
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-ANDRE
RUE AMHERST
RUE ROBIN
RUE MONTCALM
RUE BEAUBIEN
RUE DE CASTELNAU
RUE PARENT
RUE WOLFE
RUE KLEIN
RUE CARTIER
RUE PAPINEAU
RUE SAINTE-ROSE
RUE PARTHENAIS
RUE OLIVIER-ROBERT
RUE CHAMPAGNE
RUE POUPART
RUE D'IBERVILLE
RUE DE TRONTIGNAC
AVENUE DE LORIMIER
AVENUE SAINT-CHARLES
AVENUE SAVOIE
AVENUE SANGUINET
RUE EMERY
RUE BRAZEAU
RUE DE BOISBRIAND
RUE SAINTE-ELISABETH
RUE SAINTE-CHARLOTTE
RUE SAINTE-THERESE
RUE SAINT-VINCENT
RUE SAINT-CLAUDE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA PERPETUELLE
RUE DE LA MARCH

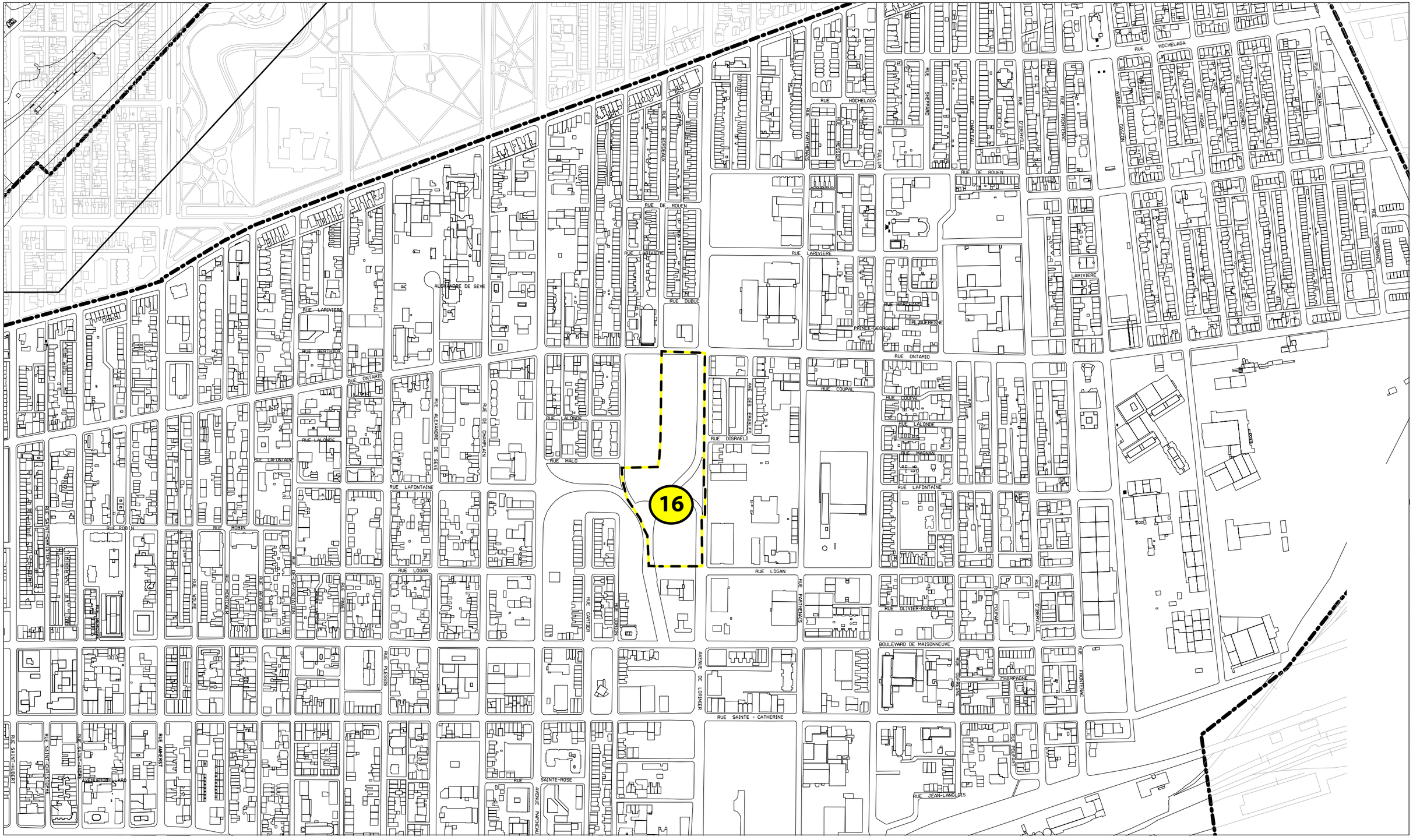

Annexe A - Plan des hauteurs – partie 2

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale en mètres

Ville-Marie Montréal

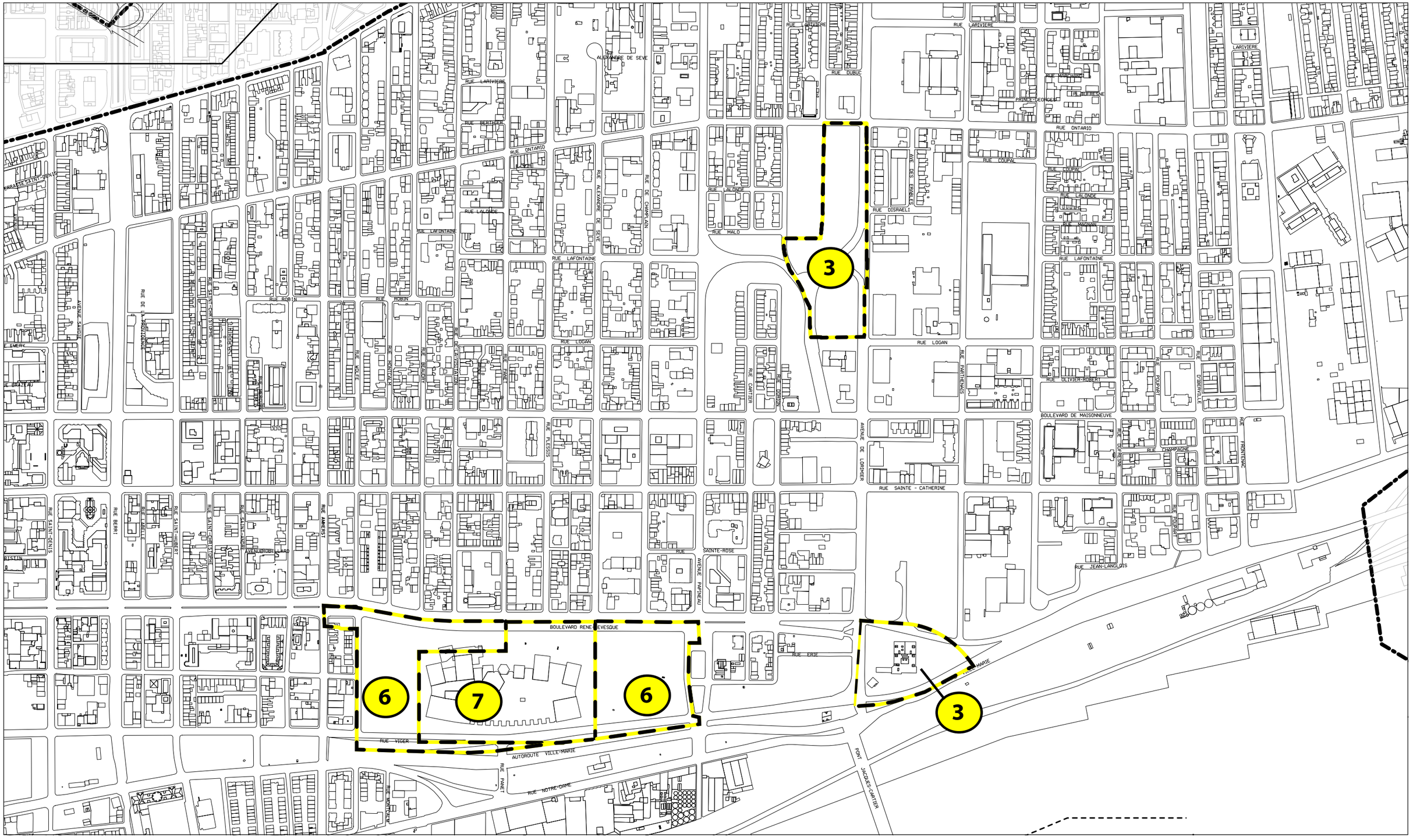

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.02

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1203430001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Signé par Yves SAINDON **Le** 2020-03-13 09:32

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Service du greffe , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203430001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

CONTENU

CONTEXTE

Le dimanche 7 novembre 2021, comme l'exige la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , RLRQ., chapitre E-2.2 (ci-après, la LERM), la Ville de Montréal, à instar de l'ensemble des municipalités du Québec, doit tenir une élection générale au poste de maire de la ville ainsi qu'aux 102 autres postes électifs que définit son cadre électoral. En vue de cette élection, la Ville a l'obligation d'adopter au plus tard le 1er juin 2020, un règlement subdivisant son territoire en districts électoraux. Ce règlement, dont l'entrée en vigueur doit être effective avant le 31 octobre 2020, doit également être approuvé par la Commission de la représentation électorale du Québec (CRÉ), instance de qui relève l'application des dispositions de la LERM en cette matière.

Le greffier, à titre de président d'élection, a la responsabilité de voir à la mise en œuvre et à la gestion du processus très précis que prescrit cette loi quant à l'élaboration et l'adoption de ce règlement.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la subdivision territoriale de la Ville et de ses arrondissements en districts électoraux doit par définition s'arrimer en tout point avec le cadre électoral établi et en vigueur.

À cet égard, en prévision de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021 et de toute élection générale ou partielle subséquente, c'est le même cadre électoral que celui de l'élection générale de 2017 qui prévaudra puisque sa reconduction a été confirmée par l'article 149 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, chapitre 17).

Ainsi, le dimanche 7 novembre 2021, respectivement dans l'un ou l'autre des 58 districts électoraux où ils seront répartis, les quelque 1 140 000 électeurs montréalais seront appelés aux urnes pour combler de nouveau les 103 postes actuels afin d'y élire :

- le maire ou la mairesse de la Ville;
- 18 maires ou mairesses d'arrondissement qui sont par ailleurs conseiller.ères de la ville;
- 46 conseiller.ères de la ville;
- 38 conseiller.ères d'arrondissement.

Et tout comme présentement, à l'issue de cette prochaine élection générale:

- le conseil municipal se composera du maire ou de la mairesse de la ville et des 64 conseiller.ères de la ville, dont les 18 maires ou mairesses d'arrondissement (le maire ou la mairesse de la ville étant d'office maire ou mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie).

- chacun des 19 conseils d'arrondissement comptera un minimum de 5 membres, soit le maire ou la mairesse d'arrondissement et, selon le cadre électoral qui s'applique, le/la ou les conseiller.ères de la ville ainsi que les conseiller.ères d'arrondissement.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent ce dossier et la recommandation que soumet le greffier visant l'adoption de ce règlement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Processus de mise à jour de la délimitation actuelle des districts électoraux
En raison de la reconduction du cadre électoral actuel et la nécessité qui en découle de maintenir l'existence et la répartition des 58 districts électoraux actuels, le processus exigé par la LERM et mis en œuvre par le greffier :

- a donc essentiellement visé à mettre à jour la délimitation actuelle de ces districts électoraux dans chaque arrondissement en s'assurant du respect des critères exigés par la loi quant au nombre d'électeurs qui y sont regroupés;

- n'a conséquemment pas eu pour objet de réviser ni leur nombre, ni la représentativité des postes électifs défini par le cadre électoral établi.

Ainsi, le greffier a vérifié si, dans chacun des arrondissements, la délimitation actuelle de chaque district électoral répond toujours aux exigences de la LERM quant au nombre d'électeurs qui y sont regroupés, eu égard aux variations démographiques, aux développements résidentiels, etc., survenus depuis la dernière révision en 2016, le tout sur la base des données 2020 (nombre d'électeurs par adresse) fournies au greffier de la Ville par le Directeur général des élections du Québec.

Ces exigences tiennent principalement compte de la règle suivante: chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs qu'il regroupe ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de l'arrondissement par le nombre de districts compris dans cet arrondissement, la moyenne cible pour cet arrondissement.

Par exemple, dans un arrondissement qui compterait 60 000 électeurs et 4 districts électoraux, le nombre d'électeurs dans chaque district devrait obligatoirement se situer entre 12 750 et 17 250, idéalement à 15 000 qui représente la moyenne cible pour cet arrondissement.

Cette règle du 15 % s'applique à tous les arrondissements comptant une population de 20 000 habitants et plus, soit à tous les arrondissements montréalais à l'exception de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève dont la population est présentement de 19 688 habitants. Dans ce cas, la loi permet que le nombre d'électeurs que regroupe chaque district ne soit ni inférieur, ni supérieur de plus de 25 % à la moyenne par district pour cet arrondissement.

Il est important de mentionner que l'orientation principale du greffier a été de maintenir dans leur délimitation actuelle tous les districts électoraux se conformant à cette règle du 15%.

De plus, comme le prescrit également la LERM, dans l'application de ce premier critère à respecter quant au nombre d'électeurs, le greffier s'est aussi assuré que la délimitation des districts électoraux respecte la plus grande homogénéité socio-économique compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements, la superficie et la distance.

2. Résultat des vérifications effectuées

À l'issue des vérifications effectuées, les districts électoraux dans leur ensemble satisfont toujours pleinement aux exigences de la LERM quant à leur délimitation (voir pièce jointe no 1).

Le seul cas d'exception qui exige un ajustement de sa délimitation est le district de Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dont le nombre d'électeurs, 31 454, est de 16,6 % supérieur à la moyenne cible de 26 976 électeurs établie pour cet arrondissement.

3. Recommandations

En conséquence, dans le projet de règlement et son annexe A qu'il soumet, le greffier recommande:

a) de maintenir dans leur délimitation actuelle tous les districts électoraux répondant aux exigences de la LERM (les districts de Pointe-aux-Trembles et de Rivière-des-Prairies répondent à ces exigences actuellement mais seront ajustés compte tenu du district de Pointe-aux-Prairies pour les raisons déjà mentionnées);

b) d'approuver la nouvelle délimitation des districts électoraux de Pointe-aux-Prairies, de Pointe-aux-Trembles et de Rivière-des-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles, le tout selon la proposition soumise (voir pièce jointe no 2).

4. Procédure d'adoption du projet de règlement

À la suite du dépôt et de l'adoption du projet de règlement par le conseil municipal, le greffier a l'obligation de publier un avis public par lequel il informe les électeurs de leur droit de s'opposer au projet de règlement dans un délai de 15 jours suivant la publication de l'avis.

Les oppositions doivent être formulées par écrit et être transmises au greffier, soit par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou déposées en personne au Service du greffe. Aucune forme particulière n'est exigée pour formuler une opposition et plusieurs oppositions peuvent être regroupées dans un même document.

Si, à l'expiration du délai pour formuler une opposition, au moins 500 électeurs ont transmis leur opposition, une assemblée publique devra alors être tenue afin de permettre aux personnes présentes de faire des représentations verbales ou de déposer des documents. Il est important de noter que, conformément à la LERM, au moins la moitié des membres du conseil devra assister à cette assemblée. Dans cette éventualité, le greffier dressera un procès-verbal de l'assemblée et le déposera par la suite au conseil municipal.

Si moins de 500 électeurs ont transmis leur opposition, le conseil pourra adopter le règlement sans avoir l'obligation de tenir une telle assemblée publique.

JUSTIFICATION

Obligation et exigence prescrites par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public sera publié conformément à la LERM et l'ensemble de la documentation sera disponible sur le site Internet de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/election)
Semaine du 30 mars : Publication en français et en anglais de l'avis sur le projet de règlement

Début avril : Période de réception des oppositions au projet de règlement

Fin avril ou début mai : Tenue de l'assemblée publique sur le projet de règlement (si requise)

20 avril ou 25 mai : Adoption du règlement avec (mai) ou sans changement (avril)

Après adoption du règlement: Transmission à la CRÉ

Au plus tard le 31 octobre : Approbation du règlement par la CRÉ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Réglementation

Tél : 514 872-3007
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-10

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Réglementation

Tél : 514 872-3007
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-03-13

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2016-2020

No	DISTRICTS	2016 Règlement 16-081		2020 Règlement 20-XXX		Variation - Électeurs 2016-2020	
		ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	Nombre	%
AHUNTSIC-CARTIERVILLE			**µ = 22 132**		**µ = 22 167**		
11	Sault-au-Récollet	20 779	-6,11%	20 742	-6,43%	-37	-0,18%
12	Saint-Sulpice	23 318	5,36%	23 814	7,43%	496	2,13%
13	Ahuntsic	22 357	1,02%	22 559	1,77%	202	0,90%
14	Bordeaux-Cartierville	22 075	-0,26%	21 552	-2,77%	-523	-2,37%
	TOTAL	88 529		88 667		138	0,16%
ANJOU			**µ = 9 996**		**µ = 9 900**		
21	Ouest	9 822	-1,74%	9 759	-1,43%	-63	-0,64%
22	Est	9 037	-9,60%	8 861	-10,50%	-176	-1,95%
23	Centre	11 130	11,34%	11 081	11,93%	-49	-0,44%
	TOTAL	29 989		29 701		-288	-0,96%
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE			**µ = 19 987**		**µ = 19 913**		
31	Darlington	18 533	-7,27%	17 909	-10,06%	-624	-3,37%
32	Côte-des-Neiges	18 864	-5,62%	17 681	-11,21%	-1 183	-6,27%
33	Snowdon	18 620	-6,84%	20 168	1,28%	1 548	8,31%
34	Notre-Dame-de-Grâce	21 845	9,30%	21 929	10,12%	84	0,38%
35	Loyola	22 073	10,44%	21 878	9,87%	-195	-0,88%
	TOTAL	99 935		99 565		-370	-0,37%
LACHINE			**µ = 10 823**		**µ = 10 697**		
41	du Canal	11 572	6,92%	11 642	8,83%	70	0,60%
42	J.-Émery-Provost	10 438	-3,56%	10 239	-4,28%	-199	-1,91%
43	Fort-Rolland	10 459	-3,36%	10 210	-4,55%	-249	-2,38%
	TOTAL	32 469		32 091		-378	-1,16%
LASALLE			**µ = 26 851**		**µ = 26 680**		
51	Sault-Saint-Louis	26 860	0,03%	26 929	0,94%	69	0,26%
52	Cecil-P.-Newman	26 842	-0,03%	26 430	-0,94%	-412	-1,53%
	TOTAL	53 702		53 359		-343	-0,64%

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2016-2020

No	DISTRICTS	2016 Règlement 16-081		2020 Règlement 20-XXX		Variation - Électeurs 2016-2020	
		ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	Nombre	%
L'ILE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE	[Écart LERM: 25%]		µ = 3 464		µ = 3 466		
61	Pierre-Foretier	4 081	17,82%	4 170	20,32%	89	2,18%
62	Denis-Benjamin-Viger	3 820	10,29%	3 811	9,96%	-9	-0,24%
63	Jacques-Bizard	3 348	-3,34%	3 233	-6,72%	-115	-3,43%
64	Sainte-Geneviève	2 606	-24,76%	2 649	-23,57%	43	1,65%
	TOTAL	13 855		13 863		8	0,06%
MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE			µ = 24 781		µ = 24 987		
71	Tétreaultville	26 466	6,80%	27 415	9,72%	949	3,59%
72	Maisonneuve–Longue-Pointe	25 803	4,12%	25 830	3,37%	27	0,10%
73	Hochelaga	24 216	-2,28%	24 596	-1,56%	380	1,57%
74	Louis-Riel	22 640	-8,64%	22 106	-11,53%	-534	-2,36%
	TOTAL	99 125		99 947		822	0,83%
MONTRÉAL-NORD			µ = 27 105		µ = 26 757		
81	Marie-Clarac	28 706	5,91%	28 405	6,16%	-301	-1,05%
82	Ovide-Clermont	25 504	-5,91%	25 108	-6,16%	-396	-1,55%
	TOTAL	54 210		53 513		-697	-1,29%
OUTREMONT			µ = 3 931		µ = 3 928		
91	Claude-Ryan	3 979	1,21%	4 093	4,20%	114	2,87%
92	Joseph-Beaubien	4 251	8,13%	4 172	6,21%	-79	-1,86%
93	Robert-Bourassa	3 633	-7,59%	3 572	-9,06%	-61	-1,68%
94	Jeanne-Sauvé	3 862	-1,76%	3 875	-1,35%	13	0,34%
	TOTAL	15 725		15 712		-13	-0,08%
PIERREFONDS-ROXBORO			µ = 24 128		µ = 24 146		
101	Bois-de-Liesse	25 380	5,19%	25 297	5,19%	-83	-0,33%
102	Cap-Saint-Jacques	22 875	-5,19%	22 995	-5,19%	120	0,52%
	TOTAL	48 255		48 292		37	0,08%

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2016-2020

No	DISTRICTS	2016 Règlement 16-081		2020 Règlement 20-XXX		Variation - Électeurs 2016-2020	
		ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	Nombre	%
(LE) PLATEAU-MONT-ROYAL			**µ = 22 026**		**µ = 21 663**		
111	Mile-End	21 272	-3,42%	21 024	-2,95%	-248	-1,17%
112	De Lorimier	23 413	6,30%	22 982	6,09%	-431	-1,84%
113	Jeanne-Mance	21 393	-2,87%	20 982	-3,14%	-411	-1,92%
	TOTAL	66 078		64 988		-1 090	-1,65%
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES			**µ = 26 806**		**µ = 26 976**		
121	La Pointe-aux-Prairies	30 818	14,97%	31 454	16,60%	636	2,06%
122	Pointe-aux-Trembles	24 580	-8,31%	24 395	-9,57%	-185	-0,75%
123	Rivière-des-Prairies	25 021	-6,66%	25 080	-7,03%	59	0,24%
	TOTAL	80 419		80 929		510	0,63%
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE			**µ = 24 768**		**µ = 25 033**		
131	Saint-Édouard	25 648	3,56%	25 770	2,95%	122	0,48%
132	Étienne-Desmarteau	23 523	-5,02%	23 257	-7,09%	-266	-1,13%
133	Vieux-Rosemont	26 536	7,14%	27 857	11,28%	1 321	4,98%
134	Marie-Victorin	23 363	-5,67%	23 247	-7,13%	-116	-0,50%
	TOTAL	99 070		100 131		1 061	1,07%
SAINT-LAURENT			**µ = 31 173**		**µ = 30 920**		
141	Côte-de-Liesse	32 920	5,60%	33 732	9,09%	812	2,47%
142	Norman-McClaren	29 426	-5,60%	28 108	-9,09%	-1 318	-4,48%
	TOTAL	62 346		61 840		-506	-0,81%
SAINT-LÉONARD			**µ = 25 297**		**µ = 25 570**		
151	Saint-Léonard-Est	21 954	-13,21%	21 853	-14,53%	-101	-0,46%
152	Saint-Léonard-Ouest	28 639	13,21%	29 286	14,53%	647	2,26%
	TOTAL	50 593		51 139		546	1,08%

APRÈS AJUSTEMENT	
26 869	-0,40%
26 622	-1,31%
27 438	1,71%

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2016-2020

No	DISTRICTS	2016 Règlement 16-081 ÉLECTEURS	2016 Règlement 16-081 ÉCART-LERM %	2020 Règlement 20-XXX ÉLECTEURS	2020 Règlement 20-XXX ÉCART-LERM %	Variation - Électeurs 2016-2020 Nombre	Variation - Électeurs 2016-2020 %
(LE) SUD-OUEST			**µ = 27 281**		**µ = 28 422**		
161	Saint-Henri—Petite-Bourgogne —Pointe-Saint-Charles	29 271	7,29%	32 066	12,82%	2 795	9,55%
162	Saint-Paul–Émard	25 291	-7,29%	24 778	-12,82%	-513	-2,03%
	TOTAL	54 562		56 844		2 282	4,18%
VERDUN			**µ = 24 784**		**µ = 24 846**		
171	Champlain–L'Île-des-Sœurs	26 973	8,83%	27 362	10,13%	389	1,44%
172	Desmarchais-Crawford	22 594	-8,83%	22 329	-10,13%	-265	-1,17%
	TOTAL	49 567		49 691		124	0,25%
VILLE-MARIE			**µ = 19 243**		**µ = 19 752**		
181	Peter-McGill	18 347	-4,65%	19 202	-2,78%	855	4,66%
182	Saint-Jacques	20 958	8,91%	21 732	10,03%	774	3,69%
183	Sainte-Marie	18 423	-4,26%	18 321	-7,24%	-102	-0,55%
	TOTAL	57 728		59 255		1 527	2,65%
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION			**µ = 22 574**		**µ = 22 273**		
191	Saint-Michel	22 230	-1,52%	21 796	-2,14%	-434	-1,95%
192	François-Perrault	22 798	0,99%	22 690	1,87%	-108	-0,47%
193	Villeray	24 499	8,53%	24 271	8,97%	-228	-0,93%
194	Parc-Extension	20 768	-8,00%	20 335	-8,70%	-433	-2,08%
	TOTAL 22 574	90 295		89 092		-1 203	-1,33%
TOTAL 58 DISTRICTS ÉLECTORAUX ET 19 ARRONDISSEMENTS		**1 146 452**		**1 148 619**		**2 167**	**0,19%**

Modification des limites requises: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Limite ajustée avec RDP

(boulevard Rodolphe-Forget au complet)

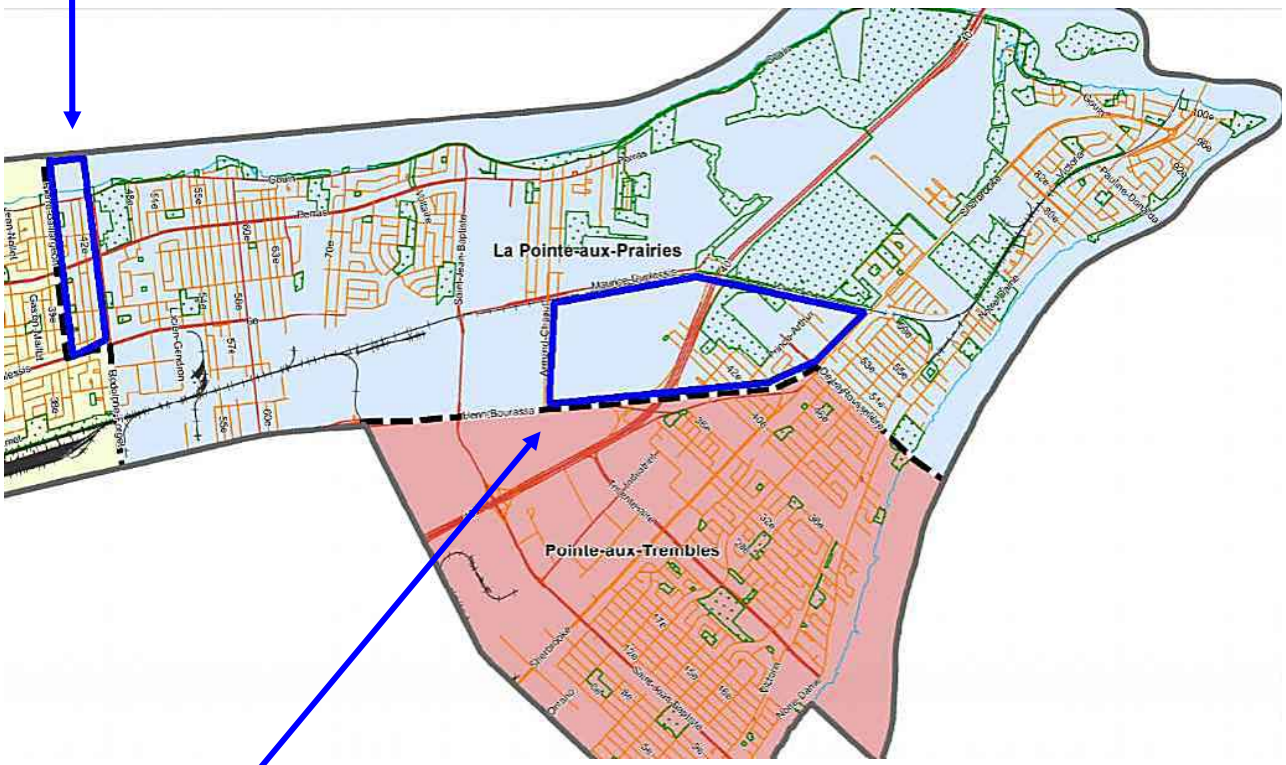

Limite ajustée avec PAT

(bloc transféré à l'est de l'avenue Armand-Chaput – jusqu'au chemin de fer – et au sud du boulevard Maurice-Duplessis)

RECOMMANDATION

ACTUEL (2016)

Pointe-aux-Prairies :	16,60 %
Pointe-aux-Trembles :	-9,57 %
Rivière-des-Prairies :	-7,03 %

APRÈS AJUSTEMENTS

Pointe-aux-Prairies :	-0,4 %
Pointe-aux-Trembles :	-1,31 %
Rivière-des-Prairies :	1,71 %

AJUSTEMENTS RECOMMANDÉS

1- Détacher du district de Pointe-aux-Prairies le bloc situé à l'ouest du boulevard Rodolphe-Forget (2 358 électeurs) afin de le rattacher au district de Rivière-des-Prairies

2- Détacher du district de Pointe-aux-Prairies un bloc à l'est de l'Avenue Armand-Chaput et au sud du boulevard Maurice-Duplessis (2 227 électeurs) afin de le rattacher au district de Pointe-aux-Trembles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Vu le Chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Vu les articles 10, 14, 16, 17, 38, 39 et 41.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Décret 645-2005 du 23 juin 2005, concernant la division en arrondissements et en districts électoraux du territoire de la Ville de Montréal et la composition des conseils d'arrondissement;

Vu les articles 24 et 25 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, chapitre 19);

Vu l'article 149 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, chapitre 17);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. La délimitation et la dénomination des districts électoraux établies par le présent règlement s'appliquent aux fins de l'élection générale de 2021, et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2025.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la ligne médiane et la limite effective de celles-ci.

3. Le territoire de la Ville de Montréal étant divisé en 58 districts électoraux répartis dans les 19 arrondissements, la délimitation, la dénomination et le nombre d'électeurs pour chacun de ces districts électoraux sont établis de la manière suivante :

ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE ***88 667 électeurs***

District électoral du Sault-au-Récollet ***20 742 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la voie ferrée longeant la rue de Louvain Est, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Péloquin, cette dernière avenue, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Saint-Charles et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Sulpice ***23 814 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Louvain Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'avenue du Bois-de-Boulogne, la rue Arthur-Lismer et son prolongement en direction nord-est, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, la rue Sauvé Ouest, la rue Clark et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Ahuntsic ***22 559 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Charles et de la rue de Port-Royal Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Péloquin et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, le prolongement en direction sud-est de la rue Clark, cette dernière rue, la rue Sauvé Ouest, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, le prolongement en direction nord-est de la rue Arthur-Lismer, cette dernière rue, l'avenue du Bois-de-Boulogne, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, le boulevard de l'Acadie et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Saint-Charles, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Bordeaux-Cartierville ***21 552 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pasteur et du boulevard de l'Acadie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest du boulevard de l'Acadie, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT D'ANJOU ***29 701 électeurs***

District électoral de l'Ouest ***9 759 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'autoroute 25, la rue Saint-Zotique, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Beaubien, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de l'Est ***8 861 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Roi-René, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Centre ***11 081 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et du boulevard Roi-René; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Roi-René, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, la rue Beaubien, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Saint-Zotique, l'autoroute 25, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES– NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ***99 565 électeurs***

District électoral de Darlington ***17 909 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Vimy et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Victoria, la rue Jean-Talon Ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Côte-des-Neiges ***17 681 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites Nord-est et Est de l'arrondissement (servant partiellement de limite

municipale avec Westmount), l'avenue Victoria, l'avenue Dornal, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Decelles, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Snowdon ***20 168 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Victoria, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Dornal, l'avenue Victoria, la limite Nord-est de l'arrondissement (servant partiellement de limite municipale avec Westmount), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite d'arrondissement (servant également de limite municipale avec les villes de Hamstead, Côte-Saint-Luc et Mont-Royal), la rue Jean-Talon Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Notre-Dame-de-Grâce ***21 929 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, la rue de Terrebonne, l'avenue Madison, l'avenue Biermans, l'avenue de Kensington, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Loyola ***21 878 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Fielding et de l'avenue de Kensington; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue de Kensington et son prolongement en direction sud-est, l'avenue Biermans, l'avenue Madison, la rue de Terrebonne, le Grand Boulevard et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Kensington, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE ***32 091 électeurs***

District électoral du Canal ***11 642 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud de la 32^{e} Avenue, cette dernière avenue, la rue Notre-Dame, la 32^{e} Avenue, la rue Victoria, la 32^{e} Avenue, la rue Saint-Antoine et son prolongement en direction est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V

et son prolongement en direction nord, l'autoroute 20, l'autoroute Chomedey (13), la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de J.-Émery-Provost ***10 239 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la 1re Avenue et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute 20, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V, cette dernière limite, le prolongement en direction est de la rue Saint-Antoine, cette dernière rue, la 32e Avenue, l'autoroute 20, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Fort-Rolland ***10 210 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-de-Liesse et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute 20, la 32e Avenue, la rue Victoria, la 32e Avenue, la rue Notre-Dame, la 32e Avenue et son prolongement en direction sud, les limites sud, ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE LASALLE ***53 359 électeurs***

District électoral du Sault-Saint-Louis ***26 929 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-ouest de la 80e Avenue, cette dernière avenue, la rue Airlie, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Dollard, la rue Jean-Brillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Cecil-P.-Newman ***26 430 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Dollard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Jean-Brillon, l'avenue Dollard, le boulevard De La Vérendrye, la rue Airlie, la 80e Avenue et son prolongement en direction sud-ouest, les limites sud et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE ***13 863 électeurs***

District électoral de Pierre-Foretier ***4 170 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et sud-est de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Cherrier, la rue Pierre-Boileau, la rue Jules-Janvril, le boulevard Chèvremont, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue J.-O.-Nantel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Malo Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, le chemin du Bord-du-Lac, la rue Roussin, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Denis-Benjamin-Viger ***3 811 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Roussin et du chemin du Bord-du-Lac; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin du Bord-du-Lac, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Malo Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue J.-O.-Nantel, le boulevard Chèvremont, la rue Jules-Janvril, la rue Pierre-Boileau, la rue Cherrier, le boulevard Jacques-Bizard, le boulevard Chèvremont, la montée de l'Église, le chemin North Ridge, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin du Bord-du-Lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret et le prolongement de cette dernière limite en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la rue Roussin, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Jacques-Bizard ***3 233 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin North Ridge et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont, le boulevard Jacques-Bizard, les limites sud-est et nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard incluant l'île Mercier, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret, cette dernière limite, le chemin du Bord-du-Lac, le

prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin North Ridge, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Sainte-Geneviève ***2 649 électeurs***

Ce district est constitué du territoire composant l'ancienne Ville de Sainte-Geneviève.

ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE ***99 947 électeurs***

District électoral de Tétreaultville ***27 415 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bellerive et de la limite est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction nord-ouest, l'avenue Souligny, la rue Saint-Émile, la rue Hochelaga, la rue Liébert, la rue Sherbrooke Est, l'autoroute 25, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Maisonneuve–Longue-Pointe ***25 830 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Liébert; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Liébert, la rue Hochelaga, la rue Saint-Émile, l'avenue Souligny, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction sud-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Morgan, cette dernière avenue, la rue Ontario Est, l'avenue Bennett, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Beauclerk, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Hochelaga ***24 596 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Adam et de l'avenue Morgan; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Morgan et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rue Viau, l'avenue Pierre-De Coubertin, l'avenue Bennett, la rue Ontario Est, l'avenue Morgan, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Louis-Riel ***22 106 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Sherbrooke Est, la rue Beauclerk, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Viau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute 25, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD ***53 513 électeurs***

District électoral de Marie-Clarac ***28 405 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Alfred; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Alfred, la rue d'Amiens, l'avenue Brunet et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Alfred, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Ovide-Clermont ***25 108 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Brunet, cette dernière avenue, la rue d'Amiens, l'avenue Alfred et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ***15 712 électeurs***

District électoral de Claude-Ryan ***4 093 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Laurier, l'avenue de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Laurier, l'avenue Bloomfield, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Joseph-Beaubien ***4 172 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Atlantic et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Bloomfield, l'avenue Laurier, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue McEachran, l'avenue Ducharme, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, la voie ferrée longeant l'avenue Ducharme, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Robert-Bourassa ***3 572 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Vimy, l'avenue Kelvin, l'avenue Saint-Germain, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le boulevard Saint-Joseph, l'avenue de l'Épée, l'avenue Laurier, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Sauvé ***3 875 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Champagneur et de l'avenue Ducharme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue Ducharme, l'avenue McEachran, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Germain, l'avenue Kelvin, l'avenue de Vimy, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la voie ferrée longeant le chemin Bates, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, l'avenue Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO ***48 292 électeurs***

District électoral du Bois-de-Liesse ***25 297 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Chomedey (13) et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest, nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue René-Émard, le chemin de la Rive-Boisée, la rue Marceau, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Cap-Saint-Jacques ***22 995 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Marceau, le chemin de la Rive-Boisée, la rue René-Émard, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL ***64 988 électeurs***

District électoral de Mile-End ***21 024 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Mont-Royal Est, l'avenue du Mont-Royal Ouest, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue Saint-Grégoire, la rue Pauline-Julien, la rue De Brébeuf, l'avenue Laurier Est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de De Lorimier ***22 982 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue du Parc-La Fontaine, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue Laurier Est, la rue De Brébeuf, la rue Pauline-Julien, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue

Saint-Grégoire, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Mance ***20 982 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Parc-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue du Mont-Royal Est, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ***80 929 électeurs***

District électoral de La Pointe-aux-Prairies ***26 869 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies (pont Charles-de-Gaulle); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites Nord et Est de l'arrondissement dans la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud-est du boulevard De La Rousselière à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, ce dernier boulevard, la rue Sherbrooke Est, la voie ferrée traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et longeant le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Armand-Chaput, le boulevard Henri-Bourassa Est, le boulevard Rodolphe-Forget, la limite Nord-est du parc Gerry-Roufs et son prolongement en direction Nord-ouest dans la rivière des Prairies, les limites Nord-ouest et Nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Pointe-aux-Trembles ***26 622 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard De La Rousselière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard De La Rousselière et son prolongement en direction Sud-est à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, les limites Est et Sud-est de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent puis longeant l'avenue Marien (ville de Montréal-Est), le boulevard Henri-Bourassa Est, l'avenue Armand-Chaput, la voie ferrée longeant le boulevard Maurice-Duplessis et traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Rivière-des-Prairies ***27 438 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et du boulevard Rodolphe-Forget; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Rodolphe-Forget, la limite Sud-est de l'arrondissement sur le boulevard Henri-Bourassa Est, la limite Sud-ouest de l'arrondissement longeant le CEGEP Marie-Victorin et l'Hôpital Rivière-des-Prairies puis le parc André-Cailloux, la limite Nord-ouest de l'arrondissement dans la rivière des Prairies, le prolongement en direction

Nord-ouest de la limite Nord-est du parc Gerry-Roufs, cette dernière limite, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE ***100 131 électeurs***

District électoral de Saint-Édouard ***25 770 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Étienne-Desmarteau ***23 257 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16e Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16e Avenue, le boulevard Rosemont, la 13e Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Vieux-Rosemont ***27 857 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Marie-Victorin ***23 247 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16e Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT ***61 840 électeurs***

District électoral de Côte-de-Liesse ***33 732 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest et du boulevard Marcel-Laurin, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Marcel-Laurin, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le boulevard Marcel-Laurin, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Norman-McLaren ***28 108 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le chemin de la Côte-de-Liesse, le boulevard Décarie, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Marcel-Laurin, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD ***51 139 électeurs***

District électoral de Saint-Léonard-Est ***21 853 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Lacordaire, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Léonard-Ouest ***29 286 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du boulevard Lacordaire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Lacordaire, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST ***56 844 électeurs***

District électoral de Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles–Griffintown ***32 066 électeurs***

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Notre-Dame Ouest, du boulevard Robert-Bourassa et de l'autoroute Bonaventure (10); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement (sur l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, le chenal séparant l'Île-des-Sœurs et l'île de Montréal, la limite nord-est du parc Arthur-Therrien et son prolongement dans l'emprise sud de l'autoroute 15), l'emprise est de l'avenue Atwater, l'embranchement est de la voie ferrée traversant le canal de Lachine, ce dernier canal, le prolongement en direction sud-est du tronçon sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, cette dernière rue, la rue Saint-Ambroise, la rue De Courcelle, la limite nord-ouest de l'arrondissement (sur l'autoroute Ville-Marie, la limite municipale avec Westmount, la voie ferrée longeant l'autoroute Ville-Marie, la rue Guy et la rue Notre-Dame Ouest), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest ***24 778 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Ville-Marie (720) et de la rue De Courcelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue De Courcelle, la rue Saint-Ambroise, le tronçon sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, le prolongement en direction sud-est de cette

dernière rue, le canal de Lachine, l'embranchement est de la voie ferrée traversant ce dernier canal, l'emprise est de l'avenue Atwater, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Ville-Marie (720), et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VERDUN ***49 691 électeurs***

District électoral de Champlain–L'Île-des-Soeurs ***27 362 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, le prolongement en direction est de la 3e Avenue, le boulevard LaSalle, la rue Rielle et son prolongement en direction ouest, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également l'Île-des-Sœurs.

District électoral de Desmarchais-Crawford ***22 329 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Rielle et du boulevard LaSalle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction est de la 3e Avenue, les limites est, sud et ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction ouest de la rue Rielle, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE ***59 255 électeurs***

District électoral de Peter-McGill ***19 202 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de la rue University; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue University, l'autoroute 10, les limites sud-ouest, sud et ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Jacques ***21 732 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la rue de la Visitation; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue de la Visitation, le boulevard De Maisonneuve Est, l'avenue Papineau et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, l'autoroute 10, la rue University, la limite ouest de l'arrondissement, la rue de la Visitation et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Sainte-Marie ***18 321 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de

l'avenue Papineau, cette même avenue, le boulevard De Maisonneuve Est, la rue de la Visitation, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION ***89 092 électeurs***

District électoral de Saint-Michel ***21 796 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement et de l'autoroute Métropolitaine (40); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute Métropolitaine (40), la 1re Avenue, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, l'avenue Papineau, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de François-Perrault ***22 690 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue Garnier, la rue Jarry Est, la rue Fabre, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, la 1re Avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Villeray ***24 271 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fabre et de la rue Jarry Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Jarry Est, la rue Garnier, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Casgrain, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Fabre, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Parc-Extension ***20 335 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue Casgrain; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Casgrain, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

4. Ces districts électoraux sont reproduits à la carte figurant à l'annexe « A » du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite de l'approbation reçue de la Commission de la représentation électorale.

ANNEXE A
CARTOGRAPHIE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le xxx 2020.

GDD 1203430001

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Règlement sur les districts électoraux

- Limite de l'arrondissement
- Limite des districts électoraux
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Parc

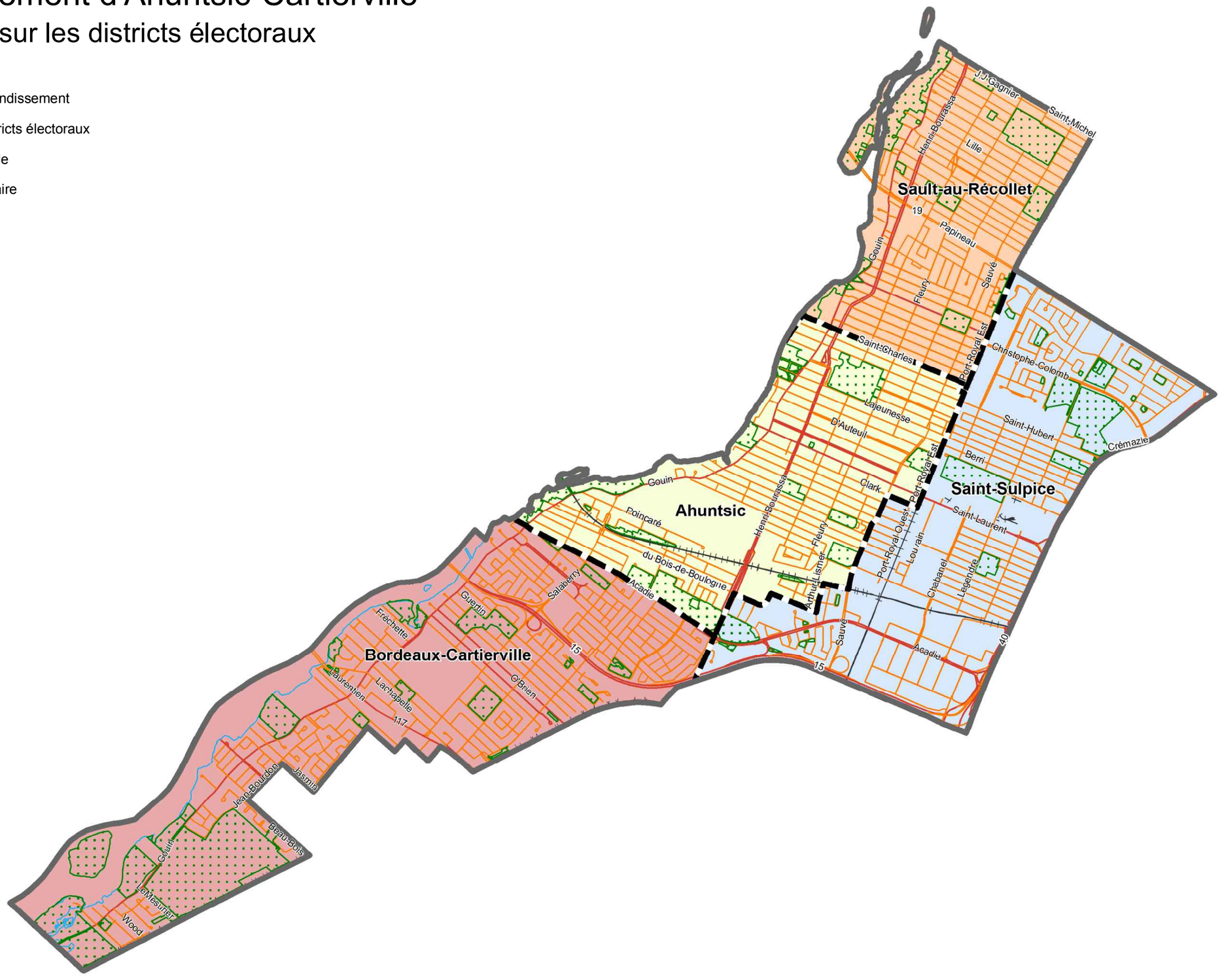

Échelle : 1 : 36 000

0 500 1 000 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012

FORMAT 11x17

Arrondissement d'Anjou

Règlement sur les districts électoraux

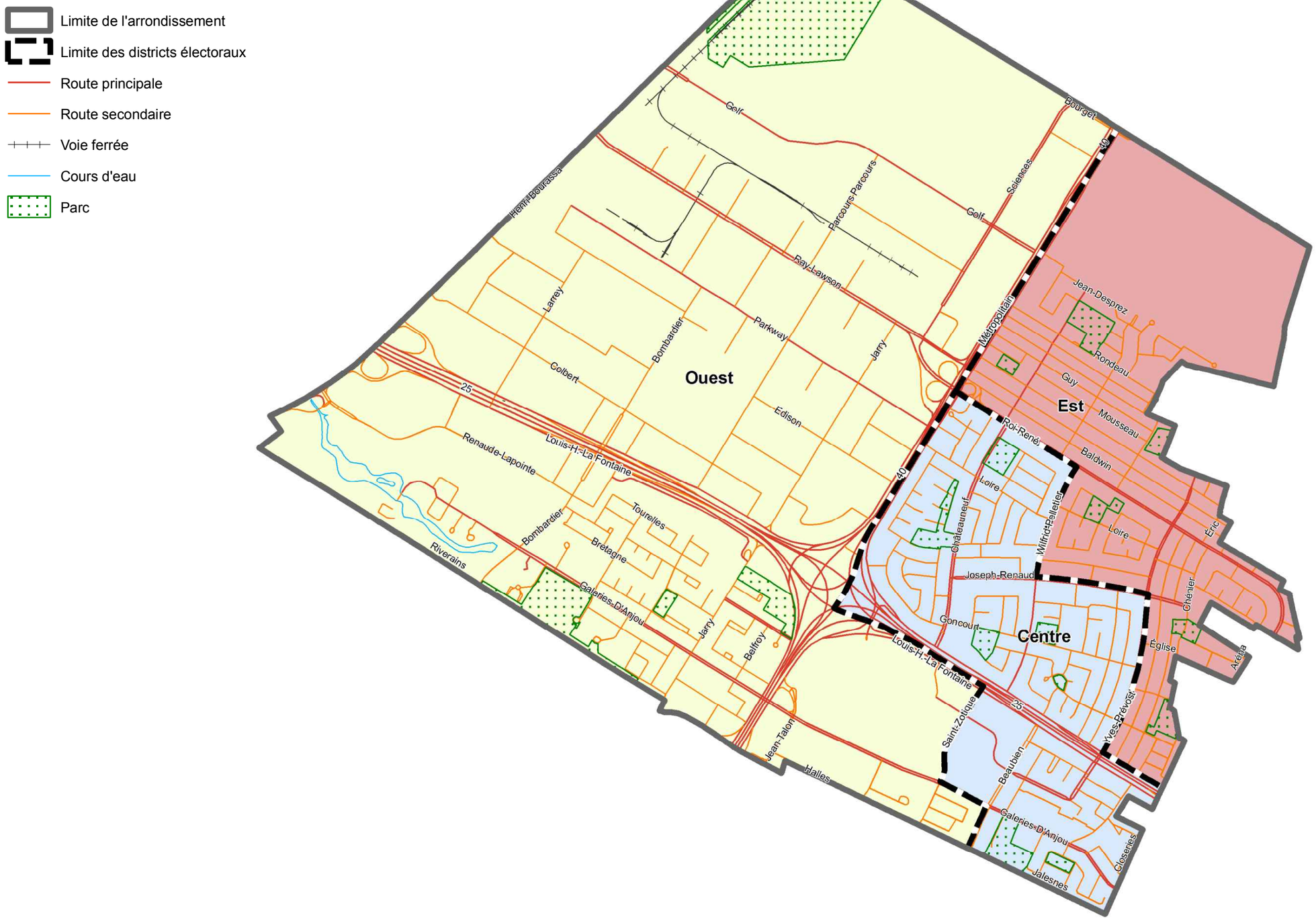

Échelle : 1 : 20 000

0 250 500 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012

FORMAT 11x17

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Règlement sur les districts électoraux

Légende:

- Limite des districts
- Voie de circulation
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Parc

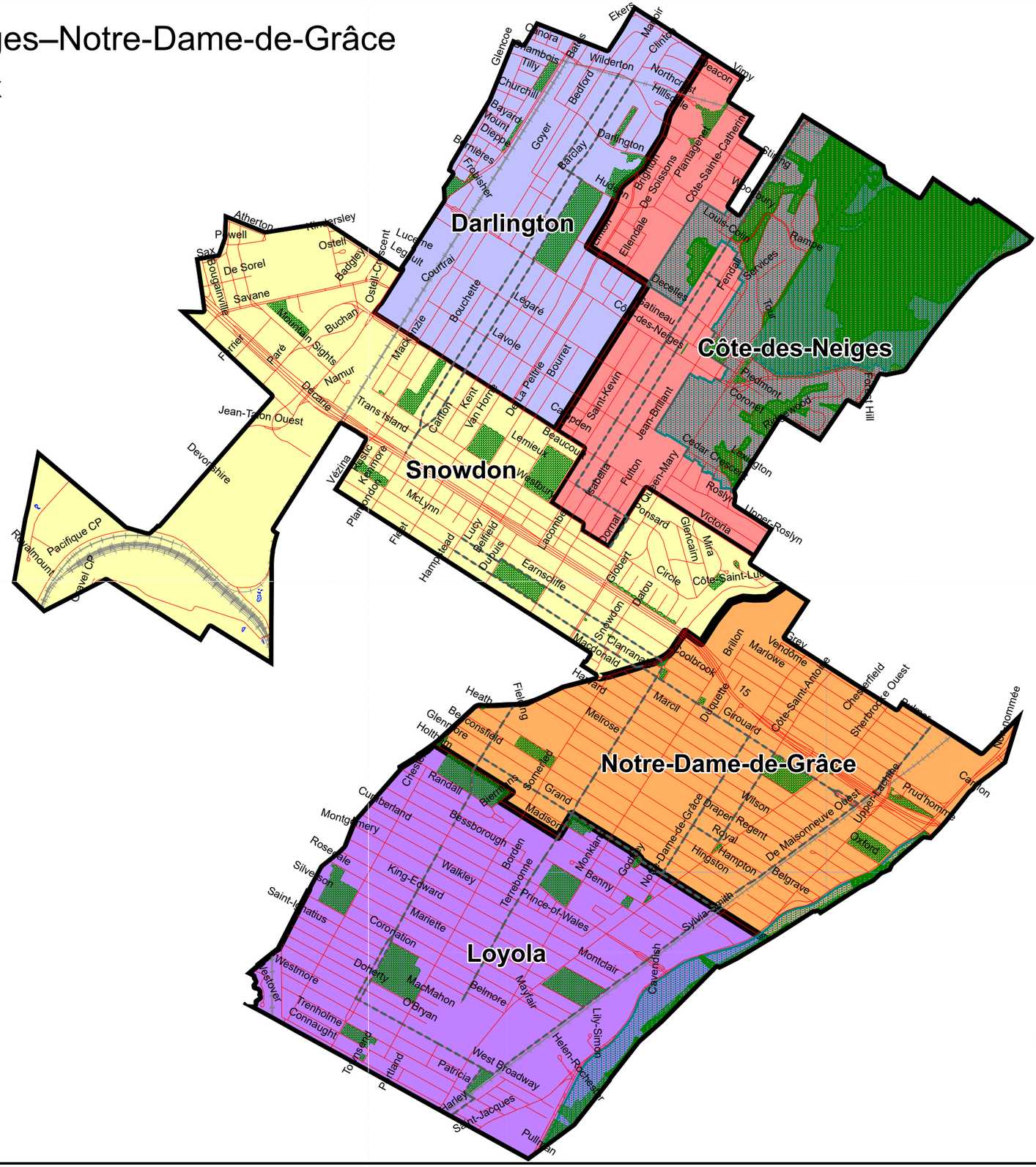

Arrondissement de Lachine

Règlement sur les districts électoraux

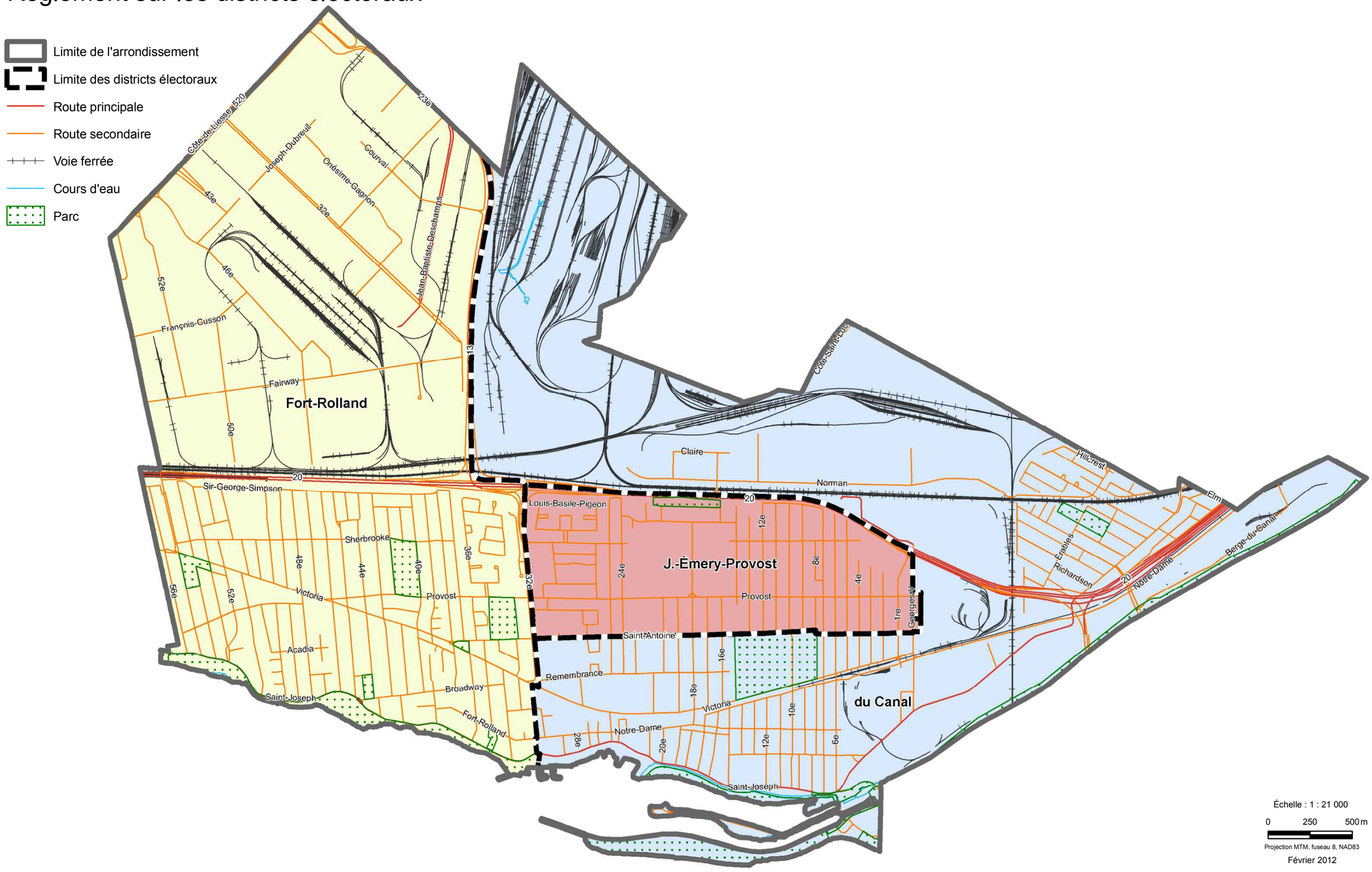

FORMAT 11x17

Arrondissement de LaSalle

Règlement sur les districts électoraux

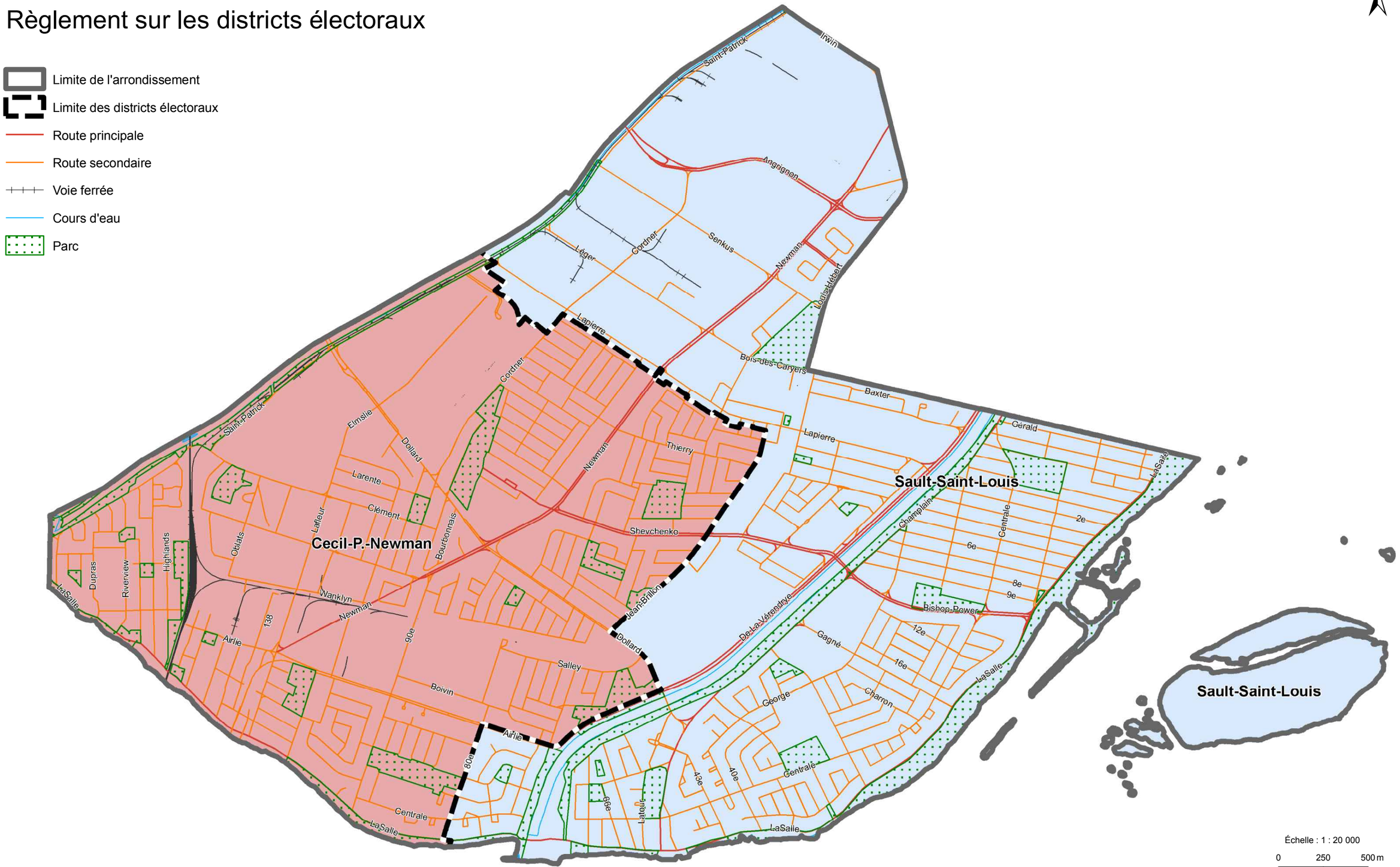

FORMAT 11x17

Arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève

Règlement sur les districts électoraux

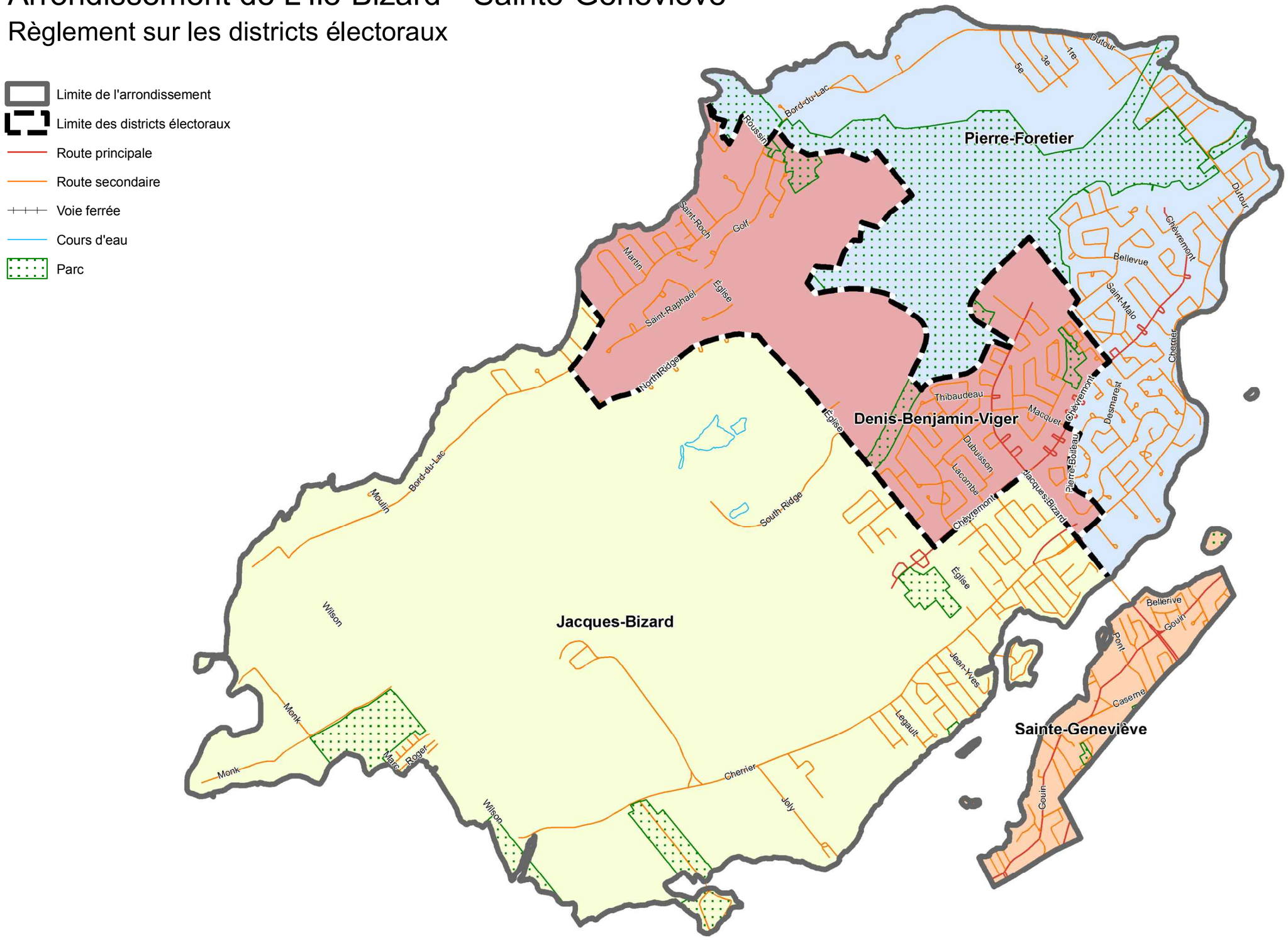

FORMAT 11x17

Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Règlement sur les districts électoraux

- Limite de l'arrondissement
- Limite des districts électoraux
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Parc

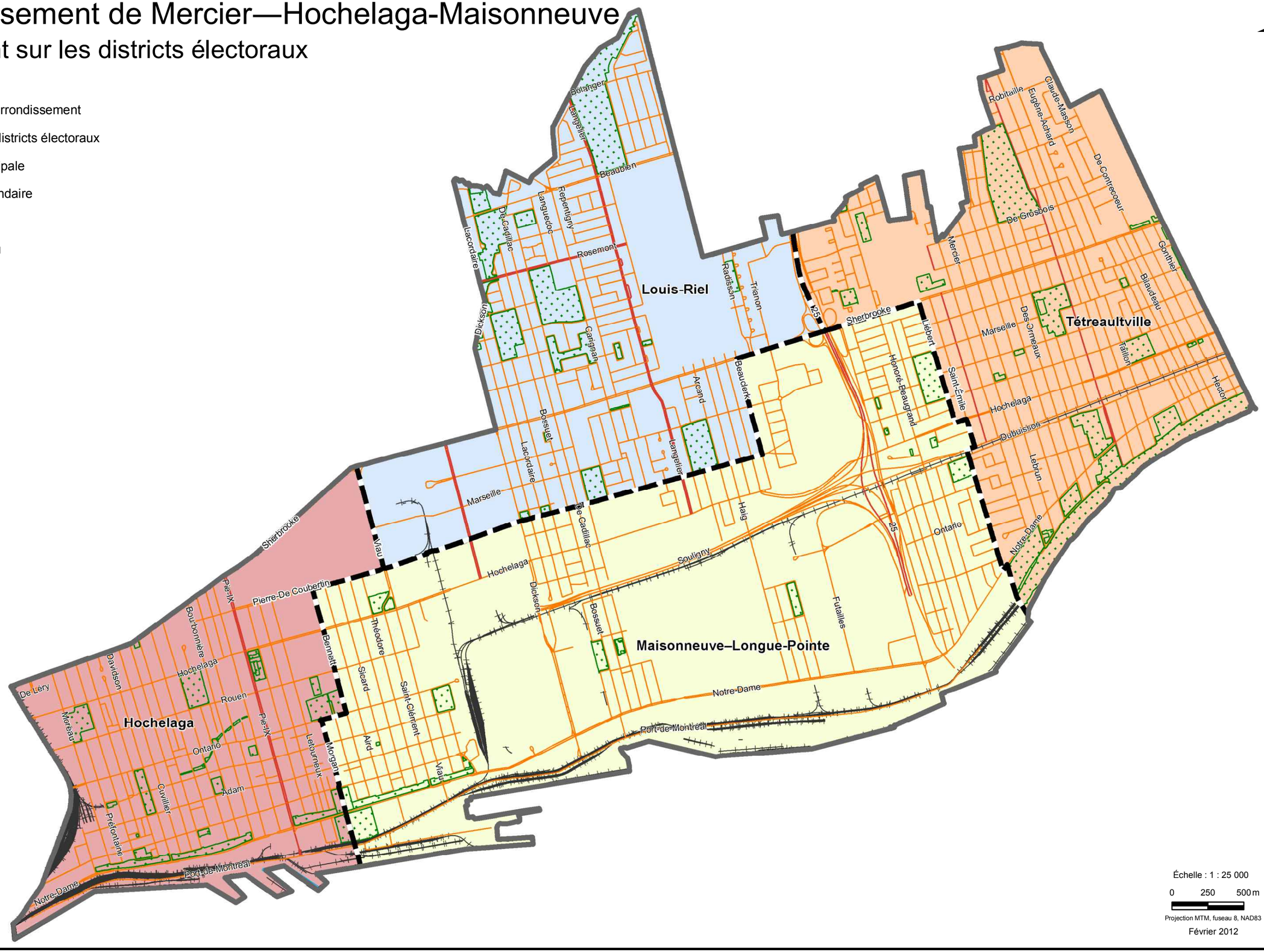

FORMAT 11x17

Arrondissement de Montréal-Nord

Règlement sur les districts électoraux

- Limite de l'arrondissement
- Limite des districts électoraux
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Parc

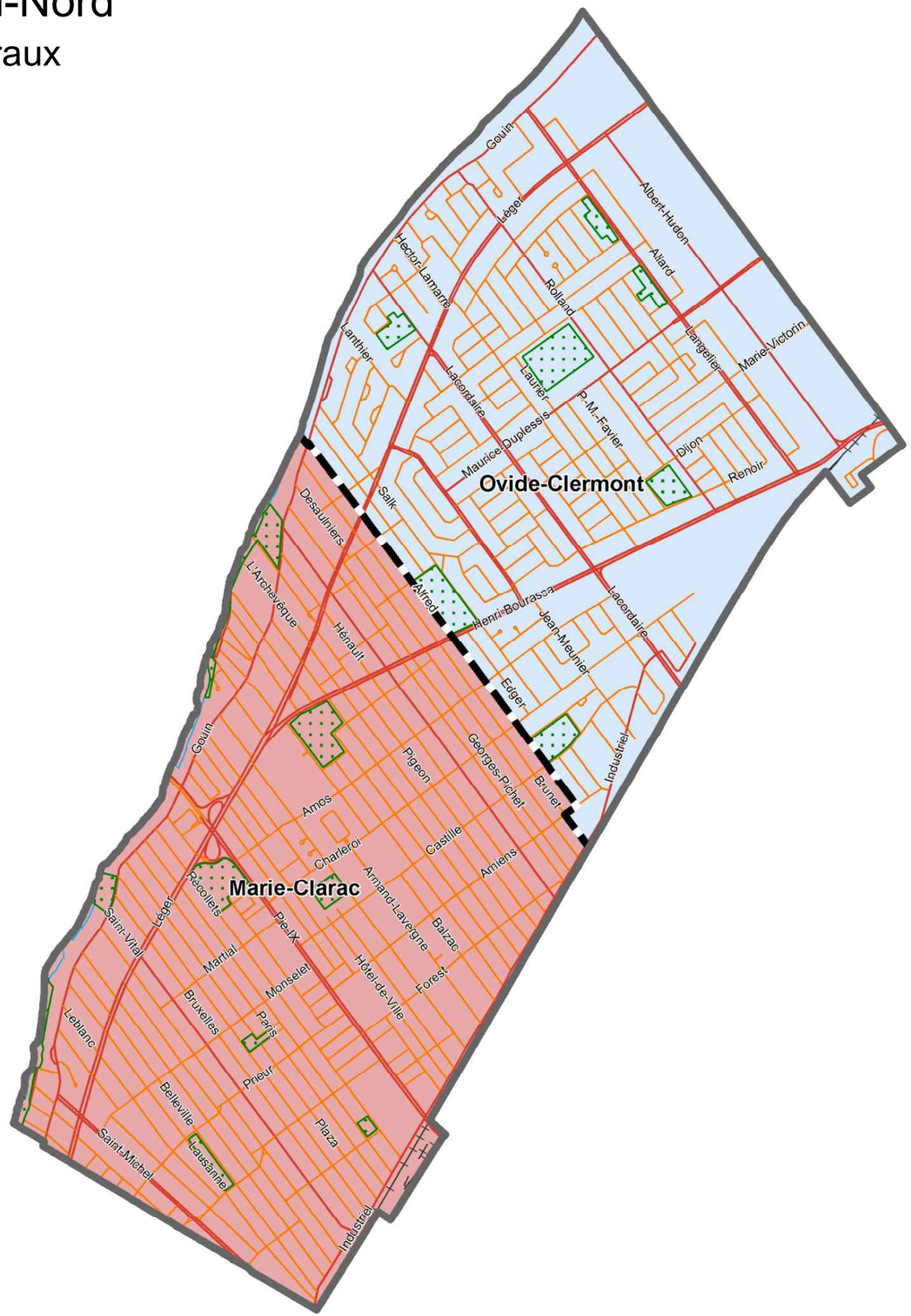

Échelle : 1 : 24 000

0 250 500 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012

FORMAT 11x17

Arrondissement d'Outremont

Règlement sur les districts électoraux

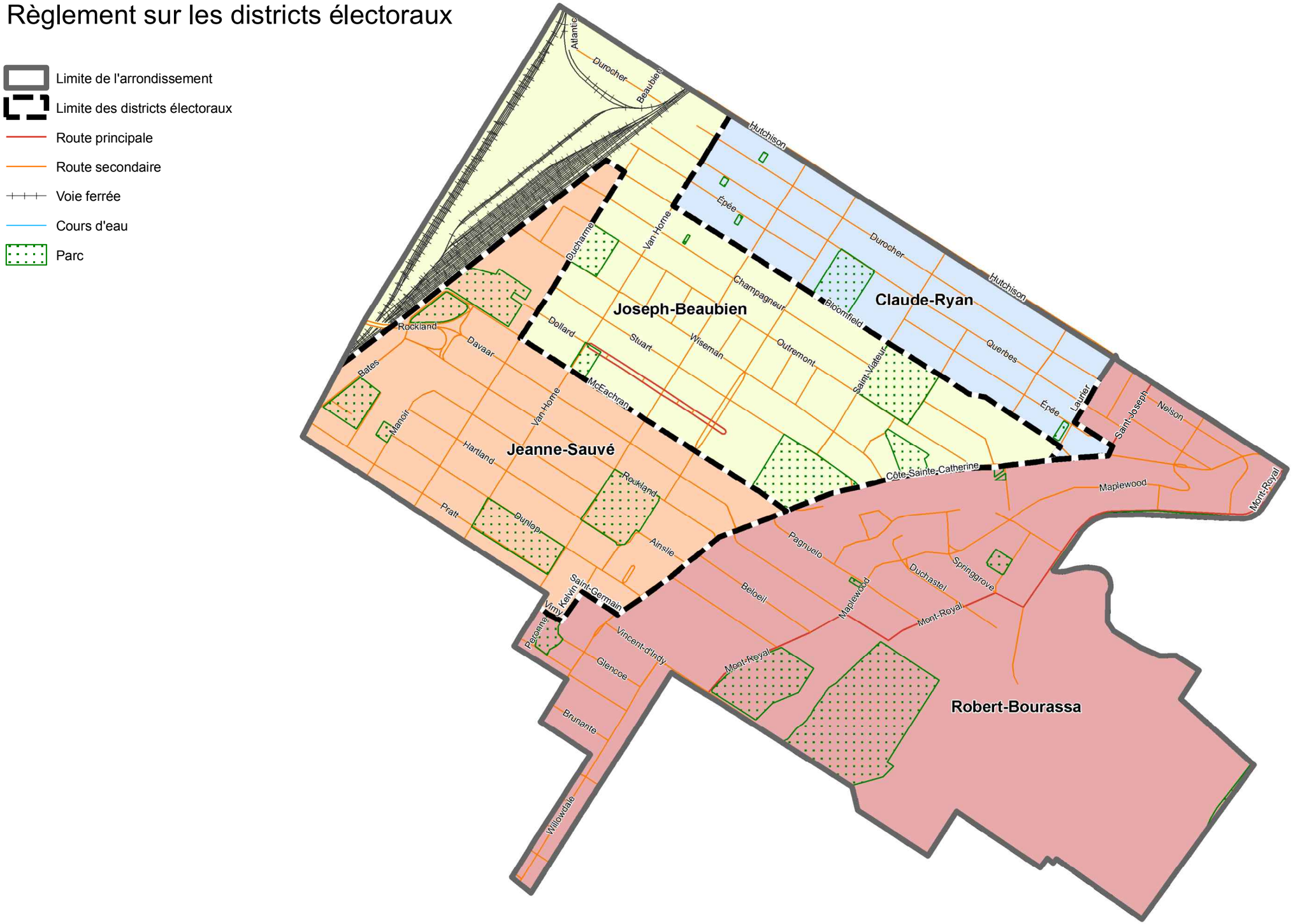

FORMAT 11x17

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Règlement sur les districts électoraux

- Limite de l'arrondissement
- Limite des districts électoraux
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Parc

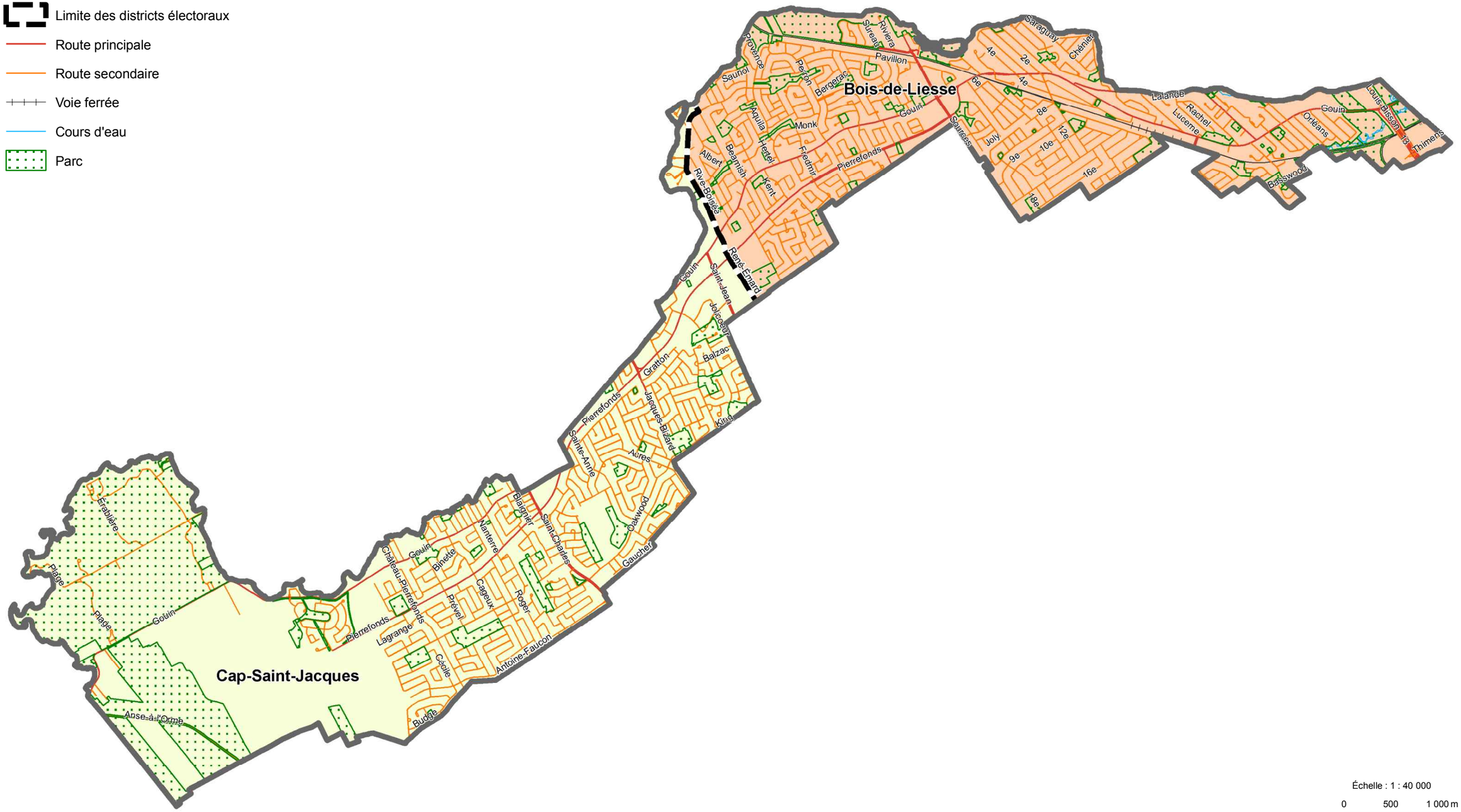

Échelle : 1 : 40 000

0 500 1 000 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012

FORMAT 11x17

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Règlement sur les districts électoraux

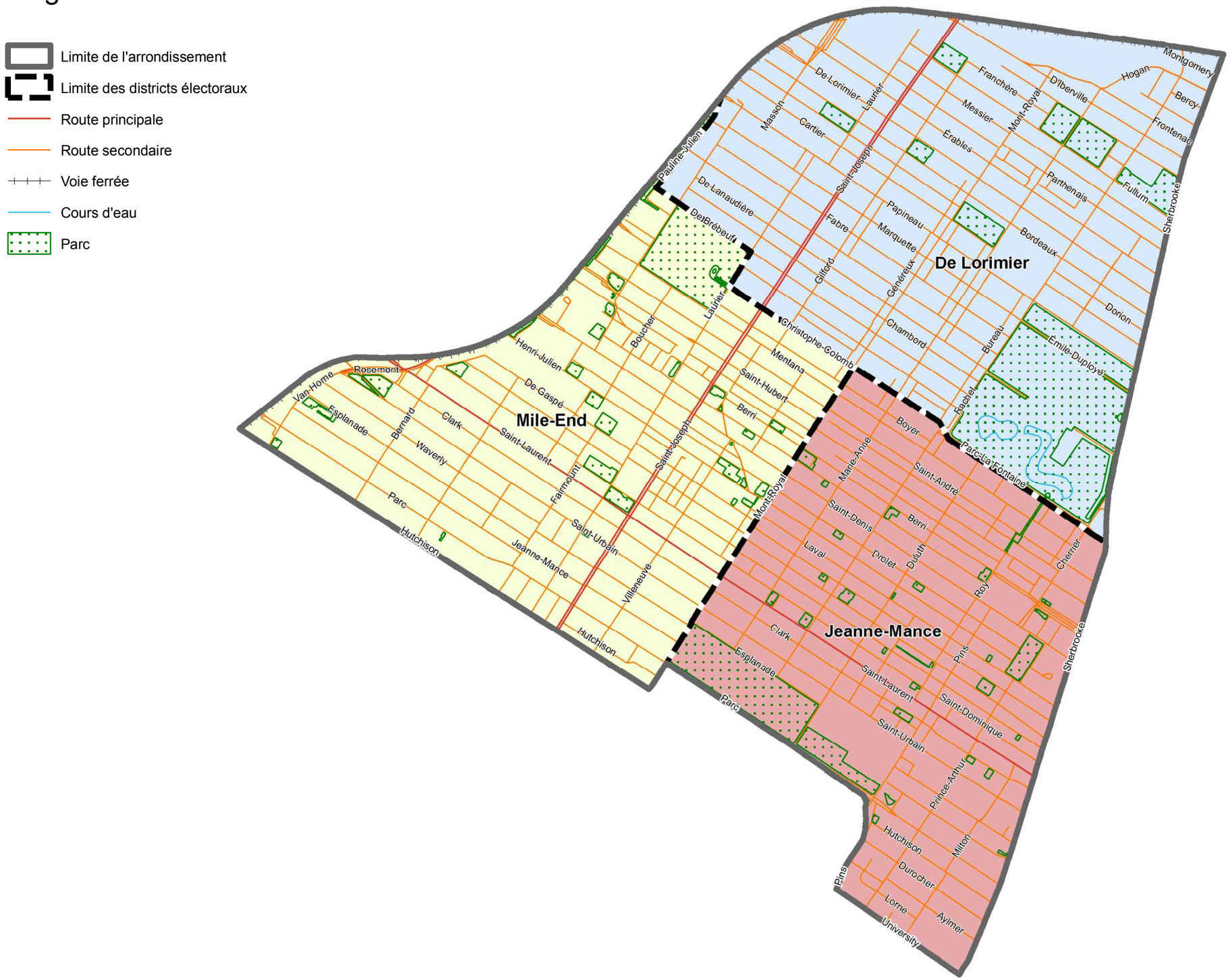

Échelle : 1 : 17 000

0 250 500 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012

FORMAT 11x17

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Règlement sur les districts électoraux

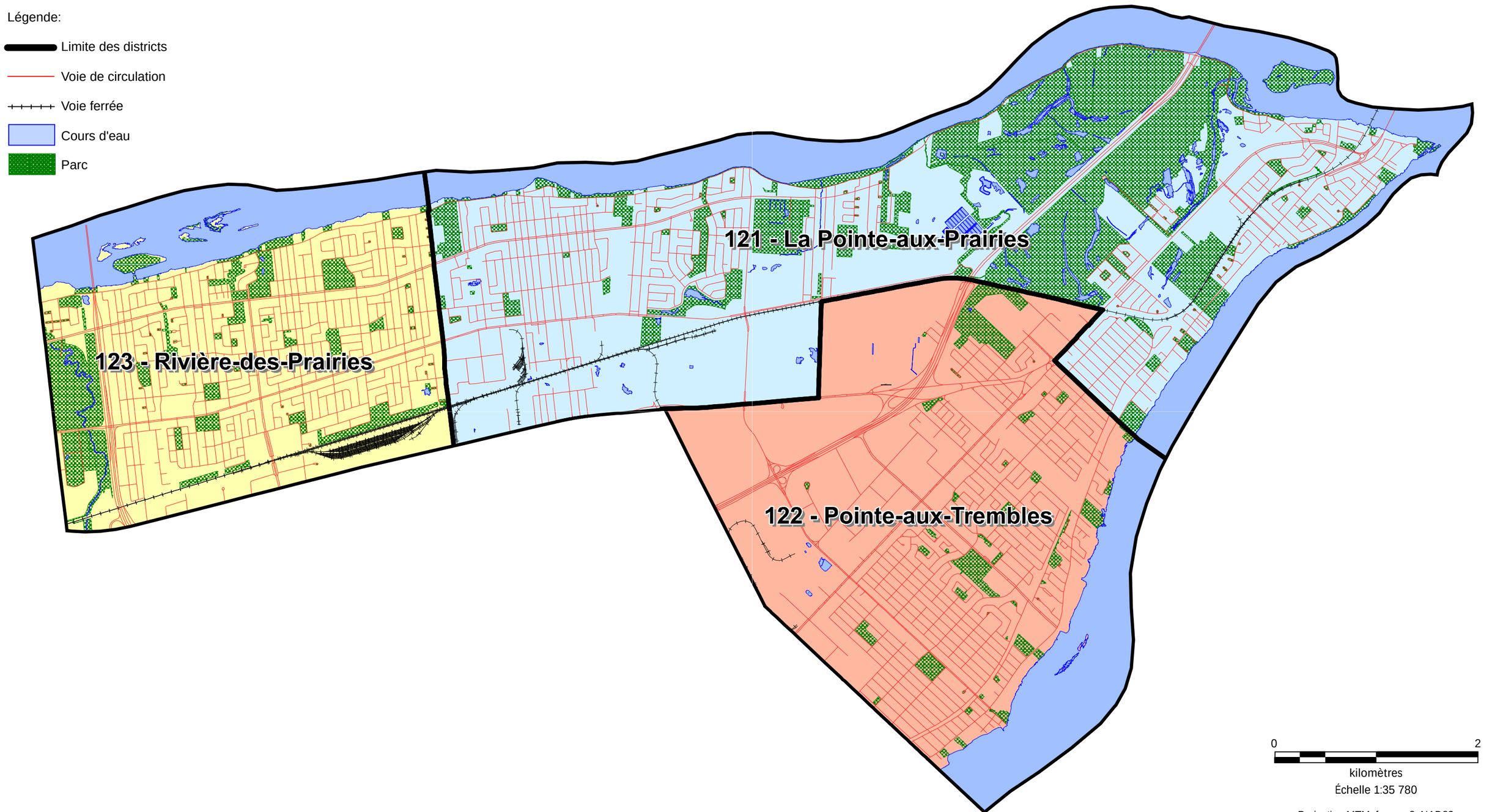

Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

Règlement sur les districts électoraux

- Limite de l'arrondissement
- Limite des districts électoraux
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Parc

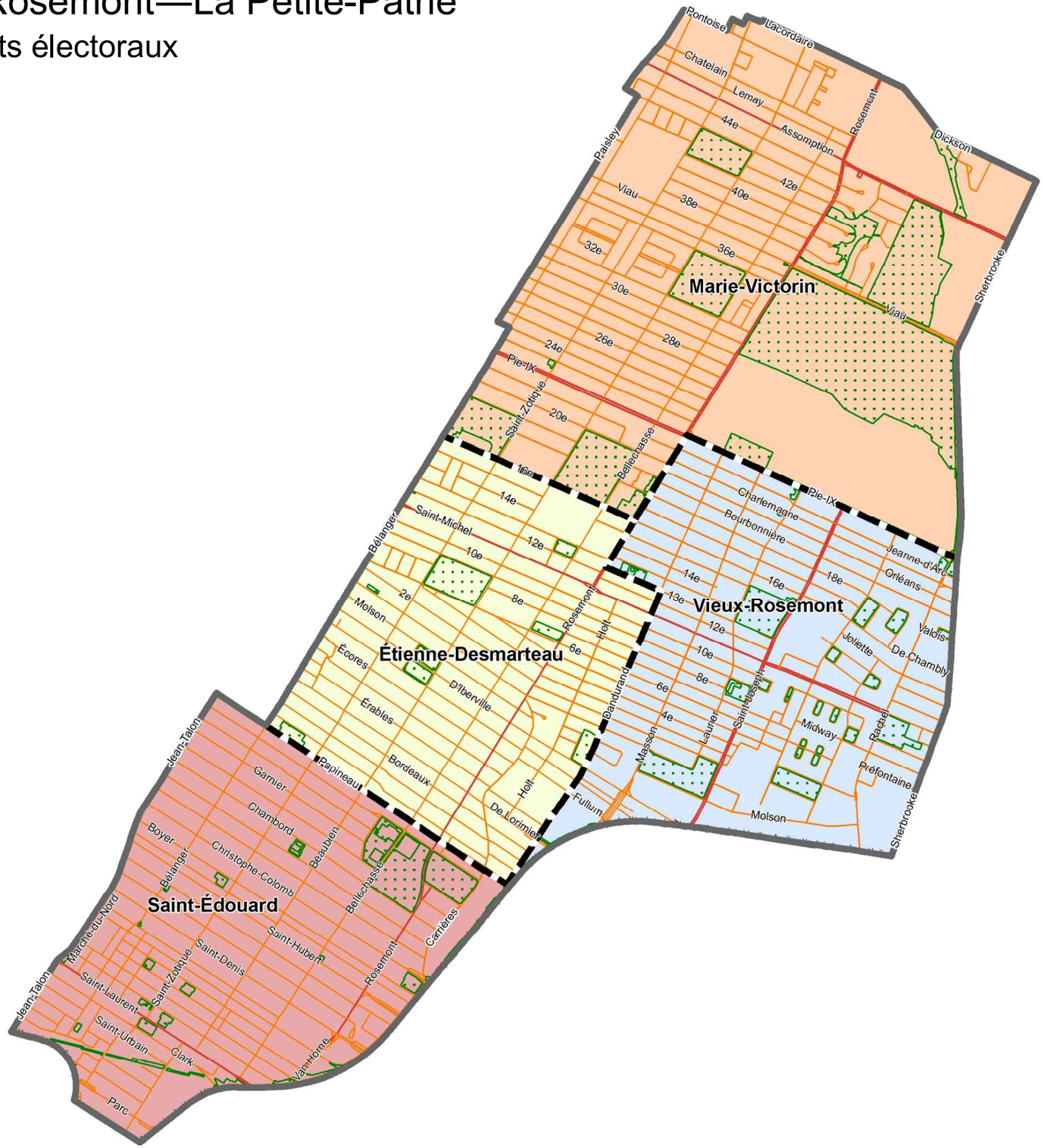

Échelle : 1 : 25 000

0 250 500 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012

FORMAT 11x17

Arrondissement de Saint-Laurent

Règlement sur les districts électoraux

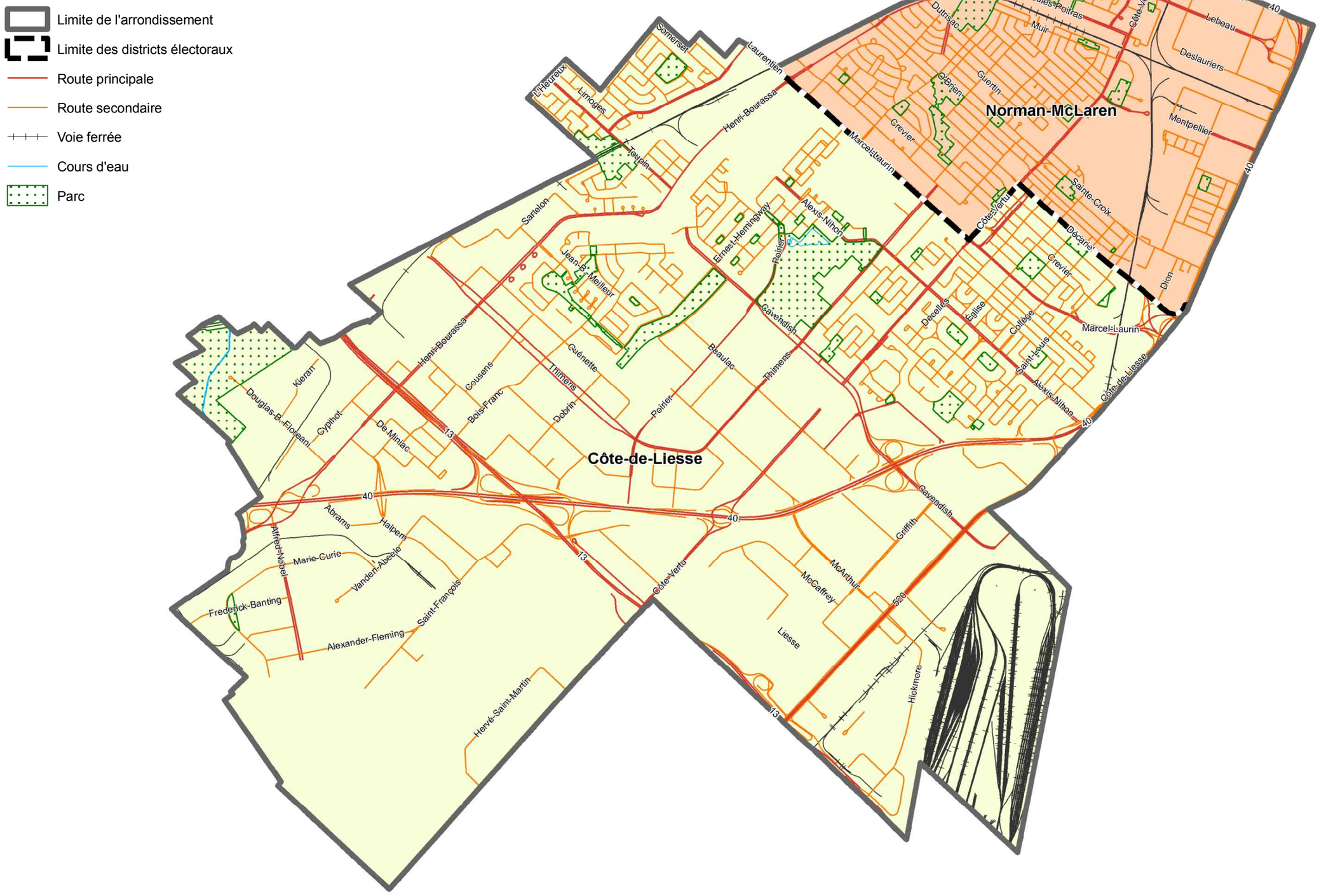

Échelle : 1 : 32 000

0 500 1 000 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012

FORMAT 11x17

Arrondissement de Saint-Léonard

Règlement sur les districts électoraux

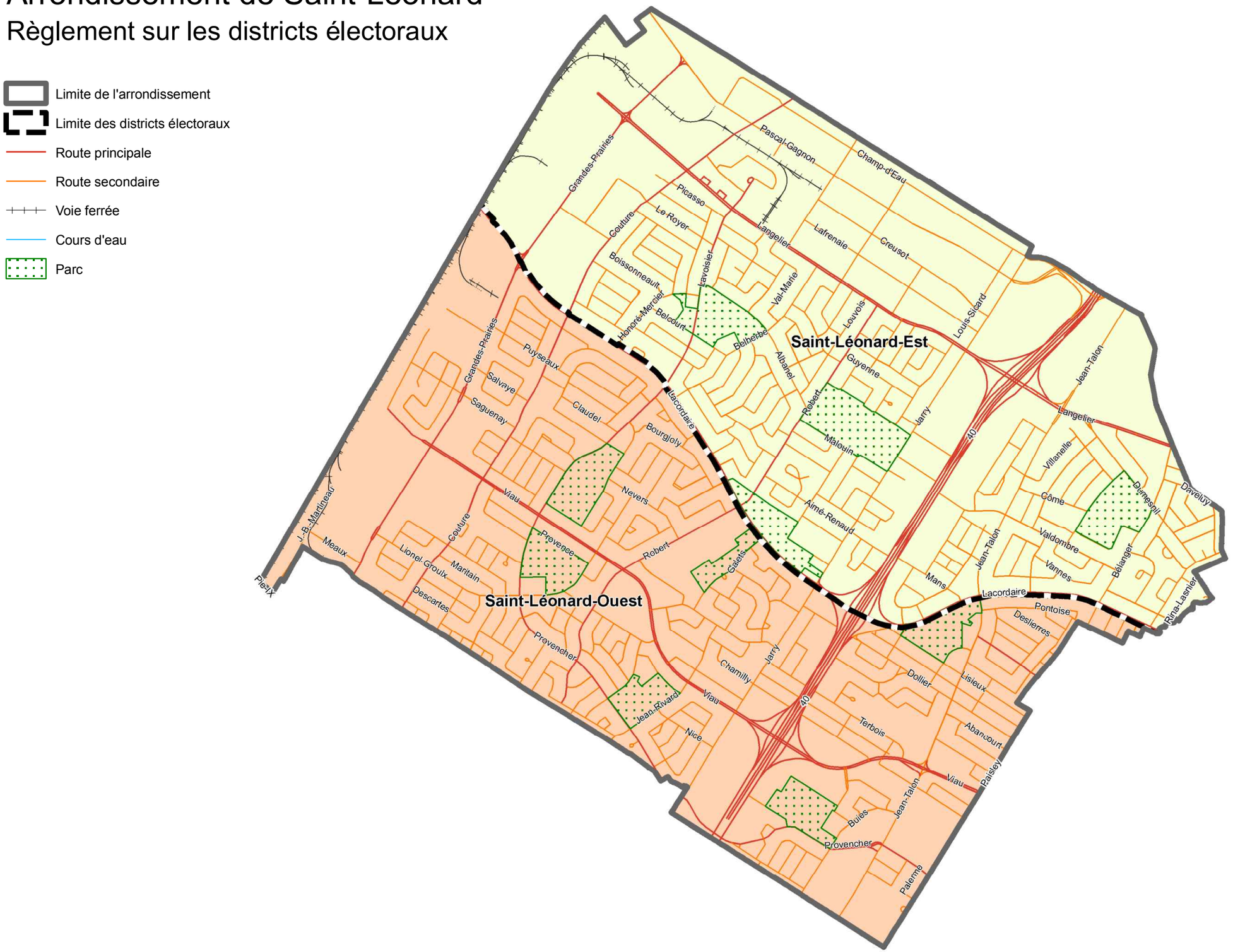

FORMAT 11x17

Arrondissement du Sud-Ouest

Règlement sur les districts électoraux

Légende:

- Limite des districts
- Voie de circulation
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Parc

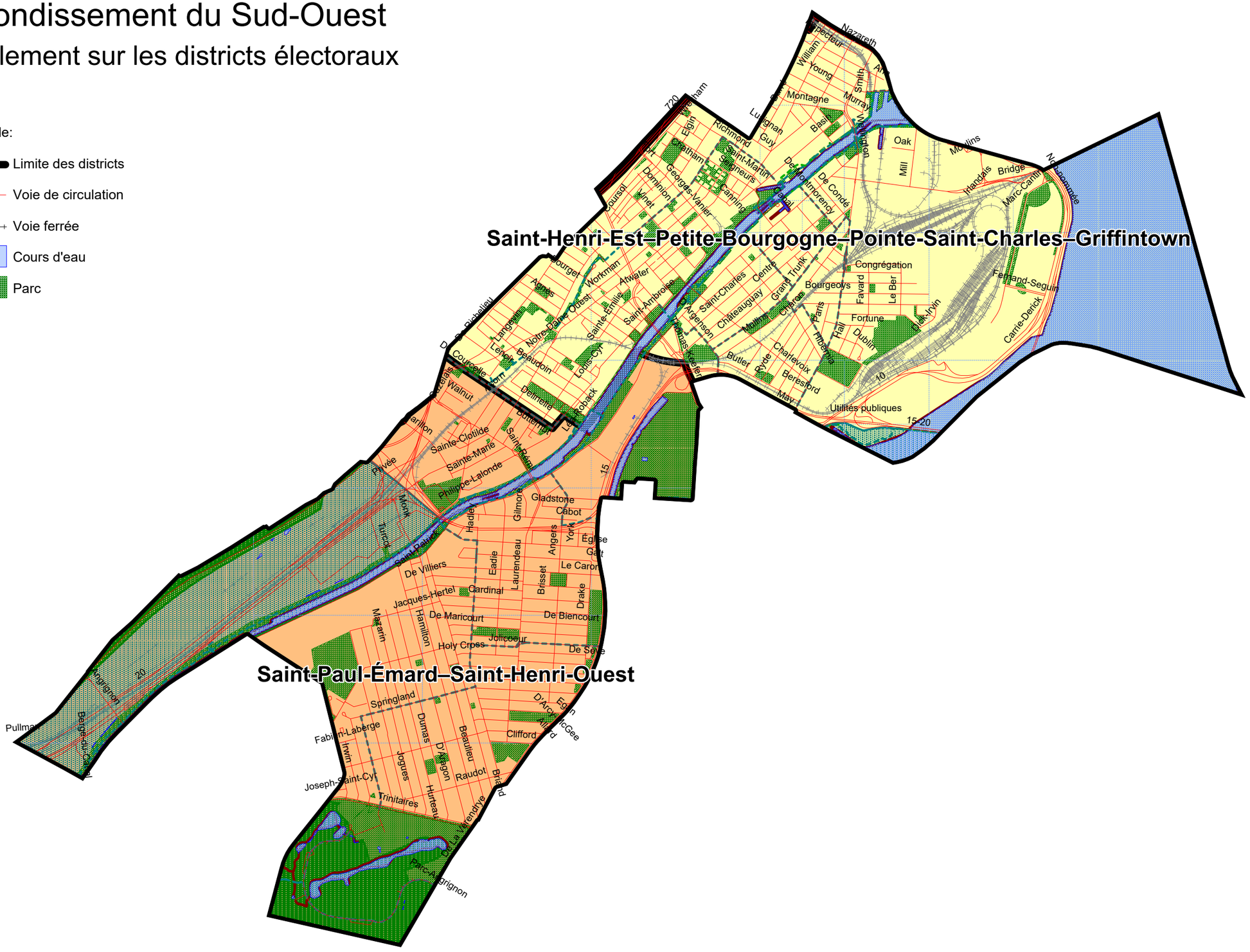

Arrondissement de Verdun

Règlement sur les districts électoraux

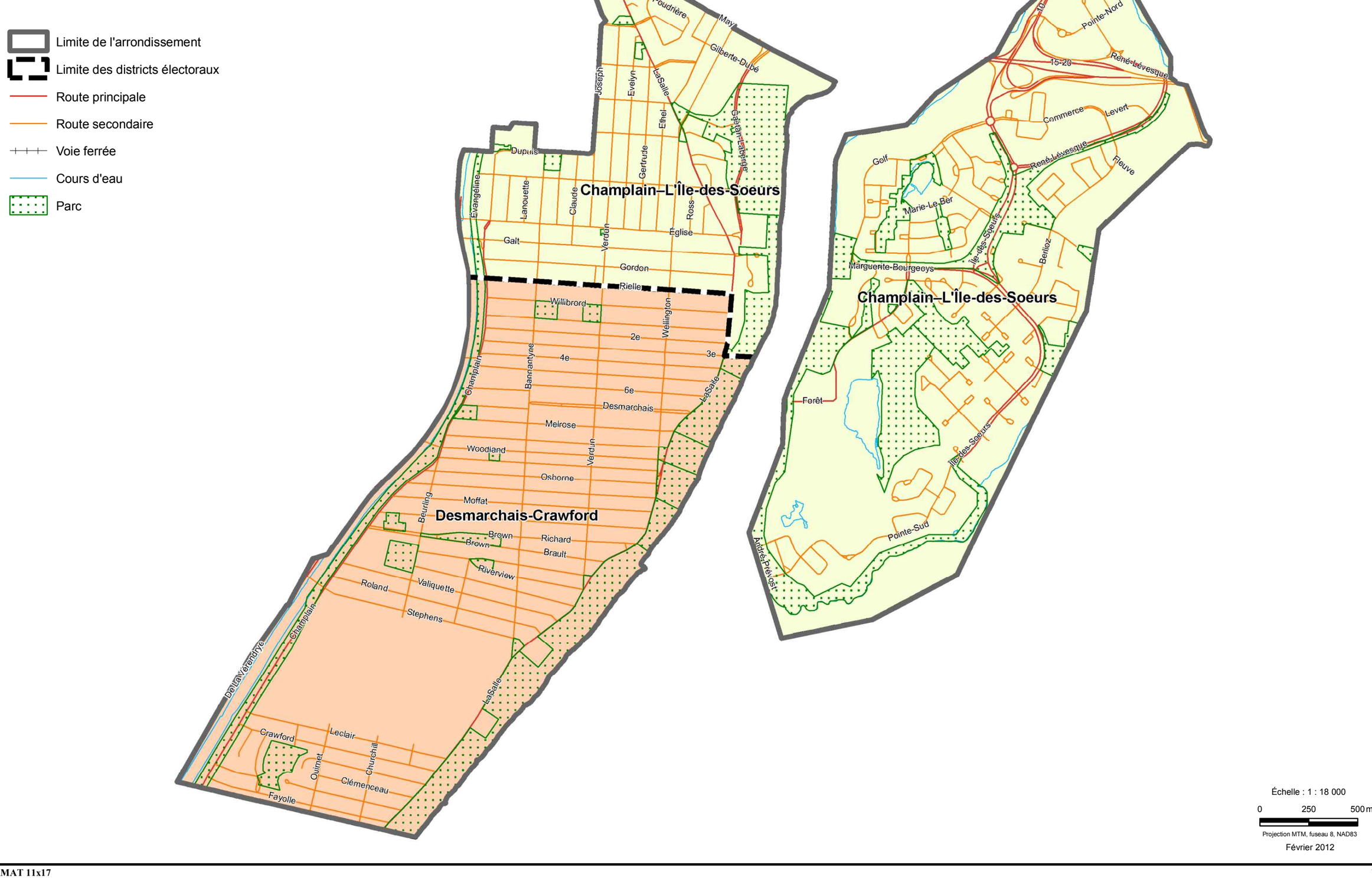

FORMAT 11x17

Arrondissement Ville-Marie

Règlement sur les districts électoraux

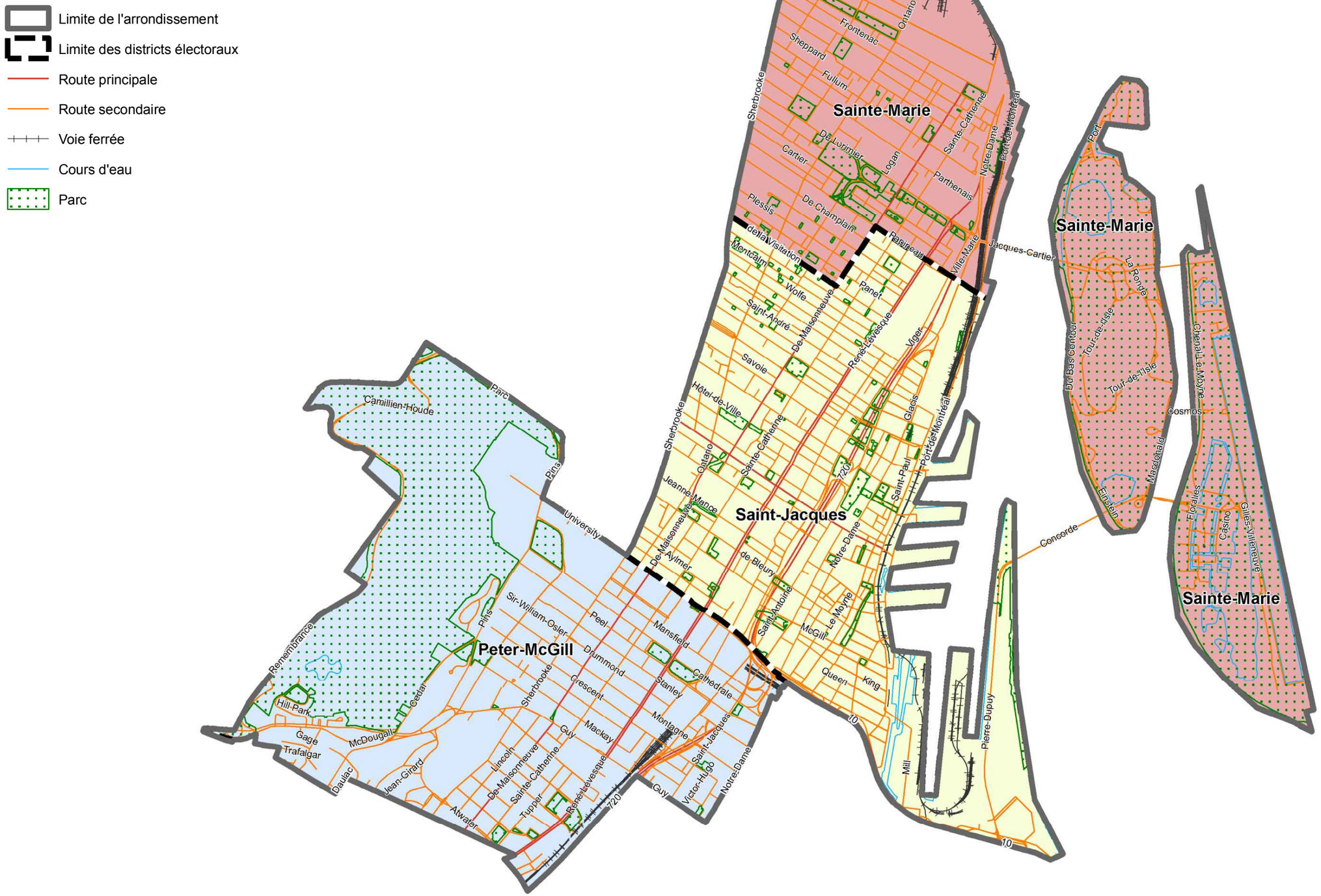

FORMAT 11x17

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Règlement sur les districts électoraux

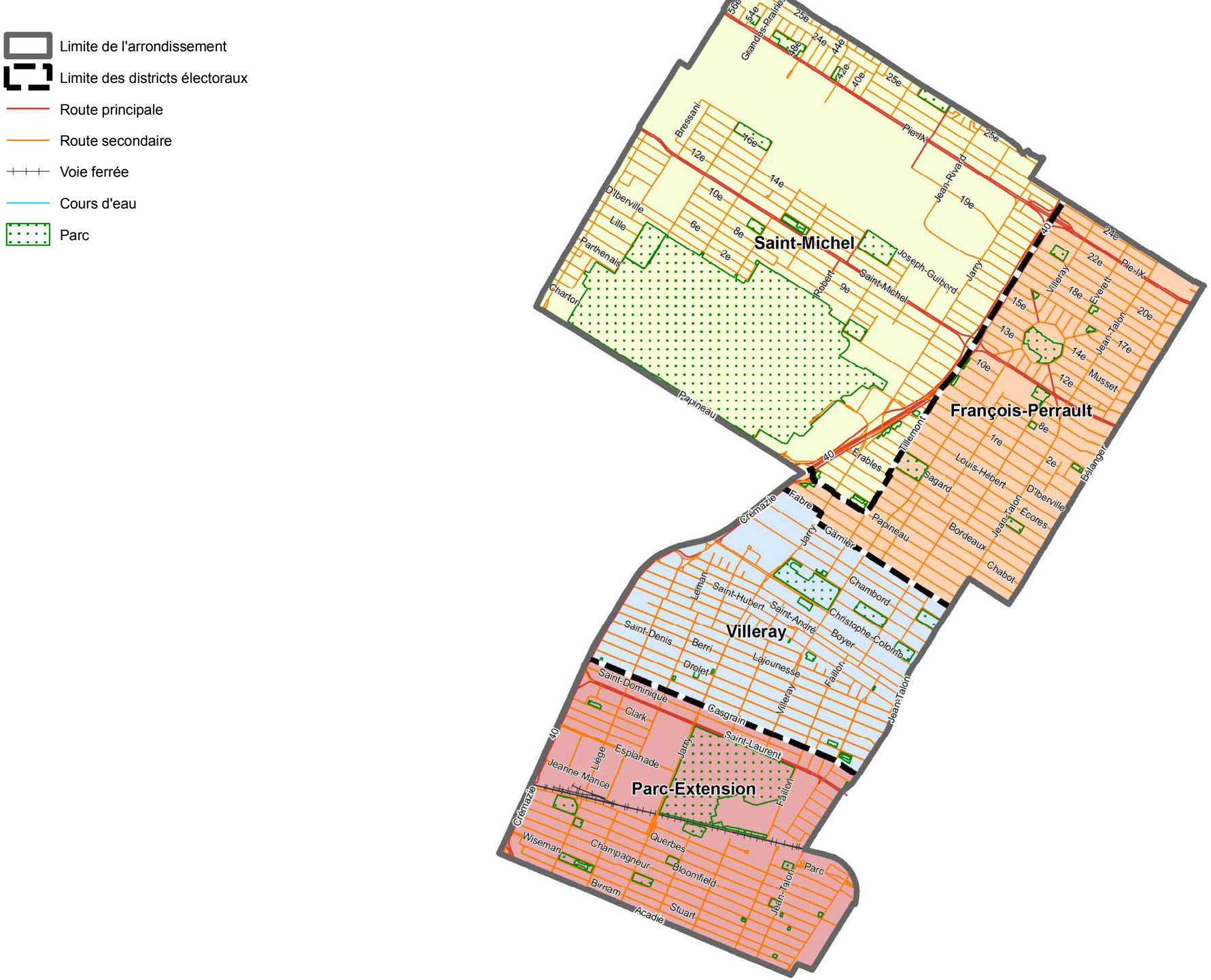

FORMAT 11x17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1204521004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le square du Norseman, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé :

de nommer « square du Norseman » l'espace public situé au centre de la boucle formée par la rue William-Longhurst, et constitué du lot numéro 6 271 234 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 16:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204521004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le square du Norseman, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent a demandé la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer un espace public dans le secteur Bois-Franc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « square du Norseman » l'espace public situé au centre de la boucle formée par la rue William-Longhurst, et constitué du lot numéro 6 271 234 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Norseman

Le Norseman est un avion de brousse aussi performant sur flotteurs que sur roues. Fabriqué de 1935 à 1959 à plus de 900 exemplaires, il est le premier avion montréalais à connaître un grand succès commercial à l'international.

Source :

- ALLARD, André. « Le 18 janvier 1936, Noorduyn livrait le premier Norseman », *Les Ailes du Québec* , [En ligne], 18 janvier 2019. [www.lesailesduquebec.com/une-video-de-presentation-du-norduyn-norseman] (Consulté le 19 février 2020).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été saisi de ce projet de dénomination le 10 juillet 2013.

L'arrondissement de Saint-Laurent appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en faisant référence au patrimoine industriel laurentien et montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

Nommer le square du Norseman, dans l'arrondissement de Saint-Laurent
Dossier numéro 1204521004

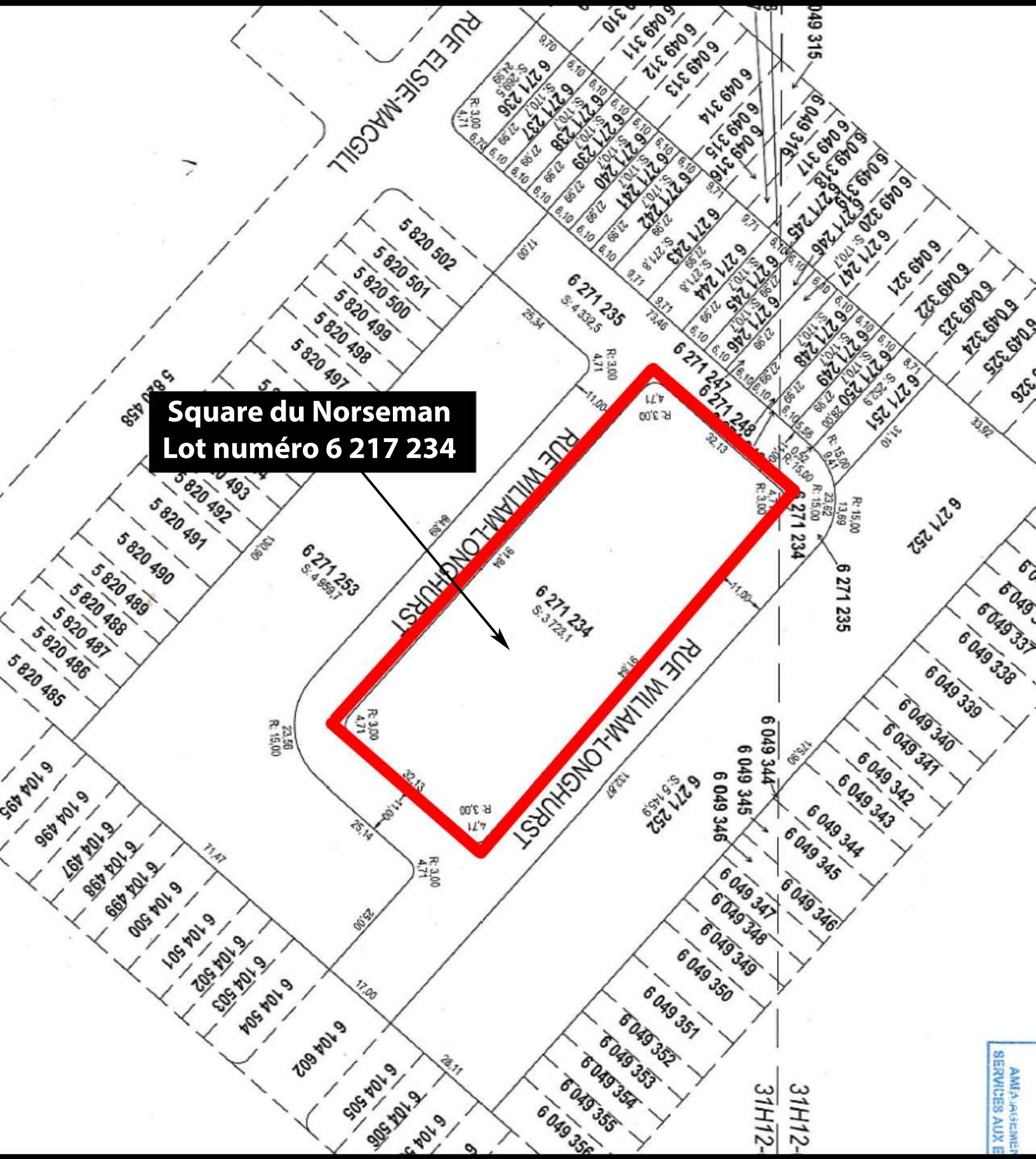

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
21 février 2020

Source : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Saint-Laurent

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2020/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1204521003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le passage Albert-Millaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer « passage Albert-Millaire » le passage public connu par l'appellation usuelle de « passage Denonville » situé dans l'axe de la rue Denonville entre la rue Briand et le boulevard Monk et constitué des lots numéros 1 243 281 et 1 243 282 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 17:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204521003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le passage Albert-Millaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite nommer le passage public actuellement connu par l'appellation usuelle de « passage Denonville » en référence à la rue Denonville qui est située dans le même axe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « passage Albert-Millaire » le passage public connu par l'appellation usuelle de « passage Denonville » situé dans l'axe de la rue Denonville entre la rue Briand et le boulevard Monk et constitué des lots numéros 1 243 281 et 1 243 282 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Albert Millaire (1935-2018)

« Né à Montréal, Albert Millaire fit ses études au Conservatoire d'art dramatique du Québec. Considéré comme l'un des plus grands comédiens et metteurs en scène du Québec, il mène une carrière remarquable dans les répertoires classique et moderne. Artiste aux talents multiples, il est d'une envergure exceptionnelle tant par ses interprétations théâtrales et ses mises en scène que par sa présence dans plusieurs téléromans et téléthéâtres de Radio-Canada. »

Le choix de ce toponyme s'appuie sur le fait que monsieur Millaire a habité dans le quartier Émard.

La rue Denonville conserve son nom.

Source :

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « Albert Millaire », *Ordre national du Québec* , [En ligne], [https://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=281] (Consulté le 19 février 2020).

Le comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest a proposé cette recommandation lors des séances du 23 mai 2019 et du 6 février 2020.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors des séances du 10 juin 2019 et du 4 octobre 2019.

La famille de monsieur Albert Millaire a été informée du projet de dénomination de la Ville de Montréal et l'appuie avec enthousiasme.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers un comédien québécois issu du quartier ayant marqué sa génération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

Nommer le passage Albert-Millaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1204521003

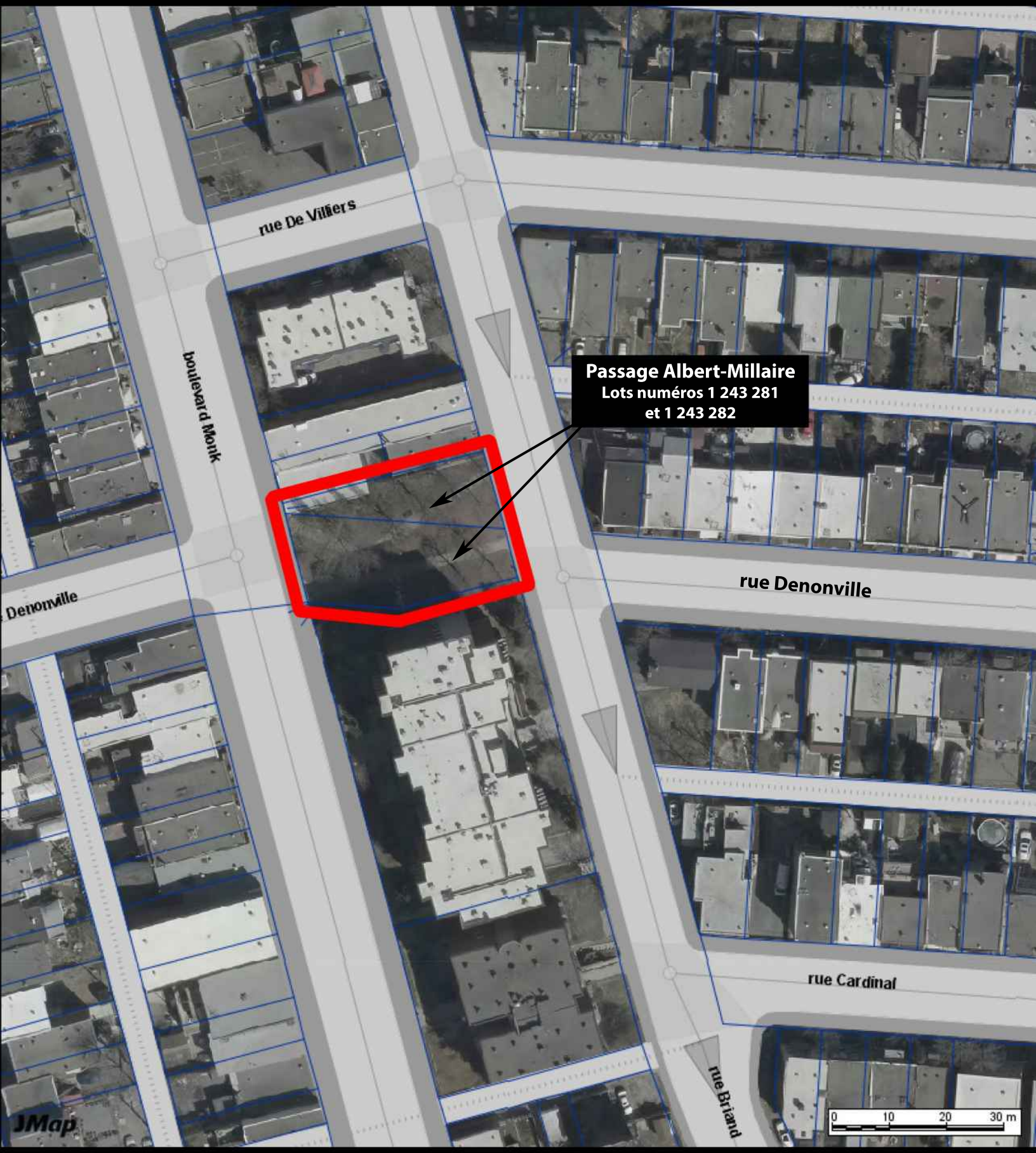

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
21 février 2020

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2020/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1194521021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le boulevard des Tanneries et confirmer les noms des parties prolongées du chemin de la Côte-Saint-Paul et du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « boulevard des Tanneries » le nouveau boulevard situé entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi et la rue Notre-Dame Ouest;
- de confirmer le nom de la rue Saint-Jacques entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi;
- de confirmer le nom de la rue Notre-Dame Ouest à l'intersection du boulevard des Tanneries;
- de nommer le prolongement du chemin de la Côte-Saint-Paul entre le boulevard Monk et les voies de l'autoroute 15;
- de nommer le prolongement du boulevard Angrignon au nord-ouest de la rue Saint-Patrick.

Le tout comme indiqué sur les plans joints au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 17:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194521021**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le boulevard des Tanneries et confirmer les noms des parties prolongées du chemin de la Côte-Saint-Paul et du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du réseau autoroutier à la hauteur de l'échangeur Turcot et du boulevard Angrignon à la hauteur de l'autoroute 20, le tracé de plusieurs voies de circulation locale de l'arrondissement du Sud-Ouest a été modifié. Ces voies publiques doivent être nommées par le conseil municipal pour des fins de repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1501 - 19 décembre 2016 - Nommer les prolongements du boulevard De La Vérendrye, de la rue Gladstone et de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer « boulevard des Tanneries » le nouveau boulevard situé entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi et la rue Notre-Dame Ouest;
- confirmer le nom de la rue Saint-Jacques entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi;
- confirmer le nom de la rue Notre-Dame Ouest à l'intersection du boulevard des Tanneries;
- nommer le prolongement du chemin de la Côte-Saint-Paul entre le boulevard Monk et les voies de l'autoroute 15;
- nommer le prolongement du boulevard Angrignon au nord-ouest de la rue Saint-Patrick.

Le tout comme indiqué sur les plans joints au dossier.

JUSTIFICATION

Les nouvelles emprises découlant de la modification des tracés des voies de circulation

locale sont nommées à titre de prolongements et la nouvelle voie reçoit un nouveau nom.

Boulevard des Tanneries

Le boulevard des Tanneries est un nouveau boulevard aménagé entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi et la rue Notre-Dame Ouest. Le secteur où le boulevard est construit a longtemps été consacré à l'industrie des tanneries.

Dès 1700, une tannerie est établie au coteau Saint-Pierre, sur le bord du chemin qui allait un jour mener à Lachine. Ce chemin est construit afin de rendre les basses terres du secteur accessibles à la colonisation, mais la nature tourbeuse du sol y rend l'agriculture difficile. La présence de cours d'eau y permet toutefois l'exploitation de tanneries en offrant la ressource nécessaire au trempage des peaux, une étape essentielle au traitement du cuir. Par ailleurs, le chemin facilite le commerce avec la ville. À la fin du XVIII^{e} siècle, on dénombre une dizaine de familles au coteau Saint-Pierre exploitant huit tanneries et vers 1850, plus de 60 % des habitants de Saint-Henri sont associés au travail du cuir. Le nom choisi vise à rappeler l'industrie des tanneries dans Saint-Henri, une activité industrielle qui a marqué son histoire.

Chemin de la Côte-Saint-Paul

L'appellation du chemin de la Côte-Saint-Paul trouve ses origines au XVII^{e} siècle. Ce nom est issu de la division du territoire de la seigneurie de Montréal en plusieurs territoires nommés « côtes » par les Sulpiciens, seigneurs de Montréal. La côte Saint-Paul est l'une de celles-ci. La partie est de cette côte est devenue le village de la Côte-Saint-Paul, puis la ville de Saint-Paul. Sa partie ouest est devenue la paroisse de la Côte-Saint-Paul, puis le village du Boulevard-Saint-Paul et Ville-Émard. Ces deux municipalités ont été annexées à Montréal en 1910.

Dans sa partie ouest, le chemin a été déplacé au fil des ans et des travaux autoroutiers. Il convient donc maintenant de confirmer son nom pour l'ensemble de son tracé.

Boulevard Angrignon

Le boulevard Angrignon doit être nommé au nord-ouest de la rue Saint-Patrick dans sa nouvelle configuration.

Originaire de Deux-Montagnes, J.-B. Arthur Angrignon (1875-1948) s'établit à Montréal en 1915 où il devient un homme d'affaires prospère. Durant six mandats consécutifs, de 1921 à 1934, il représente le quartier Saint-Paul au conseil municipal et siège, de 1928 à 1930, au comité exécutif. Il contribue à l'amélioration des équipements urbains de son quartier, comme le pavage des rues et la construction de ponts vers les municipalités voisines.

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL et Gouvernement du Québec. *Exposition Saint-Henri des tanneries - Un village sous la ville révélé par ses artéfacts* , présentée du 10 octobre au 11 novembre 2018.
- VILLE DE MONTRÉAL. « Chemin de la Côte-Saint-Paul », *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 19 février 2020).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Boulevard Angrignon », *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 19 février 2020).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a proposé le nom du boulevard des Tanneries lors de la séance du 20 décembre 2016.

Le comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest a recommandé la dénomination du boulevard des Tanneries lors de la séance du 13 novembre 2018 et celle du prolongement du boulevard Angrignon lors de la séance du 23 mai 2019.

L'arrondissement appuie ces recommandations.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sarah ELARABY, Service des infrastructures du réseau routier
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sarah ELARABY, 24 février 2020
Julie NADON, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

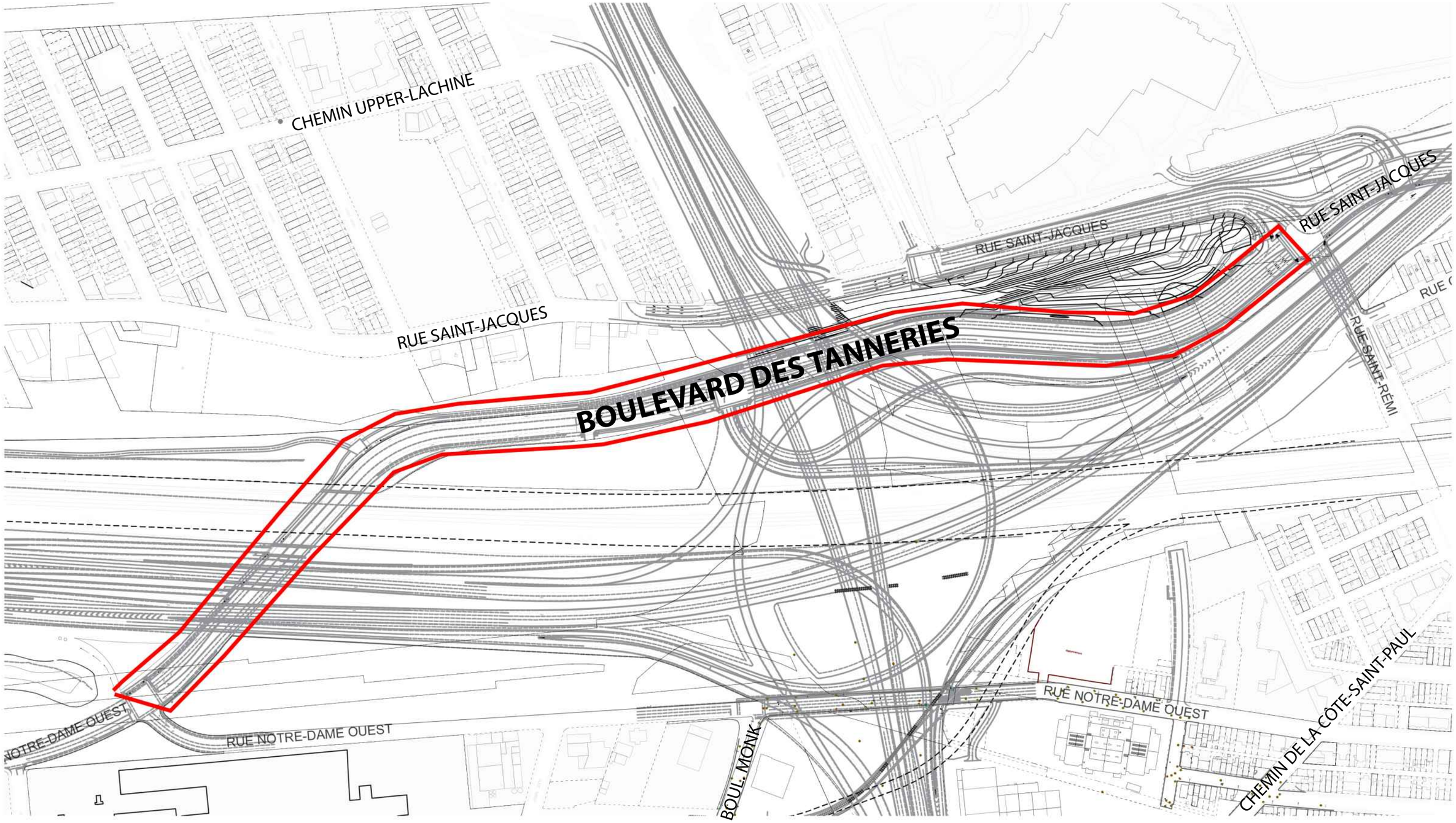

01 A100 BOULEVARD DES TANNERIES
ÉCHELLE: 1:1000

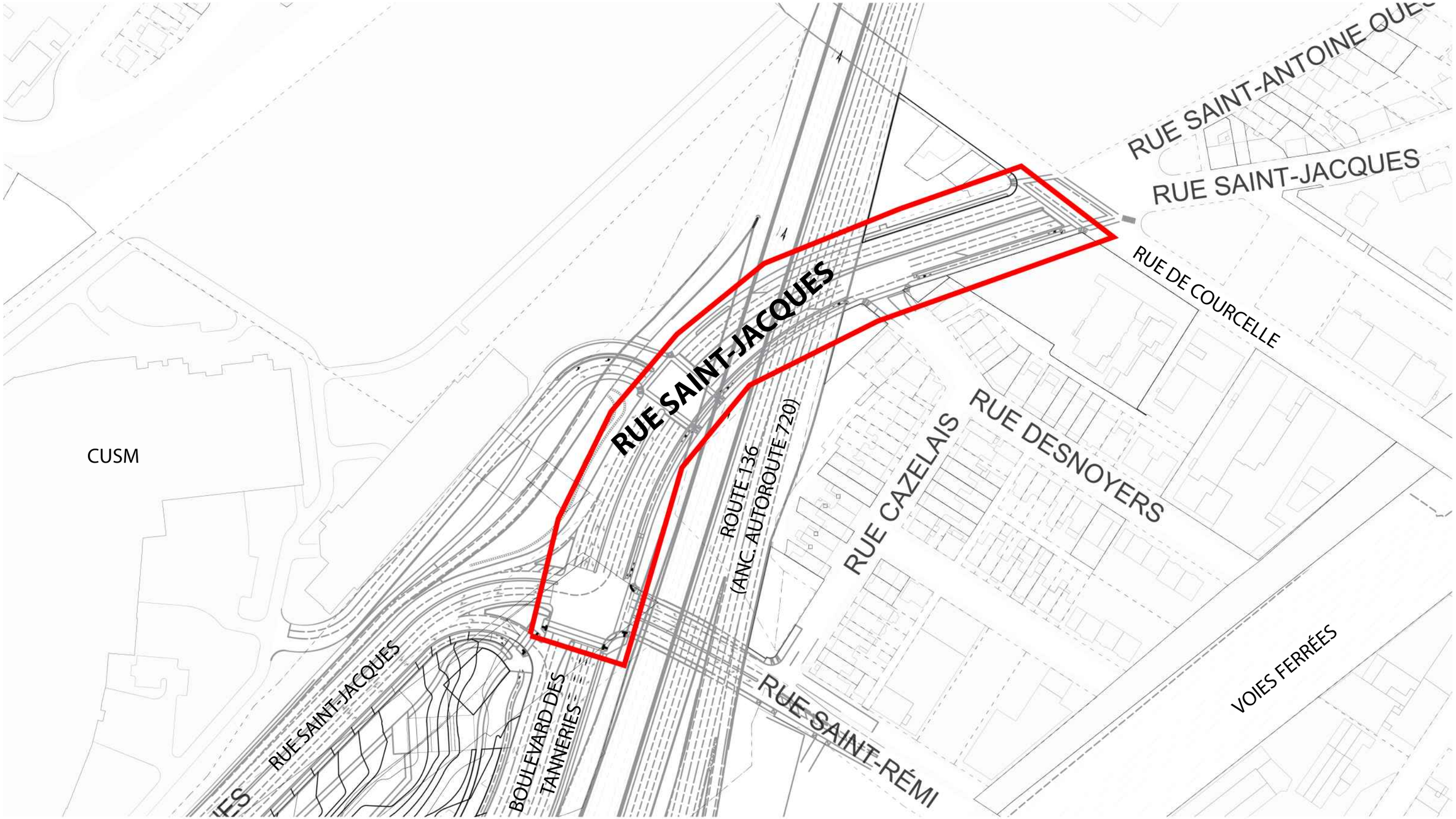

02 A100 CONFIRMATION DU NOM DE LA RUE SAINT-JACQUES
ÉCHELLE: 1:500

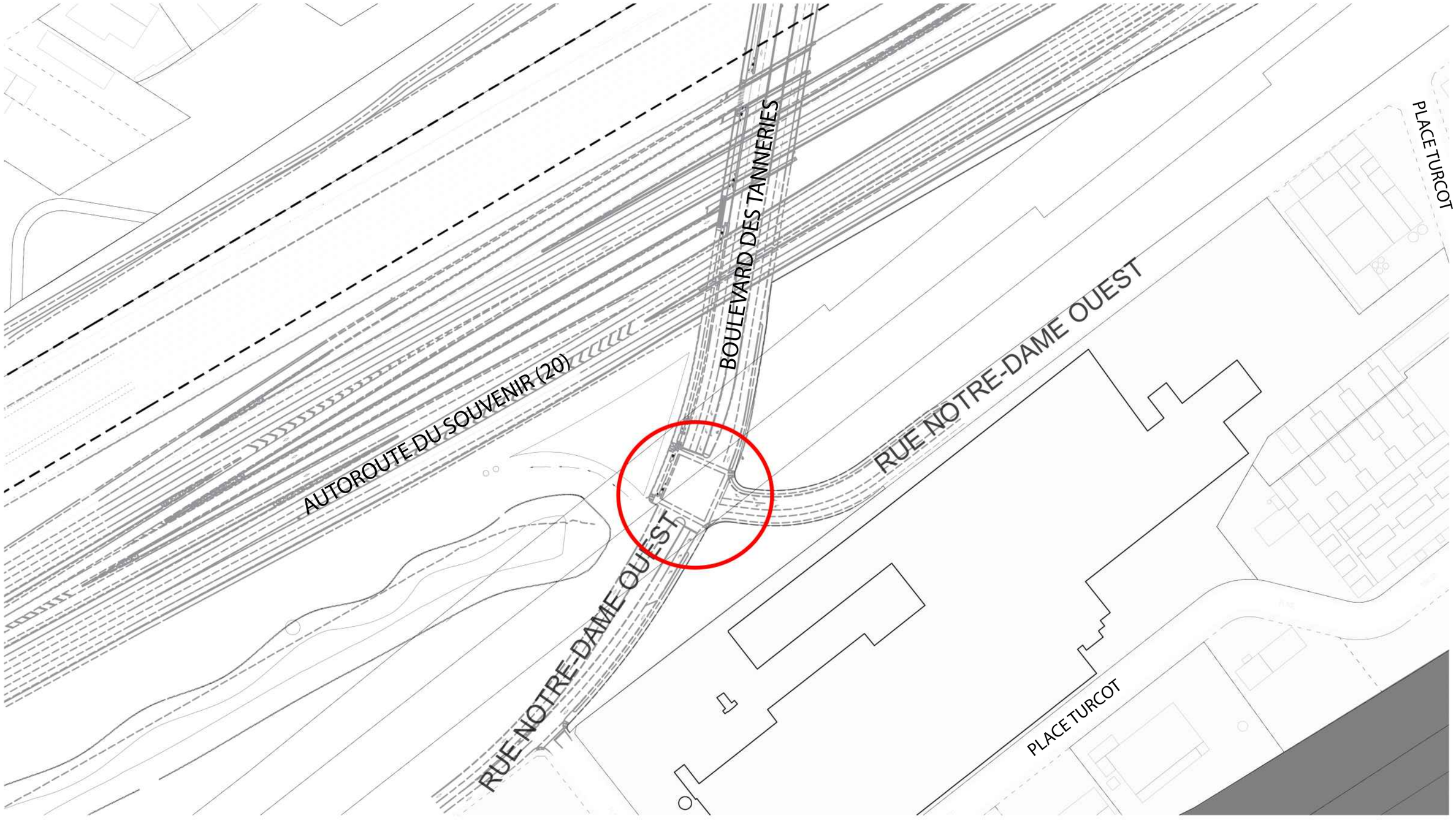

03 A100 CONFIRMATION DU NOM DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES TANNERIES
ÉCHELLE: 1:500

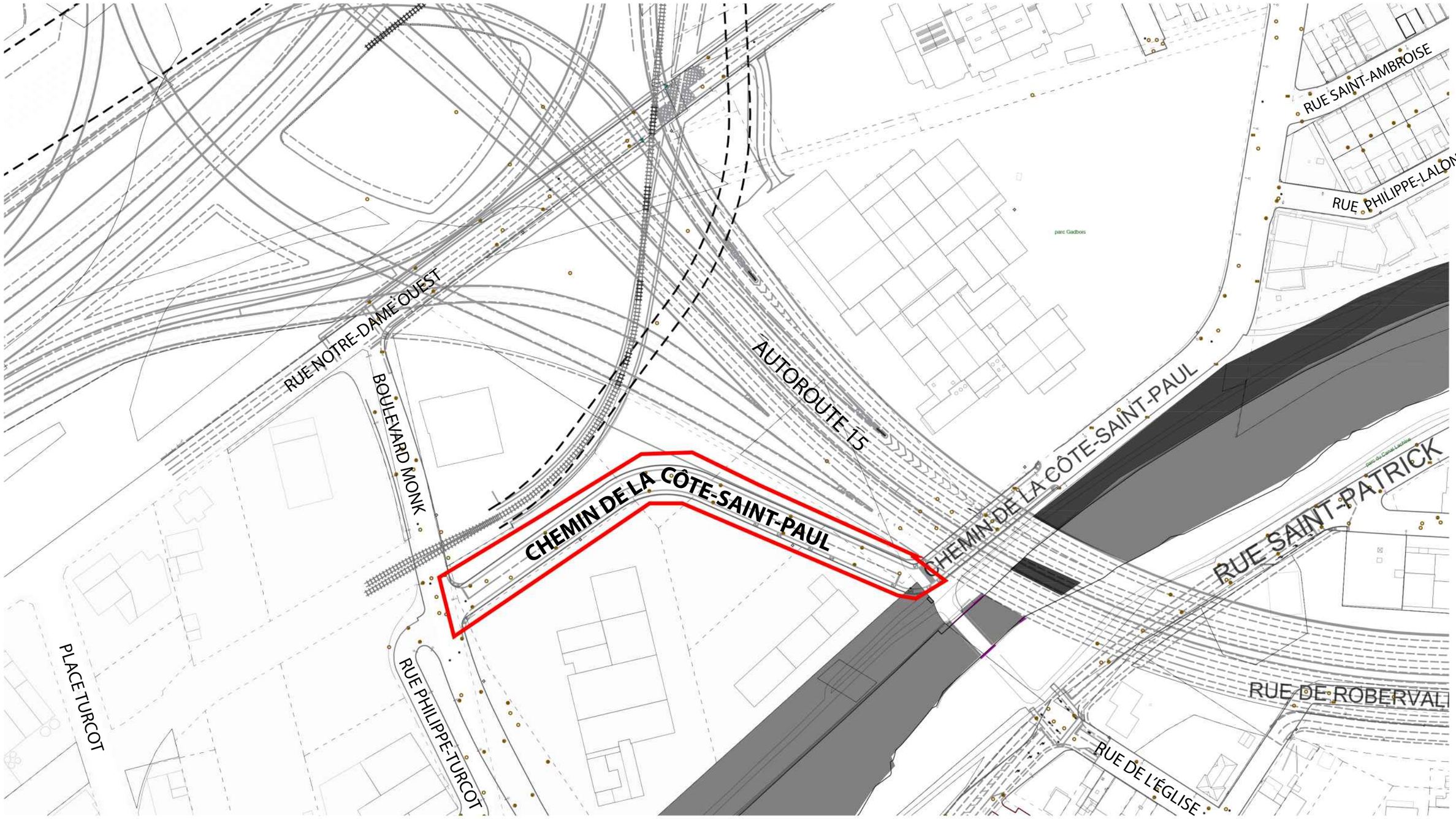

04 A100 PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL ENTRE LE BOULEVARD MONK ET LES VOIES DE L'AUTOROUTE 15
ÉCHELLE: 1:500

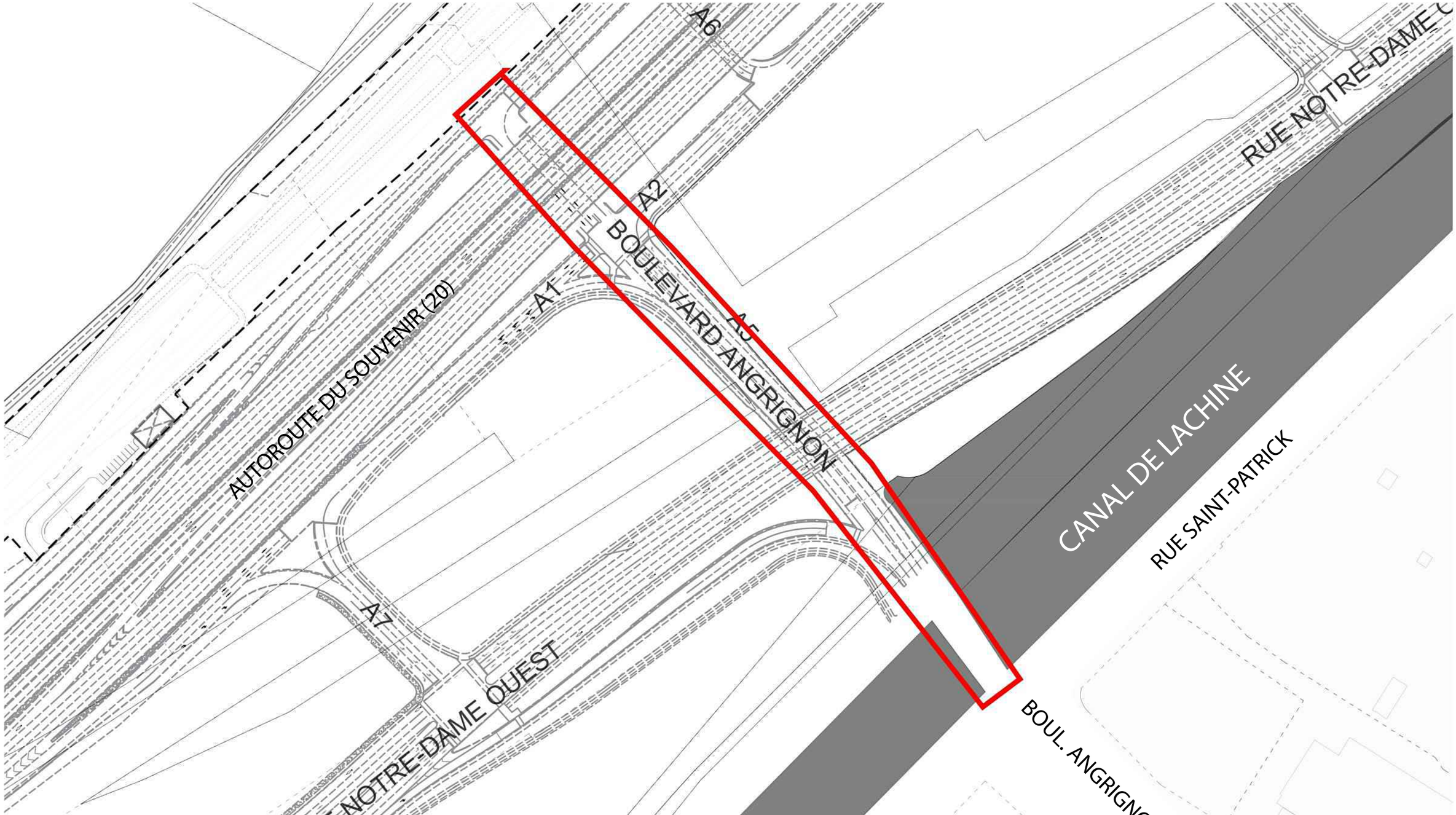

05 A100 PROLONGEMENT DU BOULEVERD ANGRIGNON AU NORD-OUEST DE LA RUE SAINT-PATRICK
ÉCHELLE: 1:500

Motion de l'Opposition officielle **65.01**

Séance du conseil municipal du 23 mars 2020

Motion pour favoriser le covoiturage à Montréal

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) estime que la congestion dans la région montréalaise a coûté 4,2 G$ en 2018;

Attendu que la Ville de Montréal a pour objectif de devenir carboneutre d'ici 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % d'ici 2030;

Attendu que le parc automobile a crû d'environ 6 % de 2011 à 2016 dans l'agglomération de Montréal, contre 2,9 % d'augmentation de la population, selon Statistique Canada;

Attendu que 15 millions de places dans les automobiles sont vides chaque jour à Montréal, selon l'enquête origine-destination de 2013;

Attendu que le covoiturage contribue à la réduction des émissions de GES, diminue la congestion routière et permet d'atteindre les cibles environnementales que Montréal s'est donné;

Attendu que l'*Enquête sur le covoiturage courte distance au Québec*, réalisée en 2018 par les principaux acteurs du domaine au Québec – Covoiturage.ca, Netlift et OuiHop – montre que l'un des principaux obstacles au covoiturage pour les conducteurs est la durée du trajet et que cette durée peut être réduite, notamment en instaurant des voies réservées;

Attendu que 81 % des répondants à cette enquête se disent intéressés par le covoiturage;

Attendu que M. Maxime Cohen, professeur à l'Université McGill et auteur d'une étude sur le covoiturage en 2019, a montré que le facteur gain de temps est le plus significatif pour les utilisateurs de Waze Carpool, une application pour le covoiturage aux États-Unis;

Attendu que le covoiturage est une mesure de mitigation intéressante devant les impacts qu'auront les nombreux chantiers de construction à venir sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a le pire résultat des grandes villes canadiennes pour le nombre de travailleurs qui font du covoiturage, selon Statistique Canada (2011);

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'une multitude de voies réservées pour autobus mais que seulement quatre d'entre elles permettent le covoiturage;

Attendu qu'en janvier 2020, l'administration de la Ville de Montréal a annoncé sa volonté d'ajouter de nouvelles voies réservées aux autobus sur son territoire;

Attendu que la Ville de Paris permet le covoiturage sur les voies réservées pour les bus sur les grands axes routiers qui mènent à la capitale et que cette pratique est aussi très présente dans des grandes villes nord-américaines telles que Los Angeles ou Washington;

Attendu que le rapport du Groupe de Travail sur l'Économie Collaborative présidé par Guillaume Lavoie recommande « que le covoiturage et le covoiturage commercial soient favorisés, selon des balises distinctes, afin qu'ils puissent agir comme vecteurs de mobilité »;

Attendu que le sixième chantier du Plan de transport de Montréal est de favoriser le covoiturage, l'autopartage et le taxi;

Il est proposé par	Lionel Perez, conseiller de la Ville du district de Darlington
Et appuyé par	Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord
Et par	Dimitrios Beis, maire de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro
Et par	Michel Bissonnette, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard
Et par	Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Que la Ville de Montréal étende l'usage de l'ensemble des voies réservées sur son réseau routier, existantes ou à venir, à la circulation des automobilistes pratiquant le covoiturage.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**

Séance du conseil municipal du 23 mars 2020

Motion pour diminuer le nombre de nids-de-poule à Montréal

Attendu que le réseau routier montréalais comprend 4 050 kilomètres de voies de circulation, dont 1 950 kilomètres en artériel et 2 100 kilomètre en local;

Attendu que chaque année, près de 200 000 nids-de-poule sont colmatés sur le réseau artériel et plusieurs centaines de milliers d'autres sur le réseau local;

Attendu que la dernière analyse de l'état de nos infrastructures routières, datant de 2011, montrait un déficit d'investissement de plus de 16 G$ et que ce montant est en cours de révision;

Attendu que la Ville de Montréal a investi des montants records au cours des dernières années pour rattraper le déficit d'infrastructure de son réseau routier;

Attendu que l'entretien préventif des chaussées regroupe l'ensemble des interventions nécessaires à les maintenir dans leur état initial le plus longtemps possible;

Attendu que l'implantation d'un programme d'entretien préventif permet de prolonger la vie utile de la chaussée, conserver l'intégrité de la structure, suivre l'évolution des dégradations, assurer une meilleure gestion des financements, assurer un confort de roulement et sécuriser la chaussée;

Attendu que l'entretien préventif des chaussées permet de diminuer le nombre de nids-de-poule;

Attendu que l'entretien des chaussées permet d'économiser à long terme et d'offrir une meilleure qualité de chaussée tout au long de sa durée de vie;

Attendu que plus la chaussée est dégradée, plus l'effort financier nécessaire pour sa remise en état est considérable et qu'un entretien tardif entraîne des dépenses importantes;

Attendu que le *Guide national pour des infrastructures municipales durables* explique que pour chaque dollar consacré à une judicieuse prévention, la ville pourra en épargner environ cinq en frais de réfection;

Attendu que le Vérificateur général recommandait, en 2012, que la Ville de Montréal conçoive, documente et mette en œuvre un programme structuré d'entretien préventif;

Attendu que la Ville de Montréal n'a pas de plan global d'entretien préventif du réseau routier;

Attendu que la dernière analyse des montants investis dans l'entretien préventif du réseau routier estime qu'il y a un sous-investissement d'au moins 40 M$ par année;

Attendu qu'il n'y a pas actuellement de définition commune de ce que constitue l'entretien préventif du réseau routier d'un arrondissement à un autre;

Attendu que l'entretien du réseau routier est une compétence d'arrondissement;

Il est proposé par Aref Salem, conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;
et appuyé par Lionel Perez, conseiller de la Ville du district de Darlington;

Que la Ville de Montréal se dote d'un plan global d'entretien préventif de son réseau routier d'ici juin 2021;

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements et les chercheurs et experts du milieu, instaure les normes minimales d'entretien du réseau routier dans ledit plan global d'entretien préventif;

Que la Ville-centre soutienne financièrement les arrondissements dans leurs efforts d'entretien préventif et qu'une reddition de comptes annuelle du plan global d'entretien préventif soit déposée au conseil municipal.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 23 mars 2020

Motion demandant que le conseil municipal invite la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats aux prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait pour mission de fournir au conseil municipal et au conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville, notamment en vue des futures élections municipales;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu que dans son rapport annuel 2018, déposé en juin 2019, la Vérificatrice générale a souligné n'avoir jamais reçu le mandat pour produire un rapport préélectoral, et que sans un tel mandat formel du conseil municipal, ainsi que les crédits budgétaires l'accompagnant, son bureau ne pourrait réaliser ce travail;

Attendu qu'en août 2019, le conseil municipal, à la suite d'une nouvelle motion de l'Opposition, a mandaté le Service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021;

Attendu que le 24 février 2020, la Vérificatrice générale a envoyé une lettre aux membres du conseil municipal dans laquelle elle écrit que son Bureau était toujours en attente d'informations en

provenance de l'administration, notamment le contenu du rapport préélectoral, afin de pouvoir réaliser son mandat dans les délais requis;

Attendu que la Vérificatrice générale ajoute dans sa lettre que sans ces informations, elle ne peut déterminer *« à la fois l'ampleur des ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat, mais plus fondamentalement encore, notre capacité même à réaliser un audit sur ce rapport préélectoral compte tenu du temps déjà écoulé* »;

Attendu que les différentes communications de la Vérificatrice générale soulèvent des questions sur la faisabilité et sur la volonté de l'administration de produire ce rapport préélectoral;

Attendu que la Vérificatrice générale offre dans sa lettre de se rendre disponible aux membres du conseil de ville pour « *présenter les démarches complètes et documentées … entreprises depuis janvier 2018* »;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des valeurs d'imputabilité et de transparence que la Vérificatrice générale puisse s'adresser au conseil municipal afin de présenter l'information qu'elle juge pertinente et de répondre aux questions des membres du conseil;

Il est proposé par **Alan DeSousa,** maire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
et appuyé par **Christine Black,** mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord;

Que le conseil municipal convoque en séance plénière la Vérificatrice générale lors du prochain conseil municipal afin qu'elle présente aux élus les différentes démarches entreprises par son Bureau dans ce dossier, ses besoins pour mener ce projet à terme et qu'elle réponde aux questions des membres du conseil.

Montréal

Motion non partisane
Conseil municipal, le 23 mars 2020 **65.04**

Motion visant à réclamer au gouvernement du Québec de légiférer afin que le code de la sécurité routière du Québec permette que les signaux d'arrêt escamotables des autobus scolaires soient équipés de caméras.

Attendu que le Conseil municipal a adopté la philosophie Vison zéro afin de réduire les morts et les blessures causées par des accidents, plus particulièrement ceux qui impliquent des piétons;

Attendu que, malgré l'importance de la situation, il arrive trop souvent que des conducteurs ne s'arrêtent pas, comme la loi l'exige, lorsqu'un autobus scolaire à l'arrêt déploie son signal d'arrêt escamotable et allume ses clignotants pour permettre à des élèves de monter ou de descendre, ce qui entraîne parfois des accidents tragiques causant des morts et des blessures évitables;

Attendu que la technologie a évolué et qu'elle permet aux organismes chargés d'appliquer la loi de donner des contraventions à ces contrevenants;

Attendu que, selon la Conférence nationale des législatures d'État, une organisation non gouvernementale américaine, vingt-deux états américains ont adopté des lois visant à intercepter et à punir les automobilistes qui dépassent des autobus scolaires arrêtés en permettant l'installation de caméras à l'extérieur des autobus afin d'enregistrer ces dépassements illégaux;

Attendu qu'en avril 2019, le gouvernement de l'Ontario a été le premier gouvernement provincial à légiférer pour permettre que les signaux d'arrêt escamotables des autobus scolaires de l'ensemble de la province soient équipés de caméras afin d'augmenter la sécurité routière et de réduire les risques courus par les plus vulnérables de tous les usagers de la route;

Attendu que l'installation de caméras sur les signaux d'arrêt escamotables permettrait de poursuivre les contrevenants sans que d'autres témoins aient à se présenter en cour, car les vidéos enregistrées par les caméras seraient considérées comme des preuves admissibles;

Attendu que les exploitants d'autobus scolaires de l'Ontario, dont les membres de l'Independent School Bus Operators Association of Ontario, se sont bien adaptés à l'installation de caméras sur les signaux d'arrêt escamotables et qu'ils recommandent leur utilisation;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Luis Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou et d'Andrée Hénault, conseillère municipale de l'arrondissement d'Anjou;

Que le conseil municipal réclame que le gouvernement du Québec adopte un cadre législatif permettant l'installation de caméras sur les signaux d'arrêt escamotables des autobus scolaires;

Que, conformément au consensus voulant que le fait de dépasser un autobus scolaire dont le signal d'arrêt est déployé et les clignotants allumés constitue une infraction sérieuse au code de la sécurité routière, le conseil municipal réclame l'adoption de mesures législatives pour permettre l'installation de caméras sur les signaux d'arrêt escamotables des autobus scolaires et faire en sorte que les vidéos enregistrées par ces caméras soient considérées comme des preuves admissibles afin que la présence en cour d'un témoin comme le chauffeur de l'autobus scolaire ne soit plus nécessaire;

Que, pour tenir compte de la capacité des caméras à recueillir de grandes quantités de renseignements, le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à restreindre la portée d'éventuelles mesures législatives relatives aux caméras installées sur les signaux d'arrêt escamotables des autobus scolaires afin d'assurer le respect du droit à la protection des renseignements personnels des personnes qui figurent sur les enregistrements vidéos mais ne sont pas reconnues coupables d'infraction.

Montréal

Séance du conseil municipal
23 mars 2020

65.05

MOTION IMPOSANT UN MORATOIRE CONTRE LA FUSION DES POSTES DE POLICE 9 ET 11

Attendu que les Montréalais ont été bien servis par le modèle novateur de police communautaire mis en place dans les années 1990 par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal à la suite d'importantes consultations publiques;

Attendu que ce modèle, qui met l'accent sur la prévention du crime plutôt que sur la répression, ouvre le dialogue avec les organismes communautaires, encourage la mise sur pied de comités consultatifs locaux et donne aux citoyens un accès plus facile aux postes de police locaux, connaît un grand succès auprès de la population;

Attendu qu'au cours des dernières années, le Service de police de la Ville de Montréal a, sans tenir de véritable débat public, commencé, tout en conservant certaines caractéristiques de la police communautaire, à retourner à son ancien modèle organisationnel comportant des postes de police plus importants et moins accessibles;

Attendu qu'en 2014, les efforts du SPVM pour fermer le poste 45 de Rivière-des-Prairies ont entraîné une importante mobilisation de la population qui s'est opposée à cette proposition, forçant ainsi le SPVM à abandonner son projet de fermeture;

Attendu que, comme dans le cas de Rivière-des-Prairies, le Service de police de la Ville de Montréal a unilatéralement décidé, sans consulter les résidents de Notre-Dame-de-Grâce ni ceux des municipalités de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, de fusionner les postes de police 9 et 11 qui fournissent des services de sécurité publique à ces communautés et annoncé que cette fusion aurait lieu à l'automne 2020;

Attendu que le quartier de Notre-Dame-de-Grâce comporte une population de 65 000 personnes et que des dizaines de milliers d'autres personnes accèdent quotidiennement à ses institutions publiques, dont une université et plusieurs centres de soins de santé, et qu'avec le changement proposé, Notre-Dame-de-Grâce deviendrait le plus important quartier de toute l'île de Montréal à ne pas comporter de poste de police local;

Attendu que le SPVM s'est contenté d'informer les maires des localités concernées de sa décision de fusionner les postes 9 et 11, alors que les conseillers municipaux de ces collectivités n'ont reçu aucun avis formel à l'avance;

Attendu que; alors que se répand la nouvelle de cette fusion, l'indignation de la population ne fait qu'augmenter que les maires de Côte-Saint-Luc et de Hampstead se sont opposés publiquement à ce plan de fusion et que, parallèlement, un important mouvement communautaire a pris naissance à Notre-Dame-de-Grâce et lancé une pétition qu'il fait circuler dans la collectivité pour s'opposer à la fusion et qu'au moment du dépôt de cette motion, cette pétition a déjà recueilli près de 2 500 signatures;

Attendu que le commentaire du membre du Comité exécutif responsable de la sécurité publique, qui a déclaré que le poste 11 ne peut rester ouvert parce que le SPVM n'a pas renouvelé le bail du poste de police de l'avenue Somerled, donne une impression de mauvaise volonté et de manque de considération envers l'opinion des citoyens et des élus locaux;

Attendu que la Commission de la sécurité publique n'a pas organisé de séance sur la fermeture du poste 11 et sa fusion avec le poste 9 ni sur la question plus large qui concerne l'avenir de la police communautaire à Montréal;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Luis Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou et Andrée Hénault, conseillère municipale de l'arrondissement d'Anjou;

Qu'un moratoire d'un an commençant à la date d'adoption de cette motion soit décrété en ce qui concerne la fermeture du poste 11;

Que la commission de la sécurité publique soit mandatée pour tenir des séances de consultation publique sur l'avenir de la police communautaire à Montréal et sur la fusion des postes 9 et 11;

Que, dans le cadre de ses travaux; la Commission de la sécurité publique organise au moins une séance publique dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce et une autre dans la ville de Côte-Saint-Luc.

Motion d'une élue **65.06**
Séance du conseil municipal du 23 mars 2020

Motion demandant une consultation publique sur le schéma de couverture de services policiers et des postes de quartier pour l'agglomération de Montréal et un moratoire sur toute fermeture ou fusion de poste de quartier

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pris la décision de fermer le poste de quartier (PDQ) 11 de Notre-Dame-de Grâce et de le fusionner au PDQ 9 de Côte-Saint-Luc sans approbation préalable d'une instance décisionnelle civile de la Ville de Montréal;

Attendu que le SPVM a pris la décision de façon unilatérale de ne pas renouveler le bail se terminant en mars 2020 et de fermer le PDQ 11, plaçant ainsi les élus locaux et la population devant un fait accompli;

Attendu que la décision du SPVM a été prise sans consulter la population, sans consulter le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, sans informer les membres de la *Commission sur la sécurité publique* ni les membres du Conseil municipal;

Attendu que la manière que cette décision a été prise par le SPVM soulève des enjeux de gouvernance liés à l'imputabilité des prises de décisions, la transparence et la surveillance civile du SPVM;

Attendu que cette fusion pourrait résulter en une perte de service de proximité et réduira considérablement l'accès sans rendez-vous à la police pour les citoyens de Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que la fermeture du PDQ 11 signifierait que Notre-Dame-de-Grâce, un quartier de 65 000 résidents, abritant de grandes institutions comme des écoles et des centres de santé, n'aura, pour la première fois, aucun poste de police;

Attendu que la fermeture du PDQ 11 laisserait l'arrondissement de 170 000 personnes, l'une des charges policières la plus importantes à Montréal, avec un seul PDQ soit, le PDQ 26, situé dans la partie nord du district de Snowdon, et qui dessert aussi le territoire de l'arrondissement d'Outremont;

Attendu que depuis la réforme du modèle de police dans les années 1996 par la Communauté urbaine de Montréal, les postes de quartier s'inspirent des principes du concept de la police communautaire;

Attendu que le concept de police communautaire se base notamment sur la notion de responsabilité géographique qui consiste à respecter les limites naturelles des quartiers et à définir le profil de chaque quartier lors de la division des territoires des PDQ afin de faciliter les rapprochements et partenariats policiers-citoyens;

Attendu que le profil sociodémographique et les besoins en sécurité publique entre Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Hampstead et Notre-Dame-de-Grâce est dissemblable;

Attendu que le SPVM a déjà été sommé de reculer sur les décisions de fusion et de fermeture de postes de quartier devant le soulèvement populaire comme par exemple dans le cas des postes de quartier 49 et 45 dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles;

Attendu qu'en 2007, une consultation publique de la *Commission sur la sécurité publique* sur le nouveau schéma de couverture de services policiers pour l'agglomération de Montréal a émis une recommandation à l'effet de maintenir les PDQ 9 et 11 étant donnée l'opposition des villes liées et des élus locaux;

Attendu que la *Commission de la sécurité publique* a fait le choix lors de la consultation publique de 2007 de recommander que le PDQ 11 soit relocalisé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (lieu central et accessible) puisque ce secteur sollicitait statistiquement plus de services;

Attendu que l'Administration envisage la tenue d'une séance publique de la *Commission sur la sécurité publique* portant sur le Plan d'organisation policière, dont notamment le plan d'intégration des postes de quartier après que la décision a été prise de la fusion des PDQ 9 et PDQ 11;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des Montréalais.es qu'il y ait une nouvelle consultation publique sur le schéma de couverture de services policiers;

Il est proposé par **Sue Montgomery**, Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Appuyé par **Lionel Perez**, Conseiller de la Ville du district de Darlington;
Marvin Rotrand, Conseiller de la Ville du district de Snowdon;

Que la Ville de Montréal demande au SPVM un moratoire sur toute décision de fermer et de fusionner tout poste de quartier, incluant les postes de quartier 9 et 11;

Que la Ville de Montréal mandate, dans les plus brefs délais, la *Commission sur la sécurité publique* de tenir une consultation publique sur le Plan d'organisation policière afin de déterminer le schéma de couverture de services policiers et des postes de

quartier pour l’agglomération de Montréal avant de procéder à d’autres changements au dit schéma de couverture.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193217001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspection de l'hygiène et salubrité des 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise et sous la responsabilité de la Division de l'inspection des aliments de la Ville qui fait partie du Service de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité déléguée à la Ville par le gouvernement provincial par l'entremise d'une entente avec le MAPAQ. L'entente finance entièrement les coûts directs et indirects de l'activité et permet à la Ville de conserver les montants des contraventions réglées à la cour municipale.
Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe à la qualité de vie.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et ville, le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection tout en maintenant un système d'inspection harmonisé partout au Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire, d'intenter des poursuites judiciaires à la cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes. La présente entente

constitue également un mandat en vertu de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2019. À la suite d'une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG-19-0066 - 28 février 2019- Approbation de l'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2020-2022 est similaire à la précédente (voir l'entente en pièce jointe dans l'intervention juridique) :
Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les 30 inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelque 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la méthode d'inspection basée sur le risque (IBR) et du Programme de gestion des risques supérieurs (PGRS) du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2020-2022, la Ville s'engage plus précisément à :

- Exécuter, pour toute la durée de l’entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel elle renvoie, ce qui inclut les obligations qui, bien que non spécifiquement énumérées dans ces documents, découlent de l’application de la présente entente;
- Les obligations sont relatives au recrutement et à la formation des inspecteurs; à l'application des programmes d'inspection; aux méthodes de prélèvements et d'analyses des échantillons; au maintien de l'accréditation ISO 17025; aux poursuites pénales et aux échanges sur les permis d'exploitation pour la mise à jour de la clientèle;
- La Ville s'engage à fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- La Ville s’engage à transmettre les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu’aux mesures coercitives exercées. De plus, elle s'engage à transmettre les données d’inspection relatives à la reddition de compte publique du MAPAQ. Elle s’engage à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l’atteinte des exigences;
- La Ville s'engage à respecter divers modalités de collaboration et d'échange d'information et accepte que le ministre procède à des vérifications;
- La Ville s'engage à respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- La Ville s’engage à transmettre au Ministère, toute demande d’accès aux documents, aux

renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi;
- La Ville s'engage à consulter le MAPAQ avant toute communication avec les médias relative à des renseignements obtenus en application de la présente entente;
- Le MAPAQ conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettra la liste de ces types de données.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie est fixée à 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant 15 % de frais d'administration. À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement de 25 % prévu quatre fois par année.
Contributions du MAPAQ (2017-2022)

2017 : 4 100 000 $
2018 : 4 647 300 $
2019 : 4 685 635 $
2020 : 4 821 884 $
2021 : 4 910 358 $
2022 : 5 000 216 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.
Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des séances :
Conseil d'arrondissement 2020-03-11
Conseil exécutif 2020-03-23
Conseil d'agglomération 2020-03-26

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Nicolas CHENEVERT, Service des technologies de l'information
Marcelo GUEDE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Marcelo GUEDE, 31 janvier 2020
Nicolas CHENEVERT, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-16

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA

Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-27

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 a)	La Ville s'engage à s'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité Ville en vigueur lors de la signature soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Aucune responsabilité directe de la division Sécurité de l'information	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale (si demandé par la DIA). De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google)	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.
9.1 b)	Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la DIC de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Aucune responsabilité directe de la division Sécurité de l'information. En cas de demande, nous pouvons assister pour la portion sécurité de nouveaux projets de systèmes qui pourraient contenir de l'information gouvernementale.	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale (si demandé par la DIA). De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google)	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 c)	S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Maintenir à jour la politique de sécurité de la Ville qui inclut ces éléments Les systèmes de sécurité pouvant être utilisés par les solutions TI sont gérés de manière à faire face aux menaces précisées.	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale. De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google) S'assurer de mettre en place les contrôles de sécurité demandés par le responsable des actifs informationnels spécifiques à la DIA où seront stockés les informations gouvernementales.	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.
9.1 d)	Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du MINISTRE désigné à la clause 14 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	En cas d'incident de sécurité, une structure est prévue afin d'informer les propriétaires d'actifs informationnels (ex. DIA pour SIAM). http://monintranet/pls/portal/docs/page/dti_securite_fr/media/documents/Gestion_incidents_Sec_DIRECTIVE.pdf	Aucune	En cas d'incident de sécurité, la DIA devra informer le représentant désigné du MINISTRE.
9.1 e)	Fournir au MINISTRE la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le MINISTRE des changements à cette liste comme prévu à la clause 15;	Aucune	Aucune	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. Pour les systèmes tiers qui conservent, hébergent ou exploitent de l'information gouvernementale, la DIA doit en informer le MINISTRE
9.1 f)	Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;	Le service de sécurité offre à l'ensemble de la Ville un programme de sensibilisation à la cybersécurité. Sur demande de la DIA, la division Sécurité de l'information peut fournir les statistiques de complétion des capsules de cybersécurité de l'équipe DIA. Sur demande de la DIA, des formations de cybersécurité adaptées peuvent être offertes.	L'équipe Solutions d'affaires TI doit sensibiliser son personnel qui gère le SIAM, lequel contiendra de l'information gouvernementale. L'équipe Solutions d'affaires TI doit s'assurer que tout le personnel TI gérant les composants du système SIAM soit sensibilisé à la sécurité de l'information. L'équipe Solutions d'affaires TI doit s'assurer que tout le personnel TI gérant les autres actifs (si applicable) est sensibilisé à la sécurité de l'information.	S'assurer que tous les employés de la DIA sont sensibilisés à la sécurité de l'information (par exemple en utilisant les capsules développées par la Ville) Contenu des capsules de cybersécurité: 1. Hameçonnage 2. Ingénierie sociale 3. Les virus et rançongiciels 4. La navigation sur Internet 5. Les réseaux sociaux : entre vie publique et vie privée 6. La sécurité des appareils mobiles 7. Protection de données

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 g)	Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au MINISTRE de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du MINISTRE et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.	Aucune	Sur demande de la DIA, l'équipe Solutions d'affaires TI devra collaborer au respect de cette clause.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-1	informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-2	rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-3	utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ				
Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.2-4	recueillir un renseignement personnel au nom du MINISTRE dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la VILLE doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer : 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite; 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli; 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement; 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande; 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande; 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.	Aucune	Aucune	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-5	fournir à la demande du MINISTRE toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la VILLE détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-6	ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du MINISTRE ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le MINISTRE. Le cas échéant, la VILLE devra intégrer toute disposition exigée par le MINISTRE au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-7	communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements, La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.	S'il est jugé par l'équipe DIA que des renseignements confidentiels du MAPAQ sont susceptibles de se retrouver dans Gmail, l'équipe sécurité pourra assister à la mise en place de la portion cryptage afin de s'assurer que l'encryption soit forcée entre le domaine de la ville et du MAPAQ.	Aucune	s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de l'équipe de la DIA S'il est jugé par l'équipe DIA que des renseignements confidentiels du MAPAQ sont susceptibles de se retrouver dans Gmail, la DIA devra à ce moment obtenir un contact technique au MAPAQ et le mettre en contact avec l'équipe Sécurité afin de s'assurer que l'encryption soit forcée entre le domaine de la ville et du MAPAQ.

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.3	Demandes d'accès, médias et données ouvertes La VILLE s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au MAPAQ de l'application de la Loi sur l'accès, ou à toute autre personne désignée par le MINISTRE, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi. La VILLE s'engage à consulter le MINISTRE avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente. Le MINISTRE conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la VILLE et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.	Aucune	En cas de demande relative aux informations gouvernementales, le demandeur devra être référé à la DIA.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.

Service des technologies de l'information
Direction Solutions d'affaires de gestion du territoire
Division Solutions de l'environnement et mise en valeur du territoire
80 Queen, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 2N5

Note de service

Destinataire : Madame Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division - Inspection des aliments

Expéditeur: Monsieur Nicolas Chênevert
Chef de division - Solutions d'affaires - Environnement, Habitation, Urbanisme,
Service de la concertation des arrondissements et Bureau du Taxi de Montréal

Date : Le 28 février 2020

Objet : **Clauses contractuelles de sécurité de l'information - Dossier MAPAQ**

Dossier décisionnel 1193217001

Madame,
la présente fait suite à votre courriel de demande du 26 février 2020 relatif au document "Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec exécutés par la Ville de Montréal sur son territoire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022".

Nous avons pris connaissance des aspects de sécurité de l'information de cette nouvelle version. Suite à l'analyse du document, conjointement avec l'équipe de sécurité de l'information, nous avons détaillé les responsabilités relatives à chacune de ces 15 exigences. Nous avons également attribué les responsabilités aux trois entités concernées afin d'être conformes, le tout en adéquation aux responsabilités déjà prévues dans la politique de sécurité de l'information de la Ville. Trois entités se sont fait attribuer des responsabilités, soit l'équipe d'Inspection des aliments (DIA), l'équipe de Solutions d'affaires de gestion du territoire et l'équipe de Sécurité de l'information.

Vous trouverez ci-joint le tableau des différentes responsabilités.

Par la présente, je confirme que le service des technologies de l'information est conforme aux exigences qui lui sont attribuées.

Nicolas Chênevert

p. j. Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

c. c. Marcelo Guédé, chef de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal, *par intérim*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

2020-02-26 - Entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division du droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 FEV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC EXÉCUTÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR SON TERRITOIRE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14), ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette Loi;

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **VILLE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le **MINISTRE** est notamment responsable d'appliquer, en matière d'inspection des aliments, la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) ainsi que ses règlements;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2002, en vertu du décret no. 1409-2002 et conformément à l'article 29.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le gouvernement a autorisé le **MINISTRE** à conclure avec la **VILLE** des ententes relatives à l'application, sur le territoire de la **VILLE**, de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le **MINISTRE** est responsable de l'application en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un mandat confié par le **MINISTRE** à la **VILLE** au sens du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'exécution de ce mandat nécessite notamment, par la **VILLE**, au nom du **MINISTRE**, la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'échange, entre les PARTIES de tels renseignements conformément à la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale qui en découle (Décret 7-2014 du 15 janvier 2014), le **MINISTRE** doit notamment s'assurer que les ententes de services et les contrats conclus avec les prestataires de services, les partenaires et les mandataires, stipulent des clauses garantissant le respect des exigences de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** veut conclure avec la **VILLE** une telle entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« personne autorisée » : une personne visée au paragraphe f) de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29);

« inspection » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour assurer l'application du régime du Québec;

« document » : ensemble formé d'information (renseignement) portée par un support, quel qu'en soit le support*, de façon durable et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration des données qui y sont inscrites.

*Tout support physique (papiers, acétates, microfiches, microfilms et équivalents) ou tout support faisant appel aux technologies de l'information (électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres) ou faisant appel à une combinaison de technologies,

« documents d'inspection » : documents sur lesquels la personne autorisée inscrit son évaluation, ses observations ou toutes autres interventions;

« programmes d'inspection » : plans d'intervention détaillés qui mettent l'accent sur les moyens de réalisation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en vue d'exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique;

« régime du Québec » : Loi sur les produits alimentaires et les règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le **MINISTRE** et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection;

« ***lieux d'inspection*** » **:** les établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributrices automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la **VILLE** et dont les noms et adresses sont transmis à la **VILLE**;

« ***MINISTRE*** » **:** ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou son représentant dûment autorisé;

« ***SMSAIA*** » : Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ;

« ***constat d'infraction*** » **:** constat prévu au Règlement sur la forme des constats d'infraction (Décret 1211-97, *G.O. II*, 6454, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« ***rapport d'infraction*** » **:** rapport prévu au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (Décret 1210-97, *G.O. II*, 6441, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« ***information gouvernementale*** » : l'ensemble des renseignements sur quelqu'un ou quelque chose, incluant les renseignements personnels ou tout autre renseignement confidentiel, portés à l'attention de la **VILLE** ou obtenus, utilisés, communiqués, conservés ou détruits par celle-ci ou conservés, hébergés ou exploités par un tiers dans le cadre de l'exécution de la présente entente ;

« ***renseignement confidentiel*** » **:** tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prescrites par la Loi sur l'accès ainsi que tout renseignement personnel. Par exemple, les plaintes et les dossiers d'inspection sont des renseignements confidentiels;

« ***renseignement personnel*** » tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

« ***sécurité de l'information gouvernementale*** » : l'ensemble des mesures de protection prises pour assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité de l'information gouvernementale. Ces mesures de sécurité s'avèrent raisonnables compte tenu, notamment, de la sensibilité, de la finalité de l'utilisation, de la quantité, de la répartition et du support de l'information.

2. OBJET DE L'ENTENTE

En vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes, le **MINISTRE** confie à la **VILLE** l'application du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la **VILLE** tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, la présente entente prévoit les modalités d'application des programmes d'inspection du **MINISTRE** et leur financement ainsi que la rémunération versée à la **VILLE** en échange des services rendus.

L'entente édicte également les termes, conditions et modalités qui s'appliquent à l'information gouvernementale portée à l'attention de la **VILLE**, recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par celle-ci dans le cadre de l'exécution de la présente entente. Elle indique les mesures de sécurité qu'elle doit prendre pour en assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2022.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations du MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage à verser à la **VILLE** la contrepartie prévue à la clause 5 pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à la présente entente, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités de paiement prévues à la clause 6.

4.2 Obligations de la VILLE

4.2.1 Obligations générales

La **VILLE** s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel celle-ci renvoie, ce qui inclut les obligations qui, bien que non spécifiquement énumérées dans ces documents, découlent de l'application de la présente entente.

La **VILLE** est responsable d'assurer la continuité des activités d'inspection en cas d'absence d'un ou de plusieurs inspecteurs. En cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection, la **VILLE** s'engage à aviser le **MINISTRE**, dans les plus brefs délais, afin que ce dernier prenne toute mesure qu'il estime appropriée.

4.2.2 Recrutement des inspecteurs

La **VILLE** s'engage à ne recruter comme inspecteurs que des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites dans le Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I) ainsi qu'à toute autre exigence préalablement formulée par le **MINISTRE** et transmise conformément à la clause 15.

4.2.3 Formation des inspecteurs

La **VILLE** doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le **MINISTRE**.

4.2.4 Application des programmes d'inspection

La **VILLE** s'engage à appliquer sur son territoire les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du **MINISTRE** conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA et dont la **VILLE** reconnaît avoir reçu copie. De plus, la **VILLE** s'engage à effectuer certaines interventions ponctuelles à la demande du **MINISTRE**.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le Programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA, et ce, dans le respect des délais prescrits par le **MINISTRE** et transmis par le représentant du **MINISTRE** à la **VILLE**.

L'ordre de priorité dans la planification des activités d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* ». Le **MINISTRE** transmettra la version la plus récente de ce document à la **VILLE** ainsi que toute version subséquente dans les plus

brefs délais. Avant réception de la version la plus récente par la **VILLE**, l'ancienne version qui est déjà en sa possession s'applique.

Les mises à jour nécessaires dans le système d'information de gestion de l'inspection devront être effectuées par la **VILLE** afin de donner suite des modifications réalisées par le **MINISTRE** dans son propre système dès qu'un avis à cet effet lui sera transmis par le représentant du **MINISTRE**.

La **VILLE** s'engage à appliquer la procédure d'intervention du SMSAIA et de la Ville de Montréal concernant les toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale.

La **VILLE** s'engage à appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments au moment de leur transmission.

La **VILLE** s'engage également à appliquer toutes autres directives ou procédures préparées par le **MINISTRE** dans le cours de la présente entente dès qu'elles lui seront communiquées.

4.2.5 Prélèvements

La **VILLE** voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance remis à la **VILLE** par le **MINISTRE** avant le 1er avril de chaque année. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la **VILLE** dans le cadre de la présente entente sont la propriété du **MINISTRE** et doivent lui être transmis sur demande.

La **VILLE** effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au premier alinéa selon les dernières recommandations du Comité sur l'élaboration des critères microbiologiques dans les aliments (CECMA) ou, le cas échéant, tel que prévu par la Loi.

De plus, la **VILLE** s'assurera de maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du **MINISTRE** et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour toutes les analyses faites pour le **MINISTRE** et pour lesquelles le **MINISTRE** possède une accréditation ISO 17025. La liste des analyses relevant du domaine alimentaire pour lesquelles le **MINISTRE** est accrédité se retrouve à l'annexe II. La **VILLE** s'engage à fournir sur demande du **MINISTRE** tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'éventualité où la **VILLE** perdrait son accréditation ISO 17025, la contrepartie financière correspondant à l'analyse des échantillons prélevés qui aurait alors dû être réalisée par la **VILLE** pour le restant de l'entente sera déduite proportionnellement au montant annuel attribué à ces analyses. Ce montant correspondant à :

- 1 139 158 $ pour l'année 2020 ;
- 1 157 475 $ pour l'année 2021 ;
- 1 176 091 $ pour l'année 2022.

4.2.6 Poursuites pénales

4.2.6.1 Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la **VILLE**, la poursuite peut être intentée :

- soit par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du Code de procédure pénale *(RLRQ,* chapitre C-25.1);

- soit par la **VILLE** conformément au paragraphe 2° de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes. Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant la cour municipale ayant compétence sur ce territoire et l'amende appartient au poursuivant.

4.2.6.2 Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires, dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au représentant du **MINISTRE** avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et tout autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;

- dans le cas de poursuites intentées par la VILLE, au chef des services juridiques de la VILLE ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la VILLE, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la VILLE est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

4.2.6.3 Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la VILLE, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

4.2.6.4 Permis d'exploitation

La VILLE communique au MINISTRE avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La VILLE fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis communiqués par le MINISTRE dans les délais prévus.

4.2.6.5 Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale

Un constat d'infraction remis en main propre peut être délivré uniquement à l'égard des infractions mentionnées à l'annexe III.

5. CONTREPARTIE

La contrepartie est fixée à 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication, d'information à la clientèle et de laboratoire.

À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement prévu à la clause 6.

6. VERSEMENTS

Les sommes prévues à la clause 5 seront payables à la **VILLE** en douze versements ainsi répartis : pour chaque année civile de la durée de l'entente (1er janvier au 31 décembre), quatre (4) versements égaux correspondant à 25 % de la totalité de la contrepartie payable respectivement le 15 avril, le 15 mai, le 15 juillet et le 15 octobre de chaque année.

7. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

7.1 Rapport d'opérations

La **VILLE** s'engage à communiquer, à la demande du **MINISTRE**, les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées.

De plus, la **VILLE** s'engage à transmettre, à la demande du **MINISTRE**, les données d'inspection relatives à la reddition de comptes publique du SMSAIA.

La **VILLE** s'engage également à fournir, selon les échéanciers prévus, les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues à la présente entente.

7.2 Collaboration et échange d'information

La **VILLE** et le **MINISTRE** acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection du **MINISTRE** exécutés par la **VILLE**.

À cette fin, il y aura des échanges entre les représentants du **MINISTRE** et ceux de la **VILLE** identifiés à la clause 14 pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des parties, les représentants peuvent se rencontrer pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la **VILLE** sera invitée à participer à divers comités.

La **VILLE** accepte de participer aux échanges d'information mensuels du comité de gestion opérationnelle afin de coordonner les différents programmes généraux ainsi que la programmation analytique.

Le plan de perfectionnement du personnel du SMSAIA et ses mises à jour seront communiqués à la **VILLE**, dans les meilleurs délais.

7.3 Information relative aux condamnations

La **VILLE** s'engage à fournir au **MINISTRE**, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

8. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION ET DE LABORATOIRE

La **VILLE** accepte que le **MINISTRE** procède à la vérification des programmes d'inspection et des procédures d'intervention appliqués par la **VILLE** par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le **MINISTRE** et par la vérification des activités reliées aux analyses accréditées ISO 17025 effectuées dans les laboratoires de la **VILLE**. La **VILLE** s'engage à mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la **VILLE**, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la **VILLE** par le **MINISTRE** au cours de la période visée par la présente entente.

La **VILLE** accepte également que le **MINISTRE** effectue la vérification des opérations administratives, des données financières et des activités d'inspection par la **VILLE**.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1 Mesures générales

La VILLE s'engage à :

a) S'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la VILLE en vigueur à la signature de la présente entente et jointe à l'annexe IV soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

b) Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

c) S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

d) Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du MINISTRE désigné à la clause 14 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

e) Fournir au MINISTRE la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le MINISTRE des changements à cette liste comme prévu à la clause 15;

f) Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;

g) Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au **MINISTRE** de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du **MINISTRE** et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.

9.2 Mesures spécifiques pour la protection des renseignements confidentiels

La **VILLE**, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la Loi sur l'accès.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la **VILLE** pour la réalisation de l'entente et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après désignés « renseignements personnels »), la **VILLE** s'engage notamment à :

1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;

4° recueillir un renseignement personnel au nom du **MINISTRE** dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la **VILLE** doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :

1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;

2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;

3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;

5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;

6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.

5° fournir à la demande du **MINISTRE** toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la **VILLE** détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;

6° ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du **MINISTRE** ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le **MINISTRE**. Le cas échéant, la **VILLE** devra intégrer toute disposition exigée par le **MINISTRE** au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;

7° communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements. La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.

9.3 Demandes d'accès, médias et données ouvertes

La **VILLE** s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au MAPAQ de l'application de la Loi sur l'accès, ou à toute autre personne désignée par le **MINISTRE**, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

La **VILLE** s'engage à consulter le **MINISTRE** avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.

Le **MINISTRE** conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la **VILLE** et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.

10. RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

c) pour tout autre motif jugé sérieux.

Pour ce faire, la partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie, conformément à la clause 15, énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable indiqué dans cet avis, à défaut de quoi cette entente sera résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre partie.

S'il s'agit d'un motif prévu au paragraphe c), la partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**, dans le cas où la résiliation est à la demande du **MINISTRE**, et 90 jours suivant la réception de cet avis par le **MINISTRE**, dans le cas où la résiliation est à la demande de la **VILLE**.

Dans tous les cas, la **VILLE** aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la **VILLE**

remette au **MINISTRE** tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

11. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

11.1 Le **MINISTRE** n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la **VILLE**, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

11.2 La **VILLE** s'engage à prendre fait et cause pour le **MINISTRE** dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la **VILLE** par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

11.3 Le **MINISTRE** s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la **VILLE** poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

Le **MINISTRE** s'engage à prendre fait et cause pour la **VILLE** poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la **VILLE** a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

12. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du **MINISTRE** est limitée aux montants fixés dans la présente entente. En aucun cas, le **MINISTRE** n'est tenu de payer à la **VILLE** quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente entente.

13. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Le **MINISTRE** se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, conformément à la clause 15, les obligations confiées à la **VILLE**, sans changer la nature de l'entente.

Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, les obligations confiées à la **VILLE**, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, à la suite d'une négociation entre les deux parties. Si les parties ne réussissent

pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le **MINISTRE** se réserve le droit de résilier l'entente.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

14. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Jean Bergeron, directeur des services aux clientèles, pour le représenter. Les coordonnées de ce dernier sont :

Monsieur Jean Bergeron
Directeur
Direction des services aux clientèles
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2100, poste 3605

Si un remplacement était rendu nécessaire, le **MINISTRE** en avisera la **VILLE** dans les meilleurs délais conformément à la clause 15.

De même, la **VILLE** désigne madame Myrta Mantzavrakos, chef à la Division de l'inspection des aliments, pour la représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Myrta Mantzavrakos
Chef
Division de l'inspection des aliments
Service de l'environnement Ville de Montréal
827, boulevard. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél. : 514 280-4303

Si un remplacement était rendu nécessaire, la **VILLE** en avisera le **MINISTRE** dans les meilleurs délais conformément à la clause 15.

15. AVIS

Tout avis de remplacement des représentants des parties ainsi que de modification ou de résiliation de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit aux coordonnées de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Le **MINISTRE**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
À l'attention de madame Christine Barthe
Sous-ministre adjointe
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

La **VILLE**

Ville de Montréal
À l'attention de monsieur Roger Lachance
Directeur
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

16. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En signant la présente entente, la **VILLE** reconnaît avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente concernant l'objet décrit à la clause 2 en vigueur entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente pour la période déterminée à la clause 3 est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

17. DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les parties :

Annexe I : Recueil des politiques de gestion : Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230).
Annexe II : Portée d'accréditation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
Annexe III : Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénal (RLRQ, chapitre C-25.1).
Annexe IV : Politique de sécurité de l'information de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire :

À Québec, en ce 20e jour de février 2020.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,

René Dufresne, sous-ministre, représentant du ministre

À....., en ce..... jour de..... 2020.

LA VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Cette entente a été approuvée par la Ville de Montréal
le _____
(Résolution _____)

Annexe I

Recueil des politiques de gestion :

Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale

(corps d'emploi 230)

C.T. 216339 du 17 mai 2016

LES INSPECTEURS EN AGROALIMENTAIRE ET EN SANTÉ ANIMALE (230)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS

1. Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale forment un corps d'emplois dans la fonction publique.

2. Ce corps d'emplois comprend deux classes, la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale et la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale.

SECTION II – ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale consistent à contrôler, à l'aide de connaissances techniques, l'application du cadre légal et normatif en réalisant principalement des travaux d'inspection et d'enquête dans le domaine de l'agroalimentaire ainsi qu'en santé animale afin d'assurer notamment la surveillance de la chaîne bioalimentaire et la protection de la santé du public et de la santé animale.

Ce corps d'emplois ne comprend pas les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer les attributions prévues à la directive concernant la classification des inspecteurs des installations sous pression (233), à la directive concernant la classification des inspecteurs en bâtiment et en installations techniques (234), à la directive concernant la classification des inspecteurs en environnement (237) et à la directive concernant la classification des inspecteurs de conformité législative et réglementaire (294).

4. La classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux paragraphes de l'alinéa suivant.

L'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale :

a) établit une planification des inspections et des visites de contrôle notamment en fonction de l'emplacement de l'exploitant, de tout document antérieur et, s'il y a lieu, des plaintes ou des dénonciations reçues;

b) vérifie notamment si les bâtiments, les installations, les équipements, les outillages, les procédés, les produits utilisés ou vendus et le bien-être des animaux sont conformes aux exigences de la législation et des règlements en vigueur;

c) visite les bâtiments, les installations industrielles ou commerciales, certaines résidences ou tout autre lieu pour y réaliser une inspection périodique selon toute méthode établie par l'employeur;

d) détecte ou constate les irrégularités ou les non conformités en examinant l'étiquetage, le matériel, les instruments, les équipements et les animaux; en vérifiant et en observant tout autre fait, en prenant notamment des photographies; en effectuant des recherches, des analyses et des consultations; en effectuant divers calculs et évaluations, concernant notamment les points à maîtriser;

e) effectue également des interventions touchant les plaintes, les toxi-infections, les enquêtes et le suivi des avis de non-conformités émis, ou tout autre mandat jugé prioritaire par l'employeur, exerçant à cette fin tous les pouvoirs nécessaires prévus par la législation et les règlements qu'il doit faire observer;

f) contrôle les produits pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation et prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse;

g) signale les contraventions constatées et fait les recommandations appropriées en vue de corriger les anomalies décelées durant les travaux d'inspection;

h) peut émettre des constats ou rapports d'infraction;

i) peut, selon les pouvoirs prévus par la législation et les règlements, saisir, retenir, confisquer, sceller, faire cesser les opérations ou prendre toute autre disposition sur-le-champ, si nécessaire, lorsque les normes établies ne sont pas rencontrées;

j) peut être appelé à témoigner devant le tribunal;

k) participe à la vérification et à l'approbation des plans et devis des bâtiments de même qu'à l'acceptation des matériaux, des appareils et des accessoires;

l) fait le classement des produits, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation;

m) dispense de la formation pour le personnel de l'industrie;

n) assure un service d'information à l'intention des personnes concernées par l'application de la législation et des règlements;

o) peut, dans l'accomplissement de ses attributions, être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ou à diriger du personnel de soutien, à collaborer à leur apprentissage, à répartir le travail, à en vérifier l'exécution et, à la demande de l'évaluateur, à donner son avis lors de l'évaluation du rendement.

5. La classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale chef d'équipe. Celui ci :

a) coordonne les activités d'une équipe composée principalement d'inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ;

b) répartit le travail entre les membres de son équipe et en vérifie l'exécution;

c) fournit l'expertise aux membres de son équipe;

d) donne, à la demande de l'évaluateur, son avis lors de l'évaluation du rendement des membres de son équipe;

e) collabore à l'entraînement des membres de son équipe;

f) exécute, à l'occasion, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus complexes.

SECTION III - CONDITIONS D'ADMISSION

6. Pour être admise à la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit détenir un diplôme d'études collégiales dans le domaine de l'agroalimentaire, en techniques de diététique, en techniques de santé animale ou tout autre diplôme d'études collégiales techniques pertinent ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

7. Pour être admise à la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit :

a) satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6; et

b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, à ce titre ou à un titre équivalent.

Malgré l'article 10 de la Directive concernant la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion, la personne doit posséder au moins trois années d'expérience pertinente pour être admise à cette classe d'emplois. Elle ne peut compenser par de la scolarité additionnelle que deux des cinq années d'expérience requises.

SECTION IV – STAGE PROBATOIRE

8. Lors du recrutement, le stage probatoire est de 12 mois pour les fonctionnaires de ce corps d'emplois.

(Cette directive entre en vigueur le 2016-06-15)

Annexe II

Portée d'accréditation du

ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Standards Council of Canada

600-55 Metcalfe Street
Ottawa, ON K1P 6L5
Canada

Conseil canadien des normes

55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa, ON K1P 6L5
Canada

PORTÉE D'ACCRÉDITATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA)
2700, rue Einstein Local C.2. 105
Québec, QC
G1P 3W8

Laboratoire accrédité n° 131
(Est conforme aux exigences de ISO/IEC 17025:2005, RG-LAB)

PERSONNE-RESSOURCE : Daniel Jobin
TÉL : (418) 266-4440 poste 2541
TÉLÉC. : (418) 266-4438
COURRIEL : daniel.jobin@mapaq.gouv.qc.ca

CLIENTÈLE : Gouvernement provincial et Ministères fédéraux, Fédération des producteurs laitiers du Québec, Industrie laitière du Québec, Organismes de recherche et d'enseignement.

DOMAINE(S) DES ESSAIS : Biologique, Chimique et Physique

DOMAINE(S) DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME : Intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux (DSP-AAAV)

ÉMIS CE : 2018-05-15

VALABLE JUSQU'AU : 2022-12-07

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Aliments et produits comestibles (consommation humaine et animale) :

(Essais Chimiques)

LEAA-M-IND-006	Détermination des dioxines, furanes et BPC de type dioxine

	dans les aliments.
LEAA-M-IND-021	Détermination de polluants organiques persistants dans les aliments selon l'approche QuEChERS
LEAA-M-INO-SMSERUM	Détermination du cuivre, du sélénium et du zinc dans le sérum par ICP-MS.
LEAA-M-MED-ATQ29	Détermination des résidus d'aminoglycosides et de tétracyclines dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-MUQ30	Détermination multirésiduelle de substances médicamenteuses dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-ORG-001	Analyse de pesticides, médicaments et mycotoxines dans le miel
LEAA-M-ORG-024	Méthode multi résiduelle de produits médicamenteux dans le lait
LEAA-M-PES-PRE	Détermination multirésiduelle de pesticides dans les aliments
U. S. EPA Method 7473	Mercury in Solids and Solutions by Thermal Decomposition Amalgamation and Atomic Absorption Spectrophotometry (Méthode d'analyse du mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrophotométrie d'absorption atomique.)

(Essais microbiologiques)

ISO 16649-2	Méthode horizontale pour le dénombrement des Escherichia coli bêta-glucuronidase positive -- Partie 2: Technique de comptage des colonies à 44 degrés C au moyen de 5-bromo-4-chloro-3-indolyl bêta-D-glucuronate.
LEAA-M-MIC-002	Dénombrement des *Staphylococcus aureus* à coagulase positive par TEMPO (STA)
LEAA-M-MIC-003	Dénombrement des *Escherichia coli* -GLUCURONIDASE positive par TEMPO (EC)
LEAA-M-MIC-005	Dénombrement de la flore mésophile aérobie totale par TEMPO AC
LEAA-M-MIC-061	Recherche de *Campylobacter* spp. dans les aliments
LEAA-M-MIC-064	Détection automatisée des *Campylobacter* thermotolérants (*C.coli, C.jejuni, C.lari*) à l'aide de la trousse Omega
LEAA-M-MIC-126	Recherche et dénombrement simultanés des coliformes totaux et d'*Escherichia coli* dans l'eau potable avec le milieu Compass cc : méthode par filtration sur membrane
LEAA-M-MIC-178	Détection automatisée de *Listeria monocytogenes* à l'aide de la trousse Omega
LEAA-M-MIC-217	Détection automatisée de *Salmonella* spp. à l'aide de la trousse Omega
MA. 700 - BHA35 1.0	Recherche et dénombrement des bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives : méthode par incorporation à la gélose
MA. 700 - Ent 1.0	

	Recherche et dénombrement des entérocoques : méthode par filtration sur membrane
MA. 700 - PSE 1.0	Recherche et dénombrement de *Pseudomonas aeruginosa* : méthode par filtration sur membrane
MFHPB-07	Isolement de *Listeria monocytogenes* et des autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux à l'aide du bouillon Palcam.
MFHPB-10	Isolement *d'Escherichia coli* 0157 :H7/NM dans les aliments et les échantillons environnementaux prélevés sur les surfaces
MFHPB-18	Dénombrement des colonies aérobies dans les aliments
MFHPB-20	Isolement et identification des Salmonella dans les aliments et les échantillons environnementaux.
MFHPB-21	Dénombrement du *Staphylococcus aureus* dans les aliments.
MFHPB-30	Isolement de *Listeria monocytogenes* et autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux
MFLP-42	Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments.
MFLP-74	Dénombrement de *Listeria monocytogenes* dans les aliments

Notes:

ISO/CEI 17025:2005: Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
RG-LAB: Exigences et lignes directrices du CCN - Accréditation des laboratoires d'essais
##-M##-XXX: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Laboratoire d expertises et d analyses alimentaires méthode interne.
ISO : International Organization for Standardization
MFHPB : Méthodes DGPS d'analyses microbiologiques des aliments
MFLP : Procédures de laboratoires d'analyses microbiologiques des aliments DGPS. Subdivision, CRL Division, PMRA, Health Canada, 96-11-15
SM: Standard Method for the examination of Dairy Products. American Public Health Association (APHA), 16e edition, 1992. Robert T. Marshall, Ph.D., Editor.
US EPA : US Environmental Protection Agency

ACCREDITATION DE GROUPE DU CCN
Ce laboratoire fait partie d une accréditation de groupe avec les établissements suivants conformément aux prescriptions du programme d accréditation du CCN:

Laboratoire de santé animale (LSA-QC). N° dossier CCN : SCC 1003-15/910

Laboratoire de santé animale (LSA-SHY). N° dossier CCN : SCC 1003-15/890

Elias Rafoul, Vice-président, Services d'accréditation

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

Date: 2018-05-15

Nombre des éléments de la portée : 29
CCN 1003-15/181
Dossier du partenaire n° : 33683
Partenaire : BNQ-EL

Annexe III

Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénal (RLRQ, chapitre C-25.1)

LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (RLRQ, c. P-29)

Article	13	al. 1

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (RLRQ, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
	3.3.9	
	3.4.9	
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.6	
	5.7.8	al.1 et al. 3
	5.7.9	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.2.A.5	
	6.3.3.7	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.3.5.5	
	6.3.5.7	
	6.3.5.8	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et al. 6
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.1.16	al.1 (a)
	6.7.2.1	

	Article	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.11	al. 1 (c)
	7.2.18	
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.4	al. 1
	9.2.4.5	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)
Chapitre 11 :	11.2.10	al. 2
	11.2.13	
	11.2.17	
	11.8.12	al. 2
	11.10.3	al. 1 (3)

Annexe IV

Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal

Montréal Encadrements administratifs

Politique de sécurité de l'information

Date d'entrée en vigueur: 06/06/22 Date de fin:
Commentaire:
Service émetteur: Services administratifs
Service du signataire: Affaires corporatives , Bureau de l'analyse et du processus décisionnel

C-OG-SSA-PA-06-001

Cette politique a été adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 17 mai 2006. Dossier décisionnel 1064258005.

Résolution CE06 0744:

1. **d'adopter la Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal jointe au dossier décisionnel;**
2. **de recommander à tous les conseils d'arrondissements de la Ville de Montréal d'adopter cette politique d'ici le 31 juillet 2006.**

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INTRODUCTION

L'information est plus que jamais au cœur des solutions permettant d'optimiser les processus d'affaires. En contrepartie, la sécurité des informations risque d'être compromise si des actions préventives et concrètes ne sont pas systématiquement entreprises lors de l'élaboration des solutions d'affaires électroniques ou lors de l'adoption de pratiques de gestion documentaire et de leur évolution tout au long de leurs cycles de vie. Pour ne mentionner que la fuite d'une information stratégique avantageant un promoteur immobilier, la publication d'un renseignement nominatif portant atteinte à un citoyen ou à un employé, une opération comptable frauduleuse à l'aide d'un système informatique ou une attaque du cyberespace mettant en péril les opérations de la Ville, les risques sont multiples. Ces risques d'affaires à l'égard de la sécurité des informations peuvent être de nature légale, stratégique ou financière, entacher la réputation de la Ville et nuire au modèle de confiance des citoyens envers la Ville.

L'importance de la protection des informations pour la Ville justifie la mise en place d'un programme de gestion de la sécurité de l'information dans le but de maintenir les niveaux de risques en conformité aux attentes de l'administration municipale. Ce programme doit aussi tenir compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques.

Un programme efficient de sécurité de l'information nécessite une coordination et des actions concrètement intégrées provenant du haut de la hiérarchie vers le bas. L'endossement, la promotion, l'engagement formel ainsi que le soutien de la haute direction sont des pré-requis à la

réussite du programme de sécurité de l'information. Ainsi, dans ce contexte, la présente politique est élaborée dans le but de soutenir un programme de sécurité de l'information à la Ville de Montréal. Cette politique confirme l'engagement de la Ville et démontre l'importance que revêt la protection de ses actifs informationnels.

1. Objectifs

Énoncer la politique corporative de la Ville de Montréal afin **d'assurer l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité de l'information et la protection de ses actifs informationnels**. Cette politique vise aussi à s'assurer que la Ville sera en mesure de faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants, ainsi qu'à des sinistres.

2. Définition

Information : information sous toutes formes (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphique, imagée, photographique, symbolique, dessinée, etc.), sur tout support médiatique ou canal de communication filaire et non-filaire.

Document : Information organique et consignée quelqu'en soit le support médiatique.

Système, technologie de l'information ou de communication : est considéré comme tel, notamment : une base de données, une application, un programme, un logiciel, un équipement informatique ou de télécommunication, un espace virtuel, un ordinateur, une imprimante, un télécopieur, un téléphone, un émetteur radio, un organiseur personnel, un numériseur, etc.

Actif informationnel : toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.

Responsable d'un actif informationnel : gestionnaire de la Ville de Montréal agissant à titre de propriétaire ou de fiduciaire d'un actif informationnel.

3. Champs d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Elle s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal, aux firmes externes ou tiers qui utilisent l'information ou accèdent aux actifs informationnels de la Ville en vertu d'une autorisation. Finalement, elle s'applique à tous les actifs informationnels possédés ou utilisés par la Ville.

Cette politique respecte les obligations du Service de police (SPVM) et du Service de la sécurité incendie vis-à-vis les politiques et procédures spécifiques en sécurité les liant à d'autres corps policiers et organismes de sécurité publique, tels que la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), et l'Organisation de la sécurité civile du Québec. Dans le cas d'ambiguïté ou d'un conflit entre la présente politique et les politiques de ces organismes, la plus restrictive prédominera.

4. Cadre réglementaire

Certains volets de la sécurité de l'information sont notamment régis par:

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1)
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des

renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1).
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C., chapitre C-42).
- Le Code civil du Québec.
- La Loi sur la preuve (L.R.C., chapitre C-5).
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3)

5. **Principes directeurs et orientations**

La gestion des risques liés à l'utilisation des actifs informationnels est un défi comportant des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques. Les risques sont gérés de manière à répondre aux attentes des lignes d'affaires et aux exigences de l'administration municipale ainsi qu'en fonction des pratiques reconnues du domaine.

- Un comité de sécurité de l'information oriente le domaine et s'assure des attentes des différentes lignes d'affaires et de l'administration municipale. Les travaux de ce comité sont appuyés par un programme continu de gestion des risques.

- La Direction générale de la Ville de Montréal reconnaît le caractère multidisciplinaire du domaine, elle assure et protège l'intégrité du Comité de sécurité de l'information.

- Les arrondissements et services municipaux reconnaissent qu'il y a un besoin en matière de sécurité de l'information et collaborent activement aux travaux du Comité de la sécurité de l'information.

- Lorsque démontré, les inconduites et les négligences portant atteinte à la sécurité d'un actif informationnel conduisent à des sanctions contre les fautifs.

Les actifs informationnels utilisés à la Ville de Montréal sont protégés afin d'en assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité requise.

- Pour chacun des actifs informationnels de la Ville, il y a un responsable nommé qui s'assure notamment de la sécurité de cet actif.

- Chaque actif informationnel est qualifié, par son responsable, en regard de sa criticité aux affaires de la Ville en fonction des attributs d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité.

- Les incidents et les faiblesses de sécurité sont obligatoirement déclarés, aux responsables nommés des actifs concernés, dès leur découverte.

- L'imputabilité et l'authenticité des actes posés par les personnes ainsi que l'authenticité des documents, sont assurés par des mesures de sécurité sur les actifs informationnels, lorsque requis.

- L'intégrité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature de l'information et des actifs à protéger.

- La disponibilité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature des besoins en matière de continuité d'affaires.

- La confidentialité de l'information est assurée de manière à respecter les lois et décisions de la Ville par une accessibilité limitée aux seules personnes habilitées conformément aux pratiques

reconnues de saine gestion.

- Les actifs informationnels sont considérés la propriété exclusive de la Ville de Montréal en tenant compte des ententes contractuelles, accords de licences, prêts, utilisations et cessions avec de tierces parties. Des règles sont conventionnées avec les tiers, afin d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels dont la Ville est propriétaire ou fiduciaire.

La promotion de la sécurité des actifs informationnels se fait par l'entremise d'un programme de sensibilisation auquel tous les employés sont interpellés.

- Un programme de sensibilisation global est mis en œuvre par le Comité de sécurité de l'information dans le but d'informer les décideurs, responsables d'actifs, gestionnaires, spécialistes en technologie et utilisateurs des bonnes pratiques générales en matière de sécurité de l'information.

- Les responsables d'actifs informationnels sont les intervenants de premier ordre pour informer et sensibiliser les utilisateurs à l'égard de la sécurité de tous les actifs qu'ils rendent disponibles.

- Des canaux de communication efficients sont utilisés pour faciliter l'accès et la diffusion des informations à toutes les personnes.

L'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels sont documentées par des encadrements administratifs et appuyées par des mesures administratives et technologiques.

- Sans exclure l'utilisation de standards complémentaires, la pratique de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal s'inspire principalement du cadre de référence ISO 17799. Ce standard international définit, d'une matière structurée, les lignes-guides des contrôles minimaux pour assurer une saine gestion de la sécurité en fonction des 11 domaines que voici :

- Politique de sécurité ;
- Organisation et gestion de la sécurité ;
- Classifications et contrôles des actifs informationnels ;
- Sécurité du capital humain ;
- Sécurité des installations et de l'environnement ;
- Gestion des opérations et des communications ;
- Contrôle des accès logiques ;
- Conception et entretien des systèmes ;
- Gestion des incidents ;
- Gestion de la continuité des affaires ;
- Conformité.

- La présente politique est appuyée d'un corpus d'encadrements (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) qui précise les orientations en matière de sécurité de l'information pour notamment rencontrer les objectifs spécifiques à chacun des 11 domaines du standard ISO-17799, ainsi que pour rencontrer les orientations de la Ville et des autres standards en matière de sécurité de l'information.

6. Gouvernance du domaine

L'Équipe de direction:

- est le porteur de la présente politique et en promeut le respect des principes et l'imputation des responsabilités ;

- réévalue et s'assure que la présente politique répond aux orientations, exigences d'affaires, et cadre législatif de la Ville ;

- détermine la structure organisationnelle visant à assurer une saine gestion de la sécurité de l'information à la Ville et d'en contrôler objectivement l'état ;

- décide des orientations à l'égard des recommandations du Comité et s'assure qu'elles rencontrent les objectifs de l'administration municipale ;

- tient l'administration municipale informée des activités du domaine lors de projets d'envergures, d'incidents importants et de sinistres.

Le Directeur général:

- émet les encadrements administratifs (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) visant à préciser l'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels de la Ville.

Le Comité de sécurité de l'information :

- s'assure d'une saine gestion des risques par l'adoption d'une stratégie de gestion de risques qui rencontre les attentes des lignes d'affaires et de la direction générale en tenant compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques ;

- évalue la performance de la gestion des risques, fait rapport à la Direction générale et émet les recommandations appropriées ;

- évalue les besoins en encadrements et propose les changements à la Direction générale et maintient un registre de ses activités ;

- est notamment composé des représentants d'arrondissements et des lignes d'affaires pour lesquels la sécurité de l'information est primordiale ainsi que des secteurs d'expertise suivants: direction générale, affaires juridiques, gestion du capital humain et relations de travail, greffe, communications internes, patrimoine immobilier, identification des personnes et technologies de l'information.

Le responsable d'un actif informationnel :

- gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ;

- gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ;

- gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ;

- informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa

responsabilité dans le but de réduire les risques.

Les employés de la Ville de Montréal, les firmes externes ou tiers qui utilisent des actifs informationnels de La Ville :

- respectent les principes directeurs contenus dans la présente politique ainsi que tout encadrements du corpus subséquent.

7. Responsabilité d'application et reddition de comptes

- Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
- Le Comité de sécurité de l'information peut recommander en tout temps à l'Équipe de direction de demander une reddition de comptes sur l'application des principes directeurs de la présente politique.

8. Sanctions

- Les gestionnaires de la Ville, conseillés par les spécialistes en gestion de capital humain, sont tenus d'imposer des sanctions aux contrevenants qu'ils gèrent, s'il est démontré qu'une inconduite ou une négligence a engendré un incident de sécurité.

- - Signé par Jacques DES LAURIERS/MONTREAL le 2006-06-22 08:35:04, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Jacques DES LAURIERS *Date:* 2006-06-22

Directeur
Affaires corporatives , Bureau de
l'analyse et du processus décisionnel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1193217001_Info_comptable ENV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Co-Auteur :
Jean-Francois Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-17

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 868-3354

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208269001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 $ (taxes incluses). Le montant octroyé de 623 729,76 $ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 654 141,80 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :
1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 $ (taxes incluses) ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-24 13:33

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208269001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 $ (taxes incluses). Le montant octroyé de 623 729,76 $ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 654 141,80 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur la santé et la sécurité du travail exige qu'une méthode de contrôle des énergies dangereuses telle que le cadenassage soit appliquée lors d'interventions sur le réseau secondaire d'aqueduc. La Ville a une procédure de cadenassage et toutes les unités administratives ont acquis les dispositifs de cadenassage. L'utilisation fréquente de ces dispositifs et la multiplication des chantiers et des bris du réseau secondaire d'aqueduc peuvent nécessiter des remplacements ou des acquisitions additionnelles par les unités administratives.
Le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme est effectif pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir du 3 avril 2017. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois à partir du 1er avril 2020, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15603.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours de calendrier, avant la date présumée de la fin du contrat, et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2021. L'adjudicataire du contrat, la firme Novem Distribution inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

Cette prolongation est prévue en vertu de la clause administrative particulière #5 "Prolongation du contrat" de l'appel d'offres 16-15603.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0180 – 15 février 2017 Conclure une entente avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau d'aqueduc, pour une période de deux ans (24 mois), soit du 3 avril 2017 au 31 mars 2019, avec deux options de prolongation d'une année chacune, soit un maximum de quatre ans. Appel d'offres public 16-15603. Le montant estimé est de 390 306.78 $, taxes incluses, plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546.00 $, taxes incluses.
CG19 0113 – 28 mars 2019 Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, de l'entente-cadre avec Novem Distribution inc. (CE17 0180) pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, pour un montant estimé à 174 876,98 $, taxes incluses. Le montant octroyé de 390 306,78 $, taxes incluses, plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546 $, taxes incluses, sera majoré jusqu'à concurrence de 623 729,76 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Renouvellement d'un an du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 du contrat avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau de l'aqueduc tel que prévu à l'appel d'offres 16-15603.
Ce renouvellement porte sur la fourniture de dispositifs de cadenassage sur mesure, développés et éprouvés par la Ville de Montréal. Ces dispositifs de cadenassage servent à empêcher la réalimentation hydraulique du réseau d'eau secondaire lorsque des employés sont exposés et ainsi à préserver leur sécurité.

Une évaluation du nombre de dispositifs additionnels a été réalisée avec la collaboration des unités administratives. Cette évaluation n'est pas un engagement de la Ville envers l'adjudicataire.

Les dix-neuf (19) arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

À ce jour, les dix-neuf (19) arrondissements, le Service de l'eau et le Service des ressources humaines se déclarent satisfaits des dispositifs fournis par la firme Novem Distribution inc., notamment au niveau de la qualité des dispositifs offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle. Les prix de l'entente-cadre, datant d'avril 2017, seront les mêmes prix en vigueur pour cette deuxième période de prolongation. Aucune indexation ne sera appliquée, ce qui nous permettra une économie de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) de 9.6 %. Tout en bénéficiant de ces avantages, la prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité des activités de maîtrise des énergies dangereuses du réseau secondaire d'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial est de 448 852.80 $, incluant les taxes (390 391.65 $ avant taxes) et a été majoré jusqu'à concurrence de 623 729,76 $, soit 542 491,65 $, avant taxes, lors de la première prolongation. Entre le 1er avril 2017 et le 29 janvier 2020, le montant engagé de l'entente est de 337 709.17 $, taxes incluses, soit 293 724.00 $, avant taxes, auquel nous devons ajouter 68 212,37 $, taxes incluses, soit 59 328 $, avant taxes pour huit (8) bons de commande qui n'ont pas été reliés à l'entente cadre. Ceci porte le montant total engagé à 405 921,54 $, taxes incluses, soit 353 052.00 $, avant taxes. L'entente est engagée à 65 %.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

Il s'agit de 9 items différents développés et éprouvés par la Ville, dont les prix varient entre 126 $ et 432 $ chaque (boucliers et bouchons de verrouillage, outils pour les manoeuvrer, couvercles de sécurité et dispositifs de cadenassage pour carré de manoeuvre). Lors de l'appel d'offre initial en 2017, l'adjudicataire actuel avait proposé un prix de -26.8% inférieur à l'estimé de la Ville. Notons que ces produits de cadenassage sont uniques, inexistants dans le marché et disponibles en inventaire chez le fournisseur.

La durée de la prolongation est de douze (12) mois, à partir du 1er avril 2020 pour un montant de 30 412,04 $, taxes incluses, soit 26 451,00 $, avant taxes. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente.

Le montant total du contrat de 623 729,76 $, incluant les taxes (542 491.65 $ avant taxes) sera majoré jusqu'à la concurrence de 654 141,80 $, soit 568 942,65 $, avant taxes.

Estimation des besoins pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 :

Le montant de 30 412,04 $, incluant les taxes, pour la prochaine période est basé sur l'estimation du nombre de dispositifs additionnels par les unités administratives multiplié par le coût unitaire actuel. Le nombre de dispositifs a été prévu en se basant sur les estimations que les unités administratives ont soumises à la Division de la prévention du Service des ressources humaines le 20 janvier 2020.

Période	Nombre d'items différents	Quantité	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (incluant taxes)
1er avril 2020 au 31 mars 2021	9	124	26 451,00 $	30 412,04 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce renouvellement permettra de s'assurer de la disponibilité des dispositifs de cadenassage en cas de bris de ces dispositifs mêmes ou de multiplication des chantiers sur le réseau d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux directions et services concernés pour s'assurer que les bons de commande soient reliés à l'entente cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2020 : Comité exécutif
23 mars 2020 : Conseil municipal
26 mars 2020 : Conseil d'agglomération

Fin mars ou début avril 2020 : signature du contrat couvrant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

1er avril 2020 : Début du contrat avec la firme Novem Distribution Inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinarith HENG
Conseiller principal (spécialité)

Tél : 514 872-4485
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Bernard DUFOUR
Chef de division - Prévention

Tél : 514 591-7461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-443-9441
Approuvé le : 2020-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-02-14

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 novembre 2019

Monsieur Amit Hemendra
Vice-président
Novem Distribution Inc.
3405, avenue Broadway
Montréal-Est (Québec) H1B 5B3

Courriel : amit.h@novemdistribution.com et amit.h@balwi.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 16-15603
Acquisition de dispositifs pour le cadenassage du réseau d'eau secondaire

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 29 novembre 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Amit — 2019-11-26
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage nous garderons comme initialement exigé dans l'appel d'offres une garantie d'exécution sous forme de traites bancaires au montant total de 5,000 $.

Je refuse le renouvellement : ____ ____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 21 mois avec 1 option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 33 mois, pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets;

2 - d'accorder un contrat de 21 mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-18001 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses
Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium	K+S Sel Windsor Ltée.	1 807 184,83 $

3 - d'autoriser une dépense de 180 718,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207100002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés en eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation). De manière à désinfecter l'eau avant de la distribuer, le chlorure de sodium (sel) est utilisé pour la génération sur site de l'hypochlorite de sodium qui sert à la désinfection de l'eau distribuée pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets.

La conclusion d'ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ce produit chimique est nécessaire pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 20-18001 a été publié dans le *Journal de Montréal* et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 janvier 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 février 2020. La durée de publication a été de trente-six (36) jours, ce qui est conforme au délai minimal de trente et un (31) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juin 2020.

Cet appel d'offres fait suite à deux appels d'offres précédents où aucun fournisseur n'avait soumissionné (appels d'offres public 19-17706 et 19-17864).

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0012 - 30 janvier 2020 - Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 $, taxes incluses (507 287,06 $, taxes incluses + contingences : 50 728,71 $, taxes incluses)
CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (0 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 5 540 862,68 $, taxes incluses

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 $, taxes incluses.

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 $ - Appel d'offres public 13-12742 (onze (11) soumissionnaires.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une (1) entente d'achat contractuelle, d'une durée de vingt et un (21) mois pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets. L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum d'une (1) prolongation, pour un total de trente-trois (33) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente.
Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2015 à 2019 et les prévisions des besoins pour les vingt et un (21) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-18001, trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entreprises se sont désistées. Voici les motifs évoqués : une (1) entreprise ne fournit pas le produit demandé et une (1) entreprise n'a pas fourni de réponse.
Une (1) entreprise a présenté une offre. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP du Service de l'eau.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que le seul soumissionnaire est conforme techniquement et administrativement.

Analyse des soumissions

Un (1) soumissionnaire a présenté une offre. L'offre de K+S Sel Windsor Ltée est jugée conforme.

L'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de vingt et un (21) mois est présentée au tableau 1.

Sel (chlorure de sodium) pour la génération d'hypochlorite de sodium

Tableau 1: Analyse des soumissions de Sel (chlorure de sodium)

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
K+S Sel Windsor Ltée	1 807 184,83 $	1 807 184,83 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 795 438,10 $	1 795 438,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		11 746,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		0,65 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 0,65 % par rapport à l'estimation interne. Deux appels d'offres ont eu lieu en 2019 pour ce produit, mais aucun soumissionnaire n'a déposé d'offres. L'augmentation du coût unitaire est d'environ 23% comparativement à la dernière entente contractuelle.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat suivant: :

- Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium: octroyer un contrat de vingt et un (21) mois de 1 807 184,83 $, taxes incluses, **à K+S Sel Windsor Ltée.**

Les validations ont été faites au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et le soumissionnaire n'y figure pas.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 1 974 981,91 $, taxes incluses, pour les vingt et un (21) mois de la durée du contrat incluant des contingences de 10 % sur le prix total.
La dépense maximale totale de 1 987 903,31 $, taxes incluses comprend le coût du contrat 1 807 184,83 $, taxes incluses ainsi qu'un montant de 180 718.48 $, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense (contrat de 21 mois avec contingences de 10%) représente un coût net de 1 815 220,69 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 0,65 %.

Le prix soumis est fixe pour les vingt et un (21) mois du contrat et sera ajusté selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tel que prévu dans le cahier des charges, pour une prolongation de douze (12) mois pour un total de 33 mois. La prolongation est conditionnelle à l'approbation du fournisseur.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Il y aura une demande d'augmentation de la base budgétaire puisque le coût unitaire a augmenté depuis la dernière entente contractuelle. Cette demande d'augmentation de la base budgétaire sera présentée dans un prochain dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2020
Émission de l'entente : Au 1er avril 2020 pour une durée de vingt et un (21) mois avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18001_TCP v1.pdf 20-18001_DetCah.pdf 20-18001 pv.pdf 20-18001_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18001

No du GDD : 1207100002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 13 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 12 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
K+S Sel Windsor Ltée	1 807 184,83	√	

Information additionnelle

Les deux firmes qui ont acheté le cahier des charges et n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants :
- l'une des firmes a confirmé que ce n'est pas son dommaine d'activité
- l'autre n'a pas completé le formulaire de désistement, et ce malgré notre relance

Préparé par : Cherifa Hellal

Le 21 - 2 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18001

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
K+S Sel Windsor Ltée										
	0	0	1	Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le date d'octroi et le 31 décembre 2020)	2050	T.M.	1	224,70 $	460 635,00 $	529 615,09 $
			2	Transport du Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le date d'octroi et le 31 décembre 2020)	87	Chaque	1	1 733,97 $	150 855,39 $	173 445,98 $
			3	Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021)	3067	T.M.	1	235,94 $	723 627,98 $	831 991,27 $
			4	Transport du Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021)	130	Chaque	1	1 820,68 $	236 688,40 $	272 132,49 $
Total (K+S Sel Windsor Ltée)									**1 571 806,77 $**	**1 807 184,83 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18001
Numéro de référence : 1331182
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Air Liquide Canada inc. 11201 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1M6 http://www.airliquide.ca	Monsieur Alexandre Dupuis Téléphone : 514 356-7618 Télécopieur :	**Commande : (1680170)** 2020-01-09 9 h 13 **Transmission :** 2020-01-09 9 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 428-7795 Télécopieur : 514 694-2451	**Commande : (1680253)** 2020-01-09 10 h 29 **Transmission :** 2020-01-09 10 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	**Commande : (1680397)** 2020-01-09 12 h **Transmission :** 2020-01-09 12 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1207100002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1204982001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Eurofins-Environex (lot 1: 62 416,48 $) et Bureau Veritas Canada (2019) inc.(lot 2: 811 857,79 $) pour une période de trente-six (36) mois, prévoyant une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 131 141,14 $ pour un montant total estimé de 1 005 415,41 $

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12), par laquelle Eurofins-EnvironeX, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 62 416,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;

2. d'autoriser une dépense de 9 362,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de recommander au conseil d'agglomération :

4. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12), par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 811 857,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;

5. d'autoriser une dépense de 121 778,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-25 15:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204982001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Eurofins-Environex (lot 1: 62 416,48 $) et Bureau Veritas Canada (2019) inc.(lot 2: 811 857,79 $) pour une période de trente-six (36) mois, prévoyant une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 131 141,14 $ pour un montant total estimé de 1 005 415,41 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres visant la fourniture sur demande d'un service d'analyses en laboratoire, principalement pour la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports. Ces ententes-cadres seront accessibles aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi qu'aux services corporatifs, principalement au Service de l'environnement et au Service des infrastructures du réseau routier.
En mars 2017, l'entente-cadre pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses de laboratoire a été octroyée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15543, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Maxxam Analytique International Corporation pour un montant total estimé de 488 777,70 $, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 29 février 2020, sans option de prolongation.

En date du 20 février 2020, la consommation sur l'entente-cadre était de 369 384,02 $, incluant les taxes, ce qui représentait 76 % du contrat octroyé.

L'appel d'offres public 20-17881 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 8 janvier au 11 février 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 9 août 2020.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda visant à clarifier le

bordereau de prix et à ajouter l'exigence de fournir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0250 - 1er mars 2017 - Conclure avec la firme Maxxam Analytique International Corporation, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de réalisation d'analyses chimiques spécifiques sur des échantillons provenant de différentes matrices, pour une période de trente-six (36) mois. Appel d'offres public 16-15543, 2 soumissionnaires conformes et 1 soumissionnaire non conforme. (Montant total estimé de l'entente: 488 777,70 $, incluant les taxes).
CE16 0877 - 1er juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 983,80 $, incluant les taxes, afin d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec AGAT Laboratoires ltée (CE13 0741), pour la fourniture des services d'un laboratoire, pour la réalisation d'analyses chimiques sur des échantillons de sols, et la rédaction d'un rapport à la suite de l'appel d'offres 13-12774, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 163 592,18 $ à 223 575,98 $, incluant les taxes;

DG144119001 - 9 janvier 2015 - Conclure avec la firme AGAT Laboratoires une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture sur demande d'analyses d'échantillons d'eau potable, souterraine et de lixiviation; à la suite de l'appel d'offres public # 14-13177 (3 soum.) (Montant estimé: 98 727,88 $ incluant les taxes)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent à retenir les services de laboratoire analytique pour la réalisation d'analyses chimiques, conformément à la réglementation en vigueur. Les analyses effectuées par le laboratoire analytique comprennent, notamment, l'appareillage, l'équipement et le personnel requis pour l'exécution des analyses. L'adjudicataire doit également fournir des certificats d'analyses validées par des chimistes et prendre à sa charge les frais d'entreposage, de congélation et d'élimination des échantillons au laboratoire. Ce service d'analyses de laboratoire permet d'obtenir des analyses d'eau potable, d'eaux de lixiviation, d'eaux souterraines, d'eaux de piscines, d'eaux de rejets industriels, d'aliments et de sols contaminés.
Ces ententes-cadres seront accessibles à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été développé en collaboration avec le Service de l'environnement ainsi qu'avec les arrondissements et services corporatifs les plus concernés par cette entente.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois, mais celles-ci n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Le volume total des analyses, pour les deux (2) lots et sur trente-six (36) mois, a été estimé à 7 897 analyses.

Les prix sont fermes pour la durée de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 5 % du montant total, incluant les taxes, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Suite à une caractérisation de ce dossier concernant le mode d'adjudication, la méthode d'octroi au plus bas soumissionnaire conforme a été sélectionnée. Il est constaté que la majeure partie du mandat est réalisé par des techniciens et que la seule implication des professionnels se limite à un rôle de supervision et à la signature du rapport d'analyses. Rapport qui se veut strictement factuel et qui ne comporte aucune analyse ou interprétation des données techniques qui y sont inscrites.
La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (4):
- AGAT Laboratoires;
- Bureau Veritas Canada (2019) Inc.;
- Eurofins-EnvironeX;
- H2Lab.

Soumissionnaires (2):
- Bureau Veritas Canada (2019) inc.;
- Eurofins-EnvironeX.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.
L'un des preneurs du cahier des charges a justifié son désistement par le manque de temps pour préparer sa soumission.

Lot 1: Demande d'analyses en externe d'échantillons - matrice propre

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Eurofins-EnvironeX	62 416,48 $	9 362,47 $	71 778,95 $
Bureau Veritas Canada (2019) Inc.	84 501,74 $	12 675,26 $	97 177,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	75 015,73 $	11 252,36 $	86 268,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 14 489,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			25 398,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			35,38 %

Pour cet appel d'offres, nous avons procédé en isolant, pour le lot 1, les demandes d'analyses pour des matrices propres. Nous avons obtenu un avantage important et le juste prix soumis comparativement au dernier appel d'offres. L'écart entre le prix soumis par Eurofins-EnvironeX, comparativement à l'estimation de la Ville, est de 16,80 % à l'avantage de la Ville, procurant une économie de 14 489,14 $.

Lot 2: Demande d'analyses en externe d'échantillons - matrice chargée

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

		quantités) (taxes incluses)	
Bureau Veritas Canada (2019) Inc.	811 857,79 $	121 778,67 $	933 636,46 $
Eurofins-EnvironeX	1 142 552,57 $	171 382,89 $	1 313 935,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	777 747,24 $	116 662,09 $	894 409,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			39 227,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			380 299,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			40,73 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas du lot 2 est acceptable. Lors de l'estimation, les prix utilisés pour ce lot lors des demandes d'analyses pour des matrices chargées ont été déterminés à l'aide des prix du dernier appel d'offres, sans majoration. L'écart de 4,39 % entre l'estimation et le prix soumis est acceptable puisqu'il est moins élevé que la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) des trois dernières années, qui se situe à près de 6 %.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour certains lots, si requis (en fonction du type et du montant du contrat). La firme Eurofins-EnvironeX, l'adjudicataire recommandé pour le lot 1, n'a pas fourni d'attestation de l'AMP puisque le montant estimé pour ce contrat ne requiert pas cette autorisation. La firme Bureau Veritas Canada (2019) inc., l'adjudicataire recommandé pour le lot 2, a quant à lui fourni son attestation de l'AMP.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a effectué un estimé préalable de la dépense. Celle-ci s'élève, pour le lot 1, à 75 015,73 $, incluant les taxes, et, pour le lot 2, à 777 747,24 $, incluant les taxes, et ce, pour les trente -six (36) prochains mois.

Les estimations sont basées sur les consommations antérieures des trente-six (36) derniers mois. L'augmentation des quantités au bordereau de prix de cet appel d'offres provient de l'ajout de nouveaux besoins, tels ceux engendrés par l'ouverture de la nouvelle usine d'exploitation des eaux usées souterraines située au 125 rue Fernand-Séguin. Les prix utilisés pour effectuer les estimations sont ceux payés au cours du contrat précédent. Aucune majoration de prix n'a été appliquée à cette estimation compte tenu de la stabilité de ce marché.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de trente-six (36) mois, est de :
760 403,80 $ + 38 020,19 $ (TPS) + 75 850,28 $ (TVQ) = 874 274,27 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 131 141,14 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Il s’agit d’ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis quelques années, la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. a adopté une politique d'approvisionnement durable, c'est-à-dire que le cadre de référence conçu pour assurer les pratiques de gestion de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation prend en considération l'aspect financier, environnemental et social. Afin de respecter ses engagements et de prendre les meilleures décisions d'affaires, des critères spécifiques ont été établis, tels la nécessité, la durabilité, l'efficacité énergétique, la source responsable, la réutilisation, les répercussions sur l'environnement, la faisabilité et le coût.
Les services analytiques en environnement qui sont couverts par des entreprises telles que Bureau Veritas Canada (2019 inc., sont des instruments essentiels au développement de pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Les laboratoires Eurofins EnvironeX, pour leur part, sont accrédités selon les normes ISO 17025 par le Centre d’expertise en analyses environnementales du Québec (CEAEQ), un organisme relevant du Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en ce qui a trait aux analyses en chimie et microbiologie de l’environnement. Qui plus est, tous les laboratoires d’Eurofins EnvironeX détiennent les certificats d’accréditation requis par le MDDELCC leur permettant d'offrir une gamme complète et très diversifiée d’analyse chimique et microbiologique et de répondre aux besoins et aux exigences de leur clientèle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ce type de service en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La conclusion des ententes-cadres permettra, outre la constitution des volumes économiques profitables, d’assurer la constance, la facilité d’approvisionnement, le niveau de qualité et de service obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin "info-achat" afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE: 11 mars 2020
CM: 23 mars 2020
Début du contrat: 1er avril 2020
Fin du contrat: 31 mars 2023
Fin du contrat, incluant l'année d'option: 31 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608
Télécop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-17881

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

				Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Matrice propre	Eurofins-EnvironeX		54 287,00 $	62 416,48 $
		Bureau Veritas Canada (2019) Inc.		73 495,75 $	84 501,74 $
LOT2	Matrice chargée	Bureau Veritas Canada (2019) Inc.		706 116,80 $	811 857,79 $
		Eurofins-EnvironeX		993 740,00 $	1 142 552,57 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17881
Numéro de référence : 1332958
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Demande d'analyses en externe d'échantillons de diverses matrices

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AGAT Laboratories 2805 12 Street N.E Calgary, AB, T2E 7J2	Monsieur Mathieu Chaix Téléphone : 581 991-5085 Télécopieur :	**Commande : (1691250)** 2020-01-30 17 h 52 **Transmission :** 2020-01-30 17 h 52	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-30 17 h 52 - Téléchargement 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bureau Veritas Canada (2019) Inc. 889 Montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1P5 http://www.bvlabs.com	Madame Nadia Michaud Téléphone : 418 658-5784 Télécopieur :	**Commande : (1682499)** 2020-01-14 13 h 59 **Transmission :** 2020-01-14 13 h 59	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-15 16 h 09 - Courriel 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurofins-EnvironeX 4495 boul. Wilifrid-Hamel suite 150 Québec, QC, G1P 2J7	Monsieur André Plante Téléphone : 418 977-1220 Télécopieur : 418 614-9777	**Commande : (1685365)** 2020-01-20 15 h 02 **Transmission :** 2020-01-20 15 h 02	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-20 15 h 02 - Téléchargement 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
H2Lab. 180 boul. Norbert-Morin Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2W5 http://www.h2lab.ca	Monsieur André Langlais Téléphone : 819 326-8690 Télécopieur : 819 326-9324	**Commande : (1681511)** 2020-01-13 9 h 56 **Transmission :** 2020-01-13 9 h 56	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-15 16 h 09 - Courriel 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1196814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196814002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de réhabiliter des terrains contaminés montréalais, le SDÉ projetait de développer un pôle de chimie verte dans son plan d'action 2015-2017. La première initiative de ce projet de pôle fut de mettre en place un banc d'essai utilisant la phytoremédiation comme technologie de traitement pour la décontamination des sols. Ce banc d'essai consistait à réhabiliter 4 hectares de terrains industriels contaminés (de propriété de la Ville de Montréal) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles (RDP/PAT) à raison d'un hectare par année sur quatre ans (2016 à 2019). En collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville de Montréal, le SDÉ a procédé à l'analyse et a identifié 4 terrains de 1 hectare chacun répondant aux critères de contamination recherchés afin de permettre au projet de banc d'essai de se réaliser.

À l'approche de la fin du projet, le mandataire retenu pour la réalisation du banc d'essai (phase I), l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), propose la poursuite de l'expérimentation (phase II du banc d'essai), ceci afin de permettre de bien apprécier les impacts réels de la technologie de décontamination, puisque les résultats obtenus depuis le début du projet ne sont pas encore concluants et que cette technologie est reconnue pour être efficace au-delà d'une période de 5 ans. Cette nouvelle entente pour la phase II du projet serait pour une période de 4 années, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2024.

Le présent dossier décisionnel porte sur la recommandation de réaliser la phase II du banc d'essai en phytoremédiation sur les mêmes terrains de la Ville à travers un nouvelle entente avec L'IRBV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0705 (26 novembre 2015) : Accorder un soutien financier de 780 000 $ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la

réalisation d'un banc d'essai en phytorémédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM15 1322 (23 novembre 2015) : Accorder un soutien financier de 780 000 $ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation d'un banc d'essai en phytorémédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 2076 (18 novembre 2015) : d'accorder un soutien financier de 780 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV) pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 à l'automne 2019.

DESCRIPTION

Bien que les données recueillies à ce jour indiquent des résultats potentiellement prometteurs, il est encore trop tôt pour statuer sur l'efficacité de cette technologie pour extraire les polluants des sols contaminés. À partir de l'expérience actuelle, il est donc très difficile de valider le potentiel réel de la phytoremédiation comme technologie de traitement pour les sols ayant une contamination mixte (métaux et hydrocabures) avec la présence de matières résiduelles spécifique à ce que l'on trouve à Montréal.

Cette nouvelle étape permettra de maintenir la plus vaste superficie de terrains contaminés au Canada à être traité expérimentalement par phytoremédiation . De même, en bénéficiant ainsi d'une nouvelle période de travail de quatre ans, il sera possible à l'IRBV de mieux statuer sur le potentiel de phytoremédiation comme technologie de réhabilitation de terrains contaminés.

En effet l'IRBV souhaite porter ses efforts sur des interventions qui permettraient à la fois d'augmenter la productivité (en terme de biomasse) et l'efficacité des différents traitements par phytoremédiation déjà mis en place durant la phase I ainsi que de nouveaux traitements lors de la phase II.

Les interventions prévues dans ce projet qui consistent à démontrer l'efficacité du traitement expérimental par phytoremédiation se déclinent en 4 types d'actions :

- o Travail d'entretien et de correction des quatre hectares déjà mis en place (2016 à 2019)
- o Application de nouveaux traitements : fertilisation et recépage
- o Analyse du système racinaire
- o Collecte données et d'informations

Travail d'entretien et de correction
Les quatre sites (terrains 1, 2, 3 et 4) mis en place entre 2016 et 2019 nécessiteront d'être entretenus au cours de la période prévue par ce projet (2020-2024) afin de prolonger la période de croissance dans le but d'obtenir des résultats sur une plus longue période d'évaluation.

Il est prévu également de corriger quelques-uns des problèmes d'implantation rencontrés au cours de la phase I du projet de banc d'essai. Plus spécifiquement :

- o Regarnir certaines parcelles des terrains 1, 2 et 3 où les plantes ne se sont pas bien installées. Selon le cas, il s'agira soit de replanter avec des mélanges d'herbacées ou de plantes ligneuses.

- o Replanter la partie nord du terrain 2, dû au mauvais établissement des plantes dans ce secteur fortement minéralisé.

o Effectuer les ajustements saisonniers et annuels sur le terrain 4.

Nouveaux traitements
Des traitements de recépage (taille) seront effectués selon diverses fréquences au cours des quatre années du projet de manière à mieux juger de l'effet sur la reprise mais surtout sur l'extraction de contaminants.

Différentes formules fertilisantes variées seront également testées afin de valider l'efficacité de l'enlèvement des contaminants.

Analyse du système racinaire
L'IRBV prévoit également de caractériser et de comparer les systèmes racinaires des plantes s'étant révélées les plus intéressantes pour la captation des contaminants présents dans les sols. Ces mesures seront faites à la fin des saisons 2021 et 2022.

Collecte d'information et analyses de résultats
Des campagnes d'échantillonnages annuels de sol et de tissus végétaux seront effectuées afin de cumuler des informations pertinentes dans le but d'évaluer l'efficacité des traitements.

Deux campagnes d'échantillonnages plus importantes seront également effectuées à la mi-mandat (2ième année) et à la fin du mandat (4ième année). Ces campagnes d'échantillonnages, incluant une évaluation du développement les parties racinaires des plantes, coïncideront avec des recépages (taille) partiels qui seront effectués sur les terrains 1, 2, 3 et 4. Ces interventions permettront de comparer les effets des divers traitements appliqués depuis le début du projet (densité de plantation, fertilisation, recepage, etc.) afin de mieux évaluer leur efficacité dans les sols à décontaminer.

Ces analyses permettront d'estimer les quantités de contaminants extraites par les plantes en lien avec la longueur des racines confirmant la diminution de la concentration et la diminution des contaminants dans le sol.

JUSTIFICATION

La phytoremédiation est une technologie dite «soft» c'est-à-dire qu'elle peut prendre plusieurs années avant d'éliminer complètement la contamination dans les sols qui sont traités. Suite au dépôt du rapport final en mars 2020, il apparaît que le projet nécessitera quatre à cinq ans supplémentaires afin de bien apprécier ses impacts réels en terme de décontamination.

> La contribution financière à l'organisme pour la surveillance et collecte des données sur les 4 hectares existants permettra à la Ville de Montréal de confirmer l'efficacité de la technologie qui pourra être utilisée pour la décontamination d'autres terrains municipaux ou privés non seulement à Montréal mais aussi partout au Québec, au Canada ou même à l'international.

Cette contribution s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action soutenir des initiatives favorisant le développement durable de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire, Bâtir Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 572 473,40 $ qui sera assumée par le Service du développement économique, Direction de la mise en

valeur des pôles économiques (Entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le projet de convention prévoit cinq versements annuels de l'aide financière selon le calendrier ci-dessous :
- Année 2020 : 109 908,75$
- Année 2021 : 110 493,75$
- Année 2022 : 86 944,40$
- Année 2023 : 121 968,15$
- Année 2024 : 143 158,35$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation de terrains contaminés permet de réduire la pollution des sols et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

La phase II du projet de banc d'essai en phytoremédiation avec l'IRBV contribuera aux efforts de la Ville de Montréal quant à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre en permettant également un verdissement des friches industrielles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser la prolongation du projet risque de compromettre la capacité réelle de la Ville à statuer sur l'efficacité de la phytoremédiation comme technologie de réhabilitation des sols contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité entrera en vigueur une fois l'entente signée et sera appliqué par le mandataire.

Une opération de communication sera préparée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020:
- Dépôt du rapport final 1er mandat
- Début du mandat phase II (2020-2024)
- Actualisation des dispositifs originaux
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2021
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2022
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2023
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2024
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels et finaux)
- Rédaction et dépôt du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Josée SAMSON, 30 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Dieudonné ELLA-OYONO
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques
Tél :
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27

Soutien financier à l’organisme de l’IRBV dans le cadre de l’entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (Espace pour la vie)

Budget : Espace pour la vie

Année	Montant ($)
2015	95 000
2016	95 000
2017	95 000
2018	95 000
2019	150 000
2020	150 000
Total	**680 000**

Banc essai en phytoremédiation- phase 1

Budget : SDÉ

Année	Montant ($)
2015	50 000
2016	145 000
2017	195 000
2018	195 000
2019	145 000
2020	50 000
Total	**780 000**

Banc d'essais de phytoremédiation dans l'est de Montréal PHASE II (2020-2024)

22/10/2019

OFFRE DE PROJET
De l'Institut de recherche en biologie végétale
Présentée
Au service du Développement économique de la Ville de Montréal

Institut de recherche en biologie végétale

Banc d'essais de phytoremédiation dans l'est de Montréal PHASE II (2020-2024)

1 | MISE EN SITUATION

Cette offre de projet a été préparée par l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) à la demande du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le but de donner suite à la première phase de travail de phytoremédiation de friches industrielles dans l'est de Montréal. Cette première phase a été amorcée en 2016 et avait pour objectif principal de mettre en place un banc d'essais d'approches de phytoremédiation en vue du traiter des sols contaminés et de positionner la Ville de Montréal à l'avant-plan de la chimie verte et du développement durable. Plus spécifiquement le projet visait :

- Le traitement de quatre hectares (un par année) par phytoremédiation ;
- L'évaluation du potentiel de phytoremédiation de divers traitements impliquant, différentes espèces végétales, des amendements en matière organique, des combinaisons variées de plantes ainsi que différentes techniques d'implantation de végétaux ;
- L'évaluation du potentiel à produire de la biomasse sur des friches industrielles.

Considérant les résultats préliminaires obtenus dans le cadre de ce projet ainsi que l'intérêt général que celui-ci a suscité et le potentiel que ces approches représentent pour le développement durable de l'est de

Montréal[1], il a été convenu de procéder à une nouvelle phase de travail que cette offre de projet vient proposer. Cette nouvelle étape permettra de maintenir les plus vastes superficies de terrains contaminés en phytoremédiation au Canada. De même, en bénéficiant ainsi d'une nouvelle période de travail de quatre ans, il nous sera possible de mieux statuer sur le potentiel de phytoremédiation des espèces et des approches choisies et de corriger certaines difficultés rencontrées au cours de la première phase.

2 | TRAVAIL PROPOSÉ

À la lumière des premiers résultats obtenus pendant la Phase I (2016-2020), l'adéquation entre la production en biomasse aérienne et les quantités de contaminants inorganiques extraites du sol a pu être démontrée. Nous souhaitons donc porter nos efforts sur des interventions qui permettraient à la fois d'augmenter la productivité (en terme de biomasse) et l'efficacité de phytoremédiation des différentes technologies que nous avons mises en place durant la Phase I. Nous proposons de tester deux nouveaux traitements : le recépage des plants et la fertilisation du sol sur un cycle de deux ans (voir plus bas). Notre deuxième objectif est d'étudier les réseaux racinaires de l'ensemble des technologies mises en place en terme de profondeur et d'étendue. Nous prévoyons donc déterrer un nombre représentatif de plantes qui nous permettra de comparer le développement racinaire notamment, la longueur et diamètre des racines et leur répartition spatiale dans le sol.

Le programme de travail que nous proposons se partage en quatre types d'intervention que nous détaillons plus loin.

Interventions prévues :

- Entretien des quatre hectares mis en place entre 2016 et 2019 et de correction de certaines lacunes
- Application de nouveaux traitements : fertilisation et recépage
- Analyse du système racinaire (nombre de racines, longueur et diamètre des racines principales, horizons prospectés)
- Collecte de données et d'informations

2.1 Travail d'entretien et de correction

[1] Cap sur l'Est : Livre blanc pour un développement économique renouvelé pour l'Est de Montréal. Octobre 2019.

Les quatre sites (Terrains 1, 2, 3 et 4) mis en place entre 2016 et 2019 nécessiteront d'être entretenus au cours de la période prévue par ce projet (2020-2024). Ceci impliquera des activités de désherbage, de fauchage ou de tonte, de fertilisation et d'irrigation au besoin.

Nous prévoyons également corriger quelques-uns des problèmes d'implantation que nous avons rencontrés au cours de la Phase I du projet. Plus spécifiquement :

- Nous prévoyons regarnir certaines parcelles des Terrains 1, 2 et 3 où les plantes ne se sont pas bien installées. Selon le cas, il s'agira soit de replanter avec des mélanges d'herbacées ou de plantes ligneuses sous forme de boutures ou de microboutures.
- La partie située au nord du Terrain 2, devra être retravaillée dû là aussi à un mauvais établissement des plantes. Un amendement en matière organique sera nécessaire dans ce secteur fortement minéralisé et compacté.
- Selon les résultats de croissance observés après le premier hiver, nous pourrions aussi avoir certaines interventions à faire sur le Terrain 4.

2.2 Nouveaux traitements

Des traitements de recépage (taille) seront effectués selon un cycle de deux ans au cours des quatre années du projet. Ces traitements permettent à la fois la récolte de la biomasse aérienne (et donc l'élimination physique des contaminants du site expérimental) et stimulent le développement des tiges et des racines des plantes. Ces traitements seront appliqués sur les parcelles où des saules et des peupliers ont été (ou le seront) plantés suivant les fréquences différentes : pour les sites 1 et 3, la moitié des parcelles seront recépées en 2021 et 2023 (et l'ont été en 2019) et celles des sites 2 et 4 le seront en 2020 et 2022. Nous aurons donc l'opportunité d'étudier et de comparer jusqu'à trois cycles de croissance de deux ans, ce qui nous permettra de mieux juger de l'effet du recépage sur la reprise mais surtout sur l'extraction de contaminants inorganiques.

Nous prévoyons aussi des essais d'amendements différents en utilisant des formules fertilisantes variées. Notre objectif serait de tester diverses façons de stimuler la croissance et de vérifier si des formules de fertilisants différentes entrainent des conséquences différentes sur l'enlèvement des contaminants. Nous utiliserons différents amendements organiques qui pourraient être, par exemple, sous la forme de bois raméal fragmenté ou de fumier. La nature de ces amendements reste à déterminer selon leur coût et la facilité d'approvisionnement. Afin de mieux cerner l'impact de ces amendements sur la chimie du sol, la

fraction biodisponible des échantillons de sols sera analysée. Cette fraction biodisponible est évaluée par une extraction au $CaCl_2$. Il s'agit d'une assez bonne façon d'estimer la fraction des contaminants que les plantes peuvent absorber du sol quelle que soit sa texture. Une spéciation plus complète, par la méthode de Tessier *et al.* (1979)[2] par exemple, aurait pu être envisagée mais les coûts d'analyses subséquents seraient alors beaucoup trop élevés et auraient nécessité un budget d'analyses de plusieurs fois supérieur à celui que nous prévoyons ici.

Parallèlement, nous envisageons de mener des essais en conditions contrôlées (serres expérimentales) pour tester d'autres traitements qui sont utilisés en phytoextraction assistée comme l'adjonction de chélateurs ou le traitement au citrate (traitements chimiques) qui permettent d'améliorer la biodisponibilité des contaminants du sol.

2.3 Collecte d'information et analyses de résultats

Nous prévoyons réaliser, chaque année, des campagnes d'échantillonnage de sol et de tissus végétaux afin de cumuler des informations précises sur la production de biomasse et les capacités phytoremédiatrices des plantes et des diverses approches choisies. Ces campagnes d'échantillonnage, en 2021 et 2023 (Sites 1 et 3) et 2022 et 2024 (Sites 2 et 4), coïncideront avec les campagnes de recépage (taille) partiel qui seront effectués sur les Sites 1 et 3 (2019, 2021 et 2023) et 2 et 4 (2020 et 2022).

Les échantillons récoltés devront être traités, ce qui impliquera des étapes de séchage et de broyage réalisés par l'IRBV. Les échantillons sont d'abord traités par notre équipe pour extraire les contaminants (métaux ou éléments traces) des sols et des tissus végétaux. Ces extractions se font soit à d'acide nitrique, soit avec une solution de $CaCl_2$ (si on veut estimer la biodisponibilité). Les solutions d'extraits sont ensuite analysées, soit au département de Chimie de l'Université de Montréal, soit par des compagnies prestataires de services accréditées. Les résultats des dosages sont ensuite analysés statistiquement par nous (IRBV) afin de juger de la significativité des différences entre les traitements. Ces résultats seront comparés à ceux obtenus avec les témoins mis en place sur les quatre sites du banc d'essai pendant la Phase I, à savoir (i) des parcelles contaminées témoins non plantées (sans plante) situées dans chaque bloc expérimental et pour chaque traitement dans l'ensemble des terrains du banc d'essais et (ii) des blocs expérimentaux mis en place en 2017 sur des sites non contaminés nous servant de référence à la pépinière municipale de Boisbriand sur deux types de sol (argileux et sableux). Pour rappel, les différents traitements sont répétés au minimum trois fois (blocs) dans chacun des sites et les analyses sont effectuées sur des échantillons composites d'au moins trois sous-échantillons. Ces analyses nous permettront

[2] Tessier, A., Campbell, P. G., & Bisson, M. (1979). Sequential extraction procedure for the speciation of particulate trace metals. Analytical chemistry, 51(7), 844-851.

d'estimer tant les quantités de contaminants extraites par les plantes que la diminution attendue de leur teneur dans le sol.

Par ailleurs, nous prévoyons de caractériser et de comparer les systèmes racinaires des plantes s'étant révélées les plus intéressantes. L'IRBV dispose d'équipements spécialement conçus pour les mesures de racines sous différentes formes. Il s'agit d'un système d'analyse d'images couplé à un logiciel appelé WinRHIZO qui permet de mesurer des longueurs, des surfaces et des volumes racinaires et ainsi comparer les architectures en fonction des espèces de plante, du type de sol ou la présence de contaminants. Ces mesures seront faites à la fin des saisons 2021 et 2022.

3 | RESSOURCES HUMAINES

Le travail sera réalisé sous la supervision de Michel Labrecque, chercheur à l'IRBV et reconnu pour son expertise en phytoremédiation. Il sera accompagné dans sa tâche de supervision de Patrick Benoist et d'Amandine Bonet qui agiront respectivement comme responsable du suivi des aspects contractuels et budgétaires (supervision administrative) et chef d'équipe des opérations terrains et laboratoire. Michel Labrecque est aussi employé de la Ville de Montréal et ne réclame évidemment aucun honoraire pour mettre son expertise de plus de vingt ans au profit de ce projet et en assurer la supervision. Patrick Benoist et Amandine Bonet sont des employés sous octroi à l'IRBV, c'est-à-dire que leur salaire respectif dépend de subventions et de contrats que l'IRBV obtient. Il en va de même pour tous les assistants de recherche et techniciens qui seront impliqués dans ce projet.

Outre ces personnes, le projet comptera sur la présence de techniciens spécialisés en bioécologie qui effectueront les tâches d'entretien, de traitements divers ainsi que de récoltes d'échantillons. Ces mêmes techniciens seront impliqués dans le travail de laboratoire pour les analyses de sols et de tissus végétaux. Nous réservons un peu d'argent pour embaucher des étudiants d'été qui pourraient nous aider dans certaines activités d'entretien durant la saison estivale. Nous aimerions à ce propos pouvoir recruter des personnes venant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

4 | PROPOSITION DE COÛTS

Nous présentons au Tableau 1 la répartition des coûts d'opération prévus pour la réalisation de ce mandat. La majorité des coûts prévus sera consacrée aux honoraires du personnel qualifié.

5 | LIVRABLES

Des rapports d'étape et un rapport final seront produits et remis au Service du développement économique. Dans chacun de ces rapports, l'ensemble des résultats d'analyse (sol et végétaux) seront présentés et commentés. Nous proposons ainsi de présenter un rapport d'étape à la fin de chacune des campagnes de travail, soit après la saison 2020, 2021, 2022 et 2023. Les rapports d'étape seront d'abord présentés au SDE pour discussion et commentaires puis une version finale corrigée et approuvée sera déposée. Le rapport d'étape corrigé devra être remis au plus tard deux mois après la fin de l'année (soit au 28 février 2021, 28 février 2022 et 28 février 2023). Un rapport final sera remis à la fin du projet soit au plus tard le 28 février 2024. La même formule de présentation préalable et de réception de commentaires sera applicable aussi pour le rapport final.

6 | CALENDRIER DES TRAVAUX

Au Tableau 2, nous présentons le calendrier prévu pour le déroulement des travaux. Nous avons identifié les principales activités et à quels moments celles-ci seront réalisées au cours du projet.

Tableau 1. Répartition des coûts au cours des quatre années du projet (2020-2024)

Description			2020		2021	2022	2023	TOTAL
Main d'œuvre	**Taux unitaire**	**Nombre**						
Supervision administrative	40$/h	260 hres[3]	10 400.00 $		10 400.00 $	10 400.00 $	10 400.00 $	41 600.00 $
Chef d'équipe	30$/h[4]	24 semaines[5]	25 200.00 $		25 200.00 $	25 704.00 $	25 704.00 $	101 808.00 $
Assistance laboratoire[6]	30$/h	38 semaines	39 900.00 $		21 000.00 $	21 000.00 $	39 900.00 $	121 800.00 $
Techniciens en bioécologie[7]	20$/h	52 semaines	36 400.00 $		36 400.00 $	36 400.00 $	36 400.00 $	145 600.00 $
Étudiants été[8]	14$/h	16 semaines	8 000.00 $		8 000.00 $	8 000.00 $	8 000.00 $	32 000.00 $
Équipements								
Équipements divers achetés (tondeuse, coupe-herbe, tarière, etc.)			3 000.00 $		1 000.00 $	1 000.00 $	500.00 $	5 500.00 $
Matériel horticole								
Végétaux, compost et fertilisant			5 000.00 $		2 000.00 $	2 000.00 $	1 000.00 $	10 000.00 $
Analyses								
Analyses de sols et de plantes			5 000.00 $		32 500.00 $	5 000.00 $	32 500.00 $	75 000.00 $
Autres consommables								
Essence, location d'outils, opérateurs			7 000.00 $		4 000.00 $	1 000.00 $	500.00 $	12 500.00 $

[3] Nous prévoyons que la supervision nécessitera en moyenne 5 heures de travail par semaine.

[4] Nous prévoyons une augmentation salariale de 2% pour cette employée à partir de 2022, ce qui explique l'augmentation de 704,00$.

[5] Les salaires du chef d'équipe, de l'assistant de laboratoire et des techniciens sont calculés sur une base de 35 heures par semaine.

[6] Nous prévoyons un besoin plus grand de cet employé en début et fin de projet.

[7] Il s'agit de deux employés engagés pour 26 semaines chacun.

[8] Les étudiants sont payés de façon forfaitaire par bourse.

Frais d'administration[9]			6 645.00 $		6 825.00 $	5 475.20 $	7 720.20 $	26 665.40 $
TOTAL			**146 545.00 $**		**147 325.00 $**	**115 979.20 $**	**162 624.20 $**	**572 473.40 $**

Tableau 2. Calendrier des activités.

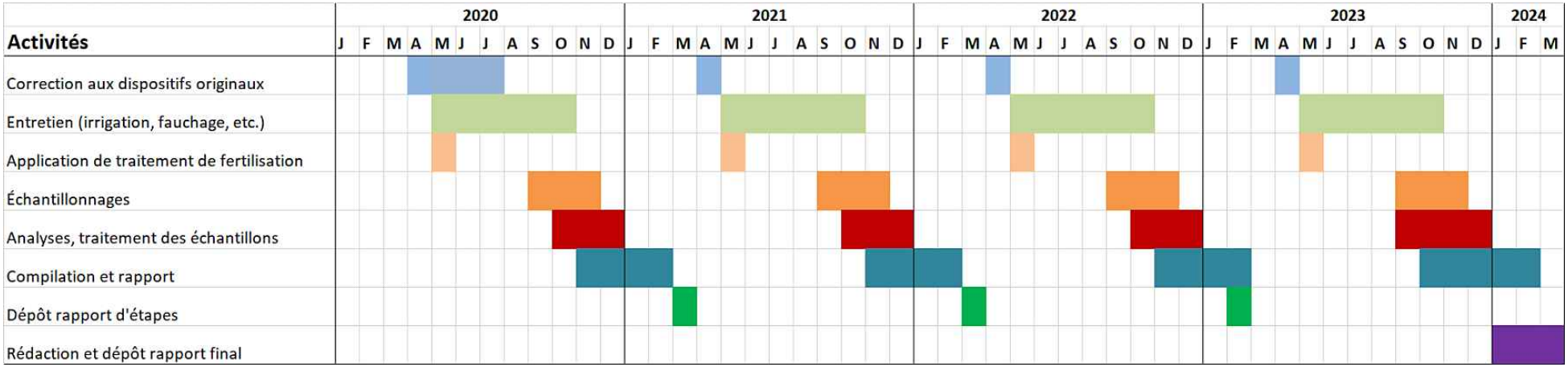

[9] En fonction des règlements internes de l'IRBV, des frais d'administration (frais généraux) d'au minimum 5% sont prélevés.

6 | FORMULE DE PAIEMENT PROPOSÉE

En respect des obligations et règlements internes de l'IRBV, nous proposons la formule de paiement suivante.

Versements prévus	Date	Montant
75% des coûts d'opération prévus pour la première année	Le 1er avril 2020	109 908,75$
75 % des coûts d'opération de la seconde année, suivant la remise du rapport d'étape année 1 corrigé	1er mars 2021	110 493,75$
75 % des coûts d'opération de la troisième année suivant la remise du rapport d'étape année 2 corrigé	1er mars 2022	86 944,40$
75 % des coûts d'opération de la quatrième année suivant la remise du rapport d'étape année 3 corrigé	1er mars 2023	121 968,15$
Balance suivant la remise du rapport final corrigé	1er mars 2024	143 118,35$

Institut de recherche
en biologie végétale

À l'intention du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Montréal, le 4 février 2020

Objet : Projet de banc d'essai en phytoremédiation- Phase II (2020-2024)

Bonjour Monsieur Ella-Oyono,

Nous faisons suite à l'envoi de notre offre de projet en date du 22 octobre 2019 concernant une prolongation de quatre ans (Phase II) du projet de banc d'essai en phytoremédiation de quatre hectares mis en place dans l'arrondissement de Rivière-des-Praires/Pointe-aux-Trembles.

L'objectif de la première phase du projet (2016-2020) était de comparer la production de biomasse et le pouvoir de phytoremédiation de différentes technologies végétales. Cette phase nous a permis d'observer des tendances dans le processus de décontamination du sol des terrains testés. Cependant, nous aimerions nous concentrer sur les technologies les plus prometteuses pour compléter leur étude et obtenir des résultats plus concluants.

Nous demandons donc au Service de développement économique de la Ville de Montréal un appui financier à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour réaliser cette Phase II du banc d'essai (2020-2024) que nous souhaitons enclencher dès le printemps 2020.

Cordialement,

Michel Labrecque
Chercheur
Institut de recherche en biologie végétale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL,** personne morale dûment constituée, dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1X 2B2 agissant et représentée par monsieur Jacques Brodeur, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128144052
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011037573TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'excellence en recherche et en enseignement en sciences végétales pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Véronique Doucet, Directrice de service, Service du développement économique;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 2 janvier d'une année au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Cinq cent soixante-douze mille quatre cent soixante-treize dollars et quarante cents (572 473,40 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020**:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent neuf mille neuf cent huit dollars et soixante-quinze cents (109 908,75 $) le 1er avril 2020 pour le début du projet;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent dix mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents (110 493,75 $) le 1er mars 2021 et suite à la remise du rapport d'étape année 1 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre-vingt-six mille neuf cent quarante quatre dollars et quarante cents (86 944,40 $) le 1er mars 2022 et suite à la remise du rapport d'étape année 2 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2023 :

5.2.4.1 une somme maximale de cent vingt-et-un mille neuf cent soixante-huit dollars et quinze cents (121 968,15 $) le 1er mars 2023 et suite à la remise du rapport d'étape année 3 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.5.1 une somme maximale de cent quarante-trois mille cent dix-huit dollars et trente-cinq cents (143 118,35 $) le 1er mars 2024 et suite à la remise du rapport final corrigé à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par

quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du chef de division R&D scientifique, M. Michel Labrecque. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jacques Brodeur, directeur de l'IRBV

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CM ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Veuillez consulter le document pdf intitulé «IRBV_Offre de projet 2020-2024» en pièce jointe

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1196814002 - IRBV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts - Appel d'offres public 16-15667 - Montant estimé pour la période de prolongation: 285 669,30 $, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui de la prolongation, soit 28 566,93 $ pour un montant total de 314 236,23 $

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs Inc, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 28 566,93 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 11:11

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208316001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts - Appel d'offres public 16-15667 - Montant estimé pour la période de prolongation: 285 669,30 $, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui de la prolongation, soit 28 566,93 $ pour un montant total de 314 236,23 $

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 16-15667 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pièces tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Le contrat, au montant total de 931 745,90 $, incluant les taxes, a été octroyé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., et est en vigueur pour une période de trente-six (36) mois depuis le 31 mars 2017, avec une possibilité de 2 prolongations de douze (12) mois.
En date du 14 janvier 2020, la consommation sur cette entente s'élevait à 796 743,41 $, incluant les taxes, soit 86 % de la valeur totale du contrat octroyé. Sur la base de l'historique de consommation (depuis le 31 mars 2017), l'estimation de la dépense totale pour la période du contrat de trente-six (36) mois (du 31 mars 2017 au 1er avril 2020) s'élève à 857 007,89 $, incluant les taxes, soit 92 % de la dépense totale estimée dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15667.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 285 669,30 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de cette entente-cadre de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0073 – 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pour une période de trente-six (36) mois avec possibilité de prolongation de douze mois

pour un maximum de deux (2) prolongations - Appel d'offres public 16-15667 - Montant total de 931 745,90 $, incluant les taxes - trois (3) soumissionnaires.
CE14 1388 - 10 septembre 2014 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre pour une période de trente (30) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13623- Montant total de 495 516,67 $, incluant les taxes - quatre (4) soumissionnaires

CG09 0337 - 27 août 2009 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 09-11059 - Montant total de 1 103 992,67 $, incluant les taxes - deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la première prolongation de douze (12) mois incluse au contrat ayant comme objet la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, et ce, principalement afin de permettre l'entretien et la gestion du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal. Ces pièces, qui sont tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal et qui doivent respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sont requises par les équipes d'entretien des travaux publics qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance sur le réseau.
Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l’approvisionnement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions du contrat actuel, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION

Conformément à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15667, le contrat prévoit la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat octroyé.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix sont demeurés fermes et n'ont connu aucune augmentation au cours des trois (3) années du contrat. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite également à recommander la prolongation de cette entente-cadre.

Nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’adjudicataire sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

En date du 21 février 2020, l'adjudicataire de ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d’une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire du contrat, la firme St-Germain Égouts & Aqueducs Inc., a confirmé son intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 285 669,30 $, incluant les taxes, pour les douze (12) prochains mois.
Bien que l'appel d'offres public 16-15667 prévoyait l'indexation des prix des produits composant cette entente-cadre avec l'indice des produits industriels, la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant cette première période de prolongation, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 314 236,23 $, incluant les taxes.

Montant estimé de la prolongation :

273 308,31 $ + TPS (5%) 13 665,42 $ + TVQ (9,975 %) 27262,50 $ = 314 236,23 $

Le montant d'achat prévisionnel reflète l'historique de consommation de la Ville au cours des trente et un (31) derniers mois, et ce, en fonction des prix soumis couvrant la première période de prolongation de douze (12) mois.

Le calcul de l'estimation est basé sur la moyenne des consommations des trois (3) dernières années du présent contrat et s'élève à 285 669,29 $, incluant les taxes. Ce montant estimé a été majoré de 10 %, compte tenu des prévisions de consommation des requérants.

Une fois autorisée la prolongation du contrat, une demande visant l'obtention d'un nouveau cautionnement d'exécution d'une valeur de 31 423,62 $, représentant 10 % du montant de la prolongation, sera placée auprès de l'adjudicataire.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce qui pourrait compromettre la sécurité du réseau (ex.: pièces ne répondant pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur), en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la première prolongation de cette entente-cadre et des modalités d'achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution.
Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début de la période de la première prolongation : 1er avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 janvier 2020

Madame Joëlle Bourdages
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.
3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec) J3Y 6T1

Courriel : jbourdages@st-germain.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 16-15667_ fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égouts
Entente#1191511

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective du 30 mars 2020 au 29 mars 2021 (options 12 mois) et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le** 29 janvier 2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

JOËLLE BOURDAGES Joëlle Bourdages 21/1/2020
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (15) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement avec les mêmes termes et conditions.

Je refuse la prolongation :

_____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement II
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca
Tél. : 514 872-0486

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1208452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $ (Contrat: 532 707,92 $ + contingences: 79 906,19 $ + variation des quantités : 79 906,19 $ + incidences: 30 000 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 532 707,92$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10337;

2. d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208452001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $ (Contrat: 532 707,92 $ + contingences: 79 906,19 $ + variation des quantités : 79 906,19 $ + incidences: 30 000 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau est responsable de 6 usines d'eau potable, de 14 réservoirs et de 11 stations de pompage. La majorité de ces installations ont été construites avant 1970. Ces installations vieillissantes sont soumises à des pressions hydrostatiques importantes ainsi qu'au cycle annuel de gel et dégel, ce qui entraîne des fissures qui causent des exfiltrations ou des infiltrations. Ces fissures doivent donc être traitées le plus tôt possible, afin de s'assurer de l'intégrité des installations.
Ce type de travaux requiert des expertises spécifiques, étant donné qu'ils doivent être effectués dans des installations d'eau potable. Ainsi, tout risque de contamination de l'eau ou de dommages des équipements doit être évité. De plus, ils doivent être entrepris dans un cadre global, afin de minimiser les coûts.

Compte tenu que le dernier contrat est terminé et afin de pouvoir fournir un service d'étanchéisation flexible, rapide et à un prix avantageux, la DEP souhaite se doter d'une nouvelle entente-cadre.

Un appel d'offres public n° 10 337 a été publié du 5 décembre 2019 au 21 janvier 2020 dans le quotidien Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de la publication a été de 47 jours, ce qui respecte le délai minimum requis. La

soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 mai 2020. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0336 – 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre, d'une durée maximale de 36 mois, avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Dépense totale de 1 632 300,37 $, taxes incluses / Appel d'offres public 10162 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une entente-cadre avec la firme Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, pour une durée maximale de 36 mois, afin de réaliser des travaux d'injection de fissures et autres défauts mineurs présents dans le béton pour l'étanchéité des installations de la DEP comprenant la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement. Les installations visées incluent notamment les usines de production d'eau potable, les stations de pompage et les principaux réservoirs d'eau potable de l'île de Montréal.

Trois différents types de travaux sont couverts dans le présent appel d'offres :

· L'injection de fissures à l'aide de résine de polyuréthane ou à base d'époxyde;
· La réparation de joints de dilatation à l'aide des membranes en hypalon;
· La réparation de surface de béton.

Des dépenses contingentes 79 906,19 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Une enveloppe budgétaire de 79 906,19 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été prévue pour les variations de quantités.

Également un montant de 30 000 $, taxes incluses, soit 5,63 % du coût des travaux, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de contrôle de qualité du béton par un laboratoire et aussi pour de l'assistance au chantier lors de problématique d'étanchéisation qui pourrait demander une expertise pointue.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. La liste complète des preneurs du cahier de charges est en pièce jointe.
Après l'analyse de conformité des soumissions, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Autres (Contingences+ variation de quantités) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Dumoulin et Associés Réparations de béton limitée	532 707,92 $	159 812,38 $	692 520,30 $

Cimota Inc.	844 359,15 $	253 307,75 $	1 097 666,90 $
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	1 331 755,43 $	399 526,63 $	1 731 282,06 $
Dernière estimation réalisée par la Ville de Montréal	596 030,40 $	178 809,12 $	774 839,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-63 322,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			311 651,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			58,5 %

L’analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 10,6 %, soit 63 322,48 $, taxes incluses, par rapport à l’estimation réalisée par la Ville de Montréal.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Cimota Inc. a présenté une soumission avec un écart défavorable de 311 651, 24$, soit de 58,5 % par rapport à la plus basse soumission conforme. En résumé, cet écart défavorable est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

· Les articles d’injection de fissures représentent un écart de 146 604,62$, soit 71 % de l’écart;
· Les articles réparation de béton représentent un écart de 163 689,91$, soit 108 % de l’écart.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat.

Les validations requises à l'effet que l’adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, l’adjudicataire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l’octroi du contrat.

La compagnie Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée ayant présenté la plus basse soumission conforme, il est recommandé de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder à Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée est de 532 707,92 $, taxes incluses. Un montant de 79 906,19 $, taxes incluses, est prévu pour les contingences, un montant de 79 906,19 $, taxes incluses, est prévu pour les variations de quantités et un montant de 30 000 $, taxes incluses, est prévu pour les incidences.
La dépense totale de 722 520,30 $, taxes incluses, représente un coût net de 659 757,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Les montants prévus au budget de fonctionnement pour chaque année sont les suivants :
2020 : 160 000 $, taxes incluses;
2021 : 241 000 $, taxes incluses;
2022 : 241 000 $, taxes incluses;
2023 : 80 520,30 $, taxes incluses.

L'écart entre le coût du contrat précédent (1 632 300,37 $, taxes incluses) et le contrat à octroyer (722 520,30 $, taxes incluses) s'explique par la diminution du volume des travaux prévus pour les trois prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre permet la réalisation de différents correctifs pour préserver et prolonger la durée de vie des ouvrages et dans certains cas diminuer les pertes d'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 20 mai 2020, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Dans ce cas, il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les frais associés.
Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines situations problématiques observées lors des inspections d'ouvrages ne pourront être corrigées à court terme et se dégraderont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2020
Durée de l'entente-cadre : avril 2020 à avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François BEAUDET, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pui Yee CHENG
Ingénieure structure

Tél : 514-872-6430
Télécop. : 514-872-8595

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514-872-8595

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0016

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 21 janvier 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 10337

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Entente-cadre : Étanchéité des installations » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
DUMOULIN & ASSOCIÉS RÉPARATIONS DE BÉTON LTÉE 4624, rue Louis-B.-Mayer Laval (Québec) H7P 6E4	532 707,92 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
CIMOTA INC. 170, rue de Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T3	844 359,15 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 210, rue Roy Saint-Eustache (Québec) J7R 5R6	1 331 755,43 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 5 décembre 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que le 4 décembre 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro : 10337
Numéro de référence : 1326072
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Entente-cadre Étanchéité des installations

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1671657)** 2019-12-05 8 h 35 **Transmission :** 2019-12-05 8 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMOTA inc.. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1T3 http://www.cimota.ca	Monsieur Benoit Bérubé Téléphone : 418 878-3234 Télécopieur : 418 878-3434	**Commande : (1671911)** 2019-12-05 14 h 35 **Transmission :** 2019-12-05 14 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dumoulin et Associés Réparations de Béton Limitée 4624 Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6E4 http://www.dumoulinetassocies.com	Monsieur Adam Webber Téléphone : 514 337-7404 Télécopieur : 514 337-0342	**Commande : (1672014)** 2019-12-05 19 h 04 **Transmission :** 2019-12-05 19 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (1671774)** 2019-12-05 10 h 57 **Transmission :** 2019-12-05 10 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $ (Contrat: 532 707,92 $ + contingences: 79 906,19 $ + variation des quantités : 79 906,19 $ + incidences: 30 000 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP 1208452001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'un montant de 718 019 $, taxes incluses, pour une période de 32 mois, pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18006 et au tableau des prix reçus.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208502001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres. Il s'agit d'infrastructures relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal sous la responsabilité du Service de l'environnement. Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, divers articles et matières résiduelles dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Ces sites sont également des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'entreprise Mélimax Transport inc. assurait le service de fourniture et de transport de matières par conteneur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent depuis 2016. À la suite de l'inscription de cette dernière au registre des fournisseurs non admissibles aux contrats publics (RENA), plusieurs appels d'offres ont été lancés afin d'identifier de nouveaux fournisseurs de service :

· L'appel d'offres (19-17499) a été lancé en urgence, soit le 28 janvier 2019. Aucune

soumission n'a été reçue.
· L'appel d'offres (19-17687) lancé en mai dernier pour six (6) écocentres n'a eu aucun soumissionnaire pour l'écocentre Saint-Laurent.
· En parallèle, un autre appel d'offres (19-17698) a été lancé pour la fourniture et le transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle. Ce dernier a toutefois été annulé, car aucune soumission n'a été reçue.

Les écocentres Saint-Laurent et LaSalle ont dû fermer leurs portes respectivement du 19 avril au 5 juin et du 3 mai au 19 juin.

Le manque de fournisseurs de transport par conteneurs et la main-d'œuvre limitée dans ce domaine ont contraint le Service de l'environnement à revoir sa façon d'opérer ces deux écocentres. Le transport par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) est désormais appliqué à la majorité des flux de matières aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent. À noter que la séparation des matières est maintenue et qu'il n'y a aucun mélange dans les camions. Des conteneurs sont maintenus uniquement pour les sols et les résidus verts.

Afin d'assurer la réouverture rapide des deux écocentres, le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, a procédé à des demandes de prix (gré à gré) pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières par camions semi-remorques et par camions 12 roues et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs. Les contrats de type gré à gré ont permis de rouvrir les portes des écocentres LaSalle et Saint-Laurent trois jours par semaine en juin, cinq jours par semaine en juillet , six jours par semaine août, et sept jours sur sept en septembre.

En parallèle, le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement ont travaillé au lancement d'un appel d'offres pour la mise en oeuvre de ce nouveau mode opératoire pour 36 mois (A/O19-17811). Or, l'absence d'une estimation soumise au Service de l'approvisionnement dans les délais requis pour les lots #5 et #6 (**Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent**) a obligé le retrait de ces lots de l'appel d'offres, en conformité avec l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent, un nouvel appel d'offres (A/O 19-17886) a dû être mis en marché pour la fourniture de ce service de chargement des matières résiduelles pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.

De cet appel d'offres, le lot #2, pour la fourniture de service à l'écocentre Saint-Laurent, a été annulé car le seul soumissionnaire conforme offrait un prix 59% plus élevé que l'estimation. À la lumière de ce résultat, un nouveau processus d'appel d'offres (20-18006) a été lancé afin d'obtenir d'autres soumissions plus près de l'estimation du Service de l'environnement.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public #20-18006 a été lancé le 13 janvier 2020.
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal.
- Les soumissionnaires ont eu 16 jours calendriers pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 30 janvier 2020.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours calendrier.
- Un addenda a été émis le 27 janvier 2020 afin d'apporter des précisions quant au nombre d'heures approximatif demandé pour le service de tracteur chargeur.
- Il y a eu dix (10) preneurs de cahier de charges, dont sept (7) ont déposé une soumission. Cela représente une proportion de 70% de soumissionnaires, par rapport aux preneurs de cahier de charges.

- Une (1) soumission a été jugée non conforme en raison de la lettre d'engagement (garantie d'exécution) qui était manquante.

Le résultat de cet appel d'offre est l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19-0571 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense totale de 804 857 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires).
G19-0392 - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 $ et d'une valeur maximale de 365 000 $, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 $, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soumissionnaires).

CG16-0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Étant donné le contexte actuel du marché dans le domaine du transport, le mode opérationnel de gestion des matières résiduelles récupérées a dû être modifié pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.
Le transport s'effectue désormais par camions 12 roues, camions semi-remorques et par conteneurs. La majorité des matières sont déposées directement au sol et chargées par la suite dans les camions ou les conteneurs.
Ce mode de gestion oblige à obtenir des services d'un tracteur chargeur et d'un opérateur.

JUSTIFICATION

La plus basse soumission conforme pour le lot#1 (Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur - Écocentre Saint-Laurent) a été déposée par la firme Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée.

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1 Tracteur chargeur Saint-Laurent**	**Prolongation Lot#1 12 mois**	**Total (taxes incluses)**
Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée	701 391,19 $	259 774,43 $	961 166 $
Entreprise Michèle et Angelo Cardillo Ltée	798 875,69 $	295 879,78 $	1 094 755 $
9213-4675 Québec Inc.	799 053,26 $	295 945,55 $	1 094 999 $
Vidolo Excavation Ltd.	958 863,91 $	355 134,66 $	1 313 999 $
JMV Environnement Inc.	1 047 647,60 $	388 017,50 $	1 435 665 $
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	1 305 120,32 $	483 377,73 $	1 788 498 $

Estimation des professionnels internes ($)	905 594 $	335 405 $	1 240 999 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	935 159 $	346 355 $	1 281 514 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	33%	33%	33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	603 729 $	223 603 $	827 332 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	86%	86%	86%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(204 203) $	(75 631) $	(279 833) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-23%	-23%	-23%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	97 484,50 $	36 105,36 $	133 589,86 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	14%	14%	14%

L'estimation préparée par les professionnels est basée sur une moyenne des tarifs horaires soumis par les entrepreneurs sollicités lors des récentes demandes de prix dans le cadre de gré à gré. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix soumis est de - 23%.

Cet écart s'explique par le fait qu'il s'agit du premier appel d'offres effectué exclusivement pour ce type de service à l'écocentre Saint-Laurent. L'estimation a été basé sur les prix unitaires de contrats en gré à gré qui ont été accordé depuis l'instauration de ce nouveau type de service, pour lesquels les prix soumis ont tous été supérieurs au prix proposé par le soumissionnaire.

Le montant total du contrat étant inférieur à un million de dollars (1 000 000 $), le soumissionnaire n'est pas tenu de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée. n'est pas inscrite au RENA ni sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 718 019 $ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et l'ajustement des prix du carburant. Ces sommes seront réparties sur une période de trois (3) années financières et se présentent comme suit :

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Contrat	197 266 $	263 022 $	241 103 $	701 391 $
Indexation	0 $	4 471 $	8 279 $	12 751 $
Ajustement de carburant	0 $	2 006 $	1 870 $	3 877 $
Total taxes incluses	**197 266 $**	**269 499 $**	**251 253 $**	**718 019 $**

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

Ce nouveau contrat entraînera un manque à gagner d'environ 70 000$ par année, selon le budget 2020. Le Service de l'environnement l'absorbera par le biais du réaménagement budgétaire.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transport des matières en provenance de l'écocentre Saint-Laurent s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre. Dans le cadre du projet de Plan directeur, la Ville de Montréal s'est engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % en 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non octroi du contrat, la Direction de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas effectuer le chargement ni le transport des matières récupérées à l'écocentre Saint-Laurent et le service aux citoyens sera affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début du contrat : 27 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-PIERRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-9232
Télécop. : 514 872-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-280-4039
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-03-01

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Maître Denis Gallant
Président-directeur général
Autorité des marchés publics
525, boulevard René-Lévesque Est, RC 30
Québec (Québec) G1R 5S9
denis.gallant@amp.gouv.qc.ca

Objet : Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics des compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc.

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous désirons porter à votre attention une situation qui entraîne certains questionnements chez les divers intervenants municipaux impliqués dans l'administration de contrats en cours entre la Ville de Montréal et les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le 11 janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a inscrit les compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc. (ci-après désignées collectivement « Mélimax ») au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

La Ville de Montréal est liée à Mélimax en vertu de trois (3) contrats de fourniture de service pour la réception, le tri et la mise en marché du bois trié ainsi que pour la fourniture de conteneurs et de transport pour divers secteurs.

Conséquemment, à partir du 13 mars 2019, Mélimax est réputée en défaut d'exécuter ses contrats (art. 573.3.3.2 *Loi sur les cités et villes* et 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes public).*

Suite à l'inscription de Mélimax au RENA, la décision a été prise rapidement, afin de prévenir l'interruption des services, de solliciter le marché et de demander l'intervention de la compagnie de cautionnement (Intact Corporation Financière).

...2

Des soumissions en réponse à ces sollicitations ont été obtenues pour l'ensemble des services fournis par Mélimax sauf et excepté pour un secteur en particulier, à savoir les services de fourniture et de transport de conteneurs pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

La Ville de Montréal a alors informé la compagnie de cautionnement Intact Corporation Financière de ce qui précède et a requis son intervention en vertu des cautionnements afin d'éviter une cessation de service pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

Il faut savoir qu'il fut spécifiquement décidé, préalablement à cette démarche, qu'il fallait éviter les impacts d'un arrêt de service, même partiel, vu les conséquences qu'occasionneraient les délais prévisibles d'octroi, le tout d'un marché incertain.

Conformément à ses obligations, Intact Corporation Financière informa la Ville de Montréal qu'une autre entreprise assurera la continuation du contrat.

Or, il appert que cette entreprise appartiendrait et serait administrée par une personne ayant une certaine proximité avec l'administrateur principal de Mélimax.

À ce stade, force est de constater que la Ville de Montréal ne peut, sous peine de perdre les bénéfices de l'intervention de la compagnie de cautionnement, refuser la continuation du contrat en cause par l'entreprise proposée par la caution, et ce, malgré l'apparence du lien entre les administrateurs.

Nous sommes assurés, après analyse de la situation, que l'intérêt actuel de la Ville de Montréal requiert que nous acceptions cette continuation par l'entreprise proposée.

Pour autant, nous désirons porter à votre attention cette particularité à laquelle la loi actuelle n'apporte aucun remède ni piste de solution pour les administrations publiques.

Nous croyons en fait qu'une réflexion s'impose au sujet des entreprises qui, bien que distinctes, auraient des administrateurs ou des dirigeants apparentés par des liens familiaux, le tout afin d'éviter que d'autres situations de cette nature puissent survenir et possiblement compromettre la perception du public sur l'accomplissement de la finalité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1).

Étant assuré de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Serge Lamontagne, MBA, ASC

PRIX DU CONTRAT

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1 Tracteur chargeur Saint-Laurent**	**Prolongation Lot#1 12 mois**	**Total (taxes incluses)**
Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée	701 391.19 $	259 774.43 $	961 166 $
Entreprise Michèle et Angelo Cardillo Ltée	798 875.69 $	295 879.78 $	1 094 755 $
9213-4675 Québec Inc.	799 053.26 $	295 945.55 $	1 094 999 $
Vidolo Excavation Ltd.	958 863.91 $	355 134.66 $	1 313 999 $
JMV Environnement Inc.	1 047 647.60 $	388 017.50 $	1 435 665 $
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	1 305 120.32 $	483 377.73 $	1 788 498 $
Estimation des professionnels internes ($)	905 594 $	335 405 $	1 240 999 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	935 159 $	346 355 $	1 281 514 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	33%	33%	33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	603 729 $	223 603 $	827 332 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	86%	86%	86%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(204 203) $	(75 631) $	(279 833) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-23%	-23%	-23%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	97 484.50 $	36 105.36 $	133 589.86 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	14%	14%	14%

Année	2020	2021	2022	Total
Contrat	197 266 $	263 022 $	241 103 $	701 391 $
Indexation	0 $	4 471 $	8 279 $	12 751 $
Ajustement de carburant	0 $	2 006 $	1 870 $	3 877 $
Total taxes incluses	**197 266 $**	**269 499 $**	**251 253 $**	**718 019 $**

Service de l'environnement
Coût du contrat de chargement des matières résiduelles pour l'écocentre Saint-Laurent - 32 mois (2020 - 2022)
GDD: 1208502001

Adjudicataires	Description	Nombre d'heures	Tarif horaire	2020	2021	2022	Total avant taxes
				9 Mois	12 Mois	11 Mois	32 mois
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	Tracteur-chargeur Saint-Laurent (Lot 1)	7 722	79.00 $	171 573 $	228 764 $	209 701 $	610 038 $
	Indexation				3 889 $	7 201 $	11 090 $
	Ajustement de carburant				1 745 $	1 627 $	3 372 $
Grand total - avant taxes				**171 573 $**	**234 398 $**	**218 528 $**	**624 500 $**
Grand total - taxes incluses				**197 266 $**	**269 499 $**	**251 253 $**	**718 019 $**
Grand total - taxe nette				**180 130 $**	**246 089 $**	**229 428 $**	**655 647 $**

Le coût annuel des transports sera ajusté à 85 % en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) estimé à 2%
Le coût annuel des transports sera ajusté à 15**%** en fonction de la fluctuaction du prix du carburant.
La variation du prix du carburant est estimée à 5 % par année.
Le prix sera ferme jusqu'au 31 mars 2021.
Transports de matières par conteneurs:1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0.0.0.0.0

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18006_Interv.pdf 20-18006 pv.pdf 20-18006_DetCah.pdf 20-18006_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18006 — No du GDD : 1208502001

Titre de l'appel d'offres : Service de chargement des matières résiduelles pour l'Écocentre Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 30 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 70

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Entreprises Michel Gauthier	Lettre d'engagement manquante (garantie d'exécution)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) LTÉE	701 391,19	√	
Les entreprises Michèle & Angelo Cardillo ltée	798 875,69		
9213-4675 Québec Inc.	799 053,26		
JMV Environnement inc.	1 047 647,60		
Vidolo Excavation Ltd.	958 863,91		
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	1 305 120,32		

Information additionnelle

10 preneurs de cahiers de charges: dont 1 Organisme public - 2 compagnies sans réponses.

Préparé par : Marlène Dufour — Le 28 - 2 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18006

Agent d'approvisionnement
Marlène Dufour

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	79,00 $	610 038,00 $	701 391,19 $
Total (Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée)										610 038,00 $	701 391,19 $
Entreprise Michèle et Angelo Codillo Ltée											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	89,98 $	694 825,56 $	798 875,69 $
Total (Entreprise Michèle et Angelo Codillo Ltée)										694 825,56 $	798 875,69 $
9213-4675 Québec inc.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	90,00 $	694 980,00 $	799 053,26 $
Total (9213-4675 Québec inc.)										694 980,00 $	799 053,26 $
Vidolo Excavation Ltd.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	108,00 $	833 976,00 $	958 863,91 $
Total (Vidolo Excavation Ltd.)										833 976,00 $	958 863,91 $
JMV Environnement Inc.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	118,00 $	911 196,00 $	1 047 647,60 $
Total (JMV Environnement Inc.)										911 196,00 $	1 047 647,60 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	147,00 $	1 135 134,00 $	1 305 120,32 $
Total (Les Entreprises K.L. Mainville inc.)										1 135 134,00 $	1 305 120,32 $

9213-4675 Qc Inc. 6856 Marie-Guyart Montréal, QC, H8N 3G7	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	**Commande : (1688384)** 2020-01-27 9 h 02 **Transmission :** 2020-01-27 9 h 02	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	**Commande : (1685432)** 2020-01-20 15 h 57 **Transmission :** 2020-01-20 15 h 57	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 003 363-1580120 Télécopieur :	**Commande : (1682223)** 2020-01-14 9 h 26 **Transmission :** 2020-01-14 9 h 26	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (1683361)** 2020-01-15 18 h 07 **Transmission :** 2020-01-15 18 h 07	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 15 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1682728)** 2020-01-15 7 h 29 **Transmission :** 2020-01-15 7 h 29	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1686936)** 2020-01-22 20 h 55 **Transmission :** 2020-01-22 20 h 55	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1685398)** 2020-01-20 15 h 29 **Transmission :** 2020-01-20 15 h 29	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1690041)** 2020-01-29 11 h 23 **Transmission :** 2020-01-29 11 h 23	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-29 11 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Régie inter. des déchets de Témiscouata 369, avenue Principale Dégelis, QC, G5T 2G3 http://www.ridt.ca	Monsieur Maxime Groleau Téléphone : 418 853-2220 Télécopieur : 418 853-2615	**Commande : (1683450)** 2020-01-16 8 h 27 **Transmission :** 2020-01-16 8 h 27	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1682641)** 2020-01-14 16 h 01 **Transmission :** 2020-01-14 16 h 01	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable GDD 1208502001V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208528002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18$ (taxes incluses),

Il est recommandé :

1. de conclure la prolongation d'une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Location Discount (23137292), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, **la location à court terme de cammionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs**, pour une somme maximale de 869 527,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208528002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18$ (taxes incluses),

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de la location long terme et de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location court terme de véhicules légers (camionnettes 2x4) munies d'une transmission automatique, avec diverses configurations (cabine, empattement, motricité, capacité de charge, etc.) pour leurs opérations. Leur besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires.

De façon à répondre à ces besoins, le Service du matériel roulant et des ateliers souhaite exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre (1266097 - groupe 1 seulement). Pour les groupes 2 et 3, un nouveau devis et processus d'appel d'offres seront réalisés afin de respecter la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE – CG18 0178 – jeudi 29 mars 2018 - Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1266097) d'une durée de trente-six (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs – Appel d'offres public 17-

15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 $, taxes incluses) - NEQ : 1143375468

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'une entente pour la location à court terme de camionnettes.

§ Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices
- o Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places)

JUSTIFICATION

Conformément à l'appel d'offres public 17-15854 - Section V - Devis technique - Clause 2 (Généralités) - article 2.2 , l'adjudicataire a accepté de prolonger le contrat pour une période de douze (12) mois. À ce jour, le Service de l'approvisionnement se déclare satisfait du service fourni par Location Discount inc., notamment au niveau de la qualité des services offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission et la lettre de renouvellement (voir pièce jointe), affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.
Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus de location court terme de camionnettes à deux (2) roues motrices.

Début du prolongement de l'entente : 3 avril 2020
Fin du prolongement de l'entente : 4 avril 2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camionnettes et véhicules respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-03-02

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2020

Monsieur Robert Liboiron
Affaires municipales
Discount location d'autos et camions
2555 Boul. des sources
Pointe-Claire (Québec) H9R 5Z3

Courriel : rliboiron@discountquebec.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15854
Service de location de camionnettes et de voitures

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 avril 2020 au 3 avril 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 23 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ROBERT LIBOIRON _____ 23 JANVIER 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel : renee.veillette@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1203438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

Il est recommandé
1- Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 09:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettra l'intégration d'une nouvelle phase de traitement des eaux usées. Ceci complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception initiale et diminuera grandement les risques d'infection lors d'activités récréotouristiques sur le fleuve. Le procédé de désinfection consiste à produire et mettre en contact 2500 kg d'ozone par heure avec les eaux usées de la Station, afin de réduire grandement le niveau de bactéries, de virus et de substances émergentes.

Pour produire cette importante quantité d'ozone, une grande quantité d'électricité sera requise, pour alimenter les équipements des unités d'ozonation et de production d'oxygène qui auront une puissance installée de l'ordre de 49 MW. Le poste de transformation électrique 315 kV/25 kV actuellement en fin de construction sur le site de la Station sera en mesure de pourvoir aux besoins de ces deux unités dont la construction devrait débuter en 2021. Ce poste de transformation électrique sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec par une ligne haute tension d'une longueur de 250 mètres dont Hydro-Québec a la responsabilité d'opérer et entretenir.

Afin de réaliser cette ligne haute tension, une entente de contribution entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec a été autorisée le 18 juin 2015 (CG15 0380). Celle-ci prévoyait, entre autres, un montant pour la réalisation des travaux ainsi qu'une mise sous tension initiale du poste électrique (MSTI) le 1er juin 2018 et un début d'engagement de puissance

le 1er juin 2020.

À cause de retards dans le projet de désinfection et la mise en service du poste électrique, des frais de report incluant les frais financiers et tous les autres coûts devront être ajoutés au contrat de construction du poste électrique comme des frais incidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0093 -- 30 mars 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses – Appel d'offres public 7057-AE – 3 soumissionnaires.

CG15 0380 – 18 juin 2015 - Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334011

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 $ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CE15 1510 – 12 août 2015 – Accorder à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement préalable à la construction d'un poste de transformation électrique 315 kV – 25 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 107 501,63 $, taxes incluses - Dépenses totales de 118 251,79 $ taxes incluses - 1153334024.

DESCRIPTION

La réalisation des travaux du poste électrique a été retardée de plus d'un an. De ce fait, Hydro-Québec réclame à la Ville de Montréal des frais de report pour la mise sous tension initiale prévue à l'entente de contribution ainsi que des coûts supplémentaires de construction de la ligne haute tension. Ces réclamations font partie intégrante de l'entente de contribution entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.
Actuellement, les travaux de construction du poste électrique sont presque terminés et la mise sous tension initiale est prévue pour la fin mars 2020. Une première facture couvrant les frais de report de la MSTI du 01-06-2018 au 31-10-2019 au montant de 379 586.98 $ taxes incluses a été transmise à la Ville de Montréal. Une seconde facture couvrant la période du 01-11-2019 au 23-03-2020 sera transmise lorsque la MSTI aura été réalisée, le montant évalué pour cette facture est de 146 000 $ taxes incluses.

De plus, à cause des retards dans le projet, l'entrepreneur d'Hydro-Quebec qui a réalisé les travaux de construction de la ligne haute tension a dû se mobiliser et se démobiliser à plusieurs reprises. Des frais de l'ordre de 80 000$ seront facturés par Hydro-Québec à la Ville de Montréal.

Le contrat pour la construction du poste électrique ne prévoyait pas de frais incidents. Un montant de 750 000$ toutes taxes incluses en frais incidents est donc requis pour couvrir les présentes réclamations et celles à venir d'Hydro-Québec pour ce contrat.

JUSTIFICATION

Le raccordement au réseau de transport 315 kV d'Hydro-Québec assurera une alimentation électrique très fiable, ferme et continue de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, ce qui permettra de désinfecter 12 mois par année l'effluent de la Station et atteindre l'objectif environnemental de rejet fixé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'unité d'ozonation.
L'étude technico-économique de la DEEU relative à l'alimentation électrique a permis d'établir que l'alternative d'une alimentation électrique via un poste de transformation appartenant à la Ville était plus avantageuse d'un point de vue financier par rapport à une alimentation électrique 25 000 volts provenant du poste Henri-Bourassa d'Hydro-Québec. L'économie était de l'ordre de 14,6 M$ sur une période de 20 ans.

Le poste de transformation électrique permettra non seulement le raccordement de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène (phase 1), mais aussi le transfert éventuel de la demande énergétique de la Station (phase 2) pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux. De plus, il sera possible de raccorder des charges additionnelles associées à des projets à venir à la Station (phase 3).

Considérant que les frais incidents pour ce projet représentent 2.6 % de la valeur du contrat et que ceux-ci se comparent à ceux de projets similaires d'une complexité équivalente, il est recommandé d'autoriser l'ajout de 750 000 $ taxes incluses en frais incidents au contrat de conception et de construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et d'accorder à Hydro-Québec, fournisseur unique, un contrat d'une valeur maximale de 750 000. $, pour des frais de report et de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les frais incidents dans le cadre du projet de conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la Station, est de 750 000 $ taxes incluses. Ceci représente un montant de 684 849,97 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les frais incidents relatifs au contrat de conception/construction du poste électrique de transformation n'étaient pas autorisés, Hydro-Québec pourrait réclamer d'importants frais d'intérêt pour tout retard de paiement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438002InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1203438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes incluses (contrat : 258 193,61 $ + contingences : 51 638,72 $) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Ventilation Manic inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 258 193,61 $ taxes incluses**,** conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19002-150798-C;

2. d'autoriser une dépense de 51 638,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense**,** conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes incluses (contrat : 258 193,61 $ + contingences : 51 638,72 $) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à mettre aux normes le système de climatisation de la salle dédiée aux équipements informatiques du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Cette salle située au premier étage du bâtiment administratif date du milieu des années 70. Bien que quelques modifications aient été apportées pour permettre l'ajout d'équipements informatiques, cette salle ne rencontre pas les normes de ventilation requises pour assurer sans interruptions la disponibilité des systèmes informatiques.
Les équipements qui se trouvent dans cette salle sont essentiels au fonctionnement de la Station. Ils servent notamment à :

- Établir la communication avec les systèmes de contrôle du déversement des eaux usées dans les cours d'eau via une quarantaine d'installations de dérivation sur l'île de Montréal;

- Gérer le fonctionnement du système d'automatisation des procédés de la Station;

- Gérer les systèmes de réseaux informatiques incluant la sauvegarde de données desservant les ordinateurs du personnel de la Station;

- Gérer les logiciels tels que Maximo et le logiciel de gestion du laboratoire (LIMS) du Service de l'eau et du Service de l'environnement.

En 2015, un contrat a été accordé à Liebert Canada, division d'Emerson Électrique du Canada ltée, pour le préachat de deux unités de climatisation (CG15 0603). La première unité fut installée à l'automne 2017 (CE17 1483). L'installation de la deuxième unité est prévue pour 2020. Ces unités de climatisation sont conçues pour opérer automatiquement avec d'autres unités identiques et sans intervention humaine. De plus, elles permettent d'assurer une régulation de la température et de l'humidité selon les normes en vigueur pour les salles informatiques.

Actuellement, un mal fonctionnement du système de climatisation nécessite une intervention humaine impliquant un certain délai pour basculer le système de climatisation vers un système de relève qui n'est pas conçu pour une salle d'équipements informatiques. Cette mise aux normes permettra de mettre en place une redondance automatique des deux unités, pour minimiser les risques de pannes.

Le 28 novembre 2019, un appel d'offres fut lancé et publié sur le site SEAO et dans Le journal de Montréal pour la mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 janvier 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Deux addenda ont été émis:

Addenda no. 1, en date du 4 décembre: modifications aux instructions aux soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions au 21 janvier 2020.

Addenda no. 2, en date du 18 décembre: réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1483 - 23 août 2017 1 - Accorder à Ventilation Manic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation d'une unité environnementale à la salle des serveurs au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 671,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-1375-AE;

CG15 0603 – 29 octobre 2015 - Accorder un contrat à Liebert Canada, division d'Emerson Électrique du Canada ltée, pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 203 449,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-1373-AE (3 soum., 1 seul conforme) - 1153334018

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres vise à effectuer les travaux d'installation d'une nouvelle unité de climatisation environnementale de 20 tonnes au premier étage du bâtiment administratif, à l'intérieur d'une nouvelle salle mécanique, ainsi qu'un condenseur sur le toit du bâtiment administratif de la Direction de l'épuration des eaux usées.
Il inclut entre autres:

- la démolition d'ouvrages existants (plafond, plancher, portes d'accès, fenêtres, cloisons intérieures;
- la construction des ouvrages suivants: cloisons acoustiques, deux nouvelles portes verrouillables de grande largeur, nouveaux planchers et plafonds;
- les travaux extérieurs tels que la mise en place de dalles au toit, de garde-corps, d'un escalier métallique;

- le désassemblage et le réassemblage en trois sections de l'unité de climatisation;
- la manutention et le hissage du condenseur sur le toit et de l'unité de climatisation au 2ième étage du bâtiment;
- la fourniture et le raccordement de la tuyauterie de réfrigération;
- le raccordement de l'alimentation et des signaux en électricité;
- les travaux de raccordement en eau et en drainage;
- l'assistance, la main-d'oeuvre et l'équipement nécessaires pour la mise en marche.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises et une association se sont procuré les documents d'appels d'offres et une seule d'entre elles a déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Trois firmes ont été contactées, afin de connaître les raisons de leur non-participation. L'une d'entre elles est un sous-traitant et les deux autres ont mentionné un manque de disponibilité et d'intérêt.
Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était nettement supérieur à l'estimé. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 31 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ventilation Manic inc.	258 193,61 $	51 638,72 $	309 832,33 $
Estimation du professionnel externe	196 462,80 $	39 292,56 $	235 755,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			74 076,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			31.42 %

L'écart entre la soumission révisée du seul soumissionnaire conforme et l'estimé est défavorable de 31,42 %. Après une vérification détaillée par les professionnels internes de l'estimé qui avait été soumis par la firme externe, il s'est avéré que certains éléments auraient été sous-estimés, dont entre autres:

- les travaux de cloisonnements temporaires intérieurs et extérieurs requis pour minimiser l’impact des travaux sur les activités normales du bâtiment seront plus importants que prévu: 4 321,22 $;
- le renforcement des murs qui vont soutenir les deux portes n'avait pas été prévu au devis:

2 069,55 $;

- les besoins en conduits et tuyauterie pour le raccordement seront plus importants que prévu, la distance est plus grande que celle estimée: 5 686 $;
- revue globale de l'estimation pour la distribution électrique: 3 480 $.

Tous ces montants sont avec taxes et contingences incluses. Si on les ajoute à l'estimé

initial, l'écart serait réduit à 23.5 % au lieu de 31.42 %.

Considérant les risques associés au déplacement en hauteur d'une unité de climatisation de 20 tonnes ainsi que les conditions actuelles du marché (pénurie de main-d'oeuvre spécialisée), il est recommandé d'octroyer ce contrat à Ventilation Manic inc. au montant révisé de sa soumission; soit 258 193,61 $ toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Ventilation Manic inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mai 2020.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la Station est de 309 832,33 $ toutes taxes incluses.
Ceci représente un montant de 282 918,21 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier était reporté, les risques de panne causés par une climatisation inadéquate seraient élevés. Il pourrait s'ensuivre une panne généralisée des systèmes informatiques qui paralyserait les opérations de la Station et causerait des surverses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 26 mars 2020
Début des travaux: avril 2020
Raccordement de l'unité de climatisation: juillet 2020
Fin des travaux: août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : SP19002-150798-C

Section A - Sommaire (soumission revisée 6 février 2020)

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 155, rue Notre-Dame est, RC Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13h30
28	**11**	**2019**	**17**	**1**	**2020**	

Mise aux normes de la salle d'automatisation - Mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif - Phase 1 Lot 2

Description et sommaire de soumission	Montant
Mise aux normes de la salle d'automatisation et d'une nouvelle unité de climatisation	
Montant total avant taxes :	224 565.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	11 228.25 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	22 400.36 $
Montant total :	258 193.61 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142613513

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Ventilation Manic Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2-12905 Jean-Grou, Montréal, QC H1A 3N6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514 498-7903		
Dainel Turner	Télécopieur : 514 498-8365		
	Courriel : dturner@ventilationmanic.com		
Signature:	Jour 06	Mois février	Année 2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19002-150798-C
Numéro de référence : 1324349
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Mise aux normes de la salle d'automatisation - Mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1669827)** 2019-11-29 8 h 03 **Transmission :** 2019-11-29 8 h 03	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1673288)** 2019-12-10 18 h 57 **Transmission :** 2019-12-10 19 h 23	3221106 - Addenda 1 2019-12-10 18 h 57 - Téléchargement 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neve Refrigeration Inc 1290 Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7	Monsieur George Bishara Téléphone : 450 677-4588 Télécopieur :	**Commande : (1671422)** 2019-12-04 12 h 03 **Transmission :** 2019-12-04 12 h 03	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	**Commande : (1670768)** 2019-12-02 20 h 55 **Transmission :** 2019-12-02 20 h 55	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903	**Commande : (1670693)** 2019-12-02 15 h 40	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel

Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Télécopieur : 514 498-8365	**Transmission :** 2019-12-02 15 h 45	3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes incluses (contrat : 258 193,61 $ + contingences : 51 638,72 $) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438004_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1203438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes incluses (contrat : 492 387,50 $ + contingences : 92 903,30 $) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Mécanique CNC (2002) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 387,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19021-137029-C2 ;

2. d'autoriser une dépense de 92 903,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438007**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes incluses (contrat : 492 387,50 $ + contingences : 92 903,30 $) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) possède quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues déshydratées issues du traitement des eaux usées. Ces incinérateurs sont munis de systèmes de traitement des fumées, de chaudières pour récupérer la chaleur et chauffer les bâtiments, de ventilateurs pour pousser l'air vers l'extérieur et de silencieux qui servent entre autres à amoindrir le bruit des ventilateurs.

Suite à diverses inspections faites au cours des dernières années, il s'est avéré que ces silencieux qui datent des années 80-90 avaient perdu de leur efficacité. De 2007 à 2014, le bruit environnant était passé de 52.8 dBA à 55.9 dBA. De plus, lors de l'inspection effectuée en juin 2015, il a été constaté que les grillages et la laine acoustique présentaient des signes d'encrassement qui affectaient directement leur efficacité. Bien que plusieurs tentatives infructueuses de nettoyage aient eu lieu depuis, il s'est avéré que l'accès restreint ainsi que l'état avancé des silencieux rendaient leur nettoyage impossible.

Des études subséquentes réalisées par une firme externe en 2018-2019 ont confirmé la dégradation de la performance des silencieux. Actuellement, le niveau sonore mesuré à la limite du terrain de la Station est d'environ 56 dBA; soit bien au-dessus de la limite permise par l'ordonnance no. 2 de la ville de Montréal qui est de 47 dBA la nuit et la note d'instructions 98-01 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui est de 50 dBA la nuit.

Afin de ne pas affecter les opérations de la Station, le remplacement des silencieux a été planifié pour correspondre avec les arrêts majeurs prévus pour l'entretien des incinérateurs 2 et 4, soit à l'automne 2020 (2) et à l'hiver 2021 (4). Le remplacement du silencieux des incinérateurs 1 et 3 fera l'objet d'un appel d'offres distinct à l'hiver 2021.

Un premier appel d'offres a été lancé en juillet 2019 pour le remplacement d'un silencieux sur l'incinérateur 2. Lors de l'ouverture des soumissions en octobre 2019, aucun des cinq preneurs de documents n'a déposé de soumission. La raison évoquée était que les exigences d'atténuation du bruit étaient trop sévères.

Après révision du devis technique, un second appel d'offres a été lancé et publié le 17 décembre 2019 sur le site SEAO et dans Le journal de Montréal pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la Station. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 janvier 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Aucun addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet inclut la fourniture et l'installation de deux nouveaux silencieux ainsi que le démantèlement des silencieux existants des incinérateurs 2 et 4.
Les travaux demandés pour ce projet portent sur la conception, la fabrication et l'installation des équipements par l'adjudicataire ce qui inclut, mais sans s'y limiter :

- la conception et la vérification des traitements acoustiques et de tout élément requis pour l'installation et le maintien des traitements acoustiques en place;
- les services d'ingénierie requis pour l'exécution de ce projet, que ce soit en structure, civil ou tout autre domaine;
- la fabrication des traitements acoustiques;
- la coordination des travaux sur le site;
- l'inspection, la manutention et l'entreposage temporaire, y compris les matériaux de protection des silencieux (ex. : bâche, etc.);
- la modification des éléments gênants l'installation, ou le démontage/remontage de ces éléments, y compris la modification des conduits des cheminées existantes.
- les vérifications de performance des traitements acoustiques mis en place;
- le transport du site d'entreposage temporaire au point d'utilisation permanent, l'assemblage, la conception, la fabrication et la mise en place du traitement et des structures de renfort requises pour l'installation selon les règlements et codes en vigueur;
- la disposition du matériel démantelé.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Une soumission s'est avérée non conforme, parce que le soumissionnaire ne pouvait garantir les cibles de réduction sonore requises pour les silencieux.
Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix

moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était nettement supérieur à l'estimé. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 6.6 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mécanique CNC 2002 inc.	492 387,50 $	92 903,30 $	585 290,80 $
Estimation du professionnel ($)	329 058,45 $	62 086,50 $	391 144,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			194 145,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			49,64 %

L'écart entre la soumission révisée du seul soumissionnaire conforme et l'estimé est défavorable de 49,64%.

L'estimé était basé sur le coût de deux silencieux standards, incluant une majoration de 20 % afin de couvrir les modifications requises pour permettre le nettoyage des silencieux une fois installés.

Pour garantir les niveaux de performance d'atténuation sonore requis au devis, le manufacturier des silencieux devra effectuer des modifications importantes ainsi que des tests plus poussés que ceux normalement requis pour des silencieux standards. Ces éléments avaient été omis dans l'estimé et expliquent à eux seuls l'écart de 49,64%.

Considérant que les normes d'atténuation sonore exigées au devis ne peuvent être rencontrées avec un silencieux standard et que des dépenses de conception et d'ingénierie non prévues dans l'estimé seront requises pour permettre de rencontrer les normes actuelles et futures de la Ville et du MELCC, il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Mécanique CNC (2002) inc. pour la somme de sa soumission révisée, soit 492 387,50 $, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été complétées : Mécanique CNC (2002) inc 1470, rue Graham-Bell, Boucherville (Québec) J4B 6H5 (NEQ1161024147). De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2020.

Une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n’était pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 est de 585 290,80 $ taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 534 448,51 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet n'était pas réalisé, le bruit provenant des cheminées des incinérateurs continuerait de dépasser les normes permises et pourrait donner lieu à des plaintes de la part de résidents vivant à proximité de la Station. De plus, il faudrait reporter le remplacement des silencieux des incinérateurs 2 et 4 de deux ans pour se coordonner avec les dates d'entretien prévues pour ces incinérateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emission du bon de commande: 27 mars 2020
Livraison des silencieux: 24 juillet 2020
Début des travaux incinérateur 2: octobre 2020
Fin des travaux: décembre 2020
Début des travaux incinérateur 4: janvier 2021
Fin des travaux: mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-28

Figure 2: Photographie du silencieux installé sur la cheminée de l’incinérateur No 2

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : SP19021-137029-C

Soumission révisée en date du 24 février 2020

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 155, rue Notre-Dame est, RC Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13h30
17	12	2019	20	1	2020	

Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - Incinérateur #2 et #4

Description et sommaire de soumission	Montant
Remplacement des silencieux	
Montant total avant taxes :	428 256.14 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	21 412.81 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	42 718.55 $
Montant total :	492 387.50 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161024147

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Mécanique CNC (2002) Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1470, rue Graham-Bell, Boucherville (Québec) J4B 6H5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-652-6319 poste 222		
ANDRÉ BEAULIEU VICE-PRÉSIDENT ET DIRECTEUR ESTIMATION	Télécopieur : 450-652-1935		
	Courriel : admin@cnc2002.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	24	février	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : SP19021-137029-C

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - Incinérateur #2 et #4

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Remplacement des silencieux	xxxxx	xxxxx	428 256.14 $	21 412.81 $	42 718.55 $	492 387.50 $

N°. d'inscription de la TPS: 144669991 RT0001

N°. d'inscription de la TVQ: 1202291461 TQ0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
428 256.14 $	21 412.81 $	42 718.55 $	492 387.50 $

Identification du soumissionnaire:

André Beaulieu
Nom en caractères d'imprimerie

450-652-6319
Téléphone

450-652-1935
Télécopieur

Vice-Président et Directeur Estimation
Titre

admin@cnc2002.ca
Adresse courriel

Signature et date

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Division collecteurs et bassins
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

REMPLACEMENT DES SILENCIEUX SUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES GAZ DE COMBUSTION DES CHEMINÉES - INCINÉRATEURS #2 & #4

SECTION C

Bordereau de prix

CONTRAT : SP19021-137029-C

Article	Description	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
1	**Fabrication du traitement acoustique (silencieux) #2**				
1.1	Conception et fabrication du traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	169 280.00 $	169 280.00 $
1.2	Livraison traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	1 552.50 $	1 552.50 $
2	**Fabrication du traitement acoustique (silencieux) #4**				
2.1	Conception et fabrication du traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	162 534.10 $	162 534.10 $
2.2	Livraison traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	1 552.50 $	1 552.50 $
3	**Installation du traitement acoustique (silencieux) #2**				
3.1	Installation du traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	38 108.50 $	38 108.50 $
4	**Installation du traitement acoustique (silencieux) #4**				
4.1	Installation du traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	55 228.54 $	55 228.54 $
5	**Assurances et cautionnements**	Global			0.00 $
6	**Frais d'administration, profit et frais généraux**	Global			0.00 $
Total partiel: total des articles de 1 à 6 inclusivement					428 256.14 $
Montant total avant taxes (Total à reporter à la section A - Sommaire)					428 256.14 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19021-137029-C2
Numéro de référence : 1329768
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - incinérateurs #2 et #4

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
INNO-VENT INDUSTRIEL INC. 4470 rue Garand Laval, QC, h7l5z6	Monsieur HUGUES MALLETTE Téléphone : 450 681-1374 Télécopieur : 450 681-1374	**Commande : (1676183)** 2019-12-18 9 h 49 **Transmission :** 2019-12-18 9 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	**Commande : (1676197)** 2019-12-18 10 h 02 **Transmission :** 2019-12-18 10 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (1680635)** 2020-01-09 16 h 09 **Transmission :** 2020-01-09 16 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes incluses (contrat : 492 387,50 $ + contingences : 92 903,30 $) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438007_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à TechnoRem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 406,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17923 ;

2. d'autoriser une dépense de 192 210,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, en planification du projet de construction d'un nouveau centre de traitement de matière organique (CTMO) par biométhanisation, la Ville a fait l'acquisition de l'ancienne usine Solutia, située sur la rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement de LaSalle. Ce terrain sera scindé en trois parcelles : la parcelle A sur laquelle le CTMO sera érigé, la parcelle B qui abritera le nouveau lieu d'élimination de neige Angrignon 2 (LEN) et la parcelle C dont l'usage reste à définir. Lors de l'acquisition, la Ville s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à réhabiliter le terrain en vertu des articles 31.51.0.1 et 31.53 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
L'appel d'offres vise à retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en réhabilitation environnementale des sols contaminés par traitement afin d'accompagnement la Ville en vue de décontaminer les parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia. La réhabilitation de la parcelle B, moins contaminée, sera réalisée en même temps que l'aménagement du nouveau LEN.

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Octroi d'un contrat de services professionnels	Avril 2020	Avril 2025

Étapes à venir ultérieurement :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Appel d'offres, réhabilitation des parcelles A et C	Juin 2020	Février 2021
Réhabilitation et aménagement du nouveau LEN	Mai 2021	Septembre 2021

Réhabilitation des parcelles A et C	Mars 2021	Décembre 2022
Construction du CTMO sur la parcelle A	Février 2025*	Octobre 2026*

* Dates approximatives, ce projet fera l'objet d'une analyse et d'une replanification

De par la complexité du dossier, un appel d'offres de services professionnels a été lancé par le Service de l'approvisionnement afin d'accorder un contrat de services professionnels pour la rédaction des plans et devis, l'accompagnement durant l'appel d'offres, la caractérisation complémentaire, la surveillance environnementale des travaux et le suivi environnemental post-travaux de décontamination des parcelles A et C . Les ententes-cadres disponibles relatives aux services professionnels en environnement ne sont pas adaptées aux services demandés, lesquels nécessitent une connaissance spécifique en traitement des sols.

L'appel d'offres, d'une durée initiale de 30 jours a été prolongé à 57 jours calendrier. L'appel d'offres a été lancé le 18 novembre 2019 et les offres ont été ouvertes le 14 janvier 2020.

L'appel d'offres public a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	20 novembre 2019	Corrections au document d'appel d'offres	Oui
No. 2	26 novembre 2019	Prolongation de la période d'inscription des visites du site Précisions sur les compétences requises par les membres de l'équipe de projet	Non
No. 3	11 décembre 2019	Report de date	Non
No. 4	6 janvier 2020	Précisions sur les expertises exigées aux adjudicataires Précisions sur les exigences techniques	Non
No. 5	6 janvier 2020	Report de date Précision sur les compétences requises par les membres de l'équipe de projet	Non
No. 6	8 janvier 2020	Explication sur le mode d'évaluation des offres Précision sur la description du mandat	Non

Le délai de validité des soumissions et de 180 jours civils

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0437 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 $), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. (1 592 824,56 $), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 $), WSP Canada inc. (978 293,42 $) et Solmatech inc. (599 609,57 $) totalisant une somme maximale de 6 198 558.99 $, taxes incluses pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles. Appel d'offres public no 19-17508 - Six (6) soumissionnaires. GDD1198244004

CA19 190316 Conclusion d'une entente-cadre avec LES CONSULTANTS S.M. INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la surveillance environnementale dans le cadre de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, au montant de 196 563,79 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense de 216 220,17 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1816 - Deux soumissionnaires. GDD1187382001

CM17 1163 Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Solutia Canada inc., aux fins d'implantation d'un centre de traitement de matières organiques et aux fins d'augmentation de la capacité de stockage de neige dans le secteur Angrignon, un immeuble vacant ayant front sur la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, désigné par le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au montant de 4 484 025 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-6662-01. GDD11774435008

DESCRIPTION

Le mode de réhabilitation le plus couramment utilisé est l’excavation des matériaux, la gestion hors site (élimination, valorisation ou traitement) puis le remblayage avec des matériaux propres importés. Ce mode de réhabilitation engendre beaucoup de déplacement de camions en plus d'être un transfert de contamination dans certains cas, plutôt qu'une réelle décontamination des sols. Dans le cas actuel, le Service de l’environnement recommande d’appliquer une solution plus en accord avec les principes de développement durable, soit le traitement des sols sur place pour les parcelles A et C, lesquelles sont les plus contaminées et pour lesquelles le délai disponible pour réhabiliter est compatible avec les projets d’aménagement. De plus, le mode de réhabilitation par traitement et ainsi que la valorisation des sols traités bénéficient d'un soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés plus avantageux que la gestion hors site (élimination, valorisation).
Le mode de réhabilitation par traitement sur place est le plus adapté au contexte particulier du terrain (parcelles A et C), car il devient faisable et rentable quand les conditions suivantes sont réunies : d’importants volumes de sols contaminés, de l’espace pour pouvoir les traiter et un délai raisonnable pour achever les travaux.

L’octroi du contrat permettra de retenir les services des professionnels en environnement recherchés pour compléter les quatre phases suivantes :

Phase n°1 : planification

- Accompagnement dans la rédaction du document d’appel d’offres travaux
- Estimations des coûts

Phase n°2 : accompagnement durant l’appel d’offres travaux

- Réponses aux questions des soumissionnaires
- Caractérisation environnementale complémentaire, si requise

Phase n°3 : surveillance

- Coordination des intervenants
- Surveillance environnementale lors des travaux
- Rédaction du rapport de surveillance environnementale

Phase n°4 : suivi environnemental après réhabilitation

· Suivi de l’eau souterraine après la réhabilitation environnementale

Le mode de rémunération des professionnels sera à taux horaire et prix unitaire.

Une contingence 15 % est ajoutée au montant du contrat à octroyer.

Les clauses recommandées par le Service de la performance organisationnelle ont été incluses aux documents d’appel d’offres concernant les pénalités à appliquer en cas de retard dans le délai de fourniture des services professionnels applicables selon le contrat (100 $ par jour de retard).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d’offres, il y a eu seize (16) preneurs de cahier des charges et de ce nombre, trois (3) firmes ont déposé des offres. Le pourcentage de preneurs de cahier des charges ayant déposé une soumission et de 19 %. Les raisons invoquées par cinq (5) des preneurs de cahier des charges qui n’ont pas soumissionné sont les suivantes :

- Ne fournissent pas les produits ou services demandés (spécifications requises non rencontrées) (2)
- Carnet de commandes complet (manque de capacité) (1)
- Engagements dans d’autres projets ne permettent pas d’effectuer celui-ci dans le délai requis (1)
- Demande semble restrictive en raison de la qualification des professionnels seniors (1)
- N’ont pas l’expérience suffisante pour les spécifications de la nature du projet (1)

La liste des preneurs de cahier des charges est en présentée dans le document n° 1, parmi les pièces jointes.

Les trois (3) propositions sont conformes d’un point de vue administratif et les trois (3) propositions analysées ont obtenu la note de passage par le comité de sélection. La firme TechnoRem inc. a obtenu le pointage final le plus élevé. Après l’analyse des soumissions, le comité de sélection recommande au conseil d’agglomération d’octroyer un contrat de services professionnels au montant de 1 473 617,60 $ (taxes incluses) à la firme TechnoRem inc.

Soumissions conformes	Note intérim	Note Finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
TechnoRem inc.	77,3	0,994	1 281 406,61 $	192 210,99 $	1 473 617,60 $
SNC-Lavalin inc.	72,8	0,865	1 420 723,08 $	213 108,46 $	1 633 831,54 $
GHD Consultants ltée	73,2	0,817	1 506 661,14 $	225 999,17 $	1 732 660,31 $
Dernière estimation réalisée	-	-	1 558 298,60 $	233 744,79 $	1 792 043,39 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					(318 425,79) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-17,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					160 213,94 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					10,9 %

La firme TechnoRem inc. a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité de sélection. Le prix soumis par cette firme est de 1 281 406,61 $, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, et celle ayant obtenu la deuxième meilleure note, SNC Lavalin est de 10,9 %, soit une différence de coût de 160 213,94 $. L'écart entre la deuxième meilleure note et la troisième meilleure note est de 6 %. Les écarts entre les trois soumissionnaires semblent refléter les écarts du marché.

D'autre part, la soumission de la firme TechnoRem est inférieure de 17,8 % à l'estimation de coûts de 1 792 043,39 $ taxes incluses, soit une différence de coût de 318 425,79 $. L'évaluation interne des coûts est basée sur des comparatifs de services professionnels en environnement. Cependant, le type de services recherchés ici est différent de ceux requis pour des travaux de réhabilitation conventionnels. Cette différence implique que le personnel attitré à ce type de services ne sera pas le même. La firme TechnoRem inc. n'a d'ailleurs jamais eu de contrat directement avec la Ville auparavant. Par ailleurs, contrairement aux ententes-cadres pour lesquels il s'agit de contrat multi-projets, d'envergure modérée, cet appel d'offres vise un projet unique et de grande envergure, ce qui peut influencer la stratégie de réponse des soumissionnaires. Par conséquent, l'écart s'explique principalement par le manque de référence quant au type de services professionnels recherchés par cet appel d'offres.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet du Service de l'environnement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

La firme TechnoRem inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, TechnoRem a fournit l'attestation de l'autorisation des marchés publics (AMP) laquelle est fournie parmi les pièces jointes (document n° 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 1 281 406,61 $ taxes comprises.
Le Service de l'environnement recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 15 % soit un montant 192 210,99 $ incluant les taxes. Ce budget permettra de couvrir les modifications accessoires au contrat définies dans le devis description - « Services professionnels » inclut dans le document d'appel d'offres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 1 473 617,60 $, toutes taxes incluses, incluant la contingence. Il sera réparti sur la durée totale du contrat s'échelonnant jusqu'en 2024 de la façon suivante :

Année	Honoraires (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
2020	304 042,76 $	45 606,41 $	349 649,18 $
2021	398 332,11 $	59 749,82 $	458 081,92 $
2022	530 779,09 $	79 616,86 $	610 395,96 $
2023	28 951,59 $	4 342,74 $	33 294,32 $
2024	19 301,06 $	2 895,16 $	22 196,22 $
TOTAL	1 281 406,61 $	192 210,99 $	1 473 617,60 $

Mentionnons par ailleurs que ces services professionnels font partie des coûts admissibles au *programme de soutien financi e r pour la réhabilitation des terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal* (75 millions). Une subvention qui représente 50 % des coûts admissibles sera obtenue lorsque les travaux de réhabilitation auront été complétés conformément aux exigences du programme, soit un montant de l'ordre de 672 804,64 $, taxes incluses.

Le budget, hors subvention, est prévu au PTI 2020-2022 et la dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mode de réhabilitation envisagée rejoint les principes de développement durable en minimisant l'empreinte environnementale du projet par le traitement sur place des sols. Ce mode de traitement permet d'éviter l'ajout de camions sur la route, de sols dans les lieux d'élimination technique et de réduction des ressources par la réutilisation des sols traités plutôt que l'importation de remblais de sources commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent appel d'offres s'inscrit dans le cadre d'un projet d'envergure, soit la construction du CTMO LaSalle et suite à un engagement de la Ville envers le MELCC quant à la réhabilitation de ce terrain. Tout retard sur le lancement et l'adjudication de cet appel d'offres se reflétera sur l'ensemble du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service d'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat	Mars 2020
Rédaction de l'appel d'offres travaux	Mars 2020 – Juin 2020
Travaux de réhabilitation :	
Période d'appel d'offres	Juin 2020 – Février 2021
Octroi du contrat	

Réalisation des travaux	
Surveillance des travaux	Mars 2021 – Déc. 2022
Suivi après travaux	Janv 2023 – Déc. 2024

Le plan de réhabilitation sera rédigé et déposé au MELCC par l'entrepreneur qui sera retenu pour réaliser les travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jonathan BEZEAU, 7 février 2020
Caroline BOIVIN, 4 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 280-0932
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-17

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-28

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mars 2018

TECHNOREM INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ PESANT
4701, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 6G5

N° de décision : 2018-CPSM-1020421
N° de client : 3001423399

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TECHNOREM INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service de l'Environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division soutien technique, infrastructures, CESM

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 19 novembre 2019
Date d'ouverture : 14 janvier 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Akifer inc.
2	DG Enviro Group
3	Englobe
4	Enutech
5	FNX-INNOV inc.
6	GBi Experts-Conseils inc.
7	Géninovation
8	GHD Consultants Limitée
9	Golder Associates Ltd
10	Les Services EXP Inc.
11	SNC-Lavalin GEM Québec inc.
12	Solmatech Inc.
13	TechnoRem inc.
14	Terrapex Environnement Ltée
15	Wood Solutions en Environnement & Infrastructure
16	WSP Canada Inc.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17923 pv.pdfSEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17923 Tableau Résultat Global Final Rev.pdf19-17923 Intervention Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17923 — No du GDD : 1205886001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 19 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 27 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 8 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GHD Consultants ltée	1 506 661,14 $		
SNC-Lavalin Inc.	1 420 723,08 $		
TechnoRem Inc.	1 281 406,61 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : TechnoRem Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des treizes (13) autres firmes détentrices du cahier des charges, 6 n'avaient pas : capacité, expérience, ou demande restrictive. Les septs autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 2 - 2020

19-17923 - Services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GHD Consultants ltéé	4,50	8,00	12,00	14,33	20,00	14,33	73,2	1 506 661,14 $	0,817	3
SNC-lavalin Inc	3,67	5,33	9,50	15,67	24,00	14,67	72,8	1 420 723,08 $	0,865	2
TechnoRem Inc.	3,33	7,67	11,33	15,33	22,67	17,00	77,3	1 281 406,61 $	0,994	1
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	lundi 27-01-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1205886001VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Coresponsable: Marie-France Milord
Tél: (514) 872-2679

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1207231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 $ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle IGF Axiom Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une somme maximale de 943 260,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17897.

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-25 17:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231018**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 $ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures et le Service de la gestion et de la planification immobilière réaliseront en 2020 plusieurs chantiers de grande envergure. Pour certains d'entre-eux, la Ville est désignée maître d'oeuvre, notamment les projets Sainte-Catherine Ouest et la Réhabilitation du parc d'entreprises de la pointe Saint-Charles, et ce, en vertu des dispositions prévues à la Loi et aux règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Ce faisant, la Ville est tenue de fournir des services d'agent(s) de santé et sécurité sur les chantiers de construction.
En plus des deux projets précités, d'autres projets de grande envergure pourraient également nécessiter la fourniture d'agents de santé et sécurité en 2020 : rue Peel, MIL Montréal, rue Saint-Hubert.

C'est pourquoi un appel d'offres spécifique à l'année 2020 (19-17897) a été lancé.

L'appel d'offres public no. 19-17897 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 9 décembre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 14 janvier 2020. La durée de publication était de 35 jours. Les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2020.

Un seul addenda a été émis le 9 janvier 2020 afin de répondre aux questions soulevées par les preneurs de cahier de charges. Les questions soulevées durant l'appel d'offres n'avaient pas d'impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0060 - 22 janvier 2018- Conclure une entente avec Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité, tel que spécifié dans le code de sécurité pour

les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 024 366,22 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement - Appel d'offres public AO17-16231 - Quatre (4) soumissionnaires - 1174346005.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en santé et sécurités sur les chantiers de construction. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- s'assurer de l'application du Code de sécurité et la LSST par les entrepreneurs en constructions;
- s'assurer de la mise en application et du suivi, par les entrepreneurs en construction, du programme-cadre de prévention applicable;
- produire promptement et assurer le traitement rapide des rapports d'incidents/accidents;
- s'assurer de tout le suivi avec les représentants de la CNESST.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de grande envergure par la Division des grands projets de la Direction des infrastructures ou par le Service de la gestion et de la planification immobilière, nécessite dans certains cas que la Ville soit maître-d'oeuvre des travaux. Dans lesquels cas, la Ville doit fournir des agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de la législation en vigueur, mais ne dispose pas de ce type de ressources humaines.
La Division des grands projets de la Direction des infrastructures a déjà mandaté la firme de l'entente-cadre 17-16231 (CM18 0060) pour la fourniture de services d'agent de sécurité dans le cadre de travaux pour lesquels la Ville est maître-d'oeuvre, mais les services de cette dernière se sont avérés insatisfaisants et ne répondait pas aux exigences attendues.

Afin d'être en mesure de remplir les exigences prévues à la Loi, la Ville doit donc conclure une nouvelle entente-cadre afin de constituer une réserve, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels.

Estimation

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Pour l'estimation, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres; et elles, toutes deux été jugées recevables. Les deux soumissions ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le *Service de l'approvisionnement* et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est rencontré le mardi 28 janvier 2020, à 13h30 au 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

L'offre de services de la firme Consultants Laurent Montreuil Inc. a été jugée non conforme, le pointage intérimaire de 70% n'ayant pas été obtenu par cette firme.

Soumissions reçues	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
IGF Axiom Inc.	**82.2**	**1.18**	**1 123 892,12 $**
Consultants Laurent Montreuil Inc.	47	s.o.	
Dernière estimation réalisée à l'interne			864 999,22 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			258 892,90 $ 29,93 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			s.o. s.o.

La soumission du seul soumissionnaire conforme est supérieure de 29,93 % à l'estimation interne. Comme le prévoit la Loi pour ce genre de situation, la Ville a entrepris une négociation afin que soit revue à la baisse la soumission de la firme IGF Axiom Inc. Cette séance de négociation a eu lieu le 6 février au 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage en présence de l'agent d'approvisionnement, de représentants de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures et la firme. Cette dernière a accepté de réviser sa soumission à la baisse à la suite de cette rencontre.

Le montant révisé de la soumission s'élève maintenant à 943 260,65 $, taxes incluses, soit une différence de 9,05 % en défaveur de la Ville; ce qui est acceptable. C'est pourquoi il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme au montant de sa soumission révisé.

		Écart avec l'estimation interne $	Écart avec l'estimation interne %

Soumission initiale - IGF Axiom Inc.	1 123 892,12 $	258 892,90 $	29,93 %
Soumission révisée - IGF Axiom Inc.	**943 260,65 $**	**78 261,43 $**	**9,05 %**

Le seul soumissionnaire conforme détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, mais le présent contrat n'est pas assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, car le montant du contrat est inférieur au seuil de 1 M$.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier ne répond pas à l'un des critères ou à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente-cadre permettra de couvrir des mandats en matière de santé et sécurité sur les chantiers de construction sur plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants.
L'entente-cadre pourrait donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable panmontréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 943 260,65 $, taxes incluses, représente un coût total maximal de 898 450,43 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la bonne tenue et la continuité de différents chantiers de grande envergure en matière de santé et sécurité.
Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat est obtenu, plusieurs projets devraient être interrompus, notamment le projet Sainte-Catherine Ouest, faute de respecter les exigences de la Loi.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi du contrat, la Division des grands projets ou autres services corporatifs devront, pour des mandats inférieurs à 101 100 $ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier
Début des services : fin-mars 2020
Fin des services : douze (12) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication à la firme ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
CHARG.PROJ.GRAND.PROJ.

Tél : 514 872-2801
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-02-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 $ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17897 int. d'octroi.pdf19-17897 tableau révisé.pdf19-17897 pv.pdfliste seao.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17897

No du GDD : 1207231018

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'agent de santé sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 28 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 9 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Consultants Laurent Montreuil Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
IGF Axiom Inc.	943 260,65 $	X	

Information additionnelle

Des cinq autres preneurs n'ayant pas déposé, une était un ministère et une s'est désistée mentionnant des pénalités trop restrictives. Nous n'avons pas de réponse des trois restantes. Comme prévu lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et un écart de prix substantiel, une négociation au niveau de prix à eu lieu. Le prix révisé est donc passé de 1 123 892,12 $ à 943 260,65 $.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 11 - 2 - 2020

19-17897 - Services professionnels d'agent de santé sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
IGF Axium Inc.	4,50	7,67	16,00	17,00	20,33	16,67	82,2	943 260,65 $	1,40	1
Consultants Laurent Montreuil Inc.	2,67	5,67	9,00	5,00	13,33	11,33	47,0			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	**mardi 28-01-2020**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17897
Numéro de référence : 1326130
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1672971)** 2019-12-10 9 h 19 **Transmission :** 2019-12-10 9 h 19	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants L Montreuil inc 11550 de l'Onyx Mirabel, QC, j7n0a4 http://consultantslmontreuil.com NEQ : 1160925898	Monsieur Stéphane Normandeau Téléphone : 450 473-7772 Télécopieur : 450 473-1444	**Commande : (1672874)** 2019-12-10 6 h 41 **Transmission :** 2019-12-10 6 h 41	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES	Madame Stéphanie	**Commande : (1672674)**	3231641 - 19-17897 Addenda

	Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	2019-12-09 12 h 24 **Transmission :** 2019-12-09 12 h 24	1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ministère de l'Économie et de l'Innovation 710, place D'Youville, 3e étage Québec, QC, G1R4Y4 http://www.economie.gouv.qc.ca/accueil/ NEQ :	Madame Claire Parent Téléphone : 418 691-5698 Télécopieur : 418 528-0392	**Commande : (1676760)** 2019-12-19 11 h 51 **Transmission :** 2019-12-19 11 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Réseau de transport de Longueuil. 1150, boul Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G 2M4 NEQ :	Madame Fabienne Collin. Téléphone : 450 442-8600 Télécopieur :	**Commande : (1685723)** 2020-01-21 10 h 03 **Transmission :** 2020-01-21 10 h 03	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-21 10 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Serge Lavoie CPA inc. 2390 boul louis XIV Québec, QC, G1C5Y8 NEQ : 1165830200	Monsieur Serge Lavoie. Téléphone : 418 663-2191 Télécopieur : 418 663-7019	**Commande : (1677602)** 2019-12-23 17 h 25 **Transmission :** 2019-12-23 17 h 25	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1673047)** 2019-12-10 11 h 02 **Transmission :** 2019-12-10 11 h 02	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	SSTConsultants 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines, QC, G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca NEQ : 1166660788	Monsieur SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone : 418 614-2625 Télécopieur : 418 614-2650	**Commande : (1673651)** 2019-12-11 13 h 04 **Transmission :** 2019-12-11 13 h 04	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à FNX-INNOV Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet définitif, des plans et devis et de l'assistance durant les travaux relatifs au projet de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 607 716,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17954;

2. d'autoriser une dépense de 442 896,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 344 925,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,7% par l'agglomération, pour un montant de 91 561,10 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 11:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202891001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.
Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

• améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
• augmenter le verdissement;
• contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
• consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
• mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le mandat faisant l'objet du présent appel d'offres consiste en des services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en aménagement urbain pour l'avant-projet définitif, les plans et devis et l'assistance durant les travaux.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agira à titre de requérant, alors que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sera l'exécutant. Le SUM assurera la

coordination de l'avant-projet définitif, alors que le SIRR assurera la coordination des plans et devis ainsi que l'assistance durant les travaux.

L'appel d'offres public 19-17954 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 novembre 2019. La date limite de réception des soumissions a été repoussée du 9 au 21 janvier 2020. La durée de la publication a été de cinquante-quatre (54) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 juillet 2020.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions à l'appel d'offres.

Addenda	Date	Raison
1	2019-12-03	Réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture des soumissions.
2	2019-12-10	Réponses aux questions des soumissionnaires. Publication des études antérieures.
3	2019-12-11	Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	2019-12-17	Réponses aux questions des soumissionnaires. Modification au devis technique.
5	2019-12-17	Modification au bordereau de soumission.
6	2020-01-14	Report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en aménagement urbain à la firme FNX-INNOV inc. pour une période de 4 ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits pour le projet de l'avenue des Pins. Ce mandat comprend l'avant-projet définitif, les plans et devis et l'assistance durant les travaux. Le contrat est à taux horaire et permettra de réaliser plusieurs mandats individuels décrits par le biais de plans de travail successifs.
Les travaux prévus dans le cadre du projet incluent :

- le remplacement de l’aqueduc principal (500 mm) datant de 1892 et de l’aqueduc secondaire (200 mm) par un aqueduc secondaire (300 mm), sur une longueur de 850 m;
- la réhabilitation ou la reconstruction de l’égout secondaire, selon les tronçons;
- le remplacement de puits d’accès de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- des interventions sur le réseau d’Énergir (à confirmer);
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs;
- la construction d’une piste cyclable;
- l’implantation de fosses de plantation renforcées et la plantation d’arbres;
- la mise à niveau de l’éclairage, du marquage, de la signalisation et des feux de circulation.

La firme retenue devra notamment être appelée à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- gestion de projet;
- ingénierie, volet « civil » (voirie, égout, aqueduc, drainage, nivellement, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage, feux de circulation, etc.);
- ingénierie, volet « circulation » (géométrie de rues, marquage, signalisation, programmation de feux, maintien de circulation et gestion des impacts, etc.);
- ingénierie, volet « hydrologie » (étude hydraulique, etc.)
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractérisation environnementale, gestion des sols, etc.);
- géotechnique (propriétés physico-mécaniques des sols, etc.);
- design urbain (plan d'aménagement, etc.)
- architecture de paysage (matériaux de revêtement, plantations, implantation de mobilier urbain, etc.);
- arpentage.

À ce stade d'avancement du projet, une contingence de 17% est également nécessaire. Un montant de 300 000,00 $ avant taxes a été prévu pour toutes dépenses incidentes au présent mandat, comme des forages et des fouilles exploratoires.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Cinq (5) soumissions (33%) ont été déposées, toutes jugées conformes. Dix preneurs du cahier de charges (67%) n'ont pas déposé de soumissions ou ont déposé une soumission à titre de sous-traitant.
Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 31 janvier 2020. Les cinq soumissions reçues ont obtenu la note de passage de 70 %.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
FNX-INNOV inc.	71,5%	0,467	2 607 716,93 $	442 896,29 $	3 050 613,22 $
Les Services EXP	70,8%	0,454	2 660 623,83 $	451 882,03 $	3 112 505,86 $
Stantec Experts-conseil ltée	70,7%	0,448	2 691 857,94 $	457 186,85 $	3 149 044,79 $
WSP Canada Inc.	73,3%	0,404	3 050 256,63 $	518 057,51 $	3 568 314,14 $
SNC-Lavalin Inc.	71,2%	0,397	3 055 435,33 $	518 937,07 $	3 574 372,40 $
Dernière estimation réalisée			2 977 754,77 $	505 743,75 $	3 483 498,52 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-432 885,30 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-12,43%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					61 892,64 $

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	2,03%

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,467, est FNX-INNOV inc. et a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix de l'adjudicataire est favorable et totalise -432 885,30 $, ou -12,43%. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. L'écart de prix entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 61 892,64 $ ou 2,03%.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé FNX-INNOV inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. La firme détient une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (maintenant Autorité des marchés publics) valide jusqu'au 7 novembre 2021. Une copie est jointe au présent dossier. De plus, la firme n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 395 538,22 $, taxes incluses, et comprend :
- un contrat avec FNX-INNOV inc. pour un montant de base de 2 607 716,93 $ taxes incluses;
- plus un budget de contingences de 442 896,29 $ taxes incluses;
- plus un budget d'incidences de 344 925,00 $ taxes incluses.

Puisque les honoraires couvrent à la fois la préparation de l'avant-projet définitif (dépenses non capitalisables) et des plans et devis et assistance durant le chantier (dépenses capitalisables), le montant est partagé entre le budget de fonctionnement et le programme triennal d'immobilisation de la façon suivante :

Portion budget de fonctionnement : 428 561,10 $ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 391 333,41 $ net de ristourne est prévu au Service de l'urbanisme et de la mobilité. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 97,3 % par la ville-centre et à 2,7 % par l'agglomération.

Portion budget PTI : 2 966 977,12 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 2 636 194,92 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCG 13-047 (Réfection routière du réseau artériel).

Un montant maximal de 73 050,66 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-028 (Développement du réseau cyclable).

Pour les travaux à venir sur l'avenue des Pins, le règlement d'emprunt en cours d'approbation (dossier décisionnel 1202891002) sera utilisé.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020

-2022 et est réparti comme suit (en milliers de dollars) pour chacune des années :

Projet/ Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
68067 - Avenue des Pins	888	1 558	132	58	2 636
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	25	43	3	2	73
Total	913	1 601	135	60	2 709

Cette dépense sera assumée à 97,3 % par la ville-centre et à 2,7 % par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux orientations du Plan Montréal durable 2016-2020, la mise à niveau des conduites d'eau potable réduira les pertes d'eau, alors que la mise à niveau des conduites d'égout réduira les risques d'infiltration et de contamination. Le projet favorisera le transfert modal vers le vélo, en restreignant la place de l'automobile et en permettant la construction d'infrastructures cyclables protégées. La plantation de nombreux arbres permettra de retenir les eaux pluviales, de purifier l'air et de limiter les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'adoption du présent dossier retarderait la réalisation du projet de l'avenue des Pins et compromettrait l'échéancier de 2021 pour le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels par le Conseil d'agglomération : mars 2020
Élaboration de l'avant-projet définitif : avril à août 2020

Élaboration des plans et devis (Saint-Denis à Saint-Laurent) : septembre 2020 à février 2021

Travaux (Saint-Denis à Saint-Laurent) : 2021-2022

Élaboration des plans et devis (Saint-Laurent à du Parc) : février à octobre 2021

Travaux (Saint-Laurent à du Parc) : 2022-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet

Tél : 514-872-5760
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2020-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

Sommaire décisionnel 1202891001

Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

Répartition du montant total du contrat

		Taxes incluses			
Budget de fonctionnement	corpo	417 000.00 $	97.3%	Compte:	2140.0013000.103334.03003.54390.000000.0000.002657.0000000.00000.00000
	agglo	11 561.10 $	2.7%	Compte:	1050.0010000.103252.03003.54301.000000.0000.000000.0000000.00000.00000
		428 561.10 $			
Budget d'investissement	corpo	2 886 977.12 $	97.3%		
	agglo	80 000.00 $	2.7%		
		2 966 977.12 $			
Total		**3 395 538.22 $**			

Budget d'investissement - Répartition par catégorie d'actifs

	%	corpo	agglo	total
12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	13.0%	385 827.08 $		385 827.08 $
13020 - Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V. 40 ans)	28.1%	832 476.12 $		832 476.12 $
17020 - Rues base souple - Construction (D.V. 27 ans)	9.3%	275 841.78 $		275 841.78 $
17030 - Trottoirs et bordures (D.V. 40 ans)	34.2%	1 015 138.21 $		1 015 138.21 $
15050 - Pistes cyclables - Aménagement (D.V. 20 ans)	2.7%		80 000.00 $	80 000.00 $
19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V. 20 ans)	4.8%	141 067.72 $		141 067.72 $
17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V. 20 ans)	7.9%	235 439.86 $		235 439.86 $
Total taxes incluses	**100.0%**	**2 885 790.77 $**	**80 000.00 $**	**2 966 977.12 $**
Net de ristournes		**2 636 194.91 $**	**73 050.66 $**	**2 709 245.58 $**

Préparé par Emmanuel Le Colletter
25/02/2020 v3

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2016

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

N° de décision : 2016-CPSM-1014158
N° de client : 3000648951

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ATELIER CIVILITI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17954 pv.pdf19-17954 SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17954 Tableau des résultats Global Final REV BA5.pdf

19-17954 Intervention Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17954 — No du GDD : 1202891001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 31 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 14 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2020

Date d'échéance révisée : 19 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Services EXP Inc.	2 660 623,83 $		
FNX-INNOV Inc.	2 607 716,93 $	√	
SNC-Lavalin Inc.	3 055 435,33 $		
Stantec Experts-Conseil ltée	2 691 857,94 $		
WSP Canada Inc.	3 050 256,63 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : FNX-INNOV Inc.ayant obtenu le plus haut pointage. Des dix (10) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 n'avait pas : capacité, expérience, ou apport non significatif. Les 9 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 25 - 2 - 2020

19-17954 - Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Services EXP Inc.	3,17	6,33	5,33	12,67	20,33	23,00	70,8	2 660 623,83 $	0,454	2
FNX-INNOV Inc.	2,83	6,00	6,33	10,67	22,67	23,00	71,5	2 607 716,93 $	0,466	1
SNC-Lavalin Inc.	4,00	7,00	7,67	10,17	20,00	22,33	71,2	3 055 435,33 $	0,397	5
Stantec Experts-Conseil ltée	3,50	5,67	6,33	11,17	20,67	23,33	70,7	2 691 857,94 $	0,448	3
WSP Canada Inc.	3,67	7,67	8,00	10,00	21,67	22,33	73,3	3 050 256,63 $	0,404	4

Comité	
Date	vendredi 31-01-2020
Heure	13 h 30
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17954
Numéro de référence : 1321741
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1669459)** 2019-11-28 9 h 51 **Transmission :** 2019-11-28 9 h 51	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 55 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau)

				2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1669615)** 2019-11-28 13 h 40 **Transmission :** 2019-11-28 13 h 40	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 01 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800	Madame Josée Marchand Téléphone	**Commande : (1669555)** 2019-11-28 12 h 07	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954

	Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	: 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Transmission :** 2019-11-28 12 h 07	Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 56 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	**Commande : (1669896)** 2019-11-29 9 h 23 **Transmission :** 2019-11-29 9 h 23	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 57 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954

				ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5 NEQ : 3368665538	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	**Commande : (1669937)** 2019-11-29 10 h 06 **Transmission :** 2019-11-29 10 h 06	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1669151)** 2019-11-27 14 h 13 **Transmission :** 2019-11-27 14 h 13	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 02 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1670216)** 2019-12-01 9 h 02 **Transmission :** 2019-12-01 9 h 02	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 56 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses

				2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EFEL Experts-conseils inc. 835, montée Masson Bureau 201 Terrebonne, QC, J6W2C7 NEQ : 1170233622	Madame Marjolaine Lévesque Téléphone : 450 326-3335 Télécopieur :	**Commande : (1671339)** 2019-12-04 10 h 21 **Transmission :** 2019-12-04 10 h 21	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-04 10 h 21 - Téléchargement 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954

				ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1669180)** 2019-11-27 14 h 44 **Transmission :** 2019-11-27 14 h 44	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 59 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc.	Monsieur	**Commande**	3219739 - 19-17954

	3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**: (1669080)** 2019-11-27 12 h 17 **Transmission :** 2019-11-27 12 h 17	ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 58 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1669679)** 2019-11-28 14 h 55 **Transmission :** 2019-11-28 14 h 55	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 55 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses

				2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MANDAWORKS 2055 Avenue Desjardins, Suite#201 Montréal, QC, H1V 2H1 http://www.mandaworks.com NEQ : 1173501678	Madame Manon Otto Téléphone : 514 831-0115 Télécopieur :	**Commande : (1673012)** 2019-12-10 10 h 11 **Transmission :** 2019-12-10 10 h 11	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-10 10 h 11 - Téléchargement 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-10 10 h 11 - Téléchargement 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923

				ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1669463)** 2019-11-28 9 h 56 **Transmission :** 2019-11-28 9 h 56	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 58 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur	**Commande : (1669352)** 2019-11-28 8 h 31 **Transmission :** 2019-11-28 8	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 04 -

		: 418 626-5464	h 31	Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1669711)** 2019-11-28 15 h 37 **Transmission :** 2019-11-28 15 h 37	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 57 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis)

2019-12-17 15 h 25 - Courriel

3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau)
2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement

3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date
2020-01-14 10 h 56 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202891001 Travaux réaménagement artère_ Avenue des Pins.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1207598003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-28 17:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207598003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers. Notamment, des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à FabmobQC pour lui permettre de raffiner la proposition de projet faite lors du dépôt de la

candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes, ainsi que de mobiliser des ressources dédiées au projet.
Par l'octroi de cette contribution financière, l'agence gouvernementale pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant ses engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet vise à définir la planification globale des premiers volets de l'initiative (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyenne) s'appuyant sur une réflexion couvrant une feuille de route sur une durée de 5 ans.

La Fabrique des mobilités (FabmobQc) est co-porteur avec Jalon Mtl du pôle en données de mobilité. Ce pôle visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

Et grâce à une meilleure gouvernance des données en mobilité, le projet vise à démocratiser l'accès aux données afin de permettre aux citoyens et autres acteurs de la mobilité de mieux comprendre les enjeux et de permettre le développement d'une mobilité durable.

Faciliter et accélérer le déploiement de solutions qui encouragent la mobilité durable: mobilité de proximité, apaisement de la circulation, réduction de la dépendance à l'auto et favoriser l'équité et l'accessibilité en transport.

Contribuer à la mise en place de pratiques de gouvernance des données ouvertes de mobilité.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à raffiner la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada et est la première étape en vue de lui octroyer une subvention ultérieure pour la réalisation de son initiative.
Le dossier de projet produit à l'issu du présent projet indiquera :

• les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme des villes intelligentes;
• les besoins auxquels le projet répond;
• les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;
• la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré;
• la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de
planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative de l'agence gouvernementale, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme des villes intelligentes.

Également un rapport de phase sera produit et présentera:

• un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;

• les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 150 000 $ à l'organisme FabmobQc pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.
L'ensemble des activités liées au volet données de mobilité va impliquer plusieurs partenaires au cours des 5 prochaines années. La somme allouée pour ce volet dans le cadre du Défi des villes intelligentes est de 6 785 000 $. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les activités des projets en lien avec le volet de mobilité intégrée et la valorisation des données de mobilité de la candidature de la Ville de Montréal ont pour caractéristique commune de soutenir les principes de développement durable, en facilitant l'utilisation de transports collectifs. À cet effet, il est prévu de développer des métriques ayant un impact sur le développement durable, plus particulièrement sur le volet environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du dossier de Projet et par la suite poursuivre dans une phase ultérieure la mise en oeuvre de l'initiative sur le volet de l'accès à l'alimentation, tel que défini dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, l'Organisme suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 septembre 2020, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période.

· Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 15 avril 2020;
· Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 juin 2020;
· Remise du **rapport de phase** au plus tard le 30 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie HOCQUARD
ANALYSTE D'AFFAIRES

Tél : 514-872-1677
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats
Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC (FABMOBQC),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente , dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (**150 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent trente-cinq mille dollars (**135 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant maximum de quinze mille dollars (**15 000 $),** au plus tard le 30 juin 2020 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2020

FABMOBQC

Par : _____
Elsa Bruyère
Présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Dossier de projet
Description et Utilité	Ce Projet vise à raffiner la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes. Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative. L'initiative de l'Organisme s'inscrit dans le pôle de données du volet de la mobilité intégrée de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Les objectifs systémiques du volet de la mobilité intégrée visent à atteindre deux grandes finalités pour les citoyens : **améliorer la mobilité et réduire les besoins en déplacement.** Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. **FabmobQc** sera responsable de livrer les projets pilotes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais. Le **plan de réalisation du dossier de projet** présente les jalons importants, les échéanciers, ainsi que la répartition des coûts pour la réalisation du **dossier de projet** et **du rapport de phase**. Le **dossier de projet** produit à l'issu du présent Projet indiquera : • Les raisons pour lesquelles l'initiative doit être entreprise dans le cadre du programme des villes intelligentes; • Les besoins auxquels l'initiative répond; • Les résultats escomptés et comment ils seront mesurés; • La définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré, • La planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification). Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée pour sa réalisation dans le cadre du programme de villes

	intelligentes. Le **rapport de phase** sur ce qui a été produit présentera: • Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; • Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.
Composition	**Dossier de projet:** • La raison d'être et objectifs de l'initiative; • La description de ce qui sera produit dans le cadre de l'initiative • La description de comment l'initiative sera réalisée et reflète les engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada; • Planification globale de l'initiative; • Évaluation des coûts en lien avec l'initiative; • Gouvernance propre à la réalisation de l'initiative; • Plan pour la phase suivante. **Rapport de phase:** • Revue de ce qui a été livré; • Présentation des résultats; • Coûts et échéancier par livrable; • Risques et enjeux qui se sont présentés; • Leçons apprises; • Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
Éléments requis pour la production du dossier de projet	• Documentation sur la situation actuelle; • Analyse des besoins; • Analyses des parties prenantes; • Analyses de faisabilité; • Études de marché; • Résultat d'activités de prototypage; • Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le **dossier du projet** et le **Rapport de phase**.
Format et présentation	Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.
Responsabilités	• Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention • Suivi périodique : La Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; • Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative.
Échéancier	• Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** 15 avril 2020; • Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 juin 2020;

	• Remise du **rapport de phase** au plus tard le 30 août 2020.
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable.	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **dossier de projet** démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur

tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207598003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207598003 FabmobQc.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1194501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur tout le lot 6 131 766 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 148,1 m², située au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-10 13:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194501004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

CONTENU

CONTEXTE

La Cité de Dorval est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 131 766 du cadastre du Québec (l'«Immeuble»). Ledit emplacement situé du côté sud du chemin Héron, à l'ouest de l'avenue Dorval est illustré à titre indicatif sur les plans annexés.
On retrouve sous cet Immeuble une conduite principale d'aqueduc qui n'est pas protégée par servitude.

Ainsi, le 7 octobre 2019, la Division de la géomatique du Service des infrastructures et du réseau routier nous informait que l'assiette de la servitude doit comprendre la totalité du lot, d'une superficie de 1 148,1 m².

Avant cette transaction, il y a lieu de présenter, pour approbation, aux autorités municipales, un projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement formé du lot 6 131 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (fonds servant), dans la Cité de Dorval et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Notamment, le projet d'acte vise à permettre à la Ville de Montréal de placer, remplacer,

construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants:

· que la conduite est une conduite principale d'aqueduc de compétence d'agglomération;

· qu'il n'y a pas de servitude pour protéger cette conduite;

· que la Cité de Dorval est favorable à accorder cette servitude sans considération monétaire;

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet, il y a lieu de procéder à l'approbation dudit projet d'acte mentionné à la rubrique « objet ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu que la servitude est consentie sans considération monétaire. La Cité de Dorval assumera les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de servitude requis.
La Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, confirme que la valeur marchande de la servitude est supérieure à 25 000 $ pour le lot appartenant à la Cité de Dorval (6 131 766 du cadastre du Québec).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du projet d'acte, il y aura signature et publication de l'acte de servitude au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 30 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-29

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-10

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Dorval
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6342-01
Mandat: 19-0436-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1000
Date: 23-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

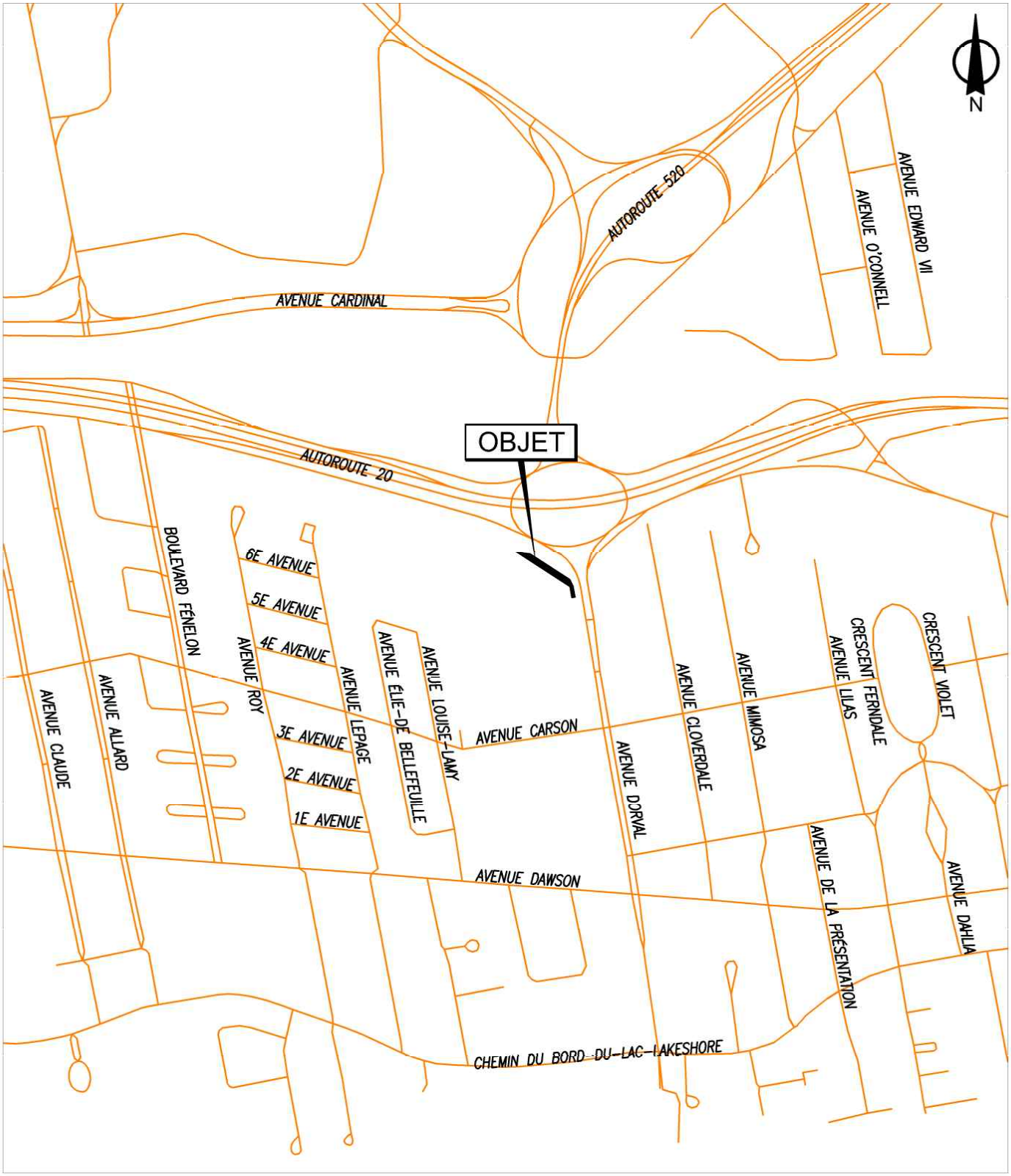

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Dorval
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6342-01
Mandat: 19-0436-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 23-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte ci-joint, préparé par Me Francine Pager, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité de la notaire instrumentante, en l'occurrence, Me Pager. Nous avons reçu confirmation de Me Pager à l'effet que le Cédant approuve le projet d'acte soumis.

FICHIERS JOINTS

2020-01-29 Projet FINAL servitude.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le •

Devant **M^e^ Francine Pager**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public, ayant son siège en son hôtel de ville situé au 60, avenue Martin, en la ville de Dorval, Québec, H9S 3R4, ici représentée par monsieur Edgar ROULEAU, maire, et Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le ▼ portant le numéro CM ▼ **dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence de la notaire soussignée** ;

Ci-après nommée « **Cédant** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu : (*si représentée par le greffier*)
(*si représentée par le greffier-adjoint, il faut indiquer : dûment autorisé en vertu de la Charte et :*)

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau (ci-après les « **Installations** »).

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Installations ou en compromettre le libre accès.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire qui pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'existence des droits conférés par la présente servitude.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant; et

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de remplacement ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit dudit réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur du Cessionnaire, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du

réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau du Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Le lot SIX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 131 766) au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal**,** lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de l'agglomération de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cessionnaire a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Cédant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001
TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à la présente servitude.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant du Cessionnaire qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

CITÉ DE DORVAL

_____
Par : ●

_____
Par : ●

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : ●

_____
M^e^ Francine Pager, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

Il est recommandé:
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat, de gré à gré, à la firme Tetra Tech QI inc. fournisseur unique, pour les services de maintenance, pour la somme de 948 543,75 $, taxes incluses, pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2020;

2. d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville, rétroactivement au 1er janvier 2020;

3. d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc et et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l, rétroactivement au 1er janvier 2020;

4. d'autoriser le directeur de la direction de l'épuration des eaux usées à signer tout document y donnant suite;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438038**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) représente une expérience unique au Canada au niveau de la réduction des surverses en temps de pluie d'une agglomération urbaine de la taille de la ville de Montréal (Ville) et de l'utilisation des prévisions de précipitations fournies par un radar météo pour prédire les volumes d'eau de ruissellement drainés aux intercepteurs et aux ouvrages de rétention.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, adjugé à la firme BPR Construction inc. (Tetra Tech QI inc.) et dont le coût s'élevait à près de 3,9 millions de dollars, plus les taxes applicables. Les travaux d'implantation se sont échelonnés de 2003 à 2005 et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Le soutien technique des logiciels, assuré par la firme BPR depuis 2006, comprend le support, la maintenance et la mise à jour du logiciel Csoft et des logiciels spécifiques au CIDI ainsi que le dépannage téléphonique.

Le soutien technique des logiciels qui sont partie intégrante du système CIDI est régi par trois contrats. Le contrat de maintenance permet d'assurer le support informatique et téléphonique régulier, le traitement des urgences ainsi que l'obtention des mises à jour du logiciel. Le contrat de licence établit les dispositions usuelles inscrites à de tels contrats, il ne comporte aucune dépense pour la Ville. Le contrat d'entiercement vise à accorder à la Ville un accès aux codes sources en cas de défaillance de Tetra Tech QI inc., notamment en cas de cessation de ses activités commerciales ou de faillite ou d'exigences manifestement

excessives pour la rémunération des services de support et de maintenance.

Suite à l'achat de la firme BPR inc. par Tetra Tech QI inc., ces trois contrats sont devenus la propriété de Tetra Tech QI inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0077 - 30 mars 2017 -Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2017 (fournisseur unique)

CG12 0347 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à BPR inc. pour les services de maintenance de logiciels pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 1 552 162,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de Licence entre BPR inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, BPR inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2012 (Fournisseur unique)

CG11 0268 – 30 août 2011 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI (Contrôle Intégré Des Intercepteurs), de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2011 au montant maximal de 250 635,00 $, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CG10 0137 – 22 avril 2010 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2010 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif);

CG09 0063 – 2 avril 2009 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2009 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif);

CG08 0573 – 27 janvier 2008 – Octroi du contrat 4005-AE à BPR Construction inc. pour l'amélioration du système CIDI et l'intégration des bassins de rétention au montant de 991 300 $ (gré à gré - fournisseur unique);

CE05 5025 - 23 novembre 2005 - Approuver le projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et BPR Construction inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 280 642 $ à 3 880 642 $, plus les taxes applicables (CE02 0824, modifiée par CE03 1385 (avenant no 1);

CE03 1385 - 25 juin 2003 - Approuver l'avenant no 1 au contrat 1667-AE pour ajouter des travaux de calibrage des prévisions météorologiques au contrat 1667-AE accordé à BPR construction inc. le 29 mai 2002 (CE02 0824) et afin d'augmenter le montant du contrat d'une somme de 90 000 $, plus taxes applicables;

CE02 0824 – 29 mai 2002 – Octroi du contrat 1667-AE à BPR Construction inc. au montant de 3 190 642 $, taxes incluses, pour le développement du logiciel de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI).

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance entre Tetra Tech QI inc. et la Ville inclut, entre autres:

- l'accès à la dernière version du logiciel et à sa documentation;
- l'assistance téléphonique en cas d'urgence (24 heures par jour, sept jours par semaine) ainsi que le support régulier durant les heures d'affaires;
- le maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech QI inc. de diagnostiquer et de régler à distance les problèmes informatiques reliés au CIDI;
- l'accès à du personnel qualifié pour la correction d'anomalies.

Ces services sont décrits plus en détail à l'Annexe A du contrat de maintenance joint au présent dossier.

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech QI inc. des obligations prévues au contrat, la Ville s'engage à leur verser les montants suivants:

- Module 1: Services de base et assistance (175 000$ annuellement, plus taxes, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022);
- Autres services à taux horaire à la demande de la Ville (100 000$ annuellement, plus taxes, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Les montants relatifs au Module 1 sont fixes pour toute la durée du contrat et la portion des services à taux horaire est indexable annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation avec un maximum 3 %.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle entente permettra à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de garantir une opération optimale et ininterrompue du système CIDI pour les trois prochaines années, sans avoir à renouveler annuellement le contrat de maintenance.
Le système CIDI est essentiel pour l'opération en temps réel, optimal et prédictif des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de la Ville. Il est donc requis de maintenir un contrat de maintenance de ses logiciels pour en assurer sa performance, sa mise à jour et son opération en continu. Les investissements majeurs affectés à ce logiciel depuis de nombreuses années justifient la recommandation de cette nouvelle entente.

Au-delà des services de maintenance des logiciels, la DEEU n'a pas à ce jour les ressources et les connaissances nécessaires pour assurer le suivi de performance et procéder à des améliorations du système CIDI. Elle doit, à cette fin, utiliser les services de Tetra Tech QI inc (autres services à la demande de la Ville).

L'écart entre le montant total du dernier contrat et celui-ci s'explique par une augmentation totale de 6% du service de base et d'assistance (module 1) et par l'ajout d'un montant de 90 000.$ (avant taxes) aux autres services à taux horaire qui seront demandés par la ville. Ce montant sera affecté aux améliorations et au développement du système CIDI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 948 543,75 $ taxes incluses et représente une dépense nette pour l'agglomération de 866 146,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense inclut un montant de 551 184,38 $, net de ristournes, pour les services de maintenance du système CIDI qui est prévue au budget de fonctionnement 2020 de la

Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2021 et 2022.

Un montant de 314 962,50 $, net de ristournes, est également inclus pour les améliorations et nouveaux développements qui seront apportés au système CIDI et est prévu au PTI 2020 -2022. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente mettrait la Ville dans une situation précaire puisque le logiciel ne serait plus supporté et des défaillances majeures pourraient survenir. Le CIDI pourrait ne plus répondre adéquatement aux besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Fin de l'entente: 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-02-18 - Contrat de Licence (Visé).pdf

2020-02-18 - Contrat de maintenance (Visé).pdf

2020-02-18 - Contrat d'entiercement (Visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 FEV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Ville de Montréal

TETRA TECH

CONTRAT DE LICENCE

entre

TETRA TECH QI INC.,

Le « Concédant de licence »

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Le « Licencié »

Révision en date du 1er janvier 2020
N° de projet Tetra Tech: 10856C
N° du document : 10DC001

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 1
1. Définitions 1
2. Objet de la Licence 2
3. Entrée en Vigueur, Résiliation 2
4. Restrictions de la Licence 3
5. Redevance 3
6. Livraison 3
7. Modification des Logiciels 3
8. Propriété des Logiciels et de la Documentation 3
9. Confidentialité 4
10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée 5
11. Injonction 5
12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité 5
13. Indemnisation 6
14. Indépendance des Parties 7
15. Force Majeure 7
16. Droit applicable et Règlement des Différends 7
17. Modification 7
18. Cession 8
19. Notification 8
20. Maintien en Vigueur 9
21. Intégration Automatique au Contrat 9
Annexe A : Documents Confidentiels

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Contrat de Licence

Préambule

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation d'un système de contrôle intégré de ses intercepteurs (CIDI) et l'exécution d'ouvrages connexes comportant une licence non-exclusive et incessible des Logiciels (**"Licence"**) sont gérées et administrées par la société Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

"**Amélioration**" désigne toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

"**Contrat d'Entiercement**" désigne le contrat d'entiercement conclu entre le Licencié, le Concédant de licence et un dépositaire le 1er janvier 2020.

"**Contrat de Maintenance**" désigne le contrat de Maintenance des Logiciels et d'Assistance Technique, comprenant la fourniture des Améliorations commercialisées par le Concédant de licence et la gestion (et l'acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, Oracle, etc), conclu entre le Concédant de licence et le Licencié le 1er janvier 2020.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par le Concédant de licence.

"**Données du Client**" signifie les données fournies par le Licencié ou générées par l'utilisation des Logiciels.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et les autres ressources suggérés et validés par le Concédant de licence pour l'installation et l'utilisation des Logiciels.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « HydroWeb ».

"**Propriété Intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage,

secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, et la Documentation afférente, mais excluant les Données du client.

"**Information stratégique**" : Signifie toute information se rapportant au fonctionnement du Logiciel et les améliorations subséquentes.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Maintenance.

"**Site du Client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"Système" ou "**CIDI**" signifie le système pour le contrôle intégré des intercepteurs du Licencié.

"Utilisateurs Autorisés" signifie : (i) le personnel du Licencié ou son représentant autorisé et (ii) le personnel du Concédant de licence.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" : Signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises pour assurer le bon fonctionnement et le développement du Logiciel.

2. Objet de la Licence

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, le Concédant de licence confirme au Licencié son droit non-exclusif, perpétuel et incessible d'utiliser les Logiciels dans le Site du Client sur l'Équipement désigné pour l'opération du Système.

Le Concédant de licence fournit les licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, Oracle, etc) sans frais additionnels pour le Licencié tant et aussi longtemps que le contrat de maintenance est en vigueur.

3. Entrée en Vigueur, Résiliation

(a) Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et demeure en vigueur conformément aux dispositions prévues aux présentes.

(b) Nonobstant l'article 3(a) du présent Contrat, le Concédant de licence peut en tout temps, au moyen d'un avis écrit à cet effet au Licencié, résilier le Contrat, sans préjudice à tous ses droits et recours, si le Licencié ne respecte pas toute obligation de ce Contrat et que cette violation ou ce défaut n'est pas corrigé dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant un avis écrit du Concédant de licence exposant ladite violation ou ledit défaut du Licencié et les correctifs à apporter.

(c) Nonobstant ce qui précède, le Licencié peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis du Licencié, résilier le Contrat malgré le fait que le Concédant de licence ne soit pas en défaut.

4. Restrictions de la Licence.

Les droits d'utilisation des Logiciels reconnus par le présent Contrat sont soumis aux restrictions suivantes:

(a) Les droits accordés sont limités à l'utilisation des Logiciels par les Utilisateurs Autorisés dans le cadre du Système.

(b) La Licence ainsi accordée n'inclut aucune utilisation qui ne serait pas expressément énumérée dans ce Contrat et exclut plus particulièrement le droit : (i) de rendre disponible ou de permettre à des tiers autres que les Utilisateurs Autorisés d'avoir accès aux Logiciels que ce soit en partie ou en totalité; (ii) de rendre disponible ou de permettre à toute personne de vendre, distribuer, licencier tout ou partie des Logiciels de quelque manière que ce soit; (iii) de rendre accessible tout ou partie des Logiciels en un lieu autre que le Site du Client; (iv) de procéder à des additions, des suppressions, ou des modifications des Logiciels; ou (v) d'utiliser les Logiciels à l'extérieur du Site du Client; (vi) d'utiliser les Logiciels avec un système autre que le Système décrit au présent Contrat.

(c) Le Concédant de licence se réserve tous les droits sur les Logiciels qui n'ont pas été expressément accordés au Licencié en vertu de ce Contrat.

5. Redevance

(a) Le Concédant de licence déclare avoir reçu du Licencié dans le cadre de la Licence que ce Contrat actualise la redevance applicable aux droits conférés par les présentes.

6. Livraison

(a) Le Licencié déclare avoir reçu une copie du code objet de chaque composant des Logiciels prévu à la Licence.

7. Modification des Logiciels

Le Concédant de licence dispose du droit illimité de modifier le contenu, le format ou tout autre aspect des Logiciels ou de la Documentation dans la mesure où ces modifications n'affectent pas le Système du Licencié ou n'entraîne aucuns frais d'adaptation pour le Licencié autres que ceux qui pourraient être exigés dans le Contrat de maintenance.

8. Propriété des Logiciels et de la Documentation

(a) Le Licencié, sous réserve des droits des tiers, reconnaît et consent à ce que: (i) tout droit, titre et intérêt portant sur les Logiciels, et tout programme, système et matériel créés, préparés ou fournis par le Concédant de licence relativement aux Logiciels incluant sans pour autant s'y limiter la Documentation (à l'exclusion des Données du Client que le Concédant de licence ne peut utiliser qu'aux fins de la fourniture des services couverts par le Contrat de maintenance) et tout droit d'auteur, brevet, secret commercial et autre droit de propriété intellectuelle afférents sont et resteront la propriété du seul Concédant de licence, (ii) les données et autres informations qu'elles contiennent, autres que celles du Client, seront créées, compilées, sélectionnées et arrangées grâce à l'application de méthodes et d'algorithmes développés et appliqués au terme d'un travail considérable tant au point de vue temporel que financier, et ils constituent des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des informations confidentielles ou des biens d'une valeur que le Concédant de licence déclare substantielle; (iii) le Licencié traitera les éléments définis à (i) et (ii) et sous les réserves y formulées comme la propriété du Concédant de licence et n'utilisera, ni ne permettra à un de ses employés ou de ses représentants, incluant sans pour autant s'y limiter les Utilisateurs Autorisés, ou à un tiers d'utiliser tout ou partie de ce qui précède à moins que ce ne soit expressément autorisé en vertu du présent Contrat; et (iv) le Licencié devra à la résiliation de ce Contrat survenue à la suite de la mise en applications des dispositions de l'art. 3(b), déployer les efforts raisonnables pour lui remettre ou détruire toute copie des Logiciels et de la Documentation (incluant sans pour autant s'y limiter la suppression de tout logiciel installé sur les ordinateurs ou autres équipements de traitement de données, copies de sauvegarde et toute note, mémorandum et autre document couvrant des informations confidentielles, propriété du Concédant de licence, afférents à la version courante et à toute autre version antérieure des Logiciels ou de la Documentation).

(b) Le Licencié consent à ne pas enlever lui-même, ni permettre à ses employés ou à ses représentants d'enlever, toute mention de la confidentialité ou d'un droit d'auteur, de tout numéro de série, de licence ou de toute autre donnée ayant un objet ou un effet d'identification, apparaissant sur ou à l'intérieur des Logiciels ou de la Documentation. Le Concédant de licence accorde au Licencié l'autorisation de copier les Logiciels et la Documentation afférente aux seules fins de gestion interne du Système, le tout conformément à ses pratiques courantes.

9. Confidentialité

(a) Le Licencié reconnaît que les Informations stratégiques qu'il a reçues ou va recevoir se rapportant aux fonctionnement interne des Logiciels, les Améliorations et tout document figurant à l'Annexe A sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement au Concédant de licence.

(b) Les obligations énumérées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation ou à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle du Concédant de licence) par le Licencié, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par le Concédant de licence dans des

documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

(c) Le Licencié, à la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, s'engage à déployer les efforts raisonnables pour remettre à la demande du Concédant de licence, les originaux ainsi que toutes les copies de la Documentation divulguée par le Concédant de licence se rapportant à l'installation, à l'utilisation et à la mise à jour des Logiciels qu'il peut avoir en sa possession et de n'en conserver aucune copie.

(d) Le Concédant de licence reconnaît que les informations ou Données du Client sont de nature confidentielle et s'engage expressément à les utiliser uniquement pour fournir les Services couverts par le Contrat de maintenance. À cet égard, les dispositions prévues aux présentes concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, les usages autorisés et la sécurité s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et survivent à la résiliation du Contrat.

10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée

Le Licencié ne doit pas : (i) modifier, traduire ni décompiler le code source des Logiciels ; (ii) créer ou tenter de créer, par ingénierie inversée ou autrement le code source à partir du code source des Logiciels ; (iii) adapter le code objet d'une quelconque manière ou utiliser celui-ci pour créer un produit dérivé.

11. Injonction

Le Licencié reconnaît que toute violation de l'une des dispositions du présent Contrat relative à la protection des Logiciels, de la Documentation ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou de toute information à caractère confidentiel du Concédant de licence, incluant sans pour autant s'y limiter les dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 12, pourrait causer un préjudice aux activités et patrimoine du Concédant de licence. Le droit du Concédant de licence d'obtenir une injonction ne le privera pas de son droit de se prévaloir de tout autre recours possible, ce qui inclut sans pour autant s'y limiter le droit de demander des dommages et intérêts. Le Concédant de licence ne pourra demander d'injonction qu'après l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Licencié de l'avis du Concédant de licence l'informant d'une violation d'une disposition décrite dans le présent article si le Licencié n'y a pas remédié dans ce délai.

12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité

(a) Garanties

Le Concédant de licence garantit : (i) qu'il a la capacité de disposer des Logiciels selon les termes prévus au Contrat et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder des licences d'utilisation conformément aux termes du Contrat; (ii) qu'au meilleur de sa connaissance, l'utilisation par le Licencié des Logiciels en

conformité au Contrat ne contrevient pas ou n'enfreint pas le droit de propriété intellectuelle d'une autre personne, y compris celui du Licencié .

(b) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, LE CONCÉDANT DE LICENCE NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES OU POUR LA NON VIOLATION) RELATIVE AUX LOGICIELS.

(c) Limitation de Responsabilité

En aucun cas, le Concédant de licence ne peut être tenu responsable de dommages spéciaux, exemplaires ou indirects, même si le Concédant de licence connaissait la possibilité de tels dommages.

13. Indemnisation.

(a) Indemnisation par le Concédant de licence

Sous réserve d'avoir été promptement avisé par écrit de toute réclamation, action ou procédure introduite contre le Licencié par un tiers alléguant que l'utilisation conforme au Contrat des Logiciels ou de la Documentation fournie par le Concédant de licence au Licencié enfreint un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle (incluant sans pour autant s'y limiter le détournement de tout secret commercial), le Concédant de licence s'engage à défendre et à tenir indemne le Licencié de toute responsabilité, coûts et dommages et intérêts découlant de cette réclamation, action ou procédure. Le Concédant de licence assumera seul la défense de cette réclamation, action ou procédure ainsi que les négociations en vue d'un règlement, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. Nonobstant ce qui précède, le Concédant de licence n'assume aucune responsabilité ou obligation relative à une réclamation ou action pour violation si cette violation est causée par : (i) le non-respect par le Licencié de la conception, lignes directrices, plans ou spécifications du Concédant de licence; (ii) l'utilisation des Logiciels dans un environnement autre que celui spécifié par le Concédant de licence; (iii) la modification des Logiciels par une personne autre que le Concédant de licence; ou (iv) l'utilisation des Logiciels avec d'autres produits ou services alors que les Logiciels en eux-mêmes ne l'enfreindrait pas.

(b) Indemnisation par le Licencié

À l'exception d'une faute lourde du Concédant de licence, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle du Concédant de licence relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$). Si le contrat de maintenance n'est plus en vigueur, à l'exception des cas où le Concédant de licence est tenu d'indemniser le Licencié

en vertu du paragraphe 13(a) de cet article, le Licencié doit tenir indemne le Concédant de licence contre toute responsabilité découlant de l'utilisation des Logiciels par le Licencié après la fin du contrat de maintenance.

14. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

15. Force Majeure

(a) Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties au présent Contrat, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se prémunir. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

(b) La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie, tout en précisant le délai dans lequel la situation devrait être réglée.

(c) Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à partir du moment où la Partie qui l'invoque en a informé l'autre Partie et ce jusqu'à la fin du délai mentionné pour régler la situation, tel que précisé par la Partie qui l'invoque.

16. Droit applicable et Règlement des Différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

17. Modification

Aucune modification ne sera effective si elle n'a pas été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas d'une renonciation, par un écrit signé par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au présent Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à l'exécution de telle obligation.

Initiales : _____(Tt), ___(VDM)

18. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;

(b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises similaires à celles de son personnel.

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du contrat pour la cession de l'ensemble des Contrats : Contrat de Maintenance, Contrat de License et Contrat d'entiercement;

(e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Maintenance et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

19. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie, expédié à l'adresse du destinataire ci-après indiqué ou à toute autre adresse modifiée suivant la présente procédure, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas de télécopie :

Pour le Concédant de licence :
Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
stephane.gagnon@tetratech.com

Pour le Licencié:
Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

20. Maintien en Vigueur.

Les dispositions des articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 survivront à la résiliation de ce Contrat.

21. Intégration Automatique au Contrat

(a) L'annexe et le préambule du présent Contrat en constituent une partie intégrante.

(b) Le présent Contrat annule et remplace tout contrat antérieur ayant le même objet.

(c) La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

(d) Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat par leur représentant autorisé à la date indiquée ci-dessous.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TETRA TECH QI INC.

Par :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau
Date :

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ;

Résolution CG-_____ du _____ 2020.

Annexe A – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote dont la mention confidentiel est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Initiales : _____(Tt), 64 (VDM)

Ville de Montréal

TETRA TECH

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 FEV 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE MAINTENANCE

entre

TETRA TECH QI INC.,

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Pour la période du

1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

N° de projet Tetra Tech: 10856C
N° du document : 10DC

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions 1
2. Services 2
3. Règlement sur la gestion contractuelle 2
4. Rémunération 3
5. Accès 3
6. Information, Coopération et Assistance 3
7. Confidentialité 4
8. Entiercement 4
9. Sous-contrat 4
10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité 5
11. Durée du Contrat et résiliation 6
12. Indépendance des Parties 6
13. Force majeure 6
14. Droit applicable et règlement des différends 7
15. Modification 7
16. Cession 7
17. Maintien en vigueur 8
18. Notification 8
19. Communication 8
20. Intégration automatique au Contrat 9

Annexe A : Liste des Services

Annexe B : Grille tarifaire de Tetra Tech

Annexe C : Curriculum Vitae du personnel clé

Annexe D : Documents Confidentiels

CONTRAT DE MAINTENANCE

Ce contrat de maintenance (le "**Contrat**") est intervenu entre Tetra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec, ("**Tetra Tech**"), et la Ville de Montréal, ("**Montréal**") et couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ATTENDU QUE TETRA TECH déclare être le seul à détenir les droits de propriété intellectuelle des Logiciels et être le seul à pouvoir en offrir la maintenance;

ATTENDU QUE Montréal désire retenir les services de Tetra Tech pour la maintenance des Logiciels du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon les modalités et conditions stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE les contrats de licence et d'entiercement entre Tetra Tech QI inc. et Montréal seront aussi conclus;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

"**Améliorations**" désignent toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

"**Contrat de licence**" désigne le Contrat de licence conclu entre Tetra Tech et Montréal le 1 janvier 2020.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par Tetra Tech.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et autres ressources suggérés et validés par Tetra Tech pour l'installation et l'utilisation appropriées des Logiciels sur le Site du client.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « Hydroweb ».

"**Propriété intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage, secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels et la Documentation, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, mises à jour ou modifications des Logiciels, mais excluant les Données du client.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par Tetra Tech en vertu du présent Contrat de maintenance et sans s'y limiter, ceux décrit à l'annexe A.

"**Site du client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" : Signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises identifié à l'annexe B, pour assurer le bon fonctionnement et le développement du Logiciel.

"**Information stratégique**" : Signifie toute information se rapportant au fonctionnement du Logiciel et les améliorations subséquentes.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Services

Tetra Tech s'engage à fournir à Montréal les Logiciels, services (tel que décrit à l'annexe A) pour les besoins de Montréal et pour y apporter les corrections nécessaires pour corriger les erreurs applicables ou mauvais fonctionnement identifié par Montréal, en fonction de la période visée, les Services prévus aux présentes, plus particulièrement ceux décrits à l'annexe A du Contrat :

(a) Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

Exclusions

Les Services fournis par Tetra Tech sont conditionnels à une utilisation des Logiciels sur l'Équipement Désigné et conformément aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence.

Les Services ne couvrent pas : (i) les Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech ; (ii) les adaptations, réparations ou le remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) la correction des dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels.

3. Règlement sur la gestion contractuelle

Tetra Tech déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal et s'engage à s'y conformer.

4. Rémunération

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech des obligations prévues au Contrat, Montréal verse à Tetra Tech les montants suivants :

(a) pour le module 1, la somme annuelle de cent soixante-quinze mille (175 000,00 $) dollars, plus taxes, pendant les périodes précisées au paragraphe 11;

La somme annuelle indiquée ci-dessus est facturée par Tetra Tech avant le 1er janvier de chaque année pour couvrir l'année débutant au 1er janvier. Toute facture émise par Tetra Tech et jugée conforme par Montréal agissant de façon diligente et raisonnable sera payée dans les 30 jours de son approbation.

En sus des Services couverts par le présent Contrat, Montréal réserve une enveloppe annuelle maximale de cent mille dollars (100 000,00$), plus taxes, pour couvrir les honoraires des services additionnels qui ne sont pas inclus aux services de base tels que décrits à l'annexe A, considérant que seul Tetra Tech est en mesure de réaliser, puisqu'il est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle. Les services additionnels doivent être préalablement autorisés par écrit par le Directeur de la Station d'épuration des eaux usées suivant les taux horaires décrit à l'annexe B. À compter du 1er janvier 2021, Tetra Tech peut cependant modifier ses taux horaires selon ses besoins mais basé sur l'indice des prix à la consommation (https://fr.global-rates.com/) et ce, jusqu'à concurrence d'une indexation annuelle maximale de 3% sur présentation de pièces justificatives.

5. Accès

Sous réserve des mesures de sécurité que Montréal peut imposer et afin que Tetra Tech puisse fournir les Services décrits dans le présent Contrat, Montréal accorde à Tetra Tech et s'assure qu'est accordé à ses employés et/ou représentants l'accès approprié au Site du client.

6. Information, Coopération et Assistance

Aux seules fins de permettre à Tetra Tech de lui dispenser les Services, Montréal s'engage à fournir à Tetra Tech l'information, la coopération et l'assistance dont Tetra Tech peut avoir besoin à cet effet, plus spécifiquement mais non limitativement :

(a) Les données disponibles qu'elle juge pertinentes agissant de façon raisonnable, parce qu'elles peuvent avoir un impact sur la représentativité des modèles hydrologiques et hydrauliques développés dans les Logiciels utilisés par Montréal et sur lesquelles reposent les systèmes mises en place à Montréal, notamment l'étalonnage des instruments et des équipements de contrôle (vanne) ;

(b) Le système d'historisation (Pi) et de support informatique de Montréal pour régler des problèmes d'accès aux applications ;

(c) Pendant les heures normales de travail à Montréal, la disponibilité d'un technicien qualifié pour faciliter les interventions de Tetra Tech en relation avec les Services.

7. Confidentialité

Montréal reconnaît que les Informations stratégiques qu'elle a reçues à ce jour, quant aux fonctionnements internes des Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe E, et qu'elle pourrait recevoir à l'avenir à cet effet sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement à Tetra Tech.

Montréal s'engage expressément à utiliser l'information confidentielle qu'elle reçoit, dans le cadre du Contrat, uniquement pour les fins autorisées au Contrat de licence, et à respecter le caractère confidentiel de cette information pendant toute la durée du Contrat et en tout temps après sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Les obligations énumérées aux paragraphes précédents ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation, à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle de Tetra Tech) par Montréal, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par Tetra Tech dans des documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

Les dispositions du Contrat de licence relatives à la Propriété intellectuelle font partie intégrante du présent Contrat et s'appliquent aux Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe E. Tetra Tech ne peut donner ou sembler vouloir donner à Montréal quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle.

Les dispositions concernant la Confidentialité s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à Tetra Tech en regard des Données du client et autres informations de Montréal, notamment celles relatives à ses installations.

Les propriétés intellectuelles et la documentation pertinente à l'utilisation des logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech.

8. Entiercement

Tetra Tech dépose auprès du cabinet d'avocats Lavery, de Billy situé au Québec ("**Dépositaire**") le code source des Logiciels et la Documentation afférente dans le cadre d'un Contrat d'entiercement, conclu ou à être conclu entre Tetra Tech, Montréal et le Dépositaire.

9. Sous-contrat

Tetra Tech peut, avec l'autorisation préalable de Montréal qui ne peut la refuser sans motif raisonnable, sous-traiter une partie des Services décrits dans le Contrat, aux conditions minimales suivantes : a) Le sous-traitant est une filiale de Tetra Tech mais peut, dans certain cas et

seulement si le sous-contrat n'excède pas 15% du montant annuel stipulé à l'article 4(a) , être une autre compagnie pour la réalisation de certaines tâches; b) le sous-traitant est lié par un contrat régi par le droit applicable dans la province de Québec ; c) le sous-traitant s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes ; d) le sous-traitant satisfait aux exigences édictées dans le Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal. e) Tetra Tech demeure responsable des Services qui auraient été réalisé par le sous-traitant.

10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité

(a) Garantie

Tetra Tech garantit que les Services décrits dans le Contrat seront exécutés dans le respect des règles de l'art prévalant dans son industrie et que le personnel affecté aux Services est qualifié et expérimenté.

Tetra Tech garantit qu'au moment de leur livraison, les Logiciels et Améliorations ne sont, à sa connaissance, affectés d'aucun défaut dans leur conception et qu'ils sont conformes aux spécifications apparaissant dans la Documentation.

(b) Exclusions

La garantie que Tetra Tech fournit conformément aux dispositions ci-dessus ne s'applique pas : (i) aux Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech; (ii) aux adaptations, réparations ou remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) aux dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels ; et (iv) à une utilisation des Logiciels non conforme aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence ou sur un équipement autre qu'un Équipement Désigné.

(c) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ AUX PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS, TETRA TECH NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES) RELATIVE AUX SERVICES, LOGICIELS ET AMÉLIORATIONS.

(d) Limitation de responsabilité

Tetra Tech n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé par l'une des exclusions visées au paragraphe (b) ci-dessus. À l'exception d'une faute lourde de Tetra Tech, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle de Tetra Tech relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$).

Initiales : _____(Tetra Tech), OT (VDM)

(e) Certificat d'assurance

Le certificat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle de Tetra Tech est joint à la présente. Tetra Tech garantit que le certificat d'assurance restera en vigueur tout au long du présent contrat. Tetra Tech fournira, sur demande, une copie de tout renouvellement du certificat d'assurance en vigueur pendant la période du présent contrat.

11. Durée du Contrat et résiliation

Sous réserve de dispositions particulières prévues aux présentes, le Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2020 et le demeure jusqu'au 31 décembre 2022. Montréal peut, par avis écrit, demander le renouvellement du présent contrat au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme du contrat

Nonobstant ce qui précède, (i) Tetra Tech peut résilier le Contrat dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis de Tetra Tech à Montréal dénonçant le défaut de Montréal d'exécuter les obligations prévues au Contrat, à moins que Montréal ne remédie audit défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable; et (ii) le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation justifiée du Contrat de licence par Tetra Tech.

Montréal peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis de Montréal, résilier le Contrat malgré le fait que Tetra Tech ne soit pas en défaut. La totalité de la rémunération due pour les services fournis durant la période de 180 jours sera payée dans ce cas à Tetra Tech et en contrepartie, la balance due pour tout service prépayé à l'avance de cette période sera remboursé à Montréal et ceci dès l'expiration des 180 jours de préavis, dans un délai de 30 jours.

12. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'organismes indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

13. Force majeure

Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure comprend notamment : (i) toute grève, tout arrêt de travail partiel ou complet ; (ii) un ouragan, un tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ou feu ; (iii) une guerre ou rébellion; ou (iv) tout autre événement ou cause de même nature au-delà du contrôle raisonnable de la Partie qui invoque la force majeure. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du Contrat ou pour une incapacité à fournir les Services du fait d'un manque de personnel qualifié. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie.

Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à compter du moment où la Partie qui invoque la force majeure en a informé l'autre Partie et jusqu'au moment où cesse l'événement qui a occasionné la force majeure.

14. Droit applicable et règlement des différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec.

Tout différend découlant ou en relation avec le Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

15. Modification

Aucune modification à une disposition des présentes ou renonciation à un droit y stipulé ne sera effective, sauf si elle a été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas de renonciation, par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de telle obligation.

16. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;

(b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises équivalentes à celles de son personnel.

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du contrat pour la cession de l'ensemble des Contrats : Contrat de Maintenance, Contrat de License et Contrat d'entiercement;

(e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

17. Maintien en vigueur

Les dispositions des articles 7, 10 et 14 survivront à la résiliation de ce Contrat.

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné aux fins du Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée ou courrier rapide avec avis de réception ou par télécopie, à l'adresse du destinataire ci-après indiquée ou encore à sa dernière adresse connue, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée ou d'un courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas d'une télécopie :

Pour Tetra Tech:
M. Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
stephane.gagnon@tetratech.com

Pour Montréal :
Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

19. Communication

Aux fins des présentes, chaque Partie désigne un responsable qui agira comme son interlocuteur auprès de l'autre Partie. Chaque interlocuteur sera un Utilisateur Désigné expert du Logiciel Csoft[MD].

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

20. Intégration automatique au Contrat

La nullité d'une clause particulière de la présente entente n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignés dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification, ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat en deux (2) exemplaires à la date et à l'endroit apparaissant en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TETRA TECH QI INC.

Par :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau
Date :

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ;
Résolution CG-_____ _____
du _____2020.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe A – Services

N°	Module	Services
1	Services de base pour les Logiciels	1.1. Accès à la dernière version des Logiciels et à sa Documentation. Tetra Tech supporte seulement deux versions précédentes de la version la plus à jour des Logiciels. 1.2. Essais, installation et déploiement des Logiciels et des Améliorations dans le Site du client. 1.3. Support et maintenance des Logiciels. 1.4. Gestion (et acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires (ILog, Minos, Matrikon OPC Client, Oracle, Gurobi, etc). 1.5. Assistance téléphonique pendant les heures d'affaires de Tetra Tech pour le dépannage de problèmes informatiques (indisponibilité ou mauvais fonctionnement de l'application déployée en temps réel et réponse aux questions des Utilisateurs Désignés experts du Logiciel Csoft[MD] à ce sujet).
	Assistance téléphonique d'urgence (24/24, 7/7)	1.6. Accès à du personnel qualifié de Tetra Tech, sur appel, pour support informatique dans les situations d'urgence et pour correction d'Anomalies graves et ce, 24h/24, 7j/7. Montréal doit être en mesure de décrire à Tetra Tech, avec le plus de précision possible, l'Anomalie grave et les circonstances dans lesquelles elle est survenue. 1.7. Maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech d'accéder, à partir des bureaux de Tetra Tech au Québec, aux Logiciels utilisés par Montréal. Cette connexion permet à Tetra Tech de diagnostiquer et de régler les problèmes informatiques simples et de sécuriser la situation pour certains problèmes informatiques plus complexes. 1.8. Utilisation des Données du client pour fins d'Améliorations et de mises à jour des Logiciels. 1.9. Acquittement des frais du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat d'entiercement.

Annexe B – Grille tarifaire de Tetra Tech pour l'année 2020

Catégorie	Personnel clé	Taux horaire
Directeur		260 $
Chargé de projet, Expert technique, contrôle en temps réel (CTR) (>15 ans)	Martin Pleau, François Grondin	195 $
Ingénieur senior (>10 ans)	Audrey Causse	145 $
Ingénieur intermédiaire (5-10 ans)		130 $
Ingénieur junior (0-5 ans)	Charles Bérubé	110 $
Informaticien principal - Chargé de projet, Architecte logiciel (>15 ans)	JF Pouliot, Simon Proulx,	155 $
Informaticien senior (>10 ans)	Jean-Francois Legendre	140 $
Informaticien intermédiaire (5-10 ans)	Dominic Gallichand, Jean-Philippe Shields	125 $
Informaticien junior (0-5 ans)	Frédéric Lépine, Viviane Orgue	105 $
Technicien senior	Stéphane Francoeur	100 $
Administration	Lynn Stewart	80 $

Les dépenses sont facturées au coûtant.
La catégorie du personnel clé sera révisée annuellement.
Les curriculums vitae sont fournis à l'annexe C.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe C – Curriculum Vitae du Personnel Clé

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe D – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote dont la mention confidentielle est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Contrat d'entiercement

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

TETRA TECH QI INC.

et

LAVERY, DE BILLY,
S.E.N.C.R.L.

Relatif à

L'entiercement du code source de Logiciels comprenant le Logiciel Csoft®

En date du 1e janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 3
1. Définitions 3
2. Objet 4
3. Dépôt 4
4. Forme du dépôt 4
5. Fréquence du dépôt 4
6. Information du Licencié 4
7. Dépôt contrôlé 4
8. Défaillance et accès au Matériel 4
9. Frais 5
10. Confidentialité et propriété intellectuelle 5
11. Garanties 5
12. Limites de responsabilité 6
13. Démission du Dépositaire 6
14. Durée du Contrat 6
15. Force Majeure 7
16. Attribution de compétence 7
17. Cession 7
18. Notification 7
19. Intégration Automatique au Contrat 8

CONTRAT D'ENTIERCEMENT

Ce contrat d'entiercement est conclu le 1er janvier 2020 entre Tetra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec (ci-après le « **Concédant de licence** »), la Ville de Montréal, (ci-après le « **Licencié** »), et Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. (ci-après le « **Dépositaire** »).

Préambule

Par Contrat de Licence, le Concédant de licence a mis à la disposition du Licencié les Logiciels et le Matériel.

Afin d'assurer la pérennité des traitements effectués à partir des Logiciels conformément au Contrat de Licence, le Licencié souhaite, en cas de défaillance du Concédant de licence, pouvoir avoir accès aux programmes sources générant les Logiciels et au Matériel.

Le Concédant de licence et le Licencié ont demandé au Dépositaire d'agir à titre de dépositaire et ont convenu de lui confier certains biens de façon à ce que le Licencié ait accès à ces biens et puisse les utiliser dans les éventualités spécifiées ci-après.

Le Dépositaire accepte de conserver à titre de dépositaire, d'entreposer et de remettre les programmes sources des Logiciels et le Matériel conformément au présent Contrat.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Contrat ou en relation avec son interprétation ou exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

a) « **Contrat** » désigne le présent contrat et son préambule;

b) « **Contrat de Licence** » désigne le Contrat de Licence conclu entre le Concédant de licence et le Licencié pour l'utilisation des Logiciels;

c) « **Contrat de Maintenance** » désigne le contrat de maintenance des Logiciels et d'assistance technique conclu entre le Concédant de licence et le Licencié le 1er janvier 2020 et renouvelé et/ou remplacé de temps à autre par les Parties;

d) « **Logiciels** » désigne les Logiciels et les améliorations installés sur l'Équipement du Licencié conformément au Contrat de Licence;

e) « **Matériel** » désigne le code source de chaque programme constituant les Logiciels et la Documentation technique correspondante ainsi que le système d'exploitation compatible avec les programmes sources des Logiciels (sous forme exécutable en tant que copie de sauvegarde);

f) « **Partie** » désigne le Concédant de licence, le Licencié et/ou le Dépositaire.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins

d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Objet

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions de dépôt du Matériel et les conditions d'accès audit Matériel ainsi que les conditions dans lesquelles la défaillance est matérialisée.

3. Dépôt

Au plus tard trente (30) jours après la signature du Contrat, le Concédant de licence s'engage à déposer auprès du Dépositaire une copie du Matériel.

4. Forme du dépôt

Le Matériel est déposé sous forme de CD-ROM ou tout autre format convenu entre les Parties.

5. Fréquence du dépôt

Le dépôt du code source correspondant à la version installée sur l'Équipement du Licencié est effectué avant le 31 janvier de chaque année auprès du Dépositaire dans les formes prévues à l'article 4 ci-avant.

6. Information du Licencié

Lors de chaque dépôt, le Concédant de licence doit étiqueter clairement le Matériel de sorte qu'il soit possible d'identifier les Logiciels, les Améliorations et la Documentation, en précisant le nom du Licencié, la convention visée et une description de la version des Logiciels incluse, le cas échéant.

A chaque dépôt, le Dépositaire établira un procès-verbal de dépôt dont copie devra être communiquée par le Dépositaire au Concédant de licence et au Licencié.

7. Dépôt contrôlé

A tout instant, le Licencié pourra demander au Dépositaire la date de la dernière mise à jour du dépôt. Il pourra également demander un certificat de vérification signé par l'un des principaux dirigeants, administrateurs ou par un autre représentant dûment autorisé du Dépositaire indiquant et garantissant que le Matériel livré correspond à la définition qui en est donnée à l'article 1 du Contrat.

Le Licencié peut par l'intermédiaire d'une tierce personne indépendante sélectionnée conjointement par le Concédant de licence et le Licencié vérifier le Matériel afin de s'assurer qu'il correspond au Contrat, moyennant un avis écrit de dix (10) jours ouvrables au Concédant de licence et au Dépositaire précisant la date et l'heure du jour ouvrable (pendant les heures de bureau normales) auxquelles il souhaite que la vérification ait lieu. La vérification devra offrir toutes les conditions nécessaires propres à assurer la protection des intérêts commerciaux du Concédant de licence de même que l'intégrité des secrets commerciaux relatifs au Matériel et à sa confidentialité. La vérification ne peut avoir lieu qu'en présence du Concédant de licence, sauf refus injustifié de sa part, et ne peut avoir pour objet que de vérifier que le Matériel est bel et bien celui ayant été décrit au procès-verbal de dépôt et qu'il satisfait les exigences du Contrat.

8. Défaillance et accès au Matériel

Advenant un des événements décrits ci-dessous, le Licencié peut demander au Dépositaire de lui remettre le Matériel:

a) Le Concédant de licence cesse d'exercer ses activités commerciales liées à la maintenance des Logiciels, ou il cesse ses opérations en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens; ou

b) Le Concédant de licence n'acquitte pas les frais du Dépositaire conformément au Contrat de maintenance et que ce dernier prétend que le Contrat est ou doit être résilié pour ce motif; ou

c) Le Concédant de licence exige du Licencié une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de maintenance; ou

d) Sur demande écrite du Concédant de licence et du Licencié notifiée au Dépositaire.

À la survenance d'un des événements prévus au paragraphe précédent, si le Licencié désire que le Dépositaire lui remette le Matériel, il doit envoyer un avis écrit préalable de vingt (20) jours ouvrables au Dépositaire et au Concédant de licence spécifiant l'un des motifs ci-dessus mentionnés justifiant sa demande. À l'intérieur du délai de vingt (20) jours ouvrables, le Concédant de licence peut contester le bien-fondé des allégations du Licencié en envoyant un avis écrit au Licencié et au Dépositaire ou remédier à son défaut, faute de quoi le Dépositaire doit remettre le Matériel au Licencié. Si le Concédant de licence conteste les allégations du Licencié ou s'il remédie à son défaut dans le délai sus-mentionné, le Dépositaire conserve le Matériel, selon le cas, jusqu'au règlement complet du litige selon l'issue du litige ou selon l'entente entre le Concédant de licence et le Licencié.

En cas d'accès au Matériel, le Licencié ne pourra utiliser les programmes sources des Logiciels que dans la limite des droits qui lui ont été concédés par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Licence et que pour les fins de ses activités, telles que mentionnées dans le Contrat de Licence. L'accès aux programmes sources ne transfert en aucun cas d'autres droits. En cas d'accès au Matériel, le Concédant de licence autorise expressément par la présente clause le Licencié à faire usage de la version exécutable des outils de développement et de compilation déposés, dans la mesure où le Concédant de licence est autorisé à accorder un tel droit, soit en vertu des termes de la licence qui lui a été accordée par l'auteur de ces outils, soit parce qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur lesdits outils.

9. Frais

Le Concédant de licence acquitte les frais applicables du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat conformément aux dispositions du Contrat de maintenance.

10. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la protection de la Confidentialité et à la Propriété intellectuelle font partie intégrante et s'appliquent à chacune des Parties au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

Le Licencié et le Dépositaire reconnaissent que le Contrat ne peut donner ou sembler vouloir donner au Licencié ou au Dépositaire quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle, ni entraîner quelque transfert de propriété que ce soit en faveur du Licencié ou du Dépositaire.

Le code source des Logiciels demeure la propriété exclusive du Concédant de licence et fait partie des informations confidentielles du Concédant de licence. Le Dépositaire ne pourra ni faire usage du code source, ni en révéler la teneur à qui que ce soit, sauf tel que prévu aux présentes.

11. Garanties

Le Concédant de licence garantit que, au moment de son dépôt initial et périodique, le Matériel :

a) Est et sera complet;

b) Comprend et comprendra la version la plus récente des Logiciels installée sur l'Équipement Désigné du Licencié; et

c) Contient ou contiendra toute l'information permettant au Licencié ou à son représentant de pouvoir recréer et utiliser les Logiciels advenant la remise du Matériel aux termes des présentes.

12. Limites de responsabilité

Le Dépositaire fera preuve de prudence et de diligence en accomplissant ses fonctions de dépositaire. Si le Matériel est, en tout ou partie, abîmé, volé, disparu, introuvable ou autrement endommagé ou diminué de quelque façon que ce soit, le Dépositaire doit en aviser le Concédant de licence et le Licencié par écrit.

Agissant uniquement en tant que dépositaire, le Dépositaire n'est pas tenu d'examiner le Matériel et est dégagé de toute responsabilité quant à l'authenticité, à la suffisance et à la validité du Matériel. Le Dépositaire est dégagé de toute responsabilité découlant de l'exécution du Contrat, sauf si elle provient d'une faute lourde ou intentionnelle du Dépositaire.

13. Démission du Dépositaire

Le Dépositaire peut en tout temps, sauf s'il a reçu un avis du Licencié réclamant l'accès au Matériel, démissionner de ses fonctions et être déchargé des devoirs et obligations stipulés au Contrat, moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours au Concédant de licence et au Licencié, en précisant la date d'entrée en vigueur de sa démission. La démission du Dépositaire entraînera la résiliation du Contrat à la date effective de la démission, à condition qu'un successeur ait accepté d'entrer en fonction avant cette date, au lieu et place du Dépositaire, tel que prévu ci-après, à défaut de quoi la date de la résiliation sera repoussée jusqu'à ce qu'un tel successeur soit nommé. Advenant la réception dudit avis de démission du Dépositaire, le Licencié et le Concédant de licence devront nommer une autre personne comme successeur du Dépositaire et devront l'en aviser. Le successeur devra signer et livrer au Licencié et au Concédant de licence un acte par lequel il accepte d'être lié par les conditions du Contrat et sur signature et remise d'un tel acte, il sera investi des mêmes pouvoirs, droits et obligations que s'il avait été désigné dépositaire initial en vertu du Contrat.

Le Dépositaire remettra le Matériel au successeur nommé, en avisera par écrit le Concédant de licence et le Licencié, ensuite de quoi il sera déchargé des obligations qui lui étaient dévolues aux termes du Contrat.

14. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et demeure en vigueur pendant une période de trois (3) ans à compter de la signature du Contrat sauf :

a) Accord entre le Concédant de licence et le Licencié notifié au Dépositaire;

b) Résiliation du Contrat de Licence;

c) Résiliation ou non-renouvellement du Contrat de maintenance sauf si la résiliation ou le non-renouvellement du Contrat de maintenance résulte de l'exigence du Concédant de licence d'obtenir une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de maintenance;

d) Remise du Matériel au Licencié par le Dépositaire conformément au Contrat.

15. Force Majeure

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la force majeure font partie intégrante et s'appliquent au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

16. Attribution de compétence

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal.

17. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal et les Logiciels et le code source doivent être déposés chez une firme d'avocats dont le bureau est au Québec, et approuvé par la Ville;

(b) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(c) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(d) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat de Maintenance.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée ou courrier rapide avec avis de réception ou par télécopie, adressé à l'adresse du destinataire ci-après indiquée ou encore à sa dernière adresse connue, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée et d'un courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas d'une télécopie :

Pour le Concédant de licence :

M. Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
Stephane.gagnon@tetratech.com

Pour le Licencié :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

Pour le Dépositaire :

M. Sylvain Pierrard
Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.
925, Grande Allée West, Bureau 500
Québec (Québec)
G1S 1C1
Téléphone : (418) 688-5000
Télécopie : (418) 688-3458

19. Intégration Automatique au Contrat

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent tout accord antérieur ayant le même objet.

Aucune modification ou aucun ajout au Contrat n'est valable sans l'accord écrit des Parties.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayant droits.

La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat en trois (3) exemplaires à la date indiquée en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TETRA TECH QI INC.

Par :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau

Date :

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

Par :

Sylvain Pierrard
Avocat
Date :

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ; Résolution CG-_____ du _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1193438038InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Resto-Plateau, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17932;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-02 17:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195055001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.
Depuis 2017, ces aliments sont fournis par l'ONBL Resto Plateau et, à ce jour, le SPVM est satisfait de la qualité de la nourriture et des services qu'offre ce fournisseur, lequel s'est avéré le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public 19-17932, tenu du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1er mars 2020 et prenant fin le 28 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0341 - 22 août 2019 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020 – Dépense totale 212 800 $, taxes non applicable, contingences de 26 650 $ incluses.
CG 17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $, taxes non applicables.

CE 15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 $, taxes incluses,

pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.

CG 12 0219 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2014 pour un montant total de 499 603.16$, taxes incluses

CG 10 0182 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2012 pour un montant total de 524 728,28 $, taxes incluses.

CG 08 0513 - 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat à l'OSBL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2010, pour un montant total de 498 317.03$.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des modules de détention du SPVM un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas à toutes les personnes prévenues. Cette offre de service sera d'une durée de deux ans, à partir du 1er mars 2020.
Tout renouvellement du contrat convenu avec l'ONBL Resto-Plateau devra respecter l'intégralité des termes de la présente offre de service.

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service spécialisé en enquêtes criminelles. L'appel d'offres public 19-17932 fut publié du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 (30 jours). Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charge et une seule soumission reçue.
Vu la satisfaction du Service de police de la Ville de Montréal au cours des années précédentes quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur, nous recommandons l'octroi de ce contrat pour une période de deux (2) ans au coût de 260 128.00$ (taxes non applicables), afin de combler les besoins en nourriture auprès des détenus.

Il est à noter que le montant du présent contrat est inférieur au précédent, on passe d'un montant de 212 800 $ à 130 064 $ par année, ce qui représente une économie de 39%. Cette baisse s'explique par une diminution des prix présentés par le fournisseur et le retrait de certains aliments et breuvage offerts systématiquement par le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus dans au budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Resto-Plateau, un organisme œuvrant dans le milieu multiculturel est un acteur important de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il s'inscrit dans une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, se donnant ainsi une vocation économique sur la base d'objectifs sociaux. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche globale, conjuguant le développement collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes, en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat dès l'approbation du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline COURNOYER
inspecteur police

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-09

François B LEBLANC
Inspecteur-chef police

Tél : 514-280-2017
Télécop. :

Tél : 514 280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francesco SECONDI
Directeur adjoint (int)
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf19-17932_TCP.pdf19-17932 pv.pdf19-17932_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-10

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17932 — No du GDD : 1195055001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 11 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 11 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2020

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Resto Plateau	260 128 $	√	

Information additionnelle

Une seule soumission reçue. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: ne pas avoir la possibilité d'utiliser de sous-traitant; à titre informatif. Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 10 - 1 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17932

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes -organisme de bienfaisance
Resto Plateau									
	0	0	1	muffin (saveur au choix)	30000	chaque	1	1,00 $	30 000,00 $
			2	galette à la farine d'avoine	55000	chaque	1	1,15 $	63 250,00 $
			3	sanwich au poulet et/ou dinde et/ou jambon ou préparation à base de viande	52560	chaque	1	2,60 $	136 656,00 $
			4	sandwich fromage	13140	chaque	1	2,30 $	30 222,00 $
Total (Resto Plateau)									**260 128,00 $**

Liste des commandes

Numéro : 19-17932
Numéro de référence : 1315078
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 245, rue du Curé-Majeau Joliette, QC, J6E8S8 http://approvisionnement.cissslan@ssss.gouv.qc.ca NEQ :	Monsieur Samir Abdelaziz Téléphone : 450 752-5895 Télécopieur : 450 752-5895	**Commande : (1660308)** 2019-11-04 10 h 38 **Transmission :** 2019-11-04 10 h 38	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Cuisine Fraicheur Urbaine 4008 Cote Vertu Montréal, QC, H9K1R4 NEQ : 1169556728	Monsieur Tahir Lifanov Téléphone : 514 502-1717 Télécopieur : 514 670-2517	**Commande : (1658961)** 2019-10-30 15 h 46 **Transmission :** 2019-10-30 15 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PETITES MAINS 7595 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2R 1W9 NEQ : 1145078136	Madame NAHID ABOUMANSOUR Téléphone : 514 738-8989 Télécopieur : 514 738-6193	**Commande : (1659988)** 2019-11-01 16 h 04 **Transmission :** 2019-11-01 16 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Resto Plateau 4450 St-Hubert # 235 Montréal, QC, H2J 2W9 NEQ : 1143569870	Madame Audrey Mougenot Téléphone : 514 527-5997 Télécopieur : 514 527-5965	**Commande : (1658465)** 2019-10-29 16 h 01 **Transmission :** 2019-10-29 16 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRAITEURS.CO 2019 rue Moreau 218 Montréal, QC, H1W2M1 NEQ : 1171960918	Monsieur Xavier Chicoine Téléphone : 514 659-5324 Télécopieur :	**Commande : (1664006)** 2019-11-13 14 h 55 **Transmission :** 2019-11-13 14 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1195055001 (Resto plateau).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

Line DESJARDINS
Chef d équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité publique - SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 8 963 696,61 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie et exploitation des lieux d'élimination de la neige , majorant ainsi le montant total des contrats de 359 585 329,03 $ à 368 549 025,65 $,taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 803,53 $ taxes incluses, pour des contrats de service de remorquage en déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 696 755,52 $ à 4 435 586,06 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le conseil d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-16 15:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206320002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, les hivers ont été plus rigoureux que la moyenne.
À titre d'exemple, 12 millions de mètres cubes de neige sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige pour un hiver moyen.

Hiver	Volume de neige ramassé (m. cubes)	Écart avec la moyenne (12 M m.cubes)
2016-17	13,6 M	13 %
2017-18	18,4 M	53 %
2018-19	14,3 M	19 %
2019-20*	15,0 M	25 %

*Dont 12,6 M de mètres cubes au 1er mars 2020.

Bien que l'hiver en cours ne soit pas encore terminé au moment de rédiger le présent sommaire décisionnel, il est tombé, en date du 6 mars 2019, près de 203 cm sur une moyenne de 190 cm. Statistiquement, une trentaine d'autres pourrait encore s'ajouter.

Au-delà des précipitations qui ont été plus abondantes que la normale, le facteur exceptionnel découle de la fréquence des précipitations qui ont entraîné cinq opérations de chargement de la neige effectuées par l'ensemble des arrondissements et deux chargements locaux réalisés par près de 60 % des arrondissements. Conséquemment, au lieu des 12 millions de mètres cubes de neige qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige, ce sera plutôt une quantité estimé à près de 15 millions de mètres cubes de neige pour l'hiver en cours.

Ceci a inévitablement des conséquences puisque la rigueur des derniers hivers est venue

gruger plus rapidement que prévu les autorisations de dépenses. Également, comme le budget est basé sur le coût d'un hiver moyen, il y a un manque à gagner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1206 - 18 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, pour les services de transport de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73 $ à 1 198 530,51 $, taxes incluses
CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses

CM19 0544 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 $ à 59 016 675,64 $, taxes incluses

CM19 0431 - 15 avril 2010 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04 $, taxes incluses, pour les services de transport de neige dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 392 931,13 $ à 13 726 240,17 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de contrats de déneigement de divers types:
· Déneigement clé en main.
· Transport de la neige.
· Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige.
· Exploitation de lieux d'élimination de la neige

- Service de remorquage

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées à l'hiver exceptionnel 2019-2020, ainsi qu'aux hivers précédents, sont venues gruger les autorisations de dépenses de quelques contrats:
Anciens contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart

des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que les quatre derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de centimètres de neige tombée, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats de déneigement clé en main sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations réellement effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les quatre derniers hivers ont été plus importants que la moyenne, comme le démontre le tableau présenté en contexte.

Contrats de transport de neige:
Ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés. Tel qu'expliqué précédemment, les derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc:
Une nouvelle entente a été conclue en vue de l'hiver 2019-2020. Les autorisations de dépenses demandées lors de l'octroi étaient basées sur un hiver moyen et incluaient des contingences. Depuis cet hiver, les camionneurs sont rémunérés au meilleur des deux tarifs entre le volume de neige chargé et transporté ou le tarif horaire. La multiplication des chargements globaux et locaux a impacté les autorisations de dépenses.

Contrats de location de machinerie opérée:
Cette machinerie (tracteur-chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. Le nombre de chargements ainsi que l'augmentation des volumes de neige chargés et transportés influencent directement le nombre d'heures travaillées.

Contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:
Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargée. L'augmentation des volumes de neige déchargée influence directement les autorisations de dépenses.

Contrats de service de remorquage dans le cadre des opérations de chargement de neige:
Ces contrats ont été octroyés par les arrondissements et semblent être basés sur le coût d'un hiver moyen. La multiplication des chargements globaux et locaux a fait augmenté le nombre d'heures travaillées par les dépanneuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 10 702 527,15 $, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses potentielles à venir et cela ne se traduira pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats. Compte tenu que les contrats de service de remorquage relèvent de l'approbation du conseil d'agglomération, tandis que tous les autres contrats de déneigement relèvent du conseil de la ville, les autorisations de dépenses additionnelles sont aussi présentées en fonction de l'instance décisionnelle:

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises	Autorisations de dépenses finales
Anciens N	23 950 533,51 $	1 126 768,87 $	25 077 302,38 $
Nouveaux N	222 438 643,26 $	3 156 619,34 $	225 595 262,60 $
Transport	22 502 065,94 $	257 069,83 $	22 759 135,77 $
Transvrac	11 027 719,31 $	2 031 669,73 $	13 059 389,04 $
Exploitation LEN	28 248 480,91 $	717 324,26 $	28 965 805,17 $
Location horaire	4 583 441,21 $	506 761,60 $	5 090 202,80 $
Remorquage	2 345 514,70 $	1 512 355,32 $	3 857 870,02 $
Totaux (sans taxes)	**315 096 398,83 $**	**9 308 568,95 $**	**324 404 967,78 $**
TPS	15 754 819,94 $	465 428,45 $	16 220 248,39 $
TVQ	31 430 865,78 $	928 529,75 $	32 359 395,54 $
Total (avec taxes)	**362 282 084,56 $**	**10 702 527,15 $**	**372 984 611,70 $**
Conseil municipal (sans taxes)	**312 750 884,14 $**	**7 796 213,62 $**	**320 547 097,76 $**
TPS	15 637 544,21 $	389 810,68 $	16 027 354,89 $
TVQ	31 196 900,69 $	777 672,31 $	31 974 573,00 $
Total (avec taxes)	**359 585 329,03 $**	**8 963 696,61 $**	**368 549 025,65 $**
Conseil agglomération (sans taxes)	**2 345 514,70 $**	**1 512 355,32 $**	**3 857 870,02 $**
TPS	117 275,73 $	75 617,77 $	192 893,50 $
TVQ	233 965,09 $	150 857,44 $	384 822,53 $
Total (avec taxes)	**2 696 755,52 $**	**1 738 830,53 $**	**4 435 586,06 $**

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-03-12

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses									Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	H19-20										
								Épandage									
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Déneigement	Nb sorties	Prix unitaire	Total	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
ANJ-05 (P)	14-13610	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	367 943,64 $	- $	367 943,64 $		360 488,23 $				- $	36 048,82 $	396 537,05 $	396 537,05 $	(28 593,41) $	28 593,41 $	396 537,05 $
ANJ-06	15-14336	Services uniques J.M. Inc.	1 293 449,50 $	103 883,36 $	1 397 332,86 $	1 059 487,03 $	319 256,95 $				- $	31 925,70 $	351 182,65 $	1 410 669,68 $	(13 336,81) $	13 336,81 $	1 410 669,68 $
ANJ-07 (P)	14-13936	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	318 102,02 $	- $	318 102,02 $		311 247,54 $				1 556,24 $	31 280,38 $	344 084,16 $	344 084,16 $	(25 982,14) $	25 982,14 $	344 084,16 $
RDP-91	15-14551	JMV Environnement Inc.	4 313 764,00 $	431 056,12 $	4 744 820,12 $	3 868 711,85 $	964 116,36 $	53	5 267,96 $	279 201,88 $	8 257,39 $	125 157,56 $	1 376 733,19 $	5 245 445,04 $	(500 624,92) $	500 624,92 $	5 245 445,04 $
RDP-92	15-14551	J.M. Gagné Inc.	4 207 962,50 $	284 440,24 $	4 492 402,74 $	3 544 663,22 $	1 016 357,57 $	53	3 687,57 $	195 441,21 $	8 048,06 $	121 984,68 $	1 341 831,52 $	4 886 494,74 $	(394 092,00) $	394 092,00 $	4 886 494,74 $
RDP-96	15-14551	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	4 251 856,05 $	239 404,01 $	4 491 260,06 $	3 331 812,76 $	991 356,19 $	53	1,05 $	55,65 $	6 584,38 $	99 799,62 $	1 097 795,84 $	4 429 608,60 $	61 651,46 $		4 491 260,06 $
RDP-97	15-14551	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	4 325 769,75 $	56 913,97 $	4 382 683,72 $	3 137 593,33 $	933 864,39 $	53	1,05 $	55,65 $	6 202,55 $	94 012,26 $	1 034 134,85 $	4 171 728,18 $	210 955,54 $	- $	4 382 683,72 $
RDP-99N	15-14608	Neigexpert Ltée	2 060 519,70 $	256 817,60 $	2 317 337,30 $	1 718 353,16 $	389 927,64 $	53	1 053,59 $	55 840,27 $	2 960,53 $	44 872,84 $	493 601,28 $	2 211 954,44 $	105 382,86 $	- $	2 317 337,30 $
SLA-01 (P)	14-13815	Groupe Imog Inc.	698 417,46 $	- $	698 417,46 $		707 181,84 $					70 718,18 $	777 900,02 $	777 900,02 $	(79 482,56) $	79 482,56 $	777 900,02 $
SLA-02 (P)	14-13815	Ramcor Construction Inc.	740 233,59 $	- $	740 233,59 $		749 900,55 $					74 990,06 $	824 890,61 $	824 890,61 $	(84 657,02) $	84 657,02 $	824 890,61 $
		TOTAUX:	22 578 018,21 $	1 372 515,30 $	23 950 533,51 $											1 126 768,87 $	25 077 302,38 $

Hypothèses:
242 cm de neige tombée (équivalent eau)
232 cm neige tombée (au sol)
Mars : 12 sorties
Marge d'erreur 10% pour l'hiver

Épandages	Nov à janv (réel)	Février (réel)	Mars (estimé)	Total
RDP	35	6	12	53

Carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 5%)	Ajustement carburant
ANJ-05, -06	129,4	130	0,5%	0	
ANJ-07	120	130	8,3%	3,33%	1 556,24 $
RDP-91	118,8	130	9,4%	4,43%	8 257,39 $
RDP-92	118,8	130	9,4%	4,43%	8 048,06 $
RDP-96	118,8	130	9,4%	4,43%	6 584,38 $
RDP-97	118,8	130	9,4%	4,43%	6 202,55 $
RDP-99N	118,8	130	9,4%	4,43%	2 960,53 $

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses														Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	H19-20															
										Épandage trottoirs			Chargement									
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Déblaiement chaussées	Déblaiement trottoirs	Déblaiement ruelles	Prix unitaire	Nb sorties	Total	Prix unitaire	Volume	Total	Soufflage	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
AHU-101-1923	19-17479	A & O Gendron Inc.	5 752 410,91 $	- $	5 752 410,91 $	- $	177 000,00 $	196 516,00 $	- $	7 000,00 $	39	273 000,00 $	5,00 $	148 149	740 746,68 $			138 726,27 $	1 525 988,95 $	1 525 988,95 $	4 226 421,96 $		5 752 410,91 $
AHU-102-1619	16-15049	Groupe Imog Inc.	1 099 125,89 $	- $	1 099 125,89 $	- $	136 698,18 $	63 870,90 $	2 596,85 $	5 193,70 $	39	202 554,30 $	5,03 $	161 550	812 597,27 $		32 051,20 $	125 036,87 $	1 375 405,57 $	1 375 405,57 $	(276 279,68) $	276 279,68 $	1 375 405,57 $
AHU-103-1619	16-15477	A&O Gendron Inc.	1 042 673,40 $	- $	1 042 673,40 $	- $	129 136,56 $	83 359,42 $	- $	5 713,07 $	39	222 809,73 $	4,05 $	178 892	724 514,27 $		30 512,27 $	119 033,22 $	1 309 365,47 $	1 309 365,47 $	(266 692,07) $	266 692,07 $	1 309 365,47 $
AHU-104-1923	19-17479	Les Entreprenieres Canbec Inc.	4 747 370,86 $	- $	4 747 370,86 $	- $	233 722,63 $	107 466,00 $	- $	6 018,70 $	39	234 729,30 $	3,82 $	127 119	485 593,41 $		- $	106 151,13 $	1 167 662,48 $	1 167 662,48 $	3 579 708,38 $		4 747 370,86 $
AHU-105-1923	19-17479	Groupe Imog Inc.	6 143 974,03 $	- $	6 143 974,03 $	- $	174 000,00 $	125 817,50 $	2 400,00 $	5 500,00 $	39	214 500,00 $	6,25 $	153 179	957 366,13 $		- $	147 408,36 $	1 621 491,99 $	1 621 491,99 $	4 522 482,04 $		6 143 974,03 $
AHU-106-1923	19-17479	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 771 555,09 $	- $	4 771 555,09 $	- $	207 000,00 $	111 438,00 $	1 200,00 $	4 900,00 $	39	191 100,00 $	4,35 $	163 752	712 321,47 $		- $	122 305,95 $	1 345 365,41 $	1 345 365,41 $	3 426 189,68 $		4 771 555,09 $
AHU-107-1923	19-17479	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	5 358 552,12 $	- $	5 358 552,12 $	- $	203 840,00 $	110 654,00 $	- $	5 000,00 $	39	195 000,00 $	4,70 $	171 756	807 253,13 $		- $	131 674,71 $	1 448 421,84 $	1 448 421,84 $	3 910 130,28 $		5 358 552,12 $
CDN-105-1822	18-16608	NMP Golf Construction Inc.	4 258 128,00 $	- $	4 258 128,00 $	859 097,26 $	90 684,32 $	69 737,78 $	181,53 $	6 000,58 $	40	240 023,20 $	6,00 $	92 593	555 555,30 $		- $	95 618,21 $	1 051 800,34 $	1 910 897,60 $	2 347 230,40 $		4 258 128,00 $
CDN-106-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	4 719 223,82 $	- $	4 719 223,82 $	1 002 055,63 $	187 601,31 $	154 690,67 $	- $	5 370,26 $	40	214 810,40 $	5,20 $	87 744	456 268,09 $		- $	101 337,05 $	1 114 707,51 $	2 116 763,14 $	2 602 460,68 $		4 719 223,82 $
CDN-107-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	5 626 857,94 $	- $	5 626 857,94 $	1 184 267,78 $	232 991,66 $	170 396,16 $	4 840,80 $	5 607,26 $	40	224 290,40 $	5,65 $	104 618	591 094,12 $		- $	122 361,31 $	1 345 974,45 $	2 530 242,23 $	3 096 615,71 $		5 626 857,94 $
CDN-108-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	5 180 758,13 $	- $	5 180 758,13 $	998 204,13 $	220 861,50 $	154 929,80 $	- $	5 203,86 $	40	208 154,40 $	5,66 $	86 756	491 038,05 $		- $	107 498,38 $	1 182 482,13 $	2 180 686,26 $	3 000 071,87 $		5 180 758,13 $
CDN-109-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	5 495 418,68 $	- $	5 495 418,68 $	1 056 354,44 $	239 397,73 $	158 067,14 $	- $	5 163,52 $	40	206 540,80 $	6,15 $	85 726	527 216,54 $		- $	113 122,22 $	1 244 344,43 $	2 300 698,87 $	3 194 719,81 $		5 495 418,68 $
CDN-110-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	6 013 704,48 $	- $	6 013 704,48 $	1 233 214,58 $	245 610,09 $	184 379,27 $	6 303,13 $	6 439,27 $	40	257 570,80 $	6,40 $	106 296	680 292,40 $		- $	137 415,57 $	1 511 571,26 $	2 744 785,84 $	3 268 918,64 $		6 013 704,48 $
LAC-102-1620	16-15049	Pavages d'Amour Inc.	3 592 649,47 $	23 051,48 $	3 615 700,95 $	2 459 070,81 $	123 126,77 $	61 392,13 $	717,96 $	7 620,67 $	37	281 964,79 $	4,41 $	94 380	416 215,80 $		23 240,73 $	90 665,82 $	997 324,00 $	3 456 394,81 $	159 306,14 $		3 615 700,95 $
LAC-104-1620	16-15049	Marina matériaux équipements	2 608 923,33 $	- $	2 608 923,33 $	1 472 890,11 $	98 625,75 $	34 244,06 $	- $	4 915,95 $	37	181 890,15 $	3,51 $	61 495	215 847,32 $		13 964,35 $	54 477,16 $	599 248,79 $	2 072 138,90 $	536 784,43 $		2 608 923,33 $
MHM-101-1621	16-15049	Déneigement Moderne Inc.	7 488 125,31 $	126 034,78 $	7 614 160,09 $	4 458 148,03 $	156 951,33 $	58 458,59 $	2 755,27 $	8 676,78 $	39	338 394,42 $	4,78 $	168 891	807 297,05 $		35 880,01 $	139 973,67 $	1 539 710,34 $	5 997 858,37 $	1 616 301,72 $		7 614 160,09 $
MHM-102-1621	16-15477	Déneigement Moderne Inc.	4 769 482,89 $	212 939,91 $	4 982 422,80 $	3 328 580,53 $	135 867,19 $	61 577,35 $	70,12 $	6 232,44 $	39	243 065,16 $	3,37 $	172 270	580 551,11 $		26 863,67 $	104 799,46 $	1 152 794,06 $	4 481 374,59 $	501 048,21 $		4 982 422,80 $
MHM-103-1621	16-15049	Les excavations Payette Ltée	5 099 430,82 $	468 171,62 $	5 567 602,44 $	4 030 114,84 $	181 987,20 $	21 283,65 $	3 490,18 $	3 044,48 $	39	118 734,72 $	4,46 $	225 140	1 004 123,17 $		34 979,30 $	136 459,82 $	1 501 058,04 $	5 531 172,88 $	36 429,56 $		5 567 602,44 $
MHM-104-1621	16-15477	Déneigement Moderne Inc.	5 004 340,40 $	173 225,84 $	5 177 566,24 $	3 255 961,44 $	129 995,69 $	69 322,33 $	1 620,43 $	6 372,29 $	39	248 519,31 $	3,17 $	183 467	581 590,95 $		27 124,58 $	105 817,33 $	1 163 990,62 $	4 419 952,06 $	757 614,18 $		5 177 566,24 $
MTN-101-1822	18-16608	Déneigement Cyrbault Inc.	2 913 402,41 $	- $	2 913 402,41 $	812 247,57 $	64 800,00 $	32 039,00 $	- $	4 700,00 $	54	253 800,00 $	4,35 $	123 554	537 459,57 $		- $	88 809,86 $	976 908,42 $	1 789 155,99 $	1 124 246,42 $		2 913 402,41 $
MTN-102-1822	18-16608	J.M. Gagné Inc.	2 660 940,24 $	- $	2 660 940,24 $	664 128,50 $	58 094,52 $	30 290,62 $	- $	3 983,58 $	54	215 113,32 $	3,85 $	120 832	465 202,02 $		- $	76 870,05 $	845 570,53 $	1 509 699,03 $	1 151 241,21 $		2 660 940,24 $
MTN-105-1822	18-16608	Déneigement Cyrbault Inc.	2 889 242,16 $	- $	2 889 242,16 $	830 058,03 $	65 804,77 $	36 354,41 $	146,23 $	4 039,38 $	54	218 126,52 $	4,06 $	131 807	535 135,99 $		- $	85 556,79 $	941 124,71 $	1 771 182,74 $	1 118 059,42 $		2 889 242,16 $
OUT-101-1721	17-16104	Environnement routier NRJ Inc.	8 783 372,27 $	408 259,48 $	9 191 631,75 $	4 157 124,71 $	268 791,67 $	191 955,07 $	- $	2 102,11 $	36	75 675,96 $	7,87 $	186 129	1 464 837,39 $		16 061,58 $	201 732,17 $	2 219 053,84 $	6 376 178,55 $	2 815 453,20 $		9 191 631,75 $
PMR-101-1621	16-15049	Les Entreprises Michaudville Inc.	10 479 247,22 $	398 261,93 $	10 877 509,15 $	7 265 158,54 $	249 872,22 $	138 659,95 $	46 642,60 $	6 418,84 $	46	295 266,64 $	9,81 $	161 983	1 589 051,06 $		61 020,65 $	238 051,31 $	2 618 564,43 $	9 883 722,97 $	993 786,18 $		10 877 509,15 $
PMR-102-1621	16-15049	Les Entreprises Michaudville Inc.	9 239 766,37 $	206 649,37 $	9 446 415,74 $	5 961 484,58 $	237 830,08 $	104 283,91 $	39 264,40 $	6 386,07 $	46	293 759,22 $	8,36 $	148 514	1 241 580,23 $		50 424,55 $	196 714,24 $	2 163 856,63 $	8 125 341,21 $	1 321 074,53 $		9 446 415,74 $
PRF-401	19-17625	Sanexen Services Environnementaux Inc.	3 142 339,66 $	- $	3 142 339,66 $	- $	551 875,00 $	94 785,00 $	- $	4 500,00 $	48	216 000,00 $	- $	-	- $	156 322,50 $	- $	101 898,25 $	1 120 880,75 $	1 120 880,75 $	2 021 458,91 $		3 142 339,66 $
RDP-104-1720	17-16127	Groupe TMD Inc.	3 136 140,96 $	147 486,82 $	3 283 627,78 $	2 699 901,28 $	166 571,62 $	47 169,98 $	- $	6 173,23 $	42	259 275,66 $	4,33 $	170 854	739 797,79 $	48 300,00 $	10 121,37 $	127 123,64 $	1 398 360,06 $	4 098 261,34 $	(814 633,56) $	814 633,56 $	4 098 261,34 $
RPP-101-1923	19-17479	A & O Gendron Inc.	5 226 843,00 $	- $	5 226 843,00 $	- $	138 500,00 $	137 400,00 $	8 800,00 $	6 000,00 $	45	270 000,00 $	5,78 $	120 333	695 524,17 $		- $	125 022,42 $	1 375 246,58 $	1 375 246,58 $	3 851 596,42 $		5 226 843,00 $
RPP-102-1923	19-17479	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 391 280,00 $	- $	4 391 280,00 $	- $	231 214,59 $	83 080,10 $	700,00 $	10 000,00 $	45	450 000,00 $	2,654 $	106 754	283 323,96 $		- $	104 831,87 $	1 153 150,52 $	1 153 150,52 $	3 238 129,48 $		4 391 280,00 $
RPP-103-1923	19-17479	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 629 245,90 $	- $	4 629 245,90 $	- $	216 641,50 $	98 640,00 $	240,00 $	5 100,00 $	45	229 500,00 $	5,00 $	118 522	592 610,76 $		- $	113 763,23 $	1 251 395,49 $	1 251 395,49 $	3 377 850,41 $		4 629 245,90 $
RPP-104-1923	19-17747	Groupe Imog Inc.	6 116 845,08 $	- $	6 116 845,08 $	- $	163 000,00 $	269 000,00 $	3 500,00 $	6 500,00 $	45	292 500,00 $	5,55 $	174 327	967 515,53 $		- $	169 551,55 $	1 865 067,08 $	1 865 067,08 $	4 251 778,00 $		6 116 845,08 $
SLE-103-18191	18-16608	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	792 344,79 $	- $	792 344,79 $	- $	71 236,41 $	77 805,78 $	- $	4 550,05 $	38	172 901,90 $	4,54 $	124 541	565 415,00 $		- $	88 735,91 $	976 094,99 $	976 094,99 $	(183 750,20) $	183 750,20 $	976 094,99 $
SLE-104-18191	18-16608	Groupe TMD Inc.	735 881,78 $	- $	735 881,78 $	- $	22 895,77 $	19 867,85 $	- $	3 648,83 $	38	138 655,54 $	5,55 $	118 660	658 561,64 $		- $	83 998,08 $	923 978,88 $	923 978,88 $	(188 097,10) $	188 097,10 $	923 978,88 $
SLE-105-18191	18-17196	DM Choquette	735 865,78 $	- $	735 865,78 $	- $	81 732,87 $	93 616,53 $	272,30 $	5 046,71 $	38	191 774,98 $	4,23 $	119 267	504 500,73 $		- $	87 189,74 $	959 087,16 $	959 087,16 $	(223 221,38) $	223 221,38 $	959 087,16 $
SLE-106-18191	18-16608	Groupe TMD Inc.	641 046,31 $	- $	641 046,31 $	- $	22 339,08 $	20 814,23 $	- $	3 529,54 $	38	134 122,52 $	5,04 $	119 843	604 008,14 $		- $	78 128,40 $	859 412,37 $	859 412,37 $	(218 366,06) $	218 366,06 $	859 412,37 $
SLE-108-18191	18-16608	Les excavations Payette Ltée	914 931,23 $	- $	914 931,23 $	- $	145 932,13 $	40 405,05 $	- $	3 600,52 $	38	136 819,76 $	4,62 $	105 229	486 160,17 $		- $	80 931,71 $	890 248,82 $	890 248,82 $	24 682,41 $		914 931,23 $
S-O-103-1721	17-16127	Les Entreprises Canbec Inc.	8 010 061,19 $	121 776,82 $	8 131 838,01 $	3 854 193,68 $	310 220,93 $	99 539,68 $	3 300,88 $	14 189,67 $	37	525 017,79 $	5,88 $	157 756	927 608,15 $		14 973,51 $	188 066,09 $	2 068 727,03 $	5 922 920,71 $	2 208 917,30 $		8 131 838,01 $
S-O-104-1721	17-16127	Les Entreprises Canbec Inc.	6 532 076,35 $	116 886,18 $	6 648 962,53 $	3 404 915,45 $	242 146,75 $	93 369,31 $	1 283,68 $	10 488,77 $	37	388 084,49 $	5,70 $	150 015	855 084,59 $		12 680,41 $	159 264,92 $	1 751 914,14 $	5 156 829,59 $	1 492 132,94 $		6 648 962,53 $
VMA-109-1923	19-17747	Les Entreprises Canbec Inc.	9 522 724,88 $	- $	9 522 724,88 $	- $	434 948,00 $	240 432,00 $	8 400,00 $	14 931,67 $	43	642 061,81 $	8,00 $	113 420	907 362,69 $		- $	223 320,45 $	2 456 524,95 $	2 456 524,95 $	7 066 199,93 $		9 522 724,88 $
VMA-110-1923	19-17747	DM Choquette	7 735 386,10 $	- $	7 735 386,10 $	- $	189 000,00 $	267 750,00 $	10 500,00 $	10 500,00 $	43	451 500,00 $	7,99 $	137 989	1 102 528,51 $		- $	202 127,85 $	2 223 406,36 $	2 223 406,36 $	5 511 979,74 $		7 735 386,10 $
VMA-111-1823	18-16608	Les Entreprises Canbec Inc.	9 397 391,58 $	- $	9 397 391,58 $	1 368 403,01 $	312 294,02 $	232 588,27 $	1 560,43 $	5 042,50 $	43	216 827,50 $	6,57 $	106 852	702 015,43 $		- $	146 528,57 $	1 611 814,22 $	2 980 217,23 $	6 417 174,35 $		9 397 391,58 $
VSP-101-1620	16-15049	Pépinière Michel Tanguay Inc.	3 439 555,22 $	214 711,04 $	3 654 266,26 $	2 787 720,67 $	83 089,55 $	40 988,97 $	571,32 $	6 232,44 $	41	255 530,04 $	4,68 $	103 907	486 283,44 $		22 794,71 $	88 925,80 $	978 183,83 $	3 765 904,50 $	(111 638,24) $	111 638,24 $	3 765 904,50 $
VSP-102-1620	16-15049	Les Entreprises Bucaro Inc.	4 396 808,24 $	330 454,46 $	4 727 262,70 $	3 843 366,49 $	98 441,46 $	82 746,26 $	1 963,22 $	6 128,57 $	41	251 271,37 $	5,64 $	139 085	784 441,17 $		32 065,57 $	125 092,90 $	1 376 021,95 $	5 219 388,44 $	(492 125,74) $	492 125,74 $	5 219 388,44 $
VSP-103-1923	19-17747	Les Entreprises Bucaro Inc.	5 883 583,32 $	- $	5 883 583,32 $	- $	149 850,00 $	193 900,00 $	10 500,00 $	10 000,00 $	41	410 000,00 $	5,35 $	155 076	829 656,11 $		- $	159 390,61 $	1 753 296,72 $	1 753 296,72 $	4 130 286,60 $		5 883 583,32 $
VSP-104-1620	16-15049	Les excavations Payette Ltée	3 236 034,76 $	218 901,32 $	3 454 936,08 $	2 810 470,12 $	146 566,38 $	19 014,19 $	1 558,11 $	3 116,22 $	41	127 765,02 $	4,58 $	134 097	614 163,74 $		23 915,53 $	93 298,30 $	1 026 281,26 $	3 836 751,38 $	(381 815,30) $	381 815,30 $	3 836 751,38 $
VSP-107-1923	19-17747	Groupe Imog Inc.	4 916 769,84 $	- $	4 916 769,84 $	- $	125 550,00 $	167 650,00 $	2 000,00 $	10 000,00 $	41	410 000,00 $	5,35 $	130 220	696 674,39 $		- $	140 187,44 $	1 542 061,82 $	1 542 061,82 $	3 374 708,02 $		4 916 769,84 $
				TOTAUX:	222 438 643,26 $																3 156 619,34 $	225 595 262,60 $

Hypothèses
12 sorties épandages en mars

Épandage	Nov à janvier (réel)	Nov à février (réel)	Mars (estimé)	Avril (estimé)	Total
AHU		21	12	6	39
CDN		22	12	6	40
LAC	16	19	12	6	37
MHM	17	21	12	6	39
MTN		36	12	6	54
OUT	14	18	12	6	36
PMR	25	28	12	6	46
PRF		30	12	6	48
RDP	18	24	12	6	42
RPP	23	27	12	6	45
SLE		20	12	6	38
S-O		19	12	6	37
VMA		25	12	6	43
VSP	19	23	12	6	41

Carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 5%)	Ajustement (si écart supérieur à 10%)	Ajustement carburant
AHU-102-1619	101,93	130	27,5%		17,5%	32 051,20 $
AHU-103-1619	101,93	130	27,5%		17,5%	30 512,27 $
CDN-105-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-106-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-107-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-108-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-109-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-110-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
LAC-102-1620	101,93	130	27,5%		17,5%	23 240,73 $
LAC-104-1620	101,93	130	27,5%		17,5%	13 964,35 $
MHM-101-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	35 880,01 $
MHM-102-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	26 863,67 $

MHM-103-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	34 979,30 $
MHM-104-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	27 124,58 $
MTN-101-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
MTN-102-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
MTN-105-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
OUT-101-1721	112,70	130	15,4%		5,4%	16 061,58 $
PMR-101-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	61 020,65 $
PMR-102-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	50 424,55 $
RDP-104-1720	112,70	130	15,4%		5,4%	10 121,37 $
SLE-103-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-104-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-105-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-106-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-108-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
S-O-103-1721	112,70	130	15,4%		5,4%	14 973,51 $
S-O-104-1721	112,70	130	15,4%		5,4%	12 680,41 $
VMA-111-1823	136,27	130	-4,6%		0	- $
VSP-101-1620	101,93	130	28%		17,5%	22 794,71 $
VSP-102-1620	101,93	130	28%		17,5%	32 065,57 $
VSP-103-1923						
VSP-104-1620	101,93	130	28%		17,5%	23 915,53 $
VSP-107-1923						

Marge d'erreur 10% pour l'hiver

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses								Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	H19-20									
							Transport			Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Prix unitaire	Volume estimé	Total							
AHU-201-1921	19-17845	Déneigement Cyrbault Inc.	1 326 294,72 $	- $	1 326 294,72 $	- $	4,58 $	138 358	633 681,60 $	-	63 368,16 $	697 049,76 $	697 049,76 $	629 244,96 $		1 326 294,72 $
AHU-202-1921	19-17748	Groupe TMD Inc.	1 190 962,46 $	- $	1 190 962,46 $	- $	3,98 $	149 704	595 821,86 $	-	59 582,19 $	655 404,05 $	655 404,05 $	535 558,41 $		1 190 962,46 $
MHM-207-1821	18-16618	Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	830 850,18 $	- $	830 850,18 $	316 053,89 $	1,95 $	170 216	331 921,47 $	- $	33 192,15 $	365 113,61 $	681 167,50 $	149 682,68 $		830 850,18 $
MHM-208-1821	18-16618	Transport H. Cordeau Inc.	2 204 266,61 $	- $	2 204 266,61 $	652 226,31 $	2,30 $	276 428	635 784,40 $	- $	63 578,44 $	699 362,84 $	1 351 589,15 $	852 677,46 $		2 204 266,61 $
PMR-205-1821	18-16618	Martin Lefèbre Transport Inc.	3 362 546,33 $	- $	3 362 546,33 $	715 441,36 $	4,45 $	195 880	871 666,14 $	10 627,52 $	88 229,37 $	970 523,02 $	1 685 964,38 $	1 676 581,95 $		3 362 546,33 $
RDP-93	15-14748	Montreal Bulk Logistic Inc.	1 410 832,50 $	274 511,74 $	1 685 344,24 $	1 172 416,71 $	1,62 $	227 977	370 006,30 $	4 511,19 $	37 451,75 $	411 969,23 $	1 584 385,94 $	100 958,30 $		1 685 344,24 $
RDP-95	15-14748	Montreal Bulk Logistic Inc.	1 202 285,75 $	250 864,16 $	1 453 149,91 $	1 136 419,79 $	1,59 $	194 448	309 172,04 $	3 769,48 $	31 294,15 $	344 235,68 $	1 480 655,47 $	(27 505,56) $	27 505,56 $	1 480 655,47 $
RDP-99T	15-14748	Montreal Bulk Logistic Inc.	1 047 446,00 $	195 095,65 $	1 242 541,65 $	905 769,75 $	1,62 $	131 540	213 489,28 $	17 352,67 $	23 084,20 $	253 926,15 $	1 159 695,90 $	82 845,75 $		1 242 541,65 $
RPP-201-1923	19-17480	Groupe TMD Inc.	3 529 418,11 $	- $	3 529 418,11 $	- $	5,48 $	140 454	769 690,18 $	- $	76 969,02 $	846 659,20 $	846 659,20 $	2 682 758,91 $		3 529 418,11 $
RPP-202-1923	19-17748	Transport H. Cordeau Inc.	1 463 340,35 $	- $	1 463 340,35 $	- $	4,93 $	120 214	592 654,23 $	- $	59 265,42 $	651 919,65 $	651 919,65 $	811 420,70 $		1 463 340,35 $
RPP-203-1923	19-17748	Gestion Gérard Boutin Inc.	1 714 337,28 $	- $	1 714 337,28 $	- $	6,40 $	140 678	900 340,13 $	- $	90 034,01 $	990 374,14 $	990 374,14 $	723 963,14 $		1 714 337,28 $
S-O-201-1920	19-17935	Transport H. Cordeau Inc.	1 444 548,00 $	- $	1 444 548,00 $	- $	5,93 $	220 932	1 310 125,13 $	- $	131 012,51 $	1 441 137,64 $	1 441 137,64 $	3 410,36 $		1 444 548,00 $
VSP-205-1820	18-17163	Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe Inc.	569 272,20 $	- $	569 272,20 $	317 404,10 $	2,91 $	114 444	333 033,37 $	- $	33 303,34 $	366 336,71 $	683 740,81 $	(114 468,61) $	114 468,61 $	683 740,81 $
VSP-206-1820	18-17163	Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe Inc.	485 193,90 $	- $	485 193,90 $	281 955,62 $	2,41 $	120 081	289 394,49 $	- $	28 939,45 $	318 333,94 $	600 289,56 $	(115 095,66) $	115 095,66 $	600 289,56 $
				TOTAUX:	22 502 065,94 $										257 069,83 $	22 759 135,77 $

Hypothèses

Carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 10%)
AHU	125,4	130	3,7%	0%
MHM	132,17	130	-1,6%	0%
PMR	132,17	130	-1,6%	0,0%
RDP	110,05	130	18,1%	8,1%
RPP	N/A	130	N/A	0,0%
S-O	N/A	130	N/A	0,0%
VSP	132,17	130	-1,6%	0,0%

Marge d'erreur 10% pour l'hiver

ARR	Autorisations de dépenses actuelles	Dépenses					Écart (autorisations totales à ce jour-total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
	Initiale	Dépenses effectuées H19-20 (chargements Ville 1 à 4 et Local 1)	Dépenses estimées jusqu'à la fin H19-20		Majoration pour marge d'erreur (15%)	Total			
			Chargement Ville 5	Chargement Local 2 et chargement potentiel mars					
ANJ	963 101,53 $	422 010,13 $	319 331,68 $	207 165,98 $	142 276,17 $	1 090 783,96 $	(127 682,43) $	127 682,43 $	1 090 783,96 $
CDN	1 169 152,97 $	448 974,68 $	382 333,32 $	168 084,86 $	149 908,93 $	1 149 301,78 $	19 851,19 $		1 169 152,97 $
IBI	152 334,14 $	55 693,06 $	48 547,63 $	42 773,34 $	22 052,10 $	169 066,13 $	(16 731,99) $	16 731,99 $	169 066,13 $
LAC	798 534,38 $	347 550,05 $	324 812,77 $	132 493,88 $	120 728,50 $	925 585,20 $	(127 050,82) $	127 050,82 $	925 585,20 $
LAS	2 241 772,30 $	942 579,21 $	789 450,63 $	469 172,45 $	330 180,34 $	2 531 382,63 $	(289 610,33) $	289 610,33 $	2 531 382,63 $
MTN	886 186,56 $	425 385,42 $	306 722,48 $	231 649,62 $	144 563,63 $	1 108 321,15 $	(222 134,59) $	222 134,59 $	1 108 321,15 $
PRF	360 990,81 $	240 014,14 $	156 841,74 $	130 778,90 $	79 145,22 $	606 779,99 $	(245 789,18) $	245 789,18 $	606 779,99 $
SLA	1 927 652,99 $	785 546,94 $	798 610,75 $	479 813,77 $	309 595,72 $	2 373 567,18 $	(445 914,19) $	445 914,19 $	2 373 567,18 $
SLE	619 676,91 $	327 966,59 $	348 852,57 $	225 505,59 $	135 348,71 $	1 037 673,46 $	(417 996,55) $	417 996,55 $	1 037 673,46 $
VER	1 084 235,95 $	427 649,24 $	433 017,10 $	193 316,54 $	158 097,43 $	1 212 080,32 $	(127 844,37) $	127 844,37 $	1 212 080,32 $
VMA	824 080,77 $	295 764,10 $	312 719,67 $	117 599,74 $	108 912,53 $	834 996,04 $	(10 915,27) $	10 915,27 $	834 996,04 $
Totaux	11 027 719,31 $							2 031 669,73 $	13 059 389,04 $

LEN	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses								Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	Dépenses estimées H19-20									
							Exploitation									
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Prix unitaire	Volume estimé	Total	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
R-L ANJ	14-13608	Cap Excavation Inc.	7 884 000,00 $	- $	7 884 000,00 $	4 996 747,65 $	0,777 $	1 275 629	991 164,04 $	- $	99 116,40 $	1 090 280,45 $	6 087 028,10 $	1 796 971,90 $	- $	7 884 000,00 $
46e LAC	17-16258	Gaston Contant Inc.	719 845,62 $	271 370,60 $	991 216,22 $	531 354,53 $	0,728 $	159 156	115 865,37 $	3 231,38 $	11 909,67 $	131 006,42 $	662 360,95 $	328 855,27 $	- $	991 216,22 $
ANG LAS	14-13513	Environnement routier NRJ Inc.	1 784 592,00 $	- $	1 784 592,00 $	- $	0,827 $	1 699 610	1 405 577,35 $	- $	140 557,74 $	1 546 135,09 $	1 546 135,09 $	238 456,91 $	- $	1 784 592,00 $
LAF MHM	N/A	Lafarge Canada Inc.	13 692 106,96 $	- $	13 692 106,96 $	- $	1,625 $	664 168	1 079 272,50 $	- $	107 927,25 $	1 187 199,75 $	1 187 199,75 $	12 504 907,21 $	- $	13 692 106,96 $
A-C RDP	15-14544	Groupe Contant Inc.	440 108,65 $	- $	440 108,65 $	- $	0,437 $	2 387 948	1 043 533,37 $	8 678,36 $	105 221,17 $	1 157 432,91 $	1 157 432,91 $	(717 324,26) $	717 324,26 $	1 157 432,91 $
THI SLA	19-17726	Groupe Imog Inc.	1 538 167,80 $	- $	1 538 167,80 $	- $	0,650 $	693 755	450 940,80 $	- $	45 094,08 $	496 034,88 $	496 034,88 $	1 042 132,92 $	- $	1 538 167,80 $
SAR SLA	19-17731	9304-9179 Québec Inc. (Construction Beluga)	809 909,28 $	- $	809 909,28 $	242 686,63 $	0,740 $	267 269	197 779,10 $	- $	19 777,91 $	217 557,01 $	460 243,64 $	349 665,64 $	- $	809 909,28 $
NEW S-O	18-17166	Environnement routier NRJ Inc.	1 108 380,00 $	- $	1 108 380,00 $	269 894,66 $	0,650 $	233 483	151 763,69 $	- $	15 176,37 $	166 940,06 $	436 834,72 $	671 545,28 $	- $	1 108 380,00 $
				Totaux	28 248 480,91 $										717 324,26 $	28 965 805,17 $

Hypothèses:

Ajustement carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 5%)	Ajustement (si écart supérieur à 10%)
R-L	140,0	130	-7%	0%	
46e	107,3	130	21%		11%
ANG	147,0	130	-12%	0%	
LAF					
A-C	117,6	130	11%	6%	
JPS					
THI					- $
SAR					- $
NEW	136,3	130	-5%		0%

Marge d'erreur 10% pour l'hiver

Arr.	LEN	Adjudicataire	Appareil	AO	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses									Écart (autorisations totales à ce jour-total estimé des dépenses)
								Avant H19-20	Dépenses estimées H19-20							Total dépenses	
					Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Taux horaire	Heures hiver moyen	Heures estimées	Dépenses estimées	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (15%)	Dépenses estimées totales H19-20		
AHU	SAU	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	17-16322	113 655,75 $	23 544,00 $	137 199,75 $	89 388,84 $	60,85 $	515	721	43 872,85 $	1 223,57 $	6 764,46 $	51 860,89 $	141 249,73 $	(4 049,98) $
AHU	MIL	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 rétrocaveuses	17-16322	209 647,72 $	43 431,60 $	253 079,32 $	147 461,67 $	60,85 $	950	1330	80 930,50 $	2 257,08 $	12 478,14 $	95 665,72 $	243 127,39 $	9 951,93 $
AHU	JPA (P)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	16-15515	53 595,39 $	- $	53 595,39 $	- $	70,95 $	600	840	59 598,00 $	2 883,54 $	9 372,23 $	71 853,77 $	71 853,77 $	(18 258,37) $
LAC	SPL	JMV Environnement inc.	1 pelle	19-17714	60 659,39 $		60 659,39 $		111,11 $	182	302	33 555,22 $		5 033,28 $	38 588,50 $	38 588,50 $	22 070,89 $
LAC	SPL	JMV Environnement inc.	1 tracteur-chargeur	19-17714	198 576,58 $		198 576,58 $		136,40 $	501,25	621,25	84 738,50 $		12 710,78 $	97 449,28 $	97 449,28 $	101 127,30 $
LAC	SPL	JMV Environnement inc.	1 tracteur-chargeur	19-17714	210 587,26 $		210 587,26 $		144,65 $	517,5	637,5	92 214,38 $		13 832,16 $	106 046,53 $	106 046,53 $	104 540,72 $
MHM	DLA (P)	JMV Environnement Inc.	1 rétrocaveuse	16-15515	51 214,57 $	- $	51 214,57 $	- $	67,87 $	600	720	48 866,40 $	2 364,31 $	7 684,61 $	58 915,31 $	58 915,31 $	(7 700,74) $
PMR	IBE	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	19-17714	109 097,02 $		109 097,02 $		59,95 $	500	600	35 970,00 $		5 395,50 $	41 365,50 $	41 365,50 $	67 731,52 $
PRF	A13 (P)	Transport Camille Dionne (1991)	1 bélier	15-14613	62 580,65 $		62 580,65 $		140,07 $	360	360	50 425,20 $	1 661,74 $	7 813,04 $	59 899,98 $	59 899,98 $	2 680,67 $
SLA	JPS	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	19-17714	65 458,21 $		65 458,21 $		59,95 $	300	420	25 179,00 $		3 776,85 $	28 955,85 $	28 955,85 $	36 502,36 $
SLE	LAN (P)	Y & R Paquette Inc.	2 SHP	14-13545	379 391,04 $	- $	379 391,04 $	- $	633,40 $	808	928	587 795,20 $	- $	88 169,28 $	675 964,48 $	675 964,48 $	(296 573,44) $
SLE	LAN	JMV Environnement Inc.	1 bouteur	19-17714	181 557,80 $		181 557,80 $		124,71 $	400	560	69 837,60 $		10 475,64 $	80 313,24 $	80 313,24 $	101 244,56 $
SLE	LAN	Entretien St-Louis inc.	1 tracteur-chargeur	19-17872	57 600,00 $		57 600,00 $		100,00 $	480	672	67 200,00 $		10 080,00 $	77 280,00 $	77 280,00 $	(19 680,00) $
S-O	BUT (P)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 rétrocaveuses	15-14613	105 725,80 $		105 725,80 $		77,45 $	1100	1320	102 234,00 $	3 369,08 $	15 840,46 $	121 443,54 $	121 443,54 $	(15 717,74) $
VER	VER	Transport Camille Dionne (1991)	1 tracteur-chargeur	19-17714	102 363,76 $		102 363,76 $		112,50 $	250	300	33 750,00 $		5 062,50 $	38 812,50 $	38 812,50 $	63 551,26 $
VER	VER (P)	Transport Camille Dionne (1991)	1 mini-pelle	15-14613	22 502,11 $		22 502,11 $		72,52 $	250	300	21 756,00 $	716,96 $	3 370,94 $	25 843,90 $	25 843,90 $	(3 341,79) $
VMA	FUL (P)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 rétrocaveuses	16-15515	107 071,74 $	- $	107 071,74 $	- $	70,95 $	1200	1440	102 168,00 $	4 943,20 $	16 066,68 $	123 177,88 $	123 177,88 $	(16 106,15) $

Arr.	Contrat	Adjudicataire	Appel d'offres
AHU	AHU-GG	9389-8443 Québec Inc.	Gré à Gré
ANJ	ANJ-1	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
ANJ	ANJ-2	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
ANJ	ANJ-3	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
ANJ	ANJ-4	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
LAC	LAC-24	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	19-17650
LAC	LAC-25	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	19-17650
LAC	LAC-26	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	19-17650
LAS	LAS-1	Gestion Normar inc.	15-14622
LAS	LAS-1	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-2	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-3	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-4	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-5	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-6	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-5	Déneigement Discount inc.	18-17040
LAS	LAS-6	Déneigement Discount inc.	18-17040
LAS	LAS-7	Déneigement Discount inc.	18-17040
LAS	LAS-8	Déneigement Discount inc.	18-17040
MTN	MTN-9	Remorquage Marco Enr.	18-17040
MTN	MTN-10	Remorquage Marco Enr.	18-17040
MTN	MTN-11	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
MTN	MTN-12	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040

Arr.	Contrat	Adjudicataire	Appel d'offres
RDP	RDP-31	100 Limites Environnement inc.	18-17040
RDP	RDP-32	MJ Contach	18-17040
RDP	RDP-33	MJ Contach	18-17040
RPP	RPP-1	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
RPP	RPP-2	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
RPP	RPP-3	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
RPP	RPP-4	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
SLA	SLA-22	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17040
SLA	SLA-23	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17040
SLA	SLA-24	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17040
SLA	SLA-25	Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau	18-17040
SLA	SLA-26	Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau	18-17040
SLA	SLA-1	MJ Contach	18-17242
SLA	SLA-2	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17242
SLA	SLA-3	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17242
SLA	SLA-4	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17242
SLE	SLE-31	Remorquage O Secours inc.	19-17650
SLE	SLE-32	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	19-17650
VER	VER-5	Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	18-17242
VER	VER-6	Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	18-17242
VER	VER-11	Remorquage Marco Enr.	18-17242
VER	VER-12	Remorquage Marco Enr.	18-17242
VER	VER-37	Remorquage Marco Enr.	Gré à Gré

Arr.	Contrat	Adjudicataire	Appel d'offres
VER	VER-38	Remorquage Marco Enr.	Gré à Gré
VER	VER-39	Remorquage KJ Lasalle	Gré à Gré
VER	VER-40	Remorquage KJ Lasalle	Gré à Gré
VER	VER-41	Centre Auto Teck 90167 Canada Ltée	Gré à Gré
VMA	VMA-14	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17242
VMA	VMA-15	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17242

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises	Autorisations de dépenses finales
Anciens N	23 950 533,51 $	1 126 768,87 $	25 077 302,38 $
Nouveaux N	222 438 643,26 $	3 156 619,34 $	225 595 262,60 $
Transport	22 502 065,94 $	257 069,83 $	22 759 135,77 $
Transvrac	11 027 719,31 $	2 031 669,73 $	13 059 389,04 $
Exploitation LEN	28 248 480,91 $	717 324,26 $	28 965 805,17 $
Location horaire	4 583 441,21 $	506 761,60 $	5 090 202,80 $
Remorquage	2 345 514,70 $	1 512 355,32 $	3 857 870,02 $
Totaux (sans taxes)	315 096 398,83 $	9 308 568,95 $	324 404 967,78 $
TPS	15 754 819,94 $	465 428,45 $	16 220 248,39 $
TVQ	31 430 865,78 $	928 529,75 $	32 359 395,54 $
Total (avec taxes)	362 282 084,56 $	10 702 527,15 $	372 984 611,70 $

Conseil municipal (sans taxes)	312 750 884,14 $	7 796 213,62 $	320 547 097,76 $
TPS	15 637 544,21 $	389 810,68 $	16 027 354,89 $
TVQ	31 196 900,69 $	777 672,31 $	31 974 573,00 $
Total (avec taxes)	359 585 329,03 $	8 963 696,61 $	368 549 025,65 $

Conseil agglomération (sans taxes)	2 345 514,70 $	1 512 355,32 $	3 857 870,02 $
TPS	117 275,73 $	75 617,77 $	192 893,50 $
TVQ	233 965,09 $	150 857,44 $	384 822,53 $
Total (avec taxes)	2 696 755,52 $	1 738 830,53 $	4 435 586,06 $

Conseil municipal	
Conseil d'agglomération	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206320002 - Majoration déneigement clé en main.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Lucie HUARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire (Complexe Enviro Connexions), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de valorisation de résidus verts par compostage et retour de compost mature, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 19-17972) ;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'environnement;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-20 17:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208260001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération, puisque la Ville ne dispose pas d'infrastructures pour réaliser ces travaux. À cet effet, des contrats ont été octroyés depuis 2008 pour le traitement des résidus verts (portion est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (portion est de l'agglomération), et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés de la portion ouest de l'agglomération (résidus alimentaires et résidus verts).

L'actuel contrat pour le traitement des résidus verts, octroyé pour une durée de 36 mois (14 avril 2017 au 13 avril 2020), prévoyait des options de prolongation de deux (2) fois douze (12) mois. L'adjudicataire actuel n'a pas souhaité profiter de ces options de prolongation malgré la demande de la Ville. Les démarches pour octroyer un nouveau contrat ont dès lors été entamées.

L'actuel contrat de traitement de résidus verts présente le bilan suivant en date de 31 décembre 2019 : entre le 14 avril 2016 et le 31 décembre 2019, 52 262 tonnes de résidus verts traités (moyenne annuelle de 13 460 tonnes) sur une capacité de 15 000 tonnes par année, avec une option de 5 000 tonnes annuelles supplémentaires. On dénote une progression importante des quantités pour 2019 avec 17 205 tonnes traitées. Cette hausse est liée à des conditions météorologiques particulières, favorables à la croissance des végétaux et ne doit pas être considérée comme une progression récurrente des quantités attendues pour les prochaines années.

Ce contrat incluait également un item pour le retour de compost mature pouvant atteindre jusqu'à 40 % du tonnage de résidus verts traités. En date du 31 décembre 2019, en fonction des besoins de la Ville, 12 808 tonnes de compost ont été livrées à la Ville (moyenne annuelle de 4 269 tonnes).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 19-17972 a été lancé le 2 décembre 2019.
· L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal, de plus, l'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur a été contacté par le Service de l'approvisionnement.
· Les soumissionnaires ont eu 43 jours calendriers pour préparer leur dossier.
· Les soumissions ont été ouvertes le 14 janvier 2020.
· Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier.
· Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges dont un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme.
· Aucune soumission n'a été rejetée.

L'appel d'offres 19-17972 comportait également un lot pour le traitement par compostage de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires) en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération. Aucune soumission n'a été déposée lors du processus d'appel d'offres pour ce lot. Un nouvel appel d'offres a ainsi été lancé à la fin du mois de janvier afin d'octroyer un nouveau contrat pour le traitement des résidus organiques mélangés de l'ouest de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses
CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public

16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 $, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :
- le chargement de la matière livrée par les territoires du secteur « est » de l'agglomération au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement à Terrebonne;
- le compostage des résidus verts allant jusqu'à 15 000 tonnes par année et;
- la remise à l'agglomération (au CESM) de compost mature (jusqu'à 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville) livré au CESM.

Le contrat prévoit le traitement par compostage de 15 000 tonnes de résidus verts par année, avec une option de traitement de 5 000 tonnes/an additionnelles ainsi que la fourniture de compost mature jusqu'à concurrence de 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville. Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traitée, un retour de 6 000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée (il y a une perte de poids lors du processus de compostage. On estime que le poids du compost produit corresponds à environ 40% du poids initial de la matières). Il serait donc possible d'affirmer que 100% du compost généré sera utilisé par la Ville, et ses citoyens, sur son territoire.

Le contrat est pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de deux fois 12 mois.

À noter qu'il existe une différence entre le montant soumis par l'entrepreneur (4 994 514 $) et le montant octroyé (3 787 277 $). Le montant octroyé correspond au traitement de 45 000 tonnes total (15 000 tonnes par année). La soumission est pour 60 000 tonnes (20 000 tonnes par année). Cette quantité comprend l'option de traitement de 5 000 tonnes par année additionnelles. Au besoin, l'activation de cette option fera l'objet d'un sommaire décisionnel spécifique pour autoriser une dépense additionnelle, advenant que ces quantités soient requises. En effet, le recours à cette option est jugé peu probable au regard de l'historique des quantités de résidus verts collectées.

Dans le secteur « est », tous les territoires effectuent une collecte spécifique de résidus verts. Ce nouveau contrat pour leur traitement par compostage permettra de maintenir les services actuels de collecte et de permettre le traitement et la valorisation des quantités collectées.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et un (1) soumissionnaire au total (1 soumissionnaire pour le Contrat 1 et aucun pour le Contrat 2). La proposition reçue pour le contrat 1 est conforme. Six compagnies (6) ont fait part de leur motif de désistement : capacité insuffisante; carnet de commandes complet; désir de mieux comprendre le marché.
Voici les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne. L'estimation interne était de 18 389 102 $ pour les deux contrats et incluait l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour le contrat de traitement des résidus verts. L'estimation incluait également le contrat 2 qui ne peut être octroyé en l'absence de soumissionnaire. L'estimation qui servira pour le calcul est donc de 4 994 514 $ pour le contrat concernant les résidus verts.

PRIX DES CONTRATS			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Contrat 1 (36 mois)**	**Contrat 1 (prolongation, 2x 12) mois**	**Total**
Complexe Enviro Connexions	4 994 514 $	3 329 676 $	8 324 190 $
Estimation des professionnels internes ($)	4 953 123 $	3 302 082 $	8 255 205 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	4 994 514 $	3 329 676 $	8 324 190 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	0,00%	0,00%	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	- $	- $	- $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	0%	0%	0%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	41 391 $	27 594 $	68 985 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	0,84%	0,84%	0,84%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	- $	- $	- $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)	0%	0%	0%

((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des prix soumis lors du dernier appel d'offres (A/O 16-15674), d'une inflation totale d'une valeur de 7,5% estimé en fonction des données de la Banque du Canada et majorée de 8%. Le 8% additionnel a été ajouté afin d'avoir une représentation plus fidèle des prix du marché actuel.

La hausse des prix du marché s'explique principalement par trois éléments :

- l'implantation massive de la collecte des résidus organiques dans la grande région de Montréal, sans hausse significative de l'offre de service (capacité) de traitement;
- la hausse des coûts dans le secteur du transport;
- les mouvements d'acquisitions des dernières années dans le secteur du traitement des matières résiduelles réduisant par le fait même la compétition entre entreprises.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions a soumissionné avec un coût unitaire de 70 $ par tonne pour le traitement des résidus verts. Pour le contrat actuellement en vigueur (2016-2019), l'adjudicataire avait soumissionné à 57,50$ la tonne. Pour le retour de compost, Complexe Enviro Connexions a soumissionné à 8 $ la tonne alors qu'en 2016, l'adjudicataire de l'actuel contrat avait soumissionné à 5 $ la tonne.

L'écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme est de 0,84 %.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré le 16 mars 2018 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (maintenant intitulé Autorité des marchés publics). Celle-ci est valide pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 25 septembre 2020.

Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions ne figure ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce dossier décisionnel sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l’examen des contrats, prévu en mars 2020, car ce contrat répond aux critères suivants :

- Contrat de biens et services de plus de 2 M $;
- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 36 mois qui s'étale sur quatre (4) années financières. La somme requise s'élève à 3 787 277 $ toutes taxes incluses. Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel, dont les détails du calcul se retrouvent en annexe, se présente comme suit:

Montant des contrats - taxes incluses	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Résidus verts	1 246 329 $	1 262 426 $	1 262 426 $	16 097 $	3 787 277 $

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services

techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus verts. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

En 2020, cette dépense sera financée par un virement budgétaire de 193 065 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement du Service de l'environnement. Elle sera également financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 207 763 $ au net en 2021, de 207 763 $ au net en 2022 et de 207 763 $ au net en 2023.

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Ajustement récurrent sur la base budgétaire	193 065 $	207 763 $	207 763 $	207 763 $	816 353 $

À noter qu'il existe une différence entre le montant soumis par l'entrepreneur (4 994 514 $) et le montant octroyé (3 787 277 $). Le montant octroyé correspond au traitement de 45 000 tonnes total (15 000 tonnes par année). La soumission déposée considère 60 000 tonnes (20 000 tonnes par année) et intègre l'option de traitement additionnel de 5 000 t/an. L'activation de cette option fera l'objet d'un sommaire décisionnel spécifique advenant advenant qu'elle soit requise. Le recours à cette option est jugé peu probable au regard de l'historique des quantités de résidus verts collectées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus verts contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.
Le traitement par compostage des résidus verts s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles générées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de valorisation de ces matières organiques fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* (60 %) et par le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (100 % en 2030).

L'octroi du contrat de traitement des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour le territoire de l'est de l'agglomération de Montréal. Ne pas octroyer ce contrat mènerait à une cessation de service et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs de récupération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 février 2020
Commission d'examen des contrats : 11 mars 2020
Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début du contrat 14 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DEVIN-DUCLOS
Conseiller en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-02-20

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 16 mars 2018

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

N° de décision : 2018-CPSM-1018786
N° de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE et COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17972_DetCah.pdf19-17972_Intervention.pdf19-17972 pv.pdf19-17972_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17972

No du GDD : 1208260001

Titre de l'appel d'offres : Traitement par compostage de résidus verts et de résidus mélangés

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 41 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 2 - 2020

Date d'échéance révisée : 24 - 2 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Complexe Enviro connexions Ltée	4994514	√	1

Information additionnelle

Sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO, une seule soumission reçues. Les firmes n'ayant pas fait de soumission en raison d'un manque de capacité ou un carnet de commande plein. Aucun addenda n'a été émis. L'adjudication à Complexe Enviro Connexions à été effectué sans négociation puisqe le manque de capacité sur le marché ne justifiait pas de tenter une négociation.

Préparé par : Michael Saoumaa

Le 28 - 1 - 2020

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Marlène Dufour
2	Titre de l'appel d'offres	Traitement par compostage de résidus organiques
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	19-17972
5	**Préposée au secrétariat**	
6	Type de solicitation	
7	Date d'ouverture	
8	Service requérant	
9	Requérant	
10	Dernière estimation réalisée	

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	Complexe Enviro connexions Ltée	Soumissionnaire unique	Conforme	1

Agent d'approvisionnement	Marlène Dufour
Numéro de l'appel d'offres	19-17972
Titre de l'appel d'offres	Traitement par compostage de résidus organiques
Type de solicitation	Public
Date d'ouverture	14-janv.-2020
Service requérant	Service de l'Environnement
Requérant	Guillaume Duvin Duclos

Adjudicataire recommandé

	Complexe Enviro connexions Ltée
Total avant taxes	4 344 000,00 $
TPS	217 200,00 $
TVQ	433 314,00 $
TOTAL	4 994 514,00 $

Commentaires	Estimation incluant les taxes: 4 953 123,00$

Liste des commandes

Numéro : 19-17972
Numéro de référence : 1321811
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage de résidus verts et de résidus mélangés

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9147-9279 Québec inc. - Épursol 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (1676539)** 2019-12-19 7 h 47 **Transmission :** 2019-12-19 7 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1671324)** 2019-12-04 10 h **Transmission :** 2019-12-04 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1675897)** 2019-12-17 13 h 59 **Transmission :** 2019-12-17 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSI Environnement inc 505, boul. Du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P 4S9	Madame Dominique Pamerleau Téléphone : 514 247-0642 Télécopieur :	**Commande : (1671220)** 2019-12-04 7 h 08 **Transmission :** 2019-12-04 7 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mironor C.P. 303 Lachute, QC, J8H 3X5	Monsieur Daniel Miron Téléphone : 450 562-5516 Télécopieur : 450 562-5358	**Commande : (1671836)** 2019-12-05 12 h 34 **Transmission :** 2019-12-05 12 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1671014)** 2019-12-03 11 h 56 **Transmission :** 2019-12-03 11 h 56	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
S.M. Express Inc. 2095 Montée St-François Laval, QC, H7E4P2	Madame Isabelle Beaudoin Téléphone : 450 664-2151 Télécopieur : 450 664-7601	**Commande : (1671959)** 2019-12-05 15 h 44 **Transmission :** 2019-12-05 15 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208260001 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.21

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

Rapport_mandat208260001.pdf

Dossier # :1208260001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208260001

Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208260001

Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre.*

Le 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que très peu de firmes œuvraient dans le domaine visé par ce contrat d'envergure qui vise 15 arrondissements et deux villes liées de l'Est de Montréal. Il s'agit d'un marché difficile en raison de l'intensité de la demande. La capacité de traitement est en demande par plusieurs villes, ce qui n'aide ni au prix, ni au coût du transport. En outre, un mouvement d'acquisition d'entreprises a un effet de monopole. Bien que sept firmes aient acheté les cahiers d'appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission. Le Service a dû retourner en appel d'offres pour un lot en raison de l'absence de soumission. Les principaux enjeux sont liés aux quantités, à la capacité de traitement, qui est souvent insuffisante, et au transbordement des matières. Les carnets de commande des firmes sont complets. Les commissaires comprennent que ceci devrait se stabiliser lorsque les nouvelles infrastructures de la Ville seront disponibles. Il est prévu que l'usine de St-Laurent et l'usine de biométanisation répondent à une bonne partie des besoins.

En ce qui concerne le prix obtenu, la Commission tient à souligner l'extrême précision de l'estimé réalisée par le Service de l'environnement.

En conclusion, les commissaires ont apprécié que le Service de l'approvisionnement accompagne le Service de l'environnement à la séance puisque ceci a permis d'obtenir toutes les réponses à leurs questions, notamment en ce qui concerne la distinction entre l'augmentation liée à l'IPC et les ratios propres aux éléments du projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE208260001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 24 333 333,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412411 ;

2. d'autoriser une dépense de 2 527 467,79 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 910 506,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;

5. d'autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6. d'autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. CC07231008. Cette dépense sera assumée à 8,07 % par l'agglomération pour un montant de 2 481 800,55 $;

8. d'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-06 16:11

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Une réalité urbaine en évolution
Axe historique, la rue Peel est l'un des seuls axes continus entre le fleuve et la montagne. Bien que l'intensité commerciale et le cadre bâti varient selon le segment, la rue est caractérisée par l'alternance des fonctions majoritairement commerciales avec des activités institutionnelles de deux universités (l'École de technologie supérieure et l'Université McGill). D'importants investissements immobiliers privés ont été faits et sont annoncés le long de cette rue et dans les quartiers adjacents, apportant un achalandage important à la rue par de nouveaux usagers et résidents.

La rue Peel traverse plusieurs territoires visés par des documents de planification urbaine :
- la Stratégie Centre-Ville;
- le programme particulier d'urbanisme de Griffintown, au sud de la rue Notre-Dame;
- le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque.
De plus, la section de la rue Peel au nord de la rue Docteur-Penfield est comprise dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Des infrastructures à remplacer : une opportunité pour redéfinir l'aménagement urbain
Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont à remplacer sous plusieurs segments de la rue Peel, et ce à très court terme. Ceci donne à la Ville de Montréal l'opportunité unique de réaménager le domaine public sur l'un des uniques axes de la ville qui part du canal Lachine et mène jusqu'au mont Royal, tout en intégrant les objectifs des deux programmes particuliers d'urbanisme de façon complémentaire.
Les travaux de reconstruction des conduites d'eau et d'égouts sous la rue Peel entre Smith et Notre-Dame ont été complétés en 2017 (CG17 0013). Dans ce segment, les travaux de mise à niveau des réseaux techniques urbains et d'aménagement du domaine public débuteront sous peu, suite à leur octroi en février 2019. Des travaux d'infrastructure souterraine (d'aqueduc et d'égout) ont également été réalisés entre les rues Notre-Dame et René-Lévesque dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des Gares (CM18 0508), et seront complétés par les travaux visés dans le présent dossier.

Découvertes archéologiques sous l'intersection des rues Peel et Sherbrooke
Les interventions archéologiques effectuées depuis 2016 dans le cadre du réaménagement de la chaussée de la rue Sherbrooke et du projet de la rue Peel ont permis de mettre au jour les vestiges d'une occupation villageoise iroquoienne précédant de peu l'arrivée des Européens dans la vallée du Saint-Laurent et associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent, dont une partie importante était concentrée sous l'intersection de ces rues. Extension du site Dawson découvert en 1852, cette découverte serait l'une des plus importantes depuis.

Le projet de la rue Peel - projet en plusieurs lots
Étant donné la longueur de la rue et l'urgence des interventions sur certains tronçons, le projet est réalisé en plusieurs lots, décrits ci-après :
· Lot A – entre les rues Smith et Notre-Dame, représentant un segment de 590 mètres;
· Lot B – entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque, représentant un segment de 680 mètres;
· Lot C – entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke, représentant des segments de 580 mètres;
· Lot D – entre les rues Sherbrooke et des Pins, représentant un segment de 516 mètres.

La première phase du projet Peel (lot D) est en cours de réalisation suite à l'octroi du contrat de l'appel d'offres public 316201 (CM18 0821). La réalisation de la deuxième phase du réaménagement de la rue Peel (lot A) débute suite à l'appel d'offres 412410. La troisième phase (lot B) fait l'objet du présent dossier, et la quatrième phase (lot C) fait l'objet d'études en cours de réalisation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Ce projet vise à consolider la vie de quartier et à dynamiser la vie commerciale en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur. Le projet permettra un nouveau partage de l'espace public de la rue Peel par l'élargissement des trottoirs, l'ajout de pistes cyclables protégées, une diminution des voies de circulation, l'ajout de fosses d'arbres, l'amélioration de la sécurité aux intersections, la mise en place d'un nouvel éclairage de rue et d'un nouveau mobilier urbain. De plus, bâtissant sur la collaboration établie lors des fouilles archéologiques sous la rue Sherbrooke, et selon les principes de la Réconciliation mis en œuvre par la Ville invitant à collaborer avec les communautés autochtones pour mettre en valeur l'histoire autochtone de l'île, le concept

d’aménagement a pu être bonifié pour intégrer des éléments commémorant la présence iroquoienne.

Le projet de la rue Peel traversant plusieurs sites protégés en vertu de statuts municipaux, provinciaux et fédéraux, dont le site patrimonial du Mont-Royal, qui s’étend jusqu’à l’avenue du Docteur Penfield, et le site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada, compris entre les rues de la Gauchetière et du Square-Dorchester. Le concept d’aménagement pour la future rue Peel a fait l’objet de présentations au Conseil du Patrimoine en septembre 2017 et le 6 avril 2018.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures a été mandatée par le Comité exécutif afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0072 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d’égout, de voirie, d’éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 $ (contrat: 20 563 542,96 $ + contingences: 2 169 404,05 $ + incidences: 3 162 659,78 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 - 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 $ + contingences : 12 430,12 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 $ + contingences : 362,06 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. (1197231074)
SMCE198074004 - 9 janvier 2019 - Mandat d'exécution - Projet de la rue Peel. Lots A & B : entre Smith et René-Lévesque (1198074004)

CE18 2071 - 12 décembre 2018 - Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 $ incluant les taxes (contrat entente: 149 846,06$ + contingences: 14 984,61$) pour des travaux qui seront remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 $ incluant les taxes à la fin de projet (1186086004);

CM18 0982 - le 21 août 2018 - Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d’aqueduc, d’égout, de massifs électriques et de télécommunications, d’aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d’arbres et bordures de granite, et d’éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l’avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs (1186086003);

CM18 0821 - le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT Inc pour la réalisation des travaux de construction d’aqueduc, d’égout, de massifs électriques et de télécommunications, d’aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d’arbres et bordures de granite, et d’éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l’avenue des Pins - Arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 650 128,52 $ (contrat: 12 528 825,21 $ + incidences : 2 121 303,31 $), taxes incluses. Appel d'offres public 316201 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1186086001);

CM18 0508 - le 24 avril 2018 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 $, taxes incluses (contrat 20 773 101,28 $ + incidences 1 888 463,75 $) - Appel d'offres public VMP-18-002 - (2 soumissionnaires)

(1180890001)

CG17 0013 - le 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 9 547 036,72 $ (contrat: 8 846 846,00 $ et incidences: 765 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 290101 - 5 soumissionnaires (1167231057).

CM17 1012 - le 22 aout 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 3 798 419,71 $, taxes incluses (contrat 3 481 884,73 $ + incidences 316 534,98 $) - Appel d'offres public VMP-17 -033 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet d'entente entre 44107000 Canada inc. et la Ville de Montréal à cet effet (1170890006)

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest consistent en:
- La réhabilitation de l'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, et la reconstruction des conduites sous l'intersection des rues Saint-Jacques et Peel, complétant les travaux d'aqueduc qui n'avaient pas été faits lors des mandats précédents. Il est prévu de réhabiliter une conduite d'aqueduc de 300 mm sur une longueur de 206 m entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques et une reconstruction de l'aqueduc 250 mm sous Saint-Jacques à l'intersection avec Peel (le linéaire à reconstruire est en fonction des limites des travaux);
- La reconstruction complète des trottoirs en pavés de béton sur dalle de béton avec bordure de granit;
- La construction de fosses d'arbres, protégées par des grilles d'arbres;
- La construction de pistes cyclables surélevées en béton (avec bordure de granit);
- La reconstruction de l'éclairage de rue, incluant l'éclairage de rue temporaire durant les travaux;
- La reconstruction des feux de circulation, incluant le maintien des feux de circulation durant les travaux;
- La reconstruction complète de la chaussée (chaussée flexible);
- La fourniture et l'installation d'une partie du mobilier urbain;
- La reconstruction de puits d'accès et de massifs bétonnés de la CSEM et de Bell Canada;
- La relocalisation et le renouvellement d'un réseau de distribution de gaz naturel existant (travaux gaziers réalisés par Énergir et travaux civils réalisés dans le cadre de ce contrat;
- Les travaux d'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM sous la rue Peel au niveau de l'intersection de l'avenue des Canadiens.

Les travaux visés par le contrat du lot B du projet de la rue Peel, faisant l'objet de ce dossier, visent bien l'aménagement permanent de la surface de la chaussée et des trottoirs, et la construction d'une piste cyclable surélevée par rapport à la chaussée. Ces travaux viennent donc compléter les ouvrages de reconstruction d'aqueduc et d'égout débutés en 2017.

Travaux de la STM
Des travaux sont requis pour assurer l'étanchéité de la toiture de du tunnel piétonnier de la STM localisé sous la rue Peel près de la station Bonaventure. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. Les coûts de construction pour répondre à la demande de la STM sont prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux la STM ». Le partage des coûts de construction est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe.

Travaux de Bell Canada
Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada.

Travaux d'Énergir :
Le déplacement d'une conduite principale et d'un poste de détente, le remplacement d'une conduite secondaire, ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux du réseau gazier seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir, et coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus. Des travaux d'excavation supplémentaire requis pour l'installation d'une nouvelle conduite de gaz seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire. Les travaux d'excavation supplémentaire pour les travaux gaziers sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux d'Énergir ». Le partage des coûts de construction est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe.

Le plan de localisation du projet ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les différentes parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 527 467,79 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de signalisation écrite, de frais de raccordement (travaux d'éclairage de rue et de feux de circulation), d'achats de mobiliers pour feux de circulation et de mobiliers urbains, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 8.5.3 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville par tronçon de rue une pénalité de 5 000 $ par jour, excluant les taxes. Cette pénalité est sans plafond. Un boni à la performance de 150 000 $ est prévu dans les documents d'appel d'offres à l'article 8.5.2 du CCAS.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la publication de l'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 30 771 307,91 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Loiselle Inc. pour un montant de 24 333 333,28 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 2 527 467,79 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 3 910 506,84 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 28 007 944.01 $ net ristournes sera assumé comme suit :

Direction de la mobilité :

Un montant maximal de 20 170 142.98 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19 023 Programme aménagement des rues du réseau artériel

Un montant maximal de 2 266 214.69 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-028 Développement Réseau cyclable

Direction des réseaux d'eau :

La portion assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 681 636.91$ taxes incluses et représente un coût net de 622 425.35 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, laquelle est financé par le règlement d'emprunt #18-071 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Cette portion est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laisserait aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 au projet 59070 - Programme d'aménagement des rues - artériels au projet 45000 - Programme Réseau express vélo et développement du réseau cyclable, et au projet 18100 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total

59070 - Programme d'aménagement des rues - artériels	9 679	10 491			20 170
45000 - Programme Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1 110	1 156			2 266
18100 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	622				
	11 411	11 647			23 058

Commission des services électriques (CSEM) :

Un montant de 3 708 869.80 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19 033 Conduits souterains / Enfouiss.fils aériens conduits souterrains/enfouissement fils aériens

Portion STM

La Ville de Montréal financera les travaux civils de la STM pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), ce qui représente un montant de 204 416,14 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Portion Bell Canada

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 297 574,99 $ taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), ce qui représente un montant de 271 725,63 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Portion Énergir

La Ville de Montréal financera les travaux civils d'Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), ce qui représente un montant de 764 149,42 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La dépense totale est assumée à 8,07 % par l'agglomération et à 87,52 % par la ville

centrale, et 4,41% par les partenaires.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Lot B du projet de la rue Peel permettra à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :
Limitation des pertes d'eau potable dans le réseau
· Réhabilitation d'un aqueduc, limitant les risques de bris et fuites
Limitation des îlots de chaleur par la protection de la canopée
· Amélioration des conditions de survie des arbres, qui bénéficieront de fosses agrandies, permettant une meilleure croissance des systèmes racinaires
· Plantation de nouveaux arbres, et amélioration des conditions de vie pour les arbres existants
Promotion des modes de transport actifs
· Construction de pistes cyclables unidirectionnelles protégées, intégrées au Réseau Express Vélo
· Augmentation du confort des piétons par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres
Mise en valeur du patrimoine culturel et historique
· Processus de médiation culturelle mis en place pour intégrer à l'aménagement des éléments commémorant la présence autochtone, selon les efforts de réconciliation entrepris par la Ville

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence que les aménagements ne soient pas complétés en 2021, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2020
Fin des travaux : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Stéphane BLAIS, 2 mars 2020
Kathy DAVID, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BOUTIN
ingenieure

Tél : 514 872-8630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-03-06

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	412411	No du GDD :	1207231008
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	6 / 1 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	6 / 2 / 2020		
Ouverture faite le :	20 / 2 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	44	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 7 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 / 1 / 2020	Modification de l'échéancier de réalisation et aux fermetures de rues permises	s. o.
24 / 1 / 2020	Clarification de certains éléments au bordereau suite aux questions	s. o.
28 / 1 / 2020	Clarification aux devis electricité et feux	s. o.
29 / 1 / 2020	Réemission de l'addenda 3 avec corrections, spécifications sur l'archéologies	s. o.
31 / 1 / 2020	Report de la date d'ouverture au 13 février 2020	s. o.
7 / 2 / 2020	Report de la date d'ouverture au 20 février 2020, et clarifications au cahier M	s. o.
17 / 2 / 2020	Tableau de questions et réponses	s. o.

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	16	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	25
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	19 / 6 / 2020		
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA		

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LOISELLE INC.	24 333 333,28
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	24 613 733,03
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	25 678 000,00
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	27 699 200,34
Estimation **interne**	24 842 132,51

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**-2,05%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**1,15%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	LOISELLE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	24 333 333,28
Montant des contingences ($) :	2 527 467,79
Montant des incidences ($) :	3 910 506,84

Date prévue de début des travaux : 20 / 4 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 8 / 2021

Plan de localisation

412411

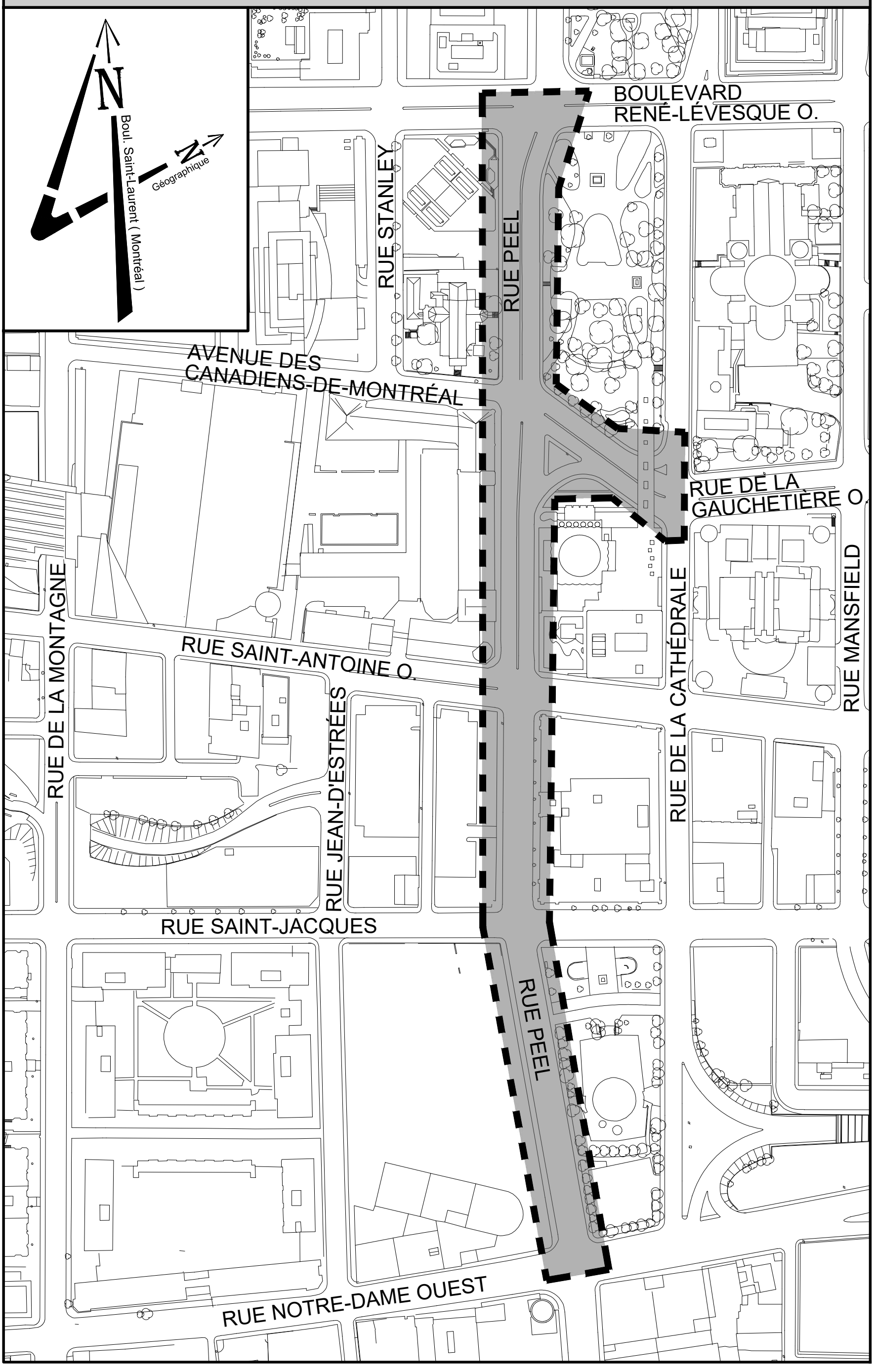

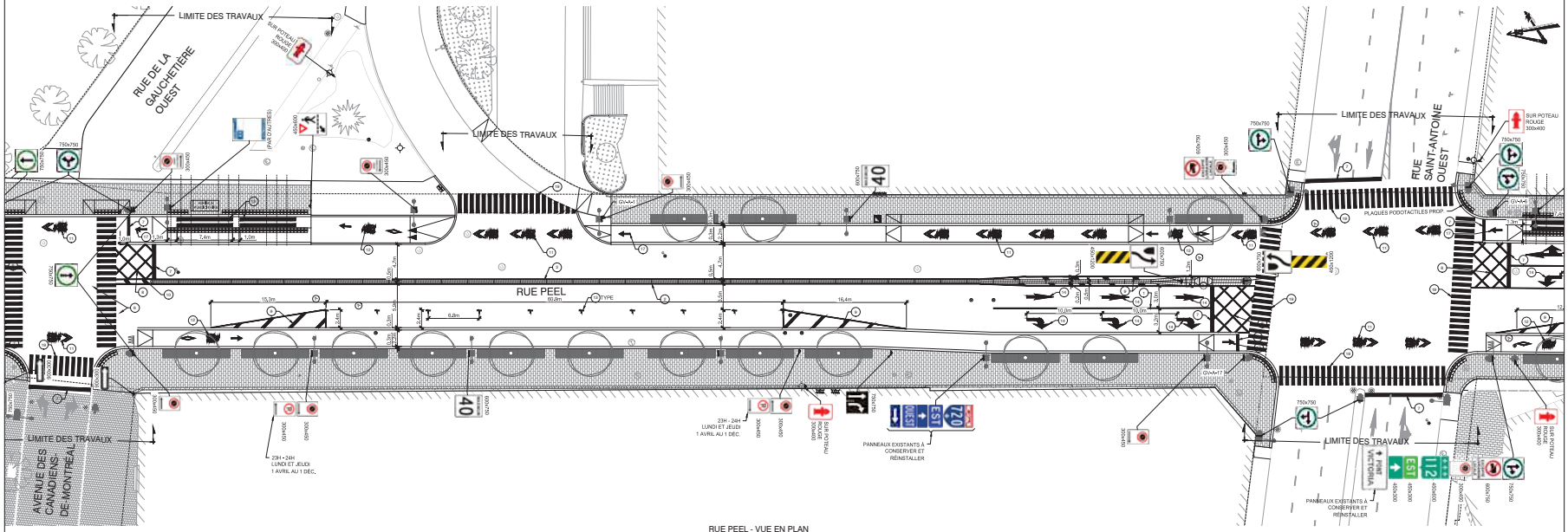

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. À L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL
ÉCHELLE 1 : 350

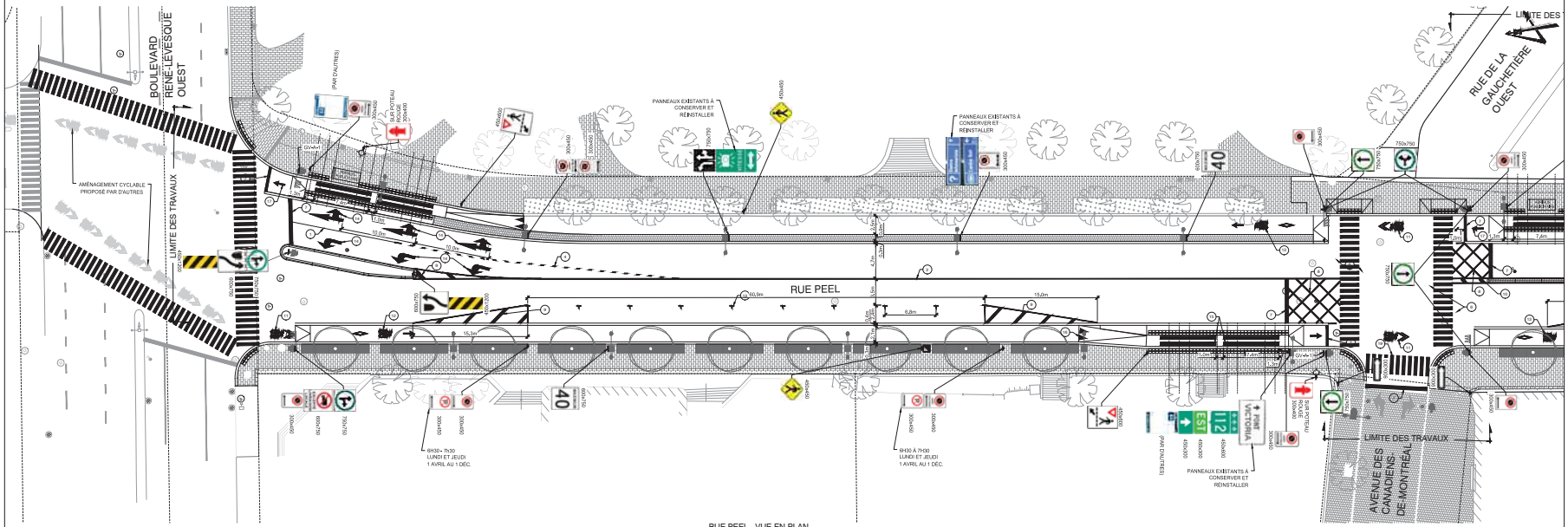

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O.
ÉCHELLE 1 : 350

LA SIGNALISATION VERTICALE (PETITE SIGNALISATION) EST PRÉSENTÉE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SERA FOURNIE ET MISE EN PLACE PAR D'AUTRES.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ SIGNÉ ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PRÉSENTÉE N'EST PAS ÉTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT OFFICIEL. AUCUNE USAGE NON AUTORISÉ QUE POUR LA PRÉSENTE N'EST PUBLIQUE À L'ÉTÉ ÉTABLI SOUS FORME DANS LE CARTOUCHE, NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION SANS AVOIR LES AUTORISATIONS.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27.686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Plan de localisation

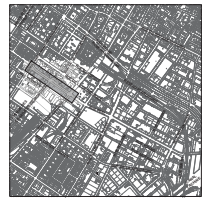

Légende - marquage

1 Ligne continue blanche (105 mm)
2 Ligne continue jaune (105 mm)
3 Ligne discontinue blanche (105 mm)
4 Ligne de continuité blanche (105 mm)
4b Ligne de continuité blanche (105 mm)
4b Ligne de continuité blanche (105 mm)
5 Ligne continue double jaune (2x105 mm)
6 Ligne pour passage piétonnier blanche (150 mm)
7 Ligne d'arrêt blanche (450 mm) (voie cyclable 300 mm)
8 Boîte de jonction (VOIR PLAN NM–125)
Blanc
Jaune
Ligne d'arrêt
Ligne blanche peinte à 45° de la bordure du trottoir
9 Hachures blanches
10 Hachures jaunes
11 Bande cyclable : symbole de bicyclette et chevron
12 Bande cyclable : symbole de bicyclette
13 Stationnement sur rue
14 Flèches de direction blanches (voie de circulation)
15 Bloc de traverses jaunes (voies cyclable)
16 Blocs de montée blancs
17 Flèches de direction blanches (voie cyclable)
18 Bloc de traverses blanc (voies de circulation)

Émission(s)

No.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2019-11-27	ÉMIS POUR SOUMISSION	[illegible]	E.B.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	[illegible]	E.B.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	[illegible]	E.B.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	[illegible]	E.B.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 1	[illegible]	E.B.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	[illegible]	E.B.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

exp
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1 514 931.1080 | f : +1 514 935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Éric Tomesen, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par : Ronald Lacasse, dess.
Préparé par : Jean-François Duquette, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) : Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) : Jean-François Duquette, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Original signé

PROJET :
RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST
AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :
MARQUAGES ET SIGNALISATIONS DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. AU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.

GDI : DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : 1 : 350 (métrique)

No. de dessin	No. de plan	Feuille	Émission	Page
412411	PL-VO-01	24/36	000	24

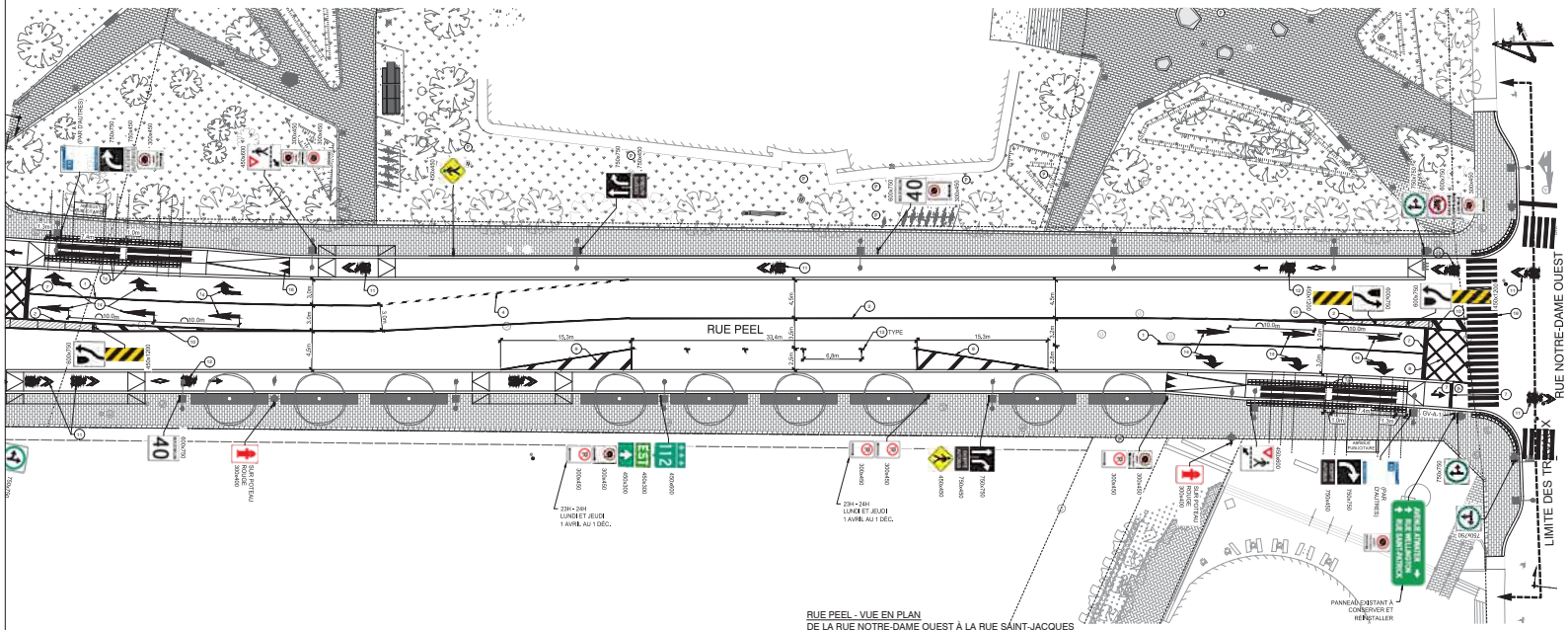

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-JACQUES
ÉCHELLE 1 : 350

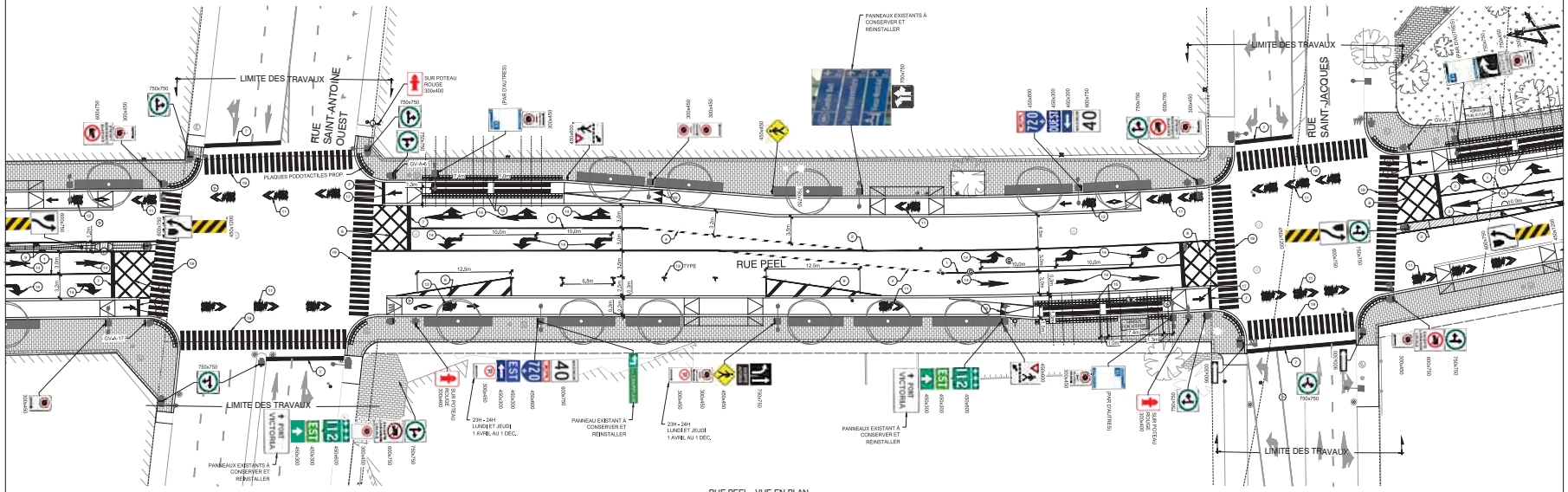

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST
ÉCHELLE 1 : 350

LA SIGNALISATION VERTICALE (PETITE SIGNALISATION) EST PRÉSENTÉE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SERA FOURNIE ET MISE EN PLACE PAR D'AUTRES.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ SIGNÉ ET ESTAMPILLÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PRÉSENTÉE N'EST PAS ÉTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT OFFICIEL, NOTARIÉ, NI AUTHENTIQUE QUE POUR LA PÉRIODE DE PUBLICATION. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER QUE LA VERSION DES PLANS UTILISÉS SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION SOIT BIEN LA DERNIÈRE ÉMISE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27.686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME RADIUS (SCRS)

Plan de localisation

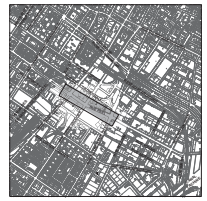

Légende - marquage

1 Ligne continue blanche (100 mm)
2 Ligne continue jaune (100 mm)
3 Ligne discontinue blanche (100 mm)
4 Ligne de continuité blanche (100 mm)
4a Ligne de continuité blanche (100 mm)
4b Ligne de continuité blanche (100 mm)
5 Ligne continue double jaune (2x100 mm)
6 Ligne pour passage piétonnier blanche (150 mm)
7 Ligne d'arrêt blanche (450 mm) (voie cyclable 300 mm)
8 Boîte de jonction (VOIR PLAN NM–125)
Blanc
Jaune
Ligne d'arrêt
Ligne blanche peinte à 45° de la bordure du trottoir
9 Hachures blanches
10 Hachures jaunes
11 Bande cyclable : marquage de bicyclette et chevron
12 Bande cyclable : marquage de bicyclette et direction
13 Stationnement sur rue
14 Flèches de direction blanches (voie de circulation)
15 Bloc de traverses jaunes (voies cyclables)
16 Blocs de montée blancs
17 Flèches de direction blanches (voie cyclable)
18 Bloc de traverses blanc (voies de circulation)

Émission(s)

No	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2019-11-27	ÉMIS POUR SOUMISSION		E.B.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%		E.B.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%		E.B.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2		E.B.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 1		E.B.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%		E.B.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

LES SERVICES EXP Inc.
t.: +1 514 931.1080 | f.: +1 514 935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Éric Tomesen, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par : Ronald Lacasse, dess.
Préparé par : Jean-François Duquette, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) : Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) : Jean-François Duquette, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Original signé

PROJET :
RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE
NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION
TITRE DU PLAN :
RUE PEEL
MARQUAGES ET SIGNALISATIONS DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST
UNITÉ : DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR. 1:200
0 5 2.5 0 5 10 (mètres)

AO:	No. du plan:	Feuille:	Émission:	Page:
412411	PL-VO-01	23/36	000	23

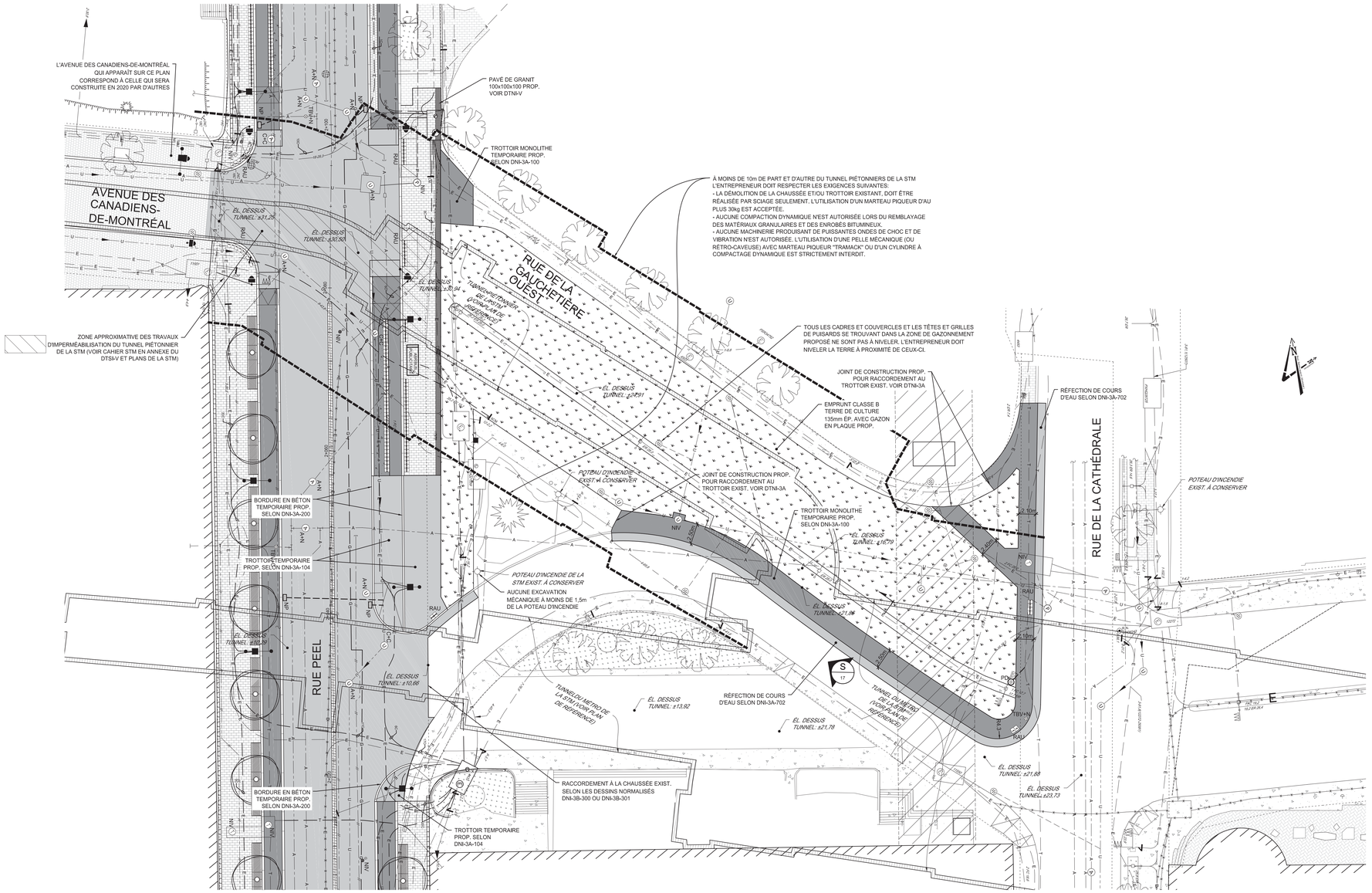
L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL QUI APPARAÎT SUR CE PLAN CORRESPOND À CELLE QUI SERA CONSTRUITE EN 2020 PAR D'AUTRES
PAVÉ DE GRANIT 100x100x100 PROP. VOIR DTNI-V
TROTTOIR MONOLITHE TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-100
À MOINS DE 10m DE PART ET D'AUTRE DU TUNNEL PIÉTONNIERS DE LA STM L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES SUIVANTES:
- LA DÉMOLITION DE LA CHAUSSÉE ET/OU TROTTOIR EXISTANT, DOIT ÊTRE RÉALISÉE PAR SCIAGE SEULEMENT. L'UTILISATION D'UN MARTEAU PIQUEUR D'AU PLUS 30kg EST ACCEPTÉE.
- AUCUNE COMPACTION DYNAMIQUE N'EST AUTORISÉE LORS DU REMBLAYAGE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DES ENROBÉS BITUMINEUX.
- AUCUNE MACHINERIE PRODUISANT DE PUISSANTES ONDES DE CHOC ET DE VIBRATION N'EST AUTORISÉE. L'UTILISATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE (OU RÉTRO-CAVEUSE) AVEC MARTEAU PIQUEUR "TRAMACK" OU D'UN CYLINDRE À COMPACTAGE DYNAMIQUE EST STRICTEMENT INTERDIT.
TOUS LES CADRES ET COUVERCLES ET LES TÊTES ET GRILLES DE PUISARDS SE TROUVANT DANS LA ZONE DE GAZONNEMENT PROPOSÉ NE SONT PAS À NIVELER. L'ENTREPRENEUR DOIT NIVELER LA TERRE À PROXIMITÉ DE CEUX-CI.
JOINT DE CONSTRUCTION PROP. POUR RACCORDEMENT AU TROTTOIR EXIST. VOIR DTNI-3A
EMPRUNT CLASSE B TERRE DE CULTURE 135mm ÉP. AVEC GAZON EN PLAQUE PROP.
RÉFECTION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702
ZONE APPROXIMATIVE DES TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION DU TUNNEL PIÉTONNIER DE LA STM (VOIR CAHIER STM EN ANNEXE DU DTSI-V ET PLANS DE LA STM)
AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL
RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
RUE PEEL
RUE DE LA CATHÉDRALE
TUNNEL PIÉTONNIER DE LA STM (VOIR PLAN DE RÉFÉRENCE)
POTEAU D'INCENDIE EXIST. À CONSERVER
POTEAU D'INCENDIE DE LA STM EXIST. À CONSERVER
AUCUNE EXCAVATION MÉCANIQUE À MOINS DE 1,5m DE LA POTEAU D'INCENDIE
BORDURE EN BÉTON TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-200
TROTTOIR TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-104
RACCORDEMENT À LA CHAUSSÉE EXIST. SELON LES DESSINS NORMALISÉS DNI-3B-300 OU DNI-3B-301
TROTTOIR TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-104
EL. DESSUS TUNNEL: ±31,26
EL. DESSUS TUNNEL: ±30,50
EL. DESSUS TUNNEL: ±30,04
EL. DESSUS TUNNEL: ±29,91
EL. DESSUS TUNNEL: ±16,79
EL. DESSUS TUNNEL: ±21,08
EL. DESSUS TUNNEL: ±21,78
EL. DESSUS TUNNEL: ±21,88
EL. DESSUS TUNNEL: ±23,73
EL. DESSUS TUNNEL: ±13,92
EL. DESSUS TUNNEL: ±10,68
EL. DESSUS TUNNEL: ±10,39
2.10m
2.10m
2.10m

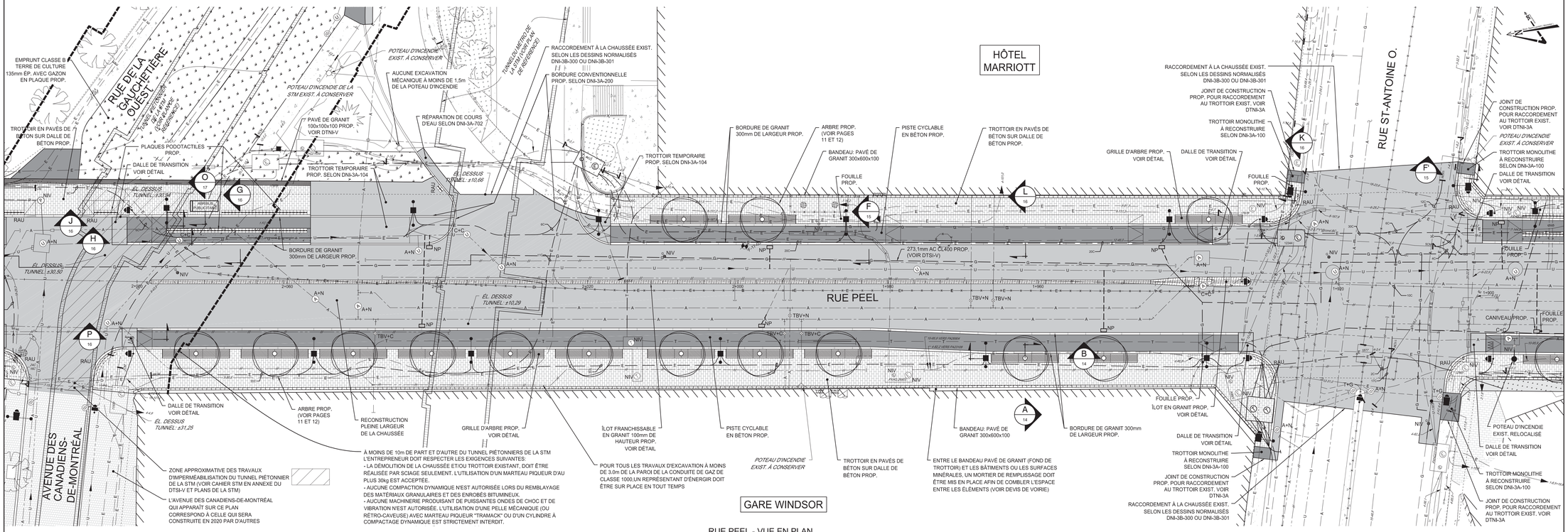

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. À L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL

ÉCHELLE 1 : 200

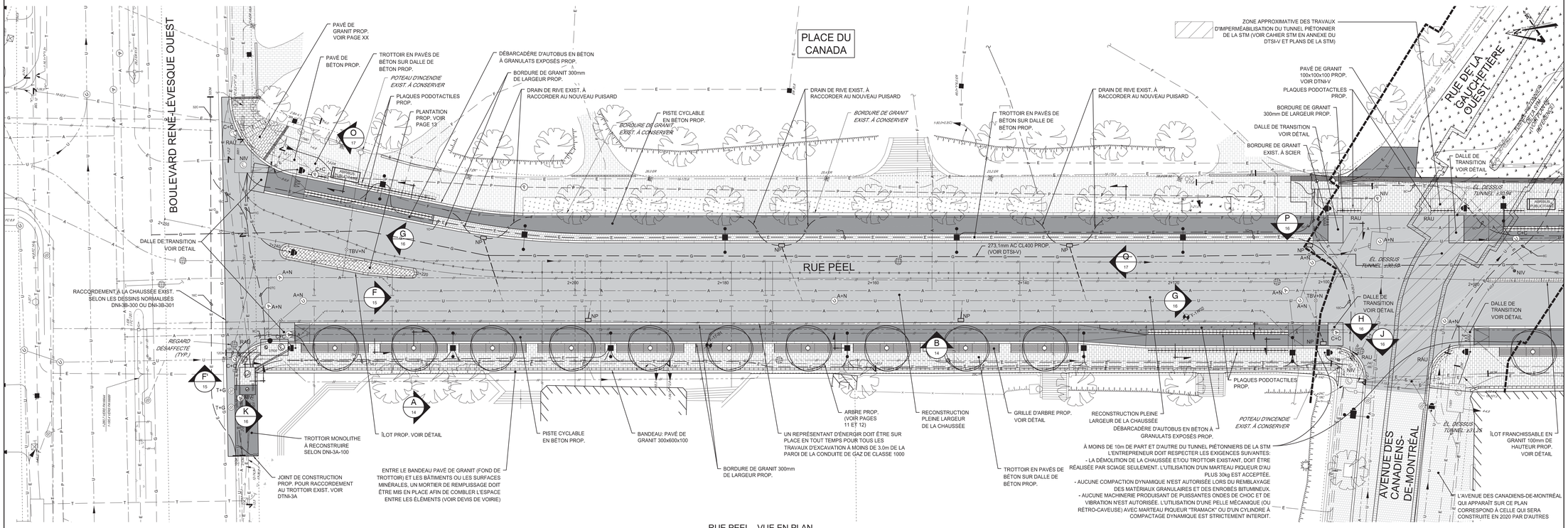

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O.

ÉCHELLE 1 : 200

PUISARD
- PE..... PUISARD À ENLEVER
- PD..... PUISARD À DÉPLACER
- PR..... PUISARD À REMPLACER
- NP..... NOUVEAU PUISARD
- T+C..... TÊTE ET COUVERCLE À CHANGER (PUISARD DE TROTTOIR)
- T+G..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER
- T+G+REP..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER (+RÉPARATION)
- A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
- A+C..... AJUSTABLE À CHANGER

ÉGOUT / AQUEDUC
- C+C..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER
- C+C+REP..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER (+RÉPARATION)
- A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
- A+C..... AJUSTABLE À CHANGER
- TBV+N..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À NIVELER
- TBV+C..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À CHANGER

DIVERS
- NIV..... FIXE À NIVELER.
- RAU..... RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-700 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES. LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE 1,2m SE RÉFÉRER AUX PLANS.

ARBRE EXIST. À CONSERVER ET À PROTÉGER
ARBRE PROPOSÉ

PAVÉ EXIST. À CONSERVER
PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x600x100
CHAUSSÉE PROPOSÉE

TROTTOIR DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ
GAZON EXIST. À CONSERVER
GAZON EN PLAQUE

PISTE CYCLABLE EN BÉTON PROPOSÉE
DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS EN BÉTON À GRANULATS EXPOSÉS PROPOSÉ

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ÉGOUT SONT À CONSTRUIRE AU DROIT DU 750 PEEL ET DU 600 PEEL. LA LOCALISATION ET LE DIAMÈTRE DE CES BRANCHEMENTS SERONT PRÉCISÉS À L'ENTREPRENEUR DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27,686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Plan de localisation

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE, DE LA CSEM ET DE BELL POUR CES TRAVAUX.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PAGES 01 ET 02 POUR LA NATURE DES SERVICES EXISTANTS.
6. TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT ÊTRE DE TYPE «FIXE». TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA CHAUSSÉE DOIVENT ÊTRE DE TYPE «AJUSTABLE».
7. POUR TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU GUIDE DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR DISPONIBLE À ENERGIR.COM/SECURITE.

Légende - symbologie graphique

Légende :	Existant	Proposé
REGARD SANP,UV,UNIAQ	S P U A	
PUISARD TROTTOIR,RECT		
REGARD PUISARD		
BORNE D'INCENDIE		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
DRAIN PUISARD		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	R
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	A
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAYAGE		
GRAVIER		
BORDURE		
CLÔTURE		
FOSSÉ		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LAMPADAIRE		
FEU DE CIRCULATION		
LIMITE DES TRAVAUX		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		
REPÈRES DE NIVELLEMENT	BEN	HAUBAN
STATION D'ARPENTAGE		BORNE/TIGE DE FER
POTEAU ÉLECTRIQUE		POTEAU DE TÉLÉPHONE
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE
GAZ ENFOUI / REGARD	G	G
ELEC. ENFOUIE / REGARD / BJ / CONDUIT MORT	E	E
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BJ	T	T
CÂBLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD	V	V
HYDRO-QUÉBEC ENFOUI / REGARD	HQ	H

Émission(s)

000	2019-12-18	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.B.	M.D.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	É.B.	M.D.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	É.B.	M.D.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	É.B.	M.D.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - REVISION 1	É.B.	M.D.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	É.B.	M.D.

Em. | DATE | DESCRIPTION | Préparé par | Vérifié par

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain :	Éric Torresan, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par :	Frédéric Verpaelst, tech. 2019-03-01
Préparé par :	Éric Bélanger, ing. 2019-03-01
Responsable du projet (ville de Montréal) :	Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) :	Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) :	Éric Bélanger, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : Éric Bélanger 151547 2019-12-17
Original signé le :

PROJET :

RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :

RUE PEEL
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST AU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1:200 (mètre)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
412411	PL-VO-01	05/36	000	05

Cartouche révisé le : 2015-11-13

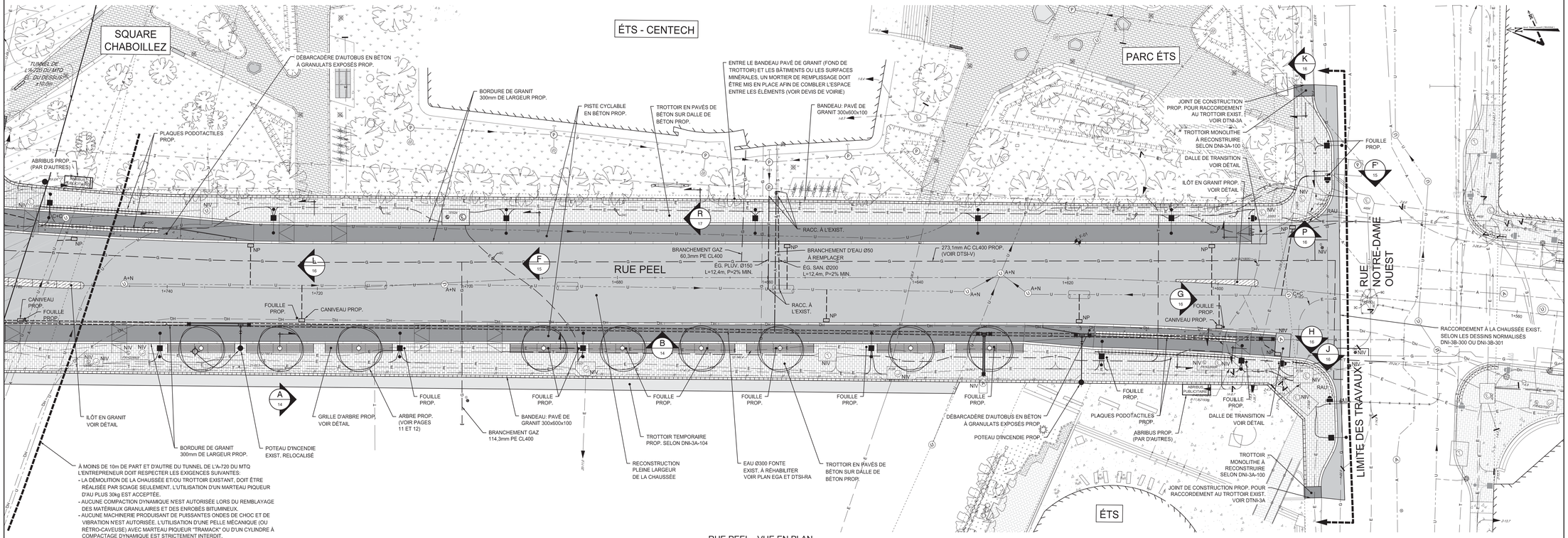

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-JACQUES
ÉCHELLE 1 : 200

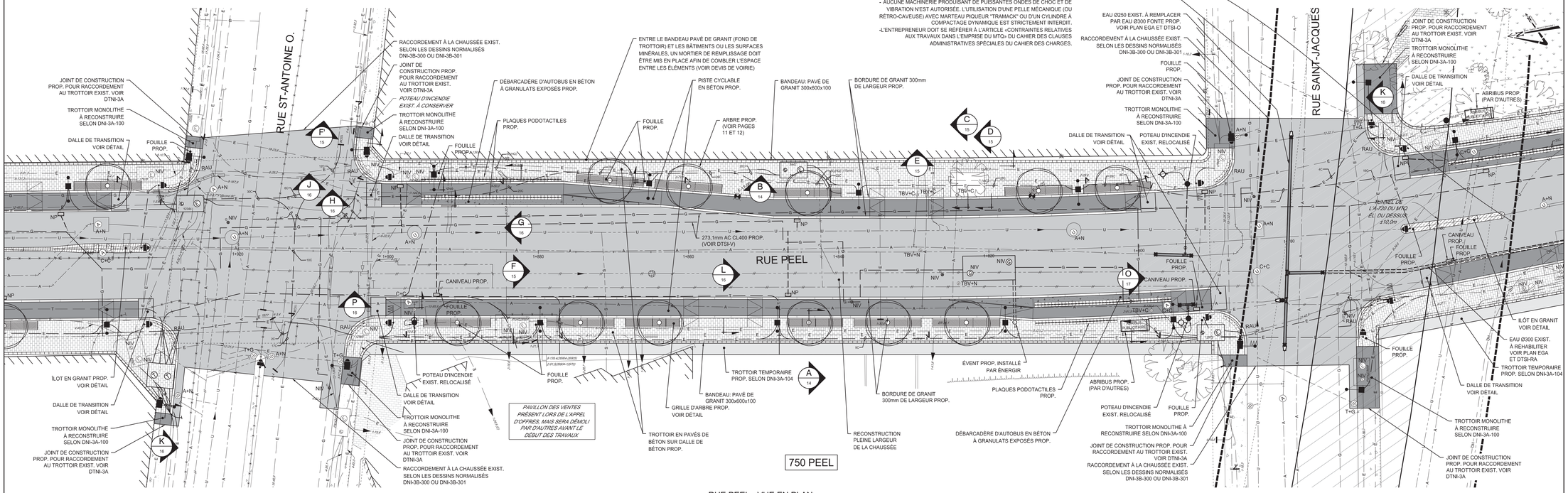

RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST
ÉCHELLE 1 : 200

PUISARD
PE..... PUISARD À ENLEVER
PD..... PUISARD À DÉPLACER
PR..... PUISARD À REMPLACER
NP..... NOUVEAU PUISARD
T+C..... TÊTE ET COUVERCLE À CHANGER (PUISARD DE TROTTOIR)
T-G..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER
T+G+REP..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER (+RÉPARATION)
A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
A+C..... AJUSTABLE À CHANGER

ÉGOUT / AQUEDUC
C+C..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER
C+C+REP..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER (+RÉPARATION)
A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
A+C..... AJUSTABLE À CHANGER
TBV+N..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À NIVELER
TBV+C..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À CHANGER

DIVERS
NIV..... FIXE À NIVELER.
RAU..... RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-700 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES. LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE 1,2m SE RÉFÉRER AUX PLANS.

ARBRE EXIST. À CONSERVER ET À PROTÉGER
ARBRE PROPOSÉ

PAVÉ EXIST. À CONSERVER
PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x600x100
CHAUSSÉE PROPOSÉE

TROTTOIR DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ
GAZON EXIST. À CONSERVER
GAZON EN PLAQUE

PISTE CYCLABLE EN BÉTON PROPOSÉE
DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS EN BÉTON À GRANULATS EXPOSÉS PROPOSÉ

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ÉGOUT SONT À CONSTRUIRE AU DROIT DU 750 PEEL ET DU 600 PEEL. LA LOCALISATION ET LE DIAMÈTRE DE CES BRANCHEMENTS SERONT PRÉCISÉS À L'ENTREPRENEUR DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDONTENU DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27,686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Plan de localisation

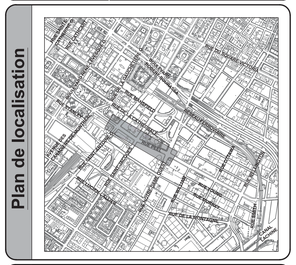

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE, DE LA CSEM ET DE BELL POUR CES TRAVAUX.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PAGES 01 ET 02 POUR LA NATURE DES SERVICES EXISTANTS.
6. TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT ÊTRE DE TYPE «FIXE». TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA CHAUSSÉE DOIVENT ÊTRE DE TYPE «AJUSTABLE».
7. POUR TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU GUIDE DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR DISPONIBLE À ENERGIR.COM/SCURITE.

Légende - symbologie graphique

Légende :	Existant	Proposé
REGARD SANIPLUVIUNIAQ	S P U A	S P U A
PUISARD TROTTOIR/ECT		
REGARD PUISARD		
BORNE D'INCENDIE		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
DRAIN PUISARD		
ÉGOUT UNITAIRE	U	
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	R
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	A
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAVAGE		
GRAVIER		
BORDURE		
CLÔTURE	X	X
FOSSÉ		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LAMPADAIRE		
FEU DE CIRCULATION		
LIMITE DES TRAVAUX		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		
REPÈRES DE NIVELLEMENT	HAUBAN	
STATION D'ARPENTAGE	BORNE/TIGE DE FER	
POTEAU ÉLECTRIQUE	POTEAU DE TÉLÉPHONE	
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO	POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE	
GAZ ENFOUI / REGARD	G	G
ELEC. ENFOUIE / REGARD / BJ / CONDUIT MORT	E	E
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BJ	T	T
CÂBLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD	V	V
HYDRO-QUÉBEC ENFOUI / REGARD	HQ	H

Émission(s)

000	2019-12-18	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.B.	M.D.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	É.B.	M.D.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	É.B.	M.D.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	É.B.	M.D.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - REVISION 1	É.B.	M.D.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	É.B.	M.D.

Em. | DATE | DESCRIPTION | Préparé par | Vérifié par

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Éric Torresan, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par : Frédéric Verpaelst, tech. 2019-03-01
Préparé par : Éric Bélanger, ing. 2019-03-01
Responsable du projet (ville de Montréal) : Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) : Éric Bélanger, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Éric Bélanger 118547 2019-12-17 Original signé le :

PROJET :

RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :

RUE PEEL
DESCRIPTION DES TRAVAUX
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR. 1:200 (mètre)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
412411	PL-VO-01	04/36	000	04

Cartouche révisé le : 2015-11-13

19/67

412411 - rue Peel Lot B
Travaux de partenaires intégrés au contrat
GDD 1207231008

Tableau des coûts des travaux intégrés

(montants taxes incluses)

Description des travaux intégrés	Coûts des travaux de partenaires intégrés au contrat 412411	Portion du coût de maintien de la circulation liée aux travaux intégrés	Coût total des travaux intégrés au contrat 412411	Portion assumée par la ville	Revenus (1)	Contingences (2)
Imperméabilisation du tunnel STM	185 010,18 $	18 501,02 $	203 511,20 $	0,00 $	203 511,20 $	20 351,12 $
Travaux sur réseau Bell Canada	270 522,72 $	0,00 $	270 522,72 $	0,00 $	270 522,72 $	27 052,27 $
Travaux sur réseau gazier d'Énergir	178 038,79 $	600 112,01 $	778 150,80 $	17 384,22 $	760 766,58 $	76 076,66 $

NOTES

1 Le terme "revenu" réfère au remboursement des partenaires pour des travaux sur leur réseau intégrés au contrat 412411, que la ville payera à l'entrepreneur adjudicataire du contrat.

2 Les travaux contingents attribuables aux travaux intégrés qui seront engagés par la ville, seront ensuite facturés au partenaire.

Objet du dossier décisionnel 1207231008 (extrait):

Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;

Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	412411	DATE:
#GDD:	1207231008	DRM:		2020/02/21
RESPONSABLE:	Annie Boutin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **DRE**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856120058	177233	607 358,66 $	604 669,92 $	60 466,99 $	0,00 $	C
1856120059	177234	15 066,69 $	0,00 $	0,00 $	16 500,00 $	C
SOUS-TOTAL		**622 425,35 $**	**604 669,92 $**	**60 466,99 $**	**16 500,00 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1859070039	181897	3 420 024,94 $	3 404 884,72 $	340 488,47 $	0,00 $	C
1959070035	181893	4 498 766,87 $	4 478 851,13 $	447 885,11 $	0,00 $	C
1959070034	181892	3 553 253,22 $	3 537 523,21 $	353 752,32 $	0,00 $	C
1959070040	181898	2 638 233,72 $	2 626 554,44 $	262 655,44 $	0,00 $	C
1959070042	181900	281 176,68 $	279 931,93 $	27 993,19 $	0,00 $	C
1959070032	181890	282 306,14 $	281 056,39 $	28 105,64 $	0,00 $	C
1959070037	181895	1 612 165,38 $	1 535 244,59 $	230 286,69 $	0,00 $	C
1959070038	181896	808 857,44 $	770 264,66 $	115 539,70 $	0,00 $	C
1959070033	181891	118 921,96 $	118 395,51 $	11 839,55 $	0,00 $	C
1959070041	181899	2 956 436,58 $	0,00 $	0,00 $	3 237 683,50 $	C
SOUS-TOTAL		**20 170 142,93 $**	**17 032 706,58 $**	**1 818 546,11 $**	**3 237 683,50 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1945000016	181905	2 220 558,03 $	2 210 727,77 $	221 072,78 $	0,00 $	A
1945000017	181906	45 656,66 $	0,00 $	0,00 $	50 000,00 $	A
SOUS-TOTAL		**2 266 214,69 $**	**2 210 727,77 $**	**221 072,78 $**	**50 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Commission des services électriques de Montréal "CSÉM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069154200	182569	3 225 104,17 $	3 250 428,53 $	303 901,86 $	122 557,71 $	
2069154201	182570	483 765,63 $	0,00 $	0,00 $	483 765,63 $	
SOUS-TOTAL		**3 708 869,80 $**	**3 250 428,53 $**	**303 901,86 $**	**606 323,34 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Société des transports de Montréal "STM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959070043	181901	204 416,13 $	203 511,20 $	20 351,12 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**204 416,13 $**	**203 511,20 $**	**20 351,12 $**	**0,00 $**	

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	412411	DATE:
#GDD:	1207231008	DRM:	0	2020/02/21
RESPONSABLE:	Annie Boutin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest			

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1959070046	181904	271 725,62 $	270 522,72 $	27 052,27 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**271 725,62 $**	**270 522,72 $**	**27 052,27 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Énergir**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959070044	181902	764 149,42 $	760 766,58 $	76 076,66 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**764 149,42 $**	**760 766,58 $**	**76 076,66 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**28 007 943,94 $**	**24 333 333,30 $**	**2 527 467,79 $**	**3 910 506,84 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**30 771 307,93 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 412411	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**21/02/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			24 333 333,30 $
TRAVAUX CONTINGENTS			2 527 467,79 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		1 201 000,00 $	
Surveillance environnementale et archéologie		915 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		394 000,00 $	
Mobilier urbain et signalisation écrite		90 000,00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison		259 500,00 $	
Équipements de feux de circulation et REV		162 000,00 $	
Frais de raccordement (feux et éclairage), surveillance CSÉM		131 929,77 $	
CSÉM		757 077,07 $	
	TOTAL À REPORTER	3 910 506,84	3 910 506,84 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			30 771 307,93 $
Imputation (crédits)			28 140 328,70 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 338 173,86	2 669 656,85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 673 002,29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856120058**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177233**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation d'aqueduc**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			604 669,92 $
Montant réhab. SP 177233 + portion du Maintien de circul SP 181897 (485 665,87 + 119 004,04 $)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		60 466,99 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	665 136,91 $
Imputation (crédits)	607 358,66 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	28 925,28	57 705,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	57 778,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856120059**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177234**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences DRE**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		10 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison		6 500,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	16 500,00	16 500,00 $
Dépenses totales à autoriser			16 500,00 $
Imputation (crédits)			15 066,69 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		717,55	1 431,51
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 433,31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1859070039**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181897**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Maintien de la circulation et gestion des impacts**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 404 884,72 $
Le montant total de 4 789 001,29 $ est réparti entre DRE, Pistes cyclables, STM, Énergir, CSÉM.			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		340 488,47 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	3 745 373,19 $
Imputation (crédits)	3 420 024,94 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	162 877,72	324 941,05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	325 348,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070035**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181893**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 478 851,13 $
Montant SP 181893 + portion du SP 181903 Energir assumée par Ville (4461466,91$ + 17 384,22$)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		447 885,11 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	4 926 736,24 $
Imputation (crédits)	4 498 766,87 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	214 252,50	427 433,74
Ristournes TPS et TVQ à 50%	427 969,37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070034**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181892**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir et bordure**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 537 523,21 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		353 752,32 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	3 891 275,53 $
Imputation (crédits)	3 553 253,22 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	169 222,68	337 599,25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	338 022,31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070040**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181898**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de plantation et aménagement**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 626 554,44 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		262 655,44 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	2 889 209,88 $
Imputation (crédits)	2 638 233,72 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	125 645,14	250 662,04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	250 976,16	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070042**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181900**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux temporaires rue de la Gauchetière**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			279 931,93 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		27 993,19 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			307 925,12 $
Imputation (crédits)			281 176,68 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	13 390,96	26 714,96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	26 748,44	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070032**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181890**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Gestion des sols contaminés**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			281 056,39 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		28 105,64 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			309 162,03 $
Imputation (crédits)			282 306,14 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		13 444,75	26 822,28
Ristournes TPS et TVQ à 50%		26 855,89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070037**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181895**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 535 244,59 $
Montant Écl SP 181895 + portion du SP 181903 CSÉM assumée par Ville (372 515,55 + 1 162 729,04 $)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		230 286,69 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	1 765 531,28 $
Imputation (crédits)	1 612 165,38 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	76 778,92	153 173,95
Ristournes TPS et TVQ à 50%	153 365,90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070038**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181896**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux feux de circulation et STI**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			770 264,66 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		115 539,70 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			885 804,36 $
Imputation (crédits)			808 857,44 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	38 521,61	76 850,61
Ristournes TPS et TVQ à 50%	76 946,92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070033**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181891**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Plans de localisation**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			118 395,51 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		11 839,55 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser		130 235,06 $
Imputation (crédits)		118 921,96 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 663,63	11 298,93
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 313,10	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070041**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181899**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	0,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		1 201 000,00 $	
Surveillance environnementale et archéologie		915 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		384 000,00 $	
Mobilier urbain et signalisation écrite		90 000,00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison		253 000,00 $	
Équipement de feux de circulation		112 000,00 $	
Frais de raccordement (éclairage et feux)		40 000,00 $	
CSÉM		242 683,50 $	
Ce montant est réservé pour les items suivants de la CSEM : surveillance environnementale 0 $, laboratoire 0$, surveillance externe 26 741,17$, autres dépenses 8 909,27$ conception et/ou			
	TOTAL À REPORTER	3 237 683,50	3 237 683,50 $
Dépenses totales à autoriser			3 237 683,50 $
Imputation (crédits)			2 956 436,58 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		140 799,46	280 894,92
Ristournes TPS et TVQ à 50%		281 246,92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000016**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181905**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de piste cyclable**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 210 727,77 $
SP pistes cycl. + portion Maintien de circul SP 181897 (1 775 638,26 + 435 089,51 $)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		221 072,78 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	2 431 800,55 $
Imputation (crédits)	2 220 558,03 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	105 753,45	210 978,13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	211 242,52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000017**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181906**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de piste cyclable**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques - pistes cyclables**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Équipement REV (caméra, compteur)		50 000,00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	50 000,00	50 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			50 000,00 $
Imputation (crédits)			45 656,66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 174,39	4 337,90
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 343,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069154200**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182569**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSÉM**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 250 428,53 $
SP CSÉM total = 4 201 747,58 $. Une portion de 1 162 729,04 $ assumée par la Ville est transférée dans le SP Écl 181895. portion Maintien de circul SP 181897 = 211 409,99$			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	9,35%		303 901,86 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance externe (tableau CSÉM dossier 1542)		91 929,77 $	
Autres dépenses (tableau CSÉM dossier 1542)		30 627,94 $	
	TOTAL À REPORTER	122 557,71	122 557,71 $
Dépenses totales à autoriser			3 676 888,10 $
Imputation (crédits)			3 357 488,93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		159 899,46	318 999,42
Ristournes TPS et TVQ à 50%		319 399,17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069154201**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182570**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSÉM**			
ENTREPRENEUR ▸	**incidences CSÉM**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Conception et/ou frais généraux (tableau CSÉM dossier 1542)		483 765,63 $	Non taxable
	TOTAL À REPORTER	483 765,63	483 765,63 $
Dépenses totales à autoriser			483 765,63 $
Imputation (crédits)			483 765,63 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070043**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181901**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux sur tunnel STM**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET SP STM + portion Maintien de circul SP 181897 (185 010,18 + 18 501,02 $)			203 511,20 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		20 351,12 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	223 862,32 $
Imputation (crédits)	204 416,13 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 735,26	19 421,85
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 446,19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070046**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181904**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux Bell**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			270 522,72 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		27 052,27 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			297 574,99 $
Imputation (crédits)			271 725,62 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 940,86	25 817,01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 849,37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070044**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181902**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux connexes aux travaux d'Énergir**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			760 766,58 $
Total du SP Énergir = 178 038,79$. Portion Maintien de circul SP 181897 = 600 112,01 $.			
La Ville assume une portion d'une valeur de 17 384,22$ qui est transférée au SP Chaussée 181893.			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		76 076,66 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	836 843,24 $
Imputation (crédits)	764 149,42 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 392,40	72 602,84
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 693,82	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

PLAN DE PHASAGE - LOT B
Année 2020

Travaux 2020

Travaux Réhab AQ 2020

Travaux Marriott 2019/2020

•Travaux d'archéologie;
•Travaux gaziers;
•Réfection de coupe;
•Marquage temporaire.

180 jours de travaux (27/04 au 20/10)

•Travaux d'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM.

20 jours de travaux (27/04 au 15/05)

Travaux Gare Windsor 2019-2020

•La totalité des travaux à l'exception des travaux de couches d'enrobé bitumineux (base, intermédiaire et de surface) et de plantation;
•Pavage temporaire;
•Marquage temporaire.

215 jours de travaux (27/04 au 24/11)

•La totalité des travaux à l'exception des travaux de couches d'enrobé bitumineux (base, intermédiaire et de surface) et de plantation;
•Pavage temporaire;
•Marquage temporaire.

205 jours de travaux (27/04 au 12/11)

Travaux dans l'intersection en 2020

Travaux de reconstruction dans la rue Ottawa après 2021

Travaux REM 2020

Travaux Mary Robert 2019-2020

LOT B:
-Les travaux sont exécutés avec une fermeture complète de la rue Peel. Sont maintenus un passage pour piétons et un pour les véhicules d'urgence.

-La séquence des travaux par tronçon est la suivante:
Travaux Énergir;
Travaux CSEM et Bell;
Travaux de trottoirs, incluant les fosses d'arbres;
Travaux de pistes cyclables;
Travaux de chaussée, incluant les puisards;
Travaux de pavage et de réfection des surfaces.

-La durée des travaux est de 420 jours calendrier.

Note:
Les dates indiquées sur ce plan sont probables. Elle seront confirmées lors de l'émission de l'échéancier de projet par l'Entrepreneur.

PLAN DE PHASAGE - LOT B
Année 2021

Travaux 2021

•La totalité des travaux.

•60 jours de travaux (02/06 au 28/07)

Travaux Réhab AQ 2020

•La totalité des travaux à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage permanent.
•Marquage temporaire

185 jours de travaux (08/02 au 05/08)

•Couche d'enrobé bitumineux de surface;
•Marquage.

•20 jours de travaux (06/08 au 26/08)

Travaux Marriott 2019/2020

•Enlèvement du pavage temporaire;
•Le reste des travaux non réalisés en 2020 à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage;
•Marquage temporaire.

30 jours de travaux (13/05 au 10/06)

Travaux Gare Windsor 2019-2020

•La totalité des travaux à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage permanent.
•Marquage temporaire.

180 jours de travaux (08/02 au 04/08)

•Enlèvement du pavage temporaire;
•Le reste des travaux non réalisés en 2020 à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage;
•Marquage temporaire.

35 jours de travaux (13/05 au 14/06)

Travaux contrat XXXXX dans l'intersection en 2020

Travaux REM 2020

Travaux de reconstruction dans la rue Ottawa après 2021

Travaux Mary Robert 2019-2020

LOT B:
-Les travaux sont exécutés avec une fermeture complète de la rue Peel. Sont maintenus un passage pour piétons et un pour les véhicules d'urgence.

-La séquence des travaux par tronçon est la suivante:
Travaux Énergir;
Travaux CSEM et Bell;
Travaux de trottoirs, incluant les fosses d'arbres;
Travaux de pistes cyclables;
Travaux de chaussée, incluant les puisards;
Travaux de pavage et de réfection des surfaces.

-La durée des travaux est de 420 jours calendrier.

Note:
Les dates indiquées sur ce plan sont probables. Elle seront confirmées lors de l'émission de l'échéancier de projet par l'Entrepreneur.

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 28 février 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Spécialiste PRR et Structures souterraines
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest

Soumission : 412411

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs de conduits;
- Reconstruction d'un puits d'accès;
- Travaux d'ajustement de cheminée.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loiselle inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelect Common Inc

Le coût des travaux de Bell est évalué à **297 575 $ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.Ce montant comprend la portion des travaux payés par Bell soit un montant de 270 522,73$ (taxes incluses) représentant 100% du coût des travaux additionné d'un montant de 27 052,27$ (taxes incluses) qui représente l'enveloppe des contingences soit 10% du coût.

...2

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Boutin ingénieure chargée de projet au 514-872-8630.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 28 février 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1207231008.

J'ai signé le 28 février 2020, à Montréal.

Nom du signataire (en lettres moulées)
Frederic Boucher, Ing
Ingénieur Approv. Réseau Bell Canada
p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 412411

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 2 mars 2020

Monsieur Stéphane Santerre
Vice-président Exploitation
Énergir (le nouveau gaz métro)
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque
Soumission : 412411

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque, Énergir a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

Relocalisation d'une conduite NPS 8 d'acier CL – 1000 par une canalisation NPS 8 d'acier CL – 1000 ; relocalisation d'une conduite NPS 8 acier CL – 400 par une conduite NPS 10 acier CL – 400 ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux, le déplacement d'une poste de détente sous-terre ainsi que le renouvellement des branchements d'immeubles sur la rue Peel, entre Notre-Dame et René-Lévesque, à Montréal (Réf OPT : 60 – 4150).

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loiselle Inc.

Le coût des travaux pour les interventions dans le réseau gazier est évalué à **139 730,00 $ (contingences et taxes exclues)**. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

De plus, Énergir s'engage à payer la portion du maintien à la circulation et les frais généraux de **521 950,00 $ (taxes exclues)**. Le tableau avec le calcul de distribution de coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

Le montant total à payer par Énergir est donc de : **661 680,00 $ (taxes exclues).**

...2

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant d'Énergir et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Énergir s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Boutin ingénieure chargée de projet au 514-872-8630.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Énergir avant le 4 mars 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1207231008.

J'ai signé le 2 MARS 2020, à MONTRÉAL .

STÉPHANE SANTERRE
Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet « Travaux d'Énergir » de la soumission 412411
Tableau partage de coûts avec Énergir

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 janvier 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LOISELLE INC.
Adresse du siège social : 280, BOUL PIE-XII, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 6P7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700004312
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Autres noms d'affaires

- EXCAVATION LOISELLE
-
- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 9 septembre 2019

LOISELLE INC.
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC J6S 6P7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700004312
N° de demande :	1900010123
N° de confirmation de paiement :	000266148972

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # **412411**

Date de publication : 06-janv-20
Date d'ouverture : 20-févr-20

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Bau-Québec Ltée
2	Bordures Polycor inc.
3	Ceveco inc.
4	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
5	Construction Bau-Val inc.
6	Construction NRC inc.
7	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
8	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
9	Environnement Routier NRJ inc .
10	Eurovia Québec Construction inc.
11	Le Groupe Lécuyer Ltée
12	Les Entreprises Michaudville inc.
13	Loiselle inc.
14	Neolect inc.
15	Systèmes Urbains inc.
16	Ville de Sorel-Tracy (approvisionnement)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention ne concerne que l'entente entre la Ville et la Société de transport de Montréal concernant la délégation faite par la STM à la Ville pour les travaux de la STM.

FICHIERS JOINTS

2020-03-06 - Entente Ville STM - Quartier des gares.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - Droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323

Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
06 MAR. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DANS LA RUE PEEL, DE LA RUE NOTRE-DAME AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution CG06 006;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après nommée « **STM**»)

CONSIDÉRANT que la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville a comme projet de réaménager la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque, à proximité de la station de métro Bonaventure;

CONSIDÉRANT que la Ville a pour projet de mettre à niveau la chaussée, les trottoirs, l'éclairage et les feux de circulation ainsi que d'ajouter des pistes cyclables sur la rue Peel;

CONSIDÉRANT que la STM doit, dans le cadre de ses programmes de maintien d'infrastructures et d'accessibilité, procéder à des travaux d'étanchéisation du tunnel piétonnier localisé sous la rue Peel, à proximité de la station de métro Bonaventure (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la STM soient effectués en même temps que les travaux de réaménagement de la rue Peel (les « **Travaux de la Ville** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Les parties désirent procéder à une demande de soumission pour la réalisation des Travaux de la Ville et les Travaux de la STM. Les Travaux de la STM requis, relevant de la compétence de la STM, soit le remplacement d'une membrane d'étanchéité d'un tunnel piétonnier propriété de la STM situé dans le périmètre du chantier de la Ville.

À cette fin, la STM délègue à la Ville de Montréal le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat pour la réalisation des Travaux de la STM, de gérer le contrat octroyé par suite de cette demande de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu du contrat, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Montréal préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM, notamment les plans, les clauses techniques générales et spéciales, le bordereau de soumission ainsi que l'estimation des coûts. La Ville de Montréal intégrera l'ensemble des documents dans un appel d'offres commun.

Le bordereau de soumission distinguera les Travaux de la STM des autres travaux. Les Travaux de la STM sont visés par les articles 205 à 221 du bordereau de soumission.

Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres

seront délivrées au nom de la Ville de Montréal et de la STM. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence.

La date prévue pour le lancement de l'appel d'offres est à l'hiver 2020.

4. OCTROI DU CONTRAT

La STM délègue à la Ville de Montréal son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la STM. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Ville de Montréal, préalablement à l'octroi du contrat d'une confirmation écrite du représentant de la STM désigné à l'article 7.

L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme et selon les règles d'octroi de contrat de la Ville de Montréal. Il sera assujetti au Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

5. GESTION DU CONTRAT

Le contrat sera géré par la Ville de Montréal qui effectuera notamment tous les paiements à l'Entrepreneur. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la Ville de Montréal. Par contre, en ce qui a trait aux Travaux de la STM, un surveillant mandaté par la STM sera présent lors de la réalisation des Travaux de la STM et sera responsable de l'établissement du calcul des quantités réellement exécutées.

La Ville de Montréal sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la STM.

Les frais de services professionnels additionnels requis en chantier en lien avec les Travaux de la STM seront assumés par la STM.

La STM versera à la Ville de Montréal le coût des Travaux de la STM. Le coût des travaux payables par la STM est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu'à concurrence des quantités estimées, sous réserve des changements dûment acceptés par la STM en conformité du paragraphe précédent. Le coût des travaux payables par la STM exclura toutefois le montant des ristournes sur les taxes qui seront reçues par la Ville de Montréal.

La STM versera également à la Ville de Montréal une somme équivalant à 10 pourcent (10 %) du coût réel avant taxe des Travaux de la STM pour couvrir les frais relatifs aux services professionnels requis pour les Travaux de la STM. Il est entendu que le coût

réel des Travaux de la STM inclut les coûts avant taxes des modifications pour les Travaux de la STM.

La Ville de Montréal préparera les décomptes et les acheminera à la STM, afin que celle-ci lui fasse parvenir une recommandation de paiement à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables. Lorsque les Travaux de la STM seront terminés, la Ville de Montréal facturera la STM pour travaux. Après vérification et approbation de la facture, la STM émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Ville de Montréal dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Le montant de ce chèque exclura le montant des ristournes sur les taxes qui seront reçues par la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal s'engage à aviser la STM dès la réalisation des Travaux de la STM. La STM se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant le remblaiement. La Ville de Montréal devra obtenir l'approbation préalable du représentant de la STM avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive de ces travaux.

6. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Montréal désigne son directeur du Service des infrastructures et du réseau routier. La STM désigne quant à elle son chef de section mise en œuvre. Tout avis, demande ou correspondance requis en vertu de la présente entente doit être adressée au gestionnaire désigné à l'entente, à l'adresse qui suit :

- **Ville de Montréal :**

  À l'attention de
  Martin Boulianne
  Directeur
  Direction des infrastructures
  Service des infrastructures du réseau routier
  801, rue Brennan, 8e étage
  Montréal (Québec) H3C 0G4

- **STM :**

  Delphine Reco
  Chef de section – Mise en œuvre
  Division ingénierie et infrastructure
  Direction exécutive Ingénierie et grands projets

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et son effet est rétroactif en autant que cela est nécessaire, à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) ou toutes autres lois, règlements ou décrets permettent la conclusion de celle-ci à défaut de quoi il est convenu entre les parties que son effet est suspendu jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur par le Parlement du Québec de dispositions en ce sens.

Elle prend fin lorsque la Ville a entièrement payé l'entrepreneur retenu pour l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM ET que la STM a entièrement remboursé à la Ville le coût des Travaux de la STM. Elle ne peut être résiliée avant cette date qu'avec le consentement des deux parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par:_____
Luc Tremblay, Directeur général

Le ième jour de 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par:_____
Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur
Secrétariat corporatif et affaires juridiques

Le ième jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par:_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1542 Intervention et répartition des coûts GDD1207231008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231008 travaux Peel - Loiselle.xlsInfo_comptable_DRE 1207231008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-04

Étienne GUIMOND
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7363

Co-auteur de la partie DRE :
Jean-François Ballard
514-872-5916

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.22

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Rapport_mandat207231008.pdf

Dossier # :1207231008

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231008

Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231008

Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

À sa séance du 11 mars 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le jour-même, le mercredi 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué le grand nombre de preneurs des documents d'appel d'offres par l'intérêt de plusieurs firmes et organismes à l'égard des plans et devis de ce type de projets d'aménagement urbain d'envergure dont la réalisation s'échelonnera sur deux ans. Les commissaires comprennent donc mieux que, parmi les 16 preneurs du cahier des charges, seules quatre firmes aient déposé une soumission.

Il est cependant à noter que la Commission a demandé l'ajout, au sommaire décisionnel, d'un tableau illustrant le total des revenus en provenance de Bell et de la STM par rapport aux dépenses permettant de les générer.

En conclusion, la Commission souhaite également obtenir une évolution budgétaire en regard de l'avancement des travaux des différentes parties de ce grand projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17827;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ethnoscop inc.	Contrat n°1	1 111 486,32 $
Arkéos inc.	Contrat n°2	877 627,17 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs**,** et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-07 05:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204426001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division du patrimoine a pour mission d'intégrer la dimension patrimoniale à la planification urbaine en assurant notamment la protection, la documentation et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans les projets d'aménagement et de construction sur le territoire de l'agglomération. À cette fin, la Division du patrimoine fournit aux arrondissements et aux services centraux l'expertise en archéologie pour la protection, la mise en valeur et la diffusion des contenus et en matière de planification et de gestion de projets.
Dans le cadre de ces diverses interventions sur le territoire de l'agglomération, la Ville entend assurer, par divers moyens, la protection et la mise en valeur de son patrimoine archéologique. Compte tenu des nombreux projets à venir au courant des trois prochaines années, la Ville requiert par le biais de ces ententes-cadres des services professionnels afin de soutenir les activités de la Division du patrimoine. À cette fin, la Ville retiendra les services de deux firmes distinctes spécialisées en archéologie pour exécuter des études historiques et de potentiel, des interventions archéologiques au terrain et procéder à l'analyse des données et à la rédaction des rapports archéologiques et au montage de dossiers documentaires pour les activités de mise en valeur et de diffusion. Les informations recueillies pourront également contribuer aux projets d'aménagement dans une perspective de développement durable du territoire, une approche également préconisée par la Politique du patrimoine de la Ville (2005) et le Plan d'action en patrimoine (2017). La Ville ne disposant pas de ressources internes en nombre suffisant pour effectuer les études et interventions archéologiques requises, la Division du patrimoine retiendra les services professionnels à l'externe pour remplir les différents mandats.

L'entente-cadre accordée à Ethnoscop inc. en août 2019, était destinée à soutenir la Ville pour ses besoins à court terme. À ce jour, la somme octroyée pour cette entente-cadre est presque entièrement engagée pour des projets en cours.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 36 jours pour préparer et déposer leur soumission.

L'appel d'offres a été lancé le 11 novembre 2019 dans le quotidien *Le Journal de Montréal* et dans le système électronique SÉAO, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 17 décembre suivant.

Aucun addenda n'a été émis au courant du processus d'appel d'offres.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 14 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0370 - 22 août 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 $, taxes incluses.
CG18 0231 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses.

CG18 0233 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Arkéos inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses.

CG16 0311 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en archéologie. Plus précisément, a l'exécution des études historiques et de potentiel, des interventions archéologiques au terrain et procéder à l'analyse des données et à la formulation des recommandations, la rédaction des rapports archéologiques et au montage des dossiers documentaires pour les activités de mise en valeur et de diffusion. Les informations recueillies sur le patrimoine archéologique pourront également contribuer aux projets d'aménagement dans une perspective de développement durable du territoire.
Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. Le tout doit être conçu comme étant une contribution à une approche intégrée de protection et de mise en valeur du patrimoine sous toutes ses formes. Par ailleurs, les résultats des recherches et interventions pourront servir de base à des présentations à différentes instances ou groupes d'intérêt, par exemple au Conseil du patrimoine de Montréal, dans le cadre de consultations publiques, d'ateliers de concertation, etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'archéologues spécialisés en archéologie historique et en archéologie préhistorique. Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjointes les ressources complémentaires suivantes : un historien, un géomorphologue, un bioarchéologue, un archéologue spécialisé en archéologie industrielle, en plus de spécialistes en culture matérielle pour les volets historique et préhistorique. Des techniciens archéologues ainsi que du personnel affecté à la cartographie, à la révision des textes et à la mise en page des documents viennent compléter les équipes proposées.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité de la Division du patrimoine ou de son représentant autorisé et, si pertinent, en collaboration avec le représentant de l'unité administrative requérante.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage finale.

Le mode de rémunération a appliquer est la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Aux taux horaires s'ajouteront les dépenses admissibles approuvées dans l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Les dépenses admissibles remboursables sont, sans s'y restreindre, les suivantes:

- les frais de transport de matériel;
- les relevés d'arpentage ou 3D;
- les photographies professionnelles;
- la location de roulotte, toilette sèche, conteneur, pompes, clôtures, abris amovibles;
- les frais d'excavation mécanique, de restauration d'artéfacts et d'analyses spécialisées.

Les dépenses admissibles sont payées sur présentation de pièces justificatives après leur approbation dans l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les trois firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, deux firmes ont présenté des offres pour chacun des contrats, soit une proportion de 66,67 %, pour un total de 6 offres reçues (2 fois 3 contrats). Le troisième contrat n'a pas été octroyé, puisque les deux firmes soumissionnaires avaient déjà obtenu un contrat chacune.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n°1). Aucune offre n'a été rejetée. Les offres ayant obtenu le pointage minimal requis étaient admissibles à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n°2).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 16 janvier 2020, celui-ci recommande de retenir les offres de services de :

Contrat n° 1	Ethnoscop inc.	1 111 486,32 $, taxes incluses
Contrat n° 2	Arkéos inc.	877 627,17 $, taxes incluses

Contrat n° 1 - Ethnoscop inc.

Les deux soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire requis.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix (taxes incluses)**
Arkéos inc.	85,33 %	1,16	1 162 328,27 $
Ethnoscop inc.	83,67 %	1,20	1 111 486,32 $
Dernière estimation réalisée			987 951,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			123 534,89 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation % (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			12,50 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			50 842,95 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			4,57 %

Contrat n° 2 - Arkéos inc.

La firme Ethnoscop inc. a été retenue pour le contrat n° 1, elle est donc réputée non valide pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix (taxes incluses)**
Arkéos inc.	85,33 %	1,54	877 627,17 $
Dernière estimation réalisée			760 197,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			117 429,72 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation % (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			15,45 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			s.o.
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			s.o.

Analyse - Contrat n°1 :

Pour le contrat n°1, nous constatons un écart de 4,57 % entre les offres conformes soumises. La soumission de l'adjudicataire à 1 111 486,32 $, taxes incluses est 12,50 % plus élevée que la dernière estimation interne. Cette estimation préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été déterminée en fonction des heures prévisionnelles présentées au

bordereau de soumission et selon les taux horaires établis lors d'appels d'offres précédents pour des services équivalents.

Tous les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. pour les années 2 et 3 du contrat sont augmentés respectivement de 1 $ par année. L'estimation interne ne comprenait pas d'augmentation des taux horaires d'une année à l'autre.

De plus, les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. pour certaines ressources sont au-dessus des taux estimés. À titre d'exemple :

- les taux horaires pour l'historien, le géomorphologue et l'archéologue spécialisé en archéologie industrielle de l'adjudicataire sont supérieurs de 40 % par rapport à l'estimation interne;
- le taux horaire pour le bioarchéologue de l'adjudicataire est supérieur de 20,69 % par rapport à l'estimation interne;
- les taux horaires pour les analystes en culture matérielle pour le volet historique et pour le volet préhistorique de l'adjudicataire sont supérieurs de 27,27 % par rapport à l'estimation interne;

Ces six postes représentent 17,15 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°1.

Par ailleurs, les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. sur trois ans pour le chargé de projet de 10 ans et plus d'expérience est inférieur de 5,33 % par rapport à l'estimation interne. De plus, les taux horaires proposés par l'adjudicataire sur trois ans pour le chargé de projet de moins de 10 ans d'expérience est légèrement supérieur à l'estimation interne, soit un écart de 1,53 %. Les taux horaires sur trois ans pour le poste de technicien sont supérieur à l'estimation interne, soit un écart de 13,33 %. À eux trois, ces postes représentent plus ou moins 50 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°1.

Analyse - Contrat n°2 :

Pour le contrat n° 2, nous constatons que la soumission de l'adjudicataire s'établissant à 877 627,17 $, taxes incluses est 15,45 % plus élevée que l'estimation interne.

Tous les taux horaires proposés par Arkéos inc. pour les années 2 et 3 du contrat sont augmentés respectivement de 2 $ par année. L'estimation interne ne comprenait pas d'augmentation des taux horaires d'une année à l'autre.

De plus, les taux horaires proposés par Arkéos inc. pour certaines ressources sont au-dessus des taux estimés. À titre d'exemple :

- les taux horaires pour le chargé de projet de 10 ans et plus d'expérience est supérieur de 1,33 % par rapport à l'estimation interne;
- les taux horaires pour le chargé de projet de moins de 10 ans d'expérience est supérieur de 7,69 % à l'estimation interne;
- les taux horaires pour l'archéologue préhistorien est supérieur de 16,66 % à l'estimation interne;
- Les taux horaires du géomorphologue et de l'archéologue spécialisé en archéologie industrielle sont supérieurs de 52 % à l'estimation interne. Ces deux postes représentent 8,89 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°2.

Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, la firme Ethnoscop inc. dispose d'un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont copie est jointe au présent dossier. La date d'émission de l'autorisation est le 6 avril 2018. Le certificat de l'AMF n'est pas requis pour le contrat de la firme Arkéos inc.

Après validation, les deux adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics), ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant et ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de l'agglomération de Montréal.

Commissions permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Le contrat n^{o} 1 octroyé à la firme Ethnoscop inc. devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professions d'une valeur de plus de 1 M$ et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les deux ententes-cadres, le coût total maximal est de 1 989 113,49 $, incluant les taxes, sur une période maximale de trente-six (36) mois. Chacun des mandats pourrait contenir des dépenses admissibles selon les besoins exprimés par l'unité administrative requérante.
Ce qui représente une dépense totale maximale de 1 816 325,75 $ net de ristournes.

Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets affectés aux différents projets des unités administratives des services centraux et des arrondissements pour lesquelles la Division du patrimoine offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PTI ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) ou avec les règlements des arrondissements. Selon les termes du devis, la rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires. Les dépenses admissibles doivent refléter les conditions du marché et présenter des prix non majorés.

Ces mandats pourraient engager des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^{e} pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.
Les mandats réalisés dans le contexte des ententes-cadres pourront s'inscrire dans des projets en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - Montréal durable 2016-2020 et contribuer à :

- réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes spécialisées en archéologie permettra à la Division du patrimoine de soutenir efficacement les services et les arrondissements et d'accélérer la réalisation des projets.
Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 février 2020
Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Services professionnels dispensés : mars 2020 à février 2023 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine
Tél : 514 872-9688
Approuvé le : 2020-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
Directeur
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2020-02-06

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 6 avril 2018

ETHNOSCOP INC.
A/S MADAME LAURENCE JOHNSON
88, RUE DE VAUDREUIL, BUR. 3
BOUCHERVILLE (QC) J4B 5G4

Nº de décision : 2018-CPSM-1023290
N° de client : 3000561053

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ETHNOSCOP INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Tableau Résultat Global final ETHNOSCOP Contrat 1.pdf

Tableau Résultat Global Final Arkéos Contrat 2.pdf19-17827 pv.pdf

19-17827 SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17827 Intervention Appel D'offres Contrat 1.pdf

19-17827 Intervention Appel D'offres Contrat 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17827 — No du GDD : 1204426001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 17 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 16 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arkéos Inc.	1 162 328,27		
Ethnoscop Inc.	1 111 486,32	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : Ethnoscop Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) est adjudicataire pour le contrat 2 l'autre n'a pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 2 - 2020

19-17827 - Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Arkéos Inc.	4,00	17,33	16,33	22,33	25,33	85,33	1 162 328,27 $	**1,16**	**2**
Ethnoscop Inc.	4,67	17,00	15,67	21,67	24,67	83,67	1 111 486,32 $	**1,20**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	Contrat 1
Date	jeudi 16-01-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17827 — No du GDD : 1204426001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 17 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 16 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 66,67

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arkéos Inc.	877627,17	√	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme :Arkéos Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) est adjudicataire pour le contrat, dons non conforme pour le contrat 2, l'autre n'a pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 2 - 2020

19-17827 - Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Arkéos Inc.	4,00	17,33	16,33	22,33	25,33	85,33	877 627,17 $	1,54	1
Ethnoscop Inc.	4,67	17,00	15,67	21,67	24,67	83,67		-	Non conforme
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly								

Comité	Contrat 2
Date	jeudi 16-01-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17827
Numéro de référence : 1318909
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6 NEQ : 1143702141	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	**Commande : (1663640)** 2019-11-13 7 h 40 **Transmission :** 2019-11-13 7 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com NEQ : 1173560583	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1665614)** 2019-11-18 15 h 06 **Transmission :** 2019-11-18 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4 NEQ : 1142126078	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	**Commande : (1663185)** 2019-11-12 7 h 55 **Transmission :** 2019-11-12 7 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des

commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.23

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

Rapport_mandat204426001.pdf

Dossier # :1204426001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204426001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204426001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1 - Ethnoscop).*

Le 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

La Commission salue le suivi de la diffusion de l'appel d'offres effectué par l'agent d'approvisionnement dans l'objectif d'assurer la réception du plus grand nombre de soumissions possibles. De plus, il a été expliqué que le projet avait été scindé dans l'objectif d'intéresser une plus petite firme. La Commission salue la volonté du Service d'ouvrir le marché. Bien que seules deux firmes aient acheté les documents de l'appel d'offres, les deux ont déposé une soumission. Ceci n'a tout de même pas permis d'octroyer le lot 3 par manque de soumission en raison de la limite d'un seul contrat par firme. Il a été précisé que les besoins seraient évalués avant de relancer l'appel d'offres pour octroyer le 3^{e} contrat.

De plus, le Service a précisé que les ententes-cadres visent à obtenir une offre de service plus flexible pour la réalisation des différents projets, cependant peu de firmes expertes sont présentes sur le marché de la région montréalaise. Seulement six firmes, dont deux représentées par des travailleurs autonomes et une petite firme, sont habilitées à soumissionner sur des contrats de 100 000$ et plus. Les travaux en cours du REM, du MTQ et d'Hydro-Québec monopolisent actuellement les équipes de ces

firmes. En outre, le fait d'avoir à assumer des frais importants, notamment en lien avec l'excavation des sites posent un défi de liquidité à certaines de ces firmes. Les firmes établies dans l'Est de la province ne sont pas inscrites au registre des fournisseurs de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1 - Ethnoscop).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE204426001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 $, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 $, pour un total de 831 440,83 $

Il est recommandé :
1. d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense de 722 992,03 $, taxes incluses, pour l'acquisition de produits d'entretien ménagère sur demande, pour la période du 16 mai 2020 au 16 mai 2021, dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany Inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,41 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 108 448,80 $, incluant les taxes, à titre de budget des variations de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 08:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208719001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 $, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 $, pour un total de 831 440,83 $

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet l'acquisition sur demande de produits d'entretien ménager qui prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 4 213 149,69 $, incluant les taxes, octroyé à la firme Produits Sany Inc. est en vigueur depuis le 16 mai 2015, et ce, pour une période de soixante (60) mois.
En date de décembre 2019, la consommation sur l'entente-cadre était de 2 582 738,51 $, incluant les taxes, représentant 61,3 % du contrat octroyé.

Le pourcentage de 61,3% est pour la consommation des 55 premiers mois de l'entente.

Le pourcentage de consommation moyen pour l'ensemble de l'entente devrait se situer à plus de 66,9% à la fin de celle-ci pour 60 mois.

Les raisons qui justifiées principalement ce pourcentage de consommation sont:

- C'était la première entente qui regroupait tous ces produits pour toutes les unités d'affaires pour la Ville.
- L'estimation initiale des consommations pour cette nouvelle entente était difficile à prévoir et fut peut-être plus élevée que la réalité.
- Par contre, les consommations furent en hausse d'année en année, depuis le début de celle-ci, sauf pour 2019 qui présente tout de même un très bon volume.
- Il fut peut-être plus difficile de changer les habitudes des utilisateurs au début de l'entente, mais la progression des 5 années démontre une plus grande adhésion à celle-ci.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 722 992,03 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 à 4 936 141,72 $, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

Le montant de 722 992,03 $ pour la prolongation représente le montant des achats de la Ville de 2019 de 655 026,48 $. Un pourcentage de 2,2% pour l'IPC de l'année 2019 et 8% d'augmentation pour le volume d'achats des 3 dernières années de 2017 à 2019 a été ajouté.

Donc: 655 026,48 $ + 2,2% IPC + 8% augmentation moyenne des 3 dernières années (12,5% pour 2017, 16,7% pour 2018 et -5% pour 2019)= 722 992,03 $

Nous ne pourrons prendre le budget disponible restant sur l'entente actuelle, car la date de fin de cette entente est le 15 mai 2020 et ce montant va devenir inaccessible pour des futurs achats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0280 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Produits Sany Inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien - Appel d'offres public 15-13951 (8 soumissionnaires) (Montant estimé: 4 213 149,69 $, incluant taxes), .
CG14 0129 - 27 mars 2014 - Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec Produits Sany Inc. et Corporate Express Canada Inc. pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire et de papiers hygiéniques.

CE12 0708 - 16 mai 2012 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois pour la fourniture sur demande de produits d'entretien sanitaire, accessoires et papiers hygiéniques. La firme Produits Sany Inc. pour les groupes 1 et 2 : produits d'entretien sanitaire et accessoires. La firme Corporate Express Canada Inc. pour le groupe 3: papiers hygiéniques.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l’utilisation de la première option de prolongation de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions du contrat, conformément à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-13951. Cette entente-cadre sera accessible aux dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l’appel d’offres public 15-13951, ce qui réduira les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus demeurent indexés pour toute la durée de la prolongation car les prévisions ont été établies sur la base de l’historique de consommation, sur l’estimation des futurs besoins des utilisateurs, de même que sur la fluctuation de l’indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement les prix compétitifs obtenus et le niveau de consommation en progression

pour cette entente au cours des cinq (5) premières années du contrat. En effet, suite à l'analyse du marché, nous avons constaté que les prix de l'entente-cadre en cours sont beaucoup plus compétitifs que les prix du marché actuel. De plus, nous dénotons une nette augmentation de la consommation depuis le début de l'entente, soit de 25% plus élevées en 2019 (655 026,48 $) comparativement à la consommation de l'année 2016 (524 519,43 $). Ce phénomène reflète un bon degré de satisfaction des utilisateurs face à l'entente au fil des ans. Par conséquent, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.
La firme Produits Sany Inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuel en vigueur, soit du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel). En acceptant la prolongation de ce contrat, Produits Sany Inc. autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat, sous forme d'un chèque certifié au montant de 75 000,00 $.

En date du 18 février 2020, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation de ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions favorables pour une période supplémentaire de douze (12) mois, et ce, à compter du 16 mai 2020.

Entente-cadre pour la fourniture sur demande des produits d'entretien Produits Sany Inc.		
Année	**Consommation entente**	**Commentaires**
2015	124 276,16 $	1er juin au 31 décembre 2015 (7 mois)
2016	524 519,43 $	12 mois
2017	590 100,36 $	12 mois
2018	688 816,08 $	12 mois
2019	655 026,48 $	12 mois
Total	2 582 738,51 $	Achats totaux pour 55 mois
	4 213 149,69 $	Montant total de l'entente de 60 mois
	61,30%	Pourcentage de consommation pour les premiers 55 mois
	66,87%	Pourcentage de consommation estimé pour les 60 mois de l'entente.

L'hypothèse de 8 % représente l'augmentation moyenne de 3 dernières années de 2017 à 2019.

Entente Produits Sany Inc. A/O 15-13951		
Année	**Consommation sur entente annuelle**	**Pourcentages des variations par rapport à l'année précédente pour 2017 à 2019**
2015	124 276,16 $	Achats pour 7 mois du 1er juin à 31 déc. 2015
2016	524 519,43 $	N/A

2017	590 100,36 $	12,50%
2018	688 816,08 $	16,73%
2019	655 026,48 $	-4,91%
Moyenne de variation des consommations pour les années 2017 à 2019		**8,11%**

1. Nous retenons les 3 dernières années pour le calcul du pourcentage de variation étant donné que les consommations de l'année 2015 sont que pour 7 mois. (1er juin au 31 décembre 2015.

2. L'adhésion à l'entente fut plus importante à partir de 2016. Les changements d'habitudes d'achat des utilisateurs sont observés.

3. L'hypothèse retenue pour l'augmentation des consommations pour la prolongation de l'entente de Produits Sany Inc. est de 8% et ce même si nous avons observé une baisse de 4,9% entre l'année 2019 par rapport à 2018. (moyenne de 8,11% de 2017 à 2019)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 722 992,03 $, incluant les taxes, pour les douze (12) mois de cette prolongation.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des cinquante-six derniers (56) mois et sur la tendance à la hausse de la consommation depuis l'amorce de cette entente. Nous avons inclus une augmentation des volumes de consommations de 8% par rapport à l'année 2019, ce pourcentage reflétant le niveau d'augmentation des volumes des trois dernières années. L'estimation a également été calculée en fonction des prix payés en 2019, en y ajoutant une majoration de 2,2 %. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution de l'IPC Canada, tel que prévu dans l'appel d'offres.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 722 992,03 $, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois débutant le 16 mai 2020.

Montant estimé de la prolongation :
628 825,42 $ + 31 441,27 $ (TPS) + 62 725,34 $ (TVQ) = 722 992,03 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 108 448,80 $, incluant les taxes) afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles prévues n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse des besoins des usagers municipaux a démontré que ceux-ci manifestaient un intérêt notable quant à l'utilisation de produits favorisant la protection de l'environnement. Conséquemment, afin de bénéficier de l'évolution technologique survenue au cours des dernières années dans le secteur des produits d'entretien, les spécifications de l'appel d'offres visaient l'approvisionnement de produits écologiques qui respectent au minimum les exigences du programme ÉcoLogo et/ou Green Seal et qui sont habituellement composés d'ingrédients de la chimie douce. Ces produits sont biodégradables à 60 % en vingt et un (21) jours.

Les produits d'entretien concentrés présentant un taux de dilution élevé ont été privilégiés dans l'élaboration de l'appel d'offres afin de réduire le nombre de contenants de plastique utilisés ainsi que la fréquence de réapprovisionnement requise.

Bien que la gamme de produits d'entretien favorisant la protection de l'environnement soit très large, il subsiste toutefois certaines applications pour lesquelles des produits chimiques nettoyants traditionnels demeurent requis. Ces produits seront également accessibles.

Les papiers hygiéniques possèdent un contenu recyclé à 100 %. De plus, pour les produits auxquels ces certifications sont applicables, ils sont certifiés "Green Seal" et/ou "ÉcoLogo".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation de l’entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Date du début de la première prolongation : 16 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2020

Madame Mélanie Morin
Superviseure du département des soumissions et Appel d'offres
Produits Sany
Une division de Solutions Superieures Ltée
830, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Quebec, J6E 8R7

Courriel : melanie.morin@sanyinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 15-13951
Fourniture de produits d'entretien quotidien

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 75.000 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Mélanie Morin Melanie Morin — 8 janvier 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Rosca Madalina
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca

LN01Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1197231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses et trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers celle des contingences, pour des travaux de conduites d'eau et de voirie, dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG 16 0407) majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 16:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231075**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau et la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont planifié en 2016 des travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard des Sources au boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
À cet effet, un contrat, portant le #284001, avait été accordé à Ali Excavation inc. par le Conseil d'agglomération (CG) le 22 juin 2016, au montant de 3 767 021,39 $, taxes incluses. De plus, le CG avait autorisé une dépense de 4 297 521,39 $, taxes incluses, soit le montant du contrat (travaux de 3 407 872,33 $ + contingences de 359 149,06 $, taxes incluses) auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 530 500 $, taxes incluses (CG16 0407).

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- la reconstruction d'environ 440 mètres de conduite d'eau de 150 mm à 250 mm de diamètre;
- le remplacement de deux vannes et l'étanchéisation de deux chambres de vanne, sur conduite d'eau principale;

- la reconstruction complète de la chaussée, de trottoirs, de bordures et d'îlots, et la construction de mails centraux;
- des travaux de remplacement du système d'éclairage;
- des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

Le délai contractuel du projet est de cent quatre vingt (180) jours calendrier. Les travaux prévus débuter au printemps 2017 ont commencé le 22 mai 2018 pour se terminer au mois d'octobre 2019.

La réalisation des travaux n'a pas débuté au printemps 2017 comme planifiée à cause de la négociation pour l'acquisition d'une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour la pose de trois (3) bases de fût permettant l'installation de trois (3) lampadaires avec signalisation sur le Fonds Servant (superficie totale de 3,3 mètres carrés du lot 1 171 398 du cadastre du Québec) – Promesse de servitude signée le 24 octobre 2017.

Le 8 août 2019, alors que l'entrepreneur n'était plus mobilisé en chantier, un important bris d'aqueduc est arrivé dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources. Considérant que ce bris nécessitait des travaux de réparation d'urgence et que ceux-ci étaient localisés directement à la limite de l'emprise des travaux réalisés en 2018, la Direction des infrastructures (DI) a pris la décision d'autoriser l'entrepreneur Ali Excavation de procéder aux travaux requis en mode dépenses contrôlées. En complément, il est à noter que ces travaux ont été réalisés par la DI suite à une demande de l'arrondissement pour une raison d'expertise interne en réalisation de projets intégrés.

En somme, l'impossibilité de prévoir le montant lié à l'indexation des coûts de travaux réalisés en 2018 ainsi que la réalisation des travaux d'urgence dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources sont les deux principales raisons pour lesquelles la Division de la réalisation des travaux de la DI a pris la décision de présenter cette demande de fonds supplémentaires à la fin des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0407 - Le 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour des travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard des Sources au boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 4 297 521,39 $ (contrat: 3 767 021,39 $ + incidences: 530 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284001 - 8 soumissionnaires (1167231030).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat à Ali Excavation inc. de 353 033,67 $, taxes incluses, pour le paiement des coûts d'indexation des travaux causés par la décision de reporter la date de début des travaux, des coûts des travaux de réparation d'urgence du bris d'aqueduc survenu dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources, ainsi que des frais encourus pour le report des travaux de la couche de pavage de surface en 2019.

Les principaux travaux et coûts qui expliquent ce déficit dans l'enveloppe des contingences sont les suivants :

- Indexation des coûts de 227 386,56 $, taxes incluses, suite à la décision de reporter la date de débuter les travaux de 2017 à 2018, les postes d'activités concernés sont :

- indexation du coût de la main d'oeuvre : 14 082,82 $ taxes incluses,
- indexation du coût des camion en vrac : 14 366,41 $ taxes incluses,
- indexation des coût des matériaux : 86 027,98 $ taxes incluses,
- indexation des coûts pour les sous-traitants : 92 190,71 $ taxes incluses,
- frais supplémentaires liés au prolongement de la validité des cautionnement d'exécution : 20 718,62 $ taxes incluses.

- Travaux de réparation d'urgence d'un bris d'aqueduc survenu dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources au montant de 216 075,06 $ taxes incluses. Les principaux travaux exécutés en régie contrôlé (temps et matériel) sont les suivants :

- remplacement de la conduite brisée,
- reconstruction complète de la chaussée dans l'intersection.

- Coûts supplémentaires de 125 494,13 $ taxes incluses pour les travaux de pavage de la couche de surface en 2019. En raison des températures froides enregistrées au mois de novembre 2018, l'équipe de la réalisation des travaux a exigé la mise en place d'un pavage temporaire sur le chantier afin d'éviter une série de non-conformités ayant des conséquences majeures sur la qualité de l'enrobé permanent.

- Augmentation du prix du bitume de 84 409,32 $ taxes incluses : Le prix du bitume ayant augmenté pendant les années 2018 et 2019 d'où l'obligation de payer la valeur de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur, conformément aux clauses contractuelles.

JUSTIFICATION

À ce jour, les travaux sont entièrement complétés, à l'exception de corrections de certaines déficiences. La compilation des quantités finales des travaux est complétée. Toutes les réclamations de l'entrepreneur pour les travaux supplémentaires sont reçues, bien que la négociation de certaines réclamations soient en cours avec l'entrepreneur, un montant maximal de 353 033,67 $ taxes incluses suffirait pour payer l'entrepreneur et fermer le contrat.

Une analyse des enveloppes autorisées démontre qu'une disponibilité dans l'enveloppe des dépenses incidentes de 138 766,58 $ taxes incluses, peut être utilisée pour un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences du projet nécessitant ainsi une dépense additionnelle de 214 267,09 $ taxes incluses à faire autoriser par les instances.

Le détail de l'analyse se trouve en pièce jointe au présent dossier.

La modification des travaux du contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration demandée de 353 033,67 $, taxes incluses comprend une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses considérant les virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes déjà autorisée vers celle des travaux contingents.

Cette majoration globale de 353 033,67 $, représente une augmentation d'environ 9,37 % de la valeur initiale du contrat. En effet, la valeur du contrat initial de 3 767 021,39 $, est majorée à 4 120 055,06 $, taxes incluses.

À noter cependant que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 359 149,06 $, taxes incluses (10,54 % du coût des travaux) passe à 866 883,24 $ (incluant les dépassements des quantités), soit 25,44 % du coût initial des travaux.

La majoration de 353 033,67 $ taxes incluses sera imputée et financée comme suit:

- un montant de 176 516,83 $ taxes incluses, au PTI de la Direction des réseaux d'eau, financé par un virement de fonds de 28 947,58 $ en provenance de l'enveloppe des dépenses incidentes et par des crédits additionnels de 147 569,25 $;

- un montant de 136 697,84 $ taxes incluses, au PTI « Programme de réfection d'artères » de la Direction de la mobilité, financé par un virement de fonds de 70 000,00 $ en provenance de l'enveloppe des dépenses incidentes et par des crédits additionnels de 66 697,84 $ taxes incluses;

- un montant de 39 819,00 $ taxes incluses, au PTI « Feux de circulation et équipement de gestion de traffic » de la Direction de la mobilité, financé par un virement de fonds de l'enveloppe des dépenses incidentes du même montant.

La dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 195 654,41 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, financé par les règlements d’emprunt # 16-026 et #16-006.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Avril 2020: Paiement des réclamations à l'entrepreneur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili Claire MAGNE
Ingénieur, chargée de projet

Tél : 514 872-4396
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-21

Monya OSTIGUY
Chef de division par interim - Réalisation des travaux

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-02

Augmentation de la valeur du contrat #284001 - Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard Des Sources au boulevard Gouin

Contrat à Ali Construction inc.
GDD # 1197231075

Taxes incluses

	Contrat: Ali Excavation inc. 3 767 021,39 $		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1167231030)	**3 407 872,33 $**	**359 149,06 $**	**530 500,00 $**	**4 297 521,39 $**
				- $
				- $
Travaux payés à ce jour :	3 235 433,79 $	59 970,71 $		**3 295 404,49 $**
- Réparation de bris d'aqueduc dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources		186 172,07 $		**186 172,07 $**
- Indexation du coût des travaux suite au report du début des travaux		82 522,59 $		**82 522,59 $**
- Ajustement du prix du bitume pour les travaux exécutés en 2018		48 604,46 $		**48 604,46 $**
Travaux engagés à ce jour:	17 738,03 $			**17 738,03 $**
- Réparation de bris d'aqueduc dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources		29 902,99 $		**29 902,99 $**
				- $
				- $
Incidences payées et engagés			248 673,37 $	**248 673,37 $**
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	**3 253 171,82 $**	**407 172,82 $**	**248 673,37 $**	**3 909 018,01 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	**154 700,51 $**	**(48 023,76) $**	**281 826,63 $**	**388 503,38 $**
Montant réclamé par l'entrepreneur pour l'ensemble des travaux supplémentaires (en cours d'analyse)		142 049,96 $		**142 049,96 $**
Signalisation supplémentaire suite au report de la couche de pavage de surface en 2019		63 606,89 $		**63 606,89 $**
Coût des travaux en raison du report du pavage de la couche de surface en 2019		61 887,24 $		**61 887,24 $**
Indexation du coût suite au report des travaux		144 863,97 $		**144 863,97 $**
Ajustement du prix du bitume pour les travaux exécutés en 2019		35 804,86 $		**35 804,86 $**
Travaux à venir (correction de déficience en extra):		11 497,50 $		**11 497,50 $**
				- $
				- $
Incidences à venir			143 060,05 $	**143 060,05 $**
				- $
Total estimé des travaux et incidences	**3 253 171,82 $**	**866 883,24 $**	**391 733,42 $**	**4 511 788,48 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**154 700,51 $**	**(507 734,18) $**	**138 766,58 $**	**(214 267,09) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser (à imputer aux sous-projets 1361131440 - 1655845043 - 16590022003)				**353 033,67 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	3 407 872,33 $	(154 700,51) $	3 253 171,82 $	
Contingences	359 149,06 $	507 734,18 $	866 883,24 $	
Total	**3 767 021,39 $**	**353 033,67 $**	**4 120 055,06 $**	**9,37%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***10,54%***		***25,44%***	

Majoration de 353 033,67 $ taxes incluses, devra être imputé dans les projets SIMON suivants:

145993 (1361131440 - reconstruction AQ) - pour un montant de 176 516,83 $ taxes incluses

1) financé par un virement de 28 947,58 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet Simon 145994) du règlement d'emprunt 16-026 vers l'enveloppe des contingences du contrat

2) par des crédits additionnels de 147 569,25 $ taxes incluses

161151 (1655845043 reconstruction de chaussée) - pour un montant de 136 697,84 $ taxes incluses

1) financé par un virement de 70 000,00 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet Simon 161152 - 161153) du règlement d'emprunt 16-006 vers l'enveloppe des contingences du contrat

2) par des crédits addititonnels de 66 697,84 $ taxes incluses

161030 (16590022003 - Travaux de signalisation lumineuse) pour un montant de 39 819,00 $ taxes incluses

1) financé par un virement de 39 819,00 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet SIMON161032) du règlement d'emprunt 16-019 vers l'enveloppe des contingences du contrat

Au global: La majoration est financée par trois virements totalisant 138 766,58 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences vers les contingences du contrat et par des crédits supplémentaires de 214 267,09 $ taxes incluses.

Les montants des travaux et des contingences ont été remis par l'ingénieur Lili Claire Magne le 20 février 2020

Le contrat doit être majoré par les instances parce que le déficit dans les contingences ne peut être compensé par l'économie qui sera générée dans les travaux

Degré d'avancement - 100 %

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197231075 SUM.xlsInfo_comptable_DRE GDD 1197231075_PTI_2019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

TOURE, Tene-Sa
Préposée au budget
(514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-04 09:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200805001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2015, un contrat a été accordé à l'équipe formée par les firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc. (BMAA), NCK inc. et Martin Roy et associés (MRA) pour une dépense de 959 716,42 $ taxes et contingences incluses (CG 150026) pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du QG du SPVM.
En mai 2017, un contrat d'une valeur de 7 927 920,04$ a été octroyé à la firme St-Denis Thompson inc., pour la réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques. Le chantier devait durer 245 jours mais, une entente de prolongation des travaux a été négociée avec l'entrepreneur. L'échéancier a été majoré de 154 jours calendrier pour un montant de 356 680,04$ au contrat de l'entrepreneur général.

Tel qu'indiqué à l'article 5.3.3 c) de la convention des services professionnels conclue entre le l'adjudicataire et la Ville de Montréal, les professionnels pourront facturer la Ville soit à taux horaire, soit à prix forfaitaires pour les visites de chantier et les réunions, lorsque le chantier dépasse de 30 % ou plus la durée prévue.

À la suite de plusieurs conditions de chantier ayant généré des délais imprévus, des visites et des rapports supplémentaires ont été facturés à taux horaire par le fournisseur de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0064 - 28 février 2019
Autoriser le transfert d'un montant de 172 537,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour compléter les travaux de rénovation d'enveloppe et des systèmes électromécaniques du quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG17 0187), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 927 920,04 $ à 8 100 457,54 $, taxes incluses.

CG17 0187 - 18 mai 2017

Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5843 (4 soum.).

CG15 0026 - 29 janvier 2015

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'ajustement à la hausse du contrat des honoraires professionnels de l'équipe formée par les firmes BMAA, NCK inc. et MRA, pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du QG du SPVM, en tenant compte de la prolongation de plus de 60 % de la durée totale du chantier.
Cette majoration de 54 613,13 $, correspondant 5,7 % due la dépense maximale autorisée initialement, sera puisée à même les incidences du contrat des honoraires professionnels. Ce transfert du budget des incidences au budget principal du contrat permettra de respecter l'entente contractuelle reliant la Ville aux professionnels. Aucune augmentation du montant total de la dépense au projet ne sera nécessaire et celle-ci demeurera à 1 151 659,71 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué à l'article 5.3.3 c) de la convention des services professionnels (pièce jointe #1), soit le contrat conclu entre les professionnels et la Ville de Montréal, les professionnels pourront facturer la Ville soit à taux horaire, soit à prix forfaitaire pour les visites de chantier et les réunions, lorsque le chantier dépasse de 30 % ou plus la durée prévue.
La majoration des honoraires prévue à la présente convention de services professionnels est nécessaire, considérant que la durée du chantier a été augmentée de plus de 60 % en grande partie à cause des conditions générales du chantier.

L'augmentation de la durée totale du chantier fait en sorte que le montant total des honoraires de 959 716,42 $, incluant les contingences de 20 %, prévu originalement au contrat 13228 des firmes BMAA, NCK inc. et MRA doit être augmenté de 54 613,13 $.

Ce montant pour des visites et des rapports de chantier supplémentaires a été facturé à taux horaire. Par conséquent la majoration portera la dépense maximale relative à ce contrat à 1 014 329,55 $, incluant les contingences, ce qui représente une augmentation de 5,7 % de la dépense maximale autorisée initialement.

- Solde des contingences (avant taxes) : **4 769,10 $**
- Solde des incidences (avant taxes) : **66 144,35 $**

Le montant du solde des incidences est donc suffisant pour la demande de dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat un montant de 191 943,28 $ a été prévu au aux incidences. Le montant de 54 613,13$ est donc disponible et n'augmente en rien la dépense totale au projet entériné le 29 janvier 2015 par la résolution CG15 0026. Cette augmentation portera la dépense maximale du contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $ taxes et contingences incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte parmi ses objectifs d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir cette majoration afin de permettre de compléter le mandat des professionnels et de respecter l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et les professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : #13228 - Mandat : #14149-2-004

Augmentation du contrat d'honoraires CG	Mars 2020
Fin du contrat	Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-03-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda no 1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-02-27 - Avenant No 1 (visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 FÉV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT N^{O} 1
à la convention de services professionnels
approuvée par la résolution CG15 0026 du 29janvier 2015

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal, Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Menaud Lapointe, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S.:122 030 828
N° d'inscription T.V.Q.: 1007 437 508

ci-après appelée l'**« Architecte »**

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 900-1200, avenue McGill College, Montréal, Québec H3B 4G7, agissant et représentée par madame Valérie Chartrand, ingénieure, déclarant être dûment autorisée aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R103 882 619
N° d'inscription T.V.Q. : 1000 353 872

ci-après appelée l'**« Ingénieur »**

ET : **MARTIN ROY ET ASSOCIÉS.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1N3, agissant et représentée par monsieur Martin Roy, ingénieur LEED Fellow, Président, déclarant être dûment autorisé aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353 TQ0001

ci-après appelée l'**« Ingénieur »**

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public 14-1377 ayant pour objet des services professionnels dans le cadre de la réfection de l'enveloppe ainsi que de la réfection et de la mise à niveau des différentes composantes du bâtiment du Quartier général de la police, la Ville et le Contractant ont signé une convention de services professionnels (résolution CG15 0026 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée le 29 janvier 2015) (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.3.3 c) de la Convention initiale, puisque la durée des travaux a dépassé de plus de 30 % la durée prévue et qu'un tel dépassement n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte ou aux Ingénieurs, les Parties conviennent que, pour les visites de chantier et les réunions, il y a lieu de majorer à la hausse la somme maximale d'honoraires professionnels prévus à la Convention initiale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le montant maximal d'honoraires professionnels prévu dans la Convention initiale est augmenté d'un montant de 54 613,13 $, incluant toutes les taxes applicables.

2. Le premier paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale est donc remplacé par le paragraphe suivant :

   « En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et les Ingénieurs de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal d'un million quatorze mille trois cent trente dollars et cinquante-cinq cents (1 014 330,55 $) incluant toutes taxes applicables. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Me Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 2020

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES (ARCHITECTE)

_____

Menaud Lapointe, architecte

Le e jour de 2020

NCK INC. (INGÉNIEUR)

_____

Valérie Chartrand, ingénieur

Le e jour de 2020

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS (INGÉNIEUR)

_____

Martin Roy, ingénieur

10/12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200805001 - Dépense additionnelle QG SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

Il est recommandé au comité exécutif :
Sous réserve de l'adoption de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, autoriser le budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

Sous réserve de l'adoption de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-17 13:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208320001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'Entente «*Réflexe Montréal »,* sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville) ont convenu d'un transfert à la Ville de budgets et de responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur son territoire. Cette Entente de transfert a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 29 mars 2018. Depuis, la Ville a reçu un budget de 74,6 M$ en 2017-2018 et de 85,4 M$ en 2018-2019 pour le développement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.
L'Entente de transfert reconnaissait par ailleurs l'existence de 3562 unités de logement AccèsLogis Québec allouées à Montréal dans le cadre de programmations antérieures à 2017, mais non utilisées au moment de la signature de l'Entente. Cette dernière reconnaissait qu'une solution devait être apportée à cette situation, qui résulte de l'inadaptation du programme québécois aux conditions de réalisation de projets d'habitation à Montréal depuis plusieurs années.

À cet égard, la gouvernement du Québec a octroyé des subventions additionnelles de 95,012 M$ (soit 22,182 M$ en 2018 et 72,83 M$ en 2019) pour que la Ville puisse compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire (voir Ententes

tripartites approuvées par le CG les 23 avril 2018 et 28 mars 2019). Ces sommes additionnelles constituent un apport majeur dans la réalisation de projets de logement social. En date du 31 janvier 2020, près de 55 M$ du 95,012M$ étaient engagés permettant la mise en chantier de 14 projets d'habitation, soit 600 unités de logement. La balance (40 M$) a été réservée à des projets en cours d'élaboration.

Toutefois, les 95,012 M$ supplémentaires se sont avérées insuffisants pour viabiliser les 3562 unités concernées. La Ville a donc poursuivi ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir des sommes additionnelles. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a soumis à la Ville une proposition en ce sens, qui fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0148 - 28 mars 2019 - Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 $ (Sommaire 1198320001).
CG 18 0244 - 23 avril 2018 - Entente tripartite concernant une subvention (22 182 000$) accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec entre la Ville de Montréal, le ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec (Sommaire 1180640002)

CG 18 0182 - 29 mars 2018 - Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1180640001)

CG 17 0502 - 28 septembre 2017 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en oeuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1170640001)

DESCRIPTION

L'entente tripartite de 2020 sur le financement de projets AccèsLogis prévoit le versement, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une subvention maximale de quarante-six millions quatre-vingt-dix-sept milles deux cent huit dollars (46 097 208 $), pour permettre à la Ville de compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire. Cette somme sera versée par versement unique.
La somme s'applique aux unités allouées à Montréal par la SHQ avant le 1er avril 2017 et n'ayant pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif de subvention dans le cadre du programme AccèsLogis Québec au moment de la signature de la présente entente. Si la présente Entente est approuvée, le gouvernement du Québec aura octroyé des subventions additionnelles totalisant 141 109 208 $ pour la réalisation des 3562 unités. Ces subventions permettront de livrer une part substantielle de ces unités.

La Ville pourra utiliser les montants générés par les intérêts au-delà du maximum fixé (voir Article 2.3 de l'Entente).

Comme le prévoient les conventions signées entre la Ville et la SHQ pour la gestion du

programme AccèsLogis Québec (conventions de ville-mandataire) la Ville produira des rapports de suivi de l'utilisation des fonds reçus. Cependant, le gouvernement exige une reddition de compte supplémentaire à la Ville dans le cadre de la présente Entente. En effet, ce dernier demande à la Ville de lui fournir l'information requise à la production du Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec au 31 octobre de chaque année financière concernée. L'information exigée est déjà compilée par le Service de l'habitation de la Ville et ne requerra pas une surcharge de travail.

JUSTIFICATION

L'entente tripartite de 2020 répond à un engagement pris par la SHQ lors de la signature de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, qui elle-même découle de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole. L'entente tripartite de 2020 vise à débloquer des projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel de subvention, ou à des étapes précédentes dans le processus de traitement. Le nombre précis d'unités qui pourront être débloquées par l'entente de 2020 ne peut pas être établi à cette étape, puisque les coûts dépendent de multiples facteurs (type de projet, typologie des unités, localisation, etc.).
La pleine utilisation de ces 3562 unités est essentielle pour que la Ville puisse atteindre ses objectifs en matière de développement de logements sociaux, soit 6 000 unités d'ici la fin de 2021. Les unités AccèsLogis Québec qui pourront bénéficier des subventions additionnelles octroyées par la SHQ en 2018, 2019 et 2020 (totalisant 141,012 M$) s'ajouteront aux unités développées dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville. La Ville continuera par ailleurs de fournir les contributions, dites «du milieu», exigées par le programme AccèsLogis Québec, qui sont remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son mécanisme régional de partage des coûts du logement social.
La subvention de 46 097 208 $, reçue en 2020, sera reportée à l'année suivante pour la portion inutilisée et par la suite d'année en année. Les budgets de revenus et de dépenses de 2020 du Service de l'habitation devront être augmentés d'un montant équivalent à la subvention.

Ces budgets sont de compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention de la SHQ débloquera la réalisation d'unités AccèsLogis qui seraient demeurées inutilisées sans cette aide. Cet apport est essentiel pour rencontrer les objectifs de l'Administration en matière de logement social

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente tripartite entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin à la complète exécution des obligations de chacune d'entre elles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-0940
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Stéphanie AUGY
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

PROJET D'ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION ACCORDÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION SUR SON TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ENTRE

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M. Frédéric Guay, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ayant son siège à l'aile Chauveau, 4e étage au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3;

ci-après appelée « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée « Ville »,

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représentée par Me Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'aile Jacques-Parizeau, 3e étage au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec), G1R 5L7;

ci-après appelée « Société ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (ci-après : « Entente-cadre »);

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit notamment que la Société transférera à la Ville les budgets et la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, à l'exclusion des budgets relatifs au parc d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QUE les nouvelles unités du Programme AccèsLogis Québec (ci-après : « ACL ») annoncées depuis le Discours sur le budget 2017-2018 pour le territoire de la Ville doivent être gérées dans le cadre d'un programme de la Ville;

ATTENDU QUE l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation entre la Ville et la Société prévoit que les unités allouées dans le cadre d'ACL pour le territoire de la Ville avant le 1er avril 2017 ne sont pas régies par cette entente et qu'une entente distincte sera conclue quant à leur réalisation;

ATTENDU QUE certaines unités ACL allouées avant le 1er avril 2017 n'ont pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif et que les projets visant leur réalisation requièrent un soutien financier supplémentaire de la part de la Ville, notamment à titre de contribution du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 257-2018 du 14 mars 2018 une subvention de 22 182 000 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente signée le 28 mars 2018, a été accordée à cette fin par la Ministre à la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 282-2019 du 27 mars 2019 une subvention de 72 830 000 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente signée le 29 mars 2019, a été accordée à cette fin par la Ministre à la Ville;

ATTENDU QUE des projets requièrent à nouveau un soutien financier supplémentaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est le mandataire de la Société pour les unités d'ACL allouées pour son territoire avant le 1er avril 2017 et qu'elle est responsable de l'administration de ce programme sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro xxx du xxx 2020, la Ministre est autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 La présente entente a pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention de 46 097 208 $ accordée par la Ministre à la Ville.

Cette subvention, qui s'ajoute à celles de 22 182 000 $ et de 72 830 000 $ précédemment octroyées, vise à permettre à la Ville de compléter le financement de projets ACL sur son territoire, afin de réaliser les unités n'ayant pas encore atteint, en date du 31 janvier 2020, l'étape de l'engagement définitif.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT ET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

2.1 Une subvention d'un montant total et maximal de 46 097 208 $ sera versée par la Ministre à la Ville en un versement unique, au cours de l'année financière 2019-2020, et ce, au moment déterminé par la Ministre.

2.2 La subvention versée par la Ministre ainsi que les intérêts qu'elle génère doivent être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre d'un projet qui sera réalisé dans ACL.

2.3 La Ville devra octroyer un montant forfaitaire maximum de 16 904 $ par unité concernée par la présente entente. La Ville peut utiliser les montants générés par les intérêts au-delà du maximum fixé.

2.4 Le solde non utilisé de la subvention versée par la Ministre, incluant les intérêts, devra être reporté à l'année suivante.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 Fournir à la Société un rapport audité dans les trois mois suivant la date de la fin de chaque exercice financier de la Ville se terminant au 31 décembre, et ce, jusqu'à l'épuisement du solde incluant les intérêts.

3.2 Fournir à la Société, au 31 octobre de chaque année, l'information requise à la production du Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec, soit la dépense réelle de l'année financière qui vient de se terminer, la dépense probable de l'année financière en cours, et la prévision par année financière du solde à utiliser dans les années futures.

3.3 Conserver les originaux des documents requis, des pièces justificatives et des registres afférents à tous les projets ayant fait l'objet d'une subvention pour une période d'au moins sept ans suivant la date de transmission à la Société de la reddition finale des dépenses ou, selon le cas, suivant l'expiration de la présente entente.

4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à :

4.1 S'assurer que les engagements de la Ville prévus à la section 3 soient remplis.

4.2 Aviser la Ministre de tout défaut de la Ville qui pourrait être porté à sa connaissance.

4.3 Transmettre à la Ministre un bilan final des contributions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente entente, lorsque le solde incluant les intérêts sera épuisé.

5. MODIFICATION À L'ENTENTE

5.1 Toute modification à l'entente doit être faite par écrit et être dûment signée par chacune des parties.

6. CESSION

6.1 Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

7. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

7.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la présente entente.

Si une partie constate une situation visée au premier alinéa, elle en avise les autres parties dans les meilleurs délais. Les parties tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

7.2 Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la présente entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

8. DÉFAUT DE LA VILLE

La Ville est en défaut lorsqu'elle :

8.1 Ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements qui lui incombent en vertu de la présente entente.

8.2 A fait une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de documents.

9. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

9.1 En cas de défaut de la Ville, la Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que la Ville remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
b) exiger le remboursement en partie ou en totalité du solde non engagé de la subvention et des intérêts non utilisés;
c) résilier la présente entente.

Lorsque la Ministre constate un défaut, elle doit aviser la Ville par écrit du ou des recours qu'elle entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier audit défaut. L'avis de la Ministre prend effet à la date de sa réception par la Ville et vaut une mise en demeure extrajudiciaire.

Le fait que la Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par la Ville ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

10. VÉRIFICATION

10.1 Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01)).

10.2 La Ministre ou la Société peut raisonnablement procéder en tout temps à une vérification des dossiers de la Ville en lien avec cette entente. Toute personne autorisée à cette fin par la Société ou la Ministre a, en tout temps, accès à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'administration de la présente entente, et peut en prendre copie.

10.3 La Ministre ou la Société peuvent effectuer des vérifications dans le but de s'assurer du respect des normes de la présente entente.

11. DURÉE DE L'ENTENTE

11.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin à la complète exécution des obligations de chacune d'entre elles.

Nonobstant l'alinéa précédent, la Ministre peut en tout temps mettre fin, en tout ou en partie, à la présente entente en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours et exiger le remboursement de la subvention et des intérêts non utilisés.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TRIPLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

Québec, le _____ 2020

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

_____

Par : M. Frédéric Guay
Sous-ministre

Montréal, le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : M^{e} Yves Saindon
Greffier

Québec, le _____ 2020

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : M^{e} Guylaine Marcoux
Présidente-directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208320001 - information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-responsable de l'intervention
Pascal-Bernanrd Ducharme C/S
Tél. 872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630

Division : Finances et trésorier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1197737006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321.84 $ taxes incluses, pour la restauration patrimoniale et la mise aux normes de l'hôtel de ville (0001) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme *POMERLEAU Inc.* pour des services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $;

2. d'approuver l'avenant de modification N^{o} 1 modifiant le contrat entre la Ville et *POMERLEAU Inc.;*

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-03-17 13:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197737006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

Le mandat du Gérant de construction comprend la fourniture de services professionnels en gérance de travaux de construction ainsi que certains services supplémentaires tels que la réalisation des travaux en régie qui sont requis pour la réalisation complète du projet.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Un bureau de projet est en place sur le site du projet de manière à rassembler dans un même lieu, les architectes et ingénieurs de l'équipe de conception, les représentants de la Ville, les effectifs du Gérant de construction ainsi que de tous les consultants requis à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0384 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soumissionnaire.).
DA197619001 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CG19 0324 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soumissionnaires.).

CE19 1056 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0240 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soumissionnaires).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau Inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention (1 soumissionnaire) .

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica Inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Membre de l'équipe de projet, le Gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des

stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux. Son mandat se résume comme suit :
- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels durant les phases de conception et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser certains travaux en régie;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment le cas échéant d'enlèvement de l'amiante, du plomb et de moisissures.

Travaux temporaires

Les travaux en régie sont des travaux temporaires, notamment des travaux pour la sécurisation du chantier, les conditions générales de chantier ainsi que les travaux sur demande, comme suit :

1. Les barricades, les protections ou autres installations temporaires de chantier;
2. Les conditions générales de chantier, tel que gardiennage et sécurité, prévention, énergie, déneigement, enlèvement des déchets et autres éléments de même type;
3. Travaux temporaires tels que : appuis; ouvrages; installations; échafaudages; escaliers de chantier extérieur; services; grues et équipements avec ou sans opérateur;
4. Les assurances de chantier et les assurances de responsabilité civile générale
5. Les approvisionnements requis au besoin pour le chantier, tel que l'alimentation en eau, électricité, éclairage et chauffage
6. L'équipement et l'outillage requis entre autres pour la coordination en santé et sécurité ainsi que la signalisation temporaire, les matériaux requis et la main d'œuvre de chantier
7. Les travaux sur demande, tel que les travaux non inclus aux différents lots établis en raison de leur spécificité ou de la difficulté à en définir la portée avec précision

Seuls les travaux temporaires énumérés au bordereau de soumission seront réalisés par *POMERLEAU Inc.*

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Le 26 octobre 2018, la Ville a octroyé à *POMERLEAU Inc.* un Contrat pour la fourniture de services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville pour un montant maximal de 10 497 184.55 $, incluant les taxes.

En vertu du Contrat, *POMERLEAU Inc* . doit exécuter certains travaux temporaires requis aux fins du Projet et ces travaux sont payables à taux unitaire ou à taux horaire, selon le cas, conformément aux prix indiqués aux lots C et D du bordereau de soumission déposé par *POMERLEAU Inc.* et faisant partie intégrante du Contrat. Or, certaines quantités estimées indiquées aux lots C et D du bordereau de soumission doivent être revues selon les besoins réels de la Ville alors que d'autres travaux temporaires non prévus au bordereau de soumission doivent être réalisés. Une meilleure connaissance de l'état du bâtiment et les relevés effectués au moment de l'installation du chantier ont fait état que des travaux supplémentaires de protection des éléments à conserver étaient nécessaires.

Par ailleurs et en vertu du Contrat, *POMERLEAU Inc.* doit fournir des services en gérance de construction et en gestion de chantier et ces services sont payables sur la base de montants forfaitaires. Or, des services additionnels en gérance de construction et en gestion de

chantier, non prévus initialement au Contrat et nécessaires à la réalisation du mandat, sont requis pour la gestion des contrats octroyés par la Ville en vue de l'exécution de travaux temporaires non prévus dans le bordereau de soumission.

De ce qui précède, le rehaussement du contrat de la *POMERLEAU Inc* d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses, comprend les éléments suivants :

- Les prix indiqués dans les sections C et D du bordereau de soumission rehaussés de modifications totalisant un montant additionnel de 2 349 517,03 $, taxes incluses, pour les quantités estimées revues selon les besoins réels en assurances, échafaudages et roulotte de chantier;

- Un montant forfaitaire maximal additionnel de 688 147.10 $, taxes incluses, sera versé au *POMERLEAU Inc* pour tous les services additionnels de gérance de construction liés aux travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

- Un montant forfaitaire maximal additionnel de 166 657.71 $, taxes incluses, sera versé au *POMERLEAU Inc.* pour tous les services additionnels de gestion de chantier découlant des travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

Le montant maximal du Contrat est modifié pour l'augmenter à la somme totale maximale de 13 701 506,39 $, taxes incluses. Toutes les autres conditions du Contrat demeurent inchangées.

Le financement du budget relatif aux travaux temporaires étant déjà provisionné pour ce projet dans le programme triennal d'investissements, le présent rehaussement n'a pas d'impact sur le respect du budget alloué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 204 321.84 $ incluant taxes, avant ristourne. Ce montant est déjà inclus dans le budget du projet de 116 386 545 $ (taxes incluses) et n'occasionnera aucune augmentation du budget global du projet.
Les montants déjà alloués pour les contingences et les incidences demeurent inchangés.

La part du projet N^{o} 66034 intitulé *«Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville»* est de 3 204 321.84 $ (taxes incluses), est financé comme suit :

- un montant de 1 812 044.00 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville

- un montant de 1 392 277.84 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 35 % en 2020, 35 % en 2021 et 30% en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.
L'Équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.
De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel délai dans le rehaussement des fonds disponibles pour les travaux en régie ferait obstacle à la capacité du gérant de construction d'exécuter certaines prestations prévues au calendrier de réalisation. Ce faisant, un retard dans l'échéancier prévu pour l'exécution des travaux serait à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire 26 octobre 2018

Décision d'accorder le rehaussement par le conseil d'agglomération 26 mars 2020

Livraison du projet et retour des effectifs dans l'édifice hôtel de Ville été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :	514-872-2619	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2019-12-22	**Approuvé le :**	2019-12-23

SGPI

Direction de la gestion de projets immobiliers
Section Corporatif

TABLEAU DES COÛTS
Soumissionnaire: *POMERLEAU Inc.*
Projet : Hôtel de ville
Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal
Services professionnels en gérance de construction

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Forfait initial		9 129 971,34	456 498,57		910 714,64 $		10 497 184,55
	Précédent sous-total		9 129 971,34	456 498,57		910 714,64 $		10 497 184,55
	Rehaussement	30,53%	2 786 972,68	139 348,63		278 000,52 $		3 204 321,84
	Nouveau sous-total	100,00%	**11 916 944,02**	595 847,20		1 188 715,17 $		**13 701 506,39**
	Contingences inchangées	0,15	1 369 495,70 $	68 474,79		136 607,20 $		1 574 577,68
	Nouveau Total - Contrat :		13 286 439,72	664 321,99		1 325 322,36 $		**15 276 084,07**
Incidences:	Dépenses générales	5,00%	524 973,35	26 248,67		52 366,09 $		603 588,11
	Total - Incidences inchangées	5,00%	524 973,35	26 248,67		52 366,09 $		603 588,11
	Montant à autoriser		13 811 413,07	716 819,32		1 430 054,55 $		**15 879 672,18**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197737006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

À la lumière des informations fournies, nous sommes d'avis que les modifications proposées sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2020-03-17 Avenant final.pdf2020-03-17 Annexe 1 BIS.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division :

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 1
(Convention initiale approuvée par la résolution CG18 0555)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Pomerleau inc.,** personne morale ayant une adresse au 500, rue Saint-Jacques, bureau 900, Montréal, Québec, H2Y 0A2, agissant et représentée par Martin Jacques, Vice-président exécutif – Bâtiment Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

NEQ : 1124005934
N^{o} d'inscription T.P.S. : 122063043RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1009363561TQ0001

Ci-après appelée « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE par sa résolution CG18 0555, la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat pour la fourniture de services professionnels en gérance de construction (ci-après le « **Contrat initial**») liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de la Ville (ci-après le « **Projet** »), pour un montant total maximal de 10 497 184,55 $, incluant les taxes;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, le Cocontractant devait exécuter certains travaux temporaires requis aux fins du Projet et que ces travaux étaient payables à taux unitaire ou à taux horaire, selon le cas, conformément aux prix indiqué aux lots C et du D du bordereau de soumission déposé par le Cocontractant et faisant partie intégrante du Contrat;

ATTENDU QUE certaines quantités estimées ou travaux indiqués aux lots C et D du bordereau de soumission doivent être révisés;

ATTENDU QUE d'autres travaux temporaires non prévus au bordereau de soumission doivent être réalisés;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat initial, le Cocontractant devait fournir des services en gérance de construction et en gestion de chantier et que ces services étaient payables sur la base de montants forfaitaires;

ATTENDU QUE des services additionnels en gérance de construction et en gestion de chantier, non prévus initialement au Contrat initial et nécessaires à la réalisation du mandat, sont requis du Cocontractant pour la gestion des contrats octroyés par la Ville pour l'exécution de travaux temporaires non prévus au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les sections C et D du bordereau de soumission sont remplacées par l'Annexe 1 jointe à la présente convention de modification;

2. Un montant forfaitaire maximal additionnel de 688 147.10 $, taxes incluses, sera versé au Cocontractant pour tous les services additionnels de gérance de construction liés aux travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

3. Un montant forfaitaire maximal additionnel de 166 657.71 $, taxes incluses, sera versé au Cocontractant pour tous les services additionnels de gestion de chantier découlant des travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

4. Le montant maximal du Contrat est modifié pour l'augmenter à la somme totale maximale de 13 701 506.39 $, taxes incluses;

5. Toutes les autres conditions du Contrat demeurent inchangées, en faisant les adaptations nécessaires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2020

Ville de Montréal

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

Pomerleau inc.

Par : _____
Martin Jacques, Vice-président exécutif

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (résolution CG).

Lot C	TRAVAUX EN RÉGIE: Main d'œuvre											3 248 762,37 $	3 735 264,53 $	486 502,16 $
												TOTAL CONTRAT + AVENANT (avant taxes)	TOTAL CONTRAT + AVENANT (avec taxes)	MONTANT ADDITIONNEL (avec taxes)
		Nombre d'heures estimatif pour fin d'évaluation de soumission		Taux de salaire horaire		Sous total	Frais administration et profit (%)					Total	Total avec taxes	
	Charpentier-Menuisier	6624	x	71,40 $	=	472 953,60 $	x 12%	=				529 708,03 $	609 031,81 $	
	Charpentier Menuisier - apprenti	6624	x	61,41 $	=	406 779,84 $	x 12%	=				455 593,42 $	523 818,54 $	0,00 $
	Manœuvre (journalier)	6624	x	54,17 $	=	358 822,08 $	x 12%	=				401 880,73 $	462 062,37 $	
	Opérateur appareil levage Classe A	6624	x	62,96 $	=	417 047,04 $	x 12%	=				467 092,68 $	537 039,81 $	0,00 $
	Manœuvre spécialisé	2208	x	57,35 $	=	126 628,80 $	x 12%	=				141 824,26 $	163 062,44 $	
	Plombier	2208	x	70,62 $	=	155 928,96 $	x 18%	=				183 996,17 $	211 549,60 $	
	Électricien	2208	x	71,23 $	=	157 275,84 $	x 18%	=				185 585,49 $	213 376,92 $	
	Gardien de sécurité	30384	x	25,95 $		788 465,70 $	x 12%	=				883 081,58 $	1 015 323,05 $	

Lot D	TRAVAUX EN RÉGIE: Location d'équipements, installations sanitaires et assurances							2 972 953,18 $	3 418 152,92 $	1 863 014,87 $
								TOTAL CONTRAT + AVENANT (avant taxes)	TOTAL CONTRAT + AVENANT (avec taxes)	MONTANT ADDITIONNEL (avec taxes)
	LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS ET RACCORDÉS	Prix unitaire (frais adm. et prof. Incl.)		Nombre de mois				Total	Total avec taxes	
1.	150 unités de clôture temporaire de chantier et sa base, faits d'acier galvanisé de 8' de largeur et 6' de hauteur.	480	x	36	=			17 280,00 $	19 867,68 $	
2.	*Une tour d'escalier extérieur pour travailleurs installée sur sol et desservant tous les niveaux entre le sol et le 4ième étage.*	0	x	36	=			- $	- $	item #2 retiré du bordereau
3.	Fourniture et aménagement des roulottes de chantier servant de bureaux pour le gérant de construction. Superficie totale de 2 160 pi2 comprenant des bureaux, une salle de conférence et des aires ouvertes pour aménager des postes de travail. Les roulottes intègrent tous les services électriques, éclairage, chauffage et climatisation. Fourniture et aménagement des aires de repos (roulottes) des travailleurs des entrepreeiurs spécialisés. Le nombre de roulottes sera en fonction du nombre de travailleurs sur le chantier. Superficie des roulottes 12pix60pi.	6 591,03 $	x	36	=			237 277,15 $	**272 809,40 $**	
4.	Fourniture et installation d'échafaudages pour l'accès aux façades extérieures des façades ouest et nord de l'édifice pour une durée de trois (3) ans pour tous les entrepreneurs spécialisés: maçonnerie, fenestration, paratonnerre, éclairage, etc... Les échafaudages seront du type «rosette» de façon à rendre toutes les parois accessibles de manière sécuritaire. Chaque façade d'échafaudage aura son escalier d'accès et une plateforme de travail à tous les 6'6''. Les échafaudages couvriront l'accesibilité aux façades Place Vauquelin et Champs-de-Mars, parties haute et basse. La fourniture et l'installation d'un filet est aussi inclus au pourtour.	36596,73	x	36	=			1 317 482,12 $	**1 514 775,07 $**	
5.	*Un échafaudage à tour et à plateforme motorisé à vérin hydraulique complet et comprenant une plateforme de travail, une ou deux tours avec une assise, un appareil de levage motorisé et des amares capable de desservir une façade de 60 pi de hauteur et 100 pi de largeur.*	0	x	36	=			- $	- $	item #5 retiré du bordereau
6.	*Un monte charge extérieur (excluant opérateur) desservant tous les niveaux entre le sol et le 4ième étage.*	0	x	36	=			- $	- $	item #6 retiré du bordereau
7.	Une grue tout terrain de 85 tonnes avec flèche de ± 125' et fléchette de ± 33'' et 52''.	28581	x	4	=			114 324,00 $	131 444,02 $	
8.	*Une chute à déchet avec section portante de côté desserant tous les niveaux entre le sol et le 4ième étage.*	0	x	36	=			- $	- $	item #7 retiré du bordereau
9.	Un groupe électrogène remorquable de 30 KVA (24KW).	3846	x	4	=			15 384,00 $	17 687,75 $	
	INSTALLATIONS SANITAIRES	Prix		Frais administration et profit (%)		Total contrat initial (avant taxes)		Avenant (avec taxes)		
10.	Toilettes à chasse individuelles réglementaires, incluant appareils sanitaires et de plomberie, lavabos alimentés en eau propre et tempéré ainsi que distributeur papier hiégiénique et savon à main: Quantité de dix (10) unités durant toute la période de travaux.	120 000,00 $	x	10%	=	132 000,00 $		151 767,00 $		
	ASSURANCES									
11.	Assurance responsabilité civile globale de chantier «wrap up» couverture de 100M$; assurance tous risques de chantier couverture de 73,5 M$; assurance responsabilité environnementale-pollurtion couverture de 10 M$.	1 139 205,91 $	x	N/A	=	1 139 205,91 $		**1 309 802,00 $**		

MONTANTS ADDITIONNELS _ TOTAL LOTS C et D	2 349 517,03 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197737006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197737006 - Dépense addionnelle services professionnelles Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1194505001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

Il est recommandé :
- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021.

- d'approuver un projet d'entente à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-24 08:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194505001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, a accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public et l'art actuel. Pour réaliser les principaux défis et mettre en oeuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel. À cet effet, un montant de 280 000 $ est réservé afin d'assurer la poursuite de projets en tourisme culturel. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue 140 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1074 - 22 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet
CG18 0688 - 20 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 930 000 $, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 $, pour

l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0717 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un projet d'addenda no 1 à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

CE16 1167 - 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM16 0351 - 21 mars 2016 - Approuver un projet de convention relatif à une contribution financière de 1 150 000 $ à Tourisme Montréal pour la promotion des ArtsGames et de la Ville de Montréal, lors du lancement planétaire d'ArtsGames aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro, les 11 et 12 août 2016 / Autoriser un virement budgétaire de 1 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture

CM15 0733 - 15 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0550 - 24 septembre 2015 – Accorder un soutien financier annuel de 140 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CG15 0396 - 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0756 - 18 août 2014 - Accorder un soutien financier de 1 000 000 $, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CG14 0365 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 240 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) pour une période de deux ans (2014-2015) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de convention à cette fin.

CG 14-0204 - 1er mai 2014 – Accorder un soutien financier de 420 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal-MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CG12 0471 - 16 janvier 2013 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2018-2021 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, *Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* .
Les axes déterminés en tourisme culturel sont :

· La mise en valeur de l'art public
· La mise en tourisme des arrondissements
· Le développement et la mise en valeur des cultures autochtones.

Les différents projets soutenus dans le Plan d'action en tourisme culturel se réalisent en 2018-2021. Certains des projets initiés au cours des dernières années poursuivent leur développement alors que d'autres seront lancés au cours de cette période.

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Accroitre la mise en valeur de l'art public	Rassembler les principaux propriétaires d'œuvres d'art public à Montréal afin de créer une offre regroupée et la rendre accessible par l'entremise d'un site Internet. Intégrer au site Art public Montréal les murales afin de présenter cette forme artistique présente largement sur le territoire. Évaluer la possibilité d'intégrer d'autres volets au site tels que l'art religieux, l'art éphémère et l'architecture.	Poursuivre le développement du partenariat en ajoutant de nouvelles œuvres au site Art public Montréal. Consolidation d'une quarantaine de partenaires potentiels annuellement permettant l'ajout des 30 à 40 nouvelles œuvres. Ajout de 30 murales. Création de 3 nouveaux parcours en lien avec les quartiers culturels. Réimpression de la carte *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal- 5 circuits découverte.* Création d'un comité art public religieux qui évaluera la pertinence et la faisabilité de l'ajout d'œuvres d'art religieux au site.

Mise en tourisme des arrondissements	Développer et mettre en valeur l'offre touristique dans les arrondissements en lien avec la démarche des Quartiers culturels de la Ville de Montréal. Diffuser la trousse permettant aux arrondissements d'évaluer et de développer leur potentiel touristique et en leur fournissant des exemples de bonnes pratiques venant de l'étranger.	Élaboration des diagnostics de Verdun et du Plateau-Mont-Royal. Offrir un accompagnement à ces arrondissements afin qu'ils puissent développer un projet culturel touristique. Accompagnement d'un nouvel arrondissement par année.
Mettre en valeur la création autochtone tant actuelle que traditionnelle	Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone à Montréal en lien avec la stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal.	Planifier et réaliser un ou des projets de mise en valeur, en faisant des appels à projets. Ces projets bonifieront les initiatives déjà planifiées dans le cadre de la mesure Autochtone.

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination "Montréal". Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique des contributions des cinq dernières années versées par la Ville à l'organisme

	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL						
Culture	140 000,00 $	1 290 000,00 $				1 430 000,00 $
Développement économique	1 000 000,00 $	1 000 000,00 $	1 040 000,00 $	130 000,00 $	930 000,00 $	4 100 000,00 $
Total	1 140 000,00 $	2 290 000,00 $	1 040 000,00 $	130 000,00 $	930 000,00 $	5 530 000,00 $

Les sources de financement proviendront :

Service du développement économique : 140 000 $

Un montant maximal de 140 000 $ de cette contribution financière sera financée par le budget de fonctionnement 2020 du Service du développement économique.

Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

Service de la Culture - Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021: 140 000 $

Un montant maximal de 140 000 $ de cette contribution financière sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG18-035 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2020 et a fait l'objet de les recommandations de crédits suivantes: RC 19-02.05.02.00-0027 et RC 20-02.01.05.00-0028.

La dépense de 140 000 $ est subventionnée à 100 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville.

Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du volet Tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal permettra de poursuivre la mise en oeuvre des projets définis conjointement par la Ville, le ministère de la Culture et des Communications et Tourisme Montréal. La réalisation du volet mise en tourisme des arrondissements permettra au Service de la culture de conférer une valeur et une signification additionnelles au travail entrepris avec les arrondissements pour le développement des quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ROCHER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-01-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par madame Manuela Goya, vice-présidente développement de la destination et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et assure la mise en œuvre des projets porteurs en tourisme culturel convenu dans le cadre de l'Entente.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 juin 2020 pour la première année et la période du 1er avril 2020 au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre vingt mille dollars (280 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019-2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 juin 2020;

5.2.2 Pour l'année 2020-2021:

5.2.2.1 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) le 1er août 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) à la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^{e} étage, pavillon Prince, bureau 5206, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 2019__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saidon ,Greffier

Le .....e jour de ..... 2019_

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____
Yves Lalumière, Président-directeur général

Par : _____
Manuela Goya, vice-présidente développement de la destination et affaires publiques

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE SOIT SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DE LA CONVENTION]

ANNEXE 1
PROJET

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme culturel au sein de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDMC) 2018-2021 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du gouvernement du Québec, *Partout la culture* et à celle de la Ville de Montréal, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*.

Les axes déterminés en tourisme culturel sont :

- La mise en valeur de l'art public
- La mise en tourisme des arrondissements (quartiers culturels)
- Le développement et la mise en valeur du tourisme autochtone

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Accroître la mise en valeur de l'art public	Rassembler les principaux propriétaires d'œuvres d'art public à Montréal afin de créer une offre regroupée et la rendre accessible par l'entremise d'un site Internet. Intégrer au site art public Montréal les murales afin de mettre en valeur cette forme artistique présente largement sur le territoire. Évaluer la possibilité d'intégrer d'autres volets au site, tels que l'art religieux, l'art éphémère et l'architecture.	Consolidation d'une quarantaine de partenaires potentiels permettant l'ajout de 30 à 40 nouvelles œuvres. Ajout de 30 murales. Création de trois nouveaux parcours en lien avec les quartiers culturels ciblés. Réimpression de la carte *Plus de 100 oeuvres d'art public à Montréal- 5 circuits découverte*.
Mettre en tourisme les arrondissements	Développer et mettre en valeur l'offre touristique des arrondissements en lien avec la démarche des quartiers culturels de la Ville. Diffuser la trousse permettant aux arrondissements d'évaluer et de développer leur potentiel touristique en	Planifier un des projets de mise en valeur des arrondissements ciblés : Verdun-Sud-Ouest, Parc Olympique-Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Offrir un accompagnement à certains arrondissements. Cette démarche est déjà amorcée avec Verdun et le

	leur fournissant entre autres. des exemples de bonnes pratiques venant de l'étranger.	Plateau-Mont-Royal
Mettre en valeur la création autochtone tant actuelle que traditionnelle	Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone à Montréal	Planifier un ou des projets de mise en valeur. Ces projets pourraient également bonifier certaines initiatives déjà prévues dans la mesure autochtone de l'EDCM.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le protocole signé entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal

Logo Gouvernement du Québec

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- **Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.**
- **Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.**

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194505001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1194505001 contribution OCTGM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Julie NICOLAS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-xx-xx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1205008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à la Maison de l'innovation sociale afin d'assurer la mise en place du projet Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl pour la période 2020-2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-10 11:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205008001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014 la Ville de Montréal a mis sur pied Je fais Mtl afin d'offrir un soutien concret aux projets issus de l'événement rassembleur Je vois Montréal de novembre 2013. Aujourd'hui, forte des constats issus de la consultation du milieu à l'hiver 2019 par le Service du développement économique (SDE), la Ville de Montréal entend poursuivre l'offre de soutien sous une forme renouvelée.
L'évolution de l'écosystème de soutien montréalais met en relief l'importance d'ajuster le soutien offert par la Ville de Montréal aux entrepreneurs et innovateurs sociaux qui souhaitent contribuer à résoudre les défis auxquels est exposée leur métropole. Il s'agit de faire cela, en reconnaissant d'une part la diversité et le dynamisme de l'écosystème entrepreneurial montréalais et en misant, d'autre part, sur un soutien de parcours d'accompagnement plus structurants de projets qui viendront contribuer à la transition écologique, ainsi qu'aux enjeux socio-économiques, et ce, en conformité avec la Stratégie de développement économique de la Ville.

C'est dans ce contexte que le 13 décembre 2019 la Maison de l'innovation sociale (MIS) appuyée par la Fondation McConnell, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Banque BMO, a proposé un parcours d'accompagnement au sein de son programme d'Incubateur civique pour soutenir les projets entrepreneuriaux à fort potentiel d'impact positif pour Montréal, et une série de cliniques d'accompagnement adaptées aux enjeux prioritaires des porteurs de projets de la communauté Je fais Mtl recensés à l'automne 2019.

Le présent sommaire décisionnel vise à soutenir le « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme d'Incubateur civique » présenté par la MIS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0653 – 24 avril 2019 – Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000$ à la Maison de l'Innovation Sociale pour le suivi des porteurs de projets Je Fais Montréal
CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approuver le Plan d'Action en Entrepreneuriat
CE 18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder une somme de 450 000 $ pour une durée de quatre ans (2020-2023) à la MIS afin d'assurer la mise en place de cohortes destinées en priorité aux projets issus du mouvement Je fais Mtl au sein du programme d'Incubateur civique de la MIS. Le projet consisterait à ce que la MIS, en sus de ses activités régulières. L'accompagnement des porteurs de projets se fera sur trois années soit 2020, 2021 et 2022, la quatrième année financière sera destinée à permettre à l'organisme de finaliser la reddition de comptes du projet.

· Accueillir dans son programme existant « Incubateur civique » deux cohortes par année dans un parcours d'accompagnement axé sur le déploiement de solutions entrepreneuriales à impact positif (10 projets par cohorte) pour un total de 20 projets annuellement et 60 en trois ans soit de 2020 à 2022 (en sus des activités et des programmes réguliers de la MIS);

· Collaborer avec divers acteurs de l'écosystème de soutien en entrepreneuriat et en innovation sociale (Esplanade, PME MTL, Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Innoweave, Cité-ID living lab (ENAP), etc.) afin de livrer les activités d'accompagnement au sein de son parcours et permettre aux leaders de projets des cohortes de développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour passer à la prochaine étape. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d'autres programmes et offres de soutien de l'écosystème montréalais. En particulier pour l'incubation et l'accélération elle s'adressera entre autres au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Esplanade, et pour le rayonnement du projet, elle accompagnera les participants vers des événements d'envergure de la Métropole comme Coopérathon, C2 Montréal, Expo Entrepreneurs, etc.;

· Concevoir et déployer une stratégie de mise à l'échelle des projets accompagnés des cohortes, notamment en leur offrant un soutien au maillage avec les acteurs du secteur privé .

Le projet procéderait par appels de candidatures pour constituer les cohortes dans les secteurs prioritaires suivants propres aux orientations stratégiques de la Ville de Montréal : la transition écologique, la lutte à la pauvreté et l'inclusion sociale ainsi que la qualité de vie en milieu urbain. En collaboration avec ses partenaires, il ciblerait également, mais non exclusivement, des communautés des secteurs excentrés de Montréal comme l'Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension.

Un représentant du SDE participera au comité de sélection des projets. Le SDE assurerait la collaboration des différentes unités de la Ville qui souhaiteraient utiliser le projet comme levier d'innovation et de collaboration avec les citoyens.

Le montage financier apparaît au tableau suivant :

ORGANISMES	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**TOTAL**	
Ville de Montréal	120 000 $	150 000 $	150 000 $	30 000 $	450 000 $	*46%*

Fondation McConnell	75 000 $	75 000 $	75 000 $	0 $	225 000 $	*23%*
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 $	75 000 $	75 000 $	0 $	225 000 $	*23%*
Banque de Montréal	25 000 $	25 000 $	25 000 $	0 $	75 000 $	*8%*
TOTAL	**295 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**	**30 000$**	**975 000 $**	*100%*

JUSTIFICATION

Selon le Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2017 le taux d'intention de la population montréalaise est de 25,7 %, mais diminue à 11,7 % pour les réelles démarches de création ou de reprise d'une entreprise. Pour le groupe d'âge 18-34 ans qui constitue une clientèle importante de la MIS on trouve un taux d'intention élevé à 46,6 % mais le taux de démarche est de seulement 17,6 %. Le projet de vise à répondre à cet enjeu entrepreneurial reconnu par le Service du développement économique, soit le passage de l'intention d'entreprendre à l'action concrète.
Le projet participe aux objectifs de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal et plus précisément à son plan d'action en entrepreneuriat à l'axe 2 « Propulser ». L'action Appuyer le mouvement « Je fais Mtl » en soutenant des projets aux impacts majeurs vise à soutenir directement les projets entrepreneuriaux à impact et d'intérêt métropolitain. Le projet entre également en synergie avec d'autres objectifs stratégiques du Service de développement économique, notamment ceux prévus aux plans d'action Tisser, Bâtir, Maximiser et Vivre de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 450 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	2021	2022	2023	**TOTAL**
120 000$	150 000$	150 000 $	30 000 $	**450 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offertes par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :
a) contribuer à une croissance économique durable en soutenant l'innovation et le savoir;
b) participer au développement et à la promotion de l'innovation sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra aux porteurs de projets d'être mieux habilités à déployer leurs projets avec succès; de mobiliser une communauté d'acteurs en soutien au déploiement des projets; de soutenir une plus grande diversité de solutions aux enjeux urbains de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.
Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars-juin 2020: Planification, conception détaillée et mobilisation des partenaires des parcours d'accompagnement des deux cohortes de l'Incubateur civique;
Juin-septembre 2020: Campagne de promotion de l'appel à projets pour les deux cohortes;
Septembre 2020: Analyse, qualification et sélection des projets;
Mi-octobre 2020 : Démarrage des deux cohortes sur des horaires hebdomadaires distincts;
Février 2021 : Fin des 1eres cohortes cohortes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-17
Mourtala SALHA-HALADOU Chef d'équipe		Géraldine MARTIN Directrice	
Tél :	514 872-3854	**Tél :**	872-9434

Télécop. : 000-0000 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2020-03-02

Maison
de l'innovation
sociale

M/S

Proposition

Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl

en soutien aux projets à haut potentiel d'impact positif sur Montréal

13 décembre 2019

M/S

Maison
de l'innovation
sociale

But de la proposition

Le présent document se veut une proposition de soutien pour fournir un accompagnement de projets à haut potentiel d'impact social et environnemental positif sur Montréal dans leur phase d'amorçage, dans l'esprit du mouvement Je fais Mtl.

Cette offre est centrée sur la mise à profit de l'expertise de la MIS, de la force de son programme d'Incubateur civique et de son réseau établi de partenaires pour soutenir l'émergence et le développement d'initiatives entrepreneuriales innovantes portées par des Montréalaises et des Montréalais, le tout dans le but d'accélérer le changement sur le plan social, culturel, environnemental et économique.

Table des matières

Section 1 - Introduction

- Contexte de la proposition
- Axes de différenciation
- Enjeux historiques et actuels
- Opportunité de création de valeur

Section 2 - Proposition de la MIS

- Opportunité de création de valeur
- Objectifs stratégiques de l'Incubateur civique
- Objectifs d'apprentissage de l'Incubateur civique
- Parcours de l'Incubateur civique
- Conception d'une stratégie de maillage entre les porteurs de projet et le secteur privé
- Évaluation d'impact

Section 3 - Conditions de succès

- Budget
- Transition dans la proposition de valeur et exclusions
- Conditions de succès

Section 4 - Annexes

- Qui sommes-nous?
- Notre conseil d'administration
- Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

Maison
de l'innovation
sociale

Introduction

1. Contexte de la proposition
2. Axes de différenciation
3. Enjeux historiques et actuels
4. Opportunité de création de valeur

1. Contexte

Je fais Mtl est le fruit d'une initiative de la société civile montréalaise créée en 2014 sous l'impulsion de Jacques Ménard, de la BMO et de Michel Leblanc, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, dans la foulée des préparations aux célébrations du 375ème anniversaire de la Ville de Montréal.

L'initiative répondait aux conclusions d'une étude portant sur sept villes qui avaient renoué avec la prospérité. Parmi les facteurs clés de résilience de ces villes figurait le leadership partagé entre les secteurs public, privé et citoyen.

Cinq ans plus tard, la Ville de Montréal constate tout le chemin parcouru et la vitalité entrepreneuriale désormais bien active sur son territoire. Elle souhaite maintenant adapter le soutien global qu'elle apporte à la communauté d'entrepreneurs en valorisant le rôle de la société civile quant au dynamisme de l'entrepreneuriat montréalais. C'est pourquoi elle a exprimé la volonté de s'appuyer notamment sur l'expertise des acteurs de soutien de l'écosystème qui ont émergé, et dont l'offre de services peut également répondre aux objectifs de la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 en matière d'innovation et d'entrepreneuriat social.

En cohérence avec ses orientations budgétaires et stratégiques, la Ville souhaite aussi soutenir les services d'accompagnement destinés à mobiliser les projets axés sur la transition écologique. Pour réussir cette transition qui appelle à une transformation systémique, il importe de rallier les éléments suivants :

- La contribution de l'ensemble des acteurs de la société civile;
- Une concentration d'efforts pour avoir un impact significatif et durable;
- Un éveil de l'engagement citoyen envers des démarches d'innovation/entrepreneuriat social.

Si l'écosystème montréalais de soutien au déploiement de projets d'entrepreneuriat se renforce continuellement, la demande est en hausse pour du soutien de projets à impact social et environnemental, en milieu urbain de surcroît, et dans leur phase d'amorçage. Il existe en effet un réel intérêt de la part de porteurs de projets de profiter d'un accompagnement soutenu en début de parcours, pour transformer leur idée en véritable projet actionnable, mûr pour des investissements d'impact et ayant la capacité d'être mis à l'échelle. Cette volonté de s'inscrire et de prendre part à la transition écologique est de plus en plus prépondérante dans la communauté entrepreneuriale et civile.

2. Axes de différenciation

L'écosystème montréalais de soutien à l'entrepreneuriat est en effervescence. Aussi, les acquis et les apprentissages du mouvement Je fais Mtl nous permettent de constater la valeur d'une approche de soutien qui complète l'offre globale actuelle et répond à des besoins bien précis dans le cheminement de projets à fort impact positif. En voici quelques piliers déterminants qui sont en cohérence avec la mission même de la MIS et qui sont au coeur de son offre de services :

Un impact orienté sur le territoire : Plutôt que d'accompagner des citoyens montréalais portant des projets tournés vers l'externe, *Je fais Mtl* se positionne à l'opposé du spectre, soit en accompagnement des projets ayant une mission d'impact positif SUR Montréal et ses citoyens, en réponse à ses enjeux les plus critiques.

Des thématiques d'impact : *Je fais Mtl* a su transitionner d'une démarche généraliste caractéristique de sa première mouture, à une approche multithématiques permettant de meilleures synergies entre les projets et accompagnements.

Une étape critique du cycle de vie des projets: Je fais Mtl se positionne en amont de la chaîne de valeur, lorsque le citoyen, souvent à même ses propres ressources, décide d'entreprendre les démarches pour concrétiser son idée à impact positif.

Différents types de projet : *Je fais Mtl* souhaite soutenir des projets qui ont comme ambition de générer des changements systémiques profonds et qui utilisent des approches entrepreneuriales pour y arriver.

Différentes formes juridiques : *Je fais Mtl* ne se limite pas à une forme juridique ou une autre. Peu importe la forme juridique, ce qu'on vise, c'est l'impact.

Un parcours centré sur la connectivité : *Je fais Mtl* propose une approche orientée autour du développement des capacités des porteurs de projet et de leur écosystème de partenaires, en prévision des prochaines étapes de déploiement de leur projet.

3. Enjeux historiques et actuels

Les cinq années d'activités du mouvement Je fais Mtl ont contribué au dynamisme actuel de la communauté entrepreneuriale montréalaise. Les acteurs de soutien aux porteurs de projets et aux projets à impact positifs se sont multipliés; la communauté s'est élargie; des événements phares rassemblent désormais, année après année, de nombreux entrepreneurs et nouveaux acteurs qui tous partagent la volonté de mettre en œuvre des projets à fort impact social, économique et environnemental. La verve entreprenante de Montréal est sans conteste.

Les acquis des dernières années nous incitent maintenant à repenser l'offre pour mieux répondre aux besoins actuels et évoluer vers une capacité accrue à soutenir de manière plus structurante les projets d'impact à haut potentiel, notamment:

- Offrir une proposition de valeur plus tangible et structurante en fonction des besoins recensés actuels;
- Supprimer le flou entourant le processus d'entrée et de sortie des projets dans le mouvement Je fais Mtl et redonner le concept à la société civile afin qu'elle puisse pleinement se l'approprier comme il se doit:
- Faciliter la création de liens entre les projets émergeants et les acteurs de l'écosystème (Ville, secteur privé, ...);
- Accélérer et insuffler davantage d'agilité dans l'écosystème de soutien en favorisant la collaboration et la contribution accrue de partenaires pour financer l'offre de soutien aux porteurs de projets à impact positif;
- Consolider et confirmer la vitalité de la communauté civique et entrepreneuriale actuelle.

À la lumière de l'évolution de l'écosystème de soutien montréalais, ces constats nous incitent à saisir l'opportunité de répondre aux enjeux actuels des acteurs qui s'identifient au mouvement Je fais Mtl avec une offre établie de la MIS, mais adaptée à leurs besoins.

Proposition de la MIS

1. Opportunité de création de valeur
2. Modèle logique de l'Incubateur civique
3. Objectifs stratégiques de l'Incubateur civique
4. Objectifs d'apprentissage de l'Incubateur civique
5. Le parcours d'apprentissage de l'Incubateur civique
6. Maillage entre les porteurs de projet et le secteur privé
7. Évaluation d'impact

1. Opportunité de création de valeur

Afin de répondre aux enjeux vécus par les entrepreneurs sociaux souhaitant avoir un impact positif sur Montréal et ses citoyennes et citoyens, nous proposons, sur les trois prochaines années, de:

1. Déployer notre programme d'Incubation civique pour soutenir annuellement deux (2) cohortes d'accompagnement d'une dizaine de projets à haut potentiel d'impact par cohorte pour un total d'environ 20 projets annuellement et 60 en trois ans;

2. Élargir notre offre d'incubation en y intégrant un soutien entrepreneurial faisant intervenir d'autres acteurs de soutien entrepreneurial montréalais (p.ex.: Esplanade, D3, PME MTL, etc.), et;

3. Concevoir et déployer une stratégie de passage à l'échelle des projets accompagnés, notamment en les maillant avec des entreprises privées et d'autres organisations matures sur le territoire.

2. Le modèle logique de l'Incubateur civique

Pourquoi:	Des problématiques complexes sont vécues à Montréal, qui nécessitent la collaboration de l'ensemble des acteurs de la société montréalaise afin de générer et déployer des solutions: • Une difficulté à mobiliser et mettre en collaboration les divers acteurs autour de la résolution de ces enjeux; • Des acteurs avec une propension à l'entrepreneuriat social n'ont pas toutes les capacités nécessaires pour mener leurs projets à terme.
Quoi:	Une démarche d'accompagnement visant à soutenir un groupe de porteurs de projets à haut potentiel d'impact dans la conception et le déploiement de solutions en réponse aux enjeux critiques de la ville et de ses citoyennes et citoyens
Pour qui:	Tout acteur possédant une idée de projet au stade de préincubation pouvant répondre aux problématiques complexes de la ville, et qui désire concrétiser cette idée.
Résultats escomptés:	• Des projets mieux structurés, qui ont de meilleures chances de succès; • Des porteurs de projets mieux habilités à déployer leurs projets avec succès; • Une communauté d'acteurs qui se mobilise en soutien au déploiement des projets.
Impact souhaité:	Une plus grande diversité de solutions aux enjeux sociaux et environnementaux de la Ville de Montréal et de ses citoyennes et citoyens.

3. Les objectifs stratégiques de l'Incubateur civique

L'Incubateur civique est basé sur une approche ouverte faisant intervenir les usagers et qui vise à conserver l'alignement des innovations sur les enjeux critiques de Montréal et de ses communautés. Il permettra de :

- Dépister des projets émergents ayant un fort potentiel d'impact social ou environnemental positif et soutenir leur incubation, de l'idée à l'identification d'une stratégie de déploiement;
- Soutenir l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux, d'un réseau de bâtisseurs urbains et d'acteurs de changement qui veulent collectivement s'attaquer aux problèmes sociaux et environnementaux de nos villes et développer le plein potentiel de nos milieux de vie;
- Mettre en lumière les défis et les possibilités auxquelles notre ville fait face et auxquels il faut s'attarder afin d'imaginer le Montréal de demain.

Le programme favorise aussi le maillage de projets qui émergent de l'Incubateur civique, aux ressources les plus aptes à soutenir leur plein déploiement.

En ce sens, l'Incubateur civique est un programme tout aussi pertinent pour les fondations publiques ou privées, les investisseurs d'impact, les entreprises, les organismes ou les instances gouvernementales qui cherchent à s'impliquer activement dans la résolution des enjeux critiques de la Ville et de ses citoyennes et citoyens, notamment en renforçant l'impact des projets qu'ils financent et la capacité des acteurs de changement avec qui ils collaborent.

En soutien à la présente proposition, la MIS déploiera, conjointement avec ses partenaires, des démarches de développement partenarial ayant comme objectif de mobiliser d'autres acteurs (notamment financiers) autour de cette initiative afin d'en augmenter l'envergure et l'impact.

4. Compétences d'entrepreneuriat social développées (1/2)

A l'issue du **module Comprendre**, les participants seront capables d'analyser le contexte d'implantation d'un projet en se basant notamment sur des données issues de la recherche terrain. Le module abordera notamment les concepts suivants:

- Effectuer une recherche-terrain afin d'analyser les problématiques ou les enjeux du projet à partir de données réelles;
- Approfondir la compréhension des atouts et problématiques, de leurs causes et effets, de la dynamique des parties prenantes, des tendances influentes, etc.
- Identifier les meilleures opportunités d'intervention pour résoudre la problématique ciblée.

A l'issue du **module Concevoir**, les participants seront capables de concevoir un projet innovant à impact social et environnemental positif. Le module abordera notamment les concepts suivants:

- Définir une vision de l'impact souhaité des projets;
- Définir une ou plusieurs stratégies pour atteindre l'impact souhaité;
- Schématiser le parcours-usager des projets pour mieux en comprendre les obstacles à l'adoption et les opportunités d'amélioration;
- Poser un regard critique sur les enjeux et les angles morts qui pourraient réduire les chances de succès des projets.

4. Compétences d'entrepreneuriat social développées (2/2)

A l'issue du **module Déployer**, les participants pourront définir les grandes lignes d'une stratégie de déploiement de projet porteuse. Ce module abordera notamment les concepts suivants:

- Schématiser les grandes phases de déploiement du projet;
- Identifier les formes juridiques les plus appropriées pour déployer le projet;
- Mobiliser un écosystème de partenaires en soutien au projet (public, privé, philanthropique, citoyen, …);
- Concevoir le modèle d'affaires permettant de soutenir le déploiement et la pérennité du projet;
- Définir une stratégie financière pour assurer le déploiement du projet et sa pérennisation;
- Communiquer sur le projet de manière efficace.

A l'issue du **module Consolider**, les participants auront développé les savoir-être et les savoir-faire de base qui favorisent le déploiement réussi d'un projet entrepreneurial à impact social et environnemental positif. Le module abordera notamment les concepts suivants::

- Acquérir une meilleure connaissance de soi en tant qu'acteur de changement;
- Développer une posture propice à l'innovation et à l'entrepreneuriat;
- Accroître sa résilience pour mieux faire face aux obstacles rencontrés lors du déploiement de votre projet.
- Développer une capacité à collaborer avec un ensemble diversifié de parties prenantes.

5. Le parcours d'apprentissage de l'Incubateur civique

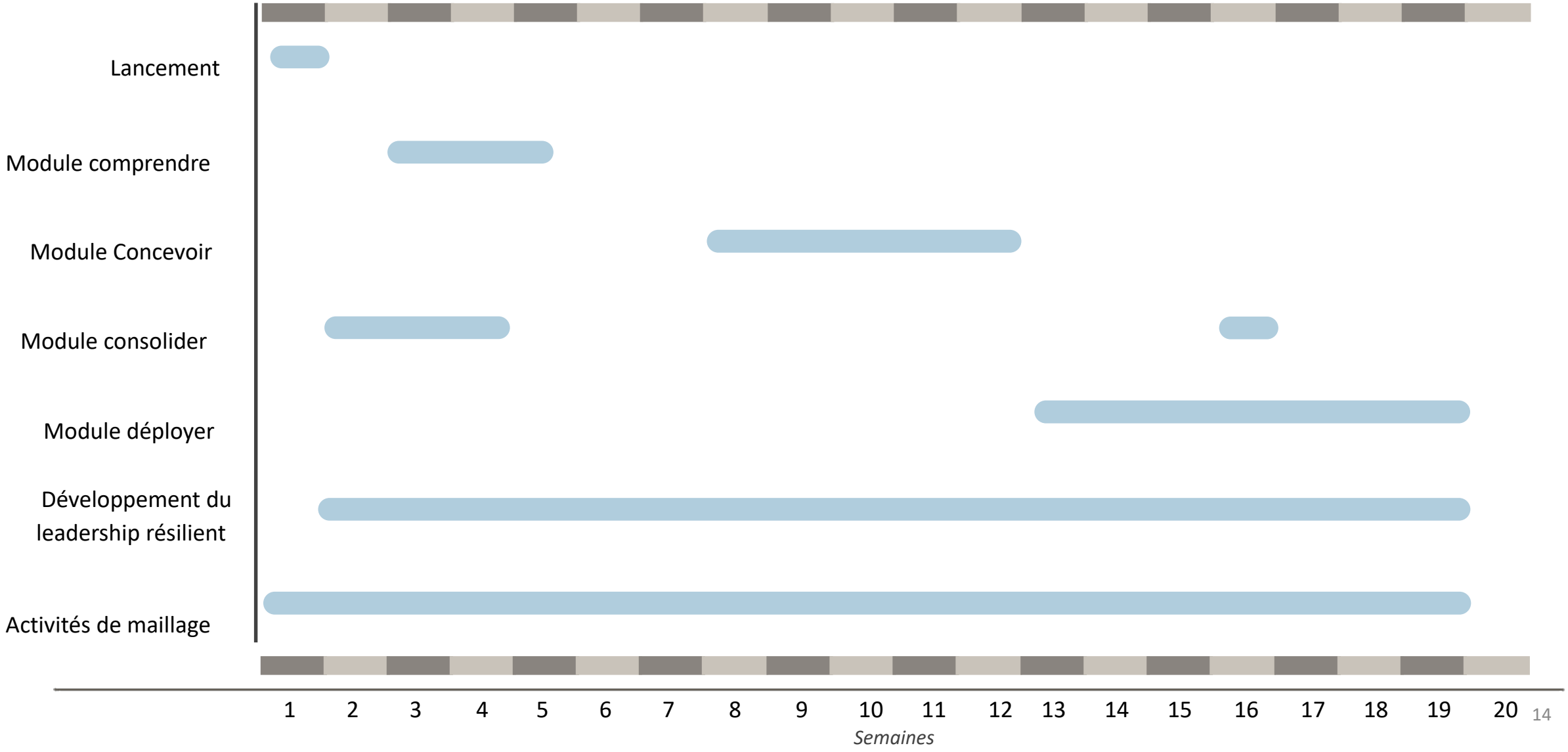

6. Collaboration avec les acteurs de l’écosystème montréalais

La MIS reconnaît la force et l'expertise complémentaire des acteurs de l'écosystème en innovation sociale et entrepreneuriale de Montréal; c'est pourquoi elle favorise une approche d'intégration de ces mêmes instances au sein du parcours d'accompagnement qu'elle propose. L’expertise et les programmes de la MIS et de ses partenaires seront mis à profit dans la conception de l’offre d’accompagnement, et ce de deux manières:

1. À même le financement reçu dans le cadre de la présente offre de services, la MIS collaborera avec divers acteurs de l’écosystème de soutien entrepreneurial (Esplanade, PME MTL, …) afin de livrer les activités d’accompagnement au sein de son parcours, afin de permettre aux leaders de projets de développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour passer à la prochaine étape de leur projet.
2. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d’autres programmes et offres de soutien de l’écosystème montréalais:
    - Incubation et accélération : Discrict 3, FounderFuel, La Piscine, etc.
    - Événementiel : Coopérathon, ExpoEntrepreneurs, Startup Fest, etc.

7. Maillage entre porteurs de projets et le secteur privé

Concevoir une stratégie de maillage structurante et favorisant la mise à l'échelle des projets de l'écosystème montréalais

Dans le cadre de la présente proposition, il est proposé de concevoir une stratégie de maillage des projets accompagnés avec le secteur privé, notamment pour l'activation de chaînes de valeur hybride permettant de coupler impact social/environnemental et prospérité économique.

Qu'est-ce qu'une chaîne de valeur hybride (CVH)?

La chaîne de valeur hybride est un modèle d'affaires basé sur un partenariat qui mobilise les forces des secteurs privé et communautaire pour adresser des enjeux critiques que ni l'un ni l'autre ne pourrait adresser par lui-même, et générer de la valeur à la fois économique et sociale.

La puissance de ce modèle repose sur les forces complémentaires des partenaires : les entreprises ont accès au financement ainsi qu'une expertise en opérations et distribution qui permettent la mise à l'échelle, alors que les entrepreneurs/innovateurs sociaux fournissent une compréhension profonde des bénéficiaires et des communautés, du capital social au sein de celles-ci ainsi qu'une structure de coûts faible pour les opérations sur le terrain. Les entrepreneurs sociaux y trouvent de la valeur dans la résolution à grande échelle et faible coût des problématiques sociales vécues dans les communautés alors que les entreprises ont accès à des nouveaux marchés.

Comment les chaînes de valeur hybrides se distinguent-elles de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE)?

Cette approche se distingue de la RSE, qui a généralement comme objectif de se conformer aux lois et normes ainsi qu'à gérer ses risques liés à ses diverses parties prenantes, souvent sur des projets qui sont peu, voire pas en lien avec le cœur d'activités de l'entreprise.

Les chaînes de valeur hybrides ont plutôt comme objectif de développer des nouveaux marchés et/ou des chaînes de distribution inclusives qui deviennent un avantage compétitif pour ces entreprises, et peut servir de tremplin pour repenser aux façons dont son cœur d'activités pourrait être générateur d'impacts socio-environnementaux positifs.

8. Cibles géographiques et thématiques

La MIS portera une attention particulière aux communautés des secteurs excentrés de Montréal (p.ex.: Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Parc-Extension) de manière à mobiliser des porteurs de projets ayant une connaissance profonde des enjeux de ces secteurs, et d'y voir une plus grande quantité de modèles inspirants être déployés.

En lien avec la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022, quatre thématiques d'impact feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des appels à candidatures de projet:

- **LUTTE** à la pauvreté
- **TRANSITION** socio-écologique
- **INCLUSION** sociale
- **QUALITÉ** de vie en milieu urbain

La MIS travaillera en collaboration avec les acteurs-terrains tels que la Coalition des Tables de Quartiers de Montréal, le programme Impact Collectif (PIC) de Centraide et les organisations communautaires du réseau de la MIS pour développer des liens avec les communautés de ces secteurs, et profiter de l'expertise de ces derniers sur l'expression des enjeux liés aux quatre thématiques d'impact prioritaires susmentionnées.

9. Évaluation d'impact: les indicateurs qui nous intéressent

La MIS entreprend systématiquement des efforts d'évaluation pour chacun de ses projets, afin d'en améliorer la pertinence et la performance. Dans le cas de cette proposition, voici quelques-uns des indicateurs que nous souhaiterons suivre:

Par rapport aux porteurs de projets

- Les innovateurs/entrepreneurs sont-ils mieux outillés pour développer et expérimenter leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils développé les compétences nécessaires pour être des agents de changement à Montréal?
- Les innovateurs/entrepreneurs se sentent-ils mieux outillés pour réduire les obstacles entre l'idée de départ et sa mise en oeuvre?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils accès à une variété de ressources dans l'écosystème montréalais qui peuvent avoir un impact positif sur la réussite de leur projet?
- Les participants sont-il satisfaits de l'accompagnement qu'ils ont reçu dans le cadre du parcours de l'incubateur civique de la MIS?
- Les efforts d'inclusion du processus de recrutement et de sélection des porteurs permettent-ils de diversifier le profil des porteurs de projets?

Par rapport aux projets

- Les projets sont-ils mieux structurés?
- La diversité des projets offre-t-elle plus de solutions adaptées aux différents groupes ciblés?
- Les hypothèses justifiant la raison d'être des projets sont-elles mieux définies?
- Les enjeux sont-ils définis directement par les populations/groupes touchés par la problématique?
- Les solutions proposées sont-elles en adéquation avec les besoins identifiés et l'adoption de ces solutions est-elle démontrable?
- Les projets ont-ils un potentiel de mise à l'échelle par le maillage avec le secteur privé ?
- La provenance des projets sur le territoire montréalais est-elle représentative des communautés qui ont des besoins?
- Les critères d'inclusion intégrés dans le processus de sélection des projets permettent-ils d'atteindre une plus grande équité quant à l'offre de solution pour des publics plus marginalisés et moins visibles?

Par rapport au parcours et aux partenariats

- Sommes-nous capables de mailler efficacement les porteurs de projets et les entreprises en vue de générer des CVH et de transformer les pratiques d'impact social des entreprises au delà de la RSE?
- Les initiatives développées dans le cadre du parcours d'accompagnement sont-elles viables à moyen et long termes?
- Les investisseurs à impact social ou environnemental (privés, publics, philanthropiques) sont-ils davantage au rendez-vous pour contribuer à l'entrepreneuriat et l'innovation sociale à Montréal?

Conditions de succès

1. Budget
2. Transition dans la proposition de valeur et exclusions
3. Conditions de succès

1. Budget 2020-2022

Revenus	2020	2021	2022
Ville de Montréal	150 000 $	150 000 $	150 000 $
Fondation McConnell	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Banque de Montréal	25 000 $	25 000 $	25 000 $
Total des revenus	**325 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**
Dépenses	**2020**	**2021**	**2022**
Coordination du projet	56 500 $	56 500 $	56 500 $
Chargé de projet (affectée à la Ville de Montréal)	56 500 $	56 500 $	56 500 $
Honoraires - intervenants externes (affectée à la Ville de Montréal)	55 750 $	55 750 $	55 750 $
Développement partenarial et maillage (affectée à la Ville de Montréal)	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Communication	33 700 $	33 700 $	33 700 $
Évaluation	16 738 $	16 738 $	16 738 $
Événementiel et logistique	21 000 $	21 000 $	21 000 $
Administration	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Taxes non récupérées	24 812 $	24 812 $	24 812 $
Total des dépenses	**325 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**

Des efforts seront déployés en cours d'exercice pour confirmer la participation d'autres partenaires au soutien, notamment financier, de l'initiative. Le cas échéant, les sommes supplémentaires seront investies pour bonifier l'offre de soutien aux cohortes existantes, voire pour lancer des cohortes supplémentaires, avec comme objectif à long terme de voir l'initiative être soutenue par un ensemble élargi de partenaires.

2. Transition dans la proposition de valeur et exclusions

La MIS, de par son rôle de partenaire stratégique de Je fais Mtl depuis 2017 et d'accompagnateur-conseil auprès de sa communauté de porteurs de projet, connaît bien les enjeux des projets, les besoins exprimés des porteurs et les éléments clés sur lesquels intervenir pour propulser la mise en œuvre des projets à fort impact social et environnemental. Aussi, afin d'assurer une transition graduelle vers la diversification des formes de soutien offertes par la Ville et ses partenaires auprès de la communauté de porteurs de projets s'étant investis activement dans le mouvement Je fais Mtl, la MIS propose de personnaliser son offre de services comme suit:

- Entre le 1er février et le 1er mai 2020, des activités de soutien ponctuelles seront offertes aux porteurs de projets ayant été sélectionnés dans le cadre des appels à projets Je fais Mtl antérieurs. Ces activités pourront prendre la forme d'ateliers, de séances de codéveloppement entre porteurs de projets ou de séances de coaching avec des intervenants-experts, le tout en lien avec les enjeux les plus critiques recensés à l'automne 2019.
- Tous les porteurs de projets ayant été sélectionnés dans le cadre des appels à projets Je fais Mtl antérieurs seront invités à déposer leurs candidatures lors des appels à projets de l'Incubateur civique. Lors du processus de sélection des projets, et à évaluation égale selon les critères de sélection, les projets qui auront transités par Je fais Mtl seront privilégiés pour la constitution des cohortes de l'Incubateur civique.

Or, dans le respect de son expertise et de celles des autres acteurs du mouvement Je fais Mtl, la MIS ne prétend pas pouvoir se substituer aux expertises ni aux modes de fonctionnement établis jusqu'à maintenant par la Ville de Montréal auprès de cette même communauté. C'est pourquoi, et par souci de clarté, elle précise ci-dessous les éléments qui sont exclus de sa proposition de service et dont la transformation ou la cessation pourront être abordées dans le cadre de la stratégie de communication de la Ville de Montréal entourant cette nouvelle forme de soutien sur le plan entrepreneurial:

- L'animation en continu des média sociaux de la communauté globale Je fais Mtl (page Facebook Je fais Mtl, groupe Facebook Je fais Mtl, Twitter Je fais Mtl, infolettre Je fais Mtl, gestion de la boîte courriel jefaismtl@gmail.com, etc…)
- Récupération de la plateforme Faire Mtl ou sa mise à jour
- Organisation et animation des RDV Je fais Mtl et de l'événement anniversaire annuel
- Conciergerie et soutien pour les projets sélectionnés antérieurement dans le cadre d'appels à projet Je fais Mtl et qui n'auront pas été sélectionnés pour faire partie des cohortes de l'Incubateur civique commanditées et liées à cette proposition
- Bien que la MIS mettra en place une stratégie de maillage avec le privé, la présente proposition exclut le développement d'une infrastructure technologique dédiée à cette fonction ainsi qu'une prise en charge de la relation partenariale jusqu'à sa confirmation.

3. Conditions de succès (1/2)

1. L'importance que la transformation de l'offre de soutien à la communauté, le repositionnement des partenaires et la transition entre le passé et le futur soient bien communiqués par la Ville de Montréal:

- Il sera essentiel pour la Ville d'établir et de déployer un narratif intégré entre les partenaires afin de faire valoir la transformation du soutien offert à la communauté tout en tenant compte de la gestion des infrastructures communicationnelles ayant été développées depuis les cinq dernières années. Reconnaître les actifs, le chemin parcouru, la vitalité de la communauté actuelle, la multiplicité de l'offre de l'écosystème auprès des porteurs de projets, et la nécessité d'adapter le soutien en fonction des besoins spécifiques et évolutifs de la communauté en cohérence avec les orientations stratégiques et budgétaires des partenaires pourraient faire l'objet de ce narratif à définir et à développer par la Ville.

2. Concevoir un parcours d'accompagnement qui s'adapte réellement aux besoins et contraintes des porteurs de projet

- Des modalités pédagogiques orientées sur les besoins des participants et adaptées au contexte et contraintes des porteurs de projet (contenus en ligne, rencontres virtuelles, ateliers en présenciel, …);
- Des activités en présenciel orientées autour des échanges entre pairs et de consultation d'experts;
- Une capacité à accompagner et/ou référencer les participants vers des ressources pertinentes lorsqu'un enjeu qui se situe à l'extérieur du périmètre de l'Incubateur civique survient.

3. Rayonner auprès de la communauté montréalaise

- Pour soutenir l'attraction de contributeurs en soutien aux porteurs;
- Pour mobiliser une diversité d'acteurs de tous les secteurs sur le territoire;
- Pour permettre à d'autres acteurs/citoyens souhaitant s'engager dans une démarche à impact d'avoir accès à des outils et contenus leur permettant de passer de l'idée à l'action;

3. Conditions de succès (2/2)

4. Assurer l'autonomie de la MIS dans la prise de décisions sur les stratégies à mettre en place

- Pour offrir une stabilité dans la direction stratégique de l'offre contenue dans cette proposition;
- Pour maximiser l'agilité dans la prise de décisions;
- Pour favoriser une répartition équitable des retombées sur les parties prenantes.

5. Financer adéquatement l'initiative avec une perspective de long terme

- Avoir les moyens de financer les opérations selon les ambitions de l'impact visé;
- Pour avoir un impact significatif sur des enjeux majeurs, il est nécessaire de se donner le temps de 1. soutenir une masse critique de projets, et 2. permettre aux projets de profiter d'un accompagnement soutenu qui répond pleinement à leurs enjeux

6. Obtenir un soutien proactif des partenaires dans le financement et la mise en réseau des projets qui auront été incubés et soutenus

- L'accompagnement des entrepreneurs sociaux à la bonne structuration de leur projet à impact est une proposition de valeur forte pour favoriser leur succès, mais d'autres obstacles d'envergure peuvent se dresser sur leur chemin (accès à du financement et aux acteurs influents qui se trouvent hors de leurs réseaux, etc.). Un soutien proactif des partenaires sera essentiel pour permettre aux porteurs de projet d'être maillés avec les acteurs-clés de Montréal et permettre la création de collaborations structurantes;

Maison
de l'innovation
sociale

Annexes

1. Qui sommes-nous?
2. Notre conseil d'administration
3. Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

1. Qui sommes-nous?

Organisme sans but lucratif localisé à Montréal, la MIS est un acteur important de l'écosystème québécois en innovation sociale et un levier déterminant dans l'émergence et le développement d'innovations sociales, notamment auprès de citoyens et de collectifs, d'organisations de développement local, d'institutions publiques, de chercheurs universitaires et du milieu entrepreneurial. Sa mission s'inscrit principalement dans la R&D sociale et dans l'accompagnement soutenu de projets innovants à fort impact social et positif dans leur phase d'amorçage.

Pour réaliser sa mission, la MIS travaille en partenariat avec de multiples acteurs de l'écosystème québécois et canadien en innovation sociale. Elle peut d'ailleurs compter sur l'appui de ses partenaires fondateurs comme l'Esplanade, HEC Montréal, l'Université Concordia et le CIRODD, ainsi que sur de nombreux partenaires d'affaires qui s'investissent dans une diversité de projets d'innovation sociale.

2. Notre conseil d'administration

Claude Pinard, Président

Directeur exécutif de la fondation Mirella et Lino Saputo, une fondation familiale privée de Montréal qui appuie différentes initiatives visant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, des personnes vivant en situation de handicap et des personnes issues de l'immigration. Diplômé de Science politique et formé en communications, Claude dispose d'une expérience de gestion tant dans le secteur privé que public. En compagnie de plusieurs partenaires, la Fondation Mirella et Lino Saputo a participé à Montréal au lancement de la Maison de l'innovation sociale. Claude siège également au conseil d'administration de Philanthropic Foundation of Canada ainsi que sur le Global Council du Social Innovation Exchange, basé à Londres.

Lyse Brunet, Administratrice

Passionnée par l'action de transformer la vie pour un monde meilleur et fascinée par le potentiel créa-tif qui s'offre à tous, Lyse Brunet s'est investie dans l'action philanthropique au cours de ses 40 ans de carrière. Elle a dirigé le Fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants), un fonds de 400 millions créé par le Gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon et a été Vice-présidente développement social à Centraide du Grand Montréal. Femme engagée, elle continue de s'impliquer activement dans la communauté en siégeant sur des conseils et par le mentorat.

Erica Barbosa Vargas, Vice-Présidente

Directrice de la finance sociale et de l'investissement d'impact à la Fondation McConnell; elle mène diverses stratégies pour l'activation du portefeuille global de la Fondation dans tous les domaines d'investissements philanthropiques, et la gestion du portefeuille d'investissements à impact visant à renforcer les marchés nationaux. Luciano Barin Cruz, Administrateur
Professeur à HEC Montréal et chercheur au Pôle IDEOS, Luciano est un expert en Responsabilité Sociale des Entreprises, Développement Durable, Innovation sociale, et Impact social.

Bram Freedman, Trésorier

Avocat de formation, il a passé la majeure partie de sa carrière professionnelle à l'Université Concordia en tant qu'administrateur principal. De 2013 à 2018, il a été vice-recteur au développement et aux relations extérieures où il a supervisé les efforts de collecte de fonds et de sensibilisation de l'université, y com-pris le Bureau de l'engagement communautaire. Il est un bénévole actif qui a occupé plusieurs postes de direction dans les organismes suivants : CLSC Métro, CHSLD Juif, Destination Centre-Ville, Conseil Emploi Montréal et l'Institut Mallet. Au printemps 2018, il a été nommé Président-directeur général de la Fondation de l'hôpital juif de Montréal.

Josée Duplessis, Administratrice

Madame Duplessis a plus de 25 ans d'expérience en gestion et en politique publique. Elle a été directrice principale, affaires publiques pour le Canada au CN après une implication dans les instances politiques, tant au niveau fédéral que municipal. Elle a notamment occupé les fonctions de chef de cabinet au ministère de la Famille, de l'Enfance, du Développement social, de l'Assurance emploi et de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, présidente du conseil d'administration de Recyc-Québec, directrice générale de la Nation Micmac de Gespeg, conseillère municipale et présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal. Madame Duplessis détient un MBA du programme conjoint McGill-HEC Montréal et est Administratrice de Société certifiée, ASC.

3. Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

Depuis sa naissance en 2016, la MIS a collaboré avec plusieurs fondations communautaires, fondations privées et notre réseau est en expansion quant aux nouveaux joueurs du secteur privé que nous souhaitons amener dans la conversation de l'innovation sociale, notamment les entreprises et les fondations corporatives.

La MIS a le grand avantage d'être au confluent des acteurs publics, privés, philanthropiques et citoyens. Cela fait de nous un carrefour d'idées et de rencontres et un inter médiateur précieux. Nous savons combiner conseils stratégiques et actions tactiques, et ce au profit autant des innovateurs et entrepreneurs sociaux eux-mêmes, qu'à celui des acteurs qui les soutiennent. La MIS a contribué au renouvellement de l'offre de soutien direct aux leaders *Je fais Mtl*, en développant avec nous des outils et des structures d'accompagnement simples et efficaces. Une meilleure connaissance des concepts d'innovation et d'entrepreneuriat social nous a permis de renforcer notre relation de proximité avec nos leaders *Je fais Mtl*.

L'écosystème montréalais de l'Innovation sociale est très vaste et les approches très diversifiées. La MIS est inclusive de toutes les formes d'approches de soutien aux innovations sociales, mais elle a aussi sa propre approche qui s'inspire des méthodologies d'innovation ouverte qui consiste à impliquer des tierces-parties externes à votre organisation dans un processus d'innovation afin d'exploiter au mieux l'intelligence collective de votre écosystème. Cela signifie l'ouverture de nos programmes d'innovation à nos clients, fournisseurs, partenaires, citoyens, organisations, à des universités et laboratoires de recherche, ou encore à des innovateurs en démarrage par exemple.

La MIS est membre du Réseau Québécois en Innovation Sociale (RQIS), est le porteur provincial du mouvement *Innovation Sociale Canada (SIC)*, collabore avec une panoplie d'acteurs et de praticiens de tout horizon dont la mission est d'adresser des enjeux sociaux et environnementaux avec de nouvelles solutions. La MIS est aussi co-fondateur de la communauté de pratique en IS à Montréal, avec Humanov-is.

Dans le cadre de nos activités spécifiques de soutien aux acteurs, nous travaillons avec plusieurs partenaires qui ont une offre complémentaire à la nôtre. En joignant nos efforts et en valorisant les expertises de chacun, les agents de changement montréalais et leurs initiatives sont mieux servis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4100-1155 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)
Numéro de fournisseur : 525113

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert en innovation sociale et dans le soutien et l'accompagnement de projets à fort impact positif en phase d'amorçage;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet et de la Reddition de compte;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de

la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribuè au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable. Le Responsable veillera à convenir avec les autres bailleurs de fonds d'un rapport unique de reddition;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4,5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinèa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau,

pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la rèalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux rèunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $) dans les trente jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations à la suite de la tenue des deux premiéres cohortes du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2020-2021;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations à la suite de la tenue des deux cohortes de l'année 2021 du Projet et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2021-2022;

5.2.4 Pour l'année 2023 :

5.2.4.1 une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2022-2023;

5.2.4.2 un bilan final avec analyses et constats faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention pour la période 2020-2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4100-1155 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....3....e jour de ...février..... 2020

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2020 (Résolution (CG.....).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

TITRE : Projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein du programme d'Incubateur civique de la MIS.

DESCRIPTION : En sus des activités et des programmes réguliers de la MIS, le projet consiste à :

- accueillir dans son programme existant « Incubateur civique » deux cohortes par année dans un parcours d'accompagnement axé sur le déploiement de solutions à impact positif (10 projets par cohorte) pour un total de 20 projets annuellement et 60 en trois ans.

- collaborer avec divers acteurs de l'écosystème de soutien en entrepreneuriat et en innovation sociale (Esplanade, PME MTL, Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Innoweave, Cité-ID living lab (ENAP), etc.) afin de livrer les activités d'accompagnement au sein de son parcours et permettre aux leaders de projets des cohortes de développer des compétences entrepreneuriales nècessaires pour passer à la prochaine étape. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d'autres programmes et offres de soutien de l'écosystème montréalais. En particulier pour l'incubation et l'accélération elle s'adressera entre autres au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Esplanade, et pour le rayonnement du projet, elle référera les participants vers des événements d'envergure de la Métropole comme le Coopérathon, C2 Montréal, Expo Entrepreneurs, StartupFest, etc.;

- concevoir et déployer une stratégie de mise à l'échelle des projets accompagnés des cohortes, notamment en leur offrant un soutien au maillage avec les acteurs du secteur privé qui souhaitent s'investir dans le déploiement de solutions à impact positif.

Le projet procéderait par appels de candidatures pour constituer les cohortes dans les secteurs prioritaires suivants propres aux orientations stratégiques de la Ville de Montréal : la transition écologique, la lutte à la pauvreté et l'inclusion sociale ainsi que la qualité de vie en milieu urbain.

En collaboration avec ses partenaires, il ciblerait également, mais non exclusivement, des communautés des secteurs excentrés de Montréal comme l'Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension.

Un représentant de la SDE participera au comité de sélection des projets.

Le SDE assurera la collaboration des différentes unités de la Ville qui souhaiteraient utiliser le projet comme levier d'innovation et de collaboration avec les citoyens.

Le montage financier :

ORGANISMES	2020	2021	2022	TOTAL	
Ville de Montréal	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**450 000 $**	***46%***
Fondation McConnell	75 000 $	75 000 $	75 000 $	**225 000 $**	***23%***
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 $	75 000 $	75 000 $	**225 000 $**	***23%***
Banque de Montréal	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**75 000 $**	***8%***
TOTAL	**325 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**	**975 000 $**	***100%***

REDDITION DE COMPTE

Documents et délais de transmission

En regard des indicateurs plus bas énumérés, l'ORGANISME doit transmettre au responsable de la Ville de Montréal

Pour la période 2020-2021

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2021 ;

Pour la période 2021-2022

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2022 ;

Pour la période 2022-2023

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2023

Pour la période 2020-2023

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2020 à 2022)
- Une reddition de compte 2020-2022 (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2023.

INDICATEURS

1) PORTEURS DE PROJETS

- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils acquis des connaissances leur permettant de mieux développer et déployer leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils renforcé des savoir-faire pour développer et déployer leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils développé une posture propice à l'innovation sociale et à l'entrepreneuriat?

2) PROJETS

- Les projets sont-ils mieux structurés?
- Les solutions proposées sont-elles en adéquation avec les besoins identifiés?
- Les initiatives développées dans le cadre du parcours d'accompagnement sont-elles viables à moyen et long terme?
- Les projets ont-ils un potentiel de mise à l'échelle, notamment par le maillage avec le secteur privé?
- Les Arrondissements de Montréal qui bénéficieront des projets développés;
- Diversité : Porteurs de projets issus des communautés culturelles, des minorités visibles et autochtones.

3) PARCOURS ET PARTENARIAT

- Les innovateurs/entrepreneurs sont-ils mieux habilités à naviguer l'écosystème de parties prenantes en lien avec leur projet (institutions publiques, secteur privé, bailleurs de fonds, communautés, ...)?
- Sommes-nous en mesure de favoriser le développement des partenariats, afin de soutenir les Porteurs de Projet dans le déploiement de leurs initiatives?
- Sommes-nous capables de mailler efficacement les porteurs de projets et des entreprises du secteur privé en vue de générer des collaborations mutuellement bénéfiques?

- Sommes-nous en mesure de stimuler la transformation des pratiques d'impact social des entreprises maillées avec les Porteurs de projet accompagnés (au-delà de la responsabilité sociale des entreprises)?
- Sommes-nous en mesure d'accroître l'intérêt des investisseurs (privés, publics, philanthropiques) envers le soutien aux Projets d'innovation sociale avec un impact sur le territoire montréalais?

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dèpliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le vèhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financiére de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en èvidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scènario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montrèal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1205008001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances, Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

Il est recommandé :
- d'approuver un projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne prolongeant la durée de la convention et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier au montant de 386 000 $, taxes incluses.

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 16:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207540001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la montagne, organisme voué à l'éducation relative à l'environnement du mont Royal, créé en 1981, fait partie intégrante de l'organisme Les amis de la montagne. Créé en 1986 par la communauté montréalaise pour défendre la protection du mont Royal, Les amis de la montagne ont initié ou ont participé activement à tous les programmes ou actions de protection et de mise en valeur de la montagne. Le Centre de la montagne et Les amis de la montagne sont reconnus par la Ville de Montréal comme des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des plans, programmes et projets pour le parc du Mont-Royal.
La vocation du Centre de la montagne, initialement axée sur des activités d'éducation à l'environnement, s'est graduellement diversifiée pour offrir des activités récréatives et de plein air, l'opération de cafés et de boutiques, etc. Ces activités, offertes aux usagers du parc, sont encadrées par une convention entre la Ville, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne. Cette convention arrive à échéance le 30 avril 2020. La Ville souhaite poursuivre ce partenariat avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne et à cet effet, une nouvelle convention est en cours de négociation. Toutefois, comme elle fait l'objet d'une importante révision, cela ne permet pas d'arriver dans les délais pour signer une nouvelle convention.

Une prolongation de la convention actuelle est envisagée, en attendant que cette prochaine convention soit conclue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 06 99 - 26 novembre 2015 - Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 $ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du

Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 $ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 $ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 $ en 2020.
CG 10 0453 – 16 décembre 2010 - Accorder un soutien financier de 1 188 666 $, taxes incluses, le cas échéant, pour soutenir les activités d'accueil, d'éducation à l'environnement, de patrouille et d'entretien de la maison Smith / Approuver un projet de renouvellement de convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne inc. et Les amis de la montagne, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2015.

CE 10 1973 - 8 décembre 2010 - Édicter, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal, l'ordonnance no 1 pour autoriser l'occupation gratuite du chalet du Mont-Royal pour les événements Corvée du Mont-Royal et Les Tuques bleues

CG07 0204 - 31 mai 2007 - Accorder au Centre de la montagne inc. un soutien financier de 414 000 $ incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, approuver un projet de renouvellement de convention avec le Centre de la montagne inc. (fournisseur #119612), pour la période du 1er mai 2007 au 30 avril 2010, pour la réalisation des activités reliées à l'éducation à l'environnement, à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Bien que la nouvelle convention soit en cours de négociation, une prolongation de l'actuelle convention permettra de maintenir la tenue d'activités dans le parc du Mont-Royal.
Ce sommaire décisionnel vise à approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 aux mêmes conditions et à accorder une contribution financière de 386 000 $ toutes taxes incluses pour couvrir cette période de prolongation. Cette somme assurera la continuité de la tenue des activités prévues à la convention déjà en vigueur et son versement sera réparti comme suit :
- Contribution financière à la mission du Centre : trois cent vingt-neuf mille dollars (329 000,00 $), payable en deux versements, soit deux cent dix-neuf mille trois cent trente-trois dollars (219 333,00 $) le 1er mai 2020 et le solde de cent neuf mille six cent soixante-sept dollars (109 667,00 $) le 1er janvier 2021.
- Contribution financière au Centre pour certaines activités prévues à la programmation de l'événement « Mai : mois du Mont-Royal » : quinze mille dollars (15 000,00 $), payable le 1er janvier 2021.
- Contribution financière au Centre pour l'entretien ménager de la Maison Smith : quarante-deux mille dollars (42 000,00 $), payable en deux versements, soit un montant de vingt-huit mille dollars (28 000,00 $), le 1er mai 2020 et un montant quatorze mille dollars (14 000,00 $), le 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

La prolongation d'un an de l'actuelle convention permettra de donner un délai supplémentaire à la négociation de la prochaine convention entre la Ville, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne, tout en préservant les activités destinées aux citoyens qui fréquentent le parc du Mont-Royal.
L'offre d'activités du Centre de la montagne est avantageuse pour la Ville en raison des coûts d'opération moindres. Il s'avère justifié et souhaitable de prolonger d'un an la contribution financière de la Ville rattachée à la mission du Centre de la montagne afin de lui permettre de poursuivre ses opérations (activités grand public et services de restauration).

Tous les surplus de l'organisme seront versés aux Amis de la montagne pour soutenir leur mission de protection et de mise en valeur du mont Royal et aider à la réalisation de certains projets d'immobilisation et d'aménagement sur la montagne, associés aux préoccupations conjointes des Amis de la montagne et de la Ville. Conséquemment, à terme, les surplus réinvestis permettront de diminuer les dépenses de la Ville sur la montagne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 386 000 $, est prévu du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre / l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions du Centre de la montagne et des Amis de la montagne permettent une protection accrue de l'environnement par la préservation des milieux naturels et par la sensibilisation des visiteurs à l'importance de protéger l'environnement dans le parc du Mont-Royal. Le Centre de la montagne participe à la protection du patrimoine par la mise en valeur de l'histoire de la maison Smith et du mont Royal. Il contribue à assurer la qualité des milieux de vie en valorisant Montréal comme un milieu de vie familial par la diffusion et la réalisation d'une diversité d'activités familiales.
Dans le cadre de la négociation des prochaines ententes, la Ville s'assurera que le partenaire, Les amis de la montagne, intègrera dans son offre de services de restauration des mesures accrues de protection de l'environnement, par exemple, en limitant l'utilisation de contenants à usage unique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation d'une année de l'actuelle convention permettra de maintenir les activités déjà offertes dans le parc du Mont-Royal. La non prolongation d'un an de l'actuelle convention avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne aurait un impact très négatif pour les citoyens. La Ville n'aurait pas le temps nécessaire pour faire appel à un autre OBNL pour offrir des activités aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

« À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia GUILBARD
Conseillère en planification

Tél : 514.872.2853
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Isabelle GIRARD
Chef de divison Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, Centre de la montagne et Les amis de la montagne (Mont-Royal) inc.

FICHIERS JOINTS

Version finale originale Addenda 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 FEV. 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter A. Howlett, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001
Numéro d'inscription T.P.S. : 103019725
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10063655414

Ci-après appelée le « Centre »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M^me^ Hélène Panaïoti, directrice générale intérimaire, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée les « Amis »

Le Centre, les Amis et la Ville sont également collectivement désignés dans la présente convention comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre un soutien technique et logistique, la gratuité de locaux et une contribution financière au Centre et aux Amis pour la réalisation d'activités et leurs missions respectives, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG15 0699 en date du 26 novembre 2015 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la négociation de la prochaine convention est en cours et qu'il est important, entretemps d'assurer un soutien financier au Centre et aux Amis afin de leur permettre de poursuivre leur mission;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 30 avril 2020 » par le « 30 avril 2021 ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après le sous-paragraphe 5.2.4 du paragraphe 5.2 de l'article 5, du sous-paragraphe 5.2.4.1 suivant :

« 5.2.4.1 Pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, la Ville versera au Centre une somme maximale de trois cent quatre-vingt six mille dollars (386 000,00 $), toutes taxes incluses, qui se répartit comme suit :

A- Contribution financière à la mission du Centre : trois cent vingt-neuf mille dollars (329 000,00 $), payable en deux versements, soit deux cent dix-neuf mille trois cent trente-trois dollars (219 333,00 $) le 1^er^ mai 2020 et le solde de cent neuf mille six cent soixante-sept dollars (109 667,00 $) le 1^er^ janvier 2021.

B- Contribution financière au Centre pour certaines activités prévues à la programmation de l'événement « Mai : mois du Mont-Royal » : quinze mille dollars (15 000,00 $), payable le 1^er^ janvier 2021.

C- Contribution financière au Centre pour l'entretien ménager de la Maison Smith : quarante-deux mille dollars (42 000,00 $), payable en deux versements, soit un montant de vingt-huit mille dollars (28 000,00 $), le 1er mai 2020 et un montant quatorze mille dollars (14 000,00 $), le 1er janvier 2021.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés, les adaptations nécessaires devant être faites pour l'exécution des obligations par chacune des Parties.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES TROIS (3) PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Peter Howlett
Président

Montréal, le e jour de 2020

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.

Par : _____
Hélène Panaïoti
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG 20).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction des revenus

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1207540001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Alpha OKAKESEMA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1208432001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division Intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

Il est recommandé :
- D'approuver le rapport annuel des actions et projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie développement économique 2018-2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 11:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208432001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division Intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ sur cinq ans pour soutenir sa *Stratégie de développement économique 2018-2022* .

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MÉI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* , a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d'action ont été approuvés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l'entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées.

Le présent dossier concerne l'adoption, par le conseil d'agglomération, du rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d'action de la stratégie *Accélérer Montréal* grâce au soutien du MÉI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0543 - 3 avril 2019 - Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de

Montréal

CG19 0150 - 28 mars 2019 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec

CG18 0245 – 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

L'aide financière du MÉI est dotée d'une enveloppe de 10 000 000 $ en 2017-2018, de 20 000 000 $ en 2018-2019, de 70 000 000 $ en 2019-2020, de 20 000 000 $ en 2020-2021 et de 30 000 000 $ en 2021-2022.
Puisque l'entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d'une somme de 30 000 000 $ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 $ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 $ de l'année 2018-2019.

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie *Accélérer Montréal* en avril 2018 et les plans d'action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l'enveloppe de 30 000 000 $ ont atteint près de 8 400 000 $. Un total de 21 600 000 $ a donc été reporté à l'année 2019.

En 2019, le niveau des dépenses s'est accéléré pour atteindre plus de 25 000 000$. Des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées.'ensemble des actions
déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

JUSTIFICATION

Ce rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au MÉI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et dépenses en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022. Il présente également les sommes budgétées, par plan d'action, pour la période 2020-2022 et quelques projets à venir en 2020.
L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière et de mettre en lumière les activités réalisées par le Service de développement économique de la Ville de Montréal en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les dossiers financés par l'enveloppe de 30 000 000 $ et nécessitant des approbations budgétaires ont fait l'objet des interventions pertinentes du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des projets inclus les huit plans d'action s'inscrivent dans la démarche de développement durable et inclusif de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de projet en

environnement, en développement sociale, en développement économique ou culturel. Le présent rapport présente les réalisations en lien avec les grands domaines priorisés par la Ville, soit: la transition écologique, la mobilité, le commerce, l'innovation, l'inclusion et la diversité et l'enseignement supérieur et le talent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Démontrer avec transparence le bilan annuel de la planification économique conjointe, de la stratégie *Accélérer Montréal* et de ses huit plans d'action en lien avec les domaines priorisés par la Ville: les projets mis en place et les sommes dépensées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la réalisation de la stratégie *Accélérer Montréal* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan DORMOY
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-8611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27

1er janvier au 31 décembre 2019

Rapport annuel des activités réalisées

Planification économique conjointe et stratégie Accélérer Montréal

31 mars 2020

Table des matières

2 **Faits saillants**

4 **Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial et du design**

5 **Mot de la Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Conseillère associée au développement économique et responsable de l'est de Montréal**

6 **Mot de la directrice du Service du développement économique**

7 **Introduction**

8 **Montréal, une métropole qui se démarque**

11 **Tableau de bord**

14 **Rappel de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)**

Principales réalisations en 2019

17 **Transition écologique**
17 La transition écologique à Montréal
18 Quelques projets réalisés en 2019

21 **Mobilité**
21 La mobilité à Montréal
22 Quelques projets réalisés en 2019

25 **Commerce**
25 Le commerce à Montréal
26 Quelques projets et programmes en 2019

28 **Innovation**
28 L'innovation à Montréal
29 Quelques projets en 2019

34 **Inclusion et diversité**
34 L'inclusion et de la diversité à Montréal
35 Quelques projets en 2019

38 **Enseignement supérieur et talent**
38 L'enseignement supérieur et le talent à Montréal
39 Quelques projets en 2019

41 **Quelques projets à venir en 2020**

46 **Conclusion**

47 **Annexes**

Faits saillants

LA VILLE DE MONTRÉAL EST FIÈRE DE DÉVOILER LES RÉSULTATS OBSERVÉS EN 2019 DANS CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. PLUSIEURS FAITS MARQUANTS ONT PONCTUÉ L'ANNÉE :

Montréal continue de se démarquer par sa bonne performance économique et est, une fois de plus, sur le point d'enregistrer une croissance plus rapide que celle de la province.

Pour accélérer la transition écologique la Ville a réalisé plusieurs projets, notamment en encourageant l'investissement durable, en accompagnant les PME en développement durable, en soutenant des initiatives stratégiques et collectives de l'économie circulaire, en améliorant les pratiques industrielles durables, en mobilisant le secteur privé et en mettant en place une vision et des plans d'action qui favorisent la transition durable et l'exemplarité.

La Ville tient à améliorer la mobilité des personnes et des marchandises sur son territoire. Plusieurs actions en développement économique ont permis de tendre vers une meilleure efficacité des déplacements, notamment en encourageant les initiatives et les innovations dans le but de promouvoir la mobilité durable et intelligente, en informant les entreprises montréalaises sur les occasions d'affaires à saisir pour ce secteur et en intégrant la mobilité dans des projets phares de la Ville de Montréal.

Le milieu commercial montréalais fait face à plusieurs défis. C'est pourquoi la Ville continue de mettre en place des initiatives de soutien. Cette année, la Ville a soutenu les commerçants et les propriétaires immobiliers, les gens d'affaires ainsi que les Sociétés de développement commercial (SDC). Les programmes d'aide pour les commerçants sont particulièrement appréciés.

L'innovation est un moteur du développement économique de Montréal. La Ville a poursuivi de nombreuses initiatives en ce sens, notamment par la contribution à l'essor de l'innovation sociale. Elle contribue à la création et la croissance des entreprises en renforçant l'écosystème entrepreneurial ainsi qu'en stimulant la capacité d'innovation des entreprises par des événements majeurs tels que Expo Entrepreneurs, MTL Connecte, C2 Montréal et Startupfest. La Ville mise également sur le renforcement de l'écosystème d'innovation à l'aide de partenariats stratégiques, en outillant les entreprises, en favorisant la collaboration avec les chercheurs et en soutenant la commercialisation des innovations.

Dans une vision d'inclusion et de diversité, la Ville de Montréal a soutenu l'entrepreneuriat issu de la diversité, des jeunes ainsi que des Autochtones et des femmes, notamment à travers un appui financier et technique aux organisations qui les accompagnent afin de concourir à la création et à la croissance d'entreprises détenues par ces Montréalais à fort potentiel entrepreneurial.

Ville de savoir et de talent, Montréal a renforcé les occasions de collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. La Ville a provoqué des occasions de maillage entre les entreprises, les organismes et les chercheurs, a mis en place des appels à projets pour favoriser l'accès du talent dans des domaines spécifiques et en demande

Plusieurs projets sont à venir, s'inscrivant toujours au sein des domaines prioritaires de la Ville et visant à renforcer le développement économique de la métropole.

Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial et du design

Plus que jamais, Montréal a les moyens de ses ambitions !

La vigueur de l'économie montréalaise ne se dément pas. Encore en 2019, la métropole a eu le vent dans les voiles et a profité d'une croissance de l'emploi soutenue et d'un faible taux de chômage. L'ensemble de la population montréalaise a pu tirer profit de cette situation économique avantageuse.

En tant que responsable du développement économique et commercial au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal, j'ai le mandat de m'assurer que l'économie montréalaise continue de prospérer et que les Montréalaises et les Montréalais en retirent les bénéfices. Il s'agit d'un travail de tous les instants que la Ville de Montréal mène avec ses partenaires des autres paliers de gouvernement, ainsi qu'avec les acteurs de la sphère économique.

Ce travail s'ancrera davantage dans une perspective de transition écologique, qui teintera l'ensemble des décisions de la Ville. Cela permettra à la Ville de Montréal de profiter de l'essor de son économie pour devenir une métropole plus durable et plus inclusive et d'agir comme un chef de file au Canada et dans le monde.

Pour atteindre nos objectifs, nous devrons maintenir la concertation qui nous sert si bien depuis quelques années. Cette concertation a débuté en 2017, lorsque Montréal a obtenu le statut de métropole, mais a véritablement pris racine en 2018, à la suite de la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre d'une planification économique conjointe.

Cette étroite collaboration, alliée à la mise en œuvre de la stratégie *Accélérer Montréal*, nous offrent aujourd'hui des moyens précieux, dont une latitude et une flexibilité uniques, pour faire prospérer le territoire montréalais dans son ensemble. Grâce à ces leviers de développement, les actions porteuses et les projets concrétisés ont été nombreux au cours de la dernière année.

Parmi les annonces marquantes qui ont rythmé la dernière année, notons celles concernant Ericsson, Canada Goose et les Fermes Lufa, qui souhaitent tous s'implanter, moderniser ou agrandir leurs installations montréalaises. Ces exemples illustrent l'attractivité de notre ville et notre capacité à attirer des investissements stratégiques qui contribuent à notre rayonnement international et à l'expansion de nos secteurs à haute valeur ajoutée.

L'année 2019 aura également vu naître plusieurs programmes et initiatives. Nous avons ainsi agi pour mieux soutenir les commerces et la vie de quartier, pour renforcer des partenariats dans les domaines présentant un potentiel élevé, pour appuyer les entrepreneuses et les entrepreneurs et pour faciliter l'accès aux talents.

Pour leur apport précieux à ce chantier ambitieux qui profite tant à la métropole qu'à la province et à ses régions, je tiens à remercier le gouvernement du Québec et les forces vives du milieu des affaires.

Ensemble, maintenons la cadence. Nous serons ainsi à même de propulser l'économie montréalaise, de soutenir la prospérité de la métropole et d'assurer notre mieux-être collectif.

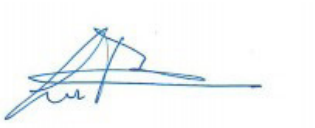

Luc Rabouin

Élu responsable du développement économique et commercial et du design au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal

Mot de la Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Conseillère associée au développement économique et responsable de l'est de Montréal

L'est de Montréal : un énorme potentiel pour le développement économique de la métropole

L'est de Montréal à un énorme potentiel à exploiter et des opportunités à saisir. Avec notre stratégie Accélérer Montréal, nous avons une vision d'un développement économique innovant et durable, et nous mettons en œuvre des projets concrets pour réaliser cette vision.

L'est de Montréal possède de vastes terrains à revaloriser à proximité de quartiers résidentiels offrant un bassin de main-d'œuvre important. De plus, le développement économique de cette zone se conjugue dorénavant avec transition écologique. La Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, reconnaît ce nouveau potentiel de développement.

Plusieurs actions posées par la Ville en 2019, notamment dans le cadre de la stratégie Accélérer Montréal, contribuent à mettre en œuvre cette nouvelle vision. Ces actions ciblent, entre autres, la décontamination des terrains et l'amélioration de la mobilité sur ce territoire. La Ville veut s'assurer que l'est de Montréal est prêt à faire le virage vers une zone d'innovation exemplaire par la mise en valeur de terrains, l'investissement dans les infrastructures et la définition de créneaux industriels porteurs.

Nous souhaitons également conserver et même améliorer la belle qualité de vie et les magnifiques espaces verts qui règnent sur le territoire. Ainsi, les actions posées favorisent une cohabitation harmonieuse entre les quartiers résidentiels et les secteurs d'emplois. Le verdissement, l'aménagement urbain de qualité et l'établissement de commerces et de services de proximité sont donc au cœur des préoccupations de la Ville.

Aujourd'hui, plus que jamais, les astres sont alignés pour le développement le l'est de Montréal. La Ville, le gouvernement du Québec, les institutions, les organismes, les citoyens, tous sont mobilisés et travaillent dans le même sens pour redynamiser ce territoire.

Nous sommes convaincus que les projets mis en place vont accélérer l'essor de l'est de Montréal et ainsi renforcer l'économie de l'ensemble de la métropole!

Caroline Bourgeois

Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Conseillère associée au développement économique et responsable de l'est de Montréal

Mot de la directrice du Service du développement économique

2019: une autre année exceptionnelle pour Montréal !

C'est avec fierté et enthousiasme que nous faisons le bilan des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe avec le gouvernement québécois et de la stratégie de développement économique de Montréal.

L'économie de Montréal poursuit son élan avec des performances record en matière d'emploi et d'attraction d'investissements, entre autres dans des créneaux d'excellence comme l'intelligence artificielle. Notre métropole continue à se démarquer, en plus d'être un véritable moteur économique pour le Québec.

Avec la collaboration du gouvernement du Québec nous avons mis en place des projets et des programmes concrets qui reflètent bien la vision de la Ville de Montréal pour un développement économique intégré, inclusif et qui accélère la transition écologique.

Cela fait près de deux ans que notre stratégie a été lancée et nous pouvons tous constater les répercussions de ces projets et programmes sur la communauté montréalaise.

Parmi nos grandes réalisations en 2019, nous tenons à souligner nos travaux pour le développement de l'Est de Montréal. Après la signature de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a rapidement mis en œuvre une vision cohérente et porteuse pour ce territoire. Cette vision, novatrice et axée sur la qualité des milieux de vie et la transition écologique, a reçu un fort appui de la communauté de l'Est.

C'est également en 2019 que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture a été adopté. Cet agenda permettra de hausser la qualité du cadre bâti et des milieux de vie des Montréalaises et des Montréalais.

Nous poursuivons également nos efforts afin de promouvoir l'entrepreneuriat, qui est au cœur de notre activité économique. Nous avons donc à nouveau lancé l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat afin de mieux accompagner la création et le développement des entreprises de Montréal.

Tout comme l'entrepreneuriat, le savoir est fondamental pour l'essor d'une métropole innovante et compétitive. C'est ainsi que nous avons tenu une première édition de SÉRI Ville, rassemblant des chercheuses et chercheurs et des membres de la Ville en vue de la résolution d'enjeux actuels et futurs portant sur la transition écologique.

Finalement, le commerce étant vital pour la vie de quartier, l'identité des artères commerciales et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, plusieurs actions ont été menées en 2019 pour renforcer ce secteur prioritaire. La Ville est fière d'avoir mis sur pied le premier programme canadien en matière d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Et bien entendu, nous renforçons le rayonnement du Montréal économique sur le plan international à travers diverses missions économiques dans les secteurs clés.

Nous sommes heureux de poursuivre la collaboration avec le gouvernement du Québec pour accélérer le développement économique de Montréal dans une optique toujours plus inclusive et écologique.

Véronique Doucet

Véronique Doucet

Directrice du développement économique
Ville de Montréal

Introduction

Montréal boucle la décennie en tablant sur la deuxième année de la stratégie Accélérer Montréal. La situation économique favorable, jumelée avec les efforts déployés par la communauté montréalaise et le cheminement positif des plans d'action, permet déjà d'observer des résultats probants.

En effet, des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées. Il s'agit d'un bilan prometteur pour la réalisation de l'ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

En plus de s'inscrire dans la continuité des orientations stratégiques établies par Accélérer Montréal et la planification économique conjointe, les actions en développement économique visent à soutenir et à renforcer les domaines prioritaires suivants : la transition écologique, la mobilité, l'inclusion et la diversité, l'enseignement supérieur et le talent, le commerce et l'innovation.

Le présent rapport fait la synthèse des étapes et des actions entreprises par la Ville de Montréal dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal. Certains projets présentés dans ce rapport sont donc hors du cadre de la planification économique conjointe et de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ce document dresse un bilan des activités réalisées, principalement durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et dévoile certains projets phares à venir.

Montréal, une métropole qui se démarque

Avec une croissance de son PIB réel de 2,9 % en 2019[1] l'économie mondiale enregistrait sa pire performance de la décennie, alors que Montréal continue de se différencier par sa bonne performance économique. L'agglomération est en voie d'enregistrer une croissance plus rapide que celle de la province[2]. Déjà en 2018, la région métropolitaine de recensement (RMR) avait connu la plus importante croissance économique au Canada, ayant vu son PIB réel croître de 2,9 %[3].

L'agglomération de Montréal se démarque également par la vigueur de son marché du travail et la croissance des investissements. L'emploi continue d'afficher une forte croissance avec un taux de 3,4 % en 2019. Au cours de la dernière décennie, les emplois à temps plein représentent de manière stable 80 % de tous les emplois. Les dépenses d'immobilisation du secteur privé ont bondi avec une hausse de 12,1 % par rapport à 2018, contribuant à la croissance globale. Tout au long de la décennie, Montréal a continué d'attirer les investissements, ce qui a permis aux activités de différents secteurs clés de l'économie de prendre expansion.

EMPLOI

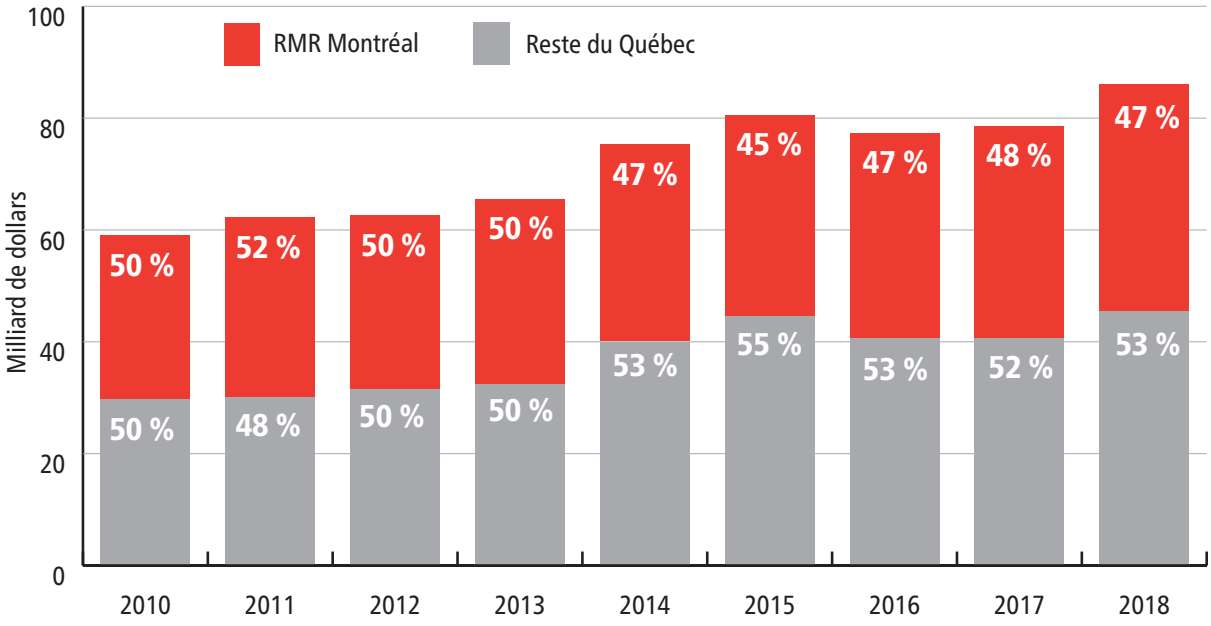

Source : Institut de la statistique du Québec.

[1] Source : Banque du Canada, *Rapport sur la politique monétaire, Janvier 2020*.
[2] Source : Desjardins, *Études régionales, Région administrative de Montréal*, Novembre 2019.
[3] Source : Conference Board du Canada.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION

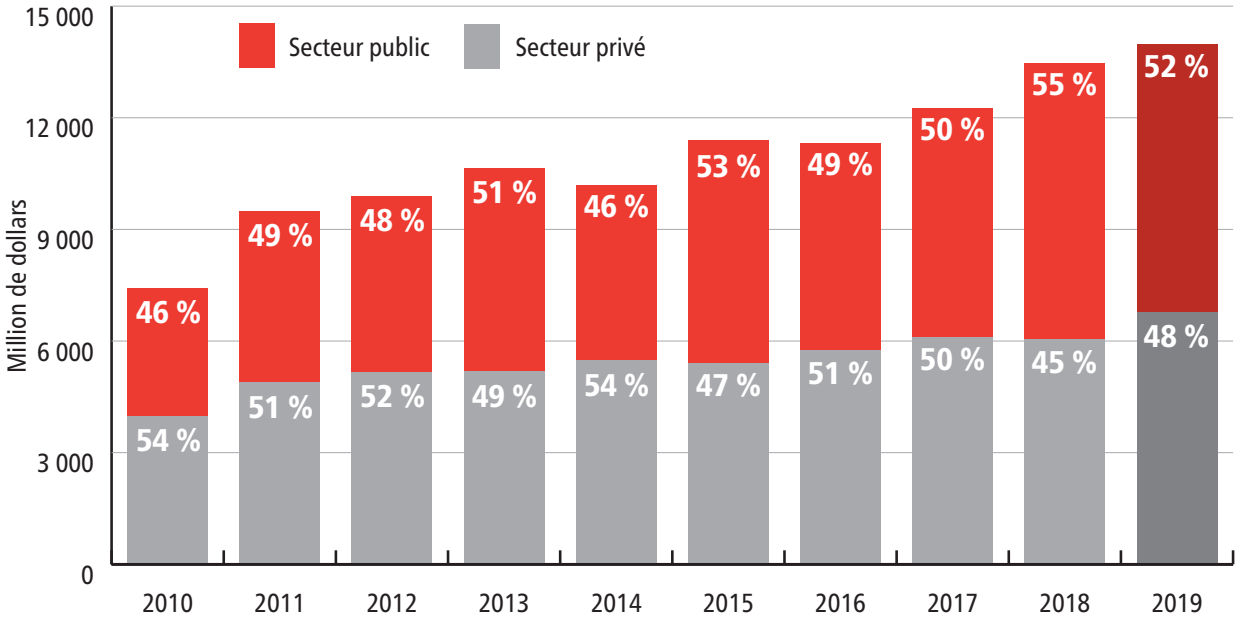

Source : Institut de la statistique du Québec.

Grâce à son rôle de pôle logistique du Québec et à la présence d'entreprises innovantes, Montréal se distingue à l'échelle internationale. Signe d'une forte compétitivité internationale, les entreprises de la RMR de Montréal exportent de plus en plus leurs produits. Ces exportations représentent plus de la moitié des exportations québécoises[4].

VALEUR DES EXPORTATIONS DES ÉTABLISSEMENTS

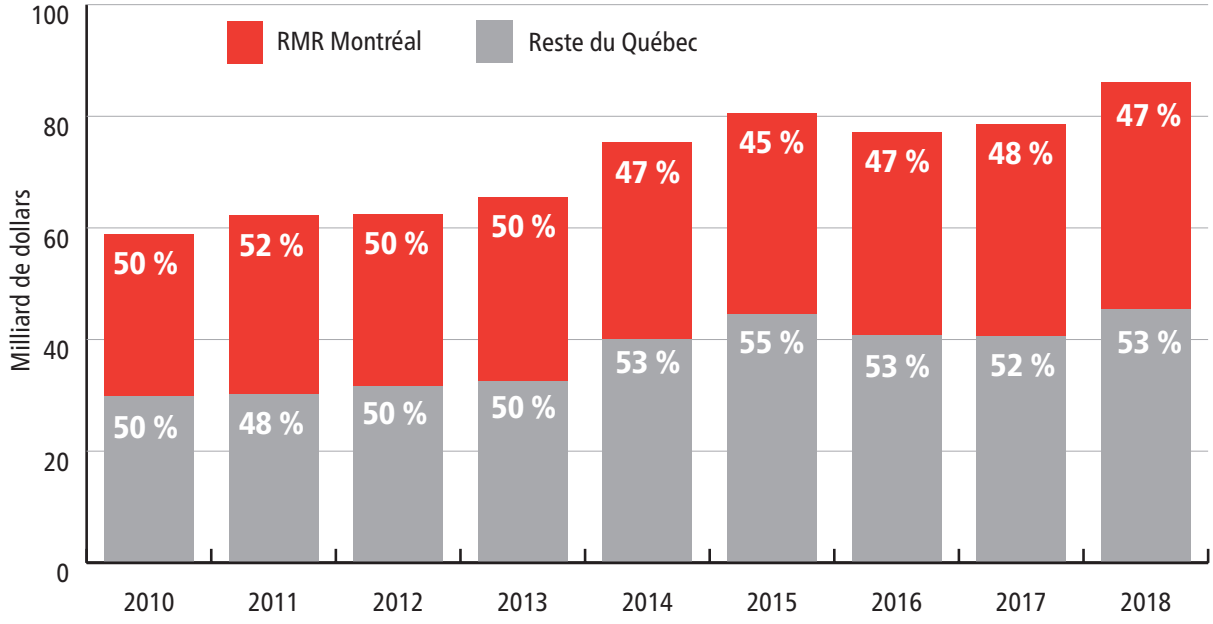

Source : Institut de la statistique du Québec.

[4] Source : Statistiques Canada.

Montréal continue à être un moteur économique performant, et à l'instar des autres métropoles de calibre mondial, elle fait face à plusieurs enjeux :

- D'année en année, la fréquence des perturbations climatiques (crues printanières, vagues de chaleur, épisodes de gel-dégel, etc.) ne cesse d'augmenter, et Montréal n'échappe pas à ce phénomène. Les projections indiquent que les températures devraient augmenter d'environ 2 à 4 °C pour la période 2041-2070[5].
- Depuis plusieurs mois, le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle à la croissance des PME. Cette information est corroborée par les dernières données sur les postes vacants. En effet, le taux de postes vacants dans l'agglomération se chiffrait à 3,3 % au 3e trimestre de 2019, ce qui représente une hausse du nombre de postes vacants de 12,5 % par rapport au 3e trimestre de 2018[6].
- Pour certains groupes de population, le marché du travail demeure difficile à intégrer. En 2019, le taux de chômage des immigrants de l'agglomération de Montréal se chiffrait à 7,2 % et grimpait à 12,2 % pour les immigrants reçus il y a moins de 5 ans, contre un taux de chômage de 4,7 % pour les personnes nées au Canada[7]. Même si l'écart entre le taux de chômage des immigrants et des personnes nées au Canada diminue avec le temps, l'enjeu demeure, surtout en situation de rareté de main-d'œuvre.

[5] Source : Ville de Montréal. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Édition 2017.
[6] Source : Statistique Canada.
[7] Source : Montréal en statistiques, Coup d'œil sur les immigrants et le marché du travail.

Tableau de bord

Vitalité économique

Produit intérieur brut par habitant

Produit intérieur brut, nominal par habitant (prévision)
Agglomération de Montréal (2019)

71 431 $

Variation sur un an : 3,4 %

Source : Desjardins, Études économiques.

Population

Population totale (prévision)
Agglomération de Montréal (2019)

2 049 688

Variation sur un an : 20 312 personnes

Source : Institut de la statistique du Québec.

Taux d'emploi

Taux d'emploi, 15 ans et plus
Agglomération de Montréal (2019)

62,5 %

Variation sur un an : 0,9 pt de %

Source : Institut de la statistique du Québec.

Emploi à temps plein

Part de l'emploi à temps plein dans l'emploi total, 15 ans et plus
Agglomération de Montréal (2019)

80,2 %

Variation sur un an : -1,9 pt de %

Source : Statistique Canada.

Ratio de dépendance des jeunes*

Ratio de dépendance démographique des jeunes (prévision)
Agglomération de Montréal (2019)

22,6

Variation sur un an : 0,1

Source : Institut de la statistique du Québec.

Mises en chantier résidentielles

Nombre de mises en chantier
Agglomération de Montréal (2019)

9 165

Variation sur un an : 3,2 %

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

LÉGENDE (VARIATION SUR UN AN) :

- Amélioration positive
- Stable ou à surveiller
- Détérioration

Note :
Ce tableau de bord présente les données les plus récentes disponibles. Il est à noter qu'au moment de la rédaction, certains indicateurs ne sont pas encore disponibles pour 2019.

* Le ratio de dépendance démographique des jeunes correspond au rapport entre la population jeune (0 à 14 ans) et la population en âge de travailler (15 à 64 ans).

** Région métropolitaine de recensement.

*** L'indice Walk Score attribue un pointage entre 0 et 100 pour mesurer l'accessibilité piétonnière d'un lieu de résidence. Afin de mesurer le potentiel piétonnier d'une localité, l'indice Walk Score mesure la distance de marche entre les adresses.

**** L'indice du *Reputation Institute* classe les villes dans le monde en fonction de leur réputation. L'enquête a été effectuée auprès de 12 000 personnes de 56 grandes villes.

Qualité de vie

Pouvoir d'achat

Salaire hebdomadaire médian réel, brut
Agglomération de Montréal (2019)

648,60 $

Variation sur un an: 5,4 %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Logement

Loyer moyen
Agglomération de Montréal (2019)

846 $

Variation sur un an: 4,8 %

Source: Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Environnement

Jours de mauvaise qualité de l'air
Agglomération de Montréal (2018)

41

Variation sur un an: +7

Source: Ville de Montréal.

Congestion routière

Nombre annuel d'heures perdues en raison de la congestion routière ches les navetteurs (travailleurs) utilisant le réseau routier en période de pointe
RMR de Montréal** (2018)

145

Variation sur un an: -15 %

Source: INRIX Traffic Scorecard.

Indice d'accéssibilité piètonnière (walk score)

Indice Walk score****
Agglomération de Montréal (2019)

65,4

Variation sur un an: -4,6 pts

Source: Walk Score.

Réputation

Indice du Reputation Institute****
RMR de Montréal (2018)

78,2

Variation sur un an: 0,2 pts

Source: Reputation Institute.

Savoir et talent

Diplomation secondaire

Part de la population de 15 ans et plus sans diplôme secondaire
RMR de Montréal (2019)

14,2 %

Variation sur un an: -0,1 pt de %

Source: Statistique Canada.

Diplomation universitaire

Part de la population de 15 ans et plus possèdant un grade universitaire
RMR de Montréal (2019)

30,8 %

Variation sur un an: 0,8 pt de %

Source: Statistique Canada.

Postes vacants

Taux de postes vacants
Agglomération de Montréal
(T3 2019)

3,3 %

Variation sur un an: 0,2 pts

Source: Statistique Canada.

Immigration

Taux d'emploi des immigrants de 25 à 54 ans
RMR de Montréal (2019)

79,1 %

Variation sur un an: 0,4 pt de %

Source: Statistique Canada.

Dépenses en recherche

Fonds consacrés à la recherche
RMR de Montréal (2018)

1 354 792 $

Variation sur un an: 7,1 %

Source: Research Infosource.

Taux de chômage

Taux de chômage, 15 ans et plus
Agglomération de Montréal (2019)

7,2 %

Variation sur un an: 0 pt de %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Affaires

Nombre d'entreprises

Nombre d'établissements avec employés
Agglomération de Montréal (2018)

62 026

Variation sur un an : 2 061

Source : Statistique Canada.

Sièges sociaux

Nombre de sièges sociaux
RMR de Montréal (2018)

385

Variation sur un an : 0

Source : Statistique Canada.

Espaces industriels

Taux d'innocupation des espaces industriels
RMR de Montréal (T4 2019)

2,7 %

Variation sur un an : -0,9 pt de %

Source : CB Richard Ellis.

Espace à bureaux

Taux d'innocupation des espaces à bureaux
RMR de Montréal (T4 2019)

10,7 %

Variation sur un an : -2,2 pt de %

Source : CB Richard Ellis.

Commerce de détail

Nombre d'établissement en commerce de détail
Agglomération de Montréal (2018)

7 689

Variation sur un an : 1,3 %

Source : Statistique Canada, Registre des entreprises.

Taille des entreprises

Part des moyennes entreprises (100 à 499 employés)
Agglomération de Montréal (2018)

2,7 %

Variation sur un an des entreprises de taille moyenne (100 à 499 employés) : 0,7 pt de %

Source : Statistique Canada, Registre des entreprises.

Rappel de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)

En mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont convenu d'une planification économique conjointe pour la période 2018-2022 relativement à la contribution annuelle versée par le gouvernement du Québec. Il s'agit de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal. L'objectif était d'établir les orientations et les axes de développement économique pour lesquels la Ville et le gouvernement du Québec conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole. Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus sur 4 principes directeurs :

cohérence et complémentarité
partenariat et concertation
effet de levier
optimisation et efficience

À la suite de cette planification économique conjointe, la Ville de Montréal a dévoilé, en avril 2018, sa stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

Cette stratégie s'articule autour de 8 plans d'action et mise sur un développement économique durable et social. De plus, l'urgence d'agir en matière de changements climatiques rend nécessaire de mettre l'accent sur la **transition écologique** dans l'ensemble des actions entreprises.

La Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal

La vision:

MONTRÉAL, VECTEUR D'INNOVATION, DE TALENTS ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENTREPRENEURIAL, INTERNATIONAL, DURABLE ET SOCIAL

Cinq orientations:

1. Miser sur le savoir et le talent
2. Stimuler l'entrepreneuriat
3. Dynamiser les pôles économiques
4. Propulser Montréal à l'international
5. Assurer un réseau performant

Cinq secteurs priorisés:

1. Industries culturelles et créatives
2. Sciences de la vie et technologies de la santé
3. Transport et mobilité
4. Industrie numérique
5. Technologies propres

Huit plans d'action:

Bâtir Montréal
Plan d'action pour le développement économique du territoire

Vivre Montréal
Plan d'action en commerce

Maximiser Montréal
Plan d'action pour un réseau performant

Créer Montréal
Plan d'action en design

Inventer Montréal
Plan d'action sur le savoir et le talent

Propulser Montréal
Plan d'action en affaires économiques internationales

Tisser Montréal
Plan d'action en innovation sociale

Entreprendre Montréal
Plan d'action en entrepreneuriat

La vision de la stratégie s'insère également dans les 6 domaines priorisés par la Ville:

- la transition écologique
- la mobilité
- le commerce
- l'innovation
- l'inclusion et la diversité
- l'enseignement supérieur et le talent

En fonction de ces priorités, de ces principes et de la stratégie Accélérer Montréal, la Ville joue plusieurs rôles:

- elle met en place des programmes, des événements et d'autres activités visant à soutenir et à accompagner les entreprises et les activités économiques de Montréal
- elle assure un arrimage entre les partenaires, notamment les autres paliers gouvernementaux et des initiatives en développement économique à Montréal
- elle met en place des partenariats stratégiques et sert de levier aux différentes initiatives des secteurs privé, public et communautaire.

Principales réalisations en développement économique en 2019

dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal selon les domaines priorisés par la Ville de Montréal

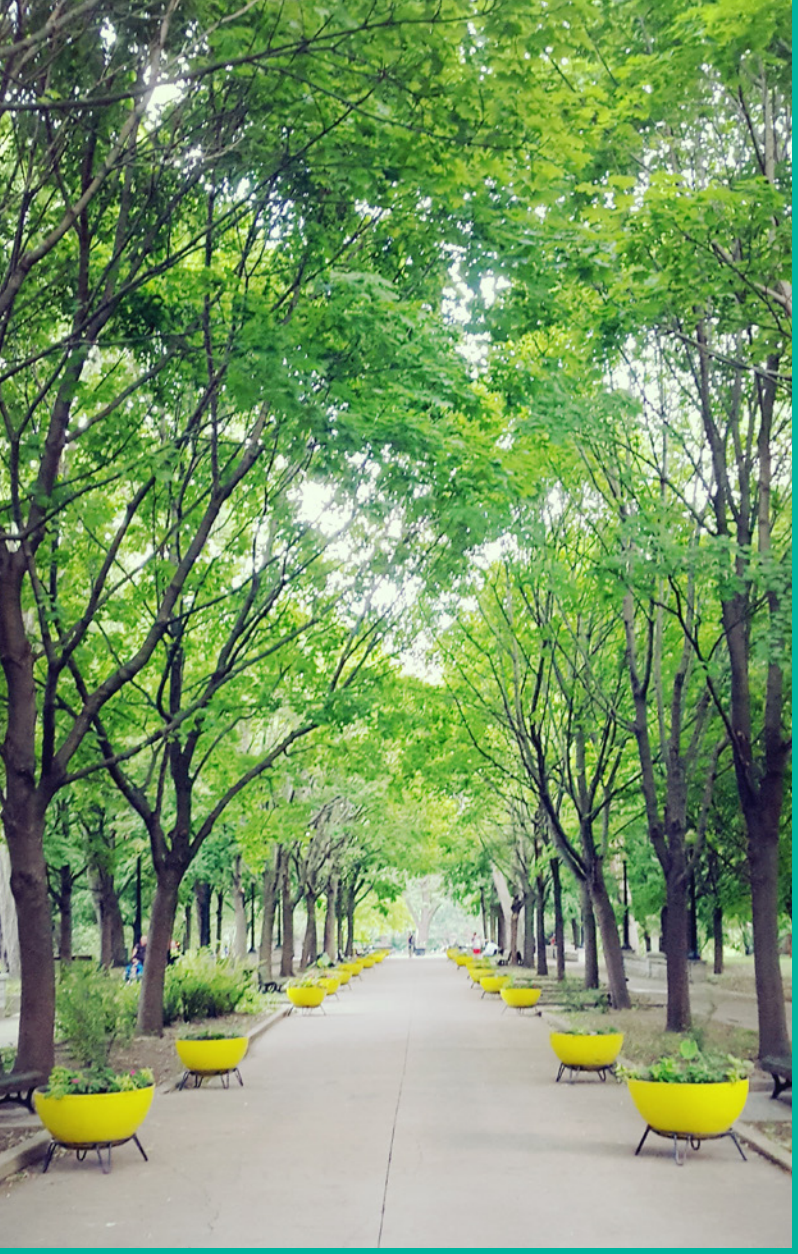

Transition écologique

La transition écologique à Montréal

La transition écologique est un vecteur de l'économie durable. Le choix de la transition écologique a pour but de maintenir, voire d'accroître la qualité de vie des Montréalais. Cet ensemble de principes et de pratiques rehausse le territoire et le transforme en destination de choix pour l'implantation de projets structurants. Montréal joue son rôle de leader en transition écologique en aidant ses entreprises à se transformer et à se réinventer en adoptant des pratiques d'affaires durables.

Quelques chiffres

L'agglomération de Montréal a **réduit ses émissions de gaz à effet de serre** (GES) **de 28 %** en 2015, par rapport à celles de 1990[8]

En 2018, **39,8 % de déchets solides** ont été réacheminés pour la **valorisation**; une **hausse de 6,3 %** par rapport à 2017[9]

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EST UN ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE PRATIQUES VISANT LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE, L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE ET LA DIMINUTION DES ÉMISSIONS DE CARBONE.

LA VILLE ENTEND POURSUIVRE SA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AFIN DE S'ADAPTER ET DE PRÉVENIR UNE DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES GÉNÉRATIONS FUTURES. ELLE DÉPLOIE AINSI DES EFFORTS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE, DE QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS ET D'INTÉGRATION DE SOLUTIONS INNOVANTES AU SEIN DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS MONTRÉALAISES.

[8] Source: Ville de Montréal. *Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, inventaire*, 2015.

[9] Source: Ville de Montréal. *Vue sur les indicateurs de performance*.

Quelques projets réalisés en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PLANIFICATION CONJOINTE, MONTRÉAL ACCÉLÈRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. LA VILLE MOBILISE LE SECTEUR ET L'ÉCOSYSTÈME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MONTRÉALAIS AFIN D'ADOPTER DE NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE POUR RÉPONDRE AUX GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Accélérer l'investissement durable en offrant de nouveaux programmes d'aide financière visant à soutenir les initiatives qui favorisent l'adoption de meilleures pratiques industrielles durables

Bâtir Montréal

PROGRAMME BÂTIMENTS INDUSTRIELS DURABLES

Le Programme Bâtiments industriels durables est un programme incitatif offrant une subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale consécutive à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition-reconstruction à l'intention des propriétaires de bâtiments occupés par des activités économiques priorisées de l'agglomération de Montréal.

À terme, le programme prévoit soutenir 80 bénéficiaires pour des investissements dépassant les 360 millions $. À ce jour :

- 6 bénéficiaires retenus
- Au delà de 60 millions $ d'investissements totaux anticipés (excluant les investissements de la Ville)

« Grâce au Programme Bâtiments industriels durables, offrant au projet une rentabilité financière à moyen terme impossible sans l'aide financière, NÉOMED a pu compléter le financement nécessaire pour lancer et compléter des travaux de construction d'un bâtiment LEED[10] et de créer un complexe d'innovation et de commercialisation des science de la vie et technologies de la santé (SVTS). »

Pierre-Yves Desbiens, chef des opérations, Centre d'innovation NÉOMED, adMare BioInnovations

2

Accompagner les PME en développement durable pour leur permettre d'implanter des solutions d'affaires innovantes et durables

Entreprendre Montréal

PARCOURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parcours permet aux PME d'adopter une démarche visant à développer un plan d'action afin d'intégrer le développement durable dans leurs pratiques d'affaires et ainsi permettre au secteur privé d'avoir un effet de levier dans la transition écologique. Les entreprises peuvent ensuite obtenir la certification ÉCORESPONSABLEMC, offerte par le Conseil des industries durables. En lien avec le mouvement international « Femmes pour le Climat » (Women4Climate) du Réseau C40, la moitié des participantes au Parcours sont des entrepreneures et permet donc de renforcer le rôle de leaders joué par les femmes en transition écologique.

L'accompagnement en format « cohorte » contribue à créer un sentiment de solidarité entre les PME et facilite les échanges d'affaires. Le cas le plus éloquent est celui des entreprises de la cohorte 2019, Chaptec et Omnichem. L'entente entre ces 2 entreprises a été tellement positive qu'une fusion a été annoncée cet hiver.

Finalement, ce sont :

- 35 entreprises accompagnées à ce jour (dont 20 en 2019)
- 250 heures d'accompagnement par année
- d'innombrables partenariats entre les PME et leur écosystème
- des PME qui ont mis le développement durable au cœur de leur raison d'être d'entreprise, comme c'est le cas pour Toits Vertige et La Corbeille – Festigoût Traiteur
- des PME qui ont décidé de se différencier dans leur secteur comme des leaders en la matière, tels Indygena (vêtement) et Happening (événementiel)

[10] *Leadership in Energy and Environmental Design*.

3

Soutenir des initiatives stratégiques et collectives de l'économie circulaire, améliorer les pratiques industrielles durables et mobiliser le secteur privé

Tisser Montréal

SOUTIEN D'ESPACES COLLECTIFS ET DE TIERS-LIEUX

La Ville soutient des projets qui permettront de renforcer le lien social à travers la consolidation d'organismes intermédiaires qui outillent les projets citoyens dans la réalisation d'innovations territoriales. Des 6 projets que la Ville désire soutenir d'ici 2021, 2 premiers projets ont été financés en 2019, Solon et Bâtiment 7. Solon offre un accompagnement pour des projets collectifs locaux, tandis que l'organisme Bâtiment 7 offre un milieu propice à l'implantation de projets porteurs.

L'exemple de Solon

La Ville de Montréal a participé à la structuration de l'offre de service de Solon pour déployer plus de projets citoyens d'économie sociale orientés vers la transition écologique. Le laboratoire de transition a été lancé le 13 novembre 2019 et a accueilli plus de 100 participants. Dix projets ont été accompagnés à ce jour.

«Grâce au soutien de la Ville de Montréal, Solon a l'opportunité, par la création du Lab Transition, d'explorer un espace d'innovation entre la mobilisation citoyenne classique et l'économie sociale; espace facilité par l'évolution technologique et les changements progressifs d'habitudes. Ainsi Solon va être capable d'accompagner des projets collectifs citoyens en transition socioécologique, de coordonner des groupes de travail avec des partenaires et de développer des outils dans une logique des communs.»

Chloé Dodinot, coordinatrice projet de transition, Solon

Tisser Montréal

SOUTIEN À L'ESPLANADE

À travers son soutien financier à l'organisme sans but lucratif Esplanade, la Ville permet l'accompagnement des porteurs de projets collectifs ou privés à finalité sociale afin de déployer plus de projets à impact social orientés vers la transition écologique. En 2019, la programmation a été établie et les premières cohortes ont été lancées.

«Le parcours Collision de l'Esplanade nous a accompagnés dans le développement d'un nouveau service qui pourrait faire prendre un virage décisif à notre coopérative en pérennisant notre modèle d'affaires, mais surtout en maximisant notre impact positif sur la santé des pollinisateurs urbains.»

Laura Charpentier, directrice générale de Miel Montréal

Bâtir Montréal

SOUTIEN À SYNERGIE MONTRÉAL

La Ville soutient Synergie Montréal dans son offre d'accompagnement aux entreprises manufacturières de Montréal souhaitant adopter des pratiques d'écologie industrielle. Par une analyse des intrants et extrants des entreprises, des maillages sont mis de l'avant afin d'assurer à la fois la rentabilité, la compétitivité, une meilleure gestion des matières résiduelles et l'adoption de pratiques d'affaires durables. En 2019, c'est:

- plus de 220 entreprises accompagnées dans l'agglomération de Montréal (plus 800 interventions techniques par les experts de Synergie Montréal)
- au moins 38 projets en cours de réalisation
- 4 activités de maillages d'entreprises et d'immersion à l'économie circulaire (125 participants)
- 21 présentations publiques liées à la sensibilisation à l'économie circulaire

«La transformation de notre modèle d'affaires et notre transition vers l'économie circulaire fait partie de nos valeurs. L'expertise de Synergie Montréal aura été déterminante pour propulser la compétitivité de notre entreprise en nous outillant pour mesurer les impacts de notre transition et ainsi mieux communiquer aux parties prenantes la valeur ajoutée de nos produits et les impacts positifs de nos activités de revalorisation des solvants.»

Jani Beauchamp, présidente, Chaptec

4

Mettre en place une vision et des plans d'action qui favorisent la transition durable et l'exemplarité

Bâtir Montréal

VISION DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EST DE MONTRÉAL

À la suite de la signature de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a rapidement entrepris un grand chantier de travail dans le but de doter ce territoire d'une vision de développement cohérente et porteuse. Ce projet, bien que hors de l'entente-cadre Réflexe Montréal, est crucial pour la réalisation de la stratégie Accélérer Montréal pour un développement économique des territoires structurants. Le travail a permis de proposer des visions spécifiques aux territoires de l'Assomption Sud–Longue-Pointe (ASLP) et du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ces visions, innovantes et axées sur la qualité des milieux de vie et la transition écologique, ont reçu un appui fort de la communauté de l'Est. Plus de 1000 personnes ont participé aux diverses étapes de la démarche d'élaboration des visions de développement.

Avis de l'Office de consultation publique de Montréal au sujet de la vision pour l'ASLP :

«La commission reconnaît et salue la volonté exprimée par la Ville de faire un projet innovant, qui prend en compte la qualité de vie des résidents. Le projet d'écoparc soumis à la consultation vise un développement économique dans une logique de développement durable, comprenant un engagement clair à réussir un maillage entre zone d'emploi et zone résidentielle sur de nouvelles bases, permettant la saine cohabitation.»

Témoignage de l'Alliance pour l'Est de Montréal au sujet de la vision pour le SIPI

«Les membres de l'Alliance pour l'Est de Montréal tiennent à saluer le travail important réalisé par la Ville de Montréal à l'effet de présenter une vision de développement économique du territoire "Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île". Cette démarche est un autre jalon en vue de répondre aux différentes voix qui se sont fait entendre par le passé et qui continuent à le faire en faveur d'un développement inclusif et durable de l'Est de Montréal»

Créer Montréal

AGENDA MONTRÉALAIS 2030 POUR LA QUALITÉ ET L'EXEMPLARITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

En 2019, la Ville de Montréal est devenue la première ville en Amérique à se doter d'une politique qui prône la qualité et l'exemplarité en design et en architecture afin de lutter contre les changements climatiques et de répondre aux Objectifs mondiaux de développement durable des Nations Unies. Elle s'est ainsi engagée à hausser la qualité de son cadre bâti et de ses milieux de vie en misant sur la durabilité, la créativité et l'innovation tout en faisant des disciplines du design et de l'architecture des alliées pour relever les défis de sa transition écologique et sociale. Le Bureau du design a été mandaté par le Conseil municipal pour coordonner la mise en œuvre de l'Agenda jusqu'en 2030.

Citation (lettre ouverte)

«Il faut saluer cette volonté de valoriser le design comme une valeur socialement et économiquement rentable, et une garantie de résultat durable. Le défi est immense, car les nouvelles façons de faire devraient toucher les règles d'urbanisme, les règles d'approvisionnement, la planification, la gestion des projets et l'organisation du travail, entre autres. On ne peut qu'espérer que la Ville se donnerait les moyens de ses ambitions annoncées.

Pour leur part, les associations de l'architecture et du design sont impatientes de contribuer à cette vision, pour que leurs membres professionnels puissent l'incarner dans une nécessaire culture collaborative et inclusive.

Souhaitons que l'audace de Montréal inspire d'autres donneurs d'ordres publics, pour qu'au final, l'ensemble de la société québécoise puisse en bénéficier.»

Signataires :
Pierre Corriveau, président de l'Ordre des architectes du Québec; Marie-Christine Dubé, présidente de l'Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec; Sylvain Gariépy, président de l'Ordre des urbanistes du Québec; Marie-Pierre Gendron et Yanick Tremblay, coprésidents de l'Association des designers industriels du Québec; Isabelle Giasson, présidente de l'Association des architectes paysagistes du Québec; Benoît Giguère, président de la Société des designers graphiques du Québec

Mobilité

La mobilité à Montréal

En plus d'être des vecteurs de développement économique intelligent et durable, la mobilité des personnes, l'accessibilité des pôles d'emploi ainsi que la fluidité du transport des marchandises sont essentielles au développement économique de Montréal.

Quelques chiffres

Montréal classée **meilleure ville cyclable** en Amérique du Nord en 2019, selon Coya et Copenhagenize Index

En novembre 2019, on comptait **686 bornes de recharge** pour véhicules électriques dans le réseau de la Ville de Montréal, pour **20 000 recharges effectuées chaque mois**[11]

La ville de Montréal est gagnante du **prix Smart Cities Award 2017** de la Fédération internationale de l'automobile pour son projet novateur de mobilité urbaine intégrée (ARTM)

LA MOBILITÉ DURABLE VISE À «OPTIMISER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET LE TRANSPORT DES MARCHANDISES SELON DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE».

POUR ATTEINDRE UNE MOBILITÉ ÉCORESPONSABLE ET PERFORMANTE, LA VILLE DE MONTRÉAL PREND DES MESURES POUR AUGMENTER L'EFFICACITÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES SUR SON TERRITOIRE, FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'EMPLOI, DÉVELOPPER LES MODES DE TRANSPORT ACTIF ET FAVORISER L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.

[11] Source : Ville de Montréal. Banque d'information 311.

Quelques projets réalisés en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL AMÉLIORE L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'EMPLOI, LA MOBILITÉ DES PERSONNES AINSI QUE LA FLUIDITÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Encourager les initiatives et les innovations dans le but de promouvoir la mobilité durable et intelligente

Bâtir Montréal

SOUTIEN AUX CENTRES DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL (CGD)

Grâce aux sommes qui leur ont été versées par la Ville, les CGD ont accompagné plus d'une centaine d'entreprises et d'institutions afin d'améliorer la mobilité de leurs employés. Cet accompagnement a pris la forme de plans de gestion des déplacements, de plans de mobilité durable territoriaux, d'analyses de dessertes en transport, de conseils en mobilité durable, de sondages sur les habitudes de déplacements, de profils d'accessibilité, de représentation auprès des intervenants locaux en transport, de comités interentreprises ou d'assistance en vue de l'obtention de certifications en lien avec la mobilité (LEED, entreprise en santé, stationnement écoresponsable, etc.).

Notons :

- 30 accompagnements d'employeur
- 45 clients accompagnés pour des plans de gestion des déplacements
- 50 rencontres d'animation de comité interentreprises
- 30 rencontres avec les partenaires en développement économique
- Plus de 100 nouveaux employeurs ayant adopté des produits corporatifs pour la mobilité

Maximiser Montréal

SOUTIEN À JALON MTL

Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de l'Institut des transports électriques et intelligents qui est aussi soutenu par les autres paliers de gouvernement. Le soutien financier à Jalon permet d'assurer la continuité des actions déjà entreprises en matière de développement économique d'une filière forte et innovante de la mobilité intelligente et durable. De plus, le plan d'action proposé par l'organisme met l'accent sur une synergie industrielle qui contribuera à faire émerger des initiatives et des projets à fort potentiel de rayonnement au-delà de nos frontières et d'assurer la croissance de nos entreprises. La toute première édition des « Prix Jalon de la mobilité » s'est tenue le 17 octobre 2019 avec 105 projets en nomination et plus d'une dizaine de gagnants.

Bâtir Montréal

PARTICIPATION AU PROJET PILOTE DE NAVETTE AUTONOME

Du 27 juin au 4 août 2019, la Ville a participé au projet pilote en s'associant au Parc olympique de Montréal dans le déploiement d'un service par navettes autonomes sur un parcours de 1,4 kilomètre sur son site. Ce projet était le premier circuit sur routes publiques en milieu urbain au Québec et reliait le Parc olympique et le Marché Maisonneuve. Dans l'ensemble, le projet représente :

- plus de 1 400 kilomètres parcourus en mode autonome
- près de 4 000 passagers transportés

2

Mobiliser les entreprises montréalaises et les aider à saisir des occasions d'affaires en mobilité

Propulser Montréal

MISSION EN MOBILITÉ DURABLE ET INTELLIGENTE EN CALIFORNIE

Lors d'une mission dans l'industrie du cinéma et des effets spéciaux organisée en 2018, Los Angeles et Montréal ont signé une entente de collaboration visant le partage des meilleures pratiques en matière de transport urbain, en particulier pour l'implantation de transports intelligents et de mobilité durable. Du 11 au 15 novembre 2019, les représentants de la Ville se sont rendus de nouveau en Californie pour une mission en mobilité durable et intelligente.

La Ville a participé à CoMotion LA 2019, un événement regroupant des acteurs du milieu de la mobilité urbaine tels que des opérateurs de transport en commun, des sociétés de capital-risque et des entreprises innovantes en mobilité. Cet événement a démontré aux participants montréalais le potentiel de collaboration avec Los Angeles. De même, les entreprises participantes ont visité les 4 grandes organisations suivantes : UBER, Rivian, Renault-Nissan et Bombardier.

Propulser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE EN ARIZONA

Du 28 avril au 1er mai 2019 s'est tenue la première mission sectorielle administrative menée dans le cadre du Plan d'action en affaires économiques internationales. À cette occasion, 22 participants montréalais, dont 3 représentants de la nation mohawk ont exploré l'écosystème en mobilité autonome et développement économique autochtone de l'Arizona pour évaluer les possibilités de collaboration avec les entreprises montréalaises. Parmi les participants, il y avait 10 entrepreneurs, 4 délégués de la Ville, 3 émissaires du gouvernement provincial et un représentant du gouvernement fédéral. Les participants montréalais ont profité d'un contact direct et formel avec des acteurs en mobilité autonome de l'Arizona, dont des universités renommées, et des liens de collaboration ont été établis entre la Ville de Montréal et cet État américain. Des collaborations potentielles ont été évoquées durant la visite de suivi à Montréal du Directeur de développement économique de Phœnix en décembre 2019.

3

Intégrer la mobilité dans des projets phares de la Ville de Montréal

Bâtir Montréal

MISE EN PLACE D'INITIATIVES EN MOBILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT POUR L'EST DE MONTRÉAL

La Ville est déterminée à planifier le développement de l'Est de Montréal de façon à mettre en place un développement harmonieux des secteurs industriels et des milieux de vie de l'Est. Dans ce cadre, la mobilité des personnes et des marchandises est une facette primordiale à planifier. C'est ainsi qu'une étude de mobilité dans les secteurs d'emploi de l'Est de Montréal a été produite en 2019 ainsi qu'une évaluation de l'opportunité de développer la filière de la logistique et du transport dans l'Est de Montréal. À ceci s'ajoutent un portrait des atouts en lien avec les milieux de vie de l'Est et une analyse du potentiel de développement et d'aménagement qui favoriseront la qualité de l'environnement de travail et la cohabitation entre les zones d'emploi et les secteurs résidentiels.

Créer Montréal

ÉLABORATION D'UNE BOÎTE À OUTILS POUR L'AMÉNAGEMENT DES CHANTIERS

La Ville de Montréal a créé une boîte à outils pour améliorer la qualité visuelle et fonctionnelle de l'aménagement aux abords des chantiers de la Ville de Montréal. Destinée aux chargés de projets et de communication ainsi qu'à toute personne impliquée dans la planification et la gestion d'un chantier de la Ville, cette boîte comporte des outils pour mieux informer les citoyens sur la nature des travaux et du projet en cours, mieux délimiter la zone du chantier et mieux diriger les usagers en leur facilitant l'accès aux différents services (stationnement, commerces, etc.). Ces outils ont été conçus de manière à répondre à des besoins récurrents sur l'ensemble des chantiers.

La Ville a organisé des présentations formelles dans 4 arrondissements et 7 services ainsi qu'auprès des membres des tables de concertation municipale des arrondissements et des communicateurs, et 3 formations ont été offertes pour 80 chargés de projets et de communication.

«La boîte à outils a été reçue avec enthousiasme par l'équipe de conception des devis de mobilité au SIRR. Elle est facile d'utilisation et bien montée. Elle permet d'harmoniser les pratiques et de proposer un choix de mobilier de chantier cohérent avec le milieu et les travaux. Une intégration harmonieuse a pu être réalisée avec les devis et bordereaux normalisés de la Ville et va permettre de faciliter son utilisation en standardisant les façons de faire, notamment dans les choix, descriptifs et modes de paiement des matériaux proposés. La réalisation des travaux en 2020 permettra de juger et évaluer concrètement les bénéfices et impacts de cette boîte à outils. Je suis convaincu qu'elle permettra d'améliorer l'aspect visuel de nos chantiers, de leur donner une signature et de nous démarquer des autres donneurs d'ouvrages.»

Florian Peignier, ing., chef d'équipe — Mobilité, Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction des infrastructures, Division de la conception des travaux, Section AEM — Aqueduc, Égout et Mobilité

Commerce

Le commerce à Montréal

Le commerce et les artères commerciales sont cruciaux pour l'attractivité des quartiers, le rayonnement de Montréal et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, et donc le développement économique de la métropole. Avec son plan VIVRE Montréal, la Ville dynamise les artères commerciales et se positionne comme une destination commerciale de choix.

Quelques chiffres

Le commerce de détail représente près de **118 000 emplois** (2018), soit **9,9 % de l'emploi total** de l'agglomération de Montréal[12]

Le **PIB** du commerce est de **5,5 milliards $** en 2017, soit **4,1 % du PIB** de l'agglomération de Montréal[13]

LE COMMERCE REGROUPE LES ÉTABLISSEMENTS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE CONSISTE À VENDRE UNE MARCHANDISE OU À FOURNIR UN SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

COMME LE COMMERCE OCCUPE UN RÔLE ESSENTIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS ET DE LA MÉTROPOLE ET QUE CELUI-CI FAIT FACE À DE NOMBREUX DÉFIS ET DE PROFONDES TRANSFORMATIONS, LA REVITALISATION ET LA MODERNISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES SONT UNE PRIORITÉ POUR LA VILLE DE MONTRÉAL.

[12] Source : Statistique Canada.
[13] Source : Institut de la statistique du Québec.

Quelques projets et programmes en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL SOUTIENT LES ZONES COMMERCIALES ET LES COMMERÇANTS AINSI QUE LE DYNAMISME COMMERCIAL. ELLE AMÉLIORE ÉGALEMENT LA QUALITÉ DU CADRE BÂTI DES RUES COMMERCIALES. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR:

1

Soutenir les commerçants et les propriétaires immobiliers

Vivre Montréal

POURSUITE ET MISE EN PLACE DE PLUSIEURS PROGRAMMES DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE BÂTI ET L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES, NOTAMMENT EN SITUATION DE CHANTIER:

1. le PR@M-Commerce, un programme de subvention visant la rénovation des façades et la modernisation des locaux commerciaux
   - 69 requérants ont reçu des subventions totalisant 3,35 millions $ en retour d'investissements privés de 10,8 millions $
2. le PR@M-Artère en chantier, un programme de subvention pour la rénovation des façades et la modernisation de l'aménagement des magasins pour les propriétaires immobiliers commerciaux sur les artères en chantier sélectionnées
   - 50 requérants ont reçu des subventions totalisant 3,4 millions $ en retour d'investissements privés de 20,5 millions $
3. le Programme artère en transformation, bonification du PR@M-Artère en chantier, un accompagnement stratégique et un soutien financier aux associations SDC
   - 2 sociétés en développement commercial (SDC) et une association de commerçants dont les secteurs commerciaux étaient en chantier en 2019 ont reçu des contributions financières totalisant 750 000 $ pour embaucher des ressources professionnelles et mettre en place des projets mobilisateurs visant à soutenir la communauté d'affaires et à favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier
4. le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), un accompagnement financier pour les commerçants désirant rendre leur bâtiment accessible universellement
   - un requérant a reçu une subvention de 10 800 $ en retour d'un investissement privé de 7 800 $
5. le Programme d'aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs, une aide financière en fonction des pertes réelles des commerces encourues pendant une période de travaux
   - 37 commerces ont reçu des subventions totalisant 1,21 million $

Quelques exemples de succès

PR@M-Commerce

La Ville permet de stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes de Montréal en aidant financièrement à la rénovation des bâtiments commerciaux afin d'offrir aux consommateurs un environnement commercial au goût du jour et un cadre bâti plus attractif.

BOUCHE BÉE

C'est en connaissant l'existence du programme que Marie Letard s'est lancée dans son aventure entrepreneuriale. Grâce à l'aide financière du PR@M-Commerce, elle a pu lancer sa nouvelle boutique Bouche Bée d'articles cadeaux dans Hochelaga-Maisonneuve, un concept simple dans un quartier incongru.

«Le local était en mauvais état et avait besoin de beaucoup d'amour. Grâce à l'aide d'amis architectes, j'ai pu savoir dès le début que c'était possible d'aménager à petits coûts. Ça nous a permis de faire un projet plus grand et d'avoir plus de jeu au niveau créatif. J'ai investi 33 000 $ en travaux et j'ai reçu une subvention de 9 200 $. Les habitants me remercient de m'être installée ici. Ils apprécient beaucoup la boutique et y passent du temps. Dans mon plan d'affaires, je prévoyais un revenu brut de 100 000 $ pour la première année. J'ai dépassé mon objectif de 20 000 $ et je suis très contente du résultat. Je recommande le programme à mon entourage et les encourage à s'informer avant de commencer les démarches afin de ne pas manquer des éléments nécessaires au dossier.»

Marie Letard, Bouche Bée

PR@M-Artère en chantier

Le programme Artère en chantier permet de soutenir la communauté d'affaires après des travaux majeurs d'infrastructures en les aidant financièrement à la rénovation des bâtiments commerciaux. Sur plus de 350 demandes déposées, près d'une centaine de projets ont déjà été réalisés.

NATHALIE FAUTEUX
Grâce à l'aide financière du PR@M-Artère en chantier, Nathalie a pu en profiter pour sa Boutique Mary's Popcorn, une franchise qui a commencé à Québec. Elle est venue s'installer spécifiquement dans le Vieux-Montréal et a investi pour transformer un local dans un bâtiment historique. C'est un concept unique. Elle produit du maïs soufflé enrobé avec des ingrédients naturels.

Vivre Montréal

SOUTIEN EN INTELLIGENCE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) ET DES ASSOCIATIONS DE GENS D'AFFAIRES

La Ville souhaite inciter les commerçants à s'unir et à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs en fournissant aux gens d'affaires, aux regroupements de commerçants, aux SDC, aux arrondissements et aux villes reconstituées de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives. Dans ce cadre, la Ville a participé à la réalisation d'une étude de positionnement commercial pour la SDC de l'Avenue Mont-Royal dans le cadre du PR@M-Commerce.

L'étude produite par la firme Espace Stratégies a permis d'établir un plan d'action échelonné sur 3 ans et dont la plupart des actions ont débuté en 2019. Les premiers grands chantiers prévus à l'issue de l'étude de positionnement ont permis notamment la production d'un guide des bonnes pratiques écoresponsables pour les commerçants. À long terme, ce guide pourra être diffusé dans l'ensemble des SDC et de Montréal.

2

Appuyer les sociétés de développement commercial et les gens d'affaires

Vivre Montréal

RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL

Afin de réduire le fardeau fiscal des acteurs du commerce à Montréal, la Ville a mis en place une réduction de la taxe foncière pour la première tranche de 625 000 $ d'évaluation foncière non résidentielle. Cette réduction correspond à un allègement de 12,5 % en moyenne.

Vivre Montréal

SOUTIEN AUX SDC

La Ville a fait dresser un portrait des SDC afin d'émettre de grandes recommandations visant le renforcement de leur rôle économique. Elle a développé un programme qui sera soumis au vote en 2020. Ce plan vise à améliorer la collaboration entre la Ville et les SDC en établissant un plan d'action commun, en amenant l'ensemble des SDC à se doter d'outils économiques stratégiques essentiels et en bonifiant leur financement pour soutenir la mise en œuvre des interventions structurantes pour leur positionnement et le développement de marchés.

Tisser Montréal

APPUI À LA PLATEFORME AKCELOS

La Ville a appuyé le déploiement montréalais de la plateforme Akcelos afin de stimuler le commerce électronique chez les entreprises d'économie sociale.

Innovation

L'innovation à Montréal

Montréal est déjà un leader mondial dans divers secteurs d'avenir (ex. : intelligence artificielle, jeux vidéo, effets visuels et animation, aérospatiale, sciences de la vie et technologies de la santé). Pour rester compétitive à l'échelle nationale et internationale, Montréal place l'innovation au cœur de ses actions afin d'être un vecteur d'innovation, de talents et de développement.

Quelques chiffres

Montréal est le **meilleur endroit en Amérique du Nord** pour investir en intelligence artificielle (IA) selon le fDi Benchmark du *Financial Times*

1,4 milliard $ d'investissements en recherche universitaire (2018), en **croissance de 28 %** par rapport à 2008[14]

LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS NOVATRICES À DES PROBLÈMES BIEN PRÉCIS PERMET D'AVOIR UN IMPACT CONCRET SUR LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS.

EN PLUS DE POUVOIR COMPTER SUR UN ÉCOSYSTÈME DYNAMIQUE, MONTRÉAL FAVORISE LES PARTENARIATS ET SOUTIENT L'ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION QUI EST COMPOSÉ D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE QUALITÉ, DE CENTRES ET D'INSTITUTS DE RECHERCHE DIVERSIFIÉS, DE *STARTUPS* CRÉATIVES AINSI QUE D'UN MILIEU D'AFFAIRES AMBITIEUX.

[14] Source : Re$earch Infosource.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL MET EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PLUSIEURS PROJETS POUR SOUTENIR L'INNOVATION.

CES ACTIONS ET PROJETS ONT NOTAMMENT POUR OBJECTIFS DE :

1

Contribuer à l'essor de l'innovation sociale

Tisser Montréal

FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE (FUS)

La spéculation immobilière qui touche Montréal pose de grandes difficultés aux organisations d'économie sociale et communautaire, qui peinent à demeurer dans les quartiers centraux où leur présence est pourtant essentielle au maintien d'un tissu local et d'une vie de quartier. L'écosystème est à la recherche de solutions nouvelles, et parmi celles-ci la FUS attire de plus en plus l'attention. La FUS est un outil juridique permettant l'affectation d'un patrimoine terrien ou bâti à une finalité d'intérêt général ou de bien commun, plutôt qu'à une personne physique ou morale. Principalement utilisée au Québec pour la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, elle présente un potentiel important à Montréal pour lutter contre l'insécurité immobilière des organisations tout en contribuant à préserver le patrimoine bâti. La Ville a voulu participer à l'amélioration des connaissances sur cet outil en appuyant le projet d'étude de l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) et en sensibilisant les agents de la Ville à ce nouvel outil, dont 21 agents ont participé à des ateliers d'échange sur cette thématique.

2

Stimuler l'innovation des entreprises par des événements majeurs

Pour soutenir et valoriser les initiatives qui répondent de façon innovante aux besoins et aux défis des entrepreneurs, la Ville appuie 3 événements métropolitains majeurs qui visent à accompagner les entreprises dans l'intégration de l'innovation dans leurs modèles d'affaires et leurs produits. Il s'agit notamment d'Exo Entrepreneurs, de la Semaine de l'intelligence numérique, MTL connecte dans le cadre du Printemps numérique, de C2 Montréal et du Startupfest.

Entreprendre Montréal

EXPO ENTREPRENEURS

Expo Entrepreneurs est un événement qui rassemble les idées, le talent et les ressources afin d'encourager le passage à l'action des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs établis. La programmation se déroule sur 2 jours et comprend une série de conférences, de panels, d'ateliers, de cliniques-conseils et de tête-à-tête avec différents spécialistes de soutien aux entreprises.

Après 2 éditions, Expo Entrepreneurs est devenu une référence dans les événements d'affaires de la métropole. En 2019, près de 6 000 entrepreneurs se sont réunis à la Place Bonaventure. Pas moins de 250 conférenciers, panélistes et experts ont animé les scènes et 125 organismes de soutien étaient présents pour écouter et appuyer les participants dans leur projet.

« Ça vaut la peine de venir à Expo Entrepreneurs, parce que quand on démarre une entreprise, on se pose vraiment plein de questions, et on n'a pas toujours les réponses à tout. Ici, il y a une panoplie d'experts qui seront là pour t'aider et t'orienter. C'est pour faire des contacts aussi, pour rencontrer d'autres entrepreneurs qui vivent la même chose que toi, créer un réseau. Quand on sait que l'autre personne vit la même chose, ça aide. On dit toujours "it's lonely at the top" — ou on est bien seul au sommet — mais des fois, quand tu n'es même pas au sommet, on est encore plus isolé. »

Cindy Couture, KOTMO, participante

Entreprendre Montréal

APPUI À MTL CONNECTE

La Semaine de l'intelligence numérique MTL Connecte est une initiative du Printemps numérique. De portée internationale, cet événement vise à aborder le champ numérique de façon transversale, à travers ses impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans divers secteurs d'activité. La Ville y appuie la réalisation d'activités destinées aux entreprises et aux professionnels du numérique. En 2019 :

- 2 292 participants au volet professionnel, dont 1 050 aux activités de pavillon
- 2 ateliers
- 125 activités professionnelles
- 18 visites d'entreprises
- 5 545 échanges de contacts professionnels
- 50 villes provenant de 10 pays

Entreprendre Montréal

APPUI À C2 MONTRÉAL

Selon la revue américaine *Biz Bash*, la référence aux États-Unis en matière de classement des événements d'affaires, C2 Montréal est la première conférence au monde sur le commerce et la créativité. À travers sa mission, l'événement fait rayonner significativement Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale. En 2019 :

- 7 500 participants (augmentation de 7,1 % par rapport à 2018)
- 61 pays représentés
- 100 conférenciers et experts
- 3 269 connexions entre gens d'affaires
- 100 PME des Parcours propulsées par la Ville de Montréal ont pu participer à C2 Montréal et ainsi faire des rencontres d'affaires et travailler sur l'innovation dans leurs modèles d'affaires

Fait marquant dans le cadre de la dernière édition de C2 Montréal, plusieurs entreprises du Cabinet Créatif ont bénéficié de rencontres d'affaires profitables à leur développement international. Ombrages et Kotmo, entre autres, ont tiré profit de la présence de la délégation française. Ombrage a même effectué une expansion internationale avec l'ouverture d'un bureau à Paris. Pour sa part, Kotmo a signé un contrat avec le groupe hôtelier international Accord.

Entreprendre Montréal

APPUI À STARTUPFEST

Le Startupfest est le plus grand rassemblement d'entrepreneurs *startups* et d'innovations technologiques au Canada. Il attire des *startups*, des investisseurs et des représentants des accélérateurs, des incubateurs, des gouvernements, qui proviennent du monde entier. Cet événement d'envergure produit des retombées tangibles, tant pour la communauté d'entrepreneurs qu'il dessert qu'à l'égard du rayonnement local, national et international de la métropole. D'année en année, cet événement contribue à positionner Montréal comme destination de premier plan pour l'entrepreneuriat, l'innovation et les possibilités d'investissement. En 2019 :

- plus de 6 400 participants
- près de 800 000 $ en valeur d'investissements offerts aux *startups* de la Métropole

Entreprendre Montréal

RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat permet de financer des projets présentés par des OBNL pour :

- stimuler la création d'entreprises en augmentant le nombre de Montréalais qui choisissent l'entrepreneuriat comme carrière.
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) notamment dans les secteurs stratégiques.
- renforcer l'entrepreneuriat de la diversité.

Depuis 2018, l'appel à projets a permis de financer 17 projets. Certains sont en cours de réalisation et d'autres sont terminés. La réalisation de ces projets aura permis de sensibiliser et d'outiller 13 000 personnes, d'aider à la création de 144 entreprises et de contribuer à la croissance de 93 entreprises.

3

Renforcer les partenariats stratégiques et l'écosystème d'innovation

Maximiser Montréal

APPUI À L'INSTITUT NÉOMED

Grâce au financement de la Ville, Montréal accueille le premier Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) sur son territoire avec l'arrivée de l'Institut NÉOMED, un organisme à but non lucratif localisé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Un des volets de sa mission consiste à développer un écosystème d'affaires et des réseaux d'innovation dans le but de dynamiser le développement et la croissance des entreprises en sciences de la vie et technologies de la santé. Disposant de 50 000 pieds carrés pour accueillir les installations, la phase 1 du CIC sera inaugurée en 2020 alors que le tiers des espaces de l'immeuble est déjà loué.

La création du CIC contribuera au renforcement de l'écosystème montréalais des sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS). Les actions du CIC et la réalisation de la phase 1 combleront le problème du chaînon manquant dans le parcours de croissance d'une entreprise, et ce, en mettant à la disposition des «entrepreneurs-chercheurs» des laboratoires adaptés, des équipements partagés et de l'accompagnement dans la commercialisation. De plus, l'attraction de nouvelles sociétés contribuera à affirmer le positionnement nord-américain de ce pôle montréalais d'innovation en SVTS.

C'est en juillet 2019 qu'une première pelletée de terre a souligné le début de la construction du CIC.

«Ce nouveau complexe d'innovation et de commercialisation sera inévitablement un lieu de convergence qui favorisera le développement d'un écosystème d'affaires et de réseaux d'innovation pour augmenter la productivité des entreprises afin qu'elles deviennent plus performantes et plus concurrentielles sur le marché mondial. »

M. Pierre-Yves Desbiens, chef des opérations, Centre d'innovation NÉOMED, adMare BioInnovations.

Créer Montréal

APPUI À C40 REINVENTING CITIES

La Ville de Montréal a soutenu en 2018 la première édition de C40 Reinventing Cities, un appel à projets urbains visant à encourager la régénération urbaine à bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience.

En 2019, 3 équipes finalistes ont présenté leur proposition devant jury et un auditoire constitué de près de 300 personnes. Le projet sélectionné, Demain Montréal, permettra de transformer l'ancienne cour de voirie de la Commune, située dans l'arrondissement de Ville-Marie, en un projet novateur qui redynamisera le secteur, tout en luttant contre les changements climatiques. Conçu par l'équipe formée de l'entrepreneur Pomerleau, des architectes ACDF* Architecture, Gensler (Canada) ainsi que l'ŒUF, Demain Montréal propose un lieu inclusif et fédérateur qui répondra aux besoins de la population en fournissant des services basés sur les principes de l'économie circulaire et propulsés par des technologies intelligentes.

4

Mieux outiller les entreprises

Maximiser Montréal

IMPLANTATION D'UN OUTIL INFORMATIQUE COMMUN AUX 6 PME MTL

Afin d'harmoniser les offres de service et d'uniformiser la qualité des services rendus aux citoyens et aux entreprises du territoire de la Ville de Montréal, un système de gestion de la relation client (GRC) est en développement pour une implantation de la phase 1 au printemps 2020. Cet outil répond à la nécessité d'améliorer le soutien du Réseau PME MTL offert aux entreprises, d'augmenter l'efficacité des programmes de financement et d'accroître la productivité des conseillers. Pour la Ville, cet outil servira aussi de moyen de validation de la conformité et de reddition de comptes avec des données vérifiables et consolidées. Ainsi des portraits statistiques viendront appuyer des décisions de la Ville concernant le territoire de l'agglomération ou l'évolution du mandat PME MTL.

Bâtir Montréal

SOUTIEN AU PROJET M3

Le projet M3 offre à 30 entreprises une démarche d'accompagnement unique pour : acquérir des outils d'évaluation chiffrée des répercussions environnementales et des coûts associés, comprenant les répercussions directes et indirectes ; maîtriser les outils proposant la planification de leur réduction et des connaissances sur les alternatives pour les réduire ; évaluer l'augmentation potentielle de la marge bénéficiaire à la suite des choix d'actions durables ; acquérir des stratégies d'écoconception pour rendre la fabrication des produits écoresponsable.

À ce jour, M3 a réalisé :

- 2 ateliers regroupant 6 entreprises
- 4 diagnostics
- 10 rencontres individuelles en entreprise
- Au total, 19 entreprises ont démarré ou ont témoigné leur intérêt à démarrer le projet M3 dans une des cohortes

Sur ces 19 entreprises, 8 ont un ou plusieurs liens de type client-fournisseur entre elles qui seront très utiles au projet pour l'évaluation d'impacts environnementaux sur les chaînes de valeur et pour élaborer des stratégies de renforcement mutuel.

«Je me sens chanceuse et choyée d'avoir à mes côtés l'équipe de CADET pour trouver des réponses à des questions déterminantes pour notre projet. Nous avons besoin d'informations détaillées sur les écomatériaux disponibles pour nos prochains développements ainsi que sur les options de fin de vie de nos produits, dans un contexte de pénurie de l'information ! Avec leur accompagnement, nous avons pu évaluer des alternatives de fabrication et obtenir des informations à valeur ajoutée.»

Témoignage de Aurore Courtois-Boinot, pour La tasse — un contenant réutilisable pour un projet en économie circulaire

5

Favoriser les collaborations entre les entreprises et les chercheurs

Inventer Montréal

RÉALISATION DE SÉRI ENTREPRISES : LA VISION SOUS TOUTES SES FORMES

SÉRI entreprises est une activité qui permet la mise en relation entre chercheurs et entreprises innovantes (de la *startup* à la multinationale). Le thème «La vision sous toutes ses formes» a retenu 204 participants, dont :

- 99 représentants d'entreprises
- 80 chercheurs universitaires
- 25 représentants de centres de recherche

«Le thème "La vision sous toutes ses formes" m'a interpellée, car il est très intéressant de traiter de la vision physique jusqu'à la vision entrepreneuriale, par exemple. Rassembler des chercheurs et entreprises de secteurs très différents pour engendrer de nouvelles idées est très innovant. Ubisoft étant à la recherche de nouvelles collaborations, SÉRI fournit une grande opportunité pour les entreprises et chercheurs. SÉRI m'a donné de grandes idées pour de nouvelles initiatives et permis de tisser de nouveaux liens qui, je l'espère, permettront de produire les jeux vidéo de l'avenir.»

Andrea Feder, responsable de production d'Ubisoft

«La formule proposée par SÉRI Montréal est exactement ce dont les chercheurs et les entreprises ont besoin. C'est-à-dire faire en sorte que les acteurs se parlent, qu'ils sortent de leurs silos afin qu'il y ait véritablement un transfert de technologie.»

Jean-François Connolly, Conseiller à la recherche en entrepreneuriat de IVADO

«En 2016, suite à notre première participation à SÉRI, nous avons développé un premier programme extrêmement important avec l'ÉTS. Avançant dans le développement de notre technologie et de notre compréhension du marché, nous recherchons des partenaires puisqu'ayant de plus en plus besoin d'expertises dans des domaines diversifiés et complémentaires développés dans différentes universités.»

Julien Chosson, CEO de Wastack

6

Soutenir la commercialisation des innovations

Maximiser Montréal

BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DES ORGANISMES DU RÉSEAU PME MTL

L'embauche de ressources a permis d'offrir des services-conseils spécialisés, de l'accompagnement et du financement en fonction des secteurs prioritaires.

Entrepreneuriat commercial

Le soutien a permis à l'entreprise C'est beau de lancer son projet de plateforme en ligne, de faire l'intégration de technologie pour améliorer l'expérience client globale, en ligne et en magasin, tout en créant 5 emplois dont 2 à temps plein. L'entreprise a maintenant une facture visuelle unique.

« Démocratiser le savoir-faire québécois ! C'est beau met de l'avant les savoir-faire locaux pour répondre plus concrètement aux enjeux globaux. Pour nous, faire une différence d'un point de vue social et environnemental, c'est avoir le courage de nos idées et prêcher par l'exemple. C'est pourquoi nos vêtements sont faits de matière biologique et recyclée dans une manufacture québécoise syndiquée et nos objets sont le fruit d'artisans d'ici. Par le savoir-faire on cultive le savoir-être. »

Raphaël Ricard, CEO & fondateur de C'est beau !

Commercialisation des innovations

Le soutien a permis à l'entreprise Solios de procéder au lancement du produit, à la génération de ventes et de profits permettant l'embauche de personnel. L'entreprise développe et commercialise une montre fonctionnant à l'énergie solaire, qui présente un design minimaliste, des caractéristiques écoresponsables et durables à un prix accessible.

7

Soutenir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes

Entreprendre Montréal

MISE EN PLACE DES PARCOURS ENTREPRENEURIAUX

Les Parcours entrepreneuriaux s'adressent principalement aux PME montréalaises en croissance. Ces derniers ont pour objectif principal de soutenir et d'accélérer la croissance des PME montréalaises par une approche unique en matière d'accompagnement. Avec ces parcours, la Ville est aujourd'hui dotée d'une offre consolidée qui comprend désormais 5 parcours sur les thématiques de l'innovation, du développement durable, des industries culturelles et créatives et sur l'exportation, à savoir : le Parcours Innovation, Aplomb MTL, le Parcours C3, le Cabinet Créatif et le Parcours Développement Durable Montréal.

À ce jour, ce sont :

- 260 entreprises accompagnées
- 115 entreprises accompagnées par année à partir de 2019
- plus de 2000 heures d'accompagnement par année
- d'innombrables partenariats entre PME et leur écosystème

Inclusion et diversité

L'inclusion et la diversité à Montréal

Comme vecteur de développement économique, la diversité a un effet positif sur l'innovation et la créativité et favorise l'internationalisation de nos entreprises. La diversité est un facteur important de pérennité des entreprises dans un contexte de vieillissement de la population. En effet, elle permet de répondre en partie à l'enjeu de la rareté de la main-d'œuvre et contribue au dynamisme entrepreneurial de Montréal. Par ailleurs, les futurs entrepreneurs de la Diversité possèdent un potentiel entrepreneurial considérable qui reste peu exploité. Pour être durable, la croissance économique de Montréal doit profiter à tous en incluant les femmes, les jeunes, les immigrants, les Autochtones et les communautés issues de la diversité.

Quelques chiffres

Les **immigrants représentent 40 %** de la **population active** de l'agglomération de Montréal en 2016[15]

La part des **femmes cadres de direction à la Ville** de Montréal est passée de 27% en 2007 à **41% en 2018**[16]

33 % de la population fait partie d'une **minorité visible**[17]

UNE VILLE INCLUSIVE VEILLE AU BIEN-ÊTRE ET À LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS SES CITOYENS, SANS DISCRIMINATION EN FONCTION DU GENRE, DE L'ÂGE, D'UN HANDICAP, DE L'ORIENTATION SEXUELLE, DE L'ORIGINE ETHNIQUE OU DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT DISCRIMINANT. LA VILLE MET EN ŒUVRE DES ACTIONS AFIN D'OFFRIR DES MILIEUX INCLUSIFS QUI PERMETTENT UNE PLEINE PARTICIPATION DE LA POPULATION À SON DÉVELOPPEMENT ET AU RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DE CHACUN DE SES CITOYENS.

[15] Source : Statistique Canada.
[16] Source : Ville de Montréal.
[17] Source : Statistique Canada.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL SOUTIENT L'INCLUSION ET LA DIVERSITÉ.

PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Soutenir l'entrepreneuriat issu de la diversité

Entreprendre Montréal

MOBILISATION ET SOUTIEN AU PASSAGE À L'ACTION ENTREPRENEURIALE POUR LES RÉSIDENTS DE MONTRÉAL-NORD

Dans le cadre de ce projet pilote, la Ville entend mettre à disposition des territoires peu desservis l'offre entrepreneuriale de la métropole, notamment en décentralisant l'offre d'accompagnement et de formation ainsi que l'accès à des réseaux d'affaires pour les personnes issues de la diversité et de l'immigration. Grâce à l'appui de la Ville de Montréal, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord a mis sur pied un projet qui visait d'une part, à inspirer et sensibiliser les résidents de Montréal-Nord issus de la diversité, de l'immigration et des communautés culturelles quant aux opportunités qu'offre l'écosystème entrepreneurial montréalais et, d'autre part, à offrir une formation en prédémarrage d'entreprises d'une durée de 20 semaines aux personnes qui sont prêtes à se lancer en affaires.

- Plus de 200 personnes ayant pris part à des activités grand public
- 5 activités de mobilisation ont été menées
- 10 organismes majeurs de l'écosystème ont participé aux événements mobilisateurs
- 20 participants sélectionnés pour le volet parcours de formation

2

Soutenir l'entrepreneuriat des jeunes

Entreprendre Montréal

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT JEUNESSE

La Ville désire promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes notamment en développant leurs compétences entrepreneuriales par l'expérimentation et en favorisant des approches d'accompagnement innovantes pour la jeunesse. Le Défi OSEntreprendre permet à ses participants de soumettre des projets entrepreneuriaux innovants.

À ce titre, en 2019 :

- 250 projets de créations d'entreprises déposés (augmentation de 75 % de la participation)
- 764 projets de niveau scolaire (augmentation de 46,6 % de la participation)

3

Soutenir l'entrepreneuriat de la population autochtone

Entreprendre Montréal

COLLABORATION DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS FAVORISANT L'ENTREPRENEURIAT AUTOCHTONE

La Ville veut bonifier l'offre de service et contribuer à l'essor économique des entrepreneurs issus de communautés autochtones. Avec l'appui de la Ville de Montréal, le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) a organisé un événement de réseautage durant lequel s'est tenu un panel de discussion sur les enjeux et les occasions d'affaires entre les jeunes gens d'affaires du Québec, les représentants de communautés culturelles et les entrepreneurs issus des communautés autochtones. Ces échanges entre les panélistes issus du milieu politique, économique et entrepreneurial, et les gens présents dans la salle portaient sur l'importance de décloisonner le développement économique des communautés autochtones.

Près d'une centaine de personnes ont participé à cet événement, mais de manière plus importante, cet événement a été l'occasion de mettre en lumière des entrepreneurs autochtones ainsi que les occasions d'affaires qui peuvent émerger d'une collaboration avec ces derniers.

4

Soutenir l'entrepreneuriat féminin

Entreprendre Montréal

APPUI À PLUSIEURS PROJETS POUR L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

Afin de stimuler le développement de l'entrepreneuriat féminin, la Ville soutient plusieurs projets visant à offrir du coaching aux entrepreneures sur des thématiques clés. À ce jour, 104 d'entre elles ont bénéficié de coaching à travers des projets comme la Factry, le Parcours C3, la Grappe mmode et FTCMN.

« Grâce au Parcours C3, nous sommes passés de "il faudrait" à "on le fait" ! On se sent plus en contrôle, plus » assis » dans notre posture de dirigeant. »

Sara Castonguay, Lion d'or, Parcours C3

« Ça nous a permis de nommer les choses dans l'entreprise et de faire preuve de courage managérial. »

Judith Portier, Design par Judith Portier, Parcours C3

« Jeune entreprise, nous sommes passées d'entrepreneures à gestionnaires. Le Parcours C3 nous a donné plus de discipline, d'organisation. »

Myriam et Romy Belzile-Maguire, Maguire, Parcours C3

« Beaucoup d'apprentissage sur des concepts pertinents que je pourrai appliquer dans ma vie professionnelle. »

Étudiante de la Factry

« Une façon différente d'aborder le Buisness Model Canvas, très aidante pour générer de nouvelles idées et revisiter notre approche d'affaires. »

Étudiante de la Factry

5

Mettre en place des appels à projets qui ciblent toutes les clientèles prioritaires (femmes, jeunes, immigrants, diversité et population autochtone)

Inventer Montréal

RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER LES TALENTS

L'appel à projets Accélérer les talents permet d'accorder jusqu'à 250 000 $ aux projets remplissant des objectifs de développement de la main-d'œuvre dans les secteurs prioritaires et les enjeux de développement des compétences du futur. Tous les projets acceptés sur le développement des compétences ont intégré une clientèle prioritaire dans un objectif clair d'inclusion et de diversité de la main-d'œuvre. Cinq projets ont été soutenus en 2019, ce qui correspond à 20 organisations et 15 entreprises bénéficiaires et impliquées activement dans la réalisation des projets.

Entreprendre Montréal

RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat permet de financer des projets présentés par des OBNL pour:

- soutenir la création d'entreprises par des clientèles à fort potentiel entrepreneurial telles que les jeunes, les femmes, les personnes issues de la diversité, de l'immigration ainsi que les communautés autochtones et des *startups*
- contribuer à la croissance des PME dans les secteurs économiques stratégiques

Depuis 2018, l'appel à projets a permis de financer 17 projets. Certains sont en cours de réalisation et d'autres sont terminés. La réalisation de ces projets aura permis de sensibiliser et d'outiller 13 000 personnes, d'aider à la création de 144 entreprises et de contribuer à la croissance de 93 entreprises.

« C'est une belle occasion que la Ville de Montréal nous offre de nous forcer à travailler ensemble, à identifier des partenaires, à élargir le nombre de partenaires sur un même projet; parce qu'on voit de l'innovation qui se fait qu'on n'aurait même pas pu imaginer et parce qu'il y a plein de défis et plein de besoins qu'on peut régler si on travaille tous ensemble. »

Leesa Hodgson, directrice de la formation continue et aux entreprises — Cégep du Vieux Montréal, et Ahmed Sahboun, Directeur des services d'intégration professionnelle — CITIM, Organisme en employabilité pour immigrants

6

Soutenir des initiatives qui favorisent la sécurité alimentaire

Maximiser Montréal

ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

La Ville a signé une entente avec le MAPAQ pour les années 2019 à 2021 visant à soutenir des projets afin de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action pour renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant la Ville d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels. Ce cadre permettra également de soutenir l'analyse de certaines initiatives vouées à favoriser la sécurité alimentaire et le développement de systèmes alimentaires locaux dans une approche de diversité et d'inclusion sociale.

L'entente permet à la Ville d'assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui correspond aux objectifs de développement économique de la métropole, notamment en contribuant à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et en favorisant l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

Dans ce cadre, la Ville a collaboré avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour l'organisation de l'événement « La journée de l'innovation » destiné au secteur bioalimentaire qui s'est tenu le 14 novembre 2019.

Enseignement supérieur et talent

L'enseignement supérieur et le talent à Montréal

La compétitivité des entreprises est tributaire de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et de la capacité de celle-ci à innover, en particulier dans ce contexte en transformation. La Ville compte maximiser ses efforts de développement, d'attraction, de rétention et d'intégration de la main-d'œuvre pour soutenir la croissance des entreprises et favoriser son essor économique. La Ville mise également sur ses établissements d'enseignement supérieur et ses centres de recherche pour soutenir l'innovation.

Quelques chiffres

Montréal est classée **meilleure ville étudiante en Amérique du Nord**, **6e** dans le **classement mondial** en 2019 selon Quacquarelli Symonds (QS)

Montréal possède le **plus grand bassin de diplômés en technologies et en ingénierie au Canada** en 2019 selon CBRE

Montréal peut compter sur un réseau d'enseignement supérieur composé de **13 établissements universitaires**, **12 cégeps** et **10 centres collégiaux**

MONTRÉAL PEUT COMPTER SUR UN ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION DYNAMIQUE COMPOSÉ D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DE CENTRES ET D'INSTITUTS DE RECHERCHE DIVERSIFIÉS POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE CONNAISSANCES ET LE TRANSFERT DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE.

POUR FAVORISER LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE AINSI QUE LA COMPÉTITIVITÉ DE SES ENTREPRISES, L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE ET CAPABLE D'INNOVER SONT AU CŒUR DES ACTIONS DE LA VILLE.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL RENFORCE LES OCCASIONS DE COLLABORATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES ENTREPRISES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION, ET SOUTIENT LES INITIATIVES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS ET LA RÉTENTION DE TALENTS.

PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Créer un maillage entre les entreprises, les organismes et les chercheurs

Tisser Montréal

SOUTENIR LE SAVOIR EN INNOVATION ET ÉCONOMIE SOCIALE

Dans le cadre de la redéfinition du programme CHNGR MTL («Changer Montréal»), un projet interuniversitaire de promotion de l'innovation sociale et de l'économie sociale à travers des étudiants ambassadeurs, la Ville a accompagné des étudiants de 4 universités, soit l'Université du Québec à Montréal (UQAM), HEC Montréal, l'Université McGill et l'Université Concordia. Le programme vise à former et à développer les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de projets et d'événements en économie sociale solidaire. Le financement de la Ville a permis d'analyser le programme, de le redéfinir et de tester sa nouvelle mouture en 2019.

Inventer Montréal

PROMOUVOIR LA COLLABORATION ENTRE LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

Inspiré du modèle vancouvérois, CitéStudio Montréal se fonde sur une approche d'apprentissage expérientiel en offrant un espace de cocréation et de collaboration aux étudiants de premier cycle de l'Université Concordia et aux employés de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal a proposé 5 défis urbains dans le cadre de ce projet pilote. Les défis portaient sur les thématiques forêts urbaines, sécurité piétonne, communauté intelligente et technologie civique, compétence et sécurisation culturelle dans l'espace et modes de transport. Cent cinquante membres de la population étudiante se penchent sur ces défis urbains.

2

Mettre en place des appels à projets pour favoriser l'accès du talent dans des domaines spécifiques et recherchés

Inventer Montréal

SOUTIEN AU SECTEUR DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

Pour faire face à la rareté de main-d'œuvre et à la demande accrue de compétences dans le secteur de la gestion immobilière, la Ville soutient, en partenariat avec le cégep du Vieux Montréal, une initiative à travers l'appel à projets Accélérer les talents afin d'offrir une formation en modélisation des données du bâtiment (BIM) au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal. La formation est spécifiquement adaptée aux besoins des travailleurs du secteur des logements sociaux et communautaires afin de rehausser le niveau de compétences numériques et de doter des organisations d'outils permettant une saine gestion du maintien des actifs informatisés. Les premières sessions de formation débuteront dès cette année.

Inventer Montréal

SECTEUR DE LA CYBERSÉCURITÉ

Avec le soutien de la Ville par l'appel à projets Accélérer les talents, l'Université Concordia a mis en place des programmes de formation afin d'améliorer les compétences et de requalifier la force de travail montréalaise dans certains secteurs d'activité spécifiques. En 2019, une formation appliquée dans le domaine de la cybersécurité dans le contexte des processus opérationnels, de la gestion ainsi que de la proactivité et de la résilience organisationnelle a été mise en place.

3

Favoriser les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et la Ville de Montréal

Inventer Montréal

RÉALISATION DE SÉRI VILLE : LE VÉGÉTAL DANS LA VILLE COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT

Le 14 mai 2019 s'est déroulée une première édition de SÉRI Ville. Cet événement a rassemblé des chercheurs et des représentants de la Ville en vue de la résolution d'enjeux actuels et futurs portant sur la transition écologique :

- 271 participants, dont 149 chercheurs universitaires
- 5 conférences
- 18 projets scientifiques exposés en vitrine
- 115 rencontres d'idées et de contacts
- environ 93 % des participants ont mentionné être plutôt satisfaits, satisfaits ou très satisfaits de l'édition 2019

Inventer Montréal

MISE EN PLACE D'UN ATELIER EN CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le 17 décembre 2019 s'est tenu un atelier scientifique portant sur l'utilisation des données probantes en politique municipale dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal. Lors de ce déjeuner, 3 chercheurs ont pris la parole pour discuter des enjeux et des occasions liés à l'usage des données probantes. Ils ont présenté des pratiques montréalaises inspirantes et discuté du grand potentiel des données probantes à l'échelle municipale.

« Ces rencontres sont une première étape en vue d'établir un langage commun et une relation de confiance entre les chercheurs et les élus de la Ville. Nous espérons ainsi faciliter la transmission d'information scientifique dans les milieux où les décisions se prennent, alors que les Villes sont amenées à relever des défis colossaux en matière de réponse aux changements climatiques notamment. »

Rémi Quirion, O.C., C.Q., Ph. D., m.s.r.c., scientifique en chef du Québec.

Projets à venir en 2020

SI 2019 A ÉTÉ RICHE EN RÉALISATIONS, BEAUCOUP DE PROJETS PHARES VONT VOIR LE JOUR EN 2020. CES PROJETS QUI ENTRENT DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE ET DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VISENT À ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, À AMÉLIORER LA MOBILITÉ ET L'INCLUSION, À RENFORCER LE SAVOIR ET L'INNOVATION ET À SOUTENIR LE COMMERCE. PARMI LES PROJETS PHARES À VENIR, NOUS POUVONS CITER :

Transition écologique

Tisser Montréal

PÉPINIÈRE

En cohérence avec les objectifs d'innovation sociale de la Ville de Montréal, mais pour appuyer également les autres objectifs stratégiques de la Ville, notamment la transition écologique et la participation citoyenne, la Ville souhaite développer un guichet d'initiatives d'espaces collectifs et d'innovation sociale. Ce projet vise à renforcer l'accompagnement proposé aux promoteurs d'espaces collectifs porteurs d'innovation sociale. La Ville prévoit d'accompagner 45 porteurs de projets.

Bâtir Montréal

ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DURABLE — VOLET ÉCONOMIE SOCIALE

En 2020, un programme destiné aux entreprises d'économie sociale (qu'elles soient propriétaires ou locataires) leur sera offert afin de subventionner des travaux de rénovation, de construction ou d'agrandissement du bâtiment.

Bâtir Montréal

CERTIFICATION ISO 14 001 TERRITOIRE POUR LE TECHNOPARC MONTRÉAL

La première phase d'analyse documentaire est complétée. Les prochaines phases à réaliser d'ici juin seront l'élaboration des aspects environnementaux, l'élaboration des procédures et la mise en place du système de gestion environnementale. La certification du site du Technoparc Montréal aura lieu au début de l'automne et, par la suite, l'élaboration de la même démarche sera intégrée pour le site d'Assomption Sud qui deviendra le 2e site à être certifié ISO 14 001.

Bâtir Montréal

PLAN DIRECTEUR DE L'EST DE MONTRÉAL

Découlant des visions économiques et urbaines portées par la Ville de Montréal pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île et le secteur de l'Assomption Sud-Longue-Pointe, 2 plans directeurs de développement seront produits de manière à préciser les interventions prioritaires pour un développement harmonieux de ces territoires. Ces plans directeurs devront tenir compte des visions élaborées pour chacun de ces 2 territoires et des résultats des consultations qui ont été tenues dans le cadre de l'élaboration de ces visions. Ils devront aussi prévoir les priorités d'interventions dans les 2 pôles d'emploi et les actions à court terme à entreprendre compte tenu des enjeux de ces territoires en quête de revitalisation.

Créer Montréal

COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA MONTRÉALAIS 2030 POUR LA QUALITÉ ET L'EXEMPLARITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

Le mandat confié au Bureau du design se décline en 3 axes d'intervention : intégration, expérimentation et sensibilisation ou formation. L'intégration vise principalement la révision des cadres réglementaires et une implication particulière dans la révision du plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. L'expérimentation de mesures et de processus se concentre dès l'énoncé de vision et la planification des projets de la Ville et de ses territoires en redéveloppement (écoquartiers, pôles de développement économique, secteurs d'expérimentation et laboratoires d'innovation). La sensibilisation et la formation de tous les acteurs au virage qualité design fera l'objet d'un nouveau plan d'action dont l'objectif ultime est de développer une culture du design à Montréal. La Ville sera aussi interpellée dans le cadre de l'adoption prochaine de la Stratégie québécoise de l'architecture.

Entreprendre Montréal

MISE À JOUR DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT JE FAIS MONTRÉAL

Depuis son lancement dans un contexte de crise économique, Je Fais Montréal a contribué au dynamisme actuel que connaît l'écosystème entrepreneurial de la métropole. L'évolution de l'écosystème de soutien montréalais met en relief l'importance d'ajuster le soutien offert par la Ville de Montréal aux entrepreneurs et aux innovateurs sociaux qui souhaitent contribuer à résoudre les défis auxquels est exposée leur métropole. C'est pourquoi, dès ce printemps, la Ville et l'écosystème entrepreneurial développeront une offre de service aux leaders de projets qui sera plus structurante, vectrice de rayonnement et orientée sur les défis auxquels fait face la métropole, notamment la transition écologique.

Mobilité

Bâtir Montréal

PROGRAMME DE VÉHICULES AUTONOMES

La Ville de Montréal met en place un programme qui sera offert à partir de 2020 afin de subventionner des projets pilotes de véhicules autonomes. Par ce programme, la Ville souhaite diversifier, améliorer et fluidifier les modes de transport, aussi bien pour les passagers que pour les marchandises. Les objectifs étant notamment de transporter des personnes là où les transports sont déficients et de proposer des réponses aux enjeux de logistique et de mobilité pour le «dernier kilomètre».

Propulser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE EN CALIFORNIE

Dans les dernières années, Montréal a renforcé les liens économiques avec la Californie, notamment dans les industries du cinéma et de la mobilité. Afin de faire un suivi au niveau politique de ces échanges et de garantir la réalisation des projets avec des acteurs économiques californiens dans ces domaines à Montréal, la Ville a prévu une mission économique en Californie. La mission, axée sur la mobilité durable et l'audiovisuel, inclut également une participation d'une journée à CoMotion LA.

Commerce

Vivre Montréal

CONSOLIDER LES COLLABORATIONS AVEC LES SDC, ATTIRER DE NOUVEAUX COMMERCES ET DIVERSIFIER L'OFFRE COMMERCIALE

La Ville entend mettre en place une démarche de cocréation avec les gens d'affaires afin de renforcer le rôle que les SDC jouent dans le développement économique de leur territoire, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les stratégies de la Ville. Le projet prévoit d'explorer la modification du mode de contribution financière aux SDC et la mise en place de plans d'action partagés entre les arrondissements et les SDC.

Vivre Montréal

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

La Ville désire mettre en place un nouveau programme qui succédera au PR@M-Commerce. Il s'agit de soutenir financièrement la rénovation des bâtiments commerciaux en mettant l'accent sur l'expérience client, dans un contexte de développement stratégique des entreprises face à des défis tels que le commerce électronique. Précisément, le nouveau programme devra:

- soutenir les actions stratégiques collectives adaptées dans chacun des secteurs commerciaux visés
- soutenir financièrement les entrepreneurs commerciaux dans leurs projets de développement stratégique visant à améliorer leur compétitivité
- accentuer le partage de l'information, de la connaissance du marché et des besoins de la clientèle

Maximiser Montréal

CARTOGRAPHIE DES SERVICES OFFERTS AUX COMMERÇANTS MONTRÉALAIS

La Ville veut présenter, dans une interface cartographique, l'offre de service « municipale » pour les commerçants afin d'orienter les entrepreneurs commerçants vers les ressources adaptées à leurs besoins selon leur emplacement sur le territoire.

Créer Montréal

LANCER LE 6e APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA SÉLECTION D'OBJETS CADEAUX DU CATALOGUE CODE SOUVENIR MONTRÉAL

À l'occasion du 10e anniversaire de cette initiative, les designers montréalais seront invités à proposer, dans un cadre renouvelé, des objets durables, représentatifs de Montréal, Ville UNESCO de design.

Innovation

Entreprendre Montréal

CADRE D'INTERVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCOSYSTÈME DES *STARTUPS*

Afin d'améliorer le taux de succès des *startups* et d'accroître le nombre de *scaleups*, de rehausser la qualité des programmes d'accompagnement et d'accroître la collaboration et la performance de l'écosystème, la Ville mettra 6 mesures en place selon son cadre d'intervention :

Mesure 1 :
Consolider Bonjour Startup Montréal en tant qu'organisme fédérateur de l'écosystème *startup*

Mesure 2 :
Favoriser l'émergence d'un centre dédié à l'écosystème des *startups*

Mesure 3 :
Mettre en place un programme d'aide aux incubateurs et aux accélérateurs

Mesure 4 :
Documenter les conditions de succès d'un programme de jumelage industriel pour les *startups*

Mesure 5 :
Commander une étude sur les pratiques innovantes relativement à un fonds d'investissement

Mesure 6 :
Élaborer une stratégie de locaux abordables pour les jeunes entreprises innovantes en croissance

Maximiser Montréal

COMPLEXE D'INNOVATION ET DE COMMERCIALISATION MANUFACTURIER 4.0

La Ville a mis en place un Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) pour le secteur manufacturier 4.0. Le CIC favorise la création et la croissance d'entreprises manufacturières innovantes. L'expérimentation et l'adoption de technologies de pointe par les entreprises manufacturières contribueraient à bâtir un écosystème performant de renommée mondiale et bénéficieraient au rayonnement de la Ville. L'expertise offerte, la recherche appliquée et le soutien au financement sont autant d'éléments facilitateurs pour la commercialisation des découvertes. Ce projet, lieu de maillage entre institutions d'enseignement et les entreprises manufacturières, contribuerait à l'accès et l'adéquation de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.

Maximiser Montréal

LE LABORATOIRE D'AGRICULTURE URBAINE ET LE CRETEAU

À partir des activités actuelles de la Centrale agricole, la Ville vise à soutenir le développement d'un CIC autour d'entreprises agricoles urbaines innovantes. Les promoteurs souhaitent réaliser un projet phare en termes d'innovation et de commercialisation dans le secteur bioalimentaire d'agriculture urbaine.

Maximiser Montréal

CAMPAGNE DE PROMOTION DU SERVICE DE PLACEMENT EN EMPLOI

La Ville désire faire la promotion du Service de placement en emploi offert dans le réseau PME MTL. En plus d'actualiser le site web, un outil d'appariement de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises du Réseau PME MTL a été implanté. La campagne de communication permettra de mieux faire connaître l'offre globale du service aux entreprises, dans un contexte où l'accès à une main-d'œuvre qualifiée est l'un des principaux enjeux de croissance des entreprises. Dans le but de favoriser l'accès des personnes immigrantes à des emplois qualifiés, la campagne prévoit d'inclure la Boîte à outils pour favoriser l'intégration en entreprise développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

Propulser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE À L'INTERNATIONAL

Plusieurs missions économiques sont prévues en 2020. Ces missions auront pour objectif de bâtir des opportunités de collaboration à l'international pour les entreprises, organismes et *startups* montréalaises :

- mission économique dans le cadre de l'événement *VivaTech 2020* à Paris, orientée sur l'entrepreneuriat technologique
- mission économique dans le cadre de l'événement *Collision 2020* à Toronto, orientée sur l'entrepreneuriat technologique
- mission économique multisectorielle à Boston
- mission économique dans le cadre de l'événement *Web Summit 2020* à Lisbonne, orientée sur l'entrepreneuriat technologique

Inclusion et diversité

Tisser Montréal

RÉSEAU COOP

Afin de répondre à ses objectifs d'innovation sociale et stratégique, la Ville entend soutenir l'accompagnement spécialisé pour les jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux collectifs, principalement coopératifs. Réseau COOP offre des programmes d'accompagnement et des outils pour aider les entrepreneurs de la communauté à développer leurs projets, leurs organisations et, ultimement, à accroître leur influence d'un point de vue social. Un colloque sera organisé en 2021 pour promouvoir le modèle entrepreneurial coopératif.

Tisser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE À MEXICO, POUR LE FORUM GLOBAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2020

Une mission d'une quarantaine de Montréalais est prévue afin de faire rayonner l'expertise d'ici en entrepreneuriat collectif à impact social à Mexico, les 21, 22 et 23 octobre 2020. Le projet permettra à Montréal de rayonner auprès de la communauté internationale grâce à son développement économique et social.

Tisser Montréal

VOLET DIVERSITÉ DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

Pour stimuler la création et le développement des entreprises portées par des entrepreneurs issus de la diversité et de territoires défavorisés de Montréal, la prochaine édition de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat mettra l'accent sur le soutien de projets visant les entrepreneurs immigrants et issus des communautés culturelles avec la création d'un volet axé sur la clientèle issue de la diversité.

Entreprendre Montréal

PROJET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX ENTREPRENEURS

La Ville mettra en place un passeport étudiant afin d'égaliser les chances de succès des étudiants internationaux entrepreneurs. En donnant l'accès à l'écosystème entrepreneurial avec de l'information, des services et du financement, ce projet permettra de :

- sensibiliser les étudiants internationaux à l'entrepreneuriat et faciliter le passage à l'action
- accompagner les entreprises créées par des étudiants internationaux ou des étudiants récemment diplômés et soutenus par une université
- attirer et retenir le talent entrepreneurial
- identifier les barrières à l'entrée de l'entrepreneuriat ainsi que les freins au succès, afin d'adapter les politiques et les pratiques

Entreprendre Montréal

CAMPAGNE DE MOBILISATION POUR STIMULER LE PASSAGE À L'ACTION DES FUTURS ENTREPRENEURS MONTRÉALAIS

En 2020, le projet de campagne de mobilisation pour les futurs entrepreneurs issus de la diversité se déploiera dans 5 quartiers montréalais, afin de favoriser la création d'entreprises dans les arrondissements montréalais moins bien desservis par l'offre de service entrepreneuriale. Des événements locaux ainsi que des parcours de formation seront offerts aux aspirants entrepreneurs montréalais.

Enseignement supérieur et talent

Inventer Montréal

SÉRI VILLE DE MONTRÉAL

Une activité de maillage de SÉRI Ville de Montréal sera organisée de nouveau. Cette collaboration entre chercheurs et acteurs des services et arrondissements de la Ville aura pour objectif la résolution d'enjeux urbains en matière de résilience écologique.

Inventer Montréal

ACCÉLÉRER LES TALENTS DANS L'EST

Une nouvelle mouture de l'appel à projets Accélérer les talents est prévue afin de générer un bassin de talents pour assurer la transition écologique de l'économie de la Ville et pour réaliser des projets collectifs de développement des compétences du futur dans l'Est de Montréal. L'appel à projets a un énorme potentiel de mobilisation et de coordination des parties prenantes dans la résolution de problématiques reliées à la main-d'œuvre. En circonscrivant l'appel à projets dans le cadre des préoccupations liées à la transition écologique et au développement de l'Est, la Ville favorisera ainsi la disponibilité des compétences requises pour assurer le développement de sa vision d'avenir.

Inventer Montréal

ACCÉLÉRER L'ESSOR DE L'EST DE MONTRÉAL PAR LA RECHERCHE

L'initiative Accélérer l'essor de l'Est de Montréal par la recherche vise à soutenir des projets innovants en recherche qui répondent aux besoins exprimés par les parties prenantes et qui favoriseront le développement économique, social et culturel de l'Est. Des domaines aussi variés que les infrastructures vertes, les nouvelles filières productives de demain, la cohabitation des fonctions dans les milieux de vie, la santé sociale et environnementale seront privilégiés. Cette initiative est réalisée en collaboration avec l'Institut EDDEC de l'Université de Montréal.

Entreprendre Montréal

ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC (EEQ)

Le programme Succès Croissance proposé par l'EEQ vise à aider les entrepreneurs à la tête d'organismes à but lucratif ou non lucratif à gérer leur croissance et à augmenter le taux de succès de leurs petites entreprises de moins de 10 employés par le biais du développement de leurs compétences entrepreneuriales. En alliant formations spécifiques et individualisées, le programme offrira aux entrepreneurs un cursus qui leur permettra de mieux comprendre leurs processus d'affaires et d'optimiser leur courbe de développement. Des cohortes d'entrepreneurs regrouperont en moyenne une douzaine d'entrepreneurs partageant des caractéristiques communes (enjeux, secteurs d'activité, etc.). Accompagnés par des experts, ils se rencontreront régulièrement pendant une période de 6 à 8 mois durant laquelle l'ensemble de leurs modèles d'affaires sera mis au défi.

Créer Montréal

METTRE À JOUR ET DIFFUSER PLUS LARGEMENT LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DANS LE BUT DE CONTRIBUER À L'EFFICIENCE DES PROCESSUS QUALITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

Les documents suivants seront mis à jour, puis largement diffusés : guides d'accompagnement à la tenue des concours en architecture et en design et de panels de design ; règlement type pour l'organisation d'un concours de design, d'architecture ou pluridisciplinaire ; convention de services professionnels en architecture et pluridisciplinaire ; convention de services professionnels en design et pluridisciplinaire ; convention pour la fonction de juré d'un concours ; modèle d'appel d'offres pour les services d'un conseiller professionnel en matière de concours et autres processus de qualité en design et architecture.

Créer Montréal

PUBLIER LE PORTRAIT STATISTIQUE DES PROFESSIONNELS DU DESIGN ET DE L'ARCHITECTURE QUI HABITENT SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI Y SONT ÉTABLIES ET QUI EMPLOIENT CES PROFESSIONNELS

Les résultats du premier Recensement Design Montréal feront l'objet d'une étude qui sera diffusée au cours du deuxième trimestre de 2020. Les données extraites des sondages et des consultations menées en 2019 permettront à la Ville ainsi qu'à d'autres acteurs sociaux, économiques et culturels de mieux caractériser les talents et l'offre distinctive de Montréal en design et en architecture. En plus de faire apparaître les enjeux et les défis, cette analyse permettra d'évaluer le poids de ce secteur d'activité. Cette étude permettra aussi de révéler les obstacles auxquels font face les professionnels et les organisations de cet écosystème d'affaires.

Conclusion

La réalisation déjà tangible des actions menées par la Ville montre la pertinence et les retombées concrètes que la stratégie Accélérer Montréal peut avoir pour le développement économique de la métropole. La Ville est fière de constater que ces actions sont en phase avec ses domaines prioritaires afin que ce développement soit inclusif et durable.

C'est la deuxième année de la stratégie Accélérer Montréal et les plans d'action sont déjà à la mi-parcours. La Ville est confiante de voir se concrétiser les réalisations qui restent à venir au cours des prochaines années de la planification économique conjointe. La Ville de Montréal, avec la collaboration des acteurs du milieu et du gouvernement du Québec, joue un rôle de premier plan pour le développement économique de la métropole.

Annexe

Quelques indicateurs sur la stratégie Accélérer Montréal 1/2

PLAN D'ACTION	INDICATEUR	RÉSULTATS (CIBLE SUR 4 ANS 2018-2022)
Bâtir Montréal – Plan d'action pour le développement économique du territoire	Nombre d'entreprises accompagnées dans les projets de développement durable	239 sur une cible de 225
	Investissements anticipés totaux des bénéficiaires ($) du programme Bâtiments durables (excluant les contributions de la Ville)	60 millions $ sur une cible de 366 millions $
Vivre Montréal – Plan d'action en commerce	Montant total ($) investi par les demandeurs (commerçants et propriétaires) dans le cadre des PR@M-Commerce, Artères en chantier et Sainte-Catherine	19,8 millions $ investis sur une cible de 33 millions $
	Nombre de commerçants et de propriétaires immobiliers ayant effectué des rénovations dans le cadre de PR@M-Artère en chantier etPR@M-Sainte-Catherine	98 sur une cible de 210
	Nombre d'études économiques soutenant la communauté commerciale	9 sur une cible de 18
Inventer Montréal – Plan d'action sur le savoir et le talent	Parties prenantes impliquées dans les projets en employabilité issus des secteurs prioritaires et des secteurs traditionnels en transformation	15 sur une cible de 40
	Nombre de projets innovants au sein de la Ville	4 projets soutenus sur une cible de 25
Entreprendre Montréal – Plan d'action en entrepreneuriat	Nombre de PME en croissance accompagnées dans le cadre des Parcours	175 PME sur une cible de 460 dont 90 en 2019
	Nombre d'entreprises que l'appel à projet a contribué à créer	144 entreprises
	Nombre d'entrepreneurs de la diversité formés par les projets	1 487 entrepreneurs de la diversité

Quelques indicateurs sur la stratégie Accélérer Montréal 2/2

PLAN D'ACTION	INDICATEUR	RÉSULTATS (CIBLE SUR 4 ANS 2018-2022)
Tisser Montréal – Plan d'action en innovation sociale	Organismes de soutien à l'écosystème d'impact social accompagnés	2 sur une cible de 6
	Nombre de projets soutenus pour soutenir les solutions porteuses en économie sociale	3 sur une cible de 10
Maximiser Montréal – Plan d'action pour un réseau performant	Nombre de partenariats comprenant une dimension internationale	6 partenariats sur une cible de 5
	Nombre d'études effectuées sur les secteurs économiques prioritaires en appui à l'analyse de partenariats stratégiques	3 études sur une cible de 5
Propulser Montréal – Plan d'action en affaires économiques	Nombre de missions économiques réalisées	11 missions économiques réalisées sur une cible de 20
	Nombre d'événements internationaux à Montréal soutenus par le SDÉ	13 événements internationaux à Montréal soutenus par le SDÉ sur une cible de 20
Créer Montréal – Plan d'action en design	Ventes générées en 2019 par les 24 top designers de la 5e édition du catalogue d'objets cadeaux CODE SOUVENIR MONTRÉAL	225 000 $
	Appels à participation nationaux et internationaux relayés auprès des designers montréalais représentant autant d'occasions de concourir et de rayonner dans le réseau des villes créatives de l'UNESCO	18

Montréal

montreal.ca

Montréal

1er janvier au 31 décembre 2019

Rapport annuel des activités réalisées

Sommes dépensées et budgétées dans le cadre de la planification économique conjointe

À noter que les sommes réservées ou engagées dans les plans d'action ne se retrouvent pas dans les colonnes des sommes dépensées.

Plan d'action	SOMMES DÉPENSÉES 2018	SOMMES DÉPENSÉES 2019	SOMMES BUDGÉTÉES 2020-2022	SOMMES TOTALES BUDGÉTÉES 2018-2022
Bâtir Montréal – Plan d'action pour le développement économique du territoire	262 644	629 954	31 244 984	32 137 582
Vivre Montréal – Plan d'action en commerce	256 217	2 337 737	14 940 507	17 534 461
Inventer Montréal – Plan d'action sur le savoir et le talent	201 423	778 367	4 737 952	5 717 742
Entreprendre Montréal – Plan d'action en entrepreneuriat	2 185 234	2 880 076	25 292 715	30 358 025
Tisser Montréal – Plan d'action en innovation sociale	109 155	390 969	12 589 382	13 089 506
Maximiser Montréal – Plan d'action pour un réseau performant	3 898 000	16 102 070	21 344 871	41 344 941
Propulser Montréal – Plan d'action en affaires économiques	476 476	521 030	1 120 236	2 117 742
Créer Montréal – Plan d'action en design	0	32 743	167 257	200 000
Sous-total	7 389 149	23 672 946	111 437 904	142 499 999
Ressources humaines	945 887	1 799 579	4 754 534	7 500 000
Grand total $	**8 335 036**	**25 472 525**	**116 192 438**	**149 999 999**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1198018002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Il est recommandé d'adopter une résolution:

1. désignant les 196 lots du cadastre du Québec (circonscription foncière de Montréal) sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social;
2. mandatant le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-09 12:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198018002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a obtenu, en 2017, le pouvoir d'exercer un droit de préemption sur des immeubles d'intérêt pour les interventions municipales. L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit. Cheminant en parallèle au présent sommaire décisionnel, deux projets de règlement sont soumis au Conseil d'agglomération pour permettre le recours au droit de préemption à des fins de développement de logements sociaux : il s'agit d'une part du *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social* et, d'autre part, du *Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social* (sommaire 1198018001).

L'assujettissement de lots au droit de préemption dans des secteurs visés accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des logements sociaux.

Le présent sommaire décisionnel propose au conseil d'agglomération d'adopter une résolution qui identifie une première série de lots à assujettir au droit de préemption pour fins de logement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 (23 août 2018) - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

La résolution comporte deux points.
1. La liste de tous les lots de propriété privée situés à l'intérieur du territoire qui sera

assujetti au droit de préemption. Il est à noter qu'en vertu de la loi, seuls les lots de propriété privée peuvent être assujettis au droit de préemption.

Au total, la résolution vise 196 lots. Ils sont répartis ainsi :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce - secteur du «Triangle» (21 lots)
- Le Plateau-Mont-Royal (34 lots)
- Le Sud-Ouest (22 lots)
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1 lot)
- PDUES Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (26 lots)
- Verdun - secteur Hickson-Dupuis (15 lots)
- Ville-Marie (68 lots)
- Villeray-St-Michel-Parc-Extension - secteur Parc-Extension (9 lots)

Une seconde série de lots qui seront assujettis au droit de préemption sera soumise aux instances du mois d'avril 2020.

2. L'octroi au Service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal du mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en œuvre le droit de préemption. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l'intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal peut acquérir les terrains visés, et ce, en priorité à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble.

JUSTIFICATION

Un contexte immobilier sous pression
Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché locatif et ce malgré un gain important dans les mises en chantier locatives. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années ; ce qui crée des pressions à la hausse sur les loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. Selon les données du recensement de 2016, près de 40 % des 522 140 ménages locataires de l'agglomération sont à faible revenu et 155 000 d'entre eux consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger.

La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste.

Les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021

L'acquisition d'un droit de préemption pour le développement du logement social s'inscrit dans cette Stratégie. Le recours à ce droit permettra de bonifier la réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux. Il constitue un complément aux dispositifs déjà en place pour le développement de projets de logements sociaux dans le cadre du programme de subvention AccèsLogis, qui comprennent : les acquisitions négociées directement par les groupes de ressources techniques (GRT), les achats d'immeubles (publics ou privés) effectués par la Ville (Service de la planification et de la gestion immobilière - SGPI), les acquisitions faites dans le cadre de la Stratégie

d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que certaines transactions faites par voie d'expropriation.

Le droit de préempter un immeuble permettra à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixé des objectifs de réalisation en termes de logements sociaux et dans des secteurs en forte croissance. Le droit de préemption permettra alors de viser des secteurs de la Ville où il est ardu d'acquérir des immeubles en raison d'un marché très actif, où la réalisation de logements sociaux par le biais de l'action des GRT ou de l'application de la Stratégie d'inclusion est plus difficile.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avère onéreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.
Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville, dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

L'adoption, en août 2018, du règlement d'emprunt de 50 M $ permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires », donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles avec un potentiel intéressant pour le développement de logements sociaux. En effet, cet outil permettra de favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie de développement de 12000 logements sociaux d'ici 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des règlements et de la résolution déterminant les lots (CG) : mars 2020 (sommaire 1198018001)

- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2020 et été 2020
- Règlement de délégation de pouvoir pour la 2ième intervention (CG) : mars 2020 et avril 2020
- Résolution désignant les lots à assujettir pour la 2ième intervention (CG) : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8660
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-21

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-03-09

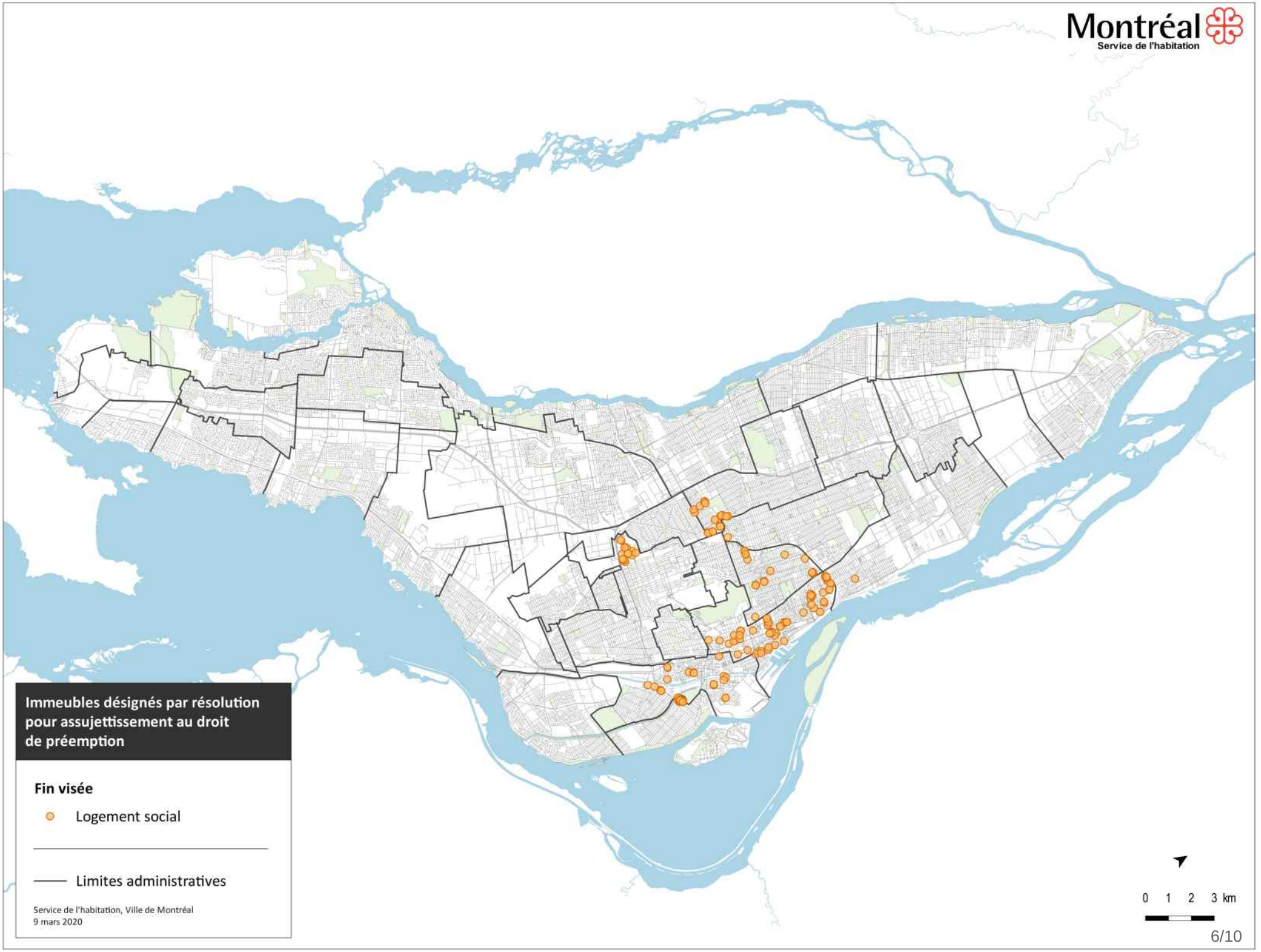
Montréal
Service de l'habitation
Immeubles désignés par résolution pour assujettissement au droit de préemption
Fin visée
Logement social
Limites administratives
Service de l'habitation, Ville de Montréal
9 mars 2020
0 1 2 3 km

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198018002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AA GDD1198018002 Résolution d'assujettissement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX), il est résolu :

1. D'assujettir au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (secteur du « Triangle »), les lots :

2 648 574	2 648 707	2 648 732	2 651 727
2 648 575	2 648 708	2 648 733	2 651 728
2 648 664	2 648 710	2 648 735	2 652 421
2 648 665	2 648 711	2 648 736	
2 648 682	2 648 724	2 648 744	
2 648 702	2 648 727	2 648 749	

2° Dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, les lots :

1 193 790	2 334 500	2 334 569	2 336 275
1 203 541	2 334 560	2 334 570	3 105 679
1 203 542	2 334 561	2 334 571	3 361 537
1 340 332	2 334 562	2 334 572	3 361 538
1 444 888	2 334 563	2 334 573	3 361 540
1 585 834	2 334 564	2 334 575	3 361 541
2 003 861	2 334 566	2 334 576	3 361 542
2 003 862	2 334 567	2 334 577	
2 003 865	2 334 568	2 334 578	

3° Dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, les lots :

1 243 265	1 573 181	1 851 517	2 815 685
1 243 827	1 573 291	1 851 527	2 975 631
1 380 977	1 573 541	2 091 785	4 140 514
1 380 984	1 573 606	2 091 790	4 140 515
1 573 179	1 851 454	2 091 791	
1 573 180	1 851 514	2 815 684	

4° Dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le lot :

3 362 830

5° Dans le PDUES (Plan de développement urbain, économique et social) Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, les lots:

1 867 972	2 245 916	2 249 855	2 590 440
1 867 973	2 246 657	2 589 394	3 604 064
1 867 974	2 247 284	2 589 537	3 604 065
1 868 773	2 249 346	2 589 538	3 604 066
2 245 874	2 249 603	2 589 539	3 610 860
2 245 899	2 249 748	2 589 540	
2 245 907	2 249 853	2 589 541	

6° Dans l'arrondissement Verdun (secteur Hickson-Dupuis), les lots :

1 154 078	1 154 389	1 154 393	1 154 397
1 154 079	1 154 390	1 154 394	1 154 398
1 154 080	1 154 391	1 154 395	1 154 401
1 154 140	1 154 392	1 154 396	

7° Dans l'arrondissement Ville-Marie, les lots :

1 064 407	1 338 869	1 424 819	2 339 880
1 065 651	1 338 897	1 425 215	3 361 052
1 066 188	1 338 921	1 425 219	3 361 059
1 179 318	1 338 923	1 852 943	3 361 259
1 179 688	1 338 925	2 160 625	3 361 260

1 179 689	1 340 084	2 160 999	3 361 265
1 179 713	1 340 222	2 161 220	3 361 268
1 179 759	1 340 558	2 161 330	3 361 270
1 180 610	1 341 137	2 161 333	3 361 272
1 180 612	1 423 912	2 161 334	3 362 041
1 180 697	1 423 913	2 162 009	3 362 045
1 180 851	1 423 916	2 162 026	5 097 267
1 180 879	1 424 605	2 162 034	5 097 268
1 180 889	1 424 612	2 162 036	6 031 150
1 181 224	1 424 665	2 162 073	
1 181 812	1 424 693	2 162 074	
1 284 447	1 424 727	2 162 077	
1 284 449	1 424 728	2 162 102	

8° Dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (secteur Parc-Extension), les lots:

2 245 623	2 245 662	2 248 517
2 245 625	2 248 444	2 248 718
2 245 626	2 248 516	2 248 775

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX).

GDD 1198018002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207211012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal. - Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

Il est recommandé:
1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal.

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis pour non objection.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-06 16:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207211012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal. - Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi) effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM) par l'entremise du consortium NouvLR. La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter, à partir du 30 mars 2020, la fermeture du tunnel du Mont-Royal par lequel transite également le train de la ligne EXO 5 provenant de la Gare de Mascouche et se rendant jusqu'à la gare centrale. La construction des infrastructures ferroviaires décrites dans le présent avis sont nécessaires pour le contournement du Mont-Royal de la ligne EXO 5 en tant que mesure de mitigation à la fermeture du tunnel du Mont-Royal.
Les travaux ciblés consistent à démanteler la voie ferroviaire provenant de la ligne Deux-Montagnes ainsi que l'ajout d'une autre voie ferrée, au sud de la voie existante entre le viaduc ferroviaire enjambant la ligne Deux-Montagnes et la gare de triage Taschereau. Pour ce faire, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) doit procéder à la modification du passage à niveau existant reliant le boulevard Montpellier (côté nord), à la rue Stinson (côté sud).

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les

destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0083 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire ,* de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) - Du Chaînage REM : 202+300 à 202+630.
CG20 0084 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* , de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53: P40-P44) - Du Chaînage REM : 203+038 à 203+300 - secteur Bridge/Bonaventure.

CG20 0085 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du Chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9.

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.

DESCRIPTION

Le CN prévoit des modifications au passage à niveau situé au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal, afin d'ajouter des voies et permettre le contournement du Mont-Royal dans le cadre des mesure de mitigation pour l'arrêt de la ligne Deux-Montagnes et la fermeture du tunnel.

Selon les plans reçus, il est proposé de construire une deuxième voie ferrée au sud de la voie principale existante sur la subdivision Saint-Laurent afin de faire passer des trains d'EXO jusqu'à la cours de triage Taschereau et ensuite jusqu'à la gare Centrale. L'enrobé au sud de la voie principale doit être enlevé afin de permettre l'installation de la nouvelle voie d'EXO. L'embranchement entre la ligne Deux-Montagnes et la subdivision Saint-Laurent est démantelé dans son ensemble et un enrobé sera appliqué sur la surface. Un nouveau passage à niveau sera aménagé en incluant le déplacement des panneaux, des équipements ainsi que la réalisation d'un nouveau marquage.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITIÉS /SERVICES /GOUVERNEMENT	**COMMENTAIRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ**
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection reçue.

SPVM	Pas d'objection reçue.
SIM	Pas d'objection reçue.
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection reçue.
Service de l'eau	Pas d'objection reçue.
COP/AGIR	Pas d'objection reçue.
Urgence Santé	Pas d'objection reçue.
Arrondissement Saint-Laurent	Commentaire sur la servitude.

En considérant que le nouveau passage à niveau est en conflit avec la servitude de passage des véhicules d'entretien du CN. Le CN a informé la Ville de Montréal que cette servitude sera abandonnée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité du CN.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, le CN ne pourra procéder à ses travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : mars 2020
Projet de type conception/construction : début: 13 avril 2020 au 24 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 872-8544
Télécop. :

Professionnnel responsable de ce dossier:

Omar Kesroaui,ingénieur de projets - grands projets
514 448-4131

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

Tél : 514-872-8544
Télécop. :

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Sonia Thompson, chef de section REM, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de chef de Division des grands projets partenaires au Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 5 au 13 mars
2020 inclusivement.

Et j'ai signé,

Isabelle Lebrun, ing., M.Ing

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne, pour le 6 mars 2020, monsieur Benoit Champagne, directeur de la gestion du portefeuille de projets, pour me remplacer dans mes fonctions de

directeur du Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Claude Carette, ing., M. SC. A

Approuvé le :2020-03-06

Approuvé le : 2020-03-06

www.cn.ca

07 février 2020

M. Omar Kesraoui
801, rue Brennan, 8e etage
Montréal (Qc) H3C 0G4

Objet : CONSTRUCTION PROPOSÉE POUR LE PASSAGE À NIVEAU AU POINT MILLIAIRE 141.97 DE LA SUBDIVISION DE SAINT-LAURENT, DANS LA VILLE DE MONTRÉAL, AU QUÉBEC.

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « CN ») prévoit des modifications au passage à niveau situé au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la ville de Montréal, au Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 8 (1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, L.R.C. 1985, ch. 32 (4e supplément), CN donne avis de son intention de faire des modifications au passage à niveau, tel qu'il est indiqué dans le plan ci-joint, datée du 06 février 2020.

Les travaux projetés ne compromettront pas la sécurité ni d'une personne ni de ses biens. Toutefois, toute personne considérant que la sécurité d'une personne ou de ses biens est compromise par les travaux projetés peut, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, présenter une objection en indiquant ses raisons à :

Eric Harvey
Avocat
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
935, de la Gauchetière Ouest, 15e étage
Montréal (Québec) H3B 2M9

avec copie à :

L'honorable Marc Garneau
Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Toutefois, tel qu'il est indiqué dans la loi, le promoteur peut entreprendre les travaux si tous les destinataires de l'avis lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le CN prévoit commencer les travaux dès que possible après réception de toutes les approbations réglementaires, et demande que tous les destinataires du présent avis signifient leur acceptation en apposant leur signature dans l'espace prévu à cet effet et en retournant l'avis par courriel, à Stéphanie Deguire.

Si vous désirez obtenir des précisions au sujet du projet, n'hésitez pas à communiquer avec :

STEPHANIE DEGUIRE , ING. JR
CN CONCEPTION & CONSTRUCTION | INGÉNIERIE
TRIAGE TASCHEREAU, TOUR M, 1ER ÉTAGE
8050, BOUL. CAVENDISH, MONTRÉAL (QC) H4T 1T1
TEL // (514) 734-2359
FAX // (514) 734-2322
stephanie.deguire@cn.ca

Vous trouverez ci-après les dates de construction proposées, qui suivront la réception de toutes les approbations réglementaires requises.

a) Date de début prévue : 13 avril 2020
b) Date de fin projetée : 24 avril 2020

Sincères salutations,

Pierre Renaud
Directeur principal Projets spéciaux | Conception et Construction

p. j. Modifications proposées au passage à niveau Muir
Dispositifs d'avertissement Montpellier – Piste cyclable

cc: M. Sal Pizzanelli, Transports Canada

Nous avons lu le présent avis et nous confirmons n'avoir aucune objection au projet.

Fait à (lieu)	Date
Destinataire de l'avis	Témoin
Nom en caractères d'imprimerie	Nom en caractères d'imprimerie
Titre	Titre
Signature	Signature

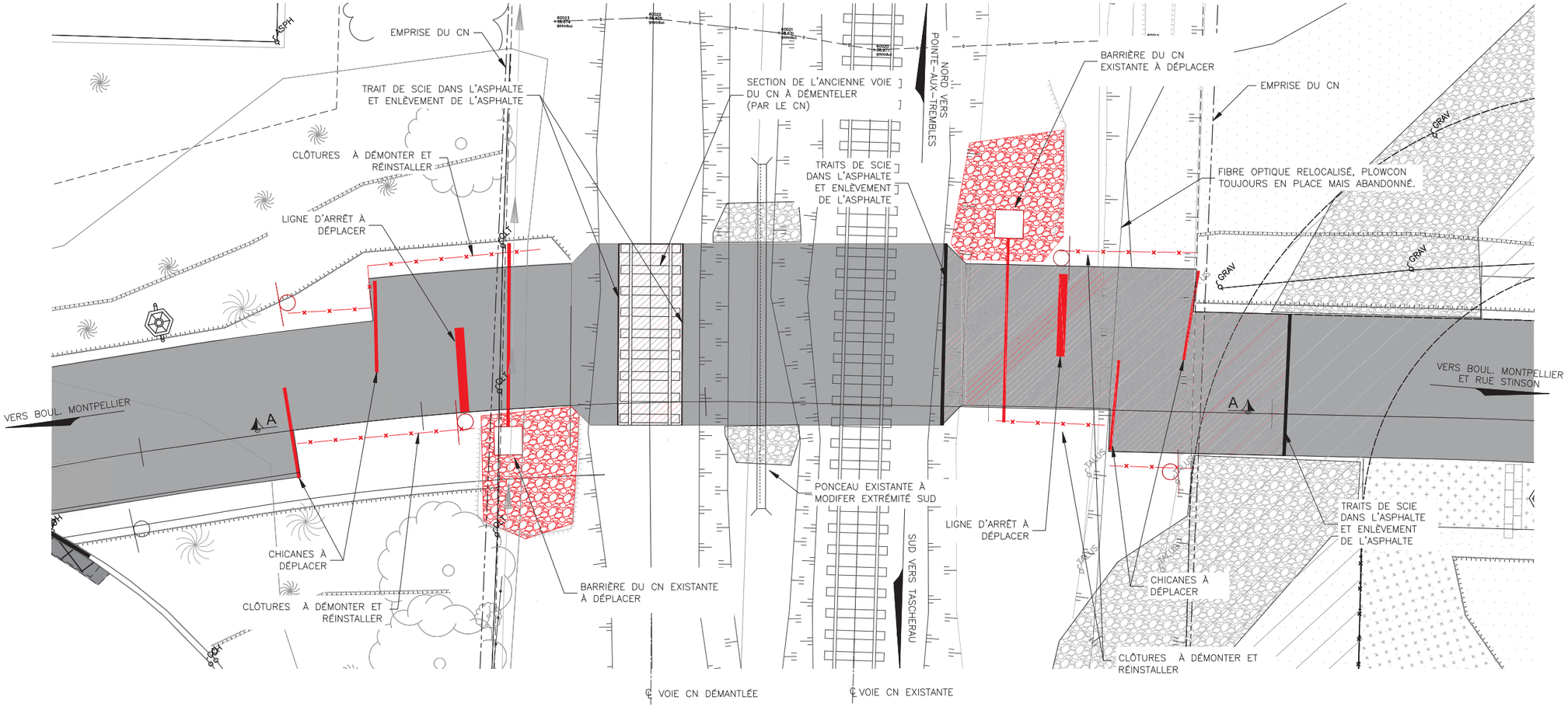

VUE EN PLAN

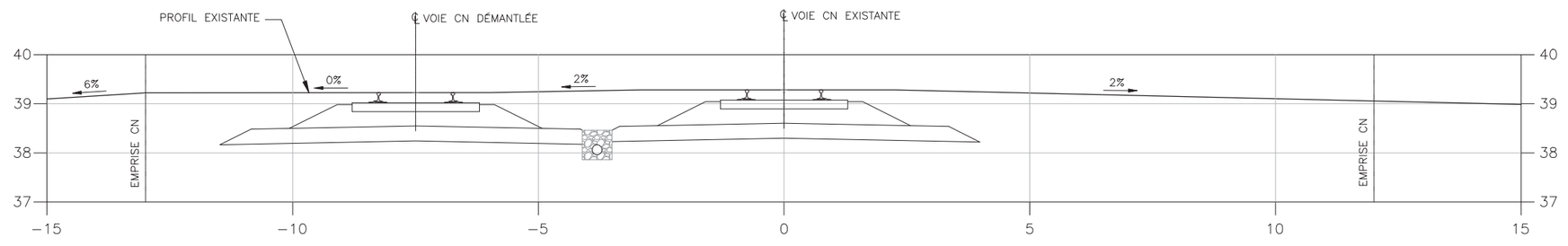

COUPE A–A

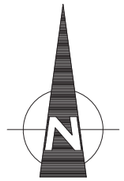

NOTES GENERALES:

- IL EST PROPOSÉ DE CONSTRUIRE UNE DEUXIÈME VOIE FERRÉE À L'EST DE LA VOIE PRINCIPALE EXISTANTE SUR LA SUBDIVISION ST–LAURENT AFIN DE PASSER DES TRAINS D'EXO SUR LE SUBDIVISION ST–LAURENT JUSQU'AU COURS DE TRIAGE TASCHEREAU ET ENSUITE LA GARE CENTRALE. DANS LE CADRE DE CE PROJET, IL FAUT MODIFIER LE PASSAGE À NIVEAU ALIGNÉ AVEC LE BOULEVARD MONTPELLIER AU POINT MILIAIRE 141.97 ST–LAURENT.
- L'EMBRANCHEMENT ENTRE LE SUBDIVISION ST–LAURENT ET DEUX–MONTAGNES EST DEMANTLÉE DANS SON ENSEMBLE SAUF À L'ENDROIT DU PASSAGE À NIVEAU. IL EST DONC PROPOSÉ D'ENLEVER LA SECTION DE VOIE RESTANTE ET DE POSER DE L'ENBOBÉ PAR–DESSUS.
- L'ENROBÉ À L'EST DE LA VOIE PRINCIPALE DOIT ÊTRE ENLEVER AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE VOIE D'EXO. ENSUITE UN NOUVEAU PASSAGE À NIVEAU SERA INSTALLÉ ET DE NOUVEAU ENROBÉ PLACÉ ET RACCORDÉ À L'EXISTANT.
- IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ DE ÉDPLACER DES ÉQUIPEMENTS ET DES PANNEAUX INDICATEURS EXISTANTS TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS.

LÉGENDE

- PONCEAU
- ARBRE ISOLÉ
- HAIE
- CLÔTURE
- CONDUITE DE GAZ
- LIMITE DES TRAVAUX
- ÉLÉMENTS EXISTANT À DÉPLACER
- ÉLÉMENTS EXISTANT À DÉMOLIR

PAS POUR CONSTRUCTION

DRAWING NUMBER	DRAWING TITLE

REFERENCE DRAWINGS

This document is issued for the party which commissioned it and for specific purposes connected with the captioned project only. It should not be relied upon by any other party or used for any other purpose.

We accept no responsibility for the consequences of this document being relied upon by any other party, or being used for any other purpose, or containing any error or omission which is due to an error or omission in data supplied to us by other parties.
This document contains confidential information and proprietary intellectual property. It should not be shown to other parties without consent from us and from the party which commissioned it.

NO.	DESCRIPTION	CHK'D	APP'D	DATE
C	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	02/06/20
B	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	01/30/20
A	ÉMIS POUR REVUE 30%	P.D.	P.D.	01/17/20

REVISIONS

ENGINEER STAMP:

HATCH

CLIENT: CN

DESIGNED BY: S.M. DATE: 01/07/20	DRAWN BY: G.G. DATE: 01/07/20
CHECKED BY: P.D. DATE: 01/13/20	PROJECT MANAGER: P.D. DATE: 01/17/20
BAR SCALE: 0 25 50 m	
HATCH PROJECT No: H–361102	DWG SCALE(FULL SIZE): 1:75

CN ST–LAURENT SUBDIVISION
CN – EXO DETOUR
PLAN EXISTANT
MODIFICATION AU PASSAGE A NIVEAU MUIR

DWG No: H361102–00000–224–270–C401 | SHT No 1/2 | REV No C

D (24"x 36") FULL SIZE

Feb 06 , 2020 , 4:40pm Login name: gopp834486
Drawing Name: C:\pw_work\ng\h\gopp834486\d0646100\H361102–00000–224–270–C401@402.dwg

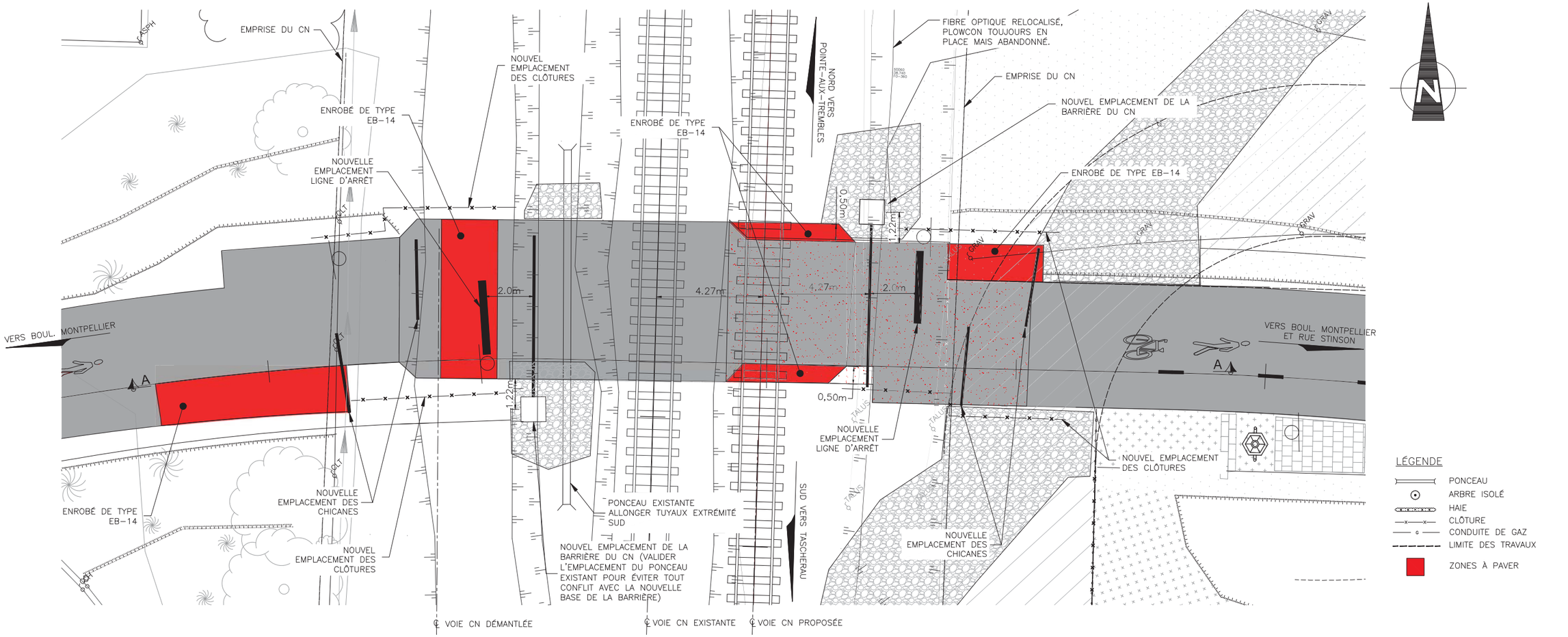

VUE EN PLAN

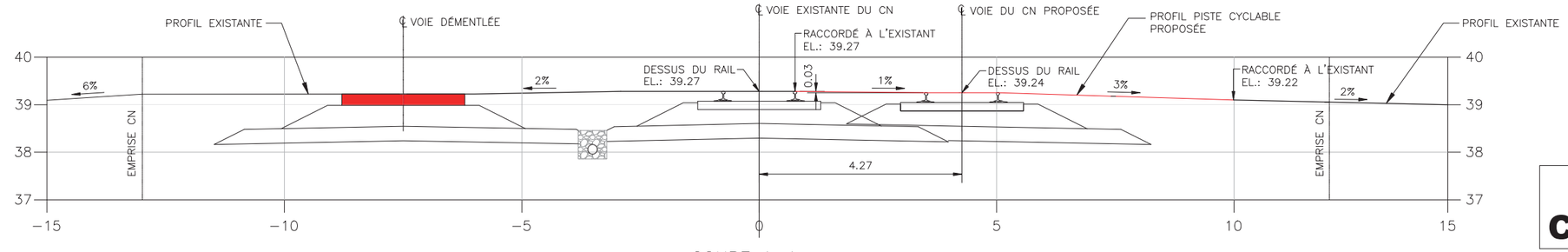

COUPE A-A

PAS POUR CONSTRUCTION

DRAWING NUMBER	DRAWING TITLE

REFERENCE DRAWINGS

This document is issued for the party which commissioned it and for specific purposes connected with the captioned project only. It should not be relied upon by any other party or used for any other purpose.

We accept no responsibility for the consequences of this document being relied upon by any other party, or being used for any other purpose, or containing any error or omission which is due to an error or omission in data supplied to us by other parties.

This document contains confidential information and proprietary intellectual property. It should not be shown to other parties without consent from us and from the party which commissioned it.

NO.	DESCRIPTION	CHK'D	APP'D	DATE
C	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	02/30/20
B	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	01/30/20
A	ÉMIS POUR REVUE 30%	P.D.	P.D.	01/17/20

REVISIONS

ENGINEER STAMP:

INGÉNIEUR - ENGINEER
2020-02-06
Peter Manning Duinker
5010664
QUÉBEC

HATCH

DESIGNED BY: S.M. DATE: 01/07/20	DRAWN BY: G.G. DATE: 01/07/20
CHECKED BY: P.D. DATE: 01/13/20	PROJECT MANAGER: P.D. DATE: 01/17/20
BAR SCALE: 0 25 50 m	
HATCH PROJECT No: H-361102	DWG SCALE(FULL SIZE): 1:75

CLIENT: CN

CN ST-LAURENT SUBDIVISION
CN – EXO DETOUR
PLAN PROPOSÉ
MODIFICATIONS AU PASSAGE A NIVEAU MUIR

DWG No:	SHT No	REV No
H361102-00000-224-270-C402	2/2	C

D (24"x 36") FULL SIZE

Feb 06 , 2020 , 4:42pm Login name: gpgn834486
Drawing Name: C:\pwworking\h\gpgn834486\d0646100\H361102-00000-224-270-C4018402.dwg

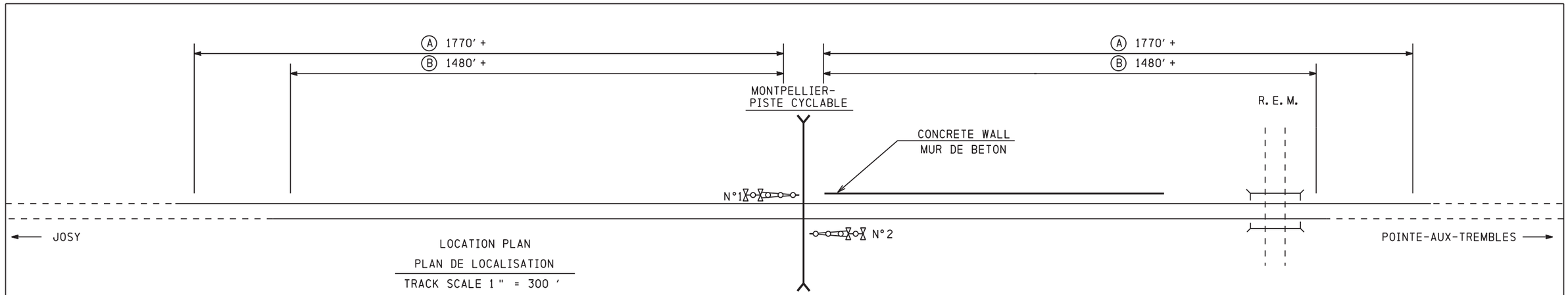

LOCATION PLAN

PLAN DE LOCALISATION

TRACK SCALE 1 " = 300 ′

ECHELLE DE LA VOIE FERREE 1 " = 300 ′

NOTES -

1- DESIGN SPEED (A) 30 M. P. H. (B) 25 M. P. H.

2- CLEARANCE DISTANCE 55 FEET MAXIMUM.

3- CONSTANT WARNING CONTROL.

4- APPROACH CIRCUIT DISTANCE PROVIDES FOR:

TRAFFIC SIGNAL PRE-EMPTION	00 SEC. (00 SEC. ADVANCE)
MINIMUM WARNING TIME	30 SEC.
GATE DESCENT DELAY TIME AS PER PEDESTRIAN CROSSING TIME	14 SEC.
BUFFER TIME	05 SEC.
EQUIPMENT REACTION TIME	05 SEC.

5- ~~X X X~~ DENOTES FENCE.

NOTES -

1- VITESSE PREVUE (A) 30 M. P. H. (B) 25 M. P. H.

2- DISTANCE DE DEGAGEMENT MAXIMALE 55 PIEDS.

3- TEMPS CONSTANT D' OPERATION.

4- LA LONGUEUR DES CIRCUITS D' APPROCHE INCLUT:

PREEMPTION DES FEUX DE CIRCULATION	00 SEC. (00 SEC. AVANCEE)
TEMPS D' ANNONCE MINIMALE	30 SEC.
RETARDEMENT DE DESCENTE DES BARRIERES SELON LE TEMPS DE PASSAGE DES PIETONS	14 SEC.
TEMPS SUPPLEMENTAIRE	05 SEC.
TEMPS DE REACTION DE L' EQUIPEMENT	05 SEC.

5- ~~X X X~~ DESIGNE CLOTURE.

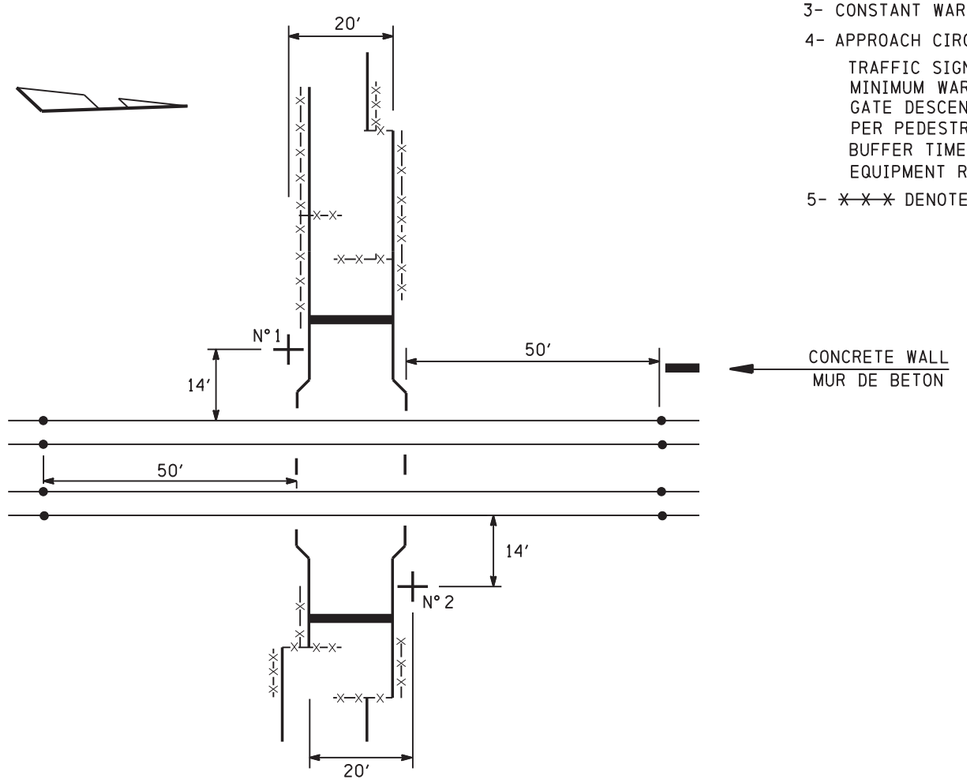

DETAIL OF CROSSING

DETAIL DE LA TRAVERSE

1" =30′

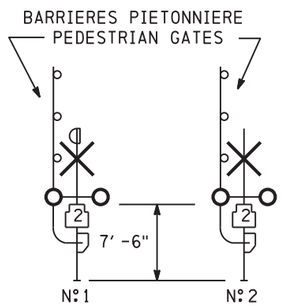

DETAIL OF WARNING DEVICES

DETAIL DES DISPOSITIFS D' AVERTISSEMENT

philippe.daigle@cn.ca
2020.01.31 15:47:02
-05'00'

MANAGER-SIGNAL DESIGN
DIRECTEUR-CONCEPTION
DES SYSTEMES DE SIGNALISATION

D J	M M	Y A	REVISIONS	D C	C V
24	01	20	EXO EXTENSION	HZ	JL
27	01	20	PLAN REVISED	AV	SD

EASTERN REGION
REGION DE L' EST
SUB. ST-LAURENT
MILE / POINT MILIAIRE 141. 97

MONTREAL, QUE.
30 AUGUST AOUT 2017
D/C CC
C/V SD

WARNING DEVICES
DISPOSITIFS D' AVERTISSEMENT
MONTPELLIER-PISTE CYCLABLE
VILLE ST-LAURENT, QUE.

E SL-141. 97-00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-01-13 15:50

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190025009**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur Laurentien-Lachapelle.
Le projet consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans le secteur mentionné ci-dessus. Ce projet fait partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0399 (119025002):Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown
Résolution CG19 0308 (1180025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier les dates pour la remise de demandes de subventions pour certains secteurs et pour y ajouter le secteur de la rue Notre-Dame Ouest (no RCG 09-023-10);

Résolution CG18 0312 (1183558008): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur des rues Buchan et Paré (Triangle CDN-NDG) (no RCG 09-023-9);

Résolution CG17 0518 (1170025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (no RCG 09-023-8);

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (no RCG 09-023-7);

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte -Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)(no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien, entre la limite de l'arrondissement Saint-Laurent et le boulevard Gouin Ouest. Certaines parties des rues transversales sont aussi visées par ce projet (rues Périnault, Pontgravé et de Salaberry).

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ces projets se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur Saint-Grégoire et pour l'ajout du secteur Griffintown, est de 151 300 $ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.
Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux du réseau souterrain et devraient être payés en 2020 et 2021.

Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif .

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances (Compte de provenance agglo: 1001.0010000.200251.06819.66503.016637.0000.000000.000000.00000.00000).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. sont intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours des années 2019 à 2021.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-13

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 Regl.modi. RCG 09-023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 09-023-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.11, de l'article suivant :

« **5.12** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le secteur Laurentien-Lachapelle sur le boulevard Laurentien et sur les rues Chevalier, Dulongpré, Émile-Nelligan, Lachapelle, de Salaberry, Périnault et de Pontgravé, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe N, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe N en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2025 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe M, de l'annexe N jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE N - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR LAURENTIEN-LACHAPELLE

ANNEXE 1

ANNEXE N

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR LAURENTIEN-LACHAPELLE, ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civ.	**Rue**	
6010	Gouin Ouest	2 500,00 $
11950	Lachapelle	2 500,00 $
11952-60	Lachapelle	4 400,00 $
11990	Lachapelle	2 800,00 $
12000-04	Lachapelle	5 100,00 $
12290	Lachapelle	2 200,00 $
11796	Laurentien	4 700,00 $
11798	Laurentien	2 200,00 $
11799	Laurentien	2 200,00 $
11800	Laurentien	5 100,00 $
11802	Laurentien	2 200,00 $
11850	Laurentien	2 900,00 $
11880	Laurentien	2 900,00 $
11890-900	Laurentien	7 200,00 $
11933	Laurentien	2 500,00 $
11948	Laurentien	2 200,00 $
12038	Laurentien	2 200,00 $
12040	Laurentien	4 100,00 $
12047	Laurentien	5 000,00 $
12050	Laurentien	10 800,00 $
12053	Laurentien	4 500,00 $
12055-85	Laurentien	4 600,00 $
12060	Laurentien	2 200,00 $
12080-90	Laurentien	8 200,00 $
12096	Laurentien	2 200,00 $

12174-242	Laurentien	12 600,00 $
12185	Laurentien	2 400,00 $
12217	Laurentien	2 300,00 $
12221-25	Laurentien	4 000,00 $
12245	Laurentien	6 200,00 $
6260	Périnault	2 900,00 $
6270-90	Périnault	4 600,00 $
6025	de Pontgravé	5 700,00 $
6055	de Pontgravé	7 400,00 $
6100	de Pontgravé	2 700,00 $
6125	de Pontgravé	10 600,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1190025009_CSE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208716001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

Il est recommandé :
D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement modifiant sur le transport par taxi (RCG 10-009) afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208716001**
Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé le « BTM ») a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs, de même que toute compétence que la ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa Charte et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01).
Selon le règlement intitulé *Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009* (ci-après appelé le « Règlement »), les demandeurs doivent effectuer un total de 150 heures de formation de base (tel qu'il appert de l'article 70) et défrayer des coûts d'environ 1 200$ pour la délivrance d'un permis de chauffeur émis par le BTM. Au surplus, lors de la demande de renouvellement du permis de chauffeur, ces derniers doivent effectuer une formation continue d'une durée de 2 jours (tel qu'il appert de l'article 73).

L'arrivée de la nouvelle *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (LQ 2019, chapitre 18) (ci-après la « Loi ») dans l'industrie du transport par taxi aura plusieurs conséquences. En effet, lors de sa pleine entrée en vigueur le 10 octobre 2020, plusieurs éléments du régime actuel seront impactés.

En effet, il est de notre compréhension que les nouvelles exigences relatives aux formations accréditées pour ce métier à travers la province du Québec seront uniformisées et moins rigoureuses que le régime législatif actuel dès la pleine entrée en vigueur de la Loi. En effet, selon les informations que le BTM a obtenu, notamment des représentants du ministère des transports du Québec, il est fort probable que le nombre d'heures exigées pour la formation de base pour la délivrance d'un permis de chauffeur diminuera de façon très significative et que la formation continue pour le maintien du permis serait abolie.

De surcroît, des impacts majeurs se font déjà ressentir dans l'industrie du taxi à Montréal. En effet, suite à la présentation du projet de loi n°17 (qui, à sa sanction, est devenu la Loi),

le BTM a noté une diminution très significative du nombre d'inscriptions à l'examen prescrit pour les chauffeurs de taxi et de limousine en plus du nombre d'inscriptions aux cours dans les écoles de formation accréditées qui connaissent, par le fait même, des baisses de revenus significatives. Ainsi, cela a non seulement entraîné une baisse importante du nombre de chauffeurs travaillant dans cette industrie sur l'île de Montréal mais cela pourrait entraîner une réduction du service offert de transport par taxi à la clientèle de la métropole.

Constatant la problématique précédemment décrite, plusieurs demandes provenant de l'industrie du taxi visant à assouplir les exigences relatives à la formation accréditée des chauffeurs ont déjà été adressées au BTM à plusieurs reprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du conseil d'agglomération – Résolution CG14 0375;
Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du conseil d'agglomération – Résolution CG15 0508;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération – Résolution CG15-0576;

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 26 janvier 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0024;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 23 février 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0061;

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 18 mai 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0213;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 15 juin 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0289.

DESCRIPTION

Le BTM propose de modifier certaines dispositions du Règlement afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine. Le BTM désire que la Ville de Montréal modifie les articles 69, 70, 71, 72, 73 et 73.1 ainsi que les Annexes G et H du Règlement pour exiger une formation de base minimum de 35 heures pour l'obtention d'un permis de chauffeur, annuler la formation continue pour le maintien de ce permis et abroger la formation spécifique pour les chauffeurs de limousine, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas créer une disparité de traitement pour les personnes qui feront leur demande de permis de chauffeur d'ici la pleine entrée en vigueur de la Loi (soit le 10 octobre 2020), le BTM est d'avis qu'il convient dès maintenant de diminuer le nombre d'heures de formation requis pour l'obtention et le maintien du permis de chauffeur. En effet, le BTM soumet qu'il serait injuste que ces personnes soient tenues de suivre une formation de base de 150 heures ou une formation continue de 2 jours alors que celles qui feront leur demande de permis de chauffeur après cette date seront vraisemblablement tenues de suivre une formation de base moins contraignante relativement au nombre d'heure et n'auront aucune obligation de formation continue.
Par ailleurs, considérant que la formation exigée en vertu de l'article 70 du Règlement s'adresse à toute catégorie de « chauffeur » au sens du Règlement (incluant les chauffeurs

de limousine), il n'est plus pertinent de maintenir en vigueur l'article 71 (et l'Annexe H) du Règlement. Conséquemment, les modifications réglementaires demandées précédemment rendent inutile le maintien en vigueur de cet article qui exige une formation de 60 heures exclusivement pour les chauffeurs de limousine.

Considérant aussi l'arrivée des nouvelles technologies de géolocalisation majoritairement utilisées dans le cadre du transport de véhicules dont notamment les véhicules de taxi et de limousine, il n'est plus pertinent de maintenir, dans le cadre du contenu du cours de formation détaillé au Règlement, une période additionnelle de 90 heures uniquement consacrée à l'étude de la toponymie du territoire de l'agglomération de Montréal (tel qu'il appert de l'Annexe G du Règlement).

Au surplus, la mise en œuvre en 2017 du *Projet pilote concernant le permis et la formation de certains chauffeurs effectuant du transport rémunéré de personnes sur l'île de Montréal* autorisé par le ministère des transports du Québec exige une formation de base de 35 heures.

Finalement, suite à la collaboration de différents intervenants de l'industrie tel que le ministère des transports du Québec, les intermédiaires en services et les écoles de formation accréditées dans ce domaine, il a été établi que le nouveau contenu de la formation de base conserva les sujets importants tels que *le métier, la planification et l'organisation du travail et du véhicule, l'interprétation du cadre juridique, le service à la clientèle, la santé et la sécurité, etc.* Nonobstant la réduction du nombre d'heures de formation, le BTM est d'avis que ces changements maintiendront les objectifs visés du respect des obligations réglementaires, le maintien de la sécurité du public et le maintien d'une offre de service de transport par taxi de qualité pour la clientèle dans la métropole.
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification réglementaire n'entraîne aucun coût pour la Ville de Montréal ou pour le BTM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ainsi, la modification réglementaire proposée permet une plus grande accessibilité à la profession de chauffeur de taxi et de limousine et de maintenir le nombre de chauffeurs actuels en plus de satisfaire la clientèle de l'industrie en maintenant un service de transport de personnes pendant l'année de transition, soit jusqu'au 10 octobre 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le comité exécutif de l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »;
Adoption par le conseil municipal du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »;

Adoption par le conseil d’agglomération du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie DELISLE-GOUDREAU
secretaire- recherchiste

Tél : 514-280-3370
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-17

André POISSON
Directeur général

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514-280-3325

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208716001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

go 28-01-2020.docx ANNEXE G.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Service des affaires juridiques, division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 69 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par :

1° la suppression du deuxième alinéa;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « l'un ou l'autre des examens » par les mots « l'examen ».

2. L'article 70 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de 150 heures » par les mots « minimale de 35 heures ».

3. L'article 71 de ce règlement est abrogé.

4. L'article 72 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « sous réserve de l'article 73 »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

5. L'article 73 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 73.1 de ce règlement est abrogé.

7. L'ANNEXE G de ce règlement est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

8. L'ANNEXE H de ce règlement est abrogé.

ANNEXE 1
Annexe G - CONTENU DU COURS DE FORMATION PRESCRIT POUR LES NOUVEAUX CHAUFFEURS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXXXX le XXXXXXXXX

GDD 1208716001

ANNEXE G

CONTENU DU COURS DE FORMATION PRESCRIT POUR LES NOUVEAUX CHAUFFEURS

I. Le métier, la planification et l’organisation du travail et du véhicule

II. Interpréter le cadre juridique

III. Le service à la clientèle

IV. Les tâches et les attitudes professionnelles du chauffeur

V. La gestion des opérations quotidiennes et du véhicule

VI. La santé et la sécurité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la Place des Nations".

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202837001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations (la Place des Nations, le Lac des cygnes, les berges et la promenade riveraine) est un projet visant la valorisation d'un élément clé de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal en le redonnant à la population tel que sa vocation initiale le prévoyait, soit la commémoration de l'Expo 67 et la diversité culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations inclut principalement les éléments suivants :
-Mise en valeur du patrimoine moderne d'Expo 67
-Restauration complète et mise aux normes des actifs
-Mise en valeur du caractère insulaire du Parc par la connexion du projet au fleuve et au panorama
-Développement et diversification des écosystèmes
-Conciliation de la programmation et des activités libres
-Consolidation des aménagements de la pointe Sud de l'île Sainte-Hélène

Le projet s'intégrera dans la vocation du secteur de la Place des Nations.

JUSTIFICATION

La réhabilitation du secteur de la Place des Nations s'inscrit dans le nouveau Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement de la Société du parc Jean-Drapeau et dans la continuité d'un nouvel aménagement contemporain récréant l'esprit de l'Expo 67. L'aménagement d'une promenade riveraine permettra d'optimiser les services d'accueil, de

restauration, de sécurité et de transports actifs et collectifs.
Ce projet est admissible a une subvention des gouvernements fédéral et provincial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la Place des Nations du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Descrition	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022
43016	Place des Nations		4 000 000 $	21 750 000 $	20 250 000 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt-cinq (25) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis, permettra de procéder aux travaux d'aménagement. Il vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil municipal : 24 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 31 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-24
Jean-François J MATHIEU conseiller en gestion des ressources financières	Ronald CYR Directeur
Tél : 514-872-7326 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-5574 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Ronald CYR Directeur **Tél :** 514 872-5574 **Approuvé le :** 2020-01-24	Ronald CYR Directeur **Tél :** 514 872-5574 **Approuvé le :** 2020-01-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1202837001 - Règlement du secteur de la Place des Nations.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLACE DES NATIONS DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1202837001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1202837001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la plage Jean-Doré a été créé en 1992 et n'a bénéficié d'aucun projet d'investissement pour le mettre aux normes depuis sa création. L'objectif du présent règlement est la mise à à niveau du chalet de la Plage, du Pavillon des activités nautiques, des deux bâtiments sanitaires ainsi que l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du secteur de la Plage, de la terrasse du lac et des lagunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 7,065 M$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) afin de financer la réalisation de la réfection du projet du secteur de la Plage.

JUSTIFICATION

Les bâtiments de services de la Plage ont plus de 25 ans et leurs réfections sont requises afin d'assurer leur mise aux normes. De plus, des améliorations seront apportées dans les aménagements afin d'offrir une meilleure expérience aux clients (vestiaires, toilettes, etc.). Les travaux permettront à la SPJD d'augmenter la capacité d'accueil de la Plage et d'offrir un produit d'une plus grande qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la plage Jean Doré du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Descrition	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022

43017	Plage Jean -Doré		1 750 000 $	5 315 000 $	0 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettra de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil municipal : 24 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-27

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1202837002 - Plage Jean-Doré.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 065 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLAGE JEAN-DORÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 065 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau, notamment la mise aux normes du chalet de la plage, le pavillon des activités nautiques, les bâtiments, sanitaires et les aménagements extérieurs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1202837002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1202837002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la réalisation du projet de rénovation du Pavillon du Canada Phase I.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202837003**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon du Canada est utilisé comme bâtiment administratif de la Société du parc Jean-Drapeau. Le Pavillon du Canada est un des legs de l'Expo 67. D'une superficie de plus de 50 000 pieds carrés, le pavillon, en plus des espaces de bureaux, dispose d'une salle de location ainsi que d'une salle de théâtre inoccupée. Une partie du pavillon a été occupée par la Commission scolaire de Montréal qui l'utilisait comme salles de classes (fleuristerie, horticulture et jardinerie) pour leur école d'horticulture. Cette partie n'est plus occupée depuis 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

À la suite du départ de la Commission scolaire de Montréal ainsi qu'aux relevés des problèmes de vétusté et de non-conformité du bâtiment, la Société du parc Jean-Drapeau doit corriger les problèmes de non-conformité des systèmes de ventilation et de sécurité incendie pour être aux normes et de pouvoir ensuite transformer ces espaces en agencement de bureaux ou en espaces locatifs. Ces travaux permettront de louer les espaces qui, pour le moment, sont vides et de regrouper au Pavillon du Canada, tout le personnel de la direction Marketing et développement, lequel est actuellement localisé dans deux pavillons, ainsi que les travaux nécessaires pour le secteur des ressources humaines. L'investissement de 4,35 M$ permettra de réaliser les plans et dévis et par la suite, d'effectuer les travaux nécessaires.

JUSTIFICATION

La mise à niveau des problèmes de non-conformité, des systèmes de ventilation et de sécurité permettra la transformation des salles de classes en espaces de bureaux pour ensuite regrouper le personnel de la direction Marketing et développement. Ce

regroupement améliorera l'efficacité organisationnelle tout en optimisant les espaces vacants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Rénovation du pavillon du Canada phase 1" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération puisqu'ils concernent une installation du parc Jean-Drapeau.

Informations budgétaires (en dollars)

Projet : 43015
Sous-projet : 2043015001

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la première phase du pavillon du Canada du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022
43015	Pavillon du Canada		2 050 000 $	2 300 000 $	0 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettront de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer l'infrastructure ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier pour l'adoption du règlement d'emprunt:
Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil municipal : 24 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-2648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-27

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1202837003 - Pavillon du Canada phase I.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 350 000 $ AFIN DE FINANCER LA PHASE I DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PAVILLON DU CANADA DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 350 000 $ est autorisé afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1202837003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1202837003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1204184002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025).

Il est recommandé:
1) d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024);

2) d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-31 10:51

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204184002**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2010, la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») adopte sa première Politique de gestion contractuelle. L'adoption d'une telle politique est une exigence alors requise par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* (LQ 2010, c 1), qui a introduit l'article 573.3.1.2 à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) (ci-après la « LCV »). En effet, cette dernière disposition oblige toutes les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle au plus tard le 1er janvier 2011.
Cette première Politique de gestion contractuelle subit plusieurs modifications dans les années suivant son adoption, notamment en 2011, 2012, 2013 et 2016. La dernière version de cette politique, datée du 23 août 2016, est devenue, le 1er janvier 2018, un règlement par le seul effet des articles 278 et 282 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c 13) (ci-après la « Loi 122 »).

Le 18 juin 2018, le conseil de la ville adopte, par sa résolution CM18 0859, le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) (ci-après le « Règlement 18-038 » ou le « Règlement »), qui vient remplacer la dernière version de la Politique de gestion contractuelle devenue règlement le 1er janvier 2018. Les modifications apportées au cadre réglementaire applicable par le biais de ce remplacement, motivées notamment par les effets de l'adoption de la Loi 122 et certaines recommandations de l'Inspecteur général de la Ville, concernent principalement l'octroi de contrat de gré à gré, les règles de rotation des éventuels contractants, l'encadrement de la gestion des modifications autorisées à un contrat, le prolongement de la période d'exclusion en cas de récidive, les avantages indus, les conflits d'intérêts et l'impossibilité pour une personne déclarée inadmissible de travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre de tout contrat et sous-contrat de la Ville.

Le Règlement 18-038, qui est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal, s'applique aux arrondissements en vertu de la résolution CM18 1016 adoptée par le conseil de ville le 21 août 2018 en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c C-11.4) (ci-après la « Charte »). Pour ce qui est de

l'agglomération, elle dispose de son propre *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RGC 18-024), adopté le 21 juin 2018 en remplacement de la version du Règlement sur la gestion contractuelle qui était en vigueur depuis le 25 août 2016, dont le contenu est toutefois identique à celui du Règlement 18-038 du conseil de la ville.

Par ailleurs, certains pouvoirs prévus aux Règlements 18-038 et RCG 18-024, dont celui de déclarer une personne inadmissible, ont été délégués au comité exécutif en vertu du *Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (03-009) (ci-après le « Règlement 03-009) et du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle* (18-025) (ci-après le « Règlement 18-025 »).

Le présent sommaire décisionnel propose donc, d'une part, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (18-024) et, d'autre part, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle* (18-025).

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024)

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du présent *Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), dont l'un des principaux objectifs est de modifier le régime de sanctions qui est actuellement prévu au chapitre III du Règlement 18-024.

Actuellement, le Règlement 18-024 prévoit, à son chapitre II, plusieurs mesures de gestion contractuelle concernant, par exemple, la prévention des situations de conflit d'intérêts et le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres. La contravention à ces mesures de gestion contractuelle occasionne l'imposition – automatique ou discrétionnaire – de sanctions prévues au chapitre III du Règlement, intitulé « Contraventions au Règlement ». Trois différentes sanctions sont actuellement prévues à ce chapitre du Règlement, lesquelles varient en fonction de la nature de la contravention: la déclaration d'inadmissibilité à contracter avec la Ville, le rejet d'une soumission et la qualification du cocontractant comme étant réputé en défaut d'exécuter le contrat.

Or, il y a lieu de modifier le régime de sanctions prévu actuellement au Règlement 18-024. D'une part, par souci de transparence, il apparaît souhaitable d'intégrer à même le texte du Règlement les règles d'équité procédurale devant être appliquées par la Ville préalablement à l'imposition d'une sanction en vertu du Règlement 18-024. D'autre part, le régime actuellement prévu au chapitre III du Règlement 18-024 présente une certaine rigidité ne donnant pas, à l'heure actuelle, toute la latitude souhaitée pour moduler les sanctions en fonction, notamment, de la gravité de la contravention commise par le contrevenant et des circonstances entourant cette contravention.

En conséquence, il est proposé de modifier ce régime de sanctions prévu au chapitre III du Règlement 18-024. Essentiellement, le nouveau régime de sanctions proposé identifiera les balises procédurales claires respectant, entre autres, les exigences relatives aux principes d'équité procédurale. De plus, le nouveau régime instaurera un mécanisme permettant à la Ville de déterminer, parmi un choix restreint de sanctions modulables et combinables, la sanction appropriée pour toute contravention au Règlement, et ce, en tenant compte de facteurs énumérés au projet de règlement.

En sus de cette réforme relative à l'imposition des sanctions en cas de contravention au Règlement 18-024, le présent *Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (18-024) apportera plusieurs autres changements. De nouveaux

concepts, comme ceux de « titulaire d'une charge publique » et « soumissionnaire », seront définis au Règlement, tandis que la définition de certaines notions déjà inscrites à l'article 1 du Règlement sera modifiée. Notons, parmi celles-ci, le concept de « personne liée », dont la définition sera considérablement élargie. Des références à cette notion de « personne liée » seront d'ailleurs ajoutées à certains articles du Règlement afin d'éviter qu'une telle personne puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement. En outre, l'article 6 du Règlement sera modifié, notamment à des fins de concordance avec certaines dispositions de la LCV. Les notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses » actuellement utilisées à la section IV des Règlements seront quant à elles remplacées par celles de « fraude et de manœuvres dolosives ». Enfin, certaines dispositions seront déplacées ou abrogées, tandis que d'autres seront reformulées par simple souci de clarté ou à des fins de concordance.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025)

Tel que mentionné précédemment, certains pouvoirs de la Ville prévus au Règlement 18-024 ont été délégués au comité exécutif en vertu du Règlement 18-025, et ce, essentiellement dans un souci d'efficacité opérationnelle. Ces pouvoirs, inscrits à l'article 1 du Règlement 18-025, sont les suivants :

a) le pouvoir de déclarer une personne inadmissible;
b) le pouvoir d'autoriser la conclusion ou la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
c) le pouvoir d'autoriser qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement.

Or, étant donné que certains des pouvoirs de la Ville prévus au Règlement 18-024 seront modifiés par le projet de règlement modificateur recommandé par le présent sommaire décisionnel, il devient par le fait même nécessaire de modifier le Règlement 18-025 de façon à ajuster les pouvoirs relatifs au Règlement 18-024 qui y sont délégués aux modifications apportées à ce règlement. Le présent sommaire décisionnel recommande donc d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0859 du 18 juin 2018 (1184990001) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.
CG18 0387 du 21 juin 2018 (1184990002) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

CM16 0963 du 23 août 2016 et CG16 0507 du 25 août 2016 (1164990001) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013; Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une PGC unique applicable à l'ensemble de ceux-ci.

CM13 0552 du 13 juin 2013 et CG13 0246 du 20 juin 2013 (1130088002) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

CG12 0493 du 20 décembre 2012 (1124915003) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle.

CG11 0123 du 14 avril 2011 (1113631001) - Approuver une modification à la politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecte et de design.

CG10 0458 du 16 décembre 2010 (1104915001) - Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024)

Une version du Règlement 18-024 illustrant l'ensemble des modifications apportées est jointe au présent sommaire décisionnel. Cela dit, les principales modifications qui seront apportées par le présent règlement modificateur sont les suivantes.

Définition de concepts

De nouveaux concepts seront définis dans le Règlement, comme la notion de « titulaire d'une charge publique » – qui désignera un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville – ainsi que le terme « soumissionnaire », qui fera référence non seulement à la personne ayant déposé une soumission dans le cadre d'un appel d'offres, mais aussi à toute personne s'étant procuré les documents d'appel d'offres.

Certaines notions qui figuraient déjà à l'article 1 du Règlement verront quant à elles leur définition être modifiée par le présent règlement modificateur. Ainsi, le concept de « communications d'influence » visera toujours les activités de lobbyisme tel que définies à l'article 2 la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) (ci-après la « LTÉML »), mais prévoira désormais explicitement une série de situations ne devant pas être interprétées comme étant des communications d'influence, de façon à tenir compte des exceptions contenues à cet effet dans la LTÉML et ses règlements d'application. La notion de « personne liée » sera quant à elle élargie, puisque sa définition intégrera trois nouveaux « liens », soit : 1) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible; 2) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée; 3) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou les enfants au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible.

Ajout d'une référence à la notion de « personne liée » dans plusieurs articles

Une référence à la notion de « personne liée » sera ajoutée à plusieurs articles du Règlement – plus précisément aux articles 5.1, 15 et 16 – dans le but d'éviter qu'une telle « personne liée » puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement. Le nouvel article 5.1 imposera ainsi au soumissionnaire – et à chacun de ses administrateurs, dirigeants, associés ou actionnaires détenteurs

d'actions leur conférant au moins 10 % des droits de vote – de déclarer l'existence de tout lien qu'il a avec une « personne liée » ayant contrevenu au Règlement, et ce, non seulement lors du dépôt de sa soumission, mais également en cours d'exécution de contrat. D'ailleurs, dans une telle situation, la Ville disposera de toute la discrétion que lui accordera le nouvel article 25.2 pour rejeter la soumission ou résilier le contrat, selon le cas. Les articles 15 et 16 seront également modifiés de façon à interdire expressément à une « personne liée » à des sous-traitants inadmissibles ou à toute autre personne inadmissible de faire affaires avec la Ville, de travailler ou d'avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant.

Communications des soumissionnaires
L'article 6 du Règlement qui interdit, durant la période de soumission d'un appel d'offres, au soumissionnaire de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sera aussi modifié, et ce, afin de permettre les communications dans le contexte de l'utilisation du mécanisme de discussions et négociations prévu aux articles 573.1.0.5, 573.1.0.6 et 573.1.0.10 de la LCV, qui impliquent inévitablement des communications entre un soumissionnaire et une personne autre que le responsable de l'appel d'offres. Il sera également précisé, à ce même article 6, que le soumissionnaire pourra non seulement communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat, mais aussi avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la LCV.

Remplacement des notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses »
Les notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses » actuellement utilisées à la section IV du Règlement seront remplacées par celles de « fraude et de manœuvres dolosives ». Cette modification vise essentiellement à ajuster les termes utilisés dans cette section du Règlement à ceux employés dans la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ c. R-2.2.0.0.3).

Contraventions au Règlement
Un tout nouveau mécanisme d'imposition de sanction en cas de contravention au Règlement serait instauré à l'article 24. Évacuant toute notion d'automatisme, ce mécanisme accordera à la Ville un pouvoir discrétionnaire balisé qui lui permettra de déterminer, en tenant compte de certains facteurs énumérés dans le Règlement, la sanction qu'elle jugera appropriée à imposer pour toute contravention au Règlement selon les circonstances de chaque cas d'espèce.

L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire par la Ville consistera plus précisément à choisir parmi trois différentes sanctions définies dans le Règlement, sanctions qui seront par ailleurs modulables et combinables : 1) une déclaration d'inadmissibilité pour une période maximale de 5 ans; 2) l'imposition d'une pénalité monétaire contractuelle; 3) l'imposition de toute autre mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise. Tel que mentionné précédemment, la détermination de la sanction par la Ville doit tenir compte de certains facteurs, dont ceux indiqués à l'article 24.2 du projet de règlement, soit : 1) les avantages tirés du fait de la commission de la contravention; 2) le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise; 3) les conséquences de la contravention pour la Ville; 4) les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires; 5) l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

Pour pouvoir imposer une sanction, les conditions fixées à l'article 24.1 du projet de règlement devront être rencontrées. Ces conditions sont les suivantes : 1) la sanction doit

faire suite au constat d'une contravention au Règlement; 2) le constat de la contravention et la sanction recommandée doivent être consignés par écrit, dont copie a été transmise au contrevenant; 3) un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit doit être accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville; 4) les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° doivent être examinés et considérés, le cas échéant.

Par ailleurs, pour certaines contraventions survenant dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, le nouvel article 25.1 du Règlement 18-024 attribuera à la Ville le pouvoir de rejeter, à sa seule discrétion, une soumission déposée en réponse à cet appel d'offres. Dans les cas où ces mêmes contraventions sont découvertes en cours d'exécution de contrat, la Ville disposera plutôt d'une discrétion pour résilier ou non le contrat.

Registre
Pour sa part, le registre créé par l'article 31 du Règlement sera également modifié de façon à inclure non seulement les personnes inadmissibles à contracter avec la Ville, mais bien toute personne ayant contrevenu au Règlement. Cet élargissement du registre permettra à la Ville de bénéficier d'une banque d'informations relatives à toutes les contraventions au Règlement 18-024 qui sera utile à consulter lors du processus de détermination de la sanction appropriée pour un contrevenant.

Récidive
Enfin, l'article 32 du Règlement, qui concerne les cas de récidive, sera quant à lui modifié afin de tenir compte des changements apportés au régime de sanctions prévu au chapitre III. Plus précisément, cet article prévoira que lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au Règlement et qu'une nouvelle sanction d'inadmissibilité lui est imposée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis, la période d'inadmissibilité de cette personne est prolongée pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis.

Conclusion de contrat ou sous-contrat avec une personne inadmissible
L'article 30 se voit rajouter un paragraphe permettant à la Ville de conclure un contrat de location immobilière avec une personne déclarée inadmissible, et ce, notamment afin de pallier aux problématiques pouvant découler de l'occupation par la Ville de locaux appartenant à une telle personne.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025)

Le Règlement modifiant le Règlement 18-025 vient modifier le libellé du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement 18-025, par lequel on délègue actuellement au comité exécutif le pouvoir de déclarer une personne inadmissible, de façon à tenir compte du nouveau mécanisme de détermination de sanctions qui sera établi à l'article 24 du Règlement 18-024, en vertu duquel la Ville disposera désormais d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'imposer des sanctions autres que la seule inadmissibilité. Il est alors proposé de remplacer le pouvoir « de déclarer une personne inadmissible » qui y est présentement prévu par le pouvoir de « prévoir, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions prévues à l'article 24 ».

Le Règlement modifiant le Règlement 18-025 vient également ajouter, aux paragraphes 2° et 3° de l'article 1 du Règlement 18-025, une référence à la personne liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 du Règlement 18-024. Cet ajout est justifié pour des fins de concordance, puisqu'une telle référence à la « personne liée » sera ajoutée aux articles correspondants dans le Règlement 18-024.

Enfin, au paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement 18-025, les mots « directement ou indirectement » seront supprimés à des seules fins de concordance avec le Règlement 18-024.

JUSTIFICATION

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024)

L'adoption du présent règlement modifiant le Règlement 18-024 est nécessaire notamment pour les raisons suivantes :

- Dans un souci de transparence, il permet à la Ville de se doter, et ce, à même le texte du règlement, d'un véhicule procédural clair encadrant l'imposition de sanctions en cas de contravention au Règlement 18-024;

- Il permet, de par la discrétion balisée qu'il confère à la Ville, d'imposer, en cas de contravention au Règlement, des sanctions modulées selon les circonstances de chaque cas d'espèce;

- Il permet à la Ville, de par la modification apportée au registre des personnes déclarées inadmissibles, de bénéficier d'une banque d'informations comprenant l'ensemble des cas de contraventions au Règlement et pour lesquels une sanction a été imposée, banque qui sera notamment utile lors de l'application d'une nouvelle sanction à un contrevenant récidiviste;

- L'ajout de la définition de la notion de « soumissionnaire », qui inclut tout preneur de cahier de charge, permettra de sanctionner une telle personne en cas de contravention au Règlement, et non pas seulement les personnes ayant déposé une soumission;

- L'élargissement de la notion de « personne liée » permettra notamment de répondre à l'une des recommandations du Bureau de l'inspecteur général dans son rapport du 23 mars 2017 intitulé « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »;

- L'ajout de la notion de « personne liée » à plusieurs dispositions permettra d'éviter qu'une telle personne puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement 18-024;

- L'abrogation, le déplacement ou la modification de certains articles du Règlement permettra d'assurer une cohérence entre les différentes dispositions du Règlement, compte tenu notamment des modifications apportées au Règlement 18-024.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025)

L'adoption du Règlement modifiant le Règlement 18-025 est nécessaire afin d'ajuster les pouvoirs relatifs au Règlement 18-024 qui y sont délégués en fonction des modifications qui seront apportées au Règlement 18-024 par le projet de règlement modificateur recommandé par le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion: 27 février 2020
- Adoption du règlement: 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Dean GAUTHIER, 31 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud GOSSELIN
Avocat

Tél : 514 868-4132
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Jean-Philippe GUAY
Chef de division - Droit public et législation

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-01-31

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-024

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° «Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci, sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. *Abrogé*

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer,

au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 0000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme

maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. *Abrogé*

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou

une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10% de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

24.1 La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

24.2 La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible, et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

26. *Abrogé*

27. *Abrogé*

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les

vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-024)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-1.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat

individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi; »;

2° l'ajout, au paragraphe 3°, après les mots « le soumissionnaire », des mots « ou l'adjudicataire »;

3° au paragraphe 6° :

a) le remplacement des mots « prévue à l'article 27 » par les mots « déterminée en vertu de l'article 24 »;

b) la suppression des mots « directement ou indirectement »;

4° le remplacement du paragraphe 9° par le paragraphe suivant :

« 9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible; »;

5° l'insertion, après le paragraphe 12°, des paragraphes suivants :

« 12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci » par les mots « aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville »;

2° la suppression des mots « directement ou indirectement »;

3° l'ajout, après les mots « peu importe leur valeur », du signe de ponctuation « . »;

4° le remplacement des mots « et est réputé en faire partie intégrante » par les mots « . Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « telle situation » par les mots « situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article suivant :

« **5.1.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat. ».

5. L'intitulé de la section II du chapitre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « D'INFLUENCES ».

6. L'intitulé de la sous-section 1 de la section II du chapitre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ».

7. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « au sujet de celui-ci », des mots « sauf

lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi »;

2° l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « communiquer avec », des mots « la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec ».

8. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

9. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « l'ont été conformément » par les mots « ont été effectuées conformément au présent règlement, »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « à » par le mot « avec ».

10. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes. »;

2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « , même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission » par les mots « conformément au premier alinéa ».

11. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville » par les mots « Tout titulaire d'une charge publique ».

12. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville » par les mots « Tout titulaire d'une charge publique »;

2° l'ajout, après les mots « cherchant à influencer », des mots « , au sens du paragraphe 2° de l'article 1, »;

3° le remplacement des mots « la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de

lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) » par les mots « le présent règlement »;

4° le remplacement des mots « l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville » par les mots « le titulaire d'une charge publique ».

13. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , employé, membre du personnel de cabinet ou élu » par les mots « ou titulaire d'une charge publique ».

14. L'intitulé de la section IV du chapitre II de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES » par les mots « FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES ».

15. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « collusion, de la corruption » par le mot « fraude »;

2° le remplacement du mot « frauduleuse » par le mot « dolosive ».

16. L'intitulé de la section V du chapitre II de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « SOUS-CONTRACTANT », des mots « ET PERSONNE LIÉE ».

17. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après les mots « des sous-contractants inadmissibles », des mots « ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 ».

18. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après les mots « une personne inadmissible », des mots « ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 »;

2° le remplacement des mots « directement ou indirectement et le » par le mot « . Le ».

19. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier aliéna, du mot « concerné » par le mot « concernée ».

20. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « deuxième » par le mot « premier ».

21. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville » par les mots « titulaire d'une charge publique ».

22. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

23. L'article 24 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **24.** La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10% de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32. ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24, des articles suivants :

« **24.1** La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

24.2 La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions. ».

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 25, des articles suivants :

« **25.1.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires. ».

26. Les articles 26 et 27 de ce règlement sont abrogés.

27. L'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 4°, du signe de ponctuation « . » par le signe de

ponctuation « ; » ;

2° l'insertion, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière. ».

28. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « personnes inadmissibles », des mots « ou qui ont contrevenu au présent règlement ».

29. L'article 32 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « exclusion » par le mot « inadmissibilité », partout où il se trouve;

2° le remplacement des mots « du nombre d'années prévu à l'article 27 » par les mots « , le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 »;

3° l'ajout, après les mots « qui lui est liée », des mots « au sens du paragraphe 9° de l'article 1 ».

30. L'intitulé du chapitre V de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « ASSURER » par le mot « FAVORISER ».

31. L'article 34 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé. ».

2° l'ajout, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, après les mots « celui offert par 2 », du mot « autres ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____ 2020.

GDD : 1204184002

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-025)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant;

« 1° prévoir, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions prévues à l'article 24; »

2° l'ajout, au paragraphe 2°, après les mots « personne admissible », des mots « ou avec une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 »;

3° au paragraphe 3° :

a) l'ajout, après les mots « personne admissible », des mots « , ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, »;

b) la suppression des mots « directement ou indirectement ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1204184002

17-XXX/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1203599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-10 10:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203599002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la personne qui occupe le poste de maire de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- 2 doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins 3 doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins 2 doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Le comité de vérification actuellement est composé de 8 membres, soit 3 membres indépendants et 5 membres élu.es. (L'un de ces 5 postes est vacant depuis la démission, en décembre 2019, d'un membre représentant les villes reconstituées. Le dossier 1205330001 chemine au conseil d'agglomération pour pourvoir ce poste vacant.)

Toutefois, seuls les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du comité de vérification. Le *Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification* (08-046) prévoit que les membres indépendants reçoivent un jeton de présence de 750 $ pour leur participation à toute séance du comité de

vérification et à toute séance d'un sous-comité de celui-ci.

Dans le but d'assurer un traitement plus équitable de tous les membres du comité de vérification, le présent dossier propose d'établir une rémunération pour les membres élu.es qui siègent sur le comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1092 - 26 novembre 2013 - Adoption du Règlement modifiant la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

CG10 0457 - 16 décembre 2010 - Adoption de la la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal

CM08 0822 - 22 septembre 2008 - Adoption du Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) par l'ajout d'une rémunération additionnelle payable au membre élu.e qui siège sur le comité de vérification.

La rémunération proposée est constituée d'un jeton de présence de 750 $/séance, jusqu'à concurrence du montant annuel qui peut être versé à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération (soit 5 872 $, pour l'exercice 2020). Tout comme le jeton de présence versé aux membres indépendants en vertu du règlement 08-046, celui prévu pour les membres élu.es demeurera fixe (750 $ - non indexé). Par contre, le plafond annuel payable pour de tels jetons de présence est indexé.

Le montant maximal pouvant être alloué en jetons de présence tient notamment compte de la fréquence des séances du comité de vérification (en moyenne 7, au cours des trois dernières années).

Ce projet de règlement contient aussi quelques ajustements de nature technique pour prévoir la rémunération des membres d'un « comité » et supprime une disposition devenue caduque depuis l'abolition dans la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) du plafonnement des rémunérations.

Ce règlement prendra effet à compter de sa publication.

JUSTIFICATION

Le paiement d'un jeton de présence de 750 $ aux membres élu.es permet d'assurer un traitement plus équitable de l'ensemble des membres du comité de vérification. Par ailleurs, en plafonnant le montant payable à celui versé annuellement à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération, le projet de règlement vise un traitement équitable des élu.es qui occupent des fonctions additionnelles similaires, tout en assurant un contrôle des coûts associés à la rémunération des élu.es.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rémunération additionnelle maximale de 5 872 $ / année pour les 5 membres élu.es qui siègent sur le comité de vérification.

Cette dépense sera assumée à même les crédits prévus au budget du Service du greffe pour la rémunération des élu.es.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public détaillant le contenu du projet de règlement et annonçant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - février 2020
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Adoption du règlement lors d'une assemblée ordinaire - mars 2020 (par une majorité aux 2/3 des voix des membres du conseil d'agglomération et voix favorables de la mairesse de Montréal)
- Entrée en vigueur et prise d'effet du règlement - début avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-07

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-02-10

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXX 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par l'insertion, après le mot « commissions », des mots « et comités ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « commission », des mots « ou d'un comité ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , sous réserve du maximum qui lui est applicable en vertu de la loi ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas au jeton de présence prévu à l'annexe B pour la fonction de membre du comité de vérification de la Ville de Montréal. ».

5. L'annexe B du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par :

1° l'insertion, dans le titre de cette annexe, après le mot « commission » des mots « ou d'un comité »;

2° l'ajout, à la fin de cette annexe, de la fonction et de la rémunération additionnelle suivantes :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 $ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXXXXXXX.

Dossier : 1203599002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203599002 Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél :
(514) 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1198018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.
2. d'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-13 11:49

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198018001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi n^{o} 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou en partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Concrètement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus et donc la possibilité d'acheter les immeubles qui sont assujettis au droit de préemption, en priorité sur tout autre acheteur.
En appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018 -2021, le Conseil d'agglomération a adopté un règlement d'emprunt de 50 M $ pour l'acquisition d'immeubles à des fins de logements sociaux et communautaires afin de bonifier sa réserve foncière. Le droit de préemption s'avère un outil supplémentaire dans ce contexte pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles.

La mise en oeuvre du droit de préemption requiert l'adoption d'un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption pour fins de logement social peut être exercé, ainsi que d'un règlement de délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice de ce droit. Ce dernier règlement permettra à la Ville de respecter les délais légaux prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 (23 août 2018) - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit de préemption à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public.

Procédure pour la mise en place d'un droit de préemption

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe C de la Charte :

1. La Ville doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujettis des immeubles ainsi que les fins pour lesquelles ils pourront être préemptés;
2. Subséquemment, la Ville doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels elle souhaite obtenir ce droit;
3. Finalement, la Ville doit notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;
4. Dans l'éventualité où durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;
5. La Ville pourra alors, au plus tard le 60^{e} jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, évaluer l'opportunité et notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. Lorsque la Ville se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, elle devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

Règlements associés au droit de préemption

L'adoption de deux projets de règlement constitue l'objet de ce dossier.

1. *« Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social. »*

> Ce règlement prévoit que le droit de préemption à des fins de logements social pourra s'exercer sur tout le territoire de l'agglomération, puisque le logement social est de compétence d'agglomération. Il revient donc au Conseil d'agglomération de désigner, par résolution, les divers immeubles qui seront assujettis à cette fin.

2. *« Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »*

Le second règlement accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujetti. Également, ce règlement prévoit la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

Il est à noter qu'un dossier décisionnel additionnel sera soumis au Conseil d'agglomération à une date ultérieure (mars 2020) portant sur un projet de résolution désignant des immeubles pour lesquels un droit de préemption sera demandé.

JUSTIFICATION

Atteinte des objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021

L'acquisition d'un droit de préemption pour le développement du logement social s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021. Le recours à ce droit permettra de bonifier la réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux. Il constitue un complément aux outils déjà disponibles.

Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions négociées de gré à gré et à certaines transactions par voie d'expropriation, le droit de préempter un immeuble permettra à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente. Notamment, dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixé des objectifs de réalisation en terme de logements sociaux et dans des secteurs en forte croissance.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avère onéreux.

Obtention de la délégation de pouvoirs

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au Comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du Conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville par l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé. L'adoption, en août 2018, du règlement d'emprunt de 50 M $ permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires », donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux et communautaires, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des règlements permettra de mettre en place un outil d'acquisition de terrains avantageux à des fins de logement social. La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au Comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est suggérée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Février 2020 : Présentation en 1ère lecture des deux règlements au Conseil d'agglomération;
§ Mars 2020 : Adoption des deux règlements et adoption d'une résolution par le conseil d'agglomération désignant tous les immeubles qui seront assujettis au droit de préemption pour fins de logement social;
§ Hiver 2020 et printemps 2020 : Inscription des avis d'assujettissement pour chacun des lots visés par le droit de préemption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-09-20
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS Conseiller en aménagement		Isabelle LUSSIER Chef de division	
Tél :	514 872-8660	**Tél :**	514-872-7909

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes.

Veuillez noter que le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-XXX), pour son adoption, doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées conformément au deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

FICHIERS JOINTS

2020-02-10-Règlement délégation.doc 2020-02-10-Règlement preemption habitation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-XXX)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG20 XXXX adoptée le _____ 2020;

2° le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'exception du pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble, assujetti à ce droit, dont la valeur excède 150 000 $.

3. Le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué. Ce rapport doit notamment comporter la liste des immeubles préemptés par la Ville et le prix de leur acquisition.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198018001

20-XXX/2

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 5° de l'article 87 de Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
APPLICATION

1. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social, est celui de l'agglomération de Montréal décrit à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Le conseil d'agglomération de Montréal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1 aux fins de logement social.

SECTION II
AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

3. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Montréal.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non-monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non-monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Greffe de la Ville de Montréal. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

4. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

1° bail ou entente d'occupation de l'immeuble;

2° contrat de courtage immobilier;

3° étude environnementale;

4° rapport d'évaluation de l'immeuble;

5° autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;

6° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non-monétaire prévue à l'offre d'achat.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198018001

20-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 43.01

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifé de l'agglomération de Montréal »;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
5. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:03

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200867002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Stratégie centre-ville identifiait le secteur sud-est de l'arrondissement, comprenant notamment la Maison de Radio-Canada et la Brasserie Molson-Coors, comme étant l'un des principaux territoires du cœur de la métropole à requalifier. Peu après, les annonces des déménagements successifs de la Société Radio-Canada et de la Brasserie Molson-Coors confirmaient la nécessité d'une planification particulière pour ce territoire. En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie est mandaté pour entreprendre cette planification et étendre le territoire d'intervention à l'ensemble des quartiers avoisinants le pont Jacques-Cartier, jusqu'à la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Hubert et Fullum. L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est à son tour mandaté pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Publié le 7 août 2019, le rapport de l'office comprend 44 recommandations en vue d'orienter la réalisation du projet de PPU.

En juin 2019, le conseil municipal approuvait un projet d'entente avec la SHDM et les propriétaires du site de la Brasserie Molson concernant la cession d'une partie du site de la brasserie à des fins de parc, de pôle civique et d'habitation. Cette décision du conseil municipal indiquait clairement l'orientation de la Ville de modifier le chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14029) relativement à l'affectation «Industrie» du site de la brasserie Molson au profit des affectations «Centre-ville d'agglomération» et «Dominante résidentielle».

À noter que la démarche d'approbation du PPU des Faubourgs est en cours et que le projet sera soumis à une consultation publique de l'OCPM dans les mois qui viennent en vue d'une adoption à l'automne 2020 (voir dossier décisionnel 1200867001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville, qui préconise notamment une réaffectation du sol pour le site de la Brasserie Molson-Coors;

- CM19 0729 - 18 juin 2019 - Résolution approuvant un projet d'entente entre la Ville, le SHDM, les Immeubles des brasseries Molson, Réseau sélection développement inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc, de servitude de passage, de création d'un pôle civique et d'un projet résidentiel sur le site de la Brasserie Molson-Coors (dossier décisionnel 1194435002).

DESCRIPTION

Le site de la Brasserie Molson-Coors, situé au sud de la rue Notre-Dame et de l'avenue Viger, entre la rue Atateken et l'avenue De Lorimier fera prochainement l'objet d'une requalification urbaine en raison notamment du déménagement de la brasserie sur la Rive-Sud de Montréal. Cette requalification est à l'étude dans le cadre de la planification d'un programme particulier d'urbanisme (PPU des Faubourgs) qui préconise, pour ce secteur, une occupation du sol mixte avec dominante résidentielle, et qui doit se traduire par l'adoption d'une modification du Plan d'urbanisme à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

La modification du Plan d'urbanisme afin d'intégrer le PPU des Faubourgs requiert au préalable une modification du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin d'autoriser une mixité d'usages sur le site de la Brasserie Molson-Coors, incluant de l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'un document d'accompagnement.

- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.

- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et approbation, le cas échéant.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et du certificat de conformité de la CMM.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée CHIASSON, Service du développement économique

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 février 2020
Isabelle LUSSIER, 13 février 2020
Francine FORTIN, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Jean-François MORIN

Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-03-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 - REG - Schéma_Faubourgs.doc
Annexe_A Schéma.pdf
2020-02-12 - Document d'accompagnement Schéma v.2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

_____

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……..

GDD : 1200867002

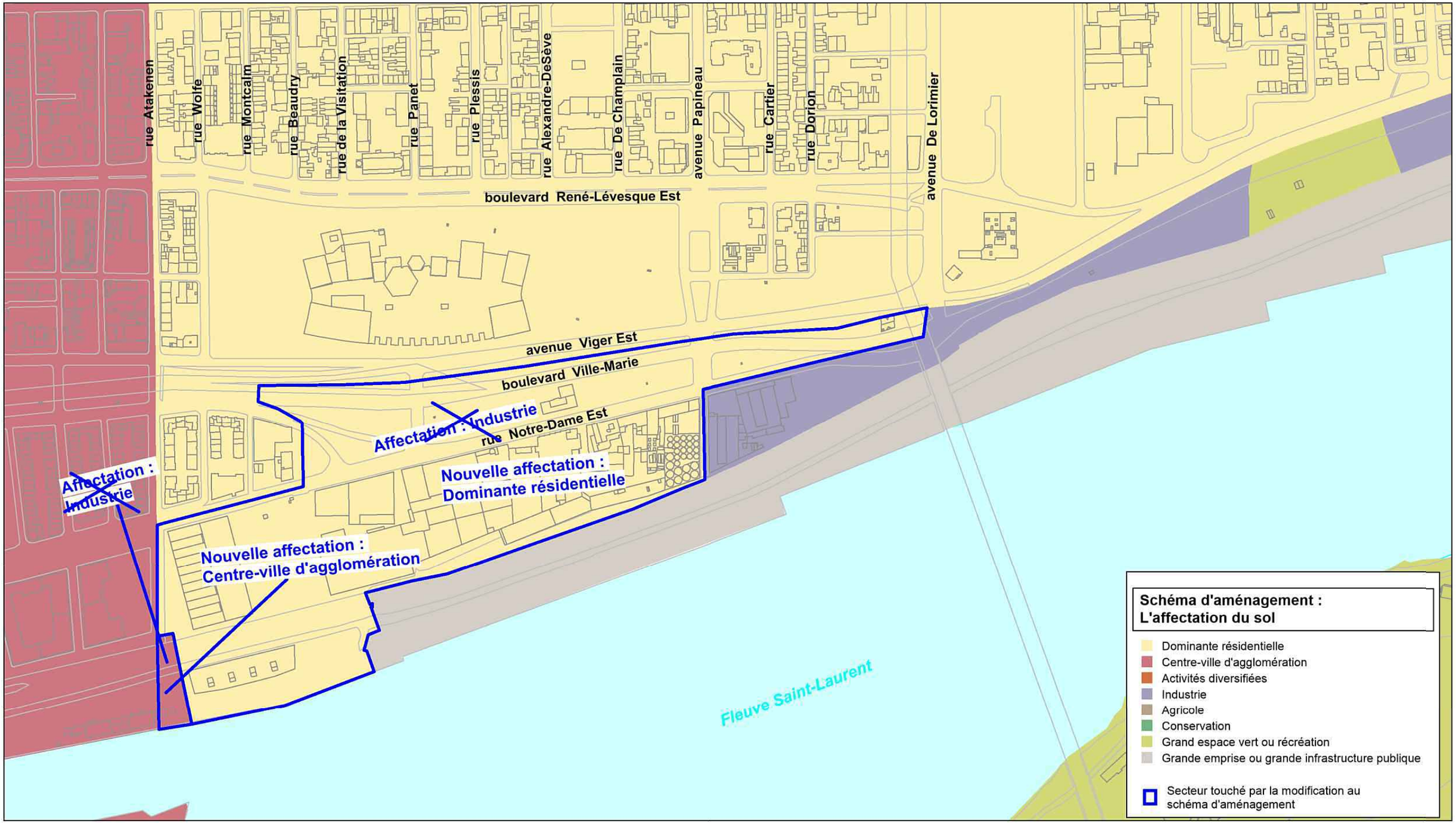
rue Atakenen
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
avenue De Lorimier
boulevard René-Lévesque Est
avenue Viger Est
boulevard Ville-Marie
rue Notre-Dame Est
Affectation : Industrie
Affectation : Industrie
Nouvelle affectation : Dominante résidentielle
Nouvelle affectation : Centre-ville d'agglomération
Fleuve Saint-Laurent
Schéma d'aménagement : L'affectation du sol
Dominante résidentielle
Centre-ville d'agglomération
Activités diversifiées
Industrie
Agricole
Conservation
Grand espace vert ou récréation
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement

MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro _____ modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte ainsi que la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour le site de la brasserie Molson, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné;

- le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au site de la brasserie Molson soient conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour ce site, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné.

GDD : 1200867002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1208710001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-11 12:33

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208710001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

CONTENU

CONTEXTE

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0473 - 23 août 2018 - Approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

En conformité avec la lettre d'intention no. 2, la lettre d'entente vise à définir la notion d'intempéries et à définir les paramètres d'évaluation du supérieur immédiat sur le choix des abris que les brigadiers peuvent utiliser lors d'intempéries.

JUSTIFICATION

L'article 8.03 de la Convention Collective, signée entre les parties le 26 septembre 2018, prévoit que lors de situations spécifiques, les brigadiers peuvent se mettre à l'abri durant les intempéries.

Les brigadiers sont responsables de la sécurité des écoliers. À cet effet, ils doivent normalement se tenir à leur poste et être prêts à faire traverser les écoliers de façon sécuritaire.

Tel que mentionné dans la lettre d'intention no. 2 de la convention collective, les parties ont formé un comité paritaire ad hoc et ont convenu que l'employeur procéderait à la rédaction du rapport final.

Ainsi, le comité ad hoc sur les intempéries s'est rencontré le 22 mars et le 7 mai 2019. Ensuite, les parties ont signé, le 20 mai 2019, la lettre d'entente sur les intempéries et le rapport sur les intempéries fut signé le 19 décembre 2019.

Par l'effet de la lettre d'entente et du rapport mentionnés ci-dessus, la lettre d'intention no. 2 de la convention collective sera révoquée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc CHARBONNEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre COUTU
Conseiller principal en relations de travail

Tél : 514-872-7555
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail

Tél : 514 872-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2020-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-02-05

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
(CI-APRÈS DÉSIGNÉ « L'Employeur »)
et
LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 930
(« Le Syndicat »)

Objet : Modalités d'application de la lettre d'intention no. 2

Considérant	que l'article 8.03 de la Convention Collective, signée entre les parties le 26 septembre 2018, prévoit que lors de situations spécifiques, les brigadiers peuvent se mettre à l'abri durant les intempéries;
Considérant	que les Brigadiers doivent normalement se tenir à leur Poste et être prêts à faire traverser les écoliers de façon sécuritaire;
Considérant	la lettre d'intention no. 2 de la Convention Collective;
Considérant	que les parties ont formé un comité paritaire ad hoc afin de discuter de lettre d'intention no.2;
Considérant	que les parties ont convenu que l'employeur procédait à la rédaction du rapport final, tel que spécifié dans la lettre d'intention no. 2.

Les parties s'entendent sur ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation;
2. La notion d'intempérie fait référence à des situations intenses du climat, comme une situation de canicule ou de froid extrême;
3. Un brigadier désirant se prévaloir de la possibilité de se mettre à l'abri lors d'intempéries, en conformité avec l'article 8.03 de la Convention Collective, doit préalablement avoir obtenu l'approbation de son supérieur immédiat;
4. Une telle approbation pourra être donnée par le supérieur immédiat, en autant que les critères suivant soient respectés :
    - La sécurité des écoliers;
    - La capacité d'agir rapidement;
    - La visibilité auprès des écoliers;
    - L'image professionnelle des brigadiers et la réputation du SPVM.
5. Les parties conviennent que cette approbation peut également être révoquée en tout temps par le supérieur immédiat en fonction des critères mentionnés ci-dessus. D'aucune façon, cette décision ne pourra être considérée à titre de droit acquis;

6. Les parties conviennent qu'un refus par le supérieur immédiat ne pourra pas être matière à grief, sauf lorsque celui-ci est manifestement déraisonnable, empreint de mauvaise foi ou de discrimination. Dans un tel cas, le fardeau de la preuve incombe au Syndicat;

7. La présente entente s'applique pendant la durée de la présente Convention Collective et prend fin à la signature de la prochaine Convention Collective. Afin d'être maintenue au-delà de ladite échéance, celle-ci devra être intégrée à la nouvelle Convention ou une nouvelle lettre d'entente devra être signée;

8. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en donnant un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie;

9. La lettre d'intention no. 2 est révoquée;

10. La présente entente est conditionnelle à son approbation par les instances ou autorités compétentes des parties;

11. La présente entente entre en vigueur lors de la dernière des approbations par les instances ou autorités compétentes des parties;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 20 e jour du mois de mai 2019.

Manon Gosselin
Présidente,
SCFP, section locale 930

Sylvain Caron
Directeur, Service de police de la ville de Montréal

Marc Charbonneau
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

SPVM
Service de police
de la Ville de Montréal

Le 17 décembre 2019

Monsieur Marc Charbonneau
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs - SPVM

Objet : Rapport final conjoint - lettre d'intention no. 2

Monsieur,

Tel que prévu à la lettre d'intention no. 2 de la convention collective, les parties se sont rencontrées, soit le 22 mars et le 7 mai 2019, afin de discuter de la faisabilité de permettre aux brigadiers scolaires de se mettre à l'abri lors des intempéries.

À la séance du 22 mars, les parties, soit Manon Gosselin, Josée Ruflange, Marie-Claude Lessard, Steve Dassylva, Marie-Claude Limoges et Stéphanie Boisvert ont discuté des éléments figurant à la lettre d'entente no. 2 et sont arrivés aux conclusions suivantes :

- Pratiques actuelles
  - Les pratiques locales au sujet des abris lors d'intempéries varient grandement d'un PDQ à l'autre.
  - Il y a très peu de discussions concernant les abris lors d'intempéries entre les brigadiers et leurs supérieurs;
  - Compte tenu de la grande variété de traverses, de l'évolution des contextes, des diverses contraintes et particularités de chacune de celles-ci, il n'y a pas eu de liste des pratiques locales de dressée.

- Notion d'intempérie.
  Les parties ont convenu que les intempéries faisaient référence à des conditions climatiques intenses. Considérant qu'il est possible qu'une situation climatique intense ne découle pas uniquement du degré de la température, les parties ont préféré ne pas déterminer un degré de température précis dans l'évaluation de la situation par le supérieur du brigadier scolaire.

- Pistes de réflexion
  Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, les parties ont convenu de déterminer les critères à respecter dans l'évaluation d'un l'abri pour les intempéries. Ainsi, le supérieur du brigadier doit faire l'exercice en fonction des 4 critères suivants :

  1) La sécurité des écoliers;
  2) La capacité d'agir rapidement;
  3) La visibilité auprès des écoliers;
  4) L'image professionnelle des brigadiers et la réputation du SPVM.

Quant à la durée de la lettre d'entente, le syndicat a demandé à ce que l'entente soit un projet. Par conséquent, les parties pourront faire cesser l'entente moyennant un préavis. La lettre d'entente prendra fin avec l'échéance de la présente convention collective. Cependant, celle-ci pourra être reconduite ou être intégrée à la prochaine convention collective.

En ce qui a trait à la rédaction de la lettre d'entente, l'employeur a soumis un projet de lettre au syndicat le 17 avril 2019.

La séance du 7 mai, en présence de Manon Gosselin, Josée Rufiange, Chantal Labrèche, Steve Dassylva et Stéphanie Boisvert, a porté sur la lecture du projet de lettre d'entente soumis par l'employeur et la compréhension commune des textes. Enfin, il a été convenu que le présent rapport serait rédigé par l'employeur et qu'il sera ensuite entériné par le syndicat.

Par leur signature, les parties confirment que le présent rapport reflète leurs discussions au sujet des abris lors des intempéries.

Date : 19-12-2019
Stéphanie Boisvert, CRIA
Conseillère ressources humaines

Date : 17 décembre 2019
Manon Gosselin,
Présidente du syndicat des brigadiers scolaires, section locale 930

cc. Geneviève Beaudet, chef de division partenaires d'affaires RH – SPVM
Steve Dassylva, Commandant PDQ 35

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1200191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :
1. De nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement Ville-Marie
- Madame Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Madame Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount

2. De renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:41

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200191001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme précise que les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le règlement est en pièce jointe.

D'une durée de 2 années, le mandat des administrateurs actuels sera échu à la fin de mars 2020. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du mandat de 2 élus et la nomination de 5 nouveaux élus au conseil d'administration de Concertation Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020

- CG18 0210 - 29 mars 2018 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal
- CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

- CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000 $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal
- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec;
- CG15 0580 - 24 septembre 2015 - Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal
- CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération
- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert
- CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

DESCRIPTION

Les nouvelles nomination proposées au conseil d'administration de Concertation Montréal sont :

- Madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement Ville-Marie
- Madame Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Madame Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentante des municipalités liées

Les renouvellements de mandat concernent :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle

Les mandats des administrateurs et administratrices de Concertation Montréal sont d'une durée de 2 ans.

JUSTIFICATION

L'article 4.2.1 du règlement intérieur de l'organisme précise que les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence d'élus au conseil d'administration de Concertation Montréal permet un suivi, de l'intérieur, de l'importante contribution remise à l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Continuité du fonctionnement de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-27
Sylvie B BERTRAND Conseillère en planification		Véronique DOUCET Directrice	
Tél : **Télécop. :**	872-2374 872-0049	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3116

C | MTL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE CONCERTATION MONTRÉAL

Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

SUIVI DES MODIFICATIONS APPORTÉES
AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CONCERTATION MONTRÉAL

Dates de la séance où le règlement intérieur a été modifié et ratifié :

- Adopté par le conseil d'administration provisoire du 29 mai 2015
- Modifié par le conseil d'administration provisoire du 9 juin 2015
- Ratifié par l'Assemblée de fondation du 9 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 17 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 31 mars 2016
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 13 avril 2016
- Modifié par le conseil d'administration du 11 avril 2017
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 STATUT JURIDIQUE 2

1.2 DÉNOMINATION 2

1.3 MISSION 2

1.4 MANDATS 2

1.5 GOUVERNANCE 2

1.6 TERRITOIRE ET SIÈGE SOCIAL 2

CHAPITRE 2 – MEMBRES

2.1 CATÉGORIES DE MEMBRES 3

2.2 MEMBRES ACTIFS 3

2.3 MEMBRES HONORAIRES 3

2.4 MODALITÉS D'ADHÉSION 3

2.5 COLLÈGES D'AFFINITÉ 4

2.6 RETRAIT D'UN MEMBRE 4

2.7 RADIATION, SUSPENSION, EXPULSION 4

2.8 REGISTRE DES MEMBRES 5

CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES 6

3.2 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES 6

3.3 AVIS DE CONVOCATION 6

3.4 ORDRE DU JOUR 6

3.5 QUORUM 7

3.6 AJOURNEMENT 7

3.7 PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT D'ASSEMBLÉE 7

3.8 VOTE 7
3.9 PROCÈS-VERBAL 8

CHAPITRE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES 9
4.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 9
4.3 PROCÉDURE D'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES SOCIOÉCONOMIQUES 9
4.4 PREMIÈRE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS 10
4.5 DURÉE DES MANDATS 10
4.6 DÉMISSION 10
4.7 RETRAIT D'UNE ADMINISTRATRICE OU D'UN ADMINISTRATEUR 10
4.8 VACANCES 11
4.9 DESTITUTION 11
4.10 RÉMUNÉRATION 11
4.11 PROTECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS 11
4.12 CONFLITS D'INTÉRÊTS 12
4.13 OBLIGATIONS DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS 12
4.14 RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12
4.15 ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 13
4.16 FORMATION DE COMITÉS 15

CHAPITRE 5 – DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS

5.1 DÉSIGNATION DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS 16
5.2 FONCTIONS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS 16
5.3 DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS 17
5.4 RÉMUNÉRATION 17

CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF

6.1 COMPOSITION 18
6.2 RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF 18
6.3 DURÉE DU MANDAT 18
6.4 DÉMISSION 18

6.5 DISQUALIFICATION 18
6.6 DESTITUTION 18
6.7 ABSENCES 18
6.8 VACANCE 18
6.9 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF 19

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

7.1 ANNÉE FINANCIÈRE 21
7.2 AUDIT INDÉPENDANT 21
7.3 GESTION FINANCIÈRE 21
7.4 DÉCLARATIONS AU REGISTRAIRE 21
7.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES 21
7.6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR 21
7.7 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT 22
7.8 PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATIONS 22
7.9 DISSOLUTION ET LIQUIDATION 22

PRÉAMBULE

Concertation Montréal

fait la promotion

d'une gouvernance diversifiée,

représentative des milieux et des talents montréalais.

Une gouvernance diversifiée témoigne

d'une organisation qui fait preuve d'ouverture d'esprit,

de créativité, d'indépendance,

d'une organisation résolument tournée vers l'innovation

et le dépassement.

POUR SA PROPRE GOUVERNANCE,

CONCERTATION MONTRÉAL ENCOURAGE ET RECHERCHE :

la parité entre les femmes et les hommes,

une représentation de la diversité des milieux,

une représentation de la diversité des communautés,

un équilibre entre l'expérience et la relève,

des pratiques démocratiques exemplaires.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Statut juridique

Concertation Montréal est un organisme a but non lucratif, incorporé le 27 janvier 2015 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRQ, chapitre C-38) et immatriculé auprès du registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1170673900.

1.2 Dénomination

Concertation Montréal exerce également ses activités sous la dénomination « Concertation régionale de Montréal » ou « CMTL ».

1.3 Mission

Concertation Montréal a pour mission de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'initier et soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

1.4 Mandats

De façon générale et d'une manière non exhaustive, Concertation Montréal accomplit sa mission en réalisant les mandats suivants :

- concerter les élus municipaux et les leaders socioéconomiques;
- animer la concertation intersectorielle des acteurs montréalais;
- héberger et animer des concertations;
- réseauter et mailler les acteurs du développement et diffuser les meilleures pratiques;
- développer des projets innovants concertés;
- gérer des fonds délégués et des ententes régionales;
- exécuter des mandats spéciaux.

1.5 Gouvernance

Concertation Montréal œuvre sous un modèle de gouvernance mixte, élus municipaux et représentants socioéconomiques de l'île de Montréal, et cela à toutes les instances de l'organisation.

1.6 Territoire et siège social

Le territoire d'intervention de Concertation Montréal est principalement, mais non exclusivement, l'île de Montréal et son siège social est établi sur l'île de Montréal.

CHAPITRE 2 – MEMBRES

2.1 Catégories de membres

Concertation Montréal compte deux catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

2.2 Membres actifs

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de Concertation Montréal , de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter s'ils sont en règle, exception faite pour l'élection des membres socioéconomiques du conseil d'administration. Dans ce cas, seuls les représentants des membres socioéconomiques en règle ont le droit de se présenter, selon les modalités prévues à l'article 4.3 du présent règlement, et d'y voter.

2.2.1 Élus municipaux

Toute personne occupant une fonction élective au sein d'une municipalité dont le territoire se situe sur l'île de Montréal, peut devenir membre.

2.2.2 Membres socioéconomiques

Les organisations et les institutions de l'île de Montréal, à but non lucratif, intéressées à la mission et aux activités de Concertation Montréal et qui remplissent au moins une des conditions suivantes peuvent en devenir membres :

- une organisation ou un regroupement régional qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une organisation ou un regroupement national, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, et dont les membres sont très majoritairement montréalais ou dont la mission concerne principalement des Montréalaises et des Montréalais;
- une organisation ou un regroupement supra-local, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une institution dont la mission favorise le rayonnement et le développement de la région.

2.3 Membres honoraires

Le conseil d'administration, par résolution, peut en tout temps nommer membre honoraire de Concertation Montréal , toute personne qui, par sa contribution ou son expertise a contribué ou contribue au développement et aux buts poursuivis par Concertation Montréal.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de Concertation Montréal, aux assemblées annuelles et, à l'invitation du conseil d'administration, aux comités de Concertation Montréal. Ces derniers n'ont toutefois pas le droit de voter lors des assemblées et ils ne peuvent se présenter à un poste électif.

2.4 Modalités d'adhésion

2.4.1 Élus municipaux

Une ou un élu municipal en fonction, qui veut devenir membre de Concertation Montréal, en

fait la demande, par écrit, au secrétariat de Concertation Montréal, qui l'autorise sans autre formalité.

Une élue ou un élu municipal désigné par l'agglomération de Montréal pour siéger au conseil d'administration de Concertation Montréal, conformément à l'article 4.2.1 du présent règlement, devient membre de ce fait, si elle ou il ne l'était pas déjà.

Toutefois, une élue ou un élu municipal cesse d'être membre lorsque le mandat qui le qualifie à ce titre prend fin.

2.4.2 Membres socioéconomiques

Une organisation ou une institution qui rencontre les conditions préalables doit soumettre une demande d'adhésion au comité chargé par le conseil d'administration de l'étudier. Le comité examine la demande et fait une recommandation au conseil d'administration, qui l'accepte ou la refuse.

Lors de sa demande, l'organisation ou l'institution doit indiquer à quel collège d'affinité, défini à l'article 2.5 du présent règlement, elle appartient, en fonction de sa mission principale. L'appartenance à un collège d'affinité peut être modifiée par le conseil d'administration, à la demande du membre.

Pour que l'adhésion devienne effective, une organisation ou une institution doit, sur réception d'un avis favorable, transmettre au secrétariat de Concertation Montréal le nom et les coordonnées de la personne qui la représente et agit en son nom.

2.5 Collèges d'affinité

Huit (8) collèges regroupent les membres socioéconomiques qui partagent les mêmes affinités. L'appartenance à un collège permet de présenter sa candidature au siège du conseil d'administration qui y est associé.

Les collèges d'affinité sont les suivants :

- Culture et créativité
- Développement social et cadre de vie
- Diversités et potentiels humains
- Économie et attractivité internationale
- Éducation, savoir, science, technologie et recherche
- Environnement, économie verte et biodiversité
- Forum jeunesse de l'île de Montréal
- Travail et employabilité

2.6 Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant son retrait ou sa démission, de préférence, par écrit au secrétariat de Concertation Montréal. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis.

2.7 Radiation, suspension, expulsion

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions du présent règlement, qui agit contrairement aux intérêts de

Concertation Montréal ou dont la conduite est jugée préjudiciable à Concertation Montréal.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin est finale et sans appel. Le cas échéant, le conseil d'administration informe l'assemblée des membres des raisons de sa décision.

2.8 Registre des membres

La ou le secrétaire de Concertation Montréal, ou la personne qu'elle ou qu'il désigne, tient un registre à jour des membres. Il appartient au membre de s'assurer de transmettre toute modification à sa représentation ou aux moyens de le joindre, notamment par courrier électronique (courriel).

La liste des membres, sans leurs coordonnées personnelles, est accessible à tout membre qui en fait la demande.

CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 Assemblée annuelle des membres

L'assemblée annuelle des membres de l'organisation a lieu à la date que le conseil d'administration fixe chaque année; cette date devra être située autant que possible dans les cent vingt (120) jours calendaires qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisation. L'assemblée annuelle est tenue au siège social de l'organisation ou à tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.

3.2 Assemblée extraordinaire des membres

Les assemblées extraordinaires des membres sont tenues à l'endroit fixé par le conseil d'administration. Il appartient à la présidence ou au conseil d'administration de convoquer ces assemblées, lorsqu'elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires de l'organisation.

Le conseil est tenu de convoquer et tenir pareille assemblée extraordinaire des membres dans les vingt-et-un (21) jours calendaires de la réception de la réquisition écrite à cette fin, spécifiant le but et les objectifs d'une telle assemblée, et signée par au moins le dixième des membres actifs; à défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite, conformément à l'article 99 de la *Loi sur les compagnies*.

3.3 Avis de convocation

L'assemblée des membres est convoquée par la présidence. L'avis peut être sous la signature de la direction générale ou de toute autre personne expressément désigné par le conseil d'administration.

L'avis de convocation à toute assemblée annuelle des membres est adressé à tous les membres qui y ont droit, par courrier électronique (courriel). Le délai de convocation des assemblées des membres est d'au moins dix (10) jours ouvrables. L'avis précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra respecter un délai d'au moins quarante-huit (48) heures et mentionner en plus de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront étudiés. L'ordre du jour inscrit à l'avis de convocation ne peut être modifié, réduit ou augmenté et il est automatiquement adopté.

Une assemblée pourra être tenue sans avis préalable si tous les membres actifs sont présents ou si les absents ont donné leur consentement à la tenue d'une telle assemblée sans avis. La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre.

3.4 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants:

- l'adoption des procès-verbaux des dernières assemblées (annuelle ou extraordinaire)
- le dépôt des rapports d'activités et financiers;
- le dépôt du Plan d'action annuel ;
- la nomination des auditeurs indépendants ;

- la ratification du règlement intérieur (nouveau ou modifié) ;
- l'élection ou la réélection des administrateurs de Concertation Montréal, selon le processus décrit à l'article 4.3 du présent règlement.

L'ordre du jour de toute assemblée des membres (annuelle, extraordinaire) doit se limiter aux points mentionnés dans l'avis de convocation.

3.5 Quorum

Les membres actifs présents constituent le quorum pour toute assemblée des membres.

3.6 Ajournement

Si le constat est fait que moins de dix (10) membres actifs sont présents en un temps donné de toute assemblée des membres, l'assemblée peut être ajournée à un jour ou et à une heure déterminée, sur un vote majoritaire à cet effet. Cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau. Lors de la reprise de l'assemblée ajournée, toute affaire qui aurait pu être transigée lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement fut voté peut être validement transigée.

3.7 Présidence et secrétariat d'assemblée

De façon générale, la personne occupant la présidence ou tout autre dirigeant de Concertation Montréal préside l'assemblée annuelle et les assemblées extraordinaires. En cas d'impossibilité, les membres actifs présents désignent entre eux une présidence d'assemblée.

La présidente ou le président d'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée en maintenant l'ordre et le décorum et décide des points d'ordre et des questions de privilège, sauf appel à l'assemblée.

La personne occupant le poste de secrétaire de Concertation Montréal, ou toute autre personne nommée à cette fin par le conseil d'administration, agit comme secrétaire d'assemblée. En cas d'impossibilité, les membres actifs désignent entre eux une personne pour agir à ce titre.

3.8 Vote

3.8.1 Droit de vote

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents, y compris la présidente ou le président d'assemblée, ont droit à une voix chacun.

Les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple (plus de 50 % des voix validement exprimées), à moins de stipulation contraire dans la loi ou le présent règlement.

Le vote par procuration n'est pas permis.

3.8.2 Exercice du droit de vote

Cette section s'applique à toutes les questions soumises à l'assemblée des membres à l'exclusion :

- de l'élection des administrateurs, dont la procédure fait l'objet de dispositions particulières, prévues à l'article 4.3 du présent règlement ;

- de cas de contravention démontrée au code d'éthique, où la décision doit être prise au vote secret.

Pour les autres questions, le vote se prend à mains levées, à moins qu'un (1) membre présent ne réclame le scrutin secret. Dans ce cas, la présidente ou le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les communiquent à la présidente ou au président.

En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président a voix prépondérante.

Lorsque la présidente ou le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

3.9 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque assemblée des membres par la personne occupant le poste de secrétaire, conformément à l'article 3.7 du présent règlement.

Le procès-verbal fait état des recommandations mais ne comporte pas les délibérations préalables à leur adoption.

CHAPITRE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Nombre d'administrateurs et administratrices

Les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, formé de la façon suivante :

- 8 membres socioéconomiques;
- 7 élues ou élus municipaux.

4.2 Composition du conseil d'administration

4.2.1 Élues et élus municipaux

Les sièges attribués aux élues et élus municipaux sont comblés par résolution du conseil d'agglomération de Montréal qui désigne 7 personnes parmi l'ensemble des élues et élus municipaux de l'agglomération de Montréal, dont une personne provenant d'une ville liée.

4.2.2 Membres socioéconomiques

Les sièges attribués aux représentants des membres socioéconomiques sont comblés en fonction des collèges d'affinité de la façon suivante :

. 1 membre appartenant au collège Culture et créativité,
. 1 membre appartenant au collège Développement social et cadre de vie,
. 1 membre appartenant au collège Diversités et potentiels humains,
. 1 membre appartenant au collège Économie et attractivité internationale,
. 1 membre appartenant au collège Éducation, savoir, science, technologie et recherche,
. 1 membre appartenant au collège Environnement, économie verte et biodiversité,
. 1 membre appartenant au collège Forum jeunesse de l'île de Montréal,
. 1 membre appartenant au collège Travail et employabilité.

4.3 Procédure d'élection des représentants des membres socioéconomiques

4.3.1 Avant la tenue de l'assemblée générale

La présidente ou le président transmet aux membres l'avis de convocation de l'assemblée annuelle rappelant :

. l'avis d'élection;
. les obligations pour être en règle;
. la période de temps accordé à la présentation des candidates et candidats lors de l'élection.

La direction générale de Concertation Montréal nomme le personnel électoral requis et fournit le matériel électoral requis, soit les bulletins de vote, les fiches de décomptes et les boîtes pour recueillir les votes.

Le représentant désigné d'un membre en règle d'un collège d'affinité peut poser sa candidature au conseil d'administration pour le siège qui est relié à son collège.

4.3.2 Déroulement du vote

Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection a lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire l'élection se tient par scrutin secret à la majorité simple.

La période du vote débute par la présentation de l'ensemble des candidats par la présidente ou le président d'élection. La présidente ou le président d'élection ouvre ensuite la première élection pour le poste où il doit y avoir un scrutin. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter.

La présidente ou le président d'élection appelle le vote par scrutin secret. Tous les représentants des membres socioéconomiques en règle ont droit de vote.

Pendant le décompte, la présidente ou le président appelle la deuxième élection. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les votes se soient déroulés.

La scrutatrice ou le scrutateur communique les résultats détaillés du vote à la présidente ou au président d'élection qui déclare les personnes élues à chacun des postes, sans mention des résultats quantitatifs.

Les résultats détaillés du vote sont conservés, sous scellés jusqu'à la prochaine élection.

4.4 Première élection des administrateurs

La première élection des administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se tiendra après l'assemblée de fondation, à l'automne 2015. Le premier mandat des élus municipaux se poursuivra jusqu'au mois de mars 2018 et celui des membres socioéconomiques, jusqu'au mois de mars 2017.

4.5 Durée des mandats

La durée des mandats des administratrices et administrateurs est de deux ans. Les mandats peuvent être renouvelés, pour un maximum de six années consécutives.

4.5.1 Élues et élus municipaux

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction au moment de sa nomination par le conseil d'agglomération et demeure en fonction, sous réserve de maintenir le statut qui la ou le qualifie, jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

4.5.2 Membres socioéconomiques

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elle ou il a été élu. Il demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

4.6 Démission

Tout membre du conseil d'administration peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, soit à la présidence ou au secrétariat de Concertation Montréal, soit lors d'une assemblée du conseil d'administration.

4.7 Retrait d'une administratrice ou d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administratrice ou administrateur qui:

- a présenté sa démission au conseil d'administration;
- cesse de posséder les qualifications requises;
- décède, devient insolvable ou interdit;
- est destitué selon l'article 4.9 du présent règlement.

4.8 Vacances

Le siège d'une administratrice ou d'un administrateur devient vacant à la suite d'une perte de la fonction qui le qualifiait à ce titre, à la suite d'une démission ou à la suite d'une destitution.

Toute administratrice ou administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration. Seul une ou un élu municipal peut agir en remplacement d'un élu municipal. S'il s'agit d'un partenaire socioéconomique, la remplaçante ou le remplaçant doit être le représentant d'un membre en règle qui provient du même collège d'affinité.

Dans tous les cas, la remplaçante ou le remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée non expirée du mandat.

Lorsque des vacances surviennent au sein du conseil d'administration, celui-ci peut validement continuer à exercer ses fonctions, du moment qu'un quorum subsiste. Si le quorum n'existe plus, par vacances ou désistements, un membre du conseil, ou, à défaut, un membre actif peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée extraordinaire pour procéder aux élections.

4.9 Destitution

Un administrateur peut être destitué par les membres en règle au moyen d'un avis écrit et adressé à cet administrateur et au conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de destituer l'un de ses administrateurs, mais a le pouvoir de le retirer, dans les cas énoncés à l'article 4.7 du présent règlement.

La destitution d'un administrateur, tout comme son élection, relève des membres; elle peut être faite en tout temps lors d'une assemblée extraordinaire des membres selon les motifs suivants :

- pour avoir manqué trois réunions consécutives du conseil;
- pour une contravention démontrée au code d'éthique;
- pour tout autre motif contrevenant aux intérêts de Concertation Montréal.

4.10 Rémunération

À l'exception de la présidence, qui peut être rémunérée sur décision de l'assemblée des membres, les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à rembourser les administrateurs des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

4.11 Protection des administratrices et administrateurs

Toute administratrice ou tout administrateur de Concertation Montréal, ses héritières et héritiers ayant cause, de même que sa succession, est tenu indemne et à couvert en tout temps à même les fonds de Concertation Montréal :

- de tous frais, charges et dépenses quels qu'ils soient que ladite personne supporte ou subit au cours ou à l'occasion de toutes actions, poursuites ou procédures intentées ou

exercées contre elle à l'égard ou en raison de tous actes, conventions, affaires ou choses, faits, accomplis ou permis par elle dans l'exercice ou l'exécution de ses fonctions et qui ne résultent pas de sa grossière négligence;

. de tout autre frais, charges et dépenses qu'elle supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de Concertation Montréal ou à leurs égards, à l'exception de ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Aux fins de l'acquittement de ces sommes, Concertation Montréal souscrira une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants.

4.12 Conflits d'intérêts

Aucun administrateur ou administratrice ne peut confondre des biens de Concertation Montréal avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens de Concertation Montréal ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de Concertation Montréal.

Chaque administratrice et administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de Concertation Montréal . Il doit dénoncer sans délai à Concertation Montréal tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

En situation de conflit d'intérêt, l'administratrice ou l'administrateur doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur le dossier où il y a conflit d'intérêt. Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

4.13 Obligations des administratrices et administrateurs

En acceptant sa nomination au conseil d'administration, un membre renonce expressément à y représenter son organisation ou institution. Conformément aux dispositions du code civil du Québec, elle ou il est mandataire de la personne morale et, de ce fait, doit dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

4.14 Responsabilités et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires courantes de l'organisme. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'association conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de l'organisme.

Sans déroger en aucune façon à ce qui précède, les administrateurs sont expressément autorisés en tout temps à acheter, louer ou acquérir à quelque autre titre que ce soit, vendre, échanger, ou aliéner à quelque autre titre que ce soit, les biens mobiliers et immobiliers, réels, personnels ou mixtes, de même que tout droit ou intérêt s'y rapportant, pour le prix et suivant les termes et conditions qu'ils estiment justes.

Sans limiter ce qui précède et de manière non exhaustive, le conseil d'administration

. nomme la direction générale et définit ses conditions d'emploi;

- adopte les politiques de gestion nécessaires au bon fonctionnement de Concertation Montréal;
- adopte un budget annuel;
- adopte un plan d'action annuel et le dépose à l'assemblée annuelle des membres;
- approuve toute entente de subvention, de collaboration, de partenariat, administrative ou spécifique;
- détermine les conditions d'admission des membres;
- propose les auditeurs indépendants à l'Assemblée des membres;
- adopte et modifie le règlement intérieur et le dépose à l'assemblée des membres pour ratification;
- voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées;

Le conseil d'administration possède toute autorité pour destituer les personnes qu'il a nommées.

4.15 Assemblées du conseil d'administration

4.15.1 Tenue

Les administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se réunissent aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire; ils doivent toutefois tenir au moins quatre (4) réunions par année du conseil d'administration.

4.15.2 Convocation et lieu

La présidente ou le président, en consultation avec les autres membres du conseil d'administration, fixe la date des assemblées. Si elle ou il néglige ce devoir, la majorité des administrateurs peut, sur demande écrite au secrétaire, ordonner la tenue d'une réunion du conseil et en fixer la date, l'heure et l'endroit ainsi qu'en établir l'ordre du jour.

La date peut également être fixée à la fin d'une réunion du conseil d'administration; dans ce cas, le secrétaire n'est tenu d'aviser que les administrateurs absents à cette dernière. Les réunions sont normalement tenues au siège social de l'organisme ou à tout autre endroit désigné par la présidence ou le conseil d'administration.

4.15.3 Avis de convocation

L'avis de convocation à une assemblée du conseil d'administration peut être écrit ou verbal. Il précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion. Sauf exception, le délai de convocation est d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion. Cet avis peut se donner par télécopieur ou par courrier électronique à la dernière adresse connue de l'administratrice ou de l'administrateur.

L'assemblée du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des membres peut être tenue sans avis de convocation.

4.15.4 Participation à distance

Si les membres y consentent, les administratrices et administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

4.15.5 Quorum

Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil d'administration est fixé à la majorité simple

(plus de 50 %) des administrateurs habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

4.15.6 Présidence d'assemblée

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal.

En cas d'impossibilité, la réunion est présidée par la personne assumant la vice-présidence nommé parmi les élus municipaux ou, le cas échéant, par celle occupant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques, la trésorerie ou le secrétariat.

La présidente ou le président de l'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée et en général conduit les procédures sous tous rapports. Elle ou il soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les membres du conseil ou peuvent à tout moment la ou le remplacer par une autre personne.

4.15.7 Ordre du jour

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Toutefois, l'ordre du jour de toute assemblée du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les membres du conseil peuvent soumettre leurs propositions.

4.15.8 Vote

Chaque administrateur a droit à une voix et toutes les questions soumises au conseil d'administration, à l'exception des questions touchant le règlement intérieur qui doivent être adoptées aux deux tiers des membres, sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Le vote est pris à main levée, à moins que la présidente ou le président de l'assemblée ou un administrateur ne demande le scrutin, auquel cas le vote est pris par scrutin secret.

Le vote par procuration n'est pas permis et la présidente ou le président de l'assemblée dispose d'une voix prépondérante au cas de partage des voix. Toutefois, la présidente ou le président peut choisir de le reporter à une prochaine assemblée, s'il le juge à propos.

4.15.9 Effet des résolutions

Toute résolution du conseil d'administration prend effet à partir du moment de son adoption à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

4.15.10 Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de Concertation Montréal, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

4.15.11 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du conseil d'administration par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'une administratrice ou d'un administrateur.

Seuls les administrateurs de l'organisation peuvent consulter les procès-verbaux des assemblées

du conseil d'administration.

4.15.12 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par la présidente ou le président de l'assemblée ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

4.16 Formation de comités

Le conseil d'administration compte trois comités statutaires, soit le comité – Éthique et Gouvernance, le comité – Audit et Finances et le comité – Ressources humaines.

De plus, le conseil d'administration peut constituer, ou dissoudre, par résolution une commission, un comité ou sous-comité pour réaliser certains mandats ou études jugés utiles et nécessaires à la bonne marche des affaires courantes de Concertation Montréal.

Au moment de leur création, le conseil d'administration fixe leurs mandats et détermine les modalités de fonctionnement. Les commissions, comités ou sous-comités sont dissouts aussitôt leurs mandats accomplis. Le conseil d'administration n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des commissions, comités ou sous-comités, mais il doit permettre à tous les membres de Concertation Montréal de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé.

Toute personne occupant une fonction pour le compte de Concertation Montréal doit être mandatée par le conseil d'administration pour remplir ce mandat et doit présenter un rapport à cet effet.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, tout tel comité ne peut se voir octroyer qu'un pouvoir de recommandation ou de conseil et ne peut en aucun temps être autorisé à lier Concertation Montréal à l'égard de tiers.

CHAPITRE 5 – DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS

5.1 Désignation des dirigeantes et dirigeants

Le conseil d'administration nomme les dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

Les dirigeantes et dirigeants sont choisis parmi les membres du conseil d'administration, de la façon suivante :

- à la présidence, une personne choisie parmi les élus municipaux;
- aux deux vice-présidences, une personne choisie parmi les élus municipaux et une autre personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- à la trésorerie, une personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- au secrétariat, une personne choisie parmi membres socioéconomiques.

Une même personne ne peut cumuler plusieurs postes de dirigeants.

5.2 Fonctions des dirigeantes et dirigeants

5.2.1 Fonctions de la présidente ou du président

De façon générale, la personne assumant la présidence voit au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif qu'elle préside.

Elle veille à ce que le conseil d'administration et le comité exécutif s'acquittent efficacement des tâches liées à leur mandat, dans le respect des règles de gouvernance et des meilleures pratiques qui prévalent en la matière.

Elle s'assure que le conseil et le comité exécutif possèdent les ressources adéquates à l'appui de leur travail et qu'ils reçoivent l'information pertinente dont ils ont besoin.

Elle agit comme interface entre le conseil d'administration et la direction générale, au nom du conseil et selon les directives et les pouvoirs qu'il lui a délégués.

Elle analyse les dossiers à soumettre aux administratrices et administrateurs et définit l'ordre du jour de chaque réunion en consultation avec la direction générale.

Elle s'assure de répondre adéquatement et dans les meilleurs délais aux demandes reliées aux affaires de Concertation Montréal.

Elle exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

Elle représente Concertation Montréal et en est le porte-parole officiel.

Elle est membre d'office de tous les comités.

5.2.2 Fonctions des vice-présidentes et vice-présidents

Les personnes assumant l'une ou l'autre des vice-présidences appuient la présidente ou le président dans ses fonctions.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, la vice-présidente ou le vice-président nommé parmi les élus municipaux exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, des personnes assumant la présidence et la

vice-présidence nommé parmi les élus municipaux, la personne assumant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

5.2.3 Fonctions de la trésorière ou du trésorier

La personne assumant la trésorerie a la responsabilité de dresser ou de faire dresser tous les rapports financiers exigés de Concertation Montréal par la loi.

Cette personne surveille la tenue des livres, le paiement des comptes, la conservation des valeurs et pièces justificatives de Concertation Montréal. L'ensemble ou une partie des pouvoirs de la trésorière ou du trésorier peut être délégué par le conseil d'administration à un employé de Concertation Montréal.

Elle est responsable de s'assurer du respect du budget de Concertation Montréal.

5.2.4 Fonctions de la ou du secrétaire

La personne assumant le secrétariat est responsable de la garde des documents officiels et des archives de Concertation Montréal, et notamment du registre des membres.

Cette personne dresse ou fait dresser les procès-verbaux.

Elle transmet ou fait transmettre ce qui est exigé par la loi ou les règlements aux personnes concernées.

5.3 Devoirs et pouvoirs des dirigeantes et dirigeants

Les dirigeantes et dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que le conseil d'administration leur délègue.

En cas d'incapacité d'agir, les pouvoirs des dirigeantes et dirigeants peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le conseil d'administration à cette fin.

5.4 Rémunération

À l'exception de la présidence, les dirigeantes et dirigeants ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Toutefois, le conseil d'administration établit, par résolution, le montant de la rémunération de la présidence et le fait approuver par les membres à l'assemblée annuelle.

CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF

6.1 Composition

Le comité exécutif est composé des dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

6.2 Responsabilités et pouvoirs du comité exécutif

Le conseil d'administration peut déléguer au comité exécutif tout ou partie de la gestion des affaires courantes et la gestion de tout fonds confié à Concertation Montréal.

Le comité exécutif exerce les pouvoirs et réalise les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

À la demande du conseil d'administration, il se réunit pour analyser un dossier et soumettre des recommandations au conseil d'administration.

6.3 Durée du mandat

Le mandat d'un membre du comité exécutif est d'une durée de deux (2) années, à compter de son élection jusqu'à la première assemblée du conseil d'administration suivant la prochaine élection des administrateurs ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et qualifié.

Un mandat peut être renouvelé.

6.4 Démission

Tout membre du comité exécutif peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, à la présidente ou au président ou lors d'une réunion du conseil d'administration.

6.5 Disqualification

Une dirigeante ou un dirigeant qui cesse d'être administrateur de Concertation Montréal est automatiquement disqualifié comme membre du comité exécutif.

6.6 Destitution

Les membres du conseil exécutif sont sujets à destitution par la majorité du conseil d'administration.

6.7 Absences

Le mandat d'un membre du comité exécutif prend fin si cette personne fait défaut d'assister à trois (3) réunions consécutives.

6.8 Vacance

Le siège d'une personne membre du comité exécutif devient vacant à la suite d'une démission ou d'une destitution, d'une perte de la fonction qui la qualifiait à ce titre, ou à la suite de l'application de l'article 6.7 du présent règlement.

Le conseil d'administration comble le poste en appliquant le processus de nomination prévu pour les dirigeantes et les dirigeants.

Les titulaires désignés pour combler une vacance sont nommés pour la période non écoulée des mandats qu'ils sont appelés à combler.

6.9 Réunions du comité exécutif

6.9.1 Tenue

Les membres du comité exécutif se réunissent sur demande du conseil d'administration.

Si tous les membres y consentent, les membres du comité exécutif peuvent participer à une réunion du comité exécutif à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

6.9.2 Avis de convocation

Les réunions du comité exécutif de Concertation Montréal sont convoquées par la présidence.

Un avis précisant la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion est expédié aux membres du comité exécutif par courrier électronique (courriel) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion.

6.9.3 Quorum

Le quorum pour la tenue des réunions du comité exécutif est fixé à la majorité simple (plus de 50 %) des membres habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

6.9.4 Déroulement

Les réunions du comité exécutif sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal, ou à son défaut, par l'une des personnes assumant la vice-présidence tel que défini à l'article 5.3.2 du présent règlement.

6.9.5 Vote

Toutes les questions soumises au comité exécutif sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Aucun membre du comité exécutif ne dispose d'une voix prépondérante.

6.9.6 Résolution hors séance

Si les membres du comité exécutif habilités à voter y consentent unanimement, le comité peut prendre une décision hors séance, moyennant le vote à l'unanimité des décisions.

Lorsque tous les membres se sont prononcés, exception faite d'un membre qui déclare un conflit d'intérêts, et que la décision est unanime, la résolution est réputée être valablement adoptée.

Un procès-verbal est dressé par la ou le secrétaire de Concertation Montréal faisant foi de l'unanimité des membres et de leurs décisions.

6.9.7 Conflit d'intérêts

Un membre du comité exécutif qui a un intérêt direct ou indirect mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Concertation Montréal doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question

relative à cet intérêt.

Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

6.9.8 Effet des résolutions

Toute résolution du comité exécutif prend effet à partir du moment de son adoption, à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

6.9.9 Substitut

Aucun membre du comité exécutif ne peut désigner une ou un substitut pour le représenter au comité exécutif et le vote par procuration n'est pas autorisé.

6.9.10 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du comité exécutif par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'un membre du comité exécutif.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

7.1 Année financière

L'exercice financier de Concertation Montréal se termine le trente et un (31) décembre de chaque année ou à toute autre date fixée par résolution du conseil d'administration.

7.2 Audit indépendant

Les livres et états financiers de Concertation Montréal sont audités, chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de l'exercice financier, par les auditeurs indépendants nommés à cette fin. Le rapport d'audit, préalablement approuvé par le conseil d'administration, doit être soumis, en même temps que les états financiers, une fois par année, lors de la réunion annuelle des membres.

Ne peuvent agir comme auditeurs indépendants des administratrices et administrateurs ou des personnes associées et des personnes à l'emploi de Concertation Montréal.

7.3 Gestion financière

Le conseil d'administration détermine les procédures de gestion financière en dotant Concertation Montréal d'une Politique de gestion financière.

7.4 Déclarations au registraire

Les déclarations devant être produites au Registraire des entreprises du Québec selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises* sont signées par la présidente ou le président, tout administrateur de Concertation Montréal ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du conseil d'administration.

Tout administratrice ou administrateur ayant cessé d'occuper ce poste par suite de son retrait, sa démission, de sa destitution ou autrement est autorisé à signer au nom de Concertation Montréal et à produire une déclaration modificative à l'effet qu'il a cessé d'être administrateur, à compter de 15 jours après la date où cette cessation est survenue, à moins qu'il ne reçoive une preuve que Concertation Montréal a produit une telle déclaration.

7.5 Procédures judiciaires

S'il y a lieu, la présidente ou le président, l'une des vice-présidentes ou vice-présidents, la ou le secrétaire de Concertation Montréal, lorsque autorisé par le conseil d'administration, est habilité à répondre pour Concertation Montréal à toute requête introductive d'instance, ordonnance, interrogatoire et à répondre de façon générale à toute procédure et à déclarer au nom de Concertation Montréal sur toute saisie dans lesquelles Concertation Montréal peut ou pourrait être impliquée.

7.6 Règlement intérieur

7.6.1 Pouvoir d'amendement

Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement, qui entrera en vigueur dès son adoption, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Les deux tiers des voix valablement exprimées lors d'une réunion du conseil d'administration sont requises pour procéder à la modification du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, toute abrogation ou modification doit, par la suite, être ratifiée par les deux tiers (2/3) des membres présents, ayant droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle de Concertation Montréal; ou à moins que dans l'intervalle elle ne soit ratifiée lors d'une assemblée extraordinaire des membres convoquée à cette fin.

Le texte de toute modification aux lettres patentes ou aux règlements de Concertation Montréal doit être expédié avec l'avis de convocation de l'assemblée au cours de laquelle il sera soumis aux membres pour ratification.

Si l'abrogation ou la modification aux règlements généraux est rejetée ou n'est pas ratifiée lors de ladite assemblée, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

7.6.2 Avis de modification

Une administratrice ou un administrateur peut proposer des amendements. Dans ce cas, elle ou il doit déposer un avis de modification, accompagné d'une proposition modifiant le texte, au conseil d'administration au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion qui doit en traiter. Le conseil d'administration doit ensuite en faire rapport à la prochaine Assemblée des membres.

7.7 Interprétation du règlement

Advenant un litige quant à l'interprétation de l'un ou l'autre des articles du présent règlement, le conseil d'administration de Concertation Montréal a le pouvoir d'interpréter et de prendre une décision finale sauf recours aux tribunaux.

7.8 Procédures de délibérations

En l'absence de dispositions particulières, le code de procédures Morin régit les réunions des instances et de l'assemblée des membres de la Concertation Montréal.

7.9 Dissolution et liquidation

La dissolution de Concertation Montréal doit être approuvée et adoptée par les deux tiers (2/3) des membres votant lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. Lors de cette assemblée, les membres auront à définir les modalités de dissolution et de liquidation des biens de Concertation Montréal en respect du présent article, de la 3e partie de la *Loi sur les compagnies* et des obligations à remplir auprès du Registraire des entreprises, ceci après paiement des dettes.

En cas de dissolution ou de liquidation, les biens et les fonds de Concertation Montréal seront dévolus, à la suite de la décision des membres prise en assemblée extraordinaire, à un (1) ou plusieurs organismes exerçant une activité analogue œuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021

Il est recommandé :
de nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-04 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2020	Résolution: CA20 10 063

Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient nommés Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1207408001

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

QUE soient nommés Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021**.**

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-02-13 18:13

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un partenaire de développement économique de premier plan pour la Ville de Montréal - arrondissement de Montréal-Nord.
La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un acteur vital pour le développement et l'animation du développement économique à Montréal-Nord.

- Elle a contribué à l'organisation de l'activité 4MN - Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord en 2012-2013-2014;
- Elle a accompagné de près les commerçants de la rue de Charleroi dans la mise sur pied de l'Association des commerçants de la rue de Charleroi;
- Elle a animé le milieu commercial, a contribué à la réalisation de nombreux projets avec les entrepreneurs de Montréal-Nord;
- Elle est active dans le domaine de l'employabilité et a investi plus de 400 000 $ dans des projets d'économie sociale à Montréal-Nord en 2015-2016.
- Elle mène le projet Initiative économique Montréal-Nord (IEMN) 2018-2020 qui vise à mobiliser les acteurs du développement autour de projets structurants.
- Elle mène le Projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) sur le territoire de Montréal-Nord depuis 2018 sur les rues Monselet, Fleury, Pie-IX et de Charleroi.
- Elle participe depuis sa création à la concertation locale en matière de développement économique.

De par son expertise et son rôle fédérateur, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord continue de contribuer au développement des capacités économiques de la population de Montréal-Nord par le déploiement du projet *Mon Projet, Ma carrière* qui a pour objectif général d'offrir une formation immersive en entrepreneuriat aux jeunes nord-montréalais, et plus particulièrement, aux jeunes immigrants issus de minorités visibles (40% de la population) en les sensibilisant à

l’entrepreneuriat comme moyen de surmonter les obstacles à l’emploi, et en leur permettant d’acquérir les compétences nécessaires pour participer à une expérience de travail autonome avec des chances réelles de réussite.

La CDEC Montréal-Nord contribue au développement économique local en favorisant une approche qui part des besoins de la population et qui se base sur la concertation locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 514 328-4000 poste 4178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-05

Jérome VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2020/03/26
17:00

Dossier # : 1202988001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans débutant le 26 mars 2020.

Il est recommandé de nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 26 mars 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-11 10:47

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202988001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans débutant le 26 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal est constituée en vertu de la Loi maritime du Canada, sanctionnée le 11 juin 1998. Son conseil d'administration est composé de sept membres, parmi lesquels un administrateur nommé par la Ville de Montréal.
Il y a lieu de nommer M. Oumar Diallo pour un mandat de deux ans, venant à échéance le 26 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0213 - Nommer Me Éric Simard au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal pour un mandat de trois ans, débutant le 24 mars 2015.

DESCRIPTION

Nommer de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, en remplacement de Me Éric Simard qui avait été nommé en mars 2015, pour un mandat de deux ans, débutant le 26 mars 2020.

JUSTIFICATION

La Loi maritime du Canada prévoit que la Ville de Montréal doit nommer un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal. La nomination prendra effet le 26 mars 2020.
La loi prévoit en outre :

- que la personne désignée par les municipalités doit être un chef de file dans le monde des affaires ou l'industrie des transports (art. 15);
- qu'il ne peut s'agir ni d'un élu, ni d'un fonctionnaire, ni d'une personne qui serait liée directement à un utilisateur du port (art. 16).

M. Diallo répond à ces deux critères tel qu'en témoigne son curriculum vitae en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BISSONNETTE
secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-8239
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-11

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

OUMAR DIALLO

Profil et objectif : *Doté d'une expérience de plus de 12 ans auprès de décideurs dans les secteurs financiers et les organisations internationales, j'ai acquis de solides compétences en analyses stratégiques et réglementaires, en gestion des risques ainsi qu'en technologies financières. Administrateur d'expérience et parfaitement trilingue (français, anglais, allemand) avec des bases en espagnol et en arabe, je souhaite mettre en œuvre mes capacités dans un rôle de gestion auprès d'un organisme d'encadrement du secteur financier.*

Expérience

Depuis Sep 19 — **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)** — Montréal, Canada
Poste — ***Directeur, Fintech et Innovation***
Détails — Responsable de la coordination des travaux sur les fintechs et l'innovation afin d'assurer une cohérence globale dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Autorité à l'interne comme l'externe :

- Gestion au quotidien du personnel de la direction (incluant du Laboratoire Fintech), en créant un climat de travail favorable à la mobilisation et à la performance et gestion – en mode matriciel – du groupe de travail interne sur les fintechs et de l'incubateur d'innovation qui réunit plus de 60 experts de toutes les directions de l'Autorité ;
- Représentation de l'Autorité auprès de tous les paliers gouvernementaux au Canada (par ex : Ministère des finances du Québec, Banque du Canada), lors de négociations de nouvelles ententes réglementaires au niveau international (par ex : OICV, GFIN, FSB et ententes bilatérales) et auprès de l'ensemble de l'écosystème fintech ;
- Prises de paroles et représentation de l'Autorité sur différentes tribunes, y compris à l'international, à titre de conférencier ou de panéliste, afin de communiquer à l'industrie et aux autres autorités réglementaires les orientations de l'Autorité en matière de fintech ;
- Présider le Conseil Consultatif sur l'Innovation Technologique (CCIT) de l'Autorité ;
- Co-présider la « Chaire de recherche Fintech *AMF-Finance Montréal* » sur les enjeux et les impacts des innovations technologiques financières et développement de relations avec l'ensemble du monde académique en vue de susciter de la recherche appliquée dans le domaine.

Mai 17 – Sep 19 — **PRICEWATERHOUSECOOPERS (PWC)** — Montréal, Canada
Poste — ***Conseiller principal – Chef d'équipe, Gouvernance, Risques et Conformité***
Détails — Mise en place d'un groupe dédié aux institutions financières avec une nouvelle Associée chez PwC, en bonifiant une offre de services bilingue (français-anglais) pour le marché québécois dans tous les domaines clés en Risques et en Conformité, notamment dans l'évaluation des risques et contrôles au sein d'institutions financières et le conseil dans les domaines des fintechs et de l'innovation :

- Gérer des initiatives de développement d'affaires, bâtir, développer et effectuer le mentorat d'une nouvelle équipe et assurer la gestion des budgets, des échéanciers et de l'allocation des ressources ;
- Livrer des mandats à forte valeur ajoutée auprès de clients en optimisant la gestion des risques et les activités de contrôles selon leur degré de maturité, les normes canadiennes et internationales et les meilleures pratiques sur le marché ;
- Préparer et donner des formations sur les risques émergents et l'innovation technologique dans le secteur financier (par ex : l'impact de la blockchain en audit interne) et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les stratégies d'atténuation des risques pour les clients de PwC.

Oct 15 – Avr 17 — **SNC-LAVALIN** — Montréal, Canada
Poste — ***Vérificateur interne principal***
Détails — Supervision de mandats d'audit interne basés sur les risques à travers toutes les unités d'affaires situés dans le monde, encadrement d'équipes de 2 à 4 vérificateurs et revue des travaux :

- Audits d'éthique et de conformité : Nouveau programme de conformité et de maintien de la réputation de SNC-Lavalin ; processus de saine diligence des partenaires commerciaux ;
- Audits relatifs à l'amélioration des processus pour l'ensemble des secteurs de la compagnie : Contrôles des coûts, contrôles internes liés aux rapports financiers (payables/recevables/approvisionnements), risques opérationnels des projets, processus non-financiers tels que la conformité environnementale, les communications globales, les ressources humaines, et les processus de résilience d'affaires et de retour à la viabilité ;
- Donner des formations aux membres de l'équipe sur la méthodologie d'audit interne et les risques réglementaires inhérents aux activités de SNC-Lavalin au Canada et dans le monde.

Sep 13 – Sep 15 — **BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA** — Montréal, Canada
Poste — ***Conseiller principal, Encadrement des risques et projets spéciaux***
Détails — Auprès de la haute direction et du CA de la Banque, agit à titre d'expert afin d'interpréter et d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative aux accords de Bâle et à la gestion des risques :

- Responsable de la vigie, de l'interprétation et de l'analyse de l'impact des exigences réglementaires

canadiennes et internationales (ex : impacts sur les niveaux de capital et de liquidité, exigences en sécurité financière, requis en gestion du risque de crédit, de marché et opérationnel) ;
- Représenter la Banque à différents forums (par ex : Association des Banquiers Canadiens et comité consultatifs du BSIF) et en charge de la coordination avec la haute direction de la Banque afin d'améliorer les processus d'affaires selon les dernières normes en vigueur ;
- Conseiller les intervenants clés de la Banque dans leur processus décisionnel qui requiert une interprétation précise des exigences réglementaires et gestion de projets liés aux requêtes spécifiques des régulateurs (BSIF, AMF, CANAFE, Bâle, GAFI).

Oct 12 – Aoû 13 — **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)** — Vienne, Autriche
Poste — ***Chargé de projets pour les pays francophones du Fonds pour l'environnement mondial (GEF)***
Détails — Réalisation d'un mandat pour la division chargée des accords multilatéraux et de l'assistance technique :
- Responsable de la gestion de projets de l'ONUDI et de leur budgétisation dans les pays francophones financés par le Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility - GEF) ;
- Représenter l'ONUDI auprès de gouvernements, de fonds, d'entreprises et responsable de l'analyse des exigences réglementaires pour établir des partenariats au niveau international ;
- Recrutement et supervision du personnel local engagé dans différents pays bénéficiaires en Afrique et en Asie afin de mettre en œuvre les projets selon les exigences du GEF.

Nov 10 – Aoû 12 — **DELOITTE & TOUCHE** — Paris, France
Poste — ***Consultant, « Compliance, Financial Regulation & Risk Management »***
Détails — Missions de conseils en gestion des risques auprès d'institutions financières de taille systémique, d'institutions gouvernementales et d'entreprises multinationales :
- Mise en œuvre du cadre réglementaire en capital et en liquidité émanant du Comité de Bâle, d'outils de contrôle permanent, de cartographies des risques et mandats de divulgation réglementaire ;
- Solutions d'amélioration de processus à travers des mandats conseils relatifs aux questions de dettes et de capital pour des groupes bancaires et des fonds d'investissement en Europe et en Afrique ;
- Responsable de la veille et de la lettre réglementaire diffusée à plus de 3000 clients au sein du pôle réglementation financière de Deloitte.

Autres expériences

Depuis 2017 — **ESG UQAM - ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL** — Montréal, Canada
Poste — ***Conférencier invité aux cours de MBA en***
Gouvernance, Gestion des risques légaux et éthiques des services financiers

2009 – 2010 — **PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE** — Montauban, France
Poste — ***Chargé de mission auprès du Préfet - Adjoint à la Directrice de cabinet***
Détails — Mise en œuvre des dossiers confiés par le Préfet et encadrement des équipes (gestion de projets relatifs au soutien d'entreprises locales nécessitant des alliances stratégiques avec le gouvernement).

2009 — **REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE (UE)** — Bruxelles, Belgique
Poste — ***Expert National Détaché - Chargé de mission auprès de l'Ambassadeur et du Trésor français***
Détails — Préparation et participation aux réunions du Conseil européen réunissant les ministres des Finances de l'UE et négociations avec la Commission européenne sur les recapitalisations de banques en crise (Dexia).

2008 — **THE ECONOMIST, ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT** — Vienne, Autriche et Genève, Suisse
Poste — ***Assistant auprès de la « Regional Sales and Government Relations Director for Africa »***
Détails — Gestion de projets et organisation de réunions de haut niveau avec des gouvernements et des investisseurs dans le cadre des tables rondes d'affaires de The Economist.

Formation

2008 – 2010 — **ENA - ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION** — Paris et Strasbourg, France
Promotion Robert Badinter
- ***Maitrise en administration publique (M.P.A.) conjointe ENA et Université Paris-Dauphine***
  Titre du mémoire : ***La régulation financière et sa gouvernance : Approche institutionnelle à la lumière des modèles européen, américain et canadien***
- ***Diplôme international d'administration publique, mention magna cum laude***

2007 – 2008 — **DIPLOMATIC ACADEMY OF VIENNA, VIENNA SCHOOL OF INTERNATIONAL STUDIES** — Vienne, Autriche
Postgraduate Certificate in International Studies, Concentration en économie internationale

2003 – 2006 — **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** — Montréal, Canada
Baccalauréat ès Sciences (B.Sc.) bidisciplinaire en Économie et Politique

Formation complémentaire

2014 — **COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS (CAS) - CERTIFICAT** — Montréal, Canada
Réseau jeunes administrateurs (RJA) de la JCCM – Formation en gouvernance

Activités communautaires

2020 – En cours	**CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO)** ***Sélectionné au sein du groupe « Avant Garde » – Plate-forme d'accélération et de formation de nouveaux acteurs de changement au Québec qui réunit 35 leaders***	Montréal, Canada
2018 – En cours	**CONCERTATION MONTRÉAL** ***Membre du Conseil d'administration - Représentant du collège Économie et attractivité internationale***	Montréal, Canada
2015 – En cours	**CERCLE DES JEUNES LEADERS DU FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES** ***Membre du Cercle***	Montréal, Canada
2018 – 2019	**RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)** ***Président***	Montréal, Canada
2016 – 2018	**REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC (RJCCQ)** ***Membre du Conseil d'administration – Trésorier et responsable du comité finances***	Montréal, Canada
2014 – 2017	**CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD** ***Membre du Conseil d'administration***	Montréal, Canada
2007 – 2013	**FRAN:CULTURES – PLATEFORME DES CULTURES FRANCOPHONES** ***Attaché pour les relations extérieures avec l'OIF et le financement***	Vienne, Autriche
2005 – 2006 et 2004 – 2005	**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** ***Vice-président responsable du développement des projets de Droits et Démocratie et Délégué en chef de la délégation des Nations Unies de l'Université (NMUN)***	Montréal, Canada et New York, USA
1999 – 2002	**VILLE DE VIENNE ET LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE** ***Représentant des élèves des collèges et lycées de la ville de Vienne***	Vienne, Autriche

Distinctions

Depuis 2020	**MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS – BLACK HISTORY MONTH** ***Lauréat pour l'année 2020***	Montréal, Canada
Depuis 2017	**MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET MONTRÉAL INTERNATIONAL** ***Ambassadeur de l'initiative ¨Je choisis Montréal¨***	Montréal, Canada
2017	**CONCERTATION MONTRÉAL** ***Membre du comité de sélection du Groupe des Trente qui vise à choisir et promouvoir 30 leaders inspirants issus de la diversité sur des C.A.***	Montréal, Canada
2016	**RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)** ***Finaliste de la 9ème édition du Gala Vision & Inspiration dans la catégorie Professionnel de l'année***	Montréal, Canada
2015	**FONDS 1804 POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE** ***Ambassadeur pour le Fonds 1804 qui offre une aide financière aux élèves particulièrement à ceux issus de minorités ethnoculturelles***	Montréal, Canada
2009	**FORUM EUROPÉEN ALPBACH** ***Bourse de mérite***	Vienne, Autriche
2009	**VILLE DE VIENNE** ***Bourse de mérite du Maire de Vienne "Dr. Michael Häupl-Fonds" pour mon admission à l'ENA***	Vienne, Autriche

Compétences et intérêts

Langues :	**FRANÇAIS ET ALLEMAND** (Langues maternelles) ; **ANGLAIS** (Courant) ; **ESPAGNOL** (Élémentaire) ; **ZARMA** (Courant) ; **ARABE** (Intermédiaire)
Bureautique :	MS Office, MS Teams & Sharepoint, Google Suite, Visio, SAP, Oracle, TeamMate, Aura
Loisirs :	Cyclisme, films d'auteur, voyages, lecture d'articles sur l'histoire et les innovations dans tous les domaines.